DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

6 GEORGE VI, 1942

VOLUME IV, 1942

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 12 JUIN AU 16 JUILLET
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXXII DE LA SÉRIE 1875-1942

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B. CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1942



CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Vendredi 12 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, 12 juin 1942.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman Poore Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat vendredi le 12 juin à 5 heures et demie du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. MacMILLAN présente le 2e rapport du comité spécial de l'établissement agricole des vétérans de la guerre actuelle.

L'ESSENCE

MANQUE D'ESSENCE POUR LES PÊCHEURS DES ÎLES DE LA MADELEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Je viens de recevoir du Cap aux Meules, Iles de la Madeleine, un télégramme daté d'aujourd'hui et dont voici le texte:

Situation essence très grave ici. Aucun approvisionnement chez distributeurs. Pêcheurs forcés abandonner pêche par suite pénurie essence. Veuillez vous mettre en relation avec Imperiol Oil, Canadian Oil ou McColl-Fdontenac pour que autres approvisionnements soient expédiés aussitôt que possible Iles de la Madeleine.

Conseil de comté, par Armand Painchaud,
secrétaire.

Le Gouvernement verra-t-il à remédier à cette situation?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je vais immédiatement signaler la chose à l'attention du régisseur du pétrole et lui demander de faire de son mieux pour remédier à cette situation.

LES CANADIENS AU JAPON

ARRANGEMENTS RELATIFS À L'ÉCHANGE DE RESSORTISSANTS CANADIENS CONTRE DES SUJETS JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) m'a posé hier une question, à laquelle je regrette de n'avoir pas répondu plus tôt attendu qu'il l'avait déjà posée précédemment, au sujet de l'échange de ressortissants entre le Canada et le Japon. Voici les faits: dès le début de la guerre contre le Japon, nous avons, par l'entremise de la puissance chargée de nos intérêts, entamé des pourparlers avec le gouvernement du Japon en vue du rapatriement de nos fonctionnaires. Au commencement de cette année, ces négociations sont devenues applicables aux personnes autres que des fonctionnaires, et il a été entendu que les Canadiens qui se trouvaient au Japon et dans la Chine occupée seraient rapatriés, pourvu que les sujets japonais vivant au Canada qui désireraient retourner dans leur pays pussent le faire. Comme il n'y a qu'un petit nombre de places sur le premier navire qui sera utilisé pour cet échange, on ne saurait s'attendre qu'un grand nombre de personnes soient rapatriées à bref délai. Dans les circonstances, les autorités canadiennes ont demandé à la puissance chargée de nos intérêts d'accorder la priorité aux femmes et aux enfants à bord du navire en partance de l'Extrême-Orient. Un petit groupe de Canadiens, autres que des fonctionnaires, dont l'évacuation se fait en ce moment, devront arriver au Canada vers la fin d'août ou le commencement de septembre, et d'autres petits groupes devront arriver ensuite à des intervalles de six semaines ou de deux mois. Le gouvernement canadien n'a pas reçu la liste complète de ceux qui seront à bord du premier navire, et il est possible qu'il ne la reçoive pas avant le départ du navire.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Pour faire suite à la réponse que le premier ministre vient de donner, puis-je savoir si ces

échanges doivent comporter un nombre égal de ressortissants canadiens et japonais? Combien de personnes est-il question d'échanger?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pouvoir fournir plus de renseignements que n'en contient la déclaration, mais si je puis obtenir plus ample information je me ferai un plaisir d'en aviser l'honorable député.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À LA DATE PROBABLE DE SA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre des Finances est-il maintenant en mesure de nous faire connaître la date de son exposé budgétaire? J'observe que les journaux laissent entendre qu'il sera présenté la semaine prochaine ou dans deux semaines. Il me semble qu'il conviendrait d'annoncer la chose à la Chambre plutôt que par la voix des journaux.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Ces affirmations n'étaient pas autorisées. Je ne saurais déclarer quand l'exposé budgétaire sera présenté.

L'hon. M. HANSON: Ce mois-ci?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le pense.

L'ESSENCE

EMPLOI DES CAMIONS PAR LES CULTIVATEURS LE DIMANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Munitions et approvisionnements sur un sujet qui embarrasse énormément les cultivateurs. Une ordonnance a été rendue prohibant l'emploi de camions le dimanche; or c'est là, pour plusieurs, le seul moyen de transport dont ils disposent. Le ministre a-t-il songé à permettre aux cultivateurs d'employer leurs camions le dimanche, subordonément, il va sans dire aux règlements concernant l'essence?

L'hon. M. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je ne connais aucun règlement prohibant l'emploi de camions le dimanche. Je sais qu'il existe un règlement défendant l'emploi de camions pour les voyages de plaisir, et si les deux sont synonymes, le règlement s'applique.

L'hon. M. HANSON: S'il s'agit de se rendre à l'église?

L'hon. M. HOWE: Le camion est un véhicule commercial et les règlements disent qu'il doit être employé comme tel.

L'hon. M. HANSON: Même quand le cultivateur est sans autre moyen de transport et qu'il ne peut se rendre à l'église autrement?

L'hon. M. HOWE: Je sais.

L'UNION SOVIÉTIQUE

ÉCHANGE DE REPRÉSENTANTS CONSULAIRES ENTRE LE CANADA ET L'U.R.S.S.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On se rapelle que le 5 février j'annonçais à la Chambre la signature à Londres, le jour même, entre le Canada et l'U.R.S.S., d'un accord prévoyant l'échange de représentants consulaires entre les deux pays.

Les autorités canadiennes ont jugé opportun d'établir une légation canadienne en U.R.S.S. sur une base de réciprocité. On vient de nous informer que le gouvernement soviétique accepte la proposition et désire établir une légation au Canada. On croit également que les autorités soviétiques voudront avoir un consulat à Halifax.

Il me fait plaisir, par conséquent, d'annoncer la signature aujourd'hui à Londres, à 5 heures de l'après-midi, heure de Londres, d'un accord prévoyant l'échange de missions diplomatiques entre le Canada et l'U.R.S.S. Le texte de l'accord, qu'a signé M. Massey pour le Canada et M. Maisky pour l'U.R.S.S., est ainsi conçu:

Le gouvernement de l'U.R.S.S. et le gouvernement du Canada en sont venus à l'accord suivant:

1. Les deux gouvernements ont convenu d'établir des relations diplomatiques directes et d'échanger des ministres.
2. Le présent accord entre en vigueur immédiatement après sa signature et ne comporte pas ratification.
3. Le présent accord est rédigé en double, chaque exemplaire étant rédigé en russe et en anglais. Les deux textes ont égale force.

LE RÉVÉREND T. T. SHIELDS

COMPTE RENDU DES JOURNAUX AU SUJET DE REMARQUES SUR LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GASPARD FAUTEUX (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice.

(Texte)

Le ministre de la Justice a-t-il été informé des déclarations du pasteur Shields contre la province de Québec? Je ne voudrais pas citer tout l'article du journal, mais avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'attire l'attention du ministre de la Justice sur un article paru ce matin dans le journal le *Canada* au sujet du pasteur Shields.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je crois comprendre que l'honorable député signale un certain article relatif au révérend M. Shields et pose une question au ministre de la Justice. D'après la forme de la question, je conclus que l'affaire n'est pas urgente et qu'il faudrait inscrire la question au *Feuilleton*.

DEMANDE D'UN CRÉDIT PROVISOIRE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Fournier (Hull).

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose les résolutions suivantes:

1. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $19,401,586.20, constituant un douzième de la somme de chaque crédit à être voté tel que prévu dans le budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943, déposé en Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1943.

2. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $550,655.91, ce qui représente le douzième du montant de chacun des différents crédits énumérés dans le budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943, tel que déposé en Chambre des Communes, au cours de la présente session du Parlement, en plus de la somme mentionnée dans la première résolution, soit octroyée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943, et qui se lisent comme suit:

Crédits nos 31, 80, 116, 117, 128, 129 et 300.

—Monsieur le président, il s'agit du douzième provisoire inscrit dans le budget principal des dépenses de 1942-1943. La deuxième partie de la résolution ajoute un douzième provisoire relativement à un nombre limité de crédits, comme lorsque le dernier crédit provisoire a été voté. Il est parfaitement évident que le comité des subsides ne pourra voter le budget des dépenses d'ici à la fin de juin, et comme il y aura sanction royale aujourd'hui nous avons pensé épargner du temps à la Chambre et au Sénat en proposant l'adoption immédiate de ce douzième provisoire.

M. DIEFENBAKER: Je désire souligner au ministre des Finances un point que je soulevais tantôt à l'appel de l'ordre du jour. Une commission placée sous la juridiction du ministre des Finances a apparemment émis une ordonnance prohibant l'emploi des camions le dimanche. Or, nombreux sont les cultivateurs dont le camion est le seul moyen de transport, au travail, le dimanche ou en toute occasion. L'ordonnance de la commission a créé beaucoup de malaise, et je voudrais savoir si l'on a songé à abroger cette ordonnance.

Plusieurs lettres m'ont été adressées à ce seul sujet. Le cultivateur perd le droit d'utiliser son camion pour se rendre à la ville ou pour exécuter les travaux ordinaires sur sa ferme, ou encore pour se transporter, lui et sa famille, à l'église, mais une ordonnance permet au cultivateur qui s'achète une autre automobile, d'occasion si l'on veut, de l'utiliser pour les mêmes fins pour lesquelles le cultivateur ne peut employer un camion. Pareille ordonnance est certainement illogique. Voici une lettre d'un cultivateur qui n'a pas de chevaux; c'est un bon patriote et il a deux de ses fils outre-mer. On lui défend de se servir de son camion le dimanche. Pourquoi, se demande-t-il, est-on si injuste envers lui? Il n'est certes pas seul dans le même cas. Plusieurs autres partagent le même sort. Il faut rationner l'essence, tout le monde en convient, mais est-il raisonnable qu'une ordonnance permette au cultivateur propriétaire d'une automobile de s'en servir pour les fins ordinaires, et refuse au cultivateur qui n'a qu'un camion,—et il y en a plusieurs dans ce cas,—de s'en servir pour les mêmes fins?

M. FAIR: La même situation existe dans ma province et j'ai reçu de nombreuses plaintes du même genre. Dans la ville d'Ottawa et les environs, on ne trouve pas, comme dans l'Ouest canadien, un grand nombre d'automobiles usagées et de petits camions, servant à transporter des charges légères. Ce ne sont pas des véhicules commerciaux au sens que donne à cette expression le régisseur et j'aimerais qu'on fasse quelque chose pour permettre aux cultivateurs qui n'ont pas d'automobiles d'utiliser ces véhicules transformés ou d'autres petits camions.

M. HATFIELD: La même situation existe au Nouveau-Brunswick et ailleurs dans l'Est du Canada.

M. COLDWELL: J'ai également reçu des lettres à ce sujet. Je signale au ministre que, dans certaines villes, un bon nombre de familles ont deux automobiles ou même plus et reçoivent, par conséquent, un livret de coupons pour chaque véhicule. Il me semble que s'il faut rationner l'essence, on devrait en accorder pour une automobile par familles seulement. Comme l'honorable député de Lake-Centre l'a dit, bien des personnes doivent se rendre en ville en camion. Dans une partie de ma circonscription, il n'y a presque plus de chevaux et la méthode actuelle est nuisible à ceux qui n'ont que leur camion pour se transporter.

M. ROSS (Souris): Il me semble avoir signalé ce point au ministre, il y a eu huit jours lundi, alors que nous discutions la question de la régie de l'essence. Dans notre province, de nombreux cultivateurs ont vendu leurs automobiles et se contentent de camions légers. On leur défend de transporter leurs familles aux centres commerciaux ou à l'église le dimanche. Comme l'a fait remar-

quer l'honorable député de Rosetown-Biggar, dans ces centres, il se trouve des personnes qui possèdent deux automobiles et deux livrets de rationnement. C'est assurément fort injuste et des dispositions devraient être prises en faveur des cultivateurs qui ont échangé leurs automobiles contre des camions légers de livraison et qui sont incapables de transporter leurs familles à l'église ou à la ville. Le ministre a eu une couple de semaines pour y songer. J'ai passé une journée ici à m'efforcer d'élucider la question et j'ai dû téléphoner au régisseur, un M. Stewart, à Toronto. Après avoir reçu toutes ces doléances des cultivateurs, il y a deux semaines, j'ai été incapable d'obtenir qu'on agisse à cet égard.

M. HOWDEN: Mes honorables vis-à-vis ne sont pas seuls à être avantagés sous ce rapport.

M. ROSS (Souris): Désavantagés!

M. HOWDEN: La vallée de la rivière Rouge est habitée par un grand nombre de colons d'origine étrangère qui sont venus ici après avoir atteint l'âge mûr et ont fait du Canada leur pays d'adoption. Ils n'ont d'autre façon de se rendre au marché ou ailleurs que dans une vieille auto Ford convertie en camion et enregistrée comme tel. Ces gens sont pratiquement incapables de quitter leurs fermes pour aller ailleurs, sauf au moyen de ce vieux véhicule et si on leur interdit de s'en servir à d'autre fin que celle de transporter des charges, ils se trouveront fort incommodés.

M. PERLEY: Je tiens à y aller de ma protestation. Je le fais plus ou moins parce que je me trouve dans un léger embarras personnel à cet égard, vu que j'ai conseillé, le printemps dernier, à une couple de cultivateurs de ma région de vendre leurs autos pour acheter des camions. J'ai donné le même conseil à l'un de mes vieux locataires, sachant que le camion lui servirait à transporter de la semence au champs et à bien d'autres fins, mais il constate maintenant qu'il ne peut s'en servir pour aller, le samedi soir, faire ses emplettes à la ville. Sa femme est maintenant incapable de faire ses courses à la ville et ailleurs, comme elle en avait l'habitude par les années passées. Je pourrais citer plusieurs cas analogues. Il faudrait prendre des mesures sous ce rapport. Ces camions sont à peu près aussi confortables que certaines de ces vieilles autos pour circuler le samedi soir et le dimanche. Un laitier de mes voisins a échangé son auto contre un camion parce qu'il pouvait s'en servir aussi bien pour ses affaires en général que pour la livraison de son lait; il trouve fort incommode de ne pas pouvoir s'en servir le dimanche et pendant les soirées pour les besoins de sa famille.

(Texte)

M. ROY: Monsieur le président, je désire attirer l'attention du comité sur un règlement qui limite à quinze milles la distance que peuvent parcourir les taxis, dans la province de Québec.

Sur la côte nord du comté de Gaspé, où il n'y a pas de chemin de fer entre Matane et Gaspé, soit une distance de plus de deux cents milles, cela crée une situation tout à fait anormale, dont souffrira la population si ce règlement-là n'est pas amélioré.

A la suite des représentations que j'ai faites au département de l'approvisionnement de guerre, on a étendu cette limite de quinze milles à trente milles. Mais ce n'est pas encore suffisant pour répondre aux besoins de la population. Si nous nous plaçons au centre de cette distance qui sépare les deux terminus de chemin de fer, celui de Matane et celui de Gaspé, nous avons une distance de cent milles à parcourir pour atteindre le chemin de fer le plus près, distance qui diminue de village en village jusqu'à la limite de trente milles.

Les deux hôpitaux les plus voisins sont situés à Saint-Anne des Monts et à Gaspé, soit à une distance de cent cinquante milles. Dans un cas de maladie, lorsqu'il y a urgence, un taxi ne pourrait pas se rendre à l'hôpital de Sainte-Anne des Monts ou à celui de Gaspé s'il doit partir d'un point en dehors de la limite de 30 milles.

J'ai voulu soumettre cette situation anormale au Gouvernement et je demande qu'il soit permis aux taxis de chacune de ces localités, en dehors de la limite de trente milles, de parcourir la distance qui les sépare du terminus du chemin de fer le plus rapproché ou de l'hôpital le plus rapproché.

M. GAUTHIER: Très bien!

(Traduction)

M. MacINNIS: Pendant que nous discutons le sujet, je pourrais aussi bien faire remarquer que j'ai été l'un des premiers à l'amener sur le tapis. J'ai soulevé la question il y a environ trois semaines, alors que le ministre des Munitions et approvisionnements pilotait devant le comité sa part des crédits de guerre. C'est un état de chose qui intéresse la population citadine aussi bien que la rurale et, à dire le vrai, j'ignore comment le régisseur du pétrole pourra satisfaire tout le monde. Cela accuse davantage une conséquence de notre régime social. Un de mes commettants possède une livreuse. Après s'en être servi pour ses affaires, la semaine, il conduisait, le dimanche, sa famille à l'une des plages autour de Vancouver, parfois même

jusqu'à White Rock. Un de ses proches voisins, peut-être, pratique aussi le camionnage, mais il est assez à l'aise pour avoir une automobile en sus d'un camion. Lui aussi, il promène sa famille, le dimanche. L'homme qui n'avait qu'une livreuse n'enviait pas à son voisin l'automobile qu'il possédait, tant qu'il a pu utiliser sa livreuse le dimanche, mais maintenant il a reçu du régisseur du pétrole l'avertissement que s'il continue à le faire, il perdra son livret de coupons. L'autre homme a un livret de coupons pour son camion et un autre pour sa voiture particulière. A cet égard, il existe donc une distinction sociale, peut-être pas très grande en temps ordinaire, mais qui ressort maintenant dans toute sa frappante inégalité. Mon correspondant m'a communiqué la lettre qu'il a reçue du régisseur et je dois reconnaître qu'elle est fort raisonnable. Sur ce point je ne vois rien à redire; je me demande comment la question peut être réglée tout en répondant à la fin visée par les règlements qui est de conserver l'essence, à moins de supprimer les voyages du dimanche, sauf en cas de nécessité.

M. McIVOR: J'ai un exemple du cas inverse. Un cultivateur a vendu son camion et gardé son automobile. Il est marchand et fait ses livraisons en auto parce que cela épargne l'essence, mais il s'est trouvé embarrassé du fait que les autres marchands de la localité ont obtenu un classement commercial, tandis que lui s'est vu réduit à la catégorie B et, comme moi, il n'aime pas cela. S'il réduit sa consommation d'essence en utilisant son auto, il devrait au moins avoir assez de carburant pour lui permettre de poursuivre ses affaires pendant toute l'année et de gagner sa vie. Bien entendu, il y a deux aspects à toute question, sauf en ce qui concerne la vérité et l'erreur.

M. BLACK (Cumberland): Les plaintes qui viennent du Canada central et de l'Ouest sont minimes comparativement aux griefs que peuvent soulever les provinces de l'Est. Dans le Canada central et dans l'Ouest, les coupons sont censés donner droit à cinq gallons à leurs détenteurs. Dans les Provinces maritimes nous sommes réduits à deux gallons par coupon et nous sommes astreints à toutes les autres restrictions. La population des Provinces maritimes est prête à se soumettre à ce contrôle si c'est nécessaire pour la poursuite de la guerre, mais le premier ministre da la Nouvelle-Ecosse, celui du Nouveau-Brunswick et des centaines de mille citoyens des Provinces maritimes ne sont pas encore convaincus que les restrictions qui s'appliquent à ces provinces soient nécessaires ou équitables. Le ministre des Munitions et approvisionnements a exprimé l'espoir que les règlements appliqués aux Provinces maritimes seront modifiés sous peu et je voudrais faire bien comprendre au ministre des Finances, qui est, comme moi, de la Nouvelle-Ecosse, l'importance des plaintes que je formule. Il doit avoir reçu lui-même plusieurs plaintes; il a certes dû en recevoir du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. J'insiste donc auprès de lui sur l'importance qu'il y a de prendre sans retard des mesures pour le rétablissement des coupons à leur complète valeur ou du moins pour en augmenter suffisamment la valeur pour les usagers d'essence dans les Provinces maritimes. On a formulé des plaintes dans les autres provinces, mais celles qui viennent des Provinces maritimes sont bien plus importantes.

M. GILLIS: Je partage l'opinion de l'honorable député de Cumberland (M. Black). S'il est au Canada une région qui a à se plaindre du rationnement de l'essence, c'est bien celle des Provinces maritimes. Il est facile de comprendre la raison de la réduction de l'unité. Les moyens de transport sont insuffisants pour faire parvenir l'essence dans cette région. Nous acceptons cette explication pour ce qu'elle vaut, mais il est rumeur, —et il y a beaucoup de preuves à cet effet, —que, des Provinces maritimes et de la Nouvelle-Ecosse en particulier, on a expédié de l'essence dans d'autres parties du Canada depuis que l'unité a été réduite. J'essaie d'obtenir là-dessus des renseignements du ministre des Munitions et approvisionnements. Quoi qu'il en soit, acceptant l'explication qu'on nous donne, à savoir qu'il est nécessaire de réduire présentement la valeur des coupons dans la Nouvelle-Ecosse, nous pensons que, s'il n'y a pas assez d'essence pour les usages essentiels, la population de ces provinces est prête à faire tous les sacrifices nécessaires. Toutefois, quand on voit depuis des jours et des semaines que certaines personnes, surtout chez les autorités militaires ne s'efforcent aucunement d'épargner l'essence la situation paraît sous un jour tout autre.

J'ai reçu un grand nombre de plaintes que j'ai signalées à l'attention du ministre. S'il y a pénurie d'essence et qu'il soit nécessaire de la rationner comme on le fait en Nouvelle-Ecosse, on a raison de le faire. Dans ce cas, toutefois, ainsi que je l'ai déjà dit, les promenades d'agrément devraient cesser complètement afin que toute l'essence disponible puisse être réservée aux usages essentiels. Dans les endroits où se trouvent des camps militaires, on voit des camions et des automobiles militaires circuler presque toute la nuit, et ce n'est certainement pas pour des fins militaires. Bien plus, des officiers se font

conduire en automobile pour se rendre de leurs quartiers chez le barbier; on voit souvent trois ou quatre automobiles qui attendent ces officiers à la porte. Ils attendent que ces officiers aient fini de se faire raser pour les conduire à leurs quartiers. Ils transportent aussi des officiers entre leurs quartiers et des clubs. Cela n'est pas nécessaire, et dans les petites localités où des troupes sont cantonnées, les hommes d'affaires sont obligés de marcher entre leurs domiciles et leurs établissements. Leurs affaires se trouvent paralysées ou restreintes par suite de la pénurie d'essence, et le fait que ces automobiles militaires sont utilisées de la façon dont je viens de parler n'est guère propre à encourager l'esprit de sacrifice chez les gens qui ont besoin d'essence pour la transaction de leurs affaires. Les consommateurs de pétrole devront se priver eux aussi. J'ai reçu une plainte de la part d'un mutilé de la dernière guerre qui est depuis 20 ans voyageur de commerce. Incapable de marcher, il doit se servir de son automobile pour vaquer à ses affaires, mais il se trouve dans la catégorie de ceux qui n'ont droit qu'à deux gallons d'essence par semaine. Et cela lui cause beaucoup de préjudice. Il a soumis en vain une demande spéciale à la commission à Halifax, et j'ai pour ma part intercédé pour lui auprès du régisseur du pétrole, à qui j'ai exposé les faits. Ce fonctionnaire m'a répondu qu'il était fort peiné, mais que nulle distinction ne pouvait être faite. L'usage de cette voiture est essentiel, car cet homme ne peut gagner sa vie s'il en est privé. Il est infirme, mais il s'est montré prêt à sacrifier sa vie pour la démocratie. Or, il ne peut obtenir d'essence pour gagner sa subsistance et personne ne viendra à son aide. Dans certaines circonstances, on devrait se montrer plus généreux.

J'ai eu récemment l'occasion de visiter le Camp Borden et j'ai constaté que plusieurs autobus y étaient en service. Je n'ai aucune objection à cela. Ces autobus quittent le camp remplis et ils y reviennent vides après avoir parcouru une distance de 17 ou 20 milles. Il n'y a guère de voyageurs là-bas. C'est un gaspillage d'essence et de caoutchouc. A mon avis, la moitié des autobus qui circulent ainsi pourraient fort bien être utilisés autrement. Cette essence pourrait être mise à la disposition de ceux qui en ont absolument besoin. Un mois s'est écoulé et ceux qui ont à s'occuper du rationnement de l'essence ont eu tout le temps voulu pour prendre une décision dans le cas des Provinces maritimes. S'efforce-t-on d'appliquer là-bas le même régime que dans les autres régions du Canada? Le ministre peut-il nous dire si la situation s'améliorera bientôt? Sait-il qu'une certaine compagnie pétrolière de l'île du Cap-Breton possédait une réserve de pétrole suffisante pour un an? Ce pétrole a été pompé jusqu'aux navires et expédié hors de cette région du pays au cours du dernier mois.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai aucun renseignement du genre.

M. GILLIS: Les preuves à cet effet suffisent à me convaincre. Le ministre croit-il possible dans un avenir prochain de modifier cet état de choses en ce qui concerne le pétrole?

L'hon. M. ILSLEY: Il me faut réellement m'en remettre sur une question de ce genre au ministre responsable, au ministre des Munitions et approvisionnements. Je ne saurais faire aucune autre déclaration que celle qu'a faite le ministre des Munitions et approvisionnements.

M. BLACK (Cumberland): Au point de vue de la Nouvelle-Ecosse, le ministre devrait s'y intéresser. Les gens des Provinces maritimes ont le sentiment d'être traités injustement sans nécessité. Ci ces restrictions sont nécessaires, ils s'y soumettront, mais ils n'en ont pas moins l'impression d'une injustice, et qu'on pourrait les aider davantage.

M. ROSS (Souris): La question d'un cultivateur qui transporte sa famille dans un léger camion de livraison relève bien du service du ministre. On l'a soulevée il y a deux semaines et elle était alors censée relever de la régie du plafond des prix. J'estime que le ministre devrait se prononcer.

L'hon. M. ILSLEY: L'administrateur des services aurait, à ce que je comprends, établi une ordonnance quelconque qui ne fait que donner suite à la politique de la régie du pétrole. C'est la situation telle que je la saisis. J'imagine que le régisseur du pétrole aurait constaté qu'il n'a pas compétence en matière de services, c'est-à-dire relativement au transport, et qu'il aurait obtenu de l'administrateur que ce dernier prenne l'initiative. La discussion, cet après-midi, a révélé que le problème qui se pose est essentiellement rattaché au contrôle de la consommation de l'essence et je ne saurais le concevoir autrement. Il est probablement vrai que M. Stewart, à titre d'administrateur des services, a effectivement émis une ordonnance qui supplée à celles du régisseur du pétrole ou qui contribue à en assurer l'application.

Je porterai à l'attention de l'administrateur des services les observations formulées cet après-midi. Ces observations ont souligné les difficultés de la question, la diversité des opinions et le fait que les fonctionnaires n'ont

pas agi à la légère. Il se peut cependant que d'autres améliorations soient possibles. Je me disais que c'était là une preuve des difficultés que fait surgir toute tentative de réglementation sur une vaste échelle. Pourtant cette réglementation s'impose. Maintes fois on nous a répété que le public prenait le pas sur le Gouvernement et qu'il était prêt à toute mesure de réglementation...

M. ROSS (Souris): Raisonnable.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; cette réserve ne manque jamais. Je me rappelle que l'automne dernier, alors que le public réclamait plus de réglementation, plus de restriction, je me suis dit: "Très bien, on veut une forte mesure de réglementation, mais le jour où quelqu'un jugera que nous dépassons les bornes du raisonnable, il ne manquera pas de se récrier: Du bon sens." Très souvent, le bon sens dans l'esprit de chacun est ce qui ne lui nuit pas personnellement. Or, il est absolument impossible, quand la réglementation s'exerce sur une aussi vaste échelle, de ne causer d'injustice à personne. L'honorable député de Lake-Centre a soulevé une question à laquelle a assez bien répondu, je crois, l'honorable député de Fort-William. On voudrait que celui qui jouit d'une forte ration d'essence ne puisse pas l'utiliser pour son agrément, tandis que l'autre, celui qui ne dispose que d'une faible quantité, pourrait utiliser pour des voyages de plaisir le peu qui lui est accordé. Telle doit être l'explication.

M. ROSS (Souris): Il me semble exister un manque frappant de collaboration. J'en ai parlé au personnel du ministère des Munitions et approvisionnements et on me dit que cela relève du plafond des prix. Avant d'aborder la question en Chambre, j'y ai consacré toute une journée. Sur les entrefaites, je suis retourné chez moi et j'ai eu toutes les difficultés au monde à fournir l'explication aux cultivateurs de ma région. Ces gens consentent à se plier à la réglementation, le ministre peut en prendre ma parole, mais il s'agit là d'un gaspillage manifeste d'essence, de temps et de bien d'autres choses essentielles à notre effort de guerre. On ne se plaint pas de l'incommodité qui en résulte pour les individus, mais dans notre région, c'est là du gaspillage pur et simple.

L'hon. M. ILSLEY: Où est le gaspillage?

M. ROSS (Souris): L'honorable député de Fort-William a déclaré que l'homme qui bénéficie d'une ration plus copieuse devrait avoir le droit de s'en servir pour des fins de plaisance. Je ne suis pas de cet avis: ces gens n'en demandent pas pour des fins d'amusement. Les cultivateurs se servent de camionnettes. Un certain homme d'affaires de ma localité, qui n'est pas même sujet britannique, est propriétaire de deux gros automobiles, dont l'un lui vaut un livret de coupons de la catégorie C de rationnement et l'autre un livret de la catégorie A. Ce n'est pas là de la collaboration; ce n'est pas là donner le bon exemple. Ce sont des abus qu'il importe de réprimer. Je ne sais pas ce à quoi le régisseur doit faire face, mais je sais que c'est nettement, dans notre région, dans l'intérêt national.

M. DIEFENBAKER: Je ne comprends pas ce que le ministre a voulu dire lorsqu'il a parlé des cultivateurs visés par les ordonnances de ce bureau ou du commissaire, peu importe le nom. Le ministre dit que c'est toujours la même chose: les gens prétendent indiquer la voie au Gouvernement, mais lorsqu'on promulgue une ordonnance, il s'élève des plaintes. Cela est très injuste.

L'hon. M. ILSLEY: Il va sans dire que je n'ai rien dit de tel.

M. DIEFENBAKER: N'est-ce pas le sens des paroles du ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. DIEFENBAKER: Le compte rendu dira si j'ai bien interprété les paroles du ministre. L'objection ne porte pas sur la réglementation, quand elle est nécessaire. Voici l'objection que nous n'avons cessé de soulever: bien que le Parlement soit en session, certains régisseurs et présidents de commission et nombre d'autres promulguent des lois qui n'ont rien à voir avec l'effort de guerre, mais qui intéressent uniquement les civils. On ne peut avoir recours contre des ordonnances injustes. On dit que le Parlement perd de son prestige. Nul, n'a été plus catégorique à cet égard que le ministre des Finances, l'autre jour. Il a souligné la perte de prestige subie par le Parlement. Il en a donné les raisons. Dans une large mesure, cette perte de prestige provient de ce que le Parlement abdique ses droits en faveur de bureaux et de commissions qui prennent des décisions sans tenir compte des circonstances, et quand on leur souligne ce que ces décisions ont d'arbitraire, ils refusent d'y porter remède. Les trois-quarts des lois appliquées aujourd'hui aux citoyens du Canada sont édictées par des commissions, par des bureaux et autres organismes du genre, et non par le Parlement. Encore hier, on a dit qu'il valait mieux ne pas s'opposer à certaines ordonnances émanant du régisseur du pétrole, de crainte que, en qualité de membres du Parlement, nous ne le trouvions intraitable en ce qui concerne les changements à apporter à des ordonnances auxquelles on s'oppose.

L'hon. M. ILSLEY: Qui a dit cela?

M. DIEFENBAKER: J'ai entendu dire cela hier. Le ministre a soutenu qu'il ne sait pas

comment on en est venu à promulguer l'ordonnance; il en ignore l'auteur; il a convenu avec l'honorable député de Souris que la décision doit avoir été prise par un commissaire quelconque.

L'hon. M. ILSLEY: L'administrateur des services.

M. DIEFENBAKER: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que l'objet visé était d'aider à gagner la guerre par la conservation de l'essence. Je lui demande alors quel sens il y avait à l'ordonnance déposée à Regina, l'autre jour, au sujet d'un cultivateur dont je suis prêt à verser la lettre au compte rendu, s'il le faut, et dans laquelle il rapporte qu'on avait fait savoir à un cultivateur que l'ordonnance ne s'appliquerait pas et qu'il pourrait obtenir de l'essence s'il se débarrassait de son camion et s'achetait une auto usagée. Parce qu'il a un camion, il est privé du privilège dont il jouirait s'il avait une auto. Sûrement, c'est insensé. C'est un exemple de la bureaucratie dans ce qu'elle a de pire.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore mais voici, je crois, la raison. Si un particulier obtient une catégorisation commerciale, il est censé utiliser son essence pour des fins commerciales. S'il est rangé dans la catégorie des simples promeneurs, il peut utiliser son essence à faire des promenades juqu'à la limite de la quantité accordée aux automobilistes de cette catégorie. Il me semble que la règle est fondée sur ce principe.

M. DIEFENBAKER: Cela n'explique tout de même pas la situation dans laquelle se trouvent des milliers et des milliers de cultivateurs dans tout l'Ouest, et sans doute aussi dans tout le pays, qui n'ont pour tout moyen de transport qu'un camion dont ils se servent à toutes fins.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'a demandé de lui exposer la raison. C'est ce que j'ai fait.

M. DIEFENBAKER: Je saisis bien la raison qu'expose le ministre. C'est ainsi, sans doute, mais c'est un exemple de la bureaucratie, dans ce qu'elle a de pire, que de permettre au régisseur d'établir des règlements qui comportent une inégalité de traitement et que le Parlement n'a pas l'occasion d'étudier. Sûrement, monsieur le président, le ministre ne peut refuser de nous assurer d'enquêter en la matière et de retrancher, chaque fois que c'est possible, toute iniquité ou toute inégalité de traitement.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis donner cette assurance. La demande n'a rien que de raisonnable. La question sera mise à l'étude et on fera disparaître, dans toute la mesure du possible, les inégalités de traitement qui pourraient exister.

M. BLACK (Cumberland): Il est donc entendu que l'on étudiera la question en prêtant attention spéciale aux Provinces maritimes où un rationnement de deux gallons par coupon est en vigueur; on annoncera ensuite la décision dans un sens ou dans l'autre. S'il y a redressement, ce que j'espère, on devrait avertir les gens de ces provinces, avant le 1er juillet si possible, de la date d'entrée en vigueur du changement. Je prie maintenant le ministre, à titre de citoyen de la Nouvelle-Ecosse, d'étudier la question au point de vue des intérêts de cette province, de la discuter avec le ministre des Munitions et approvisionnements, avec le régisseur du pétrole, les gros commerçants d'essence et d'autres, et de voir à ce qu'une déclaration soit faite afin que les gens de la Nouvelle-Ecosse qui ont actuellement l'impression qu'une injustice a été commise aient quelque chose de précis pour arrêter leurs plans.

M. MacNICOL: J'ai attendu que les honorables préopinants qui ont parlé en faveur des cultivateurs eussent terminé pour dire un mot en faveur des pauvres gens des villes surpeuplées, à qui personne n'a encore songé. Les pauvres gens du centre de la ville de Toronto n'ont pas d'auto ou de camion; mais, comme bien d'autres honorables membres de cette Chambre, j'ai vu arriver des camions transportant quatre ou cinq familles, hommes, femmes et enfants, au bord du lac pour y trouver l'avantage d'un bain rafraîchissant. Que feront ces gens le dimanche, si la chaleur est aussi écrasante qu'elle l'est aujourd'hui, quand les adultes même peuvent difficilement supporter cette chaleur? Que feront-ils le dimanche s'ils ne peuvent se rendre au lac en camions? Si les règlements doivent être adoucis, ces gens, à mon avis, devraient en bénéficier également. Je félicite l'honorable député de Lake-Centre d'avoir amorcé cette discussion aujourd'hui, bien que quelques honorables députés aient tenté d'étouffer le débat. Que feront les gens le dimanche si la journée est aussi chaude qu'aujourd'hui? Si les cultivateurs doivent obtenir quelque concession, et ils en méritent, faisons-en aussi aux pauvres et aux humbles qui vivent dans les quartiers surpeuplés des grandes villes.

M. COLDWELL: Puisqu'il s'agit de bien-être général, je voudrais que le Règlement de la Chambre permette, en un jour comme celui-ci, aux membres du Parlement d'enlever leurs vestons. Je dirai aussi au ministre que le personnel de la Chambre devrait avoir sa part des dépenses. Je remarque que des em-

ployés et des gardiens portent des vêtements épais et lourds, bons pour l'hiver, et qui doivent leur infliger une véritable torture, car la chaleur est intense. Je prierais le ministre de voir à vêtir plus convenablement le personnel, et je souhaite le jour où nous pourrons ici même enlever nos vestons les jours de grande chaleur.

M. BLACKMORE: Le ministre songe-t-il réellement à réprimer les abus qu'ont mentionnés plusieurs honorables députés et permettra-t-il aux propriétaires de camions qui n'ont pas d'autres moyens de transport de les utiliser le dimanche? Devant les abus qu'on lui signale, le ministre ne devrait pas se contenter de dire: "La question relève du régisseur du pétrole, qui a jugé nécessaire de prendre telle ou telle mesure." Je ne puis croire qu'il ait jugé nécessaire de procéder ainsi. Pourquoi serait-il nécessaire de tolérer dans tout le pays quelque chose d'injuste, pour peu qu'on y prête attention? Les abus qu'ont signalés l'honorable député de Cap-Breton-Sud et d'autres honorables députés sont si flagrants, qu'on devrait y voir. Ils ne sont certes pas nécessaires. Il n'est certainement pas nécessaire d'imposer ces restrictions au pauvre cultivateur de la vallée de la rivière Rouge, qui ne possède qu'une vieille bagnole convertie en camion, son seul moyen de transport pour aller à l'église ou ailleurs le dimanche, quand on permet à d'autres de posséder deux automobiles. L'injustice me semble si pénible qu'elle est presque révoltante.

J'ai eu à m'occuper d'une couple d'autres cas relevant du régisseur du pétrole ou de celui du combustible qui me semblent aussi forts injustes. Je me suis demandé si le Parlement exerce un contrôle sur ces régisseurs. Est-ce un usage reconnu qu'une fois qu'un homme devient régisseur, il n'a plus de comptes à rendre à la Chambre et que le ministre, dont il est l'un des fonctionnaires, n'est plus responsable des actes de cet homme? S'il en est ainsi, reconnaissons que le gouvernement responsable a cessé d'exister au pays. Si la chose est nécessaire, fort bien, mais je ne crois pas qu'elle le soit vraiment. Je m'attendais à ce que le ministre indiquerait son intention d'exercer une certaine pression, pour se rendre à la demande des honorables députés, et de ne pas se borner à des paroles. Je me rappelle l'époque où le ministre avait proposé l'établissement d'un impôt de 3c. sur l'essence utilisée par les cultivateurs. Un grand nombre de députés se sont agités pendant longtemps, au point qu'ils avaient l'impression de faire vraiment de l'obstruction, pour obtenir l'abrogation de cette taxe condamnable, mais le ministre n'a pas bougé et a laissé imposer et maintenir au pays une des taxes les plus inéquitables qu'on puisse imaginer. Si nous n'avons aucun recours, à quoi sert notre présence ici et à quoi bon parler?

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull).

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1943, la somme de $19,952,242.11 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 98 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1943.

La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull).

(Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'annexe.

L'hon. M. STIRLING: J'imagine que, sous tous rapports, le bill est rédigé de la façon coutumière?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

(L'annexe est adoptée.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 11 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la

loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

(Texte)

M. J.-A. CRÈTE (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, le 11 février dernier, parlant sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je prenais une attitude définie au sujet de la conscription et du plébiscite.

Je désire faire savoir, disais-je ce jour-là, que je demeure irréductiblement opposé à toute mesure de conscription pour service outre-mer, et que je ne demanderai pas à mes électeurs de me libérer des engagements que j'ai pris antérieurement à ce sujet.

J'exprimais aussi l'opinion que la conscription n'augmenterait pas beaucoup nos effectifs, qu'elle nuirait à notre effort de guerre en détruisant l'unité nationale, qu'elle affaiblirait l'enthousiasme du peuple à participer à cet effort, qu'elle mettrait en danger le pacte fédératif et qu'elle pourrait enfin accroître la vulnérabilité du Canada qui, de l'avis de nos experts militaires, était susceptible d'être attaqué par l'ennemi.

Des VOIX: Très bien!

M. CRÈTE: Que s'est-il passé depuis pour justifier l'abandon du volontariat? A mon sens, rien du tout.

Au moment où nous avons des centaines de milliers de Canadiens qui servent dans toutes nos forces armées pour outre-mer, au moment où le Canada vient de subir des attaques de sous-marins dans le Saint-Laurent, on propose de faire disparaître la dernière restriction relative à la conscription et d'accorder au Gouvernement l'autorité d'envoyer ce qui reste chez nous de jeunes gens mobilisables.

On nous répète qu'il ne s'agit pas encore de la conscription. Cette affirmation me fait penser au cas du malade à qui le médecin trouve chaque jour une légère amélioration et que l'on trouve mort, un matin, des suites de cette légère amélioration.

Une brève revue de l'histoire politique des vingt-cinq dernières années nous autorise à croire fermement que l'abrogation de la clause 3 de la loi de mobilisation de 1940 veut dire l'imposition de la conscription pour service outre-mer.

M. GAUTHIER: Sans aucun doute!

M. CRÈTE: En 1914, le Canada est entré en guerre contre l'Allemagne et ses alliés. A ce moment-là, les aînés se le rappellent et les plus jeunes l'ont appris par l'histoire, tous les chefs politiques canadiens nous assurèrent que jamais nous n'aurions la conscription pour service outre-mer.

Mêmes garanties en 1915 et 1916. Au début de 1917, on procéda à l'enregistrement national.

[L'non. M. Ilsley.]

Nous nous souvenons encore des assurances formelles que l'on donna à l'épiscopat de la province de Québec, à l'effet que l'enregistrement national ne servirait jamais à des fins conscriptionnistes. A ces promesses se rattachent de pénibles souvenirs, car cette même année 1917 ne s'était pas écoulée qu'une loi de conscription était votée par le Parlement canadien.

Ce n'est pas mon intention de vous rappeler les événements de cette triste période, qui ont laissé au cœur des Canadiens des blessures encore vives.

Le 11 novembre 1918, les cloches de nos églises sonnaient à toute volée pour annoncer au monde la fin des hostilités. L'armistice était signé. Le monde civilisé, ébranlé dans ses assises, endeuillé par la perte de millions d'êtres humains, ruiné dans ses trésors historiques et dans ses biens matériels, reprenait le cours de la vie normale. Toutes les nations de l'univers étaient unanimes à jurer que l'on ne reverrait jamais plus de guerre comme celle qui venait de se terminer.

Pendant les premières années qui ont suivi le traité de Versailles, le peuple canadien reprit courageusement sa marche vers la conquête de ses destinées, pleurant en silence la perte de milliers de ses fils qui reposent en terre étrangère.

En 1922, à Ottawa, les crédits annuels du ministère de la Défense nationale étaient réduits de deux millions et demi de dollars. Le Canada poursuivit cette campagne pacifiste pendant 15 ans. Mais en 1937 on augmenta considérablement le budget de la défense nationale. On annonça un programme qui comprenait la réorganisation de nos forces militaires, navales et aériennes. Cela pouvait donner à croire aux belliqueuses nations d'Europe que nous abandonnions, comme elles, la politique de Versailles et que nous adoptions le principe de la paix armée.

Cette nouvelle orientation provoqua une vive réaction dans le public et dans une certaine presse. Ici même, à la Chambre des communes, des députés protestèrent aussi énergiquement que possible contre ce qui semblait être des préparatifs préliminaires en vue d'une participation à un conflit européen éventuel.

Le peuple canadien reçut alors des paroles d'assurance. Le Gouvernement prétendit, par la bouche de ses ministres les plus autorisés, que les crédits militaires considérables ne devaient servir qu'à la défense nationale proprement dite, qu'à la défense du Canada seulement.

En 1938, le Canada participa davantage à la course aux armements. Nouvelle augmen-

tation des crédits militaires. Nouvelles protestations de certains députés, de ceux qui soutenaient qu'aussi longtemps que le Parlement fédéral n'apporterait pas à la loi de la milice des amendements et des précisions fixant au Canada notre première ligne de défense, il serait inutile de parler de défense nationale et que, dans les circonstances, les crédits militaires, votés par le Parlement canadien pour la défense du Canada, pourraient servir, un jour, à participer à une guerre extérieure.

En 1939, l'augmentation des crédits militaires prit des proportions de plus en plus considérables et alarmantes. Près de 100 millions de dollars pour des fins de geurre. Protestations renouvelées de la part de ceux qui croyaient le Canada définitivement engagé sur le sentier de la guerre et qui affirmaient que les préparatifs militaires nous conduiraient fatalement à la guerre, que la guerre nous amènerait la participation, que la participation deviendrait extraterritoriale, que la participation extraterritoriale nécessiterait l'envoi d'hommes et de matériel de guerre outre-mer, que l'envoi de contingents exigerait des renforts; que l'organisation de renforts suffisants nécessiterait un enrôlement intense et aboutirait finalement au service obligatoire pour service outre-mer, que l'on nous demande maintenant d'approuver. Et, remarquez-le bien, cela était dit en 1939.

N'est-ce pas là, monsieur l'Orateur, une brève mais fidèle description du chemin que nous avons parcouru depuis 1937? Si tel est le cas, quel est celui qui peut affirmer qu'en accordant au Gouvernement le pouvoir d'imposer la conscription nous n'aurons pas la conscription?

M. GAUTHIER: Personne.

M. CRÈTE: Que valent les assurances que l'on nous donne dans le but d'atténuer l'opposition au projet de loi?

Nous sommes en guerre depuis plus de deux ans et demi. Notre population n'est que de 11 millions et demi d'âmes. N'empêche que nous avons plus de 400,000 hommes enrôlés pour service outre-mer. Nous ravitaillons les nations alliées. Nous leur fournissons du matériel de guerre et des vivres en quantités énormes. Nous sommes taxés et rationnés comme jamais nous ne l'avons été dans toute notre histoire. Nous venons de faire à la Grande-Bretagne un cadeau d'un milliard. Nos ressources financières et économiques sont engagées pour des générations à venir. La jeunesse qui reste au pays est mobilisée pour la durée des hostilités. Tout cela ne compte apparemment pas, puisqu'on nous demande la permission, alors que nous sommes menacés, d'imposer la conscription pour service outre-mer.

Monsieur l'Orateur, depuis près de deux siècles, des Canadiens de langue anglaise et des Canadiens de langue française vivent ensemble dans ce pays. En cette heure grave entre toutes, nous devons garder le souvenir de ceux qui ont défriché notre terre canadienne, l'ont travaillée et nous l'ont laissée comme l'héritage le plus précieux. Nous devons nous rappeler leurs sacrifices et leurs peines. Nous devons nous rappeler avec quelle vaillance ils ont défendu le Canada en deux occasions mémorables. Nous devons nous rappeler les efforts conjugués que les Canadiens ont déployés depuis 1760 pour conserver le Canada, le développer, mettre ses ressources en valeur.

Je désire faire appel à mes compatriotes de langue anglaise comme à ceux de langue française pour leur demander si une loi de conscription n'ébranlerait pas à jamais les assises du Canada.

Alors que nous nous battons pour ce que nous avons de plus cher, à ce que l'on dit, quel est le député qui voudra de la conscription si elle doit déchirer le peuple canadien et ruiner l'harmonie si nécessaire au développement de ce pays et à l'accomplissement de ses destinées?

Quel est le député qui voudra de la conscription, si elle entraîne la dislocation du pacte confédératif?

Quel est le député, quel est le citoyen canadien qui soutiendra raisonnablement que la conscription, par l'addition de quelques milliers de mobilisés aux effectifs des nations alliées, nous assurera la victoire et justifiera chez nous l'abandon de deux siècles d'efforts communs pour faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui?

Monsieur l'Orateur, je prie la Providence de nous éviter cette catastrophe.

(Traduction)

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, ce débat dure depuis trois jours. On doit reconnaître qu'il a débuté par un bon discours et que depuis il nous a valu plusieurs autres bons discours. Il a aussi été marqué par la tolérance et l'indulgence et, s'il se poursuit sur le même ton, il est possible que nous sortions de cette crise—car cela ressemble fort à une crise—avec l'espoir de voir rétablir l'unité d'une façon plus solide que jamais.

Burke a dit qu'en politique il n'est pas rare que la magnanimité soit la vertu la plus sage à pratiquer. Les Canadiens de langue anglaise devraient se montrer magnanimes envers ceux de langue française. Cela est bien

plus nécessaire que la froide justice ou la rigueur extrême. Canadiens de langue française et Canadiens de langue anglaise devraient s'efforcer de comprendre le caractère changeant du monde et de notre pays et que tous doivent viser le même but, c'est-à-dire la sécurité, l'unité et le bien-être du Canada, ainsi que la défaite des agresseurs, sans laquelle aucune de ces trois choses ne serait possible.

La présentation de ce projet de loi est la conséquence du plébiscite, et j'imagine que tous ceux qui participeront à ce débat nous diront comment ils interprètent ce plébisite. Il me semble manifeste que le peuple canadien, en donnant au Gouvernement toute liberté d'action pour la poursuite de la guerre, désire qu'il prenne les mesures nécessaires pour défendre le Canada partout où cette défense peut le mieux s'accomplir. Le peuple ayant supprimé l'obstacle moral qui existait, le Gouvernement a présenté ce bill pour faire disparaître l'obstacle légal et pour donner effet à la volonté populaire exprimée par le plébiscite.

L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), dans le discours extrêmement éloquent qu'il a prononcé hier, a paru s'inquiéter surtout de ce qui n'est réellement en définitive qu'une question de modalité, c'est-à-dire de la question de savoir si le Parlement doit être consulté une fois ou deux fois sur ce sujet. On a prétendu qu'en procédant comme il le fait le Gouvernement a violé l'engagement qu'il avait pris, au cours de la campagne du plébiscite, de consulter le Parlement. Or je soutiens que le Gouvernement consulte ici le Parlement. Toutefois, si l'on a quelque raison de prétendre qu'il y a eu violation d'une promesse, je me permets de dire que les seules personnes qui pourraient être justifiables de prétendre avoir été induites en erreur sont celles qui ont voté oui au plébiscite, et non pas celles qui ont voté non.

Quand à la conscription, ou en a beaucoup parlé, et l'on y a vu souvent un symbole. Pour moi, elle constitue deux symboles. Les Canadiens de langue française y voient le symbole de la domination d'un groupe ethnique, tandis que ceux de langue anglaise, du moins certains d'entre eux, y voient le symbole d'un effort total. C'est devenu un mot d'ordre, et en entendant les observations du chef de l'opposition (M. Hanson) j'ai eu l'impression qu'il voyait avant tout dans la conscription son symbole d'effort total. Il n'a fourni aucune raison de sa nécessité immédiate. Il n'a même pas prétendu que le volontariat ne suffisait pas. Il a répété son discours prononcé au cours de la campagne sur le plébiscite et il n'a apporté aucun argument pour justifier une conduite différente de celle qu'adopte le Gouvernement.

[M. Claxton.]

Le Gouvernement ne s'attache pas à un symbole. Il veut tout ce qui peut être nécessaire pour atteindre à l'effort maximum dont est capable le peuple canadien. Le Gouvernement a déclaré que s'il fallait pour cela le volontariat, alors nous aurions le volontariat, s'il fallait la conscription, nous aurions la conscription, et que s'il fallait un peu des deux, nous aurions des deux. La question porte donc sur les moyens; la fin est la même: un effort total et équilibré. Mon opinion est simple: si la conscription peut contribuer à notre effort, alors ayons la conscription pour le service outre-mer, mais dans le cas contraire pourquoi aller plus loin dans cette voie?

Le chef de l'opposition a dit que notre honneur national était menacé si nous refusions d'aller de l'avant. Mais quel déshonneur y a-t-il à avoir un demi-million de volontaires sous les armes? Est-ce un déshonneur que d'avoir réussi par le volontariat à obtenir tous les hommes dont nous avions besoin et dont nous pouvions utiliser les services sur quelque théâtre de guerre que ce soit? Si c'est là un déshonneur, alors c'est le monde à l'envers. C'est au contraire un sujet de fierté que d'avoir réussi comme nous l'avons fait, que d'avoir obtenu de tous les Canadiens, hommes, femmes et jeunes gens, ce que nous en avons obtenu, sans avoir eu recours à la conscription pour le service outremer. Et le chef de l'opposition a affirmé que cela portait atteinte à l'estime dont nous jouissons aux Etats-Unis. D'après ce que je connais de l'opinion publique américaine, il semble que le fait de ne pas avoir la conscription pour le service outre-mer influe moins sur notre attitude que la campagne de médisance que l'on poursuit au Canada et que le fait que notre propre gouvernement n'a pas su saisir à fond l'opinion aux Etats-Unis de la véritable histoire de notre effort de guerre. Telle n'est pas la condition de l'honneur canadien. L'honneur du Canada est entre bonnes mains. Il est entre les mains du demi-million d'hommes sous les armes, il est entre les mains des jeunes gens dont les envolées nocturnes s'étendent sur l'Allemagne et dont les exploits, toujours plus magnifiques, . . .je suis heureux de la proclamer. . . ont leur écho dans les nouvelles qui nous parviennent.

Un mot de plus sur cette question de notre honneur. Je rappellerai aux honorables députés que, même si la présente mesure ne devait pas être adoptée, le Canada, en ce qui a trait à la conscription pour le service outremer, ne se trouverait pas dans une situation différente de celle de l'Australie, et personne ne saurait entretenir de doute sur l'honneur

de ce pays, notre vaillante sœur dans le Commonwealth.

Si l'on demande la conscription comme le symbole d'un effort total, si on la réclame à la lumière de la conception que se fait le chef de l'opposition de l'honneur national, je soutiens que ces raisons sont insuffisantes. Par contre, s'il fallait que le Canada manque, ne serait-ce que par un cheveu, d'accomplir tout son devoir envers les Nations Unies, envers l'humanité et envers lui-même, ce serait vraiment déshonorant s'il ne recourait pas à tous les moyens de jeter toutes les ressources qu'il possède dans la balance, quel qu'en soit le prix.

L'opposition vient en grande partie de deux sources, de deux extrêmes de l'opinion canadienne. Il y a ceux qui veulent la conscription à tout prix, tout de suite, et ceux qui ne la veulent jamais; il y en a même qui estiment que notre participation à la guerre devrait être limitée. Ces vues extrêmes donnent tout à fait raison au Gouvernement d'avoir arrêté la ligne de conduite dont la Chambre est actuellement saisie.

Il y a quelque chose d'aussi important que le bill et les questions qu'il soulève, ce sont les conséquences qui en découlent, notamment la question de l'unité nationale. A ce propos, je me permettrai de citer à la Chambre un passage du magnifique discours prononcé le 4 février par le ministre des Finances (M. Ilsley), ainsi qu'on le trouvera dans le hansard.

L'unité est encore possible au Canada si nous la voulons réellement. Je crois me rappeler que, ces jours derniers, quand le premier ministre a fait ici un appel en faveur de l'unité, un honorable député s'est écrié: "Quelle unité?" Personne ne devrait se moquer de l'unité ni en désespérer. Nous pourrons la maintenir, grâce à notre présente ligne de conduite. D'un autre côté, nous la détruirions sûrement si nous adoptons la méthode proposée par l'un quelconque des groupes d'extrémistes que nous trouvons dans tous les camps opposés, et non dans un seul. Notre objectif à tous, c'est un effort total en vue de terminer la guerre le plus tôt possible.

Ce qu'il disait alors est encore plus vrai aujourd'hui, et est même de nature à impressionner davantage les membres de la Chambre et la population du pays. En effet, le plébiscite a révélé,—on ne peut en disconvenir,—une division profonde dans l'opinion canadienne. Les Canadiens sont mis au défi, et les Canadiens qui font partie de la Chambre ne reculeront pas. Nous n'allons pas éluder le problème, nous n'allons pas non plus désespérer. Nous en sommes au soixante-quinzième anniversaire de la Confédération, et nous pouvons relever ce défi, si nous nous rappelons la façon dont les auteurs du pacte fédératif ont fait face aux dangers beaucoup plus sérieux qui menaçaient alors l'unité nationale. Ils ne se sont pas laissé abattre. Nous pouvons relever le défi, dans le même esprit qu'eux. Mais il nous faudra du calme et de la franchise, et beaucoup plus d'harmonie pour atteindre notre but.

Comme j'habite la province de Québec, il me semble que je dois tâcher de contribuer, si faiblement que ce soit, à la bonne entente des Canadiens sur ce point. J'habite la province de Québec depuis ma naissance. Mes enfants y sont nés, dans la circonscription même que je représente. Ma famille est là depuis quatre générations, et j'ai appris à connaître et à aimer cette province ainsi que ses habitants. C'est pour cela, et c'est aussi en raison du sentiment d'affection profonde que j'éprouve pour ma patrie qu'il me semble que je dois m'exprimer en toute sincérité, en toute franchise, et avec tout le calme possible, pour aider à combler la brèche qui s'est produite dans nos relations. Le fait est que les Canadiens de langue anglaise n'ont jamais saisi ce que la question de conscription représente exactement pour les Canadiens français, et je me demande s'ils y parviendront jamais, à moins de s'assimiler à cette race. C'est en partie une question de race, et à cet égard et au sujet de ce que cela signifie, je renvoie mes honorables collègues au passage magnifique de *Maria Chapdelaine,* dont il a déjà été donné lecture en cette enceinte. C'est en outre une question historique, une question de survivance, et de difficultés économiques dont l'honorable député de Richelieu-Verchères a parlé hier. C'est une attitude particulière à l'égard de leur propre pays, et leur seul pays, c'est le Canada. C'est dû à ce que, dans leur esprit, ils ont toujours rattaché la conscription au concept de l'impérialisme, des guerres britanniques, de la guerre pour l'Angleterre. Ils allient indissolublement le concept de l'impérialisme à celui de la conscription, de sorte que l'idée de l'un évoque inévitablement l'idée de l'autre. Le 6 juin, le *Toronto Saturday Night* écrivait à ce propos:

La raison capitale pour laquelle la majorité anglophone du Dominion devrait réfléchir longuement avant d'imposer à la province de Québec la conscription pour le service outre-mer, a été formulée en une douzaine de mots par plusieurs Canadiens français qui se sont efforcés de faire comprendre à leurs concitoyens la position du Canada français. C'est tout simplement qu'aux yeux du Canadien français, la conscription pour un genre de service militaire qu'il considère susceptible d'être orienté plutôt vers la défense de l'Empire que vers celle du Canada est devenue le symbole d'une domination, la preuve la plus manifeste de l'intention qu'a la majorité anglophone d'exercer sa puissance majoritaire, si répugnants qu'en puissent être les résultats pour la minorité.

Et si les honorables députés doutent encore que ce soit là un des principes dominants, un facteur important en cette matière, ils n'ont

qu'à se reporter au discours qu'a prononcé hier l'honorable député de Richelieu-Verchères lorsqu'il parlait de sa difficulté additionnelle à combattre dans cette guerre. Il dit:

C'est parce que je dois faire appel à ma raison pour en arriver à appuyer le drapeau britannique et consacrer mon énergie à la défense de l'hégémonie britannique dans ce conflit, ou peut-être ailleurs.

D'après cette déclaration, l'honorable député de Richelieu-Verchères se révèle meilleur impérialiste que la plupart des membres de cette Chambre, car je doute que bien des Canadiens croient réellement que, dans cette guerre, nous combattons en faveur du maintien de l'hégémonie britannique ici ou ailleurs. Cela vient à l'appui de ce que j'ai dit. Il est d'importance vitale que les Canadiens de langue anglaise ne l'oublient pas et s'efforcent de le comprendre,—je ne fais pas appel à leur indulgence, car il ne saurait en être question dans les rapports entre les races dans un pays comme le Canada.

Permettez-moi de dire à mes amis de langue française que, d'après ma connaissance des Canadiens de langue anglaise, il est absolument faux de prétendre que la conscription comporte une idée de domination. Le *Saturday Night* de Toronto ajoute:

La difficulté provient de ce que la grande majorité des Canadiens de langue anglaise ne songent même pas à exercer cette domination, et ils ne comprennent pas pourquoi la minorité lui donnerait une telle interprétation. Ils croient sincèrement que ce qu'ils réclament servira les meilleurs intérêts du pays.

J'ajouterai quelques mots à l'adresse de mes amis de langue française. Les Canadiens de langue anglaise sont convaincus que nous combattons pour notre survivance, qu'il est à notre avantage de combattre aussi loin que possible de nos rives, et que pour défendre le Canada il nous faut battre l'ennemi partout où il se trouve. Et nous croyons que pour atteindre ce but, tous les moyens sont bons. Mais il n'existe aucun esprit de domination ou autre chose de ce genre dans l'attitude des gens de langue anglaise. Comment réconcilier les deux points de vue? Je dirai d'abord que les Canadiens de langue anglaise devraient admettre franchement qu'ils sont à blâmer dans une certaine mesure. Il vaudrait mieux examiner chacun sa conscience, au lieu de se distribuer les reproches, sur les faits passés. Des Canadiens anglophones, impérialistes ardents, ont dit: "C'est une guerre britannique, et parce que c'est une guerre britannique, le Canada doit faire la guerre." Et qu'est-ce que se sont dit ceux qui, au Canada français, occupent l'extrême opposé? Ils ont dit: "Parce que c'est une guerre britannique, c'est une guerre impérialiste, et nous devons nous tenir à l'écart." En proclamant que nous combattions pour la Grande-Bretagne, nous avons empêché le Canada français de comprendre que nous combattions pour la survivance du Canada. Chaque fois que les journaux ou les orateurs ont fait allusion à la défense de la Grande-Bretagne, la presse extrémiste de la province de Québec y a vu la justification de sa prétention: la défense de la Grande-Bretagne, et a conclu à une guerre impérialiste à laquelle il ne convenait pas de participer à fond.

L'attitude de l'élément britannique extrémiste à laquelle j'ai fait allusion et que nous qualifions d'attitude impérialiste dénote un esprit colonial, et elle exerce une mauvaise influence sur l'existence canadienne. Elle nous a fermé les yeux sur la nature de notre pays, sur notre histoire, sur ce fait que la majorité des Canadiens n'est pas anglo-saxonne, et nous a empêchés de comprendre que pour elle, comme pour tous les Canadiens, il n'existe qu'une patrie, le Canada. C'est ce qui explique qu'on se soit opposé à l'idée d'une participation distincte dans le conflit. Ces gens n'ont pas compris qu'il était beaucoup plus dramatique que nous, nation indépendante, décidions, à la suite d'une discussion libre de notre Parlement et de notre Gouvernement, de faire la guerre au côté de la Grande-Bretagne, ce qui a permis à cette dernière de dire avec une sincérité émue, à l'arrivée de nos troupes, qu'elles n'étaient pas obligées de le faire. Cette mentalité coloniale s'oppose au principe même du développement constitutionnel du Canada; elle oublie que la liberté est au fondement même des institutions britanniques. L'importance qu'on a donnée à l'aide à la Grande-Bretagne nous a empêchés de comprendre suffisamment tôt qu'il s'agissait d'une guerre universelle, d'un conflit mondial, et que partout où il y avait engagement militaire se trouvait aussi le front de combat. Cette mentalité a caché les dangers au Canada; elle a même empêché de comprendre les efforts magnifiques déployés par la Chine et la Russie. Elle a obnubilé aussi l'importance de la guerre du Pacifique et celle d'avoir deux fronts de combat. Elle a concentré l'attention exclusivement sur la guerre en Grande-Bretagne. Elle a voilé le fait que, pour faire la guerre totale, il faut des moyens universels. Nous avons exagéré l'importance du capital humain et de l'armée expéditionnaire, faute commise durant la dernière guerre, et nous en avons accordé trop peu à la puissance industrielle, aux pilotes formés, aux chars d'assaut, aux navires, aux convois et aux marins. Cette mentalité a nui à notre propre effort militaire. Elle nous a donné l'impression que

nous jouions le rôle d'agents; nous nous bornions à recevoir des commandes, que nous exécutions quand la Grande-Bretagne nous les passait. Nous avons suivi beaucoup trop longtemps les spécifications et les normes britanniques. Les honorables députés se rappelleront le passage que j'ai cité du discours de lord Tweedsmuir en 1938, et dont il ressortait que cette idée desservait non seulement le Canada, mais aussi le Commonwealth.

Permettez-moi de signaler que, dans le passage que j'ai mentionné, l'honorable député de Richelieu-Verchères a dit: "C'est parce que je dois faire appel à ma raison pour en arriver à appuyer le drapeau britannique." Un Canadien doit faire appel à sa raison pour en arriver à appuyer le drapeau britannique! Et j'ose dire que c'est vrai d'un très grand nombre de Canadiens, parce que ce n'est pas le drapeau canadien. Le Canada est le seul des dominions britanniques, le seul pays au monde à ne pas avoir son propre drapeau.

M. MacNICOL: Terre-Neuve a le même drapeau.

M. CLAXTON: Je ne prétends pas que l'Union Jack ne doive pas figurer sur notre drapeau, mais nous devrions avoir un drapeau qui puisse parler au sentiment des Canadiens de toute race, un drapeau qui représentera quelque chose pour les Canadiens comme Canadiens seulement.

Certains d'entre nous, Canadiens de langue anglaise, ont contribué par leur attitude à susciter le nationalisme outrancier de certains extrémistes de la province de Québec. A mon sens, les deux groupes sont au fond imbus d'esprit colonial. Les deux s'accusent de déloyalisme, aiguisant mutuellement les uns contre les autres leur animosité; les deux ont tort, les deux mettent l'unité nationale en péril et nuisent à notre effort de guerre, les deux sapent la confiance du Canada en lui-même et l'empêchent d'assumer les obligations entières d'une nation. Avant l'ouverture des hostilités, ces extrémistes ont contribué à favoriser l'habitude des compromis, ont empêché la croissance d'une robuste confiance nationale en nous-mêmes, ils ont contribué à nous empêcher d'avoir une conception du Canada et de son rôle dans la guerre qui eût été la clef de voûte de notre façon d'envisager la guerre, d'un bout du pays à l'autre, et le centre de notre publicité et de notre campagne d'éducation au sujet de la guerre. J'ai parlé du sentiment du Québec au sujet de la guerre et du fait qu'il n'a pas compris jusqu'ici que c'est une guerre pour la défense du pays. C'est en partie notre faute, parce que nous n'avons pas fait comprendre à la population du Québec la vraie nature de cette guerre. Nous n'avons pas combattu la propagande qui se menait. Une chose que peuvent maintenant faire de concert les honorables députés de tous les groupes de la Chambre, de quelque façon qu'ils votent sur cette question, c'est un effort collectif pour créer une idée commune de notre pays qui séduise également les Canadiens de toute race.

Il n'y a pas de chance de réussite pour le Canada au bout du compte, s'il existe au pays deux conceptions rivales et antagoniques. Ou la majorité imposera sa façon de voir et la minorité aura le sentiment d'être dominée, ou l'élément le plus faible l'emportera et le plus fort aura l'impression qu'il apaise l'autre et lui fait des concessions. Ou encore, nous aurons un compromis débile, qui paralysera tout, rendra vaine toute politique nationale, et empêchera le sentiment d'une fin commune et la réalisation d'un but commun. Nous devrions donc avoir une conception commune du Canada, une conception assez vaste pour rallier toutes les adhésions. A mes amis de langue anglaise je dis que nous devons comprendre que le Canada est un pays habité par deux races; à mes amis de langue française je dis qu'ils doivent se rendre compte que, malgré la présence de deux races, le Canada n'est qu'un seul pays. Les deux groupes ethniques doivent comprendre leurs embarras respectifs et travailler de concert, sans intention, sans crainte de domination ou d'assimilation.

Je voudrais étreindre la main de l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Lapointe) qui, dans son éloquent discours d'hier soir, nous a fait un geste de collaboration. Bien qu'il n'ait pas exprimé les mêmes opinions que moi sur cette question, il a prononcé chacune de ses paroles en Canadien; chacune de ses paroles a été un éloquent appel à la collaboration entre tous les groupes ethniques, quel que soit le résultat du présent débat. Son appel, j'en suis sûr, se répercutera non seulement en cette enceinte, mais aussi dans le pays tout entier.

Quel devrait être notre idéal commun? Quel devrait être notre but commun? Nous combattons pour notre existence même, pour le salut de notre pays, le plus beau pays du monde; nous combattons pour que nous puissions vivre dans un monde où la paix sera assurée par l'action collective des nations, et c'est le seul que désire le Canada. La victoire vaut tout le prix que nous pouvons y mettre, tous les sacrifices nécessaires. Nous combattons pour que le Canada soit un pays où nul homme valide et désireux de travailler ne souffrira les angoisses du chômage; où le manque d'argent n'empêchera pas une mère d'avoir un enfant et ne privera pas les enfants des bienfaits d'une éducation conve-

nable; où les ressources nationales seront employées en premier lieu au soin des enfants, des vieillards et des malades; où l'axiome "la prévention vaut mieux que le remède" sera non seulement un simple vœu platonique mais un programme d'action; où l'on regardera les problèmes en face au lieu de les éluder; où non seulement on accordera aux Canadiens de langue française les droits que leur reconnaît la constitution, mais où l'on traitera également toutes les races; un pays enfin dont la population aura le sentiment de participer à la vie de la nation et de faire partie d'une société universelle où le Canada jouera le rôle qui lui convient.

Quel est celui qui ne veut pas cela ou qui en rejette une partie? Qui doute qu'il serait plus facile d'aller de l'avant si nous étions convaincus que nous sommes dans la voie qui nous conduira à ce but? On me dira peut-être qu'il faut se préoccuper d'abord de gagner la guerre. Je réponds non, car un tel programme ne nuit pas à la poursuite heureuse de la guerre, mais nous aide à combattre mieux. Nous devons nous mettre à cette tâche avec tout notre esprit et tout notre cœur, animés par le désir que nous avons de faire du Canada le pays que nous rêvons.

En ce soixante-quinzième anniversaire de la Confédération, je recommande à mes honorables collègues la lecture des discours des auteurs de la Confédération. Voyez quelle foi ils avaient dans l'avenir de la nation qu'ils voulaient établir. Sir John Macdonald disait:

> Si,—pour employer l'expression dont on s'est moqué l'autre soir,—nous désirons former une grande nationalité, capable de commander le respect du monde, de tenir dignement son rang parmi les autres nations et de défendre les institutions que nous aimons; si nous désirons avoir un régime de gouvernement et établir...

Il faut que nous ayons l'union. Et Cartier qui, je suis heureux de le dire, représentait alors une partie de la circonscription que j'ai moi-même l'honneur de représenter, disait:

> Quelqu'un s'est opposé au projet que nous sommes à étudier à cause des mots "nouvelle nationalité". Or quand nous serons unis, quand nous aurons obtenu l'unité, nous formerons une nationalité politique où l'on ne tiendra aucun compte des différences de race ou de religion.

Et ce n'est que pour "éviter de blesser les susceptibilités des Yankees" qu'on renonça au nom de "royaume du Canada".

Notre unique but devrait être de mettre au service de la nation, en temps de paix et en temps de guerre, tous les efforts réunis des individus. La paix et l'harmonie que nous voulons donner au monde en combattant comme nous le faisons dans la présente guerre, nous ne devrions pas les faire disparaître au Canada. Quel que puisse être le résultat de ce vote, et que le Gouvernement impose ou non la conscription pour le service outre-mer, nous fournirons tout l'effort dont nous sommes capables, nous marcherons de l'avant, unis, vers la victoire et la paix. Notre seule ambition, notre seul espoir, notre idéal suprême est d'assurer au monde la paix et au Canada le règne du simple bon sens. Durant comme après ce débat, nous aurons l'occasion de démontrer une fois de plus à l'univers entier, par nos débats et notre conduite, la supériorité d'un peuple libre, guidé par le sens de la liberté.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Claxton) est, je crois, le premier membre du gouvernemetn à appuyer la politique que son chef a exposée mercredi dernier. Il a fait appel à ses compatriotes de la province de Québec et a tenté une réponse partielle au grand discours prononcé hier par l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Sans vouloir intervenir dans les controverses de l'Est canadien, je tiens à relever une observation de l'honorable préopinant. Il a dit que toute la population canadienne voulait la victoire même au prix de tous les sacrifices. Il a par là, m'a-t-il semblé, exprimé noblement le sentiment qui anime, je crois, le peuple canadien tout entier.

Je comptais être bref, et je me contenterai de quelques minutes. J'aurais préféré attendre l'étude en comité pour faire certaines propositions ou exprimer certaines observations, mais comme je dois m'absenter pour une partie de la semaine prochaine et que le débat peut être poursuivi rapidement et terminé à mon retour, je profiterai de l'occasion pour exposer mon opinion et indiquer quelle sera mon attitude si je suis présent au moment du vote.

Pour être bref, mon attitude sera celle qu'a exposée le chef de l'opposition (M. Hanson) à la fin du discours qu'il a prononcé cette semaine et dans lequel il a abordé presque tous les aspects de la situation depuis 1940. Dans le compte rendu de la séance du 10 juin, je trouve ces paroles:

> J'appuyerai l'adoption du bill en deuxième lecture, mais j'insisterai qu'il y soit inséré...

Au moment de l'étude en comité.

> ...les dispositions obligatoires requises pour placer immédiatement à la disposition de l'État, sans restriction et à des conditions sur lesquelles le Parlement, et non le cabinet, devra se prononcer, toutes nos ressources en hommes, en richesse et en matériaux.

Quand ce bill sera étudié en comité, j'espère que les membres de l'opposition insisteront sur la nécessité d'obtenir du premier ministre (M. Mackenzie King) une déclaration

précise sur ce qu'il se propose de faire quand le moment sera venu d'imposer la conscription; il devra dire au Parlement comment elle sera adoptée et comment elle sera mise en vigueur. Le présent débat peut fort bien devenir le plus important qui est encore été soulevé dans ce Parlement. Nous traitons de questions vitales, et le Canada traverse certes une période très difficile de son histoire. Il n'existe peut-être aucun précédent de ce que nous faisons aujourd'hui. Dans le discours qu'il a prononcé hier, l'honorable député de Richelieu-Verchères a, je crois, répondu au premier ministre. Il a passé en revue les événements depuis 1940; comme membre du cabinet jusqu'à récemment, il connaissait bien toute la question. Il a fait un merveilleux effort, et j'étais heureux du privilège de l'entendre. L'honorable député a parlé de l'adoption de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, de la rapidité avec laquelle cette loi fut adoptée dans cette Chambre. Il a souligné le fait que le premier ministre pouvait réunir les Chambres sans délai si, en aucun temps, il désirait donner au Parlement l'occasion de discuter la question de la conscription. Ses remarques s'adressaient plus particulièrement au premier ministre; il souligna les inconséquences des actes du premier ministre durant les trente derniers mois.

Nous avons adopté la loi de mobilisation sous le régime de laquelle des hommes furent appelés d'abord pour un mois d'instruction, puis pour quatre mois et, finalement, pour la durée de la guerre. Nous avons maintenant le présent projet de loi qui modifie la loi de mobilisation. Dans l'intervalle, nous avons eu ce que l'on peut appeler deux inscriptions nationales, la première en 1940 et la dernière le mois dernier relativement à tous les chômeurs de seize à soixante-dix ans. En d'autres occasions, j'ai prétendu qu'il était regrettable que le Gouvernement n'ait pas tiré parti des renseignements fournis par l'inscription de 1940. Si on l'avait fait, toutes les forces du Canada auraient pu être mobilisées et nous n'aurions pas l'exode de la ferme que nous avons constatée depuis deux ans.

Dans son discours de mercredi dernier, le premier ministre ne s'est pas fait justice. Nous attendions de lui un long discours, mais il a, je crois, désappointé notre population. Ce Parlement et le peuple attendaient quelque chose de plus précis. Le peuple, après l'avoir libéré de ce qu'il a appelé ses obligations morales par le plébiscite, attendait quelque chose de défini relativement à la modification de la loi de mobilisation. Il attendait, j'imagine, une forme quelconque de conscription, afin que le peuple canadien puisse tenter un effort de guerre total; toutefois, dans son discours, il a défié l'opinion publique et le Parlement. Si la conscription doit être imposée d'ici à six mois, le Parlement aura-t-il l'occasion de discuter la question? Le premier ministre a nettement déclaré que si nous avions quelque chose à dire au sujet de la conscription le moment était venu de le faire. Il ne nous fournira pas d'autre occasion de revenir sur la question, même s'il devenait nécessaire d'appliquer la conscription dans six mois ou un an. On nous a dit d'exprimer maintenant nos opinions ou de garder pour toujours le silence.

Quelles sont actuellement les idées du premier ministre sur la nécessité de la conscription et le moment de l'appliquer Rien dans son discours ne nous éclaire sur ce point. J'estime que le chef de l'opposition a parlé comme il convenait dans les circonstances. Il a fait une revue des événements depuis 1940, il a fait allusion aux discussions et aux discours du premier ministre, des membres du cabinet et des autres honorables députés. Il a très bien exposé la question. Quand il a dit que nous devrions avoir une déclaration précise, j'estime qu'il a bien fait.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a dit hier que le bulletin de vote du plébiscite aurait dû demander clairement au votant s'il était pour ou contre la conscription. Je ne discuterai pas ce point maintenant. Quand le bill du plébiscite a été soumis à la Chambre j'ai parlé de la question inscrite sur le bulletin. Quand la loi a été adoptée, j'ai pensé que tous avaient le devoir de chercher à obtenir une réponse affirmative. En février dernier, avant que le bill du plébiscite ne fût soumis à la Chambre, j'ai exprimé l'avis que le plébiscite n'était pas nécessaire. Le 3 février, j'ai dit que le Gouvernement pouvait compter sur une immense majorité, et j'ai formulé des observations sur les questions soulevées durant la campagne. J'ai dit alors, comme en fait foi le hansard du 3 février:

> Nous estimons, de même que la majorité du peuple canadien, que, étant donné la crise qui menace le Canada et le monde, il est mal venu de tenir un plébiscite à l'heure actuelle. Le Gouvernement eut fait preuve de plus de courage en présentant une résolution visant à la mobilisation complète de toutes nos ressources, financières, industrielles et humaines, et j'ose ajouter qu'une telle résolution aurait l'appui presque unanime de la Chambre et de la population canadienne.
>
> Que peuvent bien penser de ce plébiscite nos soldats outre-mer?

Plus tard au cours de ce débat, j'ai dit qu'à titre de représentants du peuple nous connaissions assez bien sa pensée et la nature de ses préoccupations pendant les deux années écou-

lées depuis les élections. J'ai soutenu que le vote donné en Chambre aurait fourni un meilleur critère du sentiment populaire qu'un plébiscite. Cependant, une fois la mesure adoptée, je me suis consacré à obtenir la plus forte réponse affirmative possible.

Je suis fier de dire qu'en Saskatchewan la réponse a été affirmative dans la proportion de presque cinq à un. Dans ma propre circonscription de Qu'Appelle la proportion a été, en somme, de six à un. Quoi qu'ait pu déclarer, mercredi dernier, le premier ministre sur la signification du vote, je soutiens qu'au moins neuf personnes sur dix qui ont répondu oui dans la proportion de six à un ont voté en faveur de la conscription. A quoi s'attendait la Légion qui a participé à la campagne? A quoi s'attendaient les hommes en service actif? En invitant les gens de ma province à répondre oui, j'ai cité les paroles prononcées par le premier ministre le 7 avril à la radio et je voudrais les citer une fois de plus. Après avoir souligné la situation dangereuse existant à l'est comme à l'ouest et en Europe, le premier ministre a dit:

> Nous ne saurions défendre notre pays et nos foyers et nos familles en attendant chez nous que l'ennemi vienne nous attaquer. Chacun des pays qui sont restés derrière leurs propres défenses a été tôt ou tard attaqué. Rester sur la défensive serait pour le Canada le meilleur moyen d'amener la guerre sur son sol.

Et plus loin:

> Il nous faut aller au devant de l'ennemi avant qu'il atteigne nos rives.

Je demande au premier ministre ce qu'il a voulu dire quand il a réclamé un vote affirmatif et déclaré que nous ne pouvons assurer le salut du Canada en restant chez nous. Est-ce que cela ne revenait pas à dire: "Si vous me relevez de cette obligation morale, pour assurer le salut du Canada nous enverrons des soldats sur n'importe quel théâtre de guerre et nous prendrons contact avec l'ennemi avant qu'il atteigne nos rivages."? Il était logique que le peuple canadien en tire cette conclusion. Il délia le premier ministre de sa promesse. Je me rappelle avoir déclaré en une occasion que le peuple canadien et le premier ministre faisaient un échange de promesses. Il délia le premier ministre de son obligation morale mais il s'attendait à ce que le premier ministre donnât suite à ses déclarations radiodiffusées.

Nous nous rendions compte que le gouvernement possédait des renseignements inaccessibles au public mais nous comptions que l'on exposerait les faits au Parlement afin qu'il puisse juger la question quant au fond. Ce sont les termes qu'il a employés. Le peuple canadien avait assurément le droit de s'attendre à quelque chose de plus catégorique. Il comptait que la question serait soumise au Parlement afin que nous ayons une occasion de la débattre. Je suis bien convaincu qu'en libérant le premier ministre de sa promesse, le peuple canadien était disposé à s'engager à aider le gouvernement à rendre plus efficace l'effort de guerre du Canada et, au besoin, à s'imposer de nouveaux et plus grands sacrifices. Le peuple ne demandait que l'occasion de prouver sa résolution et sa détermination de gagner cette guerre, à l'heure la plus sombre de l'histoire du Canada, à n'importe quel prix.

Au cours de la campagne, on a mis le peuple au courant des difficultés et des dangers qu'envisageait le pays. Ce fut vraiment une révélation pour le public canadien. Le premier ministre, le chef de l'opposition, des ministres et presque tous les membres de la Chambre des communes s'efforcèrent d'exposer au peuple canadien la véritable situation du pays dans cette guerre. Le peuple en apprit long sur l'effort de guerre du Canada. J'ai cité des extraits de nombre de plaquettes et autres sources de renseignements publiés à cette fin et je sais que le public m'en a su gré. En une occasion, j'ai eu le privilège d'avoir avec moi, dans la ville d'Indian Head, l'honorable député de Regina (M. McNiven) qui communiqua d'utiles renseignements aux auditeurs qui remplissaient la salle. Ils ont eu ce renseignement directement de source autorisée, et j'ai chaudement félicité l'honorable député de le leur avoir communiqué, ce à quoi du reste ils avaient droit. Cela a sensiblement contribué à réaliser la quasi unanimité en faveur du "oui" dans cette ville de près de 2,000 âmes.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a traité hier soir un point important, savoir que cet amendement doit conférer aux autorités militaires le pouvoir de mettre en vigueur, presque du jour au lendemain, le service militaire pour outre-mer. Il va sans dire que les autorités militaires confèreront d'abord à ce sujet avec le ministère de la Défense nationale, avec le ministère des Services nationaux de guerre, et avec le cabinet, mais je suis sûr que ces organes de l'Etat se conformeront à l'avis que leur donneront les autorités militaires.

Quelqu'un a dit qu'il ne serait pas donné au Parlement de se prononcer sur la forme de conscription qui sera appliquée. Il est vrai que le Parlement n'a encore adopté aucune loi relative à la conscription pour le service outre-mer, et rien n'indique qu'on nous fournira l'occasion de débattre une loi de cette nature. Mais je tiens à affirmer, avec d'autres honorables collègues, que la contribution du Canada en denrées alimentaires, muni-

tions, chars d'assaut, avions, canons et navires, ne devra pas en souffrir. Nous devons mobiliser et mettre en valeur toutes nos ressources, de manière que ne se ralentisse aucunement la production des vivres et des munitions.

J'ai mentionné tout à l'heure la statistique relevée au cours de l'inscription nationale qui a eu lieu il y a deux ans. Il me semble qu'on aurait dû utiliser ces chiffres plus tôt, et en agissant de la sorte, nous n'aurions pas eu à attendre jusqu'au 23 mars de cette année pour immobiliser sur la ferme la main-d'œuvre agricole. La mesure est venue trop tard; nous aurions dû l'adopter il y a un an.

Nous avons eu le plafond des salaires et des prix, l'indemnité de vie chère, mais, jusqu'à présent, nous n'avons pas établi de prix équitables pour les produits agricoles comparativement aux prix des produits industriels. Je désirerais élaborer cette question, mais je n'en prendrai pas le temps aujourd'hui car nous attendons l'arrivée du député de Son Excellence le Gouverneur général.

Je ne terminerai pas sans déclarer que le premier ministre aurait dû être plus précis, et lorsque le bill sera devant le comité, j'espère que le premier ministre donnera à ce dernier une idée des plans que le Gouvernement arrêtera pour établir la conscription pour service outre-mer, lorsqu'il la jugera nécessaire; c'est au Gouvernement de décider ce point. Mais on devrait d'abord songer à la mobilisation de l'agriculture et de l'industrie. Nous devons organiser le capital humain de ce pays au point de vue de la production.

Les rapports sur la récolte en Saskatchewan sont encourageants. Avant de me rendre dans cette Chambre, j'ai reçu la nouvelle que nous avons eu trois pouces de pluie dans la moitié sud-est de la province durant les dernières quarante-huit heures. La récolte s'annonce bien et, si les conditions restent favorables, le problème de la main-d'œuvre pour la moisson sera grave en Saskatchewan. J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) étudiera sérieusement la question.

En terminant, je dirai qu'à mon avis tout le capital humain, hommes et femmes, devrait être mobilisé dans ce pays; toutes nos ressources et nos richesses, si vous le préférez, en faveur de la victoire. Permettez-moi de rappeler les paroles d'un grand homme d'Etat: "N'allons pas croire qu'il est impossible de perdre cette guerre, mais, d'un autre côté, disons qu'elle doit être gagnée", et, comme disait sir Winston Churchill: "La victoire couronnera nos efforts."

Si je suis absent de cette Chambre quand viendra l'étude de ce bill en comité, j'espère que les membres de l'opposition exigeront que le premier ministre expose à la Chambre des propositions définies sur la façon dont la conscription pour service outre-mer sera mise en vigueur quand le Gouvernement la jugera nécessaire.

(Texte)

M. LUCIEN DUBOIS (Nicolet-Yamaska): Monsieur le président, je crois de mon devoir, moi aussi, d'élever la voix en signe de protestation contre le projet de loi actuellement à l'étude, qui demande d'abroger l'article 3 de la loi de mobilisation, 1940.

Je n'obéis à aucun motif d'intérêt personnel en ce faisant, et je ne veux pas que l'on m'accuse de discuter cette mesure sous l'angle étroit de l'intérêt politique, en vue d'élections futures. Non, face au devoir, je veux donner à mon attitude présente toute la logique que je crois y avoir donnée dans le passé.

Pour l'information de cette partie de l'opinion publique que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, qu'il me soit permis de signaler une entrevue parue dans le journal le *Devoir*, de Montréal, en date du 9 février 1937. Je cite cette entrevue sans forfanterie, sans vouloir prétendre avoir alors posé au prophète, la croyant utile à l'appui de ma présente attitude. Je la cite, la voici:

(Le *Devoir*, 9 février 1937).

Le journaliste: Nous avons rencontré M. Dubois comme il remontait de chez M. Arthur Beauchesne, Greffier de la Chambre:

Q. Que pensez-vous des crédits militaires? lui avons-nous demandé.

R. Je crois que l'ancienne formule reste vraie. Nos armements seront canadiens en temps de paix et britanniques en temps de guerre.

Q. Représentent-ils, à votre point de vue, l'inauguration d'une politique militariste?

R. Je n'entretiens aucun doute à ce sujet.

Q. Reconnaissez-vous dans les crédits militaires la répétition de ce qui s'est fait dans le passé, notamment en 1910 et 1911?

R. Absolument.

Q. Allez-vous vous prononcer contre les crédits?

R. Oui, catégoriquement, lors même que je serais le seul à le faire. Et je ne serai pas seul.

Q. Vous semblez être dans la plus complète certitude quant à votre façon de penser et d'agir, serait-ce que vous voyez dans la politique militaire actuelle de grands dangers pour le pays?

R. J'obéis, nous dit M. Dubois, à un profond instinct qui me commande de ne pas accepter ces crédits militaires. Nous avons d'ailleurs l'expérience du passé. Je crains que l'histoire ne se répète.

Cette entrevue date de cinq ans.

Comme vous le voyez, dès le début, je pressentais, par je ne sais quelle intuition, l'immensité de l'abîme où nous entraîneraient inévitablement les circonstances d'alors.

En 1937, 1938 et 1939, je me suis opposé à l'augmentation des crédits militaires, non pas parce qu'il me répugnait de préparer la défense du Canada, loin de là; mais parce que je craignais les conséquences désastreuses auxquelles nous avons à faire face aujourd'hui et qui sont en train de ruiner notre unité nationale, si toutefois il existe encore au pays une unité nationale.

Vint l'élection de 1940, où je fus élu uniquement parce que j'avais interprété fidèlement l'opinion de mes commettants. Inutile de relater toutes les péripéties de la lutte que me firent alors ceux qui ne partageaient pas mes idées.

Lors de cette élection, tous ceux qui composent aujourd'hui cette Chambre s'engagèrent envers le peuple à ne pas imposer la conscription pour service outre-mer. Le gouvernement ne recula cependant devant aucun sacrifice d'argent pour soutenir notre effort de guerre, après sa décision du 10 septembre 1939 d'entrer dans le conflit européen.

Le 21 juin 1940, on adopta dans cette Chambre la loi de la mobilisation de nos ressources nationales pour la défense du Canada, et du Canada seulement. J'appuyai alors cette loi qui déterminait clairement pour une fois nos véritables obligations militaires. Aucun Canadien digne de ce nom ne pouvait s'opposer à la mobilisation de nos ressources nationales pour l'unique défense du pays.

Depuis, glissant d'écueil en écueil, de concession en concession, nous voici devant l'abîme entrevu en 1937; car, qu'on le veuille ou non, la présente mesure introduit sans équivoque dans nos statuts le principe de la conscription pour service outre-mer. Cette interprétation n'est pas uniquement la mienne, comme on pourra en juger par cet extrait du journal *Free Press*, de Winnipeg, numéro du 1er juin 1942. Parlant du débat sur la présente loi, voici ce que ce journal écrit:

Quand il sera clos et que la loi aura été votée, l'affaire de la conscription aura été réglée une fois pour toutes, quitte à laisser aux exigences de la situation militaire générale, comme il convient, la question du moment où appliquer cette conscription.

Quand on sait à quelle source la *Free Press* puise ses renseignements, cette opinion mérite d'être notée.

Sous le manteau de la sacro-sainte unité nationale, on invoquera, demain comme aujourd'hui, l'argument que nous faisons la guerre du Canada pour le Canada, pour la défense de toutes les libertés et de tous les droits du peuple canadien. Des événements tout récents donnent à cet argument le soufflet de l'ironie. Je me demande s'il existe

[M. Dubois.]

réellement un peuple canadien. Peut-on concevoir un peuple sans drapeau, sans hymne national, sans entente réelle entre ses différents groupes? Un Canada sans politique véritablement canadienne à tous les points de vue, ce n'est pas le pays rêvé par nos ancêtres.

Pour le maintien d'un colonialisme aussi primaire, convient-il de demander tous les 20 ou 25 ans, par voie de conscription, le sacrifice des jeunes vies du Canada sur un théâtre de guerre étranger à notre pays? Je réponds non, et pas plus aujourd'hui qu'hier je ne voterai en faveur d'une telle mesure.

Si l'on me demandait de voter la conscription de la richesse pour venir en aide à nos alliés, je le ferais avec plaisir, car ce serait le meilleur moyen, à mon avis, d'éviter tous ces conflits qui bouleversent le monde depuis toujours, au bénéfice de certains financiers véreux.

Qu'avons-nous besoin de la conscription des hommes quand l'Angleterre nous demande des outils?

Qu'avons-nous besoin de la présente mesure pour accentuer notre effort de guerre quand, de l'avis même de l'honorable M. Churchill, cet effort est plus que magnifique?

Qu'avons-nous besoin de conscription quand le volontariat répond aux désirs et surpasse les prévisions de nos gouvernants?

Avons-nous si tôt oublié cette intelligente mise au point d'un de nos plus brillants vice-rois, lord Tweedsmuir:

Le premier devoir de loyalisme d'un Canadien n'est pas envers le Commonwealth britannique des nations mais envers le Canada et son Roi, et ceux qui contestent ceci rendent, à mon avis, un mauvais service au Commonwealth.

Je termine par cette dernière considération. Lorsque la présente loi sera adoptée, elle sera mise à exécution par arrêtés du Conseil. Le Parlement n'aura plus rien à voir, rien à dire. M. King sera à la merci des ministres conscriptionnistes de son Cabinet.

De grâce, mes chers collègues, pendant qu'il en est temps encore, arrachons notre chef à l'emprise néfaste de cette impasse en votant tous contre le présent projet de loi.
(Traduction)

(Sur la motion de l'honorable M. Gardiner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.
Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.
Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Sur la motion de l'honorable M. Ilsley la séance est levée à 5 heures et 46 minutes du soir.

Lundi 15 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ENTREPRISES EXÉCUTÉES PAR WARTIME HOUSING LIMITED À ST. CATHARINES ET À MERRITTON

M. CASTLEDEN:

1. Qu'en a-t-il coûté à la Wartime Housing Limited pour installer l'aqueduc et les égouts dans ses entreprises de construction des régions de St. Catharines et de Merritton?
2. Combien de ces logements construits pour la durée de la guerre jouissent-ils de ces services?
3. Quels arrangements a-t-on conclus avec les autorités municipales pour payer ces extensions de services publics?

L'hon. M. HOWE:

1. Entreprises nos 1 et 2, à St. Catharines, et entreprise n° 1 à Merritton, $67,549.61.
2. St. Catharines et Merritton, 325 maisons.
3. C'est la Wartime Housing Limited qui s'est chargée elle-même de ces projets, mais la ville de Merritton a installé les tuyaux principaux de l'aqueduc et les a raccordés aux maisons, dans le cas de l'entreprise de cet endroit; le coût de ces travaux a été soumis à la Wartime Housing Limited et cette dernière en a acquitté les frais.

PRIMES À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. PERLEY:

1. Combien de comptes sont encore en souffrance pour le paiement des primes sous l'empire du projet de réduction des emblavures pour l'année 1941 dans la province de la Saskatchewan?
2. Reste-t-il encore à payer, dans ladite province, pour la même année, quelques primes accordées en vertu des règlements sur le revenu des fermes des Prairies?
3. Combien reste-t-il encore à régler de demandes acceptées en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans la province de la Saskatchewan pour l'année 1941?

L'hon. M. GARDINER:

1. 1,084 au 11 juin 1942.
2. 1,224 au 11 juin 1942.
3. 2,173 au 11 juin 1942.

CONSTRUCTION DE BARAQUEMENTS OU DE MAISONS À REGINA

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de baraquements ou de maisons le Gouvernement construit-il dans la ville de Regina, quel en est l'entrepreneur, et quel est le prix de chaque baraquement ou maison.
2. Les entrepreneurs doivent-ils faire les installations du système de chauffage et de la plomberie? Si non, qui en est chargé?
3. Quel est le coût de l'installation *a*) du système de chauffage, *b*) de la plomberie dans chacun des baraquements ou maisons?
4. A-t-on demandé des soumissions *a*) pour la construction des baraquements ou maisons, *b*) pour l'installation du système de chauffage, *c*) pour la plomberie?
5. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on reçu de soumissions, et quel était le montant de chacune?
6. Si l'entreprise n'a pas été mise en adjudication, a-t-on demandé à quelque compagnie ou personne de présenter une soumission?
7. Si l'entreprise a été mise en adjudication, dans quels journaux en a-t-on inséré l'annonce?

L'hon. M. HOWE:

1. La Shoquist Construction Co., de Saskatchewan, est à exécuter un contrat d'Etat, qui lui a été accordé le 9 janvier 1942. Il s'agit de l'érection d'ouvrages et d'immeubles en vue de réunir le sous-dépôt de district n° 12A au dépôt de district n° 12. Voici le chiffre des soumissions pour chaque maison ou baraquement:

1	logement et mess: 30 officiers	$ 24,300
1	logement: sous-officiers et sous-officiers brevetés	16,611
6	logements: simples soldats	98,712*
1	mess: sous-officiers et sous-officiers brevetés	11,359
1	mess: simples soldats	16,105
1	magasin et atelier de l'intendance	6,048
1	immeuble destiné aux officiers de la compagnie et au quartier général	9,413
12	Total	$182,581

*(16,452 chacun).

Les chiffres suscités ne s'appliquent qu'aux immeubles et ne comprennent pas les frais d'excavation, de nivellement, d'égouts et le

reste. Depuis l'adjudication des contrats susmentionnés, le projet comporte deux autres immeubles, confiés au même entrepreneur, et qui sont:

Une cantine "sèche" et une salle de lecture.. .. ..$8,496
Une prison et quatre cellules.. 4,200

2. Oui.

3. Il est impossible de déterminer le coût de l'installation du système de chauffage et de la plomberie en se fondant sur la soumission de l'entrepreneur général, étant donné que ce coût est compris dans le total relatif à chaque immeuble.

4. Non; on a demandé des soumissions pour l'ensemble de l'entreprise, y compris le système de chauffage et la plomberie.

5. Voici la liste des soumissions:

	Sans l'aménagement de la cuisine	Y compris l'aménagement de la cuisine
Shoquist Construction Co.	$191,088	$193,829
Bird Construction Co... ..	192,230	Aucun montant
Poole Construction Co.	195,500	Aucun montant
Smith Bros. & Wilson Ltd.	196,967	Aucun montant
Waterman-Waterbury Mfg. Co...	200,130	204,061

6. On a demandé des soumissions aux sociétés suivantes:

Shoquist Construction Co., Saskatoon (Sask.); C. M. Miners Construction Co., Saskatoon (Sask.); P. W. Graham & Sons, Moose Jaw (Sask.); Carter-Halls-Aldinger Ltd., Regina (Sask.); Bird Construction Co., Regina (Sask.); Smith Bros & Wilson Ltd, Regina (Sask.); Poole Construction Co., Regina (Sask.); Waterman-Waterbury Mfg. Co., Regina (Sask.).

7. On n'a pas recouru aux annonces dans les journaux. On a demandé des soumissions à toutes les sociétés des environs qu'on savait être en mesure d'entreprendre des travaux de ce genre. On a adressé huit demandes de soumissions et on a reçu cinq soumissions.

WARTIME HOUSING—ACHAT DE MATÉRIAUX

M. CARDIFF:

1. Exige-t-on de ceux qui ont des entreprises de la Wartime Housing Limited de ne faire leurs achats de matériaux que de certaines compagnies?

2. Le cas échéant, quels sont les noms de ces compagnies?

3. Pourquoi ces compagnies sont-elles les seules chez qui l'entrepreneur puisse acheter ses matériaux?

[L'hon. M. Howe.]

4. Est-ce là une atteinte à la liberté du commerce et une infraction à la loi d'enquêtes sur les coalitions?

M. CARDIFF: Monsieur l'Orateur, je désire retirer cette question afin de la rédiger autrement.

M. l'ORATEUR: Rayée.

TARIFS DE SALAIRES DANS LES ENTREPRISES DE GUERRE

M. LECLERC:

Quelle est l'échelle des salaires payés dans les industries de guerre du Gouvernement: *a*) à la Canada Car, de Montréal et de Hamilton, *b*) à la Small Arms Ltd., de Toronto, *c*) aux employés des chantiers maritimes de Sorel, de Lauzon et de Vancouver; et, *d*) dans les industries de munitions de Valleyfield (P.Q.), Bouchard et Cherrier?

L'hon. M. MITCHELL: Bien que le Gouvernement soit au courant des barèmes de salaires appliqués aux ouvriers des usines qui exécutent des entreprises de guerre, le ministère ne possède pas les listes complètes des salaires payés dans tous les centres industriels en question. Les barèmes ci-dessus mentionnés sont souvent établis au moyen d'accords entre patrons et salariés. Quand il n'y a pas d'accord en vigueur, chaque adjudication de l'Etat comporte la condition de travail suivante concernant les salaires:

"Tous les ouvriers, journaliers ou autres personnes prenant part aux travaux exécutés par l'entrepreneur reçoivent les salaires courants généralement convenus de temps à autre pendant la durée de l'entreprise pour les ouvriers compétents dans la région où le travail est exécuté, d'après la nature ou la catégorie du travail auquel ils sont respectivement affectés, et, s'il n'y a pas de salaires courants dans ladite région, un salaire équitable et raisonnable."

La communication des échelles de salaires en vigueur dans les différentes usines mentionnées entraînerait une somme de travail énorme, car le nombre des genres d'ouvrage dans chaque établissement varie de 50 à 200. Il faudrait engager à cette fin un personnel supplémentaire pendant longtemps, ou soustraire des fonctionnaires aux travaux de guerre. On ne juge donc pas d'intérêt public de répondre par le menu à cette question.

INDUSTRIE DE L'EXTRACTION HOUILLÈRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—CENTRES DE TRIAGE DE TRAINS À MULGRAVE.

M. McGARRY:

Le ministre des Munitions et approvisionnements a-t-il songé à l'utilité qu'il y aurait d'agrandir les centres de triage des trains au port de Mulgrave comme solution au problème du transport du charbon en provenance des mines de l'île du Cap-Breton?

L'hon. M. HOWE: La question de l'honorable député, soumise à la direction du National-Canadien, a reçu de sa part la réponse suivante:

"Le volume du transport possible par chemin de fer sur la route qui traverse le détroit de Canso n'est pas déterminé par l'accommodement disponible à la gare de triage de Mulgrave, qui est ample pour les besoins courants. On n'a donc pas l'intention d'agrandir la gare de triage du port de Mulgrave."

MARINE MARCHANDE—AIDE ACCORDÉE POUR L'INSTALLATION DE MACHINES DESTINÉES À LA RÉPARATION DES BATEAUX

M. MacLEAN (Cap-Breton-Victoria-Nord):

1. Le Gouvernement a-t-il accordé quelque secours financier à la Sydney Foundry and Machine Company pour lui permettre d'installer un nouvel outillage dans son usine?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui doit payer pour cette outillage?
3. La compagnie Musgrave and Company Limited, de Sydney-Nord a-t-elle obtenu quelque entreprise de réparations de navires du Gouvernement ou de la marine marchande?
4. La compagnie Musgrave and Company Limited a-t-elle reçu quelque secours financier pour faire l'achat d'un nouvel outillage pour son usine?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Plusieurs entreprises de réparation de cargos ont été confiées à la Musgrave and Company Limited de Sydney-Nord au cours de 1941 et il est probable qu'il y aura lieu d'utiliser ainsi les services de cette société au cours de 1942.

4. Non.

WARTIME HOUSING LIMITED—INGÉNIEURS ET ARCHITECTES EMPLOYÉS À HAMILTON

M. NICHOLSON:

1. Quelles firmes d'ingénieurs et d'architectes la Wartime Housing Limited a-t-elle retenues pour la construction des logements à Hamilton (Ontario)?
2. Sur quelle base ces techniciens ont-ils été rémunérés?
3. Combien ont-ils reçu pour chaque groupe de logements?

L'hon. M. HOWE:

1. Hutton et Souter, Hamilton (Ontario). Prack et Prack, Hamilton (Ontario).

2. A raison de 1 p. 100 du coût des habitations.

3. De $17.21 à $27.59, d'après la grandeur et le genre des habitations.

RATIONNEMENT DE LA CRÈME GLACÉE

M. LECLERC:

Le Gouvernement a-t-il rationné la quantité de crème glacée à être fabriquée au cours de chaque trimestre de l'année 1942?

L'hon. M. GARDINER:

Non, mais une ordonnance de l'Office des produits laitiers a restreint le volume de la vente de crème glacée pour des fins civiles au cours de chaque trimestre de 1942 au volume du trimestre correspondant de 1941. Le volume des ventes de crème glacée aux établissements militaires, à certains organismes de charité fonctionnant ou dirigés dans les limites des établissements militaires, aux hôpitaux de la Croix-rouge et aux hôpitaux militaires ou civils échappent aux dispositions de l'ordonnance.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

WARTIME HOUSING LIMITED—CONSTRUCTION DE MAISONS DÉMONTABLES EN NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. BLACK:

1. Le Gouvernement a-t-il autorisé la Wartime Housing Limited à construire des maisons démontables dans ou près de New-Glasgow (Nouvelle-Ecosse), et dans ou près de Pictou?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-on accordé cette autorisation, et pour combien de logis, de maisons de personnel ou d'autres logements?
3. A-t-on mis cette entreprise en adjudication?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles compagnies ou personnes ont-elles soumissionné et pour quelle somme dans chaque cas?
5. A-t-on accordé des soumissions ou conclu des contrats? Dans l'affirmative, quels sont les noms de ceux qui ont obtenu ces soumissions ou contrats, et quels sont les frais par unité et les frais globaux de chaque marché?
6. Quelles offres de terrains a-t-on reçus en premier lieu, et quels en étaient l'étendue et le prix?
7. Quels terrains a-t-on achetés, et quels en ont été la superficie, les propriétaires et le prix?
8. Au cours de 1942, a-t-on mis à l'adjudication la construction des rues, de l'aqueduc et des travaux d'égouts?
9. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires, quel a été le prix de chaque soumission et quelle est l'estimation du coût total de l'entreprise?
10. A qui a-t-on accordé le contrat de la construction des rues, de l'aqueduc et travaux d'égouts, et quels en sont le coût par unité et l'estimation du coût total?
11. Qui a-t-on retenu pour faire la recherche des titres de propriété et le levé et la division de l'emplacement, et quels paiements a-t-on versés ou fixés pour ce travail?
12. A quelle date fera-t-on disparaître ces édifices et quel en sera le coût total approximatif?

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

SERVICE MILITAIRE—CONGÉ DE CULTIVATEURS—BENOIT TELLIER

M. FERLAND:

1. Est-ce que le soldat Benoit Tellier, numéro matricule D-606356, a demandé un congé de cultivateur à son officier-commandant à Trois-Rivières (P.Q.), par requête signée et faite sous

serment par lui et par son père Eugène Tellier, cultivateur de Ste-Elizabeth, au mois de mars 1942?

2. Est-ce que cette demande de congé a été considérée et transmise aux quartiers-généraux à Montréal, suivant les exigences de la loi?

3. Quelle est la décision finale sur cette demande de congé?

L'hon. M. RALSTON: Je dépose le document.

UNIFORMES MILITAIRES ET COUVERTURES DE LAINE

M. GAUTHIER:

1. Le Canada a-t-il importé des Iles britanniques, depuis 1939, du drap pour manteaux et paletots pour hommes?

2. Si oui, *a*) quelle quantité en verges pour chacune des années 1939, 1940 et 1941, et *b*) quel montant global représentent en argent canadien ces importations?

3. Le gouvernement canadien a-t-il fourni gratuitement à l'Angleterre ou à l'une ou l'autre des nations unies des uniformes militaires depuis 1939?

4. Le cas échéant, *a*) combien à chaque pays, et *b*) combien au cours de chacune des années 1939, 1940 et 1941?

5. Le Gouvernement a-t-il fourni gratuitement à l'Angleterre ou l'une ou l'autre des nations unies des couvertures de laine?

6. Le cas échéant, combien et pour quel montant?

7. Le Canada a-t-il exporté en Angleterre ou chez toute autre des nations unies des uniformes militaires ou du drap pour uniformes militaires depuis 1939? Le cas échéant, en quel pays?

8. Le Canada a-t-il exporté en Angleterre ou chez l'une ou l'autre des nations unies des couverture de laine? Le cas échéant, quelle quantité pour chacun de ces pays et pour quel montant?

ARMÉE CANADIENNE—DR LEBBITTER

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le Dr Lebbitter a-t-il été promu au grade de lieutenant-colonel?

2. Quelle est sa compétence?

3. Quel était son ancien grade dans l'armée et son expérience antérieure?

4. Quelles sont ses fonctions?

5. En vertu de quelle autorité a-t-il reçu son brevet?

6. Sur quelle recommandation?

L'hon. M. RALSTON: Je dépose le document.

LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. McGREGOR:

Etat donnant les noms de toutes les personnes attachées au personnel de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, leurs fonctions respectives ainsi que le salaire versé à chacune.

LA HOUILLE

HOUILLE DU CAP BRETON—TRANSPORT PAR BATEAUX AUX MARCHÉS DU CENTRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

[M. Ferland.]

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): J'aimerais poser au ministre intérimaire des Transports une question d'intérêt national. Peut-il nous dire si le National-Canadien a pris des mesures en vue de transporter la houille par bateaux et par voie ferrée aux marchés du centre du pays et, ce faisant, d'approvisionner ces marchés et de stabiliser la production dans les houillères du Cap-Breton?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

LE RECRUTEMENT

ALLOCUTION DE NATURE À NUIRE À L'ENRÔLEMENT VOLONTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice (M. St-Laurent). A-t-il pris connaissance de l'extrait suivant d'une allocution prononcée dans une assemblée profane?

Les chiffres de l'enrôlement dans le Québec ne révèlent pas ce qu'ils sont réellement, parce que les prêtres ont tellement fait de propagande contre l'enrôlement que l'on a dû faire venir des soldats étrangers.

Vu que ces paroles sont de nature à nuire au recrutement et à faire naître de la désaffection à l'égard de Sa Majesté, le ministre de la Justice. . .

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 12 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude tend à la deuxième lecture d'un bill modifiant la loi sur la mobilisation des ressources nationales en abrogeant l'article 3 de cette loi. Comme les honorables députés le savent bien, l'article 3 contient l'unique dérogation aux pouvoirs que confère cette loi au Gouvernement du Canada.

En exposant ma thèse en faveur de l'amendement, je demanderai d'abord pourquoi cet article 3 fut incorporé dans la loi en 1940,

quand cette mesure fut présentée au Parlement. Je répondrai en citant les paroles que prononçait le premier ministre (M. Mackenzie King) en cette occasion et que l'on trouve dans le compte rendu du 18 juin:

Le projet de loi a pour objet de supprimer tout doute quant au pouvoir du Gouvernement et à la volonté du Parlement de requérir toutes les ressources matérielles de la nation quand les nécessités de la guerre l'exigeront. La loi projetée ne sera opérante que pour la durée de la guerre.

L'enrôlement pour le service outre-mer demeurera volontaire. Nous n'avons pas éprouvé jusqu'à présent, et nous ne prévoyons pas pour l'avenir, de difficulté à recruter tous les soldats nécessaires pour le service à l'étranger.

De plus, monsieur l'Orateur, pour que les remarques que je désire faire durant le temps qui m'est alloué soient bien comprises, je désire placer également au compte rendu une déclaration faite alors par feu le ministre de la Justice (M. Lapointe). Il adressait la parole sur l'amendement proposé à la motion principale, et dit, comme en fait foi le hansard du 26 février:

Monsieur le président, je suis bien à l'aise pour prendre la position que je prends. On parle des engagements qui ont été contractés: J'invite mes amis à lire mes remarques dans cette Chambre lors de la déclaration de guerre, je les invite à lire mon discours, lors de la session précédente, sur la question de neutralité du Canada.

Et je suis sûr que tous ceux qui étaient présents se rappelleront que c'était là un des meilleurs discours que l'on n'ait jamais entendus dans cette chambre.

J'ai alors dit à mes compatriotes de tout le pays que la province dont je suis l'un des représentants était opposée au service obligatoire au delà des mers et que nous le combattrions, que je le combattrais, s'il était proposé par mon Gouvernement, que je cesserais de faire partie de ce Gouvernement.

Je l'ai dit et je le répète encore. Mais pour la défense de mon pays, pour la défense du Canada, non! La défense de son pays est le devoir de tout le monde, et il est certainement obligatoire pour tous de défendre le Canada. Et ce bill prévoit qu'il ne pourra pas être appliqué au service outre-mer, en autant que la question d'obligation est concernée.

Si je lis aujourd'hui ces deux citations à la Chambre, c'est, encore une fois, pour bien faire comprendre aux honorables députés et à la population l'attitude qu'a prise le Gouvernement il y a deux ans quand la loi de mobilisation des ressources nationales nous a été soumise.

Mercredi dernier nous avons pu écouter un discours du chef du Gouvernement où il exposait l'attitude actuelle du Gouvernement en la matière, attitude qui nous a placés dans la situation où nous nous trouvons par suite de déclarations faites, durant une certaine période, à la population canadienne, que nous avons priée de nous dégager des obligations ainsi contractées. On a déclaré dans cette enceinte que nous avions demandé à la population de laisser le Gouvernement entièrement libre de ses actions, et j'estime qu'il s'agit maintenant pour la Chambre de libérer totalement le Gouvernement des restrictions qui pourraient l'entraver dans la poursuite de la guerre. On a déclaré dans cette enceinte, et même mercredi dernier, que le vote affirmatif du plébiscite n'était pas un vote affirmatif de la conscription, et on a dit souvent déjà, et on le répétera souvent au cours de la discussion, qu'approuver le projet d'amendement n'est pas voter en faveur de la conscription. Cette proposition a pour objet de laisser le champ libre au Gouvernement, de lui permettre de se prononcer sur la nécessité d'appliquer la conscription au service outre-mer ou à quelque autre fin.

Après cette revue de la question, je désire appeler l'attention sur le point suivant: Quel sera l'effet de la loi, si l'amendement doit avoir cette portée? Voici un autre passage du discours qu'a prononcé dans cette enceinte le premier ministre quand le projet de loi a été d'abord présenté; le 18 juin 1940, le premier ministre a fait la déclaration suivante:

Mon honorable ami me demande comment nous allons exercer ce pouvoir. Nous continuerons à exercer tous les pouvoirs à notre disposition ou ceux qui pourront nous être accordés, tout comme nous l'avons fait depuis le début des hostilités alors qu'on nous conféra des pouvoirs extraordinaires. Nous n'aurons pas recours à tous ces pouvoirs dans les prochaines vingt-quatre heures. Il faut adopter une loi d'autorisation—c'est à quoi elle se résume—qui permettra au Gouvernement de faire face le plus efficacement possible à toutes les situations au fur et à mesure qu'elle se présenteront. Les besoins de demain peuvent être pour une certaine chose en un certain endroit; ceux d'après-demain seront peut-être pour une autre chose en un autre endroit. Nous ignorons quels seront les événements un peu plus tard, mais nous voulons être prêts à prendre les mesures les plus efficaces en aussi peu de temps que possible.

J'estime qu'après l'adoption de l'amendement notre position sera identique à celle où nous nous trouvions après l'adoption de la loi. Le premier ministre s'est contenté de dire qu'il voulait avoir la liberté de poser dès maintenant certains actes, et de n'en pas poser certains autres. Il a nettement déclaré à la Chambre qu'il désire pouvoir envoyer des hommes hors du territoire que la loi primitive définit comme constituant les limites du Canada, dans les régions immédiates de nos côtes; je suis sûr que les nouvelles radiophoniques de ce matin sur l'activité nipponne aux îles Aléoutiennes ont fait reconnaître immédiatement la nécessité de modifier ainsi la loi.

J'ose affirmer que nul membre de la Chambre ne considère maintenant opportune cette disposition de la loi qui empêche d'envoyer outre-frontière aucun de nos militaires recrutés sous l'empire de cette mesure législative.

En vertu de telles dispositions, si les Japonais réussissaient à franchir les frontières de l'Alaska, en les repoussant, les soldats mobilisés en vertu de cette loi seraient obligés d'arrêter à ce point et même si nous étions en état de les poursuivre plus loin, nous ne pourrions le faire. On admettra donc qu'il y a lieu, à l'heure actuelle, de faire des changements sous ce rapport. Comme l'a affirmé le premier ministre, en cette enceinte, ce n'est pas dire que nous enverrons immédiatement des hommes outre-mer. Je crois même qu'il a déclaré qu'il ne sera peut-être jamais nécessaire de le faire. La loi, telle qu'on désire la modifier, nous donnera le pouvoir de faire certaines choses qui ne peuvent attendre et, d'autre part, d'étudier, plus tard, l'opportunité de nous aventurer plus loin. A cet égard, on a signalé à la Chambre l'autre jour, qu'il ne serait pas à propos, de s'adresser en deux occasions distinctes au Parlement, afin d'obtenir l'autorisation d'accomplir ces deux choses, dont l'une est immédiatement nécessaire et dont l'autre pourra ne jamais le devenir.

Ayant ainsi expliqué l'attitude du Gouvernement concernant cette loi modificatrice et vu la déclaration faite devant la Chambre l'autre jour, on me permettra peut-être de consacrer quelques instants à discuter une question soulevée par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) dans le discours qu'il a prononcé récemment. A cette occasion, il a donné son opinion sur la signification du vote en Saskatchewan et a laissé entendre que j'avais mis la main à la préparation de la campagne dans cette province. J'ai passé, en Saskatchewan, la plus grande partie de la période qui a précédé la tenue du plébiscite et j'y ai prononcé huit discours. Un jour, sur la même estrade, se trouvait l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) qui a déjà pris part au débat actuel, et M. M. A. MacPherson, candidat le plus sérieux défait par le chef actuel du parti conservateur à la convention de 1938. Je signalerai que, tous trois, nous avons lancé à peu près le même appel à la population de Moose-Jaw. Voici ce que j'ai dit en présence de ces trois messieurs, dans la veillée, à l'issue d'un dîner et que j'ai répété à la radio, plus tard et c'est, d'ailleurs, le même appel que j'ai fait chaque fois que je me suis adressé à la population de la province. Cependant, avant de le dire, je rappellerai aux honorables députés ce que j'ai dit, à la Chambre, le 10 février dernier:

[L'hon. M. Gardiner.]

Je ne dis pas que je n'appuierai jamais une politique de conscription, mais je serai contre la conscription, tant qu'on ne m'aura pas convaincu que nous pouvons obtenir au Canada une armée plus efficace en recourant à la conscription plutôt qu'au régime du volontariat pour le service outre-mer. Pour ma part, un vote affirmatif sur le plébiscite me laissera toute liberté en tant que membre du Gouvernement, de formuler ma décision quand je serai en possession de tous les faits et quand le moment sera venu de me prononcer.

On ne me demande pas dans le moment, on ne demande à personne à la Chambre ni au Canada, de se prononcer sur la conscription à une époque où la plus haute autorité au Canada déclare qu'elle n'est pas nécessaire présentement.

Dans chacun de mes discours dans la campagne sur le plébiscite en Saskatchewan, j'ai fait l'exhortation suivante:

Ceux qui prisent la démocratie reconnaîtront, j'en suis sûr, qu'il ne faut pas maintenir de réserve dont on puisse se servir pour diviser notre population. L'engagement de ne pas recourir à la conscription pour le service outre-mer qu'ont pris tous les partis politiques, sauf celui du crédit social, aux dernières élections, soulève des questions qui tendent à diviser notre peuple. Nous demandons donc aux électeurs de nous libérer une fois pour toutes de tous les engagements qui ont été pris. Nous ne vous demandons de voter ni pour, ni contre la conscription. Nous vous demandons simplement de nous dire: qu'aucun engagement passé ne trouble votre jugement, quand il s'agit de décider ce qu'il faut faire dans la situation menaçante dans laquelle se trouve notre pays. Jusqu'ici le Gouvernement n'aurait pas établi la conscriptoin, même s'il n'avait jamais été question de la chose aux dernières élections, mais que personne ne dise après le 27 avril que le Gouvernement était lié par les suffrages populaires et n'aurait pu établir la conscription pour le service outre-mer, même s'il l'eût voulu. Donnez un vote affirmatif.

Cela constituait un exposé tout à fait clair de la question qui se posait devant la population de la Saskatchewan, et cela ne permet à aucun de ceux qui ont pris part à la campagne de prétendre qu'un vote affirmatif ou négatif au plébiscite représentait un vote pour ou contre la conscription. A mon sens, cela ne signifiait ni l'un ni l'autre.

L'hon. M. ROWE: Cela ne signifiait rien.

L'hon. M. GARDINER: Au dire de l'honorable député, cela ne signifiait rien. Si nous voulons trancher la question de savoir si le vote plébiscitaire signifiait ou non l'établissement immédiat de la conscription, je rappellerai ce qui s'est passé ici. Si je commençais à l'extrémité de la Chambre, je mentionnerais le discours du chef du parti social (M. Blackmore). Je ne ferais que rappeler à la Chambre que d'après cet honorable collègue, son parti ne voterait pour la conscription immédiate, si elle était maintenant proposée, qu'en

l'accompagnant de conditions que nos honorables vis-à-vis immédiats ne pourraient accepter, j'en suis sûr.

Par ailleurs, le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) a déclaré en cette enceinte qu'à moins qu'on ne jette au Canada les bases du socialisme d'Etat lui et ses adhérents ne seraient pas prêts à voter pour la conscription, ni maintenant ni dans un avenir éloigné.

M. COLDWELL: Je n'ai pas parlé de socialisme d'Etat.

L'hon. M. GARDINER: Nous en parlerons. Puis j'ai lu très attentivement le discours du chef de l'opposition (M. Hanson) et je doute sérieusement qu'il voterait en faveur de la conscription immédiate si la Chambre était saisie de la question. J'en parlerai aussi plus tard.

Mais quand j'en viens à ce côté-ci de la Chambre, je n'ai plus de doutes. Le premier ministre a déjà mentionné l'opinion du ministre des Finances (M. Ilsley) et du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et nous avons déjà dans le compte rendu de la Chambre celle du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et la mienne en tant que ministre de l'Agriculture. L'autre jour était consignée aux *Débats,* en termes non équivoques, l'opinion du chef du Gouvernement. Selon lui, la conscription pour le service outre-mer n'est pas pour le présent nécessaire à un effort total.

Cela me donne l'assurance que la grande majorité des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, sinon tous, voteraient contre la conscription si l'on soumettait à la députation la question d'appeler immédiatement les hommes pour servir outre-mer.

Ceci dit, quelqu'un peut-il encore avoir des doutes sur la question de savoir si les honorables députés ont voté le 27 avril en faveur de la conscription immédiate? J'ose prétendre que personne n'en a, qu'il ne s'agissait pas d'un vote sur la conscription immédiate, bien que les circonstances puissent obliger le Gouvernement à la demander tôt ou tard.

Je le répète, le vote donné en Saskatchewan et dans tout le pays ne fut pas un vote en faveur de la conscription immédiate. Je puis assurer mes honorables collègues que, si le vote avait été pris sur cette question, le résultat eût été tout différent, de même que les choses se fussent passées tout autrement en cette enceinte.

Après avoir exposé cela aussi clairement que le temps que j'ai à ma disposition me permet de le faire, je veux maintenant dire quelques mots de l'attitude prise par mes honorables collègues qui ont jusqu'ici pris part à ce débat. Je commencerai par l'autre bout de la salle et, passant par l'autre côté, je reviendrai finalement à mon vieil ami l'ex-ministre qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Je relèverai donc tout d'abord les remarques faites par le chef du groupe du crédit social. A la fin de son discours, il a prononcé des paroles qui, je le crois, exposent clairement son attitude. Le 11 juin, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, il a dit:

> Le Canada ne peut-il produire assez de lait, de viande, de fruits, de bois, et de combustible? Le Canada ne peut-il former un assez grand nombre de médecins et d'instituteurs pour procurer à ses défenseurs un niveau d'existence raisonnable? Le réponse ne peut être qu'affirmative.
>
> La raison exige qu'il le fasse et qu'il distribue ensuite les marchandises.

Or la réponse n'est pas aussi simple que cela. Il est vrai que nous pouvons produire la plupart des vivres dont le Canada a besoin, mais il n'est pas vrai que nous puissions produire tout ce dont nous avons besoin pour que le peuple canadien puisse avoir le niveau d'existence qu'il désire. Il ne suffit pas simplement de demander à nos gens de produire en abondance tout ce qu'ils pourront et de le distribuer ensuite. Il nous faut distribuer les excédents des articles que nous produisons au Canada afin de pouvoir les échanger contre les excédents de produits des autres pays, contre le caoutchouc, par exemple. Comment pouvons-nous aujourd'hui obtenir du caoutchouc au moyen du simple procédé énoncé par le chef du groupe du crédit social? Longtemps avant de pouvoir jouir de tous les privilèges que nous avions il y a quelques années, il nous faudra vaincre un ennemi qui est aujourd'hui en grande partie maître de cette denrée. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je m'en dispenserai.

Le chef des créditistes a cité M. Berle, des Etats-Unis, qui a déclaré, entre autres choses:

> Nous aurons à notre disposition les instruments susceptibles de créer une plus grande mesure de justice sans sacrifier aucune de nos libertés essentielles.

Le chef du groupe du crédit social a fait une pause au milieu d'une citation pour dire ce qui suit:

> Puis-je m'interrompre et dire que si le Gouvernement institue une politique permettant l'étatisation des industries de ce pays, bien des libertés disparaîtront. Mais il n'est pas nécessaire de suivre une telle ligne de conduite.

En d'autres termes, le chef des créditistes croit que le bien-être de tous les Canadiens se trouverait assuré par la production maximum des denrées que le Canada est en mesure de produire et par l'existence d'un pouvoir d'achat suffisant. Il a poursuivi: "Toutefois, nous nous opposons absolument à l'étatisation de plusieurs choses que d'autres

groupements politiques voudraient voir possédées et régies par l'Etat." Il a ajouté: Que personne n'imagine que je préconise dans cette Chambre la confiscation des dépôts bancaires par l'Etat.

Cela précise bien l'attitude que le chef des créditistes prend sur cette mesure qui assure au Gouvernement le contrôle de toutes les ressources naturelles, de toutes les industries et de toutes les institutions financières du pays, ainsi que des actes de tous les citoyens canadiens.

Si nous examinons les paroles du chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell), nous voyons que son attitude n'est pas du tout la même. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif dit: "Nous sommes en faveur de l'étatisation de l'industrie. Nous prêchons l'étatisation et la réglementation des institutions financières du pays. Nous voulons faire quelque chose au sujet des soldes bancaires. Il y a beaucoup d'autres choses que nous voulons accomplir." Bref, bien que le chef de la fédération du commonwealth coopératif n'ait rien dit touchant le socialisme d'Etat, ainsi qu'il vient de le faire observer, chacune de ses paroles de l'autre jour avait trait, d'une façon ou d'une autre, au socialisme d'Etat.

M. COLDWELL: L'honorable député ferait mieux de dire ce qu'il entend par socialisme d'Etat.

L'honorable M. GARDINER: Pour le définir, je ne saurais mieux faire que de me servir des mots de mon honorable ami lui-même. Quand il était chef du même groupe dans la province de la Saskatchewan, il avait rédigé un manifeste électoral, qui commençait par ces mots:

> Socialisation des régimes bancaires, financiers et de crédit de la nation, de même que la possession, le développement, l'exploitation et le contrôle des utilités publiques et des ressources naturelles, conformément à la doctrine socialiste.

Dans ce même document, on posait la question suivante:

> Ce parti politique est-il d'avis qu'un tel but, ainsi défini, nous confère le pouvoir d'appliquer la doctrine socialiste, si nous sommes élus?

On répond par ce seul mot: "Oui."

M. COLDWELL: Non pas le socialisme d'Etat.

L'hon. M. GARDINER: Peut-on s'exprimer plus clairement? En somme, le socialisme d'Etat signifie la possession par l'Etat de toutes les ressources, de toutes les institutions financières et industrielles de la nation. En d'autres termes, mon honorable ami est un tenant du socialisme d'Etat.

M. COLDWELL: Je le nie.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Voici deux groupes siégeant du côté opposé de la Chambre; l'un dit qu'il n'est nullement en faveur de l'étatisation de nos industries, et l'autre soutient le contraire. Dans un pays démocratique, cela est parfaitement régulier; il n'est pas anormal de constater pareille divergence, dans un pays comme le nôtre. Nous ne tenons pas à entraver la discussion, loin de là; toutefois la population canadienne doit savoir à quoi s'en tenir lorsque nos honorables amis se déclarent en faveur de la nationalisation de ceci, de la socialisation de cela, de l'étatisation de ceci et du contrôle de cela. La population de l'Ouest n'entretient aucun doute à ce sujet. Ces discours tendent au socialisme d'Etat, et, comme on l'a déjà dit, c'est en s'inspirant de telles idées qu'on a, à maintes reprises, approuvé telle ou telle mesure. Si j'en avais le temps, je pourrais puiser au compte rendu, pour les lire à la Chambre, quelques-unes des idées qu'on a exprimées à cet égard. Ainsi, l'honorable représentant prononçait dans cette enceinte les paroles suivantes que je trouve au compte rendu du 11 juin 1942:

> Il se rend tout de suite, cependant, aux cris du patriotisme outré et réactionnaire qui réclame la conscription de nos forces en hommes. Nous ne pouvons pas consentir et nous ne consentirons pas à accorder d'autres pouvoirs en vue de conscrire le capital humain sans qu'on adopte des mesures concrètes visant à la conscription de nos ressources matérielles.
>
> La présente guerre avec tout ce qu'elle renferme, avec l'héroisme de peuples entiers qui nous inspirent, aurait dû nous fournir l'occasion de cimenter au sein de notre nation l'union la plus profonde que nous ayons encore connue.

Point sur lequel je suis d'accord. L'honorable représentant ajoute:

> Que les faits nous prouvent le contraire maintenant, voilà la condamnation de nos dirigeants et des programmes qui nous ont guidés depuis le début des hostilités. Je crois que les propositions que je viens d'exposer pourraient encore faire renaître l'union, faire de notre nation un puissant instrument pour la victoire dans la présente guerre et pour la paix du monde dans la suite. Voilà pourquoi nous insistons sur leur adoption à l'heure présente.

Si l'on prend les six points versés au hansard l'autre jour, au cours du discours en cause, et si on les examine attentivement, on s'aperçoit qu'ils renferment les principes qui sont à la base du socialisme d'Etat, tel qu'on a voulu l'établir en divers pays par tout l'univers. Ce n'est pas là, à mon sens, une question propre à faire l'union au pays, en temps de paix aussi bien qu'en période de guerre. Si c'était là tout ce qu'a dit l'honorable député, il ne serait pas si difficile de comprendre son attitude; mais, il a dit également, dans le même discours, comme en fait foi le compte rendu:

De plus, je suis tout à fait convaincu qu'une telle politique diminuerait dans une large mesure l'opposition à la conscription pour le service outre-mer.

Est-il dans cette enceinte un seul homme opposé à la conscription pour service outre-mer qui a confondu cette question avec celle de l'adoption, au Canada, du socialisme d'Etat? J'ose dire qu'il n'en est pas un seul. L'honorable représentant disait ensuite:

A notre point de vue, il ne convient pas de traiter cette question de la conscription pour le service outre-mer du point de vue des divisions et des préjugés passés. Elle ne constitue qu'une question de stratégie et dans son examen une seule chose devrait compter: la façon dont nous pourrons contribuer le plus efficacement à la défaite de l'axe hitlérien.

Et il a dit aussi:

Tous les événements de la présente guerre, nos succès ainsi que nos revers, ont affirmé l'exactitude et, si je puis dire, la prévoyance de l'attitude que nous avons embrassée à cet égard au début de la guerre. Il a toujours été évident que la contribution majeure et essentielle du Canada à cette guerre devait être le ravitaillement en engins de guerre et en denrées alimentaires...

Afin d'épargner du temps, je me contenterai de ces extraits; cependant, je veux me reporter aux paroles que prononçait l'honorable député au début du conflit, paroles auxquelles il a fait allusion dans la déclaration que je viens de citer. Voici, en blanc et en noir, ce que je trouve rapporté dans le hansard du 9 septembre 1939:

Le Canada devrait être disposé à défendre ses propres côtes, mais son assistance au delà des mers devrait se limiter à une aide économique et ne devrait pas comprendre la conscription du capital humain ou l'envoi d'un corps expéditionnaire.

Voilà qui est assez clair.

M. MacNICOL: Qui a dit cela?

L'hon. M. GARDINER: Le chef actuel du groupe de la fédération du commonwealth coopératif, alors chef suppléant. Il a exposé ensuite les quatre points du programme qu'ils préconisaient. Je ne lirai pas l'exposé du premier point, bien que j'invite les honorables députés à en prendre connaissance, mais voici le second et le troisième:

2. Défense du Canada: On devrait prendre des mesures raisonnables pour assurer la défense des côtes canadiennes. Les volontaires s'enrôlant pour la défense du pays ne devraient pas être requis aussi de s'engager à faire du service au delà des mers. Cette méthode, qui se pratique actuellement, n'est pas justifiable et elle devrait être abandonnée.

3. Nulle participation militaire au delà des mers: Toute tentative d'envoyer un corps expéditionnaire au delà des mers nous priverait des effectifs nécessaires à la défense de nos côtes et à la production domestique, compromettrait gravement l'unité nationale, menacerait nos libertés civiles et nos institutions démocratiques et aboutirait finalement à la conscription.

M. MacNICOL: York-Sud n'a sûrement pas voté en faveur de cela.

L'hon. M. GARDINER: Je suis porté à croire que ces électeurs ne l'ont pas fait, mais il ne fait aucun doute qu'ils ont voté contre la conscription pour le service outre-mer à l'heure actuelle.

M. COLDWELL: Pourquoi ne pas consigner au hansard en même temps les déclarations du Cabinet?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a consacré beaucoup de temps, l'autre jour, à consigner les déclarations du Gouvernement au hansard et maintenant, durant les quelques instants dont je dispose, je m'occupe des déclarations faites par l'honorable député. Il invite les membres de la Chambre et la population du pays à relire les paroles qu'il a prononcées en 1939 et à juger par elles de ce qu'il entend faire maintenant. J'invite donc les membres de cette Chambre et la population du Canada à bien examiner les paroles prononcées par le chef de la fédération du commonwealth coopératif.

J'en viens maintenant au chef de l'opposition officielle (M. Hanson). Dès le début de ses observations il a promis de ne pas discuter la conscription quant au fond, sauf qu'il se déclarait favorable en principe. Il a ajouté ensuite que le premier ministre avait fait des promesses mais que lui-même n'avait pris aucun engagement. Je me souviens qu'au moment où les engagements ont été pris il n'était pas le chef de son parti et si ce n'était des déclarations faites en ces récentes semaines par le chef de son parti à l'époque il ne nous serait peut-être pas possible de réfuter les affirmations qui ont été formulées. Mais le chef de l'époque, l'honorable M. Manion, a précisé comment les choses se sont alors passées et voici ses paroles:

Au sujet d'un gouvernement national: j'ai consulté personnellement les hommes considérés comme les chefs du parti dans toutes les provinces (y compris M. Hanson, qui n'était pas alors membre du Parlement), et tous appuyaient l'idée. Aucun d'eux n'a exprimé d'opposition à un gouvernement national.

Passons à l'article 4:

Au sujet de la conscription pour le service outre-mer: cette question a fait l'objet d'une discussion lors d'une réunion de tous nos députés, et le seul qui se soit déclaré en faveur de la conscription est l'honorable Earl Lawson, de York-Sud. Bien qu'il n'ait pas posé sa candidature à l'élection suivante, il m'a donné un appui loyal et sans réserve, fait qui me semble digne de mention. Un vieil ami, Allan Cockeram, qui briguait les suffrages dans York-Nord, autant que je sache, a complètement ap-

prouvé ma manière de voir, et il s'est fait élire comme l'un de mes partisans.

Plus tard, Allan Cockeram a résigné son mandat en faveur de M. Meighen, et à l'élection complémentaire, M. Meighen, en sa qualité de chef, s'est prononcé, comme conscriptionniste intégral. Soit dit en passant, il a déclaré dans un de ses discours que je n'avais pas le droit de promettre qu'on ne recourrait pas à la conscription. Puis, sans reprendre haleine ou sans s'arrêter à réfléchir aux différentes promesses qu'il avait lui-même faites à Hamilton ou ailleurs, il promit qu'on imposerait la conscription. Il a été défait par environ 5,000 voix.

Et voilà, monsieur l'Orateur, les antécédents de celui qui était chef du parti conservateur à l'époque où le parti s'est présenté au peuple canadien en 1940. Or, je soutiens que quand le chef actuel du parti conservateur a posé sa candidature dans son comté sous la direction de M. Manion, il s'est engagé à contracter les mêmes obligations qu'avait assumées le chef de ce grand parti. Voilà pour ce qui est de sa déclaration. Après avoir fait cette déclaration, le chef de l'opposition a passé à la discussion du service sélectif national, question qui a occupé les trois quarts de son discours. Le service sélectif national comporte-t-il, oui ou non, la conscription immédiate pour le service outre-mer? Son discours n'a aucunement répondu à cette question. Mais il a tout de même expliqué ce qu'il entendait par le service sélectif national. Cette explication, la voici.

Et qu'entend-on par un tel service? Cela veut dire tout simplement la poursuite pratique de la guerre totale, effectuée d'une manière sensée, équitable et efficace. En un mot, que chaque homme au pays sera appelé à occuper l'emploi de guerre qui convient au moment et à l'endroit opportuns, et de la façon la plus avantageuse.

Monsieur l'Orateur, qui va nous dire en quoi consiste cet emploi? Qui va nous indiquer le moment opportun? Qui va nous dire quel est l'endroit opportun? Je ne doute aucunement qu'il nous dirait: le gouvernement du jour. Eh bien, nous avons eu des gouvernements de ce genre dans le monde, en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre, des gouvernements qui ont entrepris de diriger le peuple et de conseiller le peuple dans tout ce que le peuple entreprenait. Un protagoniste de ce régime a été Bismarck, en Allemagne, et cette politique a eu pour résultat le hun moderne qui lutte dans toutes les parties du monde contre les institutions démocratiques.

L'honorable député a dit également que seul un gouvernement national oserait recourir à une mesure de ce genre. Sur ce point, j'incline à croire qu'il a raison. En effet, je doute qu'un parti politique, étayé de traditions, qui comprend la place qu'occupe le Canada dans l'empire britannique, de parti politique, et

[L'hon. M. Gardiner.]

qui désire maintenir les institutions britanniques en vigueur à l'avenir, oserait soumettre une telle politique au public canadien avec l'intention d'en décréter immédiatement l'application. Et je fais cette déclaration à la lumière des faits de notre histoire, sachant quelque chose des traditions de nos partis politiques, de ce qu'ils représentent et de leur position vis-à-vis du gouvernement représentatif, responsable et démocratique sous le régime duquel nous vivons.

Seule une administration sans passé ni avenir politiques oserait appliquer une telle mesure au Canada en ce moment, seul un gouvernement de ce genre s'engageait à le faire. Mais ce n'est pas l'unique question qu'un tel gouvernement aurait à régler, et c'est précisément à cause de cela que je m'y opposerais.

Quant au gouvernement représentatif, la perspective de la destruction certaine de nos institutions démocratiques est la seule condition qui l'amènerait à imposer la conscription au Canada pour service outre-mer. Dans de telles circonstances, il est probable que la députation entière appuierait la décision du gouvernement en ce sens.

Je n'ai pas le temps de discuter un autre point que je soulèverai en comité. Il s'agit de la distribution du capital humain du Canada par rapport à sa population actuelle. Mais je discuterai un instant un discours qui a été souvent cité dans cette chambre.

L'hon. M. STIRLING: J'en appelle au Règlement. Si l'honorable député a fini de traiter de mon chef, je dois dire à regret que je m'oppose à ce qu'il dépasse les quarante minutes qui lui sont allouées, vu la décision qu'a rendue Votre Honneur l'autre jour.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a commencé à parler à trois heures vingt.

M. l'ORATEUR: C'est l'heure que j'ai inscrite, trois heures vingt.

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est l'heure qu'indiquait l'horloge.

L'hon. M. STIRLING: Je dois dire alors que les horloges, à mon grand regret, ne s'accordent pas; l'honorable député a commencé à parler à trois heures quatorze d'après l'horloge d'en face.

Une VOIX: Faites réparer la vôtre.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette d'avoir à contredire mon honorable ami, ce qui n'arrive pas souvent.

L'hon. M. ROWE: L'horloge de la droite est aussi fausse que votre politique militaire.

L'hon. M. GARDINER: On devrait m'allouer le temps qu'a absorbé cette interruption.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député a déjà dépassé de trois minutes le temps qui lui est alloué.

M. l'ORATEUR: J'ai noté trois heures vingt, et l'honorable député terminera ses remarques à quatre heures.

L'hon. M. GARDINER: Je demande, monsieur l'Orateur, que l'on m'accorde une minute supplémentaire. Sinon, je demanderais qu'on empêche un honorable député d'utiliser le temps de celui qui a la parole.

Le 17 mai 1941, on me fait dire, et avec raison, qu'il est possible, au Canada, de lever et de maintenir une armée combattante de trois quarts de million durant une période de trois ans. A mon avis, le plan que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a préparé pourvoit à la création d'une telle armée. A la fin de l'année financière, l'armée comptait plus de 600,000 hommes, et en la portant à 750,000 nous aurons les réserves nécessaires pour maintenir cet effectif au front, en action, pendant trois ans. Dans ces circonstances, il est possible d'exécuter notre plan, pour ce qui est de l'armée, sans recourir à la conscription.

Avant de terminer, je désire souligner une ou deux déclarations de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), l'ancien ministre des Travaux publics. J'exprime, j'en suis sûr, les vues des honorables membres de cette Chambre si je dis que nous regrettons tous qu'il ait cru devoir se retirer en ce moment. Je représente une circonscription de l'Ouest.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant a épuisé le temps qui lui est alloué.

Des VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: Il faudra le consentement unanime de la Chambre pour lui permettre de poursuivre.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de la logique de son attitude concernant le service militaire outre-mer. Telle a été son attitude en 1917; telle est aujourd'hui son attitude. Les deux seuls membres du Gouvernement qui se sont fait entendre jusqu'ici ont été le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ils se sont tous deux opposés sans cesse au service militaire outre-mer; le discours que nous avons entendu aujourd'hui ne saurait laisser espérer jamais l'application du service militaire outre-mer, quelles que puissent être les exigences de la population. Le ministre de l'Agriculture est allé encore beaucoup plus loin que le premier ministre lui-même. Il a dit: Tout ce que nous demandons par la suppression de l'article 3, est de permettre au Gouvernement de pouvoir honorer ses obligations, de considérer les questions à mesure qu'elles surgiront, de se prononcer pour ou contre l'application de la conscription au service militaire outre-mer.

Le ministre de l'Agriculture a souligné ensuite une circonstance qui me paraît résumer, monsieur l'Orateur, toute son attitude, quand il a dit: Indépendamment des conditions, quelque dangereuse que puisse devenir la situation du pays et de l'Empire, tout régime de parti qui aujourd'hui voudrait appliquer la conscription au service militaire outre-mer devrait faire complètement fi de l'avenir politique de son groupe. Monsieur l'Orateur, c'est une attitude dangereuse pour un membre du Gouvernement chargé de surveiller les aspirations de la population canadienne et ses droits à la survivance. Quelque dangereuse que puisse devenir la situation, a dit le ministre, et il a souligné les dangers quand il a exposé la situation aux îles Aléoutiennes. En présence de ces dangers il affirme toujours: Mon attitude reste toujours la même, et mon souci—et il exprimait sans doute la pensée des autres ministres qui l'entouraient—est d'assurer la survivance politique de mon groupe, même, si le monde doit courir le danger d'être transformé en un immense camp de concentration. Le ministre et d'autres membres du Gouvernement ont fait une louable contribution en envoyant leurs fils outre-mer et je les en félicite. Cependant, malgré l'importance de cette contribution, le ministre de l'Agriculture se lève aujourd'hui en cette enceinte pour dire que le scrutin, affirmatif ou négatif, n'a aucune signification.

J'espère que quelqu'un des ministres qui n'ont pas encore participé à ce débat, les ministres des Finances (M. Ilsley), du Revenu national (M. Gibson), de la Défense nationale (M. Ralston) et du Service naval (M. Macdonald), par exemple, s'ils prennent part à la discussion, et il me semble qu'ils se doivent de le faire, désavoueront l'attitude du ministre de l'Agriculture et déclareront qu'elle n'est pas celle du Gouvernement actuel. En 1939 et 1940, notre point de vue était bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. Le premier ministre lui-même, dans un discours prononcé dans l'Ouest canadien pendant la campagne électorale de 1940, a dit, s'il faut en croire les rapports publiés dans les journaux à cette époque, qu'on s'accordait généralement à croire qu'il était très peu probable qu'une armée expéditionnaire canadienne prenne jamais part à une autre guerre européenne. C'était alors son attitude. A cette même époque, le ministre de l'Agriculture a prononcé un discours qui a valu bon

nombre de votes pour son parti, dans lequel il subdivisait la population en trois groupes.

Voici ce que les journaux ont fait dire au ministre de l'Agriculture devant un auditoire de Markinch:

La participation du Canada à la guerre, dit M. Gardiner, a subdivisé en trois groupes l'opinion canadienne concernant la meilleure méthode de poursuivre la guerre. Il y a d'abord ceux qui ne veulent rien faire, ensuite, ceux qui veulent tout accomplir et, enfin, un groupe qui tient des deux autres. M. Gardiner croit, a-t-il dit, faire partie du dernier groupe.

Dans la première catégorie se trouvait le parti de la Fédération du C.C. Il a lu plusieurs articles de son programme, mentionnant en particulier l'appel en faveur de la conscription de la richesse pour le temps de la guerre. Le deuxième groupe comprenait le parti dirigé par l'honorable R. J. Manion. Il était opposé à la conscription pour le service à l'étranger, mais non pour la défense du Canada.

Par l'intermédiaire de leur chef, le très honorable W. L. Mackenzie King, les libéraux avaient déjà défini leur attitude: pas de conscription des hommes et pas de conscription directe de la richesse, mais des hommes et des fonds pour la poursuite de la guerre.

Telle était son attitude en 1940. Après tous les changements qui se sont produits, est-il exact que l'attitude isolationniste qui était celle de certains ministres avant l'ouverture des hostilités caractérise encore le Gouvernement? Examinons sa conduite au cours des dernières années. Mais d'abord, considérons sa façon d'agir dans le domaine des ressources en hommes. Elle a été la façon d'agir d'un gouvernement qui a été forcé de prendre des décisions de jour en jour et de semaine en semaine sur la question du capital humain. Les directives qu'a reçues le pays ont été des directives fondées sur l'opportunisme politique. Vous aurez beau le nier, les faits indiquent qu'il y a eu temporisation quant à l'étude du problème des ressources en hommes. Je reconnais franchement l'envergure de l'apport matériel fourni par le Canada. Nous avons raison d'être fiers de notre effort en ce qui regarde la marine, l'aviation et la production des munitions, mais quant aux ressources en hommes pour le service outre-mer, le Gouvernement n'a manifesté ni précision ni vigueur dynamique. Son attitude a simplement consisté à avancer pas à pas, et quand il était contraint de le faire. Le problème des ressources humaines a été traité sans méthode, au hasard et d'une façon peu digne d'hommes d'Etat. On a accompli un bel effort de guerre sous d'autres rapports, mais en ce qui concerne nos ressources en hommes, le Gouvernement a constamment retardé l'adoption de tout système de service sélectif national. Il en est résulté un affaissement général du moral au pays. Quand le premier ministre est venu

dire au Parlement que lui et son cabinet avaient été entravés par les promesses qu'ils avaient faites, nous les avons appuyés devant la population en lui demandant de voter dans l'affirmative lors de la tenue du plébiscite. Nous avons parlé en public et à la radio et tous nous avons réclamé que le premier ministre et son cabinet soient libérés de leurs engagements. Qu'obtiendrons-nous maintenant? Si j'ai bien compris le ministre de l'Agriculture, il a exprimé l'avis que rien ne se fera à cet égard, ni maintenant ni prochainement.

En 1940, il y a déjà deux ans, quand l'avenir était sombre et menaçant, la Chambre a été saisie pour la première fois du bill sur la mobilisation des ressources nationales. En deux jours la mesure a été adoptée. Il fallait faire vite; le Gouvernement était décidé à agir sans délai. Qu'est-il résulté de cette détermination? Nous avons eu d'abord l'inscription nationale en vue de nous assurer de l'importance de nos ressources humaines et de les mobiliser, de déterminer la compétence et le talent de chaque citoyen canadien. La mesure est restée lettre morte, sauf en ce qui concerne l'appel d'hommes sous le régime du plan d'instruction de trente jours. Ce plan constituait le deuxième pas et je me souviens fort bien des arguments que ce côté-ci de la Chambre a présentés contre ce plan. Il comportait ainsi que l'expérience l'a révélé de folles dépenses, du gaspillage et des efforts sans résultat. Nombre de jeunes gens appelés sous le régime de ce plan sont retournés dans leurs foyers après leur période d'instruction; ils y sont encore et pour le pays leur entraînement est censé terminé.

Puis vint le service de quatre mois qui fut finalement prolongé pour durer jusqu'à la fin de la guerre. J'affirme que ce régime est injuste et injustifiable. On a fixé des contingents, en se basant non pas sur la population ou sur le nombre d'hommes disponibles, mais sur des raisons absolument injustifiables. On parle beaucoup d'unité nationale, mais il n'est pas possible d'édifier l'unité nationale si on ne la fonde pas sur l'égalité de service entre les provinces et entre les divers éléments de chaque province.

Dans l'Ouest, comme dans d'autres parties du Canada, des groupes considérables d'individus ont pu, en alléguant des objections de conscience, éviter de donner à notre pays un service égal ou du moins semblable à celui qui a été donné par les hommes appelés dans l'armée. On s'est contenté de leur demander d'aller passer trois ou quatre mois aux frais de Sa Majesté dans des parcs où ils ont gagné

50c. par jour, après quoi on leur a permis de retourner chez eux. Il n'y a pas là égalité de service.

L'étape suivante a été celle énoncée par le ministre de l'Air (M. Power), en décembre dernier, je crois, quand il a annoncé la nouvelle politique de service sélectif pour le Canada. Cette politique est-elle en vigueur? Il a fallu attendre près de quatre mois pour voir déposer les règlements devant la Chambre; ils ne l'ont été que le 24 mars dernier. Et, ces jours derniers encore, le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) a dû admettre qu'il lui était impossible de dire quand les hommes seraient appelés en vertu du régime de service sélectif, attendu que ce régime n'avait pas encore été déterminé exactement.

Le Gouvernement a temporisé, cherchant à satisfaire et à apaiser l'opinion publique; il a ensuite pris certaines mesures qui ont amené un apaisement temporaire; d'autres mesures sont venues, et voici que maintenant le Gouvernement demande de se faire libérer de ses promesses, et le peuple canadien l'en a libéré. Or voici qu'il déclare aujourd'hui au Parlement: "Nous nous proposons simplement d'abroger l'article 3; ce que nous entendons faire ensuite doit demeurer secret".

Je passe maintenant à la question du service sélectif. Le premier ministre (M. Mackenzie King) déclare que nous avons aujourd'hui la conscription au Canada, que le principe en a été établi et qu'il veut la guerre totale. J'oserai dire que j'ai lu le texte de son discours avec plus de soin et d'attention que n'importe lequel de ses commettants. Je l'ai lu ligne par ligne afin de discerner, parmi ce flot de paroles, ce que le gouvernement entend faire maintenant. Que va-t-il faire? Quelles mesures va-t-il prendre? Je remarque que le premier ministre lorsqu'il cite des ministres à l'appui de sa thèse, contre l'application immédiate de la conscription, fait allusion au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et du ministre des Finances (M. Ilsley) qui, dans toutes les parties du pays passent pour des tenants de la conscription pour le service outre-mer. Je le répète, j'ai lu attentivement le texte de son discours et je n'y ai trouvé rien qui puisse nous renseigner sur les intentions du Gouvernement. Parfois le premier ministre dit oui, et parfois il dit non.

Si le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir, à quoi servira l'abrogation de cet article? Le fait de soumettre cette proposition d'abrogation n'est-il qu'une autre manifestation de l'attitude de temporisation du Gouvernement? Le Gouvernement est-il sincère, ou bien recherche-t-il quelque effet psychologique? S'il s'agit d'un effort réel, cela sera de nature à réconforter des millions de Canadiens qui se sont prononcés en faveur de relever le Gouvernement de ses promesses, ainsi que nos soldats qui combattent outremer et qui, une fois rendus sur le champ de bataille, savent combien il est nécessaire qu'il y ait des renforts au Canada. Mais l'abrogation de cet article a-t-il un autre but, celui de faire croire aux Canadiens qu'on va agir? Se propose-t-on de temporiser une fois de plus et de tromper les Nations Unies en leur faisant croire que le Canada poursuit un effort de guerre total? En effet, on se rappelle que le premier ministre a affirmé, dans son discours, que l'une des situations les plus graves auxquelles le Canada avait à faire face à l'heure actuelle consiste en ce que, de par le monde on interprète mal son attitude. Voici ce qu'il disait:

> S'il est sage de dissiper les fausses impressions, le plus tôt nous le ferons, le mieux ce sera.

On dissipe la fausse impression en abrogeant l'article, mais on ne peut aucunement espérer que le Gouvernement agira. Je demande au premier ministre de nous dire si en abrogeant cet article, il veut en venir à quelque chose de définitif; s'agit-il d'appliquer maintenant le service sélectif national pour outre-mer, comme l'a si brillamment et si éloquemment signalé l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin)? Veut-on réellement agir ou s'agit-il tout simplement d'un faux-fuyant dicté par l'opportunisme politique, lequel, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, doit toujours entrer en ligne de compte? En ce qui concerne nos ressources humaines, la politique passée du Gouvernement actuel se résume en ces mots: Promesses, plébiscite et atermoiements, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

M. McNIVEN: Et 600,000 hommes dans l'armée active.

M. DIEFENBAKER: Très beau au point de vue des enrôlements, cela ne fait aucun doute. Le mérite n'en revient pas au Gouvernement, mais à la population canadienne, qui tient à servir dans les cadres de l'armée. Seuls ceux qui se sont enrôlés ont le droit de se glorifier de ce service.

M. ROSS (Souris): Le service actif ne compte pas 600,000 hommes.

M. McNIVEN: Il compte certainement ce nombre.

M. DIEFENBAKER: L'honorable représentant de Regina (M. MacNiven) pourra sans doute prononcer son discours en temps et lieu.

44562—219
ÉDITION REVISÉE

M. HOMUTH: Les chiffres ne lui disent pas grand'chose d'ailleurs.

M. McCANN: Ces chiffres valent autant que les vôtres.

M. DIEFENBAKER: Selon le premier ministre, l'abrogation de cet article signifie que le Gouvernement est autorisé à agir. Il pourra ou ne pourra pas agir. L'honorable représentant de Richelieu-Verchères, qui faisait partie du Gouvernement lors de la présentation de cette mesure, prétend qu'il s'agit d'une forme subreptice de conscription pour outre-mer. Que le Gouvernement sache bien que son inaction soulève la population, qu'elle met en colère et qu'elle décourage. Nous formulons des plaintes au sujet du Parlement, en disant que le pays ne l'apprécie pas à sa juste valeur. Comment pouvons-nous attendre que le Parlement occupe dans l'esprit des gens la place élevée qu'y avait conquise la Chambre anglaise aux beaux jours de Burke, alors que ses membres étaient prêts, malgré les vues de leurs chefs, à défendre leurs propres opinions, et qu'on avait le gouvernement par le Parlement, et non pas le gouvernement par les comités? Le présent débat aura au moins le résultat bienfaisant que voici: des députés qui jusqu'ici avaient toujours suivi le parti sans tenir compte de leurs opinions personnelles auront le courage d'exprimer, au cours de la présente discussion, les vues de leurs commettants et les leurs. Que le Gouvernement sache bien qu'il ne peut pas toujours temporiser et se refuser à agir s'il veut maintenir le moral de la population canadienne.

Quelle est la politique du gouvernement? Dans quelle voie nous engageons-nous? Quelle attitude prend le Cabinet? "Nous ne savons où nous allons, mais nous sommes en route" peut fort bien servir l'opportunisme en politique mais ne saurait être une devise de combat pour une nation en guerre. Lors du plébiscite, le premier ministre a demandé d'être libéré parce que le Gouvernement, soutenait-il, était entravé et il a déclaré que l'on agirait dès qu'on aurait été libéré. Or, s'il entend agir dans le sens de ce que vient d'exposer aujourd'hui le ministre de l'Agriculuture, les 600,000 dont il y a été question il y a un instant, les trois millions de gens qui ont voté oui ont été leurrés. Ce qui est plus grave, le premier ministre déclare maintenant en somme au Parlement qu'il n'aura pas d'autre occasion de discuter cette question après qu'il aura confié ce pouvoir au Gouvernement, au Gouverneur en conseil, et le Parlement, pour sa part, aura les mains liées en ce sens qu'il n'aura plus son mot à dire sur la question.

On dira peut-être que je vais trop loin, mais quel droit nous restera-t-il, à nous simples députés, après l'adoption de cette mesure et après que ce pouvoir aura été confié au Gouvernement? Les séances consacrées aux mesures des simples députés ont été retranchées. Il nous reste de proposer l'ajournement mais seulement dans les plus graves circonstances, ce qui fait que c'est maintenant la dernière occasion qui s'offre à nous de saisir le Gouvernement de cette question du service sélectif national, car une fois cette mesure adoptée le Gouvernement sera muni du pouvoir et le Parlement aura abdiqué tout droit de régler cette affaire. Dorénavant il faudra s'en remettre à la discrétion du Cabinet. Si l'attitude prise par le ministre de l'Agriculture représente celle du Gouvernement,—et il doit en être ainsi,—alors ces hommes et ces femmes qui sont disposés au dernier sacrifice auront subi un affront qui n'est pas de nature à relever le moral du pays.

Nous devons nous attendre d'avoir l'occasion de prendre connaissance des règlements que le Gouvernement adoptera, si jamais il décide d'agir. Sous sa forme actuelle, le bill ne pourvoit à aucun règlement dans le texte même de la loi, et je me propose, pour ma part, lorsqu'il sera étudié en comité, d'exiger que les règlements destinés à donner suite aux dispositions de la loi soient incorporés à nos statuts, afin que le Parlement ne mette pas la vie de nos hommes à la merci des ordonnances adoptées par le cabinet. Nous avons le droit, en pareille matière, d'exiger que l'application de la loi soit conforme aux vœux du Parlement, et non aux règlements de la bureaucratie, et c'est la dernière occasion que nous avons de formuler cette exigence. Quand le bill sera soumis à l'examen du comité, cette requête sera faite dans les termes les plus susceptibles d'être exécutés. En notre qualité de membres du Parlement, nous ne devons pas conférer au Gouvernement un pouvoir discrétionnaire sur la vie même des soldats. Ce que le premier ministre demande, c'est le droit, ou le pouvoir, d'agir comme bon lui semble et sans le contrôle de qui que ce soit. Nous insistons pour que les règlements découlant de la loi soient soumis au Parlement, afin qu'il y ait uniformité dans leur application et que les droits des individus soient ainsi protégés, vu que les règlements ne comportent pas d'appel et qu'on ne pourra plus compter sur les sauvegardes qui protègent le peuple britannique depuis 300 ans. Tout cela s'en va à l'eau avec ces règlements, et à mon avis, le Parlement a le droit de se prononcer sur ces règlements, afin que nous connaissions les pouvoirs du Gouvernement en la matière, et la façon dont il les exercera. Nous avons le droit de savoir la manière dont la loi sera appliquée dans le concret. Nous avons le droit de voir à ce

qu'ils ne permettent pas de favoritisme et que l'application en soit équitable.

J'exhorte le premier ministre à réveiller la nation. J'ai lu le discours qu'il a prononcé lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill; c'est un chef-d'œuvre d'élocution. Mais je vous le dis, monsieur l'Orateur, à une époque où le peuple canadien a soif de paroles ardentes qui l'électrisent, le discours n'a guère suscité d'espoir. Quand je songe au discours qu'a prononcé l'autre jour l'honorable député de Richelieu-Verchères, je ne puis m'empêcher de songer à un quart de siècle d'enseignement d'isolationisme. Nous en sommes tous plus ou moins coupables mais comme cette sottise est retombée sur leurs auteurs au bout de ces 25 ans! Je déclare donc à mes compatriotes canadiens-français: faites valoir vos arguments; exposez-nous votre point de vue. Le Canada est une confédération et a besoin de vous, comme vous avez besoin de nous. Il ne peut exister de confédération fondée sur le droit de la minorité d'imposer sa volonté à la majorité non plus qu'il ne peut en exister où une majorité exerce iniquement une contrainte sur la minorité. Le peuple canadien, d'un océan à l'autre, réclame cette mesure. S'il existait quelque autre recours, il n'est pas un seul membre de ce côté-ci de la Chambre qui ne l'exposerait au Parlement. Et nous affrontons aujourd'hui une position effroyable au Canada et dans l'Empire. On peut croire que le temps n'est plus à l'isolationisme et à l'indifférence aux guerres d'outre-mer. Mais ce temps a-t-il vraiment disparu? En cette année 1942, le Canada n'a aucun ministre de la couronne pour le représenter au sein du conseil de guerre du Pacifique alors que tous les autres pays ont le leur. Aujourd'hui, où nous devrions ne faire qu'un avec le reste de l'Empire, et avec un grand conseil de guerre impérial, nous nous tenons à l'écart. On a proposé comme solution à nos difficultés une loi répondant aux vœux de la majorité dans d'autres parties du Canada, et applicable à huit provinces. Mais la Confédération peut-elle exister sur cette base? Le Canada peut-il survivre à moins que n'existe l'égalité devant la loi. Je ne blâme pas les gens du Québec.

Une VOIX: Vous n'avez aucune raison de le faire.

M. DIEFENBAKER: Non, je ne les condamne pas. Je n'essaie pas de poser en juge. Mais j'affirme au premier ministre que l'attitude qui y existe aujourd'hui est due en grande partie au programme qu'il a suivi pendant 25 ans.

M. DUPUIS: Que les deux partis ont suivi.

M. DIEFENBAKER: Mais que l'un a suivi avec plus de succès. Je ne condamne pas le peuple. Je ne les blâme pas de réclamer aujourd'hui le montant de la police sur laquelle ils ont versé la prime requise à chaque élection depuis 1917. Je prie les députés canadien-français de cette Chambre de retourner dans leurs circonscriptions, si la présente mesure est adoptée, et de demander au peuple du Québec...

M. DUPUIS: Nous vous y invitons.

M. DIEFENBAKER: Je m'empresse d'accepter, prisant avant tout la tolérance. Je les prie d'exposer à leurs compatriotes la véritable situation. Que l'on fasse avouer publiquement à ceux qui les ont trompés, que les directives formulées vingt-cinq ans durant étaient erronées. Je propose que le Canada adopte aujourd'hui comme mot d'ordre: "Mobilisons tout afin de tout sauver". Donnons à l'armée les recrues dont elle a besoin. Pourquoi notre armée a-t-elle été portée de quatre à huit divisions? Sans doute les officiers supérieurs ont-ils été promus à des grades plus élevés, mais le problème des renforts est devenu plus sérieux. Le temps est venu de préparer ces renforts afin que, le moment venu de subir des pertes et de consentir des sacrifices, le Gouvernement n'ait pas lieu de déclarer "trop tard" qu'il nous faut plus d'hommes et qu'il entend imposer la conscription pour les obtenir.

Quant à la main-d'œuvre, on a bien fait certains relevés, mais aucune mesure pratique n'a été prise en vue de constituer un réservoir correspondant à nos besoins. Les travailleurs ont collaboré avec l'administration, et cette collaboration serait d'un effet encore plus précieux si l'on introduisait au pays un régime de comités d'atelier, afin de fournir à l'ouvrier qui fait sa part, l'occasion de proposer des moyens d'accroître la production et d'être rémunéré en conséquence. Dans le domaine de l'agriculture, utilisons les services d'aubains et d'objecteurs de conscience comme renforts de notre main-d'œuvre agricole. Donnons-leur l'occasion de servir tout en assurant à l'agriculture la main-d'œuvre qu'il lui faut en mobilisant une armée agricole.

Cependant, monsieur l'Orateur, il importe que le Parlement agisse sans plus de retard.

M. MARTIN: Que propose l'honorable député?

M. DIEFENBAKER: Je demande au Gouvernement un engagement immédiat de faire quelque chose.

M. MARTIN: De faire quoi?

M. DIEFENBAKER: De prendre les mesures nécessaires en vue de la mobilisation pratique et totale du capital humain dans ce pays.

M. MARTIN: L'honorable député me permet-il une question?

M. DIEFENBAKER: J'ai répondu à la question. J'ai dit que le moment est venu d'agir, et j'espère que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui vient d'interrompre, est un de ceux qui ne s'opposent pas à la mobilisation totale des ressources nationales en ce moment.

M. MARTIN: L'honorable député me permet-il une question maintenant?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. MARTIN: J'ai écouté très attentivement les remarques de l'honorable député, et je lui demanderai de nous dire s'il croit désirable en ce moment l'adoption de la conscription pour service outre-mer?

M. DIEFENBAKER: Je répondrai ainsi à cette question...

M. DUPUIS: Oui ou non.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député est trop bon avocat pour prétendre qu'une telle réponse serait suffisante. En ce moment, une seule mobilisation peut assurer l'égalité et la justice, assurer l'unité au Canada, il faut que chaque province sache que les autres font leur part, que tous les citoyens de chaque province fassent leur part. Pour cela, il faut établir immédiatement, sans qualificatif d'aucune sorte, le service sélectif national pour service outre-mer. Je n'aurai peut-être pas l'occasion de poser cette question à l'honorable député, mais j'espère qu'il y répondra en faisant son discours.

M. MARTIN: Je m'exprimerai clairement.

M. DIEFENBAKER: Le point important aujourd'hui, pour nous Canadiens, c'est de nous unir, sans considération de race ou de religion, pour la défense de notre genre de vie, pour la défense de notre propre existence. Les Canadiens sont trop portés à préciser leurs origines ethniques. J'estime que cette habitude, qui s'explique peut-être par l'histoire, a beaucoup nui à l'unité nationale. Aux Etats-Unis on ne souligne ni l'ascendance hollandaise de Roosevelt ni l'origine allemande de Willkie; ils ne sont que de grands Américains. Le Canada devrait profiter de cette leçon. Nous devrions prêcher le canadianisme sans trait-d'union. Soyons tous fiers de nos origines respectives, mais n'allons pas diviser la population avec des traits-d'union. J'ai toujours espéré la réalisation de ce rêve. Je dirai, en ma qualité de citoyen de l'Ouest canadien, que s'il y a une chose qui nous fasse espérer en l'avenir du Canada, c'est bien que la deuxième génération des immigrés des pays de l'Europe continentale, des pays ennemis, s'est inscrite comme Canadiens sans distinction ethnique. Je connais une famille dont le chef a servi contre le Canada pendant la dernière guerre, et dans le présent conflit quatre de ses fils sont enrôlés dans nos armées. J'espère qu'un jour nous serons unis en tant que Canadiens, sans aucune distinction de parti que ce soit en vue d'un effort de guerre total. Il n'est pas déjà trop tard, pour les membres du Parlement qui doivent relever le plus grave défi jamais lancé encore au Parlement canadien, d'accomplir leur devoir non pas les yeux fixés sur la boîte de scrutin mais l'âme animée du désir de servir sans se préoccuper s'ils seront renvoyés au Parlement lors des prochaines élections; c'est à cette condition que, songeant au passé, nous pourrons dire que du creuset des tribulations qui ont assailli le Canada pendant la deuxième grande guerre est sorti dans toute sa splendeur un Canada uni digne de l'ordre nouveau qu'ont décrit Churchill et Roosevelt. En toute sincérité je dirai à mes amis Canadiens français...

M. DUPUIS: Que l'honorable député nous parle un peu de la Saskatchewan.

M. DIEFENBAKER: Je ne puis m'expliquer pourquoi l'honorable député proteste. Condamne-t-il une attitude de tolérance et de justice?

M. DUPUIS: Que l'honorable député laisse le Québec en paix.

M. DIEFENBAKER: L'attitude que montre l'honorable député est regrettable.

M. DUPUIS: Médecin, guéris-toi toi-même.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député refuse-t-il sa coopération? En ma qualité de député venant d'une autre province canadienne je dirai aux honorables représentants de la province de Québec: oublions ces différends et unissons-nous.

M. DUPUIS: Faites votre part, et nous ferons la nôtre.

M. J.-M. DECHÊNE (Athabasca): J'hésite à prendre la parole dans une discussion aussi importante, à la suite des vétérans de la tribune, de la politique et du barreau. Mais je me réconforte de ce que pendant des semaines, je pourrais dire pendant presque deux ans, j'ai comme bien d'autres honorables députés plutôt écouté que parlé. C'est d'autant plus vrai qu'on a parlé de choses banales, de choses insi-

tés: les Canadiens de langue anglaise, les Cagnifiantes, de politique et même de choses mauvaises. Il me semble donc que je suis justifié de prendre part au débat en ce moment.

Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est que ma circonscription, à mon avis, représente mieux que toute autre, les divers éléments qui composent la population canadienne. Les citoyens de la grande circonscription d'Athabaska viennent de toutes les parties du monde, de toutes les provinces du Canada, de presque tous les Etats de la république voisine, de tous les pays d'Europe, et des milliers d'entre eux sont Canadiens français, race à laquelle je suis fier de me rattacher. Je désirerais, cet après-midi, trouver les mots qui puissent exprimer ma pensée aussi clairement que je la conçois. Je n'ai jamais lu mes discours et je ne me propose pas de commencer aujourd'hui; cependant, je voudrais qu'on me permette de lire un extrait d'une lettre que j'ai envoyée à un journal de mon comté, il y a quelques jours, en réponse à un article qui a provoqué de nombreux commentaires et plusieurs lettres exprimant des opinions divergentes. Dans ce document, j'explique les raisons pour lesquelles le premier ministre (M. Mackenzie King) soumet actuellement cet amendement à la Chambre. Voici ce que j'ai écrit:

Il y a quelques mois, la population canadienne a exercé un privilège qui, en ces temps troublés, n'est accordé qu'à un petit nombre; je veux parler du privilège d'exprimer son opinion sur une grave question d'intérêt national. Au contraire des pays subjugués par l'ennemi envahisseur, où la voix du peuple ne peut plus se faire entendre, où l'oppression, le désespoir et la famine règnent en maîtres, le Canada a maintenu intacts les droits de ses citoyens. Le débat que vient d'entreprendre la Chambre est le résultat direct de la volonté exprimée par le peuple canadien. N'en tenir aucun compte serait la dénégation de la démocratie. Je me propose de ne pas m'écarter de cette pensée en prenant part au débat sur le projet d'amendement à la loi de mobilisation...

Je n'ai consulté aucun parti, aucun whip, aucun ministre ou aucun chef au sujet des remarques que j'ai à faire. Les pensées que je vais exprimer sont entièrement les miennes. J'avouerai cependant que, bien que je fusse à l'hôpital, j'ai écrit à tous les membres du comité d'organisation du comté que j'ai l'honneur de représenter. Ce comité se compose de quarante-sept membres et tous les éléments ethniques de la région s'y trouvent représennadiens français, les gens de l'Europe centrale, les Américains et ainsi de suite. C'est un organisme qui représente vraiment la population du comté. Si étrange que cela puisse paraître, bien que les voix, lors du plébiscite, se soient partagées presque également dans mon comté, bien que les membres de l'association libérale et du comité d'organisation aient presque tous donné un vote affirmatif, les réponses que j'ai reçues des membres du comité, à une couple d'exceptions près, m'autorisent toutes à dire ce que je pense. Mes correspondants me disent qu'ils me gardent la confiance qu'ils m'ont témoignée lors des élections et qu'ils espèrent que j'exprimerai fidèlement la façon de voir du comté d'Athabaska sur cette question.

J'ai dit et je répète que je ne le cède à personne, quand il s'agit d'être fier de mon ascendance et fidèle à ma race et à ma religion. En vous adressant la parole, aujourd'hui, je revois deux scènes que je voudrais pouvoir décrire avec les mots voulus. Je me reporte d'abord au 1er sept. 1905, jour de la création de la province de l'Alberta, à l'ancien terrain de l'exposition à Edmonton, les "flats", comme nous avions coutume de les appeler, que domine le vieux fort de la compagnie de la Baie d'Hudson. Sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre du Canada, porta la parole à une grande réunion dans ce décor indescriptible. Je ne puis exprimer les beautés de cet endroit, qui soutient avantageusement la comparaison avec n'importe quel lieu au monde. Il y avait la grande rivière Saskatchewan, les collines à l'horizon et une foule énorme accourue de toutes les parties de la province. L'auditoire qui était devant lui inspira le vieux chef et il nous dit des choses que je n'oublierai jamais et que nous devrions nous rappeler aujourd'hui. Il rappela qu'il fallut un siècle ou plus pour régler les différends entre la race anglo-saxonne et les descendants de la vieille France. Il ajouta que nous en étions arrivés à nous connaître et à nous estimer les uns les autres, ce que je fais. Permettez-moi de faire une digression pour dire que, moi, Canadien français, j'ai passé la majeure partie de ma vie avec des Anglo-Saxons et que je compte parmi eux mes plus chers amis. Nous avons tous besoin d'amis, en certaines circonstances, n'est-ce pas? Personne ne peut vivre sans avoir besoin parfois de l'aide et des conseils d'un ami, un homme à qui on puisse dire: "Je suis dans l'embarras. Que dois-je faire?" Certains de mes meilleurs amis ont été des Anglo-Saxons. Qui a accusé les Ecossais de pingrerie? Ils sont peut-être économes, mais des exemples de la plus grande générosité que j'aie vus je les ai trouvés chez des Ecossais.

En 1930, dans le comté d'Athabaska que je représente maintenant, alors que les conservateurs balayaient tout, nous avons élu un libéral, un Gallois né outre-mer, un ancien combattant qui habitait le comté depuis quelques années et qui avait gagné la sympathie, l'admiration et la confiance des Canadiens

français. Il a obtenu la plus forte majorité jamais accordée, soit avant soit après, dans un bureau de vote canadien-français d'Athabaska.

Je songe encore au vieux chef qui s'est alors tourné vers les nouveaux venus, ceux qui affluaient alors au Canada de l'Ukraine, de la Lithuanie, de la Galicie, de l'Autriche, de la Pologne, des pays scandinaves, de tous les Etats de l'union et il leur lança cet appel: "Dans les plis de ce drapeau qui flotte à la brise de l'Alberta, vous, qui venez d'autres pays, trouverez la liberté. Vous pouvez avoir foi en cet étendard; vous pouvez avoir confiance dans l'administration qui vous gouverne à son ombre. Vous pouvez vous fier à nos paroles. Vous êtes venus dans une terre d'abondance, généreuse et fertile, une terre à laquelle vous pouvez consacrer l'énergie de vos bras, de vos cœurs et de vos âmes." Il ajoutait: "Je ne vous demande qu'une chose: n'oubliez jamais le pays de vos ancêtres. N'oubliez pas les contrées d'où vous venez. Je vous demande de vous en souvenir et de les chérir en vos cœurs. Rappelez-vous les gloires de vos pays respectifs parce que les gloires sont partout. Chaque nation a ses héros et son histoire. Souvenez-vous des pays où vos ancêtres ont lutté, ont vécu et sont morts, mais tout en gardant ces souvenirs dans vos cœurs, que vos yeux se fixent sur l'avenir. Songez à l'avenir du grand pays que vous habitez. Efforcez-vous d'apprendre notre langue, de devenir de bons Canadiens et d'aimer le drapeau."

Cela se passait en 1905. Depuis lors, en deux circonstances critiques, une question a surgi qui divise la population canadienne. Mais elle a pris naissance avant cela. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a pris la parole avant moi a fait observer que plusieurs de mes collègues sont censés avoir soulevé la question de conscription dans le Québec. Je soutiens qu'il faut remonter bien plus loin pour en trouver la source. J'espère qu'il va grandir et apprendre un jour l'histoire du Canada. Il constatera alors que la question est plus ancienne que cela et qu'elle remonte à bien plus loin en arrière qu'il n'a dit. Cette question remonte même à une époque antérieure à la confédération, mais elle a été soulevée surtout en 1910 et en 1911, alors qu'on a eu recours à une tactique du même genre pour vaincre un gouvernement qu'on ne pouvait vaincre autrement qu'au moyen d'appels aux préjugés de race et de classe.

Si mon honorable ami veut lire l'histoire, il apprendra ce que les cabaleurs et les organisateurs du parti auquel il appartient ont dit dans la province de Québec. En apprenant cela, il ne sera pas surpris de ce qu'il fut si difficile d'élire un conservateur dans le Québec après que les gens de cette province eurent constaté combien ils avaient été bernés. L'année 1917, qui valut à quelques-uns de mes honorables amis de la gauche leurs succès politiques, fut celle où le même genre de pression fut exercé. Je me permets de dire ces choses, même si je suis le seul à le faire, parce que je suis d'avis que ces choses doivent être dites. A cette époque, les mêmes organisateurs firent appel à ceux qui contrôlaient alors le pouvoir économique du Canada.

Nous avons maintenant au pouvoir un gouvernement libéral; nous savons que, selon la charte de l'Atlantique, quelque chose de radicalement nouveau va se produire dans le monde, un état de choses va surgir qui permettra à chaque homme et à chaque classe de réclamer sa place au soleil. Tel est l'ordre nouveau pour lequel nous combattons. Toutefois, la clique d'aujourd'hui veut faire ce qu'elle a fait en 1917 pour tenter d'arriver au même résultat. Les méthodes employées n'ont pas changé; tout ce qu'il y a de différent, c'est que nous avons aujourd'hui au pouvoir un gouvernement ami.

Mes honorables collègues s'imaginent-ils que, si ce comité insidieux n'avait pas lancé cette propagande odieuse en faveur de la conscription à un moment où la conscription n'était pas nécessaire, cette question se poserait à l'heure qu'il est devant la Chambre? Cela se fait au moment où les Canadiens français se montrent tout aussi loyaux que les citoyens appartenant aux autres groupes de la population. J'affirme que le mouvement a été lancé de cette façon. Ces gens à l'esprit supérieur savait que leurs vues n'avaient pas l'approbation d'une majorité des Canadiens. Ils savaient aussi qu'ils pouvaient compter sur la propagande et sur l'aide d'une partie des journaux, et que le mouvement, une fois lancé, provoquerait une réaction chez la députation québécoise. C'est précisément ce qui arrive.

J'ai parlé tout à l'heure du recrutement et j'ai tenté de présenter deux tableaux, l'un encourageant et l'autre déprimant. A ce sujet, on me permettra de parler de la ville de Saint-Paul que j'habitais anciennement,—de fait mon domicile actuel ne se trouve qu'à quelques milles de là. C'est une ville jeune, qui compte parmi les plus belles de l'Ouest canadien et qui fut fondée par le père Lacombe. Ses premiers habitants furent des Canadiens français; les gens de langue anglaise, les Ukrainiens et d'autres n'y sont venus s'établir que plus tard. Quelle magnifique petite ville cette localité était autrefois et est

encore. Toutefois la propagande y a jeté la dissension.

Si je ne m'étais préoccupé que de mon salut politique,—et qu'est-ce que cela représente, dans un moment aussi critique,—si je ne m'étais préoccupé que de mon salut politique, je n'aurais pas pris la parole aujourd'hui. Toutefois, comme l'a dit l'auteur d'un article que j'ai lu l'autre jour dans *Saturday Night*, un moment de silence vaut mieux qu'une heure d'explication. J'ai connu deux fois la défaite pour avoir exprimé mon opinion, mais les gens mêmes qui m'avaient défait ont fini par m'élire, ayant eu la preuve que j'avais raison.

Aujourd'hui, la dissension règne dans la petite ville que j'ai nommée. A mon sens, c'est la localité la plus hospitalière de l'Ouest canadien. C'était une agréable petite ville, où les gens étaient larges d'esprit et hospitaliers et où régnait la bonne entente. Nous ne discutions jamais sur des questions de religion, mais nous nous réunissions le samedi soir afin d'élaborer des mesures avantageuses pour notre localité. Si quelqu'un voulait exprimer son avis, nous lui laissions toute liberté de le faire. Nous nous sommes efforcés d'apprendre les langues des divers groupes de la population. Aujourd'hui, cependant, nous constatons les méfaits de cette propagande néfaste, qui, malheureusement ne vient pas que d'un seul groupe. Il en résulte que la dissension règne dans la ville et dans la région avoisinante. Malheureusement, nous sommes en désaccord sur une question qui est pourtant bien claire. Je ne me propose pas d'entamer une discussion avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ni avec l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Je sais que dans la circonscription que je représente, c'est sur la conscription qu'on a voté. La population s'est définitivement prononcée dans un sens ou dans l'autre. Grâce à 1,302,000 votes ou plus, notre gouvernement, qui s'en est tenu au principe démocratique de permettre à la population d'exprimer son opinion sur cette question, s'est vu relevé de ses obligations et autorisé à faire disparaître la restriction quant au service outre-mer. Etant donné le résultat du plébiscite, quelle autre attitude le premier ministre (M. Mackenzie King) pouvait-il adopter pour donner suite au mandat qu'il vient de recevoir? Ne se place-t-il pas au même point de vue que sir Wilfrid Laurier en 1913, en présentant cette mesure dont l'objet est de faire disparaître la restriction contenue dans la loi sur la mobilisation des ressources nationales et contre laquelle s'est prononcée la population canadienne?

Je ne perds pas de vue la façon dont a voté la population de la vieille province de Québec; je ne la blâme certainement pas d'avoir voté comme elle l'a fait. Mais le premier ministre est le premier ministre du Canada, non pas le premier ministre de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Ecosse ou de quelque autre province. La majorité de la population lui a confié un mandat qu'il est tenu d'exécuter; pour ma part, on m'a élu pour appuyer le premier ministre et son gouvernement; après le plébiscite, mes commettants me confiaient également un mandat par lequel je dois donner suite aux idées exprimées par ce vote et appuyer le Gouvernement en faisant preuve de jugement; par conséquent, monsieur l'Orateur, je me propose de me prononcer en faveur de l'amendement présenté par le Gouvernement.

Comme il me reste encore quelques minutes, je désire lancer un appel. J'ai déjà dit une fois en cette Chambre que dans le monde il est impossible d'accomplir quoi que ce soit individuellement ou collectivement sans recourir au sacrifice. On ne saurait, sans sacrifice, faire de sa vie ou de toute entreprise une réussite véritable. Il faut sacrifier ses loisirs, son repos, ses vacances peut-être, et, parfois, sa vie même. S'il en était autrement, c'est que nous vivrions dans un monde différent de celui que j'ai toujours connu. Il n'en a jamais été autrement dans le monde, depuis le Grand Sacrifice. Il ne saurait en être autrement. Il convient de nous rappeler cette grande vérité, qu'on ne saurait nier, lorsque nous sommes portés à rechercher une vie facile. Nous commençons, je crois, à nous rendre compte de la nécessité du sacrifice dans le conflit actuel. Avant la guerre, nous envisagions une vie faite de conforts et où nous pourrions jouir de tout. J'espère que nous avons eu notre leçon. On n'obtient rien sans sacrifice; voilà la base de la philosophie la plus admirable jamais donnée au monde.

J'ai beaucoup d'admiration et d'amour pour mes amis canadiens-français de la vieille province de Québec. Je me demande si les honorables représentants d'autres parties du pays connaissent réellement la population de la province de Québec, et s'ils savent quelque chose de sa culture et de ses traditions. L'autre jour, j'entendais une jeune fille cultivée, distinguée et bien équilibrée dire sur un ton de compassion "Pauvre vieille province de Québec". Comme la démocratie échoue misérablement lorsque nous ne parvenons pas à nous comprendre. Il convient, je crois, de dire ces vérités maintenant. Je ne parle pas du passé, car il ne reviendra pas, mais du présent et de l'avenir. Je songe à vos enfants et aux miens, qui font partie d'une minorité dans

ce pays. A mes enfants,—qui étaient ici l'autre jour, et dont quelques-uns font partie de l'armée,—je dis: "Vous ne pouvez rien obtenir sans sacrifice, et vous devez vous efforcer de mériter l'admiration et l'appui de la majorité". Il faisait mal d'entendre cette jeune fille distinguée parler savamment de la sorte de la province de Québec, qu'elle ne connaissait pas. Nous devrions apprendre à nous connaître les uns les autres en ce pays et à admirer les grandes qualités de la race anglo-saxonne, de la race canadienne-française et de toutes les autres, l'ukranienne, l'allemande, la scandinave, dont les membres sont venus ici collaborer avec nous au développement de ce grand pays. Si nous voulons un Canada véritablement uni, l'une des premières choses à enseigner dans les écoles des provinces où l'on parle anglais est la contribution de la province de Québec à l'édification du pays et ce que cela a valu au Canada. L'histoire du Canada commence en 1763 pour quelques-unes des provinces. Non seulement faudrait-il que la population de l'Ontario et des autres provinces anglophones soit instruite de ce que Québec a accompli mais la population du Québec devrait aussi connaître davantage la grande province d'Ontario. A quelques milles d'ici se trouve un lac qui porte le nom de l'un de mes ancêtres. Lorsque Alexander Mackenzie a remonté le cours du fleuve qui porte son nom, il a découvert un Métis, Beaulieu qui s'y était rendu avant lui et qui avait voyagé depuis les Grands Lacs jusqu'en Louisiane. Mais nous ne nous connaissons pas les uns les autres aujourd'hui et les gens d'une province devraient connaître ceux des autres provinces.

Prenant la parole, l'autre jour, le premier ministre a déclaré que cette mesure ne signifiait pas l'application de la conscription et qu'à son avis la conscription pour le service outre-mer pourrait n'être jamais nécessaire. Je l'espère. J'ai pris la parole aujourd'hui à titre de Canadien français habitant une province anglophone, élu par une majorité qui n'est pas Canadienne française. Donnons-nous la main. Oublions le passé et songeons au présent et à l'avenir, cet avenir que nous contribuons si magnifiquement à assurer et pour lequel nous combattons si vaillamment. Un avenir splendide est réservé à ce pays. J'ai tenté de le décrire à mes enfants. L'envisageant dans mon imagination et m'adressant à l'un d'eux, je disais: Montons sur cette colline. Une croix s'élève sur le champ de bataille. J'entrevois l'avenir, monsieur l'Orateur, tout auréolé d'une splendeur aussi magnifique que les rayons de soleil que je vois pénétrer par la fenêtre au-dessus de votre tête. Je puis voir la crainte qui envahit les âmes cupides, qui

s'efforcent de contrôler la richesse de ce pays, à la pensée que ce contrôle pourrait leur échapper.

Peu importe qu'ils parviennent à chasser le premier ministre du pouvoir. Peu importe qu'ils réussissent à renverser le régime actuel. Ils devraient savoir, pour peu qu'ils soient susceptibles d'apprendre quelque chose, et ces gens-là n'apprennent guère, que jamais plus, quoi qu'ils fassent, ils ne dirigeront les destinées du pays, et n'entraveront, comme ils l'ont déjà fait, la marche du progrès.

A nos jeunes gens, d'origine écossaise, irlandaise, anglaise et française et autre, je dis: gravissons notre calvaire. Pour ma part, et avec mes modestes moyens, je suis prêt à subir cette épreuve, car au delà, il y a la résurrection, au delà, il y a le bonheur, un monde où fleuriront la paix, l'amitié et tout ce qui, pour l'homme, rend la vie digne d'être vécue. Sur l'autre versant de cette colline s'ouvriront de nouveaux horizons. Le jeune homme qui arrivera à cette étape constatera que sa carrière ne fait que de commencer. Il aura d'autres collines à gravir, d'autres besognes à accomplir. Voilà l'idée que je désire laisser à nos jeunes gens. Mais c'est là un idéal que nous ne saurions réaliser qu'à condition d'être unis.

Nous croyons que la charte de l'Atlantique marquera l'avènement d'un ordre nouveau. J'exhorte mes jeunes compatriotes à oublier le passé. Je pourrais énumérer une longue suite des obstacles auxquels ils ont dû faire face. L'honorable député de Richelieu-Verchères en a mentionné un certain nombre d'ordre économique. Je me permets de rappeler à la Chambre que nos compatriotes ont été tenus à l'écart de l'activité militaire. J'espère que d'autres souligneront ces choses, avec la certitude que c'est la vérité. Depuis la dernière guerre, le jeune Canadien français qui se sentait un penchant et des aptitudes pour les choses militaires n'a pas eu l'avantage de s'y adonner. Depuis 1930, il lui a été presque impossible d'entrer au collège militaire ou d'acquérir le degré de compétence voulu pour faire partie de la milice. Le résultat fut bien net. Quand la guerre éclata, nous n'avions pas ou nous n'avions que très peu d'officiers. On a dit que les Canadiens français ne se sont pas enrôlés en si grand nombre qu'ils auraient pu parce qu'ils ne comprenaient pas la langue de l'instruction militaire. Un jeune homme est venu me voir et m'a dit: "On se moque de moi au bataillon parce que je ne comprends pas l'anglais. Je fais de faux mouvements ou je prends des fausses directions, et ainsi de suite." Ce jeune homme

était mal à l'aise. Il était tout aussi brave et aussi intelligent que ses camarades mais il ne comprenait pas l'anglais. Je ne désire pas divulguer de secrets mais je tiens à féliciter le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) d'avoir pris des dispositions ces mois derniers pour permettre à des lettrés Canadiens français, certains mêmes bacheliers ès arts ou licenciés en droit, de devenir officiers. Les aspirants pourront subir leur examen en l'une ou l'autre langue et les Canadiens français ne seront plus en butte au ridicule ou aux gausseries de leurs camarades. Et quand ils comprennent l'anglais, comme c'est le cas de plusieurs d'entre eux, ils n'ont aucune hésitation. En faisant la tournée des villages de ma circonscription, j'ai pu confirmer ce qu'a déclaré l'autre jour l'honorable député de Richelieu-Verchères. On ne peut trouver un jeune Canadien français d'âge militaire qui ne se soit pas enrôlé. L'an dernier il n'y avait pas assez de jeunes gens pour faire les équipes habituelles de hockey. Il n'y a plus de clubs de baseball sauf ceux qui ne comptent que de tout jeunes gens ou des hommes d'âge mûr. Tous les jeunes d'âge militaire sont dans la marine, l'armée ou l'aviation. Ils font leur part et je ne me soucie guère qu'ils soient enrôlés à titre de Canadiens français dans un bataillon de l'Alberta ou d'ailleurs. Pourvu qu'ils fassent leur devoir, pourquoi nous mettre martel en tête. Mais ces jeunes n'ont éprouvé aucune difficulté parce qu'ils savaient l'anglais. Ils ont été élevés et instruits dans l'Ouest.

J'ai oublié nombre de points que je voulais mentionner mais il est une autre question dont je veux parler. Etant allé consulter mon médecin dernièrement, il m'a conseillé de prendre un repos. Lui ayant fait remarquer que j'étais député, il riposta: "Vous êtes perdu. Si vous continuez à écouter les discours que prononcent vos collègues, je désespère de votre cas." Eh bien, monsieur l'Orateur, j'espère que votre santé ne laisse pas à désirer, car vous en entendez un grand nombre. La mienne, apparemment, n'y peut résister.

C'est avec une certaine amertume que j'ai lu les critiques sévères que publient nos journaux, cette noble corporation qui, selon l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), n'a jamais tort. Il me semble que l'honorable représentant devient de plus en plus amer en vieillissant, contrairement à la plupart d'entre nous qui devenons plus sages et tolérants avec les années. Pas lui. Je lui dirai qu'en proposant que la province de Québec soit retranchée du Dominion, il a fait perdre 200,000 votes à l'affirmative lors du plébiscite. Mais c'est ce qu'il voulait.

Un mot maintenant sur les critiques adressées aux ministres. Soyons justes. Le conseil des ministres compte actuellement des hommes de première valeur dans tous les domaines—je ne dis pas qu'ils soient les seuls—qui touchent un très faible traitement en regard de ce qu'ils pourraient gagner ailleurs. Quelques-uns de nos meilleurs avocats et autres professionnels minent leur santé, et certains ont même sacrifié leur vie pour la patrie. Alors que vous et moi sommes en mesure d'entrer au foyer à onze heures du soir et de nous y délasser des tracas de la journée, ces hommes n'ont aucune vie de famille. Ils travaillent jusqu'aux petites heures du matin, préparant des décrets, approuvant des entreprises, vaquant à de multiples détails, et on les voit revenir au bureau quelques heures plus tard, pour reprendre une journée de travail qui durent entre dix-huit et dix-neuf heures. Et quelle est leur récompense? Une critique des plus injustes, des plus sévères. Hitler n'avait pas tout à fait tort dans son estimation du genre de démocratie que nous avons dans le monde aujourd'hui. Il savait jusqu'à quel point une démocratie peut se montrer injuste. Il savait combien la politique peut être exigeante. Nous avons traversé des temps aussi difficiles, et nous ne craignons pas Hitler; nous pouvons le vaincre pourvu que nous traitions bien nos propres hommes, pourvu que nous respections nos chefs, que nous faisions preuve de justice, quelles que soient nos allégeances politiques, envers ceux qui sacrifient leurs meilleures années, et leur vie même pour nous. Il ne faudrait pas être surpris si l'on apprend que d'autres ministres ont faibli sous le fardeau écrasant que représente la gestion d'une besogne aussi colossale.

Je m'excuse auprès des honorables députés si j'ai dit des choses que je n'aurais pas dû mentionner, mais je parle sincèrement. A l'avenir, ne songeons qu'à la cause. Nous savons que le jeune Canadien français ne craint pas l'Allemand plus que tout autre. Ne vous y trompez pas; quand vous aurez un bataillon canadien-français outre-mer aux côtés d'un des vôtres, vous aurez des amis sur qui vous pourrez compter. N'entretenez aucun doute à ce sujet. Consacrons notre vie à l'œuvre de la bonne entente.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à avertir l'honorable député qu'il a épuisé le temps qui lui est alloué.

M. ROSS (Souris): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) m'a fort surpris cet après-midi quand il s'est déclaré contre la conscription et qu'il a dit qu'aucun parti politique le moindrement soucieux de son avenir politique ne songerait à mettre la conscription en vigueur dans notre pays. Je trouve étonnant, dans les circonstances, qu'un

membre du cabinet veuille faire primer les intérêts de son groupe sur celui de la nation. Le ministre vogue sans doute, comme en mars 1940, entre les extrêmes. Nous avons sûrement le devoir de conserver le pays, et énergiquement, à nos enfants et aux générations montantes, indépendamment du sort que peu réserver à chacun de nous le prochain appel au peuple; en effet, si nous étions vaincus la nation en subirait les mauvais effets pour plusieurs générations.

Le projet de loi à l'étude découle du verdict du plébiscite. Ce plébiscite constitue la manœuvre la plus étrange et la plus incommode jamais encore imposée à une population au nom de l'unité nationale. La proposition a inutilement accusé une division que tous savaient exister, et qui est surtout la conséquence de l'attitude et de l'exemple du premier ministre (M. Mackenzie King) durant le premier conflit mondial, celui de 1914-1918, ainsi que des directives et des appels lancés au pays depuis vingt-cinq ans, le tout pour des fins exclusivement d'ordre politique. C'est ce que prouve à l'évidence le discours sur la politique extérieure qu'a prononcé dans cette enceinte, le 30 mars 1939, le premier ministre. J'en extrais ce passage, qui se trouve dans le hansard:

Un fait stratégique ressort avec netteté: le temps des immenses troupes d'infanterie expédiées outre-mer ne reviendra probablement plus. Il y a deux ans, j'exprimais, dans cette enceinte, l'avis qu'il est extrêmement douteux qu'aucun des dominions britanniques envoie jamais une autre armée expéditionnaire en Europe.

Un fait politique ressort avec autant de netteté: en vue d'une guerre, dont l'objet serait de préserver la liberté d'autres nations et la nôtre par voie de conséquence, nous ne devrions pas sacrifier notre propre liberté ni notre propre unité. L'élaboration de plans et la coordination se révéleraient essentielles; mais, si le Gouvernement actuel était au pouvoir, on y arriverait sans sacrifier ces conditions et ces buts fondamentaux de notre existence. Les bénéfices pourraient être et seraient réglementés rigidement, et le mercantilisme réprimé. Mais on ne saurait placer sur un même pied les vies et les volontés humaines d'une part, et les marchandises ou les bénéfices d'autre part. Le gouvernement actuel affirme sa conviction que la conscription des hommes en vue du service outremer ne constituerait une mesure ni nécessaire ni efficace. Laissez-moi vous dire qu'aussi longtemps que le présent gouvernement restera au pouvoir, aucune mesure de ce genre ne sera adoptée.

Ceci ne diffère guère du discours cité cet après-midi par le ministre de l'Agriculture au sujet de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell); en vérité, il lui ressemble beaucoup. Je me suis vigoureusement opposé à la tenue du plébiscite, parce qu'à mon sens, c'était la négation de la responsabilité du Parlement; cependant, lorsque la mesure a été adoptée, je me suis soumis à la décision de la majorité et je me suis employé de toute façon, à assurer un vote affirmatif; et j'ai été heureux de voir l'affirmative l'emporter deux contre un. On prétend que le plébiscite n'était pas un vote pour ou contre la conscription pour le service outre-mer. En effet, ce vote n'a pas une portée aussi directe. Le 11 juin, j'ai écouté le discours magistral de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Il a affirmé qu'en votant "non", la population de la province de Québec s'était déclarée opposée à la conscription pour le service outre-mer. Cependant, à son avis, bien peu de ceux qui avaient voté "oui" le faisaient dans le but d'appuyer la conscription. Il est évident que, si les personnes qui ont voté "non" s'opposaient à la conscription pour le service outre-mer, celles qui ont voté "oui", et c'est l'immense majorité, y étaient favorables. Que signifiait le premier ministre, lorsque, dans son discours à la radio du 7 avril, après avoir signalé les dangers de la situation tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada, sans parler de l'Europe, il disait:

Nous ne pouvons défendre notre pays, nos foyers et nos familles en attendant, chez nous, l'attaque de l'ennemi. Tous les pays qui se sont fiés à leurs défenses ont été attaqués tôt ou tard. Rester sur la défensive est le meilleur moyen d'attirer la guerre au pays. Il nous faut nous porter au devant de l'ennemi avant qu'il atteigne nos rivages. Si vous ne pouvez vous fier au Pralement, aux représentants que vous avez élus, en qui reposerez-vous donc votre confiance?

Ces paroles, il me semble, nous donnent le droit d'imposer à la Chambre la discussion de ce projet de loi. En toute logique, la population canadienne a jugé que si le premier ministre était relevé de ses engagements, nos soldats se rendraient sur tous les théâtres de guerre, comme ceux de notre bon voisin et allié, les Etats-Unis d'Amérique, et qu'alors ce pays ne nous considérerait plus comme une nation disgraciée comme c'est le cas présentement. La Chambre des communes est l'endroit et c'est maintenant le temps de discuter et de déterminer les méthodes qui nous permettront de mobiliser les ressources et le capital humain de la nation. De telles mesures relèvent du Parlement et non du cabinet des ministres qui siège en secret. Vu qu'en 1932, je demeurais dans la partie de l'Ouest où la sécheresse sévissait, je me rappelle avoir lu très attentivement les débats de cette année-là. Je me demande si le premier ministre est le même homme que celui qui dirigeait l'opposition au cours de ces débats et protestait si vigoureusement à propos du blanc-seing que demandait le premier ministre Bennett, pour

nourrir et vêtir les victimes de la sécheresse et ceux qui étaient assistés dans la plus grande partie de cette région. Il a protesté vigoureusement et, cependant au cours de la présente discussion, il a demandé un blanc-seing qui lui permette, quand les circonstances l'exigeront, de disposer de ces vies au soutien desquelles il s'agissait alors de pourvoir. Ce n'est pas une attitude fort logique. Si l'honorable député de Richelieu-Verchères croit que le premier ministre a trahi la population de Québec, nombre d'autres gens des huit autres provinces pensent aussi que le premier ministre les a trahis jusqu'à un certain point.

Je suppose que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) prendra la parole au cours du débat et s'efforcera de démontrer combien le volontariat fonctionne de façon satisfaisante. Au cours de la campagne menée en 1917 en faveur de la constitution d'un gouvernement national, le major J. L. Ralston qui servait alors en France, adressa des lettres aux journaux d'Halifax pour exhorter les gens à appuyer un gouvernement national au Canada. Dans un discours qu'il a prononcé à Charlottetown, au cours de la campagne plébiscitaire, cette année, il a dit: "Il faut que nous donnions notre appui à nos jeunes gens qui sont outre-mer." Dans ses remarques devant le congrès de la Légion canadienne à Winnipeg, le 25 mai dernier, le colonel Ralston a promis un effort militaire soutenu. Il a parlé de nos problèmes du capital humain, il a dit que la concurrence et les salaires élevés faisaient passer les hommes d'un emploi à un autre. Il a dit que souvent il restait trop peu d'hommes pour tenir des emplois utiles. Nombre d'hommes essentiels dans l'industrie et en agriculture se sont enrôlés.

Malgré le magnifique discours qu'a prononcé ce jour-là, notre ministre senior de la Défense nationale, au sujet des hauts faits de nos forces armées et de l'expansion de notre industrie jusqu'à ce jour, le lendemain, une grande association dégagée de la politique et qui renferme des représentants des neuf provinces n'en a pas moins adopté à l'unanimité un vœu en faveur de la guerre totale et de l'établissement immédiat de la conscription pour le service outre-mer. Aucun groupement n'a fait plus pour faciliter l'effort de guerre du Gouvernement que la Légion canadienne. J'a l'honneur de représenter un comté qui s'est classé en tête de toutes les circonscriptions rurales du pays, pour la proportion de ses votes affirmatifs, soit seize contre un. La seule circonscription canadienne qui ait dépassé ce chiffre est celle d'Eglinton dans la ville de Toronto. Le comté de Souris a une population en majorité anglo-saxonne, mais il y a une division électorale où la population est presque entièrement française et qui a donné un vote affirmatif de plus de deux contre un. Une autre division en majorité mennonite a donné 128 votes affirmatifs contre 12 négatifs. Ma propre ville de Melita a donné 531 votes affirmatifs contre 8 négatifs. Deux petites divisions scolaires rurales, Bede et Swoffam ont donné respectivement 71 et 56 oui contre pas un seul non. Cinquante-quatre bureaux de scrutin de la circonscription ont donné 8,043 affirmatifs contre 484 négatifs. Les conseillers municipaux, les dirigeants de la Légion et d'autres groupements religieux et sociaux ainsi que le public en général ont fait preuve d'un grand civisme et d'un sens fort développé du devoir public. Dans le comté, à chaque assemblée publique où j'ai pris la parole au cours de la campagne du plébiscite, j'ai rappelé le plaidoyer que j'ai fait à la Chambre, le 10 novembre 1941, en faveur de l'établissement immédiat d'un service sélectif national pour tout théâtre de guerre. J'ai dit en même temps à mes auditeurs que le premier ministre avait déclaré qu'ils ne votaient ni pour ni contre la conscription et que je n'avais aucune idée du résultat que le vote leur donnerait. Bien que les gens aient jugé le plébiscite inutile, ils s'attendent maintenant à ce que le Gouvernement agisse sans délai.

Le Manitoba a donné un vote affirmatif de près de cinq contre un malgré les opinions isolationnistes et anticonscriptionnistes de nos deux ministres fédéraux.

Les journaux canadiens du 3 juin 1942, rappelant les paroles de l'honorable député de Lisgar (M. Winkler) dont la circonscription est voisine de la mienne, ont fait le commentaire suivant:

> Plusieurs vétérans d'Ottawa affirment que lorsque le Gouvernement tombera, comme tout doit éventuellement disparaître, ce ne sera pas sur la question de conscription...
>
> C'est l'avis des spécialistes du gouvernement du temps de guerre qui prévaudra. Il n'y a pas à sortir de là. Seul le Gouvernement possède tous les renseignements. La responsabilité incombe à lui seul et c'est à lui seul qu'il appartient de prendre une décision.
>
> Toutefois l'opposition cherche nuit et jour à trouver des textes d'amendements susceptibles d'embarrasser les amis du Gouvernement auprès des électeurs.
>
> Les tories vont essayer d'embarrasser les amis du Gouvernement auprès des votants qui ont répondu "oui" au plébiscite.

Pas un seul membre de l'opposition n'aurait pu faire ce travail aussi bien que l'ont fait ces honorables députés eux-mêmes. Dans la circonscription de Lisgar, les listes des personnes aptes à voter lors du plébiscite contenaient 14,658 noms. Or, 4,633 ont voté "oui" et 620 ont voté "non". Au bureau de votation no 32, à Rheinland, où la liste des votants contenait 249 noms, aucun vote n'a été enregistré

pour ou contre. Au bureau de votation no 32A, à Rheinland, 220 noms sur la liste, et aucun vote pour où contre. Au bureau de votation no 21A, à Winkler, 287 noms sur la liste, une personne a voté "oui" et il n'y a pas eu de "non". Au bureau de votation no 21, à Winkler, 244 noms sur la liste, deux votes affirmatifs et aucun vote négatif. Au bureau de votation 16A, à Horndean, 187 noms, une personne a voté "oui" et une autre a voté "non". Dans quinze bureaux de votation de cette circonscription, où 3,432 personnes avaient droit de voter, 40 ont voté "oui" et 40 ont voté "non". Ces gens sont d'excellents citoyens, mais ils ont été mal dirigés.

Il y a un peu plus d'un an, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a demandé à tous les députés fédéraux d'aider au recrutement dans tout le pays. Quelle assistance a-t-il obtenue pour cela de ses collègues du Manitoba? J'ose dire que son département a reçu plus d'aide de l'unique député oppositionniste du Manitoba que de tous les députés libéraux de cette province.

La *Winnipeg Tribune* du 6 juin 1942 a publié un article intitulé "Pas d'optimisme béat," qui contient ce qui suit:

Le nombre des recrues des villes du Manitoba pour les forces armées est une source constante d'étonnement. Les enrôlements dans la partie rurale du Manitoba ont toujours été plus nombreux depuis le début de la guerre, et cependant chaque nouvel appel est suivi d'une réponse immédiate.

Voici un exemple de ce que fait le Manitoba rural. Le bureau ambulant de recrutement pour l'aviation a visité quatre localités, et voici comment les jeunes gens ont rallié les drapeaux:

Deloraine, population 850, nombre d'enrôlements, 150.

Killarney, population, 1,000, nombre d'enrôlements, 250

Glenboro, population, 500, nombre d'enrôlements, 70.

Souris, population, 1,600, nombre d'enrôlements, 300.

Si le Manitoba a dépassé les autres provinces canadiennes en fournissant un volontaire sur vingt citoyens cela est dû à l'empressement que la population rurale a mis à offrir ses services. En outre, cela démontre manifestement qu'il n'y a pas d'optimisme béat dans les campagnes.

On pourrait en dire autant de plusieurs autres villes du sud-ouest du Manitoba.

Néanmoins, il en est résulté une grave pénurie de main-d'œuvre agricole efficace. Si le service national sélectif avait été institué pour tous les théâtres de guerre, plusieurs des difficultés actuelles ne seraient pas survenues dans l'industrie, dans l'agriculture et dans les forces armées. J'ai déjà discuté cette question avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et celui du Travail (M. Mitchell). Un communiqué remis aux journaux par le Bureau de l'information publique le 12 septembre 1941 contenait le texte d'un discours dans lequel le ministre de l'Agriculture disait ce qui suit:

Même en enrôlant un million d'hommes dans nos forces armées, nous aurions encore au Canada sept millions de personnes de plus de 16 ans. Ces sept millions de personnes, bien organisées et déterminées à appuyer nos forces armées, pourraient exploiter toutes nos fermes, toutes nos usines et tous nos établissements commerciaux de façon à assurer la production nécessaire.

Le même ministre était ministre des Services nationaux de guerre en août 1940 alors qu'on a procédé à l'inscription des ressources humaines du pays. Au cours de cette période de près de deux années, qu'a-t-on fait en vue d'organiser convenablement notre population? Prenant la parole le 9 juin, je faisais allusion à cette question et je faisais remarquer que le premier ministre avait prononcé, le 24 mars, son discours sur le service sélectif national, applicable aux ressources humaines, mais qu'on n'avait rien fait en vue de l'application de ce service national à l'agriculture. Nous nous engageons tout simplement dans une voie dangereuse, sans espoir d'en sortir.

On dira peut-être que le régime du volontariat fournit suffisamment de recrues alors que nos troupes ne se battent pas encore; mais je prie le Gouvernement de ne pas attendre qu'une crise militaire survienne et que nous soyons obligés de dire encore une fois: "Trop peu de soldats et trop tard."

Nous possédons le rapport de l'armée expéditionnaire canadienne à Hong-Kong. Je ne veux pas en faire de longues citations, mais il y a certaines parties du rapport qu'on n'a pas relevées lorsque le premier ministre en consignait une partie au hansard, le 5 juin. On peut lire ce qui suit à la page 42:

...les hommes qui n'avaient aucun entraînement militaire préalable, ont passé de trois à onze semaines dans des centres d'instruction élémentaire.

Quelques-uns d'entre eux n'avaient servi que trois semaines. On y dit aussi:

On a agi en vitesse et en secret...

Et les Grenadiers Guards ont reçu des renforts du district militaire n° 10. Certains d'entre eux ont été recrutés au camp Dundurn, district militaire n° 12. On a recruté par tout le pays des hommes qui n'avaient pas de formation militaire. On relève ce qui suit à la page 39:

Le 10 octobre le colonel Sutcliffe fixait à 150 ou à 200 le nombre d'hommes supplémentaires qu'il lui faudrait.

Et le quartier général l'avait autorisé à s'adjoindre ces recrues. A la page 45, on peut lire le passage suivant:

En somme, je constate que l'inclusion d'environ 120 hommes dans l'expédition, avant l'expiration des périodes d'instruction prescrites, ne constituait ni un manquement au devoir ni une faute de jugement.

J'ai déjà constaté que l'addition de ces hommes ne diminuait pas la valeur de l'expédition et ne constituait pas une injustice envers ces soldats eux-mêmes.

Quel ancien combattant croira que l'envoi d'hommes peu formés ne constituait pas une injustice dans les circonstances?

Ailleurs, le rapport dit que les hommes sont partis sans véhicules motorisés et autre matériel. S'ils n'ont pas pu obtenir au moins une partie de leurs véhicules motorisés, c'est que l'un des régisseurs a mal interprété les ordres et qu'il n'a pas expédié ces véhicules. Il faut que le pays sache que ce rapport, qui donne à entendre qu'il n'importe pas que les troupes soient formées ou qu'elles aient le matériel voulu, est une belle tentative de justification. Ne nous laissons donc pas tromper de la sorte à l'heure actuelle. Prenons immédiatement les mesures qui s'imposent afin de fournir à nos armées, en nous fondant sur l'égalité de sacrifice, des réserves convenables et suffisantes et le meilleur matériel au monde. Prélevons ces armées comme on le fait actuellement en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique. Nous n'aurons pas alors à courber la tête de honte, comme c'est le cas pour plusieurs d'entre nous en ce moment.

Nous souffrons peut-être d'un provincialisme exagéré, vestige du passé. A mon avis, le pays a besoin d'un régime fédéral en matière d'instruction, domaine où, jusqu'ici, l'on a fait la part trop large à l'initiative provinciale. J'espère que, quelle que soit notre origine raciale, nous saurons étudier et reconnaître les problèmes particuliers aux nationalités diverses dont se compose le pays. L'avenir réserve au Canada de grandes possibilités, si nous gagnons cette guerre. Ne pouvons-nous pas discuter ces questions à titre de Canadiens et en nous plaçant au point de vue canadien? S'il en est ainsi, puis-je me permettre de dire, en tenant compte des événements actuels, que le premier ministre devrait, dans les circonstances et s'il veut adopter une ligne de conduite courageuse, remettre les rênes du Gouvernement au ministre des Finances (M. Ilsley) ou au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), et prier l'un ou l'autre de ces honorables députés de former un gouvernement national réunissant les meilleures compétences du Canada, représentant toutes les opinions, et visant un but commun et unique: la guerre totale grâce à un effort total. Le Canada, par suite des servitudes de partis qui entravent actuellement sa liberté d'action, ne peut réellement pas donner sa pleine mesure. Il faut se débarrasser de ces servitudes de partis, si l'on veut que la volonté de la population canadienne se traduise par un effort national plus efficace, nécessité des plus urgentes en ce moment. L'appel lancé cet après-midi à ses compatriotes de la province de Québec par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a semblé particulièrement opportun et je voudrais joindre ma voix à la sienne. C'est comme Canadiens que nous devrions tous, quelle que soit notre origine ethnique, nous efforcer de rechercher la solution des problèmes de l'heure, sur la base où se sont placés nos grands voisins du Sud. Si nous savons nous y prendre comme il convient, j'estime que nous saurons accomplir encore beaucoup.

Le Canada met maintenant tout son espoir dans la conscience du Parlement. Le peuple s'est prononcé et il incombe à ses représentants de donner suite à l'expression de sa volonté. Les députés ministériels n'iront sûrement pas se murer dans l'indifférence et le silence tandis qu'on s'apprête à vendre pour un plat de lentilles politiques le droit d'aînesse des jeunes gens qui attendent l'heure H en Angleterre.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, il nous incombe à tous de prendre part au débat selon la manière dont nous envisageons les événements qui se déroulent actuellement dans le monde. Mais je doit dire au préalable qu'à mon humble avis, ce débat est le plus important dont la Chambre soit le théâtre depuis septembre 1939. Il n'est pas important du seul fait de la conscription. A mon avis, la simple question de conscription pour le service outre-mer revêt un caractère d'importance toute relative, si l'on songe à l'enjeu de cette lutte mondiale où nous sommes engagés avec d'autres nations libres. Si nous envisageons les faits en nous dégageant autant que possible de tout préjugé, ancien et nouveau, nous constaterons que, dans chacune des nations unies la nécessité souveraine de défaire les puissances de l'Axe a réalisé un degré d'unité qui doit stimuler notre ardeur pour l'heure et constitue pour l'avenir l'espoir de grandes œuvres. Je n'ai pas besoin d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que dix ans de lutte contre un ennemi implacable et cruel ont rapproché les factions guerrières et la population disséminée de la Chine. Nous voyons aussi comment la conscience des dangers qui les menacent a presque supprimé pour le moment les barrières qui se dressaient entre les différentes classes d'Angleterre, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis. Il va sans dire qu'on n'a pas abdiqué le droit à la critique, mais on l'exerce, ce droit, de façon à ne pas entraver la tâche de l'heure qui consiste à écraser l'ennemi. Néan-

moins, dans plusieurs de ces pays, cette unité ne s'est pas faite sans que certains personnages qui jouaient depuis longtemps un rôle dans les conseils de la nation aient dû se retirer.

Si nous examinons bien les faits, nous constaterons en outre que la grande nation française gît prostrée sous le talon nazi parce que les machinations égoïstes du privilège et des classes dominantes, ainsi que le manque de foi de certaines parties de la classe ouvrière dans les institutions démocratiques, avaient rendu l'unité impossible.

Si nous envisageons les faits, la troisième chose que nous constaterons c'est que le Canada a autant besoin d'union que les pays que j'ai mentionnés. Cette union, je le répète, est importante non seulement à cause du rôle que nous jouons dans le conflit, mais à cause des problèmes que nous dvrons résoudre quand la paix sera rétablie.

Un des problèmes que le Canada devra résoudre c'est de rechercher comment nous pourrons obtenir l'union au pays. J'estime que l'élément essentiel à la création de l'unité nationale c'est que la population comprenne parfaitement:

1. Pourquoi nous sommes en guerre.

(2) Pourquoi et comment nous nous sommes librement et volontairement engagés dans la guerre et

(3) Quels avantages, en tant que peuple, nous comptons en retirer.

Le premier et le dernier point sont particulièrement importants car, à moins de savoir pourquoi nous combattons et quels seront les fruits de la lutte ou des sacrifices que nous devons faire, nous ne pouvons conserver l'enthousiasme et le courage nécessaires à une lutte de cette nature.

Si nous n'avons pas aujourd'hui l'unité désirée, c'est que le Gouvernement ne s'est pas véritablement efforcé de faire comprendre au peuple les trois facteurs que je viens de mentionner. Il y a eu de la réticence de la part du Gouvernement, un refus de reconnaître et de proclamer le caractère révolutionnaire du conflit et de faire observer qu'il constitue une rupture complète avec les principes politiques et économiques en cours depuis un quart de siècle—principes qui ont inévitablement et inexorablement entraîné la guerre.

Jeudi dernier, les honorables députés ont pu écouter l'émouvant et éloquent discours de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Pour ma part, j'ai trouvé dans ces discours bien des points que j'approuve et je crois qu'il y en avait beaucoup que tous les députés ont approuvés. J'ai été de son avis quand il a accusé le Gouvernement d'avoir manqué de franchise au sujet de la conscription. J'ai moi-même mentionné ce point dans mon discours sur l'adresse en réponse au discours du Trône. Et puisque d'autres honorables députés ont cité des passages des débats de la présente session, je demande la permission de citer un bref extrait de mon propre discours à cette occasion. J'ai fait observer qu'en raison de la manière dont nous avons été saisis de la question du plébiscite, une partie du pays y voyait un vote pour la conscription et l'autre partie y voyait simplement un vote destiné à délier le Gouvernement de promesses qu'il avait faites. Le groupe auquel j'appartiens a proposé que la question de la conscription fût posée au peuple canadien d'une façon claire et nette. C'est en songeant à cela que j'ai dit, comme en fait foi le hansard du 5 février:

> Le groupe dont je fais partie, ainsi que nous l'avons déjà dit, est en faveur d'un plébiscite sur la question même de la conscription, car nous croyons que c'est la seule question qui doit se poser devant la population canadienne aujourd'hui.
>
> Nous favorisons une consultation sur deux questions: *a*) la conscription des ressources en hommes; *b*) la conscription des ressources matérielles, de l'industrie et de la finance. Si l'on soumettait ces deux mesures au peuple, je suis convaincu qu'il les approuverait toutes les deux si on lui en soulignait la nécessité.

On ne lui a pas signalé cette nécessité. On ne dit pas aujourd'hui au peuple que cela est nécessaire. Le Gouvernement lui dit: "Donnez-nous l'autorisation d'agir, et, le jour où nous jugerons la conscription nécessaire, nous l'appliquerons dans les conditions que nous jugerons convenables, et cela sans consulter le Parlement. Nous avons demandé au peuple de nous donner toute liberté d'action. Nous demandons maintenant au Parlement de faire de même. Qu'on nous laisse faire comme si le Parlement n'existait pas." Cela ne suffit pas, étant donné le passé du gouvernement actuel.

C'est avec raison que l'honorable député de Richelieu-Verchères a dit, ou laisse entendre, que seul un petit groupe de profiteurs réclamait la conscription des hommes, sans tenir compte de la nature de la contribution apportée jusqu'ici par le Canada au programme de guerre totale des Nations Unies. Depuis le commencement de la guerre, ces gens réclament à grands cris la conscription du capital humain pour la guerre et l'enrégimentation des ouvriers. Et cependant ils combattent toute mesure propre non seulement à conscrire les ressources matérielles et financières du pays mais à les mettre à la disposition du Gouvernement d'une façon positive et raisonnée.

Je n'ai que du mépris pour ce groupe de réactionnaires à courte vue qui sont plus

disposés à sacrifier leurs propres fils qu'à renoncer à la fortune, aux privilèges et au pouvoir. De tels réactionnaires ont déjà, en refusant toute concession aux colonies, mis l'empire à deux doigts de la ruine. Cette classe de gens est toujours trop lente à agir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé la séance à six heures, je disais qu'il y a au pays un petit groupe de gens qui demandent la conscription des hommes et l'enrégimentation du travail, mais qui ne sont pas eux-mêmes disposés à céder la moindre parcelle de leurs richesses ou de leurs privilèges. Il me vient à l'idée un exemple concret. Je me rappelle qu'un des premiers de ces messieurs à réclamer la conscription du capital humain était M. James Duncan qui avait été peu de temps avant l'incident en question, sous-ministre de la Défense nationale pour l'Air. Il demandait la conscription dans un discours dont le compte rendu avait paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, en date du 1er novembre 1941; or, peu de temps auparavant, ce même M. James Duncan répondant à l'appel de la Massey Harris Company, abandonnait son important poste de guerre comme sous-ministre de l'Air et retournait à ses affaires personnelles. Les hommes qu'il aurait voulu assujétir à la conscription, demeurent à leur poste pour la durée de la guerre, une fois qu'ils y sont appelés. Ils ne sauraient déserter ce poste parce que leur famille ou leurs affaires les appellent.

L'honorable représentant d'Athabaska (M. Dechêne) a parlé cet après-midi en termes cinglants du contrôle qu'exerce un petit groupe de pirates industriels et financiers—c'est ainsi qu'il les a nommés, je crois, et s'est dit convaincu qu'une fois la guerre terminée, le pouvoir exercé par ces messieurs ne seraient plus qu'une rèlique du passé. Je ne saurais dire où il a puisé ses renseignements,—dans les nuages, peut-être,—mais il ne les a certainement pas obtenus en étudiant la situation qui existe au Canada à l'heure actuelle; car depuis le début des hostilités, il est tout à fait évident que ces gens deviennent de plus en plus puissants. Le dernier numéro de la revue *Maclean's* expose très bien la situation: Un monsieur exploitant une entreprise pour son propre compte tout en occupant un poste élevé dans l'administration se rend à son bureau d'affaires et s'adresse une lettre à lui-même, à titre de haut fonctionnaire. Le lendemain matin, il se rend à son bureau, dans un immeuble du Gouvernement, et y trouve la lettre qu'il s'est adressée. Alors en sa qualité de fonctionnaire il s'adresse une réponse à son bureau commercial, et le lendemain, il entre dans son propre bureau et y trouvant la lettre qu'il s'était adressée, il est tout heureux de l'efficacité déployée par les départements du Gouvernement. Voilà ce qui se passe; aussi ai-je bien peur que l'honorable représentant d'Athabasba soit grandement désappointé s'il persiste à croire que ces messieurs se désisteront après la guerre de l'empire qu'ils exercent sur la population canadienne.

J'ai déjà fait allusion au discours que prononçait, jeudi dernier, l'ancien ministre des Travaux publics et ministre des Transports (M. Cardin) et j'ai souligné quelques points de ce discours sur lesquels je suis d'accord avec lui. Je partage également ses vues, lorsqu'il avertit la Chambre que l'abrogation de l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales signifie la conscription pour service outre-mer, et ce, malgré tous les raisonnements sophistiques du premier ministre (M. Mackenzie King). Non seulement cela, mais cette abrogation signifie la conscription pour service outre-mer sans que la question soit de nouveau soumise au Parlement. De plus, l'honorable représentant avait raison, je crois, de s'élever contre la façon peu démocratique d'imposer la conscription en cachette, au moyen d'un décret du conseil rendu en secret. Etant donné les longues années pendant lesquelles il fut associé à un Gouvernement qui recourt à ces méthodes, les paroles de l'honorable député devraient avoir beaucoup de poids auprès de la Chambre. Dans toutes les critiques sérieuses qu'il a formulées, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) avait absolument raison. Cependant, même avant ce discours, nous avons entendu, le même jour, les remarques dans le même sens que formulait l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je compte que l'on ne tiendra pas rigueur aux membres de notre groupe si nous sommes enchantés—ce n'est sans doute pas là le meilleur terme à employer à pareille heure mais il ne m'en vient pas d'autre à l'esprit—si nous sommes dis-je, enchanté de ce que nos critiques et nos soupçons à l'endroit du Gouvernement et de ses méthodes aient été confirmés par un homme qui a lui-même fait partie du cabinet pendant de si longues années.

Le discours de l'ancien ministre renfermait toutefois certains points que je n'ai pas approuvés et que je me vois même forcé de contester. J'estime qu'il s'est sérieusement fourvoyé quand il a insinué que les Canadiens

anglophones appuient la guerre surtout en raison de leurs liens avec la Grande-Bretagne. Je ne nie pas qu'il y ait au Canada de petits groupes de gens pour qui nos liens avec la Grande-Bretagne suffisent à motiver notre appui de cette guerre ou d'une autre. Il y a de ces gens dans tous les pays, mais ils se font de plus en plus rares. Je crois que sur ce point mon honorable ami s'est trompé, bien que sa déclaration soit peut-être fondée sur le fait que le gouvernement dont il était naguère lui-même un membre si influent a nourri pareilles idées. Je pourrais citer mille exemples, comme le pourrait d'ailleurs aussi n'importe quel autre député en cette enceinte, de la manière dont le gouvernement actuel a propagé et encouragé des idées telles que celle qui veut que le Canada soit en guerre parce que la Grande-Bretagne est en guerre. Un exemple suffira, je pense, parce qu'important. Il y a quelques mois le premier ministre publiait ses discours de guerre. Le titre de cet ouvrage, *Canada at Britain's Side,* justifie suffisamment la déclaration de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), et signifie, semble-t-il, un esprit colonial aussi craintif que pourrait le souhaiter n'importe quel impérialiste. Donner pareil titre à ses discours de guerre, c'était déjà suffisamment répréhensible de la part d'un homme qui depuis l'adoption du Statut de Westminster nous a sans cesse rappelé que le Canada était sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne dans le Commonwealth des nations britanniques; mais si l'on songe que l'édition française du même ouvrage porte le titre de *Le Canada et la guerre,* ce qui peut se traduire en anglais par "Canada and the War", c'est à n'y plus rien comprendre. C'est ce qui explique dans une certaine mesure, cependant, pourquoi actuellement le Canada manque d'union. Le Gouvernement a depuis longtemps adopté pour politique de s'exprimer d'une façon dans la province de Québec et autrement dans le reste du Canada, de varier ses expressions avec les provinces. Tout dépend s'il s'adresse à l'Est ou bien à l'Ouest. Dans l'Ouest il prône les réformes monétaires; dans l'Est, il prêche des principes monétaires des plus orthodoxes.

J'affirmerai de nouveau à l'honorable député de Richelieu-Verchères qu'il se trompe étrangement quand il dit que les Canadiens anglophones font la guerre parce que poussés par l'émotion plutôt que par la raison. En s'exprimant de la sorte il se montre des plus injuste envers les Canadiens anglophones, faute qu'il n'a sans doute pas voulu commettre.

Je suis d'origine britannique. D'ordinaire, cette assertion provoque une expression de fierté. L'honorable député de Richelieu-Verchères a dit l'autre jour que c'était là un accident, et j'accepte son verdict. On n'a aucune raison de se glorifier d'un accident. Mon père est arrivé au Canada il y a plus de cent ans. Quant aux parents de ma mère, il y a plus de cent cinquante ans qu'ils habitent le pays. Mon attachement pour le Canada ne le cède à celui de personne. De nos jours, cependant, l'homme intelligent ne doit pas se contenter d'aimer sa patrie. Il doit chérir la liberté, aimer l'humanité entière, rechercher le progrès et respecter l'honnêteté. Ce sont toutes ces choses qui sont en jeu dans le présent conflit et pour lesquelles ceux de ma race n'ont rien épargné et font encore aujourd'hui tous les sacrifices. Je veux donc assurer l'honorable représentant de Richelieu-Verchères et mes autres amis canadiens-français dans cette enceinte que j'ai moi-même, comme de nombreux autres citoyens de langue anglaise, connu bien des jours tourmentés au cours des sept ou huit dernières années. Nous avons vu le fascisme nous menacer de plus en plus près. Nous avons été les témoins des concessions répétées que le gouvernement réactionnaire tory de la Grande-Bretagne a faites aux dictateurs de Rome et de Berlin. Nous avons vu le gouvernement du Canada suivre mollement les pas vacillants d'un Baldwin et d'un Chamberlain. Nous avons vu la sécurité collective compromise et les aggresseurs appaisés dans l'espoir de permettre à une classe privilégiée de dominer et d'exploiter les autres pendant encore quelque temps. A mon sens, comme à celui de centaines et de centaines de milliers de Canadiens, la présente guerre ne date pas de 1939. Elle dure depuis des années, en Abyssinie, en Chine, en Espagne, où l'on a utilisé, mis à l'essai et perfectionné la stratégie et les engins que l'on trouve aujourd'hui sur tous les théâtres de guerre et dont on a corrigé au besoin les imperfections.

Les citoyens de langue anglaise du Canada peuvent s'enorgueillir, et de fait sont fiers du courage et de la détermination manifestés par la population de la Grande-Bretagne depuis le mois de mai 1940; mais ce qui nous fait appuyer la guerre, c'est tout ce qui en est l'enjeu. Or, cet enjeu se résume en peu de mots: nous combattons pour garder ce que nous-mêmes et d'autres avons gagné au cours d'années de sacrifices et de luttes. Nous combattons aussi pour conserver aux humbles le droit d'élargir et d'enrichir leur vie par leurs propres efforts et leurs propres organisations, aussi bien que de couler leurs jours dans le respect des lois. C'est ce que les membres de notre groupe ont bien précisé la première fois qu'ils se sont prononcés, immédiatement avant la déclaration de guerre du Canada, au cours de la session de septembre 1939. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), parlant au nom

de notre groupe, déclarait, à cette occasion, ce qui suit, ainsi qu'on le trouvera dans le hansard du 26 janvier:

Néanmoins, la fédération du commonwealth coopératif reconnaît que le Canada est maintenant engagé dans un conflit dont pourra dépendre la survivance des institutions démocratiques. Nous estimons que la cause des puissances alliées laisse entrevoir l'espoir d'une paix européenne établie sur une base plus sûre, étant donné que, jusqu'à un certain point du moins, la Grande-Bretagne et la France sont entrées en guerre pour combattre une agression.

Nous ne pouvions, monsieur l'Orateur, nous abstenir de prendre parti, et c'est pour cela que nous avons appuyé la participation du Canada à la guerre; et nous sommes fiers aujourd'hui, dans ce conflit, de nous associer non seulement à l'Angleterre, mais à toutes les nations libres, dans la lutte pour la survivance, pour la liberté et pour le droit de faire notre chemin comme nous l'entendons.

Inutile pour moi d'exposer longuement les causes qui ont amené la guerre; la question ne relève pas de ce débat. Qu'il me suffise de dire que le monde contemporain est semblable à une ville infestée de bandits. Aucun particulier n'est en sécurité tant qu'on ne les a pas arrêtés. La guerre m'a au moins appris ceci, c'est que le monde est une vaste cité. Désormais, l'isolement n'est pas plus possible pour une nation qu'il ne l'est pour l'habitant des villes. Les diverses nations ne sont que les divers quartiers de la cité. La nation chinoise, c'est le quartier chinois; la nation italienne, le quartier italien; la nation anglaise, le quartier anglais, et ainsi de suite. Il s'ensuit que chaque nation doit se préoccuper de ce qui se passe, et participer à la marche du progrès et à un mode de vie mieux ordonné.

La fédération du commonwealth coopératif, de concert avec les partis travaillistes des autres nations du Commonwealth, a réprouvé l'impérialisme britannique aussi sévèrement que n'importe quel autre organisme et peut-être plus parce que nous pensions avoir de meilleures raisons de le faire. Toutefois, nous estimons que le Commonwealth des nations britanniques, en tant qu'association de pays autonomes, indépendants et égaux, est appelé à jouer un rôle important durant l'après-guerre. Si j'ai particulièrement insisté sur ces points, c'est que j'entends démontrer clairement pourquoi notre groupe préconise un effort de guerre maximum.

Nous ne saurions cependant appuyer le Gouvernement dans cette nouvelle initiative, à moins qu'il ne nous garantisse de manière tangible que les sacrifices exigés de la population ne seront pas en vain. Ainsi que l'a signalé l'autre soir l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), l'expérience nous a enseigné le besoin de telles garanties. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable représentant de York (M. Noseworthy):

Que l'on retranche de ladite motion tous les mots après "Que" et qu'on leur substitue les suivants:

"Que ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture mais qu'il soit résolu que le principe du bill soumis à la Chambre n'est ni suffisant, ni équitable, parce qu'il autorise le Gouverneur en conseil à conscrire les recrues pour service outre-mer sans consulter le Parlement, et qu'il met conséquemment en péril la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada".

Parmi les raisons que vous avez apportées l'autre soir, à l'appui de la décision dans laquelle vous jugiez irrégulière l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), Votre Honneur a cité l'amendement suivant présenté par le premier miinstre actuel en 1934, alors qu'il était chef de l'opposition:

Cette Chambre, bien que désireuse d'appuyer des mesures ou de prêter son concours, en vue de l'écoulement ordonné des produits naturels, s'oppose irrévocablement à l'adoption de toute mesure obligatoire qui délègue à des personnes, groupes ou organismes, anonymes et indéterminés, des pouvoirs d'ordre général sur la production et le commerce de la nation.

Et le même très honorable député demande aujourd'hui à la Chambre, non pas des pouvoirs sur le commerce, non pas des pouvoirs sur les produits naturels de la nation, mais bien le pouvoir sur la vie même des individus. Certes, si l'amendement que je viens de citer avait sa raison d'être en 1934, alors qu'il était question de choses matérielles, celui que je propose a davantage sa raison d'être puisqu'il est question de la vie même des gens de ce pays. A mon sens, on ne peut présenter un meilleur argument en faveur de cet amendement.

Il semble exister une grande différence d'opinions, même parmi les membres du Gouvernement, quant à savoir s'il s'agit d'une mesure de conscription. Si j'ai bien compris, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit cet après-midi qu'il n'était pas question de conscription; mais le premier ministre a dit clairement l'autre soir qu'il n'était pas question d'autre chose. Je cite le hansard du 11 juin:

Le très hon. Mackenzie King: De quoi mon honorable ami parle-t-il en ce moment?

M. Douglas (Weyburn): Je demanderai à mon tour, si nous sommes actuellement à discuter la conscription.

Le très hon. Mackenzie King: Oui; le Parlement est actuellement saisi de la question du service outre-mer.

Mais quand ce bill sera adopté, il ne sera plus du domaine de ce Parlement, et tous les pouvoirs seront entre les mains du cabinet.

J'ai remarqué une citation du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) dans un discours qu'il prononçait à la convention de la Légion à Winnipeg récemment. Voici:

Si le son de la trompette est inintelligible, qui peut se préparer au combat?

La trompette me semble brisée s'il faut la juger par le son qu'elle rend. Durant les quelques instants qui restent à ma disposition j'aborderai un autre sujet, pour appuyer une déclaration que je formulais tantôt. Les ministres changent leur politique selon qu'ils s'adressent aux populations de l'Est ou à celles de l'Ouest. A Ottawa, elle est stationnaire et absolument réactionnaire. Quand l'honorable député a parlé au congrès de la légion, non pas en sa qualité de ministre des Pensions et de la Santé nationale, mais de membre de la légion, il a dit:

Il y aura demain une sérieuse discussion sur le sujet de la conscription. J'estime pour ma part que le premier conscrit au Canada devrait être l'argent.

L'autre jour, quand l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a présenté une motion tendant à la conscription de la richesse, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), qui ne s'adressait pas alors à la légion à Winnipeg, a été le premier à vous signaler, monsieur l'Orateur, que le motionnaire violait le Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je rappellerai à l'honorable député qu'en 1925 j'ai proposé une résolution, la première au Canada, que la Légion canadienne a adoptée à l'unanimité.

M. MacINNIS: En effet, mais le ministre est député depuis 1935, et à l'époque son siège ne se trouvait pas du côté du Gouvernement mais de l'opposition.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai dit en 1925.

M. MacINNIS: En 1925! C'était à une époque encore plus reculée et personne n'y pouvait alors quoi que ce soit. Voilà, monsieur l'Orateur, l'explication de toutes nos difficultés de l'heure. Je crois avoir épuisé mon temps de parole, et je laisse ces pensées à la méditation des honorables députés.

M. R. T. GRAHAM (Swift-Current): Le bill soumis à l'étude de la Chambre a provoqué un débat qui, la chose est évidente, retient sérieusement l'attention des honorables députés. Or, monsieur l'Orateur, ceci me paraît étrange, car, à mon sens, le bill ne contient rien qui soit de nature à provoquer le sentiment de tension qu'on a remarqué jusqu'ici au cours du débat. Il n'y a pas le moindre doute que l'importance que la Chambre attache à ce projet de loi ne découle pas du texte même du bill, mais plutôt de l'usage que le Gouvernement pourra faire de l'autorité conférée par l'abolition des restrictions présentement contenues dans la loi de mobilisation des ressources nationales; il me semble que nous devons spécialement tenir compte du fait que cette tension est augmentée par le discours de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), lequel, nous le comprenons tous, constitue une menace à l'unité qui a existé, du moins jusqu'ici, entre tous les éléments de la population canadienne, depuis le début de la guerre. Le caractère sérieux de cette question me semble bien justifier l'attention qu'on y apporte au cours du débat. Le premier discours, celui du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), ceux des chefs de l'opposition et surtout celui de l'honorable député de Richelieu-Verchères, nous font saisir non seulement la gravité de la situation mondiale, mais même l'état précaire de nos affaires domestiques, question très importante par rapport à l'autre, beaucoup plus vaste.

Dans le temps qu'on veut bien m'accorder, je me propose de relever certains points signalés par les chefs des groupes oppositionnistes de cette Chambre. Tout d'abord, je désire vous entretenir du discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de la fédération du commonwealth coopératif. Les honorables membres de la Chambre n'ont pas oublié ce que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en a dit cet après-midi. Je suis de la Saskatchewan et les honorables représentants ne seront peut-être pas surpris si les paroles du chef de la fédération du commonwealth coopératif offrent un plus grand intérêt pour ceux qui sont originaires de cette province, que pour les autres. Les théories qu'il a énoncées dans cette enceinte et qu'il a si habilement résumées jeudi dernier, n'ont rien de nouveau pour la population de la Saskatchewan. Et, bien que le discours du chef de la fédération du commonwealth coopératif présentât un mince déguisement qui lui donnait figure de favoriser notre effort de guerre, ce n'est pas là son objet réel.

M. COLDWELL: J'en appelle au Règlement. L'honorable député m'impute des motifs condamnables. J'assure que dans mon discours j'ai cherché à aider le Gouvernement et le pays dans notre effort de guerre, et ce, de propos délibéré. Je demande une rétractation.

M. GRAHAM: Si j'ai violé le Règlement, je me rétracte, monsieur l'Orateur, mais je défie le chef du groupe de la fédération du commonwealth coopératif, de citer un seul principe inclus dans les six points exposés dans son discours que son parti n'ait pas appuyé dans le passé, quand la paix régnait au pays, et qu'il ne se propose pas d'appuyer,

quand la paix victorieuse que nous espérons mettra un terme aux hostilités.

M. COLDWELL: Si on me pose la question, je puis y répondre fort brièvement. Certes il en est ainsi, mais n'est-il pas vrai aussi que le parti libéral prolonge sa politique du temps de paix dans son effort de guerre et prolongera son programme de guerre dans sa politique du temps de paix? Sans cela, il existerait une brisure complète entre le passé et l'avenir.

M. GRAHAM: En utilisant les prémisses posées par la réponse de l'honorable député, je répondrai à son discours comme il faut y répondre, car proposer à cette grave période de notre histoire, une politique qui implanterait ici non seulement pour le temps de la guerre, mais aussi en temps de paix, un régime de socialisme d'Etat serait néfaste non seulement pour l'effort de guerre, mais aussi pour le bonheur, le contentement et la liberté de notre peuple.

M. COLDWELL: Et d'abord, qui dit qu'il s'agit de socialisme d'Etat?

M. GRAHAM: Je serais le dernier homme à rouvrir les vieilles controverses simplement pour les rouvrir, mais il convient d'étudier le discours de l'honorable représentant en tenant compte de la conduite passée du parti de la fédération du commonwealth coopératif. Ainsi que le faisait observer cette après-midi le ministre de l'Agriculture, déjà en 1933 le groupe que l'honorable député dirige énonçait, mais en termes différents, le même principe:

> Socialisation du régime de la banque, du crédit et de la finance, en même temps que prise de possession, exploitation, fonctionnement et contrôle par l'Etat des entreprises d'utilité publique et des ressources naturelles.

Cela faisait alors partie de ce qu'il appelait l'économie dirigée et de la politique qui, prétendait-il, visait à la production pour la consommation seulement.

M. COLDWELL: Puis-je demander à l'honorable député s'il fait une citation? En ce cas, je me demande s'il voudrait la déposer.

M. GRAHAM: L'honorable représentant m'a interrompu plusieurs fois. Je ne l'ai pas interrompu pendant son discours et je lui demande de me rendre la pareille.

M. COLDWELL: Je le regrette, mais si l'honorable député prétend lire un passage de quelqu'un de nos imprimés, je le prie de déposer le document pour que je puisse en prendre connaissance.

M. GRAHAM: L'honorable député veut-il donner à entendre que c'est une citation inexacte de la politique de son parti?

M. COLDWELL: Peu importe. L'honorable député veut-il déposer le document?

M. GRAHAM: Je le répète, ce programme comprenait alors la production aux fins de consommation, de même qu'un régime, d'usage-location de la terre visant à l'étatisation, en partie du moins, des terres arables de cette province...

M. COLDWELL: C'est faux.

M. GRAHAM: ...lesquelles seraient louées de nouveau aux cultivateurs de la province à des conditions que l'on jugerait convenables.

M. COLDWELL: C'est inexact.

M. GRAHAM: Et cependant le verdict de cette province, comme on pouvait s'y attendre, a été absolument opposé à cette politique et aux chefs qui l'avaient prônée. Depuis cette époque, le chef de la fédération du commonwealth coopératif est devenu plus sage, car je ne pense pas qu'un membre quelconque de cette Chambre l'ait jamais entendu employer l'expression "régime d'usage-location" ou l'expression "économie dirigée".

M. COLDWELL: En effet. Je n'ai jamais employé l'expression "régime d'usage-location".

M. GRAHAM: Et j'ai remarqué qu'aujourd'hui l'honorable député a interrompu le ministre de l'Agriculture pour dire qu'il n'avait jamais employé l'expression "socialisme d'Etat".

M. COLDWELL: C'est vrai.

M. GRAHAM: Quel est donc le principe fondamental de la politique énoncée par mon honorable ami?

M. COLDWELL: La coopération.

M. GRAHAM: S'agit-il de transporter à une autorité centrale, appelée l'Etat, tous les droits, tous les pouvoirs et toute l'autorité qui appartiennent aujourd'hui au peuple?

M. COLDWELL: Certainement non.

M. GRAHAM: Dans ce cas, j'ai tort de croire qu'il a voulu dire que cela aurait pour effet de conférer à l'autorité centrale le pouvoir constitutionnel que le peuple a librement délégué à notre gouvernement, c'est-à-dire l'autorisation de nommer les membres de la magistrature, la régie de nos forces policières, et celle de notre armée et de notre milice. Mon honorable ami prétend maintenant que nous devrions déléguer à cette autorité centrale la régie de nos finances, ce qui comprend évidemment l'émission de monnaie et de crédit, et celle de nos industries de guerre, comme il l'a dit dans son discours de jeudi dernier,—bien que, d'habitude, il parle simplement de l'"industrie" ou des "industries essentielles",—de même que

tous les autres pouvoirs qui, d'après mon honorable ami, devraient être accordés au gouvernement central de notre pays.

M. COLDWELL: Mon honorable ami ne croit-il pas que cela vaut mieux que de tout mettre entre les mains de fonctionnaires bénévoles à un dollar par année?

M. GRAHAM: Mon honorable ami est allé plus loin. Il nous a dit que ce n'était pas là toute la politique de son groupe et il nous a laissés imaginer jusqu'où lui et son groupe sont disposés à aller pour le transport des droits du peuple à un gouvernement centralisé.

M. GILLIS: Les droits de qui?

M. GRAHAM: Je lui demande maintenant si la population de la province de Québec, qui a toujours jalousement revendiqué les droits provinciaux, qui prise tant les droits qui lui ont été garantis par le traité de Paris, qui défend constamment la cause des minorités, songerait jamais à accorder à un groupe quelconque . . .

M. MacINNIS: Elle l'a déjà fait. Que dire des compagnies d'éclairage et d'énergie électrique de Montréal?

M. GRAHAM: . . . non seulement le pouvoir de légiférer et d'assurer l'ordre, mais aussi le contrôle absolu sur sa vie spirituelle et culturelle et économique?

M. MacINNIS: Voilà de bons propos politiques pour le Québec.

M. GRAHAM: Je recommande à l'honorable député la lecture d'un livre intitulé *Socialism critically analysed,* écrit par O. D. Skelton, un homme dont la mémoire est révérée en cette Chambre et dans tout le pays. Bien que ce livre ait été écrit il y a déjà environ trente ans, l'auteur y expose clairement les propositions énoncées en cette Chambre par le groupe de la fédération du commonwealth coopératif, et il l'examine avec l'acuité que nous lui reconnaissons tous. Je recommande donc à tous ceux qui s'intéressent à la politique de la fédération du commonwealth coopératif de lire ce livre et de s'en bien pénétrer.

M. COLDWELL: Et d'écouter ensuite l'honorable Walter Nash.

M. GRAHAM: Il nous prédit ce qui arriverait si ces pouvoirs étaient délégués à une autorité centrale; l'Etat deviendrait le maître du peuple alors qu'il doit en être le serviteur. Un des principes pour lesquels nous combattons n'est-il pas précisément la sauvegarde de la liberté du citoyen contre l'Etat fasciste ou collectiviste?

M. MacINNIS: Que dire des monopoles?

M. GRAHAM: C'est contre un principe comme celui que mon honorable ami cherche à faire accepter par la Chambre que notre pays lutte en ce moment.

M. COLDWELL: Que dire de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Grande-Bretagne?

M. GILLIS: Que pense l'honorable député des grèves de Kirkland-Lake et de l'établissement Dumart, au Canada?

M. GRAHAM: J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami accuser le premier ministre et les membres du cabinet de semer la dissension et de faire naître la confusion dans notre pays. Cette accusation m'a paru fort peu justifiable de la part du chef de la fédération du commonwealth coopératif. Je ne rappellerai qu'en passant l'attitude prise par la fédération du commonwealth coopératif avant la guerre. Nous nous en souvenons tous, et j'aurais voulu, une fois la guerre déclarée, entendre le chef de la fédération reconnaître son erreur et montrer son repentir en avouant s'être trompé et en annonçant un changement d'attitude de son parti à l'égard de la guerre. Non seulement n'en a-t-il rien fait, mais il a tenté jeudi dernier, de faire croire à la Chambre que son attitude d'alors est celle que le pays devrait adopter aujourd'hui.

J'irai plus loin, vu l'importance de la question. En juillet 1940, à Regina, capitale de la Saskatchewan, le groupe provincial de la fédération du commonwealth coopératif s'est réuni afin de se choisir un chef. Le chef du temps, M. G. H. Williams, qui faisait partie à ce moment-là de l'armée de Sa Majesté, avait mis ce congrès au défi de le battre comme chef, parce qu'il appuyait l'effort de guerre du pays. Je puis dire avec fierté que le congrès l'a appuyé comme chef, bien qu'il eût comme adversaire un certain professeur Carlyle King dont le programme n'était pas aussi sérieux.

M. MacINNIS: N'y avait-il pas des membres de votre parti qui s'opposaient à la guerre?

M. GRAHAM: Dans la même ville et au même moment, sous les mêmes auspices, le parti juvénile de la fédération du commonwealth coopératif se réunissait dans le même but; mon honorable ami se rappelle qu'en dehors de ce congrès, à une assemblée tenu en juillet 1940, après Dunkerque, et la chute de la France, ce groupe adoptait une résolution priant le Gouvernement canadien de rappeler

toutes les troupes envoyées en Angleterre et de limiter l'effort de guerre du Canada à l'envoi de matériel.

M. COLDWELL: Non, pas que je sache.

M. GRAHAM: Mon honorable ami n'est peut-être pas obligé d'assumer l'entière responsabilité des initiatives prises par la section juvénile de son parti.

M. COLDWELL: Je n'en sais rien.

M. GRAHAM: Vous les connaîtrez à leurs fruits. Voir des jeunes du pays formés à une telle doctrine politique par les dirigeant de la fédération du commonwealth coopératif et au moment des terribles événements de juillet 1940 adopter pareille résolution, constitue à mon sens un acte d'accusation contre les chefs de ce parti.

M. COLDWELL: Je n'en sais rien, mais je sais ce que l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) a dit à ce sujet.

M. HOWDEN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux qu'on se montre équitable envers l'honorable député.

M. COLDWELL: Je ne veux pas interrompre, mais l'honorable député ne cesse de me poser des questions: je suis donc obligé de répondre. S'il veut s'abstenir de poser des questions inutiles, je n'aurai pas à lui répondre.

M. l'ORATEUR: Je crois que les questions de l'honorable député ne sont que de la rhétorique et qu'il n'y a pas lieu de l'interrompre dans son discours.

M. GRAHAM: Je continue donc. Même comme programme de guerre, les propositions formulées par le chef du parti de la fédération du commonwealth coopératif ne sauraient être recommandées. Le chef du parti en cause et tous ceux qui siègent à ses côtés ne sont pas, à mon sens, véritablement convaincus qu'il soit possible, maintenant ou dans un avenir rapproché, d'adopter, comme mesure opportune pour le pays, le programme qu'ils proposent. L'honorable député, admettra, je crois, le bien-fondé de cette déclaration. S'il en est ainsi, l'honorable député croit-il favoriser l'effort de guerre du pays en disant au Gouvernement, —élu conformément aux principes démocratiques par la population du pays, laquelle l'a chargé depuis le début des hostilités de la conduite de la guerre,—qu'il refuse d'accepter les mesures que présente ce Gouvernement tant que ce dernier n'acceptera pas les dictées de son parti et qu'il refusera d'imposer non seulement au Parlement, mais à la population tout entière, le socialisme d'Etat, régime qui, il le sait bien, ne saurait être institué maintenant ni dans un avenir rapproché.

J'irai plus loin. L'honorable député a fait grand état,—et je ne pense pas autrement que lui à cet égard,—des chefs du parti travailliste de la métropole. Il a souvent cité, en l'approuvant, l'honorable Ernest Bevin. Je désire signaler à la Chambre l'attitude de celui-ci relativement à l'effort de guerre de la Grande-Bretagne. L'occasion était semblable à celle qui nous est offerte aujourd'hui. Le 4 décembre 1941, la Chambre des communes anglaise discutait l'opportunité d'appliquer aux femmes les méthodes de service sélectif. Un certain M. Daggar proposa un amendement visant une fin semblable à celle que recherche l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), mais rédigé en termes très différents. On voudra bien me permettre de donner lecture de cette résolution:

M. Daggar: Je propose que tous les mots après "que", à la première ligne, soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

"Cette Chambre, tout en consentant à appliquer le principe de la contrainte aux effectifs humains, hommes et femmes, dont nous disposons encore, est d'avis que, afin de faire servir pleinement les ressources nationales à l'effort de guerre, il est essentiel que les industries nécessaires à la poursuite heureuse de la guerre, en particulier l'industrie des transports, celle des mines de charbon et celle des munitions, soient étatisées et soumises au contrôle de l'Etat, et que la législation nécessaire à cette fin doit être présentée le plus tôt possible.

Je prie la Chambre de noter que les motionnaires visaient à faciliter l'effort de guerre, et c'est dit dans la résolution, parce qu'elle commence ainsi: "Tout en consentant à l'extension de ce principe".

L'amendement qu'a voulu soumettre l'honorable député de Rosetown-Biggar commençait par proposer que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois. Autrement dit, c'était un refus d'appuyer le premier ministre et le Gouvernement chargés de la conduite de l'effort de guerre.

Quelle attitude a prise M. Ernest Bevin au sujet de la résolution de M. Daggar? Celle que j'attendais de la part d'un grand patriote. Il l'a dénoncée et il a réussi à convaincre la Chambre qu'elle n'était pas convenable. Je puis non seulement citer ses paroles, mais aussi l'opinion de M. Shinwell qui, ainsi que l'honorable député en conviendra, je pense, est un socialiste ardent et enthousiaste de la métropole. Lui aussi, en discutant la proposition d'amendement, a reconnu franchement qu'il est impossible d'opérer un pareil transfert quant à la gestion, la possession et la maîtrise des industries sans créer une confusion, et, dirais-je, presque une révolution de nature si perturbatrice pour l'effort de guerre, que la mesure serait peu sage. Permettez-moi

de citer ses paroles au sujet des différentes solutions qu'il entrevoit:

Une autre possibilité consisterait dans l'acquisition de toute l'industrie de guerre, y compris la construction maritime, et dans sa gestion comme entreprise d'Etat, en utilisant le personnel de techniciens et des services d'administration et en ajournant à l'après-guerre la solution des problèmes d'indemnisation. Cela cadrerait avec la politique du parti travailliste, mais on pourrait rejeter cette mesure à cause des perturbations politiques qu'elle entraînerait.

Afin de favoriser l'effort de guerre, je veux signaler à l'attention de la Chambre ce qui distingue ces citoyens britanniques que l'honorable député nous cite en exemple, de son propre parti. Ce n'est pas la première fois qu'on nous les fait admirer. Je veux comparer leur attitude à celle qu'ont prise les honorables membres de la fédération du commonwealth coopératif dans cette Chambre lorsqu'ils ont proposé leur amendement.

M. COLDWELL: A quelle date a été prononcé ce discours?

M. GRAHAM: Au mois de décembre 1941. On en trouve le texte dans les *Débats,* volume 376, du 12 novembre au 19 décembre.

Je demanderais au chef de la fédération du commonwealth coopératif, qui pourrait si bien dans le domaine politique et avec tant de force aider le Gouvernement dans son présent effort de guerre, d'oublier les occasions qui s'offrent à lui de travailler dans l'intérêt de son propre parti et, comme nous de ce côté-ci de la Chambre, de renoncer, dans l'intérêt même de la nation, à son droit de soulever des questions de controverse dont la discussion peut bien attendre jusqu'au jour où la paix nous aura été rendue.

Voilà, certes, l'attitude que nous avons le droit de demander à tous les honorables membres de la Chambre de prendre en présence de la situation que crée aujourd'hui la guerre. Quant à ma propre attitude, j'ai lieu de croire qu'elle est très nette et qu'elle est aussi, je l'espère, celle d'un patriote. Si la nécessité l'impose et si je crois la chose utile à l'effort de guerre de notre pays, je suis prêt à conscrire toutes nos ressources. S'il le faut et si j'ai lieu de croire que l'effort de guerre de notre pays pourra y gagner, je suis prêt à conscrire la richesse sous toutes ses formes, les revenus annuels aussi bien que les capitaux accumulés. Si le besoin en devient urgent et si l'effort de guerre de notre pays me semble devoir en retirer quelque avanatage, je suis prêt à approuver la conscription des hommes ou la prise de possession de toutes les industries dont on aura besoin.

Une VOIX: Pourquoi ne pas nous accorder le même droit?

M. GRAHAM: Je vais plus loin que la fédération du commonwealth coopératif—s'il m'est permis du moins de reconnaître sa politique dans celle qu'a énoncée son chef jeudi dernier. Si cela s'imposait et si je croyais que cela renforcerait notre effort de guerre je conscrirais la main-d'œuvre. Et ce que j'ai surtout remarqué, c'est que mon honorable ami, en parlant de conscription du capital humain, n'a pas mentionné cet aspect possible de notre effort de guerre.

Cependant, si après mûre réflexion, et après avoir, comme il me semble, puisé les renseignements dont j'ai besoin, aux sources autorisées, je constatais qu'il n'y a pas de nécessité pour une telle mesure et que notre effort de guerre n'en bénéficierait pas, je m'y opposerais. C'est là l'attitude à prendre, car c'est celle qui offre le seul espoir d'une victoire rapide.

Si le peuple canadien était réuni ce soir en cette enceinte des Communes et que tout à coup l'huissier à la verge noire, ou quelque autre fonctionnaire, venait nous prévenir que les Japonais sont à l'édifice de l'Ouest et les Allemands à l'édifice de l'Est, nous aurions vite fait d'oublier notre avenir politique pour nous ranger derrière le chef le plus apte à contenir l'ennemi. Je conviens que cet exemple est légèrement forcé, mais je suis d'avis que la situation actuelle en prouve le bien-fondé. Si l'on songe que les Nippons ont envahi les îles Aléoutiennes au large du littoral occidental et que les sous-marins allemands ont pénétré dans le Saint-Laurent, on trouvera que cet exemple n'est pas tiré par les cheveux. Nous avons, en qualité de membres de la Chambre des communes, le commun devoir d'appuyer le Gouvernement, tout en faisant, chacun de notre côté notre part de l'effort de guerre.

Nous parlons de patriotisme ainsi que du sacrifice des jeunes gens qui sont appelés à combattre sur la ligne de feu. Dans ma jeunesse nous avons été appelés à combattre dans la guerre de 1914-1918. Les jeunes, hommes et femmes, appelés maintenant, devront prendre part à un conflit beaucoup plus effroyable sous tous les rapports, en ce qui concerne les conséquences possibles. Puisque nous demandons à ces jeunes gens de risquer et peut-être sacrifier leur vie temporelle, ce n'est certainement pas trop demander aux honorables députés que d'immoler notre avenir politique sur l'autel de la patrie, et de nous consacrer au devoir de donner au Gouvernement choisi par le peuple tout l'appui possible, de manière à remporter la victoire, aussi prompte et décisive que possible.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, dans son discours de cette après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a affirmé que le chef de notre groupe a dit, quand il a parlé sur la mesure en délibération, que nous nous sommes prononcés contre l'étatisation ou le contrôle de l'industrie. Afin de mettre au point le compte rendu, je voudrais citer ce que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a dit au sujet de l'industrie. Je suis sûr que si le ministre de l'Agriculture avait lu le discours il n'aurait pas fait ce commentaire.

Je cite du discours de l'honorable député de Lethbridge le passage suivant que je relève dans les *Débats* du 11 juin:

D'après nous, cependant, l'état idéal est celui où l'industrie suit les directives du Gouvernement. Pourquoi permettre un état de choses aussi honteux que celui qui existe à la salaison Dumart, à laquelle on vient de faire allusion. Si une industrie refuse d'obéir au Gouvernement, ce dernier doit, sans hésiter, l'obliger à vendre ses actions à l'Etat où à une autre industrie mieux intentionnée. Il y a d'autres formes de contrainte auxquelles ou peut avoir recours. En se servant de ces moyens, il devrait donc être possible de mobiliser entièrement l'industrie canadienne, ce qui veut dire la plier aux volontés de l'Etat, dans l'intérêt du public en général.

Je signalerai en passant que notre groupe a constamment préconisé le contrôle de l'industrie par l'Etat.

Il est actuellement si manifeste qu'à moins de battre l'ennemi outre-mer nous devrons le vaincre sur le continent américain, qu'on ne peut plus raisonnablement prétendre que le Canada ne devrait pas participer au conflit outre-mer dans la plus grande mesure possible. Une fois qu'on en est venu à cette conclusion, il reste à établir quelle est la méthode la plus équitable d'appeler les hommes sous les armes. Le régime actuel du volontariat, tel que l'a imposé le Gouvernement, équivaut à cravacher un cheval docile. Le régime est aussi inéquitable qu'inefficace. On ne cesse de faire appel au patriotisme et à la conscience des gens avec ce résultat que, dans certaines familles, tous ceux qui sont en état de servir la patrie sont sous les armes alors que dans d'autres familles, personne ne bouge. On a sans doute maintenu cette politique principalement à titre d'expédient. Je la qualifierais d'apaisement sous sa forme la plus répréhensible. Et l'apaisement est voué à l'échec. Si, comme on nous l'a déclaré, il a pour but de réaliser l'unité nationale, nous pouvons affirmer, je crois, que le Gouvernement a manqué son but. Et s'il avait pour but de réaliser l'unité au sein du parti libéral, je crois que nous pouvons également affirmer, après avoir entendu certains discours prononcés en cette enceinte, que la politique d'apaisement a échoué là aussi.

Si cette guerre était une campagne de second ordre, ou s'il y avait affluence de volontaires pour le service outre-mer, je conviendrais que le volontariat pût être suffisant. Aussi longtemps que nous aurions au pays une multitude d'hommes réclamant qu'on les envoie outre-mer, je dirais que le volontariat suffit. Mais du moment que nous devons harceler les hommes et recourir à diverses manœuvres discutables pour les induire ou les obliger de s'enrôler, je déclare que le volontariat a échoué et que l'heure de la conscription a sonné.

En temps de guerre, il est essentiel de viser, autant que possible, à l'égalité dans le service et le sacrifice. Il n'est peut-être pas possible d'atteindre cet objectif. J'admets que l'égalité absolue, dans cette sphère, est impossible, mais ce n'est pas là une excuse pour que le Gouvernement ne tente pas un effort suprême en ce sens qu'il s'agisse du service volontaire ou obligatoire pour outre-mer. Certes, ceux qui s'enrôlent volontairement ont autant le droit de réclamer l'égalité de service et de sacrifice que ceux qui sont conscrits, et j'ajouterai que l'on ne devrait pas demander à un homme de donner sa vie pour son pays, volontairement ou autrement, à moins que l'on n'exige de ceux qui restent au foyer la même responsabilité dans l'effort de guerre. Pour démontrer que nous avons fait preuve de logique dans notre attitude au sujet de la guerre depuis les débuts, je citerai brièvement ce que je disais le 11 septembre 1939, lors du débat sur le bill de subsides, comme en font foi les *Débats* du 27 janvier:

Aux adversaires de cette mesure je dis que si la guerre impose à plusieurs le sacrifice suprême de leur vie et à d'autres la mutilation corporelle, ce n'est pas exiger trop de ceux qui restent au pays, dans une sécurité relative, que de leur demander de consentir à sacrifier la plus grande partie de leur revenu. Ne doit-il pas y avoir corrélation entre les sacrifices? Nous avons le droit absolu d'exiger de ceux qui restent à l'abri qu'ils sacrifient la majeure partie de leur revenu, tout en leur laissant suffisamment de quoi soutenir un train de vie modeste.

Aussi:

Nous croyons à l'utilisation de la Banque du Canada en vue de créer les crédits financiers et les devises nécessaires parallèlement à une stricte réglementation destinée à prévenir toute hausse dangereuse des prix. Nous préconisons, en outre, des impôts fortement progressifs sur les revenus et les profits. Nous soutenons aussi que l'emprunt n'est justifié que lorsque nos besoins dépassent notre faculté de produire. Ce dernier état de chose nécessite naturellement l'emprunt à l'étranger. Nous ne nous expliquons absolument pas l'emprunt domestique.

Donc, monsieur l'Orateur, quand les combattants reviendront d'outre-mer, il ne faudra pas leur demander de nouveaux sacrifices. Quand ils auront remporté la victoire, ils auront consenti tous les sacrifices que l'on peut

attendre d'eux, n'allons pas leur demander de contribuer aux frais de la guerre. Cette responsabilité nous incombe.

Nos troupes d'outre-mer ne risqueraient pas d'y aller de leur poche si, dès les débuts, comme on l'avait laissé entendre, on s'en était tenu strictement à une politique de règlement au fur et à mesure. A mon avis, ce serait trahir nos troupes d'outre-mer et du service actif que de leur dire: Nous ne pouvons vous donner cette garantie et nous ne permettrons pas la conscription des troupes de renfort sans cette garantie. Donc, monsieur l'Orateur, je ne puis me rallier à ceux qui prétendent que nous devons refuser de permettre l'adoption de ce projet de loi tant que le Gouvernement n'aura pas conscrit la richesse à sa manière. En outre, je suis d'avis que le résultat du plébiscite autorise le Gouvernement à déposer ce bill. La conscription pour service outre-mer ne se rattache aucunement à la conscription immédiate des ressources industrielles et financières de la nation. Cette omission peut ébranler le moral, et la perte du moral peut facilement entraîner la défaite. La population pourrait accomplir bien davantage, mais ce n'est pas suffisant. L'effort total de guerre exige de la population plus que l'accomplissement du devoir. Mais avant de créer cet état d'esprit et d'inspirer plus de solidarité chez la population, il faut convaincre les gens qu'il ne s'agit pas uniquement d'infliger la défaite à l'hitlérisme, ce qui ne serait qu'un moyen vers une fin; il faut surtout introduire dans le monde un nouvel ordre social fondé sur de vrais principes chrétiens. Le premier ministre l'a dit plus d'une fois, nous risquerions de faire faillite dans la réalisation de ce nouvel ordre si personne n'y met la main avant la fin des hostilités.

Qu'en pensent le citoyen ordinaire, le militaire, l'industriel? Ils sont craintifs. Que craignent-ils? Le sort qui les attend après la guerre. La crise économique de 1930-1939 est encore trop récente pour qu'ils l'aient oubliée. Ils se souviennent des centaines de milliers d'hommes qui vagabondaient dans tout le Canada en quête d'emplois; des centaines ont été traduits devant les tribunaux quand leur seul crime avait été de chercher du travail. Ils se demandent maintenant ce qui se produira, la guerre terminée, quand reviendront d'outre-mer un demi-million de soldats et quand perdront leurs emplois le million d'ouvriers actuellement dans nos industries de guerre. Pareil état d'esprit inquiète toute nation, et l'heure semble venue pour le premier ministre de parler clairement à la population pour lui donner la pleine assurance qu'à la fin des hostilités un nouvel ordre social sera institué. Les promesses que font les ministres ne suffisent pas.

Je me rappelle que l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne), nous a dit cet après-midi qu'il ne fallait pas entretenir de doute à ce sujet. Il a ajouté qu'on nous affirme qu'un nouvel ordre s'en vient. Il a mentionné la charte de l'Atlantique. Cependant, je rappellerai à l'honorable député qu'à la dernière guerre, lorsque j'étais outre-mer, on nous a fait de belles promesses. Des membres du Gouvernement sont venus nous dire, les beaux projets qu'on caressait; nous combattions pour la survivance de la démocratie, le conflit auquel nous participions devait être le dernier; chaque soldat, à son retour, trouverait une position et sa famille serait à l'abri de la misère. A-t-on tenu ces promesses? Si les promesses faites aux soldats pendant la dernière guerre n'ont pas été tenues a-t-on raison de croire aux vagues promesses qu'on fait aujourd'hui? J'en doute.

Je dirai donc qu'avant de demander de plus grands sacrifices à notre population—on nous laisse entendre que le prochain exposé budgétaire renfermera de plus lourds impôts, que la conscription du capital humain se traduira en sacrifices plus pénibles—le gouvernement canadien devrait préparer une déclaration de principes destinée à faire partie d'une charte du Canada. En d'autres termes, qu'il publie une déclaration destinée à appliquer la charte de l'Atlantique à notre pays et à indiquer quels en seront les résultats, surtout en ce qui concerne les articles 4, 5 et 6. Prenons l'article où il est dit que les nations de l'univers auront libre accès aux matières premières de l'univers et qu'elles seront à l'abri de la crainte, du besoin et de la guerre. Il me semble que si le Gouvernement publiait une déclaration dans ce sens, indiquant la façon dont la charte de l'Atlantique s'appliquera à notre pays, on aura fait beaucoup pour stimuler le moral si nécessaire en temps de guerre. Je vais donner quelques exemples de ce que le Gouvernement pourrait dire à la population à cette époque-ci pour raffermir sa confiance, et permettez-moi de faire remarquer qu'après une pareille déclaration, on n'aurait pas besoin de propagandistes comme M. Hirst pour soutenir le moral des ouvriers d'avionneries.

Que le premier ministre dise à la population que la politique de ne pas laisser des restrictions financières entraver notre effort de guerre s'appliquera également à la période de reconstruction de l'après-guerre.

Que le premier ministre déclare, en donnant à ses paroles le plus de publicité possible, que tout ce qui est réalisable dans l'ordre matériel deviendra financièrement possible, pour

assurer l'établissement d'un ordre nouveau. Je suis convaincu que pareille affirmation relèverait beaucoup le moral du peuple canadien. Je doute quelque peu que le premier ministre soit prêt à faire une déclaration de ce genre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Tout le monde aussi en doute.

M. QUELCH: Je me rappelle une discussion que j'ai eue l'autre jour avec M. James, président du comité de la reconstruction composé de sept membres. Je lui ai fait remarquer que le parti libéral a été incapable de résoudre les problèmes d'avant-guerre. Je lui ai dit que nous avions un demi-million de chômeurs et que notre groupe a sans cesse préconisé à la Chambre l'affectation de ces sans-travail à l'exécution d'entreprises nationales, afin que les fonds employés à cette fin créent une demande pour les articles que l'industrie peut produire, mais qu'on nous a toujours opposé le même argument, l'inexistence de fonds pour ces travaux. Puis M. James a dit: "Mais ne comprenez-vous pas que l'opinion a grandement évolué depuis 1939 en ce qui regarde la politique monétaire?" Je reconnais qu'il s'est produit un changement dans l'opinion publique. Je ne crois pas que la population souffrirait de se faire redire qu'elle doit se mettre au régime de l'assistance, faute de fonds pour lui assurer du travail. Ayant vu que nous pouvons dépenser pour la guerre non pas des centaines mais des milliers de millions de dollars, ils ne consentiront pas à voir leurs fils errer d'un bout à l'autre du pays en quête de travail, parce que le Gouvernement déclare qu'il n'a pas de fonds disponibles.

Je crois donc que la population se rend compte que des changements s'imposent, que le genre de politique monétaire que nous avons eu avant le présent conflit, politique monétaire de déflation, ne doit jamais revenir. Je ne suis pas très sûr que le Gouvernement s'en aperçoive. Je faisais observer à M. James, quand nous discutions le don d'un milliard de dollars, que les principales raisons que nous avions de donner au lieu de prêter ces marchandises à l'Angleterre...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député a discuté les conditions d'après-guerre. Il traite maintenant le sujet d'un débat qui a déjà eu lieu au cours de la présente session, soit le débat sur le don d'un milliard à l'Angleterre. C'est contraire au Règlement. La mesure en délibération est une disposition visant à modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. QUELCH: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Je ne parlerai plus du don d'un milliard. J'espère que vous ne voulez pas dire que je ne puis pas discuter les conditions sociales. Depuis trois jours j'entends discuter ici cette question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: On peut en appeler de ma décision, mais pas la discuter. J'ignore ce qui s'est passé ces trois derniers jours; j'étais absent, mais je sais qu'un honorable député doit faire porter ses commentaires sur la mesure en délibération; c'est un règlement fondamental du Parlement.

M. QUELCH: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je m'inclinais devant votre décision.

Avant de mentionner le don d'un milliard, je signalais le fait que si nous réclamons de plus lourds sacrifices à la population, il est essentiel que nous prenions des mesures pour soutenir son moral. Je tiens à souligner combien il est nécessaire de parler au peuple pour élever son moral au niveau qu'il faut pour qu'il consente ces sacrifices. Je demande au premier ministre d'expliquer au peuple qu'après la guerre le Canada sera plus riche que jamais parce qu'il aura alors une plus grande capacité de production industrielle et une meilleure main-d'œuvre spécialisée que jamais, et qu'il ne s'agira plus que d'employer cette main-d'œuvre spécialisée à l'exploitation de nos ressources latentes pour que notre population atteigne le plus haut niveau d'existence qu'elle ait jamais connu. Qu'on donne toute la publicité possible à de tels propos, voilà qui aidera à relever le moral de notre population. J'insiste sur ce point, car j'ai entendu maintes fois prédire qu'après la présente guerre il faudra que nos gens se serrent la ceinture pour en payer les frais.

Quiconque étudie cette question sait que cette prédiction n'est pas fondée et qu'en réalité nous posséderons plus de richesse que jamais. Je ne crois pas qu'il soit bon d'abaisser le moral du peuple en lui faisant croire qu'après cette guerre il lui faudra subir une autre crise. Et pourtant l'on ne cesse de nous prédire sans aucune raison que nous aurons une autre crise après la guerre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois encore une fois faire remarquer à l'honorable député que la mesure à l'étude ne permet pas de discuter la situation de l'après-guerre. Je dois veiller à l'observance du règlement de la Chambre.

M. QUELCH: Que le premier ministre fasse savoir que jamais le Gouvernement ne sera justifiable de s'efforcer d'arriver à une balance favorable de paiements tant que nous aurons dans notre pays la pauvreté extrême que nous avons vue dans le passé. De 1934 à 1939, nous avons eu des balances favorables de paiements s'élevant en moyenne à 218

millions de dollars par année. En d'autres termes, durant cette période de cinq ans, la valeur des richesses que nous avons exportées a dépassé d'un milliard de dollars celle des richesses que nous avons importées. En dépit de cela, plus d'un million de Canadiens vivaient péniblement dans la pauvreté. Je suis convaincu, que si, après avoir parlé au peuple comme je viens de le dire, le Gouvernement prenait immédiatement des mesures pour lui prouver qu'il va faire tout son possible pour assurer l'égalité de service et de sacrifice, il contribuerait grandement à faire renaître la confiance publique dans l'avènement d'un ordre nouveau. Que le Gouvernement prenne les mesures suivantes pour prouver dès maintenant à la population que nous sommes sincères lorsque nous affirmons qu'un nouvel ordre social surgira.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Encore une fois, je dois rappeler à l'honorable député que la question dont la Chambre est saisie est la mobilisation pour le service outre-mer en vertu d'un amendement au bill n° 80. Le nouvel ordre social ou les conditions futures au pays ne sont pas assez étroitement liés à la question à l'étude pour me permettre de déclarer que les remarques de l'honorable député sont régulières. C'est la troisième fois que j'attire son attention sur ce point.

M. QUELCH: C'est difficile d'accepter une telle décision quand après avoir écouté un débat pendant trois jours et avoir pris des notes, on constate tout à coup que la plus grande partie de la discussion qui a eu lieu pendant tout ce temps est déclarée irrégulière.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si l'honorable député n'est pas satisfait de la décision, il sait ce qu'il doit faire.

M. QUELCH: Je ne ferai plus allusion au nouvel ordre social.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: On ne peut débattre cette question.

M. QUELCH: Ce n'est pas sur cette question que portent mes remarques.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si l'honorable député ne fait pas allusion à la décision que je viens de rendre, je ne le comprends pas.

M. QUELCH: J'accepte votre décision; je suis à développer un autre point de vue de la discussion. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif a proposé un amendement; mais la Chambre est déjà saisie d'un autre amendement qui a trait à certaines mesures qu'on devrait appliquer afin d'assurer la population qu'on fait tout ce qu'on peut en vue d'obtenir l'égalité de sacrifice et de service au pays; ce groupe est d'avis que tous les revenus inférieurs à $750 pour les célibataires et $1,500 pour les gens mariés ne devraient pas être assujétis à l'impôt. Mais si on veut soutenir qu'une telle mesure amènerait l'inflation on pourrait très bien dans ce cas, se prononcer en faveur de l'épargne obligatoire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député traite de l'inflation, sujet qui, à mon avis, ne se rattache pas au projet de loi dont est saisie la Chambre.

M. QUELCH: M. l'Orateur, puis-je poser une question? Discutons-nous l'amendement proposé par la fédération du commonwealth coopératif? La Chambre est-elle saisie ou non de cet amendement?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne suis pas ici pour répondre aux questions, mais pour dire si les observations de l'honorable représentant se rattachent au projet de loi. Nous sommes à étudier le bill 80, dont sont saisis les honorables députés. L'objet du bill est l'abrogation de l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. QUELCH: J'ai à la main l'amendement proposé par la fédération du commonwealth coopératif. Si je ne m'abuse, cet amendement n'a pas été déclaré irrégulier.

M l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable représentant ne peut pas contester ma décision.

M. QUELCH: Je ne conteste pas votre décision. Je discute l'amendement, et je vais en donner lecture. L'amendement proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) . . .

M l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député veut-il parler de l'amendement qui vient d'être proposé?

M. QUELCH: Oui. Voici comment il se lit:

Que l'on retranche de ladite motion tous les mots après "Que" et qu'on leur substitue les suivants:

"Que ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture mais qu'il soit résolu que le principe du bill soumis à la Chambre n'est ni suffisant, ni équitable, parce qu'il autorise le Gouverneur en conseil à conscrire les recrues pours service outre-mer sans consulter le Parlement, et qu'il met conséquemment en péril la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada".

Il est dit dans l'amendement que la présente mesure est injuste et insuffisante et c'est ce sur quoi a appuyé l'honorable représentant de Vancouver-Est en signalant les raisons de cette insuffisance. Pour faire ressortir ce point, il a dit que le bill n'impose pas la conscription de la richesse et il a ajouté qu'il faudrait reviser tout notre système fiscal. Je m'accorde avec la fédération du commonwealth coopératif quand elle dit que lorsque nous demandons à certaines gens de faire le sacrifice de leur vie, le moins qu'on puisse demander aux autres est de consentir à faire le sacrifice de la plus grande partie de leurs revenus. La fédération du commonwealth coopératif a laissé entendre, je crois, qu'on devrait fixer le maximum du revenu à $12,000 ou $15,000. Je suis convaincu que si on pouvait garantir aux Canadiens un revenu de $15,000 pendant la guerre, tenant compte d'un impôt fortement progressif sur le revenu, depuis les revenus modiques jusqu'à ceux de $15,000, nos Canadiens pourraient à la vérité se compter bien chanceux. J'ai souvent affirmé dans cette enceinte que celui qui, au cours de la présente guerre, pourra conserver intacte ce qu'il a épargné avant la guerre tout en maintenant un niveau d'existence raisonnable et ne pas se trouver en plus mauvaise posture après la guerre qu'il ne l'était au début, celui-là pourra se tenir pour bien chanceux et on ne devrait pas lui permettre d'accumuler des titres représentant des valeurs considérables, comme on le fait aujourd'hui. Je crois aussi que pour faire régner un état de choses plus équitable dans notre pays, on devrait arrêter un programme plus complet de services sociaux. Après avoir entendu l'exposé du programme dont a parlé M. Nash, et après avoir pris connaissance de divers programmes de services sociaux dans d'autres pays du monde, nous avons lieu de croire que nous avons encore beaucoup à faire à ce sujet au Canada.

Les soldats qui ont pris part à la dernière guerre peuvent à bon droit, ce me semble, demander qu'on s'occupe davantage de leurs problèmes à l'avenir. Quand nous tenons compte du fait que des veuves de pensionnaires invalides sont encore sur la liste des assistés et ne reçoivent aucune pension; quand nous tenons compte aussi que de nombreux soldats-colons qui ont combattu dans l'autre guerre sont aujourd'hui dans l'indigence et la misère, nous devons comprendre, je crois, que nous pouvons encore améliorer le sort de ces hommes.

On devrait exécuter le plus tôt possible tout ce que je viens de mentionner et le Gouvernement devrait, à mon avis, donner aux Canadiens l'assurance bien nette qu'il verra à améliorer les conditions à la fin du présent conflit. Les membres de notre armée active y ont droit, mais notre groupe ne refusera pas de consentir à ce que soit enlevée de la loi sur la mobilisation la réserve qui a trait au service outre-mer jusqu'à ce qu'on ait donné suite à ce projet. Le plébiscite donne au Gouvernement entière liberté d'action dans ce domaine et le fait que nous traitons injustement nos soldats outre-mer en n'imposant pas la conscription de la richesse ne nous justifie aucunement d'ajouter une autre injustice à la première en refusant de garantir l'envoi de renforts à nos troupes expéditionnaires.

(Texte)

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, en février dernier, au grand scandale de certaines gens de ma province, je me prononçais dans cette Chambre contre la tenue du plébiscite qu'annonçait le discours du trône. Je soutenais que le Gouvernement, qui disposait à la Chambre d'une majorité sans précédent, accomplissait, en tenant ce plébiscite, une reculade devant un groupe moins intéressé à l'unité nationale qu'à l'imposition de la conscription pour service outre-mer. C'est encore mon opinion. Je soutenais également que, dans l'éventualité d'une réponse affirmative, les pressions de certains membres du cabinet, des députés, de l'opposition, des impérialistes et de leurs journaux seraient si fortes et si pressantes que le Gouvernement ne pourrait pas indéfiniment se soustraire à l'obligation d'imposer la conscription pour service outre-mer. J'affirmais en outre que le plébiscite nous conduirait un jour ou l'autre à ce genre de conscription, j'affirmais que ce genre de conscription, en plus de détruire l'unité nationale, deviendrait une entrave à notre effort de guerre.

Le plébiscite a été tenu. La discussion sur la question ne fut pas uniforme dans tout le pays. Dans toutes les provinces, excepté le Québec, la propagande se fit sur la nécessité d'un effort total de guerre; les discours prononcés par certains ministres nous ont amplement prouvé qu'ils envisageaient la conscription pour service outre-mer comme la résultante logique d'une réponse affirmative. L'Opposition partageait d'ailleurs ce sentiment.

Dans le Québec, on réclamait un vote affirmatif à l'aide de cet argument qu'une réponse affirmative écarterait la conscription pour le service outre-mer. Le Québec a voté négativement. Si le Québec avait voté affirmativement, n'a-t-on pas le droit de présumer, à constater avec quelle rapidité vont les faits, que le bill 80 eût pu être déposé le soir même du vote?

M. GAUTHIER: Très bien.

M. BERTRAND (Terrebonne): Le lendemain du scrutin, l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) demandait déjà de l'action. Moins de trois semaines plus tard, le bill 80 était déposé. Sept semaines à peine après la votation, le bill subit le feu de la discusssion. Ce bill 80, s'il est adopté, consacre le principe de la conscription pour service outre-mer. Ça presse donc beaucoup, cette affaire-là!

Monsieur l'Orateur, je ne cacherai rien de ma pensée, car j'ai conscience de remplir un devoir. Je suis contre le bill 80, et je voterai contre ce bill. En février, je votais contre le plébiscite, que je qualifiais de camouflage; aujourd'hui je vote contre ce bill, qui me prouve combien j'avais raison alors de condamner le plébiscite. Le bill 80 est une mesure législative antinationale parce que son adoption va ébranler, sinon détruire, cet embryon d'unité que des années d'entente et de concessions avaient à peine commencé à former. Ce bill est inutile, monsieur l'Orateur, si le volontariat suffit, et il serait bien superflu de prouver que seul le volontariat peut donner à notre effort de guerre sa réelle efficacité. Si je suis contre ce bill après avoir été contre le plébiscite, si la province de Québec partage un même sentiment, si toutes les personnes qui ont répondu négativement ne pensent pas d'autre façon, ce n'est pas parce que je suis et parce que nous sommes, comme une certaine presse impérialiste se complaît à le dire, opposés à l'effort de guerre du pays et traîtres à la couronne britannique.

La province de Québec a répondu "non" au plébiscite. C'était son droit, comme c'était le droit de tous les Canadiens français et des électeurs d'origine différente qui ont exprimé une même opinion. Mais, à l'heure présente, il semble que les impérialistes et leurs journaux se soient ligués pour diriger leurs attaques contre le Québec, et contre le Québec seulement.

Je n'ai rien d'un séparatiste, monsieur l'Orateur. Je considère que le Québec ne peut pas vivre seul dans cette Confédération, comme je considère que ne pourrait vivre seule aucune des huit autres provinces qui la composent. Je n'ai rien d'un nationaliste: l'idée que j'ai de la patrie embrasse la patrie entière.

Mais le temps est venu, je le crois, de faire certaines mises au point. Ces mises au point ne s'adressent nullement aux électeurs anglais de mon comté, qui depuis longtemps ont appris, tout en ayant leurs opinions, à estimer leurs compatriotes de langue française, ni aux Canadiens de langue anglaise qui, dans ce pays, ont inlassablement collaboré avec les Canadiens d'origine française pour un meilleur et un plus grand Canada. Elles s'adressent à ce groupe de Canadiens qui sont des Canadiens par adoption, et dont le pays n'est pas ici, mais ailleurs. A ces derniers, je dis que l'unité nationale a toujours été maintenue dans ce pays, non pas parce que toutes les provinces faisaient des concessions égales, mais parce qu'il n'y avait que la province de Québec qui consentait à en faire. On connaissait sa bienveillance, sa tolérance, son bon esprit. Parce qu'inlassablement elle consentait, les impérialistes abusaient d'elle. Parce qu'elle consentait, les impérialistes l'encensaient, moins parce qu'elle le méritait que parce que sa collaboration ne mettait pas d'entraves à leur désir de domination et d'autocratie. Québec dit-elle "non" au plébiscite, tout de suite c'est la province indigne, c'est la province qui trahit, c'est la province qu'il faut redouter.

Comme on nous connaît mal, monsieur l'Orateur! C'est sans doute parce que Québec a répondu "non" au plébiscite que M. Carson disait, le 27 mai dernier, à Toronto, lors de la 83e assemblée annuelle de la Grande Loge de l'ouest de l'Ontario:

> En tant que membres de l'association orangiste, nous ne voulons pas voir le contrôle de ce grand pays passer entre les mains d'une puissance aussi réactionnaire que l'Eglise catholique romaine, de cette sorte d'Eglise catholique que l'on trouve au Canada français. On devrait donner la plus entière considération aux moyens à prendre pour faire face à cette menace insidieuse qui vient de la province de Québec et qui constitue un danger pour le caractère britannique et protestant du Dominion.

Une telle déclaration, monsieur l'Orateur, prouve à la fois le fanatisme aveugle de son auteur et l'ignorance qu'il a de l'histoire canadienne. Le pasteur Shields, que l'on aurait dû interner depuis longtemps, parce que pas un Canadien n'a créé plus que lui des préjugés pour soulever les provinces anglaises contre le Québec, ne cesse pas d'attaquer notre province, notre clergé et nos institutions. C'est bon pour l'unité nationale, tout cela! C'est bon pour l'unité nationale, les injures que lance à Québec en ce moment la presse impérialiste de ce pays! Ignorent-ils, tous ces gens-là, que pas une province n'a eu plus de tolérance, plus de charité, je dirais même plus d'amour pour les minorités, que la province de Québec? Cela provient de notre caractère hospitalier, de notre tempérament de bonne entente, aussi de cet esprit de charité que nous a enseigné notre clergé. Nous n'avons pas à rougir de la tolérance accordée aux minorités. Ceux qui veulent semer des préjugés devraient au moins connaître un peu l'histoire du pays qu'ils habitent: ils changeraient peut-être de conduite et d'attitude. Si ma province a ses extrémistes, je les condamne, comme je condamne ceux des autres provinces. Si l'on nous connaissait mieux, on constaterait bien vite

qu'à la couronne britannique jamais nous n'avons cessé d'être fidèles.

Certes les Canadiens français ne seront toujours ici qu'une minorité. Même si une fructueuse natalité élargit constamment leurs cadres, ils auront toujours contre eux l'immigration. Ils ne cherchent pas d'ailleurs à devenir les maîtres du Canada, mais ils tiennent à y avoir leur part de soleil, convaincus qu'ils ont eu quelque chose à dire dans la colonisation et le développement de ce pays.

Nous sommes venus ici les premiers. Lorsque l'Angleterre, en 1760, enlevait à la France une des plus belles colonies de l'époque, nous avons accepté la défaite, mais nous n'avons pas accepté d'être privés de nos droits. Si je suis juste en affirmant ce soir que l'Angleterre accorda aux nôtres des privilèges, je sais que je ne commets aucune erreur en affirmant que, même en pratiquant notre foi et en parlant notre langue, nous ne fûmes jamais des traîtres à la couronne britannique.

Toute l'histoire, d'ailleurs, prouve notre collaboration. En 1775, moins de 15 ans après la conquête, les Canadiens français épousaient la cause de l'Angleterre, à la demande même de Monseigneur Briand, alors évêque de Québec. Les nôtres restaient sourds aux appels des Anglais de la Nouvelle-Angleterre qui réclamaient leur indépendance, sourds même à la France qui, dans un but de revanche, avait adhéré à la cause du groupe révolutionnaire.

La guerre de 1812 entre l'Angleterre et les Etats-Unis prouva une fois de plus notre loyauté. La troisième route d'invasion—celle de la vallée du Richelieu en direction de Montréal—fut défendue par les nôtres, de Salaberry à leur tête, à Châteauguay, un contre quinze, avec tant de bravoure et de résistance que l'armée américaine dut battre en retraite.

Si l'on me dit que 1837 marqua une révolution dans le Québec, j'affirme que cette révolution fut, à sa façon, une revendication de droits méconnus, en tous points semblable à celle que, vers la même époque, les Loyalistes de l'Ontario organisèrent, en marchant sur l'édifice municipal de Toronto, également pour revendiquer des droits ignorés. Peut-on condamner certains excès, peut-on condamner certaines attitudes, sans condamner en même temps les abus de pouvoir qui les provoquent?

En 1918, y a-t-il un régiment qui se couvrit plus de gloire que le 22ième composé exclusivement de Canadiens d'origine française? Et dans la présente guerre, les Canadiens français ont-ils manqué à leur devoir et refusé de faire leur part? Combien des nôtres sont actuellement sous les armes en service actif? Avons-nous refusé de collaborer à toutes les œuvres de guerre? Avons-nous refusé d'aider l'Angleterre et les Nations unies? Avons-nous été opposés à l'effort de guerre?

Et le Québec, dans l'esprit de certaines gens, représenterait un danger pour l'empire britannique, pour la sécurité du pays! Nous serions des antibritanniques parce que nous refusons d'accepter le principe de la conscription pour service outre-mer? Je serais un traître à l'Empire parce que, comme Canadien, je condamne une mesure appelée à briser l'unité nationale du Canada, pays britannique? Traître, parce que, dans un pays libre, j'ai le droit d'avoir une opinion libre et que je l'exprime? Pas des traîtres, monsieur l'Orateur, mais des Canadiens authentiques, parce que c'est notre pays que nous aimons d'abord.

Je voterai contre le bill 80 parce qu'il donne au Gouvernement des pouvoirs sans limites. Ce bill nous demande d'enlever de la loi de mobilisation de 1940 sur les ressources nationales la clause 3, clause qui depuis 1940 empêchait le Gouvernement de conscrire des hommes pour service en dehors du Canada. Si ce bill est adopté, le Gouvernement aura le droit d'envoyer des troupes n'importe où dans le monde. On m'objectera que le Gouvernement est libre d'exercer ce droit, mais qu'il est aussi fort possible qu'il ne l'exerce jamais Si le Gouvernement n'exerce pas ce droit et n'a pas l'intention de l'exercer, à quoi aura donc servi ce bill, sinon d'avoir soulevé pour des années à venir les Canadiens les uns contre les autres? Si le Gouvernement exerce ce privilège, croit-il que les conséquences seront moins lourdes de responsabilités? Je considère que, si je votais pour ce bill, je donnerais un chèque en blanc au Gouvernement; et je considère que si donner un chèque en blanc est une méthode dangereuse, même condamnable, dans la vie privée, cette coutume n'est pas moins dangereuse et pas moins condamnable dans la vie publique. Quand l'article 3 aura été abrogé, le Gouvernement, ayant tous les pouvoirs, pourra, par simple arrêté ministériel, imposer la conscription, quand il le voudra, sans même réunir le Parlement. Je proteste contre cet abus de pouvoir, avec d'autant plus de force que les mobilisés en vertu de la loi de 1940 seront, du soir au matin, susceptibles de partir pour outre-mer, pour n'importe où dans le monde; je proteste contre cet abus de pouvoir parce qu'on n'a pas le droit, après avoir assuré les mobilisés que leurs énergies étaient demandées pour la défense du pays, de les prendre par la contrainte pour d'autre fin que celle-là.

La conscription pour service outre-mer —c'est probablement la dernière fois que l'occasion nous est fournie de la dénoncer—répugne

à notre fierté québecoise; notre fierté, aux chapitres du sacrifice et du devoir, repousse toute idée de coercition. Pendant trois siècles, nos ancêtres se sont battus ici, avec les Iroquois d'abord, avec la forêt et un sol ingrat ensuite; ils ont laissé à cette gigantesque tâche le meilleur d'eux-mêmes; ils travaillaient moins pour eux que pour ceux qui viendraient ensuite. Ce fait nous attache au sol canadien par des racines si profondes qu'il nous est impossible de concevoir, ne serait-ce qu'une fraction de seconde, que notre pays est ailleurs qu'au Canada. Les impérialistes peuvent-ils donc nous empêcher d'avoir, nous aussi, notre fanatisme de l'attachement au sol? Pour ce sol du Canada, pour sa défense, nous ferons tous les sacrifices, celui de notre dernier sou, celui de notre sang, celui de notre vie.

La conscription pour service outre-mer répugne au peuple du Québec parce qu'il n'a pas oublié 1917. Notre petit peuple a pu rayer de son souvenir certains faits qui lui ont crevé l'âme à diverses époques, mais il n'a jamais oublié et n'oubliera jamais que la conscription de 1917 a été une manœuvre politique exclusivement dirigée contre lui et contre sa province. Les erreurs commises durant l'autre guerre contre le Québec et contre sa population ont été à la fois graves et exaspérantes, parce que les directeurs du recrutement ont refusé principalement de reconnaître avec sympathie la fierté qu'inspirait à un peuple sensible son caractère distinctif.

La conscription pour service outre-mer serait encore imposée par les impérialistes, menée par les impérialistes, utilisée pour des fins impérialistes. A quelle justice pourrions-nous nous attendre quand tant d'injustices à date ont été commises? Quelle sympathie aurait le Québec? Quelle sympathie auraient nos grosses familles—elles se trouvent toutes dans le Québec—quand, à l'heure présente, le système du recrutement pour la défense du pays ne tient même pas compte de cet état particulier?

La conscription pour service outre-mer serait une erreur monumentale, même un affront à la défense du pays. Le Canada est-il assez bien protégé? Est-il assez organisé pour parer à une invasion, lui dont les territoires immenses sont baignés par deux océans? A-t-on assez pensé à lui? Qu'a fait l'Australie? Deux ans durant, sur tous les fronts du monde elle a expédié la crème de ses soldats; faute d'effectifs assez nombreux pour faire face au danger, elle demande maintenant des renforts. Quelle erreur et en même temps quelle leçon!

La conscription pour service outre-mer serait un crime parce qu'elle n'est pas nécessaire. Les ministres n'ont pas cessé de nous dire depuis six mois que le volontariat suffisait.

[M. Bertrand (Terrebonne).]

Le volontariat a-t-il subitement failli? Au volontariat, a-t-on donné toute la publicité possible? A-t-on fait, pour en assurer le succès, tous les efforts nécessaires? N'a-t-on pas, dans certains milieux impérialistes, tenté d'entraver le volontariat, traité négligemment le volontariat, à seule fin de forcer le Gouvernement à recourir un jour à la formule suprême? S'il ne suffit pas, que l'on prenne les moyens pour en stimuler le rendement. Que l'on augmente les allocations aux familles des volontaires! Que l'on augmente le nombre des grades, que l'on s'applique à faire de la vie militaire, non pas un métier de passage, mais une carrière. Que l'on rende le volontariat intéressant, et le volontariat suffira! Que représenteraient quelques millions de dollars de plus pour assurer le succès du volontariat, dans une période où l'on dépense par milliards? Que représenteraient quelques millions de plus en allocations pour maintenir le volontariat, pierre angulaire de notre unité nationale et de notre effort de guerre?

Conscription pour service outre-mer: les impérialistes, bleus ou rouges, la veulent. Qu'importe les objections: ils la veulent. Dites-leur que le pays compte seulement 11 millions d'habitants, soit 3 habitants par mille carré, contre 43 aux Etats-Unis et 489 en Angleterre: qu'importe, ils la veulent. Dites-leur qu'il y a au Canada 5 millions et demi d'hommes, que sur ce nombre 2 millions ont moins de 17 ans ou plus de 70 ans; qu'importe, ils la veulent! Dites-leur qu'il y a plus d'un million d'hommes sous les armes, qu'il en reste peut-être un million et demi pour les usines, pour les fermes, sans tenir compte des inaptes au service, des malades, des impotents: qu'importe, ils la veulent! Pourquoi la veulent-ils? Pourraient-ils eux-mêmes l'expliquer?

Nous savons, nous, pourquoi nous n'en voulons pas. Nous ne voulons pas de la conscription pour service outre-mer parce que ce genre de conscription, à mon avis, équivaut plus à la défense de l'Empire qu'à la défense de notre pays. Mon opposition à ce bill n'est pas une protestation contre l'effort de guerre du Canada, mais une protestation contre l'impérialisme qui veut dicter une directive à notre pays. L'histoire se répète. Les impérialistes, à chaque guerre, clament plus d'amour pour l'Angleterre que pour le Canada, et cela nous irrite. Au cours de cette guerre, en dépit du fait que tous les partis politiques se déclaraient en 1940 contre la conscription pour service outre-mer, c'est encore le même groupe d'impérialistes de Toronto, la même petite clique qui remonte à la surface. Nous sommes contre ce genre de conscription, comme l'a été l'Australie, comme l'a été l'Afrique du Sud, comme l'a été l'Irlande du Nord. Pourquoi, pour quelles raisons, nous, du Cana-

da, l'accepterions-nous? Est-ce qu'il y a une province de Québec dans ces pays-là?

Nous sommes pour un effort de guerre vraiment canadien d'abord. Certes, nous voulons aider les Alliés à gagner cette guerre. Nous avons dépensé des sommes énormes, nous avons fourni de toutes les façons, nous avons même fait un cadeau d'un milliard—soit près de $100 pour chaque habitant de ce pays—pour mieux prouver notre sincérité. Dans cet amas d'argent dépensé,—peut-être plus, à date, proportion faite de notre population, que la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis,—nous, les Canadiens français, avons aussi fait notre part. Nous avons, dans cette guerre, porté le fardeau des taxes et des impôts, accepté le bagage commun des sacrifices, accepté toutes les restrictions, apporté dans tous les domaines de la guerre—armée, marine et aviation—notre volontaire et généreuse collaboration. Ce que l'on nous a demandé de faire, nous l'avons fait. Nous avons contribué à toutes les œuvres de guerre. La dette nationale est en train d'augmenter à ce point que nous n'en sortirons peut-être jamais. Comme tous les autres Canadiens, nous ne sommes pas restés en arrière. Mais, à la conscription pour service outre-mer, mesure inutile, autocrate et antinationale, le comté de Terrebonne et son député ne consentiront jamais.

Je voterai contre le bill. J'ai été élu pour faire mon devoir et je le ferai. Mais j'ai le droit de me poser cette question: Où va donc le parti libéral? Le parti conservateur, à cause de ses extravagances et de ses abus de 1917, n'a toujours été dans ce pays qu'un parti à qui manquait le souffle qui communique la vie; dans le Québec, il y a longtemps qu'il a été incinéré. Le parti libéral avait toujours prêché une politique qui s'inspirait aux sources les plus vives d'un vrai canadianisme. Le peuple avait confiance en lui. Mes électeurs avaient confiance au premier ministre (M. Mackenzie King). Encore aujourd'hui ils ne peuvent concevoir que le parti libéral va demain, d'un trait de plume, rayer de notre histoire tout son prestige politique et briser l'unité nationale, qui fut toujours son objectif et son idéal; mes électeurs ne peuvent concevoir que le premier ministre détruise lui-même ou laisse détruire, au profit d'une clique impérialiste, la politique essentiellement canadienne dont il s'était fait le champion et qui avait fait la puissance et l'éclat de sa carrière parlementaire; ils ne peuvent concevoir qu'après tant d'années de confiance illimitée ils en soient rendus à se dire: "Maintenant que les deux vieux partis nous ont trompés, à qui donc aurons-nous confiance?" On leur dira que le bill ne fait que confirmer le résultat général du plébiscite, que ce n'est pas du tout la conscription, que le Gouvernement ne l'imposera que si les circonstances l'exigent, qu'il ne l'imposera peut-être jamais: mes électeurs ne croiront plus. Dommage!

Comme député dans cette Chambre, comme citoyen de ce pays, je me considère non pas comme un Canadien français, mais comme un Canadien tout court. Je suis un Canadien qui parle le français. Je suis un Canadien qui est catholique. Parler le français et être un catholique ne m'empêchent pas d'aimer le Canada et d'admirer la Grande-Bretagne. Mais je me dois avant tout à mon pays. Je tiens à la victoire des Alliés, je tiens à ce que nous aidions la Grande-Bretagne et les Nations unies par de l'argent, par des vivres, par des munitions, par des volontaires, mais je nie à l'impérialisme le droit de nous imposer ici des directives et des ordres. A cette heure essentiellement grave de son histoire, je sens que je sers mon pays, que je ne le trahis pas en votant contre cette mesure de la conscription pour service outre-mer, qui, en plus de mal aider les Alliés, convertira le Canada en un champ de méfiance, de stériles discussions, de vains efforts et de fausse collaboration. Effort de guerre de mon pays, quels mauvais coups la clique impérialiste vient de te porter!

(Texte)

M. EUGÈNE DUROCHER (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, la question qui se pose présentement devant la Chambre est d'une telle gravité et d'une telle importance qu'il est de notre impérieux devoir de la discuter avec toute la modération dont nous sommes capables, sans aigreur, sans rancœur, mais purement au point de vue national, ayant égard à l'effort de guerre que nous avons déjà fait et que nous nous proposions de faire avant l'introduction de l'amendement projeté, c'est-à-dire l'abrogation de la clause 3 de l'acte de mobilisation de 1940.

Cette clause, comme nous le savons, permet au Gouvernement de requérir des personnes pour servir dans les forces militaires, navales ou aériennes au Canada et dans ses eaux territoriales seulement. Elle ne fut acceptée qu'à la suite de longues discussions et afin de satisfaire les divers éléments qui composent le Parlement canadien, et elle constituait une garantie pour notre unité nationale.

Cette loi sembla apaiser tous les esprits et activa, d'une façon importante, notre effort de guerre quant à notre production, dont on avait un si grand besoin en Europe. Nous avons entendu dire de temps en temps qu'il nous fallait un effort complet. Qu'il me soit permis de dire ici que, malgré l'importance de notre effort de guerre, il aurait pu être encore plus grand si l'on nous eût permis de travailler à plein rendement dans nos différentes usines.

Malheureusement, nous en fûmes empêchés, contre notre volonté, pour des raisons que nous connaissons tous, quoique j'estime préférable de ne pas les mentionner dans cette Chambre, ce qui, cependant, jetait du discrédit sur notre effort de guerre dans le Québec, bien que nous n'en fussions aucunement responsables. Avec l'amendement projeté, s'il est adopté, n'ouvrons-nous pas la porte toute grande à la conscription pour service outre-mer, que nous avons toujours combattue? Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) me permettra de citer ici une partie du discours qu'il a prononcé à la radio le 7 avril 1942:

Cet engagement de ne pas imposer la conscription, tout le monde le sait, a été pris à la lumière de ce qui s'est passé au Canada lors de la dernière guerre. Les méthodes auxquelles on a eu recours pour faire adopter et appliquer la conscription ont donné lieu à d'amères rancœurs. Les événements ont prouvé, du reste, qu'au point de vue militaire la conscription n'a donné, durant la dernière guerre, que des résultats insignifiants, sinon entièrement nuls.

Si l'on a pris l'engagement de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer, ce fut afin de sauvegarder l'unité du pays. Sans cette assurance, je ne crois pas que le Parlement eût approuvé avec la même spontanéité et le même enthousiasme l'entrée du Canada en guerre.

Voudrait-on aujourd'hui détruire cette unité nationale tant prêchée et veut-on refroidir cet enthousiasme des premiers jours, qui n'a cessé de se manifester jusqu'ici?

Et, plus loin, le premier ministre ajoute:

De fait, les effectifs de notre armée sont tout aussi nombreux qu'ils le seraient sous le régime de conscription pour service outre-mer.

Si le fait de ne pas avoir imposé la conscription n'a en rien limité notre effort de guerre, songeons au vieux dicton anglais "Let well enough alone", et si le système du volontariat a produit de si satisfaisants résultats, de grâce gardons-le, améliorons-le si possible, mais n'allons pas détruire par une loi ou un amendement à une loi les bons effets du système actuel.

Durant toute la campagne qui se fit avant la votation sur le plébiscite, le premier ministre, les ministres du Québec, aussi bien que ceux des autres provinces, et les députés, d'une façon presque unanime, déclarèrent sans emphase que la question du plébiscite n'était en aucune façon liée à la question de conscription. Cependant, tel que l'a si bien exprimé l'ex-ministre des Travaux publics (M. Cardin) dans son discours du 11, dès le lendemain de la votation, avant même que les votes ne soient comptés, l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) se levait à la Chambre des communes et disait (hansard, page 2155, 28 avril 1942):

[M. Durocher.]

Aucune pierre d'achoppement, réelle ou imaginaire, ne fait plus obstacle à la guerre totale. L'heure est venue de mobiliser toutes les ressources en hommes et toutes les ressources matérielles pour la guerre. Le Parlement est maintenant libre d'agir. Le premier ministre (M. Mackenzie King) et son Gouvernement n'ont plus d'entraves.

Cependant, le chef de l'opposition, quelque temps auparavant, avait déclaré devant la Chambre qu'il lui était impossible d'attacher à la bannière du parti conservateur la question de la conscription, car elle n'était pas populaire; il déclarait de plus qu'il avait reçu de nombreuses lettres de mères lui disant qu'elles n'avaient pas élevé leurs fils pour en faire des conscrits. Et c'est pour cette raison que, quelques jours plus tard, un mouvement était déjà sur pied pour le remplacer comme chef de l'opposition. Cette déclaration avait déplu aux ultra-impérialistes, membres de son parti.

Nous avons, de plus, des déclarations répétées du premier ministre, du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) et d'autres, affirmant d'une façon officielle que le service volontaire nous donne tous les résultats auxquels nous pouvions nous attendre. Si nous acceptons ces déclarations comme étant faites de bonne foi, pourquoi aujourd'hui nous demande-t-on d'abroger, dans l'acte de mobilisation, la seule clause qui nous a permis de faire à nos électeurs, lors des dernières élections, les déclarations et les affirmations que nous leur avons faites?

Lors de mon élection, au mois de mars 1940, j'eus l'honneur de recevoir dans mon comté le très honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice, qui nous répéta la déclaration suivante:

Je ne ferai jamais partie d'un cabinet qui présentera un projet de loi de conscription pour service outre-mer.

Déclaration répétée par tous les ministres et les députés qui prirent part à la campagne dans le Québec. Nous sommes liés par ces promesses envers nos électeurs. Eux seuls pouvaient nous en dégager. Et si l'on a dénaturé le but du plébiscite en prétendant aujourd'hui qu'il est l'expression de l'opinion publique quant à la conscription pour service outre-mer, ceux-là, mais ceux-là seuls, peuvent accepter cette déclaration qui ont obtenu dans leurs comtés respectifs une majorité de "oui". Mais les autres? Comme la plupart des députés du Québec, ils n'ont pas été déliés de leurs promesses. Les électeurs du Québec ont une fois de plus exprimé, d'une façon qui ne prête à aucune équivoque, leur détermination de s'opposer de toutes leurs forces à tout amendement à la loi actuelle

qui permettrait au cabinet d'établir à son gré et sans consultation du Parlement, par simple arrêté ministériel, le service obligatoire pour outre-mer, dont tous les partis politiques, sans exception, nous ont fait un épouvantail depuis 25 ans.

On demande un effort de guerre encore plus grand au Canada; on nous demande plus d'avions, plus de bateaux, plus de munitions. Comment pourrons-nous atteindre ce but si l'on enlève de nos usines la main-d'œuvre la plus apte à nous donner le grand rendement dont nous avons besoin? Il ne faut pas oublier que nous exemptons déjà les fils de cultivateurs, les professeurs, certains étudiants, les ministres du culte et les objecteurs de conscience, les pêcheurs, les bûcherons. Est-ce à dire que les villes seules doivent fournir toutes les recrues dont nos différents services auront besoin? Est-ce à dire que les objecteurs de conscience en état de porter les armes peuvent, à leur gré, se prévaloir des privilèges que leur accorde le Canada et se retrancher derrière leurs principes afin de ne pas contribuer à l'effort de guerre dans la même mesure que les autres citoyens canadiens?

Je ne suis influencé par aucun groupe ni aucune section de cette Chambre pour prendre position sur cette question. Déjà, lors de l'élection complémentaire de la division Saint-Jacques en 1939, de même qu'aux élections générales de 1940, j'ai déclaré sans équivoque comme sans restriction, sur la foi de mes chefs, que j'étais contre l'enrôlement obligatoire pour service outre-mer, et mon opinion n'a pas changé depuis. Qu'il me soit permis de vous répéter ici un article paru, il y a quelques jours, dans un de nos journaux canadiens de langue anglaise. Je cite:

Le mot conscription est un vocable désagréable qui implique l'idée de coercition et est un des mots les plus laids de la langue anglaise. On devrait le remplacer par une expression plus délicate, service militaire général, par exemple. Ce serait beaucoup plus doux à l'oreille d'une génération qui préfère l'exercice physique à l'indolence.

Quelqu'un peut-il affirmer dans cette Chambre que notre effort de guerre n'est pas aussi complet que possible quand, de l'aveu de nos chefs, le service volontaire nous a donné un rendement supérieur au service obligatoire, quand, dans nos usines, nous avons dépassé partout l'objectif de la production que l'on nous avait demandé? Pour ne citer qu'un cas, lors de la visite d'un certain nombre de députés, le 13 juin, aux usines de la Canadian Car Munitions, à Saint-Paul l'Ermite, on nous déclarait que l'objectif de 9,000 obus par semaine avait été plus que doublé et que, maintenant, dans ces usines seulement, nous avions une production hebdomadaire de 18,000 obus de tous calibres. N'avons-nous pas fait notre effort de guerre quand, d'un geste unanime, cette Chambre a accepté de donner à la Grande-Bretagne des munitions et des approvisionnements jusqu'à concurrence d'un billion de dollars, quand nous nous proposons également de lui consentir un prêt de 750 millions, sans intérêt, pour la durée de la guerre? Et cela, monsieur l'Orateur, pour un pays qui compte moins de 12 millions de population. Quel autre dominion britannique a consenti un aussi vaste effort de guerre que le nôtre, soit en hommes, en munitions, en approvisionnements ou en finance? Et quel autre dominion britannique a établi la conscription pour service outre-mer? A deux reprises différentes, un projet de loi à cet effet a été défait en Australie, et ni les Indes, ni la Nouvelle-Zélande, ni l'Afrique du Sud, ni l'Irlande du Nord n'ont voulu accepter un tel projet de loi.

Jusqu'à date, le Québec a fait tout son devoir, dans tous les domaines. Avons-nous déjà oublié que le premier régiment à compléter son effectif pour service outre-mer fut le régiment de Maisonneuve, régiment canadien-français? Lors des derniers emprunts, n'avons-nous pas souscrit très généreusement et même dépassé l'objectif qui nous était assigné? Nos ouvriers et nos ouvrières n'ont-ils pas contribué au rendement inespéré de nos usines?

Regardons les faits bien en face et demandons-nous si un changement de système pourrait produire d'aussi bons résultats que ceux obtenus jusqu'ici.

Le journal *The Labour World*, dans son numéro du 23 mai 1942, rapportait une citation de E. M. Little, directeur du service sélectif national:

En deux ans et demi, chaque bataille perdue par les nations unies l'a été à l'usine. Voilà à la lettre ce qui s'est passé depuis la Norvège jusqu'à Batan. Quand nous, Canadiens, nous nous serons gravé cette vérité dans l'esprit, comme ont dû s'en pénétrer les peuples vaincus de tout un hémisphère, il n'y aura pas lieu de recourir à la contrainte pour mobiliser notre capital humain.

"Donnez-nous des outils" s'écriait Churchill, et nous avons répondu généreusement en faisant un effort plus grand que celui que l'on attendait de nous. Nous avons donné des outils, mais nous avons aussi donné des hommes. N'est-il pas vrai que l'enrôlement volontaire pour service outre-mer atteignait, au mois de décembre dernier, le chiffre imposant de 422,000 hommes et qu'il doit atteindre aujourd'hui environ 500,000.

Volontairement, nous sommes entrés en guerre et, volontairement, nous voulons continuer de faire notre part.

44562—221
ÉDITION REVISÉE

Depuis quelques jours, les conditions sont changées et la guerre se rapproche de nous; le Japon a déjà pied en territoire américain. Ne commettons donc pas l'erreur de faire quoi que ce soit qui tende à nous désunir ou à ralentir notre effort de guerre.

Préparons-nous, en cas d'attaque, à recevoir l'ennemi. Ne soyons pas dans la même position que Hong-Kong, Singapour et l'Australie. Lorsque cette dernière fut attaquée, elle dut envoyer un S.O.S. à Londres, et nous connaissons tous la réponse.

Dans son discours, l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a mentionné sans le vouloir quelle devait être notre ligne de conduite lorsqu'il a dit (hansard, 11 juin, page 3679):

Je n'ai pas à prendre de décision sur cette question. La décision a été prise par une autorité que je considère comme supérieure à la mienne et à laquelle je me soumets volontiers. Cette décision a été prise par la Cour Supérieure que constituent les électeurs de ma circonscription.

Ma position est exactement la même. L'honorable député ayant reçu un vote affirmatif, lors du plébiscite, se croit tenu d'appuyer la mesure qui est présentement devant la Chambre; mes électeurs ayant refusé de me délier de mes engagements antérieurs, je dois m'opposer à tout changement dans l'acte de mobilisation qui aurait pour but l'enrôlement obligatoire pour service outre-mer.

Si nous permettions, comme l'a dit l'ex-ministre des Travaux publics, que l'amendement proposé soit accepté sans discussion, sans protestations, dans quelques jours il serait trop tard pour protester. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir accepter le changement au bill de la mobilisation tel que présenté en cette Chambre.

(Traduction)

M. G. T. FULFORD (Leeds): C'est avec un peu d'hésitation que je me suis décidé à prendre part au débat sur ce qui est devenu maintenant le fameux bill n° 80. J'ai cependant le sentiment que j'aurais failli à mon devoir si je n'avais pas profité de l'occasion pour exprimer ma façon de voir sur le sujet.

Les tout permiers souvenirs que j'ai gardés de la ville d'Ottawa comptent parmi mes plus précieux. Je me souviens qu'enfant j'avais été conduit, par une tempête de neige aveuglante, à la demeure de sir Wilfrid et de lady Laurier. En vieillissant, j'ai eu la rare chance de répéter ces visites et c'est grâce à l'influence du vieux chef que je me suis mis à tant aimer mon pays d'origine, mon Canada. C'est grâce à l'influence de,—j'allais dire du plus illustre,—mais assurément de l'un des plus grands Canadiens que j'appris à connaître, à respecter, à admirer mes compatriotes de langue française, mes compatriotes canadiens, à respecter leurs traditions, à connaître leur culture et un peu leur vie familiale et leur foi religieuse profonde. J'ai donc l'impression que je connais mes compatriotes de langue française un peu mieux peut-être que plusieurs autres honorables députés de langue anglaise et j'espère que cette connaissance me confère un plus haut degré de compréhension et de tolérance.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je peux comprendre cette belle langue, mais malheureusement je ne peux pas la parler parce que chez nous je n'en ai pas l'occasion.

(Traduction)

A titre de Canadien, j'ai toujours été fier de constater que notre vaste Dominion est habité par deux grandes races, l'anglo-saxonne et la française, chacune parlant sa propre langue et s'efforçant, en dépit de difficultés insurmontables, de favoriser l'unité nationale. Jamais le besoin d'une telle unité ne s'est fait plus sentir qu'à l'heure actuelle. Je n'ai jamais vu de monument qui ressemble à celui qu'on a érigé à la mémoire de Wolfe et de Montcalm sur les Plaines d'Abraham. Il représente, à mon sens, l'essence même de la nation canadienne. Il fait voir comment deux grandes races peuvent et doivent vivre ensemble dans l'union et l'harmonie les plus parfaites. Il est vrai que nous avons eu nos querelles. Malheureusement, nous sommes témoins d'une querelle qui nous divise à l'heure actuelle, mais a-t-on jamais vu de grands amis qui ne se soient pas querellés et qui ne soient pas devenus dans la suite des amis encore plus intimes? Il me semble que c'est la règle dans la vie.

En Europe, le petit pays qui s'appelle la Suisse est encore plus complexe que le nôtre au point de vue de sa composition ethnique. Bien que sa superficie soit à peine plus grande qu'un comté moyen de l'Ontario, il comprend néanmoins quatre régions distinctes. Dans une région on parle l'italien; le long du lac Léman, c'est le français qui est parlé. La plus grande partie de la population suisse parle l'allemand, et dans un tout petit coin de ce pays on parle ce qu'on appelle le roman, qui, au dire des linguistes, est la langue moderne qui ressemble le plus à l'ancien latin. Cependant, la Suisse, plus que tout autre pays européen avant la guerre, constitue une belle illustration des principes de la véritable démocratie. Aujourd'hui, c'est la seule démocratie qui reste sur le continent européen. On dira peut-être que la chose est facile en Suisse étant donné l'exiguïté du territoire, mais ce n'est pas si facile qu'on le croit de sauvegarder l'unité à cause des vastes chaînes

de montagnes qui séparent les diverses régions. Par exemple, pour passer de la partie française aux bords du lac Léman, il faut franchir le tunnel Simplon qui passe sous l'un des contreforts les plus élevés des Alpes. En pénétrant dans le tunnel, on n'entend que du français; en en sortant, quinze minutes plus tard, on n'entend que de l'italien. On constate une différence dans le teint des gens. Cependant, tout cela semble ne faire aucune différence. Lorsque nous avons nos petits différends, et comment n'en aurions-nous pas, nous devrions prendre la Suisse comme exemple, et nous rappeler qu'à travers toutes les épreuves, ce petit pays est demeuré fidèle au régime démocratique. Il est resté uni et a mis au défi de la conquérir toute l'Europe: Napoléon, Hitler et les autres. En 1937, j'avais l'avantage de visiter le continent européen. C'était un avantage exceptionnel, car il est permis de douter que nous reverrons jamais l'Europe de ce temps-là. Pour ce qui est de certains aspects de la vie européenne, j'espère que nous ne les reverrons jamais, mais, de toute évidence, l'Europe, qui avait survécu pendant des siècles, jusqu'en 1939, ne sera jamais plus ce qu'elle a été. Il est difficile de se représenter combien étaient paisibles les pays que nous avons traversés. La Hollande avait fermement confiance que son système très compliqué de digues et de barrages la mettait pour toujours à l'abri d'une invasion germanique. On pourrait la bombarder du haut des airs, mais aucune armée ne saurait l'envahir. Cependant, la Hollande a été l'un des premiers pays d'Europe à tomber. La brave petite Belgique, qui se fiait tellement à son armée merveilleusement formée, à son régime d'excellentes fortifications et au canal Albert, n'a pas résisté beaucoup plus longtemps que la Hollande. Puis, ce fut le tour de la France. Qui aurait cru que les Français vaillants et courageux, dont la devise est "liberté, égalité, fraternité" seraient tombés sous la botte des hordes germaniques? Cependant, la France est tombée.

Certaines nations qui luttent aujourd'hui aux côtés de l'Allemagne ne sont pas en meilleure posture que les nations conquises. Prenons le cas de l'Autriche. Lors de mon passage dans ce pays, en 1937, l'Autriche était dans un état d'anéantissement. La population sentait qu'il se produirait quelque chose, même si elle ignorait en quoi consisterait ce quelque chose. Elle redoutait l'Allemagne, qui ne lui inspirait aucune confiance, et elle a été la première à ressentir les effets de la puissance des monstres au service d'Hitler. La Tchécoslovaquie savait bien ce qui s'en venait et elle était bien préparée. Maintes et maintes fois, nous avons été prévenus du danger, mais nous n'avons fait aucun cas de ces avertissements. Les fortifications de la Tchécoslovaquie sont les meilleures au monde. Les Allemands s'étaient bien armés. Cependant, nous n'avons pas prêté l'oreille aux avertissements. Nous étions remplis d'un optimisme béat. Si l'on n'a pas vu les pays fascistes et nazis, il est impossible de s'imaginer ce qu'ils sont véritablement. Comment aimeriez-vous à vous faire cracher dessus uniquement parce que votre licence d'automobile porte le signe "G.B."? C'est ce qui nous est arrivé. En Allemagne, où vous ne pouviez ouvrir la bouche, vous aviez l'impression d'être constamment surveillé, partout vos yeux s'arrêtaient sur la redoutable swastika. Le pays était alors armé jusqu'aux dents. Vous n'aviez pas à faire partie du bureau de renseignements de l'armée britannique ou de toute autre armée pour tout voir; tout se passait sous vos yeux: des armées en marche, des colonnes de divisions mécanisées suivant les magnifiques routes à cinquante ou soixante milles à l'heure, pendant que l'univers se contentait de dire que l'Allemagne ne pouvait utiliser des forces mécanisées parce qu'elle employait du caoutchouc synthétique, et que les pneus brûleraient si la vitesse dépassait vingt-cinq milles à l'heure. Je me rappelle avoir entendu un tel commentaire en Grande-Bretagne, en brave Bretagne, où on s'imaginait que ce conflit universel, que ce conflit des peuples pouvait être évité.

Je mentionne ces faits parce qu'ils ont leur influence sur la présente situation. Saisissons-nous même aujourd'hui au Canada entièrement et complètement la situation qui résulte de la guerre? J'ai eu l'occasion de causer avec un ami intime et associé commercial de Shangaï, en vacance au Canada en décembre dernier, et qui, soit dit en passant, est retourné à Shangaï juste avant que les Japonais s'emparent de la ville. Il m'a raconté des exemples de cruauté capables de figer le sang dans vos veines. Un soir, durant une heure, il m'a raconté exemple après exemple de cruauté jusqu'à ce que je lui dise que j'en avais assez. Des exemples de cruauté incroyable. Tout ce qu'il a raconté est confirmé dans une série d'articles publiés en ce moment dans le *Saturday Evening Post* sous le titre de "I escaped from Hong Kong", par Jan Henrick Marsman. Cela nous révèle ce qui nous attend ici au Canada. On répondra que tout cela est bien éloigné de nous; mais, ce qui est arrivé en Europe, ce qui est arrivé en Asie, peut se produire ici. Que s'ensuit-il? Il s'ensuit que si nous ne réussissons pas avec nos alliés à battre les forces du mal, nous sommes exposés à perdre notre langue, notre religion, notre liberté de pensée, nos cours de justice, nos droits de tenir des assemblées, de fait,

tout ce que nous avons appris à chérir et à défendre.

Ceci m'amène à penser que le Gouvernement doit pouvoir appliquer la conscription. Avec l'honorable député de Saint-Jacques (M. Durocher) je conviens que le mot conscription est déplaisant, l'un des plus désagréables de notre langage; cependant mieux vaux s'exprimer nettement, car cette guerre est une guerre-éclair; nous ne savons ni quand ni où les puissances de l'Axe dirigeront leur prochaine attaque. Il faut que le Gouvernement possède le droit de conscrire les hommes, afin de pouvoir envoyer des renforts à ceux qui ont si vaillamment et courageusement offert leur vie sur l'autel de la patrie.

Il était impossible d'écouter sans émotion les observations sincères et émouvantes de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Aucun honorable député n'a pu s'empêcher de comprendre quel sacrifice s'est imposé l'honorable député pour s'exprimer ainsi. Toutefois, je me trouve en désaccord avec lui sur deux ou trois points. Il a souligné la nécessité de bien expliquer aux Canadiens français pourquoi il faut envoyer des hommes au front de combat. L'argument valait jusqu'à l'ouverture des hostilités, mais du jour où les Allemands envahirent la Pologne, le 1er septembre 1939, nos idées ont dû changer sur ce point. Ce n'est pas la guerre de l'Angleterre, pour employer une expression courante, mais celle de l'humanité. Ce n'est pas la guerre du Canada, c'est celle de la survivance des nations et des principes démocratiques dans l'univers. Il n'est pas besoin d'en appeler à la raison pour le comprendre; les faits sont là, aveuglants.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a ajouté qu'on avait répété pendant des années à la province de Québec que la conscription ne serait jamais appliquée. Cette promesse a été faite, et en toute sincérité, par les groupes politiques les plus divers. Mais n'avait-on pas affirmé au monde qu'il n'y aurait plus jamais d'autres guerres? Et l'univers a dû reviser son opinion. Il a fallu Dunkerque pour secouer véritablement le Royaume-Uni. Après Dunkerque la ville de Londres et pour ainsi dire toutes les îles britanniques ont connu les terribles nuits de blitzkrieg dont personne ne saurait se faire une idée des horreurs s'il ne les a pas vécues. Il a fallu Pearl-Harbour pour secouer l'apathie des Etats-Unis; ils se rendent pleinement compte, maintenant, du danger, et appliquent à tous le système d'appel sélectif national. A ce sujet, les Américains, qui ont la conscription, reprochent au Canada de n'en rien faire. Ils saisissent mal la part magnifique que le Canada a prise dans la guerre, et ne la comprendront que lorsque le Gouvernement possédera le droit d'appliquer la conscription quand il jugera cette mesure nécessaire. Souhaitons respectueusement que le Canada secoue son apathie avant un autre Dunkerque, un nouveau Pearl-Harbour, ou quelque raid aérien sur Ottawa. En outre, nous avons à nous rappeler et à venger Hong-Kong. Le Canada n'est pas le seul pays belligérant de l'Amérique du Nord. Le Mexique et les Etats-Unis se sont joints à nous. Nous avons été les premiers à entrer en guerre et nous devons leur montrer dans quelle mesure nous allons accomplir la tâche. Les Canadiens ont une caractéristique: quand ils commencent une chose, ils la terminent toujours.

Je ne discuterai pas l'opportunité ou l'inopportunité du plébiscite, mais il n'en reste pas pas moins que huit des neuf provinces ont voté affirmativement. Dans ma circonscription, les oui représentaient 86 p. 100 des votes; à Brockville où j'habite, 89 p. 100 et à Gananoque, l'autre municipalité urbaine du comté, 93 p. 100. Je sais ce que je dis quand j'affirme que la grande majorité des gens de mon comté qui ont voté affirmativement l'ont fait dans la pensée qu'ils se prononçaient en faveur d'une certaine forme de conscription. Voici le libellé exact de la question inscrite sur le bulletin:

> Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?

Je conviens que le texte n'indique pas que les électeurs votaient pour ou contre la conscription, mais quoi que mon chef vénéré, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) ou ses ministres ou moi-même ayons dit, l'impression existait que, lorsque les électeurs apposaient une croix à côté de "oui", ils se prononçaient pour la conscription. Je rends ici hommage à deux groupements qui ont beaucoup aidé à faire voter les gens: la Légion canadienne et certains syndicats ouvriers de la ville où je demeure. La Légion canadienne se fit un devoir d'assister à toutes les réunions tenues dans le comté. Elle organisa le service d'automobiles, fournit des orateurs et veilla à ce qu'il y eût le plus grand nombre possible de votants. Cela peut aider à comprendre comment le peuple s'est imaginé qu'il votait sur la question de la conscription, car tous les Canadiens connaissent quel est le sentiment de la Légion sur le sujet du service sélectif national. Pour ma part, je suis en faveur de la conscription, en dépit de l'insuccès qu'elle a eu durant la dernière guerre. Je considère néanmoins que c'est là le moyen le plus juste, le plus équitable et le plus sûr de lever une armée ou d'obtenir des renforts. Dans un discours que j'ai prononcé ici le 3 février, j'ai rappelé qu'un membre du comité des deux cents m'avait téléphoné. Mes paroles,

qu'on peut lire dans le hansard du 3 février, font connaître bien clairement quelle est mon attitude:

Il y a quelques semaines, je recevais un appel téléphonique d'un des membres du comité des Deux Cents, alors réuni à Toronto, censément dans le dessein de seconder notre effort de guerre. On me demanda si j'appuyais les principes préconisés par le comité. Je répondis que si le comité réclamait le service sélectif national et la complète mobilisation de toutes nos ressources humaines et matérielles, je le secondais de tout cœur mais que s'il ne revendiquait que la conscription des hommes pour le service outre-mer, je m'y opposais carrément..

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député fait-il allusion à un débat antérieur qui a eu lieu au cours de la présente session?

M. FULFORD: Oui.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne pense pas que ce soit conforme au Règlement.

M. FULFORD: Puisqu'il en est ainsi, j'exprimerai aussi bien ma pensée en disant que je me suis déjà prononcé sans aucune équivoque en faveur de la conscription du capital humain appliquée en même temps que celle de nos ressources. Près d'un demi-million de jeunes Canadiens ont décidé que le meilleur moyen d'éloigner la guerre de nos rives est d'aller combattre nos ennemis au delà des mers, à trois mille milles d'ici. Quand l'histoire racontera leurs faits d'armes, tout Canadien sera fier de son pays. Nous ne pouvons pas abandonner ces jeunes gens. Il faut qu'ils reçoivent des renforts suffisants. Notre armée a heureusement jusqu'ici perdu peu d'hommes, et c'est simplement parce que nos soldats n'ont pas été dans le plus fort du combat. Un jour viendra cependant où le continent européen sera envahi. C'est alors que des renforts seront nécessaires. Et c'est alors que, le bill n° 80 une fois adopté, le Gouvernement aura à décider s'il est devenu nécessaire de lever des hommes au moyen de la conscription. Je dois féliciter le premier ministre pour le procédé qu'il a adopté dans cette circonstance. Nous sommes réellement à discuter en ce moment la question de la conscription. S'il devient un jour nécessaire d'appliquer la conscription, le Gouvernement le fera au moyen d'un décret du conseil, ce qui épargnera ainsi à la Chambre et au pays l'obligation de rouvrir d'anciennes plaies et de créer un nouveau malaise.

Je n'ai pas autre chose à faire que de suivre les dictées de ma conscience. Je suis forcé d'appuyer le bill n° 80 et je supplie tous mes honorables collègues de faire de même. Je fais cet appel pour l'amour du Canada, de l'Empire, de la civilisation et de l'humanité.

(Sur la motion de l'honorable M. Howe, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Crerar la séance est levée à 10 heures 50 minutes du soir.

Mardi 16 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES ANCIENS COMBATTANTS

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

L'hon. CYRUS MACMILLAN propose:

Que le deuxième rapport du comité spécial de l'établissement agricole des anciens combattants de la guerre actuelle, présenté le 12 juin dernier, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

RAPPORT CONCERNANT LES PERSONNES DÉTENUES ENTRE LE 18 MAI ET LE 15 JUIN 1942

L'hon. L.-S. ST-LAURENT ministre de la Justice): Pour me conformer au paragraphe 3, article 21 des Règlements concernant la défense du Canada, je dépose un état indiquant: *a*) le nombre des personnes détenues, du 18 mai au 15 juin 1942 inclusivement, en vertu d'ordonnances rendues sous l'empire de ces règlements; ce chiffre est de 125 et comprend 124 Japonais; *b*) le nombre de cas où le ministre de la Justice a refusé d'agréer une recommandation émanant d'un comité consultatif. Il ne s'est présenté aucun cas de ce genre.

BILLS PRIVÉS

SAGUENAY TRANSMISSION COMPANY, SAGUENAY ELECTRIC COMPANY ET ALUMINUM POWER COMPANY

M. J.-E.-A. DUBUC (Chicoutimi) propose la 1re lecture du bill n° 99 (émanant du Sénat) concernant certaines lignes de transmission et de distribution de la Saguenay Transmission Company, Limited, de la Saguenay Electric Company et de l'Aluminum Power Company, Limited.

Des VOIX: Veuillez expliquer ce bill.

M. DUBUC: Ces lignes de transmission, construites depuis plusieurs années, bordent en grande partie des rivières que l'on ne croyait pas navigables et, en conséquence, on n'a pas jugé nécessaire de demander une autorisation spéciale. Récemment on a contesté la chose, et on a laissé entendre que, peu importe que ces cours d'eau soient navigables ou non, il fallait obtenir une permission spéciale d'Ottawa pour y faire passer des lignes

de transmission au-dessus d'eux. C'est pour cette raison qu'on a présenté ce bill, bien que, comme je l'ai dit, ces aménagements aient été construits depuis un certain nombre d'années.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 100, intitulé: Loi pour faire droit à Barbara Patricia Strange Wolfe.—M. McIlraith.

Bill n° 101, intitulé: Loi pour faire droit à Bella Miller Keller.—M. McIlraith.

Bill n° 102, intitulé: Loi pour faire droit à Effie Euphemia Shannon Monette.—M. Boucher.

Bill n° 103, intitulé: Loi pour faire droit à Elsie May Cape Newman.—M. Bercovitch.

Bill n° 104, intitulé: Loi pour faire droit à Bella White Wolfe.—M. McIlraith.

Bill n° 105, intitulé: Loi pour faire droit à Alan Swabey.—M. Bercovitch.

Bill n° 106, intitulé: Loi pour faire droit à Jean Walker Creighton King.—M. Bercovitch.

Bill n° 107, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Beatrice Armand Roberts.—M. Hanson (Skeena).

Bill n° 108, intitulé: Loi pour faire droit à Frederick William Merchant.—M. Hanson (Skeena).

Bill n° 109, intitulé: Loi pour faire droit à Irma Kern Ulrich.—M. Hanson (Skeena).

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

QUESTION QUANT À LA DATE DE SA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre des Finances pourrait-il nous dire maintenant quand il a l'intention de présenter le budget. Je lui ferai remarquer que nous sommes presque rendus à la fin du cinquième mois de la présente session et au troisième mois de l'année financière en cours. Les hommes d'affaires du pays et d'autres Canadiens aimeraient savoir ce qu'ils auront à affronter en matière d'impôts et le reste, et je crois que l'on devrait faire l'exposé budgétaire le plus tôt possible.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne saurais dire quel jour, monsieur l'Orateur, mais je crois pouvoir renseigner la Chambre à ce sujet d'ici la fin de la présente semaine.

LE BŒUF

APPROVISIONNEMENTS DANS LA RÉGION DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je désire poser une question que je n'ai pu communiquer plus tôt au ministre des Finances mais à laquelle il pourra sans doute répondre d'ici deux jours. Par suite des restrictions imposées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, les consommateurs de la région de Toronto souffrent d'une grave pénurie de bœuf. A quoi il convient d'assigner deux autres causes: les exportations reprendront le 1er juillet à des cours sensiblement plus élevés que ceux qui sont autorisés par l'ordonnance de la commission, et les contrats de l'armée sont adjugés à des niveaux plus élevés que la structure actuelle des prix n'autorise pour la consommation domestique. Est-ce que le ministre va étudier la situation de concert avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et faire connaître les mesures qui seront prises pour assurer la distribution de bœuf domestique dans la région de Toronto et la province d'Ontario en général?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'y verrai volontiers.

RÉGIE DES TRANSPORTS

PORTÉE DE L'ORDONNANCE DU RÉGISSEUR SUR LE SERVICE D'AUTOBUS ROSELAND-TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je désire interroger le ministre des Transports ou celui des Munitions et approvisionnements au sujet d'une question de grave intérêt public. J'ai reçu des usagers de la ligne d'autobus Roseland-Toronto une vingtaine de télégrammes indiquant qu'une ordonnance aurait été promulguée par le régisseur régional des transports et que sa teneur préoccupe fort les usagers de cette ligne d'autobus. Ils se demandent comment ils pourront se rendre à Toronto et en revenir. Le ministre est-il en mesure de fournir quelques renseignements de nature à dissiper les craintes des intéressés?

L'hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Transports): Je ne possède aucun renseignement au sujet de l'état de choses que l'on me signale. On s'efforce, bien entendu, d'éliminer les déplacements superflus des autobus, mais je me renseignerai auprès du régisseur des transports et j'informerai mon honorable ami du résultat de mon enquête.

INDUSTRIE LAITIÈRE

CONDITIONS INFLUANT SUR LA PRODUCTION DU LAIT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET EN ONTARIO.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser Valley): Je désire adresser au ministre des Finances (M. Ilsley), ou au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), une question que j'aurais posée hier si j'avais été ici. Il s'agit d'une question d'importance vitale pour ma circonscription. Etant donné la menace d'une grève des producteurs de lait, que compte faire le Gouvernement pour assurer un revenu raisonnable aux cultivateurs au lieu d'une subvention pour le lait?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[Plus tard]:

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je suis sûr que Votre Honneur a dû mésestimer l'importance et la portée de la question que vient de poser l'honorable député de Fraser-Valley quand vous avez jugé la question trop peu urgente pour justifier une réponse immédiate du ministre.

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: J'aimerais joindre ma voix sur ce point à celle de l'honorable député de Fraser-Valley. Je désire poser une question au ministre des Finances puisque c'est sous la direction de son ministère que fonctionne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La situation est extrêmement critique, particulièrement dans la région de Toronto, où il y a menace d'une grève de laitiers, et je crois que dans l'intérêt public, le ministre devrait faire une déclaration au sujet d'une question aussi importante que celle-là. J'appuie donc l'honorable député de Fraser-Valley et me demande si le Gouvernement ne pourrait pas fournir quelques éclaircissements publics sur une question aussi urgente et importante.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Fraser-Valley n'a pas exposé sa question tout à fait sous la même forme que lui a donnée l'honorable député. Je n'avais pas compris qu'une grève fût imminente et c'est pourquoi j'ai jugé que la question ne pouvait être posée à l'appel de l'ordre du jour. Toutefois, si les circonstances sont telles que les a décrites l'honorable député et s'il règne dans la vallée du Fraser un état de choses de cette nature, il y aurait peut-être lieu pour le ministre de formuler maintenant une déclaration. Je m'en remets à lui.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas dit que la grève pourrait éclater demain dans la vallée du Fraser, mais on pouvait voir hier dans tous les journaux du pays...

M. l'ORATEUR: Je m'en suis remis de la question au ministre. S'il désire répondre, je n'ai aucune objection.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): En ce qui concerne la situation à Toronto, mon collègue le ministre des Postes (M. Mulock) l'a signalée à mon attention. Quant à la menace de grèves chez les agriculteurs, il me faudra discuter l'affaire avec le régisseur des produits alimentaires et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je ne suis pas en mesure d'en dire plus long pour le moment.

M. CRUICKSHANK: Quand la discussion aura-t-elle lieu?

M. l'ORATEUR: Voilà un exemple du genre de questions que l'on pose à l'appel de l'ordre du jour et que j'ai déjà déclarées irrégulières. Ces questions nécessitant un entretien du ministre avec les hauts fonctionnaires intéressés, le ministre n'est pas en mesure d'y répondre immédiatement. On devrait les insérer d'abord au *Feuilleton.*

ESSENCE

RÉDUCTION PROBABLE DE LA VALEUR DES COUPONS D'APRÈS LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. LOCKHART (Lincoln): Le ministre des Munitions et approvisionnements est-il en mesure de formuler une déclaration au sujet des articles publiés dans les journaux du pays relativement au rationnement de l'essence. Le public nous adresse de nombreuses lettres et dépêches pour savoir quel sera le nouveau règlement. Les journaux paraissent bien renseignés.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Autant que je sache, les déclarations qui ont paru dans les journaux depuis deux jours sur ce sujet sont sans fondement. Toutefois, j'ai promis une déclaration et j'espère pouvoir la formuler demain, alors que j'exposerai la situation en détail.

CONDITIONS OUVRIÈRES

CAS ÉTUDIÉS PAR LES CONSEILS NATIONAL ET RÉGIONAUX DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Vu l'importance que l'on semble attacher aux fonctions du Conseil national du travail en temps de guerre et aux conseils régionaux, et les nombreuses demandes de renseignements reçues au département, j'ai cru bon de placer au compte rendu le

nombre des cas qui ont fait l'objet d'une étude. Voici, d'après les rapports soumis, les chiffres relatifs aux cas étudiés par les conseils régionaux du travail en temps de guerre, du 1er décembre 1941 au 15 mai 1942:

	Cas mis à l'étude	Cas réglés	Cas en suspens
Ile du Prince-Edouard	28	28	Aucun
Nouvelle-Ecosse	140	130	10
Nouveau-Brunswick .	112	81	31
Québec	942	739	203
Ontario	1,392	1,380	12
Manitoba	383	369	14
Saskatchewan	342	327	15
Alberta	363	203	160
Colombie-Britannique .	507	467	40
	4,209	3,724	485

En ce qui concerne le Conseil national du travail en temps de guerre, les chiffres sont les suivants:

Cas mis à l'étude	Cas réglés	Cas en suspens
173	112	61

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 15 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

M. l'ORATEUR: Hier, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a proposé un amendement...

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Puis-je interrompre, monsieur l'Orateur? Je me demande s'il est possible de retarder la décision jusqu'à demain? Je n'étais pas présent lorsque l'amendement fut proposé, et je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier. Je vous serais obligé si la décision pouvait être retardée de 24 heures. Si ma demande est par trop onéreuse, je la retire, mais je considérerai comme faveur personnelle un délai de 24 heures.

M. l'ORATEUR: La demande me semble raisonnable, et j'y accède. Je rendrai ma décision sur l'amendement demain après-midi.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Depuis les débuts de la guerre, j'ai rarement pris part aux débats de la Chambre, sauf pour fournir, au sujet de mon ministère, certains renseignements sans lesquels on ne pouvait, semblait-il, arriver à telle ou telle décision. On m'a confié la tâche de mobiliser les ressources industrielles en vue de la production de matériel de guerre, et j'ai consacré toute mon attention et tout mon temps à la solution de ce problème particulier.

A mon avis, on peut dire aujourd'hui que nous avons accompli beaucoup de progrès. J'en profite pour mettre au point une assertion fréquemment usitée dans cette enceinte et qui crée une bien grave impression. On a dit que j'avais à accepter les commandes à mesure qu'elles étaient données et à faire fabriquer au Canada les munitions et approvisionnements ainsi commandés. C'est évidemment commettre une erreur. Mon ministère n'utilise rien, et il importe de trouver quelqu'un qui utilise les munitions que le Canada produit. Nous avons, à tout événement, étudié la puissance productive du Dominion; nous avons fixé notre attention sur les possibilités de production et sur le matériel jugé utile à la poursuite de la guerre, et nous avons cherché qui pourrait en avoir besoin. Toute autre politique aurait empêché notre programme de munitions de réaliser les progrès immenses qu'il a accomplis. Tel a été notre but, je tiens à l'affirmer clairement, et si nous n'avions pas réussi à stimuler la production industrielle, c'est notre ministère qui en porterait surtout le blâme.

Si j'aborde ce point au cours de ce débat c'est parce que la discussion, amorcée sur la loi de mobilisation des ressources nationales, porte sur le capital humain du Canada, et que le capital humain constitue un problème vital de mon ministère dans les obligations qu'il a assumées envers les armées alliées.

Voici le véritable problème, tel que je le comprends: comment utiliser au mieux tout notre capital humain pour remporter la victoire des armes, compte tenu de nos obligations envers les Nations Unies. Il ne s'agit pas d'une guerre exclusivement canadienne; le Canada est l'une des nombreuses nations qui ont conjugué leur puissance pour combattre un ennemi commun. Naturellement, notre programme militaire doit être équilibré, mais nous devons accorder une attention particulière aux obligations que nous imposent spécialement notre situation géographique et la nature de nos ressources. La position géographique du Canada et le climat canadien s'adaptent par exemple d'excellente façon à l'entraînement des aviateurs, et nous nous sommes spécialisés surtout dans ce domaine. Le plan d'entraînement utilise aujourd'hui environ 10,000 avions, et un flot constant de pilotes et d'aviateurs passe de notre pays au Royaume-Uni. Aucune Nation Unie, à l'heure actuelle, ne consacre autant d'efforts que le Canada à la formation des aviateurs. Je considère cette tâche comme nous étant propre,

vu le climat et la situation géographique favorables de notre pays.

Les vastes développements hydrauliques du Canada en ont fait la source principale d'aluminium pour les Alliés. Aujourd'hui, nous produisons plus de 40 p. 100 de tout l'aluminium utilisé par les Nations Alliées. Cette tâche, il me semble, revient également au Canada, car aucune autre nation alliée n'est en mesure de l'accomplir aussi efficacement.

La production du nickel est une autre de nos immenses responsabilités. Avant la guerre, notre pays produisait 95 p. 100 de tout le nickel du monde et, aujourd'hui c'est un métal stratégique dont les approvisionnements sont extrêmement restreints; en vérité, sa rareté est un des problèmes sérieux de la guerre. Par conséquent, le Canada est tenu d'en produire le plus possible. Il en est de même, mais à un moindre degré, du cuivre, du zinc, du plomb et de certains métaux rares, du carbone et d'autres alliages, ainsi que de divers produits qui exigent, pour leur extraction, des sources importantes d'énergie hydro-électrique. Ces tâches, il me semble, nous reviennent d'une façon très spéciale.

Au même titre, nous nous devons de produire des vivres. Nous avons d'immenses régions agricoles et un climat bien adapté à la production des denrées alimentaires les plus nécessaires à l'effort de guerre.

Notre responsabilité n'est pas mince, même si nous éprouvons quelque difficulté à nous en acquitter en ce qui concerne la production de l'épinette utilisée dans la construction des avions. Sans ce matériel canadien, il serait très difficile, à l'heure actuelle, de fabriquer des avions. Dans ce même domaine, on peut mentionner le bois, dont une quantité importante est expédiée aux théâtres de guerre.

Si j'énumère les responsabilités qui nous incombent, c'est parce qu'il me semble qu'en ce moment, on présente l'effort de guerre sous un faux jour, en insistant trop sur le recrutement pour l'armée expéditionnaire. Le Canada se doit de maintenir outre-mer une armée proportionnée au rang qu'il occupe parmi les nations alliées. Nous remplissons cette obligation maintenant et y avons été fidèles depuis le début des hostilités. Les plans de guerre plaçaient l'armée canadienne aux avant-postes de la défense de l'Angleterre. Nous savons tous que nulle tâche plus importante que la défense de la métropole ne pouvait échoir à une armée. La nôtre n'a pas encore récolté la gloire des batailles, mais elle a joué son rôle; elle a maintenu son efficacité; elle est entraînée jusque dans les moindres détails, équipée au suprême degré et capable de s'acquitter de sa tâche.

Mais nous avons une autre obligation, celle de pourvoir à notre défense territoriale. La guerre ne se fait pas actuellement sur un front unique; les lignes de bataille se déplacent constamment. Il en est bien peu parmi nous qui soient assez aveugles pour ne pas voir que ces fronts de bataille se rapprochent de notre pays. Plus que jamais nous sommes tenus de maintenir sur notre territoire une armée de premier ordre. C'est ce que nous faisons. Nous renforcissons nos défenses sur nos deux littoraux; notre armée reçoit un entraînement propre à parer à toutes les éventualités et cette tâche est en bonne voie de réalisation.

Concentrer tout notre effort de guerre sur le seul problème de la conscription des hommes pour le service outre-mer est à mon sens un mode d'action qui nous reste de l'autre guerre. Il n'y avait alors qu'un seul front et de grandes armées retranchées de chaque côté de la ligne de bataille. Ceux qui donnent une importance outrée à la conscription pour le service outre-mer adoptent la façon de voir du Colonel Blimp dont il a été récemment tant question dans divers pays. Leur esprit se reporte sur la dernière guerre; ils refusent de considérer la tâche du Canada en fonction de celle de nos alliés; ils perdent de vue la bataille qui se déroule sur une douzaine ou une quinzaine de fronts; ils croient simplement que ce qui était vrai à l'étape correspondante du dernier conflit doit l'être maintenant et ils font prendre au besoin de conscription pour le service outre-mer une importance hors de toute proportion avec la situation réelle.

Aujourd'hui, nous avons levé les hommes pour nos services armés par le volontariat. C'est le mode de recrutement adopté au début de la guerre et c'est le mode traditionnel de notre pays. C'est aussi le mode dont se sont servis l'Australie et l'Afrique du Sud. C'est celui que nous comprenons et qui s'adapte au caractère de notre population. Je doute qu'aucun autre pays ait constitué une plus belle armée ou qu'il l'ait levée plus rapidement que le Canada l'a fait par le volontariat. D'aucuns donnent maintenant à entendre que nous devrions substituer immédiatement la conscription au système actuel. Certes, la seule raison de modifier le régime établi doit être que le volontariat a été un insuccès. Mais pour le présent je ne vois aucune preuve d'un tel échec du volontariat.

L'hon. M. HANSON: Nous aurons la contrainte dès que le bill sera adopté.

Une VOIX: Vous avez déjà modifié le mode de recrutement pour le pays.

L'hon. M. HOWE: Voulez-vous faire un discours?

L'hon. M. HANSON: Non, mais montrez-vous équitable.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. HOWE: A mon sens, la sélection naturelle est loin d'être la pire méthode. On peut dire que le service obligatoire est plus rationnel que le volontariat. La question est discutable. J'ai peine à croire qu'on puisse constituer des tribunaux arbitraux assez clairvoyants pour désigner tel homme pour l'armée, tel autre pour la marine, un troisième pour l'aviation et un autre pour l'agriculture. La sélection naturelle me semble la meilleure. Les hommes désireux de s'enrôler dans l'armée sont probablement les plus aptes à ce service. Il en va de même de la marine, de l'aviation et de l'industrie. Celui qui opte pour l'industrie fera probablement un meilleur mécanicien qu'un autre qui désire prendre une part plus active aux opérations militaires. Nous ne devons donc pas mettre au rancart le volontariat simplement parce que nous connaissons un système qui pourrait être ou ne pas être meilleur. Il faut que d'autres raisons militent en faveur du changement,—et il y en aura peut-être d'autres plus tard,—mais ces raisons ne se sont pas encore manifestées.

A l'heure actuelle, le besoin de munitions est au moins aussi grand que le besoin d'armées. Nous expédions de vastes quantités de munitions, de chars d'assaut, de porteurs de mitrailleuses Bren, de pièces d'artillerie, de fusils et de matériel de guerre en Russie. Nous expédions aussi de l'aluminium et d'autres matières premières pour la guerre. Je n'ai certes pas besoin d'argumenter pour démontrer que les choses que nous expédions ont plus de prix que n'en aurait l'envoi d'une armée considérable à ce front de bataille. Nous expédions des fusils, des munitions, des pièces d'artillerie et autre matériel de guerre en Chine. Certes les 600 millions de Chinois ont plus besoin de ces armes et munitions que de nos hommes. Nous expédions aussi des chars d'assaut et des véhicules à moteur en grandes quantités en Libye. L'issue d'une bataille au désert dépend de l'usage de véhicules mécaniques en quantités suffisantes. Nous prenons certes une part qui n'est pas indigne de notre pays à la bataille de Libye. Comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte, les munitions fabriquées au Canada ont servi dans toutes les batailles depuis Dunkerque, même dans celles qui se sont déroulées aux Philippines, en Extrême-Orient, en Libye, en Grèce, en Crète et en Russie. Elles nous permettent en outre d'assurer la défense du Canada et de la Grande-Bretagne.

Il convient certes dans cette étude relative aux besoins en hommes du Canada, étude que nous poursuivons actuellement en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, de tenir compte de l'importance de nos autres initiatives aussi bien que des besoins de nos troupes outre-mer. Il faut également tenir compte des autres services. Les pilotes formés sous notre plan d'entraînement aérien combattent sur tous les champs de bataille du monde. Personne n'ignore que la conscription pour le service outre-mer n'est d'aucune utilité pour notre aviation, aussi bien que pour notre marine. Les hommes formés dans notre marine combattent sur toutes les mers du monde, cependant que les navires construits au Canada jouent un rôle de premier plan dans les opérations de convoiement, tâche si importante dans le transport des munitions canadiennes et américaines sur tout les théâtres de guerre. Malgré tout cela, d'aucuns ne voient le symbole d'un effort de guerre total que dans la conscription immédiate pour outre-mer.

En arrêtant le programme relatif à notre capital humain, nous devons nous demander si nous contribuerons davantage à la victoire en demeurant une des principales sources où s'approvisionnent en munitions et en fournitures de toutes sortes les Nations Unies, ou en restreignant notre production afin d'envoyer outre-mer tous les hommes valides. Avant de prendre une décision, posons-nous les questions suivantes: Etant donné le rendement, actuel et potentiel, de la production de guerre du Canada, hâterions-nous la victoire finale en restreignant ce rendement afin de libérer le plus d'hommes possible pour le service outre-mer? L'armée que nous pourrions ainsi lever au Canada ne serait-elle pas relativement faible si on la compare aux vastes armées présentement engagées dans la bataille? Notre contribution à la victoire ne serait-elle pas alors plus faible, compte tenu du rendement que nous perdrions de la sorte dans le domaine de notre production de guerre? Il n'y a qu'une seule réponse à ces questions, à la lumière des exigences militaires du moment. Naturellement, les exigences militaires et stratégiques varieront, et c'est pourquoi il faut que le Gouvernement soit libéré des restrictions qui entravent, à l'heure actuelle, l'exercice de ses pouvoirs. Je ne prétends pas, non plus, que nous devrions ou que nous pouvons cesser d'augmenter les effectifs de nos armées. J'encourage et j'ai toujours encouragé l'enrôlement de tous les hommes physiquement aptes et ce, dans une mesure propre à assurer un effort de guerre maximum. J'ai averti les entrepreneurs de guerre de ne pas être surpris s'ils perdent une grande partie des employés qui sont aptes au service militaire. J'ai encouragé la formation et l'embauchage des femmes et des travailleurs âgés. C'est la ligne de conduite que je me propose de mettre en pratique. Toute-

fois, nous arrivons à un point où il nous faudra peut-être chercher la réponse aux questions que j'ai soulevées; et si nous sommes d'avis que le Canada doit rester la source principale de ravitaillement pour nos services armés et ceux de nos alliés, j'affirme, dans ce cas, que nous devons continuer à mettre à exécution notre programme équilibré touchant la mobilisation de nos ressources humaines, aussi longtemps que les exigences de la guerre ne nous forcerons pas à modifier ce programme.

Le Gouvernement actuel possède déjà un régime de service sélectif national qui a déjà été présenté et qui, dans le moment, est en train d'être organisé et mis à exécution. De plus, il faut faire disparaître les restrictions qui peuvent limiter l'exercice des pouvoirs du Gouvernement en ce qui concerne la défense du Canada ou l'efficace poursuite de la guerre. Nous devons, en même temps, cesser de confondre les questions en exagérant un aspect de la question de notre capital humain et en laissant de côtés d'autres aspects très importants.

Je fonde mes observations sur le fait que le nombre des hommes disponibles pour l'armée et pour la production de guerre n'est pas illimité. A divers endroits déjà, nous avons manqué de capital humain. Qu'on me permette de citer des chiffres compilés par la division de l'économie de mon ministère. Je tiens à souligner que ces chiffres ont été préparés par mon ministère et qu'il faut, même si j'ai raison de croire qu'ils sont passablement exacts, se garder de les considérer comme des chiffres officiels du Gouvernement.

Nous sommes d'avis qu'environ 800,000 personnes, dont le sixième à peu près sont des femmes, sont maintenant affectées directement ou indirectement à la production de guerre. La statistique dont on s'est servi jusqu'ici à la Chambre donnait 600,000 personnes; cette statistique avait été compilée d'après le programme de l'été dernier. Il va sans dire que notre production s'étend continuellement; comme preuve, nous avons maintenant à peu près 800,000 personnes travaillant à des industries de guerre. Ce chiffre comprend les personnes employées à la fabrication des munition et des approvisionnements de guerre; à la construction des usines servant à cette production; à la construction d'ouvrages de défense nationale, aussi bien que les personnes qui s'occupent de trouver les matériaux et les autres choses nécessaires à une telle production. Nous prévoyons qu'il nous faudra en fin d'année environ 85,000 ouvriers de plus, et que, lorsque l'exécution de notre programme actuel aura atteint son sommet au début de 1943, environ 910,000 personnes se trouveront employées directement et indirectement à la fabrication de matériel de guerre.

On estime à 28,000 ouvriers par mois le chiffre de l'augmentation de la main-d'œuvre dans les industries de guerre depuis le début de l'année. Quant à la proportion de femmes présentement employées dans ces industries, on calcule qu'elle dépasse 20 p. 100. Et on redouble d'efforts pour augmenter ce chiffre. L'emploi de femmes dans les industries de guerre accuse sans doute de fortes variations d'une ville industrielle à l'autre, suivant le caractère des industries qui y sont établies. Dans une collectivité en particulier, 52 p. 100 de la main-d'œuvre dans les usines de guerre se compose de femmes. Dans une autre ville, ce chiffre est de 43 p. 100, et dans une troisième, de 41 p. 100. Cette proportion est de 35 p. 100 dans deux autres centres, et dans dix autres elle varie entre 20 et 30 p. 100. Nos usines de guerre emploient actuellement environt 120,000 femmes, chiffre qui accuse une constante augmentation.

Je puis citer encore d'autres chiffres à la Chambre pour lui fournir un aperçu de l'importance de notre main-d'œuvre de guerre. L'industrie de l'avion, par exemple, qui n'employait avant la guerre qu'un nombre d'ouvriers très restreint, en requiert actuellement 50,000, non compris la main-d'œuvre indirectement intéressée à l'exécution de ce programme. Notre programme de construction navale et maritime donne du travail à 60,000 personnes en tout. Nos usines de produits chimiques et d'explosifs comptent plus de 45,000 employés. Quant à la production de tanks et de véhicules de transport à moteur, environ 67,000 ouvriers y travaillent directement ou indirectement. Une compagnie de l'Etat surveille à elle seule des usines qui emploient plus de 40,000 personnes. Nous avons construit et exploitons une usine qui emploie, à elle seule, environ 14,000 personnes.

Les chiffres que j'ai cités à la Chambre indiquent que nous devrons embaucher approximativement 110,000 personnes de plus avant d'atteindre le maximum prévu dans le programme actuel, ce qui portera les effectifs de nos industries de guerre à un total de quelque 910,000 personnes. En outre, les services nationaux de guerre ont déjà absorbé plus de 500,000 hommes, et ce chiffre, d'après les plans actuels, sera augmenté d'environ 100,000 avant la fin de l'année financière courante. Les industries de guerre et les forces armées ont donc absorbé un nombre global estimatif de 1,300,000 personnes, et elles en absorberont encore 200,000 autres d'ici le commencement de 1943. Toutefois, dans l'utilisation de notre capital humain, hommes et femmes, deux autres facteurs principaux méritent notre attention. Nous avons l'agriculture qui, dans une large mesure, doit être considérée comme

industrie essentielle de guerre. En conséquence, le Gouvernement, au moyen des règlements concernant la stabilisation de l'agriculture, a immobilisé la main-d'œuvre agricole. On a calculé que l'industrie agricole employait approximativement 1,350,000 personnes, les ménagères non comprises.

Nous avons de plus à tenir compte des besoins minimums des industries et services civils essentiels qu'il faut maintenir en temps de guerre comme en temps de paix. Outre la proportion d'employés que requièrent les services d'utilité publique, les transports, l'extraction de la houille et des métaux, déjà inclus dans les emplois directement subordonnés à l'effort de guerre et dans le chiffre de 800,000 que j'ai soumis à la Chambre, on estime qu'environ 300,000 autres personnes sont employées dans ces industries essentielles. Les chiffres pour les transports incluent la construction de grandes routes, ainsi que l'entretien et la réparation des voies ferrées et du matériel roulant.

On estime à plus de 3,100,000 le nombre des employés non agricoles au Canada, et si on déduit de ce total 800,000 ouvriers environ directement et indirectement rattachés aux emplois de guerre et 300,000 employés des utilités essentielles et de l'extraction minière qui ne sont pas directement rattachés à la poursuite de la guerre, il reste deux millions de personnes affectées à la production et aux services d'ordre civil. Une forte proportion de ces deux millions d'employés est nécessaire au maintien de l'économie civile, attendu qu'ils s'occupent de la production de vêtements et de denrées alimentaires et autres articles essentiels. C'est aussi à cette source que les industries de guerre et les services militaires doivent puiser le surplus de capital humain qu'il leur faut, puisqu'elle comprend, par exemple, les très nombreux employés du commerce de gros et de détail, contingent qui a subi une augmentation de 35,000 personnes d'avril 1939 à avril 1942, ainsi que ceux des autres industries et métiers civils, dont le nombre s'est sensiblement accru depuis l'ouverture des hostilités.

Il s'ensuit donc qu'en additionnant le nombre des personnes qu'absorbent déjà les industries de guerre et les services militaires, soit 1,300,000 employés, le nombre des personnes que retient l'industrie agricole, soit 1,350,000, le nombre des ouvriers des utilités essentielles et de l'extraction minière, soit 300,000, et le nombre des employés des industries et services civils, soit 2,000,000, nous comptons en chiffres ronds cinq millions de personnes dans les services militaires, les industries de guerre, l'agriculture, les industries et services civils. Les honorables députés comprendront facilement que c'est là un problème très sérieux du capital humain dans un pays dont la population est inférieure à douze millions d'habitants.

On estime que des deux millions de personnes affectées aux industries et services civils il serait possible, par des mesures restrictives sévères, d'en diriger environ un demi-million dans le travail et les services de guerre. De ce nombre, ainsi que de l'augmentation annuelle nette de la population ouvrière, qu'on établit à environ 100,000, il faudra tirer les 200,000 personnes qui sont, je le répète, nécessaires aux services de l'armée et à l'industrie de guerre, suivant le programme que nous nous sommes tracé. Je n'hésite pas à affirmer que cette tâche serait extrêmement difficile à accomplir en l'absence de la loi de mobilisation des ressources nationales.

Il existe un petit réservoir de capital humain où nous pouvons puiser dans une certaine mesure: c'est celui des femmes mariées, des rentiers et des personnes qui demeurent au foyer, mais ne travaillent pas. De plus, on pourra améliorer quelque peu la situation en retardant la mise à la retraite dans l'industrie. Beaucoup des personnes qui composent ces groupes ne peuvent consacrer qu'une partie de leurs temps au travail. En Angleterre, on est à mobiliser cette dernière source de capital humain, et il est possible qu'ici au Canada, on puisse y avoir recours.

Je ne veux pas dire que nous avons épuisé tout notre capital humain tant hommes que femmes. J'espère qu'en poursuivant une politique qui équilibre les besoins de l'armée et des industries de guerre, il nous sera possible d'augmenter raisonnablement nos effectifs dans ces deux domaines. La conversion des emplois non essentiels aux emplois de guerre est presque automatique, dans certains cas; à mesure que les usines abandonnent le domaine de la production pour les civils, et s'adonnent à la production de guerre, leurs personnels deviennent des employés de guerre.

Tant qu'il restera des industries principalement engagées à la production d'articles non essentiels, nous n'hésiterons pas à les consacrer à la production de guerre, dans la mesure où la chose est nécessaire, ou à leur faire fermer leurs portes, afin que leurs employés deviennent disponibles pour les besoins de la guerre. On a déjà débuté dans cette voie et on continuera à y progresser en conformité du principe du service national sélectif obligatoire, déjà adopté.

Mais, comme je l'ai déjà souligné, nos ressources en hommes ne sont pas illimitées. Plusieurs insuffisances se sont produites, à mesure que l'écart entre l'offre et la demande

se rétrécit. Les demandes supplémentaires qui sont continuelles rétrécissent sans cesse l'écart. Il s'ensuit que, si nous voulons continuer notre vaste programme de production de guerre et suffire en même temps aux exigences de nos services armés, il importe de maintenir un sain équilibre et de ne pas adopter pour des raisons d'ordre sentimental, plutôt que d'ordre logique, une politique de nature à bouleverser cet équilibre et à entraver l'une ou l'autre des phases de première importance de notre effort de guerre. Il n'en reste pas moins qu'en temps de guerre aucune politique ne peut rester indéfiniment la même. Des circonstances indépendantes de notre volonté peuvent exiger des changements et il importe que le Gouvernement soit libéré des restrictions qui pourraient l'empêcher d'exercer ses pouvoirs pour faire face à des circonstances nouvelles.

Une raison qu'on a invoquée en faveur de la nécessité de l'abandon du volontariat pour la conscription, c'est qu'on nous fait une publicité défavorable aux Etats-Unis et en d'autres pays. L'opinion qu'on se fait de l'effort de guerre du Canada dans les milieux bien renseignés des Etats-Unis et d'autres pays est loin d'être défavorable. Nous en avons le témoignage de jour en jour, à mesure que l'on publie les chiffres au sujet de notre production et que les résultats de notre projet d'instruction d'aviateurs et d'autres entreprises de guerre deviennent plus manifestes. On se rend compte que nous faisons un magnifique effort. Si on nous a fait une publicité à rebours à l'étranger,—et je sais qu'il en a été ainsi,—cela réflète les remarques qui ont été faites à la Chambre des communes. L'opposition s'est sans cesse appliquée à dénigrer les efforts du Gouvernement dans de nombreux domaines qui touchent à la guerre. Il en est de même d'un élément considérable de notre presse. Combien de fois lisons-nous les pages de rédaction de nos journaux sans y relever des critiques contre tel ou tel de nos services de guerre? Ce sont ces propos qui trouvent un écho dans les journaux d'autres pays, surtout les journaux isolationnistes. Je reconnais une note bien connue dans presque tous les articles qui paraissent contre le Canada et son effort de guerre. La chose est déplorable, mais quand nous en recherchons la cause, recherchons une cause raisonnable au lieu d'attribuer tout le mal à la question de la conscription.

A l'appui de ce que je viens de dire, je n'ai jamais entendu critiquer en mauvaise part l'effort de guerre de l'Australie. Il a été magnifique et s'est réalisé par le recrutement volontaire. Je n'ai jamais rencontré un Australien qui ne fût pas prêt à affirmer que son pays accomplit un effort plus magnifique que celui de tout autre pays au monde. C'est grâce à l'attitude des Australiens eux-mêmes et de la presse australienne que s'est faite pour leur pays cette publicité favorable.

Au Canada, la conscription est en réalité une question d'ordre politique plutôt qu'un problème ayant sa source dans les exigences de la guerre. Elle a été soulevée en premier lieu lors de l'élection complémentaire de York-Sud, puis on l'a fait paraître comme une question d'urgence. Le candidat qui l'a soulevée a été battu et sa défaite n'a pas été seulement écrasante, mais elle a dû être humiliante. Depuis lors, la conscription nous est restée comme question d'ordre politique et c'est pour mettre fin à cette situation que le plébiscite a été tenu. On a demandé à la population de se prononcer sur la question suivante:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?

La réponse a été oui à une écrasante majorité. L'un des engagements antérieurs était sans doute contenu dans l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et de par la volonté expresse du peuple, cette disposition doit être abrogée. Etant donné le résultat du plébiscite, aucun membre de la Chambre ne doit avoir de difficulté à décider de son attitude devant la question en jeu, c'est-à-dire le bill n° 80. J'ai écouté l'éloquent discours que mon vieil ami et ancien collègue l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a prononcé en cette Chambre. Bien que profondément remué par son éloquence, je n'ai pu me convaincre que son appel fût logique. En dépit de l'avis de son médecin, l'honorable député a pris part à l'élection complémentaire et il a demandé aux gens de répondre "oui" au plébiscite. Il est certain qu'en faisant cela il croyait nécessaire que le Gouvernement eût toute liberté d'action pour décider cette question. Ayant fait cette demande au peuple, il était obligé, tout comme les autres membres de la Chambre, me semble-t-il, d'accepter le verdict prononcé par le peuple canadien en général.

L'honorable député s'oppose à ce que la conscription puisse être décidée en secret par décret du conseil, sans aucun débat sur les règlements. Je veux rappeler à la Chambre que la loi de mobilisation des ressources nationales est aujourd'hui en vigueur et que des hommes sont appelés de temps à autre sous l'empire de règlements que tous les honorables députés connaissent bien.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre le ministre, mais je dois lui faire remarquer qu'il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Je n'aime pas à aller à l'encontre du désir de la Chambre, mais je dois rappeler qu'hier j'ai interrompu un autre ministre dont le temps de parole était expiré. Pour qu'un honorable député puisse parler plus de quarante minutes, il faut le consentement unanime de la Chambre. Si quelqu'un s'y oppose, il ne peut pas continuer.

M. COLDWELL: Ce que dit le ministre m'intéresse beaucoup, et j'aimerais qu'il continue, mais je suis d'avis que, si l'on veut appliquer le Règlement, on doit le faire impartialement.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre qui vient de reprendre son siège (M. Howe). Le discours qu'il vient de prononcer est, à mon point de vue, la preuve la plus frappante jamais présentée en cette Chambre que le Canada est capable de faire volontairement un effort de guerre total, sans aucune conscription.

Je ne pense pas avoir besoin de faire un long discours pour expliquer pourquoi je suis opposé à l'adoption du bill n° 80. J'affirme que le résultat des dernières élections fédérales et celui des élections complémentaires tenues dans le Québec et dans l'Ontario doivent être interprétés comme un ordre au gouvernement fédéral de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer à moins qu'il ne soit clairement démontré au peuple canadien qu'une telle mesure est absolument nécessaire. Je me permettrai de citer, à l'appui de mon opinion sur ce point, une lettre en date du 19 mars 1941 dans laquelle le chef conservateur de l'époque, M. Manion, prenait à partie son ancien collègue et déclarait, ainsi que l'a rapporté la *Montreal Gazette:*

Après les élections, j'ai écrit à tous nos candidats, leur demandant de m'indiquer ce qui, à leur sens, avait causé la défaite de notre parti. Sur plus de deux cents candidats, les deux tiers m'ont répondu et à deux exceptions près ils ont déclaré qu'à leur avis les électeurs estimaient que le danger de conscription était beaucoup plus grand de notre côté que du côté de nos adversaires.

Nous sommes forcés, monsieur l'Orateur, d'admettre que le vote alors donné démontrait vraiment que le peuple canadien était opposé à la conscription pour le service outremer. Lorsque le plébiscite a été annoncé dans le discours du trône, tout en appuyant dans cette Chambre le principe de cette consultation populaire, je me suis réservé la liberté de répondre d'une façon appropriée à la question posée, et bien que je n'aie fait campagne ni dans ma circonscription ni ailleurs, j'ai constaté que l'opinion publique dans ma circonscription favorisait une réponse négative. En effet, 93 p. 100 des votants se sont exprimés négativement. L'engagement que j'ai pris m'impose donc le devoir de ne pas voter en faveur de la conscription pour le service outre-mer.

Je dois dire également que le Gouvernement craignait une réponse négative quand il a refusé d'accepter la proposition équitable faite en cette enceinte par l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) qui demandait le droit de vote pour les conscrits éventuels âgés de dix-huit à vingt et un ans, alors que dans l'intervalle on avait gracieusement accordé ce même droit aux mêmes classes de gens qui s'étaient volontairement enrôlés dans les forces armées du Canada. Si le gouvernement avait accordé toute liberté de parole et d'action à ceux qui s'étaient proposés de parler sur le réseau de Radio-Canada en faveur de la négative; si la population canadienne, d'une façon générale, avait eu l'occasion d'écouter les tenants des deux points de vue...

M. CRUICKSHANK: C'est la première fois que je me permets pareille observation; j'avais l'avantage de voyager par train avec monsieur Brockington, qui prononçait dernièrement un beau discours, et un éminent membre du cabinet; ils auraient pu me préparer un excellent discours et je m'oppose à ce que l'honorable député lise son discours en entier.

M. LALONDE: Je suis content que l'honorable député fasse cette observation, mais peu m'importe; je puis exprimer mes idées en français ou en anglais. Il ne m'est pas nécessaire de lire mes discours.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Une règle bien connue à la Chambre et qui a été généralement observée depuis le commencement de la session, défend aux honorables députés de lire leur discours. Un honorable député peut consulter ses notes mais n'a pas le droit de lire son discours.

M. SLAGHT: J'en appelle au Règlement. J'ai observé l'honorable député de près, et j'affirme qu'il ne lisait pas son discours. Il ne faisait que consulter ses notes, chose qui lui est bien permise.

L'hon. M. CARDIN: En marge des observations que nous venons d'entendre, je ferai remarquer que ce n'est pas la première fois durant ce débat qu'un honorable député lit son discours; nous pouvons en réalité compter sur les doigts de la main ceux qui ne l'ont pas fait. Il serait injuste que le Règlement ne fût appliqué que dans ce cas particulier. Si l'on applique un article du Règlement, il convient de l'appliquer à tous les honorables députés.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: D'autres honorables députés désirent-ils discuter l'appel au Règlement?

M. CRUICKSHANK: Puis-je m'expliquer de nouveau sur l'appel au Règlement?

Des VOIX: Non.

M. CRUICKSHANK: Je prendrai mon siège quand l'Orateur me dira de le faire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable représentant s'est exprimé sur l'appel au Règlement. D'autres honorables députés désirent-ils en faire autant? Je fais remarquer que l'on a été très large dans l'application de cet article du Règlement. Lorsqu'un honorable représentant affirme qu'il ne lit pas son discours, mais qu'il consulte ses notes, il est d'usage d'accepter sa déclaration, même s'il est parfois difficile de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. Je demande donc aux honorables députés de se conformer le plus possible au Règlement.

M. LALONDE: Si l'on avait fourni à la population canadienne l'occasion d'entendre les arguments offerts par les deux camps, je me demande si la majorité des votes affirmatifs aurait été aussi considérable. Le plébiscite était censé être une invitation à la population à se prononcer librement sur la question en cause, et un plébiscite ne saurait être autre chose si l'on s'en tient à son caractère essentiel. Cependant, par suite de l'action du Gouvernement, un seul des deux camps a pu exposer ses vues. Je dois dire, à la lumière du passé, qu'il eût été préférable d'en appeler franchement à la population au moyen d'un referendum lui demandant si elle était pour ou contre la conscription. Nous aurions eu au moins...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député devrait consulter ses notes un peu moins souvent.

M. LALONDE: On devrait au moins nous accorder la satisfaction de pouvoir dire que le peuple a donné une réponse précise et non une réponse équivoque.

On dira peut-être qu'il appartient aux autorités militaires de décider s'il y a lieu d'imposer la conscription, que les membres de la Chambre, tout comme le menu peuple, ne sont pas en mesure de juger. Mais une politique de portée nationale comme celle-ci...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je dois constater que l'honorable député lit son discours.

M. FLEMING: Je suis juste en arrière de lui et il ne le lit pas.

M. LALONDE: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas mieux que de me conformer à votre décision, mais je voudrais que vous me disiez une fois pour toutes si je lis mon discours ou si je consulte mes notes. Si toute lecture de mon discours m'est interdite, je veux bien reprendre mon siège, mais s'il m'est permis de jeter la vue sur mes notes, je poursuivrai. Je ne demande que le traitement accordé à tous les autres honorables députés.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je m'efforce d'exercer la plus stricte impartialité dans l'application du Règlement. Je cherche à traiter tous les honorables membres sur un pied d'égalité, mais j'ai le strict devoir de faire observer l'article du Règlement qui interdit à tout honorable député la lecture de son discours. Tant que la Chambre n'a pas accordé son consentement à l'unanimité, et surtout lorsqu'il y a objection formelle à la lecture d'un discours, je n'ai pas le choix et je dois appliquer le Règlement. L'honorable député peut donc consulter ses notes, mais il ne saurait lire son discours.

M. LALONDE: Je consulte tout simplement mes notes, monsieur l'Orateur. La question posée lors du plébiscite était de nature à induire en erreur. Elle l'était à tel point que le premier ministre (M. Mackenzie King) a été, lui-même, obligé de dire au parti tory, tant à la radio qu'ici même, qu'en votant "oui" on ne donnait pas un vote de confiance à son gouvernement. Par ailleurs, il a déclaré à son auditoire invisible qu'il ne continuerait pas d'administrer la chose publique si le peuple canadien ne lui accordait pas entière confiance. Ces déclarations ont fait naître de la confusion dans l'esprit de nos gens, et c'est l'une des raisons qui justifient l'attitude que je prends en ce moment.

On nous a dit que le bill dont la Chambre est saisie présentement n'est pas une mesure de conscription. Je soutiens respectueusement que, même si la phraséologie du bill n° 80 ne fait pas mention de la conscription, en abrogeant l'article 3 de la loi sur la mobilisation en vertu de ce bill, on n'en fait pas moins disparaître tous les obstacles à la conscription complète des hommes pour le service outre-mer. Ainsi donc, le présent bill, en étendant la portée de la loi sur la mobilisation, renferme en soi le principe de la conscription pour le service outre-mer. Lorsque le présent bill aura été adopté, le gouvernement du Canada aura le pouvoir d'imposer la conscription par décret du conseil sans être obligé de soumettre ledit décret à la Chambre, d'après l'article 5 de la loi sur la mobilisation. C'est une forme de dictature que je ne peux pas approuver. De fait, le Cabinet a approuvé plus de 25,000 décrets du conseil, dont 300 sont contraires à des lois que nous trouvons dans nos statuts.

Si j'étais certain que la loi sur la mobilisation, ainsi modifiée, serait mise en vigueur par le gouvernement actuel, j'hésiterais davantage à voter contre le bill. Mais qui peut nous dire ce qui arrivera? Qui peut prévoir l'avenir et nous assurer que la loi sur la mobilisation, ainsi modifiée par le bill n° 80, sera appliquée par la présente administration? J'exhorte les honorables députés à étudier la question avec une extrême circonspection. Qui va employer ce formidable instrument, fabriqué par le Parlement, pour imposer la conscription pour le service outre-mer? L'histoire se répète. Qu'on lise les mémoires de feu sir Robert Borden et que l'on me dise si la situation politique actuelle n'est pas identique à la pénible situation qui existait en 1917. Etant donné que les autorités militaires ont exhorté le Gouvernement, par l'entremise du ministère de la Défense nationale, à imposer la conscription, si la controverse parvient au point culminant qu'elle atteignit en 1917 à l'époque où sir Robert Borden proposa la conscription à son cabinet, je n'ai aucune hésitation à affirmer que le gouvernement d'union, si redouté, se réalisera et disposera des rouages nécessaires pour imposer une conscription de sa façon. Et quand le premier ministre enjoint à ses adhérents de faire pleinement confiance à son gouvernement, il nous demande de placer cette confiance en tout gouvernement à venir, soit un gouvernement d'union soit un gouvernement tory.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, on nous affirme que la conscription n'est pas nécessaire. Nous avons entendu, de la part d'autorités compétentes, des discours nous assurant qu'elle ne sera peut-être jamais nécessaire. Nous avons entendu, encore cet après-midi, l'un des ministres les plus autorisés nous dire que la conscription n'était pas nécessaire. Seulement, on la réclame quand même. L'enrôlement volontaire est plus que suffisant. Le danger s'approche de nos côtes. L'atmosphère de paix collective qui régnait au pays depuis quelques années est disparue et nous sentons autour de nous grandir le danger. Je n'ai pas d'hésitation à déclarer que j'accepterais volontiers un bill qui obligerait les Canadiens à défendre le sol de l'Amérique, le sol que nous habitons et celui qui est contigu au nôtre, car cette loi serait basée sur les mêmes principes que la loi de mobilisation, que nous avons tous acceptée en 1940; mais le bill qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui n'est ni plus ni moins qu'une conscription déguisée. Les engagements solennels que j'ai pris, et qui ont été confirmés par mes électeurs, me défendent d'adopter une autre attitude que celle que je prends aujourd'hui.

En certains milieux, on reproche à la population de notre province de ne pas travailler dans le sens de l'unité canadienne. Les protestations qui se sont élevées en cette Chambre et qui continueront de s'élever, monsieur l'Orateur, seront un plaidoyer péremptoire mettant à néant les faussetés de cette affirmation gratuite. Nous avons travaillé pour l'unité canadienne depuis qu'il y a eu un Canadien français qui a foulé le sol de ce pays.

Une VOIX: Très bien!

M. LALONDE: Nous avons travaillé pour l'unité canadienne lorsqu'on nous a demandé le sacrifice de l'argent et du sang en 1917 et en 1918.

Nous avons travaillé pour l'unité canadienne lorsque nous avons déclaré la guerre en 1939 et que nous en avons accepté toutes les conséquences. Nous avons travaillé pour l'unité canadienne en acceptant la loi de mobilisation, mais à condition qu'il n'y aurait pas de conscription pour outre-mer. Nous avons travaillé pour l'unité canadienne en votant des budgets de guerre formidables, à condition qu'il n'y aurait pas de conscription pour service outre-mer. Nous avons travaillé pour l'unité canadienne en nous enrôlant en nombre suffisant pour que l'on ne nous accuse pas de lâcheté,—à condition toujours qu'il n'y aurait pas de conscription pour service outre-mer. Nous avons accepté de prêter à l'Etat, pour des fins de guerre, des millions et des millions de dollars tirés des coffres du riche comme de la cassette du pauvre, à condition qu'il n'y aurait pas de conscription pour service outre-mer. Nous avons accepté de donner mille millions aux pays en guerre afin de faire servir notre argent à la défense des idéals qui nous sont chers, à condition qu'il n'y ait pas de conscription pour service outre-mer. Nous avons encore accepté le principe du plébiscite, à la suite des promesses formelles que l'on a faites, en cette Chambre et en dehors de cette Chambre, à l'effet que jamais il n'y aurait de conscription pour service outre-mer, et après tout cela, monsieur l'Orateur, on nous demande de renier nos promesses et l'on nous accuse de n'avoir pas compris le véritable sens du patriotisme canadien? Je proteste! Nous l'avons compris comme quiconque en cette guerre, et nous continuerons à payer les impôts que nous avons promis de payer pour la victoire de nos armes.

On a dit que nous étions contre la conscription parce que nous étions de la province de Québec. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas contre la conscription parce que je suis Canadien français ou catholique: j'y suis opposé parce que je ne la crois pas nécessaire et parce que je suis lié par une parole d'hon-

neur donnée à ceux qui m'ont honoré de leur confiance.

Dimanche dernier, dans toutes les églises catholiques du Canada, on a lu une lettre signée par tous les évêques et archevêques catholiques du Canada. Que dit cette lettre? Je voudrais, monsieur l'Orateur, qu'il me fût permis de la consigner au hansard afin que nos compatriotes qui ne professent pas notre foi et qui ne sont pas issus des mêmes origines raciales sachent que notre épiscopat catholique dans le Dominion est le principal soutien de nos espérances en la victoire finale.

M. BLANCHETTE: Très bien!

M. LALONDE: Monsieur l'Orateur, je termine. J'ai donné les raisons qui me feront voter contre la conscription. Ce n'est pas de gaieté de cœur que je refuserai mon appui au groupe politique auquel j'ai consacré mes plus chères ambitions. Je le fais sans haine. Je comprends très bien la situation tout à fait délicate dans laquelle se trouve le premier ministre de ce pays. Je suis convaincu, toutefois, que j'obéis au sentiment du devoir envers mes électeurs, envers tous ceux qui m'ont honoré de leur confiance. Monsieur l'Orateur, lorsque le rideau tombera sur le dernier acte de cette sanglante tragédie qui endeuille le monde, lorsqu'au beffroi du temps sonnera le dernier coup de cette heure angoissante, lorsque le crépuscule étendra ses ombres sur ce jour de douleur, lorsque, enfin, dans la paix du matin de la victoire les peuples chanteront l'hosanna de leur délivrance et que monteront, de la glèbe ensanglantée où dormiront nos fils, les prometteuses moissons d'un ordre nouveau inspiré par la justice et la charité, nous reprendrons tous ensemble, la main dans la main, sur le chemin de la destinée, notre marche conquérante vers le progrès et la paix.

(Traduction)

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Avant d'exprimer mes vues sur le bill dont la Chambre est présentement saisie en deuxième lecture, je désire faire quelques observations au sujet du discours qui constitue un mot d'ordre, prononcé mercredi dernier par le chef de l'opposition (M. Hanson). Il a lu mot à mot le texte d'une déclaration dactylographiée qu'il avait remise aux journaux avant de lire à la Chambre une seule parole de ce discours ou déclaration dactylographiée. Au commencement de ce discours, il fit la déclaration remarquable que voici:

J'ai écouté avec une vive attention le discours que le très honorable premier ministre a prononcé cet après-midi. J'avoue tout de suite que ce discours m'a laissé froid.

Je demande aux honorables députés de méditer un moment sur la puissance d'imagination de l'honorable député qui, dans le calme de son cabinet de travail, a pu, aux moins deux semaines avant que fût prononcé le discours du premier ministre, dicter posément à son secrétaire particulier les paroles suivantes dont je viens de donner lecture. Le discours du premier ministre, a-t-il affirmé, l'a laissé froid. Il a évidemment éprouvé le frisson au moins deux semaines avant qu'ait eu lieu le discours du premier ministre. Nous ne pouvons donc que conjecturer la raison d'être de ce frisson. En méditant ce problème, je me suis rappelé que, comme nous le savons tous, le parti conservateur actuel est régi par un dispositif de commande à distance. Or, si c'est le très honorable Arthur qui a rédigé cette partie du discours de l'honorable député, nous pouvons facilement nous expliquer la raison d'être de la froideur qu'elle a provoquée car il y a déjà fort longtemps que le peuple canadien de son propre parti le garde à l'entrepôt frigorifique.

Néanmoins, il faisait bien chaud mercredi après-midi de la semaine dernière et l'honorable opinant ne tarda pas à s'échauffer. C'est alors qu'il infligea à la Chambre quelques couplets d'un opéra comique. Songez-y. Au moment même où la Chambre discute un des plus graves problèmes qu'elle aura à résoudre durant la guerre. En un temps où les rivalités ethniques s'annoncent dangereuses, est-ce là ce que le chef de l'opposition a de mieux à offrir? Il a cité un extrait d'opéra comique, qu'il a, par parenthèse, fort mal lu.

Le chef de l'opposition a déclaré ensuite avec mauvaise grâce qu'il appuierait la mesure, tout en affirmant qu'il exigerait l'imposition immédiate de la conscription. Puis il a tenté de ridiculiser, d'amoindrir et de représenter sous un faux jour, l'attitude de notre chef, un homme qui a été élu premier ministre du pays avec la plus forte majorité jamais accordée à un chef d'Etat canadien. Pour terminer, il a formulé sur l'effort de guerre canadien des remarques qu'il aura, j'en suis sûr, à regretter plus tard. Je cite l'observation suivante sur notre effort de guerre. Et n'oubliez pas que le chef de l'opposition est au courant du magnifique effort que le Canada soutient en ce moment.

Insistera-t-il...

Il s'agit du premier ministre.

...pour que nous poursuivions encore d'interminables détours vers la victoire? Nous ne faisons pas autre chose depuis trente-deux mois. Insistera-t-il...

Il s'agit toujours du premier ministre.

...pour que nous nous acheminions avec peine et misère sur un chemin tortueux et sombre, avec le pieux espoir qu'il nous arrivera peut-être, quelque part, je ne sais trop comment, d'atteindre à tâtons le parvis ensoleillé de la victoire?

Je m'en remets aux honorables députés, sont-ce là des paroles équitables à l'égard de notre effort de guerre? Il n'appartient à aucun membre de cette Chambre, encore moins au chef de la loyale opposition, de faire des déclarations aussi méprisantes au sujet de l'effort de guerre du Canada. Personne ne connaît mieux que lui le magnifique effort de guerre que tente notre pays; et pendant que j'écoutais ces paroles, je me demandais ce que le général McNaughton et ses vaillants soldats outre-mer peuvent bien penser de cette description, de cette calomnie, dirai-je, de notre effort de guerre. Je me demandais ce que penseraient les jeunes aviateurs de nos quelque vingt-cinq escadrilles outre-mer lorsqu'ils apprendraient que l'effort de guerre du Canada n'est qu'un effort hésitant, qu'un effort boîteux. Et qu'en penseront les jeunes gens de la marine canadienne constamment occupés à la protection des convois à travers l'Atlantique? Que doivent-ils penser lorsqu'ils voient l'effort de guerre du Canada décrit d'une façon aussi maligne? Croient-ils que "nous nous acheminons avec peine et misère sur un chemin tortueux et sombre, avec le pieux espoir qu'il nous arrivera peut-être d'atteindre à tâtons le parvis ensoleillé de la victoire?" Passant à la production industrielle au Canada, comment H. R. MacMillan, l'ami du chef de l'opposition, et les quelque 40,000 employés des chantiers maritimes accepteront-ils une telle déclaration concernant notre effort de guerre? Et que diront Ralph Bell et les 100,000 Canadiens qui, cette année, travailleront dans les avionneries afin d'assurer la victoire? Que penseront-ils d'une telle description de notre effort de guerre? Jugeront-ils la critique raisonnable? Je pourrais revoir tout l'effort de guerre du Canada et défier le chef de l'opposition de me nommer une seule personne qui contribue à cet effort et qui oserait se permettre de telles déclarations.

A la lumière de ces commentaires, je citerai encore une fois ce que dit le chef de l'opposition dans le hansard du 10 juin:

Insistera-t-il pour que nous poursuivions encore d'interminables détours vers la victoire? Nous ne faisons pas autre chose depuis trente-deux mois.

Est-ce là une juste déclaration?

Insistera-t-il pour que nous nous acheminions avec peine et misère sur un chemin tortueux et sombre, avec le pieux espoir qu'il nous arrivera peut-être, quelque part, je ne sais trop comment, d'atteindre à tâtons le parvis ensoleillé de la victoire?

Puis le chef de l'opposition ajoute que ce dont le Canada a actuellement besoin est une directive nationale courageuse. Je lui poserai maintenant la question suivante: Quelle sorte de directive nationale nous a-t-il donnée? A-t-il tout entrepris pour améliorer le moral du Canada relativement à la guerre? pour inspirer dans l'âme des Canadiens des sentiments de fierté de l'effort de guerre que poursuit le pays?

Au sujet de l'attitude qu'il a prise sur la conscription pour le service outre-mer, je citerai plusieurs passages du discours qu'a prononcé mercredi dernier l'honorable député. Le chef de l'opposition a déclaré alors, comme en fait foi le hansard du 10 juin:

...il est impossible de fournir un effort de guerre total sans le recours au service sélectif national sans restriction.

Il a ajouté:

Comme par le passé, j'estime à l'heure actuelle qu'un effort total, maximum, de la part du Canada n'est possible que grâce à la complète mobilisation de notre capital humain et de nos ressources matérielles, sans restriction aucune.

Notez bien l'expression: "Comme par le passé". Je poursuis la citation:

Insistera-t-il pour que nous poursuivions encore d'interminables détours vers la victoire? Nous ne faisons pas autre chose depuis trente-deux mois.

Voici un résumé fidèle des citations que je viens de lire, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition a dit à la Chambre: "Nous ne pouvons faire un effort de guerre total sans établir la conscription pour le service outre-mer. J'ai toujours cru dans la conscription pour le service outre-mer." C'est là un résumé fidèle de ses remarques.

M. HOMUTH: Pas très fidèle.

M. CLEAVER: Je m'attendais à entendre la voix de mon honorable ami; j'étais déçu de le voir garder le silence depuis si longtemps. Examinons les faits pour voir s'ils corroborent l'affirmation de l'honorable député. Auparavant, je tiens à dire avec toute la véhémence dont je suis capable que je suis sincèrement convaincu que la majorité des Canadiens croient encore que le pays fera un meilleur effort de guerre et lèvera de meilleures forces armées par le volontariat que par la conscription et qu'il ne faut recourir à la conscription que lorsque tout le reste aura échoué. Examinons maintenant la conduite passée du chef de l'opposition et voyons s'il a été en faveur de la conscription au cours des trente-deux derniers mois de prétendu "biaisement". Je dirai immédiatement qu'il ressort de façon concluante des faits qu'il est un converti de fraîche date ou qu'il n'a pas eu le courage de ses convictions et ne les a pas exprimées. Il y a quelques mois, le chef de l'opposition a porté la parole à Port-Arthur, et voici le compte rendu que publiait le *News-Chronicle* de cette ville, le 5 août dernier:

L'honorable R. B. Hanson, chef du parti conservateur fédéral, a dit hier, devant une réunion de ses partisans de la région de la tête des Lacs, réunis à un goûter à l'hôtel Royal Edward, qu'il n'est pas sûr que l'opinion publique soit prête à accueillir la nouvelle de l'établissement d'un service national intégral.

Il n'en était pas sûr. On remarquera qu'à cette réunion il s'adressait à ses partisans. Ce grand chef national a-t-il dit à ses partisans que le pays ne saurait faire un effort de guerre maximum sans la conscription pour le service outre-mer? Leur a-t-il dit qu'il a toujours été en faveur de conscription pour le service outre-mer? Non. Au contraire, que leur a-t-il dit? Il leur a dit qu'il n'était pas sûr que l'opinion fût prête. Dans le cours de l'année, il a porté la parole à Toronto, et de nouveau devant un groupe de ses partisans, le club Albany. Un compte rendu a paru dans le *Telegram* de Toronto, le 29 octobre dernier, et j'espère que l'honorable représentant n'accusera pas le *Telegram* de l'avoir cité à faux. Qu'a-t-il dit, cet honorable député qui a prétendu que nous ne saurions faire un effort de guerre total sans la conscription et qu'il a toujours appuyé la conscription pour outre-mer? Voici ce qu'il a dit alors à ses partisans:

"On m'a exhorté à me prononcer en faveur de la conscription du capital humain. Qu'arriverait-il, si je le faisais? Dès que le parti conservateur parlementaire inscrirait la conscription à son programme, ses adversaires feraient bloc contre lui. Ils se rangeraient tous contre nous. D'aucuns ne seront pas de cet avis. J'ai étudié la question sous tous ses aspects. Si on la posait dans un plébiscite, je ne sais pas ce qui arriverait. Je voudrais que vous lisiez les lettres que j'ai reçues, des lettres de mères qui n'ont pas élevé leurs garçons pour en faire des soldats".

Voilà ce que disait à ses partisans de Toronto, il y a moins de huit mois, le chef du parti conservateur fédéral qui, mercredi dernier, a exprimé les idées que j'ai exposées. Leur a-t-il dit: "Il faut établir la conscription"? Leur a-t-il dit: "Nous ne pouvons faire un effort de guerre total sans la conscription?" Non. Il leur a dit que la mesure serait peu sage au point de vue politique. Il leur a dit qu'il a reçu des lettres de mères qui n'ont pas élevé leurs garçons pour en faire des soldats. Mais je veux être équitable envers l'honorable représentant. Il se peut fort bien qu'il n'ait pas écrit le discours qu'il a lu à la Chambre, et je lui dis encore une fois: Si ce discours a reçu son inspiration de gens de Toronto, je le prie de leur dire, la prochaine fois qu'il leur demandera conseil, de se faire élire par un vote populaire et de venir ensuite dans cette enceinte faire leurs propres discours. Il y a maintenant deux circonscriptions vacantes, dont l'une est à Winnipeg-Nord-Centre et l'autre Charlevoix-Saguenay.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député n'a pas le droit de laisser entendre que ce message est venu de Toronto, puis d'en citer un passage comme si le message était venu de cette ville.

M. CLEAVER: J'aurais été étonné si l'honorable député de Danforth n'avait pas fait objection. J'aurai un petit mot à lui adresser tantôt et il se lèvera probablement pour y répondre.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je nie absolument que tout autre que moi ait écrit ce discours ou qu'il ait pris son inspiration dans un certain milieu. Le jeune homme qui a maintenant la parole fait appel à son imagination et elle est bien trop fertile. Il devrait retirer ce qu'il a dit.

M. CLEAVER: J'accepte l'explication de l'honorable représentant. J'aborderai maintenant un autre sujet. Je condamne vigoureusement l'effort concerté qui se fait au pays en vue de présenter la situation sous un faux jour et de fomenter des luttes de races. Cette année, dans trois de ses éditoriaux, le *Globe and Mail* de Toronto a affirmé que la promesse faite par les libéraux et les conservateurs au cours de la campagne électorale de 1940 avait été faite uniquement en vue d'apaiser le Québec. Grâce à nos journaux, nous avons heureusement un état des événements passés. Comme nous le savons, les partis politiques ont publié leurs programmes avant les élections et ils nous ont fait connaître leur attitude. Ces déclarations ont été faites pour attirer des votes. Je tiens à la main une réclame de pleine page parue dans le *Telegram* de Toronto la veille du scrutin. Elle avait paru sous les auspices des quartiers généraux du "gouvernement national". Sous forme d'amorce, le journal contenait, dans cinq colonnes, des petites annonces destinées à attirer l'attention des gens, pour qu'ils puissent en définitive prendre connaissance de la réclame réelle. Je vais lire une de ces annonces-amorces parues le 20 mars:

Electeurs des circonscriptions de Toronto, votez pour les candidats du gouvernement national.
Parkdale, docteur Herbert A. Bruce.
Davenport, John R. MacNicol.
Broadview, T. L. Church.
Danforth, J. H. Harris...

Il s'agit de l'honorable député qui m'a interrompu tantôt. Suit une liste complète de tous les candidats du Gouvernement National qui se sont alors présentés à Toronto. L'annonce-amorce a paru dans les numéros des 20, 21, 23 et 25 mars. Venait ensuite la grande. Je suis allé aux renseignements et

j'ai constaté que la réclame pouvait coûter au bureau central du Gouvernement National de $400 à $500; ces gens étaient donc sérieux.

La réclame commence par ces mots: "Manion est l'homme qu'il nous faut", puis elle poursuit:

Du Gouvernement National ou du parti libéral, lequel des deux le Canada choisit-il?

Viennent ensuite les points du programme dont l'un est ainsi libellé: "Je suis contre la conscription." Je demande à l'honorable député de Danforth (M. Harris) qui m'a interrompu tout à l'heure et à tous les autres honorables députés conservateurs de Toronto: ont-ils versé leur part de ces $400 ou $500 pour faire paraître ces annonces dans le *Telegram* de Toronto, afin de dire aux gens de cette ville qu'ils étaient opposés à la conscription? Ont-ils agi ainsi uniquement afin d'apaiser la population de la province de Québec?

M. HARRIS (Danforth): Je puis donner la réponse à l'honorable député s'il désire savoir qui a payé. Elle est simple et se résume à quelques mots: cela ne regarde pas l'honorable député.

M. CLEAVER: Je remercie l'honorable député de Danforth: c'est la seule réponse qu'il pourrait me fournir. On a fait la même promesse à peu près dans tous les discours qui ont été prononcés d'un bout à l'autre du Canada. Cette promesse n'avait pas pour seul but d'apaiser le Québec ou de lui faire plaisir. On a fait cette promesse parce que nous étions tous convaincus que notre pays déploierait un meilleur effort de guerre, prélèverait probablement une meilleure armée sous le régime du volontariat qu'en recourant à la conscription. En outre, la conscription appliquée lors de la dernière guerre ne nous avait déjà apporté que déceptions et amertume.

Le bill dont nous sommes saisis en vue de son adoption en deuxième lecture, se propose de faire disparaître les restrictions territoriales en ce qui concerne les services rendus par les hommes recrutés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Le plébiscite devait fournir à la population canadienne l'occasion de libérer non seulement le Gouvernement mais tous les honorables députés de promesses que la plupart d'entre nous avions données, savoir qu'on n'appliquerait jamais la conscription au service outre-mer. Tout le monde sait maintenant que la guerre actuelle sera peut-être très longue. Les événements se succèdent avec rapidité. Le temps viendra peut-être où le recrutement volontaire ne donnera plus de résultats. Personne ne connaît l'avenir. C'est donc faire preuve de jugement que de se présenter de nouveau devant la population et, à la lumière des circonstances actuelles, lui demander de relever le Gouvernement de ses obligations.

[M. Cleaver.]

Au cours du débat sur le plébiscite qui a eu lieu en Chambre et pendant la campagne à travers le pays, le chef de l'opposition a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un vote en faveur de la conscription. Voici un extrait de son discours irradié sur le réseau national, le 20 avril:

L'objet du plébiscite consiste tout simplement à relever le gouvernement et M. King d'un engagement voulant qu'on ne recoure pas à la contrainte dans l'enrôlement des hommes pour le service militaire outre-mer. Voilà la seule question en cause. Je le dis avec insistance, il n'est pas question par ce vote de se prononcer pour ou contre le service obligatoire pour outre-mer. Il s'agit tout simplement de relever ou de ne pas relever M. King d'une promesse préélectorale.

A la fin de son discours il disait:

On ne vous demande pas par ce plébiscite de vous déclarer pour ou contre la conscription pour le service outre-mer. Cela viendra peut-être; mais cela ne découlera pas du plébiscite.

Qu'on veuille bien remarquer ces mots: "Cela ne découlera pas du plébiscite".

Analysons maintenant le vote. Il y a 2,921,-206 personnes qui ont voté affirmativement et 1,608,609 qui ont voté négativement.

Voici ce que disait le chef de l'opposition, comme en fait foi le compte rendu du 10 juin:

Nous nous sommes mis à l'œuvre avec les autres en vue d'obtenir une réponse affirmative.

Et, un peu plus loin:

Je crois que nous avons contribué dans une large mesure à obtenir le résultat que l'on sait.

Le Gouvernement a, lui aussi, assuré à la population qu'il ne s'agissait pas d'un vote sur la conscription. Le premier ministre lui a même donné l'assurance bien définie que la conscription ne serait pas mise en vigueur tant qu'elle ne serait pas reconnue nécessaire. En outre, presque tous les honorables députés ont fait une campagne dans leurs circonscriptions respectives en faveur d'un vote affirmatif. J'ai pris la parole à huit assemblées tenues dans ma circonscription, et j'ai adressé à mes commettants des lettres circulaires, signées de mon nom et de celui du candidat conservateur défait aux dernières élections. Ces lettres demandaient à mes commettants un vote affirmatif et les assuraient que, ce faisant, ils ne se prononçaient pas en faveur de la conscription.

Si tout cela,—le poids du parti conservateur et celui du parti libéral, ainsi que l'influence personnelle de tous les membres de cette Chambre,—a seulement permis que 700,000 électeurs, qui autrement auraient voté non, donent un vote affirmatif, nous sommes donc en droit de conclure que le plébiscite aurait donné une réponse majoritaire négative si l'on n'avait pas donné à la population l'assurance qu'il ne s'agissait pas d'un vote sur la conscription. Je dis donc à ceux qui ne veulent pas tenir compte de cette assurance de bien réflé-

chir avant de tenir de semblables propos. J'ai eu de la peine à en croire mes oreilles lorsque j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Hanson) déclarer en cette enceinte, mercredi dernier, "quiconque s'efforce de laisser entendre que le vote affirmatif n'a fait que dégager le Gouvernement et le Parlement n'interprète pas avec exactitude le résultat du plébiscite." Le 20 avril, il disait qu'il s'agissait simplement d'un vote visant à délier le premier ministre des engagements qu'il avait pris avant les élections, et, le 10 juin, moins de deux mois plus tard, il prétendait que si nous voyions dans le vote autre chose qu'une libération, nous nous refusions à envisager la réalité. Avez-vous jamais vu un tel changement d'attitude en moins de deux mois? Je dirai à l'honorable député que la raison principale pour laquelle le parti conservateur ne jouit pas de la confiance du public à l'heure actuelle, c'est probablement parce qu'il ne tient pas ses promesses. J'ajouterai même que ce dernier incident me prouve à l'évidence que ce parti n'a même pas l'intention de tenir ses promesses au moment même où il les fait.

Pour ce qui est de mes vues personnelles sur la conscription, je dois admettre franchement et dès maintenant que le vote de la province de Québec m'a grandement surpris et désappointé. Quoi qu'il en soit, la tenue d'un plébiscite a servi une fin utile et a grandement aidé à la solution du problème, car elle nous a permis de voir en quoi consiste ce problème. Que cela nous plaise ou non et peu importe la cause ou les personnes responsables d'un tel état de choses, nous devons envisager le fait que 80 p. 100 des Canadiens français s'opposent irréductiblement à la conscription pour servir outre-mer tant qu'on ne leur aura pas prouvé qu'elle est nécessaire. Cela posé, il est évident que nous nuirions à l'effort de guerre du Canada si nous tentions d'imposer la conscription à l'heure actuelle, avant que cete mesure soit nécessaire.

Jusqu'à date, les Canadiens français ont participé à fond à notre effort de guerre, et ce, volontairement. Plus de 70,000 jeunes gens de Québec se sont enrôlés pour servir n'importe où dans le monde. La province de Québec a dépassé son objectif dans la campagne de la Croix-rouge, dans celles de l'emprunt de guerre, des services nationaux de guerre et de tous les autres organismes. En sus de cela, sa production de matériel et de fournitures de guerre est égale à celle de toute autre province. S'il y a des honorables députés qui doutent de cette affirmation, je leur demanderais de visiter l'usine où l'on fabrique des canons à Sorel, les avionneries à Montréal et les grands chantiers maritimes dans la province. A la lumière de ces faits, est-il sage de mettre en péril tout cet effort volontaire de la part d'un quart de notre population, en imposant la conscription avant qu'il y ait véritablement lieu de le faire?

Examinons un peu la seule et unique raison invoquée par qui que ce soit en faveur de la conscription. Je n'ai pas encore entendu un honorable membre de la Chambre affirmer que le volontariat ne fournissait pas tous les hommes requis pour notre programme militaire. Je n'ai pas encore entendu de critique sérieuse à l'égard du programme militaire du Canada. Personne ne sait mieux que le ministre de la Défense nationale ce que ce programme doit être. Le 10 février de cette année le ministre a exposé les besoins du Canada pour les prochains quinze mois. Il nous a dit que l'aviation absorberait de 70,000 à 80,000 recrues; la marine, 13,000 et l'armée, de 90,000 à 100,000. Ce sont là les effectifs qu'il nous faudra recruter du 1er janvier 1942 au 31 mars 1943. Les enrôlements volontaires nous ont déjà fourni plus de 80,000 de ces hommes. Ces faits démontrent très clairement que le volontariat suffira à remplir les demandes des autorités militaires, plusieurs mois avant le temps.

Nul autre que le *Globe and Mail* reconnaissait dans un récent article de rédaction que le recrutement des volontaires suffisait à l'exécution de notre programme militaire. On y lit:

Le seul grief véritable que l'on puisse formuler contre le régime du volontariat se trouve dans l'injustice de son incidence.

On ne se plaint pas de la rareté des recrues enrôlés volontairement, mais bien de l'inégalité dans le service. La présente campagne en faveur de la conscription n'a pas été lancée par ceux qui croient sincèrement à ce mode de recrutement. A mon avis, elle est inspirée par des motifs d'ordre politique. Je ne puis perdre de vue certaines des sources où cette campagne a pris naissance. Il est impossible de percevoir 600 millions de dollars en impôts sur le revenu, comme nous l'avons fait au cours de douze mois, sans frapper lourdement certains individus. Durant la dernière guerre on a perçu moins de 10 millions de dollars en impôts sur le revenu, sous le régime du gouvernement national. Pourquoi ces gens ne désireraient-ils pas un gouvernement national? La seule manière de l'obtenir c'est de préconi ser la conscription.

Il y a des politiciens mécontents au pays qui sont prêts à saboter l'effort de guerre du Canada ou à faire quoi que ce soit pour atteindre leurs fins égoïstes. Si on peut me convaincre que la conscription nous vaudrait l'égalité de service, je changerais volontiers d'opinion. Il suffira de donner un exemple pour montrer comment l'expression "égalité de service" est illusoire. Au cours de la semaine dernière un officier du corps d'aviation,

un garçon de chez nous, a été porté manquant à la suite d'un raid au-dessus de l'Allemagne. C'était un garçon brillant, plein de santé, honnête qui avait été au premier rang dans les sports au high school et qui avait obtenu le diplôme d'agronome du collège d'agriculture de Guelph. Il s'enrôla dans le corps d'aviation, devint pilote et se rendit outre-mer, il y a quelques mois. La semaine dernière on a rapporté que Tim était disparu. Je vous demande de mettre le sacrifice de ce jeune homme dans un plateau de la balance, et ensuite de mettre la contribution apportée par son copain dans l'autre. Peu m'importe qu'il travaille vingt heures par jour dans une fabrique, peu m'importe qu'il verse tout son surplus de salaire à des œuvres de guerre, peu m'importe ce qu'il fait, son sacrifice ne peut pas se comparer à celui du jeune homme qui a donné sa vie. Il y a des loyalistes outrés qui invoquent l'argument de l'égalité de sacrifice afin de détourner le Canada français de l'effort de guerre. Je leur dirai: ne parlez plus de l'égalité de sacrifice, la chose n'existe pas. J'ai entendu d'autres gens déclarer: "Laissons les Canadiens français de côté et poursuivons la guerre." Avez-vous déjà entendu déclaration aussi irréfléchie?

Avez-vous jamais vu une équipe de hockey remporter la victoire avec le quart de ses joueurs au pénitencier? J'admets que les Canadiens français cèdent le pas à leurs compatriotes de langue anglaise sur la question de la conscription. Pourquoi en serait-il autrement? Les liens du sang l'emportent sur tous les autres. Mais que penseriez-vous d'un capitaine de croiseur qui abandonnerait le quart d'un convoi pour la seule raison que ces navires marchands sont plus lents d'un nœud que les autres?

Avant de terminer je tiens à signaler une autre preuve du rôle des partis dans ce fait que l'on a exagéré énormément l'importance véritable de la conscription. La conscription n'a aucune importance pour l'aviation ou la marine. Malgré la menace constante d'invasion, l'Angleterre s'en tient encore aujourd'hui au volontariat pour ces deux armes. Ce fait parle plus éloquemment que je ne saurais le faire moi-même en faveur du volontariat.

La conscription n'ajoutera rien, non plus, au don d'un milliard de dollars que nous faisons à l'Angleterre sous forme d'avions, de chars d'assaut, de canons et de vivres. La valeur nominale de ce don représente trois fois celle de notre effort total au cours de la plus forte année de la dernière guerre. En 1918, nous n'avons dépensé pour la guerre sous toutes ses formes que 343 millions de dollars et encore ces dollars étaient-ils dévalués. La conscription n'ajoutera rien à notre production de vivres indispensables à la guerre. Elle n'ajoutera rien à notre production d'avions, de chars d'assaut, de canons, d'obus et autre matériel de guerre. Elle se résume donc à un cinquantième environ de notre effort total de guerre, puisqu'elle se résume, en somme, à la différence entre le nombre de recrues que nous fournit le volontariat et celui que nous pouvons obtenir par le régime de conscription.

Une autre observation s'impose en terminant. Un jour les hostilités cesseront et alors se présentera une dure période de reconstruction. Ce moment venu, nous, Canadiens de langue anglaise, devrons nous unir à nos voisins de langue française afin d'ériger une nation où il fera bon de vivre. Y arriverons-nous en prenant aujourd'hui des mesures susceptibles de provoquer sans raison l'hostilité d'un quart de la population? Devrions-nous aujourd'hui, à seule fin de faire plaisir aux tories conscriptionnistes, mettre en danger notre effort de guerre actuel et nous aliéner les sympathies du Canada français?

Je ne saurais mieux terminer qu'en citant les paroles que le chef de l'opposition prononçait mercredi et que je trouve au hansard du 10 juin. Je n'approuve pas l'application qu'il en a faite, mais j'approuve les paroles: Je cite.

> Avez-vous étudié cette question dans tous ses aspects? Je crains que non. Je leur demande, pendant qu'il en est encore temps, d'y réfléchir et de se faire une idée nette là-dessus.

Monsieur l'Orateur, je recommande chaleureusement ces paroles aux membres anglophones de cette Chambre.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Le premier ministre (M. Mackenzie King), il y a quelques jours, en présentant ce projet de loi, nous a dit que la question de la conscription, actuellement à l'étude, est l'une des plus controversables qui se soient présentées depuis la Confédération. Il souligna de plus que les chefs politiques de tous les partis, et tous ceux qui s'intéressent à l'unité dans ce pays, se sont efforcés de maintenir cette question à l'arrière-plan depuis le commencement de la guerre. Il n'en reste pas moins vrai qu'aujourd'hui la question se pose, qu'elle exige étude et solution. De plus, nous sommes en présence du fait saillant que, dans une partie du pays, un fort groupe minoritaire s'oppose à la conscription pour service outre-mer. Nous trouvons, un peu partout dans les autres provinces, d'autres groupes minoritaires qui, eux aussi, s'opposent à la conscription pour service outre-mer. Nous comptons à travers le pays une vaste majorité de langue anglaise qui appuie la mesure, l'appuie forte-

ment. Monsieur l'Orateur, je constate à regret que les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise, après avoir vécu ensemble dans le même pays durant près de deux siècles, n'ont pas réussi à former une nation unie.

Il n'est pas question de loyauté envers le Canada. Personne ne met en doute la loyauté des Canadiens français envers le pays. La différence d'attitude se résume à une différence de sentiment envers l'Empire britannique et le drapeau britannique. Ces attitudes différentes remontent loin dans l'histoire du pays, loin dans l'histoire des deux races. Ce n'est pas le temps ni l'endroit d'examiner la cause de ce manque d'unité, ni d'en fixer la responsabilité. Pour une fois dans ma vie, je suis d'accord avec libéraux et conservateurs. Je suis d'accord avec eux lorsqu'ils s'accusent mutuellement d'être responsables de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Comme éducateur, je ne rejetterai pas tout le blâme sur les partis politiques. Je dois protester contre le système d'enseignement de chacune de nos provinces canadiennes parce qu'il a négligé d'inculquer dans l'esprit de nos garçons et filles les notions élémentaires d'un civisme uniforme. Dans nos écoles, dans chacune des provinces, nous avons enseigné à nos enfants les différences ethniques. Nous les avons soulignées. Nous n'avons pas fait ressortir les points sur lesquels tous les citoyens s'entendent. Je profite de l'occasion pour protester contre un tel système d'enseignement.

La question à l'étude doit être étudiée du point de vue de la guerre elle-même et de notre effort de guerre. C'est un conflit à mort pour la survivance de la liberté, de nos institutions, de nos églises, de nos foyers, de notre vie familiale. C'est une guerre pour la préservation de notre liberté de parole, de notre liberté d'association, de nos institutions démocratiques libres. C'est une guerre qui doit assurer notre droit de suffrage. C'est une guerre destinée à assurer la liberté de nos tribunaux. Ce sont là, monsieur l'Orateur, des libertés dont ont joui tous les Canadiens, de langue anglaise et de langue française, depuis près de deux cents ans, sous le drapeau britannique. Et, que notre cœur s'émeuve ou non à la vue de ce drapeau, que nos émotions soient réveillées ou non à la simple mention de l'Empire britannique, il n'en reste pas moins que sous l'égide et au sein de cet empire, et sous la protection de ce drapeau, nous avons obtenu et maintenu des libertés qui sont essentielles à l'existence des Canadiens de langue française et de langue anglaise de ce pays. C'est d'importance capitale pour nous tous, indépendamment de nos origines ethniques; c'est à ces libertés que s'attaque aujourd'hui un ennemi sans pitié qui nous imposerait à tous, Canadiens de langue anglaise comme de langue française, sa volonté et son mode d'existence, ce qui détruirait et ferait disparaître ces libertés et ces institutions dont la préservation exige l'union des efforts. Le conflit ne signifie plus la sauvegarde du territoire britannique ou de celui d'une autre nation; il ne signifie pas même la préservation, pour les capitalistes britanniques ou ceux d'ailleurs, du droit d'exploiter les masses où que ce soit dans l'Empire britannique ou dans tout autre empire; il signifie la lutte en faveur des principes sur lesquels repose notre propre civilisation. C'est notre première ambition. M. Nash nous le déclarait il y a quelques jours, nous combattons nous aussi, comme les Néo-Zélandais, pour conserver ce que nous avons, ce que nous ont valu les siècles précédents. Mais notre ambition vise encore plus haut. Nous ne combattons pas uniquement pour conserver ce que nous avons obtenu, mais aussi pour avancer vers de nouveaux progrès, pour jouir de nouvelles libertés, pour ces libertés nouvelles consignées dans la Charte de l'Atlantique: liberté de vivre hors de l'indigence et de la crainte. Nous combattons pour garantir à notre population ouvrière le droit fondamental de gagner son pain quotidien, le droit d'avoir du travail, le droit de vivre dans des conditions convenables, droits dont des dizaines de milliers ont été privés dans le passé. Nous combattons pour procurer aux jeunes gens du pays, garçons et filles, une égale chance de se faire instruire et de devenir d'utiles citoyens canadiens.

J'estime que cet idéal devrait rallier et les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise. La réalisation de ce programme exige le concours de ce qu'il y a de mieux chez notre population. C'est à la lumière de cette grande question qu'il conviendra de déterminer où devraient combattre nos soldats, comment nos hommes devraient être appelés sous les armes. Pour ma part, je voudrais que l'ennemi essuie la défaite avant qu'il atteigne nos côtes. Je ne voudrais pas que les menaces parviennent à nos côtes, que nos femmes et nos enfants subissent des bombardements, si, avec le concours de nos alliés, il peut être possible de vaincre l'ennemi avant qu'il atteigne le Canada. N'allons pas répéter l'erreur des petites nations européennes, qui n'ont pas voulu s'unir en face de l'ennemi et qui furent vaincues les unes après les autres. Nous devons appuyer les alliés par tous les moyens à notre disposition, pendant qu'ils résistent encore à l'ennemi. Nous ne devrions pas même attendre le moment d'unir nos armées à celles des Etats-Unis dans l'espoir de vaincre l'ennemi quand il sera rendu chez nous. Au

contraire, unissons-les à celles de l'Angleterre, de la Russie, de la Chine, des Etats-Unis, de toutes les autres nations, car c'est à cette seule condition que nous pourrons espérer remporter la victoire.

La présentation de ce projet de loi pose le problème d'un effort de guerre bien équilibré. La première question à résoudre est la suivante: Comment le Canada peut-il aider le plus efficacement la cause des nations alliées? Est-ce par la conscription du capital humain pour le service outre-mer? par le volontariat? C'est le point capital à trancher, et après cela tous les autres points deviennent secondaires. La conscription pour le service outre-mer est intimement liée à tout notre effort de guerre. Il est impossible de l'en détacher, de l'en séparer, comme le savant peut isoler un germe de maladie pour l'examiner en vue d'une guérison.

Dans l'étude de la conscription pour le service outre-mer, il est nécessaire de tenir soigneusement compte de l'opposition d'un fort groupe minoritaire, lequel existe surtout dans la province de Québec mais qui dépasse aussi les limites de cette province. Il importe de tenir compte de l'importance relative de cette opposition. Le fait existe, et il convient de l'envisager avec intelligence. Il ne servirait de rien de chercher à le contourner. La question qu'on m'appelle à trancher, en ma qualité de membre de la Chambre, au sujet de ce bill, est la suivante: La mesure que propose le Gouvernement permettra-t-elle, à la lumière des faits connus, au Canada de donner son effort de guerre le plus efficace? La guerre dure déjà depuis près de trois ans et la question se pose quand elle aurait dû se poser à tout homme public intelligent du pays depuis le jour même de la déclaration des hostilités.

Nous avons éludé la question pendant trois ans, espérant contre tout espoir,—tant les députés oppositionnistes que les ministériels,—que le temps faciliterait la décision. Ni le temps ni le plébiscite n'ont supprimé l'obstacle. A mon humble avis, les deux ont accru les difficultés. Dans le bill à l'étude, le Gouvernement n'aborde pas de front la question. Par cette mesure législative il veut obtenir toute latitude pour régler la question quand il le jugera bon et à son gré.

Le premier ministre nous assure que la conscription pour le service outre-mer n'est pas nécessaire maintenant. D'autres ministres et d'autres partisans du Gouvernement nous ont donné la même assurance; ils nous assurent que cette mesure ne sera peut-être jamais nécessaire. Cependant, d'après l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) et d'autres honorables députés, ceux d'entre nous qui ont engagé les gens à voter oui au cours de la campagne sur le plébiscite et dont les comtés ont voté affirmativement ont contracté, en quelque sorte, envers leurs commettants, l'obligation de voter pour l'adoption du bill. Avec tout le respect que je dois au premier ministre, à l'honorable député de Trinity et à d'autres collègues, je ne puis admettre ce raisonnement. Au cours du plébiscite, les électeurs avaient à répondre à une question, celle de savoir s'ils libéraient le Gouvernement de certains engagements. Parce que mes électeurs ont voté pour libérer le Gouvernement des engagements en question, je ne puis voir pourquoi je suis tenu d'accorder un blanc-seing au Gouvernement pour ce qui est de décider s'il faut établir ou non la conscription, et comment et quand. Je manque peut-être de logique, mais je ne puis en arriver, par aucun raisonnement, à la conclusion qu'une chose doive résulter de l'autre.

Les honorables députés ne se sont pas fait élire pour accorder un blanc-seing au Gouvernement sur cette question ou sur toute autre. Si, compte tenu de la situation de guerre, le Gouvernement est convaincu que la conscription n'est pas nécessaire, et ne veut pas assumer la responsabilité de proposer un bill à cette fin, cela le regarde. Si, par ailleurs, étant donné la connaissance qu'il a de la situation, il est d'avis que la conscription est nécessaire, le Gouvernement devrait saisir la Chambre d'un projet de loi à cette effet et ce bill devrait être rédigé de telle sorte que la Chambre en comprenne non seulement la nature et les conditions en vertu desquelles il sera mis en vigueur, mais aussi la nécessité. Je voterai d'abord contre le bill en délibération pour protester contre cette façon d'agir antidémocratique du Gouvernement relativement à cette question vitale.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et l'honorable député de Swift-Current (M. Graham) ont tous deux exprimé leur opposition aux six points énoncés par le chef de notre groupe, alléguant que cela mènerait au socialisme d'Etat. Le ministre et l'honorable député appuient le projet de loi, ce qui, à mon sens, est l'essence même du socialisme d'Etat. Le Gouvernement demande que nous lui conférions le droit de décider du temps auquel il pourra recourir à la conscription et de la façon dont il procédera. Quand nous proposons qu'il faudrait d'abord conscrire la richesse, que l'industrie devrait être conscrite simultanément avec le capital humain et sur la même base, c'est du socialisme d'Etat pour ces honorables messieurs. Et pourtant, ils proposent que la Chambre cède au Cabinet la faculté qu'elle possède de discuter la question en jeu, d'en décider et de prendre un vote à cet égard.

Je voterai contre la mesure pour un deuxième motif. Elle n'est même pas un bill visant à la conscription de nos ressources humaines. Ne fût-elle que cela, je me croirais obligé de voter contre son adoption. J'ai été élu à la Chambre sur un programme qui réclame la conscription intégrale pour un effort de guerre total. Pendant toute ma campagne, j'ai exposé à mes électeurs le programme que le chef de mon groupe a fait consigner au hansard l'autre jour. Si mes commettants n'avaient voulu que la conscription des gens, je ne serais pas ici. Ce programme a été exposé avec grande habileté par mon adversaire, qui avait pour l'appuyer des journaux fort influents et plusieurs personnages publics éminents. Les électeurs de York-Sud n'hésitaient nullement sur le genre de conscription qu'ils voulaient. C'était la conscription du capital humain, de la richesse et de l'industrie pour la durée de la guerre. Je n'ai aucun doute que si un tel programme était soumis à la masse, à nos soldats, à nos marins et à nos aviateurs, aux cultivateurs et aux ouvriers, ces gens voteraient en immense majorité pour la conscription intégrale de nos ressources humaines, de la richesse et de l'industrie, parce que c'est la seule ligne de conduite qui puisse assurer au pays un effort de guerre maximum qui soit digne de la grande cause pour laquelle nous luttons.

Je discuterai brièvement le sens que nous donnons à la conscription de l'industrie. Avec la permission de la Chambre, je donnerai lecture d'un court alinéa du discours de notre chef dans lequel il exposait le sujet. Je relève ce qui suit dans le compte rendu:

> Notre troisième proposition est la suivante: que le Gouvernement étatise, et quand la chose est impossible, qu'il contrôle complètement toutes les industries de guerre. La proposition suivante est intimement liée à la précédente: que tout employé à traitement nominal soit remplacé par un administrateur national rémunéré exclusivement par l'Etat, et que les organisations ouvrières et agricoles obtiennent le contrôle qui leur revient dans la production de guerre.

Voilà ce qui indique brièvement notre attitude au sujet de la conscription de l'industrie. Quand certains honorables membres de cette Chambre parlent de socialisme d'Etat ou de dislocation de notre effort de guerre, si on allait adopter le programme de la Fédération du commonwealth coopératif, je leur rappelle que nous ne nous proposons pas de nuire à l'effort de guerre en nationalisant en temps de guerre toutes les industries de guerre. Voici les paroles de notre chef: "soit possession par l'Etat, soit contrôle absolu par l'Etat de toute l'industrie de guerre." Comme tous les autres honorables députés, je suis convaincu que tenter l'étatisation de l'industrie en temps de guerre ne saurait être que nuisible et compromettrait notre effort de guerre. Mais, ce sur quoi nous insistons, c'est la nécessité d'un contrôle absolu, et ce, pour la durée du conflit. Il devrait y avoir un conseil national de production pour diriger les usines industrielles et élaborer les programmes de production. Ce n'est pas le propriétaire ou le directeur d'une usine qui devrait avoir le dernier mot à dire en fait de production, mais un organisme d'Etat.

Dans toute industrie, la direction s'intéresse à certaines des questions suivantes: celle de savoir quels articles produire et en quelles quantités; celle qui se pose lorsqu'il faut s'adonner à une production particulière; celle de savoir s'il faut agrandir l'usine; celle des rapports qui doivent exister entre une usine particulière et les autres qui s'adonnent à la même production; il y a celle des frais et des bénéfices; celle des relations entre les ouvriers et les dirigeants d'une usine et celle des améliorations techniques et des recherches. Afin d'obtenir un rendement maximum, tous ces problèmes devraient, pour la durée de la guerre, être soumis au contrôle absolu et précis d'un organisme d'Etat chargé de la production.

Il est tout naturel que l'industrie privée, même en temps de guerre, envisage les problèmes que je viens de mentionner en se plaçant au point de vue de la concurrence qui lui sera faite maintenant ou après la guerre. Les comités d'enquête des Etats-Unis, tels que le comité Truman du Sénat et le comité Tollen de la Chambre des représentants, nous ont montré combien l'industrie privée a pu nuire à la production de guerre. Il y a eu les dévoilements relatifs aux agissements des industries de l'aluminium, du caoutchouc, de l'automobile, de l'avionnerie, de l'acier et le reste. Certains monopoles se sont délibérément mis en travers de l'expansion industrielle et ont nui au programme de défense des Etats-Unis. Qui, dans cette enceinte, croira que l'International Nickel du Canada, par exemple, diffère de l'International Nickel des Etats-Unis, ou que les filiales canadiennes de la Standard Oil ne sont pas semblables à ses filiales américaines, ou encore que la tactique des monopoles industriels établis au pays n'est pas identique à celle de leurs associés américains? Malheureusement, nous ne possédons pas tous les faits au Canada. Cela me rappelle un article publié cette semaine dans la revue *Nation*. L'auteur déplore la pénurie de nickel et il fait le commentaire suivant: "Il est malheureux que le Canada ne puisse rien faire en ce qui concerne la production du nickel parce qu'il ne dispose pas d'un comité d'enquête qui scruterait les agis-

sements de l'International Nickel". Même si elle ne subit pas d'influence extérieure, il est naturel que l'industrie privée songe à ses intérêts et que ceux-ci ne soient pas toujours conformes à ceux de notre programme national de production. Nous devons dire aux industries de guerre qu'elles doivent, tant que durera le conflit, se mettre entièrement au service du pays. Tous les problèmes que j'ai mentionnés doivent être réglés par un organisme d'Etat approprié, en tenant compte des exigences de la guerre et de notre but national, la victoire.

Que les industries demeurent, pendant la guerre, la propriété de leurs exploitants actuels, cela n'a aucune importance. Ce qui importe, c'est que le Gouvernement exerce un contrôle tel que nous soyons assurés d'un rendement maximum pendant la guerre. Si, à la fin des hostilités, la population canadienne désire conserver le régime capitaliste, nous n'aurons qu'à remettre ces usines à leurs propriétaires. Toutefois, c'est à la population du Canada qu'il appartient de décider, au moyen du scrutin, si les intérêts du peuple canadien exigent que ces industries soient, ou demeurent, étatisées. Si nous prenons le cas de l'industrie de l'acier au Canada, les idées que je viens d'énoncer signifient que toutes les aciéries, tous les hauts fourneaux et fourneaux électriques, toute la ferraille et toutes les petites usines seraient la propriété d'une seule industrie de caractère national, et que chaque usine serait employée à la tâche qui lui convient le mieux conformément aux intérêts de la nation. On ne se ferait plus la lutte pour obtenir de la ferraille et des commandes, ou pour s'emparer du marché en prévision de l'après-guerre. La concurrence disparaîtrait également en ce qui concerne les profits.

On peut appliquer le même principe à d'autres industries. Il n'est pas nécessaire d'insister sur le rôle important que joue la production. J'ai sous la main une coupure où l'on peut lire que le sous-ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré qu'un canon, un char d'assaut ou un avion valent actuellement cinq fois autant qu'ils vaudront le mois prochain et trente fois autant que l'année prochaine. Cependant, notre régime actuel ne nous permet pas d'obtenir un rendement maximum. J'ai voyagé dans toute cette province, dans les régions où se trouvent plusieurs de nos industries de guerre; je n'ai pas encore trouvé un groupe d'ouvriers qui conviennent que l'industrie dans laquelle ils sont engagés produit à son maximum.

J'ai ici un mémoire que je tiens d'un jeune homme qui, pendant trois mois, a été au service d'une de nos industries. Il faisait partie du personnel chargé de vérifier des télémètres; mais au bout de trois mois il a démissionné parce qu'il n'avait rien à faire. Il n'avait autre chose à faire que de s'asseoir pendant des heures et tenir dans sa main un petit bâton de trois pieds. Fatigué de cette besogne, il a pris un morceau de métal de rebut auquel il a fait des rebords, puis il l'a cloué au plancher de manière à avoir un bâton permanent. Mais cette invention lui a valu la perte de son emploi. Voilà tout ce qu'on pouvait trouver pour ce jeune homme qui avait subi un cours d'apprentissage de trois mois dans une industrie de guerre essentielle.

A la fin de la semaine dernière, je parlais à un groupe d'hommes travaillant dans l'une de nos avionneries de Toronto. Ils m'ont dit que, dans cette usine, des groupes d'hommes passent des jours entiers à flâner, car ils n'ont rien à faire. Ils passent leur temps dans les salles de bain et à se fabriquer des outils. On leur dit qu'il n'y a pas de matériel. Il s'agit d'un contrat en régie intéressée, et le Gouvernement verse le salaire des ouvriers pourvu qu'ils demeurent à l'usine. Cette usine ne semble pas savoir ce que c'est que la nécessité de la production. Ces hommes, anciens combattants de la dernière grande guerre, s'élèvent aujourd'hui contre un état de choses qu'ils constatent dans nos usines de production de guerre.

Je parlais de la chose à un technicien qui est, depuis vingt ans, au service de la Canadian General Electric, de Kingston. "Si vous disiez", me faisait-il remarquer, "pendant plusieurs semaines au lieu de plusieurs jours, vous décririez exactement la situation qui existe à Kingston."

Nous avons déjà manqué de matériel. Il y a pénurie de cuivre parce que trois sociétés qui produisent 90 p. 100 de tout le cuivre au monde, ont refusé de l'extraire au prix établi par le gouvernement des Etats-Unis.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. L.-P. LIZOTTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'avais l'honneur d'adresser la parole sur la question du plébiscite, le 5 février dernier, pour enregistrer ma protestation contre cette consultation populaire proposée par le Gouvernement, je ne croyais pas que je serais dans l'obligation de me lever, quelques semaines seulement plus tard, pour formuler une nouvelle protestation et donner un nouveau vote contre un projet de loi autorisant la conscription de notre capital humain pour service militaire outre-mer.

Oh! je vous assure, monsieur l'Orateur, que j'entrevoyais bien clairement alors que la suite logique du plébiscite soumis aux électeurs serait l'imposition du service militaire obligatoire pour n'importe quel théâtre de guerre; mais je croyais vraiment que l'on attendrait au moins quelques mois et que l'on éprouverait loyalement le système d'enrôlement volontaire, qui a donné de si satisfaisants résultats, avant de proposer cette tragique mesure, pierre d'achoppement de l'unité nationale dans ce pays.

Les promesses que le Gouvernement nous faisait alors étaient loin de nous faire pressentir un aussi rapide dénouement. Ce projet de loi que nous étudions aujourd'hui, et qui a été présenté quinze jours seulement après le vote plébiscitaire, ne fait que justifier davantage l'attitude qu'une poignée de francs-tireurs libéraux ont alors décidé de prendre, dès le début. Sincèrement, pour cette fois, j'aurais bien préféré être plus mauvais prophète.

Je suis heureux, aujourd'hui, de constater qu'un nombre considérable de mes collègues de la province de Québec, qui croyaient alors que nous étions engagés sur une fausse route, ont la loyauté de nous donner raison. Nous avions trop bien deviné quel chat se cachait sous le bloc enfariné qu'on présentait aux électeurs. Nous avions mille fois raison de mettre en garde les électeurs de la province de Québec, et spécialement les électeurs de nos comtés; nous avions le droit de leur dire que le plébiscite était le chemin direct vers la conscription pour l'étranger et que c'était la dernière occasion pour les électeurs de se prononcer sur cette brûlante question, lors du scrutin du 27 avril dernier. Et je me rappelle bien à propos cette pensée d'un orateur canadien célèbre, qu'a bien connu l'ex-ministre des Travaux publics (M. Cardin): "On a quelquefois raison d'avoir tort, mais on n'a jamais tort d'avoir raison."

Si le Québec, pour sa part, a bien compris la question posée, je me demande qui peut lui reprocher aujourd'hui d'avoir exprimé franchement son opinion, comme on lui demandait de le faire. En vertu du système démocratique qui nous régit, il est vrai que la minorité doit se plier devant la majorité et en suivre les lois; mais que l'on reconnaisse au moins à la minorité le droit d'exprimer son point de vue. C'est tout ce que la province de Québec pouvait faire, le 27 avril dernier, lors du vote plébiscitaire, et elle l'a fait paisiblement, mais, aussi, courageusement et éloquemment. Qui donc contestera à mes compatriotes le droit de penser par eux-mêmes et de dire eux-mêmes ce qu'ils pensent?

Les Canadiens français ne sont pas précisément de nouveaux venus en ce pays. Ils sont attachés à notre sol depuis au delà de trois siècles; ce sont eux qui ont fait reculer la grande forêt et qui ont colonisé la plupart des terres que nous habitons actuellement. Ils ont à leur actif des labeurs, des sacrifices, des luttes qu'ils ont courageusement livrées pour conserver leur langue, leur foi et leurs traditions, ce qui leur donne au moins le droit d'exprimer leur opinion sur toute question qui intéresse ce pays.

Sur cette question de conscription, ils doivent avoir le droit de ne pas se laisser impressionner par des appels aux sentiments, mais de juger froidement. Et je crois devoir ouvrir ici une parenthèse pour dire que le Québec est peut-être la seule province qui se soit prononcée, lors du plébiscite, en parfaite connaissance de cause.

En effet, c'est dans notre province que la question a été le plus discutée avant le vote du 27 avril. Dans notre province, on a fait la lutte en faveur du "oui" comme en faveur du "non". Dans les autres parties du pays, personne n'est allé exprimer l'opinion de ceux qui désiraient voter négativement; on s'est contenté de faire la lutte pour une réponse affirmative, en s'adressant, non pas à la raison, mais aux sentiments. C'est dans le Québec seulement que l'on a posé les deux points de vue, que l'on a exposé les arguments en faveur du "non" comme les arguments en faveur du "oui". Et à la suite de toute cette argumentation controversée je dis que Québec était mieux placé que les autres provinces pour juger intelligemment la situation. Après la guerre, quand les esprits se seront apaisés, on comprendra mieux que la vieille province est restée le refuge du gros bon sens.

On avait tellement reconnu que la province de langue française formait une partie importante de la population de ce pays que c'est envers elle que le gouvernement avait pris des engagements, dont il a demandé ensuite aux provinces de langue anglaise de le dégager.

On avait dit au Québec, en 1939: Acceptez de marcher avec nous pour déclarer la guerre et nous vous promettons qu'il n'y aura jamais de conscription pour outre-mer. Québec a répondu: Oui!

Acceptez de marcher avec nous pour participer en hommes, en approvisionnements, en munitions, à la guerre qui ensanglante l'Europe; nous vous promettons qu'il n'y aura jamais de conscription. Québec a répondu: Oui!

Acceptez que l'on adopte une loi de mobilisation pour entraîner nos fils au pays, et qu'on les conscrive même pour la défense du Canada; nous allons inclure dans la loi une clause — l'article 3 que l'on veut enlever

aujourd'hui—qui vous protégera contre la conscription pour service outre-mer. Et Québec a répondu: Oui!

On nous a dit un jour: il ne peut plus être maintenant question d'un effort de guerre modéré; il faut épuiser toutes nos ressources, en munitions, en armes et en argent pour faire échec à Hitler; il faut faire une guerre totale; mais il n'y aura pas de conscription. Québec a répondu: Oui!

On nous a dit un jour: il faut que vous mettiez vos épargnes à la disposition de l'Etat pour l'Emprunt de la Victoire, il faut que vous donniez à la Croix-Rouge, que vos femmes et vos filles ne se donnent plus aucun repos et qu'elles fournissent gratuitement des vêtements à nos soldats. Faites courageusement ces sacrifices, il n'y aura pas de conscription pour service outre-mer. Et Québec a répondu magnifiquement: Oui!

On a dit à Québec: nous avons besoin de vos fils pour défendre les Iles Britanniques et pour combattre Hitler partout à l'étranger. Mais soyez assurés que vos fils continueront à s'enrôler volontairement et iront volontairement offrir leur vie pour la liberté et pour la civilisation. Et Québec, dans un effort magnifique, a encore répondu: Oui!

C'était le beau temps, monsieur l'Orateur, c'était le temps où toutes les provinces se donnaient la main, où toutes les races se faisaient confiance; c'était le beau temps où régnait l'union sacrée, si bien cimentée par Lapointe et par Cardin.

Mais un jour, après le départ du grand chef canadien, on a dit au Québec: Nous voulons maintenant effacer les promesses que nous vous avons solennellement faites, concernant la conscription pour service outre-mer. Nous vous demandons de nous relever de nos engagements. Cette fois, Québec, qui a le respect de la parole donnée, s'est levé en masse pour répondre: Non!

On disait au Québec, lors du plébiscite, qu'il n'était pas question de conscription et, cependant, quinze jours après la réponse donnée, on présente à la Chambre une loi autorisant la conscription pour service outre-mer, prétendant que ce renversement de politique est une suite logique de la réponse donnée au plébiscite par la majorité du pays. Québec —et ce n'est pas surprenant—répond aujourd'hui, d'une voix encore plus ferme: Non! Pouviez-vous logiquement attendre une autre réponse?

Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que le Québec qui a répondu "non". En toute justice, il ne faut pas oublier les centaines de mille "non" qui ont été donnés dans les autres provinces anglaises. Il y a eu, dans les autres provinces, environ 600,000 "non", ce qui représenterait le vote des quatre provinces les moins populeuses de ce Dominion. Je n'ai pourtant entendu dire par personne que l'on ait taxé de déloyauté nos compatriotes de langue anglaise qui ont voté négativement et qui ont exprimé ainsi leur opposition à la conscription.

Etudions maintenant pourquoi nous avons refusé de libérer le Gouvernement de ses promesses et pourquoi nous continuons de nous opposer à la conscription pour service outre-mer.

Laissons de côté, si vous le voulez bien, la doctrine que nos principaux hommes d'Etat ont prêchée à notre province depuis 25 ans; laissons de côté les promesses catégoriques et solennelles qui ont été faites à l'électeur canadien; car, d'après le code politique nouvellement en vigueur, il semblerait que la parole donnée ne soit plus la parole donnée. Ce sont deux mots qui devront disparaître, je suppose, du dictionnaire politique, suivant les circonstances, les contingences et les fantaisies du parti au pouvoir.

Nous ne pouvons comprendre ici que le Canada, petit pays de 11,000,000 de population, qui a fait jusqu'ici, toutes proportions gardées, un effort de guerre plus considérable que les autres pays alliés, et qui est disposé à continuer en vertu du même principe, ait recours au service obligatoire pour outre-mer, quand d'autres pays, d'autres Dominions, aussi intéressés que nous le sommes, refusent d'adopter cette politique.

Le Parlement de l'Australie, on l'a dit et je le répète, vient encore de se prononcer contre la conscription. Le dominion sud-africain a refusé d'adopter cette mesure de coercition que l'on veut imposer à notre pays.

Il y a aussi l'Irlande du Nord, qui fait partie du Royaume-Uni et qui n'a pas voulu adopter cette politique. A ce sujet, je n'ai pas encore entendu dire que les citoyens de ce pays doivent être considérés comme déloyaux parce qu'ils n'ont pas consenti à la contrainte pour envoyer leurs fils à l'étranger. On admet unanimement, au contraire, qu'ils font un effort de guerre total. Pourquoi, je vous le demande, monsieur l'Orateur, pourquoi traiter autrement le Canada et pourquoi traiter autrement la province de Québec?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LIZOTTE: Monsieur l'Orateur, suivant ma bonne habitude, je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre, car j'ai hâte, comme tous les honorables députés, d'entendre mon savant confrère du barreau de Québec, l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent).

Lorsque la séance a été levée à six heures, j'étais à dire les raisons que nous avons de nous opposer au service obligatoire pour l'étranger, et spécialement à cette mesure que nous étudions actuellement et qui contient le principe de la conscription.

Qui viendra nous dire aujourd'hui que le système de recrutement volontaire ne suffit pas? Pour le croire, il faudrait effacer les déclarations faites par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), les déclarations de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et les rapports des officiers en charge du recrutement. Durant ces derniers mois, on a ainsi enrôlé plus d'hommes dans l'armée active qu'il n'en fallait pour remplir ses cadres, et la race canadienne-française a fait plus que sa part en regard de la part faite par d'autres races habitant ce pays. Si quelqu'un prétend que cette assertion n'est pas exacte, qu'il nous fournisse donc les statistiques que nous réclamons depuis longtemps au sujet des origines raciales de ceux qui font partie de l'armée active, et nous verrons bien!

Et maintenant, monsieur l'Orateur, que faisons-nous de l'unité nationale? Dans un discours prononcé à la radio le 22 février 1940, le très honorable Ernest Lapointe disait:

N'est-ce pas nous qui avons proclamé et réussi à convaincre la grande majorité du Parlement que le maintien de l'unité canadienne exige que notre effort de guerre soit volontaire et reste volontaire?

L'unité canadienne n'en exige pas moins aujourd'hui, et la majorité du Parlement doit être non moins convaincue de cette vérité.

Le 5 février, je disais à la Chambre que ce plébiscite que l'on voulait nous imposer allait rompre l'unité de la nation et briser l'œuvre à laquelle s'étaient employés les honorables MM. King, Lapointe, Cardin et Power. Est-ce que je n'avais pas raison? Voyez ce qui se passe depuis le 27 avril dernier.

On voudrait liguer huit provinces contre une seule, oubliant tous les sacrifices et les renoncements auxquels nous avons consenti jusqu'ici. On nous traite d'isolationnistes, de traîtres, de lâches, de colonnards! Et tout cela pour la seule raison que, tout en étant disposés à participer à l'effort commun, nous différons d'opinion sur une méthode d'effort de guerre que l'on nous suggère, tout en la sachant inutile et nuisible à la victoire.

Nous faisons déjà, dans mon humble opinion, assez de concessions que l'on devrait en retour nous accorder au moins celle-là, pour conserver l'unité nationale, si on y tient vraiment! Mais j'ai raison de croire que, en certains milieux, on n'y tient pas beaucoup, à l'unité nationale; mais que l'on préfère laisser libre cours à des sentiments qui sont loin d'être évangéliques.

Si on le veut absolument, Québec se laissera isoler, comme on nous a déjà isolés en 1917; mais que nos amis de l'Ontario, spécialement, se souviennent que Toronto est aussi loin de Québec que Québec est loin de Toronto et que nous pourrons fort bien nous arranger seuls, si l'on tient à isoler l'une de l'autre les deux plus importantes provinces de la confédération.

Toute mesure de conscription pour outre-mer nuira nécessairement aux efforts que nous devons faire pour assurer la défense de notre propre pays. Si nous admettons que notre pays est en danger, il faut admettre que la défense du Canada est notre principal devoir. Je ne comprends pas que l'on veuille tirer argument du fait que notre pays est en danger, que des sous-marins allemands sont actuellement ou sont venus dans le golfe Saint-Laurent, que nos côtes sont exposées au feu de l'ennemi, pour recourir à des mesures destinées précisément à priver le Canada de tous ses défenseurs. J'avoue qu'une telle façon de penser et de raisonner dépasse mes facultés de conception.

Si notre ennemi est sur les côtes canadiennes, devons-nous lui donner rendez-vous dans les Iles Britanniques? Il serait à craindre qu'il ne manquât au rendez-vous et qu'à notre retour nous ne le trouvions confortablement installé chez nous.

On nous dira qu'il faut aller combattre l'ennemi au loin, vu qu'il est impossible de défendre nos côtes à cause des distances considérables que nous avons à couvrir. Il me semble voir là une raison pour garder toutes nos troupes au pays, à moins que l'on ait la force nécessaire pour aller emprisonner l'ennemi sur ses propres rivages.

Si nous savons faciliter les moyens de communication à l'intérieur du pays, nous pourrons plus aisément réunir, en temps opportun, sur le point menacé, les troupes nécessaires pour le défendre. Pour accomplir cette tâche, il nous faut tous nos hommes au pays. Si nous n'en avons pas assez, c'est une bonne raison, à mon avis, pour garder au moins tous ceux que nous avons.

Alors que nos côtes sont sous les feux de l'ennemi, je dis que si nous dégarnissons notre littoral nous commettons plus qu'un acte d'illogisme, nous commettons un véritable acte de désertion, dont l'histoire nous demandera compte un jour, j'en suis sûr.

Dans son discours du 10 juin, le premier ministre a admis que la conscription pour outre-mer n'est pas nécessaire maintenant. Je m'accorde avec lui, et c'est une des principales raisons pour lesquelles je suis actuellement contre toute mesure de conscription pour

outre-mer. Dans le même discours, l'honorable premier ministre disait, en substance, que le Gouvernement, par le plébiscite, avait demandé au peuple de le délier de ses engagements, et que le peuple y avait consenti. C'est pourquoi il demande au Parlement, aujourd'hui, de lui donner la même liberté d'action.

Pour ma part, je réponds à l'honorable premier ministre que le peuple du Québec a refusé de libérer la plupart de ses représentants des engagements qu'ils avaient pris. Les électeurs de mon comté ont refusé de me libérer personnellement et, moi qui continue à les représenter, je n'ai pas le droit de libérer le Gouvernement et n'ai pas le mandat pour y consentir.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. J'ai voulu souligner de nouveau les raisons que nous avons de nous opposer au service obligatoire pour l'étranger, que l'on veut imposer maintenant à ce pays. Je crois avoir satisfait ma conscience en prenant, dès le début de cette session, l'attitude que tout le monde connaît maintenant. J'ai dû faire le sacrifice d'abandonner, sur cette brûlante question, un chef à qui j'avais sincèrement voué toute ma confiance. Ce fut bien à regret, je vous l'assure. On peut quelquefois transiger avec un gouvernement quand il s'agit d'un impôt d'argent, mais la chose n'est pas permise lorsqu'il s'agit de l'impôt du sang.

Si jamais King consent à imposer à ce pays la conscription pour l'étranger, il trahira son passé et reniera ses meilleurs amis. Ce ne sera pas le Québec, alors, qui abandonnera King, mais ce sera King qui abandonnera le Québec. Je supplie mon chef, avant de prendre la décision suprême d'imposer cette tragique mesure, malgré les promesses qu'il a solennellement faites à la province et au pays, promesses dont la province de Québec, surtout, ne l'a pas libéré, de se souvenir de l'appui généreux et désintéressé qu'il a toujours reçu du bloc solide de Québec, car c'est ce bloc solide qui a été la pierre angulaire du parti libéral, qui l'a toujours maintenu au pouvoir.

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'avais toujours espéré prononcer en français mon premier discours dans cette Chambre, mais lorsque j'ai commencé à préparer mes notes, je me suis souvenu qu'en 1920 j'avais eu l'occasion de prendre la parole à un congrès du barreau canadien, devant une assemblée composée de citoyens de toutes les parties du pays. Or, je désire citer ce soir quelques-unes des paroles que j'ai prononcées alors et je désire aussi faire des déclarations quant aux relations entre les citoyens de langue française et les citoyens de langue anglaise, et je ne voudrais laisser à aucun de mes collègues de langue anglaise l'impression que je m'exprimerais à ce sujet plus hardiment en français que je n'oserais le faire dans la langue qu'ils comprennent mieux. Du reste, tous mes collègues de la province de Québec me comprendront aussi bien en anglais qu'en français. Et s'il y a dans la province de Québec ou ailleurs, en dehors de cette Chambre, quelqu'un d'assez curieux pour chercher à savoir ce que j'ai dit, il en trouvera la traduction exacte dans la version française du hansard.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, j'avais d'abord songé à ne parler qu'en français au cours de ce débat, mais j'ai certaines remarques à faire au sujet des relations qui existent entre les Canadiens de langue anglaise et ceux de langue française, et je ne veux pas que mes collègues de langue anglaise puissent penser que je me suis exprimé en français plus ouvertement que je ne désirerais le faire en m'adressant à eux dans leur propre langue.

Bien des gens peuvent penser que ce débat, étant donné l'agitation à laquelle il a donné lieu dans le pays et dans les journaux, constitue un incident regrettable dans la vie nationale du Canada.

Le bill est la conséquence logique du vote récemment donné lors du plébiscite et l'attitude de ceux qui en préconisent l'adoption et de ceux qui y sont opposés est peut-être aussi le résultat logique des sentiments opposés que les votants eux-mêmes ont exprimés lors de ce plébiscite.

Il est certes malheureux que de telles divergences d'opinion se présentent chez les Canadiens, mais elles sont inévitables et le seront probablement longtemps encore. Un grand nombre de bons citoyens canadiens les regrettent, mais je crois qu'elles ne devraient pas être considérées comme décourageantes. Elles paraissent être l'une des conséquences inévitables de la situation dans laquelle la Providence a placé les citoyens de notre pays. S'il est vrai que les citoyens des deux races principales du Canada envisagent ordinairement les choses d'une façon réaliste, il n'en est pas moins vrai que, dans leurs discours, dans leurs discussions et dans leurs dissensions, ils s'attachent par trop souvent à des concepts fantaisistes qu'il est difficile de concilier. Ces gens sont des descendants de deux races différentes, de deux races qui durant plusieurs siècles ont été ennemies et dont l'évolution sociale a été différente. Cette évolution sociale est demeu-

rée différente par suite de la détermination, consciente ou non, que chaque race a apportée à proclamer les raisons bien caractéristiques qui la font préférer son ascendance, sa mentalité, ses aspirations et ses concepts sociaux, à ceux de l'autre race, et parfois même à considérer comme défauts les qualités de l'autre race.

Or la Providence a placé de vigoureux rameaux de ces deux races côte à côte sur les terres nouvelles d'Amérique, et la froide réalité, sans leur enlever aucun de leurs caractères ethniques, les a obligés à travailler ensemble à l'édification d'une nouvelle nation.

Cette situation paradoxale a toujours été évidente à tous, et même en temps de paix les Canadiens réfléchis ont toujours senti la nécessité d'en tenir compte.

C'est en 1920 que je fus appelé à parler à Ottawa pour la première fois. J'avais été invité à adresser la parole à un groupe de citoyens canadiens venus de toutes les parties du pays, à l'occasion d'une réunion de l'association du Barreau canadien. Je me suis permis de dire que nous étions tous du même pays et que, même si nous avions eu à choisir, certains d'entre nous eussent peut-être préféré des groupements moins hétérogènes, ces groupements n'en constituaient pas moins la masse du peuple canadien et le seule élément dont pût sortir une nation canadienne. J'ajoutais alors:

Si nous aspirons à voir nos gens s'unir plus étroitement sous l'impulsion d'un large esprit national ne convient-il pas de nous rappeler que cet esprit doit comporter la fierté de l'individu à l'égard de la bonne ordonnance des conditions sociales dans tout le Canada, à l'égard aussi des beautés naturelles et des ressources incomparables de ses immenses provinces?

Un esprit national ne saurait avoir le sol pour unique objet; il doit s'étendre aux hommes qui l'habitent, aux institutions qui les groupent en société, aux lois d'intérêt privé qui cristallisent leur attitude à l'égard les uns des autres et leur méthode de réaliser la formule humaine du progrès.

On a fait quelque progrès depuis 1920 et, malgré les écueils de l'heure, malgré ce qui s'est dit et écrit au cours de ces derniers mois, oui parfaitement, même malgré le vote qui se donnera sur le projet de loi à l'étude, ce progrès aura quand même laissé son empreinte. Il y a évidemment d'autres progrès à réaliser et il me suffira de rappeler des paroles qui ont été prononcées en cette enceinte pour corroborer cette assertion.

Qu'il me soit donc permis, monsieur l'Orateur, de signaler un passage du discours prononcé mercredi dernier par l'honorable chef de l'opposition, au cours du présent débat et qui figurent aux *Débats*. L'honorable député a déclaré.

Vous n'avez qu'à lire la lettre qu'écrivait, il y a quelques jours, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) à un membre du bureau d'une association politique de ma propre circonscription, et dans laquelle on trouve la déclaration que voici:

On n'a pas l'intention, pour le moment, d'établir la conscription pour service outre-mer, et je suis certain que le Gouvernement actuel ne recourrait à une telle mesure que si elle était absolument nécessaire à notre propre salut.

Et il ajoutait:

Remarquez ces paroles: "à notre propre salut",—non pas le salut du monde, non pas le salut des Nations-Unies, non pas le salut de la démocratie, de la civilisation chrétienne et de tous les idéals pour lesquels nous combattons,—mais bien notre propre salut. Quelles vues étroites, mes compatriotes, quelles vues bornées, j'allais presque dire indignes!

Ces mots "pour notre propre salut" sont la traduction littérale des mêmes termes que j'avais employés en français. Or, dans leur contexte français, il était bien évident qu'ils se rapportaient à la défense et à la survivance du Canada, distinctes des intérêts d'outremer, et c'est peut-être aussi assez clair dans la traduction. De toute façon, je n'ai rien à retirer de la traduction anglaise. Je sais qu'il n'est aucunement indigne pour moi de déclarer que le devoir qui incombe au citoyen de porter les armes, de combattre et de mourir, en est un qu'il ne doit qu'à son pays et aux intérêts de son pays. Bien entendu, le salut et les intérêts de son propre pays peuvent exiger, comme dans le cas actuel, une participation complète à toutes les entreprises conjointes de sa nation et des autres liguées dans la tâche commune de vaincre un ennemi commun. Mais il n'y a pas d'autre obligation que celle-là. Il peut être noble et glorieux de combattre et de mourir pour le salut du monde, pour le salut des Nations Unies, pour le salut de la démocratie et la civilisation chrétienne, mais c'est un privilège que tout homme a le droit d'exercer de son gré; ce n'est pas là un devoir qu'impose la citoyenneté comme obligation corrélative aux droits que comporte la citoyenneté.

Je réaffirme ce point de vue en toute sincérité et j'ose vous déclarer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas là une opinion à laquelle je me suis attaché en opportuniste dans le dessein de fournir une réponse convenable au secrétaire de l'association politique qui m'avait écrit de Québec après la première lecture de ce bill à la Chambre.

Je me rappelle bien avoir discuté cette question, le 20 septembre 1939, avec un ami du chef de l'opposition et je demanderai le privilège de répéter les paroles mêmes que j'employais alors. Je parlais du peuple de ma province et je disais:

Il ne faut pas chercher chez nous une loyauté faite d'affection traditionnelle. Cette loyauté, au contraire, repose presque exclusivement sur des motifs utilitaires. Aussi avons-nous le sentiment que notre premier devoir est envers le Canada et que les intérêts canadiens doivent primer. D'aucuns croient que notre participation à la dernière guerre a servi ces intérêts, mais d'autres, et ils sont nombreux, jugent que nous sommes entrés en guerre bien avant que nos intérêts nous le demandent et que de ce fait nous avons fourni plus que notre part de la contribution nord-américaine. Certaines gens peuvent, pour des raisons de sentiment, consentir à aller se battre pour la France, mais on ne saurait faire de cette défense de la France par des Canadiens un devoir national. Il en va de même pour le Royaume-Uni. Certains Canadiens peuvent consentir à aller se battre pour lui, mais la population n'a pas le sentiment que c'est là un devoir national.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que je pensais et ce que je disais au mois de septembre 1939 lorsque je n'avais aucune autre obligation que celle de tout citoyen privé d'origine française, fier de ma race et fier d'être capable d'affirmer partout et toujours que notre véritable patriotisme canadien ne le cédait en rien à celui de tout autre citoyen de notre pays.

A mon avis, l'application ou l'absence de la conscription n'était pas alors la véritable preuve de ce patriotisme, et je soutiens encore qu'elle ne l'est pas maintenant. L'opposition qui existe dans ma province ou chez les gens de ma race à ce qu'ils entendent par la conscription trouve son origine dans notre conception des droits et obligations du citoyen. Ce n'est pas au mot qu'ils s'opposent, mais à la chose que le mot "conscription" est venu à symboliser dans leur esprit. Par conscription ils entendent la doctrine qui peut les obliger à s'enrôler, à s'entraîner et à combattre et à mourir pour une cause autre que celle de leur propre pays. Il va sans dire qu'une question qui entre dans le domaine de la polémique prête à la confusion des idées et donne lieu encore davantage à toutes sortes de propos décousus; mais en réalité, ce différend ne fait qu'illustrer l'une des causes fondamentales de la plupart de nos difficultés.

Dans le discours que je prononçais lors de l'inauguration de ma campagne électorale, le 2 février dernier, je déclarais aux électeurs de Québec-Est qu'il existait au pays deux concepts fort différents de ce qui doit constituer le patriotisme canadien.

L'un, qui est celui de presque tous les Canadiens d'origine française et d'un grand nombre, j'en suis sûr, sinon de la majorité des Canadiens d'autres extractions, trouve son expression dans la phrase mémorable prononcée par lord Tweedsmuir en 1937:

"Le Canada est une nation souveraine et ne peut avec docilité accepter de la Grande-Bretagne, ou des Etats-Unis, ou de qui que ce soit, l'attitude qu'il lui faut prendre envers le monde. Le premier devoir de loyalisme des Canadiens n'est pas envers le Commonwealth britannique des nations, mais envers le Canada, et ceux qui contestent ceci rendent, à mon avis, un mauvais service au Commonwealth."

L'autre concept semble à plusieurs Québecois empreint d'un attachement aveugle, sentimental, fier et même arrogant, à l'Angleterre non seulement en tant que métropole, mais en tant que patrie véritable vers laquelle doivent se tourner indéfectiblement tous les cœurs britanniques loyaux.

N'est-il pas vrai qu'un ancien premier ministre du Canada, en se démettant de la direction de son parti disait qu'il s'en retournait dans sa patrie, et n'est-il pas vrai aussi qu'un autre ancien premier ministre canadien rétorqua: "Comme je vous envie!"

Avant d'être appelé à Ottawa, il m'arrivait rarement de lire les journaux de Toronto. Or, me trouvant là le 10 septembre 1941, j'ai découpé dans l'un d'eux l'article de fond suivant:

"M. King expose incorrectement l'attitude du Canada:

Dans le discours qu'il a prononcé à Londres, le premier ministre King a déclaré au peuple anglais que, bien que le Canada fût fier de la place qu'il occupe dans l'Empire, cela ne constituait pas pour lui un motif suffisant d'entrer en guerre. Quelles qu'aient été les vues de M. King sur notre entrée en guerre, il se méprend tout à fait sur le Canada et le peuple canadien. S'il avait voulu empêcher notre pays de participer à une guerre qui mettait en jeu la sécurité de l'Angleterre, il aurait été balayé du pouvoir par une vague de mécontentement à laquelle ni lui ni son cabinet n'aurait pu résister."

J'ai découpé cet article parce qu'il m'a paru révéler complètement l'esprit véritable qui anime certains de nos concitoyens de langue anglaise.

Le Canada ne saurait jamais être à leurs yeux qu'une colonie conquise, et l'évolution constante qui s'est accomplie dans le dernier siècle d'histoire du Canada et même le Statut de Westminster sont restés pour eux lettre morte.

Sir Robert Borden n'était pas de cette école; mais le nombre est encore trop grand de nos honorables vis-à-vis, de leurs amis et de leurs partisans dans certaines régions du Canada, qui s'attardent dans la voie parcourue par la nation canadienne depuis l'époque de William Lyon Mackenzie et de Joseph Papineau, depuis l'époque de John A. Macdonald et d'Etienne Cartier, de Wilfrid Laurier et de Newton Rowell, jusqu'à celle du très honorable premier ministre de l'heure et de mon prédécesseur immédiat au poste de ministre de la Justice.

L'esprit colonial est l'un des obstacles qui empêchent la réalisation de l'unité nationale. Cette difficulté est malheureusement accentuée par la façon dont l'effort de guerre du Canada est envisagé et commenté, même en dehors de notre pays.

Nous, du moins, Canadiens de ma province, ne considérons pas notre participation à la présente guerre simplement comme faisant partie d'une contribution quelconque à la cause commune. Nous croyons que le Canada est entré dans la présente guerre de son propre chef et dans son propre intérêt. Et, sans que notre profonde admiration pour les vaillants chefs politiques du Royaume-Uni et des Etats-Unis en soit le moindrement diminuée, nous considérons que le véritable chef et porte-parole du Canada dans les conseils des Nations Unies est le chef de notre propre Etat, le premier ministre du Canada, et nous déplorons la tendance qu'on semble avoir trop souvent à oublier ou à ignorer ce fait.

Un autre obstacle à l'unité nationale est l'attitude des gens pour qui la guerre actuelle est simplement la reprise de la dernière guerre et qui pensent qu'elle devrait se faire de la même façon, avec le même nombre de fantassins tenant les mêmes positions et subissant les mêmes pertes terrifiantes.

Le peuple canadien je crois, se rend généralement compte que la guerre actuelle n'est pas une guerre de tranchées se livrant sur un front unique, comme ce fut le cas dans la dernière guerre. Ce n'est pas une guerre que nous gagnerons en concentrant nos troupes sur un seul point donné. Le théâtre de cette guerre couvre la surface du globe; c'est la guerre sur toutes les mers, dans tous les cieux, dans les chantiers maritimes, sur les docks, dans les usines et sur les fermes. Je n'insisterai pas davantage sur ce point qui a été si bien traité cet après-midi par mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Personne ne nie que tout notre capital humain doive être utilisé. Comment et où peut-il servir avec le plus d'efficacité? Voilà une question qui ne saurait être réglée selon les souvenirs ou les caprices de ceux qui n'ont cessé de préconiser l'application immédiate et rigoureuse de la conscription générale pour le service outremer.

Un autre obstacle à l'unité nationale et même à la poursuite la plus efficace de la guerre est l'attitude de tant de Canadiens qui affirment si catégoriquement que notre effort de guerre ne saurait être total sans ce genre de conscription. L'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) a dit que notre effort de guerre ne saurait être total sans l'application intégrale du service sélectif national obligatoire pour chacun et pour tous les théâtres de guerre. L'honorable député et ceux dont il se fait le porte-parole croient-ils vraiment que l'Australie ne livre pas une guerre totale à l'heure actuelle? L'honorable député et ceux de ses amis politiques qui appartiennent aux loges orangistes de l'Ontario, voudraient-ils soutenir sérieusement que la population de l'Irlande du Nord, que les gens de l'Ulster et de Belfast, ne livrent pas une guerre totale? Ni l'Australie ni l'Irlande du Nord n'ont eu à recourir à la conscription pour accomplir les actes qui représentent leur effort de guerre total.

Une autre chose qui constitue un obstacle à l'unité, c'est l'accusation qu'on lance contre les Canadiens français en disant qu'eux et leurs dirigeants, et surtout leur clergé, s'abstiennent à dessein de favoriser l'expansion de nos forces armées dans l'espoir de voir s'accroître la proportion que représente leur race parmi la population canadienne et de voir se resserrer ce que les Shields et les Silcox, et même le *Globe and Mail* se sont plus à appeler "l'étreinte mortelle des Canadiens français sur notre dominion". Mon adversaire dans Québec-Est a lancé aux électeurs de cette circonscription plusieurs étranges appels démagogiques, et entre autres, il a précisément préconisé cette ligne de conduite. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur l'Orateur, quelle a été la réponse de la grande majorité des Canadiens réfléchis, sensés et bien pensants de cette circonscription; s'ils n'avaient pas rejeté comme ils l'ont fait cet appel et d'autres tout aussi fantastiques, je ne serais pas ici aujourd'hui. Le fait d'imputer des pensées et des motifs semblables à notre clergé est une indignité que je réprouve avec toute mon énergie. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous signaler un ou deux passages de la lettre pastorale collective qu'ont signée Son Eminence le cardinal Villeneuve et tous les archevêques et évêques catholiques du pays, au nombre de cinquante-neuf, et qui a été lue dans toutes les églises catholiques du Canada le 7 ou le 14 juin 1942.

Les récents développements de la guerre semblent devoir reporter à une plus lointaine échéance la réalisation de Nos espoirs d'une légitime victoire, et par elle d'une paix juste et durable. Les périls se rapprochent de nous, ils deviennent de jour en jour plus menaçants.

Et plus loin:

Pour peu, en effet, que, à lumière de l'Encyclique Mit brennender Sorge, du Pape Pie XI, et au témoignage du vénérable Episcopat allemand, on examine les doctrines et les visées antichrétiennes qui animent le nazisme, et pour peu qu'on ouvre les yeux sur ses œuvres de persécution et de destruction dans les contrées soumises à son joug néfaste, on ne peut s'em-

pêcher de saisir à quelles extrémités de barbarie, d'abjection et d'irréligion l'asservissement universel qu'il rêve et qu'il poursuit réduirait un jour les nations de la terre.

C'est donc sans étonnement, mais c'est avec une joie sincère et profonde, que Nous vous avons vus, Nos très chers frères, dès les premières heures du conflit, répondre si généreusement à l'attente de votre pays. Et ce sera, en vérité, une page glorieuse de notre histoire, que cet effort de dévouement, de vaillance et d'héroïsme que la présente guerre aura suscité chez notre peuple.

Vous avez pris un rang d'honneur, Nos très chers frères, parmi vos concitoyens de toute classe et de toute confession religieuse, au sein de cette levée ardente et généreuse.

Et plus loin:

Cet esprit de sacrifice et de dévouement trouve la plus haute expression, il faut le reconnaître, chez ceux qui vaillamment s'enrôlent dans les armées, sur terre, sur mer ou dans les airs. Une dette de gratitude nous oblige...

C'est-à-dire, l'Eglise catholique.

...envers nos compatriotes dont le courage et la bravoure auront si admirablement servi le pays et l'humanité. Leur triomphe sur eux-mêmes est un gage de notre victoire finale; leur loyauté honore notre nation; leur fidélité au devoir est le boulevard de notre liberté. De jour en jour, on a lieu de s'enorgueillir davantage de leur constance, de leur courage devant les obstacles et dans les combats. Ils se montrent dignes du passé de notre jeune et valeureux pays.

Qu'on me permette de citer encore quelques lignes de cette lettre pastorale, bien que j'exhorte à la lire en entier tout honorable député désireux de se renseigner sur ce que pensent et prêchent les chefs de notre Eglise:

Et, puisque ce ne sont pas seulement les combattants eux-mêmes qui dans la guerre moderne assurent la protection et procurent le triomphe d'un pays; puisque, contre la guerre que préconisent nos ennemis, c'est aussi l'effort commun de tout le peuple qui doit se dresser, sachons aussi soutenir matériellement nos guerriers, soit par notre travail dans l'industrie ou l'agriculture, soit par notre dévouement aux services auxiliaires.

Bien plus, notre participation aux emprunts de guerre, notre fidélité à accepter les diverses mesures d'épargne et de rationnement, notre soumission aux mille contraintes qu'exigent la production, la défense civile, et les nécessaires rétablissements d'après-guerre, seront tout autant de moyens efficaces de nous dévouer au salut public. D'ailleurs vous l'avez compris et pratiqué de grand cœur.

Telle est, monsieur l'Orateur, l'attitude du clergé de la religion que je professe et je puis ajouter que trente-cinq des cinquante-neuf signataires de cette lettre pastorale sont de ma race.

Evidemment, ma race compte aussi des extrémistes.

Vous avez sans doute été indigné, monsieur l'Orateur, comme je l'ai été moi-même, en entendant affirmer:

[L'hon. M. St-Laurent.]

Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, notre Etat français, nous l'aurons; nous l'aurons jeune, fort, rayonnant et beau, foyer spirituel, pôle dynamique pour toute l'Amérique française.

J'ai risqué l'affirmation, au cours d'une récente radio-allocution, que nous, Canadiens d'origine française serions bien avisés de mettre de côté ce rêve chimérique, au moins durant la guerre et, je le crois, longtemps après la guerre, sinon pour toujours.

Cela me valut aussitôt la verte semonce d'un jeune rédacteur d'un nouveau journal qui publiait le neuvième numéro de son premier volume.

Mais ni vous ni moi, monsieur l'Orateur, ni aucun autre citoyen sincère et réfléchi de notre pays, ne devons attacher trop d'importance à l'allégation que c'est là l'attitude de la jeunesse de ma race.

J'ai causé avec des chefs sérieux du mouvement nationaliste, qui m'ont assuré—et je les ai crus sincères—qu'aucun d'eux ne compte sur l'établissement d'un Etat français séparé, sur ce continent, au moins pas de notre temps.

J'ai dit tout à l'heure que nous devons être réalistes et que nous le sommes effectivement si nous parlons et discutons et nous querellons même et trop souvent sur des prémisses fantaisistes.

Nous, Canadiens d'origine française, constituons environ trois millions d'unités de la population canadienne. Cent soixante-quinze ans d'alliance à la Grande-Bretagne ont démontré péremptoirement que nous ne serons jamais assimilés.

Nos aïeux sont au pays depuis plus de trois siècles et des membres de ma propre famille ont été témoins de tous les grands événements de l'histoire du Canada.

Nous avons plongé nos racines profondément dans ce sol que nos ancêtres ont arraché à la forêt primitive.

Le Canada est notre pays et c'est notre seul pays.

C'est ici que nous retiennent des liens indissolubles et c'est ici que nous devons demeurer.

Il n'y a pas sur la face du globe d'autre pays où nous, Canadiens de race française, puissions nous transporter. Mais nous ne sommes pas seuls ici. Nous ne formons que 30 p. 100 de la population canadienne et moins de 2 p. 100 de la population anglophone du continent américain. Nous savons que nous ne pouvons pas dominer le Canada plus que le Canada ne peut dominer le continent nord-américain; et nous n'avons d'ailleurs aucun désir de dominer personne. Nous désirons toutefois être reconnus partout au Canada comme

des associés de plein droit, comme des citoyens égaux à tous les autres citoyens du pays.

Nous sommes Canadiens et nous entendons demeurer Canadiens. Or le Canada est depuis soixante-quinze ans le "Dominion du Canada", organisé et gouverné d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 et les amendements qui lui ont été apportés.

Cet acte n'a pas créé une situation idéale. Une nation qui voit sa souveraineté répartie entre différents gouvernements et divers corps législatifs ne se trouve pas dans une situation idéale. Ce n'est pas une situation idéale que d'avoir à recourir si souvent aux tribunaux pour faire juger si telle ou telle loi adoptée par le Parlement ou une Législature est ou n'est pas une loi valide qui peut être appliquée et à laquelle on doit obéissance.

Cependant, le problème que les auteurs de la Confédération avaient devant eux était difficile, et il fallait le résoudre d'une façon réaliste.

Le problème actuel est ou n'est peut-être pas aussi difficile que celui de cette époque, mais il est réel; et, s'il fallait le résoudre de nouveau, les Canadiens bien pensants, ceux qui savent envisager les choses d'une façon réaliste, —et ils sont partout la grande majorité—seraient encore obligés de le résoudre de la même façon. La présente guerre pose un autre problème fort difficile. Au début, certaines gens ont pu penser qu'il ne s'agissait que d'une autre guerre européenne.

Toutefois, nous n'avons guère tardé à être forcés de reconnaître son véritable caractère, et de reconnaître aussi qu'il fallait la gagner, sans quoi le Canada périrait avec le reste de la civilisation chrétienne. Nous sommes tous déterminés à gagner cette guerre, et je crois que nous tous, ou du moins la très grande majorité d'entre nous, sommes résolus à faire tout ce qu'il faut pour la gagner.

Certes, un grand nombre de canadiens sont violemment opposés à ce que symbolise le mot "conscription". Au cours de la récente campagne sur le plébiscite, ils ont organisé un vigoureux mouvement pour engager la population à donner une réponse négative.

Peut-être pensez-vous, monsieur l'Orateur, qu'eux aussi, ou du moins un grand nombre d'entre eux, constituent un obstacle à l'unité nationale. Quoi qu'il en soit, ne vous semble-t-il pas étrange que, pour pouvoir se faire entendre de la population de ma province, ces gens aient été obligés de s'appeler "La Ligue pour la défense du Canada"? Il se peut que ces gens n'envisagent pas la défense du Canada comme vous ou moi le faisons, mais ils n'en ont pas moins reconnu que le peuple auquel ils faisaient appel était tout aussi déterminé que vous ou moi à défendre le Canada et à le défendre avec succès.

Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que cette ligue fasse présager une sérieuse menace à l'unité du Canada, et par Canada j'entends la Confédération de toutes les provinces canadiennes. De tels mouvements peuvent être sincères, mais ils ne sauraient durer longtemps à moins que leurs animateurs n'envisagent les problèmes nationaux d'une façon réaliste et pratique.

Je me demande combien de nos collègues se souviennent qu'en 1849 fut fondée à Montréal une "Ligue pour la rupture du lien britannique et pour l'union du Canada, à des conditions équitables, avec la grande confédération des Etats souverains de l'Amérique du Nord".

Je me demande combien savent que 793 citoyens éminents de Montréal signèrent un manifeste annexionniste en vue d'éviter la terrible catastrophe qui résulta de l'abrogation des lois sur le blé dans la métropole, mouvement que le "*North British Mail*" commentait dans les termes significatifs que voici:

"Ce ne sont ni la tyrannie du Colonial Office, ni la partialité de lord Elgin, ni la prédominance de la race française, ni les inconvénients de la monarchie ou les avantages supérieurs du régime républicain qui font la grande force des annexionnistes canadiens, mais la perte de la protection jusqu'ici accordée aux produits canadiens. La loyauté de ces gens repose uniquement sur un droit de faveur de leur blé et leur beurre. Qu'on donne aux marchands de Montréal le monopole sur les marchés britanniques, et ils seront britanniques à tous crins; qu'on les mette sur un pied d'égalité avec les marchands du reste du monde, et ils deviendront de farouches Américains."

Je me demande combien d'entre nous savent que, sur les vingt membres de l'exécutif de l'Association Annexionniste, seize étaient des Canadiens de langue anglaise et quatre étaient des Canadiens de langue française.

Monsieur l'Orateur, cela se passait en 1849, et nous, qui vivons en 1942, savons que le "lien britannique" n'a pas été brisé. Nous savons que tout ce qui a résulté et ce qui reste de ce mouvement, c'est que les descendants des signataires du manifeste sont loin d'être fiers de cet incident, et voilà pourquoi je n'ai mentionné aucun nom à ce sujet.

Nous savons que nous n'avons plus, pour nous rappeler cet incident, que quelques exemplaires du manifeste et quelques articles publiés à ce sujet et que nous trouvons dans les archives de nos meilleures bibliothèques. Et nous pouvons, je le crois, espérer que tout ce qui restera de la présente Ligue pour la défense du Canada consistera aussi dans quelques pages éparses de journaux ou de brochures que l'on trouvera dans les archives des meilleures bibliothèques de l'avenir.

Pour les gens de ma race, la véritable Ligue pour la défense du Canada n'a pas de liste de

membres attitrés ni de personnage spécialement désigné pour parler en son nom.

Les chefs de mon Eglise ont été d'ordinaire ses porte-paroles. Ce sont eux qui ont donné la véritable direction en 1775 et en 1812. Ce sont eux qui ont aidé a pacifier le pays après les troubles de 1837. Ce sont eux qui ont facilité l'acceptation par le Bas-Canada du pacte de la Confédération. Ce sont eux encore, qui disent aux gens de ma race et de ma religion en ce moment, "le danger se rapproche du pays et nous menace d'une façon de plus en plus inquiétante tous les jours", et qui ajoutent que "l'amour de la patrie et l'attachement au devoir trouve sa plus noble expression dans ceux qui courageusement s'enrôlent dans nos forces pour servir sur terre, sur mer, ou dans l'air".

Les gens de ma race se font entendre parfois dans leur législature, l'Assemblée législative de Québec. Il y a eu, monsieur l'Orateur, du malentendu au sujet de l'objet et de l'effet d'une résolution adoptée dans cette Assemblée législative par soixante et un "oui" contre sept "non", le 20 mai dernier. Je n'en lirai que le premier paragraphe, et je demanderais à ceux qui ont pensé que l'Assemblée législative de Québec se prononçait contre un effort de guerre total d'écouter la lecture du texte de la résolution. Voici le premier paragraphe:

"Qu'attendu que la province de Québec, par la voix de sa Législature, entend réaffirmer sa ferme détermination de continuer à l'égal des autres provinces du pays, jusqu'à la victoire finale, l'effort de guerre fait depuis le début des hostilités:

Bien que j'aie déjà parlé assez longuement, je n'ai pas encore fait allusion au problème réel soulevé par la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

Il s'agit d'un bill qui modifie une loi habilitante et étend les pouvoirs conférés par cette loi. La loi originale pas plus que le bill à l'étude ne détermine ce qu'il faut faire pour gagner la guerre. Cependant, ils autorisent le Gouvernement à adopter toute mesure qu'il jugera utile à cette fin. Je suis convaincu que nous désirons tous gagner la guerre, et que nous sommes tous prêts à nous soumettre aux mesures qui seront absolument nécessaires pour atteindre cette fin.

L'un des journaux de langue française qui a livré une campagne très énergique en faveur d'une réponse négative à la question posée lors du plébiscite, s'exprimait dans les termes suivants le 16 avril:

"Le gouvernement canadien trahirait son devoir si, dans le cas de nécessité, il ne recourait pas à la conscription pour le service militaire outre-mer. Ses engagements d'ordre moral contre cette mesure ne valent, le gouvernement n'est moralement lié à ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer, que dans le cas où cette mesure n'est pas absolument nécessaire au maintien de l'existence libre du Canada."

[L'hon. M. St-Laurent.]

Ainsi, aucune personne qui réfléchit ne pourrait s'opposer à ce que le Gouvernement ait recours à la conscription pour le service outremer, en cas de nécessité absolue.

En conséquence, pour décider d'approuver cette loi permissive il faut avoir confiance que le Gouvernement ne l'emploiera qu'en cas de nécessité.

J'ai été étonné et peiné d'apprendre de mon ancien collègue, l'ex-ministre des Travaux publics (M. Cardin), qu'il ne pouvait pas appuyer cette loi permissive et qu'il jugeait de son devoir de démissionner en guise de protestation contre cette mesure. Je ne m'arrêterai pas à étudier en détail cette mesure. Je ne m'arrêterai pas à étudier les règlements, non plus que les proclamations ou les règlements spéciaux adoptés aux termes de la loi de milice. Il se présentera peut-être d'autres occasions de le faire.

J'ai beaucoup regretté de me séparer de mon honorable collègue, mais, malgré les difficultés que l'avenir peut réserver aux membres du Gouvernement, j'ai cru de mon devoir d'accepter ma part de responsabilités quelles qu'elles soient.

D'autres de mes honorables collègues de la province de Québec ont eux aussi laissé entendre qu'ils ne pouvaient prendre sur eux d'appuyer la présente mesure. Ils disent avoir fait des promesses à leurs électeurs et tout comme le premier ministre ne se sentait pas libre d'agir avant d'avoir été relevé de ses engagements antérieurs, ils ne se sentent pas libérés eux-mêmes. C'est ce qu'il appartient à chacun de décider sous les dictées de sa propre conscience.

Mon expérience ici se limite à peu de choses, mais pendant trente-sept ans j'ai été membre du barreau québécois. Chaque fois qu'un client m'a confié une cause, je l'ai dirigée comme je l'entendais. S'il s'opposait aux mesures que je jugeais utiles ou nécessaires pour mener la cause à bonne fin, il n'avait qu'à se trouver un autre avocat. C'était à moi qu'il appartenait de décider ce qu'il fallait, la chose était de mon domaine. Pour nous, membres de la Chambre, il importe peu que Burke ait parlé comme il l'a fait. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que la confection des lois est affaire de jugement et de discrétion, de réflexion judicieuse, et non affaire de volonté. Ce n'est pas parce que Burke l'a dit, mais parce que nous avons été élus à ce Parlement canadien pour administrer au meilleur de notre connaissance les affaires du pays de manière que le Canada puisse survivre, que chacun de nous doit se servir de son propre bon jugement.

Mon temps de parole est presque épuisé et, pour mon premier discours, je ne veux pas enfreindre le règlement. J'ai reçu un accueil flatteur à mon entrée dans la vie publique. Quand le premier ministre m'a invité à faire partie de son cabinet et qu'on publia mon acceptation, les journaux de tout le pays ont été très louangeurs. Vous, monsieur l'Orateur, de même que mes collègues en cette enceinte, vous vous êtes montrés d'une grande amabilité à mon égard. J'ai accepté ces responsabilités parce que j'ai toujours été convaincu que les Canadiens de langue anglaise et les Canadiens de langue française peuvent s'entendre. Je persiste à croire que le nombre des qualités heureuses, dignes d'admiration et dignes d'être conservées dans chaque élément est supérieur à celui des côtés de leur caractère par lesquels ils peuvent s'indisposer mutuellement. Il n'est pas toujours facile de faire comprendre cela à tous, mais essayer de pénétrer tous nos concitoyens de cette vérité constitue une tâche digne que tous les vrais Canadiens s'y appliquent. J'espérais et j'espère encore contribuer à l'accomplissement de la partie de cette tâche qu'il est possible de réaliser à notre époque et au cours de notre génération. J'ose dire, monsieur l'Orateur, que nous aurons contribué à l'accomplissement d'une partie de cette tâche, si nos concitoyens de l'un et l'autre élément s'appliquent résolument à éviter tout ce qui pourrait mécontenter ou irriter ceux de l'autre élément.

Je n'emploie pas le mot "apaisement" car c'est un terme qui est tombé dans le mépris. Les Canadiens n'ont pas besoin d'apaisement mais tous ont besoin qu'on leur inspire une mesure supérieure et toujours grandissante de confiance dans la sincérité et la droiture d'esprit de leurs compatriotes.

Quant au Gouvernement canadien, composé comme il est de Canadiens sincères issus de toutes les principales races qui constituent la population canadienne, j'ai confiance que, même en temps de crise, il suivra une ligne de conduite opportune, au moment opportun et d'une manière opportune.

Je recommande donc l'adoption de ce bill car j'en considère l'adoption comme l'expression de notre confiance en nous-mêmes et de notre désir que le Canada survive et que les Canadiens de demain puissent jouir, comme nous-mêmes, des droits que le premier ministre a énumérés en ces termes: "le droit de l'homme, pauvre ou riche, d'être traité en homme; le droit de l'homme d'établir des lois qui le gouvernent; le droit de l'homme de travailler où il lui plaît et à la profession de son choix; le droit de la femme à la paix et à l'inviolabilité du foyer; le droit de l'enfant à s'amuser en sûreté sous des cieux paisibles; le droit du vieillard à couler des jours paisibles au déclin de la vie; le droit de dire la vérité de l'abondance du cœur et le droit d'adorer, comme nous l'entendons, le Dieu en qui nous avons foi."

M. R. M. WARREN (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne sais qui est responsable de m'avoir désigné pour prendre la parole à la suite du brillant orateur que nous venons d'entendre. Le prédécesseur du ministre de la Justice (M. St-Laurent) était devenu, je dirais, l'idole des Canadiens, sans distinction de race ou de croyance. Si la population avait pu entendre, ce soir, les paroles du ministre de la Justice, je suis certain qu'elle lui garderait une place dans son cœur. Après avoir écouté le discours du ministre, je suis presque tenté de jeter mes observations au panier. Toutefois, comme j'attendais fébrilement cette occasion, au point d'avoir les nerfs quelque peu détraqués, je prie les honorables députés de bien vouloir m'accorder quelques minutes. Dans une démocratie, les vues de la majorité sont censées prévaloir. Le gouvernement démocratique peut présenter bien des lacunes, son action peut parfois sembler lente et compliquée, mais des millions d'individus ont cru et croient encore que le système démocratique est bien supérieur à la dictature, où la parole d'un homme fait loi.

Le gouvernement du Canada a demandé au peuple de le libérer d'un engagement pris antérieurement à la guerre, à savoir, que, survenant un conflit, la conscription pour service outre-mer ne serait pas imposée. Par une vaste majorité, le peuple canadien a répondu dans l'affirmative. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a maintenant présenté un projet de loi et demandé au Parlement d'abroger les articles 2 et 3 de la loi de mobilisation des ressources nationales, ce qui, en pratique, permettrait au Gouvernement de servir le mieux les intérêts du pays, le cas échéant. Il est vrai que des représentants du peuple ont conseillé aux gens de voter pour la négative. Il est également vrai que des représentants du peuple dans cette Chambre emploient leur éloquence à combattre la motion à l'étude.

Personnellement, je vais appuyer la mesure. Une des raisons qui me portent à agir ainsi, c'est que j'ai confiance dans le patriotisme, la compétence et le bon jugement des membres du gouvernement canadien. Après avoir siégé ici des heures durant, surveillant la physionomie des ministres, m'étonnant de leur patience, de leur sang-froid et de l'énorme besogne qu'ils accomplissent en faveur de l'effort de guerre du Canada, je dois dire encore une fois que j'ai confiance en chacun d'eux, et, qu'en dépit des critiques blessantes

et injustes dirigées par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) contre le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), nous avons encore en ce dernier l'homme le mieux en mesure de surveiller l'effort du Canada dans cette lutte pour la sauvegarde de la civilisation.

J'ai ici un bref exposé du dossier militaire de quelques-uns de nos ministres. On devrait en tenir compte pour juger de l'expérience et de la compétence de ceux qui dirigent notre effort de guerre.

Le ministre de la Défense nationale a été grièvement blessé; il a obtenu le D.S.O., avec agrafe; il a été cité à l'ordre du jour; son fils fait actuellement partie de notre armée d'outre-mer.

Le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) a été blessé deux fois durant la dernière guerre; il a été cité à l'ordre du jour; un de ses fils était à Hong-Kong et il n'en a pas eu de nouvelles depuis; un autre de ses fils fait partie du corps d'aviation outre-mer.

Le ministre de la Défense nationale pour les services navals (M. Macdonald) et le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) ont tous deux servi outre-mer durant la dernière guerre.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a servi outre-mer et a été cité à l'ordre du jour. Le ministre du Revenu national (M. Gibson) a été grièvement blessé durant la dernière guerre, en 1915 et en 1917; il a obtenu la croix militaire et l'Ordre de Leopold de Belgique ainsi que la plus haute décoration de l'armée française.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) a servi avec la marine britannique durant la dernière guerre.

Le ministre des Postes (M. Mulock) a servi en Sibérie et en d'autres pays durant ce conflit de quatre ans.

Le premier ministre du Canada jouit d'une expérience de toute une vie, et j'estime qu'il peut mieux que quiconque au Canada occuper sa position actuelle dans cette ardente lutte en faveur de la liberté mondiale. Il a le don de trouver ceux qu'il faut. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), le ministre des Finances (M. Ilsley) et le ministre de la Justice (M. St-Laurent) sont autant de preuves de sa sagacité et de son bon jugement sous ce rapport. Comme je connais le premier ministre et les membres de son cabinet et que je sais quelque chose du travail qu'ils accomplissent et de leur passé, je n'hésite aucunement à suivre leurs directives et à appuyer cette proposition.

[M. Warren.]

Plusieurs parmi nous se sont sentis anxieux, il y a quelque temps, à la lecture de cette déclaration de Mahatma Gandhi que seule la résistance passive serait exercée contre l'envahisseur éventuel de l'Inde. Comme on le sait, Mahatma Gandhi porte le pagne, file au rouet et boit du lait de chèvre. L'Inde est un pays très riche, ses ressources naturelles sont sans limite et exercent beaucoup d'attrait sur les bandits. J'ai lu avec satisfaction, dans le *Star Weekly*, de Toronto, du 30 mai 1942, un récent article d'Allan A. Michie. J'avais l'intention de le citer abondamment, mais je constate qu'il me faudra résumer. L'article est intitulé:

L'Inde engendre des combattants.
Pendant que les chefs de groupes se disputent, l'Inde s'érige une armée.
Elle compte 1,250,000 hommes et croît au rythme de 50,000 par mois.

Pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, j'en lirai le passage suivant:

Règle générale les soldats et les officiers de l'armée de l'Inde s'intéressent peu à la politique hindoue, et bien peu d'entre eux appuient le parti du congrès. Un jour que j'accompagnais près de Lahore un officier britannique de l'armée de l'Inde j'ai rencontré un vénérable chef de village à la tête d'une cinquantaine de partisans armés de bâtons avec extrémité de cuivre. Il s'informa auprès de nous où se tenait l'assemblée du parti du congrès de Lahore Surpris, l'officier britannique lui demanda: "Pourquoi, soldat loyal au souverain, allez-vous assister à une assemblée du congrès?"—"Assister? pas du tout", répliqua le vieil Hindou, "nous allons la disperser".

Après avoir lu cet article je me suis fait la réflexion suivante: "Dieu merci, en dépit de l'homme qui porte le pagne, file le rouet et boit du lait de chèvre, l'armée de l'Inde va de l'avant."

Un peu avant le vote sur le plébiscite je suis de nouveau devenu inquiet à la nouvelle des assemblées orageuses tenues dans la province de Québec et auxquelles adressaient la parole l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe). Mais le même numéro du *Star Weekly* de Toronto m'apportait un article de Gregory Clark. Nous connaissons pour la plupart, je crois, cet écrivain de Toronto, Gregory Clark et son ami, l'artiste Jimmy Frise, semblent mériter notre reconnaissance pour l'humour qu'ils ont maintenu chaque semaine dans ce journal. Ils ont le don de faire rire, don précieux qu'il convient d'admirer et d'encourager. Quelques membres de la Chambre,—ils ne sont pas nombreux,—possèdent ce don. L'un d'eux est l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) et il n'y a pas longtemps le *Globe and Mail* a publié un éditorial à la suite d'un incident où cet honorable représentant avait

fait rire les membres de la Chambre. Tout effort pour tuer l'esprit de gaieté à une époque comme celle-ci à la Chambre ou à l'extérieur ou n'importe où au pays, me semble presque criminel. Que ferions-nous à la Chambre, si nous n'avions pas des hommes comme l'honorable député de Northumberland ou le ministre de l'Air (M. Power) ou l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) pour nous dérider parfois? Qu'aurait fait le peuple anglais, s'il n'avait pas conservé son magnifique sens de l'humour, lequel a trouvé un encouragement perpéteuel dans le haut degré auquel le très honorable Winston Churchill manifeste cette qualité.

Permettez-moi de citer deux alinéas d'un intéressant article au sujet de la province de Québec:

Pour la première fois depuis que le général Wolfe a capturé Québec par en arrière et les canons de la citadelle qui, comme ceux de Singapour n'ont pas tiré un coup de feu, la ville aura un régiment d'artillerie. Et jamais un jeune garçon n'a été plus fier de son premier fusil que les militaires de Québec ne le sont de cette nouvelle. Il y a trop de choses que le Québec et l'Ontario ne se sont pas dites. Si tous les gens de l'Ontario pouvaient rencontrer tous les gens de Québec dans une espèce d'énorme garden party, aucun mariage ne serait plus gai. Mais l'une des choses qui n'avaient pas été dites jusqu'à présent, c'est que Québec n'a jamais eu de régiment d'artillerie. Les Québecois sont traditionnellement des pousse-cailloux. Oh! il y a un bon nombre de Canadiens français dans tous les services: artillerie, signaleurs, service du génie et service médical. Ils sont nombreux en plein Toronto, dans l'armée permanente comme dans le service actif. Mais un régiment d'artillerie ayant un nom français, des Canadiens français pour officiers et composé de Canadiens français, du sergent-major au trompette, c'est autre chose. Cela émeut les Canadiens français et je me suis efforcé d'en découvrir la raison.

Mesdames et messieurs, personne, tant parmi les grits que les tories, n'a été beaucoup encouragé à devenir militaire depuis vingt ans. Jean-Baptiste moins que tout autre, peut-être. Mais des milliers d'hommes de sa race sont dans la marine. Et bien que la question posée nombre de fois au Parlement au sujet du nombre de Canadiens français qui sont outre-mer n'ait jamais reçu de réponse, l'impression que m'ont laissée plusieurs voyages là-bas, c'est que, depuis longtemps, il y en a plus de 30,000 en Grande-Bretagne et sur les hautes mers.

J'ai trouvé cet article fort réconfortant, après avoir lu tous les comptes rendus des assemblées orageuses de protestation où ont porté la parole l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe). Je me suis dit: l'armée de Québec est en marche. Mais des remarques du premier ministre de Québec publiés par le *Journal* d'Ottawa du 5 juin 1942 ont accru ma satisfaction:

Le premier ministre a pris la parole à la cérémonie de collation des grades au Bishop's College University, après que le titre honorifique de docteur en loi lui eût été décerné.

"Mais ceux qui nous connaissent à fond", a-t-il dit, "sont convaincus que nous sommes Canadiens, unis, résolus, organisés, disposés à collaborer, prêts à toutes les épreuves, à tous les sacrifices, que nous soyons d'origine française ou anglaise.

"Je ne fais pas de distinction entre les Canadiens des deux principaux groupes et je n'en ai jamais fait. Nous sommes tous des Canadiens et des Canadiens par-dessus tout. Comme Canadien de langue française, j'ai toujours exhorté mes compatriotes à agir et à penser en regardant le Canada comme un tout, comme une nation nord-américaine dans le commonwealth britannique. Mais par-dessus tout, nous devons être de vrais Canadiens, non des gens imbus d'esprit provincial, régional ou cosmopolite.

Ce discours tient de celui qu'Abraham Lincoln prononça à Gettysburg, alors qu'il déclara au peuple américain qu'il ne pouvait y avoir ni Nord ni Sud, mais qu'il doit n'être qu'un s'il tient à former une grande nation. Pour nous, il ne peut y avoir ni Ontario ni Québec, ni Est ni Ouest si nous voulons devenir une nation digne de ce nom. Nous devons travailler de concert comme un seul peuple. Il est vrai que la majorité des citoyens du Québec ont donné un vote négatif lors du plébiscite; il est vrai aussi que quelques électeurs de mon comté de Renfrew-Nord ont voté dans le même sens, mais cela ne veut pas dire que ceux qui ont ainsi voté ne répondront pas à tout appel que le Gouvernement jugera nécessaire de leur adresser. Je crois qu'ils seraient prêts en tout temps à répondre à tout appel indispensable, parce qu'ils ne se soucient pas plus d'être gouvernés par les Japonais ou les nazis qu'aucun de ceux qui ont voté affirmativement au plébiscite.

Cela m'amène à une autre question. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a soulevé de nouveau dans son discours la question d'un gouvernement d'union, dans l'idée, je suppose que notre effort de guerre se trouverait amélioré si notre cabinet comprenait quelques membres de son groupe, quelques adhérents du parti de la fédération du commonwealth coopératif et quelque-uns du groupe de la nouvelle démocratie. Au chef de l'opposition je poserai cette question-ci: depuis le début des hostilités, dans la constitution de notre grande armée, où, comment et quand notre effort de guerre a-t-il échoué? En observant les choses, ne pouvons-nous pas tous être d'accord sur le fait que notre grande armée a constamment fait des progrès dans tout le pays? Nous avons eu toutes les recrues voulues pour l'armée, l'aviation et la marine et si des membres de la Chambre tiennent à se rendre compte de quelques-unes des activités de l'effort de guerre du Canada, je les invite à visiter, dans mon comté, le camp militaire de Petawawa qui est peut-être le plus grand camp d'instruction d'artillerie au monde. Qu'ils

s'arrêtent, sur la route 17, à la station de Haley et aillent voir, à une couple de milles vers l'est, l'usine de magnésium dont ils ont entendu parler en cette enceinte et qui est une magnifique exploitation. Ce ne sont là que des exemples de ce qui se passe dans toute l'étendue du pays.

Ce que nous pourrions appeler en cette enceinte un gouvernement d'union pourrait être un bien faible gouvernement. Sous ce rapport, l'important, à mon sens, c'est que la population soit unie et travaille dans un commun effort. Nos gens ont répondu à l'appel avec une magnifique énergie. Vous les trouvez, jeunes et vieux, hommes et femmes, suant et peinant dans nos laboratoires, nos bureaux, nos usines, nos fabriques de munitions; vous les trouvez dans chaque hameau, chaque ville, sur les fermes et vous trouvez sur chaque front de combat les produits fabriqués dans des milliers d'établissements par des mains empressées. Nos aviateurs sont dans les airs partout où l'ennemi se trouve. Nos navires, montés par des marins canadiens, voguent sur toutes les mers et notre armée, pour reprendre les paroles du général McNaughton, est pointée comme un fer de lance vers le cœur de Berlin; c'est peut-être l'armée la mieux entraînée du monde et elle attend avec impatience l'honneur de partir.

Bien qu'un gouvernement d'union puisse avoir ses bons côtés, qu'est-ce qui peut égaler l'effort concerté et spontané de toutes les classes de la population qui ignorent les questions de politique, de religion et de race, d'un peuple libre qui lutte pour la préservation de sa liberté.

Si l'on veut bien me le permettre, je tiens à consigner au compte rendu quelques chiffres à titre de léger indice de ce que notre grande armée de travailleurs a accompli dans tout le pays.

En février, le Canada a expédié en Russie pour une valeur de 4 millions de dollars d'armes. Nous avons envoyé aux Indes pour une valeur de $6,730,000, à l'Australie pour une valeur de $4,900,000, à l'Egypte pour une valeur de 17 millions de dollars, à l'Iraq pour une valeur de $3,297,000, au Royaume-Uni pour 59 millions d'armes et de denrées. Remarquez qu'il ne s'agit que du mois de février. Ce grand travail s'accroît et s'exécute de jour en jour avec plus d'efficacité et de force.

Je répète que je vais me prononcer en faveur de cette mesure, d'abord parce que j'ai foi en la démocratie et que la majorité des citoyens ont déjà parlé, et ensuite, parce que j'ai confiance dans le gouvernement du Canada. Cette confiance m'a été inspirée en partie par cette vaste machine de guerre que nous avons mise sur pied et qui fonctionne d'un bout à l'autre du pays, et en partie par le sentiment d'unité nationale qui a été conservé, de sorte que notre population tout entière, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, collabore dans un commun esprit. Je puis me fier, je n'en doute pas, à la sagesse et au jugement sûr de notre gouvernement actuel qui saura bien agir pour le mieux, si jamais il est nécessaire de faire face à une situation imprévue.

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le discours du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), qui nous a dit que l'abrogation de l'article 3 ne signifiait pas la conscription, qui nous a dit que la conscription n'était pas nécessaire. Or, l'article 3 est exactement la seule garantie qui ait été donnée, à la demande des députés de la province de Québec, au moment de l'adoption de la loi de mobilisation, afin d'empêcher que l'on envoie de force à l'extérieur du pays ceux qui étaient conscrits en vertu de cette loi. Cet après-midi, j'ai entendu également l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements de guerre (M. Howe) établir que la conscription n'était pas nécessaire. J'ai entendu, tout à l'heure encore, l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent), dans un discours magnifique, dont je le félicite au point de vue et de la tenue et de la forme, nous répéter de nouveau que la conscription n'était pas nécessaire. J'ai entendu l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous répéter la même chose.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, si la conscription n'est pas nécessaire, nous demande-t-on d'adopter un bill qui comporte le principe même de la conscription? Si vous analysez les arguments qui ont été présentés à la Chambre depuis le début du débat, si vous analysez chaque discours, vous constaterez que les conclusions sont toujours les mêmes: la conscription n'est pas nécessaire. Mais, alors, pourquoi nous demander d'adopter un projet de loi qui établit le principe de la conscription et qui abroge de cette loi la seule garantie que nous ayons à l'heure actuelle? Monsieur l'Orateur, à mon avis, il s'agit plutôt d'une tactique pour essayer de diviser la province de Québec, lors du vote qui sera donné à la conclusion de ce débat, en faisant croire aux députés de cette province que l'on n'a pas l'intention d'imposer la conscription, que l'on a l'intention de tenir ses promesses, alors que le principe même du bill démontre d'une façon qui ne prête à aucune ambiguïté que l'on veut, encore une fois, tromper notre province. Durant 25 ans, monsieur l'Orateur, le parti libéral, dirigé par

le très honorable William Lyon Mackenzie King, a fait ses luttes politiques, dans la province de Québec, en prêchant contre la participation canadienne aux guerres extérieures et contre la conscription pour service outre-mer. A chaque élection, il déclarait que, s'il était porté au pouvoir, il tiendrait ses promesses lorsque l'occasion se présenterait. Le parti libéral, par la bouche de son chef, affirmait alors que la conséquence logique de la participation à la guerre était la conscription et que le pays ne possédait pas les ressources humaines ou financières suffisantes pour participer à une nouvelle guerre.

Comme bien d'autres, j'ai cru à ces promesses et je fus même un des délégués qui, lors de la grande réunion libérale de 1919, contribua, modestement, il est vrai, mais ardemment, au choix du très honorable William Lyon Mackenzie King comme chef de notre parti.

Malgré tout le respect que j'ai pour le premier ministre et pour ses opinions, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous dire que, depuis septembre 1939, j'ai constaté avec regret que l'on a remisé aux oubliettes le programme que l'on avait alors adopté et qui décida du choix, comme chef du parti, de celui qui préside aujourd'hui aux destinées de notre pays. J'assiste avec effroi et tristesse à la mise au rancart de ce magnifique programme pour lequel je me suis battu pendant 25 ans et que nous ne cessions d'opposer, dans chaque lutte électorale, à l'impérialisme outrancier et anticanadien du parti tory et conservateur, dont je déteste souverainement les principes politiques. Ces violations des promesses faites se produisirent à un rythme effarant et rapide depuis 1939.

La première violation de ces promesses se produisit le 9 septembre.

En effet, le 9 septembre 1939, avant la déclaration de guerre par le Parlement du Canada, le très honorable William Lyon Mackenzie King, premier ministre, déclarait,—page 54 des débats français de la Chambre des communes:

> Je tiens à exposer à la Chambre la procédure que le Gouvernement entend suivre pour donner suite à la décision du Parlement touchant la participation du Canada à la guerre. L'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône sera considérée non seulement comme une approbation dudit discours, mais encore comme une approbation de la politique ministérielle de participation immédiate à la guerre, que j'ai exposée hier.
>
> Si l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée, le Gouvernement verra sans retard à lancer une proclamation formelle déclarant l'état de guerre entre le Canada et le Reich allemand.

A la même séance du 9 septembre 1939, —page 71 des débats français de la Chambre des communes,—le très honorable Ernest Lapointe parlant au nom du Gouvernement d'alors, le même qu'aujourd'hui, déclarait ce qui suit:

> La province entière de Québec—et je parle ici avec toute ma responsabilité et la solennité que je puis donner à mes paroles—ne voudra jamais accepter le service obligatoire ou la conscription en dehors du Canada. J'irai encore plus loin.
>
> Quand je dis "toute la province de Québec", je veux dire que telle est aussi mon opinion personnelle. Je suis autorisé par mes collègues de la province de Québec dans le cabinet,—le vénérable leader du Sénat, mon bon ami et collègue le ministre des Travaux publics (M. Cardin), mon ami, concitoyen et collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power),—à déclarer que nous ne consentirons jamais à la conscription, que nous ne serons jamais membres d'un gouvernement qui essaiera d'appliquer la conscription et que nous n'appuierons jamais un tel gouvernement. Est-ce assez clair?
>
> Je vous le demande, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas servir le peuple canadien que de chercher, lorsque le pays est en guerre, à maintenir l'unité du côté où nous nous rangeons—unité représentée au sein du Gouvernement par la province de Québec, et grâce à laquelle les mesures prises en vue d'aider la mère patrie et la France seront plus efficaces?
>
> Je me permets d'ajouter que je doute fort que l'on pourrait remplacer mes honorables collègues de la province de Québec et moi-même, advenant le cas où nous serions forcés d'abandonner le Gouvernement. Si nos honorables amis qui siègent dans l'angle de la Chambre et si l'*Ottawa Citizen*, qui fait actuellement une campagne en faveur de la conscription, s'imaginent servir les intérêts du Canada en y semant la dissension dès le début des hostilités, je dois leur dire qu'ils commettent une grave erreur.
>
> Nous sommes prêts, pourvu que l'on comprenne bien ces points, à offrir nos services sans restriction et à vouer le meilleur de nous-mêmes au succès de la cause que nous avons tous à cœur. Et les gens de la province de Québec qui prétendent que la conscription sera adoptée en dépit des déclarations formulées par certains d'entre nous, ces gens, dis-je, aident l'ennemi en semant le germe de la désunion.

Le très honorable Ernest Lapointe expliquait ainsi le compromis entre les ministres d'origine française et les ministres d'origine anglaise, dans le but de protéger le point de vue de la minorité contre les empiétements de la majorité, et cette explication de M. Lapointe a été confirmée dernièrement par les paroles prononcées le 26 janvier 1942 par le très honorable premier ministre du Canada. Je cite:

> Tous les honorables membres de cette Chambre savent que, sans la conviction qu'advenant une guerre européenne il n'y aurait pas ici de conscription pour service outre-mer, le Parlement n'aurait jamais décidé, de la façon prompte et unanime que l'on sait, de se ranger aux côtés de la Grande-Bretagne pour résister à l'agression et défendre la liberté.
>
> Les honorables députés savent encore que si, à l'époque où la participation du Canada à la guerre était débattue, au cours d'une campagne électorale dans la province de Québec, par

un gouvernement professant une doctrine politique différente de la nôtre, une assurance semblable n'avait pas été donnée au nom du gouvernement actuel par feu le très honorable Ernest Lapointe, par le ministre des Travaux publics et par des représentants de cette province à la Chambre des communes, le verdict de la population québecoise aurait pu être bien différent.

A cause de ce compromis, on a réussi à obtenir l'adhésion presque unanime des députés d'origine française lors de la déclaration de guerre. Je n'ai pas cru alors à ce compromis, car je savais parfaitement bien que, lorsqu'on déclare la guerre, tout peut arriver, même la conscription.

Je savais très bien, en outre, que, lorsque l'on est en guerre avec un adversaire, il est préférable de l'attaquer chez lui plutôt que de se laisser attaquer chez soi, afin de garder intactes les sources d'approvisionnement de son armée, même si elle est recrutée volontairement, et je n'ignorais pas qu'il faudrait maintenir les cadres de cette armée, en cas d'attaque de sa part sur le continent européen. Je savais donc que le corollaire inévitable de la déclaration de guerre serait le service obligatoire pour outre-mer.

J'aurais préféré que mon pays, avec sa petite population de 11 millions, inférieure en nombre aux populations réunies des villes de New-York et de Londres et possédant une étendue de terre aussi grande que l'Europe, j'aurais préféré, dis-je, que mon pays ne déclare pas la guerre et utilise ses faibles ressources humaines afin de constituer ici un arsenal pour la fabrication des munitions et un grenier pour l'empire britannique. C'est pourquoi j'ai refusé de voter pour l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, tel que nous le demandait, le 9 septembre 1939, le très honorable William Lyon Mackenzie King, dont j'ai cité les paroles il y a un instant. J'ai alors appuyé l'amendement suivant, tel qu'il appert aux procès-verbaux de la Chambre des communes du Canada, séance du samedi 9 septembre 1939. Cet amendement, qui a été mis aux voix et rejeté, était rédigé comme suit:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

"Cette Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'aviser Son Excellence le Gouverneur général que le Canada doit s'abstenir de participer à toute guerre extérieure."

La deuxième violation de ces promesses se produisit le 18 juin 1940.

En effet, le 18 juin 1940, alors que l'on discutait à la Chambre le bill de la mobilisation, qui à mon point de vue était une conscription déguisée, le très honorable Ernest Lapointe, parlant au nom du gouvernement, prononçait les paroles suivantes,—page 903 des débats français de la Chambre des communes:

[M. LaCroix (Québec-Montmorency).]

Monsieur le président, je suis bien à l'aise pour prendre cette position. On parle des engagements qui ont été contractés: j'invite mes amis à lire mes remarques dans cette Chambre lors de la déclaration de guerre, je les invite à lire mon discours, lors de la session précédente, sur la question de la neutralité du Canada.

J'ai alors dit à mes compatriotes de tout le pays que la province dont je suis l'un des représentants était opposée au service obligatoire au delà des mers et que nous le combattrions...

Et comme pour surenchérir à cette déclaration, en cette même séance du 18 juin 1940 l'honorable P.-J.-A. Cardin prononçait les paroles suivantes,—page 923 des débats français de la Chambre des communes:

Monsieur le président, on parle de consulter la province de Québec et on hésite à se prononcer avant d'avoir l'occasion de consulter ses électeurs ou la province de Québec. Point n'est besoin de consulter la province de Québec. Elle a été consultée deux fois dans l'espace de quelques mois et elle a exprimé une opinion indiscutable. Elle a dit ce qu'elle pensait; elle a, d'une façon éclatante, approuvé la politique de participation du Canada à la guerre. Elle s'est déclarée opposée à l'enregistrement forcé, à la conscription, mais pour service outre-mer.

Ces dernières déclarations et toutes les autres faites par les membres du Gouvernement, je ne les ai pas crues, ayant toujours conservé l'idée que, lorsqu'on déclare la guerre, tout peut arriver, même la conscription pour le service outre-mer. J'étais convaincu alors que nous faisions un pas de plus dans cette voie de la conscription pour service outre-mer, que le parti libéral avait dénoncée avec tant de violence, durant 25 ans, dans la province de Québec. En conséquence, afin de respecter le mandat que mes électeurs m'avaient confié de nouveau en mars 1940, j'appuyai la motion suivante, qui était rédigée comme suit,—page 952 des débats français de la Chambre des communes:

Que tous les mots après "considérant que" dans le préambule du bill soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La politique de guerre du gouvernement canadien doit demeurer libre et volontaire.

Et le vote ayant été pris à la demande du très honorable M. Mackenzie King, je votai contre la loi de mobilisation 1940, convaincu alors, comme les faits le prouvent aujourd'hui, que le Gouvernement nous dirigeait sûrement vers la conscription pour service outre-mer, et cela malgré les paroles que prononçait le lendemain, 20 juin 1940, le très honorable M. Mackenzie King,—voir page 995 des débats français de la Chambre des communes:

Les anticonscriptionnistes s'opposaient à la conscription pour le service outre-mer et tant que le Gouvernement sera au pouvoir nous en resterons à cette doctrine et la réaliserons dans la pratique. C'est là une des raisons qui font que, décidés à donner suite à la volonté et aux désirs de la nation, nous n'avons pas l'intention d'admettre dans le cabinet des membres

dont le seul but, en devenant ministres, serait de remettre à l'ordre du jour la conscription pour le service d'outre-mer.

Eh bien! monsieur l'Orateur, examinez les têtes de chacun des ministres qui siègent aux premières banquettes de la droite et demandez-vous si vous n'avez pas là une synthèse vivante du démenti formel des paroles que je viens de vous citer. N'avez-vous pas même un ministre qui a déclaré, pendant la campagne du plébiscite, que "si, à la suite du plébiscite, la conscription pour outre-mer n'était pas immédiatement établie, il s'empresserait de faire partie d'un cabinet de coalition qui aurait comme premier article à son programme l'établissement immédiat de la conscription pour service outre-mer."

Que de chemin vitement parcouru depuis lors et que de bonnes blagues on a racontées au bon peuple de la province de Québec, afin de lui arracher une adhésion en faveur du "oui"!

La troisième violation de ces promesses se produisit le 22 janvier 1942, lorsque le Gouvernement demanda au peuple du Canada, par l'entremise du discours du trône, de le relever de sa promesse, faite en mars 1940, qu'il n'y aurait pas de conscription pour service outre-mer.

Je ne sais pas dans la tête de qui a germé l'idée du plébiscite, mais permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire à celui-là que je n'ai jamais entendu parler d'une mesure aussi stupide, dont le but évident était de jeter pieds et mains liés la minorité de ce pays entre les mains de la majorité. Le compromis, fait au début de la guerre afin d'obtenir l'adhésion de la province de Québec à cette déclaration de guerre, a été foulé aux pieds. Comme le pacte de la Confédération n'est qu'une série de compromis, qui nous dit que, demain, on ne tiendra pas un autre plébiscite afin de savoir si nous aurons encore le droit de parler français dans cette Chambre? En effet, puisque l'on commence à fouler aux pieds une entente et des contrats passés entre la minorité et la majorité de ce pays, il n'y a pas de raison pour que l'on ne continue pas dans la même voie.

Les ministres ont dit et répété partout, avant le plébiscite, que si le peuple les relevait de leurs engagements cela ne voudrait pas dire qu'ils établiraient la conscription pour le service outre-mer. Or, le premier geste du Gouvernement, quelques semaines après le plébiscite, est de consommer sa quatrième violation des promesses faites, en établissant définitivement la conscription pour service outre-mer par l'abrogation de l'article 3 de la loi de mobilisation 1940, la seule clause qui obligeait le Gouvernement à obtenir le consentement écrit d'un conscrit avant de l'envoyer faire du service militaire n'importe où.

C'est la dernière étape que j'avais prévue au moment de la déclaration de guerre. Enfin, ceux qui nous ont blagués jusqu'aujourd'hui se sont montrés sous leur vrai jour en établissant la conscription pour service outre-mer par l'abrogation de l'article 3, qui protégeait notre petite population, surtout celle de la province de Québec, où l'on trouve plus de familles nombreuses que n'importe où ailleurs. En effet, il n'est pas rare de voir dans nos familles de la province de Québec quatre ou cinq enfants âgés de 19 à 25 ans, alors que, dans les autres provinces, la moyenne est d'un enfant par famille.

Et tout cela pourquoi? Pour arriver à quoi? A faire disparaître l'élément le plus sain et le plus attaché au sol du pays? A envoyer nos fils sur tous les champs de bataille du monde, afin de les remplacer après la guerre par des immigrants qui continueront la tradition de ceux, déjà trop nombreux au Canada, dont les attaches sont uniquement européennes et qui n'ont aucun sens de ce que signifie l'amour de notre pays, notre seule et unique patrie canadienne?

Cette immigration que je prévois après la guerre ouvrira de nouveau toutes grandes les portes pour une nouvelle participation à une autre guerre européenne, comme il s'en produira fatalement tous les 20 ou 35 ans, car ces immigrants qui remplaceront les nôtres ne pourront nullement s'assimiler à l'idée du Canada d'abord, et toujours.

Je tiens à protester énergiquement et à déclarer à cette Chambre que je voterai contre l'abrogation de l'article 3 de la loi de mobilisation, car s'il est un moment où il faut garder nos hommes ici, afin de fabriquer des corvettes pour organiser notre propre défense côtière, afin de produire pour notre armée la nourriture et les munitions nécessaires, c'est bien aujourd'hui, alors que nous sommes attaqués. Notre armée canadienne a atteint un chiffre trois fois plus considérable que l'armée des Etats-Unis ou l'armée de l'Angleterre, compte tenu de notre population et des proportions qui en découlent. Et, il ne faut pas l'oublier, nos usines de guerre et notre production agricole commencent déjà à souffrir sérieusement de l'orientation forcée vers l'armée de toutes les forces vives de la nation. N'est-ce pas l'honorable ministre des Munitions et des approvisionnements de guerre qui déclarait récemment qu'il manquait actuellement 4,000 hommes à nos industries de guerre?

Pourquoi avons-nous été attaqués dernièrement dans le golfe Saint-Laurent, sinon parce que toutes les corvettes que nous avons construites servent actuellement à protéger les convois qui se dirigent vers l'Europe et que

l'on a oublié qu'il nous faut également construire assez de corvettes pour protéger nos côtes et tout le littoral canadien? Des corvettes, encore des corvettes, toujours des corvettes; des défenses côtières, encore des défenses côtières, toujours des défenses côtières, tel est le mot d'ordre que le Gouvernement canadien devrait adopter comme définitif, s'il veut comprendre le problème de la défense du Canada.

Les troupes anglaises qui défendent l'Angleterre ne sont pas encore entrées en action sur le continent. La contribution de notre pays est déjà supérieure à celle de l'Angleterre même, si l'on tient compte de la différence de population des deux pays. Par conséquent, arrêtons-nous sur cette pente dangereuse et cessons de négliger presque totalement notre défense pour tout donner aux Iles Britanniques, car si, par malheur, la Providence permettait un jour aux puissances de l'Axe de briser cette première ligne de défense, nous n'aurions pas suffisamment d'hommes pour faire face à l'attaque contre notre pays et le problème qui se pose actuellement en Australie se répéterait avec acuité chez nous.

Si cette Chambre vote l'abrogation de l'article 3, nous aurons franchi la dernière barrière qui empêche le Canada d'être saigné à blanc avant même d'avoir songé à sa propre défense.

L'honorable premier ministre a beau prétendre qu'il ne s'agit pas de conscription, qu'est-ce qu'un service militaire obligatoire sans restrictions d'aucune sorte, sinon la conscription pour n'importe quelle destination? Et si l'on ne dit pas aux jeunes mobilisés, dans la loi que l'on nous propose: "Vous partirez tout de suite pour aller n'importe où"; on leur dit: "Nous vous mobilisons, nous pouvons vous envoyer n'importe où, n'importe quand, pour la poursuite efficace de la guerre". Tout ce qui n'est pas fixé encore, c'est la date de leur départ et le but final de leur voyage.

Pourtant, le très honorable premier ministre a affirmé, lors du plébiscite, qu'il ne s'agissait pas de conscription. On a, une fois de plus, mis de côté les engagements solennels pris envers la province de Québec, on a livré la minorité entre les mains de la majorité. On a enfin démontré, dans toute son horreur, ce que cachaient, depuis septembre 1939, ceux qui, derrière le rideau, manœuvraient les ficelles pour que notre pays,—contrairement à l'Irlande, qui est bien plus près du théâtre de la guerre que nous,—déclare la guerre et donne ainsi à l'élément du pays qui déteste le plus notre province et notre race l'occasion de drainer sans limite nos forces vives, ce magnifique réservoir d'hommes que la nation québecoise avait réussi à constituer dans l'intérêt de la nation canadienne même, et, cela, non pas aidée par l'immigration française dans ce pays, mais à la suite d'un miracle qui s'inspire des plus belles et des plus généreuses traditions: le miracle des berceaux.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de saper profondément ces belles traditions qui furent les nôtres, en courant rapidement vers la défaite sur le front intérieur, car, de l'aveu même de James Mess, directeur civil du recrutement, les communistes cherchent à s'infiltrer de façon systématique dans chacune des unités canadiennes et, avec une tolérance de la part des autorités que l'on ne peut s'expliquer, on les laisse accomplir leur œuvre de désagrégation et d'empoisonnement de l'opinion publique, non seulement dans notre armée, mais chez nos masses laborieuses.

La dénonciation de Mess à Saskatoon a été confirmée à Montréal même. Des personnages officiels ont admis l'infiltration communiste dans l'armée canadienne. Ils ont même ajouté que des agents bolchévistes sont passés en Angleterre avec les contingents canadiens.

Si les autorités, péchant plutôt par excès de tolérance, n'osent pas intervenir parce que les Russes sont nos alliés, elles seront responsables, après la guerre, des difficultés qui surgiront nécessairement dans la solution des problèmes nombreux qui en seront le corollaire, car, ne l'oublions pas, le communisme est et demeure une doctrine athée, subversive de l'ordre social, persécutrice de toute religion, destructice de la famille et de la propriété privée,—autant de joyaux pour la préservation desquels nous nous battons.

Certes, j'admire la persistance de la Russie à défendre son territoire. Puisque nous sommes en guerre et qu'il nous faut gagner cette guerre, il est de bonne politique d'aider ce pays à vaincre, car en agissant ainsi, nous nous aidons nous-mêmes. J'ai été contre la déclaration de la guerre et je n'ai pas partagé l'opinion du Gouvernement à ce sujet. Il nous faut tout de même gagner cette guerre, dans notre propre intérêt; mais, de grâce, monsieur l'Orateur, ne permettons pas aux agents bolchévistes de déposer de la dynamite sous les assises de notre pays, car cette dynamite sera peut-être la cause qu'au soir de la victoire nous constaterons avec amertume que nous avons perdu la paix.

M. J.-H. LECLERC (Shefford): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques, je désire d'abord féliciter très sincèrement le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) de son éloquent discours du 11 juin dernier, le plus beau discours qui ait été prononcé depuis le commencement de ce débat. Je félicite le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) du magnifique discours qu'il a

prononcé hier et je félicite également l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements de guerre (M. Howe) de son exposé de cet après-midi, qui constitue le plus solide plaidoyer contre la conscription que nous ayons encore entendu depuis le début de cette discussion.

Le 17 février dernier, je déclarais en cette Chambre que, si je n'approuvais pas l'attitude d'un certain nombre de nos amis qui votaient contre l'Adresse en réponse au discours du Trône, j'étais quand même opposé à la conscription pour service outre-mer. A cette date, nous n'étions pas encore à discuter la loi du plébiscite et, comme libéral, j'avais promis à mes amis d'appuyer le gouvernement King aussi longtemps qu'il ne nous présenterait pas un bill pour modifier l'acte de mobilisation. Depuis ce temps nous avons eu le plébiscite du 27 avril, demandant aux électeurs de relever le Gouvernement de ses engagements précédents. Je n'ai pas voté pour le plébiscite, parce que je ne le croyais pas opportun. Je me suis contenté de conseiller à mes concitoyens de voter librement, suivant leur conscience. Je n'ai pas voulu non plus me joindre à cette ligue de la défense du Canada, composée en partie de conservateurs et d'hommes qui, en 1940, cherchaient à faire élire des candidats tories, qui nous auraient imposé la conscription bien avant aujourd'hui, sans plébiscite et sans s'occuper du peuple. Il était facile de se rendre compte que ces assemblées de la ligue de la défense du Canada, dont les discours étaient colportés dans les autres provinces par une presse qui ne nous est pas sympathique, étaient de nature à diviser le pays encore davantage. En effet, je suis d'opinion que tous les "nons" qui ont été récoltés dans la province de Québec ont eu un effet contraire dans les provinces voisines et ont créé une animosité dont nous ne pouvons pas aujourd'hui prévoir les conséquences. La bonne entente entre races d'origines différentes est une plante qui n'est pas très vivace en ce pays, et il ne faut qu'un conflit d'opinions pour saborder l'union qui devrait nécessairement exister entre les races de notre petit pays, qui s'est constitué le grenier et l'arsenal de l'empire britannique, et dont l'effort de guerre a été jusqu'ici admirable.

Monsieur l'Orateur, la veille du plébiscite le premier ministre déclarait au peuple canadien qu'il ne considérait pas le plébiscite comme un vote de confiance en son gouvernement. On nous affirmait de plus que cela ne signifierait pas la conscription. Mais la surprise générale a été qu'à peine les votes comptés le Gouvernement a présenté un bill pour modifier la loi de mobilisation, afin de lui permettre d'imposer la conscription pour le service outremer lorsqu'il le jugera à propos.

Monsieur l'Orateur, je dois dire que si la majorité du pays a, par ce plébiscite, délié le premier ministre de ses engagements, il n'en est pas de même pour la province de Québec, où une majorité écrasante n'a pas voulu relever le Gouvernement de ses engagements antérieurs et des promesses que nous avons faites nous-mêmes aux électeurs, à maintes reprises depuis 25 ans, et particulièrement lors des élections de 1940,—et cela avec l'assentiment du Gouvernement. Par conséquent, c'est avec beaucoup de regret que je me vois aujourd'hui dans l'obligation de me séparer du Gouvernement sur cet amendement. L'attitude que je prends en ce moment n'est que la conséquence des promesses faites aux électeurs de mon comté. S'il est une chose à laquelle je tiens par-dessus tout, c'est que personne ne puisse jamais me faire le reproche d'avoir manqué à mes engagements.

Cependant, je crois que le premier ministre comprendra la situation et se rendra compte, mieux que tout autre, que nous sommes les serviteurs de nos concitoyens et que nous ne pouvons pas briser les engagements solennels que nous avons pris envers eux. Je demande au premier ministre et à mes concitoyens des autres provinces s'ils prendraient une attitude différente de celle que je prends en ce moment, si tout le pays avait donné un vote négatif sur la question de la conscription. Je leur demande de plus s'ils se croiraient justifiés de passer outre et d'imposer la conscription. Je les prie de se rappeler ce que ma province a toujours fait pour l'unité nationale. Lors des dernières élections provinciales, le regretté ministre de la Justice, le très honorable M. Lapointe, et l'honorable M. Cardin ont risqué leur avenir politique, lorsque le premier ministre de l'Union nationale a voulu se faire élire de nouveau avec une politique de non-participation. Les honorables MM. Lapointe et Cardin ont prêté leur concours au gouvernement Godbout et ont réussi à faire approuver notre participation à la guerre, tout comme l'avaient fait les autres provinces, et M. Godbout a repris le pouvoir haut la main! Voici les paroles que le premier ministre prononçait le 26 janvier dernier, au sujet des élections provinciales dans le Québec. Je le cite textuellement:

A cette époque-là, le peuple de la province de Québec a renversé le gouvernement qui avait cherché à entraver l'effort de guerre du Canada, pour mettre au pouvoir, sous la direction de l'honorable Adélard Godbout, un gouvernement disposé à collaborer avec le gouvernement fédéral à l'avancement de l'effort national. Je doute fort qu'aucun service, à cette époque, ait valu davantage à la cause alliée que ce témoignage, rendu par la population de la province de Québec, de l'unité du Canada dans son effort national.

Quand, trois mois plus tard, la direction de l'effort de guerre du Canada par le gouvernement actuel ayant été attaquée—de l'autre extrême—par une résolution de l'assemblée législative de l'Ontario, nous en avons appelé au peuple canadien au moyen d'élections générales, nous avons donné l'assurance que, réinstallés au pouvoir, nous continuerions la politique de non-conscription pour le service outre-mer. Non seulement le gouvernement, mais aussi le chef d'alors du parti conservateur—parti momentanément déguisé, il est vrai, en parti du gouvernement national—s'est prononcé catégoriquement contre la conscription pour le service outre-mer. Au cours des élections générales, les candidats, non pas d'un parti seulement, mais l'immense majorité d'entre eux, ont laissé entendre à leurs électeurs qu'ils s'opposaient à la conscription pour le service outre-mer, rappelant sans cesse les effets produits par la conscription au cours de la dernière guerre et la blessure grave que l'application de cette mesure a alors infligée au flanc de la nation.

De tous les honorables membres de cette assemblée, représentant la volonté nationale exprimée lors des élections générales tenues au cours même du présent conflit, je n'en vois pas douze, en admettant que ce nombre puisse être atteint, de tous les partis, en mesure d'affirmer en toute vérité qu'ils ont préconisé ouvertement la conscription pour le service outre-mer au cours des dernières élections générales.

Combien de fois l'opposition ne nous a-t-elle pas affirmé que le Gouvernement n'aurait pas l'énorme majorité dont il dispose dans le présent Parlement s'il n'avait pas donné explicitement l'assurance qu'advenant sa réélection, il n'adopterait pas la conscription pour le service outre-mer.

Lorsque le résultat de ces élections fut connu, la province d'Ontario ne tarissait pas d'éloges envers la province de Québec. Le regretté M. Lapointe et le député de Richelieu-Verchères étaient les hommes les plus populaires du pays. A tel point que, quelques jours après ces élections, lorsque je rencontrai sur la colline parlementaire, à Ottawa, un de mes collègues de Toronto, il m'accueillit à bras ouverts en me félicitant chaleureusement de ce que la province de Québec venait d'accomplir.

Est-ce que le Québec n'a pas toujours démontré qu'il est pour la participation, comme toutes les autres provinces? Pourquoi la province de Québec se montrerait-elle plus empressée à voter le service obligatoire pour outre-mer que la plupart des autres dominions britanniques? Depuis 25 ans, la province de Québec a cru aux promesses du très honorable premier ministre, de M. Lapointe et du député de Richelieu-Verchères. Moi-même, j'ai fait cette promesse, comme je viens de le dire, et je tiens à respecter mes promesses, en temps de guerre comme en temps de paix. J'ai donné ma parole à mes concitoyens. Je ne suis pas un opportuniste qui ne pense qu'à sa réélection. A mon âge, la vie parlementaire n'a pas assez d'attraits. Nous venons ici pendant quatre, cinq, six ou sept mois par année; nous y passons la plus belle partie du printemps et de l'été. Je préférerais jouir d'une vie plus tranquille pour les quelques années que la Providence m'accordera. Si je prenais une autre attitude en ce moment, je pourrais mériter cette déclaration du premier ministre, le 26 janvier 1942, lorsqu'il parlait de la dictature. Voici ce que disait le premier ministre du Canada:

Je rejette également comme indigne la proposition qui voudrait que le Gouvernement manque aux promesses solennelles et multiples qu'il a faites aux électeurs. On voudra bien me permettre de répéter ce que j'ai dit à Vancouver:

"La crise malheureuse que traverse actuellement l'univers est surtout le résultat de promesses violées. Le régime nazi allemand a engendré la mauvaise foi, et converti en principe d'action les engagements brisés. Mauvaise foi, promesses violées, dédain de la volonté populaire, voilà les forces contre lesquelles le Canada se bat aujourd'hui."

Je n'entends pas ériger la mauvaise foi et la violation de la parole donnée en principes directeurs. J'entends faire toujours tout ce qui est en mon pouvoir pour que le gouvernement de notre pays représente la volonté du peuple et non pas celle de certaine partie, de certain groupe ou de certains intérêts, si puissants ou si bruyants soient-ils.

Monsieur l'Orateur, les extraits du discours du premier ministre que je viens de citer prouvent clairement que nous, députés de la province de Québec, n'ayant pas été déliés de nos engagements, ne pouvons pas prendre une attitude différente de celle que je viens d'indiquer. Malgré l'amitié personnelle que j'ai pour le premier ministre, je voterai donc contre son amendement.

Avant de terminer, je désire féliciter l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) de son discours, et particulièrement du fait qu'il a préconisé l'adoption d'un drapeau national. Le discours de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'a pas fait plaisir au journal *The Gazette,* mais c'est une indication qu'il a parlé d'une façon sensée. A mon avis, un drapeau canadien contribuerait grandement à l'unité nationale dans ce pays. Nous n'avons pas de drapeau. Nous, Canadiens français, respectons l'Union Jack, l'emblème de nos libertés. Nous respectons bien aussi le tricolore, mais ni l'un ni l'autre de ces drapeaux n'est à nous. Cessons donc, de part et d'autre, d'entretenir cette mentalité de coloniaux. Pourquoi ne pas avoir un drapeau bien à nous, autour duquel nous pourrions tous nous rallier et faire ainsi un grand pas pour ramener l'harmonie dans le pays?

(Sur la motion de M. Thorson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 15 minutes du soir.)

Mercredi 17 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

SERVICE MILITAIRE

APPEL DES CÉLIBATAIRES ET DES VEUFS SANS ENFANTS JUSQU'À 35 ANS INCLUSIVEMENT

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau, l'émission d'une copie d'un décret du conseil prescrivant une proclamation appelant les hommes qui, à la date du 15 juillet 1940, étaient célibataires ou veufs sans enfants, et qui sont nés en l'une des années 1921, 1920, 1919, 1918, 1917, 1916, 1915, 1914, 1913, 1912, 1911, 1910, 1909, 1908 ou 1907. La proclamation porte par ailleurs que les personnes nées en l'année 1921 ne seront appelées que lorsqu'elles auront atteint l'âge de vingt et un ans.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

AIDE AUX CULTIVATEURS DE VICTORIA, (N.-É.)

M. MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria):

Le Gouvernement est-il disposé à aider les cultivateurs du comté de Victoria à obtenir un accès aux lignes de chemin de fer au cours de la saison d'hiver pour leur permettre d'écouler leurs produits sur le marché de Sydney?

L'hon. M. HOWE: Il est difficile de répondre à la question sous sa forme présente. L'honorable député voudrait-il la poser plus clairement? L'embarras c'est que les communications de l'île Victoria avec le chemin de fer sont coupées pendant l'hiver et le sont encore présentement. Je ne vois pas de moyen d'accorder l'aide demandée.

M. l'ORATEUR: Rayé.

BOIS ACHETÉ PAR LA DOMINION CONSTRUCTION COMPANY

M. MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria):

1. De quelles compagnies achète-t-on le bois utilisé par la Dominion Construction Company, à Edwardsville, Cap-Breton?

2. Achète-t-on une partie de ce bois des scieries de l'île du Cap-Breton?

3. Si non, le Gouvernement offrira-t-il à ces scieries une occasion de soumissionner?

L'hon. M. HOWE:

1. Bois acheté pas la Dominion Construction Company, d'Edwardsville, Cap-Breton:

	Pieds mesure de planche
Chappels Limited, Sydney, N.-E.....	670,000
J. W. Stephens, Limited, Sydney, N.-E.	190,000
John C. MacMillan, North Sydney, N.-E.	50,000
D. Porter & Son, Stellarton, N.-E....	97,000
J. J. Grant, New Glasgow, N.-E.....	55,000
Spencer Bros. & Turner, Truro, N.-E.	485,000
McCulloch & Hogan, Limited, Halifax, N.-E.....	297,000
Moncton Lumber Co., Moncton, N.-B.	505,000
King Wood Sales, Moncton, N.-B...	515,000
Ashley Colter Co. Fredericton, N.-B.	275,000
Flemming & Gibson, Juniper, N.-B..	175,000
H. E. Pelton, Saint John, N.-B.....	50,000
Benj. Belliveau, Meteghan, N.-E.....	62,000
	3,426,000

2. Oui.

3. Les scieries de l'île du Cap-Breton ont toujours l'avantage de soumissionner pour le bois dont l'Etat a besoin au Cap-Breton. Les commerçants ne possédant pas de scieries ont été priés par le département de faire scier leurs approvisionnements de bois dans les scieries locales pour qu'il soit livré au département.

INDUSTRIE LAITIÈRE—BIDONS

M. LECLERC:

1. Les bidons à lait et à crème sont-ils rationnés?

2. Les cultivateurs ne peuvent-ils pas acheter les bidons qui leur sont nécessaires pour le lait et la crème?

3. Le Gouvernement a-t-il songé à placer ces bidons dans une catégorie spéciale?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2. Ils peuvent encore acheter ces bidons, mais il y en a peu à vendre.

3. L'approvisionnement de bidons à lait pour les besoins essentiels est une question qui fait l'objet d'un examen sérieux. Ces bidons sont faits de tôle d'acier, matériel que nous sommes obligés d'importer des Etats-Unis. Nous ne pouvons faire venir qu'une quantité limitée de cette tôle d'acier.

ÉTUDIANTS ET INSTITUTEURS POUR LES TRAVAUX DE LA FERME PENDANT L'ÉTÉ

M. REID:

1. Le Gouvernement a-t-il mis en vigueur quelque plan d'assistance financière aux gouvernements des provinces afin d'obtenir les services des étudiants et des instituteurs pour les travaux de la ferme pendant les vacances scolaires d'été?

2. Le cas échéant, quelles provinces ont consenti à prendre part à la mise en œuvre de ce projet?
3. Quelque gouvernement provincial a-t-il refusé d'y prendre part?
4. Le cas échéant, quels sont-ils?
5. Ces gouvernements provinciaux ont-ils avancé quelques raisons de leur refus de coopérer à l'obtention de la main-d'œuvre requise sur les fermes au cours de l'été?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui; le gouvernement fédéral est disposé à fournir de l'assistance financière aux provinces pour le recrutement, le transport et l'embauchage sur les fermes d'hommes et de femmes capables de se livrer aux travaux agricoles.

2. La province d'Ontario a conclu un accord avec le gouvernement fédéral pour l'exécution d'un tel plan.

3. Aucune province autre que l'Ontario n'a fait d'arrangement pour obtenir de l'assistance financière au sujet de la main-d'œuvre agricole.

4. Voir réponse au n° 3.

5. Les provinces autres que l'Ontario n'ont pas manifesté le désir de conclure un accord tel que celui qui a été conclu avec le gouvernement de l'Ontario.

PUBLICATION DES LISTES DES CONTRATS DE GUERRE

M. LACOMBE:

1. Le Service de l'information a-t-il interrompu définitivement la publication des listes de contrats de guerre octroyés par le ministère des Munitions et approvisionnements?
2. Le cas échéant, le Gouvernement entend-il mettre à la disposition des députés d'autres moyens de les renseigner sur l'octroi des contrats de guerre et sur la nature de ces contrats?
3. Le Gouvernement publiera-t-il comme auparavant un rapport détaillé indiquant le montant de chacun des contrats de guerre et les noms des personnes ou compagnies à qui ils ont été octroyés?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Au sujet des contrats particuliers, on peut obtenir des renseignements en écrivant au sous-ministre des Munitions et approvisionnements ou en inscrivant la question au *Feuilleton.*

3. Non. Qu'on veuille bien se référer à la déclaration du ministre qui apparaît à la page 249 du compte rendu.

ARGENT EN CIRCULATION, PAR TÊTE, DE 1929 À 1942

M. KIRK:

1. Quel était le montant d'argent en circulation au Canada au 31 mars de chacune des années écoulées de 1929 à 1942 inclusivement?
2. Quel était le montant d'argent en circulation par personne au cours de chacune des périodes susmentionnées?

[M. Reid.]

L'hon. M. ILSLEY:

1. et 2.

31 mars	Montant global d'argent en circulation détenu par le public	Montant d'argent en circulation par tête et détenu par le public
1929	$222,786,258	$22 21
1930	199,127,293	19 51
1931	179,007,417	17 25
1932	176,140,084	16 77
1933	178,100,901	16 67
1934	184,791,612	17 07
1935	188,818,143	17 28
1936	195,954,265	17 77
1937	216,418,023	19 46
1938	226,162,864	20 18
1939	235,919,414	20 85
1940	285,781,556	25 02
1941	402,412,423	35 24
1942	522,943,412	45 79

N.B.—L'argent en circulation détenu par le public comprend les billets du gouvernement du Dominion ou ceux de la Banque du Canada en circulation, moins les montants détenus par les banques à charte; les billets des banques à charte en circulation, moins les montants détenus par d'autres banques à charte; la monnaie d'appoint émise, moins les retraits et moins les montants (chiffres estimatifs pour les années 1929 à 1934) détenus par les banques à charte et la Banque du Canada.

ACHAT DE TERRAIN, DE M. G. W. TINGLEY, À GRAND LAKE (N.-É.)

M. DIEFENBAKER:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté de M. George W. Tingley, de Halifax, quelque terrain ou propriété situé à Grand Lake (Nouvelle-Ecosse)?
2. Le cas échéant, quel ministère a fait cet achat, quel en a été le prix et à quelle fin utilise-t-on cette propriété?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.
2. Répondu au n° 1.

FORCES CANADIENNES—NOMBRE D'ENRÔLEMENTS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. STOKES:

1. Combien de personnes de la province de Québec se sont engagées dans le Corps d'aviation royal canadien?
2. De ce nombre, combien sont *a*) d'origine canadienne-française, *b*) d'autre origine?
3. Dans chacune des catégories susmentionnées, combien d'hommes se sont engagés, *a*) comme membres actifs du personnel navigant, *b*) comme mécaniciens dans le personnel d'entretien, *c*) comme hommes sans métier?

M. STOKES:

1. Combien de personnes de la province de Québec se sont enrôlées dans l'armée canadienne?

2. De ce nombre, combien sont *a*) d'origine canadienne-française, *b*) d'autre origine?
3. Dans chacune des catégories susmentionnées, combien d'hommes se sont enrôlés *a*) pour le service actif en quelque lieu que ce soit, *b*) pour le service au Canada seulement?

M. STOKES:

1. Combien de personnes de la province de Québec se sont engagées dans la marine royale canadienne?
2. De ce nombre, combien sont *a*) d'origine canadienne-française, *b*) d'autre origine?
3. Dans chacune des catégories susmentionnées, combien d'hommes se sont engagés, *a*) pour service actif en quelque lieu que ce soit, *b*) pour service dans la réserve des volontaires de la marine royale canadienne?

L'hon. M. HANSON: Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) peut-il dire combien de temps il lui faudra pour obtenir les réponses à ces trois questions que l'on a réservées? Je sais qu'elles réclament beaucoup de travail, mais il est peut-être en mesure de me donner quelque indication.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis donner une réponse catégorique, car il faudra que je consulte mes collègues des ministères de l'Air et du Service naval. En ce qui concerne l'armée, j'ai déjà dit que nous n'avons pas de dossiers indiquant les origines raciales des recrues. On a donné à entendre à la Chambre que nous pourrions au moins relever les noms de ceux qui semblent être d'origine française. La chose est possible et, de fait, ce travail est maintenant terminé, mais il ne donnerait pas très exactement le renseignement requis. Nous n'avons pas, que je sache, les données voulues pour répondre à cette demande de renseignement sous sa forme actuelle, c'est-à-dire en donnant l'origine canadienne-française.

M. l'ORATEUR: Réservé.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOGEMENT À PORT-ARTHUR ET À FORT-WILLIAM

M. NOSEWORTHY:

Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour mettre un nombre suffisant de logements à bas prix à la disposition des familles de revenu modique habitant les villes de Port-Arthur et de Fort-William?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

CHAMPS PÉTROLIFÈRES DE LA VALLÉE TURNER—LA STANDARD OIL—APPLICATION DU RATIONNEMENT DE L'ESSENCE AUX COURTIERS EN REDEVANCES

M. NOSEWORTHY:

1. Est-ce que la Standard Oil ou ses filiales ont fait obturer quelques puits jaillissants dans la région des champs pétrolifères de la vallée Turner?
2. Combien de concessions d'une étendue de quarante acres contenant des puits d'huile non forés la Standard Oil ou ses filiales possèdent-elles dans les champs pétrolifères de la vallé Turner?
3. Combien de ces concessions sont sur un terrain où on a découvert l'existence de gisements d'huile?
4. Parmi les puits exploités par les compagnise susmentionnées combien sont des puits creusés en recoupement?
5. Quel pourcentage de l'huile, de la vallée Turner, en 1941, provenait de puits exploités par des compagnies indépendantes payant des redevances?
6. Pour quelles raisons le régisseur des huiles croit-il qu'il est d'intérêt national d'assigner les courtiers en redevances à la catégorie "A" pour le rationnement de l'essence?

LE MAZOUT ET L'ESSENCE

SITUATION RELATIVE AU CHAUFFAGE DES MAISONS —RÉDUCTION DE LA VALEUR DES COUPONS DE RATIONNEMENT DE L'ESSENCE DANS CERTAINES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je me suis engagé à faire aujourd'hui une déclaration concernant la situation du pétrole, et je la ferai immédiatement.

Le 20 mai, comme en fait foi le hansard, je disais, en réponse à une question de l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth), qu'on ne pourrait pas chauffer les maisons au pétrole l'hiver prochain. Le lendemain, j'ajoutais que nous ne négligerions aucun effort afin que les demeures particulières où il était impossible de transformer le système de chauffage en vue d'utiliser le charbon aient le pétrole combustible nécessaire. Nous avons depuis étudié très attentivement le problème en vue d'arrêter un programme bien déterminé, en tenant compte de nos réserves de pétrole, actuelles et escomptées.

C'est par plusieurs milliers qu'on compte maintenant les maisons où l'on chauffe au pétrole. Le remplacement du système de chauffage dans ces maisons entraînerait l'usage de matériaux, en particulier l'acier, dont les réserves sont très faibles. Il faut en outre tenir compte de la difficulté que présente le transport du charbon en quantités suffisantes pour que ces maisons aient assez de combustible pour l'hiver. En conséquence, nous avons dû chercher des moyens de mettre à la disposition du public de plus grandes quantités de pétrole combustible extrait de nos réserves, actuelles et potentielles, de pétrole brut.

Nous ne pouvons espérer une augmentation de nos réserves actuelles de pétrole brut. Par conséquent, si nous voulons raffiner plus de pétrole combustible, nous devons le faire aux

dépens de l'essence pour automobiles. Les raffineurs de pétrole brut ont donc reçu l'ordre de modifier leur production de façon à produire plus d'huile combustible et moins d'essence. Nous espérons ainsi arriver à créer d'ici le 1er octobre une réserve suffisante d'huile combustible pour satisfaire aux exigences du chauffage domestique au cours des mois d'hiver. Il est bien entendu, cependant, que malgré ces mesures nous ne pouvons en rien garantir aux usagers d'appareils à l'huile pour le chauffage de leurs maisons un approvisionnement suffisant d'huile combustible. On ne saurait dire, en effet, pour le moment, si nous aurons le nombre de navires-citernes voulus pour assurer notre approvisionnement en pétrole brut. Advenant la perte de pétroliers au point qu'il nous devienne impossible d'obtenir la quantité de pétrole nécessaire, il nous faudra puiser à la réserve d'huile combustible pour l'entretien de nos forces armées et de nos industries de guerre ou de nos industries essentielles. Je conseille donc fortement aux usagers d'huile combustible pour leur chauffage domestique de transformer leur appareil de chauffage si la chose leur est le moindrement possible. En négligeant de le faire, ils s'exposeraient à manquer d'huile l'hiver prochain.

Pour ce qui est de l'industrie et du commerce, il reste indispensable que tous les usagers d'huile combustible pour le chauffage des établissements commerciaux ou industriels, y compris les maisons d'appartements, les hôtels, institutions, magasins, et ainsi de suite, renoncent à l'emploi de ce combustible à partir du 31 juillet 1942. Ceci s'applique aussi à l'emploi de l'huile combustible pour la production de la vapeur.

Ainsi que je l'ai indiqué, l'emmagasinage d'huile combustible pour les mois d'hiver comporte une diminution de la production de l'essence pour automobiles. Il a donc été décidé de réduire de cinq à quatre gallons la valeur du coupon dans les provinces de Québec, Ontario et Colombie-Britannique. Elle restera, pour le moment, de cinq gallons dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta et de deux gallons au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard. Nous espérons pouvoir porter la valeur de l'unité à trois gallons dans les provinces maritimes à partir de minuit le 30 juin. Les changements effectués dans la valeur des unités pour ce qui est des provinces de Québec, d'Ontario et de la Colombie-Britannique seront en vigueur à compter de minuit, demain soir.

Peu de temps après l'établissement du rationnement la gravité de la situation du point de vue des approvisionnements nous a obligés à reclassifier plusieurs milliers d'automobilistes qui avaient été d'abord rangés dans des catégories supérieures à "A". Plusieurs de ces derniers ont été descendus dans la catégorie "A". Nous avons également constaté que bon nombre de ceux qui au début avaient été placés dans la catégorie "A" sont propriétaires de plus d'une voiture, ou qu'ils s'en servent presque exclusivement pour des fins d'amusement. Il est évident que ces automobilistes ne devraient pas recevoir autant d'essence que ceux qui se servent de leurs autos surtout pour gagner leur vie. Nous avons donc décidé d'établir une catégorie plus basse, que l'on désignera sous le nom de catégorie "A-A" L'établissement d'une nouvelle catégorie prendra un certain temps et je ne suis pas en mesure de dire quelle sera la quantité d'essence accordée à la catégorie "A-A", ou même quand ce nouveau classement entrera en vigueur. On annoncera la chose en temps et lieu.

Vu qu'il y a plusieurs milliers de cultivateurs, d'ouvriers industriels et d'hommes d'affaires dans la catégorie "A", on abolira, à compter de minuit ce soir, la restriction trimestrielle applicable aux coupons de cette catégorie. Cela veut dire que les coupons de la catégorie "A", de tout trimestre, pourront être utilisés en tout temps, sans tenir compte de la date qui y est imprimée.

M. REID: Au sujet du rationnement de l'essence et du classement que l'on a fait des automobilistes, le ministre des Munitions et approvisionnements pourrait-il nous dire s'il existe un tribunal d'appel, autre que le tribunal local dans chaque province, auquel pourraient s'adresser ceux qui pensent avoir été traités injustement.

L'hon. M. HOWE: Le régisseur du pétrole constitue ce tribunal d'appel. Si la réponse du fonctionnaire local n'est pas satisfaisante, on peut en appeler au régisseur du pétrole même.

RELATIONS OUVRIÈRES

EXTENSION DU CONTRÔLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'INDUSTRIE PAR DÉCRET DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Une nouvelle de presse nous apprend cet après-midi que le contrôle exercé sur les ouvriers dans l'industrie a été considérablement étendu. Je me demande si le ministre est en mesure de faire une déclaration à ce sujet. Dans le cas contraire, nous dira-t-il si ces règlements ont été établis en vertu d'un décret du conseil et si ce décret et ces règlements seront déposés?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai moi-même approuvé les règlements en vertu de l'autorisation que me confère un décret du conseil. Je me ferai un plaisir de les déposer immédiatement.

SERVICE MILITAIRE

CAMP DE VALCARTIER—DEMANDE DE CONGÉ POUR LES BEURRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): J'aimerais appeler l'attention du ministre de la Défense nationale sur un problème de grande urgence qui se pose dans ma circonscription. La lecture de la courte communication que je tiens à la main expliquera toute la question, je crois. En voici le texte:

(Texte)

Ottawa, le 16 juin 1942.

M. le Lt.-Col. Jean Chaloult,
Commandant du district n° 5,
Edifice des Postes, Québec.

Sujet: E600448 GAGNON Omer,
Régiment Montmagny, camp Valcartier.

Syndicat beurrerie de Cap Chat, comté de Gaspé, réclame congé en faveur précité qui est son beurrier. Cette beurrerie réception quotidienne six à huit mille livres de lait est encore fermée à cette date tardive.

Pouvez-vous faire diligence.

Merci.

J. S. Roy, M.P.

M. l'ORATEUR: Cette question, à mon avis, devrait être inscrite au *Feuilleton* de la Chambre.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 16 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a proposé un amendement au bill n° 80. Je ne me suis pas prononcé hier sur cet amendement et le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé de remettre ma décision à aujourd'hui. J'en ai examiné le texte et je voudrais maintenant faire connaître ma décision.

A la motion du premier ministre proposant la deuxième lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, M. MacInnis, appuyé par M. Noseworthy, a proposé:

Que l'on retranche de ladite motion tous les mots après "Que" et qu'on leur substitue les suivants:

"Que ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture mais qu'il soit résolu que le principe du bill soumis à la Chambre n'est ni suffisant, ni équitable, parce qu'il autorise le Gouverneur en conseil à conscrire les recrues pour service outre-mer sans consulter le Parlement, et qu'il met conséquemment en péril la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada".

On remarquera que cet amendement, outre qu'il déclare "que ce bill ne subisse pas immédiatement la deuxième lecture", prend la forme d'une résolution où il est dit "que le principe du bill soumis à la Chambre n'est ni suffisant, ni équitable, parce qu'il autorise le Gouverneur en conseil à conscrire les recrues pour service outre-mer sans consulter le Parlement, et qu'il met conséquemment en péril la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada."

Cette question ressemble quelque peu à celle que l'on a discutée au sujet de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar jeudi dernier, le 11 juin. J'ai alors déclaré cet amendement irrégulier. Avant de rendre cette décision on m'avait référé aux commentaires n^{os} 775 et 760 de Beauchesne, et s'il n'y avait pas eu d'autre principe en jeu que celui que est discuté dans le commentaire 760, et qui est renforcé par le même principe énoncé à la page 391 de May, j'aurais été obligé de déclarer l'amendement irrégulier. Cependant, les honorables députés se rappelleront qu'il y avait une autre objection à sa pertinence, car il ne saurait y avoir de doute que la Chambre s'était déjà prononcée sur le même principe au cours de la présente session, et à l'appui de cette opinion j'ai cité le commentaire 304 de Beauchesne.

C'est un principe reconnu, tant à la Chambre ici qu'à la Chambre des communes en Angleterre, qu'un amendement ne peut pas porter sur les dispositions d'un bill qui est visé par la motion, ni anticiper les amendements que l'on pourrait y proposer en comité, et ledit amendement viole ce principe.

L'amendement déclare que "le principe du bill soumis à la Chambre n'est ni suffisant, ni équitable". Les mots "ni suffisant" sont une expression générale qui peut en comité embrasser des propositions d'amendement aux articles du bill, mais ces propositions ne sauraient être présentées à cette phase de son étude. Les mêmes observations s'appliquent aux mots "ni équitable". Si par ces mots on veut modifier le bill, on ne peut proposer ces amendements que lors de l'étude du bill en comité. Ceci fait ressortir le principe que j'ai déjà exposé à l'effet que l'on ne peut proposer d'avance des amendements aux articles d'un bill lors de sa deuxième lecture.

Dans l'ouvrage intitulé "Denison's and Brand's Decisions", au sujet de la Chambre

des Communes anglaise, 1857 à 1884, on trouve à la page 47 une déclaration de M. l'Orateur au sujet d'un amendement proposé à la loi du cens électoral. Inutile de relater les détails relatifs à cet amendement, mais il s'agissait en somme de certains règlements concernant la loi du cens électoral. L'Orateur a ensuite déclaré:

Avant que l'honorable député présente sa résolution, je tiens à lui signaler qu'elle dépasse les limites prescrites aux motions de ce genre par le Règlement de la Chambre. Ladite résolution, en effet, anticipe la discussion de chaque article du bill et même de certains points dont la modification est déjà projetée. A mon sens, elle outrepasse aux règles de pratique établies par la Chambre.

Voilà la procédure suivie en cette enceinte. Pour ma part, je l'estime fort convenable. En agir autrement ne serait que s'attirer de nombreux embarras. Dans le cas d'un amendement rédigé en termes généraux comme l'est celui-ci, si la Chambre rejetait l'amendement avant de se former en comité plénier pour l'examen du bill, le comité se trouverait lié par la décision de la Chambre et privé de sa liberté d'action dans l'étude des différents articles du projet de loi.

Si le comité plénier décidait de modifier le bill dans le sens indiqué au présent amendement, la Chambre ne pourrait adopter le rapport dudit comité, s'étant déjà prononcée irrévocablement contre de telles modifications. La Chambre ne saurait évidemment approuver et désapprouver les mêmes questions à propos d'un même bill, au cours de la même session.

Pour ces motifs, je déclare l'amendement irrecevable.

M. COLDWELL: Voilà bien votre décision, monsieur l'Orateur, et je me rends compte que je n'aurais pas le droit de la discuter actuellement. J'accepte donc la décision de Votre Honneur, regrettant infiniment de n'avoir pas su qu'elle allait être rendue. J'espérais avoir l'occasion de discuter la question avant d'entendre votre décision.

M. l'ORATEUR: J'ai toujours demandé l'opinion des honorables députés avant de rendre une décision. Dans ce cas, toutefois, on a eu l'occasion de discuter le même principe lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar a présenté son amendement. En cette circonstance, le principe fut discuté à fond avant que je rende ma décision et, comme il s'agit du même principe, je n'ai pas cru nécessaire de remettre la question sur le tapis.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas la question du plébiscite si ce n'est pour répéter que ce dernier n'avait rien à voir à la question de la conscription. Je me suis personnellement efforcé de bien exposer ce point dans les discours que j'ai prononcés durant la campagne du plébiscite. A Toronto, dans un discours que je prononçais devant le Canadian Club, le 13 avril, je disais:

Le Gouvernement ne demande pas au peuple du Canada de voter pour ou contre la conscription. Ce n'est aucunement l'objet du plébiscite. On ne demande pas au peuple de dire si oui ou non la conscription doit être mise en vigueur. On ne lui demande pas d'assumer cette responsabilité. Nous demandons au peuple la liberté d'assumer cette responsabilité à la lumière des faits et des besoins de la situation, au meilleur de notre jugement et sujet à notre responsabilité envers le Parlement.

J'ai fait une déclaration semblable devant le Club Laurier de Winnipeg, et à une assemblée publique tenue dans ma propre circonscription de Selkirk. Le Gouvernement n'a donc aucun mandat lui permettant d'imposer, en ce moment, la conscription pour service outre-mer, soit en raison du vote sur le plébiscite, soit en raison de l'abrogation de l'article 3 de la loi de mobilisation des ressources nationales.

Quand l'article 3 aura été abrogé, le Gouvernement sera absolument libre, sous réserve de sa responsabilité envers le Parlement, de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires. Le Gouvernement adoptera les mesures qu'il jugera les plus pratiques pour remplir ses obligations envers le Parlement et le peuple canadien, à savoir, poursuivre la guerre de façon à assurer un effort total de la part du Canada et du peuple canadien.

Libre d'agir en cette importante matière, le Gouvernement a jugé que l'intérêt de l'effort de guerre du Canada n'exige pas pour l'heure l'application de la conscription au service outre-mer. J'estime que cette décision le rapprochera plus que toute autre du but qu'il s'est réellement fixé. Je suis d'avis qu'actuellement le recours à la conscription nuirait directement à notre effort militaire. La population canadienne se préoccupe beaucoup plus d'obtenir des résultats que d'appliquer des principes, et le Gouvernement se laissera guider par cette vérité.

Quand le Canada, de son plein gré, a déclaré la guerre, il s'est engagé sur l'honneur national d'aider de son mieux la cause de la liberté et de l'humanité. Il a promis un effort de guerre total. Or, que signifie "l'effort total de guerre"? Il signifie, semble-t-il, le concours le plus efficace des ressources matérielles et humaines de la nation. Tel est notre but, et nous devons fonder notre politique sur ce principe. Dans la poursuite de l'effort total de guerre il importe de tenir compte de certains objectifs et de ne nous en laisser éloigner par aucun facteur que ce soit.

Le Canada poursuit trois grands objectifs militaires. Je désire les énumérer avec pru-

dence, sans m'en tenir nécessairement à l'ordre d'importance, car les exigences de la guerre peuvent intervertir cet ordre de temps à autre. En premier lieu, il nous faut produire des navires, des avions, des chars d'assaut, des canons, et d'autres engins et munitions de guerre; il nous faut produire au maximum des approvisionnements et des fournitures, attendu que le conflit en est un de machines aussi bien que d'hommes, et que le Canada est l'un des grands arsenaux des Nations Unies. Ensuite, nous devons produire toutes les denrées alimentaires qu'on peut expédier outre-mer, attendu que le Canada est le plus important entrepôt des Nations Unies. Enfin, nous devons lever et équiper la plus forte armée que nous pouvons sur terre, sur mer et dans les airs, et au point de vue nombre et, plus particulièrement, au point de vue qualité, afin qu'elle soit le plus efficace possible pour la défense et pour l'attaque, soit pour protéger le Canada soit pour aider à vaincre l'ennemi partout où il se présente. Ce serait pure folie d'attendre que le Canada soit attaqué si nous pouvons tenir l'ennemi loin de nos côtes. Une armée expéditionnaire et une armée de défense territoriale sont donc toutes deux essentielles. En plus de poursuivre ces trois grands objectifs militaires le Canada doit maintenir les services nationaux essentiels à l'existence de la nation et à sa capacité de production, car dans la mesure où le capital humain travaille ailleurs que dans des emplois de guerre s'accroît le fardeau sur les épaules d'autrui.

Pour réaliser un effort de guerre maximum il importe de ne pas perdre de vue ces différents objectifs. Nous devons les atteindre concurremment dans la mesure du possible. Chaque pas doit être soigneusement étudié à la lumière de son influence sur la totalité de notre effort de guerre; en effet, c'est la totalité de l'effort de guerre beaucoup plus que ses aspects divers qui importe dans la contribution de notre pays à l'œuvre de la victoire.

Le programme militaire canadien pour l'année courante, se terminant le 31 mars 1943, a été arrêté après mûre étude de tous ces objectifs. On a cru qu'il engageait nos ressources totales. Le Gouvernement est convaincu qu'il est possible de le réaliser et tous les efforts seront faits pour qu'il en soit ainsi.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Avant que je ne prenne le fauteuil, on s'est opposé à la lecture des discours. J'ai déjà dit qu'il n'était pas permis de lire des discours à la Chambre et j'espère que les honorables députés se conformeront au règlement à ce sujet. Il arrive, je l'ai remarqué, qu'un honorable député, doué d'une vue exceptionnelle, place ses notes sur son pupitre et lise ainsi son discours, sans que la chose soit apparente. Cependant, si nous devons nous conformer au Règlement, il faudra l'appliquer rigoureusement et impartialement, à chacun. J'espère donc que les honorables députés ne forceront pas l'Orateur à faire une chose qui lui répugne souverainement, c'est-à-dire à invoquer le Règlement. Je demande donc encore une fois aux honorables députés de s'en tenir au Règlement de la Chambre à cet égard.

L'hon. M. THORSON: Monsieur l'Orateur, bien que je fasse un exposé soigneux de la politique gouvernementale, je ne lis pas mon discours, bien que je suive de près les notes que j'ai prises. Je me propose de citer des chiffres et des faits qui exigent que je surveille attentivement mes notes, mais je ne lirai pas mon discours contrairement au Règlement de la Chambre.

Le programme militaire du Canada a été arrêté pour l'année se terminant le 31 mars 1943, à la lumière des objectifs que j'ai mentionnés. Ce programme comporte l'établissement outre-mer d'une armée canadienne composée de deux corps d'armée, de trois divisions d'infanterie, de deux divisions blindées, de deux brigades de chars d'assaut, de troupes auxiliaires, de services de corps et de services de l'armée. Subséquemment, le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncé qu'on avait autorisé la formation de deux divisions supplémentaires, la 7e et la 8e, surtout pour la défense de nos littoraux de l'est et de l'ouest. Le 10 février dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a indiqué le nombre d'hommes qu'exige l'exécution de notre programme militaire. Il a fixé à un chiffre variant entre 90,000 et 100,000 le nombre supplémentaire d'hommes dont notre armée aura besoin jusqu'à la fin de mars 1943. Il a estimé à 13,000 hommes les renforts de la marine pour la même période et à un chiffre variant de 70,000 à 80,000 hommes les renforts de l'aviation pour la même période. A l'exécution de ce programme, le nombre des Canadiens enrôlés volontairement pour servir n'importe où au monde dépassera quelque peu 600,000 hommes. Au prorata de la population des Etats-Unis, le programme des effectifs canadiens équivaut à l'enrôlement d'environ 7 millions d'hommes. De plus, notre programme de production de guerre prévoit et exige l'emploi d'une main-d'œuvre nombreuse. Il en va de même du programme de production agricole essentielle. Je n'examinerai en détail aucun de ces programmes. Je me contente de dire qu'on ne peut soustraire les hommes essentiels à l'exécution de ces programmes, sans nuire à la réalisation de ces fins essentielles de guerre.

Le Gouvernement a le devoir de répartir les ressources humaines selon les exigences des programmes de guerre du pays et les fins

de guerre que j'ai mentionnées. Notre effort de guerre ne deviendra pas nécessairement un plus grand effort total par l'enrégimentation d'un plus grand nombre d'hommes, si cela s'opère aux dépens d'autres fins de guerre essentielles. Notre capital humain est rigoureusement restreint. Il faut donc l'utiliser le plus avantageusement possible pour les fins de guerre. Malheureusement, des controverses se sont élevées au sujet de la façon de procéder et elles ont obscurci les objectifs eux-mêmes. On ne s'est pas entendu quant à la méthode à adopter, surtout pour l'enrôlement d'hommes pour le service outre-mer. On s'est efforcé d'identifier la conscription pour le service outre-mer avec l'effort de guerre total. Il n'existe aucun rapport nécessaire entre les deux. Si la conscription pour le service outre-mer avait été adoptée dans le passé, notre effort de guerre n'en aurait pas profité mais s'en serait trouvé amoindri.

Je ferai remarquer que bien que la loi de mobilisation des ressources nationales admette le principe de la contrainte, et que l'abrogation de l'article 3 fasse disparaître toute restriction quant à l'exercice de cette contrainte, le Gouvernement n'a pas adopté le principe de la conscription pour le service outre-mer comme meilleure méthode de lever une armée expéditionnaire. Sous ce rapport, la politique du Gouvernement est encore une politique d'enrôlement volontaire. Cette politique n'a pas changé et ne le sera pas tant que la présente méthode s'avérera efficace et répondra aux besoins.

J'ai souvent discuté le sujet de la conscription pour le service outre-mer, et je n'ai pas hésité à exprimer mon opinion, à savoir, qu'au point de vue de l'efficacité de notre effort de guerre total, les avantages de la conscription n'en égalent pas les désavantages. M'adressant au Canadian Club de Toronto, j'ai dit:

> Jusqu'à présent, je n'ai pas vu la nécessité de la conscription, et je ne lui accorde que peu ou point de valeur.

J'ai ajouté:

> Dans un monde où les circonstances changent si rapidement, personne ne peut dire quelles mesures deviendront nécessaires. Il se peut que l'imposition de la conscription devienne inévitable. A tout événement le Gouvernement devrait pouvoir se prononcer sur la conscription à la lumière des faits venus à sa connaissance et de la conception qu'il se fait de la situation qui existe de temps à autre.

J'ai fondé mon objection contre la conscription non pas sur la question de nécessité mais sur celle de ses répercussions sur l'effort total de guerre. Je suis d'avis que la conscription pour le service outre-mer ne signifie pas la même chose que l'effort total de guerre. Je suis persuadé que l'application de la conscription à l'heure actuelle n'aiderait aucunement à la poursuite d'un effort total de guerre. J'estime aussi que s'il nous faut imposer la conscription, et je souhaite que la nécessité ne nous y contraindra pas, ce sera uniquement comme moyen à défaut d'un meilleur de réaliser notre programme militaire.

En somme, quelle place tient réellement dans tout notre effort de guerre la conscription pour le service outre-mer? Elle tient une place à la vérité restreinte. La conscription ne pourrait stimuler notre production de navires, d'avions, de chars d'assaut, de canons, ou de munitions essentielles à la guerre. Au contraire, une importance outrée qui serait exclusivement accordée au capital humain pour les fins militaires nuirait au succès de cette production. La conscription pour le service outre-mer n'aurait certainement pu stimuler la production agricole pour les fins militaires. Même pour les fins de la défense territoriale nous n'avons pas jugé sage d'appeler ceux qui, le 23 mars, occupaient exclusivement ou spécialement un emploi agricole. La décision visait à permettre à l'agriculture de conserver sa position d'alors et au pays de faire honneur à ses engagements concernant la production agricole essentielle.

En ce qui concerne nos forces armées, comment la conscription pour le service outre-mer aurait-elle pu venir en aide à l'aviation? Nous ne pouvions conscrire les jeunes gens dans l'aviation et en faire d'aussi excellents aviateurs, combattant dans les airs au-dessus de tout front de combat dans l'univers et ne le cédant en compétence à absolument personne au monde. On ne peut forcer un homme à voler, s'il n'a pas la volonté de le faire. C'est une condition indispensable. Toute la Royal Air Force se compose de volontaires, ainsi que le corps d'aviation royal canadien. Les volontaires sont les plus aptes à remplir tous les services exigeant une habileté spéciale et de l'initiative.

Il en va à peu près de même de la marine. Je suis sûr que la besogne accomplie par la marine, grâce à la grande fidélité au devoir des hommes, que la merveilleuse réussite du convoiement des transports de troupes sans la perte d'un seul homme, n'aurait pu se réaliser aussi efficacement s'il ne s'agissait pas de volontaires. Le seul service où l'on puisse établir la conscription, si elle a quelque valeur, c'est donc l'armée. Je suis convaincu aussi qu'elle ne fournirait pas une armée aussi bonne que l'est actuellement notre armée d'outre-mer.

Arrêtons-nous un instant pour nous enorgueillir de certains faits au sujet de notre armée d'outre-mer. Elle contient un plus

fort pourcentage de formations blindées que toute autre armée au monde. Elle sera et elle est même maintenant l'armée la plus fortement mécanisée et la plus mobile des nations britanniques. Aucune ne lui est supérieure au monde en force d'attaque. Elle a démontré sa valeur et son importance dans la défense de l'île forteresse de la liberté, la Grande-Bretagne, et le temps venu, elle prouvera sa puissanc et sa vaillance à l'atttaque. De plus, le Canada possède la plus grande force armée composée de volontaires au monde. C'est une chose dont le Canada a lieu de s'enorgueillir.

On pourra prétendre qu'étant donné que nous avons établi la conscription pour le service territorial, nous devrions l'adopter pour le service outre-mer. Permettez-moi, cependant, de signaler une différence essentielle. Le service militaire obligatoire pour la défense du Canada a toujours été en vigueur. Le principe n'a pas été établi pour la première fois par la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales. Le service militaire pour la défense territoriale est un devoir pour tout citoyen valide. C'est un devoir civique ordinaire en temps de péril national. Cette obligation existe au Canada depuis l'adoption de la loi de la milice en 1868 qui prescrit la levée en masse de tous les habitants mâles de seize à soixante ans. C'était aussi la loi du Canada sous le régime français, en vertu de la loi de la milice de 1758. C'était la loi du Canada français même avant cela, sous le régime de la loi féodale des fiefs. Une loi analogue était en vigueur dans le Haut-Canada et dans les Provinces maritimes. Par conséquent, la loi de mobilisation n'a pas établi de nouveau principe pour la défense du pays.

Après avoir indiqué la place restreinte que la conscription pour le service outre-mer occupe dans notre effort total de guerre, je dois aussi exprimer l'avis que, du point de vue de l'efficacité de l'armée et de la qualité des effectifs, il n'y a pas de comparaison à établir entre le volontariat et la conscription; à mon sens c'est indiscutable. Si le pays vise à obtenir un maximum d'efficacité pour notre effort de guerre, efficacité qui s'impose, il s'ensuit que le recrutement volontaire doit être maintenu aussi longtemps qu'il donne satisfaction. On ne doit pas l'abandonner pour un système qui non seulement est moins efficace, mais qui mettrait en grand péril l'unité nationale et nuirait nettement à notre effort de guerre.

Est-il nécessaire de changer le mode actuel de recrutement volontaire? Il est clair que l'aviation n'y aurait aucun avantage et il est manifeste aussi que ce changement n'est pas nécessaire en ce qui concerne la marine. S'impose-t-il pour l'armée? Jusqu'ici nous n'avons aucun indice de cette nécessité.

La situation est bien différente de celle qui existait en 1917. La loi du service militaire a été présentée le 11 juin 1917. L'une des raisons qu'on alléguait pour faire adopter cette loi était que le nombre de recrues avait diminué, que le nombre des pertes subies par nos forces armées avait considérablement augmenté et que, depuis quelques mois, le nombre des pertes dépassait celui des enrôlements. Au cours de l'année expirée le 31 mai 1917, il n'y avait eu que 77,634 enrôlements, soit en moyenne 6,469 par mois. Durant la même période, le nombre des pertes dans nos forces armées avait dépassé 79,000.

Ce qui se passait alors ne ressemble aucunement, même de loin, à ce qui se passe aujourd'hui. L'amendement à la loi de mobilisation des ressources nationales a été présenté le 11 mai 1942. Au cours de l'année expirée le 30 avril 1942, le nombre des enrôlements volontaires pour service outre-mer dans toutes nos forces armées, c'est-à-dire l'armée, la marine et l'aviation, s'est élevé à 197,158, soit en moyenne 14,763 par mois. On ne voit donc là aucun signe de faillite du volontariat. De plus, et fort heureusement, nos forces armées n'ont pas subi jusqu'ici de bien lourdes pertes. Rien que pour l'armée, au cours de la même période, le nombre des enrôlements s'est élevé à 112,881, soit en moyenne 9,407 par mois. En mai 1942, il y a eu 11,918 enrôlements; ce fut le meilleur mois depuis juillet dernier.

A part ces enrôlements volontaires au cours de la même année, plus de 33,000 hommes ont été appelés à faire la période d'entraînement de quatre mois et à servir pendant la durée de la guerre dans l'armée active au Canada, et plus de 13,000 hommes de la classe de trente jours ont été appelés à faire une autre période d'entraînement et à servir jusqu'à la fin de la guerre dans l'armée active au Canada. Ainsi, déduction faite du nombre des recrues volontaires, nous constatons que pour l'année terminée le 30 avril 1942, le nombre d'enrôlements dans tous les services dépasse de beaucoup 240,000; pour l'armée seule, il est bien au delà de 140,000.

M. GREEN: Le ministre peut-il indiquer le nombre des licenciements?

L'hon. M. THORSON: Veut-on me permettre de poursuivre, car mon temps de parole est limité?

Voici d'autres chiffres qui peuvent intéresser les honorables députés. Les enrôlements volontaires jusqu'à la fin du trente-troisième mois de la dernière guerre, soit jusqu'à la fin d'avril 1917, se chiffraient par 417,371, tandis que les enrôlements volontaires dans l'armée, la marine et l'aviation jusqu'à la fin du trente-

troisième mois de la présente guerre sont au nombre de 505,574; ce chiffre ne comprend pas les enrôlements du mois de mai dans la marine, et les chiffres du mois de mai concernant l'aviation ne sont pas complets.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il établi le rapport entre ces chiffres et la population du Canada aujourd'hui et lors de la Grande Guerre?

L'hon. M. THORSON: Je prie mon honorable ami de ne pas m'interrompre, car je n'ai que peu de temps à ma disposition.

J'ajoute que jusqu'ici le nombre des enrôlements volontaires dans toutes nos forces armées, à la fin du trente-troisième mois de la guerre, dépasse le total de tous les enrôlements volontaires de la dernière guerre; de plus, nous avons levé 56,000 hommes pour la défense territoriale pendant ce temps.

Nous avons foi dans le recrutement volontaire. Comme le sait la Chambre, il incombait au ministère des Services nationaux de guerre d'appeler des hommes à l'instruction militaire de quatre mois et au service subséquent dans l'armée canadienne au Canada pour la durée du conflit, conformément aux instructions reçues du ministère de la Défense nationale. A date, nous n'avons appelé que les célibataires et les veufs sans enfants jusqu'à l'âge de trente ans. L'appel de juin révèle que cette catégorie d'hommes est presque mobilisée entièrement, et que nous ne pourrons pas lever dans ces groupes d'âges un nombre considérable d'hommes, à moins d'empiéter sur les besoins en hommes de l'industrie de guerre, de l'agriculture ou d'autres services nationaux essentiels.

Le ministère de la Défense nationale a annoncé que 15,000 hommes devront se présenter, en juillet, aux centres d'instruction. Il ne sera pas possible de lever ces hommes et de faire droit à cette demande sans émettre une nouvelle proclamation appelant des hommes faisant partie de groupes d'âges additionnels. On nous a donc accordé l'autorisation d'émettre semblable proclamation. J'ai déposé cet après-midi une copie du décret du conseil nous autorisant à émettre une nouvelle proclamation appelant les célibataires et les veufs sans enfants, jusqu'à l'âge de trente-cinq ans.

En réalité, monsieur l'Orateur, nous sommes beaucoup plus près de la mobilisation totale de notre capital humain que la plupart des Canadiens ne se l'imaginent. Plus de 505,000 hommes se sont enrôlés volontairement dans nos armes pour servir outre-mer. En outre, nous avons levé plus de 56,000 hommes pour le service actif au Canada, pour la durée de la guerre. Plus de 800,000 personnes travaillent dans nos industries de guerre, cependant qu'environ 1,350,000 s'emploient aux travaux agricoles.

[L'hon. M. Thorson.]

Nous approchons du moment où nous ne pourrons plus trouver de célibataires ou de veufs sans enfants pour nos forces armées, qu'il s'agisse de la défense territoriale ou du service outre-mer, à moins de les enlever à l'industrie de guerre, à l'agriculture ou à d'autres services nationaux essentiels. Quand nous aurons appelé les célibataires et les veufs qu'atteint la proclamation, nous devrons songer à appeler les hommes d'autres groupes d'âges, supérieurs ou inférieurs aux groupes que vise la proclamation. Nous devrons peut-être songer à appeler également les hommes mariés.

Nos réserves canadiennes d'effectifs humains ne sont pas illimitées. Depuis un an nous avons ajouté à nos forces armées près de 20,000 hommes par mois. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) nous a dit hier que depuis le début des hostilités notre personnel affecté à la production de guerre s'était accru de 28,000 par mois. Nous ne pouvons continuer indéfiniment à puiser à un tel rythme aux réserves humaines, manifestement limitées, de la nation.

Lorsque nous aurons atteint à la mobilisation complète de tous nos effectifs humains pour la guerre sous toutes ses formes, il nous faudra songer aux modifications possibles de notre programme de guerre. Devrons-nous, par exemple, accroître nos effectifs outre-mer au détriment de notre production de munitions, de vivres ou d'autres denrées essentielles à la guerre? Sera-ce un moyen d'accroître réellement l'ensemble de notre effort de guerre? Dans le cas de l'affirmative, il faudra prendre des mesures en ce sens; autrement, il faudra s'en garder. Encore une fois, il faut toujours, avant d'agir, étudier chaque mesure du point de vue de l'efficacité de l'ensemble.

En déclarant la guerre, nous cherchions à venir en aide aux deux grandes nations démocratiques: l'Angleterre et la France. Le courage indomptable des Anglais résiste toujours; l'âme de la France retrouvera sa vitalité. La guerre a pris une tournure nouvelle. Le monde entier y est engagé. Ce n'est plus la seule affaire de l'Angleterre. Ce n'est plus un conflit européen. C'est une guerre universelle, la guerre du Canada tout autant que celle des autres Nations Unies, celle de tous les peuples et de toutes les nations libres. C'est une guerre mondiale pour le maintien de la liberté dans toutes les parties du globe.

Dans les heures sombres, nous avons empêché un effondrement inévitable, mais il ne suffit pas d'éviter la défaite. Notre pays se doit, au contraire, à titre de nation unie, de contribuer toute sa part, comme par le passé, au succès de nos armes.

Le Gouvernement doit ne jamais perdre de vue les objectifs de guerre que j'ai exposés. Il ne faut pas permettre l'expansion d'une

partie du programme de guerre aux dépens d'une autre partie si l'ensemble de l'effort de guerre du pays s'en trouve diminué. Il faut tenir compte des faits et non des théories. On ne saurait permettre à qui que ce soit ou à un groupe d'individus quelconque d'exercer une pression de nature à nous empêcher d'atteindre ces fins, en soulevant une controverse au sujet d'une méthode particulière, à moins que l'on ne soit parfaitement convaincu qu'une telle méthode est bien celle qui permettra à la nation de se rapprocher le plus possible d'un effort de guerre total.

En terminant, je plaiderai la cause de l'unité nationale et de l'union des efforts de tous les Canadiens, et je demanderai à tous de faire preuve de tolérance à l'égard du point de vue de leurs concitoyens. Ce n'est pas le temps de soulever des controverses inutiles.

Nous pouvons être fiers de l'effort de guerre accompli par le Canada jusqu'à présent, bien qu'il reste encore beaucoup à faire, mais nous nous rapprochons tous les jours davantage de la réalisation de cet effort total que notre pays a promis d'atteindre.

Après le présent conflit le Canada devrait être la plus grande des petites nations du monde. Cependant, il n'en sera ainsi que si la cause de la liberté triomphe par tout l'univers. Pendant la dernière guerre les Canadiens ont répondu à l'appel de la patrie et le Canada s'est taillé une place de premier plan parmi les nations du monde. J'ai confiance qu'après la présente guerre le Canada occupera encore une place tout aussi avantageuse; qu'il sera fier de ses soldats tant au pays qu'à l'étranger, fier de ses marins, fier de ses aviateurs, de tous les ouvriers dans ces usines de munitions, de tous ses producteurs de denrées agricoles, de tous les hommes et de toutes les femmes occupés aux travaux rendus nécessaires par notre effort de guerre total. Notre pays aura conscience d'avoir bien accompli son devoir, librement et volontairement, n'ayant recours qu'au minimum de mesures coercitives absolument nécessaire, de sorte que les Canadiens pourront lever haut la tête et proclamer au monde entier: "Le Canada a pris part à la présente guerre en nation libre, composée d'hommes et de femmes libres, de sa propre initiative et il a jusqu'au bout fait sa part dans la lutte pour la liberté non seulement dans son propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt du monde entier. Le Canada a fait toute sa part dans la guerre en faveur de l'humanité.

(Texte)

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, le 11 juin 1917, une loi de conscription des hommes pour service militaire outre-mer était introduite en cette Chambre. Le 10 juin 1942, soit à un intervalle de vingt-cinq ans moins un jour, une deuxième loi de conscription des hommes pour service militaire sur tous les théâtres de guerre du monde était également introduite en cette même Chambre.

Soit pour satisfaire au caprice de l'ironie du sort ou à une mesure de justice, il appartenait cette fois à un premier ministre libéral de proposer cette loi de contrainte, comme pour commémorer cet anniversaire et célébrer ce qu'il convient d'appeler le "jubilé d'argent" de la conscription.

Lors de son discours, le 11 juin dernier, sur ce débat, l'ex-ministre des Travaux publics (M. Cardin) faisait l'observation suivante:

Pendant que j'écoutais hier le discours bien étoffé et bien préparé du premier ministre (M. Mackenzie King), de même que le discours écrit du chef de l'opposition (M. Hanson), je pouvais, en fermant les yeux, me rappeler les mots et les arguments entendus au Parlement en 1917, alors que sir Robert Borden et M. Meighen présentaient la loi de la conscription. Je n'ai constaté aucune différence. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont exposé à la Chambre les mêmes arguments que j'avais entendus en 1917. Aucune différence... aucun changement.

Et un peu plus loin, dans le même discours, à la même page, l'honorable député prête le dire suivant à un candidat conservateur canadien-français, dans la province de Québec, au cours d'une élection complémentaire qui eut lieu avant la loi de conscription:

"Vous voyez, messieurs, dans quelle situation vous vous trouvez. Vous avez la parole du premier ministre actuel...

Dans ce temps-là, c'était sir Robert Borden.

...que le parti conservateur ne vous imposera pas la conscription. Craignez, ajouta-t-il, que le parti libéral ne vous impose la conscription si vous abandonnez sir Robert Borden à l'heure actuelle."

Non, monsieur l'Orateur, aucune différence! Ces propos ont été tenus par des orateurs libéraux au cours des élections de 1940 et au cours de la tenue du plébiscite. On a promené parmi la population de la province de Québec le même fantôme, à savoir que, si nous n'appuyions pas le parti libéral, nous aurions la conscription imposée par nos adversaires politiques. Non, il n'y a aucune différence! Le décor est le même et l'on reprend les mêmes rôles. Mais, peut-être pourrait-on trouver une légère différence dans le fait que les acteurs d'aujourd'hui se recrutent parmi le parti qui s'opposait à ceux qui participèrent au drame qui se jouait en 1917 et qui les critiquait. En 1917, un ministre donnait sa démission plutôt que d'accepter la conscription; en 1942, un ministre donne de même sa démission, pour la même cause. En 1917, les députés canadiens-français, à l'excep-

tion de quelques-uns, proposaient un amendement et votaient contre la conscription. Cette année, les députés canadiens-français libéraux, moins un petit groupe, se disposent aussi à voter contre la mesure. Non, il n'y a aucune différence.

Il convenait que le premier discours pour amorcer les assises de ce "jubilé" de la conscription fût prononcé par le premier ministre (M. Mackenzie King). Je relève dans son discours le passage suivant:

On n'a pas cessé de réclamer ainsi la conscription et on continue à la réclamer en dépit du fait que, dans tout le Canada, la conscription est loi du pays depuis le 21 juin 1940 et que, en vertu des pouvoirs spéciaux conférés au gouverneur en conseil par la loi sur la mobilisation des ressources nationales, l'instruction militaire obligatoire, c'est-à-dire "la conscription", est en vigueur depuis octobre 1940, et le service obligatoire, pour la durée de la guerre, depuis février 1941.

On trouve ce passage à la page 3608.

A la page 3626, nous pouvons encore lire ceci:

Je me demande si l'on songe à la grave responsabilité que comporte l'obligation de déterminer l'emploi des forces armées du pays, depuis que la situation s'est modifiée par suite de l'entrée du Japon dans le conflit. Un danger immédiat menace aujourd'hui le Canada non seulement à l'Est, mais aussi à l'Ouest. S'il arrive que ce péril devienne extrême, que dira-t-on, je le demande, d'un gouvernement, comme d'ailleurs d'un Parlement ou d'une presse qui, se préoccupant de protéger le Canada uniquement contre un ennemi d'outre-Atlantique, auront méconnu le fait que la stratégie des forces combinées de l'ennemi pourra fort bien comporter une attaque soudaine du côté du Pacifique.

Le premier ministre, vers la fin de son discours, disait encore ceci:

Mais si la conscription devient nécessaire dans l'intérêt canadien et pour l'avenir du Canada, je ne m'opposerai pas à son application.

Voilà, monsieur l'Orateur, sur quoi il nous faut tabler au cours de ce débat. Le premier ministre est pour la conscription et il est contre. Il voit des raisons qui ne lui feront peut-être jamais imposer la conscription. Le cabinet a été représenté dans ce débat par non moins de cinq ministres qui ont pris la parole. Tous ont également tenu les mêmes propos. Ils sont absolument anticonscriptionnistes. Ils semblent dire,—et je ne serais pas surpris que nous entendions cette explication sophistique, un de ces jours: Nous sommes anticonscriptionnistes et, si nous décrétons la loi de conscription, c'est pour qu'elle ne vous soit pas imposée par les conscriptionnistes.

Je reviens maintenant à l'éloquent discours qu'a prononcé en cette Chambre l'ex-ministre des Travaux publics. Je tiens à le féliciter de son éloquence. Pour nous, Canadiens français, lorsque se manifestent les caractéristiques qui distinguent l'orateur français, l'orateur de culture française, nous éprouvons toujours un sentiment de joie et de fierté. Je suis sincère en félicitant l'ex-ministre des Travaux publics de son éloquence. Cependant, je désire relever quelques passages de son discours. A la page 3664, nous pouvons lire ceci:

"Selon les besoins de l'heure, nous adopterons un programme—plus tard." Voici ce qu'a dit le premier ministre le 25 février dernier: "Plus tard, quand le besoin sera évident, quand tout le monde en verra la nécessité, à la lumière des renseignements fournis par les autorités militaires, le Gouvernement prendra une attitude et viendra exposer au Parlement les raisons qui justifieront l'attitude que prendra le Gouvernement plus tard." Mais ce "plus tard" est aujourd'hui arrivé.

Quand on me dit que j'ai employé une mauvaise expression dans ma lettre de démission en disant qu'on avait adopté une nouvelle ligne de conduite, j'ai raison, dis-je, d'affirmer qu'il s'agit bien d'une nouvelle ligne de conduite.

Quand le premier ministre dit que l'expression de l'honorable député n'est pas juste, il a parfaitement raison. Il n'a pas adopté une nouvelle ligne de conduite, sa conduite en est une d'évolution continuelle. Si l'honorable ministre des Travaux publics eût été à la place des électeurs de sa province, il aurait bien su, depuis longtemps, ce que valaient les promesses du parti libéral, et il ne saurait qu'en faire également. Il ne se serait pas laissé duper par des déclarations aussi vagues, des promesses aussi équivoques que celles formulées ici et que l'on attribue au premier ministre. "Plus tard". "Plus tard", cela n'implique pas une période de temps définie. Il est plus tard aujourd'hui qu'il ne l'était au temps du plébiscite.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a encore dit ceci:

Oui, nous avons été déliés de nos promesses par ceux pour qui elles n'avaient aucun sens, et pour qui elles n'entraient pas en jeu dans l'élection.

Cela était prévisible, monsieur l'Orateur. Ce que l'honorable député découvre aujourd'hui, d'autres l'ont vu avant lui. Voici ce que je déclarais en parlant du plébiscite, le 17 février:

Voilà l'affreux aboutissement où l'opportunisme du parti libéral a conduit la nation canadienne, par les engagements et les promesses dont il cherche aujourd'hui à se faire délier. On donne au Québec un plébiscite avant de lui imposer la conscription. Comme ce ne sera pas le Québec qui le relèvera de ses engagements et de ses promesses contre la conscription, mais plutôt les autres provinces, nous avons là une autre preuve de l'opportunisme et de la duperie du parti libéral.

Et un peu plus loin, à la page 741 du hansard, session 1942,—la première citation était de la page 740,—je disais encore ceci:

Inutile de discourir contre la conscription si l'on ne vote pas contre le discours du trône, qui

annonce la tenue d'un plébiscite afin de permettre au Gouvernement d'obtenir la liberté qu'il recherche d'imposer la conscription à son gré. On devrait craindre que ce danger se réalise, et d'être alors taxé de complicité et d'hypocrisie.

Voilà ce que je déclarais dans le temps, voilà ce que toute la population canadienne pensait aussi de la tenue du plébiscite. D'un côté, l'élément conscriptionniste appuyait le plébiscite parce qu'il y voyait un moyen de permettre au Gouvernement d'imposer la conscription, et, de l'autre, la province de Québec s'opposait à ce plébiscite parce qu'elle comprenait également que c'était la dernière barrière. Comme le très honorable premier ministre l'annonçait à la Chambre dans son discours du 26 janvier dernier, sa politique était de procéder par étapes; nous sommes rendus enfin à la dernière étape. Je suis surpris, très surpris, d'entendre l'ex-ministre des Travaux publics dire qu'il s'est laissé prendre à ces vagues promesses de "plus tard". Il n'y a que lui qui a été assez naïf pour se laisser prendre,—et les très honorables députés qui déclaraient alors dans leurs discours sur le plébiscite qu'ils allaient voter en faveur de cette mesure parce qu'ils avaient confiance en leur chef et parce u'ils étaient libéraux. Mais pourquoi cette confiance illimitée placée dans le premier ministre? Il devait savoir depuis longtemps à quoi s'en tenir au sujet de "ses" promesses, toujours sans forme et sans précision.

M. DENIS: Est-ce que l'honorable député ne s'est pas laissé prendre par les conservateurs, lui?

M. LALONDE: Il ne le dira pas.

M. ROY: Je prierais l'honorable député de ne pas m'interrompre.

Un peu plus loin, le député de Richelieu-Verchères dit encore ceci:

> Mais nous n'avons jamais pu savoir au juste le nombre des Canadiens français versés dans des régiments de langue anglaise. Un membre du cabinet de 1917, après avoir quitté la politique, s'est plaint de ce que, même à cette époque et plus tard, il n'ait jamais pu obtenir de renseignements sur le nombre de Canadiens français qui s'étaient enrôlés dans de prétendus régiments de langue anglaise. Nous ne pouvons obtenir le renseignement. Nous n'avons jamais pu l'obtenir; et quand on tente d'établir une comparaison entre les enrôlements dans les autres sections du pays et les enrôlements dans la province de Québec, il importe de connaître les chiffres exacts. C'est impossible. Nombreux sont les facteurs qui s'imposent à l'attention avant de condamner la population de la province de Québec ou de subir la censure de certains militaires qui se mêlent de politique au lieu d'accomplir leurs devoirs. C'est un point qu'il faut souligner et sur lequel il conviendrait de se renseigner davantage avant de condamner une race qui s'est établie avant toute autre sur le sol canadien.

Maintenant que l'ex-ministre des Travaux publics est sorti du Cabinet, il commence à protester contre les injustices faites aux Canadiens français; là encore, d'autres l'ont précédé, alors qu'il faisait partie du Cabinet et était supposé être—comme il aime à s'appeler lui-même—le représentant de tous ses compatriotes dans le Québec.

Une VOIX: Il l'est.

M. ROY: A ma connaissance, à deux reprises, depuis deux ans, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a soulevé cette question. Pourquoi l'honorable ex-ministre des Travaux publics n'a-t-il pas fait disparaître cette anomalie, pourquoi n'a-t-il pas fait corriger ces injustices? Je vous le demande, monsieur l'Orateur?

Un peu plus loin dans son discours, parlant toujours d'une façon générale de la conscription des hommes pour la défense du pays, l'honorable député a critiqué la tournure que l'on a fait prendre à cette mesure. Dans ce temps-là, nous aussi, monsieur l'Orateur, nous avons protesté contre cette loi. Pour mon compte, je me disais prêt à en accepter le principe, mais je déclarais que c'était le lit duquel sortirait la conscription pour service sur tous les théâtres de guerre. C'est ce que nous avons aujourd'hui. Et l'ex-ministre des Travaux publics se dit surpris de ce qui arrive maintenant. La mobilisation, cette supposée conscription pour la défense nationale, n'était qu'un trompe-l'œil. En 1940, il était moins nécessaire de se préparer pour défendre le Canada, il existait moins de danger qu'il n'y en a aujourd'hui, alors que l'ennemi envahit l'Alaska, sur le territoire nord-américain, tout près des frontières de notre pays. Il existait beaucoup moins de danger à cette époque-là, et l'on en trouve la preuve dans le fait suivant: Aussitôt que les premiers conscrits furent rendus dans l'armée, on les a tyrannisés de toutes façons pour obtenir leur consentement à servir outre-mer.

Les honorables députés de cette Chambre se souviendront de cette accusation portée ici même, de son siège, par l'honorable député de Royal (M. Brooks), qui est dans l'armée à titre de lieutenant-colonel, je crois, et qui exerçait ses fonctions dans un camp de conscrits. Il a déclaré à cette occasion quels étaient les moyens auxquels on avait recours pour forcer les recrues à s'enregistrer pour service outre-mer, moyens tout simplement ignobles. Il s'exprimait ainsi: "On va jusqu'à leur faire passer un troisième degré". Sous cette pression, 45 p. 100 ont signé comme volontaires. Quant aux autres, on se hâte de modifier la loi de 1940 afin de les envoyer eux aussi outre-mer, quoique leur présence

au pays soit plus nécessaire aujourd'hui qu'en 1940. Ils ne furent donc pas conscrits pour la défense du Canada.

Et cela se faisait pendant que l'ex-ministre des Travaux publics représentait les siens dans le Cabinet, pendant qu'il faisait partie du Gouvernement. Aujourd'hui, il n'a pas d'excuses qui puissent tenir, et il est trop tard pour se plaindre, monsieur l'Orateur. Personne ne peut croire aux explications qu'il donne maintenant, dans son repentir de dernière heure.

L'ex-ministre des Travaux publics, un peu plus loin dans son discours, s'exclame:

Est-il étonnant que nous n'ayons pas obtenu l'appui que j'espérais moi-même,—et je crois pouvoir dire que c'est au péril de ma vie que j'ai pris part à cette campagne.

Les journaux se sont étonnés du fait que l'honorable député n'ait pas donné de précision sur le péril qu'il aurait pu courir. Nous savons que l'ex-ministre des Travaux publics a été très sérieusement malade il n'y a pas bien longtemps...

M. BRADETTE: C'est une raison suffisante.

M. ROY: ... et que c'est grâce à sa grande vigueur physique qu'il a pu se rétablir, mais nous savons qu'aux derniers jours de janvier ou aux premiers jours de février l'ex-ministre des Travaux publics a repris ses travaux.

M. LALONDE: Il était malade.

M. ROY: Quand il a parlé le 25 avril, il était capable de le faire. A tout événement, il n'a pas donné d'explications. Toutefois, cette déclaration comporte un commencement d'aveu qu'il a fait son possible pour obtenir une autre réponse que celle qu'a donnée le Québec. Il dit encore ceci:

Vous tenez à respecter cette réponse, vous voulez pouvoir dire: "J'obéis à mes électeurs et je vote selon leurs désirs". Pourquoi, alors, me nier ce droit de respecter les désirs exprimés par la population de ma province, bien que je n'aie rien négligé pour l'amener à envisager la question autrement?

Voilà la vérité, monsieur l'Orateur. Nous avons parfaitement raison d'en tirer la conclusion suivante: Si l'honorable député de Richelieu-Verchères avait obtenu une autre réponse que celle donnée par ses électeurs, s'il avait obtenu un vote affirmatif à la question posée, nous aurions le droit de conclure que l'ex-ministre des Travaux publics ferait encore partie du Cabinet.

M. LALONDE: J'invoque l'article du Règlement de la Chambre qui défend à un honorable député d'imputer des motifs indignes à un autre membre de la Chambre. L'honorable député de Gaspé, sous le couvert de donner une fantaisiste interprétation des paroles d'un collègue, lui impute des motifs répréhensibles.

M. LACOMBE: J'invoque le même article du Règlement. L'honorable député de Labelle (M. Lalonde) impute des motifs fantaisistes à l'honorable député de Gaspé. Je demande que la situation soit rétablie, car ce que le député vient de déclarer est absolument irrégulier.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Quelque honorable membre désire-t-il parler sur l'appel au Règlement?

M. LACOMBE: Je tiens à déclarer à l'honorable député de Labelle qu'il est immédiatement pris à son piège. Il vient d'imputer des motifs fantaisistes au député de Gaspé et je demande...

M. LALONDE: Je suis surpris que l'honorable député de Gaspé amène à sa rescousse le chef du parti Canadien.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le règlement est très clair. L'article 297 des Règlements de Beauchesne, qui s'appuie sur May, déclare qu'il est absolument irrégulier d'imputer à tout député de cette Chambre des motifs déshonorants ou faux ou qui indiquent une mauvaise intention. Je prie l'honorable député de Gaspé de retirer les paroles qu'il vient de prononcer parce qu'elles imputent clairement un motif répréhensible à l'honorable député de Richelieu-Verchères.

M. ROY: Je vais remplacer mes paroles par les suivantes...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il faut d'abord que l'honorable député retire ses paroles.

M. ROY: Je les retire.

M. BRADETTE: C'est déjà quelque chose.

M. ROY: Je me demande ce qui serait arrivé si l'ex-ministre des Travaux publics eût reçu une réponse affirmative à la question posée dans le vote du plébiscite. Il n'aurait peut-être pas fait cette dernière concession qu'il a qualifiée lui-même de trahison, et qui aurait été celle d'accepter la conscription pour service militaire sur tous les théâtres de guerre. Il ne l'aurait peut-être pas fait; seulement il reste un doute très sérieux sur ce qui se serait produit. L'ex-ministre des Travaux publics a admis qu'il avait fait concessions sur concessions. Nous avons accepté, disait-il, en 1939, nous avons accepté encore en 1940, nous avons accepté le plébiscite, nous avons fait toutes les concessions qu'il était possible de faire pour maintenir l'unité nationale, telle que l'entend le parti libéral, mais que l'on devrait appeler l'unité libérale. Tout le monde admettra que c'est un principe, pour le parti libéral, de ne jamais appeler les choses par leur nom; de ne jamais présenter les choses sous leur vrai jour. Jamais...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député parle des remarques de l'honorable député de Richelieu-Verchères. Il dit que c'est l'habitude des députés du parti libéral de ne jamais représenter les choses sous leur vrai jour. Cela aussi est contraire aux règlements de la Chambre. Je dois citer l'article 299 de Beauchesne à la page 100:

...To impute want of straightforwardness or courage to him...

C'est une imputation qui ressort des paroles de l'honorable député, c'est accuser d'un manque de franchise, d'un manque de droiture, l'honorable député de Richelieu-Verchères et je crois que l'honorable député doit retirer cette remarque.

M. ROY: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas imputé de motifs, je n'ai pas mentionné de député...

M. LALONDE: J'invoque le Règlement. Votre décision a été rendue, monsieur l'Orateur. Je demande à l'honorable député de retirer ses paroles.

M. LACOMBE: Parlant sur l'appel au Règlement...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Ma décision est rendue. J'ai décidé que l'honorable député de Gaspé doit retirer ses paroles.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je soumets respectueusement que l'honorable député de Labelle a soulevé une question d'ordre.

M. ROY: Monsieur l'Orateur, je retire cette expression.

M. LALONDE: Très bien! Merci.

M. ROY: Monsieur l'Orateur, c'est un fait admis que, "à la rouge", on ne représente jamais les choses sous leur véritable figure.

Au nom de l'unité nationale, on a fait des concessions, on dit qu'on les a faites au nom du Canada français, si j'ai bonne mémoire des paroles prononcées par les honorables députés. Jamais le Canada français n'aurait consenti à faire des concessions à même ce petit capital sacré que constituent pour lui les engagements qui ont été pris envers nous et les droits qu'ils comportent, engagements et droits qui nous ont été gagnés par les luttes de nos ancêtres en 1787, en 1812, en 1849, par nos glorieux volontaires de Vimy, de Mons, d'Amiens, etc., lors de la guerre de 1914-1918, et que continuent de nous mériter de glorieux jeunes gens comme les Robillard et les Morin. Jamais les Canadiens français n'auraient consenti à faire des concessions comme celles-là, concessions qui n'ont pas été faites pour leur bénéfice, mais uniquement en échange d'avantages pour le parti libéral. Ces concessions ont été faites aux dieux du pouvoir et des avantages qu'il peut procurer.

M. LALONDE: Vous cherchez vous-même le pouvoir et vous n'êtes pas capable de le prendre.

M. LACOMBE: Et vous ne l'aurez plus bientôt.

Une VOIX: Il est tout seul.

M. ROY: Il faut rétablir les faits pour que l'histoire s'écrive de la façon la plus fidèle possible. Le député de Richelieu-Verchères a encore tenu les propos suivants dans son discours:

Les gens du Québec, qui forment une minorité au Canada, n'ont aucune raison, ainsi que je l'ai affirmé, de rougir de l'attitude qu'ont prise ses représentants, et, pour ma part, j'ai la conscience en paix de m'être démis des deux postes que le premier ministre a eu la bienveillance de me confier...

Si l'on se reporte à une autre déclaration faite par l'ex-ministre des Travaux publics, alors qu'il s'adressait à la population de la province de Québec, à la radio, le 24 avril dernier, on se demande s'il est grandi ou diminué en se tournant aujourd'hui vers les députés qui faisaient la lutte contre un vote affirmatif en réponse au plébiscite.

Voici ce que je relève dans le journal *Le Canada*, numéro du samedi 25 avril 1942:

Allocution prononcée hier soir, le 24 avril, à Radio-Canada, sur le plébiscite.

"On cherchait alors à diviser la province de Québec pour en arriver à renverser Laurier du pouvoir! Nous en avons entendu alors, des déclarations de fausse indépendance, des dénonciations intéressées de la prétendue "partisannerie" politique, des accusations de faiblesse et de trahison, enfin des appels aux préjugés. C'était tout comme ce que nous entendons aujourd'hui, à la différence que les chefs du mouvement étaient alors plus importants et mieux doués.

"On en retrouve encore quelques-uns, des prétendus sauveurs d'alors, dans l'agitation d'aujourd'hui. Ils ont vieilli un peu, mais ils ne paraissent pas avoir appris, probablement parce que, personnellement, ils n'ont pas souffert de ce qu'ils ont contribué à causer. Ces agitateurs disaient que Laurier était devenu un lâche et un traître; qu'il voulait à tout prix garder le pouvoir et qu'il était vendu à l'Angleterre."

Tout le monde reconnaîtra dans cette boutade le personnage visé. Il s'agissait de M. Henri Bourassa, de Montréal. M. Henri Bourassa n'a certainement pas de leçon à recevoir de l'ex-ministre des Travaux publics....

Une VOIX: Ni en a-t-il à recevoir de vous.

M. ROY: ...lui dont le patriotisme bien pur et bien constant est reconnu de tout le monde. Non! cet homme à la vision aussi claire que profonde n'a pas de leçon à recevoir

de l'honorable député de Richelieu-Verchères, qui, lui, au soir de sa vie, commence à apprendre ce que M. Bourassa savait bien dans ce temps-là. L'honorable député de Richelieu-Verchères emploie aujourd'hui les arguments de M. Bourassa en 1911. M. Bourassa n'a jamais fait de concessions, lui; il a toujours tenu les mêmes propos partout et prêché la même doctrine. Il n'a jamais eu à expliquer son attitude ou ses déclarations; il n'a jamais eu à se plaindre du fait qu'on l'avait trompé et qu'il s'était laissé trompé. Partout où M. Bourassa a pris la parole, que ce fût dans le Québec, que ce fût dans cette Chambre, à Toronto ou lors du Congrès euchristique de 1910, toujours, il a tenu les mêmes propos. Jamais son patriotisme ne s'est altéré ni ne s'est ralenti pour aucune considération politique ou pour l'attrait du pouvoir.

M. LALONDE: Il a changé au soir de sa vie.

M. ROY: L'ex-ministre des Travaux publics n'a pas de leçon à donner à ce grand patriote canadien qui n'a jamais fait de concessions. M. Bourassa n'aurait jamais permis que l'on touche à ce précieux capital national dont j'ai parlé tantôt et qui nous a été donné par des Anglais au cœur juste et généreux, comme les McNabb, les Baldwin, les Macdonald,—auxquels on aurait sans doute ajouté le nom du premier ministre actuel s'il n'avait pas abandonné sa politique de 1939. Ce capital national nous a été donné, enfin, par les hommes que l'on trouve chez cette grande race, lorsqu'il n'y a pas des Shields pour soulever les passions, les préjugés de race et de religion, et pour fausser la droiture de leur cœur et leur bon sens en les induisant en erreur par toutes sortes de faussetés; lorsqu'il n'y a pas cette exploitation des préjugés par des fanatiques ou, encore, par cette finance internationale infâme qui, dans le moment, est au clavier de cet infernal carillon dont l'écho des notes sinistres va se perdre dans la fumée des ruines et les mers de sang des champs de bataille. Non, il n'aurait pas fait de concession comme celle-là et nous ne serions peut-être pas acculés à la crise à laquelle nous devons faire face aujourd'hui.

M. Bourassa n'a certainement pas besoin de moi pour le défendre, mais à nous, les jeunes, qui voulons nous inspirer de sa vie de dévouement et qui savons que la semence jetée par ce puissant cerveau produira de meilleurs fruits qui ceux que récoltent aujourd'hui l'ex-ministre des Travaux publics et tout le parti libéral, ces attaques, d'où qu'elles viennent, nous font mal au cœur, et c'est pour cela que je proteste.

Le tribun des élections de 1917, de 1921, de 1925, de 1926 et de toujours, jusqu'au plébiscite, cherchera en vain à trouver, dans le tremolo de sa voix, des accents assez pathétiques pour faire croire à sa sincérité, pour faire croire qu'il pourra faire naître encore...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député ne peut pas attaquer la sincérité d'un membre de cette Chambre. Quand il met en doute la sincérité du député de Richelieu-Verchères, il agit contrairement au Règlement. J'attire de nouveau son attention sur ce fait afin qu'il ne répète pas la même erreur.

M. ROY: Monsieur l'Orateur, je retire le mot "sincérité". Je voulais plutôt dire: L'honorable député ne réussira pas à faire croire qu'il fera renaître la fleur de l'espérance sur les ruines de l'hécatombe politique à laquelle nous assistons aujourd'hui. Nous allons écouter d'autres voix, nous allons, nous les jeunes, nous inspirer d'autres principes. Nous allons bannir pour toujours ces méthodes électorales fondées sur des promesses tendancieuses, sur les préjugés et sur les artifices. Nous allons inspirer notre doctrine, fonder les éléments de notre programme sur des principes de justice sociale chrétienne, sur la morale, sur la famille, sur les industries basiques et sur le respect des autres. Voilà comment nous allons procéder à l'avenir à l'organisation de notre vie nationale, économique et sociale, et j'espère qu'elle produira de meilleurs fruits, que le Canada s'épanouira dans la paix et la prospérité. Monsieur l'Orateur, je crois que je me suis étendu plus longuement que je ne voulais le faire sur ces considérations avant de proposer l'amendement que voici...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je suis obligé d'attirer l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il a dépassé de deux minutes et demie le temps réglementaire.

M. ROY: On m'a fait perdre du temps sur les appels au Règlement que l'on a faits, et je crois que j'ai encore droit à quelques minutes pour présenter l'amendement que j'ai à soumettre, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je suis obligé de prendre le temps tel que me l'indique le greffier de la Chambre. L'honorable député a parlé quarante-deux minutes.

(Traduction)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Nonobstant le vote du 27 avril dernier, le gouvernement demeure lié par ses engagements antérieurs de ne jamais imposer la conscription. Le résultat du plébiscite n'est pas concluant puisque le Premier ministre et ses collègues n'ont cessé d'affirmer à Radio-Etat qu'il ne s'agissait pas de se prononcer

contre ou en faveur de la conscription. Quels furent les moyens employés pour obtenir un vote affirmatif? La mobilisation totale de Radio-Canada au bénéfice des seuls propagandistes de la réponse affirmative. Toute la presse du pays, sauf quelques rares exceptions, était acquise au Gouvernement et à ceux qui réclamaient un vote affirmatif. Pourquoi l'usage de Radio-Etat nous a-t-il été injustement refusé? Ce n'est certes pas au nom de la liberté, de la justice et du droit pour qui nos soldats, nos aviateurs et nos marins sacrifient leur vie. C'est au nom des intérêts de parti. On a employé tous les moyens et privé honteusement la population du pays du droit sacré qu'elle avait d'entendre une discussion honnête et libre. Je sais bien, pour l'avoir éprouvé sur place, que le résultat du plébiscite aurait été tout autre que ce qu'attendaient les protagonistes du vote affirmatif. Le gouvernement s'abuse s'il se croit délié de ses promesses solennelles. Un petit groupe d'êtres remuants lui a arraché ce plébiscite au détriment de l'unité canadienne.

Je sais que dans cette Chambre bon nombre de députés ne partagent pas mon avis sur les meilleurs moyens à prendre pour la défense de la patrie. Ils me rendront au moins ce témoignage que je n'ai jamais frappé l'adversaire dans le dos, pas même dans le flanc. J'ai toujours attaqué de front comme je le fais encore aujourd'hui, en affirmant que le résultat du plébiscite n'est aucunement concluant et que le gouvernement demeure lié par ses engagements sacrés. Aussi, qu'il prenne garde de s'engager dans la voie large et périlleuse. Qu'il n'écoute pas les conseils pernicieux de ceux qui, au nom de la liberté, sont prêts à sacrifier la liberté elle-même. Qu'il se méfie de ceux qui, au nom de la défense de la démocratie, ruineraient et désorganiseraient la défense du Canada. Qu'il repousse comme les ennemis de la patrie, les exhaltés qui dans leur emballement sont déterminés à sacrifier notre dernier homme et notre dernier sou dans la grande aventure, loin de notre première ligne de défense qui doit demeurer ici-même sur nos rives. Qu'il ait toujours présent à l'esprit que le premier devoir d'un Canadien est envers son pays dont il doit organiser d'abord, avant tout, la défense.

Les cancers politiques sont fort dangereux. Naguère encore un homme occupait un poste éminent dans la diplomatie. Pourquoi monsieur Herridge parle-t-il de la province de Québec comme d'un cancer au flanc de l'Amérique du Nord? Il sait mieux que tout autre que le Québec est loyal et fidèle à Sa Majesté le Roi. Notre province a fait tout son devoir dans l'effort de guerre du Canada. Ses fils se sont enrôlés volontairement par milliers et par milliers. Sa population a souscrit à tel point aux emprunts de la Victoire, qu'en toutes circonstances, elle a dépassé l'objectif qui lui était assigné. Quel fut le premier régiment à compléter au Canada son effectif pour service outre-mer, si ce n'est le régiment de Maisonneuve, organisé dans la province de Québec et composé de soldats du Québec? Nombre d'autres de nos compatriotes, dans l'armée, dans l'aviation, dans la marine, ont répondu spontanément à l'appel des drapeaux. Si jamais le Canada est attaqué, ce qu'à Dieu ne plaise, ils voleront avec tous les vrais Canadiens au secours de la patrie. Ils disputeront pouce par pouce notre territoire à l'ennemi. Nos compatriotes anglais, écossais, irlandais et de toute origine assisteront alors au renouveau de l'unité nationale. Cette unité, quoi qu'on en dise, n'est pas morte au Canada. Il n'y a que les colonnards et les défaitistes pour le prétendre. S'il faut défendre le sol canadien, toute la population du pays revendiquera le suprême honneur de porter les armes contre l'envahisseur.

Revenons maintenant aux moyens employés par le Gouvernement dans le but d'obtenir un vote affirmatif. Le 24 mars dernier, le premier ministre, ici-même dans cette Chambre, affirmait que les cultivateurs, les fils de cultivateurs et les employés de fermes seraient exemptés du service militaire obligatoire. Le même jour, parce que depuis des mois et des années je n'avais cessé de réclamer l'exemption des cultivateurs, j'exprimais toute ma satisfaction et ma reconnaissance au Gouvernement. Mais quelle ne fut pas ma surprise de constater, à mon retour dans mon comté, que le registraire appelait comme auparavant les cultivateurs et même des fils uniques de cultivateurs dont l'emploi avait toujours été l'exploitation de la ferme. Je pourrais citer à la Chambre toute une liste de jeunes cultivateurs appelés sous les drapeaux, tels les Guindon de St-Augustin, les Lauzon, les Ethier, les Filiatreault de Ste-Monique, les Gauthier, les Godard de St-Eustache, les Pagé de St-Hermas. Enfin je n'en finirais pas.

La réaction fut vive chez notre population agricole qui avait cru en la parole du premier ministre. Elle fut d'autant plus vive que le ministre du Travail et le ministre des Services nationaux de guerre déclarèrent successivement, par la suite, que les cultivateurs et les fils de cultivateurs demeuraient sujets au service militaire et à l'entraînement obligatoire comme auparavant, sauf leur privilège de demander un sursis. Comment expliquer, monsieur l'Orateur, que sur un sujet d'une importance capitale, des déclarations et des affirmations aussi formelles et aussi catégoriques du premier ministre soient contredites quelques

jours après par ses collègues du ministère? De ces déclarations contradictoires, une partie de la population rurale, comme cela était tout naturel, conclut d'un côté que les cultivateurs, les fils de cultivateurs et les employés de fermes n'étaient pas exemptés du service obligatoire, pendant que l'autre partie demeurait convaincue qu'ils l'étaient.

Tel que je l'ai dit il y a un instant, si l'accès à Radio-Canada ne nous avait pas été refusé au cours de la campagne du plébiscite, il nous aurait été loisible d'éclairer toute la population du pays sur une question aussi lourde de conséquences que la contradiction flagrante entre l'affirmation du premier ministre et celle de ses collègues du cabinet. Mais non! Les propriétaires de postes de radio-récepteurs qui paient des permis onéreux au gouvernement et des impôts formidables n'avaient par le droit de connaître la vérité. La population canadienne qui sacrifie ses fils, et ses revenus à la poursuite de la guerre devait être privée du droit d'entendre la vérité. L'accès de Radio-Etat a été refusé au Parti Canadien et vous allez voir sous quels prétextes frivoles. A cet effet, je lirai immédiatement une lettre que le premier ministre m'a écrite le 13 avril 1942:

Bureau du premier ministre,
Canada

Ottawa, le 13 avril 1942.

M. Liguori Lacombe,
Ste-Scholastique,
Québec.

Cher monsieur Lacombe,

Je désire accuser réception de votre lettre du 10 avril concernant l'usage de la radio pour la campagne du plébiscite.

Vous n'ignorez pas sans doute que le gouvernement n'a aucune autorité de donner des ordres à Radio-Canada. L'entente faite par arrangement avec la Corporation de Radio-Canada a été établie dans une déclaration faite hier à la presse par l'honorable W. P. Mulock, laquelle déclaration se lit comme suit:

Mon attention a été attirée sur un rapport donné à la Presse aujourd'hui avec le titre suivant: "Trois députés à la Chambre des communes adresseront la parole sur le plébiscite." Comme secrétaire d'Etat intérimaire, je désire corriger ce rapport immédiatement.

L'usage de Radio-Canada, soit en anglais, soit en français, concernant le plébiscite est restreint au Premier Ministre, aux membres de son Cabinet et aux Chefs des Partis reconnus dans la Chambre des communes.

Il leur a été accordé un temps gratuit semblable à celui qui a déjà été accordé dans les campagnes électorales à cause des positions qu'ils occupent et non pas parce qu'ils demandent une réponse affirmative ou négative.

Tous députés au Parlement ou toutes autres personnes qui désirent parler, pourvu qu'ils se conforment aux règlements établis et paient eux-mêmes leurs périodes d'irradiation ou que ces périodes leur aient été données peuvent, en effet, parler d'un poste privé d'irradiation."

[M. Lacombe.]

La lettre du premier ministre continue:

La question de savoir si un parti est reconnu au point de vue irradiation, tel que je le comprends, en est une qui a été réglée conformément à un document établi par la Commission Canadienne de la Radio, après discussion avec tous les partis politiques existant antérieurement à la dernière élection générale.

Sincèrement à vous,

(Signé) W. L. Mackenzie King.

Cependant, j'avais reçu la veille un télégramme du Directeur de Radio-Canada conçu dans les termes suivants:

Montréal, Québec, le 11 avril 1942.

Je n'ai pas l'autorisation de louer des stations ou le réseau de Radio-Canada à qui que ce soit, non plus que les réseaux que vous signalez. Les instructions que j'ai reçues sont explicites et catégoriques. Vous pouvez utiliser des stations privées.

Augustin Frigon.

Où est la vérité M. l'Orateur? Est-elle dans la lettre du premier ministre ou dans le télégramme d'Augustin Frigon, Directeur de Radio-Canada? M. Frigon spécifie bien que ses instructions sont formelles et catégoriques. Qui les lui a données ces instructions? La réponse se trouve dans une phrase de la lettre du premier ministre:

La question de savoir si un parti est reconnu au point de vue irradiation, tel que je le comprends en est une qui a été réglée conformément à un document établi par la commission canadienne de la radio, après discussion avec tous les partis politiques existant antérieurement à la dernière élection générale.

Ce n'est qu'une plaisanterie cynique. Ainsi, les partis politiques se sont unis dans une même violation de leurs promesses solennelles et de leurs engagements sacrés pour priver le Parti Canadien et son fondateur de l'usage de Radio-Canada. Où sont donc maintenant ces partis politiques existant avant la dernière élection générale? Où est l'opposition officielle, les candidats du soi-disant gouvernement national de l'élection du 26 mars 1940? Où est le parti du crédit social, maintenant appelé Nouvelle Démocratie, le parti de la Fédération du commonwealth coopératif depuis la disparition de son chef distingué, feu M. Woodsworth. Où sont les autres partis?

M. LALONDE: Où est le parti canadien?

M. LACOMBE: Oui, le parti canadien, mon cher ami. Où est le parti libéral, je vous le demande?

M. LALONDE: Ici même.

M. LACOMBE: Il s'est fusionné à tout jamais avec l'opposition conservatrice et avec tous les partis qui préconisaient une réponse affirmative au plébiscite. Un gouvernement d'union, pourquoi le créer? Nous en avons un maintenant plus uni que jamais. C'est l'opposition conservatrice, C.C.F. et Crédit

social ou Nouvelle Démocratie et le gouvernement lui-même qui l'ont affirmé au peuple canadien dans cette campagne du plébiscite. Qu'ils s'entendent et que tout continue d'aller comme dans le meilleur des mondes dans ce giron sacré et inviolable. Mais de grâce, que ces messieurs abandonnent leurs méthodes dictatoriales auprès de Radio-Canada. Le peuple canadien est fatigué d'entendre résumer par Radio-Canada les discours du pro-nazi Laval et proclamer le 53e anniversaire de naissance de Hitler. Il souhaitait ardemment entendre une discussion libre et honnête au cours de la campagne du plébiscite. Il en a été privé par l'attitude dictatoriale des tenants du oui. Cela ne saurait durer dans un pays où l'on se bat pour sauver ce qui reste encore de bon dans la démocratie.

Le parti Canadien qui venait d'obtenir un vote considérable aux deux dernières élections complémentaires où il avait placé deux candidats, s'est vu refuser l'usage de Radio-Canada pendant qu'un autre parti qui n'en a placé qu'un et un troisième qui n'avait aucun candidat au cours des quatre dernières élections complémentaires, parlaient gratuitement à Radio-Canada dont nous payons, tous et chacun, l'entretien. Cette farce tragique a trop longtemps duré. Je demande au Gouvernement, au nom du parti Canadien, le traitement juste et équitable qu'il est en droit d'exiger des autorités. Que le Gouvernement respecte le mandat clair et précis qu'il a reçu du peuple canadien lors de l'élection générale du 25 mars 1940. La campagne confuse du plébiscite et le résultat obscur du vote obtenu le 27 avril dernier ne sauraient être substitués au vote recueilli par tel ou tel député dont le mandat subsiste, quoi qu'on en pense. Le Gouvernement demeure lié par tous les engagements qu'il a pris envers les électeurs du pays. Ce n'est certes pas le dénouement de la campagne plébiscitaire qui peut annuler un tel mandat. Voilà pourquoi je demande au Gouvernement de s'en tenir au mandat quasi-unanime qu'il a reçu du peuple canadien, le 26 mars, 1940. Il doit le demeurer quant à son issue et quant à ses effets. Restons sur nos positions antérieures prises conformément au désir clairement exprimé de la population du pays. J'affirme que le Gouvernement, afin de donner toute la latitude possible à l'électorat du pays, lors de la tenue du plébiscite, aurait dû ordonner, tel que nous l'avions demandé au Parlement, la revision des listes électorales. Je connais de nombreuses électrices et de nombreux électeurs, dont le nom avait été omis par les énumérateurs, qui s'abstinrent de voter. Pourquoi? Parce qu'il leur répugnait, particulièrement dans les districts ruraux où ils étaient bien connus, de demander à des amis de les identifier. En outre, pour quelle raison le Gouvernement s'est-il obstiné à refuser l'impression de bulletins bilingues? Pourquoi n'a-t-il pas accordé le droit de suffrage aux jeunes gens de 18 à 21 ans comme je l'ai supplié de le faire à maintes reprises dans cette Chambre? Mais non, il fallait coûte que coûte arracher un vote affirmatif, même au mépris de la plus élémentaire justice, des droits de la population et surtout de notre jeunesse qui paie généreusement et héroïquement l'impôt du sang. Dans ces heures extrêmement graves, comme en tout temps d'ailleurs, aucun pouvoir au monde ne doit agir de manière à défranchiser l'électorat sans s'exposer à la réprobation et au mépris de tout un peuple. Et notre bon peuple, au cours du plébiscite désormais fameux, dans l'ombre même du studio de Radio-Canada, était victime d'un coup monté dans le domaine de la radio, par le Gouvernement contre le parti de l'opposition. A cette heure décisive, le premier devoir du Gouvernement était de permettre à l'adversaire de la réponse affirmative, l'usage de Radio-Etat. Il ne l'a pas fait. Il en porte et portera désormais la responsabilité en face du peuple canadien.

Le jour n'est d'ailleurs pas éloigné où la grande majorité des habitants du Canada se débarrassera des trustards de tout acabit, des extrêmes inégalités sociales, des profiteurs de guerre, des prêteurs de fonds électoraux, en même temps que des commissions, telle que celle de Radio-Canada dont les employés serviles osent se substituer aux représentants du peuple. Une telle démocratie est pire que la dictature. Oh! la hideuse volte-face d'un gouvernement si démocrate naguère encore. Oh! les exécrables méthodes hitlériennes qui privent la population de l'exercice d'un droit sacré, celui de connaître la vérité.

J'ai condamné la conscription pour service outre-mer toute ma vie et maintes fois dans cette Chambre. Personne ne pourra me reprocher une volte-face politique. Mon attitude sur cette question d'importance primordiale a toujours été ferme, claire et précise. Elle demeure la même. Luttant sans relâche en faveur d'une politique exclusivement canadienne, j'adjuge le Gouvernement d'organiser la défense du Canada avant tout. Je le supplie, une fois de plus, d'exempter les cultivateurs, les fils de cultivateurs et les employés de ferme avant que la famine frappe notre armée, notre population civile et notre cher pays. Je lui demande de cesser d'arracher de la ferme de jeunes cultivateurs propriétaires, en usant de la force brutale, comme cela s'est produit à Ste-Monique et à St-Augustin des Deux-Montagnes, dans la nuit du 9 au 10 juin 1942. Est-ce là l'exemption pro-

44562—225
ÉDITION REVISÉE

mise par le premier ministre (M. Mackenzie King), le 24 mars dernier?

Adopter une telle mesure serait permettre au Gouvernement et à l'opposition de biffer d'un seul trait l'œuvre de Laurier, qui, au déclin de sa longue et brillante carrière, travaillant au bien du pays et de son peuple qu'il a tant aimés, a lutté comme un lion contre la loi de conscription de Borden en 1917. Adopter une telle mesure serait participer à l'injure que cette alliance conscriptionniste fait à la mémoire du grand homme. Le rejet de cet amendement à la loi de mobilisation permettra encore aux neuf provinces du Dominion, d'honorer le nom illustre de Laurier. En repoussant cet amendement nous sauverons dans notre chère Patrie l'unité nationale symbolisée par le glorieux monument élevé à Laurier dans le cimetière d'Ottawa.

Monsieur l'Orateur, nous avons plusieurs raisons de combattre le projet de loi à l'étude. Nous abandonnerions le soin de protéger nos fils contre la conscription au Gouvernement actuel qui vient de renier le mandat qu'il a reçu le 26 mars 1940. Nous confierons ce que nous avons de plus cher au monde à un gouvernement qui s'est fait élire en condamnant la conscription en tout temps et en tout lieu, et qui maintenant est prêt à l'adopter. Personnellement, je suis déterminé à lutter de toutes mes forces contre cette mesure odieuse que plus de soixante mille défenseurs de la Patrie nous commandent de ne pas adopter. Je suis décidé à combattre avec toute la vigueur dont je suis capable cet amendement néfaste, au nom de plus d'un million six cent mille canadiens disséminés partout au Canada. Pourquoi? Parce que la liberté et la souveraineté de notre pays exprimées dans le Statut de Westminster nous le commandent. Pourquoi? Pour écraser à tout jamais cette déplorable mentalité coloniale qui subsiste encore au Canada. Pourquoi? Pour rappeler au Gouvernement le sens des réalités et pour le convaincre si possible que le Canada est encore le Canada; que notre première ligne de défense est ici et doit demeurer ici sur nos rives. Pourquoi? Pour exprimer au gouvernement notre refus d'émigrer dans la malheureuse Europe avec le dernier lambeau de la Patrie, le dernier sou de nos finances, le dernier fils du Canada. Pourquoi? Pour protester contre le projet de lever en masse toute notre jeunesse, tous les habitants du Canada, toutes nos ressources naturelles, toutes nos forces vives, si ce n'est pour la dépense de la Patrie. Pourquoi? Parce que nous devons d'abord et avant tout organiser la défense de notre territoire, parce que le Canada est pour nous notre patrie, que c'est la seule que nous ayons et que nous sommes plus que jamais déterminés à la défendre.

[M. Lacombe.]

Un dernier mot. J'ai suivi avec un vif intérêt le discours prononcé la semaine dernière par l'ancien ministre des Travaux publics et des transports (M. Cardin). La harangue du député de Richelieu-Verchères aurait été beaucoup plus pratique et plus efficace si elle avait été prononcée lors du débat sur le projet de loi du plébiscite, au mois de février dernier. Il est infiniment regrettable qu'une telle pièce d'éloquence nous arrive à une heure où tout espoir semble perdu. Combien plus précieuse aurait été, pour notre province et notre pays, l'intervention de l'honorable député, si elle s'était manifestée au moment même où le Gouvernement présentait son fameux bill du plébiscite. On m'objectera peut-être ce proverbe: "Mieux vaut tard que jamais." A cela je réponds: en effet, sauvons ce que nous pouvons sauver encore, si toutefois il reste quelque chose à sauver. Mais je crains qu'il ne soit trop tard, à moins que l'honorable député de Richelieu-Verchères et ceux qui l'entourent se rallient à la doctrine que j'ai toujours prêchée, celle d'une politique exclusivement canadienne.

Monsieur l'Orateur, pouvons-nous admettre que des députés qui ne cessent de s'affirmer anticonscriptionnistes continuent de siéger aux côtés du premier ministre qui prépare la levée en masse de toutes nos forces vives, de toute notre jeunesse, de tous nos fils, par l'abrogation de l'article 3 de la loi de mobilisation, seule sauvegarde qui nous reste encore contre la conscription pour service outre-mer? Si mes honorables collègues sont réellement opposés à la conscription, accepteront-ils de devenir complices de la trahison du premier ministre, suivant l'énergique expression de l'honorable député de Richelieu-Verchères? Personnellement, je n'ai jamais joué sur les mots ni sur l'avenir de mon pays. Qui viole ses promesses joue sur les mots et compromet l'avenir de son pays. Le discours de l'ancien premier ministre des Travaux publics et des transports est l'affirmation solennelle que les événements me donnent parfaitement raison aujourd'hui. Aussi, parce que le parti canadien n'est pas la doctrine d'un homme, d'une caste ou d'une race en particulier, mais bien celle de tout un peuple, je convie l'honorable député de Richelieu-Verchères et nos collègues qui partagent ses vues à se joindre à nous dans les quarante-huit heures, car après il sera trop tard, ne l'oubliez pas.

Le temps presse. Les honorables députés peuvent rire, ils ne riront après les prochaines élections générales, s'ils n'entrent pas dans les rangs du parti canadien; soyez-en sûrs. L'intérêt du Canada leur commande de rompre les derniers liens qui les rattachent encore à ce Gouvernement que l'ancien ministre des Travaux publics et des transports a flétri, et

qui portera devant l'histoire la responsabilité d'avoir trompé et trahi le peuple canadien, qui l'avait honoré d'une confiance sans précédent dans les annales politiques du pays.

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Roy: Que tous les mots après le mot "Que" dans la motion principale soient biffés et remplacés par les suivants:

Cette Chambre est d'avis que les ministres et la majorité des députés ministériels du Québec n'ont pas de mandat leur permettant de modifier la loi de mobilisation des ressources nationales de 1940; que la contribution volontaire en soldats pour service outre-mer est raisonnable à cause des dangers d'attaques qui se précisent sur le Canada et des croissantes difficultés résultant du manque de main-d'œuvre pour la production de vivres et d'autres nécessités de guerre; qu'il est essentiel de maintenir l'unité nationale; que s'il y a une mesure de contrainte dont l'étude peut s'imposer, ce n'est pas celle de la conscription des hommes pour service outre-mer, mais plutôt celle des richesses accumulées à la fin d'alléger le fardeau du coût de la guerre qui pèse trop lourdement sur les contribuables de modiques revenus.

L'hon. M. MACKENZIE: Cet amendement est évidemment irrégulier, monsieur l'Orateur. Si vous voulez bien vous reporter à une motion proposée par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) le 18 juin 1940, vous constaterez que M. l'Orateur a alors décidé que la motion, semblable à celle qu'on vient de présenter, était une motion de fond qui ne tendait pas à modifier la motion principale. L'amendement que propose maintenant l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) ne tend pas à modifier la motion principale et, pour cette seule raison, n'est pas conforme au Règlement. En deuxième lieu, il y est encore question de la conscription de la richesse sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée deux fois au cours de la présente session du Parlement. Pour cette autre raison, l'amendement est bel et bien irrégulier.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: D'autres honorables députés désirent-ils prendre la parole sur l'appel au Règlement?

(Texte)

Quelque autre honorable député désire-t-il parler sur le point d'ordre qui vient d'être soulevé?

(Traduction)

M. LACOMBE: J'aimerais savoir sur quels motifs le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) fonde son appel au Règlement. Je n'ai pas saisi son objection, et je le prierais de la répéter.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le ferai avec plaisir. L'honorable député ne pourrait présenter une telle motion qu'en se conformant aux dispositions du commentaire n° 755 de Beauchesne. On a présenté une motion semblable au présent amendement le 18 juin 1940, et l'Orateur l'a alors déclarée irrégulière. Cette décision fut approuvée par la Chambre, parce que c'était une motion de fond qui ne modifiait en rien la motion principale. Rien dans la motion de mon honorable ami ne tend à modifier le moins du monde la motion en faveur de la deuxième lecture du bill à l'étude. Puis, mon honorable ami mentionne un point qui a déjà été réglé deux fois dans cette Chambre au cours de la présente session; la première au sujet d'un amendement à l'adresse en réponse au discours du trône, la seconde, au sujet d'un amendement au bill du plébiscite.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: D'autres honorables députés désirent-ils adresser la parole sur l'appel au Règlement?

M. LACOMBE: Je soumets respectueusement que le cas qu'a mentionné le ministre diffère entièrement du cas en question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si aucun autre honorable membre ne désire prendre la parole, je rendrai ma décision au sujet de l'amendement. Je déclare l'amendement irrégulier parce qu'il vise une question déjà discutée durant la présente session et, de plus, pour la raison qu'a soulevée le ministre, à savoir, qu'il s'agit d'une motion de fond et qu'elle anticipe un amendement qui pourrait être apporté au bill durant l'étude en comité. Je dois donc aussi déclarer l'amendement irrégulier.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je regrette d'être obligé d'en appeler de votre décision.

(Traduction)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Comme l'honorable député est seul à en appeler de ma décision, l'appel est inadmissible.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de prendre la parole à la suite du parti canadien, et bien que j'aie reçu l'invitation de faire partie de ce cercle exclusif, je crains bien de n'y appartenir jamais, pas plus maintenant que plus tard. Quiconque a écouté le discours de l'honorable préopinant comprendra mieux que jamais combien il est difficile de gouverner le pays. C'est déjà une rude tâche en temps de paix, et elle le devient beaucoup plus encore en temps de guerre, alors que chaque nation de l'univers semble traverser une certaine période d'anxiété et de nervosité. C'est encore la preuve de l'impossibilité pour un gouvernement ou un premier ministre, quoi

qu'ils fassent, de contenter tout le monde, toutes les provinces, toutes les races et toutes les confessions religieuses.

Je formule cette déclaration parce que je prierai la Chambre de se comporter comme se comporte généralement la population canadienne aux heures critiques; je lui demanderai de se montrer indulgente, d'étudier et de chercher à bien comprendre la situation qui se pose actuellement non seulement en fonction du Canada mais encore en fonction de l'univers civilisé et de la chrétienté; je la voudrais calme afin que la décision qu'elle prendra, dans un sens ou dans un autre, soit à l'avantage de ce que nous chérissons pardessus tout. Nous l'avons constaté dans cette enceinte, il est absolument impossible de présenter un programme de guerre susceptible de contenter tous les groupes, y compris le parti libéral lui-même. Dans son discours le chef de l'opposition (M. Hanson) a prôné sans délai un effort de guerre total, et nous sommes tous l'accord avec lui sur ce point. La population canadienne est universellement d'accord sur la nécessité d'un effort de guerre total afin de hâter le plus possible la victoire des principes que nous chérissons. Mais l'honorable député a ressuscité dans cette enceinte l'épouvantail présenté durant la campagne électorale de 1940, en préconisant le gouvernement d'union ou le gouvernement national qu'avait alors condamné rigoureusement l'électorat canadien. L'honorable député a renouvelé son appel; je n'ai jamais mis en doute sa sincérité, même quand il a lancé cet appel. Il n'a nommé aucun de ceux qu'il entendait faire entrer dans son cabinet, mais je me souviens que le jeune et talentueux député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), dans un des discours qu'il a prononcés au cours de la dernière session, s'est plu à mentionner le nom d'un Canadien distingué qui siège maintenant à la Chambre des lords, lord Bennett, un homme merveilleusement doué qui a été à la tête du gouvernement canadien durant une des périodes les plus difficiles de notre histoire, c'est-à-dire durant la crise. Cette mention est toutefois tombée à plat; il n'en a été aucunement question dans les journaux ou ailleurs, bien que le nom de l'homme ici mentionné pour le poste de chef de ce gouvernement de surhommes soit celui d'un citoyen éminent.

Quels sont les hommes auxquels pensait le chef de l'opposition? Je sais que le premier homme de ce côté-ci de la Chambre qui pourrait faire partie de ce cabinet est le premier ministre de notre pays. Pour ma part, je lui reste attaché indéfectiblement, car il a merveilleusement réussi, en marge de notre effort de guerre, à maintenir l'unité du pays. Et, en parlant ainsi, je crois me faire l'interprète non seulement de mes commettants mais aussi de la grande majorité des Canadiens. Quelques jours après avoir fait sa proposition, le chef de l'opposition a reçu une réponse de M. J. M. Macdonnell, dont il est question comme chef du parti conservateur au Canada. On rapporte que, parlant à une réunion d'un cercle d'hommes d'affaires conservateurs, à Toronto, le 11 juin 1942, M. Macdonnell a dit:

Le gouvernement de parti est une des principales institutions sur lesquelles repose la liberté. Un gouvernement national qui n'a pratiquement pas d'opposition est une mauvaise chose. C'est la négation de toutes les institutions libres. S'il faut que nous l'ayons, ce devrait être le moins longtemps possible.

Voilà qui devrait régler la question d'établir un gouvernement national ou un cabinet de surhommes qui gouvernerait le pays durant la période critique actuelle. D'un autre côté, ce qui montre combien il est difficile de plaire à tous les partis représentés en cette Chambre, le groupe de la fédération du commonwealth coopératif a essayé, au cours du débat actuel, de nous amener au socialisme d'Etat. Dans un document bien rédigé, bien préparé et bien débité par leur chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), ils ont répété le vieux cliché du socialisme. Je ne doute pas de sa sincérité, mais je désire poser quelques questions dans le moment afin de savoir exactement la signification de ce document. Vont-ils socialiser les industries seulement pour la durée de la guerre ou pour toujours? Veulent-ils socialiser les fermes? Un honorable député de l'Ouest leur demandait, il y a quelques jours, s'ils n'allaient pas socialiser le travail. Voici une chose qui me frappe: ils veulent prendre (confisquer, car c'est la seule expression qui convienne) les épargnes de la population canadienne.

M. MacINNIS: Qui a dit cela?

M. BRADETTE: C'est exactement ce qu'on a dit.

M. MacINNIS: Non, ce n'est pas exactement ce qu'on a dit.

M. BRADETTE: Si; je vais citer ce qu'on a dit.

M. MacINNIS: On n'a jamais employé le mot "confiscation".

M. BRADETTE: Après tout, c'est ce que cela signifie. C'est là le programme de la fédération du commonwealth coopératif:

Les emprunts obligatoires exempts d'intérêt, prélevés selon les moyens de chacun, constituent l'un des moyens de financer la guerre.

Si j'interprète bien ces paroles, elles me donnent à entendre que le trésor fédéral serait

par là autorisé à confisquer en totalité ou en partie, selon son bon plaisir, toutes les épargnes de la population.

M. MacINNIS: La chose se fait actuellement en Nouvelle-Zélande.

M. BRADETTE: Nous sommes au Canada. Je ne me préoccupe pas des Néo-Zélandais, mais des Canadiens, jeunes et vieux, qui veulent se constituer une petite réserve de leurs épargnes et qui croient encore à la vertu de l'épargne. Cependant, la fédération du commonwealth coopératif désire que le Gouvernement s'empare de ces épargnes. Elle voudrait favoriser ceux qui n'épargnent rien. Ceux qui n'auraient pas la prévoyance de mettre un peu d'argent de côté s'en tireraient indemnes. Elle les encourage et leur dit: "Vous êtes de braves gens; ne vous inquiétez pas de l'avenir, nous ferons cela pour vous. Suivez le courant." Si les gens épargnent leur argent, ce parti tentera de forcer la main au Gouvernement, à qui il dira: "Nous allons nous emparer de cet argent, malgré vous." Il n'y a pas d'autre façon d'interpréter la chose.

M. MacINNIS: N'est-ce pas là ce que fait le Gouvernement? Ne prend-il pas les économies de la population?

M. BRADETTE: Non, il y a une grande différence.

M. MacINNIS: C'est précisément ce qu'il fait.

M. BRADETTE: Non.

M. MacINNIS: Ce n'est qu'une vie; cela n'a pas d'importance.

M. BRADETTE: Nommez-le comme vous voudrez. Je ne traite pas le problème de la vie. Puis, ce parti trace, ou tente de tracer, un tableau destiné à embrouiller la population canadienne, en disant:

Que tout employé à traitement nominal soit remplacé par un administrateur national rémunéré exclusivement par l'Etat, et que les organisations ouvrières et agricoles obtiennent le contrôle qui leur revient dans la production de guerre.

Je ne tiens aucun mandat de ces fonctionnaires à traitement nominal. Je n'en connais aucun. Je n'ai eu d'affaires avec aucun d'eux ni directement ni indirectement, ni dans la vie privée ni dans la vie publique. Mais personne n'arrivera à me faire croire que la plupart de ces hommes, parfois les chefs de leurs entreprises industrielles ou financières, que ces hommes qui ont été un actif pour la vie canadienne, ne sont pas honnêtes et sincères et qu'ils ne font rien pour le pays. Ils sont venus ici aider le Gouvernement dans un travail gigantesque et ces gens voudraient maintenant les mettre à la porte, en vitesse, sans leur permettre d'en appeler au public pour se faire justifier. Ils ne peuvent leur pardonner de travailler pour de puissantes sociétés.

Si nous continuons ainsi à voir dans ceux qui ont remporté des succès dans leurs professions, qui se sont distingués dans l'agriculture, la finance ou l'industrie, des parias, je ne veux plus du Canada comme pays. Pourquoi cette condamnation? Pourquoi ce parti veut-il convaincre, aux yeux de la population canadienne, ces personnes de menées injustes ou inéquitables? Je prétends que, dans notre pays, la plupart de ces personnes haut placées,—je me garde d'épithètes injurieuses,—agissent équitablement. Ces hommes, censément employés à traitement nominal, possédaient une haute compétence dans certains domaines d'activité et, sans les connaître personnellement, je les sais sincères et honnêtes. Leur but est de nous faire sortir victorieux de ce terrible conflit et à cette fin ils donnent le meilleur d'eux-mêmes. Ils aiment leur pays autant que quiconque. Si mes honorables vis-à-vis avaient leurs coudées franches, leurs noms seraient à jamais couverts d'infamie. Pour ma part, je ne m'y prêterai pas.

On m'a dit, je le répète, qu'au moins huit sur dix sont des conservateurs. J'ai entendu parler de leur conduite et je suis renseigné à ce sujet. Je suis convaincu et je crois sincèrement qu'ils travaillent tous aussi fort qu'ils le peuvent,—non pas pour le parti libéral, non pas pour un gouvernement en particulier, mais pour le Canada, nos alliés et l'Empire britannique.

Dans un discours bien préparé et bien débité, d'une sincérité incontestable, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a essayé de désigner les personnes responsables de la guerre. Il a consulté l'histoire, et s'il l'a fait je suppose qu'il m'est permis d'en faire autant. Faisant allusion à des événements qui s'étaient déroulés en Angleterre à une certaine époque il s'est exprimé dans les termes suivants:

Nous avons vu le gouvernement réactionnaire tory de Grande-Bretagne consentir concession sur concession aux dictateurs de Rome et de Berlin.

Cette déclaration n'est pas juste à l'égard des hommes politiques de Grande-Bretagne; elle ne rend pas justice aux événements qui se sont alors déroulés en Angleterre. Peu importe ce que nous pouvons dire maintenant, il n'en reste pas moins que nous approuvions tous la conférence de Munich, lorsque M. Chamberlain s'y est rendu.

M. MacINNIS: Que l'honorable député parle en son propre nom.

M. BRADETTE: Je reviendrai de nouveau sur cette question. Chamberlain s'est rendu à Munich parce qu'il savait que la Grande-Bretagne n'était pas prête.

M. GILLIS: Pourquoi ne l'était-elle pas?

M. BRADETTE: Pourquoi? Je demanderai à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) d'étudier l'histoire de la Grande-Bretagne. Je lui demanderai de se reporter à l'époque où un gouvernement quasi-socialiste administrait la chose publique en Angleterre, sacrifiait presque la flotte britannique, et voulait la paix à tout prix. S'il le fait il aura trouvé la réponse à sa question. Tenons-nous-en aux faits.

M. MacINNIS: Que l'honorable député s'en tienne à son parti.

M. BRADETTE: Je parle du parti de l'honorable député en ce moment. Je suis d'avis qu'il n'y a là rien dont on puisse se vanter, loin de là. En 1937, 1938 et 1939, nous nous sommes battus ici pour la défense nationale. Notre premier ministre a su prévoir ce qui montait à l'horizon en Europe. Il pensait à assurer la protection et la sécurité du Canada et à préparer notre défense nationale. Il entrevoyait le danger de guerre se préciser en Europe. A-t-on entendu des gens s'opposer plus opiniâtrement à l'augmentation des fonds affectés à la défense nationale que les honorables membres de la fédération du commonwealth coopératif?

Ils ont tenu une assemblée d'organisation dans ma propre circonscription en 1939 et ont posé les questions suivantes: "Qui le parti libéral va-t-il combattre? Qui le Canada va-t-il combattre? Est-ce le Japon? Sûrement, ce ne doit pas être l'Allemagne?" L'assemblée se tenait tout près de Moosonee et ils ont répondu qu'on allait probablement combattre les Esquimaux. Voilà ce que ces gens s'employaient à répéter dans ce temps-là. Ne dénaturons pas les faits. La situation qui existait dans le monde n'était pas attribuable au parti tory d'Angleterre, elle ne pouvait être attribuée à aucun parti, mais bien à l'état d'esprit des gens civilisés des démocraties—et rien de plus. Tous voulaient la paix. On ne doit pas ici chercher à ternir la réputation des citoyens britanniques ou de leur gouvernement.

Je veux maintenant dire un mot du crédit social. Les tenants de cette doctrine ont toujours un bel article à nous offrir. Ils n'en ont qu'un, cependant, et c'est le crédit social. Ils sont prêts à collaborer avec n'importe qui et avec tout le monde—pas avec le groupe de la nouvelle démocratie, certes, parce qu'ils ont renié ce nom il y a quelques jours. Je n'ai rien à reprocher au groupe du crédit social ni à son chef.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permettra-t-il alors de lui poser une question?

M. BRADETTE: Oui.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. BLACKMORE: Je n'ai jamais refusé à un honorable député de me poser une question à la Chambre. Si certains honorables députés ne veulent pas m'accorder le même avantage, je dis alors qu'ils devraient avoir honte. L'honorable député de Cochrane vient de dire que nous avons renié le nom de nouvelle démocratie. C'est absolument inexact.

M. BRADETTE: J'ai dit...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Martin): L'honorable député a demandé la permission de poser une question, et l'honorable représentant qui a la parole y a consenti. L'honorable député veut-il poser sa question?

M. BRADETTE: Je retire tout ce que j'ai dit au sujet de la nouvelle démocratie. Depuis cinq ou six ans, ces gens de l'Alberta ont tenté l'application de leurs théories, mais laissons cela de côté pour le moment. Ce qui m'intrigue, c'est que le chef de ce parti approuve que les fonctionnaires féminines de sa province achètent des fermes au coût de $4,000 ou de $5,000 pour y élever des chinchillas, des visons et d'autres animaux à fourrure. Ce serait, dit-il, un moyen d'augmenter notre change étranger. A maintes reprises, l'honorable député d'Acadia a pris la parole dans cette Chambre pour attaquer l'industrie aurifère de ma région. Il semble vouloir la détruire. Cette industrie produit au-delà de 200 millions de richesse nouvelle par année, ce qui aide au maintien du pair entre le dollar canadien et le dollar américain. Pourquoi pareille agression? Près de 500,000 Canadiens, mineurs, cultivateurs et ouvriers, sont avantageusement employés à la production d'une denrée facile à écouler sur le marché américain.

Je dirai maintenant quelques mots de l'unité nationale.

M. MacINNIS: Ce ne serait pas conforme au Règlement.

M. BRADETTE: L'honorable député est-il contre l'unité nationale? J'interrompts rarement l'honorable député lorsqu'il a la parole. Je n'ai jamais mis sa sincérité en doute, et je le prie de m'accorder la même considération.

M. MacINNIS: Il y a un instant, l'honorable député a déclaré que ce que nous disions...

Des VOIX: A l'ordre.

M. MacINNIS: ...n'avait qu'un but: empoisonner l'opinion publique.

M. BRADETTE: Je faisais allusion au programme de son parti, et non à l'honorable député.

M. MacINNIS: Notre parti est sincère. Nous n'empoisonnons pas l'esprit de la population.

M. BRADETTE: J'affirme catégoriquement qu'il l'empoisonne. L'honorable député a parfois calomnié encore plus fort le parti libéral.

Nous venons d'entendre deux honorables représentants de la province de Québec; ils représentent une importante région du pays qui s'est catégoriquement prononcée par la négative, mais je dois leur rappeler qu'ailleurs les Canadiens se sont prononcés catégoriquement par l'affirmative. Si les extrémistes du pays réussissent à trouver un terrain d'entente, il sera possible de maintenir l'unité canadienne. C'est pendant la dernière session, je crois, que des députés conservateurs ont déclaré que la majorité ne devrait pas se laisser gouverner par la minorité. C'est la déclaration la plus sinistre que j'aie jamais entendue, car j'ignorais encore que les minorités pussent gouverner les majorités.

L'Empire britannique nous donne le merveilleux spectacle, en Angleterre même, d'une faible minorité britannique qui accomplit le plus grand miracle de tous les siècles. Elle y a réussi parce qu'elle a cherché à comprendre chaque portion de l'Empire. Il y a quelques jours un chef Hindou affirmait que dans l'Empire britannique les Hindous comptaient pour les trois quarts de la population globale. Si cette petite île a pu devenir l'une des grandes institutions du monde c'est parce qu'elle a réussi à comprendre les problèmes de la population, à comprendre et à respecter les aspirations de tout son peuple. La population canadienne se compose des descendants de deux grandes races, la race française et la race anglaise, et de ceux d'autres races européennes; tous vivent ensemble et travaillent à augmenter la prospérité et le bien-être au Canada. J'ai eu le bonheur de naître et de grandir dans la province de Québec, qui est à mes yeux une seconde patrie au sein même de ma patrie. Quand je retourne dans cette province française, j'ai l'impression de faire un pélerinage. Toutefois j'habite maintenant l'Ontario, et j'adresse à ma province natale le message suivant. Je demande aux gens de la province de Québec, qui ont jusqu'ici participé à notre vie nationale et joué un si grand rôle chez eux, de se rappeler que les Laurentides ne constituent pas la frontière de leur pays. Le Canada tout entier appartient aux Canadiens de langue française comme à ceux de langue anglaise et, en fait, à tous les Canadiens.

Si nous pouvons réussir à éliminer les causes de friction durant la période critique actuelle, nous n'avons aucune raison de douter de l'avenir de notre pays. Toutefois, il est contraire aux intérêts canadiens et aux intérêts britanniques de fouler aux pieds les minorités. A titre d'ami des institutions britanniques et de fils du Canada, je crois qu'il est de mon devoir de répéter ce que certains honorables députés et plusieurs membres du cabinet ont déjà dit si bien. L'effort de guerre que nous avons donné jusqu'ici ne nous satisfait pas, nous devons l'accentuer davantage. Cet effort doit être pris au sérieux et il faut maintenir à jamais l'unité canadienne. Se trouve-t-il un Canadien qui osera dire que les gens du Sud-Africain ne sont pas loyaux envers leurs institutions parce que leur loi de mobilisation prescrit qu'il ne doit pas y avoir pour eux de service militaire en dehors du continent africain? Personne n'osera dire que ces gens-là ne sont pas loyaux ou qu'ils ne sont pas prêts à combattre pour le christianisme et la civilisation.

Il a été plusieurs fois question ici de l'Australie. Les hommes de ce dernier pays combattent dans toutes les parties du monde civilisé, mais personne, je crois, n'osera les critiquer pour n'avoir pas adopté la conscription pour service outre-mer. Nous avons beaucoup à apprendre du présent conflit. Quiconque s'est tenu au courant des événements survenus en Birmanie depuis trois mois doit reconnaître qu'il nous faut envisager certains problèmes d'ordre social et racial.

Revenons à l'empire des Indes. Il y a quelques semaines à peine, la Grande-Bretagne y a envoyé l'un de ses plus grands hommes d'Etat, un homme imbu d'idées de progrès, le chargeant d'essayer de régler certaines questions qui s'y présentaient. Muni d'un mandat de son gouvernement, sir Stafford Cripps est resté sur les lieux, s'efforçant de comprendre les aspirations de chaque groupe de la population du grand empire des Indes. Je me rappelle que, l'an dernier, un journaliste d'Ottawa est allé en Angleterre pour assister à une conférence de presse. A son retour, il écrivit une série d'excellents articles. Probablement à cause de son ascendance irlandaise, il eut la bonne fortune d'avoir une entrevue avec le premier ministre de l'Eire. Ce journaliste écrivit une série d'articles dans lesquels il ne suppliait pas, car il n'y avait pas lieu de supplier, mais dans lesquels il priait la population canadienne d'essayer de comprendre l'attitude de l'Eire pour se rendre compte de ce qu'elle a fait jusqu'ici et de ce qu'on pouvait attendre d'elle. Il n'était pas

nécessaire de lire ces articles dans la province de Québec, ou, quant à cela, en quelque endroit que ce soit au Canada, car dans cette province, pas un seul commentaire défavorable n'a été exprimé, que je sache, concernant l'attitude de l'Eire dans le présent conflit. S'il est possible d'analyser froidement les actes des diverses nations qui composent l'Empire britannique, nous, le peuple canadien, qui avons eu le privilège de vivre côte à côte pendant de si longues années, devrions certainement nous efforcer de nous comprendre mutuellement et de réaliser l'unité nationale en ce temps de crise. Nous ne demandons pas de faveur, nous n'implorons pas miséricorde. Nous demandons seulement que chaque tranche de notre population s'efforce de comprendre la mentalité du peuple canadien et ses divers éléments ethniques.

J'ai écouté attentivement hier soir le magistral discours qu'a prononcé le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Il a parlé en vrai Canadien, en véritable homme d'Etat. Il faisait appel à la raison. Un orateur précédent a fait allusion au pasteur Shields; nous avons peut-être aussi un ou deux hommes de ce type dans la province de Québec qui seraient disposés à soulever une partie de la population contre l'autre; en tout cas, je constate avec une vive satisfaction l'impression générale de bonne entente qui existe entre les divers groupes de notre population. Cela me prouve combien il est facile de collaborer avec harmonie dans une cause commune lorsque nous nous efforçons de nous comprendre.

Je désire maintenant parler du plébiscite. Pendant trois semaines entières, j'ai passé tout mon temps dans ma circonscription, collaborant avec la Légion canadienne et avec divers organismes politiques. J'ai travaillé presque jour et nuit afin d'obtenir un vote affirmatif dans ma circonscription, et, cependant, j'ai obtenu la plus petite majorité affirmative de toutes les circonscriptions du pays. Ce vote affirmatif était bien près d'un vote négatif. Toutefois, je suis fier du travail que j'ai accompli et de cette majorité affirmative, qui aurait été, je crois, plus importante, si j'avais disposé de plus de temps. Mon appel s'adressait à une partie du pays où il n'y a aucune industrie de guerre, mais où l'on a toujours dépassé le chiffre fixé lorsqu'il s'est agi de prélever des fonds pour les initiatives de guerre. Ja m'adressais à une partie du pays où les enrôlements,—je puis le dire sans vantardise,—sont supérieurs à ceux de toute autre circonscription, compte tenu de la population. Les jeunes Canadiens, sans distinction d'origine raciale,—finlandaise, polonaise, russe, française et anglaise, et le reste—s'y sont enrôlés volontairement. Pour tous, il n'y avait qu'une seule cause commune. Je dirai même, et avec fierté, que notre réserve d'hommes est à ce point diminuée, par suite du grand nombre des enrôlements, que nos industries s'en ressentent.

J'ai sous la main deux exemplaires de la *Daily Press* de Timmins (Ontario), en date du 11 et du 12 de ce mois. Chacun renferme une photo des dernières recrues qu'a fournies cette partie du pays. J'aimerais à donner les noms de ces recrues. La première photo nous montre un des groupes les plus considérables envoyés au quartier général de Toronto au cours du dernier mois. On remarque à la première rangée, de gauche à droite, Messieurs: Fernand Carrière, Harvey Kentey, Jean Belisle, Elmo Bissonnette, George Miller et Hector Nadon. A l'arrière, de gauche à droite, Messieurs: J. P. McFarlane (simple soldat), membre du personnel de recrutement local, Charles Laahanem, Manfield Francis, Alexander Gauthier, John Daly et Patrice Mone. Une autre recrue, qui était partie la veille au soir, M. Marcel Tichette, n'était pas présente lorsqu'on a pris cette photo.

Dans l'autre photographie nous trouvons dans la première rangée, de gauche à droite: Reginald Forster, James Rusenstrom, Howard Tomlinson et Augustin Langlois. Dans la rangée d'arrière nous voyons, de gauche à droite: le sapeur Hines, membre du personnel de recrutement, Raoul Nadon et le soldat Cloutier, du corps de prévôté canadien, qui a servi d'escorte pendant le voyage à Toronto. Edward Lynch a également accompagné ce groupe, mais il n'était pas présent lorsqu'on a pris la photographie.

Les membres verront à la lecture de ces noms que ces recrues donnent une excellente idée de la composition de notre population. Elles représentent toutes les parties du Nord de l'Ontario: North-Bay, Sudbury, Kapuskasing, Timmins, Kirkland Lake. Partout on répond de la même manière à l'appel du devoir, sans considération de race ou de croyance. Ces gens s'enrôlent librement à titre de Canadiens, prêts à faire ce sacrifice pour nous obtenir la victoire. Dans cette région du pays nous avons su créer un immense creuset où se fondent les aspirations de tous les Canadiens, et ce qui est possible chez nous, l'est également dans les autres parties du Canada.

Certains orateurs ont fait des déclarations énergiques et malheureuses au cours de la campagne sur le plébiscite. Un orateur a déclaré dans une assemblée que si nous avions établi la conscription à l'automne de 1939 la guerre serait maintenant terminée. Une telle déclaration n'a pas aidé notre cause d'aucune manière. Un autre a dit ailleurs que le Canada aurait dû envoyer un million de soldats outre-mer. Ces déclarations radicales, forcées, ne m'ont pas aidé à obtenir un vote

affirmatif lors du plébiscite. Cependant, je ferai remarquer aux gens de ma région qu'ils ne se sont pas prononcés en faveur de la conscription, lorsqu'ils ont voté affirmativement. J'ai suivi les directives données par le premier ministre, le chef de l'opposition et le chef de la fédération du commonwealth coopératif, et j'ai insisté sur l'importance,—je me sers des mots même du premier ministre,—d'un effort de guerre équilibré, dont la nécessité a été si bien démontrée par les ministres qui ont pris part au présent débat. J'ai aussi affirmé que, pour ma part, je ne prendrais jamais sur mes faibles épaules la responsabilité d'envoyer un seul soldat canadien en Europe à moins que ce soldat ne soit complètement équipé et muni de toutes les armes qu'exige la guerre moderne. Je ne voudrais pas davantage faire revêtir l'uniforme à des hommes, si j'avais lieu de croire que devrait en souffrir la production des approvisionnements essentiels dont a si grandement besoin aujourd'hui la chère vieille Grande-Bretagne. J'ai aussi déclaré nettement que la présente guerre n'en est pas seulement une d'infanterie, mais plutôt une guerre équilibrée, et mes gens m'ont compris.

Quoi qu'il en soit, et mes paroles ne comportent aucune critique, je ne veux pas que se répète l'incident de Hong-Kong; je veux que nos jeunes Canadiens qui se sont enrôlés pour le service outre-mer soient envoyés n'importe où dans le monde et constituent, comme l'a si bien dit le général McNaughton, une véritable force qui porte des coups; qu'ils soient complètement équipés et munis des armes modernes afin que, comme l'a si bien indiqué cet après-midi le ministre des Services nationaux de guerre le plus grand nombre possible de vies humaines soit épargné.

Pour moi, comme pour tous les Canadiens, aujourd'hui marque un bien triste anniversaire; le deuxième anniversaire de la défaite de mon ancienne mère patrie, la France. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas parce qu'elle manquait d'hommes que la France a été vaincue. Ce n'est pas parce qu'elle manquait de courage et d'intrépidité. C'est simplement parce qu'elle manquait d'équipement moderne de guerre, de chars d'assaut, d'avions et de canons. Partout où nous avons rencontré l'ennemi sur un pied d'égalité au point de vue de l'équipement, nous avons été victorieux. Je ne voudrais pas un seul instant penser à envoyer des hommes sans protection se battre contre la division panzer de l'Allemagne. Je crois que nos soldats devraient avoir les meilleures armes, la meilleure nourriture et le meilleur équipement. Je manquerais à mon devoir si je me contentais de moins.

(Sur la motion de M. Bradette la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Jeudi 18 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. M. ILSLEY: Copie de l'accord intervenu entre Sa Majesté le Roi au nom du Canada et la Norton Company Incorporated, sous l'empire de la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Copie d'une ordonnance promulguée sous l'empire du décret du conseil C.P. 5038 en vertu duquel s'est exercée la réglementation du marché de la main-d'œuvre.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PLAFOND DES PRIX—SUBVENTIONS DOMESTIQUES ET SUR LES CORPORATIONS

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis l'entrée en vigueur du plafond des prix, quel a été le nombre total et le montant des réclamations pour paiement de subventions *a*) aux produits domestiques, *b*) aux importations?

2. De ces réclamations, combien ont été *a*) étudiées, *b*) accordées à leur plein montant, *c*) réduites, et *d*) rejetées?

L'hon. M. ILSLEY:

A la fin des opérations le 8 juin 1942:

1.

	Nombre	Montant
a) Domestiques	10,038	$4,674,474 69
b) Importations	2,789	2,524,350 39
Totaux	12,827	$7,198,825 08

2.

	Réclamations examinées et payées (a)	Accordées à plein montant (b)	Réduites (c)	Rejetées (d)
Domestiques	8,733	8,477	255	1
Importations	1,355	639	557	159
Totaux ..	10,088	9,116	812	160

PROJET DE L'ÉLEVAGE DES MOUTONS EN SASKATCHEWAN

Mme NIELSEN:

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il fait appel à l'aide financière du gouvernement

fédéral pour mettre sur pied un projet destiné à favoriser et à augmenter l'élevage des moutons dans cette province?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme recevra la Saskatchewan?

3. Quelle est l'augmentation prévue en vertu de ce projet?

L'hon. M. GARDINER:

1. A la suite d'une conférence avec des représentants du ministère provincial de l'Agriculture, le Gouvernement a ébauché le plan d'un effort coopératif en vue d'augmenter l'élevage des moutons au Canada. En vertu de ce plan:

a) Le Dominion s'est engagé à fournir au ministère provincial de l'Agriculture certaines plaquettes destinées à servir dans les campagnes de publicité en faveur de l'élevage des ovins.

b) Le Dominion s'est engagé à payer les frais de transport par petite vitesse, depuis les points d'origine jusqu'aux points de distribution, des brebis et des agnelles achetées pour fins de reproduction.

c) Aux cultivateurs qui entreprennent de constituer de nouveaux troupeaux de moutons comportant au moins quinze femelles, le Dominion s'est engagé à prêter des béliers, dans la mesure où ceux-ci seront disponibles, durant les deux premières saisons.

Ces formes d'assistance ont déjà été autorisées, on a déjà distribué les imprimés publicitaires et le régime de prêt des béliers et d'indemnité de transport sera en vigueur du premier août au 31 décembre 1942.

2. *a*) La somme qui pourra être affectée à la Saskatchewan en indemnité de fret pour le transport des animaux d'élevage et pour la distribution des béliers dépendra de la mesure où cette province utilisera l'aide en cause.

b) Nous n'avons aucun renseignement sur l'augmentation prévue de l'élevage des moutons en Saskatchewan.

IMPÔT SUR LE REVENU—DÉGRÈVEMENT EN FAVEUR DES ENFANTS BRITANNIQUES QUI SONT NOS HÔTES.

L'hon. M. BRUCE:

1. Quels sont les règlements touchant les déductions de dégrèvement pour des personnes à charge autorisées sur l'impôt frappant le revenu des parents adoptifs d'enfants amenés du Royaume-Uni, selon que ces enfants ont été amenés par des particuliers ou en vertu d'un plan gouvernemental?

2. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour uniformiser ces règlements?

3. Quels sont, d'une façon générale, les règlements relatifs à l'exemption de l'impôt sur le revenu applicables aux parents adoptifs?

L'hon. M. GIBSON:

1. L'article 5 (ee) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu accorde des dégrèvements d'impôts en faveur de chaque enfant que soutient au Canada le contribuable sous l'empire du plan en commun du gouvernement du Royaume-Uni et du gouvernement du Canada ou de l'une des provinces canadiennes.

La loi de l'impôt de guerre sur le revenu n'accorde aucun dégrèvement d'impôts en faveur des contribuables qui soutiennent des enfants à titres d'hôtes britanniques amenés par des particuliers. L'article 5 (ee) ne s'applique qu'aux enfants amenés par le Children's Overseas Reception Board de la Grande-Bretagne avec le concours du gouvernement britannique. Les parents adoptifs de ces enfants doivent tenir compte, dans la préparation de leurs rapports, de l'impôt sur le revenu des allocations prévues par la loi. L'inspecteur de l'impôt sur le revenu du district où les rapports sont déposés examinera une liste transmise par le ministère des Mines et ressources et portant avec les noms des enfants accueillis à titre d'hôtes les noms et adresses des parents adoptifs avec qui ils vivent. Si le nom de l'enfant accueilli à titre d'hôte et en faveur de qui le contribuable réclame un dégrèvement d'impôts se trouve sur la liste ainsi fournie, le dégrèvement sera accordé. Si le nom n'est pas sur la liste, le dégrèvement ne sera pas accordé. Les listes sont revisées chaque mois, en y tenant compte des nouveaux noms et des changements d'adresses reçus du ministère des Mines et ressources.

2. L'uniformité des règlements et le mode d'application de la loi concernant la procédure sont exposés dans les explications contenues à la réponse au n° 1.

Le Gouvernement n'accorde pas de dégrèvements d'impôts aux contribuables qui soutiennent des enfants amenés à titre d'hôtes par des particuliers.

3. La loi de l'impôt sur le revenu n'accorde pas de dégrèvements d'impôts aux parents adoptifs en faveur des enfants qu'ils soutiennent, sauf s'il s'agit de leurs propres enfants ou petits-enfants (il y a exception pour les responsables d'unités domestiques distinctes qui ont à leur charge une ou plusieurs personnes avec lesquelles il y a parenté directe ou collatérale ou qu'elles ont adoptées) à moins que l'adoption n'ait été décrétée légalement. Les dégrèvements d'impôts accordés aux enfants amenés sous l'empire du plan du gouvernement britannique sont donc autant d'exceptions à la règle générale, et dans la mesure où la loi n'étend pas ces privilèges aux enfants amenés au pays par des particuliers, la loi qui est actuellement d'application générale à tous les contribuables canadiens relativement aux enfants canadiens s'applique aussi à l'égard des enfants britanniques.

REVENU ET DÉPENSES

M. JACKMAN:

1. Quelles sommes le Gouvernement inscrit-il à son budget des dépenses, pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1943, *a*) au titre des dépenses de guerre, *b*) au titre des dépenses ordinaires?

2. Combien le Gouvernement compte-t-il prélever, *a*) en revenu réalisé par les impôts, *b*) en revenu exempt d'impôts, *c*) en emprunts?

3. Quels pourcentages des dépenses totales ordinaires et de guerre, *a*) la Grande-Bretagne, *b*) les Etats-Unis imputent-ils au revenu imposable et aux emprunts?

L'hon. M. ILSLEY: Je dirai à l'honorable député qui a posé la question que les deux premières parties sont irrégulières, parce qu'elles anticipent sur l'exposé budgétaire et qu'il faudra nécessairement y répondre dans cet exposé. L'objection ne s'applique pas à la troisième partie, mais elle est tellement liée aux deux autres que je demande la radiation de la question entière. La troisième question peut être posée plus tard.

(La motion est rayée.)

HISTOIRE OFFICIELLE DE LA GUERRE

M. HATFIELD:

1. Où et comment peut-on se procurer l'histoire officielle de la guerre de 1914-1919?

2. Si cette histoire n'a pas été publiée, quelle en est la raison?

3. Procède-t-on à la relation et à la rédaction courantes des événements de la guerre actuelle?

4. Quel en est l'historiographe, et quelles mesures prend-il pour remplir son rôle?

L'hon. M. RALSTON:

1. Le premier volume de l'histoire officielle des "Armées canadiennes de la Grande Guerre, 1914 à 1919", relié en deux tomes, dont le premier contient le texte et le second les appendices et les cartes géographiques, couvre la période écoulée entre le début des hostilités et le mois de septembre 1915. On peut l'obtenir de l'Imprimeur du Roi ou d'une librairie quelconque. Le prix en est de $2.00 pour le texte et de $1.50 pour les appendices et les cartes.

2. Le premier volume a été publié en juin 1938; aucun autre volume n'est actuellement en vente. Le travail de préparation des volumes subséquents était commencé en 1939, mais l'ouverture des hostilités de la présente guerre l'a interrompu.

3. On est à préparer, réunir et classer les notes qui permettront d'écrire l'histoire de la guerre actuelle.

4. On n'a pas encore nommé d'historiographe de l'armée. Le directeur de la division de l'histoire (état-major général) est chargé de préparer, réunir et classer les notes. Il est représenté outre-mer par un officier historiographe au quartier-général militaire canadien.

Les notes historiques se rapportant à la Marine royale canadienne sont colligées par la division de l'histoire de la Marine et celles qui intéressent le Corps d'aviation royal canadien par le directeur des fonctions du personnel.

RESTRICTIONS SUR LES ACHATS DE MATÉRIAUX DES ENTREPRENEURS DE GUERRE

M. CARDIFF:

1. Exige-t-on de ceux qui obtiennent des entreprises du ministère des Munitions et approvisionnements de ne faire leurs achats de matériaux que de certaines compagnies?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces compagnies?

3. Pourquoi ces compagnies sont-elles les seules chez qui l'entrepreneur puisse acheter ses matériaux?

4. Est-ce là une atteinte à la liberté du commerce et une infraction à la loi d'enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. 3 et 4. Réponse au no 1.

HOUILLE DU CAPE-BRETON—TRANSPORT FLUVIAL VERS LES PROVINCES CENTRALES

M. McGARRY:

Le ministre peut-il dire si les Chemins de fer Nationaux du Canada ont pris des mesures en vue de transporter le charbon par bateaux et par voie ferrée aux marchés du centre du pays et, ce faisant, d'approvisionner ces marchés et de stabiliser la production dans les houillères du Cap-Breton?

L'hon. M. HOWE:

Après que la question eut été étudiée par le régisseur des transport, le directeur des transports maritimes, l'administrateur du charbon, la Dominion Steel and Coal Company et les Chemins de fer Nationaux du Canada, on a recommandé au Gouvernement de construire immédiatement, à Pointe-du-Chêne, Nouveau-Brunswick, des appareils pour effectuer le transbordement des navires aux wagons et d'aménager un endroit d'emmagasinage ainsi que les gares et voies de chemin de fer nécessaires. On a accordé l'autorisation de poursuivre ce travail déjà commencé sous la direction des Chemins de fer Nationaux du Canada. On prévoit que les travaux seront terminés assez tôt pour permettre de manutenter une quantité considérable de houille avant la clôture de la navigation, cette année. Cette houille sera ensuite transportée par rail, de Pointe-du-Chêne vers les marchés du Canada central.

FEMMES MARIÉES DES ÉQUIPES DE NUIT DANS LES USINES DE GUERRE DE L'ÉTAT

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour qu'aucune femme mariée ne

travaille dans les équipes de nuit dans les usines dont le gouvernement fédéral est propriétaire?
2. Si quelques mesures ont été prises, quand a-t-on l'intention de les mettre en vigueur?

FEMMES ET FILLES DANS LES USINES DE GUERRE DE L'ÉTAT

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour fixer le poids maximum des fardeaux que les femmes ou les filles sont astreintes à porter ou à manipuler dans les usines dont le gouvernement fédéral est propriétaire?
2. Si quelques mesures ont été prises, quant a-t-on l'intention de les mettre en vigueur?

L'hon. M. MITCHELL:

Première question: 1 et 2. Le Gouvernement a pris des dispositions avec les autorités provinciales au sujet de l'inspection des usines appartenant à l'Etat, afin d'assurer l'observation des règlements en vigueur dans chaque province au sujet de l'emploi des femmes et, en outre, le ministère des Pensions et de la Santé nationale a organisé un personnel chargé de surveiller les conditions de travail. L'établissement des règlements relève des provinces.

Seconde question: 1 et 2. Le Gouvernement n'a pas fixé le poids maximum des fardeaux que les femmes ou les jeunes filles peuvent porter dans les usines appartenant à l'Etat. Cette question et d'autres qui intéressent le confort et le bien-être du personnel féminin sont à l'étude.

*DRAPEAU CANADIEN

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Une séance de la Chambre sera-t-elle réservée, durant cette session, afin de permettre l'adoption du Bill n° 3 inscrit au feuilleton de la Chambre des communes depuis le 26 janvier 1942?
2. Si non, est-ce l'intention du Gouvernement de présenter lui-même un projet de loi ayant pour objet d'établir un drapeau canadien?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois devoir répondre verbalement à cette question. En ce qui concerne le premier alinéa, je dois dire que je suis dans l'impossibilité de donner maintenant une assurance quant à ce que nous pourrons faire aux séances ultérieures de la Chambre. Au sujet du deuxième alinéa, je dirai que le Gouvernement fera connaître en temps et lieu et de la façon régulière ses intentions relativement à toute mesure du Gouvernement.

M. CHURCH: Il n'y a qu'un drapeau, le Union Jack.

*BAGARRE DU 14 JUIN À L'HÔTEL PLACE-VIGER, MONTRÉAL

M. DUROCHER:

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin de prévenir des bagarres telles que celle qui a eu lieu à Montréal, le 14 courant, entre les débardeurs et les pensionnaires de l'ancien Hôtel Place Viger?

[M. LaCroix (Québec-Montmorency).]

L'hon. M. HOWE: Je puis peut-être répondre verbalement à la question. Les bagarres du genre de celle que l'honorable député a mentionnée relèvent de la police locale. Le Gouvernement n'entend prendre aucune mesure à cet égard.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INDUSTRIE HOUILLÈRE DU CAP-BRETON—MANQUE DE MOYENS DE TRANSPORT

M. McGARRY:

Est-ce que le Gouvernement, soit directement, soit par l'entremise du régisseur du combustible, a insisté auprès de l'Amirauté britannique pour qu'on libère un plus grand nombre de navires dans le but de résoudre les difficultés de transport que l'on prétend être la cause du ralentissement de la production dans les mines de charbon de l'île du Cap-Breton et des difficultés ultérieures de procurer du travail aux ouvriers employés dans cette industrie?

BEURRE

M. BLANCHETTE:

1. De combien de livres la consommation du beurre a-t-elle augmenté au Canada au cours des cinq derniers mois, comparativement à la même période de l'année dernière?
2. Combien de livres la production du beurre a-t-elle diminué au Canada au cours des cinq premiers mois de l'année actuelle, comparativement à la même période de l'année dernière?
3. Dans le cas d'une augmentation sensible dans la consommation et d'une diminution sensible dans la production, le Gouvernement a-t-il l'intention d'offrir un prompt remède, avant la fin de la saison de grosse production, pour éviter une grave disette de beurre au Canada?

DISPONIBILITÉ ET EMPLOI DES RESSOURCES HUMAINES

M. JACKMAN:

1. Quel était, au Canada, au 31 mars 1942, le nombre total disponible des effectifs, *a*) en hommes, *b*) en femmes)?
2. Au 31 mars 1942, combien, *a*) d'hommes, *b*) de femmes étaient engagés, (i) dans les forces armées, (ii) dans les industries affectées à la fabrication des produits finis destinés à la guerre, (iii) dans les industries affectées à la fabrication de produits essentiels à la guerre, (iv) dans l'agriculture et (v) dans les industries et les services non essentiels à la poursuite de la guerre?
3. Combien, *a*) d'hommes, *b*) de femmes le Gouvernement compte-t-il affecter à ces catégories susmentionnées, (i) au 31 décembre 1942, (ii) au 31 décembre 1943?

CONDITIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉSULTAT DU RÉCENT RELEVÉ DES CHÔMEURS APTES AU TRAVAIL.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): L'inscription des chômeurs aptes au travail au Canada a été ordonnée récemment, et je crois savoir qu'elle a été terminée il y a plusieurs jours. Je demande au ministre du Travail de nous dire quel est, d'après cette inscription, le nombre total des hommes et femmes qui chôment. Si cette compilation n'a pas encore été terminée, quand la Chambre peut-elle compter obtenir ces renseignements?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Dès que la compilation aura été terminée, je communiquerai volontiers ces renseignements à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je le sais, mais je désire savoir quand cela se fera?

L'hon. M. MITCHELL: Je vais m'enquérir de la chose.

FERMETURE DES BUREAUX D'INSCRIPTION DE BONNE HEURE L'APRÈS-MIDI

M. ROSS (St. Paul's): J'ai reçu plusieurs lettres touchant une question qui, à mon sens, devrait être signalée à l'attention du ministre du Travail. Dans une lettre, un certain monsieur prétend que d'après la loi il devait s'inscrire au n° 174 de l'avenue Spadina à Toronto, le 2 juin. Pour se conformer à la demande, il s'est rendu au bureau à 1 heure 30 minutes de l'après-midi, mais sur la porte il y avait un avis ainsi conçu: "De retour dans une heure." Je demande au ministre de nous fournir des explications à ce sujet.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

SITUATION DES HOUILLÈRES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question au ministre du Travail, à la suite d'un télégramme ou plutôt de plusieurs télégrammes que j'ai reçus aujourd'hui au sujet de la situation dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, situation qui est présentement fort grave. Le ministre possède des copies de ces télégrammes. Je désire savoir s'il est disposé à nous dire ce que le Gouvernement fait en vue de remédier à cette situation.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Dès la réception du télégramme, j'ai conféré immédiatement avec le régisseur de la houille pour faire faire une enquête sur la situation; j'espère que je serai demain en mesure de faire une déclaration à ce sujet. Quant à l'autre partie du télégramme, je dois dire que les employés de la mine qui désirent chercher de l'emploi ailleurs peuvent s'adresser au bureau public de placement pour se faire transférer à d'autres emplois disponibles. Ils n'ont pas besoin d'obtenir la permission de leurs anciens patrons.

LE BŒUF

PÉNURIE DANS LA RÉGION DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Le ministre des Finances pourrait-il répondre à la question que je lui posais mardi au sujet des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre relativement à la pénurie de bœuf dans la région de Toronto?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai dû mal saisir les paroles de l'honorable député; je croyais qu'il voulait me signaler la situation et me demander de prendre des mesures en vue d'assurer du bœuf en quantité suffisante au lieu de solliciter des renseignements d'ordre particulier. La politique du bœuf, si je puis m'exprimer ainsi, a été expliquée à fond, il y a une dizaine de jours, dans une déclaration que faisait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cette politique comporte l'institution d'un organisme chargé de l'achat des vivres et une entente soigneusement étudiée selon laquelle il serait possible de combler tous les besoins en sauvegardant les intérêts du cultivateurs et du consommateur et en tenant compte du plafond des prix. Je ne puis rien ajouter à cette déclaration. Je pourrais en obtenir une copie et la remettre à mon honorable ami, ou faire toute autre démarche raisonnable que pourrait me proposer l'honorable député.

M. J. H. HARRIS (Danforth): J'ai exposé la situation sous forme de question mardi dernier. La politique fonctionne mal; il y a pénurie de bœuf dans la région de Toronto pour les consommateurs en général. Si le ministre veut bien lire ma question, il verra que je désire savoir quelles mesures seront prises, outre celles qu'on a déjà annoncées, afin de remédier à cette grave situation.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

ANNONCE RELATIVE À LA PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE MARDI PROCHAIN, LE 23 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire annoncer à la Chambre que j'espère être en mesure de présenter l'exposé budgétaire mardi prochain.

L'hon. M. HANSON: Nonobstant le présent débat?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

TRAVAUX DU PARLEMENT

RÉDISTRIBUTION DU TRAVAIL DES COMMUNES ET DU SÉNAT POUR LES FINS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration concernant les pourparlers qu'il a engagés avec le leader de l'autre Chambre au sujet de la besogne de guerre. L'autre Chambre a maintenant ajourné au 12 juillet sous prétexte qu'elle n'a rien à faire. Le premier ministre pourrait-il faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de ne pouvoir me rendre au désir de l'honorable représentant aujourd'hui.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES DISCOURS DE QUARANTE MINUTES, AU SUJET DE LA DISCUSSION DU PROJET D'AMENDEMENT À LA LOI DE MOBILISATION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. L'Orateur suppléant m'a forcé, sans doute par inadvertance, à conclure le discours que je prononcais hier sur le bill 80. Voici ce qu'il a dit:

M. l'Orateur suppléant: Je suis obligé d'attirer l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il a dépassé de deux minutes et demie son temps de parole.

M. Roy: On m'a fait perdre du temps sur les points d'ordre que l'on a soulevé...

Le texte anglais renferme ici les mots "calls to order", bien que ce ne soit pas ce que j'ai dit. On trouvera mes paroles au compte rendu français:

...et je crois que j'ai encore droit à quelques minutes pour présenter l'amendement que j'ai à soumettre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Je suis obligé de prendre le temps tel que me l'indique le greffier de la Chambre. L'honorable député a parlé quarante-deux minutes.

Selon les chronométreurs officiels, je n'avais parlé que pendant trente-sept minutes, y compris le temps perdu sur les appels au Règlement. En une occasion, l'Orateur suppléant a demandé "si quelque honorable membre désiraient parler sur le point d'ordre", et quelques honorables représentants l'ont fait, ce qui m'a fait perdre un certain nombre de minutes. Quelques honorables députés ont remarqué qu'on m'avait privé d'une partie de mon temps de parole. L'un d'eux, l'honorable représentant de Cumberland (M. Black) est venu me souligner le fait à mon bureau. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je sollicite de

[L'hon. M. Ilsley.]

Votre Honneur le privilège de proposer mon amendement.

M. l'ORATEUR: Il convient peut-être de faire observer que l'honorable député s'est entretenu avec moi ce matin de son intention. J'ai consulté le hansard et il est vrai que l'honorable député a été très longuement interrompu dans son discours d'hier. Plusieurs interruptions portaient sur le Règlement et elles ont certainement absorbé beaucoup de temps. Il n'est pas question ici pour moi de songer à étendre le délai réglementaire de quarante minutes en me fondant uniquement sur les interruptions. Mais lorsque le Règlement est invoqué à maintes reprises et qu'à ces occasions les honorables députés consacrent beaucoup de temps à la discussion et, de plus, étant donné le doute qui règne sur le temps exact pendant lequel l'honorable député a eu la parole, j'estime que le cas mérite une considération spéciale. On ne lui a pas permis de proposer son amendement et il demande actuellement à la Chambre de lui consentir ce privilège, savoir un délai de trois minutes auquel il prétend qu'il avait encore droit.

Il me semble que, devant l'incertitude qui existe sur le temps employé par l'honorable député, la Chambre serait portée, en toute justice à l'égard de l'honorable député,—car, après tout, sous réserve de l'application du Règlement, tous les honorables membres sont égaux devant le fauteuil,—à accorder le temps demandé. J'incline personnellement à voir la Chambre permettre que l'honorable député prenne la parole durant trois minutes au moment de la reprise du débat. L'honorable député devra attendre, naturellement, que nous abordions l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le sentiment de la Chambre ne s'opposerait pas, je pense, à accorder les trois minutes à l'honorable député, mais j'estime qu'elle voudrait que l'honorable député qui a proposé l'ajournement du débat hier soir ait au préalable l'occasion d'achever son discours.

M. l'ORATEUR: Tel semble être le sentiment de la Chambre. Il est entendu que l'honorable député de Gaspé (M. Roy) aura l'occasion de prendre la parole lorsque l'honorable député qui a proposé hier soir l'ajournement du débat aura terminé ses observations.

PRÊTS AGRICOLES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ALLUSION À UN DOCUMENT DÉPOSÉ EN RÉPONSE À DES QUESTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le ministre des Finances (M. Ilsley) a-t-il eu le temps d'obtenir les renseignements qu'il a promis de se procurer il y a une semaine?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Si l'honorable député fait allusion aux renseignements qu'il aimerait obtenir de la Commission du prêt agricole canadien, je lui répondrai que j'ai étudié cette question, et que je ne suis pas encore en mesure de faire une déclaration à ce sujet. Je crois qu'on pourrait obtenir ces renseignements. On ne les a jamais fournis à la Chambre, et je voulais d'abord savoir combien de temps il faudrait consacrer à cette tâche, et ensuite consulter l'honorable député privément à ce sujet. Je pourrais peut-être lui fournir ces renseignements, privément.

M. REID: Il y a un principe en jeu dans cette affaire. Les fonctionnaires régionaux de la commission du prêt agricole font rapport mensuellement au bureau chef, à Ottawa. Ces rapports devraient être accessibles aux honorables députés s'ils les demandent.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 17 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'appuierai l'adoption du bill n° 80. J'en suis venu à cette conclusion sans la moindre hésitation, après avoir étudié à fond la situation et ce que nous avons accompli depuis le début de la guerre à l'automne de 1939. C'est pour moi une décision capitale, mais, je le répète, je la prends de propos délibéré.

Je prends cette attitude pour diverses raisons. Tout d'abord, je suis fermement convaincu que le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) nous a donné une bonne direction depuis le début de la guerre. Je suis convaincu également que les membres du cabinet de guerre et tous les ministres ont en général accompli une bonne besogne en ce qui a trait à notre effort de guerre.

Je n'ai pas l'intention de dire que tout ce que nous avons fait a été parfait, que nous n'avons commis aucune erreur, ou que notre effort de guerre ne pourrait pas être intensifié, ou que certains départements n'auraient pas dû être administrés différemment. Je réitère, cependant, ma conviction que le présent Gouvernement continuera à livrer une guerre totale sans avoir recours à la conscription pour le service outre-mer. Il y a seize ans que je suis membre de la Chambre. J'ai toujours servi mon parti,—je ne dirai pas aveuglément, mais loyalement. J'ai tâché de me montrer logique dans toutes mes demandes, tant officielles que personnelles. J'ai toujours pris les choses comme elles venaient. Il m'est parfois arrivé d'avoir des griefs personnels, mais je ne les ai jamais exposés.

Je voudrais, cependant, formuler une demande aujourd'hui. Au cours de la campagne qui a précédé la tenue du plébiscite dans ma circonscription, j'ai dit à mes commettants, avec toute la sincérité dont je suis capable, que si jamais le jour venait,—j'espère qu'il ne viendra pas et que la conscription ne sera pas nécessaire,—où le Gouvernement, à la lumière des renseignements qu'il possède, décidait d'avoir recours à la conscription pour le service outre-mer afin d'assurer la protection de notre pays et de la civilisation, qu'il ne prendrait pas seul cette décision, mais consulterait le Parlement. Voilà ce que j'ai dit moi-même aux gens de ma circonscription.

Pour ma part, connaissant les qualités d'homme d'Etat du premier ministre du Canada et sa grande expérience de la procédure parlementaire et des prérogatives de la Chambre, j'espère, je le répète, que si jamais il devient nécessaire d'imposer la conscription, la décision en sera prise par le Parlement. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Je répète l'exhortation que j'ai faite au cours de la campagne sur le plébiscite. Ces paroles, d'autres honorables membres et chefs du Parlement les ont prononcées à maintes reprises.

Il y a une question délicate que je désire traiter brièvement. J'ai lu avec une vive attention,—n'ayant pas eu la bonne fortune d'être à la Chambre pour l'entendre,—le discours de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Son départ du cabinet est une perte nationale. Nous savons tous avec quelle courtoisie lui et ses hauts fonctionnaires nous accueillaient. Ses envolées oratoires et sa puissance de persuasion ont prouvé, entre autres choses, qu'il avait recouvré la santé. Le Canada a encore besoin de ses services. Il connaît mes sentiments au sujet de sa démission, il sait la sincérité avec laquelle j'ai insisté pour qu'il restât dans le cabinet. Mais cela est du passé. A mon avis, l'une des raisons pour lesquelles il a démissionné est attribuable au fait qu'il a essuyé un échec personnel dans le Québec mais le résultat n'a pas ce sens. Si je comprends bien, la province n'a voulu, lors du plébiscite, voter ni pour ni contre la conscription; elle a tenu à protester contre le traitement que lui faisaient d'autres régions du Canada. La population du Québec trouvait qu'elle avait fait

tout son possible depuis le début du conflit à l'égard de nos services de guerre, notamment en envoyant ses fils sur la ligne de feu. Certains journaux et certaines organisations du pays ont essayé de ternir la réputation de la province de Québec. Le fait est que bien rares sont les familles de cette province qui ne sont pas représentées parmi nos troupes combattantes qui sont en Angleterre ou ailleurs, versant leur sang et offrant leur vie pour notre cause. Nous devrions nous rendre compte des serrements de cœur qu'éprouvent les gens de cette province, devant l'injustice de cette critique.

Je le répète, j'ai l'honneur d'être né dans le Québec. Je dis à mes collègues de cette province: Réfléchissez bien avant de voter contre le Gouvernement, ce qui pourrait le renverser et soumettre le pays aux affres d'une élection générale. Il y a des principes dont il importe de se rappeler et que nous ne saurions éluder. Etes-vous prêts à souscrire aux principes d'un gouvernement national? Etes-vous prêts à vous rallier aux déclarations qu'a faites avec le plus grand sérieux le chef du parti conservateur? Je ne crois pas que beaucoup d'entre vous souscriviez aux principes de la fédération du commonwealth coopératif. Le représentant du parti canadien a fait hier un appel énergique mais je n'ai vu aucun honorable député traverser la Chambre pour prendre place à ses côtés. Mon appel, je le fais à titre de Canadien. Il y a des circonstances où il nous faut affronter la question et faire face à la tempête. C'est tout ce que j'ai l'intention de dire là-dessus.

L'honorable député de Gaspé (M. Roy) a laissé entendre hier que c'est la parti libéral qui est responsable d'avoir déclaré la guerre à l'automne de 1939. Est-il nécessaire d'affirmer que le peuple canadien et le Parlement tout entier ont appuyé la décision qui a été prise, à l'automne de 1939, de participer à la lutte pour le salut de la civilisation? Il y a à peine quelques jours, la cité d'Ottawa donnait une superbe réception à deux jeunes aviateurs canadiens-français, en hommage à leur grande bravoure. J'assistais à cette réception et, chaque fois qu'un de ces jeunes gens faisait une déclaration, toute l'assistance l'acclamait. Il n'était plus question de race ou de confession religieuse. Tout le monde était d'accord et tous exaltaient la bravoure de ces héros. J'aimerais citer les paroles qu'a prononcées le 27 mai dernier, un de ces jeunes gens à Montréal; il s'agit de l'officier pilote Laurent-Guillaume Robillard. Voici:

Lorsque, au-dessus de l'Angleterre ou de la France, je m'élançais sur l'ennemi, je savais que c'était pour mon pays, pour ma famille et pour les miens que je me battais. Mes camarades partagent le même idéal et luttent pour la même cause. En leur nom, qu'il me soit permis d'exhorter mes compatriotes à ne pas l'oublier et à se souvenir qu'ils sont les dignes représentants d'une race qui s'est toujours levée pour défendre les causes justes.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, avant de présenter mon amendement à la Chambre je tiens à vous féliciter très cordialement de la justice de votre décision. J'en profite pour ajouter que les sentiments d'équité qui animent et distinguent l'Orateur me rendent encore plus fier de mon pays et de ses institutions.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe):

Que tous les mots après "Que", dans la motion, soient retranchés et que les suivants y soient substitués:

"Cette Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement concernant la mobilisation, au lieu de resserrer l'union des races au Canada, a fomenté des dissentions qui peuvent créer une guerre intestine, détruisant par là même l'idéal des Pères de la Confédération."

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, nombreux sont les membres de la Chambre qui ont pu visiter New-York et admirer aux portes du splendide port de cette ville la statue de la liberté. Par contre, je suis certain aussi qu'ils sont nombreux ceux qui ne savent pas l'inscription que porte ce monument; j'en profiterai donc pour la citer à la Chambre cet après-midi. La voici:

Not like the brazen giant of Greek fame.
With conquering limbs astride from land to land,
Here at our sea-washed, sunset gates shall stand
A mighty woman with a torch, whose flame
Is the imprisoned lightning, and her name
Mother of exiles. From her beacon hand
Glows world-wide welcome; her mild eyes command
The air-bridged harbour that twin cities frame.
"Keep, ancient lands, your storied pomp!" cries she
With silent lips. 'Give me your tired, your poor,
Your huddled masses yearning to breathe free,
The wretched refuse of your teeming shore.
Send these, the homeless, tempest-tost to me.
I lift my lamp beside the golden door!"

L'auteur de ces vers est un exilé d'Europe qui comme des milliers, voire des millions d'autres, avaient émigré en quête de liberté et d'occasions sur un nouveau continent.

J'ai lu ce petit poème pour une certaine raison. Il y a quelques semaines, j'ai eu le plaisir de faire partie d'un petit groupe qui a rencontré un Anglais fort distingué dont je ne mentionnerai pas le nom, mais qui est connu dans tout le Canada. Ce monsieur a fait un long séjour aux Etats-Unis, non seulement dans ces derniers temps, mais aussi les

années passées, et en parlant du sentiment isolationniste chez nos voisins, il a dit qu'on peut trouver l'explication de ce phénomène dans le petit poème que je viens de lire. C'est parce que les gens du vieux continent européen ont voulu fuir les guerres et les conflits et les rumeurs de guerre en immigrant dans un pays où ils pensaient trouver la paix et la sécurité qu'ils sont venus sur notre continent. C'est ce désir de ne pas se laisser entraîner dans les conflits européens qui a créé ce sentiment isolationniste aux Etats-Unis et cette observation me semble très vraie. Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'on pourrait l'appliquer avec presque autant de vérité au Québec, province que le reste du pays ne comprend pas, permettez-moi de le dire.

Un des aspects tragiques de cet état de choses, monsieur l'Orateur, c'est que le reste du Canada ne comprend pas le Québec et que le Québec ne comprend pas le reste du Canada. Mais je m'explique l'état d'esprit de nos concitoyens canadiens-français dont les ancêtres sont arrivés ici, il y a environ trois siècles. Ce sont ces gens qui ont été les premiers colonisateurs du pays, les premiers défricheurs et ont fondé ici une civilisation dans les premiers temps de notre histoire. Ceux qui s'imaginent que les Canadiens français manquent de courage n'ont jamais commis de plus grande bévue. Quand je jette un coup d'œil sur l'histoire de notre pays et sur le rôle que les Canadiens français y ont joué, je constate qu'ils ont fondé la ville de Montréal il y a un peu plus de trois cents ans et que quelques années plus tard, alors que cette ville était menacée par les Iroquois, Adam Dollard, sieur des Ormeaux, et vingt de ses braves compagnons, sachant bien qu'ils allaient à la mort, se rendirent à un fortin situé près des rapides du Long-Sault et y périrent tous en arrêtant l'avance des hordes iroquoises, sauvant ainsi la petite colonie de Montréal. Des incidents de ce genre se sont répétés maintes fois au cours de notre histoire.

Aujourd'hui, alors que nous discutons cette question à la Chambre, les Canadiens français servent dans nos forces armées sur terre, sur mer et dans les airs. Non, monsieur l'Orateur, il ne peut être question de manque de courage. C'est quelque chose d'autre que nous, Canadiens de langue anglaise, ferions bien de chercher à comprendre. Mais qu'il me soit en même temps permis de dire à mes amis canadiens-français qu'ils devraient s'efforcer eux aussi de comprendre certaines choses chez les Canadiens anglais. Le présent conflit n'est pas une guerre impérialiste. L'attitude prise par certains honorables députés du Québec qui ont pris part au présent débat et à des débats antérieurs m'a étonnée; ils ont créé l'impression que nous prenons part à une guerre impérialiste. Ce n'en est pas une. Si elle l'était, je n'hésiterais pas à affirmer à la Chambre que je me servirais de mon influence et de mon pouvoir, bien faibles il est vrai, pour m'y opposer.

La Chambre me pardonnera de mentionner ici un petit incident. Quelques mois après la déclaration de guerre, en septembre 1939, le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a fait l'honneur de me choisir pour représenter le Canada à une conférence impériale que M. Chamberlain, alors premier ministre d'Angleterre, avait convoquée dans la cité historique de Londres. Quelques jours après mon arrivée, M. Chamberlain donna en mon honneur un lunch à la suite duquel il voulut m'inviter à lui dire, ainsi qu'à cinq ou six de ses collègues du cabinet et à un nombre à peu près égal d'autres hôtes, quelle était l'attitude du Canada dans la présente guerre et comment la population canadienne en général envisageait la chose. Je leur expliquai de mon mieux que le Canada était entré dans cette guerre surtout parce qu'il voyait dans l'agression allemande une menace à sa liberté. Je déclarai que s'il s'agissait d'une nouvelle guerre sud-africaine, j'y serais opposé et n'y prendrais aucune part, et j'ajoutai qu'une telle guerre aurait bien peu de partisans au Canada. Cependant, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'une guerre impérialiste, et je suis d'avis qu'un grand nombre de nos amis canadiens-français se trompent profondément quand ils pensent ainsi.

Ceci m'amène à dire quelques mots de l'émouvant discours que l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a fait l'autre jour, discours qui, je le crois, a remué profondément la plupart des membres de cette Chambre. Mon ex-collègue a parlé des motifs qui animent les Canadiens français. Il a rappelé que la population du Canada se compose de citoyens de descendance anglaise et de citoyens de descendance française, et qu'il existe entre les Canadiens de langue anglaise et la Grande-Bretagne des liens et des sentiments qui n'existent pas chez notre population de langue française. Il a dit comment il est arrivé à prendre une décision sur la participation du Canada à la guerre. Il a déclaré:

> C'est parce que je dois faire appel à ma raison pour en arriver à appuyer le drapeau britannique et consacrer mon énergie à la défense de l'hégémonie britannique dans ce conflit, ou peut-être ailleurs.

Dans la guerre actuelle, monsieur l'Orateur, nous appuyons le drapeau britannique. Pourquoi? Parce que le drapeau britannique est l'emblème de la liberté. Toutefois, nous appuyons également les drapeaux d'autres pays qui aiment la liberté. Nous appuyons le drapeau des pays conquis, de la Belgique, de la

Hollande, de la Pologne, du Danemark, de la Norvège, de la France, pays que tous nous voulons libérer. Dans ce conflit, nous appuyons le drapeau étoilé des Etats-Unis. Pourquoi? Parce que tous ces drapeaux sont les emblèmes de la liberté dans le monde. Jamais, depuis que Satan a été chassé du paradis terrestre, le monde n'a connu autant de terreur et de danger.

Je prie les honorables membres (en particulier mes honorables amis de la province de Québec) de se demander sérieusement ce que serait la situation dans le monde si l'Allemagne triomphait. Si l'Allemagne remportait la victoire en Europe et que la Grande-Bretagne fût écrasée, quel espoir y aurait-il pour l'Europe? Elle serait assujétie au régime despotique de la tyrannie nazie. Que pourraient espérer l'Asie et l'Australie, si le Japon, l'un des associés de l'Axe, devait triompher dans cette partie du globe? En peu de temps, tout le continent africain serait dominé par les tyrans. Par l'imagination, nous pouvons encore nous reporter à une époque plus lointaine; en Amérique du Sud des influences puissantes seraient à l'œuvre pour induire ces pays à passer dans le camp de l'oppresseur; la liberté et la civilisation chrétienne ne seraient en sûreté, dans l'intervalle, que dans le continent nord-américain. Si cela se produisait, quelle serait la situation du Canada? Si je me pose cette question, c'est que je veux voir se développer au Canada un esprit national; je ne veux pas que le Canada devienne une partie des Etats-Unis. Dans de telles circonstances, l'annexion aux Etats-Unis serait inévitable. Je demande donc à mes amis canadiens-français dans quelle situation ils se trouveraient en l'occurrence?

M. LACROIX (Beauce): Ils ne seraient pas si mal.

L'hon. M. CRERAR: La population du Canada possède certains privilèges et certains droits. Elle les a acquis par traité et pour ma part, tous ces droits devraient être reconnus et ne devraient jamais être mis en doute; tous les honorables députés sont sans doute de mon avis. Mais ces droits ne seraient pas sauvegardés bien longtemps au pays si l'Allemagne était victorieuse en Europe et le Japon victorieux en Asie. A mon avis, il ne s'écoulerait qu'une période de temps relativement courte avant que nous ayions à combattre non seulement sur la côte de l'Atlantique, mais encore sur le littoral du Pacifique. Les tyrans ne sauraient convoiter plus belle proie que le Canada, avec ses lacs, ses rivières et ses riches vallées, avec ses minéraux et ses forêts, ses pêcheries et son agriculture. Etant donné la gravité de ce danger, je suis prêt à ne reculer devant rien afin de vaincre les Allemands dès maintenant, non pas lorsqu'ils seront rendus sur nos rives, mais aujourd'hui, alors que trois mille milles les séparent de nous. Pour cette raison, je n'hésite pas à déclarer que si j'avais eu la conviction, il y a un an ou six mois, ou encore au début des hostilités, que la conscription aurait permis au Canada de fournir un effort de guerre plus efficace, j'aurais appuyé une telle mesure. J'ajouterai que si jamais je crois que la conscription permettrait un effort de guerre plus efficace, je serai en faveur de la conscription. Je veux qu'on me comprenne bien à cet égard. Je reviendrai là-dessus dans quelques instants.

Alors que le monde est menacé d'un si grave danger, il est non seulement malheureux, mais tragique de voir surgir au Canada le désaccord néfaste. D'où vient un tel état de choses? Je dis en toute franchise que ceux qui ont soulevé au pays la question de la conscription porteront une lourde responsabilité, lorsque l'histoire sera écrite, et je dis avec la même franchise que ceux qui partagent les vues de l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) et de l'honorable député de Gaspé (M. Roy) seront chargés par les historiens implacables d'une responsabilité aussi lourde. Le temps ne fait qu'enflammer de plus en plus les tenants des deux mouvements d'idées opposés: celui qui désire la conscription immédiate pour service outremer malgré les conséquences qu'elle aurait sur notre unité nationale, et celui qui ne veut pas consentir à envoyer un seul Canadien prendre part au combat. Ils représentent les deux facteurs d'influence opposés qui le sont autant que les deux pôles et il est triste de songer que l'effort de guerre canadien, dont je suis fier, menace d'être ruiné sous l'effet de ces oppositions. Au sein de notre effort de guerre, cela a-t-il quelque bon sens? Est-ce là aviver la flamme d'un plus pur amour pour le Canada? Je ne puis le concevoir.

Le prix de l'union des esprits au sein d'une lutte comme celle où nous sommes engagés ne doit pas échapper à la Chambre. Les hommes auxquels nous faisons endosser l'uniforme de l'armée, du corps d'aviation et de la marine ne constituent pas les seuls facteurs dans ce conflit. L'un des plus grands facteurs est d'ordre moral et psychologique et j'affirme ici qu'aucune nation ne saurait poursuivre effectivement la guerre tandis que la désunion règne chez elle. Pour quel motif les nazis ont-ils suscité la désunion chez les peuples qu'ils ambitionnaient de vaincre? Ils avaient des quislings en Norvège. Il n'est pas un pays d'Europe que l'Allemagne ait attaqué avec succès où elle n'avait pas pénétré et dépensé des millions pour y créer la désunion. Pour quel motif? C'est qu'au point de vue psychologique cela avait pour effet

d'atténuer la résistance de ces nations. A cette fin l'Allemagne a dépensé des millions innombrables. Il est profondément déplorable de constater qu'en ce pays, avec les meilleures intentions du monde, je l'admets, il se trouve des gens disposés à accomplir pour rien ce travail au bénéfice d'Hitler. C'est un fait dont l'importance ne doit pas échapper à la population canadienne.

M. LACOMBE: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. En vertu de l'article 41 du Règlement, je demande au ministre des Mines et ressources de retirer ses paroles. Il n'a aucun droit de me comparer à Hitler; je ne le cède en rien au ministre comme Canadien.

L'hon. M. CRERAR: Votre Honneur voudra bien, je l'espère, se rappeler cette interruption en calculant le temps qui m'est accordé.

C'est pour maintenir cette unité que le premier ministre, le chef de l'administration actuelle, a tenté par tous les moyens dont il disposait de concilier ces différences. On peut différer d'opinion sur la valeur du travail accompli, mais je sais, et chacun de ses collègues sait également, que le plus grand souci du premier ministre a été le maintien de l'unité au pays, condition d'un effort de guerre maximum.

Il m'arrive parfois de penser qu'une excellente solution, si elle était possible, serait de réunir sur une île confortable, pour la durée de la guerre, les chefs et les sous-chefs de ces groupes ainsi que leurs adjoints. Ce serait excellent, je crois.

L'hon. M. HANSON: Notre pays n'est donc plus un pays libre?

L'hon. M. BRUCE: Vous ne pouvez soutenir la critique.

L'hon. M. CRERAR: Comme habitants de cette île, je choisirais d'abord l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe).

M. LACOMBE: J'en appelle au Règlement. Je demande votre décision, monsieur l'Orateur. Je viens de faire un autre appel au Règlement, mais vous ne vous êtes pas prononcé. Le ministre doit retirer ses paroles; elles sont contraires au Règlement.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris que le ministre avait comparé l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes à Hitler. Je crois que c'est une exagération.

L'hon. M. HANSON: Il l'a comparé à un Quisling; on peut raisonnablement tirer cette conclusion de ses paroles. Je n'ai pas mission de défendre l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, mais je crois qu'on peut interpréter ainsi les paroles du ministre.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député en a de nouveau appelé au Règlement au sujet des paroles du ministre. A mon avis, il n'a pas complété de comparaison, du moins je ne l'ai pas entendu.

L'hon. M. CRERAR: J'espère que vous ne compterez pas cette interruption dans mon temps de parole, monsieur l'Orateur. Je dis avec les meilleures intentions au monde que je réserverais une place à l'honorable député sur cette île confortable. Il a annoncé qu'il était le chef du parti, et il est probable que son compagnon de siège, l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) pourrait être désigné comme la queue du parti. Je vois la tête et la queue mais je ne vois pas de corps qui les unit; c'est en quelque sorte un parti sans corps. Je désignerais peut-être l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) pour remplir le poste de directeur médical général de cette île; je suis certain qu'il s'acquitterait bien de cette tâche. Je n'aimerais pas envoyer mon honorable ami le leader de l'opposition (M. Hanson) dans cette île et, j'hésite à dire que si je devais choisir un moniteur qui mettrait les gens sur leurs gardes et leur donnerait des conseils, et qui parfois châtierait, je crois que je désignerais le chef de l'opposition pour ce poste.

L'hon. M. HANSON: Dieu merci, le ministre n'a pas le pouvoir de faire quoi que ce soit. Je ne connais personne dans le Gouvernement de ce pays qui soit plus impuissant que l'honorable député qui a la parole en ce moment.

L'hon. M. CRERAR: Je suis prêt à me soumettre au jugement du peuple. L'honorable député ne devrait pas se montrer si susceptible parce que je le raille souvent, car il aime à le faire lui-même à l'occasion.

J'arrive maintenant à un autre reproche que certains honorables députés, en particulier des membres de l'opposition ont fait au Gouvernement au cours du présent débat. On a dit que l'administration fait trop peu de besogne, qu'elle la fait trop tard et qu'elle manque de direction.

L'hon. M. BRUCE: C'est exact.

L'hon. M. CRERAR: Et que le pays manque de direction.

L'hon. M. BRUCE: Vous êtes vous-même un piètre exemple d'un chef.

L'hon. M. CRERAR: Voilà un beau genre de critique de la part des honorables députés.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne se rend-il pas compte qu'il se l'est attirée?

L'hon. M. BRUCE: Son attitude prête à de telles observations.

L'hon. M. CRERAR: Examinons les faits et voyons où se trouvent ces faiblesses, ces tâtonnements et cette temporisation dont a parlé si souvent le chef de l'opposition et le chef de la fédération du commonwealth coopératif l'autre jour; oui voyons ce qu'a accompli ce gouvernement opportuniste.

L'hon. M. BRUCE: Il a apporté la désunion à tout le pays.

L'hon. M. CRERAR: Il y a trois ans notre pays n'était pas en guerre, il ne pensait même pas qu'il le serait jamais et nous vaquions à nos occupations en paix. Je prie les honorables députés de se rendre compte de la transformation qui s'est produite en moins de trois ans.

L'hon. M. HANSON: Exigée par l'opinion publique.

L'hon. M. BRUCE: Absolument.

L'hon. M. CRERAR: Si on continue à m'interrompre de la sorte, je rappellerai que j'ai toujours cherché à ne pas interrompre nos honorables vis-à-vis quand ils ont la parole.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre s'est attiré ces interruptions.

L'hon. M. CRERAR: Je les prie d'avoir la bienveillance de faire preuve de la même courtoisie à mon égard.

Voilà le genre de critique qu'il ont dirigé contre nous. Qu'a-t-on accompli dans les services de défense? Prenons par exemple le ministère de mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Ralston). De quelques milliers de soldats qu'elle était au début des hostilités, notre armée compte maintenant 350,000 hommes. L'impression donnée par mon collègue le ministre de l'Air (M. Power), tient du miracle. Avant la guerre, nous n'avions pas d'armée de l'air. Deux ans et demi après l'ouverture des hostilités, nous avons plus d'une centaine de centres d'entraînement au Canada et nous formons chaque année par dizaine de mille des pilotes, des équipages aériens et des mitrailleurs. N'est-ce pas là une réalisation qui en vaut la peine? Considérez ce qu'a accompli notre jeune marine, qui existait à peine aux débuts de la guerre et qui protège nos côtes et protège les convois à travers l'Atlantique.

Ce qu'a accompli, dans le domaine de la production, mon honorable ami le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe)? Il y a trois ans, nous ne fabriquions pas de canons,—ou si peu,—au Canada, nous ne construisions pas de navires...

L'hon. M. HANSON: Ni de chars d'assaut, et vous disiez que nous étions incapables d'en fabriquer.

L'hon. M. CRERAR: ... ni de tanks, ni d'avions. Aujourd'hui nous produisons ce matériel de guerre en quantités de plus en plus grandes. Dans le domaine de la production, nous avons provoqué l'admiration de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et les témoignages ne manquent pas sur ce point. Qu'a fait, dans le domaine de la finance, mon collègue le ministre des Finances (M. Ilsley)? A-t-il craint de décréter de lourds impôts? La population a-t-elle répondu à nos appels en faveur des emprunts de guerre? Je conviens que tous les citoyens du pays ainsi que mes honorables vis-à-vis ont prêté leur concours.

L'hon. M. HANSON: Non moins qu'à toutes les autres initiatives que comporte l'effort de guerre.

L'hon. M. CRERAR: Et la réglementation des prix, et la production agricole? Nous produisons au pays plusieurs fois plus d'aliments concentrés que nous n'en produisions il y a trois ans. Que dire de nos relations avec les Etats-Unis? Et tout cela, s'il faut en croire nos honorables vis-à-vis, serait, de la part du cabinet, le résultat d'une direction faible, vacillante, temporisatrice et opportuniste?

M. ROSS (Souris): Exactement.

L'hon. M. CRERAR: S'ils ne peuvent y voir autre chose, mes honorables amis ont le sens des perspectives bien désaxé. Mais, aux yeux de nos censeurs, tout cela ne compte pour rien. L'unique jalon qui servira à mesurer l'ampleur de l'effort de guerre du Canada sera cet élément de conscription des hommes pour servir outre-mer, dans l'armée.

M. ROSS (Souris): La conscription dans tous les domaines.

L'hon. M. CRERAR: Oui, la conscription en tout. Et je hasarderai l'affirmation qu'elle est beaucoup plus largement appliquée aujourd'hui que ne s'en doute mon honorable ami. Autrement, il ne ferait pas une pareille observation. Il y a une chose dont il faut se rappeler. C'est qu'en insistant sur la conscription, on a déformé le caractère de notre effort de guerre. Qu'est-ce qui compte aujourd'hui et qui compte le plus depuis le début de la guerre. Ce n'est pas seulement le nombre des combattants, mais la production. Aujourd'hui même, à l'heure même où je parle, il se livre sur les sables brûlants de la Lybie un des combats les plus acharnés de la présente guerre. Qui en sortira victorieux? Je l'ignore, mais j'ose prédire que ce sera l'armée la plus abon-

damment pourvue de canons et de chars de combat, celle dont les chars, les canons et les avions dureront le plus longtemps.

L'hon. M. BRUCE: Pourvu qu'elle ait les équipages requis pour s'en servir.

L'hon. M. CRERAR: Les équipages, ils les ont. Si nous avions négligé de fournir les hommes pour ces services, l'argument de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) aurait quelque valeur. Il y a près d'un an, et sûrement du moins au début de la session, l'honorable député de Parkdale a dépeint le triste état de nos soldats d'outre-mer et s'exclamait: "Allez-vous les laisser sans appui?" L'ont-ils été sans appui? Mon honorable ami sait parfaitement le contraire.

L'hon. M. HANSON: Ils n'ont pas eu à combattre. Ils pourraient l'être quand ils auront à engager le combat.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: J'ai immensément de plaisir, monsieur l'Orateur et j'espère que tous les honorables députés s'amusent également.

Il est un aspect de notre effort de guerre qu'il ne faut pas oublier, et c'est sa nature multiforme. Les nations alliées dépendent de nous dans une large mesure pour s'approvisionner en cuivre, en zinc, en nickel, en aluminium et en plomb. La Grande-Bretagne dépend presque entièrement de nous pour le bois de construction, dont il lui faut des quantités considérables. Elle dépend de nous pour son ravitaillement en denrées alimentaires. Il faut que nous maintenions notre système de transport en bon état, et je ferai remarquer que ce vaste champ d'entreprise, la construction maritime et les autres domaines de notre effort de guerre, requièrent autant d'hommes valides que l'armée. Un grand nombre de critiques du Gouvernement ont perdu de vue la signification et l'importance de ce fait. Si notre production de cuivre, de nickel, de zinc, de plomb et d'aluminium cessait ou fléchissait, nous risquerions de perdre la guerre. Il en serait de même, si nous ne pouvions maintenir notre production dans tous ces autres domaines. Ainsi donc, il est facile de critiquer le Gouvernement, mais je prie ceux que l'esprit de parti n'aveugle pas de tenir compte des efforts du Gouvernement dans tous ces domaines et de reconnaître que la conscription pour le service outre-mer n'est pas le facteur nécessaire par excellence à la poursuite d'un effort de guerre efficace. Il faut placer ce facteur dans sa juste perspective, comme tout le reste, sinon nous affaiblissons notre effort au lieu de l'accentuer.

Je voudrais terminer sur une simple comparaison que j'ai déjà employée une couple de fois. Il y a bon nombre d'années je me suis trouvé en été à une petite station du National-Canadien, dans une petite vallée de la partie nord de la Colombie-Britannique. Quand je suis arrivé là le soir, un brouillard impénétrable recouvrait la vallée. Ce brouillard persista pendant plusieurs jours et je ne me suis jamais senti si déprimé. Mais un matin, nous nous sommes aperçus que le soleil perçait la brume et, peu de temps après, les pics se sont détachés dans toute leur merveilleuse beauté, le brouillard s'est dissipé et la majesté des forêts et des montagnes s'est révélée à tous les regards. Je songe parfois que nous nous trouvons actuellement dans une situation analogue. Les doutes, les soupçons, la colère nous entourent d'un brouillard. Nous avons ces divergences de vue, mais je tiens à dire à mes honorables vis-àvis que si quelques-unes des paroles que j'ai prononcées aujourd'hui étaient un peu sévères, je n'avais pas l'intention de leur donner ce caractère. Nous possédons un précieux héritage que la Providence a confié à nos soins. Notre population se compose de divers éléments: français, anglais, écossais, irlandais, ukrainiens et bien d'autres encore. Si nous voulons que notre pays n'ait qu'une âme et qu'un esprit, ces divers éléments doivent s'harmoniser. J'ai assez d'optimisme pour croire que la brume de l'incertitude et du doute, peut-être de la colère et de la suspicion, qui règne aujourd'hui disparaîtra avec le temps comme la brume des montagnes, et que les vertus réelles de notre population se feront jour et seront mutuellement appréciées par les éléments qui la composent. J'espère que nous aurons alors conscience de la grandeur de la patrie et que nous ne serons plus des Canadiens français, irlandais, écossais, anglais ou ukrainiens, mais des Canadiens tout court, fiers de leurs origines, n'oubliant pas leurs vertus et leur grandeur propre, ayant les yeux tournés vers le progrès et animés d'un même esprit. J'ose espérer qu'alors nous établirons le genre de société dont parlait le prophète hébreux de jadis, où chacun pourra s'asseoir à l'ombre de sa vigne et de son figuier pour y goûter le fruit de son labeur et où nul n'osera le molester ou lui inspirer la crainte.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, lors de la déclaration de la guerre, en septembre 1939, il existait deux opinions différentes; l'une voulait la participation, l'autre s'y opposait. La province de Québec, particulièrement, se souvenait que notre participation à la guerre européenne de 1914 nous avait conduits à la conscription, avec les conséquences malheureuses que nous connaissons. Prenant part au débat, j'ai alors exprimé la crainte que notre participation, cette fois, nous conduirait encore à la

conscription. Hélas, les événements sont déjà venus confirmer mes prévisions.

Le très honorable M. Lapointe voulant, disait-il, éviter la désunion, proposa le compromis suivant au nom de la province de Québec: "Participation sans conscription."

Permettez-moi de rappeler en quels termes il s'exprimait le 9 septembre 1939:

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il existe présentement deux courants extrêmes d'opinion que nous devrions éviter et qui sont de nature à amener la désunion du Canada à un moment où le contraire est nécessaire. Il y a en premier lieu ceux qui disent que le Canada peut et doit rester neutre.

L'autre opinion est celle des gens qui.... se font les protagonistes d'une politique qui désunirait le Canada, car de telles mesures ne seront jamais acceptées ou appliquées par et dans une partie très importante du pays. La province entière de Québec—et je parle ici avec toute ma responsabilité et la solennité que je puis donner à mes paroles—ne voudra jamais accepter le service obligatoire ou la conscription en dehors du Canada. J'irai encore plus loin.

Quand je dis "toute la province de Québec", je veux dire que telle est aussi mon opinion personnelle. Je suis autorisé par mes collègues de la province de Québec dans le cabinet..... à déclarer que nous ne consentirons jamais à la conscription, que nous ne serons jamais membres d'un gouvernement qui essaiera d'appliquer la conscription et que nous n'appuierons jamais un tel Gouvernement. Est-ce assez clair?

Puis il ajoutait:

Nous sommes prêts, pourvu que l'on comprenne bien ces points, à offrir nos services sans restriction et à vouer le meilleur de nous-mêmes au succès de la cause que nous avons tous à cœur. Et les gens de la province de Québec qui prétendent que la conscription sera adoptée en dépit des déclarations formulées par certains d'entre nous, ces gens, dis-je, aident l'ennemi en semant le germe de la désunion. (Hansard, 1939, pages 71 et 72.)

Voici maintenant comment le premier ministre qualifiait, le 25 février dernier, l'engagement alors pris:

Lorsque les hostilités ont éclaté en Europe et que le Parlement s'est réuni pour régler la question de savoir si nous y prendrions part, le Gouvernement déclara que si le Canada prenait part au conflit, il n'y aurait pas de service obligatoire pour outre-mer et que, pour le service outre-mer, on ne recruterait que des volontaires. Cette déclaration fut faite quand la Chambre se prononça sur la question de savoir si nous devrions entrer en guerre. Et ce n'est pas le Gouvernement qui la fit aux honorables membres du Parlement, mais bien les membres du Parlement qui la firent au peuple en l'assurant de l'attitude que l'on prendrait. Nous ne pouvions contracter vis-à-vis du peuple d'engagement plus solennel que celui que ses représentants à la Chambre des communes avaient pris alors. (Hansard, 1942, page 937.)

Ce compromis a alors été accepté par le Parlement; il a été ratifié par toute la population du Canada, lors des élections générales de mars 1940; et les promesses les plus solennelles de le respecter ont été faites par le gouvernement actuel. Il liait donc le Gouvernement, le Parlement, les partis politiques, les conscriptionnistes, et ce pour toute la durée de la guerre, car M. Lapointe avait bien spécifié:

Jamais la province de Québec ne voudra accepter la conscription en dehors du Canada.

Plus tard, lorsque le Gouvernement proposa la "Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales", loi qui fut adoptée par le Parlement le 20 juin 1940, le pacte de 1939 fut explicitement reconnu. On y inséra une clause spéciale comportant la condition du compromis, la clause 3, qui excluait la conscription pour service outre-mer.

Voici les déclarations qui furent faites en cette occasion par le premier ministre et le très honorable M. Lapointe:

M. King:

L'enrôlement pour le service outre-mer demeurera volontaire. Le projet de loi qui sera présenté aujourd'hui ne touche aucunement le recrutement pour service dans les forces armées outre-mer. De nouveau je tiens à réitérer l'engagement que j'ai donné à maintes reprises qu'aucune mesure tendant à la conscription d'hommes pour servir outre-mer ne sera présentée par le gouvernement actuel. (Hansard, 18 juin 1940, page 879.)

...Nous avons, à dessein, et par une disposition spécialement incluse dans ce projet de loi, tenu une promesse que nous avons faite de ce côté-ci de la Chambre au début des hostilités, lorsque nous avons promis que l'administration actuelle, tant qu'elle serait au pouvoir, n'imposerait pas la conscription pour le service outre-mer. Nous avons tenu notre promesse en insérant une disposition spéciale à cet effet dans le bill dont la Chambre est saisie. (Hansard, 18 juin 1940, page 927.)

Le même jour, M. Lapointe déclarait:

On parle des engagements qui ont été contractés: J'invite mes amis à lire mes remarques dans cette Chambre lors de la déclaration de guerre. . . J'ai alors dit à mes compatriotes de tout le pays que la province dont je suis l'un des représentants était opposée au service obligatoire au delà des mers et que nous le combattrions... que je le combattrais, s'il était proposé par mon Gouvernement, que je cesserais de faire partie de ce Gouvernement. Je l'ai dit et je le répète encore.

Si M. Lapointe était parmi nous aujourd'hui, il tiendrait, j'en suis sûr, le même langage.

Pour rassurer davantage la province de Québec, envers qui l'engagement anticonscriptionniste avait été pris, le premier ministre adressait aux Canadiens français, trois jours après l'adoption de cette loi, le 23 juin 1940, à l'occasion de leur fête patronale, un message spécial dont j'extrais les quelques lignes suivantes:

Message de M. Mackenzie King aux Canadiens français

En ce jour de fête, anniversaire du saint patron du Canada français, je veux adresser un message à mes compatriotes canadiens-français.

Il serait impossible au Gouvernement de faire face au péril qui grandit chaque jour, sans la

Loi de mobilisation des ressources nationales que le Parlement vient de voter.

La mobilisation de nos forces vives est uniquement et exclusivement pour la défense du Canada sur notre propre territoire. Le recrutement pour le service outre-mer continuera sous la forme volontaire qu'il a présentement. Les engagements solennels que j'ai souventes fois pris au Parlement, je les ai publiquement répétés l'autre jour dans la même enceinte.

Je fais appel à mes compatriotes canadiens-français, je les exhorte d'accorder à cette mesure de défense nationale leur entier appui.

La province de Québec, toujours prête à défendre le Canada, a, sur la foi de ces engagements précis, accordé un appui loyal à cette loi. Le Gouvernement propose maintenant de la modifier en supprimant la restriction comportant la conscription pour service outre-mer. De sorte que la loi de conscription de 1940, limitée au service militaire au Canada, deviendra une loi de conscription pour service outre-mer, et dans n'importe quelle partie du monde.

Monsieur le président, l'amendement proposé à la loi de mobilisation comporte donc une violation du pacte de septembre 1939, ratifié par les électeurs canadiens en mars 1940 et incorporé dans la loi de mobilisation.

On prétend que le plébiscite a libéré le Gouvernement de son engagement. Qui pouvait relever le Gouvernement de cet engagement anticonscriptionniste? Pas les conscriptionnistes,—c'était leur engagement; ni le premier ministre, qui est allé déposer son vote le 27 avril dernier pour se délier lui-même de son propre engagement; ni les autres ministres et députés qui avaient pris le même engagement; mais, seuls, ceux envers qui l'engagement avait été pris. Or, l'engagement a été pris envers la province de Québec, au nom de qui M. Lapointe parlait quand il a proposé son compromis, quand il a posé la condition de notre participation. Cette condition a été acceptée sans réserve; elle a été reconnue dans la loi de mobilisation de 1940, que l'on veut maintenant amender, et le premier ministre, au nom du présent Gouvernement, s'est porté garant de son exécution trois jours après, le 23 juin 1940, dans un message spécial aux Canadiens français.

Seule, par conséquent, la province de Québec pouvait libérer le Gouvernement de cet engagement. Et comme elle a refusé catégoriquement de le faire par une majorité écrasante, il reste lié. Personne n'oserait proposer de modifier l'acte confédératif de 1867, en privant la province de Québec de certains droits reconnus dans cet acte, sans le consentement de cette dernière, même si les autres provinces en exprimaient le désir. Ce serait la force qui primerait le droit.

J'irai plus loin. Même si le Gouvernement se croyait libéré de son engagement envers le Québec par la majorité du vote total des provinces, rien ne justifie en ce moment l'adoption d'une mesure de conscription pour service outre-mer.

A-t-on démontré que le pacte de septembre 1939 était mauvais? Non,—les résultats établissent le contraire.

Les deux motifs qui ont justifié l'engagement anticonscriptionniste de septembre 1939 ont-ils cessé d'exister? Non. Ils ont même plus de force aujourd'hui, parce que l'expérience a démontré, depuis le commencement de la guerre, que le volontariat avait amplement répondu aux besoins de l'armée, et rien ne laisse prévoir qu'il ne suffira pas. Ces deux motifs étaient les suivants: Nécessité de maintenir l'unité nationale et inefficacité de la conscription.

Quelle est la situation après deux ans et neuf mois de guerre?

Le Canada est plus divisé sur la question de conscription qu'il ne l'a jamais été—le plébiscite l'a démontré—et nous savons que la conscription entraînera la désunion avec toutes ses conséquences. De plus, ni l'efficacité ni la nécessité de la conscription n'ont été démontrées. Le premier ministre nous a même dit, en proposant la deuxième lecture du bill, "qu'elle n'était pas nécessaire à l'heure actuelle, et qu'elle ne le sera peut-être jamais."

Voici ce que disait le premier ministre, le 25 février dernier, au sujet de la conscription:

La question de la conscription s'est posée vers la fin de la dernière guerre. Je ne désire pas décrire ce qui s'est passé à cette époque-là; mais je rappelle aux honorables députés que rien dans l'histoire politique du Canada, depuis la Confédération, n'a causé plus d'aigreur et de ressentiment ou n'a plus contribué à diviser diverses races du pays, en les jetant les unes contre les autres, que la question de la conscription à ce moment-là. (Hansard, 1942, page 936.)

Allons-nous répéter l'expérience?

Les paroles du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), le 12 mai 1941, prouvent l'inopportunité de cette mesure:

Je ne serais pas intervenu dans le débat si mon honorable ami n'avait pas préconisé ce qu'il appelle le service obligatoire national.

Hier soir, dans mon allocution à la nation, je lui ai demandé de fournir 32,000 recrues dans les deux mois qui suivront. Rien n'était plus propre à nuire à mon appel, peut-être à empêcher nos gens d'y répondre comme il convient, que les propositions de mon honorable ami... Nous sommes entrés en guerre comme un peuple uni.

La Chambre a adopté la loi de mobilisation des ressources nationales, qui a été acceptée par tout le pays. Toutes les provinces du Dominion, Québec compris, ont accepté le service obligatoire de trente jours. Toutes les provinces du Canada ont accepté le service militaire de quatre mois. Les jeunes gens du Québec se sont rendus au camp en plus grand nombre, peut

être, que ceux des autres provinces. Ma récente déclaration que les jeunes gens au camp pour la même période d'instruction seraient appelés à servir dans les unités de défense territoriale a fait l'objet d'un semblable accueil.

Je ne comprends pas pourquoi, juste après l'inauguration d'une nouvelle campagne de recrutement, mon honorable ami ait jugé à propos d'introduire une note discordante dans notre unité nationale. Il n'est vraiment pas nécessaire à l'heure actuelle de préconiser un moyen du genre de celui qu'il a exposé.

Adopter la méthode préconisée par l'honorable député serait agir différemment de ce qu'a fait le commonwealth australien.

En 1917, cette même question a déchiré et divisé le pays. Aujourd'hui, nous avons l'unité. Travaillons donc à la conserver au lieu de semer le germe de la désunion au sein d'un effort de guerre qui me semble tout à l'honneur du pays.

Je condamne fortement, tant chez les hommes publics que chez les autres citoyens, cette tendance à préconiser des modifications dont la nécessité n'est pas évidente. Cette tournure d'esprit nuit à notre effort de guerre. (Hansard, 1941, pages 2790 et 2791.)

Ces observations du ministre de la Défense nationale sont plus vraies aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a un an. Le premier ministre nous a dit, au cours de ce débat, que le programme du ministre de la Défense nationale pour la période de quinze mois du 1er janvier 1942 au 31 mars 1943, comportait la levée de 90,000 à 100,000 hommes, et d'après un document officiel produit en cette Chambre le 9 juin, il appert que, au cours des cinq premiers mois seulement, déjà 52,615 se sont enrôlés, dont 11,918 dans le seul mois de mai.

Pourquoi, alors, nous demander de voter une mesure qui non seulement n'est pas nécessaire mais est nuisible?

Permettez-moi de répéter les paroles du ministre de la Défense nationale:

Je ne comprends pas pourquoi en ce moment... introduire une note discordante dans notre unité nationale.

Cette tendance à préconiser des modifications dont la nécessité n'est pas évidente. . . nuit à notre effort de guerre.

Le Gouvernement, avant de songer à présenter une mesure de conscription pour outremer, avait le devoir, d'abord, de se faire relever par la province de Québec de son engagement anticonscriptionniste envers elle, et, ensuite, de démontrer l'efficacité et la nécessité de la conscription.

Quel pourrait être le but avouable de ceux qui réclament la conscription? Je n'en conçois qu'un, celui d'augmenter l'effort de guerre. Or, le premier ministre disait la semaine dernière:

Rien n'indique que ce moyen accroîtrait la contribution totale du Canada à la poursuite heureuse de la guerre.

Il y a deux modes de recrutement: le volontariat et la conscription. Au cours de la dernière guerre, nous avons eu recours à la conscription, sans obtenir aucun succès; tandis qu'au cours de cette guerre nous avons eu recours au volontariat, qui a donné d'excellents résultats. Les faits le démontrent: "Il se présente plus d'hommes à l'instruction qu'il est possible d'en former" nous a dit le premier ministre. "Nos camps d'instruction militaire sont remplis pour des mois à venir", disait l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe).

"La marine ne manque aucunement de recrues; il y a encore une longue liste de volontaires qui attendent leur tour d'être appelés pour ce service", nous a dit le ministre de la Marine (M. Macdonald). Et d'après l'honorable ministre de l'Aviation (M. Power), il y a une avance de six mois dans le recrutement.

Ce dont on a le plus besoin présentement pour gagner la guerre, ce sont des vivres et des munitions. On l'a répété maintes et maintes fois. "Les défaites subies jusqu'à ce jour sont dues à l'absence d'armements", écrivait un correspondant anglais, Harold Guard, en mars dernier. La défaite de Java n'est pas due au manque d'hommes mais à l'insuffisance d'avions de combat.

Quant aux vivres, on fait un appel constant aux cultivateurs de produire davantage. Depuis la défaite de la Hollande et du Danemark, sources principales d'approvisionnements de l'Angleterre, celle-ci dépend de plus en plus du Canada pour se nourrir. On demande plus de bacon, d'œufs, de fromage, de beurre, et l'on voudrait diminuer le nombre des producteurs, alors qu'il y a déjà une rareté de main-d'œuvre agricole.

Voici un extrait du journal *The Patriot*, publié à Londres, Angleterre, numéro du 23 avril dernier (1942), qui est concluant:

Pour nous le ravitaillement en vivres constitue l'aspect le plus important du problème de la guerre. L'obtention de vivres n'est pas une question de gloutonnerie, c'est une question de victoire ou de défaite. . . Si nous venons à manquer de vivres, nous figurerons parmi les peuples conquis.

Nos cultivateurs ne peuvent produire assez de vivres pour nourrir notre population; or, nous assurons l'alimentation des troupes canadiennes et américaines qui ont été envoyées ici. Ces soldats se trouvent à entraver notre effort de guerre du fait que leur alimentation nécessite des cargaisons additionnelles de vivres. . . Nos navires devraient nous apporter des matières premières et des vivres au lieu de nous amener des Canadiens et des Américains doués d'un appétit robuste. . . Notre effort de guerre serait grandement facilité si tous les soldats canadiens et américains qui sont dans notre pays étaient renvoyés au Canada et aux Etats-Unis.

Le premier ministre nous a dit:

Si la modification projetée est adoptée, le Gouvernement ne se propose pas de recourir à la conscription pour le service outre-mer à moins qu'il ne se produise des circonstances qui en rendent l'imposition nécessaire.

Pourquoi, alors, cet empressement à vouloir inscrire dans les statuts une loi qu'il ne se

propose pas de mettre en vigueur, surtout quand cette loi est une cause de division profonde au pays et comporte la violation d'un engagement formel?

Le premier ministre nous avait bien dit qu'il n'était pas question de conscription dans le plébiscite, mais une fois le plébiscite voté, la mesure de conscription n'a pas été lente à venir. D'ailleurs, il oublie ce qu'il nous a dit le 18 juin 1940, lorsque cette loi fut adoptée. Permettez-moi de le lui rappeler.

Voici en quels termes le premier ministre répondait aux objections que certains honorables députés avaient formulées au sujet du bill de mobilisation:

Une autre question soulevée par les honorables députés a été exprimée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) qui a dit: "Nous approuvons ce qui est censé être l'objet de ce bill, mais nous voulons savoir s'il sera appliqué à cette fin?" Eh bien! c'est une question assez étrange en ce moment. A quoi bon présenter une mesure législative si ce qui est en blanc et en noir comme loi du Canada ne signifie pas que le Gouvernement se propose de mettre en vigueur les dispositions de ce bill. Je dirai à l'honorable député que le Gouvernement a inséré dans ce bill ce qu'il juge nécessaire, et qu'il a l'intention de l'appliquer de la manière que nous croyons nécessaire également. Il doit être évident que le projet de loi sera appliqué dans le sens des fins qu'il vise. (Hansard, 18 juin 1940, page 928.)

La loi de 1940 comportait la conscription limitée au service au Canada; une fois l'amendement adopté, ce sera la conscription tout court, de tous les biens et de tous les hommes, femmes et enfants, sans limite d'âge ou autre, pour n'importe où, et ce au gré du Gouvernement. Nous aurons dans nos statuts la loi de conscription la plus absolue qui puisse exister, sans limite d'âge, sans exemptions, ni tribunaux d'exemptions, contrairement à celle de 1917, qui n'atteignait que les hommes de 19 à 45 ans et pourvoyait à diverses catégories d'exemptions, avec tribunaux pour entendre les demandes. Les 100,000 ou 125,000 conscrits pour la défense du Canada au Canada deviendront automatiquement des conscrits pour outre-mer.

Des VOIX: Très bien!

M. RAYMOND: Quant à l'application de cette loi, jugez-en par les déclarations du premier ministre, lors de son adoption:

A quoi bon, disait-il, présenter une mesure législative si ce qui est en blanc et en noir comme loi du Canada ne signifie pas que le Gouvernement se propose de mettre en vigueur les dispositions de ce bill.

Et l'on nous dit aujourd'hui que l'on ne se propose pas de l'appliquer?

Monsieur le président, on est en train de préparer pour l'après-guerre la plus grande crise de méfiance à laquelle aucun gouvernement n'ait eu à faire face encore.

Avant 1939, on nous disait que le temps des corps expéditionnaires en Europe était passé; cependant, à peine la guerre était-elle déclarée, en septembre 1939, que l'on annonçait le départ d'un premier contingent pour l'Europe. Notre participation à la guerre devait être modérée et suivant nos moyens. Elle est devenue sans limite.

La loi de mobilisation de 1940 était censée destinée à préparer des soldats pour service au Canada seulement; elle a servi surtout à préparer des soldats pour outre-mer. Les camps d'instruction militaire sont devenus des bureaux de recrutement pour l'armée active, et l'on sait à quels moyens on a recours pour les inciter à s'enrôler. Ce que l'on appelle le volontariat est devenu en réalité un système de conscription déguisée. Un grand nombre d'hommes de 17 à 45 ans, même mariés, même pères de famille, n'ont pas d'autre alternative que de s'enrôler ou de crever de faim, parce que les emplois leur sont fermés, et ils ne peuvent s'enrôler que pour le service outre-mer.

On adopte des lois en leur attribuant un sens que les faits révèlent subséquemment être tout autre. Une loi pour service obligatoire outre-mer s'appelle "loi de mobilisation des ressources nationales". On joue sur les mots.

On mobilise les jeunes gens avec l'assurance, écrite dans une loi, qu'ils ne seront formés que pour la défense du Canada au Canada, et une fois leur instruction militaire terminée, on modifie la loi pour pouvoir les expédier, du jour au lendemain, n'importe où dans le monde. Pour obtenir le consentement à la participation d'une partie importante de la population ou pour gagner des élections dans la province de Québec, on s'engage solennellement à ne pas avoir recours à la conscription. Et une fois la participation acceptée ou les élections gagnées, on propose la conscription. Pour obtenir un vote affirmatif sur le plébiscite, on nous dit que le plébiscite ne porte pas sur la question de conscription. Et, à peine le résultat connu, on s'empresse de proposer une loi de conscription, en disant que c'est la conséquence logique du plébiscite. On viole les engagements les plus solennels, au nom du droit de la majorité, en même temps que l'on nous demande d'aller nous battre pour défendre les droits des minorités.

Vraiment, monsieur le président, la période de l'après-guerre sera pire que la période de la guerre. Le peuple aura perdu confiance dans les gouvernants dont les méthodes équivoques, au cours de la guerre, auront accu-

mulé du ressentiment et de la rancœur, et Dieu sait quels troubles se préparent.

La conscription votée en 1942 sera infiniment plus odieuse et révoltante et laissera des traces plus profondes que la conscription de 1917. Lors de la déclaration de la guerre en 1914, aucun engagement anticonscriptionniste n'avait été pris, comme en 1939; en 1917, lorsque sir Robert Borden a proposé la loi de conscription, c'était parce que le volontariat ne suffisait plus à combler les vides et que la conscription était jugée nécessaire, tandis qu'en 1942 il est admis que le volontariat suffit et que la conscription n'est pas nécessaire. En 1940, on a commencé par mobiliser les jeunes gens sous le prétexte que c'était pour la défense du Canada au Canada, et, une fois leur instruction militaire terminée, ils deviennent des conscrits pour outre-mer; en 1917, on n'avait pas encore fait l'expérience de la conscription, tandis qu'en 1942 on en connaît les conséquences désastreuses.

Si, en 1917, il était permis de se tromper sur les conséquences de la conscription, cette erreur n'est pas excusable en 1942.

En présentant cette mesure de conscription, le premier ministre a parlé d'unité nationale.

Quels sont ceux qui compromettent l'unité nationale en ce moment? Ceux qui réclament le respect des engagements ou ceux qui les violent?

Puis-je rappeler dans cette Chambre les paroles que prononçait l'honorable Ernest Lapointe, à la radio, en février 1940 et en mai 1941, en les rapprochant de celles du premier ministre, le 21 janvier dernier?

M. Lapointe, le 22 février 1940, disait à la radio:

Le maintien de l'unité canadienne exige que notre effort militaire soit volontaire et reste volontaire.

Le 15 mai 1941, il disait encore, à la radio:

Ceux qui prônent le service obligatoire outremer rendent un mauvais service à notre effort national de guerre et à la grande cause de l'unité canadienne, si essentielle dans cette grande crise.

M. King, le 21 janvier 1942, faisant l'éloge de M. Lapointe à la Chambre des communes, disait:

Rien ne lui tenait tant à cœur que le maintien de l'unité nationale.

Et il ajoutait:

Puisse l'idéal d'Ernest Lapointe continuer de guider et d'inspirer tous les Canadiens!

Ce n'est sûrement pas l'idéal d'Ernest Lapointe qui a inspiré ce projet de loi de conscription, auquel on sacrifie l'unité canadienne.

On n'obtiendra jamais cette unité par la force du nombre ou par des décrets.

[M. Raymond.]

On veut bien respecter les sentiments des objecteurs de conscience ou l'engagement pris envers les Mennonites et les Doukhobors, nouveaux venus en ce pays, mais on refuse de reconnaître les engagements pris à l'égard des Canadiens français, établis ici depuis toujours.

Si la majorité, nonobstant l'engagement pris et nonobstant le succès du volontariat, persiste à vouloir imposer à la minorité un mode de recrutement reconnu inefficace, cette dernière le subira, mais elle ne l'oubliera pas.

La province de Québec, dont la devise est "Je me souviens", n'a pas oublié la conscription de 1917. Elle aura plus de raison de ne pas oublier celle de 1942.

(Traduction)

M. J. G. TURGEON (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je vais voter en faveur de ce projet de loi et lorsqu'il sera devenu loi et que le Gouvernement possèdera tous les pouvoirs qu'un gouvernement doit posséder en temps de guerre, surtout au moment où la guerre s'approche de nos rives comme elle le fait, me comporter en citoyen désireux de voir gagner cette guerre le plus tôt possible et accepter toute mesure de contrainte que pourront exiger les circonstances et que le gouvernement actuel pourra juger nécessaire d'appliquer. Et quand je dis contrainte, je veux parler de la contrainte exercée sur les personnes, sur l'industrie et sur la finance.

Je traiterai tout à l'heure de la question de la conscription, et de la désunion à laquelle, prétend-on, nous entraîne la conduite que le Gouvernement a tenue depuis le commencement de la guerre. C'est à tort, selon moi, qu'on attribue cette prétendue désunion à la conduite tenue par le Gouvernement depuis le commencement de la guerre, car les plaintes formulées contre le Gouvernement au sujet de cette prétendue désunion sont antérieures au début de la guerre. On a formulé des plaintes parce que le Gouvernement a décidé de faire participer le Canada à la guerre. Toutefois, avant de parler de la conscription et des autres sujets connexes, je veux dire quelques mots à l'adresse des gens qui depuis longtemps essaient de faire de la conscription pour service outre-mer leur cheval de bataille, ainsi qu'à l'adresse des gens qui entreprennent une lutte à mort contre ceux qui sont si désireux de voir adopter la conscription. Je veux leur parler d'une façon amicale mais très sérieuse.

Les Japonais sont pour ainsi dire sur la côte canadienne. Les membres de cette Chambre et les gens de Montréal, de Toronto ou de tout autre endroit au Canada peuvent continuer à se montrer les protagonistes d'un différend; ils peuvent continuer à discuter;

mais je donne cet avertissement: nous, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Yukon n'allons pas attendre qu'on ait vidé cette querelle et permettre à tous ces diables de Japonais de venir nous assaillir, nous tuer et nous torturer; et c'est là le danger qui menace le Canada à l'heure actuelle.

Je ne m'efforce pas de me montrer plus sérieux que je devrais, mais certains honorables députés se rappelleront que pendant très longtemps j'ai attiré l'attention du Parlement et du gouvernement actuel sur le danger qui menaçait notre littoral du Pacifique. Nous avons aujourd'hui un mot d'avertissement de la part du chef de l'état-major qui a assumé le commandement de l'armée à Victoria, rectifiant ainsi une fausse impression résultant d'une déclaration qu'il faisait hier, laquelle donnait à entendre, selon les journaux, que la présence des Japonais aux îles Aléoutiennes ne signifiait pas grand'chose, qu'elle n'était qu'une diversion. Dans un communiqué officiel, les chefs de l'armée nous avertissent aujourd'hui que l'occupation de quelques-unes des îles Aléoutiennes par les Japonais constitue un danger réel.

Qu'on me permette de parler du moment choisi par les Japonais pour se lancer à l'attaque de ces îles. Nous savions depuis longtemps que l'Allemagne et la Russie allaient s'affronter en des combats mortels dans le Caucase; nous savions très bien aussi que le front avait tendance à se déplacer en direction de Mourmansk, d'Arkhangelsk et de Léningrad. Voici ce qu'on lit dans une coupure que j'ai ici:

> Les régions de l'Arctique paraissent devoir être le prochain front allié. Des opérations de haute importance sont imminentes au nord de la Norvège et sur la côte de Mourmansk où le contrôle de la Scandinavie septentrionale permettrait aux Nations Unies d'opérer une jonction avec la Russie et les mettrait en mesure d'attaquer l'Allemagne.

Pendant qu'avaient lieu ces préparatifs, le Japon exécutait ses premières poussées dans le Pacifique méridional, et, aujourd'hui, au moment même où Mourmansk ou la péninsule de Kertch peuvent être l'objet d'un dernier assaut, le Japon a poussé plus au nord, dans le détroit de Béring et s'est emparé d'une partie des îles Aléoutiennes. Il est intéressant de savoir que c'est à un Allemand que nous devons la meilleure description de l'Alaska jamais publiée. Dans son livre, écrit il y a quelques années, cet Allemand n'omet aucune baie, aucune échancrure du littoral de l'Alaska. Détail également intéressant, l'auteur est l'un des conseillers militaires d'Hitler, qui livre la guerre à l'univers.

Nous sommes en juin. De juin à septembre, l'océan Arctique est ouvert à la navigation. Toute la côte septentrionale de la Russie, depuis Mourmansk et Arkhangelsk, à l'ouest, jusqu'au détroit de Béring, à l'est, peut donner passage à des navires munis de brise-glaces. Il n'y a peut-être pas lieu d'attacher de signification au fait que le Japon s'est emparé de quelques-unes des îles Aléoutiennes au moment où cette mer septentrionale allait s'ouvrir à la navigation. Ce n'est peut-être que grâce à un concours de circonstances que cette occupation s'est produite à ce moment particulier, moment qui coïncide si bien avec ce qui se passe en d'autres points de la Russie, comme je le disais tantôt. Dans un discours prononcé en cette enceinte, il y a quelque temps, je vous ai indiqué ce que vous connaissez tous maintenant, mais que bien peu connaissaient il y a quelques mois, car nous avons l'habitude de consulter des cartes planes qui n'indiquent que des lignes parallèles en direction du nord et du sud. Il y a quelque temps je me suis servi de mon bras pour indiquer les variations dans le littoral du Pacifique. Ici, à mon coude, est Vancouver. Mais ce qu'on oublie c'est que le chronomètre marque une heure de différence entre Vancouver et le territoire du Yukon. Voici donc Vancouver, ici le Yukon, là l'Alaska et, à quarante-sept milles plus loin, la Sibérie. Tout le long du littoral sibérien se trouve une chaîne d'aéroports qui comptent parmi les meilleurs au monde et dont la construction, due à la main-d'œuvre russe sous la direction d'experts et d'ingénieurs allemands, date de quelques années. Ces aéroports offrent une proie toute choisie aux envahisseurs japonais. Je puis me tromper, mais je prévois une attaque prochaine du Japon contre la Russie. Je vois là la cause principale des opérations japonaises contre les îles Aléoutiennes. Si au contrôle des possessions enlevées aux Américains, le Japon peut ajouter celui de quelques aéroports le long du littoral russe, seuls les préparatifs accomplis afin de repousser ses attaques pourront empêcher l'Alaska, le Yukon, le nord de l'Alberta et le nord de la Colombie-Britannique d'être à sa merci. Si nous avons aujourd'hui cette chaîne d'aéroports allant d'Edmonton, Vancouver et Prince-George jusqu'à White-Horse et de là jusqu'en Alaska c'est grâce au merveilleux travail accompli par le premier ministre et datant, ainsi que je l'ai déjà signalé ici même, de sa rencontre avec le président Roosevelt à Ogdensburg lors de la création de la commission mixte de défense. Cette chaîne d'aéroports devait d'abord constituer une ligne de défense, mais le temps est venu d'en faire une ligne d'attaque. C'est avec la plus grande sincérité que j'informe le premier ministre et le cabinet, que je vous informe, monsieur l'Orateur, que notre seul moyen d'éviter au nord-ouest canadien les attaques du genre de celles qui ont eu raison des pays de l'Europe et de l'Asie est de

prendre l'offensive contre le Japon. Si nous pouvons obtenir le consentement de la Russie, ou advenant, comme je m'y attends, un conflit russo-japonais, nous devrons envoyer nos troupes en Sibérie. Si nous ne pouvons obtenir cette autorisation, nous devrons franchir la mer de Béring ou traverser directement le nord du Pacifique en partant de Prince-Rupert.

Mais malheureusement les Japonais nous ont déjà devancés, parce qu'ils ont pris pied dans le Pacifique septentrional, à quelques milles seulement du détroit de Bering. Si la côte nord de la Russie, à l'ouest du détroit de Bering, est accessible du mois de juin au mois de septembre, la côte septentrionale du Canada, à l'est de ce détroit, est également accessible de juin à septembre. Il est possible que les Japonais parviennent à encercler l'Alaska et à attaquer ce pays et le Canada par le nord sans que leurs forces armées rencontrent d'opposition sérieuse dans leur marche vers leurs objectifs. C'est pour cette raison que depuis assez longtemps j'ai demandé au Gouvernement de faire deux choses: d'abord, de nommer un ministre de la guerre, parce que le temps est venu de nous battre. Je demande cela depuis l'an dernier. J'ai également prié le Gouvernement de modifier la loi sur la mobilisation, du moins, de manière à nous permettre d'envoyer légalement nos soldats de l'autre côté du Pacifique ou en Sibérie, selon les besoins. Je soumets de nouveau cette demande au Gouvernement. Laissons maintenant la situation japonaise et consacrons quelques minutes à d'autres questions qui font le sujet du débat à la Chambre.

Je ferai quelques observations sur la conscription. Malheureusement on interprète la présente mesure législative comme une application directe de la conscription pour le service outre-mer, et en conséquence le débat porte presque entièrement sur des questions qui n'ont trait qu'à la conscription pour le service outre-mer.

On a discouru quelque peu sur la signification du plébiscite. Je vous lirai deux paragraphes d'une déclaration que j'ai faite à mes commettants au sujet du plébiscite. J'ai dit:

> Un vote sur le plébiscite n'est pas un vote en ma faveur ou contre moi, ce n'est pas un vote en faveur du gouvernement ou contre le gouvernement, ce n'est pas au sens ordinaire même un vote en faveur de la conscription ou contre elle. En apposant un X dans la colonne du "oui" vous dites au Gouvernement par le moyen de ce vote que vous désirez instamment qu'il utilise à leur maximum nos ressources tant humaines que matérielles en vue d'atteindre à l'effort de guerre complet, et cela de la manière que nos chefs militaires et civils pourront indiquer selon les circonstances et les besoins de la guerre, quel qu'en soit le coût.

[M. Turgeon.]

Je ne crois pas que cette déclaration prête à confusion. Mais ce n'est pas là le motif qui me porte à appuyer ce bill aujourd'hui, ni celui qui m'a inspiré la déclaration que j'ai faite il y a quelque temps quand j'ai dit que j'appuierais toutes les mesures que les événements de la guerre obligeraient le Gouvernement à prendre. J'appuie cette mesure d'abord parce que je suis citoyen du Canada et en deuxième lieu, que je suis membre du Parlement canadien. J'ai déjà fait la même déclaration à la Chambre avant la tenue du plébiscite, lequel a été, tout au plus, une indication du désir de la population. Je le dis bien franchement, et je sais que mes paroles seront consignées dans le hansard et que mes commettants pourront en prendre connaissance, je ne tiens pas le vote donné dans ma circonscription pour une instruction ni pour un ordre. Telle n'était pas l'intention et je ne l'accepte pas dans ce sens. L'attitude que je prends aujourd'hui m'est dictée par l'opinion que j'ai, à titre de membre de la Chambre et de citoyen du Canada qui se rend compte que la guerre se rapproche de plus en plus de nous.

Deux groupes s'opposent à l'adoption de ce bill, et tous deux fondent leur opposition sur la conscription. Un de ces groupes, celui de la fédération du commonwealth coopératif, affirme que ce bill ne devrait pas être adopté, c'est-à-dire qu'on ne devrait pas accorder au Gouvernement toute liberté d'action avant qu'il ait fait connaître d'avance et en détails au pays toutes les mesures financières et industrielles qu'il entend prendre, ou avant que nous ayons transformé toute notre constitution en un Etat socialiste ou que nous ayons adopté un système de capitalisme national. Je sais que la plupart des honorables députés ne priseront pas du tout cette affirmation. J'ai ici, cependant, l'appel fait par la fédération du commonwealth coopératif au sujet du plébiscite. C'est un très bon appel,—et je veux faire ici une digression pour marquer ma gratitude et ma satisfaction aux associations politiques de ma circonscription pour la collaboration qu'elles ont apportée à assurer de bons résultats lors de la tenue du plébiscite. Cette déclaration est très bonne et c'est pour cette raison que j'en cite certains passages maintenant, parce que je voudrais fournir à nos bons amis de la fédération du commonwealth coopératif l'occasion de dire si la déclaration qu'ils ont faite lors du plébiscite s'applique bien à leur présente attitude. Après avoir exposé certaines lacunes par rapport à la guerre et sur lesquelles ils appellent l'attention,—ce qu'ils ont parfaitement le droit de faire,—ils disent dans leur déclaration:

Néanmoins, on est à tenir le plébiscite, et nous avons l'impression que le Gouvernement ne devrait pas être en mesure de se dérober derrière quelque obstacle, réel ou imaginaire, à un effort de guerre efficace. Dans la situation critique de l'heure, le Gouvernement devrait être libre d'agir dans l'intérêt du Canada et de ses alliés. Il convient donc de donner une réponse affirmative au plébiscite.

Suivent les six propositions auxquelles ils voudraient qu'on donne une expression législative. Ils demandent d'abord à la population de voter "oui", de manière que le Gouvernement canadien soit moralement libre, pour devenir ensuite juridiquement libre, de toute restriction susceptible d'entraver l'efficacité de ses actes.

Il a été souvent question, au cours de ce débat, de l'autre objection à l'adoption de cette loi. On y voit la main des impérialistes. Pour ma part, je ne vois pas la moindre teinte d'impérialisme dans ce projet de loi. Je ne saurais parler à mes collègues canadiens-français aussi carrément que l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) qui peut se dire originaire de la province de Québec. Je suis né au Nouveau-Brunswick, mais mon père, qui vit encore, est né dans le Québec. J'apercevais tout à l'heure l'honorable député qui représente la circonscription où mon père est né et où ses ascendants ont vécu plus de deux siècles. Mon père ne s'opposerait pas à l'attitude que je prends aujourd'hui, et je suis sûr que ceux des membres de sa famille qui habitent encore le Québec ne m'en voudraient pas davantage. Mais ils protesteraient, et avec raison, s'ils pensaient que cette attitude est la résultante de l'appel insistant que l'on a commencé à faire entendre peu de temps après l'ouverture des hostilités, notamment, depuis l'élection générale de 1940, touchant la conscription pour le service outre-mer. Il y a beaucoup de vrai dans ce que l'ex-ministre des Travaux publics (M. Cardin),—pour qui j'ai la plus vive amitié,—a dit si éloquemment sur la différence qui existe entre la sensibilité des Canadiens français et les réflexes émotifs des Canadiens de langue anglaise. Puisque je participe un peu aux attributs de l'un et de l'autre, il m'est peut-être plus facile de comprendre chacun d'eux qu'ils ne peuvent se comprendre l'un l'autre. Je sais exactement ce que voulait dire l'honorable député de Richelieu-Verchères et je sais qu'il a raison. Mais il se trompe en jugeant que l'appel qui lui est adressé, qui m'est adressé à moi ainsi qu'à tous les honorables députés, soit du Québec soit de la Colombie-Britannique, est un appel fondé sur l'instinct impérialiste. Et quand je dis appel, j'entends celui qui nous commande de donner au gouvernement son entière liberté d'action afin que le premier ministre et ses collègues puissent, à n'importe quel moment, mettre en œuvre ce que pourront exiger les circonstances de la guerre. Ce bill ne réclame rien de plus. Si la guerre actuelle était une guerre impérialiste, si elle ressemblait à certaines des guerres du passé, ce pourrait être différent. N'est-ce pas le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) qui a fait allusion aujourd'hui à la guerre du Transvaal? Voilà sans conteste une guerre qui n'avait d'autre objet que l'expansion impérialiste. Mais il est également incontestable que la guerre actuelle n'est pas une guerre impérialiste, sauf pour l'Allemagne. S'il y a un pays qui essaie d'agrandir ses possesions impériales, c'est l'Allemagne. C'est l'Allemagne qui essaie de détruire le monde afin d'en refaire un mieux adapté à ses instincts naturels.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et le Japon.

M. TURGEON: Et, comme le fait observer le premier ministre, l'Allemagne se trouve secondée par le Japon qui nous menace de plus en plus. Voilà une alliance d'impérialisme intégral, l'Allemagne et le Japon, s'efforçant de bousculer toute opposition dans le monde afin que tous les événements de l'avenir soient façonnés au gré de leur volonté. J'ai ici une déclaration qui remonte à une période antérieure à l'entrée des Etats-Unis en guerre et qui, je suppose, a servi de réponse à ce que nous appelons le mouvement isolationiste en ce pays-là. Elle a pour auteur le très revérend P. John A. Ryan, docteur en droit canon et l'un des plus éminents théologiens catholiques du continent. Or, notez bien qu'il s'adressait à un pays qui n'était pas en guerre quand il déclara:

> Si Hitler conquiert la Russie, sa puissance sera immensément accrue pour l'exécution des méfaits dévastateurs qu'il a déjà projetés: d'abord, vaincre la Grande-Bretagne et puis infliger un tort considérable aux Etats-Unis; en deuxième lieu, maintenir l'asservissement des divers peuples qu'il a déjà réduits à l'esclavage; troisièmement, détruire le christianisme et la civilisation chrétienne.

On ne saurait définir plus clairement le but poursuivi par l'Allemagne. Et dans son appel aux Américains, qui ne se trouvaient pas alors en guerre, le révérend abbé ajoute:

> Les Américains qui attachent peu ou point d'importance à ces injustices et ces calamités, tant qu'une invasion ne sera pas imminente, peuvent se considérer comme des patriotes, mais leur patriotisme n'est pas éclairé. Les Américains qui prétendent que nous devrions attendre la menace prochaine de l'invasion, avant de recourir à des mesures militaires contre Hitler, peuvent se considérer comme patriotes, mais leur patriotisme n'est pas éclairé. Les Américains qui sont opposés à une aide militaire à la Grande-Bretagne, même comme moyen d'éviter le péril de la guerre sur notre sol,

peuvent se considérer comme patriotes, mais leur patriotisme n'est pas éclairé. Les catholiques américains qui prétendent que nous n'avons pas l'obligation morale d'employer des mesures militaires en dehors des Etats-Unis, pour empêcher la destruction de la religion et de la civilisation chrétiennes par Hitler en Europe, adhèrent, sciemment ou non, à l'une des propositions condamnées par le pape Pie IX dans le *"Syllabus des Erreurs."*

Le très hon. MACKENZIE KING: D'où vient la citation?

M. TURGEON: Je n'ai pas le titre de l'article, mais le passage vient de *Voice of Austria* du mois d'août dernier, et ainsi que le savent les honorables députés, l'abbé Ryan est l'un des membres les plus éminents du clergé catholique américain. Voici pourquoi j'ai lu cette citation: l'impression existe,—l'ancien ministre des Travaux publics en a parlé,—que quelles que soient les mesures prises par le Gouvernement pour assurer la victoire, elles le sont sur l'ordre ou à la demande secrète du gouvernement impérial. Inutile de dire ici que c'est absurde et faux.

L'hon. M. CARDIN: Je désire interrompre l'honorable député parce qu'il ne rapporte pas exactement mes paroles. Je n'ai jamais dit ce qu'il vient de mentionner. Il donne une interprétation absolument fausse à mes commentaires.

M. TURGEON: D'abord, je prends la parole de l'honorable député et si j'ai dit quelque chose qui le blesse, je le retire sur-le-champ. Ce que je disais ou voulais dire,—peut-être ne me suis-je pas exprimer correctement,—ce n'est pas les propres paroles de l'honorable député, mais ce à quoi il faisait allusion. Je répète qu'on a l'impression que toute mesure prise relativement à la guerre l'est à la suite de certaines instructions ou avis que nous donne la Grande-Bretagne. De fait, j'ai sous la main un numéro, que je n'ai pas l'intention de parcourir, du *New Commonwealth,* organe de la Fédération du commonwealth coopératif publié à Toronto. Ce numéro a paru quelques mois avant la déclaration de guerre; il contient à peu près la même affirmation que l'on attribue au magazine *Time* des Etats-Unis.

Je reviens à ma première idée: cette impression a eu cours dans plusieurs régions du Canada et non seulement dans le Québec, car le journal dont j'ai parlé est publié à Toronto. Je répète que cette impression est absurde et fausse parce que les deux choses qu'elle laisse supposer ne peuvent coexister: premièrement le désir de l'Angleterre d'agir ainsi et, deuxièmement, le consentement d'Ottawa, dans l'état de choses actuel, de se soumettre à des instructions de ce genre et de leur donner suite.

L'hon. M. HANSON: Outre le journal que l'honorable député vient de citer, une autre personne responsable ou un autre groupe ont-ils fait la même assertion au Canada? Ont-ils affirmé que le gouvernement anglais nous dicte notre ligne de conduite dans notre effort de guerre?

M. TURGEON: Non.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais entendu cela.

M. TURGEON: Qu'est-ce donc que l'on veut dire quand on parle de l'impérialiste dictant nos actions?

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons pas dit cela.

M. TURGEON: Non, et je ne critique aucunement mon honorable ami de ce côté. Je veux toutefois, si j'en ai le temps, lui adresser une critique. J'apprécie d'ailleurs la conduite tenue en cette circonstance par le chef de l'opposition (M. Hanson) et par son parti.

La critique que je veux adresser au chef de l'opposition provient d'un éditorial publié hier dans l'*Ottawa Journal.* Le chef de l'opposition a parlé l'autre jour de l'étranglement de l'unité et, après avoir rappelé que le premier ministre (M. Mackenzie King) avait proclamé qu'il désirait l'unité, il a dit: "Ce n'est pas l'unité nationale qu'il désire, c'est l'unité de son parti". Or, si le premier ministre ne songeait qu'à l'unité de son parti, aurait-il présenté à la Chambre une mesure qui, il le savait, devait être combattue par des hommes qui l'ont toujours appuyé de la façon la plus complète et la plus loyale? L'auteur de l'article du *Journal,* que je veux critiquer, déclare que tout cela est de la casuistique subtile et que tous ces caucus ne signifient qu'une chose, c'est que nous n'aurons pas la conscription. Je relève dans cet article le passage suivant:

> Nous aimerions à poser la question suivante: Si Québec avait voté oui, n'aurions-nous pas eu immédiatement la conscription?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement non.

M. TURGEON: Le premier ministre dit que nous ne l'aurions certainement pas eue immédiatement, et je le crois. Je me permets de faire remarquer à l'*Ottawa Journal* que le bill que nous sommes à discuter a été présenter à la Chambre par le premier ministre sans qu'aucun caucus libéral ait été tenu après le congé de Pâques. Le bill est d'initiative purement ministérielle; ce n'est que le lendemain de sa présentation à la Chambre qu'on a tenu un caucus.

J'allais dire quelque chose au sujet de l'unité nationale, mais j'ai probablement parlé trop longtemps sur d'autres questions. Je n'ai peut-être pas assez de temps à ma disposition

pour traiter cette question de la façon que je m'étais proposé. Mais je puis dire ceci: le pays n'est pas, comme on vient de le dire, dans le plus grand état de désunion qu'il ait connu jusqu'ici. Pas un honorable député ne manquera d'avouer que plusieurs fois dans le passé la désunion a été beaucoup plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. Je songe à l'année 1917 et même aux années 1910 et 1911.

Aujourd'hui, nous différons d'opinion. L'un des plus tenaces adversaires de la mesure (l'honorable député de Kamouraska, je crois) a dit deux choses dans son discours de l'autre jour "Il est vrai", a-t-il dit, "que la majorité doit gouverner; mais nous, qui sommes la minorité, avons le droit d'exprimer nos vues tant que l'action finale n'aura pas été posée." Personne ne peut nier cela. Personne n'a le droit d'accuser les honorables députés qui s'opposent à cette mesure ou à moi-même, à cause de l'attitude que je prends, de vouloir favoriser la désunion.

La deuxième déclaration de l'honorable député veut que si jamais le premier ministre établissait la conscription, il trahirait son passé et le Canada. Voilà l'idée dominante chez ceux qui se sont prononcés contre le bill sous prétexte qu'il équivaut à la conscription pour le service outre-mer. L'honorable député a touché du doigt la question en cause; il a parfaitement le droit de penser, s'il le veut, que si à l'avenir le premier ministre pose une action à laquelle s'oppose l'honorable député, celui-là n'agirait pas avec franchise. Mais j'affirme, sans vouloir offenser l'honorable député, qu'il n'a pas le droit de prétendre du même coup que ce bill comporte en soi l'établissement de la conscription pour service outre-mer, car tel n'est pas le cas. Je répète qu'il ne vise pas à établir la conscription pour service outre-mer. Il confère au gouvernement le pouvoir d'agir, le pouvoir que la population canadienne en général, d'après le verdict qu'elle a rendu, veut voir le gouvernement posséder. Parlant non seulement à titre de député de la Colombie-Britannique, mais à titre aussi de Canadien né dans l'Est et qui s'est rendu jusqu'à la côte du Pacifique, je dis que cette mesure prépare la voie à une offensive militaire effective par le Canada contre les Japonais, avant qu'ils mettent le pied sur notre territoire et qu'ils soient en mesure de soumettre notre nation à leur terrible domination comme ils l'ont déjà fait en tant de pays de l'Asie et de l'Europe.

Je sais par instinct que pas un des honorables députés de la province de Québec qui diffèrent d'avis avec moi ne sera le moindrement offensé par aucune des paroles que j'ai prononcées aujourd'hui. En terminant, j'espère que, si je ne me suis pas exprimé clairement il y a quelques instants, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) ne se sentira pas blessé par aucune de mes paroles.

Je remercie les honorables députés pour la courtoisie qu'ils m'ont témoignée au cours de mes observations.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): M. l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole à la suite de l'honorable représentant de Cariboo (M. Turgeon). Pendant cinq ans, nous avons travaillé en commun à titre de whip et de whip adjoint de cette Chambre. Pendant cette période, nous avons visé tous les deux à l'établissement d'une meilleure entente entre les partis et entre les députés en ce qui concerne la conduite des affaires à la Chambre des communes. L'honorable représentant fait partie d'une longue lignée d'hommes publics qui ont porté et portent encore son nom, et qui ont servi l'Etat et le Dominion. Pour celui qui est au courant de leurs discours et de leurs gestes, il est facile de comprendre comment mon honorable ami et ancien associé a pu exprimer, comme il vient de le faire, des vues aussi tolérantes tout en définissant aussi vivement son attitude. Je désire souligner également la déclaration qu'a faite l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette). Le Canada a besoin d'un plus grand nombre d'hommes de cette trempe.

L'obstacle moral au service obligatoire est disparu, et l'amendement visé dans le bill 80, dont la Chambre est présentement saisie, est la première initiative d'ordre légal qui s'impose. En présentant ce projet de loi, le premier ministre (M. Mackenzie King) ne fait que donner suite au mandat que lui a confié la population le 27 avril dernier. Le premier ministre avait raison, en interprétant la question posée aux électeurs, de dire qu'il s'agissait d'une permission et non d'une obligation. C'est à dessein que la question a été rédigée ainsi. D'autre part, si les ministres entretiennent des illusions sur les désirs de la vaste majorité des électeurs qui ont voté oui, sur ce que ces derniers attendaient du Gouvernement, libéré de ses engagements, je tiens à leur dire, en particulier aux ministres qui viennent de l'Ontario, qu'il ne se sont pas mêlés aux électeurs depuis ce jour.

Je ne parlerai pas des diverses expériences tentées au sujet du capital humain. Il me suffira de dire que trop de fois nous nous sommes renvoyé le ballon. Si nous avons réussi à nous en tirer, nous avons laissé les spectateurs, en l'occurrence le peuple canadien, perplexes et incapables de prévoir quelle serait notre attitude rendus à la ligne des cinq verges. Cette ligne, nous l'avons maintenant atteinte. Nous avons atteint l'année décisive de 1942. Cette opinion n'est pas de

moi, mais des experts militaires des Nations Unies. Connaissant ces faits, et sachant qu'il nous reste encore à gagner la guerre, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a demandé ici même lundi dernier, comme en fait foi la page 3635 des Débats:

Quels avantages, en tant que peuple, nous comptons en retirer.

Une telle question dans la bouche d'un membre responsable de cette Chambre, d'un membre d'un parti qui aspire à la direction du pays, me laisse stupéfait. Je puis lui dire en une seule phrase quels avantages nous comptons retirer de cette guerre. Nous comptons en retirer le droit de vivre en hommes libres. Nous y perdrons peut-être tout ce que nous avons édifié pour l'avenir; nous y perdons peut-être tout ce que nous avons produit dans ces heures critiques; peu importe. Ce qui compte c'est de pouvoir construire pour l'avenir, de pouvoir tout recommencer. Le 1er janvier 1942, le Canada a signé une déclaration et est devenu membre des Nations Unies. Un passage de cette déclaration est ainsi conçu:

Convaincus que la victoire complète sur leurs ennemis est indispensable à leur survivance et au maintien de leur liberté, de leur indépendance et de leur religion, ainsi qu'à la sauvegarde des droits de l'homme et de la justice tant sur leurs propres territoires qu'ailleurs, et qu'ils sont maintenant engagés dans une lutte commune contre des forces sauvages et brutales qui aspirent à la domination du monde.

Nous sommes à discuter des méthodes à prendre pour nous acquitter de cette obligation. La question porte sur l'opportunité du maintien de deux système, de deux armées; l'une volontaire, pour le service n'importe où; l'autre, une armée de conscrits pour le service au Canada seulement. Comment peut-on affirmer que nous pouvons défendre la liberté dans la mesure où on y consentira. En d'autres termes, dans la mesure où des volontaires offriront leurs services. Comment pouvons-nous prendre place au Conseil des nations tant que nous n'aurons pas démontré qu'il n'y a pas de mesure à notre participation?

L'encre de notre signature au bas de cette déclaration avait à peine eu le temps de sécher lorsque le Congrès des Etats-Unis fit disparaître la restriction quant au service dans sa loi du service national de 1940. J'aimerais vous citer le préambule de cette loi parce qu'à sa lecture nous nous rendons compte que les perspectives d'avenir du Canada sont les mêmes. Voici comment s'exprime le Congrès:

Le Congrès déclare, en outre, que dans une société libre les devoirs et les privilèges de l'instruction et du service militaires doivent en général être partagés d'après un système sélectif, juste et équitable, d'instruction et de service militaires obligatoires.

[M. Gray.]

Cette loi renfermait une restriction territoriale semblable à celle que l'on trouvait dans notre loi sur la mobilisation des ressources nationales. La restriction dans la loi américaine se lit ainsi qu'il suit:

Les personnes enrôlées dans les forces de terre des Etats-Unis, sous l'empire de cette loi, ne devront pas servir en dehors des limites de l'hémisphère occidental, sauf dans les territoires et possessions des Etats-Unis, y compris les îles Philippines.

Il y a des membres en cette enceinte qui approuveraient cette restriction, et qui soutiendraient qu'on devrait la maintenir dans les Statuts en sa forme actuelle. Néanmoins, le 13 décembre 1941, soit cinq jours après la déclaration de guerre des Etats-Unis à ses ennemis, le Congrès adopta une mesure législative qui faisait disparaître les restrictions territoriales dont je vous ai parlé, et qui autorisait les Etats-Unis à envoyer ses soldats faire du service dans toutes les parties du monde pour la durée de la guerre et les six mois qui suivront la conclusion des hostilités. Voilà la mesure définie et positive qui a permis d'envoyer des milliers de soldats des Etats-Unis dans les Iles Britanniques et dans tout l'Empire. On nous dit qu'avec l'approche de l'ennemi, tant à l'Est qu'à l'Ouest, nous sommes prêts maintenant à envoyer immédiatement les recrues appelées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales à Terre-Neuve et en d'autres îles et territoires y compris les Etats-Unis.

J'approuve entièrement cette attitude. Je pourrais faire observer, en passant, qu'on pourrait nous reprocher d'avoir manqué à notre parole en exigeant, en vertu de la loi actuelle, que ceux qui ont été appelés soient envoyés en service en dehors du Canada. Ce n'est là qu'une question académique, cependant, et les Canadiens que j'ai rencontrés ne sont pas d'humeur à se lancer dans des discussions sans portée pratique. Ils voient dans cette nouvelle interprétation, qui étend à des territoires en dehors du Canada le service des hommes appelés sous les armes, le retour dans notre vie nationale des vieilles méthodes d'apaisement tombées en déconsidération. Ces méthodes n'ont pas leur place au sein des Nations Unies, et encore moins dans l'Empire britannique. Mettons donc un terme à ces reculs ingénieux d'une position à une autre. S'il le faut, montrons-nous d'une franchise brutale à l'égard des Canadiens et en particulier de ceux qui croient que le Canada peut être défendu sur son propre territoire. On ne vaincra l'ennemi que là où il se trouve,—et avant qu'il atteigne notre pays. S'il est avantageux d'aller à sa rencontre en Alaska ou à Terre-Neuve, il vaut encore mieux aller le combattre en France, en Hollande et en Alle-

magne. Au cas où on en pourrait encore douter, je veux consigner au hansard un message adressé à tout le pays par le premier ministre (M. Mackenzie King) la veille de la tenue du plébiscite. Dans une déclaration signée de sa main et publiée dans les principaux journaux canadiens sous le titre: "Le plébiscite tel que je le vois", le premier ministre a écrit les deux paragraphes suivants:

Une partie de nos forces armées devrait être gardée au Canada pour nous protéger contre toute attaque; une autre partie devrait être envoyée outre-mer pour aider à vaincre l'ennemi et l'empêcher ainsi d'attaquer le Canada. Ces deux tâches sont également essentielles à notre sécurité. Ceux qui vous disent qu'une seule de ces tâches est nécessaire vous trompent. Si nous ne continuons pas à faire tout notre possible pour aider les autres, nous n'avons pas le droit de compter sur eux pour nous aider. Tant que cette vague de conquête ne se tournera pas en défaite écrasante pour l'ennemi, nul pays,—et certainement pas le Canada,—ne peut se considérer en sécurité.

Voilà incontestablement la raison la plus convaincante pour laquelle aussi bien les Etats-Unis que le Canada ne doivent rien négliger, comme c'est d'ailleurs le cas, pour aider les autres nations unies à fondre sur l'ennemi et à tâcher de le vaincre sur quelque théâtre qu'il paraisse. Ce n'est pas en attendant chez nous que l'ennemi nous attaque que nous pouvons défendre notre pays, nos foyers et nos familles. Tous les pays qui, dans cette guerre, se sont retranchés derrière leurs frontières, ont fini par être attaqués. Rester sur la défensive constitue le moyen le plus sur d'attirer la guerre sur notre territoire.

Je souscris sans réserve à cette manière de voir. Nous ne différons apparemment d'avis que sur le choix des méthodes.

Le Gouvernement a déclaré que le volontariat a réussi et suffira pour l'exécution du programme de mars 1942 à mars 1943. Comment peut-on dire que le volontariat a réussi quand on ne l'a pas éprouvé? Comment peut-on dire que le nombre de ceux qui entrent dans l'armée est suffisant quand on ne sait pas ce qui nous attend au cours de l'année 1942-1943? Soutenir qu'il entre assez d'hommes dans l'armée revient à dire que l'année 1942 ne différera pas de ce mois de juin 1942, et cela, monsieur l'Orateur, en dépit de ce qu'on entend dire un peu partout sur la détermination d'ouvrir un second front, second front où les Canadiens seront sûrement à l'avant-garde. Prétendre que nous avons assez d'hommes revient à dire que nous prévoyons assez exactement le nombre de nos pertes dans la bataille. Reportons-nous un peu à la première Grande Guerre. Qu'on me permette de citer certains chiffres des pertes alors subies par le Canada. Les pertes canadiennes sur la Somme s'élevaient à environ 23,000; elles étaient de 13,000 à Vimy, de 24,000 à Paschaendale. Examinons bien ces chiffres, et avant d'affirmer que le volontariat a réussi, considérons tout ce qui peut se passer en 1942. Mais que le volontariat ait réussi ou non, qu'il fournisse ou non assez de combattants, je demande à la Chambre de me dire si le volontariat est un moyen pratique et rationnel de parvenir sûrement à une participation intégrale à une guerre totale. Est-ce un moyen équitable? Est-ce un moyen sûr? Est-ce un moyen juste?

Les honorables députés adversaires de la conscription diront peut-être que ceux d'entre nous qui la préconisent en exagèrent la valeur militaire. Ils ont peut-être raison. Je doute que l'on puisse avoir un plus légitime motif d'orgeuil que d'avoir offert de servir son pays sur n'importe quel théâtre de guerre. Pour ma part, je ne désavouerai jamais l'offre que j'ai faite à mon pays de le servir en quelque endroit qu'on me désigne. D'un autre côté, est-il juste et équitable que nous ayons un régime de volontariat en vertu duquel certaines familles ont offert leur tout alors que d'autres n'ont rien offert? Est-il juste que des gens qui habitent le Canada sans en être citoyens n'attendent que l'occasion de prendre immédiatement les emplois laissés vacants par nos jeunes volontaires de l'active? Je pose cette question parce qu'elle porte sur un problème d'actualité. Il est vrai que le premier ministre a promis, le 24 mars, si je me le rappelle bien, de remédier à cette situation mais nous n'avons encore décelé aucun indice du remède.

Que l'on réponde si l'on veut que nous recrutons un nombre suffisant de combattants. Dans ce cas, que l'on réponde aussi à la question que voici: Un régime général de service national sélectif ne constitue-t-il pas le moyen le plus sûr et le plus juste d'obtenir que chacun de nous assume une part équitable du fardeau? Contrairement à certains membres du Gouvernement, peu m'importe à quelles libertés je dois renoncer au cours de cette guerre. Je suis prêt à revenir plus tard et à en réclamer ici la restitution. Entretemps, je suis prêt à y renoncer, du moment que j'ai la conviction que nous fournissons le maximum d'appui au pays dans son effort de guerre.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, je le répète, qu'après l'adoption de ce bill, que je me propose d'appuyer, nous prenions immédiatement —et, quand je dis immédiatement j'entends tout de suite et non dans six mois ou un an— les mesures propres à mettre en œuvre un régime de service national sélectif obligatoire sans restrictions de limites géographiques en ce qui concerne l'armée, combiné à une répartition rationnelle du capital humain du pays

dans l'industrie, dans l'agriculture et dans l'armée.

Il été déclaré que l'on pourrait, au besoin, mettre en œuvre un régime absolu de service sélectif. Tout pays qui a attendu, pour mettre ordre à ses affaires, que le péril le menace, est tombé. Vu que nous avons un puissant voisin et qu'il est prêt à nous venir en aide, ce sort ne serait pas le nôtre, mais tenons-nous à dépendre de ce voisin? Certainement non. Nous devons être prêts à faire les sacrifices proportionnés à notre capacité, en tenant compte de notre population et de nos ressources. Le nombre peut nous faire défaut à cause de la faiblesse de notre population, mais qu'il ne soit jamais dit que nous avons manqué de faire des sacrifices égaux.

Nous nous plaignons de ce que les Etats-Unis n'apprécient pas à sa valeur notre magnifique effort de guerre. Quiconque est allé aux Etats-Unis depuis le 1er janvier 1942, sait que ce n'est que trop vrai. Comment pouvons-nous contrecarrer cette campagne de propagande insidieuse qui se fait contre nous dans toute l'étendue de ce pays si nous ne consentons pas à envoyer des hommes partout où la nécessité s'en fait sentir? Au risque de me faire traiter de porte-parole du premier ministre de l'Ontario, je dirai comme lui que nous changeons actuellement à la Chambre le "je ne peux pas" en "je ne veux pas". Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas et ne devons pas attendre que le danger surgisse. Je le répète avec toute la vigueur dont je suis capable, prenons des mesures maintenant. Quand nous l'aurons fait, et alors seulement, les mots de la déclaration des nations unies: "Chaque gouvernement s'engage à employer toutes ses ressources, militaires ou économiques, contre les membres du pacte tripartite et ses adhérents avec lesquels il se trouve en guerre" prendront leur véritable sens et, la tête haute, le Canada prendra sa place à côté des nations unies, sachant que, quoi qu'il arrive, nous aurons donné tout ce que nous avons au service de la grande cause pour la défense de laquelle nous sommes entrés en guerre de notre plein gré. Pour citer Kipling:

For all we have and are,
For all our children's fate
Stand up and take the war
The Hun is at the gate.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. D. C. ABBOTT (St-Antoine-Westmount): Je crains que mes remarques de ce soir ne soient jusqu'à un certain point une répétition des commentaires que j'ai faits lors de mon dernier discours, le 28 janvier, mais c'est inévitable dans une certaine mesure, parce qu'il ne s'est rien passé depuis pour modifier les opinions que j'ai exprimées alors sur les questions que soulève le projet de loi.

Je ne fais pas souvent des prédictions, mais à la fin de mes remarques d'alors, j'ai exprimé la certitude que, dans mon comté, une majorité écrasante de oui au plébiscite libérerait le Gouvernement de ses engagements et lui donnerait carte blanche pour conduire la guerre à son gré. La prédiction s'est réalisée. La circonscription de Saint-Antoine-Westmount a donné un vote affirmatif de 87 p. 100, le plus élevé qu'il y ait eu dans le Québec et qui soutient avantageusement la comparaison avec les résultats dans n'importe quel comté. Et, chose qui m'a également intéressé, 8 p. 100 des votants se sont abstenus. Le comté est en majeure partie anglais, on le sait, mais plusieurs milliers de citoyens de langue française y vivent.

On a beaucoup discuté, la semaine dernière, les conséquences du plébiscite et les mesures que le vote affirmatif impose au cabinet. La question sur laquelle la population a été appelée à se prononcer était relativement simple:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?

Nous connaissons tous le résultat. Malheureusement, dans la province où j'habite, le Québec, la majorité a donné un vote négatif. On demandait aux votants d'exprimer leur façon de voir; ils l'ont fait et c'était leur droit. Toutefois, aucun de mes honorables collègues ne doit douter que l'immense majorité du peuple canadien désire que le Gouvernement soit dégagé de ses engagements passés quant à la méthode de recruter des hommes pour le service outre-mer, et que, si la situation l'exige, il soit libre de recourir à la contrainte pour envoyer des hommes dans n'importe quelle partie du monde. Je crois de plus que le projet de loi qui nous est présentement soumis est la conséquence inévitable de ce verdict.

En cette enceinte et au dehors, il y a des gens qui demandent au Gouvernement d'aller plus loin et d'imposer dès maintenant la conscription pour le service outre-mer. Je ne suis pas de ceux-là. Parmi ceux qui sont de cet avis se trouvent mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) et au moins quelques membres de son parti. Je n'étais malheureusement pas ici quand le chef de l'opposition a fait son discours du 10 juin, me trouvant alors à Toronto avec les membres du comité des dépenses de guerre, dont je fais partie. D'après ce que j'en ai lu dans le hansard et d'après ce que j'en ai entendu dire,

ce fut l'un des excellents discours dont il est ordinairement capable. J'ai cependant été surpris de lire un certain passage de ce discours, qu'on a d'ailleurs relevé hier, car je me rappelle fort bien ce qu'il a dit dans son allocution radiophonique du 20 avril. J'ai écouté cette allocution, qui avait été extrêmement bien préparée et qui fut débitée d'une façon fort convaincante, comme le fut sans doute le discours qu'il a prononcé en cette enceinte. Voici un passage du discours qu'il a prononcé ici le 10 juin:

Qu'on ne se méprenne pas sur le sentiment populaire que révèle le plébiscite. Quiconque s'efforce de laisser entendre que le vote affirmatif n'a fait que dégager de leur responsabilité le Gouvernement et le Parlement n'interprète pas avec exactitude le résultat du plébiscite. Par le fait même que le Gouvernement s'est vu libéré de ses engagements, et cela dans des conditions qu'il avait lui-même fixées, le service obligatoire au Canada comme en dehors est devenu la loi du pays.

Et un peu plus loin:

Il faut tenir compte non pas de notre propre opinion, mais de celle que le peuple a exprimée en votant affirmativement.

Ces paroles ont été prononcées quelques minutes après que le premier ministre (M. Mackenzie King) eut terminé son discours dans lequel il avait cité les paroles proférées par mon honorable ami dans son allocution radiophonique du 20 avril, paroles que je désire citer de nouveau. Les voici:

Ce plébiscite a simplement pour objet de relever le Gouvernement et M. King de leur engagement de ne pas enrôler d'hommes pour le service outre-mer par des méthodes de contrainte. C'est là l'unique question en jeu. Ce vote précis ne saurait décidément pas avoir pour objet de trancher la question de savoir si oui, ou non, nous aurons le service obligatoire outre-mer. Il s'agit uniquement, par ce vote, de relever, ou de refuser de relever, M. King d'une promesse pre-électorale. Vous...

Il s'adressait alors au peuple canadien, disant:

Vous n'êtes pas appelés, par ce plébiscite, à vous prononcer pour ou contre la conscription pour le service outre-mer. C'est là une éventualité, mais qui ne découle pas du plébiscite.

Je le répète, je comprends difficilement cette volte-face plutôt étonnante de mon honorable ami. J'ignore s'il a le don de lire la pensée d'autrui ou s'il possède des sources d'information qui ne nous sont pas accessibles, mais je ne puis m'empêcher de penser qu'il confond les opinions exprimées par certains groupes de citoyens et de journalistes de notre pays avec l'opinion de la majorité du peuple canadien.

Pour ma part, je n'ai pas changé d'avis. La question inscrite sur le bulletin de vote était bien précise et le Gouvernement a été libéré des engagements moraux ou autres qu'il avait pris de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer.

Nous n'avons aucune raison de supposer que ce vote a une autre signification. Je sais bien que beaucoup de gens qui ont voté dans l'affirmative au plébiscite voudraient que la conscription pour le service outre-mer soit imposée sur-le-champ, mais je suis sûr qu'ils ne sont pas la majorité. L'abrogation de l'article 3 de la loi de mobilisation des ressources nationales, mesure actuellement en délibération, est la résultante inévitable de ce vote et le Gouvernement doit être libéré de toute restriction légale ou autre, afin qu'il puisse juger si les hommes appelés par voie de contrainte doivent être envoyés en dehors de notre territoire.

J'ai dit le 28 janvier que je suis de ceux qui auraient désiré qu'un système de service sélectif, calqué sur celui de l'Angleterre et des Etats-Unis, fût établi chez nous dès le début de la guerre. Mais, comme je le disais alors, j'étais persuadé que toute tentative d'imposer un tel système aurait été désastreuse et que nous n'aurions pas atteint l'effort de guerre dont nous sommes fiers. Rien de ce qui s'est passé depuis septembre 1939 ne m'a fait changer d'idée à cet égard.

Le premier ministre, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et plusieurs autres membres du cabinet ont affirmé que la conscription pour le service outre-mer n'est pas nécessaire maintenant. J'accepte cette assertion et je crois qu'elle est fondée; personne ne peut être mieux renseigné que les membres du Gouvernement; la question est au premier chef d'ordre militaire et ne peut être résolue que par ceux qui possèdent tous les renseignements, renseignements qu'un grand nombre de personnes ne peuvent connaître, cela va de soi, et certainement pas tous les honorables membres de la Chambre.

Depuis juillet 1940 nous avions une loi autorisant le recrutement obligatoire des hommes pour le service au Canada. On s'est prévalu de ce pouvoir. A mon avis, on devrait continuer d'après la même méthode. Je parlais au ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) à la Chambre l'autre jour et, quelques jours auparavant je lisais dans les journaux que nous nous proposions d'appeler 15,000 hommes si je ne me trompe, au cours du mois de juillet, sous l'empire de la loi. Ces hommes reçoivent leur instruction; d'après les règlements actuellement en vigueur, ils sont dans l'armée pour la durée de la guerre; quant à l'instruction qu'ils reçoivent, j'ai lieu de croire qu'elle est exactement la même que s'ils s'étaient enrôlés volontairement pour servir outre-mer. Tous les honorables députés savent parfaite-

ment bien que si, par suite de circonstances particulières, le recrutement volontaire ne suffisait pas, et que si nos troupes en activité de service outre-mer éprouvaient des pertes, il faudrait envoyer ces conscrits là-bas. Je ne suis pas autorisé à parler au nom de la province de Québec ni au nom des députés de langue française de cette province, mais j'ose dire que dans le cas de telles éventualités, le Québec ne s'opposerait pas à l'envoi de soldats outre-mer. La grande difficulté provient de ce que la population de cette province n'est pas convaincue, pour des raisons que je ne me propose pas d'examiner dans le moment, de la nécessité de la conscription; mais si elle devenait nécessaire, non seulement la province de Québec l'accepterait-elle, mais elle l'approuverait de grand cœur.

Ayant levé une armée nombreuse par le régime du volontariat, plus d'un quart de million d'hommes dans l'armée elle-même, je m'oppose pour ma part, à tout changement de méthode à moins que la chose ne soit absolument nécessaire. Plusieurs raisons m'ont poussé à adopter cette attitude. Il y a d'abord le tempérament traditionnel du peuple Canadien, facteur auquel le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a fait allusion dans un de ses discours. Il y a ensuite l'opposition ouverte à la conscription, dans la province de Québec surtout, mais aussi dans certains autres endroits du pays. Cependant, il est une autre difficulté qu'on à déjà mentionnée mais sur laquelle je voudrais m'arrêter un peu; c'est un facteur qui a fait impression sur moi, étant donné qu'il m'a permis de constater dans la pratique pourquoi il ne serait pas opportun d'abandonner le régime du volontariat. Je veux parler de la difficulté de réunir volontaires et conscrits. Je parle de faits que je connais personnellement, car, dans l'été de 1918, la batterie dans laquelle je servais, en France, reçut un certain nombre, un petit nombre pour dire le vrai, de conscrits. Les règles de l'étiquette parlementaire ne me permettent pas de citer à la Chambre les épithètes que les volontaires ont employées à l'endroit des conscrits. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'ils les ont traités avec mépris. Un tel état de choses ne contribue pas au maintien d'une bonne armée, et je suis certain que l'armée active renferme actuellement très peu d'hommes désireux de servir aux côtés de soldats enrôlés en vertu du régime obligatoire.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut-il me permettre une question? N'en est-il pas ainsi actuellement au Canada?

M. ABBOTT: Je répondrai en disant que c'est peut-être la raison pour laquelle nous ne devons pas passer du volontariat à la conscription en ce qui concerne le service outre-mer. Je ne saurais dire si les hommes enrôlés en vertu du service obligatoire servent dans les mêmes unités que ceux qui se sont enrôlés volontairement. S'il en est ainsi, je dirai qu'on a tort.

M. ROSS (Souris): Le ministre de la Défense nationale dit qu'il en est ainsi.

M. ABBOTT: J'exprimais une opinion personnelle. Quoi qu'il en soit, j'ai vu de mes yeux les résultats que nous a valus la tentative de réunir les deux classes de recrues. J'admets volontiers que dans certaines circonstances, si nous subissions de lourdes pertes et le reste, il faudrait abandonner ce système; mais, si un état de choses semblable à celui que je viens de décrire peut se produire en service actif, point n'est besoin d'avoir une vive imagination pour saisir combien plus sérieux ce serait au milieu de troupes en garnison ou à l'entraînement, comme c'est le cas pour la majorité de nos soldats à l'heure actuelle. Nous devrions, je le répète, enrôler et former tous les hommes aptes au service, dont nous pouvons disposer sans nuire à notre production de vivres et de munitions et au maintien de nos autres services essentiels à la poursuite de la guerre. Je crois de plus que nous devrions nous en tenir au volontariat pour le service outre-mer. Après l'adoption de ce bill le Gouvernement non seulement aura le pouvoir d'agir en toute liberté, suivant les circonstances, mais aussi la responsabilité d'agir en conséquence.

A la lecture du discours du premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il ne m'a pas été donné d'entendre, non plus que celui du chef de l'opposition (M. Hanson), une phrase m'a frappé:

> On a, depuis plus d'un an, dénaturé le véritable caractère et l'ampleur de l'effort de guerre du Canada, en s'attachant sans cesse à faire de la conscription pour le service outre-mer le symbole d'un effort de guerre intégral, sans se demander si le régime du volontariat s'avérait ou non tout à fait suffisant.

Cette observation me semble absolument fondée et je déplore extrêmement une telle tentative. Au début nous n'avons rien entendu de ce genre, mais depuis un an environ certaines gens et certains journaux ont persisté à vouloir faire de la conscription pour le service outre-mer le symbole d'un effort intégral. Je n'ai pas l'habitude de citer des articles de journaux à la Chambre mais je tiens à relever un éditorial paru dans l'*Ottawa Journal* du 16 juin où l'auteur commentait précisément la phrase que je viens de citer: "Faire de la conscription pour le service outre-mer le symbole d'un effort de guerre intégral".

Cet article portait que les apologistes du Gouvernement invoquaient surtout l'argument que les gens qui réclament la conscription en font un symbole qu'ils confondent avec la guerre totale. Je ne lirai pas l'article en entier, mais je vous citerai le dernier paragraphe:

L'opposition du Québec à la conscription peut se comprendre. Cependant on ne peut pas expliquer aussi facilement les contortions intellectuelles des gens de langue anglaise au Canada qui, tout en approuvant le principe de la conscription, pensent qu'ils doivent suivre la ligne de conduite du parti d'abord, et en tout temps, et cherchent à calmer les cris de leur conscience en proclamant hautement leur indépendance sur des questions qui n'ont presque jamais d'importance.

Monsieur l'Orateur, le 28 janvier dernier, lorsque j'ai pris la parole, j'ai eu l'occasion de me prononcer sur la question de la loyauté envers le parti et autres choses de ce genre, et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors. Cependant, on me permettra d'ajouter que l'opinion que j'ai exprimée à ce moment-là, et celle que j'exprime ce soir, représentent mes vues sincères et réfléchies quant à ce que je considère le plus avantageux pour le Canada et notre effort de guerre. Je fais ces déclarations non seulement en ma qualité d'individu mais à mon titre de membre de cette Chambre et non, puis-je dire, sous le couvert de l'anonymat.

Avant de reprendre mon siège je dirai quelques mots sur l'attitude prise par le chef du groupe de la fédération du commonwealth coopératif et quelques-uns de ses collègues au sujet du présent bill. Son discours fut un de ceux que je n'ai pas eu le plaisir d'entendre, mais je l'ai lu. Comme d'habitude, ce fut un excellent discours, préparé, je suppose, avec soin. L'honorable député a exposé en termes d'une portée assez large la solution qu'il propose aux divers problèmes que pose la guerre dans notre pays. Je n'ai pas l'intention de discuter ces problèmes en détail, parce qu'une occasion plus appropriée de le faire nous sera peut-être fournie plus tard. Je me contenterai de dire, cependant, qu'à mon avis l'honorable député n'a pas raison de s'opposer à l'adoption de ce bill parce que le Parlement du Canada n'est pas disposé à appliquer les mesures particulières d'ordre social et économique que lui et son groupe croient être plus avantageuses pour le Canada.

Je le répète, le bill a pour objet de faire disparaître certaines restrictions que les Canadiens, y compris les commettants de l'honorable député, ont clairement manifesté le désir de voir disparaître. Je ne crois pas que lui et son parti soient justifiés de voter contre ce bill uniquement parce que le Parlement n'est pas disposé à adopter les mesures économiques qu'il préconise.

Je veux maintenant dire un mot d'un aspect de cette question traité par l'honorable député ainsi que par l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas). Je regrette que ce dernier ne soit pas ici dans le moment. On me dit qu'il est au camp avec son unité de réserve. Je veux parler de la déclaration où il est dit que la présente guerre fournit à certains particuliers l'occasion d'encaisser des profits considérables et excessifs. Ces déclarations, à mon sens, sont non seulement fausses, mais elles font un tort bien marqué à l'effort de guerre de notre pays.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'en est tenu à la coutume.—ce qu'il a déjà fait antérieurement,—de citer, des chiffres et des pourcentages de toutes sortes. Plus tard, dans la soirée, l'honorable représentant de Weyburn a consigné au hansard des tableaux compliqués. Ces tableaux avaient pour objet de montrer les bénéfices réalisés en 1941 par certaines sociétés triées sur le volet, comparativement aux bénéfices réalisés en 1940 et aux bénéfices moyens entre 1936 et 1939. J'affirme que ces documents ne prouvent rien du tout, pour ce qui est d'établir le point de vue de mon honorable ami, savoir qu'en raison de la guerre, des bénéfices excessifs ont été réalisés. Ces listes étaient restreintes et ne comprenaient que certaines sociétés. Il n'y était nullement question des milliers d'autres maisons de commerce et d'industrie dont les bénéfices, bien loin de s'accroître, ont probablement décliné d'une manière sensible. Je ne doute aucunement qu'en un grand nombre de cas, plusieurs sociétés n'aient subi des pertes. Mais on n'a pas voulu faire connaître le nom de ces sociétés.

On n'indiquait pas non plus le surcroît d'impôt que ces sociétés ont dû acquitter. Il n'est pas question des dividendes versés. Et, mes honorables collègues le savent, dans le cas des sociétés, les bénéfices d'une industrie et d'un commerce sont assujettis à un double impôt. Imposés quand ils sont dans la caisse de la société, ils le sont de nouveau une fois qu'ils ont été touchés par les actionnaires. Ces impôts sont passablement élevés. Et peut-être ne me tromperais-je pas beaucoup en affirmant qu'à partir de mardi prochain, ils le seront encore davantage.

Je proteste de nouveau contre la méthode qui consiste à employer certaines formules lapidaires aussi simples que plausibles,—telles que "éliminons les bénéfices des entreprises de guerre,—auxquelles nous souscrivons tous en principe, en vue de faire appel à des groupes qui n'ont pas l'occasion de contrôler l'exactitude ou la fausseté de ces déclarations.

J'ignore quelle expérience en affaires possède mon honorable ami; mais j'ai l'impression qu'elle a été assez limitée. S'il en avait eu beaucoup, il saurait que, pour pouvoir manger, l'homme d'affaires a besoin de réaliser un bénéfice. Autrement, il aurait tout autant de difficulté à exercer cette indispensable fonction qu'en auraient certains d'entre nous si nous ne touchions pas notre chèque d'indemnité à la fin de chaque mois.

Je proteste contre l'allégation générale que le commerce et l'industrie réalisent d'exorbitants bénéfices en marge de la guerre. Je suis persuadé du contraire et j'estime que si pareille affirmation peut servir à recueillir des votes—ce dont je ne suis aucunement sûr d'ailleurs—elle n'apporte aucune aide à notre effort de guerre.

J'ai tâché de définir le plus nettement possible mon attitude à l'égard du bill à l'étude. J'ai l'intention de l'appuyer. Je considère que l'abrogation de l'article 3 est l'indispensable corollaire du vote plébiscitaire. Je ne voudrais pas que l'on modifie, sans absolue nécessité, la méthode actuelle de recruter des combattants pour le service outre-mer et je crois que c'est au gouvernement qu'il appartient de prendre cette décision, car lui seul possède les renseignements nécessaires pour en juger l'opportunité. Je crois en outre que, en temps de guerre, nous devons avoir confiance en notre Gouvernement. Pour ma part, j'ai confiance en lui. Et si je puis, en terminant, paraphraser une déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) au cours d'une allocution radiodiffusée à la veille du plébiscite, je dirai à la Chambre et au peuple canadien: "Si vous n'êtes pas prêt à avoir confiance en votre propre gouvernement, en qui ou en quoi aurez-vous confiance?"

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, avant de commenter la proposition d'amendement à la loi sur la mobilisation des ressources nationales, je profite de l'occasion pour exprimer le contentement que me cause la signature des nouveaux pactes que viennent de conclure les trois grandes puissances mondiales, la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique. Ces nouveaux pactes ont une importance universelle et en exprimant ma satisfaction, je me fais aussi l'interprète de la grande majorité des Canadiens qui voient dans cet événement la consolidation de l'amitié et de la bonne entente de ceux qui combattent ensemble un ennemi commun. Tout en collaborant pour vaincre leur ennemi commun, ces trois grandes puissances mondiales s'engagent aussi à travailler ensemble à l'établissement d'une paix mondiale durable, objet des vœux ardents de tous les peuples de l'univers. Je profite aussi de l'occasion pour exprimer ma satisfaction de voir le Gouvernement ouvrir maintenant des relations diplomatiques avec notre alliée, l'Union des républiques socialistes soviétiques, qui se bat vaillamment depuis un an.

Je vois d'un bon œil cette nouvelle orientation que donne à sa politique un Gouvernement qui, il y a deux ans, suivait rigoureusement sa politique d'isolement. J'ai relevé dans le *Journal* d'aujourd'hui un court éditorial au sujet de l'échange de ministres entre le Canada et l'Union soviétique. J'estime que cette décision plaît en général à notre population. Avec votre permission, monsieur l'Orateur j'en donnerai lecture parce que je crois qu'il mérite qu'on le signale, vu qu'il reflète à mon sens l'opinion d'un grand nombre de Canadiens:

> Nous ignorons (bien que nous nous en doutons) si la Russie est un régime communiste, ou plutôt l'a été, mais ce que nous savons c'est que la Russie se révèle aujourd'hui digne d'occuper un haut rang parmi les nations civilisées et que nous devons être tous fiers de la décision, prise la semaine dernière, qui rétablit les relations diplomatiques entre notre pays et les républiques soviétiques, avec échange de ministres. Cet événement est fort encourageant, vu qu'il se produit immédiatement après la signature du pacte mémorable d'aide mutuelle entre la Russie et la Grande-Bretagne et l'accord non moins vital signé entre Moscou et Washington.
>
> La Russie ne joue pas seulement un rôle glorieux dans la guerre; elle est destinée à prendre une part de premier plan au rétablissement de la paix et à la reconstruction d'après-guerre. Lorsque ce jour heureux sera venu, quand la crainte des tyrans aura disparu et que les nations reprendront leurs entreprises du temps de paix, le commerce entre notre pays et les républiques soviétiques pourra fort bien être une chose fort avantageuse.
>
> Le Canada et Ottawa en partciulier accorderont une chaleureuse réception au représentant de Josef Stalin.

A mon sens, voilà qui cadre bien avec les sentiments de la population canadienne. Ceux d'entre nous qui lisent avec intérêt les journaux des nations alliées reconnaissent que la lente marée de l'opinion publique a accéléré son mouvement et qu'elle a atteint maintenant son maximum d'intensité dans le sens d'une offensive qui sera entreprise dans un avenir rapproché. Des réunions tenues en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et dans notre pays ont démontré que le peuple proclame le besoin d'une offensive et de l'ouverture d'un front occidental. Tous les peuples alliés ont chaleureusement applaudi aux grands raids aériens faits par les Britanniques et par les Canadiens, et ils les ont considérés comme le début d'une offensive que nos armées de terre doivent lancer sur le continent européen. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston)

me paraît avoir interprété correctement l'opinion du peuple canadien quand, parlant devant le club Rotary de Montréal, il a dit, d'après le *Journal* du 16 juin:

Le peuple réclame l'action, et c'est aussi ce que réclament les troupes canadiennes en Grande-Bretagne.

Le même sentiment a été exprimé à maintes reprises chez nous dans des réunions tenues par des syndicats ouvriers et des groupements agricoles et autres. M. Winston Churchill, dans une récente allocution radiophonique, a déclaré qu'il appréciait hautement les manifestations de l'opinion publique qui avaient eu lieu lors d'une grande assemblée tenue à Trafalgar Square. Il a déclaré qu'il lui plaisait de constater l'esprit combatif manifesté par le peuple britannique qui réclamait l'ouverture immédiate d'un front sur le continent et l'inauguration d'une offensive dans le pays d'Hitler.

En écoutant le discours que le premier ministre (M. Mackenzie King) a prononcé au commencement de ce débat, j'ai regretté qu'il n'approuvât pas avec plus de vigueur le désir qu'a le peuple canadien de voir s'accentuer de plus en plus notre effort de guerre. Sauf erreur, il me semble que les paroles du premier ministre n'étaient pas assez positives. A une époque comme celle que nous traversons, alors que les Nations Unies consolident et unissent leurs efforts, je ne puis m'empêcher de croire qu'un débat comme celui-ci ne cadre pas avec la situation dans les autres parties du monde. Il est vieux jeu et n'est pas du tout à la page. Pendant que j'écoutais le premier ministre, j'avais l'impression que par l'abondance même de ses paroles, il cherchait à éluder la responsabilité créée par la situation actuelle, qui est bien canadienne.

Je tiens à bien faire comprendre aux membres de la Chambre qu'on ne saurait se soustraire aux obligations de l'heure sans forfaire à l'honneur; nous devons faire face à la situation qui incombe à chacun de nous en particulier. Plus nous mettons de retard à agir, plus le manquement est grave. On ne saurait échapper à l'obligation d'avoir une armée préparée et équipée. Nous avons en Grande-Bretagne une armée qui, comme l'a dit le ministre de la Défense nationale, est prête et n'attend que le moment de combattre. Ces soldats tiennent à savoir s'il existe au Canada une armée bien équipée et entraînée capable de remplacer les pertes dans leurs rangs à mesure qu'elles se produisent. Il faut beaucoup de temps pour former des soldats, les familiariser avec les méthodes modernes de faire la guerre et les mettre en mesure d'utiliser l'équipement et les machines que les ouvriers fabriquent pour eux.

Quand nous envisageons une crise comme celle qui nous menace en 1942, il ne nous est pas permis de négliger un seul des facteurs qui constituent la guerre totale. Je ne saurais admettre qu'il faille imposer une condition à notre guerre totale, comme l'ont fait les membres de la fédération du commonwealth coopératif. Je suis en faveur de faire tout ce qui peut rendre notre effort plus efficace et plus vigoureux; et j'appuyerai jusqu'au bout tout ce qui peut et doit être accompli en vue d'un effort de guerre total. A mon avis, il faut augmenter les salaires de nos ouvriers afin qu'ils aient le courage et la force de poursuivre leur tâche. Je crois qu'il faut prendre de plus amples mesures en vue de protéger la santé de la population. Nous devons en outre continuer à abaisser les taux élevés auxquels nous empruntons et à imposer de plus lourds impôts à ceux qui sont en mesure de les acquitter. Nous devons limiter davantage les bénéfices. Il nous faut accomplir toutes ces choses, et ce Gouvernement, qui s'est engagé à poursuivre un effort de guerre total, doit en faciliter l'accomplissement.

La conscription seule ne constitue pas la guerre totale; elle n'en est qu'une partie. Nous ne devrions pas limiter notre effort de guerre en l'assujettissant à des conditions. Je reconnais que le Gouvernement a posé certains gestes susceptibles de nous assurer une guerre totale, et je suis prête à appuyer toutes les mesures qu'il pourra adopter à cette fin. Il a déjà fait beaucoup dans le domaine de l'imposition en ce qui concerne les sociétés et les particuliers à revenus élevés. Il a, tout récemment, pris une initiative qui, à mon sens, sera des plus utiles: le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a proposé l'établissement de comités où siégeraient des représentants des ouvriers et des patrons en vue de favoriser les initiatives des ouvriers de nos usines et d'assurer une production plus considérable et plus efficace. Tout cela fait partie de la guerre totale, et la conscription n'est qu'une partie d'un tout.

Comment un gouvernement ou un groupe qui se sont engagés à accomplir un effort de guerre total pourraient-ils ne pas faire entrer la conscription dans cet effort? Si nous ne pouvons pas faire face aux problèmes qui s'offrent à nous en ce moment, les scissions que causent aujourd'hui les différences d'opinions ne feront que s'accroître. La marche de la guerre ne saurait s'arrêter.

J'appuierai la proposition du Gouvernement tendant à l'abogration de l'article 3 de la loi de mobilisation. J'y vois une tentative, encore insuffisante il est vrai, dans la bonne voie.

Plusieurs se sont faits dans ce débat les porte-paroles de l'élément de langue française de notre population, et je tiens à féliciter le ministre de la Justice (M. St-Laurent) de son discours de l'autre soir. Ce discours a été splendide. Il sait comprendre et interpréter les sentiments de la population qu'il représente et je compte qu'avec les années il contribuera de plus en plus à rapprocher ses concitoyens du reste de la population. Nous avons tous l'amour des traditions. Nous avons tous le culte du passé, l'amour des biens qui nous sont devenus chers parce qu'ils nous viennent de nos aïeux. Nous devons, bien entendu, chercher tout ce que le passé offre de bon et le faire nôtre. Mais le présent sépare le passé de l'avenir. Et si nous devons aujourd'hui rester liés par les préjugés du passé, je crains que ceux-ci ne nous empêchent de marcher de l'avant et de franchir le seuil de l'avenir en hommes libres. Nous ne devons pas rester immobilisés et enchaînés par le passé.

Les Canadiens de langue française ont la haine de la conscription et avec raison. On les a forcés à appuyer un impérialisme qui n'avait pour eux aucun attrait, qui ne servait en rien leurs intérêts et à la direction duquel ils n'avaient aucune part. Mais ces maux sont du passé et rien ne sert aujourd'hui, dans des circonstances aussi différentes, de raviver ces injustices.

L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a prétendu avoir été un chef de sa race. Pourquoi les a-t-il poussés, en 1940, à appuyer Chamberlain, l'impérialiste enragé, et pourquoi maintenant, lorsque l'impérialisme agonise dans le tourbillon qu'il a soulevé, nous divise-t-il sur cette question de la conscription? Les citoyens de langue française de ce pays ont besoin d'un chef en ce moment; d'un chef qui aura le courage de leur dire franchement qu'ils n'ont plus raison de s'opposer à la conscription, que cette histoire est finie, que c'est chose du passé. Le ministre de la Justice est peut-être cet homme. J'espère qu'il le sera. On ne saurait donner de véritable direction au peuple en essayant d'exploiter ses préjugés pour en retirer un avantage personnel. C'est ainsi que font les démagogues. Ils font vibrer les cordes sentimentales et émotives du peuple et le portent à l'hystérie. Le démagogue ne se préoccupe pas d'édifier des œuvres ou une paix durables à l'avantage du peuple. Les paroles du démagogue, comme mon vieil ami Omar Khayyam le disait, sont:

Comme la neige qui tombe sur le sol poussiéreux du désert,
Et qui ne dure qu'une heure ou deux avant de disparaître.

[Mme Nielsen.]

Ce qu'il nous faut au pays ce sont des chefs et non des démagogues. Le temps est venu de dire la vérité au peuple, et la chose s'impose plus que jamais. Il nous faut des chefs en ce moment, qui marcheront à la tête du peuple, et qui ne se contenteront pas de dire ce que ce dernier pense. Ils prendront les devants et indiqueront ce qu'il y a à faire. Ils diront la vérité, même si elle n'est pas agréable à entendre en ce moment, même si elle n'est pas plaisante à dire, car la vérité finira par triompher même si on ne veut pas l'accepter immédiatement. La vérité seule sauvera le peuple non seulement de cette nation mais de l'univers.

La présente guerre ne ressemble aucunement à la dernière ou à toute autre dans le passé. Elle est différente et il faut avoir recours à des méthodes et à des moyens nouveaux. Seule la guerre totale sauvera les nations du monde des dangers qui les menacent.

Je n'ai pu m'empêcher de déplorer les déclarations faites l'autre soir par le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). Il a dit ne pas admettre que la conscription est un élément de la guerre totale, tout en reconnaissant l'existence de plusieurs autres éléments de la guerre totale que l'opposition officielle est parfois portée à oublier. En l'écoutant, je trouvais tout naturel de l'entendre exposer une telle attitude parce qu'on sait que le ministre des Services nationaux de guerre est un partisan de l'apaisement. Au temps où des méthodes de sécurité collective auraient peut-être pu épargner au monde certains des massacres qui se produisent aujourd'hui, il était isolationiste. Puis, quand des mesures agressives auraient peut-être pu éloigner le désastre, il était en faveur de l'apaisement. Je ne crois pas que la population du Canada prête aujourd'hui l'oreille aux propos du ministre des Services nationaux de guerre au sujet de la conscription. Je ne puis croire que le Gouvernement consente à laisser un homme qui a manifesté de telles tendances exprimer l'opinion du cabinet sur cette question.

Je supplie le ministre de la Justice et le premier ministre de faire connaître avec fermeté, aux habitants du Québec, la vérité que tôt ou tard ils devront apprendre. Ce serait un beau geste et une grande chose de la part du premier ministre s'il s'adressait à eux et admettait franchement quelques-unes des erreurs du passé. Son geste serait peut-être encore plus utile s'il disait franchement aux habitants de la province de Québec qu'ils ont été une minorité déprimée. Arrêtons-nous à la question de la main-d'œuvre et des salaires. Les salaires y ont toujours été moins

élevés que dans la plupart des autres provinces. Les petits cultivateurs de la province de Québec n'ont qu'un piètre revenu. Chez eux les services de bienfaisance et le niveau d'hygiène ont été bien inférieurs à ceux du reste du pays et constituent une flétrissure pour toute la nation. On n'en peut d'ailleurs en blâmer seule la population québecoise. C'est plutôt nous qui sommes à blâmer d'avoir permis qu'une province fût à ce point désavantagée. Je déclare qu'une partie de la guerre totale devrait consister à améliorer ces conditions et à placer la population du Québec sur un pied d'égalité avec le reste du peuple canadien. Avouons-leur que cet état de choses était répréhensible et inéquitable et, une fois que nous les aurons mis sur un pied d'égalité avec le reste des Canadiens, demandons-leur d'accepter les mêmes responsabilités que nous. J'ai confiance qu'alors des milliers d'entre eux réagiront et reconnaîtront que même la conscription fait partie intégrante d'une guerre totale et qu'ils l'accepteront à ce titre.

Mais il n'y a pas, au Canada, que la population de langue française de la province de Québec qui soit opposée à la conscription. Durant les vacances de Pâques, j'ai passé trois semaines et j'ai dépensé beaucoup d'argent et d'énergie à tenter de faire la tournée de ma vaste circonscription. J'ai voyagé sur des routes presque impraticables. Un jour j'ai mis neuf heures à parcourir trente-cinq milles en auto, en tâchant de visiter mes commettants pour leur communiquer des vues que, à mon sens, ils devaient entendre avant de voter sur le plébiscite. Les cultivateurs de la Saskatchewan ne sont pas encore en état de considérer qu'ils font tout ce qu'ils pourraient faire. Pour eux, le moment de la guerre totale n'est pas encore arrivé. Ils n'ont pas reçu une assistance suffisante pour passer du rythme du temps de paix à celui du temps de guerre dans la production des denrées alimentaires. Ils n'ont pas le sentiment de faire leur bonne part, et c'est peut-être pour cela qu'ils hésitent un peu à assumer leur part de responsabilité. Si le Gouvernement pouvait seulement se rendre compte de la portée et de la vaste importance de ces choses, et à quel point elles se rattachent intimement à la guerre totale, je crois qu'il y aurait moyen d'accomplir bien davantage. Notre premier ministre et le ministre de la Justice ont aujourd'hui une occasion comme ils n'en ont jamais eue jusqu'ici. Je crois que nous pouvons en 1942 écrire une page d'histoire comparable à celle qu'ont écrite nos aïeux en 1837. A cette époque, Mackenzie et Papineau tournèrent le dos au passé pour envisager l'avenir. Ils avaient foi au peuple et à son idéal ainsi qu'en l'avenir du Canada. Aujourd'hui, en 1942, si le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Justice (M. St-Laurent) voulaient se donner la main pour réunir par un lien plus serré que jamais les deux grandes races du pays, tournant le dos au passé et se confiant en l'avenir, ayant foi au peuple et en son pouvoir de vaincre, cette année passerait à l'histoire non seulement comme une année de victoire, mais aussi comme une année où l'unité du peuple canadien a été plus profonde et plus intime que jamais.

Il fallait du courage, en 1837, pour avancer en dépit de l'opposition. Aujourd'hui, il faudrait que le premier ministre fasse preuve d'une grande intrépidité, et il le peut. Si nous en avions le courage, nous pourrions suivre l'exemple de ceux qui nous ont précédés. Pour ma part, bien que je ne compte que pour peu, je m'engagerais à dire la vérité à la population canadienne, à savoir, qu'il faut se résigner à la conscription et à tous les autres aspects de la guerre totale, car, nous n'avons qu'un choix: lutter ou mourir.

L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), comme résultat des actes qu'il a posés, est maintenant relégué dans le passé. Ce n'est cependant pas une raison pour qu'il rallie les jeunes représentants de la population de langue française à la Chambre. Ils doivent accepter les nouvelles responsabilités qui s'imposent à eux. Ils ont pour tâche de lutter pour que la population qu'ils représentent soit sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens. Ils se doivent de s'efforcer à resserrer les liens de l'unité nationale en acceptant l'égalité dans le sacrifice et tous les éléments qui permettent à une nation de progresser.

Le flot de la guerre et de l'agression est toujours aussi menaçant. Ceux qui, par leurs paroles et leurs actes, s'opposent à la guerre totale se trouveront dans la position du roi Canut qui, nous dit l'histoire, croyait pouvoir calmer la fureur des flots. Ceux qui aujourd'hui, s'opposent, par leurs paroles, à un aspect de la guerre totale et refusent d'en assumer leur part seront balayés par le passage des peuples de l'univers dans leur course vers la victoire. Ceux qui craignent les conséquences de la guerre totale, ceux qui ne luttent pas de toutes leurs forces seront anéantis. L'année 1942 offre à tous les Canadiens le choix de combattre ou de périr ensemble. Les deux grandes races qui composent la nation canadienne doivent décider dès maintenant de lutter côte à côte pour la survivance, car l'avenir nous appartient.

M. ERNEST BERTRAND (Laurier): Au cours du débat sur le plébiscite, j'ai écouté

avec beaucoup d'attention les discours du premier ministre et des membres de tous les partis et je me suis étonné parfois de ce que l'on puisse embrouiller à ce point une question bien simple.

Sous sa forme la plus simple, le plébiscite était une prière adressée au peuple canadien. Il équivalait à ceci: Veuillez autoriser le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur effort de guerre possible. Je suis convaincu que l'adoption de cette mesure a fait l'objet d'une mûre délibération de la part d'un Gouvernement qui a manifesté, dans la conduite de la guerre et la solution des problèmes qui s'y rapportent, de la clairvoyance, un bon jugement, une intégrité parfaite et un grand courage, dans le sens qu'il est hostile aux entreprises irréfléchies. Il faut se rappeler qu'il a décidé de tenir le plébiscite alors que le Japon dirigeait ses attaques vers le sud, balayant tout devant lui, et que personne ne savait où et quand il s'arrêterait. Une armée capable de conquérir les Philippines, Hong-Kong, la formidable base de Singapour et les Indes Néerlandaises aurait bien pu conquérir l'Alaska et s'établir le long de notre littoral occidental. Après la conquête de la France et de tant de pays neutres par les nazis, en Europe, l'offensive japonaise constituait certes le point culminant d'une situation unique dans l'histoire du monde. Certaines personnes, des gens bien pensants, ont dû douter alors de la sagesse de tenir un plébiscite, mais aujourd'hui c'est la seule chose qui confère au Gouvernement une liberté d'action complète pour faire face à n'importe quelle situation.

Il est difficile, très difficile de gouverner notre pays. Notre nation est puissante, mais très jeune. Dans la vie d'une nation, ce ne sont pas tant les années qui comptent que les périodes de temps, les siècles, les demi-siècles et autres espaces de temps, selon l'intensité et l'importance de la vie historique de la nation au cours de ces périodes. Quand une nation a traversé des heures critiques, quand ses citoyens ont dû subir ensemble de grandes calamités qui éprouvent au suprême degré leur courage, leur fermeté et leur vigueur, cela contribue indubitablement à resserrer l'union nationale. Le Canada n'a traversé que bien peu de ces périodes de vie nationale intense. Notre nation doit son existence au bon jugement des deux races dirigées par de grands hommes d'Etat comme Baldwin, Macdonald, Oliver Mowatt, Lafontaine, Cartier et Laurier. Malheureusement, monsieur l'Orateur, leur œuvre a souvent été affaiblie par l'influence de gens qui ne pouvaient envisager les questions d'une portée nationale et qui se contentaient d'une popularité facile et éphémère. On peut voir autour de cet édifice des monuments érigés à la mémoire de personnages de la première catégorie, mais on chercherait en vain, dans le voisinage de ce Parlement ou de quelque autre édifice législatif du pays, des monuments rappelant le souvenir d'hommes de la seconde catégorie.

J'ai remarqué deux faits-divers, à la page 19 du *Montreal Daily Star*, numéro du 28 mai. Il y avait d'abord le compte rendu d'un discours de M. Chaloult, de Québec, sur la façon dont sont traités mes compatriotes de la province de Québec, puis à droite, sur la même page, une protestation de M. J. W. Carson, chef orangiste, au sujet du statut accordé à la langue française dans cette province. Voilà qui démontre bien, je crois, combien il est difficile de gouverner notre pays. Permettez-moi de citer quelques passages intéressants du discours que M. Chaloult a prononcé à l'assemblée législative de Québec, probablement pour couvrir un autre discours dont je ne parlerai pas maintenant, mais que les cours criminelles de Montréal devront prochainement analyser avec grand soin. M. Chaloult affirmait qu'après avoir parcouru la province il a constaté beaucoup de mécontentement et un manque d'enthousiasme chez les gens parce que, disait-il, les Canadiens français se sont aperçus que leurs droits de citoyens ne sont respectés ni dans l'armée, ni dans la marine, ni dans aucun autre service de guerre, en ce qui concerne les emplois et les salaires.

Je déduis de ce que j'ai lu des déclarations faites à Montréal, à Thetford-Mines et autres lieux, que M. Chaloult ne s'est pas efforcé d'apaiser le sentiment dont il parle. Je cite encore:

> L'honorable député de Lotbinière a ensuite prétendu que, dans les diverses commissions du Gouvernement et les industries de guerre, le Canada français est loin de recevoir la part qui lui revient; on le constate surtout à l'égard des industries de guerre affectées à la production de matériel lourd, lesquelles sont maintenues en dehors du Québec.

Certes, dans ses tournées de la province, M. Chaloult aurait dû constater qu'à Sorel, par exemple, la Sorel Industries fabrique des canons à obus de 25 livres et que d'autres entreprises de la même localité construisent des corvettes et des cargos de 10,000 tonnes. Et il se trouve que ces industries sont entre les mains de nos compatriotes canadiens-français. Si d'autres industries pouvaient exécuter le même travail, je suis sûr qu'elles auraient autant de contrats qu'elles pourraient en exécuter. Mais M. Chaloult dit au sujet des industries de guerre, de celles surtout qui s'occu-

pent de la construction de matériel lourd, qu'elles sont tenues hors du Québec. Il aurait dû savoir que la société Vickers de Montréal construit des cargos de 10,000 tonnes et des avions, que l'usine du réseau National-Canadien, à la Pointe-St-Charles, fabrique des canons lourds de marine, que plusieurs autres usines du Québec fabriquent du matériel lourd. Les usines Noorduyn, Fairchild, Angus, Dominion Engineering et un grand nombre d'autres travaillent à des commandes de guerre; il n'est pas, à Montréal, une usine importante qui ne travaille pas à des commandes de guerre, la plupart pour la fabrication de machines lourdes.

Je cite encore:

On a dit que, s'il en était ainsi, cela était dû à l'insuffisance de la formation et de l'éducation technique. Si cela est vrai, le Gouvernement devrait accepter sa responsabilité, car il est prouvé que les Canadiens français, à chances égales, peuvent concurrencer les Canadiens de toute autre race.

M. Chaloult parlait à Québec. J'ignore s'il voulait parler du gouvernement de la province de Québec ou de celui du Canada. Cependant, étant donné qu'il parlait contre le Gouvernement du Canada dans l'Assemblée législative de Québec, j'imagine qu'il parlait de la responsabilité du Gouvernement central. Or, la formation technique et toutes les autres branches de l'instruction relèvent de la province. M. Chaloult est membre de l'Assemblée législative de la province de Québec, laquelle précisément peut remédier à cet état de choses. Je reconnais que l'enseignement technique n'est pas aussi avancé dans ma province qu'il pourrait l'être, mais on a absolument tort d'attribuer cette lacune à la mésentente entre les citoyens de langue française et ceux de langue anglaise. Toutefois, cela sonne bien dans des discours que l'on fait spécialement en vue de soulever une race contre une autre, et cela donne de l'intéressante matière à lire aux journaux qui publient de tels discours.

A la page suivante, je lis ceci:

L'attitude de Québec, d'après un chef orangiste.

Je vais citer quelques-unes de ces perles,—car ce sont vraiment des perles:

J. W. Carson, de London, Ontario, le grand maître, a déclaré hier à notre rédacteur en chef, lors d'une réunion de la grande loge de l'Ouest de l'Ontario, qu'il est presque incroyable qu'un grand nombre de chefs politiques de la province de Québec s'opposent encore à un effort total de guerre.

Il confond, encore une fois, l'effort de guerre total avec la conscription. Il dit plus loin:

M. Carson a lu une proposition adoptée par l'ordre des Orangistes au début des hostilités et insistant sur la conscription de la richesse, de l'industrie et du capital humain. Il n'y a rien de changé aujourd'hui. Il dit que la conscription donne justice à tous et qu'il ne faut accorder de privilège particulier à aucun groupe ou province.

Nous verrons un peu plus loin combien sont fantastiques les idées de M. Carson au sujet des privilèges. Plus loin, il ajoute:

L'intrusion injustifiée de la langue française se trouve encore accentuée par les annonceurs et les artistes de la Société Radio-Canada.

Non seulement les annonceurs mais les artistes. M. Carson ne veut même pas entendre Faust, Carmen, Manon ni aucun autre opéra dans la langue même dans laquelle ils ont été écrits. Mais je sais qu'il serait disposé à écouter Tannhäuser en allemand ou Cavalleria Rusticana en italien. S'il ne veut pas écouter de l'opéra, ou s'il veut se limiter au seul plaisir d'écouter la langue anglaise, tant pis pour lui. En tout cas, je profite de l'occasion pour féliciter la ville de Toronto, qui est le centre musical du Canada.

Une VOIX: Oh non!

M. BERTRAND (Laurier): Si, c'est l'endroit où l'on fait bon accueil à toute bonne musique, qu'elle soit écrite par un Allemand, un Italien, un Anglais, un Français ou par tout autre compositeur, y compris les auteurs russes, qui sont beaucoup en demande de nos jours.

M. GRAYDON: Que faites-vous de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid)?

M. BERTRAND (Laurier): J'aime à croire qu'il serait très populaire à Toronto. Il a même de la vogue à Montréal.

Je cite le dernier paragraphe du discours de M. Carson:

M. Carson dit que l'ordre...

C'est-à-dire l'ordre des Orangistes.

...doit s'inquiéter vivement du fait que la population d'origine britannique représente moins de 50 p. 100 de la population totale. Les chiffres du recensement qu'on publiera prochainement indiqueraient que la population de la province de Québec a augmenté de 17 p. 100 depuis 1931, alors que l'augmentation, pendant ce temps, pour l'ensemble du Dominion, a été un peu inférieure à 10 p. 100.

On ne saurait certes blâmer de cet état de choses l'élément français de la province de Québec. Cette plainte a été formulée très souvent. C'est ridicule. Cependant, je me demande aujourd'hui si M. Carson est un tenant du racisme. Dans ce cas, il devrait se rappeler qu'Hitler l'est, lui aussi, et que la guerre actuelle est le résultat des théories énoncées par Hitler dans son livre *Mein Kampf*. Un passage comme celui que je viens de citer aurait sa place dans *Mein Kampf;* il suffirait de remplacer "d'origine anglaise" par "de race germanique".

Ce qui démontre combien ce pays est difficile à gouverner en temps de crise. On tient des propos semblables dans les deux parties du pays. Or, monsieur l'Orateur, chaque fois qu'un citoyen s'abandonne à des remarques de ce genre et courtise la faveur populaire en condamnant la façon d'agir de l'autre race, en disant des choses désagréables sur son compte ou en se rendant coupable de calomnies, il ne favorise pas les intérêts de son pays. Les mensonges, les demi-vérités et les généralités propres à soulever l'ire d'une race contre l'autre nuisent à l'effort de guerre et méritent la réprobation de tous les citoyens bien pensants. J'estime que le nombre des démagogues internés dans le camp de Petawawa devrait être plus grand et que certains journaux auraient dû être interdits ou censurés depuis longtemps. Pour ma part, je soutiens qu'il importe peu que ces feuilles portent un long titre anglais ou un bref titre français; s'ils publient chaque jour des articles de critique malicieuse et destructive, en pleine période de guerre comme nous le sommes, on devrait y mettre fin.

Pour ce qui est du bill no 80, le Gouvernement doit lutter sur deux fronts à la fois. Il nous faut faire face aux gens qui sont déterminés à imposer la conscription et dont les discours, couchés ou non en termes modérés, ne s'interprètent que d'une seule façon: "Nous voulons la conscription qu'elle soit nécessaire ou qu'elle ne le soit pas." Leur réclamation se formule sous l'étiquette du service sélectif, mais cela est synonyme de conscription. Pour eux, le plébiscite n'a signifié que la conscription, dès le début. Quoi qu'on ait écrit sur les bulletins, quoi qu'aient pu dire les ministres du Cabinet, ils n'y portaient aucune attention. Ce qui était écrit et ce qui était dit ne comptait pour rien; ce qui comptait, c'est ce qu'ils avaient à l'esprit. On m'affirme qu'après trois ans de guerre 90 p. 100 de notre armée active attend encore l'occasion de tirer sur les soldats allemands. Nos cultivateurs réclament de l'aide à grands cris. Nos manufacturiers ont grand besoin de spécialistes et d'autres ouvriers. Mais les conscriptionnistes ne s'en soucient aucunement. Ils enrégimenteraient volontiers toute la nation. Ils soumettraient tout le pays à un régime hitlérien et ils seraient les seuls maîtres de l'appliquer.

L'autre front groupe ceux qui ne veulent pas de la conscription, même si elle devenait nécessaire. Nous savons aujourd'hui, soit dit en passant, que ces derniers appuieront ceux qui demandent la conscription non seulement des hommes, mais aussi des richesses, et cela immédiatement. La politique fait naître d'étranges alliances, dit-on. On peut toujours discuter sur la nécessité éventuelle de la conscription, mais personne n'oserait prétendre que nous sommes irrémédiablement opposés à cette mesure, même si elle devenait nécessaire. On a bien soin d'omettre la dernière partie de la phrase; on la repousse du geste. Les gens qui agissent ainsi soutiennent que notre programme de guerre a été établi en 1940, que tous les partis se sont engagés à ne pas imposer la conscription pour le service en dehors du pays et que, par conséquent, il nous faut aujourd'hui honorer les promesses faites à la population canadienne. Ils refusent d'admettre que des changements imprévisibles survenus dans les conditions du conflit nous obligent à modifier notre programme de guerre. Ils ferment les yeux à la menace qui s'annonce. Ils craignent plus, en un mot, la conscription que la guerre elle-même.

Entre ces deux opinions extrémistes, celle des partisans de la conscription immédiate, nécessaire ou non, et celle du groupe opposé à la conscription même en cas de nécessité, nous avons le programme du Gouvernement: "Donnez-nous, dit-il, complète liberté d'action; nous n'imposerons la conscription qu'en cas de nécessité". Combien raisonnable est cette attitude si on la compare à celle des deux autres groupes! Malgré ce qu'on a voulu laisser entendre, le peuple canadien qui, par une majorité écrasante, a répondu affirmativement au plébiscite, ne voyait pas dans son geste la conscription immédiate. Les Canadiens ont plus d'intelligence et de bon sens que cela. Ils ont lu leur bulletin de vote et l'ont compris. Ils ont voulu par leur vote relever, ou refuser de relever, le Gouvernement de ses engagements antérieurs. Il n'ont voulu rien de plus. Le plébiscite n'a pas fait disparaître toute restriction à la liberté d'action. Il subsistait encore une restriction d'ordre légal, et le Gouvernement a profité de la première occasion pour la supprimer. Cette abrogation, comme le ministre de la Justice (M. St-Laurent) l'a dit hier, est la conséquence absolument logique du vote affirmatif donné lors du plébiscite. Si le Gouvernement ne prenait pas cette mesure, on pourrait l'accuser de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs ou d'avoir fait preuve d'enfantillage en soumettant un plébiscite aux électeurs canadiens.

Si nous n'adoptons pas le bill n° 80, nous ne pourrons pas envoyer d'autres soldats que les volontaires en Alaska, aux îles Hawaï,—d'où l'on pourrait nous attaquer,—à la côte ouest des Etats-Unis ou au Mexique. Il en serait de même dans le cas de la côte est; nous ne pourrions pas envoyer de soldats à Terre-Neuve, au Labrador, au Groenland, en Islande, aux Bermudes, au canal de Panama ou à la côte est des Etats-Unis. Cependant, si nos propres côtes étaient envahies, soit à l'est

soit à l'ouest, nous réclamerions à grands cris l'aide des troupes américaines. Est-ce qu'un membre de ce Parlement qui est fier de son pays pourrait tolérer une telle situation? Je réponds, non; et c'est là ce que pensent les meilleurs citoyens sur cette question. Si d'honorables députés sont prêts à dire que leurs commettants ne comprennent pas de tels arguments, ils ne leur font pas un compliment. J'ai confiance en mes commettants, et je suis certain qu'ils comprennent la situation. Nous n'avons pas été élus pour jouer le rôle de messagers. Je me fais une autre idée de ce que doivent être les membres du Parlement. On nous a choisis comme députés pour étudier le programme soumis, au meilleur de notre jugement et de nos connaissances. Combien de députés libéraux du Québec qui voteront contre le Gouvernement sur cette question ont été élus par le vote des nationalistes? Combien ont été appuyés par *Le Devoir*, et combien recevront l'appui de ce journal lors des prochaines élections générales? Je ne veux pas avoir recours à la flatterie. Je hais la flatterie et j'ai toujours respecté celui qui dit carrément sa façon de penser. J'affirme, cependant, que le nom de notre premier ministre (M. Mackenzie King) sera un étendard pour les générations à venir, non seulement dans le Québec, mais dans tout le Canada. Pour ma part, je ne veux pas me contenter de brandir cet étendard aux heures de prospérité, pour ensuite le cacher ou le laisser choir aux heures de difficultés. J'ai foi en lui.

Le parti conservateur n'a présenté aucun amendement et s'est réservé le droit d'en proposer quand la mesure sera étudiée en comité. Nous n'avons aucun doute sur l'attitude qu'il prendra, si nous en jugeons par les applaudissements que ses membres ont prodigués à certains des honorables députés qui ont parlé cet après-midi. Attendons les événements.

Quels résultats pratiques la province de Québec obtiendra-t-elle en se prononçant contre l'abrogation de l'article 3? Et qu'est-ce que Québec aura à gagner de l'amendement proposé par la fédération du commonwealth coopératif, qui est en faveur de la conscription immédiate des richesses et du capital humain? Ces honorables députés soutiennent que la province ne veut pas de la conscription et croit que la chose n'est pas nécessaire et ne le sera peut-être jamais. Je le concède, pour les fins de la discussion; mais même à ce point de vue particulier, voter contre le Gouvernement en votant contre l'adoption de ce projet de loi, c'est s'exposer davantage à la conscription. Ces honorables députés devraient se rendre compte qu'ils font cause commune avec ceux qui vont jusqu'à l'extrême,—ceux qui demandent la conscription de la richesse et du capital humain. Or, s'ils sont sincères,—ce dont je ne doute aucunement,—ils devraient désirer que tous les autres honorables députés votent contre le bill, ce qui voudrait dire la défaite du Gouvernement.

Quel en serait le résultat? Nous aurions alors la formation immédiate d'un gouvernement d'union, dont le programme aurait la conscription comme premier article. On ne discuterait plus la question de savoir si la conscription serait ou ne serait pas nécessaire. On nous l'imposerait tout de suite. Ont-ils expliqué cet aspect de la question à leurs électeurs? J'en doute. Quand j'entends dire aux honorables députés qu'ils ont confiance dans le premier ministre, mais doivent voter contre le bill, dans une affaire aussi grave, je ne puis m'empêcher de penser à L'Aiglon de Rostand: "Je ne suis pas prisonnier, mais..." Il y a un mais. J'ai confiance, mais....

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit que seul un gouvernement d'union peut imposer la conscription. Je le crois. Si les honorables députés du Québec ne veulent pas la conscription immédiate, pourquoi ouvrir la seule voie qui y conduise? Plusieurs libéraux de ma région qui ont donné un vote négatif au plébiscite ont aperçu ce danger et m'en ont averti depuis. Je les en remercie cordialement. J'ai vu ce danger dès le début. Je suis sûr que plusieurs citoyens réfléchis l'ont vu aussi, dans tous les comtés. Les gens raisonnables ne sont pas bruyants et sont encore moins des criards, mais ils devraient indiquer à leur député ce qu'ils pensent de la situation.

J'ai confiance dans le premier ministre et je sais que tout changement à l'heure actuelle empirerait les choses. Nous n'avons jamais eu un premier ministre tenant par de plus profondes racines au sol même du pays. Il est de trois générations de Canadiens qui ont vécu et lutté pour des institutions libres. Et ses décisions ne s'inspireront que de l'intérêt bien compris du Canada. Il a consacré sa vie à l'étude de l'histoire des affaires politiques dans le monde. Depuis le début des hostilités, sa politique est ferme, à l'abri d'influences illégitimes et sans fausses manœuvres. Jusqu'à ce que surgisse cette question, il a tenu le pays si uni que les deux plus grands hommes d'Etat de notre époque, Churchill et Roosevelt, ont hautement loué son effort de guerre. Et quand il terminera sa besogne, je suis sûr que nous serons arrivés à un point jamais atteint, où il sera enfin de mode de toujours être avant et par-dessus tout de véritables Canadiens.

J'ai écouté l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) et j'ai été étonné du tableau qu'elle nous a fait du Québec. Je lui dirai que les gens de cette province sont aussi heureux qu'ils peuvent l'être dans

les circonstances actuelles. J'ajouterai qu'elle n'a pas rencontré les cultivateurs de cette province lorsqu'elle est allée adresser la parole au marché Atwater de Montréal. Le nombreux auditoire qui est allé l'entendre se composait surtout de gens nés bien loin du Canada, pas même dans aucune des autres provinces canadiennes. Elle ne peut pas juger la population québecoise par ces gens qui, bien que bons citoyens, ne représentent pas la vraie mentalité de mes compatriotes du Québec.

(Texte)

M. RAYMOND EUDES (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, le présent bill fixera, dans une mesure dont l'exacte portée nous échappe, l'avenir dans notre pays des deux groupes ethniques qui le constituent. Le désaccord de ces deux groupes sur le plébiscite a soulevé les passions populaires.

On accuse les Canadiens français de fermer les yeux sur l'imminence du danger et de refuser aux autres Canadiens la collaboration nécessaire pour remporter un enjeu inestimable. Si l'on écarte de la masse canadienne-française quelques fanatiques, qui lui sont d'ailleurs totalement indifférents, je soutiens que l'attitude de cette masse est éminemment canadienne et patriotique.

Cette attitude s'explique et se justifie par certaines caractéristiques de la mentalité canadienne-française. Il serait trop long de les préciser. Cependant, la considération des causes de cette mentalité simplifiera cette tâche. Elles sont multiples et tiennent principalement à l'histoire des conditions qui ont régi l'existence des Canadiens français dans ce pays.

Les premiers, ils s'établissent sur ce continent, animés de la noble ambition de fonder une France nouvelle où fleuiraient la langue et la foi de leurs pères. A la poursuite de cet idéal, durant un siècle et demi, ils luttent contre la nature, contre les éléments, contre des peuples hostiles et souvent contre l'indifférence de leur mère patrie. Cette lutte les attache au sol de la Nouvelle-France, trempé de leurs sueurs et de leur sang. Leur rêve a déjà pris corps quand ils passent sous la domination du roi d'Angleterre. La France les abandonne et les Canadiens français choisissent de rester sur le sol canadien. Désormais le Canada est leur unique patrie.

Alors s'ouvre la période de leurs luttes pour le maintien de leur langue, de leur foi, de leurs traditions. Leur énergique résistance et la compréhension que leur a toujours accordée une partie de la race victorieuse, leur permettent de triompher d'une autre partie de l'élément anglais qui s'acharnait à les assimiler. Luttant côte à côte maintenant avec leurs compatriotes anglais, ils forcent la métropole à reconnaître leurs libertés parlementaire, économique et politique.

[M. Bertrand (Laurier).]

Bref, leur histoire est l'histoire de leurs luttes, luttes qui enracinent leur âme au sol canadien et l'ont imprégnée de répugnance contre toute espèce de contrainte. Des liens historiques et culturels rattachent les Canadiens français à la France; ils éprouvent une vive sympathie et une profonde reconnaissance pour la largeur de vues de leur vainqueur d'hier. Mais ils n'ont qu'une patrie: leur Canada.

Se voir contraints de combattre hors de leur pays est une des répugnances éprouvées par les Canadiens français. Et cette répugnance s'explique: la conscription de 1917 avec ses injustices; vingt ans de promesses, par un gouvernement en qui les Canadiens français avaient placé leur entière confiance, à l'effet que jamais plus la conscription ne serait imposée.

On comprend maintenant que les Canadiens français aient gardé le Canada à la couronne britannique. Ils se battront toujours en héros pour défendre leur pays. Il faut bien admettre que cette défense peut impliquer la lutte en dehors des limites du Canada. Si, depuis le début de la guerre, on a prêché que nous devions aider l'Angleterre, on a précisément oublié de crier que le Canada se bat pour lui-même et l'on n'a pas encore prouvé que le Canada, pour se survivre, doive combattre en Europe ou en Asie.

Que l'on ne se scandalise donc pas de l'attitude des Canadiens français. On ne détruit pas en quelques semaines un sentiment creusé dans l'âme d'un peuple par trois siècles d'histoire. Parce qu'on n'a pas compris les Canadiens français, on considère hostile un sentiment éminemment patriotique et canadien, que l'on aurait pu utiliser comme une force.

Il est un autre obstacle au parfait accord entre nos deux groupes ethniques. Une minorité ne donne jamais plus à la majorité qu'elle n'en reçoit. L'histoire de l'Irlande, de la Tchécoslovaquie, des Indes, le prouve amplement.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord garantit à la minorité française des droits égaux à ceux de la majorité. Or, depuis le 1er juillet 1867, on a négligé la mise en pratique de l'esprit de justice et d'égalité de notre constitution. L'existence d'une entité canadienne demeure pourtant une chimère tant que les Canadiens français ne recevront pas, à travers le Dominion, ce traitement juste et équitable que la majorité française du Québec accorde à la minorité anglaise. Ce principe doit régir les domaines de l'éducation, de la

religion, du fonctionnarisme et de l'économie. Depuis quelques années, un louable mais timide effort a été tenté dans ce sens en certains domaines. On a facilité, par exemple, aux Canadiens français qui, depuis longtemps, réclamaient leur collège militaire, l'accès à la carrière des armes. D'une façon générale, la bonne entente entre nos deux groupes ethniques s'affirmait. Aujourd'hui cette bonne entente risque d'être anéantie.

Ces brèves considérations, monsieur l'Orateur, expliquent l'attitude des Canadiens français sur le présent bill. Ceux-là qui prennent la répugnance des Canadiens français à l'endroit de la conscription pour une incompréhension de la gravité de l'heure présente et pour un refus de collaboration au sacrifice commun, méconnaissent la part jouée par les Canadiens français dans la présente guerre, même dans le service militaire pour outremer. Je m'étonne, au contraire, qu'en dépit de ces conditions les Canadiens français aient accepté avec tant de générosité leur part du sacrifice commun. Nous sommes pourtant loin de cette participation qui nous avait été promise, participation libre et volontaire, modérée et en proportion de nos moyens. Comme tous les Canadiens, les Canadiens français veulent la victoire des alliés et travaillent de toutes leurs forces à l'avènement de cette victoire. Aux élections provinciales de 1939, aux élections fédérales de 1940 et lors des récentes élections complémentaires, la province de Québec a clairement exprimé sa volonté de rester unie au reste du Canada et son inébranlable détermination de gagner cette guerre.

C'est en regard de ces observations, monsieur l'Orateur, que j'entreprends une brève étude du bill qui est devant cette Chambre.

Examinons sa nature et sa portée. Il tend à l'abrogation de la clause 3 de la loi de mobilisation. Or, cette loi autorise le gouverneur en conseil à placer les personnes et leurs biens au service de Sa Majesté pour la poursuite efficace de la guerre. Le Gouvernement est donc investi du pouvoir de contraindre les citoyens du Canada à servir sous les armes. Si l'exercice du service militaire n'est plus restreint aux limites du Canada et de ses eaux territoriales, il faut conclure que le Gouvernement aura le pouvoir de contraindre les Canadiens à se battre en dehors de leur pays.

Voilà l'exacte portée de ce bill. Sur sa nature, les opinions se partagent. Les uns soutiennent qu'ainsi amendée la loi de mobilisation devient une loi de conscription. D'autres prétendent qu'elle enlève simplement un obstacle qui entravait l'entière liberté d'action du Gouvernement. En d'autres termes, ce n'est pas la conscription mais le pouvoir d'étendre hors des limites du pays l'exercice du service militaire obligatoire.

Or, entendue à son sens populaire, la conscription est précisement cette contrainte du service militaire en dehors des limites du pays. Par conséquent, si la loi de mobilisation, ainsi amendée, n'applique pas immédiatement la conscription, elle en admet le principe, et l'application nécessairement suivra. Car où le Gouvernement trouvera-t-il la force de résister à la pression qui, déjà, pèse sur lui pour appliquer la conscription? Pas de conscription, dit-on, à moins qu'elle ne devienne nécessaire. N'est-il pas plus logique de ne point adopter une loi que de l'adopter avec le secret espoir de la laisser dormir dans les statuts? Car, lorsqu'une loi pénètre dans les statuts, la force naturelle des choses crée un facteur psychologique qui prédispose l'esprit à juger que la mise en vigueur de cette loi est devenue nécessaire. Ce bill, qui admet le principe de la conscription, inévitablement conduit à son application.

Or, la conscription souffre de deux vices inhérents à sa nature. Parce qu'elle use de contrainte, elle viole la liberté individuelle. Sous son empire, le soldat est soldat malgré lui. Il ne se donne pas en entier aux intérêt supérieurs de la nation. Son âme n'a pas cet enthousiasme, ce feu sacré qui gagne les batailles. C'est moins un soldat qu'un civil portant les armes malgré lui. Le volontaire s'est donné à sa patrie. Ce sacrifice est sa fierté, il le distingue du conscrit; il est né de l'enthousiasme qui crée le héros. Le mêler au conscrit, c'est introduire chez l'un comme chez l'autre des états psychologiques dangereux pour la valeur de l'armée.

La conscription, cependant, comporte un avantage. Elle augmente les effectifs de l'armée de terre prête à combattre partout. Car, de l'avis des experts, elle est inapplicable à la marine et à l'aviation.

Examinons les chiffres approximatifs de nos armées. L'aviation compte plus de 115,000 hommes; la marine, 33,000 et l'armée active, 320,000, soit un total d'environ 470,000 soldats prêts à servir en dehors des limites du pays. Notre armée de réserve compte environ 130,000 hommes. Notre pays a donc 600,000 hommes sous les armes, soit environ 5.2 p. 100 de sa population totale, qui est d'environ 11,500,000. Le Canada compte environ 1,365,000 hommes âgés de 16 à 60 ans. La proportion des hommes de cet âge sous les armes est donc d'environ 46 p. 100. D'autre part, près de 80 p. 100 des membres de nos forces armées, ou 4 p. 100 de notre population totale, sont prêts à servir en dehors du pays. Que l'on applique ces pourcentages aux autres pays de l'univers, on constate avec étonnement que notre armée, toute proportion gardée, souffre avantageusement la comparaison avec les autres armées.

Ainsi, si les Etats-Unis avaient la même proportion d'hommes sous les armes, étant donné que leur population est d'environ 150,630,700, ils auraient une armée de plus de 7,800,000 hommes.

Le Canada doit garder sur son territoire un nombre suffisant de soldats depuis que notre pays subit l'assaut des forces ennemies.

Il résulte de la considération de ces données essentielles que l'avantage de la conscription est purement théorique. Car, en fait, la conscription enverra outre-mer quelques milliers d'hommes de plus et ces hommes, l'agriculture, l'industrie, le commerce les réclament déjà à grands cris. Les désavantages de la conscription dépassant de beaucoup son unique et problématique avantage, cette méthode ne doit être employée qu'en cas de nécessité absolue.

Voilà d'ailleurs l'avis du Gouvernement, de la majorité des honorables députés, de la population, puisque, avant même de se croire moralement en mesure de discuter de cette question, le Gouvernement a dû recourir au plébiscite.

Or, ce cas d'absolue nécessité n'existe pas. Non seulement, suivant les déclarations officielles du Gouvernement, le recrutement volontaire donne satisfaction, mais la conscription elle-même n'est pas, ne sera peut-être jamais nécessaire.

Cependant, monsieur l'Orateur, cette honorable Chambre est saisie d'un bill qui consacre le principe de la conscripton et conduit fatalement à son application. Le Gouvernement admet donc un principe dont il condamne l'application. La seule attitude logique est de condamner le principe même.

On nous presse d'accepter quand même ce bill. Le bien commun l'exigerait. Le bien commun, c'est le bien général du pays. Il constitue la loi supérieure qui prime tous les intérêts particuliers. Tâchons de découvrir en quoi consiste exactement ce bien commun.

Il serait, paraît-il, l'objet du désir de la majorité. Parce que la réponse au plébiscite fut affirmative, ce bill s'imposerait et la minorité devrait l'accepter.

Je précise d'abord que ce vote affirmatif ne fait pas loi. Il est une simple expression de sentiment. La minorité doit s'incliner devant la loi. Elle conserve son privilège démocratique d'exprimer des sentiments différents de ceux de la majorité et même de discuter de l'opinion de la majorité.

Je n'admets pas que l'objet du désir de la majorité représente nécessairement le bien commun et je prétends de plus que la majorité de la population, en dépit du vote affirmatif donné au plébiscite, ne désire pas la conscription.

Cette conclusion se déduit clairement de la question posée au plébiscite, des débats sur le bill du plébiscite, des déclarations émanant des chefs des partis d'opposition durant la campagne qui a précédé le plébiscite et, enfin, des déclarations du premier ministre et de ses collègues avant, pendant et après le plébiscite. Cette campagne qui a précédé le plébiscite a, sans aucun doute, exercé une profonde influence sur le vote. Chez un nombre considérable de citoyens, le vote affirmatif fut interprété comme un témoignage de confiance dans le Gouvernement et même comme un moyen d'éviter la conscription. La véritable signification du vote affirmatif n'est donc pas celle que l'on veut lui donner.

D'après ceux qui appuient ce bill, le bien public exigerait que nos soldats combattent l'ennemi partout où il se trouve et, par voie de conséquence, nécessiterait l'adoption de ce bill. Admettons pour un instant ce point de vue. Mais le Canada a-t-il la force de protéger tous les fronts, de couvrir toutes les mers? Il n'est pas seul à se battre. Ses alliés sont nombreux et puissants, décidés comme lui au sacrifice logique, raisonnable qui amènera la défaite de l'ennemi. Or nous avons une nombreuse armée de volontaires, tous soldats de première valeur parce que, tous, ils défendent leur patrie librement. Le volontariat augmente cette armée chaque jour dans la mesure du potentiel de notre capital humain. Que pourrait ajouter à cette armée la conscription? Or ces volontaires sont prêts à combattre partout où leur présence est requise. Le bien public est donc servi et mieux servi qu'avec la conscription.

L'abrogation de la clause 3 de la loi de mobilisation placerait enfin l'effort de guerre du Canada en pleine lumière. Elle satisferait aux réclamations passionnées de ceux qui refusent de croire en l'efficacité de cet effort parce qu'il exclut la conscription. D'après eux, le Gouvernement néglige les réalités essentielles par crainte de déplaire à une partie de ceux qui l'ont porté au pouvoir.

On prête, à mon avis, une importance démesurée à ces critiques. L'homme de bonne foi qui ne se nourrit pas de préjugés et se donne la peine de considérer le progrès accompli depuis septembre 1939; la quantité, la qualité, la variété de nos différentes productions; les effectifs et la valeur de nos armées et de leurs services auxiliaires; la grandeur des sacrifices consentis par toutes les classes de la société; les contributions aux œuvres et aux emprunts de guerre; l'énergie du Gouvernement pour répartir équitablement ces

sacrifices et pour enrayer l'inflation, cet homme de bonne foi partagera l'avis de Churchill, de Roosevelt: le Canada fait son devoir, tout son devoir.

D'ailleurs, si notre effort de guerre est insuffisant parce qu'il exclut la conscription, il faudrait, en saine logique, accuser l'Australie, l'Afrique du Sud et tous nos alliés, enfin, qui n'ont pas encore appliqué le service militaire obligatoire à l'extérieur de leur pays, de ne pas accomplir leur devoir. Et que dira-t-on de ces parties de l'Empire qui sont demeurées neutres?

Une propagande efficace est le véritable moyen de placer notre effort de guerre sous son vrai jour. Cette propagande s'est améliorée. Elle est susceptible encore de perfectionnement.

Je me demande en effet si l'abrogation de cette clause 3 ouvrira les yeux de ceux qui critiquent. Veulent-ils la conscription pour gagner la guerre ou pour jeter le Gouvernement dans une impasse afin de reprendre le pouvoir?

Ce bill n'ouvrira pas les yeux de ceux qui ne veulent point voir. Il sacrifie l'immense majorité de la population, qui avait placé sa confiance dans le Gouvernement actuel parce qu'elle était assurée qu'il n'imposerait jamais la conscription à une minorité qui, toujours et quoi qu'il fasse, sera hostile à ce Gouvernement.

Tous ces vains et habiles prétextes, monsieur l'Orateur, ne constituent pas les véritables exigences du bien public. Ce que le bien public commande, c'est la victoire, c'est l'établissement d'un avenir meilleur. La victoire résultera de l'action coordonnée des alliés. A la cause commune, chacun doit fournir un apport efficace en proportion de ses moyens. Il fut démontré que l'effort canadien doit embrasser les quatre points essentiels suivants: (1) production et transport du matériel de guerre, effets et denrées que nos alliés ne peuvent produire en quantité suffisante; (2) maintien d'une armée, d'une aviation, d'une marine prêtes à combattre en dehors du pays; (3) maintien d'une armée suffisante pour la défense de notre territoire; (4) satisfaction des besoins civils nécessaires.

Or, la conscription, théoriquement et dans la faible mesure que j'ai indiquée, est susceptible d'augmenter les effectifs de l'armée de terre prête à servir en dehors du pays. C'est là son rôle unique. Indubitablement, c'est un rôle de dernier plan.

D'autre part, le Canada ne pourra jamais fournir cet effort de guerre ni préparer aux Canadiens un avenir meilleur s'il ne respecte pas la justice et s'il brise l'unité nationale. Une maison divisée croule d'elle-même. Notre pays est né d'un pacte librement consenti par deux groupes ethniques et par neuf provinces. Il ne vivra plus le jour où l'union sacrée des citoyens cessera d'exister.

On n'a pas encore prouvé, on ne prouvera jamais que la conscription aiderait notre pays dans la victoire et dans l'établissement d'une paix véritable. Au contraire, la certitude est acquise qu'elle déchirerait douloureusement notre Canada. Aurait-il la force de survivre à cette blessure?

Monsieur l'Orateur, parce que je veux servir le bien public, parce que je veux servir ma patrie, parce que je respecte la sincérité de mes compatriotes, je ne puis admettre le principe contenu dans ce bill.

C'est dans l'adversité qu'un peuple puise les énergies nécessaires à l'éclosion d'une vie nationale puissante. Je souhaite, monsieur l'Orateur, que ce moment d'adversité soit l'occasion pour tous mes compatriotes canadiens d'une plus saine compréhension mutuelle, orientée dans le sens de la justice et d'un sentiment véritablement canadien. A ce prix, nos sacrifices n'auront pas été stériles.

(Texte)

M. MAURICE GINGUES (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, afin de respecter les Règlements de cette Chambre, je n'ai couché par écrit que quelques notes à l'aide desquelles, durant les quelques minutes mises à ma disposition, je désire exposer à cette Chambre et à mon pays la position que j'entends prendre à l'égard du projet de loi maintenant à l'étude.

Afin de bien comprendre l'état d'esprit dans lequel se trouve aujourd'hui la population de notre province et celle de mon comté, il serait bon de récapituler un peu les événements qui se poursuivent depuis le mois de septembre 1939. En 1939, Hitler, le plus grand gangster que l'univers ait connu, déclenchait un conflit qui devait s'étendre à tous les coins de l'univers. Quelques jours, à peine, s'étaient écoulés, lorsque le Canada, notre pays, se rangeait aux côtés de la mère patrie pour faire face à l'ennemi commun. Quelques semaines après, dans la province de Québec, certaines gens ont pensé trouver une occasion de retourner au pouvoir et ont déclenché dans notre province des élections provinciales générales. C'est là, monsieur l'Orateur, que nous avons vu les hommes d'Etat de notre pays qui ont si bien représenté la province de Québec dans le cabinet fédéral, pendant de nombreuses années, venir dans notre province pour faire accepter à notre population le principe de la participation à ce conflit.

Une VOIX: Très bien!

M. GINGUES: Durant cette campagne, nous n'avons pas vu le président du Club des Deux-Cents, de Toronto, nous n'avons pas vu le leader de l'opposition officielle, nous n'avons vu personne autre que les chefs libéraux de notre province, qui sont venus, non pas en démagogues, mais en hommes d'Etat, en patriotes, faire face à la population et lui faire accepter la proposition qu'ils lui soumettaient.

Une VOIX: Très bien!

M. GINGUES: Mais ce succès, monsieur l'Orateur, nous l'avons obtenu parce que nous avons dit à notre population que notre effort de guerre serait libre, modéré et volontaire. Quelques mois s'étaient écoulés lorsque en 1940, le Parlement a été prorogé et nous nous sommes présentés de nouveau devant la population du Canada, d'un bout à l'autre du pays. Nous avons consulté nos électeurs, nous leur avons fait face, nous leur avons exposé notre politique. Tous les chefs de parti, même le chef de l'opposition, dans ce temps-là, se sont prononcés contre le principe de la conscription des hommes pour le service outremer. Nous aussi, du Québec, nous nous sommes prononcés une fois encore contre le principe de la conscription des hommes pour le service outre-mer. Si nous sommes venus ici, si nous avons été choisis pour représenter dans cette Chambre l'opinion de ces électeurs de chez nous, c'est parce que, encore une fois, nous avons dit à nos électeurs que notre effort de guerre serait libre, modéré et volontaire.

Cependant, quelques mois après, nous avons procédé à l'enregistrement national. La province de Québec, comme toutes les autres parties du pays, l'a accepté. Quelque temps après, la loi de mobilisation de 1940 a été inscrite dans nos statuts. La province de Québec s'est soumise, comme toutes les autres, et a répondu à l'appel. Cependant, lorsque nous avons inséré dans nos statuts ce projet de loi, il était entendu que l'instruction militaire devait durer trente jours. Quelques mois après, par arrêté ministériel,—je fus l'un des membres de cette Chambre qui l'apprit par la voie des journaux—le service militaire était prolongé de quatre mois. Quelques mois plus tard, par arrêté ministériel, le service était prolongé pour la durée de la guerre. Monsieur l'Orateur, les jeunes de mon comté ont répondu généreusement à l'appel de la patrie. Et l'on nous dit que nous n'avons pas fait notre devoir et que nous craignons cette mesure de conscription! Ce n'est pas parce que nous avons peur de la conscription que nous y sommes opposés. C'est parce que nous ne croyons pas à cette méthode, c'est parce que nous croyons à un effort volontaire. L'effort volontaire de notre jeunesse sera beaucoup plus efficace pour la victoire qu'un effort qui proviendrait de la coercition.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai examiné ce qui s'était passé dans mon pays depuis les deux dernières années, j'en suis venu à la conclusion que le présent Gouvernement, le Gouvernement du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), avait accompli dans mon pays un grand miracle, car, il n'y a pas trois ans, le Canada, pays extrêmement pacifique, ne voulait même pas voter quelques deniers pour se protéger ou pour participer à un conflit quelconque.

Deux ans à peine se sont écoulés et le Canada est sur un pied de guerre. La jeunesse du pays est debout devant l'ennemi. Elle a répondu partout à l'appel. Le Gouvernement qui a réussi ce tour de force dans notre pays est un gouvernement qui a accompli un miracle!

Une VOIX: Très bien!

M. GINGUES: Il y a quelques mois, par voie de plébiscite, nous avons demandé à notre population si elle était prête à dégager le présent gouvernement de ses engagements envers le peuple en ce qui concerne la poursuite efficace de notre effort de guerre, afin que le Gouvernement soit responsable au Parlement où siègent les représentants du peuple. J'ai appuyé cette mesure au début de la session. J'avais confiance dans mes chefs et j'ai cru qu'il était de mon devoir de voter pour cette mesure. Et je m'en glorifie. Je n'en rougis aucunement. Je rougis encore moins d'être allé devant mes électeurs et de leur avoir demandé de donner un vote affirmatif au cours de ce plébiscite. J'étais satisfait, le soir du vote, quand j'ai constaté que j'avais obtenu dans mon comté tout près de 7,000 votes en faveur de l'affirmative. Mais encore là, monsieur l'Orateur, cinq ou six mille de mes électeurs ont voté "oui" parce qu'ils avaient confiance dans leur député, parce qu'ils étaient convaincus que celui qu'ils avaient choisi pour venir les représenter pourrait exprimer par son vote l'opinion de ses électeurs sur toute mesure de conscription qui pourrait être présentée à la Chambre des communes, parce qu'ils savaient aussi qu'en disant "oui" ils dégageaient le Gouvernement de ses engagements envers le peuple, mais que le Gouvernement serait responsable au Parlement, où la question devait être discutée à la lumière des circonstances.

Je voterai contre le bill. C'est avec regret, monsieur l'Orateur, que je poserai ce geste en cette Chambre lorsque nous prendrons le vote sur ce projet de loi. Si je vote contre ce bill, c'est parce qu'il comporte le principe de la conscription des hommes pour service outremer. Toutes les fois que j'ai eu l'occasion

d'adresser la parole à quelque groupe de citoyens de mon comté et de ma province, je me suis prononcé contre cette mesure. Mes chefs m'ont entendu et m'ont laissé dire. Toutes les fois que j'ai eu l'occasion de parler à un groupe quelconque, j'ai dit que jamais je ne voterais pour une mesure comme celle-là, non pas parce que j'ai peur de la conscription, mais parce que je ne crois pas en cette méthode. Et, pour l'information de la représentante de Battleford-nord (Mme Nielsen), moi qui ai vu le jour dans le beau comté de Sherbrooke, quand j'irai—peut-être plus tôt que je le crois—rencontrer mes vieux camarades de travail dans l'usine où j'étais lorsque le parti libéral m'a choisi comme son candidat officiel, je désire retourner chez moi avec le respect de mes concitoyens. Je désire passer ma vie dans ma ville natale, et quoique j'aie demandé à mes électeurs de voter "oui" lors du plébiscite, je veux pouvoir saluer mes gens, les rencontrer et continuer à l'avenir à travailler avec eux, la main dans la main, dans l'intérêt de mon comté, de ma province et de mon pays.

M. MARTIAL RHÉAUME (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur le présisident, ce n'est pas mon intention de retenir cette Chambre très longtemps par les remarques que j'ai à faire concernant le bill 80. Je voterai contre cette mesure, car je crois sincèrement que c'est un manque de confiance au patriotisme de la jeunesse de ce pays que de vouloir imposer cette mesure de conscription.

Lors de la déclaration de la guerre, au mois de septembre 1939, je me rappelle le discours du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) ainsi que celui de feu le très honorable Ernest Lapointe, qui déclaraient que nous entrions librement dans cette guerre pour aider l'Angleterre, mais à condition de ne jamais imposer la conscription pour service outre-mer. Aux élections provinciales de 1939, j'ai parcouru toutes les paroisses de mon comté, dans lequel il y a deux comtés provinciaux, et j'ai demandé aux électeurs de voter en faveur du parti libéral et d'appuyer fortement l'attitude des honorables ministres qui avaient pris part à cette campagne: feu le très honorable M. Lapointe, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Cardin), ainsi que l'honorable ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power).

Lors des élections de 1940, l'honorable premier ministre de ce pays a exposé sa politique aux électeurs en blanc et en noir, leur demandant s'ils approuvaient son attitude dans sa manière d'agir concernant la guerre. J'ai déclaré alors que nous participions volontairement à la guerre et qu'il n'y aurait pas de conscription. J'ai pris l'engagement de m'y opposer si jamais une mesure de conscription pour service outre-mer était présentée par quelque gouvernement que ce soit. J'ai eu l'honneur d'obtenir la confiance de mes électeurs, que je représente à la Chambre des communes depuis 1930, et je crois que je manquerais à mes promesses en appuyant cette mesure. Pour me justifier davantage, je me base sur les déclarations faites par l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui disait lui-même, au cours de ces dernières semaines, que l'enrôlement volontaire avait augmenté de mois en mois, depuis novembre dernier, et qu'il dépassait même ses sepérances. L'honorable ministre de la Défense nationale pour l'Air, lui aussi, a déclaré qu'il avait tous les hommes dont il avait besoin, malgré toutes les restrictions que l'on apporte à cet enrôlement, et l'honorable ministre de la Marine (M. Macdonald) a avoué sur le parquet de la Chambre qu'il y avait au delà de 4,000 marins qu'il ne pouvait enrôler faute d'espace pour les former.

Depuis le début de la guerre, le parti conservateur n'a fait rien autre chose que d'accuser le Gouvernement de ne rien faire et de critiquer les différents ministères de la Défense nationale, sans oublier celui des Services nationaux de guerre, sans jamais proposer rien de constructif.

L'Australie a refusé d'adopter la conscription. Y a-t-il un honorable député dans cette Chambre qui puisse dire que l'Australie n'a pas fait un effort de guerre efficace, autant, sinon plus, que n'importe quelle nation alliée qui prend part au conflit?

Lors des élections de 1940, les deux chefs de parti ont pris l'engagement qu'il n'y aurait pas de conscription pour service outre-mer. Si je puis en juger par les conservateurs de mon comté, qui m'ont appuyé lors de ces élections, ils n'avaient pas confiance aux déclarations du parti conservateur, faites dans le but de capter des votes et de tâcher d'arriver au pouvoir. Les conservateurs de la province de Québec, comme ceux de toutes les provinces, ont appuyé le parti libéral parce qu'ils avaient confiance dans la politique et dans le programme du très honorable premier ministre, si je puis en juger par trois comtés de l'Ile de Montréal: Saint-Laurent-Saint-Georges, Saint-Antoine-Westmount et Mont-Royal, qui ont donné d'immenses majorités libérales, alors que ces trois comtés avaient toujours été des comtés conservateurs. Me basant sur le résultat du vote dans ces trois comtés, je puis affirmer que, dans la province de l'Ontario et ailleurs, le même changement s'est produit,

parce que les électeurs avaient plus confiance en l'honorable premier ministre que dans la politique conservatrice pour conduire les affaires de ce pays en temps de guerre. Le parti libéral est arrivé au pouvoir avec une majorité qui a dépassé celle de tous les gouvernements antérieurs et je crois que le résultat obtenu démontre bien l'approbation de la politique qui avait été exposée aux électeurs. Je considère que le premier ministre, avec une telle majorité, a un mandat qui devrait lui donner toute liberté de conduire la guerre sans accepter les suggestions politiques de l'opposition.

Plusieurs députés ont déclaré dans cette Chambre que le vote du 27 avril était un vote pour la conscription. Je suis d'accord avec l'ex-ministre des Travaux publics lorsqu'il déclare, dans son discours du 11 juin dernier, que si la question avait été posée clairement: Etes-vous pour ou contre la conscription? le vote n'aurait pas été le même, dans les autres provinces comme dans le Québec. Je sais que j'ai obtenu au delà de 2,500 "oui" dans mon comté, parce que mes électeurs étaient persuadés qu'en votant "oui" ils donnaient un vote de confiance et non un vote pour la conscription. Je suis certain que si l'on avait posé la question simplement: Etes-vous pour ou contre la conscription? plusieurs députés en dehors du Québec n'auraient pas été libérés de leurs promesses. Quant à moi je n'ai pas été libéré de mes engagements, et même si je l'avais été j'aurais voté contre le bill. Je savais d'avance que mes électeurs étaient contre la conscription, si je puis me baser sur le vote qui a été donné en 1917 dans mon comté. A cette époque, j'ai fait toute la campagne pour le candidat libéral, alors malade, et il n'y a eu que 311 votes pour le candidat conscriptionniste.

On a accusé le parti libéral d'avoir fait les élections, depuis 25 ans, sur la question de la conscription, mais je dirai à mes honorables amis d'en face que ce sont les conservateurs qui ont commencé à prêcher contre la conscription, lors de l'élection complémentaire qui eut lieu dans le comté de Drummond-Arthabaska. Au mois de novembre 1910, les paroisses de ce comté étaient parcourues par des cabaleurs habillés en marins, ayant un cahier sous le bras, allant de porte en porte prendre les noms des jeunes gens en âge de porter les armes et disant aux électeurs que, s'ils votaient pour le candidat libéral, leurs fils seraient forcés d'aller à la guerre, que l'on en ferait de la chair à canon. Cette campagne, comme celle de 1911, a été menée à l'aide des fonds du parti conservateur. Je me souviens même d'honorables citoyens qui siègent aujourd'hui à la Chambre haute ou qui appartiennent à la magistrature, qui déclaraient dans ce temps-là qu'il avait fallu tirer des balles dans le drapeau britannique pour respirer l'air de liberté. Le parti libéral a toujours été trop loyal à la Couronne britannique pour se servir de paroles semblables. Je réprouve toute politique extrémiste, aussi bien dans le Québec qu'ailleurs. Il y a aussi des extrémistes dans la province d'Ontario, entre autres le chef de la loge orangiste et le pasteur Shields; ces deux personnages se sont servis de langage plus que violent à l'égard de la province de Québec et contre les Canadiens français catholiques. Jamais les Canadiens français ne se serviraient d'un langage semblable contre les Anglais. Le préjugé religieux contre qui que ce soit au Canada n'a jamais existé dans le Québec. Heureusement que nos compatriotes de langue anglaise ne partagent pas les idées de ces extrémistes. Je suis fier de posséder l'amitié d'un bon nombre de mes collègues anglais dans cette Chambre. Dans mon comté, les Canadiens de langue anglaise ne sont pas des fanatiques, Dieu merci! et la bonne entente règne entre les Canadiens des deux langues. Mais n'empêche que le maître de la loge orangiste, d'après les calculs qu'il a faits en se basant sur les derniers recensements du Canada, prétend que les catholiques seront en majorité dans le pays en 1975 et qu'il faut de toute nécessité les exterminer. Pourquoi? Parce que, les premiers, nos ancêtres sont venus défricher ce sol canadien et que nos missionnaires ont payé de leur sang le dévouement et le courage qu'ils ont apportés à civiliser et à évangéliser les tribus sauvages? M. Shields peut-il en dire autant de ses ancêtres?

Monsieur le président, les catholiques de ce pays sont aussi loyaux à la cause britannique que le chef de la loge orangiste. Lors de la visite du Roi et de la Reine au Canada, la province de Québec n'a pas à rougir de la réception qui leur a été faite. La population canadienne-française de la province de Québec a accueilli nos Souverains avec autant d'enthousiasme que n'importe quelle province de ce pays.

En ce qui concerne le pasteur Shields, qui prétend que l'Eglise catholique constitue un "racket", je dois dire à ce monsieur que, s'il employait toute son énergie à stimuler l'enrôlement et la bonne entente entre les deux races, il contribuerait beaucoup plus à l'unité nationale qu'il ne le fait depuis quelques années.

L'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) a cité dans son discours, hier, une lettre signée par tous les évêques et archevêques de ce pays, dont trente-cinq Canadiens français, demandant aux catholiques un effort total pour aider à gagner la guerre. Notre

clergé catholique, à mon avis, a fait beaucoup plus pour aider à la victoire que ce pasteur Shields et ses paroles blessantes à l'égard des catholiques de ce pays. D'après ses écrits, il me semble être un maniaque ou un insensé. Les Canadiens français ne méritent pas de telles insultes, car ils ont fait beaucoup plus pour la victoire que cet imbécile. Me serait-il permis, monsieur le président, de faire remarquer que cet homme, qui essaye de se faire un peu de publicité en exploitant les préjugés anticatholiques dans les milieux où il vit, n'insulte pas seulement les catholiques du Canada mais également les catholiques d'Angleterre et de toutes les autres nations alliées.

Est-ce que l'on peut reprocher à la province de Québec de ne pas avoir fait sa part dans la présente guerre? Chaque fois que le Gouvernement a fait appel à cette province, soit pour des emprunts, soit pour l'enrôlement, elle a toujours répondu avec empressement.

Le rapport du ministre des services nationaux de guerre (M. Thorson), déposé le 11 mai dernier et consigné au hansard, constate que 24,283 hommes ont été appelés pour l'entraînement de quatre mois dans la province de l'Ontario, 37,117 dans la province de Québec, Nouvelle-Ecosse: 4,920, Nouveau-Brunswick: 3,898, Ile du Prince-Edouard: 602, Manitoba: 6,884, Colombie-Anglaise: 5,783, Saskatchewan: 6,771 et Alberta: 6,695. Il est donc évident que les mobilisés sont plus nombreux dans la province de Québec que dans les autres provinces du Canada. Or les statistiques démontrent que, de tous les mobilisés, 35 p. 100 s'enrôlent pour le service actif.

De plus, d'après un rapport publié dans les journaux au mois d'avril dernier, quatre provinces sur neuf ont dépassé leur contingent. Quant au nombre des mobilisés qui se rendent au camp d'entraînement, la province de Québec a dépassé son contingent de 1,336, le Nouveau-Brunswick, de 260, la Saskatchewan, de 192 et la Nouvelle-Ecosse, de 153, tandis que les autres provinces n'ont pas fourni le nombre demandé.

Cela démontre que la province de Québec répond généreusement à l'appel des services de guerre. Et sur ce nombre d'appelés, la proportion des sursis demandés et obtenus dans la province de Québec est moindre que dans certaines autres provinces. Deux provinces seulement, la Saskatchewan et la Nouvelle-Ecosse, ont un chiffre moindre que celui de la province de Québec. Le pourcentage des sursis demandés et obtenus par la province de Québec est de 70.2, tandis que celui de l'Ontario est de 77.7, celui de l'Ile du Prince-Edouard, 84.1, du Nouveau-Brunswick, 91.7, de l'Alberta, 93.2 et de la Colombie-Britannique, 93.5. Pourrions-nous obtenir un meilleur résultat avec la mesure de conscription que l'on semble tant prôner comme étant le seul moyen de rendre total notre effort de guerre?

Tous les ministres du Gouvernement, ainsi que la majorité des députés, admettent que la conscription n'est pas nécessaire au moment actuel et qu'elle ne le sera peut-être jamais.

Il est évident que, puisque l'enrôlement volontaire donne même plus de recrues qu'il n'en faut pour remplir les cadres de nos divers effectifs, il n'est pas besoin de recourir à des mesures de coercition pour augmenter, sous ce rapport, notre effort de guerre.

L'honorable ministre de la Défense nationale, et l'honorable ministre de la Marine, de même que l'honorable ministre de l'Aviation, nous déclarent tous trois que les recrues enrôlées se présentent en nombre suffisant pour pourvoir à tous les besoins pendant plusieurs mois à venir. Qu'avons-nous alors besoin de coercition ou d'enrôlement forcé? Le Gouvernement admet lui-même que l'enrôlement volontaire est suffisant, il va jusqu'à nous déclarer qu'il sera très probablement suffisant pendant longtemps encore, d'après le nombre d'hommes encore disponibles. L'enrôlement volontaire épuise rapidement le réservoir où nous puisons nos forces armées et, d'après la déclaration du premier ministre lui-même, il existe actuellement dans le pays une disette d'hommes pour pourvoir aux diverses industries essentielles à la guerre. En quoi donc la conscription pourrait-elle ajouter quoi que ce soit à notre effort de guerre? Elle ne pourrait augmenter le nombre de recrues. Elle ne pourrait non plus remplir plus promptement les cadres de nos diverses forces militaires. C'est donc une mesure qui ne peut avoir absolument aucune portée sur notre effort de guerre. Le seul effet de cette mesure serait plutôt de créer des rancœurs et des divisions, qui seraient certainement de nature à nuire considérablement à cet effort.

Nul ne peut prétendre, je le répète, que la conscription des hommes pour service outre-mer peut être un moyen utile et efficace de sauver notre pays.

Connaissant le patriotisme de la population de la province de Québec et devant la certitude qu'elle a que cette mesure n'est qu'un symbole créé par l'imagination de citoyens qui pensent plus à l'Angleterre qu'à leur propre pays, je ne puis reprocher à ma province et à mes électeurs de s'opposer à une mesure qu'ils savent non seulement inutile mais préjudiciable à l'unité nationale, si nécessaire pour réaliser un effort total de guerre et mener à bonne fin la lutte que nous avons, de bon cœur, entreprise loyalement et généreusement.

La province de Québec, on l'a dit et répété, est prête à consacrer toute son énergie, toutes ses ressources, à un effort efficace pour nous conduire à la victoire. Elle est prête à tous les sacrifices pour sauver le Canada, d'abord, et pour sauver la civilisation chrétienne de la destruction dont elle est menacée. C'est dans ce but qu'elle s'associe au reste du pays dans l'unité, l'harmonie et la concorde pour fournir, non pas par la coercition et par la force, mais par son patriotisme éclairé et sa bonne volonté, un effort véritablement total dans la poursuite de la lutte tragique qui menace si gravement nos libertés, afin d'assurer plus sûrement la victoire que le ciel daignera nous accorder.

M. JOSEPH JEAN (Mercier): Monsieur le président, le présent débat sur l'opportunité d'adopter le principe de la conscription des hommes pour service outre-mer aura été utile à plusieurs points de vue. Nous ne partageons pas tous, il est vrai, la même opinion sur cette question. Mais l'échange de vues que cette discussion nous a permis de faire dissipera, j'en suis sûr, bien des malentendus, et contribuera à rapprocher davantage les différents groupes qui forment la population de ce pays, si l'on veut bien tirer les leçons pratiques qui s'en dégagent.

Bien des gens croient que la conscription des hommes pour service sur tous les champs de bataille en dehors du Canada est le symbole unique de notre effort total de guerre, et en réclament l'application immédiate. D'autres croient que cette mesure n'est qu'un incident dans notre participation à la guerre, qu'elle ne s'impose pas actuellement, mais que le Gouvernement doit avoir les pouvoirs nécessaires pour la mettre en vigueur à brève échéance, si les circonstances le justifiaient. Enfin un troisième groupe, non moins considérable, prétend que la conscription pour service outre-mer est une mesure inutile, vexatoire, nuisible à l'effort de guerre du Canada, et que nous ne devrions jamais l'imposer.

Des raisons, pour la plupart valables, sont invoquées de part et d'autre, suivant l'angle sous lequel on envisage la question. Et pour des esprits impartiaux et libres de tous préjugés, le choix de l'une ou l'autre de ces opinions peut, à première vue, présenter certaines difficultés.

Je n'ai pas le temps, au cours de ces remarques, de résumer les arguments développés avec beaucoup d'habileté par les tenants de chaque opinion.

Je ne m'attarderai pas non plus à discuter avec ceux qui sont prêts à accepter l'un ou l'autre point de vue, mais à la condition que l'on reconnaisse leurs théories économiques douteuses. Le temps est bien mal choisi pour essayer de chambarder tout notre système économique, et la tentative de vouloir capter la faveur populaire, à cette heure critique de notre histoire, avec des formules, peut-être attrayantes, mais nullement éprouvées, est pour le moins déplacée.

Je voudrais cependant corriger, si possible, une fausse impression que le résultat du plébiscite, tenu le 27 avril dernier, a créée dans l'esprit de bien des gens et qui a accentué davantage le partage des opinions, tel que je viens de l'énoncer. Parce que la province de Québec a été la seule à voter négativement, lors de ce plébiscite, on a semblé croire, en certains milieux, que le Québec, ou, plutôt, que la population canadienne-française est opposée à l'effort total de guerre que poursuit actuellement le Gouvernement.

A ceux qui croient que la conscription est le symbole de la guerre totale, le fait que les Canadiens français y sont manifestement opposés leur inspire bien des doutes sur notre loyauté.

Je pourrais citer un nombre considérable de remarques désobligeantes, d'articles de revues et de journaux cherchant à accréditer cette légende que ceux de ma race ne sont pas aussi loyaux que les autres citoyens de ce pays. Mais cela n'améliorerait en rien les bonnes relations que nous devons entretenir entre les différentes races. Rien n'est plus injuste cependant, ni plus nuisible à notre effort de guerre que les accusations, les insinuations et les menaces, même, dont nous sommes l'objet, surtout depuis la tenue du plébiscite. Cette méfiance d'une partie de la population à l'égard de l'autre est l'une des armes utilisées par nos ennemis dans cette guerre, et ce ne sont pas les Canadiens français qui fournissent cette arme à nos ennemis. Nous n'avons pas besoin, nous, de jeter le voile sur le loyalisme des autres pour faire paraître le nôtre.

Notre attitude jusqu'à date, dans la présente guerre, n'a rien de déshonorant et peut se comparer avantageusement à celle de n'importe quel autre groupe du pays. Malgré les injustices nombreuses et les différences de traitement dont nous avons été les victimes, je ne dirai pas depuis la Confédération, mais depuis les débuts de cette guerre seulement, nous avons fait amplement notre devoir et prouvé notre détermination d'y participer avec tous les moyens à notre disposition.

Au cours de deux élections, l'une provinciale et l'autre fédérale, la province de Québec a manifesté clairement et sans ambiguïté son intention de collaborer avec la majorité du pays.

Une VOIX: Très bien!

M. JEAN: Nous avons voté à l'unanimité la participation à la guerre, non pas par sentiment, mais après mûre réflexion, comme l'a si éloquemment expliqué l'ancien ministre des Travaux publics, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), l'autre jour.

Nous avons consenti à l'envoi de troupes de volontaires outre-mer, et, si je ne me trompe, le premier régiment à remplir ses cadres et à se rendre en Angleterre fut un régiment de la province de Québec, composé presque en entier de Canadiens français.

(Traduction)

Nos jeunes gens s'enrôlent et ils continueront à le faire jusqu'à la victoire, si seulement nous reconnaissons et apprécions l'étendue de leurs sacrifices. Je ne veux pas retirer de gloire de ce qu'accomplissent dans cette guerre les membres de ma famille. Je dois dire cependant que je n'ai que deux fils. Ils étaient tous deux étudiants, et se préparaient un brillant avenir; ils se sont enrôlés pour service outre-mer, compromettant ainsi leur avenir, parce qu'ils croyaient que leur devoir envers leur patrie et leurs concitoyens leur commandait de le faire. Nombreuses sont, dans la province de Québec, les familles dont les chefs pourraient en dire autant.

(Texte)

Mais ce n'est pas tout. Toutes les œuvres de guerre, tous les emprunts de guerre ont trouvé chez nous un accueil chaleureux et enthousiaste. Nous nous sommes conformés sans récriminer aux restrictions et ordonnances contenues dans quelque 25,000 arrêtés ministériels adoptés depuis le début de la guerre et préparés, pour la presque totalité, de bonne foi, je veux bien le croire, par des fonctionnaires ignorant évidemment les lois et les coutumes de la province de Québec.

Après la chute de la France, nous n'avons pas hésité, en face des nouveaux dangers qui menaçaient de plus près notre pays, à voter le principe de la conscription des richesses et des hommes pour la défense du Canada.

Dans cette Chambre même, ce ne sont certainement pas les députés de langue française qui ont retardé par leur obstruction l'initiative du Gouvernement dans l'application des mesures nécessaires à notre effort de guerre.

Rien dans notre conduite, jusqu'à date, ne peut justifier les accusations, les insinuations et les menaces dont nous sommes les victimes.

Tout cela, nous l'avons fait volontairement, généreusement et en dépit du fait, il faut bien l'admettre, que nous n'avons pas été invités à participer à cette guerre comme des associés. Je me demande si ceux qui mettent en doute notre loyauté auraient consenti à en faire autant, dans les mêmes conditions.

Quand on connaît les difficultés journalières que nous avons à surmonter pour faire valoir une parcelle de nos droits; quand on songe au peu d'influence et à la bien maigre importance que l'on nous accorde dans tous les domaines; quand on compare les sacrifices que nous avons consentis au traitement défavorable qui nous est fait, peut-être inconsciemment, par la majorité, on n'a pas le droit de mettre en doute notre loyauté, et je prétends, monsieur le président, que nous n'avons de leçons de patriotisme à recevoir de qui que ce soit.

Une VOIX: Très bien!

M. JEAN: Malgré ce qu'en a dit l'honorable député de Laurier (M. Bertrand), la finance, l'industrie, le commerce nous sont pratiquement fermés. Les positions du service civil, les promotions dans l'armée nous sont distribuées avec une mesquinerie déconcertante.

Une VOIX: Très bien!

M. JEAN: En parcourant la liste de tous ceux qui occupent des postes de commande dans les industries de guerre, à la tête des départements et des nouvelles commissions créées pour la poursuite efficace de la guerre, je suis convaincu que nos concitoyens bien pensants de langue anglaise se sentiront eux-mêmes humiliés de constater le peu de place qui nous a été réservé. Et cela ne se passe pas seulement à Ottawa, mais dans la province de Québec même.

Vous ne le croirez peut-être pas, monsieur le président, mais on est allé jusqu'à exiger, à certains endroits, dans la province de Québec, que la masse de nos ouvriers apprenne une autre langue que la sienne, afin de pouvoir recevoir les ordres de chefs unilingues qui nous ont été imposés. Il n'y a pas très longtemps, on annonçait à la porte de certaines industries de la province de Québec et dans les journaux qu'il était inutile pour un ouvrier canadien-français de demander de l'ouvrage dans ces industries." "No French-speaking needed" était écrit en toutes lettres sur ces affiches.

On nous objecte que nous ne sommes ni compétents ni qualifiés pour occuper des postes d'importance dans l'armée, aussi bien que dans les industries de guerre et les différents rouages de l'Etat qui s'occupent plus spécialement d'agencer notre participation à la guerre. Cet argument n'a aucune valeur. Je me demande où étaient, en 1939, les hommes expérimentés dans l'art et les métiers de la présente guerre. Les méthodes utilisées dans cette guerre sont toutes nouvelles et il

nous a tous fallu acquérir notre expérience depuis septembre 1939. Les Canadiens français étaient aussi capables de s'assimiler à ces nouvelles fonctions que les autres citoyens de ce pays.

On a aussi fait grand état de ces supposés experts qui ont offerts leurs services à l'Etat gratuitement, pour le temps de la guerre, et on a semblé nous reprocher de ne pas en avoir fourni. Il ne faut pas se laisser prendre à ce genre de camouflage. Tous ces surhommes qui poussent l'abnégation jusqu'à travailler apparemment pour rien ne font pas un aussi grand sacrifice que cela. La plupart, sinon tous, sont prêtés par des compagnies qui ont des contrats de guerre et, jusqu'à preuve du contraire, je suis convaincu que leur salaire, dans les livres de leur compagnie, est chargé aux contrats de guerre et qu'en définitive le Gouvernement les paye plus cher que s'il les engageait directement.

Une VOIX: Très bien!

M. JEAN: A tout événement, dans les mêmes circonstances, la province de Québec peut fournir quantité d'excellents experts.

Je pourrais allonger presque indéfiniment la liste de ces griefs, mais ce que j'en ai dit suffira, je l'espère, à démontrer que notre attitude jusqu'à date mérite autre chose que des insinuations malveillantes. Nous voulons, comme tout le reste du pays, contribuer jusqu'à l'extrême limite dans ce conflit.

Que l'on cesse de se méfier de nous, que l'on nous considère comme des associés et l'on verra disparaître ces malentendus qui existent entre nous.

L'unité nationale, la poursuite efficace de la guerre requièrent la bonne entente et l'harmonie entre tous les citoyens de ce pays. Nous accomplirons tous mal notre devoir si nous ne cherchons pas à nous mieux comprendre. Après tout, notre pays à tous est menacé. Nous sommes tous appelés à le défendre. Si nous transportons nos dissensions intestines sur les champs de bataille, nous compromettons certainement l'issue de la guerre. Ces dissensions pourraient facilement disparaître avec un peu de bonne volonté, plus de franchise et plus de logique.

On argumente faussement, à mon sens, sur le résultat du plébiscite. Les votes "non" et "oui" n'ont pas la signfication qu'on essaye de leur donner. Il se peut que, dans l'esprit de certaines gens ce vote ait été donné en faveur ou contre la conscription pour service outre-mer. Mais ce n'est pas la question qui a été posée au peuple.

Ceux de mes honorables collègues qui ont obtenu une majorité affirmative dans leur comté n'ont pas reçu le mandat de voter la conscription.

Ils ont reçu simplement l'autorisation de discuter librement cette question à son mérite, sans tenir compte des promesses qui ont été faites par tous les partis politiques lors des élections de 1940.

Je pourrais arguer, pour ma part, que je n'ai pas cette liberté, la majorité de mes électeurs ayant voté négativement, mais, pour les fins de la discussion, j'admettrai le raisonnement de ceux qui prétendent que nous sommes libérés par la majorité du pays, et j'userai de cette liberté pour voter en homme libre, suivant ma conscience et ce que je crois être les intérêts du pays tout entier.

On a dit et répété que la conscription des hommes pour service outre-mer serait une mesure inapplicable actuellement au Canada parce que:

(1) Le volontariat suffit à remplir les cadres de nos effectifs;

(2) Parce que les chefs militaires, consultés sur la question, ne désirent pas de conscrits dans l'armée engagée pour outre-mer;

(3) Parce que l'application de cette mesure sèmerait la désunion, briserait à tout jamais l'unité nationale et ruinerait notre effort de guerre;

(4) Parce que le besoin d'hommes au pays pour la défense du Canada et la production de munitions et de vivres est plus urgent que l'envoi de troupes outre-mer.

Je ne pourrais donner de meilleures raisons contre la conscription que celles invoquées par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et la plupart des membres de son cabinet depuis le commencement de ce débat.

Si j'en juge par toutes ces déclarations, la politique du Gouvernement, à ce sujet, est bien définie et le Gouvernement doit savoir à quoi s'en tenir après deux ans et neuf mois de guerre.

Il ressort clairement de cette discussion que la politique du présent Gouvernement est de ne pas imposer la conscription des hommes pour service outre-mer.

J'appuie en entier cette politique, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je ne puis voter en faveur de la présente loi.

Le seul pouvoir que l'adoption du bill numéro 80 peut donner au Gouvernement, tout le monde l'admettra, c'est celui d'imposer la conscription pour service outre-mer.

Comment, en toute logique, pourrais-je consentir à mettre ce pouvoir dans nos statuts, alors que le Gouvernement actuel ne désire pas s'en servir et nous démontre que l'utiliser serait préjudiciable à notre effort de guerre?

Je supplie le Gouvernement de retirer ce projet qu'il considère lui-même inutile et de ne pas incorporer dans nos lois un principe pour le moins douteux et que d'autres seraient peut-être tentés d'appliquer s'ils en avaient l'occasion.

M. AZELLUS DENIS (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, après le brillant discours de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), il est impossible d'ajouter quoi que ce soit pour prouver au pays que le projet de loi présentement devant cette Chambre est un complet et réel projet de loi de conscription pour service outre-mer. Mais ce qui me renverse le plus, c'est que cette loi néfaste non seulement n'a aucune utilité, mais qu'elle est même nuisible à l'effort de guerre, alors que le Gouvernement actuel devrait plutôt concentrer ses efforts à faire disparaître les injustices et les infractions aux lois et règlements existants, infractions et injustices qui sont des causes réelles de désunion, de mésentente et d'apathie.

Une VOIX: Très bien!

M. DENIS: Après avoir entendu l'honorable député de Richelieu-Verchères, avec l'éloquence qui lui est coutumière, dans une improvisation mémorable qui passera à l'histoire comme un chef-d'œuvre de logique et de courage, le Parlement vient de se rendre compte qu'il a perdu comme ministre de la Couronne l'un de ses conseillers les plus avertis.

Des VOIX: Très bien!

M. DENIS: Homme d'expérience et de jugement, homme de devoir et d'honneur, il a sacrifié même sa santé pour revendiquer les droits de ses compatriotes du Québec, dont il est le chef incontestable à Ottawa.

De toutes les parties du pays on attendait, avec anxiété, les déclarations du député de Richelieu-Verchères, et je vous prie de croire, monsieur l'Orateur, qu'il n'a déçu personne. Et, depuis qu'il a traduit si habilement les sentiments de sa province et aussi d'ailleurs, de partout ont afflué des témoignages d'admiration. Il me fait plaisir de me faire l'humble interprète des électeurs de Saint-Denis pour lui dire combien nous sommes fiers de lui, et pour l'assurer de nouveau de notre confiance la plus entière.

Qu'importe le silence que l'on veut faire autour de sa personnalité, qu'importent les flagrantes et mystérieuses volte-face de certains journaux, son nom, sa sincérité et son courage resteront à jamais gravés dans le cœur de ses concitoyens reconnaissants. Et je regrette, monsieur l'Orateur, que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) n'ait pas cru bon de suivre l'avis du député de Richelieu-Verchères, je regrette qu'il soit tombé dans le piège des impérialistes, des tories et des magnats de la haute finance. Je regrette qu'il ait fléchi devant une campagne de presse qui l'a amené à présenter une loi aussi inopportune. S'il s'attend à de la reconnaissance des "bleus", des impérialistes et des financiers pour le geste qu'il pose, il sera grandement déçu. Il a eu tort de préférer les conseils de ceux qui ont toujours été et qui seront toujours ses adversaires, aux conseils de ceux qui l'ont si franchement aidé et appuyé depuis qu'il est dans la vie publique.

Mesure prématurée, monsieur l'Orateur, car personne jusqu'ici n'en a prouvé la nécessité. Au contraire, on s'est évertué à établir qu'elle n'était pas nécessaire.

Mesure inutile, puisque le premier ministre déclare qu'il ne l'appliquera pas.

Mesure inutile, parce qu'il a déclaré qu'en tout temps il pourrait se servir de la loi des mesures de guerre de 1914. Comment alors expliquer sa crainte qu'une convocation du Parlement serait un moyen trop lent advenant un cas d'urgence?

On me dit que cette mesure serait de nature à corriger l'impression fausse qu'ont les nations unies de notre effort total de guerre. Allons-nous les satisfaire avec une loi qui ne sera même pas mise en vigueur? Mais cette fausse impression que l'on a de nous deviendra réelle si l'on s'aperçoit que l'on tente de les berner, cette fausse impression deviendra réelle si l'on adopte des lois inutiles qui sont de nature à diviser le pays. Cette fausse impression deviendra réelle si le Gouvernement continue à laisser les journaux s'exprimer à leur guise, sans contrôle ni censure, poussant l'effronterie jusqu'à douter de la véracité des déclarations des chefs militaires alliés, cherchant même à diminuer aux yeux du peuple canadien les succès de leurs armes.

Lisons ensemble une déclaration, choisie entre cent, qui a paru dans l'*Ottawa Evening Journal* le 9 juin 1942, et qui a pour titre: "That Midway Battle".
(Traduction)

L'*Ottawa Morning Journal* du 9 juin 1942 a publié un article intitulé "Cette bataille de Mydway". Je cite:

Samedi soir et durant toute la journée de dimanche, la radio a annoncé une grande victoire remportée par la flotte des Etats-Unis dans les parages de l'île Midway, à environ 1,300 milles d'Hawaï.

Cette nouvelle reposait bel et bien sur le rapport officiel de l'amiral américain Nimitz. "Nos concitoyens, a-t-il dit, peuvent maintenant se réjouir de ce qu'une importante victoire est en cours. Pearl Harbour a été partiellement

vengé". Il a ajouté en faisant un jeu de mots: "Peut-être nous pardonnera-t-on de prétendre que nous sommes à mi-chemin (midway) de notre objectif".

Cette déclaration, accompagnée d'un tableau des pertes de l'ennemi,—où l'on annonçait que deux ou trois porte-avions avaient été coulés et que des cuirassés et des croiseurs avaient été endommagés—a été en vedette durant la fin de semaine. Puis, dimanche soir, l'amiral King, dans une conférence de presse tenue à Washington, a parlé avec circonspection de la bataille du Pacifique. Il n'a pas voulu dire que les Japonais avaient été "défaits", bien qu'ils se fussent retirés du combat. "Le résultat, disait-il, "pourrait" décider du sort de la guerre dans le Pacifique, mais l'étendue des pertes subies par la marine japonaise n'est pas encore connue. D'un autre côté, les pertes américaines sont relativement légères". Les dépêches de lundi n'apportèrent guère de nouveau sur cette affaire. On annonçait que les Japonais avaient souffert de lourdes pertes, mais qu'il n'était pas certain qu'ils eussent été mis hors d'état de nuire. On annonçait que l'attaque avait été repoussée.

Nous pouvons dire—car certains critiques de son propre pays l'ont déjà dit—que la déclaration de l'amiral Nimitz était malheureusement trop exubérante. Et personne n'osera prétendre, après ce qui s'est passé en Libye, à Hong-Kong et à Singapour, que nous ne nous y connaissons pas en fait d'exubérance.

Dans la fumée du combat, l'amiral Nimitz a invité ses concitoyens à carillonner et à déployer leurs drapeaux pour se réjouir d'une victoire importante. C'était assez clair, et personne ne peut s'étonner de ce que les speakers de la radio aient chanté victoire. Il semble toutefois qu'après un début assez heureux la bataille n'ait pas tourné selon la prédiction optimiste de l'amiral. Cela s'est déjà vu. L'ennemi s'est retiré et ceux qui le poursuivaient ont perdu contact avec lui.

Il n'en reste pas moins qu'une victoire notable a été remportée. Les Japonais ont perdu au moins deux porte-avions avec tous les avions qui s'y trouvaient, ainsi qu'un contre-torpilleur. On nous apprend que les Américains n'ont perdu qu'un contre-torpilleur qui a été coulé. S'il est vrai, ainsi que l'a dit un commentateur, que les Japonais entendaient se diriger vers Hawaï ou l'Alaska et qu'ils s'en retournent maintenant chez eux clopin-clopant pour faire réparer leurs navires, il se peut que cette bataille ait des conséquences importantes. Il semble toutefois que l'amiral aurait pu s'exprimer plus sobrement, car il a fait naître des espoirs que les événements ne pouvaient justifier.

(Texte)

Je me demande si le ministre de la Justice (M. St-Laurent) ne devrait pas étudier cette déclaration au lieu de passer des lois inutiles.

Voilà une déclaration, monsieur l'Orateur, qui est loin de nous être favorable, et pourtant, elle ne vient pas du Québec. A mon humble avis, jamais pareille déclaration n'aurait dû être publiée, et le mal est fait même si une sanction s'ensuit.

J'entendais le premier ministre parler d'unité nationale, j'entendais l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) parler de la défense de la chrétienté. Comment se fait-il que le Gouvernement ait permis la publication d'un

discours prononcé à Toronto, le 7 mai 1942, par le grand maître des Orangistes, M. J. W. Carson, où il insultait la race canadienne-française et l'Eglise catholique? Cette déclaration ne vient pas du Québec. Voilà des déclarations et des publications qui ne sont pas de nature à soulever l'enthousiasme et le patriotisme de millions d'alliés qui parlent le français ou qui professent la religion catholique. Au lieu d'adopter des lois inutiles et nuisibles, le Gouvernement devrait concentrer ses efforts à empêcher pareilles déclarations et publications si l'on veut encourager nos gens à aller défendre la chrétienté et à maintenir l'harmonie et la bonne entente chez nous et avec nos voisins. Je crains, monsieur l'Orateur, que le mal ne soit fait, même si des sanctions s'ensuivent.

Un nommé T. T. Shields, de Toronto, président de la Canadian Protestant League, déclarait à Winnipeg dernièrement que l'Eglise catholique romaine est le plus grand "racket" du monde, la plus dangereuse cinquième colonne qui ait menacé un pays pendant cette guerre. (*Canada,* 12 juin 1942.)

Et ce n'est pas la seule déclaration en ce sens qu'il ait faite. Croyez-vous que ces déclarations et ces publications soient recommandables pour augmenter le patriotisme et la bonne entente au sein de notre pays, ou avec nos voisins et alliés, dont une bonne partie professe la religion catholique? Et je vous prie de remarquer encore une fois, monsieur l'Orateur, que ces déclarations ne viennent pas du Québec. Le mal est fait même si des sanctions s'ensuivent.

Monsieur l'Orateur, j'ai un peu l'impression, depuis le début de cette guerre, qu'un contrat illégal a été passé au Canada. Je dis contrat illégal parce que, des deux parties contractantes, un seul petit groupe ne participe qu'aux profits, alors que le reste des Canadiens ne participe qu'aux pertes.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. DENIS: Je comprends mal, par exemple, que dans le district militaire numéro 4, district presque exclusivement canadien-français, les quartiers-généraux soient composés de 148 officiers, dont seulement 34 sont de descendance canadienne-française.

Une VOIX: Honte!

M. DENIS: Je vous dirai que, parmi ces 34 officiers canadiens-français, neuf ne peuvent s'exprimer en français.

Une VOIX: Honte!

M. DENIS: Et que, des 114 officiers de descendance anglaise, pratiquement tous sont uni-

lingues. Je trouve également curieux que, dans bien des cas, les régiments mobilisés se voient imposer un commandant étranger, alors qu'il y a au sein de ces régiments des officiers capables de remplir les fonctions de cette charge.

Ce sont ces faits-là qui nuisent à l'effort total de guerre, non pas l'article 3 de l'Acte de mobilisation.

Vous n'obtiendrez pas un effort total de guerre, par exemple, en laissant des "one dollar a year men" faire la pluie et le beau temps...

Une VOIX: Très bien!

M. DENIS: ...dans l'administration et la distribution des contrats de guerre, alors que des milliers de petites usines, de petites manufactures, de petites industries sont éliminées systématiquement parce qu'elles n'ont pas les reins assez forts pour soumissionner pour des contrats à chiffres toujours fantastiques, que seuls peuvent remplir les magnats de la finance.

Il serait si facile d'aider ces petites industries directement atteintes à cause du rationnement et des restrictions, en leur distribuant directement de petits contrats, qu'elles peuvent remplir, ou en les intéressant autrement à l'effort de guerre.

L'honorable député de Gaspé Nord (M. Roy), l'autre jour, a parlé de la situation déplorable des hôtelleries canadiennes. J'ajouterai que les garagistes sont également atteints, que les vendeurs d'automobiles le sont aussi, que tous les fabricants et commerçants de produits non essentiels à la guerre sont également frappés et qu'ils s'en iront tous à la ruine si le Gouvernement les laisse à la merci des gros entrepreneurs qui ne leur donnent quelque chose à faire que dans les cas où ils ne peuvent pas faire autrement.

Au lieu d'agir ainsi, on propose une mesure de conscription qui n'est pas nécessaire, mesure qui pourra envoyer sur n'importe quel théâtre de guerre, sans qu'on le sache, des milliers de mobilisés à qui on avait solennellement promis qu'ils n'iraient pas outre-mer de force.

C'est une provocation directe, non seulement aux mobilisés canadiens-français, mais également aux mobilisés canadiens-anglais. Le premier ministre vient de placer au-dessus de la tête des Canadiens l'épée de Damoclès, et je ne veux pas prendre le risque de l'aider dans sa tâche, de peur que quelqu'un d'autre que lui ne coupe le fil qui la retient.

Je m'oppose de toutes mes forces à cette loi qui, une fois adoptée, pourrait, du jour au lendemain, tomber entre les mains de n'importe qui et dont l'application me placera un jour devant un fait accompli, et ce, sans que je le sache à temps pour la discuter et m'y opposer.

Si le Gouvernement actuel veut un effort total de guerre, je lui conseille de corriger les lacunes actuellement existantes plutôt que d'adopter une loi de conscription qui ne corrigera sûrement pas ces lacunes mais sera de nature à les aggraver.

Des VOIX: Très bien! très bien!

(Traduction)

(Sur la motion de M. McLean (Simcoe-Est), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 19 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

RESSORTISSANTS JAPONAIS

SITUATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—MOTION À L'EFFET DE SUSPENDRE L'ORDRE DU JOUR AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je propose la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question qui me semble d'intérêt public extrême, soit la situation des Japonais en Colombie-Britannique.

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire proposer la suspension de l'ordre du jour pour la discussion d'une question pressante d'intérêt public, soit la situation des Japonais en Colombie-Britannique. Je ferai observer que l'honorable député qui désire présenter cette motion doit, de son siège, en demander l'autorisation à la Chambre en indiquant que la question est définitivement urgente et d'intérêt public et en exposant la nature de la question qu'il veut faire étudier. Si je considère la motion régulière et lui reconnaît une importance publique suffisante, je demande si l'honorable député a le consentement de la Chambre. L'honorable député m'a remis une déclaration écrite. Comme la question me semble revêtir un intérêt public suffisant, je demande maintenant à la Chambre si elle accorde à l'honorable député la permission de présenter sa motion.

(La permission est accordée.)

M. O'NEILL: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé il y a quelques jours des renseignements sur la situation des Japonais. Ma proposition a été déclarée irrecevable et j'ai bienveillamment accepté la décision de la Chambre. Je devais en effet enfreindre le Règlement, même si mes questions visaient le ministre du Travail (M. Mitchell) qui s'était

dit prêt à y répondre. Les réponses écrites à mes questions ne me sont parvenues qu'aujourd'hui, et elles me paraissent très peu satisfaisantes. Je dirai aux honorables députés que la population de la Colombie-Britannique s'inquiète beaucoup de la façon dont la question des Japonais est réglée, et quand je dis beaucoup je n'exagère aucunement. Je désire citer un éditorial publié dernièrement dans le journal de Kamloops; bien que ce journal ne reflète pas la politique du Gouvernement, il ne lui est pas antipathique. Un long éditorial sur la question japonaise se termine par ces mots:

Le Canada est-il en guerre avec le Japon? Nous le pensions en Colombie-Britannique, mais, Ottawa est si loin! Quelle explosion en Colombie-Britannique pourra se faire entendre à une telle distance?

C'est l'impression qui existe chez notre population. Je reçois continuellement des lettres me disant que les camps de Japonais dans le nord de la Colombie-Britannique ne sont pas suffisamment gardés. On dit, par exemple, qu'il n'y a qu'un fusil dans une tente où logent plusieurs gardes. Pour ce fusil, il n'y a que douze cartouches, de sorte que même si l'on abattait un Japonais avec chaque cartouche, il en resterait encore un nombre suffisant pour l'emporter sur les gardes des camps. Un tel état de choses ne tend pas à tranquilliser les esprits, surtout depuis le débarquement de troupes japonaises sur les îles Aléoutiennes. Récemment, le 2e bataillon des Rock Mountain Rangers faisait l'exercice à Kamloops et recevait les instructions des officiers pendant que des Japonais étaient assis, écoutaient tout, voyaient tout. Il ne devrait pas en être ainsi. Les Japonais de ces camps du nord de la Colombie-Britannique deviennent de plus en plus arrogants. De fait, on ne peut renvoyer un de ces Japonais d'un camp comme on peut le faire s'il s'agit d'un citoyen ordinaire qui refuse d'obéir aux ordres. Dans un camp ordinaire de travaux de voirie, le contremaître peut renvoyer un homme, mais il ne peut en agir ainsi dans un camp de Japonais. Ces derniers en sont maintenant rendus au point qu'ils refusent de faire telle ou telle chose, et le contremaître n'y peut rien. Puis ils demandent le renvoi du contremaître; dans un cas, on s'est rendu à leur demande.

A la tête de la commission de sécurité de la Colombie-Britannique, nous avons besoin d'un homme de la trempe du ministre du Travail (M. Mitchell) qui, parlant dans cette Chambre l'autre jour disait: "Si j'étais libre d'agir à ma guise, j'internerais un homme qui refuse d'exécuter les ordres". De 400 à 500 Japonais sont internés à Petawawa. C'est un

[M. O'Neill.]

homme de cette trempe qu'il nous faudrait pour régler la situation qui existe en Colombie-Britannique; quelqu'un qui soit prêt à prendre les mesures qu'exige la situation.

J'apprends de source sûre, je crois, que des Japonais sont actuellement en grève dans la région de Thompson-nord. Ils font la grève passive. Un tel état de choses ne devrait pas exister dans ce pays. Combien de temps pourrait-on en agir ainsi si nous étions au Japon? Combien de temps allons-nous temporiser avec ces diables jaunes dans l'Ouest? C'est ce que je désire savoir.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): L'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) a bien fait, il me semble, de soulever cette question, ne serait-ce que pour la tirer au clair. Les honorables députés se rappelleront qu'à maintes reprises, depuis l'entrée du Japon en guerre, j'ai discuté la question japonaise à la Chambre. J'ai posé des questions, et j'ai averti le Gouvernement—surtout au début du déplacement des Japonais —qu'il s'exposait aux risques les plus sérieux en considérant la partie de la Colombie-Britannique sise à l'est de la région protégée comme un endroit où les Japonais pourraient pénétrer à volonté. En vérité, ces avertissements ont fini par porter des fruits. Cependant, la population que je représente, surtout celle de l'Okanagan et des vallées adjacentes, éprouve quelque inquiétude au sujet de ce qui pourrait se produire à un moment donné, vu l'arrogance de quelques-uns des Japonais à qui on a permis de demeurer, encore quelque temps, dans cette région.

Deux ou trois cents d'entre eux ont été placés dans des camps en bordure de la route Hope-Princeton. Peu après leur arrivée, les gens de l'endroit, s'étant rendu voir ce que les prisonniers faisaient, quel travail on leur confiait, furent désagréablement surpris d'y trouver un gardien étendu sur le bord de la route, à portée de son fusil, il est vrai, mais sans tenir cette arme à la main. Aucun autre gardien ne se trouvait au camp, que je sache. A cette époque, il était entendu qu'on poursuivait le travail dans le but de terminer la route. Il ne s'y trouvait aucune machine et les Japonais, munis de pelles à long manche, prenaient une pelletée de terre, la transportaient à plusieurs verges de distance et la jetaient en bas du remblai. Je n'appuie pas indûment sur ce point, car je sais les difficultés qu'on éprouve à se procurer les machines nécessaires à la construction des routes. Si j'en crois la réponse que le ministre du Travail a donnée, l'autre jour, à ma question, le Gouvernement s'occupe de l'acquisition de toutes les machines de ce genre qu'il est possible de trouver en ces jours difficiles.

Mais au début de cette situation difficile, des ministres m'ont dit maintes fois que la partie intérieure de la Colombie-Britannique devait porter sa part de ces embarras. Les habitants l'ont fort bien compris, mais ce dont le Gouvernement ne semble pas s'être rendu compte c'est que, depuis quelques années, il y a dans cette partie de la région de culture fruitière de la Colombie-Britannique nombre de gens d'origine japonaise, dont quelques-uns sont nés au pays et dont d'autres ne le sont pas. Quand les hostilités ont éclaté, on a interné un certain nombre de ces gens. La chose s'est faite secrètement et je ne saurais faire d'affirmation catégorique. Il y avait environ 750 Japonais dans cette région intérieure où j'habite. Les habitants de la contrée ne voyaient pas pourquoi on autorisait les Japonais à quitter la zone de défense pour arriver de jour et de nuit en automobile, en autobus et par train dans notre région pour y établir leur domicile. Il est indubitable qu'ils l'ont fait, mais il est difficile d'estimer leur nombre.

Quand je suis retourné chez moi pour les vacances de Pâques, je n'ai rien négligé pour vérifier le nombre de ces réfugiés. J'ai constaté l'impossibilité de le faire, sans doute parce que les Nippons ne tiennent pas à révéler combien sont ainsi venus. Mais le nombre des Japonais qu'on voit dans les rues de ces villes et villages, sur les routes et sur les fermes a tellement augmenté qu'il saute aux yeux que le nombre des nouveaux venus a dû être alors très considérable.

Le Gouvernement a visé à disposer de son mieux des 24,000 ou 25,000 Japonais qu'il entendait évacuer de la région de défense. Vu qu'aucune autre région du Canada n'avait manifesté en ce temps-là de l'empressement à recevoir ces Japonais, les gens que je représente, après avoir déjà installé dans leur voisinage environ 750 de ces immigrants, ne voyaient aucune raison à s'en voir imposer des milliers d'autres et si ce mouvement n'avait pas été enrayé, le nombre aurait pu atteindre les cinq chiffres, car pour les gens de l'Extrême Orient, la vallée d'Okanagan et l'industrie qui s'y pratique offrent des avantages de premier ordre.

Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) est maintenant saisi de ce problème auquel je m'arrêterai un instant. Pendant plusieurs années les maraîchers avaient coutume de conclure une convention de métayage avec la main-d'œuvre qui, par le passé, se composait en grande partie d'Hindous, de Chinois et de Japonais. Aucune difficulté ne surgissait, relativement à la convention de métayage, entre un maraîcher blanc et un Japonais qui avait déjà conclu une convention de ce genre. Mais quand les nouveaux venus japonais manifestèrent le désir de conclure de ces ententes avec des blancs, il devint évident qu'ils ne pouvaient le faire qu'après avoir obtenu un permis du ministre de la Justice sous l'empire du décret C.P. 4657, je pense. Quand j'eus obtenu certaines précisions au sujet de ces conventions de métayage, je demandai au ministre de la Justice combien il avait émis de permis. "Aucun", a-t-il répondu. On m'a appris qu'un grand nombre de conventions de métayage avaient été conclues contrairement au décret du conseil, par des Japonais nouvellement arrivés. Le ministre de la Justice effectue actuellement une enquête par l'intermédiaire de la Royale gendarmerie à cheval.

Dans la circonscription représentée par l'honorable député qui a soulevé cette question, on allègue—j'emploi ce mot à dessein puisque je n'ai aucune preuve concluante—que dans certains cas des intermédiaires ont acquis des terres qui ont dans la suite été occupées par des Japonais venus de la région interdite, bien que le titre de propriété ne leur ait peut-être pas été transporté pour l'instant. Si cela est exact, et la question fait actuellement l'objet d'une enquête, il y a vraiment eu violation du décret du conseil appliqué par le ministre de la Justice.

Ce sont là des choses dont se préoccupent vivement les gens de ma circonscription. Ils songent en leur for intérieur que si l'on permet à ces Japonais d'occuper, de louer et peut-être d'acheter éventuellement des terres, il surgira des difficultés comme celles qui se sont produites en Californie au sujet de la main-d'œuvre étrangère. Les Italiens se sont installés discrètement dans les vallées propres à la fructiculture de cet Etat, et à l'heure actuelle ils y possèdent toutes les terres. Il se produira un état de choses comme celui que l'on a pu observer dans une autre partie de ma circonscription où se trouvent des doukhobors. Ces gens ont acquis une pièce de terre ici et là et comme leurs mœurs inspiraient des craintes aux Blancs qui possédaient des terres dans le voisinage, ces derniers sont allés s'établir ailleurs de sorte que les doukhobors deviennent de plus en plus nombreux dans la région d'une année à l'autre. Voilà ce que redoutent les gens de ma circonscription. J'ai cru opportun d'exposer ces faits à la Chambre car je crois que le Gouvernement devrait tenir compte de l'inquiétude qui règne là-bas.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, étant donné la question présentée à la Chambre cet après-midi, il est de mon devoir d'avertir le gouvernement au sujet

de certains aspects de la situation des Japonais. Mes idées concernant les Japonais sont bien connues depuis un grand nombre d'années. En 1923, j'avertissais le pays et le gouvernement que les Japonais possédaient les meilleures cartes de nos côtes et de nos ports, mais certaines gens m'ont considéré comme un colporteur de haine raciale, s'il m'est permis de me servir d'une telle expression. Apparemment, il y a beaucoup de gens au pays qui ne se rendent pas encore compte de la véritable situation. On ne devrait pas se montrer pusillanime en ce qui concerne le déplacement des Japonais de la côte. Les Etats-Unis ont déplacé, me dit-on, plus de 110,000 Japonais de leur côte dans l'espace de quelques semaines. A mon avis, on a commis une erreur en confiant, chez nous, cette question au ministre du Travail (M. Mitchell); nous aurions dû recourir à des moyens énergiques et mettre la chose entre les mains des autorités militaires.

Je sais que d'aucuns rétorqueront qu'un tel procédé aurait des répercussions au Japon. Je ne sais combien le savent, mais il y a, en somme, au Japon deux gouvernements, si je puis m'exprimer de cette façon. Il y a l'empereur et son gouvernement et il y a les autorités navales et militaires. Ces derniers forment groupe à part. Tout ce qui pourrait arriver aux Japonais chez nous (je crois que nous devrions les bien traiter) ne sera pas noté par les militaires japonais. En réalité, connaissant les Japonais comme je les connais, je suis d'avis que nous devrions avertir dès maintenant l'empereur qu'il sera tenu seul responsable de toutes les atrocités qui pourraient être commises à l'égard de nos soldats, de nos gardes-malades et d'autres. L'empereur est le seul qui ait quelque autorité sur les Japonais, militaires ou civils. De fait, on le tient pour un dieu.

L'autre jour, on a arrêté dans les rues de Vancouver deux Japonais qui avaient en leur possession des armes meurtrières; ils sont encore à cet endroit. Si je prends la parole en ce moment, c'est uniquement afin de mettre le Gouvernement au courant de la situation qui existe dans les camps ouvriers de l'intérieur. En ne comptant pas l'aviation, il n'est que trois moyens de pénétrer en Colombie-Britannique: par l'un ou l'autre des deux chemins de fer à voie unique, et par la route nationale. Personne ne monte la garde à ces camps la nuit. On me dira qu'il existe une loi du couvre-feu. Fort bien, mais qui la mettra en vigueur? Il est dangereux, à mon sens, de laisser ces camps sous la surveillance d'un seul contremaître. Le Gouvernement devrait les faire inspecter, y poster des gardes en nombre suffisant au cas où il surviendrait quelque chose et éviter ainsi les dangers de sabotage.

[M. Reid.]

Il y a quelque temps, d'aucuns souriaient lorsqu'on leur disait que l'ennemi pourrait tenter d'envahir notre continent. Qui sait ce qui se passe dans l'esprit des Japonais ou ce qui peut se produire? Si l'on projetait une invasion, je suis au nombre de ceux qui croient qu'un certain nombre de Japonais de la Colombie-Britannique en seraient prévenus. Ceux-ci n'auraient pas beaucoup de difficultés à s'évader des camps et à détruire les chemins de fer, ce qui couperait les communications avec le reste de la province et empêcherait les renforts en hommes et en munitions de parvenir à la côte du Pacifique autrement que par la voie des airs.

C'est un état de choses trop sérieux pour ne pas y remédier. Sans vouloir préconiser la méthode adoptée par le Mexique, je tiens à dire que ce pays a, en face du même problème, eu recours à des mesures d'ordre pratique. Il a tout simplement affiché, en divers endroits de la côte, des avis sur lesquels on pouvait lire que tout Japonais trouvé dans les parages dix jours plus tard serait fusillé. Huit jours plus tard ils étaient tous partis. Il y a encore un bon nombre de Japonais dans les rues de Vancouver, dans la vallée du Fraser et en d'autres endroits de la Colombie-Britannique. Le Gouvernement devrait étudier toute cette situation de plus près, surtout afin de prévenir les actes de sabotage.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, il semble que pour une fois les honorables députés de la Colombie-Britannique ne travaillent pas la main dans la main. Je regrette de n'avoir pas prévu que cette question serait soulevée, car, à peine de retour de Colombie-Britannique, je possède à mon bureau assez de renseignements pour convaincre même le gouvernement actuel qu'il lui incombe d'agir en ce qui concerne les Japonais. Je me demande si le premier ministre Churchill est venu en Amérique pour savoir si nous sommes au fait de notre état de guerre avec le Japon. Lorsque les députés de la Colombie-Britannique ont soulevé la question, il y a quelque temps, ils ont fait rire d'eux, même par les ministres. On a laissé entendre que nous parlions sans savoir. Il est probable que ces messieurs ont changé d'avis maintenant. Le général Stuart, l'un de nos militaires les plus éminents, a été envoyé sur le littoral. Nous vous avons prévenus de ce qui se passerait sur les îles Aléoutiennes, mais il semble qu'on ne nous a pas pris assez au sérieux.

Passant en automobile sur la rue Hastings, à Vancouver, la semaine dernière, j'ai fait halte pour me procurer un paquet de cigarettes. A ma sortie du magasin, mon compa-

gnon m'a demandé pourquoi je n'avais pas mes cigarettes. Je ne saurais vous répéter, monsieur l'Orateur, ce que j'ai répondu, mais enfin je lui ai dit qu'un des membres de la prétendue commission de sécurité devait posséder quelque intérêt dans l'édifice vu qu'un Japonais dirigeait encore l'établissement. On les rencontre tous les jours à Vancouver. Il s'en trouvait plus de 700 sur l'île Lulu, toute voisine des deux seuls aéroports du Dominion qui soient disponibles pour la défense de la côte du Pacifique.

J'étais en compagnie d'un autre honorable député de Colombie-Britannique sur le train à destination d'Ottawa et à Schreiber, Ontario, un wagon plein de Japonais a été accroché à notre train. Si le premier ministre (M. Mackenzie King) partait faire un voyage dans l'Ouest, son wagon serait accroché à l'avant du train. Il y a quelque trois semaines, le gouverneur général a connu la même expérience lors d'un voyage à travers le pays. On a pris en passant un wagon plein de Japonais et on l'a accroché en arrière du wagon d'observation. Je cite ces exemples en vue de démontrer qu'une initiative s'impose à l'égard de ces gens qui sont nos plus infâmes ennemis. Se rend-on bien compte qu'ils descendent d'un peuple qui est en guerre avec nous? Il y en avait un plein wagon qui s'en venaient travailler à la production de la betterave à sucre quelque part en Ontario. La moyenne de leurs âges était de vingt-deux ans. Nous sommes en guerre avec le Japon depuis le 7 décembre dernier, mais lundi et mardi de cette semaine on a permis à ces mêmes Japonais de photographier le long de la voie ferrée certains de nos ouvrages de défense et tout le matériel expédié pour les fins de la guerre, et nous les avons vus prendre ces photographies. Nous rendons-nous compte que nous sommes en guerre avec le Japon?

Nous comptons sur la commission de sécurité que nous avons établie en Colombie-Britannique pour remplir l'office de gardien à notre place. Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre par courrier aérien au sujet des grèves en cours dans cette région et auxquelles l'honorable représentant de Kamloops (M. O'Neil) a fait allusion. Un vieux gendarme temporaire, âgé de plus de soixante ans, armé d'un fusil et de dix cartouches, montait la garde quand les Japonais ont fait la grève passive pendant deux jours et demi. Ils nous défient ouvertement. On me dit que la commission de sécurité s'occupe de cette affaire. Nous avons supplié le ministère de la Défense nationale de faire surveiller ces Japonais par des gardes sûrs.

A ma connaissance et à celle de la population en Colombie-Britannique, il n'y a pas un seul militaire qui s'intéresse le moindrement à cette situation dans cette province. Il n'y a pas de militaire affecté à la commission de sécurité, dont le personnel se compose de trois membres. Nous y trouvons un producteur de bois d'épinette. Je n'aime pas l'admettre lorsque je me trompe, mais j'ai déjà approuvé la nomination de la personne qui préside cette commission. C'est un excellent Canadien et un génie en affaires, je suppose, parce qu'il a amassé des biens assez considérables, mais il ne s'y connaît pas plus sur les moyens à prendre pour évacuer les Japonais ou les diriger qu'il s'y connaît dans la conduite d'un avion, et je regrette de dire que j'ai félicité le Gouvernement de cette nomination. Je suis convaincu que le Gouvernement ne se rend pas compte de la gravité de la situation en Colombie-Britannique, autrement il ne permettrait pas l'existence d'un tel état de choses. On a beaucoup parlé de l'unité au Canada, mais l'unité ne se borne pas à maintenir l'union dans une seule province. La situation est très grave dans la Colombie-Britannique et, comme l'a dit l'honorable représentant de Kamloops, nous ne tolérerons pas plus longtemps un tel état de choses.

Dans un article du *Journal* d'Ottawa, en date du 17 juin, il est dit que le gouvernement fédéral est prêt à transporter des Japonais de la Colombie-Britannique en Ontario. En les acceptant, l'Ontario fait, certes, un beau geste. Le *Journal* d'Ottawa parle ensuite d'un message disant que le ministre a donné l'assurance qu'à la cessation des hostilités ces Japonais seront évacués de l'Ontario. Nous, de la Colombie-Britannique, nous ne demandons pas, nous voulons savoir où ces Japonais seront transportés. Je ne blâme pas Ontario ou toute autre province de ne pas vouloir les garder, mais j'avertis le Gouvernement qu'il ne réussira jamais à les ramener en Colombie-Britannique. Le Gouvernement peut en prendre son parti dès maintenant. Nous avons fini de demander et de supplier. Nous exigeons maintenant, et quand un ministre de la couronne déclare que ces Japonais seront évacués d'Ontario à la fin des hostilités, nous avons le droit de savoir où ils seront transportés.

Il nous a fallu demander et lutter même pour obtenir que ces Japonais soient évacués de la zone de défense de la Colombie-Britannique. Vendredi dernier, au moins quarante familles japonaises habitaient encore à moins de dix-huit milles de l'usine centrale d'énergie sur la côte du Pacifique. Les membres de la soi-disant commission de sécurité nous disent

qu'ils font de leur mieux, qu'ils verront à envoyer ces Japonais dans un endroit approprié, mais ils les placent le long des deux grandes routes transcanadiennes dont a parlé l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). Comme je revenais de la Colombie-Britannique la semaine dernière avec un autre honorable député, j'ai vu ces Japonais au travail le long de la voie ferrée,—non, ils ne travaillaient pas, ils étaient appuyés sur la clôture et nous regardaient passer. Certes, ils ne travaillent pas. Ils savent que jusqu'ici ils nous ont leurrés. Mais il n'y a pas assez d'hommes jaunes dans tout le Japon pour leurrer les habitants de la Colombie-Britannique. S'ils peuvent réussir à tromper le Gouvernement, ils ne nous tromperont pas, nous, dans notre province. Nous exigeons des actes.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, les représentants de la Colombie-Britannique livrent depuis des années une lutte ingrate au sujet de la question japonaise. Je sais que la plupart des membres de la Chambre se font maintenant une idée assez juste de la situation. Cette situation est extrêmement délicate, délicate pour le Gouvernement aussi bien que pour les gens de cette province. Elle s'est encore aggravée récemment du fait que les Nippons ont opéré leur premier débarquement en territoire nord-américain, sur les îles Aléoutiennes. Nul ne saurait dire s'ils préludent ainsi à une invasion de la côte occidentale du Canada et des Etats-Unis, ou si l'attaque de ces îles a simplement pour but de nous agacer.

Il y a exactement une semaine, le ministre du Travail (M. Mitchell) a eu l'amabilité de me communiquer, et j'imagine qu'il a agi de même à l'égard de tous les représentants de la Colombie-Britannique, un mémoire exposant la situation actuelle, et la Chambre pourra s'en former une bonne idée si je cite certains de ces chiffres. Ils indiquent qu'au début de l'exode de la zone de défense en Colombie-Britannique, il y avait dans cette province 23,480 Japonais, dont 4,362 seulement ont été expulsés jusqu'ici, mais ce n'est qu'un sixième du nombre global. Sur ces 4,362, 2,053 sont allés en Alberta, 920 au Manitoba, et 162 en Ontario,—soit un total de 3,135,—se consacrer à la culture des betteraves sucrières. En outre, grâce à un permis spécial, 862 se sont dispersés un peu partout au Canada. Je suppose que ce chiffre comprend les Japonais qui sont sur la ferme du premier ministre Hepburn et qui sont en service dans des familles et ainsi de suite. En fermant leurs portes aux Japonais, les cités de l'Est adoptent une attitude qui n'est guère équitable. C'est cependant l'attitude adoptée à Montréal, à Ottawa et dans je ne sais combien d'autres cités. En effet, les édiles municipaux y ont décrété l'exclusion de tout Japonais.

Il y a eu aussi 18 Japonais qui sont allés à une école missionnaire à Assiniboia, en Saskatchewan; 50 autres ont été affectés à des travaux industriels à Nicholson, Ontario, et 297 ont été envoyés dans des camps d'internement.

Le ministre du Travail a déclaré l'autre jour qu'on devait en expédier 4,000 autres dans des écoles indiennes, dont une est située, je crois, en Colombie-Britannique.

Cette déclaration révèle aussi que la semaine dernière, soit le 12 juin, il restait encore à Vancouver et dans la banlieue, environ la moitié du nombre des Japonais qui se trouvaient dans la Colombie-Britannique au début de cette translation, soit 11,563.

On a élaboré divers projets pour le transfert de ces Japonais mais, même après avoir tenu compte de tous ces moyens, le rapport démontre qu'on n'a encore pourvu à aucun moyen pratique de transférer 2,930 de ces Japonais. Autrement dit, et en l'absence d'une explication, il semble bien qu'on leur permettra de rester sur la côte du Pacifique.

On a beau jeu de critiquer la commission de sécurité de la Colombie-Britannique. Je n'approuve pas tous ses faits et gestes et je n'ignore pas qu'elle a commis des erreurs mais j'estime tout de même qu'elle a beaucoup de mérite d'avoir accompli ce qui s'est fait jusqu'à ce jour. Elle a entrepris une tâche difficile, d'un genre nouveau au Canada, et elle mérite des éloges pour ce qu'elle a accompli. D'un autre côté, le Gouvernement a eu tort de se soustraire à sa responsabilité et de confier ce travail à des civils. Le Gouvernement aurait dû conserver la direction de l'expulsion des Japonais du littoral du Pacifique au lieu de confier cette tâche à des civils, et je demande qu'il assume la responsabilité de ce travail à l'avenir.

J'ai deux propositions à faire avant de terminer. Le Gouvernement devra, je crois, organiser des villages pour ces Japonais. C'est ce que l'on a fait aux Etats-Unis; et, dès les débuts, j'étais d'avis que le Gouvernement serait forcé tôt ou tard d'établir des villages vers lesquels les Japonais non établis ailleurs pourraient être dirigés. Plus tôt on en agira ainsi plus tôt le problème sera résolu.

Autre point. Il n'est ni prudent ni juste de garder ces Japonais dans la Colombie-Britannique. D'après les plans actuels, la plupart d'entre eux resteront dans cette province. De la zone protégée, ils se sont répandus dans les circonscriptions de Yale et de Kamloops, dont nous avons entendu

les représentants aujourd'hui. Des nationaux japonais, non sujets britanniques, travaillent à la construction de grandes routes le long des voies ferrées du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, sur les deux voies principales qui traversent les montagnes de la Colombie-Britannique où, en cas d'invasion, ils pourraient causer un tort considérable. A mon point de vue, ce fut toujours une bien pauvre politique que d'employer un si grand nombre de Japonais à des points stratégiques. Je prie donc le Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour transporter le plus tôt possible hors de la Colombie-Britannique toutes les personnes d'origine japonaise.

M. G. K. FRASER (Peterborough): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question cet après-midi, mais après la déclaration de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), qui a dit que la semaine dernière des Japonais qui voyageaient sur des trains prenaient des photographies en cours de route, j'ai consulté le hansard du 29 janvier 1942 pour retrouver la question que j'avais posée sur ce point, et voici ce que j'ai demandé, comme en fait foi le hansard:

Je voudrais poser au ministre des Pensions et de la Santé nationale une question qui relève, je crois de son ministère. Le Gouvernement a-t-il fait saisir tous les postes récepteurs et émetteurs, les appareils photographiques et les armes à feu qui se trouvaient en la possession de Japonais au pays?

Et le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a répondu:

La chose ne relève pas de mon ministère. La seule façon dont elle me met en cause, c'est que j'ai présidé une conférence entre certains messieurs de la Colombie-Britannique qui sont venus ici et plusieurs fonctionnaires permanents de divers départements fédéraux. Au cours de cette réunion, on a discuté la question des armes à feu, des appareils photographiques et des postes récepteurs, et présenté un vœu au cabinet. Le premier ministre a fait une déclaration au sujet des postes récepteurs et des appareils photographiques, mais je ne puis dire maintenant si la gendarmerie à cheval a pris des dispositions en conformité de l'exposé de cette ligne de conduite.

Le premier ministre devrait, semble-t-il, nous dire si des mesures ont été prises, et quelles sont ces mesures.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a longtemps qu'on les a prises.

M. FRASER (Peterborough): Dans ce cas, pourquoi ont-ils ces appareils photographiques? C'est ce que je voudrais savoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Moi aussi.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je remercie l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) d'avoir soulevé cette question. Je regrette toutefois qu'il l'ait fait à l'improviste, ce qui empêche les honorables députés de la Colombie-Britannique qui possèdent des renseignements de pouvoir les consigner au compte rendu. Pour ma part, je ne puis que me fier à ma mémoire quand je pourrais autrement fournir tous les documents à l'appui de mes déclarations.

Les tergiversations d'abord apportées dans l'étude de cette question ont fait naître nombre de difficultés. On y est allé, suivant l'expression d'un honorable député, à pas beaucoup trop comptés. Il y avait bien des raisons de soupçonner que les Japonais avaient, à Ottawa, des amis qui fournissaient l'explication des délais prolongés et de la répugnance à les déplacer. On a dit que les bateaux de pêche n'auraient pas été saisis sans l'intervention d'Américains qui, sans effectuer directement la saisie, ont du moins incité les autorités canadiennes à prendre cette mesure.

On s'est demandé ensuite quoi faire de ces hommes, pour un grand nombre des pêcheurs parfaitement renseignés sur la situation qui existe le long de la côte. Encore une fois, les délais ont été considérables. Un honorable député a déclaré que les Etats-Unis ont déplacé plus de cent mille Japonais en peu de temps, mais les nôtres ne le sont pas encore tous, et il voulait bien savoir pourquoi. L'ignore-t-il vraiment? Alors, je lui en donnerai l'explication. Il est temps que la population et la Chambre soient renseignées sur ce point. C'est parce qu'il se trouve, à Ottawa, deux fonctionnaires, très profondément retranchés dans les bureaux du Gouvernement, dont l'existence même semble être liée à la prospérité et au bonheur des Japonais de la Colombie-Britannique. Je devrais même, je crois, en nommer un qui a été amené de la Colombie-Britannique pour occuper un haut poste dans un service du Gouvernement. En Colombie-Britannique, son nom est tourné en ridicule et honni à cause de sa défense publique et passionnée des droits, des torts et des privilèges des Japonais. Membre de la faculté de l'université de l'endroit, il a été prêté par cette institution, afin de donner des instructions et des renseignements—puisés à la source même—au ministère des Affaires extérieures, où il est bien placé pour obtenir les meilleurs renseignements concernant les mesures qu'on se propose de prendre contre ses amis, les Japonais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député veut parler d'un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, sans mentionner son nom, il en a dit tout ce qu'il pouvait...

L'hon. M. HANSON: Il en a mentionné deux.

44562—229
ÉDITION REVISÉE

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet. En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, je déclare que j'accepte toute la responsabilité des mesures qu'on y prendra relativement aux Japonais. Heureusement, au ministère des Affaires extérieures, il y a des hommes qui sont animés de sentiments humanitaires et c'est leur droit; cependant, je ferai remarquer à l'honorable député que ces sentiments n'ont exercé aucune mauvaise influence sur leurs décisions et que, de plus, la politique du ministère n'est pas dictée par ces personnes.

M. NEILL: Je suis convaincu que le premier ministre à son titre de secrétaire d'Etat, ne permettrait à personne de lui dicter sa ligne de conduite, cependant, j'affirme—il ne s'y opposera pas, je crois—que ses conseillers manquent d'impartialité. Les hommes auprès desquels il se renseigne naturellement sur la situation des orientaux en Colombie-Britannique manquent d'impartialité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire à l'honorable député que des fonctionnaires du ministère et moi avons tenu compte des circonstances qu'il a mentionnées. Les messieurs dont il veut parler ne sont pas les conseillers du ministère sur la question japonaise. Ils ont leur façon de voir, mais nous nous faisons une opinion indépendamment de la leur.

M. NEILL: En ce cas, que font-ils là-bas? Pourquoi les a-t-on fait venir de la Colombie-Britannique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous les avons fait venir pour qu'ils donnent des avis sur les affaires japonaises. Nous les avons fait venir à cause du grand nombre de questions que doit traiter le service des affaires extérieures parce que c'étaient des hommes cultivés, à qui on pouvait confier des tâches importantes.

M. NEILL: Je n'entrerai pas dans une contestation avec le premier ministre. Je ne suis pas en état de le faire. Je ferais peut-être mieux de me borner à dire que j'exprime l'opinion qui a généralement cours en Colombie-Britannique. Cet homme était toujours disposé dans des lettres aux journaux, et dans des discours, à propos de ceci et de cela, à représenter la nécessité d'accorder certaines prérogatives aux Japonais: "pourquoi ne pas leur accorder le droit de vote et ainsi de suite; 'ce sont des sujets britanniques' ". Je ne puis que répéter qu'il existe cette coïncidence entre le fait qu'on l'a fait venir et la connaissance qu'on possède de sa façon de voir. Quant à l'autre homme, le premier ministre n'en parle pas, mais il se trouve dans le même cas.

Je tiens à rendre hommage au ministre du Travail (M. Mitchell). Bien qu'il se trouve dans une situation fort désavantageuse, il a fait de son mieux. Et comme l'a dit l'honorable député de Kamloops, chaque fois qu'il a pu poser un acte d'autorité, il l'a fait, et quand ces gens ont fait mine de se révolter, il a dit: "Nous les ferons interner", et le matin suivant, ils étaient internés. C'est cette courageuse façon d'agir qu'il nous faut. Mais les fonctionnaires de là-bas et quelques-uns de ceux d'ici lui ont compliqué la tâche. C'est une affaire épineuse, parce qu'on n'a pas interné ces meneurs dont nous parlons, sauf, cela va de soi, ceux qui sont devenus insubordonnés.

La commission du travail les payait 25c. de l'heure; ils devaient payer leur pension et verser un certain montant pour l'entretien de leurs femmes. L'idée leur vint donc qu'il ne leur restait pas grand'chose et que s'ils faisaient la grève ou se montraient insolents envers leurs gardes ils pourraient se faire interner. La pire chose qui pourrait donc leur arriver serait l'internement, alors qu'ils toucheraient 20c. par jour sans avoir à travailler. Quand ils sont internés, ils peuvent faire connaître leurs griefs au pays qui les représente,—je ne suis pas sûr si c'est l'Espagne—et s'ils n'obtiennent pas le traitement et la nourriture auxquels ils ont droit de par la convention de Genève, ils ont une excuse pour maugréer. Ils peuvent prétendre qu'ils ne se soucient pas de fréquenter l'école, car la pire chose qui peut leur arriver c'est de se faire interner, de sorte qu'ils sont ainsi mieux partagés. Cela, j'en conviens, a causé des embarras au ministre.

L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a dit que celui qui dirige la commission de sécurité a suscité beaucoup de mécontentement en Colombie-Britannique. Je n'ai pas le temps maintenant d'exposer les faits, mais il y a quelques semaines j'ai cité un cas, non pas de grève, mais de révolte ouverte des Japonais dans les bâtiments de l'immigration à Vancouver. Ils ont arraché tout ce qu'ils ont pu et l'ont jeté par les fenêtres; ils ont brisé des vitres, jeté dehors les cadres et tout ce qu'ils pouvaient transporter. Il fallait mater les récalcitrants et lorsque les Japonais virent arriver les soldats baïonnette au canon, ils en furent suffoqués. Quand le président de la commission dut fournir des explications, il se contenta d'ignorer la chose du geste et affirma qu'il ne s'agissait que d'une manifestation de gaîté. Il appelait cela de l'exubérance. J'imagine que son jugement eût été le même si ces gens avaient lancé des bombes ou s'ils avaient blessé les gardes. Il ridiculisa toute l'affaire, comme s'il ne se fût agi que d'une plaisanterie et d'une manifesta-

tion de bonne humeur. C'est ainsi qu'il a rapporté l'incident, mais les gens de la Colombie-Britannique ont interprété les faits autrement.

J'ai trois demandes à formuler au Gouvernement. Le ministre du Travail (M. Mitchell) pourra faire une rectification s'il y a lieu, mais je dois dire qu'il m'a écrit l'autre jour pour m'apprendre que, à la suite des plaintes que j'ai de concert avec d'autres formulées au sujet du nombre insuffisant de gardes et des difficultés que ces derniers avaient à surmonter, le Gouvernement s'enquerrait de toute la situation. Il était manifestement impossible à trois gardes armés de fusils de surveiller convenablement 300 hommes. Il eut été facile à ces Japonais de s'approcher de ces hommes sous le prétexte de leur demander une allumette ou de leur poser une question, et de les poignarder. Comment trois hommes auraient-ils pu en maîtriser 300 dans de pareilles circonstances? J'ai signalé la chose au ministre et il a déclaré qu'il tâcherait d'envoyer un haut fonctionnaire d'un autre ministère examiner la situation là-bas, attendu que ces gardes ne désirent guère discuter la question. Lorsqu'un incident s'ébruite, les journalistes s'empressent de venir questionner les gardes. Ils leur demandent ce qu'ils en savent, et si les gardes sont intelligents ils répondent qu'ils n'en savent rien. Cela se comprend, car il y va de leur emploi, et tout en étant disposés à divulguer les faits à d'autres, ils gardent certainement le silence s'ils craignent de se compromettre. On a proposé de charger un fonctionnaire supérieur d'aller parler isolément à ces hommes et d'en tirer les faits réels. Si la chose s'est faite, comme je l'espère, il est temps, je crois, qu'on nous en fasse rapport.

Mon autre proposition a trait au service policier. Je soutiens que les policiers devraient être plus nombreux dans ces camps. Trois gardes ne peuvent certainement pas surveiller efficacement 300 hommes qui vont et viennent en liberté dans un camp. J'ai lieu de croire que les gardes dorment quelquefois, ce qui veut dire que s'ils se divisaient en trois équipes, un seul garde serait de faction à la fois. S'il s'agissait d'une garde d'honneur, je n'y verrais pas d'inconvénient, mais nous sommes en guerre et ces gens sont brutaux et cruels. Il peut y en avoir de bons, mais nous ne savons pas qui ils sont. Il peut s'en trouver qui ne nous veulent pas de mal, mais il y en a d'autres sans doute qui sont là en vue d'une fin préméditée et qui ne saurait être que nuisible au pays. Nous ne pouvons pas nous permettre de jouer avec cette affaire. Je ne trouverais pas à redire si nous n'étions pas en guerre, mais dans les circonstances, alors que ces gens sont à peine à un quart de mille d'un pont qu'ils pourraient faire sauter et isoler ainsi la Colombie-Britannique de l'Est, la question revêt une gravité particulière.

A la suite des remarques des autres députés, il y a un troisième point sur lequel je désire parler dans le moment. J'ai déjà signalé la chose, mais je m'empresse d'y revenir maintenant afin qu'on ne puisse pas dire plus tard que le gouvernement n'était pas au courant de la situation. La population de la Colombie-Britannique est d'avis, et tous les gens du pays seraient du même avis, j'en suis sûr, s'ils étaient sages et renseignés, qu'à la fin de la guerre on ne devrait pas renvoyer ces Japonais en Colombie-Britannique mais les expatrier. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé de sentiments humanitaires, mais à mon avis, notre premier devoir doit être à l'égard de la population canadienne. Cette situation, qui ne fera qu'empirer, a toujours été comparable à un chancre, à un chancre s'attaquant au cœur du pays. Ces gens se multiplient rapidement; ils n'ont qu'une seule idée en tête: ils sont Japonais avant tout. C'est maintenant qu'il faut prendre les mesures nécessaires à leur égard, alors qu'ils ne sont que 22,000 ou 23,000, plutôt que d'attendre qu'ils soient au nombre de 200,000 ou de 300,000.

J'attire l'attention du ministre sur l'importance qu'il y a de bien examiner les trois points que j'ai soulevés: premièrement, la nécessité d'obtenir un rapport sur la situation; deuxièmement, l'accroissement du corps de police et troisièmement, l'opportunité de disposer de ces Japonais à la fin du conflit. A mon sens, nous devrions dès maintenant étudier la situation et nous préparer à la situation d'après-guerre, car je ne crois pas que nous puissions songer un instant à renvoyer ces Japonais en Colombie-Britannique. Nous devrions les expatrier au Japon à la fin de la guerre.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je tiens à dire à l'honorable représentant de Kamloops (M. O'Neill) que, si j'avais prévu qu'on aborderait la question cet après-midi, je me serais procuré plus de renseignements précis.

M. GREEN: Personne ne l'avait prévu.

L'hon. M. MITCHELL: Quoi qu'il en soit, le travail accompli jusqu'ici en ce qui concerne le déplacement des Japonais de la Colombie-Britannique vers d'autres endroits du pays ne me laisse pas confus; au contraire, j'en suis fier. Le problème relève de la juridiction de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique. Je ne connais pas les

opinions politiques des membres de la commission, je ne connais même pas celles des membres du comité consultatif; mais les honorables députés conviendront, je crois, de la sagesse de notre décision d'établir, en face de la nécessité de déplacer les Japonais, une commission fonctionnant sur place, à 3,000 milles d'ici, et jouissant de l'autorité voulue pour adopter à cet égard, au nom du Gouvernement, un programme de grande importance. Le temps justifiera, je crois, notre décision. Il peut devenir plus pratique, naturellement, une fois que ce déplacement sera fini, de confier cette question au ministère du Travail ou à un autre ministère qui en chargera un fonctionnaire supérieur, mais il convient, à mon sens, d'attribuer à la commission en cause le mérite du succès remporté jusqu'ici. Il s'agissait d'une tâche que la majorité des gens n'auraient pas aimé à entreprendre, et je me demande même, cet après-midi, comment nous avons pu déplacer un seul de ces Japonais.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi?

L'hon. M. MITCHELL: Parce que tout le monde fait preuve, à cet égard, d'esprit de clocher. Lorsque nous avons commencé à déplacer les Japonais, aucune province ne voulait les recevoir. Que dirait les honorables députés de la Colombie-Britannique si nous voulions transporter dans leur province tous les Allemands de l'Est du Canada?

M. CRUICKSHANK: N'était-ce le ministère de la Défense nationale, la chose se ferait.

L'hon. M. MITCHELL: Attendez que le temps soit venu. Toutefois, qu'on n'oublie pas ceci: on ne dira pas de moi que je n'ai pas agi conformément aux procédés traditionnels des Britanniques en ce qui concerne ce problème japonais. L'histoire ne dira pas que j'ai fait aux Japonais un traitement différent de celui qu'on accorde, dans tout le Commonwealth des Nations britanniques, aux personnes qui sont dans le même cas. Que les Japonais agissent comme bon leur semble. Que les Allemands prennent les mesures qu'ils voudront. J'espère toutefois que ce Gouvernement et ce pays respecteront, dans des questions de ce genre, les véritables traditions des peuples britanniques.

L'honorable député de Kamloops a prétendu que les hommes dictaient la politique suivie dans les camps. Tant que j'aurai à y voir, tant que les contremaîtres se conduiront convenablement ils n'auront pas à se soumettre aux dictées de ces hommes dans les camps. Une grève a été déclarée l'autre jour dans l'un de ces camps parce qu'on voulait faire déplacer le contremaître. C'est le camp où un régime de deux repas par jour a été imposé,—de deux bons repas, dois-je ajouter,—et la méthode a permis de régler la situation.

Je n'affirmerai pas à la Chambre des communes que nous ne connaîtrons pas de troubles dans ces camps. On ne saurait avoir d'importants groupements d'hommes, qu'ils soient Japonais, Canadiens ou autres, sans désordre à l'occasion. Je dois même dire que, naturellement, nous avons connu certaines difficultés. Tout récemment 4,000 prisonniers allemands sont arrivés à New-York pour être internés au Canada, et cela à très bref avis. Nous avons à faire face à des difficultés de ce genre. L'espace manque dans les camps d'internement, bien que nous espérons pouvoir dans quelques jours accommoder 700 hommes de plus.

Je réponds aux questions comme on les a soulevées. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a parlé des hommes qui se rendaient aux champs de betteraves de l'ouest de l'Ontario et dont quelques-uns étaient munis de cameras. Quant à ces personnes je dois dire qu'elles ont offert leurs services et qu'elles s'acquittent bien de leur tâche, me dit-on. Il importe de se montrer honnête et équitable. La pénurie de main-d'œuvre dans les champs de betteraves au pays est terrible et si ces gens se conduisent bien et travaillent comme ils le doivent, j'estime que ces choses-là ne doivent pas soulever d'objection. Il faut ajouter que le déplacement de ces gens est rendu fort difficile lorsqu'on les peint sous les couleurs dont certains honorables députés se sont servi cet après-midi. Lorsqu'il nous faut nous présenter, mon ministère et la commission de sécurité, auprès des gouvernements provinciaux en vue d'arranger le déplacement des Japonais de la Colombie-Britannique vers les autres provinces, des incidents comme ceux-ci rendent l'application du programme difficile non seulement pour eux mais aussi pour nous. En ce moment, deux membres de la commission de la sécurité de la Colombie-Britannique sont en conférence avec le gouvernement de la province d'Ontario et cherchent de quelle manière on pourrait évacuer les familles japonaises de la Colombie-Britannique et les placer sur des fermes de cette province. Pour ma part j'espère qu'on trouvera une solution à ce problème, et que ce sera une mesure constructive. L'honorable député de Fraser-Valley sourit, mais je lui ferai remarquer que n'importe quel idiot peut dépenser de l'argent. Le présent Gouvernement aurait bien pu transporter ces gens dans le centre de l'Alberta et les occuper, disons, à casser des cailloux. Ce ne serait pas une solution bien intelligente. L'honorable député peut bien rire, mais je préfé-

rerais répartir ces gens par tout le pays et les occuper à des emplois productifs. J'aimerais mieux cela que de les voir travailler dans ces camps de construction de route que la Colombie-Britannique voulait établir afin de terminer la construction de son réseau routier. Vous ne pouvez pas jouir des avantages sans accepter les désavantages. Vous ne pourrez pas faire construire vos routes si les Japonais sont en Ontario; il faudra les garder en Colombie-Britannique. Vous ne pourrez construire vos routes que de cette manière. Vous ne pouvez pas soutenir le pour et le contre en même temps, comme certains honorables députés ont essayé de le faire cet après-midi.'

Je crois avoir parlé suffisamment de cette question. L'honorable représentant de Yale (M. Stirling) a déclaré que les Japonais se faisaient acheter du terrain par des intermédiaires. En ce moment, la Royale gendarmerie est à faire une enquête afin de voir s'il en est ainsi; et le cas échéant, des mesures seront prises pour remédier à ces abus.

En terminant je veux ajouter que la commission de la sécurité de la Colombie-Britannique m'a fait savoir qu'elle espère que l'évacuation sera terminée d'ici six semaines. Je ferai remarquer également au gouvernement japonais que nous permettrons avec plaisir aux représentants du gouvernement espagnol en ce pays, qui s'occupent des intérêts du Japon ici, ou à la Croix-rouge internationale, de faire enquête. Lorsqu'on l'aura terminée on constatera, je crois, que notre traitement de ces gens se compare favorablement aux meilleurs traitements accordés à des sujets étrangers internés où que ce soit dans l'univers, ce dont nous devrions être fiers. J'espère que ces faits seront consignés dans les pages de notre histoire, car après tout il ne faut pas oublier qu'il y a des nôtres au Japon. Je le répète, je connais les Japonais; j'ai combattu à leurs côtés durant la dernière guerre. En fait de cruauté, aucune nation ne saurait se comparer aux Japonais. Mais faisons du moins en sorte de leur donner l'exemple, afin que nos jeunes gens actuellement dans l'Indochine anglaise et au Japon soient traités convenablement. Qu'il ne soit pas dit que, pour infliger de mauvais traitements à ces jeunes gens, on a pris pour prétexte la manière dont nous traitons nous-mêmes les Japonais du pays. C'est à mon sens, la façon pratique d'aborder le problème. Il me semble que cela est judicieux et que nous avons sujet d'être fiers de la façon dont nous avons essayé de résoudre, sous les feux d'une critique extrêmement dure et parfois même injuste, ce problème extrêmement complexe.

M. GREEN: Le premier ministre (M. Mackenzie King) exprimait récemment l'espoir d'entamer des négociations en vue d'en arriver à l'échange de ressortissants japonais et de citoyens canadiens. A-t-on fait du progrès en ce sens?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne suis pas au courant.

M. GREEN: Le premier ministre pourrait peut-être nous renseigner là-dessus.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'hésite quelque peu à exprimer au cours de la présente discussion mes propres vues au sujet de cette question. Tout d'abord, nous sommes tous plus ou moins peu préparés à discuter sur-le-champ une aussi importante question, surtout ceux d'entre nous qui ne possèdent aucun renseignement officiel. Je veux dès maintenant dire au ministre du Travail (M. Mitchell) qu'au sujet de la portée humanitaire de l'attitude du Gouvernement, je crois que la population du Canada approuvera le principe qu'il cherche à énoncer. Il ne faut pas dire que nous nous sommes éloignés de l'esprit de justice britannique au sujet d'une question de cette importance, non seulement par crainte de représailles, ce qui doit être un facteur important et même presque le facteur dominant dans la solution d'un problème de ce genre, mais aussi, si je puis m'exprimer ainsi, à notre propre point de vue. On ne devrait pas prétendre, ce me semble, que parce que les Japonais sont brutaux, parce qu'ils ne respectent pas les lois et méconnaissent les sentiments humanitaires, nous devrions nous abaisser au même niveau.

Je veux dire maintenant qu'à mon avis l'administration s'est occupée de ce problème après beaucoup d'hésitation et de retard. Je ne crois pas que même le partisan le plus audacieux du Gouvernement voudrait affirmer que le cabinet a fait preuve de beaucoup de courage au sujet de cette question dès le début. Les membres du Gouvernement, du moins ceux qui ont étudié la question, auraient dû savoir qu'une fois le Japon en guerre contre les Nations Unies, nous pouvions nous attendre au pire de la part des ressortissants de ce pays sur notre territoire. Je crois néanmoins que l'administration n'a pas pris au sérieux cette question. Elle a tout de même fini par arrêter un programme. Je ne sais pas qui l'a conçu, mais au début, ce programme semblait promettre l'adoption de méthodes qui assureraient la solution du problème. Cette politique a consisté à établir sur place une commission de sécurité et, en examinant la question le plus objectivement possible, je crois que cette politique a été judicieuse. Aussi n'ai-je jusqu'ici rien entendu qui puisse

justifier la réprobation des principes de cette politique. Je puis tout de même affirmer que, d'après les renseignements qui me sont parvenus et d'après ceux que les honorables députés de la Colombie-Britannique ont versés au compte rendu, la commission de sécurité a eu peine à agir avec promptitude et efficacité ou a eu quelque autre motif de ne pas le faire.

Je recommande donc au Gouvernement de rassurer la population de la Colombie-Britannique, qui fait en somme partie de notre grande famille nationale, quant aux contingences qui peuvent découler de la présence des Japonais en leur milieu. On ne peut le faire par les moyens qui, me dit-on, sont à la mode. Ainsi on m'apprend qu'il y a trois gardes dans un camp de 300 hommes et qu'un seul de ces gardes est de service à la fois. Il porte un fusil chargé de 12 balles. Mais la seule mention d'un pareil état de chose suffit à ridiculiser les moyens qu'a adoptés la commission de sécurité pour atteindre le résultat désiré.

Même s'il y a eu, si je ne me trompe, cinq ministères qui ont eu à y voir, je recommande que le ministre du Travail de qui relève la question, établisse un corps de troupes suffisamment nombreux et puissant, capable d'imposer l'ordre et la discipline, et s'assure que ces hommes soient mis au travail tant qu'ils relèvent de la commission de sécurité. Et ce n'est pas tout. Que ce corps de troupes soit assez nombreux pour veiller à éviter tout sabotage. C'est là un point bien important qu'ont signalé l'honorable député de New Westminster (M. Reid) et d'autres honorables députés. Ils ont fait observer qu'on laisse ces Japonais en mesure de pouvoir, avec un seul bâton de dynamite et en l'absence d'une surveillance convenable, désorganiser les réseaux ferroviaires entre la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies.

Il y a là une faiblesse manifeste. Je ne condamne pas le Gouvernement. Il a été lent à se mettre à l'œuvre. Je reste persuadé que, du moins en théorie, le système qu'il a établi a du bon mais n'est pas suffisamment appuyé. Il n'a pas suffisamment utilisé les pouvoirs dont il est nanti. Je recommande que l'on y établisse, aux frais du pays, un corps de troupes chargé de veiller à ce qu'il n'y ait ni sabotage, ni grèves passives et d'assurer le maintien de la discipline. Tout cela est possible et peut d'ailleurs être mis en œuvre avec humanité. Ce que je recommande au Gouvernement, c'est qu'on augmente le nombre des troupes et qu'on fasse en sorte que les internés obéissent à la consigne.

Je ne dirai rien de l'expatriation postérieure à la guerre. Je ne doute aucunement que tout

[L'hon. M. Hanson.]

les occidentaux en Colombie-Britannique souhaitent la mise en œuvre de cette politique. Cette ligne de conduite peut être juste, mais je n'aime pas à exprimer une opinion à son sujet avant d'avoir obtenu d'autres renseignements. Cependant, je puis certes prévoir les difficultés qu'entraîne la mise en vigueur d'une telle politique.

M. BLACKMORE: A-t-on fixé une limite à la somme d'argent que peut dépenser la commission de sécurité de la Colombie-Britannique relativement au déplacement des Japonais? Avant de s'occuper de tel ou tel groupe de Japonais, la question d'argent est-elle prise en considération?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne saisis pas bien la question.

M. BLACKMORE: Quelle somme a-t-on mise à la disposition de la commission de sécurité pour le déplacement des Japonais?

L'hon. M. MITCHELL: Aucune limite n'a été fixée. Je croyais d'abord que l'honorable député parlait d'un Japonais en particulier.

L'hon. M. HANSON: Aucune limite n'a été fixée.

L'hon. M. MITCHELL: Nous devons nous occuper de chaque cas particulier.

M. BLACKMORE: Le Gouvernement fédéral a-t-il rejeté quelqu'une des propositions de la commission pour des raisons d'argent?

M. l'ORATEUR: A l'ordre; nous ne sommes pas en comité.

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai que non.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Je pourrais répondre de plus d'une façon aux déclarations formulées aujourd'hui. Cependant le Règlement de la Chambre semble m'interdire de le faire.

Je tiens cependant à remercier la Chambre de son indulgence et les honorables députés de la part qu'ils ont prise dans la discussion. Je crois avoir atteint mon but, car si le Gouvernement n'était pas au courant de ce qui se passe en Colombie-Britannique il l'est certainement, maintenant.

A l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), au ministre du Travail (M. Mitchell) et aux autres honorables députés qui ont regretté le caractère improviste de la discussion, je dirai que ce n'est guère dans ma nature d'annoncer mes intentions; quand je prends une décision, elle est vite suivie d'action, et j'avais décidé, en pénétrant dans cette enceinte, que le moment était venu d'aborder la question.

Je demande à la Chambre la permission de retirer ma motion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Kamloops demande à la Chambre la permission de retirer la motion. La Chambre accède-t-elle à cette demande?

M. GREEN: Je voudrais savoir du premier ministre s'il peut répondre à ma question.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre se doit de faire une déclaration.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a posé une question relativement au rapatriement des Canadiens qui se trouvent au Japon et de leur échange contre des Japonais domiciliés au Canada. L'honorable député sait sans doute que j'ai fait une déclaration à ce sujet le 12 courant. A cette date, j'ai dit que les négociations avaient abouti à un accord en vertu duquel on ferait tout d'abord l'échange des personnages officiels et, ensuite, des simples citoyens. Le navire qui devait amener au pays certains personnages officiels, a également à bord de simples citoyens. On s'est entendu pour donner la préférence aux femmes et aux enfants.

Je ne sais si le navire est parti. J'ignore également la date exacte de son départ. Je ne possède aucun renseignement plus précis que ceux que j'ai donnés l'autre jour. Toutefois, je puis affirmer que nos démarches ont abouti à l'entente que je viens de mentionner et que d'autres ententes de ce genre seront conclues; en d'autres termes, à mesure que les navires seront disponibles, nos citoyens seront rapatriés et les ressortissants japonais seront reconduits dans leur pays.

M. GREEN: Espère-t-on pouvoir effectuer l'échange de tous les ressortissants japonais? Ils forment environ le tiers de toutes les personnes d'origine japonaise habitant le Canada.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire.

M. SHAW: Lorsqu'il a parlé, l'honorable député a-t-il clos le débat?

L'hon. M. MACKENZIE: Il a retiré la motion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a demandé à la Chambre la permission de retirer la motion.

M. NEILL: M. l'Orateur a oublié d'avertir la Chambre que l'honorable député avait cloturé le débat. Quiconque le désire peut maintenant prendre la parole.

M. l'ORATEUR: La Chambre est encore saisie de la motion.

M. NEILL: Mais c'est invariablement la règle pour l'Orateur de dire: "Si l'honorable député prend la parole pour répondre, il va clore le débat." M. l'Orateur a omis de le faire et la discussion n'est donc pas close.

M. l'ORATEUR: Non. L'honorable député a proposé une motion. La motion tend à faire ajourner la Chambre. L'ajournement de la Chambre entraîne la fin du débat. L'honorable député n'a pas le droit de répondre au sujet de cette motion, parce que le résultat logique de l'adoption de la motion serait l'ajournement de la Chambre.

L'honorable député demande maintenant la permission de retirer sa motion.

L'hon. M. HANSON: A propos d'une question de règlement, il faudrait indiquer clairement que tout honorable député qui n'a pas pris la parole, avant que l'honorable député de Kamloops ait présenté sa motion, a encore le droit de participer à la discussion. Si l'honorable député de Red-Deer tient à faire des remarques, il peut le faire.

M. SHAW: Je voudrais...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La Chambre est saisie d'une motion. Elle a été proposée par l'honorable député qui a le droit de le faire et il demande la permission de retirer sa motion.

M. O'NEILL: Mais on la lui refuse.

M. l'ORATEUR: Tous sont en faveur de la motion?

M. O'NEILL: Il n'y a pas unanimité.

M. BLACKMORE: La motion n'est-elle pas sujette à débat?

M. l'ORATEUR: Non. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion repondent oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Que tous ceux qui sont contre la motion répondent non.

D'autres VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon sens, les oui l'emportent.

(La motion de M. O'Neill est retirée.)

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 18 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e

lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et sur la proposition d'amendement de M. Roy.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont déjà consacré près de deux semaines à la discussion des dispositions et de la valeur intrinsèque du projet de loi. Un grand nombre d'arguments ont déjà été formulées à cet égard. Je ne vois aucune raison de prolonger le débat par un long discours, mais je tiens à exprimer ma façon de voir sur la nécessité ou l'opportunité de la conscription immédiate pour service outre-mer.

Sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, nous avons déjà la faculté de lever ou de conscrire toutes les ressources du pays, sauf celle d'appeler les hommes pour servir outre-mer. Le bill en délibération abroge cette seule exception et permet au Gouvernement d'utiliser le plus efficacement possible toutes nos ressources quand les circonstances l'exigeront. J'appuie cette mesure, non pas parce que je crois que la conscription pour le service outre-mer soit immédiatement nécessaire, mais parce que si le besoin s'en fait sentir nous devons être en mesure de mettre la loi en vigueur sans délai.

Je n'ai pas l'intention de répondre à ceux qui s'opposent à l'appel des hommes pour servir en dehors de notre territoire, car je pense qu'il me faudrait plus de quarante minutes pour les faire changer d'opinion. Je ne tiens pas non plus à discuter la proposition à l'effet que la conscription du capital humain devrait s'accompagner automatiquement de la conscription de la richesse. La loi sur la mobilisation des ressources nationales nous confère déjà le pouvoir de conscrire la richesse et j'estime que nous ferions bien de remettre la discussion de ce sujet jusqu'au moment où nous serons saisis de l'exposé budgétaire. Ce que j'entends discuter aujourd'hui c'est l'idée souvent émise que la conscription est essentielle à la guerre totale et que nous ne pouvons pas faire la guerre totale sans conscription.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) a réclamé le service sélectif national dans tous les domaines des entreprises nationales. L'autre jour, on a demandé à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'il croyait que l'établissement maintenant de la conscription pour le service outre-mer est opportun et il a répondu: "J'affirme que le temps est venu où une seule mobilisation peut assurer l'égalité, la justice et l'unité au Canada". Il a ajouté que nous obtiendrions ce résultat en instituant immédiatement le service sélectif pour outre-mer.

Je ne doute pas que tous ceux qui réclament la conscription immédiate tiennent à voir notre pays accomplir le plus grand effort national dont il soit capable, et cela dans le plus bref délai possible. Je suis entièrement d'accord avec eux sur ce point. Nous différons d'opinion non pas sur le but visé mais sur les moyens à prendre pour l'atteindre. Il n'est nullement certain que l'imposition de la conscription accentuerait automatiquement notre effort de guerre ou assurerait de meilleurs résultats, surtout dans notre pays où une forte partie de la population y est, nous le savons, absolument opposée. Je ne suis pas anti-conscriptionniste; j'ai fait du service sous les deux régimes de recrutement et je ne partage pas l'opinion de ceux qui soutiennent que la conscription est nécessairement la meilleure méthode d'avoir une armée efficace.

On a fait valoir de nombreux arguments en faveur de la conscription ou du service sélectif national, ainsi que mes honorables amis préfèrent l'appeler; on a surtout insisté sur le fait qu'elle constitue la méthode de recrutement la plus équitable. On a soutenu que si toutes les classes et tous les groupes étant tenus d'assumer leur part des dangers et des sacrifices, les hommes les plus braves et les meilleurs ne seraient pas sacrifiés pour ceux qui ne veulent pas offrir leurs services. A première vue, cet argument serait valable, et si notre capital humain ne comprenait qu'un type unique, tous les hommes étant absolument semblables, coulés dans le même moule, cette méthode se révélerait non seulement équitable mais efficace. Toutefois, cette proposition ne tient pas compte du degré d'efficacité différent que possèdent les hommes qui veulent et ceux qui ne veulent pas servir; elle ne fait aucune distinction entre le volontaire et l'homme conscrit contre son gré.

Je tiens à préciser dès maintenant que je ne veux nullement soutenir que, parce qu'un homme n'a pas offert volontairement ses services, il doit nécessairement être considéré comme ne voulant pas servir. Je comprends très bien que probablement beaucoup de gens à travers le pays sont disposés à offrir leurs services, mais ils pensent que, pour une raison ou pour une autre, par suite de certaines obligations, ils ne sont pas justifiables de le faire. Mais je sais également que d'autres hommes ne désirent pas servir, qu'ils ne songent nullement à s'enrôler volontairement et qu'au contraire, ils se proposent d'éviter tout service si la chose est possible. Ce sont ces hommes que j'appelle des conscrits récalcitrants; ce sont ces hommes que les tenants de la conscription immédiate espèrent entraîner dans l'armée afin d'obtenir pour notre pays un effort de guerre total.

Ils ne se sont pas demandés si la présence de ces hommes servirait à rehausser ou même à maintenir le moral actuel et l'efficacité de nos armées combattantes. Pour ma part, je n'ai pas le moindre doute quant à la réponse que donnerait le commandant d'une unité outre-mer auquel on offrirait de choisir entre des renforts composés de volontaires et d'autres composés de conscrits. Celui qui s'est enrôlé a décidé volontairement d'entrer dans l'armée, connaissant tous les risques à courir, et il est disposé à affronter les dangers auxquels il aura probablement à faire face. Cet homme s'est enrôlé avec un but en tête, celui de contribuer à la défaite de l'ennemi. Mais quel est l'avenir du conscrit récalcitrant? Il ne s'est pas engagé à affronter les difficultés et les dangers, et éventuellement, la mort. Au contraire, il a voulu éviter tout cela. C'est celui-là qui sera appelé en vertu de la conscription. Je me demande quelle contribution il apportera à notre effort de guerre total. Ce que certaines gens de nos jours oublient, c'est que la guerre moderne ne consiste pas à opposer d'énormes masses d'hommes les uns contre les autres, le plus grand nombre l'emportant. De nos jours, la guerre est motorisée et hautement technique; elle exige de l'initiative individuelle pour se servir des armes modernes. Les meilleurs armes au monde ne valent rien si les hommes qui les manient ne sont pas en mesure de s'en servir des armes modernes. Les meilleures armes circonstances, il semble évident que des troupes volontaires constituent, tant qu'elles sont suffisantes sur les champs de bataille, une meilleure armée de combat que des troupes formées, en partie ou en entier, de conscrits.

On nous demande parfois comment il se fait que ce sont les meilleurs qui entrent les premiers dans la lutte. La question mérite d'être posée. Un tel état de choses est, de toute évidence, injuste, mais il n'en reste pas moins que, si nous comptons gagner la guerre, nous avons besoin des meilleurs services des meilleurs de nos citoyens, sans que, si c'est possible, il faille diminuer leur force ou leur efficacité en jetant dans leurs rangs ceux qu'il a fallu contraindre à servir. On comprend difficilement l'attitude de certaines personnes qui veulent excuser le fait que nos armées d'outre-mer ne se composent que de volontaires. Personne ne fait entendre de plaintes semblables en ce qui concerne l'aviation ou la marine, bien que ces forces aient été recrutés d'après le système du volontariat.

Je crois n'avoir jamais entendu proposer le recours à la conscription pour l'aviation ou la marine. Estime-t-on qu'il faut moins d'habileté et de courage pour conduire un char d'assaut qu'un avion, ou qu'un parachutiste doit posséder une initiative et une hardiesse d'un ordre supérieur à celle d'un commando? Je ne suis certainement pas de cet avis. On ne réclame la conscription, cependant, que pour l'armée.

On parle souvent de nos effectifs outre-mer comme de l'avant-garde des forces de défense en Angleterre. Nous sommes fiers d'un tel titre et il nous incombe de maintenir cette pointe d'avant-garde acérée et de fournir des renforts composés d'effectifs possédant les mêmes hautes qualités.

En parlant de l'impression créée outre-mer par notre effort de guerre, le chef de l'opposition a dit:

Cette impression surgit du fait que nous n'envoyons pas de soldats en dehors du Canada.

Je ne partage aucunement son avis sur ce point, car une telle impression n'est sûrement pas fondée sur les faits.

Lorsque ce pays, dont la population n'atteint pas 12 millions d'âmes, dont 800,000 citoyens se consacrent à la production de guerre et plus d'un million à l'agriculture, est capable de lever une armée de plus de 500,000 volontaires pour aller combattre outre-mer, il y aurait presque lieu de s'attendre à ce que la population du Canada s'en vante ouvertement.

Voici une nouvelle parue dans l'*Ottawa Journal* de ce matin, qui donne une bonne idée de ce qui tend à créer les impressions dont on a parlé. C'est le rapport d'un discours prononcé par le lieutenant colonel T. A. Kidd, un ancien combattant de la dernière guerre, à une assemblée tenue à Toronto. Le colonel Kidd aurait déclaré:

En tant que nation nous voulons marcher côte à côte avec les Etats-Unis. La conscription leur a permis de lever une armée qu'ils envoient en Irlande et en Angleterre tandis que notre Gouvernement s'en tient au régime du volontariat. Voilà une situation tout à fait déshonorante et elle aura certainement des répercussions sur notre influence nationale à l'avenir.

Voilà ce qu'on a dit au lieu de faire remarquer à nos alliés américains qu'ils devront lever une armée de six millions, par la conscription ou autrement, pour que leur effort soit comparable, toute proportion gardée, à celui du Canada, qui n'a eu recours, lui, qu'au volontariat. Si je fais ces observations, ce n'est pas pour déprécier l'effort de notre grand voisin, les Etats-Unis. Cependant, au lieu de chercher à répandre cette impression, on crée l'impression que nous avons quelque chose à nous reprocher, que nous avons honte du fait que nos volontaires n'ont pas été conscrits.

Au lieu de se réjouir à la vue de ce demi-million de Canadiens qui ont offert librement

leurs vies, à la vue de cette force imposante que nous avons outre-mer et que nous avons entièrement levée et maintenue au moyen du volontariat, il y a une partie des nôtres et de nos journaux qui s'excusent de notre contribution parce qu'elle n'est pas le fruit du service obligatoire.

Je n'hésite aucunement à déclarer, monsieur l'Orateur, que s'il reste possible de continuer à renforcer nos troupes volontaires outre-mer par d'autres volontaires de ce pays, je tiens fortement à ce que nous procédions ainsi, et j'ajouterai que je suis parfaitement certain que nos troupes outre-mer sont également de cet avis.

Cependant, il faut se rendre compte que notre pays s'est engagé à exécuter un formidable programme de guerre; un programme qui comporte non seulement le maintien de nos forces combattantes, mais aussi la production d'énormes quantités de fournitures de guerre et de denrées alimentaires, et il est évident que nos ressources humaines et matérielles seront taxées à leur maximum. Jusqu'ici les renforts de volontaires ont répondu amplement aux besoins que nous avions prévus. Le jour peut venir, cependant, où le volontariat ne suffira plus à fournir les renforts voulus et c'est là une éventualité que nous devons prévoir et pour laquelle nous devons nous préparer. Dans ces circonstances, je suis certainement en faveur de l'imposition immédiate de la conscription du capital humain pour le service outre-mer. Or, le Gouvernement désire abroger l'article 3 pour être en mesure, au besoin, d'adopter, pour le recrutement des hommes pour le service à l'étranger, la même méthode que celle qu'il est autorisé à adopter pour la défense territoriale.

En terminant, je voudrais dire, monsieur l'Orateur, que les Canadiens sont fiers, et ont raison d'être fiers, des forces armées qui nous représentent outre-mer, et ces hommes ont le droit de savoir et d'être convaincus qu'ici, au Canada, nous sommes prêts à les appuyer jusqu'à la limite de nos ressources.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je voterai pour le bill afin de faire disparaître le dernier obstacle qui, de son propre avis, empêche le Gouvernement d'imposer la conscription pour le service sur un théâtre de guerre quelconque.

Le 10 du mois courant, en compagnie de tous les autres honorables députés qui se trouvaient ici, j'ai écouté très attentivement le discours du premier ministre (M. Mackenzie King) lorsqu'il a proposé le bill n° 80 et a ouvert le présent débat. Le bill a pour objet d'abroger l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, article qui fait la seule réserve au sujet du

[L'hon. M. Gibson.]

service outre-mer. Je suis donc d'avis qu'une fois l'article 3 abrogé, le texte entier de la loi pouvant alors être appliqué, le Gouvernement aura l'autorisation voulue pour établir le service sélectif national obligatoire sur tous les théâtres de guerre.

Quant le premier ministre eut repris son siège, cependant, je l'avoue, je ne savais pas au juste quelle était ou quelle serait la ligne de conduite du Gouvernement. Je me rappelle très bien que le premier ministre a partagé les opinions en trois groupes. Il a d'abord parlé des vues de ceux qui veulent imposer immédiatement le service militaire obligatoire pour n'importe quel théâtre de guerre. L'autre point de vue était celui des gens qui voulaient à aucun prix d'un régime de service militaire obligatoire d'application universelle. Le premier ministre a déclaré ce qui suit:

Chacun de ceux-là adopte une attitude extrémiste. A mon sens, aucune de ces opinions ne devrait prévaloir.

Il signalait ensuite un troisième point de vue:

...point de vue, qui, me semble-t-il, se rallie à l'opinion de la majorité des citoyens de tout le Dominion. Selon ce point de vue, la conscription pour service outre-mer ne devrait être établie que dans le cas où, de l'avis du Gouvernement, elle s'imposerait pour la sécurité de notre pays et la poursuite de son effort de guerre. Voilà l'opinion que le gouvernement entretient et sur laquelle il fonde sa politique à l'égard de la conscription pour service outre-mer.

Il ajoutait:

En résumé, cette politique n'implique pas nécessairement la conscription, mais la conscription en cas de nécessité.

De sorte qu'une fois son discours terminé, je n'étais pas plus avancé qu'au commencement. Je ne saurais dire en quoi consiste exactement la politique du Gouvernement et je doute que d'autres soient en mesure de le faire. L'impression produite sur moi par le discours du premier ministre n'est-elle pas la bonne? Evidemment, la Chambre en convient. La semaine dernière, à la suite du chef du Gouvernement, six de ses ministres ont pris la parole et se sont laborieusement efforcés de convaincre nos concitoyens du Québec qu'en réalité, le bill ne signifie rien, qu'il n'aura pas pour effet d'amener la conscription et que, de toute façon, la conséquence ne sera pas de réaliser un effort total fondé sur la contrainte. Certes, je n'ai jamais assisté à pareil déploiement de talent. Tous les jours, sauf vendredi dernier, nous avions la bonne fortune d'entendre, comme premier mets, un ministre compétent débattre la question de savoir si le bill a une signification quelconque. Tous mes honorables collègues conviendront, j'en suis sûr, que les électeurs de la province de Qué-

bec,—je n'ai que du bien à dire de cette province, et j'ai toujours professé à son égard une vive amitié,—croyaient, en votant "non" se prononcer contre la conscription. Peut-on en douter? Je vois certains honorables députés du Québec faire un signe d'assentiment. Je reconnais qu'en votant "non", les gens du Québec entendaient voter contre la conscription. Or, je crois avoir raison de dire que l'immense majorité, sinon la totalité, de ceux qui, dans les huit autres provinces, ont voté "oui" étaient sûrs de voter pour le service national obligatoire sur n'importe quel théâtre de guerre. J'ai autant le droit de dire cela que d'autres l'ont d'affirmer que le Québec par son vote négatif s'est prononcé contre le service obligatoire sur tous les théâtres de guerre. Je sais qu'en Ontario, particulièrement dans la capitale, Toronto, on avait en général l'impression, durant la campagne sur le plébiscite, qu'un vote affirmatif équivalait à un vote en faveur du service national obligatoire sur n'importe quel théâtre de guerre. Dès le début, un groupe de citoyens de la Canadian Corps Association, qui avait à sa tête le colonel Reynolds et le major Everett Bristol, ont organisé à Toronto une réunion qui a eu lieu à l'hôtel Royal York et à laquelle j'ai assisté. On y a conduit une forte campagne de publicité dirigée par un comité créé à cette occasion pour appuyer le vote affirmatif. J'ai ici quelques-unes de leurs annonces. Elles ne sont pas mauvaises. Une d'elles représente Adolphe Hitler épinglant une Croix de fer sur la poitrine d'un citoyen qui refusait de voter en lui disant: "Merci de vous être abstenu de voter." A Toronto, on jugeait une abstention équivalente à un vote négatif. Un peu plus tard on tombe sur un message qui dit: "Si vous ne tenez pas à mériter les félicitations d'Hitler, votez, et votez "oui". Cette annonce a paru, je crois, dans tous les journaux de Toronto et des environs.

L'autre croquis que j'ai ici est une superbe caricature de Mussolini, de Hirohito et d'Hitler et porte comme légende l'exhortation suivante: "Enlevez le rictus sur ces trognes. Votez oui!!" Un article bien rédigé y fait pendant:

"Divise et règne"—voilà le mot d'ordre d'Hitler et compagnie. Ne pouvez-vous vous figurer quel rictus décorait la trogne imbécile d'Hitler quand les populations de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie ergotaient entre elles jusqu'à ce qu'il fût trop tard et que les hordes teutonnes envahirent leurs pays? Ne vous rappelez-vous pas les actualités filmées qui montraient Hitler exécutant des entrechats en apprenant la nouvelle de la chute de la France? Considérez ensuite l'Inde—un peuple divisé. Lundi, le 27 avril le trio anathème—Hitler, Hirohito et Mussolini—aura la réponse du Canada. C'est le jour où nous aurons l'occasion de prouver que sur la question d'un effort de guerre intégral, nous ne faisons qu'une voix. Et, ne l'oubliez pas, une maigre majorité ne vaut pas mieux qu'un vote négatif. Elle révélerait que nous aussi sommes un peuple divisé. A nous de voter—et de voter oui—en tel nombre que nos ennemis non moins que nos alliés sachent quelle est l'attitude du Canada dans cette lutte intégrale pour la liberté.

Il y a une autre caricature encore—c'est la dernière dont je ferai mention—qui représente un marin, un soldat et un aviateur qui disent ensemble:

"Ne nous laissez pas en plan! Votez oui!" Mettez-vous à la place du combattant. Vous conduisez un char de combat vers la mêlée. Vous pilotez un bombardier sur l'Allemagne. Vous êtes à bord d'une corvette secouée par la tempête au milieu de l'Atlantique. Puis vous apprenez tout à coup que le Canada n'a pas accordé un vote affirmatif écrasant le 27 avril. Quels seraient vos sentiments au moment d'engager le combat avec l'ennemi qui cherche non seulement à vous détruire mais à enchaîner votre pays?

Et ainsi de suite. Or, monsieur l'Orateur, ces annonces et communiqués publicitaires, se répétant chaque jour, y furent pour beaucoup dans le vote affirmatif enregistré à Toronto et dans l'Ontario en général. Voyons quelle a été la tendance de ce vote.

Autant que je sache, la circonscription d'Eglinton, dans Toronto-Nord, a enregistré le vote affirmatif le plus considérable au Canada, soit 96 p. 100. A Toronto même, les oui l'ont emporté avec 93 p. 100. Au delà de 90 p. 100 des électeurs de ma circonscription et 92 p. 100 de ceux de la circonscription de Dufferin-Simcoe, ont voté pour l'affirmative. Deux circonscriptions ontariennes, par contre, ont voté non. Ce sont Russell, où l'affirmative n'a obtenu que 37 p. 100 du vote, et Prescott qui n'a enregistré que 32 p. 100 de oui. Dans ces deux circonscriptions, le vote s'est avéré nettement anticonscriptionniste, c'est-à-dire contre le service obligatoire dans n'importe quel théâtre de guerre. Exerçant le même droit, le reste de la province s'est prononcée en faveur du service sélectif national sur tous les théâtres d'hostilités. Dans le pays en général, le nombre global des votes affirmatifs s'est chiffré par 2,921,206, tandis que la négative obtenait 1,608,609 adhésions.

En voilà bien assez, monsieur l'Orateur, pour démontrer que dans huit de nos provinces du moins, la majorité s'est prononcée en faveur du service obligatoire. Je ne dis pas que 100 p. 100 des gens qui ont voté se sont prononcés de cette façon, mais l'immense majorité s'est prononcée pour l'affirmative. Ce plébiscite dit-on, a coûté $1,600,000, y compris ce que l'on a dépensé durant la campagne même, et je désire établir une comparaison entre cette somme et une somme égale qu'a recueillie un grand journal qui

réclamait un vote pour l'affirmative. Je veux parler du *Telegram* de Toronto. Depuis deux ans, ce journal a conduit à ses propres frais une campagne en faveur de la caisse des victimes de la guerre en Angleterre, et il a recueilli la somme que j'ai dite, soit $1,600,000. En dehors de la ville, il a reçu l'appui d'une centaine d'hebdomadaires et de quotidiens, mais le *Telegram* lui-même et ses 700 employés ont conduit cette campagne; huit des employés de bureau consacrent tout leur temps à la campagne en faveur de la caisse des victimes de la guerre en Angleterre. Le journal emploie un dixième de son zinc pour des vignettes comme celles que j'ai ici dans le journal. Par exemple, j'ai à la main les photographies de 28 enfants,—trois de Norwood, Ontario, et de 25 de la ville de Toronto,—qui se sont occupés de cette œuvre. On voit à l'angle des rues des enfants vendant toutes sortes d'articles pour venir en aide à la caisse. Ils se privent eux-mêmes, s'abstiennent des salles d'amusement, et donnent à la caisse tout l'argent qu'ils peuvent recueillir. Ils donnent des parties de plaisir en faveur de la caisse. Le 13 juin, ces 28 enfants ont recueilli une somme de $60.15.

Je félicite ce patriote qu'est M. C. O. Knowles, l'éditeur en chef du journal et ses associés pour l'œuvre admirable qu'ils accomplissent, mais je veux soulever un autre aspect de la question. Toute question d'argent mise à part, il me semble qu'ils ont accompli une œuvre magnifique en inculquant des idées patriotiques dans l'esprit de milliers d'enfants de toute la province d'Ontario. Ils ont appris à ces enfants à aimer le Canada et à aimer également l'Empire. On dit trop dans cette enceinte et hors de la Chambre que le Canada est une nation souveraine; j'affirme pour ma part, et sans ambage, que le pâté de maisons où j'habite à Toronto ne peut être séparé du quartier 6, et que le quartier 6 ne peut l'être de la municipalité. D'autre part, Toronto ne peut être séparé de l'Ontario, l'Ontario du Canada, et enfin le Canada de l'Empire britannique.

J'examinerai maintenant les opinions des ministres qui ont porté la parole. Je prendrai d'abord le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). L'honorable député m'a toujours inspiré et m'inspire encore une chaude sympathie. Cependant il a fait dans son discours une déclaration que je ne saurais accepter et qu'il n'aurait sans doute pas formulée avec un peu plus de réflexion. Il répondait à certaines observations de mon chef (M. Hanson) concernant le gouvernement national. Peut-être est-ce sous le coup de l'émotion qu'il a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard:

[M. MacNicol.]

Seule une administration sans passé ni avenir politiques oserait appliquer une telle mesure...

C'est-à-dire la mesure énoncée par mon chef, celle du service sélectif national appliqué à tout notre capital humain et à toutes nos ressources.

...au Canada en ce moment, seul un gouvernement de ce genre s'engagerait à le faire.

Cette déclaration nuit beaucoup à la haute opinion que je m'étais faite du ministre; il a dû la faire sous l'impulsion du moment et ses paroles ne doivent pas exprimer sa pensée très intime.

L'hon. M. GARDINER: Me permettra-t-on de signaler qu'elles ne se rapportent aucunement à la conscription pour le service outremer?

M. MacNICOL: Si elles expriment la pensée du ministre, qu'on me dise, lorsque la conscription sera soumise à la Chambre—et le ministre qui vient de parler (M. Gibson) s'est déclaré favorable à cette mesure—comment pourra-t-elle être appliquée si ce n'est par un gouvernement national? Comment l'appliquera-t-on pour atteindre le but signalé par le ministre?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député admettra que ma déclaration ne se rapporte pas à la conscription pour le service outremer. Elle a été faite à l'occasion d'un débat au cours duquel le chef de l'opposition a déclaré qu'il ne parlait pas de cette question.

M. MacNICOL: Le ministre me permettra-t-il de lui dire quatre vers et d'exprimer l'espoir qu'il s'en souviendra chaque fois qu'à l'avenir il se sentira porté à faire une déclaration mêlant la politique à la poursuite de la guerre de l'Empire, au cours de cette lutte à mort, où la politique ne devrait pas entrer en ligne de compte?

L'hon. M. GARDINER: Ma conception de la politique paraît beaucoup plus noble que celle de l'honorable député. Si je pensais que la politique est mauvaise en soi, je n'en ferais pas.

M. MacNICOL: Le ministre ne fera plus une telle déclaration s'il songe à ces quelques lignes. Le *Scribner's Magazine* a publié les vers suivants de J. G. Holland:

God give us men. A time like this demands
strong minds, great hearts, true faith and ready hands,
men whom the lust of office does not kill,
men whom the spoils of office cannot buy.

Pour ma part, je resterais plutôt dans l'opposition, dussé-je vivre mille ans, que de m'associer à un gouvernement qui conduirait une guerre en s'inspirant de considérations de parti. C'est tout ce que j'ai à dire des remarques du ministre.

Je passe ensuite au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) qui a fait un magnifique exposé à son point de vue. On a beaucoup parlé des réalisations du Canada. J'en suis fier, mais je suis l'un de ceux qui croient que notre pays aurait pu faire bien davantage et il aurait dû le faire. Le ministre a mentionné l'Australie. Qu'a fait l'Australie? Elle n'a que 7 millions d'habitants, tandis que notre population est de 11,420,000 âmes. Huit pour 100 des Australiens sont dans l'armée active, en service à l'extérieur ou au pays. C'est-à-dire que 572,000 Australiens se sont enrôlés, outre les services auxiliaires. Les chiffres que j'ai cités viennent du *Keesing's Contemporary* du 27 septembre 1941. Si nous avions 8 p. 100 de notre population sous les armes, le nombre de nos recrues serait de 913,000 au lieu des 505,000 hommes mentionnés par le ministre. Quelqu'un alléguera sans doute que le Canada a dépassé l'Australie dans le domaine de la fabrication des munitions. Je n'en suis pas sûr. L'Australie a accompli une magnifique besogne à cet égard. Cette année, elle dépense 5 milliards de dollars pour la fabrication de munitions, d'après "Vital Speeches of the Day", du 15 mars. C'est une production digne d'éloges. Je suis convaincu que l'Australie a maintenant des forces armées plus nombreuses parce que, depuis la publication de ces chiffres, le Japon s'est porté à l'attaque dans son voisinage. La Nouvelle-Zélande a une population de 1,336,000 âmes. Qu'a fait cette petite nation? Elle avait dans son corps expéditionnaire 66,500 hommes prêts à être envoyés sur n'importe quel théâtre de guerre; 133,000 hommes pour la défense territoriale; 33,000 dans l'aviation et 6,000 dans la marine, soit un total de 238,500 hommes. Cela revient à 14½ p. 100. Si, proportionnellement à sa population, le Canada avait dans ses forces armées autant d'hommes que la Nouvelle-Zélande en a recrutés, nous aurions 1,656,000 hommes sous les armes. Prenez l'Afrique du Sud dont la population n'est que de 2 millions d'âmes, soit un sixième de la population du Canada; elle a recruté 190,000 hommes pour le service outre-mer et 43,000 pour le service territorial, soit 11½ p. 100 de sa population. A ce même taux, le Canada, avec ses 11,420,000 habitants, aurait dû recruter 1,313,000 hommes. Les chiffres pour l'Afrique du Sud sont fournis par le numéro de janvier du *Canadian Geographical Magazine* et ceux pour la Nouvelle-Zélande par le numéro de février du même magazine.

On a beaucoup parlé de l'Angleterre et j'ai souvent entendu sur ce pays des commentaires fort peu élogieux. Je n'aime pas des remarques de ce genre. La population d'Angleterre a accompli, parmi tous les autres pays sans exception, la plus magnifique besogne. J'ai lu dans le *Citizen* d'Ottawa de ce matin un article qui disait que les chiffres globaux sont impressionnants. Sur 33 millions d'habitants de quatorze à soixante-cinq ans, environ 22 millions, ou 56 p. 100 sont dans les forces armées, dans la défense civile ou dans l'industrie, de sorte qu'il n'en reste que 11 millions pour d'autres travaux. L'enrôlement dans les forces armées et dans l'industrie est donc énorme dans la métropole. En outre, les dépenses de guerre de ce pays viennent d'atteindre 44 milliards de dollars. Le Canada fait bonne figure, mais il doit faire beaucoup mieux pour être à la hauteur des autres pays que j'ai mentionnés.

Je tiens maintenant à dire quelques mots au sujet du discours du ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui, certes, s'est surpassé tant au point de vue du débit que du choix de ses paroles. A ces trois points de vue, et peut-être aussi à d'autres, son discours a été brillant, mais je désire citer une de ses remarques que je trouve dans le hansard:

> Je sais qu'il n'est aucunement indigne pour moi de déclarer que le devoir qui incombe au citoyen de porter les armes, de combattre et de mourir, en est un qu'il ne doit qu'à son pays et aux intérêts de son pays.

Je le demande au ministre de la Justice, si en 1776 le peuple de Grande-Bretagne avait pris une telle attitude envers le Canada d'alors, quel eût été le sort de la province de Québec et quelle langue y parlerait-on aujourd'hui? Je reconnais volontiers que tous les droits que lui garantit la loi ou les traités devraient être respectés. Pour que l'harmonie puisse régner dans notre pays, nous devons respecter mutuellement nos droits. Toutefois, si les Anglais n'étaient pas venus ici en 1776 la langue française ne se parlerait plus aujourd'hui dans le Québec; et s'ils n'étaient pas intervenus une autre fois en 1812 le français ne serait pas aujourd'hui une langue officielle dans le Québec, pas plus que dans l'Etat de la Louisiane.

L'hon. M. MACKENZIE: Les gens du Québec ont sauvé le Canada en 1812.

M. MacNICOL: Ils se sont fort bien comportés pendant cette guerre-là, et personne ne le sait mieux que moi. Ils ont assurément combattu héroïquement à Chateauguay et ailleurs, mais il ne faut pas oublier la division de l'Ouest qui fit campagne dans l'ouest de l'Ontario et dans l'Etat du Michigan. Je reconnais aux Canadiens français tout le mérite qui leur revient; leur conduite fut magnifique, mais d'autre part je ne veux pas déprécier nos propres gens.

L'hon. M. GARDINER: On parle encore français à la Nouvelle-Orléans et dans la Louisiane.

M. MacNICOL: Je ferai remarquer au ministre que le français, en tant que langue d'enseignement, a été aboli il y a environ quarante ans dans les écoles d'Etat de la Louisiane. Je ne préconise pas son abolition dans le Québec; qu'on n'aille pas interpréter ainsi mes paroles. Je suis en faveur d'accorder aux Canadiens français tous les privilèges auxquels ils ont droit. Je souligne seulement que si en 1776 et en 1812 les Anglais n'étaient pas venus ici et n'avaient pas fait ce qu'ils ont fait, le Canada ferait aujourd'hui partie des Etats-Unis.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit. Il a dit qu'on ne parlerait pas français, mais aujourd'hui on parle français dans le Maine et en Louisiane.

M. MacNICOL: Non, j'ai dit que le français ne serait pas plus la langue d'instruction qu'il ne l'est dans l'état de la Louisiane. Je consens à ce qu'il demeure la langue d'instruction dans la province de Québec, pourvu qu'on veuille bien le garder là. Qu'on n'essaie pas de me mettre parole en bouche. Je ne fais que signaler ce qui serait arrivé si on n'avait pas fait telle ou telle chose en 1776 et en 1812. Au cours d'une élection complémentaire tenue dernièrement dans la province de Québec, certains orateurs ont fait des observations qui étaient loin d'être aimables. Je n'en connais pas les auteurs, mais j'en ai lu une dénonçant notre participation à la guerre parce que les Anglais ont toujours chargé les autres de se battre pour eux. Tel n'est pas le cas. Jusqu'au mois de novembre dernier les soldats du Royaume-Uni ont subi 71.3 p. 100 de toutes les pertes, tandis que les soldats des dominions n'en avaient subi que 18.2 p. 100; les pertes dans les rangs des troupes coloniales s'élevaient à 5 p. 100 et celles des troupes de l'Inde, 5.5 p. 100 du total; en Norvège et en France, lse troupes des Iles Britanniques étaient supérieures en nombre à celles des autres parties de l'Empire dans la proportion de 70 à 1. A mon avis, quand on fait des déclarations on devrait se montrer équitable envers tout le monde. Certes, je ne voudrais jamais manquer de charité à l'égard de qui que ce soit et je n'aime pas qu'on fasse de même à l'endroit de la race dont je descends. On a beaucoup parlé d'enrôlements au pays. Le major général LaFlèche, D.S.O., très brave soldat qui a fourni une belle carrière, donnait récemment les chiffres relatifs aux enrôlements au Canada; ils étaient publiés dans le *Journal* d'Edmonton et dans le *Record* de Peace River. Voici ces chiffres que j'ai pris dans ce dernier journal:

[M. MacNicol.]

Total des enrôlements volontaires	
Québec	66,133
Ontario	158,691
Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard	33,005
Nouveau-Brunswick	21,861
Manitoba	39,384
Saskatchewan	42,437
Alberta	35,391
Colombie-Britannique	39,254

Enrôlements par 1,000 de population	
Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard	495
Manitoba	490
Colombie-Britannique	483
Nouveau-Brunswick	428
Alberta	444
Ontario	426
Saskatchewan	366
Québec	204

J'ignore jusqu'à quelle date s'appliquent ces chiffres, mais ils peuvent nous servir de guide. Je n'ai rien à redire contre la province de Québec. Je tiens à être juste. Il convient, à mon sens, qu'on s'enrôle en plus grand nombre dans les autres provinces que dans Québec. On a dit, dans cette enceinte, l'autre jour que nous ne devrions pas compter sur un aussi grand nombre d'enrôlements dans Québec que dans les autres provinces, et je partage ce point de vue. La contribution du Québec est magnifique, si l'on tient compte de tous les facteurs, et ses fils font d'aussi bon soldats que ceux de toute autre province. Je ne veux dénigrer la province de Québec en aucune façon, mais je puis certes, sans encourir de critiques, être juste à l'endroit du reste du pays.

Je désire maintenant mentionner une question concernant le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). Je serai bref. Je trouve dans le hansard les paroles suivantes du ministre:

> De plus, le Canada possède la plus grande force armée composée de volontaires au monde. C'est une chose dont le Canada a lieu de s'enorgueillir.

Donc, si les chiffres que j'ai cités en ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Afrique du Sud et la Grande-Bretagne sont exacts, le ministre a affirmé beaucoup plus que les faits ne semblent indiquer. Car si nous, nous n'avons levé que 505,000 hommes,—chiffre que je ne déprécie pas, parce qu'il est élevé,—les statistiques ne sont pas proportionnellement à notre avantage, en tenant compte de l'enrôlement chez nous s'il s'était poursuivi dans les mêmes proportions qu'en Nouvelle-Zélande et en Australie.

Le ministre a comparé les événements de la dernière guerre avec ceux d'aujourd'hui. Il a déclaré qu'en 1917 le Canada avait déjà levé 417,371 hommes. On doit observer qu'en 1916 la population du pays, qui sert de base, n'était que de 8,035,000. Par ailleurs, les chiffres de l'enrôlement fournis par le ministre pour 1942

sont basés sur une population de 11,420,000 en 1941. Sur cette base, l'armée canadienne devrait compter aujourd'hui environ 593,000 hommes, non pas 505,000.

On me dira que cent mille hommes de plus sont appelés. Mais nous parlons actuellement de ceux qui sont dans l'armée en ce moment et nous les comparons au nombre de ceux qui s'y trouvaient à l'époque de la Grande Guerre.

L'hon. M. GARDINER: Il faut tenir compte de l'aviation et de la marine en plus.

M. MacNICOL: Je me sers du chiffre de 505,000 donné par le ministre il y a quelques jours.

L'hon. M. GARDINER: Dans l'armée.

M. MacNICOL: L'aviation ne fait-elle pas partie de nos forces armées? Les marins ne sont-ils pas dans les forces armées?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'ils aient été compris.

M. MacNICOL: Je n'ai fait que prendre les chiffres qui ont été fournis.

L'hon. M. HANSON: Ils sont certainement compris.

M. MacNICOL: En 1918, notre population comptait 8,328,382 âmes. Vers la fin de la première grande guerre, en 1918, les forces combattantes du Canada se chiffraient à 628,964. En se fondant sur la population de cette année et, en conservant la même proportion, le Canada devrait compter 875,000 personnes dans ses forces combattantes l'an prochain. Il en sera peut-être ainsi, je n'en sais rien. Je veux simplement dire que le Canada a fait un bel effort de guerre, mais qu'il pourrait faire encore beaucoup plus.

Je passe maintenant aux observations du ministre des Mines et ressources (M. Crerar), et j'en citerai un passage:

> Si c'était une guerre impérialiste, je n'hésiterais pas à affirmer à la Chambre que je me servirais de mon influence et de mon pouvoir, bien faible il est vrai, pour m'y opposer.

J'ai déjà entendu des déclarations de ce genre. J'ai toujours cru que j'étais assez bien ferré en histoire. Cependant, je ne peux me rappeler aucune guerre impérialiste. La guerre sud-africaine en a-t-elle été une? Je ne le crois pas. La guerre de Russie a-t-elle été une guerre impérialiste? Je ne le crois pas davantage. Qui pourrait me désigner une guerre impérialiste, en tenant compte des causes éloignées de cette guerre?

Je n'aime pas entendre qui que ce soit déprécier l'histoire de l'Empire britannique. Il ne convient pas de tenir de tels propos. Je suis Canadien et Britannique en même temps. Je ne saurais séparer le Canada de l'Empire. Si nous voulons le maintenir dans cet empire je suis convaincu qu'il faudra augmenter considérablement nos forces armées. Je ne vois pas comment nous y parviendrons autrement que par l'établissement du service sélectif national obligatoire tant pour le capital humain que pour les autres ressources, comme l'a préconisé le chef de notre parti. Le Gouvernement était peut-être de cet avis, car sans cela pourquoi aurait-il encouru la dépense de la tenue d'un plébiscite et aurait-il présenté le bill n° 80? Il devait penser que pour recruter le nombre d'hommes voulu il lui faudra imposer le service sélectif obligatoire.

Je crois avoir fait allusion à certaines des observations du ministre du Revenu national (M. Gibson) qui a parlé avant moi. J'ai peut-être dit tout ce que je voulais dire sur le sujet du débat. Comme tous les autres honorables députés, j'ai conscience que nous vivons des jours remplis de grands et graves dangers. Ce n'est donc pas le temps de fomenter la discorde. Je ne voudrais d'aucune manière m'associer à ceux qui fomentent des querelles quelconques. Rien de ce que j'ai dit aujourd'hui, ce me semble, ne peut être une cause de différend. Quand j'ai parlé des ministres, je crois l'avoir fait loyalement et on ne peut pas, à mon avis, me reprocher de les avoir critiqué sans raison. Je me suis contenté de rappeler quelques-unes de leurs observations, car le jour est venu où nous avons besoin d'unité, par-dessus tout et avant tout.

Tous les honorables députés, je crois, désirent aussi sincèrement que moi que nous remportions la victoire. Comment y réussirons-nous, cependant, si nous employons notre temps à des choses inutiles. Nous ne serons victorieux qu'à la condition de faire converger tous nos efforts vers la poursuite de la guerre en vue d'en assurer le succès. C'est là notre devoir sacré et impérieux. Je ne reprocherai pas au Gouvernement de continuer à administrer en temps de guerre à titre de gouvernement de parti. C'est son affaire. Il y réussit peut-être aussi bien qu'on pourrait l'exiger d'une administration organisée sur une base de parti politique. Je me demande sans cesse si le temps n'est pas venu d'avoir recours à une autre organisation. Je ne demanderai pas ici la formation d'un gouvernement national. Peu importe que la formation d'un tel gouvernement soit ou ne soit pas préconisée. Mais pour gagner la guerre, il faudra mettre en œuvre toutes les ressources intellectuelles et physiques, non seulement des Canadiens, mais de tous les peuples britanniques. Je me dis souvent: Si tous les Canadiens ne donnent pas le meilleur d'eux-mêmes pour gagner la guerre, et si nous la perdons, que nous restera-t-il après? Si les Allemands et les Japonais viennent à dominer notre pays, que nous restera-t-il? Encore aujourd'hui,

certains honorables députés nous ont parlé des Nippons.

Je voudrais terminer en citant un extrait d'une lecture que je faisais ces jours derniers sur la deuxième invasion de la Bretagne, ainsi qu'on l'appelait alors, par les Romains, l'an 43 de notre ère. Ceux qui sont versés en histoire se rappellent que l'empereur Claudius avait entrepris cette invasion. Il y demeura quelque temps, et prit le pays en affection,—à tel point que, de retour à Rome, il y envoya ses meilleurs généraux et ses meilleures soldats. Mais même à cette époque, les Britanniques avaient l'écorce rude. Ils se battirent comme des tigres, et ils se dirent qu'ils ne se laisseraient pas battre sans opposer une vive résistance. Après dix ans d'hostilités, leur valeureux chef Caractacus apparut à l'Ouest de l'Angleterre. Il avait été refoulé dans les montagnes du pays de Galles. Il continua de se battre jusqu'à la dernière parcelle de terre, mais à la fin, il succomba sous le nombre. La veille du jour où il fut fait prisonnier, il dit à ses soldats quelque chose qui pourrait s'appliquer encore aujourd'hui à tous mes honorables collègues et à quiconque vit dans l'Empire et l'aime. Et j'aime l'Empire autant que qui que ce soit. Il dit:

O compagnons de combat, ce jour décidera du sort de la Bretagne. En ce jour commencera une ère de liberté ou de servitude éternelle.

Ne pouvons-nous affirmer que l'ère de la liberté ou de la servitude éternelle commence aujourd'hui? Le premier ministre de la Grande-Bretagne est aujourd'hui à Washington? Pourquoi s'est-il rendu à Washington? Parce qu'il va consacrer toutes ses forces et toutes ses facultés au salut de l'Empire. C'est le devoir qui nous incombe à tous. C'est à ce prix que nous pourrons sauver l'Empire.

Pour ma part, si nous perdons la guerre, je ne tiens plus à la vie. La politique ne m'est rien. J'aimerais beaucoup mieux mourir que de perdre la guerre et être voué à une éternelle servitude. Nous nous souvenons qu'à cette époque Caractacus fut vaincu. On le traîna dans les rues de Rome et je ne me souviens pas s'il mourut immédiatement après. Nous savons cependant qu'il fut traîné par les rues et que pendant quatre cents ans, cette bonne petite île fut sous la domination romaine. Fasse le ciel que notre empire et son plus beau et son plus grand dominion, le Canada, ne soient jamais asservis à la Rome moderne et à son Mussolini, à l'Allemagne et à son Hitler, ou au Japon d'aujourd'hui et à son empereur Hirohito. Faisons ensemble tous ce que nous pouvons pour sauver notre pays. Tâchons d'avoir la concorde. Si, comme on l'a déclaré, il y a de la discorde dans la province de Québec, pourquoi ne fait-on pas en sorte que les meilleurs cerveaux du pays confèrent avec nos amis et compatriotes et essaient de résoudre ce problème? Ce sont de braves gens et qui sont établis au pays depuis longtemps. Quelques-uns de mes ancêtres y sont venus comme soldats en 1758.

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi ne pas mettre au rancart la seule question qui nous divise, ce débat sur la conscription?

M. MacNICOL: Nous devrions pouvoir conférer ensemble et aplanir nos difficultés. Le ministre parle du service national obligatoire. Or vous proposez un bill destiné à en permettre l'adoption. Le ministre qui vient de parler a déclaré qu'il l'appuyait si elle devient nécessaire. Le premier ministre a déclaré qu'il l'appuierait si et quand elle deviendrait nécessaire. Le ministre de l'Agriculture est-il donc le seul membre du cabinet à ne pas appuyer un effort intégral pour assurer la victoire de nos armes?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit la même chose qu'eux.

M. W. R. MACDONALD (Brantford-City): Monsieur l'Orateur, le nombre des députés qui ont pris part au débat sur la loi de mobilisation des ressources nationales l'an dernier, fut assez restreint. La résolution fut présentée par le premier ministre (M. Mackenzie King), le mardi 18 juin 1940, et dès jeudi le 20 juin, le bill était adopté en troisième lecture à l'unanimité des voix. Depuis lors la situation internationale s'est modifiée considérablement. Les Allemands ont complété leur conquête du continent européen, attaqué la Russie et occupé une large partie de son territoire. Les Japonais ont investi les Philippines, Hong-Kong, la Malaisie, Singapour et la Birmanie. Les Etats-Unis ont fait cause commune avec les nations alliées. Des navires ont été coulés dans nos eaux territoriales. L'ennemi a même effectué un débarquement dans l'hémisphère occidental.

Lors de l'adoption de cette mesure en 1940, le monde entier s'attendait à ce que l'Allemagne lance un assaut formidable sur l'Angleterre. Nos jeunes gens s'enrôlèrent par milliers pour aller défendre la mère patrie et, si j'avais eu l'âge requis, j'en aurais fait autant. A ce moment-là, un grand nombre de Canadiens estimaient qu'il s'agissait surtout de défendre la Grande-Bretagne, mais les conditions du conflit se sont modifiées depuis. L'ennemi est apparu sur notre littoral et chacun doit maintenant se rendre compte que nous combattons côte à côte, non seulement avec la Grande-Bretagne pour assurer sa défense, mais avec les Nations Unies pour la défense de l'Angleterre, du Canada et de toutes les nations dé-

mocratiques, enfin pour assurer notre propre survivance. La présente guerre n'est aujourd'hui ni britannique, ni étrangère, ni canadienne. Ainsi que le premier ministre l'a si souvent déclaré, c'est une guerre entreprise par l'Allemagne impérialiste, à laquelle s'est allié le Japon impérialiste, avec l'objet de détruire pour toujours notre civilisation chrétienne.

La loi de mobilisation autorise la conscription de toutes nos ressources, tant matérielles qu'humaines. Sous l'empire de cette mesure, nos ressources matérielles peuvent être envoyées dans n'importe quelle partie du monde pour assurer la défense du Canada et la poursuite efficace de la guerre. Lors de l'adoption de la loi, plusieurs honorables députés,—je n'étais pas de leur nombre,—étaient d'avis que vu qu'il s'agissait d'une guerre étrangère, on ne devait pas envoyer d'hommes combattre en dehors du pays à moins qu'ils n'offrent librement leurs services. En conséquence, un article à cet effet fut inséré dans la loi, et je rappellerai aux honorables députés que chaque membre de la Chambre vota en faveur de l'incorporation de cet article dans la loi.

L'hon. M. HANSON: Oui, parce que faute de grives on mange des merles.

M. MACDONALD (Brantford-City): J'ignore la raison pour laquelle le chef de l'opposition (M. Hanson) a voté en faveur de l'incorporation de cet article dans la loi, mais il n'en est pas moins vrai, et le hansard en fait foi, que tous les membres de cette Chambre ont voté en faveur de la mesure. Quand certains membres de cette Chambre prétendent maintenant que ce n'était qu'une demi-mesure, je leur rappelle qu'ils ont voté en faveur de son adoption. Jamais loi ne fut adoptée avec la même unanimité.

Comme il est évident maintenant qu'il s'agit d'une guerre canadienne et non d'une guerre étrangère, le Gouvernement propose l'abrogation de l'article qui restreint le service obligatoire au Canada, afin qu'au besoin des hommes puissent être envoyés en dehors du pays pour défendre ce dernier ou pour mener la guerre à bonne fin. Depuis l'entrée du Japon dans le conflit actuel, j'en suis venu à la conclusion que les hommes appelés pour l'instruction militaire doivent recevoir la même formation que les volontaires. Ainsi tous nos hommes seront entraînés et pourront être envoyés dans toute partie du monde pour la défense du Canada ou pour la poursuite efficace de la guerre.

Hitler a déclaré qu'il fera la conquête du monde, et le Canada occupe une place bien désignée dans ses plans de conquête. Pour sauver le monde de la domination d'Hitler, pour soustraire le Canada à sa tyrannie et à sa brutalité, il nous faut sortir des limites territoriales canadiennes et aller le combattre là où est le nazisme. C'est par ce moyen, et ce moyen seulement, que nous réussirons à défendre la patrie. Dans ce grand conflit universel il est inutile pour certains de déclarer que le Canada ne sortira pas de son territoire pour se défendre, de dire qu'une partie de nos troupes ne se rendra qu'au 49e parallèle, ligne imaginaire qui traverse les Grands Lacs, ou à quelque autre ligne imaginaire, où l'on attendra l'attaque de l'ennemi. Ce serait courtiser le désastre et ne concourir en rien à l'efficacité de la défense canadienne.

Cela semble de l'utopie que de circonscrire à telles limites territoriales les hommes appelés au service militaire. Le Canada est défendu en Libye, dans le Pacifique oriental, en Chine, en Russie et en Grande-Bretagne tout autant qu'il peut l'être à Halifax ou Vancouver. Le texte actuel de la loi de mobilisation des ressources nationales appelle les hommes à l'instruction militaire et leur permet, pour la défense du Canada, de servir soit en territoire canadien exclusivement soit au delà de nos côtes. C'est ce qui fait, comme l'a fait observer le chef de l'opposition, que nous avons en réalité deux armées dans une. Cependant le premier ministre nous certifie que ce mode d'instruction militaire n'existe plus. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard:

> L'appel des hommes pour le service militaire obligatoire se poursuit aussi rapidement que nous pouvons les entraîner et les équiper. Ces hommes reçoivent la même formation que les volontaires et dans les mêmes camps.

C'est ce qui convient. Tous les hommes sont dans l'armée pour la même fin: la défense du Canada. Je le répète, je suis fermement convaincu que nous ne devrions avoir qu'une seule armée où tous les hommes seraient formés pour défendre le Canada au pays ou à l'étranger, partout où le pays est menacé. Ces derniers jours, on a dit en cette enceinte que l'amendement projeté n'aurait, en pratique, aucun effet sur la situation des hommes appelés à l'instruction militaire. C'est évidemment mal comprendre la modification proposée. Dès que la loi sera modifiée le Gouvernement pourra dire à quiconque fait partie de l'armée où s'y enrôlera par la suite: "Rendez-vous ici ou là, dans les limites du Canada ou à l'extérieur de ses frontières, pour défendre le pays ou pour contribuer à la poursuite efficace de la guerre." Quelques honorables députés prétendent que le Gouvernement ne donnera pas cet ordre.

Je citerai un extrait d'un discours prononcé en cette enceinte, par le premier ministre (M. Mackenzie King), au sujet du service sélectif

national et qu'il a répété dans son discours sur l'amendement:

Là où dans la poursuite de notre effort militaire le volontariat donne des résultats satisfaisants, la sélection volontaire comportant le choix à peu près libre pour l'intéressé de s'occuper de tel service demeurera la règle, comme par le passé. Le recours aux méthodes plus coûteuses et plus compliquées de contrainte a été limité à ces services de l'effort de guerre où la sélection obligatoire est devenue nécessaire pour en accroître l'efficacité.

Voici les paroles que je signale spécialement à l'attention des honorables députés:

Cependant, la contrainte sera appliquée sans hésitation ni passe-droit chaque fois qu'aux yeux du Gouvernement elle contribuera à la réalisation d'un effort maximum de guerre.

Cette déclaration est claire et précise. Le premier ministre n'aurait pu être plus franc et, pour ma part, je me propose d'employer la même franchise auprès des jeunes gens de ma circonscription. Je leur dirai que, dès qu'ils seront appelés à l'intruction militaire, ce sera pour la durée des hostilités, que leur service ne se limitera pas nécessairement au Canada, mais que, dès que le Gouvernement le croira nécessaire, il pourra les affecter au service en un endroit quelconque de l'univers.

Une autre question se pose maintenant. Quand le Gouvernement devra-t-il contraindre les hommes à se rendre outre-mer? Seul le Gouvernement pourrait le dire. Lorsque les chefs militaires croiront que ce pas est nécessaire ou utile, ils en avertiront le Gouvernement qui, alors, devra suivre ces conseils ou changer de conseillers militaires. Personne, dans cette enceinte, n'est en mesure de dire quels effectifs il faudra retenir au Canada, ni combien d'hommes il faudrait envoyer outremer. Pour ma part, je n'émets même pas l'idée qu'il faille expédier maintenant des renforts considérables. Je ne sais rien et personne ici ne sait rien de la probabilité d'une attaque sur le littoral ouest, ou de l'ampleur probable d'une attaque de ce genre. Personne ne sait combien l'ennemi peut être vulnérable dans quelque territoire en dehors du Canada, et où et quand une attaque pourrait amener sa défaite complète. Nos chefs militaires devraient le savoir, étant donné qu'ils sont sans cesse en contact avec les chefs des nations alliées, et grâce aux sources de renseignements sûrs auxquels ils ont accès, eux et eux seuls peuvent déterminer où la défense et l'attaque seront plus de nature à assurer la victoire ultime. L'important, c'est que chaque homme ait reçu l'instruction voulue afin d'être en état d'assurer la défense de notre territoire ou d'attaquer hors de nos frontières, quand l'heure de la bataille viendra.

Nous avons actuellement des forces considérables en Grande-Bretagne. Le premier ministre nous a assurés que nous avons des renforts suffisants. Cela répond aux désirs de la population, car s'il est une chose que les gens demandent entre toutes, c'est que nous maintenions les pleins effectifs de nos troupes outremer et que nos vaillants soldats soient assurés de renforts suffisants tant en hommes qu'en canons, en chars d'assaut et autre matériel nécessaire. Le premier ministre nous a donné cette assurance, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) aussi, et j'espère qu'avant la fin du débat, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) renouvellera l'assurance qu'il nous a donnée et que nous avons été si heureux de recevoir le 4 mai dernier, alors qu'il nous a dit qu'il y a actuellement des renforts en Grande-Bretagne et qu'il existe des renforts supplémentaires au pays qu'on pourrait expédier là-bas en cas de nécessité. Rien n'encouragera davantage nos braves fils qui se sont volontairement enrôlés pour le service outre-mer que de savoir que, quoiqu'il arrive, il existe des renforts suffisants pour leur donner du répit et les remplacer en temps de lutte.

Permettez-moi de parler maintenant du rôle que le Canada devrait jouer dans le conflit. Il y a deux points de vue à cet égard. Le premier c'est que notre pays devrait servir d'arsenal aux nations unies et fournir de grandes quantités de canons, de navires, d'avions, de chars d'assaut, d'explosifs et de toutes sortes d'articles de guerre, y compris les denrées alimentaires et autres et que nous devrions restreindre fortement le nombre des combattants. L'autre point de vue c'est que nous devrions avoir un grand nombre d'hommes pour les trois services de combat et que, puisque nos hommes se sont révélés de si vaillants soldats pendant la dernière guerre, nous devrions viser surtout à obtenir des hommes pour les forces armées plutôt qu'à produire du matériel. Sans doute, le Canada doit jouer un rôle dans ces deux domaines, en fournissant matériel de guerre et denrées alimentaires, ainsi qu'un grand nombre d'hommes. Notre Gouvernement est le seul qui puisse déterminer, après consultation avec les chefs des nations démocratiques, quelle proportion de notre capital humain doit être attribuée à nos usines de production de guerre et quelle proportion doit constituer nos forces armées. Ces nations ont tenu une série de conférences auxquelles le Canada a pris part. Elles ont tracé un plan pour remporter la victoire et le Canada y joue un rôle précis. Il doit fournir hommes et matériel. Que personne ne s'imagine que nos forces armées jouent un rôle de second plan dans le conflit.

Il est ridicule et je pense souvent qu'il est lâche d'affirmer que notre part consiste surtout à fournir des chars d'assaut et qu'il appar-

tient à d'autres de fournir les hommes qui doivent s'en servir. Saül se tenait près de ses compagnons et gardait leurs manteaux pendant qu'ils lapidaient Etienne. Nous devons faire mieux que Saül. Nous devons être mieux que des gardiens de manteaux. L'Angleterre, le Canada, les Etats-Unis, la Russie et l'Australie fabriquent tous de grandes quantités de matériel de guerre de toutes sortes et si chacun de ces pays disait: "Nous produirons le matériel et un autre pays fournira les combattants", je ne sais d'où nous viendraient ces derniers. A l'heure actuelle, nous avons indubitablement un plus pressant besoin de munitions que d'hommes, mais étant donné l'accroissement soutenu de la production au Canada et surtout aux Etats-Unis, et les changements constants qui se produisent au cours de la guerre, il se peut que dans un délai relativement court nous ayons besoin d'hommes pour utiliser les munitions plutôt que d'ouvriers pour les fabriquer. Non, notre production ne saurait nous servir d'excuse. Les hommes et les femmes employés dans les usines y accomplissent pendant de longues heures un travail pénible. Les fabriques de munitions du Canada emploient aujourd'hui plus de 900,000 ouvriers et ouvrières, qui produisent des chars d'assaut, des avions, des navires, des canons et des obus. Toutefois, cela ne suffit pas. Rappelons-nous que les chars d'assaut nous seraient inutiles si nous n'avions pas d'hommes pour les manier. Il en est de même des canons, des navires et des avions. Il nous serait inutile d'avoir des obus si nous n'avions pas de soldats, de marins et d'aviateurs bien entraînés pour lancer ces projectiles contre l'ennemi. Les ouvriers de nos fabriques de munitions accomplissent sans doute d'excellent travail, et je suis fier des services que nos ouvriers et nous ouvrières rendent aujourd'hui au Canada, mais je suis certain qu'ils seraient les premiers à convenir avec moi que les soldats, les marins et les aviateurs rendent des services incomparablement plus précieux en combattant et en risquant leur vie pour leur patrie. Je voudrais, si la chose était possible, qu'on déterminât le nombre d'hommes que nous pourrions placer dans les fabriques de munitions, sur les fermes et dans d'autres emplois essentiels, et le nombre de ceux que nous pourrions verser dans les forces armées. Un but nous serait ainsi assigné tant au pays que sur le théâtre des hostilités. Il importe que nous maintenions nos effectifs au complet dans les deux domaines, si nous voulons gagner la guerre. Qu'il ne puisse cependant jamais être dit que le Canada n'a voulu que fournir des munitions. Un pays neutre pourrait en faire autant. J'espère que ceux qui écriront l'histoire de la présente guerre pourront dire que le Canada a joué un rôle important comme arsenal des nations alliées, mais qu'il a joué un rôle encore plus grand grâce aux actions héroïques de ses soldats, de ses marins et de ses aviateurs.

A en juger par le débat qui a eu lieu jusqu'ici en Chambre, il semblerait que l'objection contre l'amendement actuel vienne de trois sources; premièrement, ceux qui pensent que cet amendement ne va pas assez loin; deuxièmement, ceux qui croient qu'il va trop loin et qu'il n'est pas du tout nécessaire, et troisièmement, ceux qui approuvent le principe de l'amendement mais qui s'opposent à la méthode par laquelle on entend mettre en vigueur le service militaire obligatoire pour outre-mer si jamais il devient nécessaire. J'ai déjà répondu directement ou d'une façon implicte aux deux premières objections. Reste la troisième, c'est-à-dire la méthode d'après laquelle on se propose d'appliquer la service militaire obligatoire pour outre-mer, en cas de nécessité. Le gouvernement se propose de recourir à de nouveaux règlements par le moyen de décrets du conseil plutôt que par une loi du Parlement. Règle générale, je m'oppose au gouvernement par décret. Mais, ainsi que le chef de l'opposition lui-même l'a fait remarquer dans le discours qu'il a prononcé touchant ce projet de loi, il s'agit d'une mesure d'urgence. Le préambule du bill lui-même renferme les mots "circonstance critique". En voici le texte:

Considérant que les événements survenus depuis le début de la présente guerre ont amené une circonstance critique extraordinaire et que la sécurité nationale du Canada se trouve compromise;

Et plus loin:

Considérant qu'il est ainsi devenu opportun de conférer au gouverneur en conseil des pouvoirs d'urgence spéciaux pour permettre la mobilisation de la totalité des ressources effectives de la nation,...

La loi va plus loin: elle stipule en toutes lettres que les dispositions seront mises en vigueur par décret du conseil. Qu'on me permette de citer de nouveau la loi. Voici ce que dit l'article 2:

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses...

Puis, à l'article 6:

Le gouverneur en conseil peut prescrire les peines...

Il est donc évident que, lorsque fut adoptée cette loi, en 1940, tout le monde convenait que ses dispositions seraient mises en vigueur par décrets. Toutes celles que l'on a mises en vigueur jusqu'ici l'ont été par

décrets. C'est de cette façon que nous avons appelé les hommes à l'instruction de trente jours. C'est encore de cette façon que nous avons porté cette période d'instruction à quatre mois et avons ensuite décidé qu'elle durerait aussi longtemps que la guerre. Or, personne ne s'est opposé jusqu'ici aux décrets du conseil. L'amendement ne fera qu'étendre les pouvoirs du Gouvernement afin qu'ils puisse forcer les hommes à se rendre outre-mer pour la défense du Canada. Cela se fera en cas d'urgence. Il se peut donc que le Parlement ne siège pas à ce moment-là. Imaginez les protestations qu'on ferait entendre, dans au moins huit des provinces du Dominion, s'il était proposé qu'après avoir fait disparaître la clause limitant le service au Canada on la remplaçat par une autre obligeant le Gouvernement à adopter une nouvelle mesure avant de pouvoir recourir à la contrainte. Si une telle disposition était ajoutée l'amendement actuel ne comporterait aucune modification effective de la loi et le Gouvernement resterait les mains liées.

On a soutenu avec grande énergie en cette enceinte que le vote affirmatif exprimé au cours du plébiscite dans une circonscription donnée imposerait au député de cette circonscription de voter en faveur de la modification proposée à la Chambre. Si le raisonnement est juste, il est également vrai de dire qu'un vote négatif écrasant dans une circonscription donnée imposerait à son député de voter contre la proposition. J'estime qu'un député à la Chambre, s'il raisonnait ainsi, fonderait ses décisions erronément. Dans tous les domaines, nous devons tenir compte au Parlement de l'opinion de la majorité et de la minorité de nos commettants ainsi que du point de vue exposé par les autres députés, qui eux-mêmes doivent agir comme nous, et alors, après avoir envisagé toutes les opinions, nous devrions agir au mieux des intérêts de tous les Canadiens.

La question sur laquelle le peuple s'est prononcé est la suivante:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?

A une écrasante majorité, la population s'est prononcée en faveur de libérer le Gouvernement de ses engagements. Mais le Gouvernement relève du Parlement. Par conséquent, le Parlement, après avoir consulté le peuple, et pourvu qu'il juge que l'intérêt du Canada l'exige, devrait donner suite au désir de la population et libérer le Gouvernement de ses engagements passés afin qu'il puisse appliquer la loi en conformité de ses dispositions. Elles stipulent, je le répète, que l'application se fera au moyen de décrets du conseil et ne relèvera pas du Parlement. Certes, personne à la Chambre ne désire un deuxième débat sur cette question. Finissons-en maintenant. Décidons-la une fois pour toutes, et laissons le soin au Gouvernement de recourir à la conscription pour le service outre-mer lorsque la chose sera nécessaire.

Cependant, si certains honorables députés sont d'avis que l'on ignore les prérogatives du gouvernement parlementaire, il y a un moyen bien simple auquel le Gouvernement pourrait recourir, s'il le jugeait à propos, pour assurer un contrôle efficace de la part du Parlement à ce sujet. Lorsqu'il en viendra à la conclusion que le volontariat ne suffit plus et que l'on devrait envoyer outre-mer des conscrits, le Gouvernement pourrait se présenter au Parlement, faire connaître sa décision et ses motifs d'agir ainsi, demander le vote et triompher ou tomber sur cette question. Il ne serait pas nécessaire d'entreprendre un débat dans un cas de cette urgence.

En adoptant cette ligne de conduite, le Gouvernement saurait qu'il a l'appui du Parlement, et les députés connaîtraient la véritable situation et seraient en mesure de l'expliquer à leurs commettants.

C'est la méthode que l'on a adoptée lorsque le Canada a décidé de déclarer la guerre. On n'a pas perdu de temps, et cependant la suprématie du Parlement a été sauvegardée.

Il y a un autre sujet que j'aimerais traiter. Nous admettrons tous que la guerre n'a pas encore apporté beaucoup de souffrances et de misères aux Canadiens, en général. On a publié des listes de morts, de blessés et de disparus, et nous sympathisons de tout cœur avec ceux qui ont perdu des êtres chers et avec les parents de ceux qui risquent leur vie tous les jours sur terre, sur mer, et dans les airs. La grande majorité, cependant, n'a pas encore beaucoup souffert de la guerre, et nous avons continué notre train de vie avec insouciance animés de la confiance aveugle d'un enfant dans la victoire ultime. De fait, certains d'entre nous ont pensé que nous pourrions gagner la guerre sans même nous battre et, pour cette raison, bon nombre jugent absolument inutile toute modification de la loi. Nous devons maintenant accepter la réalité et comprendre qu'il nous faudra nous battre dans la présente guerre et prendre l'offensive. Nous devons ouvrir un deuxième front. Nous ne pouvons gagner la guerre sans cela. Quand et où ce deuxième front sera-t-il ouvert, je ne saurais le dire, mais j'affirme que nous devons commencer à parler d'offensive plutôt que de défense. Il était tout naturel au début de la guerre, de nous contenter du mot d'ordre bri-

tannique: "Ce que nous avons, nous le garderons"; mais il me semble qu'après avoir vu nos possessions passer l'une après l'autre aux mains de l'ennemi, nous devons commencer à nous convaincre que si nous voulons garder ce que nous avons, si nous voulons garder notre cher Canada, nous devons nous mettre à l'œuvre, nous organiser, agir et prendre l'offensive au lieu de rester sur la défensive. Au début des hostilités, nous redoutions les années qui s'annonçaient à cause des horreurs que la guerre charrie avec elle. Nous avions, pour un grand nombre, fait la dernière guerre et échappé miraculeusement à cet enfer. Toutefois, on ne devait pas tarder à nous dire qu'il s'agissait d'une guerre économique, et que lentement, mais à coup sûr, nous finirions par user les ressources de l'ennemi et qu'il ne s'y tuerait guère de soldats, de marins ou d'aviateurs, qu'il s'agissait, en d'autres termes, d'une bonne petite guerre. En conséquence, nos troupes s'installèrent dans la sécurité et le confort relatif de la ligne Maginot. Je n'ai pas besoin de vous rappeler le réveil qui se préparait pour nous. Je n'ai pas besoin d'évoquer l'intrépide résistance opposée à l'ennemi par nos troupes. Jamais généraux ou troupes ne combattirent plus vaillamment ni ne firent preuve d'un plus grand sens de stratégie défensive que lors de la retraite de 1940, ainsi que de l'exode miraculeux et providentiel de Dunkerque. M. Churchill a dit:

> Quoiqu'il en coûte nous défendrons notre île. Nous nous battrons sur les grèves, nous nous battrons aux points de débarquement, nous nous battrons dans les champs, dans les rues et dans les montagnes. Nous ne nous rendrons point.

Comme autrefois le peuple troyen la nation britannique a travaillé pour ceindre son île d'ouvrages défensifs qu'elle voulait, comme nous, imprenables. Il ne s'agissait pas de bases avancées d'où ses soldats pourraient fondre sur l'ennemi, mais de barricades défensives infranchissables. Puis la population anglaise se mit à travailler dans les usines, pour forger les armes indispensables à sa défense. Désormais conscients de leur sécurité, ses fils ont dit: "Qu'ils viennent." Et nous, au Canada, nous nous reposions en disant: "Qu'ils viennent!" Nous ajoutions: "Ils ne pourront jamais pénétrer dans cette île altière d'Angleterre, dans cette noble forteresse." Et nous nous disions encore: "Ils ne pourront jamais se tailler un chemin vers notre pays à travers la flotte britannique", et nous étions là, béatement contents de la sécurité que d'autres nous procuraient.

Aujourd'hui où on nous coule des vaisseaux le long du littoral de l'Atlantique, dans le golfe Saint-Laurent et le long de la côte du Pacifique, nous voyons que la guerre a atteint nos rivages et aussitôt notre population, préoccupée de mesures défensives, s'exclame: "N'expédiez plus de soldats en dehors du pays. Ramenez, pour la défense de nos littoraux, les soldats canadiens qui sont en Grande-Bretagne." Je suis sûr que le premier ministre et que le Gouvernement actuel ne déféreront jamais à une pareille attitude défensive, défaitiste et imprévoyante. Ce n'est pas sur le sol canadien que nous gagnerons ou perdrons la guerre. L'ennemi ne mettra peut-être jamais le pied sur notre territoire, mais si, sans avoir entrepris d'envahir notre pays il remporte une victoire complète et décisive à l'étranger, le Canada sera perdu pour nous, pour nos enfants et pour les enfants de nos enfants.

On nous a beaucoup parlé de la guerre psychologique. Or, le premier changement d'ordre psychologique que nous ayons à faire, c'est de nous dépouiller d'une attitude défensive et d'assumer une attitude agressive. Et cela ne s'applique pas uniquement aux armées, mais à toute la population car, avant que la guerre ne soit finie, nous y serons tous engagés, soit sur le front territorial ou sur le front de combat. Et cela ne s'applique pas seulement au Canada mais aussi aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne et à tous nos alliés. Il est bien inutile d'espérer qu'un de ces pays puisse seul remporter la victoire. Nous devons être prêts à tout livrer, non seulement notre argent et nos biens mais nos vies mêmes à cette lutte titanesque. Il y a des destinées pires que la mort et l'une d'elles serait l'existence sous la férule nippone. Si nous voulons conserver notre mode de vie, nos institutions démocratiques, notre liberté même, il pourrait devenir nécessaire que nombre d'entre nous—et tous doivent s'y préparer—sacrifient notre vie pour assurer la survie de notre mode de vie, de nos institutions démocratiques et de notre liberté.

En terminant j'exhorte tous les honorables députés, sans distinction de parti, de province, de religion ou de race, à donner leur appui au gouvernement en cette heure si critique pour la nation. Sous notre régime démocratique de gouvernement, il est impossible pour le premier ministre d'être le chef politique de tous les citoyens. Cependant, rappelons-nous qu'il est le premier ministre du Canada tout entier. Certains honorables députés préféreraient servir sous un premier ministre qui partage leurs convictions politiques, mais la chose est impossible pour le moment. Pourquoi alors ne pas accepter les directives du chef actuel de l'Etat et lui accorder votre plus cordial appui. En tant que particuliers, ils aimeraient peut-être changer

de premier ministre, mais soyons francs; examinons bien les faits. Est-il un autre homme au Canada qui puisse rallier les suffrages du public canadien en général aussi bien que le premier ministre actuel? Il dirige depuis seize ans le destin de notre population, qu'il a maintenue unie comme pas un autre chef n'aurait pu le faire. Donnez-lui l'appui qu'il mérite et je suis sûr que, sous sa direction, le Canada jouera un rôle si magnifique dans cette guerre que les générations à venir s'enorgueilliront à jamais des immenses travaux de nos ouvriers et de nos agriculteurs, ainsi que de l'héroïsme de nos soldats, de nos marins et de nos aviateurs.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de M. Mackenzie King la séance est levée à six heures du soir.

Lundi 22 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—J. K. SMITH

M. RAYMOND:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle à son service un monsieur J. K. Smith? Dans le cas de l'affirmative, quelle est sa fonction?

2. Quand a-t-il été nommé? Et par qui?

3. Est-il bilingue?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui. Il est directeur régional du contrôle du transport routier (marchandises).

2. M. Smith est entré en fonction le 1er mai 1942. Il a été prêté par le Board of Trade de Montréal et il a été nommé par décret du conseil.

3. Non, mais M. Théberge, directeur adjoint, est bilingue.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE—PROVINCES MARITIMES

M. PURDY:

1. Quelles observations le Gouvernement ou l'un de ses ministres a-t-il reçues à l'effet que la réduction de la valeur des coupons d'essence dans les Provinces maritimes gênait les modes actuels de transport?

2. Quel est *a*) le nombre de personnes des Provinces maritimes frappées par l'état de choses actuel, *b*) le nombre de personnes à qui on

faciliterait leur travail si on rétablissait le service de trains de voyageurs?

L'hon. M. HOWE: Mes fonctionnaires me font savoir qu'ils ne peuvent répondre à cette question si on lui laisse sa forme actuelle. Ils croient qu'ils pourraient peut-être répondre à cette question si l'on y mentionnait les routes qui sont parallèles.

M. L'ORATEUR: En attendant, la question est retirée.

WARTIME HOUSING LIMITED—COMITÉ DE RÉPARTITION D'ENTREPRISES

M. CARDIFF:

1. La Wartime Housing Limited a-t-elle institué ou organisé ce qu'on appelle un comité de répartition d'entreprises aux manufactures?

2. Quels sont les établissements représentés au sein de ce comité?

3. Pose-t-on comme condition aux entrepreneurs dont on accepte le contrat de construction des logements de limiter leurs achats de portes, de châssis et d'accessoires d'intérieur et d'extérieur à ces compagnies désignées et suivant un prix déterminé?

4. Cette mesure empêche-t-elle les autres établissements de fournir ces matériaux et supprime-t-elle la concurrence?

5. N'obtiendrait-on pas des prix moins élevés en ayant recours à l'adjudication?

6. La Wartime Housing Limited a-t-elle le pouvoir de déterminer le prix d'achat de ces matériaux?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Non.

4. Non.

5. Nulle restriction n'empêche un entrepreneur travaillant pour le compte de la Wartime Housing Limited d'acheter des articles sur le marché libre, pourvu que le prix auquel il désire faire ses achats soit inférieur au prix approuvé par le régisseur du bois. Jusqu'ici, aucun entrepreneur n'a manifesté le désir de faire des achats moyennant des prix supérieurs à ceux qu'a approuvés le régisseur du bois. La permission de le faire ne lui serait pas refusée s'il pouvait invoquer une raison suffisante à l'appui d'une méthode aussi exceptionnelle.

6. Afin de maintenir les frais à un niveau aussi peu élevé que possible, la Wartime Housing Limited, peut établir un prix maximum auquel le bois préparé peut être acheté; ce prix maximum est celui auquel la Wartime Housing Limited, peut, par l'intermédiaire du régisseur du bois, acheter le bois préparé et le livrer aux entrepreneurs. Si un entrepreneur peut acheter ce bois préparé moyennant un prix plus bas que le prix maximum approuvé par le régisseur du bois, il peut obte-

nir ce privilège en soumettant une demande par écrit. On n'a refusé jusqu'ici à aucun entrepreneur le droit d'acheter son bois préparé à un prix moindre que le prix maximum approuvé. Il n'y a que deux ou trois cas où des entrepreneurs aient demandé cette permission, qui ne leur a pas été refusée.

WARTIME HOUSING LIMITED—CONSTRUCTION DE MAISONS À WELLAND

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. La Wartime Housing Limited a-t-elle récemment, sans demander des soumissions, accordé à la Russell Company Limited, de Toronto, un contrat pour la construction de logements à Welland?

2. Le cas échéant, pourquoi n'a-t-on pas mis l'entreprise en adjudication?

3. Combien a-t-on payé ou paiera-t-on à la Russell Construction Company Limited pour chaque type de maison, et combien y en a-t-il de chacun?

4. Quels entrepreneurs ont construit ou sont à construire des logements pour la Wartime Housing Limited à Welland, jusqu'aujourd'hui, et combien a-t-on payé ou paiera-t-on à ces entrepreneurs pour chaque type de maison, et combien y en a-t-il de chacun?

5. La Wartime Housing Limited a-t-elle l'habitude de choisir les soumissionnaires sur une liste désignée d'entrepreneurs ou de mettre l'entreprise en adjudication?

6. Dans le premier cas, qui a autorisé le recours à cette méthode?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. On a demandé des soumissions deux fois au cours de l'année dernière relativement aux projets de construction à Welland. D'après les résultats obtenus dans ces projets de construction, la méthode des soumissions ne convenait pas à la présente entreprise. Les travaux précédents se sont accomplis trop lentement. La présence en ces lieux de l'entrepreneur actuel rend la demande de soumissions encore plus difficile à l'heure actuelle.

3. Ces maisons ne comportent pas de prix déterminés. Voici quels sont les divers types de maisons:

Type H1 et H2.....	62	maisons—fini	A
	64	" —"	B
	62	" —"	C
	62	" —"	D
	250	maisons	
Type H11 et H12...	12	maisons—fini	A
	12	" —"	B
	14	" —"	C
	12	" —"	D
	50	maisons	

4. *a*) Russell Construction Company, Toronto.

R. Timms Construction Limited, Welland.

b) Voici les divers projets de construction de maisons à Welland:

Projet	Nombre de maisons	Prix de chacune	
N° 1	80 H1 et H2...	$1,843 00	fini A
		1,843 00	" B
		1,843 00	" C
	20 H12.....	$2,468 00	fini A
		2,468 00	" B
		2,468 00	" C
N° 2	35 H1 et H2...	$1,773 00	fini A
		1,773 00	" B
		1,773 00	" C
	15 H12.....	$2,350 00	" A
		2,350 00	" B
		2,350 00	" C
N° 3	43 H1 et H2...	$1,758 30	fini A
		1,758 30	" B
		1,758 30	" C
	17 H12.....	$2,332 75	fini A
		2,332 75	" B
		2,332 75	" C

Projet	Nombre de maisons	Prix de chacune	
N° 4	75 H1 et H2...	$1,806 24	fini A
		1,791 59	" B
		1,791 59	" C
		1,825 96	" D
	52 H11 et H12..	$2,326 63	fini A
		2,306 98	" B
		2,306 98	" C
		2,340 47	" D
	23 H21 et H22..	$1,983 07	fini A
		1,973 19	" B
		1,973 20	" C
		1,992 83	" D

5. La Wartime Housing Limited invite les entrepreneurs reconnus à soumissionner. Dans un très grand nombre de cas, on publie les demandes de soumissions.

6. La Wartime Housing Limited ne reconnaît pas d'entrepreneurs préférés ni de listes de tels entrepreneurs. La difficulté consiste à obtenir des soumissions sérieuses de soumissionnaires reconnus et la Wartime Housing Limited s'efforce constamment d'augmenter le nombre des concurrents plutôt que de le restreindre.

*"O CANADA"

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

Le conseil de la Défense nationale terminera-t-il bientôt la discussion sur un hymne national, discussion annoncée à la Chambre par le ministre de la Défense nationale pour l'Air, et qui se poursuit encore au témoignage du ministre de la Défense nationale?

L'hon. M. RALSTON: La question est soumise au Gouvernement, pour étude.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—PERSONNEL

M. BLACKMORE:

1. Y a-t-il un monsieur Carswell employé dans la division de la construction navale du ministère des Munitions et approvisionnements? Dans l'affirmative, combien reçoit-il *a*) pour ses fonctions régulières, *b*) comme président ou secrétaire de quelque commission de guerre, *c*) pour quelque fonction consultative auprès de quelque commission ou ministère, *d*) comme agent dans les transactions du gouvernement du Royaume-Uni au Canada et aux Etats-Unis, et *e*) pour tout autre travail?

2. M. Goldenberg, de Montréal, est-il à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements? Dans le cas de l'affirmative, quel salaire reçoit-il, *a*) pour ses fonctions régulières, *b*) comme président ou secrétaire de quelque commission de guerre, *c*) pour quelque fonction consultative auprès de quelque commission ou ministère, *d*) comme agent dans les transactions du gouvernement du Royaume-Uni au Canada et aux Etats-Unis, et *e*) en frais de déplacement et en dépenses spéciales?

3. M. Goldenberg a-t-il cessé d'être membre du bureau d'avocat auquel il appartenait à Montréal?

4. Quelle somme de travail légal ce bureau d'avocats reçoit-il des gouvernements du Canada et du Royaume-Uni?

5. M. John Dobbie, de Port-Arthur, est-il à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements? Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-il reçu comme premier salaire au ministère? Quel est son salaire actuel? Depuis combien de temps est-il à l'emploi de ce ministère? A la date de sa nomination, quelle expérience possédait-il dans cette sorte de travail? Quels sont ses titres d'instruction? Le cas échéant, quelles sont les raisons de l'augmentation de son traitement?

6. La Commission du service civil a-t-elle fait la nomination d'un M. Max Speller, de Winnipeg, au ministère des Munitions et approvisionnements? Possédait-il des titres universitaires? Combien de temps a-t-il occupé ce poste? Quel salaire recevait-il au début? A-t-il reçu quelque augmentation de salaire pendant qu'il était à l'emploi de ce ministère?

7. La Commission du service civil a-t-elle nommé un M. Nick Skhloev, de Flin Flon et Winnipeg, Manitoba, à quelque poste au ministère des Munitions et approvisionnements? Possédait-il quelque titre universitaire? Avec distinction? Est-il vrai qu'il avait été répétiteur, pendant une année, à l'Université du Manitoba pendant qu'il y préparait la maîtrise ès arts? Quel traitement recevait-il lorsqu'il est entré au ministère des Munitions et approvisionnements? Quel salaire recevait-il lorsqu'il en a démissionné. Pourquoi n'a-t-on pas mis à contribution le talent et la compétence professionnelle de ce monsieur?

8. Quelles ont été les raisons de la promotion et des augmentations de traitement accordées à M. Dobbie à la lumière du cas de M. Skhloev?

COÛT DU RATIONNEMENT DES VIVRES, DES VÊTEMENTS ET DE L'ESSENCE

M. CHURCH:

Combien de personnes, et à quel coût global, le Gouvernement emploie-t-il pour le rationnement respectif de la nourriture, du vêtement et de l'essence?

[L'hon. M. Ralston.]

PLAN DE RATIONNEMENT

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il approuvé un plan de rationnement national?

2. Le cas échéant, à quelle date, pour quelles denrées et dans quel but?

3. Quel ministre de la Couronne a autorisé ce système, et fera-t-on quelque déclaration sur son coût, son personnel, son organisation et les raisons de cette ligne de conduite?

DEMANDES DE DOCUMENTS

FORCES CANADIENNES—ENRÔLEMENTS DE JANVIER À AVRIL 1942

M. GREEN:

Etat donnant, par district militaire ou par province, le nombre des enrôlements *a*) dans la marine, *b*) dans l'armée, *c*) dans l'aviation, au cours de chacun des mois de janvier, février, mars et avril 1942.

L'hon. M. RALSTON: J'ai demandé à l'honorable député de permettre que cette motion soit réservée. Je suppose cependant qu'elle vise les enrôlements enregistrés dans les divers districts ou les diverses provinces. Il a été difficile de répondre aux questions portant sur les divers districts où habitaient les recrues, mais, je suppose, il s'agit ici des enrôlements constatés dans les divers districts. Nous pouvons fournir ce renseignement sous réserve que, dans le cas de l'aviation et de la marine, les chiffres donnés seront par commandements et par districts navals plutôt que par districts militaires.

M. GREEN: Comme la réponse a bien tardé, serait-il possible d'obtenir également les chiffres relatifs au mois de mai?

L'hon. M. RALSTON: Je le crois.

M. l'ORATEUR: Adopté, sous la réserve mentionnée et en ajoutant au renseignement les chiffres du mois de mai.

(La motion est adoptée.)

SERVICE DE LA POSTE RURALE, SPALDING, SASK.

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, lettres, contrats et autres documents que possède le ministère des Postes relativement au service postal sur la route postale partant de Spalding (Saskatchewan) au cours des années 1941 et 1942.

MOYEN ORIENT

CHUTE DE TOBROUK—SITUATION ACTUELLE EN LIBYE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Devant les déplorables nouvelles apprises dans le monde entier au cours des dernières quarante-huit heures, le premier ministre a-t-il quelque autre renseignement à fournir

à la Chambre et au pays concernant la situation actuelle en Libye et ailleurs?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire à mon honorable ami que le Gouvernement ne possède que des renseignements qui confirment les nouvelles parues dans les journaux de tout le pays. Nous n'avons reçu aucune autre information. La situation dans le moyen Orient est aussi critique qu'à toute époque depuis le début de la guerre et les dernières quarante-huit heures ont apporté de nouvelles preuves qu'au sein de ce conflit mondial, le Canada se trouve entraîné de plus en plus dans la zone de danger immédiat.

LA RUSSIE

ANNIVERSAIRE DE L'ATTAQUE ALLEMANDE CONTRE L'U.R.S.S.—HOMMAGE À LA RÉSISTANCE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En ce jour anniversaire de la déclaration de guerre par l'Allemagne à la Russie, je crois convenable d'exprimer au peuple russe, au nom de la Chambre des communes et de la population canadienne, toute l'admiration que nous lui portons pour la magnifique lutte qu'il a soutenue durant toute l'année dernière et pour la résistance puissante dont il a fait preuve. Je veux lui dire également combien vivement nous souhaitons le succès de ses armes dans le présent conflit. Tout ce que nous pourrons faire pour aider les Russes jusqu'à la fin de la guerre, quelle qu'en soit la durée, nous le ferons sans compter. Cette aide leur sera accordée jusqu'à l'extrême limite de nos moyens, conformément aux engagements que nous avons pris.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Quels moyens le premier ministre entend-il prendre pour faire parvenir aux autorités russes l'hommage qu'il vient d'exprimer et qui répond sans doute aux sentiments unanimes de la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces paroles n'ont rien d'officiel, mais si l'honorable député le désire, le ministère des Affaires extérieures se chargera volontiers de faire parvenir un message officiel au ministère russe des Affaires étrangères.

ÎLE VANCOUVER

ATTAQUE DE L'ENNEMI CONTRE LA STATION TÉLÉGRAPHIQUE D'ESTEVAN POINT—REMARQUES AU SUJET DES COMMUNIQUÉS.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon collègue, le ministre de la Défense Nationale a quelques renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de l'attaque qui a été faite par l'ennemi au large de l'île Vancouver samedi soir. C'était la première attaque faite sur le sol canadien depuis la Confédération. On a déjà attaqué nos navires au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et dans le golfe du Saint-Laurent, mais on a attaqué notre sol pour la première fois, samedi soir. Ceci démontre bien qu'on ne saurait prendre trop au sérieux, comme l'a souvent affirmé, l'imminence et l'étendue du danger qui menace toutes les parties de l'univers, et notre pays en particulier, présentement.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Une déclaration a été publiée hier après-midi dans les termes suivants: Le commandant en chef des défenses de la côte ouest a rapporté que la station fédérale de télégraphe à Estevan Point, île de Vancouver, a été bombardée samedi par un sous-marin à 10 heures 35 du soir, heure du Pacifique. Il n'y a pas eu de dommages. Au sujet de cet incident, le surintendant du poste de T.S.F. a transmis un rapport à l'effet que le bombardement avait duré pendant environ quarante minutes et que trente obus ou plus sont tombés. Si on en juge par la rapidité du tir il semblerait qu'il devait y avoir deux bateaux ennemis sur les lieux. On nous apprend aussi que les unités navales et aériennes en service dans les environs ont reçu immédiatement ordre de se porter à l'attaque.

Au sujet de la publication de ces renseignements, on s'est enquis auprès du Bureau de l'information et on a soumis la question au service des renseignements, et j'aimerais indiquer pour la gouverne des membres de la Chambre les considérations dont il faut tenir compte pour fixer le moment de la publication de renseignements de ce genre.

Il y a toutes sortes de questions qui influent sur le moment de leur publication et j'aimerais faire savoir aux honorables députés et au public que les services de la Défense les feront connaître aussitôt que possible après les événements. Cependant, il ne faut oublier, comme l'a fait remarquer mon collègue, le ministre du Service naval (M. Macdonald), il y a quelque temps, que nos services en publiant ces rapports donnent des renseignement à l'ennemi sur les opérations de ses bateaux et évitent à ces derniers de faire rapport directement eux-mêmes au risque de révéler leur position. Il est donc nécessaire dans chaque cas de déterminer la longueur du délai qui doit s'écouler entre l'événement même et son annonce au public. C'est en grande partie aux divisions de renseignements des services intéressés qu'il appartient d'en décider. L'un des facteurs importants, naturellement, serait

de savoir si le navire ennemi était suffisamment près de la terre pour qu'on puisse en déterminer la position par l'interception des messages. On ne peut établir aucune règle précise et invariable, c'est apparent, et je me contenterai de dire que tous ces services feront de leur mieux, tout en tenant compte des mesures de sécurité, pour publier les renseignements le plus tôt possible.

CONDITIONS OUVRIÈRES

CONDITIONS DANS LES RÉGIONS HOUILLÈRES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE TRANSPORT PAR BATEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le 18 juin, comme en fait foi le hansard, j'ai demandé au ministre du Travail s'il était en mesure de fournir à la Chambre quelque renseignement sur la gravité de la situation dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse et il m'a promis de faire une déclaration à ce sujet le plus tôt possible. Je me demande si le ministre pourrait faire cette déclaration aujourd'hui.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'avais l'intention de répondre à l'honorable député vendredi dernier, mais je l'ai totalement oublié. Le directeur de la navigation a fait une enquête. L'honorable député sait, du moins, je crois qu'on lui a fournit cette information, que toute la difficulté a trait à la question du transport par bateaux. Nous faisons tous les efforts possibles pour voir à ce qu'il y ait là les bateaux voulus. Nous espérons que d'ici peu la situation se sera améliorée dans une certaine mesure. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

ANNONCE RELATIVE À L'HEURE DE LA PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE MARDI SOIR PROCHAIN, LE 23 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je crois devoir informer la Chambre que l'exposé budgétaire sera présenté demain soir à huit heures, au lieu de demain après-midi à trois heures.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 19 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et sur la proposition d'amendement de M. Roy.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre du Service naval): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans la moindre hésitation ni sans la moindre réserve le bill n° 80. Je trouve sage en soi l'abrogation de l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je crois en outre que, si le vote sur le plébiscite a une signification quelconque et si les efforts et les discours de plusieurs membres de la Chambre et de milliers d'autres bons et loyaux Canadiens durant la campagne sur le plébiscite doivent être tenus pour autre chose qu'une perte de temps et des paroles oiseuses, il convient d'abroger l'article 3. Rappelons-nous que, par une majorité de 1,300,000 voix, le peuple canadien a formulé le souhait que, pour employer les termes mêmes de la question du plébiscite, le Gouvernement soit libéré de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire. Le peuple ayant exprimé le désir que le Gouvernement soit libre, celui-ci doit maintenant prendre les dispositions voulues pour se libérer lui-même, et c'est le résultat que le Gouvernement veut atteindre par le bill à l'étude.

Si le bill est adopté et qu'en conséquence le Gouvernement est libéré de ses engagements, je crois que le Gouvernement devra assumer alors la responsabilité qu'il a demandée, au moins implicitement, dans le libellé du plébiscite et qu'il a demandée directement dans le discours du trône. Les paroles pertinentes du discours du Trône, avec certaines suppressions qui en éclaircissent le sens, sont les suivantes:

> Le Gouvernement estime que. . . il devrait, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement,. . . jouir d'une complète liberté d'agir selon qu'il le jugera utile d'après les nécessités du moment.

Tels sont les termes mêmes du discours du Trône: le Gouvernement devrait jouir d'une complète liberté d'action. Pour moi, on ne peut y attacher qu'un sens: c'est que le Gouvernement devrait avoir la liberté d'agir et la liberté d'imposer la conscription pour le service outre-mer dès que l'exigeront les circonstances. Mais il nous faut nous rappeler que la véritable liberté d'action comporte la faculté de choisir. Qu'il me soit permis d'illustrer par une simple analogie, la position du Gouvernement. Les routes du pays sont libres et ouvertes à tous les voyageurs. Quelqu'un projette un voyage et aperçoit sur sa carte un point où la route qu'il compte parcourir bifurque. Une des routes d'embranchement se trouve obstruée par un obstacle insurmontable.

Le voyageur dit alors: "Je voudrais, en atteignant cette bifurcation, être libre de m'engager dans l'une ou l'autre voie. Je vous prie donc d'enlever l'obstacle afin que je puisse m'engager dans la route de mon choix. Je ne puis m'engager tout de suite à prendre une route plutôt que l'autre. Je prendrai ma décision une fois sur place car je dois tenir compte de plusieurs facteurs dont certains sont en grande partie indépendants de ma volonté". Or, par son vote sur la question du plébiscite, le peuple canadien a enlevé l'obstacle qui barrait la route à la politique du Gouvernement. Il a supprimé l'obstacle que constituaient les engagements passés contre la conscription pour le service outre-mer. Il faut y voir le désir du peuple de conférer au Gouvernement la faculté de s'engager, selon qu'il le désire, dans la voie de la conscription. Voilà, pour le moins, ce qu'implique le vote plébiscitaire, et si le résultat du plébisdite ne signifie pas que le Gouvernement est libre de s'engager dans cette voie, ce dernier n'a plus aucun sens. Il n'aura été qu'une dépense inutile de temps et d'argent.

Sans doute, monsieur l'Orateur, ce résultat n'indique-t-il pas que le Gouvernement doive à tout prix s'engager sur ce chemin. Ce point, qui a donné lieu comme on sait à tant de discussion, ne sera peut-être jamais réglé, sauf par le moyen d'un nouveau vote sur la question même de la conscription. Mais il faut sûrement reconnaître que ceux qui ont voté oui en réponse à la question que leur posait le bulletin plébiscitaire, envisageaient et acceptaient la possibilité de la conscription. Un honorable député derrière moi dit que ce n'est pas le cas. Je lui demande alors: de quoi a-t-on libéré le Gouvernement, si ce n'est de ses engagements antérieurs relativement à la conscription. Chaque vote affirmatif constituait pour le Gouvernement une réponse conçue à peu près comme suit: "Si vous désirez imposer la conscription plus tard, vous en aurez l'autorisation dans la mesure où je puis vous l'accorder".

L'hon. M. HANSON: Pour dire le moins.

L'hon. M. MACDONALD: Plusieurs votants ont pu se faire la réflexion suivante: "Nous n'ordonnons pas au Gouvernement d'imposer la conscription". J'estime qu'un grand nombre ont dû se dire: "Nous ne saurions régler nous-mêmes ces importantes questions. Que le Gouvernement y voie. Que le Gouvernement soit libre d'en disposer au meilleur de sa connaissance. Qu'il impose ou non la conscription, il importe avant tout qu'il soit libre de le faire". Voilà les réflexions que se sont faites, je pense, l'immense majorité de ceux qui ont appuyé l'affirmative.

Les déclarations faites en cette Chambre et ailleurs sur cette question, au cours des derniers mois, voire des dernières semaines, sont, pour moi du moins, difficiles à comprendre. Ceux qui ont écouté le débat parlementaire la semaine dernière et la semaine précédente, ou qui ont lu le compte rendu de ce débat, doivent avoir l'impression que la majorité des députés sont opposés à toute forme de conscription. C'est là, dirais-je, l'impression qui reste de l'audition ou de la lecture de ces discours. Certains orateurs se sont déclarés ouvertement contre la conscription. D'autres, tout en déclarant qu'ils appuieraient une mesure de conscription si elle devient nécessaire, ont condamné la conscription sans présenter le moindre argument en sa faveur. D'autres encore ont discuté la sagesse de l'adoption immédiate de la mesure. Ils discouraient comme si la conscription devait être mise en vigueur à un jour d'avis. J'examinerai quelques-uns de ces points et d'autres qui se sont présentés à ce sujet.

Prenons d'abord la question de l'efficacité de la conscription pour le service outre-mer. On a dit qu'elle avait peu ou point de valeur, que le nombre des recrues pour le service outre-mer n'en sera guère relevé, que les résultats seront limités, compteront pour peu dans notre effort total de guerre. Bien, si ces arguments sont sains, si la conscription n'a guère de valeur en ce moment, nous avons perdu un temps précieux à la discuter. Le passage du discours du trône relatif à la libération du Gouvernement de ses promesses passées n'avait pas sa raison d'être. Il est ridicule de demander d'être libéré d'une chose qui, après tout, se résume à rien. De même, l'introduction du bill sur le plébiscite et la tenue du plébiscite n'étaient pas nécessaires. Si la conscription n'est d'aucune valeur et doit demeurer inutile, le plébiscite a été tenu inutilement, et plus qu'inutilement puisqu'il a fait dépenser de l'argent, exigé du temps et de l'énergie, monté les esprits, engendré une acrimonie dont il aurait beaucoup mieux valu se dispenser. Si la conscription s'avère inutile, c'était folie de demander de se faire dégager des promesses faites contre cette mesure.

Ensuite, on a dit que la conscription ne sera d'aucune utilité pour la marine et l'aviation, attendu qu'on ne peut contraindre personne à se faire marin ou aviateur. Or, en Grande-Bretagne, si je suis bien renseigné, quiconque est âgé de dix-huit ans et demi à cinquante et un ans est sujet à la conscription. On demande au conscrit où il préfère servir, dans la marine, l'armée ou l'aviation, et on accède à ses désirs dans la mesure du possible. J'imagine bien que les conscrits n'omettent pas totalement de s'enrôler dans la Marine royale ou dans la Royal Air Force; j'espère aussi, et les faits me rassurent sur ce point, qu'une fois membres de la Marine royale ou de la

Royal Air Force les conscrits font excellente figure. Les nations ennemies ont, naturellement, la conscription totale, et leurs aviations, leurs armées et leurs marines ont accompli, je regrette d'avoir à le dire, de trop beaux exploits pour mon goût, dans nombre de cas. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) conviendra aussi, je pense, que c'est rendre un bien mauvais service à l'armée que de laisser entendre que des sujets qui ne seraient pas assez bons pour la marine ou pour l'aviation pourraient convenir à l'armée.

L'hon. M. HANSON Ils convenaient à Nelson, à Trafalgar.

L'hon. M. MACDONALD: En troisième lieu, on nous a fait remarquer que l'Irlande du Nord, l'Afrique du Sud et l'Australie n'ont pas adopté le système de la contrainte pour service outre-mer. J'ai constaté avec beaucoup d'intérêt que notre dominion frère, la Nouvelle-Zélande, ne se trouve pas sur cette liste. C'est que depuis près de deux ans ce dominion a la conscription pour le service outre-mer. Et je veux rappeler à mes honorables amis de la fédération du commonwealth coopératif, qui le savent sans doute, que la Nouvelle-Zélande avait à cette époque-là un gouvernement travailliste. On a parfaitement raison de dire que l'Irlande du Nord, l'Afrique du Sud et l'Australie ont encore le système du volontariat pour le service outre-mer. Mais que dire de nos autres alliés? Que dire de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de la Russie? Tous ces pays ont la conscription. Et que dire de nos ennemis, l'Allemagne, l'Italie et le Japon? Tous ont la conscription. De fait, on peut dire que tous les pays européens ont adopté le système obligatoire dès qu'ils sont entrés en guerre. Il me semble que l'exemple de l'Irlande du Nord et des dominions de l'Afrique du Sud et de l'Australie ne saurait constituer un guide infaillible capable de contrebalancer la preuve contraire que nous offrent ces autres grands pays.

En quatrième lieu, monsieur l'Orateur, on a prétendu que l'une des raisons qui militent contre la conscription pour le service outremer est que cela nuirait à notre production industrielle et agricole. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif a présenté à peu près le même argument au début de la guerre. Son parti désire que le Canada livre une espèce de guerre économique sans que ses hommes traversent les mers, ni volontairement ni en vertu de la conscription. On pourrait répondre de plusieurs manières à l'argument relatif à la production industrielle et agricole, mais je le ferai seulement de deux façons.

D'abord, même si nous devions adopter le principe de la conscription pour le service outre-mer maintenant pour l'appliquer plus tard, nous ne devrions pas pour cela priver de main-d'œuvre nos usines et nos fermes. Bien entendu, les industries de guerre doivent continuer à produire; et la poursuite de la guerre exige que l'agriculture demeure productive. A mon sens, quiconque prétend le contraire ne fait que dresser un piètre épouvantail.

Le deuxième argument est celui que l'honorable député de Brantford (M. Macdonald) a exposé dans cette enceinte vendredi dernier. Cet argument a été invoqué il y a deux ans, au cours du débat sur la loi de mobilisation des ressources nationales, par mon honorable ami l'ancien ministre des Travaux publics (M. Cardin), qui a déclaré qu'à son sens, c'était manifester bien peu de patriotisme que de dire: "Limitons notre effort à une assistance économique, à la production agricole et industrielle, et laissons à d'autres la tâche de combattre". Mon honorable ami de Brantford a fait la même déclaration, et il a souligné que si toutes les nations prenaient une telle attitude, personne ne combattrait. Si la Russie avait dit: "Nous avons un vaste pays agricole, nous pouvons produire du blé et nous possédons aussi d'importantes industries capables de produire du matériel de guerre; que les Etats-Unis et l'Angleterre combattent". Si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et les autres prenaient cette même attitude, personne ne combattrait. Les chars d'assaut sont sans doute nécessaires, de même que les avions et les navires. Toutefois, aucune guerre n'a été ou ne sera gagnée au moyen de tanks immobilisés dans une remise, d'avions laissés dans une usine, de navires en chantier, ou de canons emmagasinés dans une fabrique. Pour que ces articles soient utiles, il faut qu'ils soient maniés par des hommes.

La simple vérité est qu'un effort de guerre efficace nécessite les services des civils et des militaires. Il faut que des gens cultivent la terre, que d'autres travaillent dans les usines, et que d'autres encore livrent les combats, et ces deux genres d'effort doivent être convenablement coordonnés. Ce qu'il faut pour faire la guerre, c'est ce que le premier ministre a proprement appelé un effort équilibré. On n'aura jamais un effort équilibré au pays si l'on consacre toutes les énergies de la population à la production industrielle et agricole et certainement pas davantage si l'on oblige tous les hommes à s'enrôler dans l'armée, pour servir soit au Canada, soit hors du Canada.

On a dit que si l'on doit recourir à la conscription, elle ne saurait être appliquée que par un acte direct du Parlement. Si je comprends bien cette thèse, elle signifie que nos paroles et nos actions actuelles n'ont que peu d'im-

portance. De temps en temps au cours du débat, nous ne faisons que définir une sorte de principe philosophique qui ne saurait être mis en application pratique avant la prochaine réunion du Parlement ou avant que le Parlement ait eu un autre débat sur la question et qu'il ait décidé que le moment est venu d'appliquer la conscription. C'est l'avis exprimé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) et par quelques-uns de ses partisans. Ils prétendent qu'il est antidémocratique d'autoriser le Gouvernement à décider par décret à quel moment il faut établir la conscription.

Rappelons-nous, la chose a été démontrée bien des fois jusqu'ici en cette Chambre, et par le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même, il y a à peine quelques jours, que le gouvernement actuel a maintenant le pouvoir d'établir la conscription des hommes, de leurs services et de leurs biens. En matière de conscription, il a tous les pouvoirs sauf celui d'établir la conscription des personnes pour service militaire hors du Canada et hors des eaux territoriales canadiennes. Voilà la seule restriction aux pouvoirs du gouvernement de l'heure, restriction que le présent bill cherche à faire disparaître.

Les membres de la fédération du commonwealth coopératif et quelques autres honorables députés prétendent que le présent bill renferme un principe contraire aux idéals démocratiques. Pour une raison ou pour une autre, l'idée s'est répandue, et elle a pris de l'ampleur, que le fait, pour des troupes, de traverser la mer ou une étendue considérable d'eau présente une difficulté ou un obstacle d'ordre particulier. Une vieille superstition voulait, si quelqu'un était poursuivi par une sorcière, qu'il fût sage de sauter un ruisseau, car la sorcière ne pouvait pas franchir une étendue d'eau. J'espère que Burns compte de nos jours un grand nombre de lecteurs, car il était le prince des poètes du peuple: l'un des plus grands démocrates, il a immortalisé cette légende dans son poème Tam O'Shanter. Tam O'Shanter, les lecteurs de Burns s'en souviennent, retournait chez lui, après une ribote dans une taverne avec son ami, un vieux soldat, lorsqu'il fut poursuivi par des sorcières, dont l'une devança les autres. Afin d'atteindre le pont qui traversait la rivière Doon, Tam éperonna sa monture, mais la sorcière, il va sans dire, voulait attraper notre brave avant qu'il fût parvenu à la rivière. Dans un dernier bond désespéré, elle saisit la queue de la jument, qui lui resta dans les mains, cependant que Tam atteignait l'autre rive sans encombre.

On semble convenir ici, d'une façon générale, qu'il est parfaitement dans l'ordre d'expédier des troupes en Alaska ou en tout autre endroit des Etats-Unis. Mais, lorsqu'il s'agit d'envoyer des troupes outre-mer, de l'autre côté de l'Atlantique, c'est une autre histoire. Je dirai à mes honorables amis de la fédération du commonwealth coopératif qu'en 1940 ils n'ont fait entendre aucune objection à la loi de mobilisation des ressources nationales, en ce qui concerne la conscription des hommes. Ils ont préconisé, j'en conviens, la conscription de l'industrie et de la finance avant celle des hommes.

M. MacINNIS: Telle est encore notre attitude.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, telle est votre attitude.

M. MacINNIS: Nous ne l'avons pas modifiée.

L'hon. M. MACDONALD: En 1940, cependant, lorsque la mesure soumise à la Chambre prévoyait la conscription des hommes, mes honorables amis de la fédération du commonwealth coopératif n'ont soulevé aucune objection sur ce point. De fait, ils réclamaient une mesure de conscription encore plus avancée que ne comportait le bill à l'étude. Ils n'ont fait aucune opposition, alors, à l'idée d'autoriser le gouverneur en conseil à obliger chaque citoyen du Canada de mettre sa personne et ses services à la disposition du pays, mais ils ne sont pas disposés aujourd'hui à autoriser le gouverneur en conseil à établir la conscription des hommes pour le service outre-mer.

M. MacINNIS: Nous avons eu l'expérience de deux années.

L'hon. M. MACDONALD: Mes honorables amis ne s'en tiennent pas là. La fédération du commonwealth coopératif s'est déclarée prête à recourir à d'autres mesures de conscription, à certains autres genres d'enrégimentation et, il n'y a que quelques jours, le chef du parti en faisait l'exposé à la Chambre. Il a déclaré que son parti favorisait la nationnalisation de toutes les institutions financières. Il préconise les prêts obligatoires, libres d'intérêt; l'étatisation ou la régie par l'Etat de toutes les industries essentielles de guerre; l'impôt de 100 p. 100 sur tous les bénéfices et l'établissement d'un minimum et d'un maximum pour le revenu. Toutes ces propositions comportent une mesure considérable de coercition ou d'enrégimentation et, lorsque la fédération du commonwealth coopératif parle maintenant de l'esprit non démocratique que révèle le bill, j'estime qu'elle ne fait que s'attarder devant le fétu de paille du service obligatoire pour outre-mer tandis qu'elle ferme les yeux sur la poutre de la portée considérable

des mesure d'enrégimentation dont je viens de parler.

On soutient actuellement que même après la fin du présent débat, nous devrions revenir devant la Chambre pour lui soumettre directement la question de savoir s'il y a lieu d'imposer la conscription à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Qui a soulevé cette question? Ce n'est pas nous.

L'hon. M. MACDONALD: Je reconnais que l'honorable député ne l'a pas soulevée, mais il sait bien que de fait elle l'a été et en Chambre et ailleurs. J'estime qu'un second débat sur la question est superflu. La population est saisie de cette question, sous une forme ou sous une autre, depuis près de trois ans. La Chambre en est directement saisie depuis le 23 janvier, lors de la lecture du discours du trône. Nous avons tenu un plébiscite sur la question et je dois avouer m'être attendu à ce qu'elle ne soulève guère de discussion si le vote donné au plébiscite était affirmatif. Le peuple s'étant prononcé, le Parlement devait alors s'efforcer de donner suite au verdict rendu. Tel était mon avis.

Nous parlons beaucoup de démocratie à l'heure actuelle et il convient qu'il en soit ainsi, mais la démocratie y trouve-t-elle son compte, je me le demande, lorsque nous consacrons à discuter une telle question, la majeure partie de cinq mois à une époque comme celle-ci. Quant à s'adresser une seconde fois à la Chambre, mon opinion est celle que le premier ministre a exprimée ici même le 10 juin. Il a d'abord cité le passage suivant de son discours du 25 février:

Si nous constatons que le volontariat ne donne plus un nombre suffisant de recrues pour le service outre-mer, et qu'il est absolument nécessaire de recourir à d'autres méthodes de lever des troupes, nous prendrons alors une décision que nous soumettrons au Parlement pour qu'elle y soit discutée.

Après cette citation, il a ajouté ces paroles:

A moins de vouloir débattre deux fois la question de la conscription pour le service outre-mer, voilà, à mon avis, où nous en sommes rendus. Le Gouvernement entend faire connaître à tous sa politique concernant le recrutement d'hommes pour le service outre-mer. Nous soumettons cette politique au Parlement.

Telle est mon opinion aujourd'hui. Cette question ne doit pas faire l'objet d'un nouveau débat. Ceux qui le demandent se placent, me semble-t-il, dans une étrange situation. Supposons qu'un autre débat ait lieu et que le Parlement soit appelé à se prononcer sur la date de la mise en vigueur de la conscription pour le service outre-mer. Croit-on que même alors on dévoilerait au Parlement tous les détails du programme? Croit-on que chaque fois qu'il s'agirait de l'envoi d'une unité outre-mer, on viendrait consulter le Parlement?

[L'hon. M. Macdonald.]

Dans ce cas comme dans d'autres, la tâche du Parlement se limite, à mon sens, à décider du principe. Les questions de détails, la date de l'application des principes, le nombre d'hommes et le reste doivent être laissés à la discrétion du Gouverneur en conseil, quitte à saisir ensuite le Parlement de ces décisions ainsi que le prescrit le texte de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

D'aucuns prétendent,—il n'y en a pas autant maintenant qu'il y en a eu dans le passé, —mais il y en a encore qui soutiennent que la présente guerre est une guerre impérialiste, qu'elle intéresse l'Angleterre d'abord, et que les Canadiens qui ne sont pas britanniques de naissance ou d'origine ne peuvent pas naturellement s'y intéresser beaucoup. Comment peut-on en vérité affirmer qu'il s'agit d'une guerre impérialiste, que vous donniez au mot "impérialisme" son acception territoriale ou financière? Quelle preuve a-t-on que le Royaume-Uni avait des ambitions territoriales lorsqu'il a déclaré la guerre en septembre 1939? Il ne désirait aucunement faire l'acquisition de nouveaux territoires; il avait éprouvé d'assez grandes difficultés en ces derniers temps à régler des questions concernant des territoires relevant de lui, à ce moment-là. Non, le Royaume-Uni a décidé de participer au conflit parce qu'il était tenu de le faire en vertu d'un traité avec la Pologne, tout comme il était engagé envers la Belgique par un traité en 1914. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne a tenu sa parole en 1939 comme il l'a fait il y a vingt-cinq ans. Impérialisme! Est-ce que la France, la Belgique, la Hollande, la Norvège ou tout autre pays que l'Allemagne a occupé désiraient s'emparer de nouveaux territoires? Les Etats-Unis voulaient-ils s'agrandir? Non, les Etats-Unis sont entrés en guerre parce qu'ils ont été attaqués traîtreusement et de la plus mauvaise foi possible par l'Empire du Japon.

Pour vous démontrer s'il s'agit d'une guerre impérialiste je vous citerai trois paragraphes de la charte de l'Atlantique et vous y verrez quel est le véritable programme de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Leurs pays...

Ce sont le premier ministre de Grande-Bretagne et le président des Etats-Unis qui parlent.

4. Leurs pays ne recherchent aucun agrandissement territorial ou autre.

5. Ils souhaitent établir la collaboration la plus complète entre toutes les nations dans le domaine économique afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, des progrès économiques et la sécurité sociale.

6. Après la destruction finale de la tyrannie nazie, ils espèrent voir établir une paix qui fournira à toutes les nations les moyens de vivre en sécurité dans leurs propres frontières et qui apportera aux habitants de tous les pays l'assurance de pouvoir vivre à l'abri de la crainte et du besoin.

C'est ce que dit la Charte de l'Atlantique. Je cite maintenant un passage de l'accord signé par les vingt-six Nations Unies d'après le texte qui en a été publié à Washington le 1er janvier de cette année.

Les Nations Unies déclarent qu'une victoire complète sur leurs ennemis est essentielle pour défendre la vie, la liberté, l'indépendance et la liberté religieuse ainsi que pour sauvegarder la justice et les droits de l'humanité dans leurs propres territoires de même que dans les autres pays. Elles déclarent aussi qu'elles sont maintenant engagées dans une lutte commune contre les forces barbares et brutales qui cherchent à dominer le monde.

Les vingt-six gouvernements s'engagent ensuite à "affecter toutes leurs ressources, militaires ou économiques à combattre les membres de l'entente tripartite et leurs adhérents avec lesquels lesdits gouvernements sont en guerre". En vertu de cet accord,—et le Canada en est un des signataires,—nous devons faire servir toutes nos ressources, militaires ou économiques. Nous devons donc fournir non seulement des munitions, non seulement des produits alimentaires, mais aussi des hommes à l'effort commun.

Non, il ne s'agit pas d'une guerre impérialiste, mais bien d'une guerre canadienne; une guerre dans laquelle nous sommes entrés à titre de nation libre, agissant librement, par le libre consentement du Parlement; une guerre canadienne tout aussi véritablement qu'une guerre britannique, américaine ou russe.

Si on a quelque doute sur le fait qu'il s'agit bien d'une guerre canadienne, qu'on se rappelle les nouvelles qui nous ont été communiquées il y a moins de vingt-quatre heures. Notre territoire a été attaqué par une puissance ennemie. Il est évident que les Japonais sont d'avis qu'il s'agit d'une guerre canadienne, et il en est ainsi des Allemands. Il en fut de même des sous-marins allemands qui ont coulé des navires à l'entrée même du fleuve Saint-Laurent, et aussi des navires allemands qui attaquent les navires canadiens, tant les navires marchands que les navires de guerre, sur la haute mer. Ajoutons que si les puissances de l'Axe étaient victorieuses, la population du Canada ne tarderait pas à savoir s'il s'agit d'une guerre canadienne ou d'une guerre britannique.

Non, l'impérialisme, la soif du pouvoir militaire, économique, territorial se trouvent dans le cœur des groupes de l'Axe, non ailleurs. Ce sont eux qui ont commencé la présente guerre; ce sont eux qui la poursuivent avec une férocité et une brutalité inconnues depuis l'époque des barbares. Ce sont eux qui ont tiré l'épée et ce sont eux qui périront par l'épée, ainsi que leurs chefs et les autres qui sont responsables des atrocités commises; ce sont eux qui devront rendre compte et nous les y forcerons quand l'heure de la Providence sera venue.

De notre part ainsi que de la part de nos alliés, il s'agit d'une guerre défensive, une guerre de défense contre l'agression sans provocation. Ceux qui s'y connaissent dans l'art de la guerre décideront de l'endroit et du moment les plus favorables à l'attaque et à la défaite de l'ennemi. La présente guerre est bien celle du Canada et je pense que tous les Canadiens commencent à s'en rendre compte.

La guerre n'est jamais bien agréable; elle comporte toujours de la misère, des sacrifices et des difficultés. En cette période critique, chacun doit s'exprimer en toute franchise et contribuer le mieux possible à la solution des graves problèmes qui se posent. Je l'ai dit au début, le Parlement devrait, à mon avis, accorder au Gouvernement le pouvoir qu'il sollicite, le pouvoir d'appliquer la conscription pour le service outre-mer, quand il jugera cette mesure nécessaire. Je ne dis pas que c'est pour aujourd'hui, demain ou la semaine prochaine, mais je dis que le moment peut venir et qu'il peut venir très soudainement. Avant de prendre une décision aussi importante, il va sans dire que le Gouvernement tiendra compte des besoins de l'agriculture, de l'industrie et de notre défense territoriale. Mais qu'on n'aille pas croire que si le Gouvernement est investi de ce pouvoir, il en résultera l'envoi outre-mer de tous nos hommes. Non pas. Il nous faut exploiter nos fermes; il nous faut entretenir nos usines et il nous faut assurer la défense de nos frontières et de notre sol.

Mais une fois ces services assurés, s'il nous reste des hommes pour le service outre-mer, et que le besoin d'établir la conscription de ces hommes se fait sentir, je suis franchement d'avis que le Gouvernement devrait jouir de la faculté d'appliquer la conscription. J'affirme en outre que, lorsque nous aurons démontré au peuple canadien que ce besoin existe, le peuple tiendra à ce que nous répondions à ce besoin. Et quand je dis le "peuple canadien", je veux dire tout le peuple canadien et non pas seulement les habitants de certaines régions. Et quand je dis le "peuple canadien", je veux dire tout le peuple canadien et non pas seulement les habitants de certaines régions. Je suis convaincu que, lorsque pareil besoin se fera sentir et sera compris, le Canada restera uni. Quand le peuple comprendra que notre existence comme nation est en danger, aucun Canadien ne refusera alors de tenter l'effort requis pour parer à ce danger, et pour y parer virilement.

Il ne me reste que quelques instants, et en ces quelques instants, j'ai une dernière observation à formuler. Je me souviens qu'il y a quarante ans, sir Wilfrid Laurier, revenant d'Angleterre où il avait assisté à une confé-

rence impériale et aussi, je pense, au couronnement du roi Edouard VII, prononça un de ses plus beaux discours dans le petit village néo-écossais d'Arichat. Il déclarait à ses auditeurs, la plupart des Acadiens, braves et loyales gens qu'ils étaient et qu'ils sont, qu'il avait vu en Europe une magnifique cathédrale, construite en chêne et en marbre, en granit et en verre. Chacun de ces matériaux conservait son propre caractère et son propre aspect mais chacun contribuait à la beauté et à l'harmonie de l'ensemble. Puis il ajoutait: "Cette cathédrale, c'est l'image de la nation que je souhaite que devienne le Canada. Tant que je vivrai," dit-il, "je repousserai l'idée de changer le caractère propre de chacun des éléments constitutifs de ce pays. Je veux que l'Anglais reste anglais, que l'Irlandais reste irlandais, que l'Ecossais reste écossais et que le Français reste français. Mais tous ces éléments, je veux les réunir et les fondre en une nation qui tienne son rang parmi les premières nations de la terre."

Pour ma part, je partage les vues de Laurier. Je m'en tiens à sa vision de l'avenir. Que les races qui habitent notre pays conservent leur individualité; qu'elles conservent leurs traditions. Mais, en marge de cette loyauté à leur race et sans y porter la moindre atteinte, qu'elles aient aussi une loyauté envers le Canada, la volonté de le défendre, une fierté dans son histoire émouvante et pittoresque, un espoir dans la beauté et la richesse de son avenir.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques sur cet important projet de loi, je tiens à féliciter le ministre du Service naval (M. Macdonald) de l'excellent discours qu'il vient de prononcer, discours qui ne contenait presque aucune proposition à laquelle l'opposition officielle ne serait pas heureuse de souscrire. Je souhaiterais seulement que le ministre fût en mesure de commander au sein du cabinet et dans son parti en général, la même unité et le même appui que lui réserve présentement l'opposition.

Ce lundi 22 juin 1942, est un des jours les plus cruels de cette cruelle guerre, car la forteresse de Tobruk est tombée en fin de semaine, entraînant la perte de 25,000 prisonniers et d'une immense quantité d'aprovisionnements, y compris sans doute de l'équipement fabriqué au Canada. Je ne puis m'empêcher de songer que si cet équipement s'était accompagné de quelques régiments canadiens, l'empire britannique et la cause alliée n'auraient peut-être pas eu à subir cette tragique perte. L'ennemi paraît avoir enfoncé en fin de semaine également les défenses de notre valeureux allié russe à Sébastopol. Apparemment cette importante forteresse est sur le point de se rendre. A l'ouest, dans les îles Aleoutiennes, le Japon a fait un deuxième pas vers notre littoral du Pacifique en occupant Kyska, située 270 milles plus près de Dutch Harbour qu'Attu, où ils ont débarqué il y a moins de trois semaines. Ainsi que le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a annoncé cet après-midi, un sous-marin japonais a canonné le littoral canadien à Estevan Point, vers le milieu de la côte ouest de l'Ile Vancouver. C'est la première fois depuis plus d'un siècle, je crois, que le sol canadien est l'objet d'une attaque. Ce lundi, je le répète, est un jour cruel, et j'espère que la Chambre des communes saura faire face aux exigences de la situation. J'espère qu'on se complaira moins à l'examen du passé, à la revue des faits et gestes d'autres générations et à alimenter le feu d'anciens préjugés, pour envisager froidement les difficultés de l'heure et les durs problèmes que nous réserve l'avenir. Parlons moins d'unité nationale que de survivance nationale.

Ainsi que le savent les honorables députés, nous discutons en ce moment le bill n° 80, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales. Le présent bill vise à la radiation de l'article 3 de cette loi, lequel restreint les vastes pouvoirs de mobilisation accordés au cabinet par l'article 2. Il y est stipulé, et je cite l'article qu'il s'agit d'abroger:

> Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Le Gouvernement a restreint dans une certaine mesure la portée de cet article, lorsqu'il a prétendu qu'il ne s'appliquait pas aux territoires contigus au nôtre. J'approuve de tout cœur le bill à l'étude, et je voterai en faveur de son adoption. Je le crois nécessaire, mais il s'est fait attendre; il aurait dû être présenté et adopté dans cette Chambre il y a déjà longtemps. Je déplore la politique que le premier ministre a annoncée à ce sujet, à savoir, que même si l'article restrictif est abrogé, le Gouvernement agira comme s'il se trouvait encore dans la loi. On nous a dit clairement que le Gouvernement est d'avis qu'un changement de politique n'est pas encore nécessaire, que l'on fait disparaître la restriction au cas où le cabinet croirait nécessaire à une date ultérieure de modifier sa politique; mais, d'après leurs discours sur la question, les ministres espèrent qu'il ne faudra jamais en venir là. La seule pensée de la conscription semble les troubler profondément.

Apparemment, les membres du cabinet sont d'avis que rien ne s'est produit depuis quelques mois pour justifier un changement de politique. C'est à se demander s'ils se rendent réellement compte de la situation. Au cours des derniers mois, la Grande-Bretagne a perdu une armée en Malaisie; c'est, je crois, la plus grosse armée britannique qui ait jamais été capturée. La Grande-Bretagne a perdu des milliers d'hommes en Birmanie, et il lui a fallu créer une autre armée importante dans l'Inde. Il lui a fallu occuper Madagascar et, maintenant, elle songe à créer un deuxième front sur le continent européen où il faudra des centaines de mille hommes. Nos frères d'Australie ont perdu une division en Malaisie; ils ont dû rappeler de la Méditerranée leurs troupes de choc de première classe pour protéger leur patrie contre les Japonais. Les Etats-Unis ont perdu une armée aux Philippines, troupes américaines les plus nombreuses jamais capturées. Les Pays-Bas ont perdu leurs effectifs aux Indes orientales, et la Russie a perdu des soldats par centaines de mille. Les membres du cabinet trouvent cependant que la situation n'a pas suffisamment changé depuis quelques mois pour légitimer une modification de politique.

Le fait est que personne dans cette enceinte ou dans le pays n'ignore que nous ne gagnons pas la guerre. C'est à se demander si nous résistons seulement au choc. J'avertis le Gouvernement que l'heure est venue de mettre à contribution, et sans réserve, la moindre parcelle de la puissance nationale. Que le cabinet agisse dans le sens du préambule de la loi de mobilisation des ressources nationales, où il est conféré au Gouverneur en conseil des pouvoirs d'urgence spéciaux pour permettre la mobilisation de la totalité des ressources effectives de la nation, en hommes comme en matières. J'avertis encore le Gouvernement qu'aux yeux de la grande majorité de la population canadienne le moment est venu d'une action totale, et que par son vote sur le plébiscite la population a demandé d'agir ainsi. En fait, dès la déclaration même des hostilités, la majorité de la population canadienne a considérablement devancé le Gouvernement dans l'ambition de poursuivre une guerre totale.

La discussion s'est constamment éloignée des questions réelles soulevées par le projet de loi à l'étude, et je me propose d'en énumérer quatre telles que je les comprends. La question principale ne consiste pas à savoir si nous devrions avoir la conscription, ce qu'on pourrait facilement déduire des discours prononcés jusqu'ici. Le point a été décidé le 21 juin 1940, lorsqu'a été édictée la loi de mobilisation des ressources nationales. On a recours à la coercition depuis deux ans. La question principale, à l'heure actuelle, c'est de savoir si les conscrits pourront faire du service partout où ils sont requis. Je le répète, partout où ils sont requis. Il n'en est pas ainsi à présent et il n'en sera pas ainsi tant que le Gouvernement persistera dans la politique qu'il a adoptée. Ces hommes ne serviront qu'au Canada ou dans les territoires contigus. Telle est la politique gouvernementale, à l'heure actuelle. A moins qu'ils ne doivent combattre au Canada ou près de notre pays, ils ne combattront jamais. Les ministres, l'un après l'autre ont insisté, au cours du présent débat, sur l'importance de tenir l'ennemi éloigné de nos côtes; cependant, les jeunes gens mobilisés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales ne contribueront pas à cette tâche. Cela peut signifier que des milliers de nos meilleurs jeunes gens ne nous seront d'aucune utilité parce que la politique actuelle du Gouvernement ne nous permet pas de les utiliser hors du pays. Il est indubitable que la politique actuelle empêche l'égalité devant le sacrifice, puisqu'un jeune homme peut choisir entre le service partout où il peut être requis et le service au Canada. Je ferai remarquer à la Chambre que cette question est la principale que suscite ce projet de loi.

On peut ensuite se demander si le Canada organise ou peut organiser une armée canadienne efficace en suivant la politique gouvernementale actuelle. Plusieurs ministres ont attribué peu de valeur militaire à ces jeunes gens appelés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales. C'est tout à fait injuste, il me semble. Beaucoup d'entre eux ne s'intéressent pas à l'armée, parce qu'ils estiment qu'il appartient au Gouvernement de choisir l'endroit où ils doivent servir. En attendant, ils se conforment aux ordres, parfois sans beaucoup d'enthousiasme. Plusieurs sont molestés depuis leur appel à l'instruction militaire. D'autres, qui ont décidé de s'enrôler dans l'armée active reçoivent des récompenses, des congés supplémentaires ou d'autres privilèges, comme celui d'éviter les corvées. Ceux qui refusent de faire partie de l'armée active sont chargés de corvées supplémentaires et ne peuvent porter l'insigne "Canada" sur l'épaule. Celui qui s'engage volontairement dans l'armée active peut porter cet insigne. Je me rappelle qu'au cours de la dernière guerre, rien ne me donnait plus de fierté, rien ne relevait davantage mon moral que le fait de porter le mot "Canada" sur l'épaule. Cependant, le plan actuel ne permet pas aux recrues de porter cet insigne de leur pays et ce privilège ne leur sera pas accordé tant que la politique actuelle demeurera en vigueur.

44562—231
ÉDITION REVISÉE

Sauf les effectifs de la quatrième division, deux genres de troupes font partie de chaque unité. Le premier ministre, dans son récent discours, nous a dit que les effectifs des unités territoriales s'élevaient à quelque 30,000 et le nombre de ceux qui ne se sont pas enrôlés volontairement pour le service à l'étranger augmentera de plus en plus.

Tout cela se résume à une chose unique mais qui est très grave. Cela suscitera de la friction entre les unités canadiennes. Il en résultera que nous pourrons difficilement obtenir des unités efficaces. Nous demandons en réalité aux commandants de ces unités de faire l'impossible. C'est comme si l'on demandait à un homme de se battre tout en ayant une main attachée derrière le dos. Je le répète, la méthode actuelle ne permet pas au Canada d'avoir une armée efficace.

En troisième lieu, il s'agit de savoir si, oui ou non, le Canada se pénètre ou peut se pénétrer du sentiment de l'offensive, du désir de faire la guerre, sans quoi il ne saurait y avoir de victoire pour nous. La politique actuelle du Gouvernement favorise l'épanouissement d'un complexe de défense territoriale. Dans plusieurs discours prononcés en cette enceinte, entre autres dans celui que le ministre du Service naval (M. Macdonald) a prononcé cet après-midi, on a dit que nous devons aller combattre l'ennemi là où nous pouvons le trouver, et que c'est en dehors du Canada que nous pouvons le trouver. Telle n'est cependant pas la politique du Gouvernement. Grâce à la loi de mobilisation des ressources nationales, la politique du Gouvernement est de constituer une armée uniquement pour le Canada; le résultat est de centraliser l'attention du peuple canadien sur la défense territoriale, alors qu'on devrait la diriger vers l'attaque. Le Canada devrait constituer ici une armée capable de frapper. Nous devrions constituer une armée capable de frapper disons dans le Pacifique, peut-être dans l'Alaska, peut-être en Sibérie ou en Australie et finalement au Japon. La présente guerre ne sera jamais gagnée sur le continent nord-américain, à moins qu'elle ne le soit par les Allemands et les Japonais.

En quatrième et dernier lieu, je demande si la politique que nous suivons n'affaiblit pas le prestige du Canada et ne porte pas le peuple canadien à être moins fier de son pays. C'est là pour moi la plus grave des questions. Bien entendu, cela fournit à certaines gens l'occasion de pérorer,—c'est à dessein que j'emploie cette expression,—sur l'impérialisme, le colonialisme et divers autres sujets. Ces propos insensés, auxquels bien peu de gens prêtent beaucoup d'attention, peuvent être pris au sérieux en dehors de notre pays, et le débat actuel a malheureusement été marqué par de telles tirades. Ces propos viennent surtout de gens qui ont le plus protesté contre les préparatifs militaires du Canada, de gens qui sont le plus responsables de la situation tragique dans laquelle nous nous sommes trouvés, faute de préparatifs, au début de la guerre. La vérité, et l'on ne saurait trop insister sur ce point, c'est que la grande majorité des Canadiens dans chaque province sont fiers d'appartenir à l'empire et ont bien l'intention d'y rester attachés.

Abordons maintenant la question de nos relations avec le peuple américain, avec le grand pays ami qui se trouve au sud du nôtre. D'après la méthode suivie aux Etats-Unis, les jeunes Américains sont appelés et peuvent être envoyés partout où leurs services sont requis, que ce soit en Europe, en Asie, en Afrique ou en Australie. Il n'existe aucune restriction. Le jeune Américain va là où ses services sont requis, et il y va de bon gré. D'après notre méthode actuelle, il n'en est pas de même pour le jeune Canadien. Il est très difficile de justifier un tel état de choses auprès d'un Américain. La différence qui existe dans la méthode de recrutement porte les jeunes Américains à croire que le Canada ne livre pas une guerre totale, attitude qui blesse beaucoup leurs amis canadiens. Voilà pourtant la situation, et aucun honorable membre de cette Chambre ne saurait le nier, je crois. C'est pourquoi je soutiens que cette méthode porte atteinte au prestige du Canada et à la fierté nationale de nos concitoyens.

Je dirai, pour conclure, que ces quatre facteurs sont bien réels; et que chacun d'eux est extrêmement important; or, envisagée à l'un quelconque de ces points de vue le Gouvernement suit une politique fausse. Il devra se hâter de la modifier. Il ne pourra jamais s'assurer le respect des Canadiens ou provoquer leur enthousiasme, car ils sont intelligents, francs et courageux et ils savent instinctivement que c'est une politique de demi-mesures. Ils savent que le Gouvernement ne fait pas tout ce qu'il devrait faire. J'engage vivement les membres du cabinet à modifier immédiatement leur politique. S'ils estiment que cela ne peut se faire sous un gouvernement de parti, qu'ils établissent dans le pays un gouvernement libre de tout parti politique. Je les engage à donner au peuple canadien, au lieu de ce qu'on se plaît tant à appeler "l'effort bien équilibré" de l'époque actuelle, un effort de guerre total, qui est la seule chose qui compte réellement. En effet, il se peut que cela soit essentiel à la survivance de la nation canadienne.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les deux derniers discours; je ne désire qu'ajouter un commentaire en marge des paroles qu'a prononcées l'honorable député de Van-

couver-Sud (M. Green) juste avant de s'asseoir. L'honorable représentant a dit: "Si un gouvernement de parti ne peut faire telle ou telle chose, établissons alors un gouvernement non partisan pour arriver à cette fin." Je dois avouer qu'il m'arrive parfois de ne pas partager l'avis du Gouvernement, comme c'est le cas aujourd'hui, dans une certaine mesure. Mais très souvent, je me demande quel changement on pourrait apporter si l'on avait un gouvernement non partisan. Mais dès que je regarde du côté des bancs de l'opposition, je dois nécessairement avouer que la situation devient tout à fait désespérée. A cet égard, l'impression que j'ai est la même qu'avait lord Wellington en voyant une partie de son armée. "Je ne sais," disait-il, "ce que l'ennemi va penser d'elle, mais grand Dieu, qu'elle me fait peur." Puis, pendant que l'honorable député proposait la formation d'un gouvernement non partisan, je ne pouvais m'empêcher de songer combien peu il lui convenait de faire pareille proposition, car semblable proposition, quand elle émane de ce qu'on pourrait appeler un parti intéressé, a nécessairement moins de poids que dans le cas contraire.

M. HOMUTH: L'honorable député n'est pas juste. Il fait de la politique mesquine.

M. MAYBANK: Eh bien, je fais simplement remarquer que c'est toujours un facteur.

M. HOMUTH: Cela ne sied pas à l'honorable député; c'est de la petite politique.

M. MAYBANK: Après cette interruption plutôt impétueuse, je dois dire que je veux me montrer franc, et j'invite les autres honorables députés à faire de même. Au cours des observations que je veux faire aujourd'hui je me propose d'être aussi sincère que je le puis. Mes observations ne visent pas à blesser qui que ce soit. Je désire tout simplement exposer la situation telle que je la vois, et procéder tout comme je le ferais dans une conversation avec l'honorable député lui-même.

Il y a quelques jours, j'ai été impressionné par une ou deux observations formulées par l'honorable député qui était, jusqu'à tout récemment, le ministre compétent des Travaux publics et des Transports. Il nous exhortait, en cette occasion, à la franchise en tout. Je suis absolument d'accord avec lui sur ce point. On a de nouveau fait allusion à la franchise cet après-midi. C'est, je crois, ce dont nous avons le plus besoin dans nos rapports. Nous sommes tous coupables de n'avoir pas dit toute la vérité. Je ne veux pas, je le répète, blesser qui que ce soit par un mot peu délicat ou une expression cruelle. Je ne saurais en ce moment faire allusion à l'ancien ministre, particulièrement en son absence. Nous savons tous pourquoi il n'est pas à la Chambre cet après-midi: sa santé laisse à désirer, et il faut voir là, sans doute, l'explication de son absence. Je ne veux nullement être injuste à son endroit ou lui attirer des blâmes en disant qu'il s'est lui-même rendu coupable, il me sembe, de manque de franchise. Lors du vote sur le plébiscite, l'honorable député avait sous les yeux exactement la même situation qu'à l'heure actuelle. Il devait être au courant,—du moins il pouvait être au courant,—de la modification qu'on est en train d'apporter à la loi. A mon sens, il n'a pas défini alors son attitude aussi nettement qu'il aurait dû le faire. Quoi qu'il en soit, le manque de franchise à cet égard peut s'appliquer à d'autres. On a pu le constater depuis une couple d'années, chez les membres du cabinet, chez les diverses oppositions aussi bien que chez les partisans du Gouvernement, dont je suis du nombre, et les membres des partis à l'opposition. Je prétends que nous devons nous dire des vérités crues: nous devons nous attaquer carrément aux préjugés, sans oublier cependant qu'on gagne toujours à être aimable.

A l'intérieur du pays, depuis le début des hostilités, nous avons constamment tendu vers l'union des esprits et nous ne saurions refuser de féliciter hautement le Gouvernement d'avoir si bien réussi à l'assurer au Canada depuis ce moment. D'aucuns prévoient que l'union réalisée jusqu'à présent sera brisée. Pour ma part, je refuse absolument d'admettre une telle possibilité, mais il faut nous montrer sincèrement réalistes si nous voulons éviter la désunion. Apparemment la controverse qui agite actuellement le pays voit huit provinces rangées d'un côté tandis qu'une neuvième, le vieux Québec, se tient seule de l'autre. Nombre de gens en certaines régions de ces huit provinces sont en colère contre la population de l'autre province. La plupart de nos collègues de Québec s'opposent à la modification de cette loi qui est susceptible de poser, ce que je crois probable, le principe du service obligatoire pour outre-mer. La majeure partie du Canada anglophone favorise la modification de la loi et, aussi, l'adoption du principe du service obligatoire.

Mon opinion sur le service obligatoire est bien connue. Je favorise l'adoption de ce principe et, sur ce point, je me trouve en désaccord avec mes collègues de la province de Québec. De plus, devant la tournure prise par le débat, je trouve à redire au Gouvernement lui-même, surtout à la suite des observations faites par quelques honorables députés ministériels. Bien que telle soit mon opinion, je déplorerais profondément que l'on y voie quelque animosité ou tout autre sentiment qu'une profonde affection non seulement à l'égard de mes collègues de Québec mais aussi

à l'égard de la population qu'ils représentent. Je compte parmi eux quelques-uns de mes plus chers amis. Je leur dois maints services, maints gestes d'amitié. Même si nos opinions diffèrent sur l'initiative à prendre en ce domaine, je n'ai que du respect et de l'amitié pour mes collègues de cette région du Canada et pour toute la population du Québec.

Il s'est peut-être trouvé ici et là de petits groupes peu importants pour critiquer la population québecoise. Jamais, cependant, je ne lui ai cherché noise. Ce n'est pas l'habitude chez nous et je sais qu'aucun de mes amis ne s'est permis de le faire. J'ai toujours compris un peu la difficulté du problème québecois. Je me rappelle une description des habitants de la province de Québec présentée ici même par un conservateur qui n'est plus parmi nous: M. Héon d'Argenteuil. Elle m'a servi de guide car elle m'a semblé assez juste. Qu'on me permette de la citer; elle me servira de matière à certains commentaires. Prenant la parole au cours de la petite session de guerre, il a prononcé ces paroles que je trouve au numéro du 9 septembre 1939 du compte rendu.

Et maintenant, me permettra-t-on de lancer, au nom de mes propres compatriotes, un appel pressant à mes amis canadiens-anglais? Jamais, au cours de ma vie, je ne me suis efforcé d'être aussi sincère et aussi persuasif que dans l'appel que je vais faire. L'immense majorité de mes compatriotes ne s'est jamais préoccupée des questions internationales. Ces derniers n'ont jamais suivi de près les agissements compliqués de la diplomatie européenne ni n'ont pris le temps de s'instruire sur la signification des "putsch" ou de "l'anschluss" ni, encore, de consulter la carte d'Europe pour se rendre compte de l'importance stratégique de Memel, Pomorze, Varsovie, Loutz, Lauterbourg ou du bassin de la Sarre.

Suivant en cela l'exemple de ses ancêtres, le Canadien français s'est surtout préoccupé de défricher la forêt, de cultiver la terre et de pourvoir à la nourriture et à l'abri des enfants que la Providence lui envoyait chaque année. Mes compatriotes ont surtout exprimé leur patriotisme en observant le précepte divin, en donnant au pays des fils et des filles doués d'intelligence et de courage et en défendant leur territoire contre toute agression. Leurs églises, leurs petits villages, leurs familles nombreuses, le sol enrichi de leurs sueurs, la paix et la sérénité de la campagne québecoise ont capté et retenu leur attention depuis trois cents ans. Les enfants du Canada français n'ont pas été élevés dans un atmosphère de militarisme, ils n'ont pas passé leur enfance à jouer avec des petits canons et des soldats de plomb. La plupart d'entre eux n'ont jamais manié un fusil, sauf pour apporter du gibier sur la table familiale. Un très petit nombre d'entre eux ont suivi des exercices militaires bien sommaires. On ne saurait s'attendre qu'après trois jours chacun d'eux réclame à grands cris un billet de passage simple pour se rendre au front de l'Ouest, ou que, comme cela arrive à certains d'entre nous, leurs cœurs se mettent à battre un peu plus fort parce qu'il est question de la paix en Europe et de l'indépendance de la Pologne. On ne saurait mettre en doute leurs bonnes intentions, leur amour de la liberté, leur dévouement aux institutions chrétiennes, leur loyauté envers leur roi. Il se peut fort bien que cet amour passionné qu'ils ont pour leur propre patrie les ait portés à se désintéresser quelque peu des questions d'ordre international, du bien-être de l'humanité qu'on nous demande de maintenir et de défendre. Je me permets toutefois d'affirmer à mes honorables collègues que, le jour où Baptiste constatera que sa liberté, ses institutions et les droits essentiels qu'il chérit tant sont menacés, personne ne combattra plus furieusement que lui pour les défendre.

Ce passage appelle certains commentaires. D'abord, il aide, ou devrait aider, les Anglo-Saxons à saisir le caractère ou la personnalité du citoyen du Québec. Ensuite, et c'est là mon second commentaire, ceux qui auraient dû le faire n'ont pas suffisamment fait saisir à ces gens des dangers que couraient leur liberté, leurs institutions et les droits essentiels auxquels, ainsi que le dit M. Héon, ils attachent un si grand prix. Je reviendrai un peu plus tard sur cette citation. Pour le moment, je désire parler de l'inquiétude que j'ai signalée tout à l'heure et en indiquer les raisons.

Ce qui m'inquiète, moi, au sujet de cette mesure et du débat dont elle est l'objet, ce sont les observations que nous entendons. D'un côté on semble dire que l'on modifie la loi dans un but déterminé, afin de pouvoir y recourir, et de l'autre on laisse entendre qu'on ne vise aucune fin en la modifiant et qu'on n'y aura jamais recours, que l'occasion de l'appliquer ne se présentera pas. Je suis d'avis qu'en ce moment le Gouvernement pourrait se montrer beaucoup plus simple et plus franc qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Je sais que vous ne pouvez pas obliger le Gouvernement à indiquer la date à laquelle on prendra une certaine mesure ou on mettra à exécution un tel programme, mais il me semble qu'on pourrait faire mieux que de nous dire un jour que la loi ne sera probablement jamais appliquée, et le lendemain qu'elle le sera très probablement. Certaines déclarations ne sont pas sans me causer beaucoup d'inquiétude. Par exemple, on nous dit que le service obligatoire pour outre-mer n'est pas nécessaire et que la question des renforts est déjà réglée. A mon avis, il n'est pas sage d'arrêter une ligne de conduite sur une telle déclaration, car elle est relativement peu importante. Les besoins de renforts ne se chiffrent qu'à 1½ p. 100. Lorsqu'on dit que la situation du point de vue de l'armée est bien satisfaisante, on est porté à conclure qu'il n'y aura pas de changement de ce côté-là. La question d'un deuxième front ne semble être que de la poudre jetée aux yeux. Cela signifie qu'il n'y aura pas de tentative d'invasion,

[M. Maybank.]

ou s'il y en a une elle aura lieu à un endroit où il n'y a pas de soldats canadiens. Ou cela veut peut-être dire que, s'il y a un deuxième front, on ne les y trouvera pas. Il me semble qu'il n'est pas sage de préparer des plans fondés sur de telles suppositions, car elles ne tiennent pas debout.

On a déjà fait allusion à la situation présente de notre armée. Actuellement personne ne peut nier,—je suis certain que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ne le niera pas,—que la situation par rapport à l'armée n'est pas logique et pas davantage systématique. Les volontaires et les conscrits sont appelés ensemble. Si on demande des renforts il faut séparer ces deux catégories de soldats, et si on a besoin d'un contingent assez considérable on ne peut pas l'obtenir d'un seul endroit. Les contingents de renforts doivent être pris d'abord ici et là et rassemblés ensuite. Si le travail en collaboration a quelque avantage, cette méthode ne le reconnaît pas. Elle est peut-être nécessaire; peut-être la conserverons-nous toujours. J'aimerais qu'on fasse une déclaration formelle à ce sujet. Il me semble qu'il soit inévitable de nous écarter de ce régime et s'il en est ainsi, pourquoi ne pas l'admettre, même s'il n'est pas nécessaire de nous en écarter dès demain matin, ce que je n'affirme pas. A mon sens, il faudrait indiquer quelles sont les probabilités, afin que la population ne soit pas prise au dépourvu.

Dans le passé, on s'est peu préoccupé de savoir si le service obligatoire était nécessaire ou non. Ainsi, personne ne prétendra que le service obligatoire ait été institué au Canada, parce qu'il était devenu nécessaire. Il est évidemment absurde de prétendre que la conscription pour le service outre-mer n'est pas nécessaire, que le volontariat suffit, que les volontaires s'offrent en nombre; lorsqu'il s'agit de la défense des foyers et de la patrie, la contrainte devient indispensable. Il est évident que la conscription n'a pas été inaugurée au pays pour des raisons de ce genre. Quand on a appelé des hommes à l'instruction militaire pour une période de 30 jours, on ne se proposait pas de former une armée pour la défense du Canada; il serait absolument absurde de le prétendre. Nous avions d'autres raisons, entre autres, celle de faire admettre le principe du service obligatoire et d'y habituer notre population. C'est ce que j'ai cru alors et je regrette de ne l'avoir pas dit. Ensuite, lorsqu'on a prolongé ce service à 4 mois, ce n'était pas dans le but de former une armée pour défendre le Canada, et quand on a décidé de maintenir les recrues dans l'armée pour toute la durée de la guerre, ce n'était pas pour défendre le Canada. Jamais, au Canada, le service obligatoire n'a eu cette fin.

A ceux qui doutent de cette déclaration, je soumettrai trois arguments. D'abord, nous n'avions jamais prévu une attaque armée dans l'Est du pays. Ensuite, nous n'avons pas prévu la guerre avec le Japon, et par conséquent, nous ne prévoyions pas une attaque du côté de l'Ouest. Admettant ces prémisses, il est évident que nous ne formions pas une armée pour la défense du Canada. Cependant, si ces raisons ne suffisent pas à convaincre les gens que le service obligatoire, au Canada, n'a pas été inauguré pour la défense du pays, il y a une troisième raison, et c'est que nous n'avons pris aucun moyen d'armer nos soldats pour faire la guerre dans des conditions militaires modernes et je doute que nous le fassions même à l'heure actuelle. Non. Depuis longtemps, nous avions décidé d'adopter le service obligatoire pour outremer, mais, pour y parvenir graduellement, nous avons inauguré un service obligatoire territorial afin d'obtenir des recrues pour nos armées expéditionnaires.

La chose ne saurait faire de doute. Nous devrions, je crois, être francs les uns envers les autres. Une autre affirmation faite ici me cause quelque inquiétude, c'est le moins que je puisse dire. Elle a été relevée cet après-midi par le ministre du Service naval (M. Macdonald), dont je partage la façon de voir. On prétend que ceux qui entrent dans l'armée de force ne font pas de bons soldats. Pourquoi en serait-il ainsi, je l'ignore. Je crois que certaines gens répètent cela dans l'unique but de soulever une question et de l'emporter dans la discussion. L'histoire du Canada, pas plus que l'histoire universelle, n'appuie une telle affirmation. Pour ce qui est de la dernière guerre, le temps fut trop court, les circonstances qui ont entouré l'établissement de cette politique ont été de nature à fausser la situation au point de ne pouvoir la citer en exemple en vue de tirer une conclusion. La plupart des armées des autres pays étaient composées de conscrits durant la dernière guerre. Je me rappelle avoir lu les commentaires de Lloyd George sur la défense de Verdun, où tous les soldats étaient des conscrits, et tout le monde admet, je crois, que la défense de cette ville fut le plus beau fait d'armes accompli dans la longue histoire de la guerre dans le monde entier. N'allons pas oublier Dunkerque, la Libye, l'île de Crète, la Grèce, pour ce qui est du service militaire britannique, et Moscou, pour ce qui a trait à la Russie. Nous pourrions ajouter ici Bataan pour montrer que les hommes appelés ne portent aucune infériorité naturelle. Si on attend, certes, qu'un grand nombre de personnes refusent absolument de faire le service,

on aura alors un mauvas soldat parmi ceux qui sont conscrits, mais la chose n'est pas de naissance.

J'ai mentionné Bataan et je crois que, de fait, il y avait là des soldats américains volontaires et des conscrits. Tous, cependant, furent des héros, et personne ne voudra le nier un seul instant. Là se trouvaient des volontaires et des conscrits. Ainsi donc, la difficulté dont d'aucuns ont parlé—au nombre desquels se trouve le premier ministre lui-même—au sujet de mêler les uns aux autres ne se produit pas toujours, en tout cas. Je ne doute pas que le peuple anglais éprouve un sentiment de sécurité accru du fait qu'il a dans son sein une belle armée de volontaires canadiens. Et je ne doute pas non plus qu'il ne puise un nouveau gage de sécurité dans le fait qu'est venue s'y ajouter une armée très importante composée de conscrits des Etats-Unis. Je suis sûr que le peuple anglais se loue autant des uns que des autres.

On me permettra de formuler une opinion à ce sujet. Ceux qui affirment que le conscrit ne fait pas un bon soldat oublient qu'ils adressent à l'Axe un avis à peu près conçu en ces termes: Si le Canada en vient à lever des hommes par cette méthode, ne vous inquiétez pas, ce ne seront que des hommes de second ordre. J'ai l'impression que nous nous frustrons ainsi nous mêmes.

J'ai parlé en commençant de la difficulté qui ressort chez nous de la division de huit à un. J'ai une proposition à faire au Gouvernement. Je la fais en toute bonne foi et d'une façon intéressée. J'ai dit qu'à mon avis, nous n'avions pas été aussi francs que nous aurions dû l'être. Je prends ma part de blâme à cet égard. Je ne crois pas que nous ayons toujours été aussi francs envers le peuple canadien que nous aurions pu l'être, ou que nous lui ayons demandé l'aide que nous aurions dû lui demander. Je comprends les obstacles, actuellement presque insurmontables, qui se dressent devant le Gouvernement, mais il faudra les surmonter quand même et procéder aux changements requis; la logique des événements l'exige. A mon sens, si le Gouvernement ne peut suivre la ligne de conduite que peut dicter la pure raison, il devrait s'adresser directement aux provinces qui suivent le droit coutumier et leur dire directement et simplement, qu'en raison de divers phénomènes historiques, de différences de formation et de milieu et le reste, la province fluviale n'est pas encore prête à suivre le reste du Canada dans le plan qui serait le plus raisonnable et le plus fécond si on l'adoptait. Il serait légitime de déclarer à la population des provinces de droit commun que la population de la province de Québec a accompli beaucoup plus que ne s'en rendent compte les Canadiens anglo-saxons et d'indiquer ce qu'elle a accompli. L'ex-ministre des Transports (M. Cardin) avait parfaitement raison de dire qu'on n'a jamais fait connaître les chiffres exacts sur le nombre d'enrôlements parmi les Canadiens français. Il ne faut pas faire voir la difficulté au moyen d'une masse de statistiques et d'arguments complexes. On peut prouver presque n'importe quoi au moyen de chiffres. On n'aurait eu aucune peine au commencement de la guerre à démontrer péremptoirement, au moyen de la statistique, que nous ne pouvions vraisemblablement accomplir la moitié de ce que nous avons déjà accompli jusqu'ici. Au début, on aurait pu prouver que si nous avions expédié cent mille hommes outre-mer, c'était à peu près tout ce que nous pouvions faire si nous comptions fabriquer beaucoup de munitions. Ce n'est pas ainsi qu'on s'adresse au peuple. Faisons lui comprendre que depuis trois siècles, les Canadiens français se sont attachés à abattre les forêts, à défricher le sol, à élever des enfants, à pratiquer la charité envers leur prochain plutôt qu'à acquérir des vues sur les relations entre les peuples. Que l'on représente ces circonstances à la population des provinces de droit commun et qu'on leur dise que, en raison de ces difficultés, il nous faut encore du temps. Je ne garantis pas que ce plan réussirait mais je pense que le Gouvernement en obtiendrait de bons résultats. Que l'on ne repousse pas cette proposition trop à la légère. Sa nouveauté même séduirait car aucun gouvernement au monde n'a encore essayé pareille franchise. Le Gouvernement ne saurait souffrir aucun préjudice du peuple canadien en s'adressant à lui avec simplicité, franchise et bonne foi.

Mais ne nous arrêtons pas là. Ce n'est pas encore temps. Tournons-nous vers la province de Québec. Remettons le problème entre les mains du Québec. Il faudrait peut-être et probablement recourir à une autre méthode. Nous savons tous que la guerre actuelle n'est pas une guerre impérialiste, mais il semble, d'après ce qui s'est dit en cette enceinte, que certaines gens dans la province fluviale n'en sont pas parfaitement convaincus. Nous savons que toutes les mesures prises jusqu'ici ont pour unique objet la défense du Canada, et il importe de le faire savoir à tous nos concitoyens, y compris ceux de la province en question. Qu'on leur explique qu'il ne s'agit pas d'impérialisme, dans cette guerre, mais uniquement de défendre le Canada. Il faut que la chose soit tirée au clair dans chaque ville et village et sur chaque ferme de cette province. Quoi de plus utile, à cette fin, que d'y lancer une campagne d'édu-

[M. Maybank.]

cation sérieuse, franche, ordonnée et virile. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) me paraît tout désigné pour diriger ce mouvement. Je suis convaincu que si les gens de sa province avaient pu le voir et l'entendre parler en Chambre récemment, ils reconnaîtraient vite que nous courons le plus grave danger.

En d'autres termes, il s'agit d'atteindre le but que j'ai mentionné cet après-midi. Les honorables députés se rappelent le passage suivant:

> Je me permets toutefois d'affirmer à mes honorables collègues que, le jour où Baptiste constatera que sa liberté, ses institutions et les droits essentiels qu'il chérit tant sont menacés, personne ne combattra plus furieusement que lui pour les défendre.

Voilà ce qu'il faut leur faire comprendre. Il importe d'exposer au reste du pays les difficultés de la situation en ce qui concerne le Québec, et l'on peut espérer que l'unité des deux races sera maintenue au Canada, si l'on a recours à des procédés francs et honnêtes du genre que j'ai mentionné.

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter le ministre du Service naval (M. Macdonald) du discours qu'il a prononcé cet après-midi. Au double point de vue du fonds et de la forme, c'est, à mon avis, un discours remarquable qui servira une fin utile dans cette enceinte et au dehors.

Dans la discussion intelligente du sujet à l'étude aujourd'hui, une difficulté s'est présentée en raison du fait que deux considérations importantes s'imposaient tout particulièrement avant que le Gouvernement en vienne à une décision. Pour en venir à une sage conclusion, il faudrait être mieux au courant du programme général des Nations Unies. Il faudrait connaître les programmes individuels de ces nations, leurs besoins en hommes et en matériel. De plus, il faudrait être au courant non seulement du programme domestique en ce qui concerne les munitions, programme généralement connu dans le pays, mais le programme en ce qui concerne les opérations militaires futures, et la nature de ces dernières.

Ce sont là des questions qui, pour des raisons évidentes, ne peuvent être révélées au grand public, ni même aux membres de cette Chambre. C'est pourquoi nous sommes placés à désavantage dans la discussion complète sur l'amendement de la loi de mobilisation des ressources nationales, et nous devons tenir compte de cette situation. Nous avons toutefois un débat à fond sur la question de la conscription pour le service outre-mer. De plus, c'est un débat final, nous n'aurons pas à y revenir comme quelques-uns le souhaiteraient. A mon avis, cette décision de s'en tenir à un unique débat recevra l'approbation non seulement de tous les membres de cette Chambre mais de la population du pays en général. Elle se recommande à l'attention non seulement parce qu'il appartient spécialement au Gouvernement, à cause des renseignements qu'il possède, de juger du moment où la conscription pourra s'imposer, mais encore parce que la discussion, quelle qu'elle soit, risque de soulever l'acrimonie et de raviver de vieilles plaies. J'avoue candidement que je n'ai pu parfois comprendre pourquoi la mention de ce sujet soulevait l'acrimonie et faisait apparaître des préjugés. J'étais trop jeune pour me rappeler comment ces préjugés ont pris naissance, mais j'ai assez vécu pour regretter qu'ils aient pris racine et se soient perpétués.

Il y en a qui aujourd'hui s'opposent à la conscription pour le service militaire outre-mer en disant que le Gouvernement devraient avoir les mains liées, que le bill n° 80 est une mesure de conscription, et que parce que la conscription pour le service outre-mer n'est pas maintenant nécessaire, nous ne devons pas rendre sa liberté au Gouvernement. Le raisonnement semble ignorer totalement le facteur vitesse dans le renouvellement de la situation militaire. En ignorant ainsi ce facteur et en voulant laisser les mains liées au Gouvernement les partisans de cette opinion se placent dans une position très dangereuse.

Tous savent qu'en l'occurrence il peut se produire quelque retard, en procédant par voie législative. L'heure est certainement venue, quand toute la situation militaire a subi des changements étonnants à maintes occasions depuis deux ans et surtout depuis une semaine, de rendre toute liberté au Gouvernement. Et pour cette raison, parmi tant d'autres, j'appuierai de mon mieux la mesure que la Chambre est à étudier.

Mais il y en a d'autres qui, en plus de favoriser la conscription pour le service militaire outre-mer, voudraient l'application immédiate de cette mesure. Ce n'est pas tout; on étaye cet argument sur la prétention que le vote affirmatif obtenu lors du plébiscite était un vote en faveur de la conscription. Il se peut que la plus grande partie de ceux qui ont appuyé l'affirmative aient peut-être agi de la sorte parce qu'ils croyaient en la conscription pour le service outre-mer. Mais il est également vrai qu'un grand nombre de votants ont répondu oui, non pas parce qu'ils croyait que le temps était venu d'appliquer la conscription pour le service outre-mer, mais parce qu'ils désiraient libérer le Gouvernement de ses engagements. Ils estimaient que la question signifiait exactement ce qu'elle disait. La guerre les laissant inquiets, ils ont cru

qu'en dépit de leurs sentiments anticonscriptionnistes du moment, ils devaient délier le Gouvernement de ses engagements et le mettre en posture de faire face à la situation au meilleur de sa connaissance. Ils étaient également convaincus que les institutions démocratiques leur donneraient l'occasion de se prononcer plus tard.

Si je signale cet élément de la question aujourd'hui, ce n'est pas tant pour son importance dans la décision d'adopter ou de rejeter la conscription pour le service militaire outremer, mais pour une raison bien différente et que l'on n'a pas, il me semble, fait valoir au cours de ce débat. Cette opinion, à mon sens, semblerait indiquer que la question posée à la population canadienne le 27 avril avait une signification cachée. Vu que le plébiscite a été clairement soumis à la Chambre, qu'il a fait l'objet d'un débat approprié, approfondi et quelquefois trop prolongé, à mon sens, vu que la Chambre l'a étudié et adopté et que les chefs des grands partis, à la vérité, tous les chefs de partis, ont fait la campagne en faveur d'un vote affirmatif, déclarant qu'il ne s'agissait pas d'un vote en faveur de la conscription, il me semble que le sens qu'on lui donne met en doute la sincérité de la Chambre, qui a adopté la question dans la forme où elle a été posée. Cela est de nature à porter atteinte à la réputation des chefs de notre démocratie. Nous ne pouvons certes nous permettre aujourd'hui de parler ou d'agir de façon à miner nos institutions démocratiques, surtout au moment où elles sont attaquées avec tant de violence par nos ennemis du dehors. Au cours de la campagne du plébiscite, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit, le 7 avril:

La question en jeu aujourd'hui n'est pas celle de la conscription. Il s'agit d'établir si le Gouvernement doit ou ne doit pas être libre de décider lui-même la question en tenant compte de tous les facteurs d'intérêt national. Le Gouvernement ne vous demande pas s'il y a lieu ou non d'adopter la conscription. Il vous invite à lui laisser, ainsi qu'au Parlement, la responsabilité de prendre cette décision et de juger, en toute liberté, cette question à son mérite.

Dans le discours qu'il a prononcé au cours de la même campagne, le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit, le 20 avril:

Telle est la principale question en jeu. Je tiens à dire qu'il ne s'agit pas de voter ici pour ou contre le service obligatoire outre-mer.

J'ai pris part à cette campagne aussi activement que je l'ai pu en vue d'obtenir des votes affirmatifs, et voici ce que j'ai dit:

La question sur laquelle vous êtes appelés à voter lundi n'est pas celle de la conscription. Vous êtes appelés à dire si, oui ou non, votre Parlement sera libre de décider cette question à la lumière de toutes les considérations d'ordre national. On ne nous demande pas de déclarer si nous favorisons ou non la conscription. Cette responsabilité incombe au Gouvernement.

[M. McIlraith.]

J'ai aussi déclaré à une autre occasion:

Les méthodes d'enrôlement volontaire dans les forces armées ont réussi jusqu'ici, mais on se demande si cet état de choses va continuer. Personne ne peut dire quelles sont les méthodes qu'il faudra suivre dans quelques mois ou quelques années.

J'étais sérieux lorsque je m'exprimais ainsi. J'imagine que les paroles du premier ministre du Canada étaient sérieuses. Sa longue carrière dans la vie publique démontre bien clairement qu'il était sérieux en cette occasion, mais je ne suis pas tout à fait certain que le chef de l'opposition l'ait été absolument. Je regrette de dire que le discours qu'il a prononcé le 10 juin sur le bill n° 80 ne laisse aucun doute sur ce point. J'en suis peiné non pas à cause des conséquences politiques que cela pourra entraîner pour lui, mais plutôt parce que je crois malheureux qu'un personnage qui occupe un poste aussi élevé dans nos institutions démocratiques veuille donner à entendre que le vote du 27 avril dernier comportait plus que ce qui a été déclaré par les chefs. Je le répète, les conséquences d'une telle déduction sont de nature à nuire énormément à notre pays. Nous ne pouvons nous permettre de faire ou de dire aujourd'hui quoi que ce soit pour déprécier nos institutions démocratiques. C'est un passe-temps auquel nous pourrons peut-être nous livrer plus tard, lorsque l'heure sera moins grave, mais j'estime que pour le moment nous devrions nous en abstenir.

Pour ma part, je me place à un unique point de vue pour juger de la nécessité de la conscription pour le service outre-mer, c'est-à-dire le degré auquel l'adoption d'une telle mesure accentuerait notre effort de guerre. C'est sur cela seulement que nous devrions nous fonder pour juger de la nécessité de cette mesure. D'aucuns soutiennent que la nécessité en est démontrée par le fait que la conscription établirait l'égalité devant le sacrifice. Si désirable que cette égalité puisse être, et je suis certain que tous les Canadiens la désirent, elle n'est pas une fin en soi. Je le demande aux honorables députés, l'égalité devant le sacrifice peut-elle vraiment exister en temps de guerre? Où se trouve l'égalité devant le sacrifice lorsqu'on enrôle les gens aptes au service militaire et qu'on refuse d'accepter ceux qui veulent servir mais qui n'ont pas les aptitudes physiques requises? Où est l'égalité de sacrifice, quand on exclut de l'armée les homme âgés qui considèrent comme un privilège d'y servir? L'égalité de sacrifice est un vain mot; elle n'existera jamais. Car, si elle était possible, j'ai lieu de croire qu'il n'y aurait pas de guerre.

Ceux qui affirment que l'égalité de sacrifice est la seule raison qui les portent à demander

la conscription pour service outre-mer, oublient qu'elle ne s'applique qu'à l'armée. Ils ne demandent pas qu'on l'applique à l'aviation ou à la marine. Il n'y a pas d'égalité de sacrifice quand on n'établit la conscription pour service outre-mer que pour une division de l'armée seulement. Voilà un fait qui démontre à l'évidence le manque de logique de ces personnes qui prétendent que c'est là leur seule raison de demander la conscription pour outre-mer. Comme je l'ai déjà dit, l'égalité de sacrifice est assurément fort désirable; mais elle ne constitue pas le seul critère ou le critère le plus important. Ce qui importe, c'est de savoir si la conscription pour service outre-mer ajoutera quelque chose à notre effort de guerre total.

Comme je le disais au commencement de mes remarques, les facteurs qui décideront du moment où il faudra recourir à la conscription pour outre-mer ne seront connus que du Gouvernement. C'est lui seul qui devra décider du moment où il faudra adopter une telle mesure; il a été clairement expliqué qu'on aura recours à pareille mesure si jamais elle devient nécessaire. Pour ma part, j'estime quelle sera immédiatement nécessaire dès qu'on aura démontré qu'elle aidera notre effort de guerre. Si jamais j'en arrive à croire qu'elle pourra intensifier notre effort militaire, je m'appliquerai de toutes mes forces à la mettre en vigueur.

Le 10 février dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) exposait le programme militaire pour la prochaine année. Ce programme a été arrêté après avoir tenu compte de tous les facteurs, c'est-à-dire du programme des autres forces armées, du programme relatif aux munitions, et de l'ensemble des opérations militaires. Nous savons que jusqu'ici, le volontariat a plus que suffi à la mise à exécution de ce programme et qu'il a donné des résultats exceptionnels. Mais il est fort possible que cela cesse ou que l'on constate à cet égard quelque modification. Cependant, j'entends favoriser le régime du volontariat tant qu'il continuera à donner des résultats aussi intéressants qu'à l'heure actuelle.

Il est un facteur essentiel dont nous avons, à mon sens, omis de tenir compte au cours de cette discussion sur la loi de mobilisation des ressources nationales et sa valeur en ce qui concerne notre armée. Nos remarques ont évidemment porté sur l'armée active seulement. Nous n'avons nullement tenu compte de ces unités plus restreintes et moins importantes qui composent notre armée de réserve. Cette omission est peut-être attribuable à une mentalité née tout naturellement de la dernière grande guerre, alors qu'il ne fallait qu'un corps expéditionnaire, étant donné qu'on ne se battait qu'à l'étranger. Mais la situation n'est plus du tout la même. La présente guerre est une guerre mondiale dans toute l'acception du mot, même en ce sens que nous aurons probablement à nous battre, non seulement dans nos propres régions côtières, mais sur tous les théâtres d'hostilité. Je me demande souvent si certains de nos chefs militaires ont bien tenu compte de ce facteur. Il existe au Canada une armée de réserve dont on a clairement défini le rôle, tant avant qu'après la déclaration de guerre, de la façon suivante: *a*) Défense du Canada en territoire canadien; *b*) Constitution de renforts pour l'armée active; *c*) Aide à l'autorité civile. Au début de la guerre, c'est, il va sans dire, la deuxième partie de ce triple rôle qui a particulièrement retenu notre attention. L'armée de réserve constituait la charpente de toute l'armée active, qu'elle a magnifiquement secondée depuis en lui fournissant des renforts en hommes et en officiers partiellement formés. Mais il est clair, maintenant, que nous devrons peut-être nous battre sur notre propre continent. Le cas échéant, il nous incombe de disposer d'autant d'hommes que possible qui soient formés au service militaire et équipés pour les opérations en campagne.

Entretenant une telle opinion, j'ai discuté la question assez longuement avec le ministre de la Défense nationale. Je crains d'avoir parfois beaucoup insisté, au point d'avoir sûrement mis sa patience à l'épreuve. Comme résultat,—peut-être n'en est-ce pas le résultat, peu importe,—le 7 février, le quartier général de la Défense nationale a annoncé un changement dans le rôle de l'armée de réserve, en ce sens qu'elle s'attacherait surtout à la défense territoriale, que l'instruction s'étendrait aux opérations militaires, qu'elle serait constituée, en somme, de 11 brigades de réserve, une brigade par district militaire, et que les catégories d'âge seraient modifiées afin de permettre l'enrôlement des moins de dix-neuf ans, de ceux qui ont dix-neuf ou plus jusqu'à trente-cinq ans dans les classes inférieures à B et aussi des hommes de trente-cinq à cinquante ans et des hommes mariés de 30 à 35 ans. C'est dire qu'elle ne devait pas faire concurrence à l'active pour le recrutement de ses effectifs et que son rôle général se trouvait modifié. J'ai vu là un sérieux progrès, surtout devant l'immensité du territoire que nous avons à défendre et la faiblesse relative de notre population. Devant un tel état de choses, si nous voulons défendre notre territoire avec succès, il devient essentiel de posséder, en plus des effectifs réguliers, au

moins une réserve qui puisse être de quelque secours en cas de tentative d'invasion.

La nouvelle m'a désappointé sur un point. Etant donné la mise en vigueur de la loi sur la mobilisation de nos ressources nationales, l'approbation générale de tous les partis à la Chambre et l'absence de toute opposition dans le pays, sauf en ce qui a trait au service militaire outre-mer, il m'avait semblé opportun d'utiliser cette loi sans aucun délai pour remplir les cadres des brigades de la réserve. A mon désappointement, j'ai constaté qu'on ne l'avait pas fait. J'ignore pour le moment quels sont les effectifs exacts de ces brigades de la réserve, mais ils représentent environ quatre divisions. On peut par là se faire une idée de leur importance dans notre plan de défense, et de l'à-propos de libérer certains hommes, qui consacrent tout leur temps à l'armée, et de les envoyer là où leurs services peuvent être nécessaires. Je suis, en effet, de ceux qui désirent aller vaincre l'ennemi le plus loin possible de notre territoire.

Je connais quelque peu la brigade de la réserve du district militaire n° 3, celui où nous sommes. Les effectifs atteignent à peu près 6,400 hommes. Il y a deux semaines, ces effectifs étaient de 2,700 et il a fallu recruter quelque 3,700 hommes pour remplir les cadres. En d'autres termes, elle ne possède pas la moitié des effectifs qu'elle devrait avoir. S'il nous fallait appeler ces troupes qui sont censées représenter quatre divisions afin de repousser une tentative d'invasion, la nécessité s'en ferait vite sentir. Nous serions pris comme dans une tornade et le temps manquerait pour l'instruction. Au lieu de marcher avec quatre divisions, nous contenterions-nous de présenter à l'ennemi deux divisions en lui disant: "Nous avons d'autres hommes au pays, mais ils faisaient du travail essentiel de guerre dans la vie civile et nous les avons dispensés de l'instruction militaire? L'armée qui vous fait face devrait compter quatre divisions, mais ses effectifs sont ceux de deux divisions seulement". Ce serait absurde. Cependant, avec notre façon démodée d'envisager les questions militaires nous avons songé aux choses plus éloignées et plus importantes, et nous avons complètement oublié une chose moins importante, un complément qui était à la portée de notre main. On devrait appliquer la loi de mobilisation des ressources nationales de façon à porter à leurs effectifs complets les groupes de brigade de réserve. La nécessité de cette mesure nous a été démontrée par la visite récente de sous-marins ennemis dans l'embouchure du Saint-Laurent. Ce n'est pas un message d'amitié que ces sous-marins étaient venus porter. Ce n'est pas non plus pour s'amuser que les Japonais se sont présentés sur la côte occidentale. Nous ne devrions garder aucune illusion sur la nature de ces motifs et sur les dangers qui nous menacent.

La politique ministérielle à ce sujet est très claire. Elle a été approuvée et mise en vigueur. Bien plus, dans son discours du 10 juin, le premier ministre disait, ainsi qu'en fait foi le compte rendu:

> Qu'on ne s'y trompe pas, le Gouvernement est déterminé à prendre toutes les mesures humainement possibles pour voir à ce que tout homme valide fasse du service de guerre sous une forme ou sous une autre.

Voici un moyen de faire participer directement à la guerre tous les citoyens aptes au service et retenus par leurs occupations dans la vie civile. L'autorité légale existe pour appliquer ce programme, mais les chefs de l'armée n'y ont pas encore eu recours. Je prétends que le temps d'agir en ce sens est venu et qu'il ne permet pas de retard. Je n'admets pas que nous perdions de vue cet aspect de notre tâche devant l'autre plus important que constitue notre armée active ou que nous nous en laissions détourner par nos opinions sur la conscription pour le service outre-mer.

Comme je n'ai pas pris la parole bien souvent à la Chambre j'aimerais, en terminant, faire remarquer que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter compte plus de neuf unités dans l'active pour le service outre-mer. C'est un chiffre que, à mon avis, les autres parties du Canada sont bien loin d'égaler. Ces unités de l'active, dont je suis très fier, représentent mieux que je ne pourrais le faire les opinions de mes commettants sur la guerre et les questions qui s'y rapportent.

Mme CORA T. CASSELMAN (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires sur le bill n° 80. J'ai écouté avec plaisir et profit les discours prononcés par les honorables députés à la Chambre. J'approuve beaucoup de choses qui y ont été dites et j'en désapprouve certaines autres. J'ai constaté avec beaucoup d'intérêt que l'on a cité le premier ministre (M. Mackenzie King) et les membres de son Cabinet, qui avaient exposé la situation telle qu'ils la voient en ce moment. Parfois, il me semble que l'on n'apprécie pas comme on le devrait les hommes qui sont à la tâche et à la peine, car il faut un courage sans borne, de l'initiative, de la persévérance et de la patience pour diriger la barque de l'Etat en ce moment.

La guerre devient de plus en plus dangereuse. Elle sera gagnée en définitive par les jeunes gens (hommes et femmes) des pays belligérants qui combattront sur leur propre sol, au sein de leur pays, ou

en dehors. J'espère et je souhaite que la victoire soit remportée par la jeunesse des pays alliés, qui combattront au delà de nos frontières. J'espère que la guerre ne s'approchera jamais assez près de nous pour que nous soyons obligés de combattre sur le sol canadien.

La situation du Canada, de nos alliés et de l'humanité est critique. Comment pouvons-nous regarder notre jeunesse, si libre, si gaie et si belle, sans penser aux jeunes des pays occupés d'Europe et d'Asie qui sont assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort. Il ne suffit pas de voir notre jeunesse revêtue de l'uniforme et prête au combat; car combien plus pénible doit être le sort des autres qui voient leurs concitoyens civils, jeunes et vieux, sous la menace d'un ennemi toujours présent et toujours aux aguets, et, ce qui est pire encore, qui sont témoins des outrages, des massacres, des exécutions et des bombardements, dont le simple récit nous donne le frisson. Il y a donc lieu de se hâter; mettons de côté toutes les divergences qui entravent notre effort de guerre.

La situation a beaucoup changé depuis le commencement de la guerre. Au début, les Etats-Unis espéraient rester en dehors du conflit, et le Canada croyait qu'il ne serait pas tenu d'y participer autrement que d'une façon modérée. Mais les événements mondiaux nous ont amenés à prendre une part de plus en plus grande au conflit. Notre ligne de conduite devrait être déterminée, non pas par ce que les autres font, mais par ce que je fais moi-même, quand je combats, quand je travaille ou quand j'économise; non pas par ce que d'autres font dans d'autres provinces ou dans d'autres agglomérations, mais par ce que nous faisons nous-mêmes en vue de contribuer aux bons résultats de nos mesures de guerre. Si nous partons de ce point de départ, si nous sommes mus par la gravité de la situation, nous verrons que l'inexorable pression des événements mondiaux nous ont obligés à avancer pas à pas dans cette direction qu'ont déplorée certains des honorables députés qui ont pris la parole dans cette enceinte. Ce n'est pas la politique, ni quoi que ce soit, mais bien le cours des événements dans le monde qui nous a imposé cet état de choses. La situation a changé considérablement. On a cru, au début, que la présente guerre en serait une de machines et que relativement peu d'hommes y prendraient part. Mais on a appelé les hommes en nombre de plus en plus considérable. Le conflit s'est étendu à de vastes territoires et, avec barbarie et brutalité, l'ennemi a forcé les habitants des pays conquis à travailler dans les fabriques et sur les fermes, ce qui a permis à des millions de ses propres sujets d'aller combattre sur le front.

Voilà les raisons qui nous ont forcés à prendre une part de plus en plus grande à l'effort de guerre. Il y en a qui ne veulent pas libérer le Gouvernement, qui ne consentent pas à lui permettre d'accroître son effort et de lancer un plus grand nombre d'hommes dans la mêlée, si jamais la chose s'imposait. Je ne vois pas comment on pourra justifier une telle attitude tant que nous serons une démocratie. Il s'agit de notre propre gouvernement. Ce sont les décisions que prendra notre gouvernement qui assureront une plus grande participation, si jamais la chose devient nécessaire. Si le Canada est en guerre, c'est pour sauvegarder notre droit de rendre nos propres décisions, pour maintenir notre mode de vie démocratique, et, c'est assurément l'esprit démocratique qui inspire notre présente discussion, car c'est par le choc des idées que se forgera la ligne de conduite à suivre. La discussion précède la décision, et celle-ci est suivie d'un appui loyal et de mesures propres à y donner suite, c'est ainsi que nous sauvegardons notre droit de prendre des décisions.

Tous contribuent à la grandeur du Canada: ceux qui se battent, ceux qui gardent les foyers, ceux qui travaillent à l'usine et ceux qui labourent les champs. Mais ce n'est pas ce que nous avons contribué, si précieux que cela puisse être, ce n'est pas ce qui s'est fait dans le passé, c'est ce que nous faisons actuellement qui édifie le Canada d'aujourd'hui et de demain, car chaque lendemain se fonde sur la veille. Chaque région du pays participe au gouvernement; ses droits constitutionnels sont consignés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les individus ont eux aussi des droits qui ne sont pas nécessairement consignés dans la constitution, mais qu'ils exercent d'après les talents qu'ils peuvent déployer, en raison de ce qu'ils peuvent apporter au trésor commun. Les hommes qui siègent en cette enceinte avec différents groupes sont ici parce qu'ils ont maintenu le Canada pendant la Grande Guerre. L'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) n'a consigné sur la liste que les noms de quelques-uns de ceux qui ont servi dans l'autre grande guerre et qui sont ici par suite de ce service. Il aurait pu en nommer plusieurs autres. C'est aux hommes de 1942 qu'il appartient maintenant d'établir leur droit, pour aujourd'hui et pour demain, à édifier le grand œuvre canadien. Ainsi, j'ai sous les yeux la nomenclature des décorations qui figurent sur la liste d'anniversaire du Roi, et j'y trouve les noms de trois aviateurs d'Edmonton qui se sont distingués. Deux d'entre eux sont mentionnés dans des dépêches: le sergent d'aviation R. J. Majeau et le sergent d'aviation P. A. Rogers. Vous

pouvez juger de leur origine ethnique par leur nom. Le sergent E. Gowda a aussi mérité la British Empire Medal. Je citerai le compte rendu du journal:

La British Empire Medal a été décernée au sergent Gowda pour avoir contribué au succès d'une escadrille et pour la "grande bravoure" dont il a fait preuve en dégageant des camarades d'un avion en feu abattu sur le sol, alors qu'il faisait partie d'une escadrille de bombardiers de la côte orientale.

Le sergent Gowda est un Canadien d'origine ukrainienne. Je crois qu'il est de la seconde génération. Je connais bien sa mère. L'élite de chaque race, française, britannique et néo-canadienne, participe au conflit et mérite le droit de développer le Canada, aujourd'hui même et demain. Je souhaite donc qu'il y ait parmi nous de l'unité. J'espère que nous saurons mettre de côté les causes de division qui peuvent exister parmi nous et que nous aurons le privilège de faire du Canada un pays uni dans l'âme, uni par la force et dans le combat. Je crois en outre que les principes mêmes que nous observons ici dans notre gouvernement national, les principes de la démocratie, du débat, du droit de décider, d'appuyer et d'agir, sont aussi les principes sur lesquels il convient d'ériger toute organisation internationale entreprise après la guerre, si nous tenons à épargner au monde le retour de guerres comme celle-ci. C'est là, à mon sens, que repose l'espoir d'un monde à l'abri du fléau des guerres sans cesse renaissantes. Nous avons survécu à une guerre et nous espérons survivre à celle-ci. Mais la civilisation peut-elle résister à une suite de guerres qui la saignent à blanc? Le Canada a son rôle à remplir dans la guerre et dans la paix qui suivra, dans quelque régime qui semble le mieux adapté à la mise en œuvre des principes que nous érigeons nous-mêmes en notre pays. En effet, je suis d'avis que ces principes démocratiques devront trouver leur application dans le monde entier si nous tenons à éviter le retour d'une pareille conflagration.

La moitié de mes lectures depuis trente ans a porté sur ces idées. C'est une question que j'ai longuement étudiée car, moi aussi, j'ai vécu et travaillé et réfléchi durant la dernière guerre. Il faut donc que l'humanité trouve quelque solution tout comme nous-mêmes au Canada devons résoudre nos problèmes de moindre portée. Il faudra une conjugaison d'efforts. Aussi voyons-nous déjà les alliés se concerter et préparer leurs programmes d'après-guerre. Nous le voyons dans les traités qu'ont signés la Russie et la Grande-Bretagne et dans l'attitude des Nations Unies, manifestée par la Charte de l'Atlantique et par l'accord des vingt-six nations signés au commencement de l'année. L'avenir se dessine déjà, et notre politique devra se forger

ici même où nous entendons continuellement les coups de marteau et la clameur des conflits d'opinion, où se prennent les décisions et se donne l'appui aux mesures d'ordre pratique. Alors le Canada donnera peut-être l'exemple par sa politique domestique, sous le régime de laquelle un organisme d'ordre international aurait beaucoup plus de chances de succès que n'en avait, il y a vingt ans, la Société des Nations. Cela dépendra, sans doute, des membres qui composeront une telle société.

J'aime le Canada d'instinct, tout comme l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), mais je ne permets pas pour cela à mes sentiments de m'aveugler. J'aime le Canada parce qu'il y règne une juste égalité entre ses habitants, parce que nous y jouissons des quatre libertés essentielles, peut-être pas d'une manière parfaite, bien qu'on fasse beaucoup de progrès en ce sens avec les années. L'histoire du Canada français me cause autant d'orgueil et de plaisir qu'à n'importe quel Canadien français, et je l'ai apprise dans les écoles de l'Ontario où l'histoire du Canada enseignée aux élèves embrasse les deux régimes. Je crois avoir autant de fierté que n'importe qui en notre Canada français. L'histoire du Canada a commencé pour moi lorsque le premier explorateur français a foulé le sol canadien. Ces personnages furent mes héros comme ils sont ceux de nos compatriotes canadiens-français: Madeleine de Verchères, le père Brébeuf, Dollard, LaFontaine, Laurier et combien d'autres encore. Je suis donc fortement attachée au sol canadien, bien que mes ancêtres n'y soient venus que longtemps après les Français. J'aime le Canada parce qu'il a appris à vivre en paix avec ses voisins, parce qu'il n'a pas besoin d'une frontière défendue étant donné que la mentalité qui règne des deux côtés de cette frontière en est une de paix bienveillante. Nous avons abordé l'examen de nos problèmes sans préjugés, nous avons forgé notre politique et fait observer nos décisions, évitant ainsi la guerre qui eût pu nous diviser. J'aime aussi le Canada parce que c'est un monde en miniature. Le pays ne compte pas uniquement des gens d'un même sang, d'une même race ou d'une même religion; c'est un mélange de toutes ces choses et, par conséquent, nous voyons comment les problèmes extérieurs de l'univers peuvent être résolus. Il serait des plus regrettables que quelque chose vienne détruire cette unité qui existe dans tout le pays. Comme le disait feu le très honorable Ernest Lapointe: nous avons deux langues mais une seule âme. De fait, nous avons plus de deux langues. Nous avons le français et l'anglais et nous avons des Canadiens de diverses origines, mais

nous n'avons qu'une âme au Canada. Donc je vote de tout cœur en faveur de cette mesure afin d'accorder au Gouvernement le pouvoir dont il a besoin, pouvoir qu'il exercera lorsqu'il le jugera à propos ou nécessaire. Un gouvernement sans pouvoir n'est pas un gouvernement, c'est l'anarchie. J'espère que le Canada sortira plus fort que jamais de ces jours difficiles, uni de cœur dans la force et la vaillance.

M. GASPARD FAUTEUX (Sainte-Marie): M. l'Orateur, c'est avec appréhension que je prends la parole sur le très important bill n° 80, d'abord parce que je suis nouveau dans cette Chambre et, ensuite, parce que j'ai décidé de parler dans la langue de la majorité de la Chambre. Si je me risque à parler dans votre langue, monsieur l'Orateur, bien que mon vocabulaire soit restreint et ma prononciation fautive, c'est que je veux offrir un tribut de gratitude et d'admiration aux membres de langue anglaise de cette Chambre qui ont fait preuve de sympathie et de générosité envers la province de Québec dans les discours qu'ils ont prononcés.

Je n'ai pas l'intention d'analyser tout ce qui s'est dit pour ou contre le projet de loi, ni d'analyser le bill lui-même. J'ai simplement l'intention de dire comment je voterai, d'exposer les raisons de mon attitude et d'offrir quelques suggestions.

Le Gouvernement a déjà dit que ce bill a été déposé dans cette Chambre pour la seule et simple raison qu'il veut se conformer à la volonté populaire exprimée lors du plébiscite, à savoir, libérer le Gouvernement ou les membres de cette Chambre de leurs promesses, faites aux électeurs durant la campagne électorale de 1940, relativement à la mobilisation du capital humain, quand la situation militaire était bien différente de celle qui existe aujourd'hui. Si le plébiscite a eu lieu, c'est parce que le Gouvernement a jugé que, pendant cette guerre où nous combattons en faveur du principe de l'inviolabilité des traités et des contrats, il convenait de donner au moins l'exemple du respect de la parole donnée à la population canadienne. Comme la grande majorité de la population a répondu par l'affirmative au plébiscite, le Gouvernement se sent tenu de faire abroger l'article 3 de la loi de mobilisation des ressources nationales, afin d'abattre tout obstacle à la mobilisation du capital humain.

Dans quelques heures ou quelques jours, nous serons appelés à nous prononcer pour ou contre la deuxième lecture de ce projet de loi. Quand le moment de voter sera venu, quel sens prendra mon vote si je crois en la forme démocratique de gouvernement, d'un gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple, et si, à l'instar du Gouvernement, je crois en l'inviolabilité des traités et des engagements? Je n'ai pas besoin de remonter jusqu'en 1940; il me suffit de me reporter à février dernier lorsque, dans une élection complémentaire, j'offrais à 50,000 électeurs de Sainte-Marie de conclure un marché avec moi, marché qui a été conclu et approuvé depuis par la partie de la première part qui comprend la majorité des électeurs de Montréal-Ste-Marie qui m'ont élu, et par la partie de la seconde part, celui qui est appelé maintenant à en réaliser la condition, une condition inviolable, avec le mandat que lui a confié la partie de la première part.

Quel a été l'important article du marché dont je porte la responsabilité? Voici une citation que j'emprunte au journal *La Presse*, de Montréal, du 30 avril, et portant la signature de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot):

> Leur nouveau député, qui a été appuyé par une majorité assurément anticonscriptionniste, s'est bien déclaré contre la conscription pour service outre-mer. Mais il s'est engagé à voter contre le plébiscite non aux communes, en sa qualité de député de Sainte-Marie, mais seulement comme citoyen, en sa qualité d'électeur de Westmount. Les électeurs seront sans doute intéressés à savoir ce qu'il fera si une mesure de conscription est présentée en Chambre. Nous nous ferons un devoir de les tenir au courant.

En quelques mots, tout cela veut dire que le député de Sainte-Marie, au cours de sa dernière campagne électorale, a promis à ses commettants de Sainte-Marie qu'il voterait pour la tenue d'un plébiscite quand la chose serait proposée à la Chambre, mais qu'il répondrait lui-même "non" lors du plébiscite. L'honorable député de Témiscouata a dit: "Je me demande ce que va dire le nouveau député quand il sera appelé à voter pour ou contre la conscription, le jour où la conscription sera proposée à la Chambre." J'affirme à la Chambre que je remplirai ma promesse et que je voterai contre ce bill. A ceux de mes honorables amis qui peuvent se scandaliser de cette partie du contrat que j'ai passé avec mes commettants, ou à ceux qui peuvent me traiter de démagogue, que ce soient des libéraux qui voteront pour ce bill afin d'être conséquents avec l'attitude qu'ils ont prise sur le plébiscite, ou que ce soient des tories mus par des instincts impérialistes, je me hâte de répondre que je n'ai jamais été un nationaliste à l'esprit étroit ni un séparatiste. Je me permets de leur demander si, au lieu de voir élire à la députation un vrai démocrate et un libéral qui croit que la guerre actuelle intéresse essentiellement le Canada, qui est heureux et fier d'appartenir à un pays possédant deux civilisations et qui espère le voir rester uni, qui envoie deux de ses trois enfants à des écoles anglaises pour leur permettre de devenir parfaitement bilingues et véritablement canadiens, ils au-

raient préféré voir élire un extrémiste tel que mon adversaire, qui se présentait comme candidat du parti "à sens unique" de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe).

Je demande au premier ministre et à mes honorables collègues de cette Chambre de ne pas blâmer les électeurs de ma circonscription, ceux-là même qui ont voté pour élire comme maire de Montréal et comme leur représentant à l'Assemblée législative M. Camilien Houde, qui est aujourd'hui dans un camp de concentration et qu'ils avaient coutume de traiter en enfant gâté, s'ils ont demandé à leur candidat de voter contre la conscription, mais louez-les de n'avoir pas envoyé au Parlement un extrémiste. Ils croient, j'en suis sûr, à cette phrase latine: *In medio stat virtus.* Cela ne signifie pas qu'ils veulent s'en tenir à un effort modéré dans la guerre actuelle. Comme nous, ils veulent la victoire, et ils feront tout pour la défense du Canada.

Permettez-moi de donner lecture de ce que disait le professeur F. R. Scott, de l'université McGill, au sujet de la province de Québec, et qui s'appliquerait à ma circonscription:

> Les Canadiens français sont sincères lorsqu'ils disent qu'ils feront tout ce qui est nécessaire pour la défense du Canada. Ils ont déjà accepté la conscription du capital humain pour cette fin, et ils sont prêts à combattre en Alaska, au Groenland ou à Panama. La ville de Québec est beaucoup plus éloignée de l'Alaska que de Londres.

Et plus loin, il ajoute:

> Les mêmes gens qui ont voté en immense majorité pour la négative dans la circonscription de M. Saint-Laurent, s'étaient peu avant prononcés en faveur de M. Saint-Laurent contre un nationaliste qui posait à la De Valera au Canada.

M. COLDWELL: De qui est la citation?

M. FAUTEUX: De M. F. R. Scott, professeur à l'université McGill et qui est, je crois, un ami de l'honorable député.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FAUTEUX: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je venais d'exposer quelques-unes des raisons qui portent la population du Québec à s'opposer à la conscription pour le service outre-mer. La principale de ces raisons, c'est que, comme la plupart d'entre nous, elle croit que la conscription n'est pas nécessaire et que l'effort total de guerre ne comporte pas nécessairement la conscription pour le service outre-mer. A l'instar de la plupart d'entre nous, elle croit avoir raison de penser ainsi, et je puis dire

que nous nous trouvons en bonne compagnie avec l'Australie, l'Afrique du Sud et l'Irlande du Nord.

La population du Québec veut que le Canada fasse un effort de guerre intégral pour gagner la guerre. Elle a écouté M. Churchill et elle a applaudi à son courage et à sa détermination. Elle a également écouté avec intérêt les causeries familières de M. Roosevelt. Elle est disposée non seulement à laisser ses fils s'enrôler volontairement dans l'armée pour aller servir outre-mer, mais aussi à répondre à la demande de M. Churchill: "Fournissez-nous les outils et nous terminerons la tâche." Elle approuve M. Roosevelt d'avoir dit que l'Amérique, et cela comprend le Canada et les Etats-Unis, est l'arsenal de la démocratie. Oui, fournissons les outils à M. Churchill. Demandons à notre population de travailler nuit et jour afin de produire les outils qu'il faut pour éviter la répétition des défaites de Grèce, de Crète, de Singapour, de Hong-Kong et de Libye.

Pour arriver à un effort total de guerre, il faut faire en sorte que le Canada reste un véritable arsenal de la démocratie pour les pays qui combattent avec nous, pays qui sont fort peuplés mais qui ne possèdent pas la puissance industrielle des Etats-Unis et du Canada. J'ai dit qu'il faut que le Canada reste un véritable arsenal, car il faut des outils pour cette malheureuse Chine et ses 420 millions d'habitants, pour la vaillante Russie et ses 120 millions d'habitants, pour la Pologne si éprouvée et ses 32 millions d'habitants, et pour les millions d'habitants de l'Europe septentrionale et de l'Europe centrale qui n'attendent que des armes pour se soulever contre l'envahisseur.

Nous avons besoin d'outils et d'armes de toute sorte pour les armées de terre et de l'air et pour la marine, afin que les héroïques commandos britanniques et canadiens, ainsi que de Gaulle et ses vaillants Français libres, puissent débarquer sur le sol français et armer le peuple de France, qui pourra alors envahir et conquérir le continent européen, détruire les brutes, tant celle qui a envahi son sol, massacré ses fils et détruit ses monuments que l'autre qui l'a poignardé dans le dos pendant son agonie; enfin nous avons besoin d'armes pour notre cher Canada. Oui, il nous faut des armes pour nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique, des armes grâce auxquelles nous pourrons protéger et préserver notre bien-aimée patrie, que la France colonisa, que la Grande-Bretagne sut si bien développer et dont nos hommes d'Etat firent une nation.

Je ne crois pas que nous ayons besoin, pour ce faire, d'abroger l'article 3. Le Gouvernement n'a qu'à exercer les pouvoirs qui lui sont

conférés par la loi de mobilisation des ressources nationales afin de prélever des fonds additionnels en recourant aux moyens suivants:

1. En étatisant les industries de guerre pour toute la durée des hostilités, tout en s'engageant à payer un intérêt suffisant et à autoriser un amortissement raisonnable;

2. En mobilisant toutes les épargnes gelées depuis 1939, tout en s'engageant à payer un intérêt raisonnable;

3. En établissant un plafond raisonnable sur les revenus annuels des particuliers, l'excédent devant être remis à l'Etat.

A mon humble avis, si le Gouvernement donnait suite à ces propositions, le Canada réaliserait un effort de guerre total dans un sentiment d'unité nationale complète. J'estime que ce serait là le meilleur moyen de gagner la guerre aussi bien que la paix et d'assurer l'avenir de notre pays. En agissant ainsi, nous nous trouverions à confirmer ce qu'a dit M. Graham Spry, ancien secrétaire de l'association des clubs canadiens: 'Une nation, deux cultures; une loyauté, deux races; deux passés glorieux mais un seul avenir".

M. P.-E. CÔTÉ (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'assume une très lourde tâche en entreprenant ce soir d'exprimer mes pensées dans une langue autre que ma langue maternelle, une langue que j'avoue ne connaître que bien imparfaitement. Je veux rendre hommage, dans leur propre langue, à l'esprit de bonne entente des citoyens de langue anglaise de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. C'est pour moi un sujet d'orgueil et de satisfaction que de m'exprimer en cette langue, attendu que je puis ainsi m'adresser directement, bien que dans un style imparfait, à mes collègues de descendance britannique, et leur dire en toute sincérité combien j'apprécie l'amitié dont ils m'ont honoré depuis deux ans que je siège ici.

Je désire reconnaître en passant, avec une grande fierté et aussi dans un sentiment d'espoir en l'avenir du Canada, les efforts qu'ils ont faits en vue d'aborder et de discuter d'une façon complète et courtoise les difficultés internes dont notre pays n'est pas exempt en ces heures critiques. Plus je connais mes collègues, plus je les apprécie. A mon avis, l'unité entière et durable ne saurait exister au pays qu'à une condition: nous devons mieux connaître l'histoire, les traditions et les idéals de chaque groupement ethnique avant de pouvoir aspirer au titre de citoyens canadiens. Les vrais Canadiens doivent aimer non seulement le sol de leur patrie, mais les habitants de ce sol, quels que soient leurs sentiments à l'égard de telle ou telle race; ils doivent respecter les institutions qui règlent la vie sociale, religieuse et politique des deux groupes.

On ne saurait obtenir un tel résultat dans un court espace de temps. La population du Canada n'est que de 11,500,000 âmes, mais sa superficie est égale à celle de toute l'Europe ou des Etats-Unis avec leurs posssessions territoriales. Comme chez l'être humain, l'élan vital d'une nation doit venir du cœur. Ottawa, la ville-capitale, où les représentants des diverses provinces se réunissent, est le cœur du Canada. Par conséquent, c'est à nous, députés, qu'incombe le devoir particulier de favoriser l'unité nationale. Nous devons nous efforcer de mieux faire connaître les autres parties du Canada et leurs populations à nos commettants qui, pour la plupart, n'ont pas eu l'occasion de visiter ces régions. Dans la province que j'habite il y a des villages et mêmes des municipalités peuplés de descendants français qui rarement reçoivent la visite de gens d'autres races. Est-il étonnant que mes compatriotes connaissent si vaguement les habitants des autres parties du Canada et que les campagnes de préjugés menées par les extrémistes de tout acabit engendrent le mécontentement et la méfiance?

Mes collègues des autres provinces me disent que le même état de choses existe dans leurs circonscriptions. Beaucoup de ces gens n'ont jamais vu un Canadien français; les seuls renseignements qu'ils en ont leur viennent des journaux. S'ils lisent habituellement un de ces journaux dont l'ambition suprême est de semer la désunion au pays, comment après cela serions-nous surpris de l'animosité qui surgit de temps à autre entre les diverses races dont la destinée est de travailler à la formation d'une nation forte et prospère? Le lien principal et vital entre les deux groupes d'origine raciale différente qui existent au pays doit être façonné ici-même par les membres de cette Chambre. S'ils s'acquittent convenablement de ce devoir, ils jetteront la base d'une unité nationale permanente.

Le 27 avril, le Gouvernement du Dominion demandait à la population de le libérer d'engagements pris dans le passé. Voici comment se lisait la question qu'il posait à la population:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?

L'occasion était vraiment extraordinaire. On invitait la population à assumer directement une part de responsabilité dans l'administration des affaires publiques. C'est ce qui m'a fait approuver le principe du plébiscite, comme en font foi les observations que je formulais, en cette enceinte, le 12 février. Toutefois, la question était ambiguë, et les membres du Gouvernement ont été les pre-

miers à le reconnaître. C'est peut-être là la raison du grand nombre d'orateurs qui ont insisté sur ce sujet particulier pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est peut-être aussi ce qui explique le grand nombre de personnes qui se sont adressées au public, soit à la radio soit dans les journaux, au cours des quelques semaines antérieures au plébiscite, alors qu'elles tentaient d'expliquer le sens véritable de la question et de prédire les résultats qu'entraînerait un vote affirmatif ou négatif.

Le 12 février, alors que je prenais la parole dans cette Chambre pour la première fois, j'ai appuyé la politique du Gouvernement en ce qui concerne ce plébiscite. Cette ligne de conduite m'a semblé des plus démocratiques et je n'ai pas hésité à en approuver le principe. Après avoir écouté le magnifique discours prononcé par le premier ministre (M. Mackenzie King) à la radio, le 7 avril, je me suis rendu dans ma circonscription et j'ai commencé une campagne en faveur d'une réponse affirmative à la question du plébiscite. J'ai demandé à mes concitoyens de me libérer de l'engagement que j'avais pris au cours des dernières élections et que j'avais renouvelé en plusieurs occasions par la suite. J'ai déclaré à mes commettants que la conscription ne se rapportait aucunement au résultat du plébiscite vu les discours méritoires prononcés d'un bout à l'autre du pays par des membres en vue de cette Chambre. J'ai soutenu qu'un vote affirmatif ne serait pas un vote en faveur de la conscription. Je leur ai laissé entendre que les circonstances de la présente guerre étaient telles qu'il était devenu nécessaire et impérieux, afin de maintenir l'unité au pays, de dégager les membres du Parlement de leurs engagements antérieurs au sujet des méthodes de recrutement pour le service outre-mer.

J'ai dit à mes commettants que le Parlement devrait être libre d'étudier toute mesure appropriée sans aucune restriction, et d'agir si les circonstances l'obligeaient à présenter une mesure de ce genre dans la poursuite de notre effort de guerre. Le soir du 27 avril, j'ai été grandement honoré d'apprendre que mes commettants avaient tenu compte de mes conseils et avaient répondu à l'appel du premier ministre. Les votes affirmatifs l'emportaient par une majorité de plus de 8,600. Ainsi plus des deux tiers des votes inscrits dans ma circonscription ont été affirmatifs. Lors de mon premier discours à la Chambre j'ai dit que la circonscription de Verdun nous donnait une idée du Canada en petit à cause des divers groupements ethniques et religieux qu'on y trouve. Le résultat du plébiscite semble confirmer cette déclaration car

les rapports pour tout le pays indiquent une majorité semblable, soit les deux tiers en faveur de l'affirmative.

On a tenu le plébiscite afin de connaître la volonté du peuple au sujet des engagements qui avaient été pris et qui empêchaient le Gouvernement et les membres de cette Chambre de poursuivre librement notre effort de guerre. Il est très important d'interpréter fidèlement le résultat du plébiscite. Pour ma part, en ma qualité de représentant de Verdun je me considère libéré des engagements que j'avais contractés dans le passé lorsque j'avais promis à mes commettants que je ne serais jamais en faveur de la conscription, et que je m'opposerais à tout bill qui en demanderait l'établissement pour le service outre-mer.

De plus, étant donné que j'ai exhorté les citoyens à donner une réponse affirmative au plébiscite, et devant l'interprétation généralement donnée aux déclarations faites à la radio et dans les journaux par des membres éminents de cette Chambre qui ont participé très activement à la campagne, je suis forcé de juger que la majorité de la circonscription de Verdun m'a donné un mandat précis de m'abstenir de discuter la conscription tant que ne surviendront pas des circonstances telles que cette mesure devienne indispensable à la poursuite de notre effort total de guerre. Si de telles circonstances se présentaient, je me sentirais autorisé à approuver et j'approuverais effectivement une telle législation après en avoir soigneusement examiné la prétendue nécessité et à la condition d'avoir eu l'occasion, à titre de membre de cette Chambre, de discuter le principe comme les réglements d'application de cette nouvelle forme de service obligatoire.

Toutefois, à l'encontre de ce qui s'est passé dans les autres provinces, la campagne en faveur du vote affirmatif dans la circonscription de Verdun, comme dans la plupart des autres circonscriptions du Québec, a eu sa contre-partie dans l'énergique opposition organisée et poursuivie depuis le jour où le plébiscite a été annoncé dans le discours du trône. On a eu recours aux émissions radiophoniques et aux réunions populaires, appuyées de l'opinion exprimée par nombre de quotidiens et la plupart des hebdomadaires, pour préconiser une réponse négative en se fondant sur la théorie que la question posée au peuple du Canada portait réellement sur la conscription, que ce serait l'unique occasion offerte à l'électorat d'exprimer son avis sur cette très importante question et, enfin, que le premier ministre (M. Mackenzie King) laissait les citoyens entièrement libres

d'exprimer franchement leur opinion personnelle sur la question, puisqu'il avait déclaré que le plébiscite ne comportait aucun vote de confiance, aspect sur lequel il a particulièrement insisté dans sa dépêche au chef de l'opposition (M. Hanson) deux jours avant le vote.

Le plébiscite a fait connaître la volonté québécoise mais non pas celle des autres provinces sur cette question de la conscription pour le service outre-mer. Il est souverainement injuste et inéquitable de comparer le résultat obtenu dans la province de Québec a celui qu'a donné le plébiscite dans les autres provinces. Dans le Québec, en effet, on a vu une opposition organisée au vote affirmatif, alors que dans les huit autres provinces il n'y a pas eu la moindre tentative concertée de démontrer que la réponse au plébiscite pourrait être interprétée comme un vote pour ou contre la conscription. Tous les représentants des autres provinces ont tenu à leurs électeurs le même langage. Tous les journaux, les clubs politiques, les associations d'anciens combattants, les syndicats ouvriers ainsi que les cercles d'entraide n'ont eu qu'une seule voix pour demander un vote affirmatif et proclamer qu'il ne s'agissait aucunement de conscription.

Le 27 avril fut jour de scrutin par tout le pays. Ce fut véritablement un jour d'élections. Dans les huit provinces anglophones, le candidat officiel était l'affirmative. Sa candidature avait reçu l'appui unanime de tous les groupements publics et organisés. Il n'avait pas d'adversaire et il fut élu par acclamation.

La victoire du 27 avril représentait dans les autres provinces la victoire des membres du Parlement et du Gouvernement qui avaient demandé de pouvoir étudier en toute liberté la question de conscription au cas où cette mesure deviendrait nécessaire, tandis que dans la province de Québec, le résultat représentait l'opinion librement exprimée de la population sur la question même de la conscription.

Si la question posée lors du plébiscite avait été aussi chaudement débattue dans les autres provinces que dans la province de Québec, et si on avait pu juger par le nombre de votes négatifs qui ont été donnés, la question soumise au peuple aurait peut-être pris un sens différent pour ces votants. Ces derniers auraient peut-être alors pensé à voter pour ou contre la conscription comme l'ont fait la grande majorité des habitants de la province de Québec et ainsi les résultats auraient peut-être été différents.

J'en viens donc à la conclusion que si la campagne faite dans la province de Québec par ceux qui demandaient un vote négatif a donné les résultats que l'on connaît dans la plupart de nos circonscriptions, et si ce résultat est interprété comme une forte opposition de la part de cette province à toute mesure de conscription pour le service outre-mer à l'heure présente, cela ne veut pas dire que les résultats obtenus dans les autres provinces doivent être interprétés comme étant un vote en faveur de la conscription. Je suis encore d'avis qu'aujourd'hui même la proportion des Canadiens qui seraient en faveur d'une telle mesure, même en principe, ne représenterait que la minorité des habitants de notre pays. Je suis certain que telle est l'opinion des votants de ma propre circonscription.

Le bill dont la Chambre est maintenant saisie et dont on propose la deuxième lecture a pour objet de modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales. On propose de modifier l'article 2 de façon que le texte en soit le suivant:

Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public, ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

Je veux maintenant citer les quelques dernières lignes de l'article 5 parce que cet article a trait à la publication des décrets du conseil.

Cependant, n'importe quelle des mesures spécifiées au présent article peut être omise ou retardée si le gouverneur en conseil juge nécessaire cette omission ou ce retard dans l'intérêt national, eu égard aux circonstances spéciales.

Nous admettons tous, monsieur l'Orateur, que ce bill est une mesure d'autorisation. Il permet au gouverneur en conseil de s'occuper dorénavant, et sans consulter le Parlement, de la question de la conscription pour le service outre-mer. Il autorisera le gouverneur en conseil à décider si les événements futurs de la guerre seront de nature à porter les habitants de notre pays à approuver une mesure de conscription pour le service outre-mer. Cet amendement confère au gouverneur en conseil le pouvoir absolu de prendre une décision de cette nature. Le gouverneur en conseil sera en outre la seule autorité fondée a promulguer le service obligatoire et à arrêter les principes et les règlements en vertu desquels cette contrainte s'exercera. Par dessus tout, il ne sera pas même tenu de faire connaître ces ordonnances et ces règlements au Parlement et à la population, s'il juge que, dans les circonstances, l'intérêt national lui commande de ne pas le faire.

Tous mes honorables collègues conviendront avec moi que ce bill constitue, de la part du

Gouvernement, une tentative et un effort en vue de donner suite au vote affirmatif consigné lors de la consultation plébiscitaire. La volonté de la majorité doit l'emporter dans notre pays. Je le reconnais moi-même. Connaissant la volonté de la plus grande partie de nos concitoyens, je serais le premier à invoquer l'opinion exprimée par sir Wilfrid Laurier en 1917 et à me conformer à cette volonté. Mais est-il bien sûr que ce texte législatif ne va pas au delà de la volonté exprimée par le peuple le 27 avril?

Il va sans dire que l'abrogation de l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales délie les mains du cabinet. Mais si l'amendement est adopté, la loi sur la mobilisation aura une portée nouvelle qui, à mon avis, dépassera les pouvoirs conférés par les électeurs du pays.

Qui d'entre nous peut dire, à la lumière du vote affirmatif donné par la population, que le peuple tient actuellement à insérer dans nos statuts le principe de la conscription sans attendre que des circonstances nouvelles aient rendu cette mesure indispensable?

Qui peut dire que le vote affirmatif commandait aux membres du Parlement de céder leurs prérogatives au gouverneur en conseil à l'égard du problème le plus vital qui se soit jamais posé au pays en fonction de notre unité nationale, et ce, avant qu'aucune circonstance nouvelle du genre de celles qu'on a indiquées au peuple canadien durant la campagne sur le plébiscite se soit produite pour motiver pareil abandon entre les mains du gouverneur en conseil?

Si la question posée au public dans la consultation plébiscitaire avait été exprimée autrement; si par exemple on avait demandé: "Consentez-vous à l'abrogation par le Parlement de l'article trois de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales?" et si on avait expliqué aux électeurs qu'un vote affirmatif conférerait au gouverneur en conseil la pleine autorisation d'imposer la conscription pour le service outre-mer sans avoir à consulter le Parlement, dès qu'il jugera cette mesure indispensable et de décréter tous les règlements voulus régissant l'imposition de cette mesure conscriptionnelle sans recourir aux conseils des membres du Parlement, je me demande si le résultat aurait été le même. Connaissant ma circonscription comme je la connais, je suis sûr que le vote affirmatif du 27 avril n'aurait pas rapporté une majorité de plus de 8,600.

Si on avait voulu obtenir la complète expression de la volonté du peuple au sujet de ce bill, expression qui est censée se dégager du plébiscite, c'est la question que je viens de citer qu'on aurait dû poser plutôt que celle qui a servi sur les bulletins du 27 avril. De cette façon, ce bill n'aurait pas outrepassé le sens du plébiscite. Comme je viens de l'indiquer, il aurait été une conséquence directe d'un vote affirmatif à la consultation plébiscitaire.

Or, comme suite au plébiscite, il nous a été donné d'être témoins d'un appel aux préjugés de race contre la province de Québec, de la part de gens qui en savent le moins sur le compte des Canadiens d'origine française. Ils sont peut-être venus en la province de Québec par affaires mais ils n'ont jamais eu l'occasion de se trouver étroitement en contact avec notre population de langue française. Cependant, ces extrémistes de tous genres n'ont cessé, depuis le 27 avril, d'accuser la province de Québec du sabotage général de notre effort de guerre. Je n'insisterai pas davantage sur les faits par lesquels notre province a clairement manifesté son désir de participer à cette guerre totale, et de contribuer à la victoire de nos armes.

Le bill à l'étude a un autre aspect important que je tiens à signaler. Il ne peut qu'aider à satisfaire, et favorisera peut-être à la longue, l'hostilité dont un groupe de mauvais patriotes canadiens font preuve à l'égard du Québec depuis le 27 avril. Etant donné tout ce qu'il implique, ce bill me paraît donner expression à certains sentiments plutôt qu'au résultat et au sens véritables du plébiscite. Notre effort de guerre se manifeste complet et bien équilibré jusqu'ici, tant sur le front militaire que dans nos industries, car il eut certainement été impossible de faire mieux si la conscription pour le service outre-mer avait été imposée il y a un an ou deux. Pourquoi alors changer de ligne de conduite? Le volontariat suffit amplement à combler les besoins de notre armée active, et il n'y a aucun motif sérieux d'adopter ce principe à l'heure actuelle. Cependant, la Chambre est saisie d'une mesure de ce genre pour calmer les conscriptionnistes à outrance, qui la réclament uniquement parce que pour eux elle est le symbole de l'effort de guerre total. Que la Chambre y prenne garde. Si nous nous en remettons uniquement au sentiment pour régler un problème aussi important que celui de la conscription, nous détruirons l'unité qui règne en ce pays. Tant qu'il n'existera pas dans tout le pays un profond et sincère canadianisme, ce n'est certes pas le patriotisme d'une minorité ethnique qui réussira à unir le pays en vue de l'immense effort qu'il a à soutenir en cette guerre.

Depuis le début de la guerre, le Gouvernement actuel a adopté environ 25,000 décrets du conseil visant la réglementation de notre vie économique, la production de matériel de guerre et les services militaires.

Les représentants du peuple n'ont pas été consultés au sujet de ces décrets, bien que

trois cents environ de ces derniers fussent contraires à des lois existantes. Aucune réaction grave ne s'est produite dans le pays à ce sujet, parce que ces règlements étaient fondés sur la logique et non sur le sentiment. La population canadienne les a approuvés pour favoriser l'effort de guerre total.

Je suis toutefois d'avis que dans ma circonscription, sinon dans tout le Dominion, mes concitoyens s'attendent que l'adoption de la conscription, question qui menace l'unité au pays depuis vingt-cinq ans, reste le privilège exclusif du Parlement; c'est lui qui devra discuter la question et prendre une décision, lorsqu'il y aura lieu de présenter une telle mesure.

A titre de citoyen d'un pays libre, j'ai exprimé ma pensée très librement sur le bill n° 80. Malgré l'attitude que je devrai adopter pour me conformer à mes sentiments sincères, lorsque cette mesure sera mise aux voix, je puis assurer à la Chambre que notre pays fait un effort de guerre total et qu'en temps et lieu, si la chose est possible, il augmentera cet effort sans objection de la part de la population de ma province et de la circonscription de Verdun. En outre, la population de Québec comprend que la guerre est devenue la nôtre, que nous combattons pour le Canada, pour nos traditions et nos croyances, pour notre salut même. Nous croyons, et c'est ma conviction personnelle, que l'avenir du Canada est en jeu et que, par conséquent, le mieux que nous puissions exiger, c'est que le vrai Canadien qui est à la tête du pays continue de diriger notre effort de guerre avec tout le succès qu'il a remporté dans le passé. Malgré l'attitude que je devrai prendre relativement à ce projet de loi, je désire exprimer au premier ministre mon admiration sincère et l'assurer de mon continuel appui, même si, à titre de citoyen libre, je dois continuer à m'exprimer librement au nom de la majorité des électeurs de la circonscription de Verdun.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'hésite à prendre la parole dans cette discussion, et si des honorables députés s'étaient abstenus de faire l'analyse de la fédération du commonwealth coopératif, de son programme et de sa politique pour s'en tenir à la mesure à l'étude, j'aurais sans doute gardé le silence. Mais on a formulé sur le compte ce groupe des assertions qui ne peuvent passer sans réplique.

La question à l'étude est quelque peu obscurcie. Les discours prononcés jusqu'ici, et je les ai écoutés attentivement, ont parfois porté exclusivement sur le plébiscite. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a clairement affirmé que le bill préparait la conscription; il l'a affirmé sans équivoque. Le ministre du Service naval (M. Macdonald) a parlé un peu dans le même sens cet après-midi; le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) ont présenté des arguments qu'ils ont voulu rendre convaincants pour montrer qu'il ne s'agissait pas de conscription. Quiconque, doué d'une intelligence moyenne écoute les membres du cabinet et les arguments pour ou contre, se demande quelle peut bien être la portée exacte de la mesure. Pour moi, je tire mes propres conclusions, et indépendamment de ce qu'ont pu être le programme et la politique de ce groupe jusqu'ici je puis librement me faire une opinion sur la question ou sur toute autre qui serait soumise au jugement de la Chambre.

En ma qualité de représentant d'une circonscription du littoral de l'Est je désire faire certaines observations à la Chambre plutôt que de discuter simplement, comme nous le faisons maintenant, un aspect de la question de conscription. Le plébiscite n'a été qu'un expédient politique pour contrebalancer la campagne de propagande lancée par des adversaires politiques. C'était simplement et purement affaire de responsabilité ministérielle. J'ai fait campagne pour demander à la population de donner une réponse affirmative, et cela parce que je croyais à la conscription de tout ce qui est nécessaire à la guerre. Un vote affirmatif au plébiscite signifiait qu'on nous laissait toute liberté d'aller de l'avant. J'ai exposé clairement à notre population que telle était alors notre attitude et qu'elle resterait la même dans l'avenir.

Nous devrions faire comprendre au peuple canadien qu'il ne suffit pas seulement d'obliger les hommes à servir outre-mer, ou de nationaliser les industries de guerre en vue d'un effort de guerre intégral. Nous devrions faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes de notre pays cherchent les moyens d'apprendre à se défendre. Il ne suffit pas de réquisitionner le peuple pour le service du pays. Si le peuple connaissait ses propres intérêts et la gravité de la situation internationale, il s'en remettrait comme il convient aux autorités pour la création et l'organisation des moyens de défense dans toutes les parties du pays. Toute personne d'intelligence moyenne qui lit les journaux doit reconnaître l'importance de la déclaration faite samedi dernier par le premier ministre d'Australie. Tout le monde doit reconnaître la gravité des événements qui se produisent présentement sur le littoral occidental d'Amérique, dans les îles Aléoutiennes où le Japon est à prendre pied. Nous n'avons là-dessus que peu de détails. Nous ne savons pas où se trouvent les Japonais. Je le répète, toute

personne d'intelligence moyenne doit reconnaître ce que signifie le bombardement d'un point de l'île Vancouver et d'un endroit de la Californie. Cette petite feuille à sensation *Trend*, se fondant sur je ne sais quelle autorité, déclare formellement que nous pouvons nous attendre que des raids aient lieu contre le littoral oriental d'ici à quatre-vingt-dix jours. Il dit que des aviateurs allemands, il y a déjà un an, ont pris des photographies et dressé les plans de toute cette partie du pays. J'ignore si le fait est bien exact, mais en tant que représentant du peuple je me rends compte, beaucoup plus, je crois, que les gens du centre du Canada, de la gravité de la situation sur les deux littoraux, et j'estime qu'il est nécessaire que le peuple la saisisse bien. Or, il leur sera impossible de s'en faire une idée exacte si les représentants qu'ils ont élus ne les renseignent pas. Par malheur, notre effort de guerre est entièrement dirigé à l'heure actuelle par les gens du Canada central. Alors que le danger nous menace sur nos deux côtes, le contrôle des rouages nécessaires à la conduite de la guerre est entre les mains de la population du centre du pays.

En partant de cette idée générale, je vais essayer de bien me faire comprendre. Les membres de notre groupe ne veulent pas profiter de la situation créée par la guerre pour établir au pays un état socialiste, ce dont nous accusent certains de nos honorables vis-à-vis. Le programme de la fédération du commonwealth coopératif, vu à la lumière des circonstances résultant de la guerre, n'est pas un programme politique; il reconnaît seulement que si nous voulons déployer un effort de guerre total afin d'être en état de nous mesurer à ceux qui livrent une guerre totale, il est nécessaire que nous ayons une organisation complète de toutes les ressources du pays. J'entends par là l'organisation de ces ressources de la même façon qu'on se propose d'organiser nos ressources humaines d'après la mesure dont la Chambre est présentement saisie.

Le 11 juin, le chef de notre groupe présentait et expliquait en détail un programme en six points d'un effort de guerre total. Les honorables députés d'en face au lieu d'examiner le bien-fondé du programme l'ont qualifié de divers noms, essayant par là à dérouter la population. Ils ont dit que nous proposions le socialisme d'Etat, c'est-à-dire l'enrégimentement. L'habitude qu'ils ont de qualifier notre programme de socialisme d'Etat résulte soit de l'ignorance soit d'une déformation intentionnelle de nos paroles. Je tiens à dire à mes honorables vis-à-vis qu'ayant été membre de ce groupe pendant deux ans et demi, il n'est personne en cette Chambre qui s'oppose plus nettement au socialisme d'Etat que les membres de ce groupe. Et il sied mal à ceux de l'autre côté de la Chambre de parler du programme de la fédération du commonwealth coopératif comme étant du socialisme d'Etat, quand en réalité le gouvernement actuel est ce qui se rapproche le plus du socialisme d'Etat, sans en avoir le nom.

Je ne tenterai pas d'analyser les différentes formes de socialisme, généralement connues de façon vague et fausse, mais je tiens à préciser, particulièrement pour l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette) et l'honorable député de Swift-Current (M. Graham), que le régime que nous combattons aujourd'hui, le régime totalitaire, est du socialisme d'Etat. Si l'ennemi parvenait à gagner la guerre, les premiers à tomber sous les coups du bourreau seront les membres de ce groupe.

Une VOIX: Ce serait une bonne chose.

M. GILLIS: Hitler ou Mussolini ne se laisseraient pas berner en ce qui concerne le socialisme d'Etat. Les honorables députés qui disent que ce serait une bonne chose pourraient siéger dans les conseils des régimes à base de socialisme d'Etat et ils ne seraient pas dépaysés. La bureaucratie la plus embrouillée règne en ce moment au sein du Gouvernement. Il y a des contrôleurs de toutes sortes, et, comme ils ont été choisis dans une seule classe de la société, nous nous trouvons en présence du socialisme d'Etat. On a pris les chefs de toutes les industries importantes du Canada et on en a fait des contrôleurs du bois, de l'acier, du pétrole, du bacon, etc., ils contrôlent actuellement toute l'organisation économique du Canada. La seule chose qu'ils n'ont pas faite jusqu'ici c'est de réaliser la collaboration. A mon sens, ils dirigent l'effort de guerre du Canada surtout à leurs propres bénéfices, assertion que je prouverai tantôt. Les honorables vis-à-vis ne surveillent pas la chose d'aussi près que nous. Le seul succès obtenu jusqu'ici dans notre effort de guerre est dû au fait que le Gouvernement, ou certains membres du Gouvernement, reconnaissant la nécessité de l'organisation et du contrôle, ont jugé bon d'instituer dans la mesure du possible certaines méthodes visant à organiser les ressources du pays. Les seules industries du Canada qui contribuent efficacement à son effort de guerre sont celles qu'on a assujetties au contrôle et à la surveillance du Gouvernement. J'ai visité quelques-uns de ces établissements: on y accomplit d'excellente besogne et nous avons raison d'en être fiers. Qu'aurions-nous obtenu sous le régime de l'entreprise privée? Quel résultat a obtenu le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) avec la marge de bénéfice restreinte à 5 p. 100, proposée au début de la guerre, tandis que l'armée anglaise était sur les grèves de Dunkerque, alors qu'il ne se

trouva pas un seul entrepreneur privé au Canada pour accepter un contrat de guerre à moins que l'on ne fasse disparaître la restriction de 5 p. 100? Ce fut là la plus considérable grève passive jamais connue dans l'histoire du pays.

L'hon. M. HANSON: Est-ce bien exact? L'honorable député devrait prouver son avancé.

M. GILLIS: C'est exact. Le ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré à la Chambre qu'il ne pouvait conclure aucun contrat contenant la disposition restrictive du bénéfice à 5 p. 100. Elle fut abrogée par décret du conseil.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député sait-il que le ministère des Munitions et approvisionnements accorde chaque jours des contrats sur la base de 5 p. 100?

M. COLDWELL: Vous les accordez maintenant, oui.

L'hon. M. McLARTY: Et nous n'avons cessé de le faire depuis le début de la guerre. J'en fournirai un exemple précis à l'honorable député: la Ford Motor Company of Canada de Windsor touche 5 p. 100 et pas plus. Elle produit plus d'équipement motorisé qu'aucun autre établissement de l'Empire et elle continue de le faire.

M. GILLIS: Là n'est pas la question. Je ne discute pas ce point-là avec le ministre. J'ai déclaré clairement qu'au début des hostilités le Gouvernement du pays a tenté de conclure avec les industriels canadiens des contrats contenant une restriction des bénéfices à 5 p. 100. Il s'agit d'une disposition légale et il a fallu abroger cette législation avant de pouvoir conclure des contrats. C'est ce que nous a dit le ministre des Munitions et approvisionnements. Ford accepte peut-être aujourd'hui des contrats à ces conditions. . .

L'hon. M. McLARTY: Et il l'a fait depuis le début de la guerre.

M. GILLIS: Il n'y a plus de plafond pour les contrats de guerre aujourd'hui. On l'a supprimé.

L'hon. M. HANSON: La Consolidated Mining and Smelting Company a accepté une entreprise sans bénéfices. Elle ne demande pas de bénéfices, ce qui ne l'empêche pas de faire un excellent travail.

M. COLDWELL: N'empêche que ses bénéfices ont été sensiblement plus élevés cette année que l'an dernier.

L'hon. M. HANSON: Elle ne les doit pas à la guerre.

M. COLDWELL: Elle les a trouvés quelque part et pour le moment son activité se limite passablement aux entreprises de guerre.

M. GILLIS: Depuis le début des hostilités les membres de notre groupe réclament pour les ouvriers, les cultivateurs et les consommateurs une représentation convenable dans toutes les commissions. C'est par une telle représentation que la démocratie se distingue de l'étatisme. Le Gouvernement refuse toujours la méthode démocratique. Pourtant, à mon sens, c'est bien la différence entre les deux formes de gouvernement. Je ne m'oppose pas à la création de commissions, non plus qu'à l'organisation et à la rationalisation de la production pour le plus grand avantage de tous, mais je demande que la masse des travailleurs, les cultvateurs, les ouvriers et les consommateurs en général, qui, en fin de compte, feront cette guerre et produiront les moyens de la poursuivre. . .

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne devrait pas mentionner une classe en particulier. Tous et chacun ne participent-ils pas à la guerre?

M. GILLIS: Non pas de la manière que les soldats la combattent. Je ne dis pas que je lutte comme ils devront le faire.

L'hon. M. MITCHELL: Soyons justes.

M. GILLIS: Je le suis.

M. JACKMAN: Dans quelle classe trouvez-vous les combattants?

M. COLDWELL: Ces gens constituent la majorité du peuple.

M. GILLIS: Ils en ont le droit, mais ils n'ont aucune représentation au sein de ces commissions. C'est là la différence entre l'organisme ou la société évoquée et décrite par la fédération du commonwealth coopératif et celle qu'a établie le Gouvernement. Je soutiens que ces gens ont droit de participer à la direction, et qu'ils n'ont pas de tels représentants en ce moment, sauf une ou deux exceptions très anémiques sous le ministère du Travail.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer que ces exceptions anémiques dépassent les 400.

M. GILLIS: Je serais très heureux de les voir consigner au compte rendu par le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Si c'est là de l'anémie, alors vive l'anémie.

M. GILLIS: Je demande au ministre de les consigner au compte rendu. S'il en est ainsi, c'est du nouveau pour moi, et pour la grande majorité de la population du Canada.

M. DUPUIS: C'est pour cette raison que vous faites encore partie de la fédération du commonwealth coopératif.

M. GILLIS: Le ministre aiderait considérablement son propre ministère s'il consignait ces renseignements au compte rendu.

Le programme de guerre présenté à la Chambre par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) est un programme de guerre du peuple. Il prévoit la mise des ressources matérielles et humaines du pays au service de la nation. Naturellement, cela demande une organisation, une régie et une direction centrales. Cependant, les habitants, à titre d'ouvriers dans les industries, de cultivateurs et de consommateurs seraient représentés au sein de cette régie centrale. Je me fais fort d'assurer à l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman) qu'avant la fin de la présente guerre et avant que nous remportions la victoire, nous devrons en venir à une telle organisation.

Je veux appeler son attention sur les paroles d'un homme pour qui il a un profond respect, un homme dont je l'ai entendu faire l'éloge plusieurs fois dans cette enceinte en disant qu'il était le sauveur des Anglais dans la présente crise. Or, voici ce que dit cet homme...

Une VOIX: De qui s'agit-il?

M. GILLIS: De Winston Churchill. Je cite ses paroles:

La bonne volonté spontanée et soutenue des classes ouvrières de notre pays est la seule base qui nous permette de nous tirer de nos difficultés de l'heure présente.

Il a reconnu ce principe en Angleterre quand il a réorganisé son cabinet et y a fait entrer Bevin. Il l'a aussi mis en pratique quand il a nommé Cripps leader de la Chambre. J'ai lieu de me montrer sceptique, et peu m'importe le groupe dont cette personne fait partie, quand j'entends des observations de mépris au sujet de la contribution que ces gens peuvent faire. J'ai dit tout à l'heure qu'ils allaient se battre dans cette guerre. Il suffit d'aller au corps d'aviation, à l'armée ou à la marine, d'y causer avec les jeunes gens requis sur les navires et dans les avions, ou avec ceux qui un jour,—et avant longtemps, j'espère,—traverseront la Manche sur des chalands et iront rencontrer les hordes d'Hitler là-bas, pour constater que la majorité d'entre eux n'ont pas de bien grandes raisons de se battre. Vous y trouverez des hommes qui n'avaient pas de bien sérieuses raisons de se battre dans le passé, mais qui ont reconnu que les principes de la démocratie qui nous assure la liberté d'aller de l'avant et notre part d'un monde meilleur

valent bien la peine qu'on se batte pour les sauvegarder. Mais pendant qu'ils préparent là-bas l'avenir du Canada, ils entendent que nous, qui sommes leurs représentants et qui jouissons du pouvoir d'édicter des lois, nous érigions l'ordre social pour lequel ils combattent en attendant le moment de leur retour.

Si j'étais là-bas moi-même, je surveillerais ce qui se passe au Canada et j'examinerais de près les organes de commandes que l'on est à établir. J'étudierais ceux qui actionnent ces commandes, et je verrais s'ils sont de ma classe. C'est là-dessus que reposerait mon moral. Ce n'est pas pour avoir été dirigé, guidé et commandé par des gens qui préparaient un ordre social qui me faisait chômer la moitié du temps ou qui faisait de moi un esclave quand j'avais un emploi, sans avenir comme sans sécurité, ce n'est pas pour cela que je donnerais ma vie ou que je refoulerais le Hun jusqu'à Berlin.

Quand nous parlons de façonner un moral, c'est en ces termes qu'il importe de penser. Il ne suffit pas d'agiter un drapeau à la face d'un ouvrier ou d'un soldat. N'oublions pas que nous avons affaire aujourd'hui à une génération de gens qui ont traversé une guerre et qui n'ont pas la mémoire courte. Ils se souviennent de ce qu'ils ont traversé; ne perdons pas cela de vue. Quand nous agitons le drapeau et que nous proclamons que tout va bien, nous ne dupons que nous-mêmes. Nous sommes dans une situation différente de toutes celles que l'Empire britannique a dû affronter jusqu'ici. Ce ne sont pas par des phrases que nous en sortirons, c'est par des actes. Il y a des choses que nous devrons démontrer au peuple, si nous voulons sortir de cette guerre à notre avantage.

J'ai dit au début que le programme formulé par notre groupe n'est pas proposé avec l'idée de profiter de la situation actuelle pour réaliser les buts et objectifs de la fédération du commonwealth coopératif. Si nous savons regarder autour de nous, nous verrons que le même programme et la même politique sont suivis dans presque tous les pays qui font aujourd'hui une lutte digne de ce nom. Je ferai observer en outre que nous, de ce petit groupe, sommes en excellente compagnie.

Ainsi, on concède généralement, je crois, que M. Donald Gordon est un type intelligent, si intelligent en effet que le ministère des Finances l'a fait venir pour en faire le roi et maître de son programme de plafond des prix. Or que dit M. Donald Gordon au sujet de la mobilisation des ressources de notre pays, sous le régime de la concurrence? Voici:

M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a déclaré dans ses discours:

"Il faut faire table rase des intérêts privés égoïstes et du régime de la concurrence et leur en substituer un fondé exclusivement sur le critère de la production maxima...

Quiconque base la somme de ses efforts sur le mobile du bénéfice menace la sécurité de l'Etat. Ce n'est pas le mobile du gain qui porte les hommes à se lancer dans la bataille à des risques si écrasants qu'ils représentent une mort presque certaine et ce n'est pas le mobile du gain qui porte les hommes à se consacrer au service du public, à travailler seize heures par jour et à oublier que le dimanche avait coutume d'être un jour de repos...

Le régime de la guerre totale, c'est la régimentation. Et avant de pouvoir édifier les rouages d'une guerre totale, il nous faut la régimentation. Je me plais à penser, toutefois, que nous pouvons nous façonner une forme démocratique de régimentation."

Les membres de notre groupe appuient cette déclaration. D'autres honorables députés qualifient notre programme de régime fautif et de socialisme étatisé. S'il en est ainsi, je ne puis que faire observer que l'un des plus brillants citoyens du pays affirme la même chose que nous.

Et, à mes honorables amis de la droite, je dis qu'il n'y a pas si longtemps votre chef...

Une VOIX: Quel chef?

M. GILLIS: Le très honorable Arthur Meighen disait:

M. Meighen a déclaré: "M. Coldwell (M. M. J. Coldwell, chef de la C.C.F. à la Chambre des communes) affirme que son parti acceptera la conscription des hommes si celle de la richesse et de l'industrie est imposée sur une base égale. J'appuie cette proposition. Je parle en mon propre nom et en celui du parti conservateur."

Le chef conservateur a dit qu'il favorisait depuis toujours le genre de conscription que préconisait alors la C.C.F., et qu'il appuierait toute mesure pouvant contribuer à la victoire de nos armes.

M. DUPUIS: Il était fiévreux ce jour-là.

Une VOIX: Pardon?

M. COLDWELL: C'était juste avant l'élection de York-Sud.

M. GILLIS: C'était le 4 février. Passons maintenant à ce que disait le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie).

M. ROSS (Souris): Quand?

M. GILLIS: Le 17 mai.

L'hon. M. HANSON: Sans grande sincérité.

L'hon. M. MACKENZIE: En 1925.

M. GILLIS: Voici ce qu'il a dit:

Il s'impose une réforme constitutionnelle de la démocratie elle-même. Il faut supprimer ses imperfections, mettre fin à son manque d'organisation; et toutes ces réformes doivent s'inspirer de l'esprit d'un nouveau culte de la fraternité.

"Une complète réforme économique s'impose, dit-il, une réforme qui ne tolérera ni le capitalisme monopolisateur ni le communisme matérialiste."

S'il était libre d'agir, il imposerait d'abord au Canada la conscription de l'argent. Je suis d'avis que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) désire vraiment une telle mesure. Dans mes rapports avec lui depuis deux ans et demi, j'ai constaté qu'il était sincère, et il déclare exactement ce qu'il ferait s'il était libre. Il est évident que le ministre des Pensions et de la Santé nationale n'est pas libre. Peut-être redoute-t-il l'honorable député de Cochrane, ou l'honorable représentant de Swift-Current qui tous deux défendent ici une politique contraire.

L'hon. M. HANSON: Il devrait résigner.

M. GILLIS: Non, il est probablement plus utile dans son poste actuel jusqu'à ce que le moment propice soit venu. Je n'ai pas à excuser le programme et la politique que favorise notre groupe quand nous sommes en une telle compagnie. Wallace R. Campbell en est un autre. L'intervention de l'Etat est-elle pratique en aucun temps?

J'ai ici une autre lettre. Nous n'avons qu'à puiser au hasard pour trouver une preuve; il en existe dans tout le pays. Il y a quelques jours, une lettre reçue de l'Association internationale des Machinistes de Montréal disait:

En dépit de ce qu'a dit l'honorable C. D. Howe à la Chambre des communes, à savoir, qu'aucun renvoi ne devait avoir lieu, environ 182 hommes ont déjà reçu un avis de congédiement qui prend effet le 13 courant.

Une entreprise particulière congédie 182 hommes d'une industrie essentielle de guerre. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) les a avertis, en sa qualité de membre du Gouvernement, de ne pas agir ainsi. C'est ce qui fait que 182 ouvriers travaillent encore à l'effort de guerre du Canada quand autrement ils seraient inactifs. On présentait il y a à peine un mois au conseil municipal d'Oshawa un mémoire dont j'extrais le passage suivant:

A Oshawa depuis trois mois plus de mille ouvriers ont été renvoyés. La question qui retient le plus leur esprit est la suivante: Quand pourrons-nous retourner au travail?

L'hon. M. MITCHELL: Il y a une raison à cela.

M. GILLIS: Je veux en venir à ceci: si les industries canadiennes étaient convenablement organisées et si nous faisions un effort total de guerre, nous pourrions nous dispenser de préconiser cette politique.

L'hon. M. MITCHELL: Une déclaration comme celle-là ne devrait pas passer sans réponse. La condition qui s'est présentée à la General Motors échappait à tout contrôle de l'honorable député ou du Gouvernement. Elle s'explique par la chute de Singapour, qui a fait passer l'industrie de la production d'automobiles de temps de paix à celle des automobiles de temps de guerre, avec les aménagements nécessaires à cette fin.

M. GILLIS: Je dis que si le Gouvernement avait fait valoir l'autorité qui convenait depuis deux ans et demi cette situation ne se serait pas présentée.

L'hon. M. MITCHELL: La chute de Singapour n'aurait pas eu lieu?

M. GILLIS: Non, le changement de production dans cette industrie. Je ne veux pas engager de polémique sur ce sujet, et je ne me donnerai pas la peine de consigner ce mémoire au compte rendu. Je n'en ai extrait que le passage qui importe, et où il est dit que dans cette ville il y a eu mille ouvriers dont les services n'ont pas été utilisés. Le mémoire donne tous les détails de la situation, mais je n'ai pas l'intention de le lire à la Chambre.

Toutefois, je dirai quelques mots au sujet d'un domaine régi par le Gouvernement: l'industrie de la houille, essentielle à la guerre. Après deux ans et demi de guerre, cette industrie est paralysée et ne travaille qu'un ou deux jours par semaine. J'ai lu, dans un journal de vendredi, un article citant une déclaration faite à la Chambre, je suppose, par le ministre du Travail (M. Mitchell), concernant l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse. Ne parlant que de mémoire, il me semble qu'il aurait affirmé qu'on prend actuellement des mesures pour remédier à la situation, en trouvant des moyens de transport par rail et par eau, jusqu'à un point du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MITCHELL: Et les Etats-Unis. L'honorable député connaît ce sujet comme moi. C'est une des choses qu'il faut tenir secrètes dans l'intérêt public. Il s'agit évidemment de perte de tonnage maritime, c'est tout ce que je puis dire.

M. GILLIS: Je comprends, mais je n'oublie pas, d'autre part, que des avertissements ont été adressés au Gouvernement, il y a deux ans et demi. Il y a dix-huit mois, j'ai parlé à la Chambre pour demander qu'on fasse disparaître l'embouteillage du détroit de Canso. Le ministre lui-même en a parlé. Depuis, j'ai découvert des rapports d'ingénieurs, rédigés en 1906 et 1908, aussi bien que des copies de relevés topographiques. A cette époque, on avait préparé des plans qui auraient permis de construire un pont sur le détroit au coût de 5 millions de dollars, alors qu'à l'heure actuelle, il en coûterait de 15 à 20 millions. Ce travail pourrait s'effectuer en une année. Si nous avions commencé ce travail l'an dernier, les sommes qu'on y aurait affectées auraient fait disparaître cet embouteillage et l'industrie de ce coin du pays ne serait pas paralysée comme elle l'est en ce moment. Je prétends que l'Etat de désorganisation dans lequel se trouve l'industrie dans tout le pays justifie le programme et la politique de notre groupe. Nous ne sommes pas mus uniquement par des motifs d'ordre politique; nous reconnaissons que ces choses étaient nécessaires à notre effort de guerre intégral. Plus tôt cela se fera, mieux ce sera pour nous. L'honorable député de Rosetown-Biggar signale à mon attention une déclaration faite par le ministre des Munitions et approvisionnements le 12 septembre 1939 et que je relève dans le hansard:

La disposition du 5 p. 100 a été insérée dans le bill antérieur après une étude attentive, comme minimum de profit pour le service rendu, mais il était tel que des hommes de grande expérience le considérait comme acceptable. Je puis dire à l'honorable député que jusqu'ici le Conseil des achats a fait de son mieux pour adjuger des contrats sur cette base et a exercé toute la pression possible sous forme d'appel au patriotisme et ainsi de suite, mais jusqu'ici il n'a pas réussi à placer un seul contrat sur cette base.

L'hon. M. McLARTY: J'ai cité tout particulièrement le cas de la Ford Motor Company qui acceptait alors et qui depuis a toujours accepté des entreprises à 5 p. 100.

M. COLDWELL: J'aimerais à examiner sa capitalisation et à constater sur quelle base elle opère.

L'hon. M. McLARTY: Il s'agit de régie intéressé. La capitalisation de la compagnie est absolument étrangère à cela; les entreprises sont exécutés en régie intéressée à 5 p. 100.

M. COLDWELL: Tout dépend de ce qui entre dans les éléments de frais.

L'hon. M. McLARTY: N'allons pas engager de débat oiseux là-dessus.

M. MacINNIS: C'est l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui a la parole.

L'hon. M. McLARTY: Une vérification spéciale est prévue dans ce cas.

M. MacINNIS: Le ministre pourra prendre la parole demain.

L'hon. M. McLARTY: Je ne désire nullement prononcer un discours. Je veux simplement ne pas laisser répandre une fausse impression. En l'occurrence, une vérification spéciale doit être faite par des vérificateurs, que désigne le gouvernement canadien. Nous n'avancerons à rien si nous ne présumons pas que ces vérificateurs sont consciencieux.

M. GILLIS: Je ne veux pas retarder davantage les délibérations de la Chambre. Je cherche simplement à préciser mon attitude et celle des membres de notre groupe sur la question dont la Chambre est présentement saisie. Je serai forcé de voter contre la mesure, car, à mon sens comme de l'avis des membres de notre groupe, elle est loin de répondre aux nécessités actuelles. Le Gouvernement possède depuis deux ans, en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, le pouvoir d'organiser les ressources du pays, et il a certainement été fort peu actif dans ce domaine. Il nous demande simplement de lui conférer, par l'abrogation de l'article 3 de la loi, l'autorisation d'établir la conscription des hommes pour le service outre-mer s'il vient à juger la chose nécessaire. A notre sens, à moins que cette mesure ne soit complétée par une autre loi assurant au peuple canadien que le Gouvernement est prêt à mobiliser et à utiliser pareillement et en même temps la richesse, l'industrie et la finance, et pour les mêmes fins que la mobilisation et l'utilisation du capital humain, nous ne pourrons appuyer ce qui ne serait qu'une mesure de conscription partielle. Nous estimons que la situation internationale exige la conscription de tout ce qui, dans notre pays, peut servir à la suppression du régime totalitaire.

M. J. E. MATHEWS (Brandon): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations au sujet du bill dont la Chambre est présentement saisie, bien que je prenne la parole à la suite de quelques-uns des meilleurs orateurs que j'aie jamais entendus en cette enceinte; et j'inclus des représentants des divers partis politiques. Les honorables députés me pardonneront pendant quelques minutes si je parle de questions d'intérêt plus ou moins local.

Atteint d'une mauvaise grippe, je n'ai pas été capable de quitter Ottawa au cours de la campagne du plébiscite, mais j'ai été très heureux de constater que pendant mon absence, dans la circonscription de Brandon que j'ai l'honneur de représenter, un nombre de votants supérieur à la moyenne ont exercé leur droit de suffrage et que cette circonscription avait l'honneur d'être au nombre de celles situées à l'Ouest des Grands Lacs, qui ont fourni le plus de votes affirmatifs, la proportion étant d'environ 92 p. 100. Je désire dès maintenant remercier plusieurs bons ouvriers de cette circonscription qui, laissant de côté leurs attaches politiques ou autres, se sont mis à l'œuvre et ont accompli un excellent travail au cours de la campagne du plébiscite. Quinze mille votants ou davantage dans cette circonscription, ont voté affirmativement et ce faisant ont dit au gouvernement et au pays qu'ils consentaient au moins à l'établissement de la conscription au pays. Je ne dirai pas qu'ils veulent tous la conscription. Non; mais par leur vote ils ont laissé entendre qu'ils étaient disposés à adopter pareille mesure si jamais elle devient nécessaire. C'est le message, monsieur l'Orateur, qui nous a été donné par huit des neuf provinces canadiennes, message exprimé dans certains cas avec une force extraordinaire. De l'autre province est venu un message également éloquent exprimant avec force l'opposition de la population à la conscription. Il me semble que c'est là une interprétation juste des deux résultats différents du vote.

Comme on le répète souvent, nous vivons en pays démocratique; nous vivons au Canada, non en Allemagne; et ces millions de votants par tout le Canada avaient le privilège, en tant que libres citoyens du Canada, vivant à l'ombre du drapeau britannique, de marquer leurs bulletins de vote de la façon qu'ils entendaient. Je ne puis pas oublier cependant que si Hitler avait exercé son empire sur le Canada comme il le fait en Allemagne, bien peu de bulletins de vote auraient contrecarré ses désirs.

En adoptant ce bill, nous nous déchargeons sur le cabinet de toute la responsabilité de la conscription, et j'ai une confiance absolue dans le cabinet. Beaucoup de gens au pays ignorent, il me semble, que huit des membres du cabinet sont d'anciens combattants, des hommes qui ont fait leur service militaire dans la dernière guerre, et dont quelques-uns paient chèrement la liberté dont nous jouissons à l'heure actuelle. Ce cabinet composé d'anciens combattants comprend: le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), le ministre de l'Air (M. Power), le ministre du Service naval (M. Macdonald), le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson), le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), le ministre du Revenu national (M. Gibson), le ministre du Travail (M. Mitchell) et le ministre des Postes (M. Mulock). Certains d'entre eux, me dit-on, portent sur eux les marques du conflit qu'ils ont livré pour nous. Quelques-uns d'entre eux ont des fils outre-mer, et ils sont vivement anxieux quant à la sécurité de ces fils. D'autres membres du cabinet qui n'ont pas été outremer dans la dernière guerre ont vécu des jours remplis de tristesse depuis le premier conflit mondial parce que des êtres qui leur étaient chers sont allés au front et n'en sont jamais revenus. Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, si nous ne pouvons pas faire confiance au premier ministre (M. Mackenzie King) et à ces huit hommes d'expérience militaire, je dis bien, d'expérience des champs

de bataille et à leurs associés, à qui donc au Canada ferons-nous confiance?

Si nous envisageons la question au point de vue local, il est de peu d'importance que cet amendement soit adopté ou non et que la conscription pour outre-mer soit mise en vigueur ou non. J'illustrerai ma pensée. La circonscription de Brandon, tant dans la ville même qu'aux environs, ne compte guère plus un seul jeune homme d'âge militaire apte au service. Des cultivateurs de 70 ans ou plus restent pour se consacrer aux travaux de la ferme, tandis qu'un, deux et parfois trois fils portant l'uniforme du roi sont outremer en service actif. Il ne s'agit pas, en l'espèce, de petites fermes, mais d'exploitations d'une superficie de trois à cinq ou six cents acres. On ne saurait exagérer l'éloge qui revient aux cultivateurs pour leur attitude devant la situation de l'heure. Ce sont des conditions de guerre et ils s'en rendent compte, et ils se rendent également compte de l'état qui les attendrait et qui nous attendrait tous si nous devenions esclaves d'Hitler.

J'ai devant moi un exemplaire du *Plaindealer* de Souris, village de 1,500 âmes, dans le sud de ma circonscription. Le journal publie une liste de plus de 300 hommes de ce village et des environs qui se sont enrôlés pour le service outre-mer, donnant les noms, les adresses et les unités dont ils font partie. Plusieurs sont rendus là-bas depuis longtemps. Ils combattent avec acharnement sur tous les fronts. Quelques-uns sont dans les camps allemands d'internement, d'autres ont pris part à la tragique aventure de Hong-Kong dont on a dit qu'elle était l'une des plus courageuses épisodes de nos armes canadiennes. Le cas de cette région se retrouve, j'ai tout lieu de croire, dans grand nombre d'autres régions d'un bout à l'autre du pays. Naturellement je n'ai pas de statistiques pour les autres circonscriptions.

Je tiens à rendre hommage aux valeureux états de service de milliers de jeunes Canadiens dont les parents ont assez récemment émigré ici d'Europe continentale. Ces nouveaux venus savent de quelle traîtrise et de quelle perfidie sont victimes leurs parents dans leurs pays d'origine. Au nord de Brandon tout un quartier de la ville est peuplé presque entièrement de personnes d'origine européenne. Ces gens possèdent leurs propres foyers, jolies maisons proprettes et bien construites. Ils cultivent eux-mêmes leurs légumes et leurs fleurs avec un soin et un esprit d'économie propre à faire rougir le reste de la population. Ce sont des Canadiens et de bons Canadiens, prêts à faire leur part et à contribuer au progrès du pays. On me demandera ce que font leurs fils dans cette guerre; s'ils y participent. Oui, monsieur l'Orateur, ils y participent. J'ai ici la liste d'une centaine de recrues de cette partie de la ville. Parcourez-là et vous verrez que dix-neuf noms sur vingt sont ceux de braves Canadiens dont les parents sont originaires de l'Europe continentale.

Connaissant assez bien la situation au point de vue de l'enrôlement dans diverses circonscriptions, je me rappelle l'incident que racontait ici-même, il y a quelques semaines, mon bon ami l'honorable député de Simcoe-Est (M. McLean). Il nous rapportait une conversation qu'il avait eue avec un pâtre des montagnes écossaises. Sur la question de conscription, le vieux montagnard, faisant un nouvel effort pour relever le torse et se tenir droit, lui dit: "Dans le village que vous voyez là-bas, mon ami, et dans tout le vallon, il n'est pas question de conscription." Dans bon nombre de circonscriptions canadiennes les jeunes gens ne connaissent pas la conscription. Ils se sont déjà enrôlés.

Je tiens à reconnaître le mérite de chacun, sans égard pour la nationalité, la croyance religieuse ou les sympathies politiques. Mais en écoutant les discours prononcés en cette Chambre on sent une hésitation à reconnaître le mérite de ces centaines de mille jeunes gens qui ont déjà répondu à l'appel du devoir, de ces jeunes Canadiens qui rongent leurs freins en Angleterre dans leur hâte de courir à l'action, d'aller répéter là-bas les hauts faits de leurs pères. Nos jeunes Canadiens dans la Marine sillonnent tous les océans et lancent le défi aux navires de guerre de l'ennemi. Les jeunes gens sortis des écoles d'aviation,—"l'aérodrome de la mémocratie", comme le président Roosevelt a décrit le Canada,—sèment la destruction sur des cibles en Allemagne et dans le moyen Orient. Je dis que ces jeunes sont dignes de notre reconnaissance. Leurs parents et amis le sont également. J'ajouterai que les jeunes de notre pays qui possèdent des connnaissances techniques et sont spécialisés dans certains domaines, et à qui on demande de rester au pays, contre leur gré, à cause de l'importance du travail qu'ils font ici, devraient également être l'objet de toute la reconnaissance qu'ils méritent.

D'autre part, je ne comprends pas très bien l'attitude de ces Canadiens du Québec ou d'ailleurs qui, pour des raisons qu'ils sont les seuls à bien connaître, prétendent qu'il n'est pas sage que le Canada participe à la guerre tant qu'elle n'a pas atteint nos rives. La guerre est à nos portes, tant à l'ouest qu'à l'est. Des obus ennemis sont tombés en Canada pour la première fois, et des torpilles ennemies ont accompli leur œuvre sinistre dans le Saint-Laurent. Ces deux attaques traîtresses sont la preuve indiscutable que le Gouvernement devrait jouir d'un pouvoir absolu pour

ce qui est de l'envoi de nos troupes à l'étranger ou de leur maintien en service au Canada, et devrait nous faire espérer que le vote prochain sur ce bill sera presque unanime.

A mon avis, ce n'est pas le temps d'ergoter sur le théâtre de guerre où nos troupes devront figurer ou ne pas figurer. Laissons ces décisions aux ministres responsables de la couronne qui connaissent la situation. Nos amis isolationistes disent qu'ils sont prêts à se battre pour la défense du Canada, ce qui veut dire, laisser les autres alliés se tirer d'affaires par eux-mêmes. Tout cela peut paraître excellent, mais quel en sera le résultat. Supposons que l'armée allemande remonte le Saint-Laurent, bombardant sur son chemin les villes et les villages et tuant les habitants, nos amis seraient certainement alors prêts à se battre, mais je crains fort, et je dis cela sans y mettre le moindre sarcasme, que leurs efforts seraient insuffisants et viendraient trop tard. Supposons maintenant, pour les fins de la discussion, que les autres provinces prennent la même attitude. Si l'Ontario restait indifférente, se contentant de dire: "Nous n'aimons pas cette guerre, nous allons laisser la province de Québec se battre et nous ne ferons rien tant que les Allemands n'auront pas envahi l'Ontario." J'entends d'ici une voix s'écrier: "Peu nous importe la province d'Ontario, mais que vienne cette armée allemande, je ne dirai pas ici le qualificatif que j'étais sur le point d'employer, qu'elle ose envahir Huron et Bruce et nous la réduirons à néant." Et voilà où nous mènent les propos des isolationistes.

Certains pays de l'Europe continentale étaient de cette opinion et quel fut leur sort? Ils furent, un par un, subjugués par Hitler. Un par un, les habitants de ces pays ont été broyés à mort sous la botte de fer du despotisme allemand. Or, ce qui s'est produit en Europe peut se produire au Canada. Assurément les Canadiens de toutes les provinces doivent de plus en plus se rendre compte que dans cette lutte titanesque, le Canada doit se tenir au côté de ses alliés, tout comme les provinces canadiennes devront faire cause commune et se défendre ensemble si jamais le Canada est attaqué. Dans la présente guerre, les Alliés sont tous des membres d'un même corps et aucun ne peut se permettre de ne pas aider les autres.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, je ne prends pas souvent la parole à la Chambre, mais j'affirme, ce soir, avec toute la sincérité dont je suis capable, que le jour est venu, et déjà depuis longtemps, où certains de nos Canadiens devraient oublier le pays des rêves pour penser au monde de la réalité. Je ne veux nullement déprécier l'effort de notre pays dans la présente guerre. Mais le fusil, la baïonnette et la mitrailleuse ne suffisent pas dans la présente guerre. Il s'agit d'une guerre de machines extrêmement compliquées et nombreuses, et il faut des jeunes gens hautement spécialisés pour faire fonctionner et entretenir ce matériel. On me donne à croire qu'au cours du présent conflit il faut dix hommes dans l'aviation et dix-huit dans l'armée pour assurer le service que requiert un soldat ou un aviateur sur la ligne de feu.

Je puis faire erreur, mais je me crois bien près de la vérité. Nos armées comptent presque un demi-million d'hommes pour le service outre-mer. Notre marine compte plus de 400 navires, presque tous construits depuis l'ouverture des hostilités; elle a convoyé sur l'océan 9,000 navires transportant 52 millions de tonnes de marchandises; elle a permis de livrer plus de 250,000 véhicules blindés aux Nations Unies. Nous avons produit neuf types de porteurs et trépieds de mitrailleuses qui passent en un flot ininterrompu de nos rives à tous les fronts de combat. Les munitions traversent les mers en surabondance, ainsi que les mitrailleuses Bren et toutes sortes de canons. Nous envoyons régulièrement en Angleterre des vivres, non pas par millions mais par centaines de millions de livres. Nous avons fait au Royaume-Uni un don direct de fournitures pour un milliard de dollars, et lui avons consenti une avance sans intérêt de 750 millions de dollars. C'en est assez pour que le Canada n'ait pas honte du concours qu'il apporte dans cette guerre. J'espère que nous pourrons toujours nous dispenser d'appliquer chez nous la conscription, tout comme l'Australie l'a pu chez elle. J'espère que pour l'honneur du pays il ne sera jamais dit qu'il a fallu contraindre nos jeunes gens à combattre pour la cause de la liberté. Mais quelles que puissent être nos vues et nos préférences particulières, il faut nous rendre compte qu'il importe de gagner la guerre, et que tout citoyen du pays, homme comme femme, qui jouit de la liberté civile et de la liberté religieuse, se doit de faire sa part.

La majorité s'est prononcée; elle est considérable: 1,300,000 habitants canadiens, et tôt ou tard le vote sera pris sur le projet de loi à l'étude. Quel exploit ce serait, quelle étape dans notre histoire, quel facteur d'union dans les progrès éventuels du Canada, si la voix de notre unanimité pouvait se faire entendre dans tout l'univers.

Je vois les obstacles auxquels certains sont en butte; je les vois d'un esprit ouvert et sympathique. Il y a des représentants de la province de Québec dont les ancêtres ont planté l'arbre de la civilisation dans cet immense pays; des représentants dont le pa-

triotisme est profond; des représentants qui seraient prêts à verser la dernière goutte de leur sang pour le pays qu'ils aiment tant; des représentants qu'il s'agit de connaître pour les aimer, et auxquels il s'agit d'être associé pour les respecter. Puis-je leur dire en toute franchise et en toute bienveillance qu'à mon humble avis, l'heure a sonné pour eux, l'heure où l'homme public peut contribuer d'une façon durable à l'avenir de notre pays, à la bonne entente et à l'unité qui doivent y régner, une heure incomparable depuis l'époque de la Confédération.

Nos amis canadiens-français ont prononcé dans ce débat de magnifiques discours. De fait, ils semblent avoir par excellence le don de l'éloquence et une vivacité innée, mais aucun de ces discours ne m'a plus remué que celui qu'a prononcé la semaine dernière mon excellent ami d'Athabaska (M. Dechêne), qui est lui-même Canadien français. Je n'oublierai pas de sitôt son appel chaleureux en faveur de l'unité nationale, son exhortation à oublier le passé pour ne songer qu'au présent et à l'avenir, et je me joins à lui pour employer le langage du poète:

Let the dead Past bury its head;
Act, act in the living present,
Heart within and God o'erhead.

J'aperçois dans mon imagination les enfants et les petits-enfants de l'honorable député d'Athabaska lisant à leurs amis les pages du hansard du 15 juin 1942, alors que la nation passait par la crise la plus grave de son histoire, que le sort du Canada était en jeu, que l'avenir de l'Empire se décidait ainsi que celui de la démocratie et de la civilisation chrétienne, pour les renseigner sur le discours que leur père prononçait dans l'enceinte du Parlement à cette heure décisive.

Très peu nombreux sont les honorables députés d'aujourd'hui qui étaient membres du Parlement il y a vingt-cinq ans. L'existence du Canada compte une nouvelle génération d'hommes publics. Faisons donc table rase des fautes et des amertumes d'autrefois. S'il se trouve dans cette enceinte des honorables députés qui n'ont jamais fait erreur, qu'ils soient les seuls à assister à cette opération. Que ceux qui ont erré et admis leurs erreurs s'assemblent sur ces débris, qu'ils jettent dans la fosse commune les amertumes et les erreurs passées de tous les groupes, qu'ils les oublient si profondément que seul l'historien acharné puisse les retrouver.

Je me suis senti fier en plus d'une occasion d'entendre louer avec faconde les admirables traditions de notre bien-aimé Canada par le cher ministre de la Justice, de regrettée mémoire, par son brillant successeur (M. St-Laurent), par l'ex-ministre des Transports (M. Cardin) et par d'autres belles intelligences de la province de Québec. Un autre honorable député est revenu ce soir sur le même sujet. La voix de la grande majorité encore vibrante à mes oreilles j'espère sincèrement que le Parlement, riche de traditions et le passé débordant de gloire, s'inspirera de ce grand homme d'Etat, le plus grand de notre histoire, qui en 1917, alors qu'il s'agissait d'un référendum sur le projet de loi relatif au service militaire, déclarait que la minorité se plierait à la volonté de la majorité quel que puisse être le résultat.

J'espère que les hautes qualités de ce grand homme d'Etat d'autrefois nous guideront aux heures que nous traversons, et que la mante de tolérance et de gloire que portait avec une dignité si royale sir Wilfrid Laurier ornera les épaules de ses successeurs dans ce Parlement de 1942. Nulle part au monde a-t-on vu une plus belle manifestation d'amour et de loyauté que dans la province de Québec à l'occasion de la visite de nos gracieux Souverains, il y a trois ans. La profondeur et la spontanéité de cette manifestation resteront gravés à jamais dans le cœur du peuple canadien et celui de l'Empire. Et je suis persuadé que les prières et les bénédictions du Québec, en ce temps de péril national, trouvent leur écho dans ces vers d'un poète manitobain, un de mes bons amis, et qui ont été publiés à cette occasion dans le *Star* de Montréal:

God bless the King of Canada,
And bless our Queen so dear,
Long may he live to rule our land
Lord now Thy people hear.

God bless the King of Canada,
Through all the years to be.
Grant him Thy strength that he may keep
Our land forever free.

(Texte)

M. T.-ADÉLARD FONTAINE (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, au début des quelques remarques que je me propose de faire, ce soir, je dois déclarer immédiatement que je crois de mon devoir de m'opposer au projet de loi dont la Chambre est présentement saisie.

Et, avant de passer à l'examen des dispositions de la "Loi sur la Mobilisation des Ressources nationales" que l'on désire amender par ce bill 80 qui nous est maintenant soumis, veuillez me permettre, monsieur l'Orateur, d'indiquer brièvement quelques-unes des raisons pour lesquelles, à mon humble avis, il me faut voter contre ce bill qui a pour but et qui aura pour effet l'adoption de la conscription des hommes pour service militaire outremer.

En résumé, ces raisons sont les suivantes: Tout d'abord, il est maintenant admis, comme

l'a clairement démontré le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et comme l'ont également déclaré tous les honorables ministres qui ont participé jusqu'à présent à ce débat, que non seulement la conscription n'est pas actuellement nécessaire, mais qu'elle ne le sera peut-être jamais.

Une telle mesure empêcherait la paix, l'unité et la concorde de régner en notre pays, surtout à une époque où nous en avons tant besoin. C'est précisément pour cela que sir Wilfrid Laurier, qui fut l'un des plus grands chefs du parti libéral en ce pays, a toujours été opposé à la conscription. Et c'est également pour cela qu'il déclarait lui-même, à la Chambre des communes, le 17 janvier 1916, qu'il ne doit pas y avoir de conscription au Canada.

La conscription nuirait à notre effort de guerre, comme le déclarait, à juste titre, l'honorable ministre des services nationaux de guerre (M. Thorson), dans le magnifique discours qu'il a prononcé et dont je le félicite.

La province de Québec est aussi opposée actuellement à la conscription pour service militaire outre-mer qu'elle l'était en 1917; et c'est pour cette raison que le très honorable Ernest Lapointe, le 9 septembre 1939, parlant dans cette même Chambre en son nom comme au nom de ses collègues de notre province, a déclaré que jamais la province de Québec n'accepterait la conscription pour outre-mer, que lui-même était fermement opposé à la conscription et qu'il ne ferait jamais partie d'un gouvernement qui tenterait de l'imposer.

Le gouvernement de la province de Québec a adopté, au cours de sa dernière session, qui s'est terminée il y a quelques semaines, une motion dont les conclusions sont les suivantes:

Cette Chambre réitère l'indéfectible volonté de tous ses membres de soutenir le meilleur effort de guerre possible, mais elle exprime le vœu que le Gouvernement fédéral s'en tienne à sa politique de volontariat et n'impose pas la conscription pour outre-mer.

L'honorable premier ministre de la province de Québec, en qui nous avons entièrement confiance, exprimait la même opinion dans un télégramme qu'il adressait, en date du 21 mai dernier, à l'un de nos collègues, l'honorable député de Hull (M. Fournier), télégramme dans lequel il disait ceci:

Vous vous serez rendu compte que, sur une motion présentée à l'Assemblée Législative, la très grande majorité de notre députation, tout en réitérant l'indéfectible volonté de tous ses membres de soutenir le meilleur effort de guerre possible jusqu'à la victoire finale, s'est prononcée contre la conscription pour service militaire outre-mer, tenant ainsi l'attitude qui correspond à celle de la majorité de notre population et aux expressions d'opinion que nous avons toujours émises sur le sujet.

La population de notre pays, au cours du dernier plébiscite, n'a pas été consultée sur le mérite ou le principe même de la conscription; et, si elle l'eût été, il est bien possible que le résultat eût été fort différent.

La population du comté de Saint-Hyacinthe-Bagot, que j'ai bien l'honneur de représenter dans ce Parlement, est opposée, dans sa très grande majorité, au principe de la conscription pour service outre-mer; j'y ai moi-même toujours été opposé, et je n'ai pas changé d'idée.

L'adoption d'une loi de conscription pour service outre-mer serait, dans mon humble opinion, absolument contraire à cette vérité profonde énoncée, en 1937, par celui qui fut peut-être le plus canadien de nos gouverneurs généraux, lord Tweedsmuir, lorsqu'il déclarait:

Le Canada est une nation souveraine, et ne peut avec docilité accepter de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis ou de qui que ce soit l'attitude qu'il lui faut prendre envers le monde. Le premier devoir de loyalisme d'un Canadien n'est pas envers le Commonwealth britannique des nations mais envers le Canada et son Roi, et ceux qui contestent ceci rendent, à mon avis, un mauvais service au Commonwealth.

Au surplus, il ne faut pas oublier que nous n'avons absolument aucune preuve à l'effet qu'il serait actuellement avantageux pour le Canada de laisser de côté le système du volontariat pour recourir à la conscription pour service outre-mer.

Enfin, au moment où le danger se rapproche de nous davantage et se fait, de jour en jour, de plus en plus menaçant et du côté de l'Atlantique et du côté du Pacifique, il est opportun d'assurer, dans toute la mesure de ce qu'il nous est possible de faire, la défense de nos côtes et de notre propre territoire. Et nous n'aurions de meilleure preuve à l'appui de cette assertion que ce communiqué que nous trouvons dans les journaux de ce soir. Il s'agit d'un communiqué de la radio de Tokyo.

La radio de la capitale du Japon a annoncé aujourd'hui qu'un sous-marin japonais a bombardé l'île de Vancouver, Colombie-Britannique, dans la nuit de samedi. Elle a déclaré: "C'est le premier coup porté à la terre ferme canadienne. Ainsi a-t-il été démontré au Canada qu'il est attaqué à la fois par les flottes de l'Axe, tout aussi bien du côté oriental que du côté occidental".

La radio de Tokyo a fait observer que l'attaque contre l'île de Vancouver suit de moins de vingt jours les raids japonais contre Dutch Harbor et contre Midway. Elle a rappelé le bombardement japonais de la côte de la Californie le 23 février, "qui a causé tant de consternation chez le peuple américain".

Le poste de radio japonais a encore ajouté que, en dépit de toutes les prétentions contraires, le bombardement de l'île de Vancouver a bien démontré que les Etats-Unis et le Canada sont directement exposés au danger d'attaques par les puissances de l'Axe, à l'est et à l'ouest, puisque des sous-marins allemands ont attaqué la côte de l'Atlantique et jusque dans le golfe Saint-Laurent.

La Loi sur la mobilisation des Ressources nationales, adoptée par le Parlement le 18 juin 1940, limite au territoire du Canada et aux eaux territoriales du Canada le service militaire obligatoire dans les forces militaires, navales ou aériennes.

Par cette loi, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser les actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et des règlements ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

Cependant, la clause 3 de cette loi stipule expressément que les pouvoirs ainsi accordés au gouverneur en conseil ne peuvent être exercés, en ce qui concerne le service militaire obligatoire des jeunes Canadiens, que sur le territoire du Canada et dans ses eaux territoriales.

Lorsque cette loi a été adoptée, il y a deux ans, on nous a représenté que notre pays, par suite et comme conséquence de l'invasion d'un grand nombre de pays européens et plus particulièrement de la France, se trouvait en face d'un danger imminent, que les semaines qui suivraient seraient critiques, que le jour était venu de mobiliser pleinement l'ensemble des ressources de la nation, que le Gouvernement se voyait dans la stricte obligation de demander au Parlement des pouvoirs spéciaux, et qu'il fallait procéder avec autant de célérité que possible.

Le Gouvernement aurait pu, en pareil cas, procéder par arrêté ministériel, d'après la Loi des Mesures de guerre, car cette loi lui donne des pouvoirs très étendus. D'autre part, il eût pu recourir, en une telle éventualité, aux dispositions de la Loi de la Milice, loi permettant, suivant le paragraphe premier de l'article 8, la conscription dans les termes suivants:

Tous les habitants mâles du Canada, âgés de 18 ans et plus, et de moins de 60 ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la Milice; dans le cas d'une levée en masse, le gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

Par respect pour les principes du système démocratique qui nous régit, le Gouvernement n'a pas voulu procéder en vertu de l'une ou de l'autre de ces deux mesures, et il a préféré soumettre au Parlement une loi bien claire et bien formelle, qui resterait en vigueur pour toute la durée de la guerre.

[M. T.-Adélard Fontaine.]

Le Gouvernement nous a représenté, avec raison, que cette Loi de la Mobilisation de 1940, à cause précisément de la clause 3 qu'elle comporte, constituait non pas une extension mais bien une restriction de pouvoirs au sujet de la conscription en notre pays.

Par conséquent, le Gouvernement, tout en déclarant de nouveau que, tant qu'il serait au pouvoir, il n'imposerait pas la conscription pour service outre-mer, n'allait pas plus loin, par la Loi de la Mobilisation de 1940, que ne lui permettait de le faire une loi faisant partie de nos statuts depuis la Confédération.

Voilà les circonstances et la situation dans lesquelles la Loi de la Mobilisation a été adoptée en 1940. Voilà les raisons et les considérations pour lesquelles nous avons consenti à l'adoption de cette mesure, avec les restrictions formelles de la clause 3, c'est-à-dire pour la défense du Canada, mais au Canada seulement. Le très honorable premier ministre a admis, en 1940, que l'introduction d'un bill ayant pour objet la conscription des hommes pour le service outre-mer diviserait l'opinion publique en ce pays comme elle ne l'avait pas été, heureusement, depuis plusieurs années.

La situation, sous ce rapport, est encore absolument la même, et l'opinion publique reste profondément divisée sur l'opportunité d'étendre la conscription des hommes pour le service outre-mer.

Le bill n° 80 qui nous est présentement soumis a pour objet et aura comme conséquence de faire disparaître de la Loi de la Mobilisation cette clause 3, qui renferme les restrictions expresses que je viens de mentionner.

Il convient d'ajouter et de préciser immédiatement que, sans cet article 3, qui limite le service militaire obligatoire au Canada, la Loi de la Mobilisation de 1940 n'aurait peut-être pas reçu l'approbation de la majorité des membres de cette Chambre ou, du moins, de la très grande majorité des députés de la province de Québec, ni celle, probablement, d'un certain nombre de députés des autres provinces.

Pour la première fois depuis le début de la présente guerre, nous voici donc en présence d'une mesure qui comporte en elle-même, à mon humble avis, l'acceptation du principe du service militaire obligatoire pour outre-mer.

Dans son discours du 12 novembre 1941, au Parlement, le très honorable premier ministre déclarait encore, en termes non équivoques, ce qui suit:

Je veux qu'il soit très bien compris que je suis en faveur du principe du service national obligatoire et sélectif pour le Canada, au Canada. Je n'ai jamais pris d'autre attitude. J'ai toujours été de cet avis.

Monsieur l'Orateur, c'est parce que je partage entièrement cette opinion de mon chef que je ne puis appuyer la présente mesure ni accepter le principe du service militaire obligatoire pour outre-mer.

Dans un pays comme le nôtre, l'adoption d'une loi contenant, directement ou indirectement, le principe du service militaire pour outre-mer, constitue, à mon humble avis, le plus grand des obstacles au maintien de cette unité et de cette bonne entente dont nous avons absolument besoin si nous voulons remporter la victoire et conserver la paix intérieure dont nous jouissons.

C'est au mépris de cette vérité fondamentale que, au cours de la dernière guerre, l'adoption d'une mesure de conscription pour service outre-mer a créé de la mésentente et du ressentiment entre les diverses provinces de ce pays. Pourtant, il me semble que la triste expérience de 1917 et des jours malheureux qui ont suivi devrait être une leçon et un salutaire enseignement. Mais, cette unité, qui est la chose la plus essentielle pour le Canada, surtout en temps de guerre, ne saurait exister si la majorité ne veut pas respecter les vues de la minorité et tenir compte de ses opinions. Ce respect, cette considération, ces sacrifices et ces concessions doivent être réciproques et mutuels. Cette entente, chacun doit y contribuer en y apportant sa part de bonne volonté et en faisant toute sa part de sacrifices, pour le bien commun et le respect des droits des autres, quelle que soit la langue qu'il parle, quelle que soit la religion qu'il professe, quelle que soit la race à laquelle il appartient. C'est là le traitement que la majorité canadienne-française et catholique de la province de Québec accorde généreusement et de grand cœur à la minorité anglo-protestante de cette province.

Un DÉPUTÉ: Très bien!

M. FONTAINE: C'est le seul moyen de nous comprendre et de nous tenir unis devant le danger, et c'est l'un des meilleurs moyens d'accomplir notre devoir de bons patriotes et de bons Canadiens. Le Gouvernement, par une mesure de compromis, au moyen du plébiscite, a essayé de maintenir l'unité au Canada, et c'est uniquement pour en arriver à atteindre ce but que cette loi a été acceptée et adoptée; mais il est permis de se demander si le nouveau projet de loi que l'on soumet maintenant à cette Chambre est bien de nature à ramener le calme, la confiance et la tranquillité dans ce pays.

Je crois qu'il convient de noter, en passant, l'observation faite, le 18 juin courant, par le très honorable premier ministre, en cette Chambre, au sujet du résultat du plébiscite dans la province de Québec. L'honorable député de Cariboo (M. Turgeon) était à critiquer un article publié dans le *Journal* d'Ottawa, et il venait de relever, dans cet article, le passage suivant:

Nous aimerions à poser la question suivante: Si Québec avait voté oui, n'aurions-nous pas eu immédiatement la conscription?

"Certainement non", répondit le très honorable premier ministre, en intervenant dans le débat. Il est à remarquer, à ce sujet, que c'est en prévision de ce qui se produit aujourd'hui que l'ancien ministre des Travaux publics (M. Cardin) faisait, au cours de la campagne du plébiscite, cette importante observation à l'adresse de la population de notre province:

Il se peut fort bien que le vote que l'on vous a engagés de donner en répondant "non" vous apporte exactement le contraire de ce que vous recherchez.

La récente déclaration du très honorable premier ministre, que je viens de signaler, semble bien établir que l'ancien ministre des Travaux publics avait raison.

Chacun sait que la province de Québec a toujours été opposée à la conscription. Elle l'était en 1917, elle l'a toujours été depuis, et elle l'est encore actuellement.

Il serait superflu de rechercher et d'analyser longuement les raisons profondes de cette situation de fait. Pour ma part, comme tous mes collègues canadiens-français, je m'en suis toujours tenu à ce principe. J'ai toujours été opposé à la conscription pour le service outre-mer, et je le suis encore.

Mais il ne faudrait pas croire qu'il n'y a que les Canadiens français qui soient opposés à cette mesure. Une très importante partie de la population de langue anglaise de ce pays, je n'hésite pas à le dire, partage absolument, sur cette question, les mêmes opinions et les mêmes sentiments que la population de la province de Québec. Et je soumets que le résultat du plébiscite eût probablement été bien différent de ce qu'il a été si cette consultation eût porté sur le mérite même de la conscription. Quoi qu'il en soit, nous avons fait une concession en acceptant cette mesure du plébiscite, afin de maintenir l'harmonie et l'unité nationale.

Mais, tout cela s'est fait sur la représentation et la garantie qu'il ne s'agissait pas de la conscription pour le service outre-mer. Personne, à ce moment-là, ne nous a dit qu'il s'agirait, aussitôt après le plébiscite, de modifier la Loi de mobilisation des ressources nationales par un amendement qui aurait précisément pour effet d'incorporer dans nos sta-

tuts l'admission du principe du service obligatoire pour outre-mer. Personne, à ce moment-là, ne nous a avertis qu'il faudrait, aussitôt après le plébiscite, faire une distinction entre l'acceptation du principe de la conscription au moyen d'une loi, et l'application ultérieure ou éventuelle de cette même loi au moyen d'un arrêté ministériel soumis, ou non, à l'approbation du Parlement. On nous a bien dit qu'il s'agissait, par ce plébiscite, de délier le Gouvernement d'engagements moraux, de promesses verbales, mais on ne nous a jamais dit qu'il s'agirait de faire disparaître des textes de loi, et, par conséquent, des garanties statutaires. Si, en 1940, nous avons consenti à accepter et à voter la Loi de Mobilisation, c'est parce qu'elle contenait cette disposition formelle, expresse et bien claire de l'article 3, qui stipule que cette mesure ne peut s'appliquer qu'au Canada, et n'a aucune application en dehors du Canada. Le texte de cette clause 3, que l'on veut maintenant supprimer par cette nouvelle loi qui nous est soumise, est bien clair. Il se lit comme suit:

> Les pouvoirs conférés par l'article qui précède—pouvoirs permettant au Gouvernement d'ordonner à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada,—ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

On soutient maintenant que la nouvelle mesure soumise au Parlement par le présent bill n'est que la conséquence logique du résultat du plébiscite. Pour ma part, je ne puis partager cet avis. En effet, le but de ce bill est de faire reconnaître, accepter et approuver par le Parlement, au moyen d'un texte de loi, le principe de l'adoption du service militaire obligatoire en dehors du Canada.

Voilà, indiscutablement et clairement, à mon sens, la raison d'être de cette nouvelle loi. Il s'agit donc de l'acceptation du principe de la conscription, sinon de son application immédiate. Cette mesure n'a donc rien à voir avec le plébiscite et ne peut pas découler du plébiscite, tout d'abord parce que l'on nous a représenté et garanti que, dans le plébiscite, il ne s'agissait pas de conscription, puis, en second lieu, parce que la question ayant fait l'objet de ce plébiscite ne portait pas sur l'acceptation ou sur le rejet du principe de la conscription pour outre-mer.

Monsieur l'Orateur, quels sont ceux qui, en réalité, dans notre pays, réclament la conscription immédiate pour service outre-mer? Il y a d'abord le parti conservateur, qui a toujours été le parti de la conscription, parti dont les principaux dirigeants se recrutent parmi les impérialistes et qui, dans cette Chambre, n'a plus aucun représentant venant de la province de Québec.

Il y a aussi le groupe des grands financiers, qui comprend celui des "Deux-Cents" de Toronto; mais je soutiens qu'aucun de ces groupes, pas plus que celui des Orangistes, ne saurait représenter la majorité en notre pays.

Mais, même en nous en tenant à ces gens-là, il convient de nous demander quelles sont les raisons qu'ils invoquent à l'appui d'une telle demande, et pourquoi ils désirent si ardemment la conscription immédiate pour service outre-mer. A mon humble avis, ils ne nous ont donné jusqu'à présent aucune raison qui puisse être considérée comme acceptable, bonne ou valable.

L'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) a déclaré qu'un effort de guerre total ne peut signifier autre chose qu'une conscription totale et sans limite, et il a déclaré que nous sommes entrés en guerre parce que nous sommes un pays britannique.

A cette assertion, l'honorable ministre des Services nationaux de Guerre a répondu, avec raison, que nous sommes entrés en guerre pour un principe et pour notre propre compte.

De toute façon, je ne puis voir en quoi une mesure comme celle qui nous est soumise actuellement pourrait avoir pour effet d'aider la cause des alliés et d'aider notre pays dans la poursuite de ses buts de guerre, parce que nous savons que notre régime actuel du volontariat est plus efficace que celui de la conscription américaine et que, d'autre part, l'Angleterre elle-même est entièrement satisfaite de notre effort de guerre, lequel, après tout, est aussi considérable que celui de n'importe lequel des autres Dominions.

Les représentants les mieux autorisés de l'Angleterre elle-même, à commencer par l'honorable premier ministre, Monsieur Churchill, Lord Beaverbrook et les autres hommes publics influents qui nous ont fait l'honneur de venir nous visiter, ont tous déclaré que le Canada, dans la présente guerre, accomplissait tout son devoir, faisait toute sa part, et que son effort de guerre—c'est le mot que l'on a employé—était "magnifique".

Pourquoi, alors, je le répète, se trouve-t-il en notre pays un groupe de gens qui réclament l'application immédiate d'une loi de conscription totale pour service outre-mer? La raison profonde de cet excès de zèle et de toutes ces clameurs, chez ces gens-là, aujourd'hui comme en 1917, semble rester la même. C'est pour s'emparer du pouvoir, pour profiter de la guerre, pour accumuler des profits

et des richesses, puis, pour quelques-uns, assouvir leur ressentiment et leur rancœur à l'endroit de la minorité canadienne-française et catholique.

Je ne connais rien de plus stupide ni de plus ridicule que ces cris d'alarme lancés périodiquement par un petit groupe d'extrémistes au sujet d'un prétendu danger de domination canadienne-française et catholique en ce pays. En temps de paix, de telles manœuvres peuvent n'être que de la stupidité, mais, en temps de guerre, elles deviennent de la brimade et de la provocation et constituent un très grave danger de désunion nationale.

Nous en avons eu, encore tout récemment, de nombreux exemples, et, à la suite de plusieurs autres orateurs, j'en citerai quelques-uns, en passant, le plus brièvement possible.

Dans un discours prononcé à Toronto, M. J. W. Carson, Grand Maître de la Grande Loge de l'Ouest de l'Ontario, déclarait récemment ce qui suit:

Il est presque inconcevable que plusieurs des chefs de la province de Québec manifestent encore de l'opposition à un effort de guerre total. Comment des citoyens loyaux, connaissant les actes cruels de l'ennemi, peuvent-ils se fermer les yeux devant les faits et entreprendre d'empêcher les gens d'accomplir leur devoir et d'aider à la défaite d'un ennemi aussi barbare?

D'après une dépêche de la *Presse Canadienne* datée de Winnipeg le 11 juin courant, il appert que M. T. T. Shields, de Toronto, président de la Canadian Protestant League, aurait déclaré, au cours d'une allocution en cette ville, que l'"église catholique est la plus dangereuse cinquième colonne qui ait menacé un pays pendant cette guerre", et qu'il aurait ajouté:

Que l'église catholique romaine est le plus grand "racket" du monde et le plus riche, qu'elle est responsable de ce que les Canadiens français de la province de Québec ne veulent pas de la conscription, et qu'elle jouit au Canada d'une situation religieuse privilégiée.

D'après une autre dépêche de la *Presse Canadienne,* ce même pasteur aurait prononcé, tout récemment, ici même, à Ottawa, une allocution dans laquelle il aurait répété à peu près les mêmes accusations qu'il avait portées contre l'église catholique romaine, à Winnipeg, quelques jours auparavant, et il aurait ajouté, cette fois, que la foi catholique est, selon lui, la plus puissante agence de mal dans l'univers entier, que "Le véritable premier ministre du Canada est le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, et que c'est pour cette raison que nous n'avons pas la conscription, mais seulement un demi-effort de guerre".

Enfin, il aurait encore ajouté que: "le catholicisme de Rome n'est pas une forme de la chrétienté, et que c'est la négation de la chrétienté."

Dans une autre dépêche de la *Presse Canadienne,* datée de Toronto le 17 juin courant, il appert que le Colonel A.-T. Kidd, de Kingston, chef suprême de la Grande Loge orangiste d'Amérique, aurait déclaré, au 112ième congrès annuel de cette loge, tenu en cette ville, que la politique de l'ordre orangiste est basée sur la conscription totale de la richesse, de l'industrie et des hommes; et il aurait ajouté ce qui suit:

Nous avons toujours prétendu que l'avenir du Canada est dans l'orbite de l'empire britannique, et aujourd'hui nous réclamons une participation totale à la guerre de l'empire britannique. L'effort de guerre du Canada n'est pas assez impérialiste, et je regrette de dire que cet effort de guerre ne s'étend pas au delà d'une certaine limite fixée au gouvernement par la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répondre bien longuement à ces assertions, à ces déclarations faites par des sectaires, par des hommes qui, pour la plupart, semblent être affectés de cette maladie que le journal *Le Canada* appelait récemment des "cas de folie religieuse." Mais, il est peut-être bon, vu que l'on a parlé du cardinal Villeneuve dans l'une des déclarations que je viens de mentionner, et vu, d'autre part, qu'après-demain nous célébrerons dans notre province notre fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste, de faire une mise au point qui semble s'imposer. Et vous me permettrez bien, monsieur l'Orateur, pour l'édification de ce pasteur qui a parlé de cette façon d'un personnage ecclésiastique souverainement respecté et vénérable, d'un personnage que nous respectons et vénérons dans la province de Québec, de signaler à cette Chambre la belle définition du patriotisme que donnait, il y a quelques années, le cardinal Villeneuve, lorsqu'il écrivait dans le *Bulletin officiel* de la Société Saint-Jean-Baptiste ce qui suit:

Le patriotisme est une vertu si nuancée que l'exercice en est difficile. Les uns la méconnaissent, d'autres la travestissent. Il importe de comprendre qu'elle consiste dans l'amour éclairé et généreux, intégral mais bien ordonné, de tous les éléments si divers qui constituent la patrie. En notre siècle de nationalisme féroce succédant à un internationalisme délétère, il faut cultiver le patriotisme qu'inspire la Foi. Il tient le milieu entre ces deux excès, non en combinant les outrances des uns et les lâchetés des autres, mais en dominant, de toute la hauteur de la justice et de l'amour, l'égoïsme racique autant que l'égoïsme individuel.

Il serait peut-être bon aussi, en passant, de citer un autre représentant autorisé de l'Eglise catholique, non pas de la province de Québec, cette fois, mais de l'Angleterre. Le cardinal Hinsley, primat de l'Eglise catholique en Grande-Bretagne, déclarait, il n'y

a pas longtemps, ce qui suit, au sujet de l'enjeu du conflit actuel:

Le totalitarisme, que ce soit sous sa forme italienne ou sous la forme du nazisme, ou du communisme, est diamétralement opposé à la doctrine catholique de la valeur individuelle de l'âme humaine. Il ne peut y avoir aucune paix entre ceux qui croient que l'individu est le fils de Dieu et ceux qui enseignent qu'il n'est que l'esclave de l'Etat.

Et le même cardinal Hinsley, à l'occasion de la fête de saint Michel, le 29 septembre dernier, adressait un message aux Canadiens français, dans les termes suivants:

A mes amis et à mes Frères canadiens.

Je salue l'esprit du Canada! Cet esprit c'est la loyauté à la cause de la liberté, car la Foi nous assure la liberté authentique de la démocratie véritable. Voilà le motif qui nous unit dans cette lutte mondiale. J'ai eu le plaisir de voir vos soldats, hommes forts et fidèles, dignes fils d'un grand pays. J'ai eu le privilège de leur parler.

Nous combattons pour la défense de la Foi contre les forces païennes, c'est-à-dire contre la Bête dénoncée par saint Jean—contre l'esprit de la souveraineté de la haine. La victoire sera gagnée par l'amour, par l'évangile du Christ.

Le Canada revendique sa part héroïque dans cette victoire—la victoire de la Foi qui inspire l'amour.

Vive le Canada—vive le peuple canadien! Que le bon Dieu vous bénisse tous et vous récompense pour la générosité de votre pays fidèle aux devoirs chrétiens.

A. Cardinal Hinsley.

Des témoignages comme ceux-là, monsieur l'Orateur, me dispensent, je crois, de répondre, tant en ce qui concerne les Canadiens français qu'en ce qui concerne la religion catholique, à ces stupides et ridicules clameurs débitées, depuis quelque temps, avec un ensemble un peu déconcertant, par ces gens qui semblent animés d'un esprit étroit et sectaire, et qui colportent ces insultes et ces injures à l'adresse de la minorité canadienne-française et catholique de ce pays.

Le régime du service volontaire a produit jusqu'ici dans notre pays des résultats absolument satisfaisants. Notre pays a une population de onze millions et demi d'habitants. A la fin de l'année 1941, d'après les statistiques données dans cette Chambre, nous avions environ 500,000 hommes dans l'armée canadienne, dont 430,000 volontaires. Le Gouvernement prévoit—on l'a dit à plusieurs reprises—qu'il pourra recruter, dans le cours de la présente année, environ 100,000 hommes, ce qui ferait, en tout, au début de 1943, 600,000 hommes sous les armes, soit près de 6 p. 100 de la population de tout le pays. S'il est vrai que l'on estime officiellement qu'il faut, en moyenne, vingt civils pour appuyer et supporter l'effort de chaque soldat sous les armes, et s'il faut, en outre de tout cela, tenir compte de ceux qui sont physiquement inaptes soit pour le service militaire, soit pour les divers autres services, on voit que ces quelques chiffres suffisent à démontrer que, eu égard au chiffre de sa population, le Canada fait autant, sinon plus, que les autres pays alliés.

[M. Fontaine.]

D'ailleurs, que rapporterait, au point de vue pratique, l'adoption d'une mesure de conscription? Il est à peine besoin de répondre qu'une telle mesure ne rapporterait rien si elle n'est pas appliquée; mais même en supposant et en admettant qu'elle serait appliquée, quel est le nombre d'hommes que la mise en vigueur d'une telle mesure ajouterait à nos effectifs militaires? Combien d'hommes enlèverait-on à l'agriculture? Combien d'hommes enlèverait-on aux fabriques de munitions? Combien d'hommes enlèverait-on aux industries essentielles de guerre? Il faut toujours en revenir à cette conclusion que la conscription, dans les circonstances actuelles, loin d'être nécessaire, serait plutôt nuisible. Elle ne produirait aucun résultat appréciable au point de vue de l'augmentation de nos effectifs militaires. Elle ne servirait tout au plus qu'à créer des embarras et des difficultés considérables dans son application. Elle détruirait l'unité nationale et nuirait considérablement à notre effort de guerre.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, que, tout en demeurant fidèle à mon parti, à ses meilleures traditions, à son programme et à ses principes, je me vois dans l'obligation de voter contre le projet de loi qui nous est présentement soumis.

Ces jours derniers, en cette Chambre, l'honorable ministre des Mines et des ressources (M. Crerar) déclarait ce qui suit:

Je prie ceux que l'esprit de parti n'aveugle pas de tenir compte des efforts du Gouvernement. . . et de reconnaître que la conscription pour le service outre-mer n'est pas le facteur nécessaire par excellence à la poursuite d'un effort de guerre efficace. Il faut placer ce facteur dans sa juste perspective, comme tout le reste, sinon nous affaiblissons notre effort au lieu de l'accentuer.

A mon humble avis, l'honorable ministre des Mines et des ressources avait parfaitement raison lorsqu'il a fait cette déclaration dans cette Chambre. Ce qui est le plus important et le plus nécessaire aujourd'hui, ce qui est essentiel à la poursuite de notre effort de guerre, ce n'est pas la conscription des hommes pour le service militaire outre-mer; c'est la production, dans tous les domaines qui ont quelque relation avec cet effort de guerre; production agricole, production de denrées alimentaires, production de nos avionneries, production de nos chantiers de construction maritime, production des canons et de toutes les munitions de guerre, production de nos forêts, production de nos mines. Tout cela se résume dans cet appel que lançait déjà, l'année der-

nière, l'honorable premier ministre d'Angleterre, M. Churchill, lorsqu'il s'écriait: "Donnez-nous les outils, et nous accomplirons la tâche."

Personne dans la province de Québec n'est prêt à renoncer au régime de liberté et au système démocratique sous lesquels nous vivons en ce pays.

Tout en demeurant fermement opposée à la conscription pour service outre-mer, la province de Québec, depuis le début de la présente guerre, a fait et continuera de faire sa très large part de sacrifices et continuera d'accomplir son devoir pour la défense de la civilisation chrétienne, pour la sauvegarde du régime démocratique, pour l'écrasement de l'oppresseur et pour la victoire finale qui nous garantira la paix, le bonheur et la liberté.

On a dit, au cours du présent débat—je crois que c'est l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen)—que le Canada français manquait de chefs à l'heure actuelle. Je crois de mon devoir de protester de toutes mes forces contre une assertion aussi erronée. Nous sommes orgueilleux et fiers, comme Canadiens français, d'avoir, pour nous diriger, pour nous représenter, pour revendiquer nos droits et exposer notre point de vue, des hommes d'Etat éminents, des patriotes ardents, comme les Cardin, les Godbout et les Saint-Laurent, des hommes de courage, des hommes de talent et de dévouement, qui ne le cèdent en rien à ceux qui les ont précédés et qui prendront place, eux aussi, parmi les plus grandes figures de l'histoire canadienne. Ils ont, chacun dans leur sphère respective, l'ambition, l'énergie et la volonté de représenter dignement leurs concitoyens au cours de la présente guerre, de les diriger avec sagesse et droiture, et ils ont la ferme détermination d'accomplir consciencieusement tous leurs devoirs de bons patriotes et de bons Canadiens.

Le Canada est entré en guerre parce qu'il a été forcé de prendre les armes pour défendre des droits et des libertés injustement violés et pour prévenir une agression non provoquée.

Les jeunes Canadiens, sans distinction de race, de langue ou de croyance, sont prêts à accomplir, avec loyauté, bravoure et générosité, tout leur devoir envers leur pays menacé par l'envahisseur.

Depuis le début de la guerre, nous adressons au Dieu Tout-Puissant nos humbles prières pour ceux qui, sur terre, sur mer et dans les airs, offrent leur vie pour cette cause qui nous est chère, pour le triomphe de la paix et de la justice. Nous prions et nous continuerons de prier pour que la Divine Providence nous accorde une paix prochaine, favorable et durable, une paix basée sur la bonne entente et non sur la haine, sur le respect et non sur le mépris.

Espérons que cet évangile de concorde, de paix et de charité sera mis en pratique, en notre pays, par tous les éléments de la population qui l'habite. C'est à cette seule condition et c'est par ce seul moyen que nous pourrons faire du Canada un pays plus uni, plus grand, plus prospère et plus beau!

M. MAURICE BOURGET (Lévis): Monsieur l'Orateur, quoique le présent débat tire à sa fin, il serait bien difficile pour un député de la province de Québec de rester muet en ce moment, alors qu'il s'agit d'un projet de loi d'une telle importance. De plus, à en juger par les explications du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même, c'est la dernière occasion qui nous est offerte de discuter cette détestable question de la conscription. Je ne suis pas sans me rendre compte du fait que mes remarques ne recevront pas l'approbation de tous les membres de cette Chambre; cependant, lorsqu'un député expose de sincères convictions, il a toujours droit au respect de ses collègues. C'est fort de ces principes que je vous ferai part de quelques observations sur le projet de loi actuellement à l'étude.

Lors du discours sur l'Adresse, en février dernier, parlant du plébiscite, je prononçais les paroles suivantes:

> Ne craint-on pas, dans les circonstances, que nous nous engagions sur une pente dangereuse en proposant pareille mesure? N'allons-nous pas faire le jeu de nos adversaires? Je suis porté à le croire, car si nous commençons à céder sur un point de notre programme, nous serons peut-être obligés, plus tard, de céder sur un autre.

On admettra avec moi que j'avais alors raison de parler ainsi. J'étais opposé au plébiscite parce que je prévoyais que, si le Gouvernement était relevé de ses promesses en ce qui concerne le service militaire obligatoire outre-mer, comme cela est arrivé, il s'ensuivrait logiquement que nous serions appelés, un jour ou l'autre, à discuter le problème de la conscription.

Au cours de la campagne du plébiscite dans la province de Québec, j'ai été parmi ceux qui ont demandé à la population de répondre négativement à la question posée. M'adressant aux citoyens de mon comté, je leur ai franchement et sincèrement exposé les raisons qui, d'après moi, devaient nous inciter à ne pas relever le Gouvernement de ses promesses. Dans tous les discours que j'ai prononcés, je vous prie de le croire, monsieur l'Orateur, je me suis toujours appliqué à parler avec modération et justice. Je respectais trop ceux qui m'avaient fait l'honneur de m'élire; je les savais assez Canadiens et assez intelligents

pour comprendre le bien-fondé de mes arguments et je me rendais compte qu'il était inutile de recourir à toute autre méthode.

Je dois ajouter que j'ai laissé mes électeurs entièrement libres de voter suivant les dictées de leur conscience et de rendre le verdict qu'ils croyaient le plus conforme à l'intérêt national. Le résultat obtenu a été clair et précis; 91 p. 100 de ceux qui ont exercé leur droit de suffrage se sont opposés à relever le Gouvernement de ses promesses. Je désire souligner le fait que ce vote n'indique pas que mes concitoyens sont contre l'effort de guerre ni qu'ils ne veulent pas, comme les autres Canadiens, le triomphe de notre cause et la victoire des alliés. Je les sais trop bons patriotes pour douter un instant qu'ils aient été inspirés par un autre motif que celui de s'opposer catégoriquement et formellement à tout projet de conscription pour service obligatoire outre-mer.

Je me demande si l'on comprend bien, dans certains milieux, ce que signifie pour les députés, surtout pour les députés canadiens-français, l'adoption de semblable mesure. Se demande-t-on ce à quoi ils renoncent en appuyant ce projet de loi? Se rend-on bien compte qu'en donnant carte blanche au Gouvernement on demande aux députés d'abdiquer ou d'abandonner les droits pour lesquels leurs ancêtres se sont battus pendant près de deux siècles? On leur demande de reconnaître, encore une fois, que nous sommes une colonie qui doit et devra toujours continuer d'obéir à la dictée et aux exigences d'un pays qui n'est pas le nôtre, et cela, quels que soient nos intérêts et nos respectables ambitions.

Depuis longtemps, on entend parler—et on fait grand état de la chose—du "fair play" britannique. Il me semble que si ce "fair play" britannique existe réellement, comme je veux encore le croire, on a aujourd'hui une belle occasion de le mettre en pratique en reconnaissant à une minorité importante de ce pays les droits qu'elle possède et qui lui ont été renouvelés sous forme d'un contrat que l'ancien ministre de la Justice, le très honorable Ernest Lapointe, qualifiait de "contrat sacré". A mon avis, l'occasion est propice pour que nos compatriotes de langue anglaise honorent cette prétention et admettent que, lorsqu'une minorité a des droits, quels que soient les moyens et la force employés pour les lui enlever, on ne peut faire sans se rendre coupable d'injustice flagrante.

Si l'on considère la large part apportée par les Canadiens du Québec et l'efficace rendement obtenu depuis le début du conflit, on doit admettre, en toute justice, que le Québec a fait preuve d'un esprit généreux et qu'il a volontairement consenti à l'égalité de sacrifices, et ce dans tous les domaines. On semble, en certains milieux, entretenir une fausse conception de cette égalité de sacrifices; on accuse les Canadiens français de ne pas participer autant qu'ils le pourraient à l'effort de guerre. Mais ne comprend-on pas qu'égalité de sacrifices implique égalité de droits? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire en ce moment de donner, à l'appui de cette assertion, des exemples démontrant d'une façon indéniable qu'en certains domaines nous n'avons pas toujours obtenu et nous n'obtenons pas encore ce à quoi nous pourrions équitablement nous attendre. Des journaux ont, à plusieurs reprises, insisté sur ce point. Je ne sache pas qu'aucun des journaux qui ont fait une grande campagne d'opinions, à l'aide de cette expression d'égalité de sacrifices, aient réclamé pour nous, lorsque l'occasion s'en est présentée, la juste part qui nous était due.

Même si le nombre des enrôlements volontaires n'est pas aussi considérable que chez nos compatriotes de langue anglaise, cela s'explique par des raisons aussi importantes que celle que je viens de donner et que l'ancien ministre des Travaux publics (M. Cardin) et le ministre de la Justice (M. Saint-Laurent) ont si éloquemment exposées.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention et j'ai même relu les discours prononcés par le très honorable premier ministre et par la majorité des membres de son cabinet. J'ai cru comprendre qu'ils se rendent compte comme nous du fait que la conscription n'est pas nécessaire. Mais ce qui me frappe cependant, c'est qu'après avoir fait d'éloquents plaidoyers contre la conscription, ils veulent que nous en adoptions quand même le principe.

On nous a reproché en plusieurs milieux de ne pas avoir compris l'intérêt de notre pays en nous opposant à l'adoption de ce bill. Eh bien! monsieur l'Orateur, en causant avec certains de mes collègues des autres provinces, j'ai appris qu'au cours de la dernière campagne électorale l'ancien ministre de la Justice, le très honorable Ernest Lapointe, avait été chaleureusement acclamé partout où il avait adressé la parole. Il disait bien franchement, cependant, qu'il était irrévocablement opposé à la conscription pour service outre-mer, et cette assertion suscitait, de ses auditoires de langue anglaise, de frénétiques applaudissements. Je ne crois pas que personne, en cette Chambre ou en dehors de cette Chambre, n'ait encore accusé l'ancien ministre de la Justice d'avoir manqué de patriotisme. Il savait, lui aussi, comme l'honorable premier ministre, d'ailleurs, à quelles réactions et à quels problèmes ils auraient à faire face en acceptant la direction d'un pays en temps de guerre. Ils avaient, tous les deux,

été témoins de ce qui s'était passé en 1917. Cependant ils ont, tous les deux, fait des promesses, comme nous-mêmes, et ce sont précisément ces promesses que nous demandons aujourd'hui de tenir et de respecter.

Une VOIX: Très bien!

M. BOURGET: Nous pouvons dire sans honte que nous, les Canadiens du Québec, avons fait des sacrifices; nous les avons faits libéralement; nous les avons faits dans le but principal de conserver l'unité nationale; et c'est dans ce même but que nous demandons aujourd'hui à nos compatriotes de langue anglaise de reconnaître notre droit de voter contre la conscription.

Je soutiens qu'il n'est pas antipatriotique de penser d'abord et avant tout à la protection de son pays. Les événements de fin de semaine ne sont-ils pas assez convaincants? Nos côtes sont attaquées; nous avons donc l'impérieux devoir d'organiser efficacement notre défense. D'après les renseignements fournis jusqu'ici, il est évident que notre pays n'est pas suffisamment défendu contre toutes les attaques dont il peut être l'objet. Je crois que l'urgent et premier devoir du Gouvernement est d'envisager immédiatement cette responsabilité et de faire tout en son pouvoir pour s'éviter un jour le reproche d'avoir été pris par surprise ou d'avoir pensé aux autres pays plutôt qu'au nôtre.

Ne croit-on pas que si nous continuons à envoyer outre-mer nos soldats sans en garder un nombre suffisant pour assurer notre défense, nous nous exposons délibérément à une désastreuse défaite? Rendus au delà de l'océan, nous avons la quasi-certitude qu'au cas d'attaques au Canada nos soldats ne pourront pas revenir pour nous défendre. Sir Ronald Cross lui-même disait, au début d'avril:

> Je suis incapable d'envisager durant cette guerre le temps où des navires transportant des troupes seront capables de venir de Grande-Bretagne en Australie.

Ces paroles du haut commissaire britannique en Australie doivent donc nous faire réfléchir sur le sort qui peut nous être réservé si nous autorisons le Gouvernement à céder aux pressions en faveur de la conscription pour le service outre-mer.

Avons-nous, d'un autre côté, considéré que cette mesure de conscription serait plus nuisible qu'utile? Il faut bien admettre qu'elle créerait une division sérieuse et paralyserait, sans aucun doute, notre effort de guerre.

Je comprends très bien que ceux qui, depuis deux ans, se sont faits les propagandistes les plus acharnés de la conscription sont inspirés de motifs autres que ceux qu'ils tentent de nous faire accepter. Je me rends parfaitement compte que cette question de conscription se résume à une question politique pure et simple, car on admettra avec moi qu'il serait illogique de prétendre que l'adoption de cette mesure changerait du tout au tout la tournure du conflit actuel, de même que son résultat final.

Essayons donc aujourd'hui, à une heure aussi critique de notre existence et alors que les efforts de chaque citoyen de ce pays sont si nécessaires à la poursuite de notre effort de guerre, essayons donc de penser en Canadiens et de nous appliquer par tous les moyens possibles à cimenter l'unité nationale.

Mettons en pratique les principes de liberté et d'égalité énoncés dans la Charte de l'Atlantique, en respectant les droits et les privilèges des minorités. Il est scandaleux et révoltant de proclamer le dicton: "la raison du plus fort est toujours la meilleure". Que l'on respecte plutôt les contrats sacrés.

Je crois que la meilleure manière d'agir, en ce moment, est de rejeter toute mesure de conscription pour service obligatoire outre-mer.

J'ai fait ces remarques, monsieur l'Orateur, avec l'intime conviction que j'accomplissais mon devoir, ayant surtout en vue l'intérêt unique de mes compatriotes et de mon pays, le Canada.

Je veux terminer en récitant dans cette Chambre, en l'appliquant au Canada, ce que le grand poète anglais, Tennyson, disait de son pays, dans son poème intitulé "Vous me demandez pourquoi":

> C'est la terre des hommes libres, c'est la terre choisie par la liberté calme et modérée, où, qu'il soit environné d'amis ou d'ennemis, un homme peut dire ce qu'il veut dire.
>
> Une terre d'un gouvernement stable, une terre d'un juste et antique renom, où la liberté s'épand lentement de précédent en précédent.
>
> Où les factions lèvent rarement la tête, où la force de toute pensée féconde, s'élevant par degrés jusqu'à la maturité, a le temps et l'espace pour se développer.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Taylor, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Mardi 23 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

L'ESSENCE

PÉNURIE D'APPROVISIONNEMENTS POUR LES PÊCHEURS DES ÎLES DE LA MADELEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): J'ai une question à poser au ministre des Munitions et approvisionnements. Il y a quelques instants, j'ai reçu la dépêche suivante:

Grindstone, Ile de la Madeleine,
23 juin 1942.

M. J.-S. Roy, député,
Ottawa, Ont.

Wagon contenant 70 tonneaux étiqueté: essence, et consigné à mon nom a été laissé à Pictou lundi, sur instruction de l'inspecteur fédéral. C'est ce que l'on fait pour remédier à pénurie d'essence. Il faudra embarquer cette wagonnée jeudi, car pas autre moyen transport. Veuillez faire régler affaire à temps et télégraphier.
Oscar Delaney.

Le ministre s'occupera-t-il de la chose, si c'est possible?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai signalé aux fonctionnaires du ministère des Transports les besoins des îles de la Madeleine et je suppose qu'il s'agit d'un effort pour remédier à la situation. Cependant, je verrai à ce qu'on y remédie le plus complètement possible.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 22 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et sur la proposition d'amendement de M. Roy.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra avec plaisir que j'espère bien ne pas consacrer trop de temps à la discussion du projet de loi. Le débat a été long, la plupart des arguments ont été formulés et j'estime qu'il est bon de ne pas prolonger indûment la discussion. Ceci dit, peut-être serai-je moi-même déçu et vous aussi, monsieur l'Orateur, mais je ferai de mon mieux.

Le bill est la conséquence du plébiscite tenu le 27 avril. On a fort discuté le sens du vote obtenu. Pour ma part je n'ai aucun doute sur la signification du résultat de ce scrutin. Je n'affirme pas que ce soit un mandat pour l'établissement de la conscription pour service outre-mer, non plus que ce soit une directive donnée au Gouvernement pour qu'il mette en vigueur ce service obligatoire. Mais je crois et j'estime que la vaste majorité de la population croit aussi que les votants se sont adressés en ces termes au Gouvernement: Levez les hommes de la façon que vous jugerez nécessaire pour aider à remporter la victoire. Et je vois dans l'expression de cette volonté populaire le signal non équivoque donné au Gouvernement de recourir à la plénitude de ses moyens.

Je tiens à dire combien hautement j'apprécie la réponse manifeste que trois millions de Canadiens nous ont donnée en autorisant le Gouvernement à faire tout ce qu'il juge opportun pour la poursuite efficace de la guerre. Je reconnais que cela n'a pas été un vote de confiance accordé à un gouvernement; ce n'est d'ailleurs pas ainsi que nous l'avons interprété, mais je crois que le monde entier reconnaît là une manifestation éclatante du peuple canadien proclamant qu'il est corps et âme avec nous dans ce conflit. Le Gouvernement donne immédiatement suite à ce plébiscite en présentant ce bill par lequel il demande au Parlement de sanctionner par une loi la liberté d'action qui lui a été accordée moralement par le plébiscite.

Je pense, monsieur l'Orateur, que le fait de bien saisir cette question troublante et épineuse de la conscription est de nature à faciliter ce débat. Pendant longtemps on a eu, à bien dire, peur de parler de la conscription, qui n'a pourtant rien de sinistre. Ce n'est qu'une méthode de recruter des hommes pour le service dans les forces armées comme d'ailleurs dans tous les autres domaines de l'activité. Nous avons aujourd'hui la conscription au Canada. Nous l'avons depuis plus d'un an. A l'heure qu'il est, de 30,000 à 35,000 hommes qui sont dans les camps d'instruction ou qui servent dans notre pays ont été conscrits, si l'on veut employer ce terme. Dans l'armée, la marine et l'aviation, nous avons 50,000 hommes, y compris ces 30,000 ou 35,000, qui ont été appelés ainsi. Personne ne prétend que ce soit une méthode défectueuse ou inefficace pour le service au Canada. La seule question à décider est de savoir si nous aurons le pouvoir d'élargir le champ du service afin d'envoyer ces hommes servir outre-mer si la chose devient nécessaire. Il ne s'agit réellement pas de savoir si la conscription est une méthode efficace, mais de savoir s'il existe des conditions qui affaiblissent cette efficacité.

Parlant des hommes destinés au service d'outre-mer, j'ai dit en février que je croyais le volontariat préférable pourvu qu'il donnât

les résultats attendus, et j'ai donné des raisons à l'appui de ma thèse. J'ai d'abord fait remarquer que cette méthode nous permettait d'obtenir des recrues pour une armée de volontaires, et j'ai ensuite déclaré que l'imposition de la conscription provoquerait de la dissension dans le pays. A mon sens, ces raisons étaient sérieuses. Je préférerais que notre armée canadienne d'outre-mer demeurât composée uniquement de volontaires. Toutefois, s'il devenait nécessaire, pour maintenir ses effectifs ou les renforcer, de contraindre nos soldats à servir outre-mer, j'estime pour ma part que nous n'aurions pas d'alternative, car nous ne saurions manquer à notre devoir envers l'armée, et, ce qui est encore plus important, envers le Canada.

Quant à l'autre point, c'est-à-dire la désunion, c'est là, autant vaut le reconnaître, le problème le plus difficile qui se pose aujourd'hui au Canada. Nous ne voulons pas voir régner la désunion. Toutefois, la rançon de l'union ne doit pas être trop élevée. Nous savons qu'il existe une profonde antipathie à l'égard du service obligatoire dans certaines régions du pays, et il est fort probable que cette antipathie est due au fait qu'on ne se rend pas compte que la lutte qui se livre outre-mer intéresse le Canada tout autant que si elle se livrait sur son propre territoire. Personne n'a expliqué cette situation et ce sentiment d'une façon plus claire ou plus convaincante que ne l'a fait mon collègue le ministre de la Justice (M. St-Laurent) dans l'excellent discours qu'il a prononcé récemment. Je suis certain que le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Justice et notre ancien collègue l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) de même que plusieurs autres honorables représentants du Québec, se sont efforcés de démontrer que la guerre d'outre-mer intéresse le Canada tout autant que si elle se livrait sur notre territoire. Qu'il me soit en outre permis, monsieur l'Orateur, d'affirmer que les fonctionnaires de mon département n'ont rien négligé pour faire comprendre à nos concitoyens de la province de Québec l'importance de l'effort que nous accomplissons outre-mer. Certains en douteront peut-être, mais j'ai voulu moi-même me consacrer,—et je crois l'avoir fait de façon assez soutenue,—à bien comprendre les insuffisances et les difficultés ainsi qu'à y apporter remède.

Lors de la campagne de recrutement, l'an dernier, j'ai pris une attitude très ferme devant l'insistance de quelques honorables députés de l'autre côté de la Chambre à soulever la question de la conscription. J'ai soutenu qu'on ne devait pas la soulever avant d'avoir réellement essayé le volontariat et avant d'avoir établi la nécessité de la conscription. Je crois même avoir été le seul député de ce côté-ci à le soutenir. Si j'agis ainsi c'est que j'avais encore 1917 présent à la mémoire. C'est que je voudrais que tous ceux à qui répugne le service obligatoire outre-mer ou le service outre-mer en général aient une occasion raisonnable et toute la facilité possible de se rendre compte que la première ligne de feu du Canada se trouve outre-mer, et j'espère ardemment qu'ils acquerront très promptement cette conviction au sein des événements courants si lourds de menace. On se charge de nous montrer chaque jour que nous soutenons une lutte à mort et que nos préoccupations doivent dépasser notre souci d'union. Il est possible que nous ayons à combattre pour notre existence même et s'il fallait choisir entre l'unité nationale et les mesures utiles à la sécurité nationale et à notre existence, la sécurité de la nation devra alors sûrement l'emporter et j'entends par là la sécurité de la nation tout entière, celle de la majorité et de la minorité. Il est bien possible, monsieur l'Orateur, que devant une telle épreuve l'union nationale se fasse devant l'impérieuse nécessité de se prêter mutuellement mainforte et l'irrésistible instinct de la conservation.

Or ce projet de loi, monsieur l'Orateur, confère au Gouvernement le pouvoir d'imposer le service dans l'armée, la marine ou l'aviation de ce pays en dehors du Dominion lorsque de l'avis du Gouvernement, pour me servir des termes de l'article 2, cela est "nécessaire ou opportun pour assurer la défense du Canada ou la poursuite efficace de la guerre."

Qu'est-ce qui rend un tel pouvoir nécessaire? Le discours du trône, déjà cité, ne laisse aucun doute sur l'attitude du Gouvernement à ce moment. Voici les paroles de Son Excellence le gouverneur général, dont le texte avait auparavant été préparé par le Gouvernement:

> Le Gouvernement estime que, à cette époque la plus critique de l'histoire du monde, il devrait, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement et sans égard pour tout engagement antérieur, jouir d'une complète liberté d'agir selon qu'il le jugera utile d'après les nécessités du moment.

C'était, monsieur l'Orateur, après l'affaire de Pearl-Harbour, après le 7 décembre, après que la conflagration allumée en Europe eut gagné l'Afrique et se fut étendue au monde entier. C'était à peu près au moment de Singapour et de Manille. Depuis lors, les Japonais sont revenus à Midway d'où ils ont regagné clopin clopant leur pays. Mais depuis lors, ils ont réussi à s'implanter sur l'autre extrémité du pont qui relie l'Asie au continent nord-américain. Avant-hier, nous appre-

nions la nouvelle d'un bombardement japonais contre l'île de Vancouver.

Le Canada possède trois fronts, mais, malgré les événements qui se sont produits dans le Pacifique, la Manche reste encore à mon sens le point le plus important probablement de la stratégie militaire. On compte là des troupes anglaises et canadiennes et, à peu de distance, des troupes américaines. Toutes attendent le moment de repousser une tentative d'invasion ou de participer à l'offensive inévitable dont nous devons assurer le succès si nous voulons sauver du désastre la cause des Nations Unies. Le Canada y compte des unités navales, terrestres et aériennes. Ses unités de marins participent aux opérations de patrouille et à la protection des convois dans l'Atlantique; son aviation combat non seulement en Angleterre, non seulement en Europe, mais dans l'Orient moyen ainsi qu'en extrême Orient. L'armée monte la garde depuis deux ans et demi; elle s'impose une veille fastidieuse. Tantôt elle est sur la ligne de feu, tantôt elle regagne les centres d'instruction et accomplit une tâche ennuyante en attendant le moment de mettre à profit l'instruction reçue. Le Canada compte actuellement en Grande-Bretagne trois divisions d'infanterie, une division blindée, une brigade de chars d'assaut, ainsi que des milliers et des milliers de soldats de divisions, d'armée et de corps d'armée. Nous projetons d'y ajouter cette année une autre division blindée et une autre brigade de chars d'assaut. C'est ainsi que se composent nos effectifs sur ce front. C'est en quoi consiste notre activité sur la Manche.

Je ne me donnerai pas la peine aujourd'hui de vous indiquer par le détail la force des effectifs que nous avons au Canada, car ces faits n'ont pas une grande importance dans la présente discussion. Je me contenterai de dire que nous sommes à mobiliser ou avons déjà mobilisé les sixième, septième et huitième divisions; la quatrième division est au pays pour le moment, jusqu'à ce qu'elle se rende outre-mer; nous avons de l'artillerie, de l'infanterie, des projecteurs, des services de signaux et tous les services connexes pour la défense côtière; il y a quatre-vingt-dix centres d'instruction au Canada; et nous avons des unités territoriales qui montent la garde aux endroits vulnérables et assurent la sécurité à l'intérieur du pays. Le corps d'aviation fait la patrouille au Canada et garde nos deux côtes comme on le fait en Angleterre, et la marine exerce une surveillance de tous les instants, non seulement le long de nos côtes mais aussi avec les convois qui quittent nos rives.

[L'hon. M. Ralston.]

Voilà en quelques mots une revue de la tâche importante accomplie par les forces armées du Canada en ce moment. Aucun Canadien n'a à s'excuser du degré de participation de nos forces dans le conflit. Cependant, comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises et comme je le répète présentement,—tout ce que nous faisons nous incite à nous demander de quelle manière nous pourrions faire davantage. Nous sommes à exécuter le programme de 1942-1943, et à ce sujet il nous faudra obtenir de 90,000 à 100,000 hommes au cours de l'année financière. Durant les deux premiers mois et demi du présent exercice financier nous avons recruté presque 30,000 hommes; soit environ 12,000 par mois. Il faudra diminuer ce chiffre dans une certaine mesure car certaines de ces recrues se sont enrôlées dans des unités désignées pour la défense territoriale. Néanmoins, elles pourront servir de renforts pour outre-mer si le besoin s'en fait sentir. Sans tenir compte de ces recrues, environ 8,000 hommes se sont enrôlés chaque mois, de sorte qu'en fin de compte les recrues volontaires se sont présentées en nombre suffisant pour répondre à la demande jugée nécessaire lorsque fut annoncé le programme de janvier destiné à fournir les hommes voulus pour le service outre-mer à ce temps-là.

Et cela, monsieur l'Orateur, n'est que le commencement, parce que de nouvelles demandes nous sont faites. Le premier ministre a dit au mois de janvier que nous voulions mobiliser au Canada probablement une autre division lors de l'envoi de la quatrième division outremer. De fait, nous mobilisons actuellement les septième et huitième divisions en même temps que la sixième. Nous avons recruté un nombre très considérable de nouvelles unités de défense contre avions. Depuis mon discours de janvier, nous avons appelé au moins 45,000 hommes, ce qui comprend le nombre requis pour le mois de juillet et dont la demande a déjà été faite à mon collègue le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). Nous avons ainsi, depuis ce temps-là, ajouté à notre armée 45,000 hommes et nous avons multiplié nos moyens d'instruction militaire au point que nous formons les hommes non seulement dans les quatre-vingt-dix centres d'instruction militaire au Canada, mais aussi dans les unités.

Vu le travail intense qui se fait dans l'armée, vu aussi ce que je pourrais appeler la levée pour service obligatoire que nous appliquons actuellement, nous sommes d'avis, comme aussi le cabinet, que personne, pas plus le gouvernement que les autres, ne sait ce qui nous attend, le nombre d'hommes dont nous aurons besoin, le nombre de ceux qui seront requis, les pertes que nous subirons, les engagements que nous devrons prendre, ni le

fonctionnement de ce système à mesure qu'augmenteront les demandes dans nos effectifs et dans les services de l'administration. C'est à moi qu'incombe la tâche de lever et d'organiser notre armée, et je demande à la Chambre de faire face à toutes ces éventualités,—et je ne les ai pas toutes mentionnées,—en votant en faveur de cet amendement.

En somme, monsieur l'Orateur, l'amendement autorise le Gouvernement à constituer l'armée canadienne la meilleure et la plus puissante possible, et à la garder telle. Je conviens avec tout le monde que nous devons proportionner nos effectifs militaires aux besoins vitaux de capital humain qui se font sentir dans d'autres services de guerre. J'en toucherai un mot avant de terminer.

Mais pour ce qui est de l'amendement et de l'autorité qu'il conférera quand on l'aura adopté, je déclare à la Chambre que j'userai de toute la liberté d'action qu'il comporte. Je n'entends pas forcer les hommes à servir outre-mer, à seule fin d'exercer cette autorité, loin de là. Mais je reconnais en même temps la lourde responsabilité à laquelle cette autorité donne lieu. Je ne veux pas que notre pays soit divisé. Si je puis dire, j'ai travaillé autant que quiconque à entretenir la bonne entente et l'unité parmi ses citoyens. On ne me croira peut-être pas, mais ce fut là une des préoccupations dominantes de mon ministère. Elle a été à la base de tous nos plans et de tous nos efforts, ainsi que nos officiers peuvent l'attester. J'affirme en toute sincérité que je serais prêt à consentir tous les sacrifices personnels pour garder notre peuple uni.

D'un autre côté, le Canada doit faire la guerre. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, nous luttons pour notre existence même et je ne saurais, à mon poste, éluder les responsabilités précises qui reposent sur moi. Je le dis maintenant, et ce sont des paroles qu'on attend de moi, il importe d'appliquer le service obligatoire pour outre-mer sans distinction de personnes du moment qu'il s'agira de réaliser l'effort de guerre maximum; et cela ne veut pas nécessairement dire tout juste ce que nous faisons actuellement; cela veut dire que nous devrons faire davantage si nous le pouvons. J'imagine que même ceux qui sont opposés au service obligatoire s'attendent que je m'exprime ainsi.

Qu'on me permette à ce propos de signaler un autre point. Tout en exerçant, comme je l'ai dit, ces efforts intenses, nous avons mis à l'instruction tous ceux, volontaires et appelés, qui se sont présentés. Tous ont reçu l'instruction militaire et tous seront en état de servir n'importe où. C'est ce qu'on a fait dans le cas des militaires déjà incorporés et c'est ce qu'on fera de ceux qui le seront désormais. Et si on abroge l'article 3, dès que l'abrogation en deviendra nécessaire, le Gouvernement pourra aussitôt envoyer ces militaires en service sur n'importe quel théâtre de guerre pour la défense de leur pays. Il n'y aura aucune perte de temps puisque ces militaires auront déjà reçu l'instruction. Il ne restera au Gouvernement qu'à étendre les bornes du service et, de la sorte, tout homme au Canada, volontaire ou appelé, pourra être envoyé en service en quelque endroit qu'exigent les circonstances.

Je dois toucher deux ou trois points qui ont été soulevés au cours du débat. Tout d'abord, mon honorable ami et ancien collègue, le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a un peu dénaturé le sens des dispositions de l'article 5 de la loi de mobilisation des ressources nationales. Il a impliqué, en somme, qu'en vertu de cette loi, le Gouvernement pourra, comme l'a déclaré l'honorable député, agir secrètement par décret du conseil, de sorte qu'un homme sera en route pour outre-mer avant même qu'on s'en rende compte. Je tiens à annoncer à mon honorable ami que le Gouvernement ne procédera pas de cette façon. Les ordres en conseil de ce genre seront déposés au plus tôt sur le bureau de la Chambre et, si ce n'est pas durant une session, ils seront aussitôt, comme le prescrit la loi, publiés dans la *Gazette du Canada* et postés à tous les membres de la Chambre des communes. L'article en cause ne prévoit qu'une seule exception—celle à laquelle mon honorable ami faisait allusion—et qui pourvoit à un délai de publication du décret pour des motifs d'intérêt public. Comme je connais bien mon honorable ami, je suis sûr que ni lui ni ceux qui l'entourent ne songeraient un seul instant à nuire aux intérêts du pays. Il sait parfaitement bien pourquoi cette réserve fut faite. L'article 2, qui accorde au Gouvernement le pouvoir le plus absolu sur les personnes et la propriété dans le Dominion, comporte le service obligatoire pour outre-mer; mais ce n'est là qu'un de ses nombreux objets. Il peut se présenter bien des cas, j'imagine, des cas d'étrangers de pays ennemis, des cas de civils, des cas d'appareils et de propriétés des plus secrets et qui tombent sous le régime de la loi, où il serait très important, au point de vue des intérêts nationaux, de différer la publication des détails. Cela ne s'applique pas à l'envoi d'hommes pour service outre-mer. Comme mon honorable ami le sait, nous publions les détails sur les hommes et sur leur aptitude au service. Nous en agissons ainsi tous les jours, et je lui dirai, ainsi qu'à tous ceux qui posent des questions sur les règlements concernant la conscription, que mon collègue, le ministre

des Services nationaux de guerre, a déjà déposé les règlements sur le bureau de la Chambre, et qu'ils sont en vigueur depuis quelque temps. Ils sont sujets à revision de temps à autre, et je ne doute pas que des changements seront effectués. Ces règlements existent déjà relativement à la conscription pour service au Canada, en vigueur dans ce pays. Mon honorable ami peut être sûr qu'il n'existe aucun danger que le fils d'un tel ou d'un tel soit envoyé outre-mer sans qu'il sache très bien, et longtemps d'avance, qu'il est astreint à ce service.

Voici un autre point que mon honorable ami a soulevé, bien que d'une façon un peu différente. Il a donné à entendre que ces règlements devraient être soumis au Parlement. Il a déclaré que les mesures pratiques concernant la conscription devraient être déférées à la Chambre. Les auteurs de cette proposition semblent peu au courant de la situation et des faits. Que la Chambre m'en laisse faire la revue. Un plébiscite a été tenu, et le Gouvernement a prié la population de lui abandonner la responsabilité d'appliquer la conscription. Tous ont clairement déclaré que la population n'avait pas à se prononcer sur le sujet de la conscription. La population a enregistré son vote, et voici les résultats: 179 circonscriptions électorales se sont prononcées dans l'affirmative et 65 dans la négative, différence qui représenterait une majorité assez considérable à la Chambre des communes. Le Gouvernement a donc reçu du peuple la responsabilité demandée. Et ensuite? Le Gouvernement vient dire au Parlement: "Vous nous avez conféré toute autorité sur les personnes et la propriété dans le Dominion, mais vous avez oublié un point: les restrictions que vous avez posées nous empêchent d'envoyer des hommes outre-mer; nous ne pouvons envoyer personne outre-mer dans les forces armées du Canada. Nous vous prions donc d'abroger cet article."

Et ensuite? L'abrogation de l'article confère au Gouvernement responsabilité complète et pleins pouvoirs. Le Gouvernement ayant commencé par tenir un plébiscite afin de se faire dégager de ses promesses concernant le service obligatoire pour outre-mer; ayant été dégagé de ces promesses et ayant ensuite demandé au Parlement de confirmer cette autorité par l'abrogation de l'article même qui a trait au service pour outre-mer, il est clair qu'une fois l'article abrogé, le Parlement n'a plus qu'à assumer la responsabilité qu'il a demandée et à mettre en vigueur, en exécution de cette responsabilité même, les mesures qu'il juge les plus sages à la lumière des pouvoirs que lui confère l'article. L'honorable député et ceux qui préconisent une attitude contraire désirent que le Gouvernement demande l'abrogation de l'article qui lui enlève sa liberté d'action et de revenir, immédiatement après, demander au Parlement de lui permettre d'exercer le pouvoir qu'il aurait ainsi obtenu. Cela reviendrait, je le répète, à délier le Gouvernement pour le lier de nouveau immédiatement après. En d'autres termes, c'est comme si nous ajoutions à la fin du bill la disposition condititionnelle suivante: "L'article 3 est par les présentes abrogé, mais aucun des pouvoirs conférés par l'article 2 ne sera exercé avant une nouvelle consultation du Parlement."

La population canadienne n'y comprendrait sans doute absolument rien. Elle considérerait la disposition comme une échappatoire, une soustraction aux responsabilités. La discussion qui dure déjà depuis des semaines deviendrait tout à fait inutile, car il nous faudrait reprendre toute la question avant de pouvoir exercer l'autorité que nous avions demandée au Parlement et qu'il nous avait conférée. Je déclare donc sans hésitation que je ne me soustrairai pas aux responsabilités que l'on a placées sur mes épaules de membre du Gouvernement, mais que j'agirai sous l'empire de la mesure ainsi modifiée.

Je désire aborder deux autres points au sujet de l'armée et du capital humain. Je craignais que certains discours n'eussent laissé à la Chambre l'impression que l'armée pratiquait l'enrôlement au détriment de la production du matériel de guerre et des vivres, qu'elle nuisait ainsi indûment à l'effort de guerre et rompait l'équilibre de notre capital humain. Telle est certes l'impression produite par une couple de discours.

L'hon. M. HANSON: Certains collègues du ministre ont donné cette impression.

L'hon. M. RALSTON: Non seulement mes collègues, mais d'autres aussi. Je tiens à dire que l'armée,—et mes collègues le ministre de l'Air (M. Power) et le ministre du Service naval (M. Macdonald) m'entendent et peuvent me reprendre, si j'ai tort, mais je crois avoir raison,—est le seul service à accorder des congés à des hommes indispensables dans l'industrie ou en agriculture. Il est de règle dans l'armée, presque depuis le début, certes depuis le temps où je dirige le ministère, cela faisant partie des règlements généraux, qu'un homme peut obtenir, sur sa demande, la permission de retourner à une usine de munitions, même s'il s'est enrôlé volontairement, pourvu qu'on puisse établir qu'il est indispensable pour ce travail. Cela est prévu par les règlements concernant les services nationaux de guerre que j'ai sous la main, et dont l'article 14 stipule expressément non pas que l'armée recrutera des hommes aux dépens de l'industrie de guerre ou de l'agriculture, mais que des commissions seront établies sous la direction du

ministère des Services nationaux de guerre et que ces commissions décideront dans le cas de tout homme appelé à servir s'il est dans l'intérêt national d'avancer son entraînement ou de lui accorder un sursis.

L'hon. M. HANSON: Mais toujours sur sa demande.

L'hon. M. RALSTON: Sur sa demande.

Une VOIX: Ou celle de son patron.

L'hon. M. RALSTON: Dans cet organisme, personne ne représente l'armée et l'intéressé n'y a pas de représentant non plus, comme il sied. C'est un corps judiciaire qui a été établi par le ministère des Services nationaux de guerre. Je dis à quiconque prétend que le recrutement pour l'armée épuise la main-d'œuvre destinée à la fabrication du matériel de guerre ou à l'agriculture qu'il n'a pas lu les règlements, car ils prévoient expressément, non pas que l'armée a la préséance, mais qu'elle passe en dernier lieu s'il est prouvé qu'un homme est indispensable à l'agriculture ou à l'industrie. Si je demande demain à mon honorable ami le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) de me fournir 5,000 hommes, je ne les obtiens pas automatiquement pour la simple raison que l'autorité militaire les demande. L'appel est fait; tout homme qui prétend être essentiel à l'industrie de guerre a droit de présenter sa demande à la commission et tout ce que l'armée obtient ce sont les hommes que la commission ne dispense pas. Autrement dit, la priorité est donnée à l'agriculture et à l'industrie. Il faut que cela soit bien compris parce que nous avons eu trop d'indices du sentiment que nous mettons l'enchère sur l'armée aux dépens de la fabrication de matériel ou de l'industrie.

On a donné aussi à entendre qu'en fait de mobilisation des ressources humaines nous sommes plus près d'un échec qu'aucun ne l'imagine. Je reconnais que nous sommes sur le point d'appeler les célibataires de la catégorie de trente ans, mais cette catégorie n'est pas la seule; il nous reste encore celles de trente à quarante-cinq ans, celles de dix-neuf à vingt et un ans et les catégories d'hommes mariés de tous âges de dix-neuf à quarante-cinq ans. C'est faire inutilement preuve de crainte que d'affirmer que parce que nous sommes sur le point d'épuiser la catégorie des hommes de trente ans nous nous demandons sérieusement où nous allons prendre les recrues pour l'armée.

En outre, on a dit que 1,350,000 hommes sont actuellement occupés à l'agriculture, 300,000 à l'exploitation minière, 900,000 à la fabrication de matériel de guerre et à l'industrie, 2 millions à des emplois civils et que la situation relative à notre capital humain est critique. Ce n'est pas parce que tout le monde travaille chez nous que nous pouvons dire que nous avons complété la mobilisation de notre capital humain pour les fins de la guerre. Il s'agit de savoir à quoi ces gens sont employés, et si nous pouvons les retirer de leurs emplois pour les verser dans les services armés ou pour les faire travailler à la fabrication de munitions ou à la production agricole ou dans d'autres occupations plus nécessaires à la guerre que leurs emplois actuels.

L'hon. M. HANSON: D'après le principe de la sélection.

L'hon. M. RALSTON: Evidemment, et c'est précisément ce que fait présentement le ministère du Travail. Voilà pourquoi j'ai dit et je répète que, bien qu'on puisse dire que M. Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et mon collègue le ministre des Finances (M. Ilsley), ont aujourd'hui de lourdes tâches, je ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui au Canada un homme ayant une tâche aussi lourde qu'en ont mon collègue le ministre du Travail (M. Mitchell) et M. Little, directeur des services nationaux de la main-d'œuvre, qui ont pour mission d'indiquer à des êtres humains l'emploi où ces derniers seront les plus utiles à la poursuite de la guerre.

Voilà qui exige un travail énorme. Par exemple, il y a 1,350,000 hommes employés aux travaux agricoles. Je sais, ce que je vais dire ne sera pas très populaire. Sur ces 1,350,000 hommes, un grand nombre se trouvent dans la catégorie de ceux qui, à vrai dire, ne produisent guère plus de denrées alimentaires qu'il ne leur en faut pour eux-mêmes et leurs familles. Il s'agit de savoir si nous devons laisser ces gens à leurs occupations ou bien s'il ne serait pas préférable de charger un cultivateur possédant des capitaux ainsi qu'un établissement plus efficace et ayant une plus grande activité de production, de produire les vivres nécessaires à un autre cultivateur de la catégorie dont j'ai parlé, et cela afin que nous pussions employer ce dernier à des travaux de construction ou à la fabrication de munitions ou dans d'autres occupations où il pourrait être le plus utile possible.

Examinons maintenant le cas des munitions, où 900,000 personnes sont employées. Dans ce nombre, les femmes comptent pour un sixième. Le remplacement de 150,000 hommes de ces usines par 150,000 femmes permettrait de constituer une armée fort importante. Les occupations civiles occupent 2 millions de personnes. M. Little doit travailler d'arrache-pied afin de veiller à ce que les services d'un

grand nombre de ces hommes qui occupent des emplois civils deviennent disponibles pour les forces armées et pour l'industrie de guerre. Comment s'y prend-il? Il y a réduction de la production. Nous devons tous nous serrer la ceinture et nous priver de quelques-uns des avantages ordinaires de la vie civile dont nous pouvons nous passer afin de libérer ces hommes. Nous devons tous prêter notre concours afin qu'on puisse trouver d'autres hommes pour des emplois civils, c'est-à-dire des hommes qui ont dépassé ou n'ont pas encore atteint l'âge militaire ou encore qui ne sont pas aptes au service dans l'armée. Nous devons tous veiller à ce que les femmes remplacent les hommes dans les usines ainsi que dans les emplois civils en général, comme cela s'est produit en Grande-Bretagne.

Ces initiatives ne sont encore qu'à leur début. J'incline donc à croire qu'à l'heure actuelle la question de nos réserves éventuelles d'hommes ne se pose guère lorsqu'il s'agit de savoir si nous pouvons maintenir les effectifs d'une armée.

Je tiens à dire que je ne défends pas la cause de l'armée simplement parce que c'est une armée. Je le fais parce que cette armée est celle du Canada, parce qu'elle a une tâche à accomplir et que sans elle nous ne saurions gagner la guerre, quelque opinion contraire que nous puissions avoir là-dessus.

J'ai discuté ces sujets fort brièvement. Je voulais en aborder un autre...

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. HANSON: Avec le consentement unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre poursuive ses remarques?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le sujet n'a peut-être pas beaucoup d'importance, mais je n'en voulais pas moins l'aborder. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député de Richelieu-Verchères; or, il a fait une remarque qui m'a fort surpris, car il m'a semblé qu'il s'agissait d'une question sur laquelle il ne s'était peut-être pas aussi bien renseigné qu'il aurait pu le faire. Il a déclaré que les hommes appelés à l'instruction étaient versés dans des régiments composés de volontaires stationnés dans toutes les parties du Canada. Il a dit que nous avons des soldats de langue anglaise à Montréal et que des soldats de langue française ont été envoyés en dehors de la province de Québec pour y recevoir leur instruction. Je dois préciser qu'il existe dans la province de Québec suffisamment de centres d'instruction élémentaire pour tous les hommes appelés à l'instruction, sauf dans certains cas particuliers.

On y compte aussi des centres d'instruction supérieure: deux centres d'instruction d'infanterie. Le fait est que Québec possède un centre d'instruction forestière et un centre d'instruction de mitrailleurs, ce qui n'existe dans aucune autre province. Mais nous n'avons pas de centres d'instruction supérieure pour les armes spécialisées du service dans chacune des provinces, ce qui nécessite l'envoi de jeunes gens de Québec dans les autres provinces pour y recevoir l'instruction, à Petawawa pour les artilleurs, par exemple, et à Barriefield pour les signaleurs, tout comme les jeunes gens des autres provinces doivent aller dans le Québec pour recevoir l'instruction forestière et dans le maniement des mitrailleuses, ainsi que l'instruction d'infanterie en certains cas. Il n'existe aucun motif inavouable dans le déplacement des jeunes gens de Québec vers une autre province; c'est tout simplement que les moyens disponibles se trouvent là où on les a établis. Il n'existe pas de motif inavouable non plus d'envoyer les jeunes gens de l'Ontario ou du Manitoba ou d'une autre province aux Trois-Rivières pour apprendre à manier les mitrailleuses.

Quant au service proprement dit, je suis convaincu que l'honorable député sait parfaitement bien que nous ne retenons pas des unités de l'active à Montréal pour la défense de cette ville et que les jeunes Canadiens français faisant partie des unités canadiennes-françaises de l'active vont sur le littoral ou vers d'autres endroits vulnérables, où qu'ils puissent être, exactement de la même façon et pour les mêmes fins qu'y vont leur compatriotes de langue anglaise. Je suis sûr que l'honorable député ne les voudrait pas voir retenus à Montréal lorsqu'il saurait qu'une tâche s'offre sur la côte de l'Atlantique ou du Pacifique. Ces jeunes gens avaient droit à une telle déclaration de ma part, comme y avaient également droit les dirigeants du ministère et mon honorable ami lui-même. J'ajouterai qu'on met tout le soin possible à assurer à ces jeunes gens une occupation et un poste auxquels ils sont préparés. Je tiens à déclarer en même temps qu'on ne fait aucune exception, que les hommes sont assignés au poste où ils peuvent le mieux servir et où on a besoin d'eux dans le moment, sans aucune considération de race, de croyance ou de classe.

Je veux terminer, monsieur l'Orateur, par une brève observation sur un point que j'ai abordé au début de mes remarques, mais que j'estime ne pouvoir être trop souligné: je veux parler de ce qu'on appelle le service outre-mer. Le mot "outre-mer" évoque chez-nous l'idée de distance. Nous y voyons une

expédition, une croisade en quelque sorte, au bénéfice d'autrui. Ah, si nous pouvions comprendre qu'"outre-mer" ne signifie que la première ligne de défense du Canada, qu'"outre-mer" se poursuit notre propre guerre! Si nous pouvions comprendre que le principal bastion qui a protégé nos côtes des attaques est la forteresse des Iles Britanniques, que cette forteresse n'est plus uniquement une forteresse anglaise, mais aussi une forteresse canadienne, gardée non plus seulement par des Anglais, mais par des soldats, des marins et des aviateurs canadiens! On parle de campagnes d'éducation. Il faudrait commencer par une leçon de géographie afin de prouver au peuple avec quelle facilité Hitler pourrait franchir l'océan s'il n'était retenu par la crainte constante des Iles Britanniques. S'il pouvait se tirer cette épine du pied, nous ne tarderions pas à connaître chez nous les véritables horreurs de la guerre. Ce dont il faut nous convaincre et convaincre nos concitoyens c'est que cette guerre est notre affaire où que se déroule le combat. Hong-Kong, Singapour et Java nous semblaient bien éloignés. Pourtant les succès remportés là ont permis aux Nippons de s'implanter sur les îles Aléoutiennes; ils leur ont permis également de venir bombarder avant hier le cap Estevan sur l'île Vancouver. Nous devons assurer la protection de nos côtes. C'est entendu et nous ne négligeons rien à cette fin. Mais nous devons surtout vaincre l'ennemi avant qu'il atteigne ces côtes; autrement, la dernière bataille de ce conflit mondial,—et ce n'est pas une vaine menace,—se déroulera dans les villes, les villages et les campagnes du Canada et des Etats-Unis. Je rappelle une théorie que je crois saine: Nous ne pourrons défendre notre pays et assurer la protection de nos foyers, de nos familles et de tout ce qui nous est cher en attendant ici que l'ennemi vienne nous attaquer. Tous les pays qui l'ont tenté ont été tôt ou tard attaqués.

Nous devons, tout en accroissant nos effectifs et notre équipement sur notre propre territoire comme mesures de défense propre, participer de tout notre être aux combats qui se déroulent à l'étranger. Nous devons être prêts à faire face aux ennemis du Canada aux endroits où la guerre de notre pays a lieu. Cela fait partie du programme du Canada; c'est ce que nous essayons de faire. Nous avons une puissante armée outre-mer, dont le moral et le courage sont remarquables; une armée dont nous pouvons être fiers, et la présente mesure autorise le Gouvernement à faire tout en son pouvoir pour lui fournir des renforts en vue de défendre le Canada partout où elle sera appelée à le faire.

Hier, mon collègue, le ministre du Service naval, a terminé un excellent discours en faisant allusion à sir Wilfrid Laurier et à son tableau d'une cathédrale composée des diverses races de ce Dominion. Je pourrais montrer à mon collègue et aux honorables députés de la Chambre non pas une cathédrale mythique, non pas une cathédrale allégorique, mais une cathédrale de chair et de sang, composé de jeunes gens du Dominion, Français et Anglais; et je n'aurais pas à vous conduire plus loin qu'au camp d'instruction des officiers à Brockville. Ce camp a fourni ce mois-ci 329 officiers dont 127 étaient des Canadiens français. Il s'y donne actuellement des cours d'officier à 1,106 jeunes gens dont 305 sont des Canadiens français. Je dirai à mon collègue et à la Chambre qu'il me ferait plaisir de voir les honorables membres aller visiter cette école. Ils y recevraient une leçon et une démonstration pratique d'unité canadienne qui leur réchaufferait le cœur. Vous y auriez, en dépit de toute la discussion que l'on entend ici, une bonne idée du Canada en général; des hommes des deux races, qui n'abandonnent pas leur personnalité et où il n'est pas question d'assimilation. Chacun apporte ce qu'il y a de meilleur dans les traditions, l'héritage et le caractère de sa race pour le bien-être et le service du Canada. Ces hommes vous porteraient à croire qu'avec ces matériaux, façonnés dans les ateliers de la guerre et polis dans une camaraderie qui ne faiblira et ne manquera jamais, on construira l'édifice de la nation canadienne de manière à ce qu'il existe toujours.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sans me rendre compte de la situation difficile dans laquelle se trouve l'orateur qui prend la parole à la suite du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), étant donné surtout que certaines des observations que je désire faire touchent de près à son ministère. Je dirai tout de suite que, pour ma part, j'ai répondu oui à la question du plébiscite et les votants de Winnipeg-Sud se sont prononcés dans le même sens dans la proportion de douze à un. Ainsi donc, pour mon propre compte et pour celui de mes commettants j'appuie cette motion et je déclare maintenant que si le jour vient où le Gouvernement juge nécessaire d'exercer le pouvoir que lui conférera l'adoption de la présente mesure, j'appuierai la conscription pour le service au delà des mers ou la conscription des hommes et des femmes du Canada pour une fin quelconque.

Au cours du présent débat, comme il arrive dans les discussions où la sentimentalité joue un certain rôle, il s'est dit bien des choses absurdes. Aussi bien ai-je l'intention de relever une couple d'observations qui, à mon sens, loin d'aider à la solution du problème,

n'ont peut-être servi qu'à désillusionner les Canadiens qui tiennent compte de ce qui se fait ici. Nous avons entendu plusieurs descriptions du conscrit et de ce qu'on peut en attendre. L'opinion générale, du point de vue du conscriptionniste ardent ou de l'anti-conscriptionniste convaincu, semble admettre que la conscriptioin peut être excellente pour l'armée; on laisse entendre que l'armée n'est, en tout cas, qu'une conglomération peu honorable de gens, mais que la conscription est impraticable dans les services de l'aviation ou de la marine. Et ce, bien que les traditions de la marine que l'on considère comme la mère de notre propre marine, se fussent constituées à la suite des victoires navales remportées par des marins racolés un peu partout dans l'île. On semble être généralement d'avis que nous en sommes encore au type d'armée primitive qui n'avait aucun idéal.

Je ne comprends pas pourquoi les gens ont l'impression que la conscription est bonne pour l'armée mais non pour l'aviation ou la marine. Le fait est que lorsque le ministère des Services nationaux de guerre lance un appel, le recrutement du Corps d'aviation royal canadien en particulier marque des progrès sensationnels. Si on appelle conscrit celui qui est appelé par son gouvernement à faire son devoir, je ne vois pas de différence notable entre la recrue ainsi appelée et l'homme qui s'engage dans le C.A.R.C. ou la marine ou quelque autre service de l'armée quelques jours avant d'avoir à se présenter à l'instruction. Les journaux ont récemment publié des annonces portant que l'homme appelé pour la défense territoriale du Canada ne pourra être versé dans un autre service. On a prévenu les jeunes Canadiens qui projettent de s'engager dans le C.A.R.C. ou la marine de le faire immédiatement. En tout cas, c'est le genre de propagande auquel l'une des autres armes a eu recours. Cette manière d'agir finit par m'ennuyer et j'imagine que la population du pays est quelque peu désillusionnée. L'opinion s'est répandue que le conscrit ne saurait être d'aucune utilité à ces armes. Dans ce cas, il doit y en avoir plusieurs milliers qu'on pourrait avantageusement verser dans l'armée et en faire de bons soldats. Loin de moi, cependant, l'idée d'introduire de l'acrimonie dans le débat.

Je voudrais parler un moment, au nom de mes commettants, sur la motion à l'étude. La majorité des gens de Winnipeg-Sud sont en faveur de la conscription à l'heure actuelle et je ne doute aucunement que presque tous les gens de ce comté appuieraient la conscription à quelque moment que le Gouvernement en jugerait l'application nécessaire. Fort de cette connaissance, je ne pourrais, même si je le voulais, refuser d'appuyer la motion uniquement parce qu'elle n'a pas le don de plaire à tout le monde. Ceux de mes commettants qui à ce propos crient "En avant!" et même ceux qui crient "Halte!", si tant est qu'il s'en trouve, feraient corps pour conspuer quiconque, par son attitude sur cette question, tenterait de renverser le Gouvernement à l'heure actuelle.

Il y a un autre point sur lequel tous mes commettants et peut-être tous les manitobains sont d'accord. C'est qu'on fasse trève du débat sur la conscription. Le peuple canadien a fait confiance à l'administration et aux politiques qu'il préconise. Il l'a fait en 1935, en 1940 et encore en 1942. On ne peut rien dire ou faire qui ajoute un iota à l'autorité que détient déjà le Gouvernement. Dès que la loi sera adoptée, la responsabilité reposera franchement et carrément sur le Gouvernement. Toutes délibérations supplémentaires revêtiraient le caractère d'une temporisation ou d'une échappatoire et, à mon sens, ce ne serait pas sans raison. Je me réjouis donc de l'assurance que nous donne le premier ministre (M. Mackenzie King) que le Gouvernement a l'intention d'agir de sa propre responsabilité dès qu'il le jugera nécessaire et d'accepter les conséquences de sa décision. C'est une application vraiment pratique du régime démocratique.

Pour ce qui est de nos ressources en hommes, j'aimerais signaler au ministre de la Défense nationale et au cabinet en général, le fait qu'il se produit encore passablement de gaspillage en ce qui concerne les volontaires qui se sont enrôlés dans le service mais qui, à cause du manque d'instruction, ne peuvent suivre les cours de formation et doivent être casés dans les effectifs territoriaux. Ces hommes n'ont pu atteindre le degré d'instruction absolument essentiel, non seulement pour leur propre sauvegarde mais pour la protection de leurs camarades au feu. Toute étude du capital humain au Canada doit tenir compte du nombre considérable de ceux que les forces armées ne se sont pas assimilés bien qu'ils soient physiquement aptes au service. Ceux qui ont cru que la marine et le corps d'aviation attireraient la plupart de nos gens instruits et que les autres serviraient à remplir les cadres de l'armée, doivent se rendre compte qu'il faut être en aussi bon état physique et aussi bien instruit pour faire fonctionner un tank ou une autre pièce d'équipement motorisé, que pour être admis dans les autres services. Je connais un homme que l'armée a refusé une fois, et un autre qui a été refusé à deux reprises, lesquels suivent actuellement les cours d'instruction donnés aux équipages aériens.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire un mot au Gouvernement sur le sujet de notre effort de guerre en général. Les journaux ne reconnaissent pas suffisamment l'importance du rôle que joue le Canada dans cette guerre. Or c'est au Gouvernement lui-même qu'il incombe de voir à ce que le Canada et les Canadiens aient toute la publicité qu'ils méritent. Le fusionnement de la Royal Air Force et du Corps d'aviation royal canadien en Angleterre a empêché la population canadienne d'apprendre les faits d'armes de ses fils au cours des dernières semaines ou des derniers mois. Si l'on nous eut donné cette information à laquelle j'estime que nous avions droit, elle aurait servi d'inspiration au public canadien d'un bout à l'autre du pays.

Notre marine est en renom partout sauf au Canada. Je proposerais au ministre du Service naval (M. Macdonald) de jeter au rancart cette tradition voulant que la marine de guerre soit le service silencieux. Laissons cette expression à ceux qui l'ont créée. Il s'agit dans notre cas d'une marine nouvelle dans un monde nouveau. Sans doute est-il bon de maintenir les traditions qui ont assuré la grandeur de la marine britannique, mais nous devons rejeter plus d'une manifestation de snobisme dont celle qui veut que nos marins ne soient l'objet d'aucune publicité. On doit au contraire nous tenir au courant de ce qui s'accomplit. Peu importe ce qui se pratique en Angleterre ou sur le continent européen, en Amérique du Nord c'est l'annonce qui vend le produit. Voilà ce que l'administration n'a pu voir tant en temps de paix que depuis l'ouverture des hostilités.

Nous ne paraissons pas avoir encore compris au Canada le sens de notre nationalité distincte. Donc, quand nous argumentons dans cette Chambre et que les députés de langue anglaise tentent d'expliquer aux députés de langue française leur conception du Canada français, et que les députés de langue française abandonnent la tâche presque impossible d'expliquer aux députés de langue anglaise leur propre conception de la vie canadienne, nous oublions probablement le fait que si, au lieu de recourir à tant d'explications, nous nous efforcions de nous en tenir à l'idée que nous sommes tous des citoyens de ce pays, surtout dans un temps où toutes nos énergies sont tournées vers la guerre, nous en arriverions sans doute à quelque chose de plus pratique que tous les discours qui ont été prononcés sur le sujet depuis quelque temps.

J'ai une ou deux suggestions à soumettre au ministre de la Défense nationale. Si je consacre une minute ou deux à l'étude de suggestions que je crois importantes, ce n'est pas que je manque de confiance en lui, ou que je n'apprécie pas à sa juste valeur tout ce qu'accomplissent les forces armées du Canada.

Pendant que j'écoutais les magnifiques discours qu'ont prononcés quelques-uns des membres du cabinet, je me suis surpris à me délasser l'esprit et à me convaincre que peut-être tout allait pour le mieux, ce qui m'a inquiété plus que tout autre chose au monde. Par conséquent, si, après avoir écouté attentivement son discours, je dis au ministre que je suis encore incertain non seulement au sujet de quelques-unes de ses décisions mais peut-être aussi au sujet des avis qu'il reçoit, il comprendra que je m'efforce de combattre un certain état d'esprit dans lequel je serais convaincu que les Allemands seront arrêtés avant d'atteindre Alexandrie, qu'ils ne se rendront jamais à Vancouver ou à Seattle, et que, si nous réussissons à nous maintenir, la Providence nous enverra quelqu'un pour nous conduire à la Victoire.

L'histoire démontre que les grands conquérants qui étaient des militaires de profession forment une infime exception. Il suffit, pour le comprendre, de remonter à la dernière guerre. Nous nous souvenons tous, le ministre, plusieurs honorables députés et moi-même, de ces heures d'anxiété, alors que nous ne savions trop ce qui se passait devant Paris; nous avons su par la suite que celui que les Français ont surnommé le petit tigre se déplaçait, en haut de forme, ici et là dans un tacot de louage derrière les lignes françaises, et qu'il sauva la situation, mérite qu'il a d'ailleurs attribué à Pétain. Nous nous souvenons de cela, ainsi que de la situation survenue en Grande-Bretagne. Nous nous souvenons des miracles que Lloyd George accomplit chez les civils et qui, grâce au ciel, ont aidé à remporter la victoire; pourtant sa conduite a paru aux yeux des militaires une ingérence injustifiable dans l'administration de l'armée.

On répète souvent dans cette enceinte que le Gouvernement agira sur l'avis de ses experts, et l'expression m'inquiète chaque fois. Est-ce parce que je suis de l'Ouest, où certaines gens définissent un expert quelqu'un de Montréal ou de Toronto qui connaît intimement quelque personnage d'Ottawa, mais le qualificatif d'expert éveille chez moi des soupçons. On définit encore l'expert celui qui est très loin de chez lui. La situation militaire est trop sérieuse pour rassurer tant soit peu celui qui pense que la stratégie qui guide l'effort de guerre du Canada émane de ceux qui se sont contentés des miettes tombant de la table de la milice du Canada en temps de paix. On se demande si ceux qui se sont contentés de l'ambiance de ces années peuvent

se transformer du jour au lendemain en maîtres de la conception des principes généraux de la guerre moderne. En temps de paix, les officiers supérieurs étaient devenus joliment des fonctionnaires en uniforme et les changements apportés au choix de ces officiers outremer est un indice sain qu'on reconnaît qu'il ne suffit pas de laisser l'adoption des plans et la stratégie aux militaires de profession plutôt qu'au Gouvernement même.

Je voudrais avoir plus que je ne l'ai l'impression que la conduite de l'effort de guerre du Canada au point de vue militaire relève davantage des ministres réunis en conseil. Je me sentirais plus heureux si j'avais moins l'impression que, trop souvent les ministres réunis en conseil ne se préoccupent que de la façon de voir du militaire de métier. Sans doute, les spécialistes doivent présider à l'exécution des programmes militaires. Si je pouvais éveiller dans l'esprit des honorables députés, et surtout dans celui des ministres, le sens du danger qu'il y a à laisser ces techniciens aux moyens limités établir le plan de ce qu'on peut appeler des opérations de guerre universelles, j'aurais plus la certitude que, lorsque nos fils se trouveront dans quelque Tobrouk ou Singapour futurs, nous entendrons moins de récriminations au pays sur le fait que les dirigeants de notre effort de guerre n'ont pas la clairvoyance voulue pour prévoir le cours d'une guerre qui présente des aspects nouveaux et bien différents de ceux de tous les conflits antérieurs. J'espère que nous ne nous trouverons pas dans la situation présente de la population anglaise qui recherche aujourd'hui quelque explication d'un autre revers déplorable, avec l'arrière-pensée vague et mal définie que, trop souvent, elle a confié la solution des problèmes de l'heure et la sécurité de l'avenir à des hommes dont les conceptions sont d'hier.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès le début que je ne serais pas équitable si je n'exprimais pas l'impression que m'a laissé le discours que vient de prononcer le ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Je le félicite de l'avoir fait aussi concis et, si je puis juger de la réaction qu'il a causée parmi les divers groupes de la Chambre, je le félicite aussi de l'effet qu'il a produit. Je suis pleinement d'accord avec lui sur bien des idées qu'il a exprimées.

Je participe au présent débat en ayant deux importants faits bien ancrés dans mon esprit. Le premier a trait à la situation critique internationale et, à cet égard, je ne puis mieux faire que de citer les paroles que le premier ministre (M. Mackenzie King) a prononcées hier après-midi. Il a dit:

[M. Mutch.]

Ceci démontre bien qu'on ne saurait prendre trop au sérieux, comme on l'a souvent affirmé, l'imminence et l'étendue du danger qui menace toutes les parties de l'univers, et notre pays en particulier, présentement.

Il suffit de réfléchir à la situation qui existe sur quatre théâtres différents des hostilités, si je puis les appeler ainsi. Premièrement, on nous a récemment annoncé la chute de Tobrouk et de Bardia et la menace qui pèse en conséquence sur toute l'Afrique du Nord et sur la situation que nous y occupons. Il paraîtrait que nous avons perdu 25,000 hommes à Tobrouk. Deuxièmement, d'après une récente nouvelle, les Japonais ont étendu leur influence dans la région des Aléoutes. Troisièmement, nous avons tous appris que les Allemands ont enfoncé un coin dans les défenses de Sébastopol. Quatrièmement, et cela a peut-être plus d'importance pour nous, il y a eu le bombardement de l'île Vancouver. Tout cela fait voir la gravité de la situation mondiale.

En second lieu, je crois avoir raison de dire que les Canadiens en général deviennent manifestement fort impatients à l'égard du Parlement et sont de plus en plus mécontents de l'apparente inertie avec laquelle le Parlement envisage les événements. Il y a cinq longs mois que nous discutons ici la question du capital humain. D'après les conversations que j'entends ici et là, je sais qu'on s'étonne fort de ce que nous n'ayons encore fait rien de définitif de ce côté. Je ne dis pas que les premiers venus connaissent tout ce qui se passe ici et toutes les difficultés que nous avons à surmonter. Mon sentiment personnel est toutefois que cinq mois est une période bien trop longue à consacrer à la discussion de cette question. Les besoins de l'heure sont bien trop urgents pour cela. Ces jours derniers, un homme me disait à peu près ceci: "Tout cela ressemble à une partie de poker où le Gouvernement répugne à miser et a peur d'abattre son jeu". Je me sens fort disposé à approuver cette remarque. Je pense que nous sommes passablement inertes, et que telle est l'opinion générale dans le pays. Ainsi donc, si je me contente d'exposer quelques faits sans épuiser le temps qui m'est accordé, j'offre un exemple qui sera bien vu du public.

Depuis que l'influence du parti créditiste a commencé à se faire sentir dans notre politique nationale, nous avons invariablement préconisé une politique constructive plutôt que destructive. J'entends donc formuler des propositions d'ordre pratique. Je sais que j'ai raison d'affirmer que notre parti est le seul dans cette Chambre qui n'ait pas eu à modifier son programme selon les exigences de la situation politique. C'est pour nous un motif de profonde satisfaction, et je me propose de démontrer, au cours de mes remarques, qu'il en est effectivement ainsi.

En outre, la logique a été la principale caractéristique de notre attitude à l'égard de la conscription, et il suffit de se reporter à l'époque de l'avant-guerre pour le constater.

En ce qui concerne la conscription, on se méprend, je le crains, sur sa signification, ainsi que le ministre de la Défense nationale l'a fait remarquer, je crois. Je sais que ce mot évoque dans l'esprit de certaines gens des idées comme celles qu'y fait naître le mot "politicien". Si l'on se méprend sur le sens de la conscription c'est peut-être parce qu'elle est depuis si longtemps liée à la politique et que des politiciens s'en sont tellement servi pour leur propre avantage que le citoyen ordinaire en redoute, non sans justification, les conséquences. Tout bien considéré, la conscription, qu'elle s'applique aux ressources financières, industrielles ou humaines du pays, ne signifie ni plus ni moins que l'organisation efficace de ses ressources, ce qui n'a absolument rien de sinistre. Si je remonte à la période d'avant-guerre pour rappeler brièvement l'attitude que nous avons prise alors et celle que d'autres ont prise, c'est simplement parce qu'on s'efforce aujourd'hui à dessein, dans diverses parties du pays, de présenter sous un faux jour notre attitude d'alors, qui est précisément celle que nous prenons encore aujourd'hui.

Je songe en ce moment à une école d'opinion de langue anglaise, qui croyait fermement en une politique d'isolement. Je crois avoir raison de dire que le ministre actuel des Services nationaux de guerre (M. Thorson) était l'un des plus brillants tenants de cette opinion. Parcourant le hansard de la brève session de guerre de 1939, j'observe que le ministre actuel des Services nationaux de guerre a prononcé les paroles suivantes:

Plusieurs au Canada sont d'avis que nous devrions nous abstenir de prendre part à tout conflit à l'étranger, de conclure tout engagement, direct ou indirect, à l'extérieur, susceptible de nous entraîner dans une guerre. Les tenants de cette opinion désirent sincèrement travailler dans les meilleurs intérêts du Canada.

Monsieur l'Orateur, je ne formule aucun doute sur ce point. Ils ont pu être sincères.

J'ai moi-même partagé cette opinion et chaque fois que le besoin s'en est fait sentir je n'ai jamais hésité à l'exprimer de toutes mes forces tant dans cette assemblée qu'ailleurs. Mon devoir de Canadien, avant et par-dessus tout loyal à son pays, me traçait cette ligne de conduite.

Il semble donc que le ministre actuel des Services nationaux de guerre, ainsi que je le faisais observer il y a un instant, était l'un des dirigeants reconnus d'une certaine école d'opinion carrément opposée à la conscription et à tout ce qu'elle comporte et je n'ai pas le moindre doute qu'il ait contribué à répandre chez ceux qui le suivaient un préjugé bien arrêté contre le principe de la conscription.

Il y a aussi, naturellement, nos amis canadiens français de la province de Québec. Je n'entends pas pour le moment tenter d'excuser ou de condamner leur attitude sur cette question. Mes connaissances limitées me portent à croire qu'on les a si longtemps exploités, qu'on a fait pendant si longtemps de la conscription le point principal de la politique, qu'il s'agit plutôt aujourd'hui d'une confusion des esprits que de toute autre chose. L'ancien ministre de la Justice, feu le très honorable Ernest Lapointe, était le chef reconnu de cette partie de l'opinion publique. Or, le 9 septembre 1939, il prononçait ces paroles qui ont été maintes fois citées et que je citerai de nouveau pour les fins de ma thèse. On les trouve au compte rendu:

La province entière de Québec—et je parle ici avec toute ma responsabilité et la solennité que je puis donner à mes paroles—ne voudra jamais accepter le service obligatoire ou la conscription en dehors du Canada. J'irai encore plus loin. Quand je dis "toute la province de Québec", je veux dire que telle est aussi mon opinion personnelle. Je suis autorisé par mes collègues de la province de Québec dans le cabinet—le vénérable leader du Sénat, mon bon ami et collègue le ministre des Travaux publics (M. Cardin), mon ami, concitoyen et collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power)—à déclarer que nous ne consentirons jamais à la conscription, que nous ne serons jamais membres d'un gouvernement qui essaiera d'appliquer la conscription et que nous n'appuierons jamais un tel gouvernement.

Il ajoutait cette question:

Est-ce assez clair?

Si j'en donne lecture, c'est que l'ancien ministre de la Justice était certes en mesure de diriger une partie de l'opinion publique et il est évident,—je dis cela avec tout le respect que je lui dois,—qu'il doit être responsable dans une très grande mesure de la création et de la diffusion d'un tel état d'esprit chez cette partie de l'opinion publique au Canada.

Je passe maintenant au premier ministre (M. Mackenzie King) qui, dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre le 8 septembre 1939, s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Je renouvelle l'engagement que j'ai pris envers le Parlement au nom du Gouvernement, le 30 mars dernier...

Soit en 1939.

Le Gouvernement actuel est d'avis que la conscription des hommes pour outre-mer n'est pas une mesure nécessaire ou efficace. La présente administration n'a pas l'intention de présenter une mesure de ce genre.

De son côté, il exprimait l'opinion d'une autre partie de la population canadienne. Je me rappelle fort bien qu'au cours des années et des mois antérieurs à la guerre il a con-

tribué, si je puis m'exprimer ainsi, à répandre ce que je pourrais appeler une fausse idée de la conscription.

J'en viens maintenant à nos amis les conservateurs, et bien que je n'aie pas de texte à citer en ce moment, Dieu sait qu'il y en a en abondance. Ils ont collaboré pleinement avec le parti libéral avant les élections de 1940 pour ce qui est de la question de conscription. Ils doivent également assumer l'entière responsabilité de leurs actions sous le rapport de la fausse mentalité, si je puis me servir de ces termes, qu'ils ont créé chez les Canadiens au sujet de la conscription.

On sait aussi très bien que nos amis de la fédération du commonwealth coopératif étaient catégoriquement opposés à la conscription du capital humain, et à l'envoi d'un corps expéditionnaire à l'étranger. Je cite des observations de membres de tous les partis, parce qu'il ne serait pas juste de me limiter à un seul.

J'en arrive maintenant à l'attitude de mon propre parti. Au moment même où de telles phrases servaient de mot d'ordre à certains groupes dans notre pays, nous, membres de notre parti et tous ceux qui y sont associés, avons eu le courage, en dépit de ce que d'aucuns croyaient être un suicide politique, d'agir sincèrement du moins à notre propre égard et à l'égard des Canadiens, de juger de la situation et de faire connaître à la population du Canada exactement ce que nous pensions. Et c'est là tout simplement ce que devraient faire tous ceux qui représentent le peuple. Voici quelques-unes des phrases à effet qu'on pouvait lire sur des étendards et dans des brochures, sur les murs et un peu partout dans le pays avant les élections de 1940. "Aucune troupe canadienne ne sera envoyée outre-mer pour participer à des hostilités quel que soit le but avoué de ces hostilités". En voici une autre: "Le Canada doit s'affirmer absolument neutre s'il survient une autre guerre, sans tenir compte des belligérents". Et celle-ci: "Les fonds affectés à la défense nationale nous conduiront sûrement à la guerre". Cette phrase à effet datait déjà de 1936, 1937 et 1938. J'en cite une autre: "Nous ne nous battrons jamais dans une guerre déclarée avoir pour but d'assurer l'existence de la démocratie dans le monde".

Telles sont quelques-unes des choses qu'on répétait au moment même où les membres de notre parti, envisageant l'avenir avec prévoyance et courage, déterminaient à l'avance et avec exactitude ce qui allait se passer en moins de quelques années. Je remonterai d'abord en arrière et rappellerai les principes sur lesquels s'appuie notre attitude. A cette fin, je lirai un passage d'une déclaration publiée dans le *Journal* d'Edmonton, le 18 janvier 1936. C'est un extrait de la déclaration faite par le chef de notre groupe. Voici ce qu'il disait:

[M. Shaw.]

L'augmentation des armements que l'on prévoit est de nature à désappointer considérablement tous ceux qui désirent voir s'établir le règne de la loi dans les affaires internationales et voir cesser la guerre, mais il est facile d'attribuer les responsabilités. Peu importe les désirs de paix d'une nation, il lui faut tenir compte de la situation actuelle dans le monde et agir en conséquence.

Si je puis me permettre une digression, Hitler gagnait alors du terrain à vue d'œil. Il avait fait connaître ses intentions, et il n'était pas besoin d'être grand clerc pour en comprendre la portée. Je poursuis:

La Grande-Bretagne, qui voulait à tout prix éviter d'accroître ses armements, n'a désormais plus le choix, et le Canada ne saurait se contenter de formuler des vœux pour la paix. M. Blackmore a déclaré que son groupe appuierait toute mesure susceptible de rendre le Canada suffisamment fort pour être en mesure de participer efficacement à toute crise mondiale que la Société des Nations pourrait avoir à régler. Voilà pourquoi on a recommandé d'affecter des crédits à l'armée, à l'aviation militaire et à la marine. Est-il juste, s'est écrié le chef du crédit social, que nous nous en remettions à la Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis du soin de nous défendre? Il ne peut y avoir deux réponses à cette question.

Encore une fois, ces lignes paraissent dans le *Journal*, d'Edmonton, le 18 janvier 1936. Passons maintenant à 1939. Durant la courte session qui a suivi la déclaration de guerre de l'Angleterre à l'Axe, le chef de notre groupe prononçait en cette enceinte les paroles suivantes consignées au compte rendu du 8 septembre 1939:

La nouvelle démocratie est donc d'avis que, de même que l'égalité et le succès reposent sur la conscription de la finance, de l'industrie et des hommes...

Or je tiens à déclarer que si jamais on a dénaturé des paroles pour les réarranger et s'en servir à ses propres fins, c'est bien ce qu'on a fait dans ce cas. Nous, qui avons fait la campagne de 1940, savons quel usage les membre de tous les partis ont essayé de faire de cette déclaration. C'est vrai, d'ailleurs, qu'ils ont réussi à nous enlever sept candidats. Mais nous avons conservé l'honneur. Dans un discours prononcé durant le même débat, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a un peu élucidé cette déclaration en disant, comme en font foi les *Débats* de cette session:

Nous avons, par ailleurs, conseillé de conscrire: premièrement, la finance; deuxièmement, l'industrie; troisièmement, le capital humain. Par conscription, nous entendons une méthode de contrôle et de direction efficaces.

Je me rappelle fort bien à quelle malveillante propagande je me suis trouvé en butte à cet égard mais, comme je l'ai déjà dit, nous

n'avons à rougir de rien et je dirai même qu'il y a ici des membres d'autres partis qui aimeraient pouvoir s'attribuer de pareilles déclarations. Ils ne les ont pas faites, à leur grand regret.

Durant les élections de 1940, nous avons préconisé la conscription de la finance et de l'industrie d'abord, celle des hommes ensuite. Il fut clairement et catégoriquement expliqué que les deux premières devaient précéder la troisième. Ceux qui nous combattaient ont fait tout en leur pouvoir pour créer une autre impression. Le 12 septembre 1939, notre groupe a proposé dans cette Chambre que la Chambre forme un comité spécial pour étudier les voies et moyens de conscrire la richesse produite par des opérations financières et obtenir ainsi une plus égale répartition de sacrifice. Le hansard révèle le fait que tous les partis de la Chambre ont voté contre la proposition. Nous étions, dirais-je, les auteurs d'une idée, à savoir, que si nous devons atteindre un maximum de contribution dans cette guerre, nous devons adopter la conscription des ressources financières du pays. Et cela ne veut pas dire, comme nous l'avons répété souvent, que nous préconisons ou préconiserons jamais la conscription des dépôts bancaires. La portée de la proposition est plus grande. Par conséquent, quand nous entendons les gens aujourd'hui parler de la conscription de la finance, de notre effort de guerre total, de l'organisation de toutes nos ressources, je leur réponds qu'ils réclament ce qu'ils auraient dû réclamer il y a environ trois ans.

Rares sont les gens qui reconnaissent à notre groupe le moindre mérite pour l'attitude qu'il a prise, rares sont ceux, s'il s'en trouve, qui approuvent cette attitude publiquement, bien qu'un ou deux députés libéraux de cette Chambre m'aient déclaré dans les couloirs de cet édifice, durant les derniers jours, que c'était là la seule attitude sage et logique à prendre.

En janvier dernier, on nous annonçait dans le discours du trône qu'un plébiscite serait tenu dans le pays. Il est bien connu que notre groupe, tout en approuvant le principe général des plébiscites, ne voyait rien de louable dans celui que l'on proposait. Le compte rendu révèle que nous en avons condamné la rédaction, que nous avons prétendu qu'il ne signifiait rien. Nous avons proposé d'ajouter les mots "sur tout théâtre de guerre" pour plus de clarté et afin que la population canadienne sache bien ce qu'elle approuvait ou désapprouvait par son vote. Mais notre tentative a été vaine. Nous avons aussi proposé que la mesure décrète la conscription de la finance et de l'industrie canadiennes, mais de nouveau la Chambre a cru devoir nous donner tort. Les honorables députés de la droite, qui prétendaient connaître toutes les conséquences du plébiscite, ont fait valoir des arguments qui nous ont paru des moins convaincants. Nous avons prétendu qu'il s'agissait exclusivement de manœuvre politique. La lecture du discours du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) prouve que nous avions raison alors. Voici ce qu'il a dit dans cette enceinte le 16 juin, comme en fait foi le hansard:

> Au Canada, la conscription est en réalité une question d'ordre politique plutôt qu'un problème ayant sa source dans les exigences de la guerre.

Il a ajouté ensuite, au sujet de l'élection complémentaire de York-Sud:

> Depuis lors, la conscription nous est restée comme question d'ordre politique et c'est pour mettre fin à cette situation que le plébiscite a été tenu.

Cette déclaration, tombée des lèvres du ministre des Munitions et approvisionnements, est des plus malheureuses. Elle ne fait qu'accentuer le mécontentement si évident dans tant d'endroits au Canada au sujet de cette question du capital humain que nous sommes censés étudier et avoir examinée pendant le débat sur le plébiscite. Je me rends parfaitement compte que certaines gens au Canada, et pour plus de précision un conférencier de T.S.F. qui parle de Calgary et dont la voix atteint ma circonscription, nous reprochent de manquer d'initiative parce notre groupe n'a pas clairement indiqué à la population comment elle devait voter. Mais les directives sont de toutes sortes, et je ne presserais personne à me suivre si j'ignorais moi-même où je me dirige; si le principe était plus généralement suivi il y en aurait moins chez nous qui s'afficheraient en chefs de file.

Je ne saurais mieux faire que de citer les paroles de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) sur notre attitude au sujet du bill n° 80, visant à modifier la loi de mobilisation des ressources nationales. L'honorable député disait ici le 15 juin, comme en fait foi le hansard:

> Je signalerai en passant que notre groupe a constamment préconisé le contrôle de l'industrie par l'Etat.
>
> Il est actuellement si manifeste qu'à moins de battre l'ennemi outre-mer nous devrons le vaincre sur le continent américain, qu'on ne peut plus raisonnablement prétendre que le Canada ne devrait pas participer au conflit outre-mer dans la plus grande mesure possible. Une fois qu'on en est venu à cette conclusion, il reste à établir quelle est la méthode la plus équitable d'appeler les hommes sous les armes. Le régime actuel du volontariat, tel que l'a imposé le Gouvernement, équivaut à cravacher un cheval docile. Le régime est

aussi inéquitable qu'inefficace. On ne cesse de faire appel au patriotisme et à la conscience des gens avec ce résultat que, dans certaines familles, tous ceux qui sont en état de servir la patrie sont sous les armes alors que dans d'autres familles, personne ne bouge. On a sans doute maintenu cette politique principalement à titre d'expédient. Je la qualifierais d'apaisement sous sa forme la plus répréhensible. Et l'apaisement est voué à l'échec. Si, comme on nous l'a déclaré, il a pour but de réaliser l'unité nationale, nous pouvons affirmer, je crois, que le Gouvernement a manqué son but. Et s'il avait pour but de réaliser l'unité au sein du parti libéral, je crois que nous pouvons également affirmer, après avoir entendu certains discours prononcés en cette enceinte, que la politique d'apaisement a échoué là aussi.

Si cette guerre était une campagne de second ordre, ou s'il y avait affluence de volontaires pour le service outre-mer, je conviendrais que le volontariat pût être suffisant. Aussi longtemps que nous aurions au pays une multitude d'hommes réclamant qu'on les envoie outremer, je dirais que le volontariat suffit. Mais du moment que nous devons harceler les hommes et recourir à diverses manœuvres discutables pour les induire ou les obliger de s'enrôler, je déclare que le volontariat a échoué et que l'heure de la conscription a sonné.

Comme on en conviendra, l'honorable député d'Acadia s'est exprimé sans aucune équivoque possible.

J'élève la plus vigoureuse protestation contre certains des moyens de recrutement employés sous le régime de ce que nous appelons le volontariat. Des milliers de nos jeunes gens se sont enrôlés de plein gré dans les divers services armés, à leur grand honneur. D'un autre côté, des milliers d'autres se sont enrôlés dans l'active pour d'autres raisons. D'abord, sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, on appelle les hommes par groupes d'âge pour l'instruction militaire obligatoire. Dans ma province, il existe deux de ces centres d'instruction, un à Camrose et l'autre à Grande-Prairie. Ces jeunes gens vont subir là leur entraînement et à eux se joignent des recrues de l'armée active. Il y a plusieurs mois, j'ai demandé à la Chambre pourquoi il est nécessaire d'envoyer à ces centres d'instruction des volontaires de l'active et on m'a répondu que c'était à cause du manque de moyens d'instruction ailleurs. J'ai accepté cette explication, mais depuis je tiens d'un officier, dont on ne peut guère révoquer en doute la parole, qu'à ces centres d'instruction ordre est donné aux membres de l'active de se joindre à ceux qui subissent leur entraînement, de leur parler d'enrôlement dans l'active, de les y amener par respect humain, s'il le faut, et par-dessus tout de ne pas les laisser se réunir par petits groupes. Si c'est ce qu'on appelle l'enrôlement volontaire, forcer par de telles méthodes nos jeunes gens appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, à entrer dans l'active, nous n'avons guère lieu d'en être fiers.

[M. Shaw.]

Ensuite, des milliers d'établissements ont peu à peu fermé leurs portes au pays. J'ai en l'idée les centaines de garages répartis par tout le pays qui avaient de cinq à dix jeunes employés. Des restrictions frappèrent la fabrication et l'achat des automobiles, l'usage des pneus et de l'essence et finalement on établit le rationnement des pièces de rechange. Je ne m'en plains pas, mais des centaines de ces employés se sont trouvés sur le pavé parce que leurs patrons n'avaient plus de travail à leur donner. Puis on a établi une longue liste d'occupations où ils ne pourraient être employés, de sorte que, dans bien des cas d'abandons des affaires, nos jeunes gens ont dû s'adresser au bureau local de la commission de l'assurance-chômage où ils pourraient obtenir l'autorisation de prendre un autre emploi ou s'entendre dire carrément, comme c'est arrivé: "Enrôlez-vous dans l'armée active." Est-ce cela le volontariat? J'affirme catégoriquement que non. Il y a quelques jours j'ai reçu une lettre d'une ville de mon comté. A l'en croire, trois jeunes gens d'une même famille sont entrés dans l'armée volontairement ou non. Dans une autre famille il y a quatre garçons robustes dont aucun n'a fait un seul jour d'entraînement. Ce n'est guère équitable, ainsi que le disait l'honorable député d'Acadia, que certaines familles disparaissent complètement, alors que d'autres ne prennent aucune part à la guerre. Je doute de la sagesse des méthodes employées pour recruter des hommes pour l'armée active soi-disant et cependant je ne tiens pas à créer l'impression que je mets en doute le patriotisme ou les motifs de tout jeune homme qui s'enrôle dans l'armée.

Je désire aborder un autre point. Je lisais récemment une revue où je relevais une remarque fort pertinente de M. Padilla, ministre des Affaires étrangères du Mexique, qui représentait son pays à la conférence panaméricaine. L'article mentionnait le fait que lorsque M. Padilla, représentant du Mexique, se leva pour prendre la parole, l'assistance ne fit guère attention à lui jusqu'à ce qu'il eut fait deux ou trois observations que j'aimerais citer, car je crois qu'elles méritent de retenir l'attention de certaines gens de chez nous qui s'imaginent toujours que le bon endroit pour combattre l'ennemi c'est la rue ou la cour de la maison. Je leur signale les remarques suivantes de M. Padilla:

Toutes nos idées sont en danger imminent de périr. Nous ne pouvons plus entretenir l'illusion que nous vivons au fond d'une anse tranquille où nous sommes à l'abri d'une catastrophe mondiale. Le sang coule de tous côtés et les souffrances déchirent les continents. Les hommes qui sont tombés glorieusement sur l'île Wake ne sont pas tombés uniquement pour

défendre l'honneur et la souveraineté des Etats-Unis. Ils sont morts également pour la défense des libertés humaines et pour permettre aux Amériques de poursuivre leurs destinées.

Nous ne pouvons donc plus, monsieur l'Orateur, garder l'illusion de vivre dans un pays tranquille et éloigné des catastrophes. Nous savons que le perfide Japonais hurle à nos portes occidentales. Nous savons que nous pouvons nous attendre que le vrombissement de ses avions et l'éclatement de ses bombes se fassent entendre un jour ou l'autre sur l'une quelconque de nos villes grandes ou petites. J'espère que nous n'attendrons pas cette heure grave pour nous remuer. Le ministre de la Défense nationale a dit cet après-midi avec raison que tout pays qui a attendu d'être envahi pour organiser sa défense n'a pas tardé à être subjugué. Quand je songe à nos jeunes gens dont le sang a rougi les eaux de Dunkerque; quand je songe au sang qui coule en ce moment sur les sables brûlants de la Libye; quand je me représente à l'esprit les autres théâtres de guerre et que je constate les sacrifices que font des milliers de jeunes gens de notre pays et d'ailleurs pour défendre non seulement leur propre territoire mais celui de tous les pays alliés, je ne puis m'empêcher de proclamer que, si jamais ces hommes ont besoin de renforts, il nous siéra mal de dire que, par suite de certaines restrictions que nous aurons voulu nous imposer à nous-mêmes, nous ne pouvons leur envoyer ces renforts nécessaires. Si jamais ce jour arrive, nous nous en repentirons.

Pour terminer, je me permets de dire que je me rends compte de la grave responsabilité qui m'incombe à titre de membre du Parlement. Nous aurions tort d'essayer d'éluder cette responsabilité. Le Parlement du Canada a engagé le peuple canadien dans ce conflit, et il faut que nous y mettions toute l'énergie dont nous sommes capables. Nous devons organiser nos ressources, quelles qu'elles soient, pour assurer la victoire. J'espère ne pas voir le jour où un gouvernement canadien déclarera la guerre tout en se vouant presque à l'inaction par suite de restrictions, morales ou légales, qu'il se sera imposées volontairement. Il n'existe qu'une seule sorte d'effort de guerre vraiment efficace. Quand on déclare la guerre, il faut agir comme lorsqu'on participe à un concours: il faut y mettre toutes ses forces. Je ne dis pas que tout cela peut se faire tout de suite, mais cela est possible si nous nous organisons convenablement.

M. CHARLES PARENT (Québec-Ouest et Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement sur cette question. Lors de l'étude du bill du plébiscite à la Chambre j'ai pris une attitude bien définie. J'ai examiné la question au meilleur de mon jugement, et j'ai appuyé la motion tendant à renvoyer la lecture du bill à six mois. J'ai dit alors que cette mesure était un manquement à la parole donnée, vu qu'elle fournissait le moyen à la majorité de reprendre une promesse solennelle qu'elle avait faite à la minorité. J'ai fait la lutte dans ma province en faveur d'une réponse négative. J'ai condamné le plébiscite en disant que c'était en quelque sorte une mesure à double sens. On a déclaré dans les provinces anglaises qu'un vote affirmatif entraînerait la conscription, mais dans Québec on a prétendu qu'il n'y aurait pas de conscription. En d'autres termes, le plébiscite ne voulait rien dire sinon que le chaos en résulterait. Va sans dire que l'homme du peuple a immédiatement découvert le truc et, nonobstant les efforts tentés par la majorité des députés du Québec, le peuple de cette province a refusé de voter affirmativement.

Le résultat démontre non seulement que la population du Québec ne voulait pas de la conscription, mais aussi que Baptiste en avait assez des promesses violées. Il s'est rappelé la promesse à l'effet que les crédits votés pour les armements en vue de la défense du Canada ne serviraient qu'à la défense de notre pays, et cependant il se demande aujourd'hui où se trouve ce matériel de guerre. Il s'est rappelé également que le premier ministre de l'Australie avait déclaré qu'il ne saurait plus être question d'envoyer des troupes à l'étranger. De même il n'avait pas oublié qu'il avait accepté la loi de mobilisation avec un sourire parce qu'on disait que c'était pour la défense du Canada. Il se souvenait aussi qu'on l'avait envoyé faire un séjour d'un mois au camp d'instruction militaire afin de lui donner une idée de la vie à l'armée. On l'avertit ensuite qu'il serait meilleur soldat, mieux en état de défendre son pays s'il restait là pendant quatre mois et il accepta ce changement avec un sourire parce qu'il s'agissait de son pays. Il s'est rappelé aussi qu'à la fin des quatre mois on lui a dit qu'il lui fallait rester là pendant toute la durée de la guerre, mais qu'il n'avait pas à s'inquiéter parce qu'il était protégé par l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales qui garantissait qu'aucun homme ne serait envoyé en dehors du Canada à moins qu'il n'y consente de plein gré.

On peut conclure de l'exposé de ces faits que les onze libéraux qui se sont prononcés contre leur parti n'ont pas eu de difficulté à faire ressortir le fait que le plébiscite signifiait une modification de vues de la part du Gouvernement au sujet de l'envoi de Canadiens au delà des mers. Il ne s'agissait pas simplement de dégager le Gouvernement, le fait est que certaines influences dans le cabi-

net avaient une puissance telle que, tout en étant en minorité, elles ont réussi à influencer le Gouvernement au point de le porter à modifier la loi et à envoyer outre-mer ces hommes que l'on avait attirés au camp en leur promettant solennellement qu'ils ne seraient jamais envoyés en dehors du Canada contre leur gré. Voilà pourquoi les habitants de la province de Québec ont répondu non à la question du plébiscite. Leur sens commun leur a fait comprendre ce qui se cachait sous le manteau du plébiscite.

Je voudrais ici rendre hommage à l'ancien ministre des Travaux publics (M. Cardin). Nous lui avons fait la lutte, mais nous avons compris qu'il était de bonne foi. Il faisait appel aux citoyens de sa province, mais, fort de l'expérience acquise à la Chambre depuis 1935, je me disais qu'il était trop mêlé aux événements pour voir ce qui se passait en réalité. Il arrive parfois à un élève de relever une erreur faite au tableau noir par le professeur, mais cela ne porte aucunement atteinte à la compétence et aux qualités de ce dernier.

On nous demande de changer une promesse solennelle faite non pas par contrainte mais après coopération et entente, engagement qu'a ratifié la population canadienne aux élections de 1940. Celui qui était alors ministre de la Justice a porté le flambeau de l'unité d'une côte à l'autre. Il a prononcé des discours non seulement dans la province de Québec mais encore dans l'Ontario, la Colombie-Britannique, voire toutes les provinces du Dominion, en répétant partout que l'unité nationale exigeait que la conscription ne soit pas appliquée au Canada. L'engagement a été renouvelé plusieurs fois. Même en Australie, quand le premier ministre Curtin a défait M. Menzies, la première déclaration tombée des lèvres du nouvel élu a été que la question de conscription ne serait pas soulevée dans cette guerre en Australie parce qu'elle diviserait la population de ce dominion. Si cette déclaration avait du bon en Australie pourquoi n'en aurait-elle pas au Canada? C'est parce que chez nous il y a la province de Québec.

La conscription est une question d'ordre national; elle n'intéresse pas exclusivement la province de Québec. D'autres pays n'ont pas recours à la conscription. L'Afrique ne l'a pas, l'Inde ne l'a pas, et l'Irlande non plus. Le ministre du Service naval (M. Macdonald) nous dit que ces pays sont relativement sans importance. Mais le principe est partout le même. Ces pays ont rejeté la conscription, et personne ne traite les Australiens de Quislings et de flanchards. Personne ne traite les Irlandais du Nord de Quislings ou de flanchards. On réserve cette insulte à la population de la province de Québec. Mais qu'on sache bien que cette calomnie n'engendre chez nous aucun complexe d'infériorité. Au contraire, ces diffamations nous incitent à poursuivre la lutte. Elle se continuera jusqu'au bout. Nous ne nous inclinerons devant personne soyez-en sûr.

Je suis heureux de dire, monsieur l'Orateur, que je voterai contre le bill n° 80 et si je disposais de deux votes, j'en donnerais deux. Si on écarte tous les éloquents commentaires faits par le premier ministre dans son discours de trois heures, le projet de loi est une mesure de conscription. On nous dit que seul le Québec est contre le service obligatoire, mais permettez-moi de rappeler que, lorsque pour la première fois dans l'histoire de l'Angleterre, la question de conscription a été soulevée au Parlement en 1915 par lord Middleton à la chambre des lords, cette mention déchaîna un tumulte, bien que la Grande-Bretagne fût alors en guerre. Cela représentait un empiétement sur la liberté des Anglais, chose qui ne leur était jamais venue à l'esprit, et malgré l'existence de la conscription depuis plus de 125 ans en France, l'alliée de l'Angleterre, et presque dans tous les autres pays d'Europe, on n'établit pas alors le service obligatoire en Angleterre.

Quand le ministre du Service naval nous a dit que la conscription existait dans ces autres pays, il ne nous a pas indiqué comment elle fonctionne, parce que ce serait révéler des secrets militaires.

En 1938, à l'époque où le nouveau volcan européen grondait et fumait, alors qu'Hitler occupait les pays les uns après les autres, et lorsque la France demandait de l'aide, lorsqu'on ne regardait pas comme suffisantes son armée, son aviation et sa marine, le premier ministre Chamberlain a dû réaffirmer maintes fois, pour rassurer l'opinion publique, que la Grande-Bretagne n'imposerait pas la conscription, si elle entrait en guerre. C'est un fait historique. Et la raison, c'est que la conscription eût alors détruit l'union nationale en Grande-Bretagne. Mais plus tard le premier ministre Chamberlain a été obligé d'emboîter le pas et d'imposer la conscription, bien que nous ne sachions pas avec quel succès. Personne n'a accusé l'Angleterre dans le passé d'avoir été habité par des lâches ou des Quislings parce que pendant des siècles elle n'a pas eu recours à la conscription.

On nous dit maintenant que la conscription n'est pas une fin en soi mais que c'est un moyen d'atteindre une fin. On nous dit également qu'elle ne contribuera pas à faire de meilleurs soldats de nos recrues et que probablement on ne les enverra jamais outre-mer, mais qu'elle signifie l'égalité de sacrifice. Egalité de sacrifice! Monsieur l'Orateur, le nombre d'enfants par famille dans Québec est

de 5 en moyenne, tandis que dans les autres provinces elle n'est que un et demi. Egalité de sacrifice! Les salaires et les traitements dans la province de Québec, qui sont régis par le gouvernement fédéral, sont de 20 à 30 p. 100 inférieurs à ceux des autres provinces. Egalité de sacrifice! Bien que la province de Québec compte un tiers de la population du Canada, nous n'occupons que de 15 à 19 p. 100 des postes relevant de l'administration fédérale et ne touchons que 11 p. 100 des salaires versés par le Gouvernement. Et cependant on nous parle d'égalité de sacrifice.

Monsieur l'Orateur, si l'on accepte le principe de l'égalité devant le sacrifice, puis-je demander qu'il soit appliqué dans l'esprit de justice britannique. Relevez la norme des salaires dans ma province pour qu'elle puisse se comparer à celle des autres provinces. Donnez une proportion équitable des positions à ceux qui y ont droit et n'exigez pas qu'ils remplissent quatre-vingt dix-neuf pour cent des conditions pour occuper un poste, alors que vous vous contentez d'accorder le même genre de position à d'autres qui ne remplissent que soixante pour cent de ces conditions.

J'estime qu'il est nécessaire de faire ces remarques, après tout ce qu'on a dit contre la province de Québec. Je lisais récemment dans le *Journal* d'Ottawa des commentaires au sujet du récent discours du ministre de la Justice (M. St-Laurent). Ce quotidien en extrayait une déclaration absolument fausse, savoir que la province de Québec se contenterait de défendre son propre territoire. Permettez-moi d'affirmer une fois pour toute en cette enceinte que nous, du Québec, considérons comme sol sacré de la patrie le Dominion tout entier, de Vancouver à Halifax; que nous sommes prêts à collaborer et à combattre sur les côtes de l'île Vancouver ou de la Colombie-Britannique comme sur celles de la Nouvelle-Ecosse; que le territoire canadien est aussi sacré à tout Québecois que sa province. Le commentaire de ce quotidien est le plus injuste et le plus faux que puisse faire un journal de sa réputation.

Nous sommes prêts à défendre notre pays. Nous sommes prêts aussi à aider à la guerre qui se livre outre-mer, mais nous voulons le faire de notre plein gré, parce qu'on nous a dit, parce qu'on nous a appris, non seulement dans notre province, mais à la Chambre des communes, en présence de tous les honorables membres, d'origine anglaise, irlandaise ou juive, que notre effort dans le présent conflit serait accompli librement dans la mesure où il s'agirait de l'envoi d'hommes au delà des mers.

Hier matin, je lisais le *Star* de Montréal quand mes yeux se portèrent sur un dessin humoristique montrant un homme sur les falaises qui bordent les rives du Canada. Il tenait un fusil pointant vers la haute mer et, dans les nuages, se lisaient les mots "Menace d'invasion"; sous le dessin on pouvait lire les mots: "Envisagez la situation de cette manière." Cela veut dire, monsieur l'Orateur: pensez au Canada d'abord, la menace vient de là-bas, défendez et protégez le Canada." "Envisagez la situation de cette manière." C'est ce que pensent et ce que font tous les habitants du Québec.

M. ARMAND CLOUTIER (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une vive attention le magnifique exposé que vient de faire l'honorable député de Québec-Ouest-et-Sud (M. Parent) et, au nom des électeurs et électrices du comté historique de Drummond-Arthabaska, que j'ai l'honneur de représenter aux Communes canadiennes, je désire l'en féliciter très vivement.

J'ai écouté aussi avec beaucoup d'attention et avec une grande émotion—je dois le dire—le discours qu'a prononcé en cette Chambre, le 11 juin, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Fils de la fière race des pionniers qui ont donné ce pays à la civilisation, il a parlé comme un bon Canadien doit le faire. L'honorable député de Richelieu-Verchères est le symbole même du Canada français. Il est un homme de foi, respectueux des lois; mais la première loi qui compte pour lui, c'est celle de la parole d'honneur.

Je reconnais en lui le symbole même du Canada français, et je m'explique, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'avantage et l'honneur de siéger dans cette Chambre depuis très longtemps, mais depuis un quart de siècle je m'intéresse aux questions politiques et jamais je n'ai manqué de m'intéresser aux multiples campagnes menées par l'honorable député. Il connaît la mentalité de son peuple, il sait ses droits et les a toujours revendiqués. Il connaît aussi ses devoirs et les lui a souvent rappelés. Canadien dans l'âme, Canadien d'abord, Canadien avant tout, Canadien toujours, l'unité nationale a été sa grande préoccupation. Un noble idéal a dirigé ses actes et dicté ses paroles. Il représente bien, à ce point de vue, l'âme canadienne.

Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'un grand problème national ou un règlement difficile est survenu, même au détriment de certains de ses droits reconnus légitimes, le Ca-

nadien français a cédé du terrain. Il a donné l'exemple de la générosité, du patriotisme, afin d'assurer le maintien et le renforcement de l'unité parfaite entre les deux grandes races qui forment ce pays.

Mais quel que puisse être l'intérêt que l'on porte à un principe aussi important, aussi vital que celui de l'unité nationale, il vient un temps, un moment tragique où il n'est plus permis de reculer sans en venir à l'abdication. L'abnégation peut prendre forme chez l'individu d'une générosité presque suprême; dans le sens national, cela devient de la lâcheté ou de la trahison.

On a beaucoup demandé au Canada français depuis la Confédération, on a beaucoup reçu de lui. Mais que l'on sache bien que sa survivance ethnique compte plus que tout au monde, que la fierté nationale remplit son cœur, que dans ses veines coule un sang légué par des héros qui ont souvent tout sacrifié, fors l'honneur.

Le Canadien français est un homme de foi, fidèle à ses principes, fidèle aussi à des chefs qui ne le trompent pas. Depuis longtemps, très longtemps, il a reconnu dans le parti libéral l'esprit même de la justice, de la concorde, du canadianisme, de l'unité voulus, visés, désirés par le pacte de la Confédération. Le Canadien français a mis sa foi, ses espérances dans le parti libéral, parce que, selon toute évidence, les chefs de ce parti ne l'avaient jamais trompé.

Le Canada français a accepté de bonne grâce cette participation à la guerre. Il a subi, sans songer à se révolter, le principe de la coercition dans bien des domaines, parce que les chefs en qui il avait mis sa confiance lui avaient promis que jamais cette coercition ne s'exercerait pour envoyer ses fils outre-mer sur les champs de bataille étrangers.

Il avait foi dans l'avenir et l'unité du pays, il avait confiance en ses chefs politiques, il croyait en la démocratie, il avait une foi totale aux promesses sacrées. Voilà ce qui constitue le leitmotiv de l'effort canadien-français, dont plusieurs doutaient au début de la guerre, mais dont seuls des cerveaux exaltés peuvent douter aujourd'hui. Le caractère typique du Canadien français ne changera jamais; il tire franc dans le collier, mais il exige que l'on agisse avec franchise, avec honnêteté et respect à son égard. Le Canadien français est assez intelligent pour se rendre compte que si l'unité nationale ne demande des sacrifices que d'un côté, ce n'est pas de l'unité mais de la tyrannie. Il n'a jamais cru que la dissociation du cavalier et du cheval puisse être de l'unité. Il n'acceptera jamais de jouer le rôle de bête domptée.

[M. Cloutier.]

En abandonnant le poste important qu'il détenait dans le présent Gouvernement, l'honorable député de Richelieu-Verchères est bien le symbole de la nation canadienne-française. Toujours fidèle à son chef, cédant du terrain, sacrifiant quelques principes dans l'intérêt de l'unité nationale, il a dû cesser cette collaboration lorsque s'est posé le tragique problème de manquer à la parole d'honneur.

Cette attitude est également la mienne, et jamais on ne verra un véritable Canadien français agir autrement.

Depuis 1938, les impérialistes dans le Gouvernement ont adopté un système par petites étapes. Ce fut d'abord le réarmement, difficilement accepté au début par tous les Canadiens. D'une session à l'autre, on augmentait les crédits militaires. Je ne veux pas critiquer cette politique, monsieur l'Orateur. Sur ce point, les démocraties ont manqué en ne se préparant pas assez tôt et selon le rythme que donnaient Hitler et Mussolini au réarmement. Mais pourquoi, juste ciel! avoir crié sur toutes les tribunes que le Canada ne participerait plus jamais aux guerres extérieures alors que l'on votait des crédits de plus en plus formidables pour faire la guerre.

Le Canadien français a accepté le principe du réarmement en même temps que celui de la non-participation, prêchée par tous les chefs politiques lors des dernières élections. La guerre est venue en Europe, et sans aucune hésitation ces mêmes chefs politiques impérialistes ont lancé le Canada dans l'aventure. Je ne critique pas, monsieur l'Orateur, la déclaration de guerre du Canada aux pays de l'Axe, mais pourquoi, avec autant d'acharnement, avoir cherché dans le passé à créer un sentiment de pacifisme, alors que l'on se préparait à faire la guerre—et, aujourd'hui, une guerre totale?

Pour parer au ressentiment de la population, pour éviter que les électeurs perdent foi en eux, ces mêmes impérialistes ont proposé un compromis: "Nous ferons la guerre, nous accepterons bien des sacrifices, mais jamais, jamais la conscription."

Mil neuf cent quarante est venu: enregistrement national, puis conscription pour service au pays seulement. Cette mesure était logique; mais pourquoi y être arrivé en prêchant les principes contraires?

Nouveau compromis: "Conscription des ressources nationales dans le but d'un effort total de guerre, mais jamais la conscription pour service outre-mer."

Le Canadien français sentait déjà, et profondément, que l'on avait manqué de franchise à son égard, mais la menace qui planait sur son pays a uni ses forces et fait taire le sentiment d'indignation qui serait venu sûrement,

en temps normal. Même si la coercition lui répugnait, il l'acceptait parce que c'était pour la défense du pays. Et veuillez croire, monsieur l'Orateur, que la conscription est inutile, superflue et futile. L'histoire le prouve. Si le Canada a été conservé à la Couronne britannique, c'est grâce à la loyauté, à la bravoure et à la valeur militaire des Canadiens français. La conscription pour service au pays acceptée, chacun a sincèrement cru que la politique du Gouvernement, dans ce domaine, avait atteint ses limites.

On a fait appel au volontariat pour service outre-mer. Le Québec a fait plus que la part demandée. Le Canada français a fourni les premiers régiments qui sont allés prêter main forte aux démocraties européennes. La conduite de nos gars outre-mer, sur tous les théâtres de la guerre, a été héroïque et elle continue de l'être. Nos soldats se battent pour le principe de la liberté, pour le respect des minorités et la souveraineté des nations. C'est un principe inné chez eux, et pour lequel nos ancêtres ont durement combattu.

Pendant que le volontariat donnait plein rendement, des cris impérialistes encore se sont élevés en faveur de la conscription pour le service outre-mer. La population s'est émue. La limite n'était donc pas encore atteinte? Il fallait, de nouveau, calmer les esprits et adopter des moyens détournés. Le plébiscite est venu! Je ne suis pas contre le principe de consulter le peuple sur une question importante, monsieur l'Orateur, mais pourquoi dépenser des millions, donner l'occasion de cruelles disputes, déranger le peuple dans son effort de guerre, quand on ne peut pas lui poser franchement la question?

Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), dans cette Chambre, même ses ministres, à la radio, un peu partout, et tous les chefs de l'opposition, pendant toute la campagne du plébiscite, ou avant, ont affirmé, avec une bonne foi évidente: "La question du plébiscite n'a aucun lien avec la conscription." Il ne s'agissait que de libérer le Gouvernement d'une promesse qui semblait déplaire à nos alliés. Unis par un principe sacré, les Canadiens français de tout le pays ont refusé de briser le lien, de permettre au Gouvernement de manquer à la promesse solennelle.

Je n'aurais pu affirmer que les impérialistes interpréteraient un vote affirmatif comme étant favorable à la conscription pour service à l'étranger, car j'avais foi en mes chefs, mais je pouvais facilement avoir des doutes et je ne pouvais demander à mes électeurs de me libérer d'une promesse sacrée faite en temps d'élections. C'est avec conscience de mes responsabilités et de mon devoir que je suis allé trouver mes électeurs, malgré la maladie qui me minait, dans cette campagne du plébiscite, pour leur expliquer que le vote était libre, qu'ils pouvaient avoir l'opinion qu'ils voulaient sur la question, mais que leur député ne saurait prendre la responsabilité d'un vote affirmatif et qu'il voterait "non". Mon opinion personnelle fut celle de près de 98 p. 100 des électeurs de mon comté. La province de Québec, par une grande majorité, a refusé de délier le Gouvernement des promesses qui avaient été faites.

Et voilà qu'au lendemain du plébiscite on présente à cette Chambre un bill visant à l'imposition de la conscription pour service à l'étranger. On dit que les électeurs en ont ainsi décidé par leur vote lors du plébiscite. Comment coordonner cette boiteuse explication avec le sens que le très honorable premier ministre avait lui-même donné au plébiscite, à savoir qu'il ne s'agissait pas de la conscription. Et même si cela était, le Gouvernement pourrait-il se sentir délié de sa promesse sacrée, lorsque les seuls électeurs à qui il avait fait cette promesse refusent catégoriquement de briser ce lien? Ainsi a parlé le Québec.

Le bill 80 veut la disparition de l'article 3, et lorsque cet article aura été abrogé la loi militaire du Canada comportera le service militaire obligatoire sur n'importe quel théâtre de guerre, c'est-à-dire la conscription pour service à l'étranger. On répond à cela que la conscription n'est pas nécessaire actuellement et qu'elle ne le sera peut-être jamais. Pour ma part, je ne suivrai pas aveuglément les impérialistes dans cette voie et sur cette question.

Le bill comporte le principe de l'imposition de la conscription par simple décret lorsque le moment sera jugé opportun. On avait pourtant juré au public que jamais une telle loi ne serait mise en vigueur sans d'abord consulter le Parlement et le peuple. Si l'article 3 du bill est abrogé, c'est la dernière fois que les membres de cette Chambre auront l'avantage de se prononcer sur la question de la conscription. Je ne puis accepter le principe d'agir par simple décret en ce qui regarde une question aussi importante, aussi vitale.

En m'opposant à ce bill, je ne puis que respecter le testament politique du grand homme d'Etat canadien, sir Wilfrid Laurier: "Contre et contre la conscription". L'original de ce testament est en la possession du très honorable premier ministre qui, en acceptant la succession de sir Wilfrid Laurier, s'est engagé à le respecter. Depuis un quart de siècle, tous les candidats libéraux ont reçu une copie du testament politique du grand patriote et il a servi de thème à tous les discours de toutes

les campagnes électorales. Par l'abrogation de l'article 3, on veut détruire ce précieux document. Jamais, au grand jamais, monsieur l'Orateur, je ne coopérerai à cette trahison par les impérialistes du Gouvernement envers la mémoire de Laurier et envers mes électeurs, qui m'ont élu sur les principes mêmes de ce programme.

Il me semble que nous sommes déjà allés assez loin dans le domaine de la coercition, en ce qui regarde un petit peuple, tout spécialement. Puisque le volontariat, au dire même des honorables ministres, donne entière satisfaction, pourquoi risquer de creuser un fossé infranchissable entre deux catégories de citoyens canadiens par une loi de conscription pour service outre-mer?

Ce volontariat n'est pas déjà assez libre. D'ailleurs, si j'en juge par les moyens pris pour contraindre nos jeunes gens à s'en aller soit à l'armée, soit à l'usine de guerre,—je veux parler de l'ordonnance qui défend l'emploi des hommes de 17 à 45 ans,—cette loi a considérablement nui à la production de plusieurs de nos usines et est en train de la désorganiser presque totalement en certains cas.

Comment se contournera ce problème? Quel palliatif ira-t-on chercher? Le travail féminin de nuit comme de jour! On tente cette pratique actuellement. Aucun homme public, aucun citoyen ayant du sens social, possédant une âme de patriote ne pourra permettre que l'on ruine ainsi une race en tuant la santé de ses jeunes filles. La petite ouvrière d'aujourd'hui, c'est la maman de demain, et en lui demandant un travail au-dessus de ses forces, c'est à la vitalité même de la race que l'on s'attaque. Ce serait sans aucun doute un moyen de plaire à monsieur Carson et à ses confrères de la Grande Loge Orangiste, qui craignent le "miracle des berceaux" au Canada français. Mais aucun homme qui a encore une conscience n'acceptera de porter la responsabilité d'un tel crime en favorisant ou en tolérant le travail de nuit pour les jeunes filles. Je me permets donc d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème.

Monsieur l'Orateur, c'est par grand amour de la patrie canadienne et avec grand courage que nous continuons, malgré tout, à désirer ardemment la collaboration la plus entière, en vue de l'unité nationale, surtout quand on sait ce que nous a coûté jusqu'ici cette unité nationale. Et c'est parce qu'elle nous a beaucoup coûté, cette unité nationale, que je ne puis permettre que l'on vienne la saboter, que l'on risque de la détruire à tout jamais en posant le principe de la conscription pour service outre-mer.

[M. Cloutier.]

Et si la question du plébiscite avait été franchement posée au peuple canadien: "Pour ou contre la conscription pour service outre-mer", il est permis de se demander si le résultat eût été le même. Au moment où l'ennemi coule nos navires dans le Saint-Laurent, au moment où l'ennemi débarque des troupes sur le territoire nord-américain, au moment où l'ennemi attaque nos côtes du Pacifique, je me demande s'il existe encore bien des Canadiens qui songent à envoyer nos meilleurs soldats outre-mer et à prendre le risque de ne pouvoir offrir une résistance suffisamment forte à l'ennemi.

Le Canadien français ne refuse pas de faire sa part dans l'effort de guerre et, malgré les insinuations honteuses de quelques impérialistes de Toronto, le Québec est aussi désireux de gagner cette guerre contre les puissances de l'Axe que n'importe quelle autre province.

Nous avons le droit d'être fiers de notre effort de guerre, et c'est avec orgueil et patriotisme que nous le continuerons; mais que l'on nous reconnaisse, au moins, le droit de sauvegarder un principe qui vise surtout et avant tout l'intérêt primordial du pays et notre défense territoriale.

Mon comté a donné un exemple qu'auraient pu suivre certains autres comtés où le vote a été affirmatif. Chaque appel en faveur de la finance de guerre a été couronné du plus grand succès. Nous avons sursouscrit à 140, 150 et 160 p. 100 la plupart des objectifs fixés. Et, pourtant, le comté de Drummond-Arthabaska n'est composé que d'ouvriers et de cultivateurs. N'y cherchez pas de fortunes; le fisc perdrait son temps à y guetter l'occasion de garnir sa caisse à la faveur de gros impôts sur le revenu. Près d'une semaine avant le jour fixé, nous avions souscrit notre objectif, lors de la dernière campagne en faveur de la Croix-rouge.

Dans le domaine militaire, même coopération complète et généreuse. Nos jeunes gens acceptent de bonne grâce le service obligatoire, et nombreux sont les volontaires qui se battent sur tous les théâtres de guerre. Une quinzaine de jeunes gens de Drummondville se trouvaient parmi les héros de Hong-Kong et, tout dernièrement encore, le comté d'Arthabaska perdait trois de ses plus valeureux jeunes gens, l'un mort au devoir dans la marine royale canadienne, un autre, le sergent-pilote Tourville, mort glorieusement au devoir en Libye et le troisième, le pilote Dionne, mort dans un accident d'aviation. Que l'on me permette de rendre hommage à la mémoire de nos héros et d'avoir une pensée de reconnaissance et de sympathie pour leurs familles.

Tout cela, monsieur l'Orateur, pour bien faire comprendre que, lorsque nous nous oppo-

sons à la conscription pour le service outremer, ce n'est pas dans le but de nuire à l'effort de guerre,—bien au contraire. Nous croyons que c'est le volontariat qui pourra donner les meilleurs résultats, en fournissant de meilleurs soldats.

Regrettant encore une fois que l'on ait manqué de franchise envers mes compatriotes, m'attristant sur le manquement à la parole donnée, je résume tous mes arguments, monsieur l'Orateur, en disant que, pour ma part, je voterai contre le bill 80, parce que, par le fait même, je resterai fidèle à mes engagements, je respecterai l'opinion de mes électeurs et je rendrai un grand service à mon pays, en travaillant à la sauvegarde de l'unité nationale et à la bonne entente entre les deux grandes races qui composent notre population canadienne.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Mulock, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en guerre depuis bientôt trois ans et voici que nous nous trouvons engagés dans des entreprises plus vastes que nous n'espérions jamais entreprendre pour la défense de la liberté du monde. Nous sommes entourés de nations unies plus nombreuses et plus puissantes que nous n'osions compter pour alliées. Notre programme de guerre, déjà immense, s'accroît sans cesse et devient de plus en plus efficace. Nous y utilisons de plus en plus nos ressources nationales. Les Nations Unies coordonnent de plus en plus leurs programmes en vue de s'entr'aider. Et pourtant nous avons encore fort à faire avant d'entrevoir l'aurore de la victoire.

La tâche financière de faciliter et de sauvegarder ces développements est aussi devenue plus vaste et plus difficile, mais celle d'exposer, dans ce quatrième budget de guerre, les mesures prises et à prendre est devenue plus simple en principe, bien que d'exécution plus difficile.

I

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les propositions budgétaires que je vais présenter à la Chambre découlent nécessairement de l'expérience du passé et elles sont modelées d'après ce que nous savons de l'œuvre à accomplir.

Je veux tout d'abord rappeler quelques-uns des événements et des mesures d'ordre économique et financier de la dernière année financière. Cette année a été marquée par des déplacements importants et des augmentations considérables dans les domaines de la production, de l'embauchage, du revenu et des dépenses des particuliers. Les principaux facteurs de notre économie de guerre sont évidemment nos ventes de marchandises à l'étranger et les dépenses de notre gouvernement.

Durant les douze mois expirés à la fin de mars, nos exportations au Royaume-Uni ont augmenté de 36 p. 100, nos exportations aux Etats-Unis, de 41 p. 100 et nos exportations totales, de près de 50 p. 100. Si l'on tient compte des restrictions imposées par les pays étrangers sur les achats de denrées non essentielles, ainsi que des difficultés de transport, ces augmentations sans précédent démontrent l'importance de plus en plus grande de notre assistance aux pays alliés et amis, en approvisionnements de guerre et en marchandises essentielles.

Quant à notre programme de guerre, nos dépenses directes de guerre se sont élevées, durant le premier trimestre de la présente année civile, à 500 millions de dollars, alors qu'elles s'étaient élevées à 275 millions durant la même période de l'année précédente. C'est dire que l'augmentation a dépassé 80 p. 100.

A la fin de l'année financière, le niveau de l'embauchage général a dépassé de 22 p. 100 ce qu'il était durant le mois de mars de l'année précédente, et, dans l'industrie manufacturière, l'augmentation a été de 30 p. 100. Depuis le commencement de la guerre, l'embauchage dans l'industrie manufacturière a augmenté de plus de 80 p. 100. La moyenne hebdomadaire des salaires des employés s'est accrue au cours de l'année. A la fin de l'année financière, les ventes au détail étaient d'environ 20 p. 100 plus élevées que l'année précédente et de plus de 50 p. 100 plus élevées qu'avant la guerre, et rien n'indiquait un fléchissement. Compte tenu des différences des prix, la quantité de marchandises vendues (à part les automobiles) semblait être de 20 à 25 p. 100 plus considérable qu'avant la guerre.

CONTRÔLE DES PRIX, REVENUS ET APPROVISIONNEMENTS

Au cours de l'année, la pénurie de nombreux articles s'est fait sentir d'une façon marquée. La production de guerre sans cesse croissante des Nations Unies, grandement accrue par l'entrée en guerre des Etats-Unis, a fait que des matériaux de première impor-

tance sont devenus peu à peu plus rares. L'extension du conflit vers d'autres points du globe, la menace sous-marine sur nos côtes et la perte de nos sources d'approvisionnement en Extrême-Orient ont eu pour effet de supprimer ou de réduire bien des importations que nous avions l'habitude de faire. La portée plus vaste et le rythme plus rapide de notre programme de guerre, tant dans le domaine des forces armées que dans celui de la production, ont exigé l'utilisation d'une très grande partie de nos ressources humaines et la rareté de la main-d'œuvre est aujourd'hui manifeste pour tous. A ces facteurs s'ajoutent la pénurie de force motrice, l'insuffisance des moyens de transport et diverses restrictions complexes de notre capacité de production. Les événements de ces derniers mois ont clairement démontré que notre économie a atteint la période d'embauchage maximum, état de choses qui nous permettrait encore d'amplifier notre programme dans le domaine de la production comme dans celui des forces armées pourvu que nous sachions déterminer soigneusement et sagement ce qui est urgent, ce qui est d'une grande urgence et ce qui est indispensable.

Une telle situation n'est pas inattendue et elle n'est pas non plus absolument fâcheuse. Je l'ai clairement fait pressentir dans mon exposé budgétaire de septembre 1939. En somme, elle constitue une preuve rassurante que nous, de même que les autres nations auxquelles nous sommes associés, avons établi notre programme de guerre d'une façon telle que sa réalisation exigera toutes les forces que nous possédons et plus que celles que nous pensions posséder.

La hausse rapide des prix, pendant l'été de 1941, a été un signe indicateur de la pénurie qui approchait. En octobre 1941, l'indice des prix de gros était d'environ 22 points plus élevé qu'au début de la guerre, une hausse de 10 points s'étant produite au cours des quatre mois de 1939 pendant lesquels notre taux de change s'est modifié et les taux de transport maritime se sont accrus. Sur les 12 points de hausse qui restent, 8 ont été notés entre mars et octobre 1941. Dans le domaine du coût de la vie, la moitié de la hausse survenue pendant toute la période de guerre s'est produite entre mars et octobre 1941.

Ces changements de plus en plus rapides dans la production, l'embauchage, les approvisionnements et les prix ont amené, en octobre dernier, une situation différant sensiblement de celle que l'on pouvait discerner le 29 avril 1941, alors que l'exposé budgétaire de cette année-là a été présenté à la Chambre. Le Gouvernement se rendait bien compte que les nouvelles mesures fiscales que le Parlement aurait pu adopter après avoir été convoqué produiraient un effet trop lent et ne seraient pas d'une application suffisamment intégrale pour qu'elles pussent parer à la situation. Il a donc décidé qu'ils y avait lieu d'établir sans tarder un contrôle direct sur les prix et les salaires et d'amplifier et de rendre plus rigoureux le contrôle applicable à la production et aux approvisionnements.

[L'hon. M. Ilsley.]

La politique du Gouvernement au point de vue de l'entier contrôle des prix et des salaires, a déjà été longuement discutée à la Chambre. Je n'aborderai donc aujourd'hui que quatre points: (1) cette politique a effectivement réussi; elle a été appuyée au pays même et elle a constitué un sujet d'admiration et d'émulation en dehors du pays; (2) bien que la hausse de certains salaires ait été assujettie à de rigoureuses restrictions, la rémunération des ouvriers n'a pas été "immobilisée". Au contraire, les conseils qui s'occupent de la main-d'œuvre en temps de guerre ont veillé et veillent encore à l'ajustement des salaires trop bas, et d'autre part le Bureau fédéral de la Statistique rapporte que dans le cas de plus d'un million et demi d'ouvriers au sujet desquels il possède des données, le salaire hebdomadaire par employé, qui révèle plus d'emploi continu et de surtemps, s'est accru de près de 8 p. 100 depuis octobre dernier. Cette hausse du salaire moyen est survenue en dépit de l'entrée dans l'industrie d'un grand nombre de femmes et d'autres ouvriers inexpérimentés; (3) au moyen de prix garantis, de prix minimums et de prix d'exportation qui n'auraient pas été aussi élevés sans les dispositions de la loi de financement du Royaume-Uni et sans l'intervention de l'Etat, le Gouvernement a rendu possible un accroissement désirable des revenus de la classe agricole tout en s'efforçant d'engager les cultivateurs à produire les denrées les plus nécessaires.

Au cours de l'année civile 1941, avec des récoltes plutôt médiocres dans plusieurs régions, le revenu en espèces, provenant de la vente des produits agricoles, n'a été que de 17 p. 100 inférieur au revenu de 1928, année où nos récoltes ont été les plus plantureuses de notre histoire. De bonnes récoltes en 1942-1943, jointes à des prix garantis, porteront le revenu en espèces de la ferme à un niveau voisin des meilleurs jamais atteints par l'agriculture canadienne. A l'exclusion du blé, dont nous avons un excédent depuis le début de la guerre et qui a exigé certaines mesures spéciales, les cours des denrées agricoles dépassent actuellement d'environ 2 p. 100 en moyenne le niveau de 1926, et les cours des produits d'origine animale sont

en moyenne relativement plus élevés encore. Les cultivateurs ont l'assurance de toucher ces prix sur une très grande partie du rendement de la présente campagne agricole, et ils recevront, grâce à l'intervention de l'Etat, des prix plus élevés que ceux qu'ils obtiennent pour la récolte de l'an dernier dans le cas du blé, du lin, du soya, des betteraves sucrières et des pommes; (4) la réglementation des prix et des revenus est une arme indispensable pour combattre l'inflation. Il convient toutefois d'en user en liaison étroite avec la réglementation directe des stocks et de l'outillage de production, avec la direction et la répartition du capital humain, avec le rationnement de la consommation, le cas échéant, et avec la politique fiscale. Aucun de ces instruments n'est en lui-même assez puissant et assez pénétrant pour accomplir la besogne consistant à orienter nos ressources vers le but visé.

Les mesures tendant à réglementer les approvisionnements se sont multipliées au cours de l'année. Le ministre des Munitions et approvisionnements et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont ordonné de suspendre ou de restreindre la fabrication d'un nombre élevé et croissant de denrées non-essentielles exigeant des métaux ou certaines autres matières rares. Lorsqu'il ne s'agissait pas de fabrications de guerre, on a imposé des restrictions sévères à l'industrie du bâtiment et à l'installation d'outillages. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre étend ses ordonnances à certaines méthodes de simplification en vue d'effectuer des réductions dans les prix de revient et afin d'assurer les stocks les plus amples de denrées essentielles que les limitations fondamentales permettront. Bien que les stocks des commerçants soient considérables, il sera tout simplement impossible aux consommateurs, durant l'année financière en cours, d'obtenir les mêmes quantités de denrées qu'ils ont achetées l'an dernier. Les restrictions sur l'industrie civile destinées à économiser matériaux et main-d'œuvre vont inévitablement se multiplier. Nous n'avons pas lieu de prévoir de privations rigoureuses; le Gouvernement fera tout son possible pour assurer la distribution équitable des denrées essentielles. Toutefois, si nous voulons avoir les matières nécessaires, la capacité de rendement et la main-d'œuvre indispensables pour gagner la guerre, nous devrons nous imposer une discipline d'économies rigoureuses.

ACCORDS RELATIFS AUX IMPÔTS PROVINCIAUX

Depuis la discussion et l'adoption par le Parlement de la loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, et la présentation desdits accords aux honorables députés, qu'il me suffise de rappeler à la Chambre les accords fiscaux passés avec les provinces. Dans mon exposé budgétaire du 29 avril 1941, nous offrions aux gouvernements provinciaux un dédommagement à l'égard des impôts sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés aussi bien que la garantie des revenus provenant de la vente de l'essence, s'ils consentaient à abandonner le domaine de l'impôt sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés pendant la durée de la guerre. Les provinces ont accepté cette offre, et je tiens à rendre hommage au sens patriotique et pratique avec lequel les gouvernements provinciaux ont contribué à mener à une heureuse conclusion des négociations longues et compliquées. Le résultat, c'est que je suis désormais libre de recommander les modifications fiscales jugées par le Gouvernement nécessaires et équitables, et le Parlement est libre de décider ces changements, sachant que les individus et les sociétés intéressés acquitteront un impôt égal sur un revenu égal, quelle que soit la province à laquelle ils appartiennent. Même si ces accords sont nécessités par la guerre et ne sont que provisoires ils contribuent largement à la possibilité d'une politique fiscale efficace et équitable pour la durée de la guerre.

LES PROBLÈMES DU CHANGE, DU STERLING ET DES DOLLARS

Pour ce qui est de nos problèmes du change et de leur effet sur les finances de l'année écoulée, je n'aurai pas à développer longuement la question. J'ai traité ces problèmes au long au cours des trois derniers exposés budgétaires parce qu'ils constituaient alors, dans une certaine mesure, des problèmes distincts exigeant chacun l'application de dispositions particulières. Mais, par suite des événements et des mesures adoptées, ils se sont maintenant identifiés avec l'ensemble de notre programme fiscal.

Lorsque, le 18 mars dernier, j'ai présenté les résolutions qui devaient précéder la loi sur les crédits de guerre (pour le financement du Royaume-Uni), j'ai expliqué au long comment le Gouvernement avait financé l'insuffisance de dollars canadiens au Royaume-Uni depuis les débuts de la guerre. Au cours de l'année financière 1941-1942, le découvert total s'élevait à environ 1,100 millions de dollars et c'est le Canada qui l'a financé intégralement. De ce total, on a financé un peu moins de 48 millions par le rapatriement de valeurs détenues par des particuliers, par des dons et autres transactions privées. Du solde de 1,050 millions exigeant le financement de l'Etat, 365 millions ont été financés par le rapatriement de valeurs en dollars, de l'Etat ou ga-

ranties par l'Etat (y compris 223 millions du rapatriement de 295 millions prévus aux termes de la loi). Le solde, soit 685 millions, représente le sterling accumulé à notre avoir durant la guerre. Pour ce qui est des fractions de cette somme non requises comme soldes d'opération, ainsi que des accumulations de 215 millions antérieures au 31 mars 1941, il y est pourvu par le solde du rapatriement de 295 millions, par le prêt de 700 millions et, jusqu'à concurrence de 76 millions, par une imputation sur le don d'un milliard autorisé par la loi sur les crédits de guerre pour le financement du Royaume-Uni.

Outre ses réels avantages et la justesse fondamentale de ses principes, lesquels ont été concédés par la Chambre, cette loi à l'avantage accessoire de rayer de notre plan financier national un élément très difficile à saisir par le profane. Pour l'année financière 1942-1943, le financement du découvert du Royaume-Uni en dollars canadiens figurera à titre de partie intégrante des dépenses de guerre du Canada.

Je passe maintenant au problème du change américain dont on s'est pas mal préoccupé depuis le début de la guerre et qui a exigé de temps à autre des mesures législatives spéciales et l'intervention de l'administration. Nos importations de matériaux de guerre des Etats-Unis ont augmenté de mois en mois. Au cours de la dernière année financière, nos importations des Etats-Unis, enregistrées pour les fins de guerre et autres, se sont élevées à plus de 1,100 millions, ce qui constitue un chiffre record pour toute période de douze mois. Confrontés comme nous l'étions par ce besoin croissant de dollars américains, nos ressources n'auraient pas suffi à y pourvoir, n'eussent été l'accord de Hyde Park, et surtout la vente de munitions au Gouvernement américain, en vertu de cet accord, puis les mesures législatives et administratives qui ont été prises, et que j'ai déjà mentionnées, en vue de conserver le change américain.

Comme je l'ai annoncé à la Chambre en présentant le bill sur les crédits de guerre du Royaume-Uni, le 18 mars dernier, les réserves liquides en or et en dollars américains que détenait la Commission de contrôle du change étranger et le Gouvernement du Dominion ont diminué en 1941 de 142 millions. Il y eut, au cours du premier trimestre de 1942, une amélioration marquée quoique partiellement temporaire. En conséquence, la diminution de nos réserves liquides pour l'année financière 1941-1942 n'a été que d'environ 50 millions. Ce changement bienvenu provenait des deux facteurs suivants: l'achat de titres canadiens par l'épargne des Etats-Unis, méthode d'obtenir des devises sur laquelle on ne saurait compter pour des montants considérables, étant donné le nombre restreint de ces titres remboursables en devises américaines; et les versements effectués à l'égard de la vente de munitions sous le régime de l'accord de Hyde Park, y compris certains versements importants effectués par anticipation. Nous sommes portés à croire que le chiffre de ces ventes ira croissant à mesure que de nouvelles entreprises seront conclues et que s'effectueront des livraisons plus considérables relativement aux entreprises en voie d'exécution, mais les versements anticipés, bien entendu, ne se reproduiront pas.

Les prévisions pour l'année financière 1942-1943 sont beaucoup plus encourageantes que les résultats de l'année civile 1941. Toutefois, nous ne saurions compter que les importantes améliorations, notées de janvier à mars, se perpétuent. Il a surgi certains éléments défavorables, dont l'effet désastreux sur l'industrie touristique des restrictions apportées à la consommation de l'essence et du caoutchouc, et le déclin récent de nos exportations de papier à journal. Néanmoins, j'ai confiance que les transactions effectuées en vertu de l'accord de Hyde Park suffiront à maintenir notre provision de devises étrangères durant la présente année financière. Les différentes mesures prises depuis le mois de juin 1940 ont réussi à restreindre ce que j'appellerai nos "importations civiles" des pays en dehors du bloc sterling, à une mesure où nous pouvions facilement les acquitter. Le poste qu'il est impossible de comprimer est celui de nos importations pour fins de guerre qui, au cours de l'année civile 1942, s'élèveront, d'après nos calculs, à 500 millions de dollars environ, dont les 45 p. 100 seront affectés à l'approvisionnement de la Grande-Bretagne et des autres pays de l'Empire, et le reste à nos propres besoins. N'eussent été les transactions de Hyde Park, on calcule que la presque totalité de ce montant serait provenu de nos ressources en dollars américains, jusqu'à leur épuisement.

Dans l'état actuel des choses, nous espérons que l'accord de Hyde Park nous permettra d'acheter aux Etats-Unis le matériel et les approvisionnements de guerre indispensables, dans toute la mesure où ce pays pourra nous les fournir. De fait, on peut considérer que cet accord a supprimé le signe du dollar dans nos transactions du temps de guerre avec les Etats-Unis, en créant un excellent mode d'échange des matières premières et autres produits requis dans la fabrication d'équipement militaire, contre le matériel de guerre ouvré que nous sommes en mesure de fabriquer. Grâce à la collaboration de notre excellent voisin et allié, nous espérons pou-

voir combler nos exigences de devises étrangères, résultant de nos besoins de matériel de guerre, de la manière la plus efficace pour une nation en guerre, à savoir en approvisionnant de munitions celle des nations unies ou celui des théâtres de guerre qui en a le plus urgent besoin.

La situation est des plus heureuses, mais qu'on ne s'y méprenne pas. Nous ne continuerons à en profiter qu'à la condition de restreindre avec soin et prudence notre commerce d'objets non essentiels à la guerre. Il y a deux ans que sont en vigueur les restrictions apportées au tourisme, et l'on peut dire, sans crainte d'erreur, que ces restrictions nous ont épargné jusqu'ici plus de cent millions de dollars en devises américaines. Les montants que nous a permis d'économiser la loi sur la conservation des changes en temps de guerre, sont également considérables. On estime qu'au cours de l'année financière qui vient de se terminer, les économies réalisées à ces deux chapitres s'établissent à environ 130 millions, répartis à parts à peu près égales. A la lumière de ces chiffres, il est évident que les mesures précitées ont joué un rôle essentiel dans le passé et que nous ne saurions, à l'heure actuelle, en relâcher l'application.

COMPTES PUBLICS, 1941-1942

Sous cette rubrique, je désire maintenant, monsieur l'Orateur, passer en revue les comptes publics de la dernière année financière ainsi que les opérations de financement qui ont été effectuées. M'en tenant à l'excellente coutume maintenant établie, je me contenterai de résumer les estimations de nos recettes et de nos dépenses, et avant de m'asseoir, je déposerai un livre blanc renfermant tous les renseignements relatifs à ces estimations. La Chambre se rappellera que même si ces estimations se rapprochent sensiblement des chiffres définitifs, les comptes publics ne seront pas prêts avant la fin de la présente année civile.

Les recettes ont encore augmenté de beaucoup. Dans le moment, nous prévoyons qu'elles atteindront 1,481 millions de dollars, soit une augmentation de 609 millions par rapport à l'année précédente, ou environ 70 p. 100. Ces chiffres dépassent de quelque 34 millions de dollars ceux que j'avais prédits dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, et sont presque trois fois plus élevés que les recettes du Dominion, avant la guerre.

Les recettes provenant de l'impôt atteignent le chiffre estimatif de $1,360,915,000, en regard de 778 millions au cours de l'année financière précédente. Ce qui contraste avec les années précédentes, ce sont les impôts directs sur les revenus et les bénéfices, lesquels forment la plus grande partie de nos recettes. L'impôt progressif sur les revenus des particuliers, l'impôt de 18 p. 100 sur les revenus des sociétés commerciales et la taxe spéciale sur les dividendes et les intérêts ont donné 404 millions de dollars, soit au delà de 80 p. 100 de plus que l'an dernier. La taxe de défense nationale a produit 107 millions et la taxe sur les excédents de bénéfices (la première année entière pendant laquelle elle est en vigueur, puisqu'elle est prélevée sur les bénéfices de l'année précédente), a rapporté 135 millions de dollars.

Les droits successoraux, figurant pour la première fois au budget de l'an dernier ,ont donné 7 millions de dollars, chiffre qui ne nous renseigne que peu sur les recettes futures qui proviendront de cette source.

S'ils ne sont plus la source la plus importante de revenu, les taxes d'accise accusent une plus grande augmentation que pour l'année précédente, passant de 284 millions à 453 millions de dollars. Dans ce groupe, c'est la taxe de vente qui a le plus rapporté, c'est-à-dire 236 millions; elle dépasse celle de l'an dernier par 56 millions ou 31 p. 100. Les autres taxes d'accise, y compris les nouvelles taxes imposées l'an dernier, ont atteint ou même dépassé les prévisions exprimées dans le dernier exposé budgétaire.

Les droits d'accise ont rapporté 110 millions par comparaison à 89 millions l'an dernier. Les recettes douanières, comme on pouvait s'y attendre, accusent la plus petite augmentation; depuis le début de l'année elles sont passées de 131 millions à 142 millions.

Les recettes, autres que celles qui proviennent des impôts et dont le ministère des Postes est la source la plus importante, atteignent le chiffre estimatif de 103 millions. Les recettes et les crédits spéciaux rapporteront environ 18 millions de dollars.

Je passe mainenant aux dépenses. Les dépenses ordinaires pour l'année 1941-1942 ont atteint presque 444 millions, ou à peu près 53 millions de plus que l'an dernier. Au sujet de cette augmentation, 15 millions sont attribuables à l'accroissement de la dette publique, 10 millions, aux frais plus considérables des emprunts et de l'amortissement des obligations, 21 millions, à l'indemnité versée aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts et 10 millions, à la mise en vigueur de la loi d'assurance-chômage. Certaines dépenses ordinaires ont subi une légère diminution. Les dépenses de capital, qui sont de $3,357,000, restent à peu près les mêmes que l'an dernier. Au chapitre des dépenses spéciales, qui comprennent les frais d'assistance-chômage et d'assistance à l'agriculture, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les primes à la réduction des emblavures et les primes destinées à relever la recette agricole des Prairies, les chiffres estimatifs s'élèvent à $62,879,000.

Les dépenses effectuées au chapitre de l'assistance-chômage et des travaux spéciaux ne représentent plus qu'une somme peu considérable, mais les paiements versés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de la réduction des emblavures et du revenu agricole ont contre-balancé cette diminution et ont provoqué une augmentation de 20 millions dans le total. Pour faire face au déficit provenant des opérations de la Commission canadienne du blé, déficit non précédemment comblé, nous avons constitué une réserve de $12,571,000.

En 1940-1941, les entreprises de l'Etat ont nécessité une dépense de 18 millions de dollars. En 1941-1942, par suite de l'augmentation extraordinaire des recettes des chemins de fer, ce montant a été réduit à $1,215,000. Seuls le bac transbordeur et les terminus de l'île du Prince-Edouard, et le Conseil des ports nationaux ont entraîné des déboursés.

Dans le dernier exposé budgétaire, je prévoyais que les dépenses de guerre pour l'année 1941-1942 se situeraient entre 1,300 et 1,450 millions. Nous prévoyons maintenant qu'elles s'élèveront à $1,351,353,000, non compris des déboursés de $42,480,000 portés à nos comptes comme de l'actif productif. On peut mettre ce chiffre en regard de celui de l'an dernier, qui s'élevait à 752 millions de dollars.

Si l'on ajoute aux montants que je viens de donner d'autres charges diverses, affectées surtout à l'amortissement de l'actif, on parvient à un total des dépenses pour l'année 1941-1942 qui se chiffre par $1,894,966,000, soit un montant supérieur par plus de 50 p. 100 à celui des dépenses de 1940-1941, lequel était de 1,250 millions. Si l'on défalque un revenu total de $1,481,285,000, on trouve que le déficit net pour l'année s'établit à $413,681,000. Ce déficit relève d'autant la dette nette du pays qui s'élevait à environ $4,062,372,000 au 31 mars 1942. Je prévoyais l'an dernier que nous paierions à même nos revenus entre 73 et 79 p. 100 de nos dépenses. Il semble maintenant que nous aurons réussi à en payer 78 p. 100.

Au 31 mars 1942, la dette directe fondée (y compris les bons du Trésor) se chiffrait par $5,866,071,000, à un taux moyen d'intérêt de 2.90 p. 100 comparativement à 3.06 p. 100 l'année précédente. En outre, les obligations et les débentures détenues par le public et garanties par le Dominion atteignaient un total de $818,842,000, chiffre qui représente une diminution de 165 millions de dollars effectuée au cours de l'année.

Le montant total des sommes empruntées au cours de l'année, à l'exclusion de débentures se chiffrant par plus de 33 millions de dollars émises de nouveau aux provinces de l'Ouest, conformément à l'arrangement relatif aux terrains d'écoles, est d'environ 2,424 millions de dollars. Sur ce total, nous avons emprunté du public 1,834 millions de dollars dans deux emprunts de la Victoire, $85,294,000 par la vente de certificats d'épargne de guerre, et $4,553,000 par celle de certificats ne portant pas intérêt; nous avons emprunté 10 millions de dollars à New-York pour des fins de remboursement, et 450 millions de dollars de la Banque du Canada et des banques à charte pour remplacer des emprunts au même montant détenus par ces institutions et arrivés à l'échéance au cours de l'année; le solde, soit 40 millions de dollars, représente l'accroissement des bons du Trésor pendant l'année. Ainsi, en dehors de l'augmentation des bons du Trésor, nous n'avons pas emprunté directement de la Banque du Canada ou des banques à charte.

Nous avons racheté durant l'année 1941-1942 des obligations directes du Dominion du Canada au montant de $931,042,000 (non compris les débentures relatives aux terrains d'écoles), ce qui laisse des emprunts nets de 1,493 millions de dollars. Ce montant a servi à combler le déficit global de $413,681,000, à faire une avance de 400 millions de dollars à la Commission de contrôle du change étranger, à financer le déficit du bloc sterling et à avancer 252 millions de dollars aux chemins de fer nationaux (montant dont la quasi-totalité a servi au rachat de titres ferroviaires); le reliquat (427 millions de dollars) nous a permis de consentir diverses autres avances et il a fourni du numéraire pour les besoins d'ordre courant du Gouvernement.

Avoir obtenu de la population du pays le prêt de 1,673 millions de dollars (en tenant compte du rachat des titres à New-York et à Londres), avoir obtenu une telle somme du peuple et des corporations après qu'ils avaient contribué près de 1,500 millions de dollars au fisc, voilà qui constitue une réalisation financière considérable. Cela démontre que les Canadiens sont prêts à poser les gestes nécessaires, dans le domaine financier comme dans les autres, pour conduire cette lutte jusqu'à la victoire définitive. Une telle réalisation fait grand honneur au comité de finance de guerre et aux campagnes qu'il a si heureusement poursuivies pour la vente des certificats d'épargnes de guerre, des timbres et des obligations de la victoire. Le Gouvernement et le peuple du Canada sont reconnaissants aux membres de ce comité, aux journaux, aux stations radiophoniques et aux autres organismes qui ont particulièrement contribué à ce succès, ainsi qu'aux milliers de personnes qui ont pris part à ces campagnes.

Toutes nos opérations financières de 1941-1942 constituent une belle réalisation, mais

je dois formuler une mise en garde. Lorsque nous déclarons avoir soldé 78 p. 100 de nos dépenses à même notre revenu, l'affirmation est parfaitement juste au point de vue comptable, mais cette proportion pourrait être erronément interprétée. En plus de nos dépenses, il nous faut tenir compte des fonds que nous avons faits pour le Royaume-Uni. A cette fin, au cours de l'année, le Gouvernement a dû trouver quelque 1,050 millions. Contre les dollars canadiens transférés au Royaume-Uni nous avons acquis certaines valeurs, certains titres de l'Etat canadien détenus à Londres et des soldes en sterling maintenant absorbés dans le prêt de 700 millions de dollars. Puisque nous avons accru notre actif, les comptables sont parfaitement fondés à classer ces sorties comme placements. Mais, tout comme le problème financier que comporte l'obtention de cent dollars demeure le même, qu'ils soient destinés à payer pour la provision d'hiver de charbon, à acheter une obligation de l'Etat ou à faire un cadeau à son fils, le problème économique et financier immédiat de faire les fonds des achats du Royaume-Uni s'est avéré le même que celui qu'a soulevé nos propres dépenses de guerre. Bien qu'il soit exact de dire qu'au cours de l'exercice 1941-1942 nous avons soldé 78 p. 100 de nos dépenses à même le revenu, on doit noter que nous n'avons soldé qu'un peu plus de 50 p. 100 de nos dépenses et de nos avances de guerre à même le revenu.

De plus, il ne faut pas se leurrer sur nos réalisations en fait d'emprunts auprès du public et des corporations. Les conditions les plus favorables aux emprunts domestiques constamment sur-souscrits existent au moment où les revenus et les soldes bancaires vont s'accroissant fortement. Le Gouvernement s'est engagé à solder ses dépenses au jour le jour dans toute la mesure possible; il s'est refusé à répartir le coût de la guerre en recourant à l'inflation. Nous ne devons pas oublier que s'il est aisé à certaines personnes au pays de prêter des fonds, si le Gouvernement emprunte avec facilité, il a lieu de présumer, à moins que nous ayons mis entrave à la plupart des occasions de dépense, que nous ne parvenons pas à réaliser le programme annoncé. J'aurai l'occasion de revenir un peu plus tard sur ce sujet.

II

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1942-1943 ET RÉSOLUTIONS

Voilà pour le passé. Je vous ai fait un bref, et, j'espère, lucide exposé du programme financier de l'année écoulée et des résultats que nous a apportés le budget de 1941-1942. Cependant, je me rends compte que la Chambre est encore plus curieuse d'apprendre quelles seront les dépenses estimatives de la nouvelle année financière et quelles dispositions nous entendons prendre pour y faire face.

CHIFFRE ESTIMATIF DES DÉPENSES

La Chambre a été saisie d'un budget de dépenses pour d'autres services que ceux de la guerre qui atteint la somme de 455 millions de dollars, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943. A cette somme il faudra ajouter les crédits supplémentaires et probablement d'autres crédits supplémentaires, y compris environ 20 millions de dollars que l'on affectera au paiement de primes sous l'empire de la loi sur la réduction des emblavures, et qui se chiffreront en tout, disons, à 30 millions de dollars.

La loi sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces prévoit le payement de la somme de $84,428,000 aux provinces. Cette somme ne comprend pas les versements que nous pourrons être obligés de faire en conséquence de la diminution des revenus provinciaux provenant de l'impôt sur l'essence que nous avons garantis. Cependant, tout montant qu'il nous faudra payer du fait de cette garantie pour la présente année financière ne sera probablement pas considérable.

On se rappellera que la loi sur les crédits de guerre autorise la dépense d'une somme de deux milliards pour fins de guerre. Au cours des premières années du conflit les dépenses réelles n'atteignaient pas d'ordinaire les prévisions. Aujourd'hui, il est fort probable qu'elles les atteindront ou les dépasseront et il se peut qu'à une date subséquente je sois obligé de demander d'autres crédits à la Chambre. En effet, comme je l'ai indiqué à la Chambre au mois de mars, bien que le total des crédits demandés fût de deux milliards, les postes énumérés dans les crédits, et qui furent alors soumis par les ministères, forment un total de 2,200 millions de dollars.

La loi sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) autorise la dépense d'un milliard de dollars pour fournir des produits alimentaires, des matières premières, et des munitions de guerre au Royaume-Uni. De ce montant, on a affecté la somme de 76 millions de dollars à l'achat de devises sterling accumulées au cours du mois de mars et, logiquement, cette somme, comme on en avait l'intention, aurait dû être imputée au compte des dépenses pour l'année 1941-1942. Cependant, il a été impossible d'en établir le montant et d'effectuer les entrées de comptabilité nécessaires avant le 30 avril, date ultime à laquelle on peut inscrire des sommes dans les comptes de la dernière année financière. Bien que le cadeau au Royaume-Uni soit limité à

44562—235
ÉDITION REVISÉE

un milliard, il semble déjà probable qu'il faudra trouver des moyens de financer d'autres consignations avant le 31 mars 1943.

Si nous faisons l'addition de ces crédits nous obtenons le total de 3,570 millions de dollars. Si nous tenons compte des faits que j'ai mentionnés, il est probable que ces prévisions seront dépassées. Je suis donc d'avis qu'il ne serait pas prudent, ni juste à l'égard de la Chambre et du peuple canadien de préparer un programme financier qui comporterait la dépense de moins de 3,900 millions de dollars.

RECETTES ESTIMATIVES

Afin de faire honneur à ces obligations, nous estimons qu'aux taux des impôts actuels nos recettes globales ordinaires s'élèveront à 1,672 millions de dollars pour l'année financière 1942-1943. L'état suivant indique la répartition de ces recettes et, pour fins de comparaison, les recettes estimatives de 1941-1942:

	1942-1943 (Millions)	1941-1942 (Millions)
Droits de douane	$ 135	$ 142
Droits d'accise	123	110
Taxe de vente	218	236
Impôt sur le change en temps de guerre	95	101
Autres taxes d'accise	85	116
Impôts sur le revenu:		
Personnel	240	190
Des sociétés commerciales	200	186
Intérêt et dividendes	28	28
Impôt de défense nationale	150	107
Taxe sur les surplus de bénéfices	275	135
Droits successoraux	15	7
Taxes diverses	3	3
	$1,567	$1,361
Recettes d'autres sources	105	103
Recettes ordinaires totales	$1,672	$1,463

On remarquera que nous prévoyons une augmentation importante des recettes provenant de l'impôt de défense nationale et de l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi qu'une augmentation très considérable dans le rendement de l'impôt sur les surplus de bénéfices. On pourra attribuer ce résultat à l'accroissement des revenus et à l'application des taux fixées dans l'exposé budgétaire de 1941 aux revenus encaissés pendant une année entière. Nous nous attendons aussi à une augmentation sensible des recettes provenant des impôts d'accise. Nous prévoyons que le rendement de la taxe de vente, de la taxe sur le change en temps de guerre et des taxes sur les autres denrées accusera une diminution d'environ 55 millions de dollars, vu qu'on ne pourra plus acheter en aussi grande quantité que l'an dernier un bon nombre de ces marchandises et que les approvisionnements en mains auront déjà été soumis à l'impôt. Il est bien difficile, évidemment, d'estimer avec exactitude l'importance de cette diminution. Les chiffres que j'ai donnés sont le résultat de conjectures faites avec le plus grand soin.

LA TÂCHE FINANCIÈRE

Des dépenses au montant de 3,900 millions de dollars et des recettes s'établissant à 1,672 millions de dollars laissent un déficit apparent de 2,228 millions de dollars qu'il nous faudra combler au moyen de nouveaux impôts et d'emprunts. Tenant compte de ces calculs estimatifs, nous paierons moins de 43 p. 100 de nos dépenses à même nos recettes. Si nous voulons établir une comparaison avec la situation de l'an dernier, nous pouvons exclure la mesure du financement du Royaume-Uni et nous verrons que notre déficit sera de 1,228 millions de dollars au regard d'un déficit de 414 millions de dollars prévu pour la dernière année financière.

L'an dernier, j'ai dit de nos besoins financiers de 1941-1942, qu'il était alors bien difficile d'indiquer clairement, qu'ils étaient "atterrants". En face de besoins de beaucoup plus considérables, calculés comme les sommes les plus simples en arithmétique, je dois de toute nécessité renoncer à l'emploi de qualificatifs et essayer de dire, aussi clairement que peut le faire celui qui n'est pas prophète, ce que représente ces chiffres par rapport à l'avenir.

Au cours de la dernière année financière, nous avons, semble-t-il accompli l'impossible. Des calculs approximatifs montrent que nous avons augmenté la valeur en argent de notre production de marchandises et de services de près de 25 p. 100 (portant ainsi l'augmentation obtenue durant la guerre à environ 80 p. 100), mais nos dépenses de guerre (y compris les dépenses relatives aux achats pour le compte du Royaume-Uni) se sont accrues dans une proportion bien plus considérable. On aurait pu s'attendre que cet état de choses aurait exigé la réduction des dépenses relatives à la consommation privée. Au contraire, nos calculs font voir que les dépenses pour la consommation privée se sont accrues sensiblement. Ce que nous constatons nous-mêmes ne fait que confirmer la chose.

A ce qui semble être ici un paradoxe, on donne une double explication. Pour ce qui a trait aux marchandises et aux services, certaines de ces marchandises achetées l'an dernier ne provenaient pas de notre propre production courante. Nous avons apparemment réduit quelque peu nos approvisionnements au cours de l'année financière et nous avions à la fin de l'année moins de denrées en mains que

nous en avions au début de l'année, vu que nous en avions consommé plus que nous en avions produit dans l'intervalle. Nous n'avons pas entretenu notre outillage en dépensant pour le réparer ou pour le remplacer le plein montant de la dépréciation portée au compte des dépenses. Dans bien des cas, la rareté des matériaux a rendu cet entretien impossible. Nous n'avons pas payé toutes nos importations des Etats-Unis à même notre production courante. La diminution de nos réserves de devises américaines et les importations de capitaux ont été la cause que des importations d'une valeur de près de 200 millions de dollars ont été acquittées à même le capital et non à même nos recettes.

Pour ce qui est de l'argent, tous les fonds que le Gouvernement a acquis au moyen des impôts et des emprunts ne provenaient pas de nos recettes, ni même de nos recettes brutes. De fait, un montant considérable a été encaissé la première année que furent lancées les véritables grandes campagnes en faveur de la vente d'obligations, a été constitué par des soldes en banque inutilisés ou directement ou indirectement par des emprunts de banques privées. Nous avons obtenu, de l'augmentation de nos émissions de billets du trésor, la somme de 40 millions de dollars.

L'expérience de l'année financière écoulée m'enseigne qu'il nous a été impossible de soustraire à d'autres sources que celle de notre production courante une quantité de marchandises égale aux soldes et crédits bancaires absorbés par le trésor et payés de nouveau sous forme de revenus. On ne pouvait certes demander à l'épargne courante la totalité des 1,868 millions que nous avons empruntés à la population de ce pays. Ceci et de semblables situations dans les pays avec lesquels nous faisons des échanges, avec en plus les exigences insatiables de la guerre en marchandises et en services, ont occasionné la hausse rapide des prix accusée l'été dernier, et sans la prompte intervention du Gouvernement, lequel imposa des restrictions radicales sur les prix et les revenus, l'inflation se serait accrue de façon désastreuse.

Nous pouvons et nous devons, cette année, augmenter notre rendement total, bien que non pas dans la proportion de l'an dernier. Les pénuries de matières premières deviennent chaque jour plus aiguës. La rareté de la force motrice, des moyens de transport et de la main-d'œuvre a imposé des limites étroites à la production de presque chaque chose. Les exigences des fabrications de guerre—est-il besoin d'en souligner l'urgence cette année?—vont absorber, voire dépasser notre puissance totale d'expansion industrielle.

Si nous envisageons le problème sous l'angle des marchandises et des services, il nous sera impossible de faire des importations considérables des Etats-Unis sans les solder à même notre production courante, car nous comptons régler, bien près du moins, notre problème du change au moyen de livraisons de marchandises sous l'empire de l'accord de Hyde Park. Il est probable que pour une fois encore nous puissions tirer sur les inventaires de marchandises destinées à la consommation des civils, mais j'ignore dans quelle proportion, car les renseignements nous manquent sur ces inventaires. En remettant à plus tard l'entretien et les remplacements, nous obtiendrons encore une somme considérable. En faisant la part de ces sources en dehors de notre production courante, on ne peut que conclure qu'il sera impossible à l'industrie de fournir autant de marchandises que l'an dernier pour la consommation des civils et les placements des particuliers.

Si nous considérons le revenu en espèces, nous aboutissons à la même conclusion. Les dépenses publiques accrues dans la proportion que j'ai indiquée laisseront, aux taux actuels de l'impôt, aux mains des particuliers et des corporations un revenu en espèces bien supérieur à la valeur actuelle des marchandises et des services. En empruntant, il serait bien dangereux de compter sur le placement des soldes inactifs. Même s'il ne faut emprunter du public que ce que nous lui avons emprunté l'an dernier, il faudra que l'épargne courante accuse une augmentation fort sensible.

Jongler avec des sommes aussi considérables que celles dont il est question ici est une tâche des plus ardues. Et il est encore plus difficile de prendre des décisions influant sur une si grande partie du revenu de nos gens. J'ai étudié le problème qui nous affronte avec le plus grand soin et la plus grande attention, et j'ai conclu sans retour que je dois inclure dans mes propositions budgétaires des dispositions propres à augmenter sensiblement notre revenu de la présente année financière, de l'accroître du moins dans la mesure où nos emprunts tiendront plus largement compte de l'épargne courante; elles doivent tendre à l'accroissement de l'épargne, tant celle des particuliers que celle des corporations; elles doivent inclure aussi des dispositions propres à assurer une répartition plus générale et plus équitable des contributions à l'accroissement nécessaire de l'épargne courante.

Ces mesures fiscales s'imposent si nous voulons suivre honnêtement la politique que nous avons énoncée, c'est-à-dire payer autant que possible au fur et à mesure. Elles s'imposent

si nous ne voulons pas que notre dette de guerre nous apporte des difficultés une fois le conflit terminé. Notre grand souci ne nous vient pas de l'importance que prendra la dette nationale, car il s'agit après tout d'une obligation du peuple canadien contractée envers lui-même par l'entremise de son gouvernement. C'est plutôt la répartition de cette dette qui nous préoccupe. Il importe souverainement que ceux qui ont droit au revenu que leur assurent des titres de l'Etat soient ceux-là qui emploieront ces remboursements à améliorer leur niveau d'existence dans la mesure nécessaire, à se garantir de l'insécurité et à contribuer à l'amélioration de notre matériel de production.

Ces mesures fiscales sont également indispensables au succès de notre quadruple bataille contre l'inflation. Le plafond des prix, le contrôle et le rationnement des approvisionnements, la répartition du capital humain et la politique fiscale sont des mesures qui ne se remplacent pas, mais se complètent plutôt. L'offensive doit se poursuivre sur ces quatre fronts. Chacun de ces fronts tient étroitement aux trois autres. Le plafond des prix, saine mesure appliquée avec courage et imagination, ne saurait à lui seul enrayer l'inflation. Si je puis employer une autre métaphore tirée du vocabulaire militaire, il peut empêcher la victoire de l'ennemi par l'infiltration.

IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Ce qui précède rend évident que les besoins du fisc nous imposent de recourir encore à l'impôt sur le revenu des particuliers, ou à quelque méthode semblable, pour en tirer d'importantes recettes additionnelles. En élaborant les méthodes appropriées à ces besoins j'ai dû tenir compte de trois importantes considérations: l'équité, le motif et l'épargne.

Au point de vue de l'équité, nous nous accordons tous, j'en suis sûr, à reconnaître que l'impôt sur le revenu des particuliers constitue la plus équitable méthode de taxation. En somme, le revenu d'un particulier fournit à lui seul la meilleure mesure de la capacité personnelle de contribuer au fisc, particulièrement si l'on tient compte du nombre des personnes à sa charge. Toutefois, la mesure n'est pas parfaite, loin de là, et il y a lieu de s'efforcer de tenir compte d'autres facteurs qui influent sur la capacité de contribuer, au fur et à mesure que le taux s'élève à des niveaux plus élevés. J'aurai donc dans quelques instants plusieurs propositions à soumettre en vue de tenir compte d'autres circonstances particulières influant sur la capacité de payer.

[L'hon. M. Ilsley.]

Le caractère encore plus essentiel du problème que présente le besoin de fournir un motif ne le laisse pas moins plus difficile à supputer et partant moins facile à régler. Un impôt progressif sur le revenu prélèvera nécessairement davantage sur le supplément du revenu qu'il ne soustrait en moyenne au revenu du travail. Il atteindra donc fortement le surplus du revenu provenant d'un effort supplémentaire ou d'une efficacité plus grande. Des taux élevés d'impôt progressif sur le revenu peuvent atténuer les motifs de travailler mieux et plus ardemment en vue d'une production plus efficace. Nous pouvons et nous devons, à l'heure actuelle, nous fonder sur d'autres motifs que ceux d'ordre économique. Nous ne saurions pas cependant, nous dispenser entièrement du motif d'améliorer son revenu comme stimulant au sein du labeur quotidien de la nation à un moment où la production présente une importance vitale. Je me suis donc attaché à établir ces mesures d'impôt sur le revenu de telle sorte que la grande majorité de la population ouvrière conserve ce motif de gain dans toute la mesure possible.

En troisième lieu, enfin, vient le besoin d'assurer que l'augmentation de l'impôt se traduise par une réduction des dépenses et non par un fléchissement de l'épargne. Le bénéfice net serait bien mince si l'application d'impôts plus élevés sur le revenu était suivie d'un abaissement correspondant de l'épargne. Il est donc d'importance essentielle que l'accroissement des recettes du fisc soit accompagné d'une augmentation considérable des épargnes confiées au trésor de l'Etat.

L'équité, l'ambition et l'encouragement à l'épargne, voilà les considérations dont j'ai tenu compte, mais les exigences du fisc et les froides réalités de la guerre nous étreignent durement.

Afin de réaliser le rendement indispensable de l'impôt sur le revenu, je propose de combiner l'impôt de la défense nationale et l'impôt progressif sur le revenu en un seul prélèvement à percevoir autant que possible à la source ou, là où cette méthode s'avère impraticable, par des versements obligatoires effectués à tempérament. Ce prélèvement total comportera, d'une part, un taux uniforme d'impôt sur le revenu global semblable à l'impôt actuel de la défense nationale et, d'autre part, un impôt à progression verticale sensiblement plus élevé qu'il ne l'est actuellement. Ce prélèvement portera sur le revenu de l'année civile 1942, mais l'acquittement devra s'en faire au cours des douze mois à partir du 1er septembre de cette année jusqu'au 31 août de

l'année prochaine. Les rapports devront être effectués, comme à l'heure actuelle, le ou avant le 31 mars. L'impôt de la défense nationale qui a déjà été déduit du revenu de 1942 sera porté au crédit de la somme à verser sous le régime du nouvel impôt; les personnes jouissant des revenus plus modiques y trouveront un allègement sensible du fardeau à assumer immédiatement.

Comme aujourd'hui, les célibataires touchant un revenu inférieur à $660 par an et les personnes mariées dont le revenu annuel n'atteint pas $1,200 échappent à l'impôt et ces revenus ne seront pas réduits au-dessous de ces deux minima. Le taux uniforme de l'impôt correspondant à l'impôt de la défense nationale sera de 7 p. 100 pour les personnes mariées et de 7 p. 100 également pour les célibataires dont le revenu ne dépasse pas $1,800; de 8 p. 100 pour ceux dont le revenu dépasse $1,800 mais non $3,000 et de 9 p. 100 pour les célibataires dont le revenu dépasse $3,000. La déduction de $20 par enfant de l'impôt de la défense nationale a été portée à $28 pour les fins de cet impôt uniforme,—l'exemption est donc en proportion directe de l'augmentation du taux de l'impôt. On remarquera que la différence dans le taux d'impôt que devront acquitter les célibataires et les personnes mariées s'établit plus graduellement et commence à un chiffre de revenu plus élevé qu'aux termes de l'impôt de la défense nationale. L'effet sur le montant relatif de l'impôt à acquitter sera plus qu'annulé dans les catégories de revenus variant de $1,200 à $3,000 par année par les modifications apportées à l'impôt progressif et par d'autres mesures qui seront exposées subséquemment.

Les modifications de l'impôt progressif sont plus compliquées. Au lieu des exemptions actuelles de $750 accordées aux célibataires et de $1,500 pour les personnes mariées, avec $400 pour chaque enfant, nous adoptons une seule exemption de base de $660,—chiffre auquel commence à s'appliquer l'impôt de la défense nationale,—et nous accordons une déduction uniforme de l'impôt pour les personnes mariées et les enfants. L'exemption de l'impôt progressif sera de $150 pour les personnes mariées et de $80 pour chacun des enfants (ou autres personnes à charge). Nous en sommes arrivés à ces chiffres en partant des exemptions actuelles de $750 en faveur de l'épouse et de $400 en faveur de chaque enfant pour arriver à la somme que représenterait une telle exemption calculée à 20 p. 100. Ce taux n'est pas le minimum de l'impôt progressif mais celui qui s'applique au deuxième millier de dollars imposable. Nous nous trouvons donc à "immobiliser" la valeur des exemptions actuelles à ce qu'elles représentent pour le contribuable touchant un revenu de $2,500 à $3,000. Ce moyen d'augmenter les impôts des personnes ayant charge de famille me semble préférable à celui qui consisterait à réduire les exemptions actuellement accordées et, cela, tout particulièrement dans les circonstances actuelles alors que d'autres modifications viennent accentuer les différences qui existent entre le chiffre de l'impôt exigé des célibataires, des personnes mariées et des personnes qui ont des enfants.

Les taux projetés de l'impôt progressif sont donnés en détails dans le texte du projet de résolution. Ils marquent une augmentation sensible sur les taux en vigueur. Aujourd'hui, le premier millier de dollar net imposable (déduction faite des exemptions) est soumis à un impôt de 15 p. 100. La nouvelle liste comporte un impôt de 30 p. 100 sur les premiers $500, de 33 p. 100 sur les $500 suivants et de 37 p. 100 sur le deuxième millier de dollars,—en regard du taux de 20 p. 100 auquel est soumis actuellement le deuxième millier de dollars. Je fournirai bientôt des exemples afin d'illustrer les effets de ces augmentations.

Ces nouveaux taux, ainsi que les modifications apportées aux exemptions et allocations, augmenteront sensiblement les sommes à percevoir des contribuables, sans toutefois frapper bien des gens qui se trouvent exempts de l'impôt sous le régime des taux et exemptions actuels. Par exemple, l'homme marié et sans enfant qui touche un revenu de $3,000 devra verser $884, au lieu de $400 qu'exige la loi actuelle. Bien que ces impôts ne suffisent pas à produire tout l'argent que nous désirerions obtenir et que, par conséquent, ils ne puissent être tenus pour exagérés en regard de nos exigences de guerre, ils frappent si durement certains contribuables que j'ai cru devoir songer à certains nouveaux modes d'ajustement afin de tenir compte des considérations que j'ai mentionnées à l'instant: l'équité, le motif et l'épargne.

Une disposition spéciale que je propose, bien que ce ne soit pas la principale, permettrait de déduire du revenu imposable d'un contribuable les frais exceptionnellement élevés d'hôpital ou de médecin qu'il lui faudrait acquitter à même son revenu imposable de l'année. Cela permettra de déduire du revenu, aux fins du calcul de l'impôt, les sommes dépensées par le contribuable pendant l'année financière en services médicaux, dentaires, hospitaliers et infirmiers, dans la mesure où ces dépenses dépassent 5 p. 100 de son revenu. Une limite sera établie aux montants dont le contribuable pourra se réclamer de cette façon, soit $400 pour lui-même, plus $200 pour

sa femme et $100 pour chaque enfant, jusqu'à un maximum de $1,000. Je ferai observer que bien qu'une famille de cinq personnes, par exemple, aura plus probablement un fort excédent de ces dépenses au cours d'une année qu'un célibataire, il est cependant improbable qu'elle en arrive à cinq fois le montant, car on ne peut s'attendre que tous les cinq seront sérieusement malades ou subiront de graves accidents pendant la même année. J'ajouterai, sous forme d'explication de ce 5 p. 100, que des études des dépenses familiales indiquent que les déboursés moyens pour services médicaux, etc., sont d'environ 4 ou 5 p. 100 du revenu et nous désirons n'accorder une exemption qu'à ceux dont les dépenses de ce genre dépassent la moyenne. Ceux qui revendiqueront cette exemption devront fournir la preuve que ces paiements ont été réellement faits relativement aux services reçus par le contribuable ou les personnes à sa charge au cours d'une période déterminée.

Le deuxième et plus important mode de soulagement que je désire recommander en vue de rendre équitable les taux accrus que j'ai mentionnés est une innovation importante dans notre régime fiscal. Je propose qu'une partie de l'impôt accru soit remboursable au cours d'une période déterminée après la guerre, avec intérêt composé de 2 p. 100. Cette partie de la valeur imposable de son revenu constituera donc une forme d'épargne pour le contribuable au lieu d'un simple impôt. Cette épargne formera partie des gains du contribuable pendant la guerre; elle sera gardée pour lui jusqu'après les hostilités, alors qu'elle pourra être dépensée plus avantageusement. Ce système nous permettra de répondre dans une large mesure à nos besoins fiscaux immédiats, sans nuire à l'attrait offert par la possibilité de gains plus élevés pour l'exécution d'un travail plus intense et meilleur. En ce qui concerne les gens dont les faibles revenus sont imposables, la fraction remboursable sera plus forte que l'accroissement du total perçu, de sorte que leur impôt net sera un peu plus faible qu'il est actuellement, bien qu'ils seront tenus de verser une part équitable du total imposable accru.

Nous pourrons appeler cette fraction remboursable de l'impôt un "minimum obligatoire d'épargne". Elle donnera l'assurance que le contribuable non seulement acquitte ses impôts, mais épargne un certain montant minimum, proportionnel à son revenu, ses impôts et ses obligations familiales. En général, elle sera perçue de la même façon et au même temps que l'impôt sur le revenu. On tiendra cependant compte, à l'égard de cette fraction remboursable de l'impôt, de certains genre d'épargnes déjà réalisées par le contribuable en vertu d'un contrat et qu'il ne peut cesser de faire sans perte importante ou sans danger. Les paiements faits par le contribuable pendant l'année financière comme primes nettes sur des polices d'assurance-vie actuellement en vigueur, ou comme paiements sur le principal d'une hypothèque de maison, ou comme contributions à un fonds de pension ou de retraite, seront reconnus comme tenant lieu de l'obligation de verser des fonds directement au Trésor à titre de partie du minimum obligatoire d'épargne. On ne peut pas facilement faire des retraits pendant la guerre sur ce genre d'épargnes et il va de soi que les retraits faits au cours d'une année ne peuvent être inclus. L'utilisation de ces fonds que le contribuable fait à ces fins ne vient pas en conflit avec les exigences de guerre en fait de denrées ou de services et ne compliquent pas non plus les problèmes de contrôle des prix et de rationnement comme le fait l'emploi de fonds à des dépenses. En permettant que ces épargnes faites en vertu de contrats existants comptent comme partie du minimum obligatoire d'épargne, nous nous assurons que chacun épargne le montant minimum sans que nous créions d'embarras à ceux qui se sont engagés par contrat à épargner des montants importants sous forme d'assurance-vie, de paiements hypothécaires ou de contribution à des fonds de pension.

Permettez-moi de souligner clairement que le minimum obligatoire d'épargne ne libère aucun de nous de l'obligation d'effectuer en outre le plus d'économies qu'il soit humainement possible de faire et de les affecter à l'achat de certificats d'épargnes de guerre ou de bons de l'emprunt de la victoire. Nous ne substituons pas l'épargne obligatoire à l'épargne volontaire. Au contraire, nous devrons obtenir des contribuables un très fort accroissement des épargnes bénévoles, cette année, outre le minimum d'épargnes requis par la loi. La nécessité d'une forte majoration des épargnes ressortira de toute évidence des chiffres que je vais donner tantôt quant à la somme que nous devrons emprunter, outre le produit des impôts existants et accrus.

Les Canadiens dans leur ensemble ont certes les moyens financiers d'effectuer ces épargnes. Sous l'effet des vastes dépenses de guerre, leur revenu collectif atteint des niveaux qui eussent paru impossibles il y a quelques années, ou même aux beaux jours de 1929. Sous l'empire des mesures proposées, nous allons aussi loin qu'il nous semble possible pour assurer un degré minimum raisonnable d'équité dans le domaine des épargnes de guerre. Mais la grande majorité des Canadiens peuvent économiser bien plus que ce minimum de base, et quelques-uns peuvent réaliser de bien plus

grandes économies. Je pense, par exemple, à des groupes familiaux dont le revenu global a subi une majoration fort substantielle du fait de la guerre. Sous l'empire d'un régime fiscal dont l'unité de base est l'individu plutôt que la famille, l'entière mobilisation des épargnes que peuvent réaliser de tels groupes n'est possible que si cela se fait volontairement.

Il est donc manifeste que la tâche du comité national des finances de guerre qui dirige nos campagnes d'épargnes est encore plus grande et plus ardue que l'an dernier. L'ampleur et la nature de cette tâche sont telles que le comté ne croit pas à la possibilité de réussir, s'il ne devient pas dans une plus large mesure un organisme populaire. La réussite dépendra de la mesure d'après laquelle il pourra obtenir de chaque groupe de la société les collaborateurs à l'établissement comme à l'exécution du plan d'action, et l'on s'organise en vue de cette fin.

Les impôts et les épargnes obligatoires minimums pour les diverses catégories de revenus sont indiqués dans un tableau que j'aimerais à consigner maintenant au hansard, du consentement de la Chambre.

Le tableau donne les chiffres pour les célibataires, les gens mariés sans enfants et les familles de deux enfants, pour des revenus déterminés, des limites d'exemption aux chiffres les plus élevés. Pour les fins de comparaison, nous indiquons le montant de taxe payable aux taux existants, y compris l'impôt de la défense nationale.

TABLEAU INDIQUANT LES RÉSULTATS DES TAUX DE L'IMPÔT PROPOSÉ SUR LE REVENU, Y COMPRIS L'ÉLÉMENT REMBOURSABLE

(Sommes en chiffres ronds pour les fins de comparaison)

Revenu annuel	Impôt aux taux actuels	Majoration proposée de la taxe	Impôt aux nouveaux taux proposés	Partie remboursable, ou minimum obligatoire d'épargne	Total, c.-à-d. le nouvel impôt, plus la partie remboursable ou minimum obligatoire d'épargne
CÉLIBATAIRES SANS PERSONNES À LEUR CHARGE					
700	35	−15	20	20	40
850	57	1	58	58	116
1,000	87	5	92	80	172
1,250	162	5	167	100	267
1,500	217	30	247	120	367
1,750	273	58	331	140	471
2,000	340	101	441	160	601
2,500	475	151	626	200	826
3,000	622	202	824	240	1,064
4,000	955	319	1,274	320	1,594
5,000	1,332	396	1,728	400	2,128
7,500	2,400	570	2,970	600	3,570
10,000	3,600	712	4,312	800	5,112
20,000	9,105	1,924	11,029	800	11,829
30,000	15,082	3,314	18,396	800	19,196
50,000	28,392	6,511	34,903	800	35,703
100,000	64,347	15,990	80,337	800	81,137
500,000	411,720	60,584	472,304	800	473,104
PERSONNES MARIÉES SANS ENFANT					
1,250	50	−25	25	25	50
1,300	65	−15	50	50	100
1,500	75	34	109	108	217
1,750	125	36	161	160	321
2,000	175	56	231	200	431
2,250	225	91	316	225	541
2,500	275	126	401	250	651

TABLEAU INDIQUANT LES RÉSULTATS DES TAUX DE L'IMPÔT PROPOSÉ SUR LE REVENU, Y COMPRIS L'ÉLÉMENT REMBOURSABLE

(Sommes en chiffres ronds pour les fins de comparaison)

Revenu annuel	Impôt aux taux actuels	Majoration proposée de la taxe	Impôt aux nouveaux taux proposés	Partie remboursable, ou minimum obligatoire d'épargne	Total, c.-à-d. le nouvel impôt, plus la partie remboursable ou minimum obligatoire d'épargne
PERSONNES MARIÉES SANS ENFANT—*Suite*					
3,000	400	184	584	300	884
4,000	675	289	964	400	1,364
5,000	1,000	378	1,378	500	1,878
7,500	1,965	555	2,520	750	3,270
10,000	3,080	682	3,762	1,000	4,762
20,000	8,330	1,949	10,279	1,000	11,279
30,000	14,085	3,361	17,446	1,000	18,446
50,000	26,965	6,588	33,553	1,000	34,553
100,000	61,875	16,112	77,987	1,000	78,987
500,000	401,120	60,834	461,954	1,000	462,954
FAMILLES DE DEUX ENFANTS					
1,250	22	−6	16	16	32
1,300	25	−7	18	17	35
1,400	30	−9	21	21	42
1,500	35	−10	25	24	49
1,750	48	5	53	52	105
2,000	60	47	107	108	215
2,250	73	90	163	162	325
2,500	115	102	217	218	435
3,000	215	119	334	334	668
4,000	450	218	668	480	1,148
5,000	735	327	1,062	600	1,662
7,500	1,637	517	2,154	900	3,054
10,000	2,710	636	3,346	1,200	4,546
20,000	7,890	1,973	9,863	1,200	11,063
30,000	13,621	3,409	17,030	1,200	18,230
50,000	26,437	6,700	33,137	1,200	34,337
100,000	61,299	16,272	77,571	1,200	78,771
500,000	400,408	61,130	461,538	1,200	462,738

NOTE: En établissant les taxes ci-dessus, nous avons supposé que tous les revenus jusqu'à $30,000 sont des revenus du travail, et que ceux qui dépassent ce chiffre comprennent un revenu du travail de ce montant et des recettes supplémentaires provenant de placements, pour le complément de la somme.

Je vais donner quelques exemples de l'application de ce tableau. Un homme marié sans enfants et touchant un revenu annuel de $2,000 est assujetti par la loi actuelle à un impôt de $175. D'après les taux proposés, il devra verser un montant total de $431, dont $231 d'impôt et $200 constituant le minimum d'épargnes obligatoire, lequel montant sera remboursé avec intérêt après la guerre. Un célibataire touchant le même revenu paie présentement $340; il versera dorénavant $601, dont $160 en épargne remboursable et $441 en impôt. Un célibataire touchant un revenu annuel de $1,000 paie aujourd'hui un impôt de $87.50; d'après les nouveaux taux, il paiera $92, ce qui n'est qu'une légère augmentation, et il devra aussi verser un minimum d'épargne de $80. Passons maintenant aux gens à revenus moyens. Un homme marié sans enfants gagnant $4,000 par année, qui est assujetti à un impôt de $675 d'après les taux actuels, paiera, d'après les nouveaux taux, un impôt de $964, et il versera en outre un minimum d'épargne de $400. S'il a deux enfants à sa charge, son impôt ne sera que de $668, comparativement à $450 qu'il paie présentement, et le montant remboursable qu'il versera sera de $480, soit un total de $1,148. Un

homme marié ayant deux enfants et touchant un revenu de $1,500 paie aujourd'hui $35 comme impôt de défense nationale. D'après le nouveau plan, cet impôt sera réduit à $24.50 et il aura à verser un minimum d'épargne du même montant. Je dois faire remarquer que, dans un grand nombre de ces cas, au moins une partie du minimum d'épargne obligatoire sera sans doute fournie par les épargnes contractuelles déjà faites par le contribuant sous forme de primes d'assurance sur la vie ou de sommes déduites du salaire pour fonds de pension.

On doit remarquer que, sur le montant de tout revenu dépassant $100,000, le taux de la taxe graduée est de 85 p. 100, à quoi il faut naturellement ajouter le taux fixe d'impôt de 7 p. 100 pour les hommes mariés et celui de 9 p. 100 pour les célibataires. En outre, il faut ajouter la surtaxe de 4 p. 100 sur les revenus des placements, étant donné qu'il est à peu près certain que dans notre pays tout revenu dépassant $100,000 doit consister en produits de placements.

Par conséquent, nous avons réellement un taux maximum d'impôt de 96 p. 100 pour les hommes mariés et de 98 p. 100 pour les célibataires. Il ne restera donc en définitive à ces personnes un petit résidu de 2 p. 100 ou de 4 p. 100 selon le cas. D'après ces taux, une personne mariée touchant un revenu de $100,000, dont $30,000 en salaire, ne gardera qu'environ $21,000; à la personne touchant un revenu total de $500,000, il restera environ $37,000. J'ai étudié une suggestion qu'on a faite d'établir un niveau maximum pour le revenu net qui reste après le paiement des impôts, c'est-à-dire d'établir en quelque sorte un "plafond" sur ce qu'une personne peut garder, quel que puisse être son revenu réel. Aux Etats-Unis, où se présente un problème embarrassant provenant de l'existence de gros revenus dérivant de valeurs exemptes d'impôts, il se peut qu'on ait particulièrement besoin d'une loi de ce genre. Dans notre pays, toutefois, le trésor public n'aurait guère à gagner en imposant un taux maximum de 100 p. 100 au lieu du taux maximum de 98 p. 100 que je propose. Il y aurait peut-être un attrait politique à faire adopter une loi prescrivant qu'en principe il y aura une limite définie aux revenus personnels, au lieu de s'en tenir aux principes de l'impôt progressif, tout élevés que soit les taux. Je me contente de dire que, dans la préparation du présent budget, nous avons eu à prendre trop de décisions difficiles et importantes pour que je puisse m'attacher à l'attrait politique de cette proposition.

J'estime que le produit de l'impôt sur le revenu, et de l'impôt de défense nationale pour une année entière, aux taux actuellement en vigueur, sur le chiffre courant des revenus, est d'environ 410 millions de dollars. Grâce à l'accroissement des taux et à la modification des exemptions, nous comptons percevoir pour une année entière une somme additionnelle de 115 millions sous forme d'impôt sur le revenu proprement dit. L'épargne obligatoire devra représenter en outre environ 250 millions de dollars, mais il faut s'attendre à ce qu'une importante partie de cette épargne soit versée au moyen des autres méthodes contractuelles d'épargne, de sorte que le produit des taxes remboursables sera peut-être de 125 millions. Je ne fais cependant pas figurer cette taxe remboursable parmi les recettes estimatives, car on peut avec raison l'envisager comme un emprunt plutôt que comme un revenu.

J'ai dit que nous nous proposions de percevoir la plus forte proportion possible de la nouvelle taxe à la source ou selon un mode de versements obligatoires. La méthode facultative de paiement par versements qui a été appliquée depuis deux ans a été bien accueillie par plusieurs contribuables, mais ceux qui s'en sont prévalus ne forment qu'une minorité. Eu égard aux taux plus élevés qui seront maintenant en vigueur, et compte tenu de la partie remboursable de la taxe, il est manifeste que l'impôt sur le revenu, dans le cas de presque tous ceux qui y sont assujettis, doit être réparti sur toute l'année. Du point de vue national, il est nécessaire que ce relèvement des taux entraîne aussitôt que la chose sera raisonnablement possible une réduction de la capacité de dépense, et que cette réduction s'opère ensuite régulièrement plutôt que par à-coups. Par conséquent, nous nous proposons de commencer en septembre de cette année à déduire à la source une aussi forte partie que possible de l'impôt sur le revenu y compris la partie remboursable. Il ne sera pas possible, au point de vue administratif, de déduire entièrement cette taxe comme nous le faisons dans certains cas pour l'impôt de défense nationale, mais nous allons nous efforcer de percevoir ainsi à peu près 85 ou 90 p. 100 de l'impôt, ce qui ne laissera qu'un montant raisonnable à verser après que le contribuable aura déclaré son revenu. Pendant les quatre premiers mois, les déductions ne se feront pas dans la même mesure que de janvier à août 1943, mais elles atteindront un volume intermédiaire entre ce niveau-là et le niveau actuel de l'impôt de défense nationale, ce qui permettra aux contribuables de s'adapter au changement. Ainsi que je l'ai fait remarquer, l'impôt de défense nationale déduit au cours des huit premiers mois de 1942 sera imputé sur l'im-

pôt payable sur le revenu de 1942, et cela influera sur l'échelle des déductions, surtout pendant les quatre premiers mois.

Nous n'avons pas encore réglé les détails du mode de déduction et il n'en est pas question dans la résolution que je vais proposer. En général, les employeurs seront probablement priés de déduire des montants déterminés du salaire des employés qui ont un certain statut familial et qui touchent un salaire donné. Par exemple, il se peut que dans le cas des employés mariés mais sans enfants qui gagnent disons de $33 à $36 par semaine, on demande à l'employeur de déduire disons une somme de $5.50 par semaine pour transmission au Bureau de l'impôt sur le revenu et à valoir sur l'impôt et l'épargne obligatoire de l'employé. Il faudra préparer des tableaux indiquant les montants à déduire des diverses catégories de salaires dans le cas des célibataires et des gens mariés, et ainsi de suite. Les montants à déduire par les employeurs seront beaucoup plus considérables, mais nous croyons que le travail de calcul et d'inscription n'augmentera guère. Les déductions seront fondées sur le revenu de la période de paye à laquelle ils s'appliqueront. Chaque contribuable devra acquitter la différence entre le total de son impôt et de son épargne obligatoire et la somme effectivement déduite durant les douze mois de déduction, ou réclamer un remboursement si le montant qui a été déduit est trop élevé.

Il va de soi qu'il ne sera pas possible de retenir la majeure partie de l'impôt à la source sur tous les revenus. Il faudra donc que les personnes touchant des revenus sous certaines formes non assujetties à la retenue à la source acquittent leurs impôts et leur minimum obligatoire d'épargnes d'après un plan obligatoire de versements échelonnés sur la même période que les retenues sur d'autres revenus. A cette fin, il y aura lieu de pourvoir à quatre versements seulement au lieu de douze afin de simplifier le travail administratif qu'entraîneraient des versements si fréquents.

La perception à la source, à partir de septembre, de la plus grande partie de l'impôt sur le revenu, et l'emploi obligatoire du plan de versements échelonnés pour les revenus sur lesquels l'impôt n'est pas déduit à la source auront pour effet d'accroître le montant de l'impôt sur le revenu qui sera perçu pendant l'année financière en cours, mais cet effet est contrebalancé par le fait que l'impôt de défense nationale déduite pendant les huit premiers mois de 1942 sera affectée au règlement du nouvel impôt global, et qu'une partie des recettes provenant du règlement de ces retenues au chapitre de la taxe de défense nationale a déjà été perçue l'an dernier. En raisons des différents éléments influant sur l'époque du règlement, aussi bien que des modifications apportées aux taux et aux exemptions, on estime que le trésor tirera de l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris les retenues du chef de l'impôt de défense nationale, une somme globale de 435 millions de dollars au cours de la présente année financière, somme qui marque une augmentation de 45 millions sur le chiffre que je vous ai donné tout à l'heure pour le rendement possible, cette année, de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de défense nationale prévus par la loi en vigueur. Ces chiffres ne comprennent pas la partie remboursable de l'impôt, nous pouvons prévoir 140 millions en impôts remboursables ou en minimum obligatoire d'épargnes au cours de l'année financière, mais une grande partie de cette somme,—disons 70 millions,—est susceptible d'être portée au compte des autres formes d'épargne contractuelle.

On propose certaines modifications secondaires, que je mentionnerai brièvement, à l'impôt sur le revenu personnel. Je demande que la limite d'âge des enfants que l'on tient normalement pour personnes à charge soit abaissée du vingt et unième anniversaire au dix-huitième anniversaire, sauf lorsque l'enfant est encore à l'école ou au collège. Dans les circonstances, toutes les personnes valides de dix-huit ans ou plus devraient, à mon avis, être affectées à quelque travail ou service utile, sauf si elles sont à achever leur formation; par conséquent il ne faut plus présumer que des enfants de cet âge soient encore à la charge de leurs parents. Celles qui, par suite d'infirmité physique ou mentale, sont encore à charge, continueront d'être tenues pour personnes à charge aux fins de l'impôt sur le revenu, sans distinction d'âge.

Pour ceux qui achèvent la partie laborieuse de leur vie, je propose un allégement en prescrivant que quiconque a dépassé 65 ans ne sera pas tenu de verser le minimum obligatoire d'épargne si son revenu est d'au plus $3,000 par année. On ne saurait raisonnablement forcer des personnes âgées jouissant d'un faible revenu d'épargner une somme importante pour un avenir problématique. J'espère toutefois qu'un grand nombre de ceux qui ont droit à cette exemption consentiront à ne pas s'en prévaloir, ou à économiser encore davantage sous d'autres formes, afin de pouvoir partager avec leurs compatriotes plus jeunes le poids de ces années historiques.

Outre les changements dans le taux des impôts et les autres propositions que je viens de mentionner, il y a plusieurs autres postes d'intérêt général. Je suis heureux d'annoncer que je vais proposer à la Chambre un exemp-

tion de tout impôt en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu pour les pensions de service de guerre, que ce service se rattache à une guerre passée ou à la guerre actuelle. Je suis persuadé que cette nouvelle recevra bon accueil non seulement à la Chambre mais dans le pays tout entier.

Nous adopterons des mesures législatives en vue d'empêcher la fraude fiscale dans certains domaines. Ainsi nous comptons faire en sorte que le revenu provenant des puits de pétrole ou de gaz exploités d'après ce qu'on appelle le régime des redevances soit considéré comme revenu provenant de la personne ou des personnes qui exploitent effectivement les puits de pétrole ou de gaz au nom des titulaires de redevances et soit taxé à cette source. De même, lorsqu'une propriété est vendue à tempérament, les paiements sur le capital seront réputés comprendre l'intérêt à un taux raisonnable dans les cas où il n'a pas été prévu d'intérêt ou dans les cas où l'intérêt prévu est exagérément modique.

Nos impôts qui grèvent les non-résidents et qui s'appliquent actuellement aux intérêts, aux dividendes, aux loyers, aux redevances et à certaines autres formes de revenu, s'étendront désormais aux appointements et aux rentes viagères. Nos impôts qui frappent les non-résidents seront ainsi plus conformes à ceux que les autres gouvernements appliquent à nos citoyens. En même temps, je compte supprimer la limitation actuelle de l'exemption personnelle qui s'applique aux non-résidents qui, sans cette limitation, paieraient un impôt, en vertu de notre loi, au même taux que les résidents. Cette disposition, qui sera établie sur une base réciproque, intéressera particulièrement les frontaliers et autres qui traversent habituellement notre frontière internationale. Nous apporterons à la loi diverses autres modifications moins importantes que je n'ai pas besoin de mentionner ici mais qui figureront dans les résolutions. Le barrême des impôts au chapitre de la taxe sur les dons sera augmenté de 3 p. 100.

Cela termine la section des propositions relatives aux impôts sur le revenu personnel. Je passe maintenant à certaines des propositions touchant l'impôt sur les excédents de bénéfices.

TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La taxe sur les surplus de bénéfices, telle qu'établie dans le budget de juin 1940, et revisée sur plusieurs points dans le budget de l'an dernier, a convenu à la période d'expansion des premières années de guerre. Durant cette période, elle a rapporté, d'une façon raisonnablement équitable, une somme assez considérable au Trésor national. Elle a constitué un lourd impôt sur les accroissements des bénéfices. Elle a contribué au maintien des profits bruts de toutes les sociétés dans des limites raisonnables, de sorte que le total de tous les bénéfices n'a augmenté que d'un faible pourcentage d'année en année, en dépit des énormes augmentations du volume des affaires. D'un autre côté, elle a permis aux entreprises qui se développaient rapidement de retenir une fraction de leurs profits majorés pour faire face aux nouveaux besoins résultant d'immobilisations supplémentaires durant la période d'expansion.

Le temps est venu de rendre la taxe sur les surplus de bénéfices plus sévère. L'expansion des entreprises commerciales sera maintenant beaucoup moindre que dans le passé. Pour un grand nombre d'entreprises civiles, le volume d'affaires tendra plutôt à fléchir qu'à s'accroître. Même dans le domaine de la production de matériel de guerre, nous avons à peu près atteint le rendement maximum. En conséquence, les maisons d'affaires en général n'ont plus besoin de retenir des sommes importantes sur leurs bénéfices courants en vue de nouvelles immobilisations, et elles sont en mesure de verser une forte proportion de leurs profits au Trésor public. Puis, le rouage administratif chargé de l'application de la taxe sur les surplus de bénéfices est maintenant organisé et fonctionne avec efficacité. Nous sommes donc en mesure d'opérer des changements dans la taxe, ce que nous n'aurions pu faire quand ce mécanisme ne pouvait les mettre efficacement en vigueur. Enfin, au cours de la dernière année, nous avons adopté une politique économique générale beaucoup plus sévère, comportant le contrôle de maintes formes de revenus aussi bien que la réglementation de la production et de la distribution. Cette politique économique plus rigoureuse favorise le relèvement de la taxe sur les surplus de bénéfices.

J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude des divers moyens de relever la taxe sur les surplus de bénéfices. Je suis d'avis que l'augmentation doit s'appliquer à la taxe sur les surplus plutôt qu'à des bénéfices qui ne sont guère plus élevés que ceux de la période d'avant-guerre. Déjà la taxe sur les profits qui n'ont pas augmenté est lourde si l'on songe que ces derniers, distribués en dividendes, sont sujets à l'impôt sur le revenu personnel en même temps qu'à la taxe sur les corporations. De fait, c'est établir une distinction injuste entre le revenu provenant des bénéfices corporatifs et les autres catégories de revenus, par exemple, celui que représentent les intérêts. Il y a peut-être lieu de légitimer en partie ce traitement mais, à mon avis, nous avons été assez loin en ce sens. C'est pourquoi je propose de relever le taux de la taxe

sur les surplus de bénéfices mais non le taux fixe de la taxe sur les bénéfices en général.

En proposant cette augmentation, je crois important de ne pas abandonner entièrement, au jour le jour, l'encouragement à l'économie et à l'efficacité dans la production. Si tout encouragement en ce sens allait disparaître, en portant la taxe à un taux qui rendrait impossible toute augmentation des profits, laissant le producteur sans bénéfices, nous nous exposerions au danger d'un relâchement ou d'une certaine négligence en ce qui concerne le coût de production ou l'efficacité. Je ne prétends pas que les producteurs canadiens, ou même les distributeurs ou ceux qui s'occupent d'autres genres d'affaires, saboteraient pour cette raison notre effort national de guerre, mais j'estime que la suppression totale des principes fondamentaux qui guident nos hommes d'affaires dans la détermination des dépenses utiles ou inutiles les porterait à ne pas rechercher chaque occasion d'économiser et de relever le niveau d'efficacité, détails qui, même s'ils paraissent insignifiants par rapport à l'effort national, sont, en somme d'une très grande importance. Nous ne pouvons maintenant gaspiller ni main-d'œuvre, ni temps, ni matériel. Il nous faut préserver l'efficacité par tous les moyens raisonnablement possibles. J'estime ensuite que les nouvelles modifications ne devraient pas empêcher le commerce de se créer des réserves pour la période d'après-guerre. Il en faudra, après la guerre, pour que les entreprises commerciales s'empressent de convertir leurs opérations du temps de guerre en opérations de temps de paix, pour qu'elles modernisent leurs outillages et parviennent ainsi à procurer le plus d'emplois possible. Troisièmement, la prudence enseigne de ne pas relever trop rigidement les impôts car on ne peut jamais arriver à un régime fiscal absolument juste et parfait, quels que soient les efforts tentés pour parer à toutes les situations. Si la taxe sur les surplus de bénéfices devenait extrêmement lourde tout en laissant à désirer au point de vue de la détermination des bénéfices normaux, notre désir de justice nous pousserait sans cesse, dans les cas difficiles, à des concessions spéciales d'une sorte ou d'une autre pour en tempérer l'application, et ces dégrèvements risqueraient de constituer un total qui rendrait l'impôt beaucoup moins rigide que nous l'aurions voulu.

Par contre, et je l'ai mentionné au sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous avons actuellement un besoin très pressant de fonds. Il nous faut tous les dollars que nous pouvons obtenir. De plus, il est désirable à l'heure qu'il est d'empêcher ceux qui retirent des bénéfices plus considérables de les disperser dans des majorations de dividendes courants, attendu que cette pratique contredit directement la politique du Gouvernement de stabiliser les revenus. Il vaudrait mieux affecter les accroissements de revenus à des réserves susceptibles de permettre aux entreprises commerciales de jouer un rôle actif dans le programme de reconstruction d'après guerre.

[L'hon. M. Ilsley.]

Compte tenu de toutes ces considérations, j'ai décidé de proposer le relèvement, de 75 p. 100 à 100 p. 100, du taux de la taxe sur les surplus de bénéfices, et en même temps de soumettre une disposition visant à la remise, après la guerre, de 20 p. 100 des surplus de bénéfices ainsi exigés pour toute la période d'application du taux de 100 p. 100.

Je propose encore une autre modification plus compliquée mais moins spectaculaire, et qui relève de beaucoup le taux réel de l'impôt sur les entreprises commerciales dont les bénéfices dépassent sensiblement les niveaux d'avant la guerre. La Chambre se rappellera que sous le régime de la loi actuelle une société contribuable paye un impôt sur le revenu de 18 p. 100 sur tous ses bénéfices, et que sous le régime de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices elle verse soit *a*) 75 p. 100 de l'excédent de bénéfices sur ses bénéfices normaux, déduction faite de l'impôt sur le revenu des sociétés acquitté sur ce surplus, soit *b*) 22 p. 100 de ses bénéfices globaux, suivant celui des deux montants qui est le plus élevé. Je propose maintenant que sous le régime de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, la société paye un taux fixe de 12 p. 100 sur le total de ses bénéfices, en plus de l'impôt de 18 p. 100 exigé par la loi de l'impôt sur le revenu des corporations, et qu'elle acquitte aussi soit 10 p. 100 du total de ses bénéfices, soit 100 p. 100 du surplus de ses bénéfices, déduction faite de l'impôt sur le revenu des corporations et du taux de 12 p. 100 sur ce revenu, suivant celui des deux montants qui est le plus élevé. Ce qui revient à dire que je divise le taux de 22 p. 100 prévu par la loi actuelle en deux parties, la première, de 12 p. 100, qui s'applique au total des bénéfices dans tous les cas, et la deuxième, de 10 p. 100, qui s'applique à défaut de l'autre, quand le produit s'établit à un niveau supérieur au montant que rapporterait le taux qui frappe les surplus de bénéfices. L'effet de cette modification, qui peut paraître sans grandes conséquences de prime abord, est d'augmenter sensiblement le niveau des impôts de toutes les entreprises dont les bénéfices se sont accrus de plus du sixième de leurs bénéfices normaux.

Les montants devant être remis aux sociétés soumises à l'impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices s'établiront à 20 p. 100 du montant des bénéfices excédant le niveau auquel la taxe de 100 p. 100 sur le surplus, déduction faite de la taxe sur le revenu des corporations et le taux fixe de 12 p. 100, égale la taxe de

10 p. 100 sur le total des bénéfices. Il résulte de cette disposition plutôt complexe, que la remise de 20 p. 100 ne peut être opérée que lorsque le taux de 100 p. 100 s'applique effectivement à tout bénéfice additionnel. La somme à être remboursée ne porte aucun intérêt; après la guerre, on la remettra au contribuable à la seule condition qu'il se soit acquitté de ses obligations envers le fisc.

Comme résultat des modifications ainsi apportées à l'échelle de l'impôt sur les excédents de bénéfices, nulle société ne pourra conserver plus de 70 p. 100 de ses bénéfices normaux d'avant-guerre, bien qu'elle aura l'occasion de se constituer un crédit pour l'après-guerre, grâce à des économies, des améliorations et certains accroissements de production qui lui permettent de réaliser des bénéfices plus considérables avant d'établir le chiffre de l'impôt. Cette limitation de la proportion des bénéfices qu'il est permis de retenir pourra, plus tard, forcer quelques corporations dont les bénéfices et les dividendes se sont considérablement accrus au cours des dernières années, à réduire leurs taux courants de dividendes. Si les mesures que je propose nécessitaient certaines réductions de dividendes, il me semble que ce fait n'imposerait pas un fardeau trop lourd aux corporations ou aux actionnaires en ces temps difficiles. La proportion remboursable des impôts ne sera pas perdue pour la corporation, mais lui permettra d'assurer sa situation pendant la période d'après-guerre et de se préparer à contribuer à l'importante tâche de la reconstruction.

Vu que ces modifications frappent plusieurs corporations d'un impôt de 100 p. 100 et vu que, dans bien des cas, les recettes disponibles ont déjà été distribuées, j'ai décidé qu'il serait impossible de donner un effet rétroactif à cette mesure. Par conséquent, les nouveaux taux de l'impôt sur les surplus de bénéfices ne seront en vigueur qu'à partir du 1er juillet. Afin d'assurer l'acquittement aussi rapide que possible des impôts percevables sous l'empire de cette loi et de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, on a l'intention d'exiger des versements périodiques mensuels à titre d'acomptes sur l'impôt exigible, y compris la partie remboursable. Les versements qui précéderont la clôture de l'exercice financier de l'entreprise se fonderont sur les recettes de l'année précédente à moins qu'on ne donne des preuves que les recettes ont sensiblement changé. Cette modification de la date de perception provoquera une augmentation importante des recettes tirées de l'impôt sur les surplus de bénéfices au cours de la présente année financière.

On soumettra d'autres modifications de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. Ainsi, l'exemption d'impôt destinée à encourager la production des minéraux et dont on jouissait autrefois sous l'empire de loi de l'impôt sur le revenu, sera maintenant accordée en vertu de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. La Chambre se rappelle peut-être que cette exemption ne sera plus valable à compter du 31 décembre 1942. Nous nous proposons d'accorder une exemption de caractère général semblable sous l'empire de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, où l'avantage sera plus sensible, plutôt que sous l'égide de la loi ordinaire de l'impôt sur le revenu. La nouvelle exemption visera les producteurs de métaux non précieux et de minéraux de valeur stratégique. Cette exemption s'ajoute, pour ainsi dire, à l'aide accordée en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui encourage la recherche de ces minéraux.

Afin de taxer plus équitablement les entreprises commerciales, qui, présentement, sont nécessairement placées dans une catégorie aussi élevée, je me propose, en ce qui concerne leurs pertes, de leur accorder un report d'un an. Cela s'appliquera, dans le cas des sociétés, à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les excédents de bénéfices et, dans le cas des entreprises à propriétaire unique et des associations commerciales, à l'impôt sur les excédents de bénéfices.

A l'heure actuelle, la loi donne une exemption totale aux petites entreprises dont les bénéfices ne s'élèvent pas à plus de $5,000. Sous l'empire de l'amendement projeté, cette exemption disparaîtra relativement au nouveau taux uniforme de 12 p. 100 qui s'applique, en général, aux bénéfices totaux des corporations. Les résolutions contiennent d'autres modifications de caractère technique que je puis me dispenser d'expliquer en ce moment.

J'ai déjà cité le chiffre estimatif de 275 millions comme rendement, au cours de l'année financière actuelle, de l'impôt sur les excédents de bénéfices, à condition que l'on n'y apporte aucun changement. Ce revenu proviendrait en grande partie de l'impôt sur les bénéfices réalisés en 1941. L'adoption du régime obligatoire des paiements différés pour l'acquittement de cet impôt augmentera sensiblement le revenu que l'on compte en obtenir au cours de l'année financière actuelle par les impôts sur le revenu gagné en 1942. Si l'on ne tenait pas compte de l'effet du changement des taux, cette augmentation serait d'environ 145 millions. Or j'estime que les changements que je propose dans le taux de l'impôt sur les excédents de bénéfices rapporteront un accroissement de revenu d'environ 58 millions, à condition qu'ils soit appliqués pendant une année entière et que les bénéfices soient à leurs niveaux actuels. Par suite de

l'adoption du plan des paiements échelonnés, une partie de cet accroissement nous sera versé au cours de l'année financière actuelle et, si l'on tient compte du fait que les changements seront en vigueur à compter du premier juillet, on estime que le montant s'en élèvera à environ 20 millions. Outre ces montants de revenu véritable, la somme que nous recevons sous forme d'impôt remboursable en vertu de la taxe sur les excédents de bénéfices atteindra le chiffre estimatif de 60 millions, à condition qu'il soit appliqué durant toute une année et que les bénéfices soient à leurs niveaux actuels. Nous prévoyons en toucher environ 25 millions au cours de l'année financière actuelle.

L'application du plan des paiements échelonnés à l'impôt sur le revenu des sociétés occasionnera un accroissement de revenu de cette source au cours de la présente année financière, même si les taux de cet impôt n'ont pas changé du tout. On estime que cette augmentation atteindra le montant d'environ 105 millions.

On trouvera peu de changements importants à l'égard de loi sur les droits successoraux. Les taux n'ont pas été modifiés. Toutefois, je dois signaler dans l'intérêt général une nouvelle disposition qui libère de tout impôt les dons charitables jusqu'à concurrence de la moitié de la succession, alors que le taux antérieur s'établissait à la moitié de l'impôt ordinaire. On compte également offrir une exemption, sur une base réciproque, aux représentants de gouvernements étrangers. On se propose d'apporter d'autres modifications d'ordre secondaire, en vue d'éclaircir les dispositions de la mesure et d'en faciliter l'application.

IMPÔTS INDIRECTS

Je passe maintenant aux impôts indirects. Je rappellerai à la Chambre que, dans les trois budgets de guerre antérieurs, nous avons fait un choix très judicieux dans le domaine des impôts indirects. Nous avons visé à percevoir des revenus sur des dépenses spécifiques plutôt que sur toutes les dépenses. Nous nous sommes rappelé qu'une taxe de vente de 8 p. 100 était en vigueur au commencement de la guerre, et, nous avons évité, depuis le premier budget de guerre, sauf dans le cas de l'augmentation de la taxe sur le sucre l'an dernier, de créer de nouvelles taxes indirectes qui auraient fait augmenter le coût des denrées nécessaires à l'existence. L'établissement d'un plafond des prix vient fournir un argument concluant en faveur du mode sélectif plutôt que général de la hausse de l'impôt à la consommation. J'ai donc l'intention de faire un choix encore cette année et de recommander des augmentations sensibles des taxes qui frappent les articles de luxe. Nous espérons par ce moyen faire diminuer ces dépenses. On augmentera les épargnes courantes dans la mesure où ces dépenses diminueront. Le Trésor en retirera des revenus dans la mesure où elles persisteront.

Les droits d'accise sur les spiritueux ont déjà subi un relèvement important depuis la déclaration des hostilités, mais le volume des ventes me portent à conclure que nous pouvons les relever considérablement encore une fois. Je recommanderai que les droits d'accise sur les spiritueux, qui avaient été augmentés de $4.00 à $7.00 le gallon au mois de septembre 1939, soient portés à $9.00 et que sur le brandy canadien ils soient portés de $6.00 à $7.00. Le droit d'accise sur le malt était de 6c. la livre avant la guerre, et il fut porté à 10c. en septembre 1939 et à 12c., au mois d'avril 1941. Je propose maintenant de le porter à 16c. la livre et que le sirop de malt soit frappé d'une augmentation correspondante ainsi que la bière importée sous cette forme. Nous avons l'intention de relever le droit d'accise sur les vins en le portant de 40c. à 50c. le gallon, et sur les vins mousseux, en le portant de $2.00 à $2.50 le gallon. Ces relèvements devraient produire une augmentation de revenu de $11,650,000 au cours de la présente année financière et la somme de $15,600,000 pendant une année entière.

C'est un fait connu que les provinces, aussi bien que le Dominion, retirent des revenus de l'imposition ou de la vente des boissons alcooliques. Les provinces sont également responsables de la réglementation de cette vente. Si l'augmentation de l'impôt proposé dans le présent budget semble de nature à faire diminuer leurs revenus elles ont le pouvoir de relever leurs prix ou le taux de leurs taxes. Ces relèvements visent à apporter des revenus additionnels au Dominion aux dépens du consommateur, et non d'empiéter sur les revenus provinciaux.

Les cigarettes, qui sont actuellement frappées d'un impôt de $6 le mille, se vendent en quantité de plus en plus considérables, nonobstant le relèvement de 50 p. 100 dans les droits d'accise en temps de guerre. Nous avons donc l'intention de modifier la loi spéciale des revenus de guerre de manière à imposer un droit d'accise additionnel de 1c. par chaque cinq cigarettes ou fraction de ce nombre contenues dans un paquet. Par rapport aux cigarettes, le tabac pour la pipe était frappé de droits moins élevés. Bien que je ne cherche pas à équilibrer les taux, j'ai l'intention d'imposer une taxe additionnelle de 1c. l'once sur le tabac manufacturé. Je recommanderai, en outre, que le taux sur le tabac brut, en feuille, soit porté de 10c. à 20c.

la livre. L'impôt sur les cigares sera augmenté de 25 p. 100; la taxe sur le papier à cigarette sera portée de 5c. à 6c. les 100 feuilles et sur les tubes de papier à cigarettes elle sera accrue de 10c. à 12c. le 100. On estime que ces relèvements de droits sur le tabac, quels que soient ces formes et usages, rapporteront des recettes additionnelles de $17,205,000 pendant l'année financière en cours et la somme de $22,950,000 durant une année entière.

Je proposerai qu'un certain nombre de taxes d'accise soient relevées et que des nouvelles soient imposées. Les augmentations projetées sont brièvement les suivantes: Sur les boissons douces dont l'approvisionnement est insuffisant pour répondre à la demande en ce moment, on imposera une taxe spécifique de 1c. la bouteille en plus de la présente taxe de 25 p. 100; sur le gaz carbonique, il y aura une augmentation correspondante de 25c. à 50c. la livre; sur les cartes à jouer, une augmentation de 15c. à 20c. le paquet; sur les billets de transport des voyageurs, un relèvement de 10 p. 100 à 15 p. 100, sauf que la limite d'exonération est portée de 50c. à 75c.; sur les couchettes de voyageurs, de 10 p. 100 à 15 p. 100 et la taxe minimum sera de 35c.; puis sur les places dans les wagons-salons, de 10c. à 15c.; sur les appels téléphoniques interurbains un relèvement de 10 p. 100 à 15 p. 100 et on fera des mises au point correspondantes dans les taux des appels aux téléphones publics, la taxe maximum ne devant pas dépasser 75c.; sur les télégrammes, les cablogrammes et les radiogrammes, une augmentation de 5c. à 7c. par message. Quant aux fourrures, actuellement sujettes à une taxe de vente de 12 p. 100, nous voulons relever le taux à 25 p. 100 et transformer l'impôt de taxe de vente en une taxe d'accise.

Je proposerai le prélèvement de nouveaux impôts d'accise, aux prix du manufacturier, sur les bonbons et la gomme à mâcher au taux de 30 p. 100 et sur les pellicules et les plaques photographiques, sauf celles qui servent à des usages industriels et professionnels, au taux actuellement imposé sur les appareils photographiques, soit 25 p. 100. Je recommanderai aussi une nouvelle taxe de 25c. par mois sur les téléphones supplémentaires dans les habitations privées. Le trésor acceptera avec plaisir ces recettes, mais s'il y en a qui préfèrent cesser de faire usage de téléphones supplémentaires, les compagnies de téléphone seront heureuses de reprendre les appareils.

J'étais d'avis, lors du dernier exposé budgétaire, que les dépenses effectuées dans les salles de danse et dans les cabarets pourraient fort bien être frappées d'une taxe, mais je n'ai pu alors trouver la formule appropriée. Je recommanderai qu'une taxe de 20 p. 100 soit prélevée sur toutes les dépenses effectuées dans les salles de danse, les clubs de nuit, les cabarets et autres établissements de ce genre où se trouvent au moins deux des services suivants: accommodation pour permettre aux habitués d'y danser, la vente de boissons alcooliques, des programmes de musique ou des spectacles par des artistes rémunérés. Cette taxe sera payable en timbres d'accise apposés sur la facture ou le compte remis par le propriétaire aux clients. Cette taxe entrera en vigueur le 1er juillet prochain.

Je recommanderai aussi que des impôts d'accise soient prélevés sur la vente au détail de certains articles de luxe. La taxe de 25 p. 100 du prix de détail sera prélevée par l'apposition de timbres d'accise sur la facture, sur les reçus ou sur les articles eux-mêmes. Cette taxe sera imposée sur le prix de détail des articles suivants: (1) les articles de bagages accompagnés, les serviettes en cuir, les écrins pour bijoux, les bourses, les sacs à main, les sacs de sport, etc., mais il y aura exonération pour les articles se vendant un dollar ou moins; (2) les diamants, la bijouterie, la bijouterie fausse et tous les produits d'or ou d'argent des orfèvres, les articles en ivoire, en jais, en ambre, en nacre, etc., mais il y aura exonération pour les articles se vendant 50c. ou moins; (3) les articles en verre taillé ou en cristal, les articles se vendant 50c. ou moins étant exonérés; (4) les articles en faïence fine, en porcelaine, en pierre, etc., sauf les articles qui servent à préparer ou à servir des aliments ou des boissons, l'exonération de 50c. s'appliquant aussi à cette catégorie d'articles; (5) les horloges et les montres; (6) les cendriers, les pipes à tabac, les fume-cigares et les fume-cigarettes, les moules à cigarettes et les autres articles pour fumeurs; (7) les stylos, les stylomines, les nécessaires et autres articles de bureaux. Au sujet des trois derniers groupes, il y aura exonération de taxe pour les articles se vendant un dollar ou moins.

La Chambre conviendra, j'en suis certain, que ces taxes d'accise s'appliqueront à des articles dont l'achat n'est pas essentiel en temps de guerre et qu'elles frapperont presque uniquement des personnes qui effectuent des dépenses inutiles et donnent ainsi la preuve qu'elles sont en état de contribuer aux recettes du pays. J'espère que ces relèvements des taxes d'accise rapporteront des recettes additionnelles de $20,995,000 au cours de la présente année financière et de $28,025,000 au cours de l'année entière.

Dans le cas des impôts prélevés sur les denrées et les services, au prix de détail, et acquittés par le consommateur ou le client quand il

paie son compte, la taxe sera indiquée distinctement du prix et ne sera pas censée faire partie du prix pour les fins des règlements concernant les prix maximums. On observera que parmi les articles dont le prix de vente du fabricant sert de base à l'établissement de taxes nouvelles ou accrues, les fourrures sont soustraites à l'application des règlements sur les prix maxima, tout comme y échappent les ventes de breuvages alcooliques effectuées par les régies provinciales. Les autres articles atteints sont assujétis à la réglementation des prix maxima: les breuvages alcooliques écoulés autrement, par exemple, les cigarettes et le tabac, le papier et les tubes de papier à cigarettes, les bonbons et la gomme à mâcher, les pellicules et les plaques photographiques, les liqueurs gazeuses et les cartes à jouer. La nouvelle taxe sur les cigarettes et la nouvelle taxe sur le tabac sont indiquées séparément et les timbres apposés sur les paquets les représenteront ainsi. Aux fins des règlements sur les prix maxima, la taxe ne sera pas censée faire partie du prix. En ce qui concerne les autres denrées, la Commission de contrôle des prix et du commerce en temps de guerre autorisera les ajustements jugés nécessaires et équitables.

Les dépenses affectées à une denrée et à un service frappés par l'augmentation de l'impôt, les cigarettes et le transport des voyageurs, sont comprises dans l'indice du coût de la vie établi par le Bureau fédéral de la Statistique. Cet indice, depuis l'inauguration du contrôle des prix et du revenu, a acquis une importance qu'il ne présentait pas antérieurement. Le calcul s'en établit par les mêmes méthodes exactement que l'on a employées depuis le début. On ne saurait permettre qu'il soit influencé par des considérations de politique ou d'opportunité. A tout événement, ces taxes seront indiquées séparément et aisément reconnaissables commes des impôts frappant le consommateur. Je propose, dans le cas des cigarettes qui, quelque désirables qu'elles puissent être en d'autres circonstances, ne sont évidemment pas des articles nécessaires à la vie pour la population dans l'ensemble, que la nouvelle taxe ne soit pas censée faire partie du prix servant au calcul de l'indice du coût de la vie.

En annonçant l'an dernier l'offre faite aux gouvernements provinciaux relativement aux accords fiscaux, j'ai déclaré qu'advenant l'abandon par les provinces de certaines taxes, le Dominion pourrait, afin de parer au bénéfice que certaines catégories de sociétés pourraient en retirer, décréter des taxes spéciales en ces domaines. Etude faite de la situation, il a été décidé de prélever une taxe de 2 p. 100 sur les primes d'assurance-vie, d'assurance-feu et d'assurances-accidents en plus des taxes que nous imposons actuellement et qui n'atteignent que l'assurance-feu et l'assurance-accidents. Dans le cas des autres catégories de sociétés on a constaté que l'augmentation de la taxation fédérale sur les bénéfices faisait plus que contre-balancer les taxes spéciales qu'elles acquittaient auprès des provinces et que, partant, nulle taxe fédérale spéciale ne s'imposait. Puisque les impôts perçus au cours de la présente année financière porteront sur les années 1941 et 1942, les recettes au cours de l'année financière devraient être de 13 millions de dollars, soit le double du rendement annuel.

[L'hon. M. Ilsley.]

Les modifications que l'on propose d'apporter au tarif douanier prévoient plusieurs abaissements et le changement du texte de plusieurs numéros en vue d'en faciliter l'application. Les projets de résolution à être déposés incessamment atteignent vingt-cinq numéros et prévoient également une hausse additionnelle des droits à l'importation frappant les breuvages alcooliques. Les modifications projetées dans le cas de ces droits accrus correspondent exactement aux augmentations proposées de la taxe sur ces mêmes articles en vertu de la loi de l'accise. Le droit d'accise actuel sur la bière sera rayé de la liste annexée à la loi de l'accise et remplacé par un droit ayant le gallon pour base dans le tarif douanier.

De nouveaux numéros du tarif accordent l'entrée en franchise des machines et appareils destinés à l'extraction minière des sables bitumineux et à l'extraction du pétrole de ces sables, des pompes et des lances pour l'injection du carburant dans les moteurs diesels et semi-diesels, du magnésium de rebut et de l'huile de graines de coton brute pour la mise en conserve du poisson.

Des additions aux numéros existants permettent d'importer à un tarif réduit les moulages partiellement ouvrés, de quelque matière que ce soit, pour pistons, les pièces de boîtes de cémentation, le verre en tube destiné à la fabrication de fioles et d'ampoules, les épingles spéciales destinées à des systèmes d'étiquetage, le coton à mèches non tressé destiné à la fabrication des bougies ou des chandelles en cire, les bandages et tissus non élastiques entrant dans la fabrication des bandes abdominales et des bretelles dorsales, les bouquins et les culots en bois destinés à la fabrication des pipes à tabac.

Le texte de la loi est modifié de façon à faciliter l'application des numéros relatifs aux pièces employées dans la fabrication des camions automobiles, des autobus, des carosseries de camions automobiles et d'autobus, aux légumes préparés ou en conserve, au jus d'orange et de pamplemousse mélangé, au silicate de soude et à la colophane.

Ceci complète l'exposé des modifications fiscales proposées. Je désire consigner au compte rendu deux tableaux dont l'un indique l'augmentation estimative des revenus sur laquelle nous comptons pour le reste de l'année financière et la somme que sont censés rapporter les impôts nouveaux et les impôts accrus au cours d'une année entière. L'autre indique les revenus globaux estimatifs pour l'année financière en cours après la mise en vigueur des modifications fiscales, des nouveaux taux et des nouvelles dates de paiement.

Rendement des modifications fiscales projetées

	Pour une année entière	Pour le reste de la présente année financière, 1942-1943
Augmentations provenant des modifications des impôts existants:		
Impôt sur le revenu des particuliers	$115,000,000	$ 45,000,000 (a)
Impôt sur le revenu des sociétés	.....	105,000,000 (a)
Impôt sur les surplus de bénéfices	58,000,000	165,000,000 (a)
Primes d'assurance	6,500,000	13,000,000 (b)
Droits d'accise:		
Spiritueux (potables)	6,000,000	4,500,000
Malt	9,000,000	6,700,000
Sirop de malt et bière	200,000	150,000
Tabac (en feuilles brutes)	350,000	260,000
	$ 15,550,000	$ 11,610,000
Taxes d'accise:		
Vins	400,000	300,000
Cigarettes	17,600,000	13,200,000
Tabacs (manufacturés)	4,000,000	3,000,000
Cigares	100,000	75,000
Papiers et tubes de papier à cigarettes	900,000	670,000
Liqueurs gazeuses	5,000,000	3,750,000
Gaz carbonique	300,000	225,000
Cartes à jouer	100,000	75,000
Transport des voyageurs	3,000,000	2,250,000
Places de wagons-lits et de wagons-salons	500,000	375,000
Appels téléphoniques interurbains	900,000	670,000
Télégrammes et câblogrammes	250,000	190,000
Fourrures	750,000	560,000
	$ 33,800,000	$ 25,340,000
Rendement des nouvelles taxes d'accise:		
Bonbons et gomme à mâcher	$ 7,000,000	$ 5,250,000
Pellicules et fournitures photographiques	350,000	260,000
Appareils téléphoniques supplémentaires	125,000	90,000
Cabarets, salles de danse, etc	2,000,000	1,500,000
Timbre d'accise pour:		
Bagages $ 1,500,000		
Bijoux, horloges, montres 5,000,000		
Verre taillé et porcelaine 750,000		
Cendriers, pipes, stylos, crayons, etc 500,000		
	7,750,000	5,800,000
	$ 17,225,000	$ 12,900,000
Total	$246,075,000	$377,850,000

a) Dans ces estimations pour le reste de l'année financière en cours sont comprises des sommes importantes attribuables aux changements de la date et des méthodes de paiement.

b) On percevra pendant le reste de l'année financière en cours les recettes de deux années, les augmentations projetées étant rétroactive à partir du 1er janvier 1941.

TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES PRÉVUES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1942-1943

	Recettes provenant des impôts existants	Augmentations attribuables aux propositions budgétaires	Total des recettes ordinaires
Droits douaniers	$ 135,000,000	....	$ 135,000,000
Droits d'accise	123,000,000	$ 11,610,000	134,610,000
Taxe de vente	218,000,000	....	218,000,000
Impôt de guerre sur le change	95,000,000	....	95,000,000
Autres taxes d'accise	85,000,000	38,240,000	123,240,000
Impôt sur le revenu—			
Des particuliers	240,000,000	45,000,000	435,000,000
Impôt de la défense nationale	150,000,000		
Des sociétés	200,000,000	105,000,000	305,000,000
Intérêts et dividendes	28,000,000	....	28,000,000
Impôt sur les surplus de bénéfices	275,000,000	165,000,000	440,000,000
Droits successoraux	15,000,000	....	15,000,000
Impôts divers	2,600,000	13,000,000	15,600,000
Total des recettes fiscales	$ 1,566,600,000	$ 377,850,000	$ 1,944,450,000
Recettes non fiscales	105,000,000	....	105,000,000
Total des recettes ordinaires	$ 1,671,600,000	$ 377,850,000	$ 2,049,450,000

CONCLUSION

Si nos prévisions quant au rendement des impôts nouveaux et majorés pour le reste de l'année budgétaire sont raisonnablement exactes, les recettes globales de l'Etat pour 1942-1943 seront d'environ 2,050 millions. Comme les dépenses seront de 3,900 millions, il restera un déficit budgétaire de 1,850 millions à combler au moyen d'emprunts. D'après ces prévisions, nous aurons acquitté un peu plus de 52 p. 100 de nos dépenses à même nos recettes.

L'application des propositions budgétaires fournira en 1942-1943 des rentrées supplémentaires remboursables après la guerre au montant estimatif de 95 millions de dollars.

Il restera 1,755 millions à financer d'autre façon. Je vais consigner au hansard un bref tableau pour résumer ces calculs sous une forme commode.

Année financière 1942-1943

Dépenses globales estimatives	$3,900,000,000
Recettes ordinaires estimatives	2,050,000,000
Déficit budgétaire	1,850,000,000
Taxes remboursables estimatives	95,000,000
Somme à acquitter par des soldes de caisse et des emprunts	1,755,000,000

Plein compte tenu d'une certaine diminution de nos soldes de caisse qui ont été exceptionnellement considérables au début de l'année, de fonds provenant de la caisse de l'assurance-chômage disponibles pour placements et d'autres comptes spéciaux et de souscriptions de compagnies d'assurance et de sociétés de fiducie et d'autres compagnies portefeuillistes, il est manifeste que le solde que doivent fournir les acquisitions de certificats de guerre et de bons par des particuliers est fort considérable et constituera peut-être les deux tiers du chiffre global.

Les particuliers dont le revenu est supérieur à $3,000 ou $4,000 ne peuvent fournir une fraction considérable de ce solde. Individuellement, ils paieront leur quote-part, mais leur petit nombre limitera le montant global de leurs souscriptions. Il faudra que la somme soit fournie par des contribuables des catégories inférieures, surtout les familles dont le revenu s'est accru pendant la guerre.

La Chambre comprend maintenant ce que je voulais signifier en disant que je n'entendais pas substituer l'épargne obligatoire à l'épargne volontaire. L'impôt remboursable et les autres dispositions que je préconise ont simplement pour objet d'égaliser la base à partir de laquelle commence l'épargne volontaire. Les souscriptions aux emprunts de la victoire et l'acquisition de certificats d'épargnes de guerre indiquent que les épargnes courantes faites par les particuliers pour l'achat de titres de l'Etat ne dépassent certes pas 12 millions de dollars par semaine et sont peut-être un peu inférieures à ce chiffre. Outre la majoration des impôts, outre le minimum obligatoire d'épargne, il faudra non seulement accroître ces épargnes courantes mais encore les accroître grandement, si nous voulons financer la guerre de façon saine et équitable, si ceux d'entre nous qui ne sont pas dans les forces armées veulent démontrer que, comme démocratie, nous sommes capables de soutenir les rudes épreuves de la guerre, nous attendant à ce que les combattants qui bravent la mort soutiennent des épreuves bien plus rudes.

[L'hon. M. Ilsley.]

Cela entraînera-t-il un abaissement de notre mode d'existence? Assurément. Nous ne gagnerons pas la guerre en discutant la question de savoir si les ouvriers ou les cultivateurs, les employeurs ou les employés devraient obtenir une plus large tranche du revenu national accru. Nous la gagnerons, non seulement par la valeur des forces combattantes et l'habileté des généraux, mais aussi par l'empressement des civils à accomplir les sacrifices nécessaires, tenant à être des initiateurs plutôt que des imitateurs dans ce domaine.

Je demande à chacun de pratiquer la plus rigoureuse économie. Chaque fois que nous dépensons un dollar, cela signifie que quelqu'un travaille pour nous. Ne le dépensons pas si ce quelqu'un pourrait autrement travailler pour la victoire. Je ne demande pas que la norme de subsistance de personne soit réduite au-dessous du niveau que réclame l'efficacité personnelle et un mode convenable de vie. Je demande que cette norme ne soit pas supérieure. Faisons concurrence à nos voisins sous le rapport de l'épargne, non sous celui de la dépense; en faisant servir les vêtements et les meubles que nous possédons, non en en achetant davantage; en peinant et en menant une vie modeste et économe.

Tout cela vise à une fin immédiate et nécessaire. Tout l'outillage, tous les matériaux et toute la main-d'œuvre que nous pouvons épargner doivent servir dans cette dure lutte pour la victoire. Cela sert aussi à une autre fin qui donne espoir en l'avenir. Ce que nous épargnons aujourd'hui, nous pourrons en jouir après la guerre. Nous pourrons alors remonter notre garde-robe, construire nos habitations, prendre plus de loisirs, sachant que non seulement nous accroîtrons le confort et la vitalité de nos familles, mais que nous assurerons du travail et une rémunération à des milliers de gens qui nous reviendrons des services armés et des industries de guerre et gagneront de nouveau leur vie dans les entreprises civiles. Etablissons par tous les moyens possibles une société nouvelle après la guerre. Nous ne pourrons pas le faire par des discours et des lois. Nous devons travailler et épargner maintenant à cette fin et pour l'obtention de la victoire.

Le comité national des finances de guerre s'occupe de l'établissement, dans chaque province, d'un organisme qui mènera une campagne continuelle pour la vente régulière au public de bons, de certificats et de timbres d'épargne de guerre pendant toute l'année, à laquelle s'ajouteront de temps à autre des campagnes spéciales. Je sollicite pour eux chaque dollar que l'on peut épargner et la collaboration de tous à leur œuvre.

Je désire ajouter un mot à l'adresse des hommes d'affaires qui dirigent de grandes et de petites entreprises dans tout le pays. Une grosse part des gains d'affaires doit prendre le chemin du Trésor pendant la guerre. Ce n'est pas que le Gouvernement ait pris pour politique de désavantager les entreprises, mais parce qu'une si forte part de tous nos revenus et de tout notre travail doit servir à remporter la victoire. Je me rends pleinement compte qu'il est difficile, quand la majeure partie des profits est absorbée par les impôts, de surveiller avec autant de soin les dépenses que lorsqu'un dollar épargné sur les dépenses est un dollar d'ajouté aux bénéfices et l'indice d'une bonne gestion. Néanmoins, il est impérieux que les hommes d'affaires soient vigilants aussi dans l'intérêt national. Que nul n'ait à se reprocher d'avoir employé de la main-d'œuvre à du travail inutile, d'avoir laissé s'accroître des frais qui auraient pu être évités. Pour les affaires aussi il existe un but lointain. L'industrie subit aussi une énorme conversion à la production de guerre. Quand nous aurons remporté la victoire, elle aura une autre grande tâche de conversion à accomplir. Elle doit être prête à servir une fois de plus la population civile, à lui fournir peut-être de nombreux produits nouveaux et divers. C'est dans l'intérêt des affaires et de la nation que les hommes d'affaires s'emploient à cette tâche avec des frais tenus rigoureusement sous contrôle et avec des fonds disponibles pour outiller de nouveau et réapprovisionner leurs usines et leurs ateliers. La fraction remboursable de l'impôt sur les bénéfices excessifs sera disponible pour cette réorganisation, mais elle aura moins que sa pleine valeur si les entreprises sortent de la guerre avec des frais fortement accrus.

Monsieur l'Orateur, ceci termine mon exposé budgétaire. Les majorations proposées de l'impôt sont importantes et dures. Elles sont imposées en prenant pour acquis que les Canadiens comprennent la gravité des récents événements et la nécessité de faire cette année un effort suprême. Il y a quelques semaines, l'atmosphère était chargée d'un optimisme qui revêtait même des manifestations un peu frivoles. La guerre allait être terminée en janvier; le vent avait tourné; l'Allemagne était sur le point de s'effondrer; le Japon avait trop entrepris; l'Italie n'était qu'une bouffonnerie; et ainsi de suite. Un nombre de plus en plus considérable de Canadiens ne songeait qu'à son confort matériel et tournait son attention aux problèmes d'après-guerre plutôt qu'à la guerre elle-même.

Les événements des derniers jours ont sûrement dû nous assombrir. Le moment n'est pas à un optimisme frivole. Les événements de Chine, de l'Ukraine, de la Crimée et de la

Libye devraient nous convaincre que la guerre ne finira pas cette année, qu'elle peut même durer plusieurs années. Ce n'est pas étourdiment que l'Allemagne et le Japon ont poussé les Etats-Unis dans la guerre, comme ils l'ont fait. A quels dévergondages de paroles ne nous sommes-nous pas laissés aller? Il n'y a pas si longtemps, l'on ne cessait de répéter que Hitler était un halluciné, courant tête baissée vers sa propre perte, que le Japon commettait le hara-kiri. Hélas, les plans de nos ennemis ne révèlent rien d'irrationnel et encore moins d'intentions de suicide. Les peuples agresseurs ont aiguillonné les Etats-Unis pour les faire entrer dans la guerre parce qu'ils étaient convaincus de remporter quand même la victoire en 1942. Les Canadiens comprennent-ils combien la situation est critique en ce moment en Russie, en Chine et dans le Moyen-Orient, et comme elle peut aussi le devenir ailleurs à brève échéance? Je crois qu'ils le comprennent maintenant et que leurs désirs individuels de gain, d'aisance et d'avantages matériels se submergent dans la volonté nationale de vaincre. C'est avec cette conviction que je présente ce budget à la Chambre et au peuple canadien.

RÉSOLUTIONS

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je désire aviser la Chambre que lorsqu'elle se formera en comité des voies et moyens, je proposerai les résolutions suivantes:

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés et les compagnies par actions soit majoré suivant l'échelle d'imposition indiquée au barème suivant:

A. Taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés et les compagnies par actions:

I. Impôt normal—

(1) Dans le cas de

a) une personne mariée,

b) un veuf ou une veuve ayant un fils ou une fille de moins de dix-huit ans entièrement à la charge de tel contribuable, ou un fils ou une fille de dix-huit ans ou plus à la charge du contribuable pour cause d'infirmité mentale ou physique, ou un fils ou une fille de moins de vingt et un ans à la charge de tel parent pourvu qu'il soit prouvé que tel enfant étudie dans une école d'enseignement secondaire, une université ou un autre établissement d'éducation;

c) un particulier, autre qu'une personne mariée, qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et qui en réalité y soutient une personne à charge lui étant unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption;

d) un ministre du culte ou pasteur, autre qu'une personne mariée, en charge d'un diocèse, d'une paroisse ou d'une congrégation,

dont les fonctions l'obligent à maintenir entièrement à ses frais un établissement d'un seul tenant et qui y emploie en permanence une ménagère ou un domestique;

Toutefois, dans le cas de *a*), l'époux, et dans le cas de *b*), ladite personne à charge, doit être domicilié au Canada ou dans une autre partie du territoire du Commonwealth des nations britanniques, ou dans un pays contigu au Canada, ou doit être un ressortissant ou citoyen d'un pays allié au Canada dans le présente guerre et être empêché d'entrer au Canada par suite des exigences de la guerre, ou être légalement empêché d'entrer au Canada;

7 p. 100 du revenu, s'il dépasse $1,200 par année;

Et dans le cas de

e) un mari et une épouse ayant chacun un revenu distinct,

7 p. 100 du revenu de chacun, s'il dépasse $660 par année;

Et dans le cas de

f) une personne non mariée, ou

g) une personne mariée dont l'époux ou l'épouse n'est pas domicilié au Canada ou dans quelque autre partie du territoire du Commonwealth des nations britanniques, ou dans un pays contigu au Canada, ou dans un pays allié au Canada dans la guerre actuelle, ou dont le conjoint n'est pas légalement empêché d'entrer au Canada.

Sept pour cent du revenu s'il dépasse $660 mais ne dépasse pas $1,800 par an;

Huit pour cent du revenu, s'il dépasse $1,800 mais ne dépasse pas $3,000 par an; et

Neuf pour cent du revenu, s'il dépasse $3,000 par an.

Et dans le cas des

h) successions qui ont des revenus imposables en vertu des paragraphes 2 et 4 de l'article 11 de la présente loi;

Neuf pour cent du revenu.

(2) Il sera autorisé, dans le cas de l'impôt normal une déduction de $28 pour l'année 1942 et pour chaque année subséquente pour chacune des personnes suivantes qui sont domiciliées au Canada ou dans quelque autre partie du territoire du Commonwealth des nations britanniques ou dans un pays contigu au Canada ou dans un pays allié au Canada dans la guerre actuelle, ou qui sont légalement empêchées d'entrer au Canada, et qui sont entièrement à la charge du contribuable, savoir:

i) un enfant, petit-fils ou petite-fille, frère ou sœur du contribuable, âgé de moins de dix-huit ans, ou qui, si son âge est de dix-huit ans ou plus, est entièrement à la charge du contribuable pour cause d'infirmité mentale ou physique, ou qui est âgé de moins de vingt et un ans s'il est prouvé que cet enfant étudie dans une école d'enseignement secondaire, une université ou une autre institution d'enseignement;

ii) le père ou la mère, ou les grands-parents d'un contribuable, entièrement à sa charge pour cause d'infirmité mentale ou physique;

iii) un enfant de moins de dix-huit ans dont la subsistance est assurée par le contribuable au Canada conformément à un plan coopératif appliqué sous les auspices des gouvernements du Royaume-Uni et du Canada ou de l'une des provinces du Canada, pour des enfants amenés du Royaume-Uni en vertu d'un plan de l'Etat, ou de moins de vingt et un ans dont la subsistance est pareillement assurée, s'il est prouvé que

cet enfant étudie dans une école d'enseignement secondaire, une université ou une autre institution d'enseignement;

sauf une telle personne à charge dont il est question à *b*) et *c*) de la subdivision (1) de la présente proposition;

(3) Si l'impôt exigible comme impôt normal a pour effet d'abaisser le revenu d'une personne célibataire ou d'un époux ou d'une épouse au-dessous de la somme de $660 ou dans le cas des personnes dont il est question à *a*), *b*), *c*) et *d*) de la subdivision (1) de la présente proposition, au-dessous de $1,200, ledit impôt ne sera pas payable quant à la partie qui réduirait ainsi le revenu du contribuable.

11. Taux progressifs d'impôt:

En plus de l'impôt normal, il sera prélevé l'impôt suivant à l'égard du revenu dépassant le dégrèvement prévu ci-après:

Sur les premiers $500 de revenu ou toute partie de cette somme, 30 p. 100 par année ou

$150 sur le revenu de $500; plus 33 p. 100 du montant excédant $500 mais n'excédant pas $1,000 ou

$315 sur un revenu de $1,000; plus 37 p. 100 du montant excédant $1,000 mais n'excédant pas $2,000 ou

$685 sur un revenu de $2,000; plus 41 p. 100 du montant excédant $2,000 mais n'excédant pas $3,500 ou

$1,300 sur un revenu de $3,500; plus 45 p. 100 du montant excédant $3,500 mais n'excédant pas $5,000 ou

$1,975 sur un revenu de $5,000; plus 50 p. 100 du montant excédant $5,000 mais n'excédant pas $8,000 ou

$3,475 sur un revenu de $8,000; plus 55 p. 100 du montant excédant $8,000 mais n'excédant pas $13,000 ou

$6,225 sur un revenu de $13,000; plus 60 p. 100 du montant excédant $13,000 mais n'excédant pas $20,000 ou

$10,425 sur un revenu de $20,000; plus 65 p. 100 du montant excédant $20,000 mais n'excédant pas $30,000 ou

$16,925 sur un revenu de $30,000; plus 70 p. 100 du montant excédant $30,000 mais n'excédant pas $50,000 ou

$30,925 sur un revenu de $50,000; plus 75 p. 100 du montant excédant $50,000 mais n'excédant pas $70,000 ou

$45,925 sur un revenu de $70,000; plus 80 p. 100 du montant excédant $70,000 mais n'excédant pas $100,000 ou

$69,925 sur un revenu de $100,000; plus 85 p. 100 du montant excédant $100,000.

2. Que les dégrèvements de $1,500 et de $750 soient réduits pour les fins des taux progressifs à $660 pour toutes personnes;

3. Qu'il soit accordé, à titre de dégrèvement de l'impôt payable en vertu des taux progressifs, une somme de $150 aux personnes mariées, ou aux personnes ayant droit jusqu'ici à un dégrèvement égal à celui d'une personne mariée;

4. Que, au lieu de la déduction de $400 du revenu pour chaque enfant ou petit-enfant à charge, il soit accordé une déduction de $80 de l'impôt payable en vertu des taux progressifs;

5. Qu'une déduction de l'impôt payable en vertu des taux progressifs soit accordée au contribuable jusqu'à concurrence de 20 p. 100 du montant effectivement affecté à l'entretien d'un parent ou d'un grand-parent à charge, ou d'un frère ou d'une sœur âgés de moins de dix-huit ans ou âgés de plus de dix-huit ans et à charge en raison d'une infirmité physique ou mentale, ou âgés de moins de vingt et un ans, sur production d'une preuve établissant que ce frère ou cette sœur est élève d'une école secondaire, d'une université ou autre institution d'enseignement. Il est stipulé toutefois que le crédit maximum alloué de ce chef ne doit pas dépasser la somme de $80;

6. Que la moitié du montant total des impôts payables par un contribuable en vertu du tarif normal et des tarifs progressifs soit remboursable au contribuable mais il est stipulé que ce remboursement ne dépassera pas

8 p. 100 du revenu d'une personne célibataire, ou $800, ou le moins élevé de ces deux montants; ou 10 p. 100 du revenu d'une personne mariée, ou $1,000, ou le moins élevé de ces deux montants; plus 1 p. 100 du revenu du contribuable pour chaque personne à charge, ou $100, ou le moins élevé de ces deux montants;

7. (1) Que le montant total des impôts payables par un contribuable en vertu du taux normal et des taux progressifs de l'impôt soient diminués du montant versé par le contribuable à titre de

a) contribution à tout plan ou toute caisse approuvés de retraite ou de pension, payée comme condition de l'emploi et non remboursable tant que dure ledit emploi;

b) primes sur les polices d'assurance-vie en vigueur antérieurement au 23 juin 1942;

c) paiements sur le principal d'une hypothèque sur une propriété résidentielle, à condition que cette hypothèque ait été enregistrée et en cours avant le 23 juin 1942;

Il est stipulé toutefois que ces réductions ne dépasseront pas le montant de la partie remboursable de l'impôt tel que prévu à la Résolution no 6, précitée; et ladite partie remboursable sera diminuée en conséquence;

(2) Que dans le cas d'un contribuable âgé de plus de soixante-cinq ans touchant un revenu inférieur à trois mille dollars, la somme totale des impôts payables en vertu du taux normal et des taux progressifs d'impôts soit réduite de la partie remboursable de l'impôt tel que prévu à la Résolution no 6 précitée, et ladite partie remboursable sera supprimée en conséquence;

8. Que toute partie remboursable de tout impôt exigible en vertu de toute mesure fondée sur les présentes Résolutions soit remboursée au contribuable ou à ses fondés de pouvoir, à l'expiration des hostilités entre le Canada et l'Allemagne, l'Italie et le Japon, de la manière suivante: La partie remboursable de l'impôt sur le revenu de 1942 sera remboursée aux époques et par versements que pourra déterminer le gouverneur en conseil mais pas plus tard qu'à la fin de la seconde période financière du Gouvernement suivant la cessation des hostilités; la partie remboursable de l'impôt sur le revenu de 1943 sera remboursée aux époques et par versements que pourra déterminer le gouverneur en conseil mais pas plus tard qu'à la fin de la troisième année financières du Gouvernement entrant en fonctions à la fin des hostilités, et ainsi de suiet pour ce qui est de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu des années subséquentes.

La date de suspension des hostilités sera censée être la date d'une proclamation émise d'ordre du Gouverneur en conseil déclarant que pour les fins dudit remboursement, la guerre n'existe plus.

9. Que la partie remboursable de tout impôt acquitté par le contribuable au cours des douze mois précédant le premier jour de septembre de n'importe quelle année portera intérêt au taux de 2 p. 100 à compter de cette date et sera payable quand sera remboursée la partie remboursable;

10. Que lorsque, en vertu d'un contrat ou d'un arrangement en vigueur ou éventuel, un capital ou une somme principale est payable par versements ou autrement, sans intérêt prévu, ou moyennant un taux nominal d'intérêt seulement, le ministre peut, à son entière discrétion, par règlement ou autrement, déterminer quelle partie du paiement sur le capital représente l'intérêt, quelle partie sera censée constituer un revenu aux fins de la présente loi;

11. Que, lorsqu'une société, association ou quelque autre organisme de redevance est constitué en vue de forer ou d'exploiter des gisements de pétrole ou de gaz où la production appartient non à la société mais aux commanditaires de l'exploitation, la production sera censée être pour le bénéfice, et au nom, de la société et le revenu de la société sera censé comprendre les recettes provenant de la vente dudit pétrole ou dudit gaz, déduction faite des frais nécessaires;

12. Que soit exempte d'impôt toute pension accordée à un membre des armées de terre, de mer ou de l'air de Sa Majesté, ou à un membre des armées de terre, de mer ou de l'air des alliés de Sa Majesté, en raison de toute invalidité contractée par le pensionné au cours de l'activité de service, et toute pension accordée à un parent ou à une parente à charge d'une personne qui a été tuée ou qui a contracté une invalidité au cours de l'activité de service de guerre dans lesdites armées.

13. Que soit exempt d'impôt tout montant reçu à titre d'indemnité, sauf à titre d'indemnité pour perte de temps au travail, en vertu de toute loi des accidents du travail de toute province du Canada, en raison de toute blessure subie ou de toute invalidité contractée ou en raison de décès.

14. Que tout patron soit autorisé à déduire à titre de dépense une somme égale à cinq pour cent de sa feuille de paie, dans les limites qui seront prescrites, et versée à titre de contribution à tout plan ou toute caisse de retraite ou de pension d'employés, à l'exclusion toutefois des proportions en cause des appointements supérieurs à $6,000 par an;

15. Que soit accordé au contribuable un abattement de revenu à l'égard de frais médicaux excédant 5 p. 100 du revenu dudit contribuable, encourus et acquittés par ledit contribuable au cours de l'année de taxation, ou acquittés au cours de l'année de taxation et encourus dans l'année précédant la date de règlement si ledit règlement est effectué à un médecin, dentiste, ou garde-malade, enregistré en vertu d'un statut ou de règlements fédéraux ou provinciaux, ou à un hôpital public ou à un hôpital privé titulaire d'une licence provinciale, à l'égard de toute naissance dans la famille du contribuable ou à l'égard de maladie ou d'opération du contribuable ou de son épouse, ou de toute personne à la charge du contribuable, à l'égard de laquelle le contribuable aurait eu droit jusqu'alors à un abattement, et si ladite personne à charge réside au Canada, pourvu que la remise dans chaque année de taxation ne dépasse pas la somme de

a) $400 dans le cas d'un célibataire sans charge de famille, ou

b) $600 dans le cas d'une personne mariée ou d'une personne jouissant, à cet égard, du même privilège qu'une personne mariée; plus $100 pour chaque personne (mais au plus quatre) à la charge du contribuable;

Pourvu, toutefois, que la déduction totale de ce chef n'excède pas $1,000,

et pourvu que, de plus, lesdites exemptions soient appuyées par des reçus et que lesdits reçus soient produits au moment de la présentation par le contribuable de la déclaration d'impôt sur le revenu;

16. La perte de revenu d'une entreprise, pendant l'année précédente peut être déduite pour fins d'impôt;

17. Les contributions jusqu'à concurrence de $500 à tout syndicat de prospection recherchant des métaux non précieux ou des minéraux de valeur stratégique, mais n'excédant pas un montant global de $5,000, et les versements ne dépassant pas $5,000 effectués par une corporation relativement à ses propres opérations de prospection pour découvrir des minéraux de ce genre, peuvent être inscrites comme déduction du revenu de tout contribuable, pourvu que les économies du chef des réductions d'impôts sous l'empire de cette loi et de la loi de l'impôt sur les surplus de bénéfice, 1940, n'excèdent pas la proportion de 40 p. 100;

18. Est abrogée la déduction prévue par l'article 7 de ladite loi, en vertu de laquelle un contribuable peut déduire de son impôt la somme due sous l'empire de la Partie III de la loi spéciale des revenus de guerre;

19. Les traitements et autres versements périodiques payables à des personnes ne résidant pas au Canada, mais qui habitent un pays imposant une taxe du même genre, seront assujettis à un impôt de 15 p. 100, retenu à la source;

20. L'impôt payable par tout particulier sera acquitté par versements trimestriels pendant les six mois qui précèdent la fin de l'année civile et les six mois qui la suivent immédiatement, de la manière suivante:

a) Pour les six mois de juillet à décembre, le quart de l'impôt estimatif au plus tard le 15 septembre et le 15 décembre de chaque année, en se fondant sur le revenu de l'année précédente et sur le taux de l'année courante;

b) Pour les six mois de janvier à juin, la moitié de l'impôt (après déduction des deux versements trimestriels précédents) au plus tard le 15 mars et le 15 juin de chaque année, en se fondant sur le revenu et les taux de l'année pour laquelle on acquitte l'impôt.

Cette disposition s'applique à l'impôt sur le revenu de l'année civile 1942 et de chaque année subséquente.

Tout impôt exigible au delà du montant estimatif ou censément exact fourni par le contribuable, doit s'acquitter sur demande, y compris l'intérêt à 5 p. 100 à compter de quatre mois après la clôture de l'année civile.

Ce mode d'acquittement à tempérament ne s'applique pas dans le cas des personnes dont l'impôt est déduit à la source, d'un traitement ou salaire, pourvu que ledit traitement ou salaire forme au moins les trois quarts de leur revenu.

21. Que l'impôt exigible d'une société soit acquitté par versements mensuels durant les six mois qui précèdent immédiatement la clôture de son exercice financier, et les six mois qui suivent cette date

a) durant les premiers six mois, un douzième de l'impôt estimatif, eu égard au revenu de l'année précédente ou au revenu estimatif de l'année courante, calculé au taux de l'année courante, et

b) durant les derniers six mois, un sixième de l'impôt, déduction faite des versements effectués durant les premiers six mois, eu égard au revenu, au taux de l'année d'imposition.

Cette disposition s'applique à l'impôt sur les bénéfices des exercices financiers se terminant à compter du 31 décembre 1942.

Tout impôt exigible au delà du montant estimatif ou censément exact fourni par le contribuable doit s'acquitter sur demande, y compris l'intérêt à 5 p. 100, à compter de quatre mois après la clôture de l'exercice financier.

22. La liste des taux d'imposition sur les dons figurant à l'article 88 de ladite loi est abrogée et on y substitue la liste suivante, laquelle entrera en vigueur à compter du 24 juin 1942:

		Pour cent
Sur les dons de $5,000 ou moins.....		10
Sur les dons dépassant		
$ 5,000 mais ne dépassant pas $	10,000	11
10,000 " " " "	20,000	12
20,000 " " " "	30,000	13
30,000 " " " "	40,000	14
40,000 " " " "	50,000	15
50,000 " " " "	75,000	16
75,000 " " " "	100,000	17
100,000 " " " "	150,000	18
150,000 " " " "	200,000	19
200,000 " " " "	250,000	20
250,000 " " " "	300,000	21
300,000 " " " "	400,000	22
400,000 " " " "	500,000	23
500,000 " " " "	600,000	24
600,000 " " " "	700,000	25
700,000 " " " "	800,000	26
800,000 " " " "	1,000,000	27
1,000,000		28

23. Les dispositions relatives à la perception de l'impôt de défense nationale sont abrogées à partir de minuit, le 31 août 1942;

24. Après le 31 août 1942, tous les dividendes et intérêts enregistrés versés par un débiteur aux résidents du Canada, sont sujets à une déduction à la source au taux de 7 p. 100.

25. Après le 31 août 1942, tous les traitements et salaires versés par un patron aux résidents du Canada ou aux personnes qui y exercent un emploi, sont sujets à une déduction à la source de telles parties des impôts autorisés par les présentes que le gouverneur en conseil peut déterminer dans la suite;

26. Toute mesure fondée sur

a) Les résolutions n^{os} 1 à 15 inclusivement, 20 et 21, s'applique au revenu de la période fiscale de 1942 et des périodes fiscales s'y terminant, et de toute période fiscale ultérieure;

b) La résolution n° 16 s'applique au revenu de la période fiscale de 1943, de périodes fiscales s'y terminant et de toute période fiscale ultérieure;

c) La résolution n^{o} 17 s'applique au revenu de la période fiscale de 1942 et des périodes fiscales s'y terminant;

d) La résolution n° 18 s'applique au revenu de la période fiscale de 1941, des périodes fiscales s'y terminant et de toute période fiscale ultérieure;

e) La résolution n° 19 est censée en vigueur depuis le 24 juin 1942, et s'applique à tous les versements effectués à compter de cette date.

LOI DE TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi de taxation des surplus de bénéfices, 1940, et de statuer:

1. Que les taux d'impôts prévus dans la Deuxième Annexe de ladite loi soient abrogés et remplacés par les taux suivants:

Première Partie—

Dix pour cent des bénéfices des corporations et des compagnies par actions, et quinze pour cent des bénéfices de toutes personnes autres que les corporations, avant d'en déduire tout impôt acquitté sur ces bénéfices, en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Deuxième Partie—

Cent pour cent des surplus de bénéfices.

Troisième Partie—

Douze pour cent des bénéfices des corporations et des compagnies par actions, avant d'en déduire tout impôt acquitté sur ces bénéfices, en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

2. Qu'en calculant le montant des surplus de bénéfices assujétis à l'impôt de cent pour cent, les corporations soient autorisées à déduire telle partie de l'impôt sur le revenu et de la taxe payable sous l'empire de la Troisième Partie de la Deuxième Annexe à la loi de taxation des surplus de bénéfices que représentent les surplus de bénéfices par rapport aux bénéfices globaux.

3. Que l'exonération de l'impôt sur les surplus de bénéfices accordée aux corporations dont les bénéfices ne dépassent pas cinq mille dollars se limite à l'exonération de la taxe prévue par la Première ou la Deuxième Partie de la Deuxième Annexe, mais que lesdites corporations soient assujéties à l'impôt prévu par la Troisième Partie de la Deuxième Annexe, soit une taxe de douze pour cent.

4. Que, en conformité du paragraphe cinq de ces résolutions, le contribuable obtienne le remboursement d'une somme égale à vingt pour cent des bénéfices excédant le point où la taxe calculée sous le régime de la Première Partie égale la taxe calculée sous l'empire de la Deuxième Partie de la Deuxième Annexe. Toutefois, il faudra que lesdits bénéfices aient été payés au Receveur général du Canada sous forme de taxes sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de taxation des surplus de bénéfices, 1940.

5. Que l'élément remboursable de tout impôt payable en vertu de toute loi qui sera fondée sur ces résolutions soit remboursé au contribuable ou à son représentant juridique après la cessation des hostilités entre le Canada et l'Allemagne, l'Italie et le Japon, et de la façon suivante: L'élément remboursable de l'impôt sur les bénéfices de 1942 et des périodes financières qui se terminent cette année-là sera remboursé aux dates et par les versements que le gouverneur en conseil pourra déterminer, mais pas plus tard qu'à la fin de la deuxième période financière du Gouvernement entrant en fonctions après ladite cessation des hostilités; que l'élément remboursable de l'impôt sur les bénéfices de 1943 et des périodes financières se terminant cette année-là sera remboursé aux dates et par les versements que le gouverneur en conseil pourra déterminer, mais pas plus tard qu'à la fin de la troisième année financière du Gouvernement entrant en fonctions après ladite cessation des hostilités, et ainsi de suite, en ce qui regarde l'élément remboursable de l'impôt sur les bénéfices pour les années ou périodes financières successives.

La date de la cessation des hostilités sera censée être la date d'une proclamation lancée sous l'autorité du gouverneur en conseil déclarant qu'aux fins dudit remboursement l'état de guerre n'existe plus.

6. Que l'impôt que doit acquitter une société soit versé par paiements mensuels pendant les six mois qui précèdent immédiatement la clôture de sa période financière et les six mois qui la suivent immédiatement—

a) quant aux six premiers mois, un douzième de l'impôt estimatif, en tenant compte du revenu antérieur ou du revenu anticipé de

l'année courante et en appliquant les taux courants de l'année, et

b) quant à la seconde période de six mois, un sixième de l'impôt (déduction faite des paiements du semestre précédent) en tenant compte du revenu et en appliquant les taux de l'année de taxation;

Cette disposition s'appliquera à la taxe sur les bénéfices des périodes financières se terminant le et après le 31 décembre 1942.

Toute taxe supplémentaire, due en sus de la taxe que le contribuable a déterminé ou déclarée sera acquittée immédiatement après sa détermination, en même temps que l'intérêt à cinq pour cent, à compter de quatre mois après la clôture de la période financière.

7. Que la définition de "bénéfices normaux" soit modifiée en vue d'en exclure les dividendes censés avoir été touchés sous l'empire des dispositions de l'article dix-neuf de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

8. Que si le ministre du Revenu national est convaincu que le contribuable n'a pas commencé ses affaires avant le deuxième jour de janvier 1939, il peut ordonner que les bénéfices normaux soient déterminés par la commission arbitrale.

9. Que les pertes de revenus d'une entreprise subies au cours de l'année immédiatement antérieure puissent servir de déduction.

10. Que le revenu d'une compagnie provenant de la production de métaux de base ou de minéraux servant à la guerre soit exempt de la taxe imposée sous le régime de la disposition si la compagnie a commencé sa production pendant la période de trois ans commençant le premier jour de janvier 1943, et cette exemption s'étendra au revenu des trois premières périodes financières de douze mois chacune de cette compagnie après le commencement de cette production.

11. Que toute disposition fondée sur *a*) les résolutions nos 1, 2, 3 et 4, s'applique à la moitié des bénéfices réalisés pendant l'année civile 1942 et aux bénéfices de toutes les périodes subséquentes; toutefois, dans le cas de la période financière se terminant après le 30 juin 1942 et antérieure au 31 décembre 1942, ladite disposition est applicable à cette fraction des bénéfices de telle période financière appliquée au nombre de jours que cette période contient après le 30 juin 1942, proportionnellement au nombre total de jours de cette période financière, *b*) les résolutions nos 7 et 8 soit censée avoir pris effet lors de la mise en vigueur de ladite loi, et *c*) la résolution n° 9 s'applique aux bénéfices de 1943 et aux périodes financières qui se terminent pendant cette année.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS DE SUCCESSION

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi sur les droits de succession et de statuer:

1. Que les pensions accordées par le Dominion ou les provinces ou tout fonds ou plan de retraite ou de pension seront assujettis au droit de succession;

2. Que la moitié de la succession peut être donnée à des institutions de charité au Canada, libre de droits de succession;

3. Que l'exemption relative aux dons faits antérieurement au 29 avril 1941 ne sera accordée que dans le cas des dons qui sont absolus et sans réserves d'avantages en faveur du donateur;

4. Que les personnages officiels du pays étrangers accrédités au Canada qui possèdent des immeubles au Canada pour fins de résidence seront, quant à telles résidences, exempts du droit de succession, si le pays qu'ils représentent accorde un avantage analogue;

5. Que les produits des polices d'assurance sur la vie, y compris les contrats de rentes viagères, seront exempts de droit si le défunt était domicilié en dehors du Canada au moment de la passation du contrat et à la date de sa mort, et si de plus le bénéficiaire résidait aussi en dehors du Canada à la date de la mort du défunt;

6. *a*) Que les exécuteurs testamentaires seront protégés contre toute action devant les tribunaux de la part d'héritiers ayant un intérêt éventuel dans la propriété du défunt si l'exécuteur testamentaire préfère payer le droit relatif à cette succession à l'époque de la mort et non pas à l'époque où l'héritage éventuel se réalise.

b) Qu'en vue d'assurer le paiement du droit, un lien statutaire sera prescrit à l'égard de tout bien meuble ou immeuble au Canada possédé par toute personne qui meurt domiciliée en dehors du Canada.

7. Que les exécuteurs testamentaires pourront verser, sans le consentement du ministre, des sommes n'excédant pas

(1) $1,500 dans le cas de sommes payables
- *a*) en vertu d'un contrat d'assurance;
- *b*) par une société de bienfaisance; ou
- *c*) sous le régime d'un fonds ou plan de retraite ou de pension.

(2) $500 dans le cas de sommes payables
- *a*) à même un compte de banque; ou
- *b*) à même un dépôt dans toute compagnie de fiducie ou de prêt; ou
- *c*) pour des gages ou salaires.

8. Que les résolutions ci-dessus seront applicables à partir de la mise en vigueur de la loi des droits de succession.

LOI DE L'ACCISE, 1934

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier l'annexe de la loi de l'accise de 1934, et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada soit porté de sept à neuf dollars par gallon de preuve; toutefois, les spiritueux sur lesquels le droit avait été acquitté et qui appartenaient à un distillateur lors de la clôture des affaires le vingt-troisième jour de juin mil neuf cent quarante-deux seront assujettis au droit d'accise additionnel suivant sur chaque gallon de preuve: deux dollars, et dans la même proportion pour tout degré de preuve en plus ou en moins et pour toute quantité inférieure à un gallon.

2. Que le droit d'accise sur le brandy canadien soit porté de six à sept dollars par gallon de preuve; toutefois, le brandy canadien sur lequel le droit avait été acquitté et qui appartenait à un distillateur à la clôture des affaires le vingt-troisième jour de juin mil neuf cent quarante-deux sera assujetti au droit d'accise additionnel suivant sur chaque gallon de preuve: un dollar, et dans la même proportion pour tout degré de preuve en plus ou en moins; et pour toute quantité inférieure à un gallon.

3. Que le droit d'accise sur la bière ou la liqueur de malt brassée en tout ou en partie avec quelque substance autre que le malt soit porté de trente-cinq à quarante-cinq cents par gallon.

4. Que le droit d'accise sur le malt fabriqué ou produit au Canada ou importé soit porté de douze à seize cents par livre.

5. Que le droit d'accise sur le sirop de malt fabriqué ou produit au Canada soit porté de dix-huit à vingt-quatre cents par livre et que le droit d'accise sur le sirop de malt importé au Canada et déclaré pour la consommation soit porté de trente à quarante cents par livre.

6. Que le droit d'accise sur le tabac canadien naturel en feuilles, vendu pour la consommation soit porté de dix à vingt cents par livre de poids réel.

7. Que toute disposition basée sur la résolution ci-dessus entrera en vigueur le vingt-quatrième jour de juin mil neuf cent quarante-deux.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la taxe sur les dépêches télégraphiques soit augmentée de cinq cents à sept cents sur chaque dépêche transmise;

2. Que la taxe sur les communications téléphoniques interurbaines soient portées de 10 à 15 p. 100; sauf qu'une communication téléphonique interurbaine obtenue d'un téléphone public sera assujettie à une taxe, au lieu de la taxe antérieurement établie, de cinq cents sur chaque communication coûtant plus de 15 c. et pas plus de 45c., et de 5c. sur chaque charge supplémentaire de 35c. ou de toute fraction de 35c.; avec cette réserve que la taxe ainsi imposée ne doit en aucun cas dépasser 75c. pour une même communication.

3. Qu'une taxe d'accise de 25c. par mois soit imposée, prélevée et perçue sur chaque appareil téléphonique supplémentaire d'une maison d'habitation, d'une maison d'appartements ou de tout autre établissement domestique.

4. Que la taxe sur les billets ou droits de transport sur les chemins de fer, navires, autobus et avions soit augmentée de 10 p. 100 à 15 p. 100 du prix exigé; sauf que ladite taxe sur le prix exigé du billet ou droit de transport ne s'appliquera pas lorsque le prix régulier dans un seul sens est de 75c. ou moins.

5. Que la taxe sur le prix des places dans les wagons pullman ou wagons-salons soit augmentée de 10c à 15c.

6. Que la taxe sur le prix des places dans les wagons-lits ou autres commodités pour le repos sur les trains de chemins de fer soit augmentée de 10 p. 100 sur le prix exigé à 15 p. 100; sauf que cette taxe ne doit jamais être inférieure à 35c.

7. Que le droit d'accise sur le papier à cigarettes soit augmenté de 5c. à 6c. par cent feuilles ou fraction de cent feuilles.

8. Que le droit d'accise sur les tubes de papier à cigarettes soit augmenté de 10c. à 12c. par cent tubes de papier à cigarettes ou fraction de cent tubes.

9. Qu'un droit d'accise de 1c. soit imposé, prélevé et perçu sur chaque cinq cigarettes ou fraction de cinq cigarettes contenues dans tout paquet de cigarettes manufacturées ou importées au Canada.

10. Qu'un droit d'accise d'un cent par once de poids réel ou fraction d'once soit imposé, prélevé et perçu sur le tabac manufacturé de toute description, à l'exception des cigares ou des cigarettes, à la fabrication ou à l'importation au Canada.

11. Que le droit d'accise sur les cartes à jouer soit augmenté de 15c. par paquet à 20c. par paquet.

12. Que le droit d'accise sur toutes les variétés de vins, sauf les vins mousseux, titrant 40 p. 100 ou moins d'esprit de preuve, soit augmenté de 40c. le gallon à 50c. le gallon et que le droit d'accise sur le champagne et les autres vins mousseux soit augmenté de deux dollars le gallon à deux dollars et demi le gallon.

13. Que l'alinéa *a*) du paragraphe 4 de l'article 86 de ladite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

"4. *a*) Il est imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt-cinq pour cent sur la valeur marchande courante de toute fourrure préparée et (ou) teinte,—

i) importée au Canada, payable par l'importateur ou le cessionnaire qui la fait dédouaner pour la consommation au moment où la marchandise est importée ou retirée de l'entrepôt pour la consommation; ou

ii) préparée et (ou) teinte au Canada payable par l'apprêteur ou le teinturier au moment où la marchandise lui est livrée."

14. Qu'il soit imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt pour cent, acquittable en timbres d'accise, des frais d'admission, du couvert, des repas, des rafraîchissements, des marchandises ou autres payables par une personne qui se rend dans une salle de danse, un club de nuit, un cabaret ou un autre lieu d'amusement offrant une combinaison de deux des commodités suivantes:

la danse par les clients,
la vente de boissons alcooliques,
des spectacles par des personnes rétribuées.

15. Qu'en plus de tout autre droit ou taxe payable aux termes de ladite loi, ou de toute autre loi, il soit imposé, prélevé et perçu une taxe d'achat au détail payable au moyen de timbres d'accise, par le consommateur ou l'usager des articles énumérés dans la liste suivante, achetés ou importés par le consommateur ou l'usager, au taux indiqué en regard de chacun de ces articles dans ladite liste, calculé sur le prix de vente au détail lorsque ces articles sont achetés au Canada et sur une valeur qui inclut tous les autres droits ou taxes lorsque ces articles sont importés par un consommateur ou usager, à condition toutefois que cette taxe ne s'applique pas aux articles dont le prix total de vente au détail ou le coût total au consommateur ou usager ne dépasse pas un dollar dans le cas des articles énumérés aux subdivisions 1, 2, 4, 7 et 8 de ladite liste, ou cinquante cents dans le cas des articles énumérés aux subdivisions 3, 5 et 6 de ladite liste:

1. Malles; valises; sacs et bagages de toutes sortes; bourses; sacs à main; étuis à bijoux; serviettes pour mémoire ou catalogues; étuis pour nécessaire de toilette; sacs à magasinage, sauf les sacs en papier; sacs de golf et autres sacs de sport; que ces articles soient garnis ou non, vingt-cinq pour cent;

2. Horloges ou montres adaptés aux usages domestiques ou personnels, vingt-cinq pour cent;

3. Les articles communément ou commercialement reconnus comme bijoux, véritables ou imités, y compris les diamants, les pierres précieuses, ou semi-précieuses, destinés à l'usage personnel ou à la parure des personnes; les produits de l'orfèvrerie, y compris l'or, l'argent, le chrome sous toutes leurs formes, les articles plaqués et la poterie, vingt-cinq pour cent.

4. Les articles de toutes sortes constitués en tout ou en partie d'ivoire, de jais, d'ambre,

de corail, de nacre, de coquillages naturels, d'écailles de tortue, de jade, d'onyx, de lazulite ou d'autres pierres semi-précieuses, vingt-cinq pour cent;

5. Articles en verre taillé, en cristal taillé ou non, verre biseauté, verre ou marbre décoré de métal, 25 p. 100;

6. Articles en faïence fine, en porcelaine, en grès, en pierre ou autres articles de poterie, excepté les articles qui servent à préparer et à servir les aliments ou les breuvages, 25 p. 100;

7. Cendriers, pipes à tabac; fume-cigares et fume-cigarettes; moules à cigarettes et autres accessoires de fumeurs, ne comprenant pas les briquets, les allumettes ou le tabac, 25 p. 100;

8. Stylos; stylosmine; nécessaires et tous autres accessoires de bureau, 25 p. 100;

16. Qu'immédiatement après les mots "appareils photographiques" dans l'article cinq de la liste I de ladite loi, on ajoute les mots suivants:

"pellicules et plaques photographiques; projections diascopiques, pellicules ou photographies; sauf celles qui servent exclusivement aux photographes industriels ou professionnels", 25 p. 100.

17. Que l'article 8 de ladite Liste I de ladite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

"9. Les boissons consistant de jus de fruit non fermentés (non compris les jus de raisin ou d'autres fruits domestiques quand au moins 95 p. 100 des produits vendus consistent du jus pur du fruit) et leurs imitations, les boissons et eaux gazeuses et toutes les autres boissons douces composées ou mélangées, embouteillées pour la vente, 25 p. 100 et 1c. la bouteille."

18. Que ladite Liste I de ladite loi soit de nouveau modifiée en y ajoutant à la fin à titre d'articles 10 et 11 ce qui suit:

"10. Le chocolat, les bonbons et confiseries qui peuvent être, rangées dans la catégorie des bonbons ou considerées comme un succédané, 30 p. 100."

"11. La gomme à mâcher, 30 p. 100."

19. Que le taux de la taxe d'accise sur les cigares dont il est fait mention dans les alinéas *a*) *b*) *c*) *d*) et *e*) de la Liste II de la présente loi soit augmenté de 25 p. 100.

20. Que l'article 2 de ladite Liste II de la présente loi soit abrogé et qu'on le remplace par le suivant:

"2. Le sucre, etc.:—

a) Les matières énumérées dans les numéros 134, 135, 135a, et 135b du Tarif douanier, 1½c. la livre;

b) Les matières énumérées dans le numéro 139 du Tarif douanier (à l'exception de la glucose et du sucre de raisin), et dans le numéro 140 (à l'exception de la mélasse), 2c. la livre;

c) La glucose et le sucre de raisin (excepté lorsqu'ils sont employés exclusivement à la fabrication du cuir et de la soie artificielle), 1c. la livre."

21. Que la taxe d'accise sur l'anhydride carbonique et autres préparations similaires servant à gazéifier les breuvages non alcooliques soit portée de 25c. à 50c. la livre.

22 (1) Que la taxe imposée sur les compagnies mutuelles autorisées par des lois du Dominion du Canada ou de l'une quelconque des provinces à effectuer des opérations d'assurance, autre que l'assurance-vie, d'après le système de prime, et que la taxe sur toutes les transactions ainsi autorisées soit portée de 2 p. 100 à 4 p. 100 sur le chiffre net des primes reçues par elles au Canada durant l'année civile 1941 et chacune des années civiles subséquentes.

[L'hon. M. Ilsley.]

(2) Que la taxe imposée sur les compagnies mutuelles, autres que celles qui sont mentionnées dans la subdivision (1) ci-dessus, et sur les associations de personnes formées d'après le plan connu sous le nom de Lloyds', autorisées par des lois du Dominion du Canada ou de l'une quelconque des provinces à effectuer des opérations d'assurance autre que l'assurance-vie, soit portée de 1 p. 100 à 3 p. 100 sur le chiffre net des primes reçues par elles au Canada, moins le chiffre net des primes payées pour réassurance à des compagnies ou associations auxquelles la taxe autorisée par la présente subdivision ou la subdivision 3 du présent paragraphe s'applique au cours de l'année 1941 et de chacune des années civiles subséquentes.

(3) Que la taxe imposée sur toute compagnie, autre que celles qui sont mentionnées dans les subdivisions (1) et (2) ci-dessus, autorisée par les lois du Dominion du Canada ou de l'une quelconque des provinces à effectuer des opérations d'assurance autre que l'assurance-vie, soit portée de 1 p. 100 à 2 p. 100 sur le chiffre net des primes reçue par elle au Canada, moins le chiffre net des primes payées pour réassurance à des compagnies ou associations auxquelles la taxe autorisée par la présente subdivision ou la subdivision (2) du présent paragraphe s'applique au cours de l'année 1941 et de chacune des années civiles subséquentes.

(4) Que soit imposé sur toute compagnie autorisée par les lois du Dominion du Canada ou de l'une quelconque des provinces à effectuer des opérations d'assurance-vie, une taxe de 2 p. 100 sur le chiffre net des primes reçues par elle au Canada, moins le chiffre net des primes payées pour réassurance à des compagnies ou associations auxquelles la taxe imposée par la présente subdivision ou par les subdivisions (2) ou (3) s'applique au cours de l'année 1941 ou de chacune de ces années civiles subséquentes.

23 (1) Que toute loi fondée sur le paragraphe 20 des présentes Résolutions soit censée être entrée en vigueur le 16 février 1942.

(2) Que toute loi fondée sur le paragraphe 14 des présentes Résolutions soit censée être entrée en vigueur le 1er juillet 1942.

(3) Que toute loi fondée sur les paragraphes 1 à 13 inclusivement, sur les paragraphes 15 à 19 inclusivement et sur le paragraphe 21 des présentes Résolutions, sauf dans le cas des réserves faites ci-dessus, est censée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de juin mil neuf cent quarante-deux et s'appliquer à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

TARIF DOUANIER

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée en rayant les subdivisions *a*), *b*), *c*) et *d*) du numéro tarifaire 90 et les numéros tarifaires suivants: 152b, 152d, 210, 276, 282b, 316a, 347, 410c, 422a, 435, 438d, 438i, 451b, les subdivisions *a*) et *b*) des numéros tarifaires 534, 574, 584, 610, 610a, 657, 682a, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
90a	Légumes tapés, desséchés ou déshydratés, y compris la farine de légume, n.d	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
90b	Légumes marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière. n.d	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
90c	Extraits ou jus de légumes, moutardes liquides, sauce de soya et de légume de toute sorte	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
90d	Pâtes, hachis, et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viande ou de poisson, ou des deux, n.d	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
152b	Jus d'orange, de pamplemousse, et jus mélangés d'orange et de pamplemousse, produits des Antilles anglaises, lorsque importés directement du pays de production	En franchise	.....	.....	En franchise 15 p.c.	.....	.....
210	Peroxyde de soude; silicate de soude en cristaux ou en solution aqueuse, bichromate de soude; sulfite de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise 15 p.c.	15 p.c. 25 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
276	Huiles de coton pour la fabrication de conserves de poisson	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 12½ p.c.	En franchise 17½ p.c.	En franchise 17½ p.c.
282b	Cazettes, partitions, hauts, fonds, pour servir à l'industrie céramique	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 12½ p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 22½ p.c.
316a	Ampoules à lampes incandescentes, et verres en tube pour servir à la fabrication de lampes incandescentes, de fioles et d'ampoules; et de manchons pour lampes à gaz	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise 10 p.c.	7½ p.c. 20 p.c.	10 p.c. 22½ p.c.
349c	Vieux magnésium	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Toutefois, rien ne sera considéré comme vieux magnésium, sauf les rebuts ou déchets de magnésium uniquement propres à la refonte.						
410c	(i) Machines à appareils et leurs pièces achevées, destinées seulement à la production de l'huile non raffinée provenant de schiste, à l'exclusion de la force motrice, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) Machines et appareils pour l'exploitation des sables pétrolifères et pour l'extraction du pétrole des sables ainsi exploités, et leurs pièces achevées	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 10 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
422a	Machines pour le pavage en béton, automobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses de fond; appareils combinés de grattoirs transporteurs et excavateurs; malaxeurs de béton du type à révolution; chariots à bascule ou remorques montés sur chenilles, non automobiles; d'une capacité de 10 verges cubes ou plus; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues motrices ou chenilles, à élindes tournantes ou semi-tournantes du type racleur; sonnettes ou extracteurs de pilots mûs à la vapeur ou à l'air; pointes de puits; tables tournantes pour camions; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise 15 p.c.	10 p.c. 27½ p.c.	12½ p.c. 30 p.c.
428g	Pompes à injection de combustible et lances pour moteurs diésel et semi-diesel	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 25 p.c.	En franchise 30 p.c.
435	Locomotives et voitures locomotrices pour chemins de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques ou dans les scieries; locomotives de cours de triage à moteurs diesel d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada	En franchise	12½ p.c.	20 p.c.	En franchise 15 p.c.	12½ p.c. 30 p.c.	20 p.c. 35 p.c.

438d	Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; moteurs à combustion interne; appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus, de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; arbres de commande; joints à la cardan; roues en acier; et pièces de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants des articles désignés aux nos 424 et 438a du Tarif, devant servir seulement à la fabrication des camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou destiné à la fabrication de châssis pour ces derniers	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise En franchise	17½ p.c. 25 p.c.	27½ p.c. 40 p.c.
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir de fournitures originaires pour camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou pour les châssis de ces derniers, par un fabricant des marchandises désignées aux nos 424 et 438a du Tarif, et à condition que durant l'année où l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces véhicules à moteur et des châssis pour ces véhicules, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise En franchise	7½ p.c. 25 p.c.	27½ p.c. 40 p.c.
	(2) De plus, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						
38i	Entretoises pour fonds de carrosseries et profilés d'acier pour leur fabrication; pare-chocs avant et arrière, et leurs pièces, y compris les tôles de pare-chocs en acier à ressort; plateaux ou plates-formes à cercueils, pour corbillards; enseignes indicatrices d'itinéraire et de destination, éclairées ou non, et leurs pièces; signaux de direction, éclairés ou non; mécanismes de portes et marchepieds, fonctionnant à la main, à l'air comprimé ou par le vide, et leurs pièces; serrures et loquets de porte, et leurs pièces; commutateurs, vibrateurs, sonneries, boutons de sonnerie, montages de coupe-circuit électriques, et						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	leurs pièces; transformations de direction de marche avant, et leurs pièces; lampes de toutes sortes, pour l'éclairage et la signalisation, y compris les douilles, rebords, bornes, verres, lentilles et garnitures nécessaires, montés ou non, sauf les ampoules; pièces de métal embouti, graissées et imprimées ou non, et leurs montages; garde-boue en caoutchouc; commandes de siège; ventilateurs, y compris ceux à soufflerie commandée par un moteur, et grilles, et leurs pièces; commandes de fenêtre; tout ce qui précède, lorsque importé par des fabricants de carrosseries, d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles pour la fabrication dans leurs propres usines de carrosseries, d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles.....	En franchise	En franchise	20 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 25 p.c.	20 p.c. 40 p.c.
438j	Pièces coulées de piston semi-ouvrées, de tout métal..	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	30 p.c.	40 p.c.
451b	Epingles fabriquées de fil métallique de toute espèce:						
	i) Spécialement destinées au marquage.....	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c. 10c. la livre	30 p.c. 10c. la livre
	ii) N.d..... et la livre	17½ p.c.	27½ p.c. 10c.	30 p.c. 10c.	17½ p.c.	27½ p.c. 10c. la livre	30 p.c. 10c. la livre
534	(*a*) Mèches avec ou sans âme, préparées ou non, importées par des fabricants de chandelles ou de bougies, pour servir dans leurs propres établissements à la fabrication de chandelles ou de bougies.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 25 p.c.
	(b) Mèches tressées, avec ou sans âme, préparées ou non, importées, selon les règlements prescrits par le Ministre, pour être utilisées exclusivement dans les lampes de sanctuaire à consommation d'huile.....	En franchise	En franchise	En franchise	..... En franchise	3½c. la livre En franchise	4c. la livre En franchise
574	Tissus, non élastiques, n'excédant pas trois pouces de largeur, importés par les fabricants de bretelles, jarretières, jarretelles, supports abdominaux, bretelles dorsales, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles, dans leurs propres manufactures.....	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	10 p.c. 22½ p.c.	17½ p.c. 27½ p.c.	20 p.c. 35 p.c.

584	Résine ou colophane; poix animale, brute seulement..	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 25 p.c.
610	Courroies, n.d.....	7½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	15 p.c. 7½ p.c.	25 p.c. 27½ p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.
657	Embouchures en caoutchouc dur, non ouvrées, vis, pièces d'ajustage en aluminium, culots de pipes moulés de poussière de bruyère, et culots en bruyère non autrement ouvrés que fraisés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de pipes à tabac, pour servir exclusivement à la fabrication de ces pipes dans leurs propres établissements.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise 15 p.c. 17½ p.c. 20 p.c.	En franchise 25 p.c. 22½ p.c. 27½ p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 30 p.c.
682a	Flotteurs de filet en aluminium, verre, toile grossière, liège ou caoutchouc, pour servir exclusivement à la pêche commerciale.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.	En franchise 35 p.c.

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes, tel que modifiée, soit de nouveau modifiée en rayant de la loi modificatrice du tarif des douanes, 1939, modifiée par le chapitre vingt-neuf des Statuts de 1940 et le chapitre treize des Statuts de 1941, les énumérations suivantes de marchandises et les taux de droits additionnels de douanes:

Whisky, eau-de-vie, rhum, genièvre et autres marchandises spécifiées aux nos 156, 156a, et 156b du Tarif des douanes, $3,00 le gallon, de la force de preuve.

Ale, bière, porter et stout, 9c. le gallon.

Vins, de toute espèce, exceptés les vins mousseux contenant au plus 40 p.c. d'esprit de preuve, 32½c. le gallon.

Champagne, et tous autres vins mousseux, $1.25 le gallon.

et en y substituant les énumérations suivantes de marchandises et les taux de droits additionnels de douanes:

Whisky, eau-de-vie, rhum, genièvre et autres marchandises spécifiées aux nos 156, 156a, et 156b du Tarif des douanes, $5.00 le gallon, de la force de preuve.

Ale, bière, porter et stout, 30c. le gallon.

Vins, de toute espèce, exceptés les vins mousseux contenant au plus 40 p.c. d'esprit de preuve, 42½c. le gallon .

Champagne, et tous autres vins mousseux, $1.75 le gallon.

3. Que toute législation fondée sur les résolutions susdites sera censée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de juin, mil neuf cent quarante-deux, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionées dans les résolutions précitées et importées ou sorties d'entrepôts pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

APPENDICE À L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1942-43

A. Revue des comptes de l'État, 1941-42

B. Revue des conditions économiques 1941-42

A. Comptes de l'État, 1941-1942

État sommaire comparatif des recettes et des dépenses

1. Comme les données définitives pour l'année financière 1941-1942 ne sont pas encore disponibles, tous les états concernant les recettes, les dépenses, les immobilisations et le bilan sont estimatifs. On croit qu'à la fermeture définitive des livres de l'année, les variations dans les chiffres indiqués maintenant n'auront qu'une faible importance.

2. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détail, les recettes, les dépenses et l'augmentation dans la dette nette de l'année financière 1941-1942, avec chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1937-1938	1938-1939	1939-1940	1940-1941	Estimation 1941-1942
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Douanes, droits d'importation	93,456	78,751	104,301	130,757	142,392
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	19,626	18,530	21,267	34,140	46,777
Cigares, cigarettes et tabac	32,837	33,225	40,557	55,417	65,050
Permis	38	34	35	45	39
	52,501	51,789	61,859	89,602	111,866
Moins les remises	464	475	827	994	1,775
	52,037	51,314	61,032	88,608	110,091
Taxes d'accise—					
Ventes	141,864	125,927	141,121	184,536	246,553
Manufacturières—					
Automobiles, pneus et tubes en caoutchouc	1,453	1,343	1,568	11,206	16,742
Essence	—	—	—	—	24,752
Cigares, papiers et tubes à cigarettes	1,428	1,575	2,009	3,601	4,281
Breuvages	—	—	—	—	6,247
Allumettes et briquets	1,769	1,819	2,135	2,173	2,766
Sucre	10,833	11,004	12,302	11,894	22,009
Préparations et savon de toilette	1,224	1,249	1,371	1,542	3,539
Appareils électriques et à gaz	—	—	—	1,886	8,470
Phonographes, postes récepteurs et lampes de T.S.F	—	—	—	1,289	2,361
Divers	477	465	732	1,340	2,322
Amusements	—	—	—	—	7,710
Taxes sur les paris mutuels	—	—	—	—	1,082
Accise spéciale (importations)	18,622	15,591	1,979	1,008	861
Transport et communications	1,727	1,640	1,657	1,848	8,131
Timbres, permis et intérêt	5,231	4,885	4,829	4,747	5,095
Change de guerre	—	—	—	61,932	100,874
	184,628	165,498	169,703	289,002	463,795
Moins les remises	3,809	3,787	3,675	4,835	10,369
	180,819	161,711	166,028	284,167	453,426
Impôt sur le revenu—					
Particuliers	40,445	46,937	45,407	75,863	189,502
Sociétés commerciales	69,769	85,186	77,920	131,566	185,836
Dividendes, intérêt, etc	10,152	9,903	11,122	13,042	28,269
	120,366	142,026	134,449	220,471	403,607
Taxe de la défense nationale	—	—	—	27,672	106,637
Taxe sur les surplus de bénéfices	—	—	—	23,995	135,168
Droits successoraux	—	—	—	—	6,957
Banques, sociétés d'assurance, etc.—					
Banques à charte	1,107	1,014	949	898	787
Sociétés d'assurance	867	891	926	972	1,148
Divers	509	587	586	673	702
Rendement total des impôts	449,161	436,294	468,271	778,213	1,360,915
Recettes non fiscales—					
Postes	35,546	35,288	36,728	40,383	45,994
Recettes des placements	14,463	14,407	14,617	17,592	25,830
Or et argent en lingots et monnayage	1,715	2,052	3,756	6,266	4,765
Primes, escompte et change	27	477	7,939	6,107	11,780
Autres	9,386	9,499	10,306	11,194	14,200
Total des recettes non fiscales	61,137	61,723	73,346	81,542	102,569
Total des recettes ordinaires	510,298	498,017	541,617	859,755	1,463,484

44562—237
ÉDITION REVISÉE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1937-1938	1938-1939	1939-1940	1940-1941	Estimation 1941-1942
	$	$	$	$	$
Recettes spéciales et autres crédits—					
Fonds consolidé—					
Remises de dépenses spéciales de l'année précédente	1,184	1,232	153	78	102
Remises de dépenses de guerre de l'année précédente	—	—	—	1,221	7,826
Cadeaux de guerre	—	—	11	1,410	459
Recettes spéciales de guerre	—	—	—	321	1,649
Chemins de fer Nationaux du Canada—					
Surplus d'exploitation pour l'année civile 1941	—	—	—	—	4,016
Gains au compte du capital sur le rachat d'obligations à 4%	—	—	—	5,504	99
Canadian National (West Indies) Steamship Ltd.—					
Surplus d'exploitation de 1936 et de 1937	270	—	—	-	—
Valeur "A" du Dominion dépréciation	—	—	—	4	—
Compte de fiducie de la Montreal Turnpike, ajustement	—	24	—	—	—
Valeur de surplus de terres gratuites et de baux repris, antérieurement détenue dans la caisse d'assurance du service d'établissement de soldats sur des terres, transférée au Fonds du revenu consolidé	758	—	—	—	—
Valeur d'inventaire des approvisionnements aux mains du ministère des Transports, au 1er avril 1937, portée au crédit du Fonds du revenu consolidé en conformité de la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, 1937	798	—	—	—	—
Total du Fonds consolidé	3,010	1,256	164	8,538	14,151
Compte du capital—					
Remises de dépenses de l'année antérieure	1,543	40	21	20	36
Produit net de l'assurance sur le bac-transbordeur de l'I.-P.-E.	—	—	—	—	984
Comptes improductifs—					
Canadian Government Merchant Marine, Limited—					
Solde à la réserve des contingences	—	—	—	1	—
Conseil des ports nationaux—					
Diminution de la dette	—	—	—	—	33
Dépréciation au Fonds consolidé—					
Prêts pour grain de semence et secours	14	18	10	46	58
Prêts pour secours au Manitoba	805	—	—	—	—
Prêts pour secours à la Saskatchewan	—	—	17,682	—	—
Prêts pour l'établissement de soldats et la colonisation générale	—	127	—	—	—
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Abandon de lignes	—	2,713	2,600	2,334	2,539
Perte nette de capital sur la vente des navires *Prince David* et *Prince Robert*	—	—	—	1,475	—
Crédit net résultant de l'application de la loi sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, 1937	1,023	—	—	—	—
Total des recettes et des crédits spéciaux	6,395	4,154	20.477	12,414	17,801
Grand total des recettes	516,693	502,171	562,094	872,169	1,481,285

[L'hon. M. Ilsley.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1937-1938	1938-1939	1939-1940	1940-1941	Estimation 1941-1942
DÉPENSES ORDINAIRES	$	$	$	$	$
Agriculture	9,017	9,527	11,817	8,593	8,437
Bureau de l'auditeur général	463	473	459	453	456
Commission du service civil	358	379	398	397	401
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,450	1,057	1,220	1,013	1,055
Finances—					
Intérêt sur la dette publique	132,118	127,996	129,315	139,179	154,270
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les titres	4,555	4,914	4,992	6,304	16,430
Subsides aux provinces	13,735	13,752	13,769	13,769	14,409
Subventions spéciales aux provinces	7,475	7,475	5,475	5,475	—
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration, Commission fédérale du combustible, primes et subventions à la houille	—	—	—	—	(6) 4,880
Autres subventions et contributions	560	643	660	530	533
Pensions et retraites	712	638	567	500	445
Contribution de l'État à la caisse de retraite	2,065	2,220	2,271	2,316	2,347
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	28,653	29,044	29,977	29,912	29,612
Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces	—	—	—	—	21,120
Frais d'administration et autres dépenses	3,573	3,689	3,966	3,508	3,513
Pêcheries	1,850	2,036	2,320	1,618	1,684
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	225	226	227	213	226
Assurances	187	194	195	176	180
Justice	2,790	2,748	2,725	2,711	2,658
Pénitenciers	2,577	2,675	2,941	2,717	2,786
Travail	706	788	788	826	763
Enseignement technique	49	27	31	18	41
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration	—	—	—	69	2,345
Contribution de l'Etat	—	—	—	—	7,287
Rentes viagères de l'Etat—					
Pour maintenir la réserve	8,941	—	379	111	661
Service législatif—					
Chambre des communes	1,516	1,800	1,286	2,468	1,408
Bibliothèque du Parlement	79	72	76	70	72
Sénat	536	600	432	868	424
Dépenses générales	57	75	68	58	47
Bureau du cens électoral fédéral	76	50	—	—	—
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	45	114	458	2,469	281
Mines et Ressources—					
Administration	(1) 1,491	(1) 184	(1) 186	(1) 179	(1) 170
Immigration et colonisation	1,163	1,335	1,338	1,273	1,287
Affaires indiennes	4,897	5,305	5,675	5,183	4,979
Terres, parcs et forêts	1,910	2,249	2,116	1,937	1,963
Levés et travaux de génie	933	1,325	1,301	1,114	1,175
Mines et Commission de géologie	658	1,340	1,324	1,173	1,153
Loi relative au transport de la houille et du combustible	2,521	1,921	4,532	4,408	(2) —
Munitions et Approvisionnements	—	—	—	9	12
Défense nationale—					
Administration	—	(3) 409	(3) 178	(3) 30	(3) 38
Service de l'armée	17,221	15,772	5,997	—	—
Service naval	4,732	6,590	1,869	—	—
Service aérien	10,018	11,216	4,852	—	—
Divers services	1,149	447	295	168	231
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	11,870	11,899	12,064	12,229	13,430
Services nationaux de guerre	—	—	—	—	675
Pension et Santé nationale—					
Administration	—	(3) 118	(3) 132	(3) 133	(3) 137

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en milliers de dollars)

—	1937-1938	1938-1939	1939-1940	1940-1941	Estimation 1941-1942
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES—(*suite*)					
Pension et Santé nationale—*Fin*					
Traitements et soins ultérieurs aux anciens combattants	12,109	13,453	14,771	13,402	12,733
Pensions de guerre et militaires	42,240	42,181	42,219	41,515	40,582
Division de la Santé	957	1,012	1,113	1,111	1,249
Postes	33,762	35,456	36,726	38,700	41,495
Conseil privé	48	49	59	54	54
Archives publiques	170	159	150	126	123
Impression et papeterie publiques	161	191	199	283	195
Travaux publics	12,382	15,484	13,065	11,507	11,936
Royale gendarmerie à cheval du Canada	6,308	6,145	5,626	5,554	6,021
Secrétariat d'État	693	730	836	772	823
Établissement de soldats	801	758	624	582	564
Ministère du Commerce	4,070	4,763	4,999	4,315	(4) 6,200
Lois des grains du Canada	1,675	1,847	1,933	1,908	1,909
Subventions postales et maritimes	2,029	1,993	1,907	942	616
Transports—					
Administration	417	371	358	334	364
Service aérien	2,935	3,457	3,862	3,478	3,414
Marine	4,290	4,271	4,215	3,795	4,013
Office fédéral du tourisme	250	249	312	470	(5) —
Chemins de fer et canaux	3,661	4,371	3,763	3,527	3,697
Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	3,183	2,583	2,660	3,951	3,935
Caisse des passages à niveau	180	187	255	126	25
Total des dépenses ordinaires	414,892	413,032	398,323	390,629	443,969
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Chemins de fer	71	26	23	7	5
Travaux publics	4,359	5,398	7,007	3,351	3,352
Total des dépenses imputables sur le capital	4,430	5,424	7,030	3,358	3,357
DÉPENSES DE GUERRE					
Guerre (voir paragraphe 17 à 27)	—	—	118,291	752,045	1,351,553
DÉPENSES SPÉCIALES					
Secours au chômage—					
Administration—Lois de secours	378	260	287	236	102
Subventions aux provinces	19,493	17,037	—	—	—
Contribution aux provinces, y compris travaux municipaux d'amélioration		—	19,534	15,785	1,856
Contribution du Dominion aux entreprises fédérales-provinciales	8,841	6,259	7,147	1,794	487
Entreprises fédérales	13,913	12,981	24,919	9,784	5,948
Facilités de transport aux régions minières	1,324	1,213	1,121	48	—
	43,949	37,750	53,008	27,647	8,393

(1) Avant 1937-1938, les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères qui ont été fusionnés pour former le ministère des Mines et ressources. Les chiffres de 1938-1939 ne représentent que les dépenses d'administration des ministères, les autres dépenses d'administration étant données, comme pour les autres ministères, sous chaque service respectif.

(2) Pour l'année courante, *voir* Ministère des Finances.

(3) Avant 1938-1939 les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères.

(4) Compris dans un chiffre estimatif de $2,565,000 pour le recensement de la population du Canada.

(5) Pour l'année courante, compris dans Services nationaux de guerre.

(6) Pour les années antérieures, compris dans les ministères du Commerce et des Mines et Ressources.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en milliers de dollars)

—	1937-1938	1938-1939	1939-1940	1940-1941	Estimation 1941-1942
	$	$	$	$	$
DÉPENSES SPÉCIALES (*suite*)					
Assistance aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Secours direct	11,925 11,352	8,869	1,605	—	—
Nourriture et fourage y compris les frais de transport	337	—	—	—	—
Frais de vente des bestiaux	972	277	—	—	—
Achat et distribution des aliments	—	—	—	346	420
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—Administration	—	—	7,500	4,376	11,836
Avances aux caisses d'urgences sur terres des Prairies	—	—	—	—	29,659
Paiements à la réduction des emblavures	24,586	9,146	9,105	4,722	41,915
Réserve contre les pertes prévues relativement aux garanties de la vente du blé pour l'année 1938	—	25,000	27,000	—	—
Réserve contre les déficits des opérations de la Commission canadienne du blé jusqu'au 31 juillet 1940 et 1941, respectivement, et non antérieurement prévus	—	—	—	10,500	12,571
Total des dépenses spéciales	68,535	71,896	89,113	42,869	62,879
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le fonds consolidé—					
Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est	37,882	48,194	34,850	14,451	—
Lignes de l'Est	4,464	6,120	5,245	2,514	—
Ile du Prince-Edouard, traversier et terminus	—	(1) 388	427	461	424
Conseil des ports nationaux	289	138	94	40	33
Lignes aériennes Trans-Canada	111	818	412	—	—
Banque hypothécaire centrale	—	—	16	—	—
Imputation totale sur le fonds consolidé	42,746	55,658	41,044	17,466	457
Prêts et avance improductifs—					
Paquebots du National-Canadien	104	6	8	—	—
Conseil des ports nationaux	1,983	3,279	1,027	716	758
Total des avances improductives	2,087	3,285	1,035	716	758
Total pour les entreprises de l'Etat	44,833	58,943	42,079	18,182	1,215
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputable sur le fonds consolidé—					
Prêts d'assistance dans la région de sécheresse, 1934-1935—					
Province de la Saskatchewan	—	—	1,374	—	—
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	750	1,023	1,643	1,011	271
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage—Ministère des Mines et ressources	14	18	10	46	58

(1) Compris dans "Lignes de l'Est" les années précédentes.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1937-1938	1938-1939	1939-1940	1940-1941	Estimation 1941-1942
	$	$	$	$	$
AUTRES CHARGES—*fin*					
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Réduction due à l'abandon de lignes durant les années civiles 1938, 1939, 1940 et 1941	[2] —	2,713	2,600	2,334	2,539
Action du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Pertes de capital (non comprises les pertes attribuables à l'expiration de la durée de service) sur la vente des navires *Prince David* et *Prince Robert*	—	—	—	1,475	—
Annulation de la Commission canadienne du prêt agricole—Capital-actions	10	14	11	12	10
Bons du Trésor, province du Manitoba	[3] 805	—	—	—	—
Bons du Trésor, province de la Saskatchewan	—	—	[3] 17,682	—	—
Pour création d'une réserve en vue de pertes possibles sur le remboursement ultime des avances et prêts productifs	—	—	—	25,000	25,000
Comptes improductifs—					
Prêts aux colons en général	139	—	—	—	—
Exécution de garanties—					
Loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour graines de semence, 1936 et 1937	—	—	2,638	7,136	—
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Gains de capital sur le rachat de £22,500,000 d'obligations perpétuelle 4% du Grand Tronc	—	—	—	5,504	99
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Gains de capital sur l'excédent des gains du réseau durant l'année 1941	—	—	—	—	4,016
Total des autres charges	1,718	3,768	25,958	42,518	31,993
Grand total des dépenses	534,408	553,063	680,794	1,249,601	1,894,966

[2] Un montant de $711,000, représentant les abandons de lignes durant l'année civile 1937, a été inclus dans les ajustements résultant de la Loi de la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937.

[3] Ces montants ont pour contre-partie un compte du côté des recettes.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en milliers de dollars)

—	1937-1938	1938-1939	1939-1940	1940-1941	Estimation 1941-1942
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	510,298	498,017	541,617	859,755	1,463,484
Recettes ordinaires	414,892	413,032	398,323	390,629	443,969
Surplus au compte ordinaire	95,406	84,985	143,294	469,126	1,019,515
Dépenses spéciales et de guerre	68,535	71,896	207,404	794,914	1,414,432
Moins les recettes spéciales	3,010	1,256	164	8,538	14,151
Solde	65,525	70,640	207,240	786,376	1,400,281
Plus les dépenses au compte de capital	4,430	5,424	7,030	3,358	3,357
Plus les entreprises de l'État	44,833	58,943	42,079	18,182	1,215
Plus les autres dépenses	1,718	3,768	25,958	42,518	31,993
	116,506	138,775	282,307	850,434	1,436,846
Moins les autres crédits	3,385	2,898	20,313	3,876	3,650
	113,121	135,877	261,994	846,558	1,433,196
Moins le surplus tel qu'indiqué plus haut	95,406	84,985	143,294	469,126	1,019,515
Déficit global ou accroissement de la dette nette	17,715	50,892	118,700	377,432	413,681

RECETTES DE 1941-1942

3. Quand les livres de l'année financière 1941-1942 seront définitivement fermés, les recettes totales atteindront, estime-t-on, le chiffre-record de $1,481,285,000, soit une augmentation, sur l'année précédente, d'au moins $609,116,000 ou d'environ 70 p. 100. Cette forte augmentation est due aux nouveaux impôts et au relèvement des anciens impôts que prévoyait le dernier budget, et au niveau plus élevé du revenu national et de la production à la suite des fortes dépenses effectuées pour les fins de guerre. En outre, d'autres augmentations moins importantes se sont produites dans le rendement de l'impôt sur le revenu en raison du changement de la date et de la méthode de perception. Avec l'adoption du dernier budget, la date d'échéance de l'impôt sur le revenu personnel fut ramenée du 30 avril au 31 mars, et le plan de paiement à l'avance par versements entra en vigueur en septembre 1941, ce qui permettait sept versements mensuels durant l'année financière pour ceux qui acceptèrent le plan au lieu de trois versements mensuels durant l'année financière précédente sous le régime du plan adopté en janvier 1941.

4. L'état des recettes pour les dernières années revêt la même forme que l'an dernier. Il est divisé de façon à indiquer les recettes fiscales sous des entêtes appropriées avec sous-entêtes pour les droits d'accise, les taxes d'accise, et l'impôt sur le revenu. Les recettes non-fiscales apparaissent sous cinq rubriques principales.

5. Les recettes totales provenant des impôts de l'année financière terminée le 31 mars 1942 sont évaluées à $1,360,915,000 contre $778,213,000 l'année précédente. Ce total représente 92 p. 100 des recettes estimatives totales. Une étude de l'état des recettes pour les cinq dernières années démontre que les impôts directs sur le revenu ont rapporté $645,412,000 contre $272,138,000 l'année précédente. Tandis que, en 1940-1941, les impôts directs ne représentaient que 35.0 p. 100 du produit total des impôts, ces mêmes taxes représentent 47.4 p. 100 des recettes totales de 1941-1942. Cette comparaison illustre bien le recours de plus en plus grand à l'impôt direct sur le revenu. En raison du changement dans la date d'échéance de l'impôt personnel sur le revenu, date qui a été ramenée du 30 avril au 31 mars, et de la prorogation de la période du plan de versements mensuels faits d'avance durant l'année 1941-1942, il est impossible d'établir une comparaison exacte entre les recettes en impôts sur le revenu personnel en 1941-1942 et celle de l'année précédente.

6. L'exposé budgétaire du 29 avril 1941 permettait au Dominion de prélever pour la première fois des droits successoraux. Ces droits ont rapporté $6,957,000. L'exposé budgétaire de l'an dernier en avait estimé le produit à environ 10 millions de dollars.

7. On estime que le chiffre des recettes totales provenant de la taxe de ventes, moins les remboursements, s'établira à $236,184,000, soit une augmentation de $56,483,000 sur l'année précédente. L'augmentation s'explique en partie par la suppression des matériaux de construction de la liste des exemptions (effectuée par le budget d'avril 1942) mais surtout par le

regain d'activité découlant de plus fortes dépenses de guerre.

8. La taxe de guerre sur le change produira environ $100,874,000; le revenu de cette source, pour l'année précédente, s'est établi à $61,932,000.

9. Les autres taxes d'accise figurant dans l'état des recettes pour les cinq dernières années financières rapporteront environ $116,368,000, soit une augmentation de $73,834,000 sur l'année précédente. Les taxes d'accise frappant à de nouvelles sources ont produit $44,937,000: au chapitre de l'essence, $24,742,000; au chapitre des amusements, $7,710,000; au chapitre des paris mutuels, $1,082,000; au chapitre des eaux gazeuses, $6,247,000, et à celui du déplacement, $5,146,000. La différence de l'augmentation, $28,897,000, s'explique par l'expansion commerciale et par le relèvement des droits d'accise sur les automobiles le papier et les tubes à cigarettes, les briquets, les cartes, le sucre, les préparations de toilette, les vins, les appels téléphoniques interurbains, etc.

10. Les droits de douane à l'importation, pour l'année qui vient de se terminer, produiront un revenu estimatif de $142,392,000, contre un revenu de $130,757,000 pour l'année 1940-1941. L'augmentation s'explique surtout par les nouvelles importations attribuables à la guerre.

11. On estime que les droits d'accise prélevés pour la majeure partie sur le tabac et les spiritueux rapporteront $110,091,000, soit $21,483,000 de plus que pendant l'année financière précédente. Le chiffre global des droits sur les spiritueux, le malt, etc., produira environ $46,777,000, et sur le tabac, environ $65,050,000.

12. Le total estimatif des recettes non-fiscales est rétabli à $102,569,000, contre $81,542,000 l'année précédente. L'item le plus élevé de ce chef est celui des Postes, dont le produit est estimé à $45,994,000, soit une augmentation d'environ $5,611,000 sur l'année financière précédente. Les recettes du ministère des Postes devraient accuser un surplus de $4,500,000 sur les frais d'administration. Ainsi que le mentionnent les exposés budgétaires antérieurs les comptes des Postes excluent les loyers et les autres dépenses d'immeubles occupés et aménagés ainsi que les frais de services que les Postes rendent à d'autres départements par la franchise postale. Les recettes non-fiscales accusent d'autres augmentations dans les primes, les escomptes et les changes, et le revenu des placements. L'augmentation provenant des primes, des escomptes et des changes s'explique par le rapatriement des titres, sterlings, et celle du revenu des placements surtout par le service d'intérêt sur de nouvelles avances en faveur de la Commission de contrôle du change étranger et des chemins de fer Nationaux du Canada.

13. Le total estimatif indiqué pour l'année financière 1941-1942 sous la rubrique des recettes spéciales et autres crédits s'établit à $17,801,000. De ce total les recettes en espèces représentent $11,089,000, dont $7,826,000 en remboursements des dépenses de guerre des années précédentes, $459,000 en dons bénévoles pour les fins de guerre, $984,000 en prestations d'assurance pour la perte du transbordeur de wagons de l'île du Prince-Edouard, et $1,820,000 en recettes diverses.

Le solde, $6,712,000, représente des écritures comptables qui ont influé sur la valeur comptable au chapitre du trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certains autres actifs improductifs. Tous ces item s'élevant à un total de $6,712,000 sont compensés par les montants semblables inscrits du côté des dépenses sous le titre Autres charges.

Le premier de ces item, qui se rapporte à la valeur comptable des actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, s'est augmenté d'une somme de $4,115,000 à cause: *a*) d'un surplus de recettes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1941 s'élevant à $4,016,000 et *b*) de l'augmentation du capital par le rachat des obligations 4 p. 100 du Grand Trunk Railway à un prix inférieur au pair au moyen de change canadien pour une somme de $99,000. De plus, deux autres transactions ont influé sur les comptes improductifs: la valeur des actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada a été réduite, par l'abandon de lignes au cours de l'année 1941, d'une somme de $2,539,000; de plus, on a réduit de $58,000 les pertes annuelles établies au compte des graines de semence et de l'allègement du chômage du ministère des Mines et ressources.

13a. Le tableau ci-dessous est un sommaire des prévisions faites à l'occasion du dernier exposé budgétaire, des recettes probables tirées des diverses sources de revenu au cours de l'année financière 1941-1942, ainsi qu'une comparaison de ces prévisions avec l'estimation des recettes réelles de l'année. On remarquera que la première colonne contient les prévisions des recettes basées sur les mesures fiscales existant avant l'exposé budgétaire du 29 avril 1941, tandis que la deuxième colonne donne les recettes prévues en tenant compte des propositions fiscales contenues dans l'exposé budgétaire et que la troisième colonne indique les recettes prévues en se basant sur les mesures fiscales telles que modifiées par les lois finalement adoptées par le Parlement.

La situation qui existe depuis le début des hostilités par suite de l'augmentation rapide de la production et de l'embauchage et du re-

lèvement des prix (jusqu'à décembre dernier) rend très difficile la prévision exacte du rendement des divers genres d'impôts. Les autorités budgétaires doivent toujours exercer beaucoup de prudence lorsqu'elles prédisent l'amplitude probable et les résultats d'un accroissement de l'activité économique et d'un relèvement du revenu national. Il est toujours préférable de pécher par pessimisme plutôt que par optimisme. Le tableau indique que les sous-estimations et les sur-estimations assez prononcées dans le cas de sources particulières de revenu se compensent dans une grande mesure. La sous-estimation du produit des impôts s'élève à $4,815,000 seulement.

Il est peut-être utile de faire quelques commentaires sur les causes probables des différences importantes qui existent entre les prévisions et les résultats estimatifs réels. Les recettes plus élevées de la douane s'expliquent par un niveau de prix majoré et un plus grand volume d'importation. Les droits d'accise ont produit plus que le total prévu, parce que le volume des ventes a été plus considérable qu'on l'avait cru; et les augmentations marquées portées au compte des diverses taxes d'accise sont causées non seulement par l'augmentation du volume des transactions, mais aussi par un relèvement des prix plus prononcé que celui qu'on avait prévu. L'exactitude des prévisions relatives au rendement de la taxe de la défense nationale est une preuve de la précision avec laquelle on avait estimé le niveau du revenu personnel et la sous-estimation du produit de l'impôt gradué sur les revenus personnels s'explique par les deux causes suivantes: *a*) le nombre de contribuables qui ont profité des avantages des versements périodiques anticipés a été inférieur à ce qu'on avait prévu et *b*) un grand nombre de formules d'impôt expédiées le 31 mars n'ont pas été reçues assez tôt pour compter dans le calcul des recettes de l'année financière 1941-1942.

La difficulté de prévoir exactement les effets du plan de versements périodiques anticipés est probablement la raison principale de la sous-estimation du produit de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la sur-estimation du rendement de l'impôt sur les surplus de bénéfices, quoique d'autres éléments aient pu entrer en ligne de compte dans ce dernier cas, y compris la faculté pour les entreprises peu prospères de calculer et de verser leur impôt d'après le minimum, en attendant que la commission d'arbitrage ait définitivement déterminé leurs bénéfices normaux. Lorsqu'on compare les prévisions avec le rendement réel des droits successoraux, il ne faut pas oublier que ce domaine était nouveau et que les prévisions ne pouvaient s'étayer sur une expérience préalable. Il est également possible qu'on n'ait pas accordé toute l'importance nécessaire au temps qu'il faut pour percevoir les droits successoraux en entier. En tout cas, il est pratiquement impossible de prédire les fluctuations du produit des droits successoraux. On a parlé, dans un paragraphe précédent, des augmentations des recettes non fiscales. Elles proviennent d'une augmentation importante des recettes postales, ainsi que des primes, escomptes et opérations de change qui ont découlé du rapatriement considérable de titres et de l'augmentation des bénéfices sur les placements due aux avances faites à la commission de contrôle du change étranger et aux chemins de fer Nationaux du Canada. Il est impossible de prédire le total des recettes et crédits spéciaux d'une année financière quelconque et on n'a pas l'habitude de tenter des prévisions à ce sujet.

44562—238
ÉDITION REVISÉE

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRÉVISIONS ET DES RECETTES RÉELLES
1941-1942

Source de revenu	Prévisions des recettes			Recettes réelles (préliminaires)	Augmentation (+) ou diminution (−) des recettes en comparaison des prévisions définitives
	Fondées sur les impôts existant avant les modifications budgétaires	Fondées sur les impôts tels que modifiés par les propositions budgétaires du 29 avril 1941	Fondées sur les impôts tels que modifiés par le Parlement		
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales					
Droits de douane	137,000	137,000	137,000	142,392	+5,392
Droits d'accise	98,000	101,200	101,200	110,091	+8,891
Taxes d'accise—					
Taxe de vente	190,000	203,500	203,500	236,184	+32,684
Taxe du change en temps de guerre	81,000	81,000	81,000	100,874	+19,874
Autres taxes d'accise	51,000	108,900	113,900	116,368	+2,468
Total, taxes d'accise	322,000	393,400	398,400	453,426	+55,026
Impôts sur le revenu—					
Impôt gradué sur le revenu personnel	135,000	225,000	225,000	189,502	−35,498
Taxe de la défense nationale	55,000	110,000	110,000	106,637	−3,363
Impôt sur le revenu des sociétés	165,000	165,000	165,000	185,836	+20,836
Impôt sur les surplus de bénéfices	140,000	180,000	180,000	135,168	−44,832
Intérêts et dividendes	15,000	42,500	27,500	28,269	+769
Total, impôts sur le revenu	510,000	722,500	707,500	645,412	−62,088
Droits successoraux	—	10,000	10,000	6,957	−3,043
Impôts divers	2,000	2,000	2,000	2,637	+637
Recettes fiscales totales	1,069,000	1,366,100	1,356,100	1,360,915	+4,815
Recettes non fiscales	81,000	81,000	81,000	102,569	+21,569
Recettes et crédits spéciaux		(Aucune prévision)		17,801	+17,801
Grand total	1,150,000	1,447,100	1,437,100	1,481,285	+44,185

DÉPENSES, 1941-1942

14. Les commentaires qui suivent portent sur les dépenses classifiées selon les catégories habituelles: (1) dépenses ordinaires; (2) dépenses au compte du capital; (3) dépenses de guerre; (4) dépenses spéciales; (5) déficits d'exploitation des entreprises d'Etat et avances non productives faites à ces entreprises; et (6) autres dépenses. Tous les déboursés de ces catégories, sauf les prêts productifs et les placements effectués en vertu des lois concernant les crédits de guerre, sont considérées comme dépenses dans le calcul du déficit net ou de l'augmentation de la dette nette.

DÉPENSES ORDINAIRES

15. Nous estimons que les dépenses ordinaires durant l'année s'élèveront à $443,969,000, dont $330,342,000, soit environ 74 p. 100 du total, représenteront des montants inévitables et contractuels tels que les intérêts sur la dette et autres frais de ce service, les pensions, l'assurance-chômage, les frais du ministère des Postes, les subventions et allocations aux provinces en vertu des accords conclus entre le dominion et les provinces relativement à la taxation. Les 26 p. 100 qui restent représenteront les frais généraux d'administration et d'autres services administratifs imputés sur les dépenses ordinaires.

Le montant global estimatif de $443,969,000 ci-haut mentionné excède de $53,340,000 les dépenses ordinaires réelles de l'année financière précédente. On peut toutefois remarquer que cette augmentation est due surtout à des dépenses accrues qui sont réellement attribuables à la guerre et parmi lesquelles se trouvent les suivantes:

Augmentation de l'intérêt sur la dette publique	$15,091,000
Augmentation des frais de lancement des emprunts et de l'amortissement annuel de l'escompte des obligation et de commission	10,126,000
Indemnités aux provinces en vertu des accords conclus entre le dominion et les provinces au sujet de la taxation	21,120,000
Augmentation des frais d'administration, ministère du Revenu national	1,201,000
	$47,538,000

Le total de ces augmentations dues à la guerre devrait être réduit de $5,475,000, chiffre représentant le total des subventions spéciales qui étaient accordées auparavant aux provinces et qui ont été supprimées en 1941 et remplacées selon les nouveaux accords conclus entre le Dominion et les provinces au sujet de la taxation. Il reste donc une somme de $42,063,000. Si nous ajoutons à cela l'augmentation des frais de l'assurance-chômage, soit $9,563,000, nous arrivons à un total de $51,626,000. Quelques-unes des augmentations dans les dépenses de la catégorie de ce qu'on appelle les dépenses ordinaires d'autres départements pourraient être envisagées comme attribuables directement ou indirectement à la guerre, comme par exemple l'augmentation de $3,795,000 au ministère des Postes, et $467,000 pour l'administration de la Royale Gendarmerie à Cheval du Canada. Les subventions régulières aux provinces ont été augmentées de $640,000. Autres augmentations de moindre importance: Rentes viagères de l'Etat, $550,000; Travaux publics, $429,000; Commerce, $1,560,000; augmentations diverses, $1,780,000.

La plus forte diminution dans les dépenses ordinaires a été causée par la suspension des subventions spéciales aux provinces, diminution qui a été de $5,475,000. Autres diminutions: Agriculture, $156,000; Pensions de vieillesse, $300,000; Chambre des communes, $1,060,000; Sénat, $444,000; Directeur général des élections, $2,188,000; Affaires indiennes, $204,000; Traitement des anciens combattants et soins ultérieurs, $669,000; Pensions de guerre et militaires, $933,000; Transport, $233,000; Divers, $320,000. Le total de ces diminutions est de $11,982,000.

DÉPENSES AU COMPTE DE CAPITAL

16. Nous estimons les dépenses totales imputables sur le compte de capital à $3,357,000, contre $3,358,000 l'année précédente. Les principaux postes de ce chef comprennent des dépenses de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent, soit $1,952,000, et d'autres travaux de construction et d'aménagement, y compris des installations d'éclairage et de radio pour des lignes aériennes et des aéroports civils, soit $1,250,000.

DÉPENSES DE GUERRE

17. Les dépenses directes de guerre ont représenté environ les trois quarts des dépenses globales du Dominion au cours de l'année financière expirée le 31 mars 1942. Bien entendu, cela ne comprend pas l'assistance fournie au gouvernement du Royaume-Uni par l'accumulation de soldes en monnaie sterling ou par le rapatriement de valeurs canadiennes détenues dans le Royaume-Uni. Nous estimons aujourd'hui que les déboursés effectués par le Canada directement pour des fins de guerre formeront une somme de $1,394,033,000 pour l'année financière écoulée. Ce total comprend une somme de $42,480,000 imputée sur l'actif productif; sur cette somme $18,149,000 représentent des additions à des emprunts et à des placements, et $24,331,000 des avances à des compagnies d'Etat organisées par le ministre des Munitions et Approvisionnements pour l'achat de denrées dont il y avait pénurie. Le chiffre total de ces dépenses directes de guerre accuse une augmentation de $615,609,000 sur le chiffre correspondant de l'année financière précédente.

Le tableau suivant révèle l'accroissement rapide des dépenses de guerre du Canada (y compris les montants imputés sur l'actif productif):

Année financière 1939-1940	$ 127,384,000
Année financière 1940-1942	778,424,000
Année financière 1941-1942	1,394,033,000

Pendant les trois années correspondantes de le première guerre mondiale les dépenses directes de guerre formèrent un total d'environ 533 millions de dollars. On voit donc que les dépenses effectuées par le Dominion pour les fins de la guerre actuelle ont été jusqu'ici près de quatre fois plus considérables que celles qu'il avait faites pendant la même période de la dernière guerre. Elles dépassent de plus de $603,000,000 ce que le Canada avait dépensé en tout pour la guerre et la démobilisation à l'occasion du dernier conflit. De fait, les dépenses directes de guerre du Canada pendant l'année financière écoulée ne sont que de 300 millions de dollars inférieures à ce que la dernière guerre avait coûté en tout au Canada.

18. Déduction faite du montant imputé sur l'actif productif, le total estimatif imputable sur les *dépenses* effectuées au compte de guerre pendant l'année financière écoulée est de $1,351,553,000. Il y a donc eu une augmentation de $599,508,000 sur l'année précédente. Les sommes dépensées par les principaux départements ou services, et les augmentations en regard de l'année précédente peuvent se résumer ainsi:

—	Dépenses directes de guerre		Augmentation
	1940-1941	1941-1942	
	$	$	$
Ministère de la Défense nationale—Armée	383,235,000	509,879,000	126,644,000
Ministère de la Défense nationale—Service naval	88,163,000	132,443,000	44,280,000
Ministère de la Défense nationale—Aviation	176,279,000	386,418,000	210,139,000
Ministère des Munitions et Approvisionnements	79,954,000	248,639,000	168,685,000
Ministère des Services nationaux de guerre	2,370,000	3,112,000	742,000
Départements divers:			
Agriculture	4,490,000	25,724,000	21,234,000
Finances	1,692,000	16,727,000	15,035,000
Travail	1,897,000	6,559,000	4,662,000
Pensions et Santé nationale	3,370,000	5,619,000	2,249,000
Transports	1,214,000	3,666,000	2,452,000
Autres	9,381,000	12,767,000	3,386,000
Totaux	752,045,000	1,351,553,000	599,508,000

19. On estime à $509,879,000, les dépenses attribuables au ministère de la Défense nationale (armée), comparativement à $383,235,000 au cours de l'année précédente; en voici la décomposition:

Administration	$ 809,000
Services militaires	501,542,000
Collège militaire royal	517,000
Services radiophoniques, Territoires du Nord-Ouest et Yukon	167,000
Comité conjoint d'inspection du Royaume-Uni et du Canada	4,876,000
Opérations d'internement	1,315,000
Censure	230,000
Commission des allocations familiales	407,000
Caisse supplémentaire des allocations familiales	16,000
	$509,879,000

20. Les dépenses faites par le ministère de la Défense nationale (Service naval) se sont chiffrées par $132,443,000, par comparaison à $88,163,000 au cours de l'année financière précédente. On a une idée de l'expansion rapide de la marine canadienne en indiquant les dépenses faites pour la marine canadienne au cours de la dernière guerre; au cours de l'année financière correspondante de la Grande Guerre, soit 1916-1917, ces dépenses s'élevaient à $3,806,000.

21. On estime à $386,418,000 les dépenses effectuées par le ministère de la Défense nationale (aviation) au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1942; en voici les détails:

Effectifs de la défense territoriale	$108,708,000
Effectifs pour outre-mer	10,370,000
Plan d'entraînement aérien du commonwealth britannique	267,189,000
Administration (aviation)	113,000
Construction d'un édifice temporaire à Ottawa	38,000
	$386,418,000

Au cours de l'année financière 1940-1941, les dépenses des services de l'aviation canadienne s'élevaient à $176,279,000.

[L'hon. M. Ilsley.]

22. Les dépenses du ministère des Munitions et approvisionnements imputables sur les crédits de guerre de 1941-1942, se sont élevées à $248,639,000, dont $4,939,000 au compte de l'administration et $243,700,000 au compte de l'expansion industrielle. Pour l'année précédente, ces dépenses s'élevaient à $79,954,000.

23. Les dépenses du ministère des Services nationaux de guerre imputables sur le crédit de guerre, se sont élevées à $3,112,000 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1942, comparativement à $2,370,000 l'année précédente Ce total de $3,112,000 peut se décomposer ainsi qu'il suit:

Administration	$ 84,000
Inscription nationale	274,000
Mobilisation	634,000
Division des ressources humaines et matérielles, général	21,000
Récupération	157,000
Information publique	709,000
Œuvres de guerre	27,000
Censure des programmes radiophoniques	22,000
Services volontaires féminins	1,000
Commission nationale du cinématographe	8,000
Versements aux services auxiliaires de guerre	1,175,000
	$ 3,112,000

24. Le total des dépenses de guerre pour 1941-1942, estimées à $1,351,553,000, comprend diverses dépenses effectuées par les ministères civils et imputables à des services ou travaux se rattachant directement ou indirectement à la guerre et portées au compte du crédit de guerre. Le total de ces dépenses, à l'exclusion des emprunts et des placements mentionnés plus haut, s'élève à $71,062,000 par comparaison à $22,044,000, pendant l'année financière précédente.

Le tableau suivant fournit une décomposition détaillée de ces dépenses, classées par ministères et par services:

Agriculture—		
Office du ravitaillement en produits agricoles, administration	$ 22,000	
Farine et provende, administration	13,000	
Publicité, engagements financiers de 1940-1941	25,000	
Publications de bulletins de guerre	6,000	
Indemnité aux inspecteurs de lin, 1941	5,000	
Teilleuse à lin Etrich	67,000	
Teilleuse à lin à turbine Vanhawert	8,000	
Installation de réfrigérateurs d'essai	19,000	
Essais sur l'expédition d'œufs en Grande-Bretagne	2,000	
Publicité en faveur du porc à bacon	29,000	
Production des œufs	8,000	
Subvention à l'exportation des œufs	305,000	
Commission du bacon, administration	53,000	
Subventions à l'exportation du bacon	2,281,000	
Commission des produits laitiers, administration	11,000	
Exportations de fromage au Royaume-Uni	1,784,000	
Pommes de la Nouvelle-Ecosse, récolte de 1941 $ 1,359,000		
Moins une remise sur la récolte de 1940 1,200,000		
	159,000	
Pommes de la Colombie-Britannique, récolte de 1940	182,000	
Pommes de la Colombie-Britannique, récolte de 1941	311,000	
Aide au transport des grains de l'Ouest, comptes de 1940-1941	170,000	
Aide au transport des grains de l'Ouest, comptes de 1941-1942	3,802,000	
Office des produits spéciaux, administration	13,000	
Primes destinées à relever la recette des cultivateurs dans les zones productrices de blé de printemps dans l'Ouest canadien	16,298,000	
Inspection et classification du lin à filasse	6,000	
Outillage pour la déshydratation des pommes	7,000	
Déshydratation de légumes	132,000	
Divers	6,000	
		$ 25,724,000
Auditeur général—		
Vérification des dépenses de guerre		150,000
Commission du service civil—		
Frais supplémentaires résultant de la guerre		238,000
Affaires extérieures—		
Administration	244,000	
Bureau du premier ministre	10,000	
Représentation à l'étranger	76,000	
Evacuation des bureaux en dehors du pays	23,000	
Services consulaires: Saint-Pierre, Miquelon et Groenland	4,000	
Commission permanente canado-américaine de défense	2,000	
Versements aux employés du gouvernement canadien évacués de territoires occupés par l'ennemi	8,000	
Dépenses de la division canadienne du comité économique mixte	16,000	
Divers	5,000	
		388,000
Finances		
Primes sur les achats d'effets nominatifs du Dominion du Canada	8,100,000	
Contrôleur du Trésor:		
Bureau des allocations familiales et établissements en dehors du pays, etc	3,864,000	
Hôtel des monnaies	80,000	
Commission des prix et du commerce en temps de guerre:		
Division des permis	139,000	
Administration	1,208,000	
Mobilier et fournitures	94,000	
Subventions, etc., par suite du plafond des prix	3,242,000	
		16,727,000
Pêcheries—		
Réglementation des conserves de homard	103,000	
Commission consultative de la pêche en temps de guerre	1,000	
Comité sur les navires de pêche japonais	5,000	
		109,000
Justice—		
Tribunal des prises	6,000	
Règlements concernant la défense du Canada	35,000	
Loi des mesures de guerre	4,000	
Commission d'enquête à Arvida	9,000	
Commission royale sur l'expédition de Hong-Kong	7,000	
		61,000

Travail—		
Orientation professionnelle pour les membres licenciés des armées canadiennes	3,000	
Office de placement des techniciens en temps de guerre	41,000	
Commission du coût de la vie	2,000	
Politique des salaires en temps de guerre—réintégration dans les emplois civils	12,000	
Enquête sur la main-d'œuvre disponible	8,000	
Conseil national du travail en temps de guerre	91,000	
Comité interministériel de coordination de la main-d'œuvre	9,000	
Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre	12,000	
Secours aux personnes à charge nécessiteuses, 1940-1941	10,000	
Secours aux personnes à charge nécessiteuses, 1941-1942	59,000	
Formation de personnel d'entretien du C.A.R.C	1,489,000	
Achat de machines-outils	52,000	
Enrôlements dans les forces de Sa Majesté—Programme de formation de la jeunesse	25,000	
Emplois spécialisés et semi-spécialisés dans l'industrie de guerre, 1940-1941	139,000	
Emplois spécialisés et semi-spécialisés dans l'industrie de guerre, 1941-1942	4,430,000	
Fiches d'emploi des soldats	10,000	
Publicité relative à la politique de stabilisation des salaires	31,000	
Service de la main-d'œuvre agricole en Ontario	54,000	
Formation spéciale pour les employés d'avionneries	14,000	
Commission de sécurité de la Colombie-Britannique	25,000	
Inventaire du capital humain	43,000	
		6,559,000
Mines et ressources—		
Division des minerais métalliques—services rendus aux ministères de guerre	58,000	
Subvention au conseil du Yukon	20,000	
Route Prince-Rupert—Cedarvale	10,000	
Division des explosifs—application des règlements	12,000	
Colombie-Britannique—chemin de Pinchi Lake	1,000	
Bureau des parcs nationaux—camps de travaux pour remplacer le service militaire	237,000	
Service fédéral de sylviculture—camps de travaux pour remplacer le service militaire	11,000	
Laboratoires des produits forestiers	16,000	
Service fédéral de sylviculture—internements	24,000	
Service de génie et de construction—camps de travaux pour remplacer le service militaire	98,000	
Frais généraux—Iles britanniques et Canada	17,000	
Détention de marins ennemis	17,000	
Capitaux canadiens en territoire ennemi ou sous domination ennemie	81,000	
Capitaux canadiens à l'étranger—en dehors des territoires sous domination ennemie	5,000	
Subvention à la commission consultative nationale pour les enfants d'outre-mer	79,000	
Enfants évacués des îles britanniques	1,000	
Retour des pêcheurs français du navire *Angelus*	6,000	
Embauchage des ressortissants japonais	71,000	
		764,000
Conseil des ports nationaux—		
Halifax: allongement au quai n° 9	627,000	
emplacement de déchargement au quai Fish	66,000	
exploitation et matériel du bateau à incendie *Rouille*	48,000	
Saint-Jean: construction d'un quai en bois	589,000	
Montréal: achat de grues mobiles	113,000	
		1,647,000
Conseil national des recherches—		
Initiatives spéciales au temps de guerre	246,000	
Laboratoires de la nouvelle annexe	303,000	
Laboratoire pour explosifs	55,000	
Programme de radiogoniométrie	528,000	
		1,132,000
Revenu national—		
Censure des publications		4,000

[L'hon. M. Ilsley.]

Pensions et Santé nationale—		
Traitement: membres et anciens membres des armées de défenses.	2,700,000	
Royale gendarmerie à cheval	96,000	
Pensions: armées de défense nationale, etc	888,000	
Défense passive	620,000	
Enquêtes: commission des allocations familiales	26,000	
Inspection des usines	15,000	
Génie sanitaire	15,000	
Service de la quarantaine	52,000	
Location d'un navire—Halifax	14,000	
Agrandissement des hôpitaux du ministère	100,000	
Agencements et mobilier	42,000	
Comité de démobilisation	9,000	
Traitement du sang	101,000	
Agrandissement: Hôpital du Camp Hill	52,000	
Agrandissement: Hôpital Lancaster	133,000	
Subsistance: marins non résidents	10,000	
Comité de rétablissement	9,000	
Agrandissement: maison des infirmières à l'Hôpital Westminster.	35,000	
Logements pour le personnel et salles de récréation: Sainte-Anne.	36,000	
Agrandissement: Hôpital du Parc Savard	43,000	
Agrandissement: Calgary	31,000	
Allocation de détention—marins canadiens	53,000	
Agrandissement: Université de l'Alberta (hôpital du ministère)	24,000	
Améliorations: Deer Lodge	15,000	
Réparations de tuyaux à vapeur: Sainte-Anne	17,000	
Unité affectée aux maladies contagieuses: Shaughnessy	23,000	
Rétablissement postérieur au licenciement	105,000	
Magasins	340,000	
Divers	15,000	
		5,619,000
Postes—		
Censure	328,000	
Postes militaires	166,000	
		494,000
Conseil privé—		
Bureau de l'enregistrement des décrets du conseil		4,000
Archives—		
Compensation au personnel évacué de l'étranger	3,000	
Travaux publics—		
Nouvel aménagement, unités du C.E.O.C	61,000	
Ottawa—Edifice Daly, annexe	31,000	
Rock-Island (Qué.)—Salle d'exercices	11,000	
London (Ont.)—Hôpital Westminster	35,000	
Ottawa (Ont.)—Bureau de postes militaires de base	64,000	
Edifice Jackson—taxes	31,000	
Agrandissement de l'édifice Jackson	166,000	
Magasin d'archives	20,000	
Edifice temporaire n° 3	13,000	
Edifice temporaire n° 4	307,000	
Edifice temporaire n° 5	471,000	
Edifice temporaire n° 6	244,000	
Edifice temporaire pour le ministère des Pensions et de la Santé nationale	4,000	
Toronto (Ont.)—Edifice de distribution urbaine	10,000	
Edifice temporaire pour les Postes	62,000	
Vancouver (C.-B.)—hôpital	147,000	
Ameublement, etc., pour employés du temps de guerre	784,000	
Réparations, modifications, etc., aux édifices	946,000	
Loyer de nouveaux locaux	462,000	
Dartmouth (N.-E.)—Améliorations des quais, etc	202,000	
Rivière Missaguash (N.-E.)—Pont interprovincial	22,000	
Shelburne (N.-E.)—Réparations au quai	48,000	
Saint-Jean (N.-B.) (baie Courtenay)—Dragage	130,000	
Lorne (Qué.) Cale sèche—exploitation	2,000	
réparations au quai	15,000	
Midland (Ont.)—Dragage	10,000	
Esquimalt (C.-B.)—Cale-sèche, exploitation	13,000	
Cale-sèche—Dragage	3,000	
Protection et camouflage	5,000	
Pour assurer un service télégraphique de 24 heures sur le littoral du Pacifique	10,000	
Port-Hardy (N.-B.)—Prolongement du quai et hangar	8,000	
Sidney (C.-B.)—Amélioration du quai et réparations	6,000	
Moyens de communication entre Port-Alberni (C.-B. et Ucluelet (C.-B.)—Base aérienne	23,000	
Imprévus	132,000	
		4,498,000

Gendarmerie royale—		
Services de terre		3,009,000
Secrétaire d'Etat—		
Opérations d'internement	77,000	
Censure de presse	81,000	
Camps de refugiés	21,000	
Divers	7,000	
		186,000
Commerce—		
Commission canadienne de la marine marchande	32,000	
Division des permis d'exportation	46,000	
Comité des priorités des transports maritimes	2,000	
		80,000
Transports—		
Services météorologiques	209,000	
Contrôle des émissions de T.S.F.	391,000	
Aviation civile	135,000	
Navires du service de la marine	94,000	
Services nautiques	25,000	
Aides à la navigation	50,000	
Indemnités aux capitaines et équipages pour la perte de leurs effets personnels	25,000	
Administration du pilotage	12,000	
Bureau du directeur des marins de navires marchands	341,000	
Installation de l'équipement de démagnétisation	171,000	
Aménagements additionnels du port et des moyens de transport— Halifax	1,932,000	
Sauvetage des prises	13,000	
Bureau du régisseur des transports	83,000	
Solde relatif au versement à la Yukon Southern Air Transport et aux Lignes aériennes Trans-Canada	10,000	
Achats et réparations au sujet du remorqueur à moteur *François*	29,000	
Povisions, etc., vapeur *Montcalm*	100,000	
Dragage de la rivière Saint-Charles, Qué	32,000	
Divers	14,000	
		3,666,000
		$ 71,062,000

25. On a déjà signalé que les déboursés globaux estimatifs pour fins de guerre au cours de l'année financière 1941-1942 comprenaient une somme de $42,480,000 dépensés en vertu de la loi des crédits de guerre de 1941 et reportés comme actif productif. Cette somme se décompose comme suit:

Avances aux sociétés commerciales relevant du ministère des Munitions et approvisionnements	$ 24,331,000
Achats de matériel ferroviaire	1,027,000
Capital d'exploitation, Chemins de fer Nationaux du Canada	17,122,000
	$ 42,480,000

Depuis le début de la guerre les sociétés commerciales établies par le ministère des Munitions et approvisionnements ainsi que d'autres sociétés ont reçu des avances destinées à servir de capital d'exploitation. Le tableau suivant indique les soldes nets relatifs à ces avances à la fin de l'année financière 1941-1942:

Sociétés commerciales—		
Melbourne Merchandising Company Ltd. (Laine)	$ 5,531,000	
Fairmont Company Ltd (Caoutchouc et peaux)	11,955,000	
Plateau Company Ltd. (Soie)	958,000	
		$ 18,444,000
Autres sociétés—		
Atlas Plant Extension Ltd	6,207,000	
Research Enterprises Ltd	285,000	
Algoma Steel Corp. Ltd	4,000,000	
John Bertram and Co. Ltd	312,000	
Dominion Steel and Soal Corp. Ltd	1,577,000	
English Electric Co. of Canada Ltd	777,000	
Steel Company of Canada Ltd	2,545,000	
A. C. Wickman (Canada) Ltd	75,000	
		15,778,000
		$ 34,222,000

Dans ce chiffre de $34,222,000 est compris le total à la fin de l'année financière précédente, 1940-1941, soit $9,891,000. Le total net des avances consenties au cours de l'année est donc de $24,331,000.

Les avances consenties aux sociétés commerciales apparaissent ici comme actifs parce que les fonds sont actuellement à la disposition des sociétés intéressées ou ont été placés dans des marchandises, caoutchouc, cuir, soie, laine, par exemple, faciles à écouler comme marchandises commerciales après la guerre. Celles qui sont consenties aux sociétés productrices, au contraire, sont placées dans des marchandises ou des articles en cours de fabrication dont la vente, après la guerre, pourra présenter des difficultés, bien que la liquidation de certains de ces produits, du moins, rapportera des sommes considérables. Pour cette raison, les avances de la dernière catégorie apparaissent au compte des dépenses de l'année où elles ont été consenties.

On a consenti des avances remboursables au cours d'une période donnée à certaines sociétés privées afin de leur permettre d'ajouter à leurs établissements et à leur outillage. Les remboursements ont atteint la somme de $4,582,000 et le solde impayé à la fin de l'année financière est établi à $15,778,000.

26. Aux termes de l'article 3 de la loi des crédits de guerre de 1941, d'autres avances ont été consenties, remboursables par le gouvernement du Royaume-Uni ou celui de d'autres alliés, afin de faciliter la mise de certains services à la disposition de ces gouvernements. Elles représentent des services rendus par le Canada, tels que l'instruction au pays des ressortissants des pays alliés, et du matériel, comme par exemple la réparation et l'équipement des unités de la marine royale ou des navires des autres pays alliés qui entrent dans les ports canadiens.

Les autorités de la défense nationale obtiennent sur les lieux des pièces justificatives qu'elles transmettent à Ottawa où elles sont portées au compte du gouvernement intéressé. Celui-ci reçoit une facture régulière. En général, chaque gouvernement s'empresse d'acquitter la note. Naturellement, le plus important client de ce genre est le gouvernement du Royaume-Uni.

Sous la rubrique "services de l'armée" se trouvent des charges provenant de l'entretien au Canada de camps où sont détenus les prisonniers de guerre et les internés envoyés par le Royaume-Uni. Au 31 mars 1942, il nous était dû de ce chef $854,000. L'entretien des navires de Sa Majesté dans les chantiers maritimes d'Halifax, Esquimalt, et d'ailleurs représente pour les services navals beaucoup de travail. Les unités de la marine canadienne bénéficient d'un service semblable lorsqu'ils mouillent dans les eaux territoriales du Royaume-Uni. La plupart des transactions au chapitre des services aéronautiques viennent du plan d'entraîment des aviateurs. Des sommes considérables ont été portées au compte du Royaume-Uni pour l'achat d'équipement au lieu d'une contribution en nature tel que le prévoyait l'entente primitive, ainsi que pour l'achat de fournitures, la compensation pour services rendus et l'acquittement des frais de construction relativement à l'établissement et au maintien au Canada d'écoles spéciales pour les membres de la R.A.F. On a calculé qu'au 31 mars 1942 le solde débiteur de ces deux comptes serait de $102,419,000, et on réglera le tout lorsque le nouvel accord concernant l'entraînement aérien entrera en vigueur le 1er juillet 1942. Pour ce qui est de la participation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au plan d'entraînement aérien, la première devait encore la faible somme de $2,812,000 au 31 mars 1942, tandis que la Nouvelle-Zélande s'était acquittée entièrement de ses obligations.

Il ne faut pas oublier que le Royaume-Uni rend des services correspondants au Canada dans le cas des unités de nos forces armées qui servent dans le Royaume-Uni. Le gouvernement du Royaume-Uni transmet des comptes au Canada à ce sujet, mais les règlements ne peuvent être effectués qu'assez longtemps après que les autorités du Royaume-Uni nous ont rendu ces services. Il est encore impossible de faire une estimation assez exacte de la somme due par le Canada à la fin de la dernière année financière, mais il y a raisonnablement lieu de croire qu'elle contrebalancera dans une bonne mesure les montants dus au Dominion.

On estime que le somme due au Canada, le 31 mars 1942, du chef d'avances recouvrables consenties aux termes de l'article 3 de la loi sur les crédits de guerre, est ainsi qu'il suit:

Armée	$ 1,595,000
Marine	11,862,000
Aviation	1,017,000
Opérations d'internement	854,000
Ecoles spéciales de la R.A.F.	53,730,000
Plan d'entraînement aérien du Commonwealth—Matériel du Royaume-Uni	48,689,000
Plan d'entraînement aérien du Commonwealth—Part de l'Australie.	2,812,000
Total	$ 120,559,000

27. Avant de quitter ce sommaire des dépenses de guerre, il y aurait lieu d'appeler l'attention sur l'aide indirecte accordée au gouvernement du Royaume-Uni au cours de l'année financière qui fait l'objet du présent examen. Dans le passé cette aide a pris une forme qui n'occasionnait pas de déboursés directs au Gouvernement. Depuis l'adoption de la loi de

1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), la situation a changé considérablement, comme on l'expliquera dans des paragraphes subséquents.

Au cours de l'année financière 1941-1942, le déficit du bloc sterling en dollars canadiens a atteint environ 1,100 millions de dollars et ce déficit a été financé par le Canada. On en a financé un peu moins de 48 millions de dollars au moyen du rapatriement de valeurs effectué par des particuliers, au moyen de dons et d'autres transactions privées. Des autres 1,050 millions de dollars que le Gouvernement a été obligé de financer, il en a obtenu 365 millions par le rapatriement de titres de l'Etat, d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada garanties et non garanties par le Gouvernement, ainsi que d'autres valeurs garanties par l'Etat. Le reste, soit 685 millions de dollars, représente le sterling que la Commission de contrôle du change étranger a accumulé au cours de l'année.

La loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) a reçu la sanction royale le 27 mars dernier. Ses trois principales dispositions prévoient: (1) le cadeau d'un milliard de dollars au gouvernement du Royaume-Uni pour lui permettre d'acheter au Canada des denrées alimentaires, des matières premières et des munitions de guerre, et de subvenir à d'autres dépenses faites au Canada pour les fins de guerre; (2) l'autorisation de rapatrier toutes les valeurs du Dominion du Canada, et les valeurs garanties et autres des Chemins de fer Nationaux du Canada détenues par les portefeuillistes britanniques; et (3) la conversion de balances sterling accumulées au crédit du gouvernement du Canada jusqu'à concurrence de 700 millions de dollars (au taux du change de $4.45 la livre sterling) en une obligation en dollars canadiens qui ne portera pas intérêt avant la fin de la guerre.

La conversion des soldes sterling en une obligation en dollars canadiens n'a lieu qu'après la fin de la dernière année financière. En ce qui concerne le rapatriement de titres, nous en avons reçu une livraison avant la fin de l'année financière. La valeur de ces titres aux prix de placement, moins l'intérêt qu'ils portent, était de $222,724,000. Les titres ainsi achetés par l'Etat se classaient comme suit:

Obligations de l'Etat		$ 25,338,000
Garantis par l'Etat.	$132,841,000	
Titres du réseau National-Canadien:		
Non garantis	63,624,000	
		196,465,000
Autres titres garantis par l'Etat		921,000
		$222,724,000

[L'hon. M. Ilsley.]

En conformité des dispositions de la loi, des titres du réseau National-Canadien, au montant de $191,603,000 ont été remis à la compagnie du chemin de fer et un prêt temporaire à ce montant lui a été consenti pour lui permettre de les acquérir. A la fin de l'année financière, l'Etat détenait tous les autres titres, à l'exception d'une petite émission de l'Etat en sterling qui a été annulée.

La loi stipulait que le ministre acquerrait de la commission de contrôle étranger les soldes sterling détenus à la date de l'entrée en vigueur de la loi et qui n'étaient pas requis pour les opérations de rapatriement, la conversion des soldes sterling de 700 millions de dollars et les opérations courantes de la commission. Le coût d'acquisition de cet excédent en sterling devait être mis au compte du don d'un milliard de dollars et, vu que les soldes sterling en jeu représentaient des accumulations devant couvrir le déficit du Royaume-Uni en dollars canadiens pendant la majeure partie du mois de mars, on avait l'intention d'imputer la somme sur les comptes de l'année financière 1941-1942. Cependant il a été impossible de compléter les arrangements nécessaires et d'estimer l'excédent en sterling avant le 30 avril, dernier jour où l'on pouvait inscrire au compte de cette année financière une dépense faite au cours de cette même année. En conséquence, le coût de cet excédent en sterling, soit $76,429,000, figurera aux dépenses de l'Etat de l'année financière en cours.

DÉPENSES SPÉCIALES

28. On estime que les dépenses classées comme Dépenses Spéciales pour l'année financière 1941-1942 formeront un total de $62,879,000, comparativement à $42,869,000 pour l'année financière précédente, soit une augmentation de $20,010,000. On évalue à $29,659,000 les paiements de subventions faits sous l'empire du plan de réduction des emblavures. Il n'y a pas eu de dépenses de ce chef pendant l'année financière 1940-1941. Les dépenses de l'Etat faites conformément à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sous forme d'avances à la caisse d'urgence des terres des Prairies, tel que prévu par la loi, sont évaluées à $11,836,000, soit une augmentation de $7,460,000 sur l'année antérieure. Les frais d'administration sont estimés à $420,000, soit une augmentation de $74,000.

29. L'autre article des Dépenses Spéciales qui accuse une augmentation est la somme prévue comme réserve pour combler les déficits résultant des opérations de la commission canadienne du blé. On a ajouté à ce fonds de réserve $12,571,000, soit une augmentation de $2,071,000 sur les prévisions faites à cette fin pour l'année financière précédente.

Ainsi que l'indiquent les comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1940, une avance de 52 millions de dollars a été consentie à la commission canadienne du blé pour couvrir les pertes possibles de cet organisme résultant de ses opérations sur la récolte du blé de 1938. Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1941, une somme supplémentaire de $10,499,677 a été inscrite dans les livres de l'Etat à titre de réserve afin de combler le déficit de la commission pour lequel aucune affectation n'avait été faite antérieurement, et en prenant pour base le calcul fait le 31 juillet 1940. Au cours de l'année financière à l'étude, on a ajouté une somme de $12,570,828 au compte de la réserve pour combler les déficits de la Commission non antérieurement prévus, d'après les calculs établis au 31 juillet 1941, jusqu'à la fin de la dernière campagne agricole. Ces montants, formant un total de $75,070,505 représentent les déficits des opérations de la commission canadienne du blé, d'après les calculs établis au 31 juillet 1941.

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1942, on a avancé à la commission, à même le compte de la réserve, la somme de $4,623,382, ce qui lui a permis d'acquitter la dette contractée sous forme d'avances consenties par les banques à charte à la Commission et garanties par le gouvernement du Canada relativement à la vente du blé jusqu'à et y compris la récolte de 1938. Par suite de ces avances, le montant figurant au compte de réserve est maintenant de $18,447,123.

30. Les augmentations des diverses rubriques de dépenses spéciales indiquées ci-dessus atteignent le total de $39,264,000. Contrebalançant ces augmentations, la réduction des dépenses de secours a été de $19,254,000, ce qui laisse une augmentation nette de $20,010,000, au regard de celles de l'année précédente, dans le chiffre des dépenses inscrites sous la rubriques des Dépenses spéciales.

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

La rubrique de dépenses qui vient ensuite, par ordre d'importance, comprend les pertes subies par le Gouvernement et les avances improductives consenties par lui, à l'égard des entreprises de l'Etat exploitées comme sociétés distinctes.

Chemins de fer Nationaux du Canada

31. Les recettes d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année civile 1941 se sont élevées à $304,376,000, soit une augmentation de $56,849,000 ou 23 p. 100 sur l'année précédente. A l'exception de la seule année 1928, ce chiffre représente les plus fortes recettes encaissées dans l'histoire de la compagnie et est plus du double de celui de 1933.

Les dépenses d'exploitation du réseau se sont chiffrées par $237,768,000, soit une augmentation de $35,249,000 ou 17.4 p. 100 sur l'année précédente.

Le revenu disponible pour le service des intérêts sur la dette du réseau s'établit à $54,361,000 en regard de $33,474,000 en 1940. Après le versement d'intérêts au montant de $44,698,000 dus au public et d'une somme de $5,647,000 due au gouvernement, pour des prêts temporaires à des fins de premier établissement et de remboursement, il reste un surplus net de $4,016,000 au regard d'un déficit de $16,965,000 l'année précédente. Le surplus en espèces, le premier depuis 1928 a été versé à l'Etat et appliqué au remboursement d'emprunts temporaires.

Le déficit d'exploitation du transbordeur maritime et des terminus de l'île du Prince-Edouard pour 1941 est de $424,000 contre $461,000 en 1940.

Canadian National Steamships

32. Les opérations de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited, pendant l'année civile 1941, paiement fait des intérêts sur les obligations détenues par le public, mais la dépréciation et les intérêts sur les avances de l'Etat non déduits, se sont soldées par un surplus de $1,206,000 dont $666,000 en 1940. Ce surplus a été versé à l'Etat et appliqué au remboursement d'intérêts courants et antérieurs.

Conseil des ports nationaux

33. Sous l'administration du Conseil des ports nationaux, l'exploitation des ports et de leur outillage en 1941 accuse un faible progrès sur l'année précédente. Les recettes d'exploitation pour l'année civile, paiement fait des intérêts dus au public, mais la dépréciation et les intérêts sur les avances de l'Etat non déduits, s'élèvent à $5,174,000, comparé à $4,942,000 en 1940.

L'aide financière accordée par le gouvernement au Conseil des ports nationaux et imputée au Dominion atteint $791,000. Cette somme se décompose ainsi: $33,000 du port de Churchill; $342,000, avance improductive pour combler le déficit du pont Jacques-Cartier, à Montréal, $400,000, rachat des obligations de la Commission du port de Québec; rachat des obligations de la Commission du port de Saint-Jean; et $14,000, dépenses en immobilisations à divers ports.

Les opérations des élévateurs de Port-Colborne et de Prescott ont été rémunératrices 1941, et le Gouvernement a reçu de cette source $213,000 passés au crédit du revenu ordinaire.

Résumé

34. Le montant total des dépenses dont l'Etat est responsable et qui résultent des déficits d'exploitation et des avances improductives à toutes les entreprises sous la régie de l'Etat s'est élevé à $1,215,000 contre $18,182,000 l'année précédente. La diminution de $16,967,000 est due exclusivement aux opérations plus avantageuses des Chemins de fer Nationaux du Canada, car certaines autres entreprises étatisées ont accusé un léger relèvement des dépenses. Les prêts et avances aux entreprises régies par l'Etat sont indiqués plus loin et figurent comme actif dans les comptes publics.

AUTRES CHARGES

35. Les autres charges, dernières des principales catégories de dépenses, sont estimées à $31,993,000.

Le principal poste compris dans ce total est constitué par une somme de 25 millions de dollars destinée à accroître la réserve prévue pour combler les pertes possibles subies sur la réalisation ultime des valeurs considérées comme "productives" dans le bilan du Dominion. Cette somme est la même que celle qui a été portée aux comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1941.

Il y a en outre l'amortissement annuel des prêts consentis aux soldats et aux colons en général, estimé à $271,000 et l'annulation de capital de la commission du prêt agricole canadien, d'une somme de $10,000. La constitution d'une autre réserve de 25 millions de dollars et les amortissements de l'actif productif donne lieu à une augmentation proportionnelle de la dette nette du Dominion.

36. Le compte du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, représentant la part de propriétaire du Dominion dans les Chemins de fer Nationaux du Canada, s'est accrû de $4,016,000, par suite de l'excédent de recettes du réseau du National-Canadien au cours de l'année civile 1941, et s'est aussi accrû de $99,000 par suite d'une plus-value de capital résultant du rachat d'obligations perpétuelles 4 p. 100 du Grand-Tronc à un prix inférieur au pair en fonds canadiens. Ces deux sommes sont contrebalancées par des montants semblables inscrits comme crédits spéciaux au Fonds consolidé, ainsi qu'on l'a vu sous la rubrique des recettes.

37. Les réductions de l'actif improductif comprennent une somme de $2,539,000 biffée du compte du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada par suite de l'abandon de certaines lignes durant l'année civile 1941, et une somme de $58,000 représentant les pertes annuelles prévues des comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance du ministère des Mines et ressources. Ces deux postes sont contrebalancés par des montants semblables d'autres crédits déjà mentionnés sous la rubrique des recettes.

SOMMAIRE DES DÉPENSES

38. Le grand total des dépenses énumérées plus haut sous divers chefs, c'est-à-dire, les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement, les dépenses de guerre, les dépenses spéciales, les pertes subies par les entreprises de l'Etat et les avances improductives auxdites entreprises, ainsi que les autres charges, s'élève à $1,894,966,000 pour l'année financière 1941-1942.

39. Le tableau suivant indique la répartition des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants de recettes et de dépenses. Les recettes provenant de divers impôts et d'autres sources de revenus sont indiquées en pour-cent des recettes et des dépenses totales. De même, plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont indiqués sous forme de pourcentage des recettes et des dépenses totales. Ce tableau permet tout au plus de tirer des conclusions générales quant aux charges relatives imposées au Trésor par les divers grands services ou obligations de l'Etat.

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1941-1942

(en milliers de dollars)

Recettes	Montant estimatif	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	%	%
Recettes ordinaires—			
Impôt sur le revenu	403,607	27·25	21·30
Taxe de défense nationale	106,637	7·20	5·63
Impôt sur les surplus de bénéfices	135,168	9·12	7·13
Droits sur les successions	6,957	0·47	0·37
Droits de douanes (importations)	142,392	9·61	7·52
Droits d'accise	110,091	7·43	5·81
Taxe de vente	236,184	15·94	12·46
Impôt de guerre sur le change	100,874	6·81	5·32
Taxes sur les produits ouvrés, sur le transport et les communications, taxe du timbre, etc	116,368	7·86	6·14
Autres recettes provenant des impôts	2,637	0·18	0·14
Recettes totales provenant des impôts	1,360,915	91·87	71·82
Recettes provenant d'autres sources	102,569	6·92	5·41
Total des recettes ordinaires	1,463,484	98·79	77·23
Recettes et autres crédits spéciaux	17,801	1·21	0·94
Grand total des recettes	1,481,285	100·00	78·17

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1941-1942

(en milliers de dollars)

Dépenses	Pour-cent estimatif	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage des recettes totales
	$	%	%
Dépenses ordinaires—			
Intérêt de la dette publique	154,270	8·14	10·41
Frais de lancement d'emprunts et amortissements	16,430	0·87	1·11
Service de la dette publique	170,700	9·01	11·52
Subventions aux provinces	14,409	0·76	0·97
Indemnités aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	21,120	1·11	1·43
Pensions de vieillesse	29,612	1·56	2·00
Pensions de retraite aux fonctionnaires	445	0·02	0·03
Pensions et soins ultérieurs aux soldats—			
Pensions de guerre et autres pensions militaires	40,582	2·14	2·74
Soins ultérieurs aux anciens combattants	12,733	0·67	0·86
Total	53,315	2·81	3·60
Agriculture	8,437	0·45	0·57
Pêcheries	1,684	0·09	0·11
Services législatifs	2,232	0·12	0·15
Mines et ressources	10,727	0·57	0·73
Postes	41,495	2·19	2·80
Travaux publics	11,936	0·63	0·81
Transports	15,448	0·82	1·04
Toutes autres dépenses	62,409	3·29	4·21
Total des dépenses ordinaires	443,969	23·43	29·97

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DES DÉPENSES, 1941-1942—*Fin*

(en milliers de dollars)

Dépenses	Montant estimatif	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage des recettes totales
	$	%	%
Dépenses de capital—			
Chemins de fer	5	—	—
Travaux publics	3,352	0·18	0·23
Total des dépenses de capital	3,357	0·18	0·23
Dépenses de guerre	1,351,553	71·32	91·24
Dépenses spéciales—			
Frais de secours	8,393	0·44	0·57
Assistance à l'agriculture des Prairies y compris la réduction des emblavures	41,915	2·21	2·83
Garanties sur la vente du blé	12,571	0·67	0·85
Total des dépenses spéciales	62,879	3·32	4·25
Entreprises d'Etat—			
Pertes débitées au fonds consolidé—			
Conseil des ports nationaux et Terminus et transbordeurs de l'Ile du Prince-Edouard	457	0·02	0·03
Prêts et avances improductifs—			
Conseil des ports nationaux	758	0·04	0·05
Total pour les entreprises d'Etat	1,215	0·06	0·08
Autres charges—			
Amortissement de l'actif	27,878	1·47	1·88
Compte du Trust des titres des chemins de fer nationaux du Canada	4,115	0·22	0·28
Total des autres frais	31,993	1·69	2·16
Total global des dépenses	1,894,966	100·00	127·93

DÉFICIT GLOBAL

40. Etant donné que le revenu total pour l'année financière 1941-1942 s'est élevé au chiffre estimatif de $1,481,285,000 et que les dépenses totales ont atteint le chiffre estimatif de $1,894,966,000, le déficit global estimatif (ou l'accroissement net de la dette) pour l'année s'élève à $413,681,000. Le déficit de l'année précédente avait été de $377,432,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Actif productif

41. Outre les dépenses de l'année, que l'on vient d'exposer, l'Etat a dépensé des sommes pour l'acquisition de placements considérés comme actif productif dans les Comptes publics. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la dette nette. Pendant l'année financière 1941-1942, l'augmentation nette en prêts et placements productifs a atteint le montant estimatif de $616,147,000, contre $362,370,000 en 1940-1941. Cette augmentation est complètement ventilée dans le tableau de l'article 56.

[L'hon. M. Ilsley.]

Prêts aux provinces

42. Comme l'indiquent les Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1941, les prêts consentis aux provinces de l'Ouest, en vertu des lois sur le soulagement du chômage et en cours à la fin de l'année en cause, atteignaient la somme totale de $157,492,294.23.

L'Etat n'a fait aucun autre près depuis et, au cours de l'année envisagée, des remboursements de prêts ont été reçus de la province de la Saskatchewan et de la province d'Alberta aux montants de $171,272.74 et $46,000.00 respectivement. Ces remboursements laissaient subsister des montants nets en cours ou 31 mars 1942, s'élevant à $157,275,021.49, répartis par provinces ainsi qu'il suit:

Manitoba	$ 25,217,214 18
Saskatchewan	71,341,419 95
Alberta	25,972,000 00
Colombie-Britannique	34,744,387 36
Total	$ 157,275,021 49

43. Le tableau suivant indique les prêts nets consentis à chaque province au cours de chaque année financière:

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS PAR ANNÉES FINANCIÈRES

—	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-britannique	Total
	$	$	$	$	$
1931-32	2,788,812	10,934,341	4,097,740	4,813,124	22,634,017
1932-33	5,171,904	7,578,556	1,902,041	912,636	15,565,137
1933-34	2,273,283	5,469,240	4,050,743	1,321,761	13,115,027
1934-35	2,874,631	10,141,014	1,926,476	7,966,714	22,908,835
1935-36	2,396,226	14,245,478	13,104,000	12,558,445	42,304,149
1936-37	4,626,000	6,058,879	805,198	3,972,400	15,462,477
1937-38	2,959,188	11,604,787	193,000	1,541,636	16,298,611
1938-39	1,405,499	13,708,847	—	−129,506	14,984,840
1939-40	1,882,493	9,190,681	−53,698	1,546,552	12,566,028
1940-41	−355,924	1,637,007	−7,500	240,625	1,514,208
1941-42	—	−171,272	−46,000	—	−217,272
	26,022,112	90,397,558	25,972,000	34,744,387	177,136,057
Moins les réductions que comportent les postes nos 392 et 393 des nouveaux crédits supplémentaires de 1936-1937	804,897	17,682,158	—	—	18,487,055
Moins les réductions de bons du Trésor de la Saskatchewan relativement au secours de la région de sécheresse, assumé par l'Etat en 1934-1935 (Principal $1,250,000; intérêt accumulé les années antérieures: $123,979.81)	—	1,373,980	—	—	1,373,980
	25,217,215	71,341,420	25,972,000	34,744,387	157,275,022

Chemins de fer Nationaux du Canada

44. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1942, le Dominion a avancé aux chemins de fer Nationaux du Canada la somme de $251,721,580 aux fins suivantes:

Avances—	
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1941—dépenses de capital et rachat d'obligations divers 6	$ 11,943,000
En vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (pour le financement du Royaume-Uni)—Achat de titres	191,602,582
En vertu de la loi de 1941 sur les crédits de guerre—Prêt temporaire pour capital d'exploitation	17,121,725
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada 1940—Achat des obligations perpétuelles consolidées 4 p. 100 du Grand-Tronc	11,784,932
En vertu de la loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1938—Rachat d'émissions échues	27,135,668
Total des avances	$ 259,587,907
Remboursements—	
Prêt temporaire destiné à combler le déficit provisoire	$ 3,850,000
Réparation de l'excédent de 1941: Avances—Loi de financement et de garantie, 1938	1,717,009
Avances—Loi de financement et de garantie, 1939	1,110,409
Avances—Construction de la ligne d'embranchement de Senneterre à Rouyn	638,909
Avances — Lignes aériennes trans-Canada	550,000
Total des remboursements	$ 7,866,327
Avances nettes	$ 251,721,580

Sous le régime de la loi des crédits de guerre, 1941, et de la loi des mesures de guerre, le Dominion a acheté pour $1,027,426 de matériel de chemin de fer qu'il loue au National-Canadien aux termes d'une entente d'achat-location. Cette compagnie de chemin de fer a versé au total $1,509,141 en vertu des ententes d'achat-location relatives au matériel acheté par l'Etat durant les années financières 1935-1936 et 1936-1937: 1939-1940 et 1940-1941.

Chemin de fer Pacifique-Canadien

45. Les prêts consentis antérieurement au Pacifique-Canadien pour des fins d'assistance ont été complètement remboursés par versements au montant global de $981,000. En outre, le chemin de fer a effectué le cinquième versement de $441,000 en vertu des termes d'une entente d'achat location relative à du matériel que l'Etat a acheté au cours des années financières 1935-1936, 1936-1937 et 1937-1938, au coût de $5,730,000, et qu'il a loué à la compagnie. Le chemin de fer a également fait

le premier versement de $663,000 en vertu des termes d'une entente d'achat-location relative au matériel acheté par l'Etat durant les années financières de 1939-1940 et de 19340-1941, au coût de $9,951,000, et qu'il a loué à la compagnie.

Autres prêts et placement

46. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1942, l'Etat a acheté encore pour $25,000 du capital-actions de la commission du prêt agricole canadien. On a annulé et amorti pour $10,000 du capital-actions. La commission a racheté de l'Etat à même ses deniers excédentaires pour $1,000,000 de ses obligations 3½ p. 100. Au terme de l'année financière la mise de fonds totale de l'Etat dans la commission du prêt agricole canadien s'élevait à $36,537,000.

47. La société Radio-Canada a remboursé la somme de $283,000 sur des prêts que l'Etat lui a consentis au cours des années financières 1937-1938 et 1939-1940.

48. La Canadian Government Merchant Marine Limited, a remboursé pour $750,000 de prêts qui lui avaient été consentis durant l'année 1940-1941, afin de lui permettre d'entrer en opérations.

49. Au cours de l'année financière 1941-1942, on a avancé à la Commission de contrôle du change étranger la somme de $400,000,000, afin de lui permettre d'effectuer ses transactions de change étranger.

50. Des prêts se chiffrant à $230,000 ont été consentis au Conseil des ports nationaux durant l'année, et ont servi à des travaux de construction au compte des immobilisations dans les ports de Montréal et de Vancouver. Durant la même période, les prêts consentis au cours des années précédentes ont été réduits d'une somme de $1,210,000, ce qui laisse un crédit net de $980,000.

51. Les versements aux fonds d'amortissement se sont élevés à $386,000 durant l'année qui fait l'objet de ce rapport. Cette somme, ainsi que le montant en caisse au 31 mars 1941, soit $5,233,000, furent portés au compte du rachat de la dette, parce que l'emprunt 4 p. 100 de 1953-1958, l'emprunt 3¼ p. 100 de 1950-1955 et l'emprunt 3¼ p. 100 de 1958-1963 avaient été acquis par le gouvernement du Royaume-Uni en août 1941. Par la suite, ces trois émissions sterling avaient été achetées par le Gouvernement du Canada et annulées.

52. Durant l'année financière qui fait l'objet de ce rapport, les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Ecosse ont réduit les prêts que leur avait consentis le gouvernement fédéral pour la construction de maisons durant la période qui a suivi la première Grande Guerre par une somme de $740,000.

53. Les prêts d'établissement de soldats et d'établissement général sur des terres ont été réduits d'une somme de $1,521,000 et, de plus, une somme de $271,000 a été amortie et portée au compte du revenu consolidé.

54. Du 1er avril 1941 au 31 mars 1942, 4,309 prêts ont été approuvés sous le régime de la loi nationale sur le logement pour une somme de $13,541,415, ce qui porte le total des prêts approuvés à $76,784,145 au 31 mars 1942. Durant l'année financière, la part du Dominion des prêts effectués, moins les remboursements, s'élève à $2,644,165. Le montant net des prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur le logement et de la loi fédérale du logement, et non remboursé au 31 mars 1942, s'élève à $16,254,095. Les prêts sous le régime de la loi nationale sur le logement, sont consentis conjointement par le Gouvernement et approuvés par les institutions de prêt et sont garantis par 1re hypothèque en faveur du gouvernement fédéral et une institution de prêt approuvée. Les prêts ne dépassent pas généralement 80 p. 100 du coût ou de l'évaluation de la propriété parachevée, soit le moindre des deux montants. Toutefois, dans le cas où le propriétaire occupe la maison sur laquelle un prêt d'au plus $2,500 peut être consenti, ce prêt peut atteindre jusqu'à 90 p. 100 de la valeur de la propriété en question. Depuis le 1er janvier 1940, les nouvelles demandes de prêt ne sont acceptées que lorsqu'il s'agit de la construction d'une maison individuelle sur laquelle le près ne dépasse pas $4,000.

55. Sous le régime de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, aucun nouveau prêt n'a été approuvé durant l'année financière terminée le 31 mars 1942. Depuis l'adoption de la loi jusqu'au 31 mars 1942, les prêts se sont chiffrés à $7,801,000. Durant ladite année financière, le montant versé par le Gouvernement, moins les remboursements, a été de $331,000. Ces prêts portent intérêt à 2 p. 100 par année et sont remboursables durant une période qui ne dépasse pas la durée utile du projet. La province dans laquelle la municipalité est située est tenue de garantir les paiements d'intérêt et les amortissements sur chaque prêt consenti.

56. Le tableau suivant résume les changements nets survenus dans les placements productifs de la dernière année financière ainsi que les chiffres comparatifs de quatre années antérieures:

PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS

(en milliers de dollars)

—	1937-1938	1938-1939	1939-1940	1940-1941*	Estimation* 1941-1942
	$	$	$	$	$
Fonds d'amortissement	3,843	4,336	Cr. 2,798	Cr. 61,963	Cr. 5,233
Chemins de fer Nationaux du Canada	Cr. 27,429	3,841	21,479	105,573	251,722
Chemin de fer Pacifique-Canadien	Cr. 211	Cr. 211	Cr. 211	Cr. 211	Cr. 981
Commission du prêt agricole canadien	3,848	2,834	2,288	838	Cr. 974
Lois fédérale et nationale sur le logement —Prêts	1,678	2,657	4,393	3,805	2,644
Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938—Prêts	—	815	3,111	1,718	331
Conseil des ports nationaux	1,890	692	947	Cr. 333	Cr. 980
Province de la Saskatchewan—Commission d'énergie électrique	—	—	—	58	Cr. 4
Provinces—Sous le régime des lois de secours	16,299	14,985	12,566	1,514	Cr. 217
Provinces—Prêts sur le logement, 1919	Cr. 1,422	Cr. 105	Cr. 699	Cr. 1,634	Cr. 740
Achat de matériel de chemin de fer	89	Cr. 1,399	8,135	14,781	Cr 1,586
Etablissement de soldats et colonisation générale	505	Cr. 749	Cr. 1,116	Cr. 1,139	Cr. 1,521
Gouvernement de la Roumanie	359	—	—	—	—
Banque du Canada—Capital-actions	—	820	—	—	—
Banque hypothécaire centrale—Capital-actions	—	—	250	—	—
Société Radio-Canada	500	Cr. 50	700	Cr. 364	Cr. 283
Canadian National (West Indies) Steamships	450	—	—	—	—
Marine marchande de l'Etat	—	—	—	750	Cr. 750
Commission de contrôle du change étranger	—	—	—	325,000	400,000
Total net des avances	399	28,466	49,045	388,393	641,428
Moins les réductions—					
Prêts pour l'établissement de soldats et la colonisation générale	−750	−895	−1,643	−1,011	−271
Commission du prêt agricole canadien —Capital-actions	−10	−14	−11	−12	−10
Prêts à la province de Saskatchewan, assistance aux régions desséchées, 1934-1935	—	—	−1,374	—	—
Réserves pour pertes éventuelles sur le remboursement des prêts et avances productifs	—	—	—	−25,000	−25,000
Variation nette des placements productifs	Cr. 361	27,557	46,017	362,370	616,147

* A l'exclusion des avances faites par le ministère des Munitions et approvisionnements aux sociétés commerciales et autres décrites à l'article 25 (pages 22-23).

LANCEMENT D'EMPRUNTS

57. Le Gouvernement a émis durant l'année financière terminée le 31 mars 1942, des obligations au montant de $2,457,464,570 (y compris les bons du Trésor en circulation mais non le montant total des émissions périodiques de bons du Trésor destinées au remboursement des bons du Trésor en circulation). A l'exception d'une émission de 10 millions de dollars vendue à New-York, toutes les émissions furent offertes sur le marché domestique. Durant la même période des obligations du Dominion pour le montant de $964,335,201 ont été rachetées avec le produit des nouvelles émissions. Le solde de ce produit, $1,493,129,369, moins les frais de lancement, a fourni des espèces pour les dépenses directes et indirectes encourues du fait de la guerre.

58. Le tableau suivant indique en détail les montants et les conditions des nouvelles émissions, ainsi que le prix obtenu:

EMPRUNTS LANCÉS EN 1941-1942

Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Où payable	Coût		Rendement		Montant de † l'émission
				Au public	Au gouvernement	Au prix du public	Au prix du gouvernement	
1941		%		$	$	%	%	$
1er mai	1er mai...1942	1	Canada	—	100·00	—	1·00	250,000,000
1er mai	1er mai...1943	2½	New-York	—	100·00	—	2·25	10,000,000
15 juin	15 déc.....1946	2	Canada	99·00	97·98	2·19	2·40	193,286,000
15 juin	15 juin....1951	3	Canada	100·00	98·95	3·09	3·21	643,534,250
1er juillet	1er juillet 1942	4	Canada (Terres scolaires)	—	100·00	—	4·00	33,293,471
16 octobre	16 oct.....1944	1¼	Canada	—	99·27	—	1·75	200,000,000
1942								
1er mars	1er sept...1944	1½	Canada	100·00	(x)	1·50	(x)	(a) 57,169,000
1er mars	1er mars..1948	2¼	Canada	100·00	(x)	2·25	(x)	(a)268,924,000
1er mars	1er mars..1954	3	Canada	100·00	(x)	3·07	(x)	(a)671,410,300
Divers	15 juin....1945	Certificats sans intérêts	Canada	100·00	100·00	néant	néant	4,533,219
Divers	Divers	Certificats sans intérêts d'épargne de guerre	Canada	—	—	3·00†	3·00†	84,333,840
Divers		Timbres d'épargne de guerre	Canada	—	—	néant	néant	960,490
								2,417,464,570
Augmentation des bons du Trésor à court terme								40,000,000
								2,457,464,570

(a) Chiffres préliminaires.
(x) Frais définitifs du deuxième Emprunt de la Victoire non encore disponibles.
(†) Rendement au détenteur à l'échéance, soit 7½ ans après leur émission.

On observera que le premier et le deuxième Emprunt de la Victoire furent offerts sur le marché au cours de l'année financière à l'étude. Les deux ont remporté plein succès. Le premier Emprunt de la Victoire a rapporté $836,820,250 provenant de 968,259 souscripteurs. Le deuxième Emprunt de la Victoire offert en février dernier a rapporté $997,503,300 provenant d'au moins 1,681,525 souscripteurs.

59. Le tableau suivant indique en détail les rachats d'obligations du Dominion du Canada pendant l'année financière à l'étude:

RACHAT D'OBLIGATIONS DU DOMINION DU CANADA, 1941-1942

Date de l'échéance	Intérêt	Où payable	Montant
	%		$
1er mai 1941	1¼	New-York	20,000,000
1er mai 1941	1	Canada	250,000,000
1er juillet 1941 (Terres scolaires)	4	Canada	33,293,471
16 octobre 1941	2	Canada	200,000,000
15 novembre 1941	5	Canada	141,663,000
15 mai 1942 (1)	1½	Canada	93,818,000
1er juin 1942 (1)	2	Canada	59,761,000
1er octobre 1947 (2)	2½	Londres	4,201,913
1er mai 1955 (3)	3¼	Londres	42,761,390
1er septembre 1958 (3)	4	Londres	68,550,263
1er juillet 1963 (3)	3¼	Londres	44,257,087
Certificats d'épargne de guerre	3 (4)	Canada	4,551,948
Certificats sans intérêts	Néant	Canada	1,477,129
			$964,335,201

(1) Montant converti dans le deuxième Emprunt de la Victoire.

(2) Emission cédée par la Trésorerie du Royaume-Uni en janvier 1942. Le montant (à parité du change) acheté pendant l'année financière 1941-1942 a été annulé.

(3) Emissions cédées par la Trésorerie du Royaume-Uni en août 1941. Les montants achetés, y compris les fonds d'amortissement, ont été annulés.

(4) Rendement au détenteur à l'échéance, 7½ ans après leur émission.

60. Au cours de la dernière année financière, on a constinué à émettre, tous les quinze jours, des bons du Trésor à échéance de trois mois. La dernière émission de l'année s'est vendue à un escompte de 0.552 p. 100. Le total de ces bons du Trésor non rachetés à la fin de l'année financière était de 270 millions de dollars, soit une augmentation de 40 millions sur le total au début de l'année.

Au 31 mars 1942, le taux d'intérêt moyen sur la dette fondée directe non rachetée du Dominion (y compris les bons du Trésor) s'établissait à 2.90 p. 100. Ce chiffre se compare au taux moyen de 3.06 p. 100 sur la dette non rachetée à la fin de l'exercice financier précédent et représente peut-être le taux moyen le plus bas de toute l'histoire du Dominion.

60a. Le sommaire suivant des lancements d'emprunts et des rachats d'obligations du Gouvernement canadien depuis le début de la guerre jusqu'au 31 mars 1942, ne manquera peut-être pas d'intérêt. La liste de ces transactions financières se trouve dans les deux tableaux suivants:

RACHAT D'OBLIGATIONS DU DOMINION DU CANADA DEPUIS LE DÉBUT DE LA GUERRE JUSQU'AU 31 MARS 1942

Date d'échéance	Taux d'intérêt	Lieu de rachat	Montant
	%		$
15 oct. 1939	4	Canada	17,168,000
15 oct. 1939	2½	Canada	6,242,500
15 nov. 1939	2	Canada	4,654,000
1er mars 1940	3	Canada	115,013,673
17 avril 1940	3½	Londres	(1)137,058,841
1er juin 1940	1½	Canada	80,000,000
1er sept. 1940	4½	Canada	75,000,000
1er oct. 1940	4	Londres	(2)93,926,667
15 mars 1941	1	Canada	45,000,000
1er mai 1941	1½	New-York	20,000,000
1er mai 1941	1	Canada	250,000,000
16 oct. 1941	2	Canada	200,000,000
15 nov. 1941	5	Canada	141,663,000
15 mai 1942	1¼	Canada	(3)93,818,000
1er juin 1942	2	Canada	(3)59,761,000
1er oct. 1947	2½	Londres	(4)4,201,913
1er mai 1955	3¼	Londres	(5)42,761,390
1er sept. 1958	4	Londres	(5)68,550,263
1er juil. 1963	3¼	Londres	(5)44,257,087
Certificats d'épargne de guerre	(6)3	Canada	4,746,413
Certificats ne portant pas intérêt	Nil	Canada	1,655,632
Total			1,505,478,343

RÉCAPITULATION—

Payable au Canada	1,094,722,182
New-York	20,000,000
Londres	390,756,161
	1,505,478,343

(1) Echéance, 1er juil. 1950; date de rachat, 17 avril 1940.

(2) Echéance, 1er oct. 1960; date de rachat, 1er oct. 1940.

(3) Montant converti en obligations du second emprunt de la Victoire.

(4) Cette émission a été cédée par la Trésorerie du Royaume-Uni en janvier 1942. Le montant acheté (au pair du change) au 31 mars 1942, a été annulé.

(5) Ces émissions ont été cédées par la Trésorerie du Royaume-Uni en août 1941. Les montants achetés (au pair du change) au 31 mars 1942, ont été annulés.

(6) Rendement au détenteur à l'échéance, 7½ ans après leur émission.

LANCEMENTS D'EMPRUNTS DU DOMINION DU CANADA DEPUIS LE DÉBUT DE LA GUERRE JUSQU'AU 31 MARS 1942

Nom de l'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Vendu au			Total de l'émission
				Public	Banques à charte	Banque du Canada	
			%	$	$	$	$
Billet à deux ans	16 oct. 1939	16 oct. 1941	2	—	200,000,000	—	200,000,000
Premier emprunt de guerre (***)	1er fév. 1940	1er fév. 1948–52	3¼	250,000,000	—	—	250,000,000
Obligations à cinq ans	1er mars 1940	1er mars 1945	2	—	—	40,000,000	40,000,000
Billets à un an	1er mai 1940	1er mai 1941	1	—	—	250,000,000	250,000,000
Obligations à cinq ans	1er juin 1940	1er mars 1945	2	—	40,960,000	24,040,000	65,000,000
Deuxième emprunt de guerre (***)	1er oct. 1940	1er oct. 1952	3	324,945,700	—	—	324,945,700
Billets à deux ans et demi	2 janv. 1941	2 juil. 1943	1½	—	250,000,000	—	250,000,000
Crédits bancaires à New-York	1er mai 1941	1er mai 1943	2¼	—	(**)10,000,000	—	10,000,000
Billets à un an	1er mai 1941	1er mai 1942	1	—	—	250,000,000	250,000,000
Emprunt de la Victoire, 1941	15 juin 1941	15 déc. 1946	2	836,820,250	—	—	193,286,000
Emprunt de la Victoire, 1941	15 juin 1941	15 juin 1951	3				643,534,250
Total—Emprunt de la Victoire, 1941 (***)				836,820,250	—	—	836,820,250
Billets à trois ans	16 oct. 1941	16 oct. 1944	1½	—	99,700,000	100,300,000	200,000,000
Deuxième emprunt de la Victoire	1er mars 1942	1er sept. 1944	1½				57,169,000
Deuxième emprunt de la Victoire	1er mars 1942	1er mars 1948	2½	997,503,300	—	—	268,924,000
Deuxième emprunt de la Victoire	1er mars 1942	1er mars 1954	3				671,410,300
Total—Deuxième empr. de la Victoire (***)				997,503,300	—	—	997,503,300
Certificats d'épargne de guerre	Diverses	Diverses	†3	133,473,762	—	—	133,473,762
Certificats sans intérêt	Diverses	15 juin 1945	Néant	10,765,678	—	—	10,765,678
Total				2,553,508,690	600,660,000	664,340,000	3,818,508,690
Augmentation des billets du Trésor à court terme				(*)	(*)	(*)	115,000,000
Grand total							3,933,508,690

† Rendement au détenteur à l'échéance, 7½ ans après leur émission.

(*) Il est impossible de répartir l'augmentation des bons du Trésor, d'après leur achat par le public, les banques à charte et la banque du Canada.

(**) Y compris les crédits offerts par une banque des Etats-Unis.

(***) Les banques à charte et la banque du Canada ont échangé des obligations, à leur échéance, pour des obligations de ces émissions comme il suit: emprunt de la Victoire, 1941, pour une somme de $42,225,000; deuxième emprunt de la Victoire, $117,486,000.

DETTE PUBLIQUE

61. A la fin de l'année financière, le montant total de la dette fondée et des bons du Trésor non échus s'élevait à $5,866,071,000. D'autres éléments du passif, d'un montant total de $742,949,000, constitués surtout de rentes viagères, de fonds de retraite et d'assurance, de dépôts à la caisse d'épargne postale, de fonds de fiducie et d'éventualités, étaient en cours à la même date. Le passif brut de l'Etat était donc, le 31 mars 1942, de $6,609,020,000. Cependant, le Dominion comptait à son solde créditeur, des valeurs actives de $2,546,648,000 représentant des espèces en caisse, des prêts actifs et des placements (moins les réserves prévues pour couvrir les pertes subies lors de leur réalisation). Par conséquent, si nous déduisons le montant des valeurs actives nettes du passif brut, nous obtenons le chiffre de $4,062,372,000, qui représente la dette nette estimative du Dominion. Cette dette nette accuse une augmentation de $413,681,000 sur le chiffre de la fin de l'année financière précédente ce qui, cela va de soi, est le montant du déficit global de l'année financière terminée le 31 mars 1942.

62. Le bilan préliminaire suivant fait voir le passif et l'actif estimatifs du Dominion au 31 mars 1942:

PASSIF AU 31 MARS 1942

(Estimatif)

Fonds de rachat des billets des banques		$ 4,478,000
Mandats-poste, bons de poste, etc., en circulation		6,900,000
Dépôts à la caisse d'épargne postale		21,678,000
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	$ 172,970,000	
Fonds d'assurance, service civil	15,118,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants	20,574,000	
Fonds de pension	12,718,000	
Fonds de retraite	65,533,000	
Caisse d'assurance-chômage (espèces)	5,213,000	
		292,162,000
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	14,642,000	
Fonds commun des écoles	2,678,000	
Dépôt de cautionnement par entrepreneurs	6,851,000	
Autres fonds de fiducie	10,463,000	
		34,634,000
War Supplies Limited		36,714,000
Fonds pour éventualités et spéciaux		257,567,000
Commission canadienne du blé—Réserve pour pertes sur le vente du blé		18,447,000
Comptes de dettes des provinces		11,920,000
Dette fondée et billets du trésor non échus	5,866,071,00	
Dette flottante—		
Dette fondée échue et impayée	6,000,000	
Intérêt dû et impayé	8,485,000	
Chèques en circulation	44,000,000	
		5,924,556,000
		6,609,020,000

ACTIF AU 31 MARS 1942

(Estimatif)

Expèces, avances de fonds de roulement et autres éléments d'actif		$ 791,093,000
Avances recouvrables—		
Royaume-Uni et autres gouvernements alliés. Armée, marine et aviation		120,559,000
Dépôts spéciaux		3,022,000
Capital-actions de la Banque du Canada		5,920,000
Capital-actions de la Banque hypothécaire centrale		250,000
Prêts à la Société Radio-Canada		503,000
Prêts à la Canadian National (West Indies) Steamships Limited		450,000
Prêts en vertu des lois fédérale et nationale du logement		16,254,000
Prêts en vertu de la loi pour favoriser les améliorations municipales		5,976,000
Prêts aux provinces—		
Prêts pour construction de logements, décret du conseil du 3 décembre 1918 et amendements	$ 130,000	
Prêts pour assistance-chômage	157,275,000	
Saskatchewan—Commission d'énergie	54,000	
Alberta—Subvention payée en trop	469,000	
		157,928,000
Prêts au Conseil des ports nationaux—		
Montréal	60,326,000	
Vancouver	25,091,000	
		85,417,000
Prêt à la commission du port de New-Westminster		275,000
Commission du prêt agricole canadien—Avances et capital-actions		36,537,000
Prêts à la Commission de contrôle du change étranger		725,000,000
Comptes des chemins de fer—		
Chemins de fer Nationaux—		
Avances—Loi de remboursement, 1938	51,825,000	
Avances—Loi de financement et de garantie, 1939	11,332,000	
Avances—Loi de financement et de garantie, 1940	7,573,000	
Avances—Loi de financement et de garantie, 1940—Obligations du Grand-Tronc	105,936,000	
Avances—Loi de financement et de garantie, 1941	11,943,000	
Avances—Loi des crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni), 1942—achat de titres	191,602,000	
Avances—Loi des crédits de guerre, 1941—		
Prêt provisoire	17,122,000	
		397,333,000
Achat de matériel loué au—		
Réseau National-Canadien—		
Accord de 1936	4,655,000	
Loi des crédits de guerre, 1940	13,888,000	
Loi des crédits de guerre, 1941	1,027,000	
		19,570,000
Pacifique-Canadien—		
Accord de 1936	3,526,000	
Loi des crédits de guerre, 1940	9,288,000	
		12,814,000
Prêts aux gouvernements étrangers—		
Grèce	6,525,000	
Roumanie	24,329,000	
		30,854,000
Prêts pour établissement de soldats et colonisation générale		33,888,000
Avances pour graines de semence et secours		2,413,000
Munitions et approvisionnements—Avances aux compagnies formées pour l'acquisition de produits		34,222,000
Capital-actif des chemins de fer de l'Etat		16,772,000
Compte des détenteurs d'obligations		41,860,000
Comptes des provinces		2,296,000
Escompte non amorti et commission sur prêts		55,442,000
		2,596,648,000
MOINS—Réserve pour perte possible sur réalisation des avances et prêts actifs		50,000,000
		$2,546,648,000
Dette nette au 31 mars 1942 (estimative)		4,062,372,000
Dette nette représentée par—		
A. Dépenses et actif improductif au 31 mars 1942 (estimation)		
Dépenses d'établissement—		
Travaux publics—		
Canaux	$ 240,303,000	
Chemins de fer	425,960,000	
Edifices publics, aménagements de ports et rivières	307,828,000	
Immeubles et matériel militaires	12,572,000	
Comptes territoriaux	9,896,000	
		$ 996,559,000

ACTIF AU 31 MARS 1942—*Fin*

(Estimatif)

Prêts improductifs—		
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		267,283,000
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000,000
Pacifique-Canadien (ancien)		62,791,000
Canadian National Steamships		13,872,000
Conseil des ports nationaux—		
Québec	27,778,000	
Chicoutimi	3,838,000	
Churchill	10,000	
Halifax	12,452,000	
Saint-Jean	16,550,000	
Trois-Rivières	3,741,000	
Montréal (pont Jacques-Cartier)	4,815,000	
		69,184,000
Avances de semence et secours		346,000
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,526,000
Loi de garantie sur les emprunts de la Saskatchewan pour graines de semence, 1936		2,637,000
Loi garantissant les emprunts pour grains de semence, 1937		7,136,000
Avances diverses		3,537,000
B. Fonds consolidé—		
Balance, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1941	2,195,400,000	
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1942 (estimation)	409,101,000	
		2,604,501,000
		$4,062,372,000

63. Le tableau ci-dessous indique les diverses obligations comprises dans la dette fondée, non échue, du Dominion à la date du 31 mars 1942, ainsi que le service annuel des intérêts.

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1942, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
1er mai 1942	1	Canada	$ 250,000,000 00	$ 2,500,000 00
15 mai 1942	1½	Canada	1,682,000 00	25,230 00
1er juin 1942	2	Canada	239,000 00	4,780 00
1er juillet 1942	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
15 oct. 1942	3	Canada	40,409,000 00	1,212,270 00
1er mai 1943	2¼	New-York	10,000,000 00	225,000 00
1er juin 1943	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
2 juillet 1943	1½	Canada	250,000,000 00	3,750,000 00
15 oct. 1943	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
15 janv. 1944	2¼	New-York	30,000,000 00	675,000 00
1er juin 1944	2	Canada	90,625,000 00	1,812,500 00
1er sept. 1944	1½	Canada	*57,169,000 00	857,535 00
15 oct. 1944	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
16 oct. 1944	1½	Canada	200,000,000 00	3,000,000 00
15 nov 1944	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
1er mars 1945	2	Canada	105,000,000 00	2,100,000 00
15 août 1945	2½	New-York	76,000,000 00	1,900,000 00
15 oct. 1945	4	Canada	88,337,500 00	3,533,500 00
1er fév. 1946	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
15 déc. 1946	2	Canada	193,286,000 00	3,865,720 00
1er oct. 1947	2½	Londres	686,272 41	17,156 81
1er fév. 1948	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er mars 1948	2¼	Canada	*268,924,000 00	6,050,790 00
1er fév. 1949	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er juin 1949	3¼	Canada	33,500,000 00	1,088,750 00
15 oct. 1949	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1er fév. 1950	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er fév. 1951	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
15 juin 1951	3	Canada	643,534,250 00	19,306,027 50
15 nov. 1951	3¼	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00
1er fév. 1952	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er mai 1952	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
1er oct. 1952	3	Canada	324,945,700 00	9,748,371 00
15 oct. 1952	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1er mars 1954	3	Canada	*671,410,300 00	20,142,309 00

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1942, ET INTÉRÊTS ANNUELS—*Fin.*

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
1er mai 1955	3¼	Londres	$ 5,905,276 73	$ 191,921 49
1er juin 1955	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin 1955	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1er nov. 1956	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1er nov. 1957	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1er juin 1958	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er sept. 1958	4	Londres	4,449,736 66	177,989 47
1er nov. 1958	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1er nov. 1959	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1er oct. 1960	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
15 janv. 1961	3½	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1er juillet 1963	3¼	Londres	4,409,579 62	143,311 34
1er juin 1966	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
15 sept. 1966	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
15 janv. 1967	3	New-York	55,000,000 00	1,650,000 00
15 nov. 1968	3	New-York	40,000,000 00	1,200,000 00
Bons du Trésor, 1 avril 1942	·548	Canada	45,000,000 00	246,600 00
Bons du Trésor, 17 avril 1942	·548	Canada	45,000,000 00	246,150 00
Bons du Trésor, 29 avril 1942	·547	Canada	45,000,000 00	246,150 00
Bons du Trésor, 15 mai 1942	·545	Canada	45,000,000 00	245,250 00
Bons du Trésor, 29 mai 1942	·547	Canada	45,000,000 00	246,150 00
Bons du Trésor, 12 juin 1942	·552	Canada	45,000,000 00	248,400 00
			$5,723,251,986 27	166,378,153 94
Certificats d'épargne de guerre	†3	Canada	129,677,966 48	†3,870,745 74
Timbres d'épargne de guerre	.....	Canada	4,030,578 00	—
Certificats ne portant pas d'intérêt	.....	Canada	9,110,045 92	—
			$5.866,070,576,67	$ 170,248,899 68
Payable au Canada			$5,391,619,711 25	91·92%
Payable à New-York			459,000,000 00	7·82%
Payable à Londres			15,450,865 42	0·26%
			$5,866,070,576 67	100·00%

* Estimation.
† 3 p. 100 sur valeur d'achat si conservés jusqu'à maturité (7½ ans à partir de la date d'émission).

OBLIGATIONS INDIRECTES

64. Les obligations et les débentures garanties par le Dominion et non remboursées que détenait le public le 31 mars 1942 se montaient à $818,841,717, soit une diminution de $165,174,661 au cours de l'année financière écoulée. Ce fléchissement provient surtout de l'acquisition des titres de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux que possédait le gouvernement du Royaume-Uni, en vertu des dispositions de la Loi sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), 1942.

65. Etaient également impayées à la fin de l'année financière d'autres obligations éventuelles contractées en vertu des lois concernant l'assistance, le grain de semence et autres sujets. Au cours de l'année financière, l'Etat a consenti à garantir le remboursement des avances faites par les banques à la Société canadienne de la Croix rouge, jusqu'au montant maximum de trois millions de dollars. On prévoyait que cette Société aurait besoin de fonds pour maintenir ses services de guerre, en attendant qu'elle touche le produit d'une campagne générale de souscriptions publiques. Cependant, elle n'a pas eu besoin d'avances sous le régime de cette garantie.

66. Les exposés budgétaires antérieurs ont mentionné les avances au montant de $625,000 et garanties par l'Etat faites par les banques à charte du Canada au gouvernement de Terre-Neuve. Ce dernier a remboursé les prêts au cours de l'année financière écoulée.

67. Les avances garanties faites par les banques à la Commission canadienne du blé, et non remboursées le 31 mars 1942, s'élevaient à $116,686,562. Cette somme représente la dette brute de la Commission envers les banques et est principalement constituée par l'achat des récoltes de blé de 1939, 1940 et 1941. La garantie accordée par l'Etat à la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association Limited et mentionnée dans les exposés budgétaires antérieurs est toujours en vigueur. Cependant, cette garantie n'entraîne pas de déboursés au jour le jour, étant donné qu'on verse des couvertures à la Clearing Association.

44562—239
ÉDITION REVISÉE

68. Avant la cessation des opérations effectuées sous le régime de la Loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons (31 occtobre 1940), les banques et autres institutions de prêts autorisées avaient effectué 125,720 prêts aux propriétaires de maisons, en vertu des dispositions de la loi en question, et le montant global de ces prêts était de $49,959,-055. L'obligation éventuelle du Dominion résultant de ces avances est limitée à 15 p. 100 du chiffre global de ces prêts consentis par des institutions de prêt autorisées, mais étant donné que le solde de ces prêts non remboursés le 31 mars 1942 a été réduit à $6,162,009, l'obligation éventuelle de l'Etat se trouve limitée à cette somme. Jusqu'au 31 mars 1942, on a payé une somme globale de $259,100 en règlement de 801 réclamations en remboursement de pertes. Au prorata du chiffre global des prêts, les pertes globales ne représentent qu'un peu plus de ½ p. 100. Jusqu'au 31 mars 1942, les remboursements se sont montés à $43,797,048, soit 88 p. 100 du montant global des avances.

69. Sous l'empire de la Loi fédérale du logement, 1935, et de la Loi nationale sur le logement, 1938, l'Etat a accepté et accepte certaines obligations provenant des contrats qu'il a conclus avec des institutions de prêt autorisées. Bien que ces obligations ne soient pas définies sous forme de garanties, elles n'en peuvent pas moins passer pour des obligations éventuelles ou indirectes.

Le contrat détermine la façon dont le Dominion et les institutions de prêt doivent supporter toute perte provenant d'un prêt. Règle générale, l'Etat supporte les deux tiers de la perte, si au moment où elle se produit, le montant principal du prêt qui a été remboursé, moins toute autre somme due, dépasse la somme avancée par le Dominion. Quand il s'agit de petites avances (de sommes n'excédant pas $4,000, pour un logement pour une seule famille ou n'excédant pas $700 par pièce habitable, pour les logements destinés à plusieurs familles), le pourcentage de la perte que supporte l'Etat n'est pas supérieur à 80 p. 100 et pas inférieur à 50 p. 100. Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux prêts effectués en vertu de la Loi nationale sur le logement et de la loi antérieure, la Loi fédérale du logement. La Loi nationale sur le logement contient une nouvelle disposition pour encourager l'octroi de petits prêts dans des localités peu importantes ou éloignées et dans les régions ou les autres localités que le ministre des Finances pourra désigner dans n'importe quel contrat. Relativement à ces prêts le Dominion s'est engagé dans des contrats passés avec certaines institutions de prêt à payer les pertes que ces institutions subiront, jusqu'à concurrence de certaines sommes prévues au contrat et qui ne sont pas inférieures à 7 p. 100 et pas supérieures à 25 p. 100 du montant global desdits prêts effectués dans de telles régions par les institutions de prêt.

Un décret du conseil rendu le 5 décembre 1939 dispose que, passé le 1er janvier 1940, on ne recevra des demandes de prêts que pour la construction de maisons à logement unique et dans le cas seulement où l'avance ne dépasse pas $4,000.

Jusqu'au 31 mars 1942, les prêts approuvés en vertu de la Loi fédérale du logement, 1935, et de la Loi nationale sur le logement, 1938, ont été de 18,251, au montant de $76,784,145. Les pertes inscrites et payées jusqu'au 31 mars 1942 se sont montées à $1,010.28 et représentent le pourcentage de la perte du Dominion sur trois prêts. La somme représente les pertes globales jusqu'ici sous le régime de la Loi fédérale du logement, 1935, et de Partie I de la Loi nationale sur le logement, 1938. Ces pertes sont partiellement compensées par un bénéfice de $288.41 réalisé sur la vente de huit propriétés. La perte nette jusqu'ici est donc de seulement $721.87.

70. Le tableau suivant est le relevé des obligations et débendures et autres dettes garanties par l'Etat et non remboursées le 31 mars 1942.

Echéance	Emission	Taux de l'intérêt	Montant
		%	$ cts
15 fév. 1943	National-Canadien	2	55,000,000 00
1er fév. 1944	National-Canadien	2¼	15,500,000 00
1er mai 1944	National-Canadien	3	35,000,000 00
15 janv. 1946	National-Canadien	2¼	15,000,000 00
1er juillet 1946	National-Canadien	6½	23,759,000 00
1er avril 1948	Commission du port de New-Westminster	4¾	700,000 00
15 déc. 1950	National-Canadien	3	50,500,000 00
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er fév. 1952	National-Canadien	3	20,000,000 00
1er août 1952	Commission du port de Saint-Jean	5	667,953 04
15 fév. 1953	National-Canadien	3	25,000,000 00
10 juillet 1953	Nord-Canadien	3	2,011,330 05
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
1er mars 1955	Canadian National (West Indies) Steamships Limited	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	48,587,000 00
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juillet 1957	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	6,621,474 47
15 janv. 1959	National-Canadien	3	35,000,000 00
4 mai 1960	Canadian Northern Alberta	3½	911,332 00
19 mai 1961	Canadian Northern Ontario	3½	8,144,663 54
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er juillet 1969	National-Canadien	5	57,138,000 00
1er oct. 1969	National-Canadien	5	57,858,200 00
1er nov. 1969	Commission du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er fév. 1970	National-Canadien	5	17,376,000 00
Tirages	National-Canadien	2	3,383,676 53
Diverses dates 1941-1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	775,229 31
A perpétuité	Actions garanties du Grand-Tronc	4	15,573,333 33
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	5,549,825 00
"	Capital-obligations du Great-Western	5	3,153,989 34
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	8,295,549 67
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	502,313 00
			818,841,717 28

AUTRES DETTES GARANTIES

	Somme principale impayée 31 mars 1942
Avances des banques au sujet de la caisse d'épargnes du Manitoba	$ 6,131,616
Bons du trésor du Manitoba	4,805,723
Bons du trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Avances des banques à la Commission canadienne du blé	116,686,562
Winnipeg Grain and Produce Clearing Association Ltd. Marges quotidiennes de la Commission canadienne du blé (réglées chaque jour)	
Avances des banques garanties en vertu de la Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1938	Somme non déterminée
Prêts effectués par des institutions de prêt autorisées en vertu de la Loi fédérale du logement, 1935, et de la Loi nationale sur le logement, 1938	Somme non déterminée
Prêts consentis par des institutions de prêt sous le régime de la Loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, 1935	6,162,009
Réserve des banques à charte en dépôt à la Banque du Canada	241,931,985
Avances des banques au sujet des commandes de guerre de l'Etat—Ministère des munitions et approvisionnements	1,700,357
Garantie prévue par les accords conclus entre le Dominion et les provinces quant au produit de l'impôt sur l'essence dans les années financières qui se sont terminées vers le 31 décembre 1940	Somme non déterminée

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Groupe I.—Indices généraux (a) (1935-39=100)													
Volume réel des affaires	1940	114	109	106	120	118	120	121	129	130	129	130	128
	1941	131	128	126	131	134	137	138	142	149	139	132	141
	1942	141	134	136	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Volume de la fabrication	1940	130	120	116	128	130	129	134	144	149	146	147	142
	1941	142	136	140	143	143	144	154	164	182	165	149	159
	1942	158	152	150	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Mines	1940	116	109	113	146	121	137	127	142	124	117	128	124
	1941	123	125	123	122	141	126	146	141	126	124	126	124
	1942	120	114	119	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Production forestière	1940	121	107	109	113	121	136	137	134	132	125	123	117
	1941	126	121	126	118	114	117	131	130	146	133	123	128
	1942	127	134	134	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Chargements de wagons	1940	113	109	96	111	117	115	127	120	107	109	115	125
	1941	126	123	125	129	139	134	140	128	119	121	124	139
	1942	150	140	136	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Production d'énergie électrique	1940	112	114	107	112	123	124	129	119	114	109	109	111
	1941	117	116	116	126	129	123	131	126	136	137	138	139
	1942	143	138	142	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Embauchage (b)	1940	121	119	118	119	119	121	122	124	127	130	133	136
	1941	139	141	141	150	151	153	155	156	156	158	160	165
	1942	172	172	172	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ventes au détail (c)	1940	90	90	106	110	120	121	103	113	114	132	136	174
	1941	102	101	119	136	143	134	122	134	137	152	147	202
	1942	128	120	145	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers— (1926=100)													
Prix de gros	1940	83	83	83	83	82	82	82	83	83	83	84	84
	1941	85	85	86	87	89	90	91	92	93	94	94	94
	1942	94	95	95	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Prix des denrées agricoles	1940	70	70	71	72	68	64	65	63	64	65	67	67
	1941	67	68	69	70	70	71	72	72	73	74	74	75
	1942	77	78	79	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Coût de la vie (d)	1940	104	104	105	105	105	105	106	106	106	107	108	108
	1941	108	107	108	109	109	111	112	114	115	116	116	116
	1942	115	116	116	116	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Prix des actions ordinaires (d)	1940	91	90	90	88	73	66	68	68	71	69	69	67
	1941	71	67	67	66	64	64	68	68	71	69	69	67
	1942	67	65	62	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dépôts bancaires (e)	1940	142	143	139	140	139	137	136	126	138	140	140	139
	1941	146	150	149	151	154	155	154	154	153	151	153	154
	1942	156	160	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Circulation active du numéraire (e)	1940	119	120	126	125	127	143	154	159	186	173	173	178
	1941	183	190	197	207	203	210	214	223	228	235	240	249
	1942	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Groupe III.—Autres facteurs significatifs													
Exportations (f) (en millions de dollars)	1940	91	72	84	85	111	112	102	111	103	107	119	99
	1941	89	100	103	118	163	147	171	150	143	140	164	152
	1942	152	168	177	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Importations (f) (en millions de dollars)	1940	71	71	77	86	101	91	90	97	86	109	102	102
	1941	98	90	108	106	128	115	128	138	137	141	134	126
	1942	142	120	115	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Exportation nette d'or non monnayé (g) (en millions de dollars).	1940	22	12	16	18	17	15	16	18	17	19	17	17
	1941	19	15	20	14	16	18	17	13	21	17	15	17
	1942	15	17	16	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Exportations nettes d'or non monnayé (g) (en millions de dollars).	1940	9	12	12	26	28	39	29	41	52	26	55	17
	1941	27	25	14	24	41	86	32	36	29	29	23	19
	1942	13	11	18	23	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Entreprises de guerre adjugées (h) (en millions de dollars)	1940	35	42	31	21	30	46	87	74	70	148	68	144
	1941	53	64	73	153	111	61	96	85	57	85	51	99
	1942	99	55	85	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dépenses de guerre (en millions de dollars)	1940	13	24	(i) 33	10	24	40	39	59	67	82	72	84
	1941	88	83	(i) 104	46	90	65	108	99	91	111	120	124
	1942	145	133	(i) 220	142	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

(a) Indices revisés chaque saison à moins d'indication contraire.
(b) Au premier jour du mois. 1926=100.
(c) Non revisés
(d) 1935-1939=100.
(e) D'après les indices moyens de chaque jour; indice non revisé.
(f) A l'exclusion de l'or.—Y compris exportations de produits étrangers.
(g) Revisé quant à l'or spécialisé. Chiffres réunis par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.
(h) Entreprises adjugées par le ministère des Munitions et approvisionnements pour le compte du Canada; fév. 1942 préliminaires, mars 1942 estimatifs.
(i) Comprend les dépenses de fin d'année.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

INDICES ANNUELS

—	Années civiles						
	1926	1928	1932	1937	1939	1940	1941
Groupe I.—Indices généraux (1935-39=100)							
Volume réel des affaires	83	98	66	102	102	121	135
Volume de la fabrication	92	104	68	113	109	135	151
Mines	53	62	57	100	113	125	129
Production forestière	84	87	57	117	102	123	126
Chargements de wagons	131	148	88	106	102	114	129
Production d'énergie électrique	46	61	61	106	109	115	128
Embauchage(a)	100	111	88	114	114	124	152
Revenu national(a)	109	124	70	105	118	131	157
Ventes au détail	(e)	(e)	92	105	105	118	136
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)							
Prix de gros	100	96	67	85	76	83	90
Prix des denrées agricoles	100	101	48	87	64	67	71
Coût de la vie(b)	122	121	99	101	102	106	112
Prix des actions ordinaires(b)	91	145	51	116	92	77	68
Dépôts bancaires	100	115	100	120	132	139	152
Circulation active du numéraire	100	105	81	103	111	147	198
Groupe III.—Valeur brute de la production des grandes industries							
(En millions de dollars)							
Agriculture	1,715	1,806	767	1,039	1,205	1,265	(c) 1,375
Production forestière	556	586	349	494	466	627	(c) 740
Pêcheries	73	71	34	51	53	60	(c) 61
Mines (y compris l'affinage)	277	313	265	663	663	748	(c) 777
Construction	386	488	133	352	373	474	(c) 607
Produits manufacturés	3,101	3,582	1,981	3,626	3,475	4,529	(c) 5,018
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales							
(En millions de dollars)							
Exportation (excluant l'or)	1,277	1,364	498	1,012	936	1,193	1,640
Exportation nette d'or non monnayé(d)	30	40	70	145	184	203	204
Exportations totales, y compris l'or non monnayé	1,307	1,404	568	1,157	1,120	1,396	1,844
Importation (excluant l'or)	1,008	1,222	453	809	751	1,082	1,449
Commerce total	2,315	2,626	1,021	1,966	1,871	2,478	3,293
Excédent des exportations	+299	+182	+115	+348	+369	+314	+395
Recettes touristiques nettes	(e)	(e)	(e)	(e)	(e)	60	87
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger	201	221	262	246	254	272	(c) 256

(a) 1926=100.
(b) 1935-39=100.
(c) Estimation préliminaire.
(d) Revisé quant à l'or spécialisé. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.
(e) Non disponibles.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche ce soir. Je tiens particulièrement à signaler à l'attention des honorables membres le dernier paragraphe de l'exposé budgétaire, qui se gravera, je l'espère, dans l'esprit et dans le cœur de chacun de nos citoyens. Je partage les sentiments qu'il a exprimés dans ce paragraphe et j'espère que notre population entière les partagera aussi.

(Sur la motion de l'honorable M. Hanson, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

DISTINCTIONS HONORIFIQUES ET DÉCORATIONS

NOMINATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'APPLICATION DU PRINCIPE RECONNU EN 1919 EN FAVEUR DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat) propose le projet de résolution suivant:

Considérant que le rapport du comité spécial de la Chambre des communes sur les titres, les distinctions honorifiques et les décorations a été présenté à la Chambre le 14 mai 1919 et a été adopté, sur division, le 22 mai 1919; et

Considérant qu'on a exprimé l'opinion que l'application des principes, énoncés dans ce rapport, aux circonstances nées de la guerre actuelle a donné lieu à une distinction entre les membres des forces armées du Canada et d'autres membres des forces armées de Sa Majesté, entre les membres de tout grade des forces armées du Canada, et entre les citoyens du Canada prenant une part active à la guerre actuelle et les autres sujets de Sa Majesté; et

Considérant, de plus, qu'on a exprimé l'opinion qu'il est très difficile de pourvoir à la reconnaissance de la conduite et des actes comportant bravoure, courage, service méritoire et dévouement sans violer les principes énoncés dans ce rapport;

Qu'il soit en conséquence, résolu:

Que soit institué un Comité spécial de la Chambre pour faire étude et rapport sur l'à-propos:

a) de conserver les principes qui forment la base des recommandations présentées dans ledit rapport et de maintenir lesdites recommandations, ou

b) de révoquer, changer, modifier lesdites recommandations ou y ajouter, en autant qu'elles s'appliquent aux distinctions honorifiques et aux décorations qui n'impliquent pas de titres et, le cas échéant, en faisant connaître sous quels rapports et dans quelle mesure.

Que ce Comité se compose des membres suivants: MM. Bertrand (Laurier-Montréal), Bruce, Fraser (Peterborough-Ouest), Gershaw, Graham, Hill, Kinley, MacMillan, Marshall, McCuaig, Stirling, Turgeon, Weir, Wood et Wright, et que ce Comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des dossiers, à interroger des témoins ayant prêté serment, et à faire rapport à la Chambre, de temps à autre, de ses avis et opinions.

—En proposant le projet de résolution inscrit en mon nom, je me sens un peu hésitant après le magnifique discours que vient de prononcer le ministre des Finances (M. Ilsley). Il nous a été donné d'entendre les superbes discours d'autres ministres des Finances comme sir George Foster, M. Fielding et autres ministres compétents, et parfois nous avons pu penser que les temps étaient changés et que nous étions privés de la belle éloquence des exposés d'il y a de nombreuses années. Cette considération me remet en mémoire une observation de *Punch* sur le *Times*. A celui qui avait écrit que le *Times* n'était plus ce qu'il avait l'habitude d'être *Punch* répliqua: "En effet, il ne le fut jamais."

J'estime que l'exposé budgétaire que nous venons d'entendre ne le cède en excellence à aucun autre exposé du genre jamais prononcé dans cette enceinte, et l'observation s'applique non seulement à la Chambre actuelle mais aussi à l'ancienne Chambre. Je désire donc féliciter de nouveau mon collègue de son magnifique et splendide discours. Je féliciterai du même coup le Canada de posséder un ministre des Finances qui peut préparer et prononcer un exposé budgétaire comme celui que nous avons entendu ce soir.

En présentant la résolution inscrite sous mon nom pour l'institution d'un comité spécial de la Chambre chargé de reviser la question des distinctions honorifiques et des décorations, je n'ai pas besoin, à ce stade, de la discuter en détail. Je crois bon, toutefois, d'exposer brièvement, en premier lieu, la situation actuelle, et de m'efforcer de faire comprendre à la Chambre pourquoi l'institution du comité est opportune.

Comme les membres de la Chambre le verront, il n'est pas question de conférer des titres. Les membres de la Chambre se rappelleront qu'en l'année 1919 un comité spécial étudia la question des titres, distinctions honorifiques et décorations, et présenta son rapport le 14 mai 1919. Ce rapport a été discuté par la Chambre et adopté sur division le 22 mai 1919. Il n'est pas nécessaire que je lise le rapport entier, mais je puis le résumer.

Le rapport préconisait la présentation d'une adresse à Sa Majesté le Roi, au sujet de l'exercice, par Sa Majesté, de certains pouvoirs juridiques qui faisaient partie de la prérogative royale. Il exprimait l'opinion de la Chambre des communes en priant Sa Majesté:

(1) De s'abstenir dorénavant de conférer des titres ou des distinctions honorifiques à aucun de ses sujets domiciliés ou habitant ordinairement au Canada, sauf les appellations d'un caractère professionnel ou vocationnel, ou qui découlent d'une fonction;

(2) De décréter que des mesures opportunes soient prises, par législation ou autrement, pour assurer l'extinction d'un titre ou d'une distinction honorifiques, d'une dignité ou d'un

titre de pair du Royaume héréditaires, dès le décès d'un titulaire domicilié ou habitant d'ordinaire au Canada; et que dorénavant nul titre héréditaire ne soit conféré à des Canadiens;

(3) De maintenir les titres de "Très honorable" et "Honorable";

(4) De maintenir la coutume d'accorder des décorations navales et militaires, comme la croix Victoria, la médaille militaire, la croix militaire, la croix de service remarquable, et des décorations semblables, à des personnes des services militaire et naval du Canada qui ont manifesté une valeur et un dévouement exceptionnels au devoir.

(5) De décréter que dorénavant nulle personne domiciliée ou habitant d'ordinaire au Canada ne devra accepter ou usiter des titres ou distinctions honorifiques conférés par un souverain ou un gouvernement étrangers.

Le principe recommandé dans ce rapport a été suivi par les gouvernements qui ont occupé le pouvoir depuis 1919, à une exception près. En 1934 et en 1935, certains Canadiens ont été recommandés, et un certain nombre de titres et de distinctions honorifiques ont été accordés.

On notera que l'une des suggestions proposées dans l'ordre de renvoi de la motion est que le Comité envisage l'annulation, le changement, la modification ou l'extension des recommandations contenues dans le rapport du Comité de 1919, en ce qui concerne les distinctions honorifiques et les décorations qui n'entraînent pas de titres.

On notera également que le rapport du Comité de 1919 ne recommande pas de cesser la pratique d'accorder des décorations militaires ou navales aux membres des services militaires et navals du Canada qui ont manifesté une valeur et un dévouement exceptionnels au devoir. A cette époque, le Corps d'aviation royal canadien n'avait pas été établi, ce qui explique qu'il ne soit pas fait allusion aux membres de la force aérienne. Conformément à la ligne de conduite approuvée par la Chambre lorsqu'elle adopta le rapport de 1919, l'interdiction des propositions et acceptations de titres ou de distinctions attachées à des titres a été interprétée comme empêchant les Canadiens de recevoir les médailles ou les titres d'un Ordre de Chevalerie, sous prétexte qu'un titre de ce genre, par exemple celui de compagnon de l'Ordre du Bain ou de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-George, ou l'Ordre de l'Empire britannique, confère la qualité de membre dans un Ordre de Chevalerie où les rangs les plus élevés comprennent le titre de chevalier.

Les médailles et décorations mentionnées dans le rapport du Comité de 1919—la croix Victoria, la médaille militaire, la croix militaire, et ainsi de suite, sont des médailles et des décorations généralement décernées en récompense d'actes de bravoure insigne au combat. Tandis que la Croix Victoria peut s'accorder aux hommes de tous les grades dans l'armée, la marine et l'aviation, quelques-unes des autres décorations, comme la Croix Militaire et la Médaille Militaire ne se donnent qu'aux officiers et aux soldats au-dessous d'un certain grade. Par exemple, la Croix militaire est restreinte par décret royal aux officiers d'un grade inférieur à celui de major et aux sous-officiers brevetés de première et de deuxième classe. La Médaille Militaire ne peut s'accorder que pour bravoure à la guerre et ne peut être obtenue que par les sous-officiers brevetés de première et de deuxième classe, par les sous-officiers et par les simples soldats.

D'après les dispositions du Rapport et les Débats de la Chambre des Communes, on ne sait pas si la Chambre, en 1919, voulait interdire les décorations militaires autres que celles qui comportaient des titres ou des distinctions de titres. Dans le texte de la résolution, l'interdiction se limite à "tout titre ou toute distinction honorifique"; tandis que dans les débats, il y a eu beaucoup de confusion quant à savoir si l'interdiction devait s'étendre aux décorations militaires, telles que les classes inférieures des Ordres de Chevalerie, qui ne comportent pas de titres ni de distinctions honorifiques.

Lorsque la question des récompenses se posa pendant la guerre actuelle, on décida que les médailles et les décorations ordinaires pourraient être librement accordées aux membres des forces armées canadiennes et aux Canadiens en service ou en affectation dans d'autres forces armées de Sa Majesté. Les récompenses ainsi autorisées comprenaient les médailles et les décorations ordinaires, comme l'Ordre du service distingué, la Médaille de Conduite distinguée, et la Médaille de l'Ordre de l'Empire britannique ainsi que les mentions et citations à l'ordre du jour. Toutes les récompenses comportant des titres et les distinctions inférieures des ordres de chevalerie dont les catégories supérieures comportent des titres, étaient considérées comme interdites par le rapport. Il était donc pemis aux Canadiens de recevoir la Croix Victoria, l'Ordre du service distingué, la Distinguished Flying Cross et autres décorations semblables. D'autre part, les distinctions comme celles de chevalier commandeur de l'Ordre du Bain, de Compagnon de l'Ordre du Bain (militaire), de chevalier commandeur de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-George et de Compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-George, de chevalier commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique, de Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique, d'Officier de l'Ordre de l'Empire britannique, et de membre de l'Ordre de l'Empire britannique (militaire), n'étaient pas accessibles aux Canadiens.

Au cours de la présente guerre, Sa Majesté le Roi a institué des décorations civiles. Le rapport ne prévoit rien à l'égard des décorations civiles. Lors de l'institution de la Croix George et de la Médaille George, on a révoqué en doute le droit du gouvernement canadien de recommander des aspirants sans violer les dispositions du rapport. Les autorités ont jugé qu'un interdit frappant l'attribution de la Croix ou de la Médaille George irait à l'encontre de l'esprit du rapport, et, en conséquence, les mesures voulues ont été prises pour rendre ces décorations civiles accessibles aux Canadiens.

Il convient d'éclaircir la situation en ce qui concerne les classes d'Ordres de chevalerie ne comportant pas de titres, et de dissiper les doutes pouvant subsister quant à l'admissibilité à la Croix ou à la Médaille George. La nature même de la guerre soulève un autre point. Les périls et les fardeaux d'une guerre totale atteignent les civils tout autant que les militaires. Certains Canadiens, qui exercent des fonctions extrêmement périlleuses, font preuve d'une bravoure et d'une fidélité au devoir comparables aux qualités qui, chez les militaires, sont récompensées par des distinctions. Exception faite pour les admissibles à la Croix et à la Médaille George, les services de ces civils ne sont pas reconnus. Nous avons cru que la Chambre des communes désirerait revoir dans son entier, à la lumière des conditions nées de la présente guerre, la question des récompenses à décerner aux civils.

Le caractère des opérations navales donne également naissance à un autre problème. Il est de plus en plus évident que les marins de la marine marchande déploient eux aussi un courage et une fidélité au devoir qui méritent récompense. Il convient donc que la Chambre étudie l'opportunité de placer les membres de la marine marchande sur un pied d'égalité avec les membres des Forces armées. On sait probablement qu'en matière de récompenses, la marine marchande britannique jouit d'un traitement comparable à celui qui est accordé à la marine de guerre; et les membres de la Chambre désireront probablement que les marins canadiens jouissent du même traitement.

Actuellement, les récompenses immédiates sont décernées sous forme de médailles et de décorations, et sont accessibles aux Canadiens comme aux membres des Forces armées d'autres parties du Commonwealth britannique. Des Canadiens ont été décorés indistinctement pour des actes de bravoure particuliers accomplis en présence de l'ennemi. D'autre part, sous le régime en vigueur dans le passé et appliqué aux membres des Forces armées du Commonwealth britannique, à l'exception du Canada, une forte proportion de récompenses pour actes de courage et de dévouement est décernée périodiquement, normalement au Jour de l'An et à l'occasion de l'anniversaire de naissance du Roi. Ces listes comportent des décorations strictement militaires qui ont été méritées pour action d'éclat et dévouement au cours d'opérations, et aussi des décorations pour dévouement exceptionnel dans l'accomplissement de services rendus hors des théâtres actifs de guerre. Ces attributions périodiques de décorations sont normalement celles de chevalier grand'croix de l'Ordre du Bain, chevalier-commandeur du Bain, compagnon du Bain, chevalier grand'croix de l'Ordre de l'Empire britannique, chevalier-commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique, commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique, officier de l'Ordre de l'Empire britannique, membre de l'Ordre de l'Empire britannique, et la médaille de l'Empire britannique, toutes dans les divisions militaires de ces ordres. Parmi ces attributions, il n'y en a qu'une, savoir, la médaille de l'Empire britannique, qui ait été considérée comme accessible aux Canadiens. Les titres de chevalier grand'croix de l'Ordre du Bain, de chevalier-commandeur du Bain, de chevalier grand'croix de l'Ordre de l'Empire britannique et de chevalier-commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique constituent des catégories plus élevées d'ordres de chevalerie et les titulaires de ces distinctions ont droit au titre de "Sir" leur vie durant, et leurs femmes à celui de "Lady". Elle relèvent donc clairement de l'expression "titres ou distinctions honorifiques", énoncée au rapport. Les autres distinctions: compagnon du Bain, commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique, officier de l'Ordre de l'Empire britannique et membre de l'Ordre de l'Empire britannique sont des catégories inférieures des mêmes ordres de chevalerie qui ne comportent pas de titres. Les titulaires de récompenses ont le droit de porter des rubans sur leur uniforme et des insignes officiels dans les cérémonies. Mais ces récompenses se rapprochent tellement des titres ou distinctions honorifiques qu'elles sont exclues des recommandations du rapport.

Dans l'application pratique du système britannique de récompense pour actes de courage et dévouement au service, la situation actuelle entraîne une inégalité entre les Canadiens et les membres des Forces armées des autres parties du Commonwealth britannique et une inégalité entre les officiers et les sous-officiers brevetés, d'une part, et les sous-officiers et soldats, d'autre part.

Le meilleur exemple des inégalités de la première catégorie concerne les officiers, sous-officiers brevetés, sous-officiers et aviateurs

44562—240
ÉDITION REVISÉE

qui, dans des conditions de grave danger et de sérieuse difficulté, sont chargés de diriger et d'entretenir des avions effectuant des opérations de guerre. Leur courage et leur dévouement au service est largement reconnu sous forme de récompenses accordées aux équipes à terre de la Royal Air Force, et d'autres corps d'aviation opérant avec la Royal Air Force, y compris des grades et des médailles dans l'Ordre de l'Empire britannique. Lorsque des officiers, sous-officiers brevetés, sous-officiers, et aviateurs du Corps d'aviation Royal canadien manifestent autant de courage et de dévouement au service, aucune récompense impliquant l'entrée dans l'Ordre de l'Empire britannique ne peut être accordée en raison des principes exposés dans le rapport. L'expérience d'autres services des forces armées canadiennes fournit d'autres exemples.

Une autre inégalité existe entre les membres de l'armée canadienne. Les équipes à terre d'une escadrille de l'Aviation royale canadienne en fournissent encore la meilleure illustration. Supposons qu'au cours d'une situation difficile un officier pilote, un sous-officier breveté de 2e classe et un aviateur-chef, aient tous trois montré un courage et un dévouement de tous les instants; d'après la pratique actuelle, l'aviateur-chef peut recevoir la médaille de l'Empire britannique, mais le sous-officier breveté de 2e classe et l'officier pilote doivent renoncer à toute récompense.

On croit que la Chambre des Communes pourrait examiner ces aspects de la question, dans le but de trouver le moyen d'éliminer toute inégalité, s'il en existe. Selon l'ordre de renvoi du Comité, il serait possible de soumettre à la Chambre des communes des recommandations qui amèneraient l'élimination de toute inégalité entre les membres des forces armées canadiennes, sauf dans le cas des officiers portant le grade de contre-amiral, major général, vice-maréchal de l'air ou un grade supérieur. D'après le système qui régit actuellement les attributions de récompenses, il n'est pas possible de reconnaître les services de ces officiers supérieurs sans recourir de nouveau aux distributions de titres de noblesse au Canada, ce qui, comme la Chambre en conviendra, n'est guère susceptible de plaire au public canadien dans la situation actuelle.

En faisant les recommandations relatives à ces questions il faut, naturellement, bien comprendre que, d'après notre constitution, la Couronne est la source des honneurs, et que toute recommandation doit être soumise, par les voies régulières, à l'approbation de Sa Majesté le Roi.

Nous sommes tous fiers des actions d'éclat et des services distingués accomplis par les Canadiens et les Canadiennes qui servent dans les forces armées avec abnégation et patriotisme. On admettra également que les Canadiens qui servent dans la plupart des parties du monde et sur divers fronts de bataille aux côtés de leurs camarades du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de l'Empire des Indes devraient, sous réserve des restrictions imposées par la résolution, avoir droit à des récompenses officielles équivalentes à celles accordées à leurs camarades.

C'est là une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a conclu que la question devrait être étudiée en ce moment par un comité spécial de la Chambre. J'espère qu'après étude de la question sous tous les points de vue le rapport du comité sera de nature à obtenir l'approbation du Parlement.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je me joins aux louanges que le secrétaire d'Etat (M. McLarty) a adressées au ministre des Finances (M. Ilsley). Je désapprouve souvent sa politique, mais j'admire toujours son éloquence naturelle.

A propos de la résolution, je me rappelle que de 1930 à 1935, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) s'est prononcé nettement contre l'attribution de titres au pays, précisément à l'époque où M. Bennett décida de revenir à l'antique tradition de l'octroi de titres à des sujets canadiens. On nous répète souvent que nous sommes en guerre et que nous ne devons pas oublier que nous sommes en guerre, et je ne l'oublie pas. A mon humble avis, les seuls que l'on devrait décorer sont ceux qui risquent leur vie pour leurs concitoyens, dans l'armée, dans les travaux de recherches scientifiques et dans la vie civile pour sauver la vie d'autrui, par exemple l'homme qui se jette à l'eau pour empêcher un enfant de se noyer. Ces gens ont droit à des décorations. Leurs décorations ont un sens réel. Elles signifient qu'un homme a accompli une action d'éclat pour l'humanité au risque de sa propre vie. Jusqu'ici, tout le monde est d'accord avec moi, je suppose.

Qu'est-ce que la noblesse, monsieur l'Orateur? Les nobles ont été d'abord des roturiers, et la différence entre un noble lord et un roturier, c'est que le lord est devenu tel de roturier qu'il était, ou homme de la plèbe, peut-on dire. Il est intéressant de découvrir comment un homme de la plèbe se transforme en noble comme par enchantement. C'est comme s'il avait été touché par la baguette magique de Merlin. C'est vraiment comique. Il y a quatre ans, après un voyage en Angleterre, j'ai pris la peine de parcourir le "Who's Who" de la chambre des lords, et j'ai remarqué que la moitié des nobles lords

n'appartiennent à la noblesse que depuis le début du vingtième siècle, c'est-à-dire qu'à la fin du dix-neuvième siècle, c'étaient des roturiers.

Sans doute le plus haut degré de civilisation consiste-t-il à mener un genre d'existence semblable à celui dont jouissait Horace à Rome, il y a deux mille ans, alors que, vêtu d'un peplum, il passait ses jours à faire de la philosophie et à boire du vin de Falerne. C'était une vie agréable. Je sais que l'existence de la plupart des nobles consiste à jouir de ce que la civilisation leur offre de mieux—la vie de château, la chasse, la lecture—car il y a des plaisirs intellectuels à la portée de ceux qui n'ont pas besoin de gagner leur vie—la bonne chère, les courses, et le reste. Tout cela est bien beau.

Mais la plus grande noblesse est celle du cœur, et à ce chapitre-là nos soldats—et j'entends aussi nos marins et nos aviateurs—méritent une mention toute particulière. Leurs cœurs sont si généreux que, bien qu'ils ne soient pas toujours appelés à sacrifier leur vie, ils s'exposent au danger avec tant d'intrépidité qu'ils méritent une décoration qui les distingue et qui porte leurs concitoyens à se dire en les voyant: "Voilà un héros; il doit s'être comporté très valeureusement pour avoir mérité cette décoration particulière."

L'armée, j'entends la milice en particulier, comprend trois catégories d'hommes. Il y a les simples soldats, les sous-officiers et les officiers. Il faut bien du temps pour qu'un simple soldat devienne sous-officier et bien plus de temps pour qu'un sous-officier devienne officier. A mon sens, la meilleure récompense qu'on puisse accorder à un simple soldat,—je ne parle pas de décoration, d'une médaille avec un ruban,—c'est de le faire sous-officier et la meilleure récompense pour un sous-officier c'est de le faire officier,—et aucun officier n'est plus fier que l'homme de troupe qui obtient sa promotion sur le champ de bataille. Chacun est en faveur de ce système, mais il faut du temps pour l'obtenir. Il y a une raison à ces promotions. Quand un homme a mérité de l'avancement dans l'armée, la plupart du temps il est mis dans l'impossibilité d'avoir un plus grand nombre d'hommes sous ses ordres. L'armée ne s'en trouverait que mieux si nous insistions sur le respect du système de promotion avant de poursuivre l'étude de l'attribution de titres.

On ne devrait pas conférer plus de titres; j'estime même qu'on devrait en supprimer. Prenez, par exemple, tous ces civils qui portent maintenant l'uniforme, surtout dans le département de la Défense nationale pour l'air. Il y a là des civils qui portent l'uniforme, qui remplissent des fonctions civiles et qui ont droit à des allocations pour leurs femmes et autres personnes. Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'ils devraient retourner à la vie civile puisqu'ils remplissent des fonctions civiles? Ce n'est pas parce qu'ils sont dans une branche de l'armée qu'ils doivent avoir le privilège de porter un uniforme, alors qu'ils ne sont pas militaires. Le Gouvernement devrait cesser d'acheter des uniformes et de verser des allocations à ces gens.

Vous étiez à la Chambre, je crois, monsieur l'Orateur, quand un certain citoyen de Toronto nous a écrit au sujet de la restauration des titres. Il a dû agir au nom de...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Il n'est pas question des titres dans la résolution proposée. La résolution vise des distinctions honorifiques et des décorations qui ne comportent pas de titres. Par conséquent, je ne pense pas que la question d'accorder des distinctions honorifiques comportant des titres entre dans le cadre de la résolution proposée.

M. POULIOT: Voici le premier paragraphe:

Considérant qu'on a exprimé l'opinion que l'application des principes, énoncés dans ce rapport, aux circonstances nées de la guerre actuelle a donné lieu à une distinction entre les membres des forces armées du Canada et d'autres membres des forces armées de Sa Majesté, entre les membres de tout grade des forces armées du Canada, et entre les citoyens du Canada prenant une part active à la guerre actuelle et les autres sujets de Sa Majesté;

Je n'insisterai pas sur la question des titres, mais je tiens à dire un mot des décorations accordées, selon le texte de la motion, à des Canadiens qui comptent parmi les "autres sujets de Sa Majesté". Ce sont des gens qui ont dû être absolument étrangers à la guerre. J'aurais aimé entendre mon bon ami le secrétaire d'Etat (M. McLarty) définir davantage ce que sont les Canadiens qui participent activement à la guerre actuelle et, en second lieu, les "autres sujets de Sa Majesté". Il est tout d'abord question des forces armées du pays, puis on mentionne deux autres catégories de gens. Quels sont ces Canadiens qui participent activement à la guerre? S'agit-il des fonctionnaires bénévoles au traitement d'un dollar par année? J'avoue que certains sont de bons hommes, mais je me demande si on devrait accorder des décorations quelconques à tous lorsqu'on verse à la plupart d'entre eux des sommes élevées à titre de frais de déplacement et d'allocations de subsistance. Ils reçoivent par le fait même une compensation. Il y a ensuite "d'autres sujets de Sa Majesté". Qui sont-ils? Naturellement, le comité aurait tout le temps voulu pour étudier la question, mais je rappellerai au Gouvernement qu'il nous appartient de voter sur la motion tendant à la formation du comité. En consé-

quence, si on doit fournir des renseignements, ce privilège devrait être accordé d'abord aux membres de la Chambre qui devront assumer la responsabilité de l'adoption de cette motion, qui n'est pas claire du tout. Elle ne me satisfait pas et je sais que les cultivateurs de mon comté en riront. Comprenez-moi bien à ce sujet; ils ne riront pas de ce que nous pourrons faire dans le but de reconnaître le mérite exceptionnel d'un membre quelconque de nos forces armées, mais ils riront lorsqu'ils constateront que cette mesure vise ceux qui s'occupent de leurs propres affaires tout en "prenant une part active à la présente guerre". Il y a là une distinction entre l'armée et les hommes d'affaires "qui participent activement à la guerre". C'est fort impressionnant. Il y a encore ces "autres". Quels sont ces personnages? Cela ne sent pas bon.

Considérant, de plus, qu'on a exprimé l'opinion qu'il est très difficile de pourvoir à la reconnaissance de la conduite et des actes comportant bravoure, courage, service méritoire et dévouement sans violer les principes énoncés dans ce rapport;

Si cela s'appliquait uniquement à l'armée, j'y souscrirais. Toutefois si cela s'applique d'abord "aux Canadiens qui participent activement à la guerre actuelle" sans être dans l'armée et ensuite à "d'autres sujets de Sa Majesté," je n'en suis pas. Il y a une autre chose qui me frappe. C'est cette allusion au rapport d'un comité spécial de la Chambre sur les titres, les distinctions honorifiques et les décorations, rapport qui fut présenté à la Chambre le 14 mai 1919 et qui fut adopté sur division le 22 mai 1919. Personne n'a lu ce rapport. Il fut adopté pendant que vous étiez à la Chambre, monsieur l'Orateur, mais je n'ai jamais eu ce rapport. J'ignore ce qu'il renferme. Je puis toutefois vous dire, monsieur l'Orateur, que cette motion est superflue, car R. B. Bennett, quand il était premier ministre, n'a fait aucun cas de ce rapport, distribuant des titres à profusion. Cela étant, pourquoi faire mention de ce rapport puisque R. B. Bennett n'en a tenu aucun compte? Je trouve la proposition enfantine, surtout en ce moment où la Russie, les Etats-Unis et tous les autres pays n'attachent aucune importance à ces titres. Voici qu'on va chercher dans les voûtes de la Chambre un vieux rapport de 1919 que R. B. Bennett a méconnu quand il a créé barons certains fabricants de whisky et d'autres personnages. C'est faire de l'enfantillage en temps de guerre, dirai-je au Gouvernement pour lui rendre son compliment. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) m'a dit en effet que nous devrions être sérieux. S'agit-il ici d'une question sérieuse? Il s'agit de jouets pour les riches.

[M. Pouliot.]

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne crois pas que l'honorable député respecte le Règlement. Il ne se conforme pas au Règlement de la Chambre en qualifiant d'enfantin un projet de résolution proposé par un ministre de la couronne ou, quant à ça, par tout autre honorable député.

Au surplus, je ne crois pas que l'honorable député s'en tienne exactement à l'objet de la résolution. L'objet de la résolution porte sur l'opportunité de renvoyer à un comité de la Chambre la question de l'étude d'un moyen de reconnaître la bravoure, le courage, les états de service et l'attachement au devoir. J'invite l'honorable député à retirer cette expression.

M. POULIOT: Je substituerai alors les mots "pas sérieux".

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Même alors, cela ne serait guère conforme au Règlement.

M. POULIOT: Je déclarerai alors, au lieu de ce que j'ai dit, que je ne puis le comprendre. Et j'exposerai à Votre Honneur ce que j'entends en employant l'expression "enfantin". Votre Honneur se rappelle que Napoléon a dit: "c'est avec des hochets qu'on mène les hommes". Les hochets sont des jouets. C'est ce qui m'a fait penser aux enfantillages. Si vous jugez l'expression irrégulière, je me conformerai à votre décision, car je me contente aisément.

Toutefois, monsieur l'Orateur, la discussion se fonde sur un rapport, rapport que je n'ai jamais lu, dont je ne connais rien sauf le résumé qu'en donne la résolution. Le premier paragraphe de la motion résume le rapport qui sera étudié de nouveau par un comité composé de plusieurs membres distingués de cette Chambre et en particulier de mon très cher et estimé collègue, l'honorable député de Queens (M. Macmillan). Dans le premier paragraphe il est question de titres, d'honneurs et de décorations. J'entends l'un des ministres qui dit "non". Déposez donc ce fameux rapport. Il est facile d'en faire préparer des copies par l'imprimeur du roi. Je désire vivement en prendre connaissance, mais je n'ai pas le loisir de poursuivre de longues recherches. Si on me le fournit ici, je le lirai.

Nous avons donc le préambule: "considérant", "considérant" et "considérant", puis:

Qu'il soit, en conséquence, résolu:
Que soit institué un comité spécial de la Chambre pour faire étude et rapport sur l'à-propos...

Notez bien l'à-propos.

...*a*) de conserver les principes qui forment la base des recommandations présentées dans ledit

rapport et de maintenir lesdites recommandations, ou...

M. MACDONALD (Brantford): Cela laisse la porte grande ouverte.

M. POULIOT: Selon que le décidera le comité. Mais sommes-nous pour confier cette tâche au comité maintenant? Nous sommes encore dans l'ignorance, nous ne connaissons rien.

b) de révoquer, changer, modifier lesdites recommandations ou y ajouter, en autant qu'elles s'appliquent aux distinctions honorifiques et aux décorations qui n'impliquent pas de titres et, le cas échéant, en faisant connaître sous quels rapports et dans quelle mesure;

Toute l'affaire sera examinée de a à z, j'imagine, ce qui, à mon avis, sera une perte de temps. Quand je songe à l'intelligence de mes collègues, à leur expérience et à leur valeur comme membres de cette Chambre, et que je prévois qu'ils auront à consacrer leur temps à cette affaire,—observez que je n'ai pas dit "gaspiller", mais bien "consacrer" leur temps à cette affaire,—alors que Tobrouk vient de tomber, que le ministre des Finances vient de nous donner un solennel avertissement, que chacun, s'il n'entretient pas de crainte, est profondément soucieux et inquiet de l'avenir, je considère que le temps n'est pas disponible pour cela.

Je résume ainsi ce que j'ai à dire: d'abord, le snobisme ne devrait pas exister dans l'armée; il ne devrait y exister aucune caste qui se réserve les privilèges et les promotions. On devrait rendre l'armée plus accessible au simple mortel, et ce dernier devrait pouvoir obtenir plus facilement de l'avancement sur le champ de bataille. Ces observations s'appliquent également au matelot et à l'aviateur. Si on agit de la sorte, nos hommes seront tellement contents d'avoir enfin obtenu ce qu'on leur a promis lorsqu'ils se sont enrôlés qu'ils n'insisteront pas pour obtenir plus que ce à quoi ils ont droit en fait de décorations. Qu'est-ce qui peut empêcher nos hommes d'être décorés de la Distinguished Flying Cross, de la Distinguished Flying Medal, du Distinguished Service Order, de la Distinguished Conduct Medal, et ainsi de suite? Cependant, il y a une chose que je regrette, et je vais vous dire de quoi il s'agit. Je regrette beaucoup le traitement que l'on a infligé à un soldat, qui au risque de sa vie a enlevé une bombe qui était tombée soit près de la cathédrale St. Paul ou dans cette église à Londres. Il méritait la Croix Victoria pour cet exploit, mais au lieu de lui accorder cette décoration on l'a condamné à la prison pour cinq ans. Qu'on fasse sortir cet homme de prison, et nous pourrons parler ensuite de décorations. Voilà mon humble avis à ce sujet.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis d'ajouter quelques mots, je dirai à l'honorable député qu'il interprète mal le sens de la présente motion. Je m'accorde avec lui sur l'à-propos de soulever une question de cette importance à une époque si grave de la guerre, si on avait pu le faire autrement tout en voyant à ce que justice soit rendue à tous les intéressés. Je tiens à dire, cependant, qu'on commet une bien grave injustice envers des sous-officiers et aussi des officiers de nos forces armées à cause de la résolution connue sous le nom de résolution Nickle à laquelle nous avons plus ou moins cru jusqu'ici devoir nous en tenir.

Je puis dire à l'honorable préopinant que la Distinguished Flying Cross est accordée pour des actes de bravoure en face de l'ennemi. Or, tout ce à quoi nous pensons, dans la mesure où il s'agit des services de l'armée, a trait à la récompense des actes méritoires non en face de l'ennemi, tel le service dont il a parlé tout à l'heure et qui aurait été accompli par un membre des équipes qui s'occupent de l'enlèvement des bombes. On ne peut régler ces questions, dans le moment, en faisant des recommandations, si ce n'est dans quelques rares cas. Le corps d'aviation a une Croix du corps d'aviation qui peut être accordée pour service méritoire accompli non en face de l'ennemi. Tout ce que l'armée peut accorder est une médaille connue sous le nom de médaille pour service méritoire. On peut l'accorder pour des actes de bravoure ou d'endurance, non en face de l'ennemi; on peut l'accorder seulement aux soldats, mais non aux officiers. Le corps d'aviation possède aussi la médaille du corps d'aviation, laquelle, naturellement, ne peut être décernée à des membres de l'armée ou de la marine. Si l'honorable député avait tenu compte des décorations accordées le jour de l'anniversaire de naissance du Roi, il aurait vu sur la liste les noms d'un grand nombre de britanniques, Australiens et autres, qui ont été décorés pour des services civils. Il ne s'agissait pas de ces aides bénévoles dont a parlé l'honorable député, mais bien d'hommes qui ont accompli des actes méritoires, des actes d'endurance et de dévouement à leurs devoirs, et dont la seule récompense se borne à des décorations de ce genre que leur accorde leur pays. Et bien que nous en soyons à une phase critique de la guerre, il me semble que nous avons d'autant plus raison d'envisager la question. C'est tout ce que nous pouvons faire pour nos jeunes gens, surtout pour ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, ne sont pas encore allés au feu. J'exprime donc à la Cham-

bre le souhait que cette résolution soit adoptée et que le comité soit prié d'examiner la question.

Mon honorable ami a jugé bon de faire certaines observations au sujet des promotions dans l'armée. Je tiens à lui dire que les officiers sortent des rangs, sauf dans certains services techniques, d'après leur mérite. Il parle de jeunes hommes promus sur le champ de bataille. Tous les mois, il nous en arrive d'Angleterre qui viennent suivre des cours d'officiers, des cours d'officiers subalternes, d'état-major et ainsi de suite. Ils ont reçu leur promotion sur le champ de bataille; ils ont acquis les qualités voulues et ils sont revenus ici suivre des cours spéciaux. C'est ce qui se passe dans le cas de nos hommes de troupes. Mon honorable ami n'est pas sans savoir, ou du moins, il devrait savoir, que la règle veut qu'un homme ait servi quatre mois comme simple soldat avant d'être fait officier. L'honorable député veut que l'on reconnaisse le mérite des hommes en leur donnant des promotions. Il se peut que certains aient accompli des actes de vaillance sans qu'il se produise de vacances qui permettraient de les promouvoir. Mon honorable ami veut-il dire que nous devrions attendre qu'une vacance se produise dans l'effectif et que nous nommions solennellement un homme caporal parce qu'il aurait accompli un acte lui donnant droit à une décoration? Ce ne sont pas ces sortes de récompenses qu'on se propose d'accorder pour les actions du genre de celles que j'ai mentionnées. Les hommes reçoivent leur promotion quand ils y ont droit, compte tenu de leur état de service, de leur aptitude au commandement et lorsqu'il y a des vacances. Cela n'a rien à voir aux actions d'éclat ou à un dévouement exceptionnel, pour lesquels on espère accorder les décorations dont on a parlé.

Si je puis me permettre de formuler un avis, je dirai que j'ai toujours trouvé qu'on devrait faire en sorte de créer un ordre canadien, un ordre bien à nous. J'outrepasse peut-être encore une fois les fonctions d'un membre de la Chambre, attendu que la question doit être soumise à un comité, mais voici un point que, semble-t-il, le comité pourrait bien considérer: un ordre de mérite canadien, ou quelque autre décoration, que le Canada pourrait lui-même conférer à ceux de ses fils qui se sont distingués par leur amour du devoir et les services rendus, soit dans l'armée soit ailleurs.

M. CHURCH: Si le ministre me permet une question, aurait-il l'obligeance de me citer, à même le texte de la résolution de 1919, quelque principe interdisant l'octroi de telles

décorations aux militaires à l'heure actuelle, en reconnaissance de leurs services dans la présente guerre? J'ai le texte sous les yeux mais ne puis y repérer le passage en cause. En fait, il n'y est pas du tout.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas le texte sous les yeux mais, si je ne m'abuse, il y est fait mention des ordres de chevalerie. Il s'ensuit que l'on ne peut accorder l'affiliation à l'Ordre de l'Empire britannique même à ceux qui auraient pu s'en rendre dignes par quelque action méritoire. Voilà un exemple. Je n'ai pas la résolution sur mon pupitre mais les conseillers juridiques du ministère, et ceux aussi du ministère des Affaires extérieures, m'informent que la résolution interdit effectivement l'octroi de décorations de ce genre pour services méritoires sauf s'il s'agit d'actes de bravoure en présence de l'ennemi. Je ne puis en citer le texte à mon honorable ami puisque je n'ai pas la résolution en main. Il va sans dire que, en ce qui me concerne, cette question n'aurait pas été signalée à la Chambre si nous avions pu faire autrement, mais j'ai cru que l'on se rendait coupable d'une grave injustice envers nos militaires et il m'a semblé que c'était l'unique moyen d'y remédier.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Voilà une interprétation qui démontre la grande opportunité de confier à un comité l'étude de cette question. Je félicite donc le secrétaire d'Etat (M. McLarty) d'avoir présenté cette résolution. Nous allons sûrement collaborer avec le comité et faire tout notre possible pour enrayer ces injustices. Le ministre a mentionné une interprétation que je n'approuve d'aucune façon. C'est l'interprétation que quelqu'un a donnée à la première partie de la résolution Nickle. J'ai soulevé cette question en mars de l'année dernière, lorsque j'ai demandé au Gouvernement de nous expliquer sa politique relativement à l'octroi des décorations. A ma surprise, cette demande a provoqué, de la part du premier ministre (M. Mackenzie King) une déclaration où il affirmait que le Gouvernement s'en tiendrait encore à la résolution Nickle, proposée en 1919, et à l'interprétation qu'on avait alors donnée à la première partie de cette résolution.

M. CHURCH: L'honorable député parle-t-il au nom des membres de ce côté-ci de la Chambre ou en son nom personnel?

M. COLDWELL: Il est onze heures.

M. McLARTY: L'honorable député désire-t-il parler sur cette question? Ne serait-il pas possible d'en finir ce soir? Je ne crois pas qu'il faille y consacrer trop de temps.

(Sur la motion de M. Church la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mercredi 24 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

CONSEIL DU PACIFIQUE

LE PREMIER MINISTRE À LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que sur l'invitation du président Roosevelt, le premier ministre (M. Mackenzie King) est parti aujourd'hui pour Washington afin d'assister demain à une réunion du Conseil du Pacifique à laquelle sera également présent M. Churchill. Au cours de sa visite, le premier ministre aura aussi l'occasion de s'entretenir avec MM. Roosevelt et Churchill. J'ajoute que M. Churchill a aussi exprimé le désir de conférer avec le premier ministre au cours de sa brève visite sur notre continent.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

C.A.R.C.—ENRÔLEMENTS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. STOKES:

1. Combien de personnes de la province de Québec se sont-elles engagées dans le Corps d'aviation royal canadien?
2. De ce nombre, combien sont *a*) d'origine canadienne-française, *b*) d'autre origine?
3. Dans chacune des catégories susmentionnées, combien se sont-ils engagés, *a*) comme membres actifs du personnel navigant, *b*) comme mécaniciens dans le personnel de l'entretien, *c*) comme hommes sans métier?

L'hon. M. POWER:

1. Les centres de recrutement dans la province de Québec sont situés à Montréal et à Québec, et le chiffre des enrôlements dans ces deux centres s'établissait au 3 juin 1942 à 12,513 (y compris 352 recrues dans la division féminine).

2. Lorsqu'un officier ou un autre membre (homme ou femme) du corps d'aviation ne spécifie pas à sa demande ou à sa feuille d'enrôlement qu'il est d'origine canadienne-française, on se guide sur les facteurs suivants pour établir cette origine:

(1) Il (ou elle) a un nom canadien-français, selon l'appréciation d'un commis canadien-français.

(2) Il (ou elle) a donné en français les renseignements demandés sur une feuille d'enrôlement imprimée en français.

(3) Il (ou elle) a déclaré sur la feuille d'enrôlement qu'il (ou elle) parle français couramment, ou ne parle que très peu, ou pas du tout, l'anglais.

(4) Il (ou elle) est né de parents canadiens-français dans une partie du Canada peuplée de Canadiens français (Québec, Gravelbourg, Saskatchewan, Saint-Boniface, Manitoba, etc.)

(5) La mère est franchement Canadienne française, et le père est de descendance canadienne-française (même s'il se nomme MacKinnon), particulièrement s'ils habitent les cantons de l'Est (Québec). En établissant l'origine d'après les facteurs susmentionnés, le chiffre total des enrôlements indiqué au n° 1 se répartit en 5,110 sous la rubrique *a*) et 7,403 (y compris 867 citoyens américains) sous la rubrique *b*).

3. *a*) Origine canadienne-française, 1,041; autres origines, 3231 (y compris 867 citoyens américains); *b*) Origine canadienne-française, 2,402; autres origines, 3,305. *c*) Origine canadienne-française, 1,582; autres origines, 600. Origine canadienne-française, 85 femmes; autres origines, 267 femmes.

ARMÉE CANADIENNE—ENRÔLEMENTS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. STOKES:

1. Combien de personnes de la province de Québec se sont-elles enrôlées dans l'armée canadienne?
2. De ce nombre, combien sont *a*) d'origine canadienne-française, *b*) d'autre origine?
3. Dans chacune des catégories susmentionnées, combien se sont enrôlées *a*) pour le service actif en quelque lieu que ce soit, *b*) pour le service au Canada seulement?

L'hon. M. RALSTON:

1. Il n'est pas possible, sans avoir à examiner plus de 300,000 dossiers, d'établir séparément le chiffre global de l'enrôlement des personnes habitant la province de Québec. On prend pour acquis que la question porte sur le nombre total de l'enrôlement effectué dans la province de Québec. Le district militaire n° 4 et le district militaire n° 5 s'étendent à toute la province de Québec, sauf quatre comtés (Gatineau, Hull, Pontiac et Témiscamingue). Ces quatre comtés font partie du district militaire n° 3 dont le quartier général est à Kingston (Ont.). Le total des enrôlements effectivement enregistrés dans le district militaire n° 4 et le district militaire n° 5 au sein des unités et des formations de l'armée active du Canada à partir du 1er septembre 1939 jusqu'au 6 juin 1942 a atteint 56,722.

2. Il n'est pas tenu de statistiques en fonction de l'origine ethnique, ce qui empêche de pouvoir répondre avec exactitude à la question. On a préconisé d'établir l'origine ethnique d'après le caractère des noms. Cette méthode prête le flanc à l'objection du fait que des noms français sont portés par des personnes qui ne sont pas d'origine française. Par ailleurs, des personnes d'origine française portent des noms qui ne sont pas français. Quoi qu'il en soit, on a établi des statistiques par cette méthode et le relevé révèle que le nombre de ceux qui se sont enrôlés dans la province de Québec (sans tenir compte des trois comtés ci-haut mentionnés) et qui portent des noms généralement censés indiquer une origine française, qu'ils soient Canadiens français, Acadiens français ou autres, est de 29,651 et que le nombre des enrôlés dans la province de Québec (sans comprendre les trois comtés mentionnés plus haut) qui portent des noms généralement censés indiquer une origine autre que française, qu'elle soit canadienne française, acadienne française ou autre, est de 27,071.

3. Toutes les personnes énumérées plus haut se sont enrôlés pour servir n'importe où. Il n'existe pas de statistiques disponibles touchant l'enrôlement volontaire dans les unités et les formations de l'armée active du Canada pour le service au Canada seulement.

MARINE ROYALE CANADIENNE—ENRÔLEMENTS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. STOKES:

1. Combien de personnes de la province de Québec se sont-elles engagées dans la marine royale canadienne?

2. De ce nombre, combien sont *a*) d'origine canadienne française, *b*) d'autre origine?

3. Dans chacune des catégories susmentionnées, combien se sont engagés, *a*) pour service actif en quelque lieu que ce soit, *b*) pour service dans la réserve volontaire de la marine royale canadienne?

L'hon. M. MACDONALD:

1.	(Chiffres approximatifs)
Marine Royale canadienne	153
Réserve de la marine royale canadienne	521
Réserve volontaire de la marine royale canadienne.....	4,506
Total	5,180

2. *a*) Environ 1,474.

b) Environ 3,706.

Il est à remarquer que tout le recrutement pour le service naval dans la province de Québec se fait à l'une ou l'autre des trois divisions de la R.V.M.R.C. L'une d'elles se trouve dans la ville de Québec et les deux autres dans la ville de Montréal. Une des divisions de Montréal trouve ses recrues surtout parmi la population de langue anglaise. Dans la ville de Québec on inscrit les recrues anglaises et françaises. Les chiffres ci-dessus comprennent aussi les recrues de la ville de Hull qui relèvent de la division d'Ottawa de la R.V.M.R.C.

3. Tous les membres de la marine, tant ceux de la réserve que ceux de la Marine royale canadienne, se sont inscrits pour le service actif sans restriction de lieu.

WAGONS-CITERNES

M. HATFIELD:

1. Combien de wagons-citernes les chemins de fer canadiens possèdent-ils et utilisent-ils?

2. Combien de wagons-citernes les compagnies privées possèdent-elles?

3. Combien de wagons-citernes loue-t-on à l'extérieur du Canada et emploie-t-on au pays?

L'hon. M. HOWE:

1. La Commission des transports rapporte que les chemins de fer canadiens possèdent 400 wagons-citernes d'après les inscriptions dans leurs registres, mais on ne saurait dire combien il y en a en service. La Commission déclare que ces wagons sont affectés à diverses fins pour le service même des compagnies y compris le transport de l'eau et du mazout pour approvisionner les locomotives à mazout et pour d'autres services.

2. Le ministère des Transports ne possède pas de renseignements à ce sujet, et la Commission des transports ou le Service des transports et des utilités publiques du Bureau fédéral de la Statistique n'en ont pas davantage. Les wagons-citernes des compagnies pétrolières et d'autres compagnies privées sont loués aux expéditeurs pour le transport de denrées au besoin, et les chemins de fer n'ont aucun contrôle sur le mouvement de ces wagons sauf en tant qu'ils les rendent du point de chargement à destination. Ces explications valent non seulement pour les compagnies privées de wagons au Canada mais aussi pour celles des Etats-Unis. En conséquence, il se peut qu'il y ait autant de wagons additionnels appartenant à des compagnies américaines sur les réseaux canadiens qu'il y a de wagons des compagnies canadiennes.

3. Le ministère des Transports, la Commission des transports et le Bureau fédéral de la Statistique ne possèdent pas ces renseignements.

EMPLOI DE M. F. LEDUC

M. LACOMBE:

1. Les services professionnels de M. François Leduc, ingénieur civil, de Montréal, ont-ils été requis par le Gouvernement pour faire l'expertise sur la soie destinée aux parachutes?

2. Le cas échéant, à quelle date et pour quelle période de temps?

3. Quel montant total le Gouvernement a-t-il versé à M. Leduc, jusqu'à date, en paiement de ses services professionnels pour cette expertise?

4. Le Gouvernement a-t-il confié à M. Leduc d'autres genres d'expertise ou d'analyse concernant les produits chimiques destinés aux industries de guerre?

5. Le cas échéant, à quelle date et pour quelle période de temps?

6. Quelles sommes totales le Gouvernement lui a-t-il versées, jusqu'à date, pour ses services professionnels dans chacun de ces cas?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le no 1.

4. Non.

5 et 6. Répondu sous le no 1.

MAZOUT ET ESSENCE DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. ISNOR:

1. Quelle était la quantité de mazout dans les réservoirs de la Nouvelle-Ecosse au 31 mars 1942?

2. Quelles quantités y a-t-on reçues depuis, entre le 1er avril et le 31 mai 1942?

3. Quelle était la quantité moyenne de mazout détenu chaque mois dans les réservoirs de la Nouvelle-Ecosse au cours des années 1939, 1940 et 1941?

4. Quelle était la quantité moyenne de pétrole raffiné chaque mois en Nouvelle-Ecosse au cours des années 1939, 1940 et 1941?

5. Quelle a été la quantité moyenne de pétrole raffiné en Nouvelle-Ecosse du 1er janvier au 31 mai?

6. Le raffinage des pétroles s'est-il fait régulièrement (selon l'exploitation des années 1939 et 1940) du 1er janvier au 31 mai de l'année courante?

7. Combien de wagons-citernes les compagnies de chemins de fer du Canada possèdent-elles?

8. Combien de wagons-citernes les compagnies privées du Canada possèdent-elles?

9. Combien a-t-on utilisé de wagons-citernes pour transporter de l'essence aux Provinces maritimes (Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard) du 1er avril au 31 mai?

10. Quelle quantité de gallons d'essence a-t-on expédiée d'autres endroits à destination des Provinces maritimes du 1er avril au 31 mai 1942?

11. Quelle quantité de gallons d'essence a-t-on expédiée d'autres endroits à destination de la Nouvelle-Ecosse du 1er avril au 31 mai 1942?

12. Etant donné les requisitions spéciales de guerre, particulièrement considérables, à même les stocks de mazout et d'essence, prend-on des mesures pour obtenir un emmagasinage plus élevé? Le cas échéant, ces mesures suffiront-elles aux besoins actuels de mazout et d'essence?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, il est absolument impossible de fournir les renseignements demandés dans cette question. La première partie demande: "Quelle était la quantité de mazout dans les réservoirs de la Nouvelle-Ecosse au 31 mars 1942?" Je suis certain que M. Hitler aimerait connaître la réponse et aussi savoir la quantité reçue du 1er avril au 31 mars. Je demande donc que cette question soit rayée.

L'hon. M. HANSON: Pas en entier, sûrement.

L'hon. M. HOWE: Dans ce cas, qu'on en fasse une nouvelle rédaction.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut avoir raison quant à la première partie de la question, mais on demande d'autres renseignements d'intérêt public très important pour la province de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas à défendre ici la cause de l'honorable député qui a posé cette question, mais je sais fort bien que l'opinion publique s'en émeut et que les gens de là-bas ont l'impression qu'ils ne sont pas traités équitablement. Le ministre sait que je n'ai pas encouragé ce tollé général. Au contraire, j'ai cherché à aider le ministre. Il n'en reste pas moins que les habitants de cette province n'ajoutent pas foi à ce qu'il leur a dit. Leur attitude n'est peut-être pas la bonne. Je n'ai pas à me prononcer sur cela. Les gens de là-bas cependant, sont fort agités et on devrait certainement les rassurer.

L'hon. M. HOWE: Je fais de mon mieux pour utiliser les approvisionnements de pétrole dans le meilleur intérêt de l'effort de guerre. Je ne sache pas qu'il me faille justifier mon attitude. Je me soucie guère qu'on croit ou qu'on ne croit pas ce que j'ai dit, de sorte que nous pouvons laisser ce point de côté. Je répète, cependant, que faire connaître publiquement la quantité de mazout en entrepôt à Halifax pour les besoins de la marine ne serait pas dans l'intérêt public, pas plus d'ailleurs que le serait la publication de la quantité que nous avons reçue du 1er avril au 31 mai 1942. Je suis d'avis également qu'il n'est pas dans l'intérêt public de faire connaître la moyenne mensuelle de la quantité de mazout en entrepôt dans la Nouvelle-Ecosse au cours des années 1939, 1940 et 1941.

L'hon. M. HANSON: Très bien, alors.

L'hon. M. HOWE: Les honorables députés savent, je n'en doute pas, quels sont les renseignements que l'on peut raisonnablement fournir au public. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions autres que celles qui portent sur l'emmagasinage et l'envoi des approvisionnements de matières essentielles à la poursuite de la guerre.

La question est rayée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. PURDY:

1. Au 1er mai 1942, combien de carnets de rationnement d'essence d'une catégorie supérieure à "A" avait-on émis *a*) en Nouvelle-Ecosse, *b*) au Nouveau-Brunswick?

2. Quel en est le nombre dans chaque catégorie?

3. Combien de carnets de rationnement de chaque catégorie a-t-on cancellés, dans chaque province, pour les remplacer par des carnets de catégorie inférieure, et quelle catégorie leur a-t-on substituée?

4. Quel est l'emploi de ceux à qui on a changé la catégorie de leurs carnets de rationnement, et se servaient-ils de leur automobile à des fins autres que de divertissement?

5. La frontière entre la province de Québec et le Nouveau-Brunswick sert-elle de ligne de démarcation où la valeur du coupon de rationnement de l'essence est réduite de cinq à deux gallons?

6. Dans l'affirmative, le ministre des Munitions et approvisionnements fera-t-il connaître la raison du choix de cette ligne de démarcation?

7. Le même rationnement de l'essence s'applique-t-il à tous les centres des cinq provinces de l'est où l'on se sert de petits bateaux-citernes et de wagons-citernes pour transporter l'essence au centre de distribution?

8. Si non, pourquoi?

M. HOWE: Le document est déposé.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—ACHAT DE CHARBON POUR USAGE DANS LE COMTÉ DE PICTOU (N.-É.)

M. BLACK (Cumberland):

1. Le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il fait un appel de soumissions ou demandé des prix pour les fournitures de charbon dans le comté de Pictou au cours de l'année 1942?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés ou personnes a-t-on demandé de soumettre des prix, en faisant connaître la sorte de charbon et l'endroit où il devait être livré?

3. Quelles soumissions ou offres a-t-on reçues, en faisant connaître les noms des sociétés ou personnes, la sorte de charbon, l'endroit où il a été livré et les prix des soumissions?

4. Quelles commandes a-t-on accordées, en faisant connaître les noms des sociétés ou personnes, la qualité, la quantité et la sorte de charbon, l'endroit et la date de la livraison et, pour chaque commande, le prix de chaque tonne de charbon livré?

M. HOWE: Le document est déposé.

DEMANDES DE DOCUMENTS

C.A.R.C.—DÉPÔT D'EFFECTIFS DE TORONTO

M. CHURCH:

Copie du programme d'instruction donnée au dépôt d'effectifs du Corps d'aviation royal canadien à Toronto, montrant *a*) la durée du séjour et de l'entraînement aérien de chaque recrue, *b*) le nombre d'heures accordées chaque jour aux devoirs de corvée et de faction, et une copie des statuts et règlements édictés à ce sujet, *c*) le nombre de ceux qui ont passé, (1) plus de six mois, (2) plus de trois mois dans ce dépôt, et *d*) les règlements concernant les congés de fin de semaine et l'imposition des amendes.

C.A.R.C.—PERSONNEL AU QUARTIER GÉNÉRAL, AU DÉPÔT D'EFFECTIFS ET AU TERRAIN DE L'EXPOSITION, À TORONTO

M. CHURCH:

Dossier comprenant:—1. La liste du personnel aux quartiers-généraux du Corps d'aviation royal canadien à Toronto, ainsi que des officiers au dépôt d'effectifs et aux terrains de l'Exposition;

2. Le nombre d'aumôniers, de commis, sténographes, comptables, fonctionnaires chargés de la solde et de la banque, d'officiers de relations extérieures, de civils en charge des divertissements, de l'éducation physique et des sports, et de tous les autres quasi-officiers, ainsi que leurs salaires, soldes, honoraires, allocations de subsistance ou autres;

3. Les uniformes que portent ces personnes, et ce qu'ils ont coûté;

4. L'instruction militaire de ces personnes, le cas échéant, avant leur nomination comme officiers;

5. Le nombre de ceux qui, plus tard, iront outre-mer;

6. Le nombre de ceux qui accomplissent des travaux purement civils dans leurs demeures, les noms des personnes qui les ont nommés, ainsi que les noms et la solde de chacun;

7. Le nombre de ceux qui, à leur entrée, avaient reçu quelque instruction militaire dans les corps-écoles d'officiers canadiens des universités, la durée d'instruction requise pour remplir leurs fonctions actuelles, et les devoirs de corvée, de faction et d'aide dans les cuisines que ces personnes accomplissent.

L'hon. M. POWER: Je prierais l'honorable député de nous expliquer ce qu'il entend par l'expression quasi-officier. A part cela, je n'ai aucune objection.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée sous cette réserve.

HONNEURS ET DÉCORATIONS

CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'APPLICATION DU PRINCIPE ADOPTÉ EN 1919 AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

La Chambre reprend la discussion, ajournée mardi le 23 juin, de la motion suivante de l'hon. M. McLarty tendant à la nomination d'un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier l'application aux membres des forces armées canadiennes du principe adopté en 1919 relativement aux distinctions honorifiques et aux décorations.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Sans vouloir prolonger le débat, je crois qu'il y aurait lieu de modifier la motion, en vue d'autoriser le comité à étudier la suppression des titres héréditaires actuellement détenus par des personnes domiciliées au Canada. J'estime qu'il est dans l'intérêt public de faire

en sorte que les citoyens de ce pays ne puissent transmettre à leurs héritiers et successeurs des titres qui n'ont aucun sens ici et qui sont susceptibles d'embarrasser leurs détenteurs à l'avenir.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'ai, hier soir, demandé au ministre qui présente cette résolution des éclaircissements sur certaines parties de la résolution. Il est vrai que d'après la décision rendue par l'Orateur suppléant, il n'est pas permis de mentionner les titres, mais, si on examine avec soin le résolution Nickle de 1919, on découvre qu'elle traite des distinctions honorifiques et des décorations et qu'elle mentionne aussi, directement et indirectement, le sujet des titres.

La résolution est fondée sur le rapport du comité Nickle des 14 et 22 mai 1919. J'avais devant moi le texte de ce rapport hier soir et j'en ai cité un passage établissant qu'il ne s'appliquait pas à l'octroi de titres et décorations aux soldats. Une étude plus approfondie du débat sur la question révèle qu'un grand nombre de députés, de l'Ontario comme des autres provinces, ont alors pris la parole, et il est évident, d'après le texte de la résolution et le rapport du comité et de ses réunions, que ce qu'a mentionné hier soir le suppléant du chef de l'opposition (M. Stirling) est amplement corroboré et correspond à la réalité. Je n'ai pas l'intention de manquer de courtoisie envers l'honorable député de Yale, car il est lui-même un des hommes les plus courtois que je connaisse, mais je lui ferai remarquer qu'il a lui-même soulevé cette question au cours de la dernière session lorsqu'il a réclamé, fort judicieusement d'ailleurs, une décision sur cette question des titres et décorations.

Je ne veux pas retenir longtemps l'attention de la Chambre, mais je tiens à signaler au Gouvernement qu'il y a plus d'un mois, le peuple canadien, par un vote affirmatif sur la question du plébiscite, accordait au Gouvernement le pouvoir de régler toute la question de la guerre elle-même, sans un renvoi à des comités et, par ce vote, le peuple canadien faisait preuve d'un esprit des plus agressifs contre le Gouvernement et la Chambre des communes et contre tous les partis politiques en raison de notre négligence à poursuivre nos travaux de guerre. Par ce vote, le peuple exhortait le Gouvernement et les membres de cette Chambre à faire un effort de guerre intégral. Et nous voici, au 93e jour de la session, à discourir sur la question des distinctions honorifiques et des décorations et toutes sortes de niaiseries après avoir perdu du temps à tenir un plébiscite. L'ennemi est à nos porte, à droite, à gauche, en avant, en arrière, partout; et, à cette date avancée de la session, nous en sommes encore à la discussion d'une question académique—ce n'est pas autre chose, car elle n'est pas d'intérêt vital mais d'ordre secondaire et pourrait être différée à la fin de la guerre.

Si l'opinion qu'ont exprimée les conseillers juridiques de la Couronne au sujet des décorations et des distinctions honorifiques est juste—et ce n'est là qu'une opinion car ce n'est pas parce qu'ils le disent que c'est vrai ou conforme à leur interprétation de la loi, mais c'est une question de principe politique et non de droit—dans ce cas bien des décorations accordées par certains organismes, tels que les sociétés secrètes ou autres, sont illégales. Si ces conseillers juridiques ont raison, les chevaliers de Pythias et autres ordres secrets, spirituels et temporels, n'ont aucun droit de par la résolution Nickle et n'auraient pas le droit, par exemple, d'accorder à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) le titre de lord grand potentat des chevaliers de Pythias, ou que sais-je. Nous avons au pays nombre d'autres organismes civils qui accordent des distinctions honorifiques et des décorations à leurs membres. La résolution Nickle et la ligne de conduite adoptée par le Parlement de 1919 ne peut engager le Parlement actuel car ses pouvoirs ont cessé à sa dissolution en 1921.

Nous assistons au défilé de ces jeunes gens le 17 mars ou le 12 juillet. Ils portent toutes sortes de décorations civiles sur la rue et si l'avis légal que nous avons est fondé ils n'en ont pas le droit. Les distinctions universitaires doivent disparaître aussi. Rares sont les honorables députés du premier plan qui ne sont pas docteurs en quelque matière. Je les félicite de cette distinction. Je me rappelle qu'en 1923, le premier ministre s'absentait de la Chambre pour aller recevoir quelque degré universitaire à Yale, et je lui avais dit alors qu'il "devenait populaire par degrés". Monsieur l'Orateur, l'heure des balivernes est passée; ces sujets ne conviennent pas au temps de guerre.

Hier, 23 juin, pourrait être appelé le jour des décorations, à cause de l'exposé budgétaire et de cette discussion sur les décorations. Il y a plusieurs années, 46 ans pour plus de précision, le 23 juin 1896, le gouvernement conservateur de sir Charles Tupper a subi la défaite pour s'être écarté de ses principes; la province d'Ontario et d'autres provinces ont renversé le régime pour lui en substituer un autre, celui de sir Wilfrid Laurier. Je me souviens qu'un comité de tempérance s'est présenté devant son gouvernement. Je ne fais pas partie des tempérants et je ne professe pas ce principe; je n'étais donc pas de la délégation; mais j'ai eu vent de l'accueil

qu'a fait à ce comité le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. La délégation était sous la direction du révérend M. Huxtable, et demandait une mesure législative fondée sur le résultat d'un referendum tenu sur la prohibition—il s'agissait à l'époque d'un referendum, et non d'un plébiscite. Le révérend M. Huxtable, s'adressant à monsieur Laurier, titre qu'il avait alors, l'avait appelé sir Wilfrid. Sir Wilfrid de lui dire de ne pas l'appeler sir Wilfrid, qu'il n'était que monsieur Laurier, en ajoutant: "Je suis démocrate jusqu'à la moëlle." On a réussi par la suite à lui faire oublier son engagement contre les titres et à imposer sa distinction à sir Wilfrid, et je m'en suis réjoui car il la méritait, comme chef du pays. Aucune loi ne l'interdisait alors et il n'a pas tenu un plébiscite à ce sujet.

Je ferai observer au Gouvernement que ce projet de résolution est un exemple d'administration par des comités. Au lieu d'assumer lui-même la responsabilité de ses actes, le Gouvernement s'en remet à un comité. Qui a formulé cette demande? Ce ne sont pas les soldats. Nous avons tenté sans succès de faire nommer un comité pour étudier les sujets intéressant les soldats, comme la pension, l'ajustement de la solde, les allocations familiales, les assurances militaires, le transport réduit et autres questions où il existe des centaines d'anomalies et d'inégalités dans les soldes, de l'armée, la marine et l'aviation. Tout cela devrait être renvoyé à un comité avant la question des médailles. Nous ne réussissons pas à décider le ministre des Finances (M. Ilsley) à agir au sujet des allocations familiales. Le Gouvernement ne se rend peut-être pas compte qu'il a conféré une décoration à 99 p. 100 de notre population. Il l'a fait hier soir, car il a dirigé cette proportion de nos gens vers l'hospice. Telle est la destination du prolétariat canadien. Je le répète, cette question n'est pas du ressort d'un comité, mais du Gouvernement. Celui-ci doit porter la responsabilité de toutes les modifications apportées. Depuis le début des hostilités, nous avons été gouvernés par des comités, par des décrets du conseil et par le mode des régies. J'ai fait partie de quelques-uns d'entre eux; après mûre étude, le régime a été trouvé défectueux. Cinq ou six de ces comités siègent à l'heure actuelle. Ayant personnellement assisté à leurs séances, j'ai été surpris du peu de travail qu'ils accomplissent. On ne nous a soumis aucun rapport relativement au comité des pensions de guerre, à la radio, et le reste. Le Gouvernement a soulevé de lui-même cette question des décorations et il doit s'en tenir à sa décision; il doit en accepter toute la responsabilité. Je ne mentionnerai même pas le mot titre, et je ne discuterai pas ce point, car, hier soir, l'Orateur suppléant a décidé, très à propos, que seules les décorations et les distinctions honorifiques étaient à l'étude; n'empêche que le Gouvernement cherche tout simplement à se décharger de sa responsabilité sur un comité. En d'autres termes, rien n'empêchera le comité de décerner des titres. Je suis en faveur de médailler des soldats, de leur accorder des marques de distinction et des décorations, mais non pas en faveur des titres héréditaires.

Ce comité n'ajoutera rien aux pouvoirs du Gouvernement relativement aux décorations et aux distinctions honorifiques des soldats. Pourquoi l'instituer? Les titres honorifiques et les décorations sont la seule question à l'étude et le Gouvernement peut prendre une décision à cet égard. Je n'insiste pas, mais je trouve pitoyable que nous discutions le sujet, tandis que nous n'abordons pas tant de questions importantes pour les soldats, et les personnes ainsi que j'en ai déjà signalé, à leur charge. Qu'importe si quelqu'un désire un titre ou une décoration immédiatement alors que la guerre se poursuit? Je ne comprends pas l'état d'esprit de la Chambre qui étudie complaisamment une résolution d'intérêt spéculatif comme celle-ci, tandis qu'elle refuse de faire quelque chose pour nos soldats dans le sens que j'ai indiqué. C'est une motion d'ordre purement académique en temps de guerre. Nous ne voulons pas de motion de ce genre. La résolution émane d'un gouvernement qui ne gouverne pas, un gouvernement qui n'a pas de programme et qui n'agit que par opportunisme. Les gens se demandent quand le Gouvernement va ouvrir les yeux sur les choses même de la guerre avant qu'il ne soit trop tard et que nous ne soyons envahis. Nous sommes ici depuis longtemps et nous avons jugé le Gouvernement et constaté qu'il n'est pas à la hauteur. La population a manifesté cette opinion par son vote, il y a un mois. Elle a montré sa réprobation de la façon dont les affaires du pays ont été conduites. Si l'on veut la survivance des institutions représentatives au Canada—et je le dis avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur—il faut, en temps de guerre, mettre un terme au jeu de la politique à la Chambre, car depuis le début des hostilités, le Gouvernement conduit les affaires nationales au point de vue du parti. Tous les députés d'arrière-plan comme ceux de premier plan doivent reconnaître leurs obligations à cet égard, et si la chose est nécessaire, les députés ministériels doivent faire les sacrifices voulus pour la défense des principes. Chacun doit être prêt à passer quelque temps dans l'opposition par attachement aux principes et tous les députés ministériels devraient être résolus à faire leur devoir, à soutenir leurs principes, et à oublier la politique jusqu'à la victoire. La

présentation de la résolution est inopportune.

Personne ne trouve à redire à l'attribution de décorations et de titres honorifiques à nos soldats. Je le répète, le Gouvernement dispose du pouvoir nécessaire, ainsi qu'on peut le constater dans le rapport déposé en 1919. Je n'en donnerai pas lecture, mais les honorables députés le trouveront dans les *Débats* du 22 mai de cette année-là. M. Nickle, de Kingston, a proposé l'adoption du rapport du comité spécial et l'on a fait observer que, dans le rapport sur les décorations, aucun changement n'avait lieu en ce qui concerne les soldats. Le rapport Nickle rappelait aussi le fait qu'un document portant la signature de vingt membres de la Chambre des lords et des communes d'Angleterre avait critiqué les pratiques de corruption qui existaient alors là-bas au sujet de l'attribution de titres honorifiques, décorations et autres choses de ce genre pour les fins du parti. Aucune personne intelligente ne trouvera à redire à l'attribution de décorations et de distinctions à nos soldats, mais ce n'est certes pas le temps de discuter cette question, alors que l'ennemi est à nos portes. Je ne sais pas ce qui cloche, mais il semble que l'esprit de guerre nous fait entièrement défaut et c'est surtout dû au fait que le Gouvernement dépose des mesures sans portée pratique, qui font perdre du temps au Parlement, comme celle dont nous sommes actuellement saisis. Le Gouvernement ne peut se soustraire au principe dont s'inspirait la résolution adoptée en 1919. Lors du vote pris il y a un mois, la population a exprimé sa façon de voir sur le Gouvernement et sur la nécessité de l'esprit belliqueux, par le vote affirmatif qu'elle a donné.

Somme toute, c'est pour cela que je m'oppose à la motion en délibération. Le comité, en vertu du texte de cette résolution, n'aura pas la faculté de rien ajouter aux pouvoirs que le Gouvernement possède actuellement et que la résolution de M. Nickle maintient en ce qui concerne l'attribution de décorations aux soldats et de titres honorifiques de ce genre. A cet égard, le vœu d'un comité n'ajoutera rien au pouvoir du Gouvernement.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre dans la discussion des titres honorifiques ou des décorations; je tiens seulement à protester contre le retard apporté par cette discussion à l'étude d'une mesure aussi importante que le bill n° 80 qui a trait à notre capital humain. Pendant que les Huns coulent nos navires sur la côte de l'Atlantique et que les Japonais bombardent le littoral du Pacifique, la question de nos ressources en hommes est certes celles qui presse le plus et qui doit retenir maintenant l'attention de la Chambre. Je propose le renvoi de cette résolution à un comité spécial chargé d'en faire l'étude et que tout honorable député qui voudra prendre la parole en aura l'occasion en un temps plus propice.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

M. POULIOT: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 23 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et sur la proposition d'amendement de M. Roy.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous, les membres de la Chambre des communes, représentons le peuple canadien à l'heure du danger le plus grave qu'il ait jamais couru. Alors que l'existence même du Canada est en danger et que la défaite signifierait, pour son peuple, la mort ou l'esclavage, il ne faut tenir compte que d'une seule chose: comment le Canada et sa population peuvent-ils contribuer le plus efficacement à venir en aide aux nations du monde qui chérissent la liberté et à éloigner le péril qui les menace eux-mêmes de plus en plus. Le temps ne se prête pas à un optimisme illusoire. Les mois qui viennent nous réservent de graves dangers et ils mettront à l'épreuve les ressources des Nations Unies et le courage de leurs populations. Ne prenons pas pour acquis que nous sommes sûrs de gagner la guerre. Si le Canada et les Nations Unies sont déterminés à remporter la victoire, si leurs populations sont prêtes à consentir des sacrifices de plus en plus lourds, dans des conditions de plus en plus difficile, alors la victoire sera nôtre. Mais si nous ne sommes pas résolus à faire ces sacrifices, elle nous échappera.

Examinons la situation dans laquelle se trouve actuellement le Canada et la perspective à laquelle il doit faire face. Dans l'Atlantique, les sous-marins allemands coulent des navires le long des côtes américaines, non pas seulement au large des Etats-Unis ou des Antilles, mais le long de nos propres côtes, au large de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et du Québec, dans les eaux mêmes du Saint-Laurent. Sur l'île de Terre-neuve,

nos troupes montent la garde aux côtés de leurs frères d'armes de la grande république voisine, et ils protègent ensemble les abords du Canada et du continent nord-américain contre les puissances de l'Axe. Plus à l'est et au nord, les Etats-Unis ont assumé la protection du Groenland et de l'Islande. Dans le cas de l'Islande, ils ont relevé les troupes britanniques et canadiennes, qui, heureusement, y étaient arrivés avant que les troupes d'invasion de l'Allemagne nazie aient pu y prendre pied.

Plus à l'est et au sud, se trouve la Grande-Bretagne dont la vaste armée et notre propre corps expéditionnaire de volontaires assurent la protection tout en se préparant pour le jour où il sera possible d'établir un second front sur le continent européen. Il convient de se rappeler le rôle important joué par notre première division à se rendre outremer, lorsque après Dunkerque, en tant qu'armée de terre, elle aurait été appelée, pour une large part, à soutenir le choc de toute tentative d'invasion de l'Angleterre. Nous nous souvenons tous des terribles attaques aériennes de la luftwaffe allemande et la destruction, les souffrances et la mort qu'elles ont apportées au peuple anglais. Mais le moral des Anglais s'est révélé supérieur à un tel terrorisme; leur courage les a soutenus. Et ces attaques n'ont pu atténuer en rien leur inflexible détermination de lutter.

Je veux rendre hommage aux aviateurs de la Royal Air Force dont le courage et la détermination ont servi de remparts contre une armée allemande victorieuse et la domination universelle qu'elle a failli réaliser à ce moment. A titre de Canadiens nous nous enorgueillissons à la pensée des nombreux aviateurs de chez nous qui ont participé au sein de ces immortelles escadrilles à protéger la liberté des peuples à ce moment. Leur souvenir est impérissable. Tant que la liberté subsistera dans le monde leurs hauts faits d'armes ne seront jamais oubliés.

Plus récemment nos forces venues de l'empire britannique ont reçu le renfort outre-mer d'un nombre considérable de troupes des Etats-Unis d'Amérique, voulant prendre part à la lutte pour la liberté dans le monde.

Plus à l'est, sur le continent européen, occupant un front de milliers de milles qui s'étend de l'Arctique à la mer Noire, se trouve la Russie, nation de 190 millions d'habitants soutenant une lutte à mort au sein de combats qui pourront fort bien avoir été les plus formidables qui aient eu lieu sur la face du globe. Bien qu'elle se consacre sans réserve à la production de l'équipement indispensable, la Russie doit pouvoir compter sur les autres Nations Unies pour lui aider à équiper ses armées. Nous sommes très heureux de voir l'assistance fournie par l'Angleterre, les Etats-Unis et le Canada s'accroître toujours de plus en plus.

En Afrique du Nord, la fin prochaine de cette troisième année de guerre nous a apporté une défaite désastreuse qui a mis en péril les positions des Nations Unies en Orient. Toutes les nations d'Europe qui ont été conquises mais dont le courage reste indompté et les habitants insoumis s'agitent et s'inquiètent. Ces peuples qui aspirent à la liberté ont combattu et combattent encore à nos côtés par tous les moyens dont ils disposent. Ils luttent pour la cause de la liberté et pour l'existence même de leurs pays.

Du côté de l'Ouest, la situation des Nations Unies n'est pas plus brillante. Le 7 décembre dernier, le Japon se joignait aux nations belligérantes et débutait par des procédés qui laisseront dans ses annales une tache indélébile. Au mépris de la parole donnée, il s'est lancé à l'attaque sans avertissement, singeant ainsi ses traitres partenaires axistes. Malgré le mépris universel que lui a mérité cette trahison, force nous est de reconnaître l'importance des conquêtes réalisées en moins de sept mois de guerre. Ces conquêtes comprennent Guam, l'île de Wake, Hong-Kong et les Philippines, la Malaisie et Singapour, les Indes orientales néerlandaises et une partie de Bornéo, les îles Andaman et la Birmanie. Hawaii et l'Australie ont été l'objet de fortes attaques, tandis que la guerre de Chine gagnait en férocité et en intensité. L'intention nippone était sans doute d'établir des lignes de communications terrestres avec la Birmanie et libérer ainsi pour d'autres fins une forte partie de sa marine marchande. Le problème qui se pose au Japon à l'heure actuelle semble être de trouver non pas des hommes mais des moyens de transport. Le Japon compte une population de 70 millions d'habitants. Il dispose d'une armée formidable, de millions de soldats bien équipés, élevés dans le culte de la guerre et convaincus que le suprême honneur et le gage de la félicité céleste est de donner sa vie sur les champs de bataille pour le Mikado et l'Empire japonais. Cette armée est faite de soldats qui ont le culte des conquêtes et à l'égard des blancs une haine et une jalousie qui sont le fruit d'une longue éducation. Durant la dernière guerre, les Japonais étaient nos alliés, mais même alors ils n'avaient aucune sympathie pour les soldats canadiens ou américains. Le Japon semble travailler à l'exécution d'un plan soigneusement préparé depuis plusieurs années. C'est à la fin du dernier conflit qu'il a obtenu un pied à terre en Mandchourie. Il avait placé des capi-

taux considérables dans la ville de Harbin, et il est maintenant manifeste qu'il attendait simplement que les troupes japonaises pussent à la suite de ces placements, saisir la première occasion venue de conquérir la Mandchourie.

Je le répète, son plan d'action a été soigneusement préparé. Tout a été prévu et il avait même préparé les détails d'un plan alternatif ou supplémentaire pour faire face aux exigences de toute situation imprévue. Il y a quelques semaines, les Japonais ont commencé à occuper les îles Aléoutiennes, étapes qui conduisent d'Asie en Amérique du Nord. Il se peut que ces attaques contre les îles Aléoutiennes constituent pour la population du continent nord-américain un danger beaucoup plus grand et une menace beaucoup plus sérieuse que ne le pensent peut-être bien des gens. Plusieurs personnages bien informés et fort expérimentés sont d'avis que les attaques sur notre littoral occidental ne se feront tout probablement que sous forme de raids occasionnels. Ils ont peut-être raison, j'espère qu'ils ont raison, mais je crois qu'ils ont tort. La nation japonaise, qui se prépare depuis un grand nombre d'années, dont les forces sont magnifiquement entraînées et bien équipées et qui compte des centaines de milliers d'hommes qui ont déjà eu l'expérience de la guerre, a aujourd'hui atteint le maximum de sa puissance militaire. Est-il raisonnable de compter que le Japon attende que le Canada et les Etats-Unis aient atteint leur maximum de puissance, qu'il attende que les forces de notre continent puissent lui imposer le moment et l'endroit des grandes batailles de l'avenir? Je ne le pense pas. Le Japon sait bien que, sans égard aux conquêtes temporaires qu'il peut faire en Asie, c'est avec les nations du continent nord-américain et avec l'empire britannique que se fera le règlement final des comptes. Il est bien probable qu'il essaiera d'envahir notre continent en passant par les îles Aléoutiennes et l'Alaska avant que nous ayons mobilisé toutes nos forces. S'ils réussissent à s'implanter dans les îles Aléoutiennes et que la prépondérance maritime dans le Pacifique penche en leur faveur, il me paraît bien possible que les Japonais opèrent des débarquements considérables dans la partie septentrionale du littoral occidental, qu'ils s'y fortifient et qu'ils essaient de se maintenir sur cette partie du continent en attendant de pouvoir y amener des renforts, des munitions et des approvisionnements de toutes sortes, tout en fortifiant leurs ports et en construisant des aéroports dont ils se serviront pour poursuivre leur avance vers le sud le long du littoral du Pacifique, à l'ouest des montagnes Rocheuses qui leur serviront de protection.

Il nous faudra enrayer ces attaques avant qu'elles puissent atteindre le territoire canadien; or, d'aucuns voudraient s'opposer à l'abrogation de l'article 3 de cette loi et chercher à empêcher les troupes recrutées en vertu de ses dispositions de combattre aux côtés des soldats des Etats-Unis pour la protection même du continent nord-américain.

Personne ne saurait dire où se produira le prochain assaut des Japonais; ce sont eux qui ont l'initiative. S'ils peuvent résoudre leurs difficultés de transport, ils s'attaqueront peut-être à l'Inde, par la Birmanie. Peut-être lanceront-ils une autre offensive contre l'Australie, ou contre Midway et Hawaii, afin d'obtenir la maîtrise du Moyen-Pacifique, ce qui contre-balancerait l'avantage que le canal de Panama assure aux nations unies. Ils attaqueront peut-être le territoire russe, de Vladivostock à Khabarovsk, non seulement pour forcer les Russes à dégarnir de troupes le front allemand mais aussi pour s'assurer la maîtrise d'une région où des aéroports pourraient être aménagés pour le bombardement de leurs villes vulnérables.

Jusqu'à ce que les forces alliées puissent prendre l'offensive, les puissances de l'Axe seront, dans une large mesure, libres de choisir le champ de bataille et de déterminer le moment du combat. Tant que les puissances de l'Axe conserveront l'initiative des opérations, nous pourrons nous attendre à diverses attaques visant à nous détourner de notre principal objectif, qui est l'établissement d'un second front et la destruction de la machine de guerre allemande. Il se peut que la stratégie actuelle des pays de l'Axe consiste à lancer des attaques à plusieurs endroits fort éloignés les uns des autres, dans le but de provoquer la confusion et la panique chez les nations unies. Leur objet principal serait certainement d'empêcher autant que possible les nations unies de concentrer en Grande-Bretagne les forces, les munitions et les navires nécessaires à une invasion réussie du continent européen.

Il se peut que l'occupation actuelle de certaines îles de l'archipel aléoutien tende vers ce but. D'autre part, soyons assurés que si les Japonais remportent des succès, ils se hâteront de les exploiter. C'est prévu que les puissances de l'Axe, en mettant sur pied un programme de stratégie quelconque, n'oublient pas le Canada avec son vaste plan d'entraînement aérien. Il est évident que le haut commandement allemand ne demeure pas indifférent à l'arrivée au-dessus de l'Allemagne d'aviateurs canadiens en nombre de plus en plus considérable. Il se peut que les Nazis espèrent par ces menaces retenir au Canada de nombreux aviateurs canadiens. Peut-être espèrent-ils, en créant un sentiment de panique, faire en sorte que le Canada demande le re-

tour au pays de nos forces qui sont maintenant en Grande-Bretagne.

Dans les circonstances actuelles, alors que le danger se rapproche de nos rives, il y a, malheureusement, des gens qui approuvent cette manière de voir, qui prétendent que nos troupes ne devraient pas combattre à côté des armées de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou de la Russie mais que nous devrions les garder au Canada. Je tiens à préciser que je ne conseille pas l'envoi de troupes outremer au point de laisser nos côtes sans défenseurs ou encore que nous ne devrions pas renforcer nos défenses côtières par tous les moyens à notre disposition. Chose certaine, le Canada va se trouver dans une situation désespérée si jamais nous sommes obligés de défendre notre patrie avec les troupes qu'il nous sera possible de lever au sein d'une population de 11 millions et demi, à moins de recevoir de l'aide des autres membres des Nations Unies.

Il se trouve encore des gens qui disent que les Etats-Unis nous protégeront, qu'ils ne permettront jamais à une autre nation de s'emparer du Canada. Que ces gens-là réfléchissent bien sur ce que je veux leur dire. Si le Canada, entendant compter sur les Etats-Unis pour sa défense, n'était pas disposé à aider ces derniers dans les îles Aléoutiennes, en Alaska ou sur le littoral ouest américain, quel droit le Canada aurait-il de s'attendre à de l'aide de la part des Etats-Unis si jamais nous venions à en avoir besoin? Si l'on attaquait Prince-Rupert, Vancouver ou Victoria, il pourrait arriver qu'à cause de notre refus d'aider les Etats-Unis, ces derniers se trouveraient dans l'imposibilité de venir à notre secours, quelque désir qu'ils aient de le faire.

D'autres disent qu'ils ne veulent pas se battre pour l'Angleterre. A ceux-là je dis: La Grande-Bretagne résiste contre l'asservissement du monde par l'Allemagne. Pour arriver à cette fin, l'Allemagne doit anéantir la Grande-Bretagne, bien qu'elle ne convoite pas les Iles britanniques d'une façon particulière. Ces îles ne possèdent pas les nombreuses ressources minérales, les vastes réserves d'énergie hydroélectrique, les immenses étendues propres à l'établissement des excédents de la population allemande ni les vastes régions agricoles que nous avons au Canada.

Ne vous imaginez pas pour un seul instant qu'une défaite dans le présent conflit n'aurait pas des conséquences graves pour nous, et pour ceux que nous représentons, car il en serait bien ainsi. Si nous ne nous en rendons pas compte, alors nous nous illusionnons. Si l'Allemagne est victorieuse, elle récompensera probablement ses héros militaires en leur donnant des biens et des fermes dans notre pays. Il est probable qu'elle s'emparerait de nos terres et les distribuerait à qui elle voudrait. Nous, et ceux que nous représentons, pourrions être sur nos fermes; mais dans ce cas nous n'y serions pas à titre de propriétaires, mais plutôt comme de véritables esclaves jusqu'à ce que nous ayons le bonheur de mourir. Si l'Allemagne gagne la guerre et décide de transporter une forte partie de sa population au Canada, pouvons-nous douter, si nous tenons compte des événements qui se sont déroulés en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Norvège, en Hollande et en France, qu'elle aura recours à quelques purges pour supprimer ceux qui lui auront causé le plus d'ennuis?

L'hon. M. HANSON: Il n'y aurait pas de ministre des Postes.

L'hon. M. MULOCK: Ou de chef de l'opposition.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est bien répondu.

L'hon. M. MULOCK: Et elle transporterait ceux de notre population qu'elle ne désirerait pas dans les régions du nord, ou dans d'autres parties de l'univers.

L'hon. M. MACKENZIE: Au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MULOCK: Il y a des gens qui jettent tout le blâme sur Hitler. Il est vrai qu'il a sa large part de culpabilité. Cependant il ne suffirait pas de se débarrasser d'Hitler, et du reste des bandits qui sont associés à lui, y compris les chefs nazis, pour remédier à la situation. N'oublions pas que des millions d'enfants croissent en Allemagne dans une atmosphère saturée des principes du nazisme depuis qu'ils ont l'âge de quatre ans. On les a pénétrés des doctrines violentes du nazisme et on leur a dit que seul le mode de vie des nazis mérite d'être vécu, qu'il vaut la peine qu'on se batte et qu'on meure pour le conserver. On leur répète, depuis qu'ils sont assez vieux pour comprendre, qu'ils sont d'une race supérieure qui devrait dominer le monde, que s'ils consentent à suivre leurs chefs ils deviendront les maîtres du monde et que leur mode de vie en sera grandement amélioré. Ces idées sont tellement ancrées dans l'esprit de ces jeunes gens que, dans certains cas, des enfants ont dénoncé leurs pères et leurs mères à la gestapo.

Pouvons-nous attendre un peu de pitié, un traitement juste de telles brutes? Il est vrai que nous nous battons pour la liberté côte à côte avec l'Angleterre, les Etats-Unis et la Russie, mais nous nous battons aussi pour

nous-mêmes, pour assurer l'existence de notre nation.

Quand j'ai demandé à mes commettants de répondre oui à la question du plébiscite je leur ai dit:

De ce temps-ci tout gouvernement responsable aux Canadiens de la sécurité de l'Etat, de la défense du Canada, de la protection des hommes, des femmes et des enfants de notre pays doit jouir d'une liberté absolue, aucunement restreinte par des engagements quelconques, afin qu'il puisse, quand il le juge nécessaire, faire ce qu'il croit devoir le mieux assurer la défense de notre pays.

Une forte majorité des habitants du Canada ont répondu oui à la question du plébiscite. C'est pour cette raison que la Chambre est saisie d'un amendement et, à moins qu'elle n'approuve cette modification, le Gouvernement ne peut pas envoyer les troupes levées en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales aux îles Aléoutiennes, en Alaska ou sur le littoral occidental des Etats-Unis. Il en serait empêché parce qu'il s'agirait de service en dehors du Canada et de nos eaux territoriales. Si cet amendement n'est pas approuvé, le Gouvernement ne pourra envoyer ainsi ces troupes qu'à la suite de l'adoption d'un décret du conseil en conformité de la loi des mesures de guerre, méthode qui serait en contradiction directe de la volonté nettement manifestée de la Chambre des communes.

Les honorables membres de cette Chambre qui s'opposent à la révocation de cette restriction croient-ils que nous devions prier nos frères américains de nous défendre sur mer et sur terre contre les attaques du Japon? Croient-ils que nous devions garder nos troupes levées en vertu de la loi de ce côté-ci de la frontière jusqu'à ce que les troupes américaines aient été repoussées, avant de leur venir en aide et de participer au combat? Ne croient-ils pas que tout appel de secours que nous pourrions faire à l'avenir sur notre côte orientale ou occidentale pourrait nous attirer la réponse suivante: "Si le Canada est forcé de se défendre seul pendant quelque temps, il fera probablement preuve de plus de sympathie envers nous la prochaine fois que nous serons menacés."

Les honorables députés qui s'opposent à l'adoption de l'amendement croient-ils que lorsque nos troupes d'outre-mer seront appelées à combattre pour nous sur le continent européen pour eux et pour notre pays, le Gouvernement devra les abandonner à leur sort, sans les renforts nécessaires? Je ne puis et ne pourrai jamais approuver une telle attitude.

Voici où j'en suis: Je crois l'amendement nécessaire à la protection du pays, et à la protection de nos armées volontaires outremer. On ne peut, je crois, protéger le Canada et assurer la victoire en restant dans les limites de notre territoire et en attendant d'être attaqués. Il en est de même de toutes les Nations Unies: elles ne peuvent contribuer à la victoire en gardant indéfiniment leurs troupes dans les limites de leurs territoires respectifs.

La conscription, à mon avis, ne devrait pas être mise en vigueur à moins qu'elle ne contribue à affermir et à consolider l'effort de guerre de ce pays,—et, en ce moment, elle n'aurait pas, je crois, ce résultat. J'approuve le premier ministre quand il dit: "Non pas nécessairement la conscription, mais la conscription si elle devient nécessaire."

Quant à la radiation de l'article 3, qui aurait pour effet de donner carte blanche au Gouvernement en ce qui concerne la levée d'hommes pour le service outre-mer, quelqu'un a proposé que l'on substitue d'autres restrictions à celle qu'il est projeté de supprimer. Certains désirent que l'administration s'engage à imposer immédiatement la conscription, si l'amendement à l'étude est adopté par la Chambre. D'autres cherchent à lier les mains du Gouvernement en lui faisant promettre de ne jamais recourir à la conscription, si le bill est adopté. Aux deux groupes, je répondrai ceci: Le Canada est une des Nations Unies qui participent à une guerre mondiale où les conditions varient de jour en jour. Le Gouvernement a un sens très vif de ses reponsabilités, et veut être libre de s'attaquer aux problèmes à mesure qu'ils surgissent et de la manière qu'il juge la plus opportune, à la lumière des circonstances du moment. Il ne faut pas oublier que le Gouvernement reçoit d'autres pays des renseignements qu'il ne saurait divulguer. J'en appelle donc à tous de ne pas entraver les efforts que tente l'administration pour défendre le pays. Même si nous ne nous entendons pas toujours sur le choix des mesures à prendre à cette fin, nous tenons tous, j'en suis convaincu, à servir le mieux possible la patrie. Fort de cette résolution, je prie la Chambre de suivre l'exemple que lui a donné la population canadienne et de donner carte blanche au Gouvernement dans la poursuite de son effort de guerre.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Je désire d'abord, monsieur l'Orateur, offrir mes félicitations au ministre qui vient de prendre la parole (M. Mulock). Son discours a été excellent, excepté dans la péroraison où il a dit bien clairement qu'il n'était pas en faveur de l'application immédiate de la conscription.

En prenant la parole dans ce débat je me rends bien compte de l'importance du projet de loi à l'étude et de l'obligation qui incombera à tout honorable député quand le mo-

ment sera venu de voter. Quand il s'est agi du bill sur la tenue d'un plébiscite je me suis opposé à la mesure parce que j'estimais qu'il appartenait au Gouvernement de prendre les décisions conformes aux changements successifs qui surviennent dans la situation de la guerre; cependant, après que les membres de la Chambre eurent décidé que le plébiscite serait tenu, j'ai donné tout mon appui à la mesure et battu campagne dans ma circonscription en faveur d'un verdict affirmatif. La population de mon comté s'est prononcée pour l'affirmative, et je tiens à déclarer, monsieur l'Orateur, que personne dans ma circonscription ne s'est mépris sur la portée de son vote. En dépit de tous les efforts trompeurs et de l'orgie d'explications sur la signification du plébiscite, la population de mon comté a compris qu'un vote affirmatif était un vote en faveur de la conscription pour le service outre-mer, et qu'un vote négatif était un vote contre la même mesure de conscription. Mes commettants ont toujours été, et sans exception, en faveur d'un effort total de guerre, et ils le sont encore.

Depuis septembre 1939, alors que le Canada déclarait la guerre, il aurait fallu, semble-t-il, avoir la conscription des ressources matérielles et du capital humain pour le service sur n'importe quel front de l'univers, mais à l'époque prévalait toujours la politique d'isolement et d'apaisement, et nous ne songions qu'à nous laisser aller et à jouer à la guerre. Il suffit de lire les discours prononcés à la courte session de 1939 pour constater que certains honorables députés n'ont prôné qu'une participation très restreinte du Canada au conflit. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) n'aura qu'à lire le compte rendu de la discussion d'alors pour constater que ni le Royaume-Uni ni aucune autre nation n'a intimé ou exposé au Canada quelle part il devait prendre au conflit. Tout le monde comprend que le Canada est entré en guerre volontairement à titre de nation libre et indépendante. La question, soumise au Parlement, a été décidée par les représentants dûment élus par le peuple.

Comme en fait foi le hansard, le ministre de la Justice a dit, dans son discours de la semaine dernière:

> Ce n'est pas au mot qu'ils s'opposent, mais à la chose que le mot "conscription" est venu à symboliser dans leur esprit. Par conscription ils entendent la doctrine qui peut les obliger à s'enrôler, à s'entraîner et à combattre et à mourir pour une cause autre que celle de leur propre pays.

Non seulement le ministre de la Justice, mais d'autres membres de la Chambre se sont exprimés en termes semblables, indiquant ainsi que l'armée canadienne ne combat pas

pour le Canada, mais que notre pays est en guerre parce qu'il s'agit d'une guerre impérialiste menée au nom de la Grande-Bretagne. La semaine dernière, l'honorable député de Cariboo (M. Turgeon) a très habilement et éloquemment expliqué que les seules puissances engagées dans cette guerre et dont les fins sont entachées d'impérialisme, sont les puissances de l'axe. Est-il quelque honorable député de cette Chambre qui prétende que le Canada soit engagé dans une guerre impérialiste pour la Grande-Bretagne? J'affirme que les armées canadiennes, où qu'elles combattent, défendent les rivages canadiens. Lorsque la marine britannique a coulé le *Graf Spee* sur les côtes de l'Amérique du Sud et le *Bismarck* dans le nord de l'Atlantique, aurait-on osé prétendre que ces engagements ne contribuaient pas autant à la défense du Canada qu'à celle de la Grande-Bretagne? Lorsque le Japon s'est attaqué à Pearl-Harbour, ne s'agissait-il pas autant d'une attaque des côtes occidentales canadiennes que des défenses de l'Ouest américain? Quelque honorable député croit-il vraiment que les armées de la grande république voisine font une guerre impérialiste pour la Grande-Bretagne ou un autre pays? Assurément non. Ils combattent pour la défense de leur pays, de leurs vies, de leurs propriétés et des droits de leurs citoyens. Le Canada et les Etats-Unis se battent tous deux dans l'intérêt de leur population. Ils tiennent à conserver leur religion, leur race, leurs libertés et leurs privilèges. Les Etats-Unis et le Canada sont alliés à la Grande-Bretagne dans cette guerre, il est vrai, mais ils sont aussi alliés à la Russie, à la Chine, au Mexique, à la Belgique et à tous les autres pays alliés.

Une partie des buts des alliés se trouve énoncée dans la charte de l'Atlantique et dans les autres accords signés par les nations alliées, le 1er janvier 1942. Je ne mentionnerai qu'une phrase, la clause 2 de la charte de l'Atlantique, qui est ainsi libellée:

> Ils désirent qu'aucun changement territorial ne s'opère sans la volonté librement exprimée des peuples intéressés.

Cela donne-t-il l'impression que le Royaume-Uni ou les Etats-Unis mènent une guerre impérialiste de conquêtes? Les nations alliées sont unies pour une fin commune, pour vaincre un ennemi commun. Leur but, c'est de sauver la démocratie, la liberté et les agréments de l'existence que chérissent les hommes libres. Je le répète, qu'aucun honorable député ne tombe dans l'erreur de croire que le Canada mène une guerre impérialiste.

Dans le même discours, le ministre de la Justice a dit aussi qu'un citoyen canadien n'est pas obligé de donner sa vie pour défendre un autre pays. D'accord, mais je ferai

remarquer aussi qu'aucune disposition des lois du Royaume-Uni ou des Etats-Unis ou des autres nations alliées n'impose pareille obligation à leurs ressortissants. Mais quand le Japon s'est attaqué à Pearl-Harbour le 7 décembre dernier, l'attitude des Etats-Unis a changé du jour au lendemain. Finie pour eux la politique d'isolement et d'apaisement. Quelques jours après, le Congrès adoptait en quelques minutes, sans un vote dissident, une loi qui contraignait tout soldat américain à servir dans n'importe quelle partie du monde. Un honorable député de la province de Québec peut-il soutenir que cette loi a été adoptée pour aider la Grande-Bretagne à mener une guerre impérialiste? Assurément non. Elle a été adoptée pour protéger la vie et les biens des citoyens américains parce que les Etats-Unis se sont immédiatement rendus compte que l'ennemi commun doit être attaqué et défait loin des côtes américaines.

On a affirmé maintes fois en cette enceinte que notre front de combat se trouve outremer. Pas plus tard qu'hier, l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston) disait que notre front se trouvait dans la Manche. Je suis de son avis et j'affirme en outre que notre front est en Lybie, sur la frontière égyptienne, à l'île Midway, à la mer de Corail, en Australie et partout enfin où l'ennemi poursuit ses opérations. Pourquoi des honorables députés cherchent-ils à nous faire croire qu'ils ne veulent combattre pour le Canada que sur le sol canadien? Est-il des honorables membres de la Chambre ou des citoyens canadiens qui tiennent à ce que la lutte se fasse sur notre territoire? Tiennent-ils à ce que le front passe par Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal ou Halifax? Je me demande si certaines gens se rendent compte de ce qu'est la guerre sur la ligne de front. Si des honorables députés veulent lire un récit frappant de la guerre sur le front de Hong-Kong, ils trouveront dans le *Saturday Evening Post* une série d'articles intitulés "Je me suis évadé de Hong-Kong", où un témoin oculaire raconte ce qu'est la vie sur le front. L'auteur vous fait passer sous les yeux les actes de barbarie des Japonais, les tortures sans nom qu'ils ont infligées à des soldats et officiers britanniques sans défense, les indignités qu'ils ont fait subir à des prisonniers civils et le rapt de femmes. Est-ce là le genre de guerre que des Canadiens désirent avoir au Canada? J'affirme franchement que, si nous ne battons pas l'ennemi au delà des mers, ce sera là exactement le genre de guerre que nous aurons, ce sont des atrocités de ce genre qui seront commises contre les prisonniers canadiens et contre les femmes canadiennes dans notre pays même.

Les Etats-Unis ont compris que c'est au delà des mers qu'il leur faut gagner la guerre, et c'est pour cela qu'ils ont adopté une loi rendant obligatoire le service militaire dans n'importe quelle partie du monde. Voilà pourquoi il y a aujourd'hui des soldats américains disséminés dans le monde entier. Tout le monde comprend que, dans un cas d'urgence, à une époque de crise nationale, les citoyens doivent renoncer à plusieurs des libertés et des droits dont ils jouissent en temps de paix. Cela n'est que naturel, car l'Etat doit être protégé quoi qu'il en coûte. Les Etats-Unis n'ont pas hésité à imposer la conscription pour le service dans n'importe quelle partie du monde; ils n'ont pas essayé d'apaiser une partie de cette grande nation et ils ne sont pas restés indécis. Se trouve-t-il en cette enceinte un seul honorable député qui osera nier qu'en temps de guerre tout citoyen a un devoir à remplir envers l'Etat, et cela même au péril de sa vie? Il faut en effet que l'Etat soit protégé à tout prix. Dans tous les pays démocratiques, il se trouve des gens qui, en temps de paix, ne sont que trop disposés à accepter tous les droits, privilèges et avantages que leur confère leur qualité de citoyen libre, mais qui, la guerre venue, sont les premiers à trouver des excuses pour rester chez eux. Ils ne sont que trop contents de rester au pays, s'emparant des emplois avantageux, touchant de gros salaires, prenant tout ce qui se présente de bon et monnayant le patriotisme des autres citoyens qui se battent à leur place. M. Nash a résumé tout cela fort clairement dans l'excellent discours qu'il a fait vendredi le 22 mai devant le comité de la réintégration quand, parlant de la Nouvelle-Zélande, il a dit:

> J'insiste sur trois points étroitement liés entre eux. Le premier, c'est qu'aucun homme qui s'en va combattre en dehors de son pays ne devrait être désavantagé à cause de cela. Pareillement, une femme qui va servir en dehors de son pays ne devrait en souffrir de préjudice. Le deuxième, c'est que personne ne devrait se trouver en meilleure posture pour être resté chez lui. Et le troisième est que personne, étant donné la situation actuelle dans le monde, ne devrait s'attendre, à un moment quelconque, de réaliser des bénéfices en fournissant les articles essentiels à la poursuite de la guerre.

Un tel état de choses a existé lors de la dernière guerre comme il existe encore aujourd'hui.

Dans le discours qu'il a récemment prononcé à la Chambre des communes, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> L'autre concept semble à plusieurs Québecois empreint d'un attachement aveugle, sentimental, fier et même arrogant, à l'Angleterre non seulement en tant que métropole, mais en tant que patrie véritable vers laquelle doivent

se tourner indéfectiblement tous les cœurs britanniques loyaux.

Je ne suis pas d'accord avec le ministre sur ce point. Je suis, pour ma part, né au Canada. Mes parents étaient aussi natifs du Canada. Tout comme le ministre, je puis dire que ma famille est profondément enracinée dans le sol canadien. Mon père et ma mère étaient de descendance irlandaise, et comme tous ceux dont les ancêtres étaient irlandais, j'éprouve envers l'Irlande des sentiments d'estime et d'affection. Je ne crois cependant pas que ces sentiments puissent être considérés comme aveugles ou arrogants. Je ne considère pas l'Irlande comme ma mère patrie. C'est le Canada qui est ma patrie, et c'est au Canada que je dois fidélité. Mes enfants regardent le Canada comme leur mère patrie et c'est au Canada qu'ils jurent fidélité. Mais en même temps je suis fier d'être citoyen britannique et fier de ce que le Canada fasse partie du commonwealth des nations britanniques. Que serait le Canada à l'heure actuelle si, depuis le 2 septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, la marine anglaise ne nous avait pas protégés contre celle de l'Allemagne?

L'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) a prononcé les paroles suivantes qu'on relève au compte rendu, du 16 juin:

> Notre armée canadienne a atteint un chiffre trois fois plus considérable que l'armée des Etats-Unis ou l'armée de l'Angleterre, compte tenu de notre population et des proportion qui en découlent.

L'honorable représentant est absent, mais je le prie, au cours du débat, de fournir à la Chambre les chiffres dont il s'est servi pour établir son calcul. Il ajoutait ensuite ce qui suit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Les troupes anglaises qui défendent l'Angleterre ne sont pas encore entrées en action sur le continent. La contribution de notre pays est déjà supérieure à celle de l'Angleterre même, si l'on tient compte de la différence de population qui existe entre les deux pays.

L'honorable député a dû oublier que l'armée anglaise était en action en mai et en juin 1940, en France, en Belgique et en Hollande, où elle a subi de nombreuses pertes et où beaucoup de ses soldats ont été fait prisonniers. L'armée anglaise était également en action en Norvège. L'a-t-il oublié? Elle était en action en Grèce, en Crète, en Libye, dans l'Inde, à Singapour, en Birmanie et à beaucoup d'autres endroits du monde.

M. MacNICOL: Et à Hong-Kong.

M. WHITE: Et à Hong-Kong. L'honorable député s'oppose à l'envoi de renforts à nos soldats outre-mer; cependant, à la ligne suivante, il se rend compte apparemment que notre front est outre-mer, car il dit:

> Si, par malheur, la Providence permettait un jour aux puissances de l'Axe de briser cette première ligne de défense...

Il fait allusion à la Grande-Bretagne. Si c'est là que se trouve sa première ligne de défense, le Canada a le devoir d'expédier à ses soldats d'outre-mer tous les renforts voulus et tout le matériel qu'exige la guerre moderne.

Peu importe que nous soyons de descendance irlandaise, française, anglaise ou écossaise: nous sommes Canadiens avant tout. Pour ma part, je n'ai jamais considéré le Canada comme une colonie, selon l'allusion du ministre de la Justice. Je le considère comme Etat libre, indépendant, souverain et maître absolu de sa destinée. Mais, à titre de Canadiens, nous avons tous, en temps de guerre, une obligation envers l'Etat, que l'on qualifie cette obligation de patriotisme, de devoir ou de tout autre nom. Je ne puis pas définir le patriotisme ou le devoir, mais il y a au fond de chacun de nous, en temps de guerre, une voix qui nous dit en quoi consistent notre devoir et notre obligation envers l'Etat. Demandez aux soldats qui ont servi dans la dernière guerre les véritables motifs qui les ont poussés à s'enrôler, et vous constaterez combien il leur est difficile de vous répondre. Je ne puis pas expliquer en termes précis pourquoi je me suis enrôlé lors de la dernière guerre, pas plus que mon fils ne saurait définir les motifs qui l'ont poussé à prendre part au conflit actuel. Peut-être sommes-nous poussés par un sentiment inné en chacun de nous, un sentiment des gloires et des traditions de la race dont nous sommes issus. Tout ce que je puis dire, c'est que ce sentiment nous est à tous très précieux, et qu'il pose une question à laquelle chaque individu doit répondre lui-même. Pour ce qui est du district militaire n° 3, où j'habite, le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) a informé la Chambre que presque tous les hommes disponibles en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales avaient été appelés. Un tel état de choses s'explique par le très grand nombre de jeunes gens qui se sont enrôlés dans l'active. Ces jeunes gens sont prêts à faire le sacrifice de leur avenir, de leur instruction, de leur carrière, de leur foyer et de tout ce qui leur est cher, pour la défense du Canada. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) voudrait-il nous expliquer pourquoi une section du pays devrait verser le meilleur de son sang pour la défense d'une autre section qui refuse la même contribution. Ou pourrions-nous obtenir cette explication de l'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin),

lui qui a dit, dans son discours, que la minorité, dans sa province, avait fait concession sur concession à la majorité. Pour ma part, je serai grandement reconnaissant à l'honorable député s'il voulait bien, au cours de ce débat, consigner au compte rendu la liste de ces concessions.

Le ministre de la Justice a également déclaré dans son discours, comme en fait foi le hansard:

...et nous n'avons d'ailleurs aucun désir de dominer personne. Nous désirons toutefois être reconnus partout au Canada comme des associés de plein droit, comme des citoyens égaux à tous les autres citoyens du Canada.

J'aimerais bien que le ministre donnât des explications au sujet des droits qu'ont les Canadiens de langue anglaise et qui sont refusés aux Canadiens de langue française. J'aimerais bien connaître un seul cas où l'on peut démontrer que les citoyens de langue française du Québec ont été l'objet de distinctions injustes. Le ministre a dit, au cours du même discours, que sa province ne désire dominer personne. Le ministre soutiendra-t-il que les représentants de sa province n'ont pas obtenu, dans le gouvernement et l'administration de la chose publique au Canada, la place qui leur revenait? Il occupe lui-même le plus haut poste au pays après celui de premier ministre. La tolérance et l'entente qu'il prêche aux Canadiens de langue anglaise, les siens pourraient en donner l'exemple en cherchant un peu à comprendre l'attitude de leurs concitoyens de langue anglaise. Que les honorables députés de la province de Québec le sachent: leurs droits comme groupe minoritaire ont toujours été respectés; leur religion, leur langue, leur culture et tout ce qui leur tient à cœur ont été sauvegardés. Combien de temps pensent-ils qu'il en serait ainsi sous le régime de la gestapo allemande? La défaite de nos armes marquerait la fin de tout ce qui leur est cher. Ces jours derniers encore, le monde civilisé apprenait par la voix de ses journaux la destruction complète par la gestapo d'un village tchécoslovaque. Ses habitants ont été massacrés et le village lui-même réduit en un monceau de ruines. En face de telles atrocités, et sachant qu'elles peuvent se répéter sur notre propre territoire, dans leur propre province, comment ces honorables députés peuvent-ils refuser de participer à une guerre totale sous prétexte qu'il s'agit d'une guerre impérialiste?

A en juger par leurs discours, maints honorables députés de la province de Québec s'opposeront à cette mesure modificatrice. S'ils persistent dans cette attitude, ils laisseront derrière eux dans ce Dominion du Canada une telle haine, une telle méfiance et de tels soupçons que jamais plus aucun honorable membre de cette Chambre pourra trouver au pays un semblant d'unité nationale. On a beaucoup parlé d'unité nationale depuis le début du présent débat, mais la conception de l'unité nationale dans l'esprit des honorables députés de la province de Québec semble être la soumission des huit autres provinces à leurs volontés.

Pendant des années la province de Québec a détenu la balance politique au pays et elle s'en est servie à son avantage. Pour ma part, je prétends qu'il ne saurait plus en être ainsi. Les huit autres provinces du Canada ne se laisseront plus dominer par la province de Québec. Si nous devons mettre cartes sur table, plus tôt nous le ferons mieux ce sera. Y a-t-il des honorables députés qui pensent qu'une fois la guerre finie les soldats, à leur retour d'outre-mer, se laisseront dominer par une province qui a refusé d'apporter une contribution égale à la cause commune pendant la guerre. Je dis aux honorables députés qu'ils sèment les germes de la guerre et de la révolution dans notre pays.

M. LACROIX (Beauce): C'est ce que vous essayez de faire.

M. BRADETTE: Je n'ai jamais entendu de discours aussi bas à la Chambre.

M. WHITE: L'honorable député en entendra bien d'autres semblables. Le premier ministre a dit que la conscription serait mise en vigueur lorsque la chose serait nécessaire. D'autres honorables députés n'ont cessé de répéter la chose. Je ferai remarquer que nous avons la conscription depuis au delà de deux ans au pays. Actuellement nous recrutons des hommes pour le service outremer par la conscription et par des méthodes qui ne font pas honneur à un pays démocratique, un pays qui n'a pas le courage d'appliquer la conscription pour le service outremer. Comme l'a très bien fait remarquer l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) dans son discours la semaine dernière, quels sont ceux qui peuvent dire combien il nous faut d'hommes. Nous avons eu un exemple, lors de l'expédition à Hong-Kong, du manque d'homme entraînés et de matériel, et on vient de nous présenter un rapport qui nous demande simplement d'ignorer cette affaire.

Je prie le premier ministre de faire dans cette Chambre, avant la clôture du débat, une déclaration non-équivoque sur la situation réelle qui existe relativement au capital humain, car une lecture attentive des remarques que faisait le ministre de la Défense nationale hier indique clairement qu'il existe encore des réserves considérables de capital humain dans ce pays.

Pour un, j'ai toujours cru que la conscription fondée sur le système sélectif constitue la seule méthode juste et pratique de lever une armée. Je ne suis pas de ceux qui ont changé d'avis récemment sur le sujet, car, parlant dans cette Chambre il y a plus de quinze mois, le 11 mars 1941, j'ai prononcé les paroles suivantes que l'on trouve dans les *Débats* de cette date:

Tout dernièrement, le Gouvernement a donné une série de causeries radiophoniques intitulée "Soyons réalistes". Il est temps que la Chambre soit réaliste. Nous, membres du Parlement, devrions faire preuve d'énergie, être assez réalistes pour avouer que la conscription de tous nos hommes, pour servir n'importe où, est la seule mesure qui puisse nous permettre de faire face à la situation actuelle. Tout jeune Canadien qui refuse de combattre pour son pays n'a pas droit aux avantages dont il y jouit.

Le ministre de la Défense nationale, dans sa réponse, déclara que je tentais tout simplement de retarder l'effort de guerre et de créer la désunion. Mais il est évident à la lecture des remarques que faisait le ministre hier qu'il a changé d'avis depuis le 11 mars 1941.

Je me rappelle que le jour où cette loi que nous voulons maintenant modifier fut présentée dans cette Chambre, le premier ministre, à sa meilleure façon d'Hollywood, pria les députés d'agir avec célérité; et, des larmes dans la voix, il demanda l'adoption du projet de loi afin d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures utiles à l'effort de guerre. Je me demandais alors quel merveilleux projet il avait en vue, et, après des semaines d'attente, on nous apprit que nous allions avoir la comédie du cours d'instruction de trente jours, projet qui avait reçu l'approbation du chef de l'Etat-major général. Quelqu'un dans cette Chambre fit remarquer qu'il fallait inculquer à nos jeunes gens l'idée militaire. Aujourd'hui, à midi, on a annoncé que Cuba allait adopter la conscription sans délai. On a annoncé de plus que la Nouvelle-Zélande allait former un gouvernement national. Permettez-moi de dire ce qui suit aux membres du cabinet qui doivent posséder des renseignements confidentiels sur la véritable situation: "Comment pouvez-vous encore ergoter sur les questions de politique et la survivance du parti quand l'existence même de notre pays est en jeu? Ne pouvez-vous comprendre qu'il n'existe pas de second choix dans cette guerre? Ou les Nations Unies obtiendront la victoire ou nous retournerons à un statut moindre que celui de l'esclave."

Le premier ministre a déclaré à maintes reprises qu'il mettra la conscription en vigueur quand le moment sera venu. Croit-il que les Japonais l'avertiront de leurs plans avant d'attaquer nos côtes occidentales. Le rapport sur l'expédition de Hong-Kong nous fournit la preuve de l'idée erronée que se faisait le Gouvernement de la situation réelle avant d'envoyer nos jeunes gens à Hong-Kong. Ce pays a besoin de directives énergiques, courageuses et intelligentes; non pas de directives de parti ou de caucus, non pas de directives s'adressant à une section du pays seulement, mais à la nation tout entière, de directives intelligentes, prévoyantes et courageuses capables de faire comprendre au peuple ce qu'il nous faut et comment nous le procurer, et assez agressives pour atteindre cette fin. Le peuple canadien n'a pas besoin d'être dorloté, il peut apprendre sans broncher les mauvaises nouvelles, mais ces dernières sont faussées ou présentées comme insignifiantes. Soyons francs et disons la vérité, c'est-à-dire admettons que nous avons perdu la guerre, nous n'avons pu résister à l'ennemi. Quelqu'un niera-t-il que seul un effort de guerre total de la part de chaque citoyen des Nations Unies assurera la défaite des pouvoirs de l'axe? Nous n'avons qu'à jeter un regard sur la mappemonde pour voir ce qui est arrivé aux autres nations qui ont refusé de se préparer à l'attaque. Le Canada devra-t-il subir le même sort parce qu'il se croit en sûreté derrière une ligne Maginot imaginaire d'isolement et d'apaisement?

Les honorables députés qui ont combattu durant la dernière guerre savent mieux que tout autre ce que signifient les renforts et le matériel moderne au bon moment. On sait très bien que si un nouveau front d'attaque est créé l'armée canadienne sera à l'avant-garde. Il sera alors trop tard pour envoyer des renforts outre-mer. Allons-nous nous exposer à un autre Hong-Kong parce que nous n'aurons pas les hommes bien entraînés et le matériel moderne nécessaire? Lorsque le Gouvernement a envoyé une armée outre-mer, il s'est engagé, à mon sens, à fournir tous les renforts nécessaires et tout le matériel de guerre en quantités illimitées. Il nous faut remplir cette obligation.

J'ai l'intention de voter en faveur de l'adoption de ce projet de loi, mais j'espère que lors de la 3e lecture, le Gouvernement présentera tous les règlements nécessaires pour rendre la conscription pour le service outre-mer obligatoire sans délai. Nous ne devons pas nous exposer de nouveau à arriver trop tard avec trop peu.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre tout le discours de l'honorable préopinant (M. White); j'ai certes manqué quantité de perles. Cependant, j'en ai entendu suffisamment pour savoir ce qu'il a voulu faire comprendre. Il a dit, il y a un instant, que Québec avait cherché à

conduire le pays ces dernières années. S'il entend par là que la province de Québec, depuis assez longtemps, a su comment voter et a ainsi aidé à porter au pouvoir un gouvernement libéral qui a valu dix ans de prospérité au pays sous la direction de Mackenzie King, il a raison, et que, lorsque Québec a cessé d'appuyer la bonne cause, nous avons eu Bennett et la crise, il a encore raison.

L'honorable député a déclaré que Québec avait cherché à conduire le pays. Quels ont été les résultats pour le Québec de sa direction des affaires du pays selon qu'il l'entend? Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question, cependant je suis prêt à le faire. Il y a un point que j'aimerais porter à l'attention de la Chambre; il s'agit de la participation du Canada français à la guerre et de la critique considérable que les journaux de langue anglaise en ont faite. Plusieurs de mes collègues ont réfuté ces insinuations, mais j'aimerais à vous parler brièvement d'un aspect de cette question, c'est-à-dire du succès apparent que certains extrémistes et démagogues du Québec semblent remporter parfois lorsqu'ils font appel aux préjugés, comme vient de le faire l'honorable député. Ces gens ne représentent pas le Québec plus que l'honorable député ne représente, je l'espère, le Canada anglais. Ils ne représentent qu'un petit groupe d'extrémistes qui ne constituent qu'une faible minorité, tout comme l'honorable membre représente un groupe, une caste ou une école qui, heureusement pour le Canada, ne constitue encore qu'une minorité chez les Canadiens anglophones.

L'un des principaux arguments avancés par ceux du Québec qui s'opposent à nos efforts en vue d'obtenir l'unité et l'harmonie au pays, c'est que la majorité refuse encore de nous traiter comme des égaux et qu'elle nous refuse notre part de privilèges.

L'honorable député prétend que nous conduisons le pays. Si tel est le cas, il me semble que nous obtenons de bien piètres résultats. Ce serait là une bonne réponse à donner à certains extrémistes du Québec. J'aimerais qu'on nous le prouve.

M. LOCKHART: Expliquez-nous donc l'attitude sur le plébiscite.

M. PICARD: Je répondrai à l'honorable député en temps et lieu.

Je dis à mes collègues de langue anglaise: Si vous voulez que nous luttions pour assurer l'unité et l'entente, au lieu de faire appel aux préjugés comme on l'a fait cet après-midi et comme on le fait parfois dans le Québec; si vous voulez, dis-je, que nous luttions pour assurer l'unité et l'entente entre tous les citoyens de bonne volonté dans notre pays, Anglais, Français, Ecossais, Irlandais ou sujets de l'Europe centrale, aidez-nous; donnez-nous les moyens de faire cesser les discours de ceux qui, dans Québec, essaient de faire ce qu'a fait l'honorable député ici, cet après-midi. Par-dessus tout, manifestez votre bonne volonté autrement que par des paroles et des appels à la loyauté; donnez-nous notre part des positions dans le service public; n'oubliez pas nos gens simplement parce que vous ne les connaissez pas. Ne laissez pas les nominations aux commissions de contrôle et aux commissions d'approvisionnement qui relèvent de l'Etat se faire au gré des relations sociales, M. X y faisant entrer M. A. parce qu'ils ont tous deux fait partie du même conseil d'administration ou parce que A était un bon client de sa compagnie, comme la chose s'est produite trop souvent. Ouvrez les yeux et admettez qu'il y a des gens, que vous n'avez peut-être pas connus, en affaires, mais qui possèdent autant d'aptitude et autant d'instruction que vous. Donnez-nous notre part et nous pourrons alors imposer silence aux nationalistes et aux extrémistes du Québec. Ne vous attendez pas que nous nous contentions, dans le Québec, de fonctionnaires fédéraux qui ne parlent que l'anglais, pas plus que les gens de Toronto seraient satisfaits de fonctionnaires qui ne parlent pas leur langue.

M. LOCKHART: Pourquoi ne pas parler la langue anglaise?

M. PICARD: La question a été réglée lors de la Confédération et vous n'y changerez rien aujourd'hui. Nos associés majoritaires dans la Confédération s'étonnent et se scandalisent des déclarations de certains de nos démagogues, mais il leur suffirait de quelques minutes de réflexion sérieuse pour s'apercevoir que ce sont eux-mêmes qui suscitent ces démagogues. Québec est représentée sous un faux jour par les déclarations de certains extrémistes, mais il est évident que les appels de ces extrémistes sont rendus plus dangereux, non seulement par des paroles du genre de celles que nous avons entendues tout à l'heure, mais aussi parce qu'on ne sait pas utiliser le côté pratique des relations qui doivent exister entre les différentes races au Canada, et à cause de la négligence lamentable et souvent du préjugé dégoûtant qu'entretiennent à l'endroit des Canadiens français certains esprits étroits des autres provinces, comme en témoigne le discours de l'honorable préopinant. Ils fournissent aux extrémistes de chez nous tout ce qu'il faut pour soulever notre population contre les Canadiens de langue anglaise, comme l'honorable député cherche par ses observations à soulever la population anglophone contre mes compatriotes. Avez-vous déjà vu la haine et la méfiance résulter de la satisfaction et du contentement?

Essayez donc d'accorder aux Canadiens français le même traitement qu'aux autres, non seulement dans vos paroles mais aussi dans vos actes de chaque jour. Ne les traitez pas injustement dans vos industries, même en plein Québec, dans l'accès aux emplois du service civil, ou après les y avoir acceptés ne passez pas votre temps à vous excuser d'oublier les promotions qui leur reviennent de droit, comme je l'ai si souvent constaté moi-même pendant les douze années que j'ai passées à Ottawa auprès d'Ernest Lapointe. Que l'on nous traite équitablement. Etablissons un ordre nouveau pour le Canada français, et nos extrémistes prêcheront dans le désert.

L'attentive analyse des discours prononcés dans la campagne sur le plébiscite (nous en avons les comptes rendus) révèle que dans trois cas sur quatre ils avaient pour thème ces griefs et le traitement que les Canadiens français considèrent mériter mais qu'ils ne reçoivent pas. Ne serait-ce pas un geste habile que de chercher à agir différemment envers nous? Mettez en pratique vos bonnes intentions et vous enlèverez la plupart de leurs moyens à ces démagogues. Ils exploitent les griefs comme d'autres, tel l'honorable préopinant exploitent les préjugés pour le plaisir de la chose, et l'élimination de ces griefs leur fermera la bouche. Je n'assurerai pas à l'honorable député que tous les Canadiens français aiment la Grande-Bretagne, mais j'affirmerai que tous les Canadiens français équitables, soit plus des neuf dixièmes d'entre eux, estiment la Grande-Bretagne et admirent la conduite du peuple anglais dans cette guerre. Leur attachement aux institutions britanniques est profond et, par-dessus tout, ils aiment leur coin de pays, le Québec, et leur patrie, le Canada. On pourrait mettre à profit ce sentiment en faisant d'eux de fiers associés dans le cadre de la Confédération et le domaine des affaires nationales. S'ils ont part égale aux bénéfices, ils seront plus disposés à accepter une part égale des obligations. Si vous exigez d'eux le plein accomplissement de leur devoir, à vous de leur assurer la pleine jouissance des mêmes privilèges.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, la Chambre est en plein débat sur les moyens les plus efficaces de mettre en œuvre nos ressources humaines pour un effort global destiné à assurer la victoire. Nous passons par les mêmes délibérations, entendant plaider le pour et le contre en ce qui regarde la conscription pour le service outre-mer. Est-ce vraiment dans l'intérêt national que nous exprimions de nouveau notre approbation ou notre désapprobation de la conscription? Y a-t-il quelque chose qui motive la continuation d'une pareille discussion sur le meilleur moyen de

[M. Picard.]

fournir les recrues nécessaires à l'armée? Le présent régime de recrutement a-t-il fait faillite? Nos camps sont-ils vides? Ne mettons-nous pas à usage tous nos moyens d'entraînement militaire? Dans les autres services armés, comme la marine, l'aviation et les autres unités spécialisées, n'y a-t-il vraiment pas des listes d'attente de candidats? Je puis répondre en ce qui regarde la marine, car je connais un jeune homme qui a voulu s'enrôler, l'autre jour, et on lui a dit qu'il devra attendre un mois pour le faire. En somme, des raisons d'ordre stratégique ou des raisons concrètes exigent-elles que nous discutions de nouveau la question?

Il n'y en a aucune, à ce que je sache. La question est remise en discussion à cause de manœuvres politiques qui ont réussi à créer un état psychique chez un certain élément de la population. Si l'on n'avait pas fait de la conscription un prétexte à tirades dès le début des hostilités, les conditions seraient aujourd'hui plus favorables au succès de l'effort de guerre qu'elles n'ont tendance à l'être avec la campagne lancée et qui se poursuit encore en vue de soulever les préjugés et les animosités de classes et de races. Les observateurs désintéressés qui étudieront la question sans préjugés, dans l'avenir, feront assurément retomber toute la responsabilité d'un tel état de choses sur ceux qui, pour des motifs d'ordre purement politique, ont agité l'opinion publique dans tout le pays en vue de pousser la population à croire à la nécessité d'une mesure conscriptionniste. Leur conduite a causé au pays un tort énorme: premièrement, en suscitant des doutes chez les Canadiens quant à la portée de l'œuvre qu'ils ont accomplie; deuxièmement, en étant cause que ces opinions soient diffusées aux Etats-Unis, nuisant ainsi à notre publicité dans ce pays et y créant une fausse impression relativement à notre effort de guerre; troisièmement, en brisant l'unité nationale par les soupçons et l'irritation qu'ils suscitent dans l'esprit des Canadiens au sujet de l'attitude de leurs compatriotes d'origine différente. Du point de vue politique, il se peut que les responsables de cette campagne soient fiers d'avoir réussi,—temporairement seulement,—à diviser les libéraux sur la question des meilleurs moyens à prendre en vue de fournir à l'armée les effectifs voulus. S'ils pouvaient juger leurs actes du seul point de vue du patriotisme, ils ne pourraient qu'avoir honte du résultat qu'ils ont obtenu.

En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, je suis contre la conscription, non pas par principe, mais parce qu'elle est inopportune et contraire à l'intérêt de la poursuite efficace de la guerre et des meilleurs résultats à obtenir dans la lutte que nous menons contre l'hitlé-

risme. Vu qu'il n'y a rien de juste ni d'équitable dans la guerre, on n'a jamais trouvé de moyens parfaitement équitables et justes d'appeler les hommes à la défense du pays. La conscription ne fait pas exception à cette assertion. Il n'y a rien de juste à ce que l'homme jeune, sain et fort doive sacrifier sa liberté, ses loisirs, son confort, parfois sa santé et malheureusement peut-être sa vie, pour que d'autres puissent prospérer ou, du moins, ne soient pas réduits à l'esclavage. Il n'y a rien de juste à cela. Toutefois, bien que nul système ne puisse être parfaitement équitable, il faut que nous ayons recours à l'un ou à l'autre de deux systèmes pour remplir les cadres de l'armée. L'un est le système du volontariat, en vertu duquel les hommes sont invités à s'enrôler librement pour combattre pour leur pays. Jusqu'ici, dans la plupart des pays, ce système a été considéré comme le seul moyen possible de remplir les cadres de l'aviation, de la marine et des unités hautement spécialisées, telles que les troupes de parachutistes, les corps de chars d'assaut et les commandos de création récente. L'autre est le système obligatoire, en vertu duquel on appelle les hommes de divers groupes d'âge pour leur faire subir un examen médical, après quoi on les renvoie chez eux ou on les fait entrer dans l'armée.

Dans un pays où un sentiment national puissant et une parfaite unité existent, où personne ne doute que l'armée combatte pour la protection non seulement éventuelle mais directe du territoire, dans l'offensive comme dans la défensive, il semble que la méthode de la contrainte, appliquée sans favoritisme et au moyen du service sélectif, puisse être la moins injuste, si toutefois on peut trouver juste la mobilisation des hommes quand on n'a pas celle du travail, des ressources ou de la richesse. Monsieur l'Orateur, le Canada ne se trouve malheureusement pas dans cette position. Il a toujours essayé d'édifier une unité nationale qui n'a jamais été complètement réalisée. Un véritable sentiment national n'existe malheureusement pas au Canada, et il n'existera jamais tant que les Canadiens français—et, pour ma part, je le reconnais—considéreront que leur province est leur seul pays, et tant que les Canadiens anglais penseront à l'Empire et à la Grande-Bretagne avant de penser au Canada. D'un autre côté, aucune des guerres auxquelles le Canada a participé depuis un siècle n'a été une guerre du Canada. Toutes ont été des guerres impériales auxquelles nous avons participé à cause des liens qui nous unissent à l'Empire. Dans un pays dont au moins la moitié de la population n'est pas d'origine purement britannique, on ne peut pas créer un sentiment national pour la poursuite d'une guerre impériale ou pour la participation à une entreprise impériale.

J'ai déjà déclaré en cette enceinte et ailleurs que la présente guerre, à son tournant actuel, diffère grandement de toutes les guerres précédentes, et j'ai déjà reconnu sans difficulté aucune l'urgence d'un effort de guerre illimité. Mais même si l'on peut stimuler le sentiment national, on ne saurait le créer lorsqu'on est en guerre. Par conséquent un régime que l'on pourrait appuyer dans des circonstances données ne serait pas recommandable lorsque tous les éléments nécessaires à son succès n'existent pas; on ne devrait y recourir, à d'autres fins que pour la défense de notre hémisphère, que si l'ultime sécurité du pays l'exige

Il y a quelques jours, le ministre du Service naval (M. Macdonald) a cité l'exemple de la Russie, de la France et ainsi de suite, relativement au service militaire obligatoire. En réalité, le service obligatoire tire plus ou moins son origine de la révolution française, alors qu'on tentait d'assurer l'égalité dans le sacrifice de la vie, sinon dans d'autres domaines, comme par exemple le confort, la richesse et ainsi de suite. Comme je l'ai déjà dit, on peut l'appliquer dans un pays où l'unité nationale existe; c'est la seule méthode qui, appliquée à la Russie et à d'autres pays, pouvait tenir compte des conditions particulières à ces pays. Il n'a jamais existé en Italie avant la guerre de 1914. Nous verrons tout à l'heure dans quelles douleurs son enfantement a eu lieu en Angleterre en 1916, dix-sept mois après le début de la dernière guerre.

Quelles sont donc les circonstances qui entourent aujourd'hui notre participation à la guerre? Nous avons commencé par le volontariat et cette méthode a jusqu'ici donné de bons résultats. De fait, c'est à peine si, à certains moments, nous pouvions fournir l'équipement voulu aux nouvelles recrues. Ainsi donc, le premier programme du Gouvernement a été approuvé par tous les citoyens et il visait d'abord à la protection efficace de notre pays; en deuxième lieu, à l'accroissement de notre production industrielle non seulement pour répondre à nos propres besoins, mais aussi pour approvisionner la Grande-Bretagne et nos autres alliés; en troisième lieu, à l'augmentation de notre rendement agricole, non seulement pour nourrir les Canadiens, mais surtout pour fournir des vivres à l'Angleterre qui en avait besoin; puis, en quatrième lieu, à la levée de troupes expéditionnaires bien équipées et bien formées qui participeraient à l'effort des Nations Unies en vue de maîtriser l'ennemi au delà des mers.

Jusqu'ici le Canada a accompli un travail magnifique dans ce sens. Il a levé une armée

de 470,000 hommes, qui se sont enrôlés volontairement pour faire du service n'importe où, et il compte encore une armée de 150,000 hommes mobilisés en vertu des dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Le seul reproche que je veux faire au ministère de la Défense nationale, c'est de n'avoir pas davantage profité des pouvoirs que lui confère la loi sur la mobilisation des ressources nationales pour lever une armée territoriale suffisante. Le ministère a consacré tout son temps et tous ses efforts à l'armée active, dont le nom seul laisse entendre que l'armée territoriale ou l'armée de défense doit être inactive.

On ne saurait trouver de nom moins juste que celui d'armée de réserve pour désigner notre armée de défense. Elle constitue une réserve pour quoi? Une réserve qui fournit des renforts à l'active, ou à la prétendue armée active,—comme si notre armée ne devenait active que lorsqu'elle se trouve sur le sol de la Grande-Bretagne et seulement lorsqu'elle est associée à l'armée impériale? Cet esprit est manifeste à chaque contact avec l'organisation militaire. Le mobilisé pour le service au Canada offrait de l'intérêt tant que l'on conservait l'espoir de l'enrôler pour le service outre-mer. La difficulté vient de ce que la politique du Gouvernement a été confiée à des personnes qui n'y ont jamais eu foi et qui, du commencement, entretenaient d'autres idées et qui ont cherché à les appliquer soit par la contrainte soit par la formation de l'opinion publique par la presse tory.

Je maintiens toujours qu'il n'y a rien de ridicule ou d'absurde dans l'idée que j'ai déjà préconisée dans cette enceinte, à savoir que, dans un pays comme le nôtre, tant que nous resterons constitués comme nous le sommes et qu'il n'y aura pas d'union plus intime parmi nous, il devrait y avoir deux différentes sortes d'armées. Il devrait y avoir une armée territoriale pour le Canada, avec la conscription pour le Canada, au moyen du service sélectif et contraignant à s'enrôler pour la défense du Canada tous ceux qui peuvent servir ou dont pourraient se dispenser l'industrie ou l'agriculture. Il devrait y avoir ensuite une armée expéditionnaire canadienne qui irait combattre ailleurs pour la défense de la civilisation et recrutée, au moyen du volontariat, par l'incorporation volontaire de membres de l'armée territoriale ou par l'enrôlement volontaire d'hommes qui n'y auraient pas déjà été appelés sous l'empire de la loi de mobilisation. Il y aurait lieu, dans un cas comme dans l'autre, de lui donner la formation requise en vue de la préparer aux méthodes modernes de combat.

[M. Picard.]

L'effort de guerre pourrait ainsi s'équilibrer sans troubler l'unité nationale. Il n'y a rien d'absurde à cela. Ce qui est absurde dans le système actuel est d'affecter tel homme, qui est conscrit, à un régiment de volontaires. J'en conviens, cette façon de procéder manque de sens commun. Par contre, si nous mobilisons des unités pour la défense du Canada et des unités pour une armée expéditionnaire, si nous leur donnons la même instruction et si nous conservons au Canada un peu plus de matériel et de fourniture de guerre que nous en expédions outre-mer à l'heure actuelle, nous préparerons plus sûrement la défense de notre pays tout en contribuant à la lutte contre l'ennemi sur d'autres rivages.

J'aborderai un autre point avant de reprendre mon siège. L'injuste campagne menée contre le Québec et les Canadiens français, sous prétexte de leur opposition au service obligatoire pour outre-mer, m'agace de plus en plus. On cherche, à l'exemple de l'honorable préopinant, à faire croire à la population que les Canadiens français sont des citoyens indignes, à cause de leur hostilité à la conscription. On cherche à nous faire croire qu'ils sont moins patriotes que les autres Canadiens. A lire certains articles qui ont paru dans la presse tory, on s'imaginerait que les Canadiens français sont dans l'Empire les seuls adversaires de la conscription pour le service en dehors de leur pays. Plusieurs de mes collègues ont réfuté cette affirmation en citant l'exemple de l'Australie, de l'Afrique du Sud et de l'Irlande du Nord.

Mais permettez-moi d'aller plus loin. Examinons dans son ensemble la question de l'opposition au service obligatoire. Cette hostilité n'est pas d'origine canadienne-française et mes compatriotes n'en ont pas le monopole. Permettez-moi de citer une opinion sur la conscription:

> Mon opposition à l'emploi de la coercition pour le recrutement de soldats dans les circonstances actuelles ne s'inspire pas du tout d'un attachement abstrait à un principe. Elle s'appuie sur une raison bien différente: savoir, que le recours à la coercition dans les circonstances ruinerait ce qui me semble d'une importance suprême et capitale, le maintien de l'unité nationale. Cela semble de nouveau une objection d'ordre abstrait, mais si on l'exprime en termes concrets, elle signifie ceci: l'application, je ne dis pas d'un mode déterminé de contrainte, mais de n'importe quel mode de contrainte ou de coercition, sans l'existence, je ne dirai pas du consentement universel, mais d'un consentement général, irait à l'encontre de la fin visée.

Notez bien ces mots:

> Cette façon de combler les vides créés par les lacunes du volontariat ne serait pas pratique ou réalisable. J'exprime ma propre opinion,

absolument ma propre opinion. Ma proposition, si je devais en formuler une, serait celle-ci: Je ne repousse pas la contrainte comme expédient impossible, mais si l'on y avait recours, on ne devrait le faire et on ne pourrait pratiquement le faire,—autrement dit on ne pourrait en faire une méthode pratique de combler les vides,—qu'en recourant à quelque chose qui soit l'objet d'un consentement général.

M. ROSS (St-Paul's): Que lit l'honorable député?

M. PICARD: Qui a dit cela? Je répondrai à l'honorable député de St-Paul's. Est-ce un membre canadien-français du Parlement? Est-ce un orateur nationaliste du Québec? Est-ce un de nos membres du cabinet? Non. Ces paroles ont été prononcées par nul autre que le premier ministre de la Grande-Bretagne, le 2 novembre 1915, quinze mois après le commencement de la Grande Guerre. Et M. Asquith venait de dire,—et il n'y a rien comme de vieux livres pour donner de nouvelles idées...

M. ROSS (Souris): A-t-il changé d'idée sur ce point?

M. PICARD: L'honorable député verra dans un instant s'il l'a fait. Voici un autre commentaire du premier ministre britannique:

Je confierai un secret à la Chambre,—j'espère le faire sans manquer aux obligations du secret,—c'est qu'il y a eu des divergences d'opinions parmi les membres du cabinet quant à savoir quels sont nos besoins, en d'autres termes, quant à savoir si nous pouvons ou ne pouvons pas obtenir ce que j'appelle l'exploitation et l'utilisation complète des ressources susceptibles d'être recrutées sans recourir à quelque forme de contrainte. Je vais exposer mon propre point de vue. Tout d'abord, je n'ai aucune espèce d'objection en théorie à la contrainte en temps de guerre. La question est d'ordre purement pratique: comment allons-nous gagner la guerre?

Je pourrais poursuivre ces citations, mais j'abrège, ayant à aborder d'autres points avant la fin de mon discours.

Un honorable député a demandé si M. Asquith avait changé d'avis. C'est le 5 janvier 1916 que le bill du service obligatoire fut présenté à la Chambre des communes britannique. Voyons de quel genre de contrainte il s'agissait. Rappelons-nous qu'on n'a mis la conscription en vigueur qu'après dix-sept mois de guerre. Voyons quelle réaction la présentation de cette mesure produisit alors chez certains membres de la Chambre. Nous allons voir si M. Asquith avait changé d'avis sur la méthode obligatoire quand il a parlé le 5 janvier 1916. Voici ce qu'il dit alors:

Au commencement de l'automne dernier, on a beaucoup discuté la question de savoir si, pour la poursuite de la guerre, nous ferions mieux de persévérer à appliquer notre système du volontariat, avec les modifications nécessaires dictées par l'expérience, ou d'adopter un genre quelconque de contrainte générale. Les opinions diffèrent beaucoup sur ce sujet, même dans les groupes dont les membres ont ordinairement les mêmes opinions, et ces divergences, ainsi que je crois l'avoir déjà fait savoir, se sont manifestées même dans le cabinet. Je crois que, sur la question générale, elles existent encore. Mon opinion personnelle est bien connue et elle a été publiquement exprimée. Parlant en ce moment uniquement en mon nom personnel,—et je répète que je ne me propose pas de parler au nom de mes collègues sur cette grave question,—je suis d'avis qu'il ne m'a pas été prouvé qu'il y ait lieu d'appliquer la contrainte générale. Quoi qu'il en soit, pour ma part, je ne veux pas favoriser l'adoption d'une mesure à cet effet.

La mesure que je demande à présenter en est une que peuvent appuyer sincèrement, je crois, ceux qui, par principe, ou, comme moi, pour des raisons d'ordre pratique, s'opposent à ce que l'on est convenu d'appeler la conscription.

Suit un exposé complet du bill. Voyez, monsieur l'Orateur, a quels stratagèmes on a eu recours pour l'adoption d'un bill de conscription. En pratique c'était un bill de conscription, mais en principe ce n'en était pas un.

M. Asquith dit plus loin:

Ce que nous demanderons au Parlement d'adopter c'est une disposition permettant, lorsqu'après enquête suffisante il est révélé que des célibataires d'âge militaire n'ont aucune raison d'être exemptés, ni aucune excuse, de les considérer comme ayant fait ce que tous jugent leur devoir envers la patrie en des heures comme celles-ci et de les traiter comme s'ils s'étaient engagés ou enrôlés. . . le bill vise tous les sujets britanniques du sexe masculin qui, à la date du 15 août 1915, avaient atteint leur dix-huitième mais non leur quarante-et-unième année et qui, à cette même date, étaient célibataires ou veufs sans enfants à leur charge.

Ce n'est pas un Canadien français qui a eu recours à de tels procédés pour la présentation du bill. Ceci ne s'est pas produit dans la province de Québec. La chose s'est passée en Grande-Bretagne et c'est M. Asquith, le premier ministre, qui a cherché à sucrer la pilule pour la faire mieux avaler. Ce n'était pas la conscription et c'était pourtant la conscription. Il se trouvait donc en Angleterre, en 1915 et en 1916, des gens qui, à l'exemple de M. Asquith, s'opposaient à la conscription pour des raisons d'ordre pratique. Il s'en trouvait également qui, comme sir John Simon, la tenaient pour opposée aux méthodes démocratiques. Celui-ci a résigné ses fonctions de Home Secretary plutôt que d'appuyer la mesure. Il déclara:

J'avoue avoir tenu le volontariat pour un principe essentiel de vie nationale.

Et plus loin:

Si le bill est adopté, où sont les chances véritables d'obtenir l'unanimité? Les pronostics sont-ils favorables? Je me demande, sachant bien toute la responsabilité qui nous incombe à ce sujet, ce que sera la situation si ce projet devient loi. . . J'engage le gouvernement et la Chambre des communes à se demander si les . . . difficultés, dont quelques-unes existent déjà

en ce qui concerne l'application d'autres lois du Parlement, ne seront pas de ce fait multipliées?

Je tiens à faire remarquer que celui qui a prononcé ces paroles n'est autre que le très honorable sir John Simon, qui venait de résigner ses fonctions de ministre de l'Intérieur plutôt que d'appuyer la mesure. Et il n'était pas le seul. Je pourrais en citer bien d'autres; malheureusement, je n'en ai pas le temps. Je cite un seul autre, le très honorable J. H. Thomas; voici ses paroles:

Je m'élève contre l'idée déjà exprimée, savoir que ceux qui s'opposeront à cette mesure, ne sont pas en faveur de la victoire. Non seulement veulent-ils gagner la guerre, mais ils sont entièrement convaincus que l'attitude qu'ils adoptent est la seule qui tende vers la victoire. Par conséquent, cela n'avancera guère les choses que de faire des accusations de ce genre.

Ce commentaire s'applique bien à l'honorable préopinant. M. Thomas continuait en ces termes:

Je prie la Chambre de se rendre compte, quoi qu'en disent les ministres, d'un sentiment de méfiance bien ancré qui existe chez les ouvriers du pays: ils pensent que le gouvernement est forcé d'agir comme il le fait à l'heure actuelle, non pas en vue de gagner la guerre ni à cause de l'importance militaire que cela peut avoir, mais parce que certains journaux du pays l'exigent.

M. ROSS (Souris): Que l'honorable député cite M. Churchill maintenant.

M. PICARD: Cela suffit pour le moment. Je citerai M. Churchill une autre fois; faute de temps, je ne puis le faire aujourd'hui.

Je passe maintenant, de ces considérations d'ordre général sur la question de la conscription et sur les réactions qu'elle produit au Canada français, au bill dont nous sommes saisis et à l'attitude que j'entends prendre à cet égard.

Mon esprit et mon cœur ont été déchirés par cette décision à prendre au sujet du vote que je donnerais à la mesure dont nous sommes saisis, et je n'ai pas honte de l'admettre. Je me suis abstenu de me rallier à un groupe en vue d'étudier l'attitude concertée qu'il convenait de prendre. J'ai étudié la question, j'ai écouté et je me suis renseigné, et je serai seul responsable de ma décision.

Si je m'oppose à la conscription, ce n'est pas tant, comme je l'ai déjà dit, à cause du principe en jeu qu'en raison de considérations d'ordre pratique sur ce qu'exige la poursuite efficace de la guerre. J'admets que je n'aurais pas de répulsion à étendre la conscription au service outre-mer si j'étais consciencieusement convaincu que les intérêts de notre pays l'exigeaient. Dans l'état actuel des choses, je ne puis pas en venir à cette conclusion: je n'ai pas la conviction nécessaire. Je crois au contraire qu'une telle mesure nuirait à notre effort de guerre, dont elle diminuerait l'efficacité, et qu'elle pourrait susciter,—ce qui ne sera pas, j'espère bien,—comme le disait sir John Simon en Angleterre, des désordres internes qui feraient, à la poursuite d'un effort de guerre bien balancé, un tort plus considérable que le bien qui pourrait découler d'un flot plus constant de recrues pour nos armées.

Cependant, tout opposé que je sois à la conscription, parce que je ne la juge pas opportune, je ne saurais méconnaître le fait que les menées politiques des tories, dans cette enceinte et dans la presse, ont imposé la question de la conscription à la population canadienne et ont réussi à faire croire à une foule de Canadiens que la conscription est indispensable si nous voulons gagner la guerre. Nous sommes, en conséquence, saisis d'une mesure que, jusqu'à ces derniers jours, je croyais être un effort sincère en vue de concilier des opinions divergentes, à peu près dans l'esprit dont M. Asquith avait fait preuve en présentant le Military Bill No 2 à Westminster en 1916. Le bill n° 80 confère toute l'autorité nécessaire au Gouvernement pour envoyer les hommes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales partout où il le jugera à propos, et il devrait satisfaire ceux qui veulent donner entière liberté au Gouvernement. D'autre part, ceux qui sont opposés à la conscription pour le service outre-mer avaient raison de se réjouir de l'assurance que le premier ministre leur a donnée à l'effet qu'on n'utiliserait ces pouvoirs qu'en cas de nécessité absolue, et que pour le moment il ne les croyait pas nécessaires.

Cependant, les discours du ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald) et du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui ont semblé rivaliser l'un avec l'autre, démontrent qu'il y a un manque d'unité dans le Cabinet qui exige une plus grande prudence de la part de ceux qui ont à se prononcer sur cette mesure. Tant qu'elle semblait être un compromis, un effort à la conciliation, cette mesure méritait certes un examen bienveillant, car il faut se rendre compte que la bonne administration d'un pays ethniquement et géographiquement composé comme le nôtre doit nécessairement être le fruit de la conciliation et de l'entente plutôt que de décisions arbitraires.

Au regard des arguments qui me poussaient à voter en faveur de cette mesure, il m'a fallu mettre une considération très importante, c'est-à-dire la volonté exprimée sur cette question par le peuple que je représente. Il est inutile de revenir sur ses raisons, il est tout à fait évident que mes commettants s'étaient non seulement opposés à la conscription pour le service outre-mer mais qu'ils

en sont certes venus à la conclusion, qu'ils ont exprimée clairement par leur vote, de ne pas dégager le premier ministre de ses promesses malgré les appels que je leur ai faits pour les faire changer d'opinion.

Un des principes de la démocratie ne demande-t-il pas à un représentant du peuple d'exprimer le plus possible les vues de ceux qui l'ont choisi et de voter en conséquence, à moins que par son vote il ne mette en danger les intérêts de ses commettants et ne compromette leur propre sécurité et celle du pays tout entier?

Le Gouvernement demande aujourd'hui à la province de Québec de modifier l'opinion qu'elle a entretenue depuis la guerre sud-africaine, c'est-à-dire la non-participation aux guerres impériales de l'Angleterre, alors qu'il n'a pas préparé l'opinion publique à comprendre que la part que nous prenons au présent conflit sur les théâtres de guerre à l'étranger, et principalement en Angleterre, n'a pas pour objet d'appuyer l'Empire, mais que c'est une contribution à une guerre livrée pour assurer notre survivance et le maintien de nos libertés et de nos institutions. Les organismes du Gouvernement n'ont pas préparé l'opinion publique du Québec à un tel raisonnement. Admettons donc que les services de propagande et d'information n'ont pas été à la hauteur de la situation, pour ne pas dire davantage, en ce qui a trait au Canada français, et les membres du cabinet n'ont pas eux-mêmes contribué à jeter plus de lumière sur la question. S'ils avaient fait ressortir l'intérêt canadien dans la présente guerre, peut-être auraient-ils réussi à convaincre les Canadiens français d'accepter maintenant une mesure tendant à imposer le service obligatoire; mais, n'ayant pas contribué à obtenir ce résultat, je ne crois pas que le Gouvernement puisse s'attendre que ceux qui l'ont appuyé dans Québec retournent dans cette province et essaient de convaincre les citoyens, du jour au lendemain, que la conscription pour le service outre-mer est devenue une question de vie ou de mort pour le Canada. Je consentirais volontiers à tenter moi-même un tel effort, si l'on m'avait quelque peu aidé auparavant. Je ne puis pas, cependant, y réussir en une semaine. On ne peut pas, pour ainsi dire du jour au lendemain, modifier les sentiments qui ont animé un peuple tout le long de son histoire.

Je ne pouvais me convaincre, monsieur l'Orateur, que j'aurais mal agi en votant contre cette mesure et conformément au désir de mes commettants, et pourtant j'étais porté à croire qu'en votant pour le Gouvernement je servirais mieux la cause de l'unité et de la bonne entente. A ce moment de mes hésitations, mes yeux sont tombés sur une phrase,— que je ferais peut-être mieux de ne pas citer, je vais le faire quand même,—en lisant le rapport de lord Durham sur la situation dans l'Amérique britannique du Nord, qui m'a fait réfléchir de nouveau sur l'attitude que je devrais prendre.

Rappelant les chocs constants qui survenaient dans le Bas-Canada entre les nouveaux colons anglais et les Canadiens français, et analysant la source et la cause de ces querelles, lord Durham a parlé des hommes de bonne volonté qui tentaient d'imaginer un compromis et d'en arriver à une entente, et il a conclu en ces termes:

Quelques Français, qui se distinguent par leur modération et leur largeur de vues, condamnent bien les mesquins préjugés de race et la violence malheureuse de leurs compatriotes, mais ils résistent également à ce qu'ils considèrent comme les réclamations violentes et injustes d'une "minorité"...

Et qu'on veuille bien remarquer qu'à cette époque la minorité n'était pas française, mais anglaise, et qu'elle gouvernait alors le Canada par la force des armes.

...et ils s'efforcent de créer un parti qui tiendrait le milieu entre ces deux extrêmes.

Ceux qui tentent de former un parti intermédiaire n'exercent aucune influence sur les extrémistes, et ceux qui se rangent du côté des Anglais sont doublement honnis par leurs compatriotes qui les traitent de renégats; tandis qu'ils n'obtiennent que peu d'affection réelle, de confiance ou d'estime de ceux aux côtés de qui ils se sont rangés.

La vérité de ces graves paroles, fruit d'une juste constatation faite en 1839, est apparue très souvent, comme le démontre malheureusement une étude attentive de notre histoire politique. Si injuste que soit cette réaction, elle s'est manifestée dans chacune de nos crises nationales.

Tout désireux que je sois de modifier la façon de voir et d'élargir les horizons de mes compatriotes à propos de certaines questions sur lesquelles je ne suis pas toujours d'accord avec eux, est-il sage de me séparer d'eux en ce moment? Si j'avais eu encore quelque hésitation, le discours du ministre de la Défense nationale l'aurait dissipée.

Je dois dire, cependant, que si je m'attendais à renverser le premier ministre par mon vote, je n'hésiterais pas à voter pour le projet de loi, même si plusieurs gens devaient m'en blâmer le lendemain, car il me paraîtrait de la plus haute importance d'assurer le maintien du premier ministre au pouvoir à cette époque-ci, alors que plus que jamais nous avons besoin de sa sage direction.

Dans l'état actuel des choses, bien que je sois enclin à accorder un vote de confiance au premier ministre, en appréciation de

cette nouvelle mesure de conciliation que, j'en suis sûr, il a proposée dans l'espoir de maintenir l'union et le bon accord ainsi que dans celui d'assurer à notre effort de guerre l'appui de toute notre puissance nationale, je ne puis m'empêcher de constater avec alarme la divergence d'opinions qui se manifeste dans le cabinet à propos de la présente mesure et je considère qu'il est de mon devoir de tenir compte du sentiment exprimé par mes compatriotes et de voter contre l'abrogation de l'article trois de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Mais je vous assure, monsieur l'Orateur, pour employer les paroles d'un homme d'Etat anglais, que:

...La décision que doit prendre un homme qui se trouve en désaccord avec son chef est difficile et pénible.

M. ELPHÈGE MARIER (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je félicite le député de Bellechasse (M. Picard) du magnifique discours qu'il vient de prononcer et d'avoir apporté autant d'arguments, avec autorités à l'appui,—comme on dit au Palais,—pour soutenir l'attitude de ceux qui, aujourd'hui, sont décidés de voter contre la mesure qui nous est soumise par le Gouvernement.

Aux élections générales de mars 1940, le chef du parti conservateur, de même que le chef du parti libéral, tous les députés de la province de Québec et presque tous les députés de cette Chambre ont promis au peuple canadien qu'il n'y aurait pas de conscription pour le service outre-mer.

Pourquoi cette promesse, alors que nous étions en guerre depuis sept mois et que, déjà, certains développements nous faisaient prévoir que le conflit deviendrait universel? C'est que nos hommes politiques avaient pour se guider la leçon du passé. La conscription, en 1917, avait été une faillite au point de vue du résultat pratique. Elle n'avait augmenté que très peu nos effectifs et avait eu, par ailleurs, des conséquences désastreuses; son application avait laissé dans la province de Québec l'impression très nette d'une tentative de domination raciale et, aussi, la conviction que, pour quelques-uns et peut-être pour un grand nombre de nos concitoyens, l'intérêt de l'Empire primait celui du Canada, qui est notre seule et unique patrie, à nous, Canadiens français. De plus, elle a coûté du sang et des larmes inutiles, et les blessures qu'elle a causées ne sont pas encore complètement cicatrisées, car elle a surtout profondément divisé la nation canadienne.

La politique de non-conscription, prêchée par le parti libéral depuis vingt-cinq ans et acceptée par tous les partis aux élections de 1940, n'était pas nouvelle et n'était pas inconnue dans les provinces du Dominion.

[M. Picard.]

Sans remonter bien loin, tout le monde se rappelle les déclarations du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et du très honorable Ernest Lapointe dans cette Chambre, au mois de mars 1939, ainsi que les déclarations du même genre faites par ces mêmes chefs, au mois de septembre 1939, lors de la déclaration de guerre, ainsi que celles de l'honorable monsieur Manion, alors chef du parti conservateur.

Lors des élections provinciales qui ont eu lieu au mois d'octobre 1939 dans la province de Québec, le parti de l'Union nationale, alors au pouvoir, prêchait une politique de non-participation. C'est alors que le très honorable Ernest Lapointe et l'ex-ministre des Travaux publics et des Transports (M. Cardin) se sont lancés dans la lutte pour obtenir l'approbation de la province de Québec à la politique de guerre du gouvernement fédéral. Ils ont promis que la participation du Canada à la guerre serait volontaire, qu'il n'y aurait pas de conscription pour service outre-mer et, moyennant cette promesse, la province de Québec a manifesté, par son vote, sa volonté bien déterminée de participer à la guerre et de faire loyalement et généreusement son devoir, toute sa part, côte à côte avec les autres provinces du Dominion.

Je me rappelle le concert d'éloges qui s'est élevé de toutes les parties du pays. Tous les journaux et toutes les revues du Canada célébraient à qui mieux mieux la largeur de vues de notre population, son patriotisme éclairé et sa volonté de collaboration. Puis-je ajouter qu'elle a encore cette même largeur de vues, ce même patriotisme et cette même volonté de coopération pour gagner cette guerre.

A ces élections de mars 1940, le parti libéral a obtenu la plus forte majorité qu'aucun parti politique ait jamais reçue depuis la Confédération. La politique de participation volontaire a donc été approuvée d'un bout du pays à l'autre et rien n'indique, jusqu'à date, que la population canadienne ait changé d'opinion. Il y a bien le résultat du plébiscite que l'on interprète de différentes façons: les uns, comme un désir de la majorité en faveur d'une conscription immédiate pour le service outre-mer, les autres, comme une simple expression d'opinion, donnant au Gouvernement et au Parlement le droit de discuter cette question à son mérite et de prendre une décision suivant les circonstances.

Lorsque la question du plébiscite a été soumise à cette Chambre, au mois de février dernier, j'ai approuvé cette mesure. Bien des pronostics quant à la durée de la guerre et quant à sa limitation à certains pays d'Europe ne s'étaient pas réalisés. Bien des conditions étaient changées depuis septembre 1939. Sur-

tout, l'entrée des Etats-Unis dans la lutte pouvait et devait modifier sensiblement notre situation, pouvait même nous obliger, par exemple, à diriger notre effort de guerre dans un autre sens. Et je croyais, comme je le crois encore, qu'en démocratie le peuple à qui nous avions fait des promesses avait le droit de nous en délier.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. MARIER: En conséquence, lors du plébiscite tenu le 27 avril dernier, j'ai demandé aux électeurs de Jacques-Cartier, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, de répondre "oui" à la question telle que posée. Je l'ai fait en invoquant certaines déclarations du très honorable premier ministre, dans cette Chambre et ailleurs. Voici ce que je disais à la radio le 21 avril dernier:

La conscription pour service outre-mer n'est pas nécessaire et ne sera peut-être jamais nécessaire, a déclaré monsieur King à la Chambre le 24 février dernier; le peuple n'a pas à décider de la conscription en votant sur le plébiscite, a-t-il déclaré encore le 7 avril, à la radio; cette question, si jamais elle est discutée, le sera par le Parlement, qui la décidera à son mérite.

M. DENIS: Très bien!

M. MARIER: En affirmant que la question, si elle était discutée, le serait à son mérite, et par le Parlement, je ne faisais que répéter ce que disait encore le premier ministre, dans son discours à la radio, le 7 avril dernier. Je cite:

La question de la conscription, envisagée comme elle doit l'être, est une question d'ordre militaire; c'est au Parlement qu'elle doit être discutée; ce que le Gouvernement demande aujourd'hui pour lui-même et le Parlement, c'est la liberté d'étudier et de discuter cette question, comme toutes celles qui ont trait à la guerre, sans être lié par aucun engagement et en ne tenant compte que de la sécurité nationale.

Et, plus loin, il ajoutait:

Le seul endroit où l'on puisse décider convenablement de la nécessité d'une mesure ou d'une initiative quelconque est le Parlement; au Parlement, le Gouvernement peut exposer sa politique et fournir les renseignements qui, seuls, permettront d'en arriver à une décision sage.

Si le vote dans mon comté avait été négatif, je serais lié par la volonté de mes électeurs et je n'aurais pas grand'chose à ajouter à l'exposé si clair, si complet et si éloquent des raisons qui militent contre l'abolition de l'article 3, fait par l'ex-ministre des Travaux publics et des Transports et par les autres députés qui s'opposent si fortement au principe de la conscription pour service outre-mer, tel que proposé par le bill 80; mais comme, au contraire, mes électeurs m'ont donné un vote affirmatif par une large majorité et que, dans certains milieux, on interprète ce vote comme un vote en faveur de la conscription, je me crois justifié de donner des raisons additionnelles de mon attitude.

Il me semble que pour décider si, oui ou non, le Parlement doit adopter l'amendement proposé, il suffit de se poser les questions suivantes et d'y répondre avec logique et bon sens: Le vote sur le plébiscite veut-il dire un vote pour la conscription? La conscription pour service outre-mer est-elle nécessaire et, si oui, les raisons de cette nécessité doivent-elles être soumises aux députés de cette Chambre, pour qu'ils puissent les juger à leur mérite? Et, enfin, si cette mesure n'est pas nécessaire, est-elle opportune ou ne peut-elle, au contraire, entraîner des conséquences désastreuses?

Je remercie le très honorable premier ministre d'avoir répondu "non" à la première question. Il a déclaré d'une manière énergique que le vote sur le plébiscite ne signifiait pas la conscription. Les citations qu'il a faites, dans son discours du 10 juin, de certains extraits des allocutions prononcées à la radio par l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) et par le chef de la Fédération du Commonwealth (M. Coldwell) concordent avec ce qu'il a dit à plusieurs reprises en cette Chambre ou ailleurs.

Tout ce que comportait une réponse affirmative, c'était la liberté pour le Gouvernement et le Parlement de discuter la question de conscription pour service outre-mer, de la juger à son mérite, mais non pas l'obligation de l'imposer, qu'elle soit ou non nécessaire. C'est dans ce sens, d'ailleurs, qu'ont voté les électeurs de mon comté. Ils ont eu assez de confiance en moi pour me laisser libre de dire, oui ou non, si j'étais pour ou contre toute mesure de conscription pour service outre-mer. Mais, en ce faisant, ils m'ont imposé une nouvelle responsabilité. Et c'est parce que j'ai le sens profond de cette responsabilité que j'ai le droit de savoir les raisons qui motivent cette mesure. Est-elle vraiment nécessaire? J'ai écouté attentivement le discours du premier ministre, le 10 juin dernier. Je l'ai relu à plusieurs reprises: à mon sens, c'est un des plus forts plaidoyers faits par le leader du Gouvernement contre la conscription.

Je cite un extrait des débats de la Chambre des communes:

Le 4 février, le ministre des Finances a énoncé les raisons qui le portaient à croire que le programme de guerre arrêté par le Gouvernement pour la période 1942-1943 constituerait l'effort le plus intense que le pays pouvait mettre en œuvre. Le ministre a dit:

"A mon avis, le programme que nous nous proposons d'adopter pour l'avenir immédiat, l'an prochain, devrait taxer jusqu'à leur extrê-

me limite les ressources humaines et matérielles du pays. C'est ainsi qu'en ma qualité de ministre des Finances j'ai souscrit à un programme financier pour l'année prochaine qui, à mon avis et à celui de mes conseillers, atteint l'extrême limite de nos moyens, eu égard aux ressources humaines et matérielles de la nation."

Nous avons entendu, hier soir, l'exposé du nouveau budget, qui vient taxer davantage, si c'est possible, les ressources humaines et matérielles du pays.

A la page suivante:

Le 10 février, le ministre de la Défense nationale a déclaré que les effectifs estimatifs requis dans l'armée pour servir sur quelque théâtre que ce soit s'établissent, du 1er janvier 1942 au 31 mars 1943, soit une période de quinze mois, à 90,000 ou 100,000 hommes. De ce nombre, 50,000 étaient déjà enrôlés à la fin de mai, soit une période de cinq mois. Ces chiffres démontrent clairement que, pour le moment, le volontariat suffit.

Et plus loin:

En quoi le recours à la conscription pour le service outre-mer ajouterait-il à notre effort de guerre? L'unique manière par laquelle elle pourrait, à mon sens, accroître notre effort de guerre serait en nous obtenant plus d'hommes pour le service dans l'armée outre-mer que nous pouvons en obtenir par le volontariat. Si l'armée d'outre-mer comptait un nombre illimité de soldats, si nous n'avions pas un besoin urgent d'hommes pour d'autres fins non moins que pour combattre dans l'armée, il pourrait y avoir moyen d'accroître l'effort de guerre total en conscrivant des hommes pour l'armée d'outre-mer.

Voici un autre extrait:

Il n'y a certainement pas lieu d'affirmer que nous avons aujourd'hui besoin de recourir à la contrainte pour obtenir les hommes requis pour le service dans l'armée d'outre-mer. Rien n'indique que ce moyen accroîtrait la contribution totale du Canada à la poursuite heureuse de la guerre.

Depuis cette date, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) ont amplifié, si c'est possible, les affirmations du premier ministre à ce sujet. Le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) va plus loin: il affirme que la conscription nuirait à notre effort de guerre.

Si la conscription pour service outre-mer n'est pas nécessaire, pourquoi l'amendement à la Loi de Mobilisation est-il proposé à l'heure actuelle? Où sont les raisons qui peuvent nous permettre de juger la question à son mérite? Je les cherche vainement dans le discours du premier ministre. Le volontariat fournit plus d'hommes qu'il n'en faut et sera suffisant pour remplir le programme du Gouvernement jusqu'au 31 mars 1943, en taxant nos ressources matérielles et humaines jusqu'à l'extrême limite. L'acte de Mobilisation, tel qu'il existe actuellement, permet d'ailleurs au Gouvernement de conscrire tous les hommes valides du pays pour service au pays, et de les entraîner exactement comme il le fait pour les volontaires.

A l'heure du suprême effort et de l'ultime sacrifice, qui empêchera le Gouvernement de demander au Parlement la modification qu'il propose maintenant et de jeter au delà des mers toute la force armée du Canada, si tel sacrifice ou tel effort s'impose? Si la conscription devenait nécessaire pour sauver le pays et gagner la guerre, malgré ma répugnance et celle de mes concitoyens d'origine française, je voterais pour cette mesure. Mais, aujourd'hui, sans nécessité et sans raison, malgré les attaques des ennemis sur nos deux rives, malgré le péril plus pressant, qui exige une plus forte armée pour nous défendre et protéger les sources d'approvisionnement sans lesquelles la Grande-Bretagne ne pourrait vivre, on insiste pour placer dans les statuts une loi que l'on admet être inutile pour le moment, mais qui pourra être utilisée demain par un autre gouvernement, ou un autre chef, qui aura peut-être de la situation une conception toute différente. Le premier ministre actuel a, plus que tout autre et durant toute sa vie politique, prêché la suprématie du Parlement. Je comprends qu'en temps de guerre le Gouvernement doit avoir des pouvoirs plus étendus; mais lorsqu'il s'agit de la vie même de notre jeunesse, de la fine fleur de la race, ce serait, pour les députés de cette Chambre, une grave erreur et un sérieux manquement à leurs devoirs que de renoncer à leur droit de dire quand et comment, en quelle circonstance et en face de quel danger le Gouvernement pourra s'arroger le droit de disposer de la vie des autres.

M. DENIS: Très bien!

M. MARIER: Le premier ministre, pour justifier son attitude, nous dit que le Parlement, par la loi de mobilisation, a déjà donné au Gouvernement le droit de conscrire les hommes et que le présent amendement n'est qu'une extension de ce pouvoir. Il oublie qu'en présentant cette loi, en 1940, le Gouvernement a donné d'excellentes raisons pour la justifier et que, d'ailleurs, elle était accompagnée d'une autre promesse solennelle du premier ministre, que l'on trouve à la page 879 du hansard du 18 juin 1940:

De nouveau, je tiens à réitérer l'engagement que j'ai donné à maintes reprises qu'aucune mesure tendant à la conscription d'hommes pour service outre-mer ne sera présentée par le Parlement actuel.

C'était le même jour que le premier ministre annonçait les négociations d'armistice de la France avec l'Italie et l'Allemagne. C'était aux jours sombres où l'Angleterre, avec ses Dominions et ses colonies, restait seule en face du danger—heure infiniment plus grave que celle d'aujourd'hui.

La Russie était alors liée à l'Allemagne par un pacte de non-agression; on se demandait même avec anxiété si elle ne se joindrait pas à nos ennemis. Le Japon était toujours aussi menaçant, et son entrée dans la guerre, à plus ou moins brève échéance, ne faisait de doute pour personne.

Les Etats-Unis étaient encore en dehors du conflit et, tout en fournissant aux alliés du crédit, des armes et des munitions, ils ne leur apportaient pas l'appui formidable qu'ils leur donnent maintenant.

Si le premier ministre, malgré tous ces faits, malgré les prévisions d'un danger croissant, réitérait cette promesse de non-conscription pour service outre-mer, c'était, à n'en pas douter, pour maintenir au pays l'union sacrée, qui doit rester à la base de notre effort de guerre.

Y a-t-il plus d'opportunité aujourd'hui qu'à cette époque de renier nos promesses, d'attiser les passions populaires, de développer les ferments de haine que les extrémistes ont semés ou tentent de semer d'un bout à l'autre du pays?

Déjà, une section importante de la population de ce pays est regardée avec méfiance parce qu'elle a voté "non" lors du plébiscite. Déjà, le petit groupe de politiciens et de financiers qui a juré la chute du Gouvernement et la création d'un gouvernement prétendu d'union nationale, daube sur Québec par ses journaux soudoyés et ses réclames payées, répandues à profusion à travers tout le pays et même aux Etats-Unis. Il joue du sentiment inné d'attachement à la Grande-Bretagne qui existe chez nos concitoyens de langue anglaise, comme il use avec habileté du reproche injustifié que le Québec ne fait pas sa part de sacrifices pour gagner la guerre. Si l'unité canadienne est rompue, si la bonne entente entre les deux races principales du pays cesse d'exister, à qui la faute? La minorité canadienne-française n'a cessé de faire concession sur concession pour ne pas la briser, comme l'a expliqué si bien l'honorable député de Richelieu-Verchères.

L'unité et la bonne entente ne peuvent-elles se maintenir que par les sacrifices constants et répétés de la minorité, sans aucune réciprocité? Faut-il, pour la conserver, que nous renoncions, nous, Canadiens français, à l'un des droits les plus sacrés, pour lequel nous nous battons aujourd'hui, c'est-à-dire le droit d'exprimer franchement nos opinions? L'immense majorité des Canadiens français a refusé de délier le Gouvernement de ses engagements ou des ses promesses. N'en avait-elle pas le droit, puisque la question du plébiscite était une question libre? Le Gouvernement a été libéré de ses engagements antérieurs par une grande majorité. Très bien, nous nous soumettons à cette décision. Mais, lorsque le Gouvernement nous demande d'abroger l'article 3, d'inscrire le principe de la conscription dans nos statuts, n'avons-nous pas le droit de lui demander les raisons de son attitude et les circonstances qui la justifient? En ce faisant, nous restons dans notre rôle de loyaux sujets canadiens. On a parlé de l'isolement de la province de Québec. Le vote donné aux élections de 1940 est trop récent pour croire que l'immense majorité de la population du pays désire ardemment la conscription pour service outre-mer, et je partage l'opinion exprimée par l'honorable ministre de l'Agriculture lorsqu'il a déclaré qu'un parti qui a un passé et qui désire survivre ne pourrait imposer cette mesure. C'est donc que, dans son opinion, la majorité des électeurs est encore opposée à la conscription pour le service outre-mer.

L'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) a prononcé un éloquent plaidoyer pour nous demander d'avoir confiance au gouvernement actuel. Son discours est remarquable par sa haute élévation de pensée et aussi par l'expression de certaines vérités qu'il est bon, de temps à autre, d'énoncer dans cette Chambre et à la face de tout le pays. Mais l'honorable ministre de la Justice, qui est en même temps un grand avocat, a donné comme exemple, pour justifier le vote de confiance aveugle que le Gouvernement demande aux députés de cette Chambre, le fait que, dans l'exercice de sa profession, il exigeait que ses clients n'interviennent pas dans la conduite de leur cause. J'ai exercé cette même profession pendant près de trente ans et j'ai toujours exigé de mes clients la même confiance. Mais il s'agit de gens qui ne connaissent pas la loi et qui viennent à nous pour se faire aviser et non pas pour nous aviser. A mon sens, l'argument employé par le ministre signifierait que nous n'avons plus rien à dire dans la conduite de la guerre et que nous devons confier au Gouvernement un pouvoir de dictature.

M. DENIS: Très bien!

M. MARIER: Je regrette de dire que ce n'est pas ainsi que je comprends le rôle d'un député conscient de sa responsabilité.

Le Chef de la C.C.F., dans le discours remarquable qu'il a prononcé dans cette Chambre le 11 juin, a déclaré qu'une des raisons des divisions que l'on constate aujourd'hui provient du fait que le Canada n'a jamais eu, pendant les vingt-cinq dernières années, une politique fondée sur des vues bien à lui, comme il convient à une puissance souveraine.

Il y a du vrai dans cette affirmation. Pendant longtemps, nous avons vécu dans l'orbite d'une grande puissance et nous avons subi les heurts et les chocs d'une politique sur laquelle nous n'avions pas ou peu de contrôle; mais, depuis quelques années, sous l'impulsion du premier ministre,—et je l'en félicite,—notre orientation politique, financière et économique se rapproche sensiblement de celle qu'impose à notre pays sa situation géographique. Le Canada est un pays d'Amérique, et si l'on tient compte de ce fait pour donner à notre politique une direction franchement et uniquement canadienne, bien des difficultés s'aplaniront d'elles-mêmes, bien des divisions s'effaceront des esprits, pour le bénéfice de notre pays. Nous parlerons moins des deux races principales qui se partagent notre territoire et nous parlerons plus de la nation canadienne.

J'ai la plus grande estime et la plus grande admiration pour le chef du Gouvernement, —pour mon chef,—mais je ne puis accepter l'amendement proposé au bill de la Mobilisation, amendement qui comporte un changement de politique et inscrit dans nos statuts le principe de la conscription pour le service outre-mer. Je ne peux non plus admettre que le Gouvernement puisse, par simple arrêté ministériel, comme lui en donne le droit l'article 5 de la Loi de Mobilisation, appliquer la conscription sans consulter le Parlement et envoyer outre-mer des milliers de jeunes gens conscrits jusqu'à date pour la défense du Canada au Canada seulement.

Il résulte d'ailleurs des déclarations du premier ministre et des principaux membres de son cabinet que la conscription pour le service outre-mer n'est pas nécessaire, qu'elle nuirait même à notre effort de guerre. Pour toutes ces raisons, je me vois donc forcé de voter contre cette mesure.

(Traduction)

M. J.-ALPHÉE POIRIER (Bonaventure): La Chambre des communes est aujourd'hui à étudier si le Gouvernement actuel ou ses successeurs pourront appliquer par décret du conseil la conscription pour service outre-mer. Le projet de loi pose donc le principe de la conscription pour le service militaire outremer. Et c'est un régime libéral qui présente la mesure et demande aux députés libéraux de la province de Québec de permettre au Gouvernement d'appliquer éventuellement la conscription, si les circonstances l'exigent! Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à déclarer que le mandat de mes commettants et mon opinion personnelle m'empêchent d'appuyer le Gouvernement sur cette question, et que je voterai contre la mesure. C'est une tradition vieille de cinquante-trois ans que je brise en combattant le parti libéral aujourd'hui dans cette Chambre, et je le regrette plus que je ne puis l'exprimer. C'est en effet en 1889 que sir François Lemieux fut élu député libéral du comté de Bonaventure, circonscription qu'il avait enlevée à des conservateurs bien connus, les Tarte, les Robitaille et les Riopel, qui le détenaient depuis la Confédération. Depuis lors, c'est-à-dire depuis cinquante-trois ans, le comté a toujours été libéral, et aucun député de ce comté, y compris sir François Lemieux, l'honorable Charles Marcil et l'honorable Pierre-Emile Côté, n'a eu à enregistrer son vote contre le Gouvernement ou contre le chef du parti libéral. Dans une récente radio-causerie je disais, en parlant du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King):

Aucun autre premier ministre du Canada n'a autant aimé la province de Québec ni ne l'a traitée aussi justement. Nul plus que le premier ministre actuel ne mérite autant d'estime, tant pour la dignité que pour l'honnêteté d'une existence exemplaire vouée exclusivement au service de son pays.

Je ne puis cependant comprendre comment il se fait qu'un régime libéral qui a constamment reçu l'appui de la province de Québec, qui a représenté pendant nombre d'années les véritables sentiments non seulement de la province de Québec mais d'une grande majorité des circonscriptions électorales canadiennes, se laisse aujourd'hui guider par les pires ennemis du parti libéral et des Canadiens français, et multiplie les concessions jusqu'à présenter au Parlement une mesure comportant l'application de la conscription au service outre-mer. Il est facile de constater que c'est la haute finance qui influe sur la volonté du Gouvernement et le force à présenter pareille mesure. L'heure est certainement venue d'opposer de la résistance à la volonté de la haute finance. J'affirme qu'immédiatement après la guerre les gens se soulèveront, soit paisiblement, soit avec violence, contre la rapacité de la haute finance. Dans mon comté de Bonaventure, comme dans presque toutes les régions du pays, les gens ont beaucoup souffert pendant la crise de 1930-1935. On leur a dit qu'il n'y avait pas d'argent pour acheter du pain et l'on s'attendait que des familles nombreuses vivent d'allocations mensuelles de secours de $10 à $20. Mais dès que la guerre fut déclarée, on trouva des milliards de dollars pour l'organiser. Il est temps que l'on se rende compte de la tyrannie financière qui écrase notre peuple. Tous, nous appuyons l'effort de guerre, mais à la seule condition que les financiers rapaces soient mis à la raison, qu'après la guerre les richesses du pays soient mises au service du peuple et non le peuple au service de la richesse.

Je tiens à ce que tous mes collègues me comprennent, monsieur l'Orateur. Je suis

Canadien et nul n'aime plus que moi son pays. Mon ancêtre maternel, un notaire royal, Alexandre Bourque, vint se fixer en 1635 à Port-Royal, en Acadie; mon ancêtre paternel est venu peu après vivre dans l'Ile du Prince-Edouard. Il y a donc plus de trois siècles que mes ancêtres sont venus s'établir au Canada. Mon comté est représentatif de tout le pays par les éléments qui le composent: Acadiens, Canadiens français et Canadiens anglais. Ces derniers, c'est-à-dire Ecossais, Anglais et Irlandais, forment environ 18 p. 100 de la population. Nous marchons la main dans la main et il n'y a pas de problème de race dans mon comté. Le comté de Bonaventure peut être fier de l'effort de guerre qu'il a accompli jusqu'ici. Il a fourni à nos trois services armés plus de deux mille volontaires sur une population de 42,000 âmes. Les familles de mon comté ont été parmi les premières à être frappées et plus de deux cents d'entre elles pleurent leurs fils tombés ou faits prisonniers à Hong-Kong. Les aviateurs de mon comté périssent glorieusement, les uns après les autres, dans le proche Orient, en Grande-Bretagne ou dans les zones voisines. Qu'il me soit permis, en passant, d'envoyer à ces familles éprouvées le salut reconnaissant de leur fier pays qui ne périra jamais.

Nous sommes prêts à tous les sacrifices afin de remporter la victoire. Nous avons noblement consenti à la mobilisation générale et à la conscription pour la défense du territoire canadien. Nous avons consenti au don d'un milliard de dollars à l'Angleterre. Nous aurions même consenti à la conscription pour le service sur tous les points du continent américain, afin de libérer les volontaires canadiens actuellement au Canada. Mais nous ne consentons pas à la conscription pour le service outre-mer. Nous craignons que cette mesure ne désorganise complètement le système de défense de notre pays. Nous comptons dans ma circonscription, monsieur l'Orateur, cent vingt milles de littoral complètement dépourvu de défense militaire. En proportion de notre population, nous avons fourni plus de volontaires que presque toute autre région du pays, mais nous nous trouvons aujourd'hui sans défense à l'embouchure même du Saint-Laurent. Nous avons sacrifié avec joie, avec enthousiasme, dans un geste patriotique, la fine fleur de notre jeunesse, mais a-t-on su le reconnaître? Pas un sou n'a été dépensé dans ma circonscription et l'on voudrait aujourd'hui que nous souscrivions au principe d'envoyer le reste de notre jeunesse outre-mer sur l'autorité de décrets du conseil. Le premier ministre et tous les membres du cabinet s'accordent pour reconnaître que la conscription n'est pas nécessaire et qu'elle ne le sera peut-être jamais. Cependant, on nous demande d'en approuver le principe. Une telle attitude est contradictoire.

Pourquoi la conscription, monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) peut déclarer ici-même que dans deux districts, Québec et Vancouver, il ne reste plus de célibataires et de veufs sans enfants? Pourquoi la conscription lorsque le directeur du service sélectif, M. Little, annonce officiellement que nous sommes menacés d'un grave manque d'ouvriers, lorsque nous manquons de 4,000 hommes pour les industries de guerre d'Arvida, dans la province de Québec, et lorsque les industries de guerre de l'Ontario pourraient absorber 12,000 ouvriers additionnels?

Pourquoi la conscription lorsque l'agriculture manque de bras et que les pêcheurs de Gaspé et de la côte orientale ne suffisent plus à remplir les commandes placées chez nous par l'Angleterre et à fournir la quantité de poisson nécessaire au maintien des armées alliées? On devrait plutôt lancer des campagnes bien dirigées en faveur de l'enrôlement volontaire dans les régions où il reste encore des hommes aptes au service. Par exemple, tout le monde sait que la Gaspésie, qui compte une population de 80,000 âmes, a fourni plus de 4,000 volontaires. Nous savons également que la population gaspésienne est disséminée sur un territoire qui longe le Saint-Laurent sur une distance de trois cents milles. Nous n'ignorons pas que cette population se compose de marins intrépides et qu'ils auraient pu figurer dignement dans la marine canadienne. La chose est presque incroyable, mais on n'a jamais ouvert de bureau de recrutement pour la marine dans cette région, de sorte que nos fils ont été forcés, dans les circonstances, de s'enrôler dans les armées de terre.

Je ne veux pas me montrer injuste à l'égard de qui que ce soit, et il me fait plaisir d'avouer que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a grandement amélioré la situation des Canadiens français dans l'armée canadienne. Il a mis sur pied de nouveaux régiments canadiens-français. Dernièrement, il a fait son possible pour augmenter le nombre d'officiers canadiens-français dans l'armée. Il est même allé jusqu'à ouvrir des écoles spéciales où les Canadiens français instruits pourraient suivre des cours d'officiers, à Saint-Jérôme (Québec) et à Brockville (Ontario). Je l'en félicite. Nous apprécions les efforts qu'il a tentés et nous lui sommes reconnaissants pour tout ce qu'il a accompli en ce domaine.

Dans le même ordre d'idées, il me fait plaisir de reconnaître publiquement, dans ce Parlement, l'esprit de tolérance et de modération dont ont fait preuve la grande majorité de mes collègues de langue anglaise. Fils de l'Acadie, j'appartiens à une race dont la sagesse, le calme et la modération ont fait la force dans le passé. Soumis aux plus dures épreuves qu'il est possible d'infliger à un peuple, nous avons survécu, je le dis avec fierté, grâce au courage indomptable, à la patience inébranlable et à la force de volonté sans égale de notre race. Grâce à ces qualités, nous avons fini par obtenir que l'on reconnaisse une partie de nos droits. Nous sommes prêts à marcher la main dans la main avec les Canadiens d'autres nationalités. C'est dans ces dispositions que je suis entré à la Chambre il y a deux ans, et j'y ai trouvé, je suis heureux de le déclarer, des collègues de langue anglaise à l'esprit large et tolérant. Ils sont remplis, comme nous, d'amour de la patrie. Ils sont disposés, je le crois de tout cœur, à comprendre la mentalité et les aspirations des Canadiens français et des Acadiens. Je les prie donc de s'efforcer de comprendre notre point de vue.

Il est clair qu'en 1940 l'honneur et le respect de la parole donnée étaient en jeu, et ce pour le peuple canadien tout entier, dans cette promesse qu'on n'établirait pas la conscription pour le service outre-mer. La province de Québec, à qui les représentants du parti libéral avaient promis depuis longtemps que le Canada ne participerait jamais aux guerres de l'Empire, a néanmoins consenti à tout ce qu'on lui demandait, pourvu qu'on n'imposât pas la conscription pour le service outre-mer. Par conséquent, on ne saurait violer cet engagement d'honneur sans le consentement de la province de Québec. Poursuivons donc notre effort de guerre volontaire. Que le ministre de la Défense nationale continue à accorder ses faveurs au Québec et à lui faire confiance, et il s'apercevra que les volontaires continueront à affluer dans l'armée canadienne en nombres toujours plus considérables.

C'est le révérend George A. Little, de Toronto, qui disait dernièrement, à une assemblée religieuse tenue à Winnipeg, que la province de Québec surprendrait le reste du pays par le chiffre de ses enrôlements, si l'on savait comment la traiter. Je remercie ce distingué pasteur protestant de la compréhension dont il fait preuve à l'égard du point de vue canadien-français. Il a raison: malgré toutes les erreurs dont on s'est rendu coupable à l'endroit du Québec, malgré toute la liberté accordée pendant deux ans et demi aux propagandistes antibritanniques, la masse de la population canadienne-française est prête à consentir de son propre mouvement tous les sacrifices que l'on attend d'elle.

[M. Poirier.]

Un grand nombre de députés de langue anglaise se sont prononcés dans le même sens à la Chambre, et je les remercie de tout mon cœur. Plusieurs tentent actuellement de maintenir les points de contact entre les deux races, et ils ont raison, monsieur l'Orateur.

Ces jours derniers, les honorables représentant de Leeds (M. Fulford) et de Halton (M. Cleaver) ont essayé d'établir un peu d'harmonie entre les deux races. Et combien d'autres en font autant!

Le pays tout entier leur devra sa reconnaissance. Admettons, avec le journal français l'*Action Catholique*, qu'il y a nombre de points sur lesquels nous sommes entièrement d'accord; et laissons de côté le seul point sur lequel nous ne pouvons pas nous entendre.

Je formule l'espoir, en terminant mon discours, que la présente crise passera, que nous serons victorieux avec le volontariat, sans recourir à la conscription, et que les deux grandes races du Canada continueront leur marche vers leur destinée glorieuse en bons amis.

(Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Jeudi 25 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN—BÂTISSES ÉRIGÉES DANS LA RÉGION DU PORT DE TORONTO

M. CHURCH:

1. Combien d'abris et de baraquements, et à quel prix, la division de l'équipement du Corps d'aviation royal canadien a-t-elle construits, en vertu du plan impérial d'entraînement aérien sur la propriété du port de Toronto, rive nord de la baie de Toronto, à l'est de la rue Yonge?
2. Quelles ont été les dépenses totales de cette entreprise?
3. De combien de ces baraquements ou abris se sert-on, et à quelles fins?
4. Combien de civils et de femmes y emploie-t-on actuellement et à quel travail, et qui a fait la nomination de ces personnes?
5. Combien y trouve-t-on d'anciens soldats?
6. Qui pourvoit au service des sentinelles, quel est leur nombre et quelle est la durée de leur faction?

L'hon. M. POWER:

1. 58 constructions.
2. Total des dépenses engagées à ce jour: $959,773.36.
3. Neuf bâtisses sont prises par des bureaux et une section du transport automobile, et les

49 autres sont affectées à l'entreposage de l'équipement.

4. 840 civils, dont 580 hommes et 260 femmes. Leurs fonctions consistent à manutentionner l'équipement du C.A.R.C. reçu et expédié en vue de la distribution parmi les unités du centre d'instruction n° 1.

La nomination de ces civils s'est faite par l'intermédiaire de la Commission d'assurance-chômage, du Comité du bien-être des soldats, de la Canadian Corps Association, de la Légion canadienne et du service du bien-être, Hôtel de ville, Toronto.

5. 85 p. 100 des hommes employés sont des anciens combattants qui ont servi soit dans la guerre de 1914-1918 soit dans la guerre actuelle.

6. Le principal service de sentinelles est assuré par la garde de sécurité du C.A.R.C., et de plus, dix gardiens civils formant deux équipes, assurent la surveillance, de 4 heures à minuit, et de minuit à 8 heures du matin, aux quais nos 4 et 6.

EXPÉDITION DE BŒUF HABILLÉ AUX ÉTATS-UNIS

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River):

Quelle quantité de bœuf habillé a-t-on expédiée aux Etats-Unis au cours des cinq premiers mois de 1942 comparativement à la période correspondante de 1941?

L'hon. M. MacKINNON (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais cru tout d'abord qu'il n'y avait aucune raison de ne pas répondre immédiatement à cette question; mais j'apprends que le Comité consultatif de la censure s'est réuni récemment à plusieurs reprises en vue d'étudier la question de la publication de données statistiques et, à la suite d'entretiens avec les délégués du Royaume-Uni et les services de renseignements des forces armées du Canada, il a été jugé imprudent de communiquer des données statistiques, aux fins de publication, durant la guerre.

Je sais des cas, tel celui-ci, où il semble douteux que les renseignements puissent être de quelque utilité à l'ennemi. Toutefois, les autorités n'abordent les problèmes de ce genre qu'avec extrême circonspection. J'assure les honorables députés que l'administration n'a aucunement le désir de les priver d'éclaircissements et je suis prêt à communiquer à tout honorable député qui le désire les données statistiques réclamées pour sa propre gouverne, à titre confidentiel, à condition qu'il les accueille à ce titre.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à déclarer ma désapprobation formelle de ce point de vue, surtout en pareille matière, et j'ai confiance d'être appuyé à cet égard par la Chambre et par le pays. Quelle utilité possible l'ennemi pourait-il trouver aux renseignements que réclame cette question? Cela illustre bien l'attitude bureaucratique. Doit-on y voir l'attitude du Gouvernement? Il me semble bien que oui. Je proteste.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas utile de faire d'autres observations. J'ai exprimé non seulement mon propre point de vue mais aussi celui du ministère et du Gouvernement. Il est très difficile de tracer une ligne de démarcation bien nette lorsqu'il s'agit de déterminer quels renseignements peuvent être utiles à l'ennemi. C'est la règle adoptée par le comité de censure qu'a créé la Chambre.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

FERRAILLE ET MINERAI DE FER

M. JACKMAN:

1. Combien de tonnes de ferraille a-t-on exportées du Canada de 1937 à 1941 inclusivement?

2. A quels pays a-t-on exporté cette ferraille, et combien de tonnes a-t-on expédiées à chaque pays au cours de chacune de ces années?

3. Combien de tonnes de minerai de fer a-t-on produites au Canada au cours de chacune des années écoulées de 1937 à 1941 inclusivement?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2.

Exportations de ferraille par pays au cours des années civiles 1937 à 1941:

Pays	1937	1938	1939	1940*	1941*
	(Tonnes de 2,000 livres)				
Royaume-Uni	15,824	13,884	8,573	....	....
Hong-Kong	....	34	....	....	....
Terre-Neuve	8	217	....	....	....
Belgique	....	629	14	....	....
Allemagne	....	....	821	....	....
Japon	46,948	41,033	46,866	....	....
Pays-Bas	55	2,363	7,111	....	....
Afrique portugaise	302	....	64	....	....
Suède	34	....	....	....	....
Alaska	2	....	....	....	....
Etats-Unis	80,804	26,962	30,388	....	....
Totaux	143,977	85,122	93,837	....	....

*Les détails ne sont pas disponibles par pays pour les années 1940 et 1941.

Le 20 septembre 1939, l'exportation de la ferraille a été assujettie au régime des permis d'exportations et aucun permis n'a été accordé depuis lors, sauf pour expédition au Royaume-Uni, et pour l'envoi aux Etats-Unis d'une certaine quantité non utilisable au Canada.

3. Année	Tonnes
1937	Néant
1938	Néant
1939	123,598
1940	Non publié
1941	Non publié

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRIMES À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET AUTRE ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. FAIR:

1. Dans la province du Manitoba, combien de demandes d'allocations a-t-on présentées en vertu, *a*) des règlements sur la réduction des emblavures, *b*) de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, *c*) des règlements sur le revenu des fermes dans les Prairies?
2. Combien de ces réclamations ont-elles été approuvées?
3. Combien de ces réclamations ont-elles été actuellement payées, *a*) en entier, *b*) en partie?
4. Dans la province de la Saskatchewan, combien de demandes d'allocations a-t-on présentées en vertu, *a*) des règlements sur la réduction des emblavures, *b*) de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, *c*) des règlements sur le revenu des fermes dans les Prairies?
5. Combien de ces demandes ont-elles été approuvées?
6. Combien de ces réclamations ont-elles été payées *a*) en entier, *b*) en partie?
7. Dans le province de l'Alberta, combien de demandes d'allocations a-t-on présentées en vertu, *a*) des règlements sur la réduction des emblavures, *b*) de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, *c*) des règlements sur le revenu des fermes dans les Prairies?
8. Combien de ces demandes ont-eiles été approuvées?
9. Combien de ces réclamations ont-elles été payées, *a*) en entier, *b*) en partie?
10. Quelles sommes a-t-on versées en allocations en vertu de chaque loi ou règlement, *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta?
11. Quelle est l'estimation des sommes redevables et à être versées en vertu de chaque loi ou règlement *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta?
12. En est-on venu à une décision touchant le sens des mots, *a*) propriétaire d'un ranch, *b*) occupation principale?
13. Le cas échéant, quelle est-elle?
14. Si non, quand sera-t-elle rendue?
15. En est-on venu à la décision de verser des allocations séparées au père et au fils demeurant ensemble sous un même toit mais faisant l'exploitation de leurs terres comme deux entreprises indépendantes et possédant chacun une part des instruments agricoles?
16. Quels sont les membres du Bureau de revision?
17. L'un quelconque d'entre eux est-il agriculteur de métier?

[L'hon. M. MacKinnon.]

18. Quels sont les membres du Conseil du trésor?
19. La décision du Bureau de revision est-elle obligatoire pour le Conseil du trésor?

ARMÉE CANADIENNE—HONNEURS ET DÉCORATIONS

M. JACKMAN:

1. Accordera-t-on une médaille du service général à ces matelots, soldats et aviateurs qui se sont enrôlés pour le service actif, au cours de la guerre actuelle, mais qui ont été retenus au Canada?
2. Le cas échéant, le Gouvernement accordera-t-il la même décoration à ces soldats et aviateurs qui se sont engagés pour le service actif au cours de la Grande Guerre, mais pour des raisons indépendantes de leur volonté ont été retenus au Canada?
3. Si non, combien, *a*) de soldats, *b*) d'aviateurs se sont-ils enrôlés pour le service actif outre-mer, au cours de la Grande Guerre, mais à cause d'une instruction militaire incomplète avant l'armistice, ou pour avoir été retenus au pays dans le but de former les autres, ou pour la défense intérieure du pays, ou à cause de leur jeune âge ou de leur âge avancé ou pour toute autre raison, n'ont fait du service qu'au Canada et n'ont pas reçu la médaille du service général de 1914-1918?
4. Parmi ces derniers, combien y en a-t-il qui font partie des forces armées et n'ont aucune décoration faisant voir qu'ils ont pris du service pendant la Grande Guerre?
5. Combien de soldats ou d'aviateurs ont perdu la vie au Canada pendant qu'ils étaient en service actif?
6. Combien a-t-on accordé de médailles du jubilé du Roi George V au Canada?
7. Combien a-t-on octroyé de médailles du Couronnement du Roi George VI au Canada?

ADMINISTRATEUR EN TEMPS DE GUERRE DU PORT DE HALIFAX

M. ISNOR:

1. A-t-on nommé un administrateur en temps de guerre pour le port de Halifax?
2. Le cas échéant, quel est le nom de cet administrateur?
3. Quelles sont ses fonctions?
4. Quelle est sa compétence particulière à remplir ces fonctions?
5. Où travaillait-il avant sa nomination au poste actuel, et quel salaire recevait-il?
6. Quel salaire recevra-t-il comme administrateur en temps de guerre du port de Halifax?
7. Lui a-t-on accordé quelques frais de déplacement pour se rendre à Halifax? Le cas échéant, quel montant?
8. Recevra-t-il quelques allocations de subsistance ou de dépenses? Le cas échéant, quelles sommes?
9. Lui fournira-t-on une automobile? Le cas échéant, quels arrangements a-t-on conclus? Si non, quels arrangements a-t-on pris concernant un achat d'automobile et la reprise de ladite voiture à la date d'expiration du terme d'office de l'administrateur?
10. Quelles ont été les raisons de la nomination d'un tel administrateur à Halifax? *a*) Manquait-on d'une surveillance convenable des installations du port? *b*) Y avait-il perte de temps dans l'entrée des navires dans les bassins

du port? c) Y avait-il incompétence dans la réglementation du mouvement des navires dans le port?

11. L'autorité de l'administrateur sera-t-elle supérieure, a) à celle du régisseur des opérations de chargement en ce qui concerne les fournitures de guerre, b) à celle de la Marine en ce qui concerne le contrôle et la direction du mouvement des navires?

12. Quelle expérience possédait-il, s'il en avait une, dans la construction navale et la réparation des bâtiments?

SOLDE DES SOLDATS AYANT DES PERSONNES À LEUR CHARGE—INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE AUX CIVILS EMPLOYÉS DANS LES MESS

M. NOSEWORTHY:

1. Quel est le montant de la solde reçue actuellement par les soldats ayant des personnes à leur charge comparativement à la solde reçue par les soldats ayant des personnes à leur charge, au cours de la dernière guerre, en tenant compte des allocations provenant du Fonds patriotique canadien?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour accorder l'allocation de vie chère aux civils engagés dans l'aviation à titre d'employés des mess?

PRODUCTION D'AVIONS—EFFICACITÉ DU PERSONNEL

M. JACKMAN:

Jeudi le 14 mai 1942, le ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré, comme en font foi les Débats de la Chambre: "Il accomplit une tâche formidable, mais on constata bientôt qu'il avait gâché plus de $3,000 de matériel et n'avait produit aucune pièce qui pût servir dans un avion":

1. Quand cet incident est-il survenu?

2. Quel était le matériel utilisé?

3. Sous quelle forme était ce matériel lorsqu'il a été confié à cet apprenti?

4. Le cas échéant, quel système suivait-on pour l'inspection du travail en cours ou pour l'examen des pièces immédiatement après qu'elles étaient terminées?

5. Quelle pièce ou article cet apprenti essayait-il de produire?

6. Quel est le nom de l'usine?

7. Quels sont les noms du président et du gérant général de la compagnie?

COMMISSION DU SERVICE CIVIL—EXAMINATEURS

M. SHAW:

1. Quels sont les noms des examinateurs de la Commission du Service civil?

2. Quel est l'examinateur en chef?

3. Quel était l'emploi ou la profession de chaque examinateur à la date de sa nomination?

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 24 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et sur la proposition d'amendement de M. Roy.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat prolongé nous avons entendu exposer en Chambre presque toutes les opinions possibles dans le domaine économique et social, et je crois qu'il n'est que juste de dire à nos amis de la F.C.C. que la conscription de la richesse s'impose inévitablement. Ce n'est pas que je pense qu'il en reste beaucoup à conscrire, car elle s'épuise de plus en plus. Je tiens, cependant, à affirmer que dans l'après-guerre nous serons en mesure de supprimer l'indigence en ce pays.

Certaines opinions ont été émises relativement aux volontés du peuple telles qu'exprimées par le plébiscite. Pour ma part, je n'ai aucun doute que le public canadien ait catégoriquement imposé au Parlement et au Gouvernement la responsabilité d'adopter toute mesure jugée nécessaire à la poursuite efficace de la guerre, y compris, s'il le faut, la conscription pour le service outre-mer. Ce plébiscite a démontré le dynamisme de notre foi en l'avenir du Canada, et mis en lumière les points de vue divergents de ceux qui favorisent ou combattent la conscription. A certains qui ont participé au présent débat, je signalerai que quelques-uns de leurs arguments ont eu cours dans les pays depuis longtemps tombés sous la domination ennemie, et dont les citoyens expient actuellement lse erreurs de leurs chefs.

La guerre actuelle diffère de la dernière Grande Guerre. Dans ce dernier cas, le front principal se trouvait sur le continent européen, et les alliés avaient la maîtrise presque absolue des mers. Dans la guerre actuelle, le front encercle le globe et la maîtrise des mers est incertaine. Dans la dernière guerre, on se demandait en combien de temps les alliés obtiendraient la victoire; dans la guerre actuelle, on s'est toujours demandé, et on se demande encore, si nous résisterons assez longtemps pour compléter la mobilisation efficace de notre capital humain et de nos autres ressources pour la défense du front commun des Nations Unies. Après la dernière guerre, notre défaite aurait entraîné une perte de territoire et, peut-être, le paiement d'une indemnité, mais nous aurions encore réglé notre genre de vie moins certaines libertés. Dans la guerre actuelle, comme l'indique le sort des nations conquises, la défaite comporte la suppression de toutes nos libertés et institutions, et notre réduction à l'état d'esclavage et de bêtes de somme sous l'empire de la race supérieure.

Examinons un peu notre situation dans ce Dominion aujourd'hui. Onze millions d'individus vivent sur ce qui constitue presque un continent, l'une des plus riches parties du monde; grâce au génie et à l'initiative de notre population, nous avons reculé le cercle arctique et nous pouvons obtenir une récolte où rien ne poussait auparavant. Nous avons découvert des richesses minérales qui ont grandement ajouté à nos facultés de production, et sans lesquelles une guerre heureuse ne peut être entreprise. Comme je l'ai déjà fait remarquer, nous avons une faible population distribuée dans un vaste territoire, mais si l'on considère notre faculté de production d'engins de guerre, la valeur de nos soldats, et l'initiative de ceux qui s'occupent d'industrie ou d'agriculture, nous sommes, parmi les Nations Unies, une unité beaucoup plus importante que ne l'indique le chiffre de notre population.

On a dit ici et hors de la Chambre que l'effort de guerre du Canada n'est pas total, en laissant entendre que sans la conscription pour le service militaire outre-mer il serait impossible de réaliser cet objectif. Que faut-il entendre par effort total de guerre? La mobilisation du dernier homme pour le revêtir d'un uniforme, ou bien la distribution totale et bien équilibrée du capital humain entre les services armés d'une part, et entre l'agriculture, les industries de guerre et les emplois civils d'autre part? Ce sont là des questions que nous pourrions bien nous poser. Les honorables députés n'ont certainement pas la mémoire si courte qu'ils aient déjà oublié ce que nous a dit le premier ministre Churchill: "Fournissez-nous les outils et nous terminerons la tâche".

Le Canada a fait son grand possible pour accélérer la livraison des engins de guerre sur tous les fronts, c'est indéniable. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) l'a montré bien clairement dans cette enceinte l'autre jour. La guerre ne se gagnera pas avec des arcs et des flèches. Dunkerque, Hong-Kong, Singapour, la Birmanie et plus récemment Tobrouk devraient nous avoir appris la sottise de lever des troupes pour l'armée sans leur donner les engins de guerre les plus modernes et les plus puissantes. Qu'on comprenne bien: nous devons maintenir le niveau de notre production de guerre de façon à assurer l'équipement de guerre convenable à nos troupes et à celles des Nations Unies, mais un autre problème se pose, celui de savoir pendant combien de temps nous pourrons augmenter et le nombre de recrues dans les forces armées et le nombre d'ouvriers dans les industries de guerre.

[L'hon. M. Mitchell.]

Comme nous sommes l'un des grands arsenaux et l'un des grands greniers du Commonwealth britannique, le problème de guerre du Canada consiste d'abord à affecter notre population, hommes et femmes, et dans des proportions bien équilibrées, *a*) aux services armés, *b*) à la production du matériel de guerre, *c*) à la production des denrées alimentaires pour les fins militaires, *d*) à la production des fournitures civiles essentielles. Tout en enrôlant un grand nombre de recrues dans les services de l'armée, il nous a été possible de réaliser une augmentation importante de la production industrielle et agricole. Jusqu'ici, nous avons obtenu ce résultat par la méthode de la sélection naturelle, permettant à chacun de choisir le service de guerre où, à son avis, il peut le mieux contribuer à l'effort militaire total. Toutefois, le temps approche où il sera impossible d'atteindre les objectifs militaires, industriels et agricoles nécessaires à la victoire, sans que le Gouvernement prenne graduellement la direction et le contrôle du capital humain. On n'a qu'à lire les journaux pour s'en convaincre, et je ne veux pas dire uniquement les articles de tête. Dans des numéros récents de journaux de Toronto et d'Ottawa, j'ai remarqué, de la part des industries de guerre, des appels presque frénétiques aux employés. Plusieurs de ces industries sont situées dans les circonscriptions d'honorables députés qui assistent à la présente séance de la Chambre et elles couvrent tous les domaines de l'industrie humaine. Le besoin de bras se fait surtout sentir dans les industries lourdes; à mon avis, si la production doit se maintenir au niveau actuel—et nous nous étions proposés de l'augmenter encore davantage—il sera nécessaire d'accorder une attention spéciale aux industries lourdes, les principales de la guerre, qui demeurent fermées aux femmes. Il faudra bientôt prendre des mesures pour que notre industrie lourde ait une main-d'œuvre suffisante, afin qu'elle puisse produire les approvisionnements nécessaires selon le plan tracé. Je me demande parfois si nous n'avons pas cherché à trop réaliser pour un pays de l'importance du nôtre.

Ces semaines dernières, j'ai reçu plusieurs visites d'industriels que préoccupent la pénurie de main-d'œuvre et ses effets sur la production de guerre. Je voudrais citer un passage d'une lettre qui, vu qu'elle traite de l'effort de guerre, est de nature confidentielle. En voici la teneur:

> Tout indique que cette situation empirera, car, plusieurs des nos unités devant commencer leur production pendant l'été, notre rendement se trouvera fort compromis si nous ne pouvons pas augmenter notre main-d'œuvre avant l'automne. Pour le moment, nous avons besoin de 300 à 400 hommes et la mise en production

de nos nouvelles unités réclamera, en septembre ou octobre, de 500 à 600 hommes de plus que le nombre que nous employons actuellement. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour remédier à la situation en cherchant des gens dans le nord et d'autres régions de l'Ontario, où nous croyons savoir que l'industrie non essentielle se trouve réduite.

Je pourrais citer bien d'autres demandes de main-d'œuvre pour l'exécution de travaux que les femmes ne peuvent pas faire. Il est manifeste que presque tous ceux que l'on accepte d'ordinaire pour l'exécution de travaux industriels et agricoles sont maintenant pleinement employés. Nous devons dorénavant classer soigneusement nos réserves d'hommes et de femmes, afin que chaque individu puisse être affecté au travail qui lui permettra de fournir son apport maximum à l'effort de guerre.

De cela il faut inévitablement conclure que nous ne pouvons atteindre les objectifs militaire, industriel et agricole qui assureront la victoire sans accroître constamment le contrôle et la direction de l'Etat, sujet que je vais maintenant traiter brièvement.

L'utilisation efficace du capital humain implique qu'il ne doit pas y avoir de chômage. Tout ouvrier chômeur est maintenant requis de s'inscrire et de rester inscrit tant qu'il demeure chômeur. La chose sera aussi bientôt rendue obligatoire pour les ouvrières chômeuses. Il est généralement reconnu que nous devons faire tous les efforts possible pour offrir des emplois d'abord aux hommes disponibles. Nous ne comptons pas obtenir un succès total en faisant disparaître toute cause de chômage local ou temporaire; on n'y a pas même réussi en Grande-Bretagne. Cependant, l'insuccès ne sera plus attribuable au manque de renseignements de notre part. Il faut que nous sachions qui est chaque ouvrier chômeur, où il se trouve et à quel genre de travail il est le plus apte.

Vendredi dernier, le chef de l'opposition (M. Hanson) a demandé quel est le nombre total des hommes et femmes sans travail inscrits dans les bureaux de placement de tout le Canada, conformément à l'ordre prescrivant que tous les hommes, depuis ceux de 16 ans jusqu'à ceux de 69 ans, sont tenus de s'inscrire. Je puis dire que les bureaux de placement ont fait rapport sur le nombre de personnes qui, à des dates données, ont demandé du travail, et le nombre de celles qui, aux mêmes dates, n'avaient pas encore été placées. Le tableau suivant permet de faire des comparaisons. Il donne le nombre des personnes qui, à la date du 30 avril, en 1940, en 1941 et en 1942, s'étaient volontairement inscrites aux bureaux de placement pour obtenir du travail et qui n'avaient pas encore été placées:

1er avril	Hommes	Femmes	Total
1940.....	108,257	19,295	127,552
1941.....	51,580	14,912	66,492
1942.....	24,879	8,141	33,020

Dans les opérations journalières des bureaux de placement, il y a naturellement toujours un certain nombre de personnes qui, à la fin d'un jour quelconque, sont encore sans emploi à cause du déplacement ordinaire d'hommes et de femmes d'un emploi à un autre. Toutefois, la comparaison que je viens de faire entre 1940 et 1942, quant aux personnes inscrites et non placées, démontre que la réserve de la main-d'œuvre disponible est presque entièrement épuisée.

Un contrôle intéressant des chiffres ci-dessus est révélé par les rapports sur l'embauchage que le Bureau fédéral de la statistique obtient chaque mois des firmes employant plus de quinze personnes. Ces rapports indiquent une forte augmentation du nombre des personnes occupant des emplois non agricoles. Voici les chiffres:

Mars	Nombre
1940.....	2,120,000
1941.....	2,678,000
1942.....	3,131,000

Les honorables députés peuvent constater que, depuis deux ans, le nombre des personnes employées dans l'industrie a augmenté d'environ un million. On voit donc par ces chiffres que le nombre des personnes qui s'inscrivent volontairement pour obtenir de l'emploi diminue rapidement et que le nombre des personnes employées dans ce groupe d'environ 13,000 firmes a augmenté de plus d'un million depuis deux ans.

Il est intéressant de remarquer qu'en avril 1942 le nombre des personnes inscrites aux bureaux de placement et non placées a diminué de 74 p. 100 sur la même époque en 1940, et que le nombre des salariés employés par ces 13,000 firmes en mars 1942 a augmenté de 47 p. 100 sur mars 1940.

Nous étions d'avis que le nombre des hommes aptes au travail qui ne se sont pas inscrits aux bureaux de placement était très peu élevé. Toutefois, afin de nous en assurer et d'obtenir l'inscription volontaire des femmes aptes au travail et d'encourager d'une façon générale le recours aux bureaux de placement, nous avons ordonné l'inscription obligatoire des hommes et l'inscription volontaire des femmes à partir du commencement de juin. Comme résultat de ces deux inscriptions, le nombre total des personnes qui étaient inscrites lors de la fermeture des bureaux, le 11 juin 1942, était:

8,818 femmes
59,933 hommes

Total,68,751

On remarquera que le nombre de femmes qui se sont inscrites ne dépasse pas de beaucoup les chiffres pour le 30 avril 1942. Vu que l'inscription était facultative, la plupart de celles qui se sont inscrites étaient effectivement en quête de travail. Mais comme l'inscription des hommes était obligatoire, sur les 59,933 qui se sont inscrits, beaucoup n'étaient pas employables, beaucoup n'étaient que partiellement employables et il s'en trouvait un grand nombre que, pour diverses raisons, il serait difficile de mettre au travail. Les préposés au placement examinent les résultats de l'inscription et se fondant sur des rapports préliminaires mais incomplets, ils sont d'avis qu'environ 50 p. 100 des 59,933 hommes sont totalement ou partiellement inemployables. Le chiffre net obtenu indique que le nombre d'hommes employables inscrits est sensiblement le même que le nombre global d'hommes qui se sont volontairement inscrits le 30 avril 1942, soit entre 20,000 et 30,000 non encore placés le 11 juin 1942. C'est un chiffre remarquablement bas et qui constitue sans doute un record pour le Canada. L'inscription de toutes ces personnes qu'atteint l'assurance-chômage est presque terminée. On les classifie par âge, sexe, industries et par aptitudes.

Il est évident que nous ne saurions combler tous nos besoins de main-d'œuvre uniquement au moyen du petit nombre actuel de chômeurs. Il faut que les femmes remplacent les hommes dans un grand nombre d'emplois qui sont en rapport avec leurs forces et leur habileté. Il faut transférer les hommes des industries moins essentielles à celles qui le sont davantage, et il deviendra peut-être nécessaire de restreindre encore dans une plus grande mesure l'embauchage dans les entreprises moins essentielles. On n'a qu'à se promener sur la rue principale de n'importe laquelle de nos villes pour se rendre compte que nous n'avons pas encore effleuré les sacrifices qui nous assureront la victoire.

On reconnaîtra les difficultés que présente l'établissement d'un inventaire de notre capital humain alors que nous devons compulser les dossiers de millions de personnes. Avant même qu'on ait pu le mettre à contribution, cet inventaire n'est déjà plus au point. Cependant, nous tentons de maintenir un inventaire continu de nos ressources humaines en exigeant des patrons un rapport indiquant tous leurs nouveaux employés et tous ceux qui les ont quittés. Cette mesure est indispensable si nous voulons éviter un déplacement de main-d'œuvre excessif et ruineux. Nous n'avons pas eu de succès dans notre tentative d'empêcher les employeurs d'attirer dans leurs entreprises les ouvriers des industries de guerre, parce que les patrons étaient libres d'embaucher qui ils voulaient. Toutefois, notre politique de contrôle des salaires a empêché les patrons de relever les salaires afin d'obtenir les services d'une main-d'œuvre se faisant de plus en plus rare. La demande n'augmentait pas, cela va de soi, la main-d'œuvre disponible; elle provoquait tout simplement un grand déplacement d'ouvriers d'une usine à l'autre.

[L'hon. M. Mitchell.]

Nous nous proposons de disposer par l'entremise des bureaux de placement de tous les ouvriers qui changent d'emploi. Les patrons doivent, à l'heure actuelle, prévenir le représentant du service sélectif national de tous emplois vacants et de tous congédiements en perspective. En outre, ils peuvent embaucher seulement les personnes que leur envoie ou qu'accepte le représentant de l'organisme précité. C'est là le commencement d'un contrôle véritable de notre capital humain. A mesure que le régime se perfectionnera, le représentant du service sélectif national saura toujours en quoi consistent l'offre et la demande en ce qui concerne la main-d'œuvre.

A mesure que patrons et employés s'habitueront à recourir aux services des représentants du service sélectif national et que ces derniers connaîtront mieux la situation dans la région dont ils sont chargés, nous pourrons, soit d'une façon générale soit dans certaines régions particulières, ou encore dans certaines industries ou certains emplois, rendre ce contrôle plus sévère ou moins rigoureux selon les circonstances. Une telle mesure entraînera certains inconvénients pour les employés aussi bien que pour les patrons. Elle impose aux bureaux de placement une somme énorme de travail et une lourde responsabilité, mais, si elle donne tout ce qu'on en attend, elle sera d'un précieux secours dans la réorganisation de la main-d'œuvre, après la guerre. Les initiatives déjà prises en vue d'assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre suffisante pour l'agriculture sont bien connues de la Chambre. A mes amis les cultivateurs et les ouvriers industriels, je dois dire que la présente guerre exige essentiellement de nous d'improviser constamment, selon les circonstances, les méthodes propres à libérer les hommes pour nos effectifs de combat afin d'assurer la victoire.

L'an dernier la province d'Ontario, de concert avec le fédéral, a pu mettre sur pied un programme qui a fourni 23,000 ouvriers additionnels en vue d'aider pendant la période de grande activité agricole, et on a prévu un système analogue pour les besoins de l'année courante.

Il est certain que les gouvernements ne sauraient tout faire, mais j'ai confiance que l'intelligente coopération des cultivateurs eux-mêmes permettra d'atténuer au maximum les difficultés d'approvisionnement de main-d'œuvre agricole.

Si le temps le permettait, j'aborderais la question du programme de formation professionnelle en temps de guerre, qui a permis de donner la formation à des dizaines de mille personnes et je discuterais également le programme récemment adopté visant à former 15,000 instructeurs de métier dans les usines de guerre au cours d'une période de trois mois. Nous avons inauguré, en collaboration avec les universités, un cours d'instruction dans les méthodes de direction du personnel, étant donné la rareté des compétences en ce domaine. J'en attends des avantages insoupçonnés pour les employeurs et les employés au sein de notre vie industrielle. Comme ancien président de la Commission d'enquête en matière de différends industriels, j'estime qu'un grand défaut à corriger consiste dans l'ignorance de certains dirigeants en ce qui concerne la manière de traiter le facteur humain dans l'industrie. Le plus brillant ingénieur peut manquer totalement de génie lorsqu'il s'agit de conduire les hommes et nous avons cru, au ministère du Travail, que la formation d'un corps de spécialistes dans la direction du personnel contribuera à éviter beaucoup de frictions inutiles. Le Gouvernement britannique a fait de même, ainsi que nos amis au sud de nous.

Nous nous sommes entendus avec les universités et les provinces pour qu'une aide soit fournie aux étudiants en médecine, en dentisterie, en génie et en sciences qui, une fois diplômés, seront dirigés vers les services de l'armée et les industries de guerre. Cette aide financière permettra de poursuivre les cours durant les mois d'été et accélérera la formation dans les principales professions.

On fournira aux ouvriers qui vont occuper des emplois éloignés les fonds nécessaires à leurs frais de transport.

Des pourparlers sont actuellement en cours avec les provinces en vue d'une entente visant à l'établissement de garderies où les enfants dont les mères travaillent dans les industries de guerre pourront passer la journée.

Grâce à ces diverses mesures, dont certaines ne sont encore qu'à leurs premiers stages, la mobilisation des ressources humaines de la nation s'est poursuivie sans arrêt. Le conseil national et les conseils régionaux du travail en temps de guerre s'attaquent maintenant au problème des ajustements de salaires nécessaires pour attirer des ouvriers stables vers les entreprises éloignées et écartées, comme, par exemple, les travaux de défense qui se poursuivent en Clombie-Britannique.

En cas de besoin, je n'hésiterai pas à recommander,—sachant en cela me faire l'interprète de la volonté populaire,—les mesures de régie, de contrainte et de contrôle que pourront exiger les besoins de l'heure. Mes fonctions de ministre du Travail m'imposent d'assurer aux industries de guerre les ouvriers nécessaires. C'est pourquoi nous avons créé la division du service sélectif national, sous la direction de M. Little et de ses collaborateurs; ce service nous achemine bien plus rapidement vers la mobilisation totale de nos effectifs humains qu'on ne se l'imagine en général. Il incombe à l'administration du pays, en ces heures que nous traversons, de faire l'union de tous les citoyens, gage d'un effort de guerre maximum en intensité et en efficacité. Sans l'union des citoyens, le maintien de nos institutions libres en ces heures désespérées devient une impossibilité. C'est, je crois, la politique la plus saine que nous puissions suivre.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que plusieurs des initiatives que je prends aujourd'hui sont absolument incompatibles avec mes convictions. Cependant, je les préconise parce que je les juge dans l'intérêt général du Dominion. Plusieurs ordres et plusieurs défenses émanent chaque jour du ministère du Travail, mais on pourra toujours dire, je l'espère, de ce ministère et du Gouvernement qu'aucune des mesures qu'ils ont prises n'a compromis les libertés dont nous avons hérité, et j'espère que nous pourrons, à la fin de la guerre, revenir immédiatement au mode de vie le plus compatible avec la liberté de nos concitoyens.

On a rendu hommage aux divers éléments ethniques qui contribuent à la vie du Canada. A la base se trouvent les gens de sang français et de sang anglo-saxon, mais nous avons accepté le sang des races les plus généreuses d'Europe et nous avons fondé une nation sur un sens de la liberté qui ne le cède en rien à celui d'aucun peuple.

Il a été question d'impérialisme. Le peuple britannique, et je parle d'une manière très générale, a été, malgré ses fautes, le principal artisan de la forme de gouvernement qui rend possible même le débat actuel.

J'ai eu l'avantage, monsieur l'Orateur, de visiter presque tous les pays qui composent ce qu'on appelle parfois l'Empire britannique, et je sais à quoi m'en tenir sur l'apport des peuples britanniques à la forme de gouvernement démocratique et à l'esprit de justice. J'ai aussi observé des choses et des conditions que ne devrait pas permettre un pays civilisé, mais si nous nous plaçons au large point de vue de l'Histoire, nous conviendrons, il me semble,

que l'Empire britannique a contribué plus que quiconque à la vie de l'humanité.

Une grave responsabilité repose sur les membres de cette Chambre. Le devoir leur commande de diriger leurs commettants. La liberté, telle que nous la concevons, est en jeu. Et lorsqu'on écrira l'histoire de notre temps, puisse-t-on déclarer que nous nous sommes montrés à la hauteur et que nous n'avons rien négligé, coûte que coûte, pour sauvegarder le patrimoine de liberté que nous ont légué nos aïeux.

Je ne veux laisser subsister aucun doute quant à mon attitude envers la question de la conscription pour le service outre-mer. On a laissé entendre en certains milieux que je suis conscriptionniste. Quoi qu'il en soit, puisse-t-on ne jamais pouvoir dire que je ne suis pas réaliste. J'affirme, en terminant, que lorsque je jugerai la conscription pour le service outre-mer essentielle à la sécurité de l'Etat et à la sauvegarde de notre mode de vie, j'exprimerai mon opinion en termes non équivoques.

J'aimerais en terminant citer un passage d'un ouvrage par un auteur américain. C'est de cet ouvrage, intitulé *The White Cliffs of Dover,* que j'extrais cette pensée qui traduit bien mes sentiments:

I am American bred,
I have seen much to hate here—much to forgive,
But in a world where England is finished and dead,
I do not wish to live.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je féliciterai d'abord le ministre du Travail (M. Mitchell) de l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi. Je m'attribue une part assez grande du fait qu'il occupe son poste actuel. Plusieurs honorables membres de cette Chambre se rappelleront qu'il y a près de deux ans, je parlais en faveur de la nomination comme ministre du Travail d'un homme au courant des questions ouvrières. Je me réjouis de constater que depuis quelque temps, nous avons à ce poste un homme aussi compétent que l'honorable préopinant.

Après avoir écouté la répétition monotone de phrases toutes faites comme si elles provenaient d'un disque enregistrant la voix du maître, je veux dire les discours des ministres en faveur de l'enrôlement volontaire, et après avoir pris bonne note du programme de temporisation du premier ministre en ce qui concerne vraiment la question à l'étude, ce fut réellement réconfortant d'entendre l'argumentation du ministre du Service naval (M. Macdonald) en faveur de la conscription.

[L'hon. M. Mitchell.]

On ne peut se méprendre sur ses paroles quand il dit:

S'il devient nécessaire de conscrire ces hommes...

Pour outre-mer.

...je déclare franchement que le Gouvernement devrait avoir le pouvoir d'imposer la conscription.

Il ne s'en tient pas aux "si" et aux "quand" du premier ministre, ou aux confessions d'un ancien pacifiste qu'est le ministre des Services nationaux de guerre, mais il déclare sincèrement que le moment est venu d'agir. Je le félicite de son courage, et du rôle important qu'il a assumé dans ce débat.

Mardi dernier, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'important discours qu'a prononcé le ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Je le félicite de son changement d'attitude sur le problème du capital humain depuis la réplique qu'il avait faite à mon discours du 12 mai 1941, alors que j'avais eu la témérité de proposer l'adoption du service sélectif obligatoire. J'admets immédiatement qu'il s'est laissé guider par le meilleur des motifs, attendu qu'il savait sans doute quel effet aurait sur la province de Québec la mention même de la conscription. Je suis content de l'entendre maintenant déclarer que le terme conscription n'offre rien de sinistre, et que s'il lui fallait opter entre l'unité nationale et la sécurité nationale, il choisirait la sécurité nationale.

Voici une partie de ma déclaration du 12 mai:

Il nous faudrait le service obligatoire qu'auraient rendu possible les pouvoirs illimités de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, adoptée en juin dernier, sans cette clause restrictive empêchant que les recrues à l'entraînement sous l'empire de cette loi soient utilisés là ou le besoin est pressant. Le recrutement volontaire dans le moment est lent, compliqué, et il constitue une source de gaspillage. J'ai confiance que chaque province canadienne répondra à cet appel hautement patriotique qu'exige la situation actuelle. Le service obligatoire est le seul moyen juste et efficace de répondre aux besoins nombreux du pays. J'ose donc proposer que la session ne s'ajourne pas avant que nous ayons réglé cette question pressante.

Je protestai alors, comme je le fais présentement et comme je l'avais fait en 1940 quand a été adoptée la loi de mobilisation des ressources nationales, contre l'insertion de cet article 3 dans la loi. Je crois fermement que si le Gouvernement avait eu le courage de présenter à l'époque la conscription, la province de Québec l'aurait acceptée et qu'aujourd'hui l'unité nationale serait plus solide. J'attribue le manque d'unité que nous constatons aux directives vacillantes du régime actuel.

Les discours prononcés jusqu'ici laisseraient entendre que nous n'avons pas encore besoin de la conscription, et que lorsque le moment sera venu de l'appliquer, mais pas avant, elle sera mise en vigueur. Ils semblent oublier qu'il faut de neuf mois à deux ans pour former un bon soldat. Quand le besoin s'en fera sentir, nous ne pourrons pas nous contenter de conscrire des hommes, de les enrégimenter et de les envoyer en hâte à la ligne de feu. Nous avons eu trop d'exemples du peu de sagesse de cette façon d'agir.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) du courage qu'il a manifesté en mettant au rancart, provisoirement du moins, ses attaches de parti, et de son habileté à démasquer l'inconséquence avec laquelle les discours de ses amis politiques ont embrouillé la question. Il a interprété de façon juste et logique le sens du vote affirmatif et du vote négatif relativement à la conscription. Je souscris sans réserve à la remarque suivante de l'honorable député:

La question de la conscription exige qu'on en vienne à une décision. On ne saurait l'éluder plus longtemps. Eh bien, entendons-nous là-dessus dès maintenant. C'est le temps, car le débat est commencé. Cette décision a été prise par la cour supérieure que constituent les électeurs...

Et je puis dire à l'honorable député, par les électeurs de mon comté comme ceux du sien.

Permettez-moi aussi de féliciter l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) de l'admirable discours qu'il a prononcé sur la conscription, le 18 juin. Il a exprimé la façon de voir des quatre cinquièmes des électeurs de sa province et, en ce faisant, il a mérité leur estime par son courage. Somme toute, en temps de guerre, il faut faire passer la défense nationale avant le parti, et c'est ce qu'ont fait les honorables députés que j'ai mentionnés.

L'honorable député de Bellechasse (M. Picard) a pris la parole hier et a fait un appel en faveur de l'union et de la bonne entente, et il a parlé de ce qu'il a appelé les préjugés dégoûtants qui existent contre les Canadiens français. Je puis lui dire que ses remarques ne s'appliquent pas à plusieurs des honorables députés qui siègent à mes côtés. Elles ne s'appliquent certes pas à moi. J'ai toujours prêché la tolérance. Je citerai un passage d'un discours que j'ai prononcé le 24 avril 1934 sur notre héritage de tolérance. J'ai dit:

L'inestimable héritage de la tolérance, l'inestimable don de la liberté dont ce Dominion, comme partie d'un grand empire, est le dépositaire pour ceux qui vivent aujourd'hui et pour les générations futures, ne sera jamais trahi, ne se perdra jamais, je le sais. Car c'est cette liberté, cette tolérance, cette véritable démocratie qui constituent la vie la plus abondante pour tous les hommes.

Je puis lui dire aussi que je n'éprouve que les sentiments les plus bienveillants d'amitié et d'admiration pour la race qu'il représente. Il y a nombre d'années, je suis allé suivre un cours de perfectionnement en chirurgie à Paris, parce que dans cette ville se trouvaient quelques-uns des plus grands maîtres chirurgiens au monde. Je rends hommage au grand savant qu'a été Louis Pasteur dont la découverte au sujet de certains organismes minuscules qui causent des supurations et ainsi de suite a permis la réalisation de si grand progrès en chirurgie. Sans sa découverte, plusieurs opérations qui se pratiquent maintenant sur diverses parties du corps seraient impossibles.

Je suis également persuadé que nos compatriotes canadiens-français sont aussi loyaux qu'aucun de nous. S'ils se trouvent aujourd'hui dans une fausse situation ce n'est pas leur faute; c'est entièrement dû à la mauvaise formation que leur ont donnée les politiciens. C'est un fait que le million de Canadiens-français émigrés du Québec aux Etats de la Nouvelle-Angleterre ont répondu aussi loyalement que les autres citoyens américains à la conscription pour le service sélectif. Nos compatriotes canadiens-français agiraient de même s'ils avaient à leur tête un Roosevelt ou un Churchill. Mais non, le premier ministre (M. Mackenzie King) et certains de ses collègues les ont trompés pour des intérêts de parti politique. Il est clair que la regrettable situation actuelle du Québec est due à la campagne de propagande antibritannique que des politiciens mènent depuis plusieurs années pour leur propre intérêt.

L'honorable député de Bellechasse a été moins qu'équitable en citant seulement les commentaires que M. Asquith a faits en 1915 et 1916, car c'est en cette dernière année que M. Asquith a perdu le pouvoir parce qu'il persistait dans son opinion et dans sa politique de temporisation. Nous avons ample preuve de désunion en cette enceinte, de méfiance croissante et de découragement sous le régime actuel à la mode Asquith et je préviens le premier ministre qu'il aura bientôt un sort semblable. Je voudrais mettre l'honorable représentant de Bellechasse à la page en citant quelques passages d'un discours que M. Churchill a prononcé en mai 1939 et que l'on trouve à la page 170 de *Blood, Sweat and Tears*. Voici ce qu'il disait en parlant de la loi de conscription:

Il n'y a cependant rien d'antidémocratique dans cette mesure; c'est la chose la plus démocratique que nous ayons jamais faite dans notre

pays. Pourvu que nous ne permettions aucune exception, cela va faire disparaître les distinctions entre les diverses classes, et ce pourrait bien être aussi l'avènement d'une société beaucoup mieux équilibrée que nous ayons jamais connue.

Et plus loin:

Le moment est venu pour tous d'abandonner leur préjugés; il est temps d'établir un esprit de véritable camaraderie entre toutes les classes de notre pays loyal en ces jours d'anxiété.

Parlant de la période à laquelle mon honorable ami a fait allusion, il a dit entre autres choses:

Cela s'est avéré intolérable à ceux qui possédaient un sens national de la justice. De plus, dans les deux millions de foyers et de familles dont les chefs avaient supporté tout le fardeau, on était furieux de voir qu'un très grand nombre d'hommes en excellente santé étaient restés chez eux, occupant les emplois, et cela à des salaires plus élevés, de ceux qui s'étaient enrôlés volontairement. C'est contre cette erreur et cette injustice que le pays s'est élevé au printemps et à l'été de 1916, et c'est ce sentiment qui a fait adopter le bill de la conscription.

Combien les choses sont maintenant différentes! Aujourd'hui, avant qu'un seul coup de feu ait été tiré, nous prenons froidement cette mesure importante et tous l'acceptent comme un devoir national. Rien ne peut mieux faire connaître la manière dont les classes de salariés, sans lesquelles on ne saurait former des armées, se sont rendu compte du caractère redoutable de l'attaque dirigée contre leurs libertés et leurs droits fondamentaux. Il avait fallu deux années de guerre sanglante pour arriver difficilement à ce résultat en 1916, et voici que la volonté de la nation y souscrit pratiquement en temps de paix. Voilà ce qui devrait impressionner les pays étrangers et...

Je me permets d'ajouter le Canada.

...car c'est la garantie la plus explicite de la volonté qu'a le peuple britannique de faire sa part pour le triomphe d'une cause qui intéresse aujourd'hui le monde entier.

Nous avons tous, j'en suis sûr, été vivement impressionnés par le fait pathétique que l'homme d'Etat de la Saskatchewan, au cours d'une visite dans la vallée de la Colombie-Britannique il y a plusieurs année, se trouva enveloppé dans une brume épaisse. On doit conclure que le même brouillard a continué de l'envelopper depuis lors. C'est peut-être la façon la plus charitable d'expliquer son silence et son apathie devant les attaques lancées contre son ancien collègue le très honorable Arthur Meighen au sujet de l'application de la conscription. Il me semble qu'une rectification est aujourd'hui opportune. M. Meighen rédigea la loi de conscription de 1917 en sa qualité de Solliciteur général, et personne ne saurait lire cette loi sans convenir qu'elle était aussi juste et équitable qu'une mesure législative puisse l'être. Toutes les décisions à prendre, en vertu de ses dispositions, quant à la liberté du citoyen, furent laissées à des tribunaux désignés avec impartialité. Le bill fut présenté par sir Robert Borden le 11 juin 1917. Il était adopté le 24 juillet de la même année, et appuyé presque à l'unanimité par les membres du parti conservateur à la Chambre aussi bien que par un grand nombre de libéraux. Environ un mois plus tard, le 28 août, M. Meighen quittait le ministère de la Justice pour devenir secrétaire d'Etat. Le 2 octobre de la même année, il devenait ministre de l'Intérieur, poste qu'il conservait jusqu'en 1919. Sir Robert Borden avait promis de ne pas appliquer le bill avant de l'avoir soumis au peuple, dans une élection générale devant avoir lieu le 17 décembre 1917.

Les hommes ne furent pas appelés au service avant le 3 janvier 1918. L'application de la loi du service militaire relevait exclusivement du ministère de la Justice, dirigé par l'honorable C. J. Doherty de Québec. D'après ce que j'ai pu savoir, personne ne s'est pas plaint que la loi ait été mal appliquée bien qu'on ait sans doute commis des erreurs légères. Il est absurde, par conséquent, de prétendre que c'est la façon d'appliquer la loi qui a été la cause de l'opposition à son égard. Il est clair qu'on s'opposait à la conscription elle-même comme peuvent s'en rendre compte tous ceux qui ont siégé en cette Chambre depuis une semaine ou deux. Le premier ministre actuel et ses ministres du Québec l'ont fait servir de la façon la plus indigne qui soit à des fins politiques. On comprendra combien le premier ministre s'est montré injuste et combien il était dans l'erreur, en prononçant à la radio, dans un effort pour gagner des votes affirmatifs, les paroles suivantes:

La promesse de ne pas imposer la conscription, résulte, comme tout le monde le sait, de l'expérience du Canada dans la dernière guerre. La façon dont on a alors présenté la loi de conscription et la façon de l'appliquer ont créé de vifs ressentiments.

Cette déclaration est d'autant plus répréhensible, monsieur l'Orateur, qu'elle fut faite lors d'un discours qui, selon le premier ministre, était prononcé pendant une campagne libre de tout esprit de parti, et que M. Meighen, un membre du gouvernement de 1918, ne pouvait pas s'adresser aux auditeurs que le premier ministre atteignait, gratuitement, à la radio.

Je tiens à souligner que le ministre actuel des Mines et ressources (M. Crerar) et tous les ministres libéraux du gouvernement d'union de l'époque, aussi bien que M. Meighen, étaient solidairement responsables du geste posé. Le ministre des Mines, qui était membre du gouvernement libéral depuis plusieurs années, joua exactement le même rôle que M. Meighen dans la mise en vigueur de la conscription. Mais les libéraux ont fait un croque-mitaine de M. Meighen parce qu'il devint le chef du parti conservateur. Si la mise en vigueur de

la loi était inopportune ou injuste, le ministre des Mines était tout aussi responsable à cet égard que M. Meighen, mais il n'était pas assez honnête homme pour se défendre ou défendre son ancien collègue. Au lieu de cela il propose de nous envoyer, moi et les autres critiques du Gouvernement, dans un camp de concentration, ce qui ne fait que confirmer les craintes de certaines gens qui croient que nous aurons bientôt, si ce n'est déjà fait, une dictature au Canada. De fait, ne faut-il pas en voir un indice dans l'annonce d'hier au sujet des mesures prises contre le colonel Drew?

Des VOIX: A l'ordre.

M. FLEMING: Les tribunaux sont saisis de cette affaire.

L'hon. M. BRUCE: J'ai écouté attentivement l'honorable préopinant, et je prierais les honorables députés d'en agir ainsi à mon endroit.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler que toute allusion à une question dont la Justice est saisie est irrégulière.

L'hon. M. BRUCE: J'ajouterai simplement que j'estime avec bon nombre d'autres que l'on a eu recours hier à des méthodes de Gestapo pour l'édification de tout le pays. Est-ce un crime pour quelqu'un de vouloir connaître la cause de l'envoi, sans armes...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: ...et sans formation, de nos troupes à Hong-Kong? Si ce n'en est pas un alors il faudrait expliquer les événements d'hier. Le débat actuel sur la conscription, monsieur l'Orateur...

M. GOLDING: J'invoque le Règlement. Il interdit aux orateurs la lecture soutenue de leur texte en Chambre, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Le ministre du Travail a lu jusqu'au dernier mot du sien.

M. GOLDING: Monsieur l'Orateur s'est déjà prononcé. Quant au chef de l'opposition il est le premier à faire grand état de la moindre interruption. Je m'adresse actuellement à la Chambre, par l'entremise de monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai déjà exposé à la Chambre le Règlement en ce qui concerne la lecture des discours. Je ne déclarerai pas qu'il y a lieu de s'opposer à la manière dont l'honorable député lit son discours. Il est vrai que l'honorable député consulte ses notes de près, mais j'estime qu'on a accordé quelque latitude aux autres membres qui se sont adressés à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Le ministre des Postes n'a cessé de lire tout le temps qu'il a prononcé son discours.

L'hon. M. MULOCK: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. BRUCE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai déjà été interrompu par l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) et je m'y attendais encore cet après-midi. Il se montre très nerveux depuis quelque temps, surtout lorsque je parle de certains de ses amis.

Le débat actuel rappelle les discussions qui ont marqué la crise suscitée en Angleterre par le débat sur la conscription à l'été de 1915, alors que M. Asquith était premier ministre. M. Churchill souligna que les délais causés par l'incertitude inquiétaient fortement la population et passa ensuite à une dissertation générale sur la temporisation en temps de paix et en temps de guerre. La citation se trouve au premier volume de *The World Crisis,* page 243.

M. FLEMING: Chacun peut la trouver là.

L'hon. M. BRUCE: Je tiens à lire les paroles de M. Churchill. L'honorable député de Bellechasse (M. Picard) nous a fait hier plusieurs citations. On peut sûrement m'accorder aujourd'hui le même privilège sans que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et d'autres manifestent leur contrariété.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler à la Chambre que l'honorable député a parfaitement le droit d'exposer son opinion, même si elle ne plaît pas à certains de ses collègues en cette enceinte. Il a droit à la même considération dont ont joui tous les autres honorables députés et j'insiste pour qu'on lui permette de poursuivre ses remarques sans interruptions.

L'hon. M. GARDINER: Je m'oppose, monsieur l'Orateur, à ce que l'honorable député mêle mon nom à cet incident. J'écoutais paisiblement son discours.

L'hon. M. HANSON: C'est un cas d'erreur sur la personne.

L'hon. M. BRUCE: L'attitude du ministre semblait manifester plus qu'un bienveillant intérêt. Si je l'ai accusé à tort, je le regrette.

M. Churchill dit:

Les manières de voir et les méthodes administratives requises en temps de guerre contrastent extraordinairement avec celles qui ont cours en temps de paix. Quand la paix règne, on gagne beaucoup à feindre d'ignorer ou à ajourner certaines questions désagréables et embarrassantes, tout en évitant les décisions tranchées qui, si elles plaisent aux uns, déplaisent aux autres. Dans la paix, il vaut souvent mieux suivre patiemment une ligne de conduite obscure et imprécise que de rompre ou de presser dangereusement une combinaison politique. En guerre, tout diffère. La guerre est l'ennemie du compromis. Cette inestimable manière d'agir signifie simplement que des soldats se font tuer parce que les officiers d'état-major ou les com-

mandants des troupes sont incapables de prendre une décision. En guerre, les nuages ne se dissipent jamais; ils s'accumulent sans cesse pour tomber en coup de foudre. Les choses ne s'améliorent pas du fait qu'on ne s'en occupe pas; si on ne les règle, elles explosent avec une détonation assourdissante. Direction précise, action violente, décisions inflexibles dans un sens ou dans l'autre, ouvrent la seule voie non seulement à la victoire mais encore à la sécurité et à la pitié.

L'Etat ne peut souffrir de division ou d'hésitation à son centre exécutif. Ménager un personnage en vue d'éviter une querelle insupportable ou même en vue de préserver les commandes administratives ne saurait justifier les demi-mesures, sauf si c'est là le seul moyen de prévenir l'anarchie complète. On peut pour l'instant assurer la paix dans le conseil, mais cela se paie sur le champ de bataille par des braves qui vont se heurter à des obstacles sans nom parce qu'ils croient que les ordres reçus reposent sur un fond de conviction et de logique.

C'est en ces termes clairs et inéquivoques que le grand chef du peuple britannique en ce temps de guerre a exprimé la différence entre les directives du temps de guerre et celles du temps de paix et qu'il confirme l'attitude que j'ai prise, peu après mon admission à cette Chambre, lorsque j'ai soulevé cette question en toute bonne foi. Je demande si les qualités qui rendaient notre premier ministre apte à assumer la direction conventionnelle du gouvernement en temps de paix n'étaient pas précisément celles qui le privaient des qualités de chef courageux en temps de guerre. J'affirmai alors, comme je l'affirme aujourd'hui, que cette analyse des qualités et du caractère du premier ministre n'avait pas pour but de critiquer le partisan d'un crédo politique différent du mien car, comme je l'ai souvent déclaré, je n'estime pas qu'en ces jours graves les affiliations politiques d'un homme soient de quelque conséquence. Toutefois, lorsque j'ai déclaré mes craintes que le caractère du premier ministre ne fût de nature à le rendre inapte à diriger l'effort de la nation, à ce plus grave tournant de l'histoire, on a mésinterprété mes paroles et, bien entendu, je me suis attiré les foudres de ses partisans. Ne puis-je demander encore une fois, et en toute sincérité, si les événements des quelques dernières semaines ne justifient pas un peu les craintes que j'exprimais il y a deux ans?

Bref, la ligne de conduite qu'a adoptée le premier ministre, de maintenir le parti à flot et à l'ancre dans le fleuve du temps n'a pas réussi même pour le grand parti qu'il a l'honneur de diriger. J'affirme de plus que cette politique de faux-fuyants et d'évasion à ses devoirs a sabordé les intérêts du pays. Sans verser dans les récriminations, que l'on me permette de déclarer que ceux de nous qui, pour des motifs de franchise et d'honneur, ont tenté d'empêcher le premier ministre et son parti d'éluder leurs responsabilités en soumettant au peuple, sous la forme d'un plébiscite, la question de la mobilisation du capital humain, ont eu tout à fait raison de combattre cette méthode sur le parquet de la Chambre. J'ajouterai également qu'une fois le bill du plébiscite adopté et offrant à la population l'occasion de se prononcer sur la mobilisation du capital humain, tous les membres loyaux de cette Chambre, y compris votre humble serviteur, participèrent vigoureusement à la campagne en faveur d'un vote affirmatif, sur la question fort ambiguë qui a été soumise à l'électorat.

C'est avec un certain orgueil que je souligne le résultat obtenu dans ma circonscription de Parkdale, dans la ville de Toronto où 92 p. 100 des gens ont voté pour l'affirmative. Parlant à titre de représentant de l'Ontario, je dirai que le résultat du vote dans cette partie du pays constitue un magnifique tribut au patriotisme et au jugement de la population canadienne. Mais, le plébiscite est une chose du passé. Il est inutile de dire que c'était là une erreur politique des plus graves. Toutefois, le vote a prouvé clairement qu'il existe une divergence d'opinion au Canada sur la question de la conscription. En dépit de la phraséologie ambiguë de la question, le résultat du vote démontre clairement au Gouvernement actuel que la population s'est rendu compte qu'elle votait pour ou contre la conscription.

Quel a été ce résultat? Dans une section du pays, l'épouvantail habilement entretenu de la conscription a porté ses fruits néfastes tandis que dans le reste du pays, dans l'ensemble, une assez forte majorité des gens a signifié au Parlement d'adopter, par l'entremise du Gouvernement, la conscription totale et de mettre fin à toute hypocrisie. Aux yeux de l'univers, le refus du Gouvernement d'affronter sincèrement et courageusement ce problème nous a causé un tort considérable. Notre nation s'est créé une réputation et a exercé une influence dans les affaires internationales qui dépassent de beaucoup ce que justifiait le chiffre de sa population simplement en raison des faits d'arme de l'armée canadienne durant la dernière guerre. En dépit de cette réputation, la politique du Gouvernement sur la conscription nous a fait un tort considérable dans le monde; personne ne contredira cette déclaration. Ce tort est tel que seuls le temps et des actes le répareront.

C'est pourquoi je fais appel au premier ministre en ce moment, même à cette heure tardive. Abandonnons les demi-mesures et la déception. Soumettons-nous à la volonté de la majorité de la population de ce grand dominion. Plaçons-nous sur un pied d'égalité avec les autres Nations Unies en adoptant sincèrement le service sélectif obligatoire sans restriction. En faveur du présent svs-

tème on fait valoir l'argument du succès remporté par le volontariat. J'estime des plus mesquins et des plus poltrons le maintien d'une politique qui n'enrégimente évidemment que les meilleurs citoyens et les plus braves, qui punit ceux qui font preuve de patriotisme et récompense les embusqués qui restent chez eux. Nous constituons le tribunal suprême de la nation, et nous avons le mandat de protéger ces jeunes aviateurs remplis de bravoure, ces marins débordant de vaillance, et ces admirables soldats, dont l'héroïsme n'a pas encore subi le feu, qui composent notre armée active. Restons fidèles à ce mandat.

Que le premier ministre, lorsque le projet de loi sera soumis au comité, le modifie dans le sens de l'application immédiate de la conscription. Il obtiendra sans doute de ses adversaires politiques une partie de l'appui qu'il recevra. Si quelques-uns de ses partisans fidèles lui font défaut je suis sûr que leur défection s'accompagnera de remords; je suis également persuadé qu'à mesure que les hostilités progresseront la sagesse de sa conduite sera justifiée et que ceux qui cette fois ont cru refuser leur appui à une politique courageuse et honnête le remercieront quelque jour d'avoir accompli ce qu'il convient d'envisager comme le premier devoir du chef de tout gouvernement, c'est-à-dire d'avoir pris les mesures nécessaires à la protection de la population et de la propriété de la nation, qu'il a l'insigne honneur d'administrer.

Depuis quelques semaines j'ai beaucoup entendu parler d'une crise politique. Elle n'est pas inéluctable. Voici ce que je dis au premier ministre, par l'intermédiaire du chef suppléant de la Chambre: En procédant de la façon simple, honnête et ferme, il peut ranger tous les adversaires de son côté, et le jugement de l'histoire dissipera sûrement les dissensions très passagères au sein de son parti. Ces heures tragiques de guerre finiront par passer. La sagesse administrative et l'honneur exigent en bonne logique que la nation soit gouvernée en tenant compte de l'avenir. Je comprends fort bien que la grande besogne à accomplir, c'est la poursuite efficace de la guerre et je n'oublie pas le grand apport que nous avons fourni dans plusieurs domaines sous le régime du présent gouvernement. Mais quand viendra le jour où la victoire couronnera tous nos sacrifices, ce serait un malheur irréparable que l'effort de guerre de l'Empire britannique souffrît de ce que le Canada n'ait pas adopté une forme de conscription égale à celle des Etats-Unis. A cause de sa situation géographique, le Canada est comme un miroir du commonwealth des nations britanniques et il influe bien plus sur l'opinion américaine que sa population de douze millions ne l'indiquerait. Nous ne pouvons souffrir que le magnifique effort du brave peuple anglais, le principal associé du commonwealth, soit compromis en faisant un trou dans son armure. Si nous voulons que les liens de compagnons d'armes que forment entre les pays anglo-saxons le sacrifice de leur élite la plus brave portent tous leurs fruits en temps de paix, il importe certes que le Canada ne fournisse aucune occasion valable à des patriotes d'aucun pays de dire que parmi les nations unies il n'a pas égalé les sacrifices d'aucune autre.

J'engage de nouveau le premier ministre à considérer nos obligations pour l'avenir et à présenter immédiatement une mesure non équivoque de conscription qui permette le partage égal des sacrifices, afin qu'on puisse porter avec un égal orgeuil dans toutes les régions du Dominion les lauriers qui accompagneront la victoire.

M. l'ORATEUR: Il y a eu protestation cet après-midi contre la lecture des discours. Au début du débat, j'avais prié les honorables députés, d'observer rigoureusement le Règlement à cet égard. On ne l'a pas fait au cours de la discussion et les honorables membres des deux côtés de la Chambre sont en faute sur ce point. Le sentiment de la Chambre veut manifestement qu'on ne lise pas les discours et qu'on observe strictement le Règlement, à quelque groupe qu'appartienne l'orateur et quelle que soit la langue qu'il emploie. Connaissant l'opinion de la Chambre, je prie donc les honorables députés de se conformer rigoureusement au Règlement.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Avant de faire mes commentaires sur le bill en délibération, je désire féliciter l'honorable préopinant (M. Bruce) pour la façon nette dont il a présenté son excellent discours et l'esprit de tolérance dont il a fait preuve. J'aurai un mot à dire un peu plus tard sur l'emploi qu'il a fait du nom de son vénéré chef dans le présent débat, mais en attendant je rends un hommage sincère à l'honorable représentant.

Je dirai sur-le-champ que je voterai en faveur du projet de loi. Certes, je ne trouverais aucune raison de ne pas le faire. Je dois à mes commettants, à la population canadienne et à moi-même d'appuyer le bill, afin que le vote donné à une majorité écrasante par le peuple au plébiscite produise l'effet qu'il devrait avoir.

Quel argument peut-on apporter à l'encontre de ce que j'avance? L'article 3 de la loi de mobilisation, s'il reste en vigueur, constitue pour le Gouvernement une interdiction nette de recourir au service obligatoire au temps où il jugera, à la lumière des circonstances, nécessaire de l'établir pour la pour-

suite de l'effort de guerre. Je n'ai donc aucune difficulté à croire que j'ai le devoir de voter en faveur du bill n° 80.

Comment pouvons-nous justifier toute autre façon d'agir? Si l'occasion s'en présente, si notre volontariat fait fiasco—c'est le contraire qui est vrai pour le moment—le Gouvernement devrait être libre d'agir sans délai comme sans crainte, en déposant une mesure pourvoyant au service obligatoire, afin que nous puissions en tout temps envoyer des renforts à nos jeunes gens et ne pas abandonner ceux que nous avons envoyés outre-mer, pour qui nous avons voté des fonds afin de les soutenir là-bas, Canadiens français et anglais qui vivent en commun en Angleterre et ailleurs pour défendre la cause de notre pays.

Permettez-moi de dire que j'ai l'impression qu'une certaine confusion s'est introduite dans le présent débat parce que nous ne saisissons pas l'importance de l'un des facteurs essentiels que je veux maintenant exposer aux honorables députés. Le Canada a un budget ou, si vous préférez, un programme, en vertu duquel nous poursuivrons la guerre. Nous avons sagement établi d'avance nos calculs non seulement du côté financier—le budget proprement dit nous a été présenté mardi et il sera discuté en temps opportun—mais du côté de nos ressources en homme pour les trois forces armées, comme cela se fait dans tous les pays. Quant au capital humain, nous avons établi nos calculs pour la période de quinze mois allant du 1er janvier 1942 au 31 mars 1943, et nous les avons exposés au Parlement qui les a approuvés presque unanimement. Notre cabinet de guerre n'a pas fait cela à la légère. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) nous a dit avoir consulté les officiers du haut commandement de toutes les forces canadiennes. Le cabinet a aussi consulté le chef respecté et aimé des forces armées, le général McNaughton, qui les a approuvés. Puis, ainsi que le ministre vous l'a dit, le cabinet a obtenu, sans qu'il fût aucunement nécessaire de le faire, l'assentiment du secrétaire d'Etat de la Grande-Bretagne qui a reconnu que ces calculs étaient suffisants et appropriés.

Nous avons fait des calculs pour que les effectifs de nos forces navales—mes honorables collègues connaissent tous ces détails—qui sont maintenant de 27,000 hommes, atteignent en mars prochain le chiffre de 40,000. Nous avons besoin de 80,000 jeunes gens pour porter l'effectif de notre aviation de 100,000 à 180,000, et nous avons besoin de 90,000 ou 100,000 hommes dans l'armée pour les corps d'armée dont le ministre a parlé et sur lesquels je n'ai pas besoin de revenir. Ainsi le budget de notre capital humain pour mars prochain s'établit à 615,000 hommes pour toutes nos forces armées. Je n'ai entendu personne, en cette Chambre ou au dehors, contester ces chiffres ni attaquer cet objectif, ce budget ou ce programme. S'il s'en trouve un qui veuille le faire, je le prie de m'indiquer pourquoi il trouve cela insuffisant, étant donné la qualité des personnages qui ont approuvé ce budget, et étant donné aussi que les généraux, on le sait, désirent généralement obtenir le plus grand nombre d'hommes possible. Après l'approbation de ce budget par le général McNaughton, pas un citoyen canadien ni un journal canadien n'a, que je sache, prétendu que ce budget n'était pas suffisant, compte tenu de tout ce que nous avons à faire dans les autres domaines de notre effort intégral de guerre.

Je n'aborderai pas ces autres domaines. Il y a cependant la question des approvisionnements en vivres. Le Canada fournit aujourd'hui les deux tiers des aliments des Iles Britanniques. A l'époque actuelle, nous fournissons chaque mois à la Grande-Bretagne trois fois plus de vivres que nous ne lui en avons fournis pendant la période correspondante de toute la dernière guerre. Nous avons en outre fortement accru notre production de munitions, de véhicules automobiles et d'autres engins de guerre. Nous fournissons aux alliés huit fois plus de matériel de guerre que nous ne l'avons fait lors de la dernière guerre. Rappelons-nous ces deux faits, et considérons les choses sous leur vrai jour lorsque nous cherchons à déterminer si le Canada doit être fier de son effort de guerre; ne disons pas comme certains honorables députés ont été bien près de le dire, je le crains, que nous devons en avoir honte et que les Etats-Unis peuvent nous ridiculiser à cause de l'insuffisance de cet effort. Je ne crois pas que la vaste majorité des gens bien pensants des Eats-Unis aient de tels sentiments. Auraient-ils raison de se moquer de nous quand, par un effort purement volontaire et sans la moindre contrainte, nous avons accompli tout ce que la métropole nous a demandé de faire, et quand, en cette période budgétaire, nous fournissons d'amples fonds pour la poursuite de la guerre et tous les hommes dont les trois services de notre armée ont besoin? Et tout cela, le Canada le fait volontairement.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire une digression pour traiter une question secondaire que vous me reconnaîtrez, j'en suis sûr, le droit de discuter mais qui s'écarte quelque peu, néanmoins, de mon sujet. Tout récemment, les Etats-Unis ont porté à $50 par mois la solde minimum de leurs soldats. Me fondant sur l'exposé budgétaire qui a été soumis à la Chambre il y a deux jours, je dis que notre pays devrait adopter une loi analogue.

Les soldats de ce grand pays et les nôtres se ressemblent beaucoup sur presque tous les points: leurs habitudes, leur niveau d'existence, leurs aspirations, et leurs dépenses communes. Tout cela les place à peu près dans la même situation; je n'aime pas à me représenter nos soldats, une fois rendus là-bas et se battant à côté des braves troupes des Etats-Unis, dans une grande bataille encore à venir, ne recevant que $39 par mois alors que les soldats américains toucheront $50. A mon avis, nous avons le moyen de leur verser $50 et nous devrions le faire. L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a signalé la chose l'autre jour et je suis tout à fait d'accord avec lui. Il a droit à beaucoup de reconnaissance pour avoir signalé cette question à notre attention.

M. LOCKHART: Mon honorable ami voudrait-il parler un peu des allocations familiales, ce qui change un peu la situation?

M. SLAGHT: Mon honorable ami a raison. Mais qu'il y ait des allocations familiales ou qu'il n'y en ait pas (ce que nous versons à ces personnes à charge n'est pas de trop), nous devrions verser à nos soldats un minimum de $50 par mois. Si le ministre des Finances (M. Ilsley) entretient des doutes à ce sujet, le moins qu'il puisse faire dans ce cas,—bien que je sois d'avis qu'il leur verse dès maintenant en entier les $50 tous les mois,—serait de laisser s'accumuler la différence entre $39 et $50 comme épargne et de la remettre au soldat à la fin de la guerre.

Je veux dire un mot à deux catégories de gens au sujet du débat actuel. Il s'agit de deux groupes bien différents. Le premier comprend les gens du Québec ou de tout autre endroit du Canada, qui, à la Chambre ou ailleurs (et il en est très peu à la Chambre à qui mes remarques s'appliquent) déclarent: "Je m'oppose à ce que les jeunes gens du Canada aillent combattre en dehors du Canada." Malheureusement, il y a au pays un petit nombre de gens qui adoptent pareille attitude et qui disent: "Je n'enverrai pas les jeunes Canadiens, ni ne contribuerai à les envoyer à la guerre en dehors du Canada, n'importe où, à n'importe quel moment et dans n'importe quelles circonstances." Je veux parler ici de l'isolationniste intransigeant qui dit qu'il ne consentira jamais, en vertu de n'importe quelle méthode, volontaire ou obligatoire, à envoyer un jeune homme du Canada combattre à l'étranger. C'est la vieille doctrine Duplessis que nous avons victorieusement combattue il y a quelques années; la vaillante population québecoise, à qui en revient tout le mérite,—je n'ai pas pris part à la lutte,—s'est nettement prononcée contre une telle doctrine, en tant qu'applicable à la présente guerre.

Pourquoi le Canada a-t-il déclaré la guerre à l'Allemagne? Quand nous nous sommes réunis ici en septembre 1939, avons-nous consigné au recueil de nos lois une déclaration sentimentale portant que si les Allemands venaient nous attaquer ici nous sortirions nos fusils pour aller les combattre? Non; le Canada a déclaré la guerre à l'Allemagne en disant: Nous nous rangeons aux côtés de la métropole et nous l'aiderons à forcer l'Allemagne à capituler. Voilà ce que renfermait, en substance, la déclaration de guerre, ainsi que pourront le constater les honorables députés s'ils veulent la lire, comme je l'ai fait ce matin. A quoi étions-nous en droit de nous attendre, en déclarant la guerre, si ce n'est à l'expédition de troupes pour livrer bataille à l'ennemi hors du Canada, en quelque endroit qu'il puisse se trouver?

Ceux d'entre vous qui prétendent que nous ne devrions pas envoyer de soldats hors du Canada s'imaginent-ils que nous vaincrons un jour l'Allemagne au Canada? Est-ce en nous fondant sur cette théorie,—vaincre l'Allemagne au Canada,—que nous avons déclaré la guerre? La question ne se pose même pas. Je dis maintenant aux honorables députés de Québec, au petit groupe à qui s'adresse mes observations, qu'ils se sont joints à nous vaillamment, en septembre 1939, pour déclarer la guerre à l'Allemagne. Pendant trois ans, ils ont voté des crédits avec nous pour envoyer au delà des mers des troupes de volontaires. Ils ont pris part avec nous aux initiatives de la Croix rouge, non pas pour maintenir des réserves de pansements dans la province de Québec, mais pour expédier outremer tous les pansements dont avait besoin la Croix rouge. Ces pansements allaient au delà des mers à la suite de nos troupes afin qu'on pût en disposer en cas de besoin.

Vous avez contribué avec nous au progrès de notre aviation. Les isolationistes de ce groupe prétendront-ils qu'ils se proposaient d'envoyer nos aviateurs seulement au-dessus du Manitoba et du Québec? Voulaient-ils qu'ils n'aillent pas outre-mer? Ce serait d'une stupidité achevée. Nous avons créé un corps d'aviation,—l'entreprise la plus remarquable du Canada depuis la Confédération,—qui s'est signalé à l'attention de l'univers, et nous l'avons créé pour qu'il aille outre-mer et livre bataille à l'ennemi, où qu'il se trouve. Nous avons formé notre aviation pour qu'elle écrase l'ennemi en Allemagne, pour qu'elle lui livre la lutte sur son propre territoire, comme elle le fait actuellement.

Nos fils se rencontrent sur tous les points du globe—et je n'en dirai pas davantage, puisque les détails ont été consignés au hansard l'autre jour.

Une VOIX: Jusqu'en Chine.

M. SLAGHT: Oui, même jusqu'en Chine. Et que dire de la marine? Cette vaillante marine, l'avons-nous construite pour la faire sillonner les eaux du lac Erié, du lac Ontario ou du fleuve Saint-Laurent, peut-être? Cependant, si ses navires s'éloignent jusqu'à onze milles de nos rives, n'allez pas oser leur laisser dépasser la limite de douze milles! Encore une fois, quelle plus évidente sottise! Nous avons créé une marine afin qu'elle brave les périls de l'Atlantique pour rencontrer l'ennemi et c'est ce qu'elle a admirablement et brillamment fait depuis le début de la guerre. Trève donc à ces propositions à l'effet de ne pas laisser nos soldats aller en dehors du Canada combattre pour le Canada et vaincre l'Allemagne, en vue de gagner la guerre.

Voilà ce que j'avais à faire observer à un premier groupe de gens. Quant au second, il est formé de ceux qui disent: "Mettez la conscription en vigueur tout de suite. Inscrivez-le dans nos statuts dès demain. Ne tardez pas un seul instant." Aux honorables députés qui croient que c'est là la meilleure chose à faire je dois tout mon respect. Mais qu'ils me permettent un instant d'examiner s'il nous incombe vraiment de nous engager dans cette voie lorsque nous sommes en face de la situation qui existe en ce 25e jour de juin 1942.

Je reviens sur les observations de l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) dans son discours d'hier sur le présent bill. Il a demandé qu'au moment de la troisième lecture,—et ici on voudra bien me permettre de consulter mes notes,—le Gouvernement soumette tous les règlements nécessaires à l'application de la conscription et que le débat se poursuive sur chacun de ces petits détails, pendant tout l'été, je suppose; peut-être même durant une partie de l'automne et même au besoin jusqu'à Noël. Hitler et les Japonais ne nous attendront pas. La Chambre ne doit pas s'arrêter à tous les détails de ce genre. Je ne partage donc pas l'avis de l'honorable député, qui est peut-être aussi celui de l'honorable député de Parkdale.

Qu'on me permette, au bénéfice de l'honorable député de Hastings-Peterborough, d'approfondir un peu sa proposition. En 1917 était consigné à nos Statuts une loi de conscription sanctionnée le 29 août de cette année-là. Une disposition en fixait l'entrée en vigueur au 1er décembre 1917. Cette loi était présentée par un gouvernement d'union qui comptait parmi ses membres des Canadiens éminents des deux grands partis politiques. Nos nouveaux amis qui siègent à l'angle gauche,—soit dit en toute bonne part,—n'étaient pas encore sortis de leurs langes, ou peut-être même n'avaient-ils pas encore vu le jour.

Je rappelle qu'en 1917 l'administration dirigée par sir Robert Borden ralliait d'éminents libéraux tels que M. Rowell, de regrettée mémoire, et d'autres que je ne nommerai pas puisque leurs noms sont passés à l'histoire. Des élections eurent lieu sur la question de la conscription. Le 19 décembre, un bill ayant été présenté et défendu avec acharnement, —ce que nos honorables amis voudraient nous imposer encore aujourd'hui,—et tous les détails ayant été réglés, le peuple s'est prononcé et il l'a approuvé à une majorité écrasante par un vote de 153 à 82.

En présentant cette loi, sir Robert Borden disait au peuple canadien, plus tôt dans l'année, en mai ou juin: "Il nous faut 70,000 hommes pour le 31 décembre". C'était là un de ses principaux arguments. Il ne pouvait pas se les procurer autrement. Que s'est-il produit? Le 31 décembre arriva, et c'est à peine s'ils avaient 7,000 hommes de plus. Janvier, février et mars se passèrent et 404,000 hommes étaient conscrits dans tout le Canada. Les dossiers révèlent qu'il y eut 380,000 demandes d'exemption. La province d'Ontario fournit 125,000 du total des appelés.

Afin de donner des chiffres plus exacts, je ne saurais mieux faire que de lire ici un extrait d'un ouvrage dû à la plume d'un auteur vénéré, maintenant décédé. Je veux parler de feu M. O. D. Skelton, qui a été quinze ans, sous différents régimes, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et qui était tenu en haute estime ainsi qu'on le vit bien à sa mort, survenue en juillet de l'an dernier. A titre d'historien impartial, il a eu son mot à dire sur la conscription, dont il a dû faire une étude très attentive. Je cite le passage suivant, extrait du volume II, p. 545, qui se trouve à la bibliothèque du Parlement:

Cette mesure...

C'est de la conscription qu'il parle...

...manqua absolument son but avoué, qui était de fournir plus de renforts que le régime du volontariat. Le Gouvernement avait eu toute liberté pour édicter cette loi. Il ne négligea ni efforts ni dépenses pour l'appliquer. On constitua un vaste personnel administratif dont chaque bureau était pourvu d'un mobilier luisant; formules, instructions et règlements pleuvaient de l'Imprimerie nationale; on désigna des médecins militaires et des conseils de revision, des tribunaux régionaux, des cours d'appel et un juge central d'appel (M. le juge Duff), ainsi que des représentants de l'armée pour contrôler les exemptions; on enrôla toute une gendarmerie pour râfler les embusqués. Dans le Québec comme ailleurs, quand la question eut

été décidée aux urnes, on accepta la loi et on l'appliqua intégralement.

Toutefois, les légions promises ne prirent nullement corps. Le premier désappointement, pour ceux qui appuyaient sincèrement la loi, se fit sentir lorsqu'on découvrit que des 404,000 recrues de la première catégorie,—les célibataires de vingt à trente-quatre ans,—qui s'étaient inscrits à la fin de 1917, 380,000 avaient réclamé l'exemption; le second désappointement se présenta lorsqu'il fut annoncé que 118,000 demandes d'exemption venaient de l'Ontario contre 115,000 de Québec (sur 125,000 et 117,000 inscrits, respectivement.)

L'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) digérera-t-il cette pilule?

L'hon. M. BRUCE: Des cultivateurs pour la plupart, j'imagine.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. BRUCE: Dont avait besoin l'industrie agricole.

M. SLAGHT: Mon honorable ami insulte les cultivateurs de ma province et je proteste.

L'hon. M. BRUCE: Uniquement parce que...

M. SLAGHT: Je représente une circonscription qui compte un aussi bon type de cultivateur que celui de la circonscription de mon honorable ami.

L'hon. M. BRUCE: Je suis moi-même cultivateur.

Une VOIX: Rétractez.

L'hon. M. BRUCE: Uniquement parce qu'on avait besoin des cultivateurs sur la terre, tout comme aujourd'hui.

M. SLAGHT: Peut-être la statistique pour le Québec indiquera-t-elle à la Chambre si on avait besoin ou non des cultivateurs sur les fermes québecoises. Le sol québecois a-t-il quelque vertu particulière de pouvoir produire sans être remué? Je conjure mon honorable ami de raisonner un peu.

Que l'on me permette de faire observer, entre parenthèses, qu'il a fait allusion à son chef par absentéisme, son chef qui commande à distance et qu'il voulait louanger en lui attribuant l'initiative de la loi de 1917. Or je le prie d'écouter ce que j'ai à dire sur la manière dont la loi de 1917 a été mise en œuvre. Il ne s'est peut-être pas rappelé que son chef vénéré, le chef qui commande à distance et à qui il rend un si bel hommage, a non seulement établi la loi de 1917 mais a largement participé à son exécution.

Une VOIX: C'est le chef égaré.

M. SLAGHT: Chef égaré en effet. Je suis touché des termes affectueux que l'honorable député de Parkdale emploie à l'endroit de son chef. Sa tendresse s'apparente à celle d'une épouse. Qu'il souffre que je lui dise que le 9 février, jour où les électeurs de York Sud ont eu leur mot à dire, a marqué la fin de la lune de miel pour mon honorable ami et son illustre chef.

L'hon. M. BRUCE: Veut-on me permettre un mot?

M. SLAGHT: Va-t-on retrancher ce temps sur mon temps de parole?

M. l'ORATEUR: Non.

M. SLAGHT: Dans ce cas, je prie mon honorable ami de m'excuser. Je crois pouvoir m'en tenir à mon temps de parole et si j'y parviens j'inviterai mon honorable ami à me poser toutes les questions qu'il voudra avant que je reprenne mon siège. Autrement, non. Voyons ce qui s'est passé dans le Québec. On en a appelé 117,000 et de tous les inscrits du Québec, on a reçu 115,000 demandes d'exemption.

L'hon. M. BRUCE: Ce n'est pas mal.

M. SLAGHT: Ce n'est pas mal, mais l'honorable député dit-il que la différence entre les chiffres de l'Ontario et ceux de la province de Québec justifie les observations qu'ont formulées hier dans cette enceinte les honorables vis-à-vis? Non. Je poursuis la citation de M. Skelton:

> Les tribunaux locaux, surtout dans la province de Québec, se sont vus accuser d'une mollesse dérisoire; par contre, les représentants militaires ont interjeté appel dans presque toutes les demandes d'exemption de la province de Québec, et ils en ont laissé accorder sans contestation 90,000 dans l'Ontario. Les exemptions ont été revisées d'abord par les juges du tribunal d'appel puis par le juge Duff, et vers la fin de mars la décision était prise dans environ 364,000 sur 372,000 cas. Dans la province de Québec, 108,000 exemptions ont été finalement approuvées, et en Ontario, 104,000. En juin, sir Robert Borden avait déclaré avec insistance qu'il fallait absolument 70,000 hommes pour le 31 décembre 1917. Le 31 mars 1918, le nombre de ceux qui avaient reçu l'ordre de se présenter s'établissait à 31,000 seulement; 5,000 ont manqué à l'appel, de sorte qu'il s'en est présenté moins de 26,000. Les partisans de la conscription ont mis du temps à admettre la faillite de cette mesure, mais les résultats obtenus n'ont pas réussi à supprimer complètement la critique.

Suit un extrait de la *Gazette* de Montréal, journal qui, semble-t-il, s'est prononcé plus tapageusement que tout autre en faveur de la conscription. Il n'exploitait pas les avantages politiques quand il a dit:

> Le spectacle qu'offre l'application du système d'appel n'est guère encourageant. Le Gouvernement semble avoir inauguré un système qui, s'il procure jamais des hommes, les obtiendra si lentement que tout avantage militaire reposant sur l'envoi expéditif des renforts sera perdu.

Je regrette que l'honorable député de Broadview (M. Church) ne soit pas ici, car le *Globe* de Toronto s'est fait l'écho d'un sentiment largement répandu de mécontentement, et le maire Church aurait dit:

La loi du service militaire coûtera des millions au pays et donnera très peu de résultats. Si le Gouvernement avait affecté un quart de ces fonds à encourager les enrôlements volontaires, il aurait obtenu plus d'hommes.

Je ne fais pas cette citation pour embêter l'honorable représentant de Toronto. Il est aussi loyal qu'aucun honorable député. Je crois qu'il s'est laissé induire en erreur par son chef absentéiste, si je puis dire.

J'ai quelques autres passages du livre de M. Skelton. La citation expose le pire aspect de la situation. Je veux être équitable, car il y a un autre passage. Je cite les lignes suivantes de la page 548:

La crise militaire produite par l'offensive allemande vers les ports de la Manche en mars amena un changement de politique. Le gouvernement décida de supprimer toutes les exemptions accordées aux hommes de vingt, vingt et un et vingt-deux ans. Le Parlement adopta par 114 voix contre 65 une résolution approuvant un décret du conseil à cet effet.

Le Parlement étudia soigneusement la question et le décret rappela des hommes qui avaient la permission de rester chez eux. Le Parlement agit ainsi et avait le droit de le faire. M. Skelton ajoute:

Quand les hostilités prirent fin en novembre 1918, il y avait eu environ 83,000 hommes conscrits sous le régime de la loi ou qui s'étaient enrôlés volontairement après son application. De ce nombre, 7,000 avaient obtenu une permission pour raisons de commisération et 15,000 avaient obtenu un congé pour travailler sur la terre, de sorte que le rendement réel était de 61,000 recrues, dont peu se sont rendues en France.

Qu'est-ce que cela signifie? Nous devions avoir 70,000 hommes à la fin de décembre 1917, mais à la fin de mars 1918 nous n'en avions que 26,000. S'il ressort des statistiques que 61,000 hommes ont été retenus par contrainte sous les armes durant ce temps jusqu'à la date de l'armistice, le 11 novembre, 101,000 hommes se sont enrôlés volontairement dans la même période.

Nous devons continuer notre lutte. Il faudrait coller au mur et fusiller ceux qui parlent de paix. La paix ne serait qu'une paix allemande; notre population serait en esclavage pour le reste de son existence. A mes amis du Québec, dont je tiens plusieurs en haute estime, je dirai ceci avec la plus bienveillante intention. Le plus sûr moyen d'éviter la conscription pour le service outre-mer c'est de continuer le bon travail qu'ils accomplissent, en fournissant des volontaires en nombre toujours croissant. Voilà la solution. Que toutes les provinces s'unissent, dans une amicale concurrence, pour fournir à nos forces armées les hommes que la grande lutte exige.

M. GRANT: Comme le fait l'Ile du Prince-Edouard.

M. SLAGHT: Comme la petite Ile du Prince-Edouard. Les autres provinces auront bien de la peine à battre votre record.

J'ai mentionné, sans appuyer suffisamment peut-être, le fait que le Québec a fait bonne figure sous le régime du volontariat. Des milliers de nos meilleurs jeunes marins qui font le service de garde et de convoiement et qui accomplissent la tâche la plus pénible sur mer viennent du Québec et leurs compatriotes peuvent en être fiers. Des milliers et des milliers de jeunes aviateurs, ceux qui survolent la Manche, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, viennent de cette province et vous avez lieu d'en être fiers. Il y a une dizaine de jours j'ai eu le privilège d'assister à une cérémonie tenue sur la terrasse du Parlement, alors que deux jeunes Canadiens français, Robillard et Morin, étaient acclamés par une foule de 20,000 personnes. Des Canadiens français sont venus par milliers de l'autre côté de la rivière et nous, Canadiens anglais, nous sommes joints à eux pour rendre hommage à ces deux jeunes héros. Ils n'ont pas passé leur temps à survoler le Manitoba ou le Québec; ils ont survolé l'Allemagne. Et ne perdons pas de vue que la jeunesse du Québec est venue se joindre à nous en cette occasion et a rendu le plus grand hommage aux jeunes qui ont consenti à partir pour combattre outre-mer et qui ont été décorés par Sa Gracieuse Majesté le roi. Continuons la tradition que ces deux jeunes gens ont établie pour la province de Québec.

Je termine en formulant un vœu. Que la vie au Canada soit ce qu'elle devrait être. Renonçons aux propos qui viennent si facilement aux lèvres et qui dressent une race contre une autre. Comprenons que notre pays a édifié une histoire merveilleuse dans les circonstances les plus difficiles. N'oublions pas les paroles que Winston Churchill a prononcées il y a plus d'un an et qui sont de mise aujourd'hui plus que jamais: "Nous avons de graves raisons d'être vigilants et inquiets, mais nous n'en avons aucune de désespérer." Je demande à mes compatriotes de la Chambre des communes et à tous les Canadiens que mes paroles pourront atteindre de réaliser l'unité dans notre pays. Le danger est terrifiant. Des choses inconcevables peuvent arriver, si nous ne faisons pas cause commune, si nous ne présentons pas un front commun et si nous n'allons pas empêcher l'ennemi de subjuguer la métropole. Si la flotte britannique était vaincue,—je ne veux pas être prophète de malheur, mais il faut que nous pensions à ce-

qui peut arriver,—dans combien de temps les navires de l'ennemi et ses terribles agents de destruction pourront-ils remonter le Saint-Laurent dans la belle province de Québec, détruisant vos cathédrales, démolissant vos écoles, ravissant les êtres qui vous sont chers? Je le demande à mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre, se trouve-t-il ici quelqu'un qui puisse éviter d'adopter une attitude propre à assurer la grandeur et la gloire du Canada? N'oublions pas cette petite phrase que j'aime tant: "L'horizon est toujours vaste pour ceux qui savent porter leurs regards au loin."

M. J. R. HURTUBISE (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques sur cette résolution d'une si grande importance, mais j'ai quelque hésitation à prendre la parole après l'éloquent honorable député de Parry-Sound (M. Slaght).

Je me crois tenu de prendre part à ce débat à cause de la circonscription et des bons électeurs que je représente. Il s'est dit bien des choses dans cette enceinte; plusieurs discours ont été prononcés, et dans plusieurs cas les honorables députés les ont lus. Pour ma part, je n'en ai pas préparé et je me contenterai de faire quelques remarques sur cet important sujet.

Je suis grandement honoré d'être le représentant de la région de Nipissing, qui se trouve sur la ligne reliant directement l'Est à l'Ouest, qui s'étend de la rivière Ottawa à la baie Georgienne, sur une distance de 200 milles, et qui couvre une distance égale du nord au sud. Lors des élections de 1935, près de 63,000 électeurs étaient inscrits sur les listes, et je puis dire sans vouloir me vanter que j'ai adressé la parole à 86 réunions au cours de la campagne. En d'autres termes la tâche de représenter la circonscription de Nipissing exige un travail constant. La région est partie rurale et partie urbaine. Nous avons de belles fermes; nous avons aussi les villes de North-Bay et de Sudbury, qui comptent respectivement 17,000 et 34,000 habitants. Environ 40 p. 100 de mes électeurs sont d'origine anglo-saxonne, environ 40 p. 100 de descendance française, le reste de la population comprenant des gens d'autres races.

Depuis le début de la guerre actuelle, j'ai été étonné de constater le patriotisme, la bonne volonté et la générosité de tous ces citoyens, sans distinction de race, de religion ou de politique. La population de North-Bay et de Sudbury aurait aimé avoir ses propres régiments, comme ce fut le cas dans la dernière guerre, où ses régiments se couvrirent de gloire, mais les autorités militaires ont déclaré la chose impossible étant donné la nécessité de l'uniformité dans la formation. Nous avons accepté leur décision. Les citoyens de la circonscription de Nipissing se sont néanmoins enrôlés par milliers dès le début des hostilités; ils ont tous, Anglais, Ecossais, Irlandais, Français, Italiens, Grecs, Finlandais, Ukrainiens, Polonais, Juifs, Serbes, Croates et Indiens,—sans distinction de race ou de religion,—répondu à l'appel de la patrie. Ils font partie de régiments écossais, des ingénieurs royaux, du Grey et Simcoe, du 14e corps forestier de chars d'assaut et de plusieurs autres unités. Dans le premier régiment écossais qui a été recruté, je suis fier de le dire, vous verrez des hommes de toutes les nationalités portant le kilt. Les jeunes gens ont continué à s'enrôler en grand nombre. Chaque fois que les autorités militaires ont demandé un contingent dans mon district, les meilleurs de nos jeunes gens ont répondu à l'appel. Tout le monde a fait preuve de la collaboration la plus entière. Nos citoyens ont accepté les difficultés de l'heure avec patriotisme et générosité. Ils ont consenti à endurer les restrictions qu'on leur a imposées de temps à autre. Ils ont acquitté volontiers leurs impôts et ont contribué de diverses façons à notre effort de guerre. Ils ont fait leur part. Tous nos corps publics ont offert leur collaboration, et je me permettrai de citer à cet égard un exemple de générosité et de patriotisme. Lors de l'enrôlement à North-Bay, la ville a accordé son concours à titre gratuit. Je ne crois pas que la même chose se soit produite en plusieurs endroits. Voilà qui indique l'esprit dont fait preuve la population dans cette partie de ma circonscription.

En 1930, les électeurs de Nipissing m'ont fait l'honneur de me choisir comme leur représentant à Ottawa. Je ne suis pas assez crédule pour croire qu'ils ont voté surtout pour ma personne. Ils ont voté pour le parti que dirige le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et pour ceux qui appuient ce dernier. Depuis, ils ont voté pour le même parti, et ce en lui donnant une majorité toujours plus considérable. Cette fois encore, je ne veux pas m'attribuer le crédit: il revient au premier ministre et à son cabinet. La majorité favorable au parti ministériel dans ma région a été de 2,000 en 1930. En 1935 elle a été 12,000 et en 1940 de 16,000. Au plébiscite, ceux qui se sont prononcés dans ma circonscription ont donné une majorité de 4,868 en faveur de oui. On a beaucoup commenté sur le plébiscite et j'ai pris la peine de m'enquérir ici et là, dans ma circonscription, auprès du peuple afin de connaître son sentiment. Je tiens à montrer autant de franchise envers la Chambre qu'envers mes électeurs. J'admets que plusieurs ont voté oui, en faveur de la conscription, tandis que plusieurs ont voté

contre la conscription; mais la masse de la population n'a voté ni pour ni contre la conscription, mais a simplement saisi l'occasion d'exprimer confiance au Gouvernement actuel et d'autoriser ainsi la poursuite de l'effort de guerre actuel. Le peuple a voulu libérer le Gouvernement de ses engagements passés. Telle a été l'attitude d'une grande partie des électeurs de ma circonscription et je suis convaincu que si l'on avait demandé de voter spécifiquement contre ou en faveur de la conscription le résultat aurait été différent.

On a soulevé la question de la conscription à l'occasion de diverses campagnes dans ma région. On l'a discutée au cours du plébiscite et elle a dominé la discussion au cours du présent débat. On a entendu exprimer les avis les plus divers, mais la conclusion que j'ai tirée du débat, de tous les discours et de toutes les déclarations, est qu'il n'est pas absolument nécessaire d'imposer immédiatement la conscription. Pourquoi serait-il urgent d'imposer immédiatement la conscription, lorsque nous avons connu l'expérience, ainsi que l'exposait l'honorable député de Parry-Sound, il y a un moment, de la dernière guerre, alors que les résultats obtenus ont été si peu satisfaisants. Elle s'est avérée irrationnelle. A en juger par les résultats, la méthode a alors été un insuccès complet.

Depuis que cette question a été soulevée, les divers ministres de guerre ont fait des déclarations devant la Chambre qui indiquent que jusqu'à présent nous avons fourni tous les contingents fixés, de fait nous les avons dépassés, tant pour l'armée et la marine que pour l'aviation. Les divers ministres n'ont laissé subsister aucun doute à ce sujet. Nous avons satisfait aux exigences de nos propres autorités militaires, ainsi qu'à celles des autorités militaires conjointes des nations alliées. M. Churchill a dit que notre contribution à l'effort de guerre était magnifique. Ceci n'a pas empêché, cependant, plusieurs discours, et des discours violents, en faveur de la conscription. Je n'y comprends rien. Depuis quelques jours, les ministres nous disent que la conscription n'est pas nécessaire pour le moment. Je crois que les Canadiens sont assez généreux et assez loyaux pour continuer à répondre à l'appel en nombre suffisant pour répondre aux besoins, et cela volontairement. Mais qui peut dire combien de temps durera cette guerre et quelles seront les nécessités auxquelles le Canada et le reste du monde devront faire face? J'ai confiance dans le premier ministre et dans son cabinet et je me fie à eux pour le choix des moyens à prendre en toutes circonstances. C'est pour cette raison, parce que j'ai entière confiance dans le Gouvernement, que j'entends appuyer cette mesure. Je sais qu'il agira avec sagesse. Je sais que toujours, comme depuis le début des hostilités, il se rappellera qu'un effort total doit nécessairement être un effort équilibré, que tout déséquilibre dans notre effort de guerre serait désastreux pour le Canada et entraverait considérablement notre contribution à la cause commune. La question de conscription a suscité beaucoup de discussion chez mes compatriotes. Je suis Canadien français et j'en suis fier. Quoique d'un père et d'une mère québecois, je suis né en Ontario et j'y ai fait toutes mes études, sauf mon cours classique. J'ai vécu en contact avec la population de langue anglaise de ma région, surtout, dois-je dire, parmi les Ecossais. J'ai appris à les connaître et il me semble bien que nous avons toujours collaboré les uns avec les autres. On peut aller loin avec un peu de bonne volonté. J'ai été élevé parmi une population écossaise. Je me rappelle fort bien que ma mère comprenait l'anglais sans pouvoir le parler et que notre voisine —Mme Martha Campbell—était une bonne vieille dame qui comprenait le français mais ne le parlait pas. Elles étaient excellentes camarades, se rendaient visite et s'entretenaient longuement, l'une parlant le français et l'autre l'anglais, et elles se comprenaient parfaitement. C'est une preuve qu'avec de la bonne volonté il y a toujours moyen de travailler côte à côte dans les meilleures dispositions d'amitié.

Après avoir pris mes grades à la bonne vieille université presbytérienne écossaise de Queens je pris la route du nord et me rendis dans ce que je considère être la région la plus cosmopolite de tout le Canada puisqu'elle se compose d'environ 40 p. 100 de personnes d'extraction anglaise, 40 p. 100 de gens d'extraction française et de 20 p. 100 de gens de diverses origines ethniques. Je puis néanmoins affirmer que nous nous sommes toujours bien entendus. J'y suis depuis trente-cinq ans, j'ai grandi avec nos principaux villages et nos cités et je connais la mentalité de la population. Malgré les différences de race et de religion, nous nous entendons très bien. Je me souviens qu'avant la dernière guerre il y eut de l'antipathie entre les différents groupes mais j'affirme que pareille antipathie entre des gens de race et de religion différentes découle invariablement et exclusivement du manque de voisinage et de l'ignorance. J'en ai vu la preuve. Dans ma propre circonscription, avant la dernière guerre, il y avait des groupes qui nourrissaient entre eux quelque antagonisme mais le voisinage occasionné durant la dernière guerre entre les gens de race et de religion différentes a eu le très salutaire

effet de les rapprocher et d'engendrer un idéal et une véritable unité. Je connais des hommes des deux races qui, au moment de leur départ pour la guerre, étaient très étroits d'esprit et qui en sont revenus de véritables Canadiens, prêts à collaborer fraternellement avec leurs concitoyens.

Cette question de la conscription, dont on a tant parlé au cours du présent débat, a été abordée d'une façon tout à fait répréhensible, je dirais surtout par les extrémistes. Si nous avons assez de largeur d'esprit pour prendre les gens comme ils sont et les voir tels qu'ils sont, nous obtiendrons une bien plus grande collaboration et moins de désaccord. Ceux qui comprennent les Canadiens français et savent les aborder, ont toujours obtenu leur entière collaboration. Je veux citer un grand Canadien, M. C. H. Cahan de Montréal, qui occupait le fauteuil actuel de l'honorable député de Parkdale. A mon avis, il a été l'un des plus grands Canadiens; il était Canadien avant tout et toujours. Voici ce qu'il avait à dire, en mars 1939, alors qu'il parlait de politique étrangère; je relève ses paroles à la page 2539 du hansard. A mon sens, cet homme a traité toute la question de la mentalité des Canadiens français lors de la dernière guerre et les motifs d'une telle mentalité. Il disait:

J'appuie donc l'attitude assumée par le ministre de la Justice cet après-midi.

Il s'agissait de feu le très honorable Ernest Lapointe.

Je pourrais continuer et dire bien des choses pour montrer le bien-fondé de sa déclaration lorsqu'il a laissé entendre que lorsque la dernière guerre fut déclarée, la province de Québec et les Canadiens français se trouvèrent placés dans une situation vraiment très difficile. Je pourrais écrire un livre, je crois, pour établir que la majeure partie de l'opinion publique dans cette province était en faveur de la collaboration; cependant la population a résisté à la contrainte, à une époque où il n'était nullement nécessaire d'y recourir.

C'est ce qu'a prouvé l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght) il y a quelques minutes. Un peu plus loin (page 2540), M. Cahan continue:

Voilà l'esprit qui anime les Français; mais nous devons leur accorder le respect, la considération et l'estime auxquels ils ont droit de s'attendre et que souvent nous ne leur accordons pas. Agissons ainsi, et advenant le cas où une autre guerre générale éclaterait, le gouvernement actuel, s'il est au pouvoir, adoptera des méthodes plus conciliatoires. Nous verrons alors les jeunes Canadiens français,—je connais peut-être mieux ceux des campagnes que ceux des villes,—prêts à remplir leur rôle et à servir aux côtés de leurs compatriotes. Point n'est besoin d'avoir recours à la force dans la province de Québec lorsqu'on se montre conciliant et que l'on respecte la mentalité et les traditions du grand peuple d'où est sorti la race canadienne-française, et plus particulièrement, —j'espère n'offenser personne en le disant,— des Normands, cette race à laquelle un si grand nombre d'entre noüs appartiennent. Je fais cette déclaration avec d'autant plus de fierté que l'une de mes grand'mères descendait de Huguenots et avait beaucoup de sympathie pour les Français.

Le cas échéant, cette grave décision devra être prise subitement, et il appartiendra au Parlement canadien de se prononcer, au nom du peuple, sur la question de participation à la guerre. Mais si la question est soulevée, et que mes compatriotes de la province de Québec se rendent bien compte que la neutralité du Canada entraînera sa sécession du reste de l'Empire et le reniement de la couronne d'Angleterre, je n'ai pas de doute quant à la décision que prendront les personnes réfléchies. Il m'arrive souvent de converser avec des membres du haut clergé de la province de Québec et avec les citoyens qui y dirigent l'opinion publique dans les divers camps politiques, et je suis persuadé que les hommes sérieux et intelligents de cette province croient que la conservation de ces droits relatifs à la religion et à la race, droits qu'ils tiennent pour sacrés, exige que le Canada continue de faire partie de l'Empire britannique, car dans nul autre pays d'Europe ou d'Amérique les opinions religieuses et le culte religieux ne jouissent de tant de libertés que dans l'Empire britannique, sous la couronne britannique.

J'ai entendu prononcer ces paroles à la Chambre en 1939. M. Cahan connaît, si je ne me trompe, la province de Québec aussi bien que quiconque. Je connais M. Cahan de réputation depuis un grand nombre d'années. Je l'ai toujours suivi dans ses écrits, dans les livres et les journaux; j'ai toujours cru qu'il est un grand Canadien; son opinion sur cette question devrait avoir quelque valeur. Il a dit que la question de conscription devrait être réglée par le Parlement. J'ai toujours été d'accord sur ce point. J'ai confiance en mon chef et en son cabinet, mais nous avons droit à notre opinion personnelle et je puis être en désaccord avec eux sur certains points. Je regrette fort que cette question ne soit pas directement soumise à la décision du Parlement. C'est ce qu'on nous avait promis dans le passé. J'ai cependant encore assez confiance que le premier ministre et ses collègues suivront la voie la plus sage dans les circonstances, pour les raisons que j'ai indiquées tantôt.

D'aucuns peuvent penser que, comme Canadien français, j'ai parlé d'une façon étrange sur la question de race. Cependant, j'ai été élevé dans un milieu différent et j'ai eu l'occasion de connaître toutes les opinions. Il n'existe guère de différence entre les Canadiens français, je songe en réalité à ceux d'ascendance normande, et disons, les orangistes d'Ontario. Le malheur, c'est que nous ne nous connaissons pas. Quiconque a lu un peu d'histoire sait que les Normands descendaient des peuples scandinaves. Lors de la révolution qui

a eu lieu sous les vikings, les vaincus émigrèrent au sud de la Manche et un certain nombre sur la côte orientale d'Angleterre. Plus tard, les rois normands conquirent l'Angleterre. Ils avaient reçu une formation française et c'est eux qui donnèrent à l'Angleterre la Grande Charte et sa forme de gouvernement. Ils trouvèrent dans l'est de l'Angleterre un grand nombre de leurs frères qui avaient quitté la Norvège plusieurs années auparavant. Nous, Canadiens français d'origine normande, sommes séparés de la France depuis longtemps, et l'Angleterre est venue s'emparer du Canada et nous doter des institutions britanniques. Nous, Canadiens français, avons adopté ces institutions britanniques et avons appris à les aimer et à les défendre. Oui, nous sommes épris des institutions britanniques, mêmes si la plupart des Canadiens français ne savent probablement pas pourquoi. C'est parce que, sous ces institutions, nous avons retrouvé les idéals de nos ancêtres, eux-mêmes épris de liberté. Voilà pourquoi j'ai cité tout à l'heure les paroles que prononçait un jour M. Cahan en mettant en regard contrainte et collaboration. Par leur esprit, les Canadiens français aiment la liberté et n'aiment pas la contrainte; il sera toujours difficile de la leur faire avaler, mais si on s'y prend de la bonne façon, on les trouvera aussi loyaux que quiconque à leur pays et à leur roi. Mais ils sont réfractaires aux méthodes coercitives. En engageant bien la question, on les verra collaborer aussi volontiers et s'enrôler et combattre avec autant d'empressement que les Canadiens d'autres origines.

Je n'avais pas préparé de discours, monsieur l'Orateur, et j'ai cru que mes quelques observations pourraient contribuer, à cette époque critique, à nous rapprocher les uns des autres. Tous les hommes, toutes les nations ont connues des erreurs dans le passé. Pourquoi perdre un temps précieux à nous critiquer les uns les autres? Oublions nos petites divergences de race et notre animosité politique, puisque nous avons, somme toute, les mêmes idéaux, la même ambition et le même objectif: gagner la guerre. Par conséquent, mettons donc fin à ces jeux d'escrime politique. Le moment semble venu de couper court à ce débat et de donner toute liberté d'action au Gouvernement en adoptant le bill à l'étude. Comme membres du Parlement, marquons au Gouvernement autant de confiance que le peuple canadien lui en a témoigné en mars. Pour ma part, je suis sûr que le Gouvernement saura prendre les mesures opportunes en temps et lieu sans compromettre notre effort de guerre.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que l'honorable préopinant (M. Hurtubise) n'a pas besoin de s'excuser du discours qu'il vient de prononcer. Je fais partie de cette Chambre depuis plus de dix-sept ans. J'étais présent durant les jours mémorables de 1926 quand le Gouvernement fut suspendu à un fil pendant six mois, et j'ai alors vu le talent oratoire porté à son apogée dans ce Parlement. Mais j'ajouterai, monsieur l'Orateur, après avoir jeté un regard sur le passé, que jamais un débat n'a donné lieu à des discours aussi remarquables et à tant d'éloquence que n'en a fourni le débat actuel. Toutefois, je suis persuadé qu'en dépit de tous ces discours, en dépit de tous les arguments avancés, le résultat sera le même en fin de compte.

[M. Hurtubise.]

Avant de m'aventurer trop loin, il vaut mieux, je crois, déclarer que j'ai l'intention de voter en faveur du présent amendement qui tend à modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales. C'est là mon intention, et je le déclare avant de passer à autre chose. Le Gouvernement doit être libre d'adopter les mesures qui répondront le mieux aux situations critiques qui peuvent se présenter. Quand des vides se produisent dans les rangs de ceux qui aujourd'hui protègent notre pays et notre population, quand ces vides ne sont pas remplis aussi vite que dans le passé, certes le Gouvernement doit avoir le pouvoir de prendre les mesures nécessaires.

La grande tragédie de la guerre, monsieur l'Orateur, c'est qu'elle réclame ce qu'il y a de mieux, les meilleurs hommes, le meilleur matériel. Et pour quelle fin? Surtout pour la boucherie et la misère. Je regrette infiniment qu'il en soit ainsi. Les hommes de mon âge et de ma génération sont inutiles à une époque comme celle que nous traversons. Nous n'avons ni la force, ni la résistance, ni le courage nécessaires pour être utiles à la patrie. Seuls les jeunes gens forts et vigoureux, l'espoir de la prochaine génération, sont acceptés pour la tâche à accomplir, tandis que nous dont le meilleur de la vie est passé, qui avons atteint soixante-dix ans, qui avons joui de la vie, sommes laissés au foyer dans une sécurité et un confort relatifs. Les jeunes vont offrir leur vie sur l'autel du patriotisme. J'ai entendu, l'autre soir, le discours de l'honorable député de Québec-Ouest-et-Sud (M. Parent), excellente pièce d'éloquence persuasive. Il a dit que ses compatriotes de la province de Québec étaient prêts, si c'était nécessaire, à verser leur sang pour la patrie canadienne, qui s'étend de la verdoyante île du Prince-Edouard aux pics boisés de pins des côtes du Pacifique. Il a ajouté que lorsque le Canada fut cédé à la Grande-Bretagne les Canadiens français ont reçu la promesse qu'on ne les enverrait jamais à l'étranger prendre part aux guerres de la Grande-Bretagne, et que s'ils y allaient ce serait toujours contre leur gré.

Ses observations m'ont inspiré graduellement de la sympathie. Plusieurs m'ont paru fondées, et je me suis dit alors que j'aimerais à modeler mon vote sur le sien. Mais je me suis représenté dans le même temps la situation d'un homme qui habiterait une maison dans une ville. Une nuit, il entend des pas, et le cri: Au feu! Après quelques instants la foule semble se diriger vers sa demeure, et il entend des propos bruyants et pleins d'excitation. De sa fenêtre il aperçoit une grande foule surexcitée. Il constate que la maison voisine, à quelques pieds de la sienne, est en flammes. Puis il se dit: "Ma foi, le feu n'est pas chez moi et je n'ai pas à m'inquiéter plus que de raison. Je vais continuer mon sommeil". Au bout de quelques instants on frappe à sa porte et quelqu'un lui demande: "Savez-vous que la maison voisine est en flammes et que le vent souffle dans la direction de la vôtre?" "Je sais, répond-il, mais je n'ai pas à m'inquiéter; le feu n'est pas chez moi." Il retourne au lit. Après quelques instants quelqu'un vient frapper fortement à sa porte et lui dit: "Savez-vous que le feu est à votre maison?" Il s'agite, s'habille en toute hâte, fait sortir les membres de sa famille, et cherche de son mieux à sauver son bien. Mais il est trop tard: sa maison est en flammes.

Il m'a semblé que telle était la situation dans laquelle une bonne partie de la population canadienne-française se plaçait. Elle n'est pas disposée à prendre les mesures voulues lorsque la maison d'en face est en feu. Elle préfère attendre que l'élément se soit attaqué à son propre foyer. Que pourrons-nous si notre population canadienne attend que l'ennemi soit à nos portes? Il y est déjà. Quel espoir nous restera-t-il si notre peuple attend que l'ennemi attaque? Aucun.

La question à l'étude est bien claire. Inutile de rappeler tous les éléments du débat. Toutefois, je dirai brièvement que, d'une part, un groupe assez nombreux d'origine britannique, demande à grand cris la conscription immédiate. D'autre part, de nombreux Canadiens français, mais pas tous, résistent énergiquement à l'adoption de ce principe. Je ferai précéder mes remarques subséquentes de deux questions qui se rapportent au sujet à l'étude. Premièrement, pourquoi les Canadiens français s'opposent-ils si fortement à la conscription? Deuxièmement, pourquoi les autres sont-ils si énergiquement déterminés à appliquer immédiatement la conscription?

Etudions d'abord la première question: pourquoi les Canadiens français s'opposent-ils si fortement à la conscription et, une question qui s'y rattache: pourquoi faut-il faire des promesses aux Canadiens français plus qu'à d'autres ? Ici, je citerai les observations de l'ancien ministre des Transports et des Travaux publics (M. Cardin) qui, dans son discours, a tenté d'expliquer la première question de la façon suivante:

Cependant quand il s'agit d'un problème comme celui qui se pose actuellement, le plus profane en psychologie comprendra que votre réaction soit beaucoup plus spontanée que la mienne. Pourquoi? C'est parce que je dois faire appel à ma raison pour en arriver à appuyer le drapeau britannique et consacrer mon énergie à la défense de l'hégémonie britannique dans ce conflit, ou peut-être ailleurs. Il faut que je pense, il faut que je raisonne, pour en arriver à cette conclusion. Chez vous, c'est l'impulsion du cœur; votre sang bout à la seule mention du nom de l'Angleterre, du nom de l'Empire britannique.

Ces paroles sont en grande partie justes. Bien que nous soyons tous Canadiens, nous différons beaucoup à certains points de vue. En somme, les Canadiens français restent français. Leurs aïeux sont venus de France il y a plusieurs siècles,—environ quatre siècles nous dit l'histoire. Leurs traditions sont françaises; leur langue est française; leur éducation et leur religion procèdent de l'Eglise catholique française.

M. BRADETTE: Catholique.

M. HOWDEN: Leur religion est catholique et leur éducation est d'inspiration catholique française. Les Canadiens français n'ont réellement aucun lien avec aucune région particulière de Grande-Bretagne. Leurs esprits se reportent naturellement vers le sol de France, le sol de leurs grands aïeux. Lors de la conquête du Canada par l'Angleterre, les Français ont été bien traités,—le fait est indubitable. Après la conquête de Québec, les Canadiens français ont pu continuer à jouir de leurs biens et à vivre exactement comme ils vivaient avant la guerre. J'irai plus loin. Leur sort sous leurs nouveaux maîtres anglais a été bien préférable à ce qu'il avait été sous plusieurs gouverneurs français. Ils étaient satisfaits et ils ont agi loyalement envers la Grande-Bretagne comme on en a la preuve dans leur conduite lors de la révolte des Etats-Unis, en 1837 et de nouveau en 1849. Les cent années qui suivirent la conquête du Canada virent les Canadiens français très satisfaits.

La ferveur patriotique des Canadiens français se détourna de la France à l'époque de la Révolution, alors que ce pays abandonna la royauté et la religion. Cependant, cette ferveur patriotique, qui se détournait de la France, fut loin de se reporter sur la Grande-Bretagne. La population de Québec accorda alors au Canada la fidélité qu'elle avait conservée jusque-là envers la mère patrie. Le Canada devint sa nouvelle patrie, son unique patrie. Elle ne devait fidélité à aucun autre pays en dehors du Canada. Je puis faire

erreur, mais je crois que la population canadienne-française, malgré tout le respect et la loyauté qu'elle conservait à l'endroit de l'Empire britannique, ne laissa jamais voir qu'elle entretenait un sentiment d'amour filial envers le grand empire. Tant qu'on ne lui demandait pas de participer aux guerres de l'Angleterre susceptibles de l'obliger à sortir du pays, tout alla bien, tout fut paisible. Cet après-midi, on nous a dit le grand nombre de jeunes Canadiens français qui se sont volontairement enrôlés dans le présent conflit ou dans la guerre de 1914-1918. Cependant, chaque fois qu'on a menacé de recourir à la force, à la contrainte ou à la domination, les Français, qui sont un peuple ardent, sensible et fier, en ont été irrités et ils ont lutté contre cette menace, comme ils le font actuellement.

L'honorable représentant de Richelieu-Verchères n'avait raison qu'à moitié. Il a dit que le peuple canadien faisait preuve d'un patriotisme enflammé. Je désire souligner la différence qui existe entre la population française, fidèle à ses traditions, et la population de descendance britannique. Je ne l'ai jamais appris à l'école et je ne l'ai certainement pas appris à l'église, mais j'ai toujours conçu le Canada comme un membre de la grande famille britannique. J'ai conçu le Canada comme formant une grande famille lui-même et faisant partie de plusieurs autres familles. Chaque fois qu'une de ces familles a connu des difficultés, leurs parents et leurs amis sont venus à leur aide. Je me rappelle 1884, lorsque je n'étais pas encore bien grand, alors que les jeunes gens de Winnipeg ont fait le voyage du Nil jusqu'à Khartoum assiégée. C'est mon plus ancien souvenir d'un événement international. Vint la rébellion du Nord-Ouest l'année suivante et je me rappelle les habits rouges de Toronto, dans l'ancienne gare du Pacifique-Canadien, qui étaient venus prêter main-forte à notre 90e bataillon, que nous appelions les petits diables noirs. J'ai alors trouvé la chose parfaitement naturelle.

Lorsque j'ai entendu dire que le soleil ne se couchait jamais sur l'Empire britannique, j'ai ressenti un profond sentiment de fierté. Ce sentiment, je l'ai toujours nourri envers le Canada et envers la Grande-Bretagne. Après tout, nous constituons une des grandes agglomérations de peuples possédant les mêmes goûts et un même idéal de vie. C'est là, peut-être, la différence la plus marquée entre nous qui sommes d'origine britannique et ceux qui sont d'origine française. Venus de France, ces derniers y étaient rattachés par un lien filial dont ils se sont débarrassés lors de la conquête du Canada. D'un autre côté, nous sommes de descendance britannique J'appartiens à la quatrième génération de ma famille qui ait habité le pays, mais je crains fort de n'avoir jamais brûlé de cette flamme patriotique. Chaque fois que l'Empire britannique a connu des ennuis, j'ai eu le sentiment précis d'un devoir et d'une obligation, mais c'était le fruit d'une mûre réflexion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HOWDEN: Monsieur l'Orateur, à la suspension de la séance, à six heures, j'en étais à demander pourquoi la population de langue française est si irréductiblement opposée à la conscription. J'ignore pourquoi la question ne se pose qu'au sujet de l'élément de langue française, car je crois que nombreux sont les Canadiens qui ne sont pas d'extraction française et qui protestent avec autant d'énergie contre l'application de la conscription. Et à mon avis, si le plébiscite avait pris la forme de la question suivante: "Etes-vous en faveur de l'application immédiate de la conscription?" des milliers de jeunes Canadiens, leurs mères et peut-être leurs pères, et probablement un grand nombre d'industriels qui emploient des jeunes gens qu'ils tiennent particulièrement à garder, y auraient songé à deux fois avant de répondre, et leur réponse eût peut-être été différente.

J'essayais d'expliquer la répugnance des Canadiens français pour la conscription. Il va sans dire que nous en connaissons tous la raison; il n'est personne en cette enceinte qui l'ignore. C'est que les Canadiens français ont en horreur la contrainte, qui est une forme de domination. Ils disent, et je prends pour acquis qu'ils ont raison, que les Anglais leur avaient donné à entendre, il y a un siècle ou à peu près. . .

M. MacNICOL: En 1763.

M. HOWDEN: En 1760, pour être exact,—qu'ils ne seraient pas appelés à combattre pour l'Angleterre outre-mer. Malheureusement, ils y ont été forcés depuis lors. Et c'est probablement cela qui indispose plus que quoi que ce soit les gens du Canada français. Sans vouloir répondre complètement à la question, je désire signaler certains épisodes pertinents de notre histoire.

En premier lieu, les Canadiens français habitent ce pays depuis environ quatre siècles. Ils furent les précurseurs. Ils vécurent ici deux siècles avant que le pays cessât d'être sous la domination française. A mon avis, les Canadiens français ont toujours prêché la doctrine du Canada pour les Canadiens, du Canada pour les Canadiens français, du Cana-

da et du Canada seulement pour leur patrie, et ils ne reconnaissent d'attachement filial à aucun autre pays. Et de même que les juifs, après deux mille ans, espèrent encore arriver au jour où ils repeupleront Jérusalem, ainsi dans le cœur des Canadiens français survit l'espoir et presque la conviction qu'un jour viendra où le Canada retournera aux Canadiens français et à l'Eglise catholique française.

M. BRADETTE: Jamais cela.

M. HOWDEN: Mon honorable ami derrière moi déclare: "Jamais cela". Or, je ne les blâmerais pas et je ne les blâme sûrement pas. C'est peut-être un digne espoir. Mais je ferai observer que c'est aujourd'hui que nous vivons et que si Hitler et le Japon réussissent, le jour où le Canada retournera aux Canadiens français sera longuement différé.

Si les Canadiens français ont horreur de la conscription c'est évidemment pour des motifs qui remontent à la conquête du Canada. Personne n'aime l'humiliation de la défaite et les Canadiens français sont un peuple fier et sensible. Pendant près de deux siècles ils furent maîtres de ce pays qui, pour employer les termes d'un ex-ministre des Transports (M. Cardin) avait été arraché à la forêt et aux Indiens, et que leurs aïeux avaient donné au christianisme. Dans ces années terribles des débuts ils avaient enduré bien des privations et supporté bien des misères. Ils avaient défendu le pays contre les maraudeurs indiens et contre les invasions des colons anglais. Leurs premières colonies furent souvent rasées par le feu et par le massacre. Mais ils persistèrent et tinrent bon. Ils convertirent les forêts en fermes, ils construisirent des routes, des villages et des hameaux et ils fortifièrent leurs villes. Et deux cents ans plus tard leur territoire fut cédé à la Grande-Bretagne par le roi de France. Heureusement leurs nouveaux maîtres étaient relativement moins offensants que certains de leurs gouvernants venus de la mère patrie.

Vint ensuite la Confédération, monsieur l'Orateur, où les Canadiens français obtinrent des conditions très satisfaisantes, à mon sens, et firent un excellent marché. Un siècle s'était écoulé pendant lequel ils avaient semblés contents de leur sort, n'ayant que très peu de griefs. Cependant, quand Riel fut pendu en 1885, la province de Québec manifesta quelque déplaisir.

Riel était français et catholique. C'était un rêveur immodéré qui ambitionnait de fonder une république indépendante dans la terre de Rupert, Etat dont il eut été le président et où l'archevêque de l'endroit aurait été couronné pontife. Cela peut paraître ridicule, mais c'est exact.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Non pas ridicule mais étrange.

M. HOWDEN: Je signale à l'honorable député que je suis lié d'amitié avec plusieurs des compatriotes de Riel, et que j'ai été le médecin de famille de son frère. C'est d'eux que je tiens ces renseignements, et non d'un bouquin quelconque.

M. McIVOR: Je sais que c'est exact.

M. HOWDEN: Lorsqu'il s'éleva un différend entre lui et un homme du nom de Scott, en 1870, malentendu qui aboutit à la mort de ce dernier, Riel dut passer en exil. Il revint plus tard pour diriger la rébellion de 1885, et bien qu'il n'ait probablement pas été responsable des massacres du lac à la Grenouille, du lac au Canard et de Battleford, il dut, en tant que chef, en porter les conséquences. Le gouvernement canadien a certes eu raison de venir en aide aux gens du Nord-Ouest, car, à cette époque, le Nord-Ouest faisait partie du pays et les pionniers de la région venaient d'autres parties du Canada. Québec considérait l'Ouest comme une expansion de l'Empire, et nombreux sont ceux qui croyaient que Riel avait été supprimé indûment. C'est probablement là le premier incident dans l'histoire du pays, depuis la Confédération, qui ait un peu antagonisé les gens du Québec.

A l'époque de la guerre sud-africaine, Québec a condamné l'envoi de troupes au secours de l'Angleterre. Nous savons que les intérêts britanniques furent lésés dans la république hollandaise du Sud-Africain, et que le raid Jamieson avait revêtu la forme d'une protestation révolutionnaire; mais on se demande si cette dernière justifiait le gouvernement britannique d'attaquer plus tard la république et de la soumettre à la domination anglaise. A tout événement, c'est alors que surgit, au Canada français, un mouvement nationaliste dirigé tout d'abord, contre l'expansion de l'impérialisme britannique et, ensuite, contre l'envoi de troupes outre-mer pour participer aux guerres impérialistes de la Grande-Bretagne.

Puis, des difficultés se présentèrent durant la dernière grande guerre. On savait très bien alors que la population de Québec, prête à combattre et à mourir pour la défense du Canada, n'entretenait aucune sympathie pour l'impérialisme britannique et se dégageait de toute responsabilité en ce sens. Par conséquent, quand en 1914, la Russie se porta au secours de la Serbie, que la France vint appuyer la Russie, et que l'Angleterre, à son tour, vint aider la France, contre l'Allemagne et la Hongrie, on crut immédiatement à une guerre de conquête, en vue de l'expansion

nationale. Quand le gouvernement d'union, en grande majorité britannique, présenta en 1917 un bill en faveur de la conscription et chercha à le faire adopter, Québec opposa une forte résistance, et envoya un fort groupe de députés en combattre l'adoption au Parlement. La province de Québec a pris la version que nous sommes une nation indépendante, que nous n'avons pas l'obligation d'expédier des troupes outre-mer, et elle a vigoureusement protesté contre l'enrôlement militaire obligatoire. J'incline à croire que ses habitants avaient presque raison, surtout quand je songe que la défaite, à la dernière guerre, ne pouvait autant influer sur le Canada, que le gouvernement d'union avait plus d'un chat à fouetter, et qu'en plus du recrutement militaire se posait l'affaire des placements du National-Canadien et du Grand-Tronc.

A l'ouverture des présentes hostilités nul groupe politique canadien ne jugeait nécessaire d'imposer la conscription ou d'expédier des troupes outre-mer, et les chefs politiques l'ont déclaré dans cette enceinte et ailleurs. Partout ils ont promis aux Canadiens que la conscription pour le service outre-mer ne serait certainement pas imposée, et quand le premier ministre de la province de Québec a mis cette promesse en doute nous savons tous ce qui est arrivé. Rien d'étonnant donc, attendu que le Gouvernement a demandé de s'en faire dégager en se servant de la prépondérance du vote britannique lors du plébiscite pour dominer le vote des Canadiens de langue française, que cette population, quand le Gouvernement cherche à faire abattre le dernier obstacle à la conscription, se sente trahie et montre de la méfiance dans le régime actuel.

Je passe maintenant, à la deuxième question: Pourquoi les autres Canadiens, représentés surtout par l'opposition officielle, insistent-ils autant sur l'application immédiate de la conscription pour le service outre-mer, quand rien pour l'heure n'en révèle la nécessité? Il est bien évident que dans cette enceinte comme ailleurs les membres de l'opposition et leurs amis ont mis toutes leurs énergies persistantes à conduire le Gouvernement à imposer la conscription; personne n'osera le nier. Attendu donc que les Canadiens français montrent une aversion bien connue pour cette mesure, que les représentants qu'ils se sont donnés à la Chambre, à deux exceptions près, appuient tous le régime libéral, et que l'application de la conscription risque, si la chose n'est pas probable, de diviser la nation, pourquoi les membres de l'opposition insistent-ils sur l'adoption d'une mesure comme celle-là? Cherchent-ils à créer une fissure dans les rangs du parti dans cette Chambre?

[M. Howden.]

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais je dois interrompre l'honorable député. Cet après-midi, on a attiré l'attention sur la lecture des discours. Je demande donc à l'honorable député de bien vouloir ne pas lire son texte.

M. HOWDEN: Je ferai tout mon possible pour m'adresser à la Chambre sans consulter mes notes d'aussi près; cependant, avec tout le respect que je dois à Votre Honneur, je ferai remarquer, qu'à mon sens, ce règlement n'est pas tout à fait juste, car on voit tous les chefs de parti et beaucoup d'honorables députés suivre leurs notes de très près avec l'assentiment général. Je le dis sans colère et sans vouloir me rebeller, mais les notes que j'ai prises ont nécessité une étude soignée. J'hésite à rappeler à Votre Honneur que je siège dans cette enceinte avec lui depuis de nombreuses années et qu'en certaines occasions, il semble avoir trouvé préférable de se servir lui-même d'un texte écrit.

M. l'ORATEUR: Je ne nie pas l'exactitude des remarques de l'honorable député. Toutefois, aujourd'hui même, la Chambre a manifesté son opposition à la lecture des discours. Je suis tenu de faire observer le règlement. Il me répugne d'attirer l'attention sur ce point, mais, à l'avenir, j'insisterai pour qu'on s'en tienne au règlement.

M. HOWDEN: Je demandais si l'opposition cherchait à provoquer une scission dans les rangs des députés ministériels, afin de renverser le Gouvernement ou, peut-être, de le forcer à former un cabinet d'union. Je rappellerai aux honorables députés la campagne d'il y a quatre ans, dirigée contre le Gouvernement, pour la création d'un cabinet d'union.

Je constate que le temps à ma disposition est expiré.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je m'inclinerai humblement devant votre décision, monsieur l'Orateur, et j'éviterai de mon mieux même de recourir à mes notes, dans la mesure du possible.

Au début de mes remarques, je mentionnerai le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) qui, au cours du débat nous a donné un très clair exposé des réalisations de son ministère et, à mon sens, il mérite de grands éloges pour avoir dirigé une œuvre comme celle que nos industries ont accomplie. Le ministre sait que je n'éprouve pas d'animosité à son égard, j'en suis sûr, et je ferai tout mon possible pour l'aider, mais je dois dire qu'il n'y a pas très longtemps j'ai reçu, ainsi que des collègues qui ont conféré avec moi, un appel pressant pour qu'on fournisse aux industriels et à la grande masse des ouvriers l'occasion de fabriquer

des chars d'assaut et des avions au Canada. Mal conseillé à mon sens, le ministre a répondu que la chose était impossible à cause du manque de techniciens et pour d'autres raisons. Je sais que la réponse ne plut pas aux industriels non plus qu'à la grande masse des ouvriers capables d'exécuter le travail, et je sais qu'on exerça une forte pression sur le ministre et qu'on finit par le convaincre de la possibilité de l'entreprise. J'aurais voulu que, dans son exposé, le ministre rappelât le patriotisme des chefs d'industrie et des travailleurs industriels, parce que cela leur était dû, comme le ministre en conviendra probablement. Il a plutôt donné l'impression que cette réalisation provenait en grande partie des efforts de son ministère, mais je tiens à dire publiquement, étant au courant de la situation, qu'il a fallu un effort de persuasion de la part des patrons de l'industrie pour faire comprendre, probablement pas au ministre, mais à son ministère, ce que l'on pouvait faire au pays et ce qu'éventuellement on a accompli.

Passant maintenant au ministre du Service Naval (M. Macdonald) et m'arrêtant brièvement au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) dont les responsabilités sont si lourdes je dirai que la Chambre a suivi avec une profonde satisfaction leurs commentaires si clairs et si concis. Je ne crois pas que ni la population ni la Chambre aient été particulièrement enthousiasmées des explications fournies par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), bien que j'ajouterai à son éloge qu'il accomplit en définitive une meilleure besogne en s'efforçant de cooordonner les intérêts de la classe agricole. Cependant, j'an entendu beaucoup critiquer les tactiques qu'il a employées dans son discours. Cette critique m'est venue par lettre et de vive voix. Si nous passons ensuite au ministre des Mines et ressources (M. Crerar), je constate que les journaux ont fait assez de commentaires à propos de ce qu'il a dit. Ceux de nous qui ont été témoins de l'attitude qu'il a prise l'autre jour dans son discours à la Chambre et la comparent avec son passé savent que ses paroles n'ont guère d'influence sur la population.

Le présent débat suscite des réflexions étranges. La sécurité du pays est menacée du déhors et du dedans. Du dehors, par les entreprises diaboliques des nazis et des fascistes et par les atrocités qui se commettent dans l'univers. Du dedans, par l'opportunisme politique qui s'est pratiqué jusqu'ici. Nulle nation ne peut survivre quand elle est attaquée du dehors et de l'intérieur; nulle nation, jeune ou vieille, ne peut survivre à des attaques de ce genre. J'ai pris la parole pour une raison surtout. J'ai lu attentivement l'exposé que le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi. Je relève au hansard les paroles suivantes:

> Les honorables députés ont non seulement le droit mais il leur incombe également d'interpréter les vues de leurs mandants, mais en ce faisant il leur incombe de plus de voir à ce que leurs vues ne reçoivent pas une interprétation qui n'a jamais été et qui ne pouvait jamais être voulue.

C'était là le premier avertissement adressé par le premier ministre (M. Mackenzie King) aux membres de la Chambre. Je relève aussi dans le compte rendu les paroles suivantes du premier ministre:

> Ce qui importe surtout, c'est que la politique du Gouvernement soit connue de tous, soumise à l'examen du Parlement et approuvée par ce dernier, avant de prendre quelque mesure que ce soit. C'est, en effet, le seul moyen d'offrir aux représentants du peuple en ce Parlement, l'occasion de discuter à fond la question à l'étude.

Ma seule objection à cela, c'est qu'on nous présente simplement un bill censé donner au Gouvernement un pouvoir que le peuple canadien a sans aucun doute désiré lui accorder, et pourtant le premier ministre lui-même nous dit qu'il est possible que le service obligatoire pour outre-mer ne soit jamais nécessaire.

Je passe maintenant à certaines remarques faites par le premier ministre au sujet du plébiscite. Voici ses paroles, qu'on peut lire dans le hansard:

> S'il est sage de dissiper une fausse impression, il est évident que plus tôt on l'aura dissipée mieux ce sera.

Tel est absolument mon avis, et j'ajoute que trop souvent on a tenté de créer de fausses impressions dans le public. Je citerai maintenant un bref passage que je relève plus loin. Le premier ministre, après avoir dit que le Gouvernement possède absolument le pouvoir de décider cette question de la façon et quand il le voudra, nonobstant les dispositions de l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, a déclaré:

> Dans ce cas, dira-t-on, pourquoi l'administration demande-t-elle au Parlement des pouvoirs qu'elle possède déjà? Simplement parce que l'exécutif a conscience de sa responsabilité envers le Parlement.

J'ai pensé qu'étant donné ce discours du premier ministre il me serait peut-être opportun d'indiquer la signification qu'on a, me semble-t-il, attachée au plébiscite dans ma circonscription, et de commenter brièvement la situation générale qui s'est produite à la Chambre des communes. Le premier ministre a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard, qu'on avait eu assez de peine à faire reconnaître par le peuple la sagesse de s'en remettre au Gouvernement. Il a ajouté: "Pourquoi

éveiller les soupçons?" Voilà l'état d'esprit que je constate chez un grand nombre de gens. Ils sont méfiants, et je ne crois pas que le débat actuel ait beaucoup contribué à dissiper leur méfiance.

Je ne m'attarderai cependant pas sur ce point. J'indiquerai plutôt comment, à mon sens, le peuple a envisagé le plébiscite. Il a apparemment songé que c'était pour le Gouvernement un moyen d'éluder ses responsabilités. On l'a maintes fois répété dans cette Chambre, et tel a été, je crois, le sentiment d'un grand nombre de citoyens. Pour ma part, je me suis opposé à la tenue d'un plébiscite. Si le premier ministre avait consenti à ajouter les mots "sur tout théâtre de guerre", ainsi que le voulait une proposition d'amendement, cela aurait permis au peuple de bien comprendre la situation. Bien que la question fût vague et imprécise, après que la tenue du plébiscite eût été décidée, un grand nombre de mes commettants m'ont demandé: "Que comptez-vous faire au sujet du vote qui doit être pris?" J'avoue sincèrement, monsieur l'Orateur, que j'étais passablement embarrassé. Après leur avoir dit qu'un vote affirmatif était absolument nécessaire, ils m'ont naturellement demandé: "Que signifie un vote affirmatif?" Il va sans dire que je ne savais que leur répondre, mais j'ai demandé à mes commettants de faire leur possible pour voter; les résultats ont été assez révélateurs, du moins dans ma circonscription. Ce que j'ai le plus déploré, a été la perte d'un mois de temps précieux, alors que se jouait la destinée même du pays. M'étant rendu compte de quelle façon les membres de la Chambre et les citoyens en général dans certaines sections du Canada avaient employé cette période de temps, il m'est venu à l'idée que le résultat du vote pourrait bien être négatif dans tout le pays si l'on n'encourageait pas les partisans de l'affirmative à exercer leur droit de suffrage, comme ils devaient. L'indifférence de la population jusqu'à ce moment-là était inquiétante; mais c'eût été une tragédie nationale si l'on avait enregistré un vote négatif prépondérant dans une partie du Canada alors que le reste de la population demeurait indifférente à toute la question.

A tout événement, il y a eu le plébiscite et l'on a publié les résultats. Je ne doute pas que tous les honorables députés possèdent une copie de la *Gazette du Canada* en date du 23 juin, indiquant les endroits où le vote a été affirmatif et ceux où il a été négatif. Je ne connais personne de ce côté-ci de la Chambre qui ait éludé ses responsabilités. Pour ma part, j'ai consulté les autres groupes représentés dans ma circonscription. Nous avons tenu des réunions conjointes et avons fait notre possible pour décider la population à voter, nonobstant le sentiment de méfiance et les nombreuses critiques formulées contre une question aussi vague. Par le plébiscite, huit des neuf provinces ont donné un vote affirmatif avec une forte majorité. Je crois qu'environ deux personnes sur trois ont voté affirmativement dans le Canada en général, tandis que la proportion était de neuf sur dix dans ma circonscription où 28,000 votes ont été déposés. Mais même à la suite du vote, on a continué de s'en tenir à une politique de faux-fuyants et d'échappatoires, comme on pouvait le constater même dans le discours du premier ministre appuyant le bill no° 80. Je ferai écho aux paroles de l'honorable représentant de Trinity (M. Roebuck) en disant que non seulement dans ma circonscription, mais dans plusieurs autres avec lesquelles j'ai été en contact, les gens votaient pour ou contre la conscription elle-même, et qu'ils espéraient qu'on prendrait des mesures bien définies à la lumière des événements qui, au pays, changent presque d'heure en heure. Je dis donc que l'honorable député de Trinity a très bien exposé la situation en ce qui concerne non seulement sa propre circonscription, mais d'autres également. J'en connais dont les représentants, s'ils avaient le courage de nous dire exactement ce qui en est chez leurs commettants, tiendraient un autre langage dans ce débat.

J'ai constaté que la critique portait surtout sur l'inégalité de service qui serait en train de se développer. Il s'agit de lettres venues d'outre-mer et mentionnant que nos troupes recevaient,—et cela se fait encore,—des renforts d'hommes ayant reçu une formation bien imparfaite. Il y a à peine deux ou trois semaines, je recevais une lettre d'un jeune homme de Windsor qui est rendu en Angleterre. Il me faisait remarquer que, pour une raison ou pour une autre, on envoyait outre-mer des hommes ayant à peine subi un commencement d'instruction militaire. Voilà qui représente un état d'esprit alarmant chez nos soldats au delà des mers, alors que l'ennemi se rapproche de plus en plus de nos côtes, je devrais dire même qu'il les a atteintes.

Tout cela revient à une question de directives de la part de nos chefs. Je suis un membre relativement nouveau de la Chambre des communes, mais j'ai fait de nombreuses lectures sur les débats du passé. Après que le premier ministre (M. Mackenzie King) eût fait son long discours pour proposer la 2e lecture du projet de loi, j'ai étudié quelque peu le plébiscite de 1917 auquel certains honorables députés ont fait allusion. Je trouve dans un article les paroles suivantes au sujet du plébiscite de ce temps-là, prononcées par le

grand chef de l'époque (sir Wilfrid Laurier) qui dirigeait le parti libéral,—et je pense que chacun, à quelque parti qu'il appartienne, reconnaît en lui un grand homme d'Etat:

Nous ne croyons pas la conscription nécessaire à notre effort de guerre. Mais nous faisons partie du Canada et si la majorité de la nation croit et déclare la conscription nécessaire, nous nous soumettrons alors loyalement au verdict.

M. DUPUIS: L'honorable député me permettra-t-il une question? Je voudrais rétablir une affirmation qu'il a faite. Il ne s'agissait pas d'un plébiscite, mais plutôt d'un referendum.

M. LOCKHART: L'autre soir, tandis que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) faisait un appel courtois, ce que je tenterai moi-même avant de reprendre mon siège, et qu'il s'adressait aux compatriotes de l'honorable député dans le Québec, j'ai entendu ricaner certains membres de l'autre côté de la Chambre et l'on disait: "Que l'honorable député laisse le Québec en paix". Or l'honorable député qui vient d'interrompre était peut-être l'un des auteurs de ces remarques. S'il veut faire un discours, qu'il le prononce quand j'aurai achevé.

J'avais cité les paroles d'un éminent homme d'Etat de cette époque, qui s'efforçait de son mieux à concilier les divergences d'opinion manifestes dans tout le pays, divergences plus variées que n'en a jamais connues le Canada.

Une brève observation faite par le premier ministre viendrait ici à point nommé pour assurer une plus grande suite à mon exposé. Je la trouve dans le hansard:

Il est sûrement temps que nous commencions à appeler les choses par leur nom. La mobilisation totale du capital humain c'est l'emploi le plus efficace de tous les hommes et femmes disponibles. Elle n'a rien du tout à voir avec la méthode par laquelle on les mobilise.

Après ce discours où l'on nous demandait d'appeler les choses par leur nom, nous avons entendu le plaidoyer vraiment remarquable de l'ancien ministre des Transports et des Travaux publics, l'honorable député de Richelieu-Verchères, en faveur des gens de sa province. Nous devons à ce discours mémorable la lumière sur bien des questions. L'honorable député nous a rappelé que d'année en année les déclarations s'étaient succédées à l'adresse des Canadiens français. Il a même ajouté qu'il avait risqué sa propre vie en insistant auprès de ses compatriotes pour un vote affirmatif. Je ne blâme pas ses électeurs, non plus que les gens qu'il a tenté de convaincre. Mais je prétends qu'après ce discours il faut manifestement attribuer aux directives données depuis vingt-cinq ans la situation actuelle. C'est un point qui me semble avoir été amplement démontré à la population canadienne.

Interrogé par mon chef au sujet d'une lettre adressée à un groupement politique de sa circonscription, je crois, le ministre de la Justice (M. St-Laurent), a tenté de contourner la question. Cette politique n'a été, du commencement à la fin, qu'une politique de fauxfuyants. Mais le discours de l'honorable député de Richelieu-Verchères n'aurait-il eu que ce résultat, il a prouvé, sans contradiction possible, que la scission qui s'est maintenue jusqu'aujourd'hui doit être attribuée aux directives que la population québecoise a reçues depuis un quart de siècle.

Enfin, voici donc que nous commençons à appeler les choses par leurs noms véritables. D'après le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), 179 circonscriptions ont donné un vote affirmatif contre 65 un vote négatif. Il n'y a donc plus de doute quant à l'opinion de la grande majorité de la population canadienne. Les doctrines isolationistes qui ont connu tant de succès depuis vingt-cinq ans nous ont valu bien des difficultés. Le premier ministre porte une lourde responsabilité à cet égard. Je ne puis exonérer, non plus, de tout blâme le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) qui au cours de ce débat même a disserté longuement sur le sujet de l'isolationisme. Malheureusement, la population québecoise, dont je ne mets pas en doute la loyauté, paye aujourd'hui les directives qui lui ont été données.

Arrêtons-nous donc pour envisager la question d'un point de vue plus large. Il n'y a pas si longtemps, je causais avec un Canadien d'extraction polonaise, et je ne saurais mieux faire pour expliquer ma pensée que de citer ses paroles. Il parlait de la crise que le Canada traverse en ce moment et, en tant que Canadien, il déplorait la chose. Venu au pays à l'âge de cinq ans, il y a vécu près de cinquante ans. Il habite actuellement l'Ouest central et, le connaissant depuis trente ans, je le tiens pour excellent Canadien. Je veux laisser savoir à la bonne population québecoise la réflexion que se fit ce nouveau Canadien lorsqu'il constata que le papier monnaie en circulation dans les provinces de l'Ouest est frappé en deux langues. Je vous fais simplement part de ses réflexions. Il avait toujours cru, me dit-il, que le Canada faisait partie de l'Empire britannique et que la langue prédominante était l'anglais. Nombreux étaient ces gens, particulièrement ceux de la même origine ethnique que lui, qui ne savaient pas un mot de français, et il ajoutait: "Pourquoi faut-il qu'un tel état de choses existe au Canada?" Je lui répondis qu'ainsi

le voulait la loi, que la question prêtait à discussion, mais qu'en tout cas la coutume s'était implantée graduellement. Je veux simplement rappeler l'impression de cet homme. Les gens de la même, ou d'autres origines se chiffrent aujourd'hui au pays par dizaines de mille et peut-être par centaines de mille, et sa manière de voir nous donne à penser ce qui pourrait bien se produire lorsque des milliers d'autres nous viendront après la guerre. Il craignait que ces gens pourraient bien demander certains avantages, ce qui, à son avis, est bien superflu si nous voulons former une grande famille canadienne. Nous devons songer à la manière de voir des gens d'autres origines. Je le dis en toute justice à mes amis du Québec, ce n'est pas le temps de témoigner tant d'amerture et d'animosité. L'esprit de conciliation s'est largement manifesté cet après-midi à la Chambre. L'honorable député de Parry Sound (M. Slaght) a fait un appel des plus éloquents et les paroles de l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise) n'ont pas laissé de m'émouvoir. Quant à l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden), il a déclaré que les Canadiens français refusent de participer aux guerres de l'Angleterre. Des allusions de cette nature ne conviennent pas le 25 juin 1942. Quelle que puisse être notre extraction, nous convenons tous sûrement qu'en ces jours le caractère sacré de nos foyers est en péril. Surtout après les événements des derniers mois, et après Dunkerque, je me demande comment quelqu'un au Canada peut qualifier la guerre actuelle de guerre britannique.

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de Canadiens français qui l'appellent une guerre britannique, même si certains d'entre eux se sont peut-être montrés un peu fantasques dans leur attitude envers le bill ou la question à l'étude. Or c'est un problème que chacun de nous doit affronter en Canadien. Je représente une circonscription où les votes affirmatifs l'ont remporté dans une proportion de neuf sur dix. Les gens de ma circonscription, comme ceux des autres régions du pays, avaient le sentiment de voter pour ou contre le service obligatoire. Ils estiment qu'il n'y a pas égalité de service si la fleur de notre jeunesse, les progéniteurs éventuels d'une race future, sont envoyé outre-mer uniquement parce qu'ils s'engagent volontairement. Chacun de nous est également tenu à repousser l'ennemi. C'est le sentiment de mes commettants et je sais que c'est aussi celui de la plupart des Canadiens.

M. HOWDEN: J'aimerais corriger l'allusion qu'a faite à mes paroles l'honorable député. Je n'ai rien dit de l'indisposition des Canadiens français à combattre pour l'Angleterre dans la guerre actuelle. J'ai parlé de leur histoire.

M. LOCKHART: Je regrette d'avoir mal interprété les paroles de l'honorable député. Sa déclaration éclaircit la situation. Je ne crois vraiment pas qu'un Canadien français puisse penser pareille chose à l'heure actuelle. D'après le hansard, le premier ministre (M. Mackenzie King) aurait déclaré:

> Ce n'est pas trahir un secret militaire que de dire que les volontaires font généralement de meilleurs soldats que ceux que l'on contraint de servir. De plus, l'armée que nous avons outre-mer est entièrement composée de volontaires, et son moral gagnera sans doute à recevoir des renforts composés de volontaires.

J'exprime simplement les sentiments de mes commettants. J'ai consacré toute une fin de semaine à sonder leurs opinions. Une personne, que j'estime beaucoup, m'a envoyé une nouvelle de presse datée de Washington, le 10 juin. Je n'en donnerai pas lecture, mais le fond de l'article veut que les Etats-Unis, ayant adopté le service obligatoire complet, condamnent apparemment les paroles du premier ministre, à savoir, que les volontaires font, règle générale, de meilleurs soldats que les conscrits. Plusieurs membres de la Chambre ont fait du service durant la dernière guerre, et je suis sûr qu'ils sont d'avis qu'après la mise en vigueur de la conscription en 1917, personne n'a remarqué une telle différence entre les volontaires et les conscrits. L'armée canadienne dans l'ensemble, s'est couverte de gloire et nous en étions bien fiers. Je sais que nos Canadiens de langue française et de langue anglaise peuvent renouveler ces faits d'armes. De telles allusions ne peuvent que soulever des soupçons et du mécontentement et elles ne devraient pas tomber des lèvres d'un chef d'Etat dans une crise comme celle que le Canada traverse aujourd'hui.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député a-t-il la preuve que le premier ministre du Canada ait jamais prononcé les paroles qu'il lui attribue en ce moment?

M. LOCKHART: Je ne fais que citer le hansard, monsieur l'Orateur.

M. ROSS (Souris): On pourrait lui contester cette déclaration, mais elle est exacte.

M. LOCKHART: L'honorable député en désire-t-il le texte?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député ne le désire pas. Il estime que c'est probablement une citation inexacte des observations du premier ministre.

L'hon. M. HANSON: De quelle page s'agit-il?

M. LOCKHART: De la page 3625 des *Débats* du 10 juin:

Ce n'est pas trahir un secret militaire que de dire que les volontaires font généralement de meilleurs soldats que ceux que l'on contraint de servir. De plus, l'armée que nous avons outre-mer est entièrement composée de volontaires, et son moral gagnera sans doute à recevoir des renforts composés de volontaires.

L'hon. M. HANSON: Très bien, la voici.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur l'Orateur, il n'est guère juste de séparer une phrase du contexte.

L'hon. M. HANSON: On ne l'a pas séparée du contexte.

L'hon. M. McLARTY: On laisse entendre, en somme, qu'une recrue, si elle s'est enrôlée volontairement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. McLARTY: Très bien, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. HANSON: La déclaration termine l'alinéa. Elle n'a pas été isolée du contexte.

M. LOCKHART: C'est la dernière phrase de l'alinéa.

Je pourrais multiplier les citations semblables. Si le ministre veut bien se reporter au hansard, il y verra plusieurs allusions au même sujet.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur l'Orateur me conseille de ne pas interrompre davantage; je me conformerai donc à son désir.

M. LOCKHART: Des membres d'associations d'anciens combattants m'ont exprimé leur réprobation catégorique de cette attitude. Ces choses suscitent chez le public la méfiance et le désaccord.

Oublions nos divergences de vues. Nul doute que nous devons adopter le bill n° 80. Mon attitude est nette: nous devons adopter le projet de loi. S'il doit faire disparaître une obligation morale, fort bien: si la mesure repose sur cette base, comme le premier ministre l'a donné à entendre, c'est parfait. Mais je connais le sentiment du pays. Il m'apparaît plus clair peut-être parce que les gens de mon comté ont donné un vote affirmatif plus fort que ceux d'autres régions; mais il ont voté nettement pour que nous ayons réellement l'égalité de service dès maintenant, afin que notre effort de guerre soit plus efficace. Sur ce point, les gens de chez moi ont été explicites; ils me l'ont rappelé sans cesse depuis le dépôt du projet de loi. Je rappelle au premier ministre que ce sentiment est celui de cent soixante-dix-neuf comtés contre soixante-cinq et je crois que c'était le sentiment de la grande majorité des gens quand ils ont marqué leur bulletin d'un "oui".

Je dis donc à mes amis canadiens-français que nous avons la preuve positive que la majorité est en faveur du bill; qu'ils ne commencent pas à faire de l'obstruction à cet égard. Le premier ministre doit répondre à cette majorité par des actes qui convaincront la population qu'il ne cherche pas encore à tourner la question sur laquelle elle s'est prononcée. Il doit donner suite à ce verdict, peut-être pas demain, mais dans un avenir très rapproché. Il faut que le bill soit adopté. J'espère que toute la députation oubliera ses petits différends en se conformant à l'esprit des discours des honorables députés de Parry-Sound (M. Slaght) et de Nipissing (M. Hurtubise) et d'autres. Unissons nos efforts, non seulement par notre travail en dehors de cette enceinte, mais en nous efforçant de convaincre le premier ministre que la population lui demande d'établir un service obligatoire sélectif et universel qui fera disparaître bien des inégalités, je dirai des injustices. Je rappelle au Gouvernement que j'exprime l'opinion des neuf dixièmes des gens que je représente. Ils me demander de le rappeler à la Chambre et je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de le faire.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Lockhart) a très gracieusement offert des conseils à cette pauvre province de Québec et j'en parlerai tout à l'heure. Avant de procéder à mes commentaires sur le bill n° 80, je me référerai au discours prononcé vendredi dernier par le ministre du Service naval (M. Macdonald). Le plébiscite et la conscription réunis constituent certes une question fort complexe. Le premier ministre (M. Mackenzie King) et plusieurs ministres nous ont donné des éclaircissements sur le sujet depuis le début du débat, mais je crains que le ministre du Service naval n'ait compliqué davantage la question.

Au commencement de son discours, il nous a donné l'impression que le plébiscite ne signifiait pas la conscription et, en cela, il était d'accord avec la plupart d'entre nous. Mais immédiatement après, il s'est mis à argumenter en faveur de la conscription et à un moment donné, liant le plébiscite et la conscription, il a dit ce qui suit:

Si la conscription n'est d'aucune valeur et doit demeurer inutile, le plébiscite a été tenu inutilement.

Plus loin, comme en fait foi le hansard, il a dit:

Nous avons tenu un plébiscite sur la question...

C'est-à-dire sur la conscription, parce qu'il parlait de ce sujet.

...et je dois avouer m'être attendu à ce qu'elle ne soulève guère de discussion si le vote donné au plébiscite était affirmatif.

Le ministre du Service naval croyait évidemment qu'une réponse affirmative au plébiscite signifierait la conscription. Or je lui demande pourquoi il ne l'a pas dit, pourquoi il n'a pas exprimé cette opinion avant le plébiscite. Je crois que, s'il l'avait fait, sa parole de ministre eût eu un résultat fort différent sur le vote qui a été donné.

Je désire donc formuler brièvement mon désaccord avec le ministre du Service naval. Je suis surpris que, sur une question comme celle-là, il diffère tant d'opinion avec le premier ministre et la plupart des autres ministres qui ont pris part à ce débat. Le ministre du Service naval a été fréquemment applaudi par les membres de l'opposition conservatrice. Pour ma part, je ne lui envie pas cet honneur. Il a été applaudi précisément par la plupart de ceux qui ont accueilli presque religieusement hier soir les cris de race honteux, arrogants et provocants que l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) a lancés en cette Chambre. Je tiens à protester solennellement et sans tarder contre le discours conscriptionniste du ministre du Service naval, car je ne désire pas qu'il soit dit que je l'ai approuvé par mon silence.

Je désire traiter brièvement un autre point. Depuis le commencement du présent débat, nous avons entendu un grand nombre de discours fort intéressants et bien faits. Presque tous ceux qui ont participé au débat, sans distinction de parti, qu'ils fussent créditistes, affiliés à la fédération du commonwealth coopératif, conservateurs ou libéraux, ont réservé une bonne partie de leurs discours à des remarques sur le compte de la province de Québec. Il y a une profusion de conseils et, si je puis dire, de prescriptions. Je crois que la plupart des discours étaient consciencieux, sérieux et sincères et je remercie donc les honorables députés qui nous ont si gracieusement donné des conseils aussi sympathiques. Ce débat se terminera bientôt et je crois qu'il produira de bons résultats. Il aura contribué à nous faire mieux connaître les uns les autres; il nous aura révélé les difficultés et les problèmes locaux des honorables députés; et surtout il aura démontré que chacun des honorables membres de cette Chambre est imbu d'un admirable esprit de tolérance et de bon vouloir. Il y a des exceptions, bien entendu. Je désire rappeler celle que constitue l'honorable représentant de la circonscription de Hastings-Peterborough. Cet honorable député s'est fait hier soir le champion d'un de ces groupes misérables mais peu puissants de citoyens canadiens que l'on retrouve parmi les gens de toutes races et de toutes nationalités et qui se plaisent à répandre les préjugés de religion et de race, qui semblent croire que la question de religion et de race est aussi importante que toute autre dans notre pays. Je ne m'attarderai pas sur ce point. Je me contenterai de dire que l'honorable député de Hastings-Peterborough et son discours ne méritent qu'un profond mépris. Tous ceux que j'ai rencontrés depuis que l'honorable député a prononcé ce discours, que ce fussent des citoyens des provinces maritimes, des gens de langue française ou des gens de langue anglaise...

M. WHITE: J'invoque le Règlement. Je dois signaler que dans mon discours d'hier je n'ai pas une seule fois prononcé le mot "religion", et que je n'ai à aucun moment fait allusion à une religion, protestante, catholique ou autre. Je demande donc à l'honorable député de retirer les remarques qu'il a faites sur ce point. Quant aux autres, je m'y attendais.

M. BRUNELLE: Je dois attribuer à l'honorable député ce mérite.

M. WHITE: Je ne veux rien accepter de l'honorable député.

M. BRUNELLE: L'honorable député a dit qu'il n'a pas parlé de religion hier soir et je retire mes observations à ce sujet. Tous les députés que j'ai rencontrés depuis hier, qu'ils fussent du Québec ou de l'Ontario, de l'Ouest ou des Provinces maritimes, avaient les mêmes paroles sur les lèvres. Tous m'ont dit: "Honte à l'honorable député d'Hastings-Peterborough!" Mais il faut que je vienne au secours de l'honorable député.

M. WHITE: Je proteste. Grand Dieu, je ne veux pas que l'honorable député vienne à mon secours. Je n'ai besoin de personne pour me secourir.

Des VOIX: A l'ordre! Asseyez-vous.

M. BRUNELLE: Je répète qu'il me faut venir au secours de l'honorable député...

M. WHITE: Je ne veux pas être secouru par l'honorable député.

M. BRUNELLE: ...qu'il le veuille ou non. Je vais lui aider à sortir de l'impasse. Il n'a pas interprété correctement le vote sur le plébiscite tel que donné dans sa circonscription et il a représenté ses commettants sous un faux jour. Dans son discours d'hier soir il a affirmé qu'il avait prêté son concours pendant le plébiscite et qu'il avait conseillé à ses commettants de voter affirmativement. Il a dit qu'en votant affirmativement ils se prononçaient pour la conscription et que ses électeurs ont compris que lorsqu'ils votaient de cette façon, ils se prononçaient pour la conscription et qu'en votant négativement ils se déclaraient contre la conscription. Il ajoutait, comme le compte rendu en fait foi:

Mes commettants ont toujours été, et sans exception, en faveur d'un effort total de guerre, et ils le sont encore.

Qu'on veuille bien remarquer ces paroles. J'ai sous la main le rapport officiel indiquant les résultats du plébiscite dans les diverses circonscriptions et je remarque les résultats suivants pour le comté d'Hastings-Peterborough: 5,764 votes affirmatifs, 1,357 votes négatifs et 51 bulletins rejetés; on a compté un total de 7,172 votes et la liste des votants contenait 14,980 personnes.

M. WHITE Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre. Asseyez-vous.

M. WHITE: J'invoque l'application du Règlement...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. WHITE: Je ne m'assiérai pas.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'est levé pour invoquer le Règlement.

M. WHITE: J'invoque le Règlement pour dire que la différence entre le nombre de ceux qui ont voté...

Une VOIX: L'appel au Règlement n'est pas fondé.

M. BRUNELLE: Les chiffres ne mentent pas, et je préférerais me fier aux chiffres plutôt qu'à certaines gens.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit retirer cette affirmation.

M. BRUNELLE: Je le fais, mais je tiens à aider mon honorable ami en ce qui concerne ses commettants. Dans Hastings, ce qui veut dire dans une circonscription de loyaux citoyens, la population a été loin, très loin, de se prononcer à l'unanimité en faveur d'un effort de guerre total, si par effort de guerre total on entendait la conscription pour service outre-mer. D'abord, 25 p. 100 de ceux qui ont voté ont répondu non, et la moitié, sinon plus, de tous ceux dont le nom figurait à la liste des votants n'ont pas voté du tout.

M. WHITE: C'est qu'ils étaient dans l'armée.

M. BRUNELLE: Je dirai à l'honorable député qu'il est orateur fort convaincant, qu'il est très habile,—sans m'avoir jamais convaincu, toutefois,—et qu'il s'évertue à entraîner ses auditeurs. Il a exhorté ses électeurs à voter oui, il leur a dit que pour assurer un effort total de guerre, la conscription pour le service outre-mer est indispensable, et il leur a déclaré qu'afin d'avoir la conscription pour le service outre-mer il leur fallait voter oui. Mais la moitié de ses électeurs n'en ont fait aucun cas et n'ont pas voté du tout.

Sachant tout cela, l'honorable député, hier soir, a insulté la province de Québec parce qu'elle a voté non et a failli insulter les honorables députés qui représentent la province de Québec parce que nous n'appuierons pas le bill tendant à modifier la loi de mobilisation. Il connaissait toutes les circonstances, il savait que ses électeurs n'avaient fait guère mieux que nous de la province de Québec, mais il n'en a pas moins eu l'audace de demander quand et en quoi la majorité s'était injustement imposée à la population de Québec. C'est là une des injustices dont il s'est rendu lui-même coupable hier soir. Il n'avait pas besoin de poser la question. Monsieur l'Orateur, il est une expression que je tiendrais beaucoup à employer à l'égard de l'honorable député d'Hastings-Peterborough, mais je ne le peux pas, car elle n'est pas parlementaire. On la retrouve cependant souvent employée dans la Bible au sujet des pharisiens.

M. l'ORATEUR: Je crois que cette observation exprime exactement ce que l'honorable député a dit ne pouvoir formuler. Je prie l'honorable député de retirer ses paroles. On ne saurait conclure qu'une seule chose de cette allusion aux pharisiens. L'honorable député n'a pas le droit de le laisser entendre.

M. BRUNELLE: Je suis désolé. Je devrai les retirer; mais j'avais cru qu'en la prenant dans la Bible l'expression serait bonne.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Je ne vois pas que des paroles tirées de la Bible puissent n'être pas parlementaires.

M. BRUNELLE: J'espère qu'on ne tiendra pas compte de ces interruptions en établissant la durée de mon discours.

M. l'ORATEUR: L'honorable député admettra qu'il a provoqué lui-même ces interruptions et elles lui seront comptées dans son temps de parole.

M. BRUNELLE: On n'a aucun droit de m'interrompre. Quoi qu'il en soit, je tiens à remercier tous les honorables députés qui ont eu l'amabilité de donner des conseils et dicter une ligne de conduite à la province de Québec. Peut-être pourrais-je moi-même donner quelques conseils aux honorables députés qui se sont fait mes conseillers, mais je m'en dispenserai; il est franchement trop tard, je crois. Telle est la situation que l'on a créée. Il a fallu des années pour y arriver, mais elle existe aujourd'hui et il faut en prendre son parti. Certains de mes collègues et moi-même avons fait entendre ici même des avertissements. Certains de mes amis qui ne font pas partie de cette Chambre ont également signalé certaines causes de mécontentement et de friction qu'il y avait lieu de faire dis-

paraître. Mais on n'en a rien fait. Je le répète, il est trop tard pour changer la situation, et il faut tirer le meilleur parti possible de la situation telle qu'elle est.

Je ne puis résister à la tentation de raconter une conversation qui avait lieu entre deux amis et qui peut avoir sa portée sur la question à l'étude. Deux amis se rencontrent et l'un dit à l'autre: "Que penses-tu des médicaments du docteur Jones?" Et l'autre de répondre: "Je ne leur vois aucune efficacité à moins de suivre les directions à la lettre".—"Quelles sont ces directions?" reprit le premier.—"Garder toujours la bouteille bien bouchée".

(Texte)

Avant de commencer mes remarques au sujet du bill 80, je me dois de faire allusion au discours que le député de Gaspé (M. Roy) a prononcé dans cette Chambre il y a environ deux semaines. Vous avez dû, sans doute, comme nous tous de la province de Québec, écouter avec tristesse la dénonciation intempestive, injustifiée et cruelle que l'honorable député fit de l'ancien ministre des Travaux publics (M. Cardin). Sans provocation aucune, l'honorable député de Gaspé fut d'une violence qui ressemblait à de la rage, et, les expressions parlementaires lui faisant défaut, il dut en employer d'autres. A plusieurs reprises, l'Orateur de cette Chambre l'obligea à retirer ses paroles. Dans une période critique comme celle que nous traversons, alors que la "partisannerie" politique devrait presque disparaître, alors qu'elle est en train de disparaître sur cette question d'ordre primordial, il est déplorable que l'honorable député de Gaspé se soit évertué à déprécier l'esprit d'indépendance et d'abnégation et le courage dont a fait preuve le député de Richelieu-Verchères en abandonnant son poste de ministre des Travaux publics dans le cabinet fédéral.

Des VOIX: Très bien!

M. BRUNELLE: L'honorable député de Gaspé a donné une fausse note. Il s'est déprécié dans l'esprit de tous les citoyens de la province de Québec, libéraux comme conservateurs. Il s'est fait le symbole ou le prototype de cette classe par trop nombreuse de nos gens qui voient toujours du mal chez ceux qui réussissent, qui semblent affligés du succès de l'un des nôtres et qui ne manquent jamais une occasion de vouloir abattre les fronts qui les dépassent et de faire petit ce que Dieu a fait grand.

Ces mêmes gens, monsieur l'Orateur, ont trouvé moyen de critiquer le discours admirable de bon sens, d'énergie et d'à-propos que l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) a prononcé dans cette Chambre il y a quelques jours. Ils n'ont pas hésité à critiquer ce discours, dans lequel le ministre de la Justice avait eu la grandeur d'âme et la largeur de vues qu'il fallait pour laisser ses partisans, ses collègues, ses amis dans cette Chambre, parfaitement libres de voter suivant leur conscience, au lieu d'insister, comme il aurait bien pu le faire, pour qu'ils appuient le Gouvernement. Je désire protester contre ces critiques malveillantes et malséantes, qui n'auront de bons résultats pour personne.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas besoin de faire un long discours pour établir sa position au sujet de l'amendement à la loi de Mobilisation. En effet, si les discours étaient proportionnés en longueur à l'amendement lui-même, nous aurions vite fait d'en disposer, car, en réalité, huit mots seulement font l'objet de tout ce débat, à savoir: "L'article trois de ladite loi est abrogé". La participation à la guerre, en 1939, et la mobilisation, en 1940, furent acceptées de nous tous de bonne grâce, à cause des représentations et des déclarations officielles de nos ministres,—que je ne citerai pas,—et à cause justement de l'article 3 de la loi de mobilisation, qui se lit comme suit:

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Cette clause fermait la porte à la conscription pour le service outre-mer. Avec cette clause, nous étions satisfaits et nous étions prêts à continuer nos sacrifices. Je vois un grand danger à la disparition de cet article, en dépit de ce que le Gouvernement nous laisse entendre. Monsieur l'Orateur, il vaut tout aussi bien le dire, les citoyens de la province de Québec, si j'en juge par ceux de mon comté, ne veulent, pour aucune considération, de coercition pour le service outre-mer,—je le répète: pour aucune considération. Ainsi donc, soucieux de faire valoir le point de vue de mes électeurs, désireux de ne pas tromper ceux qui ont été conscrits pour la défense du Canada seulement et respectueux des engagements que j'ai pris envers mes électeurs, je ne peux pas consentir à la disparition de l'article 3, qui nous protège contre le service outre-mer.

J'ai approuvé la tenue du plébiscite parce que cette forme de consultation populaire est une mesure essentiellement démocratique, en vertu de laquelle les électeurs peuvent se prononcer librement. Je puis dire maintenant qu'au moins 95 p. 100 de mes électeurs ont décidé de ne pas dégager le Gouvernement de ses promesses et de ne pas me libérer de

mes engagements. Même s'ils l'avaient fait, je n'en voterais pas moins contre la conscription, car je crois à la persuasion plutôt qu'à la coercition, en toutes choses.

Je n'ai pas honte de mon opinion ni de celle de mes électeurs à ce sujet et je ne crains pas non plus d'exprimer cette opinion, car nous ne sommes pas dans une position unique parmi les dominions de l'Empire britannique. On l'a dit à plusieurs reprises et je dois le répéter, l'Australie, l'Irlande du Nord, l'Afrique du Sud et les Indes n'ont pas de conscription pour le service en dehors de leurs frontières. Il existe malheureusement, dans notre pays, des citoyens fielleux, fanatiques et vicieux, du calibre du Dr Shields, de Toronto, qui, lui, n'hésite pas à se servir de sa chaire de ministre d'un culte religieux pour soulever le cri de race régulièrement, à l'année, pour prêcher la haine, la discorde et l'intolérance, au lieu de prêcher la charité et l'harmonie. Ces gens devraient se demander, quand ils reprochent au premier ministre de ne pas imposer la conscription à cause de la province de Québec, si c'est cette province qui empêche ces dominions britanniques d'adopter la conscription pour le service hors de leurs frontières.

Monsieur l'Orateur, je trouve bien étrange qu'une congrégation d'hommes sérieux et intelligents permette à leur ministre religieux de se servir de sa chaire cinquante-deux dimanches par année pour soulever le cri de race, pour prononcer des discours politiques et pour déverser sans répit sa bave sur le quart de la population du Canada, alors que jamais nous n'avons eu plus besoin d'entente dans notre pays. Monsieur l'Orateur, il existe bien des sortes de membres de la cinquième colonne. Considérant les conditions raciales dans notre pays, le docteur Shields, de Toronto, fait œuvre de colonnard. En général, il n'est pas sage de donner de la publicité aux mécréants, mais je crois que, dans le cas présent, il est temps que ce fameux pasteur soit dénoncé, car notre silence équivaudrait à admettre que les accusations qu'il porte contre nous sont vraies.

Si le présent amendement ne nous donne pas la conscription, tant mieux! Et je prie Dieu que le premier ministre continue son œuvre et qu'il réussisse à avoir le dernier mot contre les conscriptionnistes du pays. Je n'hésite pas à dire que j'ai toujours confiance au premier ministre. Malheureusement, il n'est pas seul dans le cabinet et il n'est pas immortel non plus. Pour ces raisons, le présent amendement est un bloc enfariné qui ne me dit rien qui vaille.

Je constate donc, à mon grand regret, monsieur l'Orateur, que l'opposition conservatrice et conscriptionniste, criarde et "politicailleuse", gagne une autre manche dans l'affaire de la conscription. Pourtant, elle n'est pas nombreuse, cette opposition, elle n'est pas forte, ses rangs sont clairsemés, mais elle prouve une fois de plus que c'est toujours la mauvaise roue qui fait le plus de tapage. Je suis prêt à admettre que quelques-uns de ses membres sont sincères, mais je crois qu'une grande partie d'entre eux sont animés par d'autres motifs et que la politique y est pour beaucoup, sinon pour tout, dans leur attitude. Depuis l'année 1939, ils se plaignent et se lamentent de tout et de tous et ils en reviennent toujours à la conscription, dans le seul but d'ennuyer le premier ministre, dont ils connaissent les opinions, et de diviser le parti libéral dans la province de Québec. Nous connaissons leur jeu.

Même dans la province de Québec, il se trouve des enragés politiques qui, tout en craignant la conscription comme l'enfer, n'en seraient pas moins contents si le Gouvernement l'appliquait, afin d'en tirer un avantage politique. Quelle pitié de jouer ainsi avec une question aussi sérieuse! Mais ils font fausse route de nouveau, nos amis conservateurs de la province de Québec, car les députés libéraux de cette province, presque au complet, voulant respecter leurs promesses et leurs engagements envers leurs électeurs, s'opposeront de toutes leurs forces, jusqu'à la fin, à la loi de conscription, en commençant par voter contre l'amendement au bill de la mobilisation. Et je serai l'un de ceux qui voteront ainsi. Il faut respecter les opinions sincères, il faut s'incliner devant les attitudes fermes et soutenues avec persévérance et ténacité, car la persévérance et la ténacité font souvent preuve de sincérité. Mais que voit-on chez les conservateurs? Nous voyons que la seule persévérance dont ils ont fait preuve depuis 1939 a été de tenter toujours de détruire le premier ministre et de rapetisser l'immense et admirable effort de guerre du Canada.

Le sage ne dit rien qu'il ne prouve. Je vais donner quelques preuves des agissements des conservateurs durant les diverses sessions qui ont eu lieu depuis le commencement de la guerre pour démontrer que, tout en prêchant régulièrement la conscription, nos adversaires se sont appliqués surtout à faire de la politique et à tenter de faire perdre la confiance du peuple canadien au gouvernement actuel. Vous verrez, monsieur l'Orateur, que les conservateurs sont opportunistes et qu'ils ne visent qu'à l'avantage politique.

Au cours d'une de ces sessions, tout en nous servant un petit plat de conscription, ils livraient une attaque ou une offensive pour

obtenir un gouvernement national. Les conservateurs, qui ne pouvaient pas atteindre le pouvoir par une voie normale, voulaient y arriver par charité. Ils demandaient que l'on place les têtes les plus capables du pays au timon des affaires, afin de pouvoir au moins jouir un peu des beaux cadeaux de guerre qu'ils avaient trouvés si bons de 1914 à 1918. Mais ils firent fausse route et leur attaque ne réussit pas.

Durant une autre session, ils attaquaient le Gouvernement, prétendant qu'il n'expédiait pas assez d'hommes outre-mer et que nous ne produisions pas assez de munitions. Après avoir débattu cette question pendant au moins une semaine, l'honorable ministre des approvisionnements de guerre (M. Howe) prononça son discours et je me souviens encore avoir entendu le chef de l'opposition (M. Hanson) admettre qu'il avait parlé trop vite et que l'effort de guerre du Canada, après tout, était un admirable effort de guerre.

Lors d'une autre session, ils nous servaient encore un plat de conscription. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, de cette attaque personnelle contre le premier ministre. C'était comique de les entendre, les uns après les autres, se lever et dire que le premier ministre était un grand homme, que c'était un honnête homme, un bon administrateur, mais, ajoutaient-ils, ce n'était pas un homme à faire la guerre, ce n'était pas un premier ministre de guerre, ce n'était pas un chef, ce n'était pas un leader.

Pourtant, le premier ministre a réussi à se faire élire trois fois à la tête du pays et, la troisième fois, avec la plus grande majorité depuis la Confédération.

Au cours d'une autre session, le chef temporaire de l'opposition, rendu malade par ses insuccès et sachant, à la suite d'une tournée dans le pays, que les citoyens ne voulaient pas de la conscription pour le service outre-mer, donnait sa démission, qui fut acceptée immédiatement, pour ne pas dire joyeusement, par ses collègues. L'honorable Arthur Meighen, la conscription écrite sur le front, sortit du Sénat, bien décidé à venir mettre ordre aux affaires dans cette Chambre et à faire imposer la conscription pour le service outre-mer. Grandes réjouissances chez les loyalistes, dans l'opposition, suivies d'une formidable campagne électorale dans le comté de York-sud, de vigoureuses dénonciations du Gouvernement, à cause de son inertie, et du premier ministre, parce qu'il n'était pas mniistre de guerre, et, finalement, d'une grande défaite et d'un écrasement complet du très honorable Arthur Meighen.

Lors d'une autre session, c'était le service sélectif. On ne parlait plus de conscription. Le mot faisait peur. Eh bien! monsieur l'Orateur, je vais vous donner ma propre opinion à ce sujet. Le service sélectif, dans un pays populeux comme les Etats-Unis, par exemple, peut être un bon système, mais dans un pays comme le Canada, qui n'a qu'une petite population, je crois que cette population peut, toute seule, normalement, sans loi, se répartir équitablement entre l'armée, la marine, l'aviation, l'agriculture et les industries.

Durant une autre session, l'opposition se plaignait du fait que le ministère de la Défense nationale ne faisait pas combattre l'armée canadienne. Elle proclamait que c'était une honte de voir l'armée canadienne à ne rien faire, que nos soldats faisaient piètre figure comparés aux soldats australiens. L'Angleterre invita alors le ministère de la Défense nationale à envoyer un détachement à Hong-Kong. Le reste est de l'histoire. Il y eut des mortalités, il y eut des prisonniers, il y eut des misères. Et, à la session qui suivit, l'opposition dénonça le Gouvernement parce que nous avions envoyé des soldats à Hong-Kong!

Monsieur l'Orateur, quelle que soit cette opposition, elle fait quand même des progrès, et je dois dire que cette idée de conscription a fait du chemin. Nous entendons nos adversaires répéter que nous n'avons pas assez d'hommes pour combattre de l'autre côté de l'océan et, en même temps, nous les entendons se plaindre du manque d'hommes sur nos terres et dans nos industries.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. BRUNELLE: Je terminerai mes remarques une autre fois.

(Traduction)

M. THOMAS FARQUHAR (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le débat sur le bill n° 80 tendant à abroger l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales se prolonge beaucoup trop. Je me propose de traiter brièvement deux ou trois points seulement.

Parlant en cette enceinte sur le plébiscite le 12 mars, je disais que je ne m'opposerais pas à la conscription si elle venait à s'imposer. J'ajoutais que cette mesure ne me semblait pas nécessaire alors. Je n'ai aucune raison de changer d'avis.

J'ai écouté très attentivement le discours du chef de l'opposition (M. Hanson) ainsi que ceux d'autres honorables députés, et je n'ai trouvé dans aucun la preuve que le volontariat avait échoué, non plus qu'une raison qui prouve la nécessité de la conscription à l'heure actuelle. Tout Canadien devrait lire le discours prononcé mardi de la semaine dernière par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Quiconque lira cet

exposé en viendra à la conclusion que ce qu'il nous faut, c'est l'équilibre dans notre effort de guerre. Le ministre a signalé que la conscription ne constitue pas un élément prépondérant. Il a démontré très clairement que l'un de nos principaux problèmes consiste à fabriquer des munitions et à construire des navires pour transporter ces munitions à nos alliés qui en ont un si pressant besoin.

Tous mes honorables collègues savent que la Russie possède des réserves beaucoup plus amples de soldats formés que l'Allemagne. Si la Russie avait aujourd'hui assez de matériel lourd, notamment, des chars d'assaut, des pièces lourdes et des avions, elle pourrait, refouler les Allemands hors de ses frontières et les battre sur leur propre territoire. D'après un rapport que j'ai récemment parcouru, la Chine a cinq millions de combattants au front et elle a une réserve de dix millions d'hommes dressés au combat. Mais ces soldats ne peuvent obtenir des armes. Pensez-y. Dix millions d'hommes, presque le chiffre de la population du Canada! Que d'hommes, mais sans armes. Ils implorent qu'on leur en fournisse mais ne peuvent en obtenir.

C'est la même chose en Llbye. Si nos armées en Libye avaient pu obtenir tout l'équipement lourd, les chars de combat, les canons et les avions qu'il leur faut, elles n'auraient pas eu à se replier soixante milles en Egypte, comme le rapportent aujourd'hui les journaux. L'Inde est dans la même situation. Elle a d'innombrables soldats mais ne peut les armer. Les Etats-Unis sont en train de lever une armée de dix millions d'hommes. Ils expédient hors du pays tout le matériel possible et l'envoient dans l'Inde, en Chine, en Libye, et dans presque tous les pays du monde. Si la Grande-Bretagne pouvait se procurer les pièces lourdes, les chars de combat, les gros canons et tout l'arsenal de guerre requis, nous aurions un second front à l'heure qu'il est et nous presserions les Allemands sur le front ouest. En ces temps difficiles, le premier devoir du Canada n'est pas celui de la conscription des hommes pour le service outre-mer. Nous avons lieu d'être fiers du fait que plus d'un demi-million d'hommes se sont enrôlés volontairement pour le service sur tout théâtre de guerre. Il y a deux jours, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) faisait la déclaration suivante:

Je préfère toujours que notre armée d'outre-mer soit composée de volontaires.

Ne préférons-nous pas tous que notre armée d'outre-mer soit composée entièrement de volontaires? J'espère que le jour où la guerre actuelle prendra fin, nous pourrons dire avec fierté que pas un seul homme n'a été forcé de servir contre son gré, que chaque soldat de notre armée d'outre-mer était un volontaire.

On a dit dans cette Chambre qu'il existait deux points de vue diamétralement opposés sur la question de la conscription. A mon sens, ces deux points de vue sont erronés. Comme on l'a fait remarquer, le premier de ces points de vue veut la conscription quelles qu'en soient les conséquences, quel qu'en soit l'effet sur l'unité nationale ou l'effort de guerre. L'autre point de vue extrême ne veut pas de la conscription quelles que soient les circonstances. Nombreux sont ceux qui s'opposent à un tel système de conscription. Sir Wilfrid Laurier favorisait ce point de vue; feu Ernest Lapointe et l'honorable député de Richelieu-Verchères, et bien d'autres chefs importants de la province de Québec, sont du même avis. Quelqu'un peut-il douter de la loyauté et de la sincérité de ces hommes? Peut-on attendre des Canadiens d'origine française qu'ils aient pour la Grande-Bretagne les mêmes sentiments que les Canadiens de langue anglaise? Je songe parfois que les gens des autres provinces sont injustes dans leur jugement sur la population de la province de Québec.

L'attitude du groupe de l'opposition sur la conscription est difficile à comprendre. Quand a été tenu le plébiscite, libéraux, conservateurs, membres de la fédération du commonwealth coopératif, créditistes aussi mais je n'en suis pas sûr, se sont donné la main pour convaincre la population qu'il ne s'agissait pas de la conscription. Le premier ministre (M. Mackenzie King), le chef de l'opposition (M. Hanson), et le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) se sont exprimés dans ce sens. C'est ce que nous avons affirmé à la radio, dans les journaux et sur les tribunes publiques. Nous avons cherché par tous les moyens à notre disposition à convaincre la population canadienne qu'il ne s'agissait pas de conscription.

La population nous a fait confiance et elle s'est prononcée en grande majorité en faveur de l'affirmative. Il est vrai que ceux qui étaient en faveur de la conscription ont enregistré un vote affirmatif, mais il est vrai aussi que des milliers et des milliers de votants ont cru en la sincérité de nos déclarations. Plusieurs membres de l'opposition et de rares députés libéraux disent que le vote s'est pris sur la conscription. Qu'est-ce qui a changé leurs idées du jour au lendemain? Je l'ignore, mais de deux choses l'une, ils doivent admettre ou bien qu'ils ont été sincères mais que leurs électeurs n'ont pas eu confiance en eux, ou bien qu'ils n'étaient pas sincères et qu'ils ont délibérément cherché à tromper la population canadienne.

C'est ce qui explique en partie pourquoi les conservateurs se trouvent dans leur présent embarras. Un parti politique peut-il compter

sur la confiance de la population canadienne si sa parole n'inspire aucun respect? Dans son discours sur la question à l'étude, le chef de l'opposition est revenu sur le projet d'un gouvernement national, et voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard:

Je suis convaincu actuellement, comme je l'étais au début, que seule la formation d'un gouvernement véritablement national peut garantir le maximum d'efficacité requis pour l'exécution d'un tel programme, gouvernement composé des hommes les plus compétents du pays, représentant tous les partis politiques, mais unis en vue de la réalisation d'un but commun: la poursuite de la guerre totale grâce à un effort total. J'ai maintes fois formulé cette opinion en Chambre, et je la réitère énergiquement aujourd'hui. Je suis plus que jamais convaincu que l'unité de but et d'action ne se réaliseront que grâce à une telle politique et une telle attitude.

Il ne fait pas de doute qu'il y a parmi les conservateurs des hommes compétents capables de remplir les postes qui leur seraient confiés dans un gouvernement national, mais quand ils discutent cette question, le chef de l'opposition et ses partisans négligent une chose. Pour faire partie d'un gouvernement national, il faudrait qu'ils se fassent élire. Si le chef de l'opposition est franc, et je crois qu'il l'est, il m'accordera qu'il est très difficile de faire élire un conservateur n'importe où au Canada, à l'heure actuelle. Certes le chef de l'opposition et ses partisans n'ont pas oublié que la population s'est prononcée contre la formation d'un gouvernement national aux dernières élections. Ils n'ont certes pas oublié comment les électeurs d'un des comtés les plus chaudement conservateurs de l'Ontario ont dit à l'un des hommes les plus importants et compétents du parti: "Nous ne voulons de vous à aucun prix." Devant de pareils faits, j'engage le chef de l'opposition et ses partisans à enterrer la question d'un gouvernement national. Le parti conservateur ne peut jamais avoir l'espoir de regagner la confiance de la population tant qu'il emploiera des moyens comme ceux dont il se sert au sujet du service obligatoire.

J'ai dit que je serais très bref et je termine ainsi. Tout honorable député, quel que soit son parti, qui interprète maintenant le vote affirmatif donné au plébiscite comme un vote pour la conscription après avoir catégoriquement affirmé avec son parti qu'il n'en était pas ainsi, et préconise l'établissement de la conscription en s'appuyant sur ce vote, a trompé les électeurs et ne mérite plus la confiance qu'ils ont mise en lui.

M. W. R. McDONALD (Pontiac): Monsieur l'Orateur, à l'instar de tous les autres honorables députés qui ont pris la parole, il est assurément de mon devoir d'exposer en cette occasion ma façon de voir sur cette importante question et de dire quelle sera mon attitude au sujet de la modification dont la Chambre est saisie.

Vois n'ignorez pas que je suis un des représentants de la province de Québec. Je ne suis pas député canadien-français. Pas une goutte de sang canadien-français ne coule dans mes veines. Je suis cependant renseigné sur le Québec et sur les Canadiens-français que j'ai eu l'honneur de représenter à la législature de ma province natale de même qu'en cette Chambre-ci.

Sur la question du plébiscite j'ai fait de mon mieux et par mes humbles moyens pour obtenir si possible un vote affirmatif, sachant assez bien d'avance quel serait le résultat de mes efforts. Ce résultat a été un fort vote négatif dans ma circonscription. Je n'ai pas été déçu. Pendant les vacances de Pâques, j'ai prononcé plusieurs allocutions à la radio sur la question du vote plébiscitaire et j'ai profité de l'occasion pour faire comprendre à la population de ma circonscription qu'un vote affirmatif ne signifiait pas nécessairement un vote en faveur de la conscription. Je suis allé plus loin: j'ai dit nettement, pour des raisons que j'exposerai plus tard, que je me suis opposé à la conscription dans le passé, que je m'y opposais à cette époque particulière et que je continuerais de m'y opposer. Vous pouvez donc conclure de ces remarques que, puisque l'amendement proposé dans le bill dont nous sommes maintenant saisis comporte le principe de la conscription, je ne puis en conscience voter en sa faveur. Je dis cela avec un profond regret, car pour la première fois dans ma vie publique qui s'étend maintenant sur une période de vingt-trois ans, je devrai déposer un vote de défiance contre mon parti et contre son chef en qui, cette question-ci mise à part, j'ai confiance.

J'ai dit que je suis un représentant de la province de Québec. J'ai écouté attentivement les remarques indignes faites par certains députés de l'opposition. Je regrette qu'un plus grand nombre de ces députés ne soient pas à leur siège, car j'ai quelque chose à leur dire sur la province de Québec et sur l'attitude de ses représentants et de sa population à l'égard de la guerre et de la conscription.

Hier après-midi, l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) a dit entre autres choses:

La conception de l'unité nationale dans l'esprit des honorables députés de la province de Québec semble être la soumission des huit autres provinces à leur volonté.

Nous, représentants de la province de Québec, sommes évidemment des surhommes puisque nous sommes capables d'imposer notre

volonté et notre supériorité à une grande majorité des membres de cette Chambre. J'apprécie ce compliment de l'honorable député. Il a aussi fait quelques autres allusions à la province de Québec. J'y répondrai tout à l'heure.

L'honorable député de Parkdale (M. Bruce), avec sa grâce habituelle, a dit cet après-midi que la population de la province de Québec a été mal éduquée par des politiciens. Je suis bien prêt à reconnaître, monsieur l'Orateur, que le Québec a reçu une mauvaise éducation de la part de certains politiciens, mais ces derniers n'appartiennent pas au parti libéral, et j'entends le prouver au moyen de certains documents historiques que j'ai sous les yeux.

L'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) a dit ce soir que la province de Québec paie aujourd'hui la rançon des directives politiques qu'elle a reçues.

Voyons un peu quelles ont été les prétendues directives politiques que la population du Québec au dire de ces honorables députés a reçue sur ces questions depuis vingt-cinq ans.

J'ai sous la main des extraits d'articles pris dans *Le Devoir* en date du 29 mai 1913 et signés par M. Henri Bourassa, qui à ce moment-là était propriétaire et rédacteur de ce journal. M. Bourassa était également dans le temps, chef du parti nationaliste de la province de Québec. Il s'était séparé de sir Wilfrid Laurier sur la question de la guerre sud-africaine et avait formé le parti nationaliste dans notre province. En 1910 avait lieu une élection complémentaire dans la circonscription de Drummond-Arthabaska, dans la province de Québec; à cette occasion le parti nationaliste présentait un candidat pour la première fois. La doctrine que ce parti exposait à la population de cette circonscription n'était pas la participation aux guerres de l'Empire britannique ou aux guerres en dehors du Canada; au contraire. Ils disaient: "Si vous reportez Laurier et son candidat au pouvoir, vous l'encouragez à faire adopter son bill naval" (bill dont était saisi le Parlement à ce moment-là). "Il fera des conscrits de vos fils, les placera sur ces navires qu'il va faire construire et les enverra sur toutes les mers du monde pour se battre dans les guerres de l'Angleterre; ils prendront part à toutes les guerres de l'Empire." L'appel a porté fruit. Bien que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier fût fort à ce moment-là, surtout dans la province de Québec, le candidat de M. Bourassa se faisait élire par une majorité d'un peut plus de 200 voix. C'était la première épreuve à laquelle était soumis le parti nationaliste du Québec.

Puis vinrent les élections générales de 1911, dont l'enjeu était censé être la question de la réciprocité; mais pour la province de Québec, ce n'était pas la réciprocité, mais le bill naval de Laurier; M. Bourassa et ses candidats nationalistes participaient à ces élections. Maintenant, nous savons ce qui s'est passé, en lisant le journal *Le Devoir* du temps. Nous n'aurions probablement jamais rien connu de cette affaire n'eût été le fait que ces messieurs une fois élus et portés au pouvoir, oublièrent la promesse qu'ils avaient faite à M. Bourassa, et, pour demeurer au pouvoir, restèrent dans les rangs du parti conservateur.

Le complot fut alors dévoilé. Voilà comment nous savons, depuis quelque temps, ce qui s'était passé. Nous sommes maintenant fixés sur la loyauté du parti conservateur. Nous savons son chauvinisme, comme nous savons que, dans les élections de 1911, ses candidats parcouraient l'Ontario, déployant un patriotisme de façade et disant à la population de cette province: "Pas d'échanges ou de commerce avec les Américains; le président Taft déclare que si ce traité est adopté, le Canada entrera dans l'orbitre politique des Etats-Unis." Cependant, monsieur l'Orateur, c'était une tout autre affaire dans la province de Québec. Voici quelques éclaircissements à ce sujet. Le premier article est en date du 29 mai 1913:

Les conservateurs sollicitent l'aide des nationalistes.

L'auteur de cet article est M. Bourassa.

Comme nous ne constituons pas un parti, nous n'aurons pas de candidat sur les rangs, mais nous appuierons tout candidat, libéral ou conservateur, pour ou contre la réciprocité, qui s'engagera à combattre toute politique de participation directe ou indirecte aux guerres de l'Empire livrées hors du Canada, ou qui promettra au moins de se prononcer contre toute mesure de ce genre tant que la population n'aura pas été consultée au moyen d'un plébiscite; dans ce cas, nous n'interrogerons ni les désirs ni les intérêts de l'un ou l'autre des partis. Nous désirons...

Et ceci n'est pas un secret pour personne.

...assurer l'élection de députés indépendants en assez grand nombre pour faire rejeter la loi de la marine et tous les autres moyens de contribuer aux armements impériaux tant que le peuple n'aura pas fait connaître sa volonté en la matière.

C'était le premier pas vers l'accord avec nos amis les conservateurs. Il poursuivait:

C'est à M. Borden et à ses lieutenants de décider s'ils laisseront élire les candidats que nous appuyons ou s'ils engagerons une lutte à trois qui assurera l'élection des candidats ministériels. Dans les districts électoraux où la lutte se fera entre libéraux et conservateurs orthodoxes nous les laisserons se débattre entre eux.

Cela ne les intéressait pas. Ils s'arrangèrent pour ne présenter aucun candidat sous

l'étiquette conservatrice ou toute autre, sauf l'étiquette nationaliste. L'auteur déclare que là où il a fallu qu'un bon conservateur cède la place à un candidat nationaliste, l'organisateur du parti national veilla à le faire retirer. Vous connaissez le vieux dicton, monsieur l'Orateur: les élections ne se gagnent pas avec des prières. Or les candidats nationalistes étaient des gens très capables sur les tréteaux populaires, mais ils ne possédaient pas une surabondance des biens de ce monde. D'où une certaine nécessité de s'assurer des finances. M. Bourassa déclare:

En plus des protestations de foi, des discours des candidats, il restait la très importante question de la caisse électorale, cette plaie purulente de la politique. Sous ce rapport, les nationalistes ne furent d'aucun secours. Ils fournirent les idées, l'enthousiasme, la popularité, mais c'était tout ce qu'ils avaient à donner. Les organisateurs du parti autonomiste...

C'est-à-dire du parti nationaliste.

...avaient offert leur argent,—ceux qui avaient la volonté et les moyens de souscrire à la caisse électorale de l'opposition. Un certain nombre partageaient les idées de M. Monk sur la question navale. D'autres ne songeaient qu'à la réciprocité. Pour eux, peu importait la couleur des candidats qu'ils protégeaient, à condition qu'ils fussent opposés à la convention douanière. D'autres enfin ne voulaient que renverser le Gouvernement, quels que fussent les idées ou les principes de l'opposition tant sur la question de la marine que sur celle de la réciprocité.

Ils contribuèrent donc de leur argent à l'élection du parti nationaliste. Lorsque les fonds réguliers furent épuisés, un autre personnage financièrement puissant, un membre très éminent du parti conservateur québecois, se présenta avec des fonds additionnels. Il voulut d'abord obtenir des candidats des billets promissoires, mais ceux-ci refusèrent de traiter avec lui. Il dut donc se rendre à leurs désirs et leur fournir les fonds sans en obtenir de billets. M. Bourassa ajoute:

Il n'en reste pas moins que les fonds obtenus du Trésor impérial par le parti conservateur ont contribué à défrayer les dépenses d'élection de trente à quarante candidats favorables ou opposés à la réciprocité qui condamnaient le bill de la marine et la politique non moins néfaste de M. Borden, et qui se sont engagés solennellement à voter contre tout gouvernement qui refuserait d'accorder un plébiscite sur cette question.

Les tories de l'époque ne se sont pas contentés de demi-mesures. Ils avaient versé directement des fonds, mais ils entrevoyaient une autre aubaine. M. Bourassa, je le répète, était aussi propriétaire et rédacteur en chef d'un journal, *Le Devoir* qui existe encore, mais qui était alors loin d'avoir le tirage qu'il a aujourd'hui; il n'avait non plus ni l'influence ni le relief dont il jouit aujourd'hui. L'idée leur vint donc qu'il y aurait avantage à accroître le tirage du journal dans la province de Québec afin d'ajouter aux discours politiques la propagande journalistique. M. Bourassa relate les circonstances qui ont entouré ces tractations, dans un article daté du mardi 3 juin 1913:

Quelques jours après, l'une des sommités du comité conservateur, munie des listes électorales des circonscriptions de l'est, obtenait de quelque mille braves électeurs des abonnements au *Devoir* pour la durée de la campagne. En somme, nous fûmes bons princes. Loin d'abuser et de tenir la dragée haute à ces messieurs, le journal leur fit des conditions généreuses. Nous ne leur demandions que le prix de l'abonnement régulier...

On ne leur a pas demandé de supplément, le prix régulier seulement.

...moins la commission généralement accordée aux solliciteurs ordinaires.

Ils étaient bons princes.

Nous restions de la sorte libres de tout ce qui pouvait ressembler à une souscription politique et nous avions l'incomparable satisfaction...

C'est riche.

...de faire servir l'or de l'iniquité impérialiste tory à répandre à pleines colonnes la saine doctrine nationaliste.

M. Bourassa faisait de si bons progrès dans Québec que sa renommée s'était étendu jusque dans le loyal Ontario. Et je lis avec étonnement—même si, naturellement, je le savais à l'époque puisque je participais à cette campagne—qu'on l'avait invité à visiter la bonne et loyale province de l'Ontario et d'y propager ses bonnes et loyales doctrines du nationalisme qu'il prêchait dans Québec. Assistant à une réunion à Saint-Hyacinthe, il reçut la visite de certains messieurs de l'Ontario. La délégation qui s'était rendue auprès de lui ne trouva pas sa réponse tout à fait satisfaisante et, un jour, on lui montra une dépêche adressée à M. McCrea. On avait informé M. McCrea que M. Bourassa ne viendrait en Ontario que si les candidats faisaient certaines promesses explicites; alors, évidemment, M. McCrea télégraphia aux candidats et en reçut des réponses comme celle-ci:

Mattawa, Ontario, 8 septembre 1911.

Je m'oppose carrément au traité de réciprocité et à la politique du gouvernement au sujet de la marine et je vais appuyer une demande d'abrogation de la politique navale et d'un referendum au peuple, quel que soit le premier ministre.

Cette dépêche était signée de M. George Gordon, le sénateur qui mourut dernièrement et qui était alors candidat dans le comté de Nipissing. Une dépêche similaire fut reçue d'un M. Smith.

Une fois assuré par ces messieurs qu'ils s'acquitteraient de leur engagement M. Bourassa consentit à visiter l'Ontario et à propager sa bonne et loyale doctrine dans cette bonne et

loyale province. Et voici ce qu'il eut à dire sur le résultat de sa visite en Ontario:

Le 18 septembre, je parlai à Sudbury. Ce fut le discours le plus nettement nationaliste, le plus franchement anti-impérialiste de tous ceux que je prononçai au cours de la campagne.

Depuis cette époque, l'honorable M. Cochrane, homme bien connu pour sa réticence, m'a fait l'honneur de déclarer que mes arguments ont créé une impression plus profonde chez les électeurs de langue anglaise que chez ceux de langue française.

Il a converti plus de gens dans l'Ontario que dans le Québec.

L'hon. M. HANSON: Ils se payaient sa tête.

M. McDONALD (Pontiac): Voici ce que fut le résultat des élections dans Québec. A la dissolution des Chambres, le parti libéral comptait cinquante sièges; les autres groupes, quinze. Après les élections, les libéraux en détenaient trente-sept et les nationalistes, vingt-sept; puis on comptait un indépendant, soit un total de soixante-cinq. Cette victoire dans Québec constitua la balance du pouvoir qui renversa Laurier et placa Borden à la tête de l'administration.

Les chiffres du vote populaire sont encore plus éloquents. Le parti libéral recueillit dans ces élections 164,281 votes. L'opposition et les nationalistes, 159,299. Le vote populaire dans la province de Québec fut divisé à peu près également entre les nationalistes et les libéraux.

C'est à un tel état de choses que nous avons dû faire face dans la province de Québec depuis 1911. C'est l'élément qu'il nous a fallu combattre, et c'est l'élément qui fait l'objet des accusations de l'opposition, c'est-à-dire les fausses directives donnés à la province de Québec. Je soutiens qu'en 1911 ils ont trahi tous les principes de la décence, sacrifiant le parti en faveur d'une victoire facile; et, aujourd'hui, ils cherchent à blâmer le parti libéral de ce que, à leur avis, la province de Québec ne répond pas à leurs espérances.

Dans un instant, je signalerai quelques-uns des propos que formulait un homme qui, plus tard, fit partie du cabinet; il s'agit d'un de ces messieurs qui, financés par le parti conservateur, avaient prêché dans la province de Québec des doctrines presque séditieuses et firent plus tard partie du cabinet de sir Robert Borden en 1911: M. L.-P. Pelletier, ministre des Postes, M. T.-D. Monk, ministre des Travaux publics, M. Bruneau Nantel, ministre du Revenu national et M. P.-E. Blondin, Orateur suppléant, qui avaient une réputation spéciale pour trouer de balles le drapeau britannique.

La guerre éclata avant la prorogation de cette législature. Mais auparavant M. Borden avait présenté son bill de la marine, demandant une contribution de 35 millions de dollars pour la marine britannique. Les discours de ces messieurs et d'autres partisans du régime Borden dans la province de Québec aurait dû entraîner leur démission, sauf s'il y avait eu plébiscite général. Mais ils sont demeurés en place, les postes étant alléchants, jusqu'à l'expiration de la législature en 1917. L'administration a subi des changements à l'époque: M. Nantel, ministre du Revenu de l'intérieur, avait été nommé juge, et M. Blondin lui succéda, et devint ministre du Revenu de l'intérieur en 1914. Il a été présenté à la Chambre par le ministre du Commerce, un ardent impérialiste, sir Georges Foster, en 1915. Au sujet de cette présentation je laisse la parole à sir Wilfrid Laurier, dont la façon de s'exprimer est inimitable. J'emprunte ce passage à la page 220 du hansard de 1915:

M. Nantel a aussi été éloigné du parlement et placé dans une autre sphère. Ce n'est pas mon intention d'appuyer sur la disparition de M. Nantel, mais j'ai quelque chose à dire sur le choix de son successeur au ministère du Revenu de l'intérieur, l'honorable député de Champlain (M. Blondin). C'a été comme une ironie du sort, cette présentation à la Chambre de l'archinationaliste qu'est l'honorable député de Champlain par mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir Georges Foster), archiimpérialiste. Lorsque j'ai vu, à l'ouverture de la session, le nouveau ministre s'avancer dans cette Chambre, en s'appuyant sur le bras de mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie, il m'a semblé que ce dernier clopinait comme sous un poids lourd à porter. Mon honorable ami du Commerce et de l'Industrie a toujours été un ardent défenseur de l'impérialisme. Je ne saurais en dire autant de son nouveau collègue; mais peut-être, après tout, y a-t-il dans les rangs du parti conservateur, comme il y en a quelque part ailleurs, de la joie pour la conversion d'un pécheur. Le ministre du Revenu de l'intérieur a été présenté à la Chambre par mon honorable ami du Commerce et de l'Industrie. Quand il vous a dit, monsieur l'Orateur, que l'honorable député avait signé la liste, j'ai cru qu'il ajouterait que l'honorable député avait raccommodé les trous faits au drapeau et que maintenant il allait respirer l'atmosphère de la liberté, mais non, il ne l'a pas fait, et il n'avait pas besoin de le faire. L'honorable député de Champlain respire aujourd'hui l'air des bureaux; il a trouvé une atmosphère qui lui convient, et il peut respirer à l'aise, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de trous dans le drapeau.

Je n'ai que ceci à observer: Quand mon honorable ami du Revenu de l'intérieur, alors simple député de Champlain, faisait dans la province de Québec les discours qu'il y a faits, quand il menaçait de détruire la marine de guerre canadienne dès qu'il en aurait l'occasion, je n'ai point cru qu'il entendît énoncer la moitié de ce qu'il disait. J'ai toujours supposé, et avec raison, que ce qu'il cherchait, c'était un avantage pour lui et pour son parti. Il a réussi.

Il est maintenant en fonction, mais, pour y arriver, il a pris un chemin fort dangereux. Il a semé la discorde, et ces appels à la passion amènent toujours et sûrement une moisson de préjugés. Mon honorable ami le ministre du Revenu de l'intérieur est un des jeunes membres de cette Chambre; peut-être me permettra-

t-il de lui dire, puisque maintenant il a les responsabilités du pouvoir, qu'il ferait mieux de toujours défendre les vrais principes.

Permettez-moi d'adresser ces paroles au parti conservateur. Ils feraient mieux de suivre les vrais principes et d'attribuer à qui de droit le blâme au sujet des mauvaises directives données dans le Québec, au lieu de chercher à l'attribuer aux ministres et aux humbles membres du parti libéral qui représentent cette province. Pour ma part, je mène les luttes du parti libéral dans le Québec depuis quarante ans et je n'ai à me justifier devant personne du genre de campagne que j'ai mené. J'ai employé l'argument de la conscription parce qu'on imposa la conscription à la population du Canada, et surtout à celle du Québec, en 1917, à seule fin d'assurer l'élection d'un gouvernement en qui les électeurs n'avaient plus la moindre confiance. Les vils arguments employés contre nous dans les autres provinces, les honteuses nouvelles qui ont circulé et dont j'ai cité quelques-unes dans le discours que j'ai prononcé en cette enceinte en février, je les garde fortement imprimés en ma mémoire, ainsi que je le disais alors et le répète ce soir. Je n'ai pas eu d'excuse à offrir alors et n'en ai pas ce soir pour les déclarations que j'ai faites dans le passé ni pour celles que je ferai à l'avenir en menant cette campagne dans la province de Québec tant qu'un tory y montrera sa face. Les tories ne s'imaginaient guère en 1911, alors qu'ils menaient leur campagne pour diviser notre population sur la question du bill de la marine et la contribution aux guerres impériales, que la guerre éclaterait en 1914 et que de 1914 à 1917 ils demanderaient aux gens du Québec d'appuyer l'effort de guerre et de s'enrôler comme cela se faisait dans les autres provinces. Nous récoltons aujourd'hui les fruits de leurs agissements et la responsabilité retombe sur eux.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à la guerre actuelle. Dans mon discours de février, j'ai affirmé que depuis le début des hostilités le Québec a fait sa part comparativement aux autres provinces. J'en suis tout aussi convaincu ce soir et, en ma qualité de député de cette province, je n'ai aucune excuse à offrir et je ne rougis pas non plus du rôle que ma province a joué. J'ai sous la main le discours que le regretté ministre de la Justice, feu M. Lapointe, a prononcé en cette enceinte le 9 septembre 1939. Il y exposait le programme et les sentiments de la population québecoise, non pas dans l'intention, comme le prétendait hier soir l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White), d'imposer la volonté des gens du Québec aux autres provinces, mais comme sentiment d'une province sœur prête à prendre sa part des obligations

[M. McDonald (Pontiac).]

comme les autres provinces. A la page 71 du hansard du 9 septembre 1939, je relève ces paroles de M. Lapointe:

La province entière de Québec—et je parle ici avec toute ma responsabilité et la solennité que je puis donner à mes paroles—ne voudra jamais accepter le service obligatoire ou la conscription en dehors du Canada. J'irai encore plus loin. Quand je dis "toute la province de Québec", je veux dire que telle est aussi mon opinion personnelle.

Et plus loin:

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas servir le peuple canadien que de chercher, lorsque le pays est en guerre, à maintenir l'unité du côté où nous nous rangeons—unité représentée au sein du Gouvernement par la province de Québec, et grâce à laquelle les mesures prises en vue d'aider la mère patrie et la France seront plus efficaces...

Nous sommes prêts, pourvu que l'on comprenne bien ces points, à offrir nos services sans restriction et à vouer le meilleur de nous-mêmes au succès de la cause que nous avons tous à cœur. Et les gens de la province de Québec qui prétendent que la conscription sera adoptée en dépit des déclarations formulées par certains d'entre nous, ces gens, dis-je, aident l'ennemi en semant le germe de la désunion.

De nouveau au cours du même automne en 1939, lorsque celui qui était alors premier ministre de la province de Québec fit dissoudre les Chambres et essaya d'obtenir un nouveau mandat du peuple en lui demandant de ne pas participer à la guerre, les ministres qui représentaient cette province dans le cabinet fédéral, M. Lapointe, M. Cardin, ancien ministre des Travaux publics, et le ministre actuel de l'Air (M. Power), prirent part à la campagne électorale. J'ai sous les yeux le compte rendu qu'un journal a publié du discours prononcé le 10 octobre 1939 par M. Lapointe. Voici comment le journal rapporte les paroles de ce dernier:

J'ai cependant foi dans ma province. J'ai confiance qu'elle ne rendra pas un verdict qui serait acclamé à Berlin et à Moscou le soir de la votation. Les agents nazis et communistes ont suscité des dissensions dans tous les pays de l'Amérique. La population du Québec ne se laissera pas influencer par une telle propagande.

Il a dit aussi:

Le Canada doit rester uni. Toute tentative de briser l'unité canadienne est fratricide et criminelle. Nous devons nous montrer tolérants et respectueux les uns envers les autres.

Et plus loin:

J'ai réussi à panser plusieurs blessures. J'ai maintenu haut et ferme le drapeau du Canada, convaincu que les intérêts de ma province sont intimement liés à la conservation de l'idéal canadien.

Tels étaient les sentiments de l'ancien ministre de la Justice. Tels étaient alors les sentiments de tout vrai libéral et de tout vrai Canadien, et tels sont encore aujourd'hui.

monsieur l'Orateur, les sentiments de tous les véritables Canadiens. Nous ne voulons pas la conscription dans la province de Québec; nous n'en avons pas besoin. La province de Québec accomplit sa part dans cette guerre.

Je me permets de citer un discours prononcé par l'honorable J. Arthur Mathewson, trésorier provincial de la province de Québec. On remarquera qu'il n'est pas Canadien français. Voici un extrait de cette allocution prononcée à Montréal le 25 novembre 1941:

Voilà notre contribution matérielle. Et notre capital humain? Québec peut justement se vanter d'avoir fourni le premier régiment complet de fantassins dans tout le Canada. C'était un régiment canadien-français. Il a été recruté en entier, sous la direction de son vaillant chef, le colonel Robert Bourassa, lui-même ancien combattant de la Grande-Guerre et qui, malheureusement, après avoir accompagné son unité en Angleterre, en est revenu, souffrant de paralysie. Pour ce qui est du recrutement, il était en tête pour tout le Canada, et c'est à lui que doit aller la sympathie de tous les Canadiens afin d'apporter quelque adoucissement à ses souffrances.

Son régiment était le premier à être organisé. Les deux régiments qui furent ensuite recrutés au complet, étaient, l'un de l'Ontario et le troisième, encore de la province de Québec. Plusieurs autres régiments composés tant d'Anglo-canadiens que de Canadiens français, sont partis de la province de Québec.

Quand on a lancé la campagne de recrutement le printemps dernier, on avait assigné un objectif à la province de Québec. Il a été atteint. La ville de Québec a dépassé son objectif de 22 p. 100.

L'ennemi serait intéressé à connaître exactement le nombre de troupes parties du Québec. Il ne le saura pas. D'autre part, la province de Québec ne saurait être accusée de suffisance, car tel n'est pas le cas.

Et il termine par ces mots:

Le Canadien français aime le Canada en aimant la province de Québec, de même que l'Ecossais aime la Grande-Bretagne en aimant ses montagnes natales. Les Grampians et le Loch Lomond sont pour l'Ecossais ce que les Laurentides et les rives boisées du Saint-Laurent représentent pour les Canadiens français. Cette affection pour son sol natal n'est pas une mauvaise chose; elle constitue une source de force vitale.

Québec ne faillira pas. Comptez sur nous et vous ne serez pas déçus. Sachez surtout que Québec compte trois millions de consciences chrétiennes, dont chacune est un bastion, une forteresse, que les hordes hitlériennes et leur chef suprême, Satan, ne parviendront jamais à conquérir.

Mon temps de parole est presque expiré, et j'aimerais, en guise de conclusion, citer deux passages d'un livre dû à la plume de M. Pierre-Georges Roy et intitulé *Les petites choses de notre histoire*. Deux articles de ce livre m'ont vivement impressioné. Le premier, intitulé "Nos cœurs à la France, nos bras à l'Angleterre", se lit comme suit:

Quelle est l'origine de ces mots qui expriment admirablement bien les sentiments de la vaste majorité des Canadiens français depuis le jour où la Providence a brisé le lien qui unissait le Canada à la France?

Le 13 juillet 1885, pour la première fois depuis 1760, une corvette française *La Capricieuse* entrait dans le port de Québec. Les vieillards, profondément touchés, disaient que leurs gens étaient revenus, et les officiers français furent reçus en héros et furent applaudis partout sur leur passage.

Le capitaine, Monsieur de Belvèze, rendit visite à Mademoiselle de Lanaudière, la fille d'un des chefs à la bataille des Plaines d'Abraham, une vieille personne de 85 ans, douée d'une excellente mémoire et d'un esprit aussi vif que pendant sa jeunesse. Ils s'entretinrent surtout de la France, qu'un traité unissait maintenant à l'Angleterre, traité auquel on a donné en ces récentes années le mot d'"entente cordiale". Cependant, comme la plupart des officiers de la marine française, le capitaine n'aimait pas l'Angleterre, et il ne pouvait pas comprendre la fidélité des Canadiens envers l'Angleterre alors qu'ils professaient un amour si profond pour la France. Enfin, incapable de trouver un argument plus convaincant, mademoiselle de Lanaudière prononça ces paroles devenues historiques: "Nos cœurs sont à la France, mais nos bras sont à l'Angleterre".

Une autre citation puisée à la même source et je termine. Elle est intitulée: "Le dernier coup de canon" et se lit comme suit:

Au cours de la deuxième session du deuxième parlement d'Union, inaugurée par lord Cathcart le 29 mars 1846, les deux groupes à la Chambre adoptèrent à l'unanimité une loi mettant l'armée sur un pied d'œuvre.

Sir Etienne-Pascal Taché, qui avait porté les armes en 1812, prononça un discours patriotique dans lequel il assurait la Chambre qu'à l'occasion les Canadiens français sauraient répéter leurs exploits héroïques.

"Ce qu'ont fait nos pères, ce que nous avons fait nous-mêmes pour défendre la colonie, dit-il, nos enfants seront prêts à le répéter, pourvu qu'on les considère avec justice. Notre loyauté n'est pas faite de calcul, de livres, shillings et pence. Nous ne l'avons pas toujours aux lèvres. Nous n'en faisons pas une affaire. Nos habitudes, nos lois, notre religion ont fait de nous des monarchistes et des conservateurs. Nous ne demandons qu'à être traités avec justice et que l'ennemi se présente, vous verrez nos bataillons marcher bravement et le cœur gai à sa rencontre. "Mais, disent nos détracteurs, vous êtes des mécontents; il est impossible de raisonner avec vous".—"Vous êtes des rebelles, disent les ultras, nous seuls possédons la loyauté au suprême degré". Mille pardons, messieurs, traitez-nous en fils d'une même mère et non en fils illégitimes, faites preuve de plus de justice et d'équité dans vos actes comme dans vos paroles, et, je vous jure que, si jamais ce pays cesse d'être britannique, le dernier coup de canon tiré pour le maintien de la puissance britannique sur le sol américain le sera par un Canadien français".

Je recommande ces citations à la Chambre.

M. J.-P. MULLINS (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui me restent jusqu'à onze heures, je vais tâcher de bien faire comprendre ma manière de voir au sujet du bill en délibération. J'ai toujours été opposé à la conscription.

Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, depuis les vingt-cinq ou trente dernières années, mon attitude a été la même que ce soir. En chaque circonstance, je me suis exprimé contre la conscription pour le service outre-mer, et ce, parce que je suis convaincu qu'il n'y a pas de meilleure méthode que le volontariat pour lever des troupes,—et l'expérience acquise en vertu de la loi sur la mobilisation prouve que j'ai raison.

La province de Québec, ma province natale, dont j'ai lieu d'être fier, a été accusée de ne pas faire son devoir. Il ressort pourtant clairement des chiffres déposés sur le Bureau cette semaine que les Canadiens français se sont enrôlés volontairement en nombre fort satisfaisant. Il convient de ne pas oublier que, pour un pays de 11 à 12 millions d'habitants seulement, nous avons accompli des merveilles à l'égard de notre effort de guerre. D'autres pays ont félicité le Canada de ce que, pour son importance et sa population, son effort de guerre dépasse celui de tout autre pays.

Des députés de l'opposition ainsi que d'autres gens qui combattent le Gouvernement prétendent que les Canadiens français ne font pas leur devoir dans cette guerre. Pareilles remarques sonnent désagréablement aux oreilles d'un homme qui a passé toute sa vie dans le Québec et qui espère y achever le reste de ses jours. J'ai vécu parmi les Canadiens français et je n'entends pas aller demeurer ailleurs. Ce sont les meilleures gens du monde. Pour des raisons d'ordre politique et peut-être financier, quelques honorables députés et certaines personnes des autres provinces passent leur temps à attaquer le Québec. Pourquoi cherchent-ils à diviser le pays? C'est afin de démolir le parti au pouvoir, pour assurer leur propre avenir politique.

D'après des chiffres consignés au hansard, le nombre global des gens du Québec enrôlés dans les trois services armés serait, jusqu'au mois actuel, de 74,053, dont 36,140 francophones et 37,913 anglophones ou d'autre origine ethnique. Le nombre des Canadiens français qui se sont enrôlés dans l'armée pour servir n'importe où, depuis le début de la guerre jusqu'au présent mois, a été de 29,651, et le nombre des Anglo-Canadiens ou des gens d'autres races, de 27,071. Les remarques de ces honorables représentants semblent donc tout à fait injustes et dénuées de fondement. Je le répète, de pareils arguments ne s'inspirent que d'un seul motif, le souci d'améliorer leur sort au point de vue politique et personnel, et peut-être celui de leur avenir politique.

Au cours de la campagne du plébiscite, je n'ai pas essayé d'influencer la population de ma circonscription. Je n'ai pas fait de discours en public. J'ai laissé mes électeurs libres de voter comme ils l'entendaient, et 75 p. 100 d'entre eux ont donné une réponse négative. J'ose croire que mes commettants comprendront que ce n'est pas parce que je manque de confiance dans le Gouvernement que je vote contre ce bill, et j'espère que le Gouvernement actuel n'imposera jamais la conscription. Après que l'on aura supprimé l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, l'occasion ne se présentera plus de discuter la conscription avant qu'elle soit mise en vigueur. Je le répète, mon vote contre cette mesure ne veut pas dire que je manque de confiance dans le Gouvernement ou dans mon chef.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots seulement dans la langue de la majorité de mes électeurs: la langue française.

J'ai toujours été opposé à la conscription. Depuis vingt-cinq ans, à chaque occasion, j'ai parlé publiquement et privément contre la conscription des hommes pour le service outre-mer. Ce n'est pas parce que j'étais contre l'idée de participer à notre défense, mais parce que je considérais que la conscription serait beaucoup plus nuisible à l'enrôlement de nos volontaires qu'elle ne pourrait l'encourager. C'est pour cette raison que, depuis vingt-cinq ans, même durant la dernière guerre, j'ai parlé contre la conscription, parce que j'étais consciencieusement opposé à cette mesure, et je le suis encore aujourd'hui. J'ai promis, en 1935 et en 1940, de combattre toute mesure de conscription pour le service outre-mer.

Des VOIX: Très bien!

M. MULLINS: Monsieur l'Orateur, la province de Québec a fait sa grande part dans cette guerre. Nous pouvons être fiers de notre province, nous pouvons être fiers de tous les citoyens de notre province. On entend critiquer cette province, dans la Chambre des communes, par des gens qui ne demeurent pas depuis très longtemps au Canada. Ils nous sont venus de l'autre côté. Pourquoi ont-ils quitté leur pays? Parce qu'ils étaient considérés comme de petits poissons dans un grand lac. Ils sont venus s'installer au Canada, ils ont été acceptés par les Canadiens, qui les ont aidés à réussir et, aujourd'hui, ils voudraient nous dire comment mener notre pays et la guerre. Je me demande, monsieur l'Orateur, pourquoi ces gens, s'ils veulent bien faire, au lieu de toujours critiquer la province de Québec ne prêchent pas par l'exemple? Même dans cette Chambre, il y en a qui sont d'âge militaire et qui pourraient faire leur devoir en retournant de l'autre côté des mers, comme des gens sincères. Ils

pourraient au moins cesser de critiquer les honnêtes citoyens de la province de Québec, qui, eux, accomplissent leur devoir courageusement et fièrement.

J'ai toujours vécu dans la province de Québec, que je considère comme l'une des plus belles provinces du Canada. Je suis fier de vivre au milieu de Canadiens que j'estime, et j'espère avoir le privilège de passer le reste de mes jours parmi eux.

Je conclus mes remarques en disant que l'abrogation de la clause 3 donne le droit à tout gouvernement qui sera au pouvoir d'imposer la conscription sans même consulter la Chambre, et c'est pour cette raison que je voterai contre ce bill.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Fraser (Northumberland (Ont.), la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 26 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

MAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES—APPROVISIONNEMENTS DE BŒUF—PROPOSITIONS DES PRODUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). D'après une nouvelle publiée dans les journaux on établirait une corporation qui serait chargée de l'achat et de la distribution des approvisionnements de bœuf. Le ministre peut-il nous assurer que les producteurs seront représentés au sein de cette corporation?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): C'est la commission des prix et du commerce en temps de guerre qui établira cette corporation, et l'on sait que cette commission relève du ministre des Finances. La Commission est dirigée par M. Taggart qui est ministre de l'Agriculture en Saskatchewan.

M. SENN: Le ministre des Finances pourrait-il nous dire si on verra à cette question. Même si le ministre de l'Agriculture en Saskatchewan fait partie de la commission, je doute fort qu'il puisse représenter les producteurs de la manière qu'un membre d'une association de producteurs pourrait les représenter.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): La corporation chargée d'acheter les denrées alimentaires n'est en somme qu'un groupement de fonctionnaires de l'Administration, comme bon nombre d'autres corporations de l'Etat, et je ne crois pas qu'il soit question d'y inclure des représentants de qui que ce soit. Si nous adoptions cette ligne de conduite il nous faudrait étendre cette représentation à d'autres qu'à l'agriculture. C'est réellement un organisme de l'Etat.

M. SENN: Il jouit d'une grande autorité.

CONFÉRENCES DE GUERRE À WASHINGTON

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE—SITUATION DANS LE PROCHE ORIENT ET DANS L'ORIENT MOYEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire saluer le premier ministre au retour de son récent voyage à Washington et je voudrais lui demander s'il n'a pas quelque chose à communiquer au pays.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie mon honorable ami de ses aimables paroles et aussi la Chambre de la manière dont elle les a accueillies. Je me suis rendu à Washington, comme les honorables membres le savent, je présume, à la suite d'une invitation personnelle du Président et aussi de M. Churchill. J'y ai assisté à deux conférences en particulier, l'une présidée par le premier ministre de Grande-Bretagne et composée de représentants des différents pays du Commonwealth des nations britanniques. L'autre était une séance du Conseil de guerre du Pacifique où le Président occupait le fauteuil et à laquelle assistaient des représentants des différentes puissances dont les territoires touchent au Pacifique. A ces deux conférences, on fit une revue très complète de la situation créée par la guerre. Tous ceux qui y assistaient eurent l'occasion de discuter les questions qui les intéressent particulièrement. Malheureusement, je ne puis rien dire de la nature des questions discutées ni dévoiler ce qui s'est passé à l'une ou l'autre de ces réunions. Les honorables membres comprendront que tout y était absolument confidentiel. Je puis, cependant, faire part à la Chambre des impressions que je rapporte de Washington, tant des conférences elles-mêmes que de mes conversations avec le premier ministre Churchill et le Président ainsi que de la discussion de certaines questions avec M. Hull, le secrétaire d'Etat et M. Welles, sous-secrétaire d'Etat.

Les honorables députés, j'imagine, sont plus ou moins au courant du présent état de choses.

Il n'y a pas de doute que la situation à laquelle doivent faire face les nations alliées est actuellement très grave, l'une des plus graves depuis le début de la guerre.

Pour se faire une idée juste de la situation, on n'a qu'à se rappeler les circonstances très critiques de naguère et à se dire que les forces des Nations Unies sont désormais au-dessus de tout revers accidentel et qu'on ne saurait aujourd'hui mettre en doute le fait que ces mêmes Nations Unies sont plus puissantes et mieux organisées qu'elles ne l'ont été depuis le début du conflit. S'il est vrai que les choses se corsent dans le proche Orient et dans l'Orient moyen, il n'est pas moins vrai qu'il y a amélioration ailleurs. Pour ma part, je crois que le conflit actuel influera plus sur la durée probable de la guerre que sur tout ce qui se rapporte à son ultime issue. Le présent conflit peut avoir pour conséquence de faire durer la guerre beaucoup plus longtemps que nous le prévoyions jusqu'ici. La lutte va être cruelle à la vérité, et il est bien possible qu'au lieu de prendre fin en 1943, comme nous y comptions tous, elle se prolonge deux ou trois ans et même davantage.

Il y a ceci de certain: toutes les Nations Unies devront tenter un suprême effort pour avoir raison de l'ennemi.

A la conférence à laquelle j'ai pris part, j'étais heureux d'avoir à mes côtés l'honorable Leighton McCarthy, notre ministre à Washington.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 25 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et sur la proposition d'amendement de M. Roy.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Monsieur l'Orateur, comme un très grand nombre de ceux qui ont déjà participé à ce débat, j'avoue que je renonce à apporter des lumières nouvelles à l'examen de cette question qui est en délibération depuis quelque temps. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion, de faire des excuses ni même de formuler des griefs. Je compte plutôt, et peut-être un peu effrontément, utiliser ce débat comme porte-voix

[Le très hon. Mackenzie King.]

pour m'adresser aux électeurs de la circonscription que je représente.

Avant de procéder, j'aimerais rappeler certaines questions d'ordre personnel qui ne peuvent qu'influer sur la décision que j'ai à prendre relativement à la question dont la Chambre est saisie actuellement.

Depuis 1901, ce sont deux hommes, mon père et moi, qui, sauf pour une période de trois ans, avons représenté à la Chambre la circonscription de Québec-Sud. Au cours de cette même période, d'autres membres de ma famille ont représenté les subdivisions électorales à l'assemblée législative et au conseil législatif. Et, durant ces quarante ans, nos relations avec la population canadienne-française qui constitue la majorité des électeurs de ce comté ont toujours été des plus franches et des plus cordiales. A maintes et maintes reprises, nos commettants nous ont manifesté, d'une façon tout à fait spontanée et même parfois tout à fait unanime, leur foi et leur confiance en nous, soit en affaires, soit en politique, soit encore dans nos rapports avec eux. Jusqu'à tout récemment, dans l'espace de quelques semaines, les relations qui existaient entre nous étaient telles que nous partagions sur la plupart des points d'ordre national et politique des vues identiques ou, sinon identiques, du moins assez susceptibles d'accommodements.

Toutefois, s'il faut en juger par l'expression d'opinion que constituait le récent plébiscite, le moment est venu de faire état de la forte divergence de vues qui nous divise, en surface sinon en réalité. D'après le vote qu'ils ont enregistré sur le plébiscite, nos gens—et je me crois en droit de les appeler ainsi, car ils n'ont donné jusqu'à date le moindre signe de rancœur, de colère ou même de méfiance —estiment que la mesure présentement à l'étude ouvre toute grande la porte à la conscription. Et je suis de leur avis. Or je sais que la plupart d'entre eux ont une vive horreur du mot conscription. Il me faut tenir compte de leurs vues, que je partage dans une large mesure. Je déteste moi-même la contrainte ou la coercition sous toute ses formes. Par ailleurs, il y a longtemps que je suis député à la Chambre des communes canadienne. Je suis Canadien et, par Canada, j'entends toutes les parties et provinces du pays. J'entends Vancouver, Halifax et Winnipeg tout autant que Québec. L'ensemble de la population du pays s'est prononcée clairement en faveur de l'adoption de mesures dont le présent bill n'est peut-être que l'ébauche. Me soumettant donc aux procédés démocratiques ordinaires et me rappelant que je suis Canadien avant d'être Qué-

becois, j'entends appuyer l'adoption de ce projet de loi.

Ceci dit à l'intention de mes électeurs, je présume que la Chambre s'attend que, en ma qualité de ministre d'un département de guerre, j'exprime au moins une opinion sur une des questions qui ont souvent surgi au cours du débat, à savoir, où se trouve notre ligne de défense canadienne. Sur ce point, je partage tout à fait les vues exposées par mes collègues les ministres de la Défense nationale (M. Ralston) et du Service naval (M. Macdonald). Si je suis arrivé à cette conclusion, c'est dû dans une large mesure à la besogne qui retient présentement notre attention, car tous ceux qui sont en relations intimes avec le corps d'aviation savent que l'emploi de forces aériennes dans la guerre moderne est l'élément qui a le plus contribué à abolir les notions courantes du temps et de l'espace. La grande majorité des jeunes gens avec qui j'entre en contact tous les jours sont Canadiens. Ils n'ont d'autre patrie que le Canada. Ils ont grandi dans nos villes et sur nos fermes, fréquenté nos écoles, nos collèges et nos universités. Bon nombre d'entre eux, je dirai même la plupart, n'avaient jamais passé les frontières du pays avant que l'appel du devoir les dispersât aux quatre coins du globe. Ils sont partis parce qu'ils ont compris que l'esprit canadien ne peut survivre dans un monde dominé par la tyrannie d'une race qui asservit les autres. Qu'ils s'occupent à surveiller les côtes du Labrador ou le littoral du Pacifique, à combattre les Japonais dans l'océan Indien ou les Italiens en Libye, ou à bombarder Berlin, ils sont persuadés de contribuer à la défense du Canada.

Ceux qui se disent partisans de l'isolement et croient que le Canada peut être défendu plus efficacement dans ses propres frontières, laissent à ces soldats une impression bien particulière que je tenterai d'illustrer. Il y a à peine trois ou quatre semaines, nous avons expédié un certain nombre d'escadrilles canadiennes aux îles Aléoutiennes; au moins quelques-unes d'entre elles étaient commandées par des aviateurs qui avaient fait leur apprentissage pendant la bataille de Grande-Bretagne; ce sont des héros aguerris qui, revenus d'outre-mer, ont été mis à la tête de nos effectifs en Alaska, territoire américain. Ces hommes, lorsqu'ils étaient de l'autre côté du monde au dessus de l'Allemagne croyaient défendre le Canada, tout comme ils le croient encore, maintenant qu'ils sont du côté opposé de l'univers. Personne ne s'est plaint parce qu'on avait envoyé ces escadrilles en Alaska. En consultant la carte géographique, on se rendra compte que l'extrémité des îles Aléoutiennes est à 4,500 milles d'Ottawa, alors que la Grande-Bretagne n'en est qu'à 3,000 milles. Si c'est au voyage sur mer qu'on s'oppose, il ne faut pas oublier que la distance est sensiblement la même de Prince-Rupert aux Aléoutes que de Sydney à Liverpool. Nos militaires comprennent donc difficilement pourquoi on s'oppose plus fortement à leur déplacement vers l'Est que vers l'Ouest et comment nous pouvons mieux défendre le Canada sur une frontière que sur l'autre. Nos ennemis, qui ne sont peut-être pas des géographes experts, ne semblent éprouver que peu de difficultés à franchir les frontières des pays et des continents. Ils se sont attaqués à l'Afrique, à l'Asie, à l'Australie et, tout dernièrement, ils ont coulé des navires sur l'un de nos littoraux et bombardé des avant-postes sur l'autre. Nos ennemis jugent que la façon de remporter la victoire, c'est de rechercher ceux qu'ils veulent détruire, partout où ils se trouvent, et de les détruire. Dans l'aviation, nous avons exactement le même sentiment. Nous savons que tout avion que nous détruisons dans une avionnerie à Augsbourg, où nos hommes ont effectué un raid, il y a quelques semaines, que toute bombe ou que tout obus que nous détruisons aux usines Krupp, objet d'une attaque à laquelle nos hommes ont pris une magnifique part, et que tout bombardier que nous descendons dans la Manche représente un avion ou un bombardier de moins qui puisse venir nous bombarder au Canada, un projectile de moins que nous puissions recevoir. A notre avis, la meilleure et l'unique manière de défendre le pays, c'est de prendre l'offensive en dehors du Canada.

Ces remarques faites, je reviens un instant à mes relations avec mes électeurs. Ma conduite future dépendra des circonstances, mais permettez-moi de dire simplement et carrément et sans redouter que les gens avec qui j'ai été associé si longtemps interprètent mal mes paroles, qu'on ne peut avoir foi en un régime ou un gouvernement démocratique et continuer indéfiniment à représenter un comté dont la majorité de la population est oppositionniste. S'il devait arriver que, par suite du projet de loi à l'étude ou de toute mesure qui en découle, une grande divergence d'opinions continuât à exister entre les électeurs de Québec-Sud et leur représentant, et que cette divergence ne fût pas seulement provisoire, qu'ils désirassent, comme c'est leur droit, avoir pour représentant quelqu'un qui interprétât plus fidèlement leurs idées avec conviction et prestige, je dirai seulement que je n'y trouve pas à redire, mais que j'espère que la séparation sera marquée par autant de bienveillance de leur part qu'elle le sera par une profonde gratitude de la mienne, pour les faveurs passées.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Le présent débat porte sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 80 modifiant la loi sur la mobilisation des ressources nationales, lequel vise à abroger l'article 3 de cette loi qui empêche le Gouvernement de conscrire des hommes pour le service en dehors du Canada. La mesure en délibération est rendue nécessaire par les engagements pris par certains candidats aux dernières élections générales, engagements pris pour capter les votes des personnes déloyales, des embusqués, de ceux qui avaient peur de remplir leur devoir envers le pays. Je suis heureux de dire à la Chambre que je ne me suis pas lié par de tels engagements, que durant la campagne j'ai exprimé l'avis que le service sélectif obligatoire est le seul moyen équitable et approprié de recruter les forces combattantes et que toute autre méthode est injuste. Le volontariat est un mode injuste de recrutement. Par le recours à cette méthode, ce sont les hommes loyaux et courageux qui s'enrôlent, tandis que ceux qui ne le sont pas s'embusquent pour laisser leurs camarades accomplir le devoir qu'ils devraient eux-mêmes remplir.

Sous le régime de la loi en vigueur lors de la déclaration de guerre à l'automne de 1939, le Gouvernement pouvait appeler les hommes pour servir n'importe où dans le monde, mais en 1940 le Parlement a adopté la présente loi de mobilisation qui contient cette disposition restrictive et depuis lors le Gouvernement a eu les mains liées. Puis, la vaste majorité des électeurs ont, par un plébiscite, libéré le Gouvernement de ses engagements, fait disparaître l'obstacle et nous avons en conséquence la mesure législative en délibération.

Je dois avouer que j'ai été froissé et désappointé d'entendre le ministre de la Justice (M. St-Laurent) dire récemment à la Chambre:

> Il peut être noble et glorieux de combattre et de mourir pour le salut du monde, pour le salut des Nations Unies, pour le salut de la démocratie et de la civilisation chrétienne, mais c'est un privilège que tout homme a le droit d'exercer de son gré; ce n'est pas là un devoir qu'impose la citoyenneté comme obligation corrélative aux droits que comporte la citoyenneté.

Je diffère catégoriquement d'opinion. J'affirme que cela est non seulement un privilège mais aussi un devoir du citoyen. D'après ma conception des devoirs attachés à la qualité de citoyen, chacun se doit d'offrir sa vie à l'Etat. Il a le devoir de l'offrir et, si c'est nécessaire, de la donner pour la défense de l'Etat. Il devrait y avoir égalité de service. Chaque citoyen doit jouir des droits et des privilèges de la citoyenneté, mais sans éluder aucune des obligations qu'elle comporte, ni désirer le faire.

[L'hon. M. Power.]

J'ai été froissé et désappointé d'entendre le ministre de la Justice exprimer ces sentiments dans cette Chambre. J'ai aussi été renversé quand le même ministre qui a exprimé les sentiments dont je viens de parler a autorisé une poursuite contre un homme qui a toujours fait preuve de loyauté et de courage, poursuite basée sur une critique qu'il avait faite du rapport d'un commissaire chargé de faire enquête sur une affaire d'intérêt public. Cette critique a été faite par un avocat qui a assisté à l'enquête et entendu les témoignages. Il est vrai que l'enquête a été tenue à huis clos, mais elle n'aurait pas dû être tenue à huis clos. L'affaire qui faisait le sujet de l'enquête intéressait grandement le public, et tout le monde devrait être tenu au courant de tous les faits. Je serais surpris que cette enquête ne fasse pas le sujet de discussions et de critiques, et peut-être de louanges, dans cette Chambre des communes qui, je l'affirme, a le devoir de discuter cette affaire. Dire que la critique du rapport est susceptible de nuire au recrutement, c'est verser dans l'exagération, pour ne pas dire davantage; à mon sens une telle affirmation est absurde et dénote un abus d'autorité.

S'adressant à la Chambre il y a quelques jours, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a déclaré préférer une armée de volontaires. Je partage son opinion. J'admire le volontaire. Il fait preuve de courage; il démontre qu'il s'intéresse au sort de sa patrie en offrant sa vie pour la défendre. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'obtenir un nombre suffisant d'hommes pour constituer une armée, une marine et un corps d'aviation, et en maintenir les effectifs, il faut recourir à la contrainte. Pendant la dernière guerre on commit l'erreur de n'appliquer le service sélectif obligatoire que trois ans après le début des hostilités. Le Gouvernement a attendu trois ans pour prendre une mesure qui s'imposait dès le début de la guerre. Pendant ces trois années, les gens qui n'ont pas eu le courage de s'enrôler acquérirent un faux sentiment de sécurité. Ils crurent qu'ils pouvaient se dispenser d'accomplir leur devoir envers la nation. Quand l'Etat dut user de contrainte envers eux, ils se montrèrent récalcitrants.

Le Gouvernement actuel a commis la même erreur au cours de la présente guerre. Il a attendu près de trois ans avant d'appliquer le service sélectif obligatoire. S'il tente aujourd'hui de l'imposer, il en résultera des dissensions, des difficultés et de la désunion. J'affirme que cette loi aurait dû être adoptée dès la déclaration de la guerre; les deux mesures auraient dû être prises simultanément.

Ainsi que le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a déclaré à la Chambre au début de la séance, force nous est d'admettre que les Nations Unies, y compris le Canada, sont loin de gagner la guerre. Le dernier désastre subi par les nations alliées a été la chute de Tobrouk. Pourquoi cette place forte est-elle tombée? On cherche à expliquer cette défaite en disant que l'ennemi a lancé une attaque brusquée. Comment cela pouvait-il être une attaque par surprise alors que la place subissait des assauts depuis un an? Dunkerque a été une surprise, de même que Singapour et Hong-Kong. On a allégué qu'à Tobrouk les chars d'assaut ennemis étaient plus puissants que ceux des nations alliées et on a signalé que les canons antichar de l'ennemi était également plus puissants et plus destructeurs. Pourquoi doit-il en être ainsi? Nous entendons parler de la merveilleuse capacité de production de la Grande-Bretagne; nous entendons parler de l'immense production d'armements qui se poursuit au Canada et dans les usines du pays voisin. A quoi sert cette production si l'ennemi produit des armes plus puissantes? C'est folie de demander qu'on s'adonne à la production en série ou même à n'importe quelle production d'armes inférieures. On nous a dit que les canons affectés à la défense de la forteresse de Singapour étaient montés de façon à prévenir une attaque venant du côté de la mer. Ceux qui avaient charge de la défense de cette place n'ont jamais pensé qu'ils pourraient avoir à se défendre contre une attaque par terre du côté opposé à la mer. Ils croyaient que la jungle leur servirait de défense. Ils auraient dû savoir que si les singes, les babouins et les gorilles pouvaient pénétrer dans la jungle, les frères de ces derniers, les Japonais, pouvaient en faire autant. Et c'est ce qu'ils ont fait et avec les autres gorilles et babouins, ils ont réussi leur attaque.

Avant l'incident de Pearl Harbour, les Etats-Unis avaient été avertis d'une attaque possible de la part des Japonais. Même quand les émissaires de paix étaient en conférence avec le président des Etats-Unis on savait qu'une attaque était imminente. Le Canada et les Etats-Unis ont une commission conjointe de défense. Si les membres américains de cette commission savaient qu'une attaque japonaise était imminente, il est étrange qu'on n'en ait pas averti le Canada. De quel jugement fait preuve la commission conjointe de défense? Pour ma part, j'affirme que si elle n'a pas fait preuve de plus de jugement dans les autres questions que dans celle du choix de la route de l'Alaska, je n'ai qu'une faible admiration pour elle. Je ferai remarquer qu'elle dit avoir choisi la route.

M. SLAGHT: L'honorable député voudrait-il que la commission fût dissoute?

L'hon. M. HANSON: La Colombie-Britannique dit la même chose.

M. SLAGHT: L'honorable député voudrait-il que la commission de défense fût dissoute et supprimée?

M. BLACK (Yukon): Non, mais je la stimulerais. Combien de désastres les Nations Unies doivent-elles encore subir avant que la commission de défense se rende compte des périls que présente la situation actuelle?

L'aviation et la marine du Canada jouent un rôle magnifique dans cette terrible guerre. Cependant, il ne faut pas oublier que l'armée canadienne n'a pas encore tiré un coup de fusil, sauf peut-être en ce qui concerne ces malheureux soldats qui ont pris part à cette expédition infructueuse et fatale de Hong-Kong, qui avait été mal organisée et dont une partie des membres n'avaient pas subi l'instruction voulue et manquaient de matériel de combat. La mort ou la prison les attendaient inévitablement. Ils ont lutté et ont fait le coup de feu jusqu'à un certain point; mais, en dehors de cette expédition, l'armée canadienne n'a pas encore tiré un coup de fusil. Quand le temps viendra, je suis certain qu'elle s'acquittera de sa tâche aussi bien que notre aviation et notre marine.

Le Canada a déclaré la guerre sans recourir à un plébiscite; le Gouvernement n'a pas demandé la permission à la population lorsqu'il s'est agi de déclarer la guerre. Il est difficile de comprendre pourquoi le Gouvernement a cru qu'il lui était nécessaire, avant de faire la guerre comme elle doit être faite, de tenir un plébiscite pour obtenir l'autorisation du peuple. J'ignore si nous devrions avoir la conscription ou le service militaire sélectif immédiatement, mais je crois sincèrement que nous aurions dû l'établir dès le début des hostilités. Il serait en vigueur maintenant. Cependant, comme nous ne l'avons pas fait, les ministres de qui relèvent l'armée, la marine et l'aviation ont qualité plus que tout autre, il me semble, pour déclarer si le volontariat leur fournit assez d'hommes pour gagner la guerre. Si ce régime est insuffisant, je suis certain qu'ils réclameront le service sélectif obligatoire. Ils ont, j'en suis certain, assez de courage pour recourir à cette mesure quand elle deviendra nécessaire.

Je veux qu'on sache que j'appuie la proposition énoncée hier par l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) et voulant que les hommes de l'active reçoivent au moins $50 par mois, solde que les Etats-Unis versent à leurs soldats. Nos soldats sont aussi bons que ceux des Etats-Unis et ils devraient toucher la même solde. Un civil ne travaillerait pas, au Canada, pour $50 par mois, et nous ne voudrions pas qu'il travaille pour un tel salaire,

qui a cours en Chine ou au Japon, mais non dans les pays de race blanche. Les civils touchent beaucoup plus que $50 par mois; pourquoi alors nos soldats qui accomplissent le travail le plus dangereux et le plus meurtrier qui soit ne toucheraient-ils pas autant que les autres citoyens?

J'aborde maintenant une autre question que l'on m'a maintes fois signalée en cette ville. J'estime que seuls ceux qui, dans l'armée, la marine ou l'aviation, font partie des effectifs de combat devraient pouvoir porter l'uniforme. Il existe des bataillons de comptables et d'employés aux écritures portant l'uniforme à Ottawa et dans plusieurs autres villes du Canada. Ces gens n'ont pas la moindre intention de se mêler de guerre autrement que devant un pupitre ou derrière un encrier et on devrait leur prescrire de se dépouiller de l'uniforme. L'uniforme devrait être réservé aux effectifs de combat, aux braves qui se consacrent ainsi au service de la patrie; son port ne devrait pas être permis à ceux qui restent au foyer et ne veulent pas s'en faire.

Tout ce qui me reste à dire au sujet de la mesure dont la Chambre est saisie, c'est: "Adoptons ce bill et consacrons-nous à la poursuite de la guerre."

M. W. H. MOORE (Ontario): Monsieur l'Orateur, lorsque cette mesure a été proposée à la Chambre, j'avais cru en bien saisir le sens et je l'approuvais, mais les explications données ont fait naître chez moi certaines inquiétudes. J'ai eu ce sentiment du grand poète lorsqu'il a écrit:

An ere a man hath power to say, "Behold!"
The jaws of darkness do devour it up:
So quick bright things come to confusion.

J'approuve la mesure, mais je ne saurais approuver les explications qu'on en a données. Si je ne me trompe, et je crois voir juste sur le premier point, nous sommes assurés du service obligatoire pour la défense territoriale. Il est probable que ce même service sera mis en vigueur en vue de venir en aide aux Etats-Unis. Cependant, je me trouve en opposition complète à la troisième déclaration, maintes fois formulées en cette enceinte, qu'il n'est pas probable que soit mis en vigueur le service obligatoire en vue d'envoyer des hommes aux Iles britanniques. Je tiens à faire connaître mon opposition et à exposer mon avis sur ce point.

Je voudrais parler des questions qui ont trait à un effort de guerre équilibré, par exemple, et au service sur les fermes et attirer l'attention sur nos élévateurs qui regorgent de grain, mais je n'en ferai rien. J'aimerais relever les questions, abordées l'autre jour par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et le ministre du Travail (M. Mitchell), portant sur la nécessité d'accroître notre production de chars d'assaut et de tracteurs, et attirer l'attention sur l'état de choses qui règne aujourd'hui dans nos gares de wagons à marchandises. Il ne faut pas oublier qu'au moment d'entrer en guerre nous étions une nation industrielle n'ayant pas encore atteint son plein développement. Notre production manufacturière n'atteignait que 3 p. 100 environ de la production mondiale tandis que celle des Etats-Unis en représentait 45 p. 100.

Je voudrais relever particulièrement une affirmation faite en Chambre, ces jours derniers, par l'ancien ministre des Travaux publics (M. Cardin). Il a tenu la Chambre suspendue à ses lèvres dans un religieux silence. J'ai toujours eu pour lui beaucoup d'admiration, mais jamais je ne l'ai autant admiré qu'à cet instant où il nous a indiqué, sans aucun détour, ce qui alimente l'effervescence. Je ne partage pas, cependant, l'ensemble des vues qu'il nous a exposées. Il a prononcé ces paroles que je trouve dans le compte rendu:

C'est parce que je dois faire appel à ma raison pour en arriver à appuyer le drapeau britannique et consacrer mon énergie à la défense de l'hégémonie britannique dans ce conflit, ou peut-être ailleurs. Il faut que je pense, il faut que je raisonne, pour en arriver à cette conclusion. Chez vous, c'est l'impulsion du cœur; votre sang bout à la seule mention du nom de l'Angleterre, du nom de l'Empire britannique. C'est tout naturel, c'est la voix du sang; ce sont vos veines qui conduisent cette impulsion dans votre esprit. Il ne peut en être de même chez moi. Ce serait contre nature.

A ceci, je dois répondre: "Pardon, mon cher ami, vous et moi sommes du même sang". On ne peut rien changer à sa généalogie; l'histoire en est indélébile.

Je ne blâme pas le ministre, mais combien d'erreurs n'a-t-on pas commises en disant: "C'est dans mon sang". Remettons les choses au point. Un relevé du lieu d'origine des immigrants venus de France, dressé en 1680, indique que quatre sur cinq étaient d'origine normande, soit de naissance soit par alliance.

L'hon. M. THORSON: C'est le même sang que le mien.

M. MOORE: Voulez-vous dire islandais?

L'hon. M. THORSON: Nordique.

M. MOORE: Qu'étaient les Angles et les Scots? Les parents et les voisins des Normands. Mais comme l'a dit l'ancien ministre ce n'est pas notre faute; le sang est bon. Ce qui m'intéresse ce n'est pas de prouver que c'est ce sang qui s'en va toujours outremer, mais que nous sommes tous du même sang. Nous sommes le produit d'un croise-

ment de races, mais ces races étaient bonnes. Il existe aujourd'hui un mythe, celui de la race pure, le mythe du sang aryen. Ce mythe n'a pas sa place dans cette enceinte; les bonnes causes n'ont pas à compter sur les haines de race du passé.

Je reproche au ministre un autre passage de son discours. Il nous a parlé de la voix du sang. Bien entendu les personnes originaires de Coventry ont senti leur sang bouillonner au récit du bombardement de cette ville. Mais ce n'est pas là le cri de la race. C'est la voix de la famille, le souvenir de choses familières, d'une mère ou d'un père qui n'est plus, de l'église de son enfance qui a été bombardée. Ce n'est pas la voix de la race.

Il me reste un autre reproche à formuler. Mes amis de langue française me le pardonneront, mais lorsque je les entends soutenir qu'ils sont les seuls à descendre des premières familles arrivées au pays j'en suis quelque fois froissé. En 1700, ils comptaient moins de 5,000 personnes au pays et bon nombre d'entre nous descendent des familles arrivées en Amérique antérieurement à cette date. Leur arrivée au pays, tant au nord qu'au sud, ne remonte guère qu'à trois siècles en arrière. Cependant le nom de Churchill est connu sur la carte depuis bien longtemps. La race? On ne crée par une race en 250 ans. On peut développer cependant une culture nationale, et j'en parlerai plus tard.

Le Canada compte différentes races. Des milliers de mes électeurs appartiennent à la grande race slave; c'est un sang excellent. Ce sang s'est révolté au récit des atrocités commises en Europe, et lorsqu'est venu le plébiscite ils se sont empressés d'aller déposer un vote affirmatif. Je me suis donné la peine de leur en demander la raison, et ils répondirent: Chassons l'hitlérisme. D'où? Non pas des Iles Britanniques, car il n'y en a pas à cet endroit. De l'Europe, de la France, d'un foyer qui a été normand depuis 911. Hitler est là.

Y a-t-il quelqu'un à prétendre que la France est satisfaite? S'il s'en trouve, je me servirai alors des mots employés par le professeur Célestin Bougle quand le professeur Amoroso, représentant l'Italie, a déclaré à une conférence sous les auspices de la Société des Nations, que l'Italie était satisfaite. Bougle fit l'observation suivante:

Je ne voudrais pas me montrer ironique, mais comment pourrai-je savoir? Car dans tous les pays où le régime de la répression politique existe on ne peut jamais savoir ce que les intéressés pensent en réalité. Pourquoi? Parce que le silence règne,—un silence qu'on appelle la paix.

On me permettra maintenant de faire l'application de ces paroles au présent débat. Il est presque incroyable qu'un ou deux ou trois hommes gouvernent l'Europe présentement. Comment la chose est-elle arrivée? Simplement parce que l'absolutisme est un pouvoir de cohésion. Est-ce que nous parlons de la liberté? Non. Nous parlons de libertés, de nations libres, des démocraties. C'est là que se trouve le secret du succès d'Hitler—il a parlé de la décrépitude de la démocratie. Et il avait raison, car il l'a démontré. C'est une phrase funeste qui l'a porté au sommet où il se trouve en ce moment et la voici: "Ce n'est pas notre devoir national." Remontons à l'époque où la liberté de la Tchécoslovaquie était en jeu, lorsque les hommes d'Etat anglais et français se réunirent et dirent: "Ce n'est pas notre devoir national." Nous apprenons maintenant, à mon sens, comment on peut sauvegarder la liberté. C'est une magnifique leçon, mais elle coûte fort cher—rappelons-nous Pearl Harbour. Oui, nous payerons cher cette leçon si nous voulons assurer la survivance de la liberté.

Je rappelle maintenant une déclaration du ministre de la Justice (M. St-Laurent) à laquelle l'honorable représentant du Yukon (M. Black) a déjà fait allusion. Comme en fait foi le hansard, le ministre de la Justice a dit:

Certains Canadiens peuvent, pour des raisons de sentiment, consentir à aller se battre pour lui (le Royaume-Uni), mais la population n'a pas le sentiment que c'est là un devoir national.

Doctrine dangereuse, de la part d'un ministre de la couronne. C'est une doctrine étrange, quand on tient compte de ce qui s'est passé en Europe. Je croyais connaître Québec. Je prise probablement les liens d'amitié qui m'unissent aux Canadiens de langue française tout autant que ceux qui me rattachent à ceux de langue anglaise. Je croyais connaître Québec, mais je dois maintenant le tenir pour une province pleine de complexités J'ai entendu la magnifique déclaration faite aujourd'hui par le ministre de l'Air (M Power) et j'en ai été ému, comme vous tous d'ailleurs, puis je me suis reporté à ce que je tiens à la main. L'honorable représentant de Bellechasse (M. Picard) a dit l'autre soir, comme le rapporte le hansard, les paroles que voici:

S'ils avaient...

Il s'agit du Gouvernement.

...fait ressortir l'intérêt canadien dans la présente guerre, peut-être auraient-ils réussi à convaincre les Canadiens français d'accepter maintenant une mesure tendant à imposer le service obligatoire; mais, n'ayant pas contribué à

obtenir ce résultat, je ne crois pas que le Gouvernement puisse s'attendre à ce que ceux qui l'ont appuyé dans Québec retournent dans cette province et essaient de convaincre les citoyens, du jour au lendemain, que la conscription pour le service outre-mer est devenue une question de vie ou de mort pour le Canada. Je consentirais volontiers à tenter moi-même un tel effort, si on m'avait quelque peu aidé auparavant.

Cette déclaration porte une accusation terrible contre le Gouvernement. Je ne la voudrais pas croire fondée.

Le ministre de la Justice aurait pu nous épargner le mot "hostiles" quand il a parlé des deux grandes nationalités ou des deux groupes qui habitent notre pays. Hostiles? Mais il y a eu une conquête de la Bretagne en 1066 quand les Normands sont venus et ont laissé une lignée de souverains, qui furent loin d'être les pires. Puis, l'Angleterre a fait la conquête du Canada, bien qu'on la désigne par le mot plus doux de cession. Le ministre aurait pu, il me semble, se rappeler que Français et Anglais mouraient naguère en France aux côtés les uns des autres pour une cause commune. Il aurait pu se rappeler qu'aujourd'hui encore, Français et Anglais sacrifient leur vie pour la cause d'une France libre.

Il convient de raisonner, dit l'ancien ministre des Travaux publics (M. Cardin). La liberté commence là même. La liberté commence avec le droit de raisonner, le droit de formuler un grief, le droit d'influer sur notre milieu, le droit de nous gouverner, le droit de ceux qui ne peuvent, par leurs propres moyens, défendre leurs possessions. Voilà ce que nous sommes en train de perdre et ce qui disparaît graduellement: le droit des petites nations à la vie, et le droit que possèdent les minorités de conserver leur culture au sein d'une même nation. Voilà ce que la guerre actuelle met en jeu. Comment peut-on défendre ce droit sans alliances? Comment une minorité peut-elle, soit comme élément ethnique soit comme peuple, préserver dans l'Etat son héritage culturel? Comment peut-elle le préserver sans alliances et comment les alliances peuvent-elles être possibles sans obligations réciproques?

Renversons les paroles du ministre de la Justice. Si nous ne croyons pas que c'est pour nous un devoir national de combattre pour le Royaume-Uni, nous ne pouvons espérer que la population du Royaume-Uni juge que c'est pour elle un devoir national de combattre pour nous. Quel autre parti pourrions-nous prendre? Nous allier aux Etats-Unis? Eh bien, les circonstances nouvelles nous imposeraient encore la conscription pour le service outre-mer,—parfaitement, et dans les Iles britanniques. Dans les années 1770, les Canadiens de langue française auraient pu se retirer; ils ont préféré rester. Le ministre de la Justice dit que ce fut pour préserver leur culture nationale, leur propre culture. J'en conviens. Avec les années, l'Empire est devenu un commonwealth de nations. Nous aurions pu nous y opposer si nous l'avions voulu, car les accords de commerce intervenus alors,—qui avaient une portée beaucoup plus lointaine que de simples accords de commerce,—coupaient les Iles britanniques de communications vitales avec le continent européen. La Chambre se rappellera peut-être que j'ai voté contre ces pactes. Une fois, Henri Bourassa et moi étions les deux seuls députés, de notre côté de la Chambre, à voter contre les pactes d'Ottawa, mais non pas exactement pour la même raison. Je crois que Bourassa soutenait que le Canada ne devrait pas protéger ses routes commerciales; je craignais que le Canada ne le fît pas et j'exprimai mes craintes. Qu'arriva-t-il? Une fois que Londres eut fermé ses portes à l'Europe agricole, la population agraire, qui se compte par centaine de millions en Europe, fut réduite au dénûment et, chapeau bas, se rendit à Berlin. Elle se laissa entraîner dans le déversoir allemand et maintenant nous avons une guerre pour l'établissement d'un ordre nouveau en Europe.

Avait-on raison de dire que seul les assimilés pouvaient supporter la tension des jours d'épreuves? Avait-on raison de dire que les minorités ne sont plus libres de jouir de leur culture distincte au sein d'un Etat, d'obtenir une mesure d'autonomie, et des écoles où l'enseignement se donne en leur langue? Si on avait raison, j'ai perdu mon temps en plaidant cette cause même.

Que mes amis qui se disent d'une autre race et d'une autre nationalité, qui parlent le français et qui habitent soit la province de Québec soit l'Ontario, se posent cette question et se rappellent qu'on n'a pas de droits sans obligations correspondantes. Qu'ils étudient la carte des Balkans. L'objectif suprême de la guerre actuel s'exerce en faveur des peuples privés de moyens de se défendre.

Monsieur l'Orateur, j'achève et n'ai qu'un mot à ajouter. Nous nous sommes déclarés une nation et nous avons chanté O Canada en français et en anglais. Mais ce n'est pas par une simple proclamation ni en chantant des hymnes nationaux ni encore par des protestations de fidélité qu'une nation entre en existence. Ce n'est pas là la pierre de touche. La pierre de touche d'un peuple ne consiste pas même dans sa volonté de constituer une nation. La véritable pierre de touche, c'est sa capacité d'agir à l'unisson. Voilà la pierre de touche. Et sous un régime démocratique,

cette épreuve ne doit se faire que par la volonté de la majorité. L'opinion publique est rarement unanime. Le plébiscite n'a pas traduit le sentiment unanime de la province de Québec. Mais personne ne va prétendre que la minorité a exprimé le sentiment du Québec et personne ne devrait prétendre que le Québec a exprimé le sentiment des huit autres provinces.

Ce n'est pas la Chambre, mais le peuple, qui aura le dernier mot. Mais n'oublions pas que si une maison est divisée contre elle-même, elle s'écroulera.

M. RODOLPHE LEDUC (Wright): Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions présentement est le plus important de la session. Le Gouvernement nous demande d'amender l'article 3 de la loi de mobilisation des ressources nationales qui se lit comme suit:

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Je voterai pour l'amendement non pas que je suis en faveur de la conscription pour service outre-mer présentement, car le régime du volontariat s'est révélé efficace jusqu'ici, et j'ai raison de croire qu'il continuera de l'être à l'avenir; mais, je partage l'opinion du premier ministre (M. Mackenzie King), de la majorité en cette Chambre et au pays que le Gouvernement, à ce stade de la guerre, doit avoir tous les pouvoirs à sa disposition pour assurer la victoire finale.

Lors du plébiscite du 27 avril dernier, les Canadiens ont voté en majorité, non pas pour ou contre la conscription pour service outremer, car la question posée sur le bulletin de votation était la suivante:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs, restreignant les méthodes de mobilisation pour service outre-mer?

C'est dire que la majorité du pays a voté et relevé le Gouvernement des promesses faites lors des dernières élections. Le Gouvernement adopte aujourd'hui une attitude logique en présentant ce bill, car c'est la conséquence logique du résultat du plébiscite.

Je comprends, monsieur l'Orateur, que plusieurs de mes collègues se sentent obligés de voter contre ce bill car leurs électeurs ont répondu par un non catégorique au plébiscite. Pour ma part, malgré que mes électeurs aient voté non par une majorité de 2,000, je suis obligé, pour être logique et suivre la dictée de ma conscience, de voter en faveur du bill.

Lors du plébiscite, j'ai demandé que le Gouvernement soit relevé de ses engagements antérieurs, car j'étais convaincu que le Gouvernement avait besoin pour la conduite de cette guerre à bonne fin du pouvoir de faire ce qu'il croyait nécessaire et opportun à la lumière des circonstances et des événements futurs pour assurer la victoire finale.

J'admets que j'adopte une attitude compromettante pour ma prochaine réélection, mais en face de mon devoir envers mon pays et ma réélection, je n'ai pas d'autre attitude à prendre que de servir d'abord mon pays. D'ailleurs, je suis convaincu que ce n'est pas la première fois dans l'accomplissement de mon devoir comme député, que je vote contre la volonté d'un fort pourcentage de mes électeurs.

Je me rappelle que, lors de la session de 1937, lorsque je donnais pour la première fois un vote important en cette Chambre en faveur de l'augmentation des crédits militaires pour la défense nationale, s'il y avait eu à ce moment-là un plébiscite dans ma province et mon comté sur cette question de l'augmentation des crédits militaires, je suis convaincu que la majorité de mes électeurs aurait voté contre l'augmentation de ces crédits, comme l'ont fait un certain groupe de mes collègues de Québec qui ont suivi ce qu'ils croyaient être l'opinion de la majorité de leurs électeurs et qui ont voté contre l'augmentation de ces crédits militaires.

En 1939, lors de la déclaration de la guerre par le Canada à l'Allemagne, je suis convaincu que, s'il y avait eu dans ma province un plébiscite tenu sur cette question, la majorité aurait voté contre la participation.

En 1940, lors de l'adoption de la loi de conscription des hommes pour service au Canada, s'il y avait eu à ce moment-là un plébiscite tenu dans ma province et dans mon comté, je suis également coinvaincu qu'on aurait voté en majorité contre ce projet de loi. Cependant, j'ai toujours fait confiance au Gouvernement, votant avec lui sur ces importantes questions et aujourd'hui, j'ai encore confiance au premier ministre que je considère comme le plus grand homme d'Etat que notre pays ait jamais connu, et en ses ministres qui ont prouvé leur habilité, leur désintéressement et leur sagesse dans l'administration du pays et la poursuite de la guerre.

J'admets que, présentement, une certaine proportion de mes électeurs et de mes concitoyens de ma province et du pays sont opposés, comme je le suis moi-même à la conscription des hommes pour service outre-mer parce que la chose s'avère inutile et dangereuse pour l'unité nationale.

Mais je sais, également, que si la chose devenait absolument nécessaire pour le salut du Canada et de tout ce qui nous est cher, le peuple canadien accepterait volontiers de faire de plus grands sacrifices.

Ne l'oublions pas, les Canadiens français de ma province et du pays, comme les Anglais de ma province et du pays sont loyaux et attachés à leur pays, le Canada; mais les deux groupes ne comprennent pas tous de la même façon leur devoir envers leur pays.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, que mes électeurs et mes compatriotes du Québec comprennent que nos soldats qui sont en Angleterre, défendent et protègent en même temps et l'Angleterre et le Canada; que nos aviateurs qui portent de terribles coups à nos ennemis en Europe, défendent le Canada; que nos marins qui pourchassent nos ennemis sur nos côtes ou en haute mer, défendent également le Canada. J'espère qu'une fois pour toutes, et avant qu'il soit trop tard, mes compatriotes du Québec et du reste du pays comprendront que cette guerre n'est pas celle de l'Angleterre, mais que c'est bien l'Angleterre, le Canada et tous nos Alliés qui luttent pour la défense de nos libertés et de notre civilisation chrétienne. Je voudrais que tous méditent et comprennent que la défense du Canada ne signifie pas exclusivement sa défense au Canada.

Monsieur l'Orateur, je désire protester énergiquement contre certaines attaques injustes faites dans certains milieux, au pays et ailleurs, contre l'effort de guerre de ma province de Québec. L'histoire prouve que ma province et ma race ont toujours été loyales et fidèles au pays, à son Roi et à l'Empire britannique. Aujourd'hui, je suis fier et orgueilleux de l'effort de guerre de mon pays, de ma province et de la division électorale de Wright que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre.

Je puis affirmer et prouver que les citoyens de mon comté ont répondu avec empressement et générosité à l'appel de leur pays, et je voudrais, monsieur l'Orateur, vous dire combien je suis fier et reconnaissant envers tous ceux qui se sont sacrifiés jusqu'à date et ceux qui, volontiers, le feront à l'avenir pour la défense du pays si l'occasion s'en présente.

L'enrôlement volontaire s'est fait sur une grande échelle dans mon comté, bien que je représente un comté agricole. L'on me permettra, je l'espère, de citer quelques chiffres pour prouver mon assertion. Dans la seule ville d'Aylmer, située à quelques milles de la capitale, sur une population de 3,200, 428 se sont enrôlés dans l'armée active. Sur ce nombre, 75 p. 100 sont Canadiens français, 25 p. 100 sont d'origine anglaise, 253 servent au Canada, 30 sont des recrues, 145 servent présentement outre-mer et en plus, 33 personnes font partie de l'armée de réserve. J'ai raison d'être fier de ce beau geste patriotique, car peu de villes au pays ont donné un nombre aussi considérable à l'armée, si vous tenez compte de la population totale de cette ville.

Je voudrais également citer le cas du village de Maniwaki, situé à 85 milles au nord de la capitale, où j'habite, qui a contribué au delà de 200 soldats à l'armée active sur une population de 2,200. Un grand nombre de ces soldats sont présentement en Angleterre. Quelques-uns d'entre eux ont déjà donné leur vie pour la patrie et je voudrais citer le cas de mon voisin dont les deux fils se sont enrôlés dans l'aviation. L'un a été tué l'automne dernier dans un bombardement alors qu'il était à son poste comme opérateur de radio à un aérodrome quelque part en Angleterre. L'autre fils a été rapporté manquant, il y a deux semaines, après un bombardement sur l'Allemagne, alors qu'il pilotait un bombardier. Je voudrais citer un autre cas qui démontre bien le patriotisme et la loyauté des électeurs que je représente. Trois soldats de mon village, de mes bons amis, sont prisonniers à Hong-Kong; parmi eux, nous comptons deux frères d'une famille de cinq garçons, dont deux prisonniers à Hong-Kong et les trois autres en service actif en Angleterre et une sœur garde-malade en service actif en Angleterre.

Si j'en avais le temps, j'aimerais à vous démontrer que dans chacune des municipalités du comté la population a compris son devoir dans cette guerre et qu'elle a répondu généreusement. De plus, dans toutes les municipalités de mon comté il y a des organisations de la Croix-rouge qui sont très actives. Lors des campagnes de l'emprunt de la Victoire, les souscriptions dans le comté ont toujours dépassé l'objectif fixé. En face d'un tel effort, j'ai raison de croire et d'affirmer que nous serons prêts à de plus grands sacrifices si la chose devient nécessaire pour gagner cette guerre. J'admets que l'enrôlement dans ma province dans l'armée active n'est pas aussi considérable qu'en certaines autres provinces du pays. Mais il y a certaines considérations qui méritent d'être analysées et étudiées soigneusement avant de juger l'effort de guerre du Québec au point de vue contribution en hommes.

A mon sens, il y a quatre considérations qui devraient entrer en ligne de compte si l'on veut juger de manière impartiale la contribution en hommes des Canadiens français de ma province en cette guerre:

1. D'après les statistiques officielles, un tiers de la population du Québec est une population rurale employée à l'agriculture et parmi cette population, ceux d'âge militaire considèrent, et avec raison, qu'il font leur juste part envers l'effort de guerre du pays en produisant les denrées alimentaires si nécessaires

pour l'alimentation de la population du pays, de nos armées et de nos Alliés.

2. En proportion de la population des autres provinces, celle de Québec possède une population adulte moins considérable que n'importe quelle autre province du Dominion à cause des familles nombreuses chez les Canadiens. De plus, le Gouvernement ne paie d'allocations familiales aux familles de militaire pour plus de quatre enfants—c'est-à-dire $12 par mois pour chacun des deux premiers, $9 par mois pour le troisième et $6 par mois pour le quatrième, ce que je considère comme une injustice envers nos soldats qui servent leur pays et envers leurs familles qu'ils sont forcés de quitter.

3. La grande majorité des habitants de ma province ne parlent ni ne comprennent la langue anglaise. Ceux d'âge militaire réalisent qu'en s'enrôlant dans l'armée active et ne connaissant pas la langue anglaise, ils n'ont aucune chance de promotion, d'occuper une position supérieure dans l'armée. De plus, ils réalisent que s'ils sont envoyés en dehors du Québec, soit en Angleterre, soit au Canada, ils ne rencontreront qu'exclusivement des gens qui ne parlent que l'anglais et qui ne peuvent les comprendre et que leur séjour parmi eux, malgré qu'ils leur soient très sympathiques, deviendra monotone et ils auront la nostalgie de leur pays comme tel est le cas de plusieurs Canadiens français actuellement en service en Angleterre.

4. La fausse éducation faite dans ma province sur la question de la conscription par certains éléments des deux vieux partis, des nationalistes dont l'origine date de 1911, des propagandistes antibritanniques et de la ligue de la Défense du Canada. Voilà, à mon sens, des considérations qui valent la peine d'être pesées avant de juger et de condamner l'attitude de mes compatriotes du Québec. Ne l'oublions pas, nous voulons tous la victoire finale et nous avons tous confiance que, cette guerre finie, un ordre nouveau existera en notre pays et dans le monde entier; et pour traduire toute ma pensée sur cette question d'un ordre nouveau, je ne saurais mieux faire que d'emprunter un passage de la magnifique lettre pastorale collective et du mandement de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec et leurs Excellences, Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques et autres Ordinaires du Canada, au sujet de l'attitude des catholiques du Canada dans la présente guerre:

Apprécions bien l'avantage que nous avons, au moins, si nous sauvons du totalitarisme les droits de la personne humaine, de pouvoir améliorer nos institutions civiles, en nous inspirant des saines doctrines de la sociologie chrétienne et de rebâtir demain, sur notre sol, une société où la religion, le droit et l'équité affirmeront la paix véritable dans l'ordre de la justice et de la charité; alors, nos sacrifices d'aujourd'hui les plus coûteux et les plus sanglants n'auront été vains ni devant Dieu ni devant les hommes.

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, il n'y a probablement que ceux qui me savent faible qui me pardonneront de manifester des prodromes d'infection à la suite de l'épidémie de discours qui sévit en cette Chambre depuis deux semaines. Toutefois, le mal ne m'ayant pas entièrement gagné, je serai très bref, prisant peu les concours d'endurance. Même à ces conditions, il me répugne d'accaparer le temps de la Chambre, car je crains que toute tentative de ma part, en vue de souligner certaines observations ou d'en formuler de nouvelles, rencontre peu de succès. Cependant, vu que je représente une circonscription qui ne s'est pas prononcé aussi nettement que d'autres pour l'affirmative lors du plébiscite, j'estime le moment opportun d'exposer mes vues sur le sujet du bill présentement à l'étude.

Pour éviter toute méprise je désire affirmer sans délai que j'appuie le projet de loi. Pendant la campagne qui a précédé la tenue du plébiscite, j'ai exhorté mes commettants à donner une réponse affirmative. Je l'ai fait consciencieusement, croyant fermement que le Gouvernement avait choisi une méthode honorable et démocratique de se faire délier de l'engagement moral qu'il avait contracté envers l'électorat, en 1940. A cette époque, je ne pouvais rien concevoir qui soit plus de nature à déprécier notre effort de guerre ou à provoquer une opinion défavorable dans l'esprit de nos alliés que de savoir que le gouvernement canadien, responsable de la part que nous assumerions dans la poursuite de la guerre, ne possédait pas le pouvoir moral ni légal de prendre tous les moyens qu'il jugeait nécessaires pour faire face aux exigences du conflit armé dans lequel nous étions engagés.

J'admets volontiers qu'au cours de la campagne j'ai dit à la population de ma circonscription qu'un vote affirmatif n'amènerait pas l'application immédiate de la conscription. Je croyais alors, tout comme mes électeurs, que la conscription n'était pas encore nécessaire à l'accroissement de notre effort militaire. Si j'eusse déclaré qu'un vote affirmatif amènerait automatiquement la conscription je doute beaucoup que le vote dans ma circonscription eut été affirmatif et il l'a été par une majorité considérable.

Je ne veux pas que ces remarques laissent l'impression que la population d'Inverness-Richmond se refuse le moindrement à contribuer de tout son pouvoir, à l'effort de guerre; à cette époque, elle croyait que le temps n'était pas venu où la conscription serait d'une

nécessité réelle et pressante pour répondre aux besoins de la guerre, mais qu'elle n'était plutôt qu'un symbole. Si quelqu'un doute du loyalisme de mes électeurs, de leur unanimité à contribuer à l'effort de guerre, je lui signalerai ce que nous avons fait dans tous les domaines d'ordre militaire. Je ferai remarquer l'enrôlement volontaire de nos hommes dans les forces armées, nos dons à la Croix-Rouge et les émissions sursouscrites des emprunts de la victoire. Tout cela a eu lieu dans mon comté, bien qu'il ne renferme pas une seule usine de guerre. S'il n'en existe pas, ce n'est pas à cause de mon incurie. Je me suis efforcé d'obtenir l'aménagement d'un établissement de ce genre pour l'avantage de mes commettants. Il ressort certes des dossiers des services de guerre que je me suis montré fort incommode à cet égard.

Cependant mes électeurs sont tolérants et ils sont résignés à ce que les considérations de sentiment n'influent pas sur la conduite de la guerre. Ils reconnaissent que l'élément d'affaires entre en jeu et que nous ne saurions réussir sans reconnaître ce fait. Une enquête soigneuse par des experts ayant les connaissances requises pour choisir les emplacements voulus a démontré que les facteurs d'ordre stratégique et économique ne militent pas en faveur de l'établissement d'entreprises dans ma région. Au nom de mes commettants, toutefois, et à cause de leur tolérance et de la façon dont ils ont contribué à l'effort de guerre en général, j'exprimerai l'espoir que si la guerre doit se prolonger quelque temps, nos experts puissent conclure à la possibilité de certains genres d'entreprises militaires dans la circonscription d'Inverness-Richmond.

Le discours que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a prononcé la semaine dernière représente ma façon de voir au sujet de la mobilisation des hommes. Sur la nécessité immédiate de la conscription pour le service outre-mer, il a fait les remarques suivantes: "Nos ressources humaines appliquées à la production de guerre sont aussi essentielles qu'une armée outre-mer et assurément beaucoup plus utiles pour répondre aux besoins des nations unies." Il a demandé si nos revers sur un théâtre quelconque des hostilités étaient la conséquence d'une pénurie d'hommes, d'armes, d'avions et de navires et si nos succès n'étaient pas le résultat du fait que nos combattants étaient suffisamment armés. Le ministre a fait observer que la Russie avait besoin de nos munitions mais non de notre armée et qu'il en était de même pour la Chine et les Indes. Mes sentiments sont à peu près identiques maintenant en ce qui concerne la mobilisation de notre capital humain. La conscription des ressources humaines n'est pas une innovation qui accentuera pour la peine la cadence et l'envergure de notre effort de guerre.

D'autre part, je crois me faire l'interprète de mes commettants quand j'affirme que, si les ministres chargés de la poursuite de la guerre jugent absolument nécessaire d'imposer la conscription pour obtenir l'effort maximum du pays, après avoir eu l'avis réfléchi de leurs conseillers, je puis garantir que les électeurs d'Inverness-Richmond qui ont voté négativement au plébiscite collaboreront de tout cœur avec ceux qui ont voté dans l'affirmative. Il se peut que ceux qui ont voté négativement ne soient pas renseignés: ils veulent qu'on leur donne des preuves. Ils veulent obtenir leurs renseignements de ceux qui sont au courant des faits et qui sont responsables de la conduite de notre effort de guerre. Ils refusent de les prendre à d'autre source. Quand on leur aura bien exposé la situation, je pourrai aussi bien compter sur les électeurs de mon comté qui ont voté non que sur ceux qui ont voté oui.

Cet épouvantail de la conscription a probablement pris naissance à un caucus des barons de la finance de Toronto et il a été soigné, entretenu et favorisé par certains éléments de la presse et d'ailleurs qui ne connaissaient pas bien tout ce que notre pays a fait dans son effort de guerre. J'espère qu'on va reléguer cet épouvantail dans une chambre obscure pour ne le sortir que le jour où il sera établi hors de tout doute que nous avons besoin de la conscription.

Je félicite le Gouvernement d'avoir voulu se faire libérer des engagements qu'il avait pris lors de la campagne électorale de 1940. Je dois cependant dire que j'ai été désappointé de ce qui est arrivé après que le peuple eut donné sa réponse et quand le Gouvernement voulut exécuter le mandat qu'il venait de recevoir. Cela est peut-être dû à mon ignorance des convenances et des usages parlementaires ou peut-être à mon défaut de connaissances en fait de technique politique. Quand le Gouvernement a voulu exécuter ce mandat, nous avons tout de suite entendu des discours de députés des deux côtés de la Chambre qui avaient demandé à leurs commettants de donner une réponse affirmative au plébiscite. J'avais eu l'impression qu'une fois le mandat donné, la Chambre adopterait la mesure législative nécessaire sans débat, sauf peut-être quelques protestations de la part des députés qui avaient demandé à leurs gens de donner une réponse négative au plébiscite. Le Gouvernement ayant été relevé de ses engagements, il me semble que les honorables députés auraient dû, pour faire des discours,

attendre l'annonce de la conscription. C'est à ce moment-là qu'un débat conviendrait mieux.

Quoi qu'il en soit, j'ai une grande confiance dans notre chef. J'ai toujours eu foi en lui, de même que les électeurs du Canada. J'ai confiance dans les ministres qui dirigent les ministères chargés de notre effort de guerre. Aucun d'entre eux n'est radical. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) est peut-être, de tous les ministres, celui qui, le premier, réclamerait la conscription absolue, et j'ai été heureux de l'entendre dire que nous n'aurions pas nécessairement la conscription, mais que nous l'aurions si elle devenait nécessaire. S'il s'en tient à ce principe, il se rendra populaire dans tout le pays. Il existe un élément sans lequel nous ne saurions espérer poursuivre la guerre actuelle avec succès. Cet élément est la coopération. Il faut que non seulement nos pensées mais aussi nos actes soient coordonnés. Même si nous avions un nombre suffisant de soldats, de navires, de chars d'assaut et d'autres engins de guerre, notre effort ne saurait être total si l'esprit de coordination fait défaut.

Je regrette que mes honorables amis du Québec soient peu nombreux à la Chambre en ce moment, car j'ai quelques remarques à leur adresser. Ils n'ont besoin de recourir à aucun défenseur pour établir leur loyauté envers le Canada. Ils l'ont prouvée pendant la dernière guerre, et ils la prouvent encore amplement dans le conflit actuel. Pour réaliser l'effort le plus efficace, ils n'ont qu'à imiter leurs ancêtres, qui sont pour nous les fondateurs du Canada. D'aucuns se demandent peut-être qui a fondé le Canada? Ce sont les gens venus d'outre-mer qui se taillèrent des domaines agricoles à même la forêt, qui asséchèrent nos marécages et établirent des colonies là où il n'en existait pas auparavant. Fort péniblement et au prix de leur sang ils fondèrent une nation qui devra durer perpétuellement. Je me permets de dire à ces gens que le Canada fondé par leurs ancêtres est aujourd'hui en danger. Les institutions qu'ils établirent et qui sont toujours demeurées des foyers de démocratie sont actuellement menacées. Je le dis non seulement aux Canadiens français du Québec, mais à quiconque incline vers l'isolationisme, dans la présente croisade,—car pour moi cette guerre est une croisade,—il importe de trouver le meilleur moyen et la meilleure méthode d'appliquer le principe de la coopération. Tous les Canadiens loyaux feraient bien de méditer cette question si importante. A Dieu ne plaise que nous ne puissions prouver à nos alliés dans la guerre actuelle que notre coopération a été de nature à mériter leur appui lorsque viendra le moment de repousser de nos rives les hordes ennemies.

A mon avis, la meilleure ligne de conduite que le Canada puisse adopter est de se comporter au cours de cette croisade,—il ne saurait être question d'impérialisme, puisque l'Angleterre n'y prend part qu'au même titre que le Canada,—et dans la suite de façon que nos alliés puissent dire: "Bravo, Canadiens, vous avez été de fidèles alliés, vous avez toujours su supporter l'épreuve et c'est pourquoi nous sommes venus à votre aide lorsque l'ennemi s'acharnait contre vous". Si nous nous considérons, nous-mêmes et nos alliés, comme un organisme militaire conjoint, luttant pour notre existence même (si nous perdons notre liberté, mieux vaudrait que nous fussions morts), nous ajouterons une page glorieuse à la sombre histoire de la présente guerre, et les générations futures seront fières de nous. Voyant ce que nous avons accompli et les sacrifices que nous avons consentis pour la cause de la démocratie, ceux qui viennent après nous seront portés à attacher la même importance à cet héritage démocratique que nous leur avons transmis; si jamais l'occasion se présente de nouveau, elles seront prêtes à accepter des sacrifices aussi onéreux que ceux qu'ont consentis avant eux leurs ancêtres.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat qui commence à se prolonger, nous avons entendu un grand nombre de discours pour et contre le bill n° 80. J'ai lu et relu le discours qu'a prononcé sur le bill le premier ministre du pays (M. Mackenzie King), et je regrette amèrement qu'on ait mal compris mon très honorable chef et que certains groupes soient d'avis qu'il s'écarte des principes qu'il a toujours respectés. Au cours de sa longue carrière politique, des situations difficiles ont continuellement surgi, mais en bon diplomate au jugement sûr, il a su les surmonter. Il semblerait que depuis son entrée dans la vie publique, le premier ministre ait eu, à tout moment, à faire face à une suite de difficultés; mais dans chaque cas, il s'est montré à la hauteur de la situation. Chaque fois qu'on a fait appel aux préjugés, aux animosités de race ou de religion, dans le but de l'entraîner dans des controverses politiques, sa haute conception de l'homme d'Etat, sa largeur de vues et son profond humanitarisme lui ont toujours permis de se tirer d'embarras. Cet après-midi, je demande à ceux qui critiquent le premier ministre de se rappeler les paroles suivantes de lord Durham, qui dans son fameux rapport à son gracieux souverain, disait:

Je m'attendais à un conflit entre le gouvernement et le peuple. J'ai trouvé deux nations luttant l'une contre l'autre dans un seul Etat. J'ai été témoin d'une lutte, non de principes,

mais de races, et je me suis rendu compte qu'il serait vain de tenter d'améliorer les lois ou les institutions avant d'avoir réussi tout d'abord à mettre fin à l'épouvantable animosité qui divise les habitants du Bas-Canada.

Telle était la situation il y a bien des années, mais par des compromis et par la bonne entente entre les deux grandes races de notre pays, de même que grâce à une sage direction venant de nos hommes publics, plusieurs de ces anciennes animosités ont été dissipées. Que les critiques n'oublient pas que la Confédération elle-même, comme l'a dit l'ancien ministre des Travaux publics (M. Cardin) dans le discours remarquable qu'il a prononcé l'autre jour dans cette enceinte, était un compromis. Personne n'ignore que sans compromis la Confédération n'aurait jamais été possible.

Depuis, le Canada français a toujours tenu ferme contre une question en particulier: la conscription pour service en dehors du Canada. Il n'y a pas si longtemps, cette attitude était exposée en termes parfaitement clairs, lorsque, le 31 mars 1939, une voix autorisée, celle de l'ancien ministre de la Justice, le très honorable Ernest Lapointe, disait à la Chambre des communes:

J'aborde maintenant un sujet délicat. Les Canadiens français ne conviendront jamais qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ait le droit de leur imposer le service militaire outre-mer. Telle était mon opinion en 1917, et elle est restée la même. Je suis persuadé que la conscription fut alors une erreur d'une ampleur effroyable et que nous récoltons encore les tristes résultats de cette politique malheureuse. J'ai entendu avec plaisir mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Manion) dire hier, comme je le savais d'ailleurs, que le résultat n'a pas justifié le pays d'avoir couru ce risque, puisque, en fin de compte, bien peu de conscrits parvinrent jusqu'aux tranchées, au cours de la guerre. Tout le monde devrait se rallier à la doctrine que je viens d'exposer. Le meilleur moyen de collaborer, le moyen le plus efficace, n'est pas celui qui diviserait notre pays, qui le déchirerait.

Nous ne sommes pas les seuls de cet avis. L'Australie s'est toujours opposée à la conscription; l'Afrique-du-Sud ne l'imposera jamais, non plus que l'Irlande. Je crois être fidèle à ma conception de l'unité canadienne en affirmant que je combattrai toujours cette politique; que je ne ferais pas partie d'un gouvernement qui l'adopterait; bien plus, pleinement conscient de ma responsabilité envers la population du Canada, j'affirme que je combattrais tout gouvernement qui mettrait la conscription en vigueur.

Ainsi pensait un homme qui a grandement contribué à l'unité canadienne.

A l'époque du plébiscite je me suis rendu dans ma circonscription, comme l'ont fait plusieurs autres honorables députés, et chaque jour à la radio, dans les journaux, sur les tréteaux et dans la conversation j'ai expliqué aux électeurs de ma circonscription qu'un vote affirmatif sur la question posée au plébiscite n'était pas un vote en faveur de la conscription. Je crois m'être exprimé sans ambages sur ce point et je suis heureux que mon très honorable chef n'ait eu aucune intention d'interpréter la réponse au plébiscite comme une approbation de la conscription. Les électeurs de la circonscription de Humboldt qui compte plusieurs groupes ethniques,—sur 46,000 âmes 22,000 sont d'origine allemande et il y a aussi des Autrichiens, des Tchèques, des Slovaques, des Hongrois et des gens de presque toutes les nationalités d'Europe,—ces gens sont allés donner un vote affirmatif à une majorité de 1,000. Or je crois que s'ils avaient cru voter en faveur de la conscription ils auraient voté tout autrement, et il en aurait été de même, je crois, dans bon nombre d'autres circonscriptions d'un bout à l'autre du Canada. Chacun, même nos juges et nos fonctionnaires, s'est consacré à assurer une réponse affirmative. Il n'y avait là aucune opposition. Le seul endroit qui ait connu quelque opposition au vote affirmatif a été la province de Québec.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) dans son discours a déclaré que le principe en jeu dans l'amendement proposé n'est pas celui de l'application immédiate de la conscription. S'il en est ainsi, d'où vient le grand empressement avec lequel on a proposé cette mesure dès la rentrée des Chambres? Serait-ce que l'opposition a cru s'assurer ainsi quelque avantage politique, qu'elle a insisté pour cela auprès du premier ministre et serait-ce que ce dernier a craint de voir l'agitation gagner les journaux et le pays tout entier avec des conséquences malheureuses pour notre effort de guerre? C'est là une raison, peut-être. Malgré la manière dont le problème de la conscription pour le service outre-mer a été soumis à la Chambre et à la population du Canada je soutiens que mon très honorable chef mérite l'entière confiance du peuple canadien.

Au cours de la campagne sur le plébiscite je me suis adressé à mes électeurs, par la radio, et je leur ai dit:

M. King n'est pas un militariste; au contraire, son hérédité, son instinct et son tempérament en font un pacifiste. Son grand-père a fait sienne la cause des humbles alors qu'une oligarchie arrogante les écrasait et cherchait à implanter au pays le régime des castes. C'est à cette source que mon très honorable chef a puisé les doctrines qui ont inspiré toute sa carrière publique. Même dans ses jeunes années, avant son entrée dans la vie publique, il se sentait attiré vers les classes populaires. Au collège, son esprit le dirigeait vers ces mêmes classes et son livre *Humanity and Industry* est le résumé de la sympathie qu'il a pour elles. Dans ce livre les sentiments d'humanité sont reliés à l'industrie. Il y assigne une place importante à l'ouvrier dans la vie sociale et économique de la nation.

Grâce à sa maîtrise des questions internationales, son génie d'administrateur, sa sympathie à l'égard des humbles, le premier ministre saura sûrement, si la chose est hu-

mainement possible, nous tirer de cette vallée de carnage et de malheurs. Si je refuse, et si nous sommes assez nombreux à refuser, les directives du chef de l'administration actuelle, où cela nous conduira-t-il? Nous le savons tous: nous aurons un gouvernement d'union. Or, nous savons ce que nous a valu un gouvernement d'union en 1917, et quel gâchis en a été la conséquence. Ainsi que l'a dit le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) un parti sans passé ni avenir politique nous a alors valu le chaos.

La situation ne serait pas meilleure aujourd'hui, peut-être même serait-ce pire, car les chefs pourraient s'inspirer de l'exemple de leurs prédécesseurs. On exploiterait certaines factions à l'avantage d'intérêts qui cherchent à contrôler les destinées de notre nation. Nous savons ce qui est arrivé lorsqu'on nous a jeté le chemin de fer Canadien-Nord sur les bras, et cette fois-ci toute la vieille clique serait encore à l'œuvre et appuierait les diverses cabales. Nous entendons déjà des bruits au sujet de la fusion des chemins de fer; nous pourrions même être témoins de la spoliation des lignes aériennes Trans-Canada. Il nous faudrait combattre ceux qui voudraient s'emparer de nos forces hydrauliques et livrer un combat rangé pour défendre nos ressources naturelles contre les spoliateurs. Ce sont là des choses dont il faut tenir compte lorsqu'on examine les questions fondamentales en jeu.

En somme, si nous chassions le premier ministre du pouvoir qui le remplacerait? Qui jouirait de la confiance du peuple? Qui pourrait-il désigner au Gouverneur général pour lui succéder à la direction des affaires du pays? Le seul membre du Cabinet dont l'opinion diffère suffisamment de celle de la majorité de ses collègues, à mon avis, pour lui permettre de former un gouvernement est le représentant de la ville de Kingston (M. Macdonald). Il a été premier ministre de sa province natale à deux reprises. Il est doué d'aptitudes pour la chose publique. Il nous est venu avec la réputation d'un grand chef, mais je ne puis pas m'imaginer le représentant de Kingston assis aux côtés de l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce), bien que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) pourrait fort bien nous débiter un discours rempli d'appels au patriotisme comme celui qu'a prononcé l'honorable représentant de Kingston l'autre jour sur la conscription. Je m'imaginais voir l'honorable représentant de Davenport lire ce discours au cimetière de Cataraqui sur la tombe de sir John Macdonald à l'anniversaire de son décès. L'honorable représentant de Kingston est un rusé Ecossais qui cherche à enfourcher deux montures à la fois, mais il se protège avec soin contre tous les imprévus—et il est mieux de le faire—car les chevaux se dirigent dans des directions contraires. L'honorable député a semblé dire au cours de ses observations l'autre jour: "Recourons à la conscription pour outre-mer ou n'y recourons pas; qu'on applique la conscription maintenant ou plus tard; que la conscription donne de bons ou de mauvais résultats; peu importe quand elle viendra je suis en sécurité." Notez-le bien, l'honorable député ne s'exprime pas de cette manière; il est trop rusé pour cela. Mais il donne à entendre, il conclut, il est d'avis, puis il crée une ambiance, un état d'âme et il a réussi à jeter ses auditeurs dans la confusion et à obtenir de belles manchettes de la presse loyale d'Ontario. Je veux bien admettre, certes, qu'une bonne partie de cela était destinée à la loyale ville de Kingston, où j'ai vécu pendant plusieurs années. Mais, arrêtons-nous à certaines paroles de ses associés. Que dit le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe)? C'est un membre éminent du Cabinet et il dit qu'on insiste trop sur la question de conscription, qu'on prend l'attitude du colonel Blimp, qu'on exagère la nécessité de la conscription pour notre armée outremer. Voyons maintenant comment s'exprime le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). Il dit, comme en fait foi le hansard:

> Est-il nécessaire de changer le mode actuel de recrutement volontaire? Il est clair que l'aviation n'y aurait aucun avantage et il est manifeste que ce changement n'est pas nécessaire en ce qui concerne la marine. S'impose-t-il pour l'armée? Jusqu'ici nous n'avons aucun indice de cette nécessité.

Il explique ensuite la raison pour laquelle la chose n'est pas nécessaire. Le ministre des Postes (M. Mulock) a exprimé la même opinion sur cette question. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a parlé l'autre jour et a affirmé que nous avons déjà trop entrepris sans chercher à entreprendre autre chose. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) y est allé avec un peu plus de prudence que le ministre du Service naval. Il a déclaré qu'il consentirait à n'importe quoi pour assurer le maintien de l'unité nationale. Voilà des déclarations qui contredisent celles d'autres honorables députés, celles du premier ministre, et, quand on les oppose au discours de l'honorable représentant de Kingston, on en saisit la véritable signification. Or, si on croit qu'un honorable député peut dans cette enceinte citer des déclarations du grand sir Wilfrid Laurier dans un discours où il cherche à établir qu'il faut absolument adopter tout de suite des mesures de conscription, il y a quelque chose qui ne va pas et c'est manifester bien peu de respect pour le grand chef libéral.

Quand le projet de loi sur la mobilisation a été déposé, je me suis abstenu de parler, comme bien d'autres. L'adoption en a été précipitée. Je me rappelle avoir alors traité cette question avec feu le ministre de la Justice (M. Ernest Lapointe) et je me rappelle que ce jour-là, il prit un volume du hansard de 1917 page 2517, (v.a.), du 29 juin, et me signala ce point en disant:

Non plus que dans les autres pays britanniques, la conscription ne doit ni ne peut être adoptée chez nous sans qu'il existe à cet égard une certaine mesure d'unanimité.

C'est sensiblement l'idée qu'a exprimée le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) lorsqu'il a déclaré que c'était un problème d'ordre politique, comme ce l'était en 1917; la suite des événements a démontré clairement le bien fondé de cette manière de voir, et la question politique est la même aujourd'hui qu'alors. On s'en rendra compte en lisant le compte rendu des débats, bien que, j'en conviens, nous ayons fait du chemin et que, sauf quelques exceptions, les discours ne soient pas aussi acerbes qu'en 1917. Mais voici ce que le grand sir Wilfrid Laurier déclarait, le 24 juillet 1917, sur la question de la conscription comme en fait foi la page 3850:

Elle est une dénégation de ces principes démocratiques qui nous sont chers et que nous tenons pour sacrés. Je m'oppose à ce projet parce qu'il contient en germe la discorde et la désunion, parce qu'il est un obstacle et un empêchement à cette union des cœurs et des âmes sans laquelle on ne peut espérer que cette Confédération atteindra les buts et les fins pour lesquels elle a été effectuée. Toute ma vie, monsieur l'Orateur, j'ai combattu la coercition; toute ma vie j'ai favorisé la bonne entente, et le motif qui m'a inspiré cette attitude sera à jamais mon guide tant qu'il restera un souffle dans ma poitrine.

Nous savons tous ce qui est arrivé en 1917, après que vingt-sept libéraux eurent abandonné sir Wilfrid Laurier au sujet de la question même de la conscription. A peine la loi de conscription était-elle sanctionnée que l'on présentait la loi des élections en temps de guerre, qui privait de leur droit électoral des milliers et des milliers de citoyens canadiens, et des milliers de mes commettants, tous loyaux sujets du Canada. Et je me souviens que le député qui représentait alors cette circonscription se leva de son siège et, après avoir appuyé le bill de la conscription, quitta sir Wilfrid. C'était, disait-il, la mort dans l'âme qu'il allait retourner confus dans son comté. L'adoption de cette mesure fut pour le pays une flétrissure qui ne s'effacera qu'après des générations. Elle privait de leurs droits civiques des hommes et femmes venus au pays pour y fonder un foyer, qui avaient juré fidélité au roi et dont les certificats de naturalisation furent déchirés comme autant de chiffons de papier. Nombre d'entre eux avaient alors des fils dans l'armée; beaucoup s'enrôlèrent ensuite volontairement et beaucoup étaient Allemands ou Autrichiens. Et quand on prononce aujourd'hui, dans ce comté, le mot "conscription" ce n'est pas tant la conscription même qu'il évoque mais la profonde humiliation que comporte, pour ces gens qui ont été de loyaux citoyens, la perte de leurs droits civiques.

Mes commettants sont de loyaux citoyens, respectueux des lois. Beaucoup d'entre eux sont enrôlés dans les diverses armes du service. Le premier des habitants de la circonscription de Humboldt à être porté sur la liste des gravement blessés fut un jeune homme d'origine allemande enrôlé dans l'aviation et qui, après la retraite de Dunkerque, revint au Canada et périt ici dans un accident. Je pourrais citer encore bien d'autres noms de ces jeunes gens qui s'enrôlent volontairement dans chaque arme du service quoique parfois, bien souvent même, on les ait insultés, lorsqu'ils se sont présentés aux postes de recrutement, parce qu'ils n'avaient pas des noms d'assonnance anglo-saxonne. Mais maintenant, depuis que la Russie est entrée en guerre, personne n'est d'avis qu'il y a lieu de changer un nom tel que celui de Timoshenko. Je connais nombre de jeunes gens de ma circonscription qui m'ont dit, en revenant d'un poste de recrutement, que l'officier recruteur s'était moqué d'eux en disant: "Pourquoi ne retournez-vous pas chez vous et ne changez-vous pas de nom"?

Je n'ai pas encore décidé si j'opposerais le bill ou non. Je dirai cependant à l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) qu'avant de l'appuyer—et je ne parle pas sans raison—j'exigerai une promesse solennelle de la part du premier ministre à l'effet que l'adoption du projet de loi ne soit pas suivie, pour les gens de ma circonscription, de la privation de leur droit de vote, car lors de l'étude en comité du bill sur le plébiscite, on pouvait entendre proférer en Chambre et dans les couloirs du Parlement la menace de priver ces gens de leurs droits civiques.

Les députés qui représentent des circonscriptions où se posent des problèmes de minorités, savent fort bien que sans la vieille province de Québec les choses iraient fort mal. Nous serions à la merci des caprices de tout politicien arrivé au pouvoir. J'espère qu'il ne se trouvera jamais de premier ministre libéral, héritier de la tradition de Laurier, pour abandonner les groupes minoritaires en ce pays. N'oublions pas que c'est Laurier qui a sauvegardé la confédération, ce pacte dont Macdonald était l'auteur. Je suis sûr

que le discours qu'a prononcé l'autre jour l'honorable député de Kingston (M. Macdonald) n'a fait aucun bien, qu'il n'a réussi qu'à enfoncer le couteau plus profondément dans le cœur de l'ancien ministre des Travaux publics, dont l'historien dira qu'en démissionnant du cabinet, il a contribué à sauvegarder le pacte confédératif canadien.

Voici un autre fait dont la plupart des gens ne semblent pas se rendre compte, car ils estiment que la majorité en ce pays est d'origine anglo-saxonne. Or plus de la moitié de notre population est d'origine autre qu'anglo-saxonne. Pourquoi créer de la dissension, comme s'y acharne l'honorable député de Parkdale pour des fins politiques et sous couvert de patriotisme.

Je suis heureux de constater que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a repris son siège. Il a prononcé en Chambre, il y a quelques jours, un éloquent plaidoyer en faveur de l'unité nationale, plaidoyer qu'a mentionné hier soir l'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart). J'estime que l'honorable député de Lake-Centre s'y prend un peu tard pour parler d'unité et de bonne entente avec la vieille province de Québec, lui qui était associé à l'ancien gouvernement Anderson qui a succédé, en Saskatchewan, à l'administration que dirigeait le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Tous savent que ce gouvernement a pris le pouvoir en faisant appel aux distinctions de race et de religion. Leur parti a bassement calomnié les prêtres canadiens-français et les religieuses, insérant au recueil des lois de la Saskatchewan une mesure qui prescrit le genre de costume que doivent porter les religieuses qui enseignent dans les écoles de cette province.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. FLEMING: Le même parti qui a adopté la mesure...

M. DIEFENBAKER: Je ne désire pas m'opposer à ce que l'honorable député lise son discours, mais j'exige qu'il retire les paroles où il prétend que j'étais associé au gouvernement Anderson.

M. FLEMING: J'ai dit que l'honorable député lui était associé. Il avait placé sa candidature dans la ville de Prince-Albert; il était donc le candidat de ce parti politique, voilà tout. Bien plus, ce gouvernement a adopté une mesure—et je crois que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) n'y a pas été pour peu—en vertu de laquelle l'exposition du crucifix dans les écoles de la Saskatchewan devenait une violation de la loi. L'honorable député est quelque peu en retard pour plaider en faveur d'une meilleure entente mutuelle.

M. DIEFENBAKER: Je demande que l'honorable député retire cette déclaration. S'il est vrai que j'ai été candidat, je n'ai rien eu à voir dans la rédaction des mesures législatives.

M. FLEMING: Je n'ai pas dit que l'honorable député y avait contribué, j'ai affirmé qu'il avait été candidat du parti, qu'il lui était très intimement associé et qu'il en est même devenu le chef après que son gouvernement eut été défait. Il vient à peine d'abandonner ce poste qu'il détenait depuis plusieurs années.

M. DIEFENBAKER: Je demande que cette déclaration soit retirée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'oppose à la déclaration qu'il ait été intéressé à certaines mesures législatives présentées par un certain gouvernement. Je demanderai à l'honorable député de retirer ses paroles.

M. FLEMING: Je les retire, ce qui ne m'empêche pas de conserver mon opinion à ce sujet. Je suis convaincu que l'honorable député ne pourra pas nier qu'il était associé au Ku Klux Klan. Il ne niera pas que J. J. Mahoney, qui a insulté des millions de personnes faisant partie d'une branche de l'Eglise chrétienne...

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, j'exige une rétractation sans équivoque. L'affirmation est fausse à tous égards; j'aimerais à faire des commentaires, mais je ne me suis levé que pour en appeler au Règlement.

M. FLEMING: Je retire l'affirmation, mais je sais que ce monsieur était très étroitement associé au Ku Klux Klan, car des réunions ont eu lieu dans les environs de Prince-Albert.

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député retire l'affirmation niée par l'honorable représentant de Lake-Centre et voulant que celuici ait été associé en quelque façon au Ku Klux Klan. Il faut que la rétractation soit sans équivoque.

M. FLEMING: Je n'ai jamais dit que l'honorable député fût un membre du Ku Klux Klan.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit retirer l'affirmation à l'effet que l'honorable représentant ait été associé en quelque façon au Ku Klux Klan.

M. FLEMING: Je la retire. Le même honorable député dans son discours sur le plébiscite a dit: "Pendant que l'Empire se

bat, le Canada tient des plébiscites." Je citerai un passage d'un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg...

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, est-il permis de citer une remarque faite pendant la session en cours, dans un débat antérieur?

M. l'ORATEUR: Mention est faite de débats antérieurs, mais la discussion d'aujourd'hui fait vraiment suite à un sujet qui a déjà été discuté à la Chambre et pour cette raison, la chose est régulière, je pense.

L'hon. M. MACKENZIE: D'après le Règlement, on peut mentionner au cours de n'importe quel débat dans une même session toute question qui ne fait pas dans le moment l'objet d'une discussion.

M. FLEMING: Voici la suite de l'éditorial paru dans la *Free Press* de Winnipeg, le 7 mars 1942:

C'est une phrase habile dont M. Diefenbaker tire de moins en moins d'orgueuil imaginons-nous, à mesure que le calme lui revient; il est même possible qu'il en éprouve sincèrement de la honte maintenant. La conclusion que l'on peut tirer de cette assertion c'est que le Canada et les forces canadiennes ne combattront pas tant que le résultat du plébiscite ne sera pas connu. Si M. Diefenbaker venait à rétorquer que personne ne peut tirer une telle conclusion de ses mots facétieux, on pourrait répondre que s'ils n'ont pas été répandus par les ondes dans tout l'univers c'est parce qu'ils ont échappé aux limiers de Goebbel. C'est précisément ce genre de choses dont ils s'emparent pour faire leurs mauvais coups. Il va de soi qu'aucun Canadien intelligent ne donnerait aux paroles de M. Diefenbaker aucune autre interprétation que celle qu'elles méritent.

L'honorable député de Lake-Centre a aussi beaucoup parlé des étrangers naturalisés canadiens et les a adjurés de s'américaniser. Imaginez cela du même homme qui, il y a quelques années, s'est fait élire sur le mot d'ordre "Ni troc ni commerce avec les Yankees; rien à faire avec les Etats-Unis." L'honorable député veut maintenant que nos Canadiens combattent sans qu'un trait d'union soit accolé à leur désignation ethnique.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, n'y a-t-il pas un article du Règlement pour prescrire qu'on doit s'en tenir au sujet à l'étude lors de la deuxième lecture d'un projet de loi? Quel rapport tout cela a-t-il avec le bill en délibération?

M. FLEMING: Cela s'y rapporte tout autant que ce que l'honorable député de Lake-Centre disait quand il demandait que ces gens...

L'hon. M. HANSON: Je demande une décision et si j'ai raison, je désire que l'honorable député cesse de parler de la sorte.

[M. Fleming.]

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition a fait appel au Règlement en prétendant que les paroles de l'honorable député ne portent pas sur la question à l'étude. Un honorable député tient-il à commenter l'appel au Règlement? Il doit y avoir une limite dans la discussion d'un bill, cela va de soi et je pense que les présentes remarques de l'honorable député s'écartent du sujet.

M. FLEMING: Les honorables députés de la gauche ne sauraient nier que le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a fait tout ce qu'il a pu pour maintenir des relations amicales avec les Etats-Unis. On lui en a fait reproche, l'accusant de manquer de patriotisme, et nous constatons aujourd'hui dans le débat sur ce bill, le résultat de ces propos.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député est suffisamment dégonflé. Il ferait mieux de reprendre son siège.

M. FLEMING: Il n'arrive pas souvent au chef de l'opposition de faire le rodomont et de s'échauffer. Je sais qu'il a bon cœur et pour ma part je ne l'interrompt jamais quand il a la parole. Au lieu de critiquer notre effort de guerre et de dire que nous avons immédiatement besoin de la conscription, on ferait mieux, je crois, de parcourir le pays et de faire l'impossible pour stimuler l'enrôlement volontaire, et rappeler au peuple les grandes choses que nous avons déjà accomplies. Je ne viole certainement pas le Règlement en disant cela. Chaque fois que nous parlons de notre effort de guerre ou du nombre de soldats que nous avons outre-mer, on nous rétorque que cela n'est pas dû au Gouvernement mais au peuple canadien. Telle est l'attitude de nos honorables amis de la gauche, et elle se réflète dans la presse tory. L'autre jour, un journaliste anglais d'une très grande réputation m'a dit: "Le Canada a accompli une tâche magnifique. Son effort de guerre a été merveilleux, dépassant toutes les espérances de l'Angleterre, et cependant on me dit ici que nous ne devons pas en souffler mot." Louez l'effort britannique si vous voulez, ou l'effort américain tant que vous voudrez, ou l'effort de n'importe quelle autre des nations unies, mais ne dites pas un mot de l'effort de guerre du Canada, car cela pourrait blesser les susceptibilités d'un certain groupe de Toronto."

Mon temps de parole va bientôt expirer. Je ne discuterai pas sur le nombre d'hommes que nous avons dans nos forces armées au Canada et outre-mer. Ces chiffres ont déjà été consignés au hansard.

Dans son excellent discours d'hier, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a exposé exactement le résultat qu'aurait la conscription dans notre pays. Je suis con-

vaincu que la conscription appliquée aveuglément ne favoriserait pas la contribution du Canada à la guerre, parce que tout notre effort de guerre doit entrer dans la stratégie des nations alliées. Je ne me prétends certes pas expert en stratégie, mais je puis dire que j'ai confiance dans les hommes qui dirigent les affaires de notre pays. Si nous avions donné raison aux tenants de la conscription immédiate et envoyé tout nos hommes disponibles à l'aide de la Russie, nous ne pourrions pas produire les navires, les canons et les chars d'assaut que nous devons envoyer aux Russes. Comment pourrions-nous produire les vivres nécessaires ou construire les navires qu'il faut pour expédier des approvisionnements outremer? Le jour viendra, je crois, où nous aurons besoin de tous les approvisionnements en vivres que nous pourrons produire. Un jour viendra où les nations qui gémissent aujourd'hui sous le talon d'Hitler auront l'occasion de se soulever. C'est alors que nous devrons leur fournir les canons, les chars d'assaut et les munitions dont elles auront besoin.

Je désire répondre en quelques mots à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui a accusé le premier ministre d'être un temporisateur. Je cherchais un mot qui s'appliquerait également à l'honorable député, et j'ai cru devoir le qualifier d'académicien. Il a proposé un amendement au bill, incluant dans cet amendement les principes du socialisme. L'honorable député nie qu'il s'agisse de principes socialistes, mais il est clair que c'est toujours la même idée exprimée d'une façon différente.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

(Sur la motion de M. Henderson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

JOUR DE LA FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION

L'hon. M. MACKENZIE propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je dirai au ministre qu'on a proposé en certains milieux que la Chambre devrait peut-être s'abstenir de siéger mercredi prochain, fête de la Confédération, étant donné que nous n'avons ce jour-là qu'une demi-séance. Je ne me suis pas donné la peine de sonder l'opinion d'autres honorables députés à ce sujet, mais, pour ma part, je crois que nous devrions siéger et clore cette session aussi tôt que possible. Je demanderais au ministre d'étudier la question et de faire une déclaration à ce sujet lundi prochain.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de me rendre au désir du chef de l'opposition (M. Hanson). A l'heure actuelle, le Gouvernement se propose de siéger le 1er juillet. Cependant, si on désirait d'une façon générale ne pas siéger ce jour-là, le Gouvernement pourrait changer d'avis. Je ne crois pas cependant que la majorité des honorables députés aient manifesté un tel désir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures 35 minutes du soir.)

Lundi 29 juin 1942

La séance et ouverte à trois heures.

LES DÉPENSES DE GUERRE

M. FOURNIER (Hull) dépose le deuxième rapport du comité spécial sur les dépenses de guerre.

QUESTIONS

(Il a été répondu verbalement aux questions marquées d'un astérisque.)

DÉPÔTS D'ÉPARGNE

M. O'BRIEN:

1. Combien de déposants, dans toutes les banques à charte du Canada, ont à leurs comptes d'épargnes une somme, *a*) inférieure à $1,000; *b*) de $1,000 à $2,000; *c*) de $2,000 à $3,000; *d*) de $3,000 à $4,000; *e*) de $4,000 à $5,000; *f*) de $5,000 à $10,000; *g*) de $10,000 à $25,000, et *h*) supérieure à $25,000?

2. Combien y a-t-il de déposants, pour chacune des classes susmentionnées, dans les compagnies de fiducie ou les institutions similaires autorisées à recevoir des dépôts d'argent?

3. Combien y a-t-il de ces déposants dans chacune des classes susmentionnées dans chaque province, et, s'il y a lieu d'obtenir ce renseignement, dans chaque comté de la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances):

1. L'article 114 (11) de la loi des banques exige que les banques à charte soumettent un état annuel de leurs dépôts au Canada, répartis suivant certaines catégories. L'état le plus récent, dressé au 31 octobre 1941, s'établissait ainsi qu'il suit:

Dépôts remboursables après avis	Nombre	Montant
Dépôts de $1,000 ou moins	3,951,585	$496,309,650
Dépôts entre $1,000 et $5,000 inc.....	264,641	522,313,498
Dépôts entre $5,000 et $25,000 inc.....	31,267	272,538,827
Dépôts entre $25,000 et $100,000 inc.....	2,270	99,623,904
Dépôts dépassant $100,000	615	195,557,118
Ajustement relatif aux chèques visés, à l'intérêt couru sur les comptes portant intérêt, aux articles en transit, etc.....		5,357,082
Totaux	4,250,378	$1,591,700,079

2. Impossible de se procurer le renseignement, les sociétés de fiducie et de prêt n'étant pas obligées en loi de signaler leurs dépôts par montants de différentes catégories.

3. Impossible d'obtenir le renseignement, les banques à charte n'étant pas obligées en loi de fournir par provinces l'information contenue dans la réponse à la question n° 1.

SERVICE DES RENSEIGNEMENTS AU CONSOMMATEUR

M. McGREGOR:

1. Le Gouvernement a-t-il institué, ou se propose-t-il de le faire, un bureau de publicité qui sera désigné sous le nom de "Service des renseignements au consommateur"?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles seront, en détail, les fonctions de ce bureau?

3. Le Gouvernement a-t-il retenu les services de M. Leonard Knott comme coordinateur de ce bureau ou à quelque autre titre?

4. Dans l'affirmative, quelle est la compétence de M. Knott à remplir le poste qui lui a été confié?

5. A quelle date a-t-on fait cette nomination?

6. Combien M. Knott reçoit-il en traitement et (ou) allocations?

7. A-t-on nommé quelques autres particuliers sur le personnel de ce bureau?

8. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces particuliers, et *b*) combien chacun reçoit-il en traitement et (ou) allocations?

9. A-t-on fait ces nominations à la suite d'un concours d'examens dûment annoncé?

10. Quelle est la compétence et l'emploi antérieur de chacun des particuliers attachés au personnel de ce bureau?

L'hon. M. THORSON:

1. La division des renseignements au consommateur forme partie du Service de l'information publique depuis octobre 1941.

2. Elle est chargée de colliger les renseignements utiles au consommateur et provenant des divers autres départements de l'Etat qui s'intéressent à ce travail; elle s'ocupe, à la demande de ces ministères, de recueillir et de diffuser ces renseignements.

3. Oui, à titre de coordinateur, engagé au mois, durant l'organisation de ce service.

4. Il est né au Canada, diplômé de l'université du Manitoba, et possède une longue expérience comme journaliste à Toronto, Hamilton et Montréal; il est écrivain et éditeur; il possède de plus une vaste expérience comme agent de publicité.

5. 11 mai 1942.

6. $400.00 par mois.

7. Oui.

8 *a*) Anna M. Speers, $2,040 par année; *b*) Maud Ferguson, $2,100 par année; *c*) Ann Donnelly, $1,620 par année; *d*) Mme Frances McArthur, $1,080 par année.

[L'hon. M. Ilsley.]

9. Non, mais tous les titulaires ont été attestés par la Commission du service civil quant à leurs aptitudes et à leur compétence.

10. *a*) Ancienne occupation.—Employée à titre de surintendante des écoles d'art ménager provinciales par le gouvernement du Manitoba.

Aptitudes.—Diplômée en art ménager de l'université du Manitoba en 1930; M. A. de l'université du Manitoba en 1932, en économie de la consommation (après travail dans London School of Economics, Londres, Angl.); études postscolaires en méthodes d'enseignement et en éducation du consommateur à l'université du Minnesota durant l'été de 1941.

b) A l'emploi du *Calgary Herald,* durant 10 ans, à titre de nouvelliste et de rédactrice d'articles spéciaux; en charge de la page féminine durant six ans.

c) Service des relations extérieures, ministère de la Défense nationale.

En charge de la page féminine, *Edmonton Journal*; collaboratrice à la page féminine, *Globe and Mail.*

d) Rédactrice de la colonne des problèmes des ménagères au *London Free Press.*

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE—RAPPORTS DES GÉRANTS DE SUCCURSALES

M. REID:

La commission du prêt agricole canadien reçoit-elle quelques rapports hebdomadaires, mensuels ou périodiques de ses divers gérants de succursales concernant les requêtes, les prêts et les perceptions?

L'hon. M. ILSLEY:

Oui, la Commission reçoit des rapports quotidiens sur les prêts consentis, les avances périodiques, les fonds déposés à la banque, les renouvellements d'assurance, les frais d'évaluation, les montants perçus, les évaluations particulières, etc., des rapports bi-mensuels sur le nombre des requêtes étudiées, des rapports mensuels sur les avances versées périodiquement, des rapports annuels sur le nombre des requêtes reçues, des prêts demandés et des avances accordées.

LEONARD A. KNOTT—ONTARIO PAPER COMPANY LIMITED

M. McGREGOR:

1. Y a-t-il un certain Leonard A. Knott à l'emploi du ministère des Services nationaux de guerre?

2. Y travaille-t-il régulièrement et constamment?

3. Est-il le directeur régulier d'une agence de publicité connue sous le nom de Editorial Associates Limited?

4. Exerce-t-il encore ces fonctions?

5. Est-ce que la Ontario Paper Company Limited ou sa filiale, la Quebec North Shore Paper

Company Limited, est un client de Leonard A. Knott ou de Editorial Associates Limited, ou l'une ou l'autre compagnie a-t-elle été de leurs clients, en quelque circonstance, depuis septembre 1939?

6. L'Ontario Paper Company Limited appartient-elle à la *Chicago Tribune*?

L'hon. M. THORSON:

1. Oui.

2. Il est employé au mois.

3. Oui.

4. Non.

5. Oui, depuis le mois de mars 1935.

6. Aucun renseignement.

PLAFOND DES PRIX—PRODUITS LAITIERS DES PROVINCES MARITIMES

M. PURDY:

1. A-t-on reçu du bureau provincial de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans la Nouvelle-Ecosse quelques recommandations à l'effet de hausser le maximum des prix de quelques produits de l'industrie laitière dans quelque district de cette province?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces produits et quels sont ces districts, et donnera-t-on suite à ces recommandations?

L'hon. ILSLEY:

1. Oui. La commission arbitrale des produits laitiers a demandé par écrit de hausser certains prix à Halifax et Sydney, mais aucune ordonnance n'a été émise et aucune mesure n'a été prise.

2. La commission arbitrale des produits laitiers de la Nouvelle-Ecosse a ordonné de hausser le prix du lait aux endroits suivants: Dartmouth, Bedford, New-Glasgow, Stellarton, Westville, Trenton, Yarmouth et Pictou.

La commission des prix et du commerce en temps de guerre a approuvé ces ordonnances.

LE FILM "MRS. MINIVER"

M. FLEMING:

1. Le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour accorder son appui officiel à la distribution du film "Mrs. Miniver" au Canada?

2. Prendra-t-on des mesures pour faire une rapide et large distribution de ce film au Canada afin de raffermir le moral de la population à ce moment critique?

L'hon. M. THORSON:

1. La question des mesures à prendre dans le but d'encourager la distribution du film cinématographique "Mrs. Miniver" fait le sujet d'une étude par les autorités compétentes qui collaborent avec les producteurs et les distributeurs de cette pellicule.

2. Réponse au n° 1.

MONTANTS VERSÉS AUX PARTICULIERS ET AUX SOCIÉTÉS PAR LA WARTIME HOUSING LIMITED

M. NICHOLSON:

Quel est le total des montants que la Wartime Housing Limited a payés jusqu'aujourd'hui, et quelle est l'estimation des montants qu'elle devra verser aux particuliers et sociétés: Hutton & Souter, Prack & Prack et W. L. McFaul, de Hamilton, Ontario; W. L. Sommerville, James, Proctor & Tedfern et B. R. Coon, de Toronto, Ontario?

L'hon. M. HOWE:

Total des montants versés par la Wartime Housing Limited aux particuliers et aux sociétés, le 31 mai 1942: Hutton & Souter, $7,565.08; Prack & Prack, $6,324.76; W. L. McFaul, $1,125.50; W. L. Sommerville (frais de déplacement), $463.11; James, Proctor & Redfern, $21,622.49; B. R. Coon, $7,000.

GISEMENT DE MINERAI DE FER DU COMTÉ DE HANTS, N.-É.

M. McGARRY:

1. Le ministre des Munitions et approvisionnements a-t-il quelques renseignements concernant la découverte et l'exploitation prévue de gisements de minerai de fer à Economy, Five Islands et Colchester, dans le comté de Hants (Nouvelle-Ecosse)?

2. Si l'on entreprend l'exploitation de ces gisements, le ministère se propose-t-il d'aider à l'entreprise soit en fournissant l'outillage, soit en accordant un secours financier, soit des deux façons à la fois?

L'hon. M. HOWE:

1 et 2. Aucun renseignement n'a été porté à l'attention du ministère concernant la découverte de gisements de minerai de fer à Economy, Five-Islands et Colchester, Hants, Nouvelle-Ecosse. Nous serons heureux de recevoir et d'étudier tout renseignement à ce sujet.

EMPRUNT DE LA VICTOIRE DE 1942

M. SHAW:

1. Quel est le montant total versé en commissions aux vendeurs pour les services rendus au cours de la campagne de l'Emprunt de la Victoire de 1942?

2. Quel montant des commissions a-t-on rayé aux vendeurs au comptant, et quel montant en obligations, en certificats et (ou) timbres d'épargnes de guerre?

3. Le Gouvernement a-t-il songé à acquitter toutes les commissions, dans les campagnes futures, en obligations, timbres ou certificats?

L'hon. M. ILSLEY:

1. $1,654,381.58.

2. Aucune commission n'a été versée en espèces aux vendeurs d'obligations, de timbres et de certificats d'épargne de guerre. Toutefois, la plupart des vendeurs ont acheté des obligations de la Victoire et, dans bien des cas, dans la mesure où leurs commissions leur fournissaient l'argent requis.

3. Le Gouvernement n'a pas songé à acquitter toutes les commissions, dans les campagnes futures, en obligations, timbres et certificats. Très souvent les vendeurs qui reçoivent des commissions sacrifient la rémunération qui leur viendrait d'autres sources. Le comité national des finances de guerre est d'avis que ces vendeurs ont le même droit que les autres Canadiens d'acheter volontairement des obligations, certificats ou timbres.

GENDARMERIE À CHEVAL—CONSTABLES SPÉCIAUX

M. SHAW:

1. Combien de gendarmes spéciaux la Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle engagés depuis le commencement de la guerre?

2. Quelle est l'échelle des salaires et (ou) allocations versés à ces gendarmes spéciaux?

3. Leur verse-t-on une allocation de vie chère?

4. Combien de gardes spéciaux la Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle engagés depuis le commencement de la guerre?

5. Quelle est l'échelle des salaires et (ou) allocations qu'ils reçoivent?

6. Ces gardes spéciaux reçoivent-ils l'allocation de vie chère?

7. L'échelle des salaires et (ou) allocations versés aux gendarmes spéciaux et aux gardes spéciaux est-elle la même pour tout le pays?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. 94 ont été engagés et 115 congédiés. L'effectif actuel est de 111, alors qu'il était de 132 au début de la guerre.

2. Le salaire varie selon la nature des services à accomplir et la localité. A titre d'allocation, on fournit les repas à certains gendarmes pendant qu'ils font leur ronde ou se trouvent dans les casernes, etc. Les règlements concernant la Royale gendarmerie à cheval du Canada stipulent que le salaire est celui qu'autorise le ministre. Les guides et les interprètes touchent de $40 à $75 par mois, selon la nature de leur travail. Le salaire des cuisiniers ordinaires varie de $80 à $90 par mois, outre les repas. Deux chefs de cuisine touchent environ $4 par jour, outre leurs repas. Les garçons de table touchent environ $75 par mois, et les concierges de $80 à $105 par mois, etc.

3. Non. Toutefois, une augmentation de salaire, à peu près équivalente à l'indemnité de vie chère, a récemment été autorisée dans le cas de ceux qui touchaient $2.66 ou moins par jour ($80 par mois).

4. 5,074 ont été engagés et 3,181 congédiés. L'effectif actuel est de 1,893.

5. Surveillants (mariés) salaire $2 par jour, allocations $1.60 par jour, total $3.60 par jour; gardes (mariés) salaire $1.60 par jour, allocations $1.60 par jour, total $3.20 par jour; gardes (célibataires) salaire $1.60 par jour, allocations $1 par jour, total $2.60 par jour.

[L'hon. M. Ilsley.]

6. Non.

7. Autant que possible, on accorde, le même salaire et les mêmes allocations aux gendarmes spéciaux et aux gardes spéciaux pour le même genre de travail, mais l'uniformité est parfois impossible à cause de certaines conditions et exigences locales.

RESSORTISSANTS JAPONAIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉCHANGES CONTRE DES CANADIENS RAPATRIÉS

L'hon. M. STIRLING:

1. Renverra-t-on au Japon des résidents japonais de la Colombie-Britannique en échange des Canadiens qui seront rapatriés?

2. Le cas échéant, combien?

3. Quels sont leurs noms et leurs occupations?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING:

1. Je prie l'honorable député de se reporter à la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 12 juin où j'annonçais que le Gouvernement entamait des pourparlers en vue du rapatriement au Canada de Canadiens se trouvant au Japon ou en Chine occupée pourvu que les sujets japonais vivant au Canada et qui désireraient retourner dans leur pays pussent le faire.

2. Nous ne pouvons citer de chiffres précis à l'heure actuelle bien que l'on puisse dire, d'une manière générale, que le nombre des rapatriés dépendra des moyens et des vaisseaux disponibles.

3. Il ne peut être répondu à la troisième question puisque les personnes qui doivent être rapatriées au Japon doivent obtenir l'approbation de la Puissance protectrice des intérêts du Japon, agissant au nom du gouvernement japonais. Nous jugeons en outre qu'il serait impratique de préparer la liste complète des rapatriements futurs. Un certain nombre de Japonais qui ne font pas partie du personnel diplomatique ont déjà quitté le pays avec leurs familles mais leur échange n'a pas encore été effectué. En conséquence, nous n'estimons pas désirable de publier actuellement le nom et la profession des personnes qui font partie de ce groupe.

EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DE GUERRE

M. LECLERC:

Le Gouvernement peut-il dire combien d'hommes et de femmes travaillent dans les industries de guerre dans chaque province du Canada?

L'hon. M. MITCHELL:

Le nombre d'hommes et de femmes employés dans les différentes provinces ne sera connu que lorsque la Commission d'assurance-chômage aura fini de classer en tables les rapports d'avril relatifs aux industries assurées.

Il n'existe pas de classement distinct pour les industries de guerre et les industries civiles. Il est donc impossible de répondre à la question telle qu'elle est posée.

PERSONNEL DE LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. RAYMOND:

Quels sont les noms des fonctionnaires au bureau chef, à Ottawa, de la Commission de l'Assurance-chômage, permanents ou autres, dont le salaire annuel dépasse $3,000 par année?

L'hon. M. MITCHELL: L. J. Trottier, R. J. Tallon, Allan M. Mitchell, R. G. Barclay, R. Brown, E. C. Désormeaux, A. A. Heaps, H. C. Hudson, E. P. Laberge, V. A. Minnes, A. J. Odam, A. Peebles, V. C. Phelan, H. S. Relph, W. K. Rutherford, E. Stangroom.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DISETTE DE SUCRE

M. HANSELL:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié le problème de la disette de sucre au Canada?
2. Le cas échéant, qu'a-t-il fait *a*) pour augmenter la superficie en culture de la betterave à sucre, *b*) pour construire d'autres raffineries de sucre?

DRAGAGE DU SAINT-LAURENT

M. ROY:

1. Le Gouvernement fait-il exécuter des travaux de dragage pour le creusage du chenal dans le fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis Deschaillons (Cap à la Roche), province de Québec?
2. Le cas échéant, ces travaux sont-ils exécutés par contrat?
3. Des soumissions ont-elles été demandées?
4. Le cas échéant, quels étaient les soumissionnaires et le montant de chaque soumission?
5. A quel prix la verge le contrat a-t-il été octroyé, et à quel montant ou pour quelle quantité de verges?
6. Combien de verges sont extraites par jour ou par semaine?
7. A-t-on exécuté des travaux de même nature au cours de 1941?
8. Le cas échéant, combien a-t-on extrait de verges et quel en a été le coût?
9. Combien de verges ont été extraites depuis le commencement de l'année 1942 jusqu'à date, et quel montant a-t-on versé à l'entrepreneur jusqu'aujourd'hui?
10. Quelle doit être la durée approximative de ces travaux de dragage à l'endroit précité?
11. Ces travaux sont-ils inhérents à notre effort de guerre?

DÉPENSES DE GUERRE À SYDNEY, N.-E.

M. GILLIS:

1. Quelles sommes le Gouvernement a-t-il dépensées jusqu'aujourd'hui pour rétablir l'usine de la Plate Mill à Sydney (Nouvelle-Ecosse)?
2. Le Gouvernement a-t-il dépensé quelque argent pour le nouvel édifice, connu sous le nom de Marine Railway Building, construit sur le terrain de la Sydney Foundry & Machine Company Limited, dans la même ville?
3. Le cas échéant, quel montant?
4. Le gouvernement fédéral a-t-il fait d'autres dépenses dans la ville de Sydney? Le cas échéant pour quelles entreprises et pour quel montant dans chaque cas?

EMPLOYÉS PERMANENTS ET SURNUMÉRAIRES DE L'ÉTAT

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien de personnes emploie-t-on dans chacun des divers ministères du Gouvernement et dans chacune des diverses commissions?
2. Combien de ces personnes sont permanentes?
3. Combien de ces personnes sont temporaires?
4. Combien de ces personnes travaillent à Ottawa?

MILITAIRES EMPLOYÉS AUX ÉCRITURES

M. SENN:

Combien d'hommes d'âge militaire faisant du travail de bureau emploie-t-on dans les bureaux *a*) de l'armée, *b*) de la marine, *c*) de l'aviation dans la ville d'Ottawa?

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

PRÊTS DEMANDÉS ET CONSENTIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je dépose certains renseignements relatifs à la Commission du prêt agricole canadien pour donner suite à une demande de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). Je tiens toutefois à faire une brève déclaration à ce sujet.

Le 10 juin, en réponse à une question de l'honorable représentant de New-Westminster, était déposé sur le bureau de la Chambre un document renfermant certains renseignements relatifs aux demandes de prêts qu'avait reçues et accordées, en Colombie-Britannique, la Commission du prêt agricole canadien. Ces renseignements étaient fondés sur une base annuelle, et une note indiquait que les états statistiques de la commission étaient établis sur une base d'un an. Le 11 juin, l'honorable député déclarait dans cette enceinte que les renseignements fournis ne répondaient pas à sa question et il me demandait de déposer les renseignements en cause. J'ai promis à l'époque d'étudier la question et de voir si le renseignement était disponible sous la forme demandée.

J'ai donc étudié la question sérieusement et un tableau statistique a été dressé indiquant, par mois depuis janvier 1939, le nombre de demandes de prêts, le nombre de prêts consentis, les montants de ces derniers, et les remboursements (en principal et intérêt). Le premier état n'avait pas pour effet d'éluder la

question; il témoignait simplement d'une tentative de simplification jugée opportune par le bureau principal de la commission, que les exigences de la guerre avaient privé de plusieurs fonctionnaires; on a cru que les chiffres fournis répondraient à la fin que l'honorable député avait en vue. Mais puisque l'honorable député juge essentiel d'avoir le détail mensuel de ces données statistiques, on les a compilées en conséquence et je dépose maintenant un document apportant les modifications voulues au dossier déposé le 10 juin.

LE BLÉ

ACHATS ANGLAIS AU CANADA—QUESTION CONCERNANT LE MODE DE PAIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'aurais posé la question suivante la semaine dernière au ministre du Commerce, s'il n'avait pas été absent. Elle se rapporte à une nouvelle parue dans la *Winnipeg Tribune* du 23 juin, qui est ainsi conçue:

Le ministre déclare que le prix du blé vendu à l'Angleterre n'est pas fixé.

Ottawa, 23 juin. Le ministre du Commerce, M. MacKinnon a dit lundi soir qu'aucun règlement définitif n'avait encore été effectué pour les achats de blé de l'Angleterre au Canada.

Ce fut son seul commentaire sur la nouvelle de Winnipeg touchant une entrevue du professeur J. Scott Watson, attaché agricole de l'ambassade britannique à Washington.

Le professeur Scott Watson a déclaré qu'à son avis le blé acheté par l'Angleterre au Canada était payé par ce dernier à même le don d'un milliard de dollars à l'Angleterre.

A quelle période le ministre faisait-il allusion et s'agissait-il des trois ventes qu'il a annoncées en Chambre? J'aimerais aussi savoir si la supposition du professeur Scott Watson est fondée.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Le ministre a déjà traité ce sujet et s'il désire répondre maintenant à cette question, je crois que ce serait régulier.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): J'ai pris connaissance de la déclaration faite à Washington, dont parle l'honorable député. Je n'ai pas été avisé de cette question, autrement, j'aurais peut-être pu apporter de plus amples précisions. A la Presse canadienne, j'ai dit qu'à mon sens, il n'y avait eu encore aucun règlement définitif de la part de l'Angleterre pour le blé acheté de la Commission canadienne du blé l'année dernière. D'après moi, nos ventes à l'Angleterre ont pour contre-partie, jusqu'à un certain point, les paiements effectués et les marchandises expédiées par le Royaume-Uni, mais il n'y aurait eu encore aucun règlement formel des soldes de ces comptes.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Cela ne touche qu'à une partie de la question. Qu'en est-il du troisième point? Est-ce que nos ventes passées, présentes et futures seront payées à même le don d'un milliard? Le Gouvernement est certainement fixé sur ce point.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Il conviendrait peut-être que je dise un mot à ce sujet. La loi relative au financement du Royaume-Uni prévoit que le Dominion du Canada met à la disposition du Royaume-Uni un milliard de dollars pour les fins des achats de munitions de guerre, de vivres et de matières premières effectués au Canada et pour défrayer les autres dépenses faites au Canada par le Royaume-Uni. Il est quelque peu difficile de dire si une part quelconque de ce milliard est affectée à une denrée particulière. Le Royaume-Uni a besoin de sommes considérables en dollars canadiens pour ses achats de marchandises au Canada et il les obtient de deux façons. La première est l'exportation de marchandises, les services rendus et le reste au Canada, ce qui lui assure plusieurs centaines de millions de dollars. La seconde est le don d'un milliard. Je n'ai pas tenu compte du prêt de 700 millions, mais pour la présente année financière le Royaume-Uni peut s'assurer des devises canadiennes de deux façons et il emploie ces devises pour tous les achats qui les réclament, y compris ceux de blé. Mais affirmer qu'une part donnée du milliard est affectée aux achats de blé est une déclaration impossible à prouver. Tous les dollars dont le Royaume-Uni a besoin pour ses achats au Canada servent à payer les marchandises, les services, les projets de construction et à couvrir les remises à l'Etat canadien, et la somme globale s'en obtient des deux manières exposées.

L'hon. M. HANSON: Le ministre s'est dérobé à la question spécifique, qui est celle-ci: A-t-on utilisé une partie quelconque du don d'un milliard en paiement du blé expédié en Grande-Bretagne ou compte-t-on l'utiliser à cette fin?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne peut être répondu à cette question.

L'hon. M. HANSON: La réponse est donc "oui".

L'hon. M. ILSLEY: Il ne peut être répondu à la question.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas mon avis

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCDONALD (PONTIAC)—ALLUSION AU COMPTE RENDU DU *Journal* D'OTTAWA, LE 29 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. McDONALD (Pontiac): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question d'intérêt personnel qui découle de la publication d'un article de rédaction dans l'édition de ce matin du *Journal* d'Ottawa, intitulé "Falsification du compte rendu". Cet article soutient que je suis un adversaire convaincu de la conscription...

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas falsifier le compte rendu.

M. McDONALD (Pontiac): L'honorable député a-t-il quelque chose à dire?

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas une falsification du compte rendu, n'est-ce pas?

M. McDONALD (Pontiac): Je demanderais à l'honorable député de prendre patience et d'attendre que je termine mes observations.

L'hon. M. HANSON: J'ai lu l'article en question. J'ai cru qu'il était très approprié.

M. McDONALD (Pontiac): On y cite un passage du discours que j'ai prononcé l'autre soir. Le voici:

> On imposa la conscription à la population du Canada, et surtout à celle du Québec, en 1917, à seule fin d'assurer l'élection d'un gouvernement en qui les électeurs n'avaient plus la moindre confiance.

Ce passage de mes observations est suivi de la déclaration suivante:

> Ces observations sont tellement loin d'être vraies qu'elles renferment plusieurs fausses présentations des faits. Non seulement on n'a pas imposé la conscription au peuple en 1917, mais c'est une vaste majorité de la population qui l'a imposée. Et elle fut adoptée par un gouvernement d'union qui comprenait les meilleurs éléments du parti libéral de l'époque, à l'exception de sir Wilfrid Laurier.

Je suis d'avis que le compte rendu officiel de la Chambre dit absolument le contraire, c'est-à-dire que c'est sous le régime conservateur de sir Robert Borden que la loi du service militaire fut adoptée par la Chambre et appliquée.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit pas ici de question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député répond à une déclaration où on l'accuse de mentir. Il me semble qu'il devrait avoir le droit de répondre à cette accusation.

L'hon. M. HANSON: C'est affaire d'interprétation et voici maintenant qu'il prononce un discours.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a le droit de faire une mise au point à la suite d'une fausse présentation des faits.

M. McDONALD (Pontiac): Au sujet de l'adoption de la loi du service militaire au cours de la session de 1917, j'ai trouvé les renseignements dans le compte rendu officiel et je voudrais les consigner au hansard afin de justifier ma déclaration et de prouver que je n'ai pas faussé le compte rendu. Le projet de loi a été présenté par sir Robert Borden et il a été lu pour la première fois le 11 juin 1917. Il a été lu pour la deuxième fois le 6 juillet 1917, et pour la troisième fois le 24 juillet 1917. Enfin, il a été adopté le 18 août 1917 et a reçu la sanction royale le 29 août 1917. Le gouvernement d'union auquel cet article fait allusion a été assermenté le 14 novembre 1917, de sorte qu'il n'a eu absolument rien à voir à l'adoption de la loi du service militaire. J'ai absolument le droit d'affirmer que ce que j'ai dit au sujet de cette question est absolument exact et que je n'ai pas faussé le compte rendu.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA MODIFICATION DE L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE M. CHALOULT ET LE COLONEL DREW

L'hon. HERBERT A. BRUCE (Parkdale): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice (M. St-Laurent). Etant donné les vues qu'exprimait le *Daily Star* de Toronto, vendredi dernier, dans un article intitulé: "Nos hommes publics devant les tribunaux", article qui déplore cette pratique d'entraver la liberté de parole même en temps de guerre et qui a particulièrement trait aux cas de M. Chaloult et du colonel Drew, le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement se propose de retirer les plaintes déposées contre ces personnes?

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. Si l'honorable député veut bien consulter Beauchesne, paragraphe 293 *c*), il constatera qu'un député n'a pas le droit de soulever une question qui fait l'objet d'une poursuite devant les tribunaux. C'est un des articles les mieux connus du Règlement.

L'hon. M. HANSON: L'article en question ne s'applique aucunement dans le cas présent.

L'hon. M. MACKENZIE: De l'avis de qui?

L'hon. M. HANSON: Du mien.

L'hon. M. CRERAR: Ne serait-il pas plus sage de s'en remettre à la décision de M. l'Orateur?

L'hon. M. HANSON: Je n'accepte pas l'interprétation du Règlement de la Chambre que donne l'honorable député. Nous ne nous prononçons pas sur la culpabilité ou l'innocence des intéressés; nous demandons simplement s'il est à propos d'intenter une poursuite; c'est cela qui prête à la critique. J'espère que nous ne verrons jamais le jour où il nous sera défendu de poser une question de ce genre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'article du Règlement est clair: ". . . de mentionner une question sur laquelle une décision judiciaire est pendante".

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce qu'on trouve dans May.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est l'article que l'on trouve dans May, 12e édition, page 296 et 13e édition, page 325. Si mon honorable ami connaissait mieux le Règlement, il ne commettrait pas de telles erreurs.

L'hon. M. HANSON: Ne vous fâchez pas.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas qu'il puisse exister un doute sur l'article du Règlement. Il a toujours été de règle dans cette Chambre, et la pratique veut que toute question qui fait l'objet d'une enquête judiciaire soit laissée en suspens durant ladite enquête. Je ne vois pas qu'il soit possible de soulever la question en demandant au ministre de la Justice s'il entend retirer l'accusation, car ce peut être là la base de l'argument de la cour durant l'étude de la cause. La question ne saurait être permise. On ne devrait pas en faire mention pendant que la cause est en délibéré judiciaire.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question? Est-ce que cela veut dire qu'un député, n'a pas le droit de demander, comme l'a fait l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) il y a un instant, si oui ou non le Gouvernement a l'intention de retirer une cause actuellement en délibéré judiciaire?

L'hon. M. HANSON: C'est bien la question.

M. l'ORATEUR: Je laisse au ministre de la Justice le soin de se prononcer sur ce point. Mais la réponse se rapporterait directement à la décision de la cour. Si le ministre de la Justice émettait une opinion maintenant sur la question du retrait d'une cause actuellement soumise à la cour, il se trouverait à se prononcer sur une question pendante devant un tribunal.

M. COLDWELL: Si la cause est retirée, elle n'existe plus, et elle ne pourrait en souffrir.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question se présenterait si la cause était retirée; pas auparavant.

[L'hon. M. Crerar.]

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 26 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et sur la proposition d'amendement de M. Roy.

L'hon. NORMAN A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, la discussion s'est déjà considérablement prolongée. La batteuse a déjà beaucoup fonctionné, et j'espère pouvoir me dispenser d'un long discours.

M. COLDWELL: Il ne reste plus rien à battre?

L'hon. M. McLARTY: Sans être moi-même batteur, je pourrais sans doute expliquer en détail l'opération, si c'était nécessaire. J'estime cependant qu'il m'incombe de tirer bien au clair mon attitude sur cette question très importante.

Je dis donc que j'approuve sans restriction la mesure à l'étude et qui est à la veille d'être adoptée en deuxième lecture. Si je n'avais jusque-là été convaincu de la nécessité, pour le Canada, de continuer de tout son élan à la poursuite des hostilités, je le serais depuis deux semaines, après les événements qui se sont déroulés pendant cette période. Cette attitude n'exige guère de courage de ma part, mais j'estime qu'il en a fallu au ministre de l'Air (M. Power) pour parler comme il l'a fait vendredi dernier.

Le projet de loi me semble la conséquence logique et inévitable du plébiscite tenu au Canada. Après avoir obtenu le droit moral de faire abroger l'article 3 de la loi de mobilisation des ressources nationales, j'estime que nous ne pouvons faire autrement que d'appliquer le droit légal que nous possédons.

On a dit dans certains milieux que le vote devrait être conditionnel, qu'il pourrait dépendre de la modification de notre régime monétaire ou de la conscription de la richesse et de l'industrie du pays. J'estime cependant que la question était directe et claire. On l'a d'ailleurs affirmé au cours du débat sur le plébiscite. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a été très précis à ce sujet dans ses discours du 26 mai et du 25 février, ainsi que dans ses causeries à la radio, des 7 et 24 avril. Il a affirmé que la question signifiait exactement ce qu'elle disait, à savoir, qu'il s'agissait d'obtenir le droit moral d'adopter une mesure

spéciale, droit que ni le Gouvernement ni la Chambre ne possédaient alors.

Le première raison pour laquelle j'appuie l'abrogation de l'article 3, c'est que cet acte constitue une réponse directe au plébiscite, que c'en est une conséquence naturelle. La réponse du plébiscite n'est pas inconnue. Il serait peut-être bon de consigner au hansard quelques chiffres relatifs à ce vote, lequel, soit dit en passant, est sauf un, le plus considérable de toute l'histoire canadienne. Le total des votes enregistrés est de 4,638,847. Le seul autre scrutin où un plus grand nombre de voix aient été enregistrées, est celui de 1940, qui dépasse celui-ci par environ 43,000 voix.

Au lieu de citer les chiffres, il me semble qu'il est plus utile de donner les pourcentages pour les diverses provinces et l'armée active. Voici les chiffres se rapportant au vote affirmatif:

	P. 100
Ile du Prince-Edouard	83
Nouveau-Brunswick	69.7
Nouvelle-Ecosse	78.5
Québec	27.5
Ontario	83.8
Manitoba	79.9
Saskatchewan	71.7
Alberta	71.2
Colombie-Britannique	80.1
Territoire du Yukon	73.1
Yellowknife	72.3
Armée canadienne	80.5

Le résultat a été un vote affirmatif de 64.2 p. 100.

Une autre raison me porte à approuver l'abrogation de l'article 3. Le premier ministre, les ministres des divers services de guerre, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) nous ont dit ce que le Canada a fait jusqu'ici pour la guerre. Ils nous ont communiqué des statistiques qui me paraissent établir que notre pays, proportion gardée de la population, fait plus de ce côté qu'aucune autre des nations unies. Nous avons dépensé 4 milliards pour la guerre, nous augmentons sans cesse notre production d'avions, nous accroissons sans cesse notre puissance navale, nous produisons tout ce qu'il faut pour équiper les unités mécanisées de nos armées, et pourtant tout cela est oublié par les nations unies tant que nous gardons l'article 3 dans nos statuts. La seule présence de cet article dans nos lois modifie tout le tableau et contamine l'air. C'est pour cela que je crois que nous devrions supprimer cet article, comme on nous le demande dans ce projet de loi.

Autre raison. Si nous, Canadiens, étions en état de choisir l'endroit où doit se livrer la présente guerre, nous serions dans une situation extrêmement avantageuse, mais nous ne pouvons pas le faire. Il ne nous appartient pas de dire si la guerre se livrera dans l'Alaska ou à Terre-Neuve ou dans les îles Britanniques, c'est à l'ennemi que cette décision est réservée. Nous devrions donc être libres de guerroyer dans n'importe quelle partie du monde où des opérations militaires s'imposeront pour la poursuite efficace de la guerre. Supposons que le Congrès des Etats-Unis ait adopté une mesure équivalente à cet article 3. Tout le travail magnifique accompli par les Etats-Unis pour la production de matériel de guerre serait inutile. Ne serions-nous pas dans une situation critique? Ne dirions-nous pas que leur effort est nul, car, bien que les engins de guerre soient nécessaires, voire essentiels, il faut nécessairement des hommes pour les manier. Si le Congrès des Etats-Unis adoptait une telle mesure, qu'en penserait-on dans notre pays?

J'ai déjà cité les chiffres officiels, mais je dois dire qu'une autre raison encore plus grave peut-être milite en faveur de l'adoption de la mesure dont nous sommes saisis. Il a été démontré à l'évidence que les Canadiens favorisent l'adoption d'une telle mesure. Cela étant, puisque le Parlement est le serviteur du peuple, pouvons-nous faire autrement que nous conformer au verdict rendu?

Il y a trois ans je me trouvais à Charlottetown à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la convention qui fut tenue dans cette ville en 1864. Une inscription figurant sur une plaque de bronze, que la plupart des honorables membres de cette Chambre connaissent sans doute, m'a particulièrement frappé. En voici la version:

Guidés par la Providence, ils édifièrent une œuvre même plus solide qu'ils ne l'espéraient.

Cette inscription se rapporte à la fondation de la Confédération, grâce à laquelle le peuple canadien devint uni. On me permettra de consulter mes notes pour dire quel sens j'attache à cette union.

Sous notre régime de gouvernement démocratique, les intérêts particuliers de certains groupes et ceux des minorités doivent être respectés. Il en résulte un compromis fondé sur des concessions mutuelles qui rend possible la plus large mesure de bonne entente. C'est ce que John Stewart Mill a appelé le plus grand bien du plus grand nombre de gens.

Nous luttons pour notre existence, pour la survivance de notre nation. Quelle stratégie défensive adopterons-nous? Il s'agit de savoir si l'état de choses qui permet le respect des droits des minorités disparaîtra ou continuera d'exister. C'est pour la conservation des droits des minorités, éléments essentiels

de notre organisation, que nous rompons avec l'ennemi; pas un individu, pas un groupe, ne possède, au point de vue social et politique, pour ne pas dire constitutionnel, le droit de se soustraire au devoir qui incombe à chaque citoyen de sacrifier tout pour l'existence de son pays.

Aucune minorité, dans quelque situation ou endroit qu'elle se trouve ou à quelque moment que ce soit, peut réclamer le droit de refuser de se conformer au jugement légalement reconnu de l'Etat concernant les mesures propres à assurer son salut. Cela équivaudrait à la revendication du droit de décider soi-même d'une telle mesure stratégique. Y a-t-il une province qui pourrait prétendre restreindre ses forces à ses propres frontières, ou à celles du Canada? Et si l'on ne peut les restreindre au Canada, quelles limites comporte une décision constitutionnellement rendue? Qu'y a-t-il dans la définition de la constitutionnalité qui puisse autoriser une telle prétention? Allons-nous demeurer sur le rivage jusqu'à ce que l'ennemi y débarque? Ou bien marcherons-nous un mille, deux milles, mille ou deux mille milles à sa rencontre, sur terre ou sur mer? Ou bien la question de la protection de notre patrie doit être confiée entièrement à la majorité, ou bien la minorité a le droit de prononcer contre nous tous une sentence de mort.

En faisant allusion à la plaque de Charlottetown, il me vient à l'idée que nous sommes peut-être nés à une époque plutôt malheureuse. Il nous a fallu prendre part à deux guerres, l'une pour que la démocratie règne dans le monde et l'autre, pour la conservation de la démocratie dans le monde. Mais si nous pouvons léguer à nos descendants l'héritage que nous avons nous-mêmes reçu de nos ancêtres, je crois que nous aurons accompli quelque chose dont nous pourrons longtemps être fiers.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations de la Chambre bien longuement. J'ai écouté avec intérêt les courtes et assez énergiques observations du secrétaire d'Etat (M. McLarty) même si le doute y planait quelque peu. Je partage son avis dans une certaine mesure, c'est-à-dire qu'il n'y a pas un seul honorable député à la Chambre en ce moment qui ait le moindre doute sur la question en jeu et qui ne se rende compte de la tournure grave qu'elle a prise ces dernières semaines. Il suffit de voir ce qui se passe en Libye, de se rappeler ce qui est arrivé à l'embouchure du Saint-Laurent, de se rendre compte que l'ennemi est débarqué sur le continent nord-américain, et d'apprendre comme nous l'avons fait il y a quelques instants que les forces britanniques ont été repoussées de nouveau sur une distance de soixante milles en Egypte, pour ne plus avoir le moindre doute sur la gravité de la situation. Nous devrions nous arrêter un peu et songer à ce qui se passe en réalité.

Le peuple n'a jamais aussi bien compris une question, mais il n'y a jamais eu tant de confusion au Parlement sur une question de ce genre. Je me demande si je peux y apporter des éclaircissements à ce stage avancé de la discussion, mais vous pouvez être certain que je n'augmenterai pas la confusion qui existe en ce moment à la suite des divergences d'opinions manifestés par les quelque soixante sept partisans du Gouvernement qui ont parlé jusqu'à présent. Je suis heureux de partager entièrement les vues des onze membres de l'opposition de Sa Majesté qui ont pris la parole au cours du présent débat. Cependant, en écoutant les discours des honorables vis-à-vis, on ne peut s'empêcher de songer que la politique du Gouvernement sur cette question importante varie avec chacun. Le Gouvernement ne fait qu'un bloc devant l'électorat, mais ses membres ne tiennent pas tous le même discours au Parlement. On a beaucoup parlé de l'importance de la solidarité ministérielle et de l'unité au sein du Gouvernement lorsqu'il s'agit de questions importantes. Cependant, pendant les dix-neuf années que j'ai passées à la Chambre, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été témoin,—et je doute que vous ayez été témoin vous-même depuis les nombreuses années que vous êtes député,—d'un spectacle aussi confus de désunion au sein du parti ministériel, ce parti même dont la politique, depuis vingt-cinq ans, a toujours été de monter en épingle l'unité nationale.

Je ne veux pas laisser perdre l'occasion qui m'est offerte pour la première fois de féliciter les députés ministériels qui ont renoncé, ou qui croient du moins avoir renoncé, à leur avenir politique, ou à tout le moins, à ce qu'il est convenu d'appeler leurs intérêts politiques, afin d'accomplir, aujourd'hui, ce qui, croient-ils, constitue un devoir difficile. Je dois mentionner en particulier l'honorable représentant d'Ontario (M. Moore), qui a prononcé, vendredi dernier, un discours si éloquent. L'honorable député, fidèle serviteur de son parti pendant un si grand nombre d'années, a déclaré à la Chambre et au pays, clairement et énergiquement, qu'après mûre réflexion il était contraint de reconnaître que son parti ne prenait pas sur cette question l'attitude que la population du pays désirait lui voir prendre.

Nous constatons le désaccord qui règne parmi les ministres. Il est heureux cependant que les trois ministres de qui relève la défense nationale soient bien résolus à maintenir une attitude différente de celle du Gouvernement, et je tiens à les en féliciter. J'admets qu'en temps normal un tel manque d'unité pourrait entraîner la démission d'autres membres du Cabinet, mais en temps de guerre et de crise grave, lorsque l'ennemi est à nos deux portes, il n'est personne en cette Chambre pour proposer la chose ni même pour y songer.

Je suis sincèrement convaincu que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), le ministre du Service naval (M. Macdonald) et le ministre de l'Air (M. Power) se consacrent de leur mieux à l'accomplissement de leurs tâches. Leurs exposés au cours du présent débat m'en ont convaincu encore davantage. Je tiens à féliciter particulièrement le ministre de l'Air, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Il doit son élection à des devises tout autres que celles dont il s'est réclamé l'autre jour, lorsqu'il a choisi, en pleine connaissance des conséquences possibles sur son avenir politique, d'appuyer sans ambages nos troupes de combat, y compris son vaillant fils. Le discours qu'il a prononcé en Chambre jeudi dernier est tout à son honneur et servira d'inspiration, j'espère, à sa bonne vieille province de Québec.

Malgré la courageuse direction donnée par les trois ministres de la Défense, risquant leur avenir politique, nous voyons les autres membres du Cabinet inquiets et incertains, préférant suivre la politique d'atermoiement de leur chef et refusant d'envisager l'avenir. Ils préfèrent sourciller d'un œil sur les problèmes de guerre et cligner de l'autre du côté de l'urne électorale. J'espère qu'ils regarderont dans la direction qu'ils prennent au lieu de suivre les regards qu'ils lancent.

Le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) soutient que l'importance donnée à la conscription a eu pour effet de fausser la conception de l'effort de guerre. Quant au ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson), il est le seul à savoir ce qu'il faut entendre par sa brillante déclaration à l'effet que les avantages de la conscription n'en compensent pas les inconvénients. Il suffit cependant de se rappeler qu'il était autrefois un isolationiste à tout crin pour juger de son opinion sur un effort de guerre total.

Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) est accaparé par une lourde tâche. Peut-être aussi est-il moins au courant des antécédents de son parti que le sont certains de ceux qui s'emploient plus sournoisement à faire de la petite politique. J'hésite donc, surtout en son absence, à mentionner son nom. En toute candeur, je crois, il a prétendu que le volontariat est la méthode traditionnelle de recrutement au Canada et celle qui convient le mieux au tempérament canadien. Je ne partage pas cet avis. Pris comme il est par ses travaux et à cause de cette naïveté dont il a si souvent fait preuve en politique, peut-être n'a-t-il pas saisi toute la portée de ses paroles.

Pour le premier ministre (M. Mackenzie King), cela va de soi, la conscription pourra ne jamais être nécessaire. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est prononcé en faveur du maintien du régime actuel, ajoutant que la conscription ne devrait être imposée que par un parti sans passé et sans avenir politique.

L'hon. M. GARDINER: Il n'a rien dit de tel.

L'hon. M. ROWE: Oui, et je l'ai entendu. Ces paroles étranges dans la bouche d'un ministre responsable de la couronne n'ont rien de surprenant, car bien que le Gouvernement s'en soit tenu à une politique de moyens termes, c'est précisément la politique que préconisait le ministre de l'Agriculture avant les dernières élections.

La plus étonnante déclaration sur cette question cependant, nous a été donnée par le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Je me rends compte que c'est son premier discours à la Chambre. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable représentant qui s'est fait une belle réputation au barreau de sa province natale. Cependant, en dépit de toutes les aptitudes qu'il a apportées ici aucun ministre de la Justice, au cours des dix-neuf années que j'ai passées à la Chambre, n'a laissé une question importante dans un état aussi confus que ne l'a fait le ministre actuel lorsqu'il eut terminé son discours sur la conscription. En effet, si on avait conclu la discussion à ce moment-là, le présent gouvernement, indécis comme il l'est, aurait été obligé de tenir un autre plébiscite afin de déterminer si nous allions marcher de l'avant à titre de Dominion britannique ou nous arrêter en qualité de colonie française. J'ai entendu le ministre déclarer que:

> Il ne faut pas chercher chez nous une loyauté faite d'affection traditionnelle. Cette loyauté, au contraire, repose presque exclusivement sur des motifs utilitaires.

Il répétait alors une déclaration qu'il avait faite en 1939 et qu'il a citée dans le présent débat comme en fait foi le compte rendu. Je ne saurais dire ce qu'un avocat peut entendre par des motifs utilitaires. Je suis un cultivateur. Il pourrait vouloir dire au prix coûtant, plus 10 p. 100 ou il pourrait entendre par cela la liberté et les privilèges qui seraient défendus par d'au-

tres. Ce ne serait peut-être pas l'interprétation que l'on en ferait dans un tribunal de justice mais c'est là la signification que lui prêtent les cultivateurs de ma circonscription. Le ministre a également déclaré:

Il peut être noble et glorieux de combattre et de mourir pour le salut du monde, pour le salut des nations unies...

Que sommes-nous, monsieur l'Orateur, sinon l'une des nations unies? L'honorable ministre désire-t-il que nous cessions de faire partie des nations unies? Il continue ensuite dans les termes suivants:

...mais c'est un privilège que tout homme a le droit d'exercer de son gré.

C'est un privilège pour les aviateurs de voler avec leurs chargements de bombes au-dessus de la Libye ou de l'Egypte, ou pour les soldats de se battre, acculés au mur, à Singapour et à Hong-Kong,—oui, c'est un agréable privilège!

...un privilège que tout homme a le droit d'exercer de son gré; ce n'est pas là un devoir qu'impose la citoyenneté comme obligation corrélative aux droits que comporte la citoyenneté.

J'ai toujours cru être citoyen canadien et aussi sujet britannique et qu'à ce titre de sujet britannique j'avais un devoir à remplir envers mon Roi et mon Empire, envers le Commonwealth des nations britanniques et, aujourd'hui, envers les Nations Unies auxquelles le ministre a fait allusion et qui livrent une lutte à mort au plus terrible ennemi que la civilisation ait eu à combattre jusqu'ici. Comment donc, dans ce cas, pouvons-nous adopter l'attitude prise par le ministre?

Le *Globe and Mail,* dont je n'ai aucune raison de douter de l'exactitude, bien qu'il n'ait pas toujours été du même avis que moi, a rapporté, le jour même où le ministre a prononcé son discours à la Chambre, les paroles suivantes qu'il met dans sa bouche:

Les Canadiens de langue française ne sont unis par aucun lien de sentiment au gouvernement des Iles Britanniques.

Je ne sais pas si le fait que ce passage ne se trouve pas dans le hansard indique que le ministre n'est pas de cet avis. J'ai eu, cependant, le privilège, au cours de ma vie publique, de connaître quelques-uns des plus beaux types de Canadiens français de notre pays, tant dans l'Ontario que dans le Québec. A Montréal et à Québec, j'ai causé avec des membres de l'élite canadienne-française et je mets sérieusement en doute l'exactitude de la déclaration faite par le ministre, bien qu'il ait vécu longtemps dans le Québec, savoir que les Canadiens de langue française ne sont en rien liés par le sentiment au gouvernement des Iles Britanniques ou même à l'impérialisme britannique, malgré tous les privilèges qui leur ont été accordés à l'ombre du drapeau britannique. Des milliers de Canadiens français ont été tués pendant la dernière guerre. Plusieurs se battent et meurent en braves dans la guerre actuelle aux côtés de leurs concitoyens anglo-saxons. Il n'y a pas si longtemps, je m'entretenais à Montréal avec un Canadien français qui était consterné par le tableau qu'on avait brossé de sa province en cette enceinte même. "J'ai fait la dernière guerre, me dit-il, et mes trois frères sont sous les armes; l'un d'eux n'est pas revenu de Dunkerque et un deuxième n'a pu s'échapper de Grèce. Je suis convaincu qu'à moins de nous unir, nous irons à la débandade."

Faisant partie de l'élément majoritaire du pays, je comprends la nécessité permanente d'une tolérance mutuelle, mais je dis à mes concitoyens québecois: "Vous êtes allés loin en vue de dicter la politique du pays. Nous voulons bien reconnaître vos droits, notamment en ce qui concerne l'instruction religieuse à l'école, droits garantis par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; mais rien dans cette loi ni dans la constitution du Canada, rien depuis la Confédération n'autorise une minorité à imposer sa manière de voir à la majorité du Dominion." Je dis cela sans animosité, car je n'ai aucunement l'intention, pas plus ici qu'ailleurs, de prononcer des paroles qui puissent indisposer la deuxième grande race du Canada, la race canadienne-française. Mais on ne rend pas justice à l'élément canadien-français en disant que son intérêt dans le conflit actuel se borne au territoire canadien, quand nous savons, comme ils le savent eux-mêmes, que de l'issue du conflit dépendent leur liberté religieuse,—qui ne leur est pas plus chère que ma propre liberté religieuse,—liberté du culte et la liberté d'assemblée. Ces droits, nous ne continuerons pas à en jouir tant que nous n'affronterons pas les problèmes dont la solution s'impose d'une façon si pressante. Mais voici que nous pataugeons à chercher la solution d'une question que la population du pays a déjà résolue pour nous. Il est déplorable que, pour des motifs politiques sans doute, notre province ait été induite en erreur et placée sous un faux jour par ceux qui ont pour mission de la représenter ici. Je crois que les Canadiens-français sont bien disposés envers l'Empire britannique. Monsieur l'Orateur, dans leur attachement à une politique qui oppose la volonté d'une province à celles des autres, ces ministres oublient que la minorité ne peut être sûre de ses droits que tant qu'elle jouira de la tolérante bienveillance de la majorité. C'est là une règle qui existe depuis longtemps au pays et, en fait, c'est une règle dans tout les pays. La majorité du peuple canadien s'est déclarée en faveur d'un effort de guerre total et s'attend qu'il soit

mis en œuvre. Est-ce parce que les deux tiers des électeurs dans une province s'opposent à cette politique, que leur volonté doit l'emporter sur la volonté expresse d'une majorité affirmative, non moins catégorique, dans les huit autres provinces?

Je suis membre de la Chambre depuis nombres d'années. Mes antécédents attestent que je n'ai jamais été inspiré par des sentiments d'intolérance et que je me suis évertué à faire preuve de bienveillance envers mes amis de Québec qui sont d'une autre race que la mienne. Mais je me rends compte des épreuves que nous avons traversées, et de ce que nous réserve l'avenir, et je suis convaincu que nous ne pourrons triompher des difficultés à venir que si nous ne faisons qu'un dans la crise actuelle. A quoi bon sonner de la trompette et pérorer sur l'unité nationale du haut des tréteaux électoraux? On a fait parade de l'unité nationale dans tous les coins du pays. C'est la formule politique la plus usée que je connaisse. Il y a un quart de siècle que le parti libéral, dans ce dominion, en fait une des phrases à effet de son répertoire. Qu'est-ce que l'union? Que vaut-t-elle si nous ne savons pas serrer les rangs aujourd'hui, alors que nous sommes menacés de toutes parts? Si nous devons vivre divisés, il vaut mieux le savoir dès maintenant. En temps de paix, quand tout va bien, l'unité n'offre aucune difficulté. Mais c'est dans un temps comme celui que nous traversons que l'unité nationale acquiert une utilité autrement précieuse que celle d'emplir les urnes électorales. C'est aujourd'hui qu'il nous faut choisir entre le bulletin de vote et les armes comme moyens de régler nos problèmes futures. C'est maintenant qu'il importe de tirer profit de cette unité nationale que nous vantons depuis vingt-cinq ans et de voir si elle doit s'exprimer en actes par tout homme qui chérit sa liberté religieuse—liberté dont nos amis du Québec jouissent depuis si longtemps—et les privilèges accordés à sa race, après la conquête, par la puissance la plus tolérante du monde, l'empire britannique, privilèges que lui sauvegarde le drapeau anglais et qu'il n'aurait pu conserver aussi longtemps et aussi intégralement sous aucun autre.

En cette heure critique, il s'agit de savoir si nous devons pour notre propre salut, suivre une politique de désunion. Le président Lincoln déclarait, au cours de la guerre civile américaine, qu'une nation divisée contre elle-même ne pouvait survivre. Ces paroles doivent être méditées sérieusement en cette Chambre et dans tout le pays, à l'heure actuelle. En tant que Canadiens, il nous faut envisager le conflit d'une manière réaliste, attitude qui ne saurait tolérer de désaffection. Il importe de reconnaître que la situation actuelle est loin de comporter l'effort total requis pour la victoire.

Mon seul espoir, c'est que ceux qui oublient les réalités de la guerre pour trop songer aux valeurs électorales finissent par regarder où ils vont au lieu de suivre leurs penchants. Quoi qu'il en soit, je sais que des personnages aussi responsables que le premier ministre et ses collègues du cabinet s'inquiètent de la tournure que prennent les événements dans d'autres pays. J'admets qu'un émissaire du Gouvernement a été envoyé aux Etats-Unis en vue d'améliorer les rapports publiés sur l'effort de guerre du Canada. Après plusieurs visites dans la république voisine, je sais qu'il y a lieu de s'alarmer de la perte de prestige que nous y avons subie. Nul doute que le premier ministre s'en est inquiété, comme il l'a exprimé ici-même à diverses reprises. Il suffit, pour en juger de lire l'éditorial que reproduisait, d'un journal américain, le *Toronto Globe and Mail*: Je cite:

> Si le gouvernement canadien désire conserver le respect du peuple américain il lui faudra imposer la conscription comme nous l'avons fait. Le gouvernement canadien s'est toujours fait tellement fort de respecter les droits des minorités, de protéger longtemps le faible, que s'il refuse aujourd'hui d'imposer une conscription égale à la nôtre, il deviendra de plus en plus évident qu'il place l'avantage politique au-dessus de la victoire, et laisse le peuple américain porter un fardeau qu'il devrait accepter sans plus tarder.

Monsieur l'Orateur, c'est là la raison de l'inquiétude du peuple américain, de celle du peuple anglais; ils ne songent pas à l'attitude d'une province, à l'attitude d'une noble race de ce Dominion,—j'espère que mes amis de Québec, y compris le ministre de la Justice (M. St-Laurent) ne se méprennent pas sur le sens de mes paroles. Malheureusement nous cherchons toujours l'opportunisme politique même en temps de crise, opportunisme qui nous a empêchés d'établir un plan de formation d'aviateurs en 1938; il a entraîné la mort de milliers de jeunes gens outre-mer et laissé l'Empire et les Etats-Unis dans l'incertitude quant à notre ligne de conduite. Nous devrions, à l'heure qu'il est, examiner attentivement la situation avant que le monde ne progresse davantage. L'ancien ministre de la Justice, de regrettée mémoire, était un représentant respecté de la province de Québec; je suis fier de dire qu'il a été au nombre de mes amis intimes pendant des années, et que je me suis trouvé toujours à l'aise devant lui, soit à son bureau soit ailleurs. Il a prononcé plusieurs discours, mais sans jamais aller aussi loin, semble-t-il, que certains honorables députés qui ont pris part à la discussion. Je me rappelle qu'en une occasion il est allé jusqu'à déclarer que le pays avait changé de

statut à la suite d'un voyage que lui-même et le premier ministre du Canada avaient fait outre-mer. Il avait conclu que nous avions le statut et la souveraineté d'un Etat au sein de l'Empire britannique, et il ajoutait qu'un jour viendrait où seul un fil de soie nous retiendrait à l'Empire. Il ajouta que ce fil de soie était cependant solide, et il rappela comment avait été obtenu le nouveau statut. Ce n'est pas l'actuel premier ministre qui nous l'a obtenu alors qu'il appliquait ses programmes d'apaisement économique à tout l'univers. Ce n'est pas le très honorable député, expert en compromission et en conciliation tant au sein de son parti que dans les affaires internationales, qui nous a valu ce changement, mais le sang de nos jeunes gens qui ont combattu dans la dernière guerre. Feu sir Robert Borden disait en 1918: "Quand j'ai apposé ma signature au traité j'ai été ému jusqu'aux larmes, car j'avais conscience que le nouveau statut du Canada nous venait du sang des jeunes gens qui dorment en paix dans les Flandres." "De peur que nous n'oubliions". Qu'est-ce qui vaudra à l'Empire son prestige futur et au Dominion sa sécurité éventuelle? Le travail des laboureurs de ma circonscription, qui pendant seize heures par jour luttent pour obtenir les prix maximums que le Gouvernement a placés sur leurs produits? Le travail des ouvriers des industries de guerre? Le travail de ces nombreux employés qui occupent des fonctions bureaucratiques? J'admets, dans une certaine mesure, la nécessité de ces emplois, mais ceux qui nous vaudront ces résultats sont ceux qui sacrifient leur vie derrière les engins de guerre. Plus tôt nous le comprendrons mieux ce sera.

Lorsque nous produisons des milliers et des milliers de chars d'assaut et d'avions, lorsque nous fabriquons de grandes quantités de mitrailleuses et de mortiers de tranchées, n'oublions pas qu'il nous faudra des hommes pour les actionner. Avant de remporter la victoire, il nous faudra sans doute subir des échecs; il nous faudra peut-être endurer le bombardement de la région d'Halifax ou de l'île Vancouver, voir des navires coulés dans le golfe Saint-Laurent ou essuyer des attaques isolées de l'ennemi. Mais pour remporter la victoire, il nous faudra déclancher une offensive en un endroit que l'honorable député ne veut pas admettre comme faisant partie de nos défenses, à savoir, le front occidental. C'est pourquoi il en est... Mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) croyait peut-être que j'allais dire des choses que je devrais taire, mais je n'en ferai rien. J'affirme cependant que le peuple américain comprend aujourd'hui que la victoire ne peut être remportée que sur le sol européen. C'est pourquoi il envoie ses conscrits dans les Iles britanniques. Est-ce pour leur faire monter la garde dans les îles du Pacifique, envahies une après l'autre, dans les îles Aléoutiennes et sur le littoral de l'Oregon qui a subi le feu ennemi l'autre jour? Il sait que, comme dans tout autre conflit, on ne peut remporter la victoire qu'en combattant l'ennemi à l'endroit qu'il a choisi.

M. McNIVEN: Il y a des Canadiens dans ces deux endroits.

L'hon. M. ROWE: Quelle serait l'utilité de la conscription pour la défense territoriale? Qui refuserait de défendre son propre foyer? Je ne parle pas du principe de la conscription. C'est le régime actuel qui a adopté cette mesure.

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi l'honorable député ne parle-t-il pas du principe de la conscription.

L'hon. M. ROWE: Si j'étais aussi habile que l'honorable ministre à éviter les décisions, ce serait une raison suffisante. J'en parlerai ainsi: l'honorable ministre qui a refusé de se prononcer avant les élections. . .

L'hon. M. GARDINER: Je ne refuse jamais de me prononcer.

L'hon. M. ROWE: L'honorable ministre a toujours évité les décisions chaque fois qu'une question politique s'est présentée. Vous venez pourtant appuyer ici la conscription pour la défense territoriale bien que les trois ministres de la Défense nationale vous aient dit clairement l'autre jour que nous ne pouvons défendre le Canada que là où se trouve l'ennemi. Ne nous laissons pas leurrer à ce sujet, ne laissons pas dénaturer les faits. Ne nous laissons pas aller à suivre la ligne de moindre résistance, ne nous laissons pas influencer par les avantages politiques, n'accordons aucune attention à certains électeurs qui conseillent à quelques-uns d'entre nous d'être prudents et de voter de telle ou telle façon s'ils veulent être réélus.

Les autres ministres ne s'entendent-ils pas avec les trois ministres de la Défense nationale, qui tous s'accordent à dire que la défense du Canada doit se faire outre-mer? Nous nous trouvons à la croisée des chemins. Nous devons comprendre que nos ennemis seront prêts à nous frapper si les soldats que nous avons outre-mer les laissent passer, mais ils sont là pour nous défendre et disent: "Ils ne passeront pas". Si jamais nos soldats laissaient passer nos ennemis, je me demande quelle formidable armée il nous faudrait pour les arrêter sur les rives du Saint-Laurent. Je ne pense pas que mon honorable ami préfère

les combattre dans la Saskatchewan plutôt qu'au delà des mers. L'heure a sonné. Nous ne devrions plus faire perdre le temps de la Chambre comme cela a été fait. Ce ne sont ni le chef de l'opposition (M. Hanson) ni les autre groupes parlementaires qui ont retardé ce débat. Du côté ministériel, nous avons entendu soixante-sept discours. Plus ces gens-là parlent, moins nous savons où nous conduit le Gouvernement. Leurs discours ne font qu'ajouter à la confusion dont la population canadienne s'étonne de plus en plus.

M. CRUICKSHANK: Attendez que j'aie parlé.

L'hon. M. ROWE: Je ne serais pas surpris que ce discours fût meilleur que la plupart de ceux que nous avons entendus, mais je crois qu'il prêterait moins à la confusion si l'honorable député venait siéger de ce côté-ci de la Chambre, vu les idées qu'il a sur la question de la guerre.

Je le dis en toute sincérité, monsieur l'Orateur, nous sommes à une étape critique de notre histoire. J'avertis le Gouvernement de la différence qu'il y a entre sa façon de traiter les gens qui nuisent à notre effort de guerre et le traitement réservé par une gestapo aux citoyens qui critiquent le Gouvernement en l'accusant de ne pas pousser assez activement l'effort de guerre du Canada. Je ne veux mentionner aucun nom. Quand je me rappelle que mon voisin de pupitre a été frappé à la tête et assommé, et qu'un autre honorable député est menacé de subir le même sort s'il ne se montre prudent, je me demande si cette situation va durer longtemps. Je ne suis pas aussi savant légiste que le ministre de la Justice mais je me demande si je pourrais parler bien longtemps avant qu'il me fasse interner. Il y a présentement dans notre pays une certaine tendance que plus d'un devrait craindre. En effet, les pages de certaines époques troublées de notre histoire nous apprennent que, quand une gestapo quelconque empiète sur les droits des individus, la liberté de la presse ne tarde pas à être restreinte. J'avertis mes amis de la tribune des courriéristes parlementaires d'avoir à faire attention à leur plume de ce temps-ci, car il y a plusieurs journaux qui condamnent le Gouvernement à cause de ce qu'il fait ou de ce qu'il s'abstient de faire pour l'effort de guerre, qui se demandent pourquoi le Gouvernement patauge ou temporise en ceci ou en cela. Des journaux se demandent pourquoi certains ministres disent que l'ennemi est au delà des mers et que notre unique défense est outre-mer, tandis que d'autres disent que nous devons faire la guerre dans notre pays même et que d'autres encore ne sont pas bien sûrs que notre pays devrait être en guerre.

Faut-il s'étonner que le peuple perde rapidement confiance dans le Gouvernement? Il perd confiance parce qu'il veut un gouvernement courageux en ce temps critique. Il perd confiance parce qu'il espérait des mesures positives contre un ennemi brutal. Il perd confiance parce qu'il s'attendait à voir un gouvernement responsable mettre de la détermination, de la clarté et de l'unité dans ses actes. Il perd confiance parce que le Gouvernement a dû recourir à un plébiscite pour savoir de lui ce qu'il devait faire, et surtout parce qu'il ne veut pas agir après que le peuple lui a fait savoir ce qu'il désirait. Jamais nous n'avons vu autant d'indécision, de confusion, d'embarras, de désunion et de bouleversement chez un gouvernement; or, le Gouvernement actuel dispose d'une majorité plus forte que n'en ait jamais eu aucun de ses prédécesseurs depuis la Confédération. On nous a raillés quand nous réclamions un gouvernement national, sans doute parce que le Gouvernement comptait sur l'appui de gens de toutes les opninions politiques par suite de la désunion qu'il a fait naître et qu'il y voyait probablement le seul genre de gouvernement national qu'il pouvait former.

Pour terminer, je tiens à dire que nous allons gagner la guerre en dépit du Gouvernement. Le prestige du dominion sera soutenu par les jeunes Canadiens qui se sont enrôlés dans nos forces armées et à qui je prie la Providence d'accorder sa protection. Le sort futur de notre pays sera réglé par ces jeunes gens, et non pas par les avocats loquaces qui discuteront ce sujet dans l'avenir. Ce n'est pas une attitude indécise et craintive comme celle que le Gouvernement a prise qui permettra de régler le sort de notre pays. Ce n'est pas non plus une attitude comme celle du ministre des Services nationaux de guerre, ou du ministre de l'Agriculture, mais comme celle de l'honorable député d'Ontario, du ministre de l'Air, du ministre des Services navals et du ministre de la Défense nationale. La guerre actuelle ne sera gagnée par aucun parti politique.

L'hon. M. GARDINER: Je croyais que vous ne faisiez aucun cas des urnes électorales.

L'hon. M. ROWE: Mon honorable ami s'y intéresse depuis si longtemps qu'il ne peut s'imaginer que quelqu'un puisse voir autre chose.

J'ai écouté le discours du ministre et il me faut avouer que je n'ai jamais entendu un ministre prononcer, en temps de crise, un discours plus entaché de politique, au cours des quinze dernières années.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ferait mieux de le lire; il ne semble même pas savoir de quoi il s'agit dans ce discours.

L'hon. M. ROWE: Je l'ai lu attentivement, mais ai-je besoin de le lire? J'en avais une bonne idée avant même que le ministre l'ait prononcé. Quiconque a déjà entendu le ministre pendant une campagne électorale, aurait pu se faire une idée de son discours. Ce n'était autre chose que de la mesquine propagande politique en temps de crise.

L'hon. M. GARDINER: En tout cas, mes discours m'ont valu plus de succès que les vôtres, dans l'Ontario.

L'hon. M. ROWE: Oui, le ministre l'a déjà mentionné. Je n'ai pas besoin de me retrencher derrière mes gloires passées; or, je regrette d'avoir à dire que c'est ce que fait le ministre dans le moment. J'affirme que cette guerre ne sera pas gagnée par les libéraux, ni par les conservateurs, ni par les Anglais ou les Canadiens français de notre Dominion. Elle sera gagnée par les citoyens canadiens de toute race, de toute croyance, de toute classe, étroitement unis non seulement dans le but de sauver le Canada afin que nous puissions à l'avenir chanter *O Canada,* mais "God save the flag and heaven bless the maple leaf forever."

Mon honorable ami sourit. Cette guerre sera gagnée par ceux qui comprennent que les privilèges et les droits dont ils ont joui dans le passé, leur ont été légués par cette puissance même qui est maintenant menacée, le commonwealth des nations britanniques, formant à l'heure actuelle une partie des Nations Unies, appuyant la moitié de notre civilisation qui préfère défendre la caurse de la liberté plutôt que d'y renoncer comme l'ont fait les autres pays qui prétendaient qu'ils n'étaient pas obligés d'aller combattre à l'étranger avant que l'ennemi les envahisse.

M. H. B. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, au cours de ce débat, plusieurs discours excellents, portant sur presque tous les points importants. Sauf quelques rares exceptions, les orateurs ont fait preuve de considération et de tolérance à l'endroit des autres honorables députés dont ils ne partageaient pas les vues. Il nous arrive souvent de jeter un coup d'œil en arrière et alors nous ne pouvons nous empêcher de constater quels hommes remarquables étaient les Pères de la Confédération, d'admirer la tolérance et la compréhension dont ils ont fait preuve, et de nous étonner de leur vision, qui a permis au Canada d'occuper sa présente situation. Cependant, le discours prononcé, vendredi dernier, par le ministre de l'Air (M. Power) démontre, il me semble, que la race des hommes qui voient grand n'est pas encore éteinte. L'avenir du Canada ne saurait être en danger tant que nous compterons parmi nos hommes publics des personnages de ce calibre.

Pour ma part, je considère le présent projet de loi comme le complément légal du récent plébiscite. En temps ordinaire, le bill ferait partie, jusqu'à un certain point, des affaires courantes, mais certains événements lui ont donné une importance que bien peu d'entre nous auraient pu imaginer jusqu'à tout récemment. On a étudié à fond le projet de loi et fort bien exposé, il me semble, tous les points qu'il soulève et je ne vois pas l'utilité de prolonger le débat. Cependant, je tiens à formuler quelques observations susceptibles de profiter au pays et à son effort de guerre.

Il existe entre Fort-William et Winnipeg un territoire d'une étendue de quelque 430 milles où le Gouvernement n'a pas encore jugé bon d'établir une seule industrie de guerre. Le cabinet ferait bien, à mon sens, de suivre l'exemple de la Russie et d'établir des industries sur ce territoire, qui correspond presque au centre géographique du Canada. Ces industries seraient aussi éloignées que possible de toute opération militaire que l'avenir peut réserver au pays. Je tiens à louer le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) de l'approbation qu'il a donnée à l'idée d'un conseil de patrons et ouvriers. Elle est excellente. Ce n'est que récemment que M. E. M. Little a lui-même énergiquement approuvé l'attitude prise par le ministre. M. Little a déclaré à cette occasion qu'à son avis la direction dans une entreprise n'a pas le monopole du génie. Je partage entièrement cet avis. Il n'y a pas que la dextérité de nos gens dont il faut tirer partie à fond, il y a lieu d'utiliser également leurs qualités d'ordre intellectuel. La création de ces conseils contribuera largement à accentuer le caractère sans restriction de notre effort de guerre. Le Gouvernement devrait même aller plus loin et imposer la formation de ces conseils au moins dans toutes nos industries de guerre.

J'aurais maints sujets à aborder qui présentent un intérêt pour ma circonscription, mais je ne crois pas que ce débat convienne à leur discussion. D'autres occasions se présenteront et je soulèverai alors ces questions d'un intérêt vital pour ma circonscription. Je rappellerai cependant que le vote affirmatif dans la circonscription de Kenora-Rainy-River l'a emporté par 13 à 1. Je n'ai jamais

douté de cette population; il suffisait de lui fournir l'occasion. Elle a favorisé l'effort de guerre par tous les moyens à sa disposition.

Les volontaires de ma circonscription, dans cette guerre-ci comme dans l'autre, ont été exceptionnellement nombreux. Ils soutiennent avantageusement la comparaison avec ceux de toute autre région du pays, je pense. Les gens de Kenora-Rainy-River ont aussi généreusement souscrit aux récents emprunts. Un vote de 13 contre 1 de leur part ne laisse aucun doute sur leur sentiment, à mon avis. Je favorise sans ambages le service sélectif national et je me propose de voter en faveur du bill. J'aurais préféré que les modalités d'application de la conscription nous fussent soumises, mais je me rends bien compte que cela est impossible. C'est pourquoi je consens à laisser au Gouvernement et au gouverneur en conseil le droit d'imposer cette mesure au moment qu'il jugera opportun. Personne au pays, ni individu, ni groupe, ni journal, ne dispose de renseignements suffisants pour établir le moment où la conscription des hommes peut s'imposer. C'est au Gouvernement qu'il incombe de prendre cette décision.

Ainsi que divers ministres l'ont soulignés, plusieurs facteurs, y compris l'expansion agricole et la production de munitions, contribuent à l'ensemble de notre effort de guerre. L'importance des réalisations actuelles n'est connue que du Gouvrenement et ce dernier est, partant, le seul qui soit en mesure de savoir à quel moment il sera possible de tirer l'efficacité voulue d'une politique de conscription.

Il y a quelques jours, le ministre du Travail (M. Mitchell) a déclaré que la possibilité d'une rareté de main-d'œuvre ne faisait aucun doute. Il doit avoir raison. J'estime, toutefois, que des travaux non essentiels retiennent encore nombre de gens dont les services pourraient être utilisés pour notre effort de guerre. Que personne n'entretienne d'illusions sur ce qui nous affronte. Nous soutenons, à mon avis, une guerre d'extermination. Ou nous vaincrons, ou la défaite nous enlèvera en ce pays toute perspective d'avenir. Je n'ai pas à réfléchir longtemps pour faire mon choix, car j'estime qu'il n'en existe pas. La situation est aussi claire que possible. Ou bien nous combattrons de toutes nos forces contre les ennemis où qu'ils soient, ou bien il pourra être trop tard quand nous nous y mettrons.

Ma famille n'a pas attendu. Tous ceux qui l'ont pu sont partis, et je suis dans les mêmes dispositions. La population de Kenora-Rainy-River, dans l'ensemble, est convaincue qu'on ne saurait payer trop cher l'accomplissement de la tâche qui s'impose.

Je suis d'avis que le jour où il jugera la conscription nécessaire, le Gouvernement fixe une date, par proclamation ou autrement, après laquelle il ne sera plus accepté de volontaires. A partir de ce moment, tous les enrôlements s'effectueraient sur la base du service sélectif. A mon avis, cette méthode serait la plus juste pour les individus et pour le pays en général.

M. M. J. EDWARDS (Calgary-Ouest): Laissez-moi tout d'abord dire que j'approuve de tout cœur le bill, et que je l'appuierai de mon vote. La question en jeu m'intéresse depuis le 3 septembre 1939 lorsque, de concert avec mes concitoyens canadiens, j'ai entendu à la radio, vers quatre heures du matin, heure des montagnes, la fatale nouvelle à l'effet que l'Allemagne avait envahi la Pologne.

Je me rappelle fort bien les sentiments qui m'animèrent alors et qui changèrent entièrement le cours de mes pensées. A cette heure du matin je travaillais laborieusement à la préparation d'un discours que je devais prononcer dans une élection partielle, qui devait avoir lieu en septembre dans la circonscription de Calgary-Ouest. La nouvelle me bouleversa au point de dissiper toutes les idées de partisannerie politique que je pouvais avoir entretenues jusqu'à ce moment-là. Les questions qui me semblaient de grande importance en vue de remporter la victoire au cours de l'élection partielle s'effaçaient à la pensée terrible que notre empire était en guerre. Pour ma part je n'ai jamais pensé que le Canada, mon pays, ne se battrait pas pour la défense de la liberté, et contre les dictateurs et l'oppression.

Au mois de septembre a eu lieu une élection partielle et j'étais tellement bouleversé par les bruits qui avaient couru que le matin du 3 septembre j'ai télégraphié au Gouvernement et lui ai dit être bien décidé à me retirer de cette élection afin de laisser élire le candidat conservateur dans une circonscription qui, à une exception près, avait toujours été représentée par un conservateur. Il s'agissait de la circonscription représentée par nul autre que le très honorable R. B. Bennett. Ce fut une déception, un coup assez dur pour mes aspirations personnelles, mais j'ai cru que, dans les circonstances, c'était l'attitude qu'il me fallait prendre, nonobstant la possibilité que mes amis interprètent faussement, et que mes adversaires prennent mal le motif qui me poussait à agir ainsi. Un conservateur fut donc une fois de plus élu dans Calgary-Ouest. Mais la justification du sacrifice,—si on tient mon geste pour tel,—que j'ai fait alors m'est venue lorsque les électeurs de la même circonscription appuyèrent ma candidature en 1940 et m'élirent pour les représenter à la Chambre. Ce qui m'a le plus frappé alors, c'est que je me suis rendu compte que la population du Canada, et en particulier les chefs politiques de notre pays, ne voulaient pas,

au moment où ils devaient décider quelle attitude ils prendraient dans le conflit mondial, avoir à s'occuper en même temps de la question moins importante de savoir si nous imposerions ou n'imposerions pas la conscription du capital humain pour le service au delà des mers.

Je n'ai pu m'empêcher de revivre les émotions dont mon âme et mon cœur furent étreints lors de la dernière guerre, quand j'ai fait de mon mieux pour me faire admettre dans les forces combattantes. Je ne puis comprendre d'aucune façon que des Canadiens convaincus et d'âge militaire ne soient pas mus par les sentiments que je ressentais alors et ne désirent pas aller se battre pour leur roi et leur patrie. J'ai bien peu de sympathie pour celui qui justifie son refus, comme cela se fait si souvent de nos jours, en disant qu'un autre prendra son emploi, qu'un autre jeune n'a pas fait sa part ou n'a pas offert ses services, ou qu'un autre groupe, une autre classe, des gens d'une autre croyance ne font pas leur juste part. L'humanité n'a jamais fait face à pareille crise, et l'égalité de service ou de sacrifice est un leurre. Il n'y a rien que je puisse faire ou que je puisse donner qui contre-balance le sacrifice de ces amis qui offrent leur vie. Pour le Canada? Non. On a répandu dans tout le pays une foule de faux raisonnements et de fausses impressions en disant qu'il s'agit aujourd'hui de défendre le Canada et l'Empire britannique. Je ne crois pas que les intrépides jeunes gens à qui j'ai fait la classe, que les hommes avec qui j'ai grandi et avec qui je suis venu en contact plus tard se battent pour défendre une portion quelconque du globe terrestre, même pas cette partie du globe que les cartes nous donnent en rose et qui porte l'indication "Canada".

Il existe sûrement quelque chose de plus beau et de plus noble que la défense d'un coin de terre. Les Canadiens, et assurément j'en suis sûr les jeunes braves qui portent l'uniforme d'aviateur, de soldat ou de marin, sont convaincus qu'il s'agit d'un enjeu supérieur. Et cet enjeu, quel est-il? Le premier ministre (M. Mackenzie King) a formulé ce que, j'imagine, nous tenons tous pour vrai quand il a déclaré que le véritable enjeu du conflit actuel est notre mode de vie: démocratie contre dictature, liberté contre servitude. En plaçant l'enjeu de la lutte actuelle sur un terrain, on ravale le but et la question en cause. Nous participons certainement au conflit à une fin autre que la seule défense du Canada. Les membres de la Chambre et le peuple canadien doivent se rendre compte qu'avec toutes les ressources que notre pays est capable de mettre en œuvre, munitions, capital humain, denrées alimentaires et ainsi de suite, nous ne serions pas plus en mesure de défendre le Canada contre les peuples agresseurs qu'un cultivateur de la Prairie ne pourrait seul défendre sa ferme contre les ravages d'un incendie de prairie. Le monde est en feu et nous sommes voués à une tâche plus belle, plus noble et plus haute que la simple défense de notre pays.

Les peuples se battent contre quelque chose. Nous combattons contre la dictature, contre la domination universelle et contre l'esclavage. Nous ne combattons point pour un gain matériel; nous travaillons à l'établissement d'un monde meilleur; nous luttons contre ce qui pourrait le détruire.

L'humanité luttera de toutes ses forces une fois qu'elle se rendra compte qu'elle lutte pour repousser un état de choses plutôt que pour en maintenir un autre.

Je dois dire tout d'abord que j'ai appuyé le service sélectif obligatoire en tant que théorie et que principe, non seulement pour le capital humain mais à l'égard de toutes les ressources du pays. Je me rends compte, toutefois que, dans certaines régions du pays, il n'y eut d'opposition nette à ce principe qu'après l'introduction du bill sur la mobilisation des ressources nationales. Théoriquement, je ne vois pas comment une démocratie peut livrer une guerre totale sans recours à ce principe mais, dans la pratique, je reconnais la difficulté qu'il y a de l'appliquer au Canada en raison de l'attitude que d'autres adoptent à son endroit.

Qu'il soit dit que la conscription n'a pas été en cause dans ma circonscription à l'élection de 1940. Il y avait toutefois plus tard à Calgary un groupe auquel le premier ministre a fait allusion en d'autres occasions, et qui favorisait le service militaire obligatoire. Aussi est-ce de cette ville que lui est venue, en premier lieu, une réclamation formelle de la conscription pour le service outremer. J'avais alors l'impression, et je crois que les gens de Calgary sont encore d'avis, que les assemblées alors organisées l'avaient été surtout par un groupe de zélateurs politiques qui cherchait à semer la zizanie et à faire tomber le gouvernement du jour dans le décri. Il y en avait d'autres, cependant, ce dont je suis bien sûr, qui étaient fort anxieux et troublés de crainte que leurs parents outre-mer ne restent sans appui.

Pour ma part, je me suis réjoui de la tenue du plébiscite. J'ai travaillé durant cette campagne et j'ai été heureux de constater que, malgré les difficultés résultant des restrictions de guerre en matière de transport, et même si l'avenir politique de personne

n'était en jeu, les gens de ma circonscription se présentèrent aux bureaux de scrutin au nombre de 19,175, contre un total de 19,798 à l'élection générale. D'ailleurs, le nombre de votants n'était que de 83 inférieur à celui du nombre de votants aux élections générales du printemps de 1940. De ceux qui ont voté, 17,612 se sont prononcés pour l'affirmative, 1,976 pour la négative, et 127 bulletins ont été rejetés. Durant cette campagne, j'ai exposé ce que je croyais et crois encore le moyen le plus démocratique, le plus juste, et le plus parfait de mobiliser nos ressources, y compris notre capital humain, à savoir, le service sélectif obligatoire. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai quelques paragraphes d'une déclaration que j'ai communiquée aux journaux juste avant le plébiscite:

Comme politique de l'Etat, je crois à la conscription sélective obligatoire. Comme citoyen, on ne nous demande pas dans ce plébiscite de dire si nous sommes ou non en faveur de la conscription pour le service outre-mer maintenant. La meilleure opinion, c'est-à-dire l'opinion de ceux qui ont la responsabilité de diriger cette phase de notre effort de guerre, veut que la conscription ne soit pas nécessaire en ce moment, mais que des circonstances peuvent se présenter en aucun temps rendant le recours à la contrainte inévitable, et c'est en prévision de telles circonstances, que le Parlement, et je veux dire par là les représentants de tous les partis politiques, demande d'être libéré des promesses antérieures.

Et j'exposais trois raisons pour lesquelles les gens devaient voter pour l'affirmative.

1. Le plébiscite ne vous demande pas de vous prononcer pour ou contre la conscription pour le service outre-mer.
2. Vous n'avez pas à vous prononcer pour ou contre le Gouvernement.
3. Vous n'avez à décider d'aucune question si ce n'est celle de savoir si le Gouvernement doit être libre d'adopter toute mesure qu'il juge nécessaire à la victoire.

Puis j'ai conclu ma déclaration avec les deux paragraphes suivants:

Celui qui refuse de voter ou qui vote en faveur de la négative déclare tout simplement que quelle que soit la crise qui affronte le pays personne ne devrait être forcé, en aucune circonstance, de défendre le Canada sur tout champ d'action en dehors des limites de ce Dominion, que personne ne devrait être appelé à porter un coup pour la défense de son pays avant que l'ennemi ne soit chez nous ou attaque nos côtes.

Je prie fortement tous les Canadiens intelligents de laisser, par un vote prépondérant en faveur de l'affirmative, leurs représentants libres d'adopter toutes méthodes ou mesures jugées nécessaires à la victoire dans les temps difficiles et incertains que nous traversons.

Je suis reconnaissant à mes électeurs, à mes amis de Calgary-Ouest, de m'avoir libéré de tout engagement antérieur, bien que je n'eusse besoin d'être libéré d'aucun engagement autre que celui que j'avais pris indirectement, comme partisan du Gouvernement, relativement à une phase particulière de notre effort de guerre.

Les résultats du plébiscite connus, je dois dire que le Gouvernement causera beaucoup de mécontentement, s'il donne à mes commettants raison de croire qu'il songe à se départir de l'attitude qu'il avait adoptée au début, à savoir que la présente guerre a surtout pour objet la défense du Canada, qu'elle est véritablement une guerre pour la sauvegarde de la démocratie et de la liberté, de notre mode d'existence particulier. En ma qualité de citoyen canadien, j'étais fier d'apprendre que non seulement mes commettants mais le public canadien en général ont bien voulu libérer le Gouvernement de ses engagements antérieurs, engagements contenus dans l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, que le présent bill a pour objet de supprimer. Cette mesure supprimera, comme le désire, pour moi, le public canadien, la dernière entrave législative à notre effort de guerre total.

J'espère fermement, pour ma part, que plus jamais dans notre histoire politique des hommes d'Etat se sentiront tenus de faire la promesse qu'ont indubitablement formulée à l'ouverture des hostilités les chefs des trois principaux groupes politiques. Le Gouvernement peut maintenant, et sans conteste, employer toute mesure qu'il juge susceptible d'accroître la puissance et l'efficacité de l'effort national, dans la très intime coopération que nous donnons à toutes les autres nations qui poursuivent des objectifs communs.

Aux honorables députés de la province de Québec je dirai que la population de l'Ouest canadien, celle du moins de mon entourage depuis trente ans, que les hommes de mon âge et de ma génération, trouvent extrêmement difficile de comprendre ou même de considérer avec tolérance l'attitude et les idées qu'on nous a exposées dans cette enceinte. Je me suis pour ainsi dire épuisé à rechercher les causes qui expliquent les sentiments et les opinions qu'on nous sert depuis un mois ou six semaines dans la discussion de ce projet de loi. Amis Canadiens français, vous ne saisissez certainement pas la signification des événements mondiaux dont vous êtes les témoins. Pourquoi cet empressement à défendre votre pays quand le transport moderne place inévitablement Londres, Liverpool, la France et même l'Allemagne à plus grande proximité de vous que la Colombie-Britannique ou les régions de ma propre province? Et c'est là que l'ennemi doit être détruit, et qu'il le sera, avec la grâce de Dieu.

Je désire rendre hommage à un honorable député de Québec qui m'a paru donner un éclatant exemple de détermination et de fidélité au devoir par le discours qu'il a prononcé vendredi dernier, je veux parler du ministre de l'Air (M. Power). Je suis certain que toute la population canadienne applaudira à ses actions et à ses paroles, car on peut les rapprocher de celles d'un autre grand homme d'Etat canadien, sir Wilfrid Laurier, qui venait de la même province et qui, à une époque de péril national, voulut faire fi de son avenir politique en votant et en se conduisant selon les dictées de sa conscience.

Tant au point de vue de nos effectifs armés qu'à celui de nos dépenses de guerre et des munitions de guerre que nous avons fabriquées, l'effort de guerre du Canada a été jugé satisfaisant. La seule question que la Chambre et le peuple du Canada doivent se poser est celle-ci: "Notre effort de guerre peut-il être amélioré et rendu encore plus efficace?" Qu'il s'agisse des soldats, des munitions, des dépenses de guerre ou d'autres choses, les chiffres comptent peu de nos jours en regard de l'habileté et de la science.

Le Gouvernement a demandé au peuple de le libérer de ses engagements. Le peuple a répondu d'une façon péremptoire par un vote affirmatif. Je crois que nous pouvons avec confiance laisser la conduite de la guerre entre les mains des hommes dirigés par notre digne premier ministre (M. Mackenzie King). Nous avons confiance dans le premier ministre et le monde entier a confiance en lui. Nous avons confiance non seulement dans son jugement, mais aussi dans sa droiture et dans le vif désir qu'il a de voir le Canada prendre la place qui lui revient parmi les nations de l'univers. Nous avons confiance dans le ministre des Finances (M. Ilsley), dans notre ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), dans notre ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et dans nos trois ministres de la Défense nationale. Quiconque a suivi les carrières de ces hommes publics, tant en cette Chambre qu'au dehors, peut-il douter de leur détermination à voir notre pays donner tout l'effort dont il est capable? Laissons-les prendre les décisions qui s'imposent. Ils ont demandé la liberté d'action. Pour ma part, parlant non seulement au nom de mes commettants mais en mon nom personnel, je me déclare convaincu que le Gouvernement ne se dérobera pas à son devoir manifeste et n'aura de cesse que le pays n'ait atteint son effort de guerre maximum. Quand j'étais à la petite école, j'ai appris un poème qui m'a toujours impressionné. Je crois que l'auteur est un grand homme d'Etat et un excellent patriote de la Nouvelle-Ecosse. Un idéal y est proclamé dont devraient s'inspirer tous les Canadiens loyaux. Voici ces vers:

Inheritors of glory, Oh, countrymen we Swear
To guard the flag that o'er thee
Shall onward victory bear
Where ere though earth's far regions
Its triple crosses fly
For God, for home, our kinsmen
Shall win or fighting die.

Que cette devise soit toujours la nôtre, et le Canada ne périra pas.

(Texte)

M. J.-E.-S.-EMMANUEL d'ANJOU (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'ai combattu le bill du plébiscite parce que je voyais dans cette mesure la conscription pour le service outre-mer, et les événements m'ont donné raison. Dans une assemblée mémorable, tenue dans mon comté le 16 avril dernier, je déclarais que peut-être quinze jours après le vote sur le plébiscite, s'il était affirmatif, une motion serait présentée à la Chambre des communes proposant l'adoption de la conscription pour le service outre-mer. Je ne me suis pas trompé. En effet, le 10 mai, le bill 80 paraissait à l'ordre du jour pour demander à cette Chambre l'abrogation de l'article 3 de la loi de 1940 sur la mobilisation, afin d'adopter le service obligatoire pour outre-mer. C'est ce bill, monsieur l'Orateur, que nous discutons actuellement.

En 1917, j'avais l'honneur d'être élu député du comté de Rimouski après m'être engagé à combattre toute mesure de conscription que l'on présenterait au Parlement, quel que fût le gouvernement au pouvoir. En 1940, mes électeurs me faisaient de nouveau l'honneur de m'élire comme représentant de cette circonscription. Je m'engageais alors solennellement à voter même contre mon parti, si celui-ci prenait l'initiative d'imposer la conscription au Canada pour le service outre-mer. Lorsque le bill du plébiscite est venu devant cette Chambre, j'ai combattu ce bill de toutes mes forces. J'ai voté contre ce projet de loi parce que je croyais que ce bill était le paravent derrière lequel se cachait la face hideuse de la conscription. Les événements ont prouvé que j'avais raison.

Monsieur l'Orateur, je maintiens la position que j'ai prise et je déclare, dès le début, que je voterai contre ce bill 80 parce qu'il signifie tout simplement la conscription pour le service outre-mer. Dans mon humble opinion, le Gouvernement actuel est plus néfaste que celui de 1917, parce qu'il veut nous imposer la conscription non pas avec l'appui des représentants du peuple, mais comme bon lui semblera, par arrêté ministériel. En 1917, le gouvernement d'union avait proposé un bill de conscription pour le service outre-mer et ce bill avait été

discuté pendant trois semaines. Je me rappelle les luttes gigantesques livrées alors par les regrettés chefs du parti libéral, sir Wilfrid Laurier et le très honorable Ernest Lapointe. Nous avons siégé des jours et des nuits pour tenter d'empêcher l'adoption de ce bill. C'est pourquoi je me demande comment il se fait que le parti libéral qui, depuis vingt-cinq ans, dans tout le pays et en particulier dans ma province, a essayé de faire croire qu'il était le parti anticonscriptionniste, vient en ce moment nous imposer cette mesure de conscription,—et nous l'imposer par arrêté ministériel. Opposé à la conscription depuis 1917, je le suis encore et je regrette sincèrement que ce soit le parti libéral qui, en 1942, nous impose cette mesure de cœrcition. Aussi le peuple de la province de Québec est-il extrêmement surpris de l'attitude actuelle du gouvernement libéral.

J'écoutais tout à l'heure les discours prononcés par les orateurs qui m'ont précédé. Ils semblaient s'attaquer surtout à l'attitude de la province de Québec dans cette circonstance. Cette province a voté "non" en très grande majorité lors de ce plébiscite, mais, si nous examinons les votes donnés dans les autres provinces, nous constatons qu'il y a quelque six à sept cent mille électeurs de ces provinces qui ont voté "non". La province de Québec semble être la bête noire de certains membres de cette Chambre. Pourtant, depuis le début de la guerre, je suis d'avis que la province de Québec a fait sa part largement et qu'elle continue de le faire. Je représente un comté qui, au cours de la dernière guerre, a produit deux héros qui ont été décorés de la Croix Victoria. C'est vous dire, monsieur l'Orateur, que le comté de Rimouski n'est pas un comté de lâches et de peureux. Jean Brillant et Joseph Keable se sont enrôlés volontairement et sont allés se battre outre-mer. Ils ont dû combattre bien bravement, car la Croix Victoria est la plus haute décoration qui soit décernée par Sa Majesté le Roi. Le comté de Rimouski possède un camp d'instruction militaire où tous s'enrôlent ou se rendent pour faire leur service, et nous avons également un centre d'aviation à Mont-Joli, et je crois que je puis dire que, dans mon comté, les citoyens accomplissent leur devoir et que les critiques que l'on dirige contre la province de Québec ne s'appliquent pas plus à Rimouski qu'ailleurs.

On a parlé, monsieur l'Orateur, d'unité nationale. Pour obtenir l'unité nationale dans ce pays, il faudrait toujours que ce soit la province de Québec qui se mette à genoux. La province de Québec, dans cette Confédération canadienne, a des droits et elle les réclame. Elle veut qu'ils soient respectés. Mais on ne cesse de nous prêcher l'unité nationale,—à condition, toutefois, que ce soit nous qui cédions, que ce soit nous qui abandonnions quelques-uns de ces droits qui nous sont garantis par le pacte de la Confédération. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je crois que ma province a fait son devoir dans la Confédération et que, pour conserver l'unité nationale, il ne faut pas que ce soit seulement la province de Québec qui cède ses droits. Il faut que tous y mettent de la bonne volonté si nous voulons rester un peuple uni.

Pour la défense du Canada, je suis prêt à tous les sacrifices. On dit que, pour défendre notre pays, il faut aller de l'autre côté des mers. Ce n'est pas prouvé. Le Canada est à la merci des attaques des Allemands et des Japonais, de l'Atlantique au Pacifique, et je crains que notre Gouvernement ne se soit pas intéressé suffisamment à organiser la défense du pays. L'Australie nous a pourtant donné un exemple qui devrait être salutaire. Les troupes de choc de l'Australie sont allées combattre en Grèce et partout ailleurs et lorsque les Australiens ont été attaqués, ils ont dû quémander l'aide des Américains. Je considère que l'effort de guerre du Canada a été suffisant jusqu'à maintenant, et, comme je le disais tantôt, j'ai toujours été opposé à une mesure de coercition pour l'envoi de troupes à l'étranger. J'ai reçu un mandat de mes électeurs; je le respecterai et je voterai contre le bill 80.

Ce projet de loi, d'après moi, a pour but de contenter les extrémistes du pays. Nous entendons dans cette Chambre des discours de gens qui ne seront jamais appelés à aller à la guerre, qui n'ont pas d'enfants, mais qui ont intérêt—comme certaines personnes de Toronto—à promouvoir la conscription pour faire des profits plus grands. La province de Québec sera la plus atteinte par la conscription pour le service outre-mer, parce qu'elle compte plus de familles nombreuses. Pour ma part, j'appartiens à une famille de quinze enfants, dont douze garçons. Et il n'est pas rare, dans mon comté, de voir encore des familles de huit, neuf et dix garçons. Si la loi de conscription est adoptée, c'est nous qui en souffrirons davantage. D'ailleurs, nous avons une population de onze millions. Est-ce que l'effort de guerre du Canada, actuellement, n'a pas été suffisant en le comparant à l'effort des autres pays et en tenant compte de la population de ces pays?

Ce bill n'est pas justifié et le Gouvernement, à mon avis, n'a pas été relevé de ses obligations, des engagements qu'il a pris en 1940. Feu le très honorable Ernest Lapointe disait en cette Chambre: "Jamais la province de Québec ne se laissera imposer la conscription." C'était un contrat passé lors de la déclaration de guerre. Avec M. Lapointe,

les ministres qui représentaient la province de Québec ont dit: Nous participerons à la guerre, mais à la condition que jamais un bill de conscription pour le service outre-mer ne nous soit imposé. La province de Québec n'a délié personne de ses engagements; même, dans certaines parties du pays, comme je le disais tantôt, de nombreux votes ont été donnés, lors du plébiscite, pour refuser de relever le Gouvernement de ses engagements anticonscriptionnistes de 1940. Le parti libéral, depuis vingt-cinq ans, a fait toutes ses luttes, tant fédérales que provinciales, contre la conscription. Il a voulu créer l'impression, dans la province de Québec surtout, que le parti libéral était le seul parti opposé à la conscription.

Après la confiance que nous avons accordée au premier ministre, qui a été choisi par le parti libéral, en 1919, pour remplacer sir Wilfrid Laurier, avec l'aide de M. Lapointe et de toute la députation du Québec, je me demande si ce n'est pas une trahison envers notre province que de venir imposer cette loi de conscription pour outre-mer, malgré le verdict du 27 avril dernier. En politique comme en toutes choses, monsieur l'Orateur, il faut être fidèle à ses engagements. En 1940, tous les partis politiques étaient opposés à la conscription. Le peuple a donné au gouvernement actuel la plus grosse majorité que jamais aucun gouvernement n'ait obtenue dans le pays. Il n'est pas suffisant, aujourd'hui, de dire que les conditions ont changé. Si les conditions ont changé, les promesses n'ont pas changé. Pour ma part, je ne vois pas de raisons de voter en faveur du bill actuellement devant cette Chambre. Il est facile pour certains membres de cette Chambre de prôner la conscription, parce qu'ils n'iront pas eux-mêmes à la guerre et parce qu'ils n'ont pas de fils qui peuvent être appelés pour le service militaire. Quant à l'effort de guerre fait dans le pays, la province de Québec a répondu à l'appel volontairement, peut-être beaucoup mieux que certaines autres provinces du Canada, et je ne vois pas comment il se fait que d'honorables députés de cette Chambre soient incapables de prononcer un seul discours sans attaquer la province de Québec.

La province de Québec n'a pas besoin d'être défendue. Actuellement, comme par le passé, elle accomplit son devoir. Elle a fait son devoir en 1917, elle a fait son devoir depuis 1939 à venir jusqu'à date, et certains députés devraient cesser de l'attaquer dans leurs discours. Je n'attaque aucune province du Canada. Cependant, j'ai bien le droit, comme citoyen de ma province, de protester énergiquemment contre les insinuations de mauvaise volonté de certains députés au sujet de la province de Québec.

Une VOIX: Très bien!

M. d'ANJOU: La province de Québec est aussi loyale à son Roi qu'elle est loyale à son pays. Pour ma part, je dis que mes compatriotes sont d'abord loyaux au Canada. Je fais mienne la devise du très honorable sir Wilfrid Laurier: "Le Canada d'abord, le Canada toujours et rien que le Canada". C'est bien beau de dire qu'il faut aller attaquer l'ennemi où il est. Monsieur l'Orateur, dans un conflit comme celui-ci, où des millions d'hommes se battent, où la guerre est mécanisée, où les chars d'assaut et les avions sont d'une suprême importance, je vous demande à quoi servirait, au risque de troubler la paix du pays, d'envoyer par une loi de conscription pour service outre-mer deux cent mille ou trois cent mille soldats, afin de les faire tuer par des chars d'assaut et des avions. La guerre actuelle ne se gagnera pas avec l'infanterie. La preuve a été faite jusqu'à maintenant que les chars d'assaut et l'aviation nous donneront la victoire. Par conséquent, je répète qu'imposer cette loi de conscription, au risque de détruire l'unité nationale, pour lever peut-être deux cent mille ou trois cent mille hommes de plus et les envoyer à la boucherie de l'autre côté des mers, serait un crime national. Cette guerre ne se gagnera pas avec des hommes. Des millions et des millions d'hommes se battent en ce moment, mais c'est surtout une guerre mécanisée, où les chars d'assaut et l'aviation décideront du sort de la guerre.

Je crois que le Gouvernement a été mal avisé. D'ailleurs, il n'a pas de mandat pour imposer la conscription pour le service outre-mer. Il n'est pas relevé de ses engagements. Il n'y a pas seulement la province de Québec qui a refusé de relever le Gouvernement de ses engagements anticonscriptionnistes. Il y a au moins six ou sept cent mille Canadiens dans les autres provinces du pays qui ont voté dans le même sens. Dans mon discours sur le plébiscite je déclarais que j'avais confiance dans mon chef et dans son gouvernement. Je dois dire aujourd'hui que j'ai perdu cette confiance. Je croyais réellement que je pouvais faire confiance au très honorable premier ministre du pays. Je disais que si c'était lui qui demeurait à la tête du pays, je lui continuerais ma confiance, mais que je ne donnerais carte blanche à aucun ministre du Gouvernement. Malheureusement, il est mal entouré depuis la mort de ce grand Canadien, le très honorable Ernest Lapointe, qui était son bras droit et son conseiller.

Depuis cette époque, je m'aperçois que notre chef a changé. Il est entouré de conscriptionnistes, il est entouré d'impérialistes et il subit leur influence. C'est pourquoi il n'a pas hésité, quinze jours après le vote sur le plébiscite, à proposer le bill 80, qui veut dire, purement et simplement la conscription pour le service outre-mer.

Monsieur l'Orateur, je n'insiste pas davantage. Je voulais seulement dire ma façon de penser franchement, comme je le fais toujours. J'ai été élu à l'aide d'un programme et je n'ai jamais trompé mes électeurs. Comme je le disais au début de mes remarques, j'ai vu dans le plébiscite un paravent derrière lequel se cachait la face hideuse de la conscription. Je ne me suis pas trompé. Dans une assemblée tenue avant le vote du 27, je disais à mes électeurs—je le répète de nouveau—que quinze jours après le vote sur le plébiscite, c'est-à-dire après le 27 avril, nous aurions un bill pour la conscription, et c'est ce qui s'est produit.

Monsieur l'Orateur, je ne puis terminer mes remarques sans féliciter l'ancien ministre des Travaux publics et des Transports (M. Cardin).

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. d'ANJOU: Je vous le dis franchement, —je n'ai de cachette pour personne,—au cours de la campagne pour le plébiscite, je n'ai pas aimé ses discours. Il parle admirablement bien, c'est un orateur magnifique, splendide, mais les discours que j'ai entendus alors, je ne les ai pas aimés. Toutefois, il parlait avec autant de sincérité qu'il a parlé en cette Chambre quand il a décidé de démissionner comme ministre du Gouvernement. C'est un homme d'Etat qui a dépensé sa vie dans la politique et qui a représenté sa race et sa province avec honneur. Il y en a qui disent: "Il aurait pu dire cela avant le plébiscite." C'est possible, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. "A tout péché, miséricorde," et la miséricorde est d'autant plus grande qu'un homme dans sa position, qui occupait deux ministères dans le Gouvernement actuel et qui a eu le courage de démissionner et de parler comme il l'a fait en cette Chambre, mérite qu'on le félicite. Il est digne d'Ernest Lapointe, il est digne de tous les grands libéraux canadiens-français de ma province qui sont passés à la Chambre des communes. Il est digne de Laurier.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. d'ANJOU: C'est le plus beau couronnement d'une carrière. Comme je le disais tantôt, j'aurais aimé mieux qu'il ait prononcé ces discours-là avant le plébiscite, mais, à tout événement, il était sincère. Il avait confiance au Gouvernement. Il a été trompé et il a eu assez de courage pour démissionner.

Monsieur l'Orateur, je n'insisterai pas davantage. Encore une fois, je n'y vais pas par quatre chemins et quand j'ai envie de dire quelque chose, je le dis. J'ai siégé en cette Chambre de 1917 à 1924, j'y suis revenu en 1940 et, chaque fois que je me suis levé dans ce Parlement, j'ai dit ma façon de penser et je l'ai fait en français. J'ai toujours voulu honorer Sa Majesté la langue française.

Monsieur l'Orateur, lors de mon entrée à la Chambre des communes, le calendrier qui est sur la table du greffier était unilingue. Si vous le regardez maintenant, vous voyez qu'il est bilingue. L'honorable Rodolphe Lemieux était alors président de la Chambre. Alors que je prononçais un discours, comme je le fais en ce moment, mon regard s'est porté vers ce calendrier et j'ai demandé à M. Lemieux, qui était un patriote, pourquoi ce petit calendrier n'était pas bilingue. Je lui ai dit: "Mettez-le donc bilingue". Deux jours plus tard, il l'était. Ce sont des détails, peut-être, mais ces détails ont de l'importance au point de vue canadien-français. Quand des Américains ou des Anglais viennent visiter la Chambre des communes et qu'ils aperçoivent ce petit calendrier bilingue, ils se disent: "Le Canada est un pays bilingue." A mon avis, il n'y a pas de détails dans ces questions. Nous avons des droits qui nous sont garantis par la constitution et il faut les conserver. Comme je le disais tantôt, j'ai siégé comme député de 1917 à 1925, et je suis ici de nouveau depuis 1940. Je pourrais parler anglais, mais c'est mon droit de parler français et je continuerai à parler français.

Je me rappelle qu'en 1924 l'honorable juge Joseph Archambault, alors député de Chambly-Verchères, avait proposé dans cette Chambre que les discours français prononcés la veille soient traduits immédiatement en anglais. Avant ce temps-là, on disait: Les discours en français, cela n'a pas une grande importance; personne ne les comprend et ils ne sont traduits en anglais que douze mois plus tard. Je ne blâme pas mes collègues qui prononcent des discours en anglais, surtout les ministres canadiens-français, qui doivent se faire comprendre de tous les députés, mais si l'on adopte comme politique de ne jamais parler français dans cette Chambre, sous prétexte que l'on n'est pas compris tout de suite par les autres membres de la Chambre, je me demande ce qui adviendra du français dans le pays. Pour ma part, tant que j'aurai le grand honneur de représenter le comté de Rimouski, je parlerai en français et toujours en français. Encore une fois, je ne critique pas ceux de

44562—247
ÉDITION REVISÉE

mes amis et collègues canadiens-français qui prononcent un discours en anglais de temps à autre, et encore moins nos ministres, mais j'ai adopté cette politique depuis que je suis député et je continuerai à la suivre.

Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas parler aussi longuement. Avant de terminer, laissez-moi vous dire ceci: Je n'endurerai jamais qu'un membre de cette Chambre, de quelque côté qu'il siège, attaque la province de Québec. Je relèverai toujours les attaques que l'on pourra faire contre elle, parce que je suis fier de mon comté, parce que je suis fier de ma province. Je termine en renouvelant mon opposition formelle au bill 80. Je voterai de tout cœur contre ce bill qui demande l'abrogation de l'article 3 de la loi de 1940 sur la mobilisation ce qui signifierait la conscription pour le service outre-mer.

(Traduction)

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ce débat a été long; on s'est beaucoup répété, mais il est de mon devoir d'ajouter quelques mots. La Chambre et le pays connaissent exactement mon attitude sur cette question, car je l'ai clairement définie lorsque j'ai parlé sur le plébiscite. Nous pouvons être sûrs d'une chose: lorsque la Chambre aura adopté le présent bill, le gouvernement pourra imposer la conscription. Je n'ai jamais eu de doute quant à l'enjeu du plébiscite. Le plébiscite a été tenu pour une raison bien déterminée: il s'agissait de savoir si l'on doit établir la conscription des hommes pour service outre-mer. Je me suis opposé au plébiscite, car à mon avis, le Gouvernement aurait dû obtenir sa liberté d'agir du Parlement. A mon sens, c'était mettre la charrue devant les bœufs. Voici ce que je disais dans le temps, comme on peut le remarquer dans le compte rendu:

> Quel bien le Gouvernement tirera-t-il d'un plébiscite? Tout au plus un répit de deux ou trois mois. Dans l'intervalle, c'est le désordre qui règne. Après ces trois mois ses difficultés seront les mêmes. Le plébiscite est une insulte aux droits du Parlement et porte atteinte à la population du pays à quelque race ou croyance qu'elle se rattache. Il n'a rien de définitif. Si le Gouvernement est libéré de ses engagements, la discussion continuera et nous n'en serons pas moins dans l'incertitude quant à l'avenir. Dans le cas contraire, nos armées demeureront dans l'incertitude que présente l'enrôlement volontaire. D'une façon comme de l'autre, le pays est plongé dans l'humiliation et l'opprobre.

J'avais raison cependant. Avant l'adoption du projet de loi sur le plébiscite, l'agitation régnait au sein de cette Chambre des communes, et, depuis, les controverses et les récriminations ont déchiré le pays. Je prétendais à cette époque qu'il était inutile de diviser le pays en deux étant donné que le Parlement aurait pu accorder au Gouvernement la liberté qu'il demandait. Le résultat du vote, dans ma circonscription est tout à l'honneur de la sincérité de sa population relativement à l'effort de guerre. Elle savait parfaitement sur quelle question elle se prononçait. Elle a voté, dans une majorité énorme, en faveur du service militaire obligatoire en toute partie du monde. Le vote a été affirmatif dans une proportion de 92.6 p. 100, et je crois qu'un bon nombre des personnes qui ont donné un vote négatif l'ont fait parce qu'elles croyaient se débarrasser ainsi du premier ministre (M. Mackenzie King) et du Gouvernement. Autrement, le vote affirmatif aurait été, à mon sens, beaucoup plus considérable. Je désire rendre hommage aux personnes qui se sont employées si activement à la campagne en marge du plébiscite. Une des difficultés qu'elles avaient à surmonter était précisément le fait que je viens de mentionner, savoir qu'un grand nombre de gens, y compris des soldats, s'imaginent qu'en votant "non" ils obligeraient le premier ministre et le Gouvernement à démissionner.

Je ne prise pas la méthode à laquelle nous recourons en vue d'imposer la conscription. A mon sens, nous devrions suivre l'exemple des Etats-Unis et appeler les hommes par tirage au sort en leur donnant tout le temps voulu pour se préparer. Le peuple américain est fier de son armée de conscrits, et il ne l'insulte pas comme cela se fait au pays. Je me demande pourquoi on insulte de la sorte les jeunes gens appelés à faire leur service. Les conscrits américains ne sont pas, que je sache, de mauvais sujets. Ils ne sont pas plus mauvais sujets que les membres de notre armée volontaire. Je suis fier de cette armée volontaire. Je désire citer quelques observations de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), observations que je trouve dans le compte rendu:

> Qui peut élever la voix dans cette Chambre et dire que la province de Québec n'a pas collaboré avec le reste du Canada dans toutes les sphères d'activité, en temps de guerre comme en d'autres temps? Nous avons fait notre part en tout temps, durant la crise que le Canada a traversée. Nous avons été à la hauteur de la tâche. Mais nous n'avons jamais pu savoir au juste le nombre des Canadiens français versés dans des régiments de langue anglaise.

Un document, déposé l'autre jour, répond en partie à cette question de l'honorable député relativement au nombre des Canadiens français de la province de Québec qui se sont volontairement enrôlés dans l'armée, la marine et l'aviation. On y voit que 36,235 Canadiens français de la province de Québec qui se sont volontairement enrô-

lés dans les trois services: 29,651 se sont inscrits dans l'armée, 1,474, dans la marine, et 5,110, dans l'aviation. Ce qui répondait à sa question. Ces chiffres ont toute l'éloquence désirable.

M. McDONALD (Pontiac): L'honorable député permet-il une question?

M. ROSS (St. Paul's): Je regrette que mon temps soit limité.

M. McDONALD (Pontiac): Ma question...

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député pourra prononcer son discours une autre fois. J'ai actuellement la parole.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a dit:

Rien, à l'heure actuelle, ne nécessite cette mesure.

Comment sait-il que la nécessité n'en existe pas? Comment un honorable député quelconque peut-il le savoir? Pour quel motif a-t-on tenu le plébiscite? Pourquoi les trois ministres de la Défense se sont-ils prononcés l'autre jour comme ils l'ont fait? Auraient-ils parlé sans savoir? Or plus loin, il dit encore:

Il n'y a pas lieu de précipiter l'adoption d'une loi qui, au dire même du premier ministre et du chef de l'opposition, risque de réduire à néant la bonne entente qui a été développée entre les deux races du Canada au cours des quarante ou cinquante dernières années, par les chefs de partis et par tous nos hommes publics, et ce, au prix de grands soucis et de beaucoup de peine.

Qui donc est responsable, je le demande, du manque d'entente? Puis il poursuit:

Attendons qu'il y ait nécessité.

Attendre, j'imagine, qu'Hitler soit sur le seuil. Attendons, dit-il, que la nécessité s'en présente. Attendre, j'imagine, qu'Hitler remonte le Saint-Laurent. Il continue:

Nous serons alors à même de juger, d'après les circonstances, quelle ligne de conduite s'impose pour le Canada.

J'ai déjà parlé de la controverse soulevée autour de la question de conscription. L'honorable député voudrait que nous recommencions tout à neuf. Il voudrait qu'un autre bill soit présenté et donne lieu encore une fois à des centaines de discours. Ce n'est pas raisonnable, monsieur l'Orateur. C'est illogique.

Qu'arrivera-t-il si nous attendons que l'ennemi s'engage dans le Saint-Laurent? Ces gens si fermement enracinés au sol québécois depuis 300 ans seront vite déracinés. Il y aura plus. D'autres citoyens sont tout aussi fermement enracinés au sol que le sont les Canadiens français. Nous sommes au pays depuis longtemps et nous ne voulons pas en être déracinés. Nous croyons, et avec raison, que la première ligne de combat se trouve en Angleterre.

Je désire citer quelques paroles du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). Je les trouve au compte rendu:

En ce qui concerne nos forces armées, comment la conscription pour le service outre-mer aurait-elle pu venir en aide à l'aviation?

Elle ne saurait lui nuire. Certaines recrues pourraient être appelées à faire partie de l'aviation, d'autres demanderaient à être inscrites dans ses cadres. Il n'y aurait aucun inconvénient, et l'aviation n'aurait rien à y perdre. Le ministre a poursuivi:

Nous ne pouvions conscrire les jeunes gens dans l'aviation et en faire d'aussi excellents aviateurs, combattant dans les airs au-dessus de tout front de combat dans l'univers et ne le cédant en compétence à absolument personne au monde. On ne peut forcer un homme à voler, s'il n'a pas la volonté de le faire. C'est une condition indispensable. Toute la Royal Air Force se compose de volontaires.

Le corps d'aviation américain n'est pas formé uniquement de volontaires. Certains de ses membres ont été appelés en vertu du service sélectif, et ils ne font pas de si mauvais aviateurs. Mais continuons la citation:

Il en va à peu près de même de la marine. Je suis sûr que la besogne accomplie par la marine, grâce à la grande fidélité au devoir des hommes, que la merveilleuse réussite du convoiement des transports de troupes sans la perte d'un seul homme, n'aurait pu se réaliser aussi efficacement s'il ne s'agissait pas de volontaires.

Il est merveilleux d'avoir une marine volontaire, mais rien n'empêche les recrues appelées aux termes du service sélectif de demander et d'obtenir leur admission dans la marine. Le ministre a encore ajouté:

Le seul service où l'on puisse établir la conscription, si elle a quelque valeur, c'est donc l'armée. Je suis convaincu aussi qu'elle ne fournirait pas une armée aussi bonne que l'est actuellement notre armée d'outre-mer.

Si la conscription des hommes sans restriction de lieux ne peut être efficace pour l'aviation, la marine et l'armée de terre outre-mer, pourquoi la conscription pour la défense territoriale? Le ministre des Services nationaux de guerre est-il satisfait des hommes ainsi appelés pour défendre, en cas de besoin, nos femmes et nos enfants? C'est leur faire un affront que de parler ainsi et je voudrais qu'ils en soient lavés.

Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) dit qu'il nous faut maintenir nos fabriques en exploitation; qu'il faut continuer la production; que notre programme doit être équilibré. Il faut certainement que nous le fassions. Cependant, ne se rend-il pas compte que la Grande-Bretagne vient

d'appeler encore 100,000 hommes de l'industrie, afin de les verser dans l'armée, et que les femmes devront les remplacer dans les usines. Il y a encore une grande réserve de femmes aptes au travail chez nous. Par ailleurs si nous établissions un système adéquat de rationnement dans le cas de la production des articles non essentiels, il y aurait beaucoup plus d'ouvriers disponibles pour le travail dans les industries essentielles. De plus, et je signale la chose au ministre des Finances (M. Ilsley) nous accepterions peut-être l'augmentation des impôts plus facilement si on établissait un tel régime de rationnement. Si les gens étaient incapables d'acheter ces denrées non essentielles, ils ne dépenseraient pas leur argent et seraient en mesure d'acquitter leurs impôts.

Le discours prononcé ici par l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) m'a fort intéressé. Voici un passage des observations qu'il a faites:

Nous avons fait des calculs pour que les effectifs de nos forces navales,—mes honorables collègues connaissent tous ces détails,—qui sont maintenant de 27,000 hommes, atteignent en mars prochain le chiffre de 40,000.

Plus loin il ajoute:

Ainsi le budget de notre capital humain pour mars prochain s'établit à 615,000 hommes pour toutes nos forces armées.

Si vous faites des prévisions, il vous faudra trouver des hommes pour les réaliser, et comment les obtiendrez-vous à moins de vous y prendre de la bonne manière? Ces recrues devraient être appelées deux, trois, quatre, cinq, six, sept ou huit mois avant d'être obligées de se rapporter. Faites un tirage au sort, et faites-leur savoir à l'avance à quelle date elle seront tenues de se présenter afin qu'elles puissent se préparer en conséquence.

L'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght), en critiquant la loi du service militaire appliquée au cours de la dernière guerre, s'est exprimé dans les termes suivants:

Nous devions avoir 70,000 hommes à la fin de décembre 1917, mais à la fin de mars 1918 nous n'en avions que 26,000. S'il ressort des statistiques que 61,000 hommes ont été retenus par contrainte sous les armes durant ce temps jusqu'à la date de l'armistice, le 11 novembre, 101,000 hommes se sont enrôlés volontairement dans la même période.

Mais, monsieur l'Orateur, ces 101,000 recrues volontaires se sont enrôlées sous la menace de la conscription. Voilà ce qui s'est produit.

Il n'y a pas de doute que la première ligne se trouve outre-mer, dans cette forteresse qu'est l'Angleterre. Je voudrais rappeler ici les paroles du premier ministre que je trouve dans le hansard. Voici ce qu'il a dit:

[M. Ross (St. Paul's).]

Il est bien manifeste que nous devrons vaincre l'ennemi outre-mer afin d'empêcher le continent américain d'être le théâtre de la lutte finale, ou même l'un des théâtres actuels du conflit, advenant quoi le Canada serait le premier à subir l'invasion.

Ce sont là des paroles pleines de sens, monsieur l'Orateur Elles sont ce qu'il y avait de mieux dans le discours d'apaisement de deux heures du premier ministre. Croyez-vous à ces paroles? Demandons-en la corroboration aux divers ministres de la Défense nationale. Le ministre du Service naval (M. Macdonald) n'y est pas allé par quatre chemins. Il a dit que le résultat du plébiscite constitue un mandat non équivoque en faveur de la conscription. Puis, il a ajouté:

Quelqu'un projette un voyage et aperçoit sur sa carte un point où la route qu'il compte parcourir bifurque. Une des routes d'embranchement se trouve obstruée par un obstacle insurmontable. Le voyageur dit alors: "Je voudrais, en atteignant cette bifurcation, être libre de m'engager dans l'une ou l'autre voie. Je vous prie donc d'enlever l'obstacle afin que je puisse m'engager dans la route de mon choix. Je ne puis m'engager tout de suite à prendre une route plutôt que l'autre. Je prendrai ma décision une fois sur place car je dois tenir compte de plusieurs facteurs dont certains sont tout à fait indépendants de ma volonté".

Le ministre sait que nous avons atteint ou que nous sommes sur le point d'atteindre le terme et il est assez prévoyant pour comprendre qu'on ne peut se payer le luxe d'attendre. Il nous faut faire tout notre possible. Le moment est venu d'agir.

Et si vous parcourez attentivement le discours du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), vous vous apercevez qu'il voit, lui aussi, ce terme. Il déclare que le peuple canadien a autorisé l'adoption de ce bill, de par le mandat qu'il a donné au Gouvernement sur la question de la conscription pour le service outre-mer.

J'en viens au superbe discours du ministre de l'Air (M. Power). On n'a qu'à parcourir ce discours pour savoir qu'il a vu ce terme et qu'il préconise l'action immédiate. Lui qui a toujours été opposé à la conscription, aurait-il pris la décision qu'il a fait connaître à la Chambre la semaine dernière, après que sa famille eût représenté la circonscription de Québec-Sud à la Chambre durant quarante ans, et en dépit des sentiments qui l'attachent à ses commettants, s'il n'avait pas jugé cette décision nécessaire? Non, monsieur l'Orateur. Je félicite le ministre de son geste. A la prochaine élection, ses électeurs l'auront probablement en haute estime. Il déclare qu'il est Canadien avant d'être Québecois Or je suis moi-même Ca-

nadien avant d'être Ontarien. Nous devons tous être Canadiens dans ce sens, en ces jours critiques, si nous voulons vaincre le Hun.

Quant à l'honorable député de Bellechasse (M. Picard) il a déclaré qu'il aurait appuyé le bill n'eût été l'histoire du passé. Il a amèrement déploré le manque d'éducation politique en vue de surmonter les préjugés qui divisent les provinces canadiennes. Il affirme qu'il ne pouvait éduquer ses commettants en une semaine. Il ne le pouvait évidemment pas. Et à qui la faute? Aux chefs politiques du Québec qui ont soulevé cette question à chaque appel au peuple. Quel était leur mobile? Il y a des années que les chefs politiques du Québec exploitent cette question afin de détenir la balance du pouvoir au Canada. Ils ont avoué cette intention à maintes reprises. Faut-il s'étonner que les autres provinces s'irritent de cette manœuvre? Tant que cette situation ne sera pas tirée au clair, nous n'aurons pas d'unité nationale.

Pour ce qui est de la mesure à l'étude, je suis d'avis qu'il est temps que l'opposition cesse. L'avenir du Canada est en jeu. L'avenir du commonwealth des nations britanniques est en péril. Le monde a les yeux fixés sur nous.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSS (St. Paul's): Avant la suspension de la séance, j'ai dit que les besoins du pays ont en ce moment la priorité sur ceux des provinces. Je dois souligner la grande portée des paroles du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) lorsqu'il a dit qu'il favorisait l'unité nationale mais qu'il fallait songer d'abord, aux heures de péril, à la sécurité de l'Etat.

L'autre jour, l'honorable député de Bellechasse (M. Picard) a cité des discours prononcés à la Chambre des communes anglaise en janvier 1916, et qui avaient trait au débat sur le bill concernant le service militaire. Il a cité, au sujet de l'un des aspects de la question, les paroles du premier ministre de l'époque, M. Asquith. Le premier ministre, comme nous le savons tous, était un grand homme, mais c'était un premier ministre du temps de paix, un grand partisan du compromis. L'honorable député n'a pas cité les opinions contraires. Je profite de la circonstance pour citer quelques mots du secrétaire d'Etat de l'époque pour les colonies, M. Bonar Law, qui a exprimé mon opinion mieux que je ne saurais le faire. Il a déclaré, comme en fait foi le hansard britannique du 5 janvier 1916, à la page 1010:

> Quand cette guerre fut déclarée, j'étais d'avis, comme ceux qui avaient pris une part des plus active dans ce que l'on a appelé le mouvement en faveur du service national, que notre méthode de recrutement volontaire ne convenait pas pour une guerre comme celle qui venait d'éclater. J'ai cru la méthode mauvaise, d'abord, parce qu'il m'a semblé injuste de voir, dans une même ville, peut-être dans la même rue, trois ou quatre fils d'une famille s'enrôler, alors que pas un seul membre d'une autre famille sur qui l'Etat avait le même droit n'a cherché à s'engager.

J'approuve ce point de vue. Je crois de plus que la qualité de citoyen comporte le devoir de défendre le pays.

M. Bonar Law ajoutait:

> Le système m'a paru répréhensible pour une autre raison, celle même pour laquelle plusieurs adversaires du bill le condamnent maintenant—celle de donner dans le gaspillage. Si nous devions chercher à établir la relation qui convient entre les employés des services civils nécessaires et les soldats qui vont combattre sur les champs de bataille, on ne pourrait y réussir avec un système aléatoire d'enrôlement et de recrutement reposant sur la volonté libre de chaque citoyen.

Quelle est donc la situation? Pourquoi s'était-elle aggravée? Je le disais cet après-midi, la difficulté dont a parlé le ministre du Service naval (M. Macdonald) s'annonçait. En fait, le recrutement faiblissait à l'époque, il risquait de devenir plus difficile, il fallait reprendre les blessés revenus en congé de convalescence et les renvoyer au front deux ou trois fois, et la population s'est agitée. Quel vice présente donc le volontariat? Pourquoi ne suffit-il pas? Je n'en trouve pas la raison, car le recrutement par le tirage au sort est assez équitable. Aux Etats-Unis, quels résultats donne cette méthode? La population américaine est fière des recrues ainsi obtenues, elle ne peut les choyer trop. On les appelle d'une façon régulière et on leur accorde tout le temps dont elles ont besoin pour se préparer à s'enrôler. Nous devrions imiter cette façon de procéder.

Quelle est actuellement la situation du jeune Canadien? Il a une décision très difficile à prendre. Plusieurs ignorent s'ils font leur devoir. Doivent-ils terminer leurs études universitaires, doivent-ils travailler dans les industries? Est-il raisonnable de leur demander de trancher eux-mêmes le problème? Comment le pourraient-ils quand les avis semblent si partagés au sein même du cabinet? Les ministres sont sûrement au courant de la situation et l'opinion des membres du Gouvernement ne devrait pas être partagée sur ce point. Quel amas d'idées nous ont servi les ministres, à l'exception des trois ministres de la Défense nationale!

Je voudrais bien savoir si les ministres sont là de bons Canadiens ou des politiciens. Pourquoi cette division au sein du cabinet alors que les ministres sont au courant des faits? Pourquoi les ministres ne se montrent-ils pas tous des chefs courageux comme l'ont fait le ministre de la Défense nationale, celui du Service naval et celui de l'Air? Je ne saurais trop louer ce dernier pour la façon dont il a envisagé la situation en cette enceinte. Ne parlons donc plus de conscrits, recrutons les soldats au moyen du tirage au sort. La vie est d'ailleurs un jeu de hasard. La plupart des gens sont beaux joueurs. Quand nos jeunes gens auront été appelés par le sort, ils accepteront leur lot comme tout le monde et ils seront contents d'apprendre ce qu'on attend d'eux.

Ce débat, commencé il y a quelques semaines, paraît devoir durer encore un certain temps. Je me permets d'exprimer un avis. Nous avons entendu répéter à maintes reprises les mêmes idées. Sans doute d'autres honorables députés désirent prendre part au débat. Ils devraient préparer un texte et le faire consigner au hansard sans le lire. Ce serait une excellente chose, étant donné que nous n'entendons que des répétitions. Je répète probablement moi-même ce que d'autres ont dit et je doute fort d'avoir apporté quelque éclaircissement dans le présent débat.

Quelles sont nos obligations? Nous ne sommes pas obligés uniquement à la défense de notre pays, de la Grande-Bretagne, des Nations Unies, des Chinois et des Russes. Le Canada doit sans tarder faire de son mieux pour secourir le vaillant peuple russe qui tient tête à l'ennemi depuis si longtemps. Où en serions-nous si nous n'avions pas eu les Russes de notre côté? Nous savons qu'il nous faut ouvrir un deuxième front, qu'il faut des soldats pour cela et qu'il nous faut maintenir l'activité dans nos usines. Il ne faut pas que nous abandonnions nos armées d'outre-mer, notre marine et notre aviation, le jour où ce deuxième front sera ouvert.

Il me reste un dernier mot à ajouter. J'espère n'avoir blessé personne par les paroles que j'ai prononcées aujourd'hui. J'ai été sincère; j'ai dit ce que je pensais. Soyons unis afin de mettre à exécution la volonté de la population telle qu'elle l'a exprimée lors du plébiscite. Combattons tous ensemble, monsieur l'Orateur, si nous ne voulons pas que l'ennemi nous tue tous, les uns après les autres.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser Valley): Je suis privilégié ce soir, monsieur l'Orateur. La première fois que j'avais l'honneur de porter la parole en cette enceinte, je suivais mon bon ami, l'honorable député de St. Paul's (M. Ross); ce soir, c'est encore lui qui m'a précédé dans ce débat. Sans vouloir faire des personnalités, je dois dire que je suis d'accord avec lui sur un point. Il s'est demandé ce que quelques-uns des orateurs précédents avaient apporté d'utile au débat. Je me pose la même question. Quelques-uns de mes adversaires politiques m'ont traité d'une façon injuste, bien qu'à leur sens, ils considèrent la chose comme une excellente stratégie politique. Vendredi dernier, on m'invitait à être le neuvième membre d'une équipe de balle au camp, composée de mes bons amis les membres de la fédération du commonwealth coopératif et des membres du crédit social, les députés jouant contre les pages de la Chambre des communes. Je ne sais pourquoi je devais être le neuvième de cette équipe; peut-être est-ce parce qu'on ne pouvait pas trouver neuf joueurs parmi les deux groupes, et comme je suis le membre le plus radical des autres groupes, on m'a prié de compléter l'équipe. J'avais l'avantage de jouer au champ avec mon honorable ami de Vancouver--Est (M. MacInnis). Venant tous deux de la côte du Pacifique, nous jouons bien en théorie, même si nous ne connaissons pas le jeu. Nous avons parlé jusqu'à satiété, de sorte que je suis enroué ce soir. L'honorable député de Vancouver-Est s'en moque, car il n'a pas à prendre la parole. Ensuite on m'a placé dans le centre-champ, où il m'a fallu venir à la rescousse d'un membre du crédit social à la deuxième base. Il n'a pas arrêté ni saisi une seule balle; il m'a donc fallu courir les balles jusqu'à ce que j'en fusse tout engourdi; malgré tout cela, l'arbitre nous a déclarés les vainqueurs. Ensuite, mes bons amis les conservateurs, voulant peut-être me placer dans une situation désavantageuse et profitant des préparatifs qu'on était à faire à l'extérieur pour une cérémonie prochaine, m'ont annoncé que je ne parlerais pas ce soir, mais que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et moi-même devions participer à un débat conjoint sur l'estrade érigée en dehors de l'édifice, et j'ai attendu là pendant vingt minutes. Mais je ferais mieux de surveiller l'horloge, car je crois qu'on tient rigoureusement compte du temps.

Je ne prendrais pas la parole ce soir, monsieur l'Orateur, n'était le fait qu'il est du devoir de tout honorable député qui a servi sous les drapeaux lors de la dernière guerre d'exprimer ses vues au sujet du présent projet de loi. C'est une obligation qu'il a non seulement à l'endroit des vétérans de la dernière guerre, mais encore envers les vété-

rans du présent conflit. Mes observations établiront clairement, je l'espère, quelle attitude j'entends prendre lors de la mise aux voix de cette mesure. J'ajouterai que nous de cette partie-ci de la Chambre, familièrement appelée le croupion, sommes très fiers du fait que sept de nos membres servent dans l'active, cependant que six d'entre nous sommes des vétérans de la guerre de 1914-1918 et que plusieurs ont des fils qui prennent part au conflit actuel.

Je dirai en passant que je me propose d'inscrire au *Feuilleton* une question relative aux députés qui sont des vétérans de la dernière guerre, à ceux qui prennent part à la guerre actuelle, et à ceux dont les fils servent sous les drapeaux. La raison de cette question a été soulignée d'une façon particulière par le discours que prononçait cet après-midi l'un des honorables députés. Je désire souligner à la population canadienne que plusieurs honorables députés prennent part à la guerre actuelle ou ont des fils sous les drapeaux. Je tiens à souligner ce fait afin de démontrer à la population que personne ne saurait entretenir plus de sympathie et de respect envers nos soldats outre-mer, personne ne saurait être plus désireux de leur venir en aide de toutes les manières possibles que les honorables députés qui font eux-mêmes partie de nos armées ou qui ont des fils parmi nos soldats. On a demandé aujourd'hui à un honorable député s'il favorisait à fond le présent bill ou tout autre projet de loi visant au bien-être du Canada et ses soldats. Or, cet honorable député a un fils qui survole peut-être l'Allemagne en ce moment même. Je crois donc avoir le droit de souligner ce fait à l'attention du peuple canadien, comme je me propose de le faire.

J'aimerais ici à m'incliner devant le discours le plus courageux jamais prononcé dans cette Chambre des communes, du moins depuis que j'en fais partie. Je veux parler du discours prononcé par le ministre de l'Air (M. Power). Personne ne saurait mettre en doute l'importance du travail qu'il a accompli à titre d'organisateur du plan d'entraînement aérien des aviateurs de l'Empire, initiative qui constitue notre plus grande contribution à la cause alliée. Le ministre a dit que son attitude actuelle pourrait le forcer à sacrifier son siège.

Une VOIX: Ah non.

M. CRUICKSHANK: Je ne fais que répéter les paroles du ministre. Mais qu'une telle éventualité se présente et, au nom de la Colombie-Britannique, je lui offre mon propre siège. Je suis convaincu d'ailleurs que la C.C.F. et des députés conservateurs m'aideraient à le faire élire par acclamation. A ce sujet, je désire signaler également le nom de l'honorable député de Wright (M. Leduc), un simple député, il est vrai, mais dont le courage ne doit pas passer inaperçu. Je désire citer une couple de passages de son discours. Je regrette cependant que l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) ne soit pas à son siège. Je ne suis pas riche, mais j'espère que l'honorable député de Parkdale verra à ce que son fameux comité des deux cents, qui comprend les hommes les plus riches au pays, fasse imprimer le discours de l'honorable député de Wright et le fasse distribuer à tous les électeurs de la province de Québec. Dans le compte rendu, numéro du 26 juin, je trouve ces paroles:

> J'admets que j'adopte une attitude compromettante pour ma prochaine réélection, mais en face de mon devoir envers mon pays et ma réélection, je n'ai pas d'autre attitude à prendre que de servir d'abord mon pays.

Et plus loin:

> Je voudrais, monsieur l'Orateur, que mes électeurs et mes compatriotes du Québec comprennent que nos soldats qui sont en Angleterre, défendent et protègent en même temps et l'Angleterre et le Canada; que nos aviateurs qui portent de terribles coups à nos ennemis en Europe, défendent le Canada; que nos marins qui pourchassent nos ennemis sur nos côtes, ou sur les mers, défendent également le Canada. J'espère qu'une fois pour toutes, et avant qu'il ne soit trop tard, mes compatriotes du Québec et du reste...

Je souligne les mots "et du reste".

> ... du pays comprendront que cette guerre n'est pas la guerre de l'Angleterre, mais que c'est bien celle de l'Angleterre, du Canada et de tous nos Alliés pour la défense de nos libertés et de notre civilisation chrétienne.

Si le temps me le permettait, je pourrais citer maints autres passages de ce magnifique discours. Dans ma circonscription, les membres des trois partis se sont donné la main et ont collaboré avec tous les autres organismes qui y existaient, en particulier avec les membres de la Légion canadienne, afin d'obtenir une réponse affirmative péremptoire. Nous avons réussi à obtenir un vote affirmatif d'environ 80 p. 100. Je ne suis pas en mesure de dire que ce vote de 80 p. 100 était en faveur de l'application de la conscription immédiatement, dans un avenir prochain, ou à un moment quelconque. Cependant, je puis affirmer bien catégoriquement, au nom de ma circonscription, que mes commettants sont en faveur de la guerre totale, et, dans nos esprits, cela n'a qu'un seul sens. Cela signifie la conscription sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de la richesse, des hommes ou de l'industrie.

J'avouerai bien franchement que j'ai préparé certaines notes en vue de ce discours. J'ai peut-être eu tort. J'aurais pu faire un autre discours en vous donnant lecture de manchettes

de journaux publiées un peu partout dans le monde au cours de ces deux dernières années, et il n'aurait pas manqué d'effet. La manchette de ce soir confirme officiellement la chute de Matruh. Il n'est pas nécessaire que je me reporte à mes notes à ce sujet pour vous dire quels sont les sentiments des habitants de la Colombie-Britannique, et particulièrement ceux de la population de la vallée du Fraser. Ils sont d'avis que les membres de la Chambre ou les Canadiens en général ne sauraient trop faire dans les circonstances difficiles et graves que nous traversons.

Je suis heureux de dire que depuis le commencement de la guerre et même avant la guerre, à mon titre d'ancien combattant, je me suis fait l'apôtre ou l'avocat de ce que je croyais être la bonne ligne de conduite à suivre pour le Canada. Je crois, et je croirai toujours en un programme de service sélectif obligatoire, et ma circonscription est du même avis. Je ne sais pas s'ils sont d'avis que la conscription devrait être appliquée immédiatement, mais je sais qu'ils approuvent le programme du service sélectif obligatoire. Mes commettants se rendent compte de la gravité de la situation, et il se peut que les gens de la vallée du Fraser soient mieux placés que plusieurs autres pour le constater. Avec quelques rares députés de la Colombie-Britannique j'ai fait rire de moi lorsque j'ai parlé de la gravité de la situation japonaise. On a ri de moi quand j'ai dit que chacun des échecs que nous avons subis jusqu'ici est attribuable, non pas au manque de soldats, mais au manque de matériel mécanisé et au travail organisé de la cinquième colonne. Quel aurait été le sort de la Colombie-Britannique si nous nous étions croisé les bras et avions permis, en gardant le silence, à 20,000 colonnards japonais de rester dans notre province?

Voici pourquoi je fais ressortir ce point: bien que je n'approuve pas toutes les mesures du gouvernement, servirais-je loyalement la cause du Canada et de l'Empire britannique si, à cause de cette divergence de vues sur des questions d'hier ou d'aujourd'hui, je votais contre le présent projet de loi? Je ne le crois pas et je ne pense pas que mes amis du Québec soient de cet avis. Nous croyons à la guerre totale,—la guerre sans restriction. Aucun engagement ne peut nous empêcher d'accomplir notre devoir tel que nous le voyons à titre de Canadiens et de membres de l'Empire britannique. Nous croyons que la guerre doit se poursuivre jusqu'à l'extrême limite; nous devons combattre l'ennemi partout et, si nous le pouvons, prendre l'iniative et aller au-devant de lui.

Je voudrais, à cette occasion, dire un mot du plus grand patriote du pays voisin du nôtre, Joe Louis. C'est un nègre, mais il s'est enrôlé volontairement dans l'armée de son pays. Il sert volontairement, en vertu d'un système régulier de levée sélective. Ajoutons qu'en plusieurs occasions il a donné de son gré, en espèces, sous forme des bénéfices réalisés pour le compte des services, plus que tous ceux qui, à ma connaissance, sont en service dans les armées des nations alliées. Joe Louis aurait-il remporté toutes les victoires qu'il a connues dans la carrière de son choix s'il avait attendu que l'ennemi vienne l'attaquer? Certes, non. Aucun autre grand pugiliste n'est devenu champion de cette manière. Le secret de sa renommée et de sa carrière de vainqueur se trouve dans le fait qu'il a battu ses adversaires en se portant à l'attaque.

Si le toit de la maison de votre voisin était en feu, attendriez-vous que le feu se soit communiqué à votre propre hangar avant de chercher à l'éteindre? Essaieriez-vous d'aider à maîtriser le feu pendant qu'il consume le toit de la maison voisine? La réponse est évidente.

La meilleure façon de parer aux méthodes de guerre modernes est de recourir aux antidotes requis. Il convient de parer à ces méthodes de guerre en les approfondissant. A mon avis,—et je parle en toute franchise,—j'ai l'impression qu'en ce qui concerne les effectifs requis pour outre-mer, on a exagéré l'importance de la conscription. J'ignore si la conscription s'impose aujourd'hui ou si elle s'imposera demain ou plus tard pour maintenir nos effectifs au niveau requis. Il n'y a que trois hommes qui le savent, ce sont les trois ministres de la Défense.

J'ai toujours été en faveur du service sélectif national, mais j'ignore s'il est nécessaire aujourd'hui ou s'il le sera demain. Je ne comprends certainement pas la manière de voir de certains de mes amis qui appartiennent au parti conservateur ou à la fédération du commonwealth coopératif. Je dois dire en toute justice que ces deux partis ont travaillé, et travaillé ferme, pour obtenir un vote affirmatif dans ma circonscription. Dans son programme, la fédération du commonwealth coopératif a inscrit: "Pas de conscription du capital humain sans conscription de la richesse." Récemment le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a déclaré devant un congrès d'une des associations les plus importantes au pays,—la Légion canadienne,—qu'il croyait à la conscription de la richesse avant l'application de toute autre forme de conscription. C'est du moins ce que j'ai compris.

C'est aussi mon avis et je l'ai dit en maintes occasions. Je crois à la conscription du capital humain et, à titre d'ancien combattant de la

dernière guerre, je crois à la conscription de la richesse. Mais, je le demande à mes amis de la fédération du commonwealth coopératif, si le dernier budget ne réalise pas la conscription de la richesse, je n'ai qu'une chose à dire: j'ai un billet de chemin de fer pour retourner chez moi, mais j'aurai besoin de monnaie créditiste pour payer mes repas en chemin de fer. Voilà pourquoi je leur demande de voter pour le bill n° 80 à l'étape de la 2e lecture parce que maintenant la conscription de la richesse existe. S'ils croient sincèrement à la conscription de la richesse, ils ont pour ainsi dire tout ce qu'ils désirent.

J'aimerais à donner lecture d'un court extrait d'un journal américain. Il va sans dire que cela ne s'applique pas à l'honorable député de Fraser-Valley mais à certains de mes honorables collègues. La citation est tirée de l'*Argonaut,* de San Francisco, sous le titre "Candid Opinion":

Si quelqu'un établissait un fonds de dotation en vue de récompenser l'imbécillité, nous soupçonnons fort que la plupart des prix iraient aux membres de notre Congrès. C'est à faire chanceler notre foi dans la démocratie que de voir quelle variété de nigauds on envoie à nos temples législatifs avec mission de nous fabriquer des lois.

C'est ce qu'écrit un journal des Etats-Unis. Au lieu de critiquer sans cesse notre effort de guerre, au lieu de changer notre grand sport national, la crosse canadienne, pour en faire un jeu de matraque en vue de taper sur notre premier ministre et sur notre effort de guerre pourquoi nombre des honorables députés aux Communes et les Canadiens en général n'adoptent-ils pas la politique d'un des grands chefs qui se sont révélés particulièrement en temps de guerre, à savoir M. Wendell Wilkie? Qu'ils paraphrasent sa déclaration et disent: "C'est mon premier ministre. Le Canada est en guerre. Je suis Canadien." Des erreurs ont été commises, mais y a-t-il un gouvernement en guerre aujourd'hui qui n'en ait pas commis? Pourquoi les membres de cette Chambre et le peuple canadien ne parlent-ils pas avec fierté de notre production de chars de combat, de vaisseaux, de munitions et de denrées alimentaires? A titre de membre du Parlement, j'ai eu, comme tous les honorables députés, le privilège de voir de mes yeux cette production. Pouvons-nous mieux aider ce mufle des mufles Hitler, cet avorton des avortons, Mussolini et ce galeux parmi les galeux, Hirohito, qu'en critiquant l'effort de guerre de notre pays?

Les erreurs du passé se répéteront dans l'avenir. Ne croyez pas que j'excuse toutes les erreurs que le Gouvernement a commises. A mon sens, la plus grave erreur que le Gouvernement ait commise, en face de la nécessité de la conscription, c'est bien ce que j'ai mentionné l'an dernier: l'évidente stupidité de notre campagne de recrutement. Je suis un partisan du régime actuel, mais je blâme le Gouvernement sur ce point. Une des choses que je reproche au Gouvernement c'est d'avoir tenté trop souvent de faire oublier les erreurs commises. Je citerai quelques brefs passages de déclarations que j'ai faites à mes commettants lorsque je leur conseillais de voter pour l'affirmative sur la question du plébiscite. Si je cite ces passages c'est que je ne veux aucune méprise sur mon attitude. Je suis membre du parti libéral, j'appuie ce parti. Je viens de la Colombie-Britannique et je suis Canadien, mais avant tout je suis un britannique, ce qui vaut mieux que d'être Canadien, citoyen de la Colombie-Britannique ou membre d'un parti politique. Les citations que je vais faire sont tirées des journaux de ma circonscription. Ces journaux ne sont peut-être que des journaux de campagne, mais je ne crois pas devoir présenter des excuses pour les journaux d'une province ou d'une circonscription du Canada. Voici:

Il est à espérer que chacun considérera le prochain plébiscite comme un problème personnel, considérera la conduite future de la guerre comme une responsabilité personnelle, et dira au Gouvernement, par une vote affirmatif prépondérant: "Vous avez maintenant main libre; aucun obstacle ne s'oppose à la poursuite de la guerre dans la mesure extrême où le Canada peut produire du matériel de guerre, y compris la richesse, l'industrie et le capital humain; la population demande et exige un effort de guerre total, et elle appuiera toute mesure nécessaire à la victoire.

Je cite ces paroles pour indiquer mon attitude, et je crois parler au nom de ma circonscription. Voici un autre passage:

J'invite tout spécialement les personnes et les sociétés qui ont demandé un effort total de guerre à se montrer éminemment pratiques en aidant à obtenir un verdict nettement affirmatif le 27 avril dans la vallée.

Voici encore sur le même sujet:

Ceci peut arriver ici, et c'est ce qui se produira tout probablement.

Cette citation remonte à avril, et depuis les côtes du Pacifique ont été attaquées deux fois et un navire a été coulé au large de l'île Vancouver. Je poursuis la citation:

Les gouvernements ne devraient pas faire preuve d'inertie béate, et le moment n'est certainement pas venu pour les particuliers non plus d'en montrer. Peut-on affirmer qu'il est difficile d'être maître de ses actes? Demandons-nous, non pas si le voisin s'occupe de sa défense contre les bombardements, les attaques à l'improviste, les horreurs de la guerre, mais que chacun de nous se pose la question bien simple qui suit: Que fais-je pour protéger mon foyer, ma famille, les familles de ceux qui sacrifient leur vie pour nous protéger? Nous avons tous un devoir à accomplir.

Voilà ce que j'ai écrit au sujet du plébiscite.

Je tiens à dire quelques mots au sujet du Québec. Je pense que la plupart des hono-

rables députés de la province de Québec sont de mes amis personnels. La plupart d'entre eux se sont efforcés d'obtenir une réponse affirmative au plébiscite. Je me rends compte de la situation difficile dans laquelle ils se trouvent par suite du vote négatif qui a été donné dans un grand nombre de circonscriptions. Je reconnais que, s'ils votent en faveur de l'amendement proposé, ils mettent en péril leur avenir politique. Dans ma circonscription, 80 p. 100 des votants ont répondu oui. Je demande à mes honorables collègues du Québec ce que leur dira leur conscience, le jour où nos troupes réclameront à grands cris des renforts bien entraînés. Ce jour viendra tôt ou tard, et je crains qu'il n'arrive bientôt. A ceux qui ont demandé à leurs commettants de répondre oui lors du plébiscite, qui leur ont demandé de dégager le Gouvernement de ses obligations, je demande pourquoi ils ne seraient pas logiques aujourd'hui en votant en faveur de l'amendement. Je leur demande pourquoi ils ne font pas confiance au Gouvernement, pourquoi ils ne font pas confiance à leur chef qui leur affirme que la conscription ne sera appliquée que si elle devient nécessaire. Ils devraient comprendre que, s'ils ont pu demander un votre affirmatif à une époque où la situation n'était pas aussi grave, ils doivent se montrer logiques aujourd'hui en appuyant l'amendement.

Qu'est-ce que ces honorables députés vont dire au reste de la province si les Iles Britanniques viennent à être envahies? Si jamais cela arrive, nos côtes du Pacifique et de l'Atlantique seront aussi envahies. Que diront-ils alors au peuple qui a proclamé en 1885: "Nos cœurs sont à la France, mais nos bras à l'Angleterre." Mes amis, vos cœurs peuvent être à la France, mais votre ancienne mère-patrie, la France, est aujourd'hui un pays conquis, et elle le demeurera à moins que vous ne donniez vos bras à l'empire pour la relever. Qu'on ne s'y trompe pas. Je veux répéter ici quelques paroles que j'ai entendues à la radio au sujet de l'effort de guerre des Etats-Unis, paroles que je considère fort à propos dans les circonstances actuelles. Je m'adresse tout particulièrement à mes honorables amis de la province de Québec, et je tiens à leur affirmer que je me trouverais moi-même dans une situation aussi difficile que la leur si ma circonscription avait donné une réponse négative au plébiscite. Je leur dis: "Vous pourrez peut-être avoir quelque avantage temporaire, mais l'Empire est plus important que vous ou moi, simples hommes politiques." Voici les paroles que j'ai entendues au cours de cette émission radiophonique. Cette émission se rapportait à l'effort de guerre des Etats-Unis. On y développait le thème suivant: "Malheur à celui que la honte poursuivra pendant toute l'éternité".

Ces honorables députés de la province de Québec ont toute ma confiance et toute mon admiration. Ils se trouvent en présence d'un problème difficile. J'ai eu moi aussi une question difficile à expliquer dans ma circonscription. Un grand nombre de mes électeurs pourraient croire qu'il m'incombe, en tant que Canadien de la Colombie-Britannique, de condamner l'attitude de la province de Québec, mais ce n'est pas là, je crois, ce que désire le peuple canadien. Naturellement, l'âge nous rend plus tolérants, mais il ne devrait pas être nécessaire de recourir à la contrainte pour amener les jeunes gens à s'enrôler. Bien que je ne sois guère jeune, j'ai presque honte de ne pas porter l'uniforme aujourd'hui. Je n'ai pas de fils, mais si je puis dire que j'en avais un, il n'attendrait pas la mise en vigueur d'une loi pour s'enrôler. S'il ne le faisait pas de son propre gré je lui tirerais une balle moi-même. Voilà ce que je pense de l'Empire britannique.

Nous flânons ici dans un esprit d'optimisme béat, qu'il s'agisse des députés ou du Gouvernement, sans nous inquiéter de la guerre. Nous ne faisons rien. Qu'on lise les manchettes des journaux de ces jours derniers. Nous réveillerons-nous enfin, non pas en tant que membres du Parlement ou du Gouvernement, mais en tant que citoyens canadiens? Nous sommes en guerre; nous luttons non pas pour défendre l'Empire britannique ou le Canada, mais pour sauvegarder notre existence même. Qu'on ne s'y trompe pas. En terminant, monsieur l'Orateur, j'espère n'avoir blessé personne par mes remarques, personne surtout de la province de Québec. A titre d'ancien combattant devenu député, j'ai cru qu'il était de mon devoir de parler sur cette question. Je suis quelque peu surpris de constater le grand nombre de ceux qui ont pris part au débat et qui ne sont pas anciens combattants.

Nous devons nous rappeler que nous ne serions pas Canadiens, que nous ne serions pas réunis ici ce soir, n'étaient-ce les belles traditions et les actions héroïques de la marine anglaise.

Je suis un fantassin et un homme de l'armée moi-même; avant de m'asseoir, je voudrais citer deux stances d'un poème écrit par l'un de nos braves aviateurs, le chef d'escadrille G. L. Creed, et intitulé "Somebody's Son"; mais avant de faire cette citation, je me permets de dire à mes bons amis de la province de Québec et des autres provinces, à ceux de chaque district et de chaque circonscription: "Ne nous faisons point d'illusions; nous n'au-

rions pas le privilège de nous trouver ensemble en cette enceinte et de parler comme nous le faisons, si la Grande-Bretagne et la marine anglaise n'existaient pas." Voici les stances en question:

Somebody's son has volunteered
To Risk his life for you...
Somebody's son is far from home
And the things that homefold do...
Somebody's son for your freedom's sake
Is preparing himself for war...
Somebody's son deserves your help
For it's *You* he is fighting for!
Somebody's mother is giving her boy
In a cause that is yours as well...
Somebody's wife knows a loneliness
That only her heart can tell...
Somebody's mother and somebody's wife
Are doing all they can do...
Somebody prays that some other may care...
And the answer is up to You!

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur pour moi de prendre la parole à la suite de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), qui voudra bien m'excuser si je ne parle pas tout à fait dans le même sens que lui. Je ne retarde pas habituellement les travaux de la Chambre, et il est tout probable que je ne prendrais pas la parole en ce moment si certains discours prononcés au cours du présent débat ne me forçaient pas, pour ainsi dire, à intervenir. Je ne saurais, je crois, apporter aucun argument nouveau aux idées exprimées jusqu'ici. Il est permis de douter qu'on puisse trouver grand'chose qui n'a pas déjà été dit. Cependant, nous devrions nous arrêter un instant aux motifs qui ont inspiré la présente mesure. L'étude de ces motifs risquerait de nous entraîner loin; cependant, il serait opportun de nous arrêter en ce moment à certains événements assez récents.

Quelques membres de l'opposition, en particulier au sein du parti conservateur, semblent croire que la présente mesure est née de la politique de parti, surtout celle du parti libéral est un crime, du moins à cette époque-ci, et ce bien que les manœuvres politiques du parti conservateur se soient beaucoup intensifiées, dans cette enceinte et dans la presse, sous prétexte de la formation d'un gouvernement national.

Nous convenons tous, je crois, qu'un gouvernement démocratique exige un gouvernement de parti et des partis politiques. Un parti doit détenir le pouvoir, et un autre, constituer l'opposition. Depuis que je m'intéresse à la politique, je me suis toujours laissé dire que le meilleur gouvernement était celui dans lequel une majorité puissante devait faire face à une opposition puissante. Ceux qui préconisent un gouvernement national veulent exactement le contraire. Ils veulent prendre toutes les compétences que compte l'opposition pour les verser dans les rangs du gouvernement.

Le parti ministériel s'en trouverait beaucoup plus puissant et l'opposition beaucoup plus faible. S'il est sage, en principe, que le Gouvernement dispose d'une forte majorité pour gouverner et que l'opposition soit également forte, nous ne devrions sûrement pas tenter en temps de crise d'affaiblir le Gouvernement en ajoutant à sa force aux dépens de l'opposition.

Dès le mois de juillet 1939, à mon retour de Genève en ce pays, j'ai constaté que le parti conservateur avait lancé une campagne en vue d'assurer l'élection d'un gouvernement national. Le chef du parti conservateur de l'époque faisait une tournée de la péninsule de Gaspé pour le compte du parti conservateur, et préconisait la formation d'un gouvernement national. Plus tard, en 1940, les élections se firent sur deux questions bien distinctes: dans un cas il s'agissait de décider entre un gouvernement national et un gouvernement de parti; et dans l'autre, les trois principaux partis se prononcèrent très catégoriquement contre la conscription pour le service outre-mer. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) fut alors élu avec la plus forte majorité dont l'histoire de notre pays fasse mention. Depuis ces élections, le parti conservateur et les journaux de ce parti ont cherché par tous les moyens à démolir M. King et son gouvernement, et à les remplacer par un gouvernement national. Pour vous montrer jusqu'où on est allé dans cette voie, je vous citerai les paroles prononcées par le professeur C. W. Topping de l'université de la Colombie-Britannique, à un congrès de la ligue canadienne de la Société des Nations, tenu à Ottawa récemment:

Ses étudiants croient qu'il n'est pas très sensé de se battre pour le maintien du *statu quo*. Les conservateurs ont trop bien réussi à démolir Mackenzie King.

Ces paroles furent prononcées à une assemblée de la ligue de la Société des Nations, le 30 mai 1942. Ce n'est pas une question de parti. Le *Saturday Night* de Toronto, qui n'est pas un journal libéral à mon avis, s'est exprimé dans les termes suivants:

Les conscriptionnistes tuent la conscription.

Et plus loin:

M. King est habile.

Et encore plus loin:

Nous regrettons que l'attitude de M. King soit fondée sur un motif différent. Ses confidents politiques peuvent envisager cette question comme nous l'avons supposé, mais il n'en est pas de même du public. On a manœuvré de manière à faire croire aux habitants des huit provinces que la conscription est "nécessaire," bien qu'on ne leur ait pas donné de raisons bien

définies à ce sujet et qu'on n'ait pas indiqué de quelle manière on procéderait. On leur a fait croire qu'ils approuvaient l'adoption et l'application de la conscription par leur vote, et qu'en conséquence il fallait l'adopter et la mettre en vigueur. La présente discussion au Parlement et les articles dans la presse ne reflètent pas entièrement leur pensée. Ils sont désillusionnés et désappointés. Ils en sont venus à considérer la conscription comme un moyen "équitable" de lever une force militaire considérable, et tout autre moyen comme "injuste" à l'égard de certaines classes, et néfaste pour l'avenir du pays.

Voilà l'état d'esprit que les débats à la Chambre et les articles de journaux publiés un peu partout au pays, au cours des cinq derniers mois, ont fait naître chez le peuple. Nous sommes ici depuis le mois de janvier et je soutiens que la Chambre n'a parlé que de la conscription durant tout ce temps, pour et contre, soit pendant le débat sur le plébiscite soit pendant la présente discussion.

Le parlement est saisi en ce moment d'une mesure qui comporte l'abrogation de l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et c'est la conséquence naturelle du plébiscite. A mon avis, le plébiscite était la seule façon équitable, logique et démocratique de procéder dans les circonstances. Les habitants de la circonscription de Kamloops, que j'ai l'honneur de représenter, n'ont pas répondu affirmativement à la question du plébiscite, convaincus qu'il s'agissait d'un vote entraînant l'application immédiate de la conscription. Je crois qu'ils ont eu assez d'intelligence, sachant bien que le chef de l'opposition (M. Hanson), le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) et le chef du parti libéral (M. Mackenzie King) leur ont dit bien clairement sur les tribunes publiques, à la radio et dans les colonnes des journaux, qu'une réponse affirmative ne constituait pas un vote en faveur de la conscription; ils étaient assez intelligents pour savoir qu'ils ne votaient pas en faveur de la conscription, mais ils savaient certainement que s'ils répondaient "non" le gouvernement de notre pays aurait les mains liées. Ils voulaient dégager le gouvernement afin de lui permettre d'agir, en tout temps, au meilleur de sa connaissance. Il ne s'agissait pas, comme certaines gens le laissent entendre, de nous lancer à l'aveugle dans l'imposition de la conscription, même si la chose ne s'imposait pas pour assurer la victoire. Cette conception peut avoir un certain attrait pour certaines gens, mais ce n'est pas ce qui a poussé les citoyens de ma circonscription à répondre oui,—comme ils l'ont fait et de façon indubitable.

J'ai lieu de croire que la loi sur la mobilisation autorise le gouvernement à mobiliser et conscrire toutes les ressources de notre pays, y compris le capital humain, sauf lorsqu'il s'agit du service outre-mer. Le présent projet de loi est le résultat naturel et logique du plébiscite, puisqu'il a pour objet de faire disparaître cette restriction. Cela ne veut pas dire que la conscription doit être imposée demain, mais elle le sera au moment voulu, si les autorités de notre pays jugent nécessaire d'y recourir. Le Gouvernement, à mon avis, est le seul corps public qui possède les renseignements voulus pour prendre une décision à ce sujet.

Voyons, cependant, quel est le passé et quel est le programme de ceux qui s'opposent au Gouvernement. Je m'arrêterai d'abord au groupe de la fédération du commonwealth coopératif. Je veux, dès l'instant, rendre hommage au chef de ce parti et le féliciter pour le brillant exposé qu'il a si bien fait des propositions de son parti. Je veux lui dire aussi que je suis parfaitement d'accord avec lui sur certaines de ses observations, en particulier sur celles qui ont trait aux trois principes fondamentaux du gouvernement travailliste de la Nouvelle-Zélande, principes posés par l'honorable Walter Nash. Je ne puis, cependant, concilier la présente attitude de la fédération du commonwealth coopératif avec certaines paroles ou certains actes de ses membres. Le 11 juin, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait un exposé à la Chambre et, comme le rapporte le hansard, a déclaré:

> La fédération du commonwealth coopératif a toujours préconisé l'étatisation du système financier, dans l'intérêt du public.

Je tiens à dire tout de suite que je suis entièrement de cet avis. Mais telle n'a pas toujours été l'attitude du groupe de la fédération du commonwealth coopératif. En 1934, avant que j'eusse l'honneur et le privilège d'être membre de la Chambre, fut établie dans notre pays la Banque du Canada. Le bill tendant à la création de cette banque fut présenté par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et la majorité des membres de la fédération du commonwealth coopératif de ce temps-là votèrent avec le gouvernement en faveur de la possession de cette banque par une compagnie privée. Je rappelle ce fait dans l'unique but de montrer que les membres de la fédération du commonwealth coopératif de ce temps-là n'étaient pas du même avis que celui qu'exprime maintenant le chef de ce groupe,—qui alors n'en faisait pas partie, n'y étant entré, comme moi, qu'aux élections de 1935.

M. MacINNIS: L'honorable député me permettra-t-il...

M. O'NEILL: Il y a des mois que je siège en cette enceinte et que j'écoute les discours

de l'honorable député. Je n'ai que quelques minutes à ma disposition.

M. MacINNIS: Je tiens à rectifier les assertions de l'honorable député qui sont fausses. Il n'y avait pas de membre de la fédération du commonwealth coopératif en cette enceinte en 1934.

M. O'NEILL: Non, le parti a été créé en 1932, personne n'avait été élu comme représentant de la fédération du commonwealth coopératif, mais l'honorable député professait les mêmes théories que maintenant, sauf qu'il les a adaptées aux circonstances.

M. MacINNIS: Nous parlerons plus tard de l'amendement saugrenu contre lequel nous avons voté.

M. O'NEILL: Je n'ai pas interrompu l'honorable député depuis 1935, mais il peut être sûr que j'aurais souvent voulu l'interrompre en lui lançant un encrier à la tête, mais je le laissais poursuivre et il me semble qu'il pourrait me rendre la pareille. Je pourrais signaler le fait que l'honorable député qui juge bon de m'interrompre a voté avec le parti conservateur en faveur de la régie privée de la Banque du Canada.

M. MacINNIS: Ce n'est pas vrai.

M. O'NEILL: Consultez le compte rendu.

M. MacINNIS: Je dis que ce n'est pas vrai.

M. O'NEILL: Consultez le compte rendu et vous verrez que c'est vrai.

M. MacINNIS: Ce n'est pas vrai.

M. O'NEILL: Le chef de la fédération du commonwealth coopératif continue:

Les honorables députés ont pu constater qu'une des premières mesures de contrôle auxquelles le Gouvernement a dû recourir en cette guerre, s'appliquait au change étranger. Les banques sont les instruments de la politique financière et de placement. Il est absurde de laisser à l'entreprise privée même une partie de l'exécution de cette politique durant une situation aussi critique que celle où nous nous trouvons en ce moment.

J'appuie cette dernière déclaration. Toutefois, je devrais faire observer qu'à l'élection de 1940, le seul homme qui préconisa du haut de la tribune électorale la conscription de la richesse, de l'industrie et du capital humain fut l'honorable W. D. Herridge, qui fut défait dans la circonscription de Kindersley. Pourtant cette doctrine a aujourd'hui une multitude d'adhérents.

Considérons maintenant l'attitude passée de la fédération du commonwealth coopératif. Il s'est élevé l'autre jour un débat assez vif au sujet du socialisme. Et si j'ai bien compris—autrement on voudra bien me corriger—l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M Gillis) a exposé en cette occasion les buts et aspirations de la fédération du commonwealth coopératif et soutenait que les adhérents de ce parti ne sont pas socialistes. A ce propos, je signalerai aux honorables députés l'avis suivant qui parut le 18 juin dans les pages du *Leader Post*, de Regina:

La fédération du Commonwealth coopératif donnera à Crystal Lake, dans le district de Canora, du 6 au 11 juillet, un cours de directives auquel assisteront des membres du Parlement, des membres de l'Assemblée législative, des candidats, membres du conseil provincial et des directeurs et organisateurs de campagnes. L'orateur invité sera M. J. W. Bunce, professeur d'économie politique au collège de l'Etat de l'Iowa, qui exposera l'économie politique du socialisme.

Notez bien que je n'ai rien à redire contre les principes du socialisme. Ce que j'ai contesté c'est la légitimité des moyens que la fédération du commonwealth coopératif cherche à employer. Nous remontons à 1936 et constatons que l'honorable député de Rosetown-Biggar déclarait le 28 mai:

Selon moi, un pays de l'étendue du Canada, avec ses races diverses et sa faible population, se trouve mieux défendu s'il s'appuie sur sa faiblesse physique et sur ses dispositions amicales de bon voisinage, plutôt qu'en essayant de singer les forces militaires des pays européens.

Je prétends que ce n'est pas là un sentiment très louable dans la bouche d'un homme qui aspire à la direction d'un grand parti. Puis, le 15 novembre 1937, il déclarait:

Allons-nous au Canada nous engager dans cette course insensée sans savoir exactement sur quelles politiques sont fondées les prévisions budgétaires majorées sur lesquelles nous aurons bientôt à voter? Notre réponse, à nous de ce petit groupe, c'est évidemment "non" car nous croyons que de telles préparations défensives ne réussissent qu'à engendrer la crainte qui, à son tour, engendre la haine.

Et alors, le 22 février 1937, l'honorable député de Rosetown-Biggar déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 1131 du hansard:

Nous ne devons pas oublier que si nous sommes entraînés dans une guerre, ce sera à cause de nos relations avec un autre pays, à cause du voisinage des Etats-Unis ou à cause de nos rapports avec la Grande-Bretagne, et cela même si nous nous déclarons neutres. Nous devons nous rappeler que ni l'une ni l'autre de ces nations ne possède une marine suffisamment puissante pour empêcher les navires porte-avions de franchir l'Atlantique et ne serait en mesure de repousser leur avance pour se protéger elle-mme et assurer la protection de ses routes commerciales.

Et voilà le parti qui nous affirme aujourd'hui que le parti libéral ne va pas assez loin.

Plus loin, le 22 février 1937, l'honorable député de Rosetown-Biggar ajoutait, page 1134 du hansard:

Une fois que nous aurons commencé à installer des canons, à fortifier nos côtes et ainsi

de suite, cela nous mènera peut-être bien plus loin que le ministre ne nous le donne à entendre aujourd'hui. J'en suis tout à fait convaincu et c'est pourquoi je combats ce crédit. Etant donnée l'étendue de notre littoral, les mesures envisagées par le Gouvernement sont plus ou moins des mesures de provocation et seront un obstacle quand nous voudrons garder la neutralité dans l'avenir.

Vers la même époque, le 8 mai 1936, l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) disait ce qui suit comme on le voit à la page 2680 du hansard:

Quand il s'agit de voter de l'argent pour de telles fins, je proteste contre une dépense de ce genre, non pas parce que je considère que ces travaux sont inutiles, mais parce que je crois qu'il y en a d'autres qui sont plus utiles.

Le 19 février 1937, l'honorable député de Weyburn disait d'après la page 1090 du hansard:

Contre qui nous armons-nous? Quel agresseur possible est plus menaçant aujourd'hui? On a promené un épouvantail en Chambre et on a dit que ça pourrait être l'Italie, ou l'Allemagne ou le Japon.

Je dirai que si l'honorable député avait été alors prophète au lieu d'être critique il aurait remporté la palme.

Parlant sur la question du plébiscite, l'honorable député de Rosetown-Biggar s'est exprimé comme suit:

Je profite de l'occasion de vous parler ce soir non seulement pour vous prier de voter pour l'affirmative lundi prochain, mais pour vous exposer mes vues et celles du groupe que je représente, sur l'ensemble de l'effort de guerre du Canada et sur les espoirs de notre pays en l'avenir.

Je soulignerai que c'est là le seul exemple que je connaisse d'un gouvernement qui ait financé la propagande politique de ses adversaires.

Passons maintenant à nos amis du parti conservateur, qui ont beaucoup parlé de directive. La plupart des remarques, je crois, ont pris naissance dans la ligue sans tête de Toronto. Cette dernière a prouvé qu'elle n'avait pas de chef, mais elle a toujours prétendu que le premier ministre devrait disparaître, faire place à un autre; que nous devrions avoir un effort de guerre total et le reste. A mon sens, des remarques et des tactiques de ce genre ne peuvent avoir qu'un résultat: saper la confiance publique dans les institutions démocratiques. Peu importe qui est au pouvoir, libéraux ou conservateurs, des tactiques de ce genre de la part de l'opposition ne peuvent avoir qu'un résultat. Je suis d'avis que ce genre de tactiques a plus contribué à la chute de la France que toute autre chose. On y a eu recours en France jusqu'à la catastrophe. Nous avons entendu cet après-midi et l'autre soir l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) parler du scrutin. Monsieur l'Orateur, aucun membre du parti libéral n'a parlé des boîtes de scrutin. Les observations venaient de l'opposition, et c'est pour avoir mal interprété les déclarations des honorables préopinants dans la discussion que les oppositionnistes ont porté l'accusation de placer les intérêts politiques avant ceux du pays. Il serait facile de se lancer des pierres, mais cela n'améliorerait aucunement la situation. Les honorables députés qui ont porté ces accusations seraient sans doute surpris des reproches que pourraient leur retourner des personnes peu charitables.

Notre effort militaire est admirable aux yeux de toutes les nations; seuls le trouvent insuffisant les adversaires du régime actuel. Ce sont ces derniers qui cherchent par tous les moyens à leur disposition à amoindrir et à discréditer l'effort que le Canada tente dans cette lutte pour la liberté. L'honorable Walter Nash, ancien ministre des Finances en Nouvelle-Zélande et actuellement représentant de son dominion aux Etats-Unis, a déclaré ce qui suit devant un comité spécial de la Chambre des communes canadienne:

Nous avons envoyé... outre-mer... des aviateurs que le magnifique plan impérial d'entraînement des aviateurs qui fonctionne au Canada a rendus très habiles et très renseignés. Si c'était là la seule contribution que le Canada ait faite à la guerre, c'en serait déjà assez pour inspirer de la fierté.

Ce n'est que l'une des nombreuses contributions du Canada à la poursuite des hostilités; mais ce personnage qui, en politique, penche très fortement du côté de la gauche, pense que si c'était là tout l'apport canadien, notre concours militaire serait encore magnifique.

Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) nous a tous vivement intéressés quand il a parlé du programme canadien d'approvisionnement des nations alliées. Si j'ai bonne mémoire et sans me reporter au hansard, le ministre nous a déclaré que les munitions et le matériel de guerre de fabrication canadienne étaient aujourd'hui utilisés sur tous les fronts de combat de l'univers. Il nous a aussi dit que les chars d'assaut que nous expédions en Russie sont des meilleurs dans tout l'univers.

Je désire féliciter ici le Gouvernement d'avoir choisi des représentants du travail pour faire partie de diverses commissions et d'avoir placé un véritable ouvrier à la tête de ce ministère. Lorsque j'affirme que cet homme est un véritable ouvrier, je ne m'attends naturellement pas à l'approbation de la fédération du commonwealth coopératif. Je fais ces remarques, monsieur l'Orateur, parce qu'on ne

cesse de nous rappeler que nous devons conscrire nos hommes pour le service outre-mer.

Voici une nouvelle tirée du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 17 juin. Elle émane de Vancouver, une des plus belles villes de l'Amérique du Nord. Je cite:

M. C. S. Henley, représentant spécial de la commission du service sélectif national à Vancouver, a annoncé aujourd'hui que la main-d'œuvre est si rare dans les chantiers essentiels d'épinette de la Colombie-Britannique, que les vides ont été comblés par des soldats-bûcherons qui ont obtenu un congé de six mois; de plus, on étudie un plan semblable, afin de faire face à la rareté de la main-d'œuvre dans les industries de guerre.

M. Henley nous a dit que les soldats dont il est question ici ont été envoyés surtout dans les chantiers d'épinette des Iles de la Reine-Charlotte, il y a environ trois semaines.

Si je mentionne ceci, en passant, c'est qu'on nous répète que la conscription pour le service outre-mer est immédiatement indispensable sans s'occuper des besoins des autres œuvres de guerre. On me permettra de lire un autre extrait du même genre, tiré du *The Monetary Times* du 20 juin:

En face d'une rareté prononcée de main-d'œuvre... les fermiers de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, ont demandé instamment au colonel A. W. Sparling, D.S.O., comcandant militaire régional, d'accorder des congés aux soldats, afin qu'ils puissent travailler sur les fermes.

Voici ce que dit le chef d'une des associations qui ont formulé cette demande:

On pourrait libérer les hommes pour les faire travailler sur les fermes; la journée de travail serait de huit heures et les salaires seraient réglés par les autorités militaires.

J'ai appris avec plaisir la nomination de M. E. M. Little au poste de directeur de la Commission du service sélectif. Parlant devant l'Association des manufacturiers canadiens, M. Little a dit:

Les relations entre patrons et employés peuvent être améliorées et il faut qu'elles le soient. On ne saurait sans cela atteindre un maximum d'efficacité. Si ces relations sont parfaites, nous pourrons accomplir des miracles. Il y a dans cette salle des hommes qui ont donné le bon exemple en établissant des relations satisfaisantes entre patrons et employés. Il y en a qui voudraient bien avoir de bonnes relations avec leurs employés mais qui ne savent comment s'y prendre. Et il y en a d'autres qui ne semblent pas désirer la chose.

A ceux qui ont de la bonne volonté mais qui ne savent que faire, je demande de s'enquérir auprès de ceux qui savent comment s'y prendre. A ceux qui ne veulent pas de telles bonnes relations ou qui n'en apprécient pas la valeur, je dis que le pays ne peut se permettre de les voir dans le rôle de patrons en aucun temps, surtout en temps de guerre. Il faut qu'ils modifient leurs méthodes.

Si un tel sentiment était plus répandu, nous pourrions accroître considérablement notre effort de guerre. M. John Mitchell, chef ouvrier d'Hamilton, a dit sur le même sujet:

Les patrons qui refusent de coopérer avec leurs employés constituent une menace. Ils engendent le mécontentement, la haine et le dépit, et ils tuent l'esprit d'initiative chez les travailleurs.

On peut dire en somme, sans craindre un démenti: que, en dépit des erreurs commises par le Gouvernement, notre pays comptera, demain, parmi les plus glorieux qui auront pris part à la lutte en faveur de la liberté.

Les relations qui existent actuellement entre la Grande-Bretagne, nos valeureux voisins (les Etats-Unis) et le Canada sont attribuables en toute justice à la politique du premier ministre actuel. Personne au pays, même parmi les journalistes les plus violemment opposés au premier ministre et à son Gouvernement, ne dit jamais rien contre les ministres chargés de notre effort de guerre: le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), le ministre des Finances (M. Ilsley), le ministre du Service naval (M. Macdonald), le ministre de l'Air (M. Power), le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Jamais on ne formule de critiques acerbes contre les honorables députés que je viens de mentionner. Par qui les remplacerait-on si l'on formait un gouvernement national ou d'union? Les écarterait-on complètement?

Je suis un ouvrier, monsieur l'Orateur, et j'avoue franchement que je me suis toujours opposé à la contrainte. J'y suis encore opposé. Cependant, il arrive parfois que nous soyons obligés de renoncer à ce que nous chérissons depuis toujours. Nous sommes actuellement dans cette situation. Je me propose d'appuyer le présent bill, et si, demain, les ministres responsables et bien au courant des faits nous disent que la conscription est nécessaire, j'appuierai également toute mesure dans ce sens.

J'ai quelques remarques à faire au sujet des Japonais de la Colombie-Britannique, mais je serai bref. Lors de la mise en vigueur des règlements en Colombie-Britannique toutes les personnes de race japonaise domiciliées dans la région interdite étaient censées rester chez elles entre le coucher et le lever du soleil. Cette règle s'appliquait, bien entendu, à la région interdite, Il existait aussi des règlements au sujet des armes, des cartouches, des véhicules automobiles, des postes de radio, des appareils photographiques, et ainsi de suite. Je crois savoir que ces règlements ne sont pas appliqués dans la Colombie-Britannique. Je ne fais aucun reproche au Gouvernement à ce propos; c'est la commission, je crois, qui est à blâmer et je n'en dirai guère plus long sur ce point.

Toutefois j'ai sous la main une copie d'un ordre adressé aux mécaniciens et aux chefs de trains de la ligne du chemin de fer National qui dessert la région de Blue River, située au nord de Kamloops, où se trouvent les camps de Japonais. Il est dit dans cet ordre:

Par suite de la présence de Japonais récalcitrants qui pourraient causer des dommages à la voie ferrée, soyez prudents et ayez l'œil ouvert dans le voisinage de Gosnell.

J'ai en outre reçu une lettre d'un homme qui me dit que lorsque les Japonais sont devenus incontrôlables ils se sont dirigés vers une maison du voisinage. Une femme y était seule et elle s'est immédiatement saisie d'une carabine 30.30 et a menacé de tirer sur quiconque ferait un pas de plus. "Voilà", déclare cet homme, "la première retraite japonaise qu'on ait jamais notée dans la Colombie-Britannique". J'ai reçu d'autres lettres analogues, mais le temps me manque pour les citer en détail.

Je terminerai par un plaidoyer en faveur de l'unité. Si jamais elle a été nécessaire dans notre pays, c'est bien aujourd'hui. Je dis à mes amis de langue anglaise: Je vous demande de vous montrer plus tolérants; voyez ce qui se passe en Suisse, nation qui compte quatre millions d'âmes et où l'on parle quatre langues officielles. En ce pays, on parle le français, l'allemand, l'italien et le suisse. Mais, malgré cette diversité de langages, il existe là-bas un merveilleux esprit d'unité. Je ne vois pas pourquoi le même esprit ne pourrait pas exister au Canada.

A mes amis canadiens français, je conseille, avec le meilleur esprit du monde, l'enseignement de l'anglais dans leurs écoles. En même temps, je recommande qu'on enseigne le français dans les écoles anglaises, afin que nous nous connaissions mieux les uns les autres. A mon avis, le maintien de l'unité nationale sera l'un des facteurs qui contribueront le plus à gagner la guerre et à établir une paix stable.

Je regrette d'avoir abusé des instants de la Chambre. Comme l'honorable préopinant, je n'ai voulu en aucune façon blesser qui que ce soit, et si par inadvertance j'ai offensé quelqu'un, les honorables députés voudront bien se rappeler que j'ai écouté pendant cinq mois des discours en cette enceinte; à certains moments, j'avais l'impression que certaines observations étaient dirigées contre moi. Peut-être certains honorables députés se sont-ils cru visés par mes observations; mais je puis leur assurer que tel n'est pas le cas.

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, il s'est dit tant de choses au cours du présent débat, les plus inusitées à ma connaissance durant les seize sessions consécutives auxquelles j'ai pris part depuis 1927, qu'on ne saurait prendre la parole sans répéter ce qu'ont déjà dit les orateurs plutôt nombreux qui ont pris part au débat.

Le débat sur le bill n° 80 a attiré l'attention sur la Chambre et semble avoir fait naître tant de groupes et exposer tant de points de vue qu'on se croirait au Palais Bourbon qui comptait quelque dix à quinze groupes ou partis différents. Je doute que cette Chambre soit aussi bruyante que l'était le Palais Bourbon à l'époque, mais l'on constate un tel mélange d'opinions et l'on observe tant de nuances dans l'expression de ces avis sur un même sujet qu'on se rend compte de l'extrême difficulté qu'il y aurait eu au début à choisir un gagnant.

Maintenant que nous avons entendu les trois ministres de la Défense, il est possible d'affirmer qu'une fois adopté le bill n° 80 comportera l'application de la conscription dans un avenir prochain. Après trois années de controverses sur la question il est maintenant permis d'affirmer que ceux qui à l'origine ont craint que le Parlement ne s'achemine vers la conscription pour le service outre-mer étaient parfaitement fondés dans leur déduction. Une minorité dans la Chambre et le pays estime depuis longtemps que la conscription est la quintessence de la guerre totale. Aux yeux de cette minorité, le fait de l'Australie qui n'a pas adopté de mesure de conscription pour le service outre-mer et de l'Irlande du Nord qui s'en tient au même régime ne veut rien dire. Cependant, qui affirmerait que l'Australie traîne derrière les autres? Quelqu'un a affirmé que nos alliés ont établi la conscription. C'est vrai. La Chine, pour défendre son territoire; la Russie, pour repousser les Huns; les Etats-Unis, pour défendre leurs colonies et leur propre territoire. Nous avons la conscription pour la défense de notre territoire; pourquoi nous faut-il la conscription pour outre-mer? De nos saldots par centaines de mille sont outre-mer après s'être enrôlés volontairement. Un plus grand nombre à l'instruction sont à se préparer. Et si cette minorité incommode qui, au moyen d'une forte campagne de presse et avec l'aide de ses deux cents riches amis de Toronto, a fait pression auprès du Gouvernement, avait moins parlé, il y aurait plus de volontaires à l'instruction pour le service outre-mer. Ceci prouve que ces gens ont commis une grave erreur et que leur aveuglement, pour ce qui est d'un effort total, les a amenés à se fourvoyer quant aux résultats qu'ils désiraient si vivement obtenir.

Je n'irai pas jusqu'à dire que ceci s'est fait dans le but prémédité de faire cesser l'enrôlement volontaire. Quand je parle de minorités,

je le fais intentionnément, car la majorité de notre population, j'en suis sûr, quelle que soit son origine, est opposée à la conscription. Elle a clairement prouvé son intention de donner un effort total sous le régime du volontariat. Elle a prouvé également qu'elle comprend la situation où se trouvent actuellement les nations du monde.

Je suis un des onze députés libéraux qui, durant la campagne sur le plébiscite, ont demandé à leurs électeurs du Québec de répondre négativement à la question qui leur était soumise. Nous avons dit qu'un vote affirmatif ouvrait la porte grande à la contrainte pour le service outre-mer, et je pense que nous avions raison. Le peuple du Québec s'est prononcé contre la conscription, et par une majorité écrasante dans ma circonscription. Je n'ai pas à connaître davantage son opinion pour m'opposer à ce bill.

On nous a appelés extrémistes, membres de la cinquième colonne, quislings, et bien d'autres choses, mais nous ne nous en soucions pas. Le résultat dans le Québec a été péremptoire. Québec n'a pas voulu relever le Gouvernement de ses engagements. Bien que la majorité au Canada ait répondu "Oui", seuls ceux envers qui les engagements avaient été pris pouvaient en relever le Gouvernement. Telle a été notre attitude au moment du plébiscite et telle elle est encore aujourd'hui. Telle est également l'attitude de la province de Québec. Si nous étions auparavant des isolationistes, on nous a forcés à ne plus l'être. Si nous étions opposés à la participation à toute guerre extérieure, nous avons dû concéder, et ce n'est pas la première fois que nous avons fait des concessions. Mais cette fois-ci, nous avions la promesse solonnelle de nos chefs, de même que des candidats conservateurs, que jamais ne serait imposée la conscription. Nous avons tenu notre promesse et nous avons consenti à l'adoption de la conscription après qu'on eut décidé de la participation, mais on nous demande maintenant d'aller plus loin et d'accepter la conscription pour le service outremer. Je ne crois pas que ce soit équitable.

Nous reconnaîtrons ce principe en acceptant l'abrogation de l'article 3, et alors on pourra consommer la tragédie en recourant au procédé démocratique qu'est l'adoption d'un décret du conseil. Je ne crois pas me tromper en disant que les deux tiers des honorables députés reconnaissent que la conscription n'est pas nécessaire, que le volontaire est un meilleur soldat. Néanmoins tous les jours nous faisons un pas qui nous rapproche de l'adoption de cette mesure. Elle ne vaut rien, mais le Gouvernement a cédé à la pression de la minorité qui veut imposer la conscription à tout prix et a présenté le bill prévoyant l'abrogation de l'article 3. Nous devons reconnaître, je crois, que ce sont là des évolutions politico-mentales dangeureuses.

On a prétendu que la population du Québec était opposée à la conscription parce qu'on ne l'a pas bien renseignée sur la question de la guerre, parce qu'elle ne se rend pas compte de la gravité de la situation, et parce qu'on ne lui a pas parlé assez franchement et le reste. Avant 1917, on ne nous avait pas dit pendant vingt-cinq ans que nous aurions la conscription. Je n'oublie pas la campagne des nationalistes. C'est un fait certain que cette campagne fut subventionnée par les conservateurs. Cependant, même si on ne nous avait pas dit pendant vingt-cinq ans que nous aurions la conscription, Québec s'opposait encore énergiquement à la conscription pour outre-mer et la présence de la France à nos côtés dans le conflit n'a pas diminué notre opposition à la conscription.

Nous avons toujours été prêts à aider, à combattre volontairement. Il n'est pas nécessaire que je rappelle les diverses occasions où les Canadiens français ont pris les armes pour conserver ce pays à l'Angleterre. Ils l'ont fait volontairement et avec enthousiasme, mais ils n'aiment pas qu'on viole ses promesses. C'est là un des bons points de leur éducation.

Un des regrettables effets de cette modification du programme est qu'on a appelé des recrues que l'on forme maintenant pour la défense du Canada. Ces recrues étaient convaincues, depuis le premier jour, que la conscription ne serait jamais imposée pour le service outre-mer, mais voici que maintenant l'adoption d'un simple décret du conseil peut les exposer à être envoyées n'importe où dans le monde. Que penseront ces jeunes gens de la parole d'honneur de leurs représentants? Que penseront-ils de leur Parlement démocratique? Auront-ils encore une confiance quelconque dans le Parlement?

Le parti conservateur porte la marque de la conscription et notre pays verra bientôt le parti libéral marqué de la même tache noire. Ce sera alors que les Tories auront placé le parti libéral dans la situation où ils ont toujours voulu le voir. Comme l'a dit leur chef avant la tenue du plébiscite, ils ont pris les grands moyens. On me donne à croire que cette demi-mesure avait pour objet d'apaiser la colère des impérialistes, ceux du parti libéral aussi bien que les autres. A ceux qui affirment que l'impérialisme est mort, je rétorque, "Pourquoi alors nous refuse-t-on un drapeau national et un hymne national?" C'est tout simplement parce que les impérialistes craignent que les Canadiens attachent trop d'intérêt à leur drapeau, à ce drapeau qui porterait dans ses plis toute l'histoire du pays, à ce drapeau qui parlerait

à l'âme de nos gens et leur donnerait des motifs d'être fiers de leur patrie. Les Canadiens penseraient alors qu'enfin ils s'acheminent vers un véritable statut national.

On me dira peut-être que cela n'aurait pas une bien grande signification. Une telle affirmation laisse voir un manque de psychologie, l'absence de fierté nationale. Tout cela est inspiré par l'impérialisme qui se cache sous le manteau de phrases comme celles-ci: Le Canada, une nation, autonomie, libre association des pays du commonwealth, liberté de déclarer la guerre à qui que ce soit, le Statut de Westminster, et le reste. Mais lorsqu'il s'agit de confirmer tous ces statuts, on nous met le holà et nous demeurons une colonie, un pays au sein d'un autre pays, séparé par quelques milliers de milles d'eau salée, métropole à laquelle nous sommes contraints d'emprunter un drapeau et un hymne national. On dit que l'impérialisme a disparu. L'impérialisme ne disparaîtra jamais tant qu'existeront au monde les intérêts du commerce. Il ne disparaîtra jamais parce l'Angleterre a besoin d'un empire pour survivre. Je sais fort bien que tous ceux qui prêchent l'adoption d'un drapeau et d'un hymne national, ceux qui ne considèrent pas le Union Jack comme leur drapeau national et le Dieu sauve le Roi comme l'hymne de leur pays passeront pour anti-britanniques ou même pour des traîtres. Ce sont autant d'arguments classiques qui ne font jamais défaut.

La culture du patriotisme s'accommode mal de la contrainte ou de la répudiation des mouvements et des privilèges autonomes. Plusieurs minorités, et même certaines majorités affligées d'un complexe d'infériorité, ont été tenues sous la férule; et les résultats obtenus ont souvent été à l'inverse. Tôt ou tard, elles se sont éveillées à la réalité. Tôt ou tard, elles ont compris qu'elles étaient devenues nation et qu'elles avaient droit au statut de nation. Personne ne peut faire fi de cette loi de l'histoire. Le Canada a plus de trois siècles d'existence. Un pays comme le nôtre, pourvu de richesses illimitées, a droit à sa propre vie économique et politique, a le droit de prendre ses propres décisions. Il a le droit de saluer son drapeau et de chanter son hymne national et ceux qui lui répudient ces droits sont de piètres Canadiens.

J'ai déjà dit en cette enceinte que les lords de l'Amirauté britannique n'avaient jamais été en faveur d'un programme local de défense. C'est la politique que Hore Belisha a nettement formulée au début de cette guerre. Si nous n'avions pas fait partie de l'Empire britannique, aurions-nous, dès le début, avant même que d'être attaqués et alors que personne ne pouvait prévoir l'extension du conflit au monde entier, aurions-nous déclaré la guerre à des nations européennes? Si nous n'avions été qu'une nation d'Amérique sans liens impériaux, nous n'aurions pas agi si promptement. Mais quand l'Angleterre déclare la guerre, toutes les libres nations du commonwealth déclarent la guerre, à cause du lien impérial. Ce fait a été clairement illustré quand le Canada a envoyé un contingent en Afrique du Sud combattre les Boers.

Depuis le début des hostilités, nous avons vu les empires se dresser les uns contre les autres. D'un côté l'Allemagne, l'Italie et le Japon cherchent à assurer leur empire aux dépens de la Russie dont le rêve de domination au moyen de la doctrine communiste constitue une sorte d'impérialisme; d'autre part, les Etats-Unis et l'Angleterre veulent sauver leur empire. Nous admettons tous que les Nations Unies ont dû recourir à des méthodes déjà en honneur dans les Etats totalitaires, par exemple, les règlements concernant la défense, la censure de la presse, les prêts obligatoires et le reste, mais avec une philosophie différente.

Je ne crois pas critiquer les règlements canadiens de défense si je dis que les journaux et la population d'Angleterre sont plus libres de discuter les événements de la guerre que nous ne le sommes au Canada. La défense de la démocratie et de la civilisation chrétienne fut plus tard implantée en dépit du fait que le siège du catholicisme soit en Italie et que les armées d'un Etat athée combattent de notre côté.

Dans les Etats démocratiques le Parlement est élu, reçoit ses pouvoirs du peuple et devrait, normalement parlant, s'acquitter des responsabilités que comporte son mandat. J'admets qu'un plébiscite est un moyen facile de se dégager de la responsabilité envers le peuple. Un oui ou un non aurait été plus explicite.

Nous n'avons pas tenu de plébiscite lorsque le pays, par l'entremise de son délégué, a signé le pacte donnant sa parole d'honneur que toutes les ressources économiques et militaires seraient mises à la disposition des Nations Unies dont la signature se trouve sur ce document très important que l'on appelle la charte de l'Atlantique. Toutes les ressources économiques et militaires comprennent l'argent, les munitions, les denrées alimentaires et les soldats que le Canada peut fournir. Le Parlement ne fut pas consulté sur cette question, ni le peuple canadien; cependant, le Canada s'est engagé à la conscription si la mesure devenait absolument nécessaire. Même si la conscription ne fournissait que quelques milliers d'hommes, notre signature nous engageait à imposer la conscription du capital humain comme celle de la richesse. L'en-

tente a été signée le 1er janvier 1942, avant la tenue du plébiscite. Si le plébiscite a eu lieu pour rectifier cet acte de notre Gouvernement tous admettront que si le moyen était facile il ne convenait guère à ce que nous appelons un gouvernement responsable de demander la ratification de l'engagement après que la population l'eût pris.

Quelque honorable député a-t-il jamais demandé au Gouvernement d'imposer la conscription pour outre-mer parce que nous avions signé la charte de l'Atlantique? Non. J'ai donc raison de prétendre que d'aucuns réclament la conscription non pas en vertu d'une promesse faire aux Nations Unies, non pas comme moyen nécessaire de fournir aux Nations Unies tous les hommes que cette mesure pourrait procurer, mais comme partie d'un programme qu'ont énergiquement préconisé tout de suite après les élections de 1940 des hommes dont l'impérialisme est plus vivace que jamais et aux yeux de qui l'absence de conscription au Canada pour le service outre-mer deviendrait un déshonneur pour le pays. Pour eux, le Canada se perd dans l'Empire: le Canada et l'Empire ne font qu'un. Comment prétendre après cela que l'impérialisme n'existe plus.

Chez certains, tout propos sur l'effort de guerre et la conscription dégénère en ce que les médecins appellent névrose, et toute controverse qui prône en premier lieu la défense du Canada les scandalise. Si le Canada était directement attaqué sur son propre territoire ce serait, à les entendre, parce que nous n'avons pas la conscription pour le service outremer. La vue de l'Australie rappelant ses soldats pour défendre la patrie n'amoindrit guère leurs tendances impérialistes. Ils ont une idée fixe: la conscription pour outre-mer. Les Canadiens français s'y opposent énergiquement, et ce sont des invectives. Laissons-les faire, prêts à pardonner mais jamais prêts à nous rendre.

Notre patience a vaincu plus d'un obstacle. La foi que nous avons en notre pays nous porte depuis longtemps à penser qu'un jour les minorités seront traitées avec justice. En temps de guerre on demande aux Canadiens français de faire leur part dans la conscription du sang. Mais, monsieur l'Orateur, ne croyez-vous pas que si, en temps de paix, on ne les privait pas si souvent de leur part des avantages qui leur reviennent de droit, ils feraient preuve de plus d'empressement? Telle est la véritable situation en temps de paix.

La semaine dernière, quelqu'un a demandé en cette enceinte pourquoi nous ne parlions pas anglais dans la province de Québec. Nous apprenons et parlons les deux langues dans la province de Québec parce que toutes deux sont officielles. Nous n'apprendrions ni ne parlerions l'anglais si nous voulions régenter les autres parties du pays. La Suisse offre une merveilleuse leçon de tolérance aux apôtres qui prêchent l'unité de langage et d'enseignement dans notre pays. Il y a trois langues officielles en Suisse, et comme aucune des trois n'essaie d'absorber les autres, les Suisses ont l'unité parfaite. Pourquoi ne suit-on pas ailleurs l'exemple donné par la province de Québec où les deux langues se parlent couramment, où l'on enseigne la religion aux enfants, où le gouvernement provincial accorde des subsides aux commissions scolaires sans distinction de religion. Cette législature française et catholique de Québec: l'exemple est au seuil de la porte, "Qu'on l'ouvre toute grande et la largeur d'idées entrera." Voilà ce que nous constatons chez cette minorité du Québec. Si nos lois sociales ne répondent pas suffisamment aux besoins de notre population, ce qui est loin de la vérité, la charité chrétienne y supplée.

Nous avons les meilleures lois sur l'hygiène qu'on puisse désirer. Je reconnais que notre agriculture ne s'est pas transformée en industrie et que nous ne touchons rien des millions que l'Etat dépense en vertu de notre politique sur le blé. D'un autre côté, la permanence de nos agriculteurs est certainement mieux établie. Nous n'avons pas d'objection à acheter pour des millions de dollars de marchandises de firmes de Toronto. Le président d'une de ces firmes, qui se trouve au nombre des 200, inonde chaque année de ses catalogues notre province. Nous sommes patients. Notre passé démontre le degré que notre patience peut atteindre. Elle nous a permis de lutter pour obtenir la part qui nous revient dans ce Canada qui est nôtre. Nous avons hérité cette patience de nos mères, symboles de patience et de sacrifice. C'est d'elles que nous tenons notre foi dans le caractère sacré de la parole donnée.

Ce n'est pas parce que nos hommes ont peur de combattre que nous nous opposons à la conscription. C'est parce qu'un principe est en jeu. Nous sommes prêts à combattre pour ce principe. Mais il y a une limite à tout.

A ceux qui craignent que le Canada français n'aspire à dominer, à assujettir et à régenter les autres parties du pays, je citerai quelques lignes d'un article paru dans la publication *Food for Thought,* sous le titre: "Les Canadiens-français veulent non pas dominer mais survivre". L'auteur, l'abbé Arthur Maheux, y dit ce qui suit:

Je me suis souvent demandé ce qui pouvait pousser les Canadiens de langue anglaise à redouter la domination des Canadiens français. Ces gens devraient lire les écrivains, les poètes, les journalistes et les érudits canadiens-français. Ils devraient écouter les discours, les sermons et les causeries radiophoniques prononcés par des Canadiens français. J'ose dire que pas un Canadien français n'a jamais exprimé le dessein ou le désir de voir sa race dominer le Canada ou l'Amérique du Nord. Autant que j'ai pu en juger d'après les conversations que j'ai eues avec des gens appartenant à toutes les classes sociales du Canada français, l'idée de domination est absolument absente de l'esprit du Canadien français. Il n'a nullement l'ambition de dominer le Canada. Même si les Canadiens français devenaient plus nombreux que tous les autres groupes ethniques réunis, ils ne se serviraient pas de leur force numérique pour dominer.

Ceux qui nous craignent devraient nous fréquenter davantage afin de nous mieux connaître.

Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je vais voter contre ce bill, car je m'aperçois maintenant que j'ai vu clair lors de la campagne du plébiscite. Je sais que j'ai eu raison d'engager mes commettants à répondre négativement, je sais que ce plébiscite conduisait à la conscription, et que l'abrogation de l'article 3, ainsi qu'on l'a dit dans cette Chambre, est la conséquence logique du vote. Nous avons eu raison de l'affirmer. On nous a traités de Quislings et on nous a adjectivés de belle façon. Nous n'y faisons pas attention. Nous savions que cela présageait la conscription. J'ai été heureux de constater que la population de ma circonscription avait voté "non" dans la proportion de 95 p. 100. Je voterai contre le projet de loi, et rien ne saurait m'induire à appuyer une mesure quelconque susceptible de nous amener la conscription.

L'hon. CYRUS MACMILLAN (Queens): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas prolonger un débat qui dure peut-être depuis trop longtemps déjà. Je ne cherche pas à retarder l'adoption du bill à l'étude, mais je voudrais en quelques mots exposer mon opinion sur certains aspects de la question.

Plusieurs questions étrangères au sujet ont été mêlées à la discussion. Je n'entends pas ce soir poser à l'apôtre de l'harmonie, car je ne vois pas de désaccord profond au pays. Je ne m'arrêterai pas à l'unité nationale, car je ne la crois pas disparue ni même en danger de disparaître. Je ne remonterai pas non plus bien loin dans l'histoire. Le manque d'unité a pris trop d'importance et nous a valu d'étranges descriptions au cours du présent débat. On me semble s'être beaucoup trop arrêté à des litiges politiques désuets. Je voterai en faveur de cette mesure. Le bill dont nous sommes saisis est la conséquence d'une décision populaire, d'un vote populaire. La décision a été rendue le 27 avril dernier. Elle n'a pas été unanime, bien que l'affirmative l'ait emporté par une écrasante majorité. Les opinions ont différé dans chaque ville, dans chaque village et dans chaque région. Mais la différence d'opinion ne veut pas dire la révolte ou la désunion; elle ne veut pas dire la haine. En ces jours troublés, où la moitié de l'univers a été réduite au silence, où l'on tente de nous faire penser nazi ou ne plus penser du tout, j'ai sûrement le droit,—peut-être devrais-je dire le luxe,—de différer d'opinion avec ceux pour qui j'ai beaucoup d'estime et de considération,—et mes collègues en cette Chambre sont de ceux-là. Un de nos motifs de lutter en ce moment est la sauvegarde de cette liberté d'opinion, et la divergence d'opinion ne signifie pas la rupture des liens d'amitié.

Il est une certaine partie des journaux qui s'arrogent avec une étrange présomption le droit d'être les seuls à se soucier d'un effort de guerre sans restriction. Ils se font même stratèges en chambre et maréchaux en campagne. Je n'ai pas d'objection à ce qu'ils assument ce rôle s'ils savent éviter de peindre mon pays sous un faux jour. Au Canada, que ce soit à la Chambre ou ailleurs, et quelles que soient nos divergences, nous n'avons tous qu'un seul cœur et qu'un seul espoir et nous voulons tous hâter la victoire. Tous les jeunes gens et les jeunes filles, tous les enfants que je rencontre dans le pays sont chacun des sentinelles de faction disposés à se consacrer de leur mieux à la sauvegarde et à la défense du pays. Cessons donc nos cris de désunion et nos récriminations, surveillons nos langues et nos plumes lorsque nous parlons ou écrivons au sujet de cette mesure.

Dans ma province de l'Ile du Prince-Edouard on a interprété le plébiscite, ainsi que le texte le voulait, je pense, comme une demande de libération d'un engagement qu'à tort ou à raison on avait pris, il y a deux ans passés, touchant le mode de lever les hommes pour le service outre-mer. La réponse dans ma province, comme dans tout le pays en général, a été un oui écrasant. A mon sens comme au sens de mes électeurs, cela ne comportait pas nécessairement la mise en vigueur immédiate de la conscription. Cela voulait dire que le jour où le système actuellement à la mode ne servirait plus suffisamment à la défense du pays le Gouvernement serait alors libre et capable d'agir de la manière jugée nécessaire au salut de la patrie. Au moment critique, lorsque le devoir commandera, pour ma part, à titre d'ancien soldat, j'estime que l'initiative incombera aux

chefs militaires et au commandement allié à la lumière de leur expérience, de leurs connaissances et de leur jugement. Le moment venu, le Gouvernement actuel est libre d'agir comme il le jugera nécessaire et le peuple le tiendra responsable de ses actes ou de son défaut d'action.

De concert avec bon nombre de mes honorables amis en cette enceinte qui ont fait du service lors de la dernière guerre, je favorise le volontariat tant qu'il donne son rendement. J'en étais partisan lors de la dernière guerre. Mai le jour viendra peut-être où le volontariat ne suffira plus. La victoire ne se remportera pas sans l'attaque, et l'attaque veut dire des pertes qu'il faudra combler par des renforts qu'il faudra trouver par quelque moyen. Un des plus grands motifs que peut avoir tout Canadien de s'enorgueillir est, à mon sens, le succès du volontariat. Dans ma province, petite mais généreuse, l'enrôlement dans l'armée active nous a enlevé près d'un neuvième de notre population. La même proportion pour tout le pays nous vaudrait aujourd'hui plus d'un million d'hommes sous les armes. Ce que j'ai dit de ma province s'applique également à ses voisins du littoral: le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. La marine nous a pris une forte proportion de nos recrues et c'est tout naturel. Nos jeunes sont nés et élevés près de la mer. Tout jeunes encore, ils sont attirés vers les quais comme les enfants des autres villes le sont vers les terrains de balle au camp ou vers les cinémas. Ils rêvent au jour où ils tiendront la voile du grand hunier claquant au vent, au jour où ils se tiendront à la roue insoumise au gouvernail sur des mers éloignées. La marine militaire et la marine marchande ont leurs préférences. La conscription perd son sens dans ma province, car il ne reste plus personne à conscrire, et il devrait en être de même dans le reste du pays.

Nous sommes-nous déjà arrêtés aux difficultés et aux obstacles qu'a dû surmonter le volontariat? Il nous faut d'abord la volonté de s'enrôler. Remontons, si vous voulez, quelques années en arrière et voyons ce qui se passait dix ans avant l'ouverture du présent conflit jusqu'à la veille des hostilités, jusqu'en 1939 au moment où nous sommes sortis du rêve. Dans ce monde de somnambules, dans les écoles, les collèges et les universités, de même que sur les trétaux publics et jusque dans les chaires de nos églises, partout se trouvaient des colporteurs d'une propagande utopiste. Ces soi-disant chefs exploitaient notre jeunesse, lui disant que d'autres pays valaient mieux que le sien, que la guerre était sans gloire, que le héros était un faiseur. Ils lui faisaient signer des engagements à ne combattre qu'à ses propres conditions. On a vu même les étudiants d'Oxford s'engager par écrit à ne pas combattre pour leur roi et leur pays. Nous, les anciens combattants de la dernière guerre, avons toléré ce paradis de rêve; nous nous sommes tus pendant qu'ils chantaient des berceuses utopiques à la jeunesse. Quand nous pensons que les garçons de ce temps-là, de quinze à vingt ans, et même il y a cinq ans, sont maintenant des jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans et, en dépit des idées que cherchaient à leur inculquer les prétendus dirigeants, ils ont quitté les écoles et les universités en grand nombre et se sont enrôlés. Ayant reçu une telle formation, je me demande parfois comment il se fait qu'ils se soient enrôlés sans qu'on ait eu à leur imposer la conscription. Cela m'inspire un regain de confiance dans la jeunesse quand je regarde ces jeunes et que j'admire leurs qualités solides. La jeunesse de notre pays a plusieurs fois été pesée, mais elle n'a jamais été trouvée trop légère.

Ce qui a aussi modéré l'ardeur à s'enrôler, ce sont les nombreuses critiques venues de partout. Je ne m'oppose pas à la critique quand elle est raisonnable. Cependant, depuis le début de la guerre, certains journaux de notre pays ont répandu la fausse interprétation en vue de tromper les Canadiens en faisant naître plus d'envie que toutes les formes de dictatures. On a poursuivi un homme sans relâche et avec malice et d'une façon qui étonnera les futurs historiens de notre pays. Cet homme, c'est le premier ministre du Canada. Je ne me laisserai pas aller à des compliments excessifs, parce qu'on y voit toujours quelque chose de douteux, mais je dirai qu'il n'appartient pas à ses contemporains de le juger. Je crois cependant, que tous les Canadiens lui garderont toujours une place dans leurs cœurs parce qu'il a bien conduit les affaires de la nation au cours des quelques dernières années.

Je voudrais aussi dire un mot du manque d'information. Je ne sais pas à qui en attribuer la responsabilité. Nous entendons beaucoup parler du désir de plus amples nouvelles aux Etats-Unis, mais c'est ici que nous voulons être renseignés. Nous voulons savoir ce qui se passe dans le domaine de la guerre; nous voulons qu'on nous dise qu'une escadrille canadienne est allée au-dessus de Cologne, qu'une corvette canadienne est revenue au port après avoir détruit un sous-marin. Cela a plus d'importance que toutes les causeries, les tournées et les visites de bonne entente des actrices d'Hollywood. Or, nous n'obtenons pas ces nouvelles. Nos jeunes gens les demandent et je dis cela à l'intention de ceux que la question intéresse.

Ne nous méprenons pas, la crise s'en vient. Elle viendra peut-être plus tôt que nous ne le pensons. Dans ce temps-là, il sera peut-être nécessaire d'envoyer des hommes outremer, mais n'allons pas croire que nous nous battons pour l'Angleterre. Voudrait-on laisser entendre que les jeunes Canadiens qui mourront peut-être ce soir dans l'Alaska ou dans les îles Aléoutiennes se battent pour les Etats-Unis? Osera-t-on dire que les hommes du général MacArthur en Australie combattent pour la Grande-Bretagne, ou que les troupes américaines que Leurs Majestés ont passé en revue l'autre jour se battent pour le Royaume-Uni? Voici comment sir Wilfrid Laurier s'est exprimé en France, au cours de juin 1897:

> On me dit qu'il y a des gens en France qui sont étonnés de voir l'affection que je porte à la couronne de l'Angleterre; sentiments que je ne cache pas. Cette double fidélité à des idéals et à des aspirations fort distinctes fait notre gloire au Canada. Nous, les Canadiens français, sommes fidèles à la grande nation qui nous a donné le jour. Nous sommes aussi fidèles à la grande nation qui nous a donné la liberté.

Cette liberté est en danger ce soir. Elle est plus gravement menacée qu'elle ne l'a jamais été au cours de l'histoire de notre monde. Faillirons-nous à la tâche. Voulons-nous voir une répétition de Lidice au Canada, où tous les hommes furent fusillés, toutes les femmes violées et envoyées à des camps de concentration, et tous les enfants envoyés à des écoles de propagande pour y apprendre à tuer leurs voisins et leurs parents. Voulons-nous voir la répétition des atrocités de Hong-Kong au Canada? Lorsqu'il y a un feu de forêt dans ma région on n'attend pas qu'il soit rendu à nos portes pour le combattre. Nous allons au devant de lui et le tenons éloigné de nos biens précieux, et je crois qu'il en est de même dans les Prairies. Il y a un verset de l'hymne national américain qui s'adapte bien à la situation:

> O! Thus be it ever, when free men shall stand
> Between their loved homes and wild war's desolation.

Nos soldats se battent pour préserver nos foyers de la "ruine cruelle de la guerre".

Quand se produira la crise et qu'il sera nécessaire d'agir, j'espère qu'on n'agira pas en convoquant le Parlement pour débattre la question de nouveau. La démocratie est toujours désavantagée en temps de guerre. Le dictateur ou le tyran agit sur l'heure. La démocratie agit par voie de consultation, de débat et de discussion. Les pouvoirs dictatoriaux s'imposent en temps de guerre, pourvu qu'ils ne soient pas usurpés et qu'ils soient conférés aux chefs par le peuple. C'est ce que nous avons fait. Le peuple a délégué les pouvoirs voulus au Gouvernement. Pourquoi le Gouvernement nous convoquera-t-il pour débattre longuement la question une fois de plus? Hitler n'attendra pas. Ne blâmons pas la méthode; blâmons Hitler, parce que c'est lui le responsable. Je lisais l'autre jour l'allocution prononcée par l'amiral King, commandant de la flotte des Etats-Unis, devant les cadets d'Annapolis qui allaient entrer en service. Ce chef éminent a dit à ces jeunes gens trois choses que je voudrais répandre dans tout le Canada. Premièrement, faites le mieux possible avec ce que vous avez en main et rappelez-vous qu'en guerre, ni les hommes ni l'équipement ne réalisent la perfection. Deuxièmement, ne vous répandez pas en doléances sur le passé, mais demandez-vous toujours: "Où allons-nous maintenant?" Troisièmement, il se présente des difficultés, mais n'exagérons pas les difficultés qu'il nous faut surmonter.

[L'hon. M. Macmillan.]

Autre pensée. A titre de Canadien, je déplore les calomnies faites contre le Québec. Je connais cette province; j'ai éprouvé sa bienveillance. Je connais sa population. Comme c'est le cas de plusieurs en cette enceinte, monsieur l'Orateur, il y 150 ans que mes ancêtres ont émigré de la Haute Ecosse en ce pays. Ils y ont accompli un travail utile; le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) dira peut-être qu'ils ont rendu plus de services que n'importe quelle autre race, et je ne le contredirais pas. Ils sont venus ici chercher la liberté du culte, mais ils n'ont pas oublié que le pays où ils venaient s'établir était sorti de la sagesse de France, avait été exploré par l'initiative de France, colonisé par le courage de France et béni par la religion de France. Nous avons vécu en paix. Les rochers dans lesquels nous, Canadiens, avons été taillés proviennent de pays divers et de divers éléments ethniques. Nous ne sommes pas unis, comme l'a dit quelqu'un, par le respect d'une commune histoire ou d'une commune origine. Ce qui nous unit c'est une communauté d'espoir, espoir d'un monde où règle la paix, où chaque homme puisse manger en sûreté sous la vigne qu'il a plantée et entonner un joyeux hymne de paix pour l'agrément de ses voisins. Nous, citoyens de ce pays, ne sommes pas des ennemis; nous sommes des amis. Il ne faut pas nous permettre de devenir ennemis. Ne souffrons que rien, pas même ce bill, ne nous divise car, comme je l'ai dit plus tôt, je crois que nous sommes unis dans nos espoirs et nos sentiments.

Nous vivons des jours sombres. Nous en connaîtrons de plus sombres encore. Nous aurons à sacrifier beaucoup. Nous aurons à sacrifier nos loisirs et les affecter, sous une forme ou sous une autre, au service de notre pays. Il y aura moins d'essence, de sucre,

de pneus, de bas de soie et de bien d'autres choses encore mais je crois qu'en tant que nation nous pouvons endurer ces privations. Une nuit, il y a 170 ans, à la lumière vacillante d'un bivouac, un grand soldat qui était aussi grand écrivain, traça sur une peau de tambour ces mots que nous pourrions nous appliquer aujourd'hui:

Nous vivons à une époque qui sonde l'âme des hommes. En ces jours critiques, le soldat des beaux jours et le patriote du temps de paix se déroberont au service de leur patrie; mais quiconque brave aujourd'hui la tourmente se rend digne de l'affection et de la reconnaissance de ses concitoyens.

Nous pouvons nous réconforter à la pensée que plus le conflit est alarmant plus le triomphe sera glorieux. Nous ne sommes pas pessimistes. Je termine sur un autre souvenir qui a quelque chose de sacré pour un grand nombre de ceux qui m'écoutent. C'était en France, par une radieuse journée du printemps de 1918. Le chant des oiseaux s'élevait au-dessus de la clameur des canons. Les fleurs perçaient dans les interstices de murs en ruines. Le monstre teuton était en marche. Ses régiments gris tentaient d'écraser les bataillons de l'Angleterre et de la France. C'est alors que chaque commandant d'une unité canadienne reçut le message suivant (ne dirait-on pas qu'il a été rédigé hier?):

En vue d'en arriver à une décision immédiate, l'ennemi a rassemblé toutes ses forces et a porté un coup vigoureux contre les armées britanniques...

On a pris des mesures pratiques en vue de résister à cet assaut des armées allemandes. Les Français ont rassemblé une puissante armée, sous la direction d'un chef compétent et qui jouit de la confiance de tous; cette armée se porte sans délai à notre secours. De nouvelles divisions britanniques arrivent et prennent part au combat. Les Canadiens seront bientôt sur la ligne de feu. Notre brigade de mitrailleuses motorisées a déjà pris une part active au combat et s'est couverte encore une fois de gloire.

Jetant un regard rétrospectif sur vos glorieux faits d'arme, et vous rapelant que le sort de l'Empire britannique est dans la balance, je place ma confiance dans notre armée, sachant que les Canadiens ne céderont pas.

Sous la direction de vos vaillants officiers durant la prochaine bataille, vous avancerez ou vous tomberez à votre poste, face à l'ennemi...

Canadiens, à cette heure critique, je vous demande de combattre comme vous l'avez fait dans le passé, de toutes vos forces, avec une entière détermination et un courage calme. Maintes fois déjà, après un combat acharné, vous avez eu raison de l'ennemi. Avec l'aide de Dieu, vous obtiendrez encore une fois la victoire.

C'est là un message de sir Arthur Currie, commandant du corps canadien. Voici: le message nous a été envoyé un peu plus de trois mois après les élections de conscription, lesquelles ont été des plus turbulentes. Pense-t-on que les soldats qui l'ont écouté et qui ont enfoncé la ligne Hindenburg s'inquiétaient de la conscription? Le Français des Trois-Rivières était au centre du peloton; à sa droite se trouvait un Ecossais du Cap-Breton, à sa gauche un Irlandais de Fraser-Valley ou de Toronto, un Anglais de Victoria. Un seul mot les désignait tous: mot "Canada" sur leurs épaulettes.

L'esprit avec lequel ces soldats ont obéi à cet ordre est toujours le même au Canada. Je crois que si nous réussissions à supprimer l'intolérance de nos esprits et les préjugés de nos sentiments pour travailler d'un commun accord, nous pourrions, Dieu aidant, à notre tour remporter la victoire.

M. ROBERT RYAN (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire prendre part à la discussion. Je féliciterai d'abord le premier ministre (M. Mackenzie King) du discours bien préparé, bien présenté et nettement exposé qu'il a prononcé à l'ouverture du débat. Mes félicitations s'adressent aussi à l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) pour sa déclaration courageuse autant qu'énergique, pour la netteté avec laquelle il a expliqué son attitude et celle de la province de Québec à la Chambre, ainsi qu'au ministre de la Justice (M. St-Laurent) pour avoir si clairement exposé la position de la province de Québec.

Je félicite le Gouvernement de la nomination du nouveau ministre de la Justice, attendu que le premier ministre semble avoir fixé son choix sur l'une des plus grandes compétences au Canada. J'ajoute encore des félicitations à l'adresse des ministres et des honorables députés qui ont pris part à la discussion. Chacun y est allé de ses opinions. Un orateur ne saurait compter sur l'approbation de tous ses auditeurs, mais nous pouvons du moins croire en la sincérité de tous ceux qui ont pris la parole.

Depuis la première session de la présente législature, j'estime que le parti conservateur, ses partisans et certains groupes dans tout le pays ont entrepris de battre campagne pour soulever la population contre le premier ministre. Il n'existe aucun doute sur ce point, et je me ferais fort de le prouver par des coupures de journaux tirées des articles éditoriaux.

Six mois après l'ouverture des hostilités ont eu lieu des élections générales; les chefs des deux grands partis ont déclaré qu'il n'y aurait pas de conscription pour le service outre-mer. Je crois que certains honorables vis-à-vis n'ont pas accepté la déclaration de leur chef (M. Hanson). Peu importe toutefois, car les deux chefs ont formulé la même déclaration. Au cours de la première session de la législature actuelle, le chef de l'opposition a déclaré ici qu'il avait été choisi comme chef temporaire

et que, lors de ce choix, il avait été entendu qu'il combattrait le Gouvernement. Il a aussi déclaré: "Tant que je resterai en cette Chambre, je combattrai le Gouvernement." Je reconnais que c'est là ce qu'il n'a cessé de faire depuis la première session.

On a organisé une campagne pour soulever la population contre le premier ministre plutôt que contre le Gouvernement, parce qu'en certaines circonstances, surtout au cours de la première session et de la deuxième, on laissait entendre que certains ministres actuels pourraient remplacer le premier ministre si ce dernier voulait bien s'en aller. C'est la *Montreal Gazette*, je crois, qui a publié ceci: "Le premier ministre doit démissionner dès maintenant. Il pourrait partir dans toute sa gloire. S'il pouvait s'en aller maintenant, il passerait pour l'un des meilleurs premiers ministres que le Canada ait jamais eus." Ces gens sont toujours de la même opinion.

Le 26 janvier dernier, un des quotidiens d'Ottawa a publié un numéro spécial en trois sections. Deux sections spéciales avaient été ajoutées à celle des nouvelles. Dans l'une de ces deux autres, qui avait pour titre "L'effort de guerre du Canada pour la victoire", on prétendait que l'effort de guerre du Canada atteignait rapidement son point culminant. Dans ces sections spéciales, j'ai remarqué les photographies de neuf ministres et de cinq autres personnages détenant des postes importants dans les départements de guerre. Les bas de vignettes étaient fort appropriés; on y faisait connaître le travail accompli par chacun de ces hommes. Tout était parfait jusque là. Il manquait pourtant quelque chose. La photographie du premier ministre du Canada ne se trouvait dans aucune des sections du journal. Pourquoi cette omission? Pour la raison que j'ai exposée tout à l'heure. On voulait soulever la population contre le premier ministre.

Si les membres du cabinet ont fait leur devoir, ils méritent qu'on le reconnaisse. Par exemple, si le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) ont fait leur devoir, une partie du mérite doit certainement en revenir au premier ministre qui a eu assez de bon jugement pour choisir ces hommes, car nous savons que c'est le premier ministre qui choisit les membres de son cabinet. Qu'on lui reconnaisse donc ce mérite.

Au cours de la dernière session, j'ai dit: "Il se peut que nous n'approuvions pas tout ce que fait le Gouvernement; nous devons toutefois reconnaître qu'en somme le premier ministre et son gouvernement accomplissent une tâche gigantesque d'une façon très satisfaisante et en soumettant leurs actes à un contrôle sévère." Je répète cette affirmation ce soir, car cela est aussi vrai aujourd'hui qu'à cette époque.

Je me permets de citer un extrait du magazine *Liberty*, du 20 juin. Cela est tiré d'un article écrit par l'éditeur lui-même:

Le chef de l'administration d'une des grandes firmes industrielles du Canada a déclaré: "Je me demande si la population se rend compte qu'un miracle a été accompli. Peut-être sans s'en apercevoir, il a assisté depuis deux ans à la plus grande expansion industrielle qu'ait jamais connue aucun pays, compte tenu de la population."

Pour faire suite à cette déclaration, je désire maintenant féliciter le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) pour son exposé clair et précis qu'il nous a donné l'autre jour. A mon avis, on l'a toujours hautement estimé, mais on l'appréciera davantage après un exposé comme celui-là. Je crois que c'est John Ruskin qui a écrit:

Que la plus belle manifestation d'une personne en ce monde consiste à observer quelque chose et à raconter ce qu'elle a vu avec simplicité. Pour chaque personne qui pense, des centaines peuvent parler, mais pour chaque personne qui sait observer, des milliers peuvent penser.

Il n'est pas question de savoir où se trouve la ligne de défense du Canada, mais là où l'on diffère d'opinion, c'est quant à la méthode à employer dans le recrutement des hommes qui doivent servir de renforts pour cette ligne de défense. Concernant la conscription pour service outre-mer, j'aimerais lire une lettre qui a paru dans la *Gazette* de Montréal, en date du 23 juin et signée par un nommé Arnold Stuart. Cette lettre porte comme en-tête, "Les convictions de M. Crerar", en-tête qu'a sans doute ajouté la *Gazette*. Voici le texte de cette lettre:

Cher monsieur,

L'article de fond de ce matin pose certaines questions pertinentes au sujet de l'honorable T. A. Crerar, ministre fédéral des Mines et ressources. "Où sont les convictions de 1917?" demande-t-on, et "Où est le courage qu'il manifestait au cours de cette guerre-là?" (au sujet de la conscription).

Eh bien, il se peut que M. Crerar soit allé aux renseignements. Vous devriez peut-être en faire autant, monsieur le rédacteur. Voici les chiffres:

404,000 enrôlements en vertu de la loi du service militaire (la conscription).

380,000 exemptions demandées (118,000 en Ontario; 115,000 dans le Québec, etc.).

104,000 demandes d'exemption acceptées dans l'Ontario, 108,000 dans Québec, et ainsi de suite dans les autres provinces.

On a ordonné à 31,000 jeunes gens de se présenter au service militaire; 5,000 ne l'ont pas fait, ce qui nous donne un rendement net de 26,000 sur un total d'enrôlements s'élevant à 405,000.

Il est fort possible, monsieur le rédacteur, et même très probable que l'honorable M. Crerar et son chef, le premier ministre, son-

gent à ces résultats de la conscription. Quoi de surprenant qu'ils ne veuillent recourir à cette mesure que lorsque toutes les autres auront échoué?

La *Gazette* disait en 1918 au sujet de la mise en vigueur de la loi du service militaire (conscription) par le gouvernement d'union:

Le Gouvernement semble avoir établi un régime qui, s'il réussit à fournir des soldats, le fera si lentement que nous perdrons tout avantage militaire reposant sur l'arrivée rapide de renforts.

Si, comme on le prétend, le volontariat nous fournit des recrues en nombre suffisant, on ne serait guère fondé à recourir de nouveau au malheureux expédient de 1917. C'est que les politiciens de l'un ou de l'autre groupe ont, pendant des années, fait une telle bête noire de la conscription qu'elle menace maintenant toute notre psychologie de guerre. Cependant, il ne sert à rien de méconnaître la véritable situation.

On trouve au hansard la déclaration suivante du chef de l'opposition (M. Hanson):

Parce que le Gouvernement n'avait fait absolument rien dans les neuf premiers mois de la guerre. Il voulait une guerre modérée. Une guerre modérée! Demandez aux honorables députés de la province de Québec si on ne leur a pas promis que la contribution du Canada serait modérée.

Pour ma part, je ne me rappelle absolument pas, et je ne crois pas que personne autre se rappelle que Québec ait reçu la promesse d'une guerre modérée. On a promis à Québec que personne ne serait conscrit pour le service outre-mer. Québec ne s'est jamais opposé à un effort total de guerre. Québec ne s'est jamais opposé à l'enrôlement volontaire pour aller combattre n'importe où dans le monde. Québec n'a pas critiqué un effort de guerre total et il n'a pas critiqué le don d'un milliard à l'Angleterre sous forme de vivres, de marchandises et le reste. Québec n'a pas critiqué le budget ni rien d'autre. Il n'y a eu aucune critique du Gouvernement ni d'aucun acte posé en vue d'aider à notre effort total de guerre. Mais on lui a promis, et il tient à ce que le Gouvernement respecte cette promesse, que la conscription pour le service outre-mer ne serait pas mise en vigueur.

Il y a longtemps que j'y songeais, mais d'autres honorables députés ont soulevé la question. Je préconise l'augmentation de la solde des hommes dans nos forces armées. Je préconise aussi d'accorder aux veuves dont les fils uniques se sont enrôlés, la même allocation qu'aux épouses, savoir, $35 par mois. Elles ne touchent actuellement que $20. Il importe que ceux qui combattent pour notre liberté soient assurés de trouver, après la guerre, de meilleures conditions d'existence, un monde où chaque homme aura la garantie de pouvoir travailler et de connaître la sécurité.

Je tiens à féliciter le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) de quelques-unes de ses déclarations publiques des deux dernières années. J'ignore si le Gouvernement était toujours au fait de ces déclarations, mais j'approuve entièrement certaines mesures dont le ministre des Pensions et de la Santé nationale prévoit la nécessité pour l'après-guerre. A ce sujet, je citerai un passage du livre de M. Stuart Chase, *The Road we are Travelling 1914-1942*. La plupart des honorables députés connaissent sans doute M. Chase, auteur spécialisé sur les questions économiques. Voici ce qu'il dit dans cet ouvrage qui vient de paraître:

Je crois, de plus, qu'une conception nette des buts à atteindre, une fois la paix revenue, accroît nos chances de victoire. Les soldats apportent plus d'ardeur au combat lorsqu'ils savent pour quoi ils luttent. La paix que nous avons à offrir doit valoir mieux que les offres de l'ennemi. Celui-ci nous fait des promesses alléchantes d'un ordre nouveau et d'une prospérité nouvelle. Ces promesses sont répandues dans les pays les plus atteints et nous ne pouvons nous contenter d'en rire. Nous devons et nous pouvons offrir quelque chose de mieux, de plus équitable et de plus convaincant.

Le défaitisme en ce qui concerne la paix est guère moins dangereux que le défaitisme en ce qui concerne la guerre. La victoire ne conduit pas nécessairement, et ne doit pas conduire, à une crise ou à un désastre dans l'économie de la nation. La paix, quand elle viendra, nous fournira une occasion, mais elle nous sera aussi un défi. Elle nous fournira l'occasion de faire servir l'énorme accroissement de notre puissance productrice et nos ressources humaines au relèvement du niveau de vie de chacun. Elle nous mettra au défi de créer une civilisation supérieure.

Si nos jeunes gens avaient l'assurance que la paix leur vaudra de nouvelles et meilleures conditions de vie, peut-être se sentiraient-ils portés à offrir leurs services. Il y a certaines choses que je voudrais dire au sujet du plébiscite et de la façon dont je comprends le vote donné sur la question. En premier lieu, j'y vois un vote destiné à délier le Gouvernement de la promesse qu'il a faite à la population du Canada qu'on ne conscrirait personne pour le service outre-mer. En deuxième lieu, le plébiscite constituait la seule méthode démocratique par laquelle le Gouvernement pouvait obtenir des votants une expression d'opinion sur sa promesse. Enfin, le vote affirmatif donné dans huit provinces déliait effectivement le Gouvernement de sa promesse. Cependant, on ne saurait prétendre que c'est un vote défini et catégorique en faveur de la conscription mais plutôt que c'est un vote qui rend sa liberté d'action au Gouvernement. Quatrièmement, le vote "négatif" a refusé de dégager le Gouvernement de ses promesses. On peut l'interpréter comme une réponse définie et catégorique contre la conscription. Cinquièmement, si le Parlement adopte le bill no 80, je suis d'avis que le Gouvernement devrait, au cas où il jugerait néces-

saire d'imposer la conscription des hommes pour le service outre-mer, soumettre la question au Parlement qui se prononcerait en dernier ressort.

On n'a pas démontré jusqu'à présent que le volontariat n'était pas satisfaisant et que nous aurions pu former et équiper un plus grand nombre d'hommes si la conscription pour le service outre-mer avait été en vigueur.

Je n'ai jamais entendu l'un des trois ministres de la Défense nationale déclarer qu'il n'était pas satisfait des résultats obtenus au moyen du volontariat. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a déclaré il y a quelque temps, je crois, que le pays pourrait s'en tenir au volontariat jusqu'au mois de mars 1943. Certains honorables députés me semblent avoir mal compris les trois discours prononcés par les ministres de la Défense et sont restés avec l'impression qu'ils étaient en faveur de la conscription immédiate. Cependant, ces trois ministres n'ont pas dit un mot contre le volontariat. Ils n'ont pas dit qu'il avait fait faillite; ils n'ont pas dit ou laissé entendre que la conscription devrait être appliquée immédiatement. Ils ont bel et bien dit qu'ils voteraient en faveur du bill. Il n'y a pas de doute que les ministres de la Défense se prononceront en faveur du projet de loi ou bien, comme l'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin), il leur faudra démissionner du gouvernement. Je n'ai aucun doute que lorsque ces ministres verront la nécessité d'imposer la conscription pour le service outre-mer, ils consentiront à l'imposer, mais ils n'ont rien dit à ce sujet dans leurs discours. Le public a aussi l'impression que le volontariat a donné satisfaction et les ministres de la Défense n'ont encore rien dit jusqu'ici contre ce système.

Le vote négatif dans la province de Québec ne visait aucunement à détruire la "bonne entente" qui a existé entre les deux races qui ont édifié le Canada. Il affirmait un principe qui est profondément gravé dans l'esprit de la grande majorité des électeurs du Québec.

Le vote sur le plébiscite ou sur le bill n° 80 ne devrait pas nuire au bon travail que l'on a accompli jusqu'à présent pour cimenter l'unité canadienne, et on devrait continuer cette excellente besogne.

Laissez-moi rappeler à la Chambre les paroles que le premier ministre a prononcées à Winnipeg le 10 juillet 1941. Les voici:

> Mon devoir est de chercher avant tout à conserver l'unité nationale, car tout dépend du maintien de cette unité.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à titre de citoyen de la province de Québec, à dire aux honorables députés de langue anglaise qu'on ne saurait trouver de gens ayant

plus de considération pour les députés anglophones que les représentants de la province de Québec. Je dis également à tous les honorables députés de langue anglaise qui viennent de toutes les autres provinces que leurs commettants n'ont pas de meilleurs amis que les gens du Québec. Je puis également, j'en suis sûr, assurer les honorables députés du Québec qu'ils ne sauraient trouver de meilleurs amis que les honorables députés de langue anglaise qui viennent des autres provinces, et dont les commettants ont envers la population québécoise, je n'en doute pas, les mêmes sentiments que cette dernière entretient à leur endroit.

(Texte)

M. J.-A. BONNIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je suis à me demander si, réellement, la conscription est plus nécessaire dans notre pays que dans les autres colonies anglaises. Un grand nombre d'électeurs m'ont posé cette question: Pourquoi le Canada est-il plus obligé d'avoir la conscription que les autres colonies de l'Angleterre? J'aimerais bien à avoir une réponse à cette question, qui m'a été posée en maintes circonstances, afin de pouvoir répondre à mes électeurs, de leur faire connaître ce que le Gouvernement pense à ce sujet et de leur en donner les raisons. L'Australie, l'Irlande du Nord et les Indes n'ont pas la conscription; l'Egypte non plus. Pourquoi, chaque fois qu'il y a une guerre, l'Angleterre et le Canada veulent-ils absolument que nous ayons la conscription? Pourquoi? Je voudrais bien le savoir, une fois pour toutes, afin de pouvoir renseigner mes électeurs.

Monsieur l'Orateur, Laurier nous a toujours prêché le service volontaire dans le pays. Et moi-même, depuis que je vote, je l'ai toujours prêché. Nous avons été élevés de cette façon. En 1899, je crois, nous avions la guerre des Boërs. Nous avons envoyé des contingents de volontaires, mais on n'a jamais exigé de nous le service obligatoire. C'est en 1911 que les libéraux nous sont arrivés avec une combinaison de réciprocité avec les Etats-Unis, de marine de guerre à la province de Québec. Ensemble, ils ont joué un tour pour essayer de soulever la population de la province de Québec et la population anglaise du Canada contre Laurier. Laurier en appela au peuple et la population anglaise souleva le cri que l'on voulait vendre le Canada aux Etats-Unis, que l'on voulait annexer le pays aux Etats-Unis. Dans la province de Québec, on nous dit: Mesdames, Laurier veut envoyer vos enfants, immédiatement, sur les mers étrangères. Il veut envoyer vos enfants à la guerre afin qu'ils servent de chair à canon. Il veut les envoyer sur la mer de Chine et sur toutes les

mers d'Europe. N'est-il pas vrai que c'était le cri de la campagne menée par les tories du Québec et les tories de l'Ontario et des autres provinces anglaises pour essayer de faire tomber Laurier? C'est ce qui est arrivé. Immédiatement, le lendemain, qu'a fait le gouvernement Borden, après avoir pris le pouvoir? On nous a demandé, au lieu d'avoir une marine, de donner $35 millions à l'Angleterre.

En 1914, la guerre était déclarée. Encore une fois, nous avons contribué volontairement des hommes jusqu'en 1917; mais, en 1916, un recensement a été ordonné dans le pays. La population de la province canadienne-française avait commencé par ne pas vouloir s'enregistrer. Quand on a vu cela, on a demandé au clergé de faire une campagne dans les paroisses et de dire aux gens de s'enregistrer, qu'il ne s'agissait pas de conscription mais que c'était seulement pour connaître la population exacte du pays. En 1917, après le recensement, un bill de conscription a été présenté. Ce bill a été combattu par tous les Canadiens français et même par plusieurs Anglais. Malgré nos luttes, nous n'avons pas réussi à convaincre la population que le volontariat était suffisant. Dans ce temps-là, plusieurs lieutenants de Laurier, même plusieurs des anciens membres de son cabinet, l'ont abandonné. Laurier a continué à combattre quand même. C'était un principe pour lui, depuis qu'il était premier ministre, de ne pas vouloir la conscription mais le volontariat. Aujourd'hui, après tant d'années, alors que l'on nous a toujours enseigné que le volontariat était préférable, comment pourrions-nous changer d'idée à ce sujet et accepter la conscription? Nous avons été imprégnés de la doctrine du volontariat. En 1938, lors de l'élection complémentaire où j'ai été élu pour la première fois, il a été question de conscription J'ai été choisi parmi sept candidats lors de la convention libérale. Après, ce fut l'élection. J'ai eu un adversaire que vous connaissez tous, l'ex-maire de Montréal, qui avait été élu par une majorité d'au delà de 50,000 et qui a toujours été un adversaire très sérieux. C'est grâce à l'ancien ministre des Travaux publics (M. Cardin) et à l'honorable M. Rinfret que j'ai été élu. On a encore parlé de conscription dans ce temps-là et on a encore dit qu'il n'y en aurait pas. En 1940, de nouveau, on l'a dénoncée partout. Mais les Canadiens de langue anglaise des autres provinces ont été élus, eux aussi, sur des promesses anticonscriptionnistes. Pourquoi changent-ils d'idée? Ils ont été élus, comme tous les autres, sur la question de conscription. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) n'est pas venu seulement dans la province de Québec, il s'est rendu dans toutes les provinces. Les autres ministres ont fait de même. Avons-nous eu, dans la province de Québec, un discours spécialement composé pour la province de Québec, puis un discours spécialement composé pour la province de l'Ontario ou pour les provinces maritimes? Non, le discours a été le même: qu'il n'y aurait pas de conscription.

Un des orateurs précédents, député de l'île du Prince-Edouard, je crois, représentant le comté de Queens (M. Macmillan), rapportait les paroles que Laurier avaient prononcées en France, lorsqu'il remerciait la France de nous avoir donné le jour, et l'Angleterre de nous avoir donné notre liberté. Supposons qu'un jour la France entrerait en guerre non contre l'Angleterre, mais contre n'importe quel autre pays: Est-ce que nous serions bien reçus de demander la conscription pour aller aider à notre ancienne mère patrie? Est-ce que l'on accepterait bien cela? Ces deux sentiments sont pourtant légitimes: un pays nous donne le jour et l'autre nous donne la liberté. Nous voudrions certainement venir en aide à notre ancienne mère patrie volontairement, mais nous ne demanderions jamais de l'aider au moyen du service militaire obligatoire.

On nous traite de peureux, on dit que nous craignons d'aller à la guerre. Monsieur l'Orateur, ceux qui nous traitent ainsi ont oublié 1812, alors que nos voisins, nos amis d'aujourd'hui, sont venus envahir le Canada. Qu'ont fait les Canadiens français alors? Est-ce qu'ils ont regardé de chaque côté d'eux pour voir s'il y avait des Anglais? Est-ce qu'ils ont attendu d'avoir la conscription pour se lever et dire: Nous allons défendre notre pays? Non, ils n'ont pas attendu cela. Le général de Salaberry s'est levé avec son armée et a été foncer sur l'ennemi. La bataille a été gagnée près de Châteauguay, mon comté natal, sur la rivière Châteauguay, au nord, à l'endroit appelé Bryson, où vous voyez un monument élevé à la mémoire de Canadiens français qui n'ont pas attendu les Anglais pour se défendre, pour défendre le Canada. Ce sont eux qui l'ont défendu. Ils ont défendu notre frontière jusqu'à la ligne du quarante-cinquième degré, telle que nous l'avons aujourd'hui.

Le résultat du plébiscite dans la province de Québec et le vote intelligent et clairvoyant des citoyens auraient dû suffire pour ouvrir les yeux du très honorable premier ministre et des plus obtus de ses collègues, de même que la démission retentissante du plus fidèle de ses collègues, de celui qui, depuis la mort du si regretté M. Lapointe, est le doyen de la Chambre des communes, de celui qui a conservé et maintenu, par son éloquence et son tact, l'appui du district de Montréal au

très honorable premier ministre, comme M. Lapointe l'avait fait dans le district de Québec. La démission de l'ex-ministre des Travaux publics a donc été la confirmation la plus éclatante de notre thèse.

Nous avons toujours cru à la sincérité de M. Cardin et nous avons plus raison que jamais d'y croire. Comme M. Lapointe, notre regretté chef, et comme nous-mêmes, il espérait qu'un gouvernement ayant à sa tête celui qui avait été choisi comme chef du parti libéral, précisément parce qu'il avait été fidèle à Laurier dans sa lutte contre la conscription, n'imposerait jamais une telle mesure. Il en était, semble-t-il, tellement convaincu qu'il a même conservé cet espoir plus longtemps que nous; mais, en face des faits, dès qu'il a vu que le premier ministre montrait son jeu . . .

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Il est onze heures.

(Sur la motion de M. Bonnier, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. BONNIER: Dans une dizaine de minutes tout au plus.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député doit obtenir au préalable le consentement unanime de la Chambre.

(Traduction)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avons-nous le consentement unanime de la Chambre?

M. COLDWELL: Combien de temps l'honorable député va-t-il parler?

M. BONNIER: De huit à dix minutes.

L'hon. M. STIRLING: Je ne crois pas devoir consentir.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chamn'est pas unanime, par conséquent l'honorable député doit proposer l'ajournement du débat vu qu'il est onze heures.

(Sur la motion de M. Bonnier, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures deux minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mardi 30 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLECTIONS CONTESTÉES

CIRCONSCRIPTION DE STANSTEAD—JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du greffier de la Cour suprême du Canada une copie certifiée d'un jugement de ladite Cour renversant la décision des juges d'instruction de la Cour supérieure de Québec et déclarant que la pétition relative à l'élection tenue dans le district électoral de Stanstead doit être maintenue et que l'élection de l'intimé comme membre de la Chambre des communes doit être annulée.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. O'NEILL—DÉCLARATION FAITES PAR M. MACINNIS LE 29 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Au cours de mes remarques d'hier sur le bill modifiant la loi de mobilisation des ressources nationales, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a fait certaines assertions qui ne sont pas exactes. Pour rétablir les faits, je relève, dans le hansard, les paroles suivantes de l'honorable député de Vancouver-Est:

> Je tiens à rectifier les assertions de l'honorable député qui sont fausses. Il n'y avait pas de membre de la fédération du commonwealth coopératif en cette enceinte en 1934.

Ce n'est pas ce qu'indique le hansard. A la page 1674 des *Débats* du 1er février 1933, sont consignés les commentaires suivants de feu M. J. S. Woodsworth, alors député de Winnipeg-Centre-Nord, à propos d'un vœu de la fédération du commonwealth coopératif:

> L'an dernier, lorsque je proposai cette question, elle n'avait pas l'appui organisé d'une partie considérable de l'opinion publique. A cette heure, la situation n'est plus la même, car au mois d'août dernier, fut créé le groupe dit: Fédération du commonwealth coopératif...

Puis, il a ajouté:

> Nous approuvons les vues générales et le programme que comporte la socialisation de notre vie économique, tels que les ont déjà exposés et acceptés les groupements travailliste, agraire et socialiste qui se sont affiliés à la Fédération.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. S'agit-il d'un fait personnel? Je ne saisis pas les paroles de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: L'honorable député parle sur un fait personnel, à propos d'une affirmation qu'il a faite hier et dont l'honorable député de Vancouver-Est a contesté l'exactitude.

M. COLDWELL: Nous n'avons pas pu entendre l'honorable député. J'ai saisi à peine le nom de M. Woodsworth, mais rien d'autre.

M. MacINNIS: Sur une question d'intérêt personnel. . .

Des VOIX: A l'ordre.

M. MacINNIS: Si l'honorable député de Kamloops fait une assertion, nous avons certes le droit de répondre. Il aurait dû la faire hier soir.

M. l'ORATEUR: L'honorable député rappelle une assertion qu'il a faite au cours du débat et que, selon lui, l'honorable député de Vancouver-Est a qualifiée d'inexacte. L'honorable député pose maintenant la question de privilège en vue de prouver l'exactitude de cette assertion.

M. O'NEILL: Non seulement l'honorable représentant de Vancouver l'a qualifiée d'inexacte, mais il a dit catégoriquement qu'elle est fausse. Il parlait de l'affirmation que j'ai faite à l'effet que l'honorable député de Vancouver-Est avait voté avec le gouvernement conservateur en faveur de la régie privée de la Banque du Canada, lors de la troisième lecture du bill relatif à l'institution de cet établissement.

L'hon. M. HANSON: Nous voici en pleine discussion.

M. O'NEILL: Je n'ai guère pris du temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, et je crois avoir le droit de continuer. Le 28 juin 1934, l'honorable député de Vancouver-Est et feu M. Woodsworth ont voté avec le gouvernement en troisième lecture du bill visant à l'institution d'une banque centrale à régie particulière, lors d'un vote sur division qui groupait tous les libéraux contre l'institution de banques en régie particulière.

M. CHURCH—DÉCLARATION FAITE PAR M SLAGHT LE 25 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire soulever une question de privilège. Ainsi qu'en fait foi le hansard, dans le discours qu'il a prononcé jeudi dernier l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a fait certaines remarques sur mon compte et il a en outre parlé du gouvernement unioniste et de la loi du service militaire. Il s'est, en l'occurrence, appuyé sur la biographie de sir Wilfrid Laurier par M. Skelton. Voici ce qu'il a dit:

> Je regrette que l'honorable député de Broadview (M. Church) ne soit pas ici, car le *Globe* de Toronto s'est fait l'écho d'un sentiment largement répandu de mécontentement, et le maire Church aurait dit:
>
> La loi du service militaire coûtera des millions au pays et donnera très peu de résultats. Si le Gouvernement avait affecté un quart de ces fonds à encourager les enrôlements volontaires, il aurait obtenu plus d'hommes.

Je dois dire que dans ce livre on ne cite pas la page, ni le numéro du *Globe* de Toronto; on ne rapporte pas non plus mes paroles, car je n'ai jamais fait de telles remarques sur ce sujet. Ce dont je me suis plaint, c'est de l'injustice dont on a fait preuve par tout le pays dans la mise en vigueur de cette loi. J'ai protesté parce qu'avant que la loi fût appliquée, il ne restait plus de recrues volontaires à Toronto et dans l'Ontario; on ne pouvait guère plus en trouver.

Je n'avais pas vu ce livre de M. Skelton avant cet après-midi. L'honorable député de Parry-Sound a expliqué que l'auteur du livre est un historien. Eh bien, s'il est historien, il devrait s'en tenir aux faits. Or, le livre ne s'en tient pas aux faits, car la vérité, c'est que j'ai appuyé dès le début le gouvernement d'union et la loi du service militaire. La seule critique que j'aie formulée se rapportait à l'application de la loi dans la ville de Toronto et à sa non-application dans les autres parties de la province. Je faisais remarquer qu'on ne l'appliquait pas d'une façon équitable. En réponse à l'honorable député de Parry-Sound, je lui fais observer que j'ai dit que la loi avait été appliquée injustement dans la ville de Toronto et dans la province d'Ontario en général.

Deux ou trois ans avant la guerre actuelle, soit de 1937 à 1939, j'ai préconisé à maintes reprises ici même l'établissement au Canada d'une inscription en vue du service sélectif obligatoire. Voilà la politique que j'ai appuyée durant la campagne électorale de 1940; j'ai prôné une politique de conscription et d'égalité de sacrifices. Puis l'honorable député de Parry-Sound va plus loin: il fait des insinuations à mon égard et tente d'assombrir le tableau. Il a dit que je m'étais "laissé tromper par mon chef absentéiste". Je n'étais pas membre de la Chambre des communes entre 1917 et 1921. Je tiens à faire remarquer que le chef absentéiste auquel il fait allusion, a deux fils en Angleterre et que le parti dont il a parlé a remporté près de la moitié des votes lors des élections de 1940. J'aurai peut-être quelque chose à dire à ce sujet au cours d'un autre débat, car l'honorable député n'a pas rapporté exactement les faits et ne les a pas placés dans leurs cadres propres. Les faits qu'il a cités ne sont pas exacts non plus que ceux qui ont été cités par l'auteur du livre et je le défie de me prouver, maintenant ou plus tard, le contraire.

TAXE SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

DISPOSITION BUDGÉTAIRE VISANT AU REMBOURSEMENT DE 20 P. 100 APRÈS LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): Etant donné que d'aucuns se demandent si le 20 p. 100 des surplus de bénéfices qu'on remettra après la guerre sera assujetti à l'impôt sur le revenu lors de cette remise, le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de faire une déclaration à cet égard?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Cette remise ne sera pas assujettie à l'impôt sur le revenu. On la considérera comme faisant partie d'un revenu sur lequel l'impôt a déjà été prélevé.

LE BŒUF

RÉDUCTION DES PRIX VERSÉS AUX PRODUCTEURS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE SALAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edouard-Lennox): Je désire poser une question au ministre des Finances ou au ministre de l'Agriculture. Il y a quelques jours, la Commission des prix et du commerce émettait une déclaration dans laquelle elle fixait un plafond au prix du bœuf et stipulait qu'il y aurait, entre juillet et septembre, trois réductions, dont la première, jusqu'à concurrence d'un cent la livre, serait mise en vigueur le 13 juillet. Qui a permis aux établissements de salaison de Toronto et de Winnipeg de réduire hier, jusqu'à concurrence d'un cent à Toronto et d'un cent et demi à Winnipeg, le prix qu'ils versent aux cultivateurs pour leur bœuf?

L'hon. J. L. ILSLEY: Je suis probablement le ministre intéressé. Tout ce que je puis dire, c'est que je me renseignerai et que je pourrai communiquer mes informations à l'honorable député en particulier ou à la Chambre, comme il le préférera.

M. TUSTIN: La nouvelle a été publiée dans les journaux du matin.

L'hon. M. ILSLEY: Je comprends.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 23 juin, sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, demain sera le 75e anniversaire de fondation de ce Dominion. Une telle durée, plutôt longue pour un individu, est relativement courte dans la vie d'une nation. Un seul autre pays, les Etats-Unis, a connu d'aussi rapides progrès dans les domaines intellectuel, politique et économique en aussi peu de temps. Nous avons grandi si vite, nous nous sommes épanouis avec une telle assurance que nous n'avons guère été conscients de l'étendue de nos réalisations et du degré de notre force. Mais voici qu'en ce 75e anniversaire nous ne nous trouvons pas moins au bord même d'un abîme, tandis que l'avenir de la civilisation est en jeu. Quelle situation paradoxale!

Et personne ne saurait prévoir le dénouement. L'avenir est sombre, assurément. Mais la victoire finale est certaine si nous savons, nous qui formons les Nations Unies, nous ceindre les reins, nous armer de toute notre puissance et faire tout notre devoir dans l'accomplissement de la grande tâche qui se présente.

A un aspect, tout au moins, le présent budget constitue la réponse du peuple canadien à la mise en demeure du moment. Le sacrifice financier, parfaitement. Mais, après tout, c'est bien le moins que nous puissions faire. Si vous en doutez, songez au rôle des morts, des blessés et des disparus en 1917 et 1918 et tentez de vous figurer ce que sera celui de l'année, de l'an prochain et de chaque année à venir jusqu'à la victoire définitive.

Le discours du budget prononcé par le ministre des Finances (M. Ilsley), mardi dernier, n'avait rien de fascinant; il ne renfermait pas de phrases à effet, ni de considérations d'ordre politique. Cependant, on trouve, vers la fin, des déclarations et des assertions qui font ouvrir les yeux. J'espère sincèrement que toute la population du Canada en a pris connaissance, y compris, si je puis m'exprimer ainsi, ceux qui à la Chambre, au début de la guerre, préconisaient une participation modérée,—un juste milieu,—pour le Canada.

Au cours d'une carrière assez longue et assez remplie j'ai constaté que pour attirer l'attention immédiate d'un individu on n'a qu'à dire ou à faire quelque chose qui le touche personnellement, qui a une répercussion sur son porte-monnaie. Nous avons cela dans le présent budget.

Les impôts projetés sont non seulement considérables, ils sont écrasants, et nous feront comprendre, comme rien autre chose ne le pourrait probablement, "la gravité critique des événements récents et la nécessité d'un effort suprême," pour me servir des mots du ministre, non pas au cours de la présente année seulement mais pendant toutes les années à venir où notre pays, de concert avec certaines des Nations Unies, sera engagé dans un conflit pour sa survivance.

La situation que le ministre nous a brossée dans les derniers paragraphes de son discours est exactement semblable à celle que j'ai essayée, peut-être imparfaitement, de dépeindre à la population canadienne dès la première session de la présente législature. Il m'est arrivé parfois de désespérer en face de l'apathie d'une forte partie de notre peuple. Au début de 1940, un air de suffisance

semblait régner au pays et, à mon avis, le Gouvernement favorisait la chose par son attitude. Heureusement, la situation est maintenant tout autre, tant du point de vue de l'administration que de celui de la population de notre pays.

La satisfaction personnelle, le désir du "gain, du confort et des avantages", selon l'expression du ministre, doivent maintenant céder le pas à la volonté de la nation de remporter la victoire. Je ne puis que regretter que dans un cas particulier le premier ministre n'ait pas fait preuve de cette détermination de vaincre si nécessaire. J'affirme, cependant, que tôt ou tard,—j'espère que ce ne sera pas trop tard,—lui aussi, emboîtant le pas avec les membres plus déterminés de son cabinet, changera d'avis et mettra en pratique ce qu'il a si longtemps prêché, la guerre totale, et partant un effort total. Nous nous rapprochons maintenant de la conscription totale de la richesse, et bientôt, je l'espère, nous mettrons en pratique, aussi bien qu'en théorie, la mobilisation et l'utilisation totales de toutes les ressources de la nation.

A ceux d'entre nous qui n'ont pas oublié les budgets de M. Fielding, avant la guerre, les budgets de sir Thomas White, au cours de la première guerre mondiale, ou même les budgets de l'après-guerre, celui de cette année rappelle durement que deux guerres mondiales ont modifié tout notre système économique et aussi, de fait, le mode de vie de chacun d'entre nous.

L'étude des voies et moyens devrait être une des principales préoccupations de la Chambre des communes et je regrette énormément que l'exposé budgétaire ait été retardé jusqu'aux derniers jours de la session. De fait, c'est à la fin du cinquième mois de la session, au cours de la quatre-vingt-douzième séance de la Chambre que nous avons entendu l'exposé budgétaire le plus imposant, tant par les sommes qu'il représente que par les sacrifices qu'il demande, de notre histoire. Le retard dans la présentation du budget est directement attribuable au souci du premier ministre de maintenir sa situation politique dans le pays et il est dû en grande partie à sa détermination de poursuivre jusqu'au bout la comédie du plébiscite et sa politique d'apaisement. Nous avons entendu près de cent discours par nos honorables vis-à-vis lors du débat sur l'Adresse et au moins soixante-quinze sur le bill de mobilisation. Et s'il faut parler de retard, notons que six mois de l'année sont déjà écoulés. Or, après six mois, les chefs d'industrie et plus particulièrement les contribuables à faible revenu doivent effectuer des remaniements financiers très importants s'ils veulent résister à la tension occasionnée par ce budget. Six mois se sont écoulés et les changements proposés arrivent trop tard pour permettre au contribuable d'effectuer un ajustement annuel; cet ajustement d'un an, il faudra le faire tenir dans six mois. Cela n'est pas juste, surtout pour l'homme à faibles appointements, qui doit établir son budget personnel au début de l'année et dont les engagements se prennent dans la première partie de l'année. Cette manière d'agir témoigne d'un sentiment d'indifférence à l'égard des gens à qui incombe la lourde tâche d'acquitter les impôts, et je trouve cela absolument répréhensible.

Depuis un peu plus de cinq mois que le Parlement est en session, nous n'avons réellement disposé que de trois ou quatre lois importantes: la loi de financement du Royaume-Uni jusqu'à concurrence d'un milliard de dollars, la loi des crédits de guerre au montant de 2 milliards, la loi sur le blé et la loi sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces. Tout le reste du temps s'est passé en pure perte dans le débat sur l'Adresse, dans le débat parfaitement inutile sur la loi du plébiscite, et plus tard, le débat sur le bill n° 80 modifiant la loi de mobilisation, trois mesures dont l'adoption n'aurait pas dû prendre plus d'une semaine chacune.

Rien d'étonnant que le peuple canadien regarde la Chambre des communes avec malveillance et qu'en certaines sphères on n'en revienne pas de notre manière d'agir.

Une VOIX: Ah!

L'hon. M. HANSON: J'entends une voix qui dit: "Ah!". Je parierais qu'elle émane d'un quartier qui n'a rien contribué au débat. Ce n'est pas étonnant que le peuple canadien soit exaspéré de tous ces simulacres et de toute cette inaction, en des jours où la destinée des Nations Unies s'annonce plus sombre qu'à toute époque depuis l'épisode de Dunkerque. Je vous avoue, monsieur l'Orateur, que lorsque j'ai appris, il y a eu une semaine dimanche, la triste nouvelle de la reddition de Tobrouk, la chute imminente de Sébastopol, le bombardement de nos propres rivages du Pacifique et, cette semaine, la nouvelle déprimante des retraites en Libye, j'ai eu la morne et navrante pensée que, petit à petit, avec une retraite par-ci, une autre par-là, un désastre ici, un autre là, les Nations Unies s'acheminaient régulièrement vers la défaite alors que nous, au Canada et surtout en cette Chambre des communes, débattons la question de savoir si nous allons ou si nous pouvons mettre effectivement en pratique ce que depuis deux longues années l'administration professe du bout des lèvres mais qu'elle est loin d'avoir réalisé, c'est-à-dire la guerre totale. Sûrement le moment est venu de met-

tre un terme aux discussions sur les motifs de notre désunion et de prendre dès maintenant la ferme résolution, si nous tenons à assurer notre survivance, d'employer et de mettre en pratique une politique d'action intégrale et illimitée conforme aux principes que, si nous sommes sincères envers nous-mêmes, la plupart d'entre nous professons ouvertement.

A Washington, la semaine dernière, les deux plus grands hommes d'Etat du monde entier, les deux hommes sur qui les peuples des Nations Unies ont aujourd'hui les yeux rivés...

Des VOIX: Trois.

L'hon. M. HANSON: ...se réunissaient en vue de trouver moyen...

Des VOIX: Trois.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: ...d'endiguer le flot de la retraite. J'ai dit deux et j'insiste sur ce point.

Des VOIX: Trois.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, y aurait-il moyen d'établir un peu d'ordre?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'insiste pour que l'on permette au chef de l'opposition de continuer sans autre interruption.

L'hon. M. HANSON: Ils se réunissaient en vue de trouver un moyen d'endiguer le flot de la retraite, dressant des plans pour transformer cette retraite en offensive, une offensive qui seule peut nous donner la victoire. Car nous pouvons être sûrs qu'à moins que les Nations Unies ne changent d'attitude et ne prennent l'offensive, la série lamentable des retraites et des désastres militaires se prolongera.

Il y a des mois que j'attends la nouvelle d'une offensive alliée en Europe, car je suis convaincu que cette guerre ne peut être gagnée que là où elle a commencé, c'est-à-dire sur le continent européen. J'espère donc qu'on ne tardera pas un seul jour à prendre la décision voulue. Une fois le moment venu, notre vaillante armée canadienne en Grande-Bretagne, jointe aux forces de l'Angleterre et aux troupes américaines rendues outre-mer, frappera les grands coups si essentiels à la libération du monde. Alors, et alors seulement, les hommes des Nations Unies seront-ils en position d'écraser les forces du mal.

Je tâche de me rendre compte des difficultés qu'occasionne à la Grande-Bretagne le maintien de tant de fronts, mais si la Russie tombe, la victoire ultime s'éloigne de nous. Quel est celui d'entre nous que n'épouvante pas la pensée de la défaite russe?

[L'hon. M. Hanson.]

Je n'ai aucun moyen particulier de juger de l'opportunité du projet, mais nous sommes censés posséder l'armée la mieux entraînée et équipée en Grande-Bretagne, compte tenu de ses effectifs. Les troupes des Etats-Unis y sont massées en nombre toujours grandissant. Impossible que cela soit à la seule fin de défendre le sol anglais. Mais il faut s'en remettre aux autorités militaires du choix du moment, des méthodes et de l'endroit propices.

Examinons maintenant nos besoins financiers en regard de l'effort de guerre cette année. D'après l'estimation que je puis en faire, nos dépenses de guerre s'élèveront, avec les dépenses normales du temps de paix, à environ quatre milliards. Le ministre dit qu'elles ne seront pas inférieures à 3,900 millions de dollars. Songez-y bien: un budget total des dépenses de près de quatre milliards pour une petite nation de moins de douze millions, soit une dépense de plus de $333 pour chaque homme, femme et enfant de ce Dominion! Quelle tâche que de prélever, par divers moyens, une somme aussi phénoménale!

Pouvons-nous le faire? Je crois qu'il est possible de le faire et qu'on le fera, mais cela entraînera des sacrifices, de grands sacrifices. Ne nous faisons pas illusion sur ce point. J'ai la conviction que le peuple canadien acceptera les sacrifices de grand cœur, s'il est convaincu qu'on lui donnera la directive voulue, une directive dont nous avons été privés jusqu'à présent.

Les impôts directs et les revenus connexes, d'après les chiffres de 1941-1942, ont produit plusieurs fois la somme que nous en avions retirée durant la dernière année qui a précédé la guerre. Ce que nous avons déjà accompli ne suffira pas pour l'année courante et les années qui suivront jusqu'à la fin des hostilités. Notre pays devra prélever en impôts deux milliards par année, soit la moitié de nos dépenses totales, si nous devons même approcher notre objectif avoué, qui est de régler nos comptes au fur et à mesure autant que possible, objectif auquel les membres de cette Chambre et la population ne se sont pas opposés. J'ai toujours prétendu que le peuple canadien donnera et prêtera à la limite de ses ressources, au Gouvernement actuel ou à tout autre gouvernement, l'argent nécessaire à la victoire, mais nous demandons tous que l'argent soit dépensé à bon escient, qu'il n'y ait aucun gaspillage, et nous exigerons un compte sévère des opérations.

Le budget actuel se distingue par une omission très grave. On demande à chaque citoyen de pratiquer la plus stricte économie. Mais qu'est-ce qui nous prouve, dans l'exposé budgétaire ou dans tout programme du Gouverne-

ment, que les dépenses ordinaires de l'Etat sont réduites au strict minimum, que tout gaspillage est éliminé, que l'on pratique l'économie la plus serrée? Partout il y a des indices de gaspillage, surtout au chapitre des dépenses relatives à la défense. J'en reçois des preuves et des exemples presque chaque jour, et je sais que pour ainsi dire, chaque membre de la Chambre est au courant de cette terrible extravagance qui se commet dans les entreprises de défense. Je déclare au ministère que les nouveaux impôts seraient acceptés avec plus de générosité et qu'on en supporterait plus volontiers le fardeau si le Gouvernement donnait d'abord l'exemple de l'économie. Au contraire, il a augmenté de 10 p. 100 les frais d'administration ordinaires, étrangers à la guerre, quand il aurait dû les diminuer de 10 p. 100 et encore de 10 p. 100.

Le revenu national s'accroît sans cesse, surtout du fait de la guerre; ce revenu national n'est pas le revenu normal, bien que les économistes lui conservent l'appellation de revenu national. Quelle en est l'importance? Les estimations varient avec ceux qui en font le calcul, mais établissons-le à sept milliards de dollars. Ce chiffre est peut-être un peu élevé, mais il n'est pas loin de la vérité. Les dépenses de guerre en absorbent au moins le tiers, tiré des impôts. Le solde doit venir des emprunts et d'autres sources, si nous devons respecter les méthodes orthodoxes d'administration et les principes des conseillers officiels. Les ressources de la population canadienne en seront obérées au plus haut point, et rien ne servirait de nous leurrer. Nous devrons serrer encore davantage la ceinture, comme on l'a fait observer de temps à autre.

Les quatre emprunts et les épargnes de guerre, les emprunts libres d'intérêts, ont rapporté, en 40 mois de guerre, un total de 2,600 millions de dollars. Quatre milliards de dollars de plus en impôts et autres mesures fiscales nous mettront à l'épreuve et je suis convaincu que la population loyale du Canada y fera face avec courage et persévérance. Il le faut, absolument. Tout ce que notre peuple désire, c'est que le fardeau soit justement réparti et que les mêmes sacrifices soient exigés de chacun. C'est son droit.

En réalité, monsieur l'Orateur, si nous étudions la situation, pouvons-nous prétendre, comme peuple, que nous ayons vraiment fait de grands sacrifices? Il y a les impôts élevés. Quoi de plus? On met à notre disposition un peu moins de café, de thé, de sucre, de vêtements, d'essence et, maintenant, on nous demande de payer les boissons alcooliques et le tabac un peu plus cher. On nous a également imposé de légères restrictions relativement aux denrées de consommation et dans d'autres domaines. Cependant, si nous sommes sincères, nous avouerons que nos sacrifices n'ont pas été bien importants; qu'ils sont bien peu comparés à ceux que doivent faire les gens de la Grande-Bretagne et, je le crains beaucoup, ceux que nous devrons nous imposer si nous voulons remporter la victoire. Envisageons l'avenir en hommes pratiques. Puisons au revenu national dans tous les domaines sans crainte et sans exception. Que chacun, quel que soit son revenu, fasse sa part. Ce n'est qu'alors que nous pourrons consciencieusement nous dire: je fais et je ferai ma part, dût-il m'en coûter mon dernier dollar. L'enjeu en vaut la peine. Tel est le sujet que j'offre aujourd'hui à la méditation de la population canadienne.

Au début de la guerre, en septembre 1939, nos sources principales de revenu étaient les droits de douane, les droits d'accise et les impôts, y compris la taxe de vente de 8 p. 100 et l'impôt sur les sociétés et sur le revenu des particuliers. Au cours de l'année financière qui a immédiatement précédé la guerre, ces sources nous ont donné un total de 435 millions de dollars.

Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1941, nous avons puisé, aux mêmes sources, un total de 1,359 millions de dollars, soit au delà de trois fois plus. Il n'est que juste, il me semble, de mentionner que de nouvelles taxes ont été imposées, ne différant que très légèrement en principe des anciens impôts, sauf quant au taux d'imposition.

La capacité d'un pays, à population inférieure à 12 millions d'âmes, de verser en impôts, sans trop de misère, une somme globale de près d'un milliard et demi de dollars, soit en moyenne environ $120 par habitant, est à l'honneur de notre population et fait ressortir l'importance des ressources matérielles de notre pays.

Cette vaste contribution en espèces au revenu national est caractérisée par certaines injustices et inégalités. Dans le domaine de la taxation du revenu personnel en particulier, l'égalité de sacrifice n'est pas établie. J'ai souligné ce fait en une occasion antérieure. Lorsqu'en 1940 et de nouveau en 1941 les catégories de revenus personnels ont été relevées pour fin de taxation par les budgets de ces années-là, j'ai exprimé l'opinion que les impôts dont ces revenus étaient frappés étaient inéquitables et que l'élément d'égalité de sacrifice faisait défaut.

En implorant l'indulgence de la Chambre, j'examinerai maintenant de façon assez détaillée les propositions du ministre des Finances au sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers.

44562—249
ÉDITION REVISÉE

Dans ses propositions à cet égard, le ministre vise trois fins. D'abord, la réduction de l'excédent actuel du pouvoir d'achat et le détournement de la plus grande partie possible du revenu national vers les fins directes de guerre. La réduction de la faculté d'achat présente du public s'impose pour réfréner les causes de l'inflation et pour faire dériver la main-d'œuvre de la fabrication de produits de consommation superflus à celle de matériel de guerre ou d'articles utilisés par les forces armées.

Pour ce qui est de réfréner les causes d'inflation, on reconnaîtra que l'existence d'un plafond des prix peut empêcher l'inflation, mais, à mon sens, cela n'atteint pas les causes de l'inflation et cela n'empêche certes pas une distribution inéquitable des denrées de consommation essentielles. En conséquence, une autre réduction du pouvoir d'achat et un détournement supplémentaire de la main-d'œuvre aux fins de guerre sont devenus un élément essentiel de notre programme de finances de guerre.

On se rappellera que, l'an dernier, j'ai critiqué le programme financier du ministre sous prétexte qu'il n'envisageait pas avec un réalisme suffisant le problème du public consommateur. L'énorme accroissement des ventes de détail au cours de l'année écoulée atteste le bien-fondé de mon reproche et je suis heureux de noter que, non seulement dans ses propositions au sujet de l'impôt sur le revenu, mais aussi par les nouvelles taxes somptuaires qu'il propose, le ministre élimine jusqu'à un certain point et peut-être dans une large mesure l'objet de la critique que j'exprimais l'an dernier.

Je passe maintenant à la deuxième fin visée par le ministre, soit l'obtention de recettes supplémentaires, cela va de soi. Il estime le rendement accru de l'impôt sur le revenu des particuliers à 45 millions de dollars pour le reste de l'année financière, et à 115 millions de dollars pour une année complète. C'est une majoration considérable et les gens n'en saisiront pas toute l'étendue à moins de faire une comparaison avec le montant qu'ils versaient antérieurement de ce chef.

L'ampleur de cet accroissement ressortira peut-être mieux du fait que, dans l'année financière 1938-1939, le rendement global de l'impôt sur le revenu ne s'est élevé qu'à 46 millions de dollars. Dans l'année financière 1939-1940, sept mois de laquelle ont été des mois de guerre, le produit global de l'impôt sur le revenu n'a été que de 45 millions de dollars. Autrement dit, le produit global accru de l'impôt sur le revenu pour le reste de l'année financière égale le produit global de l'impôt sur le revenu en 1939-1940, année comprenant sept mois de guerre. Le montant global de l'impôt sur le revenu, y compris la taxe de la défense nationale, pour la première année financière dans laquelle nous avons été en guerre, 1940-1941, ne s'est élevé qu'à 106 millions de dollars. Par conséquent, le rendement attendu, pour une année entière, du relèvement des taux est supérieur de près de 10 millions de dollars à nos perceptions globales d'impôt sur le revenu de la première année financière complète de la guerre. A mon sens, cela donne une idée de l'importance des majorations.

Le troisième objectif que le ministre avait en vue semble être de pourvoir à une puissance d'achat d'après-guerre en vue d'aider au rétablissement pendant cette période. J'ai été amusé par une question,—tendancieuse, je suppose,—que l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Claxton) a posée au ministre des Finances (M. Ilsley) à l'ouverture de la présente séance, savoir si la partie remboursable de l'impôt perçu sur le revenu serait frappé d'un autre impôt sur le revenu. La question est ridicule. Agir ainsi serait faire preuve de mauvaise foi et je me demande quelle sorte de mentalité possède l'auteur de cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. HANSON: C'est une simple petite leçon qui ne réclame pas de réponse du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: La question a été posée publiquement par certains journaux.

L'hon. M. HANSON: En ce cas les rédacteurs de journaux feraient mieux d'examiner leur propre mentalité, car taxer deux fois le revenu serait un manque de bonne foi. C'est maintenant un impôt sur le revenu, c'est du crédit et cela nous est remis, et aucun gouvernement, à moins que ce soit un gouvernement socialiste, n'oserait frapper le revenu d'un double impôt.

L'hon. M. ROWE: C'est pourquoi la question a été posée à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Peut-être en est-ce la raison et en ce cas je pardonnerai à l'honorable député de l'avoir posée.

Dans cette disposition, le ministre a adopté dans une grande mesure les principes et théories du grand économiste anglais John Maynard Keynes, principes et théories préconisés dans son livre *How to pay for the War* et qui ont aussi été largement adoptés en Angleterre. Comme je me propose de discuter assez longuement ces principes à un autre moment de mon discours, je me contenterai pour l'instant de faire remarquer que deux membres de l'opposition aux idées avancées

ont fréquemment préconisé l'adoption d'un tel plan. Ce sont l'honorable député de Saskatoon (M. Bence) et l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui ont tous deux fait de vigoureux plaidoyers en faveur de ce plan.

Ces trois buts sont donc ceux que le ministre envisageait lorsqu'il a soumis ses propositions, et ces dernières ne seront efficaces que dans la mesure où elles atteindront leurs objectifs.

Après avoir formulé ses propositions, le ministre a indiqué trois normes d'après lesquelles ses propositions doivent à son sens être jugées, c'est-à-dire les considérations d'équité, d'ambition et d'encouragement à l'épargne. Je conviens de la justesse de ces normes; j'estime que nous en conviendrons tous, bien que nous puissions n'être pas entièrement d'accord sur la question de savoir si les propositions du ministre sont bien conformes à ces trois normes.

Le ministre a déclaré qu'il était à craindre qu'un impôt progressif trop élevé sur le revenu n'affaiblît chez les particuliers l'ambition de travailler plus énergiquement et plus efficacement et qu'il ne fût préjudiciable à une production efficace, et il a eu parfaitement raison. Il ne faut pas, en effet, tuer la poule aux œufs d'or. En s'exprimant ainsi, le ministre a, bien entendu, tenu compte du rôle important que joue l'appât du gain dans la vie de chacun de nous. J'espère que ses propositions n'ont pas trop affaibli ce désir inné de l'homme et que les citoyens de notre pays reconnaîtront la nécessité urgente qu'il y a pour eux en ce temps de crise nationale, de faire profiter l'Etat de l'ambition qui doit les porter à assurer une production plus forte et plus efficace. Servir l'Etat, et non pas retirer des profits ou des gains personnels, voilà ce qui devrait être la ligne de conduite de chacun de nous.

Je me propose maintenant d'entamer la discussion sur quelques-unes des principales résolutions budgétaires. Ce n'est qu'en discutant que nous viendrons à bout de saisir ces résolutions. Voilà l'une des excuses que j'invoque pour occuper les instants de la Chambre au cours de cet après-midi très chaud; et si par ce moyen, je contribue à augmenter les connaissances des honorables députés, j'ai lieu de croire qu'ils me pardonneront.

Le premier changement important, c'est celui que le ministre qualifie de réunion de la taxe de Défense nationale et de l'impôt progressif sur le revenu en un seul prélèvement. Lorsque nous siégerons en comité, nous pourrons analyser ces impôts et constater si le ministre est allé assez loin dans la fusion de ces deux impôts. Ce qu'on appelle dans le moment l'impôt normal semble être en réalité l'ancienne taxe de Défense nationale. En principe, il diffère de l'impôt progressif sur le revenu en ce qu'il est prélevé sur le revenu global de toute personne dont les recettes dépassent certains montants déterminés. Etant donné qu'on tentera de déduire les deux genres d'impôts à la source, j'espère que le ministre expliquera au comité pour quelle raison il n'a pas fait de ces deux impôts un seul et même impôt progressif, en d'autres termes, pourquoi il n'a pas ajouté les taux à payer en vertu de l'impôt normal aux taux à verser en vertu de l'impôt progressif sur le revenu en les rajustant de façon à produire les mêmes revenus. C'eût été beaucoup plus simple, tant pour le contribuable que pour les fonctionnaires de la division des impôts au ministère du Revenu national. Il y a peut-être eu de bonnes raisons de choisir la méthode proposée, mais j'aimerais que le ministre expliquât à fond au comité pourquoi, au juste, on a cru bon d'adopter pareille méthode. Je pense en connaître la raison. En recourant à cette méthode qui assujettit à l'impôt ordinaire tout le revenu imposable, le ministre désire retirer des petits salariés une plus forte somme que celle qu'il pourrait obtenir dans une combinaison intégrale. C'est incontestable. Je dois dire qu'on s'attendait au relèvement des taux de l'impôt ordinaire par opposition à l'ancien impôt de défense. Ce relèvement ne suscitera pas d'objections sérieuses. Il contribuera à l'égalité de sacrifices, principe pour lequel j'ai toujours lutté. Toutefois, le relèvement de l'impôt progressif est énorme, bien que, comme l'a souligné le ministre, il comporte certains adoucissements, lesquels figurent à notre régime financier pour le première fois et que j'étudierai un peu plus tard. Ces relèvements frapperont durement toutes les classes et ils entraîneront une modification sensible du mode de vie de presque toutes les couches sociales. Sauf en ce qui concerne certaines inégalités que je signalerai plus tard et que, je l'espère, le ministre verra à rectifier, je crois que la population canadienne acceptera ce fardeau dans le même esprit de patriotisme et de sacrifice dont elle a fait preuve chaque fois qu'on lui a imposé un nouveau fardeau depuis le début des hostilités. Le relèvement des impôts est une partie du prix dont nous devons payer la victoire, et il n'y a pas, parmi les citoyens du Canada, une seule catégorie qui ne consentirait à offrir son dernier dollar au Gouvernement si cela devait nous valoir de triompher des forces du mal et de la terreur.

Un autre point important des résolutions budgétaires, c'est la disposition visant à déduire l'impôt à la source ou, là où la chose

est impraticable, par des versements périodiques obligatoires. Cette façon de procéder suscitera de l'opposition en certains milieux. On prélève déjà beaucoup sur les salaires. Des murmures se font entendre et on réclamera des salaires de plus en plus élevés afin de faire face à ces prélèvements. Au début de la guerre, plusieurs patrons se sont rendus à ces réclamations. Cette déduction nouvelle soulèvera beaucoup d'irritation; mais après avoir examiné la chose de tous les angles, je n'ai pas l'intention de m'y opposer. Je me rends compte que la méthode est la plus facile pour l'Etat de s'assurer les fonds et la plus sûre de les percevoir. Il doit sauter aux yeux que le niveau actuel des impôts est tel que le contribuable doit s'inquiéter profondément des moyens qui permettront de les acquitter: c'est le budget mensuel obligatoire pour chacun de nous.

J'ai été plutôt déçu d'entendre le ministre nous apprendre qu'un petit nombre seulement avaient profité de l'occasion offerte jusqu'à présent d'un règlement volontaire à tempérament. Le plan m'a paru sain et pratique et je l'ai moi-même suivi. J'ai dû y recourir et j'en ai été satisfait. Le nouveau système de déduction à la source, ou mode obligatoire de paiement à tempérament, assurera non seulement des recettes accrues mais leur rentrée plus tôt dans les coffres du fisc. Il aura surtout pour effet de contribuer à restreindre les dépenses des consommateurs en parant aux orgies des prodigues et des gaspilleurs qui consomment inutilement pour se trouver ensuite incapable d'honorer leurs obligations envers l'Etat.

Le ministre a complètement modifié la base des exemptions accordées en fonction des personnes à charge. Au lieu d'un montant fixe en ce qui a trait aux personnes mariées et aux personnes qui en dépendent, le ministre propose d'immobiliser la valeur des exemptions au point déjà établi sous le régime actuel pour le contribuable jouissant d'un revenu de $2,500 et de $3,000. Cette disposition du plan proposé par le ministre soulève de graves objections et j'estime qu'il atteint injustement le soutien de famille en regard du traitement réservé au célibataire. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que la situation du soutien de famille ne devrait pas être moins favorable que celle d'un célibataire, homme ou femme, et c'est pourtant là précisément ce qui se produit et la situation où on est en train de le placer. On le met dans une situation moins favorable.

Peu importe la situation financière d'un époux, à l'avenir il ne jouira que d'une déduction de $150 par rapport à sa femme et de $80 dans le cas de chaque enfant. Personne n'osera soutenir que c'est juste. On ne peut

certes pas affirmer que les obligations d'un homme marié qui est père de deux enfants ne sont que de $310 plus considérables que celles d'un célibataire. Qui voudra laisser entendre que les obligations d'un homme marié qui doit acheter ou louer un logement, qui doit vêtir et nourrir sa famille, qui doit faire instruire ses enfants et assurer la sécurité de sa famille au cas où il lui arriverait quelque chose, diffèrent si peu de celles d'un célibataire. Est-il raisonnable de n'accorder qu'une exemption de $150 à un chef de famille qui est obligé de maintenir un foyer, et de $80 seulement dans le cas d'un enfant aux besoins duquel il doit subvenir? Je prie le ministre d'étudier de nouveau cette situation. Ce n'est pas équitable; ce n'est pas juste.

Le ministre a déclaré que d'autres changements étendraient l'écart entre le célibataire et l'homme marié qui a des enfants. Bien que certains de ces changements puissent aboutir indirectement à ce résultat, je ne crois pas qu'ils soient de nature à rétablir l'équilibre entre les personnes dont l'état conjugal diffère. Je donnerai un exemple au ministre et à la Chambre de ce qui me semble être un cas frappant d'injustice et d'inéquité. Un célibataire qui gagne $3,000 par année contribuera la somme globale de $1,064 sous forme d'impôts et d'épargne obligatoire, tandis qu'un homme marié, père de deux enfants, qui supporte les frais du maintien d'un foyer, de l'instruction et de tout ce qu'il faut pour assurer la subsistance d'une famille de quatre personnes, devra contribuer un total de $668 par année sous forme d'impôts et d'épargne obligatoire, si son salaire est de $3,000. Le célibataire pourra encore disposer d'une somme de $1,936 par année tandis que l'homme marié, père de deux enfants aura $2,332 par année à dépenser, ou moins de $400 de plus que le célibataire. Est-il juste que la personne qui est tenue de maintenir un foyer ne dispose même pas de $400 par année pour faire face à ces obligations. Je crois que l'ancien système était bien plus équitable et plus juste. Il tenait compte du fait indubitable que plus est élevé le revenu d'un contribuable, plus s'accroissent les dépenses du foyer, de sorte que les exemptions contribuaient à réduire proportionnellement son impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Mais, n'y avait-il pas moins d'écart autrefois entre le revenu et les dépenses?

L'hon. M. HANSON: Ce sont mes déductions. Le ministre peut les analyser à son gré. Je crois avoir raison.

L'ancien système reconnaissait la nécessité de chercher à établir un certain équilibre entre les personnes mariées et les célibataires.

Or, voici que tout cela ne compte plus; la vie familiale de notre nation devra inévitablement en souffrir.

J'appelle tout particulièrement l'attention de la Chambre et en particulier du premier ministre sur cette question. J'espère qu'il l'examinera attentivement. C'est le seul appel que je lui adresse au sujet des impôts. J'ai cru constater jusqu'ici qu'il n'a jamais porté une bien grande attention à ces questions fiscales. Je ne puis me rappeler, au cours des dernières années, une seule occasion où il ait pris part à la discussion du budget ou ait exprimé une opinion quelconque sur notre programme fiscal.

Je veux faire observer, et j'appelle particulièrement l'attention du ministre sur ce point, que l'objet de son programme fiscal, objet que j'approuve d'ailleurs, est de réduire les dépenses pour des denrées et des services inutiles, dépenses susceptibles de causer de l'inflation. On sait fort bien que nos jeunes gens sont ceux qui dépensent le plus en choses inutiles et qui gaspillent en achetant des marchandises et des services non essentiels, ce qui est la principale cause du danger d'inflation.

Qu'on n'aille pas croire que je défends ici la cause du riche. Rien n'est plus loin de ma pensée. Je défends la cause de la classe des petits salariés qui ont contracté des engagements envers la nation et qu'on devrait encourager à les tenir, mais qu'on ne devrait pas punir. Ceux qui prétendent que le maintien de l'ancien système aiderait le riche ne se rendent pas compte que le maximum d'exemption accordé sous l'ancien système serait, dans le cas de celui dont le revenu s'établit à $500,000, seulement de 98 p. 100 de $750, ce qui n'est pas bien considérable pour un contribuable dont le revenu est de $500,000. Si, en conservant l'ancienne méthode, on craint de trop favoriser les riches, alors pourquoi n'y pas recourir jusqu'à une limite prévue et rendre l'exemption inopérante au delà de ce taux plus élevé. Celui qu'il convient d'aider, c'est l'homme de faible revenu ou de revenu moyen, et je trouve qu'appliqué à l'homme marié de ces catégories, ce changement équivaut à la pire inégalité de traitement.

Je vois là une mesure rétrograde, et j'exhorte le ministre à revenir à son ancienne méthode, beaucoup plus juste et plus équitable que sa nouvelle proposition. La jeunesse constitue la plus grande richesse d'une nation. Tout ce qui tend à décourager un homme d'élever une famille porte un coup mortel à l'avenir national, et c'est exactement l'effet qu'aura cette mesure. Les gens n'ont pas les moyens d'avoir des enfants. Pour devenir une grande nation, le Canada devra accroître sa population, et il n'y a rien pour accroître la population comme d'encourager les gens à élever des enfants nourris de traditions canadiennes au lieu de recourir à l'immigration d'individus nourris de traditions étrangères. J'exhorte donc instamment le ministre à examiner de nouveau ce point et j'espère sincèrement qu'il revisera sa proposition.

En vue de pallier le relèvement abrupt de l'impôt sur le revenu, le ministre propose l'adoption de trois nouveaux principes:

1. L'exemption des frais médicaux et hospitaliers excédant 5 p. 100 du revenu;

2. La constitution d'une partie de l'impôt en minimum obligatoire d'épargne, qui sera porté au crédit du contribuable à titre de crédit remboursable avec intérêts accumulés à raison de 2 p. 100;

3. Les sommes versées à l'égard d'un fonds de pension, de primes d'assurance-vie, d'amortissement d'un emprunt hypothécaire sur les maisons, seront déduites du minimum obligatoire d'épargne.

Quant au premier principe, je suis convaincu que tous les honorables députés, notamment les médecins, s'y rallieront. En fait, pour ma part, je souhaiterais qu'on en fasse un privilège permanent de la structure de l'impôt. Quand la maladie grave s'appesentit sur une famille, le revenu familial s'en trouve souvent si diminué que l'imposition par l'Etat d'un impôt sur les frais encourus constitue un embarras fort sérieux. Il me semble qu'il y aurait peut-être lieu d'en élargir un peu le principe. Sous sa forme actuelle, il ne paraît pas s'étendre à ces cas assez peu rares où un malade n'a pas à débourser une somme très considérable pour les soins médicaux et hospitaliers mais doit dépenser la forte somme pour se procurer les médicaments que lui a prescrits l'homme de l'art. Il me vient à l'idée, à titre d'exemple, le cas de ceux qui ont à prendre de l'insuline. J'espère donc que le ministre et le comité jugeront à propos d'assouplir la résolution de manière à pourvoir aux cas de cette nature, tout en me rendant compte qu'il pourrait être difficile voire même dangereux de le faire.

J'ai mentionné tantôt en passant le nouveau principe du minimum obligatoire d'épargne, adopté en grande partie en fonction de la théorie du paiement différé énoncée par Lord Keynes. J'ai signalé en outre qu'il s'agit là d'un principe que les membres de ce côté-ci de la Chambre ont préconisé de temps à autre, et je me réjouis de ce que le ministre l'ait adopté. L'obligation d'épargner un certain montant, en fonction de l'accroisse-

ment général du tarif de l'impôt, s'attaque au problème de la consommation inutile des denrées de consommation. Quant à la disposition pourvoyant au remboursement de sommes fixes après la guerre, elle aura pour effet d'obliger le particulier à renoncer présentement à sa consommation, ou à la différer à plus tard, afin de pouvoir en jouir ultérieurement à une époque où cette consommation sera plus susceptible de servir les intérêts économiques du pays. Je compte que ce régime de consommation différée constituera un élément prépondérant de notre rétablissement économique d'après-guerre. Le remboursement aux contribuables, à la fin des hostilités, de l'argent qu'ils déposent maintenant à leur avoir, aboutira, après la guerre, à une demande de denrées de consommation et contribuera ainsi à donner une nouvelle et vive impulsion aux rouages du régime économique normal. J'estime donc le principe excellent non seulement à l'heure actuelle mais aussi pour l'avenir. Il y a bien un certain nombre de points relatifs à son application pratique qu'il conviendra d'élucider en comité, mais j'appuie le principe lui-même.

Je tiens à répéter en passant ce que le ministre a souligné au cours de son exposé budgétaire, à savoir que la partie remboursable de l'impôt ne constitue que le minimum d'épargne requis. Son acquittement ne dispense aucunement le contribuable du devoir patriotique d'accroître ses économies par d'autres méthodes personnelles et volontaires. Le discours du ministre démontre clairement que les nouveaux impôts ne parviendront pas à eux seuls à répondre aux besoins financiers du pays et qu'il va falloir lever des montants plus énormes que jamais par le moyen d'emprunts publics. Comme le ministre, j'ai suffisamment confiance au peuple canadien pour compter qu'il remplira son devoir et s'efforcera d'économiser une somme aussi considérable que possible au delà du minimum d'épargne requis, et qu'il placera ces économies dans les certificats d'épargne et les obligations de la victoire. Une telle ligne de conduite exigera pour tous le retour à un mode de vie plus simple. Je suis prêt à consentir ce sacrifice. Nous le sommes tous je crois.

Un point important concernant le minimum d'épargne réside dans le troisième principe que j'ai mentionné, à savoir, la déduction de ce minimum d'épargne des sommes versées au fonds de pension, à l'assurance ou à l'amortissement d'une hypothèque. En d'autres termes, on tient compte des mesures prises par l'individu prévoyant en vue de son propre avenir. Le ministre admet qu'une telle personne ne doit pas être tenue de contribuer une deuxième fois et, de plus, que ces versements n'ont rien qui tienne de l'inflation.

[L'hon. M. Hanson.]

Il est une autre catégorie de paiements dont on aurait, je crois, dû tenir compte: c'est-à-dire ceux qui sont effectués en vertu d'actes de vente. Ils ont le même caractère que les versements sur hypothèque, et j'espère que le ministre jugera à propos de les inclure.

Le programme du ministre, tel qu'il l'a présenté, rectifiera une chose qui a toujours semblé une anomalie. Dans le passé, toute personne qui contribuait à un fonds de pension ou de retraite pouvait réclamer une exemption pour les versements effectués, tandis que l'individu qui n'avait pas l'avantage d'un tel système, sauf en achetant des rentes viagères de l'Etat pour protéger ses vieux jours, n'avait droit à aucune déduction. Je suis heureux de constater que l'on a fait disparaître cette anomalie.

Il ne reste qu'un aspect de cette vaste majoration de l'impôt sur le revenu personnel auquel je désire faire allusion, et j'y appelle particulièrement l'attention du ministre. Il faut reconnaître que le revenu personnel est de deux sortes; il y a d'abord le revenu provenant directement du travail du contribuable, et ensuite le revenu provenant du capital, accumulé ou hérité. Le contribuable assez heureux pour posséder des capitaux peut évidemment parer à la difficulté en liquidant une partie de ses placements. Par contre, le contribuable qui tire de son travail personnel la grande partie de son revenu (le groupe comprend, par exemple, les avocats, les médecins, les salariés) ne peut recourir à cet expédient.

Les dernières années ont fait contracter à plusieurs des dettes qu'ils s'efforcent honnêtement et courageusement d'acquitter. Les nouveaux impôts exigent dans bien des cas une si grande part du revenu qu'il ne restera rien ou à peu près pour effacer les dettes antérieures. L'intérêt public exigerait, c'est certain, que les débiteurs pussent raisonnablement acquitter leurs obligations financières. Dans les nouvelles conditions, ce leur sera presque impossible. Il ne semblerait que juste et raisonnable que le Gouvernement accorde sur le revenu du travail un dégrèvement, mettons de 10 p. 100, afin de permettre au contribuable d'acquitter ses dettes antérieures à la guerre. Le produit de cette exemption ne saurait s'avérer considérable, en fonction du produit total de l'impôt sur le revenu, mais il permettrait, dans bien des cas, aux débiteurs honnêtes d'acquitter leurs vieilles dettes. Leur moral deviendrait meilleur, et ils garderaient l'impression de pouvoir profiter de leur travail. Il ne faudrait pas pousser ces personnes devant les cours de faillite.

J'invite le ministre à protéger par quelque disposition légale ceux qui se débattent dans les difficultés que j'ai mentionnées, et j'estime que le dégrèvement que j'ai indiqué fournirait le meilleur moyen d'y réussir.

Je dirai quelques mots de l'impôt sur les surplus de bénéfices. Il s'agit d'une taxe d'affaires importante, et des principes sérieux sont en jeu.

A la première session de guerre, en septembre 1939, on a présenté une mesure de taxation des surplus de bénéfices. Rédigée à la course et mal conçue, on a dû l'abandonner quelques mois plus tard, sans qu'elle fût jamais appliquée. Ses défauts inhérents que je ne discuterai pas au long, étaient multiples. Qu'il me suffise de dire qu'on y admettait un nouveau principe, à savoir que la production des bénéfices excédant les profits normaux ou de base seraient assujettis à une taxe spéciale qui rempliraient les coffres de l'Etat à même une partie considérable des bénéfices excédentaires. Son adoption en 18 heures a été citée comme preuve que la démocratie pouvait agir avec célérité à l'occasion. La loi actuelle est fondée sur celle de 1940.

Les représentants de l'opposition en cette enceinte ne se sont jamais opposés au principe de la taxation des surplus de bénéfices et ne l'ont jamais critiqué. Chacun de nous, je crois, admet le principe que personne ne doit s'enrichir par suite de la guerre. Les critiques ont porté sur l'incidence de l'impôt et l'application de la loi. Ç'est un sujet d'étude et de critique juste et légitime. A mon avis, les budgets précédents n'ont pas assez tenu compte de la situation de nombreuses industries qui, au cours des dix années de crise, soit de 1929 à 1939, ont difficilement réussi à se maintenir, sans parler des obligations qu'elles avaient envers leurs employés et les localités qu'elles desservaient et au sein desquelles elles étaient exploitées. On a tenté, avec un certain succès, je crois, de classer les industries qui tombaient dans la catégorie des "entreprises périclitantes". J'ai toujours cru que cet effort était digne de louange, puisque la méthode établie a remporté un succès raisonnable. On a constitué une commission arbitrale composée d'hommes fort compétents et probes, qui se sont acquittés consciencieusement de leurs fonctions. Mais je n'ai jamais cru que le principe eût assez d'ampleur, et je ne le crois pas encore.

J'attire votre attention sur un aspect de la taxation des excédents de bénéfice des sociétés et des particuliers. L'an dernier, j'ai posé la question suivante à la Chambre et à la population: si le Gouvernement continue à prélever un impôt élevé sur le revenu des sociétés et un impôt encore plus élevé sur le revenu des particuliers,—et je reconnais la nécessité de le faire, pour que nous acquittions autant que possible nos dépenses de guerre à même les recettes courantes,—si l'Etat continue à prélever à la même source un montant aussi énorme sur le prétendu excédent des bénéfices, comment ces sociétés et ces particuliers seront-ils en mesure de faire face aux embarras de l'après-guerre dans la période où il faudra passer de l'économie du temps de guerre à celle du temps de paix?

J'ai demandé surtout quelle étude les experts qui établissent dans la coulisse nos programmes financiers du temps de guerre ont consacrée au problème de mettre ces mêmes sociétés en état de fournir aux anciens combattants et à la population civile les emplois qui seront si nécessaires, si nous voulons éviter l'affreuse période de chômage qui se produira inévitablement peu de temps après la fin des hostilités. Ces hommes ont des obligations; ils détiennent une grande puissance, mais ils n'ont de comptes à rendre à personne. Je leur pose cette question, et ils disparaîtront probablement tous vers l'époque d'après-guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Posez-moi la question.

L'hon. M. HANSON: Je la pose au ministre qui pourra la leur poser.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je vais y répondre moi-même.

L'hon. M. HANSON: J'ose dire que le ministre le fera, mais c'est avec ces messieurs que je veux causer, des hommes qui tracent le programme financier du pays, des hommes investis d'une grande puissance et sans responsabilités aucunes.

J'ai ensuite affirmé qu'il faut faire face à la situation. En plusieurs circonstances j'ai affirmé avec confiance, tant ici qu'ailleurs, que, si sages que soient les plans du Gouvernement, si loin qu'il pousse les contrôles économiques, quels que soient les sytèmes établis, rien ne saurait jamais remplacer efficacement le principe de l'emploi privé qui se fonde sur le principe plus large de l'entreprise privée.

A moins que vous ne mainteniez les entreprises privées dans une situation forte et saine,—surveillées et contrôlées, si vous voulez, sagement et efficacement,—vous n'aurez pas d'appui stable sur lequel ces entreprises industrielles pourront compter pendant cette période difficile que nous devrons sûrement traverser quelle que soit votre prévoyance. A moins qu'elles n'aient des réserves suffisantes où elles pourront puiser, elles seront aux prises avec l'éternel chômage comme nous l'avons été dans la période postérieure

à la dernière guerre et pendant la longue période déprimante qui a précédé cette guerre-ci.

La réponse à mon appel, dont on ne peut contester le caractère raisonnable, se trouve dans la partie des propositions budgétaires qui a trait à ce sujet. Le ministre part du point de vue que la loi de 1940, par laquelle certains profits de base et surplus de bénéfices étaient frappés d'impôts, était appropriée à la période d'expansion industrielle des premières étapes du conflit. On en a tiré un montant important de revenu, il est vrai, mais je doute qu'il ait toujours été raisonnablement équitable. Quoi qu'il en soit, le temps me fait défaut pour discuter ce point. Le ministre affirme que le temps est venu où nous pouvons et devons majorer fortement les impôts et il propose maintenant de prélever l'intégralité au lieu des 75 p. 100, mais en établissant un élément de compensation. Pour ma part, je préférerais une autre méthode, mais je n'examinerai pas la question maintenant. Il propose une majoration du taux de la taxe sur les surplus de bénéfices mais non le taux uniforme applicable aux bénéfices en général. Je suis d'accord sur ce dernier point pour des raisons manifestes. Je me demande toutefois s'il a bien raison de supposer qu'en faisant main-mise sur tous les surplus de bénéfices il ne fera pas disparaître le désir d'économie et d'efficacité dans la production. J'espère qu'il ne s'est pas trompé, mais connaissant bien la nature humaine, j'éprouve un scepticisme qu'on voudra bien me pardonner.

En faisant main-mise sur tous les surplus de bénéfices, même s'il ne modifie pas le taux uniforme de l'impôt, le ministre enlève jusqu'à un certain point aux hommes d'affaires le droit qu'ils ont et qui est aussi un devoir, de se constituer des réserves suffisantes pour la période d'après guerre. Toutefois, pour faire contrepoids, le ministre propose que, une fois le taux porté de 75 à 100 p. 100 des mesures soient prises, sous réserve, je crois, de certaines restrictions, en vue de rembourser après la guerre, soit lors de la cessation officielle des hostilités si je comprends bien, au contribuable qui aura versé tous ses surplus de bénéfices, 20 p. 100 du montant des bénéfices dépassant le chiffre où l'impôt de 100 p. 100 sur l'excédent, déduction faite de l'impôt sur le revenu des corporations et du taux uniforme de 12 p. 100, correspondra à la taxe de 10 p. 100 sur les bénéfices globaux. C'est là une disposition fort vague et des éclaircissements s'imposent assurément. La question est compliquée et j'avoue, en m'excusant, ne pas la saisir parfaitement. Je me demande combien d'honorables membres de cette Chambre y voient clair? Je me demande combien parmi les membres du Gouvernement qui ont approuvé ce budget savent ce que cela signifie? Je ne crois pas qu'un seul le sache, exception faite du ministre. A mon sens, le remboursement de 20 p. 100 ne se fera que si le taux de 100 p. 100 s'applique effectivement à des bénéfices additionnels. C'est là une importante restriction. Cela ne signifie pas précisément le remboursement de 20 p. 100 des surplus de bénéfices sur lesquels le taux fixé aura été acquitté, mais un remboursement effectué après calcul de certains autres facteurs. Le ministre voudra bien nous fournir des précisions lors de l'examen en comité. La somme à rembourser ne portera pas intérêt mais le remboursement n'est assujetti à aucune condition, sauf l'obligation de verser à la couronne toute taxe impayée.

M. JACKMAN: C'est là une attention délicate.

L'hon. M. HANSON: Le principe général semble clair. Des crédits aux montants variés seront inscrits dans les registres de la nation au nom de ces sociétés dans le seul but de leur permettre de fonctionner, en engageant de la main-d'œuvre, au cours de cette période difficile de l'après-guerre. Cette idée ne vient pas du gouvernement actuel. Il m'est rarement arrivé de trouver des idées originales dans n'importe quel budget. On les copie toutes quelque part et on les applique aux conditions qui existent au Canada. Pareil procédé a été établi en Grande-Bretagne, bien que comportant des restrictions et des détails différents. Lors de ma visite là-bas en septembre dernier, j'ai eu une longue et intéressante conversation avec le Chancelier de l'Echiquier, sir Kingsley Wood, et j'ai abordé devant lui cette question même.

En Grande-Bretagne il n'y a pas d'impôt sur le revenu des sociétés, mais il y a une taxe sur les excédents de bénéfices qui équivaut à la totalité des bénéfices dépassant les profits normaux. J'ai souvent pensé que pareil régime eût été le meilleur pour le Canada, préférable sans doute à notre régime actuel. Il ne mérite pas le reproche de double ou même de triple impôt. Un tel reproche a été formulé sur le parquet de la Chambre à maintes reprises. Je me rappelle fort bien que lorsque l'honorable représentant de Waterloo-Nord du temps était ministre du Revenu national, j'avais formulé des critiques contre les résolutions budgétaires présentées au début de la période commençant en 1920, et il avait avoué le bien-fondé de l'accusation. Il est peut-être trop tard maintenant pour modifier le régime actuel, mais cela eût été possible en 1939 ou en 1940 alors qu'on aurait pu supprimer l'impôt sur le revenu des sociétés,

qu'on aurait pu imposer les revenus dans les mains mêmes des actionnaires et établir un impôt de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices, dès le début. A mon avis, les hommes d'affaires auraient accepté un tel impôt; du moins, ceux à qui j'en ai parlé favorisaient ce mode d'imposition.

On ne l'a pas fait. Cela dénote, à mon sens, un manque de vision et une pauvreté du sens des réalités auxquelles nous aurons à faire face à l'avenir. Cependant, comme nous sommes assujettis au présent régime, il est encore nécessaire et possible de nous préparer à la période d'après-guerre en ouvrant, dans les livres de l'Etat, des crédits pour les entreprises qui acquittent des impôts si considérables, afin qu'elles puissent, sous le contrôle de l'Etat, si l'on veut, opérer normalement après la guerre et contribuer à l'embauchage et au contentement général, comme seules peuvent le faire les entreprises privées. J'approuve le principe, même si je n'en saisis pas tous les détails. Je me contenterai de cet énoncé d'un principe qui devrait nous guider. Il a fait l'objet d'une étude attentive de la part des fonctionnaires du Trésor, en Grande-Bretagne. Ceux-ci n'entretiennent aucun doute quant à son orthodoxie et à sa nécessité. Je m'étais proposé de l'offrir, à titre de conseil d'ordre pratique au ministre et à ses conseillers, à partir du gouverneur de la Banque du Canada jusqu'au plus humble.

Le ministre a donné à entendre qu'on apporterait à la loi d'autres modifications de moindre importance. Je me contenterai d'en mentionner une qui touche aux petites entreprises. Je veux parler en particulier de celles que leurs propriétaires gèrent eux-mêmes. Ces gens sont, dans plusieurs cas, acculés à la ruine par suite des impôts et des mesures de contrôle auxquels ils doivent faire face. A l'heure actuelle, la loi accorde une exemption intégrale aux petites entreprises dont les bénéfices ne sont pas supérieurs à $5,000. Le ministre déclare que cette exemption ne vaudra plus en ce qui concerne le nouveau taux uniforme de 12 p. 100. Si ces gens doivent, de ce fait, acquitter des impôts plus lourds, je le regrette pour eux, car, avec le plafond des prix et autres restrictions du même genre, leur sort est déjà bien pénible.

En somme, je félicite le ministre des Finances d'avoir prévu la possibilité pour ces contribuables d'un remboursement, à la fin des hostilités, même à des conditions assez restreintes, de 20 p. 100 de cet impôt sur les surplus de bénéfices. Ces sommes permettront de moderniser, reconstruire ou réadapter les établissements et, ce qui est plus important, de disposer de capitaux d'exploitation et d'assurer l'embauchage qui s'imposera à cette époque.

J'aurai un mot à dire au parti socialiste en cette Chambre au sujet de cette proposition. Je m'attends qu'ils critiquent chez le ministre ce qu'ils soutiendront être une concession au principe du profit et au capitalisme. J'y vois essentiellement, pour ma part, une concession visant à permettre aux employeurs, ce qui est d'importance capitale, d'assurer un emploi à leurs ouvriers. J'en profite pour déclarer à nos amis socialistes qu'ils ne se montreront les représentants véritables de l'ouvrier canadien que le jour où ils comprendront que l'ouvrier canadien n'approuve le capitalisme qu'en tant qu'il trouve le patron assurant un emploi,—non pas discutant de l'emploi,— mais assurant effectivement l'emploi. L'ouvrier canadien saisit bien sa communauté d'intérêt avec l'employeur sur ce point, quelle que soit la divergence d'avis entre eux sur les modalités de l'emploi.

M. REID: Vous ne soutenez pas que la fédération du commonwealth coopératif est seule à prendre l'intérêt de l'ouvrier?

L'hon. M. HANSON: Certainement, non. En d'autres termes, l'ouvrier canadien est fier du succès de son patron à la condition que ce dernier lui assure, à des conditions appropriées, l'emploi indispensable à son bien-être et à son bonheur. S'il en faut la preuve, observez la loyauté des cheminots envers leurs employeurs, nos deux grands réseaux de chemins de fer au pays. Je doute fort qu'un socialiste soit le porte-parole autorisé des ouvriers de chemins de fer de notre pays.

J'ai un dernier mot à dire au parti socialiste sur ce point. Lorsque le parti cherche à critiquer l'attitude du ministre à cet égard, je lui ferai remarquer qu'un grand chef ouvrier anglais, sir Walter Citrine, a déclaré aux membres du Canadian Club à Montréal, il y a moins d'un an, que les ouvriers anglais étaient fatigués d'être présentés au public sous un faux jour par des politiciens et des professeurs de collège.

J'aimerais faire quelques observations au sujet des droits de succession. Je suis heureux de constater que le ministre a fini par reconnaître le principe que les dons aux œuvres de charité doivent être entièrement exempts d'impôts. Si je ne me trompe, j'ai recommandé la chose il y a un an. L'expérience de quelques mois lui a démontré qu'on avait tort de frapper ces dons de droits dont le taux était la moitié des droits ordinaires. La raison est évidente. Peu importe les bonnes intentions d'une personne qui a des biens à léguer, par testament ou autrement, elle

44562—250
ÉDITION REVISÉE

sentira instinctivement qui si l'Etat intervient et confisque une partie de ses biens à deux, ou à trois reprises, l'Etat par le fait même la dégage d'obligations que, dans des circonstances différentes, elle aurait assumé elle-même. Si l'Etat s'empare de la somme qui, dans des circonstances ordinaires, serait léguée à des institutions de charité, alors l'Etat doit assumer ces obligations. Les dons aux œuvres de charité ont diminué considérablement d'abord parce qu'on opère jusqu'à deux, et même parfois trois prélèvements sur le même capital et ensuite à cause des impôts élevés en temps de guerre et des prélèvements pour les fins de guerre. Je félicite le ministre d'avoir vu la lumière et d'avoir changé d'attitude.

Un mot maintenant des impôts indirects. Le ministre a mis ici en pratique un autre de ses moyens sélectifs de lever les impôts indirects. Il recommande des relèvements considérables des impôts qui frappent les articles de luxe. J'approuve le principe général ici en jeu. Toute mesure raisonnable destinée à faire cesser les dépenses de ce genre doit être encouragée. Nous avons besoin de l'argent pour d'autres fins.

Quants aux droits d'accise sur les boissons alcooliques, il ne s'y prend certes pas de façon à en restreindre la consommation, mais plutôt à en retirer un plus fort revenu. Il est bien inutile de dire à la Chambre que l'augmentation du droit d'accise de $2 sur les spiritueux réduira les ventes et les dépenses. Le seul effet sera d'augmenter un peu le prix de détail du wiskey de fabrication domestique. Je crois même que déjà la Commission des liqueurs d'Ontario a annoncé une nouvelle liste de prix,—25c. ici, 35c. là, et le relèvement maximum est de 75c. la grosse pinte. Peut-on affirmer que les personnes au Canada qui voudront une bouteille de whiskey se laisseront arrêter par l'impôt additionnel? L'idée même en est ridicule. Que tous les honorables députés qui font usage de boissons alcooliques se demandent s'ils refuseront d'acheter une bouteille de whiskey parce que le Gouvernement a relevé le droit d'accise de $2 le gallon. La réponse est évidente.

Je ne sais pas quel effet l'augmentation du droit sur le malt aura sur le prix de la bière. Je crois qu'il ne sera pas important, peut-être 15c. la douzaine de bouteilles. On m'a dit que les relèvements effectués dans le passé n'ont pas augmenté les prix d'une manière bien sensible. J'ai cru comprendre que, règle générale, les brasseurs ont résorbé les majorations. Il est sûr que ces deux majorations n'ont aucun effet sur la consommation. Au contraire, la vente augmente constamment. J'ose prédire que le relèvement de 12c. à 16c. sur le malt ne détournera pas un cent de ce que le consommateur dépense de ce chef. Cet état de choses, monsieur l'Orateur, suscite de vives inquiétudes dans le pays. Je crains que l'ivrognerie ne se développe chez nous. Les sommes dépensées au Canada pour les boissons alcooliques sont passées de 153 millions de dollars en 1938 à 232 millions en 1940, soit une augmentation de près de 80 millions en deux ans, et l'on me dit que les sommes dépensées à cette fin atteindront probablement cette année un total de 290 millions de dollars. On a récemment fait des représentations au premier ministre à ce sujet. Le commerce des boissons alcooliques est prospère et c'est le seul, que je sache, qui ne soit assujetti à aucune réglementation, sauf par voie d'impôts.

L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) citait dernièrement un extrait du périodique *Brewers' Magazine* dont je relève deux phrases:

> L'un des plus grands bienfaits dont les brasseries aient pu être l'objet s'est traduit par l'insistance qu'ont mise des officiers supérieurs...

Il s'agit, je suppose, d'officiers supérieurs de l'armée.

> ... à procurer de la bière aux camps militaires.

Qu'on note bien ce qui suit:

> Voici pour les brasseurs une excellente occasion de cultiver le goût de la bière chez des millions de jeunes gens qui constitueront éventuellement le gros des consommateurs de bière du pays.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu ces paroles, j'avoue que leur portée m'a épouvanté. Il en résultera dans l'ensemble un accroissement de revenu de toutes ces sources et on restera en deçà de l'objectif visé. Il n'y a qu'un moyen de s'attaquer à ce problème, car c'en est un, et c'est de rendre impossible la dépense d'aussi vastes sommes d'argent pour des boissons maltées et alcooliques. Or il semble bien que ce soit là le moindre désir du Gouvernement ou encore, à ce compte-là, des administrations provinciales. Ils savent que le formidable montant qu'affecte le pays à l'achat de boissons alcooliques diminue sérieusement les ressources que le peuple canadien devrait affecter à d'autres et meilleures fins. Mais aucune autorité ne veut s'en occuper.

Je ne parlerai pas des nouveaux impôts sur les cigarettes, sur le tabac à pipe, les cigares, et produits analogues. Je doute que les nouveaux impôts en diminuent la consommation. Peut-être le feront-ils. En attendant, nous allons toucher au delà de 15 millions de nouveau revenu de cette première source toute seule, et 23 millions de la seconde. Je suppose que c'est le véritable but du ministre.

Mais je veux parler de la taxe sur les bonbons. On l'impose sans doute parce qu'on juge que les bonbons sont un luxe. C'est un principe que je conteste sans réserve. Les bonbons sont un aliment important. Ils sont probablement le meilleur des aliments énergiques, surtout pour les jeunes gens, à cause de leur teneur en sucre et en cacao. Ils font partie des vivres de réserve de nos soldats en service actif. Nos pilotes en apportent dans leurs envolées sur l'Atlantique et je crois que les Commandos eux-mêmes les incluent dans leurs vivres de réserve. Dernièrement M Morgenthau a proposé l'adoption d'un impôt de 15 p. 100 sur les bonbons dans son message au Congrès, proposition qu'a rejetée d'ailleurs le comité en soulignant le fait que ce produit est un aliment très important et qu'il entre dans sa fabrication un grand nombre de produits agricoles: beurre, lait, crème, arachides, etc. Les bonbons sont le seul aliment taxé dans cet exposé budgétaire. Les bijoux bon marché d'un dollar ou moins sont exempts d'impôt, mais on taxe les bonbons vendus aux enfants. On ne se paie certainement pas de mots car la chose se fera. La vente des bonbons d'un cent sera supprimée; un enfant qui possède six cents pourra se procurer une tablette de chocolat, mais celui qui n'a que deux ou trois cents ne pourra rien acheter.

Autre aspect de la question qu'il faut considérer. Les enfants qui consommeront moins de sucre à la suite du rationnement de cette denrée, se verront priver en plus de bonbons. La santé de la jeune génération ne peut que souffrir de cette mesure. Je déclare au ministre que cette taxe est inutile et qu'il ne doit pas en exiger l'imposition.

Il me manque le temps voulu pour examiner un grand nombre d'autres impôts généralement connus sous le nom "d'impôts gênants". Ils sont apparus durant la dernière guerre et j'imagine qu'il nous faudra les endurer encore cette fois. Pour la plupart, le fait que le pays a besoin d'argent constitue leur seule raison d'être. Ce motif les fera accepter, à condition bien entendu qu'ils disparaissent le plus tôt possible. Vain espoir, je le crains. Jamais plus ne pourrons-nous vivre libres de ces petites taxes gênantes et agaçantes.

Mais elles ont un côté avantageux qui est le suivant: le public canadien, devenu mou et prodigue de son argent en temps de paix, devra revenir à l'ancien esprit d'économie qui animait nos parents, vertu réelle celle-là et qu'ils se sont efforcés de nous inculquer dès notre bas âge, mais que la période de prospérité entre 1920 et 1930 nous a vite fait oublier. Nous y reviendrons. Déjà on nous y force, et ce sera une excellente chose pour nous-mêmes et nos enfants. Nous y apprendrons ainsi qu'eux les leçons précieuses de l'abstinence. Et cela, du moins, en vaudra la peine.

J'ai lu ou entendu tous les exposés budgétaires soumis à la Chambre depuis quarante ans. Même en temps de paix, aucun de ces exposés n'est ni tout bon ni tout mauvais; mais en temps de paix, la critique est facile: il est facile de proposer une autre politique fiscale, tel autre impôt, telle autre mesure. De plus, il est généralement facile d'approuver quelques-unes des mesures préconisées dans un exposé budgétaire de temps de paix.

L'une des difficultés auxquelles le chef de l'opposition doit toujours faire face, c'est qu'il est tenu, sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, ou d'accepter le budget ou de le rejeter dans son ensemble. Mais les difficultés sont beaucoup plus grandes lorsqu'il s'agit de critiquer un budget de guerre, un budget d'une importance aussi énorme, dont les chiffres et les conséquences nous laissent perplexes.

Il n'est pas difficile de critiquer le budget dans ses détails, de trouver à redire contre tel ou tel point, de dire qu'à tel point de vue il pressure le riche, qu'à un autre point de vue le budget accorde indirectement le pouvoir de prélever une portion indue du revenu national des salariés de ce pays,—et il y a beaucoup de vrai dans cette dernière déclaration.

Mais après avoir entendu l'exposé budgétaire à une des heures les plus sombres de l'histoire de la présente guerre, quand la situation est plus critique qu'en aucun temps depuis Dunkerque, et après l'avoir lu attentivement depuis, et m'être efforcé de comprendre les masses énormes de chiffres et les principes fondamentaux en jeu, tout en me rendant compte que nous subissons une révolution mondiale, une réelle convulsion de la civilisation, j'en suis venu à la conclusion que mon devoir, au point de vue pratique et patriotique, est d'appuyer les propositions générales du budget. Ma raison, mes convictions, me disent que nous devons prélever cette somme énorme d'argent, d'une façon ou d'une autre; je n'ai aucunement, en ce moment, l'intention d'argumenter en faveur de tels ou tels autres voies et moyens.

Et qu'on n'entende plus parler du manque de conscription de la richesse. Nous sommes à établir cette conscription. Nous l'avons fait dans le budget de 1941 quoi qu'en disent ou pensent certaines gens. Nous avons maintenant cette conscription dans toute sa rigueur. Même ceux qui n'ont pas de richesse accumu-

lée, qui n'ont que leur salaire hebdomadaire ou mensuel, ceux qui touchent la majeure partie du revenu national accru, tous ressentent l'élément de conscription que comporte le présent budget. Ils payent, ils payent beaucoup plus que ne semblent l'indiquer les propositions habilement déguisées du ministre. Ils devront fournir la majeure partie des nouveaux millions que le ministre espère prélever grâce aux nouveaux impôts personnels et aux autres taxes. La méthode de prélèvement est habilement déguisée et moins brutale que pour ceux qui touchent de forts revenus. Il y a amas de verbiage, mais nous trouvons dans les résolutions le principe de soustraire de la paye du salarié, petit ou grand, la majeure partie des nouveaux impôts, et c'est cette catégorie qui en acquittera de beaucoup la plus forte fraction.

A titre de renseignement, et à ce titre seulement, je souligne les faits qui suivent:

1. Avant le budget actuel, les salariés de plus de $2,000 par année constituaient 58 p. 100 du groupe des contribuables de l'impôt sur le revenu et acquittaient 97 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu personnel. On leur a imposé de bien lourds sacrifices, sans qu'ils aient récriminé outre mesure.

2. Les salariés de moins de $2,000 par année constituaient 42 p. 100 des contribuables et acquittaient 3 p. 100 du produit de l'impôt.

3. Sous l'empire du nouveau budget et en prenant pour base l'homme marié avec deux enfants, l'impôt sur le revenu de $1,250 est majoré de 45½ p. 100; sur le revenu de $2,000 la majoration est de 258 p. 100, et sur le revenu de $3,000 elle est de 211 p. 100.

4. Sur les revenus supérieurs à ces derniers, la gradation est décroissante: la majoration s'établit à 126 p. 100 sur le revenu de $5,000, à 68 p. 100 sur le revenu de $10,000, et à 30 p. 100 sur le revenu de $50,000.

Il est donc évident que les salariés de $3,000 et moins subissent une majoration d'impôts très raide et très soudaine.

Mais ne reculons pas devant le devoir. Envisageons la situation avec courage et fermeté. Acceptons tous les sacrifices. Le sort de tous est lié à cette grande aventure. Quelques privilégiés n'y échapperont pas. Nous survivrons ou périrons tous ensemble. Prenons la résolution de survivre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je crois que le chef de l'opposition (M. Hanson) s'est absolument surpassé cet après-midi. Je ne lui ai jamais entendu prononcer un discours aussi soigneusement préparé, aussi substantiel, d'une aussi grande valeur. Exempt d'acrimonie et de haine de parti, c'était un bel effort. Je désire l'en féliciter, mais, en même temps, je ne voudrais pas m'abstenir de louanger le ministre des Finances (M. Ilsley). Je l'ai maintes fois répété, c'est sur ses épaules que repose aujourd'hui le plus lourd fardeau et il doit faire face à des difficultés d'autant plus importantes qu'il tente de remplir ses fonctions dans une période moderne par des méthodes désuètes. Il est presque dans la position de celui qui arme ses troupes de flèches et d'arcs pour faire face aux chars d'assaut. Le fait que le ministre s'efforce de poursuivre son œuvre dans des conditions aussi ingrates, provoque de ma part des félicitations encore plus sincères qu'elles ne le seraient dans des circonstances normales.

[L'hon. M. Hanson.]

Je n'ai pas l'intention de lancer contre le budget des critiques méchantes ou désagréables. En cette occasion, j'aurais aimé écrire soigneusement mon discours des semaines à l'avance, afin de pouvoir le lire, mais le Règlement ne m'accorde pas ce privilège. Je dois donc m'efforcer d'exprimer ma pensée aussi exactement que possible dans la situation critique que j'envisage.

Dans tout l'univers, il me semble que l'attitude relative aux budgets s'est rapidement modifiée. Jadis il n'avait qu'un but: prélever les sommes nécessaires à l'administration. Aujourd'hui, c'est tout autre chose. Il constitue le moyen de régler toute l'économie du pays. Pour démontrer la véracité de mes paroles et indiquer que je suis en assez bonne compagnie, on me permettra de citer un extrait d'un livre sur lequel Alvin H. Hanson, de l'Université Harvard, a acquis les droits d'auteurs en 1941. Il est intitulé *Fiscal Policy and Business Cycles* et on peut y lire ce qui suit, à la page 187:

> Pour l'économie publique, il faut mesurer les dépenses non en fonction du bénéfice et de la perte de l'Etat lui-même, mais plutôt en fonction de la répercussion de ces dépenses sur le plein et efficace fonctionnement de l'économie dans son ensemble. La politique financière est un instrument important pour porter au maximum le revenu réel de la population et pour régler la répartition du revenu et de la richesse.

Dans mes observations sur l'exposé budgétaire, je tiendrai surtout compte de l'assertion que renferme la deuxième phrase. J'ai extrait cette affirmation du chapitre intitulé "budgetary theory and practice", page 187. D'abord, je ferai deux ou trois commentaires sur l'exposé lui-même et sur les inconséquences qui résultent plus de la situation embarrassante dans laquelle se trouve le ministre que d'une lacune de sa part.

Le programme financier du Gouvernement manque d'unité parce qu'il vise deux fins. La première, c'est le prélèvement de fonds et la seconde, c'est la réduction de la puissance d'achat des consommateurs, ce qui a pour résultat d'alléger la pression des ventes sur les prix et tend à contrebalancer la tendance à l'inflation. Puisque le ministre poursuit deux buts à la fois, on ne saurait le blâmer d'en oublier un pendant quelque temps et d'être embarrassé pour savoir lequel il poursuit à un moment donné. En l'écoutant, j'ai eu l'impression qu'il ne savait guère, en ce qui regarde n'importe quel impôt, s'il tenait surtout à prélever des fonds ou à réduire la puissance d'achat. En réalité, le principe théorique de la réduction de la puissance d'achat devrait être la principale fin qu'il vise, et non l'obtention de fonds. Il lui déplairait fort de reconnaître la chose, je suppose, et je connais nombre d'excellents citoyens, financiers éminents, à qui il répugnerait de le reconnaître. Mais c'est malheureusement vrai et c'est un des faits capitaux attribuables à notre époque qu'un exposé budgétaire n'a plus pour objet de percevoir des fonds mais de diminuer la puissance d'achat. Si nous pouvions admettre une bonne fois que l'objet du présent programme financier est de restreindre la puissance d'achat, nous verrions sous un jour bien différent l'imposition de plusieurs de ces taxes.

Le présent programme financier a-t-il été conçu principalement en vue de prélever des fonds ou de parer à l'inflation? Si tel est le cas, s'il est conçu en vue d'empêcher les gens d'acheter, le ministre visait-il à empêcher les gens d'acheter des polices d'assurance? Si tel n'était pas son but, pourquoi leur soustraire la puissance d'achat au point où ils sont incapables d'acheter une police d'assurance-vie? Et pourtant c'est bien la situation embarrassante où se trouvent le ministre et son département. Tenait-il à empêcher les gens d'acquitter leurs dettes? Le remboursement d'une dette peut difficilement causer l'inflation, car dans la plupart des cas l'argent va immédiatement aux banques et l'argent affecté à l'acquittement de la dette resterait inactif pendant ce cycle. Tenait-il à les empêcher de recourir aux soins dentaires ou médicaux, d'expédier des lettres, supprimant ainsi le revenu postal, d'acheter des fleurs pour embellir leurs maisons, ou d'acheter des animaux reproducteurs tels que bêtes à cornes, chevaux, moutons, porcs, volailles, abeilles et ainsi de suite, en vue d'accroître leur puissance de rendement? Voulait-il les empêcher d'acheter des clôtures ou d'en construire ou d'acheter du bois pour faire des piquets de clôture Par ces impôts, il a joliment réussi à les empêcher d'acheter un bon nombre de choses dont l'acquisition peut difficilement contribuer à causer l'inflation. Je crois en avoir dit assez sur l'inconséquence de l'exposé financier, inconséquence qui résulte de la situation embarrassante où se trouve le ministre, non de son incompétence en la matière.

De plus, le budget est inéquitable. Je ne prétends pas que le ministre n'a pas fait tout ce qu'il croyait possible pour le rendre équitable. Il a pris soin de dire, dans son discours, qu'en préparant le budget il s'était appliqué à tenir compte de l'équité, de l'ambition et de l'encouragement à l'épargne. Cela démontre que le ministre a beaucoup de discernement et qu'il possède le sens exact des valeurs. Toutefois, j'estime qu'à plusieurs points de vue il est loin d'avoir sauvegardé le principe de l'équité et celui de l'ambition. Il est un fait que le chef de l'opposition a si bien démontré qu'il serait inutile d'y revenir et c'est que ce budget frappera lourdement les Canadiens de condition modeste.

Je ne me rappelle pas si le chef de l'opposition a parlé de la taxe de vente, grâce à laquelle on s'attend de percevoir 218 millions de dollars en 1942. Une proportion exagérée de ce montant proviendra des gens de condition modeste; les citoyens qui ne parviennent que péniblement à joindre les deux bouts se feront enlever leur subsistance de diverses façons détournées et à leur insu par cette insidieuse taxe de vente de 8 p. 100 qui les atteint fatalement. Bien que cette taxe ne constitue pas une innovation dans le budget actuel, on l'a maintenue. J'estime que le moment est venu de supprimer une bonne partie sinon la totalité de la taxe de vente.

Le ministre s'est acharné contre les gens dont le revenu est de $3,000 ou moins par an. A la fin de son discours, le chef de l'opposition a fait allusion à un article paru dans le numéro du 27 juin du *Financial Post* et dont je me permettrai de citer un passage:

> L'impôt sur un revenu de $1,250 se trouve maintenant accru de 45½ p. 100; sur $2,000, la majoration est de 258 p. 100 et sur $3,000 elle est de 211 p. 100. La ligne de démarcation se trouve là, car dans le cas des revenus supérieurs à ce chiffre, la majoration est proportionnellement moins considérable. Sur un revenu de $5,000, l'accroissement est de 126 p. 100. Sur $10,000 il est de 68 p. 100 et sur $50,000, de 30 p. 100.

Il m'arrive rarement de mentionner des faits personnels à la Chambre, mais quand j'ai été nommé au Parlement pour la première fois, j'avais neuf enfants. Mon revenu eût été placé dans la catégorie de $1,250 et l'impôt eût subi l'augmentation correspondante.

L'hon. M. ILSLEY: Certainement non. On vous accorde une exemption de $80 par enfant.

M. BLACKMORE: Oui, pourvu qu'il y ait des enfants; en tout cas, c'est dans cette catégorie qu'il faudrait situer mon revenu. Cela fait voir combien gravement on porte atteinte à la population quand on augmente les impôts des personnes à revenus modiques. En général, les personnes qui touchent moins de $3,000 par année constituent le groupe d'hommes et de femmes qui portent le fardeau de l'heure, qui élèvent les citoyens appelés à devenir les soldats ou les producteurs, ou encore, comme l'a signalé le chef de l'opposition, ils n'élèvent pas de citoyens et n'en élèveront probablement pas. C'est pourquoi, j'éprouve de la difficulté à savoir pour quelle raison le ministre s'est acharné avec un soin tout particulier à la population touchant des faibles revenus. Il me répondrait, sans doute, comme il l'a indiqué dans son exposé, que puisqu'il faut prélever de l'argent, il est nécessaire d'imposer les revenus de ceux qui constituent la majorité de la population.

L'hon. M. ILSLEY: La progression est égale et juste à partir de $660 jusqu'à $500,000.

M. BLACKMORE: Mais l'égalité cesse d'exister dès qu'il s'agit de la réalité. En théorie, c'est facile à dire, mais la théorie perd de sa valeur dès qu'on veut l'appliquer à la vie quotidienne de notre population. Ceux qui touchent de tels revenus ont toute la peine du monde à joindre les deux bouts.

Le ministre, pour indiquer qu'il désirait se montrer juste, a dit, si je ne me trompe, qu'il voulait que les gens jouissent d'un mode d'existence convenable. Mais qu'est-ce qu'un mode d'existence convenable? C'est une expression qui, comme celle de juste salaire, de prix équitable, peut signifier à peu près tout; tout dépend de celui qui l'emploie ou de celui qui l'entend prononcer. Si seulement nous pouvions, d'une façon ou de l'autre, nous entendre sur ce qui constitue un revenu et un niveau de vie convenables. Ainsi, nous avons jugé nécessaire, si j'ai bonne mémoire, d'accorder une indemnité de vie chère aux fonctionnaires touchant moins de $2,000 par année. C'était reconnaître que les fonctionnaires ne sauraient avoir un niveau de vie convenable si leur revenu était inférieur à $2,000. Je suis porté à croire que c'est juste. Mais comment, je vous le demande, les gens qui touchent $400 et $450 peuvent-ils avoir un mode d'existence convenable? Cependant nous prélevons un impôt sur ces revenus de $450 par la taxe de vente. C'est le *Citizen* d'Ottawa, je crois, qui publiait récemment un état s'appliquant à un nombre considérable de fonctionnaires nouvellement nommés par tout le pays. Bon nombre de ces fonctionnaires sont des jeunes filles touchant de bien faibles revenus et ayant beaucoup de difficulté à vivre ici, à Ottawa et ailleurs. Toutefois, si j'ai bonne mémoire, le revenu moyen de ces gens s'établissait à $168 par mois. Un homme peut vivre assez bien avec un revenu de $168 par mois; mais, comme il s'agit d'une moyenne et qu'il faut tenir compte du grand nombre qui touchent à peine de quoi vivre, il faut conclure que certains fonctionnaires doivent avoir un traitement très considérable. Ces gens n'ont probablement aucune difficulté à atteindre un niveau de vie convenable, mais il n'en va pas de même pour un bon nombre d'autres par tout le pays, chez nos cultivateurs et nos ouvriers. Qu'est-ce qui constitue un mode d'existence convenable? Je ne m'arrêterai pas à ce sujet que je tenais cependant à souligner. On ne peut pas dire en toute justice, il me semble, que les présentes propositions budgétaires sont équitables.

Elles nous font faire un grand pas de plus vers la destruction de la démocratie, par le fardeau de la dette nationale. Elles relèvent notre dette de 2,228 millions de dollars, comme l'a dit le ministre, comparativement à une augmentation estimative de 414 millions pour l'année financière écoulée. Notre dette nationale s'élevait, au 31 mars 1942, à $4,062,372,000. Le chiffre qu'atteindra notre dette d'ici quelques années est impossible à prévoir. M. J. H. Fisher, rédacteur régulier du *Toronto Telegram,* dans un article paru le 29 juin 1942, en fixe le montant à 12 milliards si la guerre dure trois ans. Nous ne risquons rien à prévoir une telle durée. C'est donc 12 milliards en regard de trois milliards et demi, ce qui ne tenait pas compte de la dette garantie des Chemins de fer Nationaux du Canada au début des hostilités. M. Fisher estime que cela constituera une hypothèque d'un millier de dollars sur la tête de chaque homme, femme et enfant au Canada.

Je pose la question: Qui peut nous dire, en cette enceinte ou ailleurs, où nous pourrons trouver les fonds indispensables aux œuvres sociales après la guerre, lorsque nous porterons une dette de cette importance?

M. JACKMAN: Qui en est le créancier?

M. BLACKMORE: Nous y viendrons dans un instant; la question ne fait que souligner la gravité de la situation. D'où viendra la récompense due à nos soldats qui risquent actuellement leurs vies et sont mutilés? Comment pourrons-nous préparer une guerre ultérieure?

Je ferai ici une observation qui m'est maintes fois venue à l'esprit. Depuis le début de

la guerre j'entretiens la pensée que jamais génération n'a été plus cyniquement trahie par ses chefs que celle qui lutte actuellement pour l'existence. Pourquoi? Parce qu'il lui fallait sauvegarder une dette si formidable. Or la vie, l'existence même de 650 millions de personnes était en péril du fait que nous devions tant de dollars qu'il nous fallait nous serrer la ceinture.

Qu'arrivera-t-il après la guerre si, ployant sous le fardeau d'une dette de 12 milliards, nous persistons à appliquer la méthode de faire les fonds dont le ministre, apparemment, semble être irrévocablement entiché? D'où viendra le soulagement de la crise au sujet de laquelle un si grand nombre d'économistes au pays prennent plaisir à effrayer le peuple? Ils disent: "il faut qu'il y ait une crise; nous en aurons certainement une". Même le chef de l'opposition (M. Hanson) a donné dans le panneau. Rien ne justifie l'existence d'une crise dans notre pays. Aucune raison ne justifiait la dernière. La solution en a été confiée délibérément et témérairement à des aveugles.

M. HANSELL: Elle nous a presque ruinés.

M. BLACKMORE: Elle nous aura ruinés, à moins que la guerre n'ait une issue heureuse pour nous. Et les auteurs même de cette crise sont responsables des défaites que notre race a subies et qu'elle subit actuellement.

Une VOIX: On devrait les fusiller.

M. BLACKMORE: Ce serait une expérience encore trop agréable pour eux. Ils nous ont trahis de façon honteuse, coupable, répréhensible, et ils se préparent à le faire de nouveau dès que la présente guerre sera terminée, simplement parce que nous aurons alors une dette de douze milliards de dollars.

Et ce qu'il y a de plus étonnant à ce sujet c'est que nous à la Chambre des communes, les membres responsables du Parlement, envisageons une telle situation avec calme et complaisance. Il n'y a que de rares personnes qui osent se lever et s'opposer aux déclarations de ceux qui insistent pour le maintien de ce régime financier.

Le ministre a déclaré que l'importance de la dette ne nous causait pas beaucoup de souci. Je vous lirai ses paroles mêmes:

> Notre grand souci ne nous vient pas de l'importance que prendra la dette nationale, car il s'agit après tout d'une obligation du peuple canadien contractée envers lui-même par l'entremise de son gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ferait mieux de terminer le passage.

M. BLACKMORE: Je veux me montrer tout à fait juste, et je lirai tout ce que le ministre voudra. Il continue:

> "C'est plutôt la répartition de cette dette qui nous préoccupe."

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. BLACKMORE: Est-ce suffisant? Je ne veux pas paraître injuste. Il affirme que la répartition de la dette nous cause une certaine appréhension. Cette répartition, à mon sens, sera sensiblement la même que nous avons eue après la dernière guerre. Les détenteurs de certificats d'épargne de guerre et d'obligations de la victoire, cédant à l'urgence de méthodes de vente à forte pression et à un mouvement de patriotisme, liquideront leurs placements. Cela est inévitable, soit pour payer l'épicier du coin ou le médecin de famille, soit pour empêcher la forclusion d'une hypothèque.

Qui est le grand créancier? Je déclare solennellement et après mûre réflexion que c'est exprimer une demi-vérité, plus pernicieuse qu'un évident mensonge, que d'affirmer que la dette publique du Canada lui est un actif. Je sais qui a formulé cette remarque et ce que je viens de dire s'applique directement à cette personne. Etant donné le poste qu'il occupe, le sens de ses responsabilités envers le public aurait dû l'empêcher de faire une telle remarque, destinée à tromper la population canadienne.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il s'agit du gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Il a déclaré qu'elle était un actif aussi bien qu'un passif, ce qui est incontestable.

M. BLACKMORE: C'est une demi-vérité.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député voulait terminer la lecture des paroles du gouverneur de la Banque du Canada, il verrait qu'il n'y a pas de demi-vérité là-dedans.

M. BLACKMORE: Je dis que c'est une demi-vérité, peu importe ce qu'il a dit ou la manière dont il l'a dit.

L'hon. M. ILSLEY: C'est comme si on lisait une partie seulement de ce que j'ai dit.

M. BLACKMORE: Puis-je demander au ministre de consigner au hansard ce que M. Towers a dit à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Si je me rappelle bien, M. Towers a dit que la dette est un actif aussi bien qu'un passif, ce qui est vrai.

M. BLACKMORE: Mais il a laissé entendre que c'était un actif pour les Canadiens.

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'on prétendait que c'était uniquement un passif. Il n'y a pas de demi-vérité là-dessus; il a simplement achevé l'explication. L'honorable député s'en prend au gouverneur de la Banque du Canada

en termes loin d'être modérés parce que ce dernier a fait ressortir un fait patent, soit qu'une dette est un actif aussi bien qu'un passif. C'est un actif pour le créancier et un passif pour le débiteur, et tous les deux sont Canadiens.

M. BLACKMORE: Ce que je vais dire répondra entièrement au ministre. Il a laissé entendre la même chose dans les observations que je viens de consigner au hansard.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BLACKMORE: Tous les Canadiens devront cette dette et paieront des impôts qui les réduiront à la misère et à l'esclavage afin de rembourser ce qui est dû à quelques-uns.

L'hon. M. ILSLEY: Mais ils paieront des impôts proportionnés à leur capacité de payer. Le riche devra certainement payer des impôts plus élevés que ceux que paiera le pauvre.

M. MacINNIS: Relativement, non.

M. BLACKMORE: Je conteste la déclaration du ministre quand il dit qu'on les taxe en conformité de leur capacité d'acquitter les impôts. La structure fiscale prévue dans l'exposé budgétaire est permanente, tout comme le timbre-poste de 3c. imposé pendant la dernière guerre est resté. Que le peuple tombe dans la pauvreté la plus dégradante, comme ce fut le cas pendant la dépression, il acquittera cet impôt, tout comme nous avons été tenus, au plus sombre de la crise en 1932 et en 1933, de payer le timbre de 3c. Il n'y a pas moyen d'en sortir.

Cette structure fiscale est destinée à saigner le peuple canadien à blanc et à lui enlever pendant toute une génération la dernière parcelle de pouvoir d'achat qui pouvait lui rester. Et à quelle fin? Pour acquitter un intérêt de 3 p. 100 sur une dette de 12 milliards en faveur de certains privilégiés.

L'hon. M. ILSLEY: Sur quoi?

M. BLACKMORE: Sur une dette de 12 milliards de dollars, à supposer que la guerre dure encore trois ans.

Voilà la difficulté. A l'exception de trois peut-être, il n'y a pas un journal, pas un homme public, pas un directeur de banque dans tout le pays qui puissent nous faire voir, si faiblement que ce soit, comment nous pourrions nous y prendre pour faire de cette situation intolérable un fardeau supportable, pas un! Ils se contentent de rire dédaigneusement de quiconque formule une idée de ce qui pourrait être accompli. Ils se refusent même à examiner une proposition ou à en tolérer une discussion intelligente et sincère.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Si la dette était de 12 milliards, ce que je n'admets pas un seul instant, l'intérêt s'élèverait à 360 millions. Pourquoi mon honorable ami affirme-t-il que nous serons obligés de maintenir ces impôts à cause des charges d'intérêt alors que cette année nous portons au budget une dépense dix fois supérieure à ce que seront le service de l'intérêt.

M. BLACKMORE: C'est superbement répondu et avec une entière franchise. Si la dépression que l'on nous promet avec tant d'applomb et d'entrain vient à se réaliser, la capacité productrice et la richesse de la nation tomberont par formidables tranches, comme en 1929, en 1930, en 1931 et en 1932. Le seul moyen dont nous pourrons réaliser assez d'argent pour assurer le service de cette dette sera d'imposer et de maintenir une structure fiscale comme celle-ci, que le peuple envisage avec appréhension.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne reconnais pas la nature inévitable d'une grave dépression, même si mon honorable ami le peut.

M. BLACKMORE: J'affirme au ministre que, à moins qu'il ne modifie le système actuel, elle viendra aussi sûrement que le soleil brille au firmament.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas le système qui la causera.

M. BLACKMORE: Il la causera parce que c'est ce qui a causé la dernière.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un autre système qui a causé la dernière.

M. BLACKMORE: J'aimerais bien que le ministre nous explique cela; mais je me rends compte qu'il n'est pas en mesure de le faire tout de suite. Les dettes publiques, comme les dettes particulières, limitent la liberté de choix, ce qui signifie une restriction de la démocratie dans le cas de l'Etat et limite la liberté d'action. Les dettes publiques menacent et détruisent complètement notre sécurité, et nuisent presque invariablement à notre faculté de production. Le Gouvernement fédéral pourrait et devrait adopter une politique fiscale qui encouragerait tous les citoyens canadiens et tous les groupes d'individus à se libérer de toutes dettes et à n'en pas créer d'autres. La politique fiscale actuelle du Canada favorise et, dans une large mesure, nécessite la création de dettes. Notre système comporte la création de dettes, et les résultats ont été désastreux.

Je signale ce qui s'est produit dans la Saskatchewan, et je cite le Bulletin de renseignements des Fermiers Unis du Canada de mars 1942:

Dans l'intervalle, la dette des fermiers de cette province s'est accrue de près de 50 millions de dollars depuis les débuts de la guerre, ce qui porte la dette des fermiers de cette province à environ 630 millions, soit une dette moyenne de $21 sur les 30 millions d'acres en culture de cette province, et crée un service d'intérêt d'environ 44 millions de dollars. On estime que la dette moyenne sur la bonne terre à blé est de $30 par acre en culture. Il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de ces fermes laissent la moitié de leurs terres en jachère d'été chaque année, et, par conséquent, chaque acre en culture, dans ces circonstances, est grevé d'une dette de $60, ce qui représente $4.20 en intérêt. Et, même en admettant que ces terres rapportent plus de boisseaux à l'acre que les terres ordinaires de la province, l'intérêt sur la dette absorbe environ 45 p. 100 de la récolte de blé aux prix courants du marché.

Il s'agit de dettes de particuliers.

La terre de qualité inférieure n'est guère dans une meilleure situation. En effet, si les deux tiers de la superficie cultivée sont ordinairement ensemencés, le rendement moyen n'étant que d'environ 12 ou 13 boisseaux par acre, on estime que même avec une dette par acre qui s'établit en deça de la moyenne il faut presque la même proportion de blé pour acquitter les intérêts.

Attendu que les sociétés hypothécaires exigent l'application du plein tiers de la récolte aux remboursements des hypothèques, il est bien évident que même ce plein tiers ne suffit pas à l'acquittement du service des intérêts. La différence, plus un montant moins que le tiers qui ne peut de même être payé sauf dans les années exceptionnelles, s'accumule sur le principal impayé. L'année 1940 a produit le deuxième par ordre d'importance des revenus agricoles provinciaux depuis 1930, soit un total de 142 millions de dollars, et il a fallu cette année-là 42 millions de dollars pour répondre au service des dettes agricoles de cette province, ce qui laissait un solde d'environ 100 millions de dollars pour le maintien des services fondamentaux de l'économie provinciale, soit un peu plus de $100 par personne.

On peut prétendre que tout ceci ne se rapporte pas au budget, mais je prouverai, dans quelques instants, que ces chiffres s'y rattachent réellement. Voici un résumé des dettes de l'Alberta, en 1935: dette provinciale, 161 millions de dollars; dette municipale, 70 millions; dette hypothécaire, 200 millions; dettes des particuliers, 171 millions; total, 602 millions de dollars. Les gens qui, avec toute l'aisance et la satisfaction possible parlent du service de la dette de 12 milliards, oublient complètement le service des autres dettes canadiennes. Vu la dette que le présent budget impose à la population canadienne et pour d'autres raisons, je propose, appuyé par l'honorable député de MacLeod (M. Hansell):

Que l'on retranche dans ladite motion tous les mots placés après "Que" et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre envisage avec alarme la tendance évidente et déterminée qui se reflète dans tout le budget vers le socialisme national ou le socialisme d'Etat, comme l'indique le régime asservissant d'impôts qu'il crée; le courant irrésistible vers la centralisation, la bureaucratie et la coercition oligarchique qu'il constitue, l'affaiblissement général du moral et le découragement devant l'effort à fournir;

"En plus, la Chambre exprime le regret que le gouvernement soit apparemment inapte à saisir l'importante amélioration qui pourrait accentuer l'efficacité de la production au Canada par l'utilisation scientifique de ses disponibilités de crédit et de financement, et elle déplore le fait que le gouvernement faillisse sans cesse à la tâche d'employer les ressources du Canada en crédit et en finances à mettre en pratique sa théorie de payer ses dettes au fur et à mesure, ce qui aurait pour effet d'apporter un frein à l'augmentation phénoménale de la dette, et ce qui permettrait de trouver les moyens de réduire par degrés celle qui est déjà accumulée;

"En conséquence, la Chambre demande respectueusement au gouvernement de formuler et de soumettre au plus tôt un plan de crédit et de financement modernisé qui pourra, en tirant profit à fond de nos avantages disponibles, prévenir l'inflation, contrôler la dette, mobiliser les ressources du Canada vers une guerre totale, et assurer aux Canadiens les bienfaits de la démocratie et de la sécurité, au cours de cette guerre et à l'heure de la paix".

Je désire maintenant passer à un autre aspect du budget, qui, d'une façon indirecte tend à l'inflation. Il arrive souvent qu'un homme provoque les conditions mêmes qu'il tente d'éviter. On s'efforce ici d'éviter l'inflation, mais le budget nous y achemine. Tout d'abord, il provoque directement la hausse des prix. Prenons pour exemple, les stylographes, les montres et horloges, les billets de chemin de fer, les appels téléphoniques à longue distance, les dépêches télégraphiques et le reste. Sans étudier le point plus à fond, on suppose généralement que toutes ces choses sont essentiellement du luxe. Allons-nous conclure qu'à l'avenir, les gens, si pauvres soient-ils, éviteront de voyager par le chemin de fer? N'est-il pas probable qu'ils soient forcés de faire des appels téléphoniques à longue distance? Prenons, par exemple, le propriétaire d'une petite épicerie. Les citoyens pourront-ils se dispenser d'expédier des dépêches télégraphiques en cas de décès ou d'infortune? Nos instituteurs devront-ils se passer de montres? Les infirmières-étudiantes, si pauvres soient-elles, pourront-elles se dispenser de montres? Les écoliers seront-ils forcés de se passer de stylographes sous prétexte que ce sont des objets de luxe? Inévitablement, l'impôt ajouté au prix de ces articles augmentera le coût de la vie pour la famille.

Donc, une tendance vers l'inflation se fera sentir. Cependant, tel n'est pas l'aspect le plus sérieux de la situation. Le budget actuel nuira à la production et, dans plusieurs cas, la rendra impossible. Dès que la pro-

duction commence à être réglementée, et elle l'a été dans bien des cas, les achats exercent une pression sur le plafond des prix. La rareté d'une marchandise a toujours pour résultat de forcer les prix d'achat vers la hausse.

Personne ne saurait continuer de produire à perte. Le ministre a dit qu'il faudrait trouver un autre mobile que l'appât du gain pour encourager les gens à produire. Il y a des dizaines de milliers de Canadiens qui ont besoin de réaliser un léger bénéfice, sans quoi ils ne pourront continuer de produire. Comment tant de gens peuvent-ils méconnaître ce fait si important? Dès que les producteurs canadiens se verront incapables de s'assurer leur subsistance, ils vendront leurs bestiaux, s'ils se livrent à l'élevage, et abandonneront leurs fermes pour s'enrôler dans l'armée, prendre de l'emploi dans l'industrie ou se faire colporteurs. Ils feront tout plutôt que de rester sur la terre où il leur faut travailler en pure perte.

Or, la reconstitution d'un troupeau exige beaucoup de temps. Ce fait est bien démontré par un exemple dont les membres de cette Chambre doivent se souvenir. Il y a quelques années, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a jugé opportun de laisser abattre une forte proportion des bestiaux de la Saskatchewan. Ces bestiaux ne nous seraient-ils pas fort utiles aujourd'hui? Ils sont toutefois irrémédiablement disparus. Nous avons entendu l'autre soir l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) parler de la destruction des bestiaux; chaque troupeau ainsi disparu est irremplaçable. Peu importe que les enfants canadiens aient besoin de lait, ou que ceux de Grande-Bretagne réclament du fromage, une fois que le bétail laitier est disparu, la production de ces denrées est impossible, si élevé que puisse être le prix du lait ou du fromage. Comment peut-on ne pas reconnaître ces faits à une époque aussi critique? J'ai été presque tenté de céder au découragement en lisant quelques-unes des déclarations inconsidérées faites par certains fonctionnaires permanents, dont je tairai les noms, sur divers sujets, et en particulier sur le désir qu'ont les producteurs de lait ou de petits fruits de l'Ontario d'obtenir un prix plus elevé pour leurs produits.

Le Gouvernement devrait surveiller chaque animal reproducteur. J'ai dit ici-même il y a trois ans qu'on ne devait plus envoyer de brebis à l'abattoir avant d'être sûrs que nous en avions suffisamment. Nous serions heureux de posséder aujourd'hui ces animaux, car ils contribueraient à alléger de beaucoup la situation en ce qui concerne la laine. Mais le Gouvernement, dans sa grande sagesse, a qualifié ma proposition d'insensée et il persistera dans son entêtement jusqu'à ce qu'il se rende compte qu'il n'a pas le monopole du bon sens.

Le Gouvernement devrait surveiller chaque génisse, chaque vache, afin de voir à ce qu'on n'en abatte aucune tant que nos troupeaux ne seront pas suffisants. Il ne s'agit pas d'adopter une loi prohibant leur destruction, mais le Gouvernement pourrait acheter lui-même les animaux dont doit se débarrasser l'éleveur. Ce serait faire preuve de jugement. On sera fortement porté à vendre les animaux et à les abattre, à moins que les autorités n'encouragent les éleveurs à les garder; or je ne vois rien dans le budget qui soit de nature à encourager les éleveurs en ce sens.

Si l'on veut bien, je dirai maintenant un mot de l'inflation. J'en ai tellement parlé en cette Chambre, que tous doivent être fatigués du sujet. Il n'en reste pas moins que les principes essentiels dont j'ai fait l'exposé depuis 1936 doivent nécessairement servir de fondement à tout nouveau régime économique et chaque nouvelle année de progrès révélera l'exactitude de mes avancés.

J'apprends que dans une ville de l'Ontario où il y a beaucoup de glace, plusieurs sociétés ont dû, par suite des divers impôts, prélèvements et restrictions, abandonner le commerce de la glace, auquel certaines d'entre elles se livraient depuis soixante ans. Et tout cela par suite de règlements absolument insensés. Ces sociétés ont été forcés d'abandonner leur commerce non pas parce qu'elles ne voulaient plus produire de la glace ou qu'elles en manquaient, non pas parce que les gens n'avaient pas besoin de glace, mais tout simplement parce que les fonctionnaires en cause manquaient de compréhension et de discernement et qu'ils n'étaient pas assez humbles pour accepter un conseil. Ils ont commis erreur sur erreur avant de comprendre quoi que ce soit. Il est des personnes à qui vous ne pouvez rien apprendre,—elles sont douées d'omniscience,—et un jour elles conduisent la population du pays à la misère par leur sottise incommensurable. Pour avoir forcé ces gens à abandonner leur commerce, cette ville doit faire face à une pénurie de glace, ce qui veut dire que la demande sera plus forte et que les prix auront tendance à monter. D'autre part, si les consommateurs ne peuvent se procurer de la glace, ils auront en poche l'argent qu'ils destinaient à l'achat de cette denrée et ils s'en serviront pour acheter d'autres produits, ce qui augmentera la demande et causera une tendance à l'inflation.

Quand nous comprendrons ce qu'est l'inflation et quand nous nous rendrons compte qu'elle n'est pas un gros croque-mitaine, aux

pieds fourchus, à la queue longue et aux cornes immenses, quand nous saisirons qu'elle s'explique par le bon sens et qu'elle est le résultat de faits scientifiques, nous cesserons d'exprimer un tas de sottises incroyables, comme cela se fait actuellement à la radio et dans la presse, et nous comprendrons enfin que si nous voulons prévenir l'inflation, nous devons faire preuve d'autant de sens commun que s'il s'agissait d'empêcher un mal de tête, auquel cas nous verrions à ne pas poser le geste qui le cause. L'inflation résulte d'une pénurie de denrées, et tout ce qui crée une pénurie de denrées aura tendance à causer de l'inflation. Les auteurs des règlements qui ont forcé les sociétés en cause à abandonner la production de la glace posaient sans le savoir un geste susceptible de favoriser l'inflation. Les gens qui, au Canada, ont oublié d'assurer au pays une provision suffisante de sucre ont posé un acte de nature à susciter l'inflation. Les gens qui ont négligé de garder les agnelles qui auraient pu nous fournir toute la laine voulue ont posé un acte qui porte en lui un germe d'inflation, et ceux qui ont commandé la destruction de bêtes à corne dans tout l'Ouest canadien ont inconsciemment provoqué l'inflation et une hausse des cours.

Il convient de voir dans chaque dollar mis en circulation un agent d'inflation. Dès qu'il est soustrait à la circulation, il cesse d'avoir cette tendance, tout comme une bille de billard qui rebondit et frappe tout ce qui traverse sa trajectoire en y imprimant le mouvement. Pour empêcher cette bille de billard de causer des dégâts, il faut la mettre en poche. Il en est de même de ce billet d'un dollar. Mettons-le en banque et nous entravons ses tendances à l'inflation. Chaque fois qu'il achète des denrées, il tend à retourner à la banque. Supposons qu'on s'en serve pour acheter du lait. Le producteur qui vend son lait se servira de ce dollar pour acquitter la dette qu'il a contractée en empruntant l'argent nécessaire à la production de ce lait, et il a aboli ainsi la tendance de ce dollar à l'inflation. Si nous voulons prévenir l'inflation, procurons-nous le plus de denrées possibles et de la plus grande variété possible, assurons une grande puissance de production, et les dollars qui sont en circulation trouveront les denrées, les achèteront et perdront ainsi leur élan d'inflation. Quand le peuple conviendra de ce fait simple, fondamental et de sens commun, et cessera de déraisonner et nous n'entendrons plus formuler les sottes craintes qu'on entretient aujourd'hui contre l'inflation. Il fera preuve de beaucoup plus de jugement dans les questions d'argent que n'en manifestent bien des Canadiens. Le gouvernement doit donc veiller avec tout le soin possible à ce qu'il y ait une abondance de denrées les plus variées.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A moins que l'honorable député n'ait le consentement unanime de la Chambre de continuer son discours, je regrette d'avoir à l'informer que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. HANSON: Il propose un amendement.

M. COLDWELL: C'est, il me semble, une motion de défiance.

M. BLACKMORE: C'est bien ce que c'est: une motion de défiance.

L'hon. M. HANSON: Oui, l'honorable député dispose de tout le temps qu'il veut.

M. BLACKMORE: Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir averti. Si nous devons échapper à l'inflation, nous devons nous en rapporter en grande mesure à la production agricole du pays. Je suis d'avis que le ministre s'est montré injuste envers notre population agricole. Il peut trouver rigoureux ce jugement de ma part, mais je le déclare avec un calme parfait, et la certitude d'avoir raison. Il a été injuste envers notre population agricole. Il a manqué d'égards pour elle, quoique peut-être inconsciemment.

L'hon. M. ILSLEY: Pas dans les prévisions budgétaires.

M. BLACKMORE: Ah! mais les prévisions budgétaires auraient dû sûrement pourvoir à un meilleur traitement pour le cultivateur, si le ministre savait que le cultivateur en a besoin.

C'est étrange que le ministre ait négligé cet aspect important dans ses prévisions budgétaires parce que dans ses discours passés il a démontré qu'il se rendait compte de l'importance de l'agriculture dans notre régime économique et de l'influence de la production agricole sur la question fiscale et sur notre capacité de gagner la guerre. Je demande la permission de citer des passages d'un discours qu'il a prononcé le 17 mars 1942 devant la fédération ontarienne de l'agriculture. J'y note en particulier les observations suivantes:

> L'importance de l'agriculture, la position centrale même qu'elle occupe en fonction de tout ce programme de stabilisation des prix, a été admise dès le début.

Or, les prix mentionnés ne prouvent certainement pas qu'elle l'ait été. Je continue la citation.

> Comme je l'ai souligné dans l'explication du programme à la Chambre des communes, le principe ne pouvait être admis tant que les prix des denrées agricoles ne se rapprocheraient sensiblement de ceux des autres produits.

Nous avons attendu que cela se produise, et quand a été mis en vigueur le plafond des prix le niveau général des cours de détail des denrées alimentaires et des produits agricoles, à l'exception du blé, avait atteint un rapport raisonnable avec nos prix.

Le ministre le croyait-il vraiment? Dans ce cas, il s'est fait leurrer par ses propres conseillers, parmi lesquels doivent se trouver quelque doctrinaire et quelque théoricien. Il devrait mêler des producteurs, des personnes mieux au courant des faits, à ces doctrinaires qui, munis de diplômes universitaires, sont censées avoir toutes qualités pour conseiller le ministre dans ces heures difficiles. Le ministre a ajouté:

Soyez certains cependant que les mesures visant à établir les prix des différents produits agricoles ont été prises et continueront de l'être par des personnes renseignées sur les problèmes de vente de ces produits.

Or, ces gens s'y entendent peut-être à la vente des produits de la ferme, mais il ne connaissent rien à la production agricole.

La commission des prix elle-même compte deux représentants haut placés du ministère de l'Agriculture; comme administrateur des denrées alimentaires, nous avons réussi à obtenir le concours de M. Taggart, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, une autorité reconnue en agriculture. Il dirige de nombreux spécialistes de la vente des produits agricoles chargés de mettre au point les méthodes de vente en collaboration avec les producteurs et les distributeurs.

Je me demande combien de membres de cette commission sont de réels cultivateurs qui ont pris la peine de déterminer ce que coûte un porc, ou un boisseau de blé, quels efforts et quelles dépenses il faut faire pour réussir à produire une douzaine d'œufs et continuer à produire.

L'hon. M. GARDINER: M. Taggart le sait.

M. BLACKMORE: Alors, il est le seul. Rien ne prouve que ces hommes—que je ne connais pas, sauf M. Taggart, que j'ai rencontré une fois—soient au courant des besoins réels de l'agriculture canadienne. Ils mettent de côté un trop grand nombre d'éléments. J'en rappellerai quelques-uns avant de conclure mes remarques. Je continue la citation:

Pour nous, les civils, tout cela signifie surtout qu'il faut produire, plus rapidement et plus efficacement.

C'est vrai. Le ministre n'a jamais rien dit de si vrai.

C'est notre plus grande capacité de production qui nous vaudra une victoire écrasante. Nous devons rendre cette capacité efficace dans l'usine, dans la mine et dans la forêt, et dans les champs. Il nous faut produire et livrer les marchandises.

C'est parfaitement vrai. Un des moyens de stimuler la production c'est de la rendre profitable. Il n'est pas nécessaire de prier les cultivateurs à la radio de se montrer patriotes. Si vous rendez la production des denrées agricoles profitable ils en produiront; si vous leur permettez d'en retirer des bénéfices qui assureront leur subsistance.

Ayant cité le discours prononcé par le ministre au mois de mars de la présente année, puis-je vous citer un passage de son exposé budgétaire. Voici ce que je trouve au compte rendu:

Nous ne gagnerons pas la guerre en discutant la question de savoir si les ouvriers ou les cultivateurs, les employeurs ou les employés devraient obtenir une plus large tranche du revenu national accru.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. BLACKMORE: C'est parfaitement vrai, mais nous pourrons perdre la guerre en ne tenant pas compte des exigences économiques du procédé entier de production. Nous pourrons la perdre en ne tenant pas compte de ces facteurs. On ne demandera une chose que pendant un certain temps. Il suffira que le ministre et ses collègues lisent les observations faites par les chefs des délégations qui sont venus demander au Gouvernement qu'on s'occupe d'eux, au cours des trois dernières semaines. Lisez ces déclarations et vous verrez la somme d'espoir qu'elles renferment. Ils se contentent de conseiller aux jeunes gens de cesser de traire les vaches et de s'enrôler. Or, monsieur l'Orateur, si nous ne discutons pas des questions vitales du genre de celles dont le ministre a parlé, pourquoi alors tout ce bavardage au sujet de l'équité? Si nous devons continuer à payer des appointements considérables à des fonctionnaires qui occupent des positions lucratives et imposantes un peu partout au Canada, pendant que nous disons au cultivateur qu'il n'est censé produire que pour des fins patriotiques, je crois que l'iniquité flagrante paraîtra si grotesque qu'elle inspirera du dégoût à l'homme moyen.

Vous n'avez qu'à faire allusion à la situation du bœuf. Je représente ici une des circonscriptions qui, je le crois produisent le meilleur bœuf au Canada. Que de sens comportait la question posée cet après-midi par l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin) qui a demandé pourquoi on a permis aux établissements de salaison de baisser le prix du bœuf!

M. ROSS (Souris): Et un nouveau contingentement sera appliqué demain.

M. BLACKMORE: On n'aurait jamais dû permettre cela. Qui donc dirige les affaires de notre pays? Est-ce le Gouvernement fédéral ou est-ce la Canada Packers?

L'hon. M. HANSON: Posez la question à M. Gordon.

M. BLACKMORE: Si la Canada Packers peut imposer les prix et décider si notre pays doit produire ou ne pas produire, pendant combien de temps encore pourrons-nous prétendre que nous administrons les affaires du pays d'une manière intelligente? Pendant combien de temps pourrons-nous soutenir que nous sommes guidés surtout par le principe d'un effort de guerre total? Mes paroles sont fondées sur l'expérience. Mon père et ma famille ont été des producteurs de bœuf depuis le temps où j'étais si jeune que je savais à peine ce qu'est une vache. Les prix du bœuf au pays ont été tels qu'ils ont ruiné le producteur de bœuf; et maintenant, au moment même où les éleveurs pourraient sortir de leurs difficultés, améliorer leurs animaux d'élevage, trouver des pâturages, réparer leurs clôtures, voici qu'un malappris, la Canada Packers, vient s'en mêler, tandis que le Gouvernement se croise les bras, permet un tel état de choses, tout en prétendant gouverner le pays.

Il faut que nous discutions ces questions du revenu agricole, et c'est sur le parquet de la Chambre que ces discussions devraient avoir lieu. Au sujet du plébiscite j'ai soigneusement évité de dire quoi que ce soit qui fût susceptible d'embarrasser le Gouvernement ou qui pût laisser croire que je ne comprenais pas suffisamment la situation. Je conviens qu'il y a des choses incompréhensibles pour un homme de l'Ouest salubre qui vient ici à Ottawa et entend parler des plus pernicieuses manœuvres politiques. Je me suis délibérément abstenu de parler longuement du plébiscite, mais c'est l'un des étonnements de ma vie que le Gouvernement ait consacré des mois et des mois à la discussion du plébiscite et n'ait jamais eu le temps de discuter le prix du bœuf qui sert à l'alimentation de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. HANSON: C'est rechercher simplement l'intérêt de parti.

M. BLACKMORE: C'est rechercher l'intérêt de parti, comme le dit le chef de l'opposition, et puis ces gens ont l'effronterie et l'hypocrisie de continuer à afficher leur souci d'un effort de guerre intégral. C'est cela qui m'étonne. Je dirai que le ministre s'est froidement désintéressé des intérêts des cultivateurs. Ce sentiment a peut-être été inconscient, mais il se faisait sentir et il y a l'insinuation que les agriculteurs ne doivent pas se soucier de recettes, de leur part du revenu national. Mais on nommera des sous-ministres au traitement annuel de $9,000.

Une VOIX: Pour le leur enlever par l'impôt sur le revenu.

M. BLACKMORE: Mais si les cultivateurs obtiennent un revenu, l'Etat le leur enlèvera au moyen de l'impôt sur le revenu. En tout cas, ce serait une faible consolation de pouvoir le toucher. Dans son discours, le ministre a montré peu de compréhension des embarras des cultivateurs. Il semble y avoir une pléthore de fonctionnaires grassement rémunérés qui parcourent le pays pour inciter les cultivateurs à produire par patriotisme. Pourquoi ne pas les aider à retirer un rendement de leurs efforts? Voici un exemple de l'attitude de ces hommes qui posent aux conseillers d'ordre financier et économique de la population à cette grave époque. Je citerai un passage de la lettre de la Banque de la Nouvelle-Ecosse du 19 mars, qui m'a beaucoup éclairé sur ces mesures du Gouvernement. Je cite:

> Le cours du blé est une question de politique nationale. Cette politique doit tenir compte du fait que, du point de vue du temps de guerre comme du point de vue social, toutes les classes de la population doivent avoir des revenus suffisants pour maintenir leur santé, leur efficacité de production et leur moral. Cette politique doit aussi tenir compte du fait que la guerre est un temps de pénurie et que l'aide financière à un groupe quelconque accroît le prélèvement de ce groupe sur les réserves décroissantes de main-d'œuvre et de matières premières disponibles aux fins de consommation civile.

Le revenu du sous-ministre n'a apparemment aucun effet sur la demande de matières premières, non plus que les revenus de ces gens nommés à des postes lucratifs dans tout le pays. Ils n'ont apparemment aucun effet sur la demande de matières premières. Mais du moment que le cultivateur gagne un dollar de plus, ce gain a une répercussion sur la demande de matières premières destinées à la consommation civile. Est-ce de l'hypocrisie ou simplement une inconséquence et un manque d'intelligence incroyable? Je continue:

> Ces deux considérations s'accordent entre elles plutôt qu'avec les aspects financiers plus manifestes; elles établissent les limites réelles de l'aide aux producteurs de blé des Prairies.

Ceci indique qu'il doit se contenter de 90c. par boisseau, non pas parce que l'Etat ne peut pas payer davantage, mais parce que le Gouvernement craint que le cultivateur ait de l'argent à dépenser. Il se fera du tort et en fera au pays s'il prend l'argent et le dépense ou acquitte une partie des dettes énormes de la Saskatchewan ou de l'Alberta, ou paie son compte de fournisseurs ou de médecin, compte resté en souffrance pendant les dix années de crise. Si le cultivateur emploie son argent à l'une quelconque de ces fins, il cause l'inflation. C'est impayable, en

cette période de guerre, en 1942. Je poursuis la citation:

... ou, à tout prendre, en ce qui concerne tout autre groupe défavorablement situé de notre population.

C'est admettre que les cultivateurs ne sont pas prospères. Or voici qu'on nous déclare froidement qu'il leur faut rester dans cet état défavorable puisqu'ils ne doivent pas toucher l'argent qui pourrait contribuer à créer l'inflation. La déclaration est de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, dans une lettre de mars 1942. Pour être logique avec les événements qui se sont succédés au Canada jusqu'à présent, il faudrait nommer l'auteur au poste de chancelier de l'une de nos universités les plus en vue.

L'hon. M. HANSON: Il devrait entrer à la Banque du Canada.

M. BLACKMORE: Voyons maintenant ce qu'en pensent les cultivateurs. Je vais vous lire ce qu'en écrit M. George W. Robertson, secrétaire du syndicat du blé de la Saskatchewan. Il est au fait des réalités. Voici:

J'estime que la méthode équitable de réglementer les prix de l'industrie agricole est d'établir la parité des prix pour les denrées de l'agriculture. Le plafond du prix d'aucune denrée ne devrait être inférieur au niveau paritaire. Les prix de parité pour les denrées de la ferme, à mon avis, signifient le prix que ces denrées doivent rapporter afin de permettre l'achat d'une aussi grande quantité d'autres denrées actuellement disponibles qu'il était possible de le faire au cours d'une période déterminée du temps de paix, celle de 1926 à 1929 de préférence. Le plafond devrait être établi à quelque 15 p. 100 au dessus des prix de parité afin d'offrir une compensation pour la hausse du coût de la vie que le Gouvernement reconnaît par sa politique ouvrière d'indemnité de vie chère.

On ripostera que les prix de parité sont déjà établis. Je démontrerai hors de tout conteste qu'ils n'ont pas été établis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je parlais de l'exposé budgétaire et je disais qu'on ne traite pas les cultivateurs équitablement. J'ai affirmé que le ministre a fait bon marché d'eux, qu'il ne s'est pas soucié de leurs intérêts, qu'il s'est montré insensible à leur sort. Je ne saurais dire si j'ai été équitable envers le ministre. Nous pourrons mieux en juger par ses actes futurs que par ce qu'il peut dire maintenant ou par sa conduite passée. Je faisais remarquer qu'en général les agriculteurs supportent un très lourd fardeau de dettes et je poursuis l'examen de la question de savoir si les prix des produits agricoles sont équitables ou non.

D'après le ministre, les cultivateurs touchent des prix assez bons et un revenu raisonnable. Mais en parlant ainsi, le ministre n'a pas tenu compte de la majoration du prix des articles que les cultivateurs doivent acheter. Pour prouver la vérité de mon affirmation, je lirai un passage du bulletin Searle du 3 juin dernier. Ce bulletin est publié par le Searle Grain Company, l'une des meilleures autorités dans l'Ouest sur les problèmes agricoles. Je relève la remarque suivante à la page 1:

Cependant, comme on l'indiquait dans le numéro du 20 mai, le prix du blé au nouveau cours de 90 c. sera encore inférieur de 31 p. 100 à la parité. Le prix des porcs est maintenant de 15 p. 100 au-dessous de la parité; celui des bouvillons de 10 p. 100 et celui des agneaux de 11 p. 100. La parité signifie le pouvoir d'achat actuel qu'assurent ces produits, par comparaison avec le même pouvoir d'achat pour les mêmes choses dont les cultivateurs disposaient en 1913-1914, comme il ressort de l'indice Searle.

Cela indique que, dans l'ensemble, les agriculteurs sont bien plus mal en point qu'en 1913-1914 dans le domaine des prix. Mais je vais traiter pendant un moment toute la question de la parité des prix. Au Canada et aux Etats-Unis on semble croire généralement que si nous pouvions ramener le cultivateur au point où il pourrait réaliser les mêmes recettes qu'il obtenait dans une autre période de temps déterminée, disons de 1909 à 1914 ou de 1926 à 1929, tout serait pour le mieux, et que nous n'aurions plus à nous en inquiéter. N'allez pas croire qu'il y ait jamais eu au pays une époque où la population agricole ait été équitablement traitée. Il y a toujours eu la plus grande disparité entre les prix que les cultivateurs pouvaient tirer de leurs produits et ceux que leur faisaient leurs fournisseurs. Il ne suffit donc pas de dire que les prix sont revenus à la parité. Nous devons mettre les cultivateurs en mesure d'obtenir, pour leur travail, autant de denrées que d'autres gens produisent et qu'eux-mêmes doivent acheter, que ces autres gens obtiennent des denrées que les cultivateurs produisent et vendent. C'est alors, et alors seulement, que la population agricole bénéficiera d'une économie équilibrée.

Permettez-moi de lire un autre passage du bulletin Searle du 3 juin 1942:

L'indice Searle du coût de 147 articles que les cultivateurs doivent acheter est maintenant de 152.3, l'indice pour 1913-1914 étant de 100. Cela veut dire que ces articles coûtent actuellement aux cultivateurs de l'Ouest 52.3 p. 100 de plus que les mêmes articles de la même qualité en 1913-1914. (Ces prix sont montés de 16.3 p. 100 depuis août 1939.) Le prix du blé est maintenant de 10.5 p. 100 inférieur à celui

de 1913-1914. La puissance d'achat d'un boisseau de blé n'est donc plus maintenant que 59 p. 100 de ce qu'elle était en 1913-1914.

Si l'on se rappelle qu'une forte proportion des cultivateurs canadiens, ceux de l'Ouest en particulier, produisent surtout du blé et sont peu en mesure de se livrer à une autre production, je crois que ces chiffres doivent être pour tout homme réfléchi un sujet de sérieuse préoccupation. D'autres faits corroborent mon assertion. J'ai sous la main une brochure dans laquelle la Searle Grain Company énumère les prix des 147 articles sur lesquels elle se fonde pour calculer son indice; on y voit comment les prix ont augmenté d'une année à l'autre depuis 1913-1914 jusqu'à l'époque actuelle. Cette brochure expose un grand nombre de faits qui me semblent de nature à intéresser vivement les honorables membres de la Chambre. Si l'on prend 100 comme nombre-indice pour la période 1913-1914, on constate que dans le cas de 28 articles les prix ont atteint en 1926 l'indice 165 et qu'ils ont ensuite continué de monter pour atteindre l'indice 175 en 1941. Dans le cas de cinquante-trois articles d'outillage agricole l'indice qui était 100 en 1913-1914 est monté à 149 en 1926 et à 156 en 1941. Pareillement, l'indice de 12 articles d'outillage agricole qui était 100 en 1914, est passé à 164 en 1926 et à 187 en 1941.

Il ne devrait pas être nécessaire de recourir à d'autres arguments pour démontrer que même si les prix que touchent les cultivateurs étaient remontés à leur niveau de 1926 cela n'indiquerait nullement que leur rémunération est suffisante, eu égard au prix des articles qu'il leur faut acheter.

Il y a d'autres facteurs dont le ministre n'a pas tenu compte et que négligeront probablement des gens aussi compétents que Donald Gordon et d'autres; ces hommes sont remplis de bonne volonté mais ils n'ont absolument pas le temps, étant donné leur lourde tâche, de s'enquérir de tous les faits, et ils doivent s'en remettre à des collaborateurs mal renseignés. Entre autres facteurs susceptibles d'être ainsi méconnus, il y a ceux-ci. Nombre de cultivateurs, comme je le disais cet après-midi, ont dû se défaire de leur bestiaux, et ils ne possèdent plus les animaux reproducteurs qui leur permettaient de s'adonner de nouveau à la production du bœuf ou d'autres denrées d'un meilleur rapport. Ils ont subi une crise économique et une longue série de mauvaises années. Voilà pourquoi ils ne disposent pas des fonds nécessaires pour se livrer à l'élevage des bestiaux, même s'ils désiraient le faire. Puis, dans plusieurs cas, ils n'ont pas l'outillage voulu ou, ce qui est encore plus fréquent, ils sont irrémédiablement endettés. Ils ont, on le voit, à faire face à des obstacles de toutes sortes. Enfin, je crois que le ministre n'a pas songé aux dettes accrues des cultivateurs, facteur auquel j'ai fait allusion précédemment dans mes observations.

Avant de passer au dernier point du budget que je veux étudier ce soir, je désire donner lecture à la Chambre d'un passage qui indique une initiative que le ministre pourrait prendre étant donné le précédent qu'il a créé dans le présent budget.

Le ministre oblige un certain nombre de personnes à prêter de l'argent à l'Etat qui ne leur versera qu'un intérêt de 2 p. 100 sur ces prêts obligatoires. Le Gouvernement s'engage à remettre cet argent à la fin de la guerre. D'aucuns ont prêté de l'argent dans le passé, dans l'Ouest et peut-être dans tout le pays, à un taux d'intérêt allant jusqu'à 6½ p. 100. C'est dû surtout à ces taux d'intérêt élevés si l'Alberta a été réduite, au point de vue financier, à l'état d'impuissance où elle se trouvait lorsque le parti du crédit social est arrivé au pouvoir en 1935. Ce sont ces embarras financiers qui ont causé la plus grande partie des actes posés par le gouvernement en cause et qui ont soulevé l'indignation d'un si grande nombre de gens en haut lieu par tout le pays.

Je désire donner lecture d'un extrait de l'article de fond que publiait, le lundi 29 juin, le *Bulletin* d'Edmonton. Cet article se passe de tout commentaire. Voici:

> Les taux d'intérêt élevés, dans le cas des dettes privées aussi bien que dans celui de la dette publique, ne sont ni plus ni moins qu'un scandale en Alberta. En 1935, cette province était acculée à la faillite principalement pour avoir payé des taux d'intérêt ruineux. La mesure énergique à laquelle le gouvernement albertain a recouru, soit la réduction à 2½ p. 100 des taux d'intérêt sur la dette provinciale, était tout ce qu'il lui était possible de faire à cette époque, s'il ne voulait pas abandonner entièrement les services sociaux ou accroître, dans des proportions fantastiques, la dette publique en consolidant les frais d'intérêts qu'il ne pouvait acquitter. La ville d'Edmonton verse annuellement environ un demi million de dollars en frais d'intérêt supplémentaires. Cependant, on parle de relever le prix des billets de tramways et de restreindre les dépenses d'améliorations dont nous avons grandement besoin. Nous devons adresser nos demandes d'intervention à ceux qui sont en mesure de faire quelque chose à cet égard. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a toute l'autorité voulue pour remédier à cet état de choses déplorable qui menace sérieusement l'intérêt public. Quand, dans son exposé budgétaire, M. Ilsley oblige les Canadiens à prêter une partie de leur salaire hebdomadaire à 2 p. 100 d'intérêt, comment se fait-il qu'il ne puisse pas contraindre nos sociétés financières à n'imposer que des taux d'intérêt raisonnables? La ville d'Edmonton paie, sur une dette de 26 millions, 150 p. 100 de plus que ce que M. Ilsley déclare être

un juste taux d'intérêt. Le Canada, qui lutte pour son existence même contre l'ordre hitlérien nouveau d'esclavage mondial, ne peut pas continuer à verser des intérêts exorbitants, et déployer un effort de guerre total.

Il serait à désirer que ce fût un journal du parti du crédit social; mais il s'agit tout simplement d'une bonne feuille libérale pratique d'Edmonton.

L'hon. M. ILSLEY: Mais ne faut-il pas tenir compte de la durée du prêt? Le taux de 2 p. 100 est raisonnable pour une courte période de temps.

M. BLACKMORE: Si la présente guerre dure encore dix ans, le ministre ne remettra l'argent qu'au bout de dix ans, et il n'augmentera pas le taux de 2 p. 100. Mais j'affirme au ministre qu'un taux de 2 p. 100 suffit; il suffit pour ces autres messieurs. S'ils ont besoin d'un taux plus élevé, je suis d'avis que le Gouvernement ordonne à la Banque du Canada de rembourser l'argent. Qu'elle rende à ces messieurs leur argent et qu'ensuite la population d'Edmonton puisse l'obtenir au taux de 2 p. 100. Il est insensé, en l'an de grâce 1942 de nous imposer des taux d'intérêt de 5 ou de 6 p. 100, alors que d'autres nations endurent les rigueurs de la guerre, et de peiner pour verser pareils intérêts.

J'aimerais aborder un autre aspect de la question examinée dans l'exposé budgétaire. La situation devrait être beaucoup meilleure qu'on ne l'a laissé entendre dans cet exposé. Encore une fois, je n'insinue rien contre le ministre. Dans les circonstances, il a probablement fait de son mieux. Tant qu'il s'en tiendra au régime ordinaire de financement par voie d'emprunts, il sera forcé de présenter des budgets de plus en plus onéreux, au fur et à mesure des années, jusqu'à ce que la population canadienne finisse par être écrasée sous l'énorme fardeau. Ce n'est peut-être pas aussi sérieux maintenant que l'Etat débourse d'énormes sommes pour des marchandises qui doivent être transportées outre-mer et être détruites. Mais dès que le pays retournera à une vie économique où il consommera ce qu'il produit, alors ce sera l'effondrement. Notre groupe vise à un ajustement de nos affaires avant l'heure de l'effondrement.

J'estime qu'on aurait pu nous présenter un budget de victoire plutôt qu'un budget de défaite comme on l'a fait. En dépit de tout ce que nous allons réaliser avec les fonds que nous devons prélever, en dépit du merveilleux effort du Canada en cette guerre, (et loin de moi toute pensée d'en vouloir le moindrement atténuer l'importance considérable,) le Canada est loin d'accomplir tout ce dont il est capable au point de vue du matériel, des hommes et de l'organisation.

L'application des méthodes d'affaires dans les domaines public et financier assurerait déjà une amélioration marquée. Je citerai au ministre un passage de son exposé budgétaire dont la portée lui a peut-être échappé, mais que je me propose de souligner. Voici ses paroles:

> Il est probable que pour une fois encore nous pouvons tirer sur les inventaires de marchandises destinées à la consommation des civils, mais j'ignore dans quelle proportion, car les renseignements nous manquent sur ces inventaires.

On n'aurait pu formuler en cette Chambre une condamnation plus complète, plus incontestable du Gouvernement. La première chose qui s'impose pour l'administration rationnelle des affaires est précisément l'inventaire de l'actif d'un bout à l'autre du pays. L'inscription nationale de 1940, ce trompe-l'œil, ce jeu d'enfant, ce geste d'apparat, aurait dû porter sur tous les aspects de la vie publique du pays; il aurait fallu effectuer un relevé complet de l'organisation économique au Canada.

Les gens se demanderont: Comment aurait-on pu le faire? La chose aurait été possible. Comment se fait-il que le Bureau de la statistique peut recueillir tant de données? Peut-on supposer que le personnel du Bureau de la statistique n'aurait pas pu être augmenté et spécialisé de manière à préparer un inventaire complet de tout ce que nous possédons au pays. Si on avait procédé ainsi, le Gouvernement aurait pu nous dire à un moment d'avis, (soit le ministre lui-même, soit un fonctionnaire supérieur de son ministère,) combien il y avait de chaussures en magasin au pays, combien de livres de beurre, combien de complets. On aurait certes pu le faire. Ce serait là une des choses qui s'imposeraient dans un pays bien administré, et tout particulièrement dans un pays comme le Canada.

Le Gouvernement, devrait, sans tarder, obtenir un inventaire exact et détaillé de toutes les marchandises en main, d'une côte à l'autre. Il devrait s'enquérir de la quantité disponible de denrées alimentaires, de vêtements, de logements, de combustible, d'institutions d'enseignement, de services médicaux et dentaires. Que le peuple sache quelle est la quantité disponible de ces denrées et services. Le gouvernement serait alors en mesure de dire quelle somme d'argent il pourrait mettre en circulation, sans causer d'inflation. Il serait en état d'indiquer la quantité de marchandises disponible pour la consommation, combien de paires de chaussures on pourrait

accorder à une famille, combien on pourrait en fournir de paires à l'Alberta à même les approvisionnements du Canada, car ce sont toutes des questions essentielles dans un pays où la situation monétaire est dirigée convenablement.

Le Gouvernement pourrait ensuite se renseigner sur la quantité de marchandises que nous recevons de l'extérieur; de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'Amérique du Sud, du Mexique et des autres pays.

Nous devrions savoir quelle est la quantité disponible de denrées. Par exemple, on produit du sucre dans ma circonscription. Le Gouvernement devrait savoir exactement la quantité de sucre qui est censée atteindre le marché cette année. Il le sait peut-être et même fort probablement puisqu'il y a un régisseur du sucre. Dans ce cas, il devrait posséder les mêmes renseignements sur toutes les denrées du pays.

Il devrait connaître la capacité de production du pays. Le Gouvernement connaît probablement la capacité de production du pays en ce qui concerne le sucre et quelques autres denrées mais j'affirme qu'il devrait être au courant de la capacité de production de toutes les autres denrées au Canada, car cette capacité de production influe directement sur la question de l'inflation et sur la question de savoir s'il y a lieu de retirer l'argent de la circulation au moyen des impôts afin d'empêcher le public d'acheter les denrées, et sur la question de savoir s'il y a lieu de recourir aux prêts obligatoires ou de laisser dépenser l'argent.

Le Gouvernement devrait connaître la capacité de production de notre pays. Il devrait connaître la capacité de production de machines, des machines pour la fabrication des tissus de même que des machines qui servent à la fabrication des autres denrées. Nous devrions être renseignés sur nos moyens de transport. Le Gouvernement devrait connaître la capacité de nos entrepôts. Tous ces détails devraient être à la portée des autorités et il devrait suffire de toucher un bouton pour les obtenir. La chose pourrait se faire. Le Gouvernement devrait connaître à fond toutes les ressources en hommes de notre pays.

Le Gouvernement devrait connaître jusqu'à quel point il serait possible d'accroître notre capacité de production. Il devrait par exemple savoir la quantité de sucre que nous pourrions produire et dans combien de temps la chose pourrait se faire. Il devrait connaître le nombre de fabriques dont nous aurions besoin et si nous pourrions les obtenir et ainsi de suite. Il devrait être au courant de notre capacité de production de miel, de laine. Il devrait être renseigné aussi sur la capacité de production de notre industrie laitière; sur notre capacité de production de fruits et aussi de tous les autres produits alimentaires. Nous devrions obtenir des renseignements complets sur les ressources du Canada, tant en matériaux qu'en hommes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. BLACKMORE: J'ai présenté une motion de défiance à l'égard du Gouvernement et mon temps n'est pas limité.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'en ai tenu compte. L'honorable député a commencé son discours à cinq heures moins douze et son projet d'amendement a été présenté à six heures moins vingt. Il a parlé pendant une heure et trente-sept minutes. L'honorable député a parlé quarante minutes sur la motion et cinquante-sept minutes sur le projet d'amendement.

M. BLACKMORE: Il n'y a pas de limite au temps de parole d'un député qui propose un vote de défiance contre le Gouvernement. Si le chef de l'opposition (M. Hanson) avait proposé cet amendement, il aurait eu tout le temps voulu. Comme il n'a pas fait cette proposition, je l'ai faite et mon temps de parole n'est pas limité.

M. NEILL: C'est un fait reconnu qu'il n'y a pas de limite au temps de parole d'un honorable député qui propose un vote de défiance contre le Gouvernement. Le chef du Gouvernement corroborera sans doute ce point.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député jouit-il du consentement unanime de la Chambre?

M. BLACKMORE: Je n'en ai pas besoin.

L'hon. M. STIRLING: J'appelle l'attention sur le fait que l'honorable député n'a pas besoin du consentement unanime de la Chambre. Il est sûr qu'il a toute latitude quand il propose un vote de défiance.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Fort bien, je suis satisfait.

M. BLACKMORE: On devrait établir complètement les besoins de la Grande-Bretagne et ceux de la Russie. J'ai demandé trois ou quatre fois qu'on nous dise combien le Gouvernement a besoin de telle ou telle denrée. Je ne crois pas que le Gouvernement sache exactement ce qu'il lui faut en fait de denrées essentielles requises outre-mer par la Grande-Bretagne et la Russie. Le Gouvernement a tellement l'habitude du laissez faire qu'il ne peut s'en départir même pour diriger la guerre. Il laisse tout aller à la dérive. C'est un état de choses auquel il convient de porter remède, et sans tarder. Le Gouvernement devrait

déterminer ce qu'il restera au Canada après avoir ravitaillé la Russie, la Grande-Bretagne et les autres nations alliées qui ont besoin d'aide. Puis, après cela, il devrait déterminer ce que pourra être la consommation canadienne.

Un autre élément que le Gouvernement a négligé en cette matière, c'est celui de la collaboration des provincces. Lorsque la Commission des prix et du commerce en temps de guerre entreprend de tout gouverner de ses bureaux à Ottawa, elle agit de manière à établir la bureaucratie et la centralisation de la régie dans la capitale fédérale. Le gouvernement s'apercevra qu'il y a dans chaque province une administration qui se soucie tout autant de combattre la vie chère que le gouvernement fédéral. Les administrations provinciales pourraient rendre de grands services à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et aux chefs des différents ministère fédéraux lorsqu'il s'agit de dresser l'inventaire des denrées et d'exécuter bien d'autres tâches essentielles en cette heure de grand péril. Cela ajouterait énormément à notre stabilité économique et financière.

On pourrait diviser les provinces en régions dont chacune pourrait se charger de ces travaux. Les municipalités pourraient aussi s'occuper de bien des choses. Je sais que les villes se préoccupent fort de la question des prix dans leurs propres limites municipales. La question du prix des denrées les intéressent tout autant qu'elle intéresse M. Donald Gordon ou n'importe qui à Ottawa. On peut sûrement compter sur l'aide entière et efficace des villes dans l'administration de la réglementation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le gouvernement se doit de décentraliser sans délai sa responsabilité et de s'assurer le concours d'une multitude de collaborateurs. Ce concours, il pourra l'obtenir sans difficulté. Le ministre du Travail (M. Mitchell), qui est ici ce soir, dit qu'il a constaté l'excellence du concours apporté par les administrations provinciales et autres organismes parce que les gouvernements provinciaux et autres organismes s'intéressent vivement à cette guerre. Il ne s'agit pas de pays étrangers mais bien du Canada, de pays britanniques. Pourquoi alors s'évertuer à tout centraliser à Ottawa? Le procédé est déraisonnable et contraire aux dispositions de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Il va également à l'encontre des méthodes démocratiques dans tout le pays britannique, particulièrement dans un pays comme le Canada.

Après avoir dressé, grâce à la collaboration des provinces, un état scrupuleusement exact des marchandises en mains et de celles qui seront disponibles à un moment donné, le Gouvernement devrait songer à déterminer combien d'argent peuvent absorber ces marchandises et des services tels que les écoles, les cliniques dentaires, les centres médicaux, les transports, et le reste. Le Gouvernement devrait calculer ce qu'il convient de verser aux chapitres des dettes et de l'assurance, avant de recourir à une armature fiscale du genre de celle que le ministre a proposée dans son exposé budgétaire.

Le Gouvernement devrait ensuite déterminer les prix nécessaires pour stimuler au maximum notre production. J'ai déclaré à maintes reprises que si on versait seulement au producteur un prix équitable pour ses denrées, on n'aurait pas besoin de l'exhorter publiquement à augmenter sa production. Personne n'a jamais eu à exhorter le producteur au travail quand ce travail lui rapportait un bénéfice suffisant. Le Gouvernement devrait, je le répète, déterminer un prix qui entraînera un accroissement de la production. S'il est prêt à maintenir ce prix, on atteindra vite le maximum de production auquel il vise.

Autre proposition, à laquelle j'ai déjà fait allusion cette après-midi. Disons que le Gouvernement cherche à déterminer un prix équitable pour les pommes. Personne ne s'y connaît mieux dans ce domaine que le producteurs lui-même. Pourquoi ne pas le faire venir et le consulter au lieu d'écouter un tas de doctrinaires qui n'ont probablement jamais vu un verger.

Puis il s'agit de fixer le taux du salaire nécessaire pour stimuler la production et rendre l'ouvrier heureux. Avant d'établir une échelle de salaires, vous devriez consulter les ouvriers; ils sont bien renseignés.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce que nous faisons.

M. BLACKMORE: Je sais que le ministre s'occupe de la chose. J'ai l'idée qu'il est le ministre le plus progressif du cabinet, et j'espère que les autres sont susceptibles d'amélioration.

L'hon. M. GARDINER: Puisque nous en sommes à rectifier les dire de l'honorable député, j'ajoute que les pomiculteurs s'occupent de la mise de leur produit sur le marché.

M. BLACKMORE: Le ministre peut difficilement saisir jusqu'à quel point il m'a rassuré quand il a exposé finalement ce qu'il y a lieu de faire. C'est la politique à suivre. Les producteurs savent ce qu'il y a lieu de faire, mais une autre mesure s'impose.

Il faudrait ajuster la faculté d'achat des agriculteurs, celle des ouvriers, et celle de tous les autres groupes, de façon à équilibrer l'éco-

nomie du Canada. Dans son télégramme au ministre des Finances, le 14 octobre 1941, M. H. M. Hannam a mentionné le point, et a affirmé énergiquement qu'il importait d'équilibrer notre économie. L'agriculture ne compte que pour un dans le groupe. Il y a aussi d'autres groupes, celui des producteurs primaires, celui des salariés, celui des marchands, et il importe de les rendre prospères et de leur accorder une puissance d'achat qui les équilibre les uns les autres dans tout le pays.

Après avoir déterminé les prix, il faudrait avancer du crédit aux producteurs décidés à produire et aux étudiants qui veulent s'instruire. Je félicite le Gouvernement d'avoir préparé, par le ministère du Travail, les jeunes gens, garçons et filles, aux emplois spécialisés. Le programme devrait s'étendre à toute la nation. Partout où il y a des jeunes gens capables de devenir des techniciens hautement spécialisés ou des ouvriers, le Gouvernement devrait les trouver et les mettre en mesure de parfaire leur apprentissage, car ce serait un bon placement.

Il faudrait ensuite subventionner les prix et les salaires, accorder des rabais, des pensions et des allocations; il conviendrait de subventionner le transport le cas échéant, et abaisser les prix des produits secondaires afin que les cultivateurs puissent les acheter.

On se demandera où puiser l'argent nécessaire à ces fins. Les honorables députés savent fort bien quelles sont mes idées sur ce point.

M. MacNICOL: Nous n'en savons rien. Ce n'est pas encore clair.

M. BLACKMORE: Voici donc quelques explications. L'amendement que j'ai proposé aujourd'hui se résout à l'administration du crédit et de la monnaie. Dans un pays comme le Canada, on devrait pouvoir mettre en circulation un certain montant de crédit et de numéraire, et ce montant de crédit et de numéraire serait déterminé par les biens et les services en disponibilité, par la puissance de consommation et de production de la nation. La tâche du Gouvernement consiste à déterminer par des méthodes scientifiques quelle somme de crédit il peut mettre en circulation sans provoquer l'inflation et, ensuite, à s'assurer que la quantité suffisante de crédit et de numéraire est émise. Le crédit et le numéraire doivent appartenir au Gouvernement, être sous son contrôle et sous sa direction et être distribué de façon scientifique.

Disons que le Gouvernement désire qu'un cultivateur des Battlefords s'occupe de l'élevage des moutons; si le cultivateur n'a pas l'argent voulu, le bon sens veut que le Gouvernement le lui fournisse tout en lui indiquant où il peut se procurer les moutons. La laine qu'il produira par la suite sera un actif pour le pays. Une fois qu'on aurait appliqué des principes semblables dans tous les domaines de l'économie nationale, tout le régime économique s'en ressentirait et la richesse et la puissance du Canada deviendraient presque inconcevables, j'en suis convaincu. Toute la question de l'utilisation du crédit et du numéraire a été négligée par le ministre jusqu'ici et il est temps qu'il modifie ses méthodes à cet égard.

Voici un simple exemple qui démontre comment on pourrait mettre cette théorie en pratique. Au cours de la dernière guerre la Grande-Bretagne a créé un instrument de crédit appelé billets Bradbury. Pendant ce conflit on a mis en circulation pour 354 millions de livres de ces billets. Les honorables députés qui s'intéressent à cette question trouveront ce sujet traité au long dans *Currency, Credit and the Exchange,* écrit par William A. Shaw, le plus grand spécialiste en finances de toute la Grande-Bretagne. Je le répète, on a alors distribué à la population 354 millions de livres de billets Bradbury. Ce n'était que des bons du trésor, de la monnaie de papier tout simplement; cependant, acceptés par le public, ils ont eu cours légal. Ils ont facilité le financement de la guerre et, grâce à eux, la Grande-Bretagne a remporté la victoire et elle eût gagné la paix, si de mauvais conseillers ne l'avaient emporté, amenant l'abandon des certificats Bradbury après 1920.

Il est aussi facile de se représenter des certificats d'épargne ayant la valeur d'une monnaie légale qu'un billet de cinq dollars. On pourrait ne rendre les certificats monnaie légale que dans un an, ou dans deux, trois ou quatre ans. On pourrait les empêcher de circuler, les garder "gelés", pour ainsi dire, jusqu'à ce que le Gouvernement juge à propos de les mettre en circulation simplement en les déclarant monnaie légale ou négociable. On pourrait répéter au pays l'expérience des certificats Bradbury avec grand avantage. Si nous avions un Bradbury canadien et payions aux cultivateurs le supplément de prix nécessaire pour leur blé avec des certificats Bradbury canadiens ou des certificats d'épargne, ou si nous payions avec des certificats Bradbury une majoration de prix pour toute denrée de notre choix, ou une allocation ou une subvention de tarifs-marchandises pour abaisser les frais de transport du blé de l'Ouest à l'Ontario, à Québec, à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick, le certificat Bradbury ou d'épargne remplirait alors le rôle d'un instrument de crédit.

On m'alléguera immédiatement: Quelle sera l'utilité de toutes ces choses pour les compagnies intéressées? De quelle utilité sont les

certificats d'épargne? De quelle utilité est une obligation, sauf qu'elle rapporte un intérêt? Un instrument de crédit tel que le certificat Bradbury ou d'épargne ainsi utilisé représenterait une utilisation du crédit social du pays.

Le nombre de Bradburys qu'on aurait pu mettre en circulation en Grande-Bretagne pendant la Grande Guerre aurait dépendu de la quantité de produits et de services disponibles sur le marché, ainsi que de la quantité qu'on pourrait créer. Sous un régime de réglementation des prix on aurait pu créer en plus grand nombre des Bradburys.

Au Canada, on pourrait mettre en circulation un nombre considérable de certificats d'épargne. Quel avantage y aurait-il? Supposons que le cultivateur toucherait une subvention de $500 en certificats d'épargne à la fin de la guerre, ou en Bradburys canadiens, si nous décidions d'émettre un tel instrument de crédit; il pourrait alors se servir de cet instrument pour acquitter une partie de son hypothèque. Le Gouvernement pourrait décider que la maison de prêt hypothécaire, mais pas une autre, pourrait accepter les Bradburys cette année. Le cultivateur serait ainsi en mesure de faire servir immédiatement ces $500 à l'acquittement d'une partie de sa dette. Si l'on appliquait un principe semblable à toute l'économie du Canada, nous serions étonnés du montant de la dette qui serait acquittée et de l'énorme montant d'intérêts qui ne s'accumuleraient plus; nous serions surpris aussi de l'amélioration de la situation et de la puissance de l'économie canadienne.

Si le Gouvernement décidait d'émettre une sorte de Bradbury canadien ou de certificat d'épargne il pourrait dire: Ces certificats ne sont pas transférables jusqu'à ce que le Gouvernement en décrète autrement par arrêté ministériel, puis, si le Gouvernement constatait qu'il est imprudent de mettre cette monnaie en circulation avant trois, quatre ou cinq ans après la guerre, il pourrait agir en conséquence. Ce serait à lui de décider quand elle pourrait être mise en circulation. Il n'aurait pas à se préoccuper de l'inflation. Si une telle accumulation de pouvoir d'achat était placée entre les mains de la population à la suite de la mise en œuvre du programme que j'ai indiqué, nous aurions une belle garantie contre un effondrement après la guerre. Quand la guerre sera terminée et que nous cesserons de dépenser avec prodigalité dans tout le pays pour l'achat de matériel de guerre, que les usines s'efforceront immédiatement de passer à la production du temps de paix, on cessera sur-le-champ de distribuer du pouvoir d'achat dont il y aura alors pénurie, laquelle sera cause d'une pénurie d'achat qui, à son tour, produira le chômage et nous amènera une crise. Mais si le Gouvernement, sachant que la population détenait alors sans l'utiliser un grand pouvoir d'achat, décidait de l'utiliser en décrétant que les Bradburys ou certificats d'épargne, ou quel que soit le nom que l'on donne à l'instrument de crédit, seront négociables ou deviendront monnaie légale à un moment donné, il disposerait alors d'une réserve de pouvoir d'achat laquelle il pourrait puiser pour remédier à la situation résultant d'un avilissement du pouvoir d'achat, une fois la paix rétablie.

[M. Blackmore.]

Je veux seulement signaler quelques points aux honorables députés. Je parle sérieusement; je suis convaincu qu'il est possible de trouver une solution, mais qu'aucune solution n'est possible sans recourir à un principe de ce genre. Je prie la Chambre de me pardonner si je me permets de lire des extraits d'écrits que je consignais au compte rendu en date du 25 mai; il se peut que certains honorables députés qui sont ici ce soir n'étaient pas à la Chambre quand je citais ces passages la première fois. Je cite un livre qui a pour titre *Economic Tribulation,* dont l'auteur est M. Vincent C. Vickers, de la Vickers-Armstrong Munitions Corporation. Afin de donner une idée de ce qu'était M. Vickers, je lirai le paragraphe suivant, pris dans l'introduction:

> Né le 10 janvier 1879, Vincent Cartwright Vickers reçut son éducation aux collèges Eton et Magdalen d'Oxford. Il fut adjoint du lieutenant de la ville de Londres, administrateur de Vickers Limited pendant 22 ans et administrateur de la London Assurance, dernier poste qu'il abandonna en janvier 1939. En 1910, il devint gouverneur de la Banque d'Angleterre et se retira en 1919. Il devint plus tard président de l'Economic Reform Club and Institute.

J'ai lieu de croire que tous les honorables députés seront quelque peu étonnés de la carrière de cet homme. Il est peu probable qu'un personnage de ce calibre et d'un tel rang, accepte aveuglément n'importe quelle théorie intenable. Dans ce livre, qu'il a achevé d'écrire sur son lit de mort, qui a été publié en 1941, et dans lequel il a sans doute consigné ses meilleures pensées, il fait cette allusion à la démocratie, sur laquelle j'ai discuté pendant quelques minutes au cours de cet après-midi. J'ai ensuite soutenu que le présent budget est un pas vers la destruction de la démocratie. Comme certains honorables députés prétendent que j'ai été trop loin en parlant de la sorte, je citerai, à l'appui de mon assertion, la phrase suivante que je trouve à la page 66:

> Notre régime démocratique et notre système monétaire ne peuvent plus coexister: l'un doit céder le pas à l'autre.

Monsieur l'Orateur, celui des deux qui cède le pas, en ce pays, c'est la démocratie, et elle perd rapidement, très rapidement, du terrain. Je passe maintenant au chapitre final, dans lequel l'auteur soumet des propositions qu'il croit nécessaires à la survivance de la démocratie et à la restauration de la prospérité, de la paix et de l'espérance dans le monde, et en particulier dans son pays bien-aimé. Je trouve la phrase suivante à la page 74:

1. L'émission et la direction par l'Etat des devises et du crédit par l'entremise d'un organisme central dirigé et gouverné par l'Etat.

Ici au pays nous pourrions recourir à la Banque du Canada. Le ministre nous a dit, il n'y a pas très longtemps, qu'il utilisait la Banque du Canada. Cependant, les honorables députés auront été surpris autant que moi du piètre usage qu'il a fait des ressources de cet organisme. Il s'est servi du privilège dont il bénéficiait comme s'il l'avait redouté. S'il peut se servir de la Banque du Canada comme moyen d'obtenir de l'argent sans créer de dettes au Gouvernement, pourquoi ne le fait-il pas sur une échelle beaucoup plus considérable? S'il estime la stabilité financière de la Banque du Canada trop faible pour lui permettre d'aider à faire les fonds de cette guerre, s'il juge si lourdes les responsabilités de cette institution par suite de l'existence de la Commission de contrôle du change étranger et des autres fardeaux qu'elle doit porter, je lui propose d'établir au Canada une commission de la monnaie. Cette commission ne différerait pas grandement de ce qui a existé au cours de la dernière guerre. J'ai déjà rappelé à la Chambre qu'au cours de la dernière guerre le conseil du Trésor a imprimé 26 millions de dollars pour le Cabinet et le ministre des Finances. Ces billets ont été imprimés et utilisés et les honorables députés se souviennent que jusqu'au moment de la création de la Banque du Canada tout l'argent du pays était connu sous le nom de billets du Dominion du Canada, que le trésor fédéral se chargeait de son impression et de son émission, et qu'il était de bonne valeur, d'aussi bonne valeur que depuis le jour où la Banque du Canada l'a imprimé et émis. Soutenir l'impossibilité de créer une telle commission aujourd'hui est parfaitement inepte. Si le Gouvernement estime que la position de la Banque du Canada n'est pas suffisamment stable pour lui permettre l'émission de cette monnaie, je préconise la création d'une commission de crédit et de monnaie dont le rôle serait d'établir la capacité du pays d'absorber monnaie et crédit sans inflation, d'émettre alors suffisamment de numéraire et de crédit, et de les utiliser scientifiquement en fonction des besoins de la population.

La proposition suivante de M. Vickers est ainsi conçue:

2. La stabilisation du prix de gros des denrées.

Il n'indique pas comment cela doit s'effectuer. Cela peut être réalisé au moyen d'une technique monétaire, par des subventions sur les prix et des escomptes, ainsi que je l'ai expliqué maintes fois en cette enceinte.

C'est-à-dire, une puissance monétaire d'achat fixe et constante au pays; de sorte qu'une livre achètera demain ce qu'elle a acheté hier; une livre stable qui n'est pas sujette aux fluctuations. On pourra y arriver en émettant et en réglementant le volume de crédit et de numéraire disponible de manière à permettre que la puissance d'achat du consommateur soit égale au volume de la production; non pas en limitant le pouvoir d'achat, mais en l'augmentant d'abord au point de le rendre proportionné à la capacité productive de l'industrie.

Et plus loin

3. La fixation du change étranger au moyen de fonds de stabilisation du change étranger, et la conclusion d'accords avec les pays de l'Empire et tous les autres pays qui accepteraient ce projet; et, une fois qu'on y serait parvenu, on supprimerait ou on abaisserait les barrières commerciales qui actuellement protègent les pays contre les effets d'un régime monétaire défectueux.

Je m'arrête un instant pour signaler aux honorables députés, ce qui ne devrait pas manquer de les intéresser, que d'après l'auteur, il faut attribuer l'existence des barrières commerciales à notre régime monétaire défectueux. Ainsi, si nous adoptions un régime monétaire sain nous pourrions démolir les barrières commerciales, ce qui serait grandement à l'avantage du peuple. Je ne préconise aucun régime de nature à menacer l'existence de nos industries. Il nous faut des industries au Canada, mais il n'est pas nécessaire de les protéger au moyen de barrières commerciales. Nous pouvons les aider en leur accordant les primes nécessaires pour soutenir heureusement la concurrence, et nous pouvons les subventionner par la création de crédit et de numéraire reposant sur notre capacité de production de denrées et de services, laquelle par ailleurs dépend de nos ressources en produits et en hommes.

4. Toute émission additionnelle de monnaie devrait constituer un actif net pour l'Etat; de sorte que l'argent serait mis en circulation au moyen d'achats et non au moyen de prêts.

5. On ne devrait jamais permettre que la quantité variable de l'or dans les voûtes des banques détermine le volume du crédit et du numéraire dont le pays a besoin.

6. L'élimination des périodes de marasme et de prospérité excessive; des moyens plus directs de mettre fin à la pauvreté inutile.

7. L'abolition du système de dette où tout le crédit est créé par les banques et loué avec intérêt au pays.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais faire observer qu'il n'y a pas lieu de se décourager ni de prendre une attitude de défaitisme. Après la présente guerre notre pays sera plus riche qu'il ne l'a jamais été, sauf qu'il aura perdu des femmes et des hommes précieux, tués ou blessés. De fait, les richesses d'un pays devront se calculer proportionnellement à sa capacité de production de marchandises et de services. Toutes les nations maintenant engagées dans le conflit seront plus riches, si ce n'est dans les pays où la capacité de production aura été détruite. Le monde est à l'aurore de la plus grande ère de prospérité matérielle que l'humanité ait jamais conçue dans ses rêves les plus hardis. Or, la seule chose qui peut nous empêcher de franchir le seuil et d'entrer dans ce paradis de la prospérité est notre propre stupidité, notre incompétence à nous adapter aux conditions d'une ère d'abondance, notre persistance à croire que nous devons continuer à administrer les affaires de notre pays dans l'âge de la puissance à l'aide d'un système financier et économique insuffisant et désuet.

Ce dont le Gouvernement du Canada a le plus besoin aujourd'hui; ce dont les pays de l'Empire britannique et les Nations Unies ont le plus pressant besoin, c'est de faire volte-face, au point de vue financier, de lever les yeux vers l'aurore et de cesser de regarder le couchant. Après avoir modernisé leur régime économique et financier, ils pourront aller de l'avant en toute confiance. En effet, nos moyens de production réunis dépassent de beaucoup ceux de nos ennemis et, avec l'aide de la Providence, si nous y mettons toutes nos énergies, et grâce au travail des hommes et des femmes qu'un remaniement du régime financier nous permettra d'employer, nous réussirons et, sous l'œil de Dieu, nous gagnerons non seulement la guerre mais la paix.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je n'ai pas l'intention de parler longuement ce soir, car je suis d'avis que nous devrions autant que possible abréger ce débat en remettant au moment de l'examen du budget en comité les différentes questions qui ressortent des propositions du ministre. Je limiterai donc mes observations au strict nécessaire.

Je souscris entièrement à ce qu'a dit l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) touchant la situation passée et présente de l'agriculture. Je ne le suivrai pas sur ce terrain et je n'examinerai pas les propositions qu'il a formulées, mais comme le programme budgétaire me semble tendre à restreindre la puissance d'achat au sein de la population, toute politique susceptible de contrarier ce dessein risquerait fort de nous être fatale à l'heure actuelle. Je suis moi-même d'avis qu'il y a lieu d'ordonner notre énergie productive et notre puissance d'achat en fonction l'une de l'autre, mais croire que l'émission de numéraire va remédier aux maux de la société ou qu'il suffit de manipuler le crédit et la monnaie pour amener l'âge d'or en ce monde me semble comporter une espèce d'illusion que j'appellerai monétaire, si je puis m'exprimer ainsi. Car, somme toute, les biens et les services et non l'argent constituent la véritable richesse d'une nation et si nous pouvons nous pénétrer de cette vérité, je crois, comme l'honorable député de Lethbridge, qu'une fois la guerre terminée, nous pourrons être et nous serons dans une meilleure situation, plus heureux que nous ne l'avons encore été dans tout le cours de notre histoire.

Je félicite le ministre des Finances (M. Ilsley) de la façon magistrale dont il a exposé la position financière du pays. Il s'est admirablement acquitté de sa tâche et il lui en revient beaucoup de mérite. En fait de mesure fiscale, ses propositions budgétaires constituent un pas dans la bonne voie. J'ai l'impression qu'elles sont quelque peu incomplètes par le sommet et qu'elles n'atteignent pas l'objectif que j'aurais rêvé. Il y a une autre lacune importante, et c'est à l'égard de la sécurité sociale. Voici donc un nouveau budget de guerre qui ne renferme aucune mesure supplémentaire de sécurité sociale, ni aucune affectation supplémentaire pour l'application des mesures de sécurité sociale déjà en vigueur.

Les pensions de vieillesse restent telles quelles. Les allocations familiales sont dans le même cas. Quant aux pensions des anciens combattants, elles sont trop modiques au regard de la hausse qui s'est produite dans le coût de la vie et j'estime que, même en temps de guerre, les prévisions budgétaires auraient dû tenir compte de ce besoin. Je crois même que, si nous voulons maintenir le moral du peuple, nous devons non seulement tenir compte des besoins du vieillard, des charges de famille des soldats en service outre-mer et d'un programme d'hygiène national, mais encore pourvoir en quelque sorte à un certain niveau d'existence pour toute la population du pays. J'aurais aimé que le Gouvernement adoptât un minimum national et plaçât un plafond sur les revenus, non pas comme geste politique mais comme moyen de contribuer effectivement à notre effort de guerre car, à mon avis, même si les lourds impôts sur les revenus élevés ont en quelque sorte pour effet d'établir un plafond sur ces revenus, l'écart entre les revenus modiques et ceux qui restent encore élevés est encore trop grand. Le programme fiscal expose de formi-

dables dépenses (quelque trois milliards et demi pour la guerre seule) mais, à mon avis, le peuple canadien ne s'en plaindra pas parce qu'il faut que nous gagnions cette guerre et, si nous voulons la gagner, il faut que nous produisions les armements. Il nous faut armer les soldats qui se rendent sur les théâtres des hostilités et cela veut dire que, dans le programme fiscal, nous devons pourvoir au financement des armements et des hommes qui vont s'en servir. L'exposé budgétaire est vraiment formidable. Avec nos dépenses du temps de paix, il atteint presque la somme fabuleuse de quatre milliards. Malgré le fort accroissement des impôts, car juste un peu plus de la moitié de cette somme a été réalisée par les impôts, nous devons en réaliser une proportion très considérable par voie d'emprunts. Peu de gens s'opposeront à l'augmentation de l'impôt sur le revenu puisque, après tout, dans une société moderne, l'impôt sur le revenu constitue probablement le moyen le plus équitable de prélever des impôts. Peu de gens s'élèveront contre l'augmentation de l'impôt sur le revenu s'ils sont convaincus que l'augmentation est effectuée d'une manière juste et équitable.

En étudiant les résolutions du ministre à cet égard, une chose m'a frappé: c'est que les gens qui n'ont qu'un faible revenu ou qui n'ont qu'un revenu moyen en seront le plus fortement incommodés. En effet, rappelons-nous bien ceci que ce n'est pas le montant des impôts qui compte le plus mais ce qui nous reste après avoir acquitté nos impôts. Sur un revenu de $2,000 l'augmentation de l'impôt et l'épargne obligatoire s'élèvent à plus de 250 p. 100. C'est une augmentation fantastique à entreprendre d'un seul coup pour un père de famille qui gagne disons $2,000 par an. Dans la catégorie de ceux qui touchent $3,000 par an, l'augmentation est un peu plus de 300 p. 100. Dans le groupe de ceux qui gagnent $5,000, la proportion est moindre et s'établit à 120 p. 100. Dans le groupe des $10,000, l'augmentation est de 65 p. 100, alors que pour ceux qui touchent $50,000, la proportion est de 30 p. 100. Pour les revenus supérieurs à $3,000, l'augmentation diminue proportionnellement à mesure que le revenu est plus élevé. Je crois comprendre pourquoi l'augmentation est si forte pour les revenus moyens; mais ce sont ces revenus moyens que grèvera surtout le programme fiscal actuel dans le domaine de l'impôt sur le revenu. C'est probablement en vue de restreindre l'achat de denrées non essentielles par le groupe le plus nombreux de salariés que peut atteindre l'impôt sur le revenu. Je sais que le ministre peut facilement défendre les taxes imposées; il peut dire que la réduction du pouvoir d'achat dans ces sphères détruit la concurrence, prévient l'inflation, et, en fin de compte, libère les matériaux et la main-d'œuvre en faveur des fins de guerre. Ce sont là d'excellents objectifs, mais n'oublions pas que le fardeau pour cette catégorie des salariés moyens sera vraiment lourd.

L'adoption de l'épargne obligatoire est aussi un pas dans la bonne direction; on se rapproche dans une certaine mesure du plan britannique, bien qu'à mon sens on aille un peu plus loin qu'on ne l'a encore fait en Angleterre.

L'hon. M. MITCHELL: On rembourse davantage.

M. COLDWELL: C'est vrai. Il y a quelques instants, l'honorable député de Lethbridge faisait remarquer que l'intérêt sur cette épargne obligatoire qui, naturellement, constitue un prêt obligatoire, sera de 2 p. 100 jusqu'à remboursement, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de la guerre, croit-on. Voici, à mon sens, le vice du budget du ministre. Où se trouve le prêt obligatoire pour les vastes agglomérations de richesse, détenues par des individus ou des corporations? Les propriétaires de ces vastes agglomérations d'argent seront portés à prêter leurs fonds au Gouvernement à un taux, si le terme est long, de plus de 2 p. 100, taux que toucheront ceux qui sont forcés de prêter leurs épargnes au Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Mais nous leur enlevons 20 p. 100 des surplus de bénéfices sans intérêt aucun.

M. COLDWELL: J'examinerai ce point dans un instant. Je fais remarquer que votre taxe sur les surplus de bénéfices ne vise pas les gens dont je discute le sort en ce moment. Je parle des corporations, si vous voulez, des compagnies de fiducie, des compagnies d'assurance et des individus qui détiennent de vastes agglomérations de fonds. La taxe sur les surplus de bénéfices ne les frappe pas; nous n'avons pas le prêt obligatoire pour ces vastes agglomérations de richesse, et c'est là, à mon avis, que le budget pèche.

L'hon. M. ILSLEY: Avec la permission de l'honorable député je lui ferai observer que nous nous montrons beaucoup plus sévères pour ces revenus que pour les revenus inférieurs, en ce sens que les remises sont moins élevées.

M. COLDWELL: Fort bien, mais il ne s'agit pas des revenus personnels. Je vise ceux qui ont accumulé des capitaux considérables, et non ceux qui touchent un revenu; il s'agit aussi des sociétés qui auraient en leur possession de considérables accumulations de fonds. La justice semble exiger que

les possesseurs de ces capitaux soient obligés de consentir des prêts progressifs selon leur capacité respective. L'épargne obligatoire a du bon, mais je crains, avec le chef de l'opposition (M. Hanson), qui a parlé dans ce sens cet après-midi, qu'elle ne nuise à l'avenir à la vente des obligations de la victoire, ainsi qu'à celle des certificats et des timbres d'épargne de guerre. Le citoyen ordinaire ne pourra, en plus d'acquitter l'impôt très élevé sur le revenu et d'effectuer l'épargne obligatoire qu'on lui demande, s'acheter aussi des bons de la victoire et des certificats ou timbres d'épargne de guerre. Je prévois donc que le Gouvernement et le pays éprouveront une extrême difficulté quand il s'agira de souscrire les emprunts que le ministre envisage dans son exposé budgétaire; toutefois, mes meilleurs vœux l'accompagnent dans sa tentative d'obtenir des fonds de cette manière. Les comptes d'épargne des petits déposants seront diminués d'autant, c'est bien logique, et encore une fois il deviendra difficile à ces gens de placer leurs économies, comme ils l'ont fait jusqu'ici, dans quelque emprunt de guerre.

Le ministre a mentionné la taxe sur les surplus de bénéfices. Cette taxe est nominalement portée à la totalité des bénéfices, mais en réalité l'augmentation n'est que de 5 p. 100, attendu que l'Etat en remboursera 20 p. 100 après la guerre. J'estime cette augmentation insuffisante, attendu que le ministre a admis dans son exposé budgétaire que les sociétés ont gardé des réserves considérables pour les convertir en immobilisations, en travaux d'expansion, et le reste. Cet aveu du ministre dans son exposé budgétaire justifie tout ce que nous avons dit depuis quelques mois de la nécessité d'un impôt de 100 p. 100 sur les bénéfices et constitue une réponse, si on me permet de le dire, à l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) qui, il y a une couple de semaines, m'a pris à partie, parce que je m'en prenais, disait-il, à un groupe de compagnies faisant des bénéfices. J'ai noté leurs noms plus ou moins comme ils paraissaient dans les journaux et quelque peu au hansard, parce qu'il s'agit d'entreprises de guerre. L'intention du Gouvernement d'imposer maintenant cette taxe indique que nous avions raison de réclamer la chose, il y a quelque temps.

A propos du remboursement du 20 p. 100, le chef de l'opposition a parlé longuement cet après-midi de cet aspect de l'imposition du surplus de bénéfices. Il a dit que ce sera une bonne chose, que cela permettra à l'industrie de retourner à une exploitation normale, que cela fournira des emplois après la guerre, et ainsi de suite. Mais je fais remarquer qu'aucune condition n'est attachée à cette remise. La société qui la recevra n'est pas obligée d'en faire un emploi déterminé. S'il lui plaît, elle pourra servir de forts dividendes, après la guerre. Il pourrait donc arriver que cette remise représente simplement des bénéfices différés que les actionnaires toucheraient après la guerre. Pour motiver cette remise à l'industrie au lendemain des hostilités, ne l'accordons pas sans conditions. Posons comme condition que l'industrie l'affectera au passage de l'économie du temps de guerre à celle du temps de paix. Ainsi, cette remise de 20 p. 100 pourrait avoir sa raison d'être. Sans cela, nous créons simplement un fonds qui pourra servir dans l'avenir au paiement de plantureux dividendes, et cela va à l'encontre de la fin que vise l'établissement d'un impôt de 100 p. 100 sur les bénéfices. Le chef de l'opposition a parlé de notre petit groupe et a exprimé l'avis que le travailleur était intéressé à reprendre son emploi après la guerre. Il a parlé longuement de la nécessité de créer des emplois pour nos soldats. Cependant, pendant qu'il parlait (je ne dis pas cela pour lui faire de la peine) je me suis rappelé que c'est aujourd'hui un anniversaire. Le 30 juin 1935, dans ma ville de Regina, il y avait 1,700 ou 1,800 jeunes gens qui cherchaient à venir à Ottawa pour exposer leur pitoyable situation à un Gouvernement dont le chef de l'opposition était l'un des membres. Je me rappelle avoir rencontré ces jeunes et circulé parmi eux. Il y avait là des diplômés d'université et des élèves d'écoles primaires supérieures. Il y en avait qui ressemblaient fort à mon fils à cette époque. Que leur est-il arrivé ce 30 juin? Alors qu'ils tenaient une assemblée paisible sur la place du marché, des bombes lacrymales leur furent lancées. Une émeute s'ensuivit et un de nos détectives municipaux fut tué.

Ne permettons pas qu'une telle chose se répète après la guerre. J'ai parcouru la ville au cours des dernières quarante-huit heures et j'y ai vu flotter des drapeaux. La ville est décorée en l'honneur de nos soldats d'outremer et je suis heureux que le pays les honore. Mais permettez-moi de dire que le plus grand honneur qu'on puisse leur faire c'est de rechercher immédiatement la meilleure façon de procurer à ces jeunes gens l'occasion de vivre confortablement après la guerre. A mon sens les drapeaux n'ont pas leur raison d'être tant que nous n'aurons rien fait en ce sens.

Je disais tantôt qu'il faudra pour la guerre tous les dollars que nous pourrons trouver et que nous devrons aller plus loin en ce qui concerne la taxe sur les surplus de bénéfices. Nous devrions prélever l'intégralité de tous les bénéfices dépassant un montant déterminé. Au cours d'un autre débat récent en cette enceinte, j'ai donné à entendre que ce

montant pourrait être de 4 p. 100 et qu'au-dessus de cela nous devrions tout prélever le reste pour servir à l'effort de guerre. En effet, cela serait plus juste que le régime actuel, parce que chaque membre de la Chambre sait qu'à certains égards, la base qui sert à calculer la taxe sur les excédents de bénéfices est à la fois inégale et injuste.

Je fais donc remarquer que si nous approuvons plusieurs points de l'exposé budgétaire, il est encore très éloigné de ce qu'on pourrait appeler la conscription de la richesse en temps de guerre. Il ne tente aucunement d'établir la conscription de l'industrie et il laisse aux institutions financières toute liberté de prêter ou de refuser de prêter de l'argent à l'Etat. Pour ces raisons, il est loin de remplir les conditions d'un budget en temps de guerre. Je répète avec insistance que cet exposé budgétaire ne tente d'aucune façon à étatiser le régime financier, sans quoi il est tout à fait impossible de mettre en pratique la moindre des mesures qu'a proposées l'honorable député de Lethbridge. Tant que l'Etat n'exercera pas un contrôle parfait sur le régime financier, il sera impossible, pour employer les paroles mêmes du premier ministre (M. Mackenzie King), d'émettre du numéraire et du crédit en fonction des besoins de la nation.

Le ministre des Finances a aussi convenu de déduire à la source le nouvel impôt sur le revenu des particuliers et la taxe sur les excédents de bénéfices. A mon sens, la méthode est excellente et elle préviendra les fraudes. Mais de quelle façon le ministre se propose-t-il de prévenir les fraudes en ce qui concerne les rentes, c'est-à-dire les revenus provenant d'obligations et de placements de toutes sortes, à moins d'établir l'inscription obligatoire et complète à la fois des valeurs et des détenteurs de ces titres?

L'un des bons points de l'exposé budgétaire est la part faite aux soins médicaux, au soin des malades et ainsi de suite. Vu les lourds impôts que la population canadienne aura à verser cette année, il me semble que c'est là un corollaire essentiel du budget. Quand les règlements seront rédigés j'espère qu'ils seront suffisamment élastiques pour s'appliquer à plusieurs espèces de cas. Une disposition permet de déduire du revenu les sommes dépensées en services médicaux, hospitaliers et infirmiers. Chez beaucoup de gens à faibles revenus, on ne peut pas, lorsque la mère ou un autre membre de la famille est malade, louer les services d'une infirmière expérimentée ou envoyer le malade à l'hôpital. Cependant la maladie peut entraîner d'autres dépenses considérables. Même si ces gens n'ont pas à acquitter les frais de services infirmiers ou hospitaliers, ils doivent, lorsqu'ils sont malades, acquitter d'autres dépenses. Il conviendrait donc que le ministre tînt compte de ces dépenses, particulièrement en ce qui concerne les gens à revenus modiques. On est en train de rédiger les règlements en cause, et je souligne le fait au ministre dans l'espoir qu'il se rendra à ma proposition. Je désire maintenant, comme par le passé, formuler quelques critiques relativement aux égards dont on fait preuve depuis nombre d'années à l'endroit de l'industrie minière. Les exemptions d'impôts dont elle bénéficie sont très généreuses. Malgré cela, nous envoyons des ingénieurs sur place. J'ignore quelles sommes le ministère des Mines et ressources dépense cette année pour envoyer par tout le pays des géologues et des hommes de science chargés de relever les indices de minerai ou de pétrole; il y a lieu de croire cependant qu'il dépense à cette fin des sommes considérables. Puis, lorsque les terrains propices ont été découverts, les sociétés privées, ordinairement après s'être livrées à de plus amples recherches, exploitent les gisements pour leur propre bénéfice. Après quoi, nous accordons des concessions aux sociétés privées et aux particuliers.

Le temps est venu, il me semble, de songer à nous livrer nous-mêmes à cette exploitation et à retirer de nos vastes gisements de minerais et autres substances tout le revenu qu'ils renferment. Je remarque que nous sommes encore à chercher des champs aurifères. Je suis de l'avis de ceux qui trouvent un peu paradoxal d'extraire l'or d'un trou dans le nord ontarien pour l'expédier aux Etats-Unis où on l'enfouira dans un autre trou. Il me semble que cela entraîne un gaspillage de main-d'œuvre alors que nous sommes en guerre et que nous avons besoin d'ouvriers.

Ainsi que l'a déclaré cet après-midi le chef de l'opposition, la majoration de l'impôt sur les boissons alcooliques est marquée au coin du bon sens. Il s'agit maintenant de prendre certaines dispositions en vue de restreindre la consommation des boissons enivrantes pendant la guerre. Je crois à la tempérance plus qu'à l'abstention totale; mais je ne suis pas sans trouver alarmante la quantité de breuvages alcooliques qui se consomme à l'heure actuelle.

Nous nous attendions au relèvement des impôts sur les articles de luxe comme les cigares, les cigarettes, le tabac et le reste, mais comme le leader de l'opposition, je proteste contre l'imposition d'une taxe assez élevée sur les bonbons. On devrait établir des distinctions. Lorsque le prix dépasse un certain montant la livre ou lorsqu'on vend les bonbons

44562—251
ÉDITION REVISÉE

en boîte on pourrait les assujétir à l'impôt, mais je crois qu'on devrait exempter les fondants ordinaires et les bonbons durs que les enfants aiment tant. Je suis de l'avis du chef de l'opposition lorsqu'il dit que les enfants raffolent des sucreries. C'est un désir tout naturel et l'on devrait leur en permettre une certaine quantité.

Il faut donner l'assurance aux Canadiens qu'ils jouiront d'une plus grande mesure de sécurité sociale après la guerre. Lorsque la paix sera rétablie retournerons-nous au chômage, à l'incertitude et à la pauvreté d'avant-guerre? La mère d'un garçon de l'Ouest canadien qui est outre-mer m'a envoyé un passage d'une lettre qu'il lui avait écrite durant la campagne du plébiscite, et je l'ai reçu vers la fin de mai. Cette famille est d'origine anglaise et le fils s'est enrôlé dès le début de la guerre; il est présentement en Grande-Bretagne. Il a dit qu'il avait appris avec étonnement que j'avais demandé aux gens de répondre affirmativement à la question du plébiscite. Il disait que, de concert avec certains autres garçons de cette même ville, tous d'origine anglaise, il avait voté négativement sur le plébiscite outre-mer. Il disait qu'ils avaient donné un vote négatif parce qu'ils ne se sentaient pas justifiés de forcer les autres à aller se battre outre-mer pour retourner une fois la guerre terminée aux conditions qu'ils avaient quittées au moment de leur enrôlement. C'est ce que pense un jeune homme qui s'est enrôlé volontairement et qui fait du service outre-mer en ce moment, et je suis certain que des milliers de Canadiens en uniforme présentement pensent la même chose.

Que faisons-nous en vue de nous préparer véritablement pour l'après-guerre, pour les soldats qui nous reviendront d'outre-mer et pour les ouvriers qui seront renvoyés des industries? Nous avons du chômage en ce moment. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) vous dira que dans la circonscription qu'il représente les mineurs ne travaillent qu'une journée par semaine et sont en proie à des conditions économiques presque aussi mauvaises, sinon...

M. GILLIS: Pires.

M. COLDWELL: L'honorable député dit qu'elles sont pires que celles qu'ils ont connues au cours des années de marasme.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait qu'il y a une réponse à cela.

M. COLDWELL: Je connais la réponse, mais je ferai observer qu'on ne prend aucun moyen de venir en aide à ces gens pour leur permettre d'assurer la subsistance convenable de leurs familles quand ils ne travaillent ainsi qu'une partie du temps. Il nous faudrait au moins jeter les bases d'un plan complet de mesures sociales et économiques. Certains honorables députés m'ont dit qu'ils ne m'avaient pas entendu parler récemment de l'économie dirigée, mais je tiens à dire que j'y pense toujours. Je suis d'avis qu'on ne pourra organiser intelligemment aucun système social et économique à l'avenir si ce n'est par l'intermédiaire des institutions démocratiques que nous créons et que nous dirigeons effectivement pour répondre aux besoins de la population. Il ne sert à rien de crier "au socialisme". C'est comme si on criait "au loup". On peut crier ainsi une fois de trop. Je me rappelle qu'il n'y a pas bien longtemps les gens de Regina, où je vivais alors, disaient: "Si on le laisse faire à sa guise, cet homme hissera le drapeau rouge sur l'hotel de ville ou sur le terrain des édifices du Parlement." On a accusé notre ancien chef, M. J. S. Woodsworth, de chercher à hisser le drapeau rouge sur la colline du Parlement. Comme je revenais à la Chambre, vendredi soir dernier, je regardais du côté du bureau du Gouverneur général et je vis, à la fenêtre du bureau de Son Excellence, le drapeau rouge avec le marteau et la faucille dans le coin. Ce n'est pas moi qui l'ai placé là, je tiens à le dire. Les temps sont changés et il ne sert à rien de crier au socialisme.

Je ne crois pas à l'étatisme, qu'il s'agisse de socialisme d'Etat, de capitalisme d'Etat ou d'une forme quelconque d'étatisme. En Nouvelle-Zélande, le gouvernement travailliste a réussi a faire insérer les principes du socialisme démocratique dans la Constitution avant la déclaration de guerre. On espère obtenir le même résultat en Australie, sous la direction de M. Curtin. On se propose de faire de même en Angleterre à la fin des hostilités sous la direction d'hommes tels que Bevin, Citrine, Morrison, Cripps et autres. Notre démocratie sociale doit nous assurer la conservation de la plus large mesure de propriété privée au foyer, sur la ferme et dans toutes ces choses qui n'oppressent pas le peuple; mais elle nous permet de nous emparer des trusts et des grands monopoles afin que nous puissions en diriger l'usage afin d'assurer la sécurité, l'abondance et la paix.

(Texte)

M. CHARLES-E. FERLAND (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je me joins avec plaisir à l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson), au leader des C.C.F. (M. Coldwell) et au chef de la Nouvelle Démocratie (M. Blackmore), pour féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley) de la manière brillante dont il a propo-

sé son budget, dans un discours remarquable par la forme et par le fond.

La partie du budget qui décrète l'épargne obligatoire offre quelque ressemblance avec les dons forcés, les "Enforced Benevolences" du roi Henri VII, qui régna de 1485 à 1509 et qui, appauvri après la Guerre des Deux-Roses, remplit les coffres vides du trésor par un emprunt forcé à la noblesse. Mais le roi Henri VII ne crut pas devoir rembourser l'argent qu'il avait pris à ses sujets. Quelles que soient les critiques que l'on puisse faire de ce budget, monsieur l'Orateur, ne devons-nous pas reconnaître, au moins, que notre ministre des Finances est bien meilleur que ne l'était le roi Henri VII?

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. FERLAND: Les deux mesures les plus importantes que le Parlement doive étudier au cours de cette session sont, incontestablement, le bill n° 80, qui abroge l'article 3 de la loi de mobilisation des Ressources nationales et qui contient le principe de la conscription des hommes pour le service outre-mer, et le présent budget, qui sanctionne en très grande partie le principe de la conscription des richesses. Les dépenses de guerre ont coûté au Canada, l'an dernier, approximativement et en chiffres ronds, un milliard et demi. L'honorable ministre des Finances nous demande, pour le présent exercice, des crédits de près de quatre milliards. Il prévoit que, pour le présent exercice financier, pour 1942-1943, les revenus atteindront le total de $2,050,000,000 et que les dépenses s'élèveront à $3,900,000,000. Il reste par conséquent un déficit de $1,850,000,000.

L'honorable ministre compte, avant tout et surtout, sur les impôts directs, frappant les revenus et les bénéfices, et sur les impôts indirects, atteignant les biens et les services, pour augmenter les recettes fédérales d'environ $377,850,000.

Voici, en résumé, ce que contient le budget:

Premièrement, une forte hausse de l'impôt sur le revenu et de la taxe de la défense nationale. Ces impôts seront confondus et, si possible, perçus à la source; ils seront alourdis d'une retenue sur le salaire, considérée comme épargne forcée et remboursable après la guerre, avec un intérêt de 2 p. 100.

Deuxièmement, l'impôt sur les excédents de bénéfices est porté de 75 p. 100 à 100 p. 100; 20 p. 100 de l'impôt serait remboursable après la guerre, avec le même intérêt de 2 p. 100.

Troisièmement, hausse des impôts sur les alcools, le tabac sous toutes ses formes, les eaux gazeuses, les transports, les téléphones, les divertissements dans les cabarets de nuit, les articles de luxe, fourrures, bijoux, les bonbons, la gomme à mâcher, etc.

Le ministre des Finances prie la population de comprendre que le Canada, de même que les Nations unies, se trouve dans une situation critique, que la victoire ne sera remportée qu'au prix d'une longue guerre.

La victoire, dit-il, ne sera pas remportée seulement par le courage des armées et par l'habileté des généraux, mais par le consentement des gens de l'arrière aux sacrifices nécessaires, consentement à se sacrifier d'abord, non après tous les autres groupes.

Par ce budget, le ministre des Finances demande à la nation et à toutes les classes de la société de consentir aux plus lourds sacrifices, dans les jours les plus tragiques et la période la plus critique de notre histoire.

Deux choses caractérisent le budget: les impôts sont alourdis et paraissent écrasants; l'épargne devient obligatoire.

Quelles seront les conséquences de ce budget de guerre sur la vie économique du Canada? A mon avis, il est impossible, à l'heure actuelle, pour les écrivains de doctrines nouvelles, les inventeurs de théories, les colporteurs de systèmes nouveaux et même pour les experts qui ont pu inspirer ce budget, d'en prévoir dès maintenant les conséquences, qui, je le crains, seront fatales à beaucoup de gens.

Ce budget ne comporte-t-il pas une révolution économique fondamentale? Ce budget ne frise-t-il pas un peu, en quelque sorte, le socialisme d'Etat? Plaise au Ciel qu'il n'aboutisse pas à l'écroulement de la structure économique du Canada!

Par ce budget, notre pays est maintenant placé au rang des grandes nations qui font un effort total de guerre. Je ne crains pas d'affirmer que le Canada accomplit maintenant un effort total de guerre, quoi qu'en disent les conscriptionnistes enragés qui, depuis quelques mois et même depuis plus longtemps, ont déchaîné contre la province de Québec une campagne de haine et de préjugés, une campagne d'injures et de calomnies, une campagne de sottises répétées continuellement dans leurs journaux et dans leurs discours, avec une violence inouïe et un esprit de révolte contre le Québec encore inconnu dans notre histoire politique.

Monsieur l'Orateur, une nation de douze millions d'habitants qui prélève une armée de 500,000 hommes par le système du volontariat, une nation de douze millions d'habitants qui peut maintenir dans les usines de guerre presque un million d'ouvriers,—le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a donné le chiffre de 900,000 ouvriers à l'heure actuelle,—une nation de douze millions d'ha-

bitants qui est capable de maintenir sur la terre au moins un million d'agriculteurs, une nation de douze millions d'habitants qui fournit à la cause commune tous les avions, tous les vaisseaux, tous les navires de guerre qu'elle peut produire dans ses usines qui opèrent à plein rendement, tous les canons et toutes les munitions, tous les approvisionnements et toutes les denrées dont les alliés peuvent avoir besoin, une nation de douze millions d'habitants qui fait tout cela n'a pas à rougir de sa conduite. J'affirme sans hésitation que le Canada s'est placé aujourd'hui au rang des grandes puissances qui accomplissent un effort de guerre total, suivant leurs ressources. Le Canada fait même plus que ses voisins.

J'ai sous les yeux un tableau comparatif, publié dans un journal de Montréal, des taxes créées par le présent budget, des taxes imposées en Angleterre et des taxes imposées aux Etats-Unis. Je constate d'abord que l'Angleterre a les taxes les plus élevées,—et je tiens à souligner ce fait parce que j'ai souvent entendu dire, un peu partout dans les classes populaires, que le Canada fait plus que l'Angleterre elle-même.

Cela se comprend, car l'Angleterre est dans la zone même des hostilités.

Voici quelques comparaisons: pour un célibataire qui gagne $2,000, au Canada, la taxe s'élève à $441, cependant qu'en Angleterre elle atteint $624.50 et qu'aux Etats-Unis elle est seulement de $106. Un célibataire qui gagne $10,000, au Canada, paye un impôt de $4,312,—cela ne comprend pas l'épargne obligatoire,—en Angleterre, il paye $4,624.50; aux Etats-Unis, il ne doit verser que $2,190. Je ne donnerai pas d'autres exemples, mais les proportions sont sensiblement les mêmes dans tous les cas.

A première vue, je crois que le présent budget produira nécessairement, entre autres résultats, les suivants: D'abord, il diminuera tellement le pouvoir d'achat du peuple qu'il empêchera les contribuables, les consommateurs ou les concurrents du Gouvernement d'acheter les matières requises pour la guerre.

Par les taxes générales et par la taxe de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices, le budget entraînera nécessairement une diminution formidable de la fortune des gens très riches. La bourgeoisie et les classes moyennes sont aussi durement atteintes et elles devront adopter un régime de vie bien inférieur au standard de vie d'avant la guerre.

Je crois que les cultivateurs ne seront pas atteints par ce budget, du moins dans ma province. C'est aussi l'opinion d'un journal financier de Toronto, qui se plaignait, dans son numéro de samedi dernier, de ce qu'il appelait "une grave et sérieuse omission". Mais il faudrait être bien ignorant des conditions du pauvre cultivateur du Québec pour affirmer qu'il pourrait payer l'impôt sur le revenu.

Pour donner quelques exemples, il est certain que plusieurs fonctionnaires publics, employés de banque, employés dans l'industrie, dans le commerce ou ailleurs, dont les revenus sont de $2,000 par année, auront beaucoup de peine et de difficultés à boucler leur budget, après avoir payé tout près de $450 en impôts. Mais l'homme riche,—et j'attire l'attention de cette Chambre sur ce fait pour répondre à tous les démagogues qui en veulent aux riches,—l'homme riche dont le revenu était de $100,000 par année, savez-vous qu'il laissera à l'Etat $79,000, c'est-à-dire qu'il ne gardera que 21 p. 100 de son revenu? Et que dire du millionnaire dont le revenu atteignait $500,000? Savez-vous qu'il ne pourra conserver, d'après ce budget, que $37,000? Mais, dans l'ensemble, je suis d'avis que la classe la plus durement atteinte est celle dont les revenus s'élèvent de $1,500 à $3,000 par année. Il est fort probable que bon nombre de gens de cette classe, dont le régime de vie absorbait absolument tous les revenus, et qui devront continuer, au moins jusqu'au mois de mai prochain, à payer le même loyer, seront incapables de boucler leur budget. J'espère que l'honorable ministre des Finances trouvera le moyen de rectifier le plus tôt possible les erreurs qui se sont glissées dans un budget de guerre aussi considérable que celui dont nous faisons l'étude présentement.

Je crois franchement que le budget conduira nécessairement à l'adoption de lois de moratoire que réclameront du Gouvernement les petits propriétaires surtout, et un certain nombre d'humbles industriels, dont les entreprises sont modestes et qui me paraissent grandement atteints par ce budget.

Pour obtenir un résultat aussi considérable, le Gouvernement a aussi recours à la taxe sur l'épargne volontaire. On a dit dans certains journaux que c'était là une pénalité imposée aux gens économes, puisque le Gouvernement frappait d'un impôt les primes d'assurance. Cet impôt sera payé par les compagnies d'assurance, mais il intéresse nécessairement les assurés, puisque les compagnies déduiront cette taxe des dividendes, en autant que les assurances-vie sont concernées. Le peuple sera donc appelé, là encore, à faire un autre sacrifice.

Je ne suis pas ici pour défendre les riches, mais j'ai entendu tellement de critiques contre les riches, surtout de la part de certains démagogues, que j'aurais tort de ne pas signaler à la Chambre les sacrifices que l'on réclame des

personnes très riches. Nous savons que les personnes riches placent souvent leur fortune dans les compagnies d'assurance et qu'elles seront appelées à faire des sacrifices réels à cause de cette nouvelle taxe.

Plusieurs citoyens dont la condition était misérable avant la guerre reçoivent aujourd'hui, fort heureusement, un salaire satisfaisant. Il se fait graduellement un nivellement des classes sociales qui nous donne à espérer qu'après la guerre nous ne verrons plus de familles dans la misère et que nous n'aurons plus de chômage dans un pays comme le nôtre, pays vaste comme un continent et dont les ressources sont immenses.

Pour ce nivellement des classes sociales, le gouvernement libéral a sa part de crédit. Si nous considérons les résultats obtenus par la loi d'assurance-chômage, qui permet au Gouvernement de percevoir des montants de 50 à 60 millions de dollars par année, nous devons nous rendre compte que ces millions sont mis au service de l'Etat pour venir en aide aux classes ouvrières et non pas aux personnes très riches.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement, je le répète, demande à la nation de consentir aux plus rudes sacrifices. Ce budget est nécessaire pour atteindre un effort de guerre total, dans l'opinion du Gouvernement. Si je n'aime pas ce budget, je déteste encore plus la guerre, et la population détesterait davantage l'invasion du Canada, à l'est par l'Allemagne et à l'ouest par le Japon.

Est-ce que le peuple canadien ne se rend pas compte, en face du danger imminent qui menace notre pays et toutes les Nations unies, que chaque individu doit faire des efforts personnels, que chaque personne doit faire un sacrifice personnel, que personne dans notre pays ne peut rester indifférent à l'effort de guerre du Canada, sous la direction de notre Gouvernement?

Monsieur l'Orateur, à titre de représentant des trois comtés réunis de Joliette-l'Assomption-Montcalm, dont la population de 65,000 âmes n'a fait aucune opposition, depuis le début de la guerre, à toutes les œuvres de guerre du Gouvernement, à toutes les initiatives, sous la seule réserve et exception de la conscription des hommes pour le service outre-mer, je crois que je représente généralement l'opinion de mes électeurs en déclarant que j'approuverai le budget dans son ensemble, malgré certaines erreurs qui s'y trouvent, erreurs inévitables, je le répète, dans un budget de guerre aussi considérable que celui-ci. Je suis d'avis que la province de Québec acceptera ce budget et j'espère qu'elle l'acceptera sans récrimination. C'est une opinion personnelle que j'exprime; je n'ai consulté aucun de mes collègues de la province de Québec à ce sujet. Je crois bien servir mon pays et ma province en adoptant cette attitude, en approuvant ce budget de guerre formidable, le plus formidable que nous ayons eu dans notre histoire politique. J'ai l'impression que je servirais mal les intérêts des Canadiens français si je faisais une opposition futile et stérile à ce budget de guerre, généralement approuvé, apparemment du moins, dans cette Chambre, et qui me paraît aussi approuvé par la presse du pays. Evidemment, je n'ai l'intention de donner aucune directive à mes honorables collègues de cette Chambre. Le parti libéral laisse libres tous ses membres. Ceux qui ne pensent pas comme moi peuvent parfaitement prendre l'attitude qu'ils jugeront à propos. Je n'ai pas de blâme à leur adresser. Mais c'est avec conviction et sincérité que j'affirme que nous, de la province de Québec, nous aurions tort de nous opposer à une mesure comme celle-ci et que notre opposition serait même de nature à nuire à la lutte énergique entreprise par les députés de notre province, sous l'habile direction de l'ex-ministre des Transports et des Travaux publics (M. Cardin), qui a fait un beau geste en donnant sa démission, et en démontrant au pays que la province de Québec est irrévocablement opposée à la conscription. Je crois que nous aurions tort de continuer nos querelles et nos dissensions sur des questions moins importantes, car les problèmes d'argent doivent être relégués au second plan, après la question de la conscription pour le service outre-mer. Après tout, "plaie d'argent n'est pas mortelle". Et j'affirme du plus profond de mon cœur et avec toute la sincérité dont je suis capable qu'il n'y aura jamais égalité de sacrifice entre le soldat qui donne son sang, qui donne sa vie et le citoyen du Canada qui donne son argent. Je me fais un devoir d'appuyer le Gouvernement sur cette mesure. J'ai appuyé la politique du Gouvernement depuis le début de la guerre et je continuerai de l'appuyer, sous la seule réserve que je continuerai de m'opposer à la conscription des hommes pour le service outre-mer. Dans un autre discours, j'aurai l'occasion de donner les raisons pour lesquelles mes électeurs s'opposent à la conscription. Pour le moment, qu'il me suffise de dire que je voterai contre l'adoption du bill n° 80.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps. C'est aujourd'hui le jour consacré à honorer nos soldats. Le Gouvernement a décrété que nous devons honorer nos vaillants soldats canadiens au cours de cette semaine du 29 juin au 4 juillet. A mon avis, la meilleure méthode que je puisse adopter pour honorer

la vaillance de nos soldats, c'est de dire à mes compatriotes de la province de Québec qu'ils ont un devoir à remplir et que, s'ils sont opposés à la conscription, ils doivent au moins consentir des sacrifices personnels et accepter ce budget, jugé nécessaire dans l'opinion du Gouvernement.

Afin de rendre hommage aux soldats canadiens, et aussi au clergé de la province de Québec et à nos évêques, qui ont appuyé le Gouvernement dans toutes ses initiatives, avec patriotisme, clairvoyance et largeur de vues, qu'il me soit permis de citer un passage de la récente lettre collective de nos évêques:

Cet esprit de sacrifice et de dévouement trouve sa haute expression, il faut le reconnaître, chez ceux qui vaillamment s'enrôlent dans les armées, sur terre, sur mer ou dans les airs. Une dette de gratitude nous oblige envers nos compatriotes dont le courage et la bravoure auront si admirablement servi le pays et l'humanité. Leur triomphe sur eux-mêmes est un gage de notre victoire finale; leur loyauté honore notre nation; leur fidélité au devoir est le boulevard de notre liberté. De jour en jour, on a lieu de s'enorgueillir davantage de leur constance, de leur courage devant les obstacles et dans les combats. Ils se montrent dignes du passé de notre jeune et valeureux pays. Dans leur volonté de vaincre ou de mourir, la force des héros fait battre leur cœur. Et les liens sacrés qui les attachent à tout ce qui est cher leur sont autant de motifs d'accomplir dignement leur rôle de défenseurs de notre liberté.

Ainsi parlent nos évêques de la province de Québec au sujet des sacrifices que s'imposent nos soldats, qui risquent leur vie et sont prêts à donner leur sang pour la cause commune. Je vous le demande, est-ce que nos sacrifices ne sont pas peu de chose auprès des leurs? Est-ce que nous n'aurions pas à rougir de refuser de donner quelques dollars pour appuyer une cause aussi sacrée, cette lutte de la civilisation contre la barbarie, cette lutte de la liberté contre l'esclavage?

Monsieur l'Orateur, je termine en empruntant au journal le *Droit* des mots qui ont été dédiés à nos soldats à l'occasion de cette célébration nationale:

Les Canadiens sont là!

...et quand les Canadiens sont là, cela veut dire qu'on ne passe pas!... Que d'héroïques prouesses n'ont-ils pas accomplies!... Que de tâches périlleuses n'ont-ils pas réussies!... Que de fois ne se sont-ils pas couverts de gloire à tenir où c'était intenable et à prendre ce qui était imprenable!...

Cœurs vaillants et bras solides, les Canadiens ont leur légende. Ceux d'aujourd'hui sont fils de ceux d'hier et bon sang ne peut mentir:

Ils tiendront et vaincront!

(Traduction)

M. T. L. CHURCH (Broadview): Nous célébrons demain notre fête nationale, le soixante-quinzième anniversaire de la Confédération. Je croyais qu'à cette date nous serions

depuis longtemps de retour dans nos foyers, et il me semble qu'après avoir siégé depuis novembre dernier, il est temps que la Chambre termine ses travaux le plus tôt possible. Ce soir, je ne fais qu'assurer l'intérim au nom de l'opposition afin que le débat puisse reprendre demain.

Nous avons en sir John A. Macdonald l'un des principaux artisans de la Confédération; il appartenait à la pléiade des hommes d'Etat à qui nous devons cette réalisation splendide. Il était alors procureur général du Canada et, à cette époque, on n'entendait pas les propos étranges qu'un autre procureur général du Canada a tenus l'autre jour en cette enceinte, parce qu'en fin de compte, c'est sir John Macdonald qui a tracé la politique de notre parti. Sauf erreur, nous sommes tous en faveur de la guerre. Nous ignorons qui sera le maître du pays quand arrivera le prochain jour de la Confédération, car l'Empire et les dominions sont aujourd'hui en butte aux attaques de l'Axe et nous sommes en danger. Encore une fois, nous sommes ensemble dans la guerre, mais il arrive que certains partis de la Chambre l'oublient. D'aucuns semblent avoir pour but,—ce n'est pas mon cas, c'est l'ambition de quelques-uns en cette enceinte, —de faire servir le péril national où nous sommes aux fins politiques de leur parti et à leur propre doctrine politique. C'est une erreur grave, car rien ne compte que la victoire. Cela seul importe pour nous.

Dans une allocution qu'il prononçait devant les électeurs de la ville de Kingston en décembre 1844, sir John Macdonald s'exprimait ainsi sur notre politique fiscale d'alors:

J'ai donc à peine besoin d'affirmer ma profonde conviction que la prospérité du Canada dépend de ses liens permanents avec la mère patrie et je résisterai jusqu'à la mort à toute tentative, de la part de qui ce soit, d'affaiblir ce lien.

Quarante-sept ans plus tard, parlant dans la même ville, en février 1891, au cours de sa dernière campagne électorale, où il fut réélu, sir John réaffirmait la même doctrine de notre étroite alliance avec la mère patrie. Il déclarait:

Pendant un siècle et demi, ce pays a grandi et a prospéré sous l'égide de la couronne britannique et à l'ombre du Union Jack. Nous jouissons de la plus entière liberté. Nous nous gouvernons comme nous l'entendons tout en participant aux avantages qui découlent de notre alliance avec le plus puissant empire que le monde ait jamais vu. Quant à moi, ma conduite est toute tracée. Je suis né sujet britannique et je mourrai sujet britannique.

Durant un demi-siècle, sir John n'a jamais manqué l'occasion de formuler l'attitude du Canada dans ses rapports avec le reste de l'Empire. Dans ces jours pénibles, avant que les auteurs de la Confédération aient rédigé

l'Acte de l'Amérique britannique du nord, tous eurent à participer à la tâche et à faire des concessions en vue de faciliter et de réaliser l'établissement du pacte fédératif. Quelque temps avant la dernière guerre, le Canada était de tous les dominions celui qui tendait le plus à s'éloigner de la métropole. On y rêvait de statut de dominion, d'isolationisme et de séparatisme. En mai 1939, trois mois avant la guerre, la visite du roi et de la reine démontra leur popularité, mais déjà le déclin de nos institutions parlementaires commençait à se faire sentir, car nous avions abandonné nos droits, nos privilèges et nos attributions à toutes sortes d'organismes bureaucratiques et au cabinet, surtout sous le régime de l'actuel ministre des Finances (M. Ilsley). C'est là une erreur grave. Demain nous célébrons le jour de la Confédération, et cette semaine est appelée la semaine de l'armée. Nous avions des troupes en face de l'hôtel du Parlement ce soir. Je ne veux pas manquer de respect envers le ministre des Finances, car j'estime beaucoup chacun des ministres de la Couronne aujourd'hui, et me rends compte de la difficulté de leur tâche, et ce que je dirai ne doit en aucune façon offenser personne. De fait, je souhaite tout le succès possible à chacun des membres du cabinet et de cette Chambre. Il me semble, toutefois, que le ministre actuel des Finances ait oublié les obligations du pays envers nos soldats en ce moment. Je réclame depuis trois ans un ajustement ou une nouvelle allocation de la solde de nos soldats, de nos marins et de nos aviateurs. La question de la solde fut réglée le 10 septembre dans cette Chambre en une demi-heure, monsieur l'Orateur, et vous étiez présent, sans discussion aucune. Les taux actuels de la solde furent établis sans discussion, et on les a depuis jugés injustes et inéquitables; ils ont nui énormément au recrutement et ils ont été cause que les parents de nos combattants en ont souffert. Je le constate chaque jour dans la ville que j'habite et qui fournit tant de soldats.

Il y a un mois j'ai dit dans cette enceinte que Washington avait accordé à tout soldat de l'armée américaine une solde minimum de $50 par mois; il en est qui touchent $60, et tous reçoivent une solde supplémentaire. J'ai constaté avec plaisir que l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) ainsi que l'honorable député soldat de Yukon (M. Black) se sont par la suite exprimés dans le même sens. J'ai proposé au moment où les trois listes de paye étaient à l'étude l'an dernier et cette année de les faire étudier par quelque comité. En juin 1941, le ministre m'a empêché de consigner au hansard les échelles de soldes, lesquelles sont des plus injustes. Rien n'a été fait et j'ai de nouveau soulevé la question cette année. J'ose affirmer qu'il serait impossible d'obtenir les services d'un messager ou d'un cuisinier japonais pour $50 par mois. Et qu'offrons-nous à nos soldats en uniforme? On a beau vanter dans cette enceinte le travail de nos agriculteurs et de nos ouvriers industriels, mais ce n'est rien, comparativement à ce que font nos jeunes gens dans les camps militaires. Rendez-vous au camp Borden ou à n'importe quel autre camp militaire du pays, et vous les verrez suant à la tâche du matin au soir. Pourtant le Gouvernement multiplie dans tous le pays, et sans aucune préoccupation d'économie, les camps militaires à de grandes distances les uns des autres et des lieux fréquentés et dépense sans compter par la construction de riches établissements industriels et militaires. On a dispersé dans tout le pays les jeunes gens de Toronto, les chemins de fer ont soutiré des millions de dollars du gousset des contribuables, et cette orgie de dépenses continue. A la fin de 1940, comme en font foi des documents déposés sur le bureau de la Chambre, les réseaux ferrés avaient fait autant d'argent que durant toute la dernière guerre, et nous exigeons de l'épouse et de la famille du soldat $2.50 pour le transport au camp Borden. On devrait les obliger à transporter gratuitement demain nos militaires, surtout aux congés comme celui de demain, et aux occasions spéciales. Nous faisons rire de nous en opposant ainsi les unes contre les autres les classes de la collectivité, en rétribuant des commissions de contrôle, les civils qui restent chez eux, les soldats de bureau qui portent l'uniforme, et en refusant de faire de même pour ceux qui sont à l'instruction outre-mer.

Le plébiscite a semé plus de zizanie dans le pays que nous n'en avons jamais encore constaté chez nous. L'armée semble aujourd'hui l'organisme que le Gouvernement oublie le plus volontiers. C'est la partie indispensable mais oubliée du service. Les familles de nos soldats devraient obtenir une allocation de vie chère, mais elles ne l'auront jamais, tant que l'état de choses actuel durera. Les capitulards et les nouilles sont la cause de cette guerre. Les capitulards et les nouilles d'Allemagne, d'Italie et du Japon ont amené la tyrannie et l'oppression qui existent dans ces pays et l'abandon aux dictateurs et l'usurpation par ceux-ci des pouvoirs du peuple, tout comme nous avons abandonné aux régisseurs et aux commissions de bureaucrates les pouvoirs de la Chambre des communes. Celle-ci est à blâmer, si les familles des soldats n'obtiennent pas une allocation de vie chère et si le fonctionnarisme

canadien est aux mains d'une bureaucratie. L'automne dernier, le Gouvernement a apporté quelques légères modifications à sa politique, mais ce supplément d'argent de poche accordé aux personnes à la charge des soldats n'est allé qu'à environ 204 hommes du district militaire n° 2 qui renfermait alors autant de soldats que toutes les autres régions réunies. Plusieurs de ces gens ne peuvent payer leur loyer, certains d'entre eux ne peuvent se vêtir et se chauffer et, cet hiver, il y aura de la misère. Il faudrait avant l'ajournement des Chambres relever la solde au niveau des conditions actuelles. Un comité devrait reviser ces soldes et le Gouvernement possède, je crois, l'autorité de le faire en vertu de la loi des mesures de guerre.

Il faudrait appliquer la loi sur la mobilisation des ressources nationales à toutes les classes de la société. Je connais trois jeunes gens de Toronto qui s'occupent de sport. Ils ont reçu avis de leur appel en avril dernier. Mais ils sont allés dans une ville de l'Ouest et ensuite, contrairement aux règlements, ils ont eu l'autorisation d'entrer dans l'aviation et ils ne sont pas obligés de se présenter avant la fin d'août. Dans tous les autres cas, le sursis n'est que de 30 jours. Pendant combien de temps se continuera cette façon d'agir, tandis que d'autres jeunes militaires qui ne gagnent pas de supplément dans les sports se font tuer tous les jours dans le ciel d'Allemagne pour une solde de $1.30 par jour? Si telle est la ligne de conduite en matière de recrutement, il est inutile d'observer la semaine de l'armée. Le Gouvernement devrait révéler son attitude en matière de sports relativement à la guerre. Durant cette semaine de l'armée il y a des gardes armés à l'extérieur de cet édifice. Mais la moitié de cet édifice est inoccupée depuis juin dernier. Si le cabinet n'a pas de travail à donner à l'autre Chambre, qui compte pourtant tant d'hommes d'expérience prêts à faire leur part, pourquoi ne pas louer cette partie comme hôtellerie ou l'utiliser pour y loger quelques-uns de nos soldats, ou la céder à quelques-unes des commissions autocratiques qui ont été créées? Le Sénat a reçu congé et la "Chambre de Gordon" règne à sa place. Le temps est venu de cesser de parler de nos soldats et de faire quelque chose de pratique pour ceux qui sont appelés à défendre notre pays contre l'ennemi et à combattre les armées axistes partout où elles se trouvent.

Monsieur l'Orateur, il n'est question dans l'exposé budgétaire que de dépenser dans tous les domaines, sans qu'il y soit fait mention de compression ou d'économie. Il y est question de prélever 2 milliards pour la guerre. Nous discutons cette question depuis des mois, mais à part cela l'exposé financier contient fort peu de nouveau, sauf une disposition en vue de défrayer le coût de l'administration civile, au montant d'un demi-milliard, et autres choses de ce genre, ainsi que de percevoir des fonds au moyen des impôts directs et indirects. Le ministre des Finances devrait être tenu aux termes d'une loi de présenter son exposé budgétaire à date fixe chaque année. Monsieur l'Orateur suppléant, vous avez acquis une grande expérience des affaires au cours de l'exercice de votre profession d'avocat dans la ville de Montréal et vous savez qu'aucune importante maison d'affaires ne pourrait agir comme nous le faisons ici. Six mois sont déjà écoulés et pas un seul crédit n'a encore été adopté par le comité des subsides. On nous présente un exposé budgétaire fait au petit bonheur après l'adoption de plusieurs bills de crédits provisoires. Dorénavant, je voterai contre chacun de ces bills qui sont une cause de déficits et de soldes débiteurs. C'est eux qui sont cause de tous nos déficits, des déficits de guerre, des déficits budgétaires et des déficits sur les crédits de l'administration civile. En outre, le budget des dépenses ne contient pas de détails. Tout établissement bancaire ou toute compagnie d'assurance qui gérerait ses affaires à la manière actuelle du ministre des Finances fermerait ses portes à bref délai. Une loi devrait fixer la date du dépôt de l'exposé budgétaire et nous devrions créer un comité des voies et moyens comme il en existe à Washington. Le nouvel impôt sur le revenu donne lieu à un grand nombre d'inégalités. Ces questions devraient être déférées à un comité des voies et moyens comme cela se fait aux Etats-Unis, parce que certains de ces professeurs et autres conseillers du ministre n'ont pas la formation voulue en affaires. En une occasion, faisant allusion à l'un de ces anonymes "porte-parole" du Gouvernement à la radio, j'ai décrit ces gens comme les puissances invisibles qui nous dictent ce que nous devons faire mais que nous ne connaissons pas. A Washington il existe ce qu'on appelle là-bas un comité des voies et moyens; on n'y confie pas les choses à un conseil composé de fonctionnaires bureaucrates. Ce conseil profite de l'expérience et des connaissances des hommes publics, qui sont au courant des questions relatives à l'administration de la chose publique et des affaires. Je ne crois pas qu'on imposerait pareil impôt sur le revenu en ce pays-là. Le ministre a comparé notre impôt sur le revenu à celui qui est en vigueur aux Etats-Unis, mais il oublie qu'aux Etats-Unis il n'y a pas de taxe de vente. En Angleterre, l'impôt sur le revenu n'a pas été accru cette année. De plus, il frappe trop le revenu et pas assez le capital.

Cet exposé budgétaire révèle que nous avons l'impôt sur le revenu le plus élevé dans l'histoire de notre pays. A mon avis, il aura pour effet de bouleverser le commerce dans une large mesure. Je me demande comment on va pouvoir acquitter ses dépenses fixes, ses assurances, ses hypothèques et ses autres impôts. Si un jeune homme désire se marier, je ne vois pas comment il pourra acheter une police d'assurance, amortir une hypothèque ou entretenir son foyer. Aucun homme d'affaires ne pourra acquitter ses frais fixes et payer ses autres impôts à même ce qui lui restera une fois que nous aurons adopté ces résolutions budgétaires, rédigés par ces puissances bureaucratiques. A mon avis, le ministre exige trop d'impôts des contribuables. Vous aurez beau lire d'un bout à l'autre et quatre ou cinq fois de suite les crédits, comme je l'ai fait moi-même, vous ne constaterez aucune réduction dans les dépenses. Est-il question d'économies? Le budget renferme-t-il un seul mot sur la nécessité d'économiser? Les crédits civils ont été déposés, mais nous n'en avons encore voté aucun, et cependant, nous en sommes au quatre-vingt-dix-septième jour de la session. Nous n'avons pas voté un seul crédit.

Tel est le régime en vigueur en cette enceinte. Si les municipalités dirigeaient leurs affaires de cette façon, elles ne pourraient se maintenir, et les édiles perdraient leur élection du premier de l'an. Le régime est faux et il convient de le changer. Cette année, sir Kingsley Wood a fait connaître le programme budgétaire de l'Angleterre le 14 avril, et ce programme ne comporte aucun relèvement de l'impôt sur le revenu. Le petit salarié est exempté pour les personnes à sa charge. Au Canada, la seule chose qui nous reste à faire est de remettre notre argent à l'Etat. Et l'Etat, l'Etat fédéral, enlève aux municipalités et aux provinces les sommes provenant des taxes sur le revenu et sur les compagnies, détruisant la base de la Confédération.

Tout cela découle du fameux document connu sous le nom de rapport Sirois. L'Ontario est devenu la dupe de la Confédération, et il l'est encore davantage depuis le dernier exposé budgétaire. Si on le compare avec celui qui a été dressé à Washington, on constatera que, dans l'ensemble et dans les détails, les principes majeurs formulés dans la première partie de notre programme budgétaire sont empruntés à Washington, ni plus ni moins. On plagie Washington. J'y reviendrai tout à l'heure d'une façon plus circonstanciée.

On ne devrait pas adopter de nouveaux crédits provisoires tant qu'on n'aura pas remédié à cet état de choses. Les honorables députés ne font pas leur devoir. Jusqu'au moment du débat sur le bill n° 80, la Chambre des communes aurait aussi bien fait de siéger à huis clos. Quand le public se rendra compte que les importants débats de ses mandataires se tiennent à huis clos, il aura son mot à dire sur la question.

La presse a fait un beau travail et elle a éclairé les gens. Je suis un de ceux qui n'ont cessé de prêcher la suppression des limitations que la censure a imposées à la presse. On devrait abolir la censure actuelle car ce n'en est pas une. Sans la presse, nous n'aurions pas de nouvelles. La radio nous renseigne peu. On a supprimé la censure en Angleterre. On y a supprimé les prétendus bureaux de l'information. Avant la suppression de la censure en Angleterre, le ministre qui dirigeait l'information était presque journellement dans l'embarras, tout comme notre propre ministre qui dirige notre bureau de l'information. Le fait qu'on lui décerne le nom de bureau de l'information nous procure l'unique aspect plaisant de toute la session.

Nous devrions abolir la censure des journaux telle qu'on l'exerce actuellement. La presse devrait se sentir libre de publier les nouvelles. Ce bureau de l'informatioin qui distribue l'information dans ses brochures n'est qu'une plaisanterie, puisque c'est des journaux qu'il obtient son information. J'excuse les journaux de ne pas publier le compte-rendu des séances de la Chambre car, comme me l'a déclaré un éminent journaliste, aujourd'hui disparu, ces délibérations ne valent pas la peine d'être publiées. Je ne suis pas disposé à aller aussi loin parce que je crois que la Chambre est le seul endroit où l'homme moyen puisse exprimer ses griefs. Lorsque nous cessons d'agir, le gouvernement parlementaire est suspendu car, après tout, le simple député constitue le lien particulier entre le gouvernement du jour et les électeurs et, quand il cesse d'agir, tout gouvernement parlementaire prend fin. Allons-nous attendre que les honorables députés se rebellent contre ce moyen bureaucratique d'établir un programme fiscal ou abandonnent leurs fonctions aux mains de ces tsars et de ces commissions autocratiques de contrôle qui coûtent des millions au trésor public?

Je ne vois pas ici ce soir d'autres députés de Toronto. D'ailleurs, je ne me soucie guère qu'ils soient ici en grand nombre en ce moment. Je déclare toutefois que la ville de Toronto est, de toutes les villes du pays, celle qui paie le plus d'impôts. A une certaine époque, elle versait entre 25 et 30 p. 100 des impôts en espèce du Dominion. C'est la première fois depuis la Confédération que cette grande ville ne compte pas de représentant

dans le cabinet de ce pays. Depuis 1935, nous avons un ou deux ministres de la province d'Ontario, mais à mon sens ils ne sont pas assez actifs pour bien représenter la province et l'empêcher de se faire écraser ainsi. La ville de Toronto a fourni plus de recrues que tout autre ville du pays, quelles que soient les comparaisons que l'on puisse établir dans des tableaux, des brochures et le reste, et elle n'a pas de représentant dans le cabinet.

Je suis heureux de voir le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a son siège, et je lui conseille de consulter le quinzième chapitre de Saint-Jean, verset treizième où il est dit:

Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis.

Comme des milliers l'ont fait pour l'Empire dans cette guerre-ci et dans l'autre. J'estime beaucoup le ministre; c'est un grand avocat, et un honnête homme; mais dans ses allusions à l'Empire britannique, il a commis, je crois, une grave erreur. Il a fait un discours très malheureux dans les circonstances. Je lui dirai que si le ministre de l'Air (M. Power) n'est pas réélu dans la ville de Québec, il pourra probablement se procurer un siège dans l'Ontario, ou dans la région de Toronto, car il a commandé une unité de Toronto durant la dernière guerre, et son nom est hautement respecté par les soldats de cette province. Je suis heureux de lui faire ce compliment en son absence; il n'est pas à son siège en ce moment. Au ministre de la Justice et procureur général du Canada, je dirai que son discours de l'autre soir fut des plus regrettable. Qu'il se rappelle que ce soir, veille de la Confédération, 4,275 jeunes gens de Toronto dorment leur dernier sommeil en France. Ils sont allés outre-mer volontairement, et ils sont inhumés en France où ils sont morts en combattant pour leur pays, et où ils dormiront jusqu'au jugement dernier. Les gens de Toronto n'ont pas de bigoterie et ils n'éprouvent aucun sentiment habile à l'égard de la population du reste du pays.

Le ministre de la Justice n'était pas encore présent à la Chambre, je crois, quand j'ai parlé de sir John A. Macdonald. Qu'il sache que j'admire beaucoup ce que la population française a fait, de concert avec la Grande-Bretagne, pour la civilisation. J'ai beaucoup de respect pour les faits glorieux qu'a accomplis la France durant la dernière guerre, pour l'apport que la France a donné à l'univers et à la civilisation. La France a défendu, lors du dernier conflit, l'Etat, sa religion, sa liberté et sa civilisation. La Grande-Bretagne et la France ne méritaient pas la présente guerre.

[M. Church.]

J'espère que d'ici au prochain jour de la Confédération, la belle France se sera débarrassée pour jamais des barbares qui l'ont envahie, et cela ne sera possible que si le Canada prend part à une autre guerre sur le continent européen et s'il consent à faire pour cela un effort total.

J'invite le ministre de la Justice à aller lire à Québec l'inscription du monument élevé à la mémoire de Wolfe et de Montcalm, inscription qui demeurera à jamais et qui s'y trouvait à l'époque de sir John A. Macdonald. J'ai toujours cru en une politique applicable à toutes les provinces de la confédération, et accepté le vieux cri de guerre des Cornouailles: Chacun pour tous et tous pour chacun.

Voici ce que je disais en cette enceinte le 19 mars dernier.

Il faut que l'unité règne d'un bout à l'autre du pays. Wolfe et Montcalm reposent côte à côte à Québec et l'épitaphe sur leur monument atteste l'unité des races en ce pays. La Grande-Bretagne et la France ont combattu durant la dernière guerre pour nous assurer un monde meilleur, méritant un meilleur sort que celui qui leur est échu. J'ai toujours eu foi dans les principes de la Confédération depuis que je suis à la Chambre, dans le vieux cri de ralliement cornouaillais "chacun pour tous et tous pour chacun". Il est inutile de penser que nous remporterons facilement la victoire. Nous n'avons pas de droit divin à la victoire. Nous sommes en face d'une tâche très difficile, ardue, et nous devrions le comprendre avant qu'il soit trop tard. Les faits sont indéniables, et nous devrions profiter des leçons du passé. Jusqu'à présent nous avons perdu la guerre et la plupart des batailles; nous n'avons eu que quelques succès de peu d'importance...

Et nous avons perdu la guerre jusqu'aujourd'hui, veille de la fête de la Confédération, et je redis la même chose aujourd'hui.

Il y a quelques jours l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a fait allusion à mon chef absent. Je lui rappellerai qu'au dernier appel au peuple notre parti a obtenu près de la moitié du suffrage populaire. Le très honorable Arthur Meighen est redevenu simple citoyen. Je dirai de lui qu'il est un grand Canadien et un grand Britannique, et qu'on l'a fort calomnié dans la campagne menée contre lui dans une circonscription située près de celle que je représentais il y a quelques années. De plus, en ma qualité de premier magistrat d'une municipalité qui administrait une vaste région du township d'York j'ai vu à l'installation des services municipaux: routes, aqueduc, égouts, tramways, et le reste. Quelques habitants de Toronto et de York-Sud n'ont pas approuvé le traitement fort injuste que certaines gens à la Chambre et en dehors ont infligé à mon très honorable leader. Il a deux fils actuellement en Angleterre qui sont prêts à aller se battre sur le continent. Je regrette de ne pas le voir autant que je le désirerais, je ne crois

pas avoir échangé vingt paroles avec lui depuis qu'il a été défait en février. Cependant, j'ai été un de ses partisans en cette enceinte pendant de nombreuses années et je ferai remarquer qu'il ne craint pas de dire ce qu'il pense et ce qu'il croit être la vérité. Il représente, je crois, l'opinion d'une forte partie de la population de notre pays, même s'il n'a pas gagné cette élection. Sir Wilfrid Laurier a connu la défaite, sir John Macdonald aussi et plusieurs autres.

Bon nombre de ceux qui parlent ici et ailleurs en ce moment de reconstruction sont responsables de notre manque de préparatifs pour combattre dans cette guerre. Ils disaient que nous pouvions compter sur la doctrine Monroe, sur la Société des Nations, sur le pacte Kellogg, sur le pacifisme, sur Genève, sur le statu quo, sur l'isolationisme, sur la sécurité collective et le reste. La sécurité collective n'existe que lorsque la Grande-Bretagne est armée. On nous a dit que nous pouvions compter sur des échanges de notes, sur le pacifisme et sur Genève. Le ministre des Finances nous a présenté son exposé budgétaire, mais je lui ferai remarquer qu'on a reconnu, dans un document que j'ai reçu la semaine dernière en réponse à une question que j'ai posée, avoir dépensé six millions de dollars des deniers des contribuables pour la farce de la Société des Nations, sans aucune protestation de la part du ministre. Il est l'un de ceux qui sont allés à Genève un an ou deux avant la guerre. Il était imbu de toutes ces théories pacifistes même après que Hitler eut pris l'ascendant en Allemagne. L'honorable représentant de Kamloops (M. O'Neill) s'est également rendu à Genève. Je suis heureux qu'ils y soient allés parce que l'un d'eux m'a dit à son retour qu'il avait fait un voyage merveilleux, que c'était un excellent remède à toute maladie dont vous pouviez être atteint. Plusieurs n'ont fait aucun rapport mais se sont contentés de dire que les paquebots, les hôtels et les restaurant étaient confortables, les cigares excellents, les banquets splendides et les vins parfaits, que c'était un agréable passe-temps que d'assister à ces réunions de la Société et de se laisser berner par les idées qui nous ont valu la guerre actuelle.

C'est ce qui a amené la guerre: la Société des Nations, Locarno, le pacte Kellogg, le pacifisme, la doctrine Monroe, le statu quo et le panaméricanisme. Est-il étonnant que le contribuable se lamente quand il se rend compte qu'on a dépensé 6 millions pour la farce de la Société des Nations, qu'on va encore dépenser $186,000 pour cela cette année et qu'on a dépensé un million et demi de son argent pour l'erreur du plébiscite? Si Hitler ou les Japonais mettaient le pied sur notre sol, ils prendraient le plébiscite et tous ceux qui y ont été mêlés et les pendraient à la branche du pommier à côté du corps de John Brown. C'est ce que j'ai dit dans ma circonscription. Les Canadiens commencent à se montrer d'humeur belliqueuse à l'égard du présent Gouvernement et de la Chambre des communes à cause du plébiscite et aussi parce qu'on les a portés à croire qu'un vote en faveur du plébiscite était un vote en faveur de la conscription et d'un effort total de guerre.

Je puis dire au ministre de la Justice (M. St-Laurent) que sans la mère patrie, après Dunkerque, l'ennemi aurait remonté le Saint-Laurent et qu'il aurait fait sauter la citadelle et le Parlement bien avant le jour où il est devenu ministre. Québec aurait alors eu la gestapo, les camps de concentration, les coups de fouet, le haut parleur, l'envoi des ouvriers canadiens dans les camps de travail de l'Allemagne, et les enterrements d'hommes, de femmes et d'enfants, tout comme en Russie et en Tchécoslovaquie. Cette province aurait connu l'esclavage qui est pire que la mort. Il incombe à la population, non seulement du Québec mais aussi de tout le Canada, de rendre hommage à la mère patrie d'avoir protégé nos rives depuis que nous sommes une nation. Sans le travail de la flotte et de l'aviation britanniques après Dunkerque, il y a longtemps que Washington et Ottawa aurait demandé la paix aux pays de l'Axe et nous aurions connu l'esclavage qui est pire que la mort.

Je crois que la Société des Nations est en grande partie responsable de notre manque de préparation lors de la déclaration de guerre. Munich a été nécessaire parce que c'est ce qui nous a donné un an de répit, temps indispensable parce que l'Angleterre et la France, séparément ou ensemble, n'auraient pas pu tenir tête à Hitler. Ces pays ont acheté une trêve; il leur a fallu acheter une trêve d'un an. Mais qu'avons-nous fait? Nous avons cette année-là continué à dépenser notre argent à l'ancienne manière, à envoyer des délégués à la Société des Nations et à refuser de lire les paroles fatidiques qui paraissaient sur le mur. Le premier ministre est allé à Berlin en 1937 et, s'il avait ouvert les yeux, il aurait vu les chars de combat dans les rues de Munich, de Berlin et d'autres endroits. Il aurait dû, à son retour, dire à la population ce que faisait l'Allemagne. Le contribuable se souviendra de toutes ces choses lorsqu'il versera au ministre du Revenu national (M Gibson) et au ministre des Finances les impôts que crée le présent budget. Ce budget va faire disparaître les entreprises privées, grosses et petites. En Angleterre on a adopté une loi, dite loi de la pratique commerciale d'avant-guerre, qui ren-

dra aux marchands de gros et de détail les coutumes commerciales en honneur avant la guerre. Nous comptons sur divers organismes pour nous sauver et les bureaucrates vont conduire notre pays à la ruine. Si j'en avais le temps, je lirais les observations formulées à Montréal par le président de la Commission des prix et du carrousel en temps de guerre, qui a dit que toute entreprise fondée sur la concurrence était chose du passé.

Le budget a été fort bien reçu de la presse du pays, et des agents de publicité à la solde du Gouvernement, ainsi que d'un certain nombre d'autres personnages à la voix retentissante et des fonctionnaires de nos organismes de contrôle. On ne peut prendre le journal sans tomber sur des passages annonçant de nouvelles mesures de contrôle prises sans l'avis du Parlement. Le ministre de la couronne à qui revient la responsabilité d'un tel état de choses est le ministre actuel des Finances. Le ministre m'a dit qu'il ne pouvait pas me donner le coût du plafond des prix. Cela se passait avant Pâques; cependant, pendant le congé de Pâques, le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre déclarait, à Winnipeg, que ce coût s'établirait à deux millions de dollars. Moins de deux semaines plus tard par conséquent, le même fonctionnaire M. Donald Gordon, donnait ce renseignement que le Parlement ne pouvait pas obtenir pendant la session disant que le plafonnement coûterait deux millions de dollars. Quelle considération aura donc pour nous l'électorat? Le ministre soumet un crédit de 50 millions pour ces plafonnements décrétés sans notre avis, mais ce crédit sera l'an prochain de 250 millions, et ce sans que le Parlement n'exerce aucun contrôle.

Nombreux sont les utopistes, dans cette enceinte et ailleurs, qui préconisent diverses politiques. A mons sens, ils se rejoignent tous sur un point. Ils se sont toujours trompés: avant la guerre c'était au sujet des dettes et de la sécurité collective, ou encore au sujet de la doctrine Munroe, du statu quo et du panaméricanisme. Si j'avais pris semblable attitude lors de mon entrée à la Chambre des communes, je me serais assis sur le banc des pénitents, car je me serais senti coupable et responsable d'un budget comme celui-ci ainsi que de cette guerre où périra peut-être la civilisation. Mais pas eux; ils parcourent le pays en posant aux superpatriotes et ils nous entretiennent de la nouvelle Utopie que nous verrons après la guerre. Vous rappelez-vous l'Utopie qu'on nous avait promise après la dernière guerre. Ce devrait être une terre digne des héros, et cette guerre-là devait être la dernière. Vous savez ce qui est arrivé. Nos héros ont sombré dans l'oubli. On nous disait que cette guerre mettrait fin à toutes les guerres, et on proposait alors, comme on le fait maintenant, toutes sortes de panacées. On devrait attendre que nous ayons remporté la victoire, car cela passe avant le reste. Cela seul importe. Bien que nous ayons des problèmes intérieurs à régler, nous ne savons pas encore à qui le Canada appartiendra.

Je tiens à protester contre la façon dont on prélève l'impôt sur le revenu. Il va mettre fin à tout commerce petit et grand qui repose sur la concurrence. Le petit salarié n'est pas traité avec justice et le budget est rempli de toutes sortes d'inégalités, d'injustices et de difficultés.

Le Gouvernement a nommé une multitude de fonctionnaires qui relèvent de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'ai ici une coupure qui se lit ainsi:

Ottawa, le 13 mai.—M. Fred W. Jones de London (Ontario) a été nommé directeur de la section du service de la gestion, division de la simplification du travail, Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

La section du service de la gestion se propose de dresser des programmes susceptibles d'indiquer aux petits commerçants les moyens d'effectuer des économies dans ses opérations et d'adapter ses méthodes aux problèmes de l'heure, créés par les plafonds des prix et la rareté des marchandises. Les opérations seront effectuées par des conseillers dans les diverses catégories de commerce. Les bureaux se trouvent à Toronto et à Montréal.

Nous avons nommé un régiment de fonctionnaires qui, pour la plupart n'ont jamais eu quoi que ce soit à voir au commerce de détail ou de gros sur une base de concurrence, ni à aucune entreprise commerciale. J'ai ici une liste de quelques-uns d'entre eux, indiquant leurs noms et leurs professions primitives. Ainsi que je le disais l'an dernier, si la politique du Gouvernement consiste à contrôler et à réglementer chaque occupation et presque chaque article de commerce, elle va conduire le pays à la ruine, à la banqueroute nationale, et cela n'aidera nullement à gagner la guerre. Ces bureaucrates et ces commissions ont irrémédiablement gâché notre commerce. Les plafonds vont certainement s'écrouler, car beaucoup d'entre eux ne reposent que sur le sable. Quelques-uns des plafonds étaient sans doute absolument nécessaires l'an dernier peut-être, si l'on avait procédé comme il convenait. Si tous ces bureaucrates étaient nécessaires pour gagner la guerre, personne ne trouverait à redire, mais prenons garde à ce mal secret, la bureaucratie dans nos murs, dont le bureau principal est à Ottawa. De la naissance à la mort nous sommes inscrits, surveillés, dirigés et même persécutés. Vous pouvez être arrêté et emprisonné sans procès, sur un mot d'un ministre conseillé par ses fonctionnaires. On peut nous soustraire à notre foyer et nous envoyer d'un bout à l'autre du pays, sans droit d'appel aucun.

Le ministre des Finances s'est mis à la tête de ces gens de coulisses, professeurs, économistes et que sais-je. On a tenté la même chose en Angleterre, mais la révolte fut telle à la Chambre des communes qu'on a dû reculer, revenir à des méthodes plus saines et accorder au Parlement un certain contrôle. On semble se dire qu'une commission par jour vaincra Hitler. Un nouveau régisseur par jour réduit le Canada au servage et annule toutes les chances du petit commerçant indépendant. Du soir au lendemain nous sommes devenus une nation de bureaucrates dont plusieurs n'ont jamais acquis la moindre expérience dans le monde libre des affaires, et ils imposent sous le prétexte de nécessité de guerre leurs nouvelles méthodes économiques, des utopies, des remèdes de charlatans, au pauvre public souffrant.

Le budget ne mentionne pas un seul mot de la question du logement. Les conditions, à cet égard, sont pitoyables, dans la ville industrielle que j'habite, comme elles le sont dans la ville d'Ottawa. Mais on ne s'est aucunement occupé de la question. Sans nul doute cette question du logement ainsi que de celle de la régie du bœuf viendra sur le tapis vers la Noël quand voudra bien y consentir une des nombreuses commissions de bureaucrates du pays. Rares sont les initiatives qui, aujourd'hui, ne sont pas ou surveillées ou dirigées par un département d'Etat à Ottawa.

La population veut que l'argent prélevé pour les fins de guerre serve à ces fins, mais la moitié du présent budget vise d'autres fins. Elle veut la poursuite énergique des hostilités, la répartition la plus équitable possible des dépenses, et la priorité du bien-être général sur les intérêts spéciaux. Elle veut la trêve des disputes; elle ne demande de faveur spéciale pour qui que ce soit: agriculteurs, capitalistes, travailleurs, apôtres sociaux, et le reste. Voici ce que disait M. Winston Churchill de la bureaucratie le 13 avril 1939, à la Chambre des communes:

> Je sais parfaitement quel patriotisme et quel désir sincère d'agir avec droiture parfaite animent les ministres de la couronne, mais je me demande si quelque tiers n'intervient pas pour obnubiler ou rétrécir l'intelligence des ministres.

Le budget est largement copié sur celui des Etats-Unis. Il y a un mois, le ministre, s'adressant à la Chambre, disait:

> J'estime que le Parlement est de plus en plus soumis au jugement de l'opinion populaire. Quelque chose va mal à la Chambre des communes. Je ne veux pas nuire à la réputation de la Chambre, et j'en ignore la cause, mais quelque chose va mal. Je me suis demandé si la faute n'en était pas au Gouvernement.

Le *Financial Post* m'adressait par la suite un message me demandant mon opinion. J'ai répondu:

> Quel est le tort de M. Ilsley? Pourquoi n'applique-t-il pas les freins à cette orgie de dépenses inutiles? Pourquoi ne la supprime-t-il pas? Pourquoi n'arrête-t-il pas ces dépenses incalculables qui se font sans aucune approbation du Parlement?
>
> L'Angleterre a connu une guerre civile de près de cent ans pour obtenir la maîtrise de ses dépenses et de ses ministres, avantages que l'on remet aujourd'hui à des commissions irresponsables de bureaucrates qui, pour la plupart, n'ont aucune expérience que ce soit du commerce libre. Les journaux ne publient pas le compte rendu des séances du Parlement, qui ferait aussi bien de siéger à huis clos, mais ils consacrent des pages entières aux sports. Je propose que le budget annuel soit présenté à date fixe.

Sans nous consulter, pendant que le Parlement siégait, M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a annoncé une subvention au commerce des fruits et des légumes. Il a déclaré à une délégation représentant 25,000 producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario que le plafond des prix ne serait pas changé de façon à permettre des prix plus élevés pour les produits servant à la fabrication de conserves ou de confitures. Mais il a promis que la commission songerait à accorder une subvention sur ces produits si les fabricants et les producteurs démontraient à la Commission que le prix de tel ou de tel produit n'était pas assez élevé. Et tout cela s'est fait durant la session du Parlement. La Commission a déjà dépensé une somme énorme en subventions, et M. Gordon s'est entouré d'un nombreux personnel qui ne possède aucune expérience en affaires.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je regrette, mais l'honorable député a épuisé le temps qui lui est alloué.

M. CHURCH: Je suis désolé, monsieur l'Orateur, d'avoir eu à parler sans préparation aucune et à un moment d'avis.

M. J.-M. DECHENE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, en vous demandant la parole, permettez-moi de dire que je n'imposerais pas un discours à cette auguste assemblée, si je n'étais convaincu de la nécessité de discuter, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, la question dont je veux parler, parce qu'il s'agit d'une partie de notre activité qui est fort en vedette à l'heure présente.

Je félicite d'abord le ministre des Finances (M. Ilsley) de l'exposé budgétaire qu'il a présenté, il y a quelques jours. Cela me semble le discours du genre le plus courageux qui ait jamais été prononcé, et l'exposé lui-même était remarquable, car malgré ses exigences le ministre a su le faire aimer de tous. Comme c'est l'habitude dans toutes les démocraties, les plus bruyants tenants de la guerre totale répugnent maintenant à féliciter le

ministre d'avoir présenté un programme financier qui représente certes la guerre totale pour toute la population. Et à l'autre extrémité, chose étrange, ceux qui ont mené de l'agitation pour obtenir la conscription de la richesse, quelle que soit la signification de cette expression dans les circonstances, ceux qui ont réclamé cette conscription de la richesse semblent maintenant mécontents, parce que l'impôt enlève aux riches pour ainsi dire tout ce qu'ils gagnent.

Mais les gens de toutes les classes en général s'associeront à l'hommage imparfait que j'ai cherché à exprimer au ministre des Finances pour son magistral exposé budgétaire à cette époque tourmentée.

J'ai remarqué dans l'appendice à l'exposé budgétaire qui a paru dans les *Procès-Verbaux* du 23 juin que le Gouvernement entend abroger entièrement le droit sur les machines utilisées pour l'extraction du pétrole des sables bitumineux. Je parle de mémoire, mais je pense que l'ancien tarif était de 27½ p. 100. Le Gouvernement le supprime complètement, indiquant ainsi son intention d'encourager l'exploitation de ces grandes ressources de notre région septentrionale.

J'ai une nouvelle à annoncer à la Chambre. Elle me vient de l'extrême nord, d'une région du pays où les menteurs n'ont pas encore accès; en général, les gens de là-bas disent la vérité. Une importante compagnie de Fort-Norman, localité située à quelque 900 milles de Fort-McMurray, transporte actuellement une grande quantité de matériaux pour l'installation entre Fort-Norman et White-Horse d'un pipe-line destiné à fournir l'essence, le pétrole et autres sous-produits du pétrole pour la nouvelle route que le gouvernement américain est à construire à travers le Yukon jusqu'à l'Alaska. Mais je tiens à protester ici, au nom des habitants de Fort-McMurray, localité située au centre du plus grand gisement de sables bitumineux du monde, sans exception, ainsi que l'ont prouvé des ingénieurs éminents du gouvernement et d'autres personnes, contre l'apparente ignorance de ces grandes ressources qui, somme toute, sont si près du réseau de transport de l'Alberta et du Canada en général. Un ingénieur du ministère des Munitions et approvisionnements, dans le rapport qu'il a présenté il y a quelques semaines à ce département, a déclaré qu'il n'est pas opportun d'affecter des fonds à l'exploitation des sables bitumineux de Fort-McMurray et de Fort-McKay à cause de leur inaccessibilité. Il a exprimé cet avis malgré le fait que le chemin de fer traverse cinquante milles de ces sables pour se rendre directement à Waterways et à quelques milles de Fort-McMurray et malgré, en outre, que les plus grandes armées du monde soient engagées dans une lutte des plus meurtrières et des plus coûteuses pour la possession de certaines ressources pétrolières. Hitler est prêt à parcourir mille milles, à traverser un océan de sang, abandonnant des milliers de cadavres sur sa route, afin d'atteindre le Caucase ou les champs pétrolifères de l'Iran, tandis qu'au Canada nous déclarons qu'un gisement comme celui de Fort-McMurray, situé à 350 milles seulement d'Edmonton, est trop éloigné de chez nous pour que nous nous en occupions.

Grâce à l'amabilité de l'honorable représentant de la Rivière-de-la-Paix (M. Sissons), qui est toujours à l'affût de ce qui peut être utile à l'extrême nord, on a appelé mon attention sur le *Canadian Geographical Magazine* de juin 1942. Dans cette revue, je trouve un article fort bien écrit qui renferme des renseignements que possède le ministère des Mines et ressources; l'article en question a pour auteur M. S. C. Ells, ingénieur d'une renommée telle que son nom est connu bien au delà des limites du Dominion. M. Ells a été l'un des premiers, en 1913, à descendre la rivière Athabaska, d'Athabaska-Landing jusqu'à l'endroit où se trouve maintenant la ville d'Athabaska, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, afin d'examiner ces sables bitumineux. Cet homme descendait la rivière sur un chaland, afin de vérifier ce que les voyageurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson et les missionnaires avaient à dire au sujet des vastes gisements de sables bitumineux le long des rivières Athabaska et Clearwater. La chose n'intéressera peut-être pas beaucoup la Chambre, mais plusieurs honorables députés ont accordé une certaine attention à cette question; je suis surpris de constater combien ils sont peu renseignés à ce sujet. En 1904, soit il y a tout près de quarante ans, j'ai moi-même descendu la rivière Athabaska sur un chaland jusqu'à Fort-McMurray. Même à cette époque-là, au portage Pélican, près de la rivière House, le ministère de l'Intérieur du temps avait envoyé des ingénieurs à la recherche de pétrole dans ces parages. Ils avaient foré un puits à la rivière House, près du rapide Pélican, dont le débit de gaz naturel était tellement puissant qu'il a été impossible de l'arrêter pendant un grand nombre d'années. Dans le temps, on n'avait pas encore inventé les machines dont on se sert de nos jours pour arrêter des débits de cette nature. On a mis le feu à ce jet de pétrole, et l'on pouvait entendre les crépitements huit ou dix milles plus loin, cependant que, le soir, les flammes s'élançaient à 150 pieds dans les airs. Le pétrole brûla de la sorte pendant quelques années jusqu'à ce que, la force du jet ayant diminué, les

ingénieurs fussent enfin capables de maîtriser le puits.

A cette époque je me rendis à Fort-McMurray et je vis ces sables bitumineux. En certains endroits, ils présentaient une élévation de plus de deux cents pieds et il était impressionnant de les voir briller au soleil. Depuis lors, M. Max W. Ball et ses associés à Fort-McMurray ont dépensé plus d'un demi-million de dollars à la construction d'un établissement destiné à l'extraction et au traitement efficace de ces sables. Ils n'ont pas mis d'actions sur le marché, mais ont engagé leurs propres capitaux.

Si je raconte ces faits à la Chambre ce soir, c'est en vue d'éveiller l'intérêt du Gouvernement et de la population afin de voir s'il ne serait pas possible de tenter quelque chose, en ce moment où nous ne pouvons nous procurer de l'essence ailleurs. C'est aussi parce que des ingénieurs éminents favorisent l'exploitation de ces gisements. M. C. S. Bowey, du Bureau des mines des Etats-Unis, homme de haute réputation, déclare après enquête dans ce domaine que c'est le plus vaste gisement de sables bitumineux de l'univers et qu'il renferme la plus considérable réserve de pétrole au monde. Mes paroles ne visent pas simplement l'Amérique. Il estimait en 1937 que les gisements connus qui s'étendent sur deux cents milles le long de l'Athabaska et sur cinquante milles le long de la rivière Clearwater, et qu'il a vus de ses yeux, pourraient fournir, avec les machines disponibles à l'époque (elles ont été améliorées depuis) 250 milliards de barils de pétrole, tandis que les ressources connues du reste de l'univers, à l'exception de celles qu'on a pu découvrir depuis, ne produiraient qu'environ 39 milliards de barils. Et cependant, partout au Canada nous diminuons la consommation de l'essence afin de poursuivre notre effort de guerre, tandis qu'à 350 milles d'Edmonton par chemin de fer et à 245 milles par avion, il y a une quantité illimitée d'essence et de pétrole qui attend que les Canadiens l'exploitent.

Il y a un autre aspect de cette question que j'aimerais à signaler au ministre des Finances. Je n'ai pas eu le temps de calculer la quantité, mais j'ose dire que durant ces quelques dernières années, jusqu'à ce que nous en diminuions la consommation récemment, la forte quantité d'essence, d'huile brute, et d'huiles de toutes sortes que nous importions des Etats-Unis a contribué dans une large mesure a établir la balance de commerce défavorable dont le change de notre pays a souffert. De plus nous importons par millions de barils le pétrole brut de l'Amérique du Sud; nous le faisions tout au moins jusqu'à ce que les Allemands y mettent obstacle. Le raffinage s'en effectuait sur les deux littoraux et à Montréal. Cela nous coûtait des millions de dollars tandis que les ressources au pays, suffisant à répondre non seulement aux besoins du Canada mais de toute l'Amérique, restaient presque inexploitées.

Le leader de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) a parlé ce soir de la manière dont sont traitées les sociétés minières. Je ne partage pas les idées qu'ils a exposées sur ce point. Je suis d'opinion qu'une fois la guerre terminée, contrairement à ce qu'il prévoit, que ce soit dans un, deux ou trois ans, nous aurons devant nous un monde qui a gaspillé des milliards de tonnes de métaux de tout genre, jetés aux quatre vents du ciel par l'explosion ou coulés au fond des mers sur toute la face de la terre, à un tel point que personne n'en saurait établir la valeur. Les grandes régions fromentières du Canada, l'industrie de l'élevage des bêtes à cornes et des porcs dans nos immenses provinces de l'Ouest et dans celles de l'Est aussi, auront à répondre à une telle demande de la part des habitants des autres parties du globe, en Europe et ailleurs, pour leur nourriture et pour refaire leurs cheptels, qu'ils n'y suffiront pas, car il ne restera plus rien dans les régions populeuses de la terre. Le monstre de l'hitlérisme aura tout dévoré. Songez un instant au gaspillage actuel d'acier, de fer, de cuivre, d'aluminium, de pétrole et de tant d'autres choses. Tout cela est gaspillé, par milliards de tonnes et de dollars. Le Canada, disposant de vastes ressources en presque tous ces domaines et de vastes gisements houillers, presque vierges en certains cas, sera en mesure de satisfaire aux besoins de l'univers. Songez aux gisements de houille dans la région de la rivière de la Paix et des Rocheuses, que l'on estime à des milliards de tonnes, la meilleure houille productrice de vapeur que nous possédions au Canada, restés inexploités faute de communications faciles. Cela ne comprend pas les gisements en exploitation. Ne vous arrêtez qu'aux seules ressources de l'Alberta. Les ressources de la province, en houille, sont évaluées à 15 p. 100 de toute la houille de l'Empire britannique.

M. COLDWELL: Du monde entier.

M. DECHENE: En effet, du monde entier. Prenons ensuite le pétrole et les autres minéraux. Si nous nous arrêtions à songer aux dépenses énormes qu'il nous faut consentir, et que j'approuve, afin de gagner la guerre; si nous commençions maintenant à organiser la production d'après-guerre destinée à contrebalancer le gaspillage actuel; si, par exemple, nous exploitions les seules ressources de Fort McMurray, nous aurions fait un pas dans la bonne voie. A Fort McMurray, les possibilités sont ni plus ni moins que mirifiques.

D'après les chiffres établis par l'ingénieur du ministère des mines et ressources, et son estimation est inférieure à celle du Bureau des mines des Etats-Unis, il s'agirait de 150 milliards de barils. Si nous nous mettons à exploiter ces vastes ressources, il suffira de quelques années d'après-guerre pour mettre fin aux inquiétudes du ministre des Finances. Imaginons un peu la richesse prodigieuse qui sortira de là. Voilà pourquoi j'ose tenir ce soir pareil langage.

Aristide Briand, l'éminent ministre des Affaires étrangères de la République française après la dernière guerre et l'un des grands hommes de cette époque, (il rêvait, comme on le sait, d'Etats-Unis européens), fit une jour une déclaration remarquable sur les avantages stratégiques dont jouissent les nations qui possèdent les gisements pétrolifères et les réserves de pétrole du globe. Il disait que c'est à cause de ces ressources pétrolières que les conférences de paix et les conférences économiques échouaient les unes après les autres. Sans ces ressources, disait-il, aucune nation ne pouvait être puissante en temps de paix. A plus forte raison ses paroles trouvent-elles leur application aujourd'hui. Aucune nation ne peut devenir puissante, s'écriait-il; aucune nation ne peut aller de l'avant et être puissante, si elle ne possède ces ressources vitales, indispensables au matériel de transport et à toutes les activités de notre âge. Ce fut un des motifs de grave mésentente entre les gouvernements britannique et français. Bien que le gouvernement français obtînt un mandat en Syrie, il n'en recueillit d'autres ressources en pétrole qu'un pipe-line à travers le pays. Mais avons-nous besoin qu'on nous démontre que la possession de ces ressources pétrolières est aussi importante que l'a affirmé M. Briand? Il est évident qu'une nation ne peut progresser sans cette ressource. Comme il l'a déclaré, on la trouve à l'origine de l'échec de bien des conférences de paix.

J'affirme donc que, quels que soient les fardeaux que nous ayons à porter, nous devrions entreprendre d'exploiter ces immenses ressources. Il n'y a pas de spéculation aventureuse à cela. Je hasarde l'opinion que cette année même, au Canada, on affectera un million de dollars ou davantage à faire des sondages de champs de pétrole. Dans certains cas, on forera à grands frais jusqu'à six ou sept mille pieds de profondeur et, bien souvent, il n'en résultera qu'un puits sec. C'est peut-être vrai de la vallée Turner ou d'autres endroits, mais, à Fort-McMurray, il n'y a pas de puits sec. On n'a qu'à empoigner à pleines mains le sable bitumineux. M. Max W. Ball, qui dirige des exploitations dans ce champ et qui a affecté ses propres capitaux à creuser dans le sable avec une pelle à vapeur, ou d'autres outils, a déclaré qu'on y trouve des nappes de bitume. Nous avons dans l'extrême nord tout ce que nous avons importé de Trinidad et d'autres pays lointains. Mais en fait, monsieur l'Orateur, ce n'est plus même l'extrême nord puisqu'un chemin de fer traverse le champ d'exploitation.

(Sur la motion de M. Dechêne, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Mercredi, 1er juillet 1942.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. GOLDING présente le 3e rapport du comité du Règlement.

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE—LE CANADA ET LA GUERRE—LA SEMAINE DE L'ARMÉE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, 1er juillet, soixante-quinzième anniversaire de la Confédération, je désire, avec la permission de la Chambre, me faire l'interprète des sentiments que les honorables membres de cette Chambre doivent, je le crois, ressentir en ce moment. Je serai bref.

En ce jour du soixante-quinzième anniversaire de la Confédération, le Canada se trouve engagé de toutes ses forces et de toutes ses ressources à résister à un ennemi qui tente de détruire notre existence même de nation libre. Alors que les citoyens du Canada sont pris par cette tâche, le temps n'est pas aux grandes cérémonies, même pour célébrer tout ce que la Confédération représente. Cependant nous pouvons nous arrêter un moment à l'occasion de cet anniversaire pour méditer sur la clairvoyance et la sagesse grâce auxquelles les Pères de la Confédération ont réussi à constituer notre nation.

Aujourd'hui l'existence même de la nation qui fut fondée en 1867 est menacée. Il y a quelques jours, pour la première fois depuis la Confédération, le sol canadien a été attaqué. Librement et pleinement associés aux autres peuples libres du monde, nous sommes engagés dans une lutte à mort contre un ennemi qui cherche à rayer du monde l'héritage de la liberté sur laquelle nos institutions sont fondées.

Les Pères de la Confédération ont fondé cette nation sur les bases suivantes: liberté humaine, gouvernement par le peuple, liberté de religion, d'égalité pour les races et d'amour pour le pays commun. Voilà les sources de l'harmonie et de la compréhension mutuelle

parmi notre population qui, somme toute, forment l'essence même de notre force nationale aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix.

Nos ennemis cherchent à remplacer partout la liberté par l'esclavage, le gouvernement du peuple par la tyrannie, la liberté de religion et l'égalité des races par la conception païenne d'une race supérieure; des patries des hommes libres ils veulent faire des colonies d'esclaves où la sainteté du foyer et de la famille seront à la merci d'un conquérant plein de convoitise.

Pour faire face à cette menace contre la civilisation chrétienne, contre notre existence nationale, contre nos foyers et nos familles, le Canada doit mobiliser toutes ses ressources d'ingéniosité et de force, d'intelligence et d'énergie, ses ressources sur la ferme et dans la forêt, dans les mines et les usines, aussi bien que ses richesses et son capital humain. Nos forces armées, aux côtés de celles de nos alliés, sont postées aux quatre coins du monde, sur terre, sur mer et dans les airs, s'assurant ainsi qu'elles remporteront la victoire avant que la guerre n'atteigne le territoire canadien. Nos soldats surveillent les côtes du Canada pendant que les navires de la flotte canadienne et nos aviateurs patrouillent les mers. Dans tous les centres industriels les hommes et les femmes travaillent sans relâche à la fabrication d'armes et de munitions. Des champs, des mines et des forêts, les travailleurs extraient les fournitures nécessaires à la guerre.

Il est particulièrement heureux que le 75e anniversaire de la Confédération coïncide avec la célébration de la semaine de l'Armée au Canada. Nous sommes fiers de savoir que l'armée du Canada veille sur le cœur même de l'Empire, protège la citadelle par excellence de la liberté dans le monde et se tient prête à intervenir à tout moment, en tout lieu. Nous avons tous été émus par les exploits des aviateurs canadiens sur tous les théâtres de la guerre; Cologne, Essen, Emden, Brême sont autant de témoins de leur magnifique audace et du rôle important qui est le leur. Nous savons quel rôle de premier plan remplit notre marine. Nous avons également appris que les munitions et les machines canadiennes, que les vivres et les ressources canadiennes ont été un facteur important de la résistance britannique durant les mois sombres de 1940 et 1941. Parce qu'elle n'a pas encore participé au combat, notre armée n'a pas reçu le crédit auquel elle a droit. Durant cette semaine, à travers tout le Canada, la population canadienne a l'occasion de lui manifester son encouragement.

Qu'on me permette un retour sur l'histoire. Le premier contingent de l'armée canadienne débarqua en Grande-Bretagne le 17 décembre 1939. Sans la défaite de la France, la première division en serait venue aux prises avec l'ennemi durant l'été de 1940. Durant cette période elle se tint prête à repousser l'invasion attendue. Plus tard une deuxième division vint s'ajouter à la première et à la Noël de 1940, on forma le corps canadien. En 1941 une troisième division d'infanterie, une division motorisée, une brigade de tanks et des milliers d'hommes spécialisés et des renforts se joignirent au corps canadien.

Cette année encore d'autres corps de renforts ont traversé l'Atlantique et ce ne sont pas les derniers. Le Corps canadien en Grande-Bretagne est devenu une armée mobile, entraînée à combattre sous toutes les conditions.

M. Churchill nous a déjà dit ce qu'il pensait de l'armée canadienne lorsqu'il disait en septembre dernier:

> Ils se tiennent prêts comme ils le furent durant toute la période critique des quinze derniers mois, là où ils seraient les premiers à se porter à l'attaque des envahisseurs. Aucun service plus important ne peut être rendu à ce pays; aucune tâche militaire confiée aux troupes alliées ne peut être plus importante que la leur.

Notre armée n'a pas connu la publicité ni la gloire tapageuse. Nous du Canada n'avons pas réalisé aussi pleinement que la population de Grande-Bretagne l'apport de notre armée au maintien de la sécurité de cette tête de pont qui sépare le tyran d'Europe de l'hémisphère occidental et qui sert également de pont à notre propre défense.

Je me demande aussi si nous avons donné toute l'attention désirable aux soldats qui continuent de veiller sans cesse sur les points les plus éloignés de nos côtes. Au moment de la reddition des comptes après la guerre, il serait bon de ne pas oublier tous les services ternes mais nécessaires rendus par l'armée le long de nos frontières, dans les régions vulnérables, à Terre-Neuve et au Labrador aussi bien que dans les îles de l'Atlantique.

L'armée canadienne n'a pas été entraînée seulement pour résister à l'attaque. Elle a été entraînée comme force d'attaque. Le jour s'en vient,—il peut être ici bientôt,—où elle sera à l'avant-garde d'une attaque. Tous nous savons que nous pouvons être assurés que notre armée remplira sa glorieuse mission qui sera d'aider à détruire la force militaire d'un ennemi dont le dessein est de conquérir tout le monde libre.

L'armée du Canada est forte et animée d'un esprit commun. Tous les citoyens du Canada doivent avoir cette même force et ce même esprit. En ce 75e anniversaire de la Confédération il est plus nécessaire que jamais auparavant dans notre histoire que rien ne

nous divise comme peuple, que toutes nos difficultés soient oubliées et que toutes nos énergies soient dirigées vers l'unique tâche de sauver notre pays et d'aider à sauver la liberté dans le monde. Si nous voulons être dignes de notre passé, des sacrifices du passé, si nous voulons être dignes des milliers des fils du Canada qui, dans cette guerre ont tout donné, du demi-million de jeunes Canadiens qui ont offert leur vie, si nécessaire, pour leur pays, nous avons le devoir suprême, tout en travaillant pour la victoire, de conserver pour eux et pour les générations futures, un Canada libre et uni.

L'hon. R. B. HANSON (Chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous faisons tous nôtres les nobles sentiments que le premier ministre (M. Mackenzie King) vient d'exprimer. A titre personnel, et au nom du parti que je représente à la Chambre, je me fais l'écho des paroles qu'il a prononcées. En des temps moins critiques, nous aurions probablement célébré le soixante-quinzième anniversaire de la fondation de ce Dominion avec toute la pompe et les cérémonies appropriées; mais au milieu du gigantesque conflit dans lequel nous sommes engagés, nous rendrons les plus grands honneurs possibles à notre nation, si nous suspendons nos labeurs juste assez longtemps pour nous permettre de nous consacrer de nouveau à la tâche herculéenne de la conservation des idéals et des principes que les pères de notre nation ont cherché à établir solidement sur la moitié septentionale de ce continent.

Nous faisons bien de nous arrêter un instant, à l'occasion de la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Confédération, et de rappeler avec fierté et reconnaissance les gestes et les exemples des grands hommes qui ont fondé la nation canadienne. Le génie et la perspicacité de sir John A. Macdonald, la patience et la tolérance de sir George Etienne Cartier, et la collaboration utile de Brown, Tupper, Tilly, ainsi que des autres Pères de la Confédération, ont contribué, comme sir John l'avait prédit, à l'édification d'une nation unie, d'un peuple puissant qui appuierait la Grande-Bretagne en Amérique du Nord en temps de paix comme en temps de guerre. A cette époque de notre histoire, les paroles vivifiantes prononcées par sir John en 1861 sont aussi appropriées et aussi importantes qu'elles l'étaient lorsqu'il les a dites il y a plus de quatre-vingts ans. Son message, comme toutes les vérités éternelles, est toujours plein de sens pour les générations qui se succèdent. En insistant sur l'importance du maintien de l'union entre le Haut et le Bas-Canada, sir John s'est exprimé dans les termes suivants:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Si j'avais quelqu'influence sur l'esprit des Canadiens, et quelque puissance sur leur intelligence, je leur laisserais ce legs: "Quoi que vous fassiez, restez attachés à l'Union,—le Canada est un grand pays et il deviendra un des plus grands de l'univers si nous le conservons; nous connaîtrons l'insignifiance et l'adversité si nous permettons qu'elle se rompe." Dieu et la nature ont uni les deux Canadas en un seul,—ne permettez jamais que des factieux les séparent.

En cette heure critique pour la démocratie, il est du devoir de tous les Canadiens, à mon sens, d'avoir toujours présentes à la mémoire ces paroles vivifiantes. Si nous voulons que la démocratie survive, nous devons conserver l'indépendance et les libertés pour lesquelles les Pères de la Confédération ont tant et pendant si longtemps peiné. La conservation de ces libertés dépend et dépendra de la vigueur et de la force de l'union des efforts de chacune des nations alliées.

Il convient qu'en ce soixante-quinzième anniversaire de la Confédération nous ayions l'occasion, vu que la présente semaine est consacrée à l'armée, de rendre hommage à ceux qui sont chargés, de concert avec la marine et le corps d'aviation, d'assurer la conservation de notre pays. Sur cette colline, cet après-midi, en face des édifices du Parlement, nous avons la démonstration de la vaillance, de la détermination, de l'enthousiasme et de la volonté de vaincre de la jeunesse canadienne. Les cœurs de ceux d'entre nous qui doivent servir leur pays d'une façon plus mondaine battent à l'unisson de ceux de ces hommes. Jusqu'ici la tâche de l'armée canadienne a consisté à se préparer et à s'aguerrir plutôt qu'à se battre, mais quand sonnera l'heure de la grande offensive, sans laquelle la victoire serait impossible je sais que non seulement l'armée canadienne restera fidèle aux nobles traditions du passé, mais qu'elle accomplira de nouveaux et glorieux exploits dont parlera notre histoire. L'armée canadienne sera, comme l'a dit le général McNaughton: "Un poignard pointé vers le cœur de Berlin". Nous espérons tous que le jour n'est pas loin où ce poignard s'enfoncera dans la cible visée.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas qu'on allait souligner à la Chambre le sens de la fête que nous célébrons aujourd'hui, mais je trouve la chose tout à fait opportune. Il y a une heure à peine, grâce à la magie des ondes, je suivais par l'imagination une cérémonie qui se déroulait dans l'Abbaye de Westminster. Le sermon était donné par l'archevêque de Cantorbéry, le haut commissaire canadien lisait quelques lignes des Ecritures, et des Canadiens assistaient à la cérémonie. J'ai entendu l'hommage rendu à notre patrie par l'archevêque et les paroles par lesquelles il a reconnu que notre pays

est probablement un précurseur de ce que notre monde sera demain, composé de toutes les nations librement associées ne dépendant en rien les unes des autres. Ainsi que l'archevêque l'a dit cet après-midi, il ne s'agit plus d'un Empire selon l'ancienne acception du terme, mais d'une nouvelle association qui représente quelque chose de plus grand et de plus noble que tous les empires passés.

Aujourd'hui, nous rendons hommage non seulement à ceux qui ont fondé le Dominion, mais aussi aux jeunes gens qui montent la garde le long de nos côtes aussi bien qu'outremer. Nous ne saurions mieux célébrer le mérite de nos ancêtres et de ceux qui soutiennent le choc de la bataille qu'en déclarant ici les moyens que nous entendons prendre désormais pour que notre participation à une grande cause soit la plus efficace possible, et ensuite pour jeter dans le commonwealth les assises d'un ordre de choses qui permettra à ceux qui servent outre-mer de revenir au pays vivre en sécurité et en paix et préparer, pour eux-mêmes et pour les générations à venir, des conditions meilleures que par le passé. Si, à cette occasion, il m'était permis d'exprimer un vœu à la Chambre et au Gouvernement en particulier, ce serait le suivant: Que le Gouvernement fasse immédiatement connaître à la Chambre la situation véritable et partage avec les membres de la Chambre des communes, qui représentent le peuple canadien, la responsabilité de la tâche que nous devons accomplir pour apporter notre maximum de contribution à la cause de la liberté mondiale et de la paix universelle.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les membres du groupe que j'ai l'honneur de diriger et la multitude de gens que nous représentons en cette enceinte se font un plaisir d'unir leur voix à celle des honorables députés qui ont exprimé, cet après-midi, de grands et nobles sentiments. Nous aimons le Canada, nous aimons l'Empire britannique, le commonwealth britannique des nations ou association des nations,—quelque nom, en effet, qu'on veuille lui donner—cette grande collectivité de peuples britanniques et de nations unies qui en cette heure critique, lutte pour le droit de se maintenir en tant qu'unité dans le monde et de continuer à s'efforcer de le diriger.

En écoutant mes collègues, je pensais à quel point, des sereines demeures où ils se trouvent, les auteurs de la Confédération doivent se sentir désappointés en contemplant le Canada d'aujourd'hui et en songeant à la somme des malheurs qui se sont appesantis sur notre pays au cours des derniers vingt ans. Et j'ai pensé qu'une des plus belles résolutions que nous puissions prendre aujourd'hui serait celle de consacrer nos vies, ou du moins une aussi grande partie de notre existence qu'il nous soit donné de pouvoir y consacrer, à la noble tâche de faire de cette nation ce que les auteurs de la Confédération auraient souhaité qu'elle fût: une grande union d'Etats majestueux appelés provinces dont chacune soit fille dans la maison maternelle mais maîtresse chez elle, une collectivité d'Etats où chacun pût bénéficier de privilèges égaux. Il n'y a pas de raison pour que le Canada ne connaisse pas le plus grand des bonheurs et ne devienne pas à tous égards une des grandes nations de la terre. Il nous appartient donc de nous vouer à l'accomplissement de cette belle tâche, afin que les Canadiens de toutes les parties du pays puissent jouir de la justice, de la prospérité, de la paix et du bonheur, et frayent la voie à l'humanité vers ce monde meilleur et plus heureux au seuil duquel le Grand Créateur nous a évidemment conduits. Tels sont les sentiments qui m'animent en cette occasion.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (Richelieu-Verchères): Puisque, monsieur l'Orateur, on a déjà enfreint le Règlement je sollicite votre indulgence et celle de la Chambre en ce soixante-quinzième anniversaire du pacte fédératif, pour exprimer quelques pensées en français.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant de la province de Québec, je crois qu'il convient d'unir mon humble voix à celles que vous avez entendues pour marquer le soixante-quinzième anniversaire de l'établissement de la Confédération canadienne. Je le fais de toute mon âme et de toute ma pensée, parce que je suis de ceux qui ont cru en la Confédération canadienne, à l'opportunité de son établissement et aux résultats profitables qu'elle pouvait produire pour les citoyens de toutes races, de toutes croyances et de toutes religions. Je me réjouis aujourd'hui, avec ceux qui ont eu l'avantage de parler avant moi, des succès que, déjà, nous avons obtenus dans le développement de la nation canadienne. Je suis satisfait du chemin parcouru et j'exprime le vœu que les résultats obtenus jusqu'à présent ne soient pas compromis par les divergences d'opinions et de pensée qui peuvent présentement diviser l'opinion publique.

N'oublions jamais, monsieur l'Orateur, que la Confédération canadienne n'est pas l'union d'une majorité avec une minorité. C'est une union d'égalité entre les deux grandes races du Canada. A l'époque de la Confédération, on pensait à l'égalité des citoyens du pays, bien qu'ils fussent de mentalité différente et de langage différent. N'oublions jamais cette grande vérité. Il n'y a pas de minorité, il

n'y a pas de majorité en ce pays. Il n'y a que des frères unis ensemble par un pacte commun pour le bien de la communauté tout entière, non pas pour le bien d'une classe ou d'un groupe, mais pour le bien de tous les citoyens composant la population canadienne.

Il est arrivé dans le passé, monsieur l'Orateur, comme il arrive présentement et comme il arrivera encore dans l'avenir, qu'il y ait eu à noter des divergences d'opinions et des différences de pensée sur certaines questions qui peuvent agiter l'opinion publique. Il est impossible, dans les institutions humaines, d'obtenir en tout l'unanimité complète. Il y a toujours des points de vue différents sur toutes les questions. Avec toute la meilleure foi du monde, on ne pourra empêcher que l'humanité soit divisée. Elle a été divisée dès son origine et continuera de l'être jusqu'à la fin des temps. L'esprit humain n'est pas un, l'esprit humain se partage en plusieurs points de vue. Il n'y a point de questions sur lesquelles nous puissions obtenir véritablement une complète unanimité de pensée et de sentiments. La chose serait contraire à la nature humaine, si elle se produisait. Ce serait surhumain.

Il semble même nécessaire que l'on ait de ces divergences d'opinions, parce que c'est de cette divergence d'opinions, de ce conflit de pensée, que naît la lumière qui guide les peuples comme elle guide les individus.

Je le répète, je partage les sentiments qui viennent d'être exprimés et j'espère que, dans le présent et dans l'avenir, la paix et l'harmonie continueront de marquer nos relations sur cette terre canadienne. Si nous différons d'opinion sur certains points, si nous différons d'opinion sur des méthodes et sur des moyens d'atteindre un but, cela ne veut pas dire que nos pensées s'opposent. Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas, nous, de la province de Québec, les mêmes sentiments, les mêmes aspirations, les mêmes désirs, le même amour de la patrie que ceux qui appartiennent à la majorité.

En ce jour, je fais des vœux pour qu'il y ait une meilleure entente entre tous les citoyens du pays et que l'on impose silence à tous ceux qui, en cette Chambre et dans notre pays, semblent enclins à semer la désunion et la mésentente qui pourraient détruire la grande œuvre de la Confédération canadienne.

Essayons de nous mieux comprendre, essayons de nous mieux entendre. Si nous nous comprenons mieux, il n'y a aucun doute que le Canada peut devenir un grand pays, une grande nation, sans qu'aucun des groupes ethniques qui la composent ait à renoncer à son passé, à ses traditions, enfin, à rien de ce qui lui est cher et qui a fait sa grandeur et sa force dans le passé.

(Traduction)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

HÔTELS DU NATIONAL CANADIEN—SALAIRES DES OUVRIERS

M. ISNOR:

1. Au 1er mai 1942, quelle était l'échelle des salaires, en vigueur dans les hôtels du National-Canadien à Ottawa, Halifax, Charlottetown, Port-Arthur, Winnipeg, Brandon, Saskatoon, Edmonton et Vancouver, pour les ouvriers suivants: *a*) menuisiers, *b*) plombiers, *c*) employés des travaux de tuyauterie, *d*) électriciens, *e*) peintres, *f*) ingénieurs et *g*) aides-ingénieurs?

2. A-t-on effectué quelques augmentations de salaires depuis le 1er mai 1942? Si oui, pour quels salaires et de quels montants?

L'hon. M. MICHAUD:

1. La direction des chemins de fer Nationaux du Canada déclare qu'il n'est pas dans l'intérêt du réseau national de publier les renseignements demandés, et conseille à l'honorable député de se mettre en communication avec M. R. Sommerville, gérant général des hôtels du National-Canadien, dont le bureau se trouve au Château Laurier à Ottawa. M. Sommerville se fera un plaisir de conférer avec lui et de lui fournir tous les renseignements possibles, compte tenu des intérêts du chemin de fer et des hôtels du réseau.

2. Non.

LOUAGE DE GRUES MÉCANIQUES DE LA DUFFERIN CONSTRUCTION COMPANY

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Les Dufferin Shipyards ont-elles loué deux grues mécaniques de la Dufferin Construction Company?

2. Si oui, quel en est le loyer?

3. Ces grues mécaniques sont-elles en très bon état?

L'hon. M. MICHAUD:

1 et 2. Non. Toutefois, la Toronto Shipbuilding Company Limited (autrefois la Dufferin Shipbuilding Company Limited) loue de la Dufferin Paving & Crushed Stone Limited (filiale de la Dufferin Construction Company Limited) les grues mobiles suivantes aux taux indiqués ci-dessous:

Unité	N° de la grue	Capacité	Marque	Modèle	Type	Loyer mensuel Première période	Loyer mensuel Deuxième période
1	16	25 tonnes	Koehring	601	Essence	$750.00	$375.00
1	10	20 tonnes	Dominion		Diesel	935.00	470.00
1	1	10 tonnes	Koehring	301	Essence	565.00	285.00
1	11	7½ tonnes	Koehring	2-A	Essence	510.00	255.00
1	14	7½ tonnes	Erie		Essence	510.00	255.00

Le plein montant du loyer pour la première période est payable mensuellement; celui de la deuxième période est payable en versements de 1/26 du loyer pour chaque jour où la grue est en opération durant la seconde période.

L'intention est de retenir l'outillage mentionné ci-dessus en attendant la livraison des nouvelles grues commandées et, de fait, le 5 juin 1942, avis de l'intention de libérer la grue "Erie", grue n° 14, a été donné, et cette grue retournera à ses propriétaires le 3 juillet 1942.

3. Tout l'outillage énuméré ci-dessus est maintenu en bon état de fonctionnement.

IMPÔTS SUR LE REVENU PAYABLES PAR CERTAINES CATÉGORIES DE CONTRIBUABLES, 1938-1942

M. JACKMAN:

Quel était, sous forme de tableau, le montant combiné de l'impôt sur le revenu, l'impôt provincial d'Ontario compris, et de la taxe de la défense nationale prélevé sur les revenus de $1,500, $2,000, $5,000, $10,000, $15,000, $20,000, $30,000, $50,000 et $100,000 durant chacune des années suivantes: 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942, en supposant que le contribuable était une personne mariée, ayant deux personnes à sa charge, et que tous les revenus jusqu'à $30,000 étaient des revenus gagnés, et que les revenus de plus de $30,000 comprennent un revenu gagné de ce montant et un revenu additionnel de placement pour compléter le total?

L'hon. M. ILSLEY:

Les renseignements demandés se trouvent dans le tableau suivant:

Impôt fédéral et provincial sur le revenu

Personne mariée avec deux enfants

Revenu du travail jusqu'à $30,000 et revenu du capital au-dessus de cette somme

Revenu	1938	1939	1940	1941	1942 y compris la partie remboursable
$ 1,500	....	....	$ 7 00	$ 24 50	$ 49 00
2,000	....	....	12 00	42 00	214 80
3,000	$ 8 91	$ 10 08	74 90	182 00	668 40
5,000	118 00	133 60	381 02	672 00	1,662 00
10,000	660 21	748 45	1,833 48	2,572 00	4,546 00
15,000	1,578 62	1,790 35	3,930 80	4,996 00	7,713 00
20,000	2,945 00	3,346 56	6,258 70	7,602 00	11,063 00
30,000	6,499 37	7,383 64	11,265 32	13,183 00	18,230 00
50,000	14,635 17	16,642 96	22,534 28	25,699 00	34,337 00
100,000	39,524 41	44,973 28	54,569 48	59,811 00	78,771 00

SERVICE MILITAIRE—HOMMES MARIÉS SÉPARÉS DE DE LEUR FEMME OU NE SUBVENANT PAS À SES BESOINS.

M. CRUICKSHANK:

Est-ce que les hommes mariés, d'âge militaire, séparés de leur femme ou ne subvenant pas à ses besoins, sont sujets à l'appel pour service militaire?

L'hon. M. THORSON:

Les hommes mariés antérieurement au 15 juillet 1940 ne sont pas visés par la proclamation en vigueur qui appelle les hommes à l'instruction militaire sous l'empire des règlements concernant les services nationaux de guerre.

*REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT DE VICHY AU CANADA

M. CHURCH:

1. A-t-on attiré l'attention du gouvernement sur une déclaration faite, le 9 juin, par M. Pierre Laval, chef du gouvernement français, à l'effet "qu'il désirait une victoire allemande à cause du péril rouge"?

2. Le gouvernement étudiera-t-il la question de fermer immédiatement le bureau de l'envoyé extraordinaire et du ministre plénipotentiaire du gouvernement français de Vichy?

3. Accordera-t-on à la Chambre l'occasion de débattre cette question?

4. Quelle mesure, le cas échéant, prendra-t-on en vue de ces développements nouveaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai de vive voix à cette question. L'honorable député pose d'abord la question suivante:

1. A-t-on attiré l'attention du gouvernement sur une déclaration faite le 9 juin, par M. Pierre Laval, chef du gouvernement français, à l'effet "qu'il désirait une victoire allemande à cause du péril rouge"?

La déclaration à laquelle l'honorable député fait allusion a été faite le 22 juin, et non le 9 juin, comme le mentionne le texte. On n'y a pas attiré l'attention du Gouvernement, mais j'ai vu naturellement la déclaration que mentionne l'honorable député. Je réitérerai à ce sujet mes observations de l'autre jour, à savoir que nos représentants à Vichy nous représentent auprès de la population française et du pays de France, et non auprès de tel gouvernement en particulier, et absolument rien ne prouve que la déclaration de M. Laval interprète les sentiments du peuple français. En la faisant Laval a indubitablement plus songé à l'effet de ses paroles sur l'Allemagne que sur son propre pays. J'ai exposé aussi il y a quelques jours à la Chambre des raisons d'ordre pratique qui établissent l'inopportunité de rompre les relations diplomatiques entre le Canada et la France, et je n'ai rien à ajouter à ma déclaration d'alors.

2. Le gouvernement étudiera-t-il la question de fermer immédiatement le bureau de l'envoyé extraordinaire et du ministre plénipotentiaire du gouvernement français de Vichy?

J'ai déjà répondu à cette question.

3. Accordera-t-on à la Chambre l'occasion de débattre cette question?

Lorsque les crédits du ministère des Affaires extérieures seront à l'étude, je crois que nous aurons amplement le temps de discuter cette question et toutes celles qui se rapportent aux relations extérieures.

4. Quelle mesure, le cas échéant, prendra-t-on en vue de ces développements nouveaux?

A l'heure actuelle, il m'est impossible de dire quelles mesures le Gouvernement prendra à l'avenir ou de faire une déclaration sur notre politique concernant nos rapports avec la France; cependant, je puis affirmer que cette question fait l'objet d'une étude assidue.

M. CHURCH: C'est une belle politique d'apaisement; dans l'intervalle on refuse de donner quelque encouragement au général de Gaulle.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

QUOTA DE FROMAGE POUR L'ANGLETERRE

M. LECLERC:

1. Le Gouvernement doit-il fournir un quota de fromage pour l'Angleterre en 1942?

[M. Church.]

2. Le Gouvernement peut-il dire quelle proportion de ce quota a été fournie à date?

3. Lorsque ce quota aura été atteint, le Gouvernement a-t-il l'intention d'intensifier la production du beurre soit en enlevant le plafond des prix, soit en octroyant un bonus sur le gras du beurre?

SERVICE MILITAIRE—SURSIS OU DÉLAIS EN CE QUI CONCERNE LES AGRICULTEURS

M. LACOMBE:

1. Au moment où les travaux de la ferme exigent toute la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation agricole, des sursis seront-ils accordés, quant à leur entraînement militaire, à tous les cultivateurs essentiels à l'agriculture?

2. Des délais seront-ils accordés aux cultivateurs, aux fils de cultivateurs et aux employés de ferme qui subissent actuellement leur entraînement?

3. Des instructions en ce sens ont-elles été données à qui de droit?

DEMANDES DE DOCUMENTS

C.A.R.C.—ACCIDENTS SURVENUS AU CANADA

M. CHURCH:

Relevé indiquant:—1. Le nombre des aviateurs tués au Canada depuis le commencement de la guerre;

2. Si il a été tenu, dans chaque cas, une enquête, *a*) par un conseil militaire, *b*) par le coroner de la province;

3. Une copie des conclusions des enquêtes, faisant voir la cause de l'accident dans chaque cas;

4. Si une copie des témoignages et des conclusions du conseil a été envoyée à la famille du défunt;

5. La solde et les autres allocations versées à la famille de ces aviateurs, en attendant l'attribution d'une pension, et la pratique suivie à cet effet.

L'hon. M. POWER: Je consentirai à l'adoption de la motion, avec certaines réserves.

Nous fournirons les renseignements demandés dans la partie 1.

Pour ce qui est de la partie 2, nous ne considérons pas qu'il soit dans l'intérêt public de publier les rapports relatifs aux enquêtes sur les accidents d'aviation, étant donné que cela aggraverait l'affliction des parents des victimes et leur causerait de la peine sans nécessité.

Nous ne pouvons donc nous rendre à la demande exprimé dans les parties 3 et 4 au sujet de l'envoi d'une copie des témoignages et des conclusions de l'enquête à la famille.

Nous donnerons les précisions demandées à la partie 5.

M. CHURCH: Dans la dernière guerre, on a tenu des enquêtes civiles dans des cas semblables.

M. COLDWELL: Fait-on une enquête sérieuse sur toute mort violente due à un accident, une querelle ou quelque incident de ce genre? Je pose la question, parce qu'on me signale de Regina une mort récente.

L'hon. M. POWER: Un corps spécial s'enquiert de tous ces cas accidentels. Il ne serait ni dans l'intérêt public ni dans celui de la famille des aviateurs défunts de publier les conclusions du conseil d'enquête, ou de les communiquer aux ayants droit.

M. LOCKHART: Donne-t-on au moins quelques renseignements aux familles, même s'ils sont de nature confidentielle?

L'hon. M. POWER: Tous ceux que nous pouvons leur fournir.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à adopter la motion, avec les réserves que le ministre a indiquées? Adopté.

ARMÉES CANADIENNES—PERSONNES LICENCIÉES OU RAYÉES DES CADRES

M. ROSS (Souris):

Dossier indiquant le nombre de personnes, par district militaire et/ou par province, qui ont été licenciées ou rayées des cadres, *a*) de la marine, *b*) de l'armée, et *c*) de l'aviation, (1) pour inaptitude physique, (2) pour désertion, (3) pour autres causes, et, dans le cas des districts militaires Nos 4 et 5, et/ou de la province de Québec, montrant dans chaque catégorie le nombre de personnes (i) d'origine canadienne-française, (ii) d'autre origine.

L'hon. M. RALSTON: En ce qui concerne la partie de la question portant sur le nombre, dans chaque catégorie, de personnes d'origine canadienne-française et d'autre origine, ainsi que je l'ai dit précédemment à la Chambre, les feuilles d'enrôlement de l'armée n'indiquent pas l'origine raciale. La seule chose que nous puissions faire—et je dois dire que c'est une longue tâche, mais que si l'auteur de la motion pense qu'elle est réellement dans l'intérêt public nous nous efforcerons de l'accomplir—c'est de revoir chaque feuille d'enrôlement et chaque carte, d'examiner les noms des inscrits et de nous assurer de notre mieux par le nom même si la personne est probablement d'une certaine origine raciale. Certes, la méthode est fort inexacte, mais c'est tout ce que nous puissions faire. Mon honorable ami consentira peut-être à ce que la motion soit réservée jusqu'à demain, afin qu'il puisse étudier cette partie de la question.

M. ROSS (Souris): Remplacera-t-on les mots "d'origine canadienne-française" par l'expression "de langue française"?

L'hon. M. RALSTON: Le fait d'employer les mots "de langue française" ne présenterait aucun avantage. Rien dans le document d'enrôlement, que je sache, n'indique que le soldat est de langue anglaise ou de langue française. Je ne crois pas me tromper en disant que seuls, les noms peuvent fournir quelque indication, et c'est sur cela qu'on s'est fondé dans le cas du document déposé la semaine dernière. Je signale à la Chambre que le document ne fournit pas les renseignements demandés. L'honorable député ne considère peut-être pas la chose suffisamment urgente, au point de vue de l'intérêt public, pour que la motion ne soit pas réservée jusqu'à demain.

M. ROSS (Souris): Réservons-la pour une journée.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

LE BLÉ

ACHATS BRITANNIQUES AU CANADA—PRIX—DÉCLARATIONS ULTÉRIEURES QUANT AUX VENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser deux ou trois questions au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Je lui en ai donné avis et je pense qu'il est prêt à y répondre. Le 8 juin, le ministre a lu un câblogramme qu'il avait envoyé au haut commissaire canadien à Londres pour lui demander d'obtenir du ministère des Vivres de la Grande-Bretagne la permission de divulguer le prix du blé canadien. Le public est impatient d'obtenir ce renseignement. . .

Des VOIX: A l'ordre.

M. PERLEY: . . . et rien ne s'oppose à ce que cela soit connu. Je demande d'abord au ministre s'il a reçu une réponse à son câblogramme.

Des VOIX: A l'ordre.

M. PERLEY: J'ai informé le ministre que je poserais ces questions et il est prêt à répondre.

M. l'ORATEUR: Etant donné la forme de cette question, je suis d'avis que l'honorable député devrait la faire inscrire au *Feuilleton*. Même si un ministre est disposé à répondre à de telles questions à l'appel de l'ordre du jour, cela n'empêche pas que la question, posée sous cette forme à ce stade des délibérations est irrégulière. L'honorable député devrait la faire inscrire au *Feuilleton*.

M. PERLEY: J'ai une autre question à poser au ministre. C'est le corollaire d'une question que je lui ai posée l'autre jour. Combien de millions de boisseaux de blé ont-ils été payés jusqu'ici. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. PERLEY: . . . par la Grande-Bretagne dans le cas du don d'un milliard.

M. l'ORATEUR: La même décision s'applique à cette question, qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. PERLEY: Voici ma troisième question: le ministre du Commerce peut-il fournir à la Chambre des détails complets au sujet des ventes de blé faites en vertu du don d'un milliard de dollars ou conformément à toute autre entente qui est à la veille d'être exécutée ou qui l'a déjà été?

Des VOIX: A l'ordre.

M. PERLEY: Le ministre est prêt à répondre à cette question.

M. l'ORATEUR: Si le ministre est prêt à y répondre, il jouit ici de certains privilèges, et il pourra donner sa réponse si l'affaire est suffisamment urgente pour que l'intérêt public exige qu'il le fasse. Toutefois, j'estime que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*, attendu que l'affaire ne me semble guère urgente.

M. PERLEY: J'ai à poser au ministre une question à laquelle je crois qu'il répondra. Si l'occasion se présente à l'avenir de faire connaître quoi que ce soit d'important au sujet de la vente du blé canadien, le ministre l'annoncera-t-il en Chambre au lieu de l'annoncer à la Bourse des grains de Winnipeg ou ailleurs?

L'hon. J. A. MACKINNON (ministre du Commerce): Je passerai outre aux dernières paroles de l'honorable député et répondrai que dès que nous apprendrons du Gouvernement britannique qu'une décision a été prise au sujet de la vente du blé, une déclaration sera faite en Chambre.

MODIFICATION À LA LOI DES JUGES

DEMANDE QUANT À L'ÉNONCÉ D'UNE POLITIQUE MINISTÉRIELLE CONCERNANT LES AMENDEMENTS PROPOSÉS DANS LE BILL N° 67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'ai une question à poser au Soliciteur général (M. St-Laurent) au sujet du bill n° 67, inscrit au *Feuilleton*, touchant deux importantes questions d'intérêt public. Le Soliciteur général voudra-t-il prendre connaissance du bill et nous informer de la politique ministérielle? C'est une mesure d'intérêt public; elle est de la plus haute importance et, elle exige d'être étudiée avant la prorogation.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): L'honorable député veut parler, je crois, de l'ordre n° 13 parmi les bills et ordres publics. Le cas échéant, nous y viendrons en son temps, j'imagine, en conformité du Règlement.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'espère que le ministre a raison, mais je crains qu'il n'ait tort. Il ferait mieux de consulter son chef. On n'a rien fait jusqu'à présent relativement à ces mesures inscrites aux bills et ordres publics. J'invite le ministre à s'enquérir à ce sujet. Peut-être saura-t-il faire servir son influence reconnue à assurer l'étude de cette mesure avant la fin de la session.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le Soliciteur général n'a rien à voir quant à la procédure suivie par la Chambre des communes. Dès que la Chambre en sera rendue là, la question sera étudiée. D'ici là, je ne crois pas pouvoir en dire davantage à l'honorable député.

LE BŒUF

RÉDUCTION DES PRIX VERSÉS AUX PRODUCTEURS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE SALAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edward-Lennox): Quand je lui ai demandé hier de quelle autorité les maisons de salaison réduisaient le prix du bœuf, le ministre des Finances m'a répondu qu'il irait aux renseignements et me fournirait une réponse. Les journaux du matin signalent en grande manchettes le fléchissements des prix du bœuf. Le ministre est-il en mesure de me fournir la réponse aujourd'hui?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ignore que le prix du bœuf soit à la baisse.

L'hon. M HANSON: L'honorable député veut dire les prix des bestiaux.

L'hon. M. ILSLEY: Dans sa question d'hier, l'honorable député a parlé du "bœuf"; il voulait sans doute parler des bestiaux. Je n'ai eu qu'un moment d'entretien avec l'administrateur des vivres et celui-ci me dit que le plafond ne s'applique pas aux prix des bestiaux. Ces prix ont varié à la hausse et à la baisse sans en être entravés par les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A la question de l'honorable député, qui veut savoir de quelle autorité les maisons de salaison de Toronto et Winnipeg ont réduit les prix du bœuf au producteur, je dois donc répondre que ces prix ne relèvent pas de la commission. Du moins, il n'existe aucun règlement touchant les prix des bestiaux. Autrement, ces prix n'auraient pas monté comme ils l'ont fait.

M. TUSTIN: Mais la commission des prix et du commerce a décrété une réduction de 1c. la livre à partir du 15 juillet.

L'hon. M. ILSLEY: C'est-à-dire du prix du bœuf.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 30 juin, sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore.

M. l'ORATEUR: J'ai examiné l'amendement proposé hier par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Si un honorable député désire s'exprimer sur la question, je serai heureux de l'entendre maintenant.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis d'avis que, d'après l'article 395 des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, la proposition d'amendement est irrecevable. Elle l'est également parce qu'elle porte sur la mobilisation totale des ressources, question sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée au cours de cette session.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas étudié la question. Il se peut que l'argument formulé par le ministre des Pensions et de la santé nationale (M. Mackenzie), soit fondé, mais de prime abord la proposition d'amendement est nettement conforme au Règlement. Si cette question a déjà partiellement été traitée, au cours d'un débat antérieur de la présente session, il va sans dire que c'est une autre affaire. Il me semble que Votre Honneur ne devrait pas déclarer la proposition d'amendement irrecevable pour la raison qu'elle n'est pas appropriée à la motion portant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. l'ORATEUR: Sur la motion du ministre des Finances m'invitant à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, M. Blackmore, appuyé par M. Hansell, propose l'amendement suivant:

Que l'on retranche dans ladite motion tous les mots placés après "Que" et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre envisage avec alarme la tendance évidente et déterminée qui se reflète dans tout le budget vers le socialisme national ou le socialisme d'état, comme l'indique le régime asservissant d'impôts qu'il crée; le courant irrésistible vers la centralisation, la bureaucratie et la coercition oligarchique qu'il constitue, l'affaiblissement général du moral et le découragement devant l'effort à fournir;

"En plus, la Chambre exprime le regret que le gouvernement soit apparemment inapte à saisir l'importante amélioration qui pourrait accentuer l'efficacité de la production au Canada par l'utilisation scientifique de ses disponibilités de crédit et de financement, et elle déplore le fait que le gouvernement faillisse sans cesse à la tâche d'employer les ressources du Canada en crédit et en finances à mettre en pratique sa théorie de payer ses dettes au fur et à mesure, ce qui aurait pour effet d'apporter un frein à l'augmentation phénoménale de la dette, et ce qui permettrait de trouver les moyens de réduire par degrés celle qui est déjà accumulée;

"En conséquence, la Chambre demande respectueusement au gouvernement de formuler et de soumettre au plus tôt un plan de crédit et de financement modernisé qui pourra, en tirant profit à fond de nos avantages disponibles, prévenir l'inflation, contrôler la dette, mobiliser les ressources du Canada vers une guerre totale, et assurer aux Canadiens les bienfaits de la démocratie et de la sécurité, au cours de cette guerre et à l'heure de la paix".

Sous le régime de l'article 48 du Règlement, en ce qui a trait particulièrement au commentaire n° 395 de Beauchesne, page 126, il est stipulé que:

Il est de règle absolue que tout amendement doive se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé.

Tout projet de modification d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifiés seront intelligibles et présenteront un sens logique.

Ce principe est confirmé par May, à la page 261. L'amendement est exprimé en termes généraux et rédigé sous une forme qui permet de le considérer comme vote de défiance. Il exprime un sentiment d'alarme à la tendance évidente et déterminée vers "le socialisme national ou le socialisme d'état" et recommande un emploi judicieusement scientifique des disponibilités de crédit et de numéraire du Canada. Mais dans l'alinéa déclaratoire il prie le Gouvernement...

de formuler et de soumettre au plus tôt un plan de crédit et de financement modernisé qui pourra, en tirant profit à fond de nos avantages disponibles, prévenir l'inflation, contrôler la dette, mobiliser les ressources du Canada vers une guerre totale, et assurer aux Canadiens les bienfaits de la démocratie et de la sécurité, au cours de cette guerre et à l'heure de la paix.

Si la Chambre adoptait l'amendement, il en résulterait que les résolutions budgétaires dont la Chambre est saisie seraient différées jusqu'à la formulation de la nouvelle politique monétaire et de crédit. Dépouillée de ce que l'on pourrait appeler le préambule de l'amendement, la conclusion exprime la contre-partie de la motion dont la Chambre est saisie et serait déterminée par une mise aux voix sur la motion. Le commentaire n° 400 de Beauchesne stipule qu'un amendement qui n'est qu'une négation amplifiée ne peut être mis aux voix par le président.

L'amendement est irrecevable pour un autre motif en ce qu'il recommande une chose dont la Chambre a déjà été saisie en deux occasions au cours de la présente session et sur laquelle elle s'est prononcée. L'amendement exhorte en propres termes à "mobiliser les res-

sources du Canada vers une guerre totale." A la page 57 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes pour le 18 février 1942, le chef de l'opposition (M. Hanson) a proposé, sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, un amendement comportant entre autres les mots suivants:

La Chambre exprime aussi le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas jugé bon de recommander sans délai au Parlement des mesures additionnelles destinées à:

a) Mobiliser complètement la richesse, les ressources matérielles et, par mode sélectif, tout l'effectif du pays en hommes et en femmes afin de pouvoir assurer un effort de guerre national total sur n'importe quel théâtre des hostilités.

M. Coldwell proposa un sous-amendement dont une partie était ainsi conçue:

... de l'avis de la Chambre, aucun effort total susceptible de répondre aux exigences actuelles de la guerre, aux problèmes domestiques, et à la préparation de la période d'après-guerre, n'est possible sans la mobilisation totale de la richesse, de l'industrie et des capitaux tout comme celle du capital humain.

La Chambre s'est prononcée contre ces deux amendements. De nouveau, dans les *Procès-verbaux* du 11 juin 1942, pages 379 et 380, j'ai rendu une décision sur l'amendement de M. Coldwell au bill n° 80, modifiant la loi de mobilisation des ressources nationales et qui est ainsi conçu:

Que ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu que les dispositions prises pour établir la conscription du capital humain pour service outre-mer sans proposer spécifiquement l'application immédiate des pouvoirs conférés par l'article deux de la loi pour la conscription des industries de guerre, des institutions financières et de la richesse accumulée, ne répondent pas aux urgentes nécessités de la guerre totale, imposent de nouvelles inégalités de sacrifice et mettent conséquemment en péril la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

J'ai déclaré cet amendement irrecevable *inter alia* pour la simple raison que la Chambre s'était déjà prononcée sur la même question durant la présente session, et j'ai fondé ma décision sur le commentaire 396 de Beauchesne:

L'amendement à une proposition doit être d'accord avec la décision précédente rendue sur le même sujet au cours de la même délibération d'un bill ou d'une affaire. Ainsi, les mots que la Chambre a décidé d'insérer ou de conserver ne peuvent être modifiés, mais l'on peut y ajouter.

L'amendement que nous sommes à discuter vise la loi de mobilisation des ressources nationales en vue de la guerre totale, tout comme le faisait l'amendement que je viens de citer. Il vise également, en termes différents il est vrai et d'un autre point de vue que ne le faisait l'amendement de M. Coldwell, l'imposition "de nouvelles inégalités de sacrifice". Les termes diffèrent peut-être mais la conclusion est la même.

[M. l'Orateur.]

Pour ces raisons, je dois déclarer l'amendement irrecevable.

M. J.-M. DECHÊNE (Athabaska): Je poursuivrai mes observations, que je n'ai pu terminer hier soir, sous le coup des nobles sentiments qu'ont exprimés les chefs de tous les partis à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Confédération.

Je considérerai pendant quelques instants un autre aspect de la question, pour rendre hommage non pas aux auteurs de la Confédération, ce qui est déjà fait, mais à la population canadienne. Il convient que cet hommage vienne de quelqu'un dans ma position, je veux dire d'un citoyen ordinaire du Dominion. Je ne suis ni professionnel, ni instituteur, ni ministre du culte. Je suis de la classe ordinaire, qui forme la majorité de la population, et dont un grand homme d'Etat a pu dire: "Dieu devait aimer les citoyens ordinaires car il les a créés nombreux." C'est à cette partie de la population que j'adresse mon hommage. Je l'adresse à nos pères et à nos mères de famille; à nos mères, qui depuis la découverte du pays ont partout préparé la colonisation et qui la préparent encore aujourd'hui dans ma région du pays, à nos mères, qui écrivent l'histoire du Canada avec une plume d'or trempée dans le sang; à nos pères, qui ont consacré leur énergie, leur temps et leur habileté, dans tous les emplois imaginables, au bien-être national. J'adresse mon hommage aux anciens combattants de la dernière guerre, aux jeunes gens de tous les services militaires dans le conflit actuel. Je l'adresse aussi aux femmes qui font partie des services rattachés à la guerre, ainsi qu'à nos cultivateurs, qui tiennent bon dans des conditions plus difficiles que jamais parce qu'ils constatent que l'aide devient de plus en plus rare. Ils restent quand même à la tâche, afin de procurer à la Grande-Bretagne et à nos alliés toutes les denrées alimentaires qu'ils réclament.

Je félicite la population du pays pour son intelligence, son courage et sa patience. Moi, monsieur l'Orateur, un homme ordinaire, un député d'arrière-plan, vous prie de me permettre de m'incliner pour rendre hommage au peuple qui a fait le Canada ce qu'il est et continue de le maintenir.

Hier soir, lorsque la séance a pris fin, je parlais, au cours du débat sur le budget, des immenses ressources de l'Alberta et, en particulier, de la possibilité d'exploiter une des ressources essentielles au Canada ou à tout autre pays qui désire la grandeur et la prospérité. Je veux parler du pétrole et de ses sous-produits.

En félicitant le ministre des Finances (M. Ilslev) à l'occasion du budget magistral qu'il

a soumis à la Chambre, je mentionnerai spécialement les dispositions qui réduisent les restrictions tarifaires frappant autrefois les machines nécessaires à l'extraction du pétrole des sables bitumineux de la région de Fort-McMurray et de Waterways.

On attribue à Aristide Briand, reconnu comme l'un des Français les mieux renseignés pendant la période qui a suivi la dernière guerre et qui a été l'un des plus habiles ministres des affaires extérieures de la France, la déclaration suivante: Plusieurs des conférences de l'après-guerre n'ont eu aucun résultat à cause des problèmes du pétrole. Les disputes au sujet de la possession des ressources pétrolières de l'univers, qu'elles soient situées en Perse ou en Irak, dans les Indes orientales ou en quelque autre endroit de l'univers, ont été la cause principale de l'insuccès de nombreuses conférences de paix ou économiques. Il a fait remarquer que les grandes puissances admettaient qu'aucune nation ne pouvait devenir célèbre en temps de paix ou en période de guerre sans le pétrole en l'absence duquel il était impossible d'actionner les dispositifs mécaniques utilisés sur les fermes, ou dans les usines, ou par les ouvriers dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Après la guerre actuelle, on peut s'attendre à la mécanisation encore plus prononcée de l'univers.

Il est établi, non par mes affirmations ou par un jeu de l'imagination, mais par les rapports de gens du métier, dont l'un est un ingénieur et un expert du ministère des Mines et ressources, que nous possédons à Fort-McMurray et à Waterways, dans une région située à 350 milles au nord d'Edmonton, les réserves de pétrole les plus considérables non seulement de l'Amérique, mais du monde entier.

J'ai sous la main certaines pages d'un rapport de M. Ells, du ministère des Mines et ressources, mais pour sauver du temps, je citerai seulement la conclusion du magnifique article qui a paru sous sa signature dans le *Canadian Geographical Journal* de juin 1942. Je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas d'une vieille publication:

> Il semble donc que la possession de pétrole sur place, une production dirigée et les économies qui en découlent au point de vue entreposage sont des éléments qui devraient favoriser l'exploitation commerciale des sables bitumineux. L'auteur se représente le jour où McMurray deviendra peut-être l'un des principaux centres de production prétrolifère du continent nord-américain.
>
> Nous avons envisagé la raison d'être de la réalisation d'une importante production tirée des sables bitumineux de l'Alberta: *a*) comme mesure de guerre et *b*) comme entreprise pour satisfaire les exigences normales du temps de paix.

Plusieurs idées et plans préconçus ont cédé devant des circonstances nouvelles et imprévues, au cours des trente derniers mois. La question de savoir si une exploitation importante des sables bitumineux de l'Alberta doit passer pour une mesure de guerre dépendra de circonstances qui peuvent surgir d'ici à quelques mois, mais imprévisibles maintenant.

Je rendrai aussi hommage maintenant à deux jeunes ingénieurs et experts du conseil des recherches de l'Alberta. Je connais ces jeunes gens, MM. K. A. Clark et S. M. Blair. Depuis quelques années, ils rendent des services incalculables à l'Alberta et au Canada, en collaboration avec le ministère fédéral des Mines et ressources, par l'étude qu'ils font des sables bitumineux et en contribuant à l'invention d'une machine qui permettra l'extraction du pétrole du sable à un prix permettant la vente du produit sur les marchés où joue la concurrence. Ayant établi que nous avons là une réserve que M. S. C. Ells estime à 150 milliards de barils, alors que toute la réserve mondiale va de 35 à 39 milliards de barils; ayant dit à la Chambre que M. C. S. Bowey, du Bureau fédéral des Mines des Etats-Unis, estime que les sables bitumineux de Fort-McMurray et de Waterways contiennent 250 milliards de barils de pétrole; ayant aussi mentionné le fait que, loin d'être inaccessible, comme la chose est affirmée dans le rapport soumis au ministère des Munitions et approvisionnements, ce gisement n'est qu'à 350 milles d'Edmonton par voie ferrée dont les chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien sont copropriétaires et que, par conséquent, une demande de réduction des taux de transport, si on les trouve trop élevés, peut être faite à la commission des transports; ayant ajouté que la distance qui sépare Edmonton de Fort-McMurray par air n'est que de 245 ou 247 milles et que le transport aérien est la méthode reconnue dans les régions septentrionales, j'affirme à la Chambre que cette question mérite bien de retenir l'attention des honorables députés. C'est maintenant, et non après la guerre, qu'il faut s'occuper de l'exploitation des énormes ressources de l'Alberta.

Ici, dans notre capitale, d'honorables membres de la Chambre, des hommes d'affaires et d'autre gens sont incapables de dépasser les limites de la ville à cause du rationnement de l'essence. Une semblable restriction s'applique à tous les domaines de l'activité et pourtant nous possédons cette gigantesque réserve d'essence, la plus importante du monde. Je ne crois pas que nous agissions dans l'intérêt du pays si nous ne prenons pas immédiatement des mesures en vue de l'exploitation de ces sables bitumineux. La Chambre sera peut-être intéressée de savoir que je suis sur un terrain solide quand je soulève cette question. Je la soulève depuis vingt ans. J'ai

soulevé cette question pour la première fois à la législature de l'Alberta. Quiconque s'y intéresse peut consulter les vieilles liasses du *Edmonton Bulletin* ou du *Edmonton Journal*. On y constatera qu'en 1922, en 1923 et en 1924 j'ai parlé là de ces ressources en pétrole ainsi que de celles de la vallée Turner.

On se rappelle que c'est en 1914 que fut découvert le premier puits dans la vallée Turner. Ce puits ne produisit qu'une faible quantité de pétrole, mais il occasionna une course folle au pétrole. La guerre venue, la plupart des compagnies firent faillite. Les forages, qui avaient cessé au début de la guerre, reprirent après la guerre. L'essence se vendait 37c. le gallon à Edmonton et les cultivateurs de l'Alberta n'avaient pas les moyens de payer ce prix. Après 1921, les prix fléchirent. Un jour, à la législature de l'Alberta, je proposai que le gouvernement albertain payât une prime de $100,000 à toute compagnie ou tout individu qui réussirait à exploiter le premier puits capable de produire mille barils par jour.

Nous devrions tirer parti de ces immenses ressources, les sables bitumineux, les puits de pétrole et les autres ressources de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) a dit qu'il est absurde d'extraire de l'or des mines canadiennes, de le sortir d'un trou et de l'expédier aux Etats-Unis pour qu'on le mette là dans un autre trou, mais il oublie que l'extraction de l'or rapporte beaucoup d'argent au pays et emploie un grand nombre de travailleurs. Il ne cesse de demander que l'on fournisse de l'emploi aux travailleurs, et pourtant il s'élève en cette Chambre contre l'extraction de l'or, industrie qui emploie beaucoup de gens. Il oublie que nous ne donnons pas cet or aux Etats-Unis. Cet or que nous envoyons là-bas nous rapporte beaucoup d'argent. Si nous pouvions ainsi livrer chaque année de 200 à 250 millions en or, cela contribuerait beaucoup à égaliser le taux du change entre les Etats-Unis et le Canada.

J'ai quelques autres remarques plutôt délicates à faire. Ces jours derniers, j'ai lu un des meilleurs magazines des Etats-Unis, que l'on considère comme sérieux. Il s'y trouvait un article dont l'auteur a une réputation mondiale. C'est un très bon écrivain et il est bien au courant de la situation dans le monde entier. Il est allé en Asie, à Singapour, dans l'Océanie et dans diverses autres parties du monde, depuis le début de la guerre. Il se trouvait en Extrême-Orient au moment où le Japon a perfidement attaqué Pearl-Harbour. Il donne une description de quelques-unes des îles du Pacifique qui sont aujourd'hui occupées par les Japonais, et il mentionne certains des minéraux que renferment ces îles et dont le Canada et les Etats-Unis ont grandement besoin à l'heure actuelle. Ces gisements n'ont jamais été exploités, du fait que les compagnies qui en étaient propriétaires appartenaient à des cartels. Elles exploitaient d'autres ressources, mais se désintéressaient de ces minéraux, probablement afin de maintenir les prix à un niveau élevé. L'auteur indique les endroits et les quantités approximatives de ces minéraux qui pourraient être extraites. Ces renseignements ont été communiqués aux compagnies et à lui-même par des ingénieurs. A l'heure actuelle nous n'avons plus accès à ces îles. Les Japonais y sont installés et ils pourront exploiter eux-mêmes ces minéraux. Je me demande s'il n'existe pas dans notre pays un cartel de l'essence qui s'efforce d'empêcher ou de retarder l'exploitation des sables bitumineux de Fort-McMurray.

M. COLDWELL: Que dire de la Standard Oil du New-Jersey et de l'Imperial Oil de notre pays?

M. DECHÊNE: Je ne suis ni communiste ni socialiste; je suis simplement un libéral et un citoyen ordinaire. Je suis de ceux qui n'ont absolument rien à dire contre quelqu'un qui réussit. J'admire un tel homme. Je pense que 99 p. 100 de ceux qui édifient de grosses fortunes réussissent à le faire parce qu'ils savent tirer pleinement parti de leur intelligence, de leur vigueur physique et de leurs autres qualités. Ils sont économes, en général, et travaillent plus fort que les autres. Ils se consacrent entièrement à leurs affaires et font des sacrifices en vue d'atteindre au succès.

M. COLDWELL: La Standard Oil n'est pas comparable à l'homme ordinaire.

M. DECHÊNE: Je crois que la population canadienne va s'intéresser de près aux événements, étant donné que nous possédons ce pétrole. Elle va veiller à ce que l'exploitation de ces ressources de l'Ouest canadien, dont tous ont besoin, ne soit pas retardée par l'intervention de quelque société intéressée à l'exploitation d'autres gisements ou à l'achat des approvisionnements de pétrole brut aux Etats-Unis et en Amérique du Sud.

J'ai beaucoup admiré le discours prononcé hier par le chef de l'opposition (M. Hanson). C'est admirablement participer au présent débat et révéler une étude approfondie et soignée des résolutions contenues dans l'exposé budgétaire. Mais il a tout gâté en refusant, lorsque quelques honorables députés de ce côté-ci de la Chambre l'en ont prié, d'inclure parmi les noms des personnages qui se sont réunis à Washington celui du premier ministre de ce pays (M. Mackenzie King). Je

suis un vieil habitant du pays et mes ancêtres y ont trouvé leur subsistance depuis longtemps. J'aime le Canada. La population des Etats-Unis s'est accrue jusqu'à 130 millions tandis que la nôtre n'a pas dépassé 11 millions et demi. Depuis nombre d'années, plusieurs parmi les meilleurs d'entre nous sont allés grossir le nombre de nos voisins. De deux à trois millions d'Anglo-saxons et de Français nés au Canada se sont établis là-bas et la grande république a le bénéfice de leur intelligence et de leur énergie.

Mais l'étroitesse d'esprit dont nous avons eu un exemple hier nous a empêchés d'oublier nos divergences politiques et de reconnaître la valeur d'un homme et des services qu'il rend au pays. C'est ainsi que nous ne sommes pas arrivés à créer chez les jeunes un sentiment de fierté pour ce qui est canadien. A la seule vue du portrait d'un des plus illustres fils du Canada, sir Wilfrid Laurier, on ne peut s'empêcher de songer qu'il est vraiment mort de chagrin. L'honorable député de Saskatchewan n'a sans doute jamais entendu parler de sir Wilfrid Laurier. Autrement, il se serait dispensé de ces sarcasmes à sa mémoire. Devant de telles façons d'agir, nous arriverons bien difficilement à ancrer dans l'âme des jeunes Canadiens le même orgueil pour leur patrie qu'ont les jeunes Américains pour la leur. Sir Wilfrid Laurier est mort de chagrin, car en deux occasions il a été en butte à la même étroitesse d'esprit, à la même opposition de la part d'une association qui, pour des raisons politiques, refusait de reconnaître ses talents et les services qu'il avait rendus à ce pays.

En ce 1er juillet, en ce soixante-quinzième anniversaire du Canada et au moment de l'étude du budget, je crois devoir affirmer que même si la guerre terminée nous arrivions à vendre tout notre blé à $1.50 le boisseau ou plus, si le prix des bestiaux et des porcs restait au niveau actuel, si nous arrivions même à exporter tous nos excédents d'or et d'autres minéraux, nous ne connaîtrions pas encore la prospérité tant que nous n'aurions pas l'union de tous les éléments qui constituent notre Dominion.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui le premier juillet, la fête du Dominion, et le soixante-quinzième anniversaire de la Confédération. Le premier ministre (M. Mackenzie King), le chef de l'opposition officielle (M. Hanson) et les chefs des autres groupes ont profité de l'occasion pour exprimer de très nobles sentiments, et des milliers de nos concitoyens sont rassemblés en ce moment sur la colline du Parlement, et tout cela me porte à me demander ce qu'est devenu l'esprit des Pères de la Confédération. Le débat parlementaire sur la conscription et le plébiscite qui dure depuis presque six mois, est à mon sens une insulte aux fondateurs de notre grande nation. Si nous voulions observer le véritable esprit de la fête du Dominion nous cesserions de nous chicaner en ce moment sur la question de nos devoirs de citoyens. Nous possédons certes un bel héritage mais cela nous impose des obligations correspondantes, et si nous transformions ces devoirs en actions, notre nation avant même de compter un siècle d'existence serait devenue une puissance mondiale beaucoup plus grande que tout ce que les Pères de la Confédération avaient rêvé.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit qu'il y avait quelque chose qui ne marchait pas au Parlement, et je suis de son avis, vu que nous avons consacré environ six mois à discuter la question insensée du plébiscite et de la conscription. Il y a vingt-cinq ans, à peu près 20 p. 100 des membres actuels de la Chambre étaient outre-mer dans les rangs de l'armée expéditionnaire du Canada. Plusieurs étaient de service dans la zone dangereuse, et y passaient des heures plus longues, plus désagréables et plus ardues que toutes celles que nous avons passées à la Chambre. Cependant, lorsque l'honorable représentant de Regina (M. McNiven) demande que nous hâtions le travail de la Chambre il se fait rabrouer par son chef, le premier ministre. J'ai assisté à trois séances de comité ce matin, et bien que j'aie probablement autant de travail à faire à la Chambre que la moyenne des députés je suis d'avis que le Gouvernement pourrait expédier la besogne plus rapidement.

Je désire féliciter le ministre des Finances de son exposé budgétaire. Tout en approuvant les principes généraux du budget, il y a certaines parties que je ne puis entièrement accepter. Je voudrais aussi féliciter le chef de l'opposition officielle pour le magnifique discours qu'il a prononcé sur l'exposé budgétaire et dans lequel il a touché du doigt certaines inégalités frappantes du budget. La présentation d'un budget qui comporte des innovations aussi rigoureuses au milieu de l'année est peut-être de nature à bouleverser tout le programme de vie déjà arrêté par les habitants de notre pays, et la chose est manifestement injuste pour le chef de famille dont le revenu n'est que de $2,000. L'augmentation de l'impôt et l'épargne obligatoire pour cet homme représentent plus de 250 p. 100, et pour le chef de famille dont le revenu est de $3,000, l'augmentation représente plus de 300 p. 100. Je crois que l'épargne obligatoire est certainement un pas dans la bonne voie, mais le nouvel impôt donnera lieu à bien des embarras pour

les petits salariés, surtout en raison du fait que le budget a été présenté à une époque aussi avancée de l'année civile.

Je m'oppose à la taxe sur les bonbons. Elle est injuste, à mon sens. J'ai entendu bien des histoires où il est question d'enlever des bonbons à des enfants et je crois que c'est aller trop loin que d'imposer une taxe sur les bonbons, quand on sait, comme on l'a rappelé hier, qu'il s'agit d'un aliment qui, avec le sucre, le chocolat et le cacao, fait partie des rations d'urgence de nos forces armées.

Je suis d'avis que le budget devrait aussi accorder une allocation pour les vieilles dettes, disons une déduction d'au moins 10 p. 100. Il se peut qu'un cultivateur ait eu deux ou trois récoltes déficitaires, puis ensuite une bonne récolte. Comment pourra-t-il faire honneur à ses obligations existantes s'il lui faut acquitter des impôts aussi élevés? On devrait trouver un moyen qui s'appliquerait aux opérations des cultivateurs pendant une période de deux ou trois ans, parce que l'impôt est des plus injustes et presque impraticable dans les conditions présentes en ce qui a trait aux cultivateurs canadiens.

J'aimerais aussi faire quelques observations au sujet des inégalités et du manque de parité à l'égard des prix des denrées agricoles. A ce propos, je voudrais citer un passage de l'exposé budgétaire du ministre des Finances que je trouve au hansard du 23 juin. Voici ce qu'il a dit:

> Au cours de l'année civile 1941, avec des récoltes plutôt médiocres dans plusieurs régions, le revenu en espèces provenant de la vente des produits agricoles, n'a été que de 17 p. 100 inférieur au revenu de 1928, année où nos récoltes ont été les plus plantureuses de notre histoire. De bonnes récoltes en 1942-1943, jointes à des prix garantis, porteront le revenu en espèces de la ferme à un niveau voisin des meilleurs résultats obtenus par l'agriculture canadienne. A l'exclusion du blé, dont nous avons un excédent depuis le début de la guerre et qui a exigé certaines mesures spéciales, les cours des denrées agricoles dépassent actuellement d'environ 2 p. 100 en moyenne le niveau de 1926, et les cours des produits d'origine animale sont en moyenne relativement plus élevés encore. Les cultivateurs ont l'assurance de toucher ces prix sur une très grande partie du rendement de la présente campagne agricole, et ils recevront, grâce à l'intervention de l'Etat, des prix plus élevés que ceux qu'ils obtiennent pour la récolte de l'an dernier dans le cas du blé, du lin, du soya, des betteraves sucrières et des pommes; (4) la réglementation des prix et des revenus est une arme indispensable pour combattre l'inflation. Il convient toutefois d'en user en liaison étroite avec la réglementation directe des stocks et de l'outillage de production, avec la direction et la répartition du capital humain, avec le rationnement de la consommation, le cas échéant, et avec la politique fiscale. Aucun de ces instruments n'est en lui-même assez puissant et assez pénétrant pour accomplir la besogne consistant à orienter nos ressources vers le but visé.

[M. Ross (Souris).]

Je veux maintenant rappeler aux honorables députés ce que le ministre a dit le 4 juin, comme en fait foi le hansard. Je cite:

> Examinons bien la question et les honorables députés peuvent oublier tout ce que j'ai dit, mais qu'ils n'oublient pas les simples chiffres que je vais citer. Après les 26 premiers mois de la dernière guerre, la première guerre mondiale, le niveau des prix, ou le coût de la vie au Canada accusait une hausse de 15 p. 100. Après les 26 premiers mois de la guerre actuelle, la seconde guerre modiale, le niveau des prix accusait une hausse de 15 p. 100. Pendant les sept mois suivants de la première guerre, le niveau des prix a marqué une augmentation de 13 p. 100.
>
> L'hon. M. McLarty: En plus.
>
> L'hon. M. Ilsley: Treize points de plus que les 15 premiers points, soit une hausse globale de 28 p. 100 dans l'ensemble de la période de 26 plus 7 mois. Or, au cours des 7 mois suivants de la guerre actuelle, le niveau des prix n'a pas même monté de 1 p. 100. J'ajoute que dans la dernière guerre...
>
> M. Ross: Aux dépens de qui?
>
> L'hon. M. Hanson: Du producteur, évidemment.
>
> Une Voix: Du cultivateur.

On devrait, je crois, mettre ces deux passages en regard l'un de l'autre à cette heure particulière.

De plus, dans ses remarques sur la présentation du budget, le ministre aurait dû faire entrer en ligne de compte l'accroissement de notre population. Il a parlé de l'année 1928. Le dernier chiffre de population antérieur à 1928 se situait à 8,787,000; le chiffre de 1941 s'élevait à 11,420,000. L'augmentation est sensible et propre à influer sur le revenu de l'agriculture. Il y a beaucoup plus que le tiers de la population qui dépend de l'agriculture pour sa subsistance. Ce 17 p. 100 ne peut donc nous donner une idée juste des difficultés auxquelles l'agriculture est actuellement en butte.

On a souvent dit que c'est la période 1926-1929 qui a servi de base à l'établissement du plafond des prix pour l'industrie et les ouvriers syndiqués. La statistique publiée le 29 octobre 1941 par la division économique indique qu'au cours de la période 1926-1929, les cours moyens de certains produits essentiels de la ferme s'établissaient ainsi: blé, $1.417; avoine, 60.3c.; orge, 71.6c.; seigle, 97.1c.; bœuf de boucherie (à Toronto), 9.04c.; porc à bacon, 11.01c.; beurre de crémerie (à Montréal), 38.2c.; œufs (à Montréal), 48.2c. Le seul prix de cette liste qui dépasse actuellement la parité est celui des bestiaux.

L'hon. M. GARDINER: Sans vouloir interrompre mon honorable ami, je lui signale que le prix du porc mentionné dans cette publication est au-dessus de la parité.

M. ROSS (Souris): Non. Si le ministre fait le calcul, il constatera que même s'il s'en rapproche sensiblement, le prix du porc est légè-

rement inférieur à la parité. Il convient d'établir le calcul d'après les porcs tués en tenant compte du classement.

Le gouvernement des Etats-Unis a annoncé qu'il accorderait en 1942 $1.14 pour le blé sur la ferme, soit 16c. de plus qu'en 1941. Il s'agit d'un prix garanti de $1.14 au producteur sur la ferme, soit 40c. de plus que nous garantissons à nos propres cultivateurs. Bien qu'on leur garantisse 90c., je ne crois pas que les producteurs en réaliseront beaucoup plus de 74c. sur leur ferme.

Sous le régime du plafond des prix, la matière grasse du lait de la même vache est établi à 35c. la livre à la crémerie pour la fabrication du beurre et à 50c. la livre à la fromagerie. J'aimerais citer à ce propos un article qui a paru le 4 septembre 1941 dans un journal de ma localité. Il y était dit ce qui suit:

Pour la seizième année consécutive, le grand championnat du concours canadien des beurriers à l'Exposition canadienne nationale de Toronto, a été décerné à un beurrier manitobain. L'octroi de ce prix en 1941 offre un intérêt particulier aux gens du sud-ouest du Manitoba parce que le meilleur beurre primé à ce concours était celui de Cyrille McCallum de la crémerie de Melita. Aussi le grand mérite obtenu cette année rejaillit-il non seulement sur M. McCallum et sur les employés de la crémerie de Melita mais sur les crémiers de toute la région que dessert cette fabrique.

A ce propos, je ne crois pas devoir signaler au ministre de l'Agriculture que ces producteurs sont inéquitablement traités parce qu'ils ne peuvent pas livrer leur crème ou leur matière grasse du lait à une fromagerie inexistante dans cette partie du pays. Comme on l'a déjà signalé, on ne peut faire construire ces fabriques, à cause du régime actuel des priorités.

Je dirai maintenant quelques mots sur le problème des bestiaux. Hier et aujourd'hui, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin) a posé une question au ministre des Finances, et ce dernier a tenté d'établir une différence entre le bœuf et les bestiaux. Je suis sûr qu'il n'ignore pas que le bœuf provient des bestiaux d'engrais. Mais j'ai été surpris, en suivant la situation du marché du bœuf depuis un mois, de n'entendre aucune déclaration de la part du ministre de l'Agriculture à la suite de ce qui s'est passé depuis quelques semaines.

M. TUSTIN: On m'avait promis une telle déclaration il y a des semaines.

M. ROSS (Souris): Oui, des questions furent posées il y a plusieurs semaines, et une réponse fut promise, mais elle n'a pas encore été fournie à la Chambre.

Relativement à la questioin posée hier, je citerai les déclarations suivantes publiées dans un article d'un journal de Toronto en date du 30 juin. L'article est intitulé: Gros arrivages de bestiaux, mais les deux tiers sont invendus. Le marché souffre d'une baisse de $1 dans les prix.—L'armée paiera les mêmes prix que les civils.—Que dire de l'approvisionnement?

Je n'ai pas l'intention de donner lecture de tout l'article. Le premier paragraphe donnera une idée de la situation actuelle.

Dans tout le pays hier, les prix des bestiaux ont subi une baisse de 60c. à $1 les 110 livres sur tous les marchés de bestiaux sur pied. A Toronto, où la pénurie de bœuf se faisait le plus sentir, le marché s'est ouvert avec des arrivages considérables atteignant 4,450 têtes, mais comme les offres diminuèrent plus rapidement que durant tout jour précédent, les transactions se firent rares et 2,700 têtes étaient encore invendues à la clôture du marché.

Le 1er juillet est l'ouverture d'un autre trimestre durant lequel les bestiaux canadiens peuvent être expédiés aux Etats-Unis en acquittant un droit douanier de 1½c. seulement au lieu du droit régulier de 3c. la livre. Pour les deux trimestres de 1942 ces contingents trimestriels de 55,000 bêtes à cornes ont été épuisés très rapidement, mais à présent que la Wartime Food Corporation Limited peut acheter ces animaux avant qu'on puisse les expédier...

L'article ajoute ailleurs:

Récemment, Ottawa réduisait de 3½c. la livre les prix maximums de gros du bœuf de boucherie, la réduction devant s'établir ainsi qu'il suit: un cent la livre le 13 juillet, un cent la livre le 3 août, un cent la livre le 24 août, et un demi-cent la livre le 14 septembre. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a manifesté le désir de modifier l'indice de temps à autre au cours de l'année parce que les bêtes à cornes au pâturage le printemps, l'été et l'automne, gagnent du poids à meilleur marché qu'à toute autre période, tandis qu'en hiver leur alimentation coûte sensiblement plus cher.

Le rapport porte sur le marché d'hier. Aujourd'hui le même journal publie un autre article qui a pour titre:

Les cours du marché des bêtes à cornes fléchissent plus rapidement que jamais. Tous surveillent le marché pour s'assurer de la réaction des prix inférieurs sur les cultivateurs. Ottawa commence d'acheter.

Et l'article dit:

Le rapport du service fédéral des marchés disant que le marché des bestiaux, de Toronto, avait reçu hier 790 bêtes à cornes, a donné un essor considérable au commerce, malgré une nouvelle baisse de $1 à $1.50 dans les cours de la semaine. A la fermeture hier, et aujourd'hui est jour de congé, il restait environ 1,200 têtes à vendre. Pour la première fois, la Wartime Food Corporation a acheté des animaux destinés à l'exportation aujourd'hui même, alors que le contingent américain pour le troisième trimestre de l'année entre en vigueur. Lundi, les prix à Toronto ne s'étaient pas maintenus au même niveau qu'aux Etats-Unis pour la plupart des animaux de boucherie; cependant, la baisse nouvelle d'hier a rapproché les prix du niveau américain. Ce qui complique la situation, c'est

qu'aux Etats-Unis comme au Canada on a établi un plafond général des prix et que Washington paye quelques cents de plus la livre pour la viande destinée au service de l'armée. On ne le fait plus au Canada.

L'article continue:

Le marché surveille les cultivateurs.

La plupart des experts ne réussissent plus à prévoir les arrivages quelques semaines ou quelques mois à l'avance. La diminution au cours de la semaine dernière est la plus prononcée des dernières 25 années, disent quelques-uns d'entre eux.

M. TUSTIN: Et les cultivateurs surveillent le Gouvernement.

M. ROSS (Souris): Les cultivateurs attendent une directive du Gouvernement.

De plus, le 29 avril dernier, on a déposé sur le bureau de la Chambre, un document contenant les renseignements suivants:

Nombre de têtes de bétail sur les fermes canadiennes: 1er juin 1932—8,529,700 têtes; 1er juin 1937—8,840,500 têtes; 1er juin 1941—8,797,000 têtes.

Quantité de bœuf entreposé au Canada: 1er avril 1932—9,088,000 livres; 1er avril 1937—15,694,000 livres; 1er avril 1942—21,894,000 livres.

Exportations de bétail aux Etats-Unis: 1932—12,865 têtes; 1937—306,958 têtes; 1941—250,573 têtes.

Le poids total du bœuf et du veau abattu dans les abattoirs et les salaisons canadiennes s'établit comme suit:

Bœuf 1932—338,545,602 livres; 1937—457,544,311 livres; 1940—454,110,866 livres.

Voici les chiffres pour les veaux:

1932—42,918,685 livres; 1937—86,532,559 livres; 1940—80,999,915 livres.

A quelqu'un qui demandait si M. Donald Gordon, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, avait présenté un vœu au Gouvernement au sujet du contrôle de l'exportation de notre bétail de boucherie, le ministre des Finances (M. Ilsley) a répondu que la question n'était pas alors pertinente. Les producteurs canadiens ont aujourd'hui l'impression que les salaisons ont jusqu'à un certain point la haute main sur le commerce du bétail et sur l'organisation du marché de vente des produits agricoles. Il est vrai que, lorsque le ministre des Finances a dit que le bœuf n'est pas synonyme de bétail, il a voulu signifier que, si le bœuf relève de la commission des prix, il n'en va pas de même du bétail sur pied que vendent les éleveurs.

L'hon. M. ILSLEY: Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il n'existe pas de plafond des prix pour le bétail sur pied. Si l'honorable député veut que nous en fixions un...

M. ROSS (Souris): Non, je fais remarquer que l'affirmation a été faite cet après-midi pour les fins de documentation, mail il pourrait aussi bien exister un plafond, étant donné ce qui arrive aujourd'hui.

[M. Ross (Souris).]

L'hon. M. ILSLEY: Non. Voyez ce qui s'est passé depuis deux ou trois mois.

M. ROSS (Souris): Le ministre veut-il expliquer la chose maintenant pour la gouverne des éleveurs, car des producteurs ne savent à quoi s'en tenir? Je consens à perdre une couple de minutes de mon temps de parole si le ministre des Finances ou le ministre de l'Agriculture veut bien nous fournir des explications.

L'hon. M. ILSLEY: Continuez votre discours.

M. ROSS (Souris): J'ai dit que je suis prêt à perdre une couple de minutes afin d'obtenir des précisions pour l'avantage de nos producteurs. Je suis convaincu que l'argent a toujours la haute main et que certains milieux le considèrent plus important que les choses essentielles à la subsistance. On se demande parfois quelle différence cela ferait pour les agriculteurs, dans l'équilibre de l'économie canadienne, si M. Donald Gordon avait passé la moitié de sa vie sur la ferme et l'autre moitié, c'est-à-dire la plus grande partie, dans les affaires de banque comme il l'a fait. Tennyson a dit une fois: "Je suis partie de tout ce avec quoi je suis venu en contact," et je pense que cela s'applique également au présent régisseur en chef des prix. Je continue de croire que c'est l'argent qui gouverne au pays. Si des honorables députés en doutent, ils n'ont qu'à se référer au compte rendu du 5 juin; ils y trouveront la réponse du ministre des Finances à une question posée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). On a demandé au ministre pourquoi l'intérêt était exclu du plafond des prix. Il a répondu:

Parce que la nature des risques varie au point que nous avons jugé bon de faire exception. L'argent rapporte 6 p. 100 dans certains cas et 3 p. 100 dans d'autres selon la nature du risque. Impossible d'y réussir à moins de fixer le taux à 10 p. 100 ou à 24 p. 100, ou quelque chose d'approchant. Il y a moyen d'établir un plafond de ce genre, mais il empêcherait le consentement de prêts là où la chose serait utile.

Je me demande s'il y a de plus grands risques ailleurs qu'en agriculture et cependant les articles essentiels aux cultivateurs doivent relever de la commission de contrôle des prix. A mon sens, les prix qui relèvent de cet organisme de contrôle n'ont pas pour base l'équité et je crois que ni le ministre ni nul autre ne prétendront le contraire. Je me permets de citer les paragraphes 4, 5 et 6 de la fameuse charte de l'Atlantique:

Ils s'efforceront, avec tout le respect dû à leurs obligations existantes, de favoriser l'accès de tous les Etats, petits ou grands, vainqueurs ou vaincus, et sur le pied de l'égalité

des droits, au commerce et aux matières premières du monde, nécessaires à leur prospérité économique.

Ils souhaitent établir la collaboration la plus complète entre toutes les nations dans le domaine économique afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, des progrès économiques et la sécurité sociale.

Après la destruction finale de la tyrannie nazie, ils espèrent voir établie une paix qui fournira à toutes les nations les moyens de vivre en sécurité dans leurs propres frontières et qui apportera aux habitants de tous les pays l'assurance de pouvoir vivre à l'abri de la crainte et du besoin.

Je crois me rappeler que le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit en cette enceinte qu'à moins que quelques-uns de ces principes ne soient appliqués avant la fin de la présente guerre, notre pays n'aura guère de motif d'espoir après la guerre. Je tiens à signaler aujourd'hui la chose au ministre des Finances, car c'est à lui qu'incombe l'organisation du plafond des prix. Il devrait l'organiser d'une façon équitable. Quand nous siégerons en comité, je discuterai certains points du budget qui concernent directement la population agricole du Canada.

Je désire discuter, dans ce débat sur le budget, une autre question qui m'inquiète beaucoup et qui est d'une très grande importance. Le 8 juin, le premier ministre a promis de fixer un jour pour la discussion du rapport au sujet de Hong-Kong. Je suis d'avis que cette enquête n'aurait pas dû être tenue à huis clos. Je sais que certaines gens se demandent s'il convient de parler de ce rapport. Cela a été dit en cette enceinte. Pour faire la lumière sur cette question, je veux lire un court article publié le 8 juin dans la *Gazette* de Montréal:

> Pendant la dernière grande guerre, deux commissions royales furent chargées par le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de faire enquête sur diverses opérations militaires. Lord Cromer présida celle qui fit enquête sur la campagne des Dardanelles. Dans le deuxième volume de son autobiographie, intitulée *Memories and Reflections*, M. Asquith, qui était alors premier ministre, a décrit en ces termes l'accueil fait au rapport Cromer:
>
> "Le premier rapport (de la commission Cromer) ne put survivre à un débat de quatre heures qui eut lieu à la Chambre des communes et au cours duquel il fut vivement critiqué par Winston Churchill et par moi-même."
>
> Lord Cromer était l'un des juristes les plus distingués qu'il y eût en Grande-Bretagne à cette époque. Néanmoins, le rapport qu'il soumit sur l'expédition tant discutée des Dardanelles fut non seulement débattu au Parlement mais soumis à des critiques si énergiques et si efficaces qu'une nouvelle rédaction dut en être faite ultérieurement.

Voilà, à mon sens, comment on devrait procéder. J'affirme que c'est ici que ce rapport devrait être discuté. Je suis certain que si les preuves démontrent qu'il n'y a eu aucune négligence ou erreur de la part du comité de guerre du cabinet, dont le premier ministre est président, de la part du ministre suppléant de la Défense du temps, le ministre de l'Air (M. Power), de la part des membres du conseil permanent mixte de la défense des Etats-Unis et du Canada, ou de la part de certains officiers supérieurs, tous les officiers du corps expéditionnaires et ceux du district militaire n° 10 seront absous de tout blâme. J'estime qu'au moment où les nations démocratiques sont en péril, toute poursuite intentée contre de loyaux citoyens sous l'empire des règlemeents concernant la défense du Canada est injustifiée et préjudiciable à un effort de guerre total. C'est ce que je pense de celle qui a récemment été intentée contre le colonel George Drew, qui a été un vaillant soldat et a d'excellents états de service. Je le répète, cela est préjudiciable à un effort de guerre total.

M. THOMAS REID (New-Westminster): En prenant la parole sur l'exposé budgétaire, il me sera sans doute permis d'exprimer ma profonde admiration au brillant ministre des Finances (M. Ilsley) dont le grand talent s'est manifesté lorsqu'il a présenté, avec tant d'agréable vigueur et tant de clarté, l'exposé budgétaire le plus important qui ait été soumis au Parlement depuis la Confédération. Nous savons tous, pour avoir écouté les paroles éloquentes du premier ministre (M. Mackenzie King), du chef de l'opposition (M. Hanson) et des autres chefs, que c'est aujourd'hui le soixante-quinzième anniversaire de la fondation du Canada. Je suis d'origine écossaise, et j'ai conscience de l'avantage et de l'honneur insigne qui m'échoient puisqu'on m'a élu représentant de la circonscription de New-Westminster. Je joins ma voix à celle du premier ministre et d'autres honorables députés pour rendre un tribut d'amour à notre grand dominion. Je suis Canadien jusqu'au fond du cœur et en ces jours troublés je m'écrie de tout mon cœur et de toute mon âme: "Dieu bénisse et protège le Canada!"

Le budget n'a jusqu'à présent soulevé aucun murmure au sein de la population canadienne, monsieur l'Orateur, et je suis vraiment convaincu que le peuple est véritablement disposé à tout sacrifier pour la victoire, pour éviter de perdre la guerre. Il est en faveur d'un effort sans restriction, dans le plus large sens du mot, et je partage entièrement ce désir. Je suis d'avis que le Parlement suscite un sentiment d'impatience chez le peuple en ce moment. Il a le sentiment que tous ces discours font perdre du temps, surtout lorsqu'ils ne sont que la répétition des pré-

cédents. Il estime que cela ne convient pas en temps de crise et je crois qu'il s'inquiète fort de ce que les intérêts de parti semblent prendre le pas sur ceux de la nation. Nous avons écouté trois bons discours l'autre jour: celui du chef de l'opposition (M. Hanson), celui du chef du groupe du crédit social (M. Blackmore) et celui du chef du parti C.C.F. (M. Coldwell). Le discours du chef de l'opposition m'a paru particulièrement remarquable et constitue un apport précieux au débat. Je dirai à l'honorable député qu'il n'y a jamais lieu pour lui de s'excuser de retenir la Chambre. Son rôle comme chef de l'opposition est tout indiqué, après tout, et il sait fort bien qu'une opposition vivante et éveillée constitue une sauvegarde de la démocratie. Pour ma part, j'ai souvent trouvé à redire à certaines mesures d'intérêt public, parfois sur des questions que le Gouvernement croyait qu'il valait mieux pour moi ne pas aborder. Mais j'ai pris la parole parce que j'étais convaincu que les 77,000 personnes de ma circonscription de New-Westminster, que j'ai l'honneur de représenter, n'ont pas d'autre voix au Parlement que celle de leur mandataire élu. J'estime avoir un devoir à remplir et peut-être ne pourrai-je pas me dispenser de toute critique dans mes remarques de cet après-midi.

Je veux tout d'abord approuver les paroles du chef de l'opposition au sujet de notre consommation toujours croissante de boissons alcooliques. Il est renversant de constater que nous avons dépensé en moyenne l'an dernier $20 par tête pour des vins et des boissons alcooliques. Nos dépenses de ce chef ont augmenté de 50 millions de dollars l'an dernier pour atteindre la somme effarente de quelque 234 millions. J'admets que le ministre des Finances n'a pas à intervenir directement dans une industrie de ce genre, mais personne ne voudrait y voir une industrie essentielle au bien-être de la population. Si donc les nouveaux impôts n'arrivent pas à réduire considérablement ce commerce, je prie le ministre et le Gouvernement de prendre des mesures plus courageuses qu'un simple relèvement des impôts. Pour ce qui est du malt, l'augmentation, sensible sur le papier, ne représentera, me dit-on, qu'environ 1c. par bouteille. L'étude en comité nous fournira une occasion d'étudier plus à fond cette question.

Le prêt obligatoire constitue une initiative nouvelle chez nous. J'y vois beaucoup de bon à certains points de vue, mais je me demande quel en sera l'effet sur l'emprunt de 1,755 millions de dollars auquel le ministre des Finances demandera plus tard à la population de souscrire volontairement. J'espère qu'elle ne nuira pas aux prêts volontaires, mais j'ai cru sentir une certaine inquiétude chez le ministre, à cause des hommages qu'il a rendus au comité chargé de cette tâche.

J'approuve la fusion de la taxe de défense nationale et de l'impôt sur le revenu. Une trop grande variété d'impôts portait à confusion. Je me demande si le ministre pensait, en prenant cette mesure, qu'une fois la guerre finie on pourrait demander l'abolition de la taxe de défense nationale, parce que les contribuables pourraient dire alors qu'elle n'est plus nécessaire. Cependant, par ce moyen, le gouvernement de l'époque pourra maintenir l'impôt sur le revenu de même que la taxe de défense nationale, s'il le désire, jusqu'à ce que nous ayons franchie en sécurité la période d'après guerre.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre sur le commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Il était juste et convenable, je crois, qu'il rende hommage de quelque manière aux Etats-Unis pour ce qu'ils font et qu'il signale les relations qui existent présentement entre ce pays et le Canada. Voici ce que je relève de lui au hansard:

> De fait, on peut considérer que cet accord a supprimé le signe du dollar dans nos transactions du temps de guerre avec les Etats-Unis, en créant un excellent mode d'échange des matières premières et autres produits requis dans la fabrication d'équipement militaire.

En écoutant ces paroles je me suis demandé pourquoi on n'avait pas pris des mesures en vue de rétablir la parité entre le dollar canadien et le dollar américain. La chose m'a étonné davantage lorsque j'ai lu le texte d'un discours prononcé à la radio aux Etats-Unis, en mai dernier, au cours d'un programme intitulé "America's Town Meeting of the Air," où le Canada était représenté par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Claxton) et par Mme Phyllis Turner, qui furent tous deux bien reçus et qui se tirèrent bien d'affaires. Au cours de ce programme, M. Kindleberger, qui fait des recherches en économique pour le compte du bureau des gouverneurs du service de la réserve fédérale, a fait certaines observations sur le dollar canadien. J'espère que le ministre en prendra note afin que lorsque nous étudierons cette mesure en comité il soit en état de nous fournir des explications sur le fait que les devises canadiennes ne sont pas à parité avec les devises des Etats-Unis. On a posé a M. Kindleberger la question suivante:

> Je voudrais demander à M. Kindleberger pourquoi les devises canadiennes devraient-elles avoir une valeur moindre qu'autrefois en devises américaines?

Voici ce qu'il a répondu:

> A son entrée dans le conflit le Canada devait résoudre le problème d'avoir à importer bien

des choses des Etats-Unis; le problème aussi d'avoir à éliminer bien des denrées non essentielles. Il voulait aussi accroître ses exportations aux Etats-Unis. A cette fin, il a modifié la valeur de ses devises (en devises américaines) par une loi canadienne, non pas une loi américaine. Les Etats-Unis n'y ont été pour rien dans cette décision.

Voilà une déclaration qui m'étonne fort et je crois que nous devrions obtenir quelques explications quand nous siégerons en comité. Le Canada et les Etats-Unis prennent une part entière dans ce conflit à mort. Dans ce cas, pourquoi notre dollar canadien devrait-il être soumis à un escompte de 10 p. 100? L'an dernier, nous avons acheté des Etats-Unis pour une valeur approximative de 1,100 millions de dollars de marchandises et nous y avons exporté pour environ 600 millions de dollars de marchandises. Cela veut dire, de fait, que les Canadiens ont payé 50 millions de dollars de plus pour les marchandises qu'ils ont achetées aux Etats-Unis que ce que nous aurions dû payer, à mon avis. Si nous sommes associés dans la présente guerre, notre argent devrait être à parité avec celui des Etats-Unis.

On a fait ici certaines déclarations au sujet des cultivateurs. En défendant leur cause ici cet après-midi, je n'ai à m'excuser auprès de personne; mais avant d'entrer pour de bon dans ce sujet, je voudrais citer ce que le ministre a dit à ce propos, comme en fait foi le hansard. Voici ses paroles:

...les cours des denrées agricoles dépassent actuellement d'environ 2 p. 100 en moyenne le niveau de 1926, et les cours des produits d'origine animale sont en moyenne relativement plus élevés encore.

Je ne sais pas où le ministre a pris ces chiffres, mais je sais que les chiffres que nous fournit le Bureau de la statistique ne s'accordent pas du tout avec ceux du ministre. Si on prend l'année 1926 comme base de comparaison centésimale, on constate que, en 1930, les produits agricoles ont atteint un sommet de 82.3 p. 100, alors que les salaires canadiens s'établissaient à 105.8. Les salaires étaient de beaucoup supérieurs au niveau atteint en 1926 mais le prix des denrées agricoles était d'environ 18 au-dessous. Puis, en 1941, le prix des denrées agricoles tomba encore à 71.2 tandis que les salaires, qui n'avaient cessé d'augmenter, atteignaient 109.7.

Il est vrai que le prix de certaines denrées agricoles a augmenté. Aujourd'hui, le prix des denrées agricoles s'établit en moyenne à 80. Nous constatons qu'en mai cette année, il s'établissait à 80.2 alors que les salaires industriels ont encore augmenté et atteignent 120.9.

Le ministre a déclaré à la fin de son discours:

Nous ne gagnerons pas la guerre en discutant la question de savoir si les ouvriers ou les cultivateurs, les employeurs ou les employés devraient obtenir une plus large tranche du revenu national accru.

Je l'assure que les cultivateurs ne disputent pas aux ouvriers la plus large tranche du revenu national accru. Ils ne demandent qu'une chose: c'est qu'en tant que classe, on ne leur demande pas de faire de plus grands sacrifices que n'en font les autres classes de civils. Et j'espère pouvoir démontrer, avant de terminer, que, précisément, les cultivateurs font plus de sacrifices que les autres.

Si nous comparons les prix de 1942 avec ceux de 1941, on peut voir que le prix de certaines denrées agricoles a augmenté. Mais ce n'est pas en comparant les prix de cette année avec ceux de l'an dernier qu'on peut se faire une idée juste de la situation. On risque d'en tirer une fausse conclusion. Je suis d'avis, en effet, que l'agriculture a subi de nouveaux préjudices depuis qu'elle a été assujettie au régime de la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Et lorsque je mentionne cet organisme, j'espère que le Gouvernement ne le considère pas infaillible et inviolable. Et si j'ai à faire des observations à ce sujet, ce n'est aucunement dans le but de critiquer le président de la commission car il est bien, à mon avis, le titulaire le plus compétent pour ce poste. Homme très compétent, il accomplit avec succès une tâche des plus utiles. Méfions-nous, cependant, d'accorder trop de pouvoirs à cette commission. Veillons-y soigneusement. Je crains bien qu'elle ne se départisse pas volontiers plus tard des pouvoirs qu'elle s'est arrogés et dont elle jouit en ce moment.

Il n'y a pas très longtemps, un de nos journaux déclarait que certains députés se plaignent de la perte de patronage. Je signalerai à la Chambre qu'en effet la plupart des membres du Parlement ressentent une certaine frustration, parce qu'ils estiment que le Gouvernement les a mis à l'écart, sciemment ou inconsciemment, et qu'il a accordé certains pouvoirs aux commissions. Nos commettants devraient être en mesure de s'adresser à leurs représentants quand ils ont à se plaindre du traitement qu'ils reçoivent aux mains de ces organismes. Leur député est le seul à qui ils puissent s'adresser, mais si celui-ci s'avise d'entreprendre quelques démarches, il a vite fait de comprendre son peu d'importance auprès des membres de nos différentes commissions. Je suis sûr que la députation entière reconnaît le bien-fondé de cette remarque. Et voilà l'état de choses qui a créé ce sentiment de frustration chez les membres du Parlement qui, comme moi, constatent qu'on les a

mis à l'écart et que leurs commettants ne sont pas représentés comme ils devraient l'être.

Passant au domaine agricole, je dirai que nous nous reportons parfois à ce qui se fait en d'autres domaines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, demandant que le Canada suive l'exemple donné par ces deux pays. Pourquoi alors n'avons-nous pas suivi l'exemple des Etats-Unis en agriculture? L'*Economic Annalist* d'avril 1942 expose ce qui suit en soulignant ce que les Etats-Unis ont fait pour protéger et encourager l'agriculture.

Le United States Emergency Price Control Act, 1942, approuvé par le président le 30 janvier 1942, établit une régie d'Etat sur les prix des denrées, les loyers et les majorations commerciales.

Les prix des produits agricoles...

Comme ceux que fixe notre commission des prix et du commerce en temps de guerre.

...seront fixés par l'Office du contrôle des prix.

On relève cependant la clause conditionnelle ou sauvegarde que voici:

Les prix seront fixés par l'Office du contrôle des prix, avec l'approbation du secrétaire de l'agriculture.

Si la commission des prix et du commerce en temps de guerre doit continuer à fixer les prix des produits agricoles je suis sûr que la situation agricole ne fera qu'empirer. Le ministère de l'Agriculture a pour ainsi dire été écarté,—j'allais dire qu'il a été placé en entrepôt frigorifique,—pour le moment. Mais nous savons tous ce qui se produit quand nous nous adressons au ministre de l'Agriculture à la suite d'une requête reçue d'un cultivateur. Et permettez-moi de dire maintenant que les cultivateurs sont heureux que le ministre actuel (M. Gardiner) soit à la tête du département, car j'ignore ce que serait leur sort s'ils devaient compter uniquement sur la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Comme tous les honorables députés le savent,—c'est un secret de Polichinelle,—le ministre de l'Agriculture a eu forte maille à partir avec la commission des prix et du commerce en temps de guerre pour obtenir quoi que ce soit en faveur des cultivateurs.

L'hon. M. HANSON: Les difficultés subsistent.

M. REID: Mais cela ne devrait pas être, car la commission des prix et du commerce en temps de guerre existe pour empêcher les prix de monter. Peu lui chaut ce que coûte la production agricole. C'est ce qu'elle a fréquemment déclaré quand des sociétés agricoles se sont plaintes à elle de la rareté de la main-d'œuvre, de la hausse des prix de la provende et des autres denrées. Elle leur a nettement répondu: "Peu nous chaut le prix de revient de vos produits; notre mission consiste à empêcher les prix de monter." Comment s'étonner après cela que nos cultivateurs manifestent du mécontentement.

Le ministre de l'Agriculture avait prédit, lors de la création de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, une disette éventuelle de beurre si le prix maximum de ce produit n'était pas relevé, prix qu'on avait établi à 35c. et qui s'avérait bien insuffisant. La disette existe aujourd'hui, et il nous manque presque 10 millions de livres de beurre. Qu'a dit la commission des prix et du commerce en temps de guerre quand on a appelé son attention sur ce point? Elle a dit: "Quand il n'y aura pas de beurre il faudra manger plus de pain."

L'hon. M. ILSLEY: Qui a dit cela?

M. REID: C'est un fonctionnaire de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, et je crois pouvoir en donner le nom.

L'hon. M. ILSLEY: Je le souhaiterais bien.

M. REID: Je le ferai connaître au ministre. Et j'aurais encore autre chose à dire au ministre.

L'hon. M. HANSON: Il fait plaisir d'entendre des choses de ce genre de temps à autre.

M. REID: J'en dirai plus long au ministre. Je lui donnerai de nouveaux renseignements sur un autre sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Donnez-moi le nom et la date et j'irai aux renseignements.

M. REID: J'enverrai le nom et la date au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux que des faits authentiques.

M. REID: Je puis prouver toutes mes affirmations; le ministre devrait accepter la déclaration que je viens de faire. Je ne prends pas la parole pour entretenir la Chambre de rumeurs concernant des rapports que j'ai reçus.

J'ai signalé qu'il existe une disette de beurre. Ensuite, on a placé à 5c. le prix des pommes de terre nouvelles, en Ontario. Qu'en est-il résulté? Les nouvelles pommes de terre restent en terre et on en importe des Etats-Unis, car les cultivateurs ne peuvent récolter ce légume pour le vendre à 5c. la livre.

De plus, une raffinerie de sucre a fermé ses portes en Ontario. On nous affirme que la main-d'œuvre est rare, et j'en conviens. Pourquoi en est-il ainsi? Nous savons tous que

la main-d'œuvre agricole est rare, parce que le cultivateur ne peut payer les salaires que lui imposent la concurrence des chantiers maritimes et des usines de munitions.

Les producteurs d'asperges de la Colombie-Britannique ont perdu $3,000 à cause du bas prix fixé par la commission des prix et du commerce en temps de guerre. On dit aux producteurs de fraises que ce fruit n'est pas essentiel.

M. MacNICOL: N'empêche qu'il flatte le goût.

M. REID: En effet, et il est bon pour la santé. J'ai fait remarquer que la commission ne s'inquiète nullement du prix de revient du cultivateur ni de sa hausse incessante. La régie des prix peut être efficace et je comprends les conséquences malheureuses qui accompagneraient son insuccès. Mais il faut que la commission des prix et du commerce en temps de guerre saisisse bien les problèmes de l'agriculture. Les aliments sont des munitions de guerre. Je ne suis pas convaincu qu'il ne se produira aucune rareté de vivres au pays, si la situation actuelle se maintient. Vu que le beurre ne se vend que 35c., les cultivateurs vendent leurs vaches aux Américains qui viennent les acheter au Canada. Le fait est que les bas prix établis par la commission des prix et du commerce en temps de guerre amenèrent une diminution des troupeaux. Je le répète, cet organisme ne s'intéresse pas aux prix de revient des cultivateurs.

J'exprimerai une autre plainte au sujet de la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Pendant que j'ai la parole, je fais aussi bien de répéter ce que mes gens me disent, d'exprimer ce que je pense à titre de député. Je n'ai rien à dire contre le président de cette commission. C'est un homme éminent et l'homme qu'il faut pour remplir ces fonctions, mais je me demande ce que la population pense de la nomination de membres de cet organisme et d'autres commissions. Si elle s'en occupe, elle demandera aux députés: "Pourquoi choisit-on tant de banquiers et d'industriels, tandis que l'on ne confie pas de postes à des agriculteurs ou des ouvriers?"

Nous sommes en marche vers une nouvelle ère, vers la mise à exécution de la Charte de l'Atlantique. Qu'arrivera-t-il aujourd'hui en certains pays? On envisage avec alarme la marche en avant des gens du peuple vers une vie meilleure. Je me demande combien d'honorables collègues sont au courant du comité institué en Grande-Bretagne, dénommé le Comité de 1922 et qui fonctionne encore aujourd'hui? Je n'ai pas le temps de lire intégralement un rapport qu'il a présenté, mais j'y relève un alinéa intéressant. Ce comité constitue vraiment l'Eminence grise de la Grande-Bretagne et, dernièrement, il s'est employé surtout à protéger les privilèges des entreprises privées et de la haute finance contre les progrès du socialisme. On l'appelle le porte-parole des puissances d'argent et une annexe au parlement par laquelle agit la fédération des industries anglaises.

M. MARTIN: Est-ce un comité parlementaire?

M. REID: C'est un comité parlementaire bénévole, agissant sans autorité du Parlement. Un certain nombre de membres du Parlement se sont arrangés et leurs pouvoirs, dirai-je, leur viennent de puissances d'argent. L'honorable député sait ce que je veux dire. Je n'affirme pas qu'on a établi ici un comité analogue, mais j'avertis les honorables députés qu'il leur incombe de prévenir un tel mouvement ici, même s'ils siègent sur les banquettes du Gouvernement. Après leur élection ils ne représentent ni libéraux, ni conservateurs, ni adhérents de la fédération du commonwealth coopératif ou du crédit social; ils représentent le peuple. Je m'efforce de me conformer à cette idée cet après-midi en parlant ainsi.

L'histoire nous montre que la législation sociale a fait plus de progrès en temps de guerre qu'en toute autre période. Nous agissons sagement en songeant maintenant à l'après-guerre. On a maintes fois fait mention de la charte de l'Atlantique depuis cette rencontre historique entre le premier ministre Churchill et le président Roosevelt et il faut espérer que les clauses de cette charte ne sont pas que des mots dénués de sens. En parlant d'ordre nouveau après le conflit, je propose que nous donnions suite maintenant à certaines clauses de la charte de l'Atlantique, surtout en ce qui concerne deux classes honorables de notre société.

Une des classes à laquelle je songe se compose du grand nombre de veuves de soldats qui frappent aux portes du Parlement, depuis des années et dont les embarras sont connus de tous les honorables représentants. Pourquoi ne pas essayer de donner suite à certaines des clauses de la charte de l'Atlantique en faveur de ces dignes gens? Pourquoi ne pas chercher ensuite à les appliquer à nos pensionnés du vieil âge? Ne peut-on faire rien de plus pour eux? Il est vrai que nous avons la loi des pensions de vieillesse qui accorde une faible allocation de $20 par mois aux personnes qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans. Cette somme suffit à peine à leur assurer la subsistance. Je me demande combien de mes honorables collègues savent

que la moyenne de vie accordée par Dieu est de soixante-dix ans. On lit dans le psaume 90, verset 10:

Les jours de nos années s'élèvent à soixante-dix ans,
Et, pour les plus robustes, à quatre-vingts ans;
Et l'orgueil qu'ils en tirent n'est que peine et misère,
Car il passe vite, et nous nous envolons.

Or, sachant cela, comment pouvons-nous dire que nous accordons une pension de vieillesse quand nous ne l'accordons qu'aux personnes qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans? Je veux l'appeler plutôt une allocation de lit de mort. L'énormité des sommes que fournit le peuple canadien démontre que nous n'avons rien à notre épreuve et réfute ce que les anciens ministres des Finances ont toujours répondu à ceux qui réclamaient d'autres mesures de législation sociale pour notre population: "Où prendrons-nous l'argent?" Je me souviens qu'un certain ministre des Finances se voilait la face dans une sainte horreur en s'écriant: "Où puis-je prendre les cent millions qu'il faudrait pour donner effet à ces propositions?" Et voici pourtant que nous sommes à étudier un budget de près de quatre milliards de dollars, sommes qui déconcerte l'imagination et dont bien peu de membres du Parlement peuvent se faire une idée exacte.

Puisqu'il ne me reste que peu de temps, le dernier point que j'ai à traiter concerne la protection du littoral du Pacifique. La population de cette région et de tout le reste du pays s'émeut grandement des événements de ces jours derniers. Son inquiétude est d'autant plus grande qu'elle a l'impression qu'on lui cache la véritable situation militaire. Je suis de ceux qui croient qu'on peut dire la vérité à nos concitoyens. S'ils s'aperçoivent un jour qu'on les dupe, ce sera malheureux pour ceux qui sont constitués en autorité. Je crois ne pas me tromper en disant que depuis le début de la guerre, les Canadiens en général ont vu plus loin que bien des hauts personnages militaires, qui, en plusieurs occasions, se sont trompés.

Les Japonais ont pris pied sur les îles Aléoutiennes. A l'appui de l'assertion que j'ai faite en disant que le peuple est tenu dans l'ignorance des faits, je citerai un article paru dans les journaux des Etats-Unis et reproduit par le *Citizen* d'Ottawa. Je ne citerai qu'un passage de cet article qui a paru dans le *New York Times*. L'auteur y déclare, au sujet du débarquement des Japonais dans les îles les plus éloignées de l'archipel aléoutien:

On nous a d'abord assurés que l'ennemi n'avait pris pied dans aucune région "habitée". On a ensuite laissé entendre que les îles étaient trop rocheuses et désolées pour être bien utiles à l'ennemi. Plus tard, on a avoué que l'ennemi avait pénétré dans le port de Kiska et qu'il avait construit des casernes sur le rivage. Aujourd'hui, on nous apprend que le nombre de soldats japonais installés là-bas ne peut dépasser quelque centaines.

[M. Reid.]

Je me demande combien de nos concitoyens et combien de membres du Parlement comprennent le véritable caractère de l'emprise des Japonais sur les îles Aléoutiennes? Nos gens eux-mêmes ne semblent pas s'en rendre compte, puisque le lieutenant-général Kenneth Stuart, chef de l'état-major, qui vient de prendre le commandement dans la région du Pacifique, a déclaré en parlant du débarquement des Japonais dans les îles Aléoutiennes qu'il ne s'agissait là que d'une invasion peu importante. Il a affirmé que nous ne devrions pas nous y arrêter. Je soutiens qu'il s'agit de plus qu'une petite invasion et que la signification en est plus grande qu'il le pense ou que le pensent la plupart des gens. J'estime que le *Sun* de Vancouver a très bien exposé la chose dans un article de fond, dont voici un passage:

Les Japonais ne sont pas encore rendus en Alaska. Ils n'ont pas encore pris Dutch-Harbour. Mais quel est l'homme sensé qui va croire que les Japonais vont s'attarder, pour notre convenance, aux îles Aléoutiennes les plus avancées? Il leur faut à tout prix, naturellement, tenter de neutraliser les bases de l'Alaska, destinées à servir contre eux dès que la Russie sera en guerre avec le Japon. Et le fait que les Japonais prennent si tôt cette initiative vers le nord révèle clairement qu'ils se préparent à une attaque prochaine contre la Russie.

Une avance japonaise et une attaque à fond de train contre l'Alaska ne me surprendraient pas du tout. Combien d'honorables députés se rendent compte que l'Allemagne et le Japon ont entrepris un mouvement d'encerclement et qu'ils s'efforcent de séparer les alliés? Nous voulons tous aider la Russie, mais je soutiens que si l'Alaska tombe aux mains des Japonais, cela bloquerait le plus important débouché aux munitions que nous destinons à la Russie. Les Japonais sont solidement installés à une distance de 580 milles seulement du Kamchatka, en Russie, et cet endroit ne se trouve qu'à 600 milles du Japon. Les Japonais ne resteront pas inactifs lorsqu'ils seront bien installés dans les îles Aléoutiennes, et s'ils attaquaient l'Alaska la situation serait grave pour le Canada tout aussi bien que pour les Etats-Unis. Nous parlons parfois d'une invasion. La chose est possible, mais les Japonais en s'emparant de l'Alaska et des Aléoutiennes viseraient surtout à empêcher la Russie d'obtenir de l'aide des autres pays avant que le Japon et la Russie soient en guerre.

Je ne dirai qu'un mot au sujet de la route de l'Alaska. Au cours des dix dernières années nous avons fait l'arpentage de routes partant du Canada pour atteindre l'Alaska.

Nous en avions préparé les tracés, les plans et les estimations. Nous savions quels étaient les meilleurs tracés à suivre ainsi que les plus faciles pour atteindre cette région, et je crois que notre pays a eu tort de laisser les Etats-Unis entreprendre la construction d'une route en Alaska en suivant un tracé bien imprécis. La question de l'Alaska nous intéresse autant qu'eux et nous aurions dû prendre une attitude ferme, au lieu d'agir en coloniaux, et dire: Nous avons examiné cette question, et voici le tracé que vous devriez suivre. Certaines gens commencent à douter que les Etats-Unis puissent compléter la route qu'ils ont entreprise et se demandent s'ils ne devront pas revenir sur leurs pas et en construire une sur l'un des tracés que nous avons arpentés.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député n'a-t-il jamais entendu parler du mot apaisement?

M. REID: Oui, à plusieurs reprises.

L'hon. M. HANSON: Vous en avez là une autre illustration.

L'hon. M. MacKINNON: Quelle stupidité.

L'hon. M. ILSLEY: Observation aussi stupide que tout ce que l'on pourrait imaginer.

M. REID: Je n'ajouterai qu'un mot au sujet des Japonais en Colombie-Britannique. Il y a quelques jours seulement un sous-marin japonais a lancé des obus sur Estevan. D'aucuns ont dit que les Japonais doivent être de mauvais tireurs puisqu'ils n'ont rien frappé. Mais sait-on ce à quoi ils tendaient? Personne ne peut le dire. Ils cherchaient peut-être des approvisionnements qui y avaient été cachés antérieurement. Au mois de janvier de cette année, et même avant cette date, les Japonais achetaient dans la Colombie-Britannique de l'essence non pas au gallon, mais au baril; ils achetaient aussi de grandes quantités de poudre pour essouchement et dynamitage. Nous, de la Colombie-Britannique, avons protesté plusieurs fois et avons demandé au Gouvernement d'évacuer les Japonais hors de notre province, mais cette mesure ne fut pas prise immédiatement. D'après les derniers renseignements que j'ai obtenus il y a encore autant de Japonais à Vancouver qu'il y en eut jamais. Les habitants de la Colombie-Britannique savent que la situation est grave, mais nous avons dû lutter opiniâtrement pour en convaincre les autorités fédérales. On nous a riposté: N'ajoutez pas foi à ces gens de la Colombie-Britannique, parce qu'ils ne sont animés d'aucun sentiment de bienveillance. Or, monsieur l'Orateur, j'espère que nous nous trompons; notre sollicitude va d'abord à nos propres gens. Après avoir vécu au milieu des Japonais, nous connaissons les méthodes auxquelles ils ont recours. Je ne serais pas étonné qu'ils aient caché de l'essence et de la dynamite dans différentes régions du littoral. Les Japonais, a-t-on déclaré, débarquèrent clandestinement des hommes, la nuit dans les îles Charlotte, et au début de la guerre trois cents Japonais disparurent et les autorités n'ont jamais pu mettre la main sur ces hommes. Je n'ai aucun doute que certains d'entre eux faisaient partie du groupe qui nous est arrivé subrepticement. Je voudrais demander au ministre de la Justice (M. St-Laurent), pour peu que la question relève de son ministère ou de celui de la Défense nationale, de surveiller les baies et les anses de la côte de la Colombie-Britannique, et même, si la chose est possible, d'y faire quelques recherches pour voir s'il n'y a pas là des caches où les Japonais ont placé des approvisionnements que leurs sous-marins ou autres navires pourraient prendre au besoin.

En terminant, monsieur l'Orateur, on se rend compte que la situation créée par la guerre est grave, mais n'oublions pas que tous les plans d'Hitler ne s'exécutent pas à la perfection. Il s'est trompé quand il a attaqué la Russie et nous pouvons en remercier la Providence. Ensuite, il n'a jamais pensé que les Etats-Unis et le Canada pourraient fabriquer des avions, des chars de combat, des navires, des munitions et des produits alimentaires en aussi grandes quantités. Ce que le Canada a accompli sous ce rapport est de nature à faire naître chez nous une légitime fierté.

Il m'arrive rarement, monsieur l'Orateur, de citer les poètes en cette enceinte; non qu'il ne me soit pas possible de le faire, mais on me permettra en ce soixante-quinzième anniversaire du Dominion de citer quatre strophes d'un poème intitulé "Canada's Call—1942", de John of "The Lilacs", Ile du Prince-Edouard:

The pipes are sounding far across the water,
Across the lakes and dells comes their refrain;
The pibroch strains are calling from the distance—
O bonny lad, guard well thy great domain.

Guard well thy freedom! Flower of Canada's greatness,
Far o'er the ocean waves thy help is needed still;
"Lest we Forget", these words live in our memory
From out the past—from Flanders' field and hill.

Ours is no empty boast, nor words vainglorious—
Of flattering tongue, or craven servile race;
Upon the undying page in deeds immortal;
There Canada's sons have won a glorious peace.

No pen however great could write the glory,
Of Canada's heroes who braved war's awful hell;
"Their names shall live forever"; through the ages,
Where history's chronicle of valorous stories tell.

Voici mon dernier mot. Nous avons, comme membres de la Chambre, un devoir à accomplir en ces jours d'épreuve. J'espère que, lorsque l'on écrira l'histoire de ce drame, les lecteurs qui y puiseront la connaissance de nos hauts faits trouveront, au sujet de notre vie parlementaire, une phrase conçue à peu près en ces termes: Personne, à cette époque ne songeait au parti mais tous ne pensaient qu'à l'Etat.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, avant de prendre part à ce débat, je veux tout d'abord dire au ministre des Finances (M. Ilsley) que la rédaction de l'exposé budgétaire et la manière dont il a été prononcé constituent une réalisation qui marquera longtemps dans la vie politique du Canada. J'ai appris que le peuple britannique avait formulé des commentaires bienveillants à son sujet, et j'ai lieu de croire que le peuple canadien l'a accepté, sinon par des acclamations joyeuses, du moins avec la ferme conviction qu'il est juste et équitable, et qu'il est nécessaire pour faire face aux circonstances difficiles que nous traversons. C'est là un indice probant que la vie économique du Canada est passée du pied de paix au pied de guerre. Mais, monsieur l'Orateur, il comporte une autre signification, puisque, à mon sens, il marque la fin d'une phase du capitalisme, celle où nous avons vu la faim et l'indigence coudoyer la grande richesse et la prodigalité. Il est un problème qui se pose dans chaque foyer canadien, c'est celui de la simple subsistance. Au cours des années 1930, sévissait un chômage démoralisant, alors qu'un grand nombre de jeunes gens n'avaient pas l'avantage de travailler et de gagner convenablement leur vie. J'ai la conviction que notre peuple et les soldats qui reviendront au Canada après la guerre ne permettront pas qu'un tel état de choses se reproduise dans notre pays.

Plus tôt, pendant la session, j'ai proconisé des pensions plus élevées pour les vieillards et les aveugles. J'ai aussi demandé que nous maintenions les impôts à leur niveau actuel après la guerre, pour que l'on puisse exécuter les plans que dressent aujourd'hui les divers comités de reconstruction. Ces plans, je le crois, peuvent agencer les choses de manière que ceux qui sont allés outre-mer n'auront rien perdu de ce chef et que ceux qui sont restés au pays n'auront rien gagné pour cela.

Je crois qu'en cet anniversaire de la Confédération nous devrions non seulement rendre un hommage en paroles à nos armées mais encore assurer nos combattants qu'à leur retour au foyer, ils trouveront un emploi, ils auront la préférence dans la nomination aux emplois qu'ils détenaient avant leur départ dans le fonctionnarisme et qu'on les rétablira comme il convient dans la vie civile.

Je suis d'avis que durant et après la guerre, nous devrions tous être égaux devant le sacrifice. Je reconnais dans l'exposé budgétaire un régime de nivellement qui, j'en suis convaincu, aura du retentissement. Aussi devra-t-on établir le niveau le plus susceptible de favoriser l'hygiène nationale.

Il fut un temps où une partie du peuple espagnol savait que quatre colonnes s'avançaient pour les attaquer et où ils avaient parmi eux une cinquième colonne: celle des traîtres. Nous, Canadiens, devons affronter d'autres périls encore. Nous nous trouvons en présence de ce que l'on pourrait appeler une sixième colonne: celle de la débilitation qu'entraîne la maladie et la dénutrition. Jamais depuis que le monde existe le moral d'une armée n'a-t-il été bon lorsque la population civile était mal nourrie; et nulle armée n'a jamais pu combattre avec une entière vaillance, n'a-t-elle possédé l'énergie requise à moins d'être bien alimentée. Faisons donc en sorte que nos combattants outre-mer fassent partie de l'armée la mieux vêtue, la mieux équipée et la mieux alimentée dans la mesure de nos ressources car...

Vain mightiest fleets of iron framed;
Vain, those all-shattering guns;
Unless proud England keep, untamed,
The strong heart of her sons.

La santé et la vie sont les plus précieux de nos biens. Avant la fin de cette guerre, bon nombre de nos jeunes gens les plus courageux dormiront à l'ombre de croix de bois; nombre d'autres reposeront sans croix dans des terres lointaines ou au fond de la mer. D'autres nous reviendront l'âme et le corps brisés. Impossible de prévenir ces blessures et ces morts violentes. Nous pouvons, cependant, prévenir les accidents de la voirie. Nous pouvons prolonger dans une large mesure la vie de nos citoyens au pays. Voici, à titre d'exemples, quelques-unes des initiatives qui ont été lancées.

Grâce aux travaux de recherche accomplis jusqu'à date, nous sommes en mesure de combattre des maladies qui, anciennement, entraînaient rapidement la mort, comme le diabète, le goître et l'anémie pernicieuse. On a découvert le sulphanilamide qui, avec les autres composés du souffre, se manifeste tel qu'un véritable élixir de vie parce qu'il contribue dans une si large mesure à prévenir et à réparer le travail nocif des germes envahisseurs. Par suite des mesures rigoureuses adoptées par

le ministère des Pensions et de la Santé nationale, la toxicomanie est presque inconnue en ce pays. Les commissions d'accidents du travail dans nos différentes provinces, en plus de verser des indemnités, ont un service de prévention des accidents chargé de veiller à la protection de nos ouvriers. Toutefois, malgré les nombreuses précautions prises, il nous arrive de constater qu'il nous reste encore beaucoup à faire dans certains domaines, dont celui de l'alimentation au sujet duquel j'aimerais entretenir la Chambre pendant quelques instants.

Toute personne qui travaille a besoin d'une saine alimentation. Une tasse de café suivie d'une cigarette sont d'un piètre soutien pour le corps. Par ailleurs, le fait de surcharger son estomac ne garantit pas en soi que l'on ne souffre pas de sous-alimentation. Nombreux sont ceux qui, dans des circonstances modestes, jouissaient d'une excellente santé que la fortune et les excès dont elle s'accompagne ont délabrée.

A l'époque de Washington, la durée moyenne de l'existence n'était que de trente-huit ans. A l'époque du premier Roosevelt, elle était de quarante-huit. Aujourd'hui, un jeune garçon peut espérer vivre soixante et un ans, une jeune fille, soixante-quatre ans. Cette grande amélioration est le résultat des soins plus intelligents donnés aux bébés, d'une meilleure protection contre les maladies contagieuses, comme la tuberculose et la typhoïde. Nous comptons encore un trop grand nombre de morts subites qui se produisent au cours de la période la plus active de l'existence. Nombre de ces morts résultent de causes que l'on peut étudier et contre lesquelles on peut se prémunir. Quelquefois, les abus dans le régime alimentaire y sont pour quelque chose, —absortion d'aliments ou de liquides qui ne conviennent pas, genre de vie débilitant ou énervant.

L'étude de 200,000 rapports d'assurance a prouvé que pour chaque 100 hommes qui meurent à l'âge de quarante-cinq à un poids normal, 139 meurent à cet âge à un poids trop élevé, parce que chaque pouce cube de chair et chaque livre supplémentaire imposent un plus grand effort aux organes vitaux. Tout cela, ajouté à la vie intensive que nous menons, a amené un grand nombre de morts subites. Le présent budget semble offrir aux gens de très bonnes raisons de remédier à la situation, car les lourds impôts et les restrictions que fixe le budget forceront les gens à prendre plus d'exercices et à mener une vie plus simple.

En Grande-Bretagne, le rationnement a contribué à améliorer l'état de santé de la population. Durant la dernière guerre, les gens faisaient queue pour obtenir leurs aliments. En conséquence, le fort et le riche ont obtenu plus que leur part tandis que le faible et le pauvre s'entendaient souvent dire: "Il ne reste plus rien aujourd'hui." Dans la guerre actuelle, on distribue des cartes de rationnement et chacun obtient sa part. En Grande-Bretagne, on sert chaque jour environ un million de repas, dans la plupart des cas à des enfants de ce pays, et le gouvernement en paie 90 p. 100. Les mineurs de charbon, qui sont exposés au froid et à l'humidité, reçoivent une ration supplémentaire de bacon canadien à cause des calories que contient cette nourriture, et les ouvriers qui travaillent péniblement durant de longues heures sur les quais reçoivent aussi des rations supplémentaires de fromage, à cause de la chaux que contient cet aliment. On distribue du jus de fruit, du lait et des huiles de foie de poisson généralement aux enfants et aux femmes enceintes. L'espace disponible dans les navires pour l'expédition de vivres à la population de la Grande-Bretagne est restreint; il faut le réserver pour des vivres essentiels et distribuer ces vivres là où l'on en a le plus besoin. Cela a eu pour résultat d'améliorer la santé de la population.

J'aborde maintenant la deuxième catégorie. Il y a des gens qui souffrent de trop manger et de trop boire en ne prenant pas assez d'exercice et en ne dormant pas suffisamment, mais bien plus variées, graves et compliquées sont les souffrances de ceux qui manquent de nourriture tout en travaillant trop et en étant trop exposés à l'anxiété et aux soucis. L'insuffisance de l'alimentation, du vêtement et du logement entraînent la maladie et le découragement. Pourquoi? Parce que ces regrettables conditions minent la résistance que chacun de nous doit opposer à toute attaque incessante, à l'envahisseur qui menace de détruire notre existence. Elles résultent du fait que notre activité économique n'a pas su profiter des lumières et des renseignements provenant des recherches et des expériences médicales. Notre sympathie est acquise aux vieillards, hommes et femmes, privés du confort ordinaire, mais elle l'est encore plus peut-être à ces enfants insuffisamment alimentés, pâles et maigres. Nous savons que ces carences physiques peuvent être établies, et qu'il est possible de procurer en quantités et qualités qui conviennent, les protéines et les matières minérales nécessaires. Prenons la vitamine B. Elle nous intéresse spécialement parce qu'elle préserve les jeunes. Son absence durant l'enfance retarde la croissance, et à l'âge adulte cause la fatigue, la névrite, la neurasthénie, et le reste. La vitamine B se trouve dans plusieurs aliments, mais sur-

tout dans les céréales de grain entier, ainsi que dans le lait, le foie, les œufs, et autres denrées.

Et la vitamine C. Son absence nuit à la santé des os et des dents, et donne même le scorbut dans les cas avancés. Elle se trouve en abondance dans les tomates, les oranges et les pommes de terre non pelées.

Il y a encore la vitamine A. Son absence retarde la croissance, cause des maux d'yeux, la faiblesse de la vue et autres maladies. Elle se trouve en abondance dans les légumes verts, les épinards, les carottes, les abricots, et tout spécialement dans le beurre et l'huile de foie de poisson.

Si ces vitamines essentielles font défaut en petite quantité il n'en résulte pas une invalidité totale ou une maladie véritable, mais leur absence y achemine. L'invalidité est partielle, la résistance physique s'en ressent. Suivant l'expression du docteur Thomson, c'est le déclin du régime alimentaire; sans provoquer l'existence d'une maladie précise au diagnostic ni l'inanition, il n'est pas complètement satisfaisant. Dernièrement, le Dr James a visité certains quartiers de la partie est de Londres. Il s'est rendu à une école à Bethnel Green et a constaté que l'Etat fournit chaque jour aux élèves de cette école un repas composé d'aliments préservateurs. Il s'est rendu compte que les enfants de treize ans pèsent huit livres de plus et sont plus grands de trois quarts de pouces que leurs devanciers de 1939. Ce n'est pas tout, les bombes ennemies ont souvent atteint ce quartier de Londres et la population a dû se réfugier dans les abris. Ensuite, dans une école pour garçons, où l'on regardait l'alimentation comme suffisante, on constata que les garçons d'une classe qui recevaient une pinte de lait par jour avaient accru leur poids de 6.98 livres et grandi de 2.63 pouces au bout d'une certaine période, tandis que les autres garçons n'avaient en moyenne accru leur poids que de 3.85 livres et grandi que de 1.84 pouce. Leurs travaux scolaires et leur activité sportive s'en ressentaient.

On a effectué des relevés au Canada. Dans quatre villes canadiennes, des diététiciens compétents sont allés dans les foyers où le salaire annuel est d'environ un millier de dollars. Ils ont pesé et mesuré les aliments que consomme chaque membre de la famille à chaque repas et ont constaté une déficience étonnante. La quantité globale de calories absorbées était inférieure d'environ 15 p. 100 à la normale; il y avait insuffisance de fer ainsi que de calcium. Il y avait un grand déficit de vitamines et certaines personnes n'en recevaient que la moitié de la quantité nécessaire. Ces gens consommaient trop d'aliments faits avec de la farine blanche vidée des éléments les plus substantiels, et probablement trop de sucre, et leur alimentation accusait une insuffisance déplorable de céréales, de légumes frais, de produits laitiers et peut-être de tomates ou de fruits agrumes. La plupart de ces produits ne sont pas très coûteux.

Ce régime alimentaire a été établi pour que la famille moyenne de cinq personnes puisse avoir une alimentation suffisante si elle dispose de $7.50 chaque semaine à cette fin. Cela veut dire qu'il lui faudrait un revenu mensuel d'environ $100. Je suis heureux de ce que le ministre des Finances ait dit qu'aucun homme marié touchant $1,200 ne paiera d'impôt sur le revenu et que cet impôt ne lui laissera pas un montant inférieur. Mais le quart de notre population n'a pas un revenu suffisant pour s'accorder ce régime alimentaire suffisant et peut-être qu'un autre quart ne sait pas comment organiser ce régime. Je suis sûr que si l'on faisait une vérification dans les foyers ruraux on constaterait que nombre d'entre eux n'ont pas assez d'argent pour se procurer un régime alimentaire réellement suffisant.

Nos fermes peuvent fournir la plupart de ces denrées alimentaires et l'on ne peut rien prévoir au sujet du marché futur des produits agricoles. On a cependant affirmé que si chaque personne de l'hémisphère occidental, y compris l'Empire britannique, obtenait, grâce à l'éducation et à l'assistance publique, une alimentation suffisante l'on emploierait toute la production agricole. Nous devrions donc induire les cultivateurs à produire les denrées qui procureront un régime alimentaire suffisant et nous devrions les payer suffisamment pour cela. On a accompli de grands progrès dans l'armée dans le sens de l'établissement d'un régime alimentaire bien équilibré. Notre population s'intéresse davantage du problème de la nutrition. On remédie aux difficultés,—difficultés économiques, difficultés de l'indifférence, de l'éducation et ainsi de suite,—mais la solution de ces problèmes ne dépasse pas les moyens de la population et leur solution donnerait des résultats avantageux et permanents. On faciliterait beaucoup la victoire, en parant ainsi au danger d'une sixième colonne; cela ferait disparaître le découragement et apporterait un rayon de soleil dans un grand nombre de foyers canadiens.

(Sur la motion de M. Fraser (Peterborough-Ouest) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. CRERAR propose l'ajournement. —Nous continuerons ce débat demain.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 5 heures 52 minutes du soir.)

Jeudi 2 juillet 1942

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES ET DES DÉCORATIONS

M. Macmillan dépose le 1er rapport du comité spécial des distinctions honorifiques et des décorations.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

DRAPEAU CANADIEN

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

Quel est l'obstacle qui empêche le Gouvernement d'adopter un drapeau national canadien?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Si par "obstacle", on entend un empêchement d'ordre juridique, un tel obstacle n'existe pas et Sa Majesté, sur la proposition du gouvernement canadien, peut autoriser la création d'un drapeau national canadien. Le Gouvernement ne saurait émettre pareille proposition sans le consentement préalable de la Chambre des communes. Le Gouvernement est d'avis que, étant donné la situation mondiale créée par la guerre, il ne serait pas justifié de demander à la Chambre des communes d'entamer la discussion sur cette question à l'heure actuelle.

ÉQUIPES D'ARPENTEURS EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Des équipes de recherches et d'exploration ont-elles été à l'œuvre, depuis mars 1942, dans la vallée de la rivière Qu'Appelle et de ses affluents à l'est de Lumsden dans la province de la Saskatchewan?

2. Le cas échéant *a*) quels sont les membres de chaque équipe, *b*) quel est le but de leurs recherches ou explorations, et *c*) combien ces équipes d'exploration ont-elles coûté jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. *a*) Ingénieur, L. D. McMillan; dessinateur, E. Nixon; ingénieur, H. A. Riesen; préposés aux instruments, E. O. Wood, E. Shienfield, T. R. Suart; porte-mires, M. J. Peace, H. F. King, W. M. Huddleston, D. A. Kennett, R. G. Ellis, D. Halliwell, C. Mohr, R. N. McWalters, T. W. Whitworth, A. Rowand, T. S. Farguharson.

b) Déterminer l'emplacement et la superficie des étendues irrigables et localiser les emplacements destinés à recevoir les approvisionnements d'eau à cette fin.

c) $2,719.15 (Du 1er avril 1942 au 31 mai 1942).

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—BUREAUX DE VANCOUVER

M. MacINNIS:

1. Quel est le nom de l'édifice et l'adresse où sont situés les bureaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Vancouver?

2. Combien de pieds carrés ces bureaux occupent-ils?

3. Quel est le prix du loyer par pied carré?

4. Avant d'établir ces bureaux dans cet édifice, le Gouvernement a-t-il recherché s'il y avait de l'espace disponible dans d'autres édifices?

5. Le cas échéant, *a*) quels édifices a-t-on examinés et *b*) quel était le loyer par pied carré dans chaque cas?

6. Aurait-on pu trouver un autre édifice à un loyer moins élevé?

7. Le cas échéant, pourquoi ne l'a-t-on pas choisi?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Marine Building, 335 rue Burrard.

2. 10,000 pieds carrés.

3. $1.50 le pied carré. Les autres locataires, dans cet immeuble paient $2.00 le pied carré.

4. Oui; très attentivement.

5.

a)	*b*) Le pied carré
Royal Bank Building	$2 00
Stock Exchange Building	1 60
Rogers Building	1 50
Hall Building	1 50
402 Pender St. West	1 40
Pacific Building	1 21
Vancouver Block	1 13
Merchant's Exchange Building	1 05
Crown Building	1 00
Northwest Building	1 00
Davis Chambers	0 85
Fairfield Building	0 75*
Holden Building	0 75

*Sans service de concierge; 90c. le pied carré avec service de concierge.

6. Non.

7. On ne pouvait, dans la plupart des immeubles précités, trouver assez d'espace pour nos bureaux. On aurait pu louer à meilleur compte des bureaux moins convenables, mais ils n'auraient pu servir aux fins de la commission, soit par suite de l'endroit où ils étaient situés, de leur agencement, des services qu'ils comportaient, ou encore à cause des dépenses que les propriéttaires des immeubles en cause auraient encourues pour adapter leurs propriétés aux besoins de la commission, ou enfin parce que ces immeubles étaient d'un accès difficile.

Les propriétaires du Marine Building ont dépensé environ $10,000 afin d'aménager convenablement, au point de vue conditions de travail, l'espace dont ils disposaient. Dans les

immeubles à loyers moins élevés, les conditions de travail auraient été tellement mauvaises par suite de l'agencement inefficace des bureaux, du manque d'éclairage convenable et le reste, qu'il nous en aurait coûté plus cher à la fin d'établir nos bureaux dans ces immeubles.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—LOCATION D'APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES DES EMPLOYÉS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. La Commission nationale du cinématographe a-t-elle l'habitude de louer de ses employés soit des appareils photographiques, soit des appareils de prises de vues?

2. Le cas échéant, quels sont les noms de chacun des employés de qui on loue ou on a loué un appareil de photographie depuis le 31 mars 1941?

3. Quel est le montant total ainsi versé en loyer à chacun de ces employés depuis le 31 mars 1941?

4. Quel est le traitement annuel total que reçoit chacun de ces employés?

5. A quelle date chacun de ces employés a-t-il fait l'achat de l'appareil de photographie qu'il loue à la Commission?

6. A quelle date chacun de ces employés a-t-il loué pour la première fois un appareil de photographie à la Commission?

L'hon. M. THORSON:

1. Non. En quatre occasions la Commission nationale du cinématographe a retenu temporairement les services de photographes possédant leurs propres appareils pour la production de films particuliers.

2. Ces photographes temporaires mentionnés au n° 1 sont: MM. Roger Barlow, Léo Seltzer, LeRoy Robbins et Douglas Sinclair.

3. La somme globale du loyer versé aux photographes temporaires mentionnés au n° 1 s'établit comme suit: Roger Barlow, $222.00; Léo Seltzer, $117.60 (loyer de l'appareil et de l'équipement); LeRoy Robbins, $225.00 (loyer de l'appareil et des phares); Douglas Sinclair, $11.00.

4. Rémunération globale versée aux photographes temporaires mentionnés au n° 1: Roger Barlow, employé avec son appareil du 22 septembre au 17 novembre 1941; total des honoraires: $769.06. Léo Seltzer, employé du 20 janvier au 17 février 1942; honoraires: $333.00. LeRoy Robbins, traitement mensuel: $260.00. Douglas Sinclair, traitement mensuel: $108.00.

5. Aucun renseignement.

6. Date à laquelle les appareils mentionnés au n° 1 ont été loués pour la première fois: Roger Barlow, 22 septembre 1941; Léo Seltzer, 20 janvier 1942; LeRoy Robbins, 1er avril 1942; Douglas Sinclair, 15 mai 1942.

[L'hon. M. Ilsley.]

RÉSERVE INDIENNE DE STONEY POINT—ACHAT DE TERRAIN POUR FINS MILITAIRES

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition d'un terrain, pour des fins militaires, sur la réserve indienne de Stoney Point?

2. Le cas échéant, quelle étendue de terrain a-t-il acquise?

3. Quelle étendue reste aux Indiens sur cette réserve?

4. En vertu de quelle autorité a-t-on acquis ce terrain?

5. A-t-on consulté les Indiens à ce sujet?

6. Le cas échéant, a-t-on eu recours à une consultation populaire?

7. Quel en a été le résultat?

8. Combien a-t-on payé de l'acre pour ce terrain?

9. Cette partie de terrain avait-elle été cédée à cette tribu indienne en vertu du Traité de 1827?

10. En vertu de ce traité, l'usage exclusif du terrain n'était-il pas expressément réservé à perpétuité à cette tribu indienne et à ses descendants?

11. A-t-on demandé l'opinion du ministère de la Justice sur le droit du Gouvernement à annuler par un arrêté en conseil quelque chose de solennel comme un traité?

12. Le cas échéant, quelle a été l'opinion du ministère?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. 2,211.225 acres.

3. Les Indiens Chippewas de Chenail Ecarte et la bande Saint-Clair dont faisaient partie les Indiens de Stoney et Kettle Point ont conservé, aux termes de la reddition de 1827, 12,343 acres. Sur cette superficie, 5,873 acres ont été remises ou cédées par affranchissement en diverses occasions; il reste donc 6,470 acres. De ce total, on a prélevé 2,211.225 acres pour des fins militaires.

4. Le ministère de la Défense nationale.

5. Oui.

6. Oui.

7. La proposition a été rejetée par un vote de 59 contre 13.

8. $15.00 l'acre, plus la valeur des améliorations selon les évaluateurs. (Terrain: $33,-168.75; améliorations et frais de déplacement: $16,831.25; total: $50,000.00.)

9. Oui.

10. Oui.

11. Le ministère de la Justice a émis l'opinion que le Gouvernement avait le droit d'acquérir des propriétés en vertu de la loi des mesures de guerre.

12. Voir réponse au n° 11.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NOMBRE DE FEMMES DANS LES SERVICES DE L'ÉTAT

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Quel est le nombre de femmes parmi les employés de chacun des divers départements du gouvernement et de chacune des diverses commissions?

SERVICE MILITAIRE—DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À L'INSTRUCTION MILITAIRE

M. SHAW:

1. Combien de Canadiens d'âge militaire a-t-on poursuivis sous l'empire de la loi des services nationaux de guerre pour avoir négligé de se présenter à l'instruction militaire ou à un autre service de guerre?

2. Quelle peine a-t-on imposée dans chaque cas?

3. Quelle ligne de conduite le Gouvernement a-t-il adoptée à l'égard de ceux qui, après avoir subi la peine qui leur avait été imposée pour avoir négligé de se présenter à l'instruction militaire, ont été relâchés de prison?

JUGES QUI SONT MEMBRES DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

M. CHURCH:

1. Combien de juges des cours de comtés ont-ils été nommés à des commissions fédérales et provinciales en vertu des lois respectives d'enquête du fédéral et des provinces sur les affaires publiques, quels sont leurs noms, combien chacune de ces enquêtes fédérales a-t-elle coûté au gouvernement fédéral, et quels sont les détails du coût de chacune de ces enquêtes?

2. Combien de juges de la Cour Suprême du Canada, et des cours suprêmes ou des hautes cours des provinces ont-ils rempli des fonctions semblables, à quel endroit, et combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral et quel est le détail du coût total?

3. Quels sont les noms de ces juges, quelle est la durée de leur absence de la cour et combien a-t-on payé pour ces services spéciaux?

4. Qui accomplit les fonctions judiciaires de ces juges pendant leur absence?

LE LOGEMENT

QUESTION RELATIVE À L'APPLICATION DES LOIS EXISTANTES—SITUATION À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): A une question de l'honorable député de Broadview (M. Church), le ministre des Finances (M. Ilsley) a répondu, le 30 avril, qu'il comptait être en mesure de faire dans la huitaine suivante une déclaration à la Chambre touchant la question du logement. Deux mois se sont écoulés depuis cette date. Le 1er juin, je suis revenu à la charge et le ministre m'a promis cette déclaration dans le plus bref délai possible. Un autre mois s'est passé et nous attendons encore un exposé de la politique ministérielle sur cette très importante question. Encore une fois, je prie le ministre de nous faire cet exposé le plus tôt possible.

J'espère qu'il s'arrêtera plus particulièrement au grave problème que suscite la question du logement ici à Ottawa. On se rappelle que ce problème a été soulevé ici même au cours d'un récent débat et que j'ai proposé la création immédiate d'un organisme chargé d'étudier la situation. Le ministre voudra-t-il s'enquérir sur l'à-propos de donner suite au projet de construction d'hôtelleries.

C'est un problème qu'il importe de résoudre et le Gouvernement devrait faire connaître sa politique tant en ce qui concerne l'aspect général de la question que son aspect particulier.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon domaine, comme ministre des Finances, se borne à l'application du plan national de logement. Un grand nombre de personnes ont demandé la prorogation de la loi nationale sur le logement ainsi que l'affectation de nouvelles sommes à cette activité vu que le montant déjà voté est sur le point d'être épuisé, s'il ne l'est déjà. J'ai l'impression que le crédit est épuisé à l'heure actuelle. Il y a des mois que mes collègues et moi, nous recevons des lettres insistant pour la prorogation de la loi sur le logement. J'espérais bien avant aujourd'hui pouvoir faire une déclaration sur la question, mais je voulais, en faisant cette déclaration, être en mesure d'indiquer dans ses grandes lignes la politique du Gouvernement à cet égard. Il convient de se rappeler que cette partie des entreprises de l'Etat en fait de logements est loin d'être la plus importante. L'essentiel du programme est actuellement exécuté par la Wartime Housing Limited, qui relève du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). L'exécution de multiples projets bat son plein dans diverses parties du pays.

L'hon. M. HANSON: Et à grands frais, à en juger par la valeur reçue.

L'hon. M. ILSLEY: La construction coûte cher, peu importe l'entrepreneur. J'ai décidé il y a quelque temps de ne pas me prononcer sur la question du logement avant que le sous-comité du comité des dépenses de guerre ait soumis son rapport, pourvu qu'il ne tarde pas trop. Autrement je donnerais à penser aux membres du comité que je les laisse complètement dans l'ombre. Ils ont recueilli des renseignements, ont formulé des propositions et longuement et consciencieusement étudié la question. Je ne voulais donc pas, à la veille de leur rapport, faire quelque déclaration qui puisse être fort différente des leurs. Mais, que toute déclaration de ma part fût différente ou non des leurs, le fait de la formuler avant que n'ait paru leur rapport aurait l'air de signifier

qu'ils font un travail inutile et que le Gouvernement n'apprécie pas. J'ai périodiquement communiqué avec le président du sous-comité à ce sujet. J'ignore si le sous-comité sera bientôt en mesure de déposer son rapport. Je l'espère bien. Et dès que le rapport aura paru, je tiendrai compte des vœux qu'il renferme. J'ignore si nous pourrons leur donner suite. De toute façon, je ferai alors une déclaration à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Et la situation à Ottawa?

L'hon. M. ILSLEY: J'allais en parler. La situation à Ottawa ne relève pas du ministre ou du ministère des Finances. Une foule de gens expriment l'avis que l'on devrait pourvoir à des logements supplémentaires pour les employés de l'administration. Aussi a-t-on pris des dispositions il y a quelque temps pour qu'un autre ministre, mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. McLarty), de qui relève le fonctionnarisme, s'occupe de cette question.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): En effet, monsieur l'Orateur, la question fait actuellement l'objet d'un examen bien attentif.

L'hon. M. HANSON: Voilà une réponse purement routinière. Ce que le public demande, c'est que l'on agisse.

LA PRODUCTION AÉRONAUTIQUE

NOMINATION DE M. RALPH P. BELL AU POSTE DE RÉGISSEUR DE L'AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre des Munitions et approvisionnements ne soit pas à son siège car je me proposais de lui poser une question. Cependant, si la Chambre y consent, je poserai quand même cette question à titre d'avis.

Il m'est parvenu aujourd'hui un décret du conseil, C.P. 5387, adopté le 25 juin, lequel édicte certains règlements relatifs à la production aéronautique, en vertu desquels M. Ralph P. Bell est nommé régisseur de cette industrie avec tous les pouvoirs d'un tsar. Je ne mets aucunement en doute l'autorisation qu'a le Gouvernement de créer un tel poste et d'accorder à son titulaire les pouvoirs très étendus dont il jouit. Les dispositions de la loi des mesures de guerre et de celle des munitions et approvisionnements lui confèrent sans aucun doute cette autorisation. M. Bell a agi jusqu'ici en qualité de directeur de la production aéronautique et j'avais l'impression qu'il possédait déjà des pouvoirs presque illimités. A la suite de quelles circonstances a-t-on jugé nécessaire de créer ce nouveau poste et de revêtir le régisseur de pouvoirs aussi étendus. S'est-il produit une situation de nature à exiger l'adoption d'une telle mesure? Dans ce cas, quelle est-elle?

Le très hon. MACKENZIE KING: Réservé à titre d'avis.

LE BLÉ

NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL—PROJET D'ACCORD AU SUJET DE LA PRODUCTION DU BLÉ, DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET DES PRIX MINIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Les journaux de ce matin nous apprennent qu'un accord a été conclu au sujet du blé. Vu qu'une déclaration a déjà été faite à la presse, le ministre pourrait-il communiquer la chose à la Chambre?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter pour l'instant à ce que les journaux ont publié sur les propositions définitives de l'heure. Lors des entretiens sur le blé qui ont eu lieu à Washington, il a été convenu qu'un communiqué émanerait de Washington au nom des nations qui ont participé à ces entretiens, et mes observations s'inspiraient en réalité de la déclaration publiée.

M. COLDWELL: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait plus sage de faire pareilles déclarations à la Chambre lorsqu'elle est en session au lieu d'en faire l'objet d'un communiqué aux journaux?

L'hon. M. MacKINNON: Je suppose que l'honorable député veut parler de la nouvelle concernant l'accord sur le blé?

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: On avait d'abord décidé que la nouvelle serait publiée simultanément par les différents pays intéressés, et si c'eût été possible, la nouvelle aurait été annoncée au Canada dans la Chambre des communes, mais on a trouvé que l'écart entre les fuseaux horaires était trop considérable pour permettre cette manière de procéder. On a donc décidé en définitive que la nouvelle serait annoncée au nom de tous les pays, et qu'elle le serait de Washington où la conférence a eu lieu.

ARMÉE CANADIENNE

ACCIDENT ARRIVÉ À DEUX CADETS PENDANT UN COMBAT SIMULÉ À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'es-

time de mon devoir de mentionner à la Chambre un incident survenu aujourd'hui même, et que je regrette profondément. Voici à ce sujet tous les renseignements que je possède.

C'est avec un profond regret que je signale à la Chambre l'état très grave de deux cadets du centre d'instruction militaire pour officiers, de Brockville, à la suite d'un accident arrivé pendant la bataille simulée que les cadets ont lancée, cet après-midi. L'exercice comprenait le passage du canal Rideau en ordre de bataille. Ces deux cadets n'y ont pas réussi, et on ne les a sauvés qu'avec beaucoup de difficulté. Quand j'ai laissé le théâtre de l'accident les opérations de respiration artificielle duraient encore; il n'y a que quelques instants de cela, mais les efforts étaient jusque-là demeurés vains bien que tout espoir n'eut pas encore été abandonné. Ces cadets étaient tous deux des sous-officiers récemment revenus d'outre-mer pour obtenir leurs grades.

Deux autres n'ont pu traverser le canal. Ils furent transportés à l'hôpital, et le rapport que j'ai reçu indique que leur état ne présente rien de grave. Les noms des cadets ne seront pas divulgués tant que leurs parents n'auront pas reçu l'avis que la coutume exige de transmettre dans de telles circonstances.

J'ajouterai pour la gouverne de la Chambre que deux des trois commandants des cadets étaient des officiers revenus d'outre-mer pour les cours d'instruction militaire, y compris les exercices de combat.

Je désire ajouter un renseignement que j'ai recueilli sur les lieux. Tous ces cadets avaient, la semaine dernière, pris part à des exercices les préparant à franchir des étendues d'eau; les exercices de ce genre font partie de leur formation. L'adjudant-général a déjà décidé de tenir une enquête sérieuse qui commencera demain.

Je suis certain que nous désirons tous offrir nos plus profondes condoléances aux familles éprouvées, mais je ne puis m'empêcher de songer que les cadets ont droit à notre bienveillance et à notre intérêt, car ils se sont appliqués avec beaucoup d'attention et d'enthousiasme aux exercices de ce genre, qui font maintenant partie de la formation militaire de nos jours.

BATAILLE D'ÉGYPTE

DÉCLARATION DE M. CHURCHILL À LA CHAMBRE DES COMMUNES ANGLAISE AU SUJET DE LA SITUATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que la Chambre désire connaître les dernières nouvelles relativement à la campagne d'Egypte. Malheureusement, je ne puis fonder ma déclaration sur les rapports officiels d'aujourd'hui, mais la Presse canadienne m'a fait parvenir le rapport que la Presse associée a donnée du discours prononcé à la Chambre des communes, aujourd'hui, par M. Churchill, qui a dit, entre autres choses:

Dans le Moyen Orient, la campagne d'Egypte a placé les alliés en face d'un désastre aussi sérieux que la chute de la France; cependant, la partie n'est pas encore perdue et des renforts "très importants" sont arrivés sur le champ de bataille ou s'en approchent.

M. Churchill ajoute:

Au cours des deux dernières semaines, l'infortune de nos armes en Cyrénaïque et en Egypte ont complètement transformé la situation, non seulement sur ce théâtre de guerre, mais dans toute la Méditerranée.

D'un moment à l'autre, nous pouvons recevoir des nouvelles d'importance grave.

Le rapport de presse déclare que:

Le seul rayon de soleil au tableau sombre que nous fait M. Churchill de la campagne d'Afrique est sa déclaration à l'effet que des renforts "très importants" sont arrivés sur le champ de bataille ou "s'en approchent".

Le rapport donne ensuite le compte rendu suivant:

Je ne crois pas que l'issue de la lutte ait été le moindrement décidée.

Le premier ministre a ajouté que la guerre sera probablement longue.

A cet égard, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit à la Chambre à mon retour de Washington, comme en fait foi le hansard:

Il n'y a pas de doute que la situation à laquelle doivent faire face les nations alliées est actuellement très grave, l'une des plus graves depuis le début de la guerre. Pour se faire une idée juste de la situation, on n'a qu'à se rappeler les circonstances très critiques de naguère et à se dire que les forces des Nations unies sont désormais au dessus de tout revers accidentel et qu'on ne saurait aujourd'hui mettre en doute le fait que ces mêmes Nations unies sont plus puissantes et mieux organisées qu'elles ne l'ont été depuis le début du conflit... Pour ma part, je crois que le conflit actuel influera plus sur la durée probable de la guerre que sur tout ce qui se rapporte à son ultime issue. Le présent conflit peut avoir pour conséquence de faire durer la guerre beaucoup plus longtemps que nous le prévoyions jusqu'ici.

Il y a ceci de certain: toutes les Nations unies devront tenter un suprême effort pour avoir raison de l'ennemi.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DE LA TRADUCTION FRANÇAISE DES RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CHARLES PARENT (Québec-Ouest-et-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre le fait que les copies en français des résolutions relatives aux voies et

moyens n'ont pas encore été distribuées. Nous en avons fait la demande depuis que le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire mais n'avons pu en obtenir une seule copie en français. C'est un des plus importants documents qui doivent être mis à la disposition des honorables députés et nous avons droit d'en prendre connaissance dans notre propre langue. La question est d'importance primordiale et je ne vois pas pourquoi ces documents ne nous sont pas remis à temps comme le sont les copies du hansard. On nous demande de hâter l'adoption du budget. Comment pouvons-nous juger de son importance si nous ne connaissons pas les dispositions qui sont sujettes à critique ou à modification? On devrait porter remède à un tel état de choses et pour ma part je ne suis pas prêt à appuyer le budget tant que je n'aurai pas pris connaissance de ce qu'il contient; jusqu'alors il faut me considérer comme opposé à l'ensemble de l'exposé budgétaire. Je me réserve le droit d'en discuter les dispositions lorsqu'elles seront soumises au comité des voies et moyens, après que j'aurai pu les lire dans ma propre langue.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): L'honorable député veut-il parler de la traduction française des résolutions qui font partie de l'exposé budgétaire et qui paraissent à la fin de cet exposé fait le 23 juin 1942?

M. PARENT: Précisément.

L'hon. M. ILSLEY: Je supposais qu'elles seraient traduites comme l'est l'exposé budgétaire, le lendemain ou le surlendemain de sa présentation.

M. PARENT: L'exposé budgétaire a été traduit, mais nous n'avons pu avoir une seule copie des résolutions en français. Une quinzaine de députés en ont demandé aux messagers du bureau de distribution et on leur a répondu qu'il n'y avait pas de copies en français.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'informerai. J'ai consigné les résolutions au hansard et je supposais qu'elles paraîtraient dans les deux langues un jour ou deux plus tard.

L'hon. M. HANSON: Elles sont contenues dans les *Procès-Verbaux* de ce jour-là et je pense qu'elles sont traduites.

L'hon. M. ILSLEY: Elles doivent être dans les *Procès-Verbaux*.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 1er juillet sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, durant les quelques années que j'ai siégé en cette enceinte, j'ai entendu un grand nombre de discours, les uns bons, d'autres mauvais et plusieurs fort indifférents. Dans les uns, on demandait ceci ou cela au Gouvernement; d'autres étaient très éloquents, mais le discours prononcé le 23 juin par le ministre des Finances (M. Ilsley) a été le plus "touchant" qui ait jamais été entendu ici depuis le début de la Confédération. Je sais qu'on ne me contredira pas là-dessus, car ce discours et les effets qu'il aura toucheront non seulement tous les contribuables actuels du Dominion mais aussi ceux de la génération à venir. Les taxes qu'on y propose vont atteindre le riche, le pauvre, le mendiant, le voleur, et j'ose dire qu'au train dont vont les choses il n'y aura bientôt plus de gens riches dans notre pays. Les gens qui touchent aujourd'hui des revenus élevés ou moyens ont constaté que, pour faire face aux nouveaux impôts et s'adapter aux nouveaux modes de vie qu'ils comportent, il va leur falloir tirer sur leur capital. Il est certain que, si cela continue durant quelques années, il n'y aura plus de gens riches dans notre pays; les biens vont s'équilibrer parfaitement.

Ce budget taxe à peu près tout au Canada excepté l'air, et le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a un certain pouvoir de ce côté en vertu des Règlements concernant la défense du Canada.

L'hon. M. HANSON: On taxe même les épouses.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En effet, et je puis dire qu'on ne fait pas grand cas d'une épouse, puisqu'on n'accorde qu'une déduction de $150 à son sujet. Par l'application des Règlements concernant la défense du Canada, on nous enlève même la liberté de parole. A l'heure actuelle, non seulement le peuple canadien est-il taxé à mort, mais il est en outre assujetti à toutes sortes de restrictions. Par suite des Règlements concernant la défense du Canada et de l'existence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, les citoyens de notre pays ont à bien dire les pieds et les poings liés. Il y en a qui ne s'en rendent pas encore compte, mais tout le monde finira bientôt par s'en apercevoir. Ces règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre acculent à la ruine les petits marchands et désavantagent tellement les cultivateurs que ces derniers seront à la fin de la guerre plus

endettés que jamais. De fait, le cultivateur est à vrai dire oublié, ainsi que je l'ai déclaré dans mon discours sur le budget de 1940. Le ministre des Finances est allé très loin cette fois-ci, car il prive même de bonbons les enfants. En frappant d'une taxe de 30 p. 100 les bonbons à un sou la pièce, qui sont les friandises des enfants pauvres, il leur enlève l'alimentation additionnelle dont ils ont besoin. Il va s'apercevoir, j'en suis sûr, que la santé de ces enfants en souffrira beaucoup. Cela ajoutera à la tâche des associations de bienfaisance et des sociétés d'aide à l'enfance dans tout le pays. J'ai été très heureux d'entendre hier soir, avant l'ajournement, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) parler de l'alimentation, et je suis certain qu'il conviendra avec moi que les enfants des familles pauvres ont besoin de la nourriture additionnelle que constituent ces bonbons à un sou. J'ai ici une lettre dans laquelle on me dit ce qui suit:

Un grand nombre de mes clients se préoccupent beaucoup de la taxe de 30 p. 100 imposée sur les bonbons à un sou. L'impôt qui frappe les bonbons en vrac, ou en paquets, les tablettes de chocolat, etc. peut être immédiatement ajouté au coût de ces derniers, mais dans le cas des bonbons à un sou la pièce, ce ne sera pas aussi facile, car si le volume des bonbons est réduit de 30 p. 100, il ne restera plus rien.

Mon correspondant ajoute:

Un enfant qui s'est bien comporté ou qui a rendu des services à sa mère est souvent récompensé par le cadeau d'un sou, et 99 fois sur 100 il s'empresse d'aller chez son marchand préféré acheter un bonbon d'un sou ou quelque autre friandise. Si on lui enlève ce privilège, je crains qu'il n'y ait plus rien au monde qui puisse lui donner une idée nette de la dure réalité de la guerre et des sacrifices à accomplir; personne d'entre nous, j'en suis sûr, ne voudrait imposer à ces jeunes enfants un tel sacrifice, plus tôt qu'il ne soit nécessaire.

Il y a des gens qui prétendent qu'on ne devrait pas donner de bonbons aux enfants. Fort bien dans certains cas, si on leur en donne en excès, mais ces pauvres enfants n'en reçoivent pas des quantités exagérées, comme c'est le cas pour d'autres; ils devraient donc continuer de jouir du droit d'avoir des bonbons. A mon sens, le ministre ferait bien d'exempter ces sucreries bon marché et laisser la taxe sur les confiseries à prix plus élevés, car la santé des enfants s'en ressentira.

Pendant que j'écoutais le ministre des Finances l'autre soir lire son exposé budgétaire, il m'est venu à l'esprit un conte que j'avais lu dans le premier livre de lecture il y a plus de quarante ans, l'histoire du roi Midas. Tout ce qu'il touchait était changé en or, même ses aliments. Le ministre des Finances, se passant les doigts dans sa chevelure blonde, disait que nous pouvons nous attendre cette année à des recettes se chiffrant par $1,481,000,000, ou 609 millions de dollars de plus que l'an dernier, c'est-à-dire au delà d'un demi-milliard de plus que pour le dernier exercice. C'est presque l'équivalent d'un conte de fée que de dire que le Canada peut prélever pareil montant d'argent, mais la population canadienne est disposée à fournir cet argent et elle paiera jusqu'au dernier sou sans murmurer ni récriminer, pourvu que le gouvernement lui donne les directives voulues, qu'il économise et qu'il mette fin au gaspillage dans les entreprises d'Etat. La population veut que le gouvernement assume, comme elle, sa part du fardeau, et il n'est que juste qu'il en soit ainsi.

Hier je recevais un document en réponse à une demande de ma part, au sujet de la Toronto Shipbuilding Company Limited, autrefois la Dufferin Shipbuilding Company et la Dufferin Paving and Crushed Stone Limited. La société de construction navale loue de la société Dufferin une grue mécanique Kochning de 25 tonnes, une grue de 20 tonnes, une de 10 tonnes et deux de 7½ tonnes. Le loyer de la grue de 25 tonnes s'établit à $750 par mois pour la première équipe plus $375 pour la deuxième équipe, soit un total de $1,125 par mois. Cette grue, neuve, coûterait, je croit, $15,000, de sorte que le Gouvernement versera au cours d'une année presque le prix d'achat de cette machine.

L'hon. M. HANSON: Ces chiffres sont-ils pour une journée?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, pour un mois. Le loyer de la grue de 20 tonnes est de $935 pour la première équipe et $470 pour la seconde, soit $1,405 par mois. Celui de la grue de 10 tonnes est de $565 pour la première équipe et $285 pour la seconde, ou $850 par mois. Celui des deux grues de 7½ tonnes, munies de moteurs à essence, s'établit, pour chacune, à $510 pour la première équipe et $255 pour la seconde, soit $765 par mois. Le Gouvernement verse donc $4,910 par mois à la Dufferin Construction Company, société qui, si je ne m'abuse, fait partie des entreprises Franceschini.

J'ai été grandement surpris, l'autre jour, d'entendre l'honorable représentant de Kamloops (M. O'Neill) vanter le travail merveilleux qu'accomplit le Gouvernement en ce qui concerne la production des chars d'assaut et des munitions de toutes sortes. Alors que c'est la population canadienne, et non le Gouvernement, qu'il faut louer de cette production, il ne lui a attribué aucun mérite à cet égard. L'opposition a indiqué la voie au Gouvernement et elle a littéralement été obligée de le forcer à agir. Le Canada a accompli des merveilles dans le domaine de la production. Le pays a fait du bon travail.

Le ministre des Munitions et approvisionnements a, lui aussi, fait du bon travail, mais il peut faire encore mieux, comme nous tous d'ailleurs. Nous avons besoin d'une production encore plus accentuée, et ce sans tarder.

Je formulerai maintenant quelques propositions que je crois d'ordre pratique. Le ministre des Finances a mentionné aujourd'hui la loi nationale sur le logement, et je désire reprendre le sujet, car elle est actuellement de la plus haute importance pour un grand nombre de municipalités, d'un bout à l'autre du pays et en particulier pour Toronto, Peterborough, Saint-Catharines et Ottawa. Ce que je désire, et ce que désirent également, j'en suis sûr, les populations de ces municipalités, c'est que non seulement on continue à appliquer la loi en cause, mais que l'Etat prête jusqu'à 90 p. 100 de la valeur commerciale de toutes les maisons de $3,500 ou moins au lieu de 90 p. 100 sur les maisons de $2,500, comme cela se fait actuellement.

J'ai ici une résolution que le ministre des Finances a, sans aucun doute, reçue à l'heure actuelle.

VILLE DE PETERBOROUGH

Bureau du Greffier,
2 juin 1942.

M. G. K. Fraser, député,
Edifice du Parlement,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Fraser,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'adoption par le conseil municipal de la corporation de la ville de Peterborough, à sa réunion d'hier soir, de la résolution suivante:

Attendu que les conditions du logement à Peterborough créent un état de choses de plus en plus grave chaque jour;

Attendu que le conseil est d'avis que le maintien du régime de prêt fédéral sur le logement, surtout s'il est possible d'établir le premier versement sur la base de 10 p. 100, est de nature à soulager sensiblement la situation;

En conséquence, ce conseil décide de s'adresser au Gouvernement du Canada et de le prier de réfléchir sérieusement avant de suspendre l'application des dispositions de la loi fédérale du logement et d'en étendre plutôt, si possible, les conditions afin de permettre que le premier versement sur une base de 10 p. 100 soit applicable aux logements de $3,500 et moins; et que copie de cette résolution soit envoyée à l'honorable M. J. L. Ilsley, ministre des Finances, ainsi qu'à M. G. K. Fraser, député.

Sincèrement vôtre,
Le greffier de la ville,
E. A. Outram.

J'estime, et je sais que la population estime avec moi, que l'occasion devrait être fournie aux ouvriers du pays de construire, de créer, d'avoir quelque chose à montrer comme fruit de leurs efforts. La perte de l'Etat, du fait de l'application de ce plan national du logement, n'ayant pas atteint ½ p. 100, rien ne s'oppose à son maintien en vigueur, car ces logements sont permanents, et non pas des constructions de fortune, temporaire comme celles de la Wartime Housing Limited. Ces maisons construites par la Wartime Housing sont censées être démolies dans les six mois qui suivront la fin des hostilités, mais il faudra des logements pour que ces ouvriers et d'autres personnes puissent se loger.

J'ai été étonné de voir dans le journal, l'autre jour, que le Gouvernement avait autorisé le Gouvernement d'Ontario à permettre la construction d'une maison de $50,000 pour les quintuplées. Il ne convient pas d'agir ainsi à l'heure actuelle. L'entretien en sera coûteux et si le reste de la population n'en a pas les moyens ou si le Gouvernement ne veut pas que d'autres dépensent ainsi leurs fonds, il n'existe aucune raison de construire cette maison.

Je suis très heureux qu'on ait ajouté l'épargne obligatoire à nos mesures fiscales, mais au moment de l'étude en comité des voies et moyens des résolutions budgétaires cette disposition devra faire l'objet de beaucoup de modifications et de précisions. J'ai ici une lettre d'un agent d'immeubles. Je cite:

Une clause du plan d'épargne obligatoire contenu dans le dernier exposé budgétaire permet de déduire jusqu'à une certaine limite les remboursements effectués sur le principal d'une hypothèque enregistrée. Ce point me paraît assez clair.

On semble cependant avoir passé sous silence les paiements sur le principal effectués par ceux qui ont acheté des maisons aux termes d'un contrat de vente. Cette catégorie comprend naturellement les personnes qui achètent une maison sous l'empire de la loi nationale sur le logement.

Je me suis adressé aux fonctionnaires du bureau local de l'impôt sur le revenu, mais eux-mêmes ne savent pas exactement à quoi s'en tenir sur le sens de cette disposition.

Il me semble injuste de permettre une déduction des versements sur le principal dans le cas des hypothèques enregistrées et de refuser ce même avantage dans le cas des contrats de vente. Bien plus d'ouvriers profiteraient d'une déduction dans le dernier cas que dans le premier.

De plus, celui qui veut déduire ses versements sur ses hypothèques, ses primes d'assurances et autres épargnes, doit d'abord verser l'argent au Gouvernement et demander un remboursement, ce qui peut exiger des mois. Il se trouvera donc dans l'obligation de payer au Gouvernement et peut-être également à une société de prêts. Autrement dit, il lui faudra payer deux fois. Dans bien des cas, ce sera impossible. Le Gouvernement devrait donc trouver un moyen d'établir une vérification mensuelle et éviter ainsi des ennuis au contribuable. Un citoyen peut, par exemple, recevoir un compte de médecin ou d'hôpi-

tal de $200 qui représente son minimum d'épargne obligatoire. Cette somme devrait être déduite immédiatement sur présentation du reçu et répartie sur toute l'année, de sorte que l'intéressé n'ait plus rien à verser au Gouvernement. Le reçu de l'hôpital ou du médecin devrait être suffisant pour couvrir toute l'épargne obligatoire.

A ce propos—et je signale la chose au ministre du Revenu national (M. Gibson) avant qu'il quitte la Chambre—si le ministère du Revenu national voulait faire preuve de jugement et faire abstraction des formalités oiseuses, je sais fort bien qu'on pourrait y arriver, mais il faut faire fi des formalités inutiles et avoir du bon sens. Tout alors serait parfait.

En ce qui concerne les primes d'assurance, le programme budgétaire ne les admet que si l'assurance est déjà en vigueur. Où en seront alors les jeunes mariés d'aujourd'hui, de demain ou de l'an prochain? Le jeune homme a l'impression qu'il ne fait pas son devoir à moins d'assurer sa vie en vue de protéger l'avenir de sa femme et de sa famille. Il faudrait donc comprendre les primes d'assurance, même si la police est achetée après cette date. Le ministre des Finances pourrait établir une échelle qui s'appliquerait à ces cas-là, surtout lorsqu'il s'agit des petits salariés touchant au plus $2,000, ou au plus $3,000. Les polices d'assurance de $1,000 ou de $2,000 dont on lui permettrait de faire l'acquisition devraient être comprises dans ce plan.

On devrait procéder de la même manière pour ce qui est des obligations de la victoire. Plusieurs ouvriers et ouvrières en achètent en faisant remise d'une partie de leur salaire à la société qui les emploie. Il y a lieu de déduire ces versements de l'épargne obligatoire. Autrement ces ouvriers devront perdre leurs obligations de la victoire, ils n'ont pas de choix. Je citerai comme exemple le cas d'un homme qui gagne $2,000 par année, et qui paye chaque mois $22 à sa compagnie d'assurance, $20 sur une dette hypothécaire et en outre $40 de loyer, ce qui fait $82 par mois, soit $984 par année. Il lui faudra en outre acquitter le nouvel impôt sur le revenu au montant de $215 dont $108 en épargne obligatoire. Voici donc $1,199 que cet homme doit débourser en frais fixes dans l'année. Si l'Etat lui réclame en outre son minimum obligatoire d'épargne à la fin de l'année, il devra débourser $1,307, ce qui ne lui laissera que $693 pour nourrir et vêtir sa famille, acquitter les honoraires de médecin et d'enseignement, les contributions à l'église, et le reste. Et ce, pour un homme, sa femme et deux enfants. Il me semble que les gens de cette catégorie devraient être un peu mieux traités, être imposés un peu moins lourdement et n'être pas tenus d'épargner une somme si élevée. Il resterait à cet homme moins de $2 par jour pour subvenir aux besoins de sa famille, pour entretenir convenablement l'état physique de ses enfants et pour les vêtir. La chose est impossible. S'il est contraint de payer une telle somme, il s'ensuivra un surcroît de soins de la part des œuvres de bienfaisance et des sociétés du bien-être de l'enfance. Cette année, ces sociétés de bienfaisance vont vivement ressentir le contre-coup de cet impôt. En effet, les gens qui jusqu'ici faisaient des dons seront forcés désormais d'en réduire le montant. Ils n'y pourront rien, si désireux qu'ils soient de continuer leurs contributions. Je suis donc d'avis que le Gouvernement devrait pourvoir au cas de ces dons de charité. Ce matin même j'ai causé avec quelqu'un qui m'a dit ce qu'était son revenu, ce que serait son impôt et ce qu'il avait donné l'an dernier à diverses sociétés de charité. Or s'il donne cette année le quart de ce qu'il a donné l'an dernier, il sera obligé d'entamer son capital, qui est du reste fort modique. C'est la même chose partout au Canada. Pourtant, les sociétés de bienfaisance étendent sans cesse le champ de leurs œuvres. Elles sont actuellement surchargées. Elles se chargent d'une grande partie des travaux des commissions d'allocations familiales et elles les exécutent avec grande efficacité. Et avec toute cette natalité du temps de guerre, leur besogne s'est accrue dans des proportions formidables.

En vertu de la disposition relative à l'épargne obligatoire les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ne sont pas tenues d'en faire la déduction de leur revenu, si ce dernier n'est pas supérieur à $3,000 par an. A mon avis, on devrait réduire la limite à soixante ans, car bien des gens de soixante-cinq ans risquent de mourir avant d'atteindre l'âge de soixante-six ans. Ainsi, on m'informe que, dans nombre de municipalités, on met les institutrices à la retraite dès qu'elles atteignent l'âge de soixante ans. Je crois qu'il en est de même pour les employés de nombre d'établissements commerciaux. On devrait donc en tenir compte. En fait, je suis persuadé qu'avant bien des années, on refondra la loi des pensions de vieillesse de façon à ce que tout Canadien ou toute Canadienne de plus de soixante ans reçoive non pas $20 mais $40 par mois, et non par charité mais à titre de remboursement des impôts qu'ils ont payés durant toute une vie.

Des VOIX: Bravo.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): N'applaudissez pas tout de suite car j'ai à vous adresser des paroles qui pourraient faire mal.

Ici, au Canada, les chemins de fer distribuent chaque année des milliers de laissez-passer. Aussi je ne vois pas pourquoi les personnes qui voyagent au moyen de laissez-passer, autrement que par affaires, ne seraient pas obligées de payer l'impôt de 15 p. 100 sur leur transport. Les femmes de députés voyagent avec ces passes, et il n'y a pas de raison pour qu'elles n'acquittent pas la taxe. Encore hier un employé de chemin de fer me disait: "Je voyage grâce à cette passe, et ma femme aussi, mais Mme Jones, notre voisine, dont le fils est mort à Thorold, a acquitté une taxe de 15 p. 100 sur le coût d'un billet dont elle avait dû emprunter le prix d'achat." J'estime que la perception de cette taxe sur les passes autres que celles qui servent à des fins commerciales, serait une bonne source de revenu et restreindrait le nombre de passes émises. Les membres de la Chambre devraient être les premiers à se soumettre à un tel régime, car ce qui est équitable pour l'un l'est aussi pour l'autre.

J'entendais à la radio il y a quelques semaines, une annonce commandités par je ne sais plus quelle société de prêt. En voici à peu près le texte: "Pourquoi vous inquiéter au sujet de votre impôt sur le revenu? Remettez-vous-en à nous de cette corvée." Le ministre devrait prendre les mesures voulues pour empêcher ce genre d'annonce, car ces sociétés ne font qu'inciter les gens à la dépense. Le jour du règlement de comptes viendra et c'est alors que le public se fera saigner à blanc.

En terminant, je dirai à la Chambre que j'ai croisé le ministre dans le corridor, le 23 juin, peu après qu'il eut terminé son exposé budgétaire. Je lui dis: "Il a dû vous falloir beaucoup de cran pour prononcer ce discours." Je ne sais s'il était du même avis, bien qu'il ait incliné la tête en faisant signe que non, mais je le félicite de nouveau du courage qu'il a manifesté et je suis sûr que la population du Canada le félicite aussi. Le public est prêt à payer, mais, de grâce, que le Gouvernement nous donne donc l'exemple dans le domaine de l'économie.

M. G. A. McLEAN (Simcoe-Est): Jusqu'ici, presque tous les discours du présent débat ont porté sur les moyens qu'a exposés le ministre des Finances (M. Ilsley) pour réaliser des capitaux. Je n'ai pas l'intention de discourir sur ces moyens mais j'aimerais traiter brièvement de l'affectation de ces derniers que l'on percevra par les moyens annoncés par le ministre. La presque totalité de cet argent est affectée à nos dépenses de guerre. Je ne m'arrêterai pas à cet aspect de la question, mais je veux parler de cette partie bien inférieure des deniers de l'Etat qui est affectée aux dépenses ordinaires du gouvernement et qui se renouvellent d'année en année.

La guerre est une occasion d'immense gaspillage. On établit des organismes de guerre dans des conditions d'extrême urgence. Dans certains cas, la nécessité où l'on se trouve de subordonner toute considération à celle de la vitesse, afin de parer à la menace dirigée contre notre existence nationale, aboutit au gaspillage. On peut probablement excuser ce gaspillage, mais on ne saurait justifier l'absence d'une rigoureuse surveillance des dépenses ordinaires du gouvernement. Au contraire, le fait même que, par les résolutions budgétaires, nous imposons des gens de toutes les catégories, riches et pauvres, à un point que nous n'avions jamais envisagé jusqu'ici; le fait que bien des Canadiens sont, ou seront avant la fin de la guerre, obligés de modifier énormément leur niveau d'existence afin de pouvoir payer leurs impôts, nous placent dans la stricte obligation de quadrupler, en temps de guerre, le soin qui doit en tout temps présider à l'utilisation judicieuse des deniers publics.

Pourtant, ce n'est pas ce qui se fait, au moins dans certains ministères fédéraux. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur toute la question des dépenses du gouvernement, bien entendu, et j'espère ne pas prêter le flanc à l'accusation que je me lance dans de vagues et futiles généralisations, comme le ministre des Finances en a accusé le chef de l'opposition (M. Hanson), non sans raison je pense, il y a environ un mois et demi, au cours du débat sur le premier bill des crédits. En fait, je serai brutalement explicite. Je me contenterai donc d'une seule proposition, fondée sur mon observation des conditions depuis six ou sept ans à la Chambre. Je déclare qu'il est temps, qu'il est grand temps, que l'on réduise rigoureusement les frais d'administration des services fédéraux, ici dans la capitale, et qu'on aurait dû le faire il y a déjà très longtemps. Je resterai dans des limites encore plus restreintes, et ne parlerai que du service législatif, petite fraction du service général d'Ottawa.

Il s'agit de milliards de dollars, et je sais que je cours le risque de passer pour un petit esprit qui ne sort pas des petites questions, ne peut aborder les grandes, et se contente de vétilles. Des honorables députés demanderont avec impatience: quand il est question d'un budget qui représente plusieurs centaines de millions de dollars, pourquoi s'arrêter ainsi à des points relativement sans importance? Je répondrai que parfois la vue de la forêt aveugle au point d'empêcher d'apercevoir les arbres. En somme, les fonds considérables

que l'on veut dépenser se décomposent en petits montants. Toute tentative d'économie demeurera vaine tant qu'on restera dans les hauteurs et qu'on refusera de descendre des principes généraux aux questions de détail et aux petits montants qui composent la forte addition. Encore une fois, je limiterai mes observations à une branche peu importante du service administratif, sans ajouter toutefois que ce que j'en dirai ne s'applique pas, tantôt plus et tantôt moins, à d'autres importants départements à Ottawa. Les observations que je me propose de formuler me semblent justifier le temps que j'y consacrerai.

Les employés de ce département sont trop nombreux; il en résulte un chevauchement coûteux et inutile, et impossible à légitimer. Rien n'y est organisé sur un principe d'affaires. On y constate l'injuste pratique du népotisme, si contraire au moral, à l'efficacité et à la coopération. On y gaspille du matériel, du capital humain, hommes et femmes. J'estime que les traitements versés sont, dans certains cas, hors de toute proportion avec les qualités exigées et la nature des services rendus. La surveillance et l'administration qui pourraient corriger ces abus n'existent pas. Je donnerai quelques exemples de chevauchement.

Le sous-sol de cet immeuble contient un bureau de poste à personnel titularisé pour la Chambre des communes. Tout près, encore au sous-sol, se trouve un autre bureau de poste pour le Sénat. Sur cet étage se trouve la salle de lecture de la Chambre des communes; ses employés sont permanents et elle contient de nombreux journaux et revues; il en existe une autre à personnel distinct et aménagé de la même manière pour le Sénat. Au sous-sol, il y a une salle de distribution de la papeterie pour la Chambre des communes et le personnel en est permanent; la même chose existe pour le Sénat. Il en est de même pour les bureaux de comptabilité de la Chambre des communes et du Sénat. Si nous désirions entrer dans plus de détails, nous pourrions dire qu'il existe un salon de coiffeur pour la Chambre et un autre pour le Sénat. Ce ne sont là que quelques exemples des chevauchements coûteux et inutiles qui me viennent à l'esprit. On peut prétendre, avec quelque raison, que de tels chevauchements sont inévitables, mais, dans ce cas, je dirai que le coût des services est beaucoup trop élevé et que certains services n'ont pas raison d'exister.

Voici un exemple: la salle de lecture de la Chambre des communes est un luxe très commode, mais très peu utilisé. Elle n'est ouverte que pendant la session et le public n'y est pas admis. Quelques membres de la Chambre seulement s'en servent. Rendez-vous à cette salle et, pendant les heures de travail, vous y trouverez beaucoup plus d'employés rémunérés que de membres du Parlement. C'est une autre preuve à l'appui de ce que j'ai dit au sujet du nombre trop élevé d'employés. Les traitements du personnel s'élèvent à $8,780, tandis que le coût des revues et journaux est de $3,800. Le montant pour l'autre Chambre est de $2,500, ce qui donne un chiffre global de plus de $15,000 pour les deux salles de lecture. Nous avons une magnifique bibliothèque parlementaire desservie par un personnel dont la rémunération globale est d'environ $55,000 par année. Quelque collègue se prononcera-t-il en faveur du maintien de deux salles de lecture au coût global de $15,000 par année?

Je donne des chiffres pour qu'ils figurent au compte rendu. On contestera peut-être l'exactitude de certains d'entre eux. Je n'en garantis pas l'exactitude pour aujourd'hui, pour hier ou pour il y a un mois. Il n'est pas facile de tenir les montants à jour. Il se peut que tel ou tel fonctionnaire ait pris sa retraite, qu'un emploi reste sans titulaire, mais je répondrai en me référant aux crédits qui ne décèlent aucune réduction de personnel.

Les bureaux de poste du Parlement ne relèvent pas du ministre des Postes (M. Mulock), comme ils le devraient, mais du Parlement. On a quelque peu diminué le personnel de ce service. Il y a environ un an et demi, il y a eu des protestations au sujet du personnel de dix-neuf employés de ce service et on a réduit de six le nombre des employés. A l'heure actuelle, il y a huit employés permanents et cinq employés sessionnels dont la rémunération globale s'élève de $19,000 à $20,000 par année. En fusionnant les deux bureaux de poste et en les plaçant sous l'autorité du ministre des Postes et en les gérant de la façon compétente et économe qui marque l'administration des postes au pays, on pourrait réduire ces frais de moitié, j'en suis sûr.

Il y a un service de papeterie pour la Chambre des communes et un autre pour le Sénat. C'est certes stupide. Les bordereaux de traitements des deux bureaux atteignent le chiffre global de $11,256 par année. Le personnel remplit les demandes et voit à l'entreposage et à la distribution des fournitures de bureau. Le coût de la papeterie pour la Chambre des communes est de $35,000 par année; pour le Sénat, il s'élève à $9,000, y compris les appointements, ce qui forme un total de $55,000. Voilà une division qu'il convient d'examiner très attentivement. A la division de la papeterie de la Chambre des communes, on a dressé une liste d'environ 1,200 articles ayant

une valeur de quelque $40,000. Beaucoup de ces articles ne devraient pas y figurer. Le gaspillage de papier est tout simplement scandaleux.

Tous les honorables députés sont sans doute au courant du penchant du personnel de la Chambre pour le gaspillage de la papeterie. La chose peut paraître insignifiante, mais elle indique un certain état d'esprit qu'il importe de rectifier. Dans une entreprise privée, on ne tolérerait pas un seul instant ce gaspillage, et on devrait en faire autant ici. L'une des principales causes de gaspillage consiste dans l'absence d'une organisation pratique dans les diverses divisions administratives. Quiconque entreprendrait de remédier à cette situation se heurterait à des méthodes et à des coutumes traditionnelles qu'il serait à peu près impossible de changer ou de corriger. L'architecture même du bâtiment est un obstacle mais pas insurmontable.

Je suis sûr que des honorables députés ont remarqué que beaucoup de fonctionnaires et de chefs de services ont tendance à faire de leurs bureaux le centre de groupements distincts: secrétaires, sténographes, messagers et ainsi de suite. Je ne veux rien enlever à la dignité ou au prestige d'un fonctionnaire ou d'un chef de service, mais cette dignité doit être conforme aux idées modernes d'efficacité et d'économie.

Je m'expliquerai nettement en citant un exemple. Un groupe de hauts fonctionnaires de la Chambre,—et il y en a plusieurs,—ceux que les honorables députés connaissent mieux et dont les bureaux sont les plus proches de cette enceinte, comprend l'Orateur, le vice-président, le greffier, le greffier adjoint et le sergent d'arme. Leurs fonctions sont étroitement reliées. Or, toute entreprise privée dont les dirigeants remplissent des fonctions reliées de la même façon voudrait que leurs bureaux fussent groupés. Je doute fort que les dirigeants d'une entreprise privée auraient tous des bureaux distincts, mais même si cela était ils seraient groupés et ils auraient un personnel commun. Or, qu'avons-nous ici?

Je ne veux pas dire que cet état de choses ne prévaut que pour le présent; si j'en juge par l'examen que j'ai fait des dossiers, il existe depuis trente ou quarante ans. Voyons ce qu'il en est de ces bureaux. Le personnel de ces cinq hauts fonctionnaires de la Chambre se compose ou se composait l'an dernier ou l'année précédente,—j'ignore ce qu'il en est maintenant,—de six secrétaires, d'un sténographe, d'un huissier et d'un messager. Leur rémunération globale coûtait annuellement à l'Etat $22,600 et cela ne comprend pas le personnel de la session, non plus que les aides des sténographes ou des messagers sessionnels qui sont au service de ces hauts fonctionnaires. Ce sont là les salaires payés durant toute l'année à un personnel dont les fonctions se limitent presque entièrement au travail dans les bureaux de ces fonctionnaires de la Chambre.

Je pourrais citer d'autres exemples d'employés ou de groupes d'employés de cet édifice-ci.

Je veux dire quelques mots du personnel des sténographes employés durant la session. Je n'ai que le temps de relever certains cas qui me viennent à l'esprit. Les sténographes employées ici durant la session sont au nombre de 129. Ce personnel a été réduit de treize cette année. Il y a des lacunes considérables dans la surveillance et la direction du travail de ce personnel. Un certain nombre de ces sténographes, ainsi que mes honorables collègues le savent fort bien, font un travail considérable et le font bien. Quelques-unes s'occupent de la correspondance de quatre ou cinq députés. J'affirme toutefois, sans crainte d'être démenti, que la distribution du travail se fait d'une façon absolument injuste. Si le travail était distribué de façon convenable et juste, nous pourrions réduire d'un tiers ce personnel, ce qui épargnerait plusieurs milliers de dollars au pays, et le personnel se sentirait traité plus justement.

Examinons le cas des messagers. Je ne dis pas qu'un bon fonctionnaire ne devrait pas avoir un nombre de messagers suffisant pour faciliter son travail, mais je me permets de rappeler que 48 messagers, temporaires ou permanents, sont employés durant la session, et qu'entre les sessions il reste ici 30 messagers qui sont employés durant toute l'année. Le coût total de ce service de messagers est de $64,500 par année. Or, monsieur l'Orateur, de deux choses l'une: ou bien la moitié de ces hommes ne font autre chose que retirer leurs salaires ou bien ils font un travail pour lequel ils n'ont pas le droit de se faire payer par le trésor public. Un grand nombre de mes honorables collègues doivent sans doute se dire que ces deux propositions sont vraies.

J'ai dit que le népotisme existe. Dans l'Ontario, aucune famille ne peut compter plus d'un de ses membres parmi les fonctionnaires provinciaux. Je ne prétends nullement que nous devrions aller aussi loin, mais je soutiens que le népotisme est un système pernicieux. Cela détruit l'esprit de coopération et l'efficacité, et j'affirme qu'il ne devrait être permis à aucun fonctionnaire, quel que soit son rang, d'avoir parmi son personnel un fils, une fille, un frère ou une sœur. Néanmoins, c'est la coutume ici, et l'on devrait y mettre fin immédiatement.

J'ai parlé des traitements, mais le temps me manque pour discuter longuement cette question. Je veux cependant être bien compris. Je ne suis pas de ceux qui s'opposent aux traitements élevés. Il y a parmi les fonctionnaires de l'Etat des gens qui touchent ce qu'on peut considérer comme des traitements élevés, mais à mon sens, les services de ces gens seraient encore peu coûteux s'ils touchaient un salaire deux fois plus élevé. J'estime que certains membres du cabinet méritent le double de ce que l'Etat leur verse. Toutefois, que les honorables députés examinent attentivement les traitements payés à Ottawa, qu'ils songent aux aptitudes requises et aux services rendus, et ils constateront qu'il y a de graves abus.

J'ai une autre remarque à faire au sujet des traitements. On me croira peut-être téméraire, mais je n'hésite pas à exprimer ma pensée. Il y a dans cet édifice des fonctionnaires qui touchent de $3,000 à $4,000 par an et dont la tâche, comparée à celle dont s'acquittent des gens possédant les mêmes aptitudes dans le commerce ou l'industrie ou dans les services municipaux des villes de toutes les régions du Canada, ne représente pas deux heures et même, au dire de certains honorables députés, une heure de travail par jour. Il y eut un temps où l'on qualifiait de sinécures certains postes; nous les regardions en quelque sorte comme un mal nécessaire, mais de nos jours, monsieur l'Orateur, les sinécures devraient disparaître et pour toujours.

A mon avis, voici un département relativement peu important où l'on pourrait au bas mot économiser $150,000 par année, si l'on apportait à la surveillance de cette division, le même soin que tout honorable député apporterait à la gestion de ses affaires privées.

Les honorables députés admettront, j'en suis sûr, que ce n'est pas une tâche agréable que je me suis assignée cet après-midi. Je n'aime pas à prononcer ces sortes de discours; ni aucune espèce de discours, d'ailleurs. Si je ne me trompe, c'est le deuxième discours que je prononce depuis six ans, mais ayant parlé de la chose à plusieurs honorables députés, je sais qu'ils sont absolument du même avis que moi sur cette question; chaque fois que j'ai constaté des abus quelque part, j'ai adopté comme coutume de ne pas les divulguer à la Chambre, mais d'aller tout d'abord trouver le ministre intéressé ou mieux, le haut fonctionnaire responsable; de cette façon, j'ai toujours eu beaucoup de succès. Depuis deux ans, j'ai recouru, avec bien peu de succès, aux mêmes procédés raisonnables et convenables dans un cas comme celui-ci. J'appelle l'attention de la Chambre sur cette question car je veux obtenir l'appui des honorables députés qui partagent mes sentiments à cet égard. Je veux que les honorables représentants, qui, peut-être, n'ont pas accordé à cette question toute l'attention qu'ils auraient dû y consacrer, se joignent à moi afin que nous puissions créer un état d'esprit qui nous permettra de faire disparaître cette imperfection dans les services administratifs. Je ne m'en prends pas au Gouvernement, ni, en particulier, au Parlement.

L'hon. M. HANSON: Mais au régime.

M. McLEAN (Simcoe-Est): Comme le dit le chef de l'opposition (M. Hanson), c'est le régime qui est défectueux, et ce aussi loin qu'on puisse remonter. C'est le régime que je veux qu'on modifie. Je ne m'en prends pas à l'administration. Je ne veux pour rien au monde critiquer le ministre des Finances. Il convient d'apporter certains changements, et cette initiative exige l'appui des honorables députés de tous les partis. Je dois dire—et je le fais avec les meilleurs sentiments à l'endroit de mes amis de l'opposition, qui se sont toujours montrés des plus bienveillants à mon égard—que j'ai été stupéfait de l'indifférence avec laquelle ils contemplaient ce qui—comme le disait leur chef, l'autre jour, bien qu'il n'ait pas donné de précisions—se passait sous leurs nez.

Qu'on me comprenne bien. Je ne prétends pas qu'il n'est pas du devoir d'un partisan du Gouvernement de dénoncer ces lacunes. Au contraire. Mais il est certainement du devoir de l'opposition de le faire. Quelle est la raison d'être de l'opposition? Elle sait ce qui se passe. Elle était à même de constater les mêmes lacunes lorsque les honorables députés d'en face étaient au pouvoir. Certains membres de l'opposition actuelle faisaient alors parti du cabinet, et l'un d'eux, monsieur l'Orateur, occupait la situation honorable que vous détenez aujourd'hui. J'ai attendu pendant des années. J'ai observé les membres de l'opposition officielle, des gens au courant de ce que l'on entend par l'efficacité en affaires et de sa nécessité. Quelques-uns siègent à la Chambre depuis 20 ans ou davantage. Cependant, jamais en ai-je entendu un seul se plaindre du gaspillage et des abus qui se commettent depuis des années et des années.

Je crois foncièrement dans un système de gouvernement où il existe un parti ministériel et un parti d'opposition. Le succès du système dépend, tout de même, d'une opposition laborieuse et éveillée. Nous avons beaucoup entendu parler d'insouciance et de défaut de direction. Une profonde léthargie, en effet, a régné depuis des années chez l'opposition qui ne s'est pas souciée d'élever la voix une seule fois contre ces abus.

Je ne veux rien dire de désagréable. Je sais quelle pénible fonction remplit le chef de l'opposition. Peut-être y a-t-il lieu de regretter qu'il ne soit pas celui qui, s'il arrivait jamais à son parti d'atteindre au pouvoir, aurait à faire le choix des ministres, car il disposait alors d'un peu plus d'autorité disciplinaire. Il pourrait alors donner des instructions à ses partisans et les charger de telle ou telle tâche qui s'impose, à sa connaissance, et qui ne s'accomplit pas.

Quant aux honorables députés à la gauche, je les ai entendus une ou deux fois s'atttaquer à quelques traitements de $15,000, $20,000 ou $30,000, mais sans grande efficacité faute de démontrer le bien-fondé de leurs critiques. Ils n'ont rien fait entendre sur ce sujet, sans doute à cause de cette méthode magique qui leur permet de se procurer de l'argent comme on tire un lapin d'un chapeau. L'importance des déboursés semble être leur dernier souci. Mais, mes amis de l'opposition officielle n'entretiennent pas ces opinions; ils n'ont pas subi l'ensorcellement de nos éloquents amis de l'extrême gauche. Comme moi, ils savent que les impôts décrétés par le Gouvernement doivent être acquittés en définitive par le labeur de tous les citoyens du pays, grands et petits, ou à même l'argent gagné à la sueur de leur front et mis de côté grâce à une existence frugale et à des habitudes d'économie.

Si je m'adresse à mes amis de l'opposition, c'est uniquement parce que je veux leur appui. Je cherche l'appui de tous les honorables députés, car je pense que personne ne le trouvera plus agréable que notre ministre des Finances actuel. Je me sens bien aise de parler comme je l'ai fait, étant convaincu que le ministre est un de ceux qui se préoccupent vivement de ces détails, qu'il s'en préoccupe peut-être plus qu'aucun autre à la Chambre, et je suis sûr qu'il ne s'offusquera aucunement des critiques et des conseils que j'ai formulés cet après-midi. Il n'y a peut-être personne, depuis bien des années, qui ait monté aussi rapidement que lui dans l'estime d'un public qui le considère comme un homme courageux et réaliste, un admirable ministre des Finances. C'est dans le seul but de l'aider dans l'accomplissement de son œuvre que je signale ces questions à la Chambre.

Qu'on n'aille pas croire que j'entreprends une critique sévère du fonctionnarisme. Pas du tout. Je cherche simplement à supprimer certaines entraves qui, comme nos fonctionnaires le savent très bien eux-mêmes, sont de nature à les empêcher d'atteindre les sommets de la profession à laquelle ils ont consacré leur vie. Je tiens à rendre hommage à nos fonctionnaires qui, ainsi que je le répète sans cesse aux différents clubs où je suis invité à parler, n'ont rien à envier à ceux de n'importe quel autre pays. Je sais que le ministre des Finances et les autres membres du cabinet ont sous leur direction des hommes de la plus haute compétence et du plus grand zèle. Plusieurs d'entre eux travaillent de longues heures et, en plus de leurs occupations ordinaires, se dépensent sans compter à des besognes de guerre. Nous pouvons nous enorgueillir à juste titre de notre fonctionnarisme d'Etat. Ce n'est attaquer la réputation de personne ni critiquer qui que ce soit que de vouloir se débarrasser du bois mort qui paralyse les progrès et mine la puisance de l'organisation dont ils sont membres. "Bois mort", c'est bien l'expression qui convient. Tous savent quels effets produit le bois mort sur un arbre par ailleurs sain. Par exemple, le bois mou comme l'orme qui porte une branche sèche peut la conserver pendant vingt ans sans aucun inconvénient; mais il en va autrement du bois franc comme l'érable, car en peu de temps la branche sèche pourrit et ouvre à la pluie, à la gelée, à la chaleur, aux insectes et aux champignons un accès au tronc et au cœur de l'arbre; le cœur de l'arbre pourrit, l'arbre faiblit et meurt. L'arboriculteur prudent coupera proprement près du tronc la branche au premier signe de décrépitude, afin que l'entaille, en guérissant, puisse se couvrir rapidement d'une nouvelle couche de bois propre et frais, au point qu'il n'y paraîtra presque rien. C'est tout ce que je demande de faire au service civil.

Mes observations ont porté sur une fraction insignifiante du service administratif, soit le service législatif, mais sans laisser le moins du monde entendre qu'elles ne s'appliquent pas à des départements plus considérables, comme les Travaux publics, l'Agriculture, les Postes, les Mines et ressources, le Revenu national, le secrétariat d'Etat et bien d'autres, qui comptent des centaines d'employés supérieurs et plusieurs milliers de fonctionnaires. Je m'abstiendrai de toute déclaration précise sur leur compte faute de renseignements suffisants pour étayer ce que je pourrais dire. Mais si nous examinions ces départements comme nous l'avons fait pour celui-ci, je me demande si quelque honorable député serait assez optimiste pour penser que les conditions que j'ai décrites ne s'appliquent pas à tous ces départements, bien qu'à un degré variable.

Il est temps de parer à cette situation. Lorsque nous versions des millions de dollars en assistance-chômage, on pouvait fort bien prétendre que ce n'était guère le temps de priver des employés de leurs traitements, mais aujourd'hui que nous organisons des services exigeant des milliers d'employés, il est naturel, là où le personnel est trop nombreux et où il se fait un gaspillage de capital

humain, hommes et femmes, de transférer ces gens aux organismes temporaires que nous établissons. C'est le moment psychologique. Je le répète, ces abus sont difficiles à corriger, mais je suis convaincu que le service civil ne diffère pas beaucoup du reste de la population et qu'en prenant, dès maintenant, les mesures propres à effectuer cette réforme, nous obtiendrions sa collaboration plus facilement qu'en aucun autre temps.

Le temps à ma disposition est expiré. J'allais proposer des moyens de parer à cette situation. Il faut le faire sans délai. Je n'aurai pas le temps de proposer ces remèdes, mais je ferai cependant l'observation suivante: j'espère que personne ne croit que je songe à répéter la proposition faite il y a quelques années: celle d'employer, afin d'émonder du service les employés inutiles, tout un personnel, très grassement rémunéré, de spécialistes du service civil, pour parcourir les divers départements et nous dire ce que nous devons faire. Je signalerai simplement que, à mon avis, s'il ne se trouve pas, parmi les honorables députés, des hommes d'affaires expérimentés, connaissant leurs responsabilités envers leurs commettants et capables de nous aider à accomplir cette tâche, la population n'a pas choisi les personnes dignes de la représenter au Parlement.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Nous avons tous écouté attentivement l'honorable député de Simcoe-Est (M. McLean) qui a parlé de choses minimes qui, en somme, sont importantes. Aucun membre de cette Chambre, surtout s'il a eu un début semblable au mien et peut-être aussi à celui de l'honorable député de Simcoe-Est (M. McLean), qui avons été élevés sévèrement et avons dû tourner un sou plusieurs fois dans la main avant de décider de le dépenser, ne se méprendra sur les paroles de l'honorable député. Personnellement, je n'aime pas à jeter une feuille de papier qui n'a pas été utilisée des deux côtés. L'état de choses qu'a mentionné l'honorable député peut être rectifié mais uniquement à la condition que les honorables députés soient prêts à permettre au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires sans intervention ou pression de leur part. C'est la première condition qui s'impose et, somme toute, le résultat dépend de l'action individuelle des membres de la Chambre. La situation qui existe ici est une tradition qui s'est établie depuis les débuts de nos institutions parlementaires, alors que le Parlement était supposé être le meilleur club du pays, un endroit où les gens se réunissaient pour causer des affaires de la nation et n'accomplir rien de particulier, avec tout un personnel pour les servir. Ce temps est passé. Le Parlement aujourd'hui est un vaste établissement administratif, et il doit être administré comme tel.

Passant à la discussion du budget, je désire d'abord me joindre aux honorables préopinants et féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de la façon admirable dont il s'est acquitté d'une tâche difficile. J'espère que le ministre n'interprétera pas mes critiques comme un manque d'appréciation du temps, de la réflexion et du travail qu'il a consacrés à la préparation du budget, ni comme un manque de foi en sa sincérité dans l'effort tenté en vue de traiter tout le monde avec équité.

De toute nécessité, le présent budget est un budget de guerre, et le ministre a dû tenir compte de la situation créée au pays par suite des diverses initiatives de guerre. Les résultats économiques de la guerre se font sentir plus vivement qu'en 1940 et 1941. En conséquence, le ministre avait deux tâches principales à remplir dans la préparation de son budget. Il lui fallait d'abord trouver des fonds pour la poursuite de la guerre et, ensuite, empêcher le relèvement des prix en enlevant l'argent aux consommateurs à mesure qu'ils le gagnent. Que nous l'aimions ou non, il faut accepter la situation, et l'importance de ce point peut être jugée par la réponse à une question donnée dans cette Chambre le 17 juin. Cette question avait été posée par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Kirk) et avait trait à la somme d'argent en circulation au Canada au 31 mars de chacune des années comprises entre 1929 et 1942, inclusivement, et à la moyenne par tête d'habitant. Le tableau se trouve au hansard et je n'en donnerai pas lecture. Je citerai les chiffres de deux ou trois années. Au 31 mars 1929, le montant d'argent en circulation dépassait un peu les 222 millions, et la moyenne par tête s'établissait à $22.21. Au plus creux de la dépression, soit au 31 mars 1932, le montant d'argent en circulation dépassait un peu les 176 millions et le montant par tête était de $16.77 Au 31 mars 1939, le montant total en circulation et détenu par le public était tout près de 236 millions, soit $20.85 par tête. C'est là le dernier mois d'avant-guerre que mentionne le tableau.

Le 31 mars 1942, la quantité globale de numéraire entre les mains du public était presque de 523 millions de dollars, soit $45.79 par personne. Pendant la crise économique, il n'y avait certes pas une quantité suffisante d'argent en circulation comparativement aux denrées disponibles. Je n'examinerai pas les causes de cet état de choses, elles sautent aux yeux. C'est l'accroissement de la production qui est cause que cet argent est présentement en circulation. La production de guerre, c'est-à-dire celle de matériel de guerre augmente, et la production de denrées de consommation diminue. A cause de ce fait, c'est le comble de la démence de prétendre qu'on peut augmenter la production des denrées de consom-

mation de façon à élever le niveau d'existence général de la population pendant la guerre. J'examinerai plus tard ce qu'il faudrait faire à ce sujet.

Cependant il y a une troisième besogne que le ministre n'a pas entreprise. Cela ne relève peut-être pas tout à fait de son ministère et peut relever de plusieurs ministères, mais les plans financiers à cet égard devraient être arrêtés au ministère des Finances. Il s'agit de l'établissement d'un plan pour utiliser les services de tous dans la production essentielle soit de matériel de guerre, soit de denrées ordinaires de consommation, la seule production d'articles de luxe étant exclue.

Je commenterai brièvement trois dispositions de l'exposé budgétaire. La première regarde la répercussion de l'augmentation de l'impôt sur les revenus minimes et moyens. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) en a parlé dans son discours de lundi dernier. Il a signalé l'énorme majoration de ces taxes par rapport à l'an dernier et la diminution du pourcentage de la majoration dans les catégories supérieures de revenus. J'ai des tableaux qui indiquent l'effet de l'impôt pour une famille de deux enfants ayant un revenu de $2,400, et pour une famille d'un à huit enfants. Dans le cas de la famille de deux enfants ayant un revenu de $2,400, l'impôt proposé, l'impôt normal, c'est-à-dire à 7 p. 100, sera de $166, mois une déduction de $56 pour deux enfants, soit $112. L'impôt gradué sur un revenu de $2,400, moins $660, laisserait un revenu imposable de $1,740. L'impôt sur cette somme serait donc:

Première tranche de $500, à 30 p. 100		$150 00
Deuxième tranche de $500, à 33 p. 100		165 00
Solde de $740 à 37 p. 100		273 80
		$588 80
Déduction pour l'épouse	$150	
Déduction pour deux enfants	160	
		310 00
		$278 80

A quoi il faudrait ajouter $112 d'impôt de la défense ce qui fait au total de $390.80 dont l'épargne obligatoire serait de $195.40 ou la moitié de l'impôt global.

L'application du même taux et des mêmes déductions que l'an dernier formerait un impôt global de $232 seulement avec une épargne obligatoire de $116.

Ce que je veux souligner c'est que même si les exemptions des ayants droit avaient été réduites à $300 dans le présent budget, une famille placée dans cette catégorie de revenu verserait $95 de plus que l'an dernier.

Si nous prenons un revenu de $4,000,—je ne trouve rien à redire quand il s'agit de célibataires ou de gens mariés sans enfants ou même de gens mariés ayant une personne à leur charge,—on notera qu'à mesure que le nombre d'enfants augmente le résidu par tête devient moindre; de sorte que, quand nous en venons aux personnes ayant cinq enfants, le résidu n'est que de $453.60 et quand nous atteignons huit enfants il n'est plus que de $349.96 pour chacun.

Ces tableaux ont été préparés avec soin et si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, je les consignerai au compte rendu.

REVENU $4,000

1941	Impôt	Résidu	Résidu par personne	Résidu moins $1,200 de déduction par couple marié	Résidu pour chaque ayant droit
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Célibataire	875 00	3,125 00	3,125 00		
Marié	615 00	3,385 00	1,692 50		
Marié et 1 ayant droit	501 00	3,499 00	1,166 33		
Marié et 2 ayants droit	402 00	3,598 00	899 50		
Marié et 3 ayants droit	308 00	3,692 00	738 40		
Marié et 4 ayants droit	219 00	3,781 00	630 17		
Marié et 5 ayants droit	145 00	3,855 00	550 70		
Marié et 6 ayants droit	71 00	3,929 00	491 12		
Marié et 7 ayants droit	42 00	3,958 00	429 77		
Marié et 8 ayants droit	28 00	3,972 00	397 20		

1942	Impôt	Epargne obligatoire	Total				
	$ c.	$ c.	$ c.				
Célibataire	1,274 40	320 00	1,594 40	2,505 60	2,505 60		
Marié	964 40	400 00	1,364 40	2,635 60	1,317 80		
Marié et 1 ayant droit	816 40	440 00	1,256 40	2,743 60	921 80	1,543 60	1,543 60
Marié et 2 ayants droit	668 40	480 00	1,148 40	2,851 60	712 90	1,651 60	825 80
Marié et 3 ayants droit	520 40	520 00	1,040 40	2,959 60	591 92	1,759 60	586 53
Marié et 4 ayants droit	466 20	466 20	932 40	3,067 60	511 27	1,867 60	466 90
Marié et 5 ayants droit	412 20	412 20	824 40	3,175 60	453 66	1,975 60	395 12
Marié et 6 ayants droit	358 20	258 20	716 40	3,283 60	410 45	2,083 60	347 27
Marié et 7 ayants droit	304 20	304 20	608 40	3,391 60	376 84	2,191 60	313 09
Marié et 8 ayants droit	250 20	250 20	500 40	3,499 60	349 96	2,299 60	287 58

Ce que je veux souligner, c'est qu'on ne devrait pas mettre les pères de famille dans une situation désavantageuse. Dans une allocution qu'il a prononcée récemment à Ottawa, Walter Nash a fait remarquer que la loi concernant les allocations maternelles en Nouvelle-Zélande, qui est en vigueur, si je ne me trompe, depuis l'arrivée au pouvoir du parti travailliste, prévoit que si une famille ne touche pas un certain revenu donné, l'Etat paie directement à la mère une certaine somme pour chaque enfant. M. Nash a déclaré que cette mesure avait eu pour effet d'accroître de quatre points la natalité dans la Nouvelle-Zélande.

Je le répète, je n'ai aucune objection à l'impôt qui frappe le revenu des célibataires ou des couples sans enfants, ou même des couples qui ont un enfant, mais nous devrions veiller à ce que l'impôt ne réduise pas outre mesure le revenu des familles. Quelques honorables membres de cette Chambre ont dit que les compagnies seraient peut-être contraintes d'entamer leur capital. Si le revenu d'une famille se trouve réduit outre mesure, cette famille pourra être également obligé d'entamer son capital, qui est la santé de ses membres. Je désire souligner ce point au ministre. Je dois rappeler aussi qu'il vient un moment dans la vie d'un enfant où son entretien coûte davantage,—lorsqu'il atteint l'âge de quatorze, quinze ou seize ans, ou lorsqu'il fréquente l'école secondaire ou l'université. Certains parents trouvent difficile de faire poursuivre des études à leurs enfants faute de pouvoir leur fournir de l'argent de poche, ce que je ne trouve pas à conseiller, et les honorables députés en conviendront, je crois.

Il est un autre point de l'exposé budgétaire que je désire signaler. L'article 13 de la loi de l'impôt de guerre sur les bénéfices non répartis des sociétés en la possession des actionnaires ou mis en réserve à leur intention. Je ne saurais dire si cet article est appliqué, mais j'ai l'impression qu'il ne l'est pas.

L'hon. M. ILSLEY: Pas beaucoup. Je me rappelle un cas où il l'a été, mais c'est à peu près tout.

M. MacINNIS: Le ministre devrait, je crois, fixer le chiffre des surplus à ce qu'il était le 31 août 1939, ou à une autre date, et soumettre à l'impôt sur le revenu des particuliers tous les bénéfices accrus depuis cette date.

Je félicite le ministre d'avoir établi le principe de la perception des impôts à la source. Cette méthode favorisera beaucoup les petits salariés dont le train de vie de toute nécessité, ne leur permet pas d'économiser et de trouver à un moment donné une somme assez rondelette. J'aimerais également qu'on trouve un moyen de ne pas effectuer à la fois trop de déductions des salaires des ouvriers. L'assurance-chômage et d'autres mesures nécessitent déjà plusieurs déductions de ce genre. On se rappelle qu'une des causes des troubles qui ont eu lieu à Arvida l'an dernier a été les déductions effectuées à une certaine date sans que les ouvriers en aient été avisés. A ce propos, le ministre devrait voir à faire cesser la pression et la contrainte exercée relativement à l'achat de certificats d'épargnes de guerre, surtout dans le cas des personnes de revenu modeste. J'ai à la main des lettres échangées entre un patron et un employé qui révèlent une situation rien moins que scandaleuse à mon sens. Nous avons entendu des voix s'élever énergiquement en cette enceinte contre la conscription de la richesse. Je vais donner lecture d'un texte qui va illustrer la conscription de la richesse sous sa forme la plus rigoureuse: la conscription obligatoire de la richesse, appliquée au salarié. Voici d'abord une lettre signée par le directeur général de la Canadian Western Lumber Company Limited de Fraser Mills en Colombie-Britannique. J'imagine qu'il s'agit d'une lettre circulaire envoyée à tous les employés de cette compagnie, puisque le nom de l'employé et son numéro matricule sont écrits à la machine tandis que le reste de la lettre est une copie au carbone. Je ne lirai pas la lettre en entier, mais voici le passage important:

Le ministre...

Il s'agit du ministre des Finances.

...a donné instructions à tous les employeurs de s'adresser à chacun de leurs employés personnellement et d'insister dans toute la mesure possible pour qu'ils souscrivent à ce plan. Mais je suis convaincu que vous ne tenez pas à l'application d'aucune pression indue en vue de vous amener à souscrire volontairement.

Est-il possible d'associer l'idée de pression indue à celle d'un plan volontaire? Eh bien, il s'en est trouvé un pour répondre qu'il n'achetait pas de certificat d'épargne de guerre et je vous donnerai ses raisons plus tard. On lui envoya une autre lettre et il a répondu une seconde fois qu'il ne se proposait pas d'en acheter. Enfin, le 25 avril 1942, la lettre suivante a été adressée à l'employé, M. T. Hébert, n° matricule 1698:

[M. MacInnis.]

Fraser Mills, C.-B.

Cher monsieur,

Je suis en possession de votre lettre du 20 avril au sujet des certificats d'épargne de guerre, dont j'accuse réception.

Soit dit pour votre propre gouverne, vous êtes le seul employé de cette société à ne pas acheter de ces certificats.

La "pression indue" en faveur de la participation volontaire semble avoir donné de bons résultats.

Le ministre des Finances ayant insisté sur le devoir des patrons de voir à ce que tous leurs employés souscrivent à ce mode d'emprunt, le président de la compagnie nous avise d'avoir à suivre ces instructions. C'est donc la dernière occasion qui vous est offerte de commencer vos souscriptions, sans quoi nous nous verrons forcés de vous inviter à renoncer à votre emploi.

Bien à vous,

La Canadian Western Lumber Company.

La lettre porte la signature de M. James R. Murray, directeur adjoint. Je ne lirai pas au complet la réponse de l'employé, mais elle renferme les passages suivants:

En réponse à la lettre indiquée ci-dessus, je désire vous aviser de mon intention de contribuer, comme par le passé, à fournir comme bon me semble de l'argent à l'effort de guerre...

Quant à acheter des certificats d'épargne de guerre, ce ne sera certainement pas de sitôt; ce serait capitaliser aux dépens des vies de nos soldats, y compris celle de mon propre fils...

A lire votre lettre, on croirait qu'Hitler l'a dictée. Du moins, elle s'inspire des tactiques employées par ses troupes de choc pour répandre la propagande nazie. J'ai toujours cru que la guerre actuelle avait pour but de mettre fin à ces principes d'ingérence dans la vie privée des citoyens. On semble les appliquer au pays.

A moins que j'aie de vos nouvelles à cinq heures de l'après-midi, le 30 avril 1942, je poinçonnerai l'horodateur pour la dernière fois, après dix-sept ans, quatre mois et cinq jours de service ininterrompu...

Voilà un homme qui a le courage de ses convictions, car il ajoute:

Je vous serais reconnaissant d'établir le chèque de mon salaire pour cette heure-là.

J'ai écrit à cet homme pour lui demander des détails sur sa situation économique, les affaires de sa famille et ainsi de suite. Il m'a répondu de façon assez circonstanciée, et je ne lirai qu'un paragraphe de sa lettre:

Au cas où l'on me réintégrerait dans mon ancien emploi, je tiens à m'expliquer clairement en vue d'une discussion possible de l'affaire. De même que j'ai quitté mon emploi au nom de la liberté d'action, de même je reprendrai cet emploi quand le cas de contrainte en litige sera réglé, car j'ai occupé ce poste dix-sept ans, quatre mois et cinq jours. Je puis encore exécuter le même travail...

On peut recourir aux moyens de coercition avec les gens mous ou sans caractère; mais c'est l'homme qui a son sens propre et qui a

du caractère à qui on donne sur les doigts. Je suis d'avis que la coercition de ce côté devrait cesser.

J'ai quelques autres remarques à faire sur la question de la conscription de la richesse. Jusqu'au moment de l'exposé budgétaire, personne ne savait ce que c'était que la conscription de la richesse, mais aussitôt après on a appris ce qu'on ne savait pas auparavant. Ce programme fiscal n'établit pas la conscription de la richesse au sens que je me fais de cette expression. Je crois ne pouvoir mieux faire que de lire ici quelques passages d'un discours prononcé par sir Richard Acland, un fameux libéral, lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône à la Chambre des communes britanniques, le 12 novembre 1941:

Nous allons entendre un débat sur la production. Je me demande si, dans ce débat, quelqu'un va indiquer la source de la difficulté. La cause première ne réside pas dans l'incompétence ministérielle, ou dans le chômage volontaire, ou dans l'inefficacité administrative, ou dans le chevauchement des départements ou dans quoi que ce soit de ce genre. Elle réside dans le fait que l'on s'efforce d'obtenir le maximum de production de la masse de la population par l'entremise d'hommes qui doivent nécessairement ne pas perdre de vue la valeur financière qu'aura après la guerre la partie de l'industrie qu'ils régissent. Je veux garder le sens des proportions. Je ne songe nullement à approuver les gens qui exagèrent en considérant chaque actionnaire comme voulant délibérément saboter l'effort de guerre à son propre avantage. Certes non. Il y a toutefois une association d'idées dans l'esprit des gens qui prennent pour acquis que l'ancien système va se continuer après la guerre, et cela conduit à un conflit d'intérêts qu'on ne saurait tolérer durant une longue guerre. Cela n'aurait peut-être pas beaucoup d'importance si l'Allemagne devait s'effondrer dans un an, mais il en sera autrement si la guerre dure longtemps.

Que les honorables députés ne perdent pas de vue ces faits. Notre intérêt exige que nous remettions à plus tard toutes les réparations qui ne sont pas pressantes; les propriétaires ont intérêt à faire effectuer toutes les réparations et à en imputer le coût sur la taxe applicable aux surplus de bénéfices. Nous avons intérêt à exploiter dès maintenant les bons gisements de houille; les propriétaires de mines ont intérêt à en retarder l'exploitation jusqu'à la fin des hostilités. Notre intérêt réclame la divulgation des secrets industriels; l'intérêt des propriétaires est de les conserver pour eux. Nous avons intérêt à restreindre à quelques articles la production des fabriques; ces dernières ont intérêt à ce que leur production demeure flexible et porte sur autant d'articles que possible. Notre intérêt veut que les ouvriers experts enseignent leur métier à d'autres; les propriétaires ont intérêt à employer directement à la production leurs ouvriers experts. Nous avons intérêt à économiser le papier en réduisant la publicité; ceux qui se livrent à ce genre d'affaires ont intérêt à dépenser les fonds qui nous appartiennent, et qui sans cela seraient versés en taxe sur les surplus de bénéfices,—pour faire de la réclame à des articles tels que les pièces d'avions.

C'est là ce que nous considérons comme la conscription de la richesse. Le gouvernement du pays devrait, en vue d'assurer la victoire, assumer la direction des ressources nationales sans intervention aucune des propriétaires.

Il y a environ une semaine, alors que j'étais absent de la Chambre (Si je ne me trompe, je me suis absenté de la Chambre pendant deux jours depuis le début de la session, et cette absence-là compte pour un jour), on a parlé de la question de l'évacuation des Japonais du littoral. Si je mentionne la chose à l'heure actuelle, c'est que j'aurais fait des observations à ce sujet dans le temps si j'avais été ici. Il se peut qu'avant la fin de la session, j'aie l'occasion de différer d'avis avec le ministre du Travail (M. Mitchell) bien que je ne le désire pas. Je tiens à dire, cependant, que j'aime à croire que son ministère s'est acquitté efficacement d'une tâche des plus difficiles. A mon sens, l'évacuation des Japonais est l'une des tâches de guerre les plus formidables qu'un ministère ait eu à accomplir depuis l'ouverture des hostilités. Nous avons déraciné et déplacé une population de tout près de 25,000 âmes. Dans une lettre qu'une personne m'adressait, elle qualifiait cette entreprise de "déportation des Acadiens". On déplace ces gens d'une région où la population est quelquefois aux trousses pour ainsi dire de ceux qui exécutaient les ordres.

Ce qu'on ne doit pas oublier, c'est que la grande majorité de ces gens sont des citoyens canadiens, peu importe la couleur de leur peau; ils ont droit au traitement qu'on accorderait à des citoyens canadiens dont le teint est blanc. Rappelons-nous également qu'une fois la guerre terminée, il nous faudra continuer de vivre avec eux, comme nous devrons continuer de vivre avec nos autres ennemis à moins que nous ne soyons continuellement en guerre. Ce problème n'est pas particulieur à la Colombie-britannique. La populationn des autres provinces auraient dû y voir un problème national et auraient dû collaborer dans une plus large mesure. On commence à voir clair, toutefois, et j'ai lieu de croire qu'on s'entendra à l'avenir.

Je désire souligner l'attitude peu raisonnable adoptée par la population canadienne à l'endroit des personnes de descendance japonaise nées au Canada. J'ai sous la main copie de deux lettres que m'a remises un jeune Canadien de descendance japonaise. Il a demandé à être admis au barreau de la Nouvelle-Ecosse, mais il a essuyé un refus. J'aimerais consigner ces deux lettres au compte rendu. Après le refus que je viens de mentionner, le jeune homme en cause a essayé de s'enrôler dans l'armée canadienne. Les au-

torités militaires n'ont pas voulu lui dire, dans ce dernier cas, si on l'accepterait ou si on le refuserait. Sa demande remonte à plusieurs mois, et j'ignore encore si on lui a donné à entendre qu'on l'accepterait ou qu'on le refuserait.

M. MacNICOL: Est-il né au Canada?

M. MacINNIS: Oui. La première lettre, signée de M. Vincent C. MacDonald, doyen de la faculté de droit à l'université Dalhousie, se lit comme suit:

A qui de droit:

Nous déclarons par la présente que, selon nos dossiers, M. George T. Tamaki est né à New-Westminster (Colombie-Britannique), et qu'il a reçu, en 1938, le grade de bachelier ès arts (*cum laude*) en économie politique et en sciences économiques, à l'université de la Colombie-Britannique. M. Tamaki a été reçu bachelier en droit, en 1941, à notre université. Il a été premier de sa classe en première année et en troisième année. A la fin de sa troisième année, il a remporté le prix sir Joseph Chisholm, décerné au meilleur essai.

Nous considérons M. Tamaki comme un étudiant très bien doué, laborieux et aux aptitudes variées, et comme un jeune homme d'excellente réputation.

(Signé) Vincent C. MacDonald,
Doyen.

Cette lettre est datée du 10 avril 1942. L'autre lettre, qui porte la même date et est signée du président du barreau néo-écossais, est ainsi conçue:

Monsieur George Tamaki,
Halifax (Nouvelle-Ecosse).

Cher monsieur Tamaki:

Comme suite à votre demande d'entrée dans le barreau de la Nouvelle-Ecosse, j'ai l'honneur de vous informer que la question a fait l'objet d'un examen sérieux à trois réunions différentes de l'Association du barreau de la Nouvelle-Ecosse. Nous en sommes finalement venus à une décision hier. Cette décision précise qu'il ne serait pas judicieux que l'on sollicite votre admission au barreau à l'heure actuelle. Et, puisque c'était moi qui devais vous y présenter, j'ai reçu des instructions en conséquence.

Je puis déclarer qu'aucun membre du conseil n'avait quoi que ce soit à vous reprocher. Il est extrêmement regrettable que la situation internationale soit de nature à imposer la décision qu'a prise le conseil.

Il vous est loisible de renouveler votre demande quand les conditions auront changé.

Je vous demande ce que la situation internationale a à voir avec un loyal citoyen canadien, né et instruit au Canada, du moins s'il a affaire à des gens sensés tant soit peu animés du respect des traditions britanniques.

Je vois, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est expiré. En terminant, je réitérerai le sentiment qu'a exprimé ici hier le chef de notre groupe, à l'occasion de l'anniversaire de la Confédération. L'honorable député de Rosetown-Biggar a demandé au Gouvernement de se confier à la Chambre et à la députation et de nous faire part, non de ce qu'il pourrait faire, mais quels sont effectivement ses projets. Quand nous serons éclairés sur ce point, je suis persuadé que les membres de la Chambre consentiront à collaborer avec le Gouvernement, comme nous l'avons fait du reste depuis le début de la guerre.

M. ROY: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. ROWE: Monsieur l'Orateur...

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question d'ordre. Je le fais en vertu de l'article 35 des règlements de la Chambre. Je vous demande d'accorder la parole à l'honorable député de Gaspé (M. Roy), car il se lève de son siège pour la quatrième fois afin d'adresser la parole à la Chambre.

(Traduction)

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, sur la question de Règlement, Votre Honneur ne croit-elle pas. . .

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je vais prier Son Honneur l'Orateur de se prononcer sur l'appel au Règlement.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je vous prie de rendre une décision sur le point que j'ai soulevé.

M. FOURNIER (Hull) (Orateur suppléant): Si vous me le permettez, je demanderai à l'Orateur de prendre le fauteuil pour rendre une décision.

(Traduction)

Et M. l'Orateur ayant repris le fauteuil:

M. l'ORATEUR: On m'informe qu'il y a malentendu quant à savoir qui a la parole. L'Orateur suppléant m'informe qu'il a d'abord vu l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et, en conséquence, je le prierai de poursuivre.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Ilsley) a présenté au Parlement un budget plus important que tous ceux que nous avons eus dans le passé, mais que nécessitaient les temps graves et difficiles que nous traversons. Je suis sûr que le budget portera la population à songer à la tâche à accomplir et à la gravité de la crise actuelle. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a mentionné ce point, et, vraiment, chaque jour nous apporte des nouvelles de plus en plus

inquiétantes et qui nous feront accepter volontiers les fardeaux et les sacrifices et les obligations que comporte le budget. Mais, à mon sens, monsieur l'Orateur, le peuple canadien, tout en acceptant ces lourdes obligations, devrait avoir pleine confiance que le rouage administratif compliqué que nous sommes en train de créer doit servir et non commander; autrement le moral nécessaire pour assurer la victoire ne se soutiendra pas.

Dans ce cas, je suis certain que nous pourrons alors tenter un effort de guerre total dans ce pays et faire honneur à toutes les obligations que le budget impose. Il semble quelquefois qu'il faudra toutes les vastes ressources de ce Dominion, le produit de nos industries et de nos fermes et le reste, pour faire face à la situation qui nous affronte. Il est vrai que l'effort que nous tentons n'absorbera pas complètement cette vaste réserve de richesse, mais le présent budget et les autres mesures qui seront adoptées pour prélever les fonds nécessaires grèveront les vastes ressources du pays dans une mesure qu'on ne saurait encore apprécier, et l'échéance de ces obligations sont du domaine de l'inconnu. Ce n'est pas là une hypothèque pour tel ou tel Gouvernement mais bien une hypothèque qu'accepte tout le peuple canadien. Nous sommes en face d'une tâche immense.

Avant de parler brièvement des voies et moyens que le budget propose pour obtenir les sommes requises, il me semble qu'il y a lieu d'étudier l'objet auquel ces derniers sont destinés: le maintien du pouvoir productif du Canada. A ce sujet, je désire signaler une phase de notre production qui semble menacée, à l'heure actuelle, à savoir, la production agricole. Si j'affirme que la classe agricole de notre pays a été plus ou moins oubliée, ce n'est pas afin de plaider la cause d'une certaine catégorie de citoyens ou d'insister sur les services rendus et les sacrifices accomplis par les cultivateurs. Il est tout à fait essentiel, pour parler d'une façon générale, d'avoir recours à l'économie dirigée et de maintenir notre pouvoir de production comme élément indispensable de la victoire.

Il y a quelque temps, monsieur l'Orateur, j'ai préconisé à la Chambre l'établissement d'un comité de la production des vivres pour les produits agricoles. En vérité, plusieurs comités spéciaux sont déjà au travail, mais il y a longtemps qu'il me semble que nous devrions nommer un comité de la production des vivres, réunissant des représentants des producteurs de toutes les parties du Dominion et des représentants des consommateurs, afin de faire face au problème qui se pose aujourd'hui pour la grande industrie de base qu'est l'agriculture. De nouveau, je prie le Gouvernement, même à cette heure tardive, d'étudier attentivement l'opportunité de former un comité de la production des vivres. Nous ne pouvons plus abandonner à elle-même l'économie agricole du Dominion. Il faut en préparer l'organisation dès maintenant si l'on veut qu'elle réponde aux exigences de la guerre et de l'après-guerre.

Nous ne saurions nous acquitter convenablement de cette importante partie de notre effort de guerre en maintenant cette politique au jour le jour que nous avons suivie jusqu'ici, et qui semble être une politique revisée chaque mois pour répondre à des obligations de guerre revisées chaque année. Nous avons nos troupes à nourrir, et nous devrons expédier de plus en plus de denrées alimentaires à la Grande-Bretagne. On nous a dit aujourd'hui que la guerre sera longue, et personne n'oserait maintenant espérer que la victoire sera remportée en peu de temps. Il nous faut tout préparer pour des années. Il nous faut organiser l'économie agricole nationale de façon à mieux rassurer le producteur et à lui enlever des inquiétudes. Si je devais appliquer l'expression "égalité de sacrifices" à telle classe qui peine plus que les autres, quiconque dans cette Chambre m'écoute présentement et qui connaît bien les agglomérations agricoles du Dominion, celles du Québec, de l'Ontario ou de l'Ouest, conviendra facilement qu'aucun groupe de notre population, en ce qui concerne l'obtention d'assistance, ne se débat dans les difficultés plus intenses et ne peine plus fort que celui des cultivateurs. Ils doivent rivaliser avec les offres plus alléchantes des établissements industriels, tous essentiels, il est vrai, à notre effort militaire. Toutefois l'Etat devrait, semble-t-il, surveiller de très près la situation actuelle des cultivateurs. J'en connais qui paie leur main-d'œuvre au moins deux fois plus cher qu'avant l'ouverture des hostilités.

Les prix de certaines denrées que les cultivateurs écoulent ont monté, c'est admis. Je ne dis pas que le cultivateur devrait s'enrichir à cause de la guerre. Et il ne s'enrichit pas. Il attend, il est avide de servir pendant la guerre comme ses fils servent outre-mer. Il ne réclame pas un bénéfice considérable, mais simplement l'assurance d'une certaine sécurité, la possibilité,—qu'il n'a pas eue, selon moi,—de joindre les deux bouts. Il est bien beau de dire qu'il faut continuer à produire par patriotisme et loyalisme. Il n'y a pas de classe de gens plus patriote et loyale que ceux qui habitent la campagne et ont le temps et l'occasion, par la nature même de leur travail, de méditer sur les questions en jeu.

On a très peu tenu compte de la situation dans laquelle se trouvaient les cultivateurs au début de la guerre. Il n'y a eu aucun indice d'un plan tendant à les rétablir après la période de prix modiques, pour assurer la production nécessaire lors d'une certaine hausse des prix. Les cultivateurs ont été les victimes d'une période de déflation et maintenant ils sont les martyrs d'une période d'inflation. Etant donné l'établissement d'un plafond des prix pour les produits agricoles, sans fixation d'un maximum de salaire pour la main-d'œuvre agricole, faut-il s'étonner que les cultivateurs aient l'impression qu'on leur demande de produire davantage pour une rémunération moindre?

D'aucuns diront peut-être que le plafond est plus élevé que les prix d'il y a quelques années. Cela n'est que de la frime et c'est ce que comprennent presque tous les cultivateurs. Le salaire qu'ils payent aux employés agricoles a doublé, un plafond existe quant aux prix des produits qu'ils vendent, situation à part. Ce n'est pas tout, ce plafond s'abaisse et promet de s'abaisser davantage, comme il en va du prix du bœuf.

Je ne plaide pas la cause du cultivateur qui, comme plusieurs l'ont peut-être fait, a placé $5,000 dans un troupeau de bétail d'engrais, qui en souffrira probablement et se trouvera peut-être en mauvaise posture à la banque. Je ne prends pas la défense de cas particuliers de ce genre où le cultivateur perdra la moitié de son argent, car le cultivateur est, sous certain rapport, un spéculateur. Il joue sur le temps. S'il achète cinq ou six wagonnées de bétail et possède un pâturage, il espère que le prix de vente de son produit sera supérieur à son prix d'achat. Mais je prie le Gouvernement de songer à la répercussion d'un tel état de choses sur l'ensemble de notre effort de guerre en ce qui concerne notre capacité de rendement, parce que, quand on établit un plafond pour le prix du bœuf et qu'on baisse ce prix de 1c. en juillet, d'un autre en août et d'un cent et demi en septembre, comment un homme qui a acheté du bétail d'engrais en mars, avril et mai peut-il réaliser un bénéfice quand il doit le vendre à l'automne?

J'ignore qui conseille le Gouvernement. Je sais que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ayant établi un plafond, l'abaisse de mois en mois, ce qui permet au Gouvernement d'établir un plafond et d'inciter les exploitants de salaisons à fixer un prix minimum. Il n'y a pas de minimum même pour le prix que le cultivateur acceptera. Je crois savoir que le prix de contrat du Gouvernement pour le bœuf a été d'environ 21½c., mais nous avons été avertis qu'après le 13 juillet il ne sera pas supérieur à 19¼c. pour le bœuf habillé; il sera réduit ensuite à 18¼, puis à 17¼ et enfin à 16¼c. Je sais qu'une autorité aussi éminente que le ministre des Finances (M. Ilsley) a affirmé qu'il n'y a pas de prix fixe pour le bétail, qu'on n'en a fixé un que pour le bœuf. Mais la situation est encore plus ridicule que cela. L'Etat a fixé un plafond pour le prix du bœuf et l'établissement de salaison a fixé le prix minimum du bétail, et il n'y a pas de raison pour que le marchand paye plus que 7c., s'il peut acheter des animaux à ce prix. Une fois abattus, les animaux se vendront 19½c. moins 3½c.

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi dire 7c. quand l'établissement de salaison a payé la viande 13c.?

L'hon. M. ROWE: Parce que vous n'avez rien fait pour l'empêcher d'acheter à ce prix quand il peut le faire, et vous ne lui avez pas permis de payer 13c., et vous avez arrangé les choses de telle façon qu'il doit réduire d'au moins une couple de cents le prix payé aux cultivateurs, et il peut abaisser encore le prix davantage, s'il le veut.

Je répète que je ne demande pas que les cultivateurs gagnent plus d'argent. Je ne préconise même pas en ce cas l'égalité devant le sacrifice, bien qu'il serait équitable de le faire. Je comprends la gravité de la situation. Je comprends à quoi vise le Gouvernement, mais je n'approuve pas les moyens qu'il emploie. Ils sont injustes envers les cultivateurs et préjudiciables aussi à notre effort de guerre, car personne ne peut me dire,—nombre de gens m'ont dit le contraire,—que cela améliorera la production agricole.

M. EVANS: D'après quel principe l'honorable député établirait-il un prix minimum pour le bétail?

L'hon. M. ROWE: Je dirai qu'il est aussi équitable d'établir un prix minimum pour les produits agricoles qu'un prix maximum pour les produits que l'établissement de salaison doit acheter.

Une VOIX: Comment établiriez-vous un plafond sur le bœuf?

L'hon. M. ROWE: Le plafond est maintenant fixé et le minimum pourrait tout aussi bien l'être. Cela revient simplement à dire que l'homme qui a acheté ses bestiaux le printemps dernier n'en achètera pas le printemps prochain et qu'il vendra des animaux incomplètement engraissés en subissant une perte d'un sou par livre plutôt que d'avoir à en subir une de deux sous et demi ou plus. Cela empêchera cet été la production de plusieurs milliers de livres de bœuf. Je ne réclame pas une hausse exagérée des prix. Il est vrai

que les prix ont monté au cours de la dernière grande guerre, mais je me demande si l'établissement d'un plafond ne nuira pas à notre effort de guerre et à notre production de guerre au moment où tant de gens sont affamés en Europe, où nos troupes ont besoin de vivres et où les gens de certaines régions de notre pays doivent se priver de bœuf. Imaginez où nous en sommes rendus, lorsque des gens de notre propre pays ne peuvent trouver à acheter du bœuf. Tel est l'aboutissement des méthodes agricoles inconsidérées qui ont été appliquées dans notre pays depuis plusieurs années, et voici que ce régime fantastique va fatalement entraîner une réduction de la production. Nos gens vont être découragés, et pourquoi ne le seraient-ils pas? Nos cultivateurs se trouvent aujourd'hui dans une incertitude plus grande qu'aucune autre industrie ne l'a jamais été. On n'a dit à aucune industrie canadienne: "Le prix de votre produit baissera d'un sou la livre d'un mois à l'autre et cela jusqu'à l'hiver prochain." Le cours des prix a été maintenu à un haut niveau quand le cultivateur devait acheter, et on impose des prix peu élevés quand le cultivateur a des produits à vendre. Le Gouvernement devrait y regarder à deux fois avant de recourir à de telles innovations, au lieu de consulter des gens qui ne possèdent aucune expérience pratique en agriculture.

Nous avons huit commissions. Nous en avons un plein recueil. Mais pas un seul véritable cultivateur,—c'est-à-dire un cultivateur qui tire effectivement sa subsistance de l'agriculture—ne fait partie de l'une quelconque de ces commissions. J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il remédie à cette situation, car, il faut envisager les faits et nous rendre compte qu'il se passera encore peut-être bien du temps avant que nous gagnions la guerre. A l'heure actuelle, des milliers d'acres de terre sont improductifs dans ma circonscription et il en est de même dans tous les comtés avoisinants. Des milliers de bestiaux seront envoyés au marché à moins que le Gouvernement n'établisse un prix minimum à cet égard. Car, ce prix minimum sera fixé par l'acheteur à un niveau beaucoup plus bas que le prix de revient du cultivateur. Ce qui se passe maintenant aura pour effet de supprimer l'engraissage, dans tout le Dominion, non seulement des bestiaux en pâturage, mais de tous les animaux. On engraissera moins de bovins l'hiver prochain. Le même principe s'applique dans tous les domaines.

Je comprends qu'il s'agit d'une mesure destinée à éviter l'inflation. D'aucuns diront que nous ne devons pas laisser monter indûment les prix de nos produits, puisque cela constituerait un commencement d'inflation. En tout cas, je prie le Gouvernement d'étudier toute la question de nouveau et de se rendre compte de la situation du cultivateur. Sa ferme était hypothéquée au début de la guerre; à l'heure actuelle, il paie la main-d'œuvre qu'il emploie deux fois et même trois fois plus cher dans certains cas, que lors de l'ouverture des hostilités. Je connais un cultivateur qui paie $1,000 à son engagé, en plus du logement, d'une vache et d'un potager. Il sait que c'est un salaire élevé, il se rend compte que c'est deux fois et demie ce qu'il lui versait avant la guerre, mais il n'avait d'autre solution que d'abandonner sa terre. "Je ne puis gagner d'argent," dit-il, "mais comme mes fils sont outre-mer, il me semble que c'est pour moi un devoir envers mon pays que de maintenir la ferme en production; or, je ne puis le faire seul."

Les membres de cette Chambre recoivent des lettres de cultivateurs qui travaillent de quatre heures du matin jusqu'à minuit, qui ont à s'occuper de vastes troupeaux de vaches laitières et à faire, péniblement et difficilement, de la jachère d'été. Malgré ces longues journées de travail, ils ne parviennent pas à s'acquitter de toute leur besogne. De fait, bon nombre d'entre eux vont être incapables de récolter leur blé à cause de la pénurie de main-d'œuvre. Si ces cultivateurs veulent continuer leurs opérations, ils doivent verser des salaires comparables à ceux qu'offre l'industrie. Je l'ai déjà dit et je le répète; les salaires élevés que paient actuellement les cultivateurs ne sauraient se comparer à ceux que peuvent verser, et que versent, les industriels, conformément à l'échelle des salaires établie par les syndicats ouvriers. Etant donné les prix actuels, le cultivateur ne saurait produire une seule denrée agricole susceptible de lui rapporter plus qu'un bénéfice convenable sur son placement, tant qu'il versera les salaires que la concurrence le force actuellement à payer, tant qu'il versera des intérêts sur ses immobilisations et se payera un salaire raisonnable ainsi qu'à son épouse. La raison d'un tel état de choses nouveau, c'est qu'aucune de nos commissions, agricoles ou autres, n'a parmi ses membres un seul représentant de la classe agricole. Je soutiens que l'industrie agricole devrait avoir ses représentants, cette industrie que nous avons appelée le pivot du Dominion et sur laquelle nous nous reposons du soin de produire les denrées qui, nous dit-on, sont aussi importantes pour le pays que les obus et les canons. Les honorables députés ont entretenu les cultivateurs, lors de leurs campagnes électorales, de l'importance nationale de l'agri-

44562—255
ÉDITION REVISÉE

culture, et ils les ont invités à produire davantage. Si les cultivateurs appartiennent à une catégorie de citoyens si importante, n'est-il pas étrange que nous ne puissions pas trouver, parmi les centaines de milliers de citoyens que compte cette catégorie, un seul homme capable de représenter, sinon une autre branche importante de notre économie nationale, au moins sa propre industrie? Les aciéries ont leurs représentants au sein des commissions; les exploitants forestiers ont les leurs, de même que les manufacturiers de bois à papier, les intermédiaires, les marchands de nouveautés et la Canada Packers. Il est grandement temps que le cultivateur canadien soit traité comme il convient, et ce non seulement en période de crise, mais en temps normal également.

M. EVANS: M. Taggart n'est-il pas un représentant de l'agriculture?

L'hon. M. ROWE: C'est un ancien ministre de l'Agriculture mais il ne doit pas compter sur l'agriculture pour vivre, pas plus que le ministre actuel de l'Agriculture du Canada.

M. EVANS: Il exploite une grande ferme, cependant.

L'hon. M. ROWE: Oui, mais il ne s'est pas tenu très étroitement au courant des problèmes agricoles, en ces récentes années, comme l'ont fait ceux qui ont dû compter sur leur ferme et sur leur ferme seulement.

L'hon. M. ILSLEY: Les comités consultatifs comptent plusieurs cultivateurs. J'en obtiendrai la liste.

L'hon. M. ROWE: Oui. J'en ai la liste, mais on ne se fie pas à eux au sein du comité principal. Ils sont membres des comités consultatifs et on n'écoute pas leurs conseils. J'en pourrais citer des milliers qui font partie de comités consultatifs; on les trouvera à la campagne plus tard. Mais les cultivateurs sont indignés devant l'application de ces nouvelles méthodes laquelle est confiée à de simples théoriciens sans expérience pratique.

L'hon. M. ILSLEY: La Commission du contrôle des prix et du commerce en temps de guerre ne compte aucun représentant d'industrie. Les membres sont tous fonctionnaires de l'Etat. Ils ne représentent aucune industrie.

L'hon. M. ROWE: Que fait le ministre des personnages à traitement nominal? Ce n'est pas que je m'oppose à l'utilisation de leurs services. Il en est d'excellents...

M. LACROIX (Beauce): Vous devriez trouver objection à l'emploi de personnes à traitement nominal.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. ROWE: L'honorable député a peut-être eu avec quelques-uns d'entre eux des rapports que je n'ai pas eus moi-même, mais je crois, malgré l'affirmation de l'honorable député de Beauce (M. Lacroix), qu'il existe des personnes capables qui se consacrent bénévolement au service du pays. D'aucuns peuvent peut-être n'avoir pas toute la compétence voulue. Mais je ne crois pas que ces commissions se trouvent mieux du point de vues des intérêts agricoles de compter comme membres des fonctionnaires de l'Etat. Je ne sache pas que des fonctionnaires qui ont touché des traitements de $6,000 à $8,000 par an, tandis que les cultivateurs voyaient leurs terres hypothéquées au cours des dernières dix années, aient pour la solution des problèmes agricoles qualité égale à celle d'un homme qui a connu les sueurs et les labeurs de la pratique, sans aide, parfois, et qui a dû passer à travers ces années difficiles. Dans l'intérêt de la production de guerre, il est grand temps que le Gouvernement prête l'oreille à ceux qui savent ce qu'il en coûte pour produire un boisseau de blé ou une livre de beurre, au lieu de décider d'imposer au hasard un plafond lorsque le prix du bœuf commence à monter. Le prix du beurre est maintenant établi à 35c. la livre...

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas établi à ce niveau; c'est le prix maximum.

L'hon. M. ROWE: Oui, et rien ne l'empêche de baisser.

L'hon. M. GARDINER: Il y a aussi un prix minimum.

Une VOIX: Le ministre va en faire l'objet d'une subvention.

L'hon. M. GARDINER: Non, je n'en ferai pas l'objet d'une subvention.

L'hon. M. HANSON: Il s'opposait aux subventions en 1935.

L'hon. M. GARDINER: Nous sommes aujourd'hui en guerre. Je m'opposais alors à bien des choses.

L'hon. M. HANSON: Le ministre faisait une guerre de politique.

L'hon. M. GARDINER: Je remporte autant de succès dans mes guerres de politique que l'honorable député dans les siennes.

L'hon. M. HANSON: Plus, probablement.

L'hon. M. ROWE: Je m'en tiendrai là. Cependant, si le Gouvernement ne veut pas assister à la faillite de notre principale industrie, qu'il se garde de fixer les prix des produits agricoles au moment où les frais de production sont à la hausse et que par la nature même de l'industrie ces frais échappent

à toute réglementation. Je ne demande pas d'immobiliser les salaires des ouvriers lorsque les manufactures offrent des conditions plus avantageuses, mais quand le cultivateur est inquiet du côté de la main-d'œuvre il faut lui éviter d'autres incertitudes de nature à entraver sa production si essentielle à la victoire et si importante en temps de paix.

Le ministre a une tâche difficile. Rien, peut-être, n'est aussi pénible à un ministre que d'accroître les impôts. Je reconnais que le Gouvernement doit songer à taxer les entreprises à la limite de leur capacité, et qu'il doit même, peut-être, aller jusqu'à tuer la poule aux œufs d'or. Sans parler des sommes requises pour la guerre, celles qui se dépensent dans les services ordinaires m'alarment. Or, il convient de donner à la nation l'assurance que ces dépenses sont motivées. Je ne dis pas que ce n'est pas le cas, mais s'il y a des dépenses injustifiées, il y a aussi les prodigalités que l'on se permet à des fins civiles et dans des services ordinaires dont on pourrait se dispenser à l'heure actuelle.

Je fais cette observation au ministre en toute bonne foi avec l'espoir qu'il pourra éluder les conséquences d'un rendement non-proportionnel, en exonérant partiellement certaines industries en vue du rétablissement, des recherches et d'autres mesures d'après-guerre, de façon qu'elles puissent embaucher sans délai les milliers de soldats qui reviendront alors au pays. Une telle manière d'agir contribuerait beaucoup à mettre nos industries sur un pied de concurrence après la guerre ainsi qu'à procurer de l'emploi aux anciens combattants, dont plusieurs seront devenus des ouvriers spécialisés.

Je félicite le ministre du dispositif relatif à l'épargne obligatoire. J'en ai parlé à la Chambre il y a quelque temps, mais il n'en a pas fait autant de cas alors que j'en fais maintenant qu'il a mis ce principe en vigueur. Mais je puis formuler un autre vœu en exhortant le ministre à reviser l'exemption projetée des primes d'assurance-vie. Je lui fais mes compliments d'avoir exonéré les primes des gens d'âge mûr, mais je voudrais qu'il n'oublie pas les jeunes gens qui se marient actuellement. Quand les circonstances sont si précaires et que les gens de notre âge ont droit à une exemption, le jeune homme qui n'a pas de foyer, qui ne pourrait même en trouver à supposer qu'il pût le payer, surtout à Ottawa, et qui prend femme, doit acquitter le même impôt sur le revenu que nous; et si, par ailleurs, il veut donner un peu de sécurité à sa femme en prenant une police d'assurance-vie de $3,000, pourquoi ne jouirait-il pas des mêmes avantages que ceux qui sont assurés depuis longtemps? Je ne vois pas pourquoi on nous ferait bénéficier de cette exonération si on ne l'accorde pas en même temps à ce jeune homme. Je crois qu'en y réfléchissant davantage, le ministre inclura ce privilège. Je me rends compte de sa crainte possible que les gens souscrivent de forts contrats d'assurance; mais on pourrait se prémunir contre cette éventualité par une réglementation limitant le montant des polices ou les accordant seulement à des hommes de tel ou tel âge.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne juge-t-il pas que l'on pourrait y trouver à redire du fait que par une telle mesure, le Gouvernement donnerait un formidable essor à la vente de l'assurance-vie?

M. HANSON: Ce n'est pas la question.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qui arriverait.

L'hon. M. ROWE: Je conçois que le ministre éprouve quelque crainte ou qu'il juge qu'il ferait en quelque sorte une faveur aux compagnies d'assurance sur la vie. Mais quel meilleur moyen un homme a-t-il d'essayer de mettre de l'argent de côté? Quelles meilleures garanties peut-il obtenir et comment peut-il mieux pourvoir aux besoins de sa famille s'il vient à décéder? Du reste, les droits successoraux en ramènent la majeure partie au Trésor public. A son décès, le citoyen laisse ainsi un actif liquide et ses administrateurs n'ont pas à sacrifier de valeurs en raisons des fluctuations de la Bourse. Quant au léger avantage qu'en retireront les compagnies d'assurance-vie, il est sans inconvénient car en consolidant les compagnies d'assurance canadiennes on consolide la trame économique et financière du pays. Je ne plaide la cause d'aucune compagnie d'assurance. Je leur ai versé plus qu'elles ne m'ont versé, heureusement. Mais si le gouvernement veut rigoureusement restreindre le revenu des particuliers par l'impôt, il devrait s'efforcer également d'encourager l'épargne chez le peuple. Et je ne sache pas de meilleur moyen de le faire que de la manière susdite.

J'exhorte aussi le ministre à étudier l'opportunité d'exempter dans la mesure d'épargne obligatoire les certificats d'épargne de guerre achetés au cours de l'année. J'ai eu moi-même à vendre des certificats d'épargne de guerre et je sais, comme le sait d'ailleurs le ministre sans vouloir l'admettre, que des milliers et des milliers de titulaires de ces certificats s'en débarrassent promptement à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Est-ce vrai?

L'hon. M. ROWE: Oui, et ils vont les vendre. Je ne critique pas le ministre pour ne pas les avoir inclus...

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne veut pas dire vendre ces certificats?

L'hon. M. ROWE: Oui, les vendre; des milliers de gens les vendent et refusent d'en acheter d'autres.

L'hon. M. ILSLEY: Ils ne sont pas transférables.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut dire les toucher.

L'hon. M. ILSLEY: En toucher le montant.

L'hon. M. ROWE: Ils en touchent le montant. Je prie le ministre de songer à exempter les certificats d'épargne de guerre. Le résultat, pour le Trésor, en serait à peu près le même. La déduction pourrait se faire à la source comme maintenant, ce qui éviterait une somme énorme de travail additionnel. Les économies obligatoires sont remboursables deux ans après la fin des hostilités, tandis que les certificats d'épargne ne sont remboursables que dans sept ans et demi. L'adoption de cette proposition encouragerait les gens à acheter davantage, et l'achat de ces certificats resterait volontaire.

Je laisse cette pensée au ministre. Il est peut-être bien au courant de la situation, mais je lui dirai qu'en maintenant une économie bien équilibrée, il est essentiel de ne rien ménager pour placer les nouvelles émissions d'obligations en dehors des institutions bancaires. D'abord, c'est un frein essentiel à l'inflation, et, ensuite, la responsabilité que portent actuellement les banques est énorme et ne fera qu'augmenter à mesure que la guerre se prolongera. On devrait donc songer à émettre à l'avenir des obligations qui intéresseront plutôt les particuliers que les institutions bancaires. Il serait possible, je crois, d'y voir. Le ministre pourrait peut-être aussi songer à l'émission d'obligations enregistrées, non transférables durant une certaine période de temps, et que ne pourraient absorber ou acheter les banques durant une période déterminée. Ces obligations pourraient être offertes en vente continuellement, comme les certificats d'épargne de guerre, et les demandes de souscription seraient reçues en tout temps. Je ne m'étendrai pas davantage sur ces suggestions; je ne m'étais pas proposé de parler aussi longtemps. Je crois, cependant, qu'une telle émission limiterait toute nouvelle expansion des dépôts bancaires et intéresserait tout particulièrement les compagnies d'assurance et les portefeuillistes autres que les banques. Je suis d'avis que les crédits bancaires correspondent de très près à l'inflation, et, en conséquence, il est hasardeux d'y avoir recours à moins d'un cas d'absolue nécessité. Les prêts bancaires ne représentent aucun sacrifice direct de la part du peuple, et il en résulte de vastes dépenses sans que la population se rende bien compte de la gravité de la situation.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que je ne suis aucunement découragé ou inquiet relativement aux obligations que le ministre impose au pays. Nous allons gagner la présente guerre. Notre détermination, jointe à nos immenses ressources, nous permettra de poursuivre notre effort de guerre actuel pourvu que nous ayons la pleine égalité de sacrifice, la même occasion de servir. A ce sujet, je prie de nouveau le Gouvernement de bien voir à ce que les producteurs agricoles de ce pays obtiennent un traitement équitable, non seulement en justice pour cette catégorie de gens, mais en vue surtout de la victoire à venir.

M. J. SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de la décision que vous venez de rendre, m'autorisant à prendre la parole en ce moment. Je tiens à féliciter le ministre des Finances de son récent exposé budgétaire. On n'a aucune peine à concevoir l'immense somme de travail qu'a exigé l'accomplissement d'une tâche aussi ingrate que celle de pourvoir aux besoins financiers du Gouvernement.

Je n'ai pas l'intention d'entreprendre l'examen de cet exposé. Dans ce domaine, je ressemble au voyageur arrêté au pied de la plus haute montagne des Rocheuses. Il n'aurait aucunement envie de la prendre sur ses épaules pour la transporter à un endroit moins accidenté. Le sujet est beaucoup trop important pour que j'entreprenne de l'épuiser, et je me contenterai d'ajouter quelques remarques à celles qu'ont formulées les honorables préopinants. Dans un discours que j'estime admirable, le chef de l'opposition a souligné certains points faibles des dernières propositions fiscales. Au cours de ses observations, il a discuté l'impôt sur le revenu du point de vue du père de famille et examiné ses effets sur ceux qui ont plus de trois personnes à leur charge. Je ne reviendrai pas sur tous les arguments qu'il a avancés, monsieur l'Orateur, car vous préférez, je le sais, que nos discours soient brefs, mais on n'a qu'à lire le discours de l'honorable député pour voir comment il a traité ces mesures fiscales. Voici ce qu'il disait au sujet des familles nombreuses, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Les gens n'ont pas les moyens d'avoir des enfants. Pour devenir une grande nation, le Canada devra accroître sa population, et il n'y a rien pour accroître la population comme d'encourager les gens à élever des enfants nourris de traditions canadiennes au lieu de recourir à l'immigration d'individus nourris de traditions étrangères.

Voilà sûrement un excellent principe. Je ferai aussi observer que ces grandes familles, que l'on rencontre ordinairement dans la province de Québec,—familles de dix, douze ou quinze enfants,—sont précisément celles qui fournissent parfois cinq ou six frères à l'armée. J'en pourrais nommer plusieurs dans ce cas, les Guertin, les Lemieux, les Chenille, les Fournier, les Reeder, les Patterson et les Keaney. Nous comprenons donc de quelle importance sont à la nation ces familles nombreuses, et j'estime très injuste d'imposer au père de dix ou douze enfants des taxes de quelques centaines de dollars seulement inférieures à celle que l'on exige du célibataire. J'estime que le Gouvernement devrait reviser ces impôts, afin de rendre meilleure justice, si possible, aux chefs de familles nombreuses qui constituent plus de la moitié de la population de notre pays et le capital le plus précieux d'une nation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROY: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à six heures, je me préparais à faire quelques commentaires sur les discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). Mais comme j'ai promis à l'honorable député de Laprairie (M. Raymond) d'être aussi bref que possible, je ferai ces observations une autre fois. Ces discours étaient empreints d'un patriotisme vraiment canadien et devraient inspirer la population canadienne. Je veux également dire un mot des discours prononcés hier, 75ième anniversaire de la confédération, par les chefs des divers groupes politiques. A mon avis, ces discours devraient aussi servir d'inspiration à tout le peuple canadien et j'aime à croire qu'ils lui feront du bien. Je m'étais proposé de faire quelques remarques concernant les inégalités du régime de rationnement du sucre, mais j'aurai peut-être l'occasion d'en parler lors de l'examen des résolutions budgétaires. L'ampleur du budget a été assez bien soulignée par le chef de l'opposition (M. Hanson) à cette phase de la discussion. Règle générale, le chef de l'opposition parle très bien quand il évite de traiter de la conscription pour service outre-mer. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard:

> Songez-y bien: un budget total de dépenses de près de quatre milliards pour une petite nation de moins de douze millions,—soit une dépense de plus de $333 pour chaque homme, femme et enfant de ce Dominion! Quelle tâche que de prélever, par divers moyens, une somme aussi phénoménale!

On a tellement fait ressortir cet aspect de la question que je puis me dispenser d'ajouter des commentaires. Je me demande si, de ces vastes sommes, il restera quelque chose pour nous équiper et assurer la défense de nos deux côtes qui sont menacées d'invasion. La moitié du budget servira pour l'Angleterre et une proportion considérable du reste pour équiper, entretenir et augmenter nos forces armées outre-mer par le moyen de volontaires aussi bien que de conscrits. Il n'en restera guère pour la défense du Canada et pour subvenir au besoin le plus impérieux de notre économie nationale. L'occasion me sera probablement donnée d'aborder de nouveau la question des défenses du Canada lorsque nous étudierons en comité le bill n° 80.

Je désire dire quelques mots sur le problème important des approvisionnements en pétrole nécessaires à nos propres besoins et à ceux de nos alliés. Je prie les honorables députés de se reporter au discours que prononçait hier l'honorable représentant d'Athabaska (M. Dechêne). L'honorable député a démontré combien nous avons besoin de pétrole et il a souligné combien il est important que l'Etat découvre de nouveaux gisements. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et j'apprécie tout le travail qu'il accomplit, mais je ne partage pas du tout ses sentiments lorsqu'il répond, comme il l'a fait le 8 juin, à une question que je lui posais et à une autre du chef des créditistes sur la nécessité de se procurer du pétrole. Il a répondu que le Gouvernement ne dispose pas de l'outillage nécessaire et qu'il ne procédera à aucun forage en vue de découvrir du pétrole.

Il n'y a aucune raison pour que le Gouvernement ne tente pas un effort en vue de découvrir de nouveaux gisements de pétrole. C'est un produit qui jouera un grand rôle dans la survivance des Alliés. Tous conviendront, je crois, que le pétrole est le facteur le plus nécessaire à la victoire. L'Etat ne disposait pas de l'outillage voulu pour construire des navires, des chars d'assaut, des canons et nombre d'autres engins de guerre, mais on a formé des sociétés d'Etat, et l'on pourrait faire la même chose dans ce cas. Les Alliés, semble-t-il, sont sur le point de perdre, dans l'Irak et l'Iran, leurs dernières sources d'approvisionnement en pétrole, et il est à peu près temps de tenter quelque chose pour remédier à la situation. S'il faut en croire les journaux, M. Cottrell, le régisseur du pétrole, aurait dit, en 1941, qu'aucun denier des fonds publics ne servirait à la recherche du pétrole tant qu'il détiendrait son poste actuel. Où ce monsieur a-t-il obtenu le pouvoir de mener cette Chambre et le Gouvernement? A mon sens, nous ne devons pas l'écouter. Nous devrions prendre immé-

diatement les mesures nécessaires pour trouver de nouvelles sources d'approvisionnement.

Pour cette raison, j'ai l'honneur de proposer, secondé par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe):

Que tous les mots après le mot "que" dans la motion soient biffés et remplacés par les suivants:

Il est à propos que les mesures nécessaires soient prises afin d'assurer de nouvelles sources d'huile de toutes les possibilités offertes par les terrains pétrolifères que le Canada peut avoir.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, l'honorable Secrétaire d'Etat (M. McLarty) rappelait, lundi dernier, que les statistiques fournies par le premier ministre (M. Mackenzie King), les ministres des divers services de guerre et le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) "établissaient que notre pays, proportion gardée de la population, fait plus pour la guerre qu'aucune autre des Nations unies". C'est un aveu dont on doit tenir compte quand on demande à la population canadienne de consentir de nouveaux sacrifices, disproportionnés à ses moyens. En effet, le budget proposé comporte une telle augmentation d'impôts qu'un grand nombre de familles seront incapables d'y faire face; et si l'on fait la comparaison avec les budgets d'autres pays alliés, on arrive encore à la conclusion que notre effort de guerre s'accroît dans des proportions beaucoup plus élevées que le leur.

J'ai déjà démontré devant cette Chambre, l'année dernière, au grand scandale de quelques-uns, que l'effort fiscal exigé du contribuable canadien, à raison de la guerre, était plus considérable que celui exigé du contribuable anglais. Au risque de scandaliser ces mêmes gens, je me propose de démontrer que le présent budget accroît encore les charges du contribuable canadien dans une proportion plus forte que celles du contribuable anglais.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Ferland) a cité des chiffres pour établir que le célibataire est plus taxé en Angleterre qu'au Canada, mais, pour arriver à cette conclusion, il a soustrait de l'impôt canadien cette partie qui constitue une épargne, alors qu'il ne l'a pas soustraite de l'impôt payé en Angleterre. Sa comparaison est donc défectueuse à la base et elle ne prouve rien. Les chiffres sur lesquels j'entends m'appuyer sont les chiffres officiels fournis par le chancelier de l'échiquier, sir Kingsley Wood, dans son discours du budget, prononcé le 14 avril dernier, et le livre blanc qui l'accompagne, et ceux qui nous ont été donnés par le ministre des Finances (M. Ilsley) le 23 juin, dans cette Chambre.

Pour déterminer l'ampleur des sacrifices qu'impose la guerre, du fait de l'impôt, au Canada et en Angleterre, établissons d'abord la situation dans l'année financière qui précéda celle de la guerre, en indiquant la somme totale d'impôts exigés dans les deux pays en 1938-1939, et faisons la comparaison avec les années suivantes. Je consigne au hansard, avec le consentement de la Chambre, un tableau comparatif de l'impôt national ou fédéral pour les années 1938-1939, 1939-1940, 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943.

TABLEAU DE L'IMPÔT NATIONAL OU FÉDÉRAL

ANGLETERRE (millions de £)					CATÉGORIE D'IMPÔTS	CANADA (millions de $)				
(1938-1939)	(1939-1940)	(1940-1941)	(1941-1942)	(1942-1943)		(1938-1939)	(1939-1940)	(1940-1941)	(1941-1942)	1942-194
226	262	305	378	805	Douanes	79	104	131	142	135
114	138	224	325		Droits d'Accise	51	61	89	112	135
21	17	14	14	15	Droits de timbres et autres taxes d'Accise.	40	29	41	116	123
–	–	–	–	–	Taxe sur le change	–	–	62	101	95
399	460	600	845	991	Impôt sur le revenu, (y compris Défense Nationale pour le Canada et surtaxe pour l'Angleterre.)	142	134	248	510	768
22	27	96	270	425	Taxe sur les excédents de bénéfice, (y compris l'impôt de Défense Nationale anglais.)	–	–	24	135	440
Compris dans la taxe d'accise					Taxe de vente	122	137	181	236	218
36	34	38	38	38	Véhicules-moteurs	Perçus par les provinces				
77	78	80	91	90	Successions (au Canada, la part la plus importante est perçue par les provinces).	–	–	–	7	15
4	1	1	1	1	Divers	2	2	2	2	16
899	1,017	1,358	1,962	2,365	Total	436	467	778	1,361	1,945

A noter tout de suite qu'il ne s'agit que de l'impôt fédéral au Canada et de l'impôt national en Angleterre, les seuls qui ont trait à l'effort de guerre, bien que nous ayons en plus, au Canada, une série d'impôts provinciaux qui n'existent pas en Angleterre.

Le tableau démontre que les impôts du contribuable anglais sont passés de 899 millions de livres, en 1938-1939, à 1,962 millions de livres en 1941-1942, c'est-à-dire une augmentation de 118 p. 100; tandis que les impôts du contribuable canadien sont passés de 436 millions de dollars, en 1938-1939, à 1,361 millions de dollars en 1941-1942, c'est-à-dire une augmentation de 212 p. 100. Et si l'on compare maintenant les impôts prévus pour l'année courante, 1942-1943, avec ceux de 1941-1942, l'année qui vient de s'écouler, l'augmentation des charges fiscales sera de 20 p. 100 en Angleterre, tandis qu'au Canada elle sera de 43 p. 100. Je consigne au hansard, avec le consentement de la Chambre, un autre tableau comparatif indiquant, sous forme d'indice dont la base est le chiffre d'impôt payé en 1938-1939, l'augmentation progressive des impôts tant en Angleterre qu'au Canada.

Indice de la progression des charges fiscales

	En Angleterre	Au Canada
1938-39	100	100
1939-40	113	107
1940-41	151	178
1941-42	218	312
1942-43	263	446

L'accroissement comparé des dépenses budgétaires à la charge du contribuable démontre aussi une progression plus considérable au Canada qu'en Angleterre.

On entend dire que l'impôt sur le revenu est plus élevé en Angleterre qu'au Canada. D'abord, il ne faut pas oublier qu'en Angleterre c'est la principale source de revenus, tandis qu'ici nous avons une foule d'autres charges fiscales qui atteignent le contribuable canadien, alors qu'elles n'existent pas en Angleterre.

Maintenant, si l'on examine le tableau des impôts que j'ai déposé, on constate que l'impôt sur le revenu, en Angleterre, a augmenté dans la proportion de deux fois et demie ce qu'il était avant la guerre, tandis qu'au Canada il est d'environ cinq fois et demie ce qu'il était avant la guerre.

Je consigne au hansard, avec le consentement de la Chambre, un tableau comparatif de l'impôt sur le revenu au Canada et en Angleterre, pour l'année 1942.

ÉTAT COMPARATIF DE L'IMPÔT SUR LE REVENU AU CANADA ET EN ANGLETERRE POUR L'ANNÉE 1942

Revenu	Célibataire		Marié sans enfant		Marié avec trois enfants	
	Angleterre	Canada	Angleterre	Canada	Angleterre	Canada
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
£ 120 ou $ 534	33 37	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
300 ou 1,335	294 26	301 20	188 01	135 00	Nil	Nil
400 ou 1,780	494 51	484 00	361 01	334 00	101 24	10 00
500 ou 2,225	694 76	702 05	605 76	529 80	231 80	205 80
800 ou 3,560	1,295 51	1,374 40	1,161 91	1,153 20	828 26	829 20
1,000 ou 4,450	1,696 01	1,845 50	1,562 51	1,606 50	1,228 76	1,282 50
2,000 ou 8,900	3,809 76	4,400 00	3,720 76	4,072 00	3,342 51	3,748 00
5,000 ou 22,250	12,626 32	13,361 00	12,492 82	12,866 00	12,159 07	12,542 00
10,000 ou 44,500	30,537 57	30,618 00	30,404 07	29,728 00	30,070 32	29,404 00
50,000 ou 222,500	202,140 69	192,514 00	202,007 19	188,914 00	201,673 44	188,590 00

On constatera que l'impôt sur le revenu pour les célibataires, contrairement à ce que disait l'honorable député de Joliette, est plus élevé au Canada qu'en Angleterre, sauf pour le petit revenu de $534 et les très gros revenus dépassant $200,000.

Pour les gens mariés sans enfants, la caractéristique reste la même; en général, les revenus moyens payent plus au Canada qu'en Angleterre. De $3,500 à $25,000, l'impôt canadien est plus lourd. La même observation s'applique pour les gens mariés ayant trois enfants.

Ce qui est à noter particulièrement, c'est que le taux de l'impôt sur le revenu, en Angleterre, n'est pas augmenté,—tandis qu'il est augmenté considérablement au Canada. D'après les estimations du chancelier de l'échiquier, l'impôt sur le revenu pour 1942-1943, calculé au taux de l'année qui vient de s'écouler, aurait rapporté 915 millions de livres, tandis qu'il ne rapportera que 913 millions de livres au taux nouveau fixé dans le budget,—c'est-à-dire une diminution. Au Canada, sur la même base de comparaison, il y aura une augmentation considérable.

De cette petite analyse du budget anglais et du budget canadien, il ressort clairement que l'accroissement de nos charges fiscales est beaucoup plus considérable au Canada qu'en Angleterre,—que le contribuable canadien est plus lourdement frappé que son collègue britannique, que, pendant que le gouvernement anglais exige du contribuable anglais une augmentation d'effort fiscal de 20 p. 100, le gouvernement canadien en demande une de 43 p. 100, et cela, parce que le bilan présenté par le chancelier de l'échiquier anglais fait voir, dans la colonne des revenus, un item d'un milliard de dollars, contribution du gouvernement canadien, tandis que le bilan du ministère des Finances canadien fait voir dans la colonne des dépenses le même item d'un milliard, cadeau à l'Angleterre.

La conséquence de ce cadeau est que le taux de l'impôt sur le revenu n'est pas augmenté en Angleterre tandis qu'il est augmenté considérablement au Canada. Pour ma part,—et je sais exprimer le sentiment de plusieurs membres de cette Chambre qui n'ont pas voulu prolonger la discussion à cette phase des délibérations,—je ne suis pas prêt à alourdir davantage le fardeau déjà trop lourd des impôts que supporte le contribuable canadien pour faire un cadeau d'un milliard de dollars à une nation alliée, au moment où cette même nation alliée prête de l'argent, avec intérêt, aux autres nations alliées. Et je tiens, monsieur le président, à formuler ma dissidence.

(Traduction)

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous réunissons ce soir au moment de la plus grande crise qu'ait connue l'Empire dans toute son histoire. Nous sommes à étudier le budget le plus considérable jamais soumis au parlement canadien afin que la contribution du Canada soit ce qu'elle doit être dans la lutte pour assurer la sauvegarde de la liberté.

Le budget est énorme. Je félicite le ministre d'avoir eu le courage de le présenter et de faire ainsi bien saisir au peuple du Canada l'épouvantable avenir qui lui est réservé si nous ne remportons pas la victoire. Je félicite également la population canadienne de l'accueil qu'elle a réservé à ce budget d'une si grande signification pour elle.

Mais je n'entamerai pas la discussion ce soir ni ne ferai aucune proposition; j'attendrai pour cela l'examen en comité. Je me propose d'aborder cette tendance, de plus en plus marquée au fur et à mesure que la guerre se prolonge, qui s'oppose au plein fonctionnement de nos institutions parlementaires et tout ce qu'elles représentent dans notre régime démocratique.

[M. Raymond.]

Le Parlement porte une grave responsabilité. Ce Parlement représente le peuple du Canada: il est le dépositaire et le fiduciaire de son espoir de survivance. La liberté économique est de grande importance, mais la liberté politique et individuelle a aussi la sienne, et il ne faut pas les perdre de vue tandis que nous supportons l'épreuve du temps de guerre. Je n'ai pas à m'excuser d'aborder ce soir un tel sujet, car c'est ici le seul endroit, le seul forum où l'on puisse exprimer son avis, formuler une critique, soumettre les propositions d'ordre pratique que l'on juge dans l'intérêt général du pays.

Aujourd'hui même à la Chambre des communes anglaises, le premier ministre britannique a approuvé cette liberté d'opinion manifesté au cours du débat des deux derniers jours. Il a signalé que pas un autre pays au monde ne se permettrait une telle latitude en ces heures de danger mortel que nous traversons. On nous dit trop souvent que le Parlement n'est pas à la hauteur de ses responsabilités. Pour ma part, je crois que nous, qui avons les droits et les devoirs des membres de cette Chambre, sommes également libres d'exposer, à nos concitoyens, notre opinion sur la nécessité de sauvegarder, dans la mesure où il n'entravera pas notre effort de guerre, l'exercice de ces droits pour la défense desquelles l'Empire est sous les armes. Tous en cette Chambre, je crois, admettront que les réalisations actuelles de l'effort de guerre canadien sont largement attribuables à la critique formulée en cette Chambre et dans les journaux et à son influence sur l'opinion publique.

M. Churchill, à qui l'immense majorité de la Chambre des communes anglaises a accordé aujourd'hui un vote de confiance, a toujours apprécié et bien accueilli la critique. Que de fois n'a-t-il pas rappelé que la principale différence entre l'un des peuples axistes et ceux qui forment le groupe des Nations Unies est que le premier craint tandis que les autres aiment la critique? Aujourd'hui, la presse et la population en général blâment le Parlement de ne pas avoir un sens assez vif de ses responsabilités. A mon avis, nous jouissons en ce Parlement d'une liberté complète d'exposer nos idéals, notre conception des libertés pour lesquelles nous combattons, tant que nos paroles ne sont pas de nature à entraver notre effort de guerre ou à aider l'ennemi.

Le Gouvernement exerce aujourd'hui un plus grand contrôle sur le Parlement que jamais encore dans notre histoire. Il exerce une plus grande surveillance que jamais sur la liberté de parole et la liberté de la presse en notre pays. Mais il est une chose que nous, membres du Parlement, devons réclamer, c'est qu'on ne bride pas le droit de critique, du mo-

ment que la critique aiguillonne le Gouvernement dans le sens d'un effort plus vigoureux; et nous avons également le droit, en qualité de parlementaires, d'exiger que les lois portant spécialement sur nos affaires domestiques soient édictées par le Parlement et non par le truchement de décrets du conseil.

Je me propose de parler ce soir de la tendance du Gouvernement à tenir insuffisamment compte du Parlement. En réalité, nous en sommes arrivés au point où le Parlement n'a plus pour fonction que de voter les crédits.

On tend à s'écarter des méthodes propres à un gouvernement vraiment représentatif. Je soulignerai, comme je l'ai souvent fait déjà, la persistance du cabinet à gouverner de plus en plus à coup de décrets, d'où il résulte qu'on nous refuse l'avantage de débattre les questions qui influent sur le bien-être du peuple.

Pour ne mentionner qu'un cas, prenons les règlements concernant les prix et le commerce en temps de guerre, qui ont été promulgués par décret alors que le Parlement siégeait. L'application de ces règlements a été entravée de plus d'une façon, simplement parce que l'on n'a pas permis au Parlement de les étudier. Encore aujourd'hui, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) signalait l'effet sur l'agriculture de certains règlements arbitraires adoptés par des bureaux et des commissions. Quand on songe qu'on adopte des décrets du conseil à un rythme accéléré pendant la session parlementaire, on croit le temps venu pour les membres du Parlement d'exiger du Gouvernement qu'il respecte leurs droits de législateurs. Il n'y a pas aujourd'hui un seul homme de loi qui puisse expliquer le sens d'une de nos lois sans se reporter aussi aux décrets du conseil. Lorsque, il y a à peine quelques jours, je m'enquis auprès d'un ministère des décrets en vigueur influant sur les statuts administrés par ce ministère, on me répliqua que nombre de ces décrets avaient paru dans la *Gazette du Canada,* ce qui laissait entendre que bien d'autres n'y avaient pas encore été publiés.

De plus, comme indice de la tendance courante, je ferai observer que l'on nous retranche une partie de nos droits de députés en nous privant du jour réservé aux simples députés. Je sais fort bien qu'il faut aller de l'avant et agir immédiatement en bien des matières. Cependant, je n'en reste pas moins persuadé que si on éprouve de la difficulté à faire observer en temps de guerre le Règlement qui limite la durée des discours à quarante minutes, eh bien, il est temps de modifier le Règlement. Il n'y a pas lieu toutefois de supprimer la journée réservée aux simples députés. En effet, on se rappellera qu'on ne l'a supprimée que partiellement, durant les derniers six mois de la dernière guerre.

Un autre point que je désire signaler, c'est le refus qu'on oppose aux députés qui ne font pas partie du gouvernement d'utiliser la t.s.f. pour exposer leurs vues au public canadien. Cette situation s'est peut-être améliorée depuis quelques mois, mais le retrait de cette restriction ne s'est opéré qu'à la suite de critiques dirigées contre le gouvernement. Lorsque le Gouvernement se voit poser des questions que nul effort d'imagination ne saurait reconnaître contraires à l'intérêt public, il se retranche de plus en plus derrière le prétexte qu'il n'est pas d'intérêt public de fournir le renseignement demandé. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'il est loisible au Gouvernement de refuser aux membres du Parlement des renseignements sur lesquels on pourrait fonder une critique de l'administration dans son ensemble.

Ajoutons l'attitude d'intolérance qu'a récemment manifestée le Gouvernement à l'égard de toute critique équitable et d'ordre pratique. A ce sujet, je ferai remarquer que l'on a jugé à propos de poursuivre divers journaux en vertu des Règlements concernant la défense du Canada, et l'on en a agi ainsi pour la seule et unique raison que ces journaux avaient critiqué le Gouvernement d'une façon qui ne lui plaisait pas. Relativement à l'enquête sur l'expédition de Hong-Kong le Gouvernement en refusant de déposer les dépositions a réussi à empêcher la critique fondée sur les faits révélés à l'enquête. Bien que je sache qu'en temps de guerre, il y a lieu d'user de discrétion et de ne pas permettre la publication de témoignages qui pourraient en aucune façon nuire à l'effort de guerre du pays ou être utiles à l'ennemi. La situation aujourd'hui, au point de vue de la population, en ce qui concerne ce rapport, est qu'on refuse de dévoiler toutes les parties révélatrices des témoignages pendant qu'on communique celles qui viennent à l'appui de la décision du commissaire-enquêteur.

On pourrait citer un autre exemple en passant. Il s'est produit un changement à ce sujet depuis que le ministre actuel de la Justice (M. St-Laurent) est à la tête du département. Il s'agit de certains hommes qui ont été internés après avoir soumis leurs causes à des comités créés par le ministre, et bien que dans certains cas on ait rien découvert qu'on pût leur reprocher, le ministre a refusé de donner suite aux vœux du comité. Par ailleurs, sir Norman Birkett nous dit qu'en Grande-Bretagne, personne n'a été interné ou poursuivi pour avoir simplement critiqué le Gouvernement, pour avoir prononcé telle ou telle parole; et que les poursuites portent uniquement sur des actes répréhensibles. J'admets que la censure soit nécessaire en temps de guerre; les critiques qui peu-

44562—256
ÉDITION REVISÉE

vent nuire à l'effort de guerre sont déplacées. C'est pour cette raison que l'on a adopté les Règlements concernant la défense du Canada, par décret du conseil et sous le régime de la loi des mesures de guerre. Ces règlements ont pour but de régler le cas de certains hommes dangereux et de contrôler leurs faits et gestes; elle permet au Gouvernement d'agir promptement sans avoir recours au rouage ordinaire des cours criminelles. Sous le régime du Code criminel, on peut poursuivre ceux qui tentent de saper les fondements de l'Etat en temps de guerre. Des dispositions visent les crimes de trahison et de sédition, et il incombe à la poursuite d'établir les mauvaises intentions de l'accusé. Or les règlements de la défense du Canada confèrent le pouvoir au Gouvernement, par l'entremise du ministre de la Justice, d'intenter une poursuite contre quiconque, quelle que puisse être l'honnêteté de ses intentions, quel que puisse être le patriotisme de ses désirs, formule une déclaration que le Gouvernement juge contraire à l'intérêt public; l'accusé ne peut se défendre qu'en établissant à la satisfaction du tribunal qu'il a agi de bonne foi et simplement pour condamner ou souligner les fautes qu'aurait commises le Gouvernement. Voici les deux articles en question de nos règlements que je comparerai aux articles correspondants en vigueur en Angleterre. D'abord, l'article 39A:

Nul ne doit

a) agir de quelque manière, répandre des nouvelles ou faire des déclarations ou affirmations destinées ou propres à causer de la désaffection à l'endroit de Sa Majesté ou à nuire au succès des armées de Sa Majesté ou des armées des puissances alliées ou associées, ou à porter atteinte aux relations de Sa Majesté avec les puissances étrangères.

b) agir de quelque manière, répandre des nouvelles ou faire des déclarations ou affirmations destinées ou propres à nuire au recrutement, à l'entraînement, à la discipline ou à la gouverne des armées de Sa Majesté.

L'article ne tient aucun compte de l'intention. Le seul fait de la déclaration ou de la critique, si honnêtes et honorables fussent-elles, expose l'auteur à une poursuite devant les tribunaux. Cette autorité extraordinaire prive l'accusé d'être poursuivi sous l'empire du code criminel. La poursuite doit pouvoir remplir certaines conditions. Je cite:

Toute poursuite pour infraction aux articles 39, 39A ou 39C ne doit être intentée que sur ou avec le consentement de l'avocat représentant le procureur général du Canada ou de la province; toutefois, le présent paragraphe ne doit en aucune façon empêcher l'arrestation ni l'émission ou l'exécution d'un mandat pour l'arrestation de toute personne relativement à ladite infraction, ni la détention préventive ou le renvoi sous caution, de toute personne accusée d'une telle infraction.

Autrement dit, actuellement, n'importe quel homme au pays, n'importe quel membre du Parlement, n'importe quel citoyen loyal, peut

[M. Diefenbaker.]

être poursuivi, cité devant un tribunal et trouvé coupable, si les remarques qu'il a faites "avaient pour but ou étaient susceptibles" de nuire au recrutement. Tout honorable député à la Chambre, tout député à une législature provinciale qui exprime une critique en dehors de la chambre et même en cette enceinte de nature à nuire au recrutement pourrait être condamné en vertu de ces règlements. Il n'est pas nécessaire d'avoir eu l'intention de le faire.

Permettez-moi de signaler un jugement fondé sur un article semblable de ces règlements. Je le fais pour dire au Gouvernement qu'il ne devrait jamais recourir à ces règlements sauf s'il n'existe pas d'autre moyen à sa disposition, sauf s'il est impossible d'intenter une poursuite en vertu du code criminel, à cause de la nature dangereuse des actes commis par l'accusé. La Cour d'appel de l'Ontario a rendu un jugement dans la cause de l'Etat contre Stewart en 1940, jugement prononcé par le juge en chef de l'Ontario et auquel se sont associés les autres juges. Le jugement dit qu'un homme animé de la sincère intention de collaborer à l'effort de guerre serait coupable d'un délit sous l'empire de cet article, même s'il n'avait pas l'intention de mal faire, et le juge en chef de l'Ontario a dit:

Les règlements ont été établis en prévision d'une guerre alors menaçante et aujourd'hui en cours. Ils prohibent de façon absolue certains actes de nature à nuire aux préparatifs et aux efforts faits pour l'heureuse poursuite de la guerre ou à porter atteinte à la sécurité de l'Etat. D'après l'objet des règlements, d'après les fins qu'ils visent et leur rédaction, la conclusion semble s'imposer que l'interdiction qu'ils portent est absolue, et que ce n'est pas un argument valable dans un procès intenté au sujet de leur violation de plaider ignorance ou pureté d'intention. Il faut enrayer les actes prohibés.

Ce jugement montre que si le ministre de la Justice, en sa qualité de procureur général du Canada, ou les procureurs généraux des provinces, examinent la question et jugent d'après les propos d'un individu qu'il est dangereux, cet article particulier, loin d'être une protection en temps de guerre, peut devenir un instrument de tyrannie contre ceux avec qui le Gouvernement est en désaccord.

De telles dispositions n'existent pas en Angleterre. La disposition là-bas est celle-ci:

Nul ne doit *a*) chercher, au moyen d'une fausse affirmation, d'un faux document ou d'un faux rapport, à influencer l'opinion publique d'une façon préjudiciable à la défense du pays ou à la conduite efficace de la guerre.

Autrement dit, en Angleterre, il doit y avoir intention, soit fausse assertion de la part de l'accusé.

Je me demande combien d'honorables députés savent que, sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada, un particu-

lier peut faire une assertion absolument véridique et être cependant coupable de délit du fait que, de l'avis du procureur général du Canada ou des procureurs généraux des provinces, il devrait être poursuivi si ses déclarations "avaient pour but ou étaient susceptibles" de nuire à l'effort de guerre. Le temps est venu pour nous, membres du Parlement, de protester contre le recours à ces articles en vue de poursuivre des personnes autres que celles qui veulent nuire à l'administration du pays ou à l'effort de guerre. Quels que soient les vues élevées et le patriotisme de l'accusé, il est coupable si ces propos produisent ou sont susceptibles de produire des résultats néfastes.

Ces dispositions sont extraordinaires. Elles n'ont jamais été établies dans l'intention de poursuivre des adversaires politiques. Leur application devrait être restreinte aux limites de l'article même. Il n'est personne en cette enceinte, il n'est pas dans tout le Canada un seul citoyen honorable et patriote qui ne puisse être condamné pour un délit prévu par ces articles, si l'on veut les invoquer contre lui et pourvu que le ministre de la Justice juge à propos de consentir à ce qu'on procède contre lui. J'affirme que le moment est venu pour les honorables membres de cette Chambre de revendiquer leurs droits et ceux de tous les citoyens loyaux du pays et d'obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il n'invoquera plus ces articles pour poursuivre des citoyens reconnus comme loyaux et patriotes. Si nous ne faisons pas cela, c'en sera fini de la liberté de parole dans les discussions politiques, et nos citoyens et nos journaux patriotes ne pourront plus formuler de critiques en vue d'améliorer le sort du pays et d'accentuer son effort de guerre. Il faut que le Parlement fasse savoir résolument qu'à l'avenir il n'accordera pas son approbation à des poursuites pour fins politiques; il faut qu'il prenne cette attitude dès maintenant. Ces articles sont nécessaires pour empêcher le sabotage de notre effort de guerre, mais j'affirme que tous les honorables membres du Parlement, sans distinction de parti, ont le devoir de dire au Gouvernement, une fois pour toutes, qu'ils ne toléreront pas qu'on ait recours à ces articles pour poursuivre des membres de cette Chambre ou des citoyens honorables du dehors dont la critique s'inspire de nobles sentiments et de patriotisme.

Je ne veux pas dire que tel est l'usage que l'on fait de ces articles, mais je signale le danger de leur utilisation contre des adversaires politiques en temps de guerre. Le seul soupçon de l'ingérence du Gouvernement pour des fins politiques dans des questions comme celles-là serait dangereux pour l'unité de l'effort de guerre du peuple canadien. J'ajoute que les poursuites pour des fins politiques—ou persécutions si l'on veut—contre des membres du Parlement ou d'autres hommes publics sont de nature à abaisser le moral de la population surtout si une partie considérable de l'opinion publique est convaincue, à tort ou à raison, qu'on les fait servir à ces fins. Le temps est venu de dire ici au Gouvernement, et c'est le seul endroit où nous puissions à titre de membres du Parlement, sans distinction de partis, le lui dire: "Vous pouvez aller jusqu'à une certaine limite dans l'intérêt de la sécurité de l'Etat, mais vous ne devez pas la dépasser. Pour procéder contre des citoyens dont l'honneur, l'intégrité et le patriotisme sont reconnus et qui sont accusés d'un délit, vous devrez invoquer les lois criminelles." On ne peut certainement pas nier aux membres du Parlement le droit de critiquer l'usage possible de ces articles pour des fins injustes. Un gouvernement qui poursuit un citoyen honnête et patriote en invoquant ces articles démontre par le fait même qu'il a peur de la critique. Je demande à tous les honorables députés de cette Chambre de prendre l'attitude qui a été prise en Grande-Bretagne depuis le commencement de la guerre, attitude qui a été si bien exposée dans les paroles suivantes que le premier ministre de la Grande-Bretagne a prononcées à la Chambre des communes le 22 janvier 1942 quand il a dit:

> Le gouvernement de Sa Majesté reçoit avec plaisir toute impulsion, de la Chambre des communes, de la presse et de l'opinion publique de cette île destinée à lui faire intensifier son effort de guerre et à lui faire gagner, là ou la chose est possible, un pouce ou une heure mieux employée. Mais je ne doute aucunement que la Chambre, par une majorité écrasante, désirera encourager le gouvernement aussi bien que le semoncer et qu'elle appuiera loyalement de toute son énergie la marche en avant qui est maintenant déclenchée.

Nous tenons nos séances en des temps difficiles et pénibles. Il nous appartient aujourd'hui plus que jamais de conjuguer nos efforts et de tendre à une fin commune. Si jamais il fut un temps où il ne convenait pas de faire appel à ces articles contre des citoyens dont la loyauté et l'attachement envers leur pays sont connus, c'est bien aujourd'hui et pendant les semaines difficiles que nous réserve l'avenir. J'ai souligné la tendance. Nous avons le droit, je crois, à titre de membres du Parlement, d'insister pour que cette tendance à s'éloigner des principes démocratiques cesse, sauf lorsque l'intérêt public et la securité de l'Etat exigent qu'on le fasse.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte de la situation embarrassante dans laquelle je me trouve, étant obligé de parler

après un orateur aussi éloquent et possédant autant de connaissances juridiques que l'honorable préopinant (M. Diefenbaker). Je n'essaierai pas de le suivre dans ses raisonnements; en homme d'affaires, je me contenterai de m'en tenir à la question dont est saisie la Chambre et de parler du budget, seulement du budget.

Comme préliminaires aux remarques que je vais faire, je dirai quelques mots de mon passé. De 1928 à 1935 j'étais membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Pendant cinq ans, j'ai fait partie de l'opposition là-bas, ayant entre autres comme vis-à-vis l'honorable représentant de Cumberland (M. Black) qui occupe à l'heure actuelle un fauteuil en cette Chambre à titre de membre de l'opposition. En 1935, je démissionnais comme député provincial pour me porter candidat aux élections fédérales; depuis ce temps, je représente ici la circonscription d'Halifax, avec mon collègue de cette même ville. Je me rappelle fort bien qu'au cours de ces sept ou huit années, je me suis intéressé, en bon homme d'affaires, aux questions financières et en particulier au budget; pendant tout le temps que je siégeais à la législature, à la fois comme membre de l'opposition et comme partisan du gouvernement, j'ai activement participé aux débats sur le budget. Ces débats différaient de ceux qui se poursuivent ici. Comme se le rappelle l'honorable député de Cumberland, l'opposition se bornait à critiquer le gouvernement au sujet de la dette consolidée, soulignant les dépenses exagérées, comme le font tous les membres de l'opposition et ainsi de suite. En même temps, j'ai dû offrir des propositions d'ordre pratique et le gouvernement du temps m'en a été reconnaissant. L'honorable représentant de Cumberland pourrait sans doute dire que je me suis toujours efforcé d'être juste dans toutes mes observations.

M. BLACK (Cumberland): C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. ISNOR: Cela dit, j'aborde le budget actuel, mais avant d'entamer la discussion là-dessus, j'aimerais me reporter en arrière et examiner quelques-uns des budgets présentés antérieurement en cette Chambre. Je songe aux budgets présentés par des ministres des Finances aussi éminents que les honorables W. S. Fielding, sir Thomas White, E. N. Rhodes, ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, et C. A. Dunning, ainsi que par le ministre actuel, (M. Ilsley). Je soulignerai ce soir les sommes en jeu dans ces budgets. Je me souviens bien qu'en 1897, l'année après l'arrivée au pouvoir du gouvernement de sir Wilfrid Laurier, l'honorable W. S. Fielding a présenté un budget de 38 millions de dollars. Le budget que sir Thomas White a présenté en 1913 a été de 112 millions. Il y a eu augmentation graduelle des recettes jusqu'en 1932, lorsque l'honorable E. N. Rhodes a présenté un budget de $311,735,000 et, en 1936, l'honorable C. A. Dunning a présenté un budget de $452,123,000. Enfin, la semaine dernière, le ministre actuel des Finances, un autre néo-écossais, a présenté un budget de 3,900 millions de dollars. Somme effarante, cent fois celle du budget présenté quarante-cinq ans auparavant.

Je désire parler brièvement de celui qui a présenté le budget. Je n'y mettrai peut-être pas autant d'éloquence que l'honorable préopinant l'aurait pu faire, ou que bien d'autres, mais assurément autant de sincérité qu'aucun autre honorable député pourrait y mettre. Le *Financial Post* de la semaine dernière nous faisait voir le ministre des Finances élancé, grave, aux cheveux cendrés; avocat néo-écossais, âgé de quarante-sept ans; élu en 1926 au parlement fédéral pour la première fois et membre du cabinet King en 1935. Je me rappelle 1935, monsieur l'Orateur. En Nouvelle-Ecosse, nous connaissions le ministre actuel des Finances et nous n'avons été aucunement surpris lorsque le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) l'a choisi pour ministre du Revenu national. Et je crois qu'il faut attribuer à la grande sûreté de jugement dont le nouveau ministre a alors fait preuve les paroles qui lui furent adressées par le premier ministre, lorsqu'il s'est agi plus tard de choisir un ministre des Finances: "Accomplissez votre tâche avec la même habileté que l'a fait M. Fielding,"—ce néo-écossais si estimé, si respecté.—"et M. Rhodes", qui s'est tant distingué lorsqu'il occupa le poste de ministre des Finances.

L'autre soir, le ministre des Finances nous a fait l'exposé d'un vaste projet destiné non seulement à prélever des fonds mais à les dépenser. Pendant qu'il parlait j'ai observé les visages des honorables députés ministériels, pour porter ensuite les yeux sur les membres de l'opposition. J'ai même levé la vue vers les tribunes. Partout, j'ai été frappé par la gravité et l'attention avec lesquelles on accueillait ses paroles. Partout on pouvait voir le plus vif intérêt. Je sais que le lendemain matin toute la population a eu ces mêmes sentiments à la lecture de l'exposé budgétaire et des renseignements qu'il contenait.

A la fin du discours, le chef de l'opposition (M. Hanson) a pris la parole et, à la manière des gens des Provinces maritimes entre eux, il a félicité le ministre en lui rendant justice comme à son habitude. Il espérait, a-t-il dit,

que le peuple canadien lirait, assimilerait et prendrait au sérieux les paroles du ministre des Finances. Je l'ai cru très sincère dans ses paroles et j'ai regretté qu'il n'ait pu prononcer immédiatement son discours. L'eut-il fait, ce discours aurait été sans doute bien différent de celui qu'il a prononcé plus tard et où il s'en est pris à certaines dispositions du budget. Cependant, il a approuvé dans une large mesure les dispositions et les principes qui y sont énoncés. Le peuple canadien lui a sans doute su gré de cette attitude, qui est celle, je crois, de tous les membres de l'opposition et de la Chambre. Si nous voulons arriver à prélever les 3,900 millions de dollars prévus dans ce budget, il nous faut l'appui sincère et entier de tous les citoyens.

J'étais content de savoir la provenance de ces fonds, et j'imagine que le peuple canadien tiendra également à être fixé sur ce point. Je désire exprimer au *Financial Post* ma gratitude pour les chiffres que je vais citer. J'apprends donc qu'en 1938, nous devions 26 p. 100 de nos recettes à l'impôt sur le revenu et que, cette année-là, nous n'avions dû emprunter que 9 p. 100. En 1939, nous empruntions 17 p. 100, en 1941, 31 p. 100 et j'ai cru comprendre, en écoutant le ministre, que nous devrons maintenant emprunter à peu près 50 p. 100. Avec un programme budgétaire se chiffrant par 3,900 millions de dollars, nous devrons demander à la population de prêter à l'Etat 1,850 millions au cours des neuf mois à venir.

J'étais non moins curieux de connaître la destination de cet argent. Je me rappelle qu'en 1928 ou 1929, le ministre de la Défense nationale de ce temps là (M. Ralston), qui occupe de nouveau ce poste aujourd'hui, affectait dans ses crédits un poste au Corps d'aviation royal canadien. Vint ensuite la dépression et l'avènement d'un nouveau régime au pouvoir. Ce poste fut complètement oublié et on le supprima pour raison d'économie. En 1938, le total des crédits de la défense ne représentait que 6 p. 100 de nos revenus; en 1939, quand les nuages s'amoncelaient à l'horizon, ces crédits montèrent à 17 p. 100; l'année suivante ils atteignaient 60 p. 100; ils passaient, l'an dernier, de 60 à 74 p. 100, et voici que le programme budgétaire de cette année place les dépenses de guerre à 88 p. 100. Songeons à ce que cela veut dire. J'aimerais que chaque Canadien comprenne bien que sur chaque dollar qui entre dans le trésor du pays, 88c. sont dépensés en vue d'assurer à la guerre une heureuse issue.

L'an dernier, notre revenu s'établissait à 2,400 millions de dollars. Chaque famille canadienne versait donc toutes les semaines à l'Etat une somme de $16.80 en vue de poursuivre la guerre. Cette année, en raison de besoins accrus s'établissant à 3,900 millions, chaque famille versera chaque semaine la somme de $23 au chapitre des dépenses de guerre. Avec un programme fiscal de trois milliards neuf cent millions, je conçois sans peine que les journaux et le public en déclarent le montant stupéfiant. J'ai confiance toutefois que l'on réussira à réaliser cette somme. Au sujet de la nécessité pour les Etats-Unis d'assurer la victoire de leurs armes, le *New York Times* écrivait récemment:

Pour pouvoir atteindre le but essentiel—la paix—chacune des Nations Unies devra sacrifier le superflu.

Voilà pourquoi chaque famille en notre pays contribuera à la réalisation de la victoire. Le chef de l'opposition, et d'autres encore, ont fait allusion aux sacrifices que le programme fiscal va imposer à la classe ouvrière. Si je ne m'abuse, le chef de l'opposition a déclaré que le fardeau retomberait surtout sur deux classes de gens: la classe ouvrière et la classe moyenne. On pourrait y inclure les petits détaillants. S'il est vrai que le programme fiscal va imposer de grands sacrifices et un lourd fardeau, je ne crois pas que nous ayons à nous faire du souci au sujet de ces deux dernières classe de citoyens. Ils sauront se tirer d'affaire. A mon avis, le chef de l'opposition songe à la difficulté qu'éprouvera l'ouvrier à acquitter ses redevances mensuelles.

Si ce programme fiscal eût été proposé au pays il y a deux ans, le chef de l'opposition et les autres auraient eu quelque motif de se faire du souci. Je doute même que le Canada eût pu à cette époque supporter un programme de pareille envergure. On se souviendra que, de 1930 à 1936, il y avait des chômeurs à foison; mais, au début de la guerre, l'emploiement augmenta très sensiblement, soit, sauf erreur, dans une proportion de 22 p. 100.

Il a augmenté si rapidement que la plupart des hommes aptes au travail ou qui avait un métier obtinrent un emploi à un salaire raisonnable et, en conséquence, depuis les débuts de la guerre jusqu'à l'an dernier, ces gens ont été en mesure de faire face à leurs obligations accumulées ou en souffrance; ils ont réussi à remeubler leurs foyers, à acheter de nouveaux vêtements et autres articles indispensables, et, en général, sont revenus au niveau d'avant-crise. Maintenant que tout cela a été accompli, je suis sûr qu'ils rempliront les obligations que leur impose le présent budget.

Ce que j'ai dit au sujet de la réhabilitation des classes ouvrières s'applique également aux établissements commerciaux. Comme les ouvriers, ces derniers ont traversé une période de crise qui a duré cinq ans. Les stocks ont dimi-

nué, les clients ne réglaient pas leurs comptes; mais, grâce au relèvement de la faculté d'achat dû à la guerre, les établissements commerciaux ont renouvelés leurs stocks, ont réglé leurs comptes et sont revenus au niveau d'avant-crise. Mais ils ont souffert d'un désavantage: en raison du relèvement des affaires, ils ont dû renouveler leurs stocks dans une mesure beaucoup plus grande qu'auparavant et, en conséquence, ils ont été forcés de consentir une somme beaucoup plus forte de crédit. Leurs effets à recevoir atteignirent un montant inquiétant, et j'oserai dire que si le ministre des Finances avait tenté il y a un an ou deux de taxer les détaillants comme il le fait aujourd'hui, ces gens se trouveraient presque dans l'impossibilité de poursuivre leurs opérations. Mais ils ont joui de cette période d'ajustement durant laquelle les effets à recevoir ont été payés. Maintenant, grâce au plan commercial sagement préparé par le Gouvernement, et au plan des versements mensuels, ils peuvent honorer les obligations que leur impose le budget actuel; en dépit des sacrifices nécessaires, ils pourront poursuivre leurs obligations et, comme l'a dit le chef de l'opposition, ils ne seront pas forcés de fermer leurs portes.

Je désire dire quelques mots sur le plafond des prix qu'applique le Gouvernement, l'ordonnance fixant les salaires et les règlements relatifs aux achats à tempéramment. Pour le marchand ordinaire qui acceptait ce mode de paiement, les règlements ont été une bénédiction; ils ont aussi été, je pense, un bienfait insoupçonné pour les nombreuses victimes des vendeurs acharnés que l'on rencontrait partout dans le pays. Les règlements de crédit établissant que les achats effectués tel mois devaient être acquittés le mois suivant ont aussi rendu service et au marchand et à ses clients. Tous ces règlements semblent avoir permis aux hommes d'affaires et aux marchands de poursuivre leurs opérations et de rencontrer les obligations que leur impose le budget.

Les critiques du chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) et de l'honorable député de Gaspé (M. Roy), sur les effets des modifications dans les dégrèvements en faveur des personnes à la charge, m'ont plutôt surpris. Je ne toucherai à la question qu'en passant, attendu que le ministre des Finances (M. Ilsley) peut l'exposer plus complètement et plus clairement que moi; mais l'analyse que j'en ai pu faire m'apprend que le salarié qui reçoit $2,500, homme marié avec un ou deux enfants, profite beaucoup plus des nouveaux dégrèvements que des anciens. Autrefois il déduisait $400 par enfant, ce qui à 15 p. 100 signifie un dégrèvement de $60; c'est $20 de moins qu'actuellement, alors que le dégrèvement s'établit à $80 par enfant, et je ne tiens pas compte ici du dégrèvement prévu par la taxe normale ou de défense nationale, dont il profiterait aussi.

Je félicite soit le ministre des Finances, soit ses conseillers ou le Gouvernement,—peu importe qui mérite l'hommage, pourvu que le plan soit bon et donne les résultats désirés,—de l'institution de l'épargne obligatoire relativement à l'impôt sur le revenu. C'est un plan magnifique, avantageux aux hommes d'affaires et à la moyenne des salariés, et je félicite le ministre d'introduire cette disposition dans son ample programme financier.

Une couple d'orateurs ont exprimé un doute quant à l'effet de l'épargne obligatoire sur les dépôts d'épargne dans les banques et sur l'achat de timbres de guerre et de certificats d'épargne de guerre. L'épargne obligatoire, cela va de soi, produira une certaine répercussion dans ces autres domaines, mais quel qu'eût été cet effet il y a un an, les avantages dépassent aujourd'hui les désavantages.

Un mot au sujet de la déduction de l'impôt à la source. Je me suis occupé de déductions concernant l'impôt de défense nationale et aussi des montants retranchés des bordereaux de salaire pour l'achat de timbres d'épargne de guerre. Toutes les catégories de contribuables voient d'un bon œil cette disposition. C'est un pas de plus de fait en vue de faciliter et de systématiser la perception des impôts. Les journaux de ces jours-ci m'ont appris qu'un relevé avait été fait et qu'un grand nombre de gens avaient été approchés pour qu'ils expriment leur avis sur la question suivante: Préférez-vous que votre impôt sur le revenu soit déduit régulièrement à la source? En parcourant la longue liste des personnes interrogées, j'ai constaté que toutes, sans exception, approuvaient un tel plan ou système. J'ai été surtout frappé par la réponse suivante de M. J. W. Berry, gérant général de la Guaranty Trust Company de Toronto:

> Je préfère que mon impôt sur le revenu soit déduit régulièrement à la source. Pour ma part je reconnais la nécessité de pourvoir à la perception de cet impôt et je verrais d'un bon œil l'accomplissement méthodique de cette obligation.

Il a ajouté:

> Du point de vue national, la perception de l'impôt à la source me semble également préférable parce qu'un tel système ferait d'abord couler un flot continu de revenus dans les coffres de l'Etat qui pourrait s'en servir pour l'exécution de son plan de paiement au jour le jour; deuxièmement, il simplifierait les mé-

thodes de perception et éliminerait la possibilité d'arriérés et de pertes; troisièmement, il contribuerait à brider le pouvoir d'achat, chose si essentielle au contrôle du coût de la vie et à l'affectation du revenu aux entreprises de guerre.

Voilà qui exprime mes vues d'une façon plus concise et plus claire que je ne saurais le faire. Dans cette interview, M. Berry peint bien tout le programme fiscal quand il dit: "Cela contribuera à restreindre le pouvoir d'achat, chose si essentielle au contrôle du coût de la vie." Et voilà pour moi ce que pensait le ministre des Finances quand il a présenté son budget.

Ce programme fiscal sera-t-il couronné de succès? Je le crois, et cela pour plusieurs raisons qui ont déjà été exposées. Par exemple, l'embauchage en général accuse une augmentation sur l'année dernière de 22 p. 100, et l'embauchage dans les usines, 30 p. 100. Je crois savoir que l'embauchage dans l'industrie manufacturière en général s'est accru d'environ 80 p. 100 depuis le début de la guerre. Le commerce de détail, je l'ai dit, s'est accru de 20 p. 100 en regard de l'an dernier, et l'augmentation depuis le début de la guerre a été d'environ 50 p. 100. Le contrôle gouvernemental complet, je le répète, est le troisième caractère important du programme fiscal.

Je pourrais en mentionner un autre important dont le ministre des Finances a parlé dans son exposé, c'est-à-dire les restrictions relatives aux voyages. Il a dit, et j'ai été étonné du chiffre, que durant les deux premières années de son existence, la Commission de contrôle du change étranger a épargné au pays environ cent millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: Il ne dit pas combien nous avons perdu.

M. ISNOR: Ce n'est pas tant ce qu'on perd, mais c'est ce qu'on épargne qui aide à payer ses dettes.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a guère eu de pertes de ce côté.

L'hon. M. HANSON: Nous avons perdu dix dollars pour en épargner un.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non.

M. ISNOR: A une époque comme celle-ci, de fortes dépenses de guerre entraînent naturellement de lourdes taxes. Personne ne devrait s'en plaindre si cet argent doit servir à gagner la guerre. Ma province se rend très bien compte qu'il y a une guerre. Dès le début des hostilités, on pouvait voir par nos rues, de nombreux membres de nos diverses armées. Nous les avons vus arriver par train et s'embarquer sur des navires pour outremer. Nous voyons nos vaisseaux entrer dans le port et en sortir. A mon sens, la population d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse en général se rend compte dans une plus grande mesure que les gens des autres provinces, de la véritable signification de la guerre actuelle; c'est pourquoi je puis dire qu'en ce qui concerne les Néo-Ecossais, le ministre des Finances n'a pas à s'inquiéter: ils accompliront leur devoir en acceptant leur part du budget.

Je désire dire un mot de l'intérêt que je porte aux questions d'assistance. Ce n'est peut-être pas le moment de le faire. C'est une question que je me pose. A Halifax, je me suis demandé si le moment actuel est celui qui convient à la discussion de l'assurance-chômage. L'argument principal qui m'a convaincu de l'opportunité de ce moment, c'est qu'il y a en circulation, à l'heure actuelle, d'énormes sommes d'argent, les salariés gagnent de l'argent d'une façon continue et touchent de fortes sommes; le moment semble donc tout indiqué pour constituer une réserve destinée à parer aux besoins qui pourront surgir à l'issue de la guerre ou dans le cas (j'espère qu'il n'en sera pas ainsi) d'une autre crise économique.

C'est pourquoi, je demande au ministre et à son Gouvernement d'examiner sérieusement la possibilité d'augmenter les pensions de vieillesse. Je ne crois pas devoir indiquer à l'heure actuelle de combien on devrait abaisser la limite d'âge des titulaires de ces pensions, mais à mon avis, cette limite ne devrait pas être supérieure à soixante-cinq ans, et on devrait étendre les dispositions de la loi de façon à venir en aide même aux personnes de soixante ans qui sont inaptes au travail. Par tout le pays, beaucoup de personnes sont dans la misère parce qu'elles sont inaptes au travail. Comme elles ne sont pas des anciens combattants, on ne s'occupe pas d'elles d'une façon particulière. Cette catégorie, même si elle ne compte pas un grand nombre de membres, devrait faire l'objet d'une étude attentive en ce sens, et j'espère que le ministre étudiera la question en vue de prendre plus tard les mesures qui s'imposent.

Le ministre devrait également, à mon sens, reviser les montants de ces pensions. Je crois que $20 par mois ne constituent pas une somme suffisante. En outre, va sans dire, tout le monde ne touche pas $20. En Nouvelle-Ecosse, la moyenne n'est, je crois, que de $14.86 ou $14.87. Le ministre devrait, il me semble, étudier l'opportunité de porter ce montant à $30. Les provinces, particulièrement celles qui ne disposent plus de certaines sources de revenus où elles pouvaient autrefois alimenter leur caisse, s'opposeront peut-être énergiquement à un relèvement de la sorte en ce qui concerne leur apport. Je propose donc que le

gouvernement fédéral assume 85 p. 100 des versements et que la part des provinces ne soit plus que de 15 p. 100. En d'autres termes, sur une pension de $30, le gouvernement fédéral verserait $25.50, et la province, $4.50, au lieu de $5. qu'elle débourse actuellement.

J'ai une autre proposition à formuler, et elle vise les retraites. A une époque comme celle-ci, alors que les jeunes gens, ou les hommes de certains groupes d'âges, sont requis dans l'armée active ou dans d'autres emplois pénibles, l'Etat devrait garder à son service les fonctionnaires qui sont en mesure de s'acquitter efficacement de leurs fonctions, au lieu de leur permettre de prendre leur retraite à l'âge de soixante-cinq ans, comme cela se fait en vertu des règlements de la Commission du service civil. J'ai lu avec surprise l'autre jour que le ministère de la Défense nationale avait mis à la retraite un colonel âgé de cinquante-six ans. Je ne tiens pas à le nommer. J'ignore la raison de ce geste, et je ne sais pas de qui il s'agit. Mais en principe il m'a semblé que le moment était mal choisi pour songer à mettre les gens de 56 ans à la retraite. L'Etat devrait sûrement pouvoir trouver un emploi utile dans un autre service pour un homme de cet âge. Je félicite le ministre d'avoir soustrait à l'application de l'impôt la pension touchée par les anciens combattants de la dernière guerre comme ceux de la guerre actuelle. C'était la chose à faire et l'accueil en a été favorable. Cela a mérité au Gouvernement l'éloge de plusieurs honorables préopinants. Il y aurait lieu d'étendre quelque peu cette mesure jusqu'aux pensions touchées pour raison d'invalidité complète. Je songe particulièrement aux victimes de l'explosion d'Halifax, dont plusieurs ont perdu un membre, une jambe, un bras, ou une main, ou un œil. Frapper la pension de telles gens ne me semble pas équitable. Ce sont là des cas spéciaux méritant une considération spéciale.

Pour terminer, j'aurais voulu citer la péroraison du ministre. Le temps ne le permet pas. Je rappellerai cependant les paroles de M. D. W. Spinney, président du comité national des finances de guerre:

> La guerre ne se poursuit jamais à bon marché, mais il est sûrement mille fois meilleur marché de gagner que de perdre.

Si j'ai pu convaincre mes auditeurs, tant de l'opposition que des autres partis en Chambre, j'aurai accompli mon devoir si j'ai pu les inciter à la coopération au lieu de la critique, et aussi à répandre parmi toute la population du pays une pleine appréciation de l'effort magnifique du ministre des Finances qui a su soumettre au peuple du Canada un budget si complet. Je suis convaincu que la coopération de tous en assurera le succès. Et je songe à ces lignes:

> It is not guns or armament
> Or the money they can pay,
> It's the close co-operation
> That makes win the day.
> It is not the individual
> Or the army as a whole,
> But the everlasting teamwork
> Of every blooming soul.

M. l'ORATEUR: Je viens d'étudier le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Gaspé (M. Roy). La motion dont nous sommes saisis porte:

> Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Gaspé, appuyé par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe)' est ainsi conçu:

> Que tous les mots après le mot "que" dans la motion soient biffés et remplacés par les suivants:
> "Il est à propos que les mesures nécessaires soient prises afin d'assurer de nouvelles sources d'huile de toutes les possibilités offertes par les terrains pétrolifères que le Canada peut avoir".

L'article 48 du Règlement stipule que:

> Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat ou d'ajourner la Chambre.

Voici maintenant le commentaire 395 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

> Il est de règle absolue que tout amendement doive se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé. Tout projet de modification d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifiés seront intelligibles et présenteront un sens logique.

En adoptant ce projet d'amendement la Chambre nierait au Gouvernement le droit d'assurer les voies et moyens ou en retarderait la réalisation. L'amendement ne se rattache pas à la question dont la Chambre est saisie. On peut objecter de plus que le projet d'amendement sous sa forme actuelle constitue une motion par lui-même. Je lis, en effet, à la page 420 de Bourinot:

> Les règles ordinaires des débats s'appliquent dans ce cas...

C'est-à-dire lorsqu'un amendement est proposé à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

> ... par exemple, une question sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée, ou dont avis a été donné, ou qui est inscrite au *Feuilleton* ne peut faire l'objet d'un débat.

La même règle se trouve dans May, aux pages 325 et 326, treizième édition, et elle est citée au commentaire 398 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

Un amendement ne peut anticiper un avis de motion paraissant sur le *Feuilleton.*

En parcourant le *Feuilleton,* je trouve sous la rubrique "Avis de motion", une motion, au nom de l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne), qui est ainsi conçue:

Considérant que la plus grande source d'approvisionnement des produits de la gazoline et du pétrole au Canada, et peut-être dans l'univers, peut être obtenue des sables bitumineux des régions de McMurray, Waterways et Fort McKay, situées le long des rivières Athabaska et Clearwater, dans le district électoral d'Athabaska, en Alberta, à quelque trois cent cinquante milles de la ville d'Edmonton,

La Chambre est d'avis que, dans le but d'aider à notre effort de guerre et de subvenir aux besoins de nos agriculteurs et industriels, de nos réseaux de transport et de notre commerce de tourisme, le gouvernement devrait instamment étudier l'opportunité d'aider, par voie de subvention financière ou autrement, à la production croissante, en cette région, des produits de la gazoline et du pétrole indispensables au peuple canadien.

Je comprends que ce projet de résolution vise une région particulière, mais la discussion serait naturellement étendue à toutes les régions pétrolifères du Canada. On ne manquerait pas de demander à la Chambre de lui accorder cette extension. Pour les raisons que j'ai exposées et me fondant sur les autorités que j'ai citées, je dois déclarer le projet d'amendement irrecevable.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): L'exposé budgétaire de 1942-1943 n'est qu'une réédition d'un autre document d'endettement et de prélèvement de taxes. La seule différence entre le dernier budget et ceux que le Gouvernement nous a présentés dans le passé, c'est qu'il est beaucoup plus considérable et plus onéreux. Il prévoit des dépenses plus fortes que ceux qui l'ont précédé, mais en principe le budget de cette année a la même physionomie que les autres qui ont reçu l'empreinte du régime actuel.

Je dois dire que le programme fiscal dont nous sommes saisis comporte trois excellents aspects. En premier lieu, il autorise le Gouvernement à lever les fonds requis pour la conduite de la guerre ainsi que pour tous les autres frais administratifs. Aucun de mes honorables collègues ne s'opposera évidemment à cet aspect du budget, parce qu'on y trouve les affectations nécessaires à l'effort de guerre.

En deuxième lieu, le ministre des Finances va, au moyen de ce budget, pousser un grand nombre de Canadiens à étudier les questions monétaires, plus que personne ne l'avait fait depuis longtemps, à l'exception de l'autorité la plus compétente en ce domaine, je veux dire l'honorable M. Aberhart, premier ministre d'Alberta. Il convient d'en féliciter le ministre, même s'il avait l'intention bien arrêtée d'éviter ce résultat.

Enfin, par sa structure même, le budget souligne les vices du présent régime financier suranné. L'exposé budgétaire date à peine d'une semane, mais j'ai déjà recueilli les impressions d'un certain nombre de fonctionnaires et de plusieurs de mes collègues qui jusqu'ici opposaient une fin de non-recevoir à tous les projets de réforme monétaire préconisés par notre groupe. Par le passé, les fonctionnaires n'avaient qu'à se laisser vivre au jour le jour; leur unique préoccupation était de s'adapter à chacun des régimes qui se succédaient aux affaires, mais je crois que le dernier budget va les réveiller. De fait, nous en avons déjà des preuves. Je suis convaincu que désormais un bon nombre de Canadiens réfléchis et préoccupés de progrès vont étudier tous les aspects des réformes monétaires préconisées par notre groupe depuis sept ou huit ans. Je ne puis me convaincre que le peuple canadien accueille ce programme budgétaire avec enthousiasme, même si je ne mets pas en doute sa disposition sincère à consentir les sacrifices les plus onéreux en temps de paix, à plus forte raison en temps de guerre. Mais j'ai l'impression que les institutions financières abusent de la loyauté du peuple. C'est-à-dire qu'elles profitent de ce moment de faiblesse extrême au cours de toute notre histoire, par suite de la crise la plus grave qu'ait eue à traverser la nation britannique, et que, par l'intermédiaire de ce programme fiscal, elles chargent le peuple canadien d'une dette qui atteindra dit-on les douze milliards avant la fin de la guerre.

On peut qualifier ce document non seulement de programme fiscal, de prévisions budgétaires ordinaires, mais encore d'hypothèque sur chaque homme, femme et enfant au Canada pour des générations à venir. On m'apprend que certains honorables députés désirent vivement clore ce débat dès ce soir. Je n'en retarderais à aucun prix la clôture si j'étais convaincu que le budget est moins important que l'expédient politique qu'a été le plébiscite. On a discuté deux ou trois semaines, et sans aboutir à rien, la question du plébiscite. Mais le présent programme fiscal impose lourdement notre peuple et le grève d'une dette qu'il n'acquittera pas avant des générations. Aussi suis-je d'avis qu'une pareille mesure mérite qu'on s'y arrête plus que la Chambre ne paraît disposée à le faire.

On ne peut s'empêcher d'apprécier les efforts qu'exerce le ministre des Finances pour faire continuer à rouler ce vieux chariot du système monétaire. Mais ses efforts, je le

crains bien, n'entraîneront que de l'amertume pour le peuple canadien dans l'après-guerre. A mon avis, si le ministre avait suivi une autre voie, il aurait eu l'occasion de se classer parmi les plus grands citoyens de notre histoire canadienne. Il a les qualités d'un grand homme, et il en a le talent. Mais en cette heure où la nation et le commonwealth des nations britanniques ont à traverser la plus grande crise de leur histoire, le ministre juge à propos de présenter un programme fiscal qui hypothèque la nation. Il avait l'occasion de mettre ce programme au rebut, de le jeter dans la corbeille à papier, de présenter son propre programme en déclarant à la Chambre et au peuple canadien que nous en sommes venus au point où l'existence de la nation prime les considération d'ordre financier. Eût-il agi ainsi, le peuple canadien lui aurait accordé son appui et nous aurions probablement fait notre part dans cette crise beaucoup mieux que nous ne parviendrons maintenant à le faire.

Je crains que ce soit le vieux régime monétaire qui ait placé notre peuple et le reste du commonwealth des nations britanniques dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui. Et si nous essuyons des revers, ce ne sera pas, à mon sens, la faute de notre peuple et du commonwealth des nations britanniques mais ce sera la faute de ceux qui dominent notre régime financier et qui ont réduit le plus possible notre niveau d'existence à tel point que, à l'heure actuelle, dans la province de Québec, 48 p. 100 seulement de ceux qui sont appelés à l'instruction militaire ont l'aptitude physique requise. N'y a-t-il pas là matière à réflexion? Pour le Canada dans son ensemble, le pourcentage est de 63. Soixante-trois jeunes gens seulement sur cent sont physiquement aptes au service militaire, cependant le Gouvernement actuel a l'audace de présenter un budget qui endette la nation d'une somme additionnelle de $1,850 millions. Les gens seront taxés d'année en année pour le service des intérêts sur cette hypothèque nationale. Il est temps, dirai-je, de nous réveiller, et je n'accomplirais pas mon devoir comme membre de cette Chambre si je ne protestais, dans les termes les plus vigoureux possibles, contre une telle imposition.

Je discuterai quelques-uns des points les plus saillants du présent budget. Je ne crois pas que la population de ce pays s'oppose à ces impôts, quelque lourds soient-ils. Elle s'est déclarée prête à collaborer, comme elle l'a fait de grand cœur, je pense, depuis le début de la guerre. Les politiciens sont responsables de toutes les difficultés qui se sont présentées. D'une façon générale, les impôts ont été relevés pour toutes les classes

[M. Hlynka.]

de la société, mais le ministre n'a pas oublié, comme d'ordinaire, d'imposer de nouvelles taxes aux salariés dont le revenu est minime. Cela cadre bien avec la ligne de conduite des vieux partis politiques; ces derniers n'oublient jamais les humbles ouvriers.

Comme je l'ai dit, la population canadienne ne s'oppose pas aux impôts additionnels. Elle ne s'inquiète pas de la supression d'une bonne partie de sa faculté d'achat pourvu que l'on ne réduise pas outre mesure le niveau de l'existence. Mais puisque le Gouvernement actuel est si disposé à supprimer la faculté d'achat du public en général, parce qu'il s'imagine qu'il en résultera de l'inflation, je dirai que durant les douze années qui ont précédé la guerre le même Gouvernement aurait dû voir à ce que partout où il existait toute absence de faculté d'achat, on prît les mesures nécessaires pour fournir au peuple la faculté d'achat indispensable. C'est le point que je désire souligner à la Chambre à ce sujet. Pourquoi supprimer la faculté d'achat du peuple sous prétexte d'empêcher l'inflation. Il faut laisser suffisamment de pouvoir d'achat pour permettre de se tirer d'affaires en temps de crise comme celle qui a précédé la guerre et celle qui la suivra certainement. Le Gouvernement rétorquera qu'il y verra après la guerre. Je lui pose donc la question suivante: S'il doit y voir de la même manière qu'il l'a déjà fait, pourquoi n'a-t-il pas apporté un remède à la situation pendant les douze années antérieures à la guerre? Pourquoi a-t-il abandonné à eux-mêmes nos jeunes gens, qui voyageaient clandestinement sur les wagons de chemin de fer d'Halifax à Vancouver? Pourquoi les avons-nous négligés? La question mérite l'étude dès maintenant. Voudra-t-on me convaincre que le système qui n'a pas tenu compte de ces jeunes avant la guerre pourra les soutenir pendant les hostilités et leur faire traverser les conditions d'après-guerre quand elles surgiront? Je ne puis concevoir comment on y arrivera, par les mêmes moyens et avec les mêmes hommes à la direction du Gouvernement.

Pour faire comprendre le point le mieux possible je citerai un extrait du *Bulletin* d'Edmonton, numéro du 13 octobre 1931. J'aime à découper les journaux. J'ai en ma possession un grand nombre de ces coupures, et elles ont une grande valeur, je vous prie de le croire. Ce sont des considérations qu'il faut examiner quand il s'agit du problème monétaire ou quand on songe à parer à la situation d'après-guerre. Voici la citation:

Ottawa se montre trop sévère en défendant les voyages clandestins à bord des chemins de fer.

Trente-deux aoûterons qui cherchaient à retourner chez eux avec leur paye sont jetés en prison.

Un problème qui prend vite les proportions d'ordre national et qui rend perplexes les tribunaux et les administrateurs des lois sous les directives d'Ottawa, s'est vivement signalé à l'attention, samedi matin, quand trente-deux industrieux aoûterons, colons et travailleurs agricoles, après avoir peiné tout l'été pour éviter d'émarger à l'assistance pendant l'hiver, ont comparu en cour de police devant le magistrat T. C. M. Primrose, colonel, et se sont avoués coupables d'avoir violé la loi des chemins de fer.

Les accusés ont été condamnés chacun à $4 d'amende ou dix jours d'emprisonnement s'ils avaient moins de $5, et à trente jours d'emprisonnement s'ils avaient davantage.

Il ne s'agissait pas de nomades, de fainéants ou de vagabonds qui voyageaient l'été sous des wagons de marchandises, mais de travailleurs ayant gagné un peu d'argent et qui s'efforçaient de revenir chez eux le plus économiquement possible, gardant leurs sous pour se nourrir et se vêtir pendant l'hiver. Vendredi soir, la gendarmerie à cheval les a cueillis dans des trains de marchandises du National-Canadien et du Pacifique-Canadien aux environs d'Edmonton.

La somme globale que possédaient les trente-deux accusés, dont la majorité est anglophone, s'élève à $390.06. Certains d'entre eux retournaient chez eux, d'autres cherchaient un autre emploi pour accroître leur maigre pécule.

Notez ceci:

Un ancien officier, homme marié dont la famille vit en Colombie-Britannique, a travaillé à la moisson et a accumulé $60.75. Il voulait regagner son foyer avec le magot intact. "Je ne puis payer $4", a-t-il dit à l'agent municipal. "J'ai besoin de chaque sou. Ma famille a besoin de cet argent. Le montant de l'amende suffit à payer le compte hebdomadaire d'épicerie." Un autre, célibataire et propriétaire d'un homestead, avait $4.10 sur lui quand la gendarmerie l'a coffré. "Que me restera-t-il, quand j'aurai payé $4?" a-t-il demandé au reporter. Un autre propriétaire de homestead qui, ces derniers mois, avait accumulé $56 pour se nourrir durant l'hiver, répugnait également à se départir d'une fraction de cet argent dûrement gagné.

Je ne poursuivrai pas la lecture de cette coupure de journal, mais elle décrit l'état de choses qui a existé dans le passé, et à nous de voir à ce que cela ne se répète pas dans l'avenir. Ainsi que je le disais, un officier se trouvait parmi ces hommes et ils n'ont pas été l'objet d'un traitement convenable. On nous affirme qu'immédiatement après la guerre on verra à tout: "Sois bon garçon et nous ferons cela." C'est à nous de voir à ce que ces choses ne se renouvellent pas.

Je voudrais aborder une des caractéristiques de l'exposé budgétaire: le prêt forcé. Le ministre a dit dans son discours, comme en fait foi le hansard:

> Nous pouvons et devons, à cette époque-ci, compter plus largement sur d'autres motifs d'ordre économique.

Il a voulu dire par cela que, par ces prêts imposés à la population, il ne s'agissait pas surtout de prélever des fonds. Par ce moyen, l'Etat percevra environ 95 millions de dollars, ce qui n'est qu'une faible fraction de ce qu'il percevra par d'autres moyens. La fin visée par ces prêts forcés c'est de restreindre le pouvoir d'achat de la population. A la dernière campagne d'emprunt de la Victoire, le Gouvernement a demandé de souscrire 600 millions de dollars et quand le maximum a été relevé, il n'a pas eu de difficulté à l'atteindre. Si je n'étais pas persuadé que ces prêts obligatoires donneront de la misère à certaines gens, je n'en parlerais pas. Le Gouvernement propose de verser 2 p. 100 d'intérêt sur ces prêts. Où prendra-t-il les fonds pour payer cet intérêt? Il taxera le même homme pour le lui payer. On appelle cela une magnifique affaire.

Il est un autre point que je tiens à souligner, une chose que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a mentionnée l'autre jour dans ses commentaires sur l'exposé budgétaire. Je voudrais comparer ce taux de 2 p. 100 au taux supérieur produit par les obligations de l'Alberta détenus par des gens de tout le pays. Quand l'Alberta a été forcée de réduire le taux de l'intérêt sur ses obligations, les mêmes hommes qui approuvent aujourd'hui ce taux de 2 p. 100 blâmaient le premier ministre Aberhart de ne pas payer plus de 2¼ p. 100 ou 2½ p. 100 sur les obligations achetées dans cette province. Ils voulaient voir l'Alberta passer de l'ère des obligations à celle de l'esclavage. Le premier ministre et le gouvernement de cette province ouvrirent les yeux et réduisirent les taux d'intérêt. Je suis d'avis que ces taux étaient excessifs. Je m'étonne que nous fussions consentants de payer 5 p. 100 d'intérêt sur des obligations émises durant la dernière guerre, puisque durant la présente guerre nous pouvons obtenir de l'argent à 3 p. 100. Si ces hommes sont si patriotes, pourquoi n'ont-ils pas prêté au pays à 3 p. 100 durant la dernière guerre? Ces gens-là s'efforcent de toucher le plus fort intérêt possible, même aux époques les plus tragiques.

Ces prêts forcés ont un autre aspect d'ordre psychologique. Le Gouvernement a accru les taxes que la population est appelée à payer, et il n'est que naturel qu'elle se sente un peu découragée. Toutefois, quand les gens songent qu'ils vont recouvrer une partie de cet argent, plus un intérêt de 2 p. 100, ils se consolent et ne sont pas aussi portés à se plaindre du lourd fardeau qui pèse sur eux.

Autre aspect d'ordre psychologique, la population aura de l'argent placé dans ces prêts obligatoires, et après la guerre elle sera presque forcée de perpétuer le système actuel de création de la dette publique. Les insti-

tutions financières ont intérêt à voir la population placer de l'argent dans ces prêts obligatoires afin qu'après la guerre elle se trouve dans l'obligation de défendre le vieux système. On a voulu avoir recours à un amortisseur de choc après la guerre. On s'attend à ce qu'une crise—appelons cela comme on voudra—résulte du passage de la production en temps de guerre à la production en temps de paix. Le Gouvernement a prudemment prévu cela; ainsi un certain nombre de gens auront des épargnes qui leur permettront de subsister pendant un certain temps aussitôt après la guerre. Puis les institutions financières recommenceront à accabler ces gens d'autres dettes et continueront le vieux système. Je ne crois pas avoir besoin d'en dire davantage sur ce point.

J'aborde maintenant la question du coût de la guerre. En 1938-1939, nous avons dépensé pour fins de défense 6 p. 100 du total de notre budget; en 1939-1940, 17 p. 100; en 1940-1941, 60 p. 100; en 1941-1942, 74 p. 100, et en 1942-1943, nous comptons dépenser au moins 88 p. 100. Je loue le Gouvernement de faire voter pour fins de guerre une partie aussi considérable du total de nos dépenses nationales. En somme, il faut que nous rendions financièrement possible ce qui est physiquement possible. Je tiens toutefois à protester contre la méthode qu'on appliquera pour prélever l'argent, surtout les emprunts. On a prélevé au moyen d'emprunts 9 p. 100 du budget de 1938-1939; 17 p. 100 de celui de 1939-1940; 31 p. 100 de celui de 1940-1941; 22 p. 100 de celui de 1941-1942, et nous comptons emprunter cette année 50 p. 100 du budget. On obtiendra, par voie d'emprunts, une somme de 1,850 millions de dollars cette année. Ceci veut dire qu'on placera sur les épaules des Canadiens, le fardeau d'une hypothèque de 1,850 millions de dollars. En d'autre termes, comme l'a dit l'honorable préopinant, les dépenses de guerre coûteront à la population canadienne $6,300 à la minute ou $23 par famille, chaque semaine, au lieu de $16.80 l'an dernier.

Certains honorables députés et les membres du cabinet diront sans doute: "que nous ne pouvons nous écarter du régime actuel en plein milieu de la guerre; nous continuerons donc à emprunter et à la fin des hostilités nous verrons ce qu'il faudra faire. Après la guerre, nous établirons un nouvel ordre." Comment établir un nouvel ordre en conservant le vieux régime et en employant les anciens artifices? Ce sera peut-être un nouvel ordre, mais, je vous prie de me croire, les Canadiens ordinaires n'en bénéficieront pas.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est toujours le même vieux régime.

[M. Hlynka.]

M. HANSELL: Et les mêmes anciens artifices sont employés à notre désavantage.

M. HLYNKA: En effet. J'aimerais être assez optimiste pour être convaincu que cette jeune nation composée de gens peut-être les plus nobles de l'univers, sortira enfin de la crise pour vivre dans le confort et former une nation puissante. Il ne suffit pas de se tirer d'affaire tant bien que mal, car, dans le monde moderne, il nous faudra édifier une nation qui aura assez de vigueur pour faire concurrence aux autres peuples et les combattre au besoin pour assurer son existence. A moins de développer nos ressources, notre agressivité, nos connaissances et nos compétences, à moins d'être préparés, il nous sera impossible de lutter contre les autres nations de l'univers. Combattre ou mourir! C'est une loi naturelle qu'il faut comprendre.

Avant la guerre, à cause du mauvais fonctionnement du régime financier, nous ne pouvions distribuer les marchandises qui existaient en abondance, une abondance qui dépassait nos besoins, et maintenant ces mêmes gens viennent nous dire qu'ils peuvent diriger ce mécanisme de la monnaie qui domine la vie même de la population. Ils nous disent qu'ils peuvent maintenir le même vieux système et nous tirer d'affaire. Mais je voudrais être optimiste à cet égard, je le répète.

Cette guerre ne devrait imposer aucun fardeau de dettes à notre population. Le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Churchill, a parlé de "sang, de sueurs et de larmes" et il a écrit un livre qui porte ce titre. Il aurait pu ajouter: "les ressources matérielles du pays". A part le sang, les sueurs et les larmes et les ressources matérielles utilisées, la guerre ne devrait rien coûter au peuple canadien. Après les hostilités, le Canada ne devrait pas devoir un sou à personne. C'est du bourrage de crâne de dire à la population canadienne, ou à la population de n'importe quel pays, qu'elle doit se résigner à ce lourd fardeau des impôts et de la dette,—ne vous occupez pas tant des impôts que de la dette,—pour acquitter les frais de la guerre. Cette accumulation de dettes n'est aucunement nécessaire. Permettez-moi de donner un exemple.

Un cultivateur décide de se construire une maison de troncs d'arbres. Il possède toutes les billes sur sa terre. Il fournit la main-d'œuvre. Il doit peut-être vendre de ses produits de la ferme pour acheter des clous et des bardeaux. Puis, muni de tous les matériaux nécessaires, il se met à l'œuvre et achève la maison. Ensuite, il n'y a aucune raison pour qu'il doive un sou à qui que ce soit, ayant construit la maison avec ses propres matériaux et son propre travail.

De même, au cours de cette guerre, le Canada utilise ses propres ressources naturelles, ses propres matériaux et son propre travail, et avec cela il construit des avions, des vaisseaux et des chars d'assaut. Cependant, chaque année nous nous endettons. Pour quelle raison nous endettons-nous? Pourquoi nous endettons-nous? Je voudrais le savoir. Cela va de soi, si nous achetons des Etats-Unis une certaine quantité de matériaux nécessaires, nous devons en acquitter le prix, mais même en ce cas, nous pouvons échanger nos produits contre ces articles. Ainsi, le régime des dettes se résumerait à un échange de produits entre les deux pays, afin que nous puissions obtenir les matières premières nécessaires à nos usines. Il n'y a donc pas de raison pour que le Gouvernement charge d'une hypothèque la population et les générations futures.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le temps de l'honorable député est expiré.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, le présent budget est la preuve évidente que le Gouvernement se soucie peu des difficultés qu'éprouvent les cultivateurs à se procurer la main-d'œuvre nécessaire à l'agriculture. Il ne dit pas quels moyens il entend prendre pour fournir à la culture de la terre les bras dont elle a besoin. L'agriculture nourrit nos armées et notre population civile. Elle demeure notre première ligne de défense. Que font nos gouvernants pour préserver, soutenir et stimuler cette source indispensable de ravitaillement, cette force vive essentielle à la victoire de nos armes? J'ai beau chercher dans tout l'exposé budgétaire une seule résolution pourvoyant à la rareté de la main-d'œuvre agricole, c'est en vain. Comment expliquer un état d'esprit aussi indifférent, en face d'un état de choses aussi alarmant que la pénurie de la main-d'œuvre agricole? Le Gouvernement achemine-t-il aveuglément le pays à la déchéance, à la famine et à la défaite? Quand donc ouvrira-t-il les yeux sur la grande pitié de l'agriculture, dont la production diminue de jour en jour, à tel point que, dans un pays comme le nôtre, même le rationnement des produits de la ferme étend déjà son emprise sur l'armée et sur la population civile? Nous avons tant de fois prévenu le Gouvernement d'un devoir primordial auquel il ne pouvait se soustraire, celui de sauvegarder notre première ligne de défense, l'agriculture. Nous l'avons si souvent supplié de cesser d'appeler au service militaire obligatoire les jeunes cultivateurs essentiels à l'exploitation de la terre. Peine perdue! Cependant, il ne sera pas dit que nous n'aurons pas fait notre devoir, tout notre devoir en ce sens.

Il est une autre restriction qui aurait pu facilement être évitée au Canada. C'est le rationnement des huiles et de la gazoline. Nos ressources nationales de pétrole sont à peine exploitées. Les gouvernements, quels qu'ils soient, ont été d'une imprévoyance incontestable à ce sujet. Comment se fait-il que nos gisements de pétrole soient presque intacts dans plusieurs régions du pays? Qui donc a empêché l'exploitation de cet élément de nos ressources naturelles si précieux, en temps de guerre comme en temps de paix? Nous récoltons aujourd'hui les tristes résultats de l'indifférence coupable de ceux dont le premier devoir était de mettre en valeur nos matières premières. Et voici maintenant que les restrictions sur les huiles et l'essence menacent l'existence même de nos industries et de notre commerce. Elles atteindront aussi demain notre agriculture. Le transport des produits de la terre sera durement frappé par toutes ces restrictions. L'exploitation agricole elle-même en souffrira profondément. Et notre armée motorisée, y a-t-on songé? L'avenir est loin d'être rassurant sur ce point. Voilà pourquoi je voterai contre le budget.

Je me garderai bien d'appuyer cette mesure qui, dans son ensemble, constitue un défi aux principes les plus élémentaires de l'économie politique. Jamais, dans l'histoire du Canada, le contribuable de modeste revenu n'a été plus cruellement et plus injustement frappé. Et le Gouvernement laisse-t-il seulement entrevoir son intention bien arrêtée de préparer la population aux réactions profondes de l'après-guerre? Cela lui paraît sans doute de peu d'importance. Nous ne l'entendons pas ainsi et nous sommes déterminés à le rappeler aux réalités de l'heure, chaque fois que cela sera jugé nécessaire. D'ailleurs, avant de clore mes remarques, je proposerai un amendement à la motion dont cette Chambre est saisie.

(Traduction)

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire, appuyé par l'honorable député de Gaspé (M. Roy), proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "que" dans la motion soient retranchés et que les mots suivants y soient substitués:

Cette Chambre est d'avis que, vu la difficulté où se trouvent les cultivateurs de se procurer des hommes pour le travail de la terre, la production des vivres sera diminuée par le service obligatoire au point de compromettre la victoire des nations qui se défendent contre l'Allemagne.

M. T. V. GRANT (Kings): Monsieur l'Orateur, je ne relèverai pas les commentaires de l'honorable préopinant, l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe),

parce qu'il n'a pas de partisans, mais j'aimerais lui poser une question: quelle a été la cause de la chute de la France? Autant que je puisse m'en rendre compte c'est qu'il y avait trop de partis politiques dans ce pays.

Je fais partie de la majorité toujours croissante du parti libéral, d'un groupe qui a rarement la chance de se faire entendre en cette enceinte. Nous avons instinctivement l'impression qu'il faut permettre au Gouvernement de poursuivre la guerre, mais il est regrettable que, si nous voulons formuler une opinion pendant que parlent ceux de la faconde, on nous dit que nous ne sommes pas dignes de représenter le comté qui nous a élus. Le chef de l'opposition (M. Hanson) s'est lui-même rendu coupable à cet égard. Je lui ferai observer, s'il veut bien parcourir le budget principal des dépenses, que plus de fonds sont affectés à la petite circonscription de Kings que je représente qu'au Nouveau-Brunswick tout entier.

L'hon. M. HANSON: Quel haut fait!

M. GRANT: J'ai préparé un discours sur l'Adresse et je l'ai relu si souvent que j'en ai eu des nausées. Mais je n'ai pas eu l'occasion de le prononcer.

Je désire maintenant féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) pour la façon dont il a présenté son exposé budgétaire. Je crois qu'il est philosophe, car il sait que Dieu lui a donné assez d'intelligence pour surmonter toutes les difficultés inhérentes à des questions de ce genre. En d'autres termes, il sait que l'esprit prime la matière. Pour ma part, j'assimile mon cas à celui du pauvre infirme qui assistait un jour à une réunion de retour à la religion. Tous les assistants se levaient tour à tour et disaient ce que le Seigneur avait fait pour eux. Vint enfin le tour du pauvre infirme qui dit: "Le Seigneur a peut-être fait beaucoup pour vous, messieurs, mais il m'a bel et bien rendu infirme".

Un hon. DÉPUTÉ: Oh! oh!

M. GRANT: Un honorable député de cet angle de la Chambre fait remarquer que l'honorable député rit comme un sauvage et il a raison. Mon honorable ami rit comme lord Haw-Haw. J'approuve le budget en principe, mais je pense que le peuple n'est pas taxé d'une façon équitable. Examinons par exemple le cas d'un homme marié qui a quatre enfants fréquentant des maisons d'enseignement. Trois ont plus de vingt et un ans et cet homme ne bénéficie d'exemption que pour celui qui est âgé de moins de vingt et un ans. L'entretien de cette famille coûte beaucoup d'argent à cet homme, mais il ne bénéficie pas d'exemption quant à trois de ses enfants. Examinons le cas d'une autre famille dont tous les enfants ont moins de dix-huit ans. Peut-être les parents ne tiennent-ils pas à envoyer leurs enfants à l'école; peut-être ces derniers gagnent-ils un peu d'argent qu'ils rapportent à la maison; et pourtant le chef de cette famille bénéficie de l'exemption quant à tous ses enfants.

Je pense que la politique opportune du contrôle des prix, des profits et des salaires, inaugurée par le Gouvernement, est bien vue de la population, surtout de la classe ouvrière. On nous apprend que le revenu annuel des taxes est trois fois et demie plus élevé qu'il ne l'était avant la guerre. Je crois que les catégories inférieures et moyennes, bien qu'elles soient taxées trois fois plus qu'auparavant, sont dans une situation plus de trois fois meilleure qu'auparavant.

Des VOIX: Oh! oh!

M. GRANT: Oui, et ces gens vivent plus prospères et avec plus de confort. On nous dit que les cultivateurs sont priés de produire pour fins patriotiques. Cela n'est pas exact. Nos cultivateurs ne produisent pas pour des fins patriotiques seulement, parce qu'ils touchent des prix aussi élevés que durant la période allant de 1920 à 1930. Ils envoient leurs fils outre-mer par patriotisme, et c'est là un motif suffisant.

Le budget nous apprend que les chemins de fer Nationaux du Canada n'auraient accusé aucun déficit cette année, n'eussent été le coût d'exploitation du terminus et du service de traverse de wagons de l'Ile du Prince-Edouard. Je crois pouvoir soumettre au Gouvernent une proposition qui lui permettrait de combler le déficit de ce terminus, mais je n'invoquerai pas des arguments comme ceux du chef de l'opposition. Je ne prétends pas que nous devrions faire construire immédiatement, au coût de 5 millions de dollars peut-être, un gros traversier comme celui que nous avons perdu là-bas. A mon sens, le Gouvernement devrait, après la guerre, continuer de percevoir cet impôt pendant une dizaine de jours et construire un tunnel entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard avec l'argent accumulé pendant ces quelques jours. Ce projet pourra, je crois, être réalisé si nous sommes unanimes à le vouloir. Des ingénieurs s'étant déjà occupés de ce projet le coût n'en serait pas trop élevé. La petite province de l'Ile du Prince-Edouard a devancé tout le reste du Canada au point de vue des enrôlements dans la marine, l'aviation et l'armée, comme dans l'œuvre de la Croix-rouge et dans les emprunts de la Victoire. Les gens de l'Ile du Prince-Edouard ont fait bonne figure dans les forces armées; parmi eux, la proportion d'hommes aptes au service est de 71.5

p. 100, alors que pour tout le reste du Canada elle n'est que de 44 p. 100, compte tenu même de l'Alberta, d'où les interrupteurs viennent. Le chef de l'opposition conviendra avec moi, je crois, qu'il faudra immédiatement après la guerre, construire un tunnel entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, afin que nous n'ayons pas à subir des retards tous les jours et que les voyageurs puissent se rendre dans l'île et en sortir sans trop de difficulté et de retard.

M. JOHNSTON (Bow-River): Gagnons d'abord la guerre.

M. GRANT: Oui, gagnons la guerre, mais cette question a déjà été soulevée et j'ai voulu dire dès maintenant ce que j'en pensais. L'Ile du Prince-Edouard est le berceau de la Confédération; on l'assimile à un plantureux jardin ou encore à une ferme d'un million d'acres. Cette petite province pourrait nourrir sans difficulté une population d'un demi-million au lieu de 80,000.

Le chef de l'opposition aurait prononcé un magnifique discours sur le budget s'il ne s'était pas donné tant de peine pour essayer de déprécier le premier ministre (M. Mackenzie King). Au cours de ses remarques, je savais, de même que tous les honorables députés, qu'il ne lui plaisait pas de parler de la sorte. Quand il a fait allusion à deux grands hommes d'Etat qui assistaient à la conférence de Washington, il n'exprimait pas ses propres sentiments. Les honorables députés de cet angle de la Chambre, surtout ceux de la province de Québec, lui ont rappelé qu'il y avait à cette conférence trois grands hommes d'Etat, mais il n'a pas voulu l'avouer. Il n'a pas voulu dire qu'il y en avait trois. Ce n'est pas en son nom qu'il parlait, mais au nom d'Arthur Meighen. La voix était celle de Jacob, mais la main, celle d'Esaü et la main d'Esaü était velue. J'affirme à l'honorable député que le premier ministre jouit de la confiance de la population de même que de celle de son parti. On en a des exemples dans les récentes élections complémentaires et le plébiscite. Je dirai à l'honorable député qu'il n'a pas la confiance de son parti, parce que ce dernier ne peut pas trouver dans tout le Canada un homme pour le remplacer.

M. GRAYDON: Le plébiscite n'avait rien à voir avec la confiance.

M. GRANT: Si le vote eût été négatif, l'honorable député aurait dit qu'il s'agissait d'un vote de défiance.

L'hon. M. HANSON: Que l'honorable député prenne un autre verre d'eau.

M. GRANT: Le chef de l'opposition n'est à son poste qu'en attendant qu'on trouve un autre homme pour le remplacer, et alors il n'y sera plus. Il lui sied mal de tenter de démontrer dans son discours sur le budget que le premier ministre nuit à notre effort de guerre.

Le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) a prononcé un très beau discours. Il s'est donné beaucoup de mal pour dire à la Chambre que si le drapeau russe flottait sur la colline du Parlement, il n'y était pour rien. Il me vint alors à l'esprit que "le coupable se trahit de lui-même".

M. JOHNSTON (Bow-River): Désapprouvez-vous la chose?

M. GRANT: Je désapprouve que le parti de la fédération du commonwealth coopératif ou son chef tentent de persuader à la population de ce pays qu'ils ne sont pas socialistes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Désapprouvez-vous que le drapeau en cause flotte sur la colline?

M. GRANT: C'est en se fondant sur un programme socialiste qu'ils ont tenté de gagner les dernières élections.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous y allons ouvertement au moins.

M. GRANT: Le chef du parti du crédit social (M. Blackmore) occupe son siège. Il a prononcé sur le budget le discours plein d'éloquence de carrefour qu'il fait tous les ans. Il s'améliore chaque année et il ajoute toujours quelque chose à ses observations de l'année précédente. Cela me fait penser à une plante: il y a d'abord la racine, puis la tige et les branches, et les dollars en guise de feuilles, et les coupures d'une livre en guise de fruits. Mais les feuilles, les dollars, sèchent et sont emportés par le vent, cependant que les coupures d'une livre (les fruits) sont mises en conserves.

Ce ne sont pas, semble-t-il, les membres du parti conservateur, mais un certain nombre de politiciens mécontents d'avoir perdu le pouvoir, qui pressent le chef de l'opposition et ses partisans de tenter à tout prix de décourager le premier ministre de ce pays, de lui faire perdre confiance en lui-même et de lui enlever la confiance du peuple. Voici leur mot d'ordre. Abattons King d'abord; nous gagnerons la guerre ensuite. Cela ne prête pas à rire. Le peuple sait comme nous qu'il en est ainsi. Ces gens disent que le premier ministre n'avait pas le droit de nous faire dépenser 1½ millions de dollars pour le plébiscite. Il me semble

que la population, et même les conservateurs et les autres groupes de l'opposition, devraient être fiers d'avoir comme premier ministre un homme dont la parole vaut 1½ millions de dollars. Je suis convaincu que le premier ministre du Canada préférerait mourir plutôt que de violer une promesse aussi importante faite à la population du Canada.

Les honorables vis-à-vis reconnaissent que le premier ministre a été un bon chef en temps de paix, mais ils déclarent qu'il a trop tôt déclaré la guerre à l'Allemagne et au Japon, avec trop de précipitation.

Des VOIX: Qui a dit cela?

M. GRANT: On l'a affirmé de votre côté. Nous l'avons entendu dire maintes fois: qu'il aurait trop précipité la déclaration de guerre à l'Allemagne, au Japon et à l'Italie. Mais dans les années à venir on dira du premier ministre,—même ses adversaires l'affirmeront, —comme on l'a fait de George Washington, qu'il était le premier en temps de paix, le premier en temps de guerre et le premier dans le cœur de ses concitoyens.

J'observe que les créditistes s'égayent. Je n'ai pas eu le temps de répondre au discours de l'honorable député, monsieurs l'Orateur, mais il y a mis tant de feu et tant de talent acrobatique que j'ai songé à la description que donnait John Hay du vapeur qu'il vit un jour échoué sur les récifs de l'un des Grands Lacs:

She hove and set and hove and set
And high her rudder flung;
And every time she hove and set
The worser leak she sprung.

Le chef de l'opposition a parlé de deux grands hommes. Lorsque s'écrira l'histoire du gouvernement responsable en ce pays, on y trouvera étroitement liés l'un à l'autre les noms de deux grands hommes: celui de William-Lyon Mackenzie, qui siégea au Parlement après avoir lutté et souffert pour la cause du gouvernement responsable au Canada, et celui de son illustre homonyme et petit-fils, le premier ministre actuel du Canada (M. Mackenzie King) qui a consacré la plus grande partie de sa vie au maintien et à l'amélioration du gouvernement responsable au Canada.

On nous dit que nous devrions avoir un gouvernement national au Canada et qu'alors tout n'y serait que paix et harmonie. Quelle est la situation actuelle en Grande-Bretagne, où il existe un gouvernement national? N'invite-t-on pas chaque jour le premier ministre d'Angleterre à démissionner et ne présente-t-on pas également des motions de défiance? Je crois que nous voulons tous gagner la guerre et je crois que nous la gagnerons. Mais ne comptons pas trop sur la Providence, ne comptons pas sur le dicton qui veut que l'Angleterre gagne toujours la dernière bataille. Comme l'a dit John Bright, autant que je me rappelle ses paroles, "ne portons pas toutes nos difficultés aux pieds de la Providence; l'homme doit faire sa part." Nous devons accomplir notre part. Il nous faut revenir sur nos pas, il nous faut éviter les erreurs, et ce n'est qu'après cela, et non avant, que notre pays connaîtra une victoire et une paix durables.

M. l'ORATEUR: Je viens d'étudier le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe), qui est ainsi conçu:

Que tous les mots après le mot "que", dans la motion, soient retranchés et que les mots suivants y soient substitués:

"Cette Chambre est d'avis que vu la difficulté où se trouvent les cultivateurs de se procurer des hommes pour le travail de la terre, la production des vivres sera diminuée par le service obligatoire, au point de compromettre la victoire des nations qui se défendent contre l'Allemagne."

Dans ses grandes lignes, ce projet d'amendement est analogue à celui qui a été déclaré irrecevable ce soir même. Il est irrecevable au moment où la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des voies et moyens. Il constitue une motion par lui-même et il n'a aucun rapport avec la motion dont la Chambre est saisie. Je crois de plus que le présent amendement soulève la même objection que l'autre, à savoir, que l'amendement de l'honorable député est dans le même sens que l'avis de motion inscrite à son nom au *Feuilleton* sous le numéro 11, et qui est ainsi conçu:

Considérant que l'agriculture est indispensable au ravitaillement des armées et de la population civile,

La Chambre est d'avis que les cultivateurs, les employés de ferme et toute personne travaillant dans les industries connexes à l'agriculture, de même que dans les industries de guerre, devraient être exemptés du service militaire et que des tribunaux d'exemption devraient être institués dans chaque comté du pays pour s'enquérir du bien fondé de toute requête présentée devant eux en conséquence.

La même question est exposée dans cet avis de motion et, d'après les articles du Règlement déjà cités,—Beauchesne, commentaire n° 398; May, 13e édition, pages 525 et 526, et Bourinot, page 420,—je dois déclarer l'amendement irrecevable.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, je crois qu'une entente générale veut que le débat prenne fin ce soir, et qu'il est à peu près épuisé. Je propose donc, appuyé par le ministre des Finances (M. Ilsley):

Que la Chambre ne lève pas la séance à onze heures ce soir.

L'hon. M. HANSON: Je me fais un plaisir d'appuyer cette motion, monsieur l'Orateur.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je crois la motion sujette à débat, et je n'ai qu'un mot à ajouter. Je suis un de ceux qui ont consenti à ce que leurs noms soient biffés de la liste des orateurs, afin d'épargner du temps. Il est entendu, cependant, que nous jouirons de la plus grande latitude possible durant la discussion en comité.

(La motion est adoptée.)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je me propose d'être très bref, monsieur l'Orateur. Je suis certain que tous les honorables députés applaudiront quand je dirai que le manteau d'Ulysse Grant a évidemment passé sur les épaules de son homonyme, qui vient de porter la parole.

Le budget a une portée si considérable, monsieur l'Orateur, qu'il convient de l'étudier de près. Il devient impossible, dans un débat comme celui-ci, de résumer en quelques mots toute sa pensée. Tous comprennent que l'état de guerre impose au pays des obligations extraordinaires. Toutefois il ne faudrait pas oublier, quand on nous demande des sacrifices, pour le présent ou pour l'avenir, de les rendre toujours utiles à la collectivité. On a très souvent répété, pendant comme après le dernier conflit, qu'un tiers des fonds approuvés pour la guerre a été volé, qu'un tiers a été gaspillé et qu'un tiers seulement a servi à la guerre. Il y avait alors des budgets de dépenses et des comptes publics détaillés. Aujourd'hui le budget des dépenses ne présente pas de détails et les comptes publics fournissent très peu de renseignements. Je m'en suis plaint l'an dernier, et on m'avait promis de s'amender. Mais aucune amélioration n'a eu lieu. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit qu'aucun détail n'était fourni pour les dépenses de moins de $35,000. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a fait ensuite une mise au point, en disant que les dépenses de moins de $25,000 n'apparaissaient pas dans les comptes publics.

C'est anormal et la guerre n'en peut servir de prétexte. Même si personne ne lit les comptes publics de la première à la dernière ligne, ils protègent l'Etat en faisant connaître les montants au public et quiconque peut se renseigner sur les dépenses des deniers publics. Je lisais récemment un article du *Monetary Times* du 30 mai dernier, et le titre qu'il porte peut servir de texte aux observations que je désire faire:

Quand la tromperie devient une vertu.
L'art du camouflage bat son plein pendant la guerre jusqu'à ce qu'il devienne une ruse fantastique qui rend invisibles les objets que l'on pouvait voir auparavant. Il est aussi ancien que la guerre et tout aussi difficile.

Nous vivons à une époque où les choses ne sont pas appelées par leur nom. On dirait que le dictionnaire a été bouleversé et il est fort difficile pour chacun de nous de savoir exactement ce qui se passe derrière le rideau. On ne consulte pas les membres du Parlement; on ne recherche plus leur avis avant d'élaborer et de soumettre à la Chambre des programmes de grande importance. Nous avons l'impression de ne rien faire, alors que nous sommes disposés à tout faire pour aider le Gouvernement; ceux que l'on nous substitue sont des gens qui n'ont aucun contact avec la population, des hommes dont la tête est pleine de théories qui peuvent mener le pays à sa ruine. Je me souviens que le jour après que le premier ministre (M. Mackenzie King) eut annoncé que notre pays devait faire un don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne, une dépêche a paru dans les journaux du matin ou du soir à l'effet que la nouvelle a été accueillie avec beaucoup de froideur en Angleterre. Ce n'est qu'après cela que les journaux ont publié le câblogramme envoyé par M. Churchill.

Ce n'est pas tout. C'est le pauvre qui doit payer au riche. C'était la doctrine formulée par M. Bennett qui était d'avis que c'est le pauvre qui doit être taxé, non le riche, afin de faire comprendre au premier l'importance du prélèvement de fonds publics et de la taxation dans les affaires de l'Etat.

Ce cadeau d'un milliard est une absurdité. Il n'a pas de précédent. Je ne m'oppose pas à ce qu'on aide la Grande-Bretagne, mais pourquoi n'avons-nous pas une reconnaissance quelconque de ce don? Cela n'eût pas du tout embarrassé la Grande-Bretagne et nous aurait permis de parler de paix avec l'Angleterre et les autres pays, d'une façon pratique. Je désire citer une grande revue hebdomadaire anglaise, *The Economist,* livraison du 25 avril 1942. Voici ce qu'y écrit leur correspondant à Ottawa, en date du 19 mars:

Au rythme actuel des acquisitions britanniques au Canada, cette somme durera à peine douze mois. On prévoit l'extension de ce don quand le montant actuel sera épuisé, à moins que, dans l'intervalle, on n'arrête un plan en vertu duquel les excédents de production des Nations unies seront mis en commun. Vraisemblablement, les excédents canadiens pourraient de cette façon être mis en commun et placés à la disposition du Royaume-Uni et des autres pays alliés en vertu d'un arrangement non encore conclu. Les autres clients importants qui se procurent du matériel de guerre au Canada à l'heure actuelle sont l'Egypte, l'Inde et l'Australie, qui font partie du bloc sterling, et la Russie et la Chine en dehors du bloc. Ce nouveau projet canadien vise à empêcher l'ac-

cumulation d'une dette de guerre incontrôlable entre le Canada et le Royaume-Uni. Logiquement, ce projet devrait s'appliquer aux autres alliés qui ont accès à la production de guerre du Canada. A Ottawa, on est de plus en plus convaincu qu'on devrait se hâter d'effectuer une sorte de projet de mise en commun pour les pays alliés. Des pourparlers avec Washington et Londres sont en cours en vue de conclure pareil arrangement.

Il s'agit d'un versement annuel et nous avons lieu d'attendre que cette politique absurde soit continuée. On propose de l'étendre à d'autre pays. Avons-nous les moyens de le faire? Je réponds que nous ne les avons pas. Quelle était la raison d'être d'une telle politique? Elle visait au rachat de titres détenus en Grande-Bretagne. Je désire rappeler à la Chambre ce que disait, le 20 mars 1941, le ministre des Finances (M. Ilsley), comme en fait foi le hansard.

Mon honorable ami...

Il s'agit de moi.

... veut parler de sir Edward Peacock et de la mission qu'il poursuit aux Etats-Unis. On n'a pas donné à entendre que sa mission s'étendrait au Canada et je ne m'attends pas qu'il en soit ainsi.

Je lisais dans la *Gazette* de Montréal du 25 juin que le grand financier, sir Edward Peacock, était ici en compagnie de sir Arthur Salter, et que tous deux étaient descendus à l'hôtel Ritz Carlton, à Montréal. Je posai un certain nombre de questions auxquelles je reçus une réponse dans le document no 290, en date du 23 mai. Voici ce que je demandais:

Sir Edward Peacock est-il venu au Canada le ou vers le 25 juillet 1941? Le cas échéant, l'honorable ministre des Finances l'a-t-il rencontré? Sinon, d'autres membres du cabinet l'ont-ils rencontré?

Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) dit n'en rien savoir. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) déclara qu'il avait rencontré sir Edward Peacock. Je ne serais pas surpris si le ministre des Munitions et approvisionnements avait rencontré sir Edward Peacock alors qu'il était aux Etats-Unis et qu'il faisait affaires avec lui concernant la fusion des chemins de fer.

L'hon. M. ILSLEY: Mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements, qui est absent, m'a autorisé à déclarer qu'il n'a eu aucun entretien avec sir Edward Peacock en aucune occasion au sujet de la fusion des chemins de fer ni au sujet du rapatriement des actions du Pacifique-Canadien.

M. POULIOT: La réponse est donnée par le sous-ministre, M. Sheils. J'avais demandé:

Sir Edward Peacock est-il venu au Canada le ou vers le 25 juin 1941?

Et le ministère a répondu que oui. Ma question suivante était:

[M. Pouliot.]

Le cas échéant, l'honorable ministre des Finances l'a-t-il rencontré?

La réponse donnée a été:

La réponse a été donnée ailleurs.

La question suivante était:

Sinon, d'autres membres du cabinet l'ont-ils rencontré?

La réponse donnée était:

Oui, par le ministre des Munitions et approvisionnements.

Est-ce que sir Edward Peacock est venu au Canada tout juste pour rencontrer le ministre des Munitions et approvisionnements et lui dire: "How do you do" et pour l'entendre lui répondre: "How do you do"? Lorsque j'ai demandé si sir Edward Peacock devait venir ici le ministre des Finances (M. Ilsley) m'a répondu qu'il ne le croyait pas. Mais nous avons cependant la déclaration à l'effet que le ministre des Munitions et approvisionnements l'a rencontré. Cette déclaration est plus autorisée que le témoignage de ouï-dire rendu par le ministre des Finances. Le ministre des Finances ne peut se prononcer d'après sa connaissance des faits, parce qu'il n'était pas à Ottawa à ce moment.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est exact.

M. POULIOT: Le ministère des Transports a aussi répondu qu'il ne disposait pas de renseignements au sujet de la visite en question. Il y a aussi un mémoire adressé à Mlle Breen en date du 5 mai, ainsi rédigé

Référé pour le renseignement désiré, s'il vous plaît, quant aux questions 3 et 4.

La signature est de A. J. Maingot, au nom du sous-ministre. Une note à l'attention de M. Maingot est ainsi conçue:

Le ministre n'a pas rencontré sir Edward Peacock le ou vers le 25 juin 1941.

Ceci porte la signature de L. Breen. Pourquoi a-t-on nommé le ministre de la Défense nationale ministre suppléant des Finances? Comment se fait-il que le ministre de la Défense nationale ait assez de loisirs pour remplir les fonctions de ministre suppléant des Finances en un temps comme celui-ci?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre de la Défense nationale est toujours ministre suppléant des Finances en l'absence du ministre des Finances et l'a toujours été depuis qu'il a lui-même été ministre des Finances. Il est toujours ministre suppléant des Finances quand il est ici.

M. POULIOT: C'est pis que je ne pensais.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une entente qui date de longtemps.

M. POULIOT: C'est absurde. Le ministre des Finances doit s'occuper du ministère des Finances et quand il s'absente, le ministre

suppléant devrait être un ministre moins occupé que le ministre de la Défense nationale. Dans la guerre actuelle, le ministère de la Défense nationale est le plus important de tous et je ne conçois pas que son titulaire puisse par surcroît avoir l'œil au ministère des Finances, à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre aussi bien qu'à tous les organismes qui relèvent de ce ministère. Il y a une autre question que je désire poser au ministre. Il pourra, à son choix, me donner une réponse quand j'aurai fini ou prendre note de ma question. Comment se fait-il que le ministre de la Défense nationale ait été nommé ministre suppléant des Finances au moment précis où sir Edward Peacock se trouvait à Montréal?

L'hon. M. ILSLEY: Il a été désigné aussitôt après que j'ai assumé les fonctions de ministre des Finances; il a toujours été ministre suppléant des Finances en mon absence, et ce, bien avant le passage de sir Edward Peacock à Montréal. Cela remonte à l'été de 1940.

M. POULIOT: Ils ont tous deux reçu deux diplômes plus tard à Lennoxville, ils ont reçu deux mortiers carrés, un pour chaque tête. Pourquoi le ministre de la Défense nationale était-il précisément à cette époque ministre suppléant des Finances? Le ministre des Finances sait fort bien que le premier ministre (M. Mackenzie King) n'a pas l'habitude de désigner un premier ministre suppléant à moins qu'il ne sorte du pays. Quand le ministre des Finances était en ce pays, dans son pays natal, je ne vois pas pourquoi le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a été nommé suppléant pendant que sir Edward Peacock se trouvait ici. Les dossiers du bureau du premier ministre ou du ministère des Affaires extérieures ne renferment aucune pièce sur cette question. Je me demande s'il en existe une à Laurier House... mais je n'irai pas enquêter jusque-là. Cette question de la fusion des chemins de fer, que l'on machine furtivement, me préoccupe fort. Je regrette d'observer un sourire sur les lèvres du ministre de la Justice (M. St-Laurent) parce que la Banque de Montréal, dont il était un des administrateurs, s'intéresse vivement à la fusion des chemins de fer et aussi au chemin de fer Pacifique-Canadien. Je m'arrête là pour le moment mais j'y reviendrai.

Je me suis toujours opposé pour trois motifs précis au gouvernement national ou d'union ou à tout gouvernement de ce calibre. C'est tout d'abord parce que je m'oppose à la suppression de l'opposition. Sous notre régime de gouvernement, l'opposition est indispensable, à condition qu'elle ne se compose pas de fantoches qui approuvent machinalement toutes les mesures du gouvernement et à condition aussi qu'elle soit pour le gouvernement une source de propositions d'ordre pratique et non absurdes.

La deuxième raison pour laquelle je me suis toujours opposé à un gouvernement national ou d'union, c'est précisément parce que je m'oppose à la conscription pour le service outre-mer. La troisième raison, c'est que je m'oppose à la fusion des sociétés de chemins de fer car je sais fort bien que si on les fusionne ce ne sera pas dans l'intérêt du public mais au bénéfice de particuliers qui tiennent à se garnir le gousset aux dépens du public canadien.

Je lisais hier dans la *Gazette* de Montréal—et c'est ce qui révèle l'ineptie du don d'un milliard à la Grande-Bretagne—que "le trésor du Royaume-Uni a réalisé au cours du premier trimestre un accroissement de revenu de 235 millions de livres sterling." Voici le texte du communiqué:

> Londres, 30 juin (câblogramme de la P.C.) Les rapports de l'Echiquier publiés ce soir indiquent une augmentation nette de plus de 235 millions de livres ($1,045,750,000) dans les recettes ordinaires totales du premier trimestre de l'année financière courante comparativement au total du trimestre correspondant de l'an dernier.
>
> Les recettes ont passé de £319,157,988 à £554,710,654.
>
> De l'augmentation totale nette, 98 millions de livres proviennent du gouvernement canadien qui contribue 225 millions de livres au Trésor britannique cette année.
>
> Les dépenses ordinaires totales, durant la période, ont été de £1,295,390,988 contre £1,074,280,716, pendant que les services d'approvisionnement absorbaient £1,198,277,500 contre £985,444,300 l'an dernier.

En Grande-Bretagne les revenus sont naturellement beaucoup plus élevés qu'ici. Au Canada notre déficit atteint le chiffre exhorbitant de quatre milliards de dollars dans le budget actuel.

Je n'ai pas le temps de signaler tout ce que je voudrais au sujet des commissions créées par le Gouvernement actuel. Mon idéal d'un gouvernement est celui qui fait fonction de compensateur entre le peuple et les gros intérêts financiers, entre la main-d'œuvre et le capital. En ce moment, les membres de ces commissions sont des gens d'affaires particulières, qui ne possèdent pas l'esprit civique requis pour déterminer la politique du pays. A mon humble avis, aucune mesure ne devrait être adoptée avant que les membres du Parlement qui ne souffrent pas d'agoraphobie aient eu l'occasion de l'expliquer à leurs commettants. Ils ont avec eux des relations intimes, peuvent connaître leurs opinions et aviser en conséquence le Gouvernement.

Voici un hebdomadaire de Winnipeg. L'article est très intéressant et porte le titre suivant: "Les grandes entreprises et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre". On sait que les têtes dirigeantes dans cette commission sont M. E. G. Burton, de la maison Robert Simpson Company, de Toronto, M. George Young, de la maison Eaton. Ce sont les messieurs qui décident quelle politique doit suivre le Gouvernement au sujet du commerce de détail. Voulez-vous savoir, monsieur l'Orateur, quel traitement j'ai reçu de cette commission? Quand je désire me renseigner auprès de ces soi-disant gros personnages il me faut, à de très rares exceptions près, m'adresser à au moins dix personnes, et le dixième, l'expert, celui qui possède tous les renseignements, me répond: "Je n'en sais rien. Adressez-vous à mon secrétaire". Et le secrétaire parfois en sait plus que lui.

Que fait-on dans les autres pays? Chaque fois qu'un autre pays accomplit quelque chose, même si c'est l'Allemagne, il faut le copier ici. Nous manquons totalement d'imagination, et j'estime cela très malheureux. Un jour que j'adressais la parole devant un groupe de maires canadiens réunis à Ottawa, un maire de l'une des villes des Provinces maritimes m'a demandé: "Seriez-vous disposé à faire copier par le Canada tout ce qui se fait aux Etats-Unis?" J'ai répondu: "Non, nous ne copierons que ce qui s'y fait de mieux". Or voici quelque chose que l'on a fait aux Etats-Unis et que nous devrions faire chez nous. Le geste a été posé par un homme que je suis fier d'avoir rencontré et qui, avec le général MacArthur, est l'un des grands militaires de l'heure. Je veux parler du lieutenant général Brehon Somervell, qui a fait un succès du WPA dans la ville de New-York et qui a été l'ingénieur responsable de la construction de l'aéroport LaGuardia dans le voisinage de New-York. Du *Times* de New-York, numéro du 21 juin, je cite un article intitulé: "Le 'fléau de l'armée' au rebut —les timbres de caoutchouc mis au rancart." Voici:

Washington, le 20 juin.

Le lieutenant-général Brehon Somervell semblait approuver, aujourd'hui, l'action d'employés qui jetaient des centaines de timbres de caoutchuc parmi les déchets de caoutchouc, recueillis dans les trente-deux immeubles du ministère de la guerre, à Washington.

"C'est le fléau de l'armée qui disparaît", a-t-il dit.

Tenant un timbre de caoutchouc entre le pouce et l'index, le général Somervell, commandant des services d'approvisionnements de l'armée, s'est fait photographier en avant de l'amas de rebuts de 15 tonnes. Il a demandé que la légende de la vignette soit la suivante: "Les timbres de caoutchouc sont mis au rancart."

[M. Pouliot.]

Ne serait-il pas utile de faire la même chose en notre pays? Mais il faudrait trouver quelqu'un qui en ait le courage. Je signale au ministre des Finances la nécessité de suivre l'exemple de ce grand homme. En agissant ainsi, il s'assurera sûrement l'appui de la population canadienne.

Maintenant, je vous reporterai à un article de première page, publié dans l'édition de 5 heures de l'*Ottawa Evening Journal,* le 3 juillet 1940, il y aura exactement deux ans demain. L'article est intitulé: "On veut que les Canadiens arrêtent les nazis envahisseurs—Les troupes des dominions ont une 'conception plus nouvelle de la guerre'." Je cite l'article:

Londres, 3 juillet.—Lord Mottistone, Jack Seeley avant son anoblissement, qui fut commandant de la cavalerie canadienne durant la Grande Guerre, a proposé aujourd'hui à la Chambre des lords de choisir des troupes canadiennes pour affronter l'ennemi s'il débarque en Grande-Bretagne, à cause de leur meilleure conception de la guerre mobile. S'il a arrêté son choix sur les Canadiens, ce n'est pas uniquement parce qu'il a reconnu leur valeur au cours des trois ans et demi qu'il a passés avec eux durant la dernière guerre, mais bien que parmi ces divisions canadiennes, et la remarque s'applique à toute division venue d'outre-mer où les espaces sont plus considérables, se trouvent des soldats qui ont une conception plus neuve de la guerre.

Lord Mottistone a déclaré qu'ayant fait part de sa proposition à un soldat canadien de grande distinction, ce dernier lui avait répondu: "Cela me va tout à fait." Il venait de présenter une motion à la Chambre des lords priant le gouvernement de prendre sans délai les mesures voulues pour augmenter la puissance offensive et le matériel de guerre des citoyens de la Grande-Bretagne. Ce matériel avait été fortement accru, avoua-t-il, mais la méthode de repousser une invasion nécessitait plus ample étude.

Voilà ce qu'a déclaré lord Mottistone. Et qu'a dit M. Herbert Morrison à Londres? Les journaux du matin du 1er juillet, j'ai sous la main un journal de Québec mais il me manque la coupure anglaise, rapportent les paroles suivantes de M. Morrison:

Il a affirmé que si l'on ouvre un second front, ce sont les troupes canadiennes qui marcheront à l'avant-garde des armées alliées lancées à l'assaut du continent européen.

Le général Crerar s'est servi du même mot "avant-garde" il y a un mois et demi.

J'ai été peiné de lire dans les journaux, hier et aujourd'hui, les remarques faites à la Chambre par le premier ministre (M. Mackenzie King). C'est un avertissement que l'heure de la bataille en Europe se rapproche pour les troupes canadiennes. Il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts du 3 juillet 1940 au 1er juillet 1942. Nous voyons maintenant les effets de la propagande menée par des agents stipendiés auprès des membres du Gouvernement et d'autres gens influents, pour

leur faire oublier que le Canada est leur patrie et pour faire rougir les Canadiens qui tiennent à insister sur la nécessité de défendre leur pays. N'oublions pas l'exemple de tous les autres pays; je trouve fort illogique que plus le danger s'approche de nous, plus nous envoyions d'hommes outre-mer. Quelle a été la solennelle promesse faite au gouvernement anglais par le ministre de la Défense nationale, dans le premier hiver de la guerre? Il ne l'a jamais révélé à la Chambre. Je le lui ai demandé une fois et il ne m'a pas répondu. Il a simplement mentionné une promesse, sans préciser ce qu'elle comportait, à une réunion tenue dans une salle de comité, après l'ajournement d'une session, réunion à laquelle assistaient les deux députés d'Ottawa. Mais comme députés à la Chambre des communes, nous n'avons obtenu aucun détail à ce sujet. A cette époque, le nombre des recrues que l'on devait appeler n'était que la moitié de celles que nous avons maintenant. Je me demande donc si un membre du Gouvernement a pris un second engagement, celui d'envoyer tous nos hommes outre-mer et de ne garder personne ici pour défendre le pays ou exploiter nos industries de guerre. Pouvez-vous vous attendre, monsieur l'Orateur, à ce que des tuberculeux sortis du sanatorium Lady Grey ici à Ottawa ou des gens sortis du sanatorium du Lac Edouard dans le Québec travaillent comme serre-freins ou chauffeurs de train? Les chemins de fer sont une industrie de guerre. Le ministre de la Défense nationale l'a admis lui-même devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande. Des hommes en santé devraient donc accomplir ce travail, et l'énormité du traffic actuel rend la chose d'autant plus nécessaire. Et qu'en est-il des autres industries où nous avons besoin d'hommes robustes pour accomplir le travail qui doit aider à l'armée et à la population civile? Mais cela ne compte pas. Vous ne pouvez placer à ces postes importants des tuberculeux, des gens qui ont passé l'âge militaire, des inaptes au service armé. Nous ne devons pas juger des choses d'un point de vue sentimental. En temps de guerre il faut raisonner rigoureusement en tout. La science militaire n'est que l'application du sens commun aux réalités de la vie.

Ce que je crains, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qui se fait au grand jour, mais ce qui se fait sous le couvert du camouflage, ce qui est caché par crainte de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité à notre population qui mérite de ne rien entendre d'autre.

Je regrette de dire que je me sens fort misérable à la Chambre depuis que j'ai perdu un ami très cher, dénué de tout égoïsme, un homme qui était l'ami de tous les honorables représentants et le plus sage conseiller que le premier ministre ait jamais eu. J'étais parfois en désaccord avec lui sur certaines questions; cependant, on pouvait discuter avec lui, bien que je n'aie jamais abusé de ce privilège. C'était un grand frère pour moi et le bras droit du premier ministre. Je sais que le premier ministre regrette profondément de l'avoir perdu. Il se rappellera aussi que, pendant la saison de Noël, quand il est allé à Washington rencontrer M. Churchill et le président Roosevelt, je lui ai envoyé mes bons souhaits par télégramme et j'y avais ajouté ces mots: "Quand vous serez à Washington, veuillez, monsieur, ne pas oublier la mémoire d'Ernest Lapointe qui a été votre meilleur ami et le mien." Les morts vont vite, a-t-on coutume de dire, mais à mon sens si M. Lapointe était encore vivant, bien des difficultés nous seraient aujourd'hui épargnées.

J'ai une autre remarque à faire. J'ai chez moi une photographie du premier cabinet de sir Wilfrid Laurier, prise dans la salle du conseil, et l'on remarque sur le mur un tableau représentant Notre Seigneur parmi les docteurs de la loi dans le temple. Je me demande si cette peinture est encore là ou si elle a été enlevée. Quoi qu'il en soit, c'était un motif d'inspiration pour les ministres de l'époque qui avaient sous les yeux un tableau leur rappelant l'idéal chrétien pendant qu'ils discutaient des questions d'intérêt national. J'espère que, si cette peinture n'est plus là, l'idéal qu'elle représente n'a pas été oublié, et j'espère aussi que toutes les mesures qu'on présentera à cette Chambre seront inspirées par le souci de l'intérêt du Canada avant celui de tout autre pays. Je n'ai jamais proclamé cela aussi hautement, mais il est temps que nous nous rendions compte de la réalité. Quelle est la différence entre un homme d'Etat et un politicien? Un homme d'Etat est un homme tellement grand que sa tête est au-dessus des nuages et qu'il ne voit pas ce qui se passe sur la terre; un politicien est un homme plus petit, dont la tête est au-dessous des nuages et qui voit ce qui se passe. Je demande aux ministres de ne pas se laisser influencer par la flatterie de gens intéressés qui désirent des places, des contrats ou d'autres faveurs. Qu'ils n'oublient pas le passage suivant des Ecritures: "les blessures que nous infligent ceux qui nous aiment sont préférables aux caresses que nous prodiguent ceux qui nous détestent".

L'hon. M. ST-LAURENT: Invoquant mon privilège de député, monsieur l'Orateur, je désire informer l'honorable député de Témiscouata que j'ai été durant quelques mois membre du conseil d'administration de la banque

de Montréal, que j'ai abandonné ce poste quand je suis devenu membre du Gouvernement, que je n'ai jamais discuté avec une personne attachée à la banque de Montréal une question quelconque se rapportant directement ou indirectement à la fusion des chemins de fer nationaux, et que je n'ai jamais entendu une personne quelconque ayant quelque rapport avec la banque de Montréal discuter une question se rapportant directement ou indirectement à une telle fusion.

M. POULIOT: Je n'aurais pas dit cela si le ministre n'avait pas souri quand je parlais sérieusement.

(La motion de M. Ilsley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Casselman

MM.	MM.
Abbott	Hansell
Bence	Hanson (Skeena)
Bertrand (Laurier)	Hazen
Bertrand (Prescott)	Henderson
Blackmore	Hlynka
Blanchette	Hurtubise
Bonnier	Ilsley
Cardin	Isnor
Castleden	Jackman
Chevrier	Jean
Claxton	Johnston (Bow-River)
Cleaver	King, Mackenzie
Cloutier	Kirk
Coldwell	Kuhl
Corman	Laflamme
Côté	Lafontaine
Crerar	Leduc
Cruickshank	Léger
Dechêne	Little
Denis	McCann
Donnelly	McCubbin
Dupuis	McCulloch
Durocher	Macdonald (Halifax)
Edwards	Macdonald (Kingston)
Emmerson	McDonald (Pontiac)
Eudes	McGregor
Evans	McIlraith
Fair	MacInnis
Farquhar	MacKenzie (Neepawa)
Fauteux	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Ferland	McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Ferron	MacKinnon (Kootenay-Est)
Fontaine	McLarty
Fournier (Hull)	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	McLean (Simcoe-Est)
Fraser (Northumberland, Ont.)	Macmillan
Fraser (Peterborough-Ouest)	McNiven (Regina)
Gardiner	MacNicol
Gershaw	Marier
Gibson	Marshall
Gillis	Martin
Gingues	Matthews
Gladstone	Maybank
Golding	Mayhew
Graham	Michaud
Grant	Mitchell
Graydon	Mullins
Gregory	Mulock
	Noseworthy
	O'Neill
	Perley
	Picard
	Poirier
	Pottier
	Reid
	Rennie
	Rhéaume
	Rickard
	Roebuck
	Ross (Calgary-Est)
	Ross (St. Paul's)
	Ross (Souris)
	Ryan
	St-Laurent
	Shaw
	Sissons
	Soper
	Stirling
	Stokes
	Taylor
	Telford
	Thauvette
	Thorson
	Tripp
	Turgeon
	Turner
	Vien
	Ward
	Weir
	Whitman
	Winkler—130.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
D'Anjou	LaCroix (Québec-Montmorency)
Gauthier	Pouliot
Lacombe	Raymond
Lacroix (Beauce)	Roy—8.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King la séance est levée à 11 heures 50 minutes du soir.)

Vendredi 3 juillet 1942

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

COMITÉ DU RÈGLEMENT—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) propose l'adoption du 3e rapport, présenté à la Chambre, le premier juillet, par le comité permanent du Règlement.

(La motion est adoptée.)

FORMATION PROFESSIONNELLE—DEUXIÈME RAPPORT

M. DONNELLY présente le 2e rapport du comité spécial de la formation professionnelle.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES ET DÉCORATIONS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

L'hon. CYRUS MacMILLAN (Queens) propose l'adoption du 1er rapport, présenté à la Chambre, le 2 juillet, par le comité spécial des distinctions honorifiques et des décorations.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

ALLUSION À UNE DÉCLARATION DE M. POULIOT AU COURS DU DÉBAT, LE 2 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, au sujet d'un fait d'intérêt personnel j'aimerais relever une déclaration que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a faite, hier soir, concernant une question dont il avait déjà parlé, mais à laquelle je n'avais porté aucune attention parce qu'une réponse avait déjà été fournie à la Chambre à ce sujet.

Il y a quelque temps l'honorable député a laissé entendre que j'avais rencontré sir Edward Peacock à Montréal, en juin 1941, et que j'avais discuté avec lui la question de la fusion des chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien. Cette allusion se trouve aux pages 3588 et 3589 du hansard. L'honorable député avait également donné à entendre que, en cette occasion, j'avais rencontré sir Edward Peacock à mon titre de ministre suppléant des Finances. L'honorable député a cité, à la page 4209 du hansard (v. a.), un mémorandum indiquant que je n'avais pas rencontré sir Edward Peacock le 25 juin 1941 ou vers cette date. Nonobstant la déclaration contenue dans le mémoire dont il a lui-même donné lecture, l'honorable député a de nouveau soulevé cette question, hier soir, et demandé:

> Pourquoi a-t-on nommé le ministre de la Défense nationale ministre suppléant des Finances? Comment se fait-il que le ministre de la Défense nationale ait assez de loisirs pour remplir les fonctions de ministre suppléant des Finances?

Plus loin il a ajouté:

> Comment se fait-il que le ministre de la Défense nationale ait été nommé ministre suppléant...

C'est-à-dire ministre suppléant des Finances:

> ... au moment précis ou sir Edward Peacock se trouvait au pays.

Il laisse ainsi entendre que, grâce à certaines contortions mentales, j'ai été nommé ministre suppléant des Finances afin de pouvoir discuter avec sir Edward Peacock la fusion des chemins de fer. J'estime préférable de répondre une fois pour toutes à ces diverses questions.

Je tiens à dire à la Chambre que je n'ai pas été nommé ministre suppléant des Finances pour des fins qui se puissent rattacher d'une manière quelconque à toute discussion de la fusion des chemins de fer. Ma nomination comme ministre suppléant des Finances date de 1940 et était automatiquement en vigueur chaque fois que le ministre des Finances était absent. Je n'ai jamais vu sir Edward Peacock et n'ai eu aucun rapport direct ou indirect avec lui en juin 1941. Je ne l'ai jamais vu, ni vu aucun de ses représentants, à titre de ministre suppléant des Finances. J'ajoute que je n'ai jamais, en aucun temps, à titre de membre du cabinet ou à titre personnel, discuté avec sir Edward Peacock ou l'un quelconque de ses représentants la fusion du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, ni aucune question se rapportant aux chemins de fer.

L'ÎLE VANCOUVER

ATTAQUE DE L'ENNEMI SUR LE POSTE TÉLÉGRAPHIQUE D'ESTAVEN POINT, LE 20 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vanvouver-Est): Je tiens à signaler au ministre de la Défense nationale les représentations qui m'ont été faites et qui laissent voir que les habitants de la côte ouest de la Colombie-Britannique s'inquiètent du délai qu'il a fallu aux autorités militaires pour dépêcher des avions à Estaven Point lors du récent bombardement de cet endroit par un navire ennemi. Le ministre peut-il formuler une déclaration en vue de calmer les inquiétudes du public sur la compétence de nos défenseurs à affronter une situation du genre de celle que j'ai mentionnée?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député a eu l'obligeance de m'avertir qu'il poserait cette question. En l'absence de mon collègue le ministre de l'Air (M. Power), j'ai fait contrôler l'envoi des messages durant la nuit en question, et je suis convaincu qu'ils ont été expédiés promptement. Je ne saurais fournir à la Chambre les détails de tout ce qui s'est passé, car on m'apprend que cette information est secrète et pourrait être utile à l'ennemi. J'affirme cependant que les messages ont été dépêchés et reçus, et que la situation a fait l'objet d'une étude immédiate. Au moment de l'attaque, les conditions atmosphériques étaient mauvaises aux bases aériennes les plus rapprochées d'Estaven Point, mais nos avions sont partis dès le petit jour à la recherche du navire ennemi dans les eaux à l'ouest de l'île Vancouver, sans succès toutefois. Un avion de bombardement fut dépêché d'un aérodrome plus éloigné de l'endroit que l'honorable député a mentionné, mais il s'écrasa en décollant. Les autorités doutent que l'avion eût pu se rendre à temps pour repérer l'ennemi.

ARMEMENT DES VOLONTAIRES DE L'ÎLE DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'aurais un autre renseignement à de-

mander au ministre. Un éminent citoyen de Courtney, endroit situé sur l'île Vancouver, je crois, m'a écrit au sujet de l'armement des Rangers, corps de volontaires chargés, je pense, de la défense territoriale, spécialement contre l'invasion. Le ministre peut-il me dire si l'on a pris des mesures pour leur procurer des armes, fusils et le reste?

L'hon. M. RALSTON: Nous voyons à leur procurer toutes les armes, et le plus rapidement possible. On a pris récemment des mesures spéciales pour leur fournir des armes appropriées.

L'ESSENCE

EMPLOI DES CAMIONS PAR LES CULTIVATEURS LE DIMANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le 12 juin, j'ai demandé au ministre des Munitions et approvisionnements quelle attitude le Gouvernement avait l'intention de prendre afin de faire disparaître l'inégalité de traitement dont sont victimes les cultivateurs, en ce qui concerne l'emploi de leurs camions à des fins de transport. Le même jour, le ministre des Finances déclara finalement:

> La question sera mise à l'étude et on fera disparaître, dans toute la mesure du possible, les inégalités de traitement qui pourraient exister.

Le même état de choses subsiste encore et cause de graves embarras aux cultivateurs du pays...

L'hon. M. HANSON: Et du mécontentement.

M. DIEFENBAKER: Du mécontentement. Le ministre est-il en mesure de nous dire si la suppression de cette inégalité de traitement a fait l'objet d'une étude? Dans le cas de l'affirmative, une ordonnance a-t-elle été émise pour supprimer cette source d'ennui et d'embarras?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, immédiatement après que l'honorable député eût soulevé la question ici, je me suis enquis des faits, et on m'a informé qu'une ordonnance avait été émise autorisant certains fonctionnaires régionaux à prendre les mesures nécessaires dans certains cas, et que l'ordonnance était alors en vigueur. Les remarques de l'honorable député ont été portées à l'attention des fonctionnaires intéressés, et on m'a répondu que déjà des mesures avaient été prises pour répondre à certains besoins particuliers. Le règlement n'a pas été changé, toutefois, mais on a accordé aux fonctionnaires régionaux certains pouvoirs discrétionnaires.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Ce n'est guère suffisant.

M. DIEFENBAKER: La seule ordonnance que je connaisse est celle qui, par exemple, permet au cultivateur d'une province de demander à un fonctionnaire de la capitale provinciale l'autorisation d'utiliser son camion tel dimanche pour les fins de transport. La situation reste intenable, et je prie de nouveau le ministre de porter à l'attention des autorités les difficultés dans lesquelles se débattent les cultivateurs parce que le Gouvernement n'a pas abrogé ce règlement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DE LA TRADUCTION FRANÇAISE DES RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier, avant l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Québec-Ouest-et-Sud (M. Parent) s'est plaint de ce que le Gouvernement n'avait pas distribué le texte français des résolutions budgétaires. Voici ce qu'il a dit:

> Comment pouvons-nous juger de son importance si nous ne connaissons pas les dispositions qui sont sujettes à critique ou à modification? On devrait porter remède à un tel état de choses et pour ma part je ne suis pas prêt à appuyer le budget tant que je n'aurai pas pris connaissance de ce qu'il contient; jusqu'alors il faut me considérer comme opposé à l'ensemble de l'exposé budgétaire. Je me réserve le droit d'en discuter les dispositions lorsqu'elles seront soumises au comité des voies et moyens, après que j'aurai pu les lire dans ma propre langue.

Or, les résolutions budgétaires ont été imprimées en français, comme partie de l'exposé budgétaire, dans le hansard du 23 ou du 24 juin, ainsi que dans les *Procès-verbaux* de la même date. Il est vrai, cependant, qu'on en a fait, pour l'usage des honorables députés, un tirage séparé dont la version anglaise a été distribuée mardi de cette semaine, je crois, et on m'a dit hier, que la version française serait prête aujourd'hui.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES

Bill n° 69 intitulé: "Loi changeant le nom de 'The Saskatchewan Life Insurance Company' en celui de 'Fidelity Life Assurance Company'."—M. McNiven (Regina).

Bill n° 20, pour faire droit à Eleanor Adele Rea Barrett.—M. Bercovitch.

Bill n° 21, pour faire droit à Eleanor Edith McKechnie Barlow.—M. Whitman.

Bill n° 22, pour faire droit à Dorothy Agnes Henrietta Russell Cantlie.—M. Whitman.

Bill n° 23, pour faire droit à Irene Coadic Murphy.—M. Hill.

Bill n° 24, pour faire droit à Lester Lewis Catchpaw.—M. Davidson.

Bill n° 25, pour faire droit à Annie Ruth Fisher Allen.—M. Hill.

Bill n° 26, pour faire droit à Alice Adelia Lafleur Johnston.—M. Bercovitch.

Bill n° 27, pour faire droit à George Webb. —M. Boucher.

Bill n° 28, pour faire droit à Edith Morgan Black.—M. McIlraith.

Bill n° 29, pour faire droit à Betty Leah Bregman Beloff.—M. Whitman.

Bill n° 30, pour faire droit à Malca Levitt, connue aussi sous le nom d'Atty Malcy Levitt. —M. Bercovitch.

Bill n° 32, pour faire droit à Marie Louise McCarthy Smyth.—M. Boucher.

Bill n° 33, pour faire droit à Marie Glenna Grace Thomas Reynolds.—M. Hill.

Bill n° 34, pour faire droit à Isabel Jessica Black Joley.—M. Abbott.

Bill n° 35, pour faire droit à Margaretha Elizabeth Buck Peereboom.—M. Bercovitch.

Bill n° 36, pour faire droit à Ethel May Marshall James.—M. Bercovitch.

Bill n° 37, pour faire droit à Anastasia Tkaczuk Wojtkowycz.—M. Bercovitch.

Bill n° 38, pour faire droit à Phyllis Wilda Valentine Park Evans.—M. Abbott.

Bill n° 39, pour faire droit à Louise Mehliss Jackson.—M. Bercovitch.

Bill n° 40, pour faire droit à Bertha Beatrix Berlind Ripstein.—M. Boucher.

Bill n° 41, pour faire droit à Lola McIntosh. —M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 46, pour faire droit à Stella Kathleen Marguerite Winnall Barwick.—M. Hazen.

Bill n° 47, pour faire droit à Joyce Elizabeth Blackburn Gordon.—M. Hanson (Skeena).

Bill n° 48, pour faire droit à Kate Elizabeth Laidlaw McNiven.—M. Abbott.

Bill n° 49, pour faire droit à Margaret Livingston Turnbull Woodard.—M. Boucher.

Bill n° 50, pour faire droit à Dorothy Sunsheine Steirman Cooke.—M. Bercovitch.

Bill n° 51, pour faire droit à Doris Golt Rosner.—M. Bercovitch.

Bill n° 52, pour faire droit à Anna Pohopoluck Yacobshak.—M. Hazen.

Bill n° 53, pour faire droit à Myer Levine.— M. Hazen.

Bill n° 54, pour faire droit à George Sutherland Cameron, junior.—M. Bercovitch.

Bill n° 55, pour faire droit à Fred Catlow.— M. Hill.

Bill n° 57, pour faire droit à Mary Celina Broadhurst LaRose.—M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 58, pour faire droit à Elsie Epstein Cohen.—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 59, pour faire droit à Gertrude Pelletier Patenaude.—M. Boucher.

Bill n° 60, pour faire droit à Marietta Venditello Diano.—M. Gray.

Bill n° 61, pour faire droit à Edna Annie Heazle Constable.—M. Boucher.

Bill n° 62, pour faire droit à Dorothy Reed Cushing.—M. Boucher.

Bill n° 63, pour faire droit à Sarto Desnoyer.—M. Bercovitch.

Bill n° 70, pour faire droit à William Miroy Davidson.—M. Bercovitch.

Bill n° 71, pour faire droit à Audrey Meredith Mann Harrison.—M. Bercovitch.

Bill n° 72, pour faire droit à François Henri Drack.—M. Bercovitch.

Bill n° 73, pour faire droit à Gladys Irene Dale Weston.—M. Hazen.

Bill n° 74, pour faire droit à Ruth Ufland Fishman.—M. McIlraith.

Bill n° 75, pour faire droit à Norma Brown Stevenson.—M. Claxton.

Bill n° 76, pour faire droit à Mary Cummings Bullock.—M. Whitman.

Bill n° 77, pour faire droit à Elizabeth Gertrude De Serres Gould.—M. Bercovitch.

Bill n° 78, pour faire droit à John Clifford Stanley Darbyson.—M. Bercovitch.

Bill n° 79, pour faire droit à Celia Reynolds Schellenberg.—M. McIlraith.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 82, pour faire droit à Annie Miriam Scott.—M. Bercovitch.

Bill n° 83, pour faire droit à Marguerite Elsie Murdoch.—M. Claxton.

Bill n° 84, pour faire droit à Elizabeth Molnard Schneider.—M. McIlraith.

Bill n° 85, pour faire droit à Max Kaback. —M. Bercovitch.

Bill n° 86, pour faire droit à George McDonald Joseph Carew.—M. Bercovitch.

Bill n° 87, pour faire droit à Wandless Joseph Henry Verdon.—M. Abbott.

Bill n° 88, pour faire droit à Mary Eileen Scott Warrington.—M. McIlraith.

Bill n° 89, pour faire droit à Joseph Bergman.—M. Whitman.

Bill n° 90, pour faire droit à Marie Martha Hermine Browne Peters.—M. Bercovitch.

Bill n° 91, pour faire droit à Ethel Gerson Kalmanovitch.—M. Abbott.

Bill n° 92, pour faire droit à Freda Sweet Simon.—M. Gray.

Bill n° 93, pour faire droit à Phyllis Mary Alice Verrinder Horrell.—M. McIlraith.

Bill n° 94, pour faire droit à James McKinna Wood.—M. Bercovitch.

Bill n° 97, pour faire droit à Leah May Jarvis Traver.—M. Hazen.

Bill n° 100, pour faire droit à Barbara Patricia Strange Wolfe.—M. McIlraith.

Bill n° 101, pour faire droit à Bella Miller Keller.—M. McIlraith.

Bill n° 102, pour faire droit à Effie Euphemia Shannon Monette.—M. Boucher.

Bill n° 103, pour faire droit à Elsie May Cape Newman.—M. Bercovitch.

Bill n° 104, pour faire droit à Bella White Wolfe.—M. McIlraith.

Bill n° 105, pour faire droit à Alan Swabey. —M. Bercovitch.

Bill n° 106, pour faire droit à Jean Walker Creighton King.—M. Bercovitch.

Bill n° 107, pour faire droit à Alice Beatrice Armand Roberts.—M. Hanson (Skeena).

Bill n° 108, pour faire droit à Frederick William Merchant.—M. Hanson (Skeena).

Bill n° 109, pour faire droit à Irma Kern Ulrich.—M. Hanson (Skeena).

JACK SIMON

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), pour l'étude du bill n° 31 tendant à faire droit à Jack Simon.—M. Bercovitch.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. HANSELL: Monsieur le président, puisque vous avez appelé le bill n° 31, je ferai quelques remarques au sujet de ces bills en général. J'aurais pu le faire avant que l'Orateur quitte le fauteuil présidentiel, mais si j'ai choisi ce bill, ce n'est pas qu'il se distingue des autres, mais que le compte rendu est si volumineux qu'il a attiré mon attention. D'ordinaire, quand je reçois le compte rendu des témoignages dans ces causes, je jette immédiatement le document au panier à déchets, supposant qu'ils se ressemblent tous. Celui-ci a retenu mon attention, parce qu'il est volumineux. Il compte 140 pages.

Je me suis donné la peine de lire tous les témoignages dans la cause et je ne relève rien de nature à motiver l'octroi d'un divorce. Comme nous le savons tous, l'unique motif pour lequel on peut prononcer le divorce dans une province ou pour lequel le Parlement peut le faire, c'est la preuve d'adultère.

Une VOIX: Ce n'est pas le seul motif.

M. HANSELL: Qu'on me reprenne, si je suis mal renseigné, mais c'est ce que je crois comprendre. J'ai étudié un peu la question. L'ai-je fait avec succès? C'est matière d'opinion, mais à mon sens la survivance d'une nation ou d'une race dépend dans une très large mesure, sinon entièrement, de sa moralité. Inversement, la chute d'une nation provient entièrement, j'ose dire, de son immoralité, de son inconduite et de son mépris de la loi de Dieu, notre créateur et notre père.

Je ne suis pas le seul à m'alarmer du fait que la question du divorce préoccupe si peu

[L'hon. M. Ralston.]

de gens et, comme le dit l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), si peu d'honorables représentants. C'est vrai. J'ai constaté, monsieur le président, que vous lisiez ces bills comme si c'était un livre. Ce n'est plus qu'une simple formalité. Nous sommes appelés cet après-midi à adopter quelque 89 bills de divorce et nous considérons cela comme question de routine; nous prenons cela pour acquis; tout ce que nous avons à faire c'est de lire les noms, d'appeler les articles et, aussitôt, l'homme ou la femme sont séparés de l'épouse ou du mari, selon le cas.

Cela ne suffit pas; nous devons envisager les choses un peu plus sérieusement. Je crois avoir raison d'affirmer que presque toute loi anglaise s'inspire des lois que nous a laissées l'Auteur de toutes lois; même les lois de Moïse n'étaient pas le produit de la pensée humaine seulement. A mon sens, du moins, c'est surtout de la vieille race juive que le Tout-Puissant se servait dans ses rapports avec le monde et ce sont les lois données à Moïse par le Créateur du genre humain qui ont depuis servi à l'établissement d'un gouvernement convenablement constitué de la race humaine. Je prétends que les lois de Moïse sur le divorce reflètent à vrai dire l'intention du Créateur. On peut certes contester cette interprétation que je donne, mais les lois de Moïse considèrent le divorce comme tellement sérieux que l'adultère était condamné à être lapidé à mort. Ce n'est certes pas ce que je recommande. Mon honorable ami m'objecte que bien des gens périraient si cela se faisait au Canada. Telle était pourtant la base de ces lois. C'est un crime contre la race humaine, et je répète que je suis de ceux qui s'alarment de voir traiter la chose à la légère comme on le fait ici. Je reviendrai sur ce sujet dans un instant.

J'ai choisi ce cas parce que l'absence de preuve d'adultère y est manifeste—l'épouse a été vue seule avec un homme. Quel est celui d'entre nous qui, un jour ou l'autre, n'a pas été vu seul avec une amie? Cette femme a conduit cet homme en automobile plusieurs fois pendant que son mari était absent de la ville. Tout cela a été prouvé à l'enquête Or ce genre de preuve est bien pauvre. Ce bill n'est pas basé entièrement sur cette preuve, mais il l'est en partie. Je vais lire quelques passages des témoignages pour le démontrer.

M. CLEAVER: Lisez-nous l'épisode du samedi soir et celui du dimanche matin.

M. HANSELL: Je ne sais pas ce dont mon honorable ami veut parler.

M. CLEAVER: Je demande à mon honorable ami de nous lire la preuve sur laquelle est fondée la demande de divorce.

M. HANSELL: Je vais en lire une partie.

M. CLEAVER: Oui, et vous allez laisser de côté la partie importante.

M. HANSELL: Mon honorable ami pourra parler plus tard s'il le désire et lire d'autres parties de la preuve s'il le juge nécessaire. Comme il y a déjà quelque temps que j'ai fait cette lecture, je ne sais pas au juste à quelle page cela se trouve. Un honorable député dit: "Ne nous faites pas perdre notre temps". Cette remarque ne m'émeut guère. J'ai autant que tout autre honorable député le droit de prendre la parole. Je n'ai occasionné aucune perte de temps hier soir quand j'ai cédé mon tour de parole afin de hâter la conclusion du débat sur le budget.

Je n'ai pu, en cette affaire, trouver aucune preuve convaincante qui pût être considérée comme une cause valable d'instance en divorce. La dame en cause a conduit un homme en automobile, sans la présence d'une tierce personne, et elle en a convenu. Cela est arrivé cinq fois, je crois, au cours d'une période de trois mois.

Le comité du divorce a procédé d'une étrange façon à l'examen de cette preuve. C'est à cela que je m'oppose jusqu'à un certain point. J'aime à juger un cas en me fondant sur la preuve réelle, mais dans ce cas-ci je n'en trouve pas. Je pourrais citer plusieurs passages piquants de ces témoignages, mais je m'abstiendrai de le faire. Toutefois, qu'on parcoure ce dossier et l'on n'y trouvera, j'en suis sûr, rien de ce que nous considérons dans notre pays comme un motif de divorce.

Voici ce que je relève à la page 122:

D. Avez-vous à quelque moment,—je regrette d'avoir à vous poser cette question,—

Je ne lirai pas le reste. La femme a nié l'accusation.

L'hon. M.—il est peut-être préférable que je ne le nomme pas, et je l'appellerai donc M. X.; il fait partie du comité de l'autre **Chambre.**

Une VOIX: Un sénateur?

M. HANSELL: Oui. Cela se trouve à la page 122.

L'hon. M. X.:

D. Avez-vous embrassé Charlie?—R. Non.

D. Jamais?—R. Non.

D. Charlie vous a-t-il embrassée?—R. Non.

D. Vous a-t-il entourée de ses bras?—R. Non.

D. Je désire poser une question sur un point qui m'intrigue. Pour quelle raison avez-vous continué de vous rendre aux courses et de promener Charlie en auto? Vous êtes une femme mariée; vous saviez que votre mari s'opposerait à ce que vous rencontriez Charlie et le fassiez monter en auto. Pourquoi avez-vous fait cela?—R. Je n'ai pas continué de le promener en auto. Cela n'est arrivé que deux fois.

D. Vous l'avez rencontré souvent aux courses?—R. Deux fois.

D. Vous êtes allée au Pot-au-Feu et avez pris les repas ensemble deux fois?—R. Ce sont les deux seules fois.

D. Puis le gendarme vous a arrêtée; cela fait donc trois fois; vous l'avez recueilli en route et promené en votre auto; ensuite vous avez avoué être au volant lorsque l'auto verte vous suivait; cela fait une fois de plus. Ce manège s'est continué pendant une couple de mois. Pour quelle raison avez-vous agi ainsi? N'êtes-vous pas une femme mariée et mère d'un enfant?—R. Je le connaissais, et filant dans cette direction, j'ai stoppé mon auto et l'y ai fait monter.

D. Mais vous vous étiez entendus pour toujours vous trouver là au moment où Charlie avait besoin d'une auto. Pourquoi avez-vous agi de la sorte?—R. J'imagine qu'il pouvait avoir besoin d'une auto en d'autres circonstances.

D. Oui; mais chaque fois que vous en aviez l'occasion, vous étiez à cet endroit. Pourquoi cela? Combien de promenades en tout avez-vous fait faire à Charlie à partir du départ de votre mari jusqu'au 25 juillet?—R. Environ cinq.

D. Vous êtes certaine que ce n'est pas plus de cinq?—R. J'en suis certaine.

D. Quelle raison aviez-vous d'agir de la sorte? Avez-vous écrit à votre mari pour le mettre au courant de votre conduite?—R. Non.

Les réponses de la femme étaient véritablement sincères.

D. Vous n'avez jamais mentionné Charlie à votre mari, si ce n'est longtemps après, n'est-ce pas? En avez-vous jamais parlé à votre mari?—R. Oui; j'ai mentionné Charlie à mon mari.

D. Quand?—R. De fait, je lui ai demandé si je pouvais jouer au golf avec lui.

D. Quand?—R. Au cours du mois de juin, je crois.

D. Après son retour de la côte?—R. Oui.

J'ignore où je devrais arrêter cette lecture.

D. Ce que je ne puis comprendre, à titre d'un des juges ici présents, c'est la raison pour laquelle vous faisiez monter cet homme dans votre voiture, pourquoi vous êtes allée au Pot-au-Feu où vous avez pris des repas en sa compagnie, pourquoi cela vous inquiétait d'être suivie par la voiture verte, et pourquoi vous étiez inquiète lorsque la police vous a surprise. Pourquoi avez-vous agi ainsi? Votre beau-frère vous aurait volontiers accompagnée en automobile, de même que M.... Cependant vous vous êtes faite accompagner par Charlie. Pourquoi?—R. C'était dans le jour. S'il devait aller quelque part, je le faisais monter. C'est tout.

D. Votre réponse ne me satisfait pas. Vous saviez que votre mari ne serait pas content de vos promenades avec Charlie, parce que vous aviez déjà discuté cette question de divorce. Vous en parliez depuis trois, quatre ou cinq ans?—R. Mon mari en parlait.

D. Vous étiez au courant? Vous aviez pris part à la discussion?—R. Oui.

D. Et, après ces discordes avec votre mari, vous avez, de propos délibéré, sorti avec Charlie? Si vous voulez obtenir mon vote, vous devez au préalable me donner une réponse satisfaisante.

Pour obtenir le vote d'un des membres du comité, elle devait lui exposer, de manière à le convaincre, les raisons pour lesquelles elle

s'était promenée, dans son automobile, avec Charlie. Ce qui n'avait aucun rapport à la preuve d'adultère réel.

Vous n'avez pas encore posé l'acte.

En d'autres termes, elle ne lui avait pas encore donné satisfaction.

A supposer que toute votre histoire soit vraie, je ne suis pas fixé à ma satisfaction sur tous ces incidents. Vous et votre mari avez discuté cette question de divorce entre vous pendant quatre ou cinq ans, ce qui n'empêche que vous êtes sortie délibérément avec Charlie à quatre ou cinq reprises. Pourquoi avez-vous fait cela?

L'hon. M. Y.:

Le détective jure que cela a eu lieu beaucoup plus souvent que cela.

L'hon. M. X.:

D. Oui, de cette même agence de détectives que vous avez mentionnée, ce qui confirme votre prétention à l'effet que vous étiez suivie.—R. Oui, je savais que j'étais suivie.

D. Pourquoi, alors, avez-vous persisté à rencontrer Charlie, ayant connaissance de ces faits? Voilà ce qu'il vous faut expliquer à ce comité.

Je soutiens qu'il ne convenait pas de soumettre un tel témoignage au comité.

C'est une imputation dont il faut vous libérer.

C'est-à-dire l'imputation d'avoir promené cet homme dans sa voiture.

L'hon. M. XX.:

D. L'avez-vous fait par simple désir de créer des embêtements? Certaines femmes le feraient. Etait-ce votre motif?—R. Non.

Je termine par quelques lignes de plus seulement; écoutez bien ceci:

L'hon. M. X.: Je ne puis concevoir Charlie montant si souvent dans cette automobile et ne vous embrassant pas. J'ai le sentiment que cela ne peut arriver.

Imaginez de tels propos au compte rendu des témoignages!

R. Pourquoi est-ce impossible?

D. Je ne vois pas comment ce serait possible, mais passons. Vous saviez en juin que vous étiez suivie?—R. Oui.

D. Et vous avez continué à faire ces randonnées avec Charlie?

L'hon. M. Y.: Nous ne comprenons pas comment Charlie pouvait être si différent de ce qu'auraient été les membres de ce comité dans des circonstances analogues.

Je ne pense jamais être libéral, monsieur l'Orateur. Je suis même convaincu du contraire. Je ne pense jamais non plus être conservateur. Je ne compte donc pas arriver jamais à être nommé sénateur. Mais si je devais l'être, que Dieu me garde de faire partie d'un tel comité, s'il faut chercher le bien-fondé de tels témoignages et entretenir de tels propos.

L'hon. M. XX: Charlie a vingt-sept ans, vous savez. Ne l'oubliez pas. Pardonnez mon interruption. Je veux donner une chance à cette femme en lui exposant ce que je n'arrive pas à comprendre. Elle a été mise sur ses gardes.

[M. Hansell.]

Ce qui tracassait l'interlocuteur n'était pas de savoir si la femme avait ou non commis un crime,—car il s'agit bien d'un crime, à mon sens, bien que le Code criminel ne le considère pas comme tel,—mais de comprendre qu'elle allait faire des randonnées avec un homme de vingt-sept ans.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qu'on inflige à cette honorable Chambre lorsqu'on lui demande, comme on le fait cet après-midi, d'adopter sans étude quelque quatre-vingt-dix bills de divorces. Je prie la Chambre,—et cela non seulement pour prouver à la population que nous ne sommes pas une machine à divorces,—d'étudier certains de ces témoignages et de rejeter tous les bills où l'adultère n'a pas été effectivement et indubitablement prouvé. Pour ma part, je voterai contre ce projet de loi et contre la plupart des autres. Cependant, s'il y a eu adultère, je crois qu'il convient d'accorder le divorce.

Un dernier mot avant de reprendre mon siège. La plupart de ces bills, je crois, confèrent aux intéressés le droit de contracter un autre mariage, question discutée antérieurement dans cette enceinte. J'ai parlé tantôt des lois mosaïques sous l'empire desquelles la peine de mort était décrétée pour ce crime. Nul besoin de rappeler aux honorables députés que le Créateur de l'humanité tient à l'existence d'une race pure, non contaminée, malgré cela, certains de ceux à qui le divorce est accordé sont atteints des pieds à la tête de maladies honteuses; nous leur donnons le droit de se remarier et, comme le dit un honorable député, ils peuvent divorcer une deuxième ou une troisième fois s'ils le désirent. Un tel régime est trop relâché pour un pays qui s'attend à être considéré d'un œil bienveillant par notre Père et notre Dieu. (Texte)

M. LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur le président, nous avons actuellement à étudier 90 bills de divorce. J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député de Macleod (M. Hansell) et je tiens à protester énergiquement contre l'adoption en série de ces projets de loi.

Quels sont ceux qui étudient la preuve soumise sur ces demandes de divorce présentées au Sénat et à la Chambre des communes? Ce sont des sénateurs d'un certain âge, de vieilles toupies qui, pour la plupart, pourraient servir à orner avec avantage les étagères du Parlement, mais qui ne sont aucunement qualifiés pour interpréter la loi de la preuve et qui traitent avec mépris les témoignages qu'ils entendent, tel que nous l'a démontré tout à l'heure l'honorable député de Macleod. Ils se réunissent à Ottawa pour ne siéger que quelques jours avant de retour-

ner chez eux et, tout à coup, il nous arrive environ 90 bills de divorce que l'on nous demande d'adopter dans l'espace de quinze minutes!

M. LALONDE: Très bien!

M. LaCROIX: Monsieur le président, la Chambre des communes n'est pas une machine à fabriquer des divorces. On me dira peut-être: Il n'y a pas de tribunaux de divorce dans la province de Québec. C'est exact, et nous n'en voulons pas non plus, car il est contraire à nos principes catholiquse d'admettre le divorce. Personnellement, je suis opposé au divorce, mais si la loi nous oblige à suivre cette procédure, qu'il y ait au moins des gens compétents pour étudier ces demandes de divorce.

Depuis que je siège à Ottawa, il est à ma connaissance que la Chambre des communes a adopté environ 200 bills de divorce dans une seule session. Monsieur le président, il est grandement temps de réagir! C'est pourquoi je proposerai qu'un vote soit pris sur tous ces bills, et particulièrement sur le bill 31, dont la preuve vient de nous être soumise, car je considère cette preuve comme absolument insuffisante.

En passant, je regrette de voir que d'honorables députés acceptent, sans y penser sans doute, de présider un comité de ce genre à la Chambre des communes. Je constate que la coutume est d'adopter ces bills en série, plus souvent qu'autrement sans discussion. C'est une erreur, à mon sens, et nous aurions dû, depuis longtemps, voter contre ces bills de divorce.

M. LALONDE: Monsieur le président, je désire m'associer à l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) pour protester contre l'adoption en série de ces bills de divorce qui nous sont présentement soumis. J'ai été nommé l'an dernier et, je crois, encore cette année, membre du comité des bills privés de la Chambre des communes, mais je n'y ai jamais siégé, j'ai toujours refusé d'y siéger et je n'y siégerai jamais. Je ne voulais pas donner mon consentement à ces décisions qui démontrent l'état lamentable de notre société chrétienne. J'approuve les remarques si au point de l'honorable député de Macleod (M. Hansell) et je voterai contre ce bill. Je désire faire remarquer, en passant, qu'il est plus que temps que les honorables députés canadiens, quelle que soit leur race ou leur religion, se décident de poser des actes pour améliorer un peu notre société. Il est urgent de commencer à reconstruire la société chrétienne sur une base solide, bien que, grâce à des différences de principes, le divorce ait été admis dans certaines provinces, tandis que nous, du Québec, nous y sommes opposés pour des raisons multiples.

Je désire donc, encore une fois, m'associer aux protestations que nous avons entendues cet après-midi et je répète que, s'il y a vote, je voterai contre le bill.

(Traduction)

Des VOIX: Adopté.

Des honorables députés: Aux voix.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Ceux qui sont en faveur de l'article 1, répondront "oui".

M. LaCROIX (Québec-Montmorency): Nous demandons que la question soit mise aux voix.

Une VOIX: Quatre honorables députés seulement se sont levés.

M. LACOMBE: Enregistrez le vote. Nous demandons que le vote soit inscrit.

M. REID: On ne le fait pas en comité.

M. LACROIX (Beauce): Un vote par assis et levé.

(L'article est adopté: Oui, 36; non, 18.)

(L'article 2 est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ASSOCIATION DENTAIRE CANADIENNE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. McCann, et passe à l'étude des articles du bill n° 42, intitulé: loi constituant en corporation l'Association dentaire canadienne.—M. McIlraith.

Sur l'article 1 (constitution en société).

L'hon. M. STIRLING: Le parrain de ce bill aurait-il l'obligeance de nous donner des explications sur cette mesure? Je crois me rappeler qu'il l'a déjà fait en une occasion antérieure, lors de la deuxième lecture, mais je ne peux pas retracer ses observations dans le hansard.

M. McILRAITH: C'est le 29 mai. Cependant, afin d'épargner du temps je donnerai de nouveau quelques explications. Le bill est bien simple. L'Association dentaire canadienne existe comme association non incorporée depuis 1902. Les dentistes sont formés en corporation ou association dans chacune des neuf provinces, et ces corps provinciaux ont été consultés et ont consenti à la présentation de ce bill. L'Association compte environ quatre mille membres. L'objet du présent bill est en tout point conforme à celui de la loi constituant en corporation la Canadian

Medical Association, laquelle constitue le chapitre 62 des Statuts, 8-9, Edouard VII.

Les objets du bill sont exposés à l'article 2, et à leur lecture on verra que l'émission des permis et la détermination des aptitudes pour la pratique de la profession sont laissées aux associations provinciales. C'est tout ce qu'il y a lieu de dire en ce moment, je crois, mais s'il y a d'autres points sur lesquels on aimerait poser des questions, j'y répondrai avec plaisir dans la mesure du possible.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que l'adoption de ce bill comportera l'établissement d'un corps qui se prononcera sur les aptitudes requises par cette association?

L'hon. M. McILRAITH: Non. Cette association n'aura aucun contrôle sur l'émission des permis ou la détermination des aptitudes pour la pratique de la profession. Le véritable objet de la constitution en corporation c'est de faire disparaître des difficultés d'ordre pratique que la publication de la revue de cette association avait suscitées. Cette revue a un fort tirage, mais quand il s'agissait de contrats de publicité et autres questions relatives à la revue, il fallait faire signer ces contrats par chacune des neuf associations provinciales ou par chacun de ces corps constitués en corporation. Tout cela était la cause de beaucoup de retard et de graves inconvénients et c'est à cause de ces difficultés que l'on a demandé la constitution en corporation.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette association s'occupera-t-elle de transactions immobilières? L'article 6 porte que l'association peut:

(i) acquérir par achat, bail, don, legs ou autrement tout bien et propriété meuble et immeuble...

Et aussi:

(iii) les vendre, les gérer, les développer, les hypothéquer, en disposer ou en traiter autrement de la manière que l'Association peut déterminer:

Toutefois, les biens immeubles détenus par l'Association ne doivent à aucun moment dépasser en valeur la somme de cinq cent mille dollars;

M. McILRAITH: Le texte de cet article est emprunté, je crois, à la loi de 1909 constituant en corporation la Canadian Medical Association. Je sais qu'il n'entre pas dans les vues de cette association de s'occuper d'aucune façon de transactions immobilières, mais la coutume veut que le texte soit ainsi rédigé dans les lois de ce genre afin de permettre à l'association de posséder des immeubles pour son propre usage outre ceux dont elle a besoin pour les fins d'organisation. Il est entendu que la valeur maximum d'un immeuble quelconque que peut posséder l'association est fixée à $500,000. Voilà mon interprétation de cet article.

[M. McIlraith.]

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SAGUENAY TRANSMISSION COMPANY, LTD., SAGUENAY ELECTRIC COMPANY ET ALUMINUM POWER COMPANY, LTD.

M. J. E. A. DUBUC (Chicoutimi) propose la 2e lecture du bill no 99 concernant la transmission et la distribution des lignes de la Saguenay Transmission Company, Ltd, de la Saguenay Electric Company et de l'Aluminum Power Company, Ltd.

M. D. A. McNIVEN (Regina City): Je ferai quelques remarques au sujet de ce bill sans toutefois m'opposer à son adoption. Si je saisis bien, les sociétés mentionnées dans le bill ont périodiquement construit leurs lignes de transmission en travers de certains cours d'eau ou rivières qui sont maintenant déclarés navigables, et l'objet du bill est de faire disparaître tout doute quant au droit des compagnies d'en agir ainsi. Je crois de plus que les requérantes sont des filiales de l'Aluminum Company of Canada, qui est elle-même une filiale de l'Aluminum Company of America. On a produit de l'énergie électrique sur une haute échelle dans la partie de l'intérieur des terres du Québec connue sous le nom de "bassin du Saguenay." En raison de la demande d'aluminium pour la construction d'avion, la construction d'usines électriques a été accélérée et, depuis un an ou un an et demi, des aménagements pour un million de chevaux-vapeur ont été exploités dans cette région, ce qui porte le total à environ 1,750,000 chevaux-vapeur l'énergie électrique produite dans ladite région.

La production d'aluminium en 1941 à la centrale d'Arvida a été de 500 millions de livres. Il est estimé qu'en 1942 la production atteindra de 700 à 800 millions de livres, ce qui devrait fournir tout l'aluminium requis pour la construction de 80,000 avions.

D'immenses barrages, réservoirs et usines d'énergie s'étendent du lac Saint-Jean à la baie James. Pour cette vaste entreprise, il a été expédié, par la route de l'air, dans le nord de Québec, environ 1,900 tonnes de matériel, 750 hommes et un grand nombre de chevaux et de bœufs de travail. C'est probablement le transport le plus considérable de marchandises par avion jamais encore entrepris au Canada. L'entreprise est donc énorme, et

depuis quelques mois l'aluminerie est à la recherche d'énergie électrique additionnelle et s'est adressé au Manitoba. Elle n'a pu en obtenir en cette province, et il y a environ deux semaines j'ai lu avec étonnement dans le *Financial Post* que la compagnie avait décidé d'exploiter une usine à Toronto sur une superficie de 48 acres et qu'elle y avait commencé la construction de bureaux et autres immeubles au coût de plus d'un demi-million de dollars.

Cette superficie indique qu'une autre considérable entreprise de guerre s'installe dans l'Est canadien. Je ferai observer que dans la région du Saguenay les centrales produisent déjà un million de chevaux électriques, et qu'il doit y avoir quelque étroit rapport entre le choix de cette usine à Toronto et la nouvelle qu'annonçait récemment le gouvernement ontarien à l'effet d'installer à Carillon une centrale au coût de 40 millions de dollars.

On demande au Parlement d'approuver l'utilisation d'une ressource naturelle en vue de produire de l'énergie électrique dans une région qui jouissait, il y a quatre ans, d'un excédent d'énergie que les exploitants tâchaient d'exporter, car on nous a dit qu'il se gaspillait annuellement des centaines de milliers de chevaux électriques. S'il en est ainsi j'invite instamment le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) et le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), à exiger de ces compagnies, qui sont richement subventionnées qu'elles songent dans leurs futurs programmes de construction à se rendre utiles aux conditions d'après-guerre, car le projet ne servirait qu'à parfaire le monstre que nous sommes rapidement à créer dans les entreprises de guerre situées dans l'Ontario et la province de Québec.

Je ne critique pas le ministre des Munitions et approvisionnements qui est chargé d'obtenir la production de guerre le plus tôt possible. Cette assertion n'a plus aujourd'hui la force qu'elle avait il y a un ou deux ans. La guerre a éclaté dans le Pacifique et il me semble que la nécessité de transporter des marchandises tant vers l'Ouest que vers l'Est et la possibilité d'une attaque sur l'un ou l'autre littoral sont des arguments en faveur de l'aménagement de certaines de ces industries de guerre dans les provinces des Prairies et surtout en Saskatchewan.

En quoi cette requête se rapporte-t-elle au sujet du bill soumis à la Chambre? La Saskatchewan possède des gisements de charbon qui pourraient fournir une grande quantité d'énergie si une entreprise comme l'Aluminum Company ou une autre société désirait l'exploiter. A l'heure actuelle, la Saskatchewan ne produit pas l'énergie en grandes quantités. L'exploitation de l'énergie en cette région pourrait servir après la guerre, car on pourrait la transmettre aux fermes et aux villages; ce serait un moyen d'attirer les petites industries vers cette province pour approvisionner sa population d'un million d'habitants; ce serait le meilleur moyen de rétablir l'équilibre économique des Prairies. Tous ceux qui ont étudié tant soit peu cette question s'accordent à dire qu'il faudra une exploitation de ce genre, sans quoi le sort de la population des Prairies, surtout de la Saskatchewan, ne sera guère enviable pendant de nombreuses années.

Je m'excuse d'avoir signalé ce point à l'occasion de la présentation du bill présentement à l'étude, mais je désirais y attirer l'attention du ministre des Mines et ressources et du ministre des Finances.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

M. l'ORATEUR: La liste des bills d'intérêt privé étant épuisée, nous allons aborder les mesures du Gouvernement.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN CAS DE DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ CAUSÉS PAR LA GUERRE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCann, reprend la discussion, ajournée le jeudi 28 mai, sur le bill n° 56, présenté par l'honorable M. Ilsley et pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au payement d'une compensation pour dommages de guerre.

Sur l'article 2 (Interprétation).

M. GREEN: La dernière fois que le comité a délibéré sur le projet de loi, des députés de tous les groupes ont engagé le ministre à étendre la portée du bill aux pêcheurs de nos deux littoraux. On a réservé alors l'article avec l'entente que le ministre examinerait la situation. Nous espérions tous qu'il pourrait élaborer un projet qui permettrait de protéger ces pêcheurs. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire une déclaration?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Oui. L'article 2 est à l'étude et la dernière fois que le comité a délibéré sur cet article, on a soulevé certaines questions. Le point principal était la protection des pêcheurs, et l'on a préconisé la modification de la mesure législative de façon à les assurer. Je me suis opposé à la proposition, sous prétexte que le bill vise à assurer des biens au pays et non à l'extérieur, étant donné que

cela entraîne des considérations différentes, des tarifs différents et ainsi de suite.

Mais je pensais et j'ai donné à entendre, je pense, qu'on pourrait établir, indépendamment du bill, quelque plan pour assurer une mesure raisonnable de protection aux pêcheurs. J'ai conféré avec mon collègue le ministre des Pêcheries (M. Michaud) et nous avons rédigé un décret du conseil qui répond bien aux exigences de la situation. Ce décret a été adopté et mon collègue en donnera lecture ou fera des remarques à ce sujet, quand je reprendrai mon siège.

Ce n'était pas le seul point soulevé. Une autre question discutée relativement à l'article était celle de savoir si les navires en général, tous les navires, devraient tomber sous les dispositions du projet de loi. Certains honorables députés ont mentionné l'apparente disparité de traitement accordée aux navires des eaux intérieures et aux navires de haute mer. J'ai trouvé difficile de justifier cette disparité. Il va de soi qu'à un point de vue l'assurance de navires des eaux intérieures peut se justifier parce que le risque qu'ils courent est assurément comparable à celui que courent des bâtisses et des biens personnels sur la terre ferme. Mais j'ai dit maintes fois que le Gouvernement ne vise pas à fournir l'assurance que l'on peut obtenir de maisons commerciales; or, les navires des eaux intérieures peuvent être assurés par des compagnies d'assurance. Etant donné qu'on peut difficilement expliquer à un propriétaire de bateau de cabotage pourquoi il ne peut obtenir une assurance sous l'empire du projet de loi, alors que le propriétaire d'un navire des Grands Lacs le peut, j'ai décidé que la meilleure solution est de soustraire aux dispositions du bill tous les navires, qu'ils naviguent en eaux intérieures ou en dehors du territoire. Cela ne s'applique pas aux navires en construction, mais à tout navire, une fois lancé. Je proposerai un amendement à cet effet.

Nous avons fait une nouvelle étude de la définition des "eaux intérieures", de l'ampleur du sens de ce terme. Le cabinet a déjà fait le choix du comité consultatif que prévoit l'un des articles du bill, alors même que cet article n'a pas encore été adopté, à cause de l'urgence du projet. J'ai donc eu l'avantage d'obtenir de membres du comité consultatif des avis qui nous ont fort aidés sur plusieurs points. A la suite des discussions que nous avons eues avec eux et de l'étude de l'ensemble de la question, il a été décidé d'établir la ligne de démarcation plus loin que nous l'avons fait dans l'alinéa *f*) de l'article 2. Je proposerai un amendement en ce sens.

[L'hon. M. Ilsley.]

Quant aux autres articles du bill, que nous n'aborderons peut-être pas cet après-midi bien que je l'espère, il y a deux ou trois points que je désire exposer au comité. C'est après mûre réflexion que je le fais et j'espère que le comité partagera mes vues. Dans le premier cas, il s'agit de la taxation. Les raisons qui me portent à garder à l'article sa forme originale me paraissent aujourd'hui beaucoup plus puissantes qu'elles ne me paraissaient avant que j'eusse présenté mon exposé budgétaire. Bien que le comité de la Banque et du commerce ait rejeté cette disposition, je vais demander au comité plénier de la rétablir, car je pense que, vu les dispositions fiscales actuelles, tout autre texte serait indéfendable. Je proposerai un ou deux amendements au bill quand nous aborderons les divers articles. Toutefois le comité n'a pas jugé opportun, et je suis du même avis, de soustraire à l'application des dispositions du bill les biens personnels sur les navires se trouvant dans les eaux intérieures. Si nous le faisions, il en résulterait des situations très fâcheuses. Par exemple, le grain est une denrée qu'on laisse parfois à bord de navires. Le grain est assurable dans les élévateurs des Grands lacs. Or je pense qu'il est désirable que cette protection subsiste après que le grain a été chargé sur des bateaux des Grands lacs. Il y aura donc une disposition prescrivant que, bien que les navires naviguant dans les eaux intérieures ne soient pas assurables sous le régime de ce bill, leurs cargaisons seront assurables.

Je crois que ce que je viens de dire donne au comité une idée assez complète du résultat de l'étude qu'on a faite du bill. Il convient peut-être que le ministre des Pêcheries expose au comité les dispositions du décret du conseil concernant la protection des pêcheurs.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, quand le comité a été saisi de ce bill il y a quelques semaines, plusieurs honorables députés représentant des circonscriptions qui comptent des pêcheurs, ont demandé que ces pêcheurs soient protégés contre les risques de guerre. On a alors déclaré en comité que les pêcheurs étaient protégés dans leurs personnes contre les risques de guerre, s'il leur arrivait un accident causé par l'ennemi, ou qu'en cas de mort, les personnes à leur charge se trouvaient protégées. En outre, leurs biens personnels sont protégés en vertu d'un décret particulier adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, car toutes ces questions sont en réalité des mesures de guerre.

M. NEILL: Le ministre veut-il nous indiquer le numéro du décret?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas le numéro à l'idée dans le moment, mais je puis envoyer une copie de ce décret à l'honorable député, si je ne l'ai pas encore fait. On a ajouté que les barques des pêcheurs devraient être protégées par une assurance.

M. GREEN: Ce n'est là qu'une des propositions que j'ai formulées.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai dit alors que le ministère des Pêcheries envisageait une forme quelconque de protection contre les dommages causés par l'ennemi aux barques de pêche de la classe de celles que leurs propriétaires n'ont pas les moyens d'assurer ou d'une classe d'embarcations qui ne seraient pas assurables contre les risques de guerre. Depuis lors, ainsi que vient de l'indiquer le ministre des Finances, nous avons étudié la question et avons demandé au conseil d'ajouter au bill des dispositions prévoyant le versement d'indemnités aux pêcheurs et aux autres personnes qui perdraient leurs barques et leurs engins de pêche par suite de dommages attribuables à la guerre. Nous avons pris cette décision parce que les pêcheurs, en général, ne sont pas en mesure d'acquitter les taux très élevés d'assurance contre les risques de guerre, et parce que, dans la plupart des cas, les embarcations que nous avons l'intention d'assurer n'entrent pas dans une classe assurable, les sociétés d'assurance maritime ne se soucient guère d'assurer ces petites embarcations contre des risques aussi élevés. Pour cette raison, nous avons pris les dispositions nécessaires afin d'offrir des secours de commisération aux pêcheurs qui verraient leurs embarcations, leurs bateaux ou leur attirail de pêche subir des dommages attribuables à la guerre. Nous avons agi de la sorte afin de permettre à ces personnes de poursuivre leur occupation et de reprendre leurs opérations aussi tôt que possible après avoir subi des dommages. Il s'agit d'une catégorie de citoyens qui s'adonnent à une industrie essentielle, et il est de l'intérêt public qu'ils continuent à produire au maximum aussi longtemps que possible, et que les dommages de guerre subis par leurs bateaux et attirail de pêche retardent le moins possible leurs opérations.

Pour ces raisons, nous avons adopté, en vertu de la loi des mesures de guerre, un décret du conseil autorisant le ministre des Pêcheries à verser à toute personne une compensation d'au plus $2,000 sur chaque diminution de valeur occasionnée par des dommages de guerre à tout bateau pêcheur dont ladite personne est propriétaire, pourvu que, si ladite personne est copropriétaire, sa compensation, en vertu de la présente mesure, soit limitée proportionnellement à sa part du montant de $2,000.

M. REID: C'est de l'assurance gratuite.

L'hon. M. MICHAUD: Ce n'est pas de l'assurance gratuite, mais une compensation gratuite.

M. NEILL: Dans la mesure où la personne est intéressée.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Il s'agit de secours de commisération à l'endroit de pêcheurs ayant perdu leurs bateaux par un acte de l'ennemi. Ces secours prendront la forme de compensations en argent. Le montant maximum est fixé à $2,000 par bateau.

M. NEILL: Et les filets?

L'hon. M. MICHAUD: On pourra verser une compensation de $400 pour les filets, mais on ne versera rien sur toute demande s'élevant à moins de $25.

M. NEILL: Dans les deux cas?

L'hon. M. MICHAUD: Dans les deux cas, parce que les petites réclamations seraient trop nombreuses et d'un règlement difficile. Les pêcheurs qui subiront des dommages d'aussi faible importance pourront poursuivre quand même leurs opérations. Aucune compensation ne sera versée en vertu de ce décret du fait d'une moins-value résultant de dommages de guerre causés à un bateau ou à des engins de pêche, sauf si cette moins-value dépasse $25 dans l'un ou l'autre cas. Aucune compensation ne sera payée du fait d'une moins-value résultant de dommages de guerre causés à un bateau ou à des engins de pêche lorsque le propriétaire est indemnisé contre les dommages de guerre autrement qu'en vertu de cette mesure.

C'est-à-dire, qu'il n'y aura pas de double indemnité. Si un pêcheur a le moyen d'assurer son bateau il sera indemnisé par la compagnie d'assurance. Mais il ne peut pas espérer recevoir en même temps une allocation de commisération du trésor public.

M. NEILL: Que faites-vous dans le cas de l'excédent? Un homme peut-il s'assurer pour plus de $2,000?

L'hon. M. MICHAUD: Certainement, il peut s'assurer pour plus de $2,000, mais il ne touchera pas $2,000, s'il reçoit par ailleurs une indemnité d'assurance.

M. NEILL: Le ministre trouve-t-il cela équitable?

L'hon. M. MICHAUD: Je le crois...

M. NEILL: Je ne suis pas de cet avis.

L'hon. M. MICHAUD: ... parce qu'il s'agit d'une allocation de commisération accordée à des gens qui sont incapables de s'assurer.

M. GREEN: Pourquoi dire que c'est une allocation de commisération?...

M. NEILL: Bravo.

M. GREEN: ... dans ce cas lorsqu'il n'en est pas question dans la disposition de la loi qui a trait aux propriétaires de maisons. Le propriétaire de maison peut obtenir une assurance gratis jusqu'à concurrence de $3,000, et il peut s'assurer à ces propres frais pour un montant plus élevé. Apparemment le pêcheur ne jouit pas de cet avantage. Tout ce qu'il obtient de la compagnie d'assurance diminue d'autant l'assurance gratuite dont il peut bénéficier.

L'hon. M. MICHAUD: Ce n'est pas de l'assurance gratuite. On ne demande pas aux pêcheurs, individuellement ou par groupes, de contribuer à un fonds destiné à leur verser une compensation. D'après le plan d'assurance, on demande en général au public de contribuer au fonds. Le fonds général servira à indemniser une certaine catégorie de propriétaires, sans contribution. C'est le public qui, en général, constitue la caisse qui servira à leur payer une compensation.

M. GREEN: Si la mesure s'appliquait aux bateaux de pêche, on pourrait la tenir pour une assurance gratuite et c'est, à mon avis, ce qu'on devrait faire.

L'hon. M. MICHAUD: Aucune compensation ne sera versée à qui que ce soit en vertu de ce décret du fait de diminution de valeur due à des dommages de guerre, à un moment quelconque, pour plus d'un seul bateau de pêche dont cette personne est propriétaire. Cela veut dire que celui qui possède plus d'un bateau de pêche ne peut obtenir de compensation pour chacun de ses bateaux,—en d'autres termes pour plus d'un.

M. NEILL: Pourquoi pas?

M. GREEN: Oui, pourquoi pas?

L'hon. M. MICHAUD: Parce qu'il peut effectuer ses opérations de pêche avec un seul bateau. S'il possède plus d'un bateau, il fait des opérations censées lui rapporter un profit suffisant pour lui permettre de remplacer les bateaux endommagés.

M. NEILL: On ne peut exploiter une conserverie avec un seul bateau et plusieurs de ces établissements doivent fournir les bateaux.

L'hon. M. MICHAUD: Si l'exploitant d'une conserverie a besoin de plusieurs bateaux, il doit voir à assurer ses bateaux, ou à accumuler un fonds destiné à remplacer les bateaux endommagés.

M. NEILL: On se trouve ainsi à forcer tout particulier, pêcheur ou fabricant de conserves, qui a besoin de plus d'une embarcation pour son commerce, à subir la perte intégrale qui devait, avions-nous dit, retomber sur l'ensemble de la nation. Le rapport de M. Leonard souligne, ainsi qu'on nous l'avait dit la dernière fois que le projet de loi a été discuté, qu'une perte de ce genre résultant de la guerre ne devait pas retomber sur un seul individu mais ce répartir sur toute la nation. Or on se propose maintenant d'en grever le particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas du tout de cet avis. Si c'était là le principe adopté, le bill n'existerait pas. On n'aurait qu'à indemniser tout le monde. Il n'y aurait ni police ni prime d'assurance. Il s'agit ici de la seule catégorie de capitaux qui toucheront gratuitement une indemnité—la seule.

M. NEILL: La seule catégorie de quoi?

L'hon. M. ILSLEY: La seule catégorie d'avoirs relativement auxquels on versera gratuitement une indemnité. Je veux parler des embarcations de pêche.

M. NEILL: Est-ce qu'un élévateur ne représente pas une immobilisation?

L'hon. M. ILSLEY: Sans doute.

M. NEILL: Et le grain que transporte le navire qui fera l'objet d'une indemnité, n'est-il pas également du capital?

L'hon. M. ILSLEY: Evidemment.

M. NEILL: Et l'objet de ce bill n° 56 n'est-il pas de protéger le commerçant de grain?

L'hon. M. ILSLEY: C'est précisément là le point. Dans ces cas, on percevra des primes. On ne versera pas gratuitement un seul dollar d'indemnisation. Les propriétaires de maisons seront indemnisés gratuitement de la destruction de leurs demeures, et les pêcheurs jouiront du même avantage sous le régime de cette mesure.

M. NEILL: Pas du tout; ils ne l'obtiendront que jusqu'à concurrence de $2,000. Nombre de ces pêcheurs comptent sur leurs embarcations pour leur subsistance.

L'hon. M. ILSLEY: Le pêcheur obtiendra protection pour sa demeure et ses biens sous le régime de l'article concernant l'indemnité gratuite, tout comme les autres habitants du pays.

M. NEILL: Oui, si le pêcheur possède une maison d'habitation sur terre; mais il n'en n'est pas ainsi s'il vit sur son bateau, comme cela se voit souvent.

L'hon. M. ILSLEY: Je parle de sa maison d'habitation. Si nous comptons 50,000 pêcheurs au Canada, je suis sûr que plus de 49,000 possèdent une maison d'habitation sur terre.

M. NEILL: Non, pas sur la côte occidentale.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, naturellement.

M. NEILL: Pas sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. ILSLEY: J'espère que l'honorable député ne désire pas appliquer l'article concernant la protection des maisons d'habitation à cette catégorie de cas. Il s'agit là d'une mise de fonds, et les propriétaires de bateaux ou de flottes sont supposés prendre de l'assurance et non obtenir une assurance gratuite. Sinon, je ne sais où cela nous mènerait.

M. NEILL: Le ministre répondra-t-il sur le point que j'ai soulevé? D'après M. Leonard, n'est-il pas préférable que ces pertes de guerre soient réparties sur la nation entière et non uniquement sur les malheureuses victimes? Nous indemnisons les veuves de nos soldats parce que nous sommes tous responsables de leur détresse.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que M. Leonard ait dit cela et, certes, je ne l'ai pas dit. Je prie mon honorable ami de comprendre que si c'était le principe en jeu, ce bill n'aurait pas été présenté. Nous aurions l'indemnité gratuite pour tous, depuis la compagnie d'aluminium jusqu'en bas de la liste.

M. NEILL: Pourquoi pas? C'est une dette de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Si le comité désire contester le principe du projet de loi à la troisième lecture, il en a le droit. Il le peut, s'il désire contester le principe des primes d'assurance contre les risques de guerre.

M. NEILL: Il ne le peut pas, car ce serait modifier une dépense des deniers publics. La proposition serait irrecevable.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député peut voter contre le principe, s'il le désire.

M. NEILL: Ce qui n'y changerait rien.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y aurait rien d'irrégulier à voter contre le principe en jeu. Je croyais cependant que le principe était déjà adopté, non pas celui de la compensation gratuite mais celui de l'assurance.

M. NEILL: Voici le passage du rapport dont j'ai parlé:

> Pour des raisons que je pourrais expliquer davantage j'estime que le Gouvernement devrait accepter le principe de ne pas laisser les pertes là où elles se produiraient, attendu que la personne frappée n'est que la victime accidentelle d'un péril général que l'Etat tente d'enrayer et de repousser par tous les moyens à sa disposition.

L'auteur ajoute que l'ensemble du pays devrait porter cette perte, et non pas seulement le pêcheur.

L'hon. M. ILSLEY: L'ensemble du pays devrait fournir les avantages de l'assurance; c'est ce que la disposition signifie.

M. NEILL: Ce n'est pas ce qu'on y lit.

M. REID: N'est-il pas vrai que les pêcheurs sont dans une catégorie à part? Nous assurons les maisons, lesquelles sont attachées au sol et nous les protégeons jusqu'à concurrence d'une somme de $3,000. D'autre part, les navires voguent sur les mers et se rendent dans les zones de danger. En l'absence de compensation, les pêcheurs pourraient fort bien refuser de fréquenter les zones de danger. C'est pourquoi je dis qu'il faudrait leur accorder un traitement spécial. On nous dit que celui qui possède deux embarcations et les perd toutes deux, sera dédommagé pour une seulement. S'il désire s'assurer pour plus de $2,000, il ne sera pas assuré par le Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. REID: Ce fait le prive complètement de ses privilèges sous l'empire du bill.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. REID: J'affirme que nous sommes injuste à l'égard du pêcheur, car il est possible qu'il ne veuille pas se rendre dans les zones de danger pour y exercer son métier.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre des Pêcheries pourra réfuter ces arguments, mais je ferai remarquer que la requête se fondait sur le fait que ce point particulier se rapportait aux pêcheurs qui n'avaient d'autre possession que leur bateau de pêche. Le pêcheur qui a perdu son embarcation ne peut plus pêcher. On nous a fait remarquer que nous ne devrions pas permettre une telle chose, qu'il ne fallait pas qu'une telle perte l'empêche de s'adonner à la pêche. Cependant, dès que le pêcheur devient capitaliste ou homme d'affaire, il y a lieu de le traiter comme tous les autres. Nous lui assurerons une compensation jusqu'au montant de deux mille dollars. Cela protégera la grande majorité d'entre eux. Je ne voudrais certes pas m'engager au nom du Gouvernement à dédommager davantage certaines compagnies de pêche qui possèdent des bateaux et les assurent, qui sont en état de le faire et desquelles on doit attendre cela. C'est une mesure en faveur des petits pêcheurs.

M. NEILL: Mais actuellement ces établissements ne peuvent assurer leurs bateaux. C'est l'embarras. Je vais me référer au document parlementaire n° 245 qui est un rapport déposé par le ministre. C'est une copie du rapport sur les risques de guerre et l'assurance contre les dégâts causés par les bombardements, présenté par M. T. D'Arcy Leonard. Il dit au paragraphe 6:

En conséquence...

C'est-à-dire qu'il vient d'exposer la question:

... nous devrions nous efforcer de répartir les pertes ou dommages autant que possible parmi l'ensemble de la population le plus équitablement possible.

L'hon. M. ILSLEY: Et l'article 8?

M. NEILL: On a exprimé différentes opinions et préconisé divers projets de compensation comme 10 (*a*):

Des projets de compensation, sous l'empire desquels l'intégralité ou une partie des dommages seront payés à même les revenus généraux de l'Etat.

C'est le premier vœu. Et puis (*b*):

La réassurance, en vertu de laquelle les sociétés d'assurance ordinaires demandent à l'Etat de contracter une partie du risque.

Mais voyez ensuite au paragraphe 4:

Nous avons eu jusqu'au 7 décembre 1941 l'assurance des propriétés contre les risques de guerre. Depuis cette date, les compagnies d'assurance et les assureurs maritimes ont cessé d'émettre de nouvelles polices, de sorte que les gens et les maisons de commerce ne peuvent plus se protéger contre ces risques.

Il ressort manifestement de ce paragraphe que c'est au Gouvernement d'agir. Nous sommes en guerre et nous protégeons notre population contre les risques, mais quand il s'agit de protéger les pêcheurs contre ce risque particulier, nous refusons de le faire. En Angleterre, l'assurance est obligatoire et ici on assure les bateaux de pêche des eaux abritées de l'intérieur, dans la région des grands lacs. Ainsi que le dit ce monsieur, le risque doit être à la charge du pays tout entier. Vous n'assurez les bateaux de pêche que jusqu'à concurrence de $2,000, soit de un tiers à un dixième de leur valeur et l'assurance ne s'applique qu'à un seul bateau. Apparemment, le bill n° 56 n'a été déposé au début qu'en vue d'accorder un avantage énorme aux propriétaires de blé des grands lacs et il faut encore pourvoir à ce qu'ils puissent se faire payer pour leur blé entreposé dans les navires. L'une des objections que nous avions au bill original était que seuls les bateaux des pêcheurs des Grands lacs étaient protégés. C'est là une immense nappe d'eau où un bateau doit être en sécurité plus que partout ailleurs, et pourtant on néglige de protéger le pêcheur dont le bateau navigue dans les eaux dangereuses de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes. A cinq ou six reprises différentes, le ministre a dit qu'il n'envisageait pas les choses ainsi. Et voici qu'on exerce une pression sur lui pour l'engager à faire quelque chose de ce côté. S'il doit agir, qu'il fasse quelque chose de sérieux et non pas seulement un geste sans importance.

Le ministre a lu quelques parties du décret du conseil, mais nous allons adopter ce bill, j'imagine, en vingt minutes, et nous devrons nous contenter de compter sur un décret dont nous n'avons entendu lire que des extraits. Cela ne me satisfait pas. Je voudrais voir quelque chose de plus clair. Ces bateaux valent ordinairement jusqu'à $25,000. Un bon bateau muni d'une seine coûte plus cher que cela. Ces bateaux ont besoin d'avoir des machines puissantes car ils se rendent jusqu'à trente milles ou même cinquante milles du littoral. Ces jours derniers, un pêcheur a payé un de ces bateaux $26,000. Et voici qu'on ne lui offre que $2,000. Vous voulez avoir du poisson, la Grande-Bretagne réclame à grands cris du poisson, et vous n'accordez au pêcheur qu'une protection de $2,000, et vous ne voulez pas le laisser s'assurer pour un montant plus élevé. Un sous-marin peut survenir, attaquer une flotte de 150 de ces bateaux et les couler tous. Le bateau est peut-être hypothéqué et il faut que le pêcheur se protège. S'il le fait, vous ne lui accordez même pas cette pitance de $2,000.

L'hon. M. ILSLEY: Je me permets de rétablir les faits. En premier lieu, je dois dire que M. Leonard, dans son rapport, n'a pas parlé des risques maritimes mais des risques sur terre. Il recommande expressément que nous ne nous lancions pas dans l'assurance maritime.

M. ROSS (St. Paul's): Non pas au moyen de ce bill.

L'hon. M. ILSLEY: Non pas au moyen de cette mesure, et cela parce qu'il est possible de s'assurer contre les risques maritimes.

M. NEILL: L'assurance maritime n'est pas disponible.

L'hon. M. ILSLEY: Ce bill n'y pourvoit pas, mais certaines compagnies se livrent à ce genre d'assurance.

M. NEILL: Il dit que non.

L'hon. M. ILSLEY: Où?

M. NEILL: Je viens de lire cela. Cette assurance a été disponible pendant quelque temps, mais elle ne l'est plus aujourd'hui.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit du risque de perte sur terre.

M. NEILL: Il ne le dit pas.

L'hon. M. ILSLEY: Lisez tout le rapport. L'assurance maritime est disponible. Je croyais que mon honorable ami avait bien saisi le principe du bill. Voici ce que dit M. Leonard à l'article 8 de son rapport:

En second lieu, j'estime que, tout bien considéré, celui qui possède des biens n'a pas droit d'être indemnisé à même les revenus généraux

ordinaires du pays au delà d'une somme équivalente à la valeur de l'abri essentiel et des biens mobiliers nécessaires; à mon sens pour avoir droit à une compensation dépassant cette somme, il devrait comme les autres propriétaires de biens verser une redevance proportionnelle ou corrélative à la compensation qu'il recevrait.

Quant aux immeubles commerciaux d'une personne ou aux biens capitaux de toutes sortes, il n'y a pas d'assurance gratuite, si ce n'est aux pêcheurs. Les membres du comité ont demandé que le petit propriétaire (non pas celui qui possède un navire d'une valeur de $25,000) soit protégé. Je n'ai pas entendu parler de cette affaire lorsque cette question a déjà été à l'étude. Je sais que certaines de ces goélettes sur la côte de l'Est peuvent valoir jusqu'à $75,000.

M. REID: Et leurs propriétaires peuvent les faire assurer?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ils obtiennent de l'assurance et ils sont en mesure d'en acquitter les frais, mais le petit propriétaire n'en a pas les moyens, et c'est pourquoi nous lui accordons l'indemnité de $2,000.

M. CRUICKSHANK: Et le propriétaire du vaisseau de $25,000?

L'hon. M. ILSLEY: Il verra à s'assurer lui-même.

M. CRUICKSHANK: Il ne peut se faire assurer.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, la compagnie d'assurance l'assurera.

M. CRUICKSHANK: Quelle compagnie?

L'hon. M. ILSLEY: On me dit qu'il peut se faire assurer.

M. CRUICKSHANK: La dernière fois que nous avons discuté cette question, le ministre a dit qu'il n'y avait qu'une seule société qui émettait des polices d'assurance maritime et que cette société, dont le siège est à San Francisco, avait discontinué cette forme d'assurance. Ce sont là les paroles mêmes du ministre, si j'ai bonne mémoire.

L'hon. M. ILSLEY: Votre mémoire fait défaut.

M. CRUICKSHANK: Je ne le crois pas.

M. MacINNIS: Il me semble que la discussion a pris une tout autre tournure depuis que nous avons discuté ce bill la dernière fois. Je regrette de ne pas avoir été à la Chambre au moment où le ministre des Pêcheries traitait cette question. Ce à quoi nous nous opposions la dernière fois que nous discutions ce projet de loi, c'est que les pêcheurs des côtes est et ouest étaient exclus de cette assurance qu'on accorde aux propriétaires de navires des eaux et rivières de l'intérieur. J'ai l'article 2 sous les yeux. Voici ce qu'il est dit à l'alinéa *i*):

i) "biens" signifie les bâtiments, machines, immeubles par destination ou autres structures érigés ou placés sur ou sous le sol, ou à l'intérieur ou au-dessus, ou y fixés, et tous les meubles corporels situés au Canada, mais ne comprend pas:

(i) le terrain, à l'exclusion de l'une quelconque des structures susdites;

(ii) les récoltes sur pied, les plantes et les arbres.

Et plus loin:

(iv) les navires, autres que les vaisseaux utilisés uniquement dans les bassins, ports, rivières ou autres eaux ou voies navigables de l'intérieur;

Si je comprends bien, on voulait inclure dans le bill les bateaux pêcheurs. On n'a pas, que je sache, fait mention la dernière fois de l'assurance gratuite pour les barques de pêche, et je ne comprends pas pourquoi il en est question. Si la flottille de pêche peut obtenir de l'assurance maritime à des taux convenables, je ne crois pas que nous ayons raison de demander à recevoir de l'assurance gratuite en vertu de ce bill, car aucune autre propriété commerciale n'obtient de l'assurance gratuite.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. MacINNIS: Mais si le propriétaire d'une barque de pêche ne peut pas obtenir de l'assurance maritime à des taux convenables, il devrait s'assurer sous le présent plan. Les pêcheurs ou leurs représentants ne devraient pas exiger davantage. Ils ne devraient jouir d'aucun traitement de faveur en vertu de ce projet de loi. Cependant, je ne puis voir pourquoi les pêcheurs de la côte occidentale, où le danger est grand, seraient traités différemment des pêcheurs des Grands Lacs.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'était pas ici lorsque j'ai formulé mes observations. En vertu de la proposition en cause, on n'assurera aucun navire des Grands Lacs. Cela fera disparaître toute distinction injuste. L'honorable député a raison: on peut soutenir que personne ne devrait obtenir de l'assurance gratuitement. Cependant, si nous n'offrons pas de compensations gratuites aux propriétaires de petites barques de pêche, nous savons qu'ils ne s'assureront pas. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de recourir à cette disposition, en imposant certaines restrictions, en faveur du grand nombre de petits pêcheurs. La disposition ne s'applique pas au propriétaire qui a engagé des sommes considérables, car ce dernier pourra s'adresser aux sociétés commerciales où il pourra s'assurer.

Cette assurance pourrait être jugée trop coûteuse. Si l'assurance maritime en général devenait trop coûteuse, l'Etat pourrait alors

songer peut-être à l'établissement d'un autre plan. Mais j'ai une objection bien arrêtée à la confusion d'un plan d'assurance maritime et d'un plan d'assurance terrestre. Cela ne se fait nulle part, à ma connaissance, ni en Grande-Bretagne, ni aux Etats-Unis, ni ailleurs. Ce sont là deux genres d'affaires différents. L'assurance maritime diffère à tous égards de l'assurance sur terre et je dois me montrer ferme sur ce point de ne pas confondre en un même plan l'assurance maritime et l'assurance sur terre. Le taux convenable sur terre diffère de celui qui convient sur les eaux. Le risque n'est pas le même, le caractère des transactions n'est pas le même, l'ajustement ne s'effectue pas de la même manière et les règles diffèrent. Pour n'en donner qu'un exemple, l'ajustement des pertes subies sur terre se fait sur la base des pertes réelles. C'est comme pour l'assurance-feu: si j'assure ma maison pour une valeur de $10,000 et qu'elle brûle; si la valeur de la maison est établie à $6,000, je ne toucherai que ce dernier montant. C'est le contraire, me dit-on, dans le cas de l'assurance maritime: la valeur est établie d'avance et on s'y tient quelle que soit la perte réelle. La distinction est capitale et je ne saurais confondre ces deux plans.

Nous n'avons pas de système d'assurance maritime de l'Etat au Canada, mais nous pouvons recourir à l'assurance de sociétés commerciales. Il existe un tel système en Grande-Bretagne, je crois, ainsi qu'aux Etats-Unis; mais on ne confond nulle part les deux plans. Je ne saurais étendre la portée de ce plan aux barques de pêche. J'ai paré à cette situation d'une manière bien préférable, je pense. J'ai pris soin des moins fortunés. Je ne songe aucunement à fournir l'assurance gratuite à ceux qui font des placements considérables ou substantiels. Enquête faite, nous avons constaté qu'une assurance de $2,000 répondrait aux besoins de la majorité de ces gens. Il est impossible de pourvoir à tout, à moins d'enlever toute restriction et de consentir sans plus à rembourser toutes les pertes. Je crois cependant que nous sommes allés assez loin.

M. GREEN: Ces interruptions ont arrêté le ministre des Pêcheries au milieu de ses explications sur le décret du conseil. Il me semble que ce n'est guère convenable. Mais voici la situation telle que je la vois. A l'heure actuelle, les côtes canadiennes présentent plus de dangers que la terre ferme. De là, l'urgence d'assurer une protection quelconque contre les risques maritimes. Pourtant, ainsi que l'a dit le ministre, et contrairement à se qui se passe en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, nous n'avons pas d'assurance contre la perte des navires au Canada.

[L'hon. M. Ilsley.]

Peu importe la nature du remède, le Gouvernement se doit de remédier, et de remédier sans délai à cette situation. Aux Etats-Unis, le Gouvernement s'engage à fournir une assurance à des taux raisonnables dans les cas où les taux des sociétés commerciales sont trop élevés. Telle est, je crois, en quelques mots la politique de la Commission maritime des Etats-Unis. Pourquoi n'aurions-nous pas une commission de ce genre au Canada?

Le ministre nous a maintes fois répété cet après-midi, que nous pouvions nous procurer de telles polices d'assurance. D'après les renseignements que je possède, il est impossible au Canada,—du moins sur la côte occidentale,—d'obtenir de telles polices à des taux raisonnables.

J'ai ici un communiqué remis aux journaux à New-York le 25 juin. Il est ainsi conçu:

> Les assureurs contre les pertes maritimes ont augmenté de 50 p. 100 aujourdhui leurs primes d'assurance contre les dommages de guerre aux cargos voyageant le long du littoral du Pacifique au nord de San-Francisco.

Il y a environ dix jours de cela. Voilà la situation sur la côte. On coule nos navires marchands, les sous-marins bombardent notre côte, et, cependant, le Gouvernement reste bien calme et dit: "Nous n'avons pas de plan d'assurance maritime, nous étudierons cette question". Ce qui veut dire que dans un an d'ici on aura peut-être établi un plan quelconque. On devrait prendre des mesures immédiates en vue d'assurer les bateaux des deux côtes contre les risques de guerre à des taux raisonnables.

Au sujet du décret du conseil que le ministre des Pêcheries vient de nous lire, je dirai qu'il porte l'empreinte d'une bureaucratie parcimonieuse, dans le cas de quelques-unes des restrictions. Par exemple, on en restreint l'application à un bateau monté par deux personnes au plus, et on la restreint à un seul bateau, bien qu'un pêcheur puisse en posséder deux, et on ne lui permet pas de s'assurer pour plus de $2,000, ou s'il le fait, on le punit en enlevant ce qu'il reçoit de la compagnie d'assurance du montant qu'il recevrait du Gouvernement. Cependant, cette mesure constitue une aide. J'ajouterai qu'il est urgent de la part du Gouvernement de prendre certaines mesures en vue d'établir une forme d'assurance maritime contre les risques de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: La plus grande partie de l'assurance maritime vendue au Canada est obtenue en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

M. GREEN: A des taux très élevés.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, des taux qui font concurrence aux plans établis par l'Etat

dans ces pays. L'honorable député demande au Gouvernement canadien d'établir un taux aussi bas que celui des biens immobiliers, plus bas que celui que nous accorde la Grande-Bretagne et...

M. GREEN: Le ministre ne doit pas me prêter ces paroles. Je n'ai pas parlé de taux peu élevés d'assurance pour les biens immobiliers. J'ai dit des taux raisonnables. C'est la norme, je crois, adoptée aux Etats-Unis. J'ai ici une coupure du *Commercial Fisherman's Weekly,* livraison du 12 juin 1942...

L'hon. M. ILSLEY: Ne bénéficions-nous pas des taux américains aussi bien que des taux anglais?

M. GREEN: Voici ce que je lis dans cet article:

La commission maritime des Etats-Unis a créé un organisme pour l'établissement d'une assurance contre les risques de guerre et la réassurance des bateaux américains, y compris les bateaux de pêche. On a annoncé le 15 janvier dernier quun fonds de $40,000 affecté à cette fin était mis à la disposition des propriétaires de bateaux incapables d'obtenir des assureurs commerciaux l'assurance suffisante sur leurs vaisseaux à des "conditions et des taux raisonnables.

Nous affirmons que sur le littoral du Pacifique nous ne pouvons pas obtenir l'assurance suffisante à des taux raisonnables et nous disons que le Gouvernement devrait mettre à notre disposition un plan nous permettant d'obtenir de l'assurance à de tels taux.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'a aucune idée de ce que seraient des taux raisonnables? Il n'a aucun chiffre?

M. GREEN: Il n'y en n'a pas ici.

L'hon. M. ILSLEY: On se fonde sur le plan des Etats-Unis pour déterminer les taux de l'assurance pour les commerçants, taux que peuvent obtenir les propriétaires de bateaux canadiens. Voilà toute l'affaire. J'hésite à dire qu'on n'a pas demandé au Gouvernement de s'occuper des risques maritimes, mais c'est un fait. Si le propriétaire canadien était d'avis qu'il pourrait, en le demandant, obtenir un taux plus bas que celui qui a cours en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, il se produirait peut-être une telle demande. Mais pourquoi le gouvernement canadien serait-il obligé de fixer un taux particulièrement bas d'assurance maritime? Si nous avons inclus cette disposition en faveur du pêcheur, c'est que nous sommes persuadés que, quel que soit le taux, élevé ou bas, nos milliers de pêcheurs—dix, vingt, trente ou quarante mille qu'ils sont—possédant de petites embarcations qui valent $200, $400 ou $1,000, ne prendront pas d'assurance ou ne pourront peut-être pas en obtenir, car les compagnies ne tiennent pas généralement à émettre des polices aussi peu considérables.

M. GREEN: Pourquoi laisser l'affaire entre les mains des sociétés d'assurance? Pourquoi laisser les propriétaires d'embarcations de pêche à la merci de deux ou trois grandes sociétés, comme cela existe sur la côte du Pacifique? Est-ce équitable?

M. NEILL: J'ai une proposition à formuler qui rencontrera peut-être l'approbation du comité, mais avant d'en venir là je tiens à déclarer ce qui suit. On a prétendu aujourd'hui que ce projet de loi n'a rien à voir aux pêcheurs, et on nous a demandé pourquoi nous cherchions à en étendre les avantages à cette classe de citoyens. La réponse est simple. La dernière fois que le bill a été discuté, on a parlé de pêcheurs parce qu'il s'y trouve le mot "navires". On a parlé des Grands Lacs. C'était au tout début, lorsque nous traitions d'une vaste étendue d'eau assez considérable pour engloutir toute la Grande-Bretagne, et la discussion s'étendit d'elle-même aux pêcheurs. Il ne fait aucun doute que l'on ait soulevé le point. Pour le constater, on n'a qu'à se reporter à l'article 2. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a cité une déclaration formulée par M. D'Arcy Leonard. Voici ce qu'a dit M. Leonard:

Toutefois, je ne crois pas que nous devions songer à la possibilité de conclure des arrangements ou avec la commission maritime des Etats-Unis ou avec l'Office d'assurance contre les risques de guerre d'Angleterre pour nous assurer que protection peut-être obtenue à des taux raisonnables pour les navires canadiens et pour les cargaisons dans lesquelles des Canadiens possèdent des intérêts.

C'est là un rapport précis, soumis après une étude approfondie, et rien n'a été fait. Tout ce que nous obtenons c'est un passage d'un décret du conseil que nous n'avons pas vu. Comment le ministre pouvait-il s'attendre à l'adoption de ce bill quand il savait qu'un certain nombre de députés s'y intéressaient? Il ne nous a pas fourni l'occasion de lire le décret du conseil, mais nous sommes supposés accepter le bill et ne rien dire après avoir pris connaissance de certains passages dudit décret. Je ne puis me contenter de si peu. Pour maintenir l'harmonie, et pour nous fournir l'occasion de savoir ce dont nous traitons, je prie le ministre de donner lecture de tout le décret en conseil, et d'ajourner le comité jusqu'à lundi. Nous aurons alors le temps d'étudier le décret du conseil. Peut-être la situation n'est-elle pas aussi mauvaise qu'elle le semble, mais elle peut être pire encore, et, dans tous les cas, nous désirons savoir ce que dit exactement le décret du conseil et ce à quoi nous nous engageons.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis m'opposer à cette proposition. Je savais que ce bill serait combattu jusqu'à ce qu'une disposition vise les pêcheurs, et les honorables députés peuvent retarder l'adoption du bill aussi longtemps qu'ils le voudront.

M. NEILL: J'en appelle au Règlement. Il n'est pas juste de dire que nous empêchons l'adoption de la mesure. Nous n'avons pas discuté plus d'une heure, et tout ce que nous avons obtenu c'est la suggestion que nous retardons l'adoption du projet de loi. Il y a assez longtemps que nous siégeons ici sans retarder inutilement l'adoption d'une mesure.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne retire rien, soit dit sans amertume. J'ai dit, et c'est un fait, que l'adoption du bill serait combattue jusqu'à ce que je fasse quelque chose pour les pêcheurs. Si les honorables députés nous demandent d'attendre de pouvoir consulter le décret du conseil, c'est fort bien. Je ne dis pas qu'ils devraient cesser de parler, et je ne m'y attends guère. Ils ont le droit de s'exprimer. Nous avons essayé de traiter équitablement les pêcheurs; si les honorables députés ne trouvent pas la protection suffisante et veulent exprimer ce qu'ils en pensent, je ne puis que me rendre à leur désir. J'ai expliqué pourquoi nous ne pouvons faire davantage. En ce qui concerne l'assurance maritime en général, la demande a porté sur l'assurance foncière. Depuis Pearl-Harbour, on a insisté non pas sur l'assurance maritime, car elle existait...

M. CRUICKSHANK: Qui a insisté?

L'hon. M. ILSLEY: Les agences commerciales.

M. CRUICKSHANK: Quels étaient les taux?

L'hon. M. ILSLEY: Il m'est impossible de les donner.

M. GREEN: Le ministre devrait les connaître.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore si je le devrais. Il s'agit des taux courants, et les honorables députés peuvent les obtenir.

M. CRUICKSHANK: Sont-ils soumis à la réglementation des prix en temps de guerre?

M. JACKMAN: Oui, et c'est très important.

M. MACDONALD (Halifax): Je faisais partie du comité qui a étudié le projet de loi, et les propriétaires de navires n'y ont fait aucune représentation. La première demande que l'on ait faite au Gouvernement de protéger les propriétaires de navires des deux côtes est celle que nous venons d'entendre formuler aujourd'hui dans cette enceinte.

[M. Neill.]

Une VOIX: Aucunement.

M. MACDONALD (Halifax): La dernière fois...

M. CRUICKSHANK: L'honorable député devrait être plus assidu aux séances de la Chambre.

M. MACDONALD (Halifax): La dernière fois, on a parlé des pêcheurs et on a fait quelques observations à leur sujet; cependant, s'il est une classe de gens au pays qui n'ont aucun besoin d'une protection spéciale ce sont les propriétaires de navires. Tout le monde sait que le coût de la navigation s'est sensiblement augmenté; or, il existe des assurances dont les propriétaires de navires peuvent profiter. J'admets que les risques de guerre ont fait monter les primes, mais j'affirme que sur les deux littoraux, cette assurance s'obtient facilement. L'honorable député de Vancouver-Sud a cité certains taux...

M. GREEN: Le projet du ministre ne s'applique qu'aux très petits bateaux. Je parlais d'embarcations et de navires de pêche.

M. MACDONALD (Halifax): Aujourd'hui, on peut assurer les bateaux de pêche. La flotille de pêche de Lunenburg et les chalutiers dont le port d'attache est Halifax sont assurés. A ma connaissance, aucune représentation n'a été faite au comité en faveur de cette catégorie de personnes. On a parlé aux membres du comité au nom des petits pêcheurs, mais non au nom de la catégorie dont nous a entretenu l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et dont les navires valent $55,000. Le Gouvernement protège le petit pêcheur, celui qui ne peut payer de primes d'assurance afin de se protéger lui-même. Le Gouvernement protège ces personnes et, au lieu d'approuver immédiatement cette disposition adoptée par décret ministériel, les honorables députés du littoral occidental critiquent le ministre des Pêcheries (M. Michaud) et le ministre des Finances (M. Ilsley). Les risques maritimes ont toujours été assurables et le sont encore. Je comprends cependant qu'on s'oppose à la différence établie entre les caboteurs de l'Atlantique et du Pacifique et les navires des Grands Lacs. On élimine maintenant toutes les disparités qui existaient à cet égard.

M. GREEN: En supprimant les pêcheurs des Grands Lacs, en leur enlevant quelque chose. Ce n'est pas à celà que nous visions.

M. MACDONALD (Halifax): C'est la proposition de l'honorable député de Comox-Alberni.

M. CRUICKSHANK: Non.

M. MAYHEW: Une partie de nos embarras semble provenir de ce que le projet de loi ne donne pas de définition du mot bateau. D'aucuns pensent à des cargos, mais au comité de la banque et du commerce on parlait de barques de pêche. Ici, nous les appelons des bateaux. Si je comprends bien, l'indemnité de $3,000 relative aux habitations est destinée à protéger les propriétaires. En l'espèce, on assure une compensation de $2,000 au pêcheur qui possède une barque, mais on la lui enlève s'il peut obtenir une assurance supérieure à ce montant. Il a droit à une assurance gratuite jusqu'au montant de $2,000, et je dirais même jusqu'à celui de $3,000.

M. NEILL: Ce dernier montant serait raisonnable et assez satisfaisant.

M. MAYHEW: On devrait l'assurer jusqu'à concurrence de $3,000 aux mêmes conditions.

La question offre un autre aspect qu'il convient d'examiner. En vertu des dispositions du projet de loi, un homme ayant une entreprise d'un demi-million de dollars sur le rivage peut obtenir une assurance supplémentaire à ses propres frais, à un taux raisonnable. Mais la partie du bill qui a trait aux risques maritimes ne le lui permet pas. Si l'affirmation de l'honorable député est exacte relativement à un accroissement de 50 p. 100 sur les risques de guerre maritimes, il semblerait, d'après ce que M. Leonard a dit devant le comité de la banque et du commerce, que la prime pour les bateaux de pêche de la région de Prince-Rupert serait de 45 p. 100. Il a dit qu'il y avait trois catégories différentes: 12 p. 100, dans la partie méridionale de l'île, 20 p. 100 dans la région centrale et 30 p. 100 dans la région septentrionale. Par conséquent, l'addition de 50 p. 100 signifierait qu'un bateau dont le port d'attache est Prince-Rupert, paierait 45 p. 100. Ce taux n'est guère raisonnable. L'Etat devrait s'efforcer de faire jouer suffisamment la concurrence, afin que les entreprises privées en viennent au moins à une base raisonnable et ne surchargent pas le pêcheur qui s'efforce de gagner sa vie.

Il y a une autre raison d'encourager le pêcheur. Jusqu'ici, ses recettes de pêche ont été bonnes; plusieurs ont déjà gagné autant d'argent cette année que durant toute l'année dernière. Ils ne continueront pas à risquer leur bateau sans qu'ils soient assurés et à verser à l'Etat presque l'intégralité de leurs gains. C'est bien humain, mais c'est un fait dont il faut tenir compte.

M. POTTIER: S'ils font de si bonnes recettes qu'ils cesseront de travailler, il me semble qu'ils pourraient au moins poursuivre leur tâche un peu plus longtemps et acquitter une prime d'assurance afin que l'Etat n'ait pas à puiser dans ses coffres pour leur procurer plus d'argent. Je ne m'oppose pas au décret du conseil que le ministre des Pêcheries a mentionné, car c'est un grand pas en faveur des gens peu fortunés et ce sont eux que nous devons protéger. Permettez-moi de donner une idée du nombre de bateaux par comtés. Dans mon comté de Shelburne, nous avons 708 bateaux de pêche et 100 navires de pêche. Le comté de Yarmouth compte 88 bateaux de pêche et 93 navires de pêche. Cela donne une idée de la situation sur le littoral des provinces maritimes. Pour ces pêcheurs, leurs petits bateaux représentent leur actif global, leur subsistance, l'éducation de leurs enfants, leur capital d'exploitation. Et ils ne sont pas assurés. Chacun est propriétaire d'un bateau valant peut-être de $2,000 à $3,000. Nous n'avons jamais entendu parler que quelques individus possèdent des bateaux valant $75,000 ou $80,000 comme il paraît y en avoir dans la Colombie-Britannique. Nous n'en avons que très peu.

J'espère que nous n'abuserons pas et que nous n'entendrons pas de réclamations telles que celles qui nous viennent de l'Ouest. C'est ce qu'on semble vouloir aujourd'hui en réclamant ceci ou cela. Je veux bien aider aux pêcheurs dans une limite raisonnable, mais nous ne pouvons entreprendre de drainer le trésor public pour accorder telle ou telle aide, pour distribuer des faveurs à celui-ci ou à celui-là. Il faut que nous soyons raisonnables. Au moyen de ce décret du conseil, nous essayons d'assurer la subsistance du pêcheur qui n'est pas présentement assuré. De fait, les compagnies qui pourraient assurer son bateau disent, j'en ai l'expérience, qu'elles ne veulent pas être dérangées, que cela leur cause trop de tracas, que cela entraîne trop de comptabilité et le reste. Il en résulte que ces petits bateaux ne sont pas assurés. Le décret du conseil accordera une certaine somme de protection. Je pense qu'un montant de $2,000 pour ces petits pêcheurs est raisonnable et que cette mesure est suffisante pour répondre aux besoins de la situation. J'espère que les remarques qui ont été faites aujourd'hui n'auront pas pour résultat de faire modifier le décret qui a été annoncé.

M. MAYHEW: Je n'ai pas demandé qu'on assure gratuitement l'homme qui possède une flotte de bateaux de pêche. Je reconnais avec mon honorable ami que cet homme doit être considéré de la même façon que le citoyen qui possède sur terre un capital égal à la valeur de cette flotte. J'ai simplement demandé pourquoi l'homme qui a son bateau pour abri sur

la mer ne devrait pas avoir le privilège accordé à celui qui a sa maison pour abri sur la terre.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question ou deux. Je représente des pêcheurs. J'ignore combien de bateaux ils possèdent, mais je sais que, dans les eaux qui s'étendent au nord de Vancouver, il y en a sans doute autant que dans les eaux de la circonscription de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth-Clare. Je cite les paroles de l'honorable député. On les trouve dans le hansard.

Nous devrions, il me semble, laisser le bill tel qu'il est.

L'hon. M. ILSLEY: Laisser quoi?

M. CRUICKSHANK: L'honorable député a dit:

Je suis porté à approuver l'honorable préopinant. Mais si on ne peut obtenir ce qu'on désire, il ne faut pas, pour cela enlever quoi que ce soit à d'autres catégories de personnes. A mon avis, si les propriétaires de bateaux de pêche réussissent à obtenir de l'assurance, ce sera parce que d'autres personnes jouissent d'une protection quelque peu semblable. Si nous enlevons du bill ce qui peut nous aider à obtenir l'assurance que nous désirons, nous faisons disparaître notre unique chance, et jamais il ne sera possible d'assurer les embarcations de pêche. A mon sens, laissons le bill tel qu'il est.

Si les provinces Maritimes sont satisfaites, la Colombie-Britannique ne l'est pas. On nous accuse de quémander sans cesse, mais la seule partie du Canada où les sous-marins japonais se rencontrent à l'heure actuelle, c'est sur le littoral occidental. On nous accuse d'être des quémandeurs chroniques. Je le demande aux honorables députés de la Nouvelle-Ecosse, quelle subvention les pêcheurs de la Colombie-Britannique touchaient-ils lorsque les pêcheurs de homard des Provinces maritimes se faisaient même payer leur publicité. Or, à l'heure actuelle personne ne peut acheter une boîte de homard, car il n'y en a pas en vente. Néanmoins, nous et les gens des autres régions du Canada avons soldé les frais de la publicité faite à l'égard de la partie de leurs prises de homard qui devait être mise en conserve.

Voici ce que je désire savoir du ministre. Il a dit que les bateaux de pêche coûtaient de deux cents à quatre cents dollars. Autant que je sache, aucun bateau de ce genre n'est en usage dans ma circonscription. Je ne prétends nullement m'y connaître aussi bien que les honorables députés de New-Westminster et de Comox-Alberni en matière de pêcheries, mais je crois que les pêcheurs de la Colombie-Britannique se servent de rets à mailler ou de seines.

L'hon. M. MICHAUD: Et de lignes traînantes.

[M. Mayhew.]

M. CRUICKSHANK: En effet. On pourra me reprendre si je me trompe, mais je crois que le filet à mailler est le moins coûteux, et qu'il se vendait avant la guerre $600 ou plus. Je désirerais savoir si l'on se sert sur la côte occidentale du Canada de bateaux coûtant de deux cents à quatre cents dollars et munis de rets à mailler d'une valeur d'au moins $600.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore la valeur des rets à mailler en usage sur le littoral de la Colombie-Britannique, et je n'ai prétendu exprimer aucune opinion sur ce point.

M. MARTIN: Il convient peut-être qu'un représentant de pêcheurs des eaux intérieures intervienne dans cette discussion où sont en cause les pêcheurs du Pacifique et ceux de l'Atlantique. Le ministre a dit que si les bateaux de pêche des Grands Lacs ont été soustraits à l'application de cette loi, c'est qu'on a estimé qu'il y avait injustice à l'égard des bateaux en usage sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Cela n'est pas une raison de refuser aux propriétaires de navires des Grands Lacs les avantages de cette mesure, avantages qu'on leur aurait accordés si l'on n'avait pas modifié les dispositions de ce bill. Il ne s'agit pas de demander un traitement de faveur pour les gens des Grands Lacs. Les propriétaires de vaisseaux des Grands Lacs ne manqueraient pas de verser au Gouvernement leurs primes d'assurance qui seraient plus faibles. Je ne puis comprendre pour quelle raison les honorables députés de l'Est ou de l'Ouest voudraient traiter aussi injustement les pêcheurs des Grands Lacs. Le ministre ne m'a pas encore fait croire que parce qu'il y aurait inégalité de traitement, cela constitue une raison suffisante pour soustraire à l'application de la présente mesure des propriétaires des embarcations de pêche des Grands Lacs. En réalité il dit: "Nous ne pouvons pas accorder ce à quoi, croyons-nous, vous avez droit, parce que nous ne croyons pas devoir consentir semblable privilège aux pêcheurs des deux littoraux." Je prie le ministre de nous fournir une raison plus solide, s'il en connaît.

L'hon. M. ILSLEY: C'est là, à mon avis, l'argument principal. Mais c'est un argument valable. Nous n'en finirions jamais si nous adoptions une mesure d'initiative ministérielle comportant des tarifs d'assurance maritime de faveur pour les Grands Lacs, tarifs qui ne s'appliqueraient pas aux pêcheurs des côtes. La raison est excellente, du point de vue du Gouvernement et du Parlement. L'argument avancé par l'honorable député d'York-Sud m'a frappé. L'honorable député s'est intéressé au débat; et nonobstant le fait qu'il ne parlait pas ainsi dans l'intérêt de sa cir-

conscription, il a soulevé l'autre jour la question de cette inégalité de traitement; les réponses que je lui ai données n'ont peut-être pas été aussi convaincantes que je l'aurais souhaité. J'ai répondu qu'il n'y avait aucune raison de ne pas appliquer les mêmes taux aux navires du lac Ontario par exemple, qu'aux édifices de Toronto. Mais j'ai répété à diverses reprises, que nous ne nous proposions pas de faire bénéficier d'un projet d'assurance les personnes qui peuvent obtenir ces mêmes avantages de sociétés commerciales. Les navires des Grands Lacs peuvent acheter de l'assurance des sociétés commerciales, et on nous accuserait, avec raison, d'établir des distinctions injustes si nous assurions ces navires et non les autres qui naviguent sur nos côtes. J'ai étudié la question à fond avec les membres du comité consultatif, et j'en suis venu à la conclusion que nous ne devions pas assurer ces navires. L'honorable député de Comox-Alberni a proposé, l'autre jour, un amendement visant à exclure ces navires, et je crois que je suis d'accord avec lui à ce sujet.

M. ROSS (St. Paul's): Si vous n'accordez pas l'assurance contre les risques de guerre dans le cas des navires, je ne vois pas pourquoi vous ne feriez pas de même dans le cas des cargaisons. On ne devrait pas mêler les deux choses dans ce projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a peut-être une demande en ce sens; je l'ignore. Cependant, pour ce qui est du fret, en particulier des céréales, le flot est tellement continu, le produit passant des élévateurs aux navires, où il est parfois emmagasiné, que nous devrions, je crois, ne pas exclure les cargaisons de navires utilisés dans les eaux de l'intérieur. Nous n'arriverons jamais au point où personne ne nous accusera de faire des distinctions injustes. Du moment que nous faisons preuve d'un peu de générosité dans un sens, on nous demande d'en agir de même dans une foule d'autres cas, et nous sommes ainsi poussés toujours plus loin. Je ne peux pas traiter à la légère les appels au Trésor. Je dois exercer un certain contrôle et mettre une limite à ces appels, et je crois qu'on ne devrait pas nous demander d'aller plus loin à cet égard.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il étudié l'opportunité d'instituer une commission maritime canadienne ou un autre organisme de ce genre qui pourrait s'occuper d'assurance maritime au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. GREEN: A-t-on étudié la proposition formulée par M. D'Arcy Leonard, laquelle figure au paragraphe 19 de son rapport? Elle se lit comme suit:

> Je suis toutefois d'opinion que nous devrions examiner la possibilité de conclure des arrangements soit avec la Maritime Shipping Commission des Etats-Unis ou le War Risks Insurance Office d'Angleterre afin d'obtenir la protection voulue à des taux raisonnables pour les cales et les cargos canadiens auxquels des Canadiens sont intéressés.

A-t-on tenté de quelque façon de s'entendre avec la Maritime Shipping Commission des Etats-Unis ou le War Risks Insurance Office de Grande-Bretagne?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a eu aucune demande. Il serait possible de la faire naître, je le répète, ou les membres de cette Chambre pourraient s'y employer, mais elle ne s'est pas manifestée jusqu'à présent. Que les honorables députés considèrent un instant la situation. Ce n'est pas par plaisir que nous nous engageons dans cette affaire; c'est afin de répondre à une demande urgente, pressante, presque désespérée, qui a surgi depuis l'attaque sur Pearl-Harbour, pour une catégorie d'assurance en voie de disparaître du fait que l'on annulait les polices de droite et de gauche. Il s'agit ici d'assurance contre les risques de guerre que courent les biens sur terre. Cela ne porte pas sur les biens en mer. De plus nous profitons des plans d'assurance de l'Etat en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, parce que la concurrence de ces plans a pour effet de faire fléchir les taux commerciaux dans ces pays. Or ceux qui s'assurent dans notre pays prennent en grande partie, même presque exclusivement, leur assurance de compagnies d'Angleterre et des Etats-Unis. Ainsi que l'a souligné l'honorable député d'Halifax, il est possible de s'assurer. Je n'ai pas l'intention d'établir des taux d'occasion pour l'assurance maritime pas plus que je ne désire me lancer dans l'assurance maritime s'il m'est possible de l'éviter. Le plan dont nous sommes saisis sera bien assez difficile à administrer, Dieu merci, et nous ne l'avons établi que devant la formidable demande qui en est faite, mais je ne veux pas m'engager dans cette autre voie.

M. NEILL: Le ministre permettrait-il de consigner au hansard ce décret du conseil?

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. MacINNIS: Il y a quelque vingt minutes, l'honorable député de Comox-Alberni a proposé de laisser le ministre des Pêcheries lire ce décret afin que nous puissions l'examiner en fin de semaine. Nous saurions alors à quoi nous en tenir et nous pourrions agir en conséquence lorsque la mesure reviendra à l'étude.

Dans quelques instants la Chambre va lever la séance et j'aimerais que soit donnée lecture du décret du conseil. Les honorables députés de l'Ouest,—c'est du moins mon cas,—ne veulent pas être exigeants. Tous, j'en suis sûr, ne demandent pas mieux que de collaborer avec le ministre. Nous savons que lorsqu'il s'agit d'innover, sa tâche devient difficile. La lecture du décret nous permettrait de savoir où nous en sommes lorsque nous reprendrons le travail à la prochaine séance.

L'hon. M. MICHAUD: Le décret du conseil paraîtra aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et les honorables députés auront tout le temps voulu pour prendre connaissance de ses dispositions. Je rappelle cependant aux honorables députés que le but de ce décret est d'accorder un secours de commisération à ceux à qui les hostilités peuvent faire subir des pertes matérielles et qui n'ont pas eu l'occasion ou les moyens de s'assurer contre ces pertes. C'est là le principe fondamental sur lequel repose le décret. Il offre un secours de commisération aux pêcheurs qui possèdent des navires ou des agrès de pêche qu'ils n'ont pas les moyens de faire assurer ou qui ne sont pas assurables.

M. NEILL: Le terme "de commisération" se trouve-t-il dans le décret?

L'hon. M. MICHAUD: "Secours de commisération".

M. McIVOR: Je désire à mon tour plaider en faveur des propriétaires de navires naviguant sur les Grands Lacs. Le risque que courent ces navires devient plus grand depuis que ces lacs sont censés être de "haute mer". Il suffit d'avoir navigué sur le lac Supérieur pour savoir que le danger y est aussi grand que sur nos deux littoraux. Le ministre voudra bien, j'en suis sûr, prendre cette question en considération.

M. POTTIER: L'honorable député de Fraser-Valley a cité mes paroles que l'on trouve dans le hansard:

... laissons le bill tel qu'il est.

Il est vrai que l'honorable député a ensuite fourni d'autres citations, mais il n'a pas touché le point que j'avais soulevé. Je parlais en faveur des pêcheurs et réclamais l'assurance de leurs biens. Je combattais un amendement de l'honorable député de Comox-Alberni dans lequel le mot "navire" aurait été biffé. Je demandais que le mot fût conservé, car alors il serait possible de faire assurer les embarcations de pêche. C'est alors que j'ai dit: "...laissons le bill tel qu'il est." Je n'ai certes pas dit que les pêcheurs ne devraient pas obtenir de l'assurance, ou que j'étais satisfait du projet de loi, sous sa forme actuelle, sans assurance pour les embarcations de pêche. J'étais d'avis que le maintien du mot "navires" nous fournissait l'occasion d'obtenir une telle assurance, et ce fut la raison de ma déclaration. Je désire corriger l'impression qui aurait pu être créée à la suite des remarques de l'honorable député de Fraser-Valley.

M. HAZEN: Nous n'avons pas fait beaucoup de progrès, et je conseille au ministre de ramener le bill devant le comité à une date aussi rapprochée que possible. J'ai reçu des lettres d'hommes d'affaires de ma circonscription qui me disent que leurs polices avec Lloyds sont maintenant périmées, et qu'il sera impossible d'obtenir d'autres assurances avant que le présent bill ne devienne loi. Pour cette raison, il est essentiel pour un grand nombre de gens que la suite de la discussion soit retardée le moins possible.

L'hon. M. ILSLEY: Je désire autant que l'honorable député que le bill soit adopté, et il reviendra sur le tapis le plus tôt possible.

M. MARTIN: Il est un autre point qu'il ne faudrait pas oublier et qu'il conviendrait mieux aux honorables représentants des littoraux d'exposer. On semble disposé de remettre l'adoption d'une partie du projet de loi, partie qui mériterait quelque autre mise au point. Mais pourquoi n'adopterions-nous pas immédiatement les articles du bill qui ne soulèvent aucune protestation? En procédant ainsi, nous mettrions fin aux risques qui deviennent de plus en plus sérieux dans les conditions mondiales de l'heure.

M. McCANN (président suppléant): L'article est-il adopté?

M. NEILL: Non.

M. GREEN: Ne serait-il pas possible de réserver l'article 2?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement.

(L'article 2 est réservé.)

M. McCANN (président suppléant): Article 3, assurance contre les risques de guerre.

M. NEILL: Il serait inutile d'aborder l'étude de cet article ce soir car il est presque six heures. On ne voudrait certainement pas amorcer une discussion prolongée en ce moment, car cet article constitue la disposition principale du projet de loi. Il ne peut être question d'adopter en trois minutes les autres articles du bill.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion de M. Crerar, la séance est levée à six heures du soir.

Lundi 6 juillet 1942

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE SIÈGE

DISTRICT ÉLECTORAL DE CHARLEVOIX-SAGUENAY

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes:

L'honorable Pierre-F. Casgrain, député du district électoral de Charlevoix-Saguenay, qui a accepté une charge rétribuée par la Couronne.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE — SALUTATIONS DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE L'ARGENTINE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de la part du président et des secrétaires de la chambre des députés de l'Argentine, copie d'une communication au Parlement fédéral du Canada, félicitant le Dominion du Canada, à propos du soixante-quinzième anniversaire de l'établissement de la Confédération.

(Le greffier adjoint a lu comme suit la dépêche):

Buenos Aires, 2 juillet.

La chambre des députés de la nation argentine a résolu, au cours de la séance d'aujourd'hui, d'adresser un cordial message d'amitié au parlement fédéral du Dominion du Canada, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Acte de 1867 qui a créé le régime politique du noble peuple canadien, dont les institutions et le progrès intellectuel et matériel et l'esprit élevé de solidarité américaine constituent un exemple éminent de bon voisinage et de fraternité continentale. Je présente, mes hommages les plus respectueux aux présidents du Sénat et de la Chambre des communes, et, par leur intermédiaire, aux dignes membres du Parlement.

José Luis Cantilo, président de la chambre des députés de la nation argentine; Carlos G. Bonorini, L. Zavalla Carbo, secrétaires.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque).

WARTIME HOUSING LIMITED—L. SCOTT

M. CARDIFF:

1. M. L. Scott est-il à l'emploi de la Wartime Housing Limited?
2. Le cas échéant, à quelle date a-t-il été nommé et quel salaire reçoit-il?
3. Quelles dépenses de déplacement a-t-il faites?
4. Est-il affecté au service de la publicité? Le cas échéant, quel genre de publicité requiert la Wartime Housing Limited?
5. Quelle somme totale la Wartime Housing Limited a-t-elle dépensée en réclame jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. Le 10 septembre 1941. $260.00 par mois.
3. $1,055.86 jusqu'à ce jour.
4. Non.
5. Néant.

CONSEILS DANS LES INDUSTRIES DE GUERRE

M. NOSEWORTHY:

1. Dans quelles industries principales de guerre a-t-on, jusqu'aujourd'hui, institué des conseils industriels composés de représentants des administrateurs des entreprises et des organisations ouvrières en vue d'obtenir le plus grand rendement de production dans ces usines?
2. Dans quelles usines du gouvernement des industries de guerre les syndicats ouvriers organisés sont-ils reconnus comme les intermédiaires chargés des négociations entre les ouvriers et les administrateurs?

L'hon. M. MITCHELL:

Chantiers navals de Vancouver; Quatre exploitants sur les îles de la reine Charlotte; Houillères, île de Vancouver; Dépôt de machines de Victoria, Yarrows; Avionneries de Montréal, en vertu du plan de M. Ralph P. Bell.

La question fait l'objet d'une étude attentive et immédiate. Le service sélectif tâche d'y donner suite, en indiquant différentes méthodes d'atteindre ce but et en s'efforçant d'obtenir les adhésions des fabricants et des ouvriers en vue de hâter la formation de ces comités.

La seconde partie de la question doit être réservée à titre d'ordre de dépôt de documents, dont le soin relève de mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. HOWE: Pour faire suite à la réponse donnée par mon honorable ami, le ministère des Munitions et approvisionnements ne possède pas de dossiers indiquant les usines qui ont des organismes syndicaux destinés à servir d'intermédiaire entre patrons et ouvriers.

M. COLDWELL: Il n'existe pas de dossiers concernant les conditions en vigueur dans les établissements étatisés relevant directement du Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Oh! des établissements étatisés!

M. l'ORATEUR: Il a été répondu au no 1; quant au no 2, il s'agit d'un ordre de dépôt de documents.

CHÔMAGE

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'hommes, âgés de 16 à 69 ans, étaient sans emploi à la date de l'inscription récemment effectuée par le ministère du Travail?

2. De ce nombre combien sont-ils classés comme inaptes au travail?

3. Quel est le nombre par province, *a*) des sans travail, *b*) des inaptes au travail?

L'hon. M. MITCHELL:

1 et 2. Le ministre du Travail a traité le sujet mentionné dans ces questions le 25 juin. Voir le hansard, édition non revisée, où on lit, entre autres choses, ce qui suit: "Le nombre total des personnes qui étaient inscrites lors de la fermeture des bureaux, le 11 juin 1942, était de 59,933 hommes". On notait qu'il s'agissait d'un rapport préliminaire et que, selon les apparences, environ 50 p. 100 des hommes inscrits étaient totalement ou partiellement inaptes au travail.

3. Sous réserve de ce qui précède, le nombre des hommes inscrits dans chaque province s'établissait ainsi:

Ile du Prince-Edouard	234
Nouvelle-Ecosse	1,715
Nouveau-Brunswick	1,033
Québec	11,965
Ontario	22,285
Manitoba	6,279
Saskatchewan	3,808
Alberta	4,156
Colombie-Britannique	8,458
	59,933

CONDITIONS OUVRIÈRES—GRÈVE À L'ÉTABLISSEMENT DE LA DISTILLERS CORPORATION, À VILLE LASALLE

M. CÔTÉ:

1. A-t-on appelé l'attention du Gouvernement sur la grève d'environ 500 employés de la Distillers Corporation Limited, à Ville Lasalle, comté de Verdun?

2. Dans le cas de l'affirmative, par qui ont été faites ces représentations?

3. Le Gouvernement a-t-il entrepris des démarches pour faciliter le règlement de cette grève?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces démarches?

L'hon. M. MITCHELL:

L'industrie de la distillation ne tombe pas sous le coup de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Le différend en cause relève donc de l'administration provinciale de Québec; aussi le ministère du Travail n'a-t-il entrepris aucune démarche en vue de faciliter le règlement de cette grève.

[M. l'Orateur.]

RÈGLEMENTS DE LA DÉFENSE DU CANADA—POURSUITE INTENTÉE CONTRE RENÉ CHALOULT ET LE COLONEL DREW

M. McGREGOR:

1. A-t-on retenu les services d'un conseil spécial dans la poursuite intentée contre M. René Chaloult?

2. Si non, qui a charge de la conduite des procédures?

3. Pourquoi le Gouvernement a-t-il nommé un conseil spécial dans la poursuite intentée contre le colonel George Drew?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1 et 2. Oui.

3. Conformément à la pratique courante du ministère.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SYNDICATS OUVRIERS FAISANT FONCTION D'AGENCE ENTRE OUVRIERS ET ADMINISTRATEURS D'INDUSTRIES DE GUERRE

M. NOSEWORTHY:

Dans quelles usines de guerre du gouvernement les syndicats ouvriers organisés sont-ils reconnus comme les intermédiaires chargés des négociations entre les ouvriers et les administrateurs?

INDUSTRIES DE L'AÉRONAUTIQUE—CAMPAGNE EN FAVEUR DU MAINTIEN DU MORAL

M. MacINNIS:

1. A-t-on passé un arrêté en conseil pour régulariser la nomination de M. E. G. Hirst, de Toronto, comme organisateur d'une campagne destinée à soutenir le moral au sein des industries de l'aéronautique et des industries connexes?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on passé cet arrêté en conseil?

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

TRAYEUSES MÉCANIQUES

M. CARDIFF:

Le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos de soustraire les trayeuses mécaniques aux restrictions imposées par l'arrêté en conseil du 19 janvier 1942?

L'hon. M. ILSLEY: Je dépose le document.

TUBERCULOSE BOVINE, PROVINCE DE QUÉBEC

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Combien de vaches ont été abattues pour cause de tuberculose dans les comtés de Québec-Montmorency, Portneuf et Charlevoix-Saguenay, depuis que l'on a établi le système de "zonage" dans les comtés ci-dessus?

2. Combien y avait-il de vaches ainsi abattues qui étaient sous la surveillance du service de la santé de la municipalité de Québec?

3. Quels étaient les noms des propriétaires de ces troupeaux et combien de vaches saines et contaminées y avait-il dans chacun de ces troupeaux?

CONDITIONS ET HEURES DE TRAVAIL

M. CÔTÉ:

1. Quelles sont les compagnies, associations et corps publics qui, depuis le début du présent conflit, ont fait des observations au gouvernement fédéral au sujet de la réduction à six jours de la semaine de travail dans toutes les usines de guerre du pays ou certaines d'entre elles?

2. Le Gouvernement est-il d'avis qu'il est possible de donner suite à de telles observations et de remédier aux désavantages de la semaine de sept jours, sans compromettre sérieusement l'administration et le rendement de ces usines?

3. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour réduire au strict minimum le nombre des usines de guerre où l'ouvrier est tenu de travailler sept jours par semaine?

SERVICE MILITAIRE—ENRÔLEMENT ET ATTESTATION POUR LE SERVICE ACTIF—SURSIS

M. CORMAN:

1. Quel pourcentage des hommes appelés à subir l'instruction militaire répondent à l'appel et se présentent comme recrues dans chaque district militaire?

2. Quel pourcentage de ces hommes s'enrôlent dans les forces armées avant de répondre à l'appel et de se présenter aux centres d'instruction?

3. Quel pourcentage de ces hommes se sont enrôlés pour le service actif après s'être présentés aux centres d'instruction?

4. A quel pourcentage de ces hommes a-t-on accordé un sursis pour l'instruction militaire?

FORCES CANADIENNES—HOMMES LICENCIÉS OU RAYÉS DES CADRES

M. ROSS (Souris):

Dossier contenant le nombre de personnes, par district militaire et (ou) par province, qui ont été licenciées ou rayées des cadres, *a*) de la marine, *b*) de l'armée, et *c*) de l'aviation, (1) pour inaptitude physique, (2) pour désertion, (3) pour autres causes, et, dans le cas des districts militaires Nos 4 et 5, et (ou) de la province de Québec, montrant dans chaque catégorie le nombre de personnes (i) d'origine canadienne française, (ii) d'autre origine.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a dit qu'il réfléchirait afin de décider s'il doit présenter sa motion dans sa forme actuelle.

M. ROSS (Souris): Je me demande si nous ne pourrions pas procéder pour cette question-ci comme nous l'avons fait pour une autre qui a été posée le 17 juin, comme on le voit au hansard.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire que nous relèverions les noms qui sembleraient indiquer l'origine française? Pour ce qui est de l'armée, nous pourrions faire cela.

M. ROSS (Souris): Si l'on procède ainsi, je serai satisfait.

(La motion est adoptée.)

PROJET D'ACCÉLÉRER LES ÉTUDES MÉDICALES AUX DÉPENS DES VACANCES D'ÉTÉ

M. HAZEN:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement fédéral et l'Université Dalhousie, la faculté de médecine de l'Université Dalhousie, la province de la Nouvelle-Ecosse et la province du Nouveau-Brunswick, concernant le projet d'accélérer le cours des études en médecine en réduisant au minimum la durée normale des vacances d'été.

INONDATIONS À LA PASSE DU NID-DE-CORBEAU

M. HANSELL:

Copie de tous télégrammes, lettres, communications et autres documents échangés entre le gouvernement et la ville de Blairmore, Alberta, et/ou quelque autre personne ou personnes relativement à la situation créée par les inondations à la Passe du Nid-de-Corbeau au cours de 1942.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—LA BOULANGERIE

M. COLDWELL:

Copie du rapport ou des rapports sur la boulangerie présentés par M. J. D. Woods à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis approuver cette motion, car il s'agit d'un document privilégié, confidentiel. Il a trait aux conditions qui existent dans certaines entreprises ou commerces privés et je m'oppose à ce qu'on le rende public.

M. COLDWELL: Avant que la motion soit rayée, je tiens à signaler que j'ai demandé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de me fournir le document en question. Tout d'abord, il avait été entendu que le document était confidentiel, mais l'un des membres du comité consultatif de la Commission l'a fait circuler parmi les patrons; or, si les patrons l'ont vu, à plus forte raison, les employés, pour qui la question est vitale, devraient-ils avoir le droit de le consulter. La seule façon dont je puis me procurer ce document, c'est de demander qu'on le dépose étant donné qu'une partie de la population en a pris connaissance.

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe qu'il n'a pas été rendu public avec l'autorisation de la Commission, si toutefois on l'a fait circuler. Je n'en savais rien avant que l'honorable député en ait parlé. J'ai cru comprendre, d'après ce que m'a dit la Commission, qu'on avait peut-être réussi à en obtenir une copie...

M. COLDWELL: C'est exact.

L'hon. M. ILSLEY: ...mais sans son autorisation. Toutefois, je me renseignerai pour

voir si en raison des circonstances, il n'y aurait pas moyen de fournir le document à mon honorable ami. Cependant, ma décision est conforme au principe voulant que les rapports de ce genre ne soient pas déposés à la Chambre.

(La motion est réservée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. RALSTON

ALLUSION À UNE DÉPÊCHE DE *L'Action catholique* DU 4 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): On a porté à mon attention le fait que le numéro du 4 juillet de *L'Action Catholique* renferme un communiqué d'Ottawa en date du même jour et portant l'inscription (DNC), laquelle, si je ne m'abuse, signifie "de notre correspondant". Je donne lecture de la traduction de ce communiqué:

Ottawa 4 juillet (D.N.C.). L'honorable J. L. Ralston, ministre de la Défense nationale, a annoncé hier à la Chambre des communes qu'il avait discuté,—alors qu'il était ministre suppléant des Finances,—la fusion des chemins de fer canadiens au cours d'une entrevue avec sir Edward Peacock, administrateur anglais du Pacifique-Canadien.

M. Jean-François Pouliot, député libéral de Témiscouata, avait, la veille, porté une accusation en ce sens contre le colonel Ralston.

Je désire souligner que la déclaration ci-dessus est absolument à l'encontre des faits, comme on peut le constater dans le hansard même. Sous sa forme actuelle, le communiqué, je suppose, résulte d'une faute d'impression ou d'une interprétation erronée, mais non volontaire, des faits, car, j'en suis sûr, aucun correspondant ou journal autorisé ne publierait une nouvelle inexacte de cette nature. Voici ce que j'ai dit, comme en fait foi le compte rendu:

... je n'ai jamais, en aucun temps, à titre de membre du cabinet ou à titre personnel, discuté avec sir Edward Peacock ou l'un quelconque de ses représentants la fusion du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ni aucune question se rapportant aux chemins de fer.

MÉTAUX ET MINÉRAUX

COMMENTAIRES DES JOURNAUX SUR LES MESURES VISANT À EN ACCÉLÉRER LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux du matin et ainsi conçue:

D'après un communiqué fourni hier soir par le ministère des Munitions et approvisionnements, on a pris des arrangements en vue d'augmenter la production canadienne des métaux et

[L'hon. M. Ilsley.]

des produits miniers réclamés par les besoins de la guerre, ce qui entraînera probablement l'exploitation de certains gisements pauvres et même autrement impossibles à exploiter économiquement.

Le ministre voudra-t-il nous faire connaître ces arrangements et nous dire si l'Etat se propose de faire les fonds des travaux de recherche et de mise en exploitation ainsi que de favoriser la production, dans toutes les provinces du Canada qui en possèdent, des métaux et des produits miniers requis pour la guerre?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. C'est évidemment une question qu'il convient d'inscrire au *Feuilleton*.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 29 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill no 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobisilation des ressources nationales et sur la proposition d'amendement de M. Roy.

(Texte)

M. J.-A. BONNIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, je n'ai pu continuer les remarques que je faisais, l'Orateur m'en ayant empêché vu que l'heure de l'ajournement était arrivée. J'étais à parler de l'ancien ministre des Travaux publics et des Transports (M. Cardin) et de l'attitude qu'il avait prise lorsqu'il s'aperçut que le Gouvernement avait changé d'attitude et préconisait une politique qui était à l'encontre de celle que le parti libéral avait suivie depuis au delà de vingt-cinq ans. Même pendant cette guerre-ci, il n'a pas hésité à écouter la voix de sa conscience et à se séparer du Gouvernement. Cet acte seul revêtait une importance considérable. Son discours du jeudi 11 juin n'en avait pas moins.

Comme ministre des Travaux publics et des Transports et comme député, M. Cardin a rendu d'innombrables services à tous les députés du pays, depuis trente ans. Il était le plus populaire de tous les collègues du premier ministre, surtout depuis la mort de M. Lapointe. Son discours a donc été écouté avec respect et, j'oserais dire, avec admiration, par toute la Chambre. Personne ne pourra condamner son attitude.

Ce qu'il nous a été impossible de faire dans tout le pays, l'ancien ministre pourra peut-être l'accomplir dans cette Chambre. Nous n'avons pu atteindre toute la popula-

tion, mais, aux Communes, M. Cardin et ceux qui pensent comme lui se font entendre de tous les députés qui représentent la population du pays. Réussirons-nous à convaincre la majorité de nos collègues du bien-fondé de notre cause? Il nous est permis de l'espérer, mais nous n'en avons pas encore la certitude.

Maintenant, plus que jamais, l'union de tous les hommes de bonne volonté s'impose, non seulement à Ottawa, non seulement à Québec, mais dans tout le pays. Nous nous réjouissons du fait que notre province ne soit plus divisée comme elle l'était dans le temps passé.

Depuis le discours de l'ancien ministre des Travaux publics et des Transports, monsieur l'Orateur, j'espère que la population du pays tout entière a commencé à réfléchir et qu'elle reconnaîtra que les Canadiens français ont fait tout leur possible pour conserver la bonne entente dans le pays. Depuis trente ans, l'ancien ministre des Travaux publics et M. Lapointe ont prêché, dans notre province et dans le pays tout entier, l'unité des races, la bonne entente, afin de créer un pays fort et prospère. Pour réussir à obtenir ce pays fort et prospère, il faut que chacune des parties à la Confédération fasse sa part, il faut qu'elles se tolèrent les unes les autres et que ce ne soit pas seulement la minorité qui soit toujours obligée de tolérer, alors que la majorité emploie toujours ce que l'on peut appeler la force. Dans cette circonstance, si les Anglais ont réellement conscience de l'unité telle qu'ils la préconisent, qu'ils commencent donc par abandonner cette question de conscription qu'ils ont toujours réclamée. Les gouvernements ont parlé contre la conscription à chaque élection, mais quand vient la guerre, du moment que l'Angleterre est en guerre, on nous demande la conscription. Ils savent que c'est contre les principes des Canadiens français, car, comme je le disais tantôt, on nous a toujours promis qu'il n'y aurait pas de conscription dans le pays, mais que l'on se contenterait du volontariat seulement. Pourquoi continuer, chaque fois que notre pays est en guerre, à réclamer ce que les Canadiens français ne veulent pas, ce qu'ils ne peuvent pas tolérer: la conscription? Ils sont prêts à faire tout leur possible au moyen du volontariat, mais ils ne veulent pas de conscription. Je me demande si les conscriptionnistes sont bien sincères. S'ils veulent l'unité dans le pays, qu'ils cessent de nous parler de conscription et nous allons tout accepter pour réussir à gagner la guerre et pour maintenir la bonne administration du pays. Nous ne voulons pas causer d'ennuis, on le sait d'avance, mais nous ne voulons pas de cette conscription. Pourquoi toujours vouloir nous l'imposer?

D'ailleurs, le volontariat a donné satisfaction à venir jusqu'aujourd'hui. Le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) a tenu à souligner, après ses collègues, qu'il n'y a pas de comparaison possible entre le système du volontariat et la conscription quand il s'agit de l'efficacité militaire et de la qualité du personnel. Dans l'aviation, en particulier, la contrainte ne conduirait pas à de bons résultats, non plus que dans la marine. Mieux vaut donc employer les méthodes actuelles de recrutement qui, du reste, ont plus que suffi jusqu'ici à remplir les cadres de l'armée active, qui suffiront très probablement à remplir les cadres de l'armée de réserve, tout en laissant la main-d'œuvre voulue pour la production agricole et manufacturière.

Le Gouvernement du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) s'efforce d'équilibrer et de coordonner le mieux possible ses activités de guerre; c'est le moyen de réussir entièrement. La conscription pour le service outre-mer serait une mesure nuisible et le peuple canadien, en accordant sa confiance au premier ministre, doit souhaiter qu'il ne sera jamais nécessaire d'y recourir, malgré la gravité des circonstances.

Lors du vote sur le plébiscite, le 27 avril, la province de Québec a dit "non" et les autres provinces ont répondu "oui". Le résultat dans mon comté a été le suivant: 9,851 "oui", 22,071 "non" et 690 bulletins rejetés. J'ai laissé mes électeurs libres de voter suivant leur jugement, et je désire aujourd'hui accepter leur verdict et voter contre le bill 80, qui est présentement devant cette Chambre et qui constitue un pas vers la conscription.

On mentionne le fait que huit provinces ont voté "oui", mais, si vous récapitulez le vote, vous voyez que les "non" dans la province de Québec annulent les "oui" de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba et de la Saskatchewan! Voilà que le vote de huit contre un devient beaucoup moins impressionnant. Ce vote n'a pas été expliqué à la population comme étant un vote pour la conscription. Au contraire, lors de leurs discours à la radio, nos chefs ont toujours déclaré que ce vote n'était pas demandé dans le but d'imposer la conscription immédiatement, mais seulement pour relever le Gouvernement de ses promesses de 1940. Si l'on pouvait nous prouver que la nécessité existe vraiment d'imposer la conscription, cela pourrait changer les choses mais, jusqu'à maintenant, le volontariat a donné entière satisfaction et c'est pour cette raison que la province de Québec a répondu "non". Et, d'ailleurs, toutes les batailles que nos alliés

ont perdues l'ont été à cause du manque d'artillerie et d'unités motorisées, et non à cause du manque d'hommes.

Dans leurs discours, les partisans de la conscription disent qu'ils veulent l'accord et l'unité du pays. Mais, est-ce toujours à la province de Québec à faire tous les sacrifices, en chaque circonstance? Que nos amis des autres provinces qui parlent toujours de l'unité du pays commencent par nous donner un exemple de bonne entente et qu'ils cessent donc de nous parler de conscription. Cela démontrerait qu'ils sont prêts à faire des sacrifices pour cette unité du pays.

Monsieur l'Orateur, il y a un nouveau venu dans le ministère qui semble vouloir tout conduire. Il y avait chez nous un nommé Aubertin qui qualifiait un individu, nouvellement arrivé dans un groupe quelconque et qui voulait tout conduire à sa manière, d'être "un homme en chapeau de paille". Alors, je dis que le nouveau ministre devrait abandonner l'attitude qu'il a prise de vouloir tout conduire et cesser de tant favoriser la conscription. Il a peut-être quelque chose derrière la tête que l'on ne soupçonne pas. Peut-être a-t-il une intention de succession. Cependant, qu'il fasse bien attention. Lorsque sir Wilfrid Laurier fut disparu, un de ses lieutenants cherchait sérieusement à devenir le chef du parti libéral. C'était l'honorable M. Fielding. Mais, si vous vous souvenez bien, une convention eut lieu dans le but de choisir un nouveau chef pour le parti libéral. Qu'arrivat-il? On nomma des délégués. Je fus nommé pour désigner un délégué. Après notre assemblée, on informa notre délégué de n'appuyer aucun des candidats qui avaient voté contre Laurier lors du bill de la conscription. Quand le temps de choisir le nouveau chef libéral fut arrivé, l'honorable M. Fielding était l'homme tout désigné. Mais le très honorable Ernest Lapointe vivait dans le temps et il était en pleine activité politique. M. Lapointe et l'ancien ministre des Travaux publics (M. Cardin) rappelèrent qu'en 1917 M. Fielding avait été pour la conscription et qu'il était un de ceux qui avaient abandonné sir Wilfrid Laurier. M. Fielding passa par-dessus bord, et ce fut le très honorable premier ministre actuel qui fut choisi comme chef du parti libéral, à cause de sa fidélité aux traditions du parti libéral et à cause de son attitude envers la conscription. Que cet honorable ministre se souvienne de cela de peur que la même chose ne lui arrive. La province de Québec se souvient et se souviendra longtemps.

En terminant, je demanderais, comme je l'ai dit tout à l'heure, que l'on cesse une fois pour toutes de demander aux Canadiens de tout sacrifier pour la guerre. Nous ne sommes pas opposés au budget, malgré tous les

[M. Bonnier.]

sacrifices qu'il exigera de nous. Notre population n'est pas très à l'aise. Mon comté est surtout peuplé d'ouvriers, mais ils consentent à faire tous les sacrifices nécessaires afin de gagner la guerre. Cependant, le sujet sur lequel nous ne nous accordons pas, c'est la manière de conduire la guerre. Là-dessus, nous ne nous entendons pas avec nos compatriotes de langue anglaise. Nous, nous favorisons le volontariat; eux, la conscription.

Lors de chaque emprunt de la victoire lancé par notre Gouvernement et lors des souscriptions de la Croix-Rouge, nous avons toujours dépassé les objectifs qui nous avaient été fixés. On ne peut certainement pas nous accuser de n'avoir pas fait notre part. L'ancien ministre des Travaux publics a toujours fait son possible et il se souvient des promesses qu'il a faites dans la province de Québec. Il a fait de nombreuses campagnes politiques partout dans la province de Québec. Là où il devait adresser la parole, il était attendu avec impatience. C'était la même chose en ce qui concernait le très honorable Ernest Lapointe, et, s'il vivait encore, il répéterait les mêmes déclarations. Ses paroles sont sacrées et on ne peut pas mettre de côté ce qu'il a dit. Lapointe et Cardin avaient promis tous deux que nous n'aurions pas de conscription. L'ancien ministre des Travaux publics n'a pas hésité, quand il s'est aperçu que l'on voulait imposer la conscription, à abandonner son portefeuille. Nous sommes fortunés d'avoir avec nous M. Cardin pour défendre notre cause. Nous sommes prêts à le suivre et tous les électeurs de mon comté m'ont laissé voir qu'ils étaient heureux de l'attitude qu'avait prise l'ancien ministre des Travaux publics.

Monsieur l'Orateur, j'entendais récemment l'honorable député de Laval–Deux-Montagnes (M. Lacombe) et l'honorable député de Gaspé (M. Roy) critiquer l'ancien ministre des Travaux publics. C'est regrettable. Lorsque nous désirons atteindre le même but, il me semble que nous ne devons pas nous critiquer les uns les autres. M. Cardin a fait le sacrifice de son ministère, et je demande à ces deux honorables députés de demeurer les amis de celui qui pense comme eux, qui a les mêmes désirs et le même but qu'eux, c'est-à-dire: pas de conscription.

(Traduction)

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, l'exposé de mon attitude à l'égard du bill dont la deuxième lecture est actuellement proposée à la Chambre ne réclamera que fort peu de temps. Cette mesure tend à la modification de la loi sur la mobilisation des ressources nationales de 1940 par l'abrogation de la disposition restrictive qui s'oppose à ce qu'un soldat entraîné soit assigné

à une unité en vue du service outre-mer. Cette disposition restrictive avait été inscrite dans la loi en conformité d'un engagement préalable du Gouvernement et elle a été jugée faire obstacle à la poursuite d'un effort total de guerre. C'est en vue de faire disparaître cet obstacle que le Gouvernement a tenu un plébiscite. Nous n'avons pas approuvé la tenue d'un plébiscite; nous nous y sommes opposés et nous avons formulé nos objections. Toutefois, on a passé outre à ces objections et adopté la loi sur le plébiscite. Nous avons participé à la campagne avec beaucoup d'ardeur afin d'obtenir de toute la population qu'elle réponde à la question posée. Le résultat, on le sait, fut une forte majorité en faveur de l'affirmative. Nous soutenons encore cependant, qu'en refusant d'agir avec énergie et courage, qu'en omettant de prendre les mesures qu'il jugeait nécessaires, quitte au besoin à consulter le Parlement, le Gouvernement n'a pas agi comme il aurait dû le faire.

J'approuve sûrement la mesure à l'étude. Mais la situation ne me semble pas si simple qu'on le croit. Parlant sur la question du plébiscite en février dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit que le Gouvernement ne jugeait pas la conscription nécessaire, mais que le jour où la nécessité en serait démontrée il exposerait les faits au Parlement et lui laisserait la décision. Au moment de la présentation de cette mesure il y a un mois, il a répété que le Gouvernement ne jugeait pas la conscription nécessaire, ajoutant que le Parlement était sûrement l'endroit pour discuter la mesure et, comme il ne voulait pas deux débats, peut-être la même année, sur cette question, le temps était venu de la discuter. Le débat s'est assez prolongé, mais tout débat aboutit à un vote. Celui que la Chambre sera appelée à donner demain peut-être, à l'occasion de la deuxième lecture du bill, portera donc sur deux questions. Pour moi, il n'y aura pas d'embarras, car j'approuve la mesure et tout ce qu'elle comporte. D'autres honorables députés, cependant, tiendront peut-être à appuyer la mesure afin de libérer le Gouvernement de tout engagement, sans être, toutefois, disposés à se prononcer en faveur de la conscription.

C'est un fait qui mérite d'être signalé que depuis le commencement de la guerre le Gouvernement s'est acheminé nerveusement et avec hésitation vers la guerre totale. Si l'effort de guerre du Canada a été magnifique dans une certaine mesure il me semble qu'on ne doit pas en attribuer le mérite tant à l'Administration qu'à l'opinion publique qui s'est manifestée de façon énergique au pays. On se rappellera que le 22 mai 1940, le Parlement du Royaume-Uni était saisi d'un bill qui conférait de très grands pouvoirs au Gouvernement, que ledit bill fut examiné à tous les stages et sanctionné, et qu'à cette même date le chef de l'opposition (M. Hanson) demanda au premier ministre si le Gouvernement songeait à emboîter le pas. Le premier ministre répondit qu'on avait étudié des mesures de grande portée, mais qu'il ne pouvait en dire davantage sur cette question avant d'avoir vu le texte de la mesure anglaise.

Au bout de quatre semaines le chef de l'opposition obtint une entrevue du premier ministre et lui fit alors certaines propositions assez détaillées. Le Gouvernement était invité à présenter une mesure lui conférant des pouvoirs très étendus pour lui permettre de faire face à une situation alarmante. Par une intervention manifeste de la Providence, les troupes britanniques et alliées avaient heureusement été évacuées de Dunkerque, mais l'Angleterre se trouvait alors seule contre un ennemi puissant enivré de succès et la seule assistance qu'elle recevait alors,—la France chancelante était sur le point de tomber,—lui venait des Dominions dont la force s'accentuait graduellement. J'ai assisté à cette entrevue au cours de laquelle s'éleva une discussion entre le premier ministre et ses collègues et le chef de l'opposition. Celui-ci fit ressortir au premier ministre l'importance de conférer à son Gouvernement des pouvoirs bien plus étendus que ceux qu'il possédait déjà.

Le premier ministre a alors demandé au chef de l'opposition (M. Hanson) d'attendre vingt-quatre heures avant de faire une déclaration publique à ce sujet. Après avoir discuté la chose avec le chef de l'opposition, ses collègues consentirent à cette demande. Le lendemain, soit le 18 juin 1940, le premier ministre présenta le projet de loi sur la mobilisation des ressources nationales et la Chambre l'adopta en première et deuxième lectures. Le bill fut imprimé et distribué puis adopté par la Chambre le 20 juin et sanctionné le 21 juin. C'est l'opposition officielle qui avait fait cette proposition au Gouvernement. Un mois après, elle revenait à la charge et ce n'est qu'alors que le bill fut présenté et, chaleureusement appuyé par l'opposition, fut adopté.

Le premier acte important posé en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales fut l'inscription nationale, le dénombrement des habitants, qui avait pour objet d'établir le nombre des habitants et aussi de déterminer les occupations qu'ils pouvaient le mieux remplir. Lorsqu'il a annoncé la présentation de son bill le premier ministre s'est exprimé ainsi:

L'inscription nationale des effectifs du Canada sera donc instituée dès à présent. Qu'il me soit permis de souligner que cette inscrip-

tion n'aura rien à faire avec le recrutement d'hommes pour le service outre-mer.

L'inscription nationale eut lieu les 19, 20 et 21 août 1940. Mais il ne faut pas oublier qu'à peine une couple de jours après l'entrée du Canada dans le conflit, l'honorable représentant de Broadview (M. Church) avait préconisé un tel dénombrement des habitants de notre pays. Il avait dit alors:

Un relevé d'ensemble de tous les ouvriers spécialisés et de tout le capital humain en vue de faire voir si les ressources du Canada sont suffisantes ou insuffisantes, et d'ordonner à l'avance la répartition judicieuse des hommes de dix-huit à soixante-cinq ans.

C'était le 9 septembre 1939. Huit mois plus tard, aucune mesure n'ayant été prise en ce sens, il fit inscrire une question au *Feuilleton* pour savoir si on entreprendrait pareille inscription, à quoi le premier ministre répondit que ce n'était pas la coutume de faire connaître la politique du Gouvernement en répondant à des questions directes inscrites au *Feuilleton*.

Le 27 mai, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) fit de nouveau ressortir la nécessité d'une telle inscription pour les motifs déjà énoncés mais, en outre, pour la raison suivante: c'est qu'il y avait lieu de permettre au gouvernement d'aborder la question de la cinquième colonne qui, dans certaines parties du Canada du moins, alarmait fort la population. Il demandait aussi d'assujettir à l'inscription tous les hommes et femmes de seize ans et plus.

Le même jour, le chef de l'opposition demanda au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) un relevé complet de l'activité industrielle au point de vue de la main-d'œuvre qualifiée et disponible en vue d'aider à la victoire, à quoi l'honorable Norman Rogers répondit que l'inscription nationale "avait reçu toute l'attention qu'elle méritait".

Là encore, l'opposition officielle, donnant suite à sa résolution formelle de ne rien négliger pour aider le Gouvernement à gagner la guerre, proposait dans le détail une mesure qui devait être mise à exécution des mois plus tard.

L'enregistrement a servi de base au placement de jeunes gens de groupes d'âges choisis et de certaines catégories dans les camps d'instruction. Et la première période de cette instruction fut établie à 30 jours. Il faut se rappeler que le premier ministre fait maintenant allusion à l'affectation d'hommes aux camps d'instruction en vertu de la loi de 1940 et en reconnaissance du programme de la conscription. La première phase, en octobre 1940, prescrivait des périodes d'instruction de trente jours. Presque aussitôt une clameur s'éleva dans le pays déclarant qu'une période de trente jours d'instruction était tout à fait insuffisante, que les intéressés reprendraient leurs emplois civils après quelques jours d'instruction et que celle-ci serait à peu près inutile.

Le 12 novembre, un mois après la mise en œuvre du régime de l'instruction, le chef de l'opposition demanda que la période d'instruction soit prolongée à quatre mois, dont une moitié fût réservée à l'instruction préliminaire et l'autre moitié à une instruction plus détaillée. Il demandait aussi que les hommes à l'instruction ne soient autorisés à entreprendre la seconde phase d'instruction qu'après avoir été reconnus aptes durant la première. Cette recommandation fut également agréée et la période d'instruction de quatre mois commença à être appliquée en février 1941. Mais à la fin de la période, soit de trente jours soit de quatre mois, les hommes instruits allaient retourner dans la vie civile et perdre une grande partie du bénéfice de cette instruction qui représentait une dépense de temps et d'argent de la part des contribuables, des hommes et des instructeurs chargés de la donner. Une fois de plus, ce fut le chef de l'opposition qui, le premier, signala la nécessité de maintenir ces hommes au service et qui exprima sa demande dans les termes suivants au cours du débat sur le bill des crédits de guerre, le 14 mars:

En effet, mais d'une façon limitée, il est vrai; cependant, aux termes de ces règlements, le pays n'a aucun droit de recourir aux services de ces hommes pour sa défense outre-mer, et c'est là le point faible. Le pays a le droit d'utiliser les services de ces hommes au cas où le Canada serait envahi. Mais le Gouvernement nous a expliqué à diverses reprises, en cette enceinte, que notre première ligne de défense n'est pas ici, mais outre-mer. Pourquoi alors le Gouvernement n'a-t-il pas eu le courage d'aller jusqu'au bout et de se réserver le droit absolu d'utiliser les services de ces hommes pour la défense du Canada outre-mer, après avoir donné quatre mois d'instruction et dépensé d'énormes montants d'argent à cette fin? Voilà toute ma pensée en deux mots.

Deux mois après que les camps furent placés sous le régime d'instruction de quatre mois, le Gouvernement annonça que les hommes à l'instruction resteraient dans l'armée active pour le temps de la guerre.

En quatre circonstances, l'opposition officielle a pressé le Gouvernement d'adopter des propositions et des projets dont quelques-uns étaient détaillés et dont la population réclamait ardemment la réalisation, et quelques mois après le Gouvernement les a fait siens et les a appliqués. Et ce ne sont pas les seules propositions qu'on ait adressées au Gouvernement. L'opposition officielle n'était pas le seul corps organisé à engager le cabinet à effectuer une plus rapide mobilisation de tous

les éléments à la disposition du Canada. Ces manifestations grandissaient, avant 1941 surtout, et les honorables députés n'ont pas oublié l'appel adressé par la Légion canadienne qui semble s'être fait l'écho et l'interprète des sentiments qui bouillaient au pays. Permettez-moi de lire une phrase de la fin de ce document, connu dans tout le pays sous le nom d'appel de la Légion canadienne:

Le Canada a besoin et est en quête d'une direction courageuse, exemplaire et morale. Vous-même, monsieur...

L'appel s'adressait au premier ministre:

... avez maintes fois exprimé en termes vigoureux la claire conception que vous aviez des questions en jeu et des terribles dangers que réserve l'avenir. Le Canada veut que vous donniez suite à vos déclarations inspirées: "Il n'y a qu'une façon de faire "la guerre intégrale", c'est de déployer "un effort total", non pas d'un jour, d'une semaine ou d'un mois, mais de tous les jours jusqu'à ce que nous remportions la victoire."

Je ne dois pas être le seul honorable député à être littéralement submergé de vœux envoyés par des sociétés et des associations de toutes sortes, vœux qui semblent appuyer l'appel lancé par la Légion et qui sont exprimés par lettres, par cartes postales et verbalement. Ils me sont venus sous toutes les formes imaginables de déclarations et sans doute m'envoie-t-on actuellement une multitude de cartes postales, toutes inspirées du même motif: effort total en vue de la guerre intégrale. La pression que notre population exerce doit être aujourd'hui la mesure de l'effort de guerre du pays.

Je passe maintenant aux occasions où l'on a pressé le Gouvernement de fournir plus de matériel de guerre.

Le 28 mai 1940, le chef de l'opposition (M. Hanson) a demandé au Gouvernement un compte rendu de la production de chars d'assaut. Le même jour, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a fait allusion à la pénurie de chars d'assaut pour l'instruction des hommes. Il a aussi fait inscrire une question au *Feuilleton* et quelques jours plus tard j'en posais moi-même une pour demander le dépôt des documents rattachés à la correspondance échangée entre les fabricants et le Gouvernement au sujet des chars d'assaut. Le ministre a répondu quelques jours plus tard que des recherches étaient faites mais qu'il ne possédait encore aucun document à cet égard. Le jour suivant l'honorable député de Parkdale est revenu à la charge et a fourni une liste de compagnies capables d'entreprendre ce travail si l'ordre leur était donné de commencer et il faisait observer avec raison qu'il n'était rien que l'industrie canadienne ne pût fabriquer si les ordres étaient donnés à cette fin. C'est là un fait que l'industrie et la main-d'œuvre du Canada ont prouvé surabondamment. La réponse du ministre était en somme celle-ci: "Le Gouvernement n'a pas eu jusqu'ici pour politique de s'occuper de construire des chars d'assaut; l'industrie canadienne s'occupe de plus en plus de fabriquer des articles qu'elle n'avait jamais fabriqués auparavant; les difficultés qu'on éprouve à obtenir les matières premières et les plans, outils et machines qu'il faut sont considérables, mais disparaissent graduellement. Toutefois il y a eu l'évacuation de Dunkerque et la chute de la France, et la Grande-Bretagne a perdu pour deux milliards de dollars de matériel de guerre". Le Gouvernement modifia sa politique, l'industrie canadienne fut engagée à construire des tanks et elle reçut de l'aide pour cela. A l'heure qu'il est, l'industrie canadienne et les ouvriers canadiens construisent des tanks. Je lis dans la *Gazette* de Montréal du 30 juin:

Les plans du tank croiseur, qu'on fabrique au Canada, ont été préparés dans notre pays. Ses plaques de blindage, qui sont en acier soudé, ce qui évite l'emploi de rivets, n'offrent pas de surface plane. Ses contours arrondis le rendent moins vulnérables aux coups directs.

Aujourd'hui l'on engage et l'on aide l'industrie canadienne à construire des tanks; l'industrie canadienne et ses ouvriers construisent aujourd'hui des tanks qui sont utilisés sur plusieurs fronts. Ces tanks sont construits d'après des plans préparés par des Canadiens qui, profitant des renseignements recueillis jusqu'ici et de l'expérience acquise, ont pu améliorer ces engins de guerre.

Je veux dire quelques mots de la construction de navires. Mes honorables collègues se souviennent que, peu de temps après l'ouverture des hostilités, le Canada a entrepris de construire des corvettes pour la Grande-Bretagne et pour nous, ainsi que des dragueurs de mines, des navires de patrouille et une grande variété d'autres petits navires. Mais on ne s'est pas hâté de construire des cargos. La liste des navires coulés s'allongeait, et parfois la situation était tellement grave que les chiffres de ces pertes dépassaient celles de la production combinée des chantiers maritimes des pays alliés. Le gouvernement canadien ne semblait pas disposé à se lancer dans la construction de cargos. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), s'adressant à la Chambre le 14 juin 1940, disait, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 808:

Je demande au ministre de dire si le Canada ne pourrait pas se livrer à la construction de navires jaugeant, disons, 10,000 tonnes.

Le 10 mars 1941 (la question était encore sans réponse après dix mois), le chef de l'opposition s'exprimait en ces termes (hansard, page 1428):

Le talent des nôtres et leur désir de voir la restauration de cette industrie dans les Provinces maritimes suffiront à aplanir des difficultés insurmontables dans l'esprit de certaines personnes. Cependant, ces obstacles ne comptent guère si l'on envisage les choses en face.

Le jour suivant, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) disait (hansard, page 1488):

Le ministre constatera bientôt, à mon avis, que notre programme de construction maritime devrait être cent fois plus considérable qu'à l'heure actuelle.

Il ne serait pas tellement plus considérable, étant donné qu'on ne construisait presque pas de navires à l'époque. Voici ce que disait, le 1er avril 1941, l'honorable représentant de Cumberland (M. Black), comme en fait foi le compte rendu, à la page 2122:

Si la construction des navires est aussi urgente que nous le croyons, on devrait construire beaucoup plus de navires qu'il ne s'en construit actuellement en Nouvelle-Ecosse. Le ministre a dit que la plus grande activité devrait régner en Nouvelle-Ecosse. Pourquoi cette activité ne règne-t-elle pas? Faute d'activité suffisante de la part du ministre, du Gouvernement et de ceux qui y collaborent.

Voilà quatre exemples qui démontrent que, pendant près de deux ans, les membres de l'opposition se sont efforcés d'amener le Gouvernement à construire des cargos en prévision du jour où les sous-marins ennemis,—et ceci est malheureusement vrai sur l'Atlantique occidentale,—couleraient les navires des Alliés à un rythme tel que la construction navale de ces derniers ne suffirait pas à combler les pertes. Cette fois encore le ministre a cherché à se justifier. Il a déclaré que la difficulté de l'heure consistait à trouver la main-d'œuvre nécessaire aux chantiers de radoub, et que tant qu'on n'aurait pas réussi à parer à cette difficulté, il ne serait pas possible d'entreprendre la construction de navires. Cependant, cette difficulté n'existait plus, on avait tenu l'inscription nationale, et s'il était possible alors et dans les mois subséquents de trouver la main-d'œuvre nécessaire et de l'adapter à ce travail particulier, je soutiens qu'il aurait été possible d'en faire autant un an plus tôt.

Si je verse ces observations au compte rendu, ce n'est pas par esprit de dénigrement de l'effort du Canada,—loin de là,—mais bien parce que le Gouvernement semble entouré d'un groupe de partisans qui s'admirent mutuellement, et qui se contentent de flatter le Gouvernement et de consigner aux *Débats* que le mérite des réalisations canadiennes revient au Gouvernement et à lui seul. Je ne consigne pas mes observations au compte rendu pour flatter l'opposition—celle-ci ne faisait que donner suite à son désir d'aider le Gouvernement, désir qu'elle avait manifesté bien clairement—mais parce qu'en plus des particuliers, un grand nombre d'associations au pays se sont efforcées de faire pression sur le Gouvernement en vue de le pousser toujours davantage à l'action. Or le Gouvernement désire maintenant faire disparaître l'obstacle.

Le débat sur la modification de la loi de mobilisation nous a valu des discours de la part de trois ministres des services de guerre et de plusieurs de leurs collègues,—discours fort intéressants,—et la comparaison que nous en pouvons faire fournit matière à réflexion. J'ai observé que le ministre du Revenu national (M. Gibson) s'est révélé, dans son discours, plutôt défavorable à ce qu'il a appelé le conscrit. Il a illustré sa pensée en affirmant que le commandant d'une unité choisira le volontaire de préférence au conscrit. Or ne tient-il aucun compte du fait qu'au pays aujourd'hui les unités de l'armée active du Canada sont précisément composées ainsi? Elles comptent des volontaires auxquels s'ajoutent des conscrits et si la difficulté surgit dans un cas elle surgit également dans l'autre. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a appelé l'attention de la Chambre, l'autre jour, sur les difficultés qui surgissent au sein des unités au Canada en ce qui concerne l'instruction, les rapports entre elles et les tâches auxquelles elles sont affectées. La situation n'est évidemment pas heureuse et ne saurait trouver de solution que d'une seule manière, savoir, par l'adoption d'une politique de conscription, que le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré avoir été incorporée dans la loi de 1940 au moment de son adoption.

J'aborderai maintenant pour un instant la signification que les électeurs de Yale, dont je suis l'interprète en cette enceinte, ont attachée à leur vote. Le premier ministre a maintes fois répété qu'ils n'avaient pas été appelés à se prononcer sur la conscription, mais uniquement sur la question de savoir s'il étaient disposés à libérer le Gouvernement de ses engagements. Que de fois m'a-t-on demandé: "Quel est le sens de la question?" "Que fera le Gouvernement dans le cas d'une réponse affirmative, ou d'une réponse négative?" Combien de gens sont venus me dire: "Pour ma part, je sais bien quel sens j'attache à une réponse affirmative"? Devant toutes ces questions, je ne pouvais que garder une attitude de sphinx et laisser mes interlocuteurs interpréter la question comme ils l'entendaient. Cependant, ils se sont rendus aux bureaux de votation, beaucoup plus nombreux que j'avais osé l'espérer, plus nombreux que lors des dernières élections générales. J'avais craint beaucoup que le peuple ne se montre apathique, mais dans la circonscription de Yale, 77 p. 100 des personnes inscrites sont allées voter. Dans la ville que j'habite, la proportion a été de 92 p. 100 et celle du vote affirmatif de 84 p. 100. Dans Vernon, au nord, 85 p. 100 des

votes étaient affirmatifs, dans Penticton, 88, et dans la circonscription de Yale en général, 83.

Comment interpréterais-je ce vote? Me fondant sur les conversations et les correspondances échangées, sur les résolutions adoptées ainsi que sur les opinions exprimées dans les journaux locaux, une seule conclusion me semble possible. Les électeurs de Yale se sont prononcés dans une proportion de cinq à un en faveur de l'affirmative tout d'abord pour relever le Gouvernement de toute entrave qui pouvait exister et par là lui permettre de recourir aux pouvoirs étendus que lui confère l'article 2 de la loi, pouvoirs si étendus qu'ils l'autorisent à utiliser les services de tous les hommes et de toutes les femmes du pays, leurs biens et tout ce que le pays possède et peut faire servir à notre effort total de guerre. Tel est le sens du vote affirmatif. Evidemment, certains tenants du "oui" voulaient davantage. Ils voulaient la conscription pour le service sans restriction de lieu. Etaient-ils nombreux, je n'en sais rien et personne ne saurait le dire. Je connais, cependant, quelque peu leurs motifs.

A mon avis, ce n'était pas dans le but d'augmenter l'effectif des troupes canadiennes outre-mer. Je ne crois pas qu'ils aient été suffisamment renseignés à ce sujet. Ils n'ont aucune opinion à cet égard. Personne ne savait ce que le Gouvernement s'était engagé à faire, et jusqu'à quel point il y avait réussi. Nous ne le savions pas à la Chambre. Nous avons écouté les discours des ministres et des autres pendant des mois; on y a donné quantité de chiffres sur notre capital humain, mais je n'y ai rien compris. Nous avons posé des questions supplémentaires et nous n'avons pas toujours obtenu une réponse, mais les renseignements fournis par les ministres avaient souvent trait à des périodes qui ne s'adaptaient pas à la situation générale. Nous ne savions pas à quoi nous en tenir au sujet des recrues licenciées du service, de celles dont le classement médical avait été changé, de celles à qui on avait confié des tâches qu'il n'était pas sage de révéler. Ainsi nous n'avons pas pu obtenir, du moins je n'ai jamais pu me faire une idée nette de la disposition des effectifs militaires canadiens, de l'endroit où ils se trouvent, et du nombre de soldats qui se rendent outre-mer. Je ne crois donc pas que c'est pour cette raison que les habitants de Yale ont donné un vote affirmatif si considérable.

Il y avait trois autres raisons. L'une c'est qu'il leur semblait voir partir leurs meilleurs hommes, tandis que les moins bons restaient en arrière, et les vacances dans l'industrie étaient remplies par ceux qui, à leur avis, auraient dû partir. En second lieu, ils avaient connaissance de ce que disaient les soldats en congé, et de ce qu'écrivaient les hommes en service dans l'Active, qui rapportaient tout comme l'a fait l'honorable représentant de Vancouver-Sud ce qui passait dans les régiments de l'active à l'entraînement au Canada. Ils allaient même jusqu'à dire que la présence de ces conscrits dans une unité, dont il fallait les retirer avant de l'envoyer outre-mer et les remplacer par des volontaires, empêchait cette unité d'être comprise dans les contigents qui étaient envoyés outre-mer. La troisième raison était peut-être la plus importante des trois. Ils ne savaient pas quel était le nombre des forces canadiennes destinées à servir outre-mer, mais ils lisent, et ils sont fiers de lire, que nos troupes sont peut-être les meilleures, les mieux entraînées et les mieux équipées pour la guerre moderne, et ils savent qu'en temps opportun elles seront envoyées aux avant-postes de la ligne de combat. Je me rappelle avec peine que cela veut dire des pertes et je me demande comment on peut combler les vides si on ne commence pas dès maintenant à former ces hommes à la guerre mécanisée moderne, si l'on tarde trop, on verra la répétition de quelques-uns des incidents les plus regrettables de toute l'histoire militaire du Canada. Scrutant le fond de la pensée des votants de la circonscription de Yale qui ont répondu oui, je n'ai aucun doute qu'ils désiraient la conscription, bien que je ne sois pas en mesure d'en établir le nombre exact.

En terminant, je voudrais dire quelques mots d'un autre aspect de cette question. Il y a une couple de semaines, j'ai entendu le discours qu'a prononcé durant le présent débat l'honorable représentant de Pontiac (M. McDonald). Son discours fut rempli d'amertume et je suppose que, d'après l'ancien usage, on aurait dû y répondre par des paroles aussi mordantes. Hélas! ce n'est pas la matière qui manque pour constituer un tel discours; mais cela n'aurait été d'aucun avantage. Un tel procédé n'aurait servi qu'à alimenter les flammes de la controverse.

L'honorable député nous a dit que certaines déclarations de ses adversaires étaient gravées dans sa mémoire. Croit-il qu'il est le seul à se trouver dans cette situation. Certaines phrases employées par un chef libéral français éminent, au cours d'une élection partielle dans Rimouski, sont gravées à tout jamais dans ma mémoire. Quelques mois plus tard avait lieu l'élection partielle qui m'ouvrit l'entrée de la Chambre des communes. Je ne répéterai pas ces mots épouvantables, car il n'en résulterait rien de bon. Cependant, si je suis prêt à essayer d'oublier ces événements et à adopter une meilleure ligne de conduite est-ce que l'honorable représentant de Pontiac ne

pourrait pas de son côté chercher à oublier les déclarations qu'il prête à ses adversaires, afin qu'unis, et appuyés par ce que je crois être un très grand nombre des habitants de ce pays nous puissions nous avancer dans une voie qui nous assure un meilleur avenir.

J'ai écouté très attentivement l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) qui a remis son portefeuille de ministre parce que son chef est censé avoir induit ses compatriotes en erreur. Il a parlé des concessions multiples faites par les Canadiens français. Il ne s'imagine pas, j'espère, qu'ils furent les seuls à faire des concessions. Il a parlé de l'accident de nature qui m'exalte quand les institutions britanniques sont en danger, tandis que par suite d'un autre accident de nature, il doit faire appel à sa raison avant d'exprimer son admiration pour les institutions britanniques. En l'écoutant, je me demande si lui, qui n'est pas moins bien doué que moi, a bien fait tout son possible pour résister aux inexactitudes qui ont cours chez ses compatriotes, notamment que la Grande Guerre a été une guerre impérialiste. Une guerre impérialiste! Quand les troupes britanniques, secondées par celles des dominions, s'efforçaient aux côtés de l'armée française de repousser les envahisseurs de France. Et c'était une guerre anglaise! A-t-on jamais entendu divaguer de la sorte? Une guerre anglaise plus qu'une guerre américaine, plus qu'une guerre des pays alliés, dont chacun aspire par-dessus tout à retrouver un régime de liberté où il pourra penser et prier à sa façon.

Les Etats-Unis célébraient samedi dernier leur fête nationale. Deux cents de leurs soldats sont arrivés à Ottawa avec leur musique régimentaire pour participer avec nous à la semaine de l'armée. Sont-ils venus dans notre pays avec la conviction que cette guerre à laquelle ils participent avec nous et dix-sept autres nations est une guerre anglaise? Si l'honorable député et les autres guides éminents auxquels l'opinion canadienne-française se rallie avaient prononcé au cours des vingt années précédentes des discours analogues à ceux qu'ils ont prononcés depuis 1938, nous ne serions sûrement pas en butte aux faussetés innombrables qui se débitent dans certaines parties du pays. Je m'adresse à lui...

M. l'ORATEUR: J'ai le regret d'informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des VOIX: Continuez. Terminez.

L'hon. M. STIRLING: Puis-je terminer ma phrase?

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. GARDINER: Je m'y oppose. L'honorable député m'a enlevé trois minutes sur mon temps de parole l'autre jour.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Je me sens obligé, monsieur l'Orateur, de vous demander de m'excuser si je m'introduis dans un débat qui se prolonge déjà au delà des limites raisonnables. Si je prends la parole et vous prie de m'accorder quelques minutes ce n'est pas en vue d'apporter de nouvelles lumières sur la question car j'ai bien le sentiment que la Chambre en a déjà pleinement débattu le pour et le contre. Et si j'use du privilège de verser mon opinion au compte rendu, c'est plutôt pour empêcher que l'on ne se méprenne plus tard sur la raison de mon silence.

J'emploierai donc les quelques moments qui me sont réservés à vous adresser la parole en anglais. Je préférerais beaucoup vous parler en ma langue maternelle. Je m'y sentirais plus à l'aise et disposerais d'un vocabulaire beaucoup plus riche pour exprimer toutes les nuances de ma pensée. Toutefois, je ne suis pas sans me rendre compte que, si je parlais en français, 30 p. 100 seulement des députés me comprendraient alors qu'en parlant anglais, je pousse la présomption jusqu'à croire que tous ceux qui sont à portée de ma voix pourront comprendre ce que j'ai à dire. Le fait même que si je parlais ma langue maternelle je ne serais pas compris de 70 p. 100 des membres de la Chambre, n'est pas, dans les conjonctures actuelles, sans son importance. Et c'est dans le dessein de répondre à l'exhortation qu'a faite il y a quelques moments l'honorable député de Yale (M. Stirling) que je vais m'efforcer d'exprimer mes pensées dans une langue qui n'est pas la mienne mais que j'ai adoptée et dont je suis enchanté de pouvoir me servir même aussi pauvrement que je le puis.

Je tiens tout d'abord à préciser que je ne parle pas en ce moment au nom d'une région particulière ni au nom d'un groupe particulier du pays. Les remarques que je ferai sont l'expression de mes opinions personnelles que partagent nombre de Canadiens, quelle que soit la région du pays où ils demeurent et quelle que soit leur origine ethnique.

La question à l'étude que l'on discute au Parlement et à l'extérieur depuis nombre de jours a, plus que toute autre question qui a capté l'attention du public dans ce dernier quart de siècle, mis en lumière combien il est difficile d'administer un pays comme le Canada, dont la diversité est si grande au point de vue géographique et ethnique, et parce qu'il n'a pas encore atteint sa pleine maturité de nation et parce que les divers éléments qui le composent n'ont pas encore été fu-

sionnés en une seule nation n'ayant qu'une façon de penser dans l'étendue de trois mille milles de son territoire d'un océan à l'autre. Elle a aussi fait toucher du doigt combien il est difficile de diriger un gouvernement comme le gouvernement canadien, de concilier les différentes nuances d'opinion, les sentiments des différents éléments et d'arriver à une expression d'opinion qui soit celle de toute la nation canadienne. Rien ne souligne davantage cette difficulté qu'une question comme celle-ci. Même quand il s'agit d'une question de vie ou de mort pour le pays, nous constatons que des gens qui prétendent rechercher la même fin sont si divisés quant aux moyens de l'atteindre qu'on est porté à croire que parfois les gens perdent de vue la fin dans la masse de détails relatifs aux moyens à prendre pour arriver au but. Pour exposer pleinement mes conclusions, j'énoncerai de nouveau la question en jeu, car on est exposé à perdre de vue l'objet de la discussion, si quelqu'un ne définit pas de nouveau la véritable question en délibération.

On nous demande d'adopter un projet de loi qui modifie une loi sanctionnée le 21 juin 1940 et intitulée: Loi sur la mobilisation des ressources nationales, 1940. L'article 2 de cette loi est ainsi libellé:

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

L'article 3 de la même loi, qu'on nous demande maintenant d'abroger, est ainsi libellé:

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Les raisons pour lesquelles on nous demande d'abroger cet article ont été énoncées par le premier ministre (M. Mackenzie King) le 10 juin, alors qu'il a proposé la deuxième lecture du bill n° 80 que nous discutons maintenant. En cette circonstance, le premier ministre a cité le passage suivant du discours du trône:

Mes conseillers sont d'avis que l'ampleur et l'équilibre de l'effort de guerre du Canada sont obscurcis et entravés par des controverses sur les engagements pris, avant que la guerre n'ait atteint toutes les parties du monde, quant aux méthodes de recrutement pour le service militaire.

Le Gouvernement estime que, à cette époque la plus critique de l'histoire du monde, il devrait, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement et sans égard pour tout engagement antérieur, jouir d'une complète liberté d'agir selon qu'il le jugera utile d'après les nécessités du moment.

Le premier ministre ajoutait, le 10 juin, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Vous noterez que trois objectifs motivaient la tenue du plébiscite. Le premier c'est qu'il ne fallait rien tolérer qui pût obscurcir ou entraver l'ampleur et l'équilibre de l'effort de guerre du Canada; le deuxième que, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement, le Gouvernement dût jouir d'une entière liberté d'agir selon qu'il le juge utile d'après les nécessités du moment dans la poursuite de la guerre; le troisième, qui se rattache immédiatement aux deux premiers, c'est que le Gouvernement et le Parlement soient dégagés de tous engagements du passé et libres de délibérer et de décider, quant au fond, la mesure de recours à la conscription.

La Chambre et le pays sont apparemment unanimes à reconnaître que le Gouvernement doit avoir les mains libres et être en mesure de prendre les dispositions nécessaires à la conduite de la guerre en vue de nous ouvrir le chemin de la victoire. Néanmoins, quand nous voulons examiner les moyens qui nous permettraient d'atteindre ce but, nous nous trouvons en présence de plusieurs opinions diverses et nous constatons que la nation est apparemment divisée non pas simplement en deux factions mais au moins en cinq ou six factions. Je me permets de signaler les principales opinions qui divisent notre population, s'il faut en juger par ses porte-parole que nous avons entendus en cette enceinte.

En premier lieu, un certain groupe veut que nous ne fassions rien, que nous n'abrogions pas l'article 3, que nous n'accordions toute liberté d'action au Gouvernement que le jour où nous mobiliserons et conscrirons la finance et l'industrie.

Un autre groupe prétend que le Gouvernement ne devrait pas avoir le droit ou le pouvoir de mobiliser nos hommes pour service outre-mer tant que l'industrie et la finance n'auront pas été mobilisées et conscrites en même temps que le capital humain.

Un troisième groupe veut que seul le capital humain soit conscrit et qu'il soit mobilisé dès maintenant par l'emploi de la contrainte.

Ces trois propositions diffèrent considérablement. Aucune d'elles n'est suffisamment appuyée par l'opinion publique du pays pour que le Gouvernement soit justifiable d'en faire sa politique en la considérant comme l'expression de la volonté de la majorité de la population canadienne. Je suis certain que, si le Gouvernement décidait de mobiliser l'armée concurremment avec les autres ressources du pays, cette conduite ne serait pas approuvée par la majorité de l'opinion publique, car, quelle que puisse être la valeur d'une telle politique, l'opinion publique n'est

pas encore prête à l'accepter. D'un autre côté, en ce qui concerne la mobilisation du capital humain pour service outre-mer, il n'a pas encore été démontré que le besoin de cette mesure soit urgent ou qu'elle soit nécessaire pour assurer notre effort total de guerre.

En face de ces opinions divergentes, que va faire le premier ministre du pays? Avant d'aller plus loin, je veux parler d'un autre ensemble d'opinions qu'exprime une forte proportion de notre population et selon lesquelles elle s'oppose entièrement au service militaire pour outre-mer. Afin d'avoir une idée nette de cette attitude et de ces opinions qui ont pour auteurs les Canadiens français du pays, qu'on me permette de faire voir à grands traits d'où ces sentiments prennent leur source et où se trouve la racine de cette opposition à la conscription pour service outre-mer.

On ne saurait dire que les Canadiens, qu'ils soient de descendance française ou de descendance anglaise, s'opposent irrémédiablement à la conscription, car ils sont en faveur du service militaire obligatoire pour la défense du pays. En effet, par la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ils ont approuvé cette forme de service militaire; et ils continuent de l'approuver en tant qu'elle s'applique à la défense de notre propre pays. Ils sont en faveur de la conscription pour la défense du Canada, mais ils s'opposent à la conscription pour service outre-mer.

Que faut-il entendre par les mots "outre-mer"? Pour le Canadien français dont les sentiments ethniques ont plongé leurs racines dans le sol canadien pendant plus de trois cents ans, pour les descendants de ceux qui sont venus ici il y a trois ou quatre siècles, quittant le pays de leurs ancêtres où ils ne sont jamais retournés et qu'ils n'ont jamais eu le moindre désir de revoir, l'expression "outre-mer" veut dire le pays de la révolution française avec toutes ses terreurs, le pays de la guerre perpétuelle et des bouleversements sociaux, la terre d'où sont venus les conquérants, la terre des impérialistes, qu'ils soient anglais, français ou allemands. Les Canadiens français sont dénués d'esprit international et les guerres d'outre-mer les ont toujours laissés indifférents. Les Canadiens français n'ont jamais cru qu'il était de leur devoir national de s'enrôler pour combattre dans les guerres outre-mer, que ces guerres aient pour but de revendiquer les droits de l'impérialisme britannique, français ou allemand. Ils n'ont jamais cru que c'était un devoir envers leur pays que se croire obligés de participer à une guerre se livrant en dehors des limites territoriales de leur propre pays.

[L'hon. M. Michaud.]

Afin de montrer ce que pensent ceux qui font profession d'écrire et qui sont en mesure de parler au nom de la population canadienne, afin de montrer combien les Canadiens français ne possèdent pas l'esprit international, je citerai un extrait d'un article dû à la plume de M. l'abbé Arthur Maheux et publié, par la Canadian Association for adult education, dans un opuscule intitulé Food for Thought. Je cite:

> Dès le début de la colonie, les Canadiens français ont été loin d'avoir l'esprit international. Les premiers colons venus de France au dix-septième siècle et au début du dix-huitième étaient pour la plupart des artisans qui devinrent des cultivateurs en Nouvelle-France. Même dans leur ancienne partie, leur horizon avait été régional plutôt que national. Ils s'intéressaient plus à la Normandie, au Perche, à l'Anjou, au Poitou, à l'Aunis et à la Saintonge qu'à la France prise dans son ensemble. Ils se souciaient peu des autres pays.
>
> En Nouvelle-France, ils ont pour ainsi dire perdu l'Europe de vue. Pour eux, l'Europe ne signifiait que des guerres auxquelles ils étaient forcés de participer contre leur gré et contre leurs intérêts immédiats. La France dirigeait leur vie, dictait leurs politiques et empêchait l'établissement d'industries avantageuses. Comme résultat, l'horizon des colons se borna bientôt au continent nord-américain. Cet état d'esprit s'accrut avec la cession du Canada à l'Angleterre, en 1763. Ils étaient maintenant réellement Canadiens de nom comme ils l'avaient été dans leurs sentiments et leurs traditions peut-être depuis 1698, ou depuis le traité de Ryswyck.

Cela donne une idée de l'ambiance historique du Canadien français et explique sa répugnance à combattre outre-mer ou au delà de son territoire. Les Canadiens d'origine française ont toujours été disposés à prendre les armes pour la défense de leur pays. En 1760, ils ont combattu contre les Anglais et ont perdu la partie, mais seize ans plus tard ils ont lutté aux côtés des Anglais pour empêcher l'invasion du Canada par une autre branche de la famille britannique vivant au Sud. En 1812 ils ont encore une fois pris les armes pour la défense de leur pays et pour soutenir la couronne britannique et la souveraineté britannique au Canada. Il en a été ainsi à travers toute leur histoire. On me permettra peut-être de mentionner une autre occasion où les Canadiens d'origine française ont combattu pour la couronne britannique et les traditions britanniques au Canada. Je veux parler des incidents qui ont précédé la signature du traité Webster-Ashburton le 9 août 1842.

Cent ans se seront écoulés le 9 août de cette année depuis le dernier incident regrettable entre les Etats-Unis et le Canada. Le traité d'Ashburton a réglé maintes questions, dont une importante au point de vue canadien a été celle du différend relatif à la frontière internationale et à celle du nord-est qui sépare l'Etat du Maine de la province du Nouveau-Brunswick. Le Maine est devenu un Etat

de l'Union en 1820. Une vaste région boisée s'étendait jusqu'à la frontière québecoise et au Nouveau-Brunswick d'alors, mais jamais on n'avait encore établi et indiqué exactement les lignes de démarcation entre ces trois pays.

Les citoyens des Etats-Unis vinrent du Maine s'établir sur des terrains que les colons français, qui s'y trouvaient depuis plusieurs années, estimaient leur appartenir. Pendant quinze ans les citoyens des Etats-Unis tentèrent une prise de possession du territoire en y hissant le drapeau américain sur la rive nord du fleuve Saint-Jean. Ces terres étaient habitées et colonisées par les fugitifs de l'ancienne Acadie, par des gens qui vingt-cinq ans auparavant avaient vu détruire leurs terres et leurs biens.

Ils n'avaient pu échapper à la persécution des bureaucrates anglais, qui croyaient profitable de les déposséder de leurs terres et de les disperser dans la forêt, qu'en allant chercher refuge dans les régions isolées. Pendant quinze ans, les défenseurs de ce territoire avaient été des gens d'origine française, des gens que peu de temps auparavant on avait tenu pour rebelles, qu'on avait pourchassés sur l'océan, mais qui avaient réussi à se frayer un chemin à travers bois dans l'espoir de reprendre les terres qu'ils considéraient leurs. En 1842, la couronne britannique dut le maintien de sa domination sur cette partie du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec à la loyauté et à la détermination à toute épreuve des colons français de la région. Ce sont eux qui l'ont protégée contre les envahisseurs, les Bostonnais ainsi qu'on les appelait alors.

On ne saurait dire que les Canadiens français manquent de loyauté, qu'ils ne sont pas fidèles à leur patrie, qu'ils ne sont pas prêts à la défendre. Comme bon nombre de leurs compatriotes, cependant, les Canadiens d'origine française n'ont pas encore tout à fait compris que cette guerre n'est plus un conflit britannique ou européen, mais qu'elle est devenue un conflit canadien et mondial. A l'appui de cette affirmation, je désire citer un article écrit, non pas par une Canadien d'origne française, mais par M. Leslie Roberts, et publié dans le *Saturday Night* de Toronto, numéro du 17 janvier 1942. Voici:

> Depuis ses débuts, on n'a cessé d'insister auprès des Canadiens sur le caractère impérial de la guerre. Nous sommes beaucoup moins canadiens aujourd'hui que nous ne l'étions en 1939. Les mots "britannique" et "empire" reviennent presque à chaque phrase des nouvelles de guerre qu'on donne à la radio et dans les journaux. Presque personne n'a souligné le fait qu'il s'agit d'une guerre canadienne, où les Canadiens sont engagés afin de sauvegarder au peuple du Canada son mode de vie canadien.

On nous a soumis quatre propositions différentes quant au programme que devait adopter le Gouvernement, du point de vue de la guerre totale, afin de préserver le mode de vie des Canadiens. D'aucuns sont d'avis que nous devrions mobiliser les ressources matérielles, financières et industrielles avant les ressources en hommes. D'autres voudraient que nous mobilisions concurremment toutes les ressources, tant matérielles qu'humaines, mais ils ne veulent pas que la mobilisation des hommes précède celle des ressources matérielles. On a prétendu, d'autre part, que la mobilisation des hommes devrait être obligatoire et immédiate. Un quatrième groupe soutient qu'on ne devrait pas conscrire les hommes pour le service outre-mer ou pour le service en dehors des limites territoriales du Canada.

Quel est le devoir du chef du Gouvernement en face d'un pareil casse-tête? Quel est le devoir du Gouvernement? Il s'agit de trouver une place pour chaque pièce et de placer les pièces aux bons endroits; et c'est la ligne de conduite qu'a suivie le premier ministre (M. Mackenzie King). Bien qu'on l'ait attaqué de l'intérieur et de l'extérieur, il s'est toujours efforcé de façonner et de fusionner les diverses opinions en un tout de manière que la nation canadienne puisse offrir à l'ennemi un spectacle qui représente bien l'effort de guerre total du Canada. En cherchant une solution à ce casse-tête, le premier ministre s'en est tenu à deux principes fondamentaux: l'unité et l'équilibre. L'effort de guerre du Canada ne saurait être complet et total à moins qu'il ne soit bien équilibré, à moins que tous les éléments qui constituent cet effort ne soient bien équilibrés tant au point de vue du matériel qu'au point de vue des hommes. On ne saurait prétendre que l'effort de guerre du Canada est total et complet s'il n'est pas l'expression du désir, de la volonté et du travail de toutes les parties du pays et de tous les éléments qui composent la nation canadienne.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, nonobstant les difficultés qu'il faut surmonter, nonobstant le fait que le premier ministre et son Gouvernement ont été l'objet de critiques et de dénigrements parce qu'ils n'ont pas adopté, à l'exclusion de toutes les autres, les vues de ceux qui les préféraient, j'ai l'impression que le premier ministre a choisi le programme qui s'imposait. Il a adopté la ligne de conduite qui a été la caractéristique des hommes d'Etat canadiens qui ont accompli quelque chose et dont les noms sont inscrits dans notre histoire. Il s'en est tenu à la méthode lente, raisonnable et sage qu'avaient adoptée dans des circonstances moins ardues que les présentes, mais qui, tout de même offraient alors des difficultés sir John A. Macdonald, Cartier, sir Wilfrid Laurier, et aussi sir Robert Borden jusqu'au jour où il commit l'erreur de prêter

l'oreille à un certain élément qui le porta à adopter, au cours de la dernière guerre, un programme qui a ouvert au sein de la nation une plaie si profonde qu'après vingt-cinq années elle n'est pas encore guérie.

Tant que notre premier ministre continuera à suivre une telle ligne de conduite marquée par la prudence, cherchant à connaître toutes les opinions et à amener tous les groupes à s'unir dans un effort de guerre commun, je continuerai moi-même à l'appuyer.

A mon point de vue, monsieur l'Orateur, la conscription n'est ni un fétiche, ni un symbole, ni un article de foi; c'est simplement un moyen d'obtenir les hommes et le matériel nécessaires à la poursuite de la guerre. Quant à l'heure où il faudra avoir recours à cette méthode, cela dépendra des circonstances qui pourront exister à un moment donné. Jusqu'ici nous avons eu la bonne fortune de poursuivre notre effort de guerre sans avoir à imposer des mesures de coercition pour le service outre-mer. Nous avons levé une armée qui fait honneur à notre pays et cela, sans imposer la conscription. J'espère et je souhaite que nous ne devrons jamais recourir à de telles mesures pour remplir les cadres de nos effectifs. Si l'on recourait aujourd'hui à pareille méthode, avant que le peuple canadien comprenne bien la gravité de la situation et la nécessité de ne rien négliger pour défendre notre pays, nous compromettrions notre cause au lieu d'en assurer le succès, nous entraverions notre effort de guerre au lieu de le faciliter. Par contre, je suis d'avis qu'en temps de crise...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'honorable député a parlé quarante minutes.

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. MICHAUD: Je suis d'avis qu'en temps de crise, le Gouvernement doit jouir de toute l'autorité voulue pour assurer la sécurité de la nation et c'est la sécurité de la nation qui doit faire loi. Voilà pourquoi j'appuie la mesure que le Gouvernement a présentée à la Chambre. C'est pour que le Gouvernement, le premier ministre, ou quiconque est au timon des affaires, ait pleine latitude d'agir au meilleur de sa connaissance selon les circonstances qui surgissent.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que le temps soit si court. J'avais quelques autres observations à formuler, mais je les réserve pour le moment où nous étudierons le bill en comité.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, entre les deux groupes du parti ministériel, nous n'avons guère pris part à ce débat. On a proposé un amendement et nous avons cru devoir préciser nos vues sur cet amendement que proposait le 18 juin l'honorable député de Gaspé (M. Roy) et qui est ainsi conçu:

Que tous les mots après "Que", dans la motion, soient retranchés et que les suivants y soient substitués:

"Cette Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement concernant la mobilisation, au lieu de resserrer l'union des races au Canada, a fomenté des dissensions qui peuvent créer une guerre intestine, détruisant par là même l'idéal des Pères de la Confédération."

Notre groupe a tenté, mais en vain, de proposer lors de la deuxième lecture un amendement qui pût traduire notre attitude au sujet du bill. Toutefois, nous devons déclarer que nous ne pouvons appuyer cet amendement, tout opposé que nous soyons à la loi actuelle, car nous ne saurions approuver le principe qu'une section de la population a le droit de s'opposer à une loi édictée de par la volonté du Parlement. Lorsqu'une mesure nous paraît inacceptable, nous le déclarons ici même; mais une fois que le Parlement l'a adoptée, il nous faut l'accepter. Nous ne pouvons donc nous opposer à ce bill du fait qu'il pourrait fomenter des dissenssions au pays. Pour qu'une loi soit administrée avec équité, il faut que la volonté de la majorité l'emporte.

Je répète que nous avons tenté de formuler notre attitude à l'égard du bill sous sa forme actuelle; mais nous avons échoué. Et l'une des raisons de notre opposition, c'était qu'une mesure conscriptionnelle comme celle-ci a suffisamment d'importance pour que tous les règlements qui s'y rattachent soit exposés à la Chambre avant d'être introduits dans la loi. Au cours des dernières semaines, on a porté à mon attention des abus commis sous le couvert des règlements concernant les services nationaux de guerre. En plus donc d'exposer mes vues relativement à l'amendement projeté, j'attirerai l'attention de la Chambre sur ce point, car il me semble qu'il faut mettre fin à cette manière de procéder.

Pendant le débat sur la résolution relative aux crédits de guerre, j'ai signalé à l'attention du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) ce qui me semblait alors un abus des règlements dans le but de démettre un organisateur ouvrier de ses fonctions. Après enquête, le ministre a conclu que les règlements concernant les services nationaux de guerre avaient servi à cette fin; et, se fondant sur les renseignements qu'il avait obtenu, il a envoyé la dépêche télégraphique suivante, à la personne dont le nom y est mentionné. Je cite la dépêche dont une copie est contenue dans un document déposé à la Chambre, le 19 juin, à la suite d'une motion inscrite à mon nom, que le ministre des Services nationaux de guerre a envoyée

à l'honorable A. M. Manson, président de la commission des services nationaux de guerre, division K, Vancouver:

Sujet: Allan C. Wright. J'ai pris connaissance de votre télégramme reçu hier. Je confirme les instructions contenues dans ma dépêche concernant cet homme. Veuillez vous y conformer immédiatement. Avertissez les intéressés que l'avis d'appel au service militaire a été annulé, annulation prenant effet le matin du 21 mai.

J. T. Thorson,
Ministre des Services nationaux de guerre.

Voici encore un passage d'une lettre adressée au Major-général L.-R. LaFlèche, D.S.O., sous-ministre associé des Services nationaux de guerre, Ottawa, Ontario, et signée par M. A. M. Manson, commission des Services nationaux de guerre, Vancouver. Je ne la lirai pas en entier, car elle est plutôt longue. Je citerai une couple d'alinéas qui indiquent que si les commissions des autres régions agissent comme celle de Vancouver il est temps de changer la composition de ces organismes et de nommer des gens au fait de la procédure spécialement démocratique que les Britanniques appliquent en pareille matière. Au sujet de M. Allan C. Wright, je cite:

Il y a environ neuf mois, cette commission est arrivée à la conclusion que plusieurs centaines de jeunes gens d'autres provinces venus dans cette province n'avaient pas averti le registraire qu'ils résidaient ici. Nous sommes fermement d'opinion que, selon toute probabilité, ils n'ont pas notifié au registraire de la division dont ils viennent leur venue en Colombie-Britannique. Nous sommes en relations avec le service de placement fédéral, afin de faire arrêter un aussi grand nombre possible de ces nomades. A notre sens, ils constituaient un élément de désordre et la situation n'était pas satisfaisante.

Je ne sache pas que le fait de trouver quelqu'un un sujet "de désordre" soit une raison suffisante pour l'avertir de se présenter pour le service militaire. Le décret du conseil ne dit même pas qu'une conduite désordonnée soit un motif suffisant pour appeler quelqu'un pour le service militaire. Il existe d'autres moyens de répression et le président de la commission nationale des services de guerre n'est pas l'homme voulu pour les appliquer. Cela ne le regarde pas, cela n'est pas de ses affaires.

Au début de l'année, nous avons demandé au chef de police de Vancouver de conférer avec nous et nous avons sollicité son aide pour tirer la situation au net. Les jeunes gens indisciplinés lui avaient donné beaucoup de tintouin.

Il s'agit de jeunes chômeurs.

Nous lui avons dit que ses agents devraient toujours demander aux hommes de cette catégorie de produire leurs cartes d'inscription et de fournir à notre registraire les renseignements qu'elles contiennent. Le chef était d'avis que l'idée était excellente et il a collaboré avec nous en ce sens. J'ajouterai que pendant toute la durée de la crise...

Pour justifier son action, le président remonte jusqu'à la dépression commencée en 1930:

...et subséquemment, des centaines de nomades sont venus d'autres provinces, même d'aussi loin à l'est que le Québec, échouer à Vancouver où ils ont été cause de bien des ennuis.

Pourquoi ont-ils causé tant d'ennuis? Parce que le gouvernement fédéral ne pouvait ou ne voulait pas leur trouver les moyens de vivre. Je poursuis la lecture de la lettre:

J'apprends par les journaux qu'un membre de la Royale gendarmerie à cheval du Canada a accosté le susnommé Wright il y a quelques semaines et lui a demandé d'exhiber sa carte d'inscription nationale. Ceci n'a pas été fait sur les instructions ou à la demande de notre registraire ou d'un membre quelconque de notre commission. On nous a cependant fait savoir que Wright était d'âge militaire, qu'il se trouvait dans cette province depuis quelque temps et qu'il était venu de l'est. On nous a aussi appris qu'il suscitait de l'agitation dans nos usines de guerre. Après m'être assuré que les dossiers officiels ne mentionnaient aucun changement d'adresse, j'ai personnellement requis que sa carte d'inscription fût envoyée de la division administrative B à cette division-ci d'enregistrement. Cela fut fait en avril, et sa carte révéla qu'il était d'âge militaire.

Je prétends que le président de la Commission des services nationaux n'a pas d'affaire à demander qu'une carte quelconque d'inscription nationale soit envoyée d'un district à un autre. Il y a une façon de procéder pour cela, mais le président d'une division quelconque de la Commission des services nationaux de guerre n'a rien à y voir.

L'honorable M. Manson n'a guère aimé l'attitude et la conduite du ministre des Services nationaux de guerre. Or je désire féliciter le ministre pour ce qu'il a fait dans cette circonstance. Je doute qu'un autre membre du cabinet eût agi de la même façon dans des circonstances semblables. Le président de la Commission a donc envoyé au ministre un long télégramme de trois pages—exemple d'économie en temps de guerre—pour expliquer sa situation. Je ne lirai pas tout ce télégramme. Il est daté du 22 mai et adressé à l'honorable J. T. Thorson:

Re Allen Chamberlain Wright, K 2683. Je signale respectueusement à votre attention les faits suivants. Ai été informé 21 avril dernier que le susnommé avait été ici quelque temps et s'était inscrit dans district électoral 166, division B. Ai requis division B envoyer sa carte ici, ce qui fut fait 27 avril. Wright étant reconnu d'âge militaire, ai requis mon registraire de lui envoyer avis pour examen médical, ce qui fut fait 29 avril. Médecin fit rapport 2 mai catégorie A et Wright fut appelé 6 mai à se présenter au camp 21 mai. Le 4 mai, registraire reçut lettre de Wright demandant sursis au moins trois mois, disant résider à Toronto et être ici temporairement pour organisation ouvriers acier et exposant raisons sursis. Un jour ou deux après, Commission a entendu deux hommes qui ont

demandé permission appuyer demande de Wright. Un jour ou deux après, Wright et quatre autres personnes ont comparu devant Commission durant une heure. Commission s'est formée opinion très défavorable de Wright qui est apparemment tête chaude et de tempérament ne convenant pas au travail qu'il fait.

Je tiens à dire au président de la Commission des services nationaux de guerre qu'il y a deux hommes qui ne sont pas aptes au travail qu'ils accomplissent. M. Wright en est peut-être un, mais l'honorable M. Manson en est certainement un aussi, et rien ne saurait le démontrer plus sûrement que sa propre déclaration.

Je poursuis la lecture du télégramme:

Plus tard, Commission a acquis certitude que actes de cet homme étaient réellement subversifs.

Il fallait découvrir quelque chose contre cet homme. On l'avait appelé au service afin de l'empêcher d'accomplir sa tâche d'organisateur, et il fallait donc découvrir le moyen de justifier les mesures prises dans son cas.

Ensuite, commission constata activité de cet homme nettement préjudiciable à la paix parmi ouvriers de deux ou trois usines. Dans le cas des deux premières le Gouvernement et surtout l'Amirauté avaient demandé que production fût poussée avec plus grande célérité. Renseignements obtenus plus tard ont révélé que dans une usine deuxième en importance au monde quant à production d'une rame que l'Amirauté considère comme moyen de défense le plus efficace contre attaques aériennes, agissements de cet homme avaient occasionné ralentissement de 25 p. 100 dans production ainsi que sabotage d'outils et matériaux presque irremplaçables et qui, en tout cas, ne pourraient être remplacés que dans délai considérable. Ma commission s'est rendu compte que ce ralentissement et ce sabotage coûteraient la vie à nos hommes et à ceux de nos alliés, et pourraient facilement entraîner perte plus beau navire de guerre britannique. La commission a unaniment conclu que les motifs allégués dans demande de sursis n'étaient pas valables, et a rejeté la demande le 18. Cette décision a reçu entier appui du représentant du ministère de la Défense nationale comme de celui du conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre.

Toutefois, ce n'est qu'après que cet homme eût été appelé, que toutes les mesures préliminaires eussent été prises et qu'on lui eût ordonné de se présenter au service militaire, que tout cela fut découvert. Si les faits sont bien tels que les expose ce télégramme, ce n'est pas dans l'armée que Wright devrait être; on aurait dû l'arrêter et lui faire subir un procès.

Voici maintenant la réponse faite par le ministre à l'honorable M. Manson; je ne lirai que les paragraphes les plus importants:

Ottawa, le 23 mai 1942.

L'hon. A. M. Manson,
Président de la Commission des
services nationaux de guerre,
Vancouver (C.-B.).

Sujet: Alan C. Wright

Après avoir examiné tous les faits qui ont été signalés à mon attention, on peut raisonnablement conclure que la carte de cet homme a été transférée de la division B de Toronto à la division K de Vancouver dans le but de conférer à votre commission le pouvoir de lui ordonner de se présenter pour son service militaire et de le soustraire ainsi à la propagande à laquelle il se livrait parmi les ouvriers.

Je félicite de nouveau le ministre de sa démarche énergique. Le ministre poursuit:

Je ne mets aucunement en doute les déclarations à l'effet que cet homme s'est rendu ennuyeux et je ne doute pas de la sincérité des motifs qui vous ont fait agir, vous-même et les membres de votre commission.

D'autre part, j'entretiens des doutes sérieux quant à régularité des procédures prises dans le cas de cet homme. Les règlements des services nationaux de guerre sont très importants à l'heure actuelle et il est nécessaire qu'on les applique avec toute la régularité et l'uniformité possibles. De plus, ils ne doivent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été institués. Ils ne doivent pas servir à régler des différends. Par exemple, ils ne doivent pas intervenir dans les différends ou servir à régler ces derniers. Bref, ils ne doivent pas servir à des fins répréhensibles ou étrangères au but ou à l'esprit véritables des règlements.

A mon avis, on peut raisonnablement conclure à la suite de l'ensemble des faits examinés touchant ce cas particulier qu'un plan d'action défini a été arrêté à Vancouver en vue d'empêcher l'homme en question de se livrer à son travail d'organisation parmi les ouvriers, que ce plan a été exécuté en recourant aux règlements des services nationaux de guerre et que vous-même à titre de président de la commission des services nationaux de guerre avez participé activement à ce travail.

Je soutiens qu'après avoir consigné une telle accusation dans une lettre au président de la commission des services de guerre le ministre n'a plus qu'à prier le président de démissionner immédiatement, comme président de la commission, puisqu'il a démontré par ses propres paroles qu'il n'a pas qualité pour occuper son poste. La population, les pères et mères des jeunes gens qui sont appelés au service du pays et qui ont eu le malheur de comparaître devant le juge Manson, devraient insister sur la démission de ce dernier afin qu'il puisse se consacrer à une tâche plus en conformité de ses moyens intellectuels.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député est-il d'avis qu'un seul incident, qu'une seule erreur, mettons, suffise à effacer les services excellents que le président de la commission a rendus dans des circonstances fort difficiles?

M. MacINNIS: Le ministre laisse entendre qui'l ne s'agit là que d'un cas isolé. Comment puis-je savoir que c'est le seul cas?

L'hon. M. THORSON: C'est le seul dont j'ai entendu parler.

M. MacINNIS: Oui, ce peut être le seul. Dans sa lettre au major général LaFlèche, je

pense, M. Manson a déclaré qu'à cette occasion 126 hommes avaient été appelés. Il s'est peut-être agi de gens qui ne possédaient pas au même degré qu'Alan Wright la perspicacité, l'énergie et l'initiative dont ce dernier a fait preuve et qui, partant, n'ont pas voulu pousser l'affaire. Mais le geste posé par M. Manson révèle clairement qu'il s'agissait, ainsi que le ministre l'a très bien dit, de se débarrasser de Wright à cause de son activité syndicale.

M. SLAGHT: Je désire invoquer le Règlement, si l'honorable député veut bien me le permettre.

M. MacINNIS: Je n'y puis rien.

M. SLAGHT: Je suis venu à la Chambre dans l'intention d'entendre l'honorable député discuter le bill n° 80, parce que je m'intéresse à ses idées sur plusieurs sujets. Mais bien que le sujet auquel il s'est consacré puisse offrir son intérêt et avoir son importance, il me semble qu'il ne se rapporte aucunement au bill n° 80, mesure tendant à modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales en abrogeant l'article 3 qui restreint les endroits où les hommes peuvent être appelés à servir. Nous en sommes sûrement loin dans cette discussion.

M. MacINNIS: Monsieurs l'Orateur, il n'est sûrement pas possible d'étudier cette brève mesure par elle-même. Il faut l'examiner en regard de la loi qu'elle modifie et la loi à modifier confère au Gouvernement le pouvoir de poser tous les actes prévus par cette loi. Il est question dans le bill de l'appel des hommes pour le service militaire et la méthode suivie lorsque ces hommes sont appelés doit certainement être une question pertinente lors de l'étude de cette mesure.

M. SLAGHT: Sur la question du Règlement, je saisis bien les observations de l'honorable député mais les hommes peuvent être appelés actuellement sous l'empire de la loi en vigueur et l'incident survenu relève des dispositions de la loi actuelle qu'il n'est pas question de modifier. J'estime encore que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. MacINNIS: Tant que votre décision ne m'en empêchera pas, monsieur l'Orateur, je vais poursuivre mes observations. Cependant, si j'enfreins le Règlement, l'honorable député le souligne un peu tard à votre attention, car l'étude de ce bill a donné lieu à des discussions sur une infinité de sujets.

Je désire souligner une autre question. On en a parlé à la Chambre l'autre jour et elle est bien plus éloignée du sujet à l'étude que la question à laquelle je viens de faire allusion. Si la mesure est adoptée, le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) verra à l'application de la loi de mobilisation des ressources nationales. Je désire souligner ce qui se passe actuellement sous son administration. Je citerai seulement deux autres courts paragraphes de cette lettre:

> La rapidité avec laquelle les événements se sont succédés en ce qui concerne cet homme semble indiquer qu'il existe un plan bien déterminé pour lui régler son affaire en vertu des règlements sur les services nationaux de guerre et le faire disparaître ainsi d'un domaine où, jugeait-on, il causait des ennuis. Voilà qui, à mon sens, permet de douter sérieusement que les procédés employés dans cette affaire soient réguliers.

Cela suffit, je crois, pour souligner un grave défaut de la mesure. J'ai sous la main beaucoup de documents relatifs à cette question. M. Wright s'efforçait d'organiser les employés de l'usine de matériel lourd de la Dominion Bridge Company, de même que certains autres. J'ai sous les yeux copie d'un avis signé par le gérant ou le surintendant et adressé à tous les contremaîtres et chefs de service de l'usine. Il se lit comme suit:

> Bien que, apparemment, on ait cru d'une façon générale, qu'il n'était pas grave de dépasser les tolérances sauf pour ce qui est d'opérations d'usinage complètes, il n'en est pas ainsi, étant donné que, dans la plupart des cas, les opérations subséquentes ne seront exactes que dans la mesure où l'auront été celles qui les ont précédées.
>
> La façon dont nous avons apparemment réussi à convaincre les inspecteurs d'accepter des marchandises qui n'étaient pas en tout conformes aux exigences a pu donner l'impression que ces tolérances n'étaient pas nécessaires. Il n'en est rien et nous en avons la preuve dans le fait que, maintenant que nous travaillons à monter les pièces finies, et qu'il nous faut nous en tenir de plus près aux devis, le pourcentage des rebuts augmente rapidement.
>
> Veuillez donc, chacun d'entre vous, chercher à démontrer à vos hommes la nécessité de maintenir ces tolérances et leur rappeler qu'ils doivent s'attendre dorénavant à une inspection plus minutieuse.

Ne serait-ce pas cet état de choses, plutôt que les activités de M. Wright, qui ont entravé la production? J'ai signalé la chose à l'attention du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et celui-ci m'a répondu qu'enquête serait faite.

L'hon. M. MITCHELL: Vous n'avez pas la circulaire que M. Wright a distribuée à ces hommes leur disant qu'ils avaient mis le Gouvernement au pas dans l'affaire de la National Steel Car? Il faut en juger à la même aune.

M. MacINNIS: Est-ce un crime que de dire que cette association a mis la National Steel Car...

L'hon. M. MITCHELL: Non pas; le Gouvernement.

M. MacINNIS: ...au pas. C'est peut-être ce qui explique la déclaration contenue dans le télégramme du président de la Commission des services nationaux de guerre.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député s'y connaît en organisation ouvrière et il sait qu'il faut en juger à la même aune. Il arrive parfois aux deux parties de dire des choses qu'il ne faudrait pas dire.

M. MacINNIS: Fort juste; mais ce n'est pas une raison de prendre un homme à la gorge et de l'envoyer dans l'armée.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne parle pas de Wright; il peut se tirer d'affaires seul. Il est maintenant dans l'armée.

M. MacINNIS: Justement. Encore les "principes britanniques". L'honorable A. M. Manson est un juge, et il devrait agir autrement que cela. Dans la dernière partie de son télégramme au ministre des Services nationaux de guerre, M. Manson dit:

Prie respectueusement d'examiner de nouveau votre dépêche et de discuter la question avec Howe et Mitchell ou s'il y a lieu avec le Cabinet. J'attendrai d'autres nouvelles. Pourrait être sage de consulter le ministère de la Justice quant aux pouvoirs conférés par la dernière moitié du règlement n° 22, paragraphe 1, à la lumière de ce qui est maintenant un fait accompli.

"Fait accompli": paroles merveilleuses dans la bouche d'un juge; c'est fait, alors pourquoi s'en occuper? Je me demande pour quelle raison le ministre des Services nationaux de guerre devait discuter une question de ce genre avec le ministre du Travail et avec le minsitre des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. THORSON: Je n'étais pas tenu de le faire.

M. MacINNIS: Le ministre n'était pas obligé de le faire, mais évidemment l'honorable A. M. Manson discutait cette question avec le ministre du Travail et avec le ministre des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député manque de justice et de discrétion, car cette question n'a jamais été discutée.

M. MacINNIS: Je ne peux que tirer mes propres conclusions, et la chose est tellement évidente que la conclusion s'impose.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer à l'honorable député que sa thèse n'est pas bien fondée en ce moment.

M. MacINNIS: Nous avons demandé, au cours des discussions qui ont eu lieu ici, que tous les règlements relatifs à la conscription soient soumis à la Chambre. Je crois qu'à ce sujet notre attitude était très logique. On a cité plusieurs passages du hansard pour établir que nous avions modifié nos opinions ces dernières années. On ne saurait faire un crime à une personne de changer d'opinion; car cela montre qu'il a une opinion qu'il peut modifier.

Je tiens à la main un passage du hansard du 17 juin 1920, qui me semble se rapporter à la question que nous discutons présentement, c'est-à-dire l'insertion de ces règlements dans le bill et leur adoption par la Chambre. La Chambre discutait alors la troisième lecture du bill concernant le directeur des opérations relatives à la houille et confirmant un groupe de décrets du conseil et d'ordonnances du directeur des opérations relatives à la houille. Or, comme en fait foi la page 3766 du hansard, voici ce que le présent premier ministre (M. Mackenzie King) a dit alors:

Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler de nouveau mes objections contre le présent projet de loi avant sa 3e lecture. D'abord, il me semble, ainsi que je l'ai déclaré lors de la 2e lecture du bill et de sa discussion en comité, que le Parlement marche à l'aveuglette en toute cette affaire... A la vérité, c'est montrer du mépris pour le Parlement que de nous demander de donner force de loi à des règlements que nous n'avons jamais vus. J'espère que je ne verrai jamais le jour où, en ma qualité de député, je consentirai à l'adoption d'une mesure législative dont j'ignore tous les aspects, tous les détails.

Vraiment, monsieur l'Orateur, personne ne pouvait plus énergiquement appuyer l'attitude de notre groupe que ne l'a fait le premier ministre par cette déclaration. Il a dit espérer ne jamais voir le jour où, en sa qualité de membre du Parlement, il consentirait à l'adoption d'une mesure législative sans en connaître tous les détails. Je me contenterai de dire, monsieur l'Orateur, que le très honorable premier ministre a dû vivre trop longtemps, parce que non seulement a-t-il vu ce jour, mais c'est lui-même qui propose la même chose à la Chambre—l'application de la loi par décrets du conseil dont l'honorable représentant de Chambly-Verchères (M. Cardin) a dit l'autre jour qu'ils seraient gardés dans des tiroirs secrets après leur adoption.

Je désire traiter brièvement une autre question qui a fait l'objet de certaines observations de la part de l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) et qui a donné lieu à une altercation. L'honorable député a déclaré que notre groupe avait, en 1934, voté en faveur d'une banque centrale d'initiative privée contre une banque centrale d'Etat. J'ai contesté la véracité de ces paroles et je vais maintenant prouver ce que j'ai avancé. J'ai dit qu'il n'y avait pas alors à la Chambre de parti de la fédération du commonwealth coopératif et je le soutiens encore, car ce groupe comme tel n'a fait son apparition en cette enceinte qu'après les élections de 1935. Quand le projet

de loi relatif à la Banque du Canada a été déposé, il ne s'agissait pas pour nous de voter pour une banque privée contre une banque d'Etat, ou pour ou contre un amendement qui en ferait une banque d'Etat, mais bien de voter pour une banque sur laquelle le peuple canadien pourrait exercer son autorité par opposition à une banque à charte, et l'honorable député de Kamloops et ses amis se prononcèrent en faveur du retour aux banques à charte.

M. O'NEILL: L'honorable député dit: "l'honorable député de Kamloops et ses amis", mais je n'étais pas député à cette époque.

M. MacINNIS: Disons alors les amis de mes honorables amis. Je remercie l'honorable député de la rectification. Or, ce n'est pas la première fois qu'il fait cette assertion. Il l'a faite à maintes reprises dans sa circonscription, où les gens n'ont pas, comme nous, accès aux documents. La première fois que le Parlement a été saisi du bill relatif à la banque centrale, M. Coote, qui représentait alors la circonscription de Macleod et faisait partie du groupe appelé groupe coopératif, a proposé l'amendement suivant comportant une nouvelle rédaction du bill:

Que tous les mots après "Que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la possibilité de prescrire que le capital de la banque centrale projetée sera la propriété de l'Etat, et que le gouverneur et les administrateurs de ladite banque seront nommés par le Gouverneur en conseil."

L'honorable M. Rhodes, qui pilotait le bill à la Chambre, s'éleva contre l'amendement et fut appuyé par le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, M. Rhodes déclara:

Je regrette de ne pouvoir en dire autant de l'honorable député de Macleod (M. Coote) lequel, je le fais respectueusement remarquer, n'a pas saisi la distinction entre la discussion d'un principe dont s'inspire un projet de loi et la discussion des détails du texte, si importants et si essentiels qu'ils puissent être, car c'est un fait qu'en ce moment, c'est le principe que nous discutons: établirons-nous une banque centrale?

Le très hon. Mackenzie King: Et c'est l'unique principe.

Il est évident qu'aux yeux du chef de l'opposition à cette époque et aux yeux des membres de son parti, c'était un simple détail que de savoir si la banque devait être régie par l'Etat ou par des particuliers.

M. O'NEILL: M. Coote vota contre vous, cependant, avec le chef de l'opposition, le premier ministre actuel.

M. MacINNIS: En effet. Or je veux maintenant...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. COLDWELL: Non, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a encore cinq minutes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai marqué l'heure quand l'honorable député a commencé à parler. Il était exactement cinq heures dix minutes, lorsque j'ai appelé à l'ordre le ministre des Pêcheries (M. Michaud).

M. COLDWELL: Mais le ministre a parlé encore quelques minutes après que vous l'avez rappelé à l'ordre. Je crois avoir raison sur ce point.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député ne pourra continuer que du consentement unanime de la Chambre.

M. MacINNIS: Je suis à la merci de monsieur l'Orateur, mais le temps mis à ma disposition devrait sûrement compter du moment où j'ai pris la parole et non du moment où Votre Honneur a prié le ministre des Pêcheries de s'en tenir au Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable député peut continuer.

Quelques VOIX: Non.

M. O'NEILL: Il me semble qu'on devrait permettre à l'honorable député de continuer. Les quelques minutes qui restent avant six heures ne peuvent être utiles à aucun autre.

M. F. P. WHITMAN (Mont-Royal): M. Roosevelt, notre bon voisin, a appelé cette guerre une guerre de survivance. Il ne voulait pas parler de la survivance de l'Angleterre ou de la Norvège ou du Canada, mais des Etats-Unis, et l'on conscrit les hommes aux Etats-Unis pour qu'ils combattent pour la survivance de leur pays. Si on établit la conscription au Canada, ce sera pour assurer la survivance du pays et le droit des Canadiens à évoluer vers une civilisation plus parfaite.

Dernièrement, on a beaucoup parlé ici de l'égalité devant le sacrifice. Le terme est creux et vide de sens, sauf si on l'emploie dans un intérêt politique. Des jeunes gens de mon comté sont allés outre-mer et ont donné leur vie et il en est de même de tout le Canada. Peut-on aller dire à leurs pères et leurs mères que l'égalité devant le sacrifice existe? Ou un honorable député peut-il aller déclarer à un soldat en uniforme qui s'est enrôlé volontairement pour aller servir outremer qu'il y a égalité d'effort? Non, monsieur l'Orateur, au lieu d'employer l'expression: égalité devant le sacrifice, nous devrions adopter

une devise différente pour le Canada. Nous devrions adopter comme mot d'ordre l'effort individuel maximum; nous trouverons ainsi une solution satisfaisante à l'effort de guerre total.

Le discours prononcé il y a une semaine par le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a surpris et déçu. Il y faisait allusion à deux ou trois hommes d'Etat seulement qui s'étaient réunis récemment de l'autre côté de la frontière pour y discuter la question d'un effort de guerre commun. Je présume qu'il a délibérément omis de mentionner son propre premier ministre (M. Mackenzie King). Plus loin, dans son discours, il parlait de manque de direction dans l'effort de guerre du Canada. Je demanderai au chef de l'opposition s'il est prêt à assumer maintenant les fonctions de premier ministre et si la population consentirait à lui confier ce haut poste. Au premier ministre je dirai de ne pas trop s'inquiéter de cette critique. M. Churchill, le président Roosevelt et notre premier ministre ont été critiqués par de bien plus fins que le chef de l'opposition. Plusieurs de ceux qui ont critiqué le premier ministre dans le passé ont été mis au rancart. Le Gouvernement a même confié des postes éminents à plusieurs d'entre eux qui avaient de la compétence.

Le 27 avril le plébiscite s'est tenu. Dans la circonscription de Mont-Royal que j'ai l'honneur de représenter, sur un nombre possible de 54,235 inscrits, nous avons eu plus de 82½ p. 100 de votants. Sur ce 82½ p. 100 les votes affirmatifs dépassaient 81 p. 100. Ce résultat est significatif, étant donné que 60 p. 100 environ des électeurs sont de langue anglaise ou d'origine anglaise. Le 10 février dernier, j'ai demandé au Gouvernement qu'il se fasse conférer tous les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer un effort de guerre maximum. Le bill 80 lui permettra d'atteindre ce but. Le présent bill lui conférera le pouvoir d'imposer la conscription des Canadiens, si elle devient nécessaire, en vue du service militaire dans n'importe quelle partie du monde. A mon sens, il faudra en venir là.

Si jamais il devient nécessaire d'imposer la conscription pour le service militaire outremer et quand la population canadienne, y compris celle du Québec, comprendra que la conscription est nécessaire, très peu de gens, s'il s'en trouve, ne voudront pas l'approuver volontiers. Je sais que toute la population de la circonscription de Mont-Royal l'acceptera d'emblée.

Je parle à titre de Canadien, comptant quatre générations d'ancêtres enterrés dans les cimetières du comté d'Annapolis, en Nouvelle-Ecosse. J'exprime le point de vue d'un

Canadien qui a eu l'avantage de servir dans la dernière guerre. Je suis un Canadien qui parle anglais et non pas un Anglais ou un Canadien de langue anglaise, comme certains de mes collègues m'appellent.

Je veux rendre hommage à nos ministres de la Défense: au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), au ministre de l'Air (M. Power) et au ministre du Service naval (M. Macdonald). Je n'aime pas les appeler des ministres de la Défense nationale. Je préférerais les désigner sous les noms de ministre pour l'armée, ministre pour l'aviation et ministre pour la marine. La marine est la seule arme qui ne requiert pas un grand nombre d'hommes. Car le nombre d'hommes requis dépend du nombre de navires disponibles. De même, l'aviation n'exige pas des hommes en grand nombre. Les membres de ce service doivent avoir une formation technique, ils doivent connaître les moteurs, posséder la science de la navigation, savoir se servir des mitrailleuses, et ainsi de suite. D'autre part, dans l'armée, il faut apprendre aux hommes à exceller dans le maniement du fusil et de la baïonnette. Quand un homme se trouve en face de l'ennemi il apprend vite à se servir de ces armes.

Le Canada peut se compter chanceux d'avoir comme ministre de la Défense trois anciens combattants. On me permettra de dire quelques mots au sujet du ministre de la Défense nationale. Un officier qui a été son compagnon d'armes pendant la dernière guerre m'a dit: "Les hommes du bataillon de Ralston auraient bravé tous les dangers pour lui". Je crois me faire l'interprète de la Chambre en disant au ministre de la Défense nationale: "Les membres de cette Chambre braveront tous les dangers pour vous seconder dans la tâche que vous avez entreprise".

Quant à la conscription, je me permets de dire au premier ministre qu'il serait peut-être possible d'y recourir pour recruter des membres du cabinet. Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Pour terminer, je tiens à déclarer bien nettement que j'appuierai le bill n° 80 parce qu'il confère au Gouvernement le pouvoir d'envoyer les troupes canadiennes partout au monde pour la défense du Canada. C'est là un pouvoir qu'il aurait dû, me semble-t-il, posséder dès le début de la guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. E.-O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, en ajoutant quelques mots à cet important débat qui dure depuis très longtemps déjà et qui a fourni l'occasion à tant d'observations, mon seul désir est de contribuer

à unir les esprits autour de notre effort de guerre afin, autant que possible, de l'intensifier plus que jamais.

Chacun de nous, j'en suis sûr, désire voir s'ériger dans ce Canada, notre patrie, une grande nation. Quelle que soit notre origine ethnique, notre but est de faire de notre pays celui au monde où la vie offre le plus de charmes. Mais ceci n'est pas possible sans la victoire et, partant, sans l'union de la population et l'intégrité du territoire.

Les Canadiens français habitent le pays depuis plus de quatre cents ans. Deux siècles et demi après leur arrivée, le pays passait aux mains des Anglo-Saxons. Depuis lors, les deux races ont vécu côte à côte, chacune ayant son histoire, ses traditions et ses aspirations propres. L'édification d'une grande nation sur cette terre canadienne exige pour chacune le maintien de ces privilèges.

S'il en est ainsi, d'où viennent les différences d'opinions exprimées au cours du présent débat? Avant d'en chercher l'origine, je désire m'arrêter brièvement au résultat du plébiscite. On a affirmé à la population canadienne que son vote n'avait aucun rapport avec la conscription, qu'il n'avait pour effet que de relever le Gouvernement de ses promesses passées, et que la question de conscription pour le service outre-mer ne serait mise à l'étude que le jour où les circonstances le justifieraient et qu'alors la décision relèverait du Parlement. C'est pourquoi j'ai fait la campagne en faveur d'une réponse affirmative. Mais voici que nous voyons aujourd'hui notre dernière occasion de discuter au Parlement la conscription pour le service outre-mer d'ici à la fin des hostilités.

Le 26 juin, au cours du présent débat, le ministre de l'Air (M. Power) a déclaré qu'en acceptant la modification proposée par le bill no 80, soit l'abrogation de l'article 3 de la loi de la mobilisation, on ouvrait la porte à la conscription pour le service outre-mer. C'est donc le moment d'exprimer mon opinion sur cette mesure importante.

La conscription n'est pas la véritable question en jeu pour les Canadiens français, et en voici la raison. La survivance des Canadiens français en tant que groupement avec ses traits particuliers est la véritable question qui a préoccupé nos chefs et au sujet de laquelle ils ont raison d'être soucieux. Les Canadiens français ont le droit de s'opposer à l'exécution d'un programme national seulement lorsque leur existence est menacée et ils le peuvent au point de risquer de détruire la Confédération. Sont-ils justifiés de le faire en ce moment? Examinons la question.

Les citoyens d'origine britannique feraient bien de réfléchir sur un fait que la présente guerre a mis bien en lumière, savoir que les non-britanniques qui sont censés jouir des bienfaits de l'Empire britannique ne semblent pas les apprécier autant qu'ils seraient supposés le faire. Les Irlandais ont été soumis à la domination anglaise pendant plus de 800 ans, et au cours de la présente crise ils préfèrent ne pas se battre ou ils le font en très petit nombre du côté de la Grande-Bretagne. Le chef boer Hertzog a demandé que l'Afrique du Sud reste neutre, en 1939, et bien que Smuts ait rallié assez de partisans pour le battre il existe encore un élément très dangereux opposé à la guerre dans ce pays. Le grand chef hindou Nehru fit un long séjour en prison parce qu'il refusa de se battre pour l'Inde aux conditions des Britanniques, et récemment rejeta l'offre du statut de Dominion faite par Cripps, parce qu'il la jugeait insuffisante. Les Birmans, après avoir fait partie de l'Empire pendant un siècle, semblent avoir combattu du côté des envahisseurs japonais. Et je vous prie, monsieur l'Orateur, de ne pas être scandalisé si les Canadiens français sont portés à s'opposer à la conscription pour le service outre-mer dans le présent conflit.

Depuis la Confédération et même avant, le sens de l'égalité entre les deux groupes, Français et Anglais, aurait dû inspirer tous les programmes du Canada. Mais cet esprit n'a pas existé. Des difficultés ont surgi dans toutes les sphères de la vie,—dans la langue, l'éducation aussi bien que dans le monde des affaires, dans le domaine économique comme dans les services administratifs. Voici qu'aujourd'hui plusieurs Canadiens français semblent vouloir obtenir une part des emplois du service civil égale en nombre à la proportion de la population qu'ils représentent,—c'est-à-dire, environ 30 p. 100,—et les Canadiens de langue anglaise ne manquent pas qui sont prêts à prendre plus que la part proportionnelle qui leur revient et à laisser le reste aux Canadiens de langue française, quand ils ne peuvent faire autrement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire un peu plus fort?

M. BERTRAND (Prescott): Je remercie l'honorable député de son bon conseil.

Les Canadiens français, pour leur part, ont souffert d'un complexe d'infériorité et aussi du manque de formation professionnelle suffisante, principalement dans le domaine des sciences naturelles et sociales. Maintenant qu'ils sont en train de remédier à leurs insuffisances du passé, leurs compatriotes de langue anglaise doivent se montrer disposés à leur faire confiance plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici et à les accepter comme associés.

Voilà ce qui s'impose,—les accepter véritablement à titre d'égaux dans la Confédération, rien de plus et rien de moins.

Nous entendons parler, dans certains milieux, de l'esprit de domination des Canadiens français. C'est un mythe, monsieur l'Orateur. De fait, si les Canadiens français voulaient dominer, ils pourraient fort bien y réussir dans le Québec en cherchant à imposer leurs vues et leurs coutumes à leurs concitoyens anglophones ou protestants. Or, c'est un fait que ces derniers jouissent de la plus entière liberté tant au point de vue de la religion, de l'éducation et de la langue que du mode de vie. Le Canadien de langue française ne demande que la jouissance, dans cette province et partout ailleurs dans notre Dominion, d'un traitement égal à celui dont jouit le Canadien de langue anglaise dans la province de Québec.

Certains groupes de Canadiens de langue anglaise craignent que la religion catholique domine au Canada et sont d'avis que notre pays ne devrait pas courir le risque d'être dominé par la religion catholique romaine, principalement par celle que pratiquent les habitants de la province de Québec.

De telles craintes ou de telles remarques désobligeantes sont certainement déplacées. C'est cette même Eglise catholique romaine qui a effectivement conseillé à ses membres de rester fidèles à l'Empire britannique au moment de la révolte de Pontiac en 1764, et aussi lors de la révolution des Etats-Unis, de la guerre de 1812-1815 et de la rébellion des patriotes en 1837-1838. Elle a parlé clairement et fermement au cours de la Grande Guerre de 1914-1918. Sa voix n'est pas moins claire lorsqu'elle se fait entendre par la bouche de Son Eminence le cardinal Villeneuve et de toute la hiérarchie catholique romaine dans la présente guerre. Uniquement à l'appui de cette affirmation, je citerai la lettre collective des évêques catholiques romains publiée le 31 mai de cette année. Mes citations seront brèves. Un passage est ainsi conçu:

Pour peu, en effet, qu'à la lumière de l'Encyclique *Mit brennender Sorge* du Pape Pie XI et au témoignage du vénérable Episcopat allemand on examine les doctrines et les visées antichrétiennes qui animent le nazisme, et pour peu qu'on ouvre les yeux sur ses œuvres de persécution et de destruction dans les contrées soumises à son joug néfaste, on ne peut s'empêcher de saisir à quelles extrémités de barbarie, d'abjection et d'irréligion l'asservissement universel qu'il rêve et qu'il poursuit réduirait un jour les nations de la terre.

Cette déclaration contre nos ennemis n'est-elle pas énergique? La lettre continue:

[M. Bertrand.]

C'est donc sans étonnement, mais c'est avec une joie sincère et profonde, que nous vous avons vus, Nos très chers frères, dès les premières heures du conflit, répondre si généreusement à l'attente de votre pays. Et ce sera, en vérité, une page glorieuse de notre histoire que cet effort de dévouement, de vaillance et d'héroïsme que la présente guerre aura suscité chez notre peuple.

N'est-ce pas là apprécier ce qu'accomplissent nos armées dans cette guerre?

Mais dans l'obscurité de la tempête, il ne manque certes pas de spectacles réconfortants qui ouvrent Nos cœurs à de grandes et saintes attentes. Valeur magnanime dans la défense des fondements de la civilisation chrétienne et espoirs confiants dans leur triomphe.

Parfaitement, "la confiance absolue dans leur triomphe". Par conséquent, malgré ce qui se dit et s'écrit ici et là au Canada, le clergé catholique proclame d'abord son opposition à nos ennemis; il prêche ensuite un sentiment de reconnaissance envers nos soldats et, en troisième lieu, il demande des prières pour la victoire.

A mon avis, si les Canadiens français avaient donné un vote affirmatif dans le plébiscite du 27 avril, l'unité du pays et la survivance de la culture canadienne-française auraient été assurées à jamais. En effet, la véritable unité nationale ne fleurit pas sur des discours éloquents mais elle naît d'une étroite collaboration dans la lutte en commun pour la survivance. Voilà pourquoi j'ai préconisé avec tant d'énergie une réponse affirmative à la consultation plébiscitaire. Mais mes compatriotes de langue française ont préféré voter "non".

Je conçois qu'on ne voit pas sans irritation certaines minorités importantes contrarier les vœux de la majorité et l'empêcher d'accomplir ce qu'elle juge être le devoir et la mission que le pays exige d'elle. Je conviens également que cette guerre n'a pas pour principal objet de défendre la belle petite île de la mer du Nord. Cette guerre vise essentiellement à la survivance de la civilisation même et a pour but de sauvegarder la liberté et la dignité humaines. Pour aider à gagner cette guerre, je puis dire, monsieur l'Orateur, que j'ai deux fils sous les drapeaux: Guy, pilote dans l'armée de l'air, et René, chiffreur dans la marine. L'un et l'autre sont en activité de service, ne sont pas officiers et tous deux se sont enrôlés volontairement. Je suis fier d'eux, monsieur l'Orateur, mais je suis fier aussi de milliers et de milliers d'autres Canadiens français qui sont volontairement entrés dans l'armée aux mêmes fins. On me permettra d'affirmer aussi que je suis fier des centaines et centaines d'hommes de toutes races qui se sont volontairement enrôlés dans ma circonscription. Je tiens à mentionner notam-

ment le nom de l'un d'eux, Jean-Paul Sabourin, de Saint-Isidore de Prescott, qui s'est enrôlé au commencement de la guerre. Devenu pilote dans l'aviation, il fut envoyé en Angleterre, fit des raids en Allemagne et fut transféré en Libye. Aux deux endroits, il abattit des avions ennemis et fut décoré. Il est encore là-bas, à titre de pilote instructeur des nouveaux pilotes qui essaient leurs ailes au-dessus des sables torrides du nord-africain. Il mérite nos éloges.

Nous livrons une guerre que chacun de nous, en tant que citoyen canadien, doit poursuivre jusqu'à la victoire. Mais il nous incombe de nous appliquer à bien comprendre les problèmes du pays. Je parle de problèmes à envisager mais je devrais probablement dire que nous avons à affronter au Canada la situation qu'a révélée le plébiscite. Il est vrai que le vote affirmatif a remporté une immense majorité, mais il est vrai aussi que le vote plébiscitaire a donné, en chiffres ronds, 2,900,000 votes affirmatifs et 1,600,000 votes négatifs. En d'autres termes, au delà du tiers du vote total a été négatif. Là-dessus, 80 p. 100 du vote négatif a été déposé par des Canadiens français. Je tiens à faire ressortir que ces Canadiens français étaient non seulement de la province de Québec mais de toutes les parties du pays.

Ce ne fut pas là un effet du hasard, non plus que ce ne fut l'effet de la campagne qu'a livrée en faveur du vote négatif la Ligue pour la défense du Canada. Le résultat tient à des causes beaucoup plus profondes. J'ai mentionné tout à l'heure une des causes possibles lorsque j'ai parlé d'autres pays: de l'Irlande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Birmanie, où il y a aussi des troubles. Dans cette consultation plébiscitaire, les Canadiens français n'avaient pas à choisir entre deux partis ni entre deux candidats ou plus. Ils allaient au bureau du scrutin voter selon leur conscience et selon leur histoire, leurs traditions et leurs aspirations. Ils ne veulent pas de conscription pour le service outre-mer, lors même qu'ils sont prêts à collaborer à la limite dans un effort de guerre total. Ils ont, pour cela, de bonnes raisons.

Permettez-moi de citer un très bref passage du discours prononcé par le ministre de la Justice (M. St-Laurent) au cours du débat. Le 16 juin, il a dit:

> Certaines gens peuvent, pour des raisons de sentiment, consentir à aller se battre pour la France, mais on ne saurait faire de cette défense de la France par des Canadiens un devoir national.

Je souscris à l'assertion du ministre, car la France n'est plus notre patrie.

J'abonde aussi dans le sens de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) lorsqu'il a dit dans ce débat, le 11 juin:

> Monsieur l'Orateur, vous appartenez vous-même, ainsi que la plupart des honorables membres de la Chambre, à la race britannique. Vous en êtes fiers, et je vous en félicite. Vous avez de nombreuses raisons de vous montrer fiers d'être les descendants de la grande race britannique. Mais ce privilège n'est pas de votre faute, c'est un accident de la nature. Je suis un descendant des fondateurs du Canada, de ceux qui les premiers ont découvert ce pays et en ont fait un pays civilisé. Je suis fier de ma race. Ce privilège n'est pas de ma faute, c'est un accident de la nature. Cependant quand il s'agit d'un problème comme celui qui se pose actuellement, le plus profane en psychologie comprendra que votre réaction soit beaucoup plus spontanée que la mienne. Pourquoi? C'est parce que je dois faire appel à ma raison pour en arriver à appuyer le drapeau britannique et consacrer mon énergie à la défense de l'hégémonie britannique dans ce conflit, ou peut-être ailleurs. Il faut que je pense, il faut que je raisonne, pour en arriver à cette conclusion. Chez vous, c'est l'impulsion du cœur; votre sang bout à la seule mention du nom de l'Angleterre, du nom de l'Empire britannique. C'est tout naturel, c'est la voix du sang; ce sont vos veines qui conduisent cette impulsion dans votre esprit.
>
> Il ne peut en être de même chez moi. Ce serait contre nature. Il me faut faire appel à ma raison pour poser ou ne pas poser tels actes. J'espère que ma position est comprise de ce point de vue. Si elle l'est, celle des Canadiens français l'est du même coup.

Pourquoi? Parce que l'Angleterre n'est pas notre patrie. Il en va de même de la France. Notre patrie, notre terre natale, notre pays, c'est le Canada.

Quand Sa Majesté le Roi a fait une allocution devant les cadets, samedi dernier, il a dit qu'un citoyen doit mourir pour son pays et ses compatriotes, s'il le faut. J'espère que personne ne prétendra que notre attitude est celle de gens qui ne veulent pas participer à la lutte. Mais si, étant donné leur passé, les Canadiens français ne veulent pas y participer par contrainte, leur point de vue mérite de retenir l'attention. Les deux citations que j'ai faites expliquent clairement pourquoi ils ne veulent pas de la conscription pour le service outre-mer.

La conscription à cette fin s'impose-t-elle maintenant? Le premier ministre et huit de ses collègues ont affirmé au cours du débat que le besoin n'est pas urgent et qu'il ne le sera peut-être jamais; alors, pourquoi modifier une loi et décevoir ainsi grandement un tiers de la population? Manquons-nous d'hommes pour le service militaire? Les chiffres fournis au cours du débat indiquent que nous avons tous les hommes voulus dans la marine et l'aviation et que le volontariat nous en fournit assez pour l'armée. On trouve nos marins partout où il en est besoin, nos aviateurs sur tous les théâtres de guerre du monde et nos

Canadiens français sont prêts à faire leur part, sous le régime du volontariat, dans les trois armes.

Quand l'article 3 de la loi de mobilisation sera abrogé, il restera abrogé non seulement pour le gouvernement actuel mais pour tout autre qui pourra le remplacer. Ce sera la loi du pays, comme l'a dit l'honorable député de Richelieu-Verchères, et tout Gouvernement qui succédera à la présente administration ou tout premier ministre qui remplacera le chef actuel du cabinet pourra appliquer le principe de la conscription par simple décret du conseil. Telle est la situation; ce sont les idées que l'honorable représentant de Richelieu-Verchères a exprimées. Monsieur l'Orateur, j'approuve son attitude au sujet du projet de loi et je voterai contre la modification. Sir Robert Borden considérait que la conscription pour le service outre-mer avait été une erreur lors de la dernière guerre: c'est dit dans ses mémoires. Elle a été cause de dissensions et de mésentente; alors pourquoi en courir le risque encore?

Les Canadiens français veulent bien faire leur part volontairement. Pourquoi ne pas laisser les chefs du Canada français libres de faire à leurs compatriotes, en faveur d'un effort intégral de guerre, un pressant appel qui sera entendu? Pourquoi ne pas laisser se poursuivre l'excellent travail entrepris par notre clergé catholique et français dans le magnifique appel contenu dans la lettre pastorale du 31 mai 1942?

La guerre empêchera la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'établissement de la Confédération, qui devait avoir lieu cette année. Il est une chose que nous pouvons faire. Nous pouvons concentrer nos esprits en vue d'assurer une meilleure entente entre Français et Anglais, entre catholiques et protestants. Notre principal souci doit être de nous débarrasser d'au moins quelques-uns de nos préjugés. Quand cela sera fait, il sera possible d'édifier l'armature solide de l'unité nationale. C'est pour cela que je prie instamment mes compatriotes de langue française de s'enrôler avec empressement et en grand nombre dans l'armée, dans la marine et dans l'aviation pour défendre les libertés humaines menacées dans la présente guerre. Je demande aussi aux tenants de la conscription pour le service outre-mer d'examiner soigneusement le point de vue de la population de langue française. Je fais un appel en faveur de la bonne entente et de l'union entre les deux grandes races de notre pays. Je réclame l'édification d'une nation au Canada, d'une nation qui aura son propre drapeau et son propre hymne national, d'une nation où les deux grandes races jouiront de droits et de privilèges égaux dans toute l'étendue du pays. C'est alors que, pour mes compatriotes français, le mot "conscription" ne sera plus un symbole signifiant l'obligation de s'enrôler, de recevoir l'instruction militaire, de combattre et de mourir sur quelque terre étrangère pour une cause autre que celle de leur propre pays.

M. SARTO FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): C'est la seconde fois au cours d'une période de vingt-cinq ans que le Parlement canadien est saisi d'une mesure qui comporte la conscription pour le service militaire outre-mer. La première expérience eut lieu en 1917, dans les mêmes circonstances et pour les mêmes fins. Nous avons donc un fait historique brutal, un précédent qui date de vingt-cinq ans, ce qui est une période plutôt courte dans l'histoire d'une nation. Le souvenir que nous avons gardé de cette calamité n'est pas encore disparu de notre mémoire et vous savez, monsieur l'Orateur, ce que signifie le mot "précédent" dans un Parlement britannique. Comment se fait-il alors que parmi tous ceux qui se font forts de proposer et d'appuyer une mesure identique, aujourd'hui, personne n'ose suggérer la répétition de cette phase de notre histoire? La raison en est simple. C'est parce que nous nous souvenons, parce que nous savons que le peuple se souvient. Voilà qui explique pourquoi les parrains de ce bill créent un nouveau type de précédent qui consiste à en ignorer un autre.

Parce que toute la nation canadienne est en guerre, la conduite de la guerre est donc un problème canadien et ceux à qui il incombe de déterminer la stratégie de la guerre et la politique nationale doivent être logiques et conséquents avec les faits et avec eux-mêmes. Ce serait un crime de leur part d'oublier ce principe de sagesse et de sens commun, aussi vieux que le monde civilisé: "Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets". Ce qui en d'autres temps a été, du consentement unanime de la nation, reconnu comme une expérience mauvaise, inutile et nuisible, tant pour la poursuite de la guerre que pour le développement de la vie nationale après la guerre en ce pays, est encore mauvais aujourd'hui et il ne peut en être autrement.

La raison et l'expérience s'unissent pour condamner le bill 80, amendant la Loi de mobilisation, présenté par un gouvernement qu'effraient apparemment les menaces et le chantage d'un petit groupe de tireurs de ficelles et de chasseurs d'or pour qui le bien-être du peuple canadien est le moindre des soucis, et qui, à force de manœuvres et de tapage, ont réussi à forcer la main du Gouvernement pour qu'il introduise dans cette Chambre une mesure qui, d'après le témoignage du premier ministre lui-même, d'après la preuve donnée

par la plupart des ministres du Cabinet, d'après le témoignage de l'expérience passée et du sens commun, n'est pas nécessaire. Voilà où nous en sommes; que cette situation nous plaise ou non, nous devons quand même la considérer à son mérite, à la lumière des circonstances qui prévalent au Canada, et en venir à la meilleure décision possible dans le meilleur intérêt de notre patrie.

Comme cette question de conscription des hommes pour service militaire obligatoire outre-mer est une mesure de guerre qui se rattache intimement à tout le problème du capital humain de la nation, elle devient par le fait même un problème de la plus haute importance. Ce problème est commun à toutes les nations en guerre; c'est le commencement et la fin de l'effort de guerre d'un peuple. A cause de ses nouveaux aspects, créés par l'ampleur imprévue du conflit, cette question n'a jamais encore atteint un aussi haut degré d'importance en elle-même, de danger et de difficulté dans la recherche d'une solution adéquate. On n'a encore jamais fait face à un problème aussi considérable que celui que présentent le classement, l'orientation et la conservation de cet effort humain. Dans l'étude d'une question de cette importance, nous devons nous rappeler qu'il ne s'agit pas uniquement de jongler avec des chiffres ou des statistiques mais nous devons essayer de trouver le meilleur moyen possible pour mettre en valeur le capital humain de la nation. Sous ce rapport, nous n'avons pas le droit de nous exposer à commettre une erreur. Le capital humain est le premier matériel de la guerre; c'est la seule ressource pour laquelle on ne saurait trouver de succédané. Il importe donc d'en disposer à la lumière des circonstances particulières qui prévalent dans notre pays. Ces circonstances ne sont pas partout les mêmes; elles diffèrent avec les lieux et les peuples. En Grande-Bretagne, elles ne sont pas identiques à ce qu'elles sont en Australie et nous savons tous qu'en ce dernier pays elles ne se prêtent pas aux méthodes en honneur en Allemagne, où l'on a une façon de disposer de la question, façon qui ne ressemble en rien aux méthodes employées aux Etats-Unis. Ici, au Canada, le problème est, de par sa nature même, d'abord et avant tout, un problème essentiellement canadien. Comme nous sommes entrés en guerre librement pour assurer la survivance de notre vie libre, chrétienne et civilisée, la conduite de la guerre est un problème canadien, tout comme c'est un problème russe en Russie. Dans l'analyse des conditions particulières au Canada, nous ne saurions être trop prudents ni prendre trop de précautions. Si nous voulons procéder d'une façon honnête et raisonnable, il faut établir une distinction qui s'impose entre la situation telle qu'elle est dans sa réalité et des circonstances toutes nouvelles et artificielles, entrevues à travers le voile de statistiques récemment obtenues sous de fausses représentations par la tenue d'un plébiscite qui a changé de sens comme font les renards de leur pelage à la période de la mue. Prendre avantage de ces circonstances artificielles qui ne reflètent ni les sentiments ni la volonté de la nation, c'est faire usage d'un pouvoir qui n'a pas été donné par le peuple mais par les statistiques seulement. Les statistiques ne sont qu'un moyen pour aider le gouvernement à conduire la nation proprement, mais si le gouvernement accepte de fuir son devoir et d'ignorer ses responsabilités pour appeler monsieur Symbole, qui n'a pas d'âme et point de cerveau, pour conduire la nation, où allons-nous? Après tout, monsieur l'Orateur, qui administre notre pays? Qui a la responsabilité de diriger l'effort de guerre du Canada au nom du peuple canadien? Les statistiques? La presse? Les partis politiques? La haute finance? Les entrepreneurs de guerre? Le Gouvernement? Non, monsieur, toutes ces choses sont des éléments plus ou moins utiles et nécessaires destinés à contribuer à la victoire finale. C'est le peuple canadien qui fait la guerre pour le compte du Canada; c'est lui qui paie et c'est lui qui fournit les hommes, et nous n'avons pas le droit d'oublier sa volonté, car c'est la volonté de la nation. Nous avons pu prendre librement la responsabilité de déclarer la guerre, d'organiser notre effort de guerre, de poursuivre les hostilités, de transformer l'économie de notre pays au point où il est aujourd'hui considéré à bon droit comme l'arsenal et le grenier des nations alliées. Nous avons pu recueillir par les moyens de l'emprunt et de la taxe des sommes d'argent énormes requises pour faire face aux dépenses nécessitées par notre effort de guerre magnifique; nous avons pu appeler sous les armes tous les hommes dont nos trois armées avaient besoin. Nous avons pu accomplir cela et bien d'autres choses aussi, faisant un effort apprécié et vanté chez nous et dans les pays étrangers par les hommes de bonne foi qui savent et qui comprennent ce que nous faisons, parce que le Gouvernement a toujours su jusqu'à maintenant appuyer ses actes sur la volonté de la nation.

Tout ceci a été rendu possible et a pu être réalisé par le consentement généreux, la volonté héroïque et libre du peuple canadien. Depuis bientôt trois ans nous faisons la guerre sous le régime du volontariat quand, aujourd'hui, pour des raisons de plus en plus obscures, en dépit des engagements les plus solennels, redits et répétés maintes et maintes fois à des millions et des millions de citoyens

canadiens, le Gouvernement nous propose de répéter l'acte honteux, la "grande erreur" de 1917, tout en affirmant que ce n'est pas nécessaire. Certes, ce n'est pas nécessaire, et cela ne le serait jamais si le Gouvernement avait le courage de maîtriser la campagne impérialiste faite à haute pression et à renfort de grands noms, amorcée il y a deux ans par un petit groupe de maîtres chanteurs dont le patriotisme n'est rien autre chose que l'héroïsme des autres. Certes, on pourrait éviter ce désastre pourvu que le Gouvernement s'en tienne à sa politique initiale et maintienne l'effort de guerre du Canada engrené dans la volonté de la nation. Aussi longtemps que la nation refuse d'accepter volontairement le principe de la conscription pour service militaire outre-mer, toute tentative de la part du Gouvernement pour vaincre ou écraser ce désir légitime de la population constitue un acte de tyrannie, un dangereux abus de confiance et la reconnaissance officielle, en ce pays libre, du principe fondamental en vertu duquel on gouverne les nations esclaves. Ce qui ajoute au danger de cette tentative, c'est le fait que des gens s'enrichiront avec les commandes qu'ils exécutent pour équiper ceux qui seront forcés de mourir. Comme je fais partie de la génération des sacrifiés, en leur nom, avant que le Gouvernement décide de passer le Rubicon, je le supplie de bien peser et de bien considérer les conséquences de l'acte qu'il est sur le point de poser. Au moment où le Canada est en train d'écrire un autre grand chapitre de notre grande histoire, pourquoi en écrire une autre page avec l'encre de l'infamie? Ceux qui l'ont fait déjà ont été, de leur vivant, ensevelis sous le mépris de deux générations. Puisque nous connaissons toutes ces choses par expérience, nous ne devrions pas répéter les mêmes erreurs et risquer de nouveau l'avenir de notre nation pour plusieurs années.

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant considérer le même problème sous un autre angle, son aspect de guerre. La technique moderne de la guerre est fondée sur trois principes primordiaux et déterminants dont a dépendu chacune des batailles livrées depuis l'ouverture des hostilités. De ces principes dépend la valeur d'une armée. Ce sont: la force motrice (horse-power), la force humaine (man-power), la puissance cérébrale (brain-power). Ces trois conditions étant également essentielles et donc absolument nécessaires, le Gouvernement se doit de veiller à ce que nos armées en soient suffisamment pourvues, en proportions bien équilibrées, afin que notre effort soit efficacement et intelligemment dirigé jusqu'au dernier échelon des ressources en hommes que nous pouvons fournir.

(Texte)

[M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont).]

Ceux qui écriront plus tard l'histoire de la guerre diront que les défaites subies par nos alliés jusqu'à maintenant sont dues à un défaut d'équipement, au manque de "horse-power". Nos armées n'avaient pas la puissance physique, les chevaux-vapeur dont elles avaient besoin pour vaincre. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous donner une idée de ce que sont les exigences d'une armée moderne au point de vue "horse-power". Dans un discours prononcé à Détroit au mois de décembre 1941, par monsieur Paul Garrett, vice-président de la General Motors Corporation, cet expert disait:

(Traduction)

> La guerre est maintenant une guerre de chevaux-vapeur. En 1918, une division d'infanterie avait un équipement de 3,300 chevaux-vapeur. Aujourd'hui, une division blindée a besoin de 400,000 chevaux-vapeur. Elle doit être cent vingt et une fois physiquement plus forte.

(Texte)

La France a été vaincue non pas parce qu'elle manquait d'hommes (man-power), non parce qu'elle manquait de courage et de patriotisme (brain-power). Elle est tombée, elle a été vaincue par un nombre relativement restreint de soldats ennemis, bien qu'elle eut à sa disposition deux millions de soldats, parce qu'elle n'avait pas l'équipement voulu, parce qu'elle n'avait pas la machinerie nécessaire, parce qu'elle manquait du "horse-power" dont les armées modernes doivent disposer pour lutter avec quelque chance de succès.

Comment peut-on expliquer pourquoi l'Italie a perdu presque toutes les batailles qu'elle a livrées depuis le commencement de la guerre? Ce n'est pas parce qu'elle manquait de forces physiques, de machinerie, de chevaux-vapeur; ce n'est pas non plus parce qu'elle manquait d'hommes. L'Italie a subi des défaites humiliantes aux mains des armées britanniques parce qu'elle n'avait pas le "brain-power", la puissance cérébrale, la volonté de vaincre. On a vu que les soldats italiens refusaient de tirer sur les soldats britanniques et français parce que jamais, ou du moins depuis un grand nombre d'années, le peuple d'Italie n'avait eu de difficultés sérieuses avec celui de France ou de la Grande-Bretagne. Mais le "horse-power" et le "brain-power" ne se commandent pas, ne s'imposent pas, ne se conscrivent pas. Ce n'est pas avec des lois de conscription, inscrites dans les statuts de notre pays, que nous allons pouvoir augmenter la puissance effective des armées que l'on envoie outre-mer ou ailleurs. Ce n'est pas avec une loi de cette nature non plus que nous allons donner à nos soldats le courage, la vaillance et l'intrépidité dont ils ont besoin pour gagner des victoires.

On nous avait pourtant dit et fait dire lors du plébiscite qu'une loi de la nature de celle qui nous est présentée aujourd'hui, comme l'a si bien dit mon honorable collègue, le député de Richelieu-Verchères, l'honorable monsieur Cardin, devait venir plus tard, s'il arrivait que cela fût nécessaire pour sauver le Canada. "Plus tard"! Cela voulait donc dire, dans la pensée apparente de ceux qui employaient cette expression, du moins d'après les explications qu'ils nous ont données: quand la chose sera devenue nécessaire, quand de nouveaux événements se seront produits pour rendre cette mesure absolument nécessaire. Cela n'est pas arrivé, monsieur l'Orateur, les événements n'ont pas changé, le danger n'a pas augmenté, et, pourtant, le bill est venu. La loi sera adoptée. Dès le lendemain "plus tard" est devenu "aujourd'hui". Sur une question comme celle que nous discutons en ce moment, alors que le Gouvernement nous demande de lui donner le droit d'imposer la conscription et de la mettre en vigueur n'importe quand dans notre pays, je crains fort que les mots "plus tard" dont on s'est servi au cours de ce débat ne nous offrent pas beaucoup plus de garanties que les mots "plus tard" qui ont été prononcés lors du plébiscite.

Des VOIX: Très bien!

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, si l'on considère aujourd'hui le besoin d'une armée d'être bien équipée, d'être bien dressée, je crois que nous avons grandement besoin d'augmenter, de perfectionner et d'ajouter à l'équipement que nous donnons à nos forces armées, à celles qui demeurent au pays ou à celles qui sont expédiées outre-mer, qu'importe qu'elles soient volontaires ou non.

On nous répète depuis longtemps: "Remember Hong Kong"! Certainement, nous nous souviendrons de Hong-Kong, mais nous n'allons pas nous rappeler Hong-Kong par "wishful thinking", avec désir de vengeance, mais nous allons nous souvenir du désastre de Hong-Kong parce que les hommes que nous y avons envoyés étaient insuffisamment aguerris et, surtout, insuffisamment équipés. Nous nous souviendrons de la leçon de Hong-Kong.

Des VOIX: Très bien!

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, songe-t-on qu'en plus d'avoir à équiper nos propres armées il nous faut équiper les armées de la Grande-Bretagne et celles de la Russie et de la Chine et que nous devons expédier des armes et des munitions en Australie et probablement aussi dans quelques autres pays alliés? Ne soyons pas surpris du désastre de Hong-Kong et ne nous étonnons pas de ce que nos armées se soient fait battre en si peu de temps. Si on les envoie ailleurs, dans n'importe quel endroit du monde, dans les mêmes conditions, avec une instruction militaire comme celle qu'elles ont reçue avant de se rendre à Hong-Kong et avec un équipement semblable, si les mêmes conditions existent à l'avenir ne soyons pas surpris des nouveaux désastres que pourront subir les armées canadiennes. Ce ne sont pas des bras dont l'armée a besoin: l'armée a besoin de cerveaux; elle a besoin d'hommes courageux, peu importe leur nombre, mais elle a besoin surtout d'un bon équipement.

Monsieur l'Orateur, quel est le nombre de soldats que nous pouvons raisonnablement fournir dans cette guerre, qu'ils soient conscrits ou volontaires? Quel est le pouvoir de la nation canadienne en hommes, en ce qui regarde les effectifs de nos armées? Le problème du capital humain d'une nation a ceci de particulier: Il peut être apprécié, il peut être déterminé, il peut être calculé avec précision et il peut être défini de façon pratique. On ne peut pas dire jusqu'à quel point nous pouvons fournir des matières premières, on ne peut pas dire jusqu'à quel point chacun de nos soldats peut être courageux, mais on peut dire jusqu'à quel point nous pouvons convenablement fournir des hommes. En ce qui regarde les besoins de l'armée, nous pouvons définir le maximum, la limite de notre contribution en hommes.

Nos amis les Américains font bien les choses. Ils ont tout d'abord tenu un recensement national en rapport avec les besoins de la guerre. Après avoir obtenu, d'après ce recensement, la somme globale de 134 millions d'âmes, les Etats-Unis ont procédé raisonnablement et convenablement et ils se sont demandé: De ce chiffre total de la population, combien d'hommes et de femmes peuvent servir pour les besoins immédiats et directs de la guerre? Ils ont retranché les enfants de moins de seize ans, les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, les femmes mariées qui sont obligées de rester à la maison pour voir à l'éducation, à l'instruction et à la santé de leurs enfants, les gens qui vivent dans les hôpitaux, les infirmes, les gens incarcérés dans les prisons. Après avoir fait toutes ces déductions, ils se sont rendu compte que le capital humain de la nation américaine équivalait à 71,700,000 personnes, c'est-à-dire, 54 p. 100 de la population. Or, au Canada, nous avons une population de 12 millions en chiffres ronds. Si nous prenons, la même base que les Américains, —et nous avons raison de la prendre sans risquer de nous tromper,—si nous prenons 54 p. 100 de la population globale de notre pays, nous arrivons à une puissance effective, au point de vue du capital humain, de

6,500,000 âmes. Combien de ce nombre allons-nous envoyer sur les champs de bataille, combien pouvons-nous en fournir à l'armée? Nous devons en garder dans les mines, dans les usines, dans les industries, l'agriculture et les transports, et dans toutes les autres activités dont on ne peut raisonnablement pas se passer. Combien de ce nombre de 6,500,000, hommes et femmes, pouvons-nous fournir à notre armée?

J'ai devant moi, monsieur l'Orateur, une circulaire publiée par la Banque Royale du Canada. Les officiers de la Banque Royale du Canada, qui étudiaient dans cette circulaire, publiée au mois de mai 1942, un certain aspect du problème humain, du "man-power" d'une nation, s'accordent à dire,—je cite:

(Traduction)

On nous parle souvent du caractère hautement mécanisé de la guerre moderne et de la nécessité d'organiser le front à l'arrière pour appuyer les forces combattantes. D'après les calculs qu'on a faits, chaque homme en service actif doit être appuyé par dix-huit hommes à l'arrière, dans l'industrie, dans l'agriculture et pour les transports, tandis que, durant la Grande Guerre 1914-1918, il ne fallait que cinq ouvriers pour chaque combattant.

(Texte)

La Banque Royale du Canada affirme que nous devons garder au pays au moins 18 hommes pour soutenir et équiper convenablement un soldat sur les champs de bataille. D'autres prétendent que huit hommes suffisent. Ces chiffres me paraissent avoir la faiblesse des extrêmes. Il me semble donc beaucoup plus raisonnable de prendre la moyenne, le juste milieu, qui nous donne treize personnes pour soutenir efficacement l'homme que nous envoyons au feu pour nous défendre.

Or, comme nous avons un pouvoir effectif de 6,500,000 personnes, nous pouvons donc fournir une armée de 500,000 hommes. Mais nous l'avons, monsieur l'Orateur! De plus, il appert des chiffres donnés l'autre jour par mon honorable ami le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) que nous disposons d'un pouvoir effectif inférieur à celui que nous sommes censés avoir; c'est-à-dire qu'au lieu de disposer d'un capital humain de 6,500,000 personnes, nous n'en avons que 5,000,000. Où sont les autres? Où est le 1,500,000 qui nous manque? Je voudrais le savoir. Personne jusqu'à maintenant n'a pu nous le dire. Pourtant, la santé de notre peuple ne peut pas être inférieure à celle de nos voisins. Les statistiques fournies par le ministre des Munitions démontrent que nous sommes en dessous de la moyenne, et les chiffres donnés par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) prouvent que nous le sommes encore davantage.

Le ministre de l'Agriculture affirme que nous aurons bientôt sous les armes une armée

[M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont).]

de 750,000 hommes. Le ministre des Munitions dit, de son côté, que nos effectifs, en fait de capital humain disponible, en rapport avec les besoins de la guerre, se chiffrent à 5,000,000 de personnes.

A ce compte, monsieur l'Orateur, pour soutenir un soldat, il ne nous reste guère plus de personnes qu'il n'en fallait au cours de la guerre de 1914-1918. Notre effort de guerre doit être non seulement total dans un sens, mais complet dans tous les sens. Il faut, par conséquent, y mettre les éléments du bon sens, de l'intelligence et de la justice. C'est une erreur, une méprise grossière et une injustice en même temps que d'envoyer au feu un de nos compatriotes sans lui avoir donné la certitude, la garantie absolue que son pays lui fournira toutes les choses dont il a besoin pour mener sa tâche à bonne fin.

Notre cause est juste: il faut la défendre et la faire triompher par des moyens justes. Pour être juste envers chacun de nos soldats, il faut que tous aient l'assurance que, derrière eux, au moins treize de leurs compatriotes travaillent à les soutenir, les sustenter et leur fournir les outils et le "horse-power" dont ils ont besoin pour se battre avec des chances sérieuses de succès contre un ennemi puissant.

Seuls, le courage de nos soldats et la supériorité de leur équipement leur donneront la victoire. Il n'y a pas de lois qui peuvent nous donner cela. Et, sous ces rapports, le bill 80 est une mesure injuste, inutile et humiliante pour le peuple canadien.

Plusieurs députés ont tenté d'expliquer, chacun à sa manière, l'objection de la population du Québec à la conscription; on a imaginé toutes sortes de théories; on a même prétendu que la province de Québec s'opposait à la conscription parce qu'elle avait été trompée par ses chefs politiques depuis vingt-cinq ans.

Pourtant, M. Lapointe, M. Dandurand, M. Cardin ont toujours été honnêtes envers le peuple du Québec. Ceux qui disent que notre province a été trompée sont précisément ceux qui veulent la tromper aujourd'hui.

Ce n'était pas hier, mais c'est aujourd'hui qu'on la trompe. Ce ne sont pas les représentants de cette province qui la trompent, mais d'autres gens intéressés à le faire. Nous nous sommes toujours opposés à la conscription pour service outre-mer et nous nous y opposons encore, parce que les raisons que nous avions de le faire dans le passé existent toujours. C'est une mesure injuste, inutile, stupide, et elle sera désastreuse dans l'avenir comme elle le fut dans le passé.

Nous nous opposons à la conscription parce que nous n'avons pas la manie des grandeurs,

parce que nous gardons le sens de la mesure et que nous savons que c'est inutile de vouloir imposer au peuple un effort tellement violent qu'il ne pourrait pas le soutenir si la guerre allait se prolonger de quelques années.

On a dit que tout ce que nous avons, nous le devons à la "mother country". Certes, nous partageons cette opinion. Mais, pour nous, la mère patrie n'est pas ailleurs qu'au Canada. Voilà notre seule et véritable patrie. C'est ici que nous voulons vivre comme nos ancêtres ont vécu. Quand les soldats russes se battent pour la Russie, les Anglais pour l'Angleterre, les Américains pour les Etats-Unis, dans la province de Québec nos compatriotes ne se battent pas pour autre chose que le Canada. Pour la défense du Canada, vous ne trouverez pas dans tout le pays de citoyens plus dévoués, plus sympathiques et plus enthousiastes que ceux qui habitent la province de Québec.

Nous sommes entrés volontairement dans cette guerre pour défendre notre pays, celui de tous les Canadiens, non pas pour servir d'instrument aux ennemis de notre race, de notre foi ou de notre religion. Nous dédaignons ces gens dans la mesure où ils nous méprisent. Nous savons que leur mentalité n'est pas celle de la majorité de nos compatriotes anglais. Ils ont entrepris de faire la guerre des nerfs à la province de Québec. Ils parlent de faire un "show-down" contre nous au moment où la nation lutte contre les ennemis les plus redoutables que l'on ait jamais eus. Pour eux, la première ligne de défense au Canada, c'est à Québec. Ce n'est pas dangereux pour eux, ils ne risquent pas un sou...Ils appartiennent à une catégorie particulière de braves: ils cherchent une bataille qui n'aura pas lieu; et ils le savent d'avance. Que l'histoire ait pitié de leur nom.

Monsieur l'Orateur, en terminant ces modestes remarques, je ne saurais mieux faire que de vous citer quelques lignes du passage d'un discours que prononçait en cette Chambre, le 24 juillet 1917, sir Wilfrid Laurier:

> Je m'oppose à cette loi de conscription parce qu'elle renferme en germe le désaccord et la désunion; parce qu'elle est un obstacle, un empêchement à l'union des cœurs et des âmes sans laquelle il est impossible d'espérer que jamais cette Confédération atteigne sa fin, le but que l'on recherchait lorsqu'on l'établit.
>
> Toute ma vie je me suis opposé à la coercition; toute ma vie je me suis battu pour l'union. Et l'inspiration qui m'a toujours guidé dans cette voie restera mon guide tant que j'aurai un souffle de vie.

Ces paroles reflètent encore exactement le sentiment du peuple de la province de Québec et donnent l'explication de son attitude actuelle sur le bill que le Gouvernement nous propose de voter.

(Traduction)

M. F. G. HOBLITZELL (Eglinton): Monsieur l'Orateur, avant de parler sur la question dont la Chambre est saisie, je me permets de vous exprimer mes remerciements et la reconnaissance de mes commettants pour l'indulgence que vous avez manifestée à mon égard en me permettant d'adresser la parole aujourd'hui, car je dois dire que le whip libéral, nommé en vertu des règles parlementaires démocratiques pour faciliter aux représentants du peuple l'occasion de parler devant cette honorable assemblée, a évidemment employé tous les moyens qu'il a pu pour m'en empêcher.

Je n'ai aucune hésitation à appuyer le bill 80, abrogeant l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a dit que l'adoption du bill qui nous est présentement soumis ne comporte pas la conscription immédiate, et qu'il se peut qu'elle n'entraîne jamais la conscription. La population canadienne a cru voter en faveur de la conscription, nonobstant les déclarations contraires qu'on a pu faire. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter, celle de Toronto-Eglinton, a donné une plus grande proportion de réponses affirmatives qu'aucune autre circonscription n'en a donné. Grâce à des centaines de lettres que j'ai reçues, j'ai la certitude que pour eux le vote n'avait qu'une signification: l'application immédiate de la conscription. La population de la province de Québec avait la certitude de voter sur la question de la conscription. Des affiches dans toute la province les invitaient à voter "non"; c'est pourquoi nos ennemis et nos alliés étaient d'avis que nous votions pour la conscription. Et dans les pays amis, les journaux ont annoncé que notre vote avait été un vote prépondérant en faveur d'un effort de guerre total. Je me suis opposé à la tenue d'un plébiscite, parce que j'étais d'avis que le gouvernement devait adopter une ligne de conduite équitable et assurer l'égalité de sacrifice dans tous les domaines de notre effort de guerre. Tout ce qui est arrivé depuis m'a convaincu de plus en plus que le jour où le Canada a décidé d'éluder ses responsabilités en recourant à ce procédé a été un jour malheureux pour le pays. Nous arrivons maintenant au dénouement de cette colossale confusion.

Au cours de la campagne du plébiscite, on a exhorté la population canadienne à s'acquitter d'un devoir national en se prononçant dans l'affirmative, afin, disait-on, de laisser au gouvernement toute liberté de déployer un effort de guerre total. Un autre groupe invitait la population à voter négativement pour qu'il en résultât certainement une limi-

tation déterminée de notre effort. Parce qu'on n'a pas expliqué clairement à la population ce que le vote signiferait, elle a laissé entendre sans ambiguité ce qu'elle comprenait par le vote. La très grande majorité de la population ayant voté affirmativement dans presque tout le Canada, personne ne doute qu'elle demandait par là au Gouvernement d'imposer immédiatement la conscription.

Nous sommes maintenant saisis d'un bill dont l'objet est de faire disparaître toute restriction quant à l'endroit où devront servir ceux qui ont été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; en même temps on nous dit que si le bill est adopté il ne signifie rien pour le moment et ne sera peut-être jamais mis en application. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a dit que l'adoption de cette mesure ne signifie pas l'adoption de la conscription; en d'autres termes, le débat ne décidera pas de la conscription. Néanmoins, on nous demande de discuter la conscription afin que la question soit réglée une fois pour toutes. La méthode que nous suivons actuellement est aussi indécise et aussi éloignée de la réalité que le plébiscite lui-même. On nous demande de discuter la conscription et de voter ensuite sur une autre question et on attend de nous une décision sur le moment et la façon d'imposer le service obligatoire. On prend soin de nous dire également que nos discours et notre vote sur la mesure elle-même n'agiront en rien sur le moment et la façon d'imposer ce service.

Ce genre d'indécision et d'incertitude au sein du Parlement a déjà détruit la démocratie et peut la détruire encore. Le temps est venu où le Parlement doit se rendre compte des effets que cette incertitude exerce sur la population et sur nos amis. On nous a dit que nous n'avons pas besoin de la conscription pour fournir des renforts à nos troupes déjà rendues outre-mer, et que nous n'en aurons peut-être jamais besoin. Cependant si nous attendons jusqu'au moment où ce besoin se fera sentir, il sera trop tard. Nous ne devons plus fermer les yeux sur la vérité. On a formé une armée canadienne en Angleterre. Cette armée prend contact avec l'ennemi. Nos renforts pourront peut-être exiger en une seule année un nombre de soldats égal aux effectifs que compte notre armée. Nous ne disposons pas au Canada, dans d'autres divisions, de tels renforts d'hommes entraînés. J'ai fort bien pu sous-évaluer les renforts dont nous aurons besoins. Chose certaine, c'est que nous ne pouvons pas présumer que nos armées de terre ne souffriront pas de pertes considérables. Les guerres se gagnent par des combats, et, dans les combats qui nous conduiront à la victoire, nous ne pouvons pas, malheureusement, ne pas perdre de nos hommes.

Il est un autre point auquel on n'accorde pas assez d'importance dans le présent débat. Même si nous étions certains de ne plus avoir à envoyer un seul homme outre-mer d'ici longtemps, nous ne serions pas excusables de ne pas imposer la conscription sans restriction. Nous avons un système de recrutement qui permet une forme de coercition qui est une disgrâce pour tous les Canadiens. Si vous avez l'occasion de causer avec les jeunes gens appelés à faire leur instruction militaire ils vous mettront au courant des méthodes employées pour forcer les recrues mobilisées pour le service au pays à s'enrôler pour le service outre-mer. Je ne prétends pas que l'on agit de la sorte sur les ordres du quartier-général de la défense nationale. C'est le résultat inévitable de l'entraînement de jeunes gens dans les mêmes centres, dont certains peuvent être appelés à servir sur tous les théâtres de la guerre tandis que les autres ont été recrutés en vertu d'un système qui restreint le champ de leurs opérations.

Cela laisse une impression d'injustice dans l'esprit de ceux qui peuvent être appelés à servir n'importe où et ils adoptent certains moyens que, d'habitude, les jeunes n'ont aucune difficulté à trouver, afin de persuader les autres de faire leur volonté. Nous avons entendu formuler un principe assez singulier au cours du présent débat, c'est-à-dire qu'on est prêt à accepter la conscription pour servir partout en Amérique du Nord, mais non pas la conscription pour outre-mer. Ce serait une honte pour le Canada d'accepter la conscription de ses jeunes gens pour le service en terre étrangère et de ne pas appliquer le même principe dans le cas de nos associés dans l'Empire britannique.

Nour ne combattons pas pour la Grande-Bretagne seulement lorsque nous envoyons nos troupes dans le Royaume-Uni. Nous combattons pour cette association d'hommes libres dont nous faisons partie en tant que nation souveraine. La Grande-Bretagne est le rempart de la liberté qui tient les forces armés de l'Allemagne éloignées de nos rives, en ce moment. Où pouvons-nous mieux défendre le Canada qu'à cet endroit? Lorsque viendra le moment de lancer une offensive pour écraser le Hun détesté, où pourrons-nous mieux lancer cette attaque que de cette frontière de la liberté qu'est la côte anglaise?

Il est temps que nous cessions de nous excuser d'avoir envoyé nos soldats en Angleterre, comme si nous avions honte de cette association. Tout Canadien qui a aidé à conserver libre le sol anglais a aussi contribué à assurer

la liberté du sol canadien. Or, même si nous ne combattions pas pour nous-mêmes, pourquoi ne nous battrions-nous pas côte à côte avec les Anglais qui ont combattu avec nous pour nous obtenir la place que nous occupons aujourd'hui dans le monde et dont nous sommes si fiers?

Il y a une autre chose que nous ne devons pas oublier dans le présent débat. Notre premier ministre nous a parlé lui-même de la valeur de notre amitié avec les Etats-Unis et de l'importance pour nous d'être tenus en haute estime par la population de ce grand pays. Il nous a déclaré qu'il lui a été possible de rendre des services au Canada parce qu'il comptait de bons amis dans ce pays. Comment alors pouvons-nous ignorer l'attitude des citoyens des Etats-Unis? Certes, il n'est personne qui doute encore de ce que l'on répète là-bas. Ils ne comprennent pas tous nos beaux arguments au sujet des avantages du volontariat. Ils sont fiers de leurs institutions et ils croient dans l'excellence de leur liberté et de leur mode de vie.

M. FLEMING: L'honorable député lit son discours.

M. ROSS (Souris): L'honorable représentant de Humboldt (M. Fleming) a lu le sien, lui aussi.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler à l'honorable député que c'est violer le Règlement que de lire son discours.

M. HOBLITZELL: Je ne fais que suivre mes notes de très près, tout comme certains de mes collègues, et j'espère qu'on m'accordera le même avantage.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si l'honorable député affirme qu'il ne fait que consulter ses notes, je dois l'en croire.

M. HOBLITZELL: Comment les Américains réagissent-ils à l'idée qu'il y a quelque chose d'odieux et de répréhensible à contraindre des jeunes gens à servir leur pays là et au moment où l'on peut écraser l'ennemi? La population des Etats-Unis sait qu'elle est en guerre depuis six mois et plus, et que ses hommes sont conscrits pour servir n'importe où et n'importe quand. Elle ne comprend pas que nous ne voulions pas nous défaire de nos préjugés. Toutes ces distinctions entre le service obligatoire pour la défense territoriale et la conscription pour le service à l'étranger ne lui disent rien. Les jeunes gens des Etats-Unis sont conscrits sans réserve quant au théâtre où ils doivent servir. Il y en a déjà un grand nombre en Australie, en Alaska, en Irlande, en Angleterre, en Afrique et en Extrême-Orient. On n'a qu'à lire les journaux des Etats-Unis pour voir ce qu'ils en pensent.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je ne puis croire que l'honorable député ne fait que consulter ses notes; je trouve qu'il les consulte fort diligemment.

M. HOBLITZELL: Tous les discours prononcés sur la valeur des contrats conclus par le Canada, le nombre d'hommes sous les armes, et ce que ces effectifs représentent si on les multiplie par le nombre de fois dont leur population excède la nôtre, sont comme autant de sermons dans le désert. Ne nous y trompons pas, nous sommes loin d'avoir actuellement une bonne presse aux Etats-Unis. On ne remédiera pas à cet état de choses en versant à des agents de forts honoraires pour écrire des chroniques sur la production industrielle du Canada et sur ce que nos hommes accompliront une fois le temps venu. La question de la conscription embrouille absolument tout.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. l'honorable député doit débiter son discours et non le lire.

M. HOBLITZELL: Oui, monsieur l'Orateur, je suis mes notes. Il est injuste que la fleur de notre jeunesse...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, l'honorable député a-t-il entendu ma décision?

M. HOBLITZELL: J'ai compris, monsieur l'Orateur.

D'autres, qui entendent moins bien l'appel du pays, restent chez eux et prennent les emplois de ceux qui partent. On nous dit qu'il nous faut du capital humain. C'est évident. Mais le seul moyen d'assurer la constitution du capital humain, c'est l'adoption d'un régime uniforme de service obligatoire qui place chaque homme au poste qu'il peut remplir le plus efficacement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT A l'ordre. Si l'honorable député ne respecte pas le Règlement, je serai contraint de l'inviter à s'asseoir. Il est interdit à l'honorable député de lire son discours.

Une VOIX: A moins que l'on ne soit partisan du Gouvernement.

(Texte)

M. J.-Léo-K. LAFLAMME (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, le bill actuellement soumis au Parlement comporte l'abrogation de l'article 3 de la Loi de 1940 sur la mobilisation, lequel restreignait au Canada la mobilisation des hommes. C'est en vertu de cette loi que jusqu'ici les autorités ont appelé sous les armes un nombre considérable de jeunes gens.

D'après le rapport du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson), 312,649

hommes ont répondu à un avis d'appel pour examen médical. A part tous ceux qui se sont enrôlés volontairement, nous pouvons dire qu'actuellement la presque totalité des jeunes gens d'âge militaire ont été appelés.

On donne comme raison de l'abrogation de cet article qu'à la suite du vote sur le plébiscite il faut enlever toute restriction à la liberté du Gouvernement de mobiliser toutes les ressources du pays, spécialement les ressources humaines. Le résultat du plébiscite, s'il a été en majorité favorable à la question posée, à mon sens ne justifie pas le Gouvernement de présenter, à ce moment-ci, cet amendement à la loi. Comme on interprète dans la plupart des milieux le vote majoritaire affirmatif du plébiscite comme étant un vote en faveur de la conscription, nous pouvons nous demander si le vote négatif majoritaire de la province de Québec ne s'est pas exprimé contre ce système de levée des hommes, contre le système de la conscription pour le service outre-mer.

Il n'y a pas à se le cacher, monsieur l'Orateur, au début de la guerre une partie de notre population était en faveur de la participation aux guerres extérieures immédiatement et surtout par le système de conscription pour le service outre-mer. Une autre partie de notre population était contre la participation aux guerres extérieures et contre le système de la conscription. Nos chefs nous ont dit qu'une entente était intervenue entre les deux groupes et que cette entente devait être respectée. Je prends, entre autres, la déclaration de feu le très honorable Ernest Lapointe, dans un discours à la radio, le 9 octobre 1939, où il disait ceci:

> Je suis opposé à la conscription aujourd'hui comme je l'étais alors. J'ai déclaré à la Chambre des communes que je ne ferais partie d'aucun gouvernement qui imposerait la conscription et que je ne supporterais jamais un tel gouvernement. Le premier ministre déclara que la présente administration n'aurait jamais recours à la conscription; mes collègues et moi, nous avons le respect de nos collègues des autres provinces et je crois pouvoir dire que je jouis de la confiance et de la considération de mes compatriotes de langue anglaise dans toutes les parties du Canada. Je crois avoir réussi à les persuader, nous les avons persuadés que l'unité canadienne exige l'absence du service obligatoire au delà des mers.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette déclaration du chef de la province de Québec d'alors est absolument explicite et que nous devons y croire. Il dit: Nous avons réussi à les persuader que l'unité canadienne exige l'absence du service obligatoire au delà des mers.

La population de notre province a accompli sa part de l'entente; je me demande pourquoi l'autre partie de notre population n'accomplirait pas la sienne. S'il y avait des raisons sérieuses pour modifier cette attitude à l'égard de cette entente, il faudrait que nous les sachions. Jusqu'ici, tout avait démontré que le service militaire pour outre-mer à l'aide du système du volontariat avait grandement réussi. Il n'apparaît pas nécessaire, sous les circonstances, de modifier notre système; il ne faut pas non plus, parce que le volontariat a réussi, que nous prenions d'autres engagements envers nos alliés.

Les événements récents nous font voir que nos ennemis ne veulent pas que notre pays, aussi bien que les Etats-Unis, serve d'arsenal pour les Alliés qui combattent sur d'autres continents. Il s'ensuit que notre pays peut jouer un rôle considérable dans cette guerre en continuant la fabrication d'outils de guerre, tel que l'a demandé Churchill, et surtout en continuant à fournir des hommes par le système du volontariat. En examinant la statistique des hommes appelés et de ceux qui sont susceptibles d'être appelés à cause de leur âge, nous pouvons dire sans exagération que la coercition ou la conscription des hommes ne pourrait donner tout au plus qu'une cinquantaine de mille hommes. Est-ce que cette contribution obligatoire en vaut la peine, dans les circonstances? C'est exposer notre pays à la division. Est-ce que, réellement, notre unité nationale ne vaut pas beaucoup plus que cette contribution forcée en hommes pour le service militaire?

L'une des raisons invoquées pour adopter la conscription des hommes pour le service outre-mer est qu'il doit y avoir égalité de sacrifices. Monsieur le président, je soumets respectueusement qu'il ne peut être question d'égalité de sacrifices lorsque ces sacrifices sont faits sous l'empire de la coercition. Le sacrifice est l'abandon volontaire de libertés qui nous sont chères, pour donner une preuve évidente de courage, d'abnégation et d'abandon de tout. Ce n'est pas par la coercition que l'on peut amener des hommes à consentir des sacrifices égaux, et je considère que l'offre généreuse faite par les volontaires de servir leur pays ne peut être comparée à l'obligation des conscrits qui seraient forcés de faire de même.

Il y a une autre raison qui est invoquée par quelques-uns et, bien qu'elle soit négligeable jusqu'à un certain point, elle mérite tout de même que l'on en tienne compte. Il est facile de voir, par les questions qui sont inscrites au *Feuilleton*, que l'on veut toujours diriger des attaques contre la province de Québec au sujet de cette question de l'effort total de notre pays. On se plaint et l'on prétend que notre province n'a pas donné les effectifs voulus, au point de vue des volontaires, et l'on dit que c'est pour

cette raison que la conscription doit être imposée. C'est se tromper sérieusement, à mon sens, et surtout c'est ne pas tenir compte de certains faits qui démontrent que l'effort de notre province a certainement été considérable et sérieux et que si, par ailleurs, il n'a pas été aussi complet qu'on le voudrait, c'est que l'on ne tient pas compte d'un élément ou d'un facteur absolument important au sujet de cet effort.

Il faut se souvenir que la plupart de nos jeunes gens, qu'ils viennent de la ville ou de la campagne, parlent exclusivement la langue française. Il est difficile pour nous de nous enthousiasmer de l'armée lorsque l'instruction militaire nous est donnée dans la langue anglaise. Nos jeunes gens qui ne savent pas un mot d'anglais se trouvent perdus parmi les autres. Du fait que la grande majorité des nôtres parlent la langue française, il s'ensuit que nous avons bien des difficultés à nous soumettre à une discipline militaire exclusivement enseignée dans la langue anglaise. Je suis bien convaincu que, si les autorités se donnaient la peine d'étudier sérieusement cette situation, elles trouveraient moyen de l'améliorer et d'établir dans l'armée des cadres de l'armée formés exclusivement de Canadien français. Il serait facile de les former à la discipline militaire dans leur propre langue, en ayant bien soin de préparer des sous-officiers et des hommes bilingues ,afin qu'ils puissent transmettre les ordres des autorités suprêmes. En agissant ainsi, je suis convaincu que cette partie importante de l'armée canadienne, où seraient en majorité les Canadiens de langue française, jouerait un grand rôle et serait certainement digne de tous ceux qui l'ont devancée sur les divers fronts de la guerre. Je me demande si certaines personnes ne craignent pas la répétition de la grande gloire du 22ième régiment canadien-français?

Je ne crois pas que l'on puisse sérieusement prétendre qu'il est impossible d'agir ainsi. Est-ce que nos amis, nos alliés, les Français libres ne reçoivent pas leurs instructions dans leur propre langue? Et n'accomplissent-ils pas un effort suprême dans le conflit actuel, digne d'éloges et surtout digne d'envie? Est-ce que nos amis, nos alliés norvégiens, polonais, hollandais, n'ont pas leurs unités distinctes? Leur effort n'est inférieur à nul autre, pourtant. Je crois donc qu'il y a possibilité d'améliorer le système volontaire et que, sans prendre d'autres engagements envers nos alliés, nous pouvons constituer une armée véritablement canadienne, en tenant compte encore plus de l'élément canadien de langue française.

Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a voué sa vie à travailler pour l'unité nationale dans notre pays. Ses efforts constants sont un exemple, et il serait réellement malheureux que les circonstances actuelles détruisent tout le travail qui a été fait. L'unité nationale ne peut se concevoir, dans notre pays, que par l'entente entre les divers groupes, et surtout entre les deux principaux, le groupe de langue anglaise et le groupe de langue française. Les événements actuels démontrent à qui veut voir que ce que quelques-uns appellent encore l'Empire Britannique ne peut résister au choc sérieux auquel cet Empire est soumis.

Toutefois, on oublie qu'il y a actuellement, surtout depuis le Statut de Westminster, une association de nations autonomes qui est un commonwealth de nations britanniques, formé de l'Angleterre, de ses colonies dépendantes de la Couronne et des différents dominions, qui sont autonomes et indépendants. Ces derniers, tout en étant associés, ont le droit et le devoir de songer que, si l'histoire se répète et que l'Empire Britannique soit appelé à se disloquer, ils ont à conserver leur propre sécurité et à organiser la défense de leur intégrité, dans le but même de reformer après la guerre cette association de nations autonomes, sous l'égide de la Couronne britannique. Ce n'est pas manquer de loyauté mais c'est plutôt l'affirmer véritablement que de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider les alliés matériellement, financièrement et par une contribution volontaire en hommes, tout en songeant à la sauvegarde de chaque pays.

Un des moyens de former des citoyens qui pensent comme un seul, lorsqu'il s'agit de leur pays, c'est d'avoir un drapeau qui représente, aux yeux de chacun, l'idée de la patrie. Aussi longtemps que notre pays ne sera pas capable de se donner un drapeau distinct, aussi longtemps nous aurons de la difficulté à constituer l'unité de pensée, l'unité de conception de l'idée de la patrie et l'unité d'action quand il s'agit de la défendre. Que nos concitoyens de langue anglaise y songent sérieusement et qu'ils se souviennent surtout que lorsque les Etats-Unis, nos voisins, sollicitaient les Canadiens français de se joindre à eux alors qu'il s'est agi d'acquérir leur indépendance, les nôtres ont rejeté leurs appels. Qu'ils se souviennent aussi que, malgré les vexations que les nôtres ont subies, les idées subversives que se sont répandues dans le pays depuis quelques années ont été rejetées par les nôtres, parce que nous aimons d'abord et avant tout notre pays, notre Canada. Nous sommes fiers d'y vivre et nous voulons, pour les autres comme pour nous-mêmes, la liberté de pensée, la liberté de parole et la liberté d'agir suivant nos conceptions, nos traditions et nos origines.

Un jour, on saura établir les responsabilités de la situation qui existe ac-

tuellement dans notre pays. Il n'y a pas de doute que ce que nous avons appris aux gens du Québec, surtout depuis 1917, à savoir que le parti libéral était opposé à la conscription pour service outre-mer, et ce avec l'approbation au moins tacite des libéraux des autres provinces,—pèsera dans la balance pour établir ces responsabilités. Ceux qui ont accentué l'idée séparatiste, depuis un certain temps surtout, devront aussi en porter leur grosse part. Il ne faut pas oublier non plus que nos compatriotes de langue anglaise auront la leur aussi en refusant systématiquement de reconnaître le fait français au Canada.

La décision que je prends résulte de ma forte conviction personnelle que le service obligatoire en dehors du pays ne doit pas être appliqué ici; que le volontariat bien organisé, même chez nous, donnera tout ce qu'il faut pour aider nos alliés. Convaincus de ces faits, je ne puis accepter de voter pour l'amendement, c'est-à-dire pour le bill 80 qui abroge l'article 3 de la Loi de la Mobilisation, car c'est admettre le principe de la conscription pour service outre-mer.

Personnellement, je crois que la majorité des Canadiens est opposée à ce moyen de lever des hommes pour service militaire en dehors du Canada. Incapable de me convaincre que la conscription puisse aider à gagner la guerre, mais convaincu que l'unité nationale dans le respect de l'entente intervenue au début de la guerre aidera à la victoire des alliés, je crois que mon attitude est la meilleure à prendre dans les circonstances.

La guerre sera toujours le plus terrible des fléaux de l'humanité. Celle que nous vivons aura apporté en plus la confusion des idées, des opinions et des contradictions néfastes. Notre pays en donne un exemple en ce moment. Si nous étions réellement convaincus des principes chrétiens pour lesquels nous prétendons combattre, nous ne négligerions rien pour les appliquer dans notre pays. La vie de la nation est une négation de ces mêmes principes que nous prétendons défendre. En fin de compte, n'espérons pas la victoire sans réparation et sans compter sur la divine Providence.

M. JOSEPH LAFONTAINE (Mégantic-Frontenac): Monsieur l'Orateur, le bill présentement à l'étude est tellement sérieux et les conséquences pouvant découler de son adoption sont si graves que je crois de mon devoir de me lever et de faire connaître à la Chambre mon opinion, qui est aussi celle de la presque totalité des électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter.

En prenant part à la discussion sur ce bill portant le n° 80, je ne désire aucunement retarder les délibérations de cette Chambre. Certains députés, au cours de la semaine dernière, et spécialement le chef de l'opposition (M. Hanson), mardi dernier, ont manifesté quelque impatience au sujet de la longueur de la discussion sur ce projet; monsieur l'Orateur, sur d'autres sujets, nous avons entendu de longues discussions, et nous, de la province de Québec, les avons endurées sans nous plaindre et sans y faire aucune allusion en cette Chambre. C'est la première fois que je fais usage du privilège de tout représentant d'exprimer ses vues ainsi que celles des citoyens qu'il représente, et je me propose, en le faisant, d'observer les règlements autant que possible.

On peut différer d'opinion sur ce projet de loi qui, s'il est adopté par cette Chambre et appliqué par la suite, pourra atteindre les fondements de notre constitution et même comporter une modification grave introduite dans notre vie nationale, on peut, dis-je, différer d'opinion sans être hostile à la cause défendue par les nations alliées.

Si ces divergences d'opinions n'étaient pas respectées dans cette Chambre ou dans notre pays, les sacrifices consentis et que nous sommes encore prêts à consentir pour soutenir l'effort que notre pays a fait dans cette lutte des peuples afin d'assurer leur liberté, ces sacrifices deviendraient nuls.

Sur le but suprême à atteindre, il n'y a pas et il ne peut y avoir de discussion. Certes, personne dans cette Chambre ne croira, n'osera même penser qu'aucun député, quelle que soit son opinion sur cette question, désire le triomphe des pays de l'Axe. Non, monsieur l'Orateur, nous voulons tous gagner la guerre, mais les opinions sont divisées, présentement, sur une mesure dont l'application, dit-on, serait en vue de soutenir notre effort de guerre, tenant compte des besoins des nations alliées et surtout des événements qui pourront se produire; mais il faut nécessairement considérer aussi les conditions particulières dans lesquelles se trouve le Canada, donner une attention spéciale à l'obligation impérieuse de conserver l'unité nationale, avoir le souci de respecter les principes de notre constitution fédérale et les promesses faites au peuple canadien en maintes occasions.

Inutile de discuter ce projet de loi si l'on refuse d'admettre que ceux qui, comme moi-même, s'opposent à l'adoption de ce bill 80 sont aussi sincères et aussi honnêtes que ceux qui en favorisent l'adoption, et que nous cherchons, aussi loyalement qu'eux, une solution aux problèmes difficiles qui surgissent à cette époque de notre histoire.

Depuis le commencement de ce débat, j'ai suivi régulièrement les séances, j'ai écouté attentivement les nombreux discours qui ont été prononcés, j'ai lu et relu un bon nombre de ceux-ci, j'ai pesé les arguments que l'on a essayé de présenter en faveur de cette

mesure, et j'ai le regret de vous dire, monsieur l'Orateur, que tous ces arguments n'ont rien pu changer de l'opinion que je m'étais faite, lors de la présentation de ce bill pour sa première lecture devant cette Chambre.

Cette opinion est encore que je dois m'opposer à l'adoption de cet amendement à la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, parce que ce bill n° 80 admet le principe de la conscription, cette modification donnant, soit au Gouvernement actuel, soit à tout gouvernement qui pourrait lui succéder, des pouvoirs tels que, par un simple décret ministériel, il pourrait envoyer outre-mer non seulement nos soldats enrôlés volontairement à cette fin, mais tous ceux qui ont été appelés sous la loi de 1940 sur la mobilisation, et à qui cette loi garantissait qu'ils ne seraient requis de servir que pour la défense du Canada et de ses eaux territoriales.

Un tel acte serait la violation des promesses faites par le parti libéral, par le parti conservateur et par le parti C.C.F. aux élections de 1940.

Le seul parti dont le programme comportait la conscription était celui du Crédit social; un de ses représentants, le député de Red Deer (M. Shaw) disait le 23 juin, dans son discours à ce sujet, qu'il était fier que son parti ait pris une telle attitude; que, dès 1937, ce parti avait préconisé l'application de la conscription pour le service outre-mer, advenant une guerre.

Monsieur l'Orateur, après l'adoption de ce bill, si le Gouvernement ou tout autre gouvernement se prévaut des pouvoirs accordés par cette loi, tout comme en 1917, cela s'appellera la conscription; peu importe que nous soyons en 1942 ou en 1943 ou en 1944, si cette loi est appliquée, le nom sera de nouveau "la conscription".

Si j'allais donner mon appui à une mesure comme celle qui est devant la Chambre et si l'on exerçait les pouvoirs demandés, si, par un simple décret on imposait la conscription pour outre-mer, aux yeux de mes électeurs et de mes compatriotes je passerais pour un imposteur. Je n'hésite pas parfois à adopter une attitude qui ne reçoit pas l'approbation du public. Je l'ai fait en maintes occasions, mais je ne prendrai pas le temps précieux de cette Chambre pour vous énumérer ces diverses occasions. Laissez-moi vous dire, cependant, que, lorsque j'ai adopté une semblable attitude, je l'ai fait en vue d'accomplir mon devoir suivant les dictées de ma conscience. Cela a été ma ligne de conduite dans le passé, et j'entends que ce soit la même à l'avenir. Laissez-moi ajouter que, si je suis opposé à cette mesure, qui est le principe de la conscription, ainsi qu'à la mise en vigueur d'une telle loi, ce n'est ni par égoïsme ni par intérêt personnel, car, tout comme l'honorable député de Prescott (M. Bertrand), qui a mentionné ce fait il y a un instant, j'ai déjà deux fils dans les forces armées, mais c'est bien par respect de la parole donnée à mes électeurs, par respect des engagements pris envers eux.

On a prétendu que cet amendement était la conséquence logique du vote affirmatif du 27 avril dernier, et certains membres sont même allés plus loin: d'après eux, les électeurs se seraient prononcés en faveur de l'application de la conscription.

Monsieur l'Orateur, je ne puis approuver ces déclarations, car, dans aucun des discours prononcés à l'occasion du plébiscite, on n'a dit aux électeurs qu'un vote affirmatif voudrait dire l'abrogation de l'article 3, pas plus qu'on ne leur a dit qu'un vote affirmatif signifierait la conscription pour service outre-mer. Mon attitude à ce sujet est la même que celle de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et de l'honorable député d'Algoma-est (M. Farquhar) qui, dans leur discours, ont eu le courage de souligner le fait que le vote eût pu être bien différent si la question eût été posée directement: Etes-vous pour ou contre la conscription? Dans mon comté, bien que seulement un petit nombre de votes affirmatifs aient été donnés, je puis vous certifier qu'ils auraient été encore beaucoup moins nombreux si l'on avait posé la question purement et simplement, car ceux qui ont voté "oui" n'ont pas entendu voter pour la conscription,—loin de là,—ou pour l'abrogation de l'article 3.

La minorité, dit-on, ne peut dicter notre conduite. Tout ce que la minorité dans ce pays demande, c'est le respect des engagements pris envers elle. On a dit aussi que l'opinion de la majorité doit prévaloir au pays. A ce sujet, il est intéressant d'étudier le rapport du Directeur général du Plébiscite, rapport publié dans un extra de la *Gazette du Canada* en date du 23 juin.

En analysant ce rapport, il semble qu'à part le Québec les autres provinces étaient plus ou moins intéressées, et, pour preuve, voici le pourcentage du vote de chaque province en rapport au nombre de votants inscrits sur les listes:

	Pour cent
Ontario	63.9
Québec	75.75
Nouvelle-Ecosse	45.46
Nouveau-Brunswick	62.9
Ile du Prince-Edouard	57.2
Manitoba	67.0
Colombie-Britannique	68.7
Saskatchewan	59.9
Alberta	64.9
Territoire du Yukon	61.9
Pourcentage dans toutes les provinces	66.5
Si vous exceptez Québec	62.87

N'ai-je pas raison de dire qu'en dehors du Québec les électeurs des autres provinces se sont plus ou moins désintéressés de la question? Bien que le chef de l'opposition et les membres de son parti affirment avoir fait une vigoureuse campagne afin d'obtenir un vote affirmatif, ce dont je ne veux aucunement douter, permettez que je leur dise que leur succès n'a pas été extraordinaire, en considérant le nombre total des votants inscrits sur les listes. Par exemple, le chef de l'opposition n'a réussi à faire voter, dans son propre comté de York-Sunbury, que 15,474 électeurs sur un total de 25,603, ce qui veut dire que plus de 10,000 n'ont pas répondu à son pressant appel.

Que dire de la Nouvelle-Ecosse, où seulement un peu plus de 45 p. 100 des votants inscrits sur les listes ont donné leur vote? Monsieur l'Orateur, en regard du nombre total des votants inscrits sur les listes, le nombre de votes déposés pour l'affirmative ne représente que 41.44 p. 100. Conséquemment, ceux qui ont voté pour la négative et ceux qui n'ont pas voté représentent 48.46 p. 100 du total. Cela prouve que, quand bien même tous les votes affirmatifs auraient été en faveur d'approuver la conscription pour service outremer ou d'amender la loi de Mobilisation de 1940, ils ne représentent pas la majorité des électeurs inscrits. Mon opinion est qu'il ne faut se faire aucune illusion sur le sens du vote du 27 avril dernier, quoi qu'on en dise. Si l'on avait posé la question directement, bon nombre de "oui" auraient voté "non", et un très grand nombre de ceux qui se sont abstenus de voter seraient allés déposer leur vote pour le "non".

Je soutiens que le Canada a splendidement accompli son devoir depuis la déclaration de guerre. Il a accompli son devoir aussi noblement, sinon plus, qu'aucun autre pays de son importance aurait pu le faire dans les mêmes circonstances. Avez-vous jamais songé, monsieur l'Orateur, à établir la proportion, eu égard à la population, entre l'effort de guerre fait par le Canada et celui que se proposent de tenter les Etats-Unis? En fixant la population du Canada à près de douze millions et celle des Etats-Unis à cent quarante millions, ces derniers devraient avoir 1,200,000 hommes pour chaque 100,000 hommes que le Canada a sous les armes pour service outremer. Comme l'armée volontaire canadienne —j'entends les trois services—comptait au premier juin dernier 502,340 hommes, les Etats-Unis devraient avoir au delà de six millions d'hommes sous les armes pour service n'importe où.

Cette comparaison établit bien l'effort du Canada et le fait que les Etats-Unis ont encore beaucoup à accomplir avant d'avoir atteint l'effort du Canada, lequel n'a été et n'est encore que volontaire.

Depuis certaines déclarations contraires au principe contenu dans le bill n° 80, on veut nous laisser entendre que les événements ont changé et qu'il s'est produit des modifications qui nécessitent de nouvelles mesures. Mais ces changements ne se sont pas produits qu'en dehors du Canada; il s'en est aussi produit dans notre pays. Ce qui est étonnant, et ce qui me déconcerte, c'est de trouver des gens qui font mine de ne voir que ce qui se passe en dehors de notre pays et qui ferment les yeux sur les choses de chez nous.

Dans mon opinion, le Canada a déjà fourni un effort dont personne ne l'aurait cru capable au début de cette guerre, et cet effort augmente constamment, de jour en jour. Cependant, il se trouve de ces gens qui ne sont pas encore satisfaits, qui croient que notre effort n'est pas suffisant. Pauvres myopes!

Le 10 juin dernier, le chef de l'opposition (M. Hanson) disait, dans son discours sur ce bill, que cette mesure n'était qu'une politique d'apaisement. Je me demande qui cette mesure a bien pu apaiser. Certes, si l'on en juge par le ton de son discours du 10 juin, cette mesure n'a pas eu l'effet de l'apaiser; au contraire. Je ne vois aucune mesure qui puisse ou pourrait apaiser le chef de l'opposition et ses partisans. La seule politique d'apaisement qui pourrait le calmer serait la formation d'un gouvernement d'union, qu'il désire si ardemment, et qu'il soit invité à en faire partie, le tout à la condition que le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) s'en aille. Ce ne serait qu'à ce prix qu'il serait apaisé. Plaise à Dieu que ce jour n'arrive jamais! Et je prie le premier ministre de faire la sourde oreille aux paroles qui peuvent être prononcées par lui lorsqu'il semble faire de ces crises d'hystérie.

M. POULIOT: Très bien! Très bien!

M. LAFONTAINE: Il serait à souhaiter, monsieur l'Orateur, que certains orateurs dans cette Chambre, certains journaux et certains individus cessent leurs paroles malveillantes, leurs écrits erronés et calomniateurs à l'égard des Canadiens de descendance française dans le pays, et plus particulièrement à l'égard des Canadiens français de la province de Québec.

Certes, ma province a ses extrémistes dans un sens, mais les autres provinces ont aussi les leurs, dans un autre sens,—et spécialement à Toronto. Le Canadien français aime son pays, sa province, son foyer et il a le plus grand respect pour son clergé. Ainsi, lorsque certaine revue attaque son clergé, qu'elle le représente comme faisant partie d'une cinquième colonne, qu'elle affirme que la religion

catholique n'est qu'une exploitation et un vol organisé, le Canadien français s'indigne; de tels écrits l'aigrissent et, certainement, nuisent à l'unité canadienne.

L'honorable ministre de la Justice, dans son discours du 16 juin, a prouvé clairement, avec documents en mains, qu'il a consignés dans le journal des *Débats,* que notre clergé du Québec n'est aucunement comme on essaie de le représenter.

A ce qu'a dit l'honorable ministre, je voudrais ajouter certaines paroles prononcées, non pas par un libéral, non pas par un Canadien français, non pas par un catholique du Québec, mais par un chrétien non catholique. Celui dont je veux parler n'est autre que le généralissime chinois, Tchang Kaï Chek. Voici ce qu'il disait aux plus jeunes officiers de son état-major, lors d'une conférence sur les devoirs qu'ils auraient à remplir:

Aujourd'hui, je vous propose un cours sur la conduite personnelle de tout homme d'honneur. Le meilleur modèle que je puisse citer est celui des missionnaires catholiques en Chine. Voilà des hommes magnifiques dans toute l'acception du terme.

Un tel témoignage impartial venge bien notre clergé des grossières et mensongères accusations dont j'ai fait mention il y a un instant.

Lorsque le résultat du vote de la province de Québec sur le plébiscite fut connu, certain journal de Toronto ,dans un éditorial intitulé "What is the Matter with Quebec", traitait avec mépris la race canadienne-française. Ce rédacteur, à mon avis, devrait être assez intelligent pour savoir que le vote lors de cette consultation était libre.

(Traduction)

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir ce que cite l'honorable député.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. ROSS (St. Paul's): Oui, je voudrais savoir ce que cite l'honorable député.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Ce n'est pas là un appel au Règlement.

M. POULIOT: Il cite un discours de l'honorable représentant de St. Paul's.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je prierais l'honorable député de formuler, s'il y a lieu, son appel au Règlement.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, l'honorable député est tenu de nous dire ce qu'il cite.

Une VOIX: Tchang Kaï Chek.

(Texte)

M. LAFONTAINE: Les électeurs du Québec ont donné un vote suivant leurs convictions et leur conscience, comme d'ailleurs ils le font toujours. Mais en 1939, alors que le premier ministre de la province de Québec, pour cacher les turpitudes de son administration et pour escamoter un nouveau mandat, déclencha des élections générales provinciales sous prétexte de formuler la protestation de la province de Québec contre la participation du Canada à la guerre, participation approuvée par le Parlement canadien, nos ministres fédéraux de cette province prirent une part très active dans la lutte électorale; ils vinrent expliquer aux électeurs de notre province que notre participation était volontaire, qu'elle demeurerait volontaire, et que jamais le service obligatoire pour outre-mer ne serait imposé au Canada.

A cette époque, il n'y avait pas d'éditorial "What is the matter with Quebec?" Lorsque les électeurs de Québec, par leurs votes, renvoyèrent du pouvoir ce chef de l'Union Nationale, à cause de sa politique d'isolement, on n'avait pas d'éditorial "What is the matter with Quebec?" Non, monsieur l'Orateur, c'était "Bravo Québec!" Que l'on cesse cette campagne sourde afin de soulever les Anglais contre les Canadiens français et l'unité nationale y gagnera beaucoup.

Les Canadiens français du Québec ne s'opposent pas, comme on veut le laisser entendre en certains milieux, à l'envoi de troupes canadiennes outre-mer. Non, monsieur l'Orateur, cette politique ils l'ont approuvée et ils continuent de l'approuver; mais ils sont opposés au service militaire obligatoire pour outre-mer, croyant que, s'ils doivent aller combattre sur un sol étranger au delà des mers, y verser leur sang et y mourir, ils doivent le faire volontairement.

Avant de terminer, laissez-moi dire aux partisans de la conscription qu'une telle mesure n'aiderait aucunement à accélérer notre effort de guerre, mais serait plutôt de nature à y nuire et mettrait en danger notre unité nationale, si nécessaire dans les temps critiques que nous avons à traverser.

Un dernier mot, monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège. Je tiens à assurer le Premier Ministre de ma plus sincère sympathie. Bien que je doive voter contre ce projet, j'ai encore confiance que, par son tact, son habileté, son bon jugement, et les événements aidant, il saura, dans les difficultés présentes, mener à bon port la barque canadienne.

(Traduction)

M. T. P. HEALY(Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, en me levant pour exprimer mon opinion à la Chambre au sujet de l'abrogation de l'article 3 de la loi sur la mobilisation, je me rends compte que les observations que je ferai ont un caractère très important quant au présent et à l'avenir de notre Dominion.

La circonscription québecoise que je représente à la Chambre est une des plus anciennes de l'île de Montréal. Près de ma demeure se trouve une école que les bonnes Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, fondée par la vénérable Marguerite Bourgeoys, ont construite il y a plus de 244 ans et dans laquelle elles enseignaient aux Indiens et aux Canadiens français, les premiers colons de notre pays.

Quantité de gens de nationalités diverses ont immigré dans notre pays et actuellement ma circonscription se compose de gens de langue anglaise dans une proportion de 50 p. 100, de gens de langue française dans une proportion de 40 p. 100, et de Polonais, d'Italiens et d'Ukrainiens dans une proportion de 10 p. 100.

Au cours de la campagne sur le plébiscite j'ai demandé à mes commettants de répondre affirmativement. Je leur ai expliqué qu'il ne s'agissait pas d'un vote en faveur de la conscription ou contre cette mesure. Le sens de la question était clairement indiqué sur le bulletin: "Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs?" On se rappellera que les deux partis avaient pris ces engagements au cours de la campagne électorale de 1940.

J'aimerais qu'on me permette de lire une lettre que j'ai fait publier dans les journaux français et anglais de Montréal le 25 avril. Elle était intitulée:

"Healy demande de répondre "Oui" dans la circonscription de Sainte-Anne."

M. HANSELL: Qui est ce M. Healy?

M. HEALY: C'est le représentant de Sainte-Anne. Voici la lettre:

Lundi, la population du Canada se rendra aux bureaux de scrutin et se prononcera sur la demande du Gouvernement, qui désire se faire libérer des engagements pris au cours de la campagne électorale de 1940. Etant votre représentant à la Chambre des communes, je vous demande instamment, en Canadiens convaincus, d'étudier cette question avec beaucoup d'attention et de donner un vote affirmatif.

Lors des dernières élections générales, les citoyens du Canada, par une majorité écrasante, ont placé leur confiance dans le très honorable W. L. Mackenzie King et dans le parti libéral, à qui ils ont confié la direction de l'effort de guerre de notre pays. Depuis ce temps, toute la question de la sécurité du monde entier, en particulier de celle de notre pays, a subi de grands changements et nos rives, tant à l'Est qu'à l'Ouest, sont gravement menacées de l'agression de l'ennemi.

Si alors vous faisiez confiance à votre chef, il doit en être de même aujourd'hui, et dans une plus large mesure, car notre pays et les nations alliées sont exposés au plus grand péril de leur histoire.

Je vous demande, mesdames et messieurs, électeurs de la division électorale de Sainte-Anne, sans distinction de croyance politique, de race ou de religion, d'aller voter le 27 courant et de voir à ce que tous les membres de votre famille fassent aussi leur devoir de citoyens de notre Dominion en exerçant leur droit de vote,—privilège dont sont privés un si grand nombre d'habitants de l'Europe par suite de l'agression nazie. Je sais qu'en répondant "oui" vous prouverez à Hitler et à ses satellites que le Canada est uni aux autres nations alliées dans la détermination de les vaincre et de faire régner de nouveau la paix dans le monde.

L'avenir de notre pays dépend dans une large mesure du résultat de ce vote et j'ai confiance que les électeurs de la division électorale de Saint-Anne s'uniront aux autres habitants de notre pays pour donner un nombre écrasant de "oui" et accorder à notre Gouvernement toute liberté d'action dans la poursuite de notre effort de guerre.

Je tiens à ce que la population réponde d'une manière digne de notre grand passé. Nous sommes tous les fils et les filles du même pays. Cette guerre est notre guerre. Soyons unis.

D'après le Gouvernement, le volontariat a donné de bons résultats jusqu'ici; il nous fournit les hommes dont ont besoin nos forces armées. Le premier ministre (M. Mackenzie King) et d'autres membres du cabinet ont répété que la conscription n'est pas nécessaire et que le volontariat est le meilleur système.

On aura noté que, dans le discours qu'il a prononcé en cette enceinte, le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) a dit qu'après le prochain appel des hommes pour l'armée il restera pour les services armés peu d'hommes disponibles qu'on puisse enlever aux travaux essentiels à notre effort de guerre.

Dans ma circonscription, la majorité a été affirmative au plébiscite et je crois exprimer la volonté de la majorité de mes électeurs en votant pour le bill et en accordant au Gouvernement carte blanche pour diriger l'effort de guerre et collaborer avec les pays alliés à l'obtention de la victoire.

Mon chef éminent et les autres membres du cabinet estiment que la conscription n'est pas actuellement nécessaire et je suis prêt à les en croire. Je suis sûr que le service obligatoire ne donnerait pas beaucoup de résultats dans mon comté, étant donné que des milliers de jeunes gens se sont enrôlés dans l'armée, la marine et l'aviation et qu'un plus grand nombre travaillent dans les industries essentielles. L'accord règne entre les Canadiens français et les Canadiens de langue anglaise et

[M. Lafontaine.]

je ne voudrais voir aucune dissension s'élever parmi eux, après tous les efforts qu'on a faits pour créer l'union existante.

Au dire de l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght), la conscription au cours de la dernière guerre est loin d'avoir donné les résultats que le volontariat donne maintenant.

Notre éminent premier ministre et son cabinet savent aussi quels ont été les résultats de la conscription et c'est pourquoi ils ne l'imposeront que si la chose est absolument nécessaire à la sécurité de notre pays, et aucun honorable député ne trouvera à redire à ce que nos gars défendent nos foyers, nos femmes et nos enfants.

Un homme éminent a loué notre effort de guerre. Comme l'a dit M. Winston Churchill en cette enceinte: "Le Canada accomplit une magnifique besogne." Citant aussi M. Balfour, il a exprimé le sentiment que l'effort de guerre du Canada est magnifique. Nous aidons de toutes façons les nations alliées et pour un jeune pays de moins de 12 millions d'âmes, nous faisons tout en notre pouvoir pour gagner la guerre. Nous avons actuellement plus d'un demi-million d'hommes dans nos forces armées et 800,000 autres travaillent dans nos industries essentielles à la fabrication de canons, de chars d'assaut, de navires, d'avions et d'autre matériel de guerre et les expédient aux endroits où le besoin s'en fait le plus sentir.

Quand notre premier ministre et son cabinet ont tenu leur promesse de demander au peuple, par voie de plébiscite, de les relever des engagements contractés en 1940 par les deux partis, c'était pour moi une preuve de sincérité et je suis prêt à accepter leur parole quand ils affirment que le mode de contrainte ne s'impose pas encore; les longs états de service de notre chef dans la vie publique me rassurent suffisamment et je suis prêt à appuyer le bill.

Je termine par un appel à l'unité nationale, à un effort conjugué de tous les Canadiens et à une compréhension bienveillante des problèmes de tous.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, la conscription est la conséquence de notre participation à la guerre faite en dehors de notre territoire. Le 9 septembre 1939, j'ai proposé l'amendement suivant à l'Adresse, page 76 des *Débats* de la seconde session de cette année-là:

La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'aviser Son Excellence le Gouverneur général que le Canada doit s'abstenir de participer à toute guerre extérieure.

A cette heure des plus critiques, j'ai déclaré, page 74 des *Débats* de la seconde session de 1939.

A qui fera-t-on croire que notre contribution se limitera au volontariat? Pour peu que la guerre se prolonge, nous serons fatalement entraînés vers la conscription.

Mon premier vote a été déposé contre toute participation du Canada à la guerre et contre l'odieuse loi de conscription dont j'ai été la malheureuse victime avec les hommes de ma génération. Bientôt vingt-trois ans se seront écoulés depuis que j'ai commencé à combattre la loi du service militaire obligatoire qui, malheureusement, fut adoptée après une lutte désespérée au cours de laquelle la duperie et le mensonge rivalisaient avec la gravité pathétique de l'heure.

A l'automne de 1917 j'ai mis en œuvre mon petit talent et l'ardeur de ma jeunesse,—Dieu sait si on en a à vingt-ans,—pour assurer le triomphe d'une mentalité canadienne et contribuer autant que possible à sauvegarder nos jeunes gens qui, peu après, devaient être poursuivis, ostracisés, traqués et arrachés de leurs foyers pour être jetés dans les casernes par la conscription. Même après la cessation des hostilités, on a condamné à l'emprisonnement des jeunes gens que le gouvernement n'avait pu forcer à s'enrôler. Terribles représailles de la part d'un pouvoir indigne qui s'était vanté d'avoir contribué au triomphe de la liberté et de la civilisation. Toutefois, comme la jeunesse d'aujourd'hui, les jeunes gens d'il y a vingt ans étaient loyaux à leur roi, mais ils croyaient eux aussi qu'ils ne pouvaient mieux le servir ailleurs que dans leur propre pays, le Canada.

Comme il y a vingt-cinq ans, les jeunes cultivateurs de notre pays sont aujourd'hui traqués et enlevés à leurs foyer, après avoir demandé un sursis qui très souvent leur a été injustement refusé. Etant donné que l'agriculture est essentielle au maintien des armées et au bien-être de la population civile, pourquoi ne crée-t-on pas dans chaque circonscription du pays des tribunaux d'exemption qui seraient chargés d'examiner le bien-fondé des demandes des jeunes cultivateurs?

Les événements actuels justifient absolument mon attitude. Ils démontrent que j'avais raison en septembre 1939 quand j'ai affirmé qu'advenant une guerre longue nous aurions inévitablement la conscription. J'avais aussi raison le 18 juin 1940 de dire en cette Chambre, au cours du débat sur la loi de mobilisation, comme en fait foi le hansard de la session de 1940, page 900:

La mobilisation des hommes et de la richesse, ce Parlement n'a pas le droit de la décréter, parce qu'il n'a pas de mandat pour le faire. Le peuple canadien, que les députés représentent au Parlement, n'a jamais ratifié telle mobilisation. Au contraire, il a voté le 26 mars dernier pour une politique de guerre modérée, volontaire et libre. Aussi, je m'oppose énergiquement à

cette mobilisation jusqu'à ce que le peuple canadien l'ait ratifiée. D'ailleurs, est-il en preuve que le recrutement volontaire ne suffit pas à la défense du pays? Jusqu'à ce que l'ont ait convaincu la population du contraire, j'ai la conviction d'accomplir un devoir sacré envers ma circonscription électorale et mon pays en m'opposant avec la dernière énergie à cette mesure.

De plus, le même jour, je proposai l'amendement suivant, qu'on peut lire à la page 903 du hansard de 1940:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que la politique de guerre du Gouvernement canadien reste sous un régime libre, volontaire et modéré."

Le lendemain, 19 juin, je proposai un deuxième amendement, comme on peut s'en rendre compte à la page 951 du hansard de cette année-là:

Que tous les mots après "considérant que" dans le préambule du bill soient retranchés et remplacés par les suivants:

La politique de guerre du gouvernement canadien doit demeurer libre et volontaire.

Cet amendement fut déclaré irrecevable, ainsi que l'autre l'avait été. J'en appelai de la décision de l'Orateur, laquelle fut maintenue par un vote de 202 à 2.

Monsieur l'Orateur, voilà l'aide soi-disant généreuse que nous avons reçue au sujet de notre opposition à cette mesure qui était extrêmement grave. Mes honorables collègues du parti libéral voudront bien me permettre de leur rappeler une déclaration que le premier ministre a faite ici même le 19 juin dernier. Il a affirmé que la conscription a existé et existe dans notre pays depuis le 21 juin 1940. Une fois de plus, la déclaration du premier ministre et les événements actuels me donnent absolument raison de m'être opposé de toutes mes forces à l'adoption de la loi de mobilisation. De plus, il est grandement déplorable que, à une époque extrêmement grave comme celle-là, j'aie reçu un si piètre appui de mes honorables collègues qui s'étaient maintes fois déclarés opposés à la conscription. Le 17 juin dernier, je leur lançais un appel. Je le lance de nouveau dans le moment: Joignez-vous à nous sans tarder. Enrôlez-vous dans le Parti canadien dès maintenant, afin de servir les meilleurs intérêts du Canada. Je sais que mes collègues sont tous de véritables Canadiens; parce qu'ils affirment très souvent en cette Chambre leurs sentiments anticonscriptionnistes, je les enjoins à entrer dans le Parti exclusivement canadien.

J'ai appuyé l'amendement proposé par l'honorable député de Gaspé et qui se lit ainsi:

Que tous les mots après "Que", dans la motion, soient retranchés et que les suivants y soient substitués:

"Cette Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement concernant la mobilisation, au lieu de resserrer l'union des races au Canada, a fomenté des dissensions qui peuvent créer une guerre intestine, détruisant par là même l'idéal des Pères de la Confédération."

Au nom de l'unité nationale qui doit survivre au Canada, je prie mes collègues d'appuyer cet amendement; c'est le bien du Canada et de sa population qui nous commandent de le faire.

Je désire maintenant faire allusion au discours que l'honorable député de Mercier (M. Jean) prononçait le 18 juin dernier. Mon honorable ami a affirmé que nous avons voté unanimement en faveur de la participation à la guerre. Une telle déclaration est absolument contraire aux faits. L'honorable représentant ne saurait nier que le soir du 9 septembre 1939, j'ai proposé un amendement, appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) à l'effet que le Canada devrait s'abstenir de participer à la guerre en dehors de son territoire. La population canadienne a le droit de connaître la vérité et toute la vérité concernant cette question d'importance capitale de notre participation aux guerres en dehors du Canada. Il y a assez longtemps qu'on trahit le peuple au moyen de fausses déclarations touchant les événements politiques passés et présents.

(Texte)

Quand, au mois de février 1919, sir Wilfrid Laurier s'éteignit, renié par un groupe de libéraux conscriptionnistes, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) lui succéda comme chef du parti libéral. On se rappelle la grande réunion de ce parti tenue dans la capitale au début de l'été de 1919. L'honorable M. Fielding y fut candidat à la succession de Laurier. La majorité des délégués vota contre lui parce qu'il avait renié son chef pour appuyer la politique conscriptionniste de Borden. Le premier ministre actuel fut le choix de cette assemblée, contre M. Fielding, parce que la majorité des délégués proclamèrent, là et alors, leur opposition indéfectible à la conscription, en condamnant l'attide anticanadienne de Fielding. Ironie du sort! C'est maintenant le successeur de Laurier qui s'apprête à biffer d'un seul trait le dernier rempart qui nous protège contre la conscription. C'est le même homme qui n'a cessé d'affirmer, de 1919 à 1939, que le Canada ne participerait plus jamais aux guerres extérieures. Je ne rappellerai pas ses promesses solennelles maintes fois citées dans cette Chambre. C'est l'élu de la convention de 1919, grâce à l'intervention de feu Ernest Lapointe, qui s'apprête maintenant à fouler aux pieds la suprématie du Parlement, dont il s'est proclamé tant de fois le champion. C'est le premier ministre actuel qui va donner le coup de grâce au gouvernement responsable, en proposant l'abroga-

tion de l'article 3 de la loi de 1940 sur la mobilisation, permettant, par le fait même, au seul pouvoir exécutif de s'emparer de nos soldats pour les transporter, bon gré mal gré, outremer, loin de notre première ligne de défense.

Que s'est-il donc passé d'extraordinaire? Comment expliquer, de la part du premier ministre, ce cynique reniement de toute sa carrière? Par la domination au Canada de l'impérialisme militaire et financier. Notre politique extérieure nous est dictée par Londres et Washington. Le gouvernement du Canada est devenu le pantin de pouvoirs étrangers. Nous ne nous gouvernons plus nous-mêmes. Notre pays a perdu, depuis moins de trois ans, toutes ses prérogatives acquises de haute lutte. Le Statut de Westminster n'aura été qu'une fumisterie entre les mains du premier ministre, qui sacrifie chaque jour une parcelle du droit que nous avons de nous gouverner nous-mêmes. Les prétendues Commissions administratives et une odieuse bureaucratie ont remplacé partout les représentants du peuple. Le gouvernement responsable se meurt entre les mains du petit-fils de William Lyon Mackenzie.

Abroger l'article 3 de la loi de mobilisation, c'est permettre à un Cabinet servile d'enrôler nos fils, non pas pour la défense du Canada, mais pour la protection de riches et puissantes nations et de leurs colonies partout dans l'univers. Abroger l'article 3, c'est sacrifier la patrie elle-même au bénéfice de pays étrangers, où ira mourir notre propre défense. Je n'attacherai jamais mon nom à cette trahison. Je n'ai jamais cessé de condamner cette politique néfaste. Je ne cesserai jamais non plus de la qualifier comme il convient. Les impérialistes ont conduit le Canada aux portes de la déchéance et de la ruine. Les conscriptionnistes lui donneront le coup de grâce.

Tous les vrais Canadiens doivent s'unir pour écraser la tête de la vipère conscriptionniste qui se cache sous le feuillage vert de la civilisation et de la liberté, prête à darder de sa morsure empoisonnée notre constitution et nos droits.

L'amendement proposé par l'honorable député de Gaspé (M. Roy) est le solennel avertissement des Canadiens dignes de ce nom à tous ceux qui croient mieux servir le Canada en ruinant sa propre défense. En ce soixante-quinzième anniversaire de la Confédération, nous proclamons que des millions de Canadiens ne se laisseront jamais imposer le service militaire obligatoire pour outre-mer. La Confédération ne survivrait pas, je vous le dis, à cet ostracisme à la liberté de ce pays, conquis, défriché, colonisé, civilisé et évangélisé par les nôtres. Nous sommes maîtres chez nous et nous n'émigrerons pas dans la malheureuse Europe, avec le dernier sou de nos finances, le dernier de nos fils et le dernier lambeau de la patrie canadienne.

Les hommes publics qui ont escamoté le pouvoir en trompant odieusement le peuple peuvent en prendre leur parti: L'unité de la patrie ne survivra que dans la sauvegarde et l'exercice des droits égaux de toutes les races en ce pays. Fières de leur passé respectif, la race anglo-saxonne, comme la race française, n'ont qu'un patrimoine sacré à défendre. C'est l'héritage spirituel et matériel de tout un peuple. C'est la constitution, la religion, la langue et les droits d'une nation et non pas d'une remorque vassale de l'empire. C'est le seul pays que nous ayons, le Canada.

(Traduction)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable député de Gaspé (M. Roy) se lit comme suit:

"Cette Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement concernant la mobilisation, au lieu de resserrer l'union des races au Canada, a fomenté des dissentions qui peuvent créer une guerre intestine, détruisant par là même l'idéal des Pères de la Confédération."

Le présent débat a été plutôt long, et je ne dirai que quelques mots sur cet amendement qu'a appuyé l'honorable préopinant (M. Lacombe). Des représentants de tous les partis nous ont beaucoup parlé d'unité nationale. C'est M. Bennett qui a découvert cette expression, un jour où il n'avait rien d'autre à dire; il a déclaré que nous devrions avoir l'unité nationale au Canada. Je me souviens de son discours, qui a pris le chemin du panier à papier il y a quelque temps. Plus tard cependant ces mots sont devenus une formule. Tout devait être tenté pour l'unité nationale. Tout devait être tenté en raison de la province de Québec, car les sentiments du Québec étaient censés être différents de ceux du reste du pays. Ce fut une grave erreur. Les sentiments du Québec sont exactement les mêmes que ceux de toute autre province. La seule différence, c'est que la population du Québec réfléchit parfois et tire elle-même ses propres conclusions, lesquelles correspondraient à celles des braves cultivateurs de l'Ontario occidental, des provinces des Prairies, des Provinces maritimes et de tout autre endroit du pays, s'ils faisaient la même chose.

La difficulté, c'est que nous passons par une série d'atmosphères. Aujourd'hui, c'est l'atmosphère du sacrifice; pendant la campagne du plébiscite, c'était l'atmosphère de la trahison. Tous ceux qui n'appuyaient pas le Gouvernement étaient des traîtres, et tous ceux qui, aujourd'hui, ne partagent pas les vues du Gouvernement ne sont pas assez généreux pour consentir des sacrifices afin de

gagner la guerre. Erreur que tout cela. Il convient de tout envisager d'une façon objective. Nous nous rendons tous compte de l'atmosphère qui règne en cette enceinte. Il faut être blindé pour avoir le courage de se lever et de s'opposer à une mesure ministérielle. C'est aussi pécher contre les bonnes manières que de différer d'avis avec le cabinet, même si nos paroles sont destinées à leur rendre service, et même s'ils ne nous écoutent pas, ils finissent par reconnaître à la longue que nous tâchions de leur aider. Il en fut ainsi durant la dernière campagne sur le plébiscite. A mon sens, ce bill ne contribuera pas plus à détruire ce que nous appelons dans notre pays l'unité nationale que ce qu'on a fait au cours de la campagne sur le plébiscite, alors que des comités pourvus de fonds par le gouvernement représentaient les adversaires du plébiscite comme des amis de Hitler sur la poitrine de qui le Fuehrer épinglait lui-même ses décorations. C'est ce qu'a fait le Gouvernement; c'est ce qu'a financé le Gouvernement, mais l'unité nationale n'en était pas moins détruite. Je me rappelle que la représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a comparé les Canadiens français à des quislings. Après cela, elle a voulu nous cajoler, mais sans succès. Voilà en quels termes on a parlé de nous; un ministre de la couronne est même allé jusqu'à déclarer que Hitler voterait "non", laissant entendre par là que ceux qui donnaient un vote négatif étaient des amis de Hitler. Voilà le genre de propagande mis en œuvre et défrayé par le Gouvernement. C'est à peu près ce qui s'est passé il y a vingt-cinq ans dans le cas de Ti-noir Desjardins, qui a essayé de faire sauter la maison de lord Atholstan, à Cartierville. C'étaient des agents provocateurs.

M. McCANN: Sur quoi l'honorable député se fonde-t-il pour affirmer que cette propagande était défrayée par le Gouvernement?

M. POULIOT: Je puis dire à mon honorable ami qu'il y avait des comités nationaux et, si le Gouvernement ne les subventionnait pas, aucun ministre de la couronne ne les a désavoués.

M. McCANN: C'est bien différent.

M. POULIOT: L'honorable député qui est équitable, sait fort bien qu'un membre du cabinet a déclaré que Hitler voterait contre le plébiscite.

M. McCANN: Si l'honorable député veut bien me permettre une autre question, ne convient-il pas que le terme "subventionné" présuppose un versement de fonds? Le Gouvernement a-t-il payé quelque partie de cette propagande?

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Oui. Et je vais citer un autre exemple, que j'ai déjà du reste mentionné ici. C'est le cas d'un des hommes stipendiés par le Gouvernement, un homme qui est au service de l'information et qui fait partie du comité du plébiscite, qui a tenté d'expliquer qu'il s'adressait aux Québecois qui ne sont pas entichés de l'Angleterre, en voulant dire que les Canadiens français du Québec n'aiment pas la Grande-Bretagne. Je m'en suis plaint.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Sud): Qui a dit cela?

M. POULIOT: C'est écrit et je puis signaler où à l'honorable député, s'il le désire. C'est dans une publication qui m'est parvenue sous le contreseing du secrétaire d'Etat. Plus tard on en a modifié le texte.

L'hon. M. MACKENZIE: Je voudrais le savoir maintenant. Qui a dit cela?

M. POULIOT: Si mon honorable ami veut avoir la bienveillance d'attendre que la séance soit levée, je le lui indiquerai. Ce n'est pas un secret. On l'a publié puis on l'a modifié plus tard en substituant le mot "Empire" au mot "Angleterre", ou quelque chose comme cela, après que je m'en fusse plaint. Mais quand j'ai mentionné le nom de l'homme en cause, personne n'y a contredit. Ce nom, je l'ai mentionné en public, et plusieurs journaux l'ont rapporté. Je sais fort bien que mon honorable ami, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) n'emploierait jamais pareil langage. Je le sais être une Canadien honnête et juste qui n'a guère de goût pour ces choses qui sont au-dessous de lui. Mais ces choses ne devraient jamais se produire en notre pays. Elles engendrent du ressentiment entre gens faits pour s'entendre comme des frères. On peut différer d'avis avec quelqu'un sans être plus mauvais ami pourvu que l'on sache discuter objectivement.

Mon but en prenant la parole ce soir est précisément de discuter ces choses objectivement et de m'adresser, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, à tous les honorables députés qui ont l'esprit ouvert et qui n'ont pas déjà arrêté leur opinion en la matière. D'un bout à l'autre, on a mal jugé la province de Québec du commencement à la fin.

Nous sommes tous au même point. Si le Canada gagne la guerre, nous profiterons tous de la victoire, et si le Canada est vaincu, nous le serons tous, et par conséquent nous sommes tous intéressés à remporter la victoire. Cependant, en cherchant à gagner la guerre il y a une chose qu'il ne faut pas

perdre,—il ne faut pas perdre la tête. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait une observation très appropriée en 1940 lorsqu'il a dit que nous pouvions discuter toutes les questions se rapportant à la guerre avec calme et lucidité d'esprit. En effet, c'était un excellent conseil, et ainsi nous ne devrions pas perdre la tête en étudiant les questions qui nous sont soumises, car c'est de nature à fausser notre jugement et notre décision.

Au cours de la campagne sur le plébiscite j'ai entendu des discours qui ressemblaient à l'ouverture de l'opéra Tannhäuser. Certains orateurs se prononçaient dans un sens, tandis que d'autres, au même moment, formulaient des avis absolument contraires, bien qu'ils demandaient tous deux de répondre de la même manière, soit de voter affirmativement. Toutefois, un vote affirmatif, pour certaines gens, voulait dire qu'il n'y aurait pas de conscription, tandis que pour d'autres le "oui" était un vote en faveur de la conscription. J'admets que même certains orateurs ont été trompés; mais la population du Canada n'en a pas moins été grandement embarrassée pour répondre à cette question. On me dit qu'un vieillard, qui était dans le secret des dieux et qui est mort il n'y a pas très longtemps, avait déclaré que la question posée lors du plébiscite avait à dessein été rédigée de façon ambiguë afin de fournir l'occasion aux orateurs de dire tout ce qu'ils voudraient sur ce sujet. Cela me rappelle la devinette, qu'est-ce qui est rond comme un œuf, qui a une coquille comme un œuf, qui a un jaune et un blanc comme un œuf, et qui jappe. La réponse est un œuf. Mais direz-vous, un œuf ça ne jappe pas. Parfaitement, mais en ajoutant cela on rend la devinette un peu plus difficile. C'est de cette manière que l'on a posée la question au peuple lors du plébiscite.

Voici quelque chose de très intéressant.

C'est le rapport du discours prononcé par le premier ministre à la radio le 8 avril 1942. Le titre de ce rapport dans le *Journal* d'Ottawa disait, en parlant du premier ministre: "Il demande une réponse affirmative à la question du plébiscite... Mackenzie King déclare qu'il est essentiel que le Canada envoie une armée outre-mer." Puis un gros titre s'étendant sur toute la page disait: "Les dernières batailles seront peut-être livrées au Canada."

J'ai ici un autre titre que j'emprunte à la *Gazette* de Montréal du 25 avril: "Le premier ministre King fait du plébiscite une question de confiance." Il a dit dans ce discours que la conscription n'est pas en jeu dans la campagne du plébiscite. Ce discours a été entouré d'une grande publicité et a été entendu sur tout le réseau national le vendredi qui a précédé la tenue du plébiscite. Tous les journaux canadiens en ont publié des rapports. Ceci se passait le samedi, deux jours avant la votation. Certes, on a fait une mise au point au sujet de la déclaration disant que le plébiscite posait la question de confiance, mais il y avait eu aussi une déclaration de la part du premier ministre que la conscription n'était pas la question en jeu.

Voici un autre titre que j'emprunte à la *Gazette* de Montréal du 28 avril, le lendemain de la tenue du plébiscite et je lis: "Le premier ministre déclare que la volonté de la majorité l'emporte. Il déclare que le plébiscite est l'expression de l'opinion nationale sur une question nationale et qu'elle doit être envisagée sous tous ses aspects. Il déclare que le vote a été pris de la manière démocratique."

Le vote a été pris de la manière démocratique si cela ne s'applique qu'au scrutin. Le peuple, je suppose, s'est rendu aux bureaux de votation et a déposé son bulletin dans l'urne. C'était la méthode démocratique, dirons-nous. Mais l'appel lancé à la population en faveur du vote affirmatif a été ce qu'il y a de moins démocratique. On lui a représenté que le vote affirmatif était dans son propre intérêt, et on a répandu et publié par tout le pays qu'un vote contraire serait un acte de trahison, que voter "Non" serait agir comme le ferait Hitler s'il était citoyen canadien. C'était aller un peu loin, et ces appels ont eu pour résultat de fausser le jugement et de prévenir l'opinion des Canadiens de langue anglaise. La campagne n'a pas du tout été conduite selon les véritables traditions démocratiques. Je le regrette, monsieur l'Orateur. Je le déplore amèrement. Jamais je n'ai rien autant regretté en politique que les méthodes employées en cette occasion.

On nous demande maintenant d'abroger l'article 3 de la loi de mobilisation. Cet article est ainsi conçu:

> Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

L'article porte comme titre marginal: "Restriction quant au service d'outre-mer". En plus de la propagande employée au cours de la campagne sur le plébiscite, je sais que des propagandistes de toutes les couleurs ont fait les couloirs cherchant à faire oublier aux membres du Gouvernement que le Canada est leur patrie et que dans cette guerre notre devise doit être "Le Canada d'abord", ce qui ne veut pas dire qu'il faille refuser toute aide à nos alliés dans cette guerre.

44562—261
ÉDITION REVISÉE

La loi de mobilisation, dont on nous demande d'abroger une partie, n'était pas en tout conforme aux traditions du parti libéral. Depuis un quart de siècle, on a répété, en effet, à tous les chefs et à tous les membres du parti libéral, y compris moi-même, qu'un régime tory voulait dire la conscription, mais que cette mesure ne serait pas imposée sous un régime libéral.

On n'a établi aucune distinction entre la conscription pour le service outre-mer et la conscription pour la défense territoriale; c'est à la conscription que s'opposaient les chefs du parti de même que leurs partisans. En dépit de cela, après la capitulation de la France, quand le Gouvernement nous présenta une mesure de conscription pour la défense territoriale, je l'ai appuyée avec plaisir parce qu'à mon avis, et aussi de l'avis de tous les Canadiens de langue française, le Canada est notre patrie. Nous restons nous-mêmes quand nous exprimons une telle opinion. La défense du pays est un devoir national. Personne ne peut être accusé d'étroitesse d'esprit ou de régionalisme quand il dit, comme ont dit les Canadiens français, que les côtes de la Colombie-Britannique et aussi celles des Provinces maritimes, de même qu'une région quelconque du centre du Canada, doivent être défendues au prix de sa vie. Voilà leur opinion. La propagande faite dans le but de faire croire aux Canadiens que c'est donner dans le régionalisme que de s'opposer à la conscription est répréhensible. Une telle propagande a été inspirée par des infâmes agents salariés qui veulent détruire le patriotisme dans le cœur des citoyens canadiens.

Mais qu'est-ce donc que le patriotisme? Le patriotisme est l'amour de son pays, pays natal ou pays adoptif, qui doit primer tous les autres quand on prend une décision importante. On entend parfois exprimer l'opinion que le devoir des législateurs est de guider le peuple. Il faut, cependant, faire une distinction parce que l'un des chefs les plus notoires a nom Hitler. Il ne laisse pas à ses gens l'occasion de penser; ils doivent le suivre et renoncer entièrement à leurs opinions personnelles. S'ils ne le font pas, ils sont tenus pour coupables d'un crime, parfois punis de mort. Sous le régime démocratique, tout le monde peut librement exprimer son opinion, et tout le monde a le droit de dire ce qu'il pense.

Si le plébiscite voulait dire quelque chose, c'était la confirmation de la théorie voulant que les gens sont libres de faire connaître leurs propres opinions au Gouvernement. Quand le Gouvernement désire demander l'opinion du peuple, il devrait ne tirer parti de la réponse que lorsque la question a été posée d'une façon assez claire pour être comprise par tout le monde. C'est ainsi qu'on peut

[M. Pouliot.]

connaître la véritable opinion de la majorité du peuple dans un pays démocratique. Si la question posée avait été: "Etes-vous en faveur de la conscription pour le service outre-mer? et que les réponses affirmatives eussent été en majorité, je ne parlerais pas ce soir. Je considérerais que le peuple s'est prononcé et je respecterais son opinion. Toutefois, c'est parce que la campagne du plébiscite a été menée comme elle l'a été que je dois protester. Le résultat de ce plébiscite ne fait pas connaître l'opinion réelle du peuple canadien sur la conscription pour le service outre-mer.

Je reconnais que les opinions sont libres, mais il y a certaines opinions qu'on ne saurait exprimer sans violer en quelque sorte les convenances. Certains hommes ont le droit de proclamer qu'ils sont favorables à la conscription pour le service outre-mer, mais je soutiens que ce droit n'appartient pas à tous les citoyens de notre pays. Il n'appartient qu'à ceux qui ont servi dans la dernière guerre ou dans la guerre actuelle sur un théâtre de guerre, ou à ceux dont les enfants d'âge militaire sont maintenant en service actif sur un théâtre de guerre, et cela comprend la marine. Un célibataire qui n'a pas servi durant la dernière guerre ou qui ne sert pas durant la guerre actuelle sur un théâtre de guerre, ou un homme marié dont les enfants d'âge militaire ne combattent pas tous présentement outre-mer ou sur la mer, n'a pas qualité pour exiger la conscription des autres. Le meilleur prédicateur doit prêcher d'exemple. La plupart de mes honorables collègues se rappellent probablement qu'un poète latin a dit: "Suave mari magno". Quand la tempête fait rage, et qu'on est en sécurité sur le rivage, on a beau jeu de regarder ceux qui voguent sur la mer.

(Sur la motion de M. Pouliot la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mardi 7 juillet 1942

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. MACDONALD (Brantford) présente les deuxième et troisième rapports du comité spécial des fonds de cantines.

M. McCANN présente le deuxième rapport du comité spécial de la radiodiffusion.

M. MacMILLAN présente les troisième et quatrième rapports du comité spécial sur l'établissement d'anciens combattants de la guerre actuelle sur des terres.

LA GUERRE EN CHINE

CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ATTAQUE JAPONAISE—ÉLOGE DE LA RÉSISTANCE CHINOISE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a cinq ans ce soir, les forces chinoises et japonaises se battaient en une escarmouche qui marqua le début d'une guerre qui a semé la dévastation et la mort autant que la première guerre mondiale. La Chambre désire, je crois, qu'en ce jour anniversaire, je fasse l'éloge du courage indomptable de la nation chinoise et de ses braves chefs. Les événements des cinq dernières années ont démontré que rien ne peut abattre leur courage ou ébranler leur résolution.

Le 3 novembre 1941, je disais en Chambre que "les annales de la résistance humaine ne révèlent rien qui puisse surpasser le courage résigné des Chinois", et "qu'un nombre incroyable de Chinois continuent de mourir pour la défense de leurs humbles foyers et de la bonne terre qui, depuis d'innombrables générations, a fourni aux ancêtres qu'ils révèrent et à eux-mêmes, une maigre subsistance." Huit mois se sont écoulés depuis, et le courage et la détermination de la Chine sont aussi vivaces que jamais.

La plupart des centres industriels, et les terres les plus fertiles de la Chine, sont maintenant aux mains de l'envahisseur; les principales sources d'approvisionnement sont coupées, la perte de la Birmanie a accru les difficultés de la Chine en ce qui concerne l'importation d'armes et de munitions, les bombardements sont attendus tous les jours dans la capitale chinoise, la mort ou l'esclavage a été le sort de millions d'habitants de ce malheureux pays.

En dépit de ces souffrances et de cette angoisse, la Chine a donné et donne encore à ses alliés un exemple qui contribue plus que toute autre chose peut-être à soutenir leur courage en ces jours sombres. C'est l'exemple d'une nation qui possède une culture ancienne et splendide, et qui s'occupe des œuvres de paix, et qui se défend avec ténacité, génie et courage contre un ennemi qui ne songe qu'à l'agression. Tel est l'esprit de la Chine aujourd'hui.

La résistance chinoise est la preuve du courage moral de la démocratie. La Chine peut être sûre que sa résistance n'est pas vaine, et que, quelque soit le coût, quelque soit la durée de la lutte, les Nations Unies seront à ses côtés jusqu'à ce que la liberté règne encore une fois pour tous.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, un mot seulement d'approbation des paroles du premier ministre. La population canadienne se joindra au premier ministre et aux membres de cette Chambre dans cette expression de notre admiration du courage indomptable de la nation chinoise. Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de lire l'histoire de la Chine savent jusqu'à quel point ce pays a contribué à la civilisation. Et nous formulons tous des vœux pour que cette noble nation survive.

LOI DE MOBILISATION

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Je dépose sur le bureau de la Chambre le décret du conseil C.P. 5840 étendant l'application des règlements concernant les services nationaux de guerre aux célibataires et aux veufs sans enfants et âgés de vingt ans.

Je déposerai également sur le bureau le décret du conseil C.P. 5841 autorisant la publication d'une proclamation émise sous l'empire des règlements concernant les services de guerre et appelant sous les drapeaux les hommes qui, le 15 juillet 1940, étaient célibataires ou veufs sans enfants et qui sont nés durant l'une des années écoulées de 1920 à 1922; toutefois, les personnes nées en 1922 ne seront pas appelées avant d'avoir vingt ans révolus.

LOI DES MESURES DE GUERRE

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL ADOPTÉS ENTRE LE 1er AVRIL 1942 ET LE 30 JUIN 1942

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le 21 avril dernier, je déposais copies des décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre entre le 16 janvier et le 31 mars 1942. Je dépose maintenant des copies en anglais et en français des décrets du conseil adoptés sous le régime de la même loi entre le 1er avril et le 30 juin 1942.

LA PRODUCTION AÉRONAUTIQUE

NOMINATION DE M. RALPH P. BELL AU POSTE DE RÉGISSEUR DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Jeudi dernier, en l'absence du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) j'ai demandé certains renseignements au sujet de la nomination d'un régisseur de l'industrie aéronautique. Mes questions sont consignées à la page 4292 du hansard. Elles ont été réservées à titre d'avis au ministre. Je désire maintenant appeler son attention sur les trois questions que j'ai posées: A la suite de quelles circonstances a-t-on jugé nécessaire de créer ce nouveau poste et de revêtir le régisseur de pouvoirs aussi étendus? Dans ce cas, quelles sont-elles? Je recevrais avec plaisir du ministre les renseignements demandés.

44562—261½

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): La nomination d'un régisseur dans ce domaine est devenue nécessaire parce que l'accroissement graduel du volume de la production a porté des entrepreneurs à vouloir damer le pion à certains concurrents, je veux dire qu'un établissement qui, par exemple, fabrique les parties d'un type d'avions reçoit d'un second entrepreneur, à l'insu du ministère à Ottawa, des commandes qui excèdent sa puissance de production, ce qui, dans les deux cas, retarde les livraisons. Cela s'est vu, et c'est afin de protéger les entrepreneurs contre l'excès de commandes de sous-entrepreneurs que la nomination a été faite.

L'hon. M. HANSON: Pour ces raisons seulement?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: M. Bell ne pouvait-il pas, en sa qualité de directeur de la production aéronautique, parer efficacement à cette situation?

L'hon. M. HOWE: Non, monsieur l'Orateur, car en sa qualité de directeur de la production aéronautique M. Bell n'exerçait aucune autorité sur les établissements qui ne remplissaient aucune commande de l'Etat.

LES CONDITIONS OUVRIÈRES

DÉCRET DU CONSEIL CONFIRMANT DES ACCORDS CONCLUS ENTRE PATRONS ET EMPLOYÉS DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION NAVALE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je crois qu'un décret du conseil a été adopté pour confirmer certains accords conclus entre les employeurs et les employés des chantiers de construction navale de la Colombie-Britannique. Le ministre du Travail aurait-il l'obligeance de déposer copie du décret ministériel?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je le ferai volontiers dès demain.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 6 juillet, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et sur la proposition d'amendement de M. Roy.

[L'hon. M. Hanson.]

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Voici, monsieur l'Orateur, une coupure de l'*Evénement-Journal,* de Québec, du 30 octobre dernier; il y est dit que le chef de l'opposition (M. Hanson), qui était justement revenu d'outre-mer, a comparé le premier ministre (M. Mackenzie King) à Hitler, et lui a reproché son peu d'énergie. D'après cette coupure l'honorable député aurait déclaré, à son retour d'Angleterre qu'on lui a demandé de se prononcer en faveur de la conscription. Voici une autre coupure, du *Journal,* d'Ottawa, du 12 juin dernier, où il est dit que les conservateurs voteront pour sauver le Gouvernement. Dans l'intervalle il a coulé beaucoup d'eau sous le pont. Voici maintenant, monsieur l'Orateur, un numéro du *Canadian Mining Reporter,* du 16 janvier 1942, journal de Toronto, où je lis un article de fond qui a pour titre: "Banquet proconscriptioniste", et dont j'extrais les considérations suivantes:

L'assemblée se composait principalement de personnes trop âgées pour aller combattre, donc exemptes du service militaire; elle avait été convoquée pour imposer le service militaire à l'extérieur du Canada à ceux qui ne sont pas trop âgés pour aller combattre.

L'article ajoute:

Fait des plus étranges, un groupe d'hommes et de femmes...

Soit le comité des deux cents.

... aussi importants que ceux qui prenaient part au banquet en faveur de la conscription (pour employer l'expression qui convient) a très mal saisi l'immoralité de son geste quand il a invité le Gouvernement canadien à violer l'engagement solennel qu'il avait pris envers la population canadienne de ne pas imposer la conscription sans consultation préalable du public. L'un des principaux sarcasmes lancés contre Hitler porte sur le peu d'importance qu'il accorde aux engagements et aux traités. Cependant, ce concours honorable de citoyens, trop âgés pour aller combattre, ne trouve guère illogique d'exercer sur le Gouvernement la pression qu'il faut pour le contraindre de trahir la population canadienne qui lui a fait confiance, après qu'il lui eut promis de ne pas imposer la conscription sans un mandat à cet effet de l'électorat.

Monsieur l'Orateur, je me laisse guider par les déclarations mêmes du premier ministre, qui a dit dans cette enceinte le 19 juin 1940, comme en fait foi le hansard à la page 950:

Un honorable député de ce côté-ci de la Chambre a déclaré publiquement ce matin qu'il pourrait se rendre auprès de ses électeurs et qu'en leur annonçant que cette mesure a trait à la défense du Canada et de son territoire...

Il s'agissait de la loi de mobilisation.

... on verrait en peu de temps cultivateurs et artisans s'empresser à s'enrôler dans notre armée pour résister à l'invasion. Il ajouta qu'il était sûr que l'on agirait de la même façon dans toutes les parties du pays lorsque l'on se rendrait compte qu'il faut absolument défendre notre sol. Mais je lui ai fait observer

en réponse que pareille démarche de sa part serait peut-être à l'encontre des intérêts de la nation. Il faut, pour gagner la guerre, que les hommes continuent à travailler dans la forêt afin de nous procurer le bois nécessaire à la construction de quais et d'autres choses, dont nous avons un besoin pressant; que les hommes continuent à travailler dans les usines où ils accompliront un ouvrage infiniment plus utile à l'Etat en employant leur habileté d'ouvriers à la fabrication d'avions, de munitions ou d'autre matériel de guerre qu'en se présentant pour le service militaire; de même que les cultivateurs continuent à travailler sur les fermes pour nous fournir rapidement les produits agricoles nécessaires à l'accomplissement de notre tâche.

Cette partie se complète par une lettre que j'ai adressée au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), le 16 mai 1941, lorsqu'il nous a demandé de collaborer au recrutement des volontaires pour le service à l'étranger.

Ottawa, le 16 mai 1941.

L'honorable J. L. Ralston, K.C.,
Ministre de la Défense nationale,
Ottawa.

Mon cher ministre,

Votre lettre du 11 mai contient une chose que je ne comprends pas.

Il y a onze mois, le premier ministre m'a fait remarquer qu'en faisant du recrutement volontaire pour la défense du Canada, je pourrais bien commettre la plus grave erreur possible, au point de vue de l'intérêt national.

Ne serait-il pas possible de commettre une erreur semblable en s'occupant de recrutement pour le service outre-mer? En d'autres termes, comment pourrais-je accomplir pour vous et pour un autre pays, ce que le premier ministre m'empêche de faire pour notre pays natal?

Puis, dans le hansard du 23 avril dernier, un autre honorable député cite les paroles du général Browne:

"L'armée de réserve peut être appelée à combattre, et elle doit être prête pour le combat dans le plus bref délai", a-t-il dit.

"Somme toute, il n'y a pas plus de guerre outre-mer qu'il n'y en a ici à l'heure actuelle; il se peut que nous en ayons ici plus tôt que là-bas, vu les menaces qui visent nos côtes".

De plus, l'honorable M. Godbout, premier ministre de la province de Québec a affirmé, le 20 février, que Québec pouvait être attaquée du côté de l'Atlantique. Cette opinion est partagée par le contre-amiral G. C. Jones, commandant du littoral de l'Atlantique qui, avec le contre-amiral P. W. Nelles, admet la possibilité qu'un sous-marin et son navire d'approvisionnement pénètrent dans le golfe Saint-Laurent, cet été. Tout le monde sait que des sous-marins se sont aventurés très près de ma circonscription. Malheureusement, ils ont trompé la marine de guerre en cette circonstance, car j'ai appris qu'ils étaient poursuivis par un navire trop lent. Il y a également un autre point très important, c'est une question que j'ai posée, au premier ministre, dans cette enceinte, le 16 février 1942, comme en fait foi le hansard:

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, à titre de simple membre libéral de cette honorable Chambre, je désire demander au Gouvernement si, à la suite de la chute déplorable de Singapour et de la fuite notoire d'une escadrille navale allemande du port de Brest, il est possible de garantir à la population canadienne que notre pays ne sera pas envahi avant la fin de la guerre? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette garantie? Si l'on ne peut donner cette garantie, le Gouvernement a-t-il l'intention de créer un grand nombre d'unités mobiles et d'améliorer sans plus de retard, les moyens de communication à travers le pays?

Le très hon. W. L. Mackenzie King (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des questions de stratégie et de politique militaire qu'elles s'appliquent aux autres parties du monde ou au Canada, aux autres nations ou à la nôtre; je ne crois pas non plus qu'il convienne de poser de question sous une forme susceptible de créer de l'embarras ni de tenter d'y répondre de quelque manière que ce soit, si l'on prévoit la moindre possibilité que cette question puisse être mal interprétée dans une autre partie du monde. Je crains que l'honorable député n'ait posé cette question sous l'impulsion du moment, et pour ma part je ne voudrais sûrement pas y répondre sans mûre réflexion.

Cette question a été posée le 16 février et je n'ai pas encore reçu de réponse.

Plus tard, à Selkirk, le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) a dit que l'armée canadienne était la plus mobile de toutes les armées alliées. C'est évident, puisqu'elle est entièrement en dehors du Canada. Ce qu'il faut, monsieur l'Orateur, c'est la décentralisation de l'armée au pays. Il nous faut de bonnes routes stratégiques et des hommes en état de défendre notre propre pays.

Voici une autre question que j'ai posée le 20 juin 1940, deux jours après la présentation du bill de mobilisation. Je cite mes paroles telles que consignées dans le hansard:

M. Pouliot: Je tiens à m'expliquer aussi clairement que possible. Je ne parle que de la mobilisation pour la défense territoriale et je veux savoir si un homme non compris dans la classe qui pourra être appelée pour le service militaire en vue de la défense territoriale pourra tout de même s'enrôler sans être tenu d'accepter de servir outre-mer.

Le très hon. Mackenzie King: Je réponds affirmativement.

Que trouvons-nous sur la formule d'enrôlement? Voici la déclaration que l'enrôlé est tenu de faire:

Je, ...déclare solennellement que les détails ci-hauts sont exacts et je m'engage, par les présentes à servir dans toute troupe ou unité active de l'armée canadienne tant qu'un état d'urgence, comme guerre, invasion, révolte ou insurrection réelle ou redoutée existera et pendant la période de démobilisation suivant la

fin de l'état d'urgence et, en tout cas, pour une période d'au moins un an, pourvu que Sa Majesté réclame mes services.

On nous dit que le Canada n'a pas suffisamment de recrues; telle est la nouvelle parue dans les journaux du 3 juin. En première page de l'*Evening Journal* d'Ottawa, j'ai lu hier que les hommes d'un certain âge seraient appelés à faire partie de la réserve: "Le Gouvernement adopterait la méthode d'appel préparée par M. Geo. McIlraith." Le meilleur de notre jeunesse est rendu outre-mer et tout ce qu'il nous reste pour défendre le pays, ce sont les inaptes, les hommes trop âgés ou impropres au service militaire, alors que les unités canadiennes doivent franchir de si grandes distances.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, je désire interrompre l'honorable député pour affirmer que cette déclaration est aussi fausse...

M. POULIOT: Elle est exacte. Le temps me manque, mais je répondrai plus tard. Il ne me reste que deux minutes et je ne veux pas être interrompu quand j'ai quelque chose à dire. Si ma déclaration est fausse, le ministre pourra la nier à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. RALSTON: Je la nie à l'instant. Elle est fausse autant que malicieuse.

M. POULIOT: Je désirerais voir à la direction du ministère de la Défense nationale un ministre agissant plutôt qu'un homme passif.

M. McNEVIN: La décision ne vous en appartient pas.

M. POULIOT: Je demanderai à l'honorable député de se tenir tranquille. Il représente le comté de Victoria, Ont., qui était celui de Sam Hughes. Il faudrait Sam Hughes pour améliorer le ministère.

Le *Journal* a publié un article au sujet des ministres favorables à la conscription. Ils sont au nombre de neuf et leurs noms sont mentionnés. Oublient-ils qu'il est grandement temps de voir à la défense de notre propre pays? Ce sont des victimes de la propagande. Je les plains. Un article éditorial du 13 juin donne les noms de tous les ministres qui se sont déclarés en faveur de la conscription. Tantôt ils prétendent favoriser l'enrôlement volontaire, tantôt ils affirment qu'il faudra recourir à la conscription si l'enrôlement volontaire n'est pas suffisant. Comme nous y allons présentement, l'enrôlement volontaire restera longtemps insuffisant, car lorsque notre capital humain sera épuisé où trouverons-nous nos défenseurs?

Je n'ajouterai qu'une observation, réservant les autres pour plus tard. Voici un journal du 10 novembre 1917, contenant le rapport d'une réunion tenue à Québec, où sir Wilfrid Laurier, le seul chef de parti comparable à sir John A. Macdonald, a porté la parole. Nous sommes également fiers de ces deux hommes célèbres. A cette époque, Laurier affirmait que la conscription pour outre-mer n'était pas nécessaire.

Contentons-nous de la loi que nous avons actuellement. On n'a rien fait sous l'empire de la loi de mobilisation pour assurer la défense du Canada. On s'est contenté de molester les recrues pour les inciter à s'enrôler pour le service outre-mer. Et on appelle cela de l'enrôlement volontaire. Allons donc! Dans bien des endroits, les cultivateurs qui se sont enrôlés ne peuvent obtenir de congé. Dans bien des cas on leur a refusé un congé auquel ils avaient droit. Qu'arrivera-t-il à l'armée et à la population civile si les cultivateurs ne peuvent exploiter leurs terres?

L'hon. M. HANSON: Je pose la question de privilège. Sauf erreur, l'honorable député a affirmé qu'en une circonstance, j'avais comparé le premier ministre à Hitler. Je déclare que jamais, nulle part et en aucune circonstance, j'ai comparé le premier ministre à Hitler.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat, mais j'estime qu'il est indispensable de relever une observation de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui vient de reprendre son siège. Hier soir, il a prétendu que j'avais comparé les Canadiens de langue française à des quislings. Je m'oppose vigoureusement à cette remarque; je serais heureuse que l'honorable représentant de Témiscouata s'en tienne davantage à la vérité au cours des observations qu'il fait à la Chambre.

M. POULIOT: L'honorable représentante n'est pas un gentilhomme.

Mme NIELSEN: En effet, je ne le suis pas. Il est vrai que j'ai prononcé des discours en dehors de cette enceinte au sujet de la conscription, mais je n'ai rien dit qui puisse même donner à entendre que je considère les Canadiens de langue française comme des quislings. J'ai dit, et je le répète, qu'il y a malheureusement quelques personnes de langue française de Québec qui jouent le rôle de quisling. C'est bien loin de l'accusation qu'on porte contre moi d'avoir placé tous les gens de langue française dans ce groupe. Je n'en ai jamais eu l'intention, en ce moment où les journaux nous rapportent la chute de Sébastopol et les événements de la campagne de Libye. Quiconque chez nous retarde ou entrave l'effort total de guerre de la population devient un quisling. Je ne dirai pas que ces quislings se recrutent exclusivement chez les

Canadiens français ou dans la province de Québec, car ce serait faire erreur. J'affirme catégoriquement qu'il y en a d'autres qui, chez nous, entravent ou restreignent notre effort militaire. Je parle sans préparation cet après-midi, mais je puis dire qu'à ce dernier groupe appartient le *Telegram,* de Toronto. Depuis au moins un an ce journal mène une campagne insidieuse visant à entraver notre effort de guerre et à diviser la population. Cela ne fait aucun doute.

La différence est considérable entre l'attitude de plusieurs Canadiens français et celle des quelques exceptions parmi eux qui cherchent à créer des préjugés et à jeter la confusion dans l'esprit de leurs compatriotes.

Je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte pour dire quelques mots de l'amendement proposé par l'honorable député de Gaspé (M. Roy). Au sujet de la politique du Gouvernement, le projet d'amendement dit ce qui suit:

...au lieu de resserrer l'union des races au Canada, a fomenté des dissentions qui peuvent créer une guerre intestine, détruisant par là même l'idéal des Pères de la Confédération.

J'estime que quiconque dans cette enceinte fait entendre que les deux grandes races qui composent notre population peuvent se laisser aller dans une guerre intestine joue un rôle que je ne saurais qualifier autrement que de rôle de quisling. Ce projet d'amendement nuit directement à toute collaboration intime, à l'unité et aux bonnes relations entre les éléments de ces deux races, et pour cette raison je le condamne énergiquement.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, John Stuart Mill a écrit quelque part que, même quand le monde entier semble unanime sur une question quelconque, il est probable que les dissidents ont à dire quelque chose qui vaut la peine d'être entendu et que le monde perdrait à ne pas entendre. Si, après que j'aurai terminé mes remarques, quelque honorable député croit que j'ai dit quelque chose qu'il valait la peine d'entendre, je serai satisfait. Mon ambition ne va pas plus loin.

J'avais préparé avec grand soin un discours en langue anglaise que, dans ma naïveté, je croyais passablement bon, mais, étant donné la ferme détermination que vous avez, monsieur l'Orateur, d'obliger les honorables députés à se conformer au Règlement, j'ai décidé de jeter tout cela au panier. Je sais que vous désirez que les représentants du Québec parlent plus fréquemment dans cette Chambre, mais je me sens plutôt mal à l'aise pour répondre à ce désir à moins que je ne puisse bénéficier de l'indulgence de mes honorables collègues. En réclamant cette indulgence, je ne puis mieux faire que de citer ces vers de l'immortel Burns:

Thou know'st that God hast form'd me
With passions wild and strong;
And listening to their witching voice
Has often led me wrong.
Where with intention I have err'd
No other plea I have
But thou art good; and goodness still
Delighteth to forgive.

Il ne suffit pas, je crois, d'envisager le présent conflit au point de vue uniquement canadien. Pour avoir une idée complète et parfaite de ce conflit mondial, il faut que nous nous considérions comme citoyens du monde entier. Après avoir fait un examen soigneux de la situation mondiale, j'affirme que, si nous voulons maintenir notre mode d'existence, si nous voulons survivre, si nous voulons conserver notre personnalité humaine, si nous voulons éviter l'esclavage et le paganisme, notre devoir est bien simple. Il faut que nous fassions tout ce que nous pouvons faire et que nous donnions tout ce que nous pouvons donner. Le devoir du peuple canadien est de collaborer avec les autres nations du monde qui ont foi dans les principes démocratiques. Il faut que nous nous unissions pour combattre nos ennemis communs partout où nous pouvons les atteindre.

Pour avoir de l'enthousiasme dans ce que nous faisons en vue de notre effort de guerre, nous devons tout d'abord nous convaincre que la présente guerre est une guerre canadienne, que ce n'est pas la lutte d'une autre forme d'impérialisme contre une autre. Nous devons nous convaincre qu'en participant à cette guerre jusqu'à la limite de ses forces, le peuple canadien combat pour ses propres libertés. Pour ma part, je suis fermement convaincu que, s'il est au Canada une race qui chérit la liberté et tout ce qu'elle comporte, c'est bien la race à laquelle j'appartiens. Nous avons plusieurs raisons de chérir les libertés que nous possédons. Je n'ai pas le temps de m'attarder là-dessus, mais cela est bien connu de tous les bons citoyens d'origine française de notre pays.

Je ferai maintenant, monsieur l'Orateur, quelques remarques au sujet de la mesure dont nous sommes saisis. L'adoption de cet amendement à la loi sur la mobilisation comportera l'application du principe de la coercition pour le service outre-mer. Je me suis demandé si cette mesure était bien sage. Est-il nécessaire que le Parlement adopte aujourd'hui une telle mesure? Je me suis maintes fois demandé ce qui pouvait bien pousser le gouvernement canadien à nous l'imposer. Je ne suis pas de ceux qui voudraient attribuer des motifs cachés aux ministres ni accuser le Gouvernement d'avoir des intentions sinistres. Je sais parfaitement que chacun des

ministres est aussi bon Canadien, et qu'il a autant de sincérité et de patriotisme que moi-même; je reconnais aussi que chacun d'eux désire le triomphe de notre cause et la prospérité future de notre patrie commune. On ne saurait avoir le moindre doute sur ce point, et s'ils ont jugé opportun de présenter cette mesure, ils ont pu commettre une erreur de jugement attendu que tous les êtres humains sont sujets à se tromper, mais personne, j'en suis sûr, ne saurait douter de leur sincérité ou de la droiture de leurs intentions.

Dans certaines régions du pays on s'oppose fortement à la conscription pour le service outre-mer, et je tiens à rappeler, comme l'ont déclaré plusieurs autres honorables députés, que l'opposition à la conscription pour le service outre-mer ne se manifeste pas uniquement dans la province de Québec. Nous, du Québec, avons certaines raisons de ne pas aimer cette mesure, mais il y a dans d'autres parties du pays des gens qui ne l'aiment pas non plus et cela pour d'autres raisons. Ce qui me déplaît souverainement, monsieur l'Orateur, c'est de constater qu'on prête à la population de la province de Québec, des sentiments qui sont étrangers à notre tempérament. J'imagine que d'aucuns diront (je voudrais ne pas avoir raison) que la province de Québec s'oppose au bill parce que les gens du Québec sont contre notre effort de guerre, parce que ce sont des lâcheurs, des peureux, des poltrons. Inutile pour moi de vouloir cacher mes pensées; mieux vaut parler ouvertement et avec franchise en cette enceinte. Malheureusement, monsieur l'Orateur, il arrive que certains de nos compatriotes partagent les vues que je viens d'exprimer; et quand ils ont tant à cœur de consigner cette mesure à nos recueils de lois, c'est parce qu'ils veulent obliger ces lâcheurs, ces poltrons et ces peureux à s'enrôler. De tels sentiments m'irritent fort; cela me fait mal d'avoir à élever la voix pour répondre à de pareilles accusations contre la population de la province de Québec.

Les gens du Québec, des lâcheurs, des peureux, des poltrons? Qu'on regarde autour de cette Chambre, monsieur l'Orateur et qu'on pose cette question à n'importe quel député de la province de Québec qui a des enfants d'âge militaire; l'on se rendra compte que la plupart d'entre eux répliqueront fièrement que leurs enfants ont répondu à l'appel.

Des lâcheurs? Qu'on aille donc dans ma province? Qu'on visite les paroisses; qu'on rencontre les familles, qu'on cause avec elles et qu'on leur demande ce qu'elles pensent de la guerre; l'on découvrira que s'il y a au pays des gens qui sont désireux que nous gagnions la guerre, c'est dans les bonnes vieilles familles québecoises qu'on les trouve.

[M. Dupuis.]

Des poltrons? Monsieur l'Orateur, je n'aime pas faire allusion à mon humble personne, mais on me pardonnera si je dis que dans ma propre famille au delà de vingt des miens servent sous les drapeaux. Mon arrière grand-père, qui était capitaine de la milice dans ma ville natale, se joignit à de Salaberry en 1812 et il lutta, à Chateauguay, pour repousser l'envahisseur. Embusqués? Son fils, capitaine dans la milice lui aussi, recruta une compagnie dans ma propre circonscription et il fit la lutte au Family Compact et aux bureaucrates de 1837. Embusqués? Tireurs au flancs? Non, monsieur l'Orateur Dieu soit loué, vous ne les trouverez pas dans la province de Québec. On trouvera peut-être, comme le donnait à entendre tantôt l'honorable représentante (Mme Neilsen), quelques exceptions, mais l'exception, nous le savons, confirme la règle. S'il est vrai qu'on puisse trouver quelques exceptions, je lisais, pas plus tard que la semaine dernière, une lettre ouverte que le révérend C. E. Silcox adressait à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent), et dans laquelle on relève ceci:

La majorité des gens de langue anglaise de ce Dominion sont nés au pays.

Et il ajoute:

Beaucoup d'entre eux dénoncent énergiquement l'impérialisme des leurs; un grand nombre d'autres ont adopté l'attitude isolationiste...

On ne trouverait les tireurs au flanc que dans la seule province de Québec? Non, monsieur l'Orateur on les rencontre dans tous les pays démocratiques. On en compte parfois dans les familles. Il se peut que la Providence ne se soit pas montrée aussi généreuse envers un membre de cette famille qu'envers les autres. Dans ce cas, je ne le blâme pas; je le plains.

Permettez-moi, pour les besoins de mon exposé, d'essayer d'établir le rapport qui existe dans le présent conflit entre notre pays et le monde, entre le Canada et les Nations Unies. L'univers est présentement divisé en deux groupes qui se font la lutte. D'un côté, les puissances de l'Axe dont la population s'élève à 196 millions. Elles ont conquis jusqu'ici, soit par voie diplomatique soit par les armes, des pays dont les populations réunies s'élèvent à 157 millions et qui vivent présentement sous la botte d'Hitler.

D'un autre côté, les Nations Unies comptent une population de 1,294 millions. Déduction faite du nombre considérable de personnes qui ne sont pas immédiatement disponibles, les ressources humaines y constituent un réservoir de 600 millions. C'est-à-dire que les Nations Unies disposent de 600 millions contre 196 millions d'âmes dans les pays axistes. En d'autres termes, le rapport est maintenant de trois à un. Quelle place occupons-nous en fonction des Nations Unies par rapport à la

population? En chiffres ronds, la population du Canada,—ce n'est pas tout à fait cela, mais je prends des chiffres ronds,—est de 12 millions, soit 12 sur 600 millions de population en guerre contre l'Axe. Le rapport de notre population à celle des Nations Unies est donc de 1 à 50.

Or le service actif, composé de volontaires, dépasse actuellement 505,000 soldats, aviateurs et marins et l'objectif du ministère de la Défense nationale serait d'atteindre quelque 600,000. Cela exigerait donc environ 100,000 hommes de plus. Je désire attirer l'attention des honorables députés sur l'inutilité, la futilité de la mesure actuellement soumise à la Chambre, en regard des résultats. Qu'on me permette de rappeler en passant la preuve convaincante qu'en a donnée l'autre soir l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) lorsqu'il a comparé les résultats à prévoir, si ce bill devient loi, à ce qui est survenu en 1917.

La menace de diviser le pays pour des années à venir. Pourquoi? Uniquement pour assurer de force l'enrôlement de quelque 100,000 hommes, alors que nous savons qu'en 1917, au prix de plusieurs millions de dollars et au cours d'une année ou plus, le Gouvernement canadien de l'époque n'a levé guère plus de 60,000 hommes par voie de contrainte tandis qu'au cours de la même période 101,000 jeunes gens s'enrôlaient volontairement. La lecture des rapports quotidiens suffit à démontrer la justesse de mes avancés.

Lisez les journaux et écoutez la radio: que vous dit-on? De quoi avons-nous un pressant besoin? D'hommes? Non pas. On nous dit que nous manquons d'équipement, de chars d'assaut, de navires. Nous manquons encore de canons, d'avions et de munitions. Mais nous ne manquons pas d'hommes. Si l'on en croit les rapports officiels, un seul de nos alliés, l'Union des républiques socialistes soviétiques compte 17 millions d'hommes enrôlés. Pensez-vous que bien formés, bien équipés et bien nourris, ces 17 millions de braves et vaillants soldats ne pourraient pas faire mieux qu'ils ne font aujourd'hui?

Cet argument n'est pas purement académique; il est au contraire très sérieux. Il offre de quoi faire s'arrêter et songer les honorables députés et même les membres du cabinet. Si nous ne le faisons pas, nous nous exposons à faillir à notre devoir dans le domaine de la production. On a surnommé notre continent l'arsenal des démocraties. Mais pour mériter ce nom, avons-nous accompli dans le domaine de la production des armements et des autres formes d'équipement susceptibles d'aider nos alliés tout ce qu'il nous incombait d'accomplir? Je ne pense pas que nous nous acquittions de notre devoir. Nous passons notre temps à discuter des moyens de lever quelques hommes par la coercition. Le principal résultat de nos discussions ne sera pas la levée de quelques hommes, mais l'échauffement des esprits, la lutte de races, de classes et de religions; ce sera la réalisation de ce que la propagande allemande cherche à créer dans tous les pays que vise la domination allemande. Cette propagande, comme le prouve M. Karl Hanshofer dans son volume, est précisément celle qu'emploie l'ennemi pour s'assurer la conquête de l'univers. J'ai vu et j'ai lu de mes yeux des lettres adressées par Hitler et Mussolini à leurs agents au Canada et aux Etats-Unis leur conseillant de jouer d'habileté, de tact et de subtilités, de pénétrer dans la société et d'y soulever les préjugés des Anglais contre les Français, des Français contre les Anglais, des catholiques contre les protestants et des protestants contre les catholiques. Et tous sont contre les Juifs. Ce sont les instructions qu'ils ont données à leurs agents, et, nonobstant le travail considérable et important accompli par notre Royale gendarmerie à cheval, l'un des meilleurs corps de police au monde, il existe encore des agents allemands au pays qui agissent de la sorte dans le but d'entraver notre effort de guerre. Et actuellement, pour ce qui est de cette mesure nous faisons exactement ce que Hitler désire, nous nous divisons au sujet d'une stupide question de cette nature. Je crois qu'il est temps d'être sérieux, que c'est un devoir sacré pour nous de cesser d'aider l'ennemi de cette manière et, en notre qualité d'arsenal, de véritable arsenal de la démocratie, de construire un plus grand nombre de navires, de sous-marins et de canons, de produire une plus forte quantité de denrées alimentaires et de les fournir à nos alliés outre-mer. Voilà en quoi consiste notre devoir sacré.

On devrait abandonner le présent projet de loi. Je ne le dis pas parce que je crains la conscription, car laissez-moi répéter ce que j'ai dit dans ma circonscription, si jamais notre pays est menacé, si jamais un état de crise surgit et démontre qu'il faut recourir en dernier ressort à la conscription pour sauver notre démocratie, j'approuverais la conscription et mes commettants l'approuveraient également. Ce n'est pas parce que j'ai peur de la conscription, ni parce que les habitants du Québec la redoutent, car ils s'enrôlent librement par centaines de mille pour aller se battre n'importe où au monde, et ils continueront de s'enrôler.

A ce sujet on me permettra de donner un conseil au Gouvernement. J'ai parlé il y a quelques instants de la propagande allemande. Comme exemple de la propagande la plus néfaste répandue dans notre pays je vous mentionnerai ces mots d'ordre que les agents de l'ennemi font circuler et que quantité de

bonnes gens, de personnes mal renseignées, reprennent inconsciemment et répandent chez nous, dans nos familles, sur la rue et partout. L'un des faux bruits que l'on fait circuler, c'est qu'en Angleterre on envoie les jeunes garçons au Canada tandis que les nôtres doivent s'enrôler pour prendre part aux guerres de l'Empire. Voilà l'une des rumeurs que Hitler fait circuler.

Si notre gouvernement canadien ne met pas fin à ces rumeurs, s'il ne se procure pas l'exposé véridique des faits et des documents dignes de foi pour réfuter ces faux renseignements, notre gouvernement canadien aura alors grandement tort.

Un autre bruit que l'on répand, c'est que les Canadiens sont placés sur la première ligne la plus exposée chaque fois que se rencontrent les armées des nations unies et celles de l'ennemi. C'est absolument faux et il est du devoir du Gouvernement de le prouver à l'aide des faits et des documents dignes de foi. Je vais maintenant dire un mot au sujet de Hong-Kong. Je suis fier de proclamer qu'au nombre des braves Canadiens qui s'en sont allés à Hong-Kong se trouvaient deux officiers de ma circonscription. Leurs parents, qui demeurent à Marieville, n'en ont jamais eu de nouvelles; ils ne savent pas s'ils vivent encore ou bien s'ils sont morts, mais la propagande allemande répand dans notre pays la rumeur qu'à Hong-Kong ne se trouvaient que des coloniaux et qu'il n'y avait pas un seul soldat anglais. C'est entièrement faux. Pour encourager l'enrôlement au Canada nous devons réfuter et démentir à l'aide de documents officiels toute cette fausse information.

Nous sommes tous de sincères Canadiens; tous, sans distinction de croyance politique, de religion, de race, nous sommes en faveur d'un effort de guerre total. Notre suprême et sincère désir est la victoire de nos armes. Seule la victoire sur nos ennemis ramènera la paix, l'harmonie et la prospérité dans notre pays; dans le cas contraire nous sommes voués à la destruction, nous retournerons mille ans en arrière au temps du paganisme. Notre suprême ambition, notre seul but c'est la victoire. Mais pour être complète, effective et fructueuse, elle doit être celle de la justice sur l'injustice, celle des nobles sentiments de l'âme sur les bas instincts de la nature humaine, celle du véritable gouvernement responsable sur la bureaucratie et le népotisme. Je me résume en disant que cette victoire doit être une victoire sur nous-mêmes. Chacun d'entre nous fera de grand cœur tous les sacrifices imaginables pour assurer la liberté; mais, quand la tempête sera passée, quand le soleil brillera de nouveau, quand la liberté régnera dans le monde, celui qui aura vécu ces heures d'angoisse, en possession du don inestimable de la liberté chrétienne rénovée, pénétré d'une charité ardente, laissera derrière lui ce qui fut le passé et, ses yeux tournés vers l'infini où la foi ne s'éteint jamais, fort d'un courage indomptable, soutenu par une légitime ambition, il s'acheminera de nouveau vers la colline du succès pour y atteindre la réalisation de ses rêves.

Au cours de la guerre de 1870, un grand écrivain et un grand patriote, Paul Déroulède, fit un rêve qui ne se réalisa jamais. Je voudrais rappeler ici la description inoubliable qu'il en fit dans son immortel poème:

(Texte)

Lorsque nous aurons fait la guerre triomphante,
Et que notre Patrie aura repris son rang,
Alors, avec les maux que la conquête enfante,
Disparaîtra l'horreur qui suit le conquérant.

Alors notre Patrie aimante et sans rancune,
Semant ses jeunes blés sous ses lauriers nouveaux,
Fêtera le Travail, père de la Fortune,
Et chantera la Paix, mère de longs travaux.

Et notre Nation lasse de funérailles,
En exaltant ses morts calmera ses vivants,
Et nous ne voudrons plus qu'on parle de batailles,
Et nous désapprendrons la haine à nos enfants.

(Traduction)

Permettez-moi de le paraphraser en ajoutant:

(Texte)

Oh oui! puisse aujourd'hui, tout à l'heure, à l'instant,
Le Canada s'élancer de victoire en victoire,
Puisse—son fier triomphe à jamais établi—
Mon nom être englouti dans ce torrent de gloire,
Et mon discours inconnu se perdre dans l'oubli!

(Traduction)

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Après avoir entendu l'honorable préopinant (M. Dupuis) exprimer plusieurs sentiments admirables, je ne vois guère comment je pourrais arriver à la même conclusion que lui. Il parle du rôle joué par notre pays et de l'immense réservoir d'hommes, qu'il estime à des centaines de millions, que renferment les Nations Unies. Puis il établit une comparaison en multipliant notre population pour arriver au total des populations en cause et en multipliant notre contribution militaire par le dividende. Cette opération démontre que nous participons à la guerre d'une façon admirable, mais elle ne saurait nous servir de guide; cette base de calcul est trompeuse, et pour plusieurs raisons, si l'on examine les faits: la combativité, si l'on veut, des populations comprises dans les Nations Unies, la contribution industrielle que chacune de ces

nations peut apporter à la cause commune. Je conviens avec lui que les Canadiens de langue française ne le cèdent en rien à qui que ce soit en fait de bravoure, de courage et de force d'âme; la preuve en est écrite dans l'histoire du pays. Mais les Anglo-Canadiens parviennent difficilement à comprendre qu'on puisse dire que la part des Canadiens de langue française est égale à la leur. Il est évident que la guerre intéresse au même titre les deux éléments ethniques qui composent notre commune nationalité, mais un état récemment déposé sur le bureau de la Chambre révèle que les enrôlés dans la province de Québec depuis le début de la guerre s'élèvent à 74,415, dont 36,235 sont tenus pour Canadiens français. Je ne sais pas la proportion exacte des gens de langue anglaise par rapport à ceux de langue française dans le Québec, mais il n'est certainement pas à l'honneur de nos concitoyens canadiens-français que, d'après les chiffres disponibles, la minorité anglo-saxonne de cette province compte plus de la moitié des enrôlements.

Il va sans dire qu'il doit y avoir une raison pour cet état de choses. A en juger par les qualités individuelles des Canadiens français, ce n'est pas là qu'il faut chercher le défaut de la cuirasse, mais bien plutôt dans la direction qui leur a été donnée depuis vingt-cinq ans. Le 5 février, j'avais l'honneur de m'exprimer sur le plébiscite, et, à l'époque, je me prononçais carrément en faveur de la conscription de la richesse, de l'industrie et du capital humain pour affectation aux endroits où nos ressources matérielles et humaines pourraient avoir la plus grande utilité. Mais aujourd'hui, nous connaissons le résultat du vote sur le plébiscite, et le premier ministre en est encore à compter les nez et à arrêter sa ligne de conduite d'après le résultat de ses calculs. Le premier ministre a tenté d'informer la Chambre que la consultation plébiscitaire n'était pas un vote pour ou contre l'adoption de la conscription pour le service outre-mer. Pourtant, en discutant le simple amendement dont la Chambre est saisie en ce moment, le premier ministre nous demande d'étendre nos délibérations à tout le principe de la conscription. Or, les deux éléments sont tout à fait indivisibles, comme ils l'étaient du reste dans l'esprit de la population le 27 avril dernier. Le vote qui s'est donné ce jour-là était indiscutablement un vote pour ou contre la conscription et nous savons en quel sens s'est affirmée la volonté du peuple.

L'examen du vote plébiscitaire révèle que les directives que le Canada a reçues du parti libéral ne sont pas de celles dont il a besoin au cours d'une lutte pour notre survivance. L'honorable député de Mont-Royal (M. Whitman) a mentionné hier que personne au pays ne pourrait remplacer le premier ministre du Canada, et certainement personne du moins dans les rangs de l'opposition officielle. Quoi qu'il en soit—et il est permis de ne pas partager cet avis—il est indéniable que, pour ce qui est de représenter la volonté du peuple, le parti conservateur occupe aujourd'hui une place que n'atteint pas le parti libéral. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il se soit jamais trouvé au monde une nation qui, exposée à un péril national et même à la possibilité d'anéantissement, ait eu en même temps un gouvernement si dépourvu de direction et de préparations défensives que ne l'est le Canada. On ne saurait trouver de meilleur exemple de ce manque de directive que dans le résultat du plébiscite du 27 avril. De 245 circonscriptions au Canada, 182 ont donné un vote affirmatif et 63 un vote négatif. Aucune circonscription représentée ici par un conservateur n'a donné un vote négatif. Toutes les circonscriptions qui ont voté non avaient pour représentants des membres du parti du gouvernement, lequel a préconisé, tant qu'il l'a pu, un vote affirmatif. Mais sa soudaine conversion et sa compréhension des besoins du pays ont été trop tardives pour être utiles. En faisant son appel tardif aux sentiments exaltés de l'honneur national et de la survivance du pays, le premier ministre a indiqué en termes non équivoques ce qu'il croit et ce qu'il sait constituer l'intérêt supérieur de la nation. Aussi l'écho qu'a éveillé cet appel est-il un indice de la place que tenaient dans les diverses régions du pays ces sentiments de l'honneur et de la survivance de la nation. Le résultat indique donc que sur 185 circonscriptions libérales, 63 ou plus du tiers ont voté pour la négative. Dans la province de Québec, où 64 des 65 circonscriptions sont représentées par des libéraux, 57 ont voté pour la négative, y compris trois circonscriptions représentés par des ministres. Quelle rétribution pour les fausses directives que le parti libéral a données à cette province depuis plus de vingt-cinq ans.

Maintenant les libéraux de Québec parlent de l'entente, du contrat, de la promesse censée avoir été faite à l'époque de la déclaration de la guerre en 1939, à l'époque des élections provinciales de Québec et durant les élections générales de 1940. Le premier ministre du pays a-t-il autorisé la signature d'une entente avec le Canada français, d'une entente comportant que le Canada n'entreprendrait qu'une guerre libre, modérée et volontaire? Et en aurait-il agi ainsi pendant qu'il déclarait au reste du pays que nous entreprenions une guerre totale? Il n'est pas surprenant de voir qu'aujourd'hui les libéraux du Canada

français n'ont aucunement foi en la parole du parti libéral. Connaissant les intentions de l'Allemagne comme chacun les connaissait après l'invasion de la Pologne, comment le premier ministre a-t-il pu croire que le monde démocratique n'avait pas à faire face au plus grand conflit jamais connu pour la défense de son existence? Après avoir surveillé le cours des événements internationaux, la mainmise sur l'Autriche, l'accord de Munich et la violation de la Tchécoslovaquie; après avoir personnellement visité Hitler à Berlin et avoir constaté comment l'Allemagne avait conduit une guerre totale non déclarée durant une période de cinq ans avant de faire le premier coup de feu, comment n'a-t-il pas compris qu'il nous fallait affronter le conflit le plus terrible de tous les temps? Mais qu'est-il arrivé? Dans son discours d'ouverture de la campagne électorale à la radio, il déclara qu'un gouvernement national comportait l'adoption de la conscription. Comme je me rappelle bien ces fatidiques paroles. Comme j'étais de ceux qui s'étaient efforcés de se maintenir au courant des événements internationaux et d'en comprendre la signification, je fus dégoûté de constater jusqu'à quel point, pour des fins inavouables, des avantages de parti, on pouvait risquer la destinée de la nation.

Il ne fallait pas être grand politique pour savoir qu'après vingt ans de pacifisme, le public canadien n'était pas prêt à admettre, à une époque où la ligne Maginot apparaissait encore à tous comme un rempart insurmontable, l'amère nécessité de la conscription. On espérait toujours que l'étranglement économique de l'Allemagne mettrait rapidement fin aux hostilités. Je ne suis pas plus fier de l'attitude de nos autres partis politiques sur le sujet de la conscription, sujet que leur a imposé le premier ministre (M. Mackenzie King).

Poursuivons, monsieur l'Orateur, notre examen du plébiscite et de son effet sur un esprit national imbu de libéralisme.

Sur 84 circonscriptions ontariennes, 2 seulement ont voté "non". Ces deux comtés ont des représentants libéraux. Quant aux circonscriptions ontariennes de Cochrane et de Nipissing, elles ont enregistré, la première, 15,536 votes affirmatifs contre 11,730 votes négatifs, et la seconde, 22,252 "oui" contre 17,468 "non". Dans ces deux comtés, l'affirmative ne l'a donc emporté que par une faible majorité. La proportion des votes affirmatifs enregistrés dans l'ensemble de la province s'établit à 84 p. 100. Dans Hamilton-Ouest, circonscription que représente le ministre du Revenu national (M. Gibson), on a obtenu le résultat suivant: 21,531 pour et 3,937 contre. Comparons ces chiffres avec ceux que l'on a enregistrés dans la circonscription de Lincoln, représentée par un conservateur, et qui ressemble à la précédente par plus d'un point; le résultat du vote dans Lincoln fut: 23,702 pour et 2,771 contre. Prenons deux autres circonscriptions qui se ressemblent étroitement et que représentent un libéral et un conservateur respectivement. Waterloo-Nord, représentée par un libéral, a enregistré 13,077 "oui" contre 7,055 "non"; Waterloo-Sud, qui a élu un député conservateur, a fourni 13,297 votes affirmatifs contre 2,334 votes négatifs, soit environ le même nombre de "oui" mais moins d'un tiers de celui des "non".

Je passe au Manitoba et souligne le vote affirmatif enregistré dans la circonscription conservatrice de Souris, soit 8,046 "oui" et 479 "non". Nous avons là le deuxième pourcentage le plus élevé au Canada contre un vote de 8,829 "oui" et 1870 "non" dans la circonscription du ministre des Mines et ressources (M. Crerar). Etablissez une comparaison entre ces chiffres et ceux de la circonscription du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson): 11,873 "oui" et 5,860 "non". Vraiment, monsieur l'Orateur, les directives comptent pour quelque chose dans ce pays.

Nous passons ensuite à la Saskatchewan, et nous voyons que dans Lake-Centre, si bien représenté dans cette Chambre par un conservateur, le vote affirmatif a été de 8,673 contre 2,165 pour la négative. Dans la circonscription de Melville, représentée par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le vote a été de 8,599 pour l'affirmative et de 6,470 pour la négative. Environ le même nombre de gens ont voté pour l'affirmative mais trois fois plus ont voté pour la négative que dans l'autre circonscription que j'ai mentionnée dans la même province. Puis, dans Prince-Albert, que représente le premier ministre, nous voyons que 9,884 ont voté pour l'affirmative et 3,195 pour la négative. Dans la ville de Saskatoon, représentée par un conservateur, les chiffres ont été de 16,710 et de 2,074 respectivement. Dans une région avoisinante de cette ville, celle de Rosthern, représentée par un libéral, les chiffres ont été de 3,527 et de 3,988 respectivement; c'est la seule circonscription de la Saskatchewan qui ait enregistré une majorité négative.

Nous constatons la même chose dans la Colombie-Britannique. Dans Vancouver-Centre, représentée par le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), le résultat a été de 21,961 "oui" et de 4,922 "non", tandis que dans Vancouver-Sud, si bien représentée par un conservateur, le vote a été de 31,986 et de 4,680 respectivement, soit à peu près le même nombre de votes dans les deux circonscriptions, mais le député conservateur compte 10,000 votes affirmatifs de plus.

C'est la même histoire d'un bout à l'autre du pays, et rien ne peut indiquer mieux que le vote sur le plébiscite ce que signifie la directive qu'un parti ou un représentant peut donner au peuple de ce pays.

Passons aux résultats enregistrés dans ma propre ville, Toronto. Nous y constatons la même tendance. Le vote le plus nettement affirmatif de cette ville comme dans tout le Canada a été celui de la circonscription d'Eglinton, que représente un député libéral, mais un député libéral, nous l'avons constaté hier soir au désespoir de tout honorable député bien pensant de la Chambre, qui a jugé nécessaire, sur ce principe de la conscription qui est le salut de la nation, de différer d'avis avec un Gouvernement qui se récuse devant la volonté de la majorité de la population. Les directives qu'il a données sont du même ordre que celles qui émanent des députés conservateurs qui refusent de placer le parti au-dessus du principe. Le comté d'Eglinton touche par sa partie nord à ma propre circonscription, et je suis content de pouvoir dire que dans la partie nord de cette division électorale il y a eu au moins une subdivision du scrutin où aucun vote négatif n'a été enregistré.

Les deux autres divisions électorales de Toronto que représentent des députés libéraux à la Chambre sont celles de Trinity et de Spadina. L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a prononcé dans cette enceinte un discours qui est un parfait modèle d'indépendance politique. Il comprend deux parties, d'abord un exposé de haut ton sur les mérites de la conscription, et ensuite un exposé de même valeur sur les avantages du maintien du volontariat. La population de Trinity a cependant voté affirmativement dans la proportion de neuf votants sur dix, et l'honorable député a jugé mieux de se laisser conduire par le peuple plutôt que de guider ses commettants. Quel typique exemple de toute l'attitude du régime libéral! A cause de ces directives le comté de Trinity et la circonscription voisine de Spadina ont enregistré les plus faibles votes affirmatifs de la grande cité de Toronto.

Les besoins restent apparemment toujours pressants, mais le temps ne me permet pas de faire appel à certains groupes de la Chambre en expliquant pourquoi nous sommes en guerre et quel est l'enjeu que nous risquons. Puisque l'ennemi est à nos portes, il ne nous reste que le temps d'agir. Je répète ce que j'ai dit le 5 février dernier dans mon discours sur le plébiscite, à savoir, que le premier ministre et ses collègues n'ont seulement pas tenté d'expliquer à la population de Québec les véritables questions en jeu et les effets d'une défaite.

Pourquoi les ministres de la Couronne ne disent-ils pas à la population de Québec quelles sont les questions en jeu et quels seraient les effets d'une défaite pour chacun de nous? J'estime que le cas le plus patent d'incompétence de la part du Gouvernement est son refus et son abstention complète de discuter avec la population de Québec les véritables questions en jeu. D'ailleurs, mon honorable préopinant, après avoir fait un plaidoyer remarquable en faveur de Québec et de la guerre, s'est ensuite evertué à nous démontrer que le conflit actuel n'est pas notre affaire et que nous devrions nous occuper d'organiser une armée pour nous défendre sur notre propre territoire. Je pourrais citer un passage mémorable d'un discours de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) où il affirme que nous ne pouvons absolument pas nous défendre sur notre propre territoire contre un ennemi qui enfoncerait les lignes alliées soit en Grande-Bretagne, soit sur le Pacifique.

La façon dont le premier ministre a dirigé le pays est loin de répondre à l'attente du peuple en général. Il a apaisé certains éléments de notre population, et il en est résulté que la politique incroyablement lente et si peu réaliste du Gouvernement a fait naître un sentiment d'optimisme béat et a même atténué l'ardeur des citoyens les plus loyaux et les plus patriotes. Cette lenteur et cette temporisation me rappellent des vers célèbres de Pope que je me permets de citer en y changeant un mot:

> Complacency is a monster of so frightful mien,
> As, to be hated, needs but to be seen;
> Yet seen too oft, familiar with her face,
> We first endure, then pity, then embrace.

D'un autre côté, non seulement le parti conservateur a donné une directive au peuple, mais il n'a pas hésité à donner à ses partisans ainsi qu'à tout le peuple canadien, des avis sur ce qu'il croit et sait être les meilleurs intérêts du pays, quels que soient les sacrifices à accomplir. Le parti conservateur n'attend pas que l'ennemi frappe à nos portes pour en agir ainsi; il le fait au moment où l'ennemi est encore loin et qu'il est encore temps de protéger notre pays en subissant un minimum de pertes et en ayant l'assurance d'une victoire complète.

Je tiens à souligner un passage du discours prononcé par le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Ce dernier a dit que les Canadiens d'origine française étaient obligés de réfléchir pour trouver des raisons de participer à cette guerre en allant combattre l'ennemi partout où l'on peut le rencontrer, tandis que les Canadiens d'origine britannique se sont portés spontanément à l'aide de la Grande-Bretagne. A l'appui de cette affirmation, il a cité un édi-

torial contenant, au sujet du premier ministre, le passage suivant:

S'il avait tenté d'empêcher le pays de participer à une guerre où la sécurité de la Grande-Bretagne eût été en jeu, il aurait été chassé du pouvoir par une vague de colère à laquelle ni lui ni son Gouvernement n'auraient pu résister.

Pour lui, cet éditorial exprimait bien les sentiments des Canadiens de langue anglaise. Bien que cela remonte au 10 septembre 1939, ses conclusions sembleraient fort justes, étant donné les événements qui ont précédé la déclaration de guerre, les efforts tentés par la Grande-Bretagne en vue du maintien de la paix dans le monde, et le dessein manifeste de l'Allemagne d'imposer sa domination à un monde dans lequel ses "herrenvolk" tiendraient le premier rang, où existeraient des peuples inférieurs et où se feraient le trafic des esclaves. Toutefois, à la lumière des circonstances réelles, ses conclusions sont tout à fait erronées.

Je me rappelle qu'à mon retour d'un voyage que j'ai fait en Grande-Bretagne en 1937, j'ai songé que l'on buvait trop de champagne dans les classes supérieures de ce pays-là et pas assez de lait dans les classes inférieures, état de choses qui heureusement est en voie d'être rectifié. Les Canadiens de langue anglaise ne se sont pas intéressés aux expéditions envoyées par la Grande-Bretagne dans le Waziristan ou ailleurs, où il fallait réprimer des soulèvements incités et appuyés par des puissances étrangères dans les lointaines possessions de la Grande-Bretagne. Au contraire, la guerre actuelle est une lutte pour notre survivance et celle de nos enfants. A un autre moment du même discours, le ministre de la Justice a rappelé que les Canadiens de langue française avaient en maintes occasions contribué à défendre le Canada contre des attaques de l'extérieur. Il a souligné le fait qu'en 1849 un groupe de marchands de Montréal se montrèrent si peu loyaux envers la Grande-Bretagne que, cette dernière ayant aboli la préférence sur le blé et le beurre du Canada, ils signèrent une pétition réclamant l'annexion aux Etats-Unis. Presque du même trait, il parle des liens de parenté qui unissent les Canadiens de langue anglaise à la Grande-Bretagne et signale ensuite que de tels sentiments n'existent pas là où les intérêts économiques entrent en jeu. Naturellement, il y a des liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne, parce que dans le monde moderne, la Grande-Bretagne a été la mère de la démocratie, le modèle des parlements et la protectrice des petites nations et des minorités. Mais personne n'a mieux démontré que lui que les Canadiens de langue anglaise luttent non seulement pour leur bien-être économique mais pour leur droit de survivre en tant que nation libre.

Les ministres ont prononcé pendant le débat sur le bill une série de discours portant sur la conscription pour le service militaire outre-mer; ces discours nous ont bel et bien embrouillés. Il y en a qui ont parlé contre le principe même de la conscription alors que nous avons déjà la conscription de la richesse, de l'industrie et du capital humain pour le service n'importe où excepté outre-mer. On ne trouve aucune uniformité d'opinions ni de sentiments dans le gouvernement de notre pays. Bien qu'il ne soit pas question ici du résultat du vote, on ne saurait dire quand on imposera la conscription des hommes pour servir partout où se trouve l'ennemi, tant que le premier ministre refusera de se rendre à la volonté de la population et préférera faire de la politique, espérant toujours que le temps agira en sa faveur. Mais le temps qui reste pour nous préparer prendra bientôt fin.

Je désire en particulier attirer l'attention des honorables députés sur les déclarations d'un des ministres de la couronne, de même que de plusieurs députés libéraux; dans le fond, ce sont tous des gens bien pensants, mais ils cherchent à excuser leur manque d'énergie en déclarant qu'une armée composée de volontaires vaut mieux qu'une armée de conscrits et en soulignant que les volontaires qui servaient aux premières lignes de combat dans la dernière guerre ne voyaient pas d'un œil favorable les conscrits qui leur servaient de renforts. Ne savent-ils pas qu'avant que cette guerre prenne fin, chaque homme disponible devra se battre contre l'ennemi? En vertu de leurs propres raisonnements, ne vaut-il pas mieux que le Canada n'ait qu'une seule armée de soldats choisis plutôt que deux armées, dont l'une formée de volontaires et l'autre, de conscrits? Plus tôt le Canada se débarrassera de cette odieuse distinction, plus vite disparaîtra la différence qu'ils ont eux-mêmes créée. Suivons l'exemple des Etats-Unis et adoptons le service sélectif universel, lequel permet de dire à tous, hommes et femmes, qu'ils doivent servir comme cultivateurs, comme ouvriers ou comme soldats, suivant le meilleur usage qu'on puisse faire de leurs aptitudes pour la défense de leur pays.

Le premier ministre nous a dit que l'armée canadienne outre-mer, composée entièrement de volontaires, est la meilleure au monde. J'espère qu'il en est ainsi, car on ne saurait trouver de meilleurs soldats au monde, mais pouvons-nous dire aujourd'hui qu'elle est supérieure aux armées britannique ou américaine, lesquelles choisissent leurs hommes en

vertu d'une loi juste et équitable? La déclaration du premier ministre est une insulte envers la nation américaine, qui est une véritable démocratie et dont la population croit aux principes élémentaires de la justice et de l'égalité. Voici un point qu'on n'a pas encore, que je sache, soulevé au cours du présent débat: les honorables députés qui ne croient pas au principe du service sélectif feraient bien de se demander qui ils cherchent à protéger. Protègent-ils ceux qui se sont enrôlés volontairement afin d'empêcher l'ennemi de s'abattre sur nos côtes et qui, lorsqu'ils auront commencé à prendre part au combat, auront besoin de renforts si l'on ne veut pas qu'ils soutiennent le plus fort de la bataille sans répit et sans secours? Ou bien cherchent-ils à protéger ceux qui n'entendent pas l'appel du devoir qui leur commande d'assurer leur propre protection et celle de leurs parents, de leurs frères et de leurs sœurs: ces jeunes gens qui laissent les autres sacrifier leur vie pour eux? Lorsqu'une telle question se pose je remercie le Ciel que mon cœur et mon esprit réclament tous deux la justice et l'égalité. Cette inégalité n'est pas confinée à une partie quelconque de notre pays. Elle existe dans une plus ou moins grande mesure dans toutes les régions du pays et pour des motifs divers. Cependant, il y a une raison en faveur du service sélectif obligatoire qui l'emporte sur toutes les autres, c'est la préservation de notre nation contre un ennemi implacable et toujours victorieux jusqu'à présent: L'inégalité est la plus grande cause de désunion.

S'il existe des divergences d'opinions, il faut par tous les moyens chercher à les faire disparaître, mais il y a des principes et des lois qui n'admettent pas de compromis et le principe de la conservation est de ceux-là. Ainsi que l'a fait observer le ministre de la Défense nationale (M. Ralston): "Il est possible de payer trop cher l'unité nationale." J'estime qu'il aurait pu affirmer que s'il faut choisir entre la nation et l'unité nationale, il incombe de choisir le salut de la nation.

Je tiens à poser les questions suivantes que j'ai déjà posées mais qui sont encore sans réponse. Que rapporte actuellement l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), que l'on entend si souvent, sur l'opinion courante "de toute la population rurale, chez laquelle existe un fort mouvement pour l'annexion aux Etats-Unis ou, au moins, pour une alliance formelle avec nos puissants voisins"? C'est ce qu'il a déclaré à la Chambre le 18 juin 1940. Ses électeurs qui étaient disposés à se joindre aux Etats-Unis sont-ils prêts maintenant à obéir à leurs lois tout comme le million ou plus de Canadiens français dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre?

Et je me demande si l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix), qui a déclaré le même jour: "Pourquoi ne continuons-nous pas notre participation volontaire et n'attendons-nous pas, au moins, que les Etats-Unis aient décrété eux-mêmes la conscription des hommes?" Il se mettait alors à l'abri de la doctrine Monroe. Est-il maintenant disposé à se battre pour elle? Ce n'est que dans la province de Québec que l'on entend parler de "l'unité nationale". On l'accepte ailleurs comme un fait.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que le Règlement interdit la lecture des discours. L'honorable député est à lire son discours et je le prie de s'en abstenir.

M. JACKMAN: Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que vous me rappeliez au Règlement car nous observons les ministres lisant leurs discours en Chambre et l'exemple est très mauvais pour les simples députés.

Personne ne se consacre plus que moi au principe de l'unité nationale. Ceux qui ont voulu en douter n'ont pas l'attachement que j'ai moi-même à ce principe. Certains de ceux qui ont soulevé cette question seraient prêts à beaucoup de choses pour détruire l'unité nationale; ils exercent une influence hors de proportion avec leur valeur réelle en cette Chambre et les membres de leur parti, car ils appartiennent tous au parti ministériel, font peu ou rien pour annuler l'influence qu'ils cherchent à exercer.

Le débat sur le bill 80 a au moins prouvé une chose. Il a démontré hors de conteste que si les Canadiens français abhorrent aujourd'hui la conscription ce n'est pas du fait de la loi de 1917 sur le service militaire et de ses méthodes d'application. Les Canadiens français comptent aujourd'hui 64 représentants sur 65 dans le parti ministériel. Si la mesure devient loi, la conscription sera appliquée par leurs propres ministres libéraux. Cependant, nous trouvons chez eux la même répugnance et le même manque de confiance que, à leurs dires, l'application de la loi du service militaire par le Gouvernement d'union provoquait chez eux en 1917. La vérité c'est que les Canadiens français dans l'ensemble ont toujours été opposés à la conscription et n'en veulent pas quel que soit le parti, national ou unioniste, qui tente de l'imposer. La raison en est évidemment qu'ils consentent à aller se battre pour leur pays quand ils en voient la nécessité. Le jour où ils seront convaincus que la guerre outre-mer ou que la guerre du Pacifique se rapproche du pays, ou qu'une défaite peut devenir une menace pour le Canada, ils seront parfaitement consentants d'avoir la conscription. Mais, sûrement, ils doivent comprendre que si nous n'ar-

rêtons pas l'ennemi à l'étranger, nous ne réussirons jamais à l'arrêter lorsqu'il aura atteint nos rives.

Que chaque membre de cette grande association, que chaque citoyen de notre Dominion du Canada marche donc la main dans la main, épaule contre épaule, à la rencontre de l'agresseur commun. Que personne n'hésite ni ne recule. Que chacun vise au plus et non au moins. Grâce à d'autres tout n'est pas perdu. Gardons donc dignement ce qui reste, et défendons-le avec la force que nous donnera l'union afin que jamais ennemi, qu'il vienne de l'est ou de l'ouest, ne puisse pénétrer jusqu'à notre territoire ou nos foyers pour les dévaster.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, le débat sur le bill tendant à modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales touche à sa fin. J'appuierai le bill sans la moindre hésitation. La question du capital humain, après avoir été étudiée par le Parlement, sera du ressort du cabinet. Mes observations porteront directement sur les mesures que l'on devrait prendre après que la loi aura été modifiée.

La Chambre peut être certaine que j'appuierai le plus énergiquement possible tout programme d'action qui visera à faire les plus grand préparatifs immédiatement en vue de détruire l'ennemi partout où il se trouve, en Europe et ailleurs, avant qu'il puisse atteindre nos rives.

D'aucuns se tournent vers le passé pour en obtenir des directives, d'autres ont foi dans les méthodes du présent, tandis que d'autres encore sont d'avis que nous devrions redoubler d'efforts en prévision de circonstances qui deviendront plus critiques à l'avenir. Je m'arrêterai brièvement au passé et au présent, mais mes observations porteront en grande partie sur le programme qui visera à renforcer notre effort de guerre à l'avenir.

Le passé: Certains se tournent vers le passé pour y chercher des excuses; d'autres, pour y puiser des directives. Ici, en ce moment, il y a des honorables députés qui ne veulent pas libérer le Gouvernement de ses engagements. Ils disent que le Gouvernement est lié, et ils veulent par leur vote le maintenir en cet état.

Le présent: Nous trouvons ici ceux qui font des réserves. Ils appuiront le service obligatoire quand la nécessité en sera urgente. Ils donnent des raisons pour en retarder l'imposition. Ils disent que l'Australie a voté contre le service obligatoire lors de la dernière guerre. Mais l'Australie comptait alors au nombre de ses alliés le

Japon et aussi la France qui était un allié formidable. Aujourd'hui, nos deux plus puissants alliés, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ont imposé la conscription. Ceux qui font des réserves soutiennent que les conscrits ne feront pas de bons soldats. Met-on en doute la valeur des soldats anglais et américains? Quelle attitude prend la Légion canadienne au sujet du service militaire? Ce sont les soldats qui ont fait du service volontaire au cours de la dernière guerre. Craignent-ils que les Canadiens appelés sous les drapeaux ne refusent de répondre? Certes non, puisqu'ils ont adopté des résolutions à Winnipeg, à Drummondville et à Québec, demandant la conscription de l'argent, de nos ressourses matérielles et humaines.

L'avenir: Je reviens à la réserve demandant qu'on ait recours au service sélectif obligatoire seulement quand la nécessité l'imposera. Les mots eux-mêmes supposent déjà l'existence d'une situation plus grave encore que celle à laquelle nous devons faire face aujourd'hui. Il faudrait comprendre par là que nous ferons d'autant plus que la guerre prendra une tournure plus critique et plus effroyable. Qu'on me permette d'insister aussi chaleureusement que possible pour que nous donnions toute notre mesure dès maintenant pendant qu'il en est temps encore. La situation peut-elle être plus critique pour nous qu'elle ne l'est aujourd'hui, à moins que l'ennemi n'opère un débarquement en Grande-Bretagne et que le monde entier, y compris notre continent, soit envahi par les puissances de l'Axe? Mais alors nous serions écrasés et réduits en servitude, au point de vue commercial.

Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a raison de dire que notre seule ligne de défense est la Manche. Sachons être réalistes dans une conjoncture aussi sombre. Faisons aujourd'hui ce que nous ferions au sein même de la défaite si nous en avions l'avantage. Repoussons l'échéance où, dans un abîme de regrets, il ne nous resterait plus qu'à dire: "Hélas! il est trop tard."

Cela m'amène à la question de savoir ce que nous pouvons faire de plus. La première disposition à prendre est d'éliminer toute diplomatie interne. C'est là la responsabilité du cabinet, et je crains que trop souvent le cabinet ne refuse d'écouter la voix du Parlement et les exhortations qui montent du sein de la majorité populaire. La diplomatie interne refroidit l'ardeur guerrière de nos ministres de la Défense qui représentent l'armée, la marine et l'aviation. Cette attitude ne jouit pas de l'approbation de certains autres ministres agressifs. Ils sont souvent con-

trariés par le mot d'ordre dilatoire: "Nous ferons davantage quand le besoin s'en fera sentir."

Mes commettants attendent aujourd'hui du Gouvernement le même courage et la même résolution dont le maréchal Foch faisait preuve sur la Marne en 1918, lorsqu'il disait: "Mon centre cède; ma droite est enfoncée. Parfait! J'attaque." Ignorons-nous ce qui nous attend si nous perdons la Manche? Pourquoi ne pas nous unir pour employer toutes nos énergies en vue d'arrêter le Hun là où il se trouve? Allons-nous courir plus longtemps le risque de subir les ravages, les rapines, les assassinats collectifs dont sont témoins la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Norvège, le Danemark, la Hollande, la Belgique, la France et attendre que la marche du conquérant se poursuive jusqu'à l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et l'Ouest.

Ces nations prisaient au plus haut point les douceurs de la liberté. Allons-nous leur faire la sourde oreille et prier pour que quelque miracle nous permette de vivre dans l'isolement? J'ai mentionné la Pologne. Où en est ce pays dévasté? Quel appel adressent à leurs nationaux leurs chefs qui continuent dans leur exil à lutter et que représente à Londres le concile national polonais qui a pour président le professeur Stanislas Grabski? Voici un extrait d'une motion récemment déposée à la Chambre des communes d'Angleterre:

Atrocités des Allemands en Pologne

Que la Chambre ayant appris avec horreur et indignation que, durant l'occupation de la Pologne, les autorités de l'Allemagne hitlérienne ont, pour n'avoir été coupables d'autre crime que d'être Polonais, exécuté officiellement plus de 140 mille hommes et femmes, torturé beaucoup plus encore dans les prisons et les camps de concentration, déporté un million et demi pour les affecter à des travaux d'esclavage en Allemagne, dépouillé de tous leurs biens plus de deux millions dans les provinces de l'ouest avant de les expulser en Pologne centrale, en contravention complète du droit des gens et des lois de l'humanité, exprime au peuple polonais sa sincère admiration de son bel exemple de courage indéfectible, proteste au nom de la civilisation contre le régime systématique d'extermination du peuple polonais et donne sa parole à la Pologne héroïque que ses sacrifices ne seront par perdus et que l'on exigera infailliblement la juste rétribution de tous ces crimes.

Le sort du peuple polonais éveillera, j'en suis persuadé, un pareil écho dans cette partie du Canada. Que ceux d'entre nous qui sont prêts à défaillir méditent bien ce pitoyable état de choses, et leur résolution d'aider le peuple de cette malheureuse nation s'en trouvera affermie.

En démocratie, le pouvoir de gouverner repose entre les mains du Parlement qui s'en remet au cabinet de l'administration du pays. Sur ce, le rideau tombe et voile définitivement à nos yeux les manœuvres de collaboration, de domination et de diplomatie. Par contre, nous pouvons constater que l'on a fait venir à Ottawa des milliers de civils à qui l'on a confié des emplois administratifs, techniques et de bureau. Ce n'est certainement pas médire que d'affirmer que l'ampleur prise par certains départements empêche le ministre et son sous-ministre de discerner les points faibles aussi rapidement qu'il le faut en temps de guerre. Il n'y a certes aucun mal à affirmer que le premier ministre (M. Mackenzie King) est tellement accablé de besogne qu'il ne saurait voir à certains faits qui inquiètent notre population et sapent son moral. Plus que jamais est-il temps aujourd'hui de recourir à la méthode éprouvée du parlement britannique en créant des postes de secrétaire parlementaire, car le pays ne sait plus où donner la tête.

Le premier ministre avait proposé l'adoption de ce système en 1936, mais apparemment un ou deux de ses ministres de l'époque l'on dissuadé du projet. Il rencontrerait en ce moment une opposition semblable chez un de ses collègues qui a certes le plus besoin d'une telle aide. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, me contentant de signaler le mécontentement grandissant qu'occasionne chez les simples députés le fait que l'on n'utilise pas suffisamment leurs services en vue d'assurer au moins à notre effort de guerre une plus grande efficacité.

L'armée fait actuellement l'objet de certaines critiques. Un ministre hors pair et son adjoint compétent sont appelés à endosser le blâme, s'il y a lieu. En passant, je tiens à souligner la compétence remarquable du secrétaire du ministre. J'exhorte ce dernier à s'adjoindre immédiatement, à titre de mesure de guerre, deux secrétaires parlementaires, dont un resterait à Ottawa et le second voyagerait d'un bout à l'autre du pays. Il y a lieu de supprimer les officiers des manèges militaires de temps de paix. Il ne s'agit pas d'une fête sociale, nous sommes en guerre.

J'ai eu le privilège de faire partie du comité des dépenses de guerre. Nous avons eu comme témoins des hommes énergiques; d'autres n'ont pas leur place dans le service. Lorsque ce comité fut créé de nouveau durant la présente session, les divers partis ont été d'avis que le comité, et ceux qui le remplaceraient, devraient poursuivre leurs travaux jusqu'à la fin de la guerre. Le comité a siégé durant quelques semaines l'an dernier et s'ajourna contre l'avis de quelques-uns de ses membres. La même chose semble devoir se répéter cette année. Le comité est divisé en trois sous-comités, l'un de ces derniers a effectué des économies de plusieurs millions par simple ajustement d'affaires courantes. Les dépenses tota-

les du comité se sont élevées à $17,713.46. A mon avis, le comité devrait poursuivre continuellement ses travaux après l'ajournement du Parlement et jusqu'à l'ouverture de la session suivante. Il n'a qu'effleuré la somme de travail à accomplir.

J'ai soumis des propositions en vue de l'amélioration de notre effort de guerre. Ces propositions et critiques n'étaient à vrai dire que des exemples; les deux ont des rapports entre elles. J'ai parlé avec modération afin de ne pas nuire à notre effort de guerre. La tâche du Gouvernement aujourd'hui est si énorme que les erreurs et omissions individuelles sont inévitables. Il est absolument impossible que le premier ministre approuve ou étudie bien des choses qui se font ou qui sont négligées. C'est pourquoi je suis fortement d'avis que le cabinet devrait abandonner son attitude apparemment inébranlable et déléguer une plus forte responsabilité aux représentants du peuple à qui nous sommes responsables. J'espère que le premier ministre tiendra compte des critiques des simples députés, ce qui nous dispensera de l'emploi d'un langage plus agressif et plus blessant.

Je serais injuste si, dans mon désir d'aider à notre effort militaire, j'allais négliger le beau côté du tableau. Le Canada a accompli dans maints domaines des prouesses dont nous devons être fiers. Des adversaires n'en tiennent pas compte et leurs critiques sont des plus délétères. Le premier ministre et ses collègues du cabinet ont sans cesse été à la tâche durant ces années de crise. Ils ont merveilleusement soutenu le coup terrible, et nous constatons avec infiniment de plaisir que le premier ministre demeure en si bonne santé. Nous comprenons aujourd'hui mieux que jamais l'excellence des directives qu'il a données antérieurement à la guerre, en travaillant à l'union étroite des nations anglophones pour la préservation de la liberté, civile et religieuse. L'histoire donnera à notre premier ministre actuel une place de choix parmi les hommes d'Etat de l'univers qui ont cherché à favoriser la paix et la bonne entente entre les nations.

J'ai déjà rendu hommage à nos trois ministres de la Défense nationale. Qu'on me permette de signaler les mérites d'un ou deux des autres ministres. Notre ministre des Finances (M. Ilsley) a posé des gestes qui s'expliquent uniquement par un ensemble de hautes qualités. Les régies qu'il a établies ont servi de modèles aux Etats-Unis. Notre ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) s'est sûrement révélé l'homme des grandes responsabilités qu'il porte. Qui oserait dire qu'il y ait en cela quelqu'un de supérieur à lui? Je rends hommage à ses

administrateurs, à ses techniciens et à son organisation aussi vaste que loyale.

Je rends aussi hommage aux ouvriers, hommes et femmes, des industries de guerre, qui ont donné des preuves de leur habileté dans nombre d'usines. Quiconque voudrait amoindrir notre effort militaire n'aurait qu'à visiter l'une de nos grandes industries de guerre pour se convaincre de l'immensité étonnante du concours que le Canada apporte dans le conflit. Il en est de même de l'agriculture, qui a augmenté dans des proportions phénoménales la production de bacon, de fromage et, en général, de denrées alimentaires.

Il y a quelques instants, j'ai dit que la diplomatie intérieure émoussait l'esprit combatif de nos ministres de la Défense pour l'armée, la marine et l'air. J'ai ajouté que ce qui importait n'était pas de dire: nous ferons plus si la nécessité s'en fait sentir, mais bien: nous ferons immédiatement tout notre possible.

La question qui se pose est celle-ci: que pouvons-nous faire de plus? Il ne suffira sûrement pas de proroger la Chambre peut-être jusqu'en 1943. Il faut plus pour relever le moral de la population. Si les revers se répètent, le peuple retirera sa confiance des 18 ministres qui attendent qu'il soit nécessaire d'aller plus loin. Les mesures administratives qui semblaient suffisantes en temps de paix ne le sont plus lorsqu'il s'agit d'accomplir la tâche herculéenne qui s'impose. A titre de simple membre du Parlement, je prie le premier ministre de remplacer son inclination à la prudence exagérée par une politique plus audacieuse et par une confiance plus solide au peuple que nous représentons. A peine se passe-t-il une semaine sans que le premier ministre Churchill tienne des élections. Il serait utile de tenir de plus fréquentes élections complémentaires au Canada. Il est temps de tenir des élections qui nous permettent de remplir les vacances au Sénat et d'amener de nouvelles figures dans le cercle administratif du Gouvernement. Le pays applaudira l'assurance qu'on lui donnera à ce sujet. Il faut permettre au Sénat de remplir ses fonctions ou l'abolir. Parmi les sénateurs il est des hommes hautement qualifiés et expérimentés à qui on devrait fournir l'occasion de servir leur pays. Nous payons leur indemnité et nous leur permettons de vivre dans l'inactivité.

Chaque ministre du cabinet a sa part de responsabilité dans ce programme. Autrement, à mon sens, tout ce que nous pouvons faire, c'est de ne pas proroger les Chambres et de convoquer une session spéciale en septembre. Je supplie le premier ministre de prendre des mesures extraordinaires pour assurer davantage la sécurité des hommes et des femmes du

Canada, qui lui font confiance, prient pour lui et estiment que les milliards qu'on dépense actuellement devraient nous garantir une administration plus vaste et plus énergique.

Il faut maintenant que je songe à terminer mes remarques. J'ai exposé franchement mes vues sur les lacunes que présente notre régime administratif quant aux nombreuses responsabilités que fait surgir la crise actuelle. Je m'inquiète beaucoup de l'avenir et de ce que j'ai appelé la diplomatie intérieure. Qu'on ne s'y trompe pas, le Canada ne sera sauvé que par les hommes qui combattent en dehors du Canada, sur les navires de guerre, sur les avions de bombardement et de combat et avec les troupes de choc.

Nous contenterons-nous d'être reconnaissants à la Grèce héroïque d'avoir retardé la marche de l'envahisseur? Limiterons-nous les efforts que nous faisons pour envoyer des secours à la Russie avant qu'elle soit écrasée? Ces nations et plusieurs autres ont souffert le martyre pour notre liberté. Nous recrutons des hommes pour les faire servir au Canada et dans nos eaux territoriales. Sera-t-il dit que nous avons limité notre service obligatoire au dernier retranchement où nous espérions n'avoir jamais à combattre? Non, ce n'est pas un tel sentiment qui gagnera la guerre sur les champs de bataille, et ce n'est pas ainsi que nous ferons respecter le Canada parmi les nations libres du monde, si toutefois la liberté survit dans le monde. De plus, une telle conduite découragerait nos braves sur les champs de bataille.

Le devoir impérieux que nous avons envers nous-mêmes et envers nos alliés est d'accomplir un effort maximum dans la présente guerre. Cet effort maximum pourrait bien être celui de huit provinces unies, au lieu de celui de neuf provinces accompagné de réserves. Le Canada doit-il dire aux nations qui nous défendent dans le monde entier qu'il ne peut envoyer à la guerre que ceux qui veulent bien s'enrôler volontairement, mais qu'il est prêt à leur vendre des vivres, des canons, des avions et des navires? Ou encore, ainsi que me le disait récemment un soldat dans la tabagie d'un train, allons-nous recourir à la manière sournoise de pousser les jeunes gens à servir dans l'armée active? Les femmes russes font le coup de feu contre l'ennemi dont le dessein est de nous faire disparaître pour s'emparer de notre beau pays. Le premier ministre, le ministre de la Défense nationale et d'autres ont rappelé qu'une importance exagérée avait été attachée à la question de la conscription pour le service outre-mer. J'avoue que cela ne représente qu'une fraction de l'importante contribution que le Canada apporte à la poursuite de la guerre, mais certaines gens y ont vu une occasion d'attaquer le Gouvernement en dépréciant tout l'effort de guerre du Canada. De telles critiques ont eu un effet pernicieux aux Etats-Unis. Il se publie là-bas des éditoriaux contenant des commentaires peu flatteurs et malheureux à l'égard du Canada en général et d'une de ses provinces en particulier; j'ai sous la main un de ces articles paru dans l'*Arizona Daily Star* de Tucson, Arizona. Cela est regrettable. Nos aviateurs, nos marins, nos soldats et les hommes et les femmes enrôlés dans tous nos services ont fait grandement honneur au Canada bien avant que la grande république voisine fût entrée dans le conflit à nos côtés. Nous devons toutefois veiller à conserver l'excellente réputation que nous nous sommes acquise aux yeux du monde.

J'avais d'abord songé, en préparant ce discours, à ne pas en dire plus long, mais les événements de ces jours derniers m'engagent à revenir sur une idée que j'ai déjà exprimée. Il y a quelques jours, une dame m'a écrit pour protester contre certaines dépenses de publicité. Je lui ai communiqué les meilleures explications que j'ai pu obtenir du département en cause. La dame en question m'a écrit de nouveau, et je désire citer un passage de sa lettre:

> Je vous sais gré d'avoir répondu à ma lettre, mais votre explication ne m'a guère impressionnée, étant donné surtout la révélation qu'a faite M. McLean il y a un jour ou deux. N'existe-t-il aucun moyen de mettre un terme à de tels abus que je considère comme absolument criminels en temps de guerre?

Cela me porte à revenir sur la proposition que j'ai déjà faite au sujet de la nomination de secrétaires parlementaires, du moins pour la durée de la guerre. C'est ce qu'a réclamé ici même le 12 février 1942, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), qui avait fait un voyage en Grande-Bretagne quelques mois auparavant. Voici les paroles de l'honorable député qu'on relève au compte rendu:

> J'étais donc dans le cabinet de M. Herbert Morrison qui avait à ses côtés un jeune homme, membre de la Chambre, qu'il me présenta comme son secrétaire particulier. M. Morrison s'adressait parfois à lui pour obtenir la vérification de certains chiffres et ce jeune homme lui était très utile. Je dis à M. Morrison: "Je suppose que vous ne sauriez vous dispenser de votre secrétaire particulier?" "M'en dispenser me répondit-il. Je ne le pourrais jamais. J'ai trois secrétaires particuliers et même avec leur aide j'ai de la difficulté à accomplir tout mon travail."

Je désire ensuite citer le paragraphe suivant du discours de l'honorable député de Simcoe-Est (M. McLean), prononcé en cette Chambre le 2 juillet 1942, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> A mon avis, voici un département relativement peu important où l'on pourrait au bas mot économiser $150,000 par année, si l'on

apportait à la surveillance de cette division, le même soin que tout honorable député apporterait à la gestion de ses affaires privées.

Une telle économie dans un seul département suffirait à elle seule à acquitter tous les frais supplémentaires occasionnés par les secrétaires parlementaires dont la nomination s'impose. Mais vraisemblablement, les protestations des honorables représentants ne produiront aucun résultat, comme cela a été le cas sous les régimes précédents. Il n'y a pas de loi qui pourvoit à la nomination de secrétaires parlementaires, mais à mon avis, on pourrait obtenir une autorisation à cette fin avant l'ajournement du présent Parlement si le gouvernement le désirait. Ou bien, je le répète encore une fois, allons-nous ajourner dans quelques jours, peut-être jusqu'en 1943, sans nommer de nouveaux membres au sein du gouvernement? Certains ministres importants doivent passer leur temps à s'occuper de détails; ils ne peuvent ainsi songer à élaborer des programmes d'envergure ni à faire les préparatifs nécessaires pour empêcher l'ennemi de nous tuer sur notre propre territoire. Ne devrait-il pas y avoir des ministres sans portefeuille qui pourraient remplacer les ministres obligés de s'absenter pour cause de maladie ou par affaires, peut-être en dehors du Canada? Quelle est la situation à l'heure actuelle dans deux ministères, celui des Transports et des Travaux publics? Nous avons tous regretté que l'honorable député de Richelieu-Verchères, (M. Cardin) ancien titulaire de ces deux ministères, ait été sérieusement malade pendant plusieurs mois. Il y a quelques mois, le sous-ministre des Travaux publics mourait et on n'a pas encore nommé à ce poste, de titulaire permanent. Tout cela se passe pendant une période où les besoins de la construction pour la guerre se font vivement sentir. Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) est le ministre suppléant des Travaux publics. Le poste vacant de ministre des Transports est confié au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), lequel est déjà surchargé de besogne. Pourquoi en est-il ainsi à une période où les ministres ont tant à faire? Pourquoi le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a-t-il été obligé de se charger pendant plusieurs mois du ministère des Services nationaux de guerre, pendant qu'on procédait à l'organisation de ce département important? Pourquoi continue-t-on à augmenter le nombre des fonctionnaires qui sont actuellement des dizaines de milliers et à diminuer le contrôle qu'exercent les représentants élus du peuple?

M. l'Orateur, si nous avons besoin du service sélectif obligatoire pour outre-mer, ce n'est pas surtout ou uniquement pour notre armée outre-mer: c'est en vue d'obtenir par-

tout le meilleur rendement possible. C'est M. Ernest Bevin qui a dit: "Nous pouvons recréer la richesse, mais nous ne pouvons pas recréer la liberté." Si nous imposons des restrictions aux secours fournis aux Alliés, comment pourrons-nous nous attendre que ceux-ci agissent différemment à notre endroit si l'ennemi atteint un jour nos côtes?

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter porte le nom historique de Guelph-Wellington. Lors du plébiscite, elle a donné un vote affirmatif dans une proportion de 90 p. 100. Pour ce qui est du recrutement, tous mes commettants sont en faveur d'un effort de guerre total, sans distinctions de nationalité ou de religion. Il m'incombe de tenir bien haut le flambeau que nous ont transmis les combattants de la dernière guerre. Il m'appartient de veiller à ce que nous ne flanchions pas lorsqu'il s'agit d'appuyer les hommes qui ont perdu la vie dans le présent conflit et ceux qui se sont enrôlés et sont prêts à faire le sacrifice suprême pour que la liberté et la justice ne disparaissent pas de la terre.

M. J.-A. BLANCHETTE (Compton): Monsieur l'Orateur, le pays a célébré mercredi dernier, le premier juillet, le 75e anniversaire de fondation de l'union fédérative. Il convenait, comme toujours en temps de paix, que nous célébrions cet événement en temps de crise. Il convient que le respect que nous devons à nos pères qui ont su établir l'acte confédératif se reflète non seulement dans nos paroles mais encore plus dans nos pensées et dans nos actes.

La confédération de 1867 doit-elle rester, selon l'intention de nos pères, une union fédérative de tout le Canada? Restera-t-elle, comme dans le passé, l'objet de nos soins et de notre respect? Les citoyens de ce grand pays continueront-ils de conformer leurs habitudes de vie à cette charte? C'est à chacun de nous de répondre, monsieur l'Orateur, selon l'attitude que nous prendrons chaque fois qu'une question de l'importance de la présente mesure nous sera proposée.

Il n'est pas un seul honorable député ni un Canadien digne de ce nom qui ne croie et n'espère que le Canada et les nations alliées connaîtront la victoire. Etant tous d'accord sur le but envisagé, la division ou la difficulté, à mon point de vue, ne porte que sur les moyens.

Si en temps de paix l'unité nationale est non seulement nécessaire mais indispensable, ainsi que je le crois, il n'y a pas lieu, en temps de guerre, de la jeter aux quatre vents du ciel en face d'un danger imminent ou des calamités que la guerre actuelle a conduites jusqu'à notre porte. Au contraire, j'estime que plus grand est le danger plus

profonde doit être l'unité, car c'est au sein du danger que le courage et la force sont nécessaires et qu'on doit y faire appel. Et tout comme la force n'est que le groupement de petites faiblesses, de même le corollaire est-il vrai que la faiblesse naît de la désunion des forces.

S'il ne m'avait pas été maintes fois donné d'exprimer ici même mon opinion sur la conscription, peut-être m'étendrais-je plus longuement aujourd'hui sur le sujet. Je me contenterai donc de répéter, en les résumant, les raisons que j'ai énumérées le 8 septembre 1939, alors que j'avais l'honneur d'appuyer le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône, et que j'ai répétées dans cette enceinte le 16 février dernier.

Je me suis opposé à la conscription dans le passé, et je m'y oppose encore aujourd'hui, parce que je ne la juge pas favorable à l'unité nationale, parce que durant la dernière guerre elle a été presque une faillite et parce que les enrôlements démontrent qu'elle n'est pas nécessaire à l'heure actuelle. En parlant ainsi contre la conscription, je me crois en bonne compagnie. La plupart des ministres qui ont pris la parole jusqu'à date n'ont-ils pas, en effet, exprimé l'opinion que la conscription n'était pas de nécessité immédiate? D'aucuns, et non des moindres, ne sont-ils pas allés jusqu'à dire qu'elle ne serait peut-être jamais nécessaire?

Que la conscription sape l'unité nationale, point n'est besoin de longs arguments pour le prouver. Nous en avons eu la preuve la plus convaincante ici même depuis le début du présent débat. Les témoignages que nous ont fournis les journaux nous l'ont aussi prouvé surabondamment. La conscription à l'heure actuelle, par l'administration au pouvoir ou par tout autre parti, ferait d'un véritable effort total de guerre de vains mots, une chose du passé, une chose que nous avons possédée mais que nous n'avons pas su conserver, un mirage qui hantera peut-être sans cesse nos esprits mais qui ne cessera de nous échapper quels que soient nos efforts pour l'atteindre.

On accuse parfois la province de Québec d'avoir voulu, par son attitude, par son vote négatif lors du plébiscite, dicter une ligne de conduite au reste du pays. Québec ne veut pas dominer le reste du pays plus que l'Ontario ou certaines des autres provinces l'ont fait lorsqu'elles ont refusé d'étudier le rapport de la commission Rowell à la conférence tenue à Ottawa, où elles avaient toutes été convoquées, il y a quelques mois, pour discuter cette importante question. L'Ontario, par la voix de ses chefs, a signifié son opposition à ce rapport. Personne n'oserait soutenir équitablement que l'Ontario cherchait à dicter ses volontés au reste du Canada. De même, on ne saurait soutenir véritablement que le Québec en votant "non" cherche à dominer le reste du Canada. Il est vrai que la tenue du plébiscite a coûté beaucoup d'argent, mais la commission Rowell avait également coûté une très forte somme. Il y a une distinction à établir. Dans le cas de l'Ontario ce sont les chefs qui ont répondu "non" au sujet de la commission Rowell, tandis que, dans le Québec, c'est le peuple lui-même qui a répondu négativement.

Lorsque les auteurs de la Confédération ont décidé que l'anglais et le français seraient les langues officielles du Canada, ils ont fait beaucoup pour l'unité nationale. Depuis 1867 cette mesure a grandement contribué à l'établissement de l'unité nationale. Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion d'assister à une séance de fin d'année dans une institution française à Ottawa, et c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu annoncer que la Société Saint-Jean-Baptiste avait offert un prix à l'élève de cette institution qui avait fait les plus grands progrès dans l'étude de la langue anglaise au cours de l'année. Voilà une contribution à l'unité nationale. Les 22, 23 et 24 juin derniers, différents groupements se sont réunis à l'auditorium de la Sun Life, à Montréal, et ont présenté un programme intitulé: "Canadiens, marchez ensemble". Le succès fut complet et à la fin de la conférence tous les acteurs, qui étaient Anglo-Saxons, se sont avancés sur la scène et ont chanté "O Canada" en un français parfait. Les auditeurs se sont levés dès la première note et se sont tenus au garde à vous. Ce fut là un autre pas dans la voie de l'unité nationale. On dira peut-être que ce sont là des choses banales, des témoignages insignifiants, mais n'est-ce pas Daniel Webster qui a déclaré, et avec raison:

> Les grands événements sont rares et leurs effets peu importants; des choses insignifiantes arrivent tous les jours à tout le monde. Or, bien qu'une seule de ces petites choses ne modifie pas beaucoup la misère ou le bonheur de la vie, cependant l'ensemble de leur répétition continue est de la plus haute importance.

Puis un autre auteur n'a-t-il pas bien exprimé une grande vérité quand il a écrit:

> Think naught a trifle, though it small appear;
> Small sands the mountain—, moments make the year.

Et les petites choses font la vie. C'est à bon droit que certaines semaines sont consacrées à des fins particulières, tels l'emprunt de la Victoire, la Croix-Rouge et, récemment, la semaine de l'Armée. Toutes ces choses sont très efficaces pour faire tendre davantage nos efforts vers un but déterminé et elles aident à intensifier notre effort de guerre. Je me demande parfois s'il ne serait pas avan-

tageux pour notre pays de consacrer une semaine à l'unité nationale. On pourrait alors redoubler nos efforts en vue de cimenter plus étroitement l'unité de notre pays et détruire les germes de désunion qui menacent notre existence. Durant cette semaine de l'unité nationale, les programmes et les démonstrations pourraient être préparés en vue de favoriser la bonne entente. On pourrait peut-être organiser une partie de golf entre le rédacteur du *Globe and Mail* et celui du *Devoir*, de Montréal, d'un côté, et le président de la Société Saint-Jean-Baptiste et le grand maître des Orangistes, de l'autre. Je suis persuadé que, dès que l'on aura établi et maintenu ce contact, il en résultera plus de tolérance à l'égard de nos opinions respectives touchant les questions nationales, politiques, religieuses ou ethniques.

D'après moi, l'unité nationale ne peut exister qu'à la faveur d'un parfait accord entre les droits naturels et historiques d'un groupe et les droits politiques de l'autre groupe. Les droits, les devoirs et les obligations ne s'établissent pas nécessairement sous la norme d'une majorité ou d'une minorité, à moins que l'on ne se sente des penchants pour les principes nazis. Ces droits, devoirs et obligations sont fondés sur la loi plus sacrée de la justice. Que l'on reconnaisse des droits égaux aux associés qui ont créé notre nation, égalité de droits en matière de langue et de jouissance des fruits et avantages de la confédération, dans toutes les sphères et dans tous les domaines. Cela doit être fondé sur le principe logique de l'égalité de droits et de sacrifices. Comme l'a si véridiquement affirmé M. Leslie Roberts:

> On n'a pas clairement fait voir au Canada s'il participe à cette guerre en tant que colonie britannique ou en tant que l'une des nations unies. Aussi est-ce ce reliquat de colonialisme, réel ou apparent, dans l'effort de guerre du Canada, qui cause tant de difficultés.

M. Frank R. Scott, commentant cette attitude, déclare:

> Nous n'avons pas pris la résolution d'être une nation indépendante dans les affaires internationales. C'est pourquoi tout ce que nous faisons a l'air d'être fait pour autrui et non pour nous-mêmes. Nous ne nous sommes même pas pourvus des symboles d'une nation. Le service outre-Atlantique reflète l'époque impérialiste et a l'air d'une défense de l'Empire britannique plutôt que la défense du Canada ou des intérêts canadiens. Qui décidera de l'affectation des troupes canadiennes outre-mer? Qui décidera quand elles doivent partir et où elles doivent aller? Ces questions touchent au cœur du problème dans la province de Québec. Plus le Canada tiendra à avoir voix au chapitre des nations unies, plus il s'éloignera de l'antique tradition militaire qui veut que sa participation ne consiste qu'à offrir des troupes à la Grande-Bretagne pour que celle-ci en fasse usage où elle l'entend, plus il lui deviendra facile de combler l'abîme qui sépare le Québec des autres provinces. Le problème n'est pas nouveau au Canada. Il remonte à 1763. Tout ce que la province de Québec entend par le vote négatif, c'est qu'elle ne veut pas que ses enfants sacrifient leur vie pour un autre pays que le leur. Il n'y a pas de quoi s'en étonner.

Dans plus d'un pays du monde, il se trouve des gens qui aimeraient voir se réaliser le rêve de Tennyson "d'un parlement de l'homme, la fédération du monde". C'est envisager le problème d'un point de vue fort altruiste, et l'événement serait grandement à désirer. Cependant, tout système ou plan international ou national qui ne tient pas compte des divergences historiques, culturelles et politiques qui divisent les peuples, est voué à l'échec.

Le *Fortune Survey* du mois de juin 1942 traite des scissions de loyauté au Canada et déclare:

> Parlez à certains Canadiens et vous les trouverez plus royalistes que le Roi. Parlez à d'autres et, en interprétant intelligemment leurs remarques, vous les trouverez plus américains que Chicago.

Bien que ce point de vue puisse se défendre, j'estime que le Canada doit être l'objet de notre première loyauté, si nous voulons que ce pays continue de progresser comme il l'a fait jusqu'ici dans tous les domaines de l'activité.

Passant à la seconde partie de mes remarques, à savoir que la conscription n'a pas été un succès durant la dernière guerre et qu'elle n'est pas nécessaire en ce moment, je n'entends pas servir de nouveau à la Chambre les arguments présentés par les honorables préopinants. Tous savent que la dernière loi de conscription a fourni 25,000 hommes tout au plus, et je suis un de ceux qui croient que les avantages d'imposer une telle mesure en ce moment seraient plus que contrebalancés par les désavantages qu'elle offrirait dans d'autres domaines de l'effort de guerre canadien. Quel que soit le gouvernement qui adopte et applique une loi de conscription, on devra accorder de nombreuses exemptions, et cela n'est que juste, à ceux qui exercent un emploi dans l'agriculture, les pêcheries, les industries de guerre essentielles, l'industrie des munitions et la construction navale. Et après tout, quand on aura, en exécution de cette mesure, appelé sous les drapeaux un plus grand nombre d'hommes, les partisans de cette loi en viendront peut-être à reconnaître, comme ce fut le cas dans la dernière guerre, qu'elle n'était pas nécessaire et qu'on a commis une grave méprise en l'adoptant.

Ainsi que l'a déclaré le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), les plans actuels prévoient pour mars prochain des effectifs de 600,000 hommes. Le 7 mai dernier, l'*Evening Citizen*, d'Ottawa, publiait l'entrefilet suivant, qui n'a pas dû échapper à l'attention de mes

honorables collègues. Sous le titre: "Le recrutement s'accélère nettement et atteint la cadence de 609 recrues par jour", voici ce que nous lisions:

Six cent neuf hommes, chiffre le plus élevé qui se soit vu dans une seule journée depuis le début de la guerre à l'exception de certaines journées de la campagne de recrutement qui s'est poursuivie l'été dernier, six cent neuf hommes se sont enrôlés mardi dernier dans l'active, ainsi que l'a fait connaître hier soir le ministère de la Défense.

Parlant du district militaire n° 5, qui comprend la ville de Québec et plusieurs comtés québecois, la *Gazette,* de Montréal, publiait le 29 juin dernier un entrefilet intitulé: "Le district de Québec se range parmi les meilleurs." Il y est dit que cela s'est accompli sous la direction du brigadier Vanier, soldat et diplomate, et que le lieutenant-colonel J.-P.-J. Godreau, homme d'une initiative et d'une activité débordantes nommé chef du bureau de recrutement, a magnifiquement réussi dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. L'article continue:

Chaque jour, des recrues viennent offrir leurs services volontairement. Le recrutement de mai 1942 a doublé celui du mois correspondant de 1941.

Avec des rapports comme celui-ci qui doivent venir de tous les districts militaires, je ne vois pas, monsieur l'Orateur, pourquoi il nous faudrait la conscription. Au rythme actuel de l'enrôlement, nous en arriverons sûrement à une limite dans le nombre d'hommes que le Canada peut fournir pour le service outre-mer, et nous ignorons quand nous pourrons avoir besoin d'une armée territoriale pour défendre nos propres côtes. J'approuve sincèrement le ministre du Travail (M. Mitchell) qui s'est demandé la semaine dernière si nous ne faisons pas trop pour un pays de notre population et de nos ressources. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a aussi fait allusion à la même idée.

Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de rencontrer sur le train que prend souvent le chef de l'opposition (M. Hanson) un membre de la commission canadienne des munitions durant la dernière guerre; il remplit les mêmes fonctions aujourd'hui, si je ne me trompe. Durant la conversation, ce monsieur m'a déclaré que trois ans après le début de la dernière guerre un câblogramme fut envoyé de Londres au Canada nous priant d'envoyer non pas plus d'hommes mais plus de vivres, et l'histoire pourrait bien se répéter durant la guerre actuelle. Vu le grand nombre d'hommes que nous comptons déjà dans le service, je me demande si nous ne devrions pas concentrer nos efforts à l'approvisionnement des pays alliés et à leur ravitaillement en matériel de guerre plutôt qu'à l'envoi de nouveaux hommes.

Je me surprends quelquefois à me demander si les gens du dehors qui réclament la conscription immédiate n'entretiennent pas des motifs autres que des motifs d'ordre militaire dans leur revendication. Je me demande aussi, une fois la présente mesure adoptée, s'ils cesseront leur agitation. Déjà nous avons entendu ou lu des déclarations qui indiquent qu'ils n'en feront rien, qu'ils continueront à clamer contre le Gouvernement actuel.

Bien que je sois d'avis que le Gouvernement nous ait donné un effort de guerre bien équilibré, un effort qu'aucun autre Gouvernement n'a tenté dans le passé, et que j'aie en tout temps confiance en nos chefs, j'espère sincèrement que, même si le présent bill est adopté, le principe n'en sera pas appliqué.

Pour ma part, je ne puis me faire à l'argument qui veut, d'un côté, que la conscription ne soit pas actuellement nécessaire, qu'elle risque de ne jamais le devenir et, d'un autre côté, qu'il faille voter pour la conscription. Mes commettants m'ont aussi exprimé un mandat très net sur ce point, et j'ai l'intention de respecter ce que l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a très justement appelé la volonté suprême de la majorité des commettants du comté.

J'ai l'intention de voter contre le projet de loi tel qu'il est présentement rédigé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avant la suspension de la séance je tiens à souligner combien il devient difficile parfois pour le président de décider si un honorable député lit ou prononce son discours. Le président désire toujours appliquer le règlement. On s'est demandé pourquoi je n'ai pas rappelé au règlement des honorables députés qui paraissaient lire leurs textes. C'est qu'il est difficile de savoir si un honorable député consulte ses notes ou lit son discours, et c'est pourquoi le président s'abstient parfois d'intervenir avant d'être certain d'une violation flagrante du règlement. Nous désirons toujours appliquer impartialement le règlement sur lequel nous appelons fréquemment l'attention des honorables députés. Si je formule maintenant ces observations s'est parce qu'on a appelé mon attention sur l'apparente inégalité de traitement qui aurait été faite à des honorables députés. Je tiens à corriger cette fausse impression.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je ne ferai ce soir que quelques brèves remarques. Le débat dure déjà depuis assez long-

temps, surtout en raison de la discussion conduite en grande partie par les membres de la droite, ce qui indique une divergence d'opinion dans le parti ministériel, et peut-être dans le cabinet même.

Depuis mon dernier discours dans cette chambre, lorsque j'eus le privilège d'exposer en détail une politique de guerre totale, la situation militaire n'a fait qu'empirer. A notre avis, cette situation exige de l'action sur tous les fronts, ici et ailleurs; et je propose que cette Chambre ne s'ajourne pas avant d'avoir adopté toutes les mesures nécessaires pour faire face à cette situation critique qui affronte actuellement le pays à titre de Nation Unie. Comme je le disais le 11 juin, si nous laissons le Gouvernement décider de la question plus tard par décret du conseil, nous abdiquons les droits de ce Parlement, et les responsabilités que nous avons envers le peuple qui nous a élus.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même, en plus d'une occasion, a condamné la pratique de légiférer par décrets du conseil au lieu de s'adresser au Parlement. Mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a cité hier un discours que prononçait le premier ministre dans cette Chambre le 17 juin 1920, et que je porte à l'attention de la Chambre en ce moment:

> A la vérité, c'est montrer du mépris pour le Parlement que de nous demander de donner force de loi à des règlements que nous n'avons jamais vus.

C'est précisément l'objet de notre demande. Si nous approuvons le projet d'amendement que contient le bill n° 80, nous autorisons le Gouvernement à appliquer, par décret du conseil ou par règlements, des mesures susceptibles de mettre en danger les jours de centaines de milliers de jeunes gens, à l'heure marquée, et sans consultation de la Chambre. Le premier ministre a ajouté:

> J'espère que je ne verrai jamais le jour où, en ma qualité de député, je consentirai à l'adoption d'une mesure législative dont j'ignore tous les aspects, tous les détails.

Aujourd'hui le premier ministre et le Gouvernement qu'il dirige nous demandent de consentir à l'adoption d'une mesure législative qui confère au Gouvernement le droit de promulguer des règlements qui auront pleine force de loi, sans qu'ils soient soumis à la Chambre. Le principe est répréhensible. Remettre à plus tard la déclaration et l'expression d'une politique conforme aux besoins de l'heure serait, semble-t-il, trahir les exigences pressantes et immédiates de la guerre.

On a dit que les campagnes de cet été nous vaudront la victoire ou la défaite. C'est une assertion dont je conteste l'exactitude absolue, mais j'estime que ces campagnes auront une profonde répercussion au moins sur la durée

des hostilités, et que le moment est venu pour les députés de voir à ce que la nation donne son concours le plus entier dans ce grave conflit.

Quels sont les besoins les plus pressants de l'heure? Les événements du moyen Orient, que nous avons suivis avec une grande anxiété depuis deux semaines, nous indiquent de nouveau que ce qu'il nous faut en premier lieu pour la guerre, c'est du matériel approprié, au bon endroit et en temps opportun, et ceux d'entre nous qui ont écouté ce soir, à sept heures moins un quart, le bulletin de nouvelles de la British Broadcasting Corporation ont dû remarquer que, d'après les journaux russes, le gouvernement de Moscou annonce que la situation est extrêmement grave pour la Russie. Si la ligne de chemin de fer reliant Moscou au sud est coupée, la Russie a et aura besoin que nous lui expédions sans tarder des quantités de plus en plus grandes de matériel de guerre approprié pour venir en aide aux armées du vaillant peuple russe.

Cet après-midi, le premier ministre a loué les efforts de la république chinoise qui depuis cinq ans résiste à l'invasion la plus redoutable et à la plus terrible des guerres. Durant ces cinq années, la Chine a réclamé à grands cris non pas des hommes, car elle en a des millions qui sont prêts à combattre, mais des canons, des tanks, des avions et tout l'équipement qu'il faut pour la guerre moderne. Quoi que notre pays ait fait pour mobiliser sa puissance industrielle, il aurait dû faire davantage.

Ce qu'il nous faut maintenant, il me semble, c'est une mobilisation complète en vue d'un effort suprême de guerre. Je n'oublie certes pas qu'il nous faudra pour cela les moyens de transporter le matériel et les engins de guerre de même que les hommes appelés à s'en servir. Il nous faut donc aujourd'hui activer la construction maritime. N'oublions pas que, si notre activité est grande aujourd'hui de ce côté, nous avons laissé passer beaucoup de temps sans faire autant que nous aurions dû. Il nous faut aussi organiser l'utilisation et la conservation de nos matières premières.

Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) nous l'a fort bien indiqué dans le communiqué qu'il a donné aux journaux hier, je crois. Il a averti l'industrie que la pénurie de matières premières pourrait tout probablement forcer certaines usines à fermer leurs portes. Nous avons été prodigues dans l'utilisation de ces matières premières. Nous les avons utilisées non pas pour notre effort de guerre, mais pour toutes sortes de besoins ordinaires parce que, dans la plupart des cas, il était plus rémunérateur de fabriquer des articles d'usage courant en temps

de paix que de fabriquer du matériel de guerre. Tout le monde, je crois, reconnaît que le besoin vital de l'heure, ainsi que le président des Etats-Unis et le premier ministre de la Grande-Bretagne le projettent, c'est que nous fassions quelque chose pour atténuer la pression exercée sur le front de l'est en Europe en attaquant les armées d'Hitler à l'ouest. Et à cette fin nous avons des hommes de formés depuis plusieurs mois et même depuis des années, mais on nous a dit que jusqu'ici nous manquons encore des navires et du matériel nécessaires pour mener le projet à bonne fin. Il nous faut, par ordre de plus grand besoin, des navires, du matériel et des hommes.

Maintenant que devrait faire la Chambre? A mon avis, elle devrait se décider sans autre retard à établir la mobilisation totale de l'industrie, de la richesse et du capital humain. Mais que nous permet de faire le bill à l'étude? Nous autorisons tout simplement le Gouvernement à attendre à une autre fois avant de se prononcer sur l'un des aspects de la mobilisation que j'ai indiqués et qui n'est pas le plus important. A mon avis, il est clair que le Parlement abdique ses propres responsabilités; c'est antidémocratique et indigne de nos traditions. C'est ici que nous devrions prendre ces graves décisions et présenter les mesures qui s'imposent; c'est en cette enceinte que les honorables députés devraient examiner scrupuleusement chacun des règlements édictés sous l'empire des mesures adoptées.

Je n'ignore pas qu'on a proposé dernièrement que le Gouvernement ne devrait pas agir en dernier ressort, en vertu des pouvoirs qu'il cherche à se faire octroyer dans le moment, avant de soumettre son programme à l'approbation du Parlement. Pourquoi ce débat alors? Pourquoi ce débat qui a suscité à travers le pays beaucoup d'aigreur, beaucoup d'inutiles ressentiments et qui peut-être a semé les germes de futurs mécontentements? Faisons ce qu'il importe d'accomplir dès maintenant à la lumière des circonstances du moment. La méthode que le Gouvernement propose en vue d'obtenir le pouvoir nécessaire dans le moment et d'attendre, pour revenir à la Chambre plus tard examiner toute la question de nouveau, cette méthode, dis-je n'est que de l'atermoiement né d'opportunisme politique et ne constitue qu'une source additionnelle de mécontentement, avec un autre débat inutile en perspective.

Je veux qu'on me comprenne bien, ainsi que je le disais le 11 juin, alors que cette mesure était à l'étude: nous ne voulons pas être complices de cette sorte de manœuvres politiques, car c'est précisément ce dont il s'agit. Nous protesterons ce soir en nous prononçant contre cette mesure. Ainsi que je l'ai dit, ce qu'il nous faut ce sont des mesures bien définies soumises à la Chambre afin que le Parlement puisse les examiner à fond, des mesures visant à la mobilisation totale de toutes nos ressources dès maintenant; le Parlement devrait en être saisi immédiatement pendant qu'il est en session et l'on devrait nous assurer qu'on donnera immédiatement suite à la décision qui sera prise. J'ai la conviction que pareille action inspirerait nos alliés, contribuerait à confondre nos ennemis et donnerait à notre population l'encouragement qu'elle désire. Cela indiquerait que nous sommes au courant de la situation critique de notre cause commune et nous permettrait d'élaborer en cette enceinte une politique conforme aux besoins particuliers de notre pays. Cela nous permettrait de maintenir l'unité, de déployer toute notre force et de contribuer ainsi à faire pencher la balance du côté seulement d'une victoire alliée. Si le Gouvernement ne veut pas donner de telles directives à la population dans le moment, qu'il cède la place à un gouvernement qui n'hésitera pas à le faire.

(Texte)

M. CHARLES-E. FERLAND (Joliette-l'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, le bill 80, que nous sommes appelés à discuter et à approuver, contient le principe de la conscription des hommes pour le service outremer par décret du Conseil, sans l'approbation du Parlement. Comme j'ai toujours été opposé à la conscription des hommes pour le service outre-mer et que les électeurs du comté de Joliette-l'Assomption-Montcalm, que j'ai le privilège de représenter, sont aussi opposés à cette mesure, je dois déclarer immédiatement que je formule ma dissidence, que je ne puis approuver ce bill et que je me vois dans l'obligation de voter contre le Gouvernement. C'est, cependant, avec le plus profond regret que je me sépare de mon chef sur cette question, parce que le très honorable premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) a toujours eu ma confiance, il a encore la constante considération et la confiance générale de toutes les provinces de la Confédération. Le très honorable premier ministre, je suis heureux de l'admettre, est un honnête homme, un parfait gentilhomme, un politique sincère et clairvoyant. Il est l'un des plus grands premiers ministres de l'Empire britannique. Malheureusement, sur une question comme celle-ci, je ne puis le suivre.

On connaît le mot célèbre d'Aristote, ce prince de la pensée antique, rempli d'une pieuse admiration pour Platon, son maître vénéré, mais se refusant à le suivre, pour cela,

dans chacun de ses engagements et dans chacune de ses erreurs: "Amicus Plato, sed magis amica veritas"! Je suis l'ami de Platon, mais plus encore de la vérité!

La vérité, monsieur l'Orateur, c'est que ce bill ouvre la porte à l'adoption de la conscription pour le service outre-mer; la vérité, c'est que, après l'adoption de cette mesure, nous aurons la conscription pour le service outre-mer en 1943, peut-être même d'ici à la fin de 1942. La vérité, c'est que le Gouvernement semble se laisser trop influencer par les conscriptionnistes, par la presse anglo-canadienne et par une minorité qui, dans le pays, réclame à cor et à cri, depuis le commencement de la guerre, la conscription des hommes pour le service outre-mer.

J'ai approuvé le plébiscite au mois de février dernier. A ce moment-là le Gouvernement promettait que, s'il était relevé de ses promesses, de ses engagements anticonscriptionnistes, et si la conscription des hommes pour le service outre-mer devenait nécessaire, cette question serait soumise au Parlement; elle serait étudiée et jugée à son mérite, non par le Gouvernement et par décret du conseil, mais par le Parlement. Le Gouvernement a donc changé d'attitude sur cette question depuis la tenue du plébiscite. C'est une délégation de pouvoirs que le Gouvernement nous demande. Sous le gouvernement Bennett, nos chefs et nos députés libéraux ne se sont-ils pas scandalisés parce que le gouvernement s'était fait donner par le Parlement un blanc-seing, ou un chèque en blanc, pour la distribution des crédits votés pour remédier au chômage? Aujourd'hui, il s'agit de la distribution du capital humain en dehors du Canada, sur tous les théâtres de guerre. N'est-ce pas là une question nationale plus importante que la distribution de quelques millions de dollars?

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. FERLAND: Je répète que le Gouvernement a changé d'attitude. Le premier ministre disait à la radio, le 7 avril dernier,—je cite:

> La question de la conscription, envisagée comme elle doit l'être, est une question d'ordre militaire; c'est au Parlement qu'elle doit être discutée; ce que le Gouvernement demande aujourd'hui pour lui-même et le Parlement, c'est la liberté d'étudier et de discuter cette question, comme toutes celles qui ont trait à la guerre, sans être lié par aucun engagement et en ne tenant compte que de la sécurité nationale.

Et, plus loin, il ajoutait:

> Le seul endroit où l'on puisse décider convenablement de la nécessité d'une mesure ou d'une initiative quelconque est le Parlement; au Parlement, le Gouvernement peut exposer sa politique et fournir les renseignements qui, seuls, permettront d'en arriver à une décision sage.

[M. Ferland.]

Qui ne se rappelle, monsieur l'Orateur, cette déclaration formelle du très honorable premier ministre, le 27 février dernier, en cette Chambre, lorsque, parlant sur le plébiscite, il nous disait:

> Si, à l'époque troublée que nous traversons, si, dans les jours critiques que nous vivons, vous ne faites pas confiance à votre Gouvernement et à votre Parlement, en qui et en quoi mettrez-vous donc votre confiance?

Donc, avant le plébiscite, c'était le Parlement qui devait décider. Par conséquent, j'affirme de nouveau que le Gouvernement a changé d'attitude et de politique, qu'il adopte une politique nouvelle, qu'il adopte même la conscription, contrairement à ce qu'il avait décidé au mois de janvier dernier, à savoir que cette question vitale, cette question d'importance nationale serait étudiée, jugée à son mérite et approuvée ou désapprouvée, non pas par décret du conseil, mais par la volonté du Parlement.

Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été opposé à la conscription, et je crois être en bonne compagnie lorsque je persiste dans cette attitude. En effet, si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur la politique du parti libéral depuis 1914, nous constatons que tous les grands chefs de ce parti dans la province de Québec ont toujours prêché contre la conscription. Sir Wilfrid Laurier lui-même, au mois de juillet 1917, donna la véritable doctrine du parti libéral pour l'avenir en déclarant:

> Je m'oppose à cette loi de conscription parce qu'elle renferme en germe le désaccord et la désunion; parce qu'elle est un obstacle, un empêchement à l'union des cœurs et des âmes sans laquelle il est impossible d'espérer que jamais cette Confédération atteigne sa fin, le but que l'on recherchait lorsqu'on l'établit.
>
> Toute ma vie je me suis opposé à la coercition; toute ma vie je me suis battu pour l'union. Et l'inspiration qui m'a toujours guidé dans cette voie restera mon guide tant que j'aurai un souffle de vie.

Il n'y a pas que sir Wilfrid Laurier qui ait toujours enseigné cette doctrine. Sir Lomer Gouin, l'honorable Rodolphe Lemieux, qui a été président de cette Chambre, et, aujourd'hui, l'honorable Adélard Godbout, premier ministre de la province de Québec, ainsi que notre chef vénéré, le très honorable M. King lui-même, depuis vingt-cinq ans ont toujours enseigné la même doctrine. Nous ne devons pas être surpris si, après avoir ainsi enseigné une théorie politique, après avoir prêché une doctrine politique de non-conscription pour le service outre-mer, la province de Québec demeure aussi irrévocablement opposée à cette mesure de guerre.

A mon avis, je ne serais pas digne de siéger dans cette Chambre et de continuer à représenter mes électeurs, après l'enseignement du

parti libéral depuis un quart de siècle et surtout après le vote sur le plébiscite, si j'approuvais cette mesure de conscription. La loi que nous étudions est intitulée "Loi modifiant la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales". Elle retranche de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales l'article 3, qui se lit comme suit:

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada ou de ses eaux territoriales.

Le Gouvernement aura donc le pouvoir maintenant, par cette loi qui se trouvera dans nos statuts, après l'abrogation de cette clause 3, d'imposer la conscription par décret du conseil. Il aura le droit d'envoyer en dehors du Canada et de ses eaux territoriales, partout, sur tous les théâtres de la guerre, nos recrues et nos militaires qui ont été mobilisés, depuis juin 1940, pour leur service militaire, sous la garantie légale et formelle que jamais ils ne seraient appelés à servir en dehors de notre pays.

Nous sommes sur le point de prendre le vote sur cette importante question. Nous pouvons aujourd'hui tirer des conclusions. Nous savons maintenant quelle est l'attitude de la plupart des députés de cette Chambre et nous devons constater qu'il a été établi péremptoirement, à la satisfaction des plus exigeants, que la conscription des hommes pour le service outre-mer n'est pas une mesure actuellement nécessaire. Le très honorable premier ministre a répété souvent depuis plusieurs mois, et encore ces jours derniers, que la conscription des hommes pour le service outre-mer n'est pas nécessaire en ce moment et qu'elle ne le sera peut-être jamais. Et la plupart de ses ministres n'ont-ils pas soutenu la même thèse et fait la même déclaration? Tous, ils nous ont dit que, au moment actuel, le système du volontariat est satisfaisant, que nous avons suffisamment de volontaires pour répondre à tous nos besoins et que la conscription n'est pas nécessaire.

Les conservateurs—et c'est leur politique—nous ont dit, eux, qu'il faut la conscription immédiate pour le service outre-mer. C'est leur doctrine, c'est la théorie du parti conservateur. On ne doit pas être surpris de cette attitude. Ils sont logiques avec eux-mêmes. Depuis vingt-cinq années, ils enseignent cette théorie, ils prêchent cette doctrine.

Quant aux députés libéraux de la province de Québec, ils ont continué logiquement à suivre la tradition et les enseignements répétés et approuvés par leurs chefs et au sujet desquels il n'y a pas eu de protestation depuis vingt-cinq ans. Ils ont continué à s'opposer à la conscription. Que disent les députés libéraux de langue anglaise? Si j'en excepte quelques-uns, que je pourrais compter sur les cinq doigts de la main, la plupart des députés libéraux de langue anglaise ont tous pris la défense du Gouvernement et de sa politique actuelle du volontariat, et la plupart d'entre eux ont admis et déclaré que, dans le moment, la conscription des hommes pour service outremer n'est pas nécessaire. Il est donc prouvé et admis par l'immense majorité des membres de cette Chambre que la mesure que l'on nous demande d'adopter ce soir n'est pas nécessaire. C'est une mesure de conscription pour le service outre-mer que tout le monde proclame n'être pas nécessaire. Nous n'avons pas besoin de cette mesure-là. Mais nous l'adoptons quand même et nous allons insérer un bill de conscription dans les statuts du Canada.

Monsieur l'Orateur, sans prolonger trop mon discours, car je veux être bref, je désire signaler quelques déclarations des ministres de notre Gouvernement. L'honorable ministre des Munitions et des approvisionnements (M. Howe) a affirmé, au cours de ce débat, "qu'il y avait de nombreuses raisons et de fortes pour que le Canada concentre ses efforts à ravitailler les nations alliées de fournitures de guerre, plutôt qu'à négliger ce domaine en vue d'envoyer des hommes outre-mer en quantité négligeable, si l'on tient compte des effectifs en présence dans le monde. Le rôle du Canada, disait-il, consiste à maintenir, entre la production des fournitures et des munitions et la mobilisation des soldats, une politique 'équilibrée'."

Et l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) disait qu'avec le système actuel, le volontariat, on pourrait prélever une armée de 750,000 hommes sans la conscription et que, d'ici à la fin de l'année, on aurait déjà obtenu au moins 600,000 soldats. Que disait le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson)? Il faisait, lui aussi, après le ministre des Munitions, après le premier ministre lui-même et après le ministre de l'Agriculture, l'un des plus forts plaidoyers contre la conscription que nous ayons entendus dans cette Chambre. Je note ici quelques-unes de ses déclarations: "Tous les arguments visant la thèse des impérialistes et des tories, disait-il, se confondent. Particulièrement, leurs arguments confondent la guerre totale avec l'imposition de la conscription. Je suis convaincu, a-t-il affirmé, que l'imposition de la conscription à l'heure actuelle ne constitue pas un progrès vers un effort de guerre total."

Je pourrais citer plusieurs autres ministres. Je pourrais citer le ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui, dans un discours magistral, a bien représenté, lui aussi, le point de vue des Canadiens français. Il a

parfaitement démontré que la conscription non seulement n'est pas encore nécessaire mais qu'elle serait nuisible à notre effort de guerre et à l'unité nationale. Et n'avons-nous pas entendu, hier même, l'honorable ministre des Pêcheries (M. Michaud) nous dire que la conscription, à l'heure actuelle, serait un suicide pour le parti libéral? Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire partie de l'équipe des suicidés et je suis bien décidé à voter contre cette mesure de conscription.

Malheureusement, le Gouvernement, par cette mesure, s'éloigne des principes adoptés par le parti libéral depuis vingt-cinq ans. Je considère que cette mesure est antilibérale, antidémocratique, antinationale et que c'est le peuple qui, par ses représentants au Parlement, devrait être appelé à décider une question de cette importance, et non le Gouvernement lui-même. Le Canada fait un effort de guerre total; je suis satisfait de l'effort de guerre du Canada. J'approuve le Gouvernement dans sa politique générale de participation à la guerre, d'aide aux alliés, en même temps que nous pourvoyons à la défense du Canada. Mais notre pays ne peut pas être à la fois le plus vaste grenier et le plus grand arsenal de l'Empire britannique et, en même temps, le plus grand fournisseur de soldats à la cause des alliés. Nous n'avons, en chiffres ronds, que douze millions de population. Nos voisins du sud ont 134 millions d'habitants, et l'honorable ministre des Munitions et des approvisionnements nous disait, au cours de ce débat, que les Etats-Unis n'atteindront l'effort de guerre du Canada que le jour où ils auront placé sous les drapeaux et au service des alliés, sur tous les théâtres de guerre, au moins 6 millions de soldats.

Nos ressources sont limitées. La bonne volonté du peuple canadien est sans limite, il est vrai, mais il me semble que, dans un certain milieu, chez nos adversaires, on voudrait, par une forte pression, pousser le Gouvernement à mettre tout à feu et à sang dans notre pays, avec le résultat qu'après la guerre la population canadienne serait mécontente du parti libéral.

Les provinces anglaises auront de l'animosité contre la province française. Il y aura une querelle de races, une division dans le pays. L'unité nationale sera brisée par cette mesure de coercition, et tout cela parce que le Gouvernement aura écouté une minorité dans ce pays, une minorité qui réclame sans cesse et sans nécessité une mesure de conscription. Je dis, à dessein, "une minorité". Au cours du débat, nous avons entendu des députés déclarer que le vote affirmatif du peuple canadien sur la question du plébiscite signifiait le consentement à la conscription. Quelle que soit l'interprétation que l'on puisse donner à cette mesure, je dis qu'il n'y a qu'une minorité qui a dit "oui" lors du plébiscite. Il y avait sur les listes électorales 6,800,000 électeurs et électrices; il n'y en a que deux millions et demi, sur 6,800,000, qui ont dit "oui" et, encore là, ces deux millions et demi n'ont pas dit au Gouvernement: Nous voulons la conscription. C'était un plébiscite et non pas un referendum sur la question de la conscription, comme le voulait sir Wilfrid Laurier en 1917. Le très honorable premier ministre et bien des orateurs après lui disaient à la population qu'un vote affirmatif ne signifiait pas la conscription, mais voulait tout simplement dire qu'il s'agissait de faire confiance au Gouvernement, au premier ministre et au Parlement, qui devait étudier et décider lui-même cette question.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations afin de ne pas prolonger ce débat. Napoléon 1er, qui, pourtant, avait rétabli l'ordre des avocats, aboli durant la révolution française, voulait que l'on puisse couper la langue à tout avocat qui critique le gouvernement. Je termine en disant que je m'oppose à cette mesure et que je m'opposerai à toute autre mesure de conscription, même si l'on devait me couper la langue.

(Traduction)

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'occasion qui m'est offerte d'exprimer de nouveau mes sentiments au nom non seulement de mes commettants, mais de toute la population canadienne et de demander, de prier et même d'exiger que ceux qui détiennent l'autorité nous accordent un effort de guerre de plus en plus complet.

J'ai eu le privilège le jour de l'armistice, il y a de cela neuf ou dix mois, de lancer le même appel. Je me suis exprimé alors en termes non équivoques, et j'aimerais en faire autant ce soir. Les sentiments que j'exprimais alors, je les ai affirmés de nouveau en février, mars, avril et mai, et je les réitère une fois de plus ce soir.

Ce n'est pas tant l'amendement qui m'intéresse que la motion principale. Je suis disposé à appuyer cette dernière, mais, avant de déposer mon vote, je veux que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous dise lui-même qu'il respectera ses engagements envers la population canadienne et qu'il donnera suite, pendant que nous sommes rassemblés ici, à la motion qui va abroger l'article 3 et qu'il appliquera la loi de mobilisation. Il ne devrait pas attendre pour cela que le Parlement soit prorogé. A mon sens la farce dans toute cette affaire, c'est que, pendant six semaines ou plus, nous avons

écouté le pour et le contre sur une question qui a agité la population en divers endroits du pays. On prendra le vote vers la fin de la séance; la Chambre ajournera un peu plus tard. Après quoi, par suite de la temporisation de nos chefs, nous lanternerons pendant deux, trois ou quatre mois avant qu'on mette à exécution une mesure d'intérêt vital pour le pays. L'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Gladstone) a donné à entendre que nous pourrions bien nous rendre à 1943 avant d'avoir l'occasion, à titre de représentants élus du peuple, de nous exprimer sur la question de savoir si le Gouvernement va assez loin et de lui dire peut-être, dans certains cas, qu'il ne va pas assez loin.

Hitler, j'ai le regret de le dire, a su donner à son peuple un effort de guerre total. Si nous n'en faisons pas autant, si nous nous contentons de demi-mesures, nous placerons le Canada dans la même situation que ces pays dont nous connaissons le sort. Il est difficile de s'imaginer que tout ce qui s'est produit est du domaine de la réalité. Lorsque nous parcourons les journaux, c'est comme si nous lisions une page d'histoire ancienne. Allons-nous ignorer les événements mondiaux tant que l'ennemi n'aura pas pénétré dans le Saint-Laurent, bombardé ses rives et peut-être même franchi les Grands Lacs jusqu'à Kenora? Allons-nous attendre si longtemps avant de nous éveiller? Allons-nous nous contenter de discourir sur les événements du siècle passé, ainsi que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a voulu le faire l'autre jour? Ne devons-nous pas, au contraire, prendre conscience des réalités et des événements qui nous attendent? Les Nippons ont maintenant attaqué les îles Aléoutiennes et y ont établi une base. Si nous n'y voyons pas, de concert avec nos voisins d'outre-frontière, ils réussiront à s'y implanter.

Que pense la population de la Colombie-Britannique? Ces gens pensent, comme toujours, que faisant partie de la civilisation en ce monde il nous incombe, aux côtés de l'Angleterre, de nous défendre. Plusieurs d'entre eux sont venus de Grande-Bretagne, mais bon nombre d'autres appartiennent à la race que représente si bien en cette enceinte l'honorable député de Skeena (M. Hanson). Ils sont prêts à faire leur part au service de la cause commune. Ils ne se sont pas prononcés au moment du plébiscite parce qu'ils avaient peur, parce qu'ils étaient nerveux; ils ont voté "oui" parce qu'un sang rouge circule dans leurs veines. J'allais dire des globules rouges, mais c'est un sang rouge qu'ils ont dans leurs veines. Ces gens ont fait leurs les idéaux canadiens et ils entrevoient un magnifique avenir pour le Canada. Non seulement sont-ils prêts à travailler et combattre de toutes leurs forces pour la cause, mais ils estiment que la radiation de l'article 3 rendra cela possible pour chacun d'entre nous. Ils comptent sur nous pour leur aider sur ce littoral particulier.

Les gens des trois provinces des Prairies ont également donné un vote affirmatif lors du plébiscite pour des motifs semblables. En votant "oui", ils ont voté, à mon avis, en faveur de la conscription. On ne saurait jeter les yeux sur une liste de morts, de blessés et de disparus outre-mer sans relever les noms de soldats de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Si nous consultons les archives nous verrons que les habitants de ces trois provinces sont allés de l'avant, particulièrement au sujet de leur défense, peut-être plus promptement que tous les autres. Les honorables députés qui sont assis en avant de moi viennent de la côte, des Provinces maritimes. Je ne sais pas s'ils sont animés des sentiments et des idées que l'honorable ministre des Pêcheries (M. Michaud) a communiqués à la Chambre, hier soir. Je crois connaître ces gens parce que j'ai lu une partie de leur histoire. Je les considère comme les fils et les filles de ceux qui ont franchi l'océan à bord du navire *Hector* il y a un grand nombre d'années. Le sang qui coule dans leurs veines est celui des highlanders qui ont combattu sur les plaines d'Abraham. Lorsqu'ils ont répondu affirmativement au plébiscite, ils ont voté en faveur de la conscription, à mon avis.

Nous savons tous quelle a été la réponse dans les deux clefs de voute de l'arche de la Confédération, Ontario et Québec. Vous êtes au courant des sentiments de l'Ontario. J'ai hésité à prendre part plus tôt au présent débat parce qu'il me semblait qu'on entendait trop souvent la voix de l'Ontario, particulièrement de la partie centrale. Je m'élève avec toute l'énergie dont je suis capable contre certaines déclarations que l'on a faites en Chambre au sujet de Toronto. Toronto n'est pas une ville sans importance, et ses citoyens ne sont pas mesquins. Ils apportent une grosse contribution. Certains députés de l'Ontario ont même critiqué ce dixième de la population du Canada qui habite cette région particulière. Il y en a d'autres qui ont peut-être un peu plus raison de s'en prendre à cette ville à cause des déclarations dans les journaux et sous d'autres formes qui ont émané de ce centre particulier. Mais à tous je dis: "Vous ne servez pas bien la cause lorsque vous critiquez les efforts et l'énergie que les gens de Toronto consacrent à la guerre".

L'honorable représentant d'Eglinton (M. Hoblitzell) a eu l'avantage d'occuper un siège

derrière les banquettes ministérielles. Nous n'avons pas pu, certes, entendre son message en entier, hier soir, mais nous connaissons tous son opinion. Lorsqu'il a commencé son discours, dès sa première phrase il vous a remercié, monsieur l'Orateur, de lui avoir trouvé une place et de lui avoir accordé son temps de parole. Cependant, avant même la fin de cette phrase, on a laissé entendre que les whips du parti libéral, présentement chargés de préparer la liste des orateurs, ne s'entendaient pas à son sujet. Comme moi, il représente un grand nombre d'électeurs de Toronto qui ont, dans la proportion de vingt à un, répondu affirmativement au plébiscite et qui, eux aussi, pensaient voter pour la conscription. Voilà pour la province d'Ontario.

Quant à mes bons amis de la province de Québec, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire que je les connais. Je défie qui que ce soit de relever, dans les discours que j'ai prononcés depuis vingt ans, une seule parole qui mette en doute leur amour du Canada, leur droiture et le désir qu'ils ont de servir leur pays dans tous les domaines ordinaires du temps de paix. Je dois en même temps faire observer qu'en général les directives qu'ils ont reçues n'ont pas été de nature à les laisser prendre leurs décisions dans le calme. L'honorable député de Bellechasse (M. Picard) a eu raison de dire que les démagogues, qui ne représentent qu'une proportion de 10 p. 100 de la population de la province de Québec, font certains appels et veulent donner certaines directives à leurs compatriotes, mais que les gens bien pensants de cette province, qui, dit-il, constituent 90 p. 100 de sa population, aiment et admirent les institutions britanniques et sont dévoués à la constitution et à l'idéal britanniques, mais que les directives qu'ils ont reçues n'ont guère été propres à les inspirer.

Je voudrais bien savoir ce que l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) qui dirigeait temporairement la Chambre tantôt et qui n'est pas à son siège en ce moment, a accompli en fait de directive et en vue d'assurer l'unité dans le pays en général. En quoi a-t-il contribué au présent débat? Il va certes voter pour l'abrogation de l'article 3, mais quelle est son attitude sur la conscription? Quelle a été son attitude sur le plébiscite? Reste à savoir si c'est l'homme qu'il faut. Il n'a pas donné les directives que nous aurions aimé qu'il donnât; il est bien regrettable que la population de sa province ait été si mal dirigée au cours de cette époque difficile que nous traversons.

Je pourrais peut-être joindre les trois provinces des Prairies. Il ne m'a pas plu d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) affirmer à la Chambre l'autre jour que tout parti politique au pays qui imposerait la conscription ne devra pas avoir de passé politique et qu'il n'aurait certainement pas d'avenir politique. Je me demande si pareil sentiment politique peut s'allier à sa confiance, à ses actions et à son effort de guerre.

On constate qu'il y a divergence d'opinions quand il s'agit du Manitoba. Que fait le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) pour s'assurer que nous aurons un effort de guerre total? Je laisse les femmes canadiennes répondre à cette question. Que pensent les membres des Services volontaires des femmes canadiennes de l'effort de guerre qu'il déploie au nom du Canada, au cours de cette période difficile? Alors que de leur propre gré et par leurs seuls moyens, elles organisaient de leur mieux les femmes canadiennes dans le but d'accomplir un travail patriotique au cours de cette guerre, elles ont vu soudainement leur société perdre son nom et être privée de ses objectifs par suite de la formation des Services de guerre féminins du Canada. Les Services volontaires des femmes canadiennes accomplissaient tout leur travail volontairement, à leurs propres frais, sans qu'il en coûtât un sou à l'Etat; mais du jour au lendemain leur association était remplacée par un autre organisme qui versait un traitement de quelque $4,800 à un chef et $3,600 à un chef-adjoint et des salaires à beaucoup d'autres. Il a peut-être été nécessaire de soumettre le travail de ces femmes à une certaine discipline; mais n'eût-il pas été préférable de se servir des Services volontaires des femmes canadiennes, organisme qui existait déjà? Passant maintenant à un comité dont j'ai le privilège d'être membre, je trouve que M. Mark Cohen, collaborateur bénévole en charge de la division qui s'occupe de la récupération nationale, homme qui rendait de précieux services au pays et qui connaissait son affaire, a été remplacé par un M. Laferté au traitement de $5,000 par année. Ce monsieur était directeur des transports dans une compagnie importante, mais je n'ai pas pu trouver jusqu'ici s'il est bien au courant du travail dont il est présentement chargé.

Ce que je tiens cependant à souligner à la Chambre, c'est que le ministre des Services nationaux de guerre, étant donné ses antécédents, les discours isolationistes qu'il a prononcés en cette enceinte dans le passé, et son tempérament même, n'est pas l'homme voulu pour renforcer l'énergie du premier ministre et l'amener à donner à la population l'effort de guerre total qu'elle réclame.

Le ministre des Mines et ressources (M. Crerar), qui a fait parti du dernier gouver-

nement d'Union et qui est un homme d'une vaste expérience, a, au point de vue politique, sauté d'une école d'opinions à une autre plus vite que ne saute une sauterelle de l'Ouest. Un dernier saut qu'il pourrait faire et qui serait tout à l'avantage du Canada, serait de traverser la salle de la Renommée pour se rendre dans la Chambre du Sénat et permettre à un autre ministre de le remplacer. Cela dit en toute bienveillance, car je l'admire beaucoup; mais il n'a pas la vigueur et l'énergie que doit posséder un ministre en temps de guerre. Il n'est plus jeune.

Je passe maintenant à mes honorables amis qui représentent la jeunesse au sein du cabinet, deux gentilshommes distingués, le ministre du Revenu national (M. Gibson) et le ministre des Postes (M. Mulock). Qu'ils se lèvent et montrent qu'ils sont jeunes. Qu'ils nous démontrent que dans leurs veines coulent non seulement les globules blancs d'un ancêtre célèbre, mais aussi quelques globules rouges. Jusqu'ici, dans ce débat, les ministres de la couronne nous ont montré que leur sang ne renfermait que des globules blancs. Si ces avis ne sont pas pratiques, j'espère au moins qu'ils seront de nature à faire sortir les honorables députés de leurs suffisance béate et à les pousser à une collaboration toujours plus active.

Originaire de la plus éloignée des Provinces maritimes, le ministre des Finances (M. Ilsley) accomplit merveilleusement sa tâche bien qu'il nous reste encore à savoir ce qui prime chez lui, du percepteur d'impôt ou du ministre des Finances. Si j'avais cette modestie dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, peut-être cette qualité me semblerait-elle un bienfait en toutes circonstances. Il devrait réaliser l'idéal de tout ministre des Finances, l'idéal qui lui tient tant à cœur, pour ce qui est de la poursuite de la guerre. Ce faisant, il aiderait beaucoup le premier ministre à garder la promesse qu'il a faite au peuple canadien lorsque, prenant part au présent débat, il a exprimé le désir d'être libre. Si je me rappelle bien ses paroles, il a dit, en même temps qu'il invitait tous les honorables députés à exprimer leur avis, qu'il agirait à la lumière des opinions exprimées au cours du présent débat.

Le 9 juin, mon chef (M. Hanson) faisait une déclaration qu'a répétée ce soir le chef de la fédération du commonwealth coopératif, et j'invite le premier ministre, lorsqu'il prendra tout à l'heure la parole, à nous répéter ce qu'il a dit au sujet des mesures qui suivront le vote de ce soir. A la suite de ces discussions, je n'ai pas encore décidé comment je me prononcerai. Je me sens porté à appuyer la radiation de l'article et la motion principale, mais pour ce qui est du projet d'amendement, il me reste encore quelques hésitations. Une fois le présent débat terminé, j'espère que le Gouvernement se mettra à l'œuvre et que par là il insufflera au peuple canadien une vie nouvelle et la convaincra que nous avons un gouvernement actif qui ne manquera pas d'appuyer par tous les moyens à sa disposition notre effort de guerre.

Il me reste encore une ou deux minutes et j'en profiterai pour revenir au ministère des Munitions et approvisionnements. J'ai soumis une idée au ministre qui dirige ce département ainsi qu'au ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). Voici quelle est la situation dans le domaine de la fabrication des munitions et approvisionnements. On y emploie des jeunes gens d'âge militaire pour y fabriquer des articles dont nous avons besoin pour la guerre, des munitions et des approvisionnements. Mais on n'y accepte pas les hommes âgés. Samedi dernier, au cours de la matinée, un M. Francis Wilmot, âgé d'une cinquantaine d'années, s'est présenté à la John Inglis Company pour y obtenir du travail, mais on l'a refusé sous le prétexte qu'il était trop vieux. Aujourd'hui même le courrier m'a apporté une lettre, portant la date du 4 juillet, d'un jeune homme. Je passerai cette lettre confidentiellement au ministre, parce que je ne voudrais pas que la situation du jeune homme à la John Inglis Company en souffre. La lettre expliquera le point que je cherche à établir. En voici un passage:

> La John Inglis Company, où je travaille dans telle et telle division, sous les ordres de M. Untel, a pris connaissance de la demande d'ajournement que j'ai faite au sujet de mon service militaire.

Ce jeune homme est âgé de 22 ans et il a été appelé à faire son service le 30 juin. On lui a donné instruction de se présenter dans huit jours à compter du 30 juin. Il demande un ajournement et il est d'âge militaire, mais un homme de 50 ans ne peut pas obtenir de travail dans cette usine. Les fabriques de munitions sont remplies de jeunes gens qui devraient servir dans les rangs de l'armée. Pouvez-vous remplir les cadres d'une armée avec des hommes âgés de 40 à 45 ans? Vous le pouvez dans une certaine mesure. A 25 ans je pouvais nager sur une distance d'un mille, mais à 50 ans je ne peux nager que sur une distance d'un quart de mille.

Une VOIX: Pouvez-vous le prouver?

M. HARRIS (Danforth): Certainement. Dans votre eau salée, tenant compte de la flottabilité, je pourrais peut-être faire un peu mieux. Quoi qu'il en soit, je veux dire que le premier ministre ne pourrait pas courrir sur une distance de cent verges aussi vite aujourd'hui qu'il pouvait le faire il y a vingt-cinq ans...

Une VOIX: Vous ne connaissez pas le premier ministre.

M. HARRIS (Danforth): Je pourrais dire des choses peu aimables, mais je n'en ferai rien. Cela pourrait dépendre de qui le poursuivrait. La Chambre comprend ce que je veux dire.

Une VOIX: Non.

M. HARRIS (Danforth): Un homme âgé, à mon sens, devrait être placé dans une usine de munitions et le jeune homme devrait être affecté à la défense de son pays.

Retournant aux Provinces maritimes, nous y rencontrons le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) qui est très bien au courant des conditions qui y existent et dont les vues au sujet du plébiscite et de la conscription sont bien connues. Elles ne sont peut-être pas aussi claires, aussi concises ni aussi énergiques que je les voudrais, afin qu'elles pussent faire une impression plus profonde sur ses collègues de la Chambre. Elles ne sont peut-être pas aussi claires, aussi concises ni aussi énergiques, ni aussi bien exposées que celles de l'honorable ministre de l'Air (M. Power) qui a fait la déclaration franche et sincère de l'homme d'Etat. Elles ne sont pas aussi claires, aussi concises ni aussi énergiques que celles de son collègue (M. Macdonald, Kingston) qui vient, lui aussi, des Provinces maritimes. Il a fait une déclaration bien franche et, à ce que j'ai compris, s'est exprimé nettement au sujet de la conscription. Nous avons ensuite trois autres ministres qui nous viennent de la province de Québec. Nous avons ainsi passé en revue toute la situation; nous avons la reproduction du parti libéral à l'œuvre. Voilà pour les ministres; voilà le spectacle que nous offre le parti libéral à l'œuvre.

Nous avons ensuite écouté cet après-midi le discours de l'honorable député de Wellington-Sud ainsi que d'autres, dont la plupart prononcés par des représentants de la province de Québec. Nous avons aussi entendu parler l'honorable député de Humboldt (M. Fleming) et quelques autres honorables députés qui ne savaient pas trop sur quel pied danser.

J'aime la rude probité de l'ex-ministre des Travaux publics, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Il nous a dit explicitement que sur ses vieux jours, il n'avait qu'une préoccupation: celle d'épouser la cause de ses compatriotes. Il a voulu traduire pour la Chambre les sentiments qui animent la population de sa province. Autrement dit, il a été le miroir fidèle de ses compatriotes. Je diffère d'avis avec lui sur plusieurs points. Je préfère de beaucoup l'attitude courageuse prise par le ministre de l'Air, qui est Canadien du Québec comme l'ex-ministre des Travaux publics, mais qui se rappelle en même temps qu'il est Canadien d'abord et québecois ensuite.

Que pense le ministre de la Justice (M. St-Laurent)? Qu'est-il? Je l'ai écouté afin de comprendre son attitude, mais je n'ai pu me former une idée de sa manière de voir. Je me demande comment il traitera la société pour la défense du Canada, ou l'organisme de ce genre qui poursuit actuellement son œuvre dans la province de Québec. Les gens de cette province ont souscrit à quatre principes, dont l'un consiste à ne pas accepter la conscription. Quant aux trois autres, on les trouvera exposés dans les journaux. Je n'épuiserai pas mon temps de parole à les énumérer. Je me suis demandé, en lisant ces quatre articles, dont on a recommandé qu'ils soient lus du parvis des églises le dimanche, si le ministre de la Justice compte les examiner et s'assurer s'ils ne sont pas plus de nature à entraver le recrutement que toute parole tombée de la bouche du colonel Drew. Je ne me sers de cet exemple que pour les besoins de la comparaison. Les gens réfléchis de la province de Québec manquent de direction ou de chef. Il leur a été donné de prêter l'oreille pendant un quart de siècle à des conseils propres à susciter la désunion dans le pays. J'estime, à y bien penser que, quand il aura eu un peu plus d'expérience à la Chambre des communes, le ministre de la Justice ne nous reportera pas à l'année 1849 ou à deux ou trois siècles dans le passé, comme il l'a fait. Cela ne contribuera pas à réaliser l'unité canadienne. A mon sens, ce manège ne contribue aucunement au recrutement mais entrave le recrutement et fait obstacle au progrès du Canada dans la voie qu'il devrait suivre. J'espère que les braves gens du Québec désavoueront ces résolutions:

1. La ferme résolution de ne jamais accepter la conscription pour le service outre-mer ni aucune mesure qui aboutisse à la conscription ou qui en permette l'application.

2. D'exiger du Gouvernement qu'il ne modifie pas l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

3. De rappeler au Gouvernement que l'adoption de toute mesure pareille de conscription compromettra à tout jamais l'unité du Canada; qu'elle pourrait même porter les Canadiens français à douter de la justesse des buts que visent les alliés en livrant cette guerre parce que le Gouvernement adoptera une attitude contraire à celle que définissent dans la charte de l'Atlantique MM. Roosevelt et Churchill.

4. De donner à la présente résolution le plus vaste rayonnement possible afin de renseigner le public, soit par lecture publique sur le parvis des églises, le dimanche, soit par distribution d'exemplaires ou par voie de publication dans les journaux de la localité ou de la paroisse, soit encore au moyen d'affiches.

J'hésite à mentionner une Eglise quelconque, mais je marche sur les traces du ministre de la Justice si je mentionne l'Eglise dans cette enceinte, et l'opinion de l'Eglise sur certaines choses.

Qui est roi du Canada en ce moment? Le roi George. Quand les honorables députés prêtent le serment d'office, ils prêtent un serment de fidélité au roi George. Pour qui alors combattons-nous? Allez-vous combattre pour votre Roi ou allez-vous manquer à votre serment de fidélité? Après avoir écouté les discours prononcés en cette Chambre, ou en avoir lu la traduction de quelques-uns, je dis, avec tout le respect dû à mes collègues, que dans un élan d'éloquence, quelques-uns ont oublié le serment de fidélité qu'ils avaient prêté. Ils ignorent le chemin sur lequel ils s'engagent. Où ces chefs, qui sur les marches de l'église prononcent des discours sur ces quatre résolutions vous conduisent-ils? Pouvez-vous émiger aux Etats-Unis? Vous ne voulez pas émigrer aux Etats-Unis, votre Eglise ne veut pas que vous quittiez le pays. Monsieur le ministre de la Justice, vous allez rester au Canada, vous êtes Canadien de naissance. Songez-vous à une république indépendante dans les limites du Canada? Aucunement. Nous pouvons travailler de concert, mais nous ne pouvons le faire si un des ministres importants de la Couronne déclare de son siège dans cette Chambre: "Avec nous, l'assimilation est impossible." Il n'en est pas ainsi, je sais. En toute sincérité, et après vingt années ici et après trente années de commerce avec la population de Québec, je dis que la chose est possible. Quelques-uns de mes meilleurs associés et de mes meilleurs amis sont des Canadiens français. Si vous me permettez de mentionner un fait personnel, je dirai qu'un de mes proches parents s'assure un revenu en enseignant le français. C'est ainsi que nous pouvons nous entendre. Je prie le ministre de la Justice de ne jamais dire un mot sur la possibilité d'une scission. Je suis heureux de voir que le ministre hoche la tête en signe d'approbation. J'exhorte tous mes collègues à se rappeler dans leurs discours qu'ils ont juré fidélité à Sa Majesté le roi George VI, juré de travailler côte-à-côte avec les Canadiens de langue anglaise ainsi qu'avec la Grande-Bretagne dans la poursuite d'un effort de guerre total. Hitler a jeté son mépris aux nations qui ne donnaient qu'un effort militaire partiel. Qu'il ne soit pas dit que les Canadiens de notre génération ont commis cette faute et mérité le mépris de Hitler. Comme le disait Churchill en terminant le discours qu'il a prononcé dans cette enceinte: Hitler a demandé une guerre totale, faisons-lui la guerre totale.

M. l'ORATEUR: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement. Je demanderai à ceux qui sont en faveur de l'amendement de dire "oui".

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Je demanderai à ceux qui sont contre de dire "non".

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: J'estime que ceux qui disent "non" sont en majorité.

M. ROY: Je demande l'inscription du vote.

M. l'ORATEUR: Il faut que cinq honorables députés se lèvent pour motiver l'inscription du vote, et comme deux seulement se sont levés, je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion principale.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si le premier ministre prend maintenant la parole, son discours clora la discussion.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En mettant fin au débat sur la deuxième lecture du bill dont la Chambre est présentement saisie, je n'ai pas l'intention d'analyser tous les arguments qui ont été présentés de part et d'autre. Rien de ce qui a été dit ne me justifie de modifier l'une quelconque des déclarations que j'ai faites et des opinions que j'ai exprimés quand j'ai présenté ce projet de loi le 11 mai, ainsi qu'au commencement du débat sur la deuxième lecture, le 10 juin.

Je crois que ce débat a amplement démontré la sagesse de l'attitude que le Gouvernement a adoptée en soumettant à l'approbation du Parlement les méthodes propres au recrutement de nos hommes pour le service outre-mer.

Il a été reconnu dès le début que la question prête à de grandes divergences d'opinions. Si le Gouvernement n'avait eu à tenir compte que du caractère controversable de la question, sa tâche eût été relativement simple.

Quand j'ai ouvert ce débat, j'ai déclaré que des changements survenus dans le caractère et la portée du conflit étaient suffisants pour nécessiter alors l'étude approfondie de cette question par le Parlement. J'ai pris bien soin de m'abstenir de parler des autres facteurs qui ont fait surgir la question, et cela d'une façon qui a contribué à mettre en relief plutôt qu'à atténuer son caractère controversable. Je me propose encore aujourd'hui d'éviter de parler de cet aspect particulier de la question, si ce n'est pour

signaler à l'attention des honorables députés combien cette controverse a été superflue et trompeuse.

Dans la présente guerre, la question de la conscription pour le service outre-mer a été soulevée en premier lieu non pas au Parlement par le porte-parole autorisé d'un parti politique quelconque, mais en dehors du Parlement. L'intention d'en faire une question politique est devenue manifeste il y a un peu plus d'un an, au cours du voyage que j'ai fait dans l'Ouest.

Chaque fois que cette question a été amenée sur le tapis, on a eu recours à la même méthode. On s'est efforcé d'établir une corrélation entre "un effort total" et la seule question de la méthode à adopter pour lever des hommes pour le service outre-mer. On a prétendu qu'il s'agissait d'un besoin urgent dont il fallait s'occuper sans tarder.

La conscription pour le service outre-mer n'était certainement pas nécessaire quand l'agitation a commencé à Calgary il y a plus d'un an. A cette époque, les auteurs de cette agitation affirmaient que la conscription pour le service outre-mer était devenue urgente. Elle n'était certainement pas nécessaire quand le nouveau chef du parti conservateur a lancé son manifeste réclamant un gouvernement national et un effort total. Elle n'était certainement pas nécessaire quand, mettant à exécution une partie du plan de campagne, le comité des Deux-Cents de Toronto s'est efforcé d'établir une corrélation entre "un effort total en vue d'une guerre totale" et l'application immédiate de la conscription pour le service outre-mer. Elle n'était certainement pas nécessaire au moment où le Gouvernement a annoncé au Parlement son intention de tenir un plébiscite. Néanmoins, des honorables députés de la gauche nous ont dit que le Gouvernement devait être censuré pour le retard que causerait le plébiscite et ils ont condamné le plébiscite lui-même. La conscription pour le service outre-mer n'était certes pas nécessaire lors des élections complémentaires qui ont eu lieu dans Welland, dans York-Sud, dans Montréal-Sainte-Marie et dans Québec-Est, bien que les tenants de la conscription nous eussent alors dit que c'était là la véritable question en jeu dans ces campagnes électorales.

Il est maintenant manifeste que la conscription pour le service outre-mer n'était pas nécessaire au moment où le résultat du plébiscite a été annoncé.

Des faits ont été démontrés hors de tout doute au cours du débat actuel. D'abord, qu'il n'a pas, jusqu'ici, été nécessaire de recourir à la contrainte afin de recruter les

[Le très hon. Mackenzie King.]

hommes requis pour le service outre-mer dans l'une quelconque des forces armées du Canada, c'est-à-dire dans l'aviation, dans la marine ou dans l'armée. En second lieu, que l'ampleur de l'effort de guerre canadien n'aurait d'aucune façon été accrue si le principe de la contrainte avait été appliqué dans le cas du service outre-mer. De fait, elle aurait pu s'en trouver considérablement réduite, à cause de la dissension qui en eût résulté.

Si je rappelle ces faits, c'est surtout pour démontrer bien clairement que le Gouvernement était sérieux en déclarant, comme il l'a invariablement fait jusqu'ici, que la conscription pour le service outre-mer n'était pas nécessaire, tant pour le recrutement des soldats requis que pour la réalisation de l'objectif du Gouvernement qui est d'accomplir un effort de guerre total et bien équilibré.

En soulignant ces faits, je veux en outre faire bien comprendre que, quand il demande comme il le fait dans ce bill, et sous l'unique réserve de sa responsabilité envers le Parlement, l'entière liberté d'agir conformément à l'idée qu'il se fera des exigences de la situation, le Gouvernement ne cède ni à une pression politique ni à une agitation populaire existant dans une partie quelconque du pays. Si le Gouvernement demande cette liberté d'action, c'est uniquement parce qu'il estime que, en ce moment extrêmement critique de l'histoire du monde, notre intérêt national exige que le Gouvernement possède un tel pouvoir.

Quelques-uns de mes adversaires politiques ont particulièrement cherché à faire croire au public que, en tant que chef du Gouvernement, je me suis surtout attaché à des considérations de parti. On prétend que j'ai voulu avant tout maintenir l'unité au sein du parti que je dirige, dans le but de rester à la tête d'un gouvernement de parti. Je ne nie pas que je me sois toujours efforcé de maintenir l'unité au sein du parti qui m'a fait l'honneur de me choisir comme son chef. Je dois cela non seulement au parti mais aussi au pays, étant donné surtout que le groupe de ceux qui m'appuient à la Chambre des communes constitue la base du gouvernement auquel le peuple a confié le soin d'administrer le pays en temps de guerre. Toutefois, je nie bien catégoriquement avoir, à un moment quelconque de ma carrière politique, placé les intérêts de mon parti avant ceux du pays. Je n'ai surtout été mû par aucun sentiment de ce genre dans la conduite des affaires publiques en ce moment où notre pays est en guerre.

On ne peut assurément pas soutenir que, en demandant par voie de plébiscite d'être libéré de toute obligation découlant d'engagements antérieurs, je me suis attaché à des considérations de parti. On ne saurait non plus prétendre qu'en présentant, au moment

où je l'ai fait, le bill dont la Chambre est présentement saisie, j'ai voulu, comme certains honorables députés de la gauche et leurs journaux persistent à le dire, apaiser les nombreux partisans que j'ai dans la province de Québec, et dont l'appui, se plaît-on à affirmer, m'est nécessaire pour conserver le pouvoir.

Lors des dernières élections générales, j'ai effectivement obtenu l'adhésion de la province de Québec, car tous les représentants qu'elle a envoyés dans cette Chambre, à l'exception d'un seul, appuyaient mon programme. Il convient peut-être que je profite de l'occasion pour rappeler aux honorables députés et à la population du pays que, à part l'appui politique que m'a accordé la province de Québec, j'ai obtenu dans les autres provinces du Canada, une majorité considérable en regard de la représentation fédérale combinée du parti conservateur, de la fédération du commonwealth coopératif et du parti du crédit social. De fait, les partisans que compte le Gouvernement parmi les représentants des provinces autres que le Québec forment près de la moitié du nombre total des députés à la Chambre des communes. J'ai considéré que le fait d'avoir ainsi obtenu la confiance du peuple canadien en général m'imposait encore davantage l'obligation de veiller à ce que toutes les questions d'importance nationale fussent réglées uniquement dans l'intérêt national. J'ai cru que cela constituait une obligation particulière pour le premier ministre en temps de guerre.

Jamais, au cours de ma carrière politique ne suis-je passé par une plus grande épreuve qu'en ce moment, alors que je me rends compte que la ligne de conduite que le Gouvernement devait, à mon sens, adopter à l'heure actuelle dans l'intérêt national, occasionne une division dans les rangs de mes fidèles partisans. D'autre part, connaissant comme je la connais la situation du Canada dans la crise mondiale, j'aurais cru ne pas avoir agi loyalement envers tous les membres de mon parti et envers mon pays, si je n'avais pas demandé au Parlement à l'heure actuelle les pouvoirs qui, en vertu du bill, devaient être conférés au Gouvernement.

Je ne doute pas cependant que les événements de la guerre justifieront amplement la politique que le Gouvernement a suivie jusqu'ici et qu'il suit encore à l'heure actuelle. L'attitude actuelle du Gouvernement est déjà justifiée, je n'en doute pas, aux yeux de l'immense majorité des citoyens canadiens qui ont déjà exprimé l'avis que le Gouvernement ait toute liberté pour faire face aux divers événements de la guerre au fur et à mesure qu'ils pourront surgir. A mon avis, la sagesse de la politique du Gouvernement sera également bien comprise de la plupart, sinon de tous ceux qui n'ont pas voulu ou qui ne veulent pas encore confier au Gouvernement tant de pouvoir discrétionnaire. Les résultats du plébiscite ont montré que, en ce qui concerne l'application ou le rejet de la conscription pour le service militaire outre-mer, la vaste majorité de la population canadienne était disposée à se fier au jugement du Gouvernement actuel. Je n'aimerais pas que le débat se terminât sans qu'il me fût permis de dire, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, combien nous apprécions une si grande marque de confiance.

Il est vrai que le présent bill est la conséquence logique du plébiscite, mais il ne tire pas son origine des résultats du plébiscite. Parce que les résultats du plébiscite ont été regardés par quelques-uns comme un mandat autorisant l'établissement de la conscription pour le service outre-mer, il en est résulté que d'autres ont interprété à faux le sens du bill actuel. Le plébiscite et le bill ont tous deux, en réalité, une seule et même origine. Chacun doit son existence à la politique du Gouvernement telle qu'exprimée dans le discours du Trône à l'ouverture de la présente session du Parlement. Chacun était une mesure nécessaire, mais seulement une mesure en vue de la réalisation de cette politique.

Voici l'énoncé de cette politique comme on peut le lire dans le discours du trône:

> Le Gouvernement estime que, à cette époque la plus critique de l'histoire du monde, il devrait, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement... jouir d'une complète liberté d'agir selon qu'il le jugera utile d'après les nécessités du moment.

Le seul cas où le Gouvernement n'avait pas pleine liberté d'agir selon qu'il peut le juger utile, c'est par rapport aux méthodes de recruter des hommes pour le service militaire.

La politique du Gouvernement, telle qu'exprimée dans le présent bill, n'est pas nouvelle, elle est identique à celle que renferme le discours du Trône, que le Parlement a approuvé en adoptant l'Adresse. Etant donné les engagements antérieurs au sujet du recrutement des hommes pour le service militaire outremer, la liberté d'agir nécessaire ne pouvait être obtenue que par deux étapes successives.

La première étape consistait à demander à la population de relever le Gouvernement d'une obligation morale résultant d'engagements passés, et l'autre étape, à demander au Parlement de faire disparaître une restriction incorporée dans la loi actuelle. La libération de l'obligation morale a été demandée et obtenue par le plébiscite. Quant à la suppression de la restriction juridique, on demande aujourd'hui au Parlement de l'accorder et j'espère qu'elle sera accordée grâce au présent bill. Mais, bien que la deuxième mesure (le

bill dont est maintenant saisie la Chambre) fût la conséquence logique des résultats de la première, savoir le plébiscite, elle ne tire pas son origine de cette mesure, mais de la politique du Gouvernement telle qu'elle a été énoncée dans le discours du trône. Et je dirai à mon honorable ami et ancien collègue l'ex-ministre des Travaux publics (M. Cardin) qu'il s'est rangé à mon avis et à celui de tous mes collègues lorsque nous avons arrêté cette ligne de conduite. Il convenait alors avec nous tous que cette politique était opportune pour e gouvernement.

Cette politique ministérielle, énoncée dans le discours du trône, n'a pas été adoptée à la suite de pressions politiques ni de clameurs populaires quelconques, mais il faut l'attribuer à ce que le Gouvernement, vu la tournure de la guerre, en était venu à regarder comme la seule mesure logique "à cette époque la plus critique de l'histoire du monde".

En toute sincérité, après avoir vu la situation se modifier de mois en mois et d'année en année depuis le début du présent conflit, et sachant ce qu'elle est actuellement, serions-nous justifiés d'adopter toute autre attitude? Si, après presque trois ans d'hostilités, la tournure de la guerre avait été différente; si, par exemple, l'Allemagne, après avoir subjugué la plus grande partie de l'Europe, avait été repoussée de quelques-uns, ou même d'un seul, des pays qu'elle a envahis; si l'Allemagne devait maintenant se préoccuper de sa propre défense au lieu de s'employer, comme elle continue à le faire, à conquérir de nouveaux territoires; si le Japon était demeuré en dehors de la guerre, au lieu de défier la puissance des Etats-Unis aussi bien que celle du Commonwealth britannique et des autres Nations Unies, on aurait peut-être eu raison de révoquer en doute la nécessité de faire disparaître toute restriction susceptible d'empêcher le Gouvernement d'agir en toute liberté, selon son appréciation des exigences de l'heure. Cependant, lorsque c'est le contraire qui est vrai, lorsque la guerre, au lieu d'être limitée à un seul continent, est devenue un conflit mondial, s'étendant à tous les continents et à toutes les mers et dans lequel toutes les grandes puissances du monde sont partiellement détruites ou luttent pour leur survivance, lorsque la civilisation même est en jeu, le Gouvernement n'aurait-il pas éludé ses responsabilités s'il n'avait pas demandé au Parlement, pendant qu'il en était temps, de lui accorder les pouvoirs les plus vastes afin qu'il pût faire face à toutes les situations?

Un gouvernement est responsable non seulement des actes qu'il pose, mais de ceux qu'il néglige de poser. Le Parlement, il me semble, a une responsabilité semblable lorsque le Gouvernement lui demande de l'aider à assurer la défaite de l'ennemi, et, partant, la sécurité de la nation, sinon son existence même.

Le 11 juin, l'ancien ministre des Travaux publics, s'élevant contre la présentation du projet de loi à l'heure actuelle, s'écriait, comme en fait foi le compte rendu:

Au nom du ciel, à quoi bon avoir un principe qui reste lettre morte dans nos statuts?

Mon honorable ami, en posant pareille question, ne songeait qu'à l'application de la conscription pour service outre-mer. Un aspect très important du projet de loi lui a échappé entièrement. La présente mesure vise à faire disparaître la restriction relative au service militaire obligatoire en dehors du Canada et de ses eaux territoriales. Elle ne fera pas seulement disparaître la restriction relative au service obligatoire pour outre-mer; elle supprimera également cette restriction dans le cas du service obligatoire pour d'autres parties de cet hémisphère. Pour ce qui est du service en d'autres parties de l'Amérique du Nord et des îles avoisinantes, l'amendement de la loi de mobilisation ne restera aucunement, une fois qu'il aura été adopté, "lettre morte dans nos statuts".

D'un moment à l'autre, il peut devenir urgent de l'appliquer. Les événements récents tout autant qu'un coup d'œil sur la mappemonde, suffisent à nous démontrer qu'au point de vue tactique la défense de nos côtes orientale et occidentale est inséparablement liée à la défense des territoires voisins des Etats-Unis. Nous avons reconnu dès le début des hostilités que la même observation s'applique à Terre-Neuve et au Labrador. Pour consolider nos propres défenses immédiates, il sera nécessaire d'étendre la portée du service obligatoire aux territoires précités. Si cet hémisphère devait être témoin de combats sur une échelle considérable, le mouvement de nos troupes entre le Canada et les territoires avoisinants ne saurait souffrir aucune restriction.

J'ai dit, il est vrai, avant la tenue du plébiscite, que le Gouvernement, en cas d'urgence, autoriserait la chose par décret en vertu de la loi des mesures de guerre, et qu'il demanderait ensuite au Parlement de modifier la loi de mobilisation. Mais c'est là certes une méthode indésirable lorsque le Parlement a le temps d'accorder d'avance au Gouvernement l'autorité voulue.

En outre, le Gouvernement a également le pouvoir d'employer la même méthode dans le cas du service militaire outre-mer. C'est parce qu'il se rend parfaitement compte

qu'il est responsable envers le Parlement, que le Gouvernement lui demande, dans un cas comme dans l'autre, de lui accorder l'autorité voulue.

Le débat a révélé que l'opposition au présent bill se fonde dans l'ensemble sur quatre raisons principales. Il peut en exister d'autres, mais aucun discours ne les a fait particulièrement valoir.

Les deux premières de ces raisons sont présentées par les deux groupes extrêmes d'opposition à la mesure. Il y a d'un côté ceux qui soutiennent qu'elle ne va pas assez loin. De l'autre se trouvent ceux qui prétendent qu'elle va trop loin. Les partisans du premier groupe de ces extrémistes voudraient voir appliquer immédiatement le principe de la conscription au service outre-mer, sans égard à la nécessité réelle ou non de la contrainte pour assurer l'enrôlement indispensable et sans égard non plus aux conséquences préjudiciables possibles de l'application sans nécessité de la conscription pour le service outre-mer. Les partisans de l'autre extrême refusent d'approuver l'application du principe de la conscription pour le service outre-mer non seulement dans un avenir immédiat mais même en aucun temps et cela sans égard aux conséquences quelles qu'elles puissent être.

En ce qui concerne ces derniers partisans extrémistes je désire faire une distinction marquée entre les honorables députés qui favorisent la politique ministérielle d'un effort total de guerre mais qui croient honnêtement et sincèrement que la conscription pour le service outre-mer n'accroîtra pas notre effort total et pourrait même lui être préjudiciable, et les autres, heureusement peu nombreux, qui ont indiqué clairement, non seulement par leur attitude au cours du présent débat mais aussi dans le passé, qu'ils sont disposés à voir le Canada risquer la défaite plutôt que d'accepter la conscription pour le service outre-mer. En 1937, en 1938 et en 1939, quelques-uns de ces honorable députés se sont opposés aux préparatifs militaires en vue de la défense du Canada parce qu'ils jugeaient, si j'interprète bien leurs paroles, que le Canada ne courait aucun danger. Ils sont encore disposés à fermer les yeux sur les desseins de l'ennemi et à méconnaître sa puissance, malgré l'évidence croissante de son dessein de conquête mondiale et malgré le succès persistant de ses armes. Ils sont prêts à laisser à d'autres le soin d'accomplir pour le Canada, pour leurs foyers et leurs familles ce qu'ils ne veulent pas faire non seulement pour les autres mais même pour leur propre pays et pour eux-mêmes. Ils refusent de voir la nécessité d'assurer la destruction de l'ennemi aussi rapidement que possible et aussi loin que possible du Canada. Ils sont disposés à risquer de faire subir au Canada le sort de ces pays qui, en si grand nombre, ont déjà connu les terreurs de l'invasion et de la conquête par un ennemi acharné et implacable.

Les honorables députés qui refusent ainsi de jeter leurs regards au delà du Canada ont maintes fois cité l'Australie en exemple, ce pays qui, dès le début de la guerre, a envoyé des troupes outre-mer et qui a été forcé depuis de rappeler quelques effectifs pour sa propre défense. Mais pourquoi l'Australie a-t-elle envoyé ses troupes outre-mer, si ce n'est qu'elle reconnaissait le besoin d'une défense collective? Pourquoi, je le demande, les Etats-Unis se sont-ils montrés si disposés à envoyer des forces militaires et navales en Australie au moment du besoin? N'était-ce pas que les Etats-Unis se sont rendus compte qu'à moins de voir l'ennemi vaincu outre-mer il leur faudrait le vaincre sur le sol américain? N'était-ce pas aussi que l'Australie avait mérité le respect et le secours des autres nations en envoyant ses forces armées outre-mer contre l'ennemi commun?

Je tiens ici à protester également contre la fausse interprétation que persistent délibérément à donner de la position du Canada nombre de ceux qui représentent l'autre extrême d'opinion. Certains honorables vis-à-vis ont affirmé et les journaux qui les appuient continuent à déclarer que le Gouvernement répugne à l'envoi de troupes outre-mer. Ils tentent de créer l'impression, du fait que le Canada n'a pas eu l'occasion de recourir à la conscription pour le service outre-mer, qu'il ne se fait aucun envoi de troupes canadiennes outre-mer. De telles affirmations ne s'inspirent que de motifs d'intérêt politique, car ces gens savent parfaitement bien que cela n'est pas vrai et crée une fausse impression.

L'hon. M. HANSON: Le très honorable premier ministre indiquera-t-il un seul discours dans lequel un membre de notre parti aurait dit ce qu'il vient de signaler?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. L'honorable député qui occupe le deuxième siège en arrière de celui de mon honorable ami a déclaré l'autre jour qu'il ne favorisait pas l'envoi d'hommes outre-mer. Son discours était des plus clairs sur ce point et la déclaration fut faite dans cette Chambre.

M. DIEFENBAKER: Si le premier ministre me vise, je déclare n'avoir jamais fait une telle déclaration, directement ou indirectement.

M. ROSS (Souris): Ni aucun autre membre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais citer ce qu'a dit l'honorable député ce soir, mais je m'en suis abstenu parce que je ne voulais pas mêler le nom d'un député à la discussion. Mais lorsque le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé de nommer un membre de cette Chambre qui aurait fait une déclaration de cette nature, je me suis vu forcé de préciser.

L'hon. M. STIRLING: Cela ne prouve rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je donnerai le passage à mon honorable ami.

M. ROSS (Souris): Consignez-le au hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le ferai demain.

M. ROSS (Souris): Pourquoi pas ce soir?

M. DIEFENBAKER: Je prie le premier ministre de retirer cette déclaration ou de citer les paroles que j'aurais prononcées.

L'hon. M. HANSON: J'en appelle au Règlement. Le premier ministre doit accepter la déclaration de l'honorable député ou citer ses paroles. J'ai été des plus surpris de la déclaration du premier ministre. J'ai suivi le présent débat très attentivement, et je ne puis me rappeler une seule déclaration de cette nature de la part de quiconque en cette Chambre.

Des VOIX: Rétractez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il m'est permis de continuer.

L'hon. M. HANSON: Une décision s'impose, je crois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire que continuer mon discours, pour le moment.

L'hon. M. HANSON: Je dis donc que le très honorable député...

Une VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. HANSON: Qui a dit: Asseyez-vous? J'ai le droit de prendre la parole sur ce point, et ni ministre ni personne d'autre n'est autorisé à me dire de m'asseoir.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre est obligé d'accepter la déclaration de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ou de présenter la preuve sur laquelle il étaye son assertion. Rien de tel ne s'est jamais vu de la part d'aucun autre honorable député, à quelque groupe qu'il appartînt.

M. POULIOT: Tout honorable député est obligé de se rétracter s'il a employé des expressions que réprouve le Règlement. Quand la déclaration est faite en langage parlementaire par un honorable député et est niée par un autre honorable député, l'incident est clos.

M. l'ORATEUR: On a invoqué le Règlement et le premier ministre a signifié son intention de continuer son discours. J'estime que le premier ministre devrait poursuivre ses observations, après quoi l'incident pourra être considéré.

L'hon. M. HANSON: J'estime en toute déférence que ce n'est pas suffisant. Le premier ministre a fait une déclaration, et, sommé de nommer l'honorable député visé, il a nommé l'honorable député de Lake-Centre. L'honorable député de Lake-Centre nie catégoriquement avoir formulé la déclaration qui lui est attribuée. Le premier ministre doit accepter cette dénégation et se rétracter.

M. POULIOT: Cela n'est pas conforme au Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le chef de l'opposition veut bien me le permettre, je vais maintenant lire la déclaration dont j'ai parlé. Elle se trouve au compte rendu de la séance du 15 juin 1942, dans le premier paragraphe du discours de l'honorable député. Il a dit:

> Les deux seuls membres du Gouvernement qui se sont fait entendre jusqu'ici ont été le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ils se sont tous deux opposés sans cesse au service militaire outre-mer; le discours que nous avons entendu aujourd'hui ne saurait laisser espérer jamais l'application de la conscription, quelles que puissent être les exigences de la population.

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pas du tout ce que le premier ministre a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je me permettre de dire...

M. DIEFENBAKER: Aucune déduction telle ne se trouve là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est donc dit ici que je me suis sans cesse opposé au service militaire outre-mer. On affirme cela en dépit du fait que, depuis le commencement de la présente guerre, j'ai toujours fait tout ce qui était en mon pouvoir pour que le Canada envoie outre-mer le plus grand nombre d'hommes possible pour la marine, l'aviation et l'armée. Le nombre d'hommes qui se sont enrôlés jusqu'ici pour servir en n'importe quel endroit du monde est ma réponse à l'honorable député qui vient de m'interrompre.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur . . .

Des VOIX: A l'ordre.

Une VOIX: Que l'honorable député s'excuse plus tard.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai aucune excuse à présenter. Réclamant mon privilège de député, monsieur l'Orateur, je déclare que je voulais parler uniquement du service obligatoire outre-mer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais quel en est le résultat? On crée également de fausses impressions à l'étranger. Cela est excessivement dommageable au pays et comporte une injustice grave à l'égard de l'admirable armée canadienne outre-mer.

Personne ne saurait s'opposer à ce que ceux qui croient sincèrement que l'effort de guerre du pays s'en trouverait favorisé préconisent honnêtement la conscription. Mais le meilleur moyen de préconiser la conscription n'est sûrement pas de discréditer l'armée canadienne et de créer l'impression que le Canada n'envoie pas de soldats outre-mer parce que ceux qui, régulièrement, s'y rendent ont offert volontairement leurs services.

Pour des raisons opposées, les tenants de ces deux opinions extrêmes contribuent à créer l'impression absolument fausse que le Canada n'envoie pas ou ne veut pas envoyer d'hommes rencontrer et vaincre l'ennemi outre-mer. Pour des fins politiques, ces deux groupes sont prêts à discréditer leur pays aux yeux du monde.

Ces deux points de vue sont à jamais irréconciliables. Le présent débat doit avoir prouvé à l'un comme à l'autre groupe que l'adoption de leur point de vue ne pourrait qu'affaiblir, sinon détruire, l'unité nationale que chacun désire voir maintenue. Elle aurait également un effet désastreux sur la poursuite d'un effort de guerre efficace.

Si la Chambre devait, pour des raisons de nécessité nationale ou autres, se rendre à l'une de ces opinions, maints honorables députés se trouveraient sans doute dans une situation très embarassante. Mais ces mêmes honorables députés se réservent probablement, et je crois même sûrement, des embarras, tant pour le présent que pour l'avenir, s'ils refusent d'appuyer cette mesure qui évite les extrêmes et qui, en temps de guerre, est la seule qui puisse nous faire espérer le maintien de l'unité nationale. Cette unité nationale, on la maintiendra le plus sûrement, je crois, si les honorables députés accordent au Gouvernement chargé de la poursuite de l'effort de guerre du Canada cet appui qu'il lui est indispensable d'obtenir du Parlement s'il veut véritablement s'acquitter de ses lourdes responsabilités dans le meilleur intérêt de la nation.

Si quelqu'un peut m'exposer une méthode de régler cette difficile question du service outre-mer mieux en rapport avec les intérêts de la nation que celle qu'a formulée le Gouvernement et qui peut se résumer en ces mots: "Pas nécessairement la conscription, mais la conscription si nécessaire", je serai le premier à inviter qu'on s'y rallie. Mais rien de ce genre ne nous a été exposé au cours du présent débat. Il ne se trouve pas non plus, je crois, de formule plus heureuse. Le cours de la guerre et les opinions exprimées en cette enceinte depuis le début de cette discussion me semblent avoir prouvé sans conteste possible que étant donné toutes les circonstances, la méthode proposée est la seule qui soit rationnelle.

Nous n'en sommes pas à des discussions théoriques sur des principes du gouvernement ou de guerre, où chacun peut différer d'opinion sans danger grave pour soi-même et pour les autres. Nous sommes en face de réalités incontestables qu'il nous faut envisager. Il faut, d'un commun accord, y mettre un maximum de bonne volonté si nous ne voulons pas nuire à la cause tant du Canada que de nos alliés. Partant de ce point de vue, je demande à tous les honorables députés, quelle qu'ait pu être leur attitude passée sur la mesure à l'étude, de bien songer à leurs responsabilités envers leurs circonscriptions et le pays tout entier.

J'ai dit qu'on s'était opposé à la présente mesure pour quatre raisons, et je me suis arrêté à deux d'entre elles. Les deux autres ne sont pas fondamentalement irréconciliables avec la politique du Gouvernement qui veut "non pas nécessairement la conscription, mais la conscription si nécessaire" pour le service outre-mer. Pour que la mesure devienne acceptable, il faudrait y ajouter certaines dispositions. Certains voudraient, par exemple, que la conscription des hommes pour le service outre-mer soit nécessairement accompagnée de ce qu'on a appelé "la conscription des biens". Ils soutiennent que les deux doivent aller de paire. Si j'ai bien saisi, tel était le sens de l'amendement proposé par le chef de la fédération du commonwealth coopératif.

Que le chef de la fédération du commonwealth coopératif, ainsi que ceux qui partagent des opinions analogues me permettent de leur rappeler que le pouvoir de conscrire la richesse dans la mesure et au moment jugés nécessaires et opportuns existe déjà aux termes de la loi que le Gouvernement demande à la Chambre de modifier en amplifiant et non en limitant l'application.

Le pouvoir de conscrire la richesse demeure illimité. Il n'y a pas d'autres restrictions à l'exercice de ce pouvoir que celles que le Gouvernement peut juger à propos d'apporter.

Le projet de loi, comme je l'ai fait remarquer est une mesure d'autorisation, et, en ce qui concerne la conscription de la richesse et la conscription des hommes, il restera une mesure d'autorisation, s'il est adopté. Sous ces deux rapports le Gouvernement sera libre d'exercer sa discrétion selon que les besoins de la guerre l'exigeront.

Je sais qu'il n'est pas nécessaire de rappeler aux honorables députés que lors de la deuxième lecture d'un bill la Chambre est appelée à se prononcer sur le principe de la mesure. Il ne s'agit pas d'ajouter ou de retrancher quoi que ce soit à ses dispositions. Ce sont là des questions à étudier lors de l'examen en comité. Pour ce qui est du principe le Gouvernement veut obtenir, au moyen de ce bill, liberté complète d'action, comme l'a laissé entendre le chef de la fédération du commonwealth coopératif, sous la réserve de sa responsabilité au Parlement, quant à l'application de la conscription n'importe où. En restreignant de quelque façon l'exercice des pouvoirs du Gouvernement, autrement que du point de vue de sa responsabilité envers le Parlement, on détruit entièrement la liberté d'action de l'Administration, qui est le principe fondamental de la présente mesure.

Si le budget de cette année n'est pas de nature à convaincre les honorables députés et les Canadiens en général que le Gouvernement est prêt à conscrire toute la richesse nécessaire pour répartir le fardeau de l'effort de guerre aussi équitablement que possible, il est assez difficile d'imaginer quelles autres assurances on tiendrait pour suffisantes sous ce rapport.

Je passe maintenant au dernier motif que certains ont invoqué pour ne pas appuyer le bill, et que d'autres allèguent pour justifier leur hésitation à l'appuyer tant que le Gouvernement n'aura pas mieux fait connaître ses intentions exactes.

Des deux côtés de la Chambre, on a formulé des objections fondées sur le fait que l'on pourrait recourir à la conscription pour le service outre-mer à une date ultérieure, sans consulter de nouveau le Parlement. Cependant, lorsque certains honorables députés parlent de soumettre de nouveau cette question au Parlement, d'aucuns semblent désirer une certaine chose; et d'autres, tout à fait le contraire.

Tous conviennent qu'en adoptant le bill à l'étude la Chambre autorisera le Gouvernement à appliquer la conscription pour le service en dehors du Canada, au moment et dans la mesure où le Gouvernement jugera la chose nécessaire et opportune. D'aucuns sont d'avis que le Gouvernement, s'il décidait que la conscription pour le service outre-mer est nécessaire et opportune, devrait annoncer sa décision au Parlement avant de prendre les mesures requises, et, à ce moment, définir les termes et conditions de ce service au moyen d'une autre mesure législative, ou du moins autoriser un deuxième débat sur la question de son application immédiate. D'autres ne veulent pas d'une deuxième discussion, encore moins d'un autre projet de loi, mais soutiennent que la reconnaissance du principe de la responsabilité ministérielle envers le Parlement exige que le Gouvernement, le plus tôt possible après en être arrivé à une décision, la communique au Parlement, et qu'avant de l'exécuter il devrait fournir l'occasion aux honorables députés d'exprimer leurs opinions à ce sujet.

J'affirme aussi catégoriquement que je le peux, que pour aucune raison je n'autoriserai un deuxième débat sur la conscription.

En exposant les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas procédé par étapes, lorsqu'il s'est agi de faire disparaître les restrictions dans la loi sur la mobilisation relativement au service en dehors du Canada, j'ai dit qu'une telle ligne de conduite ne répondrait pas aux fins du plébiscite qui étaient énoncées dans le discours du trône, et dont l'une était d'accorder complète liberté d'action au Gouvernement, sous la seule réserve de sa responsabilité constitutionnelle au Parlement.

Cependant, j'ai donné une autre et très importante raison. J'ai dit que la modification de la loi nécessiterait un débat dans les deux Chambres du Parlement,—et de plus un débat qui porterait inévitablement sur la conscription; que ce serait recommencer toute la même discussion. Au cours d'observations que j'ai faites sur cette question le 10 juin, j'ai dit:

"Les discussions inutiles et les débats prolongés au Parlement en une heure où le pays affronte des périls toujours plus menaçants, ne serviraient qu'à présenter sous un mauvais jour l'effort de guerre canadien, tant aux yeux de notre population qu'à ceux des peuples étrangers. Sans compter que la dignité du Parlement en souffrirait."

Quoi que l'on ait pu dire ou penser de la véracité de cette déclaration au moment où elle a été faite, à la suite de tout ce que nous avons entendu au cours du présent débat pour ou contre la conscription pour le service outre-mer, on admettra, je crois, qu'il reste bien peu de choses de valeur, si toutefois il en reste, à ajouter ici. Il doit être maintenant bien évident que la Chambre des communes elle-même, pour ne pas dire le pays, verrait avec impatience toute tentative de revenir sur ce qui a été dit et que l'opinion publique prendrait en très mauvaise part une telle manière d'agir.

Il convient donc encore une fois de déclarer nettement que, bien que ce bill n'engage pas, sans tenir compte des circonstances, le Gouvernement à imposer la conscription pour le service outre-mer, l'adoption de cette mesure par le Parlement permet au Gouvernement d'avoir recours, à sa discrétion, à la conscription pour le service outre-mer si, à son avis, la situation l'exige.

Voilà une des raisons pour lesquelles le Gouvernement s'est montré disposé à permettre aux honorables députés, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, de discuter avec plus grande latitude, sous tous ses aspects et à tous les points de vue, la question de conscription pour le service outre-mer et n'a cherché d'aucune manière à abréger le débat. Il ne serait pas raisonnable de croire que pareille occasion pourrait être fournie en tout autre temps.

Si, plus tard, il devenait nécessaire, de l'avis du cabinet, d'imposer la conscription pour le service au delà des mers, cette mesure, devons-nous présumer, aurait pour objet de faire face à une situation qui ne permettrait que bien peu de discussion. Un débat sur cette question donnerait lieu à des retards à un moment où le temps constituerait un élément vital. Sachant qu'il en sera probablement ainsi, si le Gouvernement avait cherché à renvoyer le débat sur la conscription pour le service outre-mer à l'heure de nécessité urgente, les honorables députés auraient fort bien pu se plaindre, prétendant n'être pas traités, sur une question aussi controversable, avec tous les égards auxquels ont droit les représentants du peuple. On aurait pu dire alors qu'on leur forçait la main.

Une autre raison demandait que le débat sur la conscription pour le service outre-mer eut lieu lors de l'étude du présent bill plutôt qu'au moment—si jamais la situation l'exige—où le Gouvernement pourra en être venu à la décision qu'il est nécessaire d'imposer la conscription pour le service militaire outre-mer. C'est qu'alors certaines circonstances d'ordre militaire empêcheraient presque certainement l'exposé au cours d'un débat public, des facteurs sur lesquels le Gouvernement aurait fondé sa décision. Cette décision du Gouvernement, en l'occurrence, se fondera nécessairement, dans une très large mesure, sur des renseignements d'ordre militaire on ne peut plus secrets. Rien n'est plus important pour le mouvement des troupes en temps de guerre que d'entourer de la plus grande discrétion tout ce qui se rapporte à ces opérations. Ajoutons qu'il ne faut pas tenir compte seulement de la situation du Canada ni des questions qui intéressent uniquement notre pays. Il faut tenir soigneusement compte de l'usage défavorable pour nous que peut faire l'ennemi des renseignements ainsi dévoilés et de la répercussion plus ou moins profonde que les questions d'ordre militaire ainsi communiquées peuvent avoir sur la situation de chacune des Nations Unies.

On a assez clairement établi, je crois, du moins dans la mesure où il s'agit de la présente administration, que les autorités militaires ne seront pas les seules à prendre une décision concernant la conscription pour le service militaire au delà des mers, mais que toute mesure prise en conformité du présent projet de loi devra être et sera autorisée par le Gouverneur en conseil. En d'autres termes, la décision en sera laissée au cabinet, qui, naturellement, est toujours responsable au Parlement.

J'ai aussi donné aux honorables députés l'assurance qu'en prenant une telle décision, le cabinet tiendra compte de tous les facteurs qui se rapportent à cette question.

Lorsque j'ai exposé à la Chambre le but du plébiscite, j'ai dit, ainsi qu'on le verra au hansard, séance du 25 février 1942:

> Ce que nous ferons à une époque déterminée sera commandé par ce qui nous paraîtra alors nécessaire et opportun; nous suivrons la ligne de conduite la plus efficace quant à notre effort de guerre. Mais nous ne prendrons pas cette décision en tenant compte d'un seul facteur. Nous la prendrons en tenant compte de toutes les circonstances qui existeront au moment où la responsabilité d'établir une politique ou de modifier une politique paraîtra s'imposer.

Et plus loin:

> Le Gouvernement fera ce qui lui semblera pousser à son plus haut point notre effort de guerre, en tenant pleinement compte des circonstances.

J'ajoutais:

> Quand je dis "en tenant pleinement compte des circonstances", je songe aux conditions qui pourront exister relativement à la guerre sur différents théâtres du conflit et à celles qui pourront exister au Canada.

Je ferais peut-être bien de rappeler aux honorables députés que ces déclarations remontent au 25 février de cette année. Il en a souvent été question au cours de la campagne sur le plébiscite, lorsqu'il s'est agi de préciser son objectif et d'exposer la manière dont le Gouvernement entendait exercer son autorité, si on lui donnait toute liberté d'action. On ne saurait donc soutenir que la politique du cabinet, telle qu'elle se traduit dans le projet de loi à l'étude, n'était pas bien connue du Parlement et du peuple avant et pendant la tenue du plébiscite.

Pour ce qui est des mesures opportunes susceptibles d'être prises par le Gouvernement, il me semble, ainsi que je l'ai dit en

ouvrant ce débat, qu'il faut nécessairement faire entrer en ligne de compte le degré de confiance que le Parlement et le peuple éprouvent à l'égard du régime auquel incombe le devoir de poursuivre la guerre. Cela ne constitue pas une raison d'entamer un second débat sur la question de la conscription. Il y a là, cependant, pour le gouvernement qui en est venu à la conclusion qu'une situation exige une certaine ligne de conduite qui ne rallie pas tous les suffrages, la meilleure raison du monde de saisir la première occasion qui se présente de s'assurer qu'il jouit de la confiance du Parlement et qu'il peut compter sans réserve sur l'appui du Parlement pour donner suite à la décision prise. Cela est d'autant plus nécessaire que des opinions nettement divergentes se sont déjà exprimées, tant dans le pays que dans l'enceinte parlementaire sur là-propos d'investir le cabinet de pouvoirs discrétionnaires, et qu'il y a lieu de prévoir que des divergences subsisteront touchant la sagesse de la décision.

Un second débat sur la conscription est une chose. Autre chose tout à fait est un vote de confiance dans le régime avant que celui-ci entreprenne de donner suite à une certaine ligne de conduite.

Le gouvernement soucieux de faire son devoir dans la poursuite d'une guerre ne peut en aucun temps se permettre de rester dans l'incertitude quant à la suffisance de l'appui du Parlement, et moins que jamais à l'heure du péril. Le chef d'un gouvernement doit d'autant plus compter sur la confiance du Parlement qu'il croit pouvoir entretenir le moindre doute sur la mesure de l'appui auquel il peut s'attendre de la part de la Chambre des communes.

Le discours du trône renfermait ce qui suit: le Gouvernement estime que, à cette époque la plus critique de l'histoire du monde, il devrait, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement et sans égard pour tout engagement antérieur, jouir d'une complète liberté d'agir selon qu'il le jugera utile d'après les nécessités du moment.

Quant à l'importance qu'il convient d'attacher aux mots "sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement" qui se trouvent dans le discours du trône, il peut exister des divergences d'opinion. La responsabilité du ministère envers le Parlement reste la même, que ces mots se trouvent là ou non. Il semble bien, toutefois, que leur présence dans ce discours leur prête un sens particulier.

Chacun des honorables députés devra nécessairement décider de lui-même quelle importance il convient d'attacher à la portée de ces mots. Pour ma part,—et sur ce point je ne parle qu'en mon propre nom,—à la lumière de mes opinions et de celles que j'ai toujours eues au sujet de la responsabilité de l'exécutif à l'égard du Parlement, je ne crois pas que cette Chambre des communes aurait le sentiment d'avoir reçu le degré de confiance auquel elle a droit d'attendre du ministère si, dans une question de pareille importance pour le pays tout entier, le Gouvernement allait agir avant d'avoir communiqué à la Chambre une décision si grosse de sens.

Bien que l'administration aura pleine liberté d'agir comme elle l'entend si le bill à l'étude est adopté, j'imagine ce que diraient certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre, voire même nombre d'honorables députés de ce côté-ci, s'il m'arrivait, alors que le Parlement siège encore et avant de mettre la députation au courant de la décision du Gouvernement, de signer un décret du conseil rendant exécutoire la conscription pour le service outre-mer et si, immédiatement après, je venais annoncer à la Chambre la décision qu'aurait déjà prise le Gouvernement.

S'il devient nécessaire d'envoyer comme renforts outre-mer les hommes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, il convient de le faire d'une manière aussi franche et ouverte que possible. A moins qu'on ne laisse bien entendre que le Parlement en sera averti d'avance, il surgira journellement d'innombrables soupçons et il se colportera des oui-dire de toutes sortes. Le 7 avril, dans un discours que j'ai fait pour inaugurer la campagne sur le plébiscite j'ai exposé bien clairement que le public avait le droit d'être mis au courant de la décision du Gouvernement avant que cette mesure soit appliquée. Voici ce que j'ai dit à ce sujet au cours d'une émission sur l'ensemble du réseau national:

> Le peuple canadien n'hésitera pas à faire tout ce qu'il juge nécessaire pour la sauvegarde de sa liberté. Il n'hésitera sûrement pas à prendre toutes les mesures voulues pour préserver son existence nationale, mais avant d'agir, il tiendra à savoir, comme c'est son droit, qu'il y a lieu d'agir, et ce d'autant plus, parce qu'il est question d'une mesure qui a déjà été cause de violentes controverses et source de désunion.

J'ai donc l'intention, si le Gouvernement décide un jour qu'il est nécessaire d'envoyer des hommes outre-mer qui n'ont pas offert de servir partout, et, si je suis à la tête de l'administration alors, de demander à mes collègues de se rallier à moi pour informer immédiatement le Parlement de la décision du Gouvernement. Si le Parlement n'est pas en session à ce moment là je ferai tout en mon pouvoir pour qu'il soit mis au courant de cette décision le plus tôt possible après que nous l'aurons prise.

Je compte bien, en même temps, voir à ce que, avant que l'administration assume la nouvelle responsabilité de donner suite à sa décision, les honorables membres de la Chambre aient l'occasion, non pas d'entreprendre un deuxième débat sur la question de la conscription, mais de manifester leur approbation ou leur désapprobation du geste du Gouvernement.

On conviendra, je crois, qu'en adoptant cette ligne de conduite je réalise une autre promesse faite au Parlement le 25 février quand j'ai dit "si les vonlontaires viennent à manquer et si d'autres moyens de recrutement s'imposent absolument, nous prendrons une décision, nous la présenterons au Parlement et inviterons ce dernier à juger la question au fond". Le débat sur le fond de la question de conscription s'est fait, de toute nécessité, au sujet du présent bill. Ce qui sera important à l'avenir, c'est que la décision du Gouvernement soit immédiatement présentée au Parlement, et que le Gouvernement soit prêt à risquer son existence relativement à cette décision.

On dira peut-être qu'une telle ligne de conduite comportera du délai; qu'il faut agir tout de suite. On dira avec raison que si l'intervention n'était pas urgente, le Gouvernement n'aurait pas pris cette décision. Une telle objection serait fondée si le Gouvernement permettait d'entreprendre un second débat sur la question de la conscription. Cela ne dérange en rien, cependant, la méthode que nous avons l'intention d'adopter.

Si le Gouvernement conclut à la nécessité d'imposer la conscription pour le service outremer, il peut sans délai mettre sa décision en œuvre. Et à moins d'indice que la Chambre des communes eût retiré sa confiance au ministère, il n'y aurait aucun délai.

Et même si le Parlement ne siège pas, on peut réunir les Chambres en quelques jours. Grâce à la pratique adoptée durant la guerre d'ajourner plutôt que de proroger la session, on pourrait se dispenser des formalités de la rentrée. On n'aurait pas à adopter de nouvelles mesures. Il suffirait d'exprimer sous une forme ou sous une autre la confiance continue que l'on a au gouvernement. Il est à peu près impossible d'imaginer une situation où le passage d'une semaine puisse nuire à l'envoi de renforts outre-mer puisque l'on pourrait prendre les dispositions à cette fin en même temps que s'effectue la rentrée des Chambres. Comme l'a mentionné lui-même l'ex-ministre des Travaux publics à la séance du 11 juin:

> Ce n'est pas en une semaine que l'on enverra les conscrits outre-mer... Rien n'empêcherait le gouvernement de préparer les rouages dès l'instant où il déciderait de recourir à la conscription.

Il faudrait naturellement, écourter toutes délibérations. Conformément aux précédents établis à Westminster, j'estime qu'il conviendrait d'affecter tout au plus un temps très court au débat et au besoin, d'appliquer à cette fin le règlement de la Chambre touchant la limitation des discours.

Mais, si rigoureusement que l'on ait à restreindre la durée des délibérations, chaque membre aura par son vote l'occasion d'exprimer sa confiance ou son manque de confiance au gouvernement. Point n'est besoin, en effet, de débattre la question.

La Chambre des communes anglaise a eu à débattre la semaine dernière, une motion de non confiance dans le gouvernement. Cette motion était le fruit des critiques formulées à l'adresse de M. Churchill, le blâmant de ne pas vouloir se départir du portefeuille de la Défense qu'il détient en sus du poste de premier ministre. Le débat fut l'objet d'une limite de temps précis. En moins de deux jours, les honorables députés ont eu amplement l'occasion d'exprimer leurs vues.

Quant aux moyens par lequels la Chambre pourrait, en ce qui concerne la décision du Gouvernement, exprimer sa confiance ou son manque de confiance en l'administration, les honorables députés savent très bien qu'un honorable membre peut toujours proposer un vote de non confiance à la suite d'une motion appelant la Chambre à se former en comité des subsides. Si le Gouvernement jugeait opportun d'user de ce moyen pour s'assurer de l'opinion de la Chambre, il y aurait recours. S'il n'y avait pas de crédits à soumettre à l'examen de la Chambre à ce moment-là, le Gouvernement n'aurait qu'à présenter un crédit suplémentaire spécial et proposer immédiatement après que la Chambre se forme en comité des subsides. Tout honorable député qui le désire pourrait alors proposer un vote de non confiance.

Mais il existe une façon de procéder encore plus directe. C'est celle qu'a suivie le parlement de Westminster en janvier dernier, après le retour de M. Churchill de son précédent voyage aux Etats-Unis et au Canada. Le 27 janvier, M. Churchill signifiait à la Chambre des communes son désir d'être appuyé par un vote de confiance.

Le lendemain, M. Attlee proposait:

> Que les procédures découlant de la motion relative à la confiance dans le gouvernement de Sa Majesté soient soustraites, à la présente séance, aux dispositions du Règlement (Séances de la Chambre).

La motion fut adoptée.

M. Attlee proposa ensuite:

> Que cette Chambre a confiance dans le gouvernement de Sa Majesté et l'aidera de son mieux à la poursuite énergique de la guerre.

Le débat eut lieu les 28 et 29 janvier. Au terme de la séance du 29, la Chambre se prononça ainsi qu'il suit: 464 oui contre 1 non.

Les honorables députés trouveront intéressante, j'en suis sûr, la déclaration formulée par M. Churchill sur l'importance et la portée du vote qu'il demandait à la Chambre des communes.

Voici ce qu'il disait le 27 janvier:

Il surgit périodiquement dans l'existence de tout gouvernement des situations qu'il importe de tirer au clair...

Depuis mon retour au pays, je suis arrivé à la conclusion qu'il me faut solliciter l'appui d'un vote de confiance de la Chambre des communes. Procédure tout à fait normale, constitutionnelle et démocratique. On a demandé un débat sur la guerre. J'y ai pourvu le plus complètement et le plus librement possible pour trois jours entiers. La députation aura toute liberté d'exprimer ses vues sur le compte de l'administration, sur la composition du cabinet ou sur certains des ministres en particulier, sous l'unique réserve que la Chambre a toujours si soigneusement observée relativement aux secrets militaires. Peut-il exister plus grande liberté? Peut-on donner une plus belle expression à l'idéal démocratique? Il y a peu de pays dont les institutions soient assez robustes pour permettre pareille chose alors qu'ils se battent pour leur survivance.

Je ne saurais, pour l'instant, faire connaître comment on procédera si le Gouvernement en arrive à la conclusion que la conscription pour le service outre-mer s'impose. Cela dépendra forcément des circonstances. Sur une question qui se rattache à une décision qu'il appartiendra au cabinet de prendre et qui tient de si près à la confiance que d'autres peuvent avoir dans mon jugement et ma fidélité, il va sans dire que je ne puis exprimer que mes propres vues. Personne ne peut prédire la tournure que prendra la guerre ni ce qui peut survenir du jour au lendemain chez nous ou ailleurs. En cherchant à libérer le Gouvernement d'un engagement, je n'irai pas en prendre un autre. Cependant, je veux bien faire comprendre à tous les honorables députés que, si je suis le chef du Gouvernement quand on prendra cette décision, je demanderai à la Chambre des communes l'assurance que je jouis de sa confiance avant qu'il y soit donné suite.

Ce n'est pas chez moi une nouvelle manière de voir. Je l'ai formulée à maintes reprises et j'entends m'y tenir. Ma manière de voir sur cette question, je l'ai exprimée au peuple canadien le 24 avril. Au cours de ma dernière allocution radiophonique de la campagne plébiscitaire, je disais:

L'époque actuelle n'est pas une phase ordinaire de notre histoire, car nous sommes en guerre. Le monde entier est dans un état de rapide évolution. Les responsabilités du gouvernement, lourdes en tout temps, le sont plus que jamais aujourd'hui. Pour ma part, si je n'étais convaincu qu'en ma qualité de chef du Gouvernement je n'ai cessé de jouir de la confiance du peuple qui, à maintes reprises m'a remis au pouvoir, je ne voudrais y demeurer une heure de plus.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je pourrais faire observer que, en janvier dernier, lorsque M. Churchill posa la question de confiance dans son administration, aucun de ses censeurs n'avait même insinué qu'il dût résigner son poste ou qu'un autre dût prendre sa place. Il jugeait toutefois que la critique dirigée contre lui-même et contre certains aspects de son administration avait atteint un tel point qu'il avait besoin d'une réaffirmation de l'appui de ceux qui, au sein du Parlement, l'avaient investi du pouvoir. Je suis d'avis que, dans un pays démocratique, le chef d'un gouvernement chargé de lourdes responsabilités éprouve en tout temps le besoin d'une telle réaffirmation de confiance, surtout à la veille d'assumer de nouvelles responsabilités.

Je crois que M. Churchill songeait beaucoup à ce sentiment lorsque, en répondant à ses censeurs à la Chambre des communes à Westminster, mardi dernier, il déclara:

On n'a rien négligé en vue d'affaiblir la confiance du peuple en son gouvernement...

Et un peu plus loin, parlant de lui-même en sa qualité de premier ministre, il ajoutait:

Et ensuite pour le rabaisser dans sa propre estime, au su et vu de la nation si possible.

Mais il existe une autre raison pour laquelle M. Churchill a senti périodiquement le besoin d'étayer sa politique d'un vote de confiance de la part de ses collègues de la Chambre des communes. La responsabilité parlementaire est double. La députation, aussi bien que les ministres, a ses responsabilités. M. Churchill a jugé que le peuple du Royaume-Uni avait le droit de connaître l'attitude de ses représentants et de savoir dans quelle mesure ils étaient prêts à appuyer l'administration dans l'accomplissement de sa tâche essentielle de faire la guerre. Il estimait aussi que la population anglaise avait le droit de savoir quel appui le gouvernement se voyait refuser, et les raisons de ces refus. Remarques qui, à mon sens, s'appliquent également, en ce temps de guerre, au Parlement et au public canadiens.

En terminant, je tiens à répéter ces paroles que j'adressais au pays, le 7 avril, en l'exhortant à donner un vote affirmatif sur le plébiscite:

Pour quiconque, par delà les événements de l'heure, peut sonder l'avenir, ce n'est plus seulement l'unité, c'est l'existence même de notre pays, en tant que nation libre, qui se trouve aujourd'hui menacée. Nous ne sommes plus de ce monde où même la plus puissante des nations puisse compter échapper par ses seuls moyens à l'ambition et à la cupidité des peuples agresseurs.

Pour sauvegarder son existence, chaque pays libre aura besoin de tout l'appui que peuvent lui apporter les autres pays libres. Ce n'est que par la plus entière coopération entre elles que les nations libres pourront éviter de devenir, l'une après l'autre, victimes des peuples de brigands qui, à n'en pas douter, ambitionnent la domination mondiale.

A cause de l'immensité de son territoire, de la richesse de ses ressources et du petit nombre de ses habitants, notre pays risque d'avoir un plus grand besoin de l'assistance d'autrui que toute autre nation de l'univers. Si nous ne continuons d'appuyer de notre mieux les autres pays nous n'aurons pas le droit de compter sur leur concours le plus entier. Tant que la marche victorieuse de l'ennemi ne se sera pas changée en une défaite écrasante, nul pays, et le Canada moins que tout autre, ne pourra se sentir en sécurité.

Ces observations n'ont pas été faites à la légère. Je prie chaque honorable député de les bien méditer à la lumière des événements qui se sont produits depuis, et de la situation telle que nous la connaissons en ce moment. Peut-on douter que notre sécurité, que la sécurité de notre hémisphère dépende de l'endiguement, dans le monde ancien, du flot envahisseur allemand et japonais, jusqu'à ce que surgissent du nouveau monde des forces capables de mâter sa terrible puissance.

Pour les machines et les armes modernes les distances et le temps n'existent plus. L'éloignement n'est pas un élément de protection. Au cours de cette guerre, le mot outre-mer a réellement perdu sa signification. Le conflit actuel est un et indivisible, que ses batailles se livrent sur les sables de l'Egypte, dans les steppes de la Russie, au plus profond de la Chine, dans les îles du Pacifique, dans les terres arides de l'Arctique ou dans le firmament de Grande-Bretagne, d'Allemagne ou des pays conquis de l'Europe. Il ne peut y avoir de sécurité pour nous, nos foyers et nos familles tant que les armées ennemies ne seront pas défaites et écrasées.

Le Gouvernement et la population du Canada ont une lourde responsabilité envers le demi-million de jeunes Canadiens qui ont consenti tous les sacrifices pour assurer notre sécurité. Nous leur devons tout ce qu'il est en notre pouvoir de leur donner. Sur quelque champ de bataille qu'ils combattent, ils luttent pour le Canada, pour leur patrie, sa sécurité et son avenir. Cet avenir est entre nos mains et c'est à nous, membres du Parlement, qu'il appartient, dans la mesure de nos forces, de transmettre à ces vaillants jeunes gens, après la victoire, un Canada libre et uni.

(La motion principale du très honorable Mackenzie King est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Casselman
Mme Nielsen

MM.

Abbott
Anderson
Bence
Bercovitch
Bertrand (Laurier)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blackmore
Blair
Boucher
Bradette
Breithaupt
Bruce
Casselman (Grenville-Dundas)
Chevrier
Church
Clark
Claxton
Cleaver
Corman
Crerar
Cruickshank
Dechêne
Diefenbaker
Donnelly
Douglas (Queens)
Edwards
Emmerson
Esling
Evans
Fair
Farquhar
Fleming
Fraser (Northumberland, Ont.)
Fraser (Peterborough-Ouest)
Fulford
Furniss
Gardiner
Gershaw
Gibson
Gladstone
Golding
Graham
Grant
Gray
Graydon
Green
Gregory
Hansell
Hanson (Skeena
Hanson (York-Sunbury)
Harris (Danforth)
Hatfield
Hazen
Healy
Henderson
Hill
Hlynka
Hoblitzell
Homuth
Howe
Hurtubise
Ilsley
Isnor
Jackman
Johnston (Bow-River)
King, Mackenzie

MM.

Kinley
Kirk
Kuhl
Leader
Leduc
Léger
Little
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch
MacDiarmid
Macdonald (Brantford, ville)
Macdonald (Halifax)
Macdonald (Kingston, ville)
McGarry
McGeer
McGibbon
McGregor
McIlraith
McIvor
MacKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
MacKinnon (Kootenay-Est)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Simcoe-Est)
Macmillan
McNevin (Victoria, Ont.)
McNiven (Regina, ville)
MacNicol
Marshall
Martin
Matthews
Maybank
Mayhew
Michaud
Mills
Mitchell
Moore
Mulock
Neill
Nixon
O'Neill
Perley
Pinard
Pottier
Purdy
Quelch
Ralston
Reid
Rennie
Rickard
Roebuck
Ross (Calgary-Est)
Ross (Hamilton-Est)
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe

St-Laurent	Turgeon
Sanderson	Turner
Shaw	Tustin
Sissons	Veniot
Slaght	Vien
Soper	Ward
Stirling	Warren
Stokes	Weir
Taylor	White
Telford	Whitman
Thorson	Winkler
Tripp	Wood—158.

ONT VOTÉ CONTRE:

Authier	Gingues
Bertrand (Prescott)	Jean
Bertrand (Terrebonne)	Lacombe
Blanchette	Lacroix (Beauce)
Bonnier	LaCroix (Québec-Montmorency)
Bourget	Laflamme
Brunelle	Lafontaine
Cardin	Lalonde
Castleden	Lapointe (Lotbinière)
Cloutier	Leclerc
Coldwell	Lizotte
Côté	McDonald (Pontiac)
Crète	MacInnis
D'Anjou	Marier
Denis	Mullins
Dubois	Noseworthy
Dubuc	Parent
Durocher	Poirier
Eudes	Pouliot
Fauteux	Raymond
Ferland	Rhéaume
Ferron	Roy
Fontaine	Ryan
Fournier (Hull)	Sylvestre
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Thauvette
Gauthier	Tremblay
Gillis	Wright—54.

M. FOURNIER (Hull): L'honorable député de Matapédia-Matane (M. Lapointe) m'autorise à dire qu'il a pairé avec le ministre de l'Air (M. Power). S'il avait voté, il se serait prononcé contre le bill.

M. CÔTÉ: L'honorable député de Bellechasse (M. Picard) m'autorise à dire qu'il a pairé avec l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). S'il avait voté, il se serait prononcé contre la motion.

L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Hallé) m'autorise à dire qu'il a pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch). S'il avait voté, il se serait prononcé contre la motion.

M. DUPUIS: J'ai pairé avec l'honorable représentant de London (M. Johnston). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

(La motion principale est adoptée, le bill est lu pour le 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

Sur l'article 1—(Titre abrégé.)

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je propose, monsieur le président, que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. le PRÉSIDENT: Le très honorable M. Mackenzie King propose que le comité lève la séance . . .

L'hon. M. HANSON: Avant que cette motion soit mise à l'étude, j'aimerais, monsieur le président, faire la déclaration suivante. Etant donné le discours qu'a prononcé ce soir le très honorable premier ministre, pour clore le débat et alors que personne ne pouvait y répondre, discours qui démontre que le Gouvernement a bouclé la boucle trois fois . . .

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. La motion a été soumise au comité.

L'hon. M. HANSON: J'étais debout avant qu'elle le soit, monsieur le président. Je n'accepte pas votre affirmation, monsieur le président. La motion n'était pas soumise au comité.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable chef de l'opposition a trop d'expérience parlementaire pour contester l'autorité du président lorsque celui-ci se prononce.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une question de fait.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, je vous prie. J'ai saisi le comité de la motion proposée par le premier ministre.

M. HOMUTH: Non, il n'en a pas encore été saisi.

M. le PRÉSIDENT: Ma décision,—et l'honorable député peut en appeler,—veut que la question ait été soumise au comité, et cela ne prête pas à discussion.

L'hon. M. HANSON: Je laisse à la Chambre le soin de décider si la motion était soumise au comité. J'étais debout avant que le président eût soumis la motion.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Alors, j'en appelle de votre décision, monsieur le président.

M. BENCE: C'est une gestapo politique.

(Texte)

M. ROY: Monsieur l'Orateur, si vous voulez me le permettre, je désire vous demander respectueusement où nous en sommes rendus. Nous n'avons rien compris, dans cette partie-ci de la Chambre, à cause du bruit. Voudriez-vous nous dire où nous en sommes rendus?

Une VOIX: Nous sommes à prendre un vote.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité remet le rapport suivant:

M. Hanson (York-Sunbury) parlait au comité lorsque le président l'a rappelé à l'ordre du fait qu'une motion invitant le comité à lever la séance avait été proposée et qu'elle n'était pas discutable. M. Hanson a soutenu que la motion n'avait pas été mise aux voix et il en a appelé de la décision du président.

L'hon. M. HANSON: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'inscris en faux contre le rapport que M. l'Orateur suppléant vient de faire à Votre Honneur. A titre de président du comité plénier, l'Orateur suppléant de la Chambre n'avait pas mis la question aux voix. Je m'étais déjà levé avant qu'il l'ait fait. Le rapport devrait dire: "Il a soutenu avoir mis la motion aux voix". L'affirmation est contraire aux faits et c'est notre motif d'en appeler de cette décision.

M. McGREGOR: Encore de la gestapo.

M. l'ORATEUR: Voici le rapport tel qu'on me l'a remis:

M. Hanson (York-Sunbury) parlait au comité lorsque le président l'a rappelé à l'ordre du fait qu'une motion invitant le comité à lever la séance avait été proposée et qu'elle n'était pas discutable. M. Hanson a soutenu que la motion n'avait pas été mise aux voix et il en a appelé de la décision du président.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Casselman

MM.	MM.
Abbott	Eudes
Authier	Evans
Bercovitch	Farquhar
Bertrand (Laurier)	Fauteux
Bertrand (Prescott)	Ferland
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Fleming
Blair	Fontaine
Blanchette	Fournier (Hull)
Bonnier	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Bradette	Fraser (Northumberland, Ont.)
Breithaupt	Fulford
Brunelle	Furniss
Castleden	Gardiner
Chevrier	Gershaw
Claxton	Gibson
Cleaver	Gillis
Cloutier	Gingues
Coldwell	Gladstone
Corman	Golding
Côté	Graham
Crerar	Grant
Dechêne	Gregory
Donnelly	Hanson (Skeena)
Douglas (Queens)	Healy
Dupuis	Henderson
Durocher	Hill
Edwards	Howe
Emmerson	Hurtubise
Fisley	Mayhank
Isnor	Mayhew
Jean	Michaud
King, Mackenzie	Mills
Kinley	Mitchell
Kirk	Mullins
Lalonde	Mulock
Leclerc	Nixon
Leduc	Noseworthy
Léger	O'Neill
Little	Pinard
McCann	Poirier
McCuaig	Pottier
McCubbin	Purdy
McCulloch	Ralston
MacDiarmid	Reid
Macdonald (Brantford, ville)	Rennie
Macdonald (Halifax)	Rickard
McDonald (Pontiac)	Roebuck
McGarry	Ross (Calgary-Est)
McGeer	Ross (Hamilton-Est)
McGibbon	Ross (Middlesex-Est)
McIlraith	Ryan
MacInnis	St-Laurent
McIvor	Sanderson
MacKenzie (Neepawa)	Sissons
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Slaght
MacKinnon (Edmonton-Ouest)	Soper
McKinnon (Kenora-Rainy-River)	Sylvestre
McLarty	Taylor
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Telford
Macmillan	Thorson
McNevin (Victoria, Ont.)	Tremblay
McNiven (Regina, ville)	Tripp
Marier	Turgeon
Martin	Turner
Matthews	Ward
Mayhank	Warren
Mayhew	Weir
Michaud	Whitman
Mills	Winkler
Mitchell	Wood
Mullins	Wright—137.
Mulock	
Nixon	
Noseworthy	
O'Neill	
Pinard	
Poirier	
Pottier	
Purdy	
Ralston	
Reid	
Rennie	
Rickard	
Roebuck	
Ross (Calgary-Est)	
Ross (Hamilton-Est)	
Ross (Middlesex-Est)	
Ryan	
St-Laurent	
Sanderson	
Sissons	
Slaght	
Soper	
Sylvestre	
Taylor	
Telford	
Thorson	
Tremblay	
Tripp	
Turgeon	
Turner	
Ward	
Warren	
Weir	
Whitman	
Winkler	
Wood	
Wright—137.	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Hazen
Bence	Homuth
Black (Cumberland)	Jackman
Black (Yukon)	Johnston (Bow-River)
Blackmore	Kuhl
Boucher	Lacombe
Bruce	M.Gregor
Casselman (Grenville-Dundas)	MacKinnon (Kootenay-Est)
Church	MacNicol
Cruickshank	Marshall
Diefenbaker	Neill
Esling	Perley
Fair	Pouliot
Fraser (Peterborough-Ouest)	Ross (Moose-Jaw)
Gray	Ross (St. Paul's)
Graydon	Ross (Souris)
Green	Rowe
Hansell	Roy
Hanson (York-Sunbury)	Shaw
Harris (Danforth)	Stirling
Hatfield	Stokes
	Tustin
	White—44.

Et la Chambre reprend l'examen en comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King la séance est levée à 11 heures 22 minutes du soir.)

Mercredi 8 juillet 1942

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER

M. BERTRAND (Laurier): Le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

CHANTIERS MARITIMES DUFFERIN—MM. CARLSON, HERRMANN, ARNOLD ET KILKENNY

M. McGREGOR:

1. MM. Carlson, Herrmann, Arnold et Kilkenny travaillent-ils aux Dufferin Shipyards?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels postes occupent-ils?

3. Sont-ils sujets britanniques?

4. Dans le cas de la négative, de quelle nationalité sont-ils?

5. Quelle compétence possèdent-ils pour détenir le poste qu'ils occupent?

6. Sur quelle recommandation sont-ils entrés au Canada?

7. Combien reçoivent-ils en salaires et en frais de déplacement?

8. Les paie-t-on en argent canadien ou en argent américain?

9. Ces salaires sont-ils assujettis à l'impôt canadien sur le revenu?

L'hon. M. HOWE:

1. Les personnes ci-dessus mentionnées sont à l'emploi de la Toronto Shipbuilding Company, Limited (anciennement la Dufferin Shipbuilding Company Limited).

2. H. R. Carlson, gérant des entreprises; L. G. Herrmann, gérant adjoint des entreprises; E. C. Arnold, surintendant général; T. F. Kilkenny, surintendant de l'armement.

3. Non.

4. Citoyens des Etats-Unis.

5. *a*) H. R. Carlson.

Il s'est occupé toute sa vie de construction navale sur le littoral occidental des Etats-Unis. Il est maintenant âgé d'environ 46 ans. Il possède une instruction technique approfondie, est architecte naval d'expérience et au temps de son embauchage, il était gérant de la production de la Los Angeles Shipbuilding Company, Limited, à San Pedro, Californie, E.-U.

[M. l'Orateur.]

b) E. C. Arnold.

Il possède neuf ans d'expérience en construction maritime. C'est un habile directeur de travaux mécaniques. Il venait du même chantier que M. Carlson où il était surintendant de la deuxième relève. Vu que ledit chantier emploie environ cinq fois plus d'hommes que la Toronto Shipbuilding Company, Limited, même un surintendant de relève occupe un poste fort important.

c) L. G. Hermann.

A l'époque de son embauchage, M. Herrmann travaillait dans un chantier maritime de Los Angeles. Il est âgé de 32 ans, est diplômé d'une école de gestion d'affaires, a travaillé huit ans aux Etats-Unis à la direction de personnels et deux autres années dans les affaires de construction navale. C'est à cause de son expérience dans la formation du personnel que son emploi a été recommandé.

d) Thomas F. Kilkenny.—Il est âgé de 48 ans. Il n'avait pas d'emploi au temps où la Toronto Shipbuilding Company, Limited l'a approché, mais il allait alors en prendre un à la San Francisco Shipbuilding Company. Il a vingt ans d'expérience dans la construction navale. Il est ingénieur et s'occupait surtout d'installations mécaniques dans la construction navale. C'est l'armement qui constitue surtout la partie mécanique de la construction navale.

6. C'est M. D. A. Clarke, directeur général de la division de construction navale, qui a recommandé l'emploi de M. Carlson et c'est ce dernier qui a recommandé l'emploi de MM. Herrman, Arnold et Kilkenny.

7. H. R. Carlson, $700.00 par mois; L. G. Herrman, $500.00 par mois; E. C. Arnold, $500.00 par mois; T. F. Kilkenny, 400.00 par mois.

Ils ont aussi droit a des frais de déplacement quand ils voyagent pour les affaires de la Compagnie.

8. En monnaie canadienne.

9. Oui.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—M. J. E. COYNE

M. McGREGOR:

1. M. James Elliott Coyne, vice-président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, est-il un employé permanent du Gouvernement ou de quelque organisme du Gouvernement?

2. Le cas échéant, combien reçoit-il en traitement et autres allocations?

3. Est-il marié ou célibataire n'ayant personne à sa charge?
4. Combien devra-t-il payer en impôt sur le revenu sur son traitement de 1942, si c'est là tout son revenu?
5. Quel âge a-t-il?
6. A-t-il pris du service dans les forces armées, ou a-t-il été rejeté pour inaptitude physique?
7. A-t-il servi comme conseil, ou à d'autre titre, à la Commission royale d'enquête sur les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?
8. Quelle somme a-t-il reçue en salaire ou honoraires pour ces fonctions, et sur quelle base a-t-on établi ce montant?
9. Au service de qui a-t-il travaillé au cours des cinq dernières années?
10. Depuis combien d'années a-t-il été au service du Gouvernement ou de quelque organisme du Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: Je soulève une question de principe à ce sujet. On ne devrait pas poser, ou tout au moins le Gouvernement ne devrait pas être tenu de répondre à des questions comme le numéro 6, par exemple, qui ne relève pas de l'administration. Autrement, les honorables députés poseront probablement des questions au sujet d'un nombre illimité de fonctionnaires, les mettant en vedette de façon à indiquer au public qu'ils manquent de patriotisme ou que leur conduite laisse à désirer. D'un autre côté, si on demandait si une personne a été déclarée apte à remplir un poste administratif, bien qu'en bonne santé et d'âge à porter les armes, parce que sa nomination s'imposait dans l'intérêt public, ce serait une question légitime, parce que c'est une affaire administrative qui se règle par décret du conseil. Mais j'engage l'honorable député qui a posé la question à étudier de nouveau la chose.

L'hon. M. HANSON: Je crois comprendre que la remarque ne vise que la partie 6 de la question.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il y a du vrai dans les observations du ministre, mais en principe, ce ne semble pas une réponse convenable à faire à une question de ce genre. Il s'agit ici, on peut le présumer, d'un jeune homme d'âge militaire, qui est apte au service et qui devrait être sous les armes.

L'hon. M. ILSLEY: On ne peut présumer cela.

L'hon. M. HANSON: Soit, mais le Gouvernement sait s'il en est ainsi ou non. Je m'oppose à la réserve faite par le ministre. Quant aux autres questions, j'imagine qu'elles ne suscitent aucune objection. Je vais m'enquérir de ce que le ministre a dit, et la question n° 6 pourra probablement être modifiée. Entre temps, elle pourrait être réservée.

L'hon. M. ILSLEY: Dans le cas de la question n° 4 il s'agit simplement d'un calcul. Je ne saurais rien révéler au sujet de l'impôt sur le revenu qu'un contribuable quelconque est tenu d'acquitter, mais il s'agit en l'espèce d'un calcul et la question devrait donc être rayée.

L'hon. M. HANSON: Je songerai à cela aussi.

(La question est réservée.)

"O CANADA"

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

Le Gouvernement terminera-t-il bientôt l'étude du statut de l'hymne national, O Canada, qui, au témoignage du ministre de la Défense nationale, a été référé au Gouvernement par le conseil de la Défense nationale, pour étude?

Le très hon. MACKENZIE KING: Une déclaration sera faite bientôt.

AVOCATS DE LA COMMISSION DE HONG-KONG

L'hon. M. BRUCE:

1. Quels sont les noms et les adresses des avocats conseils dont on a retenu les services dans l'enquête sur Hong-Kong?
2. Quelle somme chacun a-t-il demandée en honoraires, et a-t-on versé cette somme?

L'hon. M. ILSLEY:

1 et 2. George A. Campbell, C.R., Montréal, $9,568.20; R. L. Kellock, C.R., Toronto, $7,298.77; R. M. Fowler, Toronto, $4,084.26; Lt. Col. George A. Drew, C.R., Toronto aucun compte présenté.

Les comptes de MM. Campbell, Kellock et Fowler ont été intégralement acquittés.

SERVICE MILITAIRE—POURCENTAGE DES ENRÔLEMENTS POUR LE SERVICE ACTIF

M. CORMAN:

Quel est le pourcentage des enrôlements pour le service actif dans chaque district militaire du Canada comparativement au total des enrôlements pour tout le pays?

L'hon. M. MACDONALD:

Je suppose que cette question a trait aux enrôlements dans l'armée canadienne. A la date du 31 mai 1942, les pourcentages étaient les suivants:

Districts militaires	Pourcentages
1	7.29
2	19.62
3	10.15
4	12.00
5	4.37
6	8.12
7	5.73
10	8.81
11	8.53
12	7.11
13	8.14
Royaume-Uni	.13
	100.00

*CONDITIONS OUVRIÈRES—FABRIQUE DE MUNITIONS POUR ARMES PORTATIVES DE PARRY-SOUND—SALAIRES

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

Quels sont les salaires payés par heure à l'usine de munitions pour armes portatives, située à Parry-Sound Ontario, pour les corps de métiers suivants: Outilleurs: première classe, deuxième classe, troisième classe (spécialité); mécanicien de machine fixe: première classe, deuxième classe, troisième classe; Machinistes: première classe deuxième classe, troisième classe (aide); Huileur; Forgeron: forgeron, aide-forgeron; Plomberie: plombier, poseur de tuyauterie, soudeur, sellier, aide-sellier, ferblantier, aide-ferblantier; Soudeur: soudeur à l'oxygène et à l'électricité, aide-soudeur; Machinistes régleurs: machinistes (préposés aux machines); Garage: garagistes, mécaniciens, camionneurs d'explosifs, aide-camionneurs d'explosifs, camionneurs de matières non explosives, aides; Fonderie: couleur, mouleur, chauffeur, peseur, journaliers; Peintres; Plâtriers; Journaliers: journaliers pour la main-d'œuvre générale, femmes de ménage ou femmes de peine; Département du plomb: antimoine, opérateur de presse, machine à plomb (garçons); Département n° 32-A-B-Cordite: journaliers, journaliers de magasins; Millwright: millwright, aide-millwright; Armuriers; Artillerie-Armes portatives: première classe, opérateur de chronographes, opérateur de mitrailleuses, nettoyeurs, journaliers; Laveurs: laveurs de cylindres; Cuisiniers: cuisiniers, aides-cuisiniers, filles de table; Mélanges: chargeurs, presseurs de poudre, homme sur presses à feuilles d'étain et petites presses, nettoyeurs de mélange, cleaners du 25A et B, inspecteurs et inspectrices; Inspections: les inspecteurs ou les inspectrices de production; Menuisiers; Couturiers: buanderie, couturières; Masques à gaz: ajusteurs des yeux ajusteurs de la bouche, examinateurs, coupeurs, expéditeurs; Magasins: commis et expéditeurs.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire, comme l'a déjà fait mon collègue le ministre du Travail (M. Mitchell) qu'il n'y a pas d'usine de munitions pour armes portatives à Parry-Sound, Ontario. De fait, toutes les usines de ce genre se trouvent dans la province de Québec. Je demande que la question soit rayée.

AIDE ACCORDÉE AU GÉNÉRAL DE GAULLE ET AUX FRANÇAIS LIBRES

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il eu quelque entretien avec l'amiral Muselier, commandant de la flotte des forces françaises libres? Le cas échéant, à quel endroit et à quelle date?
2. Avec quels membres du Gouvernement a-t-il eu des entretiens lors de sa visite?
3. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise pour lui venir en aide?
4. Accorde-t-on quelque forme de secours au général de Gaulle dans son travail en faveur de nos Alliés dans cette guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le Gouvernement n'a eu aucun entretien avec l'amiral Muselier.
2. L'amiral Muselier est allé faire visite au ministre du Service naval et à feu le sénateur Dandurand lors de son passage à Ottawa en décembre 1941.
3. Aucune mesure n'a été prise.
4. Le Gouvernement estime que le fait de répondre aujourd'hui à cette question serait préjudiciable à l'intérêt public.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ARMÉE CANADIENNE—ÉTAT-MAJOR

M. POULIOT:

1. Au 1er juin 1942, y avait-il aux quartiers-généraux du ministère de la Défense nationale, division de l'armée, quelques personnes détenant un grade dans l'armée qui avaient été employées de quelque façon dans le département *a*) depuis la guerre sud-africaine, *b*) depuis la première grande guerre et *c*) depuis la guerre actuelle, et qui n'étaient jamais allées sur quelque théâtre de guerre?
2. Le cas échéant, qui étaient-elles dans chacun des cas mentionnés à la question précédente?

L'hon. M. MACDONALD: Je dépose le document.

CONTRATS RELATIFS AU MATÉRIEL RÉCUPÉRÉ—PORT D'HALIFAX

M. ISNOR:

1. A-t-on accordé à quelque particulier, société, compagnie ou groupe, des droits, dans Halifax, sur le matériel récupéré, tel que les embarcations, les matériaux de guerre et les denrées abandonnées dans le port d'Halifax?
2. Le cas échéant, *a*) quels en sont les noms; *b*) quels arrangements a-t-on conclus; *c*) quels rapports soumet-on; *d*) les particuliers doivent-ils agir par les intermédiaires nommés; *e*) les sommes remises par le gouvernement sont-elles versées directement aux particuliers qui ont fait la récupération ou sont-elles payées par les intermédiaires nommés; *f*) quel contrôle le gouvernement exerce-t-il sur ces intermédiaires?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—PUBLICITÉ

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on institué un bureau de publicité à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Si oui, à quelle date?
3. Quels sont les noms des membres du personnel de ce bureau, le poste détenu par chacun, l'endroit où il travaille, et les salaires, frais de dépenses et allocations reçus par chacun?

L'hon. M. ILSLEY: Je dépose le document.

LE LOGEMENT

M. CHURCH:

Prendra-t-on quelque mesure pour pourvoir à l'établissement nécessaire de logements, dans les grandes villes, *a*) pour les ouvriers des industries de guerre, *b*) pour les familles des soldats, *c*) pour améliorer le problème du logement parmi ceux qui travaillent dans les industries?

M. J. B. COYNE

M. McGREGOR:

1. Quels postes M. J. Bogus Coyne, C.R., actuellement d'Ottawa, autrefois de Winnipeg, a-t-il détenus au gouvernement ou à l'une de ses commissions?

2. Combien lui a-t-on versé, pour chacun de ces postes en salaires, allocations de subsistance, frais de déplacements et toutes autres dépenses?

3. Quelques membres de sa famille travaillent-ils pour le Gouvernement ou l'une de ses commissions? Si oui, combien, et combien chacun d'entre eux reçoit-il en tout?

4. Quelques-uns d'entre eux sont-ils des anciens combattants, ou quelques-uns ont-ils pris du service lors de la Grande Guerre ou au cours de la guerre actuelle?

POURSUITES CONTRE LE COLONEL DREW—COMMISSION DE HONG-KONG

M. CHURCH:

1. Le ministre de la Justice a-t-il ordonné des poursuites contre le colonel George A. Drew, de Toronto, sous forme d'acte d'accusation ou de dénonciation, et devant quel tribunal et sous quelle accusation?

2. Quel conseiller juridique de la couronne a recommandé ces poursuites?

3. A-t-on consulté le Procureur général de la province d'Ontario à propos de ces poursuites?

4. De quelle autorité relève la mise en vigueur des lois fédérales?

5. Qui dirige les poursuites dans cette cause?

IMPORTATION DE HOUILLE GRASSE DES ÉTATS-UNIS

M. BLACKMORE:

1. Combien de tonnes de houille grasse a-t-on importées du Kentucky au Canada au cours de chacune des années 1938, 1939 1940, 1941 et jusqu'à la fin du mois de juin en 1942?

2. Combien en a-t-il coûté en change étranger au Canada pour acheter cette houille au cours de chacune des années susmentionnées?

DEMANDES DE DOCUMENTS

EMBAUCHAGE DANS LES SERVICES DE L'ÉTAT DES HOMMES D'ÂGE MILITAIRE

M. CHURCH:

Relevé indiquant: 1. Le nombre d'hommes, âgés de 17 à 45 ans, d'âge militaire, actuellement employés dans chaque département du gouvernement, sous chaque ministère distinct, et sous chaque commission distincte sous le contrôle de chaque ministère. 2. Le nombre de ceux qui ont été libérés pour s'enrôler dans les trois forces armées de Sa Majesté. 3. Le nombre de ceux qui ont été remplacés par des femmes ou par des membres de la division féminine de l'armée?

LE SERVICE PUBLIC—COÛT DANS LES DIVERS MINISTÈRES—NOMBRE D'EMPLOYÉS DE 1938 À 1942.

M. CHURCH:

Dossier comprenant: 1. Le coût d'administration, y compris les traitements et salaires des fonctionnaires supérieurs et du personnel de bureau, pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942, de chacun des ministères et des divisions suivantes du gouvernement: Agriculture, Bureau de l'Auditeur général, Bureau du Directeur général des élections, Commission du Service civil, Affaires extérieures, Finances, Pêcheries, Gouverneur général et lieutenants gouverneurs, Assurances, Justice, Travail, Mines et ressources, Défense nationale, Revenu national, Pensions et Santé nationale, Postes, Bureau du Premier ministre, Bureau du Conseil privé, Archives publiques, Impressions et papeterie publiques, Travaux publics, Royale Gendarmerie à cheval du Canada, Secrétariat d'Etat et Munitions et approvisionnements;

2. Le nombre des employés, et le total des salaires versés, dans chacun desdits départements au cours des années 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942;

3. Le nombre d'employés embauchés par les commissions permanentes relevant du gouvernement fédéral: *a*) par les commissions de temps de paix pour les années susmentionnées; *b*) par les commissions en temps de guerre, depuis leur institution;

4. Le nombre total de tous les membres du personnel et des employés de tous les ministères et de toutes les commissions existant au cours des années 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942.

L'hon. M. ILSLEY: Les rapports de l'auditeur général ou d'autres rapports contiennent presque tous les renseignements réclamés par cette motion. Si on doit l'adopter il faudra convenir spécifiquement que la réponse ne comportera qu'un renvoi à ces rapports. Il est possible que ce ne soit pas là ce que désire l'honorable député, le cas échéant, je devrai demander que la motion ne soit pas adoptée.

L'hon. M. HANSON: J'imagine bien que la tâche qui s'imposerait constitue la véritable objection. A lire le texte, il semble que le seul service omis soit le service législatif de la Chambre des communes. L'honorable député pourrait s'entendre peut-être avec le ministre. Je me rends compte de l'immensité de la tâche qu'imposerait la collection de tous ces renseignements et leur présentation. J'aimerais voir déposer certains de ces renseignements et je suis convaincu que l'honorable député désire obtenir quelque chose de précis. Je l'invite donc à se concerter avec le ministre.

M. CHURCH: Le ministre pourrait me citer les pages du rapport de l'auditeur général. Le rapport ne contient pas le renseignement ni aucune allusion à une commission quelconque. L'argument est simplement spécieux dans la bouche du ministre qui tente de soustraire les faits au public.

L'hon. M. ILSLEY: J'écrirai à l'honorable député.

M. CHURCH: Cela vaut ce que ça vaut, et le ministre y est passé maître.

(La motion est réservée.)

LA COMMISSION DE HONG-KONG

M. CHURCH:

Copie complète des documents et de tous les témoignages déposés devant la Commission royale d'enquête sur le corps expéditionnaire de Hong-Kong, nommée en vertu de la loi d'enquête sur les affaires publiques, ainsi que tous documents, lettres, télégrammes et autre correspondance s'y rapportant, et une copie des plaidoiries des avocats dans cette cause autre que celle déjà déposée.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà communiqué à la Chambre, à deux ou trois reprises, les raisons qui nous empêchent de fournir une bonne partie des renseignements demandés dans cette motion. L'ordre demande la production d'une copie complète des documents et de tous les témoignages déposés devant la commission royale d'enquête sur le corps expéditionnaire de Hong-Kong. Les dossiers, comme les honorables députés doivent le savoir, renferment plusieurs communications du gouvernement britannique au gouvernement canadien et d'autres communications d'un caractère tout à fait confidentiel que l'on ne saurait rendre publiques sans divulguer des renseignements utiles à l'ennemi. Le commissaire, le juge en chef de la Cour suprême du Canada, a incorporé dans un appendice au rapport les parties des dépositions qu'il tenait pour essentielles et qu'il était dans l'intérêt public de publier. Il me semble que la réputation du juge en chef, qui a présidé ladite enquête, est assez bien connue pour que l'on accepte sans plus sa déclaration à l'effet que les renseignements essentiels sont compris dans ce rapport.

L'hon. M. HANSON: Je diffère d'opinion avec le premier ministre quant au fond de sa déclaration. D'abord le premier ministre a déclaré, en réponse à une question de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qu'il fournirait l'occasion de discuter le rapport sur l'affaire de Hong-Kong. De plus, chaque fois qu'on a demandé la production de ces documents le Gouvernement a pris tous les moyens à sa disposition pour empêcher une discussion sur cette importante question; d'abord en retenant les dépositions ou telle partie des dépositions qu'il aurait été dans l'intérêt public de déposer ici, et en second lieu en ayant recours de temps à autre à un prétendu règlement qui stipule qu'on ne peut discuter ici une question qui est pendante devant les tribunaux. On a de plus allégué que l'enquête avait été tenue à huis clos. A mon avis, ce n'est pas une raison pour qu'on nous prive des dépositions. Toutes ces causes concourent à empêcher la Chambre des communes, privée des dépositions et de toutes les pièces, à en venir à une conclusion quant à la justification du rapport, non pas du juge en chef du Canada, mais d'un commissaire royal nommé en vertu de la loi des enquêtes.

Depuis quand est-il de règle que la Chambre des communes ne critique pas un rapport d'une commission royale? L'insinuation que comporte l'allusion au juge en chef du Canada n'est qu'un moyen d'éviter une discussion raisonnable de ce rapport et je proteste contre cette manière d'agir. Ce n'est pas le juge en chef du Canada qui a préparé ce rapport; c'est un commissaire royal nommé par le présent gouvernement. J'ajoute que, si nous voulons discuter le rapport sur Hong-Kong comment, je vous le demande, pourrons-nous arriver à des conclusions quelque peu fondées? Comment la Chambre des communes pourra-t-elle se prononcer si elle ne prend pas connaissance des dépositions qui pourraient lui permettre de conclure que la commission royale a eu ou n'a pas eu raison?

Je suis d'avis que la Chambre des communes a le droit d'ordonner que les dépositions, celles qui ne sont pas des échanges de communications entre les gouvernements,—ce sur quoi je réserve mon jugement pour l'instant, —soient déposées sur le Bureau. Sans cela, le Gouvernement rend impossible la discussion de ce rapport ou ne nous permet pas d'arriver à des conclusions justes ou fondées au sujet de l'exactitude ou de l'inexactitude du rapport du commissaire royal. Je suis donc d'avis que la présente motion, sous sa forme actuelle ou sous une forme modifiée, devrait être adoptée de droit par la Chambre des communes.

M. T. L. CHURCH: J'avoue qu'en vertu du Règlement, je suis lié par la déclaration du premier ministre. Elle est sensiblement la même que celle qu'a formulée M. Attlee à la Chambre des communes anglaise, le 11 juin, en réponse à M. Stokes. J'aimerais que le premier ministre y jette un coup d'œil. Je ferai remarquer que M. Eden a donné les détails de l'affaire aux Communes anglaises, le 11 mars dernier. Soit dit sans vouloir offenser le Gouvernement, si l'information avait été fournie au pays quelques semaines auparavant, Singapour, à mon sens, ne serait pas tombé. Il eut mieux valu que nos soldats fussent tombés armés des fusils qu'il leur fallait. Ainsi nous n'aurions pas eu de prisonniers assassinés comme il y en eut à Hong-Kong, et Singapour aurait été sauvé. Le sort de nos hommes à Hong-Kong était connu au Canada, car les Chinois ont été traités de la même façon en 1933, ce qui a révolté le monde entier. Bien que je sois forcé d'observer le Règlement de la Chambre, en parlant sur une motion comme celle-ci, j'exhorte le premier ministre à accéder à la demande qui a été faite. Sans vouloir embarrasser le

Gouvernement, j'estime que l'on ferait beaucoup mieux à l'avenir de ne pas dénaturer tous les faits. Personne ne sait à quoi s'en tenir sur la prochaine attaque japonaise. Si jamais ils viennent au Canada, nous pouvons nous attendre aux mêmes actes de cruauté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai tout d'abord à mon honorable ami (M. Hanson) que le Gouvernement n'a cherché d'aucune façon à esquiver un débat au sujet du rapport de la commission chargée d'enquêter sur l'expédition de Hong-Kong.

L'hon. M. HANSON: Ce que j'ai dit, c'est que l'attitude du Gouvernement a eu pour effet de l'esquiver.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai annoncé qu'on ferait naître l'occasion d'un débat et il en sera ainsi. Mon honorable ami réclame en outre le dépôt de tous les témoignages. Je rappelle aux honorables députés que, lorsqu'il a été question en cette enceinte d'une enquête sur l'expédition de Hong-Kong, on voulait d'abord confier cette enquête à un comité de la Chambre. A la réflexion, les chefs des différents partis n'ont pas jugé à propos de confier ce travail à un comité de la Chambre, et l'une des raisons était que les pièces et témoignages nécessaires pourraient, si on les publiait, révéler à d'autres, et surtout à l'ennemi, des choses qu'il valait mieux ne pas faire connaître. Comme une bonne partie de l'instruction devait avoir nécessairement un caractère confidentiel, on a cru préférable de remettre l'enquête au soin d'une commission royale.

En étudiant la composition de la commission, on a ensuite étudié la question de savoir si l'instruction aurait nécessairement lieu en public ou à huis clos, ou si on passerait de l'un à l'autre. Là encore, il me semble, il a été entendu, ou on a pris pour acquis de toute façon qu'une partie de l'enquête au moins devrait nécessairement se tenir à huis clos et que le commissaire jugerait lui-même de la publicité qu'il conviendrait de donner à l'instruction. C'est à ce propos que j'ai parlé du poste que le commissaire occupe actuellement.

Le commissaire était le très honorable juge en chef Duff. On lui a confié cette tâche parce qu'on estimait que personne ne serait susceptible de contester ni sa connaissance de la procédure à suivre dans les questions de cette nature, ni son avis sur ce qui pourrait être ou non d'intérêt public de divulger quant à la portée de l'enquête sur l'épisode de Hong-Kong.

Si je ne m'abuse, mon honorable ami le chef de l'opposition a déclaré ici même—ou sinon ici, il me l'a dit à moi—qu'à son avis on ne pouvait choisir de meilleur enquêteur que le juge en chef dont il respectait au plus haut point l'intégrité et affirma qu'il était peu probable que l'on soulève la question de...

L'hon. M. HANSON: Personne ne s'en prend à son intégrité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mais j'explique pourquoi l'on a jugé bon de nommer une commission royale et l'on a choisi le juge en chef. C'est que nous savions que, nécessairement, l'enquête devait avoir lieu à huis clos, sinon complètement du moins en partie. C'est ainsi que, jusqu'à ce point du moins, j'estime que l'on a les meilleures raisons possibles de ne révéler que les seuls témoignages que le juge en chef lui-même a jugé bon de divulguer. Outre son rapport, le commissaire a préparé un appendice qui, selon lui, renferme les éléments de preuve qui constituent la partie qu'il est nécessaire de rendre publique. Cela ne veut pas dire que ce que le commissaire n'a pas rendu public ait été passé sous silence pour quelque raison politique. Personne n'ira prétendre que le juge en chef Duff, en tant que commissaire, supprimerait quelque élément de preuve pour une raison de cet ordre. Toute preuve que le commissaire n'a pas jugé bon de publier et qui ne figure pas à ce rapport, a sans doute été supprimée pour des motifs qui, à son avis, sont de première importance dans l'intérêt public. C'est cette raison et nulle autre qui porte le Gouvernement à refuser de déposer d'autres preuves.

M. HOMUTH: La partie du rapport qui a trait au Canada ne devrait pas être secrète.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me propose nullement d'opposer mes vues à celles soit de l'honorable député soit du commissaire.

M. HOMUTH: L'affaire serait vite réglée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'avais à choisir entre les deux, je m'en tiendrais à celles du commissaire. Quant à la faculté de la Chambre de critiquer ce rapport, il est incontestable qu'elle ait ce droit. Tout honorable député peut formuler les remarques qu'il lui plaît sur le compte du rapport. C'est son droit et, j'ajouterais même, sa responsabilité.

L'honorable député semble prétendre qu'on a cherché à s'excuser de ne pas laisser débattre la question en alléguant que la cause n'est pas encore jugée. La cause n'est pas en délibération en ce moment. Le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre et peut faire l'objet d'une discussion. Si cette discussion n'a pas été encore soulevée, c'est que d'autres questions d'importance plus immédiates ont été mises à l'étude depuis le dépôt du rapport.

Comme conclusion, puis-je rappeler aux honorables membres de la Chambre qu'en adoptant cette procédure, le Gouvernement s'en est tenu à celle qui a été suivie lors d'une autre enquête, je ne dirai pas plus importante, mais au moins aussi importante. Je veux parler de l'enquête du gouvernement des Etats-Unis sur l'incident de Pearl-Harbour. Un juge de la Cour des Etats-Unis et d'autres personnes furent nommés commissaires-enquêteurs. L'enquête eut lieu à huis clos. La commission a présenté son rapport et, en tant que je sache, personne n'a demandé la production des témoignages. Il est certain que les commissaires ont jugé opportun de ne pas les rendre publics.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ils ont pris des mesures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle mesure mon honorable ami attend-il de nous?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Qu'on nous donne accès aux témoignages.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne peut proposer autre chose: "Donnez-nous accès aux témoignages." Quand il a déclaré que la commission américaine prit certaines mesures, je venais de dire que celle-ci n'avait communiqué aucun des témoignages au public. D'ailleurs, ce n'est pas le moment de discuter l'enquête sur Hong-Kong. Pour le moment, je me contenterai de dire que le Gouvernement ne croit pas dans l'intérêt public d'acquiescer à cette demande, et nous nous y opposons.

M. CHURCH: A-t-on envoyé une copie du rapport Duff et du livre bleu au gouvernement britannique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous ces renseignements importants sont transmis au gouvernement britannique.

M. CHURCH: Le très honorable député aurait-il l'obligeance de se reporter aux *Débats* des Communes anglaises, numéro du 11 juin et d'y lire la question de M. Stokes ainsi que la réponse de M. Atlee? Je lui en ai fait parvenir un exemplaire. Il dit que le juge en chef du Canada a demandé par message télégraphique au gouvernement britannique de publier le télégramme que la Grande-Bretagne a envoyé pour demander cette expédition.

Le très hon. MACKENZIE KING: On vient de me remettre un exemplaire des débats parlementaires de la Chambre des communes britannique. Je cite l'extrait suivant du compte rendu officiel du 11 juin 1942:

M. Stokes demande au premier ministre si la décision d'envoyer des renforts à Hong-Kong peu avant la chute de cette place émane de la

[Le très hon. Mackenzie King.]

recommandation de ses conseillers militaires, et pendant combien de temps ces renforts paraissaient pouvoir tenir à Hong-Kong.

M. Atlee: Le gouvernement de Sa Majesté n'a aucun autre renseignement à fournir sur ce point pour le moment.

M. Stokes: Le gouvernement doit-il recevoir un exemplaire du rapport du juge en chef du Canada présenté au Parlement canadien sur l'affaire de Hong-Kong, et étudiera-t-il ce document?

M. Atlee: Une autre question a été posée par la suite sur le sujet.

M. Stokes demande au premier ministre si on a appelé son attention sur le rapport que le juge en chef du Canada a présenté à la Chambre des communes canadienne sur l'organisation, l'autorisation et l'envoi de l'armée expéditionnaire canadienne à Hong-Kong, et pourquoi le gouvernement de Sa Majesté a refusé la permission de reproduire le télégramme invitant le gouvernement canadien à envoyer des renforts à Hong-Kong.

M. Attlee: Oui, monsieur. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni estime que la publication du document serait contraire à l'intérêt général au moment actuel.

M. COLDWELL: Quand aurons-nous l'occasion de discuter ce rapport? Le premier ministre (M. Mackenzie King) dit qu'il a été déposé sur le bureau de la Chambre. Aurons-nous bientôt l'occasion de le discuter?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député peut avoir des raisons spéciales de croire que la discussion de ce rapport devrait avoir lieu avant qu'on en ait fini celle de questions aussi importantes que le budget et la modification de la loi de mobilisation des ressources nationales. Lorsque le rapport de la commission de Hong-Kong a été déposé j'ai dit à la Chambre que nous en finirions de ces deux sujets avant d'aborder la discussion de ce rapport. Je ne crois pas que les intérêts du Canada, de l'Empire ou de l'univers aient à souffrir d'un délai de ce genre.

M. COLDWELL: Je ne propose pas que ces questions importantes cèdent le pas à l'autre, mais je désire être assuré que le Gouvernement, qui prépare le programme de la Chambre, nous donnera l'occasion de discuter ce sujet avant la prorogation.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà donné cette assurance à la Chambre en au moins deux ou trois circonstances et j'y ai encore fait allusion cet après-midi. Je ne puis rien pour l'honorable député s'il se refuse à prendre ma parole.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

L'hon. M. HANSON: Sur division.

M. l'ORATEUR: Elle est rayée sur division.

SITUATION OUVRIÈRE

RÉGIONS HOUILLÈRES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—ACCUMULATION DE HOUILLE ET CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton): J'aurais une question à poser au ministre du Travail à propos de dépêches aux journaux, surtout à ceux de la Nouvelle-Ecosse disant que l'Etat a pris certaines mesures au point de vue des accumulations et du crédit pour alléger la grave situation qui existe en Nouvelle-Ecosse. Etant donné qu'on a soulevé la question maintes fois à la Chambre, je voudrais savoir si le ministre est à même de donner des précisions sur les mesures prises.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai déjà déclaré à la Chambre que la raison de cet état de choses, c'est la pénurie de moyens de transport d'un certain genre. Nous espérons que les choses s'amélioreront sous peu, à cause des efforts que l'on fait pour tirer un plus grand parti des chemins de fer. Un plan est à l'étude pour améliorer le transport ferroviaire. Je tiens à assurer l'honorable député et la Chambre que les divers ministères intéressés ne négligent rien pour trouver une solution.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je crois savoir qu'il serait possible de constituer une réserve de 500,000 tonnes de houille dont on aura grandement besoin, cette année, et que les frais d'entassement et de chargement seront d'environ un dollar par tonne. L'intérêt national exige que l'on prenne ces mesures. Pourquoi ne le fait-on pas? Pourquoi souffre-t-on que ces houilleurs ne travaillent qu'une couple de jours par semaine? La situation là-bas exige des mesures immédiates. Le Gouvernement est libre de prendre ces mesures et, d'un trait de plume, il peut les mettre en vigueur.

L'hon. M. MITCHELL: Je serai franc et dirai que je ne sais rien des affirmations de l'honorable député, mais j'étudierai volontiers cet aspect de la question.

M. GILLIS: Je sais que le Gouvernement fait tout son possible en ce qui concerne l'organisation du marché. Certains rapports que j'ai vus veulent que des subventions aient été accordées pour l'accumulation de charbon et du crédit a été accordé aux clients qui voudraient en acheter d'avance. Le ministre devrait consigner au compte rendu les arrangements précis conclus à cette fin.

L'hon. M. MITCHELL: Nous connaissons tous les embarras qui existent en Nouvelle-Ecosse. Ils sont attribuables à une situation sur laquelle ni moi ni d'autres n'avons aucun contrôle. Je le répète, nous étudierons la proposition du chef de l'opposition. Je donne aux honorables députés l'assurance que le Gouvernement s'intéresse tout autant aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse que tout honorable représentant. Je tiens à le déclarer nettement.

MARINE CANADIENNE

COOPÉRATION AVEC LA FLOTTE DES FRANÇAIS LIBRES SUR LE LITTORAL DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview) Le ministre du Service naval (M. Macdonald) voudrait-il nous dire de quelle façon la marine canadienne collabore avec la flotte de la France libre qui de concert avec nos alliés garde le Saint-Laurent, l'Atlantique et les îles au large de Terre-Neuve?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. CHURCH: Cela veut dire qu'on n'y répondra jamais, car j'ai déjà essayé d'en obtenir la réponse en l'inscrivant au *Feuilleton*.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN CAS DE DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ CAUSÉS PAR LA GUERRE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, reprend la discussion, ajournée le vendredi 3 juillet, sur le bill n° 56, présenté par l'honorable M. Ilsley et pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre.

Sur l'article 2—(Définitions)

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, alors que la Chambre était à étudier le bill en comité, vendredi dernier, je n'ai pas pu, par suite d'engagements antérieurs, assister à cette étude. Cependant, j'ai pris connaissance du débat et j'ai constaté que, pour donner suite aux demandes voulant qu'on accordât une certaine mesure de protection, en vertu du présent bill, aux pêcheurs possédant des barques ou des engins de pêche, on avait adopté un décret ne relevant pas du tout du plan en cause et autorisant le ministère des Pêcheries à effectuer des paiements de commisération à ces pêcheurs au gré et au bon plaisir du ministre des Pêcheries.

J'ai lu la déclaration qu'a faite le ministre en donnant ces renseignements, et, si je comprends bien, le décret n'était pas disponible lors de la discussion de vendredi dernier et il n'a été distribué que plus tard. Mais je ne puis m'expliquer pourquoi on a recouru à une telle méthode indépendante du bill, ni pour-

quoi on n'en a pas fait une partie intégrante d'un vaste plan d'assurance, même si les bénéficiaires éventuels ne versent aucune prime. Je ne saisis pas non plus les difficultés insurmontables qui empêcheraient d'inclure cette disposition dans le projet de loi, au lieu d'en faire l'objet d'un décret que le ministre peut abroger d'un moment à l'autre, à son bon plaisir.

La raison pour laquelle on s'élève contre cette façon de procéder à coups de décrets, c'est que ce sont là des mesures législatives du caractère le plus provisoire qui soit. Un trait de plume suffira à faire disparaître cette disposition et elle n'offre aucune sécurité. Elle n'a pas force de loi, en ce sens qu'une loi ne saurait être abrogée que par le parlement tandis que sur la recommandation du ministre le conseil peut modifier ce décret. J'estime donc que cela est insuffisant pour les pêcheurs qui peuvent avoir besoin d'une protection de cette nature.

Je m'oppose de plus à ce décret du conseil du fait que tout est laissé à la fantaisie du ministre. Un ministre qui voudrait se montrer arbitraire serait en mesure d'empêcher le versement d'un seul dollar d'indemnité à qui que ce soit. Ce pouvoir entre ses mains est purement discrétionnaire. L'article 2 de ce décret du conseil stipule que:

2. Le Ministre peut verser à toute personne une indemnité représentant le montant, d'au plus deux mille dollars, de la diminution de valeur occasionnée par des dommages de guerre à un bateau de pêche dont elle est le propriétaire. Toutefois, l'indemnité versée à un co-propriétaire sera limitée à sa part proportionnelle desdits deux mille dollars.

L'indemnité relative aux engins de pêche ne doit pas dépasser quatre cents dollars et elle ne sera versée en aucun cas pour des réclamations inférieures à vingt-cinq dollars. Tout est laissé à la discrétion du ministre.

M. POTTIER: Il en est de même dans le bill d'assurance.

L'hon. M. HANSON: C'est possible. Je traite d'une question particulière et que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare sache que je demande au ministre de me dire ce qui a motivé l'adoption de cette méthode et pourquoi cette protection n'est pas incorporée dans le bill. L'économie du plan serait-elle bouleversée par son incorporation dans le bill? Je ne me suis pas formé d'opinion car je me rends compte du caractère technique de la question et j'imagine bien que tout le plan a fait l'objet de calculs mathématiques et actuariels, et que sais-je encore, et ceci comporte une intervention, ce qu'il n'est que juste d'admettre. On fait entrer en ligne de compte un nouvel élément à la demande d'honorables députés qui, avec beaucoup de raison, sont intervenus à ce sujet. Pourquoi

[L'hon. M. Hanson.]

est-il impossible d'insérer cette disposition dans le bill et d'en faire un article de la loi au lieu d'un décret du conseil, dont l'application dépend dans une grande mesure de la bonne volonté et de la bonne foi d'un ministre?

Si je voulais faire une critique sévère je pourrais dire qu'en confiant la distribution de fonds publics à un ministre imbu d'esprit de parti,—et nous avons eu connaissance de procédés de ce genre dans d'autres sphères d'activité, pas particulièrement dans les Provinces maritimes, mais plus à l'ouest,—on s'expose aux plus graves abus, on s'expose au moins à des accusations de favoritisme, à l'exercice de pressions, à une forme quelconque de contrainte, tout particulièrement si la distribution devait se faire au moment des élections générales. Pouvez-vous imaginer un meilleur moyen aux mains d'un ministre peu scrupuleux pour diriger vers les urnes de scrutin les votes des bénéficiaires de ces sommes, parce qu'on doit les accorder pour des raisons de commisération; et non à titre gracieux, ni de droit.

Le principle semble tout à fait mauvais, et à moins qu'on ne nous donne une réponse satisfaisante je ne crois pas que nous puissions accepter cette mesure, toujours en supposant que le principe en jeu est sain, à savoir qu'on accordera d'autres compensations en étendant l'application du plan original prévu dans le bill dont la Chambre est présentement saisie et que le comité de la banque et du commerce a étudié attentivement. J'aimerais que le ministre nous explique clairement quelle est la situation.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, les dispositions du décret du conseil mentionné par le chef de l'opposition ont fait l'objet d'un examen attentif. Les membres du comité se rappelleront que, la première fois que le bill sur l'assurance leur a été soumis, plusieurs d'entre eux, qui représentent des circonscriptions où habitent des pêcheurs, ont fait observer qu'il ne renfermait aucune disposition sur l'assurance par l'Etat des bateaux de pêche.

Le ministre des Finances a alors déclaré, sur ma suggestion, que la question de protéger les pêcheurs contre les pertes subies du fait de dommages de guerre était à l'étude; que les dommages à la personne, dans le cas des pêcheurs, du fait de la guerre sont déjà compris dans le décret du conseil adopté en vertu de la loi des mesures de guerre; que la protection des biens personnels des pêcheurs perdus du fait de la guerre sont aussi compris dans ce décret du conseil et que la question de protéger l'outillage nécessaire à son industrie,—son bateau et ses engins de pêche,—est présentement à l'étude et que le Gouvernement a

l'intention d'accorder une indemnité à ceux qui perdraient leurs engins de pêche du fait de la guerre. En principe, on voulait assurer le remplacement, aux frais du Gouvernement, de tout l'outillage qui pourrait être détruit, afin de permettre à ces gens de continuer leurs opérations sans délai, parce que la plupart de ces pêcheurs qui se livrent à cette industrie pour assurer leur subsistance sont trop pauvres pour les remplacer eux-mêmes s'ils en perdent de grandes quantités. C'est ainsi qu'il nous a paru dans l'intérêt public de donner aux pêcheurs l'assurance qu'on s'occuperait d'eux, que leurs engins de pêche seraient remplacés en cas de destruction; nous avons cru aussi que cela les encouragerait à continuer leurs opérations que, nous a-t-on dit, un certain nombre avaient l'intention d'abandonner à cause des grands risques auxquels ils sont exposés.

Dans ce temps-là, tous les règlements concernant ce projet n'avaient pas encore été insérés dans une mesure législative ou dans un décret du conseil, mais les fonctionnaires du ministère des Pêcheries travaillaient à leur préparation. Nous avons pu, depuis, donner une forme concrète aux propositions que nous croyons justes en vue d'indemniser ceux qui perdraient leurs engins de pêche. Voilà pourquoi ces propositions ont été présentées sous forme d'un décret du conseil adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, et faisant suite aux autres mesures prises pour assurer la protection des personnes et des biens personnels des pêcheurs.

Quant à ce qui est de savoir pourquoi l'application de ce décret est confié au ministre des Pêcheries, il n'y a pour cela aucun motif particulier, sauf que le gouverneur en conseil semble avoir suffisamment confiance en ce ministre pour lui remettre la chose entre les mains.

L'hon. M. HANSON: Et son ministère s'en rapporte au Gouvernement.

L'hon. M. MICHAUD: On a proposé la chose au gouverneur en conseil, et nous avons dû désigner quelqu'un pour l'application de pareils décrets. Presque toutes les questions de cet ordre sont confiées au titulaire du ministère dont relève l'affaire en cause. Ainsi, les dispositions relatives à l'assurance seront appliquées sous l'autorité du ministre des Finances; les dispositions relatives à l'application des règlements concernant les indemnités aux cultivateurs seront appliquées par le ministre de l'Agriculture. Par ailleurs, il n'y a pas de raison particulière pour que l'application de ces dispositions soit confiée au ministre des Pêcheries.

Quant à la raison pour laquelle ces dispositions ne font pas partie du projet de loi sur l'assurance, c'est au ministre des Finances qu'il appartient de le dire.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a ajouté absolument rien à la somme de renseignements que nous possédons.

M. MacNICOL: Ce n'est pas beaucoup.

L'hon. M. HANSON: Plutôt non, je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'a rien ajouté à nos connaissances. En fait, c'est en quelque sorte une aumône faite au caprice du ministre, tout comme on a accordé, par décret du conseil, des indemnités de secours, sous d'autres formes aux agriculteurs canadiens. Et il déclare maintenant que l'on a pourvu par décret du conseil, en vertu de la loi des mesures de guerre, au dommage à la personne des pêcheurs. Je soutiens que ce fut là une mesure d'urgence en prévision d'hostilités alors qu'il s'agit ici d'un plan visant à indemniser et à protéger les pêcheurs canadiens, sur les deux littoraux et, si l'on veut, ceux aussi de l'intérieur. Je constate que, l'autre jour, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a soulevé cette question à la Chambre. Autant que je puisse juger de la situation, cette disposition devrait faire partie d'un plan d'ensemble et devrait être comprise dans le bill. Je ne m'attends pas que le ministre des Pêcheries nous dise pourquoi on ne l'a pas incluse dans le projet de loi et je ne lui en fais pas de reproche. Mais je proteste contre le principe qui veut qu'on accorde à un ministre une somme dont il puisse offrir une partie de-ci de-là, à son gré, en se rapportant à une disposition d'un décret du conseil.

L'idée de faire pareil usage des deniers publics est radicalement répréhensible. C'est par mesure législative que l'on devrait pourvoir à de telles répartitions et il ne faut pas les laisser à la discrétion du ministre, si juste et si équitable qu'il puisse être. Le principe même est faux, et il l'est au ministère des Pêcheries comme au ministère de l'Agriculture ou dans quelque autre ministère. Il s'agit en l'espèce de l'argent des contribuables. Quelle sera la réaction du peuple canadien, grevé d'un fardeau de plus en plus lourd d'impôts directs, lorsqu'il apprendra que le quart de tous les impôts qu'il acquitte en vue de l'effort de guerre, sert à d'autres fins? Voilà l'accusation la plus grave à porter contre le budget: le quart des deniers versés par le public sert à maintenir des organismes inutiles qui nous coûtent des sommes folles et n'ont aucun rapport direct avec l'effort de guerre.

On prétendra, sans doute, que c'est une des conséquences de la guerre, et cela est exact dans une certaine mesure. Cependant, je crois que de forts versements de deniers

publics, contribués par une population qui est déjà taxée au maximum, seront effectués en plus d'une occasion, sous l'empire de décrets du conseil, pour des fins qui ne sont pas directement reliées à l'effort de guerre. Le public canadien, bien que désireux de souscrire sa part aux dépenses de guerre, n'entend pas donner carte blanche au Gouvernement ni à aucun ministre en ce qui concerne le détournement du produit des impôts de guerre à des fins qui ne sont qu'indirectement reliées au conflit.

Je réprouve le principe de ce décret, et je m'oppose à ce qu'on accorde un tel pouvoir au ministre. Quant au décret du conseil adopté en vertu de la loi des mesures de guerre pour indemniser les pêcheurs et autres des pertes de vie ou d'immeubles qu'ils pourront subir, j'estime qu'il devrait être inséré au recueil de nos lois. On a poussé beaucoup trop loin en ce pays le principe de légiférer par simple décret du conseil.

Nous n'exerçons plus de contrôle sur les dépenses du Gouvernement. Je me demande si le public se rend compte de cet état de choses. Je ne puis trop insister sur ce point. Je ne parle pas aussi en particulier au sujet de ce bill, mais nous en avons des exemples tous les jours; on ignore le droit du Parlement de contrôler les dépenses publiques même quand il ne s'agit pas de dépenses de guerre. Je proteste contre la violation de ce principe et des décisions prises en conséquence; le principe est faux et les décisions, fautives. Le Parlement ne devrait pas approuver ce genre de législation. L'honorable député de Queens-Lunenburg demande si le principe en jeu est faux? Non, pas dans ce cas, le principe est absolument juste. Il faut protéger les pêcheurs. C'est pourquoi des honorables députés de tous les partis ont soulevé la question et prient le Gouvernement de faire quelque chose. Mais je m'oppose à la méthode suivie, non au principe. Je crois avoir raison, et je suis sûr que dans son for intérieur l'honorable député m'approuve.

M. KINLEY: Comme le chef de l'opposition, je n'ai pas eu l'occasion d'être présent vendredi dernier, ayant dû me rendre en Nouvelle-Ecosse. Mais j'ai lu le compte rendu et je connais le sujet de la discussion. Je n'oserai pas discuter le projet de loi, qui constitue, à mon sens, une mesure des plus pratiques, et qui sera d'un avantage spécial aux Provinces maritimes en temps de guerre. Mais le chef de l'opposition parle de prodigalité, et je sais que cette dernière existe; nous savons tous qu'il y a prodigalité en temps de guerre. Mais s'il dit que cette mesure n'est pas une mesure de guerre, je dirai que pour le moins il exagère, et je regrette qu'il ait choisi le cas des pêcheurs pour parler de prodigalité.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: L'honorable député ne peut me prêter un tel sentiment. Je suis d'avis qu'il faut s'occuper du bien-être des pêcheurs, et je n'ai rien dit que l'on puisse interpréter dans le sens que l'honorable député indique en ce moment.

M. KINLEY: J'admets que l'honorable député approuve de tout cœur ce que nous tentons de faire en faveur des pêcheurs. Mais il a prononcé un discours sur la prodigalité, qu'il a accompagné d'un petit bill sur la protection des pêcheurs des Provinces maritimes en temps de guerre. Il n'y paraissait guère d'harmonie, rien de plus.

Une VOIX: Il s'agit d'un décret du conseil, et non d'un bill.

M. KINLEY: L'honorable député dit qu'il s'agit d'un décret du conseil, mais la Chambre a été saisie d'un bill. En comité, des honorables députés, que les pêcheries intéressent tout spécialement, ont dit qu'un problème se pose relativement aux pêcheurs côtiers. Nous constatons qu'une autre mesure législative visant à protéger les pêcheurs par décrets ministériels a été présentée. On a souvent déclaré qu'en temps de guerre les décrets du conseil se multiplient et que le Gouvernement procède par décrets. J'estime qu'en temps de guerre cette manière de procéder s'impose. Cette mesure, parce qu'elle prend la forme d'un décret ministériel, deviendra plus flexible. Une loi placée dans les statuts devient fixe, on n'y peut rien changer sans le concours du Sénat et de la Chambre des communes, tandis que le ministre et le Gouvernement peuvent modifier en un instant cette mesure s'ils le jugent à propos. Les dangers sont si considérables qu'il pourrait se produire sur les côtes des dommages exigeant quelque autre intervention. Nous estimons que la législation par décrets du conseil présente ceci d'avantageux qu'elle permet au Gouvernement de parer à une situation dans le plus bref délai possible.

Le chef de l'opposition parle des pouvoirs que cette mesure législative confère au ministre. On m'a toujours dit qu'un décret du conseil avait le même effet qu'une loi, et que le ministre doit se soumettre aux dispositions d'un décret ministériel de la même façon qu'à celles d'une mesure législative. Il ne peut donc qu'agir comme fiduciaire et appliquer le décret du conseil en conformité de ses dispositions. Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ou du Canada en général n'attendraient de personne de meilleures directives que celles qui émanent du chef de ce département, bien au courant des problèmes des pêcheurs du pays, qui l'intéressent vivement.

Dans le bill comme dans le décret ministériel, le même mot est employé: "peut".

L'honorable député, habile avocat, a été un peu loin, lorsqu'il a expliqué la différence qui existe entre le bill et le décret ministériel.

Il ne faut pas oublier qu'en vertu de cette mesure le foyer, les meubles et les effets du pêcheur jouissent de la même protection que ceux des autres citoyens ordinaires. Jusqu'à un certain point, cette mesure vise spécialement le pêcheur, mais seulement dans une certaine mesure. Voyons comment les choses se font dans la pratique. Le pêcheur du littoral vit habituellement dans des régions de pêche éloignées, sur les promontoires. D'ordinaire, son foyer est humble, ses meubles et sa maison n'ont pas une grande valeur. Dans ma région, les foyers des pêcheurs sont propres et salubres, mais non coûteux. Le risque de guerre à la propriété du pêcheur dans un projet d'assurance générale, n'est pas aussi prononcé que dans les villes où les habitations sont plus étroitement groupées et où des dommages importants peuvent se produire. La situation du pêcheur est donc spéciale pour deux raisons: d'abord sa propriété n'a pas la même valeur que les maisons de ville; ensuite, le risque est léger par suite de l'endroit reculé où l'habitation est construite.

Sous l'empire des dispositions générales, nous nous engageons à verser au plus $3,000 suivant la valeur estimative des dommages. Nous accordons la somme de $800 pour les biens meubles, augmentée de $400 s'il s'agit d'un homme marié et de $100 s'il a un enfant. Ainsi, en théorie, l'homme marié qui a un enfant—et cela comprend les pêcheurs—peut obtenir jusqu'à $1,300 pour ses biens meubles. Toutefois, bien peu de pêcheurs du littoral pourraient prouver qu'ils ont subi des dommages s'élevant à $1,300 par suite de la perte des biens meubles contenus dans leurs maisons. D'autre part, le navire et les agrès du pêcheur son exclus du bill n° 56. Le pêcheur qui ne possède qu'une humble maison peut fort bien être le propriétaire d'engins de pêche d'une valeur de plusieurs milliers de dollars. Il n'a droit à aucune assurance sur ses agrès. Les pêcheurs du littoral de la Nouvelle-Ecosse, même en temps de paix, n'ont pu obtenir d'assurance sur leurs bateaux et leurs gréments. Le décret ministériel stipule que le pêcheur peut recevoir $2,000 pour la perte de son bateau à titre de dommages de guerre, $400 pour la perte de ses agrès...

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit pas d'une assurance.

M. KINLEY: Il s'agit d'une compensation, c'est le mot employé dans le bill. On a fait remarquer qu'un seul bateau peut être visé. J'estime que c'est un défaut du décret, car un pauvre pêcheur peut avoir deux ou trois petites embarcations et un pêcheur plus prospère peut n'en posséder qu'une coûtant au delà de $2,000. Dans un tel cas, le pêcheur plus prospère pourrait recevoir jusqu'à $2,000 tandis que le plus pauvre ne recevrait une compensation que pour l'une de ses embarcations. En Nouvelle-Ecosse, les pêcheurs ont ordinairement besoin de deux ou trois bateaux de pêche. On me dit qu'il faut huit barques pour hâler et déployer un parc à poisson et le possesseur d'une seine en bourse aura besoin de plus d'une barque pour ses travaux. D'ordinaire, dans les régions pauvres, il n'y a pas de quai et un pêcheur doit amarrer dans le courant. Il lui faut donc une embarcation pour regagner son bateau de pêche. En général il a besoin d'un doris pour transporter son poisson au rivage, c'est-à-dire une petite barque facilement maniable qu'il peut amarrer à la rive.

Je dis ces choses parce que le Gouvernement légifère par décret du conseil. Je ne demande pas la modification du projet de loi, mais le cabinet pourrait modifier le décret de façon à ce que la norme soit le montant de l'assurance. C'est-à-dire, si vous accordez à un pêcheur une indemnité de $2,000 pour dommages dus à la guerre, s'il possède des bateaux de pêche endommagés au montant de $2,000, il devrait obtenir cette somme, mais il n'est pas équitable de prétendre qu'il ne peut obtenir de dédommagement que pour un seul bateau. Le principe qui inspire le décret du conseil, c'est que l'Etat consent à verser $2,000 aux pêcheurs pour dommages de guerre, et si les agrès de pêche d'un pêcheur ont été avariés, il devrait invoquer l'application de la loi.

Je crois savoir qu'il existe des difficultés sur le littoral du Pacifique. Je ne connais pas beaucoup ce littoral et je n'en parlerai pas. Mais en Nouvelle-Ecosse, nous possédons une flottille de haute mer. Dans mon comté, nous avons à Lunenburg 68 bateaux de haute mer et à Queen's 18 autres. A Lunenburg, 651 bateaux de pêche bénéficient de la prime et à Queen's, 167, soit en tout 818 bateaux et 86 vaisseaux. Cela n'inclut pas les pêcheurs de homards et la disposition s'appliquera à plusieurs bateaux de ces pêcheurs. Les vaisseaux de haute mer coûtent environ $50,000. Les propriétaires peuvent se faire assurer par les sociétés maritimes.

M. CRUICKSHANK: A quel taux?

M. KINLEY: Je n'en suis pas sûr; le taux varie selon le risque.

L'hon. M. HANSON: Il a quand même été majoré; il n'y a pas de plafond pour les taux.

M. KINLEY: D'ordinaire les assureurs sont les compagnies américaines et nous suivons de très près la pratique qui a cours aux Etats-

Unis. Un bateau de tonnage supérieur à dix tonnes peut être inscrit et je crois qu'un bateau inscrit peut faire l'objet d'une assurance. Pour les fins du présent débat, peu m'importe le taux; la présente mesure vise à protéger les biens que l'entreprise privée a refusé d'assurer. On a fait observer au comité que les bateaux de pêche ne peuvent obtenir une assurance et la mesure législative vise à protéger les pêcheurs. Je ne verrais pas d'un bon œil que l'on débutât par $2,000 seulement pour l'assurance de la flottille de pêche de Lunenburg, mais elle peut obtenir des assurances de sociétés privées; elle en obtient, de fait, et se tire fort bien d'affaire. C'est une question de frais. A mon sens, nous faisons pas mal de chemin quand, dans la mesure à l'étude, nous acceptons le principe de ne pas envahir le domaine de l'entreprise privée, même quand cette entreprise privée se trouve en butte à des restrictions du fait de l'accroissement des risques et de la diminution du volume des affaires.

Il y a une partie du bill sur laquelle je voudrais obtenir des précisions, soit la question de savoir quels sont les dommages assurables. Je sais que le ministère des Transports est à modifier la méthode de sauvetage en Nouvelle-Ecosse. La vieille station de sauvetage est maintenant désuète et l'on songe à établir une méthode par laquelle les pêcheurs de la province tiendront leurs bateaux prêts pour opérer le sauvetage d'un bâtiment qui s'échouerait ou serait attaqué par un sous-marin. Je désire avoir la certitude que si ces pêcheurs subissent des dommages pendant qu'ils se livreront à ce travail, ils seront, ainsi que je le crois, protégés d'après les dispositions de ce décret du conseil.

L'hon. M. HANSON: Je désirerais savoir comment ils le seront.

M. KINLEY: Je vais donner lecture de la disposition pour la gouverne de mon honorable ami; il s'agit de l'alinéa (ii) qui se trouve à la page 4 du décret du conseil:

"Dommages de guerre" signifie,—
(ii) les dommages, accidentels ou non, résultant directement de mesures prises sous l'autorité régulière en vue d'empêcher les dommages susdits de s'étendre ou d'en atténuer les conséquences;

Il semble que la portée de cette disposition est assez vaste pour qu'elle embrasse les opérations de sauvetage dans la Nouvelle-Ecosse.

Je ne désire nullement aborder les problèmes qui se posent pour nos amis de la Colombie-Britannique, mais comme je représente les plus grosses entreprises de pêche, peut-être, du littoral de l'Est, et peut-être aussi le plus grand nombre de pêcheurs maritimes et côtiers, je puis dire que ce bill sera fort satisfaisant si le ministre veut bien en étendre la portée de façon qu'il puisse s'appliquer à plus d'un navire. Nous parlons à notre aise d'obtenir des améliorations, car aucune responsabilité administrative ne nous incombe et nous n'avons pas à nous occuper des finances du pays. Tout en s'élevant contre les dépenses excessives, les honorables députés de l'opposition n'en réclament pas moins des déboursés plus considérables dans certains domaines. A mon sens, cette mesure législative constitue un pas dans la bonne voie; la mesure est saine. Je dois dire à mes amis de la Colombie-Britannique qu'au cours d'une visite dans ma circonscription en fin de semaine, quelqu'un m'a demandé: "Pourquoi accorde-t-on aux pêcheurs de la Colombie-Britannique une prime de $150 par tonne de jauge pour la construction de navires, alors que nulle loi analogue n'est applicable dans le cas de la Nouvelle-Ecosse?"

M. NEILL: Je désire poser une question à l'honorable député. Les Provinces maritimes ne reçoivent-elles pas $160,000 chaque année à cette fin?

M. KINLEY: Non.

M. NEILL: Je crois que oui.

M. CRUICKSHANK: Qu'obtenez-vous pour le homard?

L'hon. M. HANSON: Pas de subvention pour le homard.

M. CRUICKSHANK: On en accordait l'an dernier.

M. KINLEY: Cette somme de $150 par tonne est une subvention importante servant à la construction de goélettes de pêche; cette loi-là avait comme parrain le ministre qui a présenté la mesure actuelle.

M. le PRÉSIDENT: Je crains que la question des subventions soit un peu étrangère à celle dont est saisi le comité.

M. KINLEY: Je ne me plains pas; je ne fais que comparer; il devrait m'être permis d'établir une comparaison entre ce que fait le ministre au moyen de cette mesure-ci et ce qu'il fait au moyen d'une loi semblable s'appliquant à une autre partie du pays. Nous n'avons pas critiqué l'autre loi. Je ne trouverais pas à redire si le ministre traitait la Colombie-Britannique avec plus de générosité, mais puisque nous représentons une région de pêche, je suis d'avis que nous devons appuyer cette mesure. De plus, n'oublions jamais que le gouvernement actuel a adopté un décret en vue de protéger les pêcheurs et les marins contre les attaques possibles de l'ennemi et ce, dans la même mesure qu'il protège les soldats, les marins et les aviateurs.

Il s'agit d'une loi nouvelle, d'une loi à laquelle on n'avait pas encore songé au Canada...

M. CRUICKSHANK: Avons-nous déjà eu une guerre comme celle-ci?

M. KINLEY: Quand nous parlons de ce qu'on fait pour nos pêcheurs, n'oublions pas le grand rôle joué à cet égard par le gouvernement actuel. Et même si le chef de l'opposition se plaint de la façon de procéder, je ne doute pas qu'il soit disposé à approuver les objets de cette mesure.

M. REID: Quand cette question a été soumise au comité l'autre soir, le ministre des Pêcheries déclarait que le pêcheur avait les moyens de faire assurer son embarcation et que, dans ce cas, si quelque chose arrivait, la société d'assurance lui verserait une indemnité. Le ministre des Finances, répondant à une question, a aussi déclaré que les pêcheurs pouvaient faire assurer leurs bateaux. Depuis que ces déclarations ont été faites, nous avons obtenus d'autres renseignements de la Colombie-Britannique. Le renseignement que j'ai sous la main m'apprend qu'une certaine catégorie de pêcheurs possédant des barques d'une valeur de $3,000 à $6,000 ne peuvent pas obtenir d'assurance, cependant que ceux qui possèdent des barques de plus de $6,000 doivent verser des primes d'assurance variant de 45 à 50 p. 100. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que le pêcheur possédant une barque de $4,000 et auquel le décret n'accorde qu'une compensation ne dépassant pas $2,000, doit renoncer à l'assurance gratuite ou compensation s'il veut assurer sa barque à sa pleine valeur. Si celle-ci vaut $4,000, il devra verser en primes de $1,800 à $2,000. Quel est le pêcheur obligé de gagner sa vie et ne touchant pas plus de $2,000 par année qui paiera entre $1,800 et $2,000 pour assurer sa barque?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): S'agit-il d'une assurance annuelle?

M. REID: Oui.

M. MacDONALD (Halifax): Quelle serait la prime dans le cas de l'assurance contre les risques de guerre?

M. REID: La prime de 45 p. 100 s'applique aux risques de guerre. L'assurance dont il s'agit ici vise tous les risques.

Faisons la comparaison maintenant entre le pêcheur qui possède ces petits navires et le propriétaire d'une maison. Le Gouvernement a fait remarquer que les maisons sont assurées pour une valeur de $3,000. Même si nous convenons tous que la compensation de $2,000 dans le cas du pêcheur est un geste magnifique en soi, nous ne pouvons nous empêcher de comparer le cas de ce dernier avec celui du propriétaire d'une maison et de faire entrer en ligne de compte le risque que court le pêcheur de perdre son gagne-pain. On a constaté la présence de sous-marins au large de la côte du Pacifique, et les pêcheurs ne sont pas sans connaître l'existence de ce danger. La présence de ces sous-marins les inquiètent énormément puisqu'ils se rendent compte que sur les bancs l'arrivée d'un sous-marin ne met pas seulement leurs barques en danger mais leur vie même, car le sous-marin s'efforcera de couler la barque et de noyer les occupants afin que rien ne puisse révéler sa présence. Les pêcheurs y songent et cela porte à réfléchir gravement. Nous nous efforçons d'assurer des prises aussi considérables que possible en vue d'obtenir des vivres à la Grande-Bretagne, mais il n'empêche que les pêcheurs se font dire que s'ils assurent leurs barques pour la pleine valeur ils ne pourront bénéficier de cette indemnité de $2,000 prévue par le décret du conseil adopté par le Gouvernement.

Il ne s'agit pas ici de quémander mais de réclamer simplement justice. Bien que le ministre des Finances (M. Ilsley) ait dit que nous assurions les maisons pour $3,000, et que les barques des pêcheurs sont d'une catégorie toute différente, je soutiens que nous devons tenir compte de toutes les circonstances en établissant la comparaison. La maison ne se déplace pas. Un avion passe-t-il au dessus que la bombe qu'il jette peut démolir la maison. C'est vrai, mais par contre le pêcheur va directement au devant du danger, ce qui fait toute la différence. J'estime que tout le monde serait bien plus satisfait si le Gouvernement modifiait le décret du conseil et mettait le pêcheur sur le même pied que le propriétaire des maisons que l'on assure. Je suis d'avis que ce n'est pas trop demander. Le Gouvernement pourrait fixer le maximum à $3,000 et si la barque du pêcheur vaut $6,000, ce dernier pourrait alors s'adresser à une société d'assurance pour l'autre $3,000. Sous l'empire du décret du conseil, cependant, s'il s'assure davantage il est privé de l'assurance de $2,000. La compensation accordée au pêcheur et celle que l'on accorde au propriétaire d'une maison ne sont pas comparables.

J'ai regretté d'entendre l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) soulever la question des navires construits en Colombie-Britannique qui sont l'objet d'une prime de $150 le tonneau. J'ai toujours désapprouvé ceux de l'Est qui prétendent que l'Ouest obtient trop, ou que la Colombie-Britannique jouit de faveurs spéciales. Je me suis toujours abstenu de soulever de telles questions à la Chambre.

M. KINLEY: Monsieur le président, il me semble avoir fait cette observation sur un ton

bienveillant et non pas pour me plaindre. J'ai dit que je faisais une comparaison, et non pas que je me plaignais.

M. REID: Cependant, le langage modéré dont l'honorable député s'est servi ne l'a pas empêché de se plaindre.

L'hon. M. HANSON: Il y avait un peu de mordant dans l'observation.

M. REID: Je dirai à l'honorable député de Queens-Lunenburg pour quelle raison on a accordé cette subvention. Au début de la guerre le Service naval était à court de navires et l'on venait de terminer un certain nombre de gros vaisseaux de pêche. Le Service naval s'en est emparé sans permission. On a simplement averti les propriétaires qu'on s'emparait des nouveaux bateaux, dont certains étaient excellents et avaient coûté jusqu'à $45,000. Cela se passait à l'automne de 1939. Quelques-uns de ces vaisseaux avaient été lancés tout récemment. A mon avis, on a commis une erreur en agissant de la sorte. Le gouvernement n'aurait pas dû acheter ces bateaux de façon définitive. Le ministère du Service naval aurait dû les louer et en faire ensuite construire pour son compte, après quoi il aurait pu retourner les bateaux à leurs propriétaires au lieu de garder des bateaux de pêche dans le Service naval. Ces bateaux de pêche ne sont pas adaptés à la protection de nos côtes. Ils sont bons pour la patrouille et les reconnaissances, mais il est impossible de monter des canons anti-avions sur ces navires parce que le tir les ébranleraient trop. On a accordé la subvention de $150 parce que les prix ont augmenté depuis 1939, et, afin de permettre aux propriétaires de conserveries de faire construire des bateaux de pêche appropriés à leur travail, le Gouvernement a décidé de leur venir en aide en consentant à payer la différence entre les prix de 1939 et ceux de 1942. Il n'y a rien de bien injuste à ce sujet, et j'espère que nous n'entendrons plus les Provinces maritimes se plaindre parce qu'on accorde quelque chose à la Colombie-Britannique. Si jamais on invoque un tel argument, la discussion deviendra générale et nous pourrons dire bien des choses au sujet de ce que les Provinces maritimes ont reçu.

Le ministre devrait, à mon avis, examiner de nouveau le décret du conseil. Ce n'est pas trop demander que de défendre la cause de la grande classe des pêcheurs qui possèdent des bateaux d'une valeur de $2,000 et plus et de demander qu'on leur accorde une protection égale à celle qu'on accorde aux propriétaires de maisons. Ces pêcheurs ne peuvent pas obtenir d'assurance. Le ministre des Finances a dit qu'ils pouvaient en obtenir, mais ils disent eux-mêmes qu'il en est autrement. A la lumière de tous les faits, vu les graves dangers qui nous menacent dans le Pacifique et vu le fait que nous avons besoin de tout le poisson que nous pouvons prendre, j'insiste auprès du Gouvernement sur l'importance d'examiner de nouveau le décret du conseil.

M. NEILL: Un mot seulement au sujet d'un fait personnel. Lorsque fut soulevée cette question,—et même dès qu'on a commencé à l'étudier au mois de mai,—j'ai fait erreur au sujet de certains chiffres et je veux faire une mise au point. J'ai dit que les bateaux dans l'océan Pacifique étaient au nombre de 1,800. Je ne pensais qu'à une zone limitée. Tenant compte de tous les bateaux sur le littoral, y compris ceux qui servent à la pêche au flétan, le nombre s'établirait à 8,000 ou 9,000. Il est impossible de déterminer le nombre exact des bateaux dans la Colombie-Britannique. On a émis environ 13,500 licences, mais certains pêcheurs en possèdent deux, de sorte qu'il y a répétition dans certains cas. Les bateaux sont plus nombreux sur la côte de l'Atlantique, mais ils ont moins de valeur parce qu'ils sont plus petits et que les moteurs ne sont pas aussi bons. Apparemment, comme ils ne s'éloignent pas tellement du rivage, ils n'ont pas besoin de moteurs si coûteux. Ils prennent le moteur d'une vieille automobile Ford, mais sur le Pacifique, il leur faut des moteurs Diesel de premier ordre. Quand nous avons traité ce sujet, le 28 mai, la suite du débat a été remise à plus tard. J'avais proposé un amendement dont l'effet était d'exclure du bénéfice de la loi les bateaux des grands lacs. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a indiqué qu'il en viendrait probablement là, vu qu'on pourrait difficilement les inclure dans le projet de loi alors qu'on en exclut les pêcheurs côtiers. A propos, on m'a fort blâmé à ce sujet.

Je désire relever certains des arguments avancés par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier), si l'on peut qualifier ses dires d'arguments. En mai, lorsque nous examinions la question, il était d'avis que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes et que le Gouvernement avait parfaitement raison. Il faut croire que son allégeance au parti a eu raison de son bon jugement, car on le dit habile avocat. Il nous demanda d'accepter ce que nous pourrions obtenir, ce qui n'était absolument rien, et d'espérer davantage. A-t-on jamais vu un homme qui vivait d'espoirs? Punch a déjà publié un croquis qui ressemblait à un bout de corde aminci, et la légende précisait que c'était là l'image d'un homme qui avait essayé de vivre d'espoirs. Après que les représentants de la Colombie-Britannique eurent fait valoir leurs arguments, le ministre des Finances consentit à agir. Je lui en rends hommage. Il ne s'agit pas ici de manœuvre politique;

je n'ai aucun motif de cette nature. Le ministre des Finances et le ministre des Pêcheries se sont entendus pour redresser nos griefs dans une certaine mesure. Ils ont décidé d'aider le pêcheur du littoral. Le seul point, s'il en est, sur lequel nous différons encore d'avis, c'est sur les proportions que cette aide doit prendre. Le ministre des Pêcheries a exprimé cet après-midi l'intention de s'occuper des gens trop pauvres pour se construire un nouveau bateau.

Peut-on me dire comment un pêcheur qui possède un bateau d'une valeur de $2,500 à $6,000 pourra s'en construire un autre avec $2,000? Les pêcheurs ne se construisent pas des bateaux rien que pour le coup d'œil. Ils n'y affectent pas un liard de plus qu'il n'en faut pour rendre leur bateau en état de résister aux tempêtes. Quand un pêcheur affecte $6,000 à la construction d'un bateau, vous pouvez être sûr qu'il fait bon usage de toute cette somme. Il ne peut remplacer à $2,000 un bateau qui en valait $6,000. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare s'oppose aux avantages aujourd'hui accessibles grâce aux travaux...

M. POTTIER: J'invoque le Règlement car je considère qu'il y a lieu de retirer cette affirmation. Je ne me suis jamais opposé à aucun des avantages qu'obtiennent les pêcheurs. Mon honorable ami le sait d'ailleurs aussi bien que moi. Je suis d'avis qu'il devrait retirer toute insinuation dans ce sens.

M. NEILL: Je vais lire ce qu'a déclaré l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député est tenu d'accepter la déclaration de son honorable collègue. Si un honorable député affirme qu'il n'a jamais fait telle ou telle déclaration qu'on lui attribue, nous devons en prendre sa parole.

M. NEILL: A moins que l'on ne puisse prouver le contraire.

M. CRUICKSHANK: Je relève à la page 4362 des *Débats* les paroles suivantes de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare: "Nous devrions, il me semble, laisser le bill tel qu'il est".

M. POTTIER: Laisser quoi?

M. NEILL: L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a cité un certain passage des *Débats*. J'en citerai un autre plus tard. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare doive s'en formaliser. Grâce à nos efforts, les ministres ont convenu de faire certaines choses; et quand nous tentons d'obtenir plus de justice encore son esprit de parti prend le dessus et il déclare: "c'est très bien." Dans ce cas, ce n'est pas seulement de l'esprit de parti mais de l'esprit de clocher. Il y a pourtant ici une disposition qui répond nettement aux besoins des pêcheurs de sa circonscription. A l'exception de quelques-unes, ces embarcations ne valent pas cher. Par conséquent, lorsque le Gouvernement promet, par décret du conseil, de lui verser $2,000, le pêcheur est fort satisfait. J'apprends de source autorisée, d'une personne qui revient justement de cette région, qu'à $2,000 le vaisseau on pourrait acheter toute la flotte. Naturellement il est très content. Que lui chaut la Colombie-Britannique?

Au cours de ses remarques cet après-midi, l'honorable député qui siège derrière moi nous a nargué d'avoir obtenu $162 par tonne afin d'aider au remplacement des bateaux dont la marine s'est emparé. Si le Gouvernement a versé cette subvention, ce n'était pas surtout dans le but de venir en aide au pêcheur, mais bien parce qu'il nous faut mettre plus d'embarcations en mer afin d'approvisionner de poisson le marché britannique. Il oublie que la Nouvelle-Ecosse touche $160,000 chaque année à titre de subvention de la pêche en eau profonde. Nous faisons aussi la pêche en Colombie-Britannique, mais nous ne bénéficions d'aucun octroi.

M. KINLEY: L'honorable député fait-il allusion à la subvention versée aux pêcheurs?

M. NEILL: Exactement. La subvention destinée à favoriser la pêche en haute mer.

M. KINLEY: C'est une vieille histoire.

M. NEILL: Oui, une vieille et triste histoire. Je n'insisterai pas davantage. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare affirme que $2,000 est un prix équitable selon lui, pour les raisons que je viens de mentionner. Voyons un peu ce qu'il a dit à ce sujet. Mais voici d'abord un article de journal qui contient une liste des vaisseaux japonais mis en vente en Colombie-Britannique. Il ne reste plus que ceux de moins de valeur. Parcourons un peu la liste:

Glendale V	$14,500
May S.	8,750
Springtime V	12,400

Voilà qui peut donner à la Chambre une idée de la valeur de nos vaisseaux de pêche. Voici les paroles de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare que l'on trouve dans le hansard:

> J'espère que nous n'abuserons pas et que nous n'entendrons pas de réclamations telles que celles qui nous viennent de l'Ouest. C'est ce qu'on semble vouloir aujourd'hui en réclamant ceci ou cela. Je veux bien aider aux pêcheurs dans une limite raisonnable, mais nous ne pouvons entreprendre de drainer le trésor public pour accorder telle ou telle aide, pour distribuer des faveurs à celui-ci ou à celui-là.

Permettez-moi de donner un exemple des "faveurs" que mentionne l'honorable député, et je suis au courant des faits. Le meilleur temps pour la pêche est une heure environ avant le crépuscule et une heure avant l'aurore. La pêche peut se pratiquer entre ces heures, mais ce sont les meilleures. Pour atteindre les pêcheries au crépuscule, les pêcheurs doivent partir vers les deux heures du matin. A cette époque de l'année, l'aurore se produit vers les trois heures, et il faut environ trois heures pour atteindre les pêcheries qui se trouvent à quelque trente milles au large. Ils doivent donc partir peu après minuit. Ils pêchent en cours de route pour ce qu'ils peuvent attraper, mais ils pêchent une heure environ à l'aurore. Ils flânent ensuite toute la journée, car il ne serait pas avantageux de revenir pour retourner le soir. Ils pêchent peut-être toute la journée et prennent quelques poissons, mais règle générale ils tentent quelques heures de sommeil. Ils sont au large dans le Pacifique où rien ne les protège contre le Japon. Ils pêchent dans ce que l'on a appelé le cimetière du Pacifique, où ils sont exposés à toute la force de la houle. Vous pouvez imaginer le paisible sommeil qu'un homme obtient dans de telles conditions. Au crépuscule, la pêche est reprise, puis vient le voyage de retour. Les pêcheurs entrent au port vers dix ou onze heures. La prise peut être bonne; elle peut se résumer à trois poissons. J'ai vu un homme entrer au port avec trois poissons d'une valeur de quarante-cinq cents pièce. Puis il lui faut vendre sa prise. Il doit attendre son tour. Peut-être 150 hommes attendent-ils près du radeau de l'acheteur. Alors il lui faut aller ailleurs pour obtenir de l'essence, et ailleurs pour sa nourriture. Il est alors l'heure de se préparer pour le travail du lendemain. C'est cette vie du jour au lendemain que l'honorable député qui siège en arrière de moi a décrite comme étant une vie de luxe. Si je pouvais lui dire ce que le pêcheur de l'Ouest pense de la vie d'un avocat, surtout d'un avocat de la Nouvelle-Ecosse, il en tirerait peut-être quelque profit, ou du moins en serait-il éclairé. Ces pêcheurs courent tous les risques de la mer et de prises insuffisantes. Quelque intelligent que soit le pêcheur, il ne peut prévoir les caprices d'un banc de poissons qui peut fort bien passer à 30, 50 ou 100 milles plus au large. Il arrive que, malchanceux, il pêche toute la saison sans prendre suffisamment de poissons pour payer son essence et son huile, sans parler de l'entretien de son bateau. Et maintenant il court le risque additionnel des bombes. Le phare bombardé par les Japonais est situé dans ma région, au beau milieu d'un district de pêche.

[M. Neill.]

Je désire citer un passage d'une lettre que j'ai reçue l'autre jour de la Kyuquot Troller Cooperative Association, qui donne un des plus beaux exemples de collaboration qu'on ait jamais porté à ma connaissance. Il y a vingt ans, les membres de ce groupe étaient pauvres, mécontents, malchanceux, à peine en mesure de subsister. Un jour, ils ont décidé de s'unir et de collaborer entre eux. Sans aide du Gouvernement, ils ont mis en commun leur menue monnaie et leurs dollars afin de fonder une coopérative et maintenant leur commerce est prospère. Ils possèdent leur propre établissement de mise en conserve, et le reste. L'auteur de la lettre écrit au nom de l'association tout entière et, en passant, je ferai remarquer au ministre des Finances qu'il préconise l'assurance pour les établissements de conserve du poisson et les pêcheurs à la seine aussi bien que pour les propriétaires de chalutiers. Voici la lettre qu'il a écrite à un membre du Cabinet:

> Vous paraissez ignorer que les pêcheurs qui forment cette association ont produit 3.5 millions de livres de saumon durant la saison de 1941 et que par suite du déplacement des pêcheurs japonais du littoral de l'ouest, les pêcheurs de race blanche doivent maintenant seuls affronter les dangers maritimes et s'exposer de plus aux attaques soudaines de quelque sous-marin maraudeur qui peut multiplier les dommages, ou empêcher les petites embarcations qui pêchent au large de revenir au port.
>
> Comme tout le saumon susceptible d'être mis en conserve...
>
> Tout le saumon.
>
> ...est destiné d'avance à la consommation britannique et qu'on invite les pêcheurs à augmenter le plus possible leur production en dépit de tous les dangers qu'ils peuvent courir, nous avons été très surpris d'apprendre que le nouveau projet de loi sur "l'assurance contre les risques de guerre" soumis à la Chambre des communes ne vise pas les pêcheurs en eau salée, tandis qu'il protège les embarcations et le gréement des pêcheurs en eau douce, dont les risques paraissent presque nuls.
>
> Nous désirons faire observer que les pêcheurs pour la plupart ont placé tous les fonds qu'ils possèdent dans leurs embarcations et leur gréement, qu'ils engagent non seulement leur propriété mais aussi leur vie en tâchant de produire les denrées alimentaires dont on a un besoin si pressant; nous pourrions encore ajouter qu'ils s'exposent aux mêmes dangers que les membres des forces navales, dont la loi tient compte et aux familles de qui elle accorde des indemnités quand ils perdent la vie.

L'auteur parle ensuite des sous-marins qui s'approchent des côtes, et ajoute que les pêcheurs de race blanche ont très bien réussi à remplacer les pêcheurs japonais et que leur production va croissant. Puis il dit ce qui suit, qui vient à l'appui des observations de l'honorable député de New-Westminster:

> D'autant que le sache l'auteur de cette lettre, aucune "assurance contre les risques de guerre" ne protège ce genre d'embarcations, dont la valeur varie de $2,000 à $6,000, et si cette pro-

tection devenait disponible les primes seraient sans doute si élevées que les pêcheurs n'auraient pas les moyens de les acquitter.

Si vous pouviez promettre à ces pêcheurs la même considération que reçoivent, pour leurs propriétés les autres catégories de citoyens, bien qu'il s'agisse en l'occurrence de propriétés flottantes, nous serions persuadés que vous rendriez de grands services à ces producteurs de denrées alimentaires essentielles, et que les résultats ainsi obtenus justifieraient l'appui que vous donnez à une tentative de production totale.

N'oubliez pas que les équipages de petits bateaux contribuent à la protection de nos côtes occidentales en communiquant aux forces navales et aériennes tout renseignement qu'ils peuvent recueillir, en simple qualité de civils.

Voici une autre lettre, qui est courte:

Qu'a le Gouvernement? Il est disposé à assurer les bateaux des lacs et des rivières, mais non ceux qui vont en mer.

Prenez notre cas à nous, gens de Kyuquot. Tous les jours, nous allons pêcher en plein Pacifique, à une distance de trois à vingt milles du rivage. S'il existe quelque part une entreprise commerciale exposée à autant de risques potentiels de guerre, je voudrais la connaître.

J'estime ma barque à $5,000. Cela représente dix ans de luttes et d'épargne. Je n'ai même pas les moyens d'acquitter l'assurance ordinaire contre l'incendie et les naufrages qui a cours dans la région.

Dites à M. Ilsley de prendre une carte de l'île Vancouver, puis de suivre avec son doigt le littoral jusqu'au promontoire de Cape Cook. Puis, demandez-lui quelles impressions il aurait à pêcher au large, à une vingtaine de milles, dans un chalutier de 36 pieds.

Les pêcheurs regardent généralement comme leur partage les aléas ordinaires de leur métier mais ils pensent qu'il faut les assurer contre les dégâts que pourrait leur causer l'ennemi.

Voilà un homme sincère. Je puis certifier que c'est un pêcheur de premier ordre et un beau type d'homme.

Le ministre dit qu'il opérera ce changement par décret du conseil. Je ne vais pas jusqu'à laisser supposer, comme l'a fait le chef de l'opposition, toutes les choses terribles qu'un ministre peut faire par décret du conseil. J'estime que le décret du conseil recevra une application équitable. Il n'y a pas de raison pour que cela ne soit pas, mais je regrette que ce plan soit mis en vigueur par décret du conseil au lieu de l'être par une mesure législative que nous aurions pu discuter. Il va de soi, monsieur le président, que si vous vouliez être mesquin,—vous ne le serez pas, j'en suis sûr,—vous pourriez décider que la discussion du décret du conseil est irrégulière parce que la Chambre n'en est pas saisie. C'est le projet de loi qui est en délibération. Pourquoi ce décret du conseil ou son contenu n'ont-ils pas été soumis au comité des pêcheries? Pourquoi le comité des pêcheries n'a-t-il pas tenu de séances depuis des années? Si cet organisme en avait été saisi, il aurait pu en améliorer les dispositions, mais on ne lui en a pas confié l'étude. On l'a renvoyé au comité de la banque et du commerce qui se compose surtout de financiers, de gens qui ne saurait différencier un pêcheur d'une meule de foin. On aurait épargné bien du temps si l'étude du décret avait été confiée au comité des pêcheries; les deux ministres auraient ainsi été mieux renseignés et la Chambre eût été saisie d'un décret du conseil mieux approprié.

Nous avons demandé que le décret du conseil soit consigné aux *Débats*, mais on n'a même pas fait cela. On nous a dit que le document serait plutôt publié dans les *Procès-verbaux*. Toutefois, quand nous voulons obtenir des exemplaires additionnels des *Procès-verbaux*, nous devons les payer 10c. chacun; 10c. pour quelques feuillets. Ce prix est inabordable pour quiconque désire fournir ces exemplaires à deux ou trois cents pêcheurs. Je n'ai pu m'en procurer qu'une douzaine. Le moins qu'on eut pû faire eût été de consigner le décret du conseil au hansard; on aurait en outre dû le soumettre au comité des pêcheries, qui aurait pu l'étudier.

Il me répugne beaucoup qu'on appelle cette compensation un "secours de commisération." Où voit-on de la commisération? A quoi se résume le secours? Ne s'agit-il pas d'une mesure juste et opportune? Dit-on à ces pêcheurs qu'on les traite avec commisération? Il me déplait qu'on considère cela comme une aumône. Il en est autrement dans le cas des $160,000 accordés aux gens de la Nouvelle-Ecosse, où l'on verse $2.50 pour tel bateau et $8.50 pour tel autre qui sont utilisés pour la pêche maritime. J'appelle cela des secours politiques, et il y a déjà longtemps qu'on les accorde. Lorsqu'un soldat, un marin ou un aviateur est tué, nous n'appelons pas "allocation de commisération" ce que nous accordons à la veuve et à ses enfants.

J'ai un autre motif de m'opposer au décret du conseil. En effet, il n'autorisera pas les pêcheurs à s'assurer pour plus que le somme de $2,000 fixée par le Gouvernement. On permet à un homme d'assurer sa maison pour un montant plus élevé. Un propriétaire peut s'il le désire assurer sa maison jusqu'à concurrence de $50,000. Ne serait-il pas juste d'accorder le même privilège aux pêcheurs? Si ces derniers s'assurent pour une somme dépassant $2,000, ils n'ont plus droit à l'indemnité accordée par l'Etat. D'ailleurs, il leur est impossible d'obtenir une assurance commerciale.

Sous le régime de ce bill, le Gouvernement va mettre à exécution son propre plan d'assurance sur les bâtiments. Cela se fera par l'intermédiaire d'agents d'assurance, mais les fonds seront fournis par l'Etat. Si on peut faire assurer une maison par l'intermédiaire du Gouvernement, pourquoi ne ferait-on pas assurer le bateau d'un pêcheur? Le ministre

des Finances dit que l'assurance maritime est une nouvelle sorte d'assurance qu'il ne connaît pas très bien et qu'il ne tient pas à se lancer dans l'assurance maritime. Les courtiers en assurance maritime s'en occuperont. Tout ce que nous demandons au ministre des Finances, c'est de payer les frais, car, en fin de compte, c'est toujours l'Etat qui paie.

Un honorable député qui se trouve derrière moi a souligné l'objection qu'il y aurait à n'assurer qu'un seul bateau. Je l'ai dit l'autre jour, une conserverie peut posséder plusieurs bateaux, sans quoi elle ne pourrait pas continuer ses opérations. Si donc le pêcheur ne peut posséder plus d'un bateau, la conserverie lui en louera un. Le pêcheur et le propriétaire d'une conserverie devraient pouvoir posséder plus d'un bateau s'ils en ont besoin. En passant, le décret du conseil est différent de la déclaration que faisait (bien inconsciemment, sans doute) le ministre des Pêcheries à la Chambre l'autre jour. Il nous a dit bien clairement qu'il ne devait y avoir qu'un seul bateau et seulement deux hommes par bateau. Et maintenant le décret du conseil...

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'a pas été question de "deux hommes".

L'hon. M. MICHAUD: Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

M. NEILL: Le ministre n'a pas dit que ce serait pour un seul bateau.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, pour un seul bateau.

M. NEILL: Oui. Je n'ai pas voulu dire "seulement un homme." On permet qu'il y ait deux hommes dans la même embarcation. Le ministre a affirmé qu'on ne verserait de compensation que pour un seul bateau. D'après la définition contenue dans le décret du conseil, le mot

"personne" signifie toute personne, toute firme, toute association coopérative ou association de pêcheurs constituée en société, à l'exclusion, toutefois, de toute autre société,

Voilà la définition du mot "personne". Puis voici la restriction:

Nulle indemnité prévue dans le présent arrêté n'est payée à une personne pour la diminution de valeur occasionnée par des dommages de guerre, en une seule fois, à plus d'un bateau de pêche appartenant à cette personne, sauf si cette personne est une firme ou une coopérative ou association de pêcheurs constituée en société.

Cela me semble embrouillé. La définition dit bien que le mot "personne" comprend une firme; puis la restriction ajoute que l'indemnité ne sera pas versée à plus d'un bateau "appartenant à cette personne, sauf si cette personne est une firme" "ou",—non pas "et",—"une coopérative ou association de pêcheurs constituée en société". Prenons par exemple le cas d'une firme de pêcheurs, la B. C. Packers, société bien connue dans cette région. Le point est délicat, et je n'ai pas l'intention d'émettre une opinion. Cependant le ministre a réellement dit que l'indemnité ne serait versée que pour un seul bateau.

L'hon. M. ILSLEY: Le point soulevé par l'honorable député est bien fondé, je crois, et le mot "firme" figure à l'article 5 par erreur. Il conviendrait de le rayer. On a voulu, si je suis bien renseigné, accorder le privilège de toucher l'indemnité pour plus d'un bateau uniquement aux coopératives. Toutefois, c'est un sujet que nous pouvons étudier.

M. NEILL: Je suis heureux d'entendre le ministre faire cette déclaration au sujet des coopératives, mais les propriétaires de conserveries devraient avoir le même avantage. La difficulté serait résolue si le ministre faisait disparaître cet alinéa.

L'hon. M. ILSLEY: Oh non.

M. NEILL: De même, s'il accordait une plus juste somme en guise d'indemnité, le décret serait tout à fait convenable, mais l'indemnité est insuffisante. Je comprends la situation. Les conseillers du ministre viennent surtout de la Nouvelle-Ecosse, et d'autres endroits des Provinces maritimes où les bateaux sont petits et sans grande valeur.

M. KINLEY: Ma circonscription compte 82 bateaux d'une valeur de $50,000 chacun.

M. NEILL: Nous en avons 13,000.

M. KINLEY: Vous voulez dire dans toute la Colombie-Britannique, alors que je ne parlais que de ma circonscription.

M. NEILL: J'affirme catégoriquement qu'en moyenne la valeur des navires dans les Provinces maritimes est inférieure à celle des navires en Colombie-Britannique, et que $2,000 représente pour les propriétaires des premiers une somme beaucoup plus considérable que pour ceux des seconds. Il ne serait donc que juste d'élever la somme de $2,000 à $3,000. Même alors la perte subie serait considérable. Or, pourquoi un particulier serait-il appelé à subir une perte considérable lorsque la perte est celle de tous et constitue la dette commune? Je ne propose pas d'accorder $3,000 au premier venu. Les réclamants auront à prouver leurs pertes, tout comme l'exigent les sociétés d'assurance, et si les navires ne valent pas $3,000 ils ne toucheront pas cette somme. Voilà, à mon sens, la chose rationnelle et

équitable à faire et le ministre, qui s'est montré juste dans toute cette question, peut aisément relever la limite jusqu'à $3,000. Même alors, qu'il me permette de le lui affirmer, la perte subie sera parfois formidable. Ainsi que le signale le président de cette association le coût des navires varie de $2,000 à $6,000 chacun. Il s'agit des navires qui servent à la pêche à la cuiller. Point n'est besoin ici de filets, des lignes seulement sont tendues à l'arrière du navire et elles sont munies d'ameçons: lignes et hameçons ne comportent guère de déboursés. Mais le navire où l'on fait la pêche au filet à mailler, qui vaut de $250 à $300, possède un agrès qui ne dure qu'un an. Il y a aussi la pêche à la seine. L'engin coûte quelque $1,200,—pour la pêche au saumon,— et celui qui sert à pêcher le hareng coûte bien davantage. Ces gros navires qui vont à la pêche à la seine peuvent atteindre une valeur de $25,000.

L'hon. M. MICHAUD: Et d'aucuns $45,000.

M. NEILL: Il y a aussi ces conserveurs au sujet desquels l'association s'enquiert. Légalement, je crois, ces gens ne sont pas censés des pêcheurs, bien qu'ils ne soient employés que dans l'industrie de la pêche. Leur besogne est de préparer le poisson pris en un point donné et de le transporter à la conserverie. On a constaté qu'il est moins coûteux de préparer le poisson dans une conserverie centrale que d'en construire dans les endroits isolés.

Ils se livrent exclusivement à la pêche, et je prie le ministre de comprendre les "seineurs" au nombre des bateaux de pêche, du moins lorsqu'ils sont affectés à la mise en conserve du poisson.

J'ai pris la parole sans grande préparation, et je n'ai pas exposé la question aussi bien que je l'aurais aimé. Cependant, je veux bien courir le risque que le décret du conseil soit bien appliqué si on en étend les dispositions de manière à comprendre ces deux points,—soit à porter le montant à $3,000, à permettre aux pêcheurs de s'assurer auprès du Gouvernement, comme dans le cas des biens sur la terre ferme, et à inclure les fabricants de conserves dans la définition.

M. ROSS (St. Paul's): On aurait dû présenter un autre bill, plutôt que d'adopter un décret du conseil, afin d'étendre l'assurance des risques de guerre aux différentes espèces de bateaux. Je crois que certains honorables députés mêlent un peu la question des taux de l'assurance contre les dommages de guerre avec les taux de l'assurance contre tous les risques maritimes. Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les taux de l'assurance contre les dommages de guerre seulement pour les navires sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Pendant que j'ai la parole j'en profiterai pour faire une autre observation. Afin de satisfaire certaines gens qui ne profitent pas des avantages de ce bill dans le cas des bateaux, le ministre a jugé à propos de retirer le privilège de l'assurance qu'il avait consenti aux bateaux sur les eaux intérieures. Les risques de guerre dans le cas des bateaux qui naviguent sur les eaux intérieures sont presque négligeables, et le Gouvernement actuel refuse tout bonnement par cette mesure des primes au montant de deux ou trois cent mille dollars qu'il aurait tout aussi bien pu percevoir, et qu'il aurait pu affecter au paiement des risques supplémentaires que l'on prend en assurant les bateaux sur les deux côtes. Les risques sont beaucoup plus grands dans ce cas.

A mon avis, la question de l'assurance sur les deux côtes ne devrait pas être réglée au moyen d'un décret du conseil. Il ne s'agit pas simplement de protéger les pêcheurs. De deux choses l'une, vous pouvez ou vous ne pouvez pas obtenir de l'assurance présentement. J'aimerais le savoir. On nous a dit qu'on ne pouvait en obtenir. Dans ce cas, il incombe au Gouvernement de présenter un bill destiné à rendre la chose possible, et à assurer un grand nombre de bateaux sur les Grands Lacs afin de réduire considérablement les frais de l'Etat.

L'hon. M. MICHAUD: Avant que le ministre des Finances explique les détails concernant l'aspect assurance de cette question, je voudrais ajouter quelques mots d'explication et tâcher de répondre aux objections des honorables députés au sujet des termes du décret du conseil, de ce à quoi il doit s'appliquer et aussi du degré de protection qu'il vise à accorder aux pêcheurs.

L'industrie de la pêche utilise actuellement au Canada 32,000 barques ou navires de pêche. On n'en a pas pris d'inventaire parce que les petits bateaux de pêche ne sont pas enregistré. Aucune loi et aucun règlement ne prescrit que l'enregistrement est nécessaire pour qu'on ait droit à quelque prime ou subvention. Cependant, les fonctionnaires du ministère effectuent parfois un relevé général de la région et nous font rapport du nombre de bateaux relevés. Ces bateaux valent de $25 à $150,000 chacun. Il y a le petit tender, long de douze pieds ou plus, dont se servent certains pêcheurs qui ne s'éloignent guère du littoral...

M. HOMUTH: La question d'enregistrement influe-t-elle sur l'assurance?

L'hon. M. MICHAUD: En ce qui concerne l'assurance, mais non les bateaux de pêche. C'est une autre question. Les bateaux de dix tonnes ou plus, assez grands pour être enre-

gistrés en vertu de la loi de la marine marchande au Canada, s'appellent navires. Il va sans dire que certaines sociétés d'assurances s'occupent de l'assurance maritime et de l'assurance de guerre de ces vaisseaux. En langage de pêcheurs, nous établissons une distinction entre bateaux et navires. Un bateau est un type de barque de faible tonnage dont se servent le pêcheur particulier et ceux qui font la pêche près du bord; un navire jauge au moins dix tonnes.

M. NEILL: Et les sociétés d'assurances ne se soucient guère des bateaux qui ne sont pas enregistrés.

L'hon. M. MICHAUD: C'est possible. Mais pour être classé parmi les navires enregistrés de dix tonnes, un bateau n'a pas besoin d'être bien grand. Outre les petits bateaux employés par les pêcheurs côtiers de l'Atlantique, il y a les bateaux mûs par des moteurs à essence ou à pétrole, comme le schooner du type Lunenburg, qui est un navire de tonnage assez élevé dont le prix va de $40,000 à $60,000; par le temps qui court, certains coûtent même $70,000. Il y a aussi le vapeur d'un tonnage encore supérieur.

Sur le littoral du Pacifique, nos pêcheurs emploient différents types de bateau. Vient d'abord le bateau employé pour la pêche du saumon par les pêcheurs au filet à mailler et qui constitue le type le plus répandu là-bas. Vient ensuite le bateau à ligne traînante. Ce dernier, dans certains cas, appartient à une catégorie supérieure à celle du bateau dont se servent les pêcheurs au filet à mailler. Il y a ensuite les gros bateaux de pêche à la seine, les bateaux pour la pêche au flétan, puis les bateaux de transport qu'emploient les propriétaires de conserveries, les bateaux-affrêteurs et les bateaux auxiliaires.

En pourvoyant à la protection des pêcheurs, il faut nous imposer une limite et nous avons cru devoir faire en sorte de protéger les bateaux qui constituent le plus grand nombre et qu'emploient la majorité des pêcheurs et ceux qui sont le moins en état de les remplacer, qui ne peuvent les assurer mais qui contribuent le plus largement à la production de la matière première de l'industrie de la pêche. Nous avons fixé la limite à $2,000 parce que, d'après les rapports et renseignements que nous avons pu obtenir, cette somme couvre tous les bateaux de la catégorie que nous voulons protéger. Il se peut que sur le littoral du Pacifique la situation soit comme l'a signalée l'honorable député de Comox-Alberni. Ses observations s'appliquent au district de Kyuquot où se pratique en coopérative la pêche à la ligne traînante par une société de pêcheurs qui réussissent très bien, qui ont augmenté leur commerce et qui se sont munis de meilleurs et de plus grands bateaux car la société est éprise de progrès et a très bien réussi à cause de la méthode qu'elle a adoptée. Il y a dans ce district une catégorie de bateaux à lignes traînantes qui coûtent plus de $2,000, soit de $2,000 à $6,000. Nous ne savons pas le nombre exact de ces bateaux mais nous sommes allés aux renseignements. Il y aurait peut-être lieu de reconsidérer le décret du conseil si l'on constate que ces bateaux ne peuvent être assurés. Il y aurait peut-être lieu d'y pourvoir d'une façon spéciale. Quant aux autres bateaux, je crois qu'on y a pourvu à peu près complètement.

M. NEILL: Et les bateaux apprêteurs?

L'hon. M. MICHAUD: Ces bateaux se rangent dans la catégorie de ceux dont les armateurs peuvent, à notre avis, payer les primes d'assurance ou qui, si leurs bateaux sont inassurables, doivent absorber la perte, car nous ne pouvons les assurer tous. Il y a les conserveries flottantes, les bateaux de pêche à la seine et bien d'autres genres d'embarcations encore, et Dieu sait où nous nous arrêterons, si nous commençons à en inclure d'autres, car chaque classe cherche naturellement à obtenir le plus de protection possible. Il faut s'attendre à cela. Mais il faut fixer une limite, et j'estime que, pour le moment, nous devons nous contenter de protéger la classe la plus nombreuse, celle qui est la moins capable de se protéger elle-même.

M. HOMUTH: Cela n'a rien à voir à l'assurance contre les risques de guerre.

L'hon. M. MICHAUD: Ce n'est pas de l'assurance, mais un risque de guerre. Il s'agit de les indemniser des dégâts que peut causer l'ennemi.

M. ROSS (St. Paul's): En vertu du décret du conseil, la limite est fixée à $2,000. Quel rapport y a-t-il entre cela et les $35,000?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai cité ce chiffre qu'à titre d'exemple et pour donner à la Chambre un aperçu de la situation, lui indiquant quelle partie de la flotte d'embarcations de pêche nous entendons remplacer et protéger sous le régime de ce décret. Quant aux autres, la question de savoir s'ils doivent être assurés et comment, soit par l'Etat soit par des compagnies privées, reste encore à étudier. J'ai simplement tenté d'expliquer la mise en œuvre des dispositions du décret qui autorisent le versement gratuit d'une indemnité ou le remplacement gratuit de leurs embarcations à une classe de pêcheurs qui ne pourraient y voir eux-mêmes et devraient cesser toute production, si l'ennemi détruisait leur flotte.

L'honorable député de Queens-Lunenburg a soulevé un autre point concernant le petit pêcheur qui se sert de deux ou trois embar-

cations, dont la valeur totale ne dépasse pas $2,000, et qui constituent ce que nous appelons dans l'Est une unité de pêche. La question sera mise à l'étude et, s'il est nécessaire de la protéger—et c'est précisément les pêcheurs de cette catégorie qui font l'objet du présent décret—nous modifierons à cette fin particulière les dispositions de ce décret.

Pour donner au comité une idée de la valeur moyenne générale des embarcations de pêche sur la côte, je dirai qu'au début des hostilités nous avons saisi près de 1,200 embarcations que nous avons fait évaluer par une commission indépendante de Vancouver composée des meilleures autorités en la matière. A mon avis, cet organisme s'est bien acquitté de sa tâche. La valeur moyenne fixée a été de $1,280 par bateau. On comptait quelques navires plus gros qu'exploitaient les Japonais, sur une base commerciale; ils furent annoncés dans les magazines et offerts en vente par la commission; ils étaient du même type que ceux des conserveries ou compagnies de la côte du Pacifique, soit du type auquel ne s'applique pas le présent décret du conseil. Mais, le chiffre moyen de $1,280 représente, je crois, une juste estimation de la valeur des embarcations ordinaires de pêche sur la côte du Pacifique.

M. ROSS (St. Paul's): Quelle serait la valeur totale de la flotte de pêche?

L'hon. M. MICHAUD: Entre un et deux millions. Nous en avons vendu pour près d'un million.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a dit que nous avions 32,000 de ces embarcations.

L'hon. M. MICHAUD: Dans toutes les flottes de pêche du Canada.

M. ROSS (St. Paul's): Quelle est la valeur totale des embarcations de pêche?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne puis en fournir le montant, car certaines ne valent que $30 tandis que d'autres valent $100,000. La valeur varie entre ces chiffres.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question, bien que, peut-être, elle ne se rattache pas particulièrement à cet article. Bien que je représente une des plus grandes circonscriptions de pêche de la Colombie-Britannique, j'avoue franchement que je ne connais rien de la pêche; j'approuve ce qu'ont dit les honorables députés de Comox-Alberni et de New-Westminster, car, après le ministre des Pêcheries, ils connaissent mieux la pêche que tout autre membre de la Chambre, et je les appuie sans réserve. Je suis un profane dans l'industrie de la pêche, mais j'estime que sur ce point le ministère des Finances n'en connaît guère plus que moi. La question que j'ai voulu poser se fonde sur un télégramme que m'a adressé la chambre de commerce de Vancouver. Pour la gouverne de ceux qui ne connaissent pas très bien la Colombie-Britannique je dirai que Vancouver est la troisième des grandes villes du Canada. Je ne suis pas membre de la chambre de commerce de cette ville, mais je suis membre de celle d'un autre centre. Si je ne suis pas bien au courant du rouage des chambres de commerce c'est sans doute parce que dans l'Ouest ces organismes passent généralement pour des groupes tories. Cependant, lorsqu'un message émane de la chambre de commerce de Vancouver, dans laquelle se groupent les principaux hommes d'affaires et les personnages de premier plan de toutes les classes sociales...

M. HOMUTH: Des tories.

M. CRUICKSHANK: On y trouve aussi bon nombre de libéraux.

M. le PRESIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. CRUICKSHANK: Les interruptions de l'honorable député ne m'inquiètent guère. Le message en question m'intéresse tout particulièrement; il a été adressé au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), et chaque député de la Colombie-Britannique en a reçu une copie. Le voici:

> Vu l'imminence d'autres dommages provenant des raids, aériens ou maritimes, sur notre côte, nous demandons instamment que les sociétés d'assurances soient enjointes d'accepter immédiatement pour le compte de l'Etat des demandes d'assurance contre les risques de guerre, toutes les demandes devant être accompagnées d'un chèque dont le montant serait établi par le Gouvernement. Cette méthode permettrait la considération, sur un principe équitable, des réclamations faites sous l'empire des dispositions rétroactives du projet de loi, dans les cas où les dommages seraient antérieurs à l'adoption du bill relatif à l'assurance contre les risques de guerre. Nous ne saurions trop appuyer sur notre recommandation. La situation est urgente et le public inquiet.

Vu que cette dépêche est du 3 juillet, qu'elle émane d'un organisme aussi important que la chambre de commerce de Vancouver, et qu'au moins un honorable député de la province de Colombie-Britannique entretient des craintes pour l'avenir, j'estime que nous avons droit à une réponse du ministre des Finances, sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai tenté, depuis deux ou trois mois d'obtenir les renseignements qui me permettraient de répondre aux questions de ce genre; je me suis efforcé de faire adopter ce bill. Je l'ai renvoyé au comité de la banque et du commerce, pour qu'il soit étudié. Mais il est revenu à la Chambre et les honorables députés se rendent compte que

la discussion se prolonge. Nous n'avons adopté qu'un article et nous en sommes maintenant à l'article 2, auquel je désire revenir aussitôt que possible. Or, il s'est élevé un débat sur la protection des pêcheurs. Je l'ai dit l'autre jour, il faudra faire face à cette situation, afin de poursuivre l'étude du bill, tout en espérant que la discussion ne se prolongera pas outre mesure. J'enfreignais peut-être le Règlement, bien que cet article mentionne les navires. Toutefois, je ne pouvais vraiment pas en appeler au Règlement, car, d'une façon comme d'une autre, la discussion s'éloignerait probablement du bill à l'étude et je ne m'opposais pas au débat sur le décret du ministère des Pêcheries.

J'ai reçu la dépêche lue par l'honorable député, ou une autre semblable, et j'ai répondu immédiatement que je ne pouvais autoriser les compagnies d'assurance à accepter les demandes de polices dès maintenant, puisqu'aucune loi n'existait à ce sujet. Je rappelle à la Chambre que j'avais le pouvoir ou que le gouvernement avait le pouvoir de légiférer par décret du conseil. Il s'agit d'une prérogative expresse conférée non par la Loi des mesures de guerre, mais par la loi sur les crédits de guerre. L'article 2 de toutes les lois sur les crédits de guerre adoptées depuis 1915 mentionne, entre autres pouvoirs que possède le Gouvernement, celui-ci:

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement...

J'espère que je ne blesse pas les sentiments démocratiques des honorables députés, mais si j'avais à recommencer, j'aurais rédigé un décret du conseil, contrairement à ce qu'a dit cet après-midi le chef de l'opposition. Puis j'aurais appliqué un régime d'assurance contre les risques de guerre et je n'aurais pas été embarrassé par des dépêches comme celles que vient de lire l'honorable député. Nous avons accompli des choses presque aussi importantes et plus importantes par décret du conseil, mais nous avions décidé de soumettre la question à la Chambre des communes. Résultat: le 8 juillet, nous délibérons sur le bill peut-être pour la cinquième ou la sixième fois, après que le comité de la banque et du commerce en a fait l'étude pendant plusieurs jours.

Je fais cette remarque pour faire comprendre aux honorables représentants la haute importance de l'adoption du projet de loi. L'honorable député de Saint-Jean-Albert en a parlé l'autre soir. C'est fort bien de dire qu'il faut saisir la Chambre de tout, mais elle doit collaborer le plus possible dans des circonstances comme celles-ci.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. CHURCH: Je voudrais faire des commentaires pendant quatre ou cinq minutes sur le bill...

L'hon. M. ILSLEY: J'ai encore la parole, monsieur le président. Voilà pour répondre à l'honorable député de Fraser-Valley. L'honorable député de St. Paul's a demandé quel est le taux de l'assurance sur nos côtes, le taux de l'assurance de guerre, non de l'assurance maritime. J'ai obtenu le renseignement en téléphonant à Montréal, ce matin. Le taux d'assurance pour la région du Pacifique est de 1¼ p. 100 par trimestre, pourvu que le vaisseau assuré ne s'aventure pas à l'ouest du cap Spencer qui est situé dans la Skagway, crois-je savoir. Seuls les gros bateaux affectés à la pêche au flétan vont si loin, et le taux serait peut-être moindre pour les petits bateaux. Je ne possède aucune confirmation de l'assertion faite cet après-midi à l'effet qu'on ne peut obtenir d'assurance. D'après les renseignements que j'ai, on peut se faire assurer contre les risques de guerre à ces taux qui sont élevés, mais ne sont pas déraisonnables. Par exemple, si une compagnie ou un pêcheur ou une autre personne voulait faire assurer à ce taux contre les risques de guerre un bateau d'une valeur de $3,000, les frais seraient de 5 p. 100 pour l'année entière.

C'est dire qu'ils pourraient disposer en temps de guerre de $150 de frais d'exploitation de plus qu'en temps de paix. C'est $150, mais ce sont des frais d'exploitation que doivent assumer les propriétaires de tous genres de bateaux de pêche. Sur la côte de l'Atlantique, le taux est de 2 p. 100 pour trois mois et, comme le disait l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley), les propriétaires le versent. Ils assurent leurs goélettes. Ce qu'on demande cet après-midi au Gouvernement revient à réduire de $3,000 toutes ces polices et qu'il verse pour le compte de ces compagnies la première ou la dernière prime de $3,000, car du moment que nous accepterons de verser gratuitement la première prime de $3,000, chaque police de $20,000 sera réduite à $17,000, vu que la prime est acquittée par l'Etat au lieu de l'être par elles-mêmes. Ce n'est pas ce qu'elles demandent et je ne tiens pas à le faire.

On a établi une comparaison entre des bateaux de pêche et des maisons. Il n'y a pas de comparaison possible. Les pêcheurs obtiennent la même protection que tout autre obtient pour sa maison, la même que tout autre pour les meubles et ils obtiennent en outre gratuitement une compensation pour certains articles perdus en mer, ainsi qu'une assurance contre les dommages personnels ou la mort, la même que l'on accorde sous le régime de la loi des pensions aux membres des forces armées. Et maintenant nous lui accor-

dons gratuitement une compensation en plus, jusqu'à concurrence de $2,000, sur une partie de ses biens d'exploitation, sur une partie de son capital. Je ne crois pas qu'on puisse nous demander de faire davantage.

Si les taux d'assurance maritime sont haussés outre mesure et s'il y a lieu de remédier à cet état de choses, le Gouvernement peut alors être obligé d'adopter un plan national d'assurance maritime et de le mettre en vigueur. Mais je ne consentirai certes pas, si j'y puis quelque chose, à incorporer cela dans la mesure législative parce qu'il s'agit d'une catégorie différente de risque, d'un genre d'affaires différent. Il me faudrait avoir d'autres conseillers, des gens qui s'y connaissent en assurance maritime, au lieu d'experts en assurance-incendie, car il s'agit ici d'une chose comparable à l'assurance-incendie. Pour le moment l'assurance maritime est le genre d'assurance que nous discutons.

Les honorables députés pourraient, me semble-t-il, accepter les mesures qui ont été prises et permettre l'adoption de ce bill important. Le chef de l'opposition a demandé pourquoi nous n'avions pas inséré cette disposition dans le projet de loi. J'ai expliqué que cela n'entrait pas dans le cadre de cette loi. Cela est tout à fait étranger à la loi, et dès le début j'ai dû résister à la pression exercée par ceux qui réclamaient l'insertion dans cette loi d'une disposition relative à des biens qui n'entrent nullement dans la catégorie de ceux que visent le bill, et dans le cas desquels le risque, les méthodes, et divers autres facteurs sont différents. Si nous en agissions ainsi, nous compromettrions la réussite de notre plan.

L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a eu raison de dire que nous négligions l'occasion d'obtenir pour $200,000 ou $300,000 de primes comportant des risques minimes en n'appliquant pas la mesure aux vaisseaux des Grands Lacs. Pourquoi ai-je exclu ces vaisseaux? Parce que je ne veux pas être accusé de partialité. Soutiendrait-on qu'il y a partialité? Assurément. Une telle accusation est portée dans deux des lettres dont l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a donné lecture aujourd'hui. On nous accuse de favoriser indûment les puissantes compagnies aux dépens des petits pêcheurs. On nous fait remarquer que nous pourrions obtenir pour $200,000 ou $300,000 de primes, mais nous excluons les vaisseaux des Grands Lacs afin de ne pas être accusé de partialité. Je ne voudrais pas qu'on m'accusât de sacrifier les intérêts des pêcheurs côtiers au bénéfice de puissantes compagnies de l'Ontario et du Québec.

L'honorable député s'est fondé sur une disposition du décret du conseil pour affirmer qu'une compagnie pourra obtenir gratuitement une indeminté pour plus d'un navire, tandis que le petit pêcheur ne pourra l'obtenir. S'il n'en tient qu'à moi, cette question sera réglée demain de façon que la compagnie n'obtienne d'indemnité que pour un seul navire. C'est ce que je vais faire, car je ne veux pas qu'on m'accuse de favoriser les puissantes compagnies aux dépens des petits pêcheurs, ou les pêcheurs des eaux intérieures aux dépens des pêcheurs côtiers. Je suis incapable d'une telle partialité. Le Gouvernement doit se montrer prudent sous ce rapport.

M. ROSS (St. Paul's): Ces bateaux des Grands Lacs sont plutôt du domaine de l'assurance sur le transport à l'intérieur du pays. Ce n'est pas en réalité une question d'assurance maritime. Il me semble que le ministre pourrait facilement faire disparaître cette question d'inégalité de traitement tout en touchant ces primes qu'autrement il gaspille, s'il voulait aborder le problème de cette manière. Mais il y a plus. Il ne s'agit pas du tout d'inégalité de traitement, mais de permettre à ces gens de l'intérieur du Canada d'acquitter une partie des dédommagements que toucheront les pêcheurs du littoral.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député se place au même point de vue que moi-même la première journée qu'on a présenté le bill. J'ai rejeté ce point de vue après avoir entendu lecture de deux lettres de la Colombie-Britannique cet après-midi. L'honorable député de New Westminster (M. Reid) en possède une autre, ainsi que moi-même, accusant le gouvernement de favoriser les pêcheurs de l'intérieur au détriment de ceux du littoral. Je le regrette, mais en dépit de notre désir de toucher ces $200,000 ou $300,000 en primes, il nous faut y renoncer.

M. CRUICKSHANK: Les remarques que je vais faire n'ont pas pour but de blâmer qui que ce soit, mais je tiens à signaler au ministre le point de vue d'un organisme représentatif, la Chambre de commerce de Vancouver. Si je comprends bien sa dépêche, il ne s'agit pas de petites embarcations de pêche...

L'hon. M. ILSLEY: Non pas des bateaux de pêche.

M. CRUICKSHANK: Nous sommes...

L'hon. M. MICHAUD: Si vous laissez adopter ce bill vous aurez ce que vous désirez.

M. CRUICKSHANK: Il y a une chose que je n'aime pas et ma remarque s'applique également au ministre des Finances, c'est d'insinuer qu'un simple député cherche à retarder l'adoption de cette mesure. S'il y a obstruction, il ne faut certainement pas en accuser les députés de la Colombie-Britannique. Nous sommes élus pour veiller aux intérêts de nos

commettants, de notre province et du pays tout entier, et, je le répète, s'il y a obstruction, nous n'en sommes pas responsables. Je ne trouve pas à redire au décret du conseil. A mon sens, il s'agit ici d'un cas où l'on ne peut agir par décret. De toute évidence, comme l'a fait remarquer le ministre, la situation peut changer. Le montant peut ne pas être le même demain, si la situation militaire devient plus grave ou plus favorable, que ce soit sur la côte du Pacifique ou ailleurs. Cependant, si le Gouvernement peut en agir ainsi, il n'est pas question d'obstruction de la part des simples députés. C'est le Gouvernement lui-même qui cause de l'obstruction, s'il ne peut se rendre à la demande de la chambre de commerce de Vancouver, qui veut que les sociétés d'assurance recoivent immédiatement instruction d'accepter, au nom de l'Etat, les demandes d'assurance contre les risques de guerre, toutes ces demandes étant accompagnées d'un chèque représentant le montant du dépôt. Le Gouvernement n'a certes pas raison de dire qu'il y a obstruction. Nous sommes ici en qualité de représentants de la Colombie-Britannique. La chambre de commerce de Vancouver, organisme représentatif dans cette province, demande tout simplement que cette proposition soit mise en vigueur immédiatement, qu'elle ait un effet rétroactif, et que le Gouvernement verse l'indemnité, s'il le juge à propos, dans le cas de bateaux de $2,000, $3,000 ou $10,000. On pourra étudier ce point en temps et lieu. Cependant, le Gouvernement ou ses conseillers,—pour ce qui est du présent bill,—ne se rendent pas compte apparemment de la situation ou ils n'ont jamais entendu parler de l'Egypte, et n'ont certainement pas entendu parler des Japonais. Le danger est imminent et il faut agir immédiatement. Le Gouvernement peut donc mander aux sociétés d'assurance d'accepter des demandes d'assurance, conformément aux dispositions du présent bill ou de tout autre bill ou décret qu'on pourra adopter à l'avenir. J'attends la réponse du ministre.

M. CHURCH: Monsieur le président...

M. CRUICKSHANK: Il n'y a pas de barques de pêche à Toronto. Je veux obtenir une réponse du ministre. Je désire savoir si l'on va prendre les dispositions qui s'imposent.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne conviendrait pas, à mon avis de mettre la mesure en vigueur maintenant par décret du conseil, dans le dos du parlement, en vue de parer à cette situation particulière.

M. CHURCH: Je ne tiens pas à empêcher l'honorable député de Fraser-Valley d'obtenir une réponse. J'ai lu ce qu'il a dit sur ce bill et je respecte son opinion. Je désire cependant poursuivre mes protestations formulées il y a trois semaines contre le principe de ce bill et la modification de la définition par décret du conseil, en somme, toute la modification apportée au bill, du commencement à la fin. En premier lieu, par ce décret du conseil, le Gouvernement modifie chacune des définitions contenues dans la loi d'interprétation. Il faut incorporer le décret du conseil dans la dernière disposition du bill, qui est la plus importante de toutes, et les règlements sont exposés sur près de deux pages du bill. Ce parlement doit-il servir en quelque sorte d'agent, de sauveur pour les sociétés d'assurance au pays et cela aux dépens du contribuable canadien? La seule assurance contre les risques de guerre de tous genres que courent les pêcheurs au Canada est restreinte par le comité, dans ce bill, en premier lieu, aux eaux intérieures et, ensuite, étendues à d'autres. La portée de ce bill aurait dû s'étendre dès l'origine aux eaux côtières ainsi qu'aux navires de pêche et aux agrès qui se trouvent dans le voisinage des zones dangereuses du Pacifique et de l'Atlantique. Comment allons-nous soulager ces sociétés d'assurance? J'ai assisté à l'une des séances du comité et le geste posé par le ministre m'étonne. Le ministre est personnellement fort aimable, mais il se révèle toujours très habile à plaider en faveur de ce que j'appelle certaines régions du pays. Il n'est jamais lent à plaider la cause de sa propre région lorsqu'il s'agit de pommes, de pommes de terre, de morue et ainsi de suite. Mais lorsque les provinces du centre sont en jeu, celles qui acquittent de fortes taxes, elles n'obtiennent rien ou presque rien. Je ne représente aucune société d'assurance ou de prêt. Je soutiens que si le ministre avait tenu les représentants des sociétés de prêt éloignés du comité tous les intéressés s'en seraient mieux trouvés.

Notre pays ne peut pas supporter les dépenses que lui impose le ministre, avec l'aide de ses régisseurs et de ses bureaucrates. On accomplit ces choses au moyen de décrets du conseil, par des voies détournées, en ignorant le Parlement.

Je n'ai pas d'objection à ce que l'on accorde de l'assurance contre les risques de guerre dans certains cas. Les compagnies d'assurance se sont présentées au Parlement et ont demandé que l'on assure toutes sortes de risques dont il n'a jamais été question durant la dernière grande guerre ou la présente. Elles ont déclaré qu'elles étaient prêtes à assurer ces risques et des bills privés furent présentés au Parlement. Je me suis opposé à trois ou quatre de ces bills qui émanaient de Toronto. Ce projet n'est qu'une utopie qu'on ne mettra jamais à exécution. Nous ne savons pas quelle est la véritable situation sur l'Atlan-

tique et sur le Pacifique. J'ai fait un appel au ministre. Il est question d'assurer les habitations jusqu'à concurrence de $3,000, mais, à ma connaissance, il n'y a pas d'ouvriers qui possèdent une maison de cette valeur. Nous savons tous quel est l'état déplorable de nos finances en ce moment.

Le présent décret du conseil modifie plusieurs définitions figurant dans l'article d'interprétation du bill n° 56. L'assurance couvre la diminution de valeur, les demandes des requérants et ainsi de suite. Où le ministre obtiendra-t-il cette assurance? Certaines grosses compagnies ont accumulé des fortunes à même les primes versées et elles ne font que très peu pour nous aider à gagner la guerre. Elles achètent des obligations de la Victoire avec les fonds qu'elles détiennent en fiducie, avec l'argent du peuple, et non pas avec le leur. Au moyen du présent bill et du décret du conseil le ministre à l'intention d'autoriser ces compagnies à agir en qualité d'agents pour ce qui est de ce genre particulier d'assurance. On leur délègue le pouvoir de la perception des primes et on n'exercera aucun contrôle sur elles. Ces compagnies seront souveraines.

Lorsqu'on a proposé la deuxième lecture du présent bill, je m'y suis opposé. J'ai dit alors que deux classes dans notre pays n'étaient pas protégées et, apparemment, elles n'ont aucun défenseur à la Chambre. Je veux parler des ouvriers dans les industries et des soldats. Les ouvriers des industries avaient autrefois des propriétés, mais pour peu qu'on nous présente d'autres budgets du genre de celui de cette année et qu'on nomme d'autres régisseurs, ils n'auront plus rien du tout. Si le ministre désire faire quelque chose, il devrait inaugurer un système d'assurance nationale. Ce serait un bien meilleur moyen de protéger les maisons des ouvriers de l'industrie que le présent bill. Les taux sont maintenant de 5, 6½ et 7 p. 100. Le ministre devrait exercer le pouvoir que lui confère la loi des mesures de guerre et réduire le taux à 4½ p. 100. Lorsqu'on a proposé l'adoption d'un décret du conseil en vertu de la loi des mesures de guerre pour réglementer les taux d'assurance et les taux des hypothèques, ainsi que pour instituer un système de contrôle national des hypothèques, on a répondu: "Oh, non." Ces compagnies se sont enrichies aux dépens des pauvres gens et le Parlement devrait accorder un peu de protection aux pauvres gens.

Je connais des hommes qui sont partis pour la guerre et ont laissé tout ce qu'ils possédaient. Leurs biens auraient dû être protégés par un décret du conseil adopté en vertu de la loi des mesures de guerre. Ils sont plus compétents que les trois quarts des fonctionnaires du département du ministre. Ils ont abandonné des positions qui étaient tout aussi bonnes.

En terminant, j'affirme que ce bill et que ce décret du conseil sont des mesures répréhensibles qui favorisent certaines classes. Ils n'accordent aucune protection aux biens des gens dont j'ai parlé. Je suis d'avis que le Gouvernement a adopté un mauvais principe. J'appuie toujours chaleureusement toute mesure de protection en faveur des pêcheurs parce que je connais leurs souffrances. J'ai visité les deux littoraux et je sais ce qu'ils ont enduré au cours de la crise. Le Parlement n'en fera jamais trop pour eux.

On devrait, cependant, accorder une certaine protection aux deux autres classes que j'ai mentionnées. A la suite des mesures budgétaires de cette année, le pêcheur, le soldat ou l'ouvrier de l'industrie n'auront plus rien du tout. Des budgets de ce genre et des régisseurs feront disparaître les biens que possédaient le petit marchand de détail ou le petit marchand de gros.

A quoi sert alors de s'occuper des risques de $3,000 ou moins sur l'habitation ou sur le bien d'un pêcheur? Après la définition modifiée, à quoi sert de posséder quoi que ce soit? Le droit de propriété est un droit naturel; ce n'est pas d'invention humaine et ni lui ni son bataillon de fonctionnaires n'y peuvent rien. Ce droit existait bien avant qu'il fût né, quand des Anglais, des Irlandais, des Ecossais et des Gallois vinrent coloniser ce pays. Mais de nos jours, on a aboli l'aiguillon de l'épargne. Ce projet de loi et le décret du conseil ne favorisent que la moitié de notre population et laisse l'autre moitié se débrouiller vaille que vaille. C'est un cas où nous allons à l'encontre de la politique de Macdonald, Cartier, Laurier et d'autres éminents hommes d'Etat. J'aimerais que chaque particulier ait un bien à lui, que ce soit un petit commerce de détail, une fabrique, un outillage agricole, ou même une vache. C'est le régime de propriété privée qui a contribué à développer notre pays et voilà que nous sommes en train de l'abolir.

Les sociétés d'assurances font mieux d'être sur leurs gardes. Certaines d'entre elles, en achetant pour des millions d'actions ordinaires, ont perdu de la sorte en primes d'assurance-vie. La conséquence, c'est qu'on leur a permis de s'adresser au Parlement pour se procurer un certificat qui les autorisait à poursuivre leurs opérations, mais auquel ils n'avaient pas droit.

Je suis très sensible aux déboires des pêcheurs, mais cette loi ne leur vaudra rien. Je ne crois pas que personne n'en retire un cent. C'est un bill technique façonné par des rêveurs et des utopistes de tout acabit et qui ont

tenté de s'immiscer à l'initiative privée dans ce pays, à s'ingérer dans les affaires des grossistes, des détaillants et des hommes d'affaires ordinaires. Ce bill n'atteindra jamais les buts que l'on visait en le créant.

Pourquoi ne se préoccupe-t-on pas d'un plan national d'assurance des militaires? Qu'on mentionne ce besoin des militaires et on nous rétorque aussitôt que le militaire ne possède pas de biens. Je connais des militaires qui ont sacrifié tous leurs biens, qui ont sacrifié jusqu'à leur vie, et on ne fait rien pour les assurer, alors que des visionnaires du ministère de l'assurance trouvent moyen de présenter un bill comme celui-ci au Parlement. Si nous allons continuer à agir de la sorte, il ne faut guère s'étonner que le Parlement perde si vite son influence et le respect qu'il devrait imposer aux contribuables du pays. Voici qu'après des mois de délibérations nous n'avons pas encore examiné un dollar des prévisions budgétaires du ministre.

On ne protège pas l'ouvrier industriel. Les impôts lui ont ravi tout ce qu'il avait.

Je recommande que ce bill soit différé à l'an prochain, que l'on proroge le Parlement et que nous retournions chez nous au plus tôt. Si le ministre continue à présenter des bills comme celui-ci nous siégerons jusqu'en octobre. Et si nous devons proroger dans un délai raisonnable, il nous faut abandonner certains de ces projets de loi.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'ai deux modifications à apporter à l'article 2, que je prie mon collègue de bien vouloir proposer. La première est la suivante:

Que l'alinéa *f*) de l'article 2 du bill 56 soit modifié par la substitution des mots: "l'extrémité ouest de l'île d'Orléans;" aux mots: "une ligne tirée de la Pointe-au-Père jusqu'à la Pointe-Orient;" aux lignes 6 et 7 à la page 2.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose l'amendement précité.

L'hon. M. ILSLEY: Cet amendement restreint la définition de l'expression "eaux intérieures". On a décidé que la ligne actuelle qui va de la Pointe-au-Père jusqu'à la Pointe-Orient est trop à l'Est et qu'il n'y a aucune raison de tirer une ligne plus à l'Est que le dernier point de transbordement des navires qui circulent sur nos eaux intérieures et des vaisseaux au long cours. Or Québec est le point le plus à l'Est où s'effectue ce transbordement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Voici le second amendement:

Que l'alinéa *j*) de l'article 2 du bill 56 soit biffé et remplacé par le suivant:

j) "biens" signifie les bâtiments, machines, immeubles par destination ou autres structures

[M. Church.]

érigés ou placés sur ou sous le sol, ou à l'intérieur ou au-dessus, ou y fixés, et tous les meubles corporels situés au Canada, mais ne comprend pas:

(i) le terrain, à l'exclusion de l'une quelconque des structures susdites;

(ii) les récoltes sur pied, les plantes et les arbres;

(iii) les navires ou vaisseaux autres que ceux que l'on est à construire et à équiper au Canada et dont la construction, le lancement et/ou l'équipement ne sont pas encore terminés;

(iv) les machines, agrès de pêche ou meubles à bord de tous navires ou vaisseaux;

(v) les biens ou marchandises placés ou expédiés à bord de navires ou de vaisseaux autres que les marchandises placées ou expédiées à bord de vaisseaux circulant uniquement sur les eaux intérieures;

(vi) les deniers, effets de commerce, valeurs en nantissement, affirmations de titres à quelque bien ou droit, ou preuves de la libération d'une obligation, ou tout document possédé pour les fins d'une entreprise;

(vii) les autres biens qui peuvent être exclus par les clauses d'un contrat d'assurance ou par un règlement quelconque, et ne comprend pas l'usage et l'occupation, ni les bénéfices, gains, pertes indirectes, comptes, créances ou autres bien incorporels.

J'ai déjà expliqué plusieurs fois à la Chambre le changement principal que comporte l'amendement, à savoir, que le projet de loi n'inclut plus les navires mais vise la propriété personnelle; c'est-à-dire que les marchandises chargées ou expédiées sur navires dans les eaux intérieures sont encore visées par le bill. J'ai expliqué pourquoi nous en sommes venus à cette décision.

Avant la modification de l'alinéa (VI) du bill imprimé, on trouvait les mots "et ne comprend pas l'usage et l'occupation des bâtiments", et le reste. Nous avons biffé les mots "des bâtiments" qui étaient inutiles. Puis nous avons ajouté qu'il ne comprend pas les "pertes indirectes".

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-il pas en cela un sens technique? Il devrait y avoir une interprétation légale, je pense.

L'hon. M. ILSLEY: Il existe un sens technique en assurance, me dit-on, et il faut l'inclure.

L'hon. M. HANSON: Oui, je ne suis pas sûr de ce sens. Le ministre l'aurait-il devant lui?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose, monsieur le président, que le bill soit modifié dans ce sens.

L'hon. M. HANSON: J'aurais une proposition à formuler au ministre. Le sous-alinéa (vi) devrait contenir les mots "preuves de dettes". J'estime qu'il faudrait les inclure dans le texte.

L'hon. M. ILSLEY: J'accepte la proposition du chef de l'opposition. L'expression "preuves de dettes" suivrait celle de "valeurs en nantissement". Le sous-alinéa (vi) deviendrait le suivant:

les deniers, effets de commerce, valeurs en nantissement, preuves de dettes, affirmation de titres...

Et le reste.

L'hon. M. HANSON: Il y aurait plus de certitude. Autrement, on pourrait n'en pas tenir compte.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. NEILL: Le ministre a-t-il exclu ou inclus ce qui constitue présentement le sous-alinéa (vi)?

L'hon. M. ILSLEY: Cela devient maintenant le sous-alinéa (vii): "les autres biens qui peuvent être exclus..."

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 ainsi modifié est-il adopté?

M. MACDONALD (Halifax): Encore une question, avant l'adoption de l'article. Les dommages causés par accident, comme l'explosion qui a eu lieu à Halifax en 1917, seraient-ils visés par la loi? En d'autres termes, les mots "par l'explosion d'une concentration de munitions ou d'explosifs licitement... transportés au Canada", au sous-alinéa (iv) de l'alinéa *l*), comprennent-ils les munitions ou explosifs dans des navires en cours de route ou à l'ancre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, monsieur le président, cette clause s'appliquerait dans le cas d'une explosion dans un port.

L'hon. M. HANSON: La chose est assez claire.

M. BLACKMORE: Avant d'adopter l'article, il me semble que le comité devrait étudier un autre aspect de la question et je ne crois pas que nous ayons le temps, cet après-midi, de lui accorder l'attention voulue.

Je dois avouer que le travail accompli par le comité cet après-midi m'a impressionné. Ceux qui parcourent le pays et parlent sans cesse de la faiblesse et de l'insouciance du Parlement, auraient été éclairés, je crois, aujourd'hui s'ils avaient pu voir avec quelle sollicitude les divers honorables députés surveillaient les intérêts de leurs commettants; en somme, c'est notre raison d'être ici,—surveiller les intérêts de nos circonscriptions, qui forment le pays. Je crois aussi que le ministre s'est efforcé d'être juste à l'égard de tous les intéressés. Il me semble qu'il a cherché sincèrement à faire droit à toutes les demandes des honorables députés.

Je désire m'arrêter au sens du mot "valeur" d'après les termes du bill. Je remarque que l'alinéa *m*) de l'article 2 a été biffé. J'étais membre du comité de la banque et du commerce qui a retranché cette clause, mais les raisons qui ont motivé cet acte ne m'ont jamais donné satisfaction. Cette question me semble importante. L'alinéa était en quelque sorte un point de repère permettant aux représentants du ministre de déterminer la proportion des dommages à une propriété—d'en déterminer la valeur. Je me demande ce qui, d'après le ministre, remplace dans le bill, l'alinéa qu'on a retranché de cet article. Que contient maintenant le projet de loi pour permettre à ceux qui seront chargés de l'appliquer de déterminer la valeur d'une propriété endommagée?

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe que l'article n'était peut-être pas tout à fait conforme aux décisions des diverses cours quant à la valeur aux fins d'une police d'assurance. J'ai cru comprendre que les membres du comité de la banque et du commerce étaient d'avis qu'on élimine la définition de la valeur et que cette question soit réglée comme dans le cas d'une police d'assurance contre l'incendie, conformément aux principes juridiques. Je me rends compte qu'il est très difficile d'en donner une définition. M. Leonard croyait en avoir donné une qui cadrait avec les résultats des décisions, mais certains membres du comité différaient d'opinion avec lui et il fut décidé de supprimer cette définition.

L'hon. M HANSON: Le recours juridique subsistera Cela me paraît juste.

M. BLACKMORE: Il me semble que le bill est nettement incomplet sans quelque alinéa de ce genre. Si l'on doit se servir du contrat juridique ordinaire au sujet des valeurs, comme dans le cas des polices d'assurances contre l'incendie, on devrait l'indiquer, mais je n'approuverai certainement pas la mesure avant qu'on me donne une explication suffsante.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. BLACKMORE: Non, monsieur le président. A mon avis, cette question est importante. J'ai participé, comme membre du comité de la banque et du commerce, à presque toutes les délibérations, et j'ai écouté attentivement tout ce qui s'est dit ici concernant le bill; or, je constate qu'on est embrouillé par le fait qu'on tente, dans cette mesure, de faire adopter deux points de vue différents. J'aimerais avoir des explications susceptibles d'élucider certains points avant que le bill soit adopté.

L'hon. M. HANSON: Mon honorable ami voudra-t-il, lorsque nous nous réunirons de nouveau, étudier le paragraphe 3 de l'article 3, trouver l'explication de ce pouvoir arbitraire et nous renseigner à la prochaine séance. Je faisais partie du comité, mais je n'ai pas assisté aux séances.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Jeudi 9 juillet 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu verbalement aux questions marquées d'un astérisque.)

LES CIRCUITS D'AUTOBUS DANS LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

M. LALONDE:

1. Quels sont les circuits de transport par autobus qui ont été supprimés ou modifiés dans les provinces de Québec et d'Ontario?

2. Quels sont les circuits qui sont actuellement exploités dans les deux provinces de Québec et d'Ontario, et quel est le nombre de milles de chacun de leurs parcours?

L'hon. M. HOWE:

1 et 2. a) Longueur totale en milles des parcours exploités par des compagnies d'autobus en 1941: Ontario, 7,587; Québec, 8,725.

b) Estimation du nombre de milles de parcours d'autobus qui seront supprimés annuellement par suite de restrictions et d'abandons de lignes effectués jusqu'au 1er juillet 1942: Ontario, 2,527,402; Québec, 1,769,962.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les restrictions dans les villes parce que, dans la plupart des cas, le service donné est parallèle à celui des lignes de tramways, et parce que le problème est résolu par modification au lieu de l'être par abandon de circuits.

Pour répondre d'une façon détaillée à la question ci-dessus, il faudrait obtenir des statistiques complètes de 125 compagnies d'autobus qui font affaires dans chaque province et dont la plupart ont des routes multiples.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—REPRÉSENTANTS DES CULTIVATEURS

L'hon. M. BRUCE:

1. Y a-t-il des agriculteurs de métier à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Le Gouvernement nommera-t-il un comité consultatif d'agriculteurs pour aider la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans son travail?

[M. Blackmore.]

L'hon. M. ILSLEY:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre compte douze membres, qui sont tous des fonctionnaires publics ou des employés d'organismes de l'Etat. Deux des membres de la Commission sont des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.

2. Des comités consultatifs dans lesquels sont représentées diverses branches de l'agriculture ont déjà été formés. D'autres sont en voie de formation et une déclaration sera faite prochainement à leur sujet.

ARMÉE CANADIENNE—ACCIDENT À DES CADETS AU COURS D'EXERCICES DE COMBAT À OTTAWA

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement ordonnera-t-il la tenue d'une commission militaire d'enquête dans le cas des cadets de Brockville qui se sont noyés dans le canal Rideau, à Ottawa?

2. Tiendra-t-on une enquête civile publique sur cet accident?

3. Accordera-t-on des pensions aux familles?

4. Qui a donné l'ordre à ces hommes de traverser le Canal à la nage, quels appareils de sauvetage s'y trouvaient et quels gardiens munis d'équipement y avait-on postés, par mesure de précaution?

5. Quels étaient les officiers en charge de ces manœuvres, et tenaient-ils en réserve des canots ou des embarcations près du théâtre des opérations, en cas d'accident?

6. Quels moyens de sauvetage la ville d'Ottawa avait-elle à cet endroit?

7. Quels accessoires de sauvetage possèdent la ville d'Ottawa, le gouvernement ou la commission d'embellissement d'Ottawa?

L'hon. M. RALSTON:

1. Une cour d'enquête a été instituée sur ordre de l'adjudant-général et elle siège présentement à Ottawa.

2. Cette question relève de la juridiction du procureur général de la province d'Ontario.

3. Cette question relève de la juridiction du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

4, 5, 6 et 7. Ces questions font le sujet de l'enquête militaire mentionnée au no 1, et cela dans la limite des attributions de cette dernière.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES

M. CHURCH:

1. Fait-on observer d'une manière équitable par tout le Canada tous les décrets du conseil, instructions, règles et règlements édictés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Pour quelle catégorie d'infractions a-t-on intenté les 150 poursuites énumérées dans le document parlementaire N° 341 sous les chefs suivants: Nouvelle-Ecosse, 8; Nouveau-Brunswick, 1; Québec, 22; Ontario, 96; Manitoba, 6;

Saskatchewan, 8, et Colombie-Britannique, 9, et qui a recommandé ces poursuites?

3. Fait-on observer ces règlements avec autant de rigueur dans les huit autres provinces que dans Ontario?

4. A-t-on dû retenir les services d'avocats-conseils spéciaux?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. *a*) Classification des poursuites pour prétendues violations des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre jusqu'au 15 juin 1942:

	Total	Règlements sur les loyers	Plafond des prix	Rationnement et accumulation	Autres
Nouvelle-Ecosse	8	7	..	1	..
Nouveau-Brunswick	1	1	..	..	..
Québec	22	10	7	5	..
Ontario	96	76	1	17	2
Manitoba	6	..	3	2	1
Saskatchewan	8	5	2	1	..
Colombie-Britannique	9	6	1	2	..
	150	105	14	28	3

b) Sur recommandation des fonctionnaires de la Commission et des procureurs généraux.

3. Oui.

4. Oui.

MAÎTRES DE POSTES—SALAIRES ET INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

M. KIRK:

Etant donné l'augmentation du coût de la vie depuis septembre 1939, le Gouvernement ou le ministère des Postes a-t-il mis à l'étude la question, *a*) d'augmenter le salaire des maîtres de postes, *b*) de leur accorder un indemnité de vie chère?

L'hon. M. MULOCK:

a) Non.

b) Une indemnité de vie chère a été accordée aux maîtres de postes.

SERVICE DU COURRIER RURAL—RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

M. KIRK:

Etant donné l'augmentation du coût de la vie et des dépenses d'exploitation depuis septembre 1939, le Gouvernement ou le ministère des Postes a-t-il mis à l'étude la question, *a*) d'augmenter le montant versé aux courriers postaux, (en plus de l'augmentation de cinq pour cent destinée à faire face à l'augmentation des prix de l'essence), qui ont obtenu des contrats de services postaux avant la première augmentation de cinq pour cent dans le coût de la vie, et des augmentations subséquentes de cinq pour cent, *b*) de leur accorder une indemnité de vie chère?

L'hon. M. MULOCK:

a) et *b*) La rémunération accordée pour la distribution à forfait du courrier postal est déterminée par voie de soumissions publiques, ce qui fait qu'elle n'est pas uniforme.

De nouveaux contrats sont régulièrement adjugés moyennant un prix établi selon les conditions existantes.

Dans le cas des contrats adjugés lorsque les conditions de distribution étaient normales, le département consent, si l'adjudicataire en exprime le désir, à faire une nouvelle demande de soumissions et à adjuger un nouveau contrat comportant une rémunération équitable, fondée sur les conditions existantes. Il est loisible à l'adjudicataire du contrat résilié de soumissionner de nouveau.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FRANKFORD, ONT.—MAÎTRE DE POSTES

M. STOKES:

1. A-t-on nommé récemment un nouveau maître de poste à Frankford (Ontario)? Le cas échéant quel est son nom?

2. A quelle date a-t-il été nommé?

3. Combien reçoit-il en salaire?

4. Est-il un vétéran de la dernière Grande Guerre?

5. Si non, quelques vétérans de la dernière Grande Guerre ont-ils fait une demande pour obtenir ce poste?

6. Sur la proposition de qui le titulaire actuel a-t-il été nommé?

7. Le ministère des Postes a-t-il comme ligne de conduite de nommer, aussi souvent que cela est possible, des vétérans aux emplois de maître de postes?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

ASSINIBOIA, SASK.—BUREAU DE POSTES

M. McGREGOR:

1. Qui est maître de postes à Assiniboia, Saskatchewan?

2. Quand a-t-il été nommé?

3. A-t-il été autrefois membre de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?

4. Le cas échéant, en a-t-il été congédié et pour quelle raison?

5. Au cours de chacune des années 1939, 1940 et 1941, combien ce maître de postes recevait-il comme revenu total, y compris salaire et commissions?

6. Le ministère a-t-il récemment émis des instructions à l'effet que le courrier à destination de l'aéroport de l'Aviation royale, situé à trois milles du bureau de poste de Congress, ne devait pas être livré par l'entremise dudit bureau de poste mais par voie d'Assiniboia?

PLAFOND DES PRIX—BEURRE

M. HATFIELD:

1. La subvention sur le beurre s'appliquera-t-elle aussi bien au beurre de ferme qu'au beurre de fabrique?

2. Quel pourcentage de tout le beurre, au Canada, est fabriqué sur la ferme et dans les beurreries?

3. Comment le Gouvernement se propose-t-il de dédommager les agriculteurs qui fabriquent du beurre, s'ils ne peuvent pas recevoir la subvention accordée pour la matière grasse?

PRODUCTION DE MÉTAUX ET DE MINÉRAUX DE GUERRE

M. DIEFENBAKER:

1. Quelle est la nature de l'arrangement, conclu par le ministère des Munitions et approvisionnements d'après une déclaration récente du régisseur des métaux, par lequel les produits miniers et les métaux produits en vertu de cette entente seront fournis à un organisme de guerre du gouvernement des Etats-Unis connu sous le nom de Metals Reserve Corporation?

2. Quelles méthodes suivra-t-on pour augmenter la production canadienne des métaux et des produits miniers requis pour la guerre?

3. A-t-on avancé quelques sommes d'argent ou les Etats-Unis feront-elles quelques avances de fonds à des compagnies canadiennes ou au gouvernement du Canada en vue d'encourager la production des métaux et des produits miniers requis pour la guerre?

COÛT DU PLÉBISCITE

M. LACOMBE:

1. Combien a coûté ou coûtera au trésor public la tenue du plébiscite du 27 avril dernier?

2. Quelle a été la rémunération et quels ont été les frais de déplacement des officiers-rapporteurs de chaque comté?

3. Quelle a été la rémunération des sous-officiers rapporteurs?

4. Quelle était la location des bureaux de votation?

5. Quelle a été la rémunération des greffiers de bureaux de scrutin?

PLÉBISCITE—PUBLICITÉ

M. LACOMBE:

1. Quelle somme des deniers publics a été ou sera dépensée pour payer le coût de l'irradiation des discours du premier ministre, des ministres de la Couronne, du chef de l'opposition, du chef de la C.C.F. et du chef du crédit social, au cours de la campagne du plébiscite tenu le 27 avril 1942?

2. Combien a coûté ou coûtera au trésor public l'impression de tels discours et leur diffusion dans tout le pays?

[M. McGregor.]

3. Quelle est la somme totale dépensée en publicité de tout genre, au cours de cette campagne du plébiscite, par le Gouvernement?

SITUATION OUVRIÈRE

RÉGIONS HOUILLÈRES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—ACCUMULATION DE HOUILLE ET CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le chef de l'opposition (M. Hanson) a laissé entendre hier que l'espace disponible permettrait encore d'entasser un demi-million de tonnes de charbon de plus en Nouvelle-Ecosse. J'ai fait faire enquête et l'on m'informe que tout l'espace disponible est rempli à capacité et que la quantité accumulée est de 700,000 tonnes. Il n'est plus possible d'y ajouter avant qu'un mouvement de ces stocks s'effectue.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

ACCUSATIONS CONTRE LE COLONEL DREW—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je propose l'ajournement de la Chambre afin de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, savoir, la conduite du Gouvernement en intentant une poursuite contre le colonel Drew, l'un des avocats dont les services ont été retenus aux fins de l'enquête récente sur les événements de Hong-Kong.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député propose l'ajournement de la Chambre afin de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, savoir, la politique ministérielle relative à une poursuite sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada, ce qui soulève la question de savoir si les Canadiens doivent être libres de critiquer l'inefficacité dans la poursuite de la guerre sans mettre en jeu leur liberté personnelle.

La Chambre a déjà été saisie de cette question, qui fait actuellement l'objet d'une enquête judiciaire, et son examen est contraire au Règlement tant que les tribunaux n'auront pas fait connaître leur décision. Je dois donc déclarer que la motion de l'honorable député est irrecevable.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Puis-je demander à l'honorable et savant ministre de la Justice (M. St-Laurent) s'il voudrait songer à retirer l'accusation portée contre le colonel?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN CAS DE DOMMAGES Á LA PROPRIÉTÉ CAUSÉS PAR LA GUERRE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, reprend la discussion, ajournée le mercredi 8 juillet, sur le bill n° 56, présenté par l'honorable M. Ilsley et pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre.

Sur l'article 2—(définitions).

M. BLACKMORE: Lorsque nous avons levé la séance hier soir, j'en étais à demander la raison qui a motivé la radiation de l'alinéa *m*) du texte soumis au comité. J'avais souligné qu'à mon avis cette radiation a été la cause d'une grave lacune et que le texte actuel est confus parce que ses auteurs ont voulu appliquer deux principes. J'ai demandé qu'avant l'adoption de l'article 2 on fournisse certaines précisions de façon à tirer au clair les passages qui me semblent confus.

On peut établir, je crois, comme principe fondamental, qu'aucune famille canadienne ne devrait avoir à souffrir plus qu'une autre des dommages de guerre. C'est d'ailleurs à l'application la plus intégrale possible de ce principe que me semble viser le bill à l'étude. Je sais qu'aux dires de certains, l'égalité de sacrifices est une impossibilité. N'empêche qu'à titre de membres du gouvernement et du Parlement nous nous devons d'y viser dans toute la mesure possible. Le principe est sûrement applicable dans le domaine financier.

Nous pouvons, je crois, poser comme principe fondamental, pour les fins de la présente mesure, que chaque famille canadienne doit être assurée de continuer à posséder et à habiter le foyer qui est le sien. Tel est le premier principe fondamentale. Le second est que chaque centre canadien soit assuré du droit de fournir la subsistance à autant de personnes après qu'avant les dommages de guerre. Je conclus des discussions qui ont eu lieu devant moi au comité de la banque et du commerce, ainsi qu'en cette enceinte, de même que des entretiens que j'ai eus avec certaines gens, que ces deux principes ont guidé les auteurs de la mesure.

J'ai l'impression que l'objet du bill est, dans ce cas, de permettre au ministre d'appliquer, d'établir ou de faire entrer dans son programme ces deux principes fondamentaux: d'abord, garantir à chaque famille canadienne le droit de continuer à vivre dans sa propre maison; en deuxième lieu, assurer à chaque agglomération au Canada le droit de faire subsister ou d'approvisionner des services nécessaires un aussi grand nombre de personnes après qu'avant les dommages de guerre. S'il en est ainsi, le premier objet de ce bill est de s'occuper des valeurs humaines plutôt que des valeurs financières. A ce point de vue, le projet de loi diffère considérablement d'une mesure ordinaire concernant l'assurance contre l'incendie. De fait, une mesure d'assurance contre l'incendie vise d'abord à rembourser à l'assuré le montant des pertes financières qu'il a subies du fait de dommages par le feu, ces pertes financières devant être déterminées par la valeur courante de la propriété détruite. Le deuxième objet d'une mesure d'assurance contre l'incendie, à mon avis, est de permettre à la compagnie d'assurance de porter le risque, ainsi que certains autres risques et de ne pas perdre d'argent, mais plutôt de réaliser des profits.

Si tels sont les objets d'une mesure d'assurance contre l'incendie tandis que l'objet du présent projet de loi est essentiellement de s'occuper des valeurs humaines plutôt que des valeurs financières, il est évident que si on applique ici les principes qui s'appliquent dans la rédaction d'une mesure d'assurance-incendie, il en résultera de l'inconsistance et de la confusion. Je crois que, sous au moins deux aspects, les principes qui servent de règle à la rédaction des mesures d'assurance contre l'incendie sont appliqués à ce bill en vue de déterminer le genre de mesure que sera ce projet de loi.

J'affirme qu'il nous faut définir nettement ce que nous entendons par valeurs. On en comprendra l'importance en se reportant au paragraphe 1 de l'article 7 où l'on voit que toute la signification, l'intention et l'efficacité de la mesure dépendent entièrement de la définition de l'expression "diminution de valeur" que l'on trouve dans la troisième ligne. S'il n'existe aucun moyen de déterminer ce qu'est cette valeur, quel sens donner à cette disposition? Comment donner une signification au projet de loi lui-même? On soutiendra peut-être que ce bill a pour objet de faire ses frais, comme dans le cas de toute mesure d'assurance-incendie. De toute évidence, l'article 7 autorise le ministre, par exemple, à verser $3,000 à quiconque subit des dommages du fait de la guerre. Il n'est pas fait mention de la nécessité pour la victime d'être assurée; le ministre peut payer sans aucune restriction une indemnité de $3,000 pour des dommages dus à la guerre. Cela semble indiquer fort nettement que le législateur ne se soucie pas d'obtenir des recettes. En ce cas, il n'y a pas lieu de se préoccuper beaucoup de la définition du mot "valeur" que contenait le bill primitif. Celui-ci attachait au mot "valeur" le sens de la valeur que la propriété aurait en marché libre. Pour

les fins du projet de loi, nous n'avons pas du tout à nous préoccuper de ce sens.

L'article 10 mentionne aussi une exception de $50, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'indemnité pour les dommages inférieurs à cette somme. Cette exception pourrait avoir sa raison d'être, s'il s'agissait d'une police régulière d'assurance contre l'incendie, mais cela est incompatible avec l'esprit dont s'inspire le bill et avec la fin visée.

Je tâcherai maintenant de traiter brièvement la question de la valeur comme il me semble qu'elle doit être traitée. Lorsqu'il s'agit de biens tels qu'une habitation, il existe deux principaux ordres de valeur. Il y a la valeur sociale ou valeur de prestige, et la valeur d'utilité ou valeur de service. Nous pourrions ajouter une autre classe qui serait la combinaison des deux. Afin de me faire comprendre, je parlerai d'un cas dont j'ai eu connaissance. En se mariant, un jeune couple acheta un jour une maison qui lui coûta $450 et y vécut quinze ans. La naissance de plusieurs enfants ne permit pas aux époux de s'acheter une maison plus spacieuse. Après quinze ans, il leur fallait simplement plus d'espace. Ils relevèrent ladite maison et y aménagèrent un sous-sol en pourvoyant à un dégagement de sept pieds, assez spacieux pour permettre un agrandissement notable. La maison leur avait alors coûté $850. Elle resta dans cet état plusieurs années, sans améliorations. Sa valeur marchande courante ne représentait alors guère que $150, soit la somme qu'aurait à débourser celui qui récupérerait les matériaux de la maison.

M. le PRÉSIDENT: Il y a beaucoup de conversations particulières.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je suis fort aise que vous interveniez, car les honorables députés qui causent m'ont presque enlevé tous mes moyens d'exposer cette question aujourd'hui. S'ils tiennent à causer, pourquoi ne sortent-ils pas? J'ai à peine saisi ce que vous venez de dire, monsieur le président.

Je le répète, la maison en question a coûté à la famille $850 plus son travail; mais s'il s'agissait de la vendre en marché libre, on n'en réaliserait pas plus de $150 à $200. S'il fallait démolir cette habitation à cause de la guerre, cette famille n'en pourrait certainement pas retirer plus de $150 à $200 d'indemnité. Autant dire qu'ils n'auraient pas les moyens de se construire une nouvelle habitation. Leur perte serait à peu près totale. En fait, ils seraient sur le pavé. Même s'il eût été impossible au propriétaire de vendre cette maison à un prix tant soit peu rapproché de sa valeur réelle, il n'en reste pas moins que cette maison représentait pour cette famille une habitation qui pourrait coûter dans les $2,500 car elle permettait à ce chef de famille d'y loger ses enfants et de se tirer d'affaire comme ont à le faire tant de familles canadiennes. Si cette habitation qui a coûté $850 et qui a une valeur utilitaire de $2,500 subissait une avarie estimée à $49, le bill n'autoriserait le versement d'aucune indemnité pour des dégâts susceptibles de rendre la maison tout à fait inhabitable.

Cet exemple devrait suffire à démontrer que, sous sa forme actuelle, ce bill protège le riche et non le pauvre et que son application serait une source d'iniquités et d'injustices. Et pour prouver à combien d'injustices criantes l'application de ce bill pourrait donner lieu, je ferai observer que l'article 7 autorise le ministre à verser une indemnité de $3,000. Or, tant que cet article subsistera sous sa forme actuelle, je n'y trouverai pas à redire car le propriétaire d'une maison de $3,000 recevrait, en cas de sinistre, la pleine indemnité de $3,000. En d'autres termes, le bill le protège intégralement. Nombreux sont les citoyens canadiens de cette catégorie qui possèdent des habitations valant de $3,000 à $5,000.

Il y en a d'autres qui sont un peu plus à l'aise et qui ont des maisons de $6,000 à $10,000. Advenant des dégâts à ces maisons par suite des hostilités, leurs propriétaires recevront une indemnité qui contribuera largement à compenser les frais de réparation. Le bill leur accorde des avantages fort appréciables.

N'oublions pas que le propriétaire d'une maison de $3,000 touche probablement un traitement de $3,000 par an et qu'il serait, par conséquent, mieux en mesure de réparer les dégâts causés à sa demeure que le petit salarié. Le propriétaire d'une maison de $6,000 ou $7,000 jouit probablement d'un revenu approchant $6,000 ou $7,000 par an, ce qui lui permettrait de réparer tout dommage infligé à sa demeure. A la lumière de ces faits, l'injustice du présent bill à l'égard du propriétaire d'une maison qui ne vaut que $450 et qui subit pour $49 de dégâts, disons, apparaît plus clairement. Ce dernier touche probablement un traitement peu élevé et n'est pas en mesure de reconstruire ou de réparer sa demeure. Sa famille est probablement si nombreuse qu'il a beaucoup de peine, d'une année à l'autre, à rencontrer ses obligations. Or cette catégorie de propriétaire ne touchera aucune indemnité si les dégâts ne s'élèvent pas à $50. S'ils atteignent $100, il touchera une indemnité qui ne l'avantagera pas beaucoup. Il se trouvera certes en pire posture relativement que le propriétaire d'une demeure de $3,000 ou que le propriétaire, encore plus

fortuné, d'une maison valant entre $6,000 et $8,000 et qui a subi pour $3,000 de dégâts.

Les dispositions actuelles du projet de loi prêtent à de sérieuses injustices. Elles favorisent le riche au détriment du pauvre. J'estime donc qu'il conviendrait d'y apporter deux importantes modifications. En premier lieu, le bill devrait stipuler clairement ce que l'on entend par valeur, stipulation qui, à mon sens, pourrait être conçue ainsi qu'il suit:

Que la valeur, en ce qui a trait à une propriété, signifie le montant requis pour rendre cette propriété aussi utile, serviable ou habitable qu'elle l'était avant d'être endommagée.

S'il advenait alors qu'une maison de la catégorie que j'ai mentionnée, coûtant $850 à construire et servant d'habitation à une nombreuse famille, fût endommagée, disons, jusqu'à concurrence de $100 seulement, le bill permettrait au ministre de remettre la maison dans l'état où elle se trouvait avant l'accident, peu importe la valeur marchande de cette demeure. L'inclusion dans le bill de cette définition de "valeur" ou d'une autre définition semblable, serait d'un énorme secours.

En second lieu, je crois que l'on devrait modifier le bill en supprimant presque entièrement le recours à l'exception de $50. Nombreux sont les pauvres gens qui vivent dans une maison dont la vente, sur le marché libre, ne rapporterait pas $200, et il est vraiment injuste, à mon sens, de refuser de payer les dommages quand ceux-ci ne dépassent pas $50. Supposons que la cheminée soit rasée, que la porte d'entrée soit enfoncée, ou qu'un trou soit creusé dans le sous-sol, et que le dommage soit évalué à moins de $50; le propriétaire ne touchera rien, bien que, peut-être, il lui soit impossible de reconstruire la demeure de façon à la rendre habitable.

Les honorables députés peuvent s'imaginer que peu nombreux sont les Canadiens qui habitent des demeures d'aussi faible valeur, mais ils n'ont qu'à parcourir les bois pour voir le grand nombre de cabanes dans lesquelles des gens vivent, ou de visiter les vastes régions de la prairie où des cultivateurs et des pionniers tentent de joindre les deux bouts dans les banlieues de nos petites villes. Même dans cette grande ville d'Ottawa et dans la ville transpontine, vous trouverez un pourcentage extraordinaire de maisons très modiques dont l'évaluation ne dépasse pas $175 à $250. Si une telle demeure souffrait des dommages jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de sa valeur, la perte, au point de vue argent, pourrait sembler minime, mais au point de vue du propriétaire, du confort de la famille ou du coût des réparations qui remettraient la demeure dans le même état où elle se trouvait avant le bombardement, il est facile de voir qu'il serait vraiment injuste de refuser l'indemnité quand les dommages n'atteignent pas $50.

Monsieur le président, la modification dont il s'agit pourrait très bien être faite à quelque autre article de la loi; je suis donc disposé à laisser adopter l'article 2, quitte à renouveler ma proposition lors de l'étude des articles subséquents, où elle serait plus à sa place.

L'hon. M. HANSON: Je ne désire pas poursuivre la discussion qu'a amorcée l'honorable député de Lethbridge; je tiens simplement à faire observer que c'est aujourd'hui le 9 juillet et que nous sommes au sixième mois de la session. Il s'agit d'une proposition d'affaires et non d'une question politique. Bien que les honorables députés aient longuement discuté, et à juste titre, l'opportunité de protéger les pêcheurs, le moment semble venu d'agir en hommes pratiques et de songer à adopter cette mesure pour ce qu'elle vaut, afin de hâter le programme de la Chambre.

M. HANSELL: Je désire donner mon appui à ce qu'a dit l'honorable député de Lethbridge au sujet de l'évaluation des maisons, et des dommages qui pourraient se produire chez le riche et chez le pauvre.

Je ne vois pas pourquoi l'indemnité ne s'appliquerait pas à tous les Canadiens, pêcheurs, commerçants, cultivateurs, et le reste, relativement à tous dommages de guerre, produits par les bombardements ou d'autres causes. Je sais que la discussion dure déjà depuis longtemps, mais je reste convaincu que nous ne comprenons pas encore toute la gravité des dommages que nous pouvons subir sans doute parce que jusqu'ici les bombardements ont eu lieu loin de nous. Cependant, des événements pourraient bien nous la faire comprendre très clairement. L'autre jour, j'ai reçu de ma mère, qui demeure en Angleterre, une lettre me disant qu'elle et mon père ont été chassés de leur foyer par les bombes allemandes. Ils se sont échappés ou ont été sauvés des décombres avec seulement le linge qu'ils portaient. J'affirme que si les villes canadiennes étaient bombardées comme d'autres parties de l'univers, tous les membres du Parlement insisteraient pour que le Gouvernement verse des compensations relativement à tous les dommages de guerre subis par notre population. Cette lettre de ma mère m'a fait comprendre très clairement la gravité de la situation.

Je prévois qu'au cas où le Canada serait bombardé, on instituerait un service chargé de parcourir le pays pour vérifier les réclamations et décider si une fenêtre vaut 75c. ou $5, et le reste. Des organismes de ce genre existent déjà au Canada, relativement aux pri-

mes à l'agriculture, dont quelques-unes n'ont pas encore été versées. Notre population ne voudra rien de tel lorsqu'elle sera aux prises avec les bombardements.

Je reviens à la lettre de ma mère. Malgré que mes parents aient tout perdu, ils me disent ceci: "L'administration publique, ici, en Angleterre, opère des prodiges à l'égard des victimes des bombardements." J'ai fait parvenir à mes parents une légère somme d'argent, non pas parce qu'ils avaient été victimes d'un raid aérien, mais parce que j'estimais qu'ils en auraient besoin. Ils l'ont reçue quelques jours après le désastre et ma mère me dit: "Inutile de nous envoyer d'autre argent, car nous recevons tout le nécessaire." Je sais qu'il existe une caisse pour les victimes des bombardements, mais ma mère ajouta: "Les fonctionnaires du Gouvernement sont très prompts à venir nous visiter, à s'enquérir des dommages que nous avons subis et à nous engager à présenter nos réclamations." Cette nouvelle m'a réjoui et j'espère que, le bill adopté, le Gouvernement veillera à ce que ceux qui subissent des dommages de guerre n'aient pas à se préoccuper constamment de savoir quand leurs réclamations seront réglées et combien elles toucheront.

A l'instar d'autres honorables députés, j'ai remarqué, pendant le débat sur le projet de loi, que le Gouvernement semble se demander s'il pourra faire droit à toutes ces réclamations. Voyez-vous, monsieur le président, c'est toujours la même vielle chanson: "Aurons-nous les moyens de payer pour les dommages causés? Nous n'avons pas de fonds." Peu importe la quantité de bois de construction ou de pierre ou de ciment dont nous disposons pour les réparations, ou le nombre d'ouvriers qualifiés que nous possédons, on craint que les fonds ne manquent. Les mêmes conseillers financiers que le Gouvernement consultait dans les années d'avant-guerre lui donnent des avis aujourd'hui et le font quant à l'aspect financier du bill, qu'on peut appeler en partie une mesure d'après-guerre.

Je souscris à ce que l'honorable député de Lethbridge réclame du comité. Je vais plus loin et j'affirme que quiconque subit un sou de dommage de guerre au pays, un pêcheur, un cultivateur ou toute autre personne, devrait toucher promptement une indemnité. Et annonçons à nos gens que si les hostilités gagnent jamais nos rives, nous avons un Gouvernement qui n'épargnera rien pour dédommager complètement les victimes.

M. FAIR: L'honorable député de Macleod nous a relaté comment un bombardement a détruit la maison de ses parents en Angleterre. Je parlerai brièvement d'un élément de notre population qui se fait bombarder et démolir depuis que le Canada existe, et qui écope encore une fois en la circonstance. Je me réfère au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *j*). Si nous adoptons la mesure législative telle quelle, ses dispositions ne s'appliqueront pas aux moissons, aux plantes et aux arbres. Le comité sait que les neuf dixièmes des cultivateurs sont endettés par-dessus la tête et, parfois même davantage. L'un de mes voisins de Paradise Valley, arrivé dernièrement au pays, m'a communiqué un plan qu'il croit réalisable pour incendier les récoltes des pays conquis par l'Allemagne. Si on peut exécuter le plan là-bas, et je crois la chose possible jusqu'à un certain point, il se peut que nos ennemis l'appliquent et viennent brûler nos moissons ici. Inutile de faire remarquer combien il est facile d'incendier un champ de blé ou d'avoine, que la céréale soit mûre et prête à moissonner, ou en quintaux et réunie, dans l'Est ou dans l'Ouest, autour des bâtiments de la ferme. Vu que les cultivateurs sont endettés à ce point, s'ils perdent leurs récoltes ils seront sur le pavé ou, s'ils ont assez de chance, ils émargeront à l'assistance. Pour cette raison le Gouvernement ne devrait pas exclure, comme on propose de le faire, les récoltes des avantages de cette assurance. Jusqu'ici les cultivateurs,—et l'avenir ne constitue pas une exception,—ont porté directement ou indirectement le fardeau des impôts. On ne peut nier cette assertion. Nous trouvons parmi eux plus de pauvreté et de misère que dans toute autre classe de la société, bien que leur travail soit plus long et plus ardu. J'engage donc le ministre à biffer, dans l'article 2, le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *j*) et d'étendre aux cultivateurs l'avantage de cette assurance.

(L'article, ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 3 (assurance contre les dommages de guerre).

M. GREEN: Je voudrais demander au ministre des précisions sur deux points. Premièrement, le projet de loi confère-t-il le pouvoir d'établir un plan d'assurance obligatoire? D'après mon interprétation, l'article 3 ne le confère pas et cependant M. D'Arcy Leonard, conseiller du Gouvernement au sujet de cette mesure, a recommandé ce qui suit dans le paragraphe 15 de son rapport:

> En outre, le Gouvernement devrait se faire attribuer le pouvoir d'établir un plan ou des plans d'assurance obligatoire et, au cas où le plan d'assurance volontaire serait insuffisant, un plan d'assurance obligatoire pourrait alors être mis en vigueur. Grâce à l'expérience acquise et aux mesures prises sous le régime du plan facultaif, le plan d'assurance obligatoire serait établi sur une base plus équitable qu'il est possible de le faire actuellement.

Pouvoir est-il donné d'instituer un plan obligatoire?

Cet article est aussi celui qui accorde au ministre le pouvoir de passer des contrats

d'assurance. Entre autres choses, il y est spécifié que le ministre a le pouvoir de fixer le taux ou les taux des primes. Je voudrais savoir s'il est bien entendu que les primes seront les mêmes dans tout le pays. En d'autres termes, une police prise dans l'Ontario ou le Québec sera-t-elle assujettie aux mêmes taux que celles prises dans la Nouvelle-Ecosse ou dans la Colombie-Britannique, provinces qui sont plus exposées au danger?

L'hon. M. ILSLEY: Je vais répondre d'abord sur le premier point. D'après ce que je comprends du texte du bill, pouvoir n'est pas donné d'établir un plan d'assurance obligatoire. Je n'y vois aucune disposition permettant au Gouvernement de forcer les propriétaires canadiens à payer des primes qui serviraient ultérieurement à indemniser les victimes de dommages de guerre. S'il devient nécessaire de donner suite aux vœux de M. Leonard, il faudra le faire au moyen de quelque mesure subséquente.

M. GREEN: En d'autres termes, vous n'acceptez pas sa proposition à cet égard?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas celle-là. Je l'ai dit hier, d'autres lois nous permettent de le faire par décret du conseil, si la chose devient nécessaire.

M. GREEN: C'est-à-dire la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, la loi des mesures de guerre, et peut-être aussi la loi des crédits de guerre. Je n'en sais rien, mais il est bon que chaque chose se fasse en son temps. Il s'agit ici d'un bill autorisant le ministre à passer des contrats d'assurance. Pour moi, c'est tout.

Quand à savoir si les taux des primes seront les mêmes dans tout le pays, à cela je réponds que les taux seront les mêmes dans le cas des biens de même catégorie. Aucune région ne sera plus favorisée qu'une autre; les endroits de l'intérieur où les risques sont minimes n'obtiendront de ce fait aucun avantage et les régions côtières où les risques sont très grands n'auront pas à souffrir de préjudice.

M. GREEN: Il s'agit de répartir les frais dans tout le Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Avez-vous pris une décision en ce qui concerne ces taux?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas devoir faire de conjectures au sujet des taux; il vaudra mieux, je crois, attendre qu'ils aient été définitivement fixés avant de les annoncer. Naturellement, la question des taux a fait l'objet d'un examen approfondi, et je me suis fait une opinion assez bien arrêtée sur ce point. Je ne suis cependant pas en mesure d'annoncer ces taux, car il se peut que je change d'idée à cet égard.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On les a réduits deux ou trois fois en Angleterre, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

M. GREEN: Si le ministre ne veut pas nous dire quelle opinion il s'est faite au sujet des taux, il consentira peut-être à nous dire comment il interprète le paragraphe 3 de cet article, qui se lit ainsi:

Le ministre peut, dans son absolue discrétion, refuser de passer un contrat d'assurance avec une personne quelconque.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il pourra devenir nécessaire de refuser de passer des contrats dans un certain district. En outre, il ne faut pas que le ministre soit placé dans une situation telle que quelqu'un puisse réclamer de droit la passation d'un contrat. Le Gouvernement pourrait refuser de passer un contrat avec une société désirant, par exemple, une police de 100 millions de dollars. Le but de l'article est tout simplement de s'assurer qu'on n'accordera pas à un sujet, au détriment de la couronne, des droits que cette dernière devrait reconnaître: droits à des polices d'assurance pour des montants établis par le sujet lui-même, ou droit de n'émettre aucune police d'assurance. La présente mesure autorise la couronne à passer un contrat. Nous ne voulons pas qu'on nous poursuive et qu'on nous force de signer un contrat d'un genre particulier. Pour ce qui est des régions, je n'ai rien à dire en particulier; peut-être ne devrais-je pas le dire, mais les Etats-Unis ont dû discontinuer d'émettre des polices d'assurance dans certaine partie éloignée de ce pays; nous espérons bien qu'il ne se produira jamais rien de tel chez nous, mais cela est toujours possible.

M. GREEN: Cela veut-il dire que si l'on attaquait le littoral de la Colombie-Britannique, le Gouvernement refuserait d'accorder de l'assurance dans les régions atteintes?

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne signifie pas que le Gouvernement pourrait refuser d'en accorder, mais que si une partie du Canada était occupée par l'ennemi, le Gouvernement ne serait pas tenu d'émettre des contrats d'assurance contre les risques de guerre dans cette partie. Je ne dis pas que le Gouvernement le ferait ou non, mais il pourrait surgir des événements qui l'obligeraient de cesser d'accorder de l'assurance dans une région donnée.

M. GREEN: Le Gouvernement n'a pas l'intention de refuser d'émettre des polices d'assu-

rance dans une région subissant des attaques de la part de l'ennemi et où le danger serait plus grand que dans certaines autres régions? D'après ce paragraphe, le Gouvernement n'a pas l'intention d'aller aussi loin?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas affirmé que le Gouvernement a pris une décision à ce sujet ni qu'il a l'intention de refuser d'émettre des polices d'assurance. Cet article permet simplement au Gouvernement d'agir ainsi dans certaines circonstances impossibles à prévoir.

L'hon. M. HANSON: Ce serait une réponse à la demande que j'ai formulée hier?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Est-ce bien là tout ce à quoi songe le ministre? Au moment de la rédaction du bill, des raisons précises, soit dans l'esprit du ministre soit dans celui des rédacteurs, qui les lui auraient communiquées, ont dû motiver l'insertion de ce paragraphe. En cas d'invasion sur une partie quelconque du territoire, je me rends bien compte de la valeur des raisons soumises par le ministre. Le Gouvernement pourrait décliner, en certaines circonstances, d'accepter un contrat d'assurance, mais à part cela il n'a aucune intention de se servir de cette disposition, bien que les sociétés d'assurance, j'imagine, exercent constamment leur droit de refuser un contrat d'assurance pour des motifs qu'elles ne révèlent pas—si le risque n'était pas très bon, par exemple, au point de vue moral, pour me servir d'un euphémisme. J'ai connu plusieurs cas où les sociétés d'assurance ont refusé d'accepter un contrat sans exposer leurs motifs, mais la raison, au fond, était bien celle que je viens d'indiquer. Est-ce là ce que le ministre a à l'esprit? Je veux parler des cas où l'on craint la fraude, pour m'exprimer ainsi.

M. GREEN: Le ministre est allé plus loin.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas entendu toute son explication.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai donné deux raisons.

L'hon. M. HANSON: Je n'en ai entendu qu'une; quelle était l'autre?

L'hon. M. ILSLEY: La première est celle que j'ai abordée en réponse à la question de l'honorable député de Vancouver-Sud. L'autre se présenterait dans un cas comme le suivant, par exemple. Une société particulière ou un propriétaire, en l'absence d'une disposition de sauvegarde comme celle-ci, pourrait réclamer une police d'assurance sur une propriété jusqu'à concurrence d'une somme que les propriétaires prétendraient représenter la pleine valeur. Il n'est peut-être pas toujours possible, ou du moins désirable, pour le Gouvernement d'assurer dans chaque cas les biens à leur pleine valeur et il veut se garder la liberté, dans chaque cas, de refuser de telles polices, ou des polices de cette étendue. Il veut montrer par là qu'il y a deux parties au contrat et que la mesure à l'étude ne crée pas chez le particulier le droit à une police d'assurance. L'Etat obtient le droit d'assurer la propriété, mais si nous adoptions l'autre point de vue et déclarions que tout propriétaire de bien a un droit à l'assurance,—et il faudrait, je suppose, aller jusqu'à la pleine valeur,—nous nous verrions sans doute forcés d'assumer auprès de certaines sociétés canadiennes ou de certains propriétaires d'immeubles une responsabilité allant jusqu'à 100 ou 150 millions de dollars, ce qui pourrait, à notre avis, n'être pas désirable.

L'hon. M. HANSON: C'est entendu.

M. SLAGHT: Le Gouvernement devrait cependant en avoir le pouvoir, je crois.

L'hon. M. HANSON: Il faudrait laisser une certaine latitude.

M. SLAGHT: Il ne faut pas accorder un droit formel à l'assurance. Par ailleurs, je suppose qu'un port de l'Est soit soumis à une attaque préliminaire et que les demandes d'assurances se fassent nombreuses, il ne faudrait pas que cette disposition pût servir à les refuser sous le prétexte que ces polices coûteraient cher au pays. Si je comprends bien le principe en jeu, ces attaques que nous prévoyons ne seront pas généralisées. Elles viseront plutôt certains endroits particuliers, comme le cas s'est produit en Angleterre. Certains endroits que j'ai eu le triste avantage de visiter il y a quelques mois ont été frappés à cause de leur position stratégique; ainsi, par exemple, les ports de Liverpool, Newcastle et Hull. Les pertes de biens et de vies y ont été formidables. Je suppose qu'on ne songe pas à recourir à cet article pour protéger le reste du pays contre les résultats d'une attaque jugée imminente sur un point particulier de notre territoire. Le ministre dira sans doute que telle n'est pas l'intention. Il serait bon toutefois qu'on nous rassure à ce sujet. Il s'agit ici d'une mesure par laquelle la nation s'engage à dédommager les personnes qui sans les avoir choisies, peut-être habitent certaines régions qui pourront être soumises à de graves dangers et à des pertes sérieuses. Si je saisis bien le sens de la mesure, nous prenons, comme nation, l'engagement de rembourser, du moins en partie, des pertes subies par les citoyens qui auront le malheur de se trouver sur la première ligne du front civil.

L'hon. M. ILSLEY: L'article à l'étude ne vise pas l'indemnisation gratuite mais l'émis-

sion de polices d'assurance. Nous pourrions, et c'est, je crois, la pratique aux Etats-Unis, exiger, pour que la police soit en vigueur, qu'il s'écoule un certain laps de temps entre le moment de la demande et celui des dommages. Cela veut dire que l'orsqu'un propriétaire voit des avions de bombardement au-dessus de sa propriété, il n'a pas le temps de télégraphier à la compagnie d'assurance la plus rapprochée ou au gouvernement pour demander et recevoir une police d'assurance. Il doit s'écouler un laps de temps raisonnable entre la demande d'assurance et la date des dommages. Je crois qu'on doit imposer cette condition; autrement, je ne vois pas pourquoi on chercherait à s'assurer à l'avance. On pourrait attendre l'approche de l'attaque pour obtenir une police.

M. GREEN: C'est un point de vue et le ministre peut fort bien, je crois, justifier son attitude. Mais voici l'autre point de vue. Dès la minute où l'île Vancouver, disons, est attaquée, quel droit le Gouvernement a-t-il d'intervenir et de dire: "Nous n'assurerons rien sur l'île Vancouver maintenant"? La déclaration que le ministre a faite tout à l'heure pourrait nous laisser entendre que le Gouvernement désire se réserver ce droit, et je ne crois pas qu'il devrait agir ainsi. Ce serait très injuste, à mon sens, pour les régions côtières du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai parlé d'une région qui serait occupée par l'ennemi et non d'une région attaquée.

M. GREEN: Mais que veut dire le ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Il faut accorder une certaine latitude. Si les honorables députés cherchent à me faire dire exactement ce qui se produira dans chaque cas, je crains fort ne pouvoir y réussir.

M. MacINNIS: Voilà un point, je crois, sur lequel le comité devrait posséder tous les renseignements que le ministre peut lui fournir. Si on a l'intention d'utiliser le pouvoir que confère cet article pour refuser des polices d'assurance aux personnes demeurant dans une certaine région parce que cette région est exposée à des attaques épouvantables et dévastatrices, l'objet de la loi, à mon avis, est entièrement vicié. Cette mesure a pour objet de répartir sur tout le pays les pertes résultant de l'action de l'ennemi. Si le ministre veut faire une réserve et dire que le danger de perte dans un district déterminé est trop considérable et que, pour cette raison, il n'accordera pas d'assurance à cette région, dans ce cas la présente mesure n'atteindra pas la fin à laquelle elle est censée servir. Je conviens avec le ministre que, si l'ennemi venait à occuper une partie du pays et que les biens de ces localités n'y fussent pas assurés,—je veux dire les biens assurables par contrat, non sous le régime de gratuité,—le ministre serait parfaitement fondé à refuser l'assurance après l'occupation. Mais pourvu que la zone dans laquelle le bien est situé ne soit pas occupée et qu'elle soit sur le même pied que le reste du Canada, sauf qu'elle serait plus exposée aux bombardements ou aux attaques, il me semble que la loi aura perdu une grande partie de sa vertu, à moins que nous imaginions une méthode de protéger les biens et les personnes de la zone en cause. Je ne crois cependant pas que ce soit là le pouvoir réservé par le ministre en vertu de ce paragraphe.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne pense pas qu'en étudiant ce projet de loi, le comité de la banque et du commerce ait eu des préoccupations de cette nature. Dans ce cas, j'ai l'impression que les membres du comité auraient simplement abandonné la partie, parce que ce serait établir une distinction contre les zones exposées aux bombardements.

L'hon. M. ILSLEY: J'en conviens volontiers.

L'hon. M. HANSON: Il y a beaucoup de bon dans ce que les deux honorables députés viennent de dire, et si le ministre ne tient pas à étendre la portée de l'article à l'étude, je lui demanderais de le réserver et d'y réfléchir jusqu'à demain. Il doit être possible de trouver la formule qui répondra jusqu'à un certain point aux vues formulées par les deux honorables députés. De prime abord, cet article confère au ministre des pouvoirs discrétionnaires et arbitraires, alors qu'apparemment ce n'est pas là le but visé.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est là le but visé.

L'hon. M. HANSON: Je me demande si le comité a sérieusement examiné ce point.

M. GREEN: On n'a expliqué le point à aucune séance du comité.

L'hon. M. HANSON: J'ai eu, hier soir, le sentiment qu'il devait exister quelque raison que ne révèle pas le texte même, de l'article, d'y maintenir cette liberté d'agir selon son jugement. Et je me demandais si ce n'était pas pour des motifs analogues à ceux qui inspirent les compagnies d'assurance de se réserver le droit de prendre des propositions. Bien entendu, c'est ce que j'ai supposé. Mais voici une forme d'assurance —et j'entends par là l'assurance contractuelle et non la protection gratuitement accordée— qui a pour objet de pourvoir d'une protection en espèces, et aux frais de l'ensemble des contribuables du pays, des groupes de citoyens

qui peuvent se trouver exposés à de grands risques. C'est un fardeau qui grève la nation tout entière et qui devrait être partagé. Je n'ai pas encore définitivement déterminé jusqu'où nous devrions aller mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de laisser la question entièrement à la discrétion du ministre. Il me semble que les prémisses devraient lui imposer quelque obligation. Cependant, j'avoue ne pas avoir trouvé de solution et je n'en propose aucune en ce moment. J'ai cru que peut-être le ministre et ses fonctionnaires, qui sont beaucoup plus au courant de la question que je ne pourrais jamais l'être moi-même, pourraient, à la lumière des délibérations, imaginer quelque méthode qui pût être raisonnablement satisfaisante.

M. NEILL: Je me demande si le ministre a étudié et rejeté le principe dont s'inspire le régime britannique. En Grande-Bretagne, si j'ai bien saisi la situation, l'assurance est obligatoire et on évite les ennuis de réclamations excessives ou truquées en se basant plus ou moins sur le rôle de répartition. Or, je profite de la circonstance pour faire une proposition. On a demandé que cet article soit réservé et reconsidéré. Ne pourrait-on pas rédiger tout de suite un texte qui pût répondre aux objections qui ont été soulevées? Ne pourrait-on, par exemple, lui donner la forme suivante: "Le ministre pourra, à son absolue discrétion et pour motif valable" ou quelque chose de ce genre? Je crois pouvoir déclarer que je sais quel est le sentiment en Colombie-Britannique, région la plus vulnérable du pays, à l'heure actuelle. Et je crois pouvoir dire sans crainte d'être repris que les gens de cette région préféreraient s'en rapporter au bon sens et au sentiment de justice du ministre des Finances que de prolonger de deux ou trois jours la considération de ce bill, car la situation est des plus urgentes. Une fois adoptée par la Chambre, la mesure doit être soumise au Sénat et nous aimerions la voir sanctionner aussitôt que possible. S'il y a moyen de trouver des termes qui dissiperont les objections soulevées par l'honorable député, les citoyens de la Colombie-Britannique aiment mieux s'en remettre, je crois, à la loyauté ou peut-être au sens commun du ministre des Finances que voir retarder plus longtemps l'adoption de ce bill.

M. MacINNIS: Avant que le ministre réponde, je ferai remarquer que le comité ne s'oppose pas particulièrement à l'inclusion de cet article dans le projet de loi. Tout ce que nous voulons du ministre c'est une déclaration à l'effet que ce bill ne servira pas à une certaine fin, et, si le ministre nous en donne sa parole, je pense que le comité est prêt à s'en tenir là. Du moins, est-ce mon opinion.

[L'hon. M. Hanson.]

M. GREEN: C'est également ce que je pense.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous sommes tous du même avis.

L'hon. M. ILSLEY: Si j'ai bien saisi la remarque de l'honorable représentant de Vancouver-Est, je partage son opinion et je lui donne l'assurance qu'il demande. Je ne sais au juste quels sont les termes qu'il a employés, ni le sens qu'on pourra en tirer en lisant le hansard, mais il m'a demandé, autant que je me souvienne, si on exercerait le pouvoir de refuser des polices, conféré par le présent bill, pour la simple raison qu'une région particulière serait plus susceptible d'être attaquée. Je lui réponds non, absolument pas. Nous savons que les côtes est et ouest sont beaucoup plus exposées aux attaques de l'ennemi que l'intérieur du pays. Il se peut qu'un certain délai s'impose...

M. MacINNIS: Je l'admets.

L'hon. M. ILSLEY: ...comme sauvegarde indispensable. Mais, comme le disait justement l'honorable député, l'objet même de cette mesure est de protéger les biens des gens contre tout danger. Et l'objet du présent article est d'expliquer clairement que des polices peuvent être refusées dans certains cas, qu'il n'existe aucun droit statutaire à la police d'assurance. Si des sauvegardes de tous genres devaient être inscrites ici, il me serait impossible, comme à vous tous, je crois, de le faire. Si on les inscrivait, elles seraient d'un grand désavantage à certains requérants car, si leur cas ne correspondait pas aux conditions fixées, on pourrait prétendre qu'ils ne devraient pas être assurés...

M. MacINNIS: C'est pourquoi je suis d'avis qu'il vaut mieux laisser à l'article sa forme actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela. L'honorable député de Comox-Alberni propose que "le ministre peut pour des raisons valables refuser..." C'est-à-dire ce qu'il considérerait comme raisons valables. La différence serait nulle dans l'application de l'article. Je suis d'avis que le paragraphe 3 a été inclus comme précaution supplémentaire. Je ne vois rien nulle part qui dise que le ministre doit émettre des polices, mais cet article a été inclus de crainte que l'on prétende que le Gouvernement soit forcé de se rendre à la demande d'un requérant dans certaines circonstances,—par exemple, si la nouvelle se répand que des bombardiers s'en viennent nous attaquer—, et d'émettre une police de 50 millions, peut-être.

L'hon. M. HANSON: Un cas aussi extrême pourrait être prévu par limitation. Je suis d'avis que l'article doit être maintenu sous sa forme actuelle, à moins que le ministre n'impose une limitation. Je n'en suis pas venu à une opinion définie sur ce point. Faute d'une proposition réellement pratique, je suis prêt à laisser adopter l'article.

M. O'BRIEN: Les commissions des assureurs contre les incendies, dans les différentes provinces, pourront-elles évaluer ces divers risques?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. O'BRIEN: Je présume que si elles refusaient tel risque, le ministre ferait de même?

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Non.

M. MAYHEW: La disposition ne s'appliquerait sûrement pas. Prenons un point particulièrement vulnérable, Esquimalt par exemple, où se trouve le bassin; une société d'assurance refuserait peut-être toute assurance en pareil endroit. Le ministre veut-il dire que son projet d'assurance ne s'y appliquerait pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. O'BRIEN: Je songeais à un immeuble délabré qu'il ne vaut pas la peine d'assurer mais que le propriétaire veut protéger par l'assurance.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas que l'assurance soit refusée parce que l'immeuble a peu de valeur. Il pourrait y avoir divergence d'opinion sur l'estimation de la valeur; nous demanderons donc à ces sociétés d'assurance d'agir pour notre compte. Elles s'occuperont de ces cas et nous feront bénéficier de leur expérience dans le domaine de l'assurance. Je ne crois pas pouvoir améliorer le texte de l'article.

L'hon. M. HANSON: En Angleterre, le système n'est-il pas obligatoire?

L'hon. M. ILSLEY: Il l'est, en effet.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne ferions-nous pas de même ici? Est-ce parce qu'il ne s'agit que d'un premier pas et que l'intention est de nous approcher du système anglais? Si le système obligatoire est pratique là-bas, il l'est aussi ici, et j'estime que ce serait l'idéal. Nous pourrions ainsi protéger quiconque veut en solder la note.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois savoir que des raisons importantes s'opposent à l'adoption d'une méthode obligatoire au Canada. Je ne crois pas pouvoir énumérer toutes ces raisons, mais, tout d'abord, l'Angleterre est pour ainsi dire exposée en son entier aux attaques aériennes. De très nombreuses villes de l'ouest, de l'est et des parties centrales de l'Angleterre ont été attaquées par la voie des airs. Le pays tout entier est vulnérable de ce côté et le risque est assez uniforme pour toute l'Angleterre. La situation est bien différente ici. Si nous adoptions un système obligatoire, il nous faudrait percevoir de légères primes par toute la Saskatchewan, par exemple, ainsi que dans le nord et l'ouest de l'Ontario, et ainsi de suite.

M. MacNICOL: Sans oublier les territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Des centaines de milliers, peut-être des millions de personnes s'y opposeraient, parce qu'elles sont disposées à courir le risque et ne peuvent se décider à admettre qu'un danger réel existe.

L'hon. M. HANSON: Le taux serait extrêmement bas.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais je suis convaincu que la majorité de notre population ne veut pas d'un tel système. D'autre part, songez à la différence qui existe entre l'évaluation de la propriété ici et en Angleterre. Là, le Gouvernement possède un état très complet de la valeur de chaque propriété du Royaume-Uni; il l'obtient par les déclarations d'impôt sur le revenu. La valeur des immeubles et leur valeur locative sont indiquées dans la déclaration d'impôt sur le revenu; il existe donc un état exact et perpétuel de ces renseignements et l'évaluation y est uniforme. Dans un système obligatoire d'assurance, si nous fondions les primes sur l'évaluation des immeubles, nous verrions qu'une ville évalue la propriété à sa pleine valeur, tandis qu'une autre l'établit à un chiffre supérieur à cette valeur et qu'une autre encore l'établit au quart de la valeur. Ce manque d'uniformité existe aussi dans les régions rurales, les townships, municipalités rurales et villages de tout le pays. Il serait tout à fait inéquitable de ne tenir compte que d'une partie de l'estimation. La seule autre mesure à prendre, c'est que nous fassions nous-mêmes l'estimation. Mais c'est là une entreprise trop onéreuse.

Le comité de la banque et du commerce a discuté toutes ces choses à fond, avant que nous ayons opté pour l'assurance facultative. Nous pourrions constituer une caisse plus considérable sous le régime de l'assurance obligatoire, mais nous n'avons pas cru la chose opportune dans les circonstances.

M. ROY: Il y a des sous-marins ennemis dans les parages où opèrent les pêcheurs de mon comté. Il se peut que l'ennemi attaque ces barques. Je voudrais savoir si les pê-

cheurs peuvent se faire assurer sous l'empire de la mesure, et à quelles conditions.

L'hon. M. ILSLEY: Les bateaux et vaisseaux ne sont pas inclus dans les dispositions du projet de loi. Nous prévoyons une indemnité gratuite pour chaque bateau de pêche que perd un pêcheur, jusqu'au montant de $2,000. Nous le faisons par décret du conseil, et non sous l'empire du bill.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (limite du montant d'indemnité).

M. GREEN: D'après le ministre, combien de temps après la promulgation de la loi l'assurance entrera-t-elle en vigueur? Cet article inspire les plus graves appréhensions sur la côte du Pacifique, parce qu'il limite à $50,000 l'indemnité payable pour tout dommage antérieur à l'émission de la police d'assurance.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'aime pas à faire des prédictions, mais j'ai commencé à organiser ce plan d'assurance avant l'adoption du bill. J'espère que dans les trente jours qui suivront l'adoption du bill nous pourrons émettre les polices.

M. GREEN: Sans que le projet de loi soit adopté, le ministre a conclu certains arrangements; pourquoi ne pourrait-il pas alors faire un pas de plus en autorisant ces entreprises à présenter leurs demandes à leurs propres compagnies d'assurance pour le montant d'assurance contre les risques de guerre qu'elles veulent obtenir et verser des dépôts sur ces primes? Si des dommages sont causés avant l'obtention d'une police, elles pourraient obtenir une compensation, sous réserve, cela va de soi, du paiement intégral de la prime. Le ministre a dit hier qu'il ne tient pas à adopter cette façon d'agir, mais la situation est grave. Si l'ennemi détruit quelques usines, la perte peut s'élever à des centaines de milliers de dollars; or, sous l'empire de l'article à l'étude, elles ne pourraient obtenir une compensation supérieure à $50,000. C'est inéquitable non seulement pour les entreprises mais aussi pour les hommes qu'elles emploient et cela pourrait être désastreux pour l'effort de guerre dans la région du littoral.

L'hon. M. ILSLEY: Tant que le projet de loi ne sera pas adopté, personne n'est autorisé à contracter d'engagement.

M. GREEN: Le ministre n'avait aucune autorité pour constituer les comités et tout le reste, et cependant il l'a fait.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est que dans le cas d'engagements contractuels qu'il faut avoir l'autorité voulue. Aucun contrat n'a été passé parce que le pouvoir à cette fin n'existe pas. J'ai demandé à certains messieurs d'agir à titre de comité consultatif et j'ai prié un certain monsieur d'agir comme surveillant. Il a accompli beaucoup de travail, mais c'est tout comme si rien n'existait.

M. GREEN: Le Gouvernement n'a pas besoin d'être lié par de telles obligations tant que la loi ne sera pas en vigueur, mais je prétends que la seule chose raisonnable à faire est de permettre à ces gens de s'adresser à leurs propres compagnies d'assurance, et non pas au Gouvernement, pour s'assurer à leur gré en acquittant un acompte raisonnable sur la prime. Si nous pouvions faire en sorte que les Japonais attendent que trente jours se soient écoulés après l'adoption de cette loi, nous n'aurions pas à nous inquiéter, mais ils pourraient bien attaquer le littoral ce soir ou la semaine prochaine. Rien ne nous empêche d'envisager la chose d'une façon raisonnable.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi cette limite de $50,000? Cela n'est évidemment qu'un chiffre arbitraire.

L'hon. M. ILSLEY: Absolument arbitraire.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre pouvait augmenter ce montant, cela serait peut-être préférable.

L'hon. M. ILSLEY: Le nouveau chiffre serait aussi arbitraire.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais les gens seraient assurés davantage. On a dû avoir une raison quelconque pour fixer le chiffre à $50,000.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'aucune raison ne nous a guidés dans ce cas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (dommages à une maison d'habitation).

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il insérer dans cet article une disposition concernant la valeur? Il me semble que la valeur devrait être définie dans cet article.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons essayé de le faire, mais la proposition n'a abouti qu'à des discussions. Toute valeur que nous définirions dans le bill ne donnerait lieu qu'à des discussions. Je crois savoir que la cour suprême des Etats-Unis a défini ainsi la valeur: ce qu'une personne qui veut acheter sans y être forcée est disposée à payer à une autre personne qui veut vendre sans y être forcée.

L'hon. M. HANSON: C'est la définition ordinaire de la valeur marchande.

L'hon. M. ILSLEY: Telle serait peut-être la norme appliquée en l'espèce. Cependant,

les tribunaux ont à décider, dans les cas de litige, si la détermination de la valeur s'est faite selon des principes équitables. Le cas qui nous occupe est un de ceux où tout essai de codification des décisions rendues par les tribunaux ne fait qu'engendrer des discussions. M. Leonard avait donné de la valeur une définition qui lui semblait conforme aux décisions des tribunaux, mais il y a eu désaccord et sa définition n'a pas été jugée appropriée. Nous nous en sommes donc tenus à la pratique suivie en matière d'assurance contre le feu, et d'après laquelle la valeur est fixée par l'expert, les principes de la détermination étant observés. J'imagine que bien des facteurs entrent en jeu, mais ce bill a été étudié par le comité de la banque et du commerce, qui a décidé de supprimer cela.

L'hon. M. HANSON: Je reconnais qu'il y a là une difficulté réelle. La définition que le ministre a donnée de la valeur est appliquée par les tribunaux du pays pour l'évaluation des biens expropriés par la couronne. C'est la définition de la valeur marchande. La valeur pour fins d'assurance est bien différente. Une propriété peut avoir divers attributs,—je ne parle pas des questions de sentiment ou d'autres facteurs non pertinents,—et la loi d'assurance fait toujours surgir la question de savoir dans quelle mesure la dépréciation et d'autres facteurs analogues influent sur la valeur d'une propriété. Il est extrêmement difficile de codifier tout cela de façon à pouvoir régler tous les cas. Je ne veux pas insister sur ce point, qui pourra être réglé comme dans le cas d'une police ordinaire d'assurance contre le feu. Dans tous les procès auxquels j'ai été mêlé, je n'ai jamais éprouvé beaucoup de difficulté à obtenir une indemnité pour la pleine valeur, s'il s'agissait d'une perte véritable; dans le cas d'une perte véritable, il n'était jamais question du quantum. A mon avis, nos sociétés ordinaires ne nous causeront guère d'embarras, et je suis disposé à approuver l'article sans y ajouter la définition de la valeur.

M. MacINNIS: J'ai été membre du comité et je me rends compte de la difficulté qu'on éprouve à définir la valeur. L'honorable député de Lethbridge fait allusion à une espèce de valeur que je n'ai jamais trouvée dans aucun traité d'économie. Je ne vois pas comment on pourrait déterminer la valeur sociale ou de prestige. La difficulté touchant la valeur serait peut-être moindre lorsqu'il existe un contrat, mais quand il s'agit d'assurance gratuite, qu'il n'y a pas de contrats écrits et qu'une maison est détruite de fond en comble, je ne vois pas très bien comment on pourrait en déterminer la valeur d'avance. Pour ce qui est de l'assurance ordinaire contre l'incendie, le contrat renferme une description de la propriété; mais à moins de faire un recensement, ce à quoi on ne songe sans doute pas, il n'existerait que peu de ces descriptions. Il y en aurait sans doute aux bureaux des répartiteurs dans les villes, mais il n'y en aurait pas en ce qui concerne les propriétés rurales. Je me demande comment on pourrait déterminer d'une façon précise la diminution de la valeur d'une propriété alors qu'il n'en existait aucune description particulière avant sa destruction.

L'hon. M. ILSLEY: La description de la propriété dans le cas d'une police d'assurance contre l'incendie ne donne pas une idée bien juste de sa valeur. Le montant pour lequel une société d'assurance est disposée à assurer une propriété peut servir d'indice à sa valeur, mais cela n'a rien de concluant. Dans tous les cas de pertes un ajustement s'impose et j'estime qu'il doit être tout aussi facile dans le cas d'un dommage dû à un bombardement qu'en cas d'incendie. Les données disponibles seraient les mêmes, sauf que la police d'assurance contient une description du logement, ses dimensions et la nature de la construction. C'est tout ce qu'on y trouve et cela ne sert pas beaucoup. Je crois que l'expert pourra aisément effectuer l'ajustement en cas de dommages.

L'hon. M. HANSON: Je me permets de faire observer au ministre que la valeur déclarée dans sa demande par l'assuré vient en premier lieu. C'est un commencement de preuve. La valeur déclarée par l'assuré constitue l'un des éléments de base de l'émission de la police. Cette valeur peut être ou n'être pas la valeur réelle, mais elle sert de base et le contractant est lié par sa propre déclaration. Si la valeur réelle dépasse la valeur déclarée il est possible de faire opposition pour fin de non-recevoir, mais le cas est rare vu que le déclarant se trompe plutôt en exagérant qu'autrement. C'est le seul guide dans les contrats d'assurance, je crois, à moins d'une valeur convenue, et je ne crois pas avoir jamais vu une police sur la base d'une valeur convenue ni en avoir jamais entendu parler.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Les Lloyds doivent en consentir cependant.

M. GREEN: Cet article prévoit l'indemnité pour la maison et j'estime que le ministre devrait éclaircir un ou deux points. Quelle extension donne-t-on au sens du mot "propriétaire", par exemple? A qui s'applique-t-il exactement? S'applique-t-il, par exemple, aux propriétaires de maisons achetées en vertu d'un contrat de vente ou de maisons hypothéquées? Il est important de le savoir, car,

aux termes de la mesure, à moins d'être propriétaire d'une maison et de l'habiter, on n'a pas droit à cette indemnité gratuite. Il est donc de toute importance de tirer ce point au clair.

De plus, l'idée s'est répandue par tout le pays que cette indemnité gratuite visait toutes les maisons, qu'il suffisait qu'une maison soit détruite pour qu'on ait droit à une indemnité allant jusqu'à $3,000. Or, c'est absolument faux puisque, en plus d'en être le propriétaire, on doit l'habiter. Le ministre serait donc bien avisé de préciser dans les journaux des régions côtières, en particulier, que cette indemnité de $3,000 ne s'applique pas à toutes les maisons. Autrement, certains propriétaires, comptant sur l'indemnité gratuite de $3,000, s'abstiendront de s'assurer et advenant des dommages ils devront constater que la loi ne leur offre aucune protection. Ces dispositions devraient être clairement expliquées surtout aux habitants des provinces les plus exposées aux dommages de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: L'observation est bonne. Une telle publicité serait de l'argent bien placé, pour les raisons qu'a exposées l'honorable député, et je soumettrai la chose à M. Matson qui sera en charge des réclamations.

Quant au sens du mot "propriétaire", l'honorable député nous a soumis le cas d'un homme qui a acheté une maison qu'il habite, mais dont il n'a pas obtenu le titre de propriété. Une telle personne serait sans aucun doute propriétaire aux termes de la loi. Il aurait ce que nous appelons en Nouvelle-Ecosse un intérêt usufruitier sur la propriété. Il est l'usufruitier ou le juste propriétaire de la propriété et il y demeure. Si la personne qui demeure dans la maison possède un intérêt, légal ou d'usufruit, à titre de propriétaire, elle sera protégée par cet article. Le simple locataire ne se trouverait pas protégé.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais donner un conseil au ministre. J'aimerais qu'il examine la possibilité d'ajouter à la fin du paragraphe 1 de l'article 7 les mots "ou dans laquelle elle a un intérêt raisonnable." Cela s'appliquerait à l'intérêt d'usufruit ou au juste intérêt de celui qui a acquis une propriété aux termes d'un contrat de vente et aussi au créancier hypothécaire. On a appelé mon attention sur ce point et je crois sincèrement que le créancier hypothécaire devrait être protégé parce que son argent s'y trouve placé.

L'hon. M. ILSLEY: Pas sous forme de compensation gratuite.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi n'obtiendrait-il pas une compensation?

[M. Green.]

L'hon. M. ILSLEY: C'est un portefeuilliste.

L'hon. M. HANSON: Et à ce titre, il peut s'assurer lui-même. Voilà, je présume, la réponse. S'il en est ainsi, je veux bien ne pas insister sur ce point. Mais, pour revenir à la question soulevée par l'honorable représentant de Vancouver-Sud, je voudrais demander au ministre d'examiner la possibilité d'ajouter à la fin du paragraphe 1 les mots "ou dans laquelle elle a un intérêt raisonnable." La proposition est juste et je n'y vois pas de bien grande objection. J'espère que le ministre y réfléchira.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais trop quoi dire à ce sujet. La portée pourrait bien en être trop grande. La disposition pourrait s'appliquer à des personnes que nous ne désirons pas protéger. Je ne sais si un locataire a ou n'a pas un intérêt assurable.

L'hon. M. HANSON: Il peut avoir un intérêt d'occupant, mais non de propriétaire.

L'hon. M. ILSLEY: A-t-il un intérêt assurable?

L'hon. M. HANSON: Non, seulement dans la mesure où il occupe la maison, ce qui est bien différent. Vous n'assurez pas contre cela.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Cela s'appliquerait au moins à celui qui, achetant en vertu d'un contrat de vente, serait en même temps l'occupant. La disposition ne prévoit-elle pas que celui qui touche le paiement est aussi l'occupant? S'applique-t-elle à un bien en location?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Le bill devrait préciser, si le texte n'est pas assez clair, qu'il doit être l'occupant et soit le propriétaire ou avoir un intérêt assurable dans le bien en vertu d'un contrat de vente. Le ministre devrait, semble-t-il, insérer dans l'article les mots que j'ai proposés.

M. MACDONALD (Halifax): En adoptant l'avis du chef de l'opposition, on protégerait l'occupant d'une maison, dont l'intérêt dans le bien ne représenterait peut-être qu'un vingtième du total. Jouissant dès lors d'un intérêt assurable, il toucherait toute l'indemnité pour les dégâts subis par cette maison. Par ailleurs, s'il a fait l'acquisition de la maison en vertu d'un contrat de vente, il en est le propriétaire.

L'hon. M. HANSON: Le propriétaire est celui qui possède le titre juridique. Ne jouons pas sur les mots. L'un a un titre conforme

aux principes de l'équité, l'autre a un titre juridique.

M. GREEN: L'alinéa *e*) de l'article 32 confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements:

e) Pour désigner toute personne ou catégorie de personnes que sont censées comprendre les expressions "chef de maison" et "propriétaire", employées dans la présente loi;

Il pourrait donc y être pourvu par voie de règlement.

L'hon. M. HANSON: Mais il vaudrait mieux y pourvoir dans la loi.

L'hon. M. ILSLEY: J'hésite à adopter la formule proposée: "intérêt assurable". Il y a toutes sortes d'intérêts assurables. Un créancier a un intérêt assurable et il peut arriver qu'il habite la maison.

L'hon. M. HANSON: Il me semble qu'un créancier dénanti n'aurait pas d'intérêt assurable.

M. POTTIER: D'après le texte de cet article, l'assurance ou l'indemnité est payable "à la maison d'habitation dans laquelle elle réside ordinairement". Or imaginons le cas d'une personne qui possède deux habitations, une villa qu'il habite l'été et une maison de ville qu'il occupe l'hiver. Obtiendra-t-il dans ce cas une indemnité pour l'une et l'autre ou pour laquelle de ces deux maisons l'indemnisera-t-on?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On ne l'indemnisera que pour une seule.

M. POTTIER: Laquelle?

L'hon. M. HANSON: Celle qu'il habite ordinairement.

M. POTTIER: Au moment du sinistre?

M. ILSLEY: Pas nécessairement. Il n'est pas indispensable qu'il y soit physiquement présent au moment du dégât.

L'hon. M. MACKENZIE: L'article précise qu'il s'agit de l'habitation "dans laquelle elle réside ordinairement".

L'hon. M. ILSLEY: C'est celle qu'il habite ordinairement. S'il occupait l'une 183 jours et l'autre 182, je ne sais de laquelle on le jugerait habituellement domicilié, mais ce serait...

M. CRUICKSHANK: S'il se trouve dans celle qui recueillera une bombe, il ne souhaitera plus rien.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de s'engager à étudier, dans la rédaction des règlements, la proposition que j'ai formulée?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, assurément. J'apprends que le comité a longuement étudié ce point même et a décidé, je crois, de laisser le texte tel quel. Les règlements confèrent autorité.

M. BLACKMORE: Cet article me paraît peu clair sur plus d'un point. Supposons que l'ennemi cause des dégâts dans une partie considérable d'une ville de la grandeur, disons d'Ottawa, dégâts répartis entre les quartiers bourgeois, où les demeures valent entre $3,500 et $4,000 en moyenne, et les quartiers pauvres, certaines de ces habitations ayant été assurées et d'autres ne l'étant pas, et que le ministre entreprît d'indemniser les propriétaires de ces demeures: comment s'y prendrait-il? Supposons que certaines demeures dans les deux quartiers, bourgeois et pauvre, soient assurées et que d'autres ne le soient pas: comment procédera-t-on pour fixer la valeur des habitations endommagées?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On n'aurait qu'à consulter le relevé effectué par les assureurs.

M. BLACKMORE: Le ministre entend-il faire préparer un relevé dans tout le pays, réparti, disons, par municipalités, afin d'avoir un registre de tous les biens immobiliers et de leur valeur estimative?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. BLACKMORE: Mais s'il ne possède rien de tel pour le guider, comment déterminera-t-il le montant à verser au propriétaire de tel ou tel quartier dont la demeure a été bombardée?

L'hon. M. ILSLEY: Les pertes seront calculées par des experts, de la même façon que l'on établit les pertes dues aux incendies.

M. BLACKMORE: Supposons que la demeure soit entièrement démolie?

L'hon. M. ILSLEY: Il y aurait quand même moyen d'estimer la perte.

M. BLACKMORE: En se fondant sur quoi? Il n'y aurait aucune preuve écrite.

L'hon. M. ILSLEY: Sur les preuves disponibles de sa valeur—il y en aura plus d'une.

M. BLACKMORE: Est-ce que la valeur estimative de l'immeuble fixée par la municipalité, constituerait la principale preuve disponible?

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait un élément de preuve, mais des moins sûrs.

L'hon. M. HANSON: Dois-je conclure que l'article 7 permet le paiement d'une indemnité aux propriétaires de maisons qui souffrent des dommages, que ces propriétaires détiennent ou non une police d'assurance?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il en est bien ainsi.

L'hon. M. HANSON: Il serait donc possible, je suppose, à un homme de s'assurer contre toute perte et d'obtenir en même temps une indemnité?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais pas une double indemnité. Il ne peut toucher que le montant de sa perte.

L'hon. M. HANSON: Dans tous les cas?

L'hon. M. ILSLEY: Dans tous les cas.

L'hon. M. HANSON: Parce que sa police ne couvre pas toute la perte?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il là sauvegarde suffisante?

L'hon. M. ILSLEY: Une sauvegarde suffisante sera insérée dans la police. Il n'y aura aucune difficulté.

L'hon. M. HANSON: Vous n'insérez pas la sauvegarde dans la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. GILLIS: Il y a quelques instants, le ministre, en réponse à une question du chef de l'opposition, a déclaré que le présent bill ne contient aucune protection pour le créancier hypothécaire.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit cela. Il n'existe aucune indemnité gratuite en faveur du créancier hypothécaire.

M. GILLIS: C'est ce que je discute. J'achète une maison d'une valeur de $5,000, et qui est ensuite détruite par le feu. J'ai versé, disons, une somme de $1,000 sur cette maison; quelqu'un détient une hypothèque pour le reste. Qui touche l'assurance? Me verse-t-on les $3,000 ou en verse-t-on une partie au créancier hypothécaire?

L'hon. M. ILSLEY: Ce dernier ne touche rien à moins qu'il ait lui-même assuré la propriété, ou que vous soyez prêt à lui faire une faveur. Vous obtenez $1,000, soit votre part dans la propriété si elle a perdu cette fraction de sa valeur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (dommages aux biens meubles).

M. GREEN: Je demande au ministre de renseigner ceux que vise l'article 8. L'article ne porte, par exemple, si je comprends bien, que sur les biens du chef de maison, de la personne qui habite de fait l'immeuble.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. GREEN: La protection va jusqu'à $800 pour le chef de maison, plus $400 s'il est marié, plus $100 pour chaque enfant de moins de 16 ans. Mais l'assurance ne protège pas les meubles loués. Par exemple, si une personne habite une maison meublée, l'assurance gratuite ne protège pas les meubles qui s'y trouvent.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GREEN: Je demande de renseigner la population sur ce point, afin qu'elle sache bien ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas.

L'hon. M. ILSLEY: Je verrai à ce que cette proposition, de même que l'autre, soit étudiée. Elle me semble pratique et raisonnable.

Au sujet de cet article j'ai un amendement à présenter, et je prierai mon collègue de le proposer.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que le bill n° 56 soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Que le paragraphe (1) de l'article 8 soit modifié en y ajoutant après le mot "propriétaire", page 4, ligne 34, les mots suivants "et qui remplissent les conditions de la définition de "biens" à l'article 2 de la loi";

2. Que l'alinéa *b*) du paragraphe (3) de l'article 8 soit modifié en biffant les mots "quatre cents dollars" à la 10e ligne de la page 5 et en y substituant les mots "deux cent cinquante dollars."

Tout ceci est déjà mal équilibré. La somme est limitée quant aux biens meubles et la compensation devrait également être quelque peu limitée relativement à ces objets de luxe. La limite, pour les articles de moindre valeur, se trouve automatiquement relevée et le tout devient mieux équilibré.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'adoption de la motion.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être vrai. Je n'ai pas eu le temps d'étudier ce point, mais je désire faire quelques observations à ce sujet.

En parcourant la première livraison du bill, je me suis demandé pourquoi l'article 8 fixait les compensations en se fondant sur l'état civil d'une personne, plutôt que sur la valeur de ses biens meubles. Je suppose qu'il y a une bonne raison à cela. Le ministre devrait nous dire pourquoi l'importance des sommes est fondée sur l'état conjugal et autres considérations, sans tenir compte de la valeur des objets endommagés, sauf dans la dernière partie de l'article qu'il désire modifier, en y imposant une limite. Peut-être ne me fais-je pas comprendre. Le paragraphe 2 porte:

(2) Aucun versement prévu au présent article ne doit,

a) Dans le cas d'une personne autre qu'un chef de maison, excéder la somme de deux cents dollars;

b) Dans le cas d'un chef de maison, excéder la somme de huit cents dollars, augmentée d'une

somme de quatre cents dollars s'il est marié et que son épouse réside ordinairement avec lui, et d'une autre somme de cent dollars à l'égard de chaque enfant résidant ordinairement avec lui, lequel n'a pas atteint son seizième anniversaire de naissance à l'époque de la survenance des dommages de guerre.

L'indemnité est en fonction de l'état civil de la victime et non de la perte subie. On ne tient apparemment pas compte de ce dernier facteur.

L'hon. M. ILSLEY: D'abord, personne ne peut obtenir une indemnité supérieure au montant de la perte.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens.

L'hon. M. ILSLEY: La raison pour laquelle une personne autre qu'un chef de maison ne touchera pas une indemnité aussi grande, c'est qu'il faut assurer à un chef de maison une somme suffisante pour tenir de nouveau un foyer.

L'hon. M. HANSON: Je comprends. Il n'en va pas de même d'un pensionnaire.

L'hon. M. ILSLEY: Un pensionnaire n'a pas besoin d'une somme plus grande. Il peut aller se loger ailleurs.

L'hon. M. HANSON: Il pourrait perdre toute sa garde-robe.

L'hon. M. ILSLEY: Il peut la faire assurer s'il y tient. S'il ne le fait pas, il touche jusqu'à $200, mais une famille d'une couple d'enfants devrait obtenir plus que cela.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens. Je songeais surtout à la restriction imposée du fait qu'un homme est marié, plutôt qu'en fonction de la perte subie.

L'hon. M. ILSLEY: C'est de cela que je parle. Si, au lieu de nous en tenir au principe qui inspire l'article nous adoptons le principe au sujet duquel l'honorable député s'enquiert, nous donnerons à tous, quel que soit son état civil, une compensation gratuite allant jusqu'à quelques centaines de dollars selon les pertes subies. Il saute aux yeux que la compensation gratuite doit être plus élevée pour celui qui a plus d'obligations.

L'hon. M. HANSON: J'espère que le ministre tiendra compte de ce principe dans l'étude des résolutions budgétaires.

M. REID: Le bill s'applique-t-il uniquement à la maison et aux meubles? Une grange et le bétail peuvent être détruits.

L'hon. M. ILSLEY: L'indemnité gratuite ne s'applique pas qu'aux meubles ou au contenu de la maison.

M. REID: Alors, la propriété comprendrait, disons, une grange?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Elle comprendrait les biens mobiliers que renferme la grange.

M. REID: Mais la grange peut être endommagée sans que la maison le soit.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas d'indemnité gratuite pour aucun bâtiment sauf la maison.

M. GREEN: A moins que le cultivateur ne vive dans la grange. Au sujet de l'amendement apporté à l'alinéa *b*) du paragraphe 3, je propose au ministre qu'il biffe le mot "livres". Je ne vois pas quelle peut être la raison de cette restriction au sujet des livres et des publications. Cela appartient à une catégorie différente de celle dans laquelle se trouvent les objets d'art en or ou en argent, les bijoux et le reste. Il ne devrait pas y avoir une limite de $250 sur les livres.

L'hon. M. ILSLEY: Le propriétaire d'une bibliothèque précieuse peut toujours assurer ses livres. Dans cet article-ci, nous voulons lui permettre de poursuivre sa vie et lui fournir les moyens de satisfaire à un certain minimum de besoins. Je ne vois pas pourquoi un homme devrait avoir tant de livres. Il pourrait posséder, par exemple, la Bible et les œuvres de Shakespeare et quelques autres livres dont il a besoin pour poursuivre sa vie, mais, quant aux autres, il peut les assurer.

M. GREEN: Je vois la raison d'être de la restriction relative à certaines autres choses telles que les collections de timbres-poste, les bijoux et le reste, mais je pense que les livres ne devraient pas être compris dans la même catégorie. Un homme marié devrait obtenir un total de $800 ou $1,200, et il devrait avoir le droit d'inclure les livres dans ce chiffre.

M. REID: Hier, plusieurs d'entre nous, particulièrement de la Colombie-Britannique, ont plaidé la cause des pêcheurs et je ne veux pas susciter aujourd'hui un autre débat sur le même sujet. Je tiens toutefois à dire qu'il n'est pas juste de ne pas inclure les granges, surtout sur nos côtes. Il peut arriver qu'une grange contenant des bestiaux subisse des dommages ou soit démolie sans que la maison soit touchée.

L'hon. M. ILSLEY: Tout cela peut s'assurer.

M. REID: Un homme peut assurer sa maison, ses livres et autres biens pour lesquels une indemnité est accordée, mais une bombe lancée par un avion peut le ruiner. Il peut voir détruire sa grange sans que sa maison soit touchée. Ses bestiaux ont peut-être à ses yeux plus de valeur que les biens qui se trouvent dans sa maison.

L'hon. M. ILSLEY: S'il a assuré sa grange, il se fait rembourser en vertu de cette loi. Il n'obtient gratuitement d'indemnité que pour sa maison. Nous demeurons tous quelque part et tout le monde est sur le même pied quant à l'indemnité accordée gratuitement pour les maisons que nous habitons. Toutefois les autres bâtiments que nous possédons n'ont pas tous la même valeur.

M. CRUICKSHANK: Le ministre ne pense-t-il pas qu'une grange est plus importante que des bijoux, des manuscrits, des bibliothèques et le reste? La loi accorde gratuitement une indemnité dans ces cas.

L'hon. M. ILSLEY: Le propriétaire obtient gratuitement une compensation pour ses biens meubles, jusqu'à concurrence d'une certaine somme; tous obtiennent cette compensation. Cet article relatif aux œuvres d'art et autres objets vise à limiter la somme qui peut être réclamée pour des articles de ce genre. Deux raisons nous ont portés à établir cette restriction. La première est que ces objets ne sont pas nécessaires à l'existence. La deuxième est la difficulté de déterminer la justesse d'une réclamation portant sur de tels objets. Au cas où des personnes d'une certaine catégorie auraient à présenter des réclamations, il arriverait, je le crains, que si elles possédaient des bijoux ou même des livres, elles feraient en sorte, sachant qu'elles peuvent en réclamer jusqu'à $800 ou $1,500, de présenter la plus forte réclamation possible, et nous ne serions guère en mesure de vérifier leur réclamation. L'évaluation de leurs autres bien meubles serait beaucoup plus facile. Un ajusteur d'une grande expérience m'a donc déclaré que dans le cas de ces objets nous pourrions fort bien assujettir à une limite assez rigoureuse la somme recouvrable à titre de compensation gratuite.

M. CRUICKSHANK: je ne m'oppose nullement à la limite; même si on limitait la compensation à $8 pour mes articles de bijouterie j'obtiendrais encore $7 de trop. Je m'oppose en principe à ce qu'une compensation gratuite soit accordée pour des bijoux ou des œuvres d'art,—j'ignore ce que cela comprend, bien que les discours du ministre des Pensions et de la Santé nationale entrent peut-être dans cette catégorie. Toutefois, on n'accorde aucune compensation gratuite dans le cas des objets dont un homme a besoin pour gagner sa vie, par exemple ses instruments aratoires, sa grange et le reste.

L'hon. M. ILSLEY: Ses instruments aratoires sont compris dans ses biens meubles.

M. CRUICKSHANK: Il ne les garde pas dans sa maison.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est nullement stipulé qu'ils doivent être gardés dans la maison.

[M. Reid.]

M. CRUICKSHANK: Alors le ministre ne songe pas à protéger les gens qui perdront leurs granges?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je regrette de ne pouvoir le faire, pour les raisons que j'ai indiquées. Le montant de l'assurance n'est pas uniforme dans ce cas. Nous habitons tous des maisons; chaque citoyen a un domicile. Dans le cas d'une grange—

M. MacNICOL: En hiver, les animaux ont besoin d'une grange.

L'hon. M. ILSLEY: La grange est une partie du placement. Ce n'est guère un placement profitable parfois, mais c'est un placement tout de même; par conséquent, elle n'entre pas dans la même catégorie qu'une habitation.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (dommages aux biens seulement, lorsqu'ils excèdent cinquante dollars.)

M. BLACKMORE: Le ministre ne consentirait-il pas à modifier cette restriction de $50?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais ce qu'on en a pensé au comité de la banque et du commerce, mais on était d'avis que nous devions nous débarrasser d'une multiplicité de très petites réclamations. Il me semble que ce n'est pas un bien lourd fardeau à imposer à la population en temps de guerre que de lui demander d'assumer elle-même les dommages subis à ses habitations jusqu'à concurrence de $50. Je n'y vois rien de déraisonnable. A mon avis, ce serait aller trop loin en temps de guerre que de vouloir verser jusqu'au dernier sou des dommages subis. Il nous sera impossible de le faire pour la population en général. On devra subir toutes sortes de pertes et consentir des sacrifices sans aucun espoir d'indemnisation; je ne vois pas pourquoi nous devrions aller aussi loin dans le cas de la propriété alors que la population endure de grandes souffrances, qu'elle subit des pertes de vies, et, ainsi de suite, et qu'il lui est impossible de rentrer en possession de toutes ces choses. Nous ne saurions déterminer la valeur de ces biens en dollars et en cents. Nous allons passablement loin en ce qui concerne la protection de la propriété; quand le pays sera attaqué et que des personnes seront en toute probabilité tuées tout autour de nous, sera-t-il si mal de demander à celui dont la maison aura subi des dommages évalués à $50, d'assumer lui-même cette perte? Si nous conservons cette disposition dans la loi, cela aura pour effet d'en simplifier énormément l'application; je n'y vois rien d'injuste.

M. BLACKMORE: Une perte de $50 ne serait pas grave pour le ministre ou pour moi-même; elle ne causerait peut-être pas un tort énorme à une personne touchant un bon salaire, disons $1,500 par année; mais beaucoup de gens sont loin de toucher un tel salaire et pour ceux-là des dommages de $25 à leurs maisons seraient catastrophiques.

L'hon. M. ILSLEY: Des petits propriétaires?

M. BLACKMORE: Les petits propriétaires, ceux qui ont peiné toute leur vie pour acquérir leur humble maison et qui l'ont enfin payée au bout de quinze ou vingt ans. Si le dommage qu'ils viennent à subir atteint une valeur de $25 ou $30, et s'ils ont plusieurs enfants, le coût des réparations peut être presque prohibitif. Le ministre pourrait rédiger la disposition comme suit: "Lorsque le dommage subi rend le logement inhabitable", les réparations seraient alors effectuées de manière à rendre le logement aussi habitable qu'auparavant. Rien ne s'y oppose que je sache. Quant aux foyers des personnes à l'aise, les maisons valant $3,000, $4,000 ou $5,000, la déduction de $50 pourrait être maintenue.

M. MacNICOL: Dans ma circonscription, j'ai visité un grand nombre de maisons dont l'ameublement ne vaut peut-être même pas $50. Si des dommages au toit ou aux fenêtres surviennent à concurrence d'une valeur de $50, je doute que ces gens puissent effectuer aucune réparation. J'estime qu'une disposition devrait pourvoir aux cas des citoyens les plus modestes. Chez moi ou chez l'un quelconque d'entre les honorables députés, à la maison d'un citoyen de revenu moyen, $50 de dommages ne pèserait guère, mais chez le modeste ouvrier des quartiers populeux de Toronto, Montréal et d'autres villes, $50 représente une somme.

M. GREEN: J'invite le ministre à s'arrêter sérieusement à cette question, car j'estime que l'observation de l'honorable député de Lethbridge a grand mérite. Je propose comme solution de fixer le montant à $25 et d'en rester là; en d'autres termes, fixons le minimum à $25, comme dans le cas de l'assurance-automobile. Ce serait plus équitable, je pense. Somme toute, $50 est une forte somme pour nombre de gens et aux termes actuels de la loi peut-être faudrait-il subir des dommages de $75 avant de pouvoir toucher l'indemnité, soit $50 de dommages à la maison et $25 à l'ameublement. C'est dire que l'occupant devrait débourser $75 lui-même, ce qui rend l'affaire encore plus mauvaise. Je propose donc que le minimum soit fixé à $25.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il considérer l'adoption d'une modification de ce genre-ci, par exemple: insérer immédiatement après les mots "cinquante dollars" une formule stipulant comme réserve "sauf dans le cas où le dommage causé au logement le rend inhabitable"?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne verrais pas une telle modification d'un bon œil. La seule modification convenable, à mon avis, comporterait de modifier la somme.

M. MacNICOL: De $50 à $25.

M. KINLEY: Cela a été discuté à fond au comité et la somme de $50 a été convenue.

L'hon. M. ILSLEY: Le comité s'est prononcé, en effet, et je ne pense pas que je ferais cette modification. Si la disposition présente des difficultés, nous pourrons y revenir plus tard. Il en est de même de tous ces détails. Je n'aime pas y rien changer. Cette mesure est à l'étude depuis deux ou trois mois. Elle a été étudiée par un comité. Il est tout naturel que les honorables députés tentent d'obtenir à la population le plus d'avantages possibles. Je ne les en blâme pas, mais, ainsi que je le disais à l'honorable député de Lethbridge, je ne crois pas déraisonnable de laisser à la charge du propriétaire les dommages de $50 ou moins. Si jamais Halifax, Vancouver, ou un point à l'intérieur du pays est soumis à un bombardement et que cette limite de $50 est une cause de graves embarras, nous aurons des faits pour nous guider. Je crois que la mesure répondra aux besoins. Si nous sommes bombardés, je ne pense pas que, soit avant soit après le bombardement, la population s'arrête à y songer. C'est la population en général qui dédommage les victimes; l'argent ne nous vient pas du ciel, il faut que les autres payent. Peut-être n'arriverai-je pas à en convaincre l'honorable député de Lethbridge, mais je compte m'en tenir aux intérêts du contribuable pour ce minimum de $50 tant que je n'aurai pas mieux saisi la nécessité de la faire disparaître.

M. BLACKMORE: La difficulté vient de ce que les pauvres gens paient les impôts. Des dommages de $45 à une propriété de $450 représentent 10 p. 100 de la valeur. Des dommages de $450 à une propriété de $4,500 représentent également 10 p. 100 de la valeur. Cependant, dans le dernier cas le propriétaire se fera rembourser toute sa perte tandis que dans le premier il ne touchera rien. Cet une injustice flagrante. Dans 60 p. 100 au moins des cas, le propriétaire d'une maison de $4,500 pourra plus facilement faire les frais de cette perte de $450 que celui d'une

maison de $450 ne pourra subir des dommages de $45.

La première chose qui préoccupera les citoyens qui touchent des revenus minimes sera le dommage causé à leurs foyers. Je suis entré dans des maisons où j'ai vu des femmes pleurer parce qu'un carreau de la fenêtre était brisé, car elles savaient que pour le remplacer il leur faudrait en prendre le coût sur l'argent destiné à la nourriture des enfants. Je ne sais pas si le ministre et bien des honorables députés qui étudient ce bill savent ce que c'est que la misère. D'après leur manière d'agir à l'égard de cette mesure, j'ai l'impression qu'un peu de véritable misère leur serait d'un grand avantage. J'aimerais les voir dans la situation où je me suis trouvé pendant quinze ou vingt ans de ma vie; c'est alors qu'ils se rendraient compte de la difficulté qu'éprouvent ces gens quand il leur faut subir une perte de $20 ou $25. Ils comprendraient pourquoi ces gens se demanderaient d'abord, s'il s'agissait de la démolition d'une cheminée par exemple, comment ils vont pouvoir vivre sans cheminée, surtout si c'est au cours de l'hiver. Or, si le coût de remplacement de la cheminée est inférieur à $50, ils n'obtiendront rien, nonobstant le fait qu'ils ne peuvent plus habiter leur maison. Je ne veux pas insister outre-mesure, mais je crains que la Chambre soit portée à méconnaître les souffrances du pauvre. Nous ne devrions jamais oublier que, dans notre pays, le nombre des pauvres est plus grand qu'on ne le croit ordinairement. Le ministre devrait modifier cette mesure afin de ne pas laisser de côté même un dommage de $25. Lorsqu'une maison est endommagée au point de ne plus être habitable, surtout lorsque ces pauvres gens sont incapables de réparer les dommages, les réparations devraient être faites aux frais de l'Etat. On devrait rendre de nouveau la maison habitable.

M. MacNICOL: Lorsque je parlais tout à l'heure j'ai entendu quelqu'un dire que le comité,—je suppose que l'honorable député voulait parler du comité de la banque et du commerce, ou du comité, quel qu'il soit, qui a étudié ce bill,—avait examiné et étudié tous les aspects de cette mesure et l'avait renvoyée à la Chambre; ce qui revient à dire que nous n'avons plus rien à faire. Or, le nombre des honorables députés qui font partie du comité de la banque et du commerce est plutôt restreint...

Une VOIX: Cinquante.

M. MacNICOL: Cinquante sur deux cent quarante-cinq. Je n'appartiens pas à ce comité et je n'entends pas me désister de mes droits de député en faveur d'un comité quelconque. Si j'ai des observations à formuler, je les formulerai sans tenir compte de la manière de voir du comité de la banque et du commerce.

L'honorable député de Lethbridge a mentionné une maison de $450. J'ai vu une maison coquette, située dans un petit village du nord de Toronto, qui s'est vendue $250, le terrain y compris; et j'ose dire qu'il se trouve dans certaines anses et petites baies de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique un bon nombre de maisons pour lesquelles on trouverait que $250 représentent un bon prix. Si l'une de ces petites maisons vient à sauter, chose qui est plus probable sur l'un ou l'autre littoral que le comté de York, une perte de $50 représenterait une somme importante sur un tel bien.

L'hon. M. ILSLEY: Si la maison sautait, le propriétaire toucherait toute la somme sans déduction.

M. MacNICOL: Mais les dégâts s'élevant à $50 constitueraient une très forte proportion.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne reconnaîtrions pas des dégâts d'une somme inférieure à $50.

M. MacNICOL: J'abonde dans le sens de l'honorable député de Vancouver-Sud. Le ministre tient à fixer une limite, et je reconnais qu'il convient de fixer une limite afin de prévenir les réclamations sans fondement. Mais une limite de $25 vaudrait tout autant qu'une limite de $50.

M. NOSEWORTHY: Ai-je raison de conclure qu'en vertu de l'article 8, alinéa *b* du paragraphe 3, le chef de maison qui subit la perte d'objets plaqués or ou argent, de bijoux, de fourrures et le reste, sera indemnisé de cette perte jusqu'à concurrence de $250? On l'indemnisera, je suppose, d'une perte de $25 ou $50, alors que le pauvre individu dont la maison ne vaut guère plus de $50 ne recevra aucun dédommagement pour des dégâts inférieurs à cette somme. Il y a aujourd'hui dans York-Sud des maisons dont la vente en marché libre rapporterait à peine $50. J'ai l'impression que le ministre aura force explications à donner à cette catégorie de personnes s'il fait édicter une mesure qui accordera à quelqu'un qui peut se payer bijoux et fourrures une indemnité pour des dégâts de $25 à $30 à ces fourrures et bijoux, mais qui refuse à un chef de maison dont le bien ne vaut peut-être pas plus de $50 ou $100 un dédommagement pour des dégâts inférieurs à $50.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition relative aux fourrures et bijoux comporte une limitation.

L'hon. M. HANSON: C'est un plafond.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un plafond qu'on avait d'abord établi à $400 puis qu'on a réduit à $250. Et il ne s'ensuit pas nécessairement que le réclamant obtiendra les $250. Il y a d'autres facteurs à considérer.

M. NOSEWORTHY: Mais il n'y a pas de minimum.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un minimum de $25.

M. NOSEWORTHY: C'est à dire qu'on peut obtenir $30 pour dégâts à des fourrures mais qu'on a droit à rien pour des dégâts de moins de $50 à sa maison.

L'hon. M. ILSLEY: Si les dégâts à l'ensemble des biens meubles n'atteignent pas une valeur de $25, on n'a droit à rien. Et les mots "biens meubles" s'appliquent à cette catégorie de biens dont on vient de parler, mais il y a une limite sur la somme totale que l'on peut réclamer pour la perte de ces biens meubles.

M. NOSEWORTHY: Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'on peut obtenir indemnité pour des dégâts d'une valeur aussi modique que $30 à des fourrures et bijoux alors qu'on n'a droit à rien pour des dégâts d'une valeur inférieure à $50 que subit une habitation. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est de l'ensemble des biens meubles, oui. Théoriquement, vous pouvez spécifier des objets de cette nature. Une bombe peut atteindre des fourrures ou bijoux. Mais la disposition en cause s'applique aux biens meubles. Il me semble peu naturel de vouloir rechercher dans une liste de biens meubles des objets tels que des fourrures et bijoux puis d'affirmer qu'une personne peut perdre un bijou d'une valeur de $30 et obtenir une indemnité de toute cette somme. Si une personne est propriétaire d'une maison qui a subi pour $45 de dégâts, il ne touche aucune indemnité. Si c'est là favoriser le pauvre au détriment du riche, si l'honorable député y voit matière à prononcer un discours, qu'il y aille; mais je ne m'en inquiéterai pas beaucoup.

M. NOSEWORTHY: Cette mesure sera mal vue de la classe pauvre au pays, et je préfère ne pas m'y associer.

M. GREEN: Bien que je ne fasse pas partie du comité de la banque et du commerce, j'ai eu la permission d'assister à ses séances. Pour ce qui est de cette restriction, j'ai eu l'impression qu'on l'avait insérée dans la mesure afin d'en faciliter l'application pour les assureurs. C'est un point de vue qui n'est pas sans valeur, mais il y a aussi cet autre point de vue qu'aux yeux de la classe pauvre, $50 est une somme considérable. Je sais que dans certaines parties de ma circonscription, plusieurs propriétaires de maisons auraient du mal à se procurer $50 pour réparer les dégâts causés à leur demeure. Je prierais donc le ministre de réduire ce montant à $25, afin de venir en aide aux gens moins fortunés.

M. McLEAN (Simcoe-Est): L'honorable préopinant a laissé entendre que l'article visait les assureurs, mais, pour moi, il vise plutôt le contribuable. Si j'avais à y proposer quelque modification, ce serait de déduire $50 de toute perte immobilière et $25 des pertes de biens meubles. Dans certains domaines de l'assurance, tel que celui de l'automobile, on s'accorde à reconnaître que le coût de contrôler et de satisfaire aux petites réclamations est excessif, et la coutume s'est généralement répandue de déduire entre $25 et $100 du montant des pertes. S'il arrivait qu'une bombe fût lancée sur un quartier en particulier, il est probable que le seul dégât causé à ces centaines d'habitations serait le bris de quelques vitres. Il me paraît absurde d'astreindre le pays à régler ces comptes insignifiants. J'espère que le ministre ne consentira pas à modifier cet article.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas l'intention de trop insister, mais nombre de gens de ma circonscription souffriraient énormément d'une perte de $40 à $50. J'appelle encore une fois l'attention du comité sur le fait qu'une indemnité de $3,000 est versée sans hésitation aucune, tandis que l'on s'imagine gaspiller les fonds publics si l'on verse une indemnité sur une humble demeure. Où est la logique d'un tel raisonnement? Si nous n'accordions pas une indemnité de $3,000 aux gens à l'aise ou riches, ce ne serait plus la même chose.

J'ai dit hier soir qu'il y avait confusion dans le bill parce que l'on tentait d'établir une distinction entre deux points de vue. D'abord, celui des compagnies d'assurance-vie, lequel repose sur deux principes. Elles visent en premier lieu à remplacer la perte financière et, en deuxième lieu, à réaliser les bénéfices. Le présent bill repose sur deux principes entièrement différents. Le premier, comme je l'ai dit il y a un instant, est de garantir à chaque famille le droit de continuer à habiter sa demeure. Le second veut que la valeur de la demeure soit rétablie. La richesse du pays ne devrait pas être réduite car elle consiste en notre faculté de produire des denrées et des services et d'en faire bénéficier la population. La faculté d'assurer les services dans une humble demeure qui ne coûte peut-être pas plus de $250, mais qui abrite un homme, sa femme et trois enfants, compte pour beaucoup. Si cette valeur est réduite, si l'on respecte le second principe qui doit nous guider, les dommages doivent être comblés.

Comme je l'ai dit, il y a confusion parce que le ministre tente d'appliquer les princi-

pes de l'assurance-vie à ce bill qui ne ressemble en rien à un bill touchant l'assurance-incendie. Le présent bill vise l'élement humain. Son principal objet est de permettre aux gens de notre pays de continuer à habiter leurs demeures. Si une bombe venait à éclater dans certains quartiers d'Ottawa, des centaines de maisons profiteraient de la disposition relatives à l'assurance de $3,000.

M. MacNICOL: A Hull, de l'autre côté de la rivière on trouvera les maisons les moins coûteuses.

M. BLACKMORE: Précisément. De l'autre côté de la rivière, des régions entières ne retireraient rien si les pertes n'atteignaient que 7 ou 10 p. 100. Le ministre peut s'en désintéresser, mais cela m'inquiète.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Voici l'article:

Nul versement prévu dans la présente loi ou dans un contrat d'assurance n'est effectué en ce qui concerne des dommages de guerre à des biens, à moins que le montant total de la réclamation autrement payable n'excède cinquante dollars.

Ne serait-il pas possible d'ajouter: "sauf dans les cas où les biens ont une valeur de moins de $1,500 ou $1,000"? Si les biens excédaient cette valeur, la disposition relative à la réclamation de $50 conviendrait. Je mentionne le point parce que j'ai été le premier, au comité de la banque et du commerce, à le signaler.

L'hon. M. ILSLEY: Le bill a été approuvé par le comité de la banque et du commerce, et la proposition a du pour et du contre. Je m'en tiens au texte actuel, et je veux protéger le contribuable. Je suis de ceux à qui on demande, à la Chambre, de protéger le contribuable, et c'est ce que je me propose de faire cette fois.

M. BLACKMORE: Comment le ministre peut-il dire qu'il protège le contribuable si, d'une part, il s'avoue disposé à payer $2,500 ou $3,000, alors que, d'autre part, il refuse d'indemniser les petites pertes de ceux qui les sentiraient bien davantage? Comment peut-il prétendre protéger le contribuable, quand ceux qui habitent d'humbles maisons acquittent des impôts qu'ils trouvent tout aussi lourds que ceux que paient les personnes plus fortunées?

M. GREEN: Je désire proposer un amendement. Il me semble que le ministre se trompe légèrement lorsqu'il dit qu'il prend fait et cause pour le contribuable. En réalité, il oublie le petit contribuable dont la maison est bombardée. Je propose, appuyé par l'honorable député de Davenport:

Que l'article 10 soit modifié en substituant à la ligne 19, le mot "vingt-cinq" au mot "cinquante".

[M. Blackmore.]

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, l'amendement est évidemment irrecevable.

L'hon. M. HANSON: Parce qu'il augmente le fardeau du contribuable. D'autre part, dans l'intérêt d'une très vaste catégorie de personnes qui pourront subir des dommages supérieurs à ce qu'elles peuvent supporter, j'estime que le ministre devrait accepter l'amendement. Je n'oublie pas que l'honorable député de Simcoe-Est nous a fait remarquer que ces limites sont imposées dans les polices d'assurance-automobile; cependant, il s'agit ici d'un don de la Couronne et, alors, pourquoi serions-nous trop mesquins? C'est l'impression qui me reste de l'étude superficielle que j'ai faite de cette question. Accepter cet amendement ne coûterait que peu à la trésorerie. Je comprends que les petites réclamations posent des problèmes d'ordre administratif fort complexes; il faut s'y attendre.

L'hon. M. ILSLEY: La vérification coûterait très cher.

L'hon. M. HANSON: Je sais que les compagnies d'assurance-automobile exigent la forte somme pour une protection intégrale et je sais exactement ce qu'il en coûte; cependant, il me semble que, lorsqu'il s'agit d'une mesure de ce genre, le ministre pourrait fort bien faire droit aux supplications, dirais-je, des honorables députés qui ont soulevé ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis presque touché par l'appel de l'honorable député. En maintes circonstances, quand plusieurs députés pressaient le ministre des Finances d'adopter une mesure financière dans l'intérêt de leurs commettants, l'honorable chef de l'opposition venait à la rescousse et faisait un appel fort persuasif dans le sens des discours précédents.

Je note l'accusation de lésine...

L'hon. M. HANSON: Si elle froisse le ministre, je la retire.

L'hon. M. ILSLEY: Peu m'importe, parce que j'ai l'impression que la période où on obtient l'approbation de la foule à réclamer des déboursés de la trésorerie est close, et que le ministre qui prêche des économies de la part de l'Etat se rendra populaire pour la première fois depuis nombre d'années, et en conséquence, je m'attends que les habiles politiciens de la Chambre des communes changent de ton.

Je demande aux contribuables de faire beaucoup d'économies, cette année, et je ne veux pas qu'on dise qu'ils seront les seuls à le faire. Je veux qu'on dise que l'Etat aussi rogne les dépenses.

L'hon. M. HANSON: Il est à peu près temps qu'il le fasse et je m'en réjouis.

L'hon. M. ILSLEY: Si une ville comme Halifax subissait un bombardement et qu'il y eût des bris de carreaux et des écroulements de cheminées, et ainsi de suite, il y aurait de fortes réclamations. Les compagnies d'assurance n'ont pas intérêt à se débarrasser d'une chose pareille. Il ne s'agit pas d'une manœuvre de leur part pour se débarrasser de leurs obligations. Comme le dit l'honorable député de Vancouver-Sud, c'est la Trésorerie qui supporte tous ces frais. Je m'en tiendrai à l'article et je prendrai la part du contribuable; or maintenir l'article c'est prendre la part du contribuable. Si nous constatons que cela cause trop d'inconvénients, nous pouvons toujours y remédier par décret du conseil, mais alors j'imagine qu'on nous critiquerait en alléguant que nous gaspillons les fonds publics par décret du conseil.

L'honorable député de Lethbridge dit qu'il n'y aurait pas grand mal à ce que certains honorables députés aient un peu de misère et, pendant qu'il parlait, je songeais à la population russe et aux épreuves qu'elle a traversées; je songeais à la différence que ces gens trouveraient entre $25 et les $50 que la disposition contient et je me demandais ce qu'ils penseraient s'ils savaient que dans notre capitale, le Parlement consacre une couple d'heures à discuter la question de savoir si, en cas de bombardement, un propriétaire ne devrait pas toucher une indemnité si sa perte était de $25 au lieu des $50 prévus dans le projet de loi. Certes, nous en sommes à une étape de la guerre et de notre histoire où une telle question n'a aucune importance.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je pensais quand nous discutions le plébiscite et je suis heureux de féliciter le ministre des Finances de son changement de disposition. Songez aux longs jours et aux semaines déprimantes consacrés à suivre le débat sur l'Adresse, puis le débat sur le plébiscite, la pire farce que nous ayons jamais eue au pays et à écouter ce que nous avons entendu du siège en face de moi, mardi soir.

M. KINLEY: Le ministre n'a pas pris part au débat sur le plébiscite.

L'hon. M. HANSON: Et nous allons maintenant avoir un ordre nouveau.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. On ne peut, au cours d'un débat, faire allusion à un autre débat déjà terminé.

L'hon. M. HANSON: Comme je n'ai plus rien à dire, votre décision ne m'émeut guère, monsieur le président.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il sied à l'honorable député de dire qu'une décision du président ne l'émeut guère.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai manqué de courtoisie, je ne l'ai pas fait intentionnellement. J'affirme cependant que je ne m'émeut guère des sentiments du président sur mon compte, après le spectacle que nous avons eu ici l'autre soir.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que l'honorable député puisse se permettre de telles expressions, et je regrette d'avoir à le prier de les retirer pour la raison suivante.

L'hon. M. HANSON: Inutile d'indiquer la raison. Je vais me rétracter dès maintenant.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre. Le président est debout.

M. le PRÉSIDENT: Le président n'est que le gardien de l'honneur, de l'autorité et de la dignité de la Chambre ou du comité. Sa personne n'est nullement en cause. Je ne voudrais pas que les mots qui viennent d'être prononcés pussent donner l'impression que le président est personnellement froissé de ce qui peut survenir ici. Il serait regrettable que le comité ou la Chambre eût une telle impression. Le président ou l'Orateur s'efforce du moins, et cela consciencieusement, d'être impartial et il applique le Règlement parce qu'il est obligé de le faire. Nous n'aurions pas besoin d'avoir un président ou un Orateur si nous n'avions pas de Règlement à appliquer, et le débat prendrait bientôt un caractère désordonné si le président n'était pas capable d'appliquer le Règlement quand l'occasion s'en présente. Je suis certain que l'honorable député, qui est un vieux parlementaire, le comprendra facilement et qu'il retirera volontiers ce qu'il a dit.

L'hon. M. HANSON: Il y a longtemps que je me suis rétracté et je vais maintenant reprendre le fil des remarques que j'ai à faire. J'ai pensé que la cause défendue par l'honorable député de Lethbridge, l'honorable député de Vancouver-Sud et l'honorable député de Davenport méritait d'être appuyée, et j'ai essayé de l'appuyer de mon mieux. Cela nous a valu une déclaration de la part du ministre sur son attitude future à l'égard des contribuables de notre pays. Je le félicite d'avoir modifié son opinion. Occupons-nous maintenant du projet de loi.

M. le PRÉSIDENT: Je dois déclarer l'amendement irrecevable, parce qu'il accroit le fardeau qui pèse sur le public. Seul un ministre de la couronne peut présenter un tel amendement. L'article 10 est-il adopté?

M. BLACKMORE: Le ministre a parlé de la Russie, mais je crois que c'est la mention la plus malencontreuse qu'il ait faite cet après-

midi. Si les Russes pouvaient constater la manière dont nous ergotons quand il s'agit de laisser les pauvres gens profiter de quelque chose, tandis que nous accordons des avantages considérables à ceux qui sont dans l'aisance, je pense que leurs impressions ne nous seraient pas favorables. Je vais lire au comité un bref passage du Bulletin n° 5 de la Fédération des instituteurs canadiens. On verra qu'il porte justement sur ce que les Russes pensent au sujet des valeurs humaines.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le comité étudie l'article 10 du bill et l'honorable député a exposé ses vues à ce sujet, puis le ministre a fait connaître son attitude. Le remède ne consiste pas à répéter les mêmes raisons, mais à mettre la question aux voix afin de connaître les vues des membres du comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Répétition fastidieuse.

M. le PRÉSIDENT: Un article du règlement interdit la répétition du même argument. Quant à la situation en Russie, personne n'a protesté lorsque le ministre a fait des observations à ce sujet, mais je ne crois pas qu'on puisse rattacher à cet article un débat sur la situation en Russie.

M. BLACKMORE: Il s'agit de savoir si la Russie se préoccupe plus des valeurs humaines que des valeurs fiscales.

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Adopté.

M. BLACKMORE: Sur division.

M. GREEN: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 11 (époque des versements).

L'hon. M. HANSON: Quel est le but visé par les règlements que le paragraphe 1 de l'article permet d'édicter...

...spécifiant l'époque à laquelle doit être effectué un versement prévu par la présente loi ou par tout contrat d'assurance,

...et par la disposition dérogatoire prescrivant que:

le ministre peut discrétionnairement verser la totalité ou toute partie des sommes payables sous le régime de la présente loi ou d'un contrat d'assurance à une époque antérieure à celle spécifiée dans ce règlement.

Le ministre entend-il par là les règlements usuels contenus dans toutes les polices d'assurance, ce qui, à mon sens, serait assez satisfaisant? S'il songe à d'autres dispositions, je crois qu'il y aurait lieu de préciter.

L'hon. M. ILSLEY: Cette question porte-t-elle sur le paragraphe 1?

[M. Blackmore.]

L'hon. M. HANSON: Oui, sur la disposition autorisant le ministre à édicter des règlements spécifiant l'époque du versement. Quel est l'objet de cette disposition?

L'hon. M. ILSLEY: Le but que l'on s'est proposé par ce régime d'assurance, c'est de différer à la fin de la guerre la restauration de la propriété. En Angleterre, on a constaté qu'il était peut-être inopportun de reconstruire tout de suite. La propriété est sujette à être bombardée de nouveau. Il y avait du reste d'autres raisons de différer le plus possible la reconstruction. Et je crois que c'est ici l'article qui pourvoit à l'établissement de règlements en vue de différer le paiement.

L'hon. M. HANSON: Il ne déclare pas simplement "pour différer le versement". Il délare "spécifiant l'époque." Le ministre juge-t-il qu'en cas de formidables bombardements il pourrait devenir trop coûteux ou peut-être injudicieux, eu égard au risque de bombardements réitérés, de remplacer et de reconstruire?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. HANSON: Je veux savoir ce qu'on entend par là. Je ne le conteste pas en ce moment mais, dans le cours ordinaire des choses, on prescrirait une limite quant au délai dans lequel puisse s'effectuer le versement.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il va sans dire que si on se propose de donner au ministre l'entière liberté d'édicter des règlements en vue de différer jusqu'après la guerre le versement des indemnités, il pourrait en résulter beaucoup de grave misère.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Et il ne le limite, vers la fin de l'alinéa, qu'à l'exercice de sa propre discrétion ou, pour éviter trop de misère, si le montant ne dépasse pas la somme de $400. Il me semble que ces $400 pourraient fort bien être portés au prix d'une maison moyenne: deux à trois mille dollars.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une alternative.

L'hon. M. HANSON: Oh oui, c'est une alternative mais, en tout cas, je présume que le ministre userait de son jugement si le montant payable ne dépasse pas $400. Naturellement, c'est là une perte minime. Pourquoi fixerait-on une limite de $400? Le montant devrait, je crois, être un peu plus élevé lorsqu'il s'agit de reconstruction ou de réparation de petites maisons qui ont souffert des dommages de plus de $400.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et le ministre a le droit d'en agir ainsi quand il s'agit d'éviter

de trop graves inconvénients. Il peut verser le montant sans délai, s'il ne dépasse pas $400, que le délai comporte ou non des inconvénients. Mais dans tous les cas d'inconvénients graves, le ministre peut à son gré avancer la date du paiement que fixe les règlements. L'idée générale de l'article, je crois, est d'établir dans les règlements un délai normal pour le versement de l'indemnité, avec le paiement immédiat dans les cas où il existerait des inconvénients graves, ou même où s'il n'y a aucun inconvénient, quand le montant ne dépasse pas $400. Il serait ridicule de retarder le paiement de montants aussi faibles.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il arrêté quelque chose de défini relativement à l'application de cet article? D'après ce qu'a dit le ministre il semble qu'il y a tendance à retarder les paiements jusqu'après la guerre. Cette dernière peut durer longtemps, et, dans l'intervalle, les gens de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Ecosse qui perdront leurs maisons auront besoin d'abri, de meubles et d'articles de toutes sortes. Je ferai remarquer au ministre que la politique énoncée dans cet article n'est pas sage et que l'on ne devrait pas tant insister sur la retenue du paiement jusqu'à après la guerre. Le principe peut être d'application facile en Grande-Bretagne, et je suppose que la politique actuelle est copiée sur celle de la métropole. Mais je doute beaucoup de la sagesse d'une telle politique pour le Canada. Le ministre ne devrait pas se hâter d'adopter comme politique de tout remettre jusqu'après la guerre. Cela pourrait s'avérer fort peu sage.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne pouvons pas dire quelle sera notre politique tant que nous ne saurons pas ce qui doit arriver. C'est ce qu'on fait en Angleterre, et il est bon de retarder autant que possible la construction et autres travaux jusqu'après la guerre, car plus nous construisons, plus nous employons de matériaux, de main-d'œuvre et le reste. D'un autre côté, nous ne saurions aller jusqu'au point de laisser les gens errer sans abri. Tous ces facteurs entreront en ligne de compte. La politique anglaise se trouve suivie dans cet article. Si jamais cette loi est appliquée, si jamais des bombardements causent des dommages chez nous, je ne vois pas pourquoi la politique suivie en Angleterre ne serait pas la meilleure à suivre dans notre pays.

M. CHURCH: Que signifient les mots: "s'il est convaincu que le remplacement ou la réparation des biens endommagés s'impose dans l'intérêt public"? La présente mesure n'est pas du tout dans l'intérêt public. Elle est tout à fait inopportune. On notera que le ministre a le pouvoir d'édicter des règlements sous son empire. On trouvera les détails au bas de la page 11 du bill, article 33, qui se rattache au paragraphe 1 de l'article 11. Je ferai remarquer que les compagnies d'assurance sont protégées mais que le Gouvernement ne l'est pas. Les compagnies sont protégées par la garantie indirecte du Gouvernement. Supposons que le propriétaire d'une maison devienne soldat. Qu'arrive-t-il s'il ne peut faire ses payements? Le ministre a dit hier qu'il aurait très bien pu procéder par décret du conseil, en vertu de la loi des mesures de guerre. Alors pourquoi nous consulter? Il nous a menacé de la loi des mesures de guerre, s'il vous plaît, si nous continuons de demander une certaine protection. On n'a qu'à poser des questions sur la présente mesure pour se voir proférer quelque menace du genre.

Une bonne partie du public est à se demander comment le Gouvernement peut se permettre de dépenser tant d'argent dans une entreprise de ce genre, exécutée en collaboration avec les compagnies d'assurance. Est-il opportun et dans l'intérêt public que ce Parlement confère au gouverneur en conseil le pouvoir de dépenser jusqu'à concurrence de $400 sur un risque quelconque, un contrat ou une police, à telle fin. Je réponds que ce n'est pas le bon moment. D'après la déclaration du ministre, c'est bien ce qui peut se produire. Je proteste contre cette façon de conduire les affaires. Je proteste contre la création de nouveaux organismes de contrôle et la nomination d'un grand nombre de hauts fonctionnaires, autorisant le Gouvernement, dans le présent cas, à verser jusqu'à $400. C'est un montant considérable. Pour ma part, cet article, et même le bill entier, devraient être rejetés. Ce n'est pas une mesure qu'il importe de sanctionner à l'heure actuelle. En votre qualité d'avocat, vous connaissez très bien, monsieur l'Orateur, les difficultés auxquelles donnent lieu les contrats d'assurance sur des immeubles passés avec les compagnies d'assurance. Au verso du contrat la société d'assurance énumère une longue série de conditions et de restrictions qui font partie de la police, et je prédis que l'ouvrier ordinaire qui voudra bénéficier des avantages de cette mesure n'en saura pas la signification. Il ne comprendra rien au système d'assurance qu'il aura accepté. J'estime que tout le projet vise l'avantage des sociétés d'assurance; il coûtera très cher et les compagnies prendront les meilleurs risques. Les fonctionnaires du ministère intéressé semblent avoir tout simplement accru le fardeau placé sur les épaules du contribuable canadien à une heure où l'adoption d'une pareille loi ne semble ni opportune, ni dans l'intérêt bien compris de la population. J'ai peu de confiance dans cette mesure, car elle ne remplira guère les fins pour lesquelles elle a été proposée, et risque de nuire à la classe ouvrière du pays. J'estime

qu'elle ne protège pas les ouvriers. Au sujet des contrats d'assurance avec les compagnies qui se sont engagées auprès du Gouvernement à faire ce commerce et à assurer ces risques, est-ce que ces compagnies sont solvables, et peuvent-elles remplir leurs engagements?

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (un fidéicommissaire, etc., peut assurer les biens).

L'hon. M. HANSON: L'article est nouveau. Je me demande pourquoi il n'apparaissait pas dans la première version du bill. Sans avoir suivi la discussion du comité j'estime cet article opportun.

M. MACDONALD (Halifax): On a soulevé le point au comité, je crois, mais j'ignore si les arguments étaient fondés. Dans certains cas on pourrait se demander si un exécuteur testamentaire peut assurer. L'article vise à clarifier ce point.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Je propose d'insérer un nouvel article 14, et il faudra renuméroter tous les articles suivants. Je prie mon collègue le ministre des Postes (M. Mulock) de proposer l'amendement.

L'hon. M. MULOCK: Je propose l'adoption de l'article suivant:

14. Toutes propriété ou biens chargés ou transportés dans des navires ou vaisseaux voguant exclusivement dans les eaux intérieures, pourvu qu'ils soient transportés entre deux ports canadiens des Grands Lacs, seront, pendant tout le temps qu'ils sont en transit, considérés comme étant au Canada; et toutes propriétés ou biens transportés entre deux points du Canada par les chemins de fer Nationaux du Canada ou le chemin de fer Pacifique-Canadien, seront, pendant tout le temps qu'ils sont en transit, considérés comme étant au Canada.

Nous assumons l'autorisation d'assurer les biens au Canada.

L'hon. M. HANSON: Cet amendement s'impose. Il découle d'autres modifications.

L'hon. M. ILSLEY: J'estime qu'il serait quand même nécessaire. Il ne découle d'aucune autre modification. Il a pour objet d'indiquer que les biens, même s'ils franchissent la frontière internationale et reviennent au Canada, ne perdent pas droit à l'assurance par le seul fait d'être sortis du pays.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'assurance américaine s'applique-t-elle aux navires américains de la même façon?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

M. GREEN: Que diriez-vous des navires qui se rendent à Montréal ou à Québec?

[M. Church.]

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de navires voguant entre deux ports canadiens.

M. GREEN: Le privilège ne s'appliquerait pas seulement aux Grands Lacs, comme le spécifie l'amendement?

L'hon. M. ILSLEY: D'après mes renseignements l'expression "Grands Lacs" est définie dans une autre loi. Entre six et huit heures, j'irai aux renseignements afin de savoir si c'est dans la loi de la marine marchande ou dans quelque autre loi. On a cru que la même définition s'appliquerait ici.

M. GREEN: Pourquoi la définition, des eaux intérieures, telle que modifiée hier, ne s'appliquerait-elle pas à cet article de manière à comprendre le Saint-Laurent jusqu'à l'île d'Orléans? Pourquoi faudrait-il appliquer une autre loi?

L'hon. M. ILSLEY: Il vaudrait mieux, je crois, remplacer "Grands Lacs" par "eaux intérieures". Tous les cas imaginables se trouveraient ainsi compris.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MULOCK: A la suite de la discussion qui a précédé la suspension de la séance à six heures, je désire proposer de modifier l'amendement que j'avais soumis en substituant les mots "eaux intérieures" aux mots "Grands Lacs", de sorte que le texte en sera maintenant celui-ci: "entre deux ports canadiens situés sur les eaux intérieures seront pendant tout le temps qu'ils sont en transit, considérés".

M. O'NEILL: Les envois à destination de l'île Vancouver ou en provenance de l'île à destination de Nanaïmo ou encore de Vancouver à Victoria ou inversement seraient ainsi exclus?

L'hon. M. ILSLEY: Dans ces cas ni les navires ni les biens ne sont assurables. Permettez-moi d'élucider le point. Cette mesure ne pourvoit aucunement à assurer les navires où que ce soit, mais il existe une situation en ce qui touche les eaux intérieures qui m'a fait juger très désirable l'assujétissement des biens sur les eaux intérieures aux dispositions de ce bill. Et cela pour divers motifs. Il y a d'abord un motif de commodité. La denrée la plus importante qui soit visée en l'espèce est celle des grains. Le grain est assuré tandis qu'il est emmagasiné dans les élévateurs et parfois il est également emmagasiné dans des navires sur les Grands Lacs. Il y aurait beaucoup d'ennuis à retirer l'assurance lorsque le grain quitte l'élévateur

et à la remettre en vigueur dès qu'il est déposé ailleurs sur la terre ferme. La chose ne semble guère motivée, au surplus. C'est pourquoi j'ai jugé qu'il conviendrait d'assurer les marchandises en mouvement au Canada. Les marchandises sur les chemins de fer au Canada, qui font concurrence aux navires, sont assurables en vertu de ce bill et j'ai cru désirable, même si nous avons soustrait entièrement les navires aux dispositions du bill, ainsi que j'ai cru qu'il s'imposait de le faire, de laisser l'assurance porter sur les marchandises en mouvement au Canada. La stipulation veut simplement que le mouvement de marchandises traversant la frontière aller et retour entre deux localités, sur les eaux intérieures, ces deux localités se trouvant sur les Grands Lacs ou l'une sur les Grands Lacs et l'autre sur une rivière, soit censé être encore un mouvement dans les limites du territoire canadien. De même, un mouvement de marchandises effectué sur le réseau du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien, ayant pour point de départ et pour point d'arrivée une localité canadienne, sera censé être un mouvement effectué au Canada, même s'il a fallu traverser le territoire des Etats-Unis. Voilà toute la portée de l'amendement.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi indiquer nommément, dans la dernière partie de l'amendement, les deux réseaux de chemins de fer? Ne suffirait-il pas de dire: "Toutes propriétés ou biens transportés entre deux points du Canada seront pendant tout le temps qu'ils sont en transit, considérés comme étant au Canada"? Je n'en sais rien, mais il pourrait s'agir de transport par camion.

M. O'NEILL: Ou par le chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario, entre Toronto et Moosonee.

L'hon. M. HANSON: Les marchandises ne sortiraient pas alors du pays.

L'hon. M. ILSLEY: Il est bien plus facile d'identifier les marchandises lorsque le transport s'en fait par chemins de fer. Si l'on étendait la disposition aux camions qui passent par les Etats-Unis, peut-être verrait-on des réclamations pour des articles qui n'étaient pas sur les camions à leur départ du Canada. Ce serait s'exposer à bien plus de réclamations frauduleuses que dans le cas des marchandises transportées sur les chemins de fer.

L'hon. M. HANSON: C'est possible. J'ignore s'il se fait du transport à travers l'Etat du Maine, entre la province de Québec et les Provinces maritimes.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le pense pas.

L'hon. M. HANSON: C'est la route la plus facile, en automobile, entre Montréal et le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: Je visais seulement à prévoir un cas possible de réclamation. Si le ministre préfère agir autrement, je n'insisterai pas.

(L'amendement ainsi modifié est adopté.)

L'article 14 (nouvel article 15) est adopté.

L'article 15 (nouvel article 16) est adopté.

L'article 16 (nouvel article 17) est adopté.

L'article 17 (nouvel article 18) est adopté.

Sur l'article 18 (nouvel article 19) (contrat entaché de fausses déclarations ou de fraude est nul).

L'hon. M. HANSON: Sont-ce là les dispositions qu'on trouve généralement dans les lois d'assurance? Sont-elles une reproduction de celles que les provinces adoptent généralement?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en suis pas sûr. Certains membres du comité le savent peut-être mieux que moi.

L'hon. M. HANSON: Je pensais que le ministre pourrait obtenir le renseignement de ses conseillers.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire si elles sont une reproduction de lois analogues. Je n'y vois rien à reprocher.

L'hon. M. HANSON: L'article 18 me semble très bien. C'est, je crois, la formule ordinaire. Le paragraphe 2 de l'article 19 (qui est devenu l'article 20) est parfait, je le reconnais, mais le paragraphe 1 prescrit que celui qui fait une fausse déclaration ou une fausse représentation commet une infraction. Il exige certes la "mens rea", l'intention délictueuse, et cela le rend un peu moins mauvais. Le ministre pense-t-il que ce paragraphe 1 de l'article 19 est nécessaire et qu'il faille stipuler que la fausse représentation constitue une infraction? D'après l'article 18, qui est devenu l'article 19, un contrat entaché de fausses déclarations ou de fraude est nul. Le paragraphe 2 de l'article 19, qui est devenu l'article 20, dit que la fraude vicie la réclamation; toutefois, le paragraphe 1 va beaucoup plus loin et dit qu'il y a dans ce cas une infraction punissable par une amende allant jusqu'à $250 ou un emprisonnement n'excédant pas trois mois, ou par ces deux peines à la fois. Je me demande si nous devrions faire cela. Le ministre croit-il cette disposition nécessaire, étant donné que nous avons les autres sauvegardes?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 19, qui est devenu l'article 20, ne vise pas nécessairement la déclaration de l'assuré; il peut viser aussi la déclaration d'un tiers.

L'hon. M. HANSON: Ce tiers sera naturellement l'agent ou le représentant de l'assuré. Autant vaut dire que c'est l'assuré.

L'hon. M. ILSLEY: Il est opportun de stipuler ici qu'il y a infraction statutaire. Si nous ne le faisons pas, la seule infraction sera l'obtention frauduleuse d'argent.

L'hon. M. HANSON: On peut toujours poursuivre de ce chef, ou encore pour tentative d'obtention frauduleuse d'argent.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai l'impression que nous pourrions avoir des difficultés à faire condamner une personne en l'accusant d'avoir obtenu de l'argent frauduleusement ou d'avoir tenté de le faire, difficultés que nous n'aurons peut-être pas si cette disposition existe.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que le code criminel prévoit plusieurs infractions qui peuvent être invoquées dans le cas d'une réclamation fausse ou frauduleuse comme celle-ci, infractions au sujet desquelles les peines imposables sont beaucoup plus sévères. Je pense que le Code prévoit fort bien toute situation qui pourrait se présenter au sujet d'une réclamation de ce genre. Je n'aime pas à ce que nous décrétions de nouvelles infractions, surtout quand le Code contient de nombreuses dispositions contre les gens malhonnêtes qui violent la loi.

Je me serais attendu que des observations fussent adressées au ministre sur ce point, car une question comme celle-là ne peut manquer de surgir lorsque l'on crée par voie de statut de nouvelles imfractions qui peuvent être ou ne pas être des actes *mala in se* si l'expression peut s'appliquer au droit civil.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois avouer que je ne suis pas bien au courant de quelques-uns de ces articles. Ils ont été étudiés par le comité, qui m'a semblé passablement compétent, et ils n'ont apparemment suscité aucune critique.

L'hon. M. HANSON: Ce comité ne comptait pas, semble-t-il, de bons avocats parmi ses membres.

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine que s'il y avait eu quelque défaut dans cet article, la chose aurait du moins été discutée au comité ou signalée à mon attention. Je ne soutiens pas que les articles sont parfaits, mais ils me semblent assez satisfaisants. Il se peut que certaines infractions soient assujetties à des peines plus rigoureuses d'après le code criminel; même dans ce cas, la couronne devrait pouvoir exercer un choix. Toutefois, ces dispositions pourvoient aux cas de déclaration sommaire de culpabilité et je suppose que cela est désirable dans certaines circonstances.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: Ce n'est qu'une méthode de procédure.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, mais c'est parfois important.

L'hon. M. HANSON: J'invite le ministre de la Justice à nous faire bénéficier de son opinion. Je fais grand cas de ses qualités d'avocat, et je suis certain que ses remarques seraient fort utiles dans cette discussion.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je dois avouer que je n'ai occupé que dans un bien petit nombre de causes criminelles. Je sais toutefois que certaines difficultés ont surgi au sujet de fausses réclamations présentées aux commissions des accidents du travail, et que ces dernières ont dû intenter des poursuites en recouvrement de deniers obtenus frauduleusement, et la procédure à suivre dans plusieurs de ces cas est fort compliquée. Je sais que s'il avait existé une disposition comme celle-ci, pour empêcher la présentation de fausses réclamations, cela aurait été fort commode. Pour ce qui est de l'infraction qui consiste à obtenir ou à tenter d'obtenir de l'argent par escroquerie, on doit procéder, en vertu du code, par voie d'accusation; cette procédure est lente et il semblerait préférable d'adopter une méthode plus rapide d'examiner les cas portant sur les réclamations mal établies. Une telle disposition ne supplanterait pas l'autre, chaque fois qu'on serait justifié de recourir au mode plus solennel d'accusation en vertu du code criminel. Je suis porté à croire que les réclamations relativement peu importantes, qu'on pourrait qualifier de déguisement intentionnel de la vérité, pourraient être réglées beaucoup plus commodément par voie de condamnation sommaire plutôt que par voie d'accusation.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'envisage pas la chose comme question de principe mais tout simplement pour des raisons de convenance.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non pas exactement pour des raisons de convenance, mais parce que cette méthode s'appliquerait mieux aux tentatives d'infraction où le montant en jeu n'est peut-être pas considérable, mais où il faudrait intenter des poursuites. Il se présente des infractions aux règlements de la Commission de contrôle du change étranger où le montant en jeu n'est pas considérable mais où il faut recourir à des procédures lentes: le temps consacré à cette fin et les frais entraînés semblent hors de proportion avec le montant en cause. On peut dire que ce sont là des raisons d'opportunisme; tout de même il semble conforme à l'intérêt public

de ne pas mettre en branle les cours supérieures de justice en ce qui concerne des délits de peu d'importance.

M. REID: Le ministre des Finances ou le ministre de la Justice pourraient-ils nous dire si nous n'avons pas dans nos statuts une autre loi qui va aussi loin que la présente mesure? Ce projet paraît être quelque chose de nouveau. Si un honorable député perdait sa maison et ses biens, je me demande s'il pourrait exposer tous les faits. Il est porté à exagérer un peu; mais en vertu de cet article il sera condamné à l'amende ou à la prison ou aux deux et toute sa réclamation sera de nul effet.

L'hon. M. HANSON: J'allais justement poser cette question. Je crois que c'est le rédacteur qui a mis cela afin de faire condamner plus facilement ceux qui font de fausses réclamations. Je doute qu'il existe un article semblable dans l'une quelconque des autres mesures législatives du même genre et je n'aime pas voir le Parlement créer un nouveau délit. Mon honorable ami, le représentant de Trinity (M. Roebuck) l'ancien procureur général d'Ontario, doit être bien au courant des questions de ce genre et j'aimerais qu'il nous donne l'avantage d'entendre son opinion. Je sollicite d'avance son appui de ma protestation contre cet article.

M. ROEBUCK: On ne me demande pas souvent d'exprimer mon opinion et je suis tout fier d'un tel honneur. Je me sens bien à l'aise pour dire ce que je pense. A ma connaissance, il n'y a rien dans la loi générale des assurances, celle d'Ontario en particulier, devenue le droit coutumier de toutes les provinces, qui soit comparable à cet article. Si je me rappelle bien la loi générale, le droit coutumier s'applique. Cela veut dire que, lorsque quelque chose a été obtenu par fraude et qu'il peut être établi qu'il y a eu fraude, ce qui a été ainsi obtenu injustement est repris. Mais cet article va plus loin. Je doute qu'il soit possible d'établir une des réclamations ordinaires faites en vertu d'une police d'assurance et qu'on soit ensuite disposé à garantir comme étant exact tout ce qui y est déclaré. J'imagine que dans une forte proportion des réclamations de ce genre on constaterait qu'il se trouve quelque chose d'inexact et que la personne qui a fait la réclamation le savait. Cela est dû à la difficulté d'établir une réclamation. Sans changer quoi que ce soit à la procédure, le bill modifie le droit positif et impose des peines égales pour un mensonge innocent et pour un mensonge coupable, pour un gros et pour un petit mensonge; pour tout ce qui est fait en connaissance de cause, si peu important que ce soit. La peine réside dans le rejet de la réclamation, non seulement de la partie de la réclamation fondée sur la fraude ou de la partie de la somme perçue par fraude, mais le mensonge et la fausseté consciente d'une déclaration font perdre à l'assuré tous ses droits à la prestation. Je trouve cela exagéré, inutile et inopportun. Nous devrions nous en remettre aux prescriptions du droit coutumier.

L'hon. M. HANSON: J'abonde dans le sens de l'honorable député et je suis d'avis que le ministre devrait rayer cet article.

L'hon. M. ILSLEY: Je serais fort étonné si même les statuts de l'Ontario ne renfermaient pas une disposition analogue.

L'hon. M. MACKENZIE: Tous les statuts en ont une.

L'hon. M. HANSON: Je suis sûr que non.

L'hon. M. ILSLEY: Nous allons en faire venir quelques uns et nous verrons bien. Le chef de l'opposition parle de l'article 19, devenu l'article 20. L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) s'oppose au paragraphe 2.

L'hon. M. HANSON: Dans la dernière partie de ses observations.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Trinity ne s'oppose pas au paragraphe 1.

M. ROEBUCK: Je parle du paragraphe 2.

L'hon. M. ILSLEY: Etudions la question patiemment et méthodiquement.

M. ROEBUCK: Je ne m'oppose pas au paragraphe 1.

L'hon. M. ILSLEY: En premier lieu, de quel article s'agit-il? De l'article 19, page 7 du projet de loi, qui a été renuméroté 20, par suite de l'insertion d'un article. L'article comporte deux paragraphes. Le paragraphe 1 crée un délit statutaire analogue au délit criminel consistant à obtenir de l'argent par des moyens frauduleux, mais dépassant ce délit, car en obtenant de l'argent par fraude, l'inculpé obtient cet argent pour lui-même. L'article va plus loin et engage aussi la responsabilité de la personne qui aide à la personne qui reçoit l'argent, la tierce personne. Ce peut être un témoin, un agent ou un complice. C'est probablement le principal mérite de l'article. Mais, abstraction faite de toutes ces considérations, il n'y a certainement pas de mal à établir une infraction statutaire punissable sur preuve sommaire de culpabilité au lieu d'obliger la couronne à déposer une plainte en demande d'emprisonnement et de soumettre la cause à un jury avec tous les frais que comporte le recours aux voies de droit. Je n'arrive pas à comprendre en quoi on peut

s'opposer au paragraphe 1 de l'article 20. L'honorable député de Trinity, que le chef de l'opposition a consulté sur ce point, est de mon avis. Il ne s'oppose pas au paragraphe 1. Quant au chef de l'opposition, il ne s'oppose pas particulièrement à ce paragraphe. Peut-être s'oppose-t-il au paragraphe 2?

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas examiné, mais je le ferai après avoir entendu la savante dissertation de l'honorable député de Trinity.

L'hon. M. ILSLEY: Le paragraphe 2 se lit comme suit:

Toute fraude, ou toute déclaration délibérément fausse faite sous serment ou dans une déclaration statutaire à l'égard des détails ou des preuves vicie, nonobstant toute peine prévue par la présente ou par quelque autre loi, la réclamation de la personne qui prête ce serment ou fait cette déclaration.

L'honorable député de Trinity déclare qu'il ne fait pas de distinction entre un mensonge joyeux ou un autre, entre une grave prévarication et une blague. Si mensonge il y a, il n'y a pas de versement. Je ne sais pas la différence entre un mensonge joyeux et un autre mais il me semble qu'il y a lieu de distinguer le mensonge de la fraude. Je dirai qu'une déclaration fausse constituerait un mensonge éhonté, et l'article ne vise que ces mensonges. Ils vicient, dans toutes les provinces, je crois, aux réclamations d'assurance. Si je me rappelle bien, la loi d'assurance-incendie de la Nouvelle-Ecosse annule les droits à l'indemnité de tout homme qui fait intentionnellement une fausse déclaration concernant son assurance.

L'hon. M. HANSON: La fraude devrait annuler les droits à l'indemnité.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Trinity ne trouve rien en ce sens dans la loi d'Ontario; il a peut-être raison, mais j'en serais surpris.

M. MacINNIS: N'étant pas au fait des questions de droit, je ne devrais peut-être pas prendre la parole. Mais il semble étrange d'entendre dans cette Chambre des arguments en faveur de l'octroi facile d'une indemnité, comme dit le ministre, à l'auteur d'une fraude. C'est là la déclaration la plus extraordinaire que j'aie entendue. Il existe cependant un point contre l'annulation de la réclamation par suite d'une fausse déclaration. Il se peut que des personnes ayant un intérêt dans la réclamation soient absolument étrangères à la fraude, si tel est le terme à employer. Il se peut que le chef de famille fasse une demande d'assurance sur sa demeure. Il peut faire une fausse déclaration et, s'il a une famille, la perte ne retombera pas seulement sur lui, mais sur la famille entière. Je ne crois pas juste de punir tous les intéressés pour

[L'hon. M. Ilsley.]

la faute d'un seul. Cette situation pourrait, je crois, être corrigée au paragraphe 2 de la même façon qu'on le fait au paragraphe 1 de l'article 20, au moyen d'amendes ou de peines d'emprisonnement. Nous avons accordé très peu de considération à l'article 18 qui est maintenant l'article 19. Tel qu'il est énoncé présentement, il est encore plus dangereux que l'article 19, maintenant l'article 20. Il y est stipulé que:

Si une personne qui fait une demande d'assurance... décrit faussement les biens...

Il peut arriver à n'importe qui de décrire faussement ses biens, sans mauvaise intention. Dans ce cas la personne en faute mérite d'être protégée ainsi qu'y pourvoit l'article 19, le nouvel article 20 dans les termes suivants:

Si une personne fait sciemment une fausse déclaration...

Toute personne qui fait sciemment une fausse déclaration tente de frauder l'Etat et mérite une peine, mais j'estime que celui qui, innocemment, décrit faussement ses biens en demandant qu'on les assure ne doit pas être puni pour cela. A mon sens, on devrait inclure le mot "sciemment", pour que l'article se lise ainsi qu'il suit: "qui, sciemment, décrit faussement les biens."

M. MARTIN: L'honorable député n'a pas prêté attention aux mots: "qu'il est essentiel de communiquer au ministre."

M. MacINNIS: Je ne crois pas que la situation s'en trouve améliorée, mais, je le répète, ne m'y connaissant guère en fait de termes juridiques, je dois m'en remettre à d'autres. J'affirme encore une fois qu'à l'exception du paragraphe 2, ces dispositions me paraissent assez raisonnables.

M. ROEBUCK: Il me semble opportun de répondre à l'accusation formulée par l'honorable député de Vancouver-Est à l'effet que nous nous efforçons de faire en sorte que certaines gens bénéficient de déclarations frauduleuses. Voilà une affirmation qui me paraît outrée, et qui n'est pas le moins du monde conforme à mes intentions. Voici la distinction principale entre l'article 18, maintenant l'article 19, et le paragraphe 2 de l'article 19, maintenant l'article 20. En vertu de l'article 18, maintenant l'article 19, la fausse représentation de toute circonstance qu'il est essentiel de communiquer au ministre, c'est-à-dire se rapportant directement au risque—annule le contrat, disposition que contient également la loi générale sur l'assurance. Mais le paragraphe 2 de l'article 19, maintenant l'article 20, stipule ce qui suit: "Toute fraude ou toute déclaration délibérément fausse", bien qu'étrangère au risque d'assurance, vicie toute la police même si cet acte ne procure aucun avantage.

L'acte est fauduleux, et c'est suffisant; la déclaration est délibérément fausse, et c'est suffisant. Le principe général d'assurance veut que ces actes, parce que délibérément faux, vicient les réclamations qui s'appuient sur ces faussetés, mais sans priver le réquerant de faire valoir celles de ses réclamations qui se fondent sur la vérité et la justice. Si j'ai protesté contre le paragraphe 2 c'est parce que toute fausse représentation ou toute fausse déclaration, même étrangère à la réclamation, vicie la police tout entière.

L'hon. M. ILSLEY: Voici les conditions statutaires pour la Nouvelle-Ecosse, et les conditions statutaires pour l'Ontario, et je crois qu'elles sont les mêmes dans toutes les provinces canadiennes. L'article 16 des conditions statutaires de la loi d'assurance de l'Ontario est ainsi conçu:

Toute fraude ou toute déclaration délibérément fausse dans une déclaration statutaire, au sujet de l'un quelconque des détails susmentionnés, viciera la réclamation de la personne qui fait cette déclaration.

Par "détails susmentionnés" il faut vraisemblablement entendre ceux des articles relatifs aux preuves sur les pertes et aux détails des preuves sur les pertes, que contiennent les articles qui précèdent immédiatement.

L'hon. M. HANSON: S'appliquent-ils aussi à la demande?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Dans cet article, il s'agit exclusivement des fausses déclarations à l'égard des détails relatifs aux preuves sur les pertes, et l'article fait partie des conditions statutaires, uniformes, je crois, dans tout le Canada. Ces conditions statutaires sont identiques à celles de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député d'Halifax (M. Macdonald) me dit qu'elles ont été adoptées à la demande de l'association du Barreau canadien. L'article de la loi de la Nouvelle-Ecosse est identique à celui-ci, auquel l'honorable député de Trinity s'oppose. Le voici:

Toute fraude, ou toute déclaration délibérément fausse faite sous serment ou dans une déclaration statutaire à l'égard des détails ou des preuves sur les pertes vicie, nonobstant toute peine prévue par la présente ou par quelque autre loi, la réclamation de la personne qui prête ce serment ou fait cette déclaration.

Jusqu'ici, personne n'a cru que cette clause contenait quoi que ce soit d'irrégulier et je me suis rappelé, dès que l'honorable ami a formulé son opposition, qu'on ne perdait jamais de vue ce point.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas simplement affirmer ce qui est prévu par le droit coutumier?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être; je l'ignore, mais je songeais à cette vieille disposition des conditions statutaires.

Maintenant, retournons à l'autre point auquel l'honorable député de Vancouver-Est s'oppose. C'est l'article 18, maintenant article 19; il prétend qu'il faudrait y ajouter quelque chose dans le sens de "sciemment"; cependant, cet article est identique à la condition statutaire n° 1 des condition statutaires de la Nouvelle-Ecosse, qui se lisent ainsi qu'il suit:

Fausse déclaration.—Si une personne qui fait une demande d'assurance décrit faussement les biens au détriment de l'assureur, ou dénature ou omet frauduleusement de révéler une circonstance qu'il est essentiel de communiquer à la compagnie afin de lui permettre d'apprécier le risque à assumer, le contrat est nul quant aux biens à l'égard desquels il y a fausse déclaration ou omission.

L'article du bill est identique à cette clause sauf que l'expression "Sa Majesté" y est employée au lieu de "l'assureur."

Il ne reste donc que le premier paragraphe de l'article 19, maintenant l'article 20 et il se peut fort bien que les conditions statutaires ne contiennent pas de disposition semblable.

L'hon. M. HANSON: J'ai reconnu dès le début que l'article 18, maintenant l'article 19, semblait être un exposé de conditions juridiques et je me souviens qu'avant la modification de la loi, c'était la disposition du droit coutumier, et l'on peut en dire autant du paragraphe 2 de l'article 19, maintenant l'article 20. L'honorable député de Trinity a évidemment oublié ce qui s'est passé à la législature de sa province. En ce qui regarde l'article 19, maintenant l'article 20, il n'est pas nécessaire d'établir un nouveau délit. Je doute que la loi des assurances contienne une disposition de ce genre. Je le dis avec la plus grande réserve, car je ne l'ai pas consultée depuis plusieurs années, mais je serais fort surpris d'en trouver une.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député d'Halifax (M. Macdonald) indique pourquoi l'article 19, maintenant l'article 20, n'a pas d'équivalent dans les lois provinciales.

L'hon. M. HANSON: Ce domaine est de la compétence des provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. C'est une disposition du code pénal, tandis que les autres articles sont des dispositions de la loi civile.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement. Voilà pourquoi cette disposition ne s'y trouve pas. Mais en outre, n'y a-t-il pas une raison qui s'impose au ministre? Il crée sans nécessité un délit. La fraude est prévue par les dispositions du code pénal. Je n'insiste pas. La loi criminelle fournit des sanctions suffisantes et nous ne devrions pas créer un délit supplémentaire.

(L'article est adopté.)

L'article 19 (maintenant l'article 20) est adopté.

L'article 20 (devenu article 21) est adopté.

L'article 21 (devenu article 22) est adopté.

L'article 22 (devenu article 23) est adopté.

L'article 23 (devenu article 24) est adopté.

Sur l'article 24, (devenu article 25) (fonctionnaires, commis et préposés).

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il nommé un nouveau directeur; quel traitement touchera-t-il et son poste sera-t-il titularisé? Les commis, fonctionnaires et préposés seront-ils nommés par le ministre ou par le gouverneur en conseil? La règle ordinaire devrait prévaloir et nous devrions, quand la chose est possible,—j'admets que c'est impossible dans certains cas,—faire les nominations conformément à la loi par l'entremise de la commission du service civil. Quel traitement accordera-t-on au nouveau directeur?

L'hon. M. ILSLEY: Aucun.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est suave. Un autre fonctionnaire à traitement nominal. Est-il membre de compagnies d'assurance?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je livre cela à la réflexion de mes honorables amis qui siègent à ma gauche. Je voudrais savoir ce qu'ils en pensent. Pour ma part c'est fort bien, à condition qu'on trouve le directeur qui convient.

L'hon. M. ILSLEY: Le directeur sera M. James Matson, gérant général au Canada de la Royal Insurance Company...

L'hon. M. HANSON: C'est un homme compétent.

L'hon. M. ILSLEY: ...et de la London, Liverpool and Globe. Je suis d'avis que c'est un homme fort compétent...

L'hon. M. HANSON: J'en conviens.

L'hon. M. ILSLEY: ...et il est très désireux de s'occuper d'une entreprise de guerre. Les compagnies dont il fait partie ont accepté qu'il serve gratuitement, ou du moins on soldera ses frais de déplacement, ses dépenses personnelles, et rien de plus. Il est en ce moment à organiser ce plan. Il ne deviendra pas fonctionnaire permanent de l'Etat; il accomplit simplement une œuvre de guerre.

En réponse à l'autre question, je dois dire que nous avons fait disparaître la disposition stipulant que ces organismes de guerre devaient s'adresser à la commission du service civil pour obtenir leur personnel.

L'hon. M. HANSON: Il y a déjà bien longtemps de cela.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ILSLEY: Il faut une certaine élasticité et moins de rigidité de ce côté en temps de guerre. Je dois dire toutefois que, bien que cet article-ci et des articles de plusieurs autres lois accordent au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer des fonctionnaires, commis et employés, nous avons pris pour pratique en général, du moins pour les emplois dont la rémunération ne dépasse pas un certain niveau raisonnablement élevé, de laisser la commission du service civil faire ces nominations. Un décret du conseil prescrit que la commission du service civil doit faire toutes les nominations à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le Conseil du trésor ou par le gouverneur général en conseil—je crois que ce sont là les termes du décret—et il en résulte que la plupart des nominations, du moins quant aux emplois inférieurs et, dans certains cas, toutes les nominations, sont confiées à la commission du service civil.

M. MacNICOL: D'après les articles 23 et 24, devenus les articles 24 et 25, c'est le ministre qui fait les nominations.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est modifié par un décret du conseil. Un décret du conseil prescrit que, dans les cas où existe un article tel que celui-ci, les nominations sont faites par la commission du service civil, à moins que le gouverneur en conseil ou le Conseil du trésor n'en ordonnent autrement. Autrement dit, le gouverneur en Conseil pourra, s'il le désire, nommer, sans recourir à la commission du service civil, des fonctionnaires supérieurs au traitement de $5,000 et plus. Si de tels fonctionnaires devaient être nommés dans ce cas-ci, il est à peu près certain que nous ne nous adresserions pas à la commission du service civil, mais en toute probabilité, ainsi que cela se fait dans la pratique, toutes les nominations à des postes inférieurs seraient faites par la commission du service civil.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai aucune objection particulière à cela. J'estime que la méthode adoptée par le Gouvernement a du bon. Si l'on nomme à ce poste M. Matson, que l'on dit, et sans doute avec raison, être fort compétent, et qu'il accepte de servir sans rémunération, il faudra, pour qu'il puisse accomplir efficacement sa tâche, lui laisser la liberté de choisir son personnel. C'est un poste temporaire et non pas une nomination ordinaire dans le service public. Si j'avais à occuper un tel poste, je tiendrais assurément à savoir quels seront mes collaborateurs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25 (devenu l'article 26) (compagnies d'assurances).

L'hon. M. HANSON: Je désire savoir ce que l'on se propose de faire. A-t-on pris des

dispositions au sujet de la rémunération? Je sais que les compagnies ne cherchent pas à réaliser de gros bénéfices, ou à profiter d'une façon quelconque de cet arrangement, mais je crois qu'il conviendrait, dans l'intérêt public, d'indiquer ce que sera cet arrangement. S'il n'est pas conclu, nous devrions le savoir.

L'hon. M. ILSLEY: Aucune entente n'a été conclue avec les compagnies. Ces dernières et les agents ont offert leurs services contre simple remboursement de leurs frais.

L'hon. M. HANSON: C'est parfait.

L'hon. M. ILSLEY: En ce qui concerne la façon d'établir les frais, c'est une autre question.

L'hon. M. HANSON: C'est surtout une question de comptabilité.

L'hon. M. ILSLEY: Un agent d'assurance ne peut pas additionner ses frais généraux et le salaire de sa sténographe et ainsi de suite et calculer combien cela représente pour chaque police. Par conséquent, il faudra établir un pourcentage ou une échelle quelconque, lesquels représenteront les frais. Ce sera en quelque sorte des honoraires, mais en principe ils ne dépasseront pas les frais.

M. GRAYDON: Ce n'est pas la régie intéressée.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. EDWARDS: L'article comporte-t-il quelque restriction touchant les compagnies d'assurance? On y lit: "Toute compagnie d'assurances enregistrée et munie d'un certificat d'enregistrement émanant du Ministre." Veut-on dire par là que le ministre peut à son gré choisir les compagnies au nom desquelles il émettra des certificats d'assurance?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Ces compagnies sont maintenant enregistrées à la division des assurances. Mais le ministre peut, à son gré, décider s'il devra ou non les utiliser toutes comme ses agents. S'il le désire, il peut choisir parmi elles.

M. EDWARDS: Quel est l'objet de cette disposition?

L'hon. M. ILSLEY: D'autoriser toutes celles qui sont enregistrées d'émettre des polices d'assurance. Je n'aimerais pas être obligé de m'en tenir à ces limites. Il y a de très petites compagnies qui sont enregistrées.

M. EDWARDS: Il y en a de différentes espèces: celles qui font partie de l'Association et celles qui sont indépendantes, les sociétés mutuelles, les sociétés dont l'activité se limite à une province ou à un district, les sociétés étrangères et celles qui limitent leurs opérations à certaines provinces. Sur quoi le ministre va-t-il se fonder pour émettre un certificat?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'émettrai pas de certificats. Tout cela est déjà réglé. Les compagnies admissibles en vertu de cet article sont toutes enregistrées dans le moment à la division de l'assurance.

M. EDWARDS: Toutes les compagnies sont maintenant enregistrées?

L'hon. M. ILSLEY: Elles ne sont pas enregistrées en vertu de cette loi. Elles l'étaient avant qu'il fût question de la présente mesure; toutes les sociétés qui sont ou qui ont été enregistrées, pourront signer un contrat avec le ministre.

Les termes sont "munie d'un certificat d'enregistrement émanant du ministre et l'autorisant à faire le commerce d'assurance contre l'incendie au Canada."

M. EDWARDS: Ce certificat ne sera-t-il pas émis sous l'empire de la présente mesure?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. EDWARDS: Un grand nombre de sociétés d'assurance sont enregistrées au département de l'assurance et c'est l'enregistrement prévu par cet article, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (nouvel article 27) (attributions des inspecteurs).

L'hon. M. HANSON: Les inspecteurs se voient ici conférer des pouvoirs assez complets et c'est nécessaire, je suppose. J'observe cependant l'addition de l'alinéa *b* au paragraphe 2. Quelle en est la signification? Est-ce ajouté à la recommandation du comité? Je veux parler de la partie indiqué par la ligne grasse verticale dans la marge, portant sur le délit que constitue le fait de nuire à une personne autorisée à pénétrer dans un local". Ce semble là créer une nouvelle infraction sous le régime de la loi. Est-ce bien nécessaire? Certaines lois, je le sais, contiennent une telle disposition. Dans le cas des terres de la couronne, par exemple, si l'on nuit à l'accomplissement du devoir d'un arpenteur qui se présente sur les lieux, c'est une infraction. Mais quelle est la nécessité de créer une infraction en l'espèce? Est-ce parce que c'est jugé opportun, comme dans le cas précédent? De telles dispositions se retrouvent-elles dans une autre loi d'assurance quelconque?

L'hon. M. ILSLEY: C'est de sa propre initiative que le comité a ajouté cette clause. Je n'étais pas présent et je ne sais pourquoi, sauf par ce que j'ai sous les yeux, mais je

dois conclure que certains membres du comité ont jugé que l'article souffrait d'une omission. Les aliénas *a* et *b* autorisent deux genres de pénétration: l'alinéa *a* porte sur la pénétration avant le dommage survenu...

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire l'inspection.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, l'inspection; et l'alinéa *b* après que les dommages ont eu lieu. Le texte prévoyait une peine contre ceux qui s'opposeraient à l'inspection avant le dommage survenu et les membres du comité se sont dit, sans doute, qu'une peine devait frapper également ceux qui nuiraient à cette inspection après que les dommages auraient été subis.

L'hon. M. HANSON: Je ne vois aucune raison d'être au paragraphe 2 mais si le ministre y tient, je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit que l'alinéa *a* prévoyait une peine dans les deux cas, mais les membres du comité ont jugé que cette peine devait être plus sévère dans le cas *b* que dans le cas *a*. C'est pourquoi l'alinéa *b* a été ajouté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27 (nouvel article 28)—(nomination d'un Comité consultatif).

M. DIEFENBAKER: Lorsqu'un assuré voit sa réclamation rejetée totalement ou en partie, pourquoi lui refuse-t-on le droit d'en appeler devant les tribunaux? La décision du ministre doit-elle être pour lui sans appel?

L'hon. M. ILSLEY: Il a un contrat avec la couronne et il lui faudrait procéder par voie de pétition, je suppose. Il a un droit contre la couronne tout comme quiconque a un contrat avec la couronne.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi ne pas lui reconnaître ce droit aux termes de la loi au lieu de le forcer à adresser une pétition afin de s'assurer ce droit? Dans ce cas, il existe une relation directe entre le particulier et la couronne. Pourquoi l'assuré qui se juge lésé par la décision du ministre de rejeter en tout ou en partie sa réclamation devrait-il obtenir une autorisation? Pourquoi, aux termes mêmes de la loi, ne pas reconnaître à la personne lésée, le droit de recourir aux tribunaux?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'aimerais pas mettre une telle disposition dans la présente mesure à moins de ne le faire dans le cas de plusieurs autres lois, parce que si nous commençons à déclarer dans des lois particulières qu'une autorisation de poursuivre la couronne n'est pas requise, les normes du ministère de la Justice vont inévitablement s'en trouver transformées. Il y aura deux classes de plaideurs ayant des réclamations contre la couronne. Il y a ceux qui devront obtenir une autorisation et ceux qui ne seront pas tenus de le faire. Je serais porté à croire qu'inévitablement, au cours d'une période d'années, le ministère de la Justice serait d'avis que dans les cas où l'autorisation était nécessaire, il jouirait d'une grande latitude—il aurait le droit de refuser l'autorisaton dans les cas où il n'aimerait pas se voir intenter une telle action. Présentement, la procédure se fait sur un plan très élevé. Quand une personne fait une réclamation contre la couronne et qu'il ne s'agit pas d'une affaire manifestement futile, l'autorisation est accordée, comme tout le monde le sait.

L'hon. M. HANSON: Une affaire qui de prime abord paraît bien fondée.

L'hon. M. ILSLEY: Connaît-on des cas où le gouvernement fédéral a refusé d'accorder l'autorisation demandée?

L'hon. M. HANSON: J'ai entendu dire que des gouvernements provinciaux avaient refusé cette autorisation.

L'hon. M. ILSLEY: Pas le gouvernement fédéral. Je ne dis pas qu'il ne refuse jamais d'accorder cette autorisation, mais quand un avocat présente une cause qui n'en est pas une du tout...

M. GRAYDON: Comment le sauriez-vous?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère de la Justice sait bien quand l'affaire est manifestement futile, et il agirait bien en refusant l'autorisation de poursuivre la couronne. Je ne voudrais pas, cependant, conseiller la modification de la pratique qui exige cette autorisation. Si nous abandonnons ce principe, nous abandonnerons bien d'autres choses.

L'hon. M. HANSON: D'accord, mais toute l'affaire remonte à l'époque où on ne pouvait pas poursuivre la couronne. La personne de la couronne, ses biens et tout le reste étaient intangibles. Quant on pouvait obtenir une indemnité de la couronne, ce n'était pas en vertu du droit, mais à titre gracieux. Je suis d'avis, cependant, que nous avons fait bien du progrès depuis ce temps-là et que nous pouvons en réaliser encore beaucoup sans faire trop de violence au principe en jeu. Nous pouvons faire encore beaucoup pour rendre justice au sujet qui a à se plaindre de la couronne. Le ministre a eu raison de dire que la couronne, à titre fédéral, a établi une excellente coutume pendant un certain nombre d'années en accordant l'autorisation de la poursuivre. J'ai intenté plusieurs poursuites à la couronne et celle-ci ne m'en a jamais refusé l'autorisation. Je dirai, au comité, par exemple, que j'ai été en butte à bien des retards. Je n'en attribue pas la responsabilité à la

couronne, mais plutôt au régime de formalités oiseuses qui existe dans plusieurs ministères de l'Etat. Or, la situation est bien différente lorsqu'il s'agit des gouvernements provinciaux, lesquels commettent souvent des dénis de justice. Mais le jour n'est pas éloigné où le sujet canadien aura le droit d'intenter une poursuite à la couronne sans être tenu d'en obtenir l'autorisation, sans avoir à prier que le droit soit reconnu et qu'en un mot, justice soit faite. Ce jour n'est pas éloigné.

Le ministre dit que l'assureur est en relations contractuelles avec la couronne, et j'en conviens. C'est la base sur laquelle reposerait la réclamation. Je suis d'avis qu'il y a lieu de faciliter de justes réclamations. Si le ministre ne veut pas insérer une telle disposition dans ce bill, il se peut qu'il ait raison, mais le jour approche où il ne sera plus nécessaire, dans notre pays, de demander que justice soit rendue contre la couronne. Il y a longtemps que je pense que les réclamations contre la couronne ne devraient pas se limiter au tribunal particulier de la couronne, qui est la cour d'échiquier. Le jour n'est pas loin où nous pourrons poursuivre la couronne devant les tribunaux provinciaux du pays, car ces tribunaux rendent justice tout aussi bien que la cour d'échiquier. Je dis cela sans vouloir blâmer cette cour, car on y traite fort bien les avocats. Mais je dirai à l'honorable représentant de Lake-Centre qu'il ne pourrait probablement pas, à l'heure actuelle, faire insérer cette disposition dans ce statut sans reviser tout le mécanisme des réclamations contre la couronne. Mais je dis qu'il y a lieu de remanier le système, surtout depuis que la couronne se lance dans les grandes affaires...

M. GRAYDON: Et les petites également.

L'hon. M. HANSON: ... et très souvent dans de petites affaires, et elle continuera sans doute dans les grandes. L'entreprise la plus importante du pays est aujourd'hui régie par la couronne, et le jour est proche, et il convient de le prévoir, où le sujet ne sera pas tenu de subir de lourdes dépenses en s'adressant au gouverneur en conseil pour demander le droit d'obtenir justice. Je doute que ces observations soient de nature à réjouir mon honorable ami le député de Lake-Centre, mais je ne crois pas qu'on puisse faire une exception spéciale dans le cas de ce statut.

M. DIEFENBAKER: Je ne partage pas l'avis du chef de l'opposition et, du reste, ses vues ne sont pas celles de l'Association du barreau canadien. Celle-ci soutient que le jour est venu où le sujet devrait jouir, en droit, du privilège d'intenter un procès à la couronne. Dans le cas qui nous occupe, la couronne passe un contrat avec le sujet et place ce dernier dans une situation où il est privé du droit de recourir aux tribunaux sauf au bon plaisir de la couronne.

Il n'a pas toujours été constaté que la couronne ait accordé au sujet le privilège d'un redressement en vertu d'une autorisation. J'en sais un exemple fort intéressant en ce qui concerne les Indiens de ce pays. A l'époque où les tribus indiennes cédèrent à Sa Majesté la reine Victoria les vastes territoires de l'Ouest depuis la baie d'Hudson jusqu'aux montagnes Rocheuses, les Indiens de l'Ouest obtinrent certains droits en vertu d'un traité. En 1937 ou 1938, ces tribus constatèrent que le gouvernement du Dominion négligeait son devoir en ne se conformant pas à ses engagements en vertu de ce traité et de la loi, et en fin de compte, après de longs atermoiements, les Indiens de la réserve Mistawasis obtinrent une autorisation. Au procès, le tribunal donna gain de cause à la tribu et lui accorda quelque $18,000. C'est alors que les tribus indiennes d'une autre réserve de la Saskatchewan, se trouvant dans la même situation que la tribu indienne de Mistawasis, demandèrent à la couronne le droit d'intenter une action en justice en vue d'obtenir l'argent qui leur était dû et l'affirmation de leurs droits. Or aujourd'hui, ces Indiens subissent encore un déni de justice car la couronne, profitant de ses droits, leur a refusé une autorisation ou, en d'autres termes, leur a refusé le recours aux tribunaux.

Depuis quelques années il se manifeste une tendance marquée à dédaigner les tribunaux, et je crois le moment opportun pour le Parlement d'accorder à tout citoyen le droit d'en appeler aux tribunaux du pays au lieu de le placer dans une situation où ses droits seront déterminés par un organisme administratif ou un ministre de la Couronne. Il est temps d'examiner cet état de choses, de l'étudier à fond afin d'assurer à nos citoyens les droits qu'on leur supprime, dans une mesure toujours croissante,—je veux parler du droit d'en appeler aux tribunaux,—par la création de nouveaux organismes administratifs. Le ministre des Finances a signalé, l'autre jour, que le Parlement n'a plus l'importance qu'il avait autrefois. Cela provient, entre autres, du fait que ses membres sont trop enclins à s'en remettre du règlement de leurs problèmes à des organismes administratifs, indépendants du Parlement et responsables, non aux Chambres, mais à un ministre. Ce qui revient à autoriser le ministre à se créer un conseil consultatif, responsable à lui seul, en vue de la détermination des droits de nos citoyens. Je proteste énergiquement contre un tel état de choses.

M. CHURCH: Je crains que le comité consultatif créé au cours de cette fameuse excursion dans le socialisme d'Etat, ne se compose que d'hommes de paille conduits par des bureaucrates, le pouvoir restant aux mains du ministre et du gouverneur en Conseil. Nous savons ce qui se passe en pratique. Sous le régime de la loi des assurances, le surintendant a la haute main sur toutes ces sociétés différentes, assurance-incendie, assurance-vie, et le reste. Nous savons que chaque compagnie d'assurance, chaque banque, chaque société de fiducie, chaque société de prêt, ainsi que les autres sociétés du genre, ont un comité consultatif. On ne devrait permettre à aucune société d'assurance de se procurer un permis d'opérations en prévision des bénéfices qu'elle pourrait retirer de l'application de la présente mesure. La Home Bank, qui était associée à une compagnie d'assurance et de fiducie, avait un comité consultatif et tout le contrôle qu'on a exercé à son sujet a été inutile. Avant la faillite de cette banque, on m'avait dit que chaque banque et chaque compagnie d'assurance avaient un comité consultatif, et était soumise à une inspection fédérale sévère. Je puis vous dire qu'il sera difficile de trouver de bons hommes pour constituer le comité consultatif que prévoit le présent bill, et il ne sera composé que d'hommes de paille. Il faut considérer l'ensemble du projet de loi pour juger du rôle que jouera ce comité consultatif. D'après le bill, le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le ministre, a le pouvoir d'édicter des règlements et exerce un contrôle rigoureux. A la page 11, du bill vous avez les règlements qui seront incorporés dans la loi relativement à la nomination des membres du comité consultatif, qui conseilleront le ministre au sujet de l'application de la mesure. Mais qui choisira les membres de ce comité chargés de le surveiller ainsi que l'application de la loi? Le ministre lui-même aura tous les pouvoirs. J'ai vu certains de ces comités consultatifs à l'œuvre; ils exposent le Parlement, les banques et les compagnies de prêt, d'assurance et de fiducie à bien des critiques, du fait qu'elles sont interdépendantes. Je fais partie de cette Chambre depuis nombre d'années. J'ai constaté de quelle façon ce comité et le Parlement traitent ces mesures; ces dernières se lisent bien, en théorie; le langage est légal mais, en pratique, elles fonctionnent mal, et nous ne sommes pas bien protégés.

Les comités consultatifs de certaines de ces banques et de ces compagnies d'assurance et les autres qui se feront concurrence pour obtenir les contrats du ministre sont interdépendants; les trusts et les cartels ont prospéré au Canada comme des ifs depuis que je fais partie du Parlement. Au lieu de permettre à ces comités consultatifs d'étudier les contrats signés avec les compagnies d'assurance et de choisir la compagnie qui, à leur sens, est celle qui offre le plus de sécurité à l'Etat et aux assurés, qui versent les primes, nous allons laisser au ministre ou au gouverneur en conseil le soin d'en décider; ce sera une nomination politique qui appliquera une mesure d'ordre politique. Sir Robert Borden a critiqué cette forme d'inspection et de réglementation relativement à la revision décennale de la loi des banques. Ces comités consultatifs sont institués sous le régime de la loi des banques et de diverses autres lois. Allez-vous laisser à ces comités le soin de fixer les termes et conditions de l'application du bill? Le ministre est ici aujourd'hui et absent demain; nous avons eu deux ministres des Finances en moins de deux ans. Son département applique la loi sous sa direction. Les hauts fonctionnaires consultent le ministre parce qu'il ne peut lui-même se charger de la tâche; et quand on se demandera ce qu'il faudra déférer au comité consultatif, pour ce qui a trait à l'application de la loi, on verra que ce qu'il y a lieu de déférer à ce dernier se résume à peu de choses. Ils n'auront qu'à approuver ce qu'on a fait en les ignorant. Je doute fort de la solvabilité de cette caisse dès le début, et que vous puissiez engager qui que ce soit à faire partie d'un comité consultatif organisé sur un tel plan politique, les mains liées au dos et sans autorité réelle. Nous avons confié des sociétés d'assurance à l'initiative privée, et voici que le Gouvernement pratique dans ce domaine l'étatisation, au moyen de cette mesure législative. Vous avez d'abord une loi très sage, la loi sur l'assuranche-chômage, qui deviendra sans doute un bienfait avec les années, mais cette fois le Gouvernement devrait se montrer très prudent dans ses tentatives de socialisme d'Etat. En autorisant les compagnies privées à faire ce genre d'assurance en temps de guerre, nous adoptons une procédure risquée et nous nous exposons à de nombreux litiges.

M. BOUCHER: Je ne voudrais pas laisser échapper l'occasion qui m'est offerte d'appuyer les observations de l'honorable député de Lake-Centre au sujet de l'autorisation de poursuivre la couronne. Le cas diffère quelque peu, je crois, des nombreux cas où cette autorisation est requise dans les recours contre la couronne. On constate à l'analyse du projet de loi que les sociétés d'assurances, avec leurs répartiteurs, voient à l'application d'une partie très particulière du bill, déterminent dans une très large mesure les droits des individus qui prétendent avoir subi des dommages du fait de la guerre. Supposons que dans telle municipalité ou localité le répartiteur, faits et circonstances considérés, ne

rende pas à l'assuré la décision qu'il juge devoir obtenir. L'assuré, par son procureur, doit demander à la couronne, en l'occurrence au ministre de la Justice, la permission de poursuivre la couronne. Comme l'a déclaré l'honorable député de Lake-Centre, le Gouvernement a délégué aux commissions, aux arbitres et aux conseils, de nombreuses fonctions qui reviennent de droit aux membres de la Chambre des communes, au peuple lui-même par ses mandataires. C'est la survie de l'ancien rôle autocratique des rois d'autrefois, disparu depuis longtemps de presque toute autre partie du droit, qui empêche de poursuivre le souverain: "Le roi ne peut pas mal faire". Nous revenons à cette pratique désuète dans une mesure en vertu de laquelle l'Etat signe lui-même des contrats.

Si on doit s'en tenir, comme on le fait et comme le ministre des Finances prétend qu'on doive le faire, à la vieille tradition de l'autorisation de poursuivre la couronne ou pétition de droit, et de l'ordonnance qui veut que justice soit faite même au détriment de la couronne et si le Parlement craint de s'écarter un tant soi peu de cette tradition, nous ne suivrons pas le mouvement du jour relativement au bien-être de la population canadienne. Lorsque la couronne abandonne à une compagnie d'assurance le soin d'appliquer une mesure par l'entremise de ses hauts fonctionnaires ou spécialistes, qu'ils soient répartiteurs, administrateurs ou membres du comité consultatif elle s'éloigne de l'attitude adoptée par le Parlement lorsque la pétition de droit ou l'autorisation de poursuivre la couronne a été instituée. Le Parlement de cette époque ne pourrait rien y comprendre. Puisqu'il en est ainsi, lorsque le Gouvernement se dispose à conclure des ententes comme celles dont il est question maintenant, devant entraîner pour l'assuré des délais et des déboursés supplémentaires, si la cause doit être plaidée devant la cour d'échiquier—dont je ne me plains d'ailleurs pas—il est temps de confier à nos tribunaux provinciaux, aux tribunaux civils ordinaires, la fonction de juger ces questions. Même en temps de guerre, ceci constitue une bonne occasion de donner à la population canadienne l'assurance que la Chambre fait confiance aux tribunaux provinciaux et le peuple devrait avoir le droit de porter ses réclamations contre la couronne et les compagnies d'assurance devant les mêmes tribunaux que lorsqu'il s'agit de son voisin. Par conséquent, je désire appuyer l'honorable député de Lake-Centre lorsqu'il demande au Gouvernement de remettre à l'étude la question de la pétition de droit et de l'autorisation de poursuivre la couronne. Eloignons-nous de cette procédure et que justice soit rendue par l'entremise des tribunaux ordinaires du pays.

M. le PRÉSIDENT: J'ai laissé la discussion suivre son cours sur l'opportunité de retenir ou d'abolir la procédure par "autorisation", mais il est de mon devoir de faire remarquer au comité que nous étudions l'article 27, maintenant l'article 28.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28 (maintenant l'article 29) (renvoi au comité).

M. ROSS (St. Paul's): Je remarque qu'on a substitué le mot "peut" au mot "doit" dans le paragraphe 2 qui se lit comme suit:

Le ministre peut déférer au comité consultatif... toute demande visant la passation d'un contrat d'assurance en vertu duquel le montant maximum d'indemnité payable excède deux cent cinquante mille dollars...

Je constate aussi que le ministre peut déférer au comité consultatif toute question concernant le taux des primes qui seront exigées. Il faudrait employer le mot "doit". S'il s'agissait d'une société d'assurance ordinaire, un conseil d'administration réglerait des questions de ce genre. En l'espèce il y a le directeur de l'assurance, et lui ou le ministre devrait être obligé de déférer des questions de ce genre au comité consultatif.

L'hon. M. ILSLEY: Le comité de la banque et du commerce a substitué le mot "peut" au mot "doit". Je ne consentirai pas à rétablir le mot primitif. J'avais inséré le mot "doit" au début, mais le comité a effectué la modification.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29 (nouvel article 30) (la prime n'est pas assujétie à l'impôt).

L'hon. M. ILSLEY: Le comité de la banque et du commerce a modifié l'article en rayant les mots suivants qui sont en italiques sur la page en regard de la page 10:

Cette déduction n'est admise que dans la mesure où le total des impôts payables par l'assuré en vertu de ladite loi est par là diminué de quarante pour cent de ladite prime.

Je me suis présenté devant le comité pour lui demander de ne pas effectuer cette radiation, mais en vain. J'étais disposé à accepter la modification du comité de la banque et du commerce sans autre protestation, mais étant donné les dispositions de l'exposé budgétaire, je ne puis le faire. Le rétablissement de ces mots me semble de la plus haute importance et je vais proposer un amendement à cet effet. Que les membres du comité comprennent dans quelle situation nous nous trouverions sans rétablissement. L'exposé budgétaire prévoit une taxe de 100 p. 100 sur le surplus de bénéfice, avec une remise de 20 p. 100. Du fait de la modification de cet impôt, un très grand nombre des compagnies faisant affaires au pays se trouvent placées

dans une catégorie telle que toute prime d'assurance payée pour les risques de guerre sera acquittée sur le surplus de bénéfices qui est frappé d'une taxe de 100 p. 100. Autrement dit, si la disposition reste telle quelle, sans qu'on rétablisse les mots en question, l'Etat fournira une assurance gratuite, sauf pour le 20 p. 100 sujet à remise.

L'hon. M. HANSON: Oh! non.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà qui va apparemment soulever un débat. Pour ma part je ne puis consentir à ce que la disposition reste ainsi libellée.

L'hon. M. HANSON: Il y a une raison à cela.

L'hon. M. ILSLEY: Ne faisons rien de ridicule. Oublions pour un instant les 20 p. 100 remboursables et considérons seulement le prélèvement intégral des surplus de bénéfice. M. Matson s'adresse à une compagnie et dit: "Nous aimerions que vous preniez une assurance contre les risques de guerre." La compagnie peut juger bon d'en prendre une d'un million de dollars. Supposons que la prime soit de 25c. pour $100; elle s'élèverait à $2,500. Si la compagnie ne versait pas cette prime de $2,500 à M. Matson, elle verserait le plein montant à M. Fraser Elliott comme taxe sur les surplus de bénéfice. Si elle versait la somme à M. Fraser Elliott comme taxe sur les surplus de bénéfices, l'Etat ne serait pas tenu de verser l'assurance du million de dollars de la compagnie, mais il le serait si la somme était versée à M. Matson. Autrement dit, si vous omettez la disposition relative aux 20 p. 100 remboursables, la compagnie touche une assurance gratuite.

L'hon. M. HANSON: Il en va de même des primes ordinaires d'assurance contre l'incendie.

L'hon. M. ILSLEY: Mais les primes d'assurance-feu ne sont pas payables à l'Etat. D'après les règlements nous n'y pouvons rien. Je ne consentirai certes pas à accorder une assurance gratuite, en outre de la disposition concernant le 20 p. 100 remboursable, qui opère une légère modification. Par l'article ainsi rédigé, nous établissons un plan par lequel nous accorderions une assurance gratuite aux neuf-dixièmes, dirai-je, des sociétés canadiennes. C'est ce qui se produirait sous le régime de la nouvelle taxe sur les surplus de bénéfices. D'après l'ancienne taxe, cela a pu être un quart ou un dixième, je l'ignore, mais il est bien peu de compagnies dont on puisse dire que les primes étaient payées à même les excédents de bénéfices. Il en sera dorénavant ainsi pour la plupart des compagnies. Je désire que toutes les compagnies soient traitées de la même façon. Il ne faut pas oublier que, si mes chiffres sont exacts et que neuf compagnies sur dix entrent dans cette catégorie, une sur dix ne s'y trouve pas, soit un dixième. Ce dixième paiera une prime à M. Matson et ne réduira ses impôts que de 40 p. 100 de cette prime, car le taux de ces compagnies est de 40 p. 100. Je prétends que le taux pour toutes les compagnies devrait être tel que la réduction d'impôt résultant du paiement de la prime soit de 40 p. 100 de la prime, que le taux ne devrait pas être de 40 p. 100 pour un petit nombre de compagnies seulement et de 100 p. 100 pour presque toutes les catégories. Je pense que toute autre proposition serait insoutenable et je ne vois pas comment nous pourrions la défendre devant le peuple. Je vais proposer de rétablir les mots en question.

L'hon. M. HANSON: J'imagine que le ministre a essayé en vain de convaincre le comité dont la majorité se composait de députés ministériels.

L'hon. M. ILSLEY: Cela s'est passé avant le dépôt du budget.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a exposé un côté de la question et il a fort bien plaidé sa cause. Il va cependant bien loin en disant que ces gens vont être assurés gratuitement.

L'hon. M. ILSLEY: A part les 20 p. 100 remboursables.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui adoucit la chose.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne suffit pas.

L'hon. M. HANSON: Le ministre reconnaît que les frais ordinaires d'assurance devraient pouvoir être déduits sous le régime de toute loi d'impôts quelconque, et je pense qu'il serait regrettable qu'il n'en fût pas ainsi.

L'hon. M. ILSLEY: Oh non.

L'hon. M. HANSON: Tous frais raisonnables d'exploitation pour l'assurance-feu devrait constituer un montant à déduire.

L'hon. M. ILSLEY: On ne permet pas le versement de primes sur les risques de guerre en Angleterre.

L'hon. M. HANSON: Peu m'importe ce qu'on fait en Angleterre. Nous parlons du Canada. En Angleterre on a besoin de cet argent. Nous avons besoin d'argent ici et c'est ce qui fait tout le fond de l'argument du ministre. Il plaide nécessité. Il n'est aucunement question de justice. Examinez, analysez la thèse du ministre et vous constaterez qu'elle se résume à dire: j'élève les impôts du pays; je veux ces fonds. Voilà sur quoi se fonde tout son plan. J'admets que nous avons besoin des fonds et s'il est juste et équitable de se les procurer par ce moyen,

alors, faisons-le. Le même argument vaudrait pour d'autres dépenses. Prenez, par exemple, la dépréciation allouée sur la machinerie. Rien ne s'oppose, si nous avons besoin des fonds, à réduire l'allocation pour la dépréciation. Je me rappelle que pendant la crise certaines sociétés d'utilité publique, des compagnies de téléphone, par exemple, fonctionnaient en appliquant un système standard de dépréciation. Une compagnie de téléphone est exposée à voir des tempêtes et d'autres conditions défavorables leur causer des dommages atteignant parfois des milliers de dollars en deux ou trois heures. La compagnie doit absorber la perte et le taux de dépréciation accordé est élevé en conséquence afin qu'elle puisse parer à ces circonstances imprévues. Mais si nous nous fondons sur notre nécessité, nous devrions réduire ces allocations. Si le ministre soutient qu'il nous faut absolument obtenir ces fonds, quelles qu'en soient les conséquences, je n'ai plus grand chose à dire.

Mais que le ministre me permette de lui poser une question. Le Gouvernement a établi un régime d'indemnité de vie chère ajoutée aux salaires et une application nouvelle de ce régime est sur le point d'être mise en vigueur. Je ne m'y oppose pas, car le coût de la vie monte bon gré mal gré et continuera de monter au pays. Que le Gouvernement ait recours aux expédients qu'il lui plaira, à des subventions qui coûteront au pays 150 millions de dollars et plus peut-être. Le ministre permet la déduction entière de ces indemnités aux fins de la taxation des surplus de bénéfices. Il serait tout aussi plausible de soutenir que c'est le Trésor qui défraie le coût de ces indemnités. Que le principe soit au moins appliqué équitablement.

Voici une dépense qui est imposée au propriétaire sans qu'il en soit aucunement responsable. Parce que le pays est en guerre, il cherche à se protéger lui-même ou à protéger ses actionnaires au moyen de l'assurance contre les risques de guerre; cela lui coûte de l'argent. En principe, il s'agit bel et bien d'une dépense au même titre que les salaires du concierge de l'édifice et, sans aucun doute, d'une dépense qu'il aurait le même droit de déduire que l'indemnité de vie chère imposée aujourd'hui aux patrons par le Gouvernement. Si cette déduction doit être considérée comme elle l'était dans le bill primitif, je prie le ministre de s'en tenir à une même application dans tous les cas.

Qu'arrivera-t-il? L'assuré devra payer à même son capital. Il ne peut inclure cette dépense dans ses frais d'exploitation. Mais combien de temps va-t-il arriver à se maintenir si la guerre doit se prolonger et si l'on multiplie ainsi les frais qu'il doit acquitter à même son capital? Qu'arrivera-t-il alors aux compagnies qui fournissent l'emploi indispensable à la population canadienne? Si tout doit passer en impôts, autant vaut jeter le manche après la cognée. Cela ne me touche guère personnellement. Je me fais simplement le défenseur d'un principe que je crois juste et que le comité de la banque et du commerce a manifestement jugé tel.

M. McNEVIN: A une bien faible majorité.

L'hon. M. HANSON: Peu importe qu'elle ait été faible. En pays démocratiques, la majorité l'emporte. Le comité de la banque et du commerce a évidemment vu là un principe à sauvegarder. Evidemment, si le ministre refuse absolument d'en démordre, il peut imposer cette disposition puisque la majorité de cette Chambre approuverait sans doute sa réinsertion dans le texte du bill. Mais dans tous les autres cas, le ministre a adopté des amendements qu'avait proposés le comité.

Je ne sais jusqu'à quel point le Trésor en sera atteint; je n'ai aucune idée du montant d'argent que cela représente. Mais le ministre, en revenant à la proposition primitive, va à l'encontre d'un principe qui a servi de base à la loi de l'impôt sur le revenu depuis que cette loi existe; et dans ce cas, s'il écarte ce principe, il devra modifier sa façon d'envisager toute la question. Il me vient à l'idée d'autres cas où il lui faudra prendre des mesures en vue de protéger le trésor, et ce, pour la même raison. Pourquoi placer dans une catégorie à part ceux qui sont obligés, pour des raisons indépendantes de leur volonté, d'acheter de l'assurance, s'ils veulent protéger leurs biens et qu'ils ne peuvent obtenir de protection ailleurs, ce qui se produira souvent. Pourquoi leur en tenir rigueur? Pourquoi ne pas faire en sorte que la même règle s'applique à tous les genres d'assurance? La responsabilité des patrons (peut-être n'en est-il plus question depuis que les lois sur les accidents de travail sont en vigueur dans toutes les provinces) était classée comme frais d'exploitation en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. L'assurance ordinaire contre l'incendie est le plus bel exemple qu'on puisse trouver: si l'on a le droit de déduire l'assurance contre l'incendie, on peut également déduire l'assurance contre les risques de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai ici le texte de la loi anglaise. Voici ce que stipule l'article 84:

> Il ne sera déduit aucune somme dans le calcul des bénéfices ou gains de toute personne aux fins de l'application des lois de l'impôt sur le revenu, ou dans le calcul des bénéfices de toute personne aux fins de la contribution de défense nationale ou de l'impôt sur les surplus de bénéfices, et nulle somme ne sera comprise dans le calcul de...

Et cœtera, et cœtera...

(i) tout paiement effectué en vue d'acquitter totalement ou partiellement toute obligation imposée à cette personne en vertu de la Partie I de la présente loi.

Et ainsi de suite. La note explicative de l'article se lit ainsi:

Les contributions et les primes payables en vertu de la présente loi sont considérées comme des paiements imputables sur le capital et elles ne sont par conséquent pas admissibles comme dépenses aux fins de l'impôt sur le revenu, de la contribution de défense nationale ou de l'impôt sur les surplus de bénéfices. Cela fait donc contraste avec les primes ordinaires d'assurance contre l'incendie, qui sont admissibles comme dépenses à ces fins.

Au cours de la préparation de ce bill, certains fonctionnaires m'ont fait remarquer que la loi anglaise nous indiquait la marche logique à suivre, et que, ce dommage n'étant pas d'un caractère normal ou constant, comme les incendies, mais étant restreint à la durée de la guerre, le risque était d'une nature fort exceptionnelle, et que les paiements effectués devaient être considérés comme visant à la reconstitution du capital; et que par conséquent, ces paiements devaient être envisagés comme imputables sur le capital, ainsi que cela se fait en Angleterre. Par ailleurs, d'autres fonctionnaires ont jugé que ce serait imposer une trop dure secousse, un choc trop violent aux hommes d'affaires du Canada que de leur demander de considérer des primes pour un genre quelconque d'assurance comme des paiements imputables sur le capital; ils ont ajouté que si on leur apprenait que c'était la loi, ces hommes d'affaires prendraient ombrage, et que nous perdrions plus en primes que nous ne gagnerions en impôts, et que pour des raisons de convenance nous ne devrions pas adopter la méthode anglaise. D'autres pensaient qu'en principe nous ne devrions pas adopter la coutume anglaise.

Après avoir étudié la question, je me suis rendu compte que les deux points de vue avaient du bon; l'arrangement proposé dans le bill m'a paru équitable. Nous pourrions les déduire, nous pourrions permettre que ces montants soient déduits des revenus pour les fins de l'impôt sur les surplus de bénéfices et de l'impôt sur le revenu, mais seulement dans la mesure où la réduction de l'impôt serait de 40 p. 100. Ce serait le cas d'un grand nombre de compagnies—la grande majorité, je crois—au moment de la rédaction du bill.

Mais voici que j'ai présenté un budget qui nous fait voir assez clairement que la grande majorité des compagnies—j'ai dit les neuf dixièmes, ce qui n'était que conjecture, car je n'y ai pas encore songé bien attentivement —d'après notre nouvelle loi de taxation des surplus de bénéfices, comme le laisse prévoir le budget, feront ces paiements à même des fonds actuellement frappés d'un impôt de 100 p. 100. En d'autres termes, elles nous soutireront cet argent puis elles nous le remettront et se trouveront ainsi protégées. Ce n'est pas ce que nous faisons pour les autres. Ce n'est pas ce que nous faisons pour l'homme dont le revenu est modique, pour celui qui n'est pas en affaires. Il faut toujours tenir compte du fait que cela n'est pas tout à fait exact, étant donné que 20 p. 100 de ces fonds seront restituables, mais cela a si peu d'importance ici. Tout de même, après avoir employé l'expression impôt de 80 p. 100 au lieu d'impôt de 100 p. 100, nous aurions une grande distinction entre un groupe de compagnies qui obtiennent un avantage de 80c. sur chaque dollar qu'elles nous paient, en réalité ne nous payant qu'un cinquième de la prime que nous demandons, et les autres compagnies qui obtiennent un avantage de 40c. sur chaque dollar, nous payant, de fait, les trois cinquièmes de la prime exigée.

L'honorable député dit qu'il s'agit simplement d'une question de financement, qu'il s'agit d'encaisser les fonds ou de les garder. Il ne s'agit pas de cela du tout; c'est affaire de justice. Si les honorables députés voulaient bien oublier leur manière traditionnelle d'envisager ces questions et les aborder sous un nouvel aspect, comment pourraient-ils défendre une telle attitude? Comment le pourrais-je moi-même? En nous adressant à une grande société, nous pourrions assurer la même propriété pour 50 millions de dollars au lieu d'un million, et la prime serait de $2,500 multipliés par 50, et on nous verserait d'autant plus en prime et d'autant moins en impôts. Mais le résultat ne serait plus du tout le même dans le cas d'une autre société. Je ne saurais défendre cette thèse, de sorte que je prie mon collègue de proposer le rétablissement de ce texte.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas du tout convaincu. La situation n'est pas la même en Angleterre qu'ici. La différence fondamentale, c'est qu'il n'y a pas, en Angleterre, d'impôt sur le revenu des sociétés: l'Etat prend cent pour cent de l'excédent des bénéfices normaux mais laisse aux sociétés ces bénéfices normaux; et si on appliquait la même méthode au Canada, les contribuables n'y verraient pas d'inconvénient, car on laisserait entre leurs mains, au lieu d'en exiger le versement à l'Etat qui les leur remboursera à une date ultérieure, les fonds nécessaires pour restaurer leurs locaux, leur outillage, leur usine et ainsi de suite et pour procurer l'emploi dont notre pays aura un si grand besoin après la guerre.

Le ministre dit que ce sera un versement imputable sur le capital. En effet, mais en

même temps un versement qui entamera leur capital. Quelle est la dépréciation prévue? La dépréciation est destinée à protéger le capital placé, de manière qu'on puisse le réduire et le sauvegarder. C'est la raison fondamentale pour laquelle on accorde l'amortissement, car s'il n'y avait pas d'amortissement des capitaux immobilisés, on n'aurait aucun motif d'en soustraire même un cent.

Or, le ministre a déclaré explicitement qu'il est résolu de faire adopter cette disposition, et j'hésite à retenir le comité plus longtemps sur ce point. Je tiens à faire observer que la question n'est pas inéquitable au point où le ministre s'efforce ce soir d'en convaincre la députation. Je m'étonne qu'il adopte, à cet égard, une attitude aussi radicale. J'en conclus donc que sa seule raison d'agir de la sorte, c'est qu'il a besoin d'argent, qu'il est résolu de l'obtenir sans se soucier de qui en souffrira. Or si ce n'est pas là la conscription de la richesse, je voudrais bien savoir ce que c'est.

M. CASTLEDEN: Elle est plus équitable que l'autre.

L'hon. M. HANSON: Et moi j'affirme qu'elle ne l'est pas. Je place mon jugement en affaires en regard de l'inexpérience de l'honorable député et de ses connaissances purement théoriques en affaires. Si le ministre est résolu d'agir de la sorte, c'est bien inutilement que je parle. Je n'ai pas l'intention de me buter la tête contre un mur de pierre. Comme on le sait, la force prime le droit en cette enceinte. Nous en avons eu des exemples.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il-vous-plaît. Je ne crois pas que cette observation soit acceptable...

L'hon. M. HANSON: Mais je ne l'ai adressée à personne en particulier.

M. le PRÉSIDENT: ... même si elle s'adresse à un comité de la Chambre. D'ailleurs, elle s'adressait au ministre qui pilote le bill. L'article est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: J'aimerais continuer, si je le puis. Je n'en ai pas pour longtemps. Je cherche à faire comprendre que si le ministre se barde d'inflexibilité, il m'est bien inutile de prêcher dans le désert et je n'ai pas l'intention de le faire. Je n'ai pas l'habitude de m'adresser à un tribunal qui refuse de m'écouter. Il m'est arrivé de tenter ce manège autrefois et j'ai constaté à quel point c'est inutile. Mais je dirai au ministre que, si cette disposition doit être mise en vigueur et s'il entend faire payer les compagnies comme il le projetait au début, il y a un grand nombre de gens dans le centre du pays qui ne s'assureront pas et il se trouvera à perdre un fort montant de recettes. On ne prendra pas cette assurance à moins d'obtenir des conditions avantageuses. On cherchera probablement à se protéger autrement, et le ministre n'aura sur les bras que les mauvais risques. Ce problème, en effet comporte plus d'un aspect—il en comporte même plus que je ne saurais examiner ici ce soir. Si le ministre entend retirer cet argent et ne consentir que les indemnités projetées, ce taux uniforme d'un bout à l'autre du pays ne lui vaudra que les mauvais risques, car l'assurance n'est pas obligatoire.

M. MacINNIS: Elle pourrait le devenir.

L'hon. M. HANSON: Seuls les propriétaires de fabriques ou de biens situés dans des endroits exposés y auront recours. Qu'est-ce que raconte l'honorable député? Je tâche en ce moment de présenter un argument sensé et je n'aime pas entendre ces conversations à mi-voix, qui n'ont d'autre objet que de faire perdre à celui qui parle le fil de son discours. Si l'honorable député a quelque remarque à faire, je le prie de bien vouloir la remettre à plus tard.

Prenons le cas d'une compagnie qui a un grand nombre de succursales. Plusieurs de ces compagnies ont des filiales établies dans différentes provinces. Celle-ci aura une succursale en Colombie-Britannique, et cette autre en aura une en Nouvelle-Ecosse. La majeure partie de l'actif de ces importantes sociétés se trouve dans le centre du pays. Elles assureront donc leurs succursales en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Ecosse, mais non leur établissements principaux du centre. Le ministre, recueillant tous les mauvais risques et percevant ses primes à un taux uniforme, se trouvera à perdre le gros des recettes.

M. KINLEY: Comment l'honorable député sait-il que ce sont de mauvais risques?

L'hon. M. HANSON: Comment l'honorable député sait-il que ce ne sont pas de mauvais risques? C'est donnant donnant.

M. KINLEY: Bien, je ne sais.

L'hon. M. HANSON: Les réclamations que nous avons entendues dans cette Chambre en faveur de la protection des pêcheurs des côtes est et ouest révèlent, je crois, que les honorables députés de ces régions du pays croient qu'un danger existe, c'est tout ce que je puis dire. J'ignore où les Japonais vont frapper, ou si Hitler va envoyer de nouveau ses sous-marins dans le Saint-Laurent. Je crois que les autorités militaires sont du même avis. Ne nous faisons pas illusion à ce sujet. Nous connaissons les points vulnérables sur les côtes est et ouest. Tout cela s'applique à ce projet d'indemnisation des dommages résultant de la guerre.

Le fait est que le ministre a besoin d'argent, et c'est la seule excuse légitime qu'il puisse offrir pour revenir au texte primitif de cet article. A mon sens, il ne devrait pas insister.

M. KINLEY: Le chef de l'opposition prend pour acquit que la côte est la seule section du pays où les risques seront mauvais, et que le centre du pays est en sécurité. Ce point a été soulevé au comité, et j'ai répondu que la terre est ronde et que le Canada central n'est guère plus éloigné du pôle que les Provinces maritimes. Nous sommes pauvres dans les Provinces maritimes et nous ne possédons aucune industrie importante, et un raid aérien dans la péninsule de Niagara causerait infiniment plus de dommages qu'un raid dans les Provinces maritimes. L'idée qui veut que nous subissions des raids plus sévères sur la côte, et que nous soyons les seuls risques au point de vue assurance, n'est pas justifiée. L'autre jour, à New-York, on a découvert que l'ennemi avait débarqué des hommes de sous-marins; j'ai lieu de croire que l'ennemi a choisi le Canada central pour tenter son œuvre de destruction; il attaquera les installations hydroélectriques du centre du pays et les aménagements dans d'autres sections.

L'hon. M. HANSON: Il s'agissait de colonnards.

M. KINLEY: Cet article a fait l'objet d'une longue discussion au comité. On a prétendu,—moi le premier, je crois,—que l'amendement n'était pas recevable parce qu'il réduirait les recettes de la couronne. Cette question fut longuement discutée et le comité jugea l'amendement recevable. La question fut mise aux voix. Le comité comptait tout juste un quorum et un amendement qu'avait présenté un membre du comité fut adopté. Nous devons tous admettre, je crois, que de nouvelles conditions, en affaires surtout, nous confrontent, et les nouvelles conditions exigent de nouveaux remèdes. Si le ministre veut protéger l'impôt dont il frappe les surplus de bénéfices il doit s'occuper de régir de quelque façon les dépenses des entreprises commerciales. Il commence par une mesure d'assurance contre les dommages causés par la guerre. D'aucuns prétendent que les fonds devraient venir du capital, attendu qu'il s'agit de protéger le capital dans des circonstances exceptionnelles, et l'argument a beaucoup de valeur.

L'Etat est le plus important sociétaire dans toute entreprise du pays. Il accapare les bénéfices. Si j'étais le plus important sociétaire dans une entreprise, je voudrais naturellement régir certaines des dépenses et aussi y prendre une certaine part. Les dépenses faites par un tiers risquent davantage de devenir extravagantes que si on y voit soi-même. C'est ce que m'a appris mon expérience dans le conseil municipal; en effet les bénéfices réalisés en commun par les municipalités et les comtés sont dépensés plus librement, car tous ont contribué à la caisse. Je possède quelque expérience dans les affaires, je crois, et si le ministre veut être pratique et protéger les revenus que nous l'autorisons à prélever de la population,—et nous lui avons accordé cette autorisation,—il lui faut dès maintenant protéger le contribuable et les revenus, régir de quelque façon les dépenses extraordinaires. Si j'ai la direction d'une compagnie et si c'est l'Etat qui paie les primes, je pourrai être porté à m'assurer plus généreusement que si je les acquittais moi-même. Le principe vaut pour toutes les dépenses qui se présentent, et nous les régissons toutes les unes après les autres. S'il faut au pays un impôt de cent pour cent sur les surplus de bénéfices, il devrait l'avoir, et c'est ce qu'il prélève. Toutefois les entreprises conservent l'espoir d'encaisser des bénéfices de guerre car elles s'en feront rembourser 20 p. 100 après la guerre.

D'après le ministre, l'industrie devrait également être porté à épargner, vu qu'elle contribuera au coût de cette assurance. J'estime qu'il a raison, mais avec le temps il lui faudra faire davantage car on réalise des surplus de bénéfices. Et c'est dans l'ordre, puisque le chiffre d'affaires est considérable et que le surplus d'affaires qu'exige notre effort de guerre fait augmenter les bénéfices naturellement. Si l'argent sert à acquitter les dépenses encourues, le ministre n'en reçoit aucune part, mais s'il partage avec vous la somme que vous devez payer, il est en meilleure posture et la loi est conforme aux mesures de notre époque. Elle sert à réglementer la situation. La mesure est présentée pour faire face à la situation sérieuse et anormale qui existe au pays et c'est pourquoi j'ai appuyé l'adoption de cet article de mon vote au comité. Je croyais cette disposition nécessaire.

M. MacINNIS: Le chef de l'opposition prétend que j'ai interrompu son argumentation par une interpellation qu'il a qualifiée d'enfantillage. En réalité, son argumentation ne tenait pas debout. Je n'ai jamais entendu de futilités comme celles qu'il a dites ce soir pour appuyer sa comparaison des excédents de bénéfices avec l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas fait une telle comparaison.

M. MacINNIS: On a dit que les indemnités de vie chère seraient versées et pour cette raison...

L'hon. M. HANSON: Elles seront versées à même les surplus de bénéfices.

M. MacINNIS: ...il faudrait accorder de l'assurance gratuite. Au comité, je me suis opposé à la suppression et c'est peut-être pour cela qu'on ne l'a pas approuvée. Je ferai remarquer que le ministre a réussi à convaincre le comité. Il y a lieu d'élucider ce point, car il s'est présenté devant le comité pour donner un résumé du bill.

M. JACKMAN: Qu'a-t-il dit?

M. MacINNIS: En réalité, l'honorable député n'a pas discuté ce point lorsque le ministre était présent.

M. JACKMAN: Le ministre a demandé au comité d'exprimer son avis sur cet article et, en même temps, il a dit qu'il avait une certaine opinion à ce sujet, mais qu'il n'était pas cependant parfaitement fixé.

M. MacINNIS: Ce que je cherche à établir, c'est que, lorsque le ministre s'est présenté au comité, il n'a pas insisté sur ce point, lorsque cet article était à l'étude. J'ai demandé l'inscription du vote. Le comité de la banque et du commerce se compose de cinquante membres. Le vote a été de sept pour et de six contre. La majorité a été d'une voix, tandis que deux membres présents n'ont pas voté.

M. MacNICOL: L'honorable député dit que le vote a été de sept contre six?

M. MacINNIS: Oui.

M. MacNICOL: Sur cinquante membres?

M. MacINNIS: Oui. Je suis convaincu que si le ministre avait été là et avait argumenté aussi vigoureusement que ce soir, il n'y aurait pas eu de radiation de la disposition. Rappelons-nous que ce qui importe au pays, c'est la guerre, et que les gens qui réalisent des surplus de bénéfices les réalisent du fait de la guerre. Parce qu'ils les réalisent du fait de la guerre, les contribuables ont droit à ces surplus, non les dirigeants de l'industrie. Voilà toute la question.

M. JACKMAN: Il s'agit de capital et non de bénéfices.

M. MacINNIS: Souvent l'Etat a dû fournir ou compléter lui-même les capitaux. Il n'y a pas eu de surplus de bénéfices au pays de 1930 à 1939. Il y a eu bien peu de bénéfices de quelque genre que ce soit.

L'hon. M. HANSON: Il y a eu des pertes sur le capital.

M. MacINNIS: D'accord, mais cette préoccupation de ce qui va se produire après la guerre, ralentit la production de guerre nécessaire. Ce continuel rappel de ce qui va arriver à une industrie déterminée après la guerre est malsain. Il est temps d'abandonner ce point de vue. Ce qui importe, ce n'est pas ce qui va se produire après la guerre, mais ce qui arrivera, si nous perdons la guerre.

M. NEILL: L'amendement proposé par le ministre est rationel et je l'appuierai. Je voterai pour son adoption, parce que le programme établi concernant la perception de ces impôts sur le revenu et sur le surplus des bénéfices l'exige. Mais j'aurais une question à lui poser. L'article porte que la prime sera admise en déduction, à titre de dépense pour la poursuite de l'entreprise, si les biens assurés par ledit contrat d'assurance sont utilisés et requis pour les fins du commerce, de l'entreprise ou de l'occupation de l'assuré. Cela ne devrait-il pas s'appliquer à toute police d'assurance relative à une maison? J'ai par devers moi la méthode australienne qui est assez différente. En Australie, les primes payables sous le régime de ces plans peuvent être déduites de revenus imposables. C'est ainsi que nous devrions procéder. Pourquoi établir une distinction entre la police d'assurance d'un entrepôt et celle d'une maison? La prime devrait être déduite du revenu imposable comme cela se fait en Australie.

L'hon. M. ILSLEY: Aucune théorie n'admet que l'assurance sur une maison soit une dépense d'affaires. Nul n'est autorisé à déduire de l'impôt sur les revenus d'affaires ni de tout autre impôt sur le revenu les primes d'assurance contre l'incendie.

M. NEILL: C'est ce qui se fait apparemment en Australie.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien. Je crois qu'il doit avoir à cela une explication qui ne ressort pas du texte.

M. NEILL: Ceci vient d'une publication officielle, le *Bulletin des Renseignements Commerciaux* et j'imagine que le Gouvernement sait ce qu'il fait.

M. JACKMAN: Si le ministre insiste en faveur du maintien de son idée, je ne retarderai pas les délibérations du comité, car nous devons adopter le bill aussi promptement que possible. S'il reste inflexible à cet égard; s'il ne tient pas à ce que les honorables députés votent selon leur idée ou dans le sens qu'on peut les persuader de voter; s'il insiste sur le maintien des idées qu'il a exprimées, je suis assurément prêt à reprendre mon siège. D'aucuns de nous peuvent être absolument opposés à l'amendement proposé, mais si le ministre insiste, je ne vois aucune raison de revenir sur les arguments déjà énoncés ou à chercher à en exprimer de nouveaux.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas qu'aucun argument puisse me faire changer d'opinion. J'ai mûrement réfléchi à cette question, et il me semble que je serais presque

ridicule si j'accordais pratiquement l'assurance gratuite ou si je payais les quatre cinquièmes de la prime.

M. JACKMAN: Il est certes vrai que l'Etat paiera 100 p. 100 des primes quant aux compagnies assujetties au paiement de la taxe sur les excédents de bénéfices, mais il est impossible, on le sait, de soutirer quoi que ce soit de celui qui a été saigné à blanc. Quand un homme a de nouveaux frais à acquitter pour son entreprise commerciale, frais qui sont nécessaires pour la conservation de sa propriété et pour lesquels il lui faut payer une prime, il ne reste évidemment plus rien. Puisque tout l'argent a été pris, l'argent qu'il faut pour les frais supplémentaires doit venir d'une autre source, ce qui veut dire qu'il doit venir des taxes. Voilà pourquoi nous nous trouvons dans cette étrange situation. Je pense que le ministre envisage la chose d'une façon erronée. C'est à cause de la guerre que nous avons le spectacle étrange d'une compagnie ayant à supporter des frais supplémentaires, alors que la seule source à laquelle elle puisse recourir pour acquitter ces frais est de l'argent qui autrement irait en taxes. C'est là un effet de la guerre et de la taxe sur les surplus de bénéfices. C'est aussi la guerre qui nécessite l'assurance contre les risques de guerre. On devrait donc imputer sur les dépenses de guerre une partie des frais résultant des risques provenant de la guerre. Et pourtant, d'après le ministre, il y aura inégalité ou injustice parce que certaines compagnies pouront déduire de leurs impôts seulement 40 p. 100 de la prime, alors que d'autres, si on leur permet d'inclure la chose dans leurs dépenses, pourront déduire de leurs impôts 100 p. 100 de la prime. Or il y a dans notre pays un grand nombre de compagnies commerciales qui ont été terriblement atteintes par la guerre, par la réglementation, par l'impossibilité d'importer des marchandises et autrement, et qui ne font aucun profit. Pourtant, il se peut qu'elles possèdent des usines, des entrepôts ou d'autres édifices d'un genre quelconque à l'égard desquels elles désireraient bénéficier de cette assurance contre les risques de guerre, mais si elles les assurent elles devront le faire à leurs propres frais. Elles ne sont pas dans la même situation que les compagnies qui ne sont assujetties qu'à l'impôt normal. Ces compagnies dont je parle ne sont peut-être pas nombreuses, mais j'ose dire qu'il y en a plus que ne le croit le ministre. Je pourrais en indiquer quelques-unes de mémoire. L'égalité parfaite n'existe donc pas dans ce cas, et si l'on perçoit en impôt tous les bénéfices d'une compagnie on ne peut s'attendre que cette dernière paie rien de plus à même ses recettes. Tout paiement additionnel devra provenir du capital.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. ROEBUCK: Pourquoi ne serait-il pas tiré de ses bénéfices normaux?

M. JACKMAN: C'est le cas de parler des bénéfices normaux. Nous constatons que tout l'organisme commercial du Canada est actuellement sapé à sa base. Personne n'est plus disposé que moi à consentir à cela, dans la mesure où l'exige l'obtention de fonds pour la poursuite de la guerre, mais si nous voulons voir l'initiative privée survivre après la guerre, si nous voulons éviter le socialisme d'Etat, il nous incombe de maintenir les compagnies dans un état raisonnablement stable. Dans l'état de choses actuel, une compagnie ou une entreprise commerciale doit mettre en réserve une partie suffisante de ses recettes annuelles pour se tenir en bonne posture. Elle doit pourvoir à l'usure de son équipement et des machines qui produisent certains articles; elle doit pourvoir à l'assurance ordinaire contre les incendies, aux salaires, à l'achat des matières premières, et à tout le reste. Pareillement, la guerre occasionne des dépenses exceptionnelles, et une compagnie devrait être autorisée à imputer ces dépenses sur ses recettes annuelles.

Je reviens maintenant à la situation fort étrange dont j'ai parlé au début de mes remarques et dont le ministre fait si grand état quand il demande à toutes les compagnies de se montrer justes. Le Gouvernement perçoit maintenant la totalité de ces surplus de bénéfices, ce qui fait que les compagnies ne peuvent imputer sur rien d'autre une prime additionnelle pour l'assurance contre les risques de guerre.

A mon sens, le ministre se fonde sur de fausses déductions quand il préconise certains principes de justice. Je crois que s'il voulait appliquer ces mêmes principes à ce que je considère comme les faits réels, il en viendrait à la même conclusion que moi.

Je ne désire pas aborder les autres arguments soulevés par mon chef, mais je tiens à insister sur le fait que si on doit mettre en vigueur par tout le Canada une assurance uniforme contre les risques de guerre,—soit dit sans blesser l'honorable député de Queens-Lunenburg: même si ceux d'entre nous qui demeurent au centre du pays ne craignent pas les bombardements aériens, nous avons raison de craindre les actes de sabotage autant que les habitants des régions côtières,—on remarquera que le Gouvernement assure contre les mauvais risques, contre ceux qui sont susceptibles de causer les plus grandes pertes, sans avoir cette mesure de protection dont a besoin toute société d'assurance afin de pouvoir répartir équitablement les risques. Si j'étais à la place du ministre, je me servirais des mêmes arguments que j'invoque en ce

moment; je permettrais plutôt qu'on défalque de la taxe sur les excédents de bénéfices, les frais supplémentaires de cette assurance, afin que la mesure de protection soit la même dans les parties du pays relativement sûres aussi bien que dans celles qui sont relativement dangereuses.

M. CASTLEDEN: Je suis en faveur de cet amendement. Il sert à limiter les pouvoirs conférés. A mon sens, il n'y a pas un honorable député qui ne soit pas quelque peu inquiet de la variété et de l'étendue des pouvoirs qui sont accordés. En premier lieu, nous avons la nomination par décret du conseil d'un surveillant de l'assurance contre les risques de guerre. Tous les commis, employés et fonctionnaires nécessaires à la bonne application de la mesure seront nommés par décret. Le comité consultatif, composé de quinze membres au plus, sera nommé par le ministre et sera revêtu de pouvoirs étendus. Le ministre pourra renvoyer à ce comité toutes les questions relatives aux taux d'assurance, au montant de la compensation ou de l'indemnité à verser, à la façon dont les versements seront effectués et, d'une façon générale, à la mise en vigueur de tout le projet. Le comité pourra formuler des propositions concernant le montant de l'assurance à accepter ainsi que les termes et les conditions entourant chaque contrat. Nous avons dans cet amendement une clause restrictive statuant que:

> ... cette déduction n'est admise que dans la mesure où le total des impôts payables par l'assuré en vertu de ladite loi est par là diminué de quarante pour cent de ladite prime.

Le plein montant de la prime soustrait du surplus des bénéfices pourrait, ainsi que l'a fait observer le ministre, être remboursé, puisque 20 p. 100 de la taxe sur les surplus de bénéfices est remboursable. L'aspect équitable qu'on a fait valoir lorsque le chef de l'opposition avait la parole me plaît, car vingt pour cent de la taxe sur les surplus de bénéfices sera remboursé et, ainsi qu'on l'a souligné, cela pourrait correspondre à la totalité des primes versées par certaines sociétés et l'Etat prendrait alors à son compte, ni plus ni moins, la prime tout entière. Ceci pose des bornes à cela. Je reconnais la longue expérience des affaires que possède le chef de l'opposition, mais je n'hésiterais pas à mettre en regard mon sens d'équité et le sien s'il persiste à soutenir que le problème ne reçoit pas ainsi une solution plus équitable qu'en l'absence de cet amendement.

M. ROEBUCK: Le chef de l'opposition a fait allusion en passant au ferme appui sur lequel le ministre peut compter et il a aussi parlé de la force qui prime le droit et ainsi de suite, de sorte qu'il conviendrait peut-être qu'un partisan du ministre exprime ici son opinion. Je n'ai pas fait partie du comité chargé d'étudier le bill et je ne connaissais rien du litige avant d'en entendre exposer les divers aspects par le ministre et l'opposition. J'estime que l'attitude du ministre est saine en l'occurrence et s'il est nécessaire de le soutenir par mon vote j'ai l'intention de le faire.

Voici sur quoi je me fonde. L'opposition discute comme si les surplus de bénéfices constituaient les seuls profits d'une société et conclut que faute de pouvoir être tirées des surplus de bénéfices les primes devront être acquittées à même le capital. Or, il n'en est pas ainsi. Les bénéfices normaux s'établissent d'après une période déterminée et les surplus de bénéfices sont ceux qui sont réalisés en plus des premiers. Les surplus de bénéfices sont donc, en principe, des bénéfices qui dépassent la normale et qui sont dus aux conditions de guerre ou ne sont réalisés que durant la période de guerre. Les primes versées pour assurer la propriété contre les dommages de guerre seront donc prélevés, à mon avis, sur les bénéfices normaux de la société.

M. JACKMAN: Si les risques sont causés par la guerre, pourquoi l'assurance ne serait-elle pas acquittée à même les bénéfices de guerre?

M. ROEBUCK: En l'absence de bénéfices normaux, cette prime devra évidemment être prélevée sur le capital. Même dans le cas des sociétés qui n'ont pas de période de base pour les fins du calcul, le ministère accorde une marge de bénéfices normaux avant d'imposer la taxe sur les surplus de bénéfices. Ces primes devront donc être prélevées sur les bénéfices normaux, et ce n'est pas une imposition trop pénible pour une compagnie que d'avoir à se protéger contre des risques extraordinaires à même ses bénéfices ordinaires.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 30 (devenu l'article 31) est adopté.

L'article 31 (devenu l'article 32) est adopté.

L'article 32 (devenu l'article 33) est adopté.

Sur l'article 33 (devenu l'article 34) (règlements en conseil).

M. ROSS (St-Paul's): Il me semble que le comité de la banque et du commerce a recommandé le dépôt des règlements. Une disposition a été ajoutée au bill à cette fin, je crois.

(L'article est adopté.)

L'article 34 (devenu l'article 35) est adopté.

Sur l'article 35 (devenu l'article 36) (entrée en vigueur).

M. NEILL: Pourquoi la mesure n'entre-t-elle pas en vigueur dès le moment de son adoption? Bien des gens l'attendent avec impatience. Pourquoi en retarder l'application, indéfiniment peut-être?

L'hon. M. ILSLEY: On a jugé préférable d'attendre que les organismes nécessaires à son application soient prêts à fonctionner. Je ne saurais dire si ce sera dans quelques jours ou...

M. NEILL: Le ministre a-t-il l'intention de la mettre en vigueur le plus tôt possible?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Ne vaudrait-il pas mieux biffer cet article et faire entrer la mesure en vigueur dès le moment de son adoption?

L'hon. M. ILSLEY: Je le veux bien.

M. MULOCK: Je propose que l'article 35 (devenu l'article 36) soit rayé.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du bill.

FORMATION PROFESSIONNELLE

ACCORDS AVEC LES PROVINCES EN VUE DE PROCURER UNE AIDE FINANCIÈRE—CONSEIL CONSULTATIF

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 64 ayant pour objet d'aider à la poursuite et à la coordination de la formation professionnelle.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. MacNICOL: Où est le préambule?

L'hon. M. MITCHELL: Le préambule a été supprimé sur l'avis des conseillers juridiques de la couronne qui l'ont cru inutile.

M. le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons discuter le préambule qu'à la fin.

M. MacNICOL: Nous ne pouvons facilement le discuter quand il n'y en a pas dans le bill.

M. le PRÉSIDENT: On peut parler sur le préambule avant l'adoption du titre.

M. NOSEWORTHY: Je veux tout d'abord féliciter le ministre du Travail (M. Mitchell) d'avoir présenter cette mesure législative si complète. Je voudrais appeler l'attention du comité sur le fait que l'éducation est une question de suprême importance pour la nation, mais c'est un sujet auquel la Chambre a consacré bien peu de temps, tant au cours de la présente session que des sessions précédentes. Voilà pourquoi je vais solliciter l'indulgence du ministre et des membres du comité pendant que j'exposerai quelques faits qui se rapportent au bill dont le comité est saisi.

Le bill prévoit une aide pécuniaire à la formation professionnelle et je demande à chacun de mes honorables collègues de l'appuyer. A ceux qui hésiteraient sous prétexte que l'instruction relève des provinces, je ferai observer qu'il ne s'agit pas là d'une innovation. La loi d'instruction agricole de 1913 affectait 10 millions de dollars du trésor fédéral à la formation agricole. La loi d'enseignement technique de 1919 pourvoyait 10 millions. La loi de l'enseignement professionnel de 1931 comportait une affectation de $750,000, mais elle n'a jamais été mise à exécution. Nous avons eu ensuite le plan de formation de la jeunesse, le programme de formation professionnelle en temps de guerre et diverses autres méthodes par lesquelles le gouvernement fédéral a encouragé l'instruction dans les provinces. Le projet de loi à l'étude étend l'affectation des deniers fédéraux à l'éducation dans les provinces d'après les besoins immédiats et futurs de la nation. L'objet de ce bill apparaîtra à tous les honorables députés à mesure qu'on l'étudiera et qu'on l'analysera article par article. Je ne m'attarderai pas à en indiquer les différents objets, mais je ferai observer qu'il ne comporte aucun empiétement de la part du pouvoir fédéral sur les droits des provinces en matière d'enseignement. Il prévoit, à chaque étape, la collaboration et l'accord entre le gouvernement fédéral et les ministères provinciaux de l'instruction publique.

D'autre part, le projet de loi reconnaît d'une façon plus générale que par le passé la responsabilité du gouvernement fédéral en matière d'enseignement, ainsi que l'importance de l'éducation envisagée au point de vue national. A mon avis, c'est là une question qui devrait faire l'objet, de la part de la Chambre, d'un examen plus attentif que par le passé. Tous les honorables députés conviendront sans doute avec moi que, par sa naissance, chaque petit canadien a droit à des avantages égaux sous le rapport de l'instruction, et par égaux, je n'entends nullement uniformes. Je suis d'avis que les ressources éducatives mises à la portée des jeunes canadiens et canadiennes de toutes les provinces ne doivent avoir pour bornes que la capacité de ces garçons et fillettes d'en tirer parti et la capacité des provinces et de la nation de fournir de telles ressources.

L'éducation est une obligation de la nation en raison même de l'importance de l'éducation comme élément d'unité nationale. Depuis quelques semaines, on a beaucoup parlé en

cette enceinte du manque d'unité au Canada. Il nous a été donné en outre de déplorer le fait que même si deux races vivent ici côte à côte depuis trois siècles, les Canadiens ne sont pas encore devenus un peuple uni. J'ai déjà mentionné avant ce jour mon regret de ce que le manque d'unité en ce pays pouvait être imputé dans une large mesure à nos méthodes d'éducation Il nous appartient d'enseigner à nos enfants à être des citoyens du Canada et non des citoyens de telle ou telle province, de telle ou telle cité.

Il nous appartient de cueillir parmi les races qui constituent la population de ce pays, et non seulement des races anglaise et française mais de toutes les races, la fleur de leur culture et de leurs principes démocratiques. La démocratie n'est pas l'apanage exclusif des races anglophones. En tant que citoyens démocratiques nous avons beaucoup à apprendre des Français et des autres races représentées en notre pays. L'éducation est devenue une responsabilité de la nation à cause des mouvements de population qui se produisent aujourd'hui entre les provinces, entre les régions rurales et urbaines.

On calcule aujourd'hui qu'une personne sur trois au Canada habite dans une province autre que celle dont elle est originaire. Il est donc très important pour chaque province que les garçons et fillettes de ses provinces sœurs reçoivent un minimum d'instruction uniforme. Chaque enfant dans une province est un citoyen en puissance, un actif ou un passif virtuels, de toute autre province au pays. Etant donné la complexité de la vie moderne, l'enseignement est devenu une responsabilité nationale, et il importe que chaque enfant dans chaque province reçoive un minimum raisonnable d'instruction.

Le Canada est appelé aujourd'hui à concurrencer les autres nations sur les marchés du monde. Nous avons notre place aux conseils internationaux, mais nos jeunes gens des deux sexes, nés dans une province, sont appelés à concurrencer ceux des autres provinces sur le marché du travail en ce pays. Ce qui suffit à indiquer que l'instruction de chaque enfant d'une province intéresse vivement toute autre province au Canada.

Nos jeunes gens, peu importe leur origine ethnique, ont droit à l'instruction la plus complète que le pays peut leur donner, et dont ils sont en mesure de bénéficier.

Je tiens à porter à l'attention du comité quelques-unes des lacunes de notre système actuel d'enseignement, particulièrement dans le domaine de l'administration et de la finance. Le côté administratif et financier de l'enseignement, tel qu'il existe présentement au Canada, ressemble fort au système établi par nos ancêtres peu après leur arrivée au pays. C'était à l'époque où le bœuf de trait était le seul moyen de transport. Nous tentons aujourd'hui d'appliquer un système ultra-moderne d'enseignement en suivant les vieilles méthodes administratives et financières en honneur à l'époque des chars à bœufs. Nous laissons encore l'administration de nos écoles à une commission élue dans un très petit arrondissement scolaire, le même genre d'arrondissement qui existait à l'époque des pionniers de ce pays. Ce système est encore en vigueur presque partout dans le pays sauf dans l'Alberta et certaines parties de la Colombie-Britannique. Nous laissons encore à ces petites municipalités et à ces petits arrondissements scolaires le soin de solder 80 à 90 p. 100 des frais d'enseignement dans leur territoires respectifs. En conséquence, dans les villes et les municipalités rurales prospères, nous voyons de bonnes écoles modernes avec des instituteurs bien rémunérés. Mais quand nous passons aux municipalités voisines plus pauvres, la situation est déplorable.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'ai permis à l'honorable député de poursuivre parce que je croyais qu'il en était à des remarques préliminaires, mais il se lance maintenant dans une étude générale de l'administration de notre système scolaire dans les diverses provinces, ce qui n'a absolument rien à voir au bill à l'étude. L'objet du présent bill vise l'application et la coordination de l'instruction professionnelle. Bien qu'une certaine latitude soit permise sur le titre abrégé, il ne faut pas oublier que le principe du bill doit être discuté sur la deuxième lecture. En comité, une discussion générale sur le principe d'un projet de loi n'est pas permise. L'honorable député s'éloigne maintenant du sujet, de l'objet du bill, qui ne vise que l'instruction professionnelle. Je prie donc l'honorable député de s'en tenir à la question présentement à l'étude.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, je désire aborder l'étude d'un point qui relève, je crois, de l'article relatif au titre abrégé. Le bill a pour objet de permettre au Dominion d'aider à la poursuite de la formation professionnelle. C'est, dans notre programme de formation, l'un des domaines qu'on a le plus négligés jusqu'ici, à cause de l'ancien système d'administration et de financement de l'instruction, auquel j'ai fait allusion. Un mémoire qu'a préparé pour la commission Rowell-Sirois la Fédération des instituteurs du Canada, indiquait qu'à l'époque, en Nouvelle-Ecosse, seulement 75 jeunes garçons des campagnes sur 5,923 en 7ième et 9ième années recevaient quelque formation professionnelle comme celle dont fait mention le projet de loi, tandis que dans les écoles urbaines la proportion correspondante s'établissait à 2,174

sur 5,851. Je fais cette observation pour montrer jusqu'à quel point on a négligé dans le passé la formation professionnelle de la population rurale, et je reviendrai sur le sujet quand sera mis à l'étude un article particulier du bill.

M. le PRÉSIDENT: Je dois avertir l'honorable député que les observations d'ordre général présentées sur le projet de loi lui-même doivent être brèves, et que la revue complète de la question, que l'honorable député est à exposer, si je ne me trompe, aurait dû être présentée lors de la deuxième lecture du projet de loi. Il est permis de faire certaines observations générales sur le titre abrégé; c'est une coutume qui se généralise; mais je ne crois pas qu'on puisse reprendre le débat sur les principes généraux de la mesure au même point qu'à l'occasion de la deuxième lecture.

M. NOSEWORTHY: Je me conformerai à votre décision, monsieur le président. Je ferai mes observations lorsque nous étudierons certains articles du bill.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut faire des observations qui se rapportent à l'article à l'étude. De plus, l'honorable député pourra y revenir à l'occasion de la troisième lecture.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne dirai que quelques mots, je ne prononcerai pas un discours. Dès 1940, j'ai parlé de formation professionnelle et j'ai été heureux de constater que ce bill devait être présenté. J'étais membre du comité qui l'a étudié et j'estime qu'il a été scruté très attentivement. Les réunions ont été nombreuses; le comité a siégé plusieurs semaines.

Une chose qui m'a frappé lorsque j'ai visité les écoles de formation professionnelle, c'est qu'elles n'étaient pas ouvertes exclusivement aux jeunes; dans certains cas, des hommes à cheveux gris ou chauves suivaient les cours. Ils désiraient apprendre afin de trouver du travail et ils en obtenaient dans diverses usines. Ils désiraient suivre les cours même s'ils devaient se rendre à l'école à 2, 3, 4 ou 5 heures du matin. Le ministre du Travail dira au comité plus tard, je crois, qu'en certains endroits, des cours étaient donnés 24 heures par jour. Dans une école, un marchand de fruits italien, désireux de faire quelque chose pour le Canada, son pays d'adoption, mais incapable d'entrer dans l'armée, suivait un cours professionnel devant lui permettre d'entrer dans une usine de munitions. Au bout de sept ou huit semaines, il a pu obtenir un emploi à l'usine. Il a suivi un cours supplémentaire et, aujourd'hui, c'est un machiniste qui travaille merveilleusement à la fabrication de canons de 3.7 pouces.

[M. Noseworthy.]

Dans ces écoles, des jeunes filles et des jeunes femmes reçoivent une formation professionnelle. Il ne s'agit pas tant de les former que de les habituer à travailler dans un atelier, afin qu'elles ne soient pas nerveuses à l'usine. Ces femmes se sont révélées de bonnes ouvrières, parfois supérieures aux hommes. J'ai été surpris de voir dans une usine des jeunes filles actionner des tours à revolver, une chose que le gérant de l'établissement n'aurait jamais pensé réalisable par des jeunes filles, et elles accomplissaient un bon travail. J'en ai vu une qui enseignait le maniement de l'outil à deux hommes. Il arrive sans cesse des jeunes filles. Un grand nombre des employées sont mariées et nombre d'entre elles viennent de la campagne. C'est peut-être pour cela que les cultivateurs ont besoin de toute la main-d'œuvre que nous pouvons leur fournir. Non seulement les femmes, mais nombre de cultivateurs ont abandonné la culture, parce qu'elle ne leur assurait pas de quoi vivre.

M. MacNICOL: Le projet de loi ainsi rédigé s'applique-t-il aux mêmes catégories de gens que le bill primitif et que mentionne l'exposé des motifs, c'est-à-dire les hommes libérés du service et les ouvriers des usines de matériel de guerre, et s'applique-t-il seulement à ces gens?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, il vise tous ces gens et aussi les membres des forces armées, ceux qui reviennent de la guerre.

M. MacNICOL: Où est-il question de "forces armées" dans le bill?

L'hon. M. MITCHELL: Dans l'article 3.

M. MacNICOL: J'ai demandé si le projet de loi avait trait seulement aux soldats revenus de la guerre et aux gens qui ont travaillé dans des usines de matériel de guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Non, le bill a une plus grande portée. L'article 4 porte sur la formation de la jeunesse et sur la formation fort diversifiée qui se pratique, sous le régime de la loi sur la formation de la jeunesse féminine des provinces de l'Ouest, dans les entreprises agricoles, les sciences ménagères et plusieurs autres domaines de formation compris dans la mesure.

M. MacNICOL: La portée du bill n'est-elle pas limitée dans l'article 3 par l'article 28 de la loi sur l'assurance-chômage, 1940, qui restreint la formation à ceux qui ont contribué à la caisse d'assurance pendant 180 jours durant les deux années précédentes?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député verra cela quand nous en serons à cet article, lequel comprend les alinéas *a*, *b*, *c* et

d, dont seul l'alinéa *c* a trait à ceux qui reçoivent la formation conformément à l'article 28 de la loi sur l'assurance-chômage:

c) En vue de préparer à tout emploi rémunérateur les personnes auxquelles la Commission d'assurance-chômage a ordonné de suivre un cours de formation en conformité de l'article vingt-huit de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Puis:

a) En vue de préparer des personnes à des emplois pour toute fin contribuant à la poursuite efficace de la guerre.

C'est un domaine très étendu. Il y a la formation dans les usines, dans les écoles techniques, la formation des hommes qui tôt ou tard s'enrôleront dans l'armée, la marine ou l'aviation; mais l'article 3 s'applique à des entreprises exécutées directement par le gouvernement fédéral. L'article 4, de son côté, s'applique à toute formation entreprise conjointement par les provinces et par le gouvernement fédéral, tel le plan de formation mis à exécution en vertu de la loi sur la formation de la jeunesse qui a pris fin le 31 mars.

M. le PRÉSIDENT: Puis-je faire observer que ces questions seront étudiées quand nous passerons aux articles 3 et 4? L'article 1 ne se rapporte qu'au titre; l'article 2 contient les définitions, et si nous adoptons ces articles, nous passerons tout de suite à l'article 3. L'article 1 est-il adopté?

M. MacNICOL: Très bien, mais la difficulté est due au fait qu'il n'y a pas eu de discussion lors de la deuxième lecture de ce bill. Nous avons permis qu'il soit étudié en comité avec l'espoir que nous pourrions formuler toutes sortes d'observation sur le titre abrégé. Si on ne nous permet pas de le faire, aucun bill ne sera adopté en deuxième lecture, à l'avenir, sans discussion générale.

M. le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas d'abréger la discussion, mais de la restreindre à l'article à l'étude, autrement, nous nous répéterons. Les questions que l'honorable député vient de poser se rapportent aux sujets auxquels s'appliquent les articles 3 et 4, et quand nous serons rendus à ces articles, ces questions pourront alors être posées.

M. MacNICOL: Je songeais au fait qu'on a interrompu l'honorable représentant de York-Sud. Dans le cours ordinaire des choses, il aurait pu prononcer tout son discours et parler bien plus longtemps s'il l'avait fait lors de la deuxième lecture, mais, comme nous tous, lorsqu'on a manifesté le désir d'étudier le bill en comité, il s'est abstenu de parler lors de la deuxième lecture, de sorte qu'il n'a pas eu l'occasion de dire ce qu'il voulait exposer au comité. Je prends pour acquis qu'ayant enseigné lui-même il sait quelque chose de la formation professionnelle. Il a enseigné dans un high school. Mais il a été tenu à l'écart et le comité a été privé de l'expérience qu'il pouvait posséder sur la question de la formation professionnelle.

J'avais aussi quelque chose à dire. Mon expérience a été longue dans le domaine de l'enseignement technique. Mais je n'en dirai rien à cette heure tardive. Je suis disposé à laisser passer et à m'abstenir d'ajouter quoi que ce soit à la discussion de la mesure.

L'hon. M. MITCHELL: Je m'en remets entièrement à Son Honneur le président. Loin de refuser, j'accueille plutôt avec plaisir l'expérience de mes honorables amis.

M. CASTLEDEN: Je déplore également qu'il soit interdit de discuter plus amplement le titre abrégé, car lorsque l'Orateur occupait le fauteuil au moment où la Chambre était appelée à voter le bill en deuxième lecture, il avait été convenu que l'on aurait toute latitude à cette étape de l'examen de la mesure.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. A-t-on convenu de quelque chose lors de la deuxième lecture?

M. MacNICOL: Non, rien n'a été convenu.

M. CASTLEDEN: Le titre abrégé stipule que:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

J'estime que c'est là une des initiatives les plus avancées qui aient été prises depuis longtemps. Ceux qui ont étudié les systèmes éducatifs des autres pays comprennent que ce champ d'activité est d'intérêt national et, à mon avis, si, en établissant la loi constitutive de notre pays, les auteurs de la Confédération avaient assuré des facilités égales d'accès à l'éducation au moyen de subventions fédérales, la désunion qui règne aujourd'hui n'existerait pas à ce point. Tout en reconnaissant la responsabilité du pouvoir fédéral de verser des subventions aux gouvernements provinciaux pour fins éducatives, ce projet de loi ne s'aventure dans aucune des controverses qui entravent trop souvent le progrès en matière d'éducation. Comme les éléments de la nation sont si jaloux de leurs droits, le bill laisse aux provinces tout le côté administratif du projet. La question des programmes leur est laissée, et cette mesure leur procure la ressource indispensable, l'aide pécuniaire. L'étude de notre situation économique révèle que diverses parties du Canada sont gravement désavantagées du fait de récoltes manquées ou d'autres causes qui entravent les facilités d'accès à l'éducation. Ceux d'entre nous qui

connaissent les zones de sécheresse de l'Ouest savent que les moyens d'instruction sont réduits à néant et que les systèmes éducatifs sont gravement compromis.

Un autre principe qui est reconnu dans le bill, c'est que la plus importante des ressources naturelles d'un pays réside dans l'intelligence, l'ingéniosité et la compétence technique de ses jeunes gens et de ses hommes. A ce point de vue, le bill marque un progrès sensible sur le passé. La démocratie pas plus que le droit de cité ne saurait subsister sans instruction. L'absence d'instruction mène à la crainte. Quand nous savons que la plus grande des provinces canadiennes n'avait pas, jusqu'à ces dernières années, de loi d'enseignement obligatoire, nous ne nous étonnons plus que l'unité nationale fasse défaut. Dans la mesure où ce projet de loi envisage l'éducation dans son ensemble et reconnaît la responsabilité qui incombe aux représentants du peuple d'admettre l'importance nationale de l'éducation, il mérite l'appui de tous.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (le Ministre peut entreprendre des projets).

M. ROSS (Saint-Paul's): Cet article vise, entre autres buts, à préparer des personnes à des emplois pour toute fin contribuant à la poursuite efficace de la guerre, dans l'industrie ou dans les forces armées. Il y a quelque quatre ou cinq ans, la commission scolaire de Toronto réclama de l'aide pour ses travaux de formation professionnelle à l'Ecole technique centrale, surtout pour la formation d'artisans et mécaniciens d'aviation. Mais chaque fois qu'elle se présenta ici, elle essuya un refus net sous un prétexte ou un autre. Lorsque la commission se rendit à Ottawa l'an dernier, le ministre du Travail à cette époque l'assura qu'il pourrait peut-être faire en sorte de lui permettre de poursuivre ce travail dans les écoles. Mais on fit valoir à la commission l'embarras que représentait l'inopportunité d'établir un précédent touchant l'érection d'un édifice. On lui représenta, d'autre part, qu'il serait facile de fournir l'outillage. L'affaire a traîné tellement que, cette année, nous constatons en arrivant à Ottawa que la commission des priorités a empêché la commission scolaire d'ériger son immeuble. Je proteste contre cette décision. J'estime que la commission scolaire de Toronto et que les hommes qui dirigent ces travaux dans cette école technique méritent la plus haute considération. Les citoyens de Toronto ont placé des capitaux dans ces projets de formation professionnelle et n'ont jamais obtenu de secours. Je soutiens qu'ils auraient fait beaucoup plus de progrès et auraient formé un plus grand nombre d'hommes s'ils avaient reçu tant soit peu l'assistance du gouvernement fédéral. Je proteste contre le délai qui s'est produit en cette affaire. Le gouvernement du Dominion a tenu la dragée haute à la commission scolaire de Toronto.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami proteste de toutes ses forces. Je me rappelle la question dont il a parlé. Si j'ai bonne mémoire, la requête fut faite pour la première fois en 1936...

M. MacNICOL: Vers 1931 ou 1932.

L'hon. M. MITCHELL: Je conseille à mon honorable ami de consulter le mémoire. Il se peut toutefois que cela ait eu lieu avant. Quoi qu'il en soit, depuis la suppression de la subvention autorisée par la loi d'enseignement technique, le gouvernement fédéral a toujours eu pour politique de ne pas contribuer à l'érection d'édifices permanents pour fins d'enseignement. Cette responsabilité a toujours incombé aux municipalités. Quand la guerre a éclaté, le Board of Education de Toronto a demandé au gouvernement fédéral de faire certaines dépenses qu'il considérait nécessitées par la guerre. Le gouvernement fédéral a naturellement pris la même attitude qu'en 1936, ou qu'en 1932, comme le dit mon honorable ami. Qu'il soit bien compris que je ne veux nullement critiquer l'excellent travail accompli par le Board of Education de Toronto en ce qui concerne l'application générale du programme de formation professionnelle en temps de guerre, et celle du programme antérieur. Nous avons cru que, en dépit de la guerre, nous ne pouvions nous écarter du principe qui veut que le gouvernement fédéral s'abstienne de subventionner la construction d'écoles permanentes dans une ville quelconque du Dominion. La question a été étudiée attentivement par les autorités tant provinciales que fédérales, qui en sont venues à la conclusion que les moyens de formation nécessaires à Toronto pouvaient être accrus dans une ample mesure sans la construction de cet édifice permanent qui aurait, me dit-on, exigé environ dix-huit mois de travail. Voilà l'idée que je me fais de la situation.

M. ROSS (St. Paul's): Voilà ce qui en est. Je parlerai franchement au ministre. Il s'est montré équitable à cet égard, et je ne crois pas que l'affaire soit venue à sa connaissance. Mais il importe de noter—et d'autres honorables députés m'appuieront sur ce point—qu'on a promis à ces gens une subvention en vue de l'achat des machines et des outils nécessaires, et c'est bien le moins qu'on aurait pu faire. Ils ont accompli et accomplissent encore une tâche magnifique dont bénéficie

tout le pays. C'est le seul endroit où ce travail se poursuit au profit du Canada tout entier, et j'estime qu'ils avaient droit à plus d'égards qu'on leur en a montrés.

M. le PRÉSIDENT: J'ai permis cet écart, mais les honorables membres voudront bien se rendre compte que la discussion des subventions désirées ou obtenues par les écoles techniques du Canada est inopportune durant l'examen du présent bill.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Vendredi 10 juillet 1942

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

M. Donnelly présente le 4e rapport du comité permanent des bills privés.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

RETRAIT DE L'ACCUSATION FORMULÉE CONTRE LE COLONEL GEORGE DREW

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je désire informer la Chambre que les poursuites intentées contre M. George Drew, de Toronto, pour une prétendue convention aux règlements concernant la défense du Canada et fondées sur une déclaration qu'il a communiquée aux journaux, le 5 juin dernier, relativement au rapport du commissaire chargé d'enquêter sur l'envoi d'un corps expéditionnaire à Hong-Kong, avaient été instituées sur l'avis de M. D. L. McCarthy, C.R., de Toronto, dont le ministère de la Justice avait retenu les services à titre de procureur désigné à cette fin. Les avocats du ministère partageaient l'avis de M. McCarthy.

M. McCarthy a, depuis, conseillé, à cause d'événements subséquents, de délaisser les poursuites, pour des motifs qu'il énonce dans une lettre qu'il m'adressait le 9 de ce mois. Les avocats du ministère se sont encore ralliés à l'avis de M. McCarthy. Je me suis rendu à cet avis et j'ai en conséquence autorisé M. McCarthy à délaisser les poursuites. Je désire déposer la lettre de M. McCarthy ainsi que l'assentiment du sous-ministre de la Justice.

Des VOIX: Donnez-nous en lecture.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si les honorables députés désirent entendre lecture de la lettre, elle est ainsi conçue:

A l'honorable Louis-S. St-Laurent, C.R.,
Ministre de la Justice,
Ottawa, Ont.

Poursuite intentée contre George A. Drew

Cher monsieur le ministre,

Lorsque j'ai soumis mon avis relativement à la poursuite contre M. George A. Drew, à la suite des déclarations qu'il avait faites aux journaux le 5e jour de juin dernier, les faits et circonstances suivants m'ont surtout impressionné:

1. Cette déclaration ou ces propos doivent être considérés à la lumière de leur effet sur d'autres dans les circonstances du moment;

2. On y a allégué que les conclusions du commissaire ne sont pas fondées sur les témoignages et qu'au surplus certaines conclusions sont dépourvues de preuve;

3. On y a allégué que le secret a été imposé délibérément en vue de cacher au public la preuve de maladresse, de confusion et d'incompétence inexcusables;

4. On y a allégué que le commissaire aurait supprimé des faits à faire dresser les cheveux sur la tête et qui auraient du être rendus publics;

5. On y a allégué que le Gouvernement a tu certains renseignements qui eussent pu servir à tirer des conclusions;

6. L'accusé a été partie à l'enquête comme avocat conseil, ses services ayant été retenus à la demande de l'honorable R. B. Hanson, le chef de l'opposition à la Chambre des communes;

7. L'accusé est un ancien officier de l'armée et doit connaître la nécessité du secret en temps de guerre;

8. Il a mis en doute la bonne foi du commissaire en tenant l'enquête à huis clos.

A mon sens, la déclaration signifie clairement que le commissaire serait corrompu ou incompétent et qu'il aurait supprimé ou déformé les faits.

Le commissaire est le juge en chef du Canada et un membre du comité judiciaire du conseil privé. A la lumière de sa longue et honorable carrière sur le banc et de son habileté reconnue à peser les faits, ainsi que de son expérience étendue au cours de longues années dans la conduite d'enquêtes publiques, il est parfaitement inconcevable qu'il soit corrompu, ou incompétent ou qu'il néglige de tenir compte de tous les faits qui lui sont soumis.

De telles affirmations en temps de paix, bien que graves, n'ont pas le même effet qu'en temps de guerre. Tenant compte de la personnalité de l'auteur de cette communication et de la publicité qu'on lui a faite d'un bout à l'autre du pays, j'étais convaincu que dans les circonstances elle nuirait probablement au recrutement chez nous et à la poursuite efficace de la guerre.

Je le répète, on a remis la communication aux journaux, évidemment dans le but de la faire circuler par tout le pays, et de fait elle a atteint la presse des Etats-Unis. Ledit rapport a sans doute trait à des questions qui intéressent fort le public, et tout particulièrement les parents de ceux qui sont dans les forces armées.

Depuis que j'ai donné des avis au sujet de cette affaire, des questions ont surgi qui, à mon sens, sont d'une importance primordiale, et dont il faut tenir compte avec les motifs qui m'avaient porté à conseiller la poursuite. Les membres du Parlement, le public et la presse demandent qu'il y ait une discussion entière et libre sur le rapport du commissaire. Il est évident que cette discussion ne saurait se faire librement et équitablement, soit au Parlement, soit de la part du public, soit dans les journaux tant que ces procédures seront en cours.

Un rapport paru dans les journaux de ce matin nous en fournit la preuve. Parlant de la promesse du premier ministre de fournir à la Chambre l'occasion d'étudier cette question, le chef de l'opposition, l'honorable R. B. Hanson, a soutenu que "le Gouvernement a pris tous les moyens à sa disposition pour empêcher une discussion sur cette importante question, en retenant les dépositions et en ayant recours de temps à autre à un prétendu règlement qui stipule qu'on ne peut discuter ici une question qui est pendante devant les tribunaux".

L'enquête dont il est ici question est sans aucun doute l'enquête préliminaire en cours à la suite des renseignements fournis dans cette cause. Il est vrai qu'elle est pendante devant les tribunaux. Un principe traditionnel bien reconnu du droit britannique interdit, pour la durée des procédures, de commenter ou de discuter une question dont les tribunaux sont saisis. Il est évident qu'une discussion complète, comme celle qui s'impose, au Parlement et dans les journaux sur le rapport du commissaire entraînerait inévitablement la violation de ce principe du droit britannique. Les événements survenus depuis que ces renseignements ont été fournis justifient amplement cette conclusion.

D'un côté, il serait injuste envers le public, les membres du Parlement et les journaux de les mettre dans une telle posture qu'ils aient à s'abstenir de discuter cette importante question d'intérêt public, ou qu'ils s'exposent à un mépris de cours, ce qui, en soi, constitue une violation des lois.

D'autre part, si l'instruction se poursuit pendant qu'on débat la chose au Parlement et ailleurs, il est évident que la poursuite ne peut conserver le caractère d'indépendance et d'impartialité indispensable à notre administration de la justice.

Par conséquent, mettant en regard l'utilité qu'il y a de soustraire les débats parlementaires et la discussion publique à toute contrainte, à une époque où les questions intéressant la poursuite de la guerre sont d'une importance vitale et immédiate, je suis forcé de conclure qu'il est de l'intérêt public d'abandonner la poursuite, et c'est là l'avis que je donne.

Je demeure

Votre tout dévoué,

D. L. McCarthy.

Voici maintenant un mémo daté du 10 juillet 1942 et ainsi conçu:

Pour les raisons énoncées par le conseiller juridique spécial du procureur général du Canada, je partage l'opinion que l'accusation portée contre M. George Drew en vertu des Règlements concernant la défense du Canada doit être retirée.

Le sous-ministre de la Justice,

F. P. Varcoe.

[L'hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): J'ai l'intention de commenter brièvement la déclaration que vient de faire le ministre de la Justice (M. St-Laurent) mais je veux d'abord remercier ce dernier de m'avoir fait parvenir une copie de la déclaration et de la lettre dont il vient de donner lecture.

Quant à ce qui s'est passé aujourd'hui à la cour, je n'ai pas d'observations à faire mais je tiens à affirmer que les motifs du retrait sont insoutenables. Les motifs qu'expose la lettre de M. McCarthy maintiennent les accusations portées contre le colonel Drew. C'est injuste envers le colonel et le public s'en formalisera. Le fond de la question c'est que le Gouvernement s'est gravement fourvoyé en intentant cette poursuite, qu'il lui fallait bien se trouver une excuse et que les prétextes sont faits pour s'en servir.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je tiens à remercier le ministre de m'avoir envoyé une copie de cette communication, même si je n'ai vraiment pas eu le temps de la parcourir puisqu'elle me parvient à l'instant. Un comité de la Chambre étudie actuellement les Règlements concernant la défense du Canada. Le cas en question était, comme les autres, fondé sur les mots "susceptible de nuire à l'enrôlement" ou autres termes analogues. J'ai tenté à maintes reprises de convaincre la Chambre que c'est trop de pouvoir à confier à un gouvernement ou à un ministère. J'espère donc que le comité tiendra compte de la proposition voulant que l'on modifie les règlements afin d'éviter le retour d'incidents aussi déplorables.

LES PERTES MARITIMES

COULAGE DE NAVIRES PAR L'ENNEMI DANS LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au Gouvernement sur un sujet très grave. D'après les renseignements qui me parviennent de ma circonscription, les sous-marins ennemis ont coulé encore d'autres navires depuis leur première attaque, les 11 et 12 mai dernier. Trois navires faisant partie d'un convoi de quatorze ont été torpillés dimanche soir dans le Saint-Laurent, en face du cap Chat. Le ministre est-il disposé à faire une déclaration à la Chambre ou à convoquer les représentants du peuple en séance secrète, afin de leur apprendre la gravité de la situation?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député était sans doute en Chambre quand le ministre du Service naval (M. Macdonald) a très nette-

ment exposé la ligne de conduite qu'il entendait suivre relativement à la divulgation des torpillages au large de nos côtes ou dans le Saint-Laurent. Le ministre a clairement expliqué que le Gouvernement annoncerait en temps opportun tout événement de ce genre, dont la divulgation prématurée ne ferait qu'aider l'ennemi sans contribuer à la défense du Canada. L'honorable député aurait été mieux avisé, je crois, de s'aboucher avec le ministre avant de soulever la question en Chambre. Ce dernier n'est pas en Chambre en ce moment, mais je rapelle à l'honorable député que toute déclaration nécessaire à ce sujet sera formulée par le ministre au moment qu'il jugera le plus utile.

M. ROY: Je soulève une question de privilège. Je ne voudrais pas fournir des renseignements qui pourraient être utiles à l'ennemi, mais je suis d'avis que mes commettants ont droit d'être protégés contre les dangers qui les menacent.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. ROY: Je prétends, avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, que j'ai le droit d'exposer clairement la situation. Je n'en ai que pour quelques minutes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé sa question et le premier ministre y a répondu. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit d'élaborer sur une question à laquelle on a déjà répondu.

LOI DES ALIMENTS ET DES DROGUES

GENIÈVRE—ALLUSION À CERTAINS DOCUMENTS DÉPOSÉS EN RÉPONSE À DES QUESTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire attirer l'attention sur le document parlementaire 303-E du 3 novembre 1941, qui traite des propositions et requêtes d'un grand nombre de sociétés, d'organismes et de ligues de diverses croyances, et situés dans toutes les provinces. J'ignore si les lettres que j'ai ici sont dignes de confiance, et je prie le ministre d'en vérifier le contenu. Si elles sont dignes de confiance, je lui demande de bien vouloir ordonner que le dossier soit mis à jour, et présenté. Je mentionne de plus le dossier 303-D du 5 juin 1941. On a déclaré au département, qu'il n'est pas permis d'annoncer le genièvre composé John de Kuyper comme genièvre. J'ai ici plusieurs coupures de journaux anglais et français qui indiquent que ce produit est annoncé comme genièvre, contrairement aux dispositions de la loi. J'enverrai le rapport et les coupures au ministre, et j'espère que des mesures seront prises.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je me ferai un plaisir d'obtenir les renseignements sur ce sujet qui intéresse tout particulièrement mon honorable ami.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MOBILISATION—RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES — SÉANCES DU MATIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je voudrais savoir si le bill n° 80 reviendra devant la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le bill n° 80 reviendra devant la Chambre en temps et lieu.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le Gouvernement pourrait-il nous renseigner sur le programme législatif du reste de la session? Les débats les plus importants paraissent terminés, et je voudrais savoir quand seront présentées les résolutions budgétaires. Je désire vivement que les résolutions budgétaires nous soient soumises et j'aimerais savoir si elles nous parviendront la semaine prochaine. Elles sont très importantes à tous points de vue et devraient être soumises à la Chambre aussitôt que possible. J'espère qu'on pourra les aborder lundi.

Il y a aussi le bill n° 80 et les crédits des ministères. Je crois exprimer l'opinion de tous les honorables députés en formulant l'espoir, peut-être ferais-je mieux de n'exprimer que mon propre désir, que la session se termine bientôt. Je dois avouer que le travail de la session m'a causé une fatigue physique et intellectuelle prononcée et qui commence à m'inquiéter. J'ai hâte que la session prenne fin et je ne crois pas nuire à l'intérêt général en exprimant ce désir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les sentiments du chef de l'opposition sont partagés par tous les honorables députés. Je ne parle pas du sentiment d'inquiétude, mais je suis persuadé que tous les honorables députés désirent que la session prenne fin aussitôt que possible. Si la Chambre en général estime que nous devrions bientôt commencer à siéger le matin, je suis disposé à le faire. Je propose au chef de l'opposition et aux chefs des autres groupes de nous réunir afin d'en venir à une entente au sujet du programme qui permettrait de hâter la fin de la session; alors nous pourrions avertir la Chambre de l'entente conclue.

44562—269
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. HANSON: Certainement. Mais le ministre des Finances (M. Ilsley) nous dira-t-il quand nous aborderons l'étude des résolutions budgétaires?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Nous pourrions le faire n'importe quand, lundi ou mardi peut-être.

SERVICE MILITAIRE

NOUVELLE RADIODIFFUSÉE AU SUJET DES APPELS DANS LE DISTRICT MILITAIRE N° 3

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Services nationaux de guerre. Il a été annoncé ce matin à la radio que le district militaire n° 3 serait le seul au Canada où seraient appelés au service militaire les hommes âgés de 35 à 40 ans. Je voudrais savoir pourquoi on a choisi le district militaire n° 3.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): La nouvelle n'est nullement fondée.

L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

CAMPAGNE POUR SOUTENIR LE MORAL DES OUVRIERS —DOCUMENT PRODUIT SUR L'ORDRE DE LA CHAMBRE LE 7 JUILLET.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je signale à la Chambre l'état incomplet et l'inexactitude du dossier produit sur l'ordre de la Chambre le 7 juillet, soit le document parlementaire 274 C, en conformité d'une motion adoptée le 1er juin 1942 et demandant la production des documents suivants:

Copie de tous télégrammmes, lettres, rapports, mémoires ou autres documents en la possession du ministre des Munitions et approvisionnements, du ministre des Finances, du directeur général de la production aéronautique, du contrôleur du Trésor ou de l'un des fonctionnaires desdits ministères, se rapportant de quelque façon à la campagne dirigée par M. E. G. Hirst pour soutenir le moral.

Je ne discute pas la valeur de cette campagne, mais je fais remarquer qu'un nombre considérable de documents manquent au dosier, et pour cette raison, comme il s'agit d'une violation des privilèges parlementaires, je signale la chose à la Chambre.

Il est dit dans le document parlementaire 274A que la Might Directories Limited a touché la somme de $7,682.74 pour l'envoi de quatre lettres personnelles à chaque compagnie aéronautique, mais le dossier ne renferme aucune copie de ces lettres.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Les six premières pages du dossier sont un mémoire écrit le 21 juin, trois semaines après l'ordre donné par la Chambre. Il explique les circonstances, mais les lettres et les documents eux-mêmes ne sont pas inclus.

Je fais observer que ce rapport ne contient pas des documents en la possession du ministère des Munitions et approvisionnements et surtout de M. Ralph P. Bell, directeur général de la production aéronautique. Je pourrais citer plusieurs de ces documents ainsi que les dates; dans l'ensemble ce sont des imprimés ayant trait à la campagne de relèvement du moral. Nous avons demandé la correspondance et les documents dont plusieurs n'ont pas été déposés.

Monsieur l'Orateur, quand, malgré l'ordre de la Chambre, des lettres et des documents en la possession d'un ou de plusieurs ministères ne sont pas communiqués au Parlement, la question est grave.

Des lettres contenus dans ce rapport ont été manifestement omises. C'est faire affront au Parlement si des fonctionnaires sont autorisés à faire le choix des renseignements ou des documents qui devraient être inclus dans un rapport à soumettre au Parlement. C'est refuser à ce dernier et à la population les renseignements complets auxquels les honorables députés ont droit lorsqu'un ordre de la Chambre est émis.

J'affirme encore une fois, sans discuter le fond de la question le droit des membres de la Chambre à obtenir les renseignements complets demandés dans les questions posées, sans qu'un choix en soit fait au préalable.

L'hon. M. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, mon département a préparé le rapport de la façon coutumière. Un de mes fonctionnaires supérieurs est chargé de ce travail. Sans rien savoir de ce qui s'est passé, j'ai absolument confiance que ce fonctionnaire a inclus des copies de toutes les lettres qui, d'après le règlements de la Chambre, ne sont pas classées comme secrètes. Je m'informerai cependant volontiers pour savoir si les allégations sont fondées.

Quant à ce qui s'est passé entre M. Hirst et la Might Directories Limited, je dois dire que M. Hirst n'a jamais été fonctionnaire du département mais qu'il est attaché à l'industrie aéronautique. Le Gouvernement ne possède aucune lettre qu'il a pu écrire à des personnes en dehors du Gouvernement et il n'a pas le droit d'en avoir.

M. DIEFENBAKER: A ce sujet, je puis dire que M. Hirst, trois semaines avant d'avoir reçu sa nomination qui a été faite par un décret du conseil, lequel a été déposé sur le bureau de la Chambre le 2 mai 1942, en-

voyait des lettres écrites sur du papier portant l'en-tête du ministère des Munitions et approvisionnements, division de l'avionnerie; ces lettres émanaient du directeur général des relations entre les membres du personnel, M. E. G. Hirst.

Le ministre dit que les documents qui ne se trouvent pas dans le dossier déposé ont pu avoir un caractère privilégié. Je lui réponds en lui signalant le fait qu'une lettre écrite le 3 février 1942 par M. Ralph P. Bell, directeur général de la production aéronautique, et envoyée non pas aux fabricants d'avions mais à d'autres manufacturiers dans tout le Canada, n'est pas comprise dans ces documents. Voici le texte de cette lettre:

Ed. Hirst occupe un poste spécial important qui se rattache au programme de production d'avions, celui de directeur du comité des relations personnelles.

De prime abord, cela peut vous paraître une position qui requiert peu de temps, mais, si vous pouviez examiner le programme qui a été préparé et vous rendre compte de l'énormité du travail d'organisation que cela comporte dans les établissements industriels échelonnés depuis Halifax jusqu'à Vancouver, vous reconnaîtriez qu'Ed n'aura guère de temps à consacrer à ses affaires personnelles.

Nous nous efforçons depuis quelques jours d'imaginer comment nous pourrions faire pour que son revenu ne souffre pas trop...

L'hon. M. HOWE: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami a consigné cette lettre au hansard à un moment antérieur de la session.

M. DIEFENBAKER: Non, il s'agit ici d'une autre lettre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a soulevé une question de privilège à l'appel de l'ordre du jour. D'après le Règlement, une question de privilège doit être brièvement exposée et les motifs sur lesquels elle est fondée doivent être indiqués clairement, mais brièvement. Aucun débat prolongé ne peut avoir lieu sur les détails de la question soulevée. L'honorable député a expliqué comment les privilèges des membres de la Chambre avaient, à son sens, été enfreints à l'occasion du dépôt des documents dont la production a été ordonnée par la Chambre. Le ministre a promis d'examiner la chose et de donner plus tard de plus amples renseignements. Cela règle la question.

M. HOMUTH: Il a dit beaucoup plus que cela.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Pour le moment et pour ce qui est de l'ordre du jour, je crois que la question est réglée.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): A propos de la question qu'a soulevée l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je désire rectifier la déclaration que, en toute bonne foi, j'ai faite à la Chambre en une autre occasion. Dans un débat antérieur, on a soulevé la question de savoir s'il existait une entente entre le Trésor et le ministère des Munitions et approvisionnements, ou, pour être plus précis, M. Bell, au sujet de l'imputation aux frais généraux de certaines dépenses effectuées par les sociétés commerciales. Je m'enquis dans le temps auprès du contrôleur du Trésor, lequel fit lui-même des recherches à ce sujet, et, à la suite de deux entretiens que j'eus avec lui, il m'autorisa à déclarer qu'il n'avait été conclu aucune entente semblable, ni d'ailleurs, selon ses renseignements, aucun arrangement. Depuis, j'ai appris qu'un des hauts fonctionnaires du Trésor avait convenu que ces frais pouvaient réellement être considérés par les sociétés comme faisant partie de leurs frais généraux en ce qui concerne les rapports qu'elles devaient soumettre à l'Etat. Cette entente est contenue dans une lettre adressée à M. Bell par le fonctionnaire en cause.

M. DIEFENBAKER: Cette lettre n'est pas aux dossiers, non plus.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'oppose fermement au dépôt de cette lettre, car il s'agit d'un document interministériel. Si je fournis ces renseignements, c'est que j'ai fait, antérieurement, une déclaration qui ne cadre pas avec ce que je viens de dire. Ce n'est nullement ma faute, et ce n'est pas, non plus, celle du contrôleur du Trésor, qui, tout comme moi, n'a négligé aucun effort, j'en suis sûr, afin de découvrir ce qui en était. Je crois avoir alors proposé un entretien général touchant les principes, car je jugeais que M. Bell n'aurait pas formulé cette affirmation dans sa lettre sans un fondement quelconque et je désirais savoir au juste ce qui en était. De fait, il y a eu plus qu'un entretien sur des principes d'ordre général, il y a eu échange de vues entre M. Bell et ce fonctionnaire plutôt subordonné du trésor et ce fonctionnaire a écrit à M. Bell par la suite. J'ai cru qu'il convenait d'exposer ces faits en toute justice pour M. Bell.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a parfaitement raison de dire que sa déclaration s'imposait en toute justice pour M. Bell. Mais la Chambre n'a-t-elle pas droit de prendre connaissance de la lettre du fonctionnaire du Trésor adressée à M. Bell? Je le crois. Quoi qu'il en soit, le ministre en a communiqué la substance. A tort ou à raison, le Trésor a participé à cette initiative et le pays devra en solder la note.

M. COLDWELL: Un fonctionnaire subordonné est-il autorisé à engager par écrit le Gouvernement à certaines dépenses? C'est étonnant.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas tout à fait sûr de l'étendue de son autorité. Mais on me dit, ainsi que j'en ai informé la Chambre, que la dépense est probablement motivée. En l'absence d'autres instructions de la part du ministre des Munitions et approvisionnements, la dépense serait motivée, je crois. Si je ne me trompe, un honorable député d'une circonscription de Toronto a soulevé ce point un peu plus tard au cours de la discussion. Une dépense d'affaires visant à accroître la production est imputable à la production, c'est une dépense imputable sur l'exploitation. C'est l'attitude que l'on semble avoir prise. Le bienfondé de l'imputation n'était pas ce qui me préoccupait. Je cherchais à retracer cette transaction particulière et, pas plus que le contrôleur du Trésor, je n'arrivais à en trouver une de ce genre. Enfin, ce dernier l'a découverte.

M. COLDWELL: Je n'ai pas blâmé le ministre personnellement. En faisant cette mise au point aujourd'hui le ministre s'est conformé aux règles à la fois de la courtoisie et des convenances; nous lui en savons gré. Ce qui m'intéressait cependant était de savoir si un subalterne a le droit d'engager le ministère dans un cas de ce genre; et le ministre a répondu.

L'hon. M. HOWE: Je fais remarquer qu'il n'engageait pas le ministère à une dépense. Pour savoir si une telle dépense constituerait un élément acceptable du coût de production, le fonctionnaire devait se reporter aux règlements très sévères sur ce qui constitue ou non des frais légitimes de production. L'interprétation donnée par le jeune fonctionnaire faisait de cette dépense un élément admis des frais de production. L'honorable député soutient que le public a soldé la note. Il n'en a pas été ainsi. On m'a signalé l'affaire et j'ai ordonné de ne pas considérer ces frais comme imputables sur le coût de production.

M. DIEFENBAKER: Et le ministre a fait publier un décret du conseil qui ratifiait tout.

L'hon. M. HOWE: Le décret ne ratifiait rien. Si l'honorable député veut lire le décret, il verra que ce dernier indique spécifiquement qu'il porte sur l'avenir et non sur le passé. A partir de cette date, la pratique a été régularisée, mais les frais jusqu'alors ont été portés au compte des sociétés manufacturières d'avions qui ne peuvent les mettre à la charge de l'Etat.

[M. Coldwell.]

L'ESSENCE

UTILISATION COLLECTIVE DES CAMIONS PAR LES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Au sujet des règlements concernant l'utilisation des camions pour le transport des membres d'une famille, je ferai remarquer que dans bien des régions au Canada, comme le ministre le sait, les cultivateurs se groupent et au lieu de prendre chacun leur auto pour se rendre en ville ils se réunissent et se servent d'un camion. Je crois que les règlements actuels empêchent les cultivateurs de recourir à cette pratique. Je crois savoir que le ministre doit faire une déclaration aujourd'hui, ou sous peu, à ce sujet.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne savais pas que je devais faire une déclaration aujourd'hui. J'ai appris qu'on avait rédigé des règlements avec le plus grand soin à ce sujet, et j'en ai transmis des copies à quelques membres du Parlement. A la demande de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) j'ai promis de voir s'il n'y aurait pas lieu d'établir une règle générale. Le régisseur ou l'administrateur régional peut actuellement émettre des permis dans certaines circonstances.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN CAS DE DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ CAUSÉS PAR LA GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 56, intitulé: loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

FORMATION PROFESSIONNELLE

ACCORDS AVEC LES PROVINCES EN VUE DE PROCURER UNE AIDE FINANCIÈRE—CONSEIL CONSULTATIF.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, reprend la discussion, ajournée le jeudi 9 juillet, sur le bill no 64, présenté par l'honorable M. Mitchell, visant à aider à l'exécution et à la coordination de la formation professionnelle.

Sur l'article 3 (le Ministre peut entreprendre des projets).

M. MacNICOL: Le but du bill est exposé ici, sous les divers paragraphes de l'article. Le but primodial du bill est indiqué à l'alinéa *a* du paragraphe (1): il prévoit à la formation

de personnes en vue de les préparer, en travaillant à des projets, à des emplois "pour toute fin contribuant à la poursuite efficace de la guerre, dans l'industrie ou dans les forces armées." L'alinéa *b* prévoit la formation de personnes qui, je suppose, ont pris part à la guerre actuelle et qui sont très nombreux; l'alinéa *c* prévoit la formation de personnes recommandées par la commission d'assurance-chômage; l'alinéa *d* prévoit la formation de personnes qui, j'imagine, participeront aux projets de conservation que le Gouvernement se propose d'exécuter.

Le ministre devrait nous exposer en détail le mode d'exécution de ces plans de formation. S'il s'agit d'abord de préparer des gens aux métiers industriels, comment va-t-on s'y prendre? Il y a différents plans. Si les gens travaillent dans une industrie, on peut soit avoir une école auxiliaire reliée à l'industrie, soit des écoles techniques ayant l'outillage voulu pour enseigner à des jeunes gens le maniement des diverses machines. Va-t-on recourir à l'une ou l'autre de ces méthodes ou aux deux à la fois, car en dehors de ces deux méthodes, je n'en vois guère d'autre. Je n'en connais sûrement pas d'autres. On ne nous a pas dit laquelle des deux méthodes on entend suivre.

S'il s'agit de former les jeunes gens pour l'armée, comment le ministère du Travail y parviendra-t-il? J'ai toujours cru, qu'il incombait aux autorités militaires de former des hommes pour les différents services de l'ramée. Quant à l'alinéa *b* "en vue de préparer à un emploi rémunérateur les anciens membres des forces de Sa Majesté domiciliés au Canada", j'y souscris. Il importe de donner une formation aux jeunes gens qui reviennent après avoir été libérés pour une raison quelconque, mais est-ce qu'on se propose de les rémunérer pendant qu'ils suivront ces cours? Si non, je suis d'avis qu'on les rémunère, et alors je voudrais qu'on me dise d'après quel barème. Les paiera-t-on d'après le métier qu'ils doivent apprendre ou adoptera-t-on une échelle uniforme de salaire pour tous?

Quant au paragraphe *c* qui a trait à la formation de ceux auxquels la Commission d'assurance-chômage a ordonné de suivre un cours, il est assez limité car il n'autorise la formation que des jeunes gens qui, au cours des deux dernières années, ont payé leurs cotisations à l'assurance-chômage pendant 180 jours.

Pour ce qui est du paragraphe *d*, relatif à la formation d'ouvriers travaillant à la conservation, j'aimerais savoir comment on entend procéder. Toutes les universités donnent des cours d'instruction sur des aspects de la conservation, et le reboisement en est un. Va-t-on envoyer ces jeunes gens suivre des cours de reboisement à l'université ou va-t-on les mettre au courant de ce travail sous la direction de forestiers? On peut poser la même question en ce qui concerne les projets de contrôle des inondations. Que peut-on au juste leur enseigner par de tels projets? Prenez, par exemple, le cas de la rivière Grand. C'est là un problème qui relève du génie. J'imagine qu'il doit être possible d'enseigner un peu de génie à un jeune homme en le faisant travailler à un tel projet mais le travail est surtout manuel. Un jeune homme apprendrait-il beaucoup de nouveau?

Etant donné donc que l'article 3 renferme l'essence du bill, je recommande que le ministre nous donne une explication assez détaillée de chacune des subdivisions que j'ai mentionnées, afin de nous indiquer exactement comment on entend procéder et combien d'ouvriers on compte affecter à chaque projet.

J'invite en outre le ministre à consulter la page 39 du rapport que publiait le 26 janvier 1938 le Comité national de placement et où il est question de la réhabilitation et des méthodes de formation. Le rapport renferme à ce sujet deux déclarations dont l'une a trait à l'instruction permanente. Il y est dit que les méthodes d'instruction permanente sont celles que devrait adopter le Gouvernement. Parmi ces plans que le ministre va mettre en œuvre, y en a-t-il quelques-uns qui auront pour effet de procurer un emploi stable aux jeunes gens? Je l'espère bien. En sa qualité d'ancien employé, le ministre lui-même souhaitera naturellement que la formation de ces jeunes gens aboutisse à un emploi permanent. Afin de pouvoir se trouver un emploi stable durant l'après-guerre, alors que séviront probablement des conditions semblables à celles qui ont suivi le dernier conflit mondial, j'estime que nos jeunes gens devraient être formés de manière à pouvoir se livrer à plus d'une occupation. Plus nombreux sont les emplois qu'un homme peut remplir et plus il connaît de métiers, meilleures sont ses chances de se procurer un emploi permanent. J'aimerais savoir si le ministre a élaboré, sous le régime de son projet, quelque méthode permettant de donner à nos jeunes une formation multiple?

J'aimerais également recevoir une explication de ces différents projets. Le ministre entend-il, peut-être, recourir à un projet du genre de celui qui est en voie d'exécution à London (Ontario)? Je ne saurais dire au juste si ce projet relève du ministre de la Défense nationale (M. Ralston). A tout événement, il ressortit à l'un des ministres de la défense. Les jeunes gens y suivent des cours excellents donnés suivant une méthode des plus efficaces. Le travail qu'on y accomplit m'a fait grande-

ment plaisir. Les élèves reçoivent une formation complète par la méthode visuelle, ayant entre les mains tous les outils et les matériaux dont ils ont besoin, qui les prépare à prendre place dans les différents métiers de l'avionnerie ou de l'industrie automobile. Aura-t-on recours à un projet de ce genre?

Quant aux projets de levés, ils ne permettront que fort peu de donner à la jeunesse une formation complète dans les différentes branches de l'industrie ou du génie en rapport avec les travaux de conservation ou des entreprises d'importance nationale. Peut-être le ministre nous fournira-t-il une explication en ce sens. Lors de l'étude de cette question l'an dernier, j'ai déclaré que nous devrions, par l'entremise de notre ministère du Travail, lancer des projets de nature à assurer à nos citoyens des emplois permanents. Il existait en Europe, avant la guerre, bon nombre d'excellents centres de formation. Après avoir formé les ouvriers, on s'occupait de les placer. Le ministre a peut-être entendu parler de l'aciérie Sandvyk en Suède, une des plus importantes du monde. J'espère depuis longtemps que l'on finira par inaugurer au Canada des projets de ce genre, par le moyen desquels nos jeunes gens, fils d'ouvriers employés dans de telles usines, suivraient, en vue de prendre leur place dans d'importantes industries, les cours donnés dans les écoles techniques ou préparatoires maintenues par ces industries.

Si l'on songe que ce seul établissement industriel a non seulement formé ses hommes mais leur a construit quelque 1,700 maisons, —et c'était avant la guerre; peut-être en a-t-on construit d'autres depuis,—nous avons là quelque chose qu'il faudrait copier dans ce pays. A titre d'ancien ouvrier, je considère les industriels très sympathiques à tout système susceptible de préparer parfaitement les jeunes gens à leur emploi, à un emploi permanent, parce que, dans les écoles d'apprentissage des grandes industries européennes, on prépare les hommes à tous les métiers.

Le ministre nous donnera-t-il un aperçu de ce qu'il se propose de faire. Il y a une merveilleuse occasion de tenter quelque chose de grand, et j'espère qu'il sera à la hauteur de la situation.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Mon honorable ami a couvert beaucoup de terrain, et je m'en réjouis. Trois catégories de cours sont déjà organisées, c'est-à-dire, trois catégories d'emploi: des écoles techniques qui, dans certaines villes fonctionnent vingt-quatre heures par jour, et un cours d'instruction sous la direction des départements fédéral et provinciaux du travail.

Mon honorable ami a mentionné les forces armées. A ce sujet, nous avons l'instruction antérieure à l'enrôlement dans l'aviation; l'an dernier, nous avons donné le cours d'instruction à 15,000 recrues. Nous accordons une allocation de subsistance de $10 par semaine aux célibataires, et de $15 aux hommes mariés; cela se fait par l'entremise du ministère du Travail.

M. MacNICOL: Et ils deviennent membres...

L'hon. M. MITCHELL: Du corps d'aviation. Relativement à la province que mon honorable ami représente, je mentionne la contribution de l'école de Galt, l'une de celles que mon honorable ami a mentionnées. Nous avons aussi donné l'instruction à 18,000 hommes pour l'armée. Les hommes portent déjà l'uniforme et touchent solde et allocations militaires. Nous avons donné l'instruction à 600 hommes pour la marine, et à 40,000 hommes pour l'industrie en général.

M. MacNICOL: En quoi consiste le cours d'instruction pour les marins?

L'hon. M. MITCHELL: Il comprend l'instruction préliminaire pour les ajusteurs, par exemple, les mécaniciens.

Une VOIX: Les moteurs diesels?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, et les métiers dont a besoin la marine. L'honorable député comprendra aussi qu'il y avait pénurie d'ouvriers spécialisés à l'ouverture des hostilités. Il est inutile de regretter les pots cassés; la situation existait de fait, et il nous a fallu l'affronter, en face de l'expansion très considérable de nos effectifs de combat et de nos entreprises industrielles. J'estime que la Chambre et le pays ont raison de se montrer fiers de la façon dont l'industrie et le travail, les autorités provinciales et les autorités municipales, ont paré à la situation et amplement fourni à l'armée, à la marine, à l'aviation et naturellement aussi à l'industrie, les ouvriers d'expérience dont ces services avaient besoin.

Quant au problème de la conservation, il faudra songer à le résoudre à la conclusion des hostilités. Le projet de loi pourvoit cependant à l'institution d'un conseil consultatif; il se composera de représentants des ouvriers, des employeurs, des associations d'anciens combattants, des organismes féminins et des spécialistes en matière d'enseignement, et ces membres aviseront le ministre sur les projets à élaborer pour l'avenir.

Je reconnais le bien-fondé des observations de l'honorable député sur l'apprentissage. L'attitude de la population et du Gouvernement, relativement à l'institution d'un système d'apprentissage, semble n'avoir été rien de moins qu'une tragédie. Ma mémoire se reporte au temps où j'étais moi-même apprenti. Toutefois la dernière génération a considéra-

blement négligé l'apprentissage dans les divers métiers, comme aussi dans le commerce. La pratique s'est maintenue, il est vrai, dans les corps de métier hautement syndiqués, et je sais que chez plusieurs l'apprentissage est encore soumis à l'étroite surveillance des employeurs et des syndicats ouvriers. Le nombre des apprentis y est en fonction de celui des compagnons, et on y détermine la durée des périodes d'apprentissage qu'il faut au jeune homme avant qu'il ait acquis la compétence voulue pour devenir compagnon. Je crois qu'une modification de la méthode suédoise, dont parle l'honorable député, existe au pays. Ceux d'entre nous qui habitent des centres industriels ont été témoins du développement du système d'apprentissage. J'estime que les deux principaux chemins de fer canadiens ont un système d'apprentissage aussi avantageux que tout autre. Les apprentis sont en grande partie les fils des employés de chemin de fer. Je sais que dans ma ville, Hamilton, où j'ai passé la plus grande partie de ma vie, la plupart des apprentis des établissements industriels sont les fils d'employés des mêmes industries. C'est très avantageux; ainsi se développent les traditions professionnelles et l'attachement au métier qui sont indispensables au bon ouvrier. Je voudrais que cette méthode fût plus répandue au Canada tout entier.

A l'heure actuelle, trois provinces possèdent des lois d'apprentissage. Je suis mieux renseigné sur les conditions en Ontario, où j'ai vécu depuis mon arrivée au Canada. Il y existe, grâce à la collaboration de l'industrie, du Gouvernement, des patrons et des employés, ce qui pourrait au moins servir de base à un système d'apprentissage vraiment efficace, pourvu qu'on lui accorde la surveillance et l'encouragement voulus.

Je crois avoir touché à peu près tous les points que l'honorable député m'avait demandé d'expliquer. Je serai heureux de donner de plus amples explications lorsque nous étudierons le bill article par article.

M. McIVOR: Je loue hautement la mesure législative. Elle indique que le ministre du Travail veut établir son œuvre sur les fondements posés par un homme qui a été, à mon sens, le plus grand ministre du Travail qui ait jamais siégé en cette enceinte, feu Norman Rogers, qui connaissait la jeunesse et qui, à l'époque de la crise, a conçu des plans de façon que par tout le pays le gouvernement fédéral et les autorités provinciales prissent des mesures concernant la formation de la jeunesse dans chaque province. Les professeurs des écoles primaires élémentaires et supérieures qui aiment les jeunes et suivent leur carrière après leur sortie de l'école verront le projet de loi d'un bon œil. Le ministre mérite des félicitations à propos du bill parce que cela prépare la voie à l'emploi de la jeunesse après la guerre. Les jeunes ont souvent dit, pendant la crise économique, et parfois même les instituteurs eux-mêmes, que l'instruction ne comptait pas. Nous constatons que l'instruction compte et lorsque le ministre du Travail édifie son œuvre sur les fondements posés par feu l'honorable Norman Rogers, il l'édifie sur des fondements durables.

M. GREEN: Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement au sujet de la formation et de l'emploi des hommes et des femmes d'un certain âge? A mesure que le temps s'écoule, il devient de plus en plus manifeste que les personnes d'un certain âge peuvent jouer un grand rôle dans notre effort de guerre, et on se demande souvent si les autorités utilisent pleinement les services de ces gens. Par exemple, j'ai découpé dans un journal de Vancouver une annonce publiée sous le titre: "Programme fédéral-provincial de formation technique en temps de guerre".

L'annonce porte:

Jeunes femmes demandées pour la formation aux industries de guerre. Age: 18 à 35 ans. Célibataires et veuves sans enfants. Allocation de subsistance payée pendant la période d'instruction. Renseignements complets et formules de demande.

Puis vient l'adresse. Il y a aussi en Colombie-Britannique un groupement connu sous le nom d'Unités des ex-ouvrières en munitions de la Colombie-Britannique, dont les membres sont âgées de plus de 35 ans. Elles sont fort désireuses de prendre part à ce travail de guerre, mais elles ne sont pas admissibles à la formation et le Gouvernement les juge sans doute inaptes à accomplir cette besogne. Cela semble être une lacune dans son programme et je me demande si le ministre pourrait nous donner la raison de l'établissement de cette limite d'âge.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne connais pas la catégorie de femmes dont parle l'honorable député, mais j'imagine qu'il s'agit d'un cours d'initiative privée. En vertu des accords conclus avec les provinces qui, naturellement, en ont la charge, il n'y a pas de limite d'âge. Priorité est donnée aux soldats revenus de la guerre, puis viennent les personnes d'un certain âge et enfin les jeunes. Les hommes aptes au service militaire ne sont pas admis. Le principe qui inspire ce programme consiste donc à donner du travail aux personnes d'un certain âge et aussi a embaucher les femmes dans l'industrie d'une façon progressive et en plus grand nombre.

Pendant que nous en sommes à cette question, je ferai observer que je suis de ceux, fort nombreux, qui, depuis le début de la guerre, pensent qu'il faut faire entrer les femmes aussi

rapidement que possible dans l'industrie. Si nous voulons obtenir les effectifs nécessaires à la victoire, il faut manifestement que des hommes qui travaillent actuellement dans certaines industries, surtout dans les entreprises non essentielles, prennent du service dans les forces armées ou dans l'industrie essentielle.

Je fais observer en outre que nous devons nous préoccuper tout spécialement de ce que j'appellerai les industries lourdes. On ne peut produire les canons, avions, chars d'assaut et navires si on ne possède pas les matériaux voulus, dont l'acier, le cuivre, le nickel et ainsi de suite. Je pense que dorénavant nous devrons nous montrer très prudents à l'égard de ceux à qui nous permettons de quitter ces industries pour s'enrôler dans les forces armées. Il nous faudra puiser dans les industries non essentielles et dans les petites industries qui peuvent être maintenues par des femmes, et cela tout aussi bien, je puis dire.

M. GREEN: Le ministre n'a cependant pas répondu à ma question. Je lui demande pourquoi cette formation ne sera accordée qu'aux femmes âgées de moins de trente-cinq ans. Il faut donner une formation professionnelle à ces femmes avant qu'elles puissent occuper des emplois. Les femmes de plus de trente-cinq ans, du moins à Vancouver, ne peuvent être admises à cette formation. Celles qui sont plus jeunes sont admises dans les corps auxiliaires féminins de l'armée, de l'aviation ou de la marine. Nous devrions certainement utiliser les services des femmes qui sont plus âgées.

L'hon. M. MITCHELL: Je viens de jeter un coup d'œil sur l'annonce que mon honorable ami m'a communiquée. Le département a écrit à la province au sujet de ce groupe d'âge, de 18 à 35 ans. Il peut y avoir une réponse à faire à cela. Ainsi que mon honorable ami le sait, on peut, règle générale, trouver réponse à tout. Je ne veux rien affirmer, mais il est possible que, dans cette industrie en particulier, on préfère des jeunes femmes parce que, comme tout le monde le sait, les jeunes ont plus de dextérité manuelle. Je renseignerai volontiers mon honorable ami dès que nous aurons reçu une réponse de cette compagnie. Mon honorable ami, tous les honorables députés et tout le pays peuvent être certains que nous tenons à procurer de l'emploi en premier lieu aux anciens combattants, en second lieu aux hommes âgés et en troisième lieu aux femmes.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il fixé une limite d'âge?

L'hon. M. MITCHELL: Aucune limite.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il songé à faire relever la limite de l'âge de la retraite dans les diverses industries canadiennes? Tous les jours, des hommes atteignent l'âge de la retraite. Est-il vrai qu'on les met à la retraite comme à l'ordinaire? Il me semble que, si cela se fait, on prive ainsi le pays du travail d'un grand nombre d'hommes. On devrait, en temps de guerre, relever l'âge de la retraite, ce qui, bien entendu, libérerait des jeunes gens pour les services de guerre. Quelle ligne de conduite le Gouvernement entend-il suivre à cet égard?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en sais rien. A mon sens, il s'agit en l'occurrence de faire preuve de jugement, et je dis cela sans aucune intention de critique.

M. GREEN: Alors, ce ne serait probablement pas la politique ministérielle.

L'hon. M. MITCHELL: J'estime que les industries elles-mêmes sont les meilleurs juges en l'espèce. Je ne puis imaginer qu'un employeur avisé veuille aujourd'hui mettre à la retraite un ouvrier compétent qui est âgé de 60 ans. Bien entendu, tous les hommes de 60 ans ne sont pas aptes à travailler cinq ans de plus; il faudra exercer du jugement et de la discrétion. J'imagine qu'à l'heure actuelle un employeur avisé...

M. GREEN: Que dire du Gouvernement? Il est censé être infiniment avisé. Quelle est sa ligne de conduite à l'égard des fonctionnaires publics?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami n'ignore sans doute pas qu'un décret du conseil a été adopté au sujet de la question même qu'il a soulevée; ce décret prescrit que les fonctionnaires ne seront pas mis à la retraite s'ils peuvent s'acquitter de leur travail.

M. GREEN: Que dire des chemins de fer?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois qu'on peut en dire autant des chemins de fer. Je sais que nous employons un bon nombre d'hommes retraités en qualité d'instructeurs dans le cas des cours donnés en vertu du programme de formation de la jeunesse, surtout dans le travail des métaux. Une des premières mesures que nous avons prises a été de faire préparer une liste de tous les ouvriers en métaux mis à la retraite par les chemins de fer, et cette liste nous a permis d'engager plusieurs de nos instructeurs. Toutefois, mon honorable ami doit comprendre que certains hommes de 60 ou 65 ans possèdent de meilleures aptitudes que d'autres du même âge, et qu'il est impossible d'établir une règle d'application générale.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a aucun doute que le Gouvernement s'est rendu compte de la situation. Je crois qu'un décret du conseil a été adopté en vue de suspendre l'applica-

tion de la règle qui veut que les fonctionnaires soient mis à la retraite à l'âge de 70 ans, et j'estime que c'est une excellente initiative. Quant aux chemins de fer, je me suis moi-même enquis de la situation. Jusqu'ici, et c'est encore le cas, je crois, on a forcé les employés à prendre leur retraite à soixante-cinq ans. Le travail des cheminots est assez pénible. Je causais récemment avec un ami à moi qui habite dans ma circonscription et qui a, récemment, été mis à sa retraite. Il a offert ses services pour n'importe quel travail; on l'a repris, mais on s'est aperçu, après un certain temps, que la tâche était trop lourde pour lui. Si l'on pouvait faire en sorte que certaines personnes choisies puissent rester à leur emploi, ce serait peut-être une heureuse initiative; je ne suis pas fixé là-dessus.

Je n'ai pas suivi bien attentivement le débat auquel a donné lieu jusqu'ici le présent bill; cependant j'aimerais que le ministre élucidât un ou deux points sur lesquels, toutefois, il a peut-être fourni des renseignements hier soir. Je remarque que l'article 3, qui semble être celui qui accorde au ministre le pouvoir d'entreprendre des projets de formation professionnelle, a fait l'objet de quelques changements. L'alinéa *b* est nouveau et remplace le texte précédent. Ses effets se limitent à ce qui suit:

En vue de préparer à un emploi rémunérateur les anciens membres des forces canadiennes de Sa Majesté ou les anciens membres de n'importe laquelle des forces de Sa Majesté domiciliés au Canada à l'époque de leur enrôlement...

Puis l'alinéa *c* l'autorise à entreprendre des projets...

...en vue de préparer à tout emploi rémunérateur les personnes auxquelles la Commission d'assurance-chômage a ordonné de suivre un cours de formation...

L'alinéa *d* semble se limiter à des emplois pour toute fin contribuant à la conservation ou à la mise en valeur des ressources naturelles détenues par la couronne du droit du Dominion, par opposition aux ressources naturelles du pays. Le ministre voudra-t-il m'expliquer les motifs de ce changement?

L'hon. M. MITCHELL: La rédaction nouvelle de l'alinéa *b* tend à rendre la disposition plus claire. La recrue qui s'est enrôlée dans l'armée canadienne recevra l'instruction sans égard à son lieu de résidence au moment de son enrôlement. Un citoyen des Etats-Unis ou de l'Australie s'enrôle-t-il dans l'armée canadienne qu'il a droit à l'instruction. Si un particulier qui habite le Canada s'enrôle dans les forces impériales il aura droit à l'instruction. La nouvelle rédaction vise à rendre la disposition plus claire. L'alinéa *d* est ainsi conçu:

d) En vue de préparer des personnes à des emplois pour toute fin contribuant à la conservation ou à la mise en valeur des ressources naturelles de la couronne du droit du Dominion.

Mes amis du barreau jugeaient que l'expression "de la couronne du droit du Dominion" devait être insérée dans cet alinéa. Il s'agit ici surtout de l'exploitation forestière, et extractive aussi, peut-être, ainsi que des propriétés possédées et régies par l'Etat.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi la couronne du droit du Dominion? Le ministre ne trouve-t-il pas cela d'un caractère fort restrictif? Presque toutes les ressources naturelles du pays qui ne sont pas propriété privée sont possédées par les provinces.

M. DONNELLY: Un article concerne les provinces.

L'hon. M. HANSON: Une disposition prévoit plus loin la possibilité de s'entendre avec les provinces en vue d'une aide financière. Qu'est-ce que le ministre prévoit, aux termes de cet article, devoir être exploité ou conservé?

L'hon. M. MITCHELL: Les pêcheries, la forêt, les gisements miniers, la prospection, les parcs et le reste; la portée en est considérable.

M. SHAW: En répondant à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), le ministre a dit que le Gouvernement n'avait pas pour principe de permettre aux hommes d'âge militaire (je ne suis pas certain de l'expression employée) ou aux hommes susceptibles d'être appelés, de suivre cette instruction. Voulait-il parler des hommes de vingt à quarante ans ou de ceux qui sont éligibles pour l'instruction militaire?

L'hon. M. MITCHELL: Seulement des célibataires entrant dans les groupes d'âges sujets à l'instruction obligatoire.

M. SHAW: Dans ma circonscription, un garçon de dix-sept ans a voulu suivre un cours, mais on lui a répondu qu'il devait avoir dix-huit ans. Arrivé à l'âge de dix-huit ans, il s'est présenté de nouveau et on lui a demandé s'il avait été refusé par l'armée. Sur sa réponse négative, on a refusé de l'inscrire. Je me suis occupé de l'affaire et je crois qu'on lui a permis de suivre le cours. Je voudrais tirer ce point au clair.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agissait probablement d'une irrégularité de portée purement locale.

M. SHAW: On y a remédié par la suite.

M. PERLEY: La limite d'âge s'applique-t-elle uniquement en Colombie-Britannique?

L'hon. M. MITCHELL: Non; dans toutes les provinces.

M. NOSEWORTHY: Ces jeunes gens de dix-sept ans présentent un véritable problème. J'en connais un certain nombre qui sont trop jeunes pour se faire accepter dans l'armée et qui cependant ne peuvent suivre ces cours parce qu'avant la fin de leurs études ils auront atteint l'âge de s'enrôler. Ne serait-il pas possible de faire quelque chose pour eux?

L'hon. M. MITCHELL: Certaines entreprises hésitent à accepter les jeunes gens de dix-huit ans environ par crainte qu'une fois prêts à remplir un poste donné, ils ne s'enrôlent volontairement. Je ne sais trop ce que nous pouvons faire à ce sujet car il s'agit d'une de ces choses qui échappent presque entièrement au contrôle des honorables députés, du Gouvernement ou du ministre, et il en sera de même tant que nous aurons le régime du volontariat. Tout garçon est libre de s'enrôler dans l'armée, peu importe le métier qu'il exerce ou les cours professionnels qu'il suit.

L'hon. M. STIRLING: J'aimerais poser une question au sujet de la première partie de l'article 3. J'ai été appelé en dehors de la Chambre pendant quelques instants et si on a discuté la question pendant mon absence j'en prendrai connaissance au compte rendu. Lorsque le bill fut d'abord présenté à la Chambre le préambule semblait indiquer que l'objet de cette mesure était de collaborer avec les provinces, mais si je me reporte à l'article 3 j'y lis que "le ministre peut entreprendre des projets de formation professionnelle", et cela me semble lui conférer des pouvoirs plus étendus. Le ministre a-t-il fait connaître ses intentions au sujet des projets qui ne sont pas d'origine provinciale et que le gouvernement fédéral instituera?

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'agirions de la sorte que pour des fins de guerre. L'article 3 traite spécifiquement de projets fédéraux tandis que l'article 4 a trait aux projets qui seront exécutés en commun par les gouvernements fédéral et provincial.

L'hon. M. STIRLING: J'aimerais poser une autre question au ministre au sujet de l'article 3. Quelle sorte de projets le Gouvernement envisage-t-il? Où seront-ils exécutés et à quelles fins seront-ils institués? Je sais naturellement qu'il s'agit de formation professionnelle. Faudra-t-il acquérir du terrain, des locaux, des machines, de l'équipement et toutes sortes de choses?

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut bien consulter le hansard il verra que j'ai donné une réponse assez complète à cette question.

M. MARSHALL: A-t-on pris des dispositions concernant la formation de jeunes gens, particulièrement de ceux qui ont fait deux ans de médecine à l'université? Une dame m'écrit que sa fille veut devenir garde-malade mais que ses moyens ne le lui permettent pas. A-t-on prévu ces deux catégories de cas?

L'hon M. MITCHELL: On a déjà pris des dispositions en vue d'aider les étudiants en médecine, en art dentaire, en sciences et en génie.

M. MARSHALL: Le jeune homme dont j'ai parlé a déjà suivi les cours de médecine pendant deux ans, mais il ne pourra pas aborder sa troisième année avant le printemps prochain. Ce serait dommage qu'on l'empêche de faire sa troisième année. Il travaille actuellement sur la route de l'Alaska.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami veut bien me communiquer le nom du jeune homme en question, je m'occuperai volontiers de son cas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces étudiants doivent avoir fait leur première ou leur deuxième année avant qu'on les admette.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a fait observer qu'il s'agit d'un étudiant de deuxième année.

M. DONNELLY: Il lui faut deux années de cours préparatoires à la médecine et deux ans de médecine.

M. GREEN: Dans certains centres, il y a grande pénurie de gardes-malades. Le Gouvernement prend-il des mesures pour former plus de jeunes femmes dans cette profession? Ce problème est susceptible de devenir très sérieux dans un avenir rapproché, et il me semble que le plan devrait inclure cette profession.

L'hon. M. MITCHELL: J'imagine que cette activité relève plutôt du service sélectif. Si une jeune fille désire être garde-malade, c'est dans un hôpital qu'elle se formera. Je ne sais pas s'il y a actuellement rareté d'aspirantes dans les hôpitaux ou si le Gouvernement pourrait contraindre des jeunes filles à entrer dans un hôpital pour y suivre des cours de garde-malade.

M. GREEN: Je doute que ce soit nécessaire mais on pourrait les aider de quelque manière comme on le fait pour les étudiants en médecine.

M. DONNELLY: Si une jeune fille désire devenir garde-malade, je ne crois pas qu'elle éprouve quelque difficulté à se faire admettre dans n'importe quel hôpital. L'hôpital les loge, les nourrit et leur fournit aussi certains honoraires.

M. MARSHALL: Puis-je demander à l'honorable député de Wood Mountain si ces jeunes aspirantes gardes-malades qui entrent à

l'hôpital pour y suivre des cours n'ont pas à payer certains droits? Dans le cas de l'affirmative, je demande au ministre s'il n'y aurait pas moyen de faire supprimer ce droit aujourd'hui où l'on a tant besoin de gardes-malades.

M. DONNELLY: Je ne crois pas que les aspirantes aient à payer quoi que ce soit. La plupart des hôpitaux ont une liste d'aspirantes qui attendent leur tour de pouvoir être admises à l'école de gardes-malades. Outre de fournir le vivre et le couvert aux gardes-malades à l'instruction, l'hôpital leur paie dix, quinze ou parfois cinq dollars par mois.

M. MARSHALL: Je veux parler des jeunes filles qui ont passé les examens du grade douze à l'école primaire supérieure et qui aspirent à devenir gardes-malades. On m'informe qu'elles sont tenues de verser un droit à l'hôpital et je recommande que l'on supprime ce droit à l'époque actuelle.

M. WRIGHT: Je ne crois pas que les gardes-malades aient à payer un droit à l'hôpital mais elles sont obligées de s'acheter des livres ainsi que leur uniforme, ce qui entraîne une dépense qui peut aller de cinquante à cent dollars. C'est, je crois, la seule dépense qu'elles aient à faire.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai moi-même été membre du bureau d'administration d'un hôpital à Hamilton pendant plusieurs années et je sais que nous fournissions gratuitement les livres et les uniformes. C'est la première fois que j'entends dire que les aspirantes gardes-malades aient à fournir leur uniforme.

M. NOSEWORTHY: Je crois que c'est exact. La plupart des hôpitaux obligent les infirmières à payer leurs uniformes et leurs manuels. Il y a également à verser certains honoraires qui se montent à peu de chose, mais il en coûte quand même entre cent et cent cinquante dollars par an à une jeune fille pour devenir infirmière. Je parle avec connaissance de cause, car une de mes filles a obtenu son diplôme ce printemps.

M. McIVOR: Il y a pire encore. Lors de leur entrée à l'hôpital, ces jeunes filles sont astreintes à une journée de douze heures. Il y aurait lieu pour le ministre d'enquêter là-dessus.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas ce qui se fait dans notre ville.

M. LOCKHART: Ce bill qui accorde au ministre des pouvoirs très étendus, est, à mon sens, une mesure très louable. On a soulevé en Chambre cet après-midi des questions purement abstraites, et une bonne partie de la discussion n'a aucun rapport avec le sujet à l'étude. Je ne comprends pas pourquoi on s'arrête à des questions aussi banales. Le bill accorde au ministre tous les pouvoirs voulus, je pense, pour régler les problèmes qui pourront surgir.

M. GREEN: C'est moi qui ai soulevé la question des gardes-malades, et elle est loin d'être banale. Un manque de gardes-malades aurait les conséquences les plus graves pour le pays. Apparemment le Gouvernement n'a aucun projet d'assistance à la formation des gardes-malades. Je demande simplement au ministre d'instituer une enquête en vue d'établir les faits, et, s'il y a lieu d'accorder de l'aide, le Gouvernement pourra y voir.

L'hon. M. MITCHELL: Deux provinces nous ont demandé une telle assistance, et nous la leur avons accordée.

M. GILLIS: J'admets que le présent bill accorde des pouvoirs extraordinaires au ministre, mais, à mon avis, ce n'est pas une perte de temps si les membres de cette Chambre qui possèdent une connaissance quelconque des problèmes de l'instruction professionnelle grondent le ministre au sujet de choses que l'on n'a pas accomplies et dont on devrait s'occuper à l'avenir.

L'instruction professionnelle se donne maintenant depuis cinq ans dans les diverses provinces, à peu près dans le sens que propose le bill actuel. Je mentionnerai une lacune. Nombre de jeunes gens désirent apprendre un métier, mais ils n'ont pas la formation nécessaire en mathématiques pour subir avec succès l'examen préliminaire. Ils sont d'abord tenus de se présenter devant une commission sélective, qui s'assure de leurs aptitudes pour certains métiers et leur fait subir un examen en mathématiques. Plusieurs de ces jeunes gens de dix-sept à vingt-cinq ans ont quitté l'école à un âge précoce, contre leur gré, et ne peuvent subir cet examen en mathématiques; ils n'ont donc pas pu suivre le cours d'instruction professionnelle. J'ai discuté cette question avec le directeur des cours en Nouvelle-Ecosse, et il a admis que nombreux sont les jeunes gens intelligents qui deviendraient de bons artisans, de bons soudeurs, de bons ouvriers tôliers, et ainsi de suite, s'ils pouvaient subir avec succès l'examen préliminaire, et il est d'avis que si le Gouvernement provincial, de concert avec le Gouvernement fédéral autorisait les directeurs à instituer un cours en mathématiques, ils pourraient réduire de 75 p. 100 le cours ordinaire et, de cette façon, en trois ou quatre semaines, nombre de jeunes gens obtiendraient les connaissances nécessaires et subiraient avec succès l'examen d'admission au cours d'apprentissage. C'est là un point de vue dont il faudra tenir compte à l'avenir.

Le projet de loi profitera après la guerre aux centaines de jeunes gens qui nous reviendront de l'armée sans pouvoir répondre aux conditions des règlements actuels. Quelque disposition devrait prévoir cette éventualité.

Il existe un autre point sur lequel j'ai récemment consulté par lettre le ministère. Le ministre sait qu'il se trouve dans l'industrie extractive de la Nouvelle-Ecosse des centaines d'hommes dont les services pourraient devenir utiles ailleurs. L'extraction de l'or et les industries des métaux communs sont soumises actuellement à des restrictions, lesquelles ont indubitablement diminué les besoins de main-d'œuvre. Plusieurs ouvriers de ces industries des métaux communs sont aujourd'hui sans ouvrage, et il serait à souhaiter qu'ils puissent bénéficier de ce projet de formation professionnelle. La lettre que j'ai écrite au ministère le 7 juillet m'a été inspirée par les demandes de renseignements que m'avaient remises les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, sans travail ou employés irrégulièrement, qui manifestaient le désir de s'embaucher dans quelque autre industrie. Ils peuvent recevoir de $8 à $13 par semaine pour leur subsistance pendant qu'ils suivent les cours, ce qui les obligerait à s'éloigner de 300 milles de chez eux et à quitter leurs familles. Treize dollars par semaine, ce ne serait guère suffisant.

Dans le temps, j'ai proposé au ministère de leur accorder le même traitement qu'aux soldats et de leur verser des allocations de subsistance pendant la durée des cours. M. Thompson, que je vois actuellement en face du ministre, m'a répondu qu'en Nouvelle-Ecosse du moins, on avait pris des mesures non officielles permettant aux ouvriers qui peuvent aller travailler dans les nouveaux chantiers de construction navale de cette province et qui manifestent quelque disposition pour ce genre d'emploi, de recevoir un salaire tout en suivant des cours de construction navale. Ces mesures ne sont "pas officielles", mais comment décider un ouvrier à s'éloigner de sa famille au salaire de $13 par semaine, quand pour arriver à son but il doit se reposer sur la bonne volonté de l'employeur. Si le projet est réalisable, il faudrait bien s'assurer que les industries sont prêtes à les embaucher et à augmenter les salaires pendant la durée de la formation nécessaire.

Le ministre, avec la latitude que lui confère le projet de loi, devra considérer ces deux points et essayer d'en arriver à quelque entente. Les industries non essentielles déclinent; elles renverront nombre d'ouvriers incapables de passer aux industries de guerre faute de formation spéciale. Il faudra s'occuper de les former et prendre soin de leurs familles dans l'intervalle. Il ne faudrait pas s'en remettre à la bonne volonté de l'employeur. Quelque entente précise s'impose.

[M. Gillis.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (accords avec les provinces).

M. WRIGHT: L'obligation qu'auront les provinces, sous l'empire des dispositions du paragraphe 2 du présent article, de fournir la moitié des fonds nécessaires à l'exécution de ces accords, ne nuira-t-elle pas à la bonne application de la loi dans certaines provinces, qui n'ont pu profiter pleinement de l'ancienne méthode de formation professionnelle, instituée en 1932, il me semble, à cause de difficultés d'ordre financier engendrées par la situation économique sur laquelle elles n'avaient aucun contrôle. Pour que cette mesure réussisse, et il le faut, il faudra prendre des dispositions pour aider certaines provinces à verser leur contribution de 50 p. 100. A-t-on étudié ce point?

L'hon. M. MITCHELL: Depuis plusieurs années les provinces qui ne réussissaient pas à trouver les sommes voulues n'ont pas souffert. Je ne puis m'aventurer plus loin. L'honorable député connaît, je crois, les méthodes qui ont valu dans le passé.

M. WRIGHT: Oui.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, j'espère que vous admettrez que mes observations se rapportent aux paragraphes 1 *e* et 2 de l'article 4 du bill.

L'alinéa *e* du paragraphe 1 stipule que le Gouvernement pourra, après la guerre, procurer une aide financière pour l'extension "d'une formation professionnelle à un niveau équivalent à celui de l'enseignement secondaire", et le paragraphe 2 répartit les frais également entre la province et le gouvernement fédéral.

Ces règlements seront approuvés par les éducateurs et ceux qui s'intéressent à l'enseignement et j'estime qu'ils répondent à un besoin réel. J'espère que les provinces se montreront disposées à coopérer dans la mesure nécessaire et que les autorités fédérales seront assez généreuses pour que les garçons et filles des centres ruraux et des petites villes du Canada puissent bénéficier de l'enseignement professionnel prévu par cette mesure.

La répartition égale des frais me cause quelque crainte à cause de ce qui s'est produit dans l'application de la loi d'enseignement technique de 1919. Pendant que cette loi était en vigueur, les grandes villes seulement pouvaient bénéficier de ses dispositions, de sorte que nous avons maintenant la formation professionnelle dans la plupart de nos grandes

villes et pour ainsi dire pas dans les centres ruraux ou dans bien des petites villes. Le Parlement fédéral devra bientôt s'occuper de l'éducation en général, non seulement de la formation professionnelle, et contribuer selon les besoins au lieu d'y aller de moitié. Le Manitoba, par exemple, n'a pu profiter encore de tous les fonds qui lui ont été attribués sous l'empire de la loi d'enseignement technique de 1919; d'autres provinces ont dû demander une prorogation de la limite imposée sous l'empire de cette loi avant de pouvoir bénéficier des fonds mis à leur disposition. Tant que les petites municipalités doivent défrayer le coût de l'éducation ou la plus grosse partie et la province une faible partie seulement, l'Etat ne devra lui-même acquitter qu'une faible fraction des frais d'après le plan du paiement à part égale et le fardeau sera toujours porté par les propriétaires de biens fonciers des municipalités. Il n'y a pas de raison aujourd'hui pour taxer la propriété foncière en vue de l'éducation des enfants. Les enfants ne reçoivent pas l'instruction pour le bénéfice d'une municipalité en particulier, mais pour devenir des citoyens canadiens et à cet égard ce sont les provinces et l'Etat plutôt que la municipalité qui doivent la leur procurer.

J'ai sous la main un bill rédigé en vue de remédier, aux Etats-Unis, à cette situation qui est à peu près la même que la nôtre. L'autorité relative à l'éducation, la régie de l'éducation appartiennent à l'Etat; le gouvernement fédéral américain n'a pas plus de pouvoir en la matière que notre parlement fédéral. Cependant, voici un bill lu pour la deuxième fois le 11 février au Sénat des Etats-Unis, puis renvoyé à un comité sénatorial pour étude complémentaire. Il pourvoit au versement annuel de 300 millions de dollars par le gouvernement central américain en vue d'aider dans tous les domaines de l'éducation jusqu'au jardin d'enfance; cette somme doit être répartie selon une formule établie dans le bill et selon les besoins des divers Etats, de sorte que les Etats les plus pauvres de l'union obtiendront la plus grosse part de cette subvention. A mon sens, monsieur le président, c'est la seule façon sensée de régler cette question d'égalité et de chance d'éducation.

Du fait de notre système de laisser l'instruction publique à la charge des petites municipalités, nous avons au Canada 30,000 instituteurs dans les écoles rurales dont la presque totalité touche moins de $1,000 par année, dont 19,000 reçoivent moins de $625 et dont 13,000 touchent moins de $520. C'est le salaire le plus bas payé aux instituteurs ruraux dans l'Empire britannique.

Le traitement minimum payé aux institutrices inexpérimentées dans toutes les régions de l'Empire britannique, sauf le Canada, est de $700 à $800 par année. Par suite de cet état de choses, en septembre, la direction de 1,200 à 1,500 de nos écoles sera confiée à des institutrices incompétentes et sans formation professionelle. Avec les traitements existants, il est impossible d'obtenir des institutrices compétentes pour les écoles rurales. C'est une calamité nationale. A quoi bon se battre pour la démocratie, si dans les années futures nous devons élever une génération d'enfants dont les professeurs n'auront pas la compétence nécessaire? Il n'y a pas d'autre pays de l'Empire britannique où les frais de l'enseignement sont à la charge des petites municipalités. En Angleterre, en Ecosse et en Irlande, de 50 à 80 p. 100 des frais de l'instruction publique sont inscrits au budget de l'Etat; en Australie, la totalité de ces frais est à la charge du gouvernement national ou fédéral, et en Afrique du Sud, la totalité est à la charge des gouvernements provinciaux et fédéral. Nous sommes la seule partie de l'Empire à laisser les municipalités acquitter les frais de l'instruction publique, et en conséquence, nous n'avons que le genre d'enseignement que la petite municipalité peut se payer. J'espère que, sous l'empire du projet de loi, nos municipalités rurales et nos petites villes et faubourgs...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député, mais de toute évidence, il s'écarte du projet de loi.

M. NOSEWORTHY: Mes remarques se rapportent à l'alinéa *d*, paragraphe (1) de l'article.

M. le PRÉSIDENT: Non. D'abord, je prie l'honorable député de reprendre son siège, pendant que je vais rendre ma décision. Je lui ai fait remarquer hier soir que toute comparaison entre le régime général d'enseignement au Canada et ceux des autres pays est étrangère à l'examen du présent bill. De plus, la question de savoir comment sont rémunérés les instituteurs dans notre pays ou ailleurs échappe à la juridiction du Parlement fédéral et elle est étrangère à la mesure dont le comité est présentement saisi.

M. SHAW: Le paiement de ces subventions se fait-il à diverses époques régulières de l'année ou bien se fait-il, disons, à la fin de mars de chaque année?

L'hon. M. MITCHELL: Il se fait après que les comptes ont été envoyés et vérifiés.

Dans certains cas, nous versons une avance. Il arrive parfois que les gouvernements provinciaux soient à court de fonds.

M. SHAW: Je crois savoir qu'aucun paiement n'a été fait aux provinces depuis mars.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact. Il y a certains paiements qui ne pourront être faits avant que ce bill devienne loi. Toutefois, nous avons versé provisoirement de l'argent à quelques provinces.

M. MacINNIS: Je désire poser une question qui peut-être a déjà été posée. Je consulterai d'ailleurs le hansard. Ce bill s'applique-t-il aux écoles techniques ou à l'enseignement donné dans les écoles techniques des diverses provinces? Ces subventions seront-elles accordées à ces fins?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (conseil).

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Comment le peuple canadien peut-il être certain que ce conseil consultatif ne sera pas un organisme politique?

L'hon. M. MITCHELL: Cette question ne me semble guère raisonnable. Nous ferons ce qui se fait d'ordinaire dans de pareilles circonstances. Je puis dire que nous ne nous sommes pas laissé guider par des considérations politiques en nommant les membres de ces commissions. J'ignore les opinions politiques des membres du Conseil national du travail en temps de guerre. A mon sens, voici ce que nous devrons faire. Nous consulterons les organismes nationaux lorsqu'il s'agira de nommer les membres du conseil consultatif.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'aurais peut-être dû demander si les nominations se feront selon le mérite?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (président et membres).

M. MacNICOL: Le paragraphe 3 stipule que le conseil se composera d'un nombre égal de membres représentant les employeurs et les employés et que les autres membres pourront représenter les groupes de personnes ou d'intéressés que déterminera le gouverneur en conseil. Cela signifie que s'il y a cinq employeurs, il devra y avoir cinq employés. Cela est tout à fait juste, et il restera quatre membres représentant les autres groupes. Le ministre a-t-il pris une décision quant au nombre d'employeurs et d'employés qui seront membres du conseil?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons songé à nommer trois membres pour chaque groupe.

M. MacNICOL: Ce qui ferait six en tout.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, trois pour chaque groupe. Les employeurs seront représentés par l'organisme national des employeurs. Je songe en ce moment à l'industrie de la construction, à la chambre de commerce et à l'association des manufacturiers, et, pour ce qui est des employés, il y aurait les trois organismes nationaux qui s'occupent des intérêts de ces derniers.

M. MacNICOL: Les représentants des employés seraient-ils nommés par l'Association des manufacturiers canadiens?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacNICOL: Et les trois représentants des ouvriers seraient nommés par la Fédération canadienne du travail ou la fédération américaine?

L'hon. M. MITCHELL: Il ne s'agit pas de nominations, mais de consultations. La nature même des choses veut que la décision officielle appartienne au Gouvernement lui-même. On consultera les organismes précités lorsqu'il s'agira d'instituer le comité.

M. MARSHALL: Les provinces auront-elles des représentants?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. McIVOR: Ces personnes toucheront-elles un traitement?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13 (abrogation).

M. MacINNIS: Je désire faire observer que je prévoyais une même application de la présente mesure que dans le cas de la loi sur la formation professionnelle de 1931, laquelle prévoyait certaines subventions affectées à l'enseignement technique dans les provinces, car ces subventions sont maintenant abolies.

L'hon. M. MITCHELL: Rien n'a été dépensé sous l'empire de la loi de 1931. Elle est restée lettre-morte.

M. NOSEWORTHY: Ai-je bien compris le ministre lorsqu'il a répondu que la formation technique ou professionnelle, telle qu'elle se poursuit actuellement dans les écoles, ne bénéficiera aucunement de la présente mesure?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, c'est exact.

M. NOSEWORTHY: L'objet de l'alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article 4 n'est-il pas d'autoriser le gouvernement fédéral à s'entendre avec les gouvernements provinciaux relativement à la formation professionnelle?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, c'est vrai.

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.
Sur le titre.

L'hon. M. MULOCK: Je propose que le titre du bill soit modifié et soit ainsi conçu: Loi concernant la poursuite et la coordination de la formation professionnelle.

(La motion est adoptée.)

M. NEILL: Peut-être est-ce irrégulier, mais je désire un renseignement sur un point de fort peu d'importance. La mesure me paraît excellente, mais il ne semble n'y avoir nulle part de disposition relative à l'affectation des fonds...

L'hon. M. HANSON: Oui, à l'article 12.

(Rapport est fait du bill.)

ARMÉE CANADIENNE

RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS DES INDIVIDUS QUI PRENNENT DU SERVICE DANS LES FORCES DE SA MAJESTÉ.

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Vien, l'examen en comité, ajourné le lundi 9 mars, du bill n° 5, présenté par l'honorable M. Mitchell et prévoyant la réintégration dans leurs emplois civils de ceux qui s'enrôlent dans les forces de Sa Majesté ou qui accomplissent des travaux de guerre essentiels.

Sur l'article 1er (titre abrégé)

M. MacNICOL: Le ministre veut-il nous dire comment il entend réaliser la fin proposée dans cette mesure?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le texte renferme plus ou moins sa propre explication. Il vise la réintégration, à la fin des hostilités, des hommes (ainsi que des femmes, cela va de soi) qui auront servi dans les forces armées, dans la marine marchande, de même que des pompiers qui auront offert volontairement leurs services pour aider en Angleterre. Cette mesure reproduit plus ou moins des lois en vigueur aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Elle est la conséquence d'une promesse faite, je crois, par l'ancien ministre du Travail au chef de l'opposition de faire reproduire dans une loi du Parlement les dispositions du décret primitif du conseil renfermant les principales clauses du bill à l'étude.

Cette mesure a reçu l'approbation des principaux syndicats ouvriers, des associations d'employeurs ainsi que de la Légion canadienne. Elle a été soumise au comité des cantines où elle a subi une légère modification destinée à en préciser le sens. Au fur et à mesure que nous aborderons les divers articles je fournirai volontiers les explications que les honorables députés pourront désirer.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a raison de dire que cette mesure est la conséquence d'une promesse faite par le ministre des Pensions et de la Santé nationale. On a discuté cette mesure assez longuement lorsque la Chambre en fut saisie en une autre occasion. Je n'ai pas suivi les délibérations du comité qui l'a étudiée, mais je suppose qu'on a apporté des modifications considérables au bill, si j'en juge par l'exemplaire réimprimé que je tiens à la main. On en a confié l'étude au comité spécial sur les fonds de cantine, et on a fait une rédaction presque entièrement nouvelle des articles de définitions et d'interprétation. J'avoue que je n'ai pas les modifications sous la main, et que la réimpression ne les indique pas. Je constate avec plaisir que dans l'article 3 on a tenu compte d'une demande que j'avais faite, à savoir qu'on maintient le droit à la pension ou autres avantages. Je suis heureux qu'on ait pris cette décision à l'effet que "le service dans les forces de Sa Majesté est censé être du service avec l'employeur", pour les fins de la pension.

Quelque membre du comité ou le ministre pourra peut-être me dire si on a renforcé l'article 4, c'est-à-dire les moyens de défense à la disposition des employeurs. Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur aucun des articles mais cette disposition me semblait plutôt insuffisante dans le texte original du bill.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit de l'alinéa *c*.

L'hon. M. HANSON: Tous les alinéas de cet article portent sur les moyens de défense à la disposition des employeurs; on pourrait invoquer n'importe lequel de ces alinéas. Le ministre est-il d'avis qu'on a fait disparaître les points faibles de l'ancien bill? On devrait nous renseigner à ce sujet. Par exemple, on a supprimé le préambule.

L'hon. M. MITCHELL: On a adopté presque toutes les suggestions faites en comité, je crois. Je reconnais qu'on a amélioré le bill en tenant compte des propositions faites à la Chambre lors de la discussion. On a modifié l'article 4 de manière à accorder une plus grande mesure de protection aux anciens combattants dont l'état nécessite des soins médicaux. L'alinéa *c* de l'article 4 est celui

qui a soulevé le plus d'objections en comité, mais on s'est rendu compte que c'est le texte qui répond le mieux au but visé par le bill. Il est identique à celui de la loi anglaise.

L'hon. M. HANSON: Ce que le ministre veut dire, c'est que le comité n'a pu trouver une formule mieux appropriée. L'alinéa *c* de l'article 4 est ainsi conçu:

Que, par suite d'un changement de circonstances, autre que l'embauchage d'une autre personne pour le remplacer, il n'était pas raisonnablement possible de le réintégrer, ou que sa réintégration dans une occupation et dans des conditions aussi avantageuses pour lui que celles qui lui auraient été applicables s'il n'avait pas été agréé pour prendre du service dans les forces armées, était irréalisable, et que le patron a offert de le réintégrer dans l'occupation la plus favorable et dans les conditions les plus avantageuses et les plus raisonnables possibles; ou

Je n'ai aucune opinion définie à formuler, car, dès que le bill a été renvoyé au comité, je ne m'en suis plus préoccupé. Je suis néanmoins d'avis que c'est une disposition d'une portée très large. La partie suivante est acceptable:

...par suite d'un changement de circonstances, autre que l'embauchage d'une autre personne pour le remplacer...

Mais avec la phrase suivante:

...que le patron a offert de le réintégrer dans l'occupation la plus favorable et dans les conditions les plus avantageuses et les plus raisonnables possible...

On laisse la décision à la discrétion du patron.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami veut bien parcourir l'article 10, il verra que nous avons fait en sorte qu'un fonctionnaire du ministère puisse, au besoin, recourir aux voies de droit lorsque le patron ne se conforme pas aux dispositions de la loi.

M. NEILL: Puisque nous discutons ce bill plus ou moins à bâtons rompus, j'aimerais poser une question relative à l'article auquel le chef de l'opposition a fait allusion il y a un moment, c'est-à-dire à l'article 4. J'emploierai un exemple concret. Supposons le cas d'un homme qui, avant de s'enrôler, était mécanicien. Il rentre au foyer après la guerre et apprend que son emploi de mécanicien n'est plus vacant. Peut-il dire à son ancien patron: "Je vois bien que vous ne pouvez me redonner mon emploi de mécanicien; mais je puis aussi remplir les fonctions de commis. Je vous demande de congédier cet employé" (qui peut avoir été au service du patron depuis trente ans) "et de me donner son emploi." Cette disposition s'applique-t-elle à n'importe quel emploi? Doit-on fournir à l'intéressé un emploi quelconque ou doit-on le réintégrer uniquement dans son emploi primitif? S'il est mécanicien et que l'établissement n'emploie pas de mécaniciens au moment où l'intéressé reparaît sur la scène, peut-il exiger qu'on lui crée un emploi ou peut-il en réclamer un aux dépens d'un homme qui a peut-être vingt ans de service

L'hon. M. MITCHELL: J'opine qu'il y a lieu de régler ce cas à la lumière du gros bon sens. Et pour traiter de ce cas hypothétique que soulève l'honorable député, reportons-nous à celui des compagnies de chemin de fer où la règle de l'ancienneté est en vigueur dans les divers services. Un mécanicien ou un chauffeur de locomotive ne pourrait revenir et réclamer le congédiement d'un chef de gare, d'un télégraphiste ou d'un commis. Somme toute, on appliquera en pareil cas la règle du sens commun.

M. NEILL: Mais le particulier pourrait être un assez bon commis. Peut-il obliger son patron à congédier un employé qui a plusieurs années de service pour faire place au requérant?

M. HAZEN: Le ministre me permettra-t-il de lui demander si le ministère de la Justice lui a fait tenir quelque avis précisant si ce bill est dans les attributions du Parlement?

L'hon. M. MITCHELL: Il n'en est pas question. Ce sont les conseillers juridiques de la Couronne qui ont rédigé le bill.

M. HAZEN: C'est possible, mais il ne s'agit pas de cela. J'ai demandé au ministre s'il avait obtenu du ministère de la Justice une opinion sur la constitutionnalité de ce bill.

L'hon. M. MITCHELL: Nous traverserons ce cours d'eau quand nous y arriverons.

L'hon. M. HANSON: C'est un point très important et qu'on a déjà soulevé, je pense. Le ministre n'a peut-être pas bien saisi le sens de la remarque de l'honorable député de Comox-Alberni. Si l'honorable député voulait bien s'expliquer de nouveau, le ministre s'occuperait peut-être de cette question que je considère comme importante.

M. NEILL: Je n'ai pas bien compris la réponse du ministre. Voici le point que j'ai soulevé. Disons qu'un ouvrier (mécanicien, plombier, peu importe) parti pour la guerre, en revienne un jour. Il a droit à son ancien emploi de mécanicien. Mais supposons qu'il ne puisse reprendre son travail, soit parce que l'emploi a été aboli, soit parce que la compagnie a cessé toute production nécessitant les services d'un mécanicien. Supposons ensuite qu'il soit en mesure de dire à son patron: "Je constate que vous ne pouvez me donner un emploi de mécanicien, mais je suis en mesure de travailler aux écritures;

j'ai suffisamment d'instruction pour cela." Dans ce cas, le patron est-il forcé de lui donner un emploi et, pour cela, de congédier peut-être un homme qui lui sert de commis depuis vingt-cinq ans? Ou cette disposition a-t-elle trait à un emploi du même genre que celui qu'occupait l'ouvrier avant son enrôlement?

L'hon. M. MITCHELL: J'avoue que la question est difficile à résoudre, mais je crois qu'il faudrait, au bout du compte, s'en remettre au bon sens. Je ne pense pas que l'ouvrier puisse réclamer ce nouvel emploi.

L'hon. M. HANSON: Le bill n'y pourvoit certainement pas.

M. GREEN: Monsieur le président, j'hésite à offrir de l'aide au ministre, mais cette mesure a été très soigneusement étudié au comité spécial et nous sommes tous d'avis, je crois, que sa forme actuelle est la meilleure que l'on puisse trouver.

La Légion canadienne a soumis un mémoire au comité, et un des paragraphes de ce mémoire, je crois, résume l'objet du projet de loi. Voici le paragraphe en question:

> Bien des objections peuvent être soulevées contre un projet de loi de ce genre. La Légion est d'avis qu'une loi constituera le moyen le plus efficace de forcer les employeurs en général à suivre le plan de réhabilitation du Gouvernement, et d'attribuer dès maintenant et sans équivoque une part de la responsabilité de la solution des problèmes de réhabilitation individuelle à ces employeurs, de façon qu'ils tiennent compte de ce facteur lorsqu'il s'agira d'arrêter une ligne de conduite quelconque concernant leur personnel.

Je suis d'avis que le projet de loi est juste et raisonnable. Il transforme tout simplement un décret du conseil en statut.

L'hon. M. HANSON: Avec des améliorations.

M. GREEN: Oui; nous aurons maintenant une mesure qui sera d'un grand concours aux anciens combattants de la présente guerre. Des membres du comité ont exprimé l'avis que le bill comportait certaines lacunes, mais ils ont jugé presque impossible de rédiger un texte plus précis. Ils ont toutefois proposé que le Gouvernement songe à poursuivre tout employeur qui ne respectera pas l'esprit de la loi, clause que les honorables députés trouveront incorporée dans l'article 10 du bill.

M. NEILL: Mais, monsieur le président, le projet de loi a peu de chances d'être mis en vigueur si le ministre intéressé et les membres du comité qui l'ont étudié ne s'entendent pas maintenant sur sa signification. Je désire simplement savoir ce que nous adoptons. Je ne tente aucunement de priver un ouvrier ou un soldat de ses droits; loin de là. Mais voyons où nous en sommes; apparemment, nous l'ignorons. Dans quelques années d'ici, il sera impossible, si un cas paraît devant un tribunal, à un homme de dire: Les membres du Parlement ont dit ceci ou cela, mais ce n'est pas la loi. C'est cette dernière qui compte.

L'hon. M. MITCHELL: Est-ce que l'article 4 *c* ne règle pas ce point?

M. NEILL: Non; du tout.

L'hon. M. MITCHELL: Il accorde un pouvoir discrétionnaire si la cause va devant un magistrat. Voici:

> ...par suite d'un changement de circonstances, autre que l'embauchage d'une autre personne pour le remplacer, il n'était pas raisonnablement possible de le réintégrer...

On accorde là, je crois, un pouvoir discrétionnaire au juge; et si une cause est portée devant les tribunaux, il ne pourrait plus être question de la crainte qu'a formulée l'honorable député de Comox-Alberni relativement à un artisan qui reviendrait du front et tenterait de supplanter, pour employer l'expression du métier, un commis ou un messager de confiance.

L'hon. M. HANSON: Le ministre fait erreur, semble-t-il, en disant que l'alinéa *c* donne quelque discrétion au magistrat, car cet alinéa donne à l'employeur une échappatoire dans de certaines limites. L'employeur peut exploiter à son avantage cette disposition. Quant au point soulevé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) je dirai que cette mesure ne permettrait pas à quelqu'un de supplanter un employé d'une autre classe, pour employer l'expression même du ministre. On n'a jamais songé à permettre une telle substitution, je ne le crois pas.

Autre point qui devrait être signalé. Peut-être en a-t-il été question. L'Etat est le plus important employeur de main-d'œuvre au pays, et pourtant le projet de loi ne s'y applique pas. Quelle attitude prendra-t-il relativement à la réintégration des anciens combattants dans leurs emplois? Je ne crois pas que nous puissions régler le cas correspondant pour les provinces. Naturellement, la loi du service civil accorde la préférence aux anciens combattants, mais nous avons omis de cette mesure-ci un facteur capital. Je me demande si on a appelé l'attention du comité sur ce point.

M. GREEN: La loi du service civil accorde la préférence.

L'hon. M. HANSON: Mais non la mesure à l'étude. Ainsi, le comité a lamentablement failli à son devoir. Pourquoi la disposition ne

s'appliquera-t-elle pas au Gouvernement canadien? Je n'ai pu analyser attentivement la nouvelle rédaction du bill, mais j'y ai vainement cherché une disposition imposant au Gouvernement du Canada l'obligation que le Parlement impose aux employeurs ordinaires.

M. GILLIS: Pourquoi pas?

L'hon. M. HANSON: La définition d'"employeur" ou "patron" dit:

"employeur" ou "patron", en ce qui concerne une personne agréée pour prendre du service dans les forces de Sa Majesté, signifie une personne exerçant une entreprise ou un service pour lequel la personne enrôlée...

Et le reste. Ceci ne comprend pas la Couronne pour le compte du Dominion. Le ministre devrait retirer le bill et le rendre obligatoire pour la Couronne. Je recommande cette procédure au comité et j'aimerais qu'on m'appuie sur ce point. Cette mesure est opportune et dans l'intérêt des anciens combattants. Plusieurs d'entre eux ne pourront, pour cause de maladie, accepter une position plus onéreuse. Pourquoi adopterions-nous une loi, obligeant le citoyen à remplir certaines fonctions tout en laissant le Gouvernement du pays absolument libre de faire le contraire?

Dans quelle situation se trouvent les hommes qui ont pris part à la guerre actuelle? Combien d'entre eux sont entrés au service de l'Etat? Je suppose que la loi du Service civil est toujours en vigueur en ce qui concerne les concours; cependant, il y a de nombreux emplois temporaires et je me demande combien de ces postes sont remplis par des soldats licenciés. Le bill devrait parer à cette situation.

L'hon. M. MITCHELL: On donne un congé à l'employé civil qui s'enrôle et je suppose qu'il conserve ses droits d'ancienneté. Il me répugne de croire que la Couronne serait moins généreuse qu'un employeur ordinaire. Il me semble qu'il ne serait pas nécessaire d'inclure une disposition de ce genre dans le bill.

M. MARSHALL: A titre de membre du comité spécial, il me semble que je devrais prendre part au débat sur ce bill. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) s'est légèrement trompé lorsqu'il a affirmé que ce bill a réuni l'assentiment unanime des membres du comité. Le bill n° 5 s'appuie sur le décret du conseil 4758 adopté le 27 juin 1940. Le bill à l'étude résulte de la demande faite par le chef de l'opposition (M. Hanson) à l'effet de faire incorporer dans un projet de loi les règlements contenus dans ce décret. Le comité a discuté la chose à fond et, si je comprends bien le sentiment des membres, les avis étaient partagés quant à la question de savoir s'il fallait mettre le bill au rancart et laisser le décret du conseil en vigueur pendant quelque temps encore. J'ai noté certaines des critiques contre le bill exprimées par des membres du comité. Les voici:

La fin qui inspire le projet de loi est recommandable, mais elle offre beaucoup de traquenards.

Si les patrons sont consciencieux, et personne n'en doute, le bill n'est pas nécessaire.

Les dispositions du bill manquent de souplesse.

Il est entaché de jargon légal.

On ne peut assurer l'application de certains articles que par le bluff et non par des poursuites.

Une magnifique occasion d'établir une bureaucratie de peu de valeur ou d'importance.

Le bill a fait l'objet d'une étude attentive et nous ne devrions pas l'adopter, mais laisser le décret du conseil en vigueur pendant quelque temps. On nous dit qu'il donne de bons résultats et qu'on règle de façon satisfaisante toutes les réclamations. Voici le vœu qu'a présenté le comité spécial des pensions qui a siégé l'an dernier:

Le gouverneur en conseil, en collaboration avec l'industrie et avec toutes les autres catégories d'employeurs, assumera la pleine obligation de réintégrer les anciens combattants dans les emplois qu'ils ont abandonnés pour s'enrôler ou dans d'autres genres d'emplois rémunérés.

Il aurait fallu insérer cet alinéa dans le projet de loi. Tel qu'il est rédigé, le bill ne renferme aucune disposition quant au placement des hommes dans d'autres genres d'emplois rémunérés. Pour ce motif, il serait préférable de laisser le décret du conseil en vigueur pendant quelque temps, afin que nous acquérions plus d'expérience. Nous pourrons ensuite rédiger un bill d'après l'expérience acquise.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis fort surpris qu'un membre du comité se lève, après la séance finale de ce comité, pour préconiser la ligne de conduite qu'il vient d'exposer. Rien de plus facile à faire. Nous ne pouvons pas faire moins qu'en Australie, en Afrique du Sud et en Grande-Bretagne. Je suis heureux de m'adresser à ces gens qui connaissent les affaires des soldats revenus de la guerre et qui s'y intéressent; je veux parler de la Légion canadienne qui se fait le porte-parole d'un fort groupement de soldats. Les patrons, les ouvriers et le public en général ont approuvé le principe qui inspire le projet de loi. Qu'il me soit permis de dire à ceux d'entre nous qui sont avocats que j'espère ne jamais voir le jour où la Chambre adoptera un bill parfaitement rédigé.

M. MacNICOL: Pensez-vous qu'ils seraient obligés d'abandonner leur profession?

L'hon. M. MITCHELL: Peut-être. L'idée que le bill établira une bureaucratie est injustifiée et fausse. Il ne sera pas nécessaire

d'établir une bureaucratie pour le mettre en vigueur. Rappelons-nous que le décret du conseil cessera d'être exécutoire après la guerre, mais si nous adoptons une loi, nous pourrons toujours la modifier. La présente mesure, comme les lois des pays que j'ai mentionnés, est fondée sur l'expérience acquise jusqu'ici depuis la dernière guerre. Ce serait fort beau, bien entendu, que le bill contienne des étrennes. L'honorable député demande que le Gouvernement garantisse des emplois à tout le monde. Cette proposition se classe à part et réclame une loi d'une nature toute différente. Le bill à l'étude vise seulement à la réintégration des soldats dans les emplois qu'ils occupaient avant d'aller en guerre. Il est l'expression de la politique du Gouvernement à l'effet que les patrons doivent reprendre leurs hommes et je pense que 95 p. 100 d'entre eux n'auront pas besoin de cette mesure pour le faire. Je crois que les hommes retourneront dans tous les cas à leurs anciens emplois, si ces derniers leur sont encore ouverts, mais cette mesure législative est nécessaire parce qu'il peut arriver que certains employeurs ne fassent pas leur devoir envers les anciens combattants. Je pense que cette mesure est un pas dans la bonne voie. Il sera toujours temps de la modifier pour le plus grand avantage de nos anciens combattants en lui apportant les amendements que nous dictera l'expérience que nous aurons acquise dans son application.

L'hon. M. HANSON: J'approuve absolument ce que le ministre vient de dire. Je me demande toutefois si quelque raison ne pourrait pas, après la guerre, faire tomber dans l'oubli quelque décret du conseil, et si la même chose ne pourrait pas arriver aux dispositions de ce bill, mais je pense que nous ne devrions pas pour cela refuser d'adopter ce projet de loi. Je suis fort porté à croire que nous empiétons ici sur les droits de propriété et les droits civils, chose que le Parlement ne pourrait pas faire si nous n'étions pas en guerre. Mais nous sommes en guerre et il nous faut parer de notre mieux à la situation.

Je reviens à la question de savoir si cela n'engage pas la couronne. Cette question a été soulevée dans le débat du 9 mars, alors que le ministre a fait la même réponse qu'aujourd'hui. Après avoir bien réfléchi, je pense que cette réponse est partiellement inexacte. Les fonctionnaires permanents de l'Etat qui se sont enrôlés ont obtenu un congé, mais le ministre sait bien qu'un grand nombre de fonctionnaires ne sont pas à proprement parler des employés permanents, et que, bien qu'ils aient été à l'emploi du gouvernement depuis plusieurs années, ils sont considérés comme temporaires. Je me suis toujours demandé pourquoi ces employés, s'ils sont nécessaires, ne sont pas nommés en bloc permanents. J'imagine qu'il y a eu une raison, que chaque ministre se refuse à admettre qu'un emploi créé pour des fins provisoires devrait, après un certain temps et par le fait même devenir permanent. Toutefois, l'examen de chaque cas particulier semble révéler que ces employés étaient permanents. Ces employés temporaires n'obtiennent pas de congé. On n'accorde aucun congé à un homme qui occupe un emploi temporaire. Il n'a pas droit à une pension de retraite; il n'a rien. On devrait prendre des mesures en vue de protéger ces hommes. Le bill n'y pourvoit aucunement. Il n'a qu'une application restreinte, mais malgré cela c'est une assez bonne mesure et je l'appuie. J'estime que le comité s'est fort bien acquitté de sa tâche; il n'aurait probablement pu faire mieux. Je ne pense pas qu'il y ait eu unanimité d'opinion au comité.

La question soulevée par l'honorable député de Camrose (M. Marshall) a une portée beaucoup plus vaste que ce bill. Ce qu'il préconise, c'est-à-dire la création d'emplois pour tous, est fort désirable, mais le socialisme d'Etat n'existe pas encore chez nous. Il se peut que nous nous acheminions rapidement vers ce régime. Lorsque nous l'aurons atteint, et que ces honorables députés auront eu l'avantage de mettre en pratique ce qu'ils prêchent, ils se verront en butte à des difficultés presque insurmontables. Il est absolument impossible d'accomplir cela sous l'impulsion du moment par une loi du Parlement ou par tout autre moyen. Il n'y a qu'un bon moyen de créer des emplois dans notre pays, et c'est d'encourager l'initiative privée. J'espère que cette dernière ne sera jamais étouffée chez nous. Elle constitue le plus important facteur d'embauchage et au lieu de la détruire nous devrions nous efforcer de la stabiliser afin qu'elle puisse jouer son rôle après la guerre.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux de voir que ce point de vue soulève les applaudissements des honorables vis-à-vis. Je me suis demandé s'ils manifesteraient jamais de quelque façon qu'ils appuient le principe que je me suis efforcé de préconiser, même si c'est de façon bien insuffisante, depuis plusieurs mois. Ne détruisons pas ce qui a fait la force de ce pays et la prospérité de la nation la plus riche au monde, les Etats-Unis, c'est-à-dire l'initiative et l'entreprise privées.

M. GILLIS: Avec des millions de chômeurs.

L'hon. M. HANSON: L'Allemagne comptait un grand nombre de chômeurs et elle n'en a pas un seul actuellement. Ils travaillent tous à la destruction du monde. Voilà comment ils ont pu trouver du travail, et ce sous le régime du socialisme national. Si le Canada doit avoir, après la guerre, l'enrégimentation et le socialisme d'Etat, je déclare dès maintenant

que je m'oppose à un tel régime. Je ne serai peut-être pas ici pour lutter contre un tel état de choses, mais je m'y oppose.

M. McLEAN: Je m'en occuperai.

L'hon. M. HANSON: J'espère que l'honorable député le fera. Quelqu'un doit livrer cette lutte.

Je ne veux pas retarder l'adoption de la présente mesure. Si nous ne pouvons pas faire mieux, contentons-nous-en et ne nous fions pas au décret du conseil.

Je n'ai qu'une question à poser au ministre avant que nous abordions l'étude des articles. On doit, sur la proposition du comité plénier, modifier le titre de ce bill. Un préambule exposait l'objet du bill, mais il a été enlevé. Le titre abrégé était...

M. le PRÉSIDENT: Le titre abrégé reste le même. C'est le titre du bill qui est modifié.

L'hon. M. HANSON: Cette loi peut être citée comme la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils, mais j'observe sur cette note qui me vient du fauteuil le titre: "loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou de personnes d'autres catégories spécifiées." Quelles sont exactement ces autres catégories de personnes?

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit des marins du service de la marine marchande et des pompiers.

M. MacNICOL: Je n'ai que de brèves observations à faire. J'ai entendu avec grand plaisir le ministre affirmer, il y a un instant, qu'à son avis la très grande majorité des employeurs, —je crois qu'il a mentionné 95 p. 100,—n'auraient pas à être assujettis aux dispositions de la mesure. Depuis que le ministre siège à la Chambre je l'ai toujours trouvé sage dans son attitude sur les questions ouvrières, même lorsqu'il occupait autrefois des banquettes moins avancées. Jamais, à ma connaissance, il ne s'est inutilement attaqué aux employeurs. A ce propos, j'ai observé que le ministre a dit...

M. GILLIS: C'est pourquoi il est ministre du Travail.

L'hon. M. MITCHELL: J'estime que l'observation n'est pas équitable, même si l'honorable député la marmotte.

M. GILLIS: Je la répéterai tout haut.

M. MacNICOL: Je n'entreprendrai pas la discussion avec mes honorables ami à ma gauche. Ils ont droit à leur opinion comme j'ai droit à la mienne. J'ai été ouvrier moi-même. J'ai débuté dans l'atelier de moulage pour passer dans celui des machines et au bureau.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. MITCHELL: Quand il s'agira de déterminer lequel des deux, de l'honorable député de Cap-Breton-Sud et de moi-même, a le plus aidé, de façon pratique, à la classe ouvrière, je pense que ma carrière se comparera assez avantageusement à la sienne.

M. MacNICOL: J'ai la parole.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Davenport a la parole.

M. MacNICOL: Il n'est pas nécessaire que je prenne la défense du ministre du Travail. Je le connais depuis longtemps et, je le répète, j'ai toujours trouvé en lui un chef ouvrier éclairé. Cependant, si j'ai voulu relever les observations du ministre à l'égard des sociétés c'est pour rappeler qu'à ma connaissance la plupart des chefs d'entreprises sont aujourd'hui des hommes qui comme moi sont sortis du rang et qui ont atteint le sommet, et des hommes qui ont réussi cet exploit savent sûrement comment conduire des ouvriers. J'ai à l'esprit celui qui de son temps a employé le plus d'hommes aux Etats-Unis, feu Andrew Carnegie. Il est parti du bas de l'échelle. Je n'aime pas ces attaques contre les employeurs; ils méritent plutôt d'être encouragés.

M. BLACKMORE: Pour revenir à la remarque de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je pense que le ministre du Travail l'a mal saisie. Peut-être devrait-il s'expliquer.

M. GILLIS: Peut-être, en effet, le ministre a-t-il mal saisi ce que j'ai "marmotté". L'honorable député de Davenport était à faire l'éloge du ministre, disant qu'il s'était toujours montré équitable, éclairé, raisonnable et que jamais il n'avait accusé les employeurs. Le ministre me semble chatouilleux sur ce point; sans raison cependant. J'ai ajouté: "C'est pourquoi il est ministre du Travail." Je ne vois rien de répréhensible dans cette observation.

Une VOIX: Continuons l'étude du bill.

M. GILLIS: Lorsque je serai prêt. Je m'en remets au président.

M. CRUICKSHANK: Ne me regardez pas. Je n'ai pas soufflé mot.

M. GREEN: C'est la première fois.

M. GILLIS: Je faisais partie du comité qui a étudié le bill, et j'approuve dans une grande mesure les observations de l'honorable représentant de Camrose. Lorsque le comité en fut saisi je considérais que ce projet de loi était prématuré. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a organisé tout un service, en vertu d'un décret du conseil, chargé de la réintégration des soldats qui sortent de l'armée en ce moment; et, vu que deux autres comités étudient à fond la question de

la réintégration, j'ai pensé qu'il était prématuré d'adopter un projet de loi en ce moment qui lierait définitivement cette phase particulière de la réintégration à un ministère quelconque chargé de son application. C'est là ce que stipulait le texte original du bill.

De plus, il laissait la responsabilité aux anciens soldats de revenir au Canada et d'établir leur droit à un emploi. On a modifié cette disposition dans le présent bill. Je crains, cependant, que ce projet de loi ne nuise présentement à des mesures qui donnent des résultats assez satisfaisants. Cette crainte n'est peut-être pas fondée, cependant il y a un élément de risque. On a modifié plusieurs des points faibles du bill lors de l'étude en comité. Le principal était que la charge de la preuve retombait sur l'ancien soldat. On a ajouté un autre article qui confie l'application de la loi au gouvernement. Le ministre qui devra s'en charger sera tenu de porter les accusations contre l'employeur qui violera l'un quelconque des articles de la loi. Cette disposition me semble encore prématurée. Toutefois, à titre de membre du comité et de membre minoritaire, je me suis conformé à la décision de la majorité et, dans les circonstances, le bill est aussi acceptable qu'il peut l'être. Mais nous ne savons presque rien des conditions du rétablissement ni de ce qui se produira d'ici un an ou deux.

Quant au point soulevé par le chef de l'opposition sur la protection des employés de l'Etat, je place le gouvernement, aux termes du bill, dans la situation du patron. Il s'agit de définir le terme "patron". Le cas n'est pas limité aux fonctionnaires. Il y a actuellement au pays plusieurs usines étatisées, dont l'une, qu'il nous a été donné de visiter récemment, emploie 16,000 hommes. Plusieurs de ces ouvriers s'enrôleront ou seront appelés. Au moment de leur départ pour l'armée, c'est l'Etat qui sera leur patron. Quand ils reviendront de la guerre, l'emploi qu'ils auront quitté sera peut-être aboli. Aux termes du bill à l'étude, je suis d'avis que l'Etat est moralement tenu de leur trouver un emploi. C'est là une autre raison pour laquelle je trouve le bill prématuré. Le décret du conseil s'applique aux cas qui se présentent actuellement. Le bill ne vise aucunement cet aspect de la situation, et nous serons peut-être, dans un an, mieux placés pour légiférer à ce sujet. Par ailleurs, il est toujours loisible au Gouvernement d'établir des règlements par décret; en tout cas, qu'il en ait le droit ou non, il en établit quand même.

En qualité de membre du comité, je trouve que, dans les circonstances, le bill est satisfaisant, vu que la majorité des membres a jugé à propos d'en recommander l'adoption.

M. CRUICKSHANK: Je veux savoir sur quoi je vote. Si j'ai bonne mémoire, lorsque nous étions en comité, le titre, je ne sais comment l'appeler, le titre abrégé ou le titre complet...

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 1, titre abrégé.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais bien savoir de quoi nous parlons. Autant que je me souvienne, et je crois que le compte rendu en fera foi, nous avions tout d'abord retranché du titre les mots "ou accomplissent des travaux de guerre essentiel". Or je vois que ces mots subsistent sur l'exemplaire qui m'a été remis.

L'hon. M. MITCHELL: C'est mots sont retranchés.

M. le PRÉSIDENT: Il est question maintenant du titre abrégé, qui demeure tel quel, mais le titre du bill sera modifié en temps utile lorsqu'on y viendra. Le Règlement prescrit que l'on traite du titre une fois qu'on a délibéré sur les articles du bill.

M. CRUICKSHANK: J'en conclus que le patron n'aura pas à réintégrer un homme qui travaille dans un dépotoir essentiel, comme nous tâchons de le faire dans le cas des hommes et des femmes en service outre-mer.

L'hon. M. MITCHELL: Le bill ne s'applique pas à un employé d'un dépotoir essentiel.

M. CASTLEDEN: Lorsqu'on a présenté le bill en premier lieu, je m'y suis opposé vu que je ne jugeais pas qu'il exécutât effectivement les principes énoncés au préambule. J'espère qu'en présentant les amendements on fera les modifications nécessaires en vue d'éviter les équivoques. Ce bill ne pourvoit pas à la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service, car une telle réintégration est impraticable. J'estime qu'on a tort d'adopter des projets de loi sous une étiquette qui annonce des intentions qu'on ne met pas en pratique. C'est pour cette raison que j'ai dit que, sous sa forme primitive, ce bill était de la bouillie pour les chats. Cependant, le comité a fait ce qu'il a pu dans les circonstances. Je crois que les membres du comité ont reconnu eux-mêmes que le bill était inexécutable. On ne peut obliger un industriel particulier à reprendre un employé s'il n'en veut pas.

L'hon. M. MITCHELL: Le bill y pourvoit clairement.

M. CASTLEDEN: Dans certaines conditions seulement. Le ministre changera peut-être d'avis, s'il se donne la peine d'examiner les lacunes de l'article 4 *c*.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'aime pas que l'on donne au public en général l'impression que la Chambre des communes ne fait pas de son mieux, à la lumière de l'expérience et des faits du moment. Ce sont les déclarations de ce genre qui fomentent les révolutions et engendrent la décadence morale. C'est un blâme à l'adresse des membres du comité et de la Chambre des communes.

M. GREEN: Et qui enlève toute confiance dans la mesure.

L'hon. M. MITCHELL: La remarque n'est pas équitable.

M. CASTLEDEN: Mais l'application demeure. Dans ce cas, le patron n'a qu'à déclarer qu'il ne serait pas raisonnable de reprendre l'employé.

M. le PRÉSIDENT: Je propose que nous sautions les articles 1 et 2 pour aborder l'étude des articles 3 et 4, afin de procéder régulièrement. Nous discutons actuellement les dispositions de l'article 4, bien que nous ne soyons rendus qu'au titre abrégé. Si nous sautons les articles 1 et 2 pour entreprendre l'examen des articles 3 et 4 ensemble, les honorables députés n'enfreindront pas le Règlement en discutant la question que l'honorable député a soulevée.

M. CASTLEDEN: Je crois avoir le droit de répondre à une déclaration du genre de celle qu'a formulé le ministre.

M. le PRÉSIDENT: J'en conviens.

M. CASTLEDEN: L'article 5 stipule que lorsqu'un patron a réintégré un ancien employé en conformité de l'article 3, il ne doit pas, sans cause raisonnable, terminer l'emploi de cet employé, et que, dans toute poursuite intentée pour infraction à cet article, lorsque l'emploi a été terminé dans les six mois qui ont suivi la réintégration, le patron est tenu de prouver qu'il avait une raison valable de terminer l'emploi. C'est là le fond de mon opposition au projet de loi. Au comité, nous nous sommes divisés à peu près également sur l'élimination de ces échappatoires, parce que nous désirions rendre le bill inattaquable. Nous avons admis que tout le bill constitue une précieuse innovation. Je ne veux aucunement laisser l'impression que le comité n'ait pas tenté l'impossible dans les circonstances, mais nous admettons que le projet de loi est très limité dans son application. Le bill prévoit, et c'est là une amélioration, que l'employeur ne sera pas obligé de retenir les services d'un avocat sous le régime du présent article. Il est maintenant permis à l'employé de retenir les services d'un avocat, par l'entremise du Gouvernement, et sans frais.

M. BLACKMORE: J'ai une remarque à faire à la suite de la déclaration du chef de l'opposition, à savoir, que le seul moyen de mettre de nouveau un homme au travail c'est d'encourager l'entreprise particulière. Je suis d'accord avec lui, et j'espère qu'il consacrera beaucoup de temps à l'étude sérieuse de cette proposition, et qu'avant la fin de la présente session, il nous dira comment il se propose d'encourager l'entreprise particulière.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (moyens de défense que peuvent invoquer les employeurs).

M. MacNICOL: Quand nous en étions à la discussion du projet de loi, j'ai mentionné la limitation de trois ou de quatre mois que fixe l'article 4. Cet article est ainsi conçu:

> Dans toute poursuite pour violation de l'article trois de la présente loi, l'employeur peut, comme moyen de défense, prouver
>
> *a*) que l'individu autrefois à son emploi n'a pas, dans les trois mois qui ont suivi sa libération honorable ou sa démobilisation au Canada, ou dans les quatre mois qui ont suivi sa libération honorable ou sa démobilisation outre-mer après avoir fait du service dans les forces de Sa Majesté, demandé sa réintégration à l'employeur.

J'ai bonne mémoire de ce qui s'est passé après la dernière guerre. Je m'occupais de la direction d'un très important établissement et contrairement aux avis que j'ai entendu exposer, j'ai constaté que les employeurs de l'époque désiraient fortement reprendre ceux qui y avaient travaillé avant de s'enrôler. J'ai constaté le fait presque partout; je l'ai certainement constaté dans l'établissement qui m'intéressait. Nous avons repris des employés qui n'avaient pu accepter du travail dans les trois ou quatre mois qui ont suivi leur démobilisation; nous en avons repris un grand nombre après une période encore plus prolongée. Je sais par expérience que la restriction de trois ou quatre mois n'empêchera pas les employeurs de reprendre leurs anciens employés même après un temps plus long. Je me souviens d'un ingénieur qui, une fois de retour, ne s'est pas senti disposé à reprendre son ancien emploi. Il avait pris part à plusieurs batailles; deux ou trois explosions l'avaient atteint; il avait connu le feu, les obus, les charges à la baïonnette; il avait beaucoup souffert, et il a fallu attendre neuf mois pour le reprendre au travail. Même si, au bout de cette période, il avait encore été inapte, on l'aurait repris. Un autre ancien combattant, expéditeur, n'a repris son travail qu'après plus de six mois à compter de sa démobilisation. Il en était incapable.

Un assez grand nombre de machinistes n'ont pu réintégrer leur emploi qu'après cinq et dix

mois, l'état de leur système nerveux ne leur permettant pas de retourner à leur ancien travail plus tôt. Un chauffeur n'y est retourné qu'au bout de quatorze mois. J'espère donc qu'on ne supposera pas que les employeurs, du moins ceux que j'ai connus qui avaient eux-mêmes été des ouvriers, profiteront de la restriction de trois ou quatre mois, pour se dispenser de reprendre leurs anciens employés; cependant, je me demande s'il ne s'en trouvera pas un, ici ou là, qui prendra avantage de cette restriction pour se soustraire à la loi. Quelle est l'opinion du ministre concernant cette restriction?

L'hon. M. MITCHELL: Lorsque le Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, composé d'employeurs et d'employés, existait, nous avions discuté le point mentionné par l'honorable député et nous en étions venus à la conclusion que la restriction de trois ou quatre mois constituait la meilleure solution au problème.

M. MacNICOL: Le comité comptait-il parmi ses membres beaucoup d'anciens employés?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Il y avait le chef du personnel du chemin de fer Pacifique-Canadien et du côté des ouvriers, les représentants des syndicats les plus importants. Tout le monde s'est accordé sur ce point.

M. ROSS (Souris): Il me semble que ce point a été discuté au comité. A un certain moment, la restriction n'était que d'un mois. On a beaucoup parlé de l'inopportunité de ce bill; il fallait s'entendre sur une solution et nous avons fait un pas dans la bonne voie. Après une discussion prolongée, nous en sommes venus à cette restriction de trois ou quatre mois à titre de compromis, afin de rendre la mesure acceptable à la fois aux employeurs et aux employés.

(L'article est adopté.)

(Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 10 (poursuite au nom de l'employé).

M. MacNICOL: D'après ce que m'a dit l'un des membres du comité, je crois comprendre que, si un employé trouve nécessaire de consulter un avocat, l'Etat fournira les services de cet avocat.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'hon. M. HANSON: Mais seulement si le ministre croit qu'il y a lieu d'intenter une poursuite. On intente la poursuite, mais la consultation d'avocat n'est pas gratuite.

M. MacNICOL: C'est ce que je voulais dire, s'il est nécessaire de consulter un avocat, les employés pourront le faire aux frais de l'Etat.

L'hon. M. MITCHELL: Les anciens combattants.

M. CRUICKSHANK: L'article n'est pas clair. L'impression que j'ai eue quand le comité a siégé, c'est que la consultation d'avocat ne devait pas être fournie lorsque le ministre jugeait une poursuite nécessaire, mais lorsque le patron ne voulait pas entendre raison, ne voulait pas reconnaître la réclamation faite en temps et lieu et en conformité de la mesure.

L'hon. M. MITCHELL: Il faut prévoir certains cas vexatoires et la décision doit relever du ministre, ainsi qu'il en va d'autres poursuites intentées par l'Etat. A mon sens, quand l'employé du service de prévoyance sociale ou les fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi iront trouver le patron intéressé et lui indiqueront les sanctions prévues, il y aura un très petit nombre de causes devant les tribunaux et elles seront d'une nature telle qu'il faudra l'autorisation du ministre, pour intenter une poursuite.

M. CRUICKSHANK: C'est fort bien et, apparemment, les félicitations s'imposent. Je reconnais que le ministre est le plus remarquable ministre du Travail que nous ayons eu depuis que je siège ici, mais il n'y en a eu que deux. Mais dans le cas d'un homme qui vit dans un endroit écarté et que le patron ne veut pas reprendre à son service, malgré les dispositions du bill, j'avais l'impression que le ministre agirait par le fait même. C'est fort bien d'affirmer que ces choses ne peuvent pas arriver; à en juger par ce que m'ont dit certains honorables députés qui pourraient faire partie du cabinet, tout peut arriver. Un soldat devrait avoir ce droit, tout comme il a maintenant le droit d'appel en matière de pension et le droit aux services d'un avocat des soldats. C'est un droit que lui confère la loi et je crois que je devrais avoir le droit de demander un avocat payé par l'Etat pour intenter des poursuites à mon patron s'il me refusait mon emploi.

M. ROSS (Souris): C'est l'opinion que j'exprimais en comité. A un moment donné, la charge de la preuve retombait sur l'employé et après une longue discussion, la question de l'avocat du soldat fut mise sur le tapis, comme le disait l'honorable député de Fraser-Valley. Maintenant que la question a changé de face, la charge de la preuve incombant à l'employeur, l'employé n'a plus à s'occuper d'intenter des poursuites. Le département doit avoir une certaine latitude et nous devons avoir confiance qu'il veillera à ce que justice soit faite à l'employé.

M. CASTLEDEN: Je désire appuyer la prétention de l'honorable député de Fraser-Valley. Jusqu'ici l'employé devait se trouver

un avocat; maintenant il devra soumettre son cas au ministre. J'ai constaté que de s'efforcer à faire régler les choses par les divers départements occasionnait des délais interminables.

L'hon. M. HANSON: L'intéressé s'adressera d'abord au fonctionnaire du bureau de placement de sa localité et celui-ci s'occupera des démarches.

M. CASTLEDEN: Mais il soumet le cas au ministre qui décide s'il y a lieu d'agir, puis le cas revient à l'avocat et peut-être que des poursuites seront intentées. Mais si le ministre ne veut pas en intenter, l'intéressé n'y pourra rien, car c'est le ministre qui, seul, juge si l'Etat doit se charger du cas ou si l'intéressé doit avoir lui-même recours aux services d'un avocat. La mesure de protection dont jouiront les employés constitue, à mon avis, le plus bel avantage de toute cette mesure. Mais il me semble qu'elle serait encore plus conforme aux désirs du comité, si l'employé pouvait recourir à quelqu'un remplissant un poste analogue à celui de l'avocat des soldats, au ministère des Pensions. Cette lacune complique plus que jamais le problème.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. CRUICKSHANK: Non. Après avoir consacré trois mois à une mesure qui, apparemment, ne voudra rien dire,—je veux parler du bill relatif au plébiscite,—nous pouvons sûrement nous occuper pendant quelque temps du bien-être des soldats revenus au pays. Devrai-je rester ici encore trois mois, je n'entends pas me laisser mener trop vite.

Une VOIX: Vous resterez seul.

M. CRUICKSHANK: Fort bien; peut-être en ferais-je davantage à moi seul. Cette mesure comporte trop d'échappatoires. Cela peut arriver, bien que pas à l'heure actuelle, étant donné les partis représentés à la Chambre en ce moment; mais qu'on ne s'y trompe pas, de telle choses se sont produites au Canada dans le passé. Il pourrait bien arriver que le gouvernement actuel ne fût plus au pouvoir et fut remplacé par un autre. On pourrait se trouver en présence d'un ami particulier du parti au pouvoir; je pourrais nommer de ces gens qui sont amis de l'opposition officielle ou du Gouvernement ou même de nos collègues de l'extrême gauche. Je doute fort qu'on institue des poursuites contre de tels hommes ou de telles firmes pour les forcer à reprendre un ancien employé. Nous savons tous que ce sont là des choses qui arrivent. Pour ma part, je ne voudrais pas être à la place d'un ancien combattant qui, à trois ou quatre mille milles de distance, essaierait de décider un ministre à poursuivre une certaine firme qui refuserait de le réintégrer dans son ancien emploi. En toute déférence pour le ministre, je dois dire que cela devrait être absolument obligatoire. Je parle à titre d'ancien combattant. Je ne veux pas, comme l'honorable député d'Yorkton, être accusé de dire quelque chose susceptible de nuire aux efforts que nous tentons de ce côté en faveur des anciens combattants, mais il me semble que nous devrions envisager les choses d'une façon sérieuse. Moi aussi, je suis un des membres fondateurs de la Légion canadienne. A moins que nous ne rendions ce bill plus rigoureux, nous n'aboutirons pas aux résultats qu'on en attend.

M. GILLIS: Je ne partage pas les appréhensions de l'honorable député de Fraser-Valley. Cet article, tel qu'il est, donne automatiquement à l'ancien combattant le droit d'avoir un avocat pour le représenter advenant qu'il ait à poursuivre un employeur.

L'hon. M. MITCHELL: Absolument.

M. GILLIS: Le ministre a raison de dire qu'il faut qu'il y ait une ligne de démarcation. Je ne puis pas envisager cet article exactement comme le fait l'honorable député de Fraser-Valley. Advenant une dispute avec un employeur, ce bill accorde automatiquement à l'ancien combattant les services d'un avocat.

L'hon. M. HANSON: Seulement si le ministre y consent.

M. GILLIS: Je ne vois pas pourquoi le ministre n'y consentirait pas. Après que l'affaire aura été examinée par le bureau de l'assurance-chômage et par celui des services de bien-être et qu'elle sera finalement parvenue au ministre, si l'ancien combattant n'obtient pas justice, c'est qu'il y a apparemment quelque chose qui ne va pas.

M. CRUICKSHANK: Et dans l'intervalle l'homme sera réduit à la famine.

M. GILLIS: Voilà un aspect regrettable de la situation. Malheureusement, c'est encore le Gouvernement qui établit ces règlements, et les choses se feront toujours lentement, par voie législative, tant que le soin de préparer ces règlements ne sera pas laissé à d'autres.

M. CRUICKSHANK: Il y aura beaucoup de lenteur même alors.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. CRUICKSHANK: Non.

M. le PRÉSIDENT: Adopté sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur le titre.

M. le PRÉSIDENT: Un amendement a été proposé afin que le titre soit modifié de façon à se lire ainsi:

Loi pourvoyont à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou de personnes d'autres catégories spécifiées.

M. CRUICKSHANK: Non, monsieur le président. Ce titre n'est pas celui qui devait être donné à la loi, d'après ce que j'ai pu comprendre. Il est six heures, monsieur le président.

L'hon. M. MITCHELL: Je propose que nous continuions de siéger jusqu'à ce que nous ayons terminé cette étude. La Chambre a énormément de besogne à accomplir, de même que les ministres. Je crois donc que nous devrions poursuivre nos délibérations.

L'hon. M. CRERAR: Je fais appel à l'honorable député. Comme nous en sommes au dernier article du bill, nous devrions nous efforcer d'en terminer l'étude ce soir. Nous pourrions peut-être siéger pendant quelques minutes de plus.

M. CRUICKSHANK: Soit, je retire mon objection. Toutefois, je dois faire remarquer au leader de la Chambre que ce bill est extrêmement important, et que l'étude ne devrait pas en être faite à la hâte. Il n'y a pas deux honorables députés qui se rappellent le titre dont lecture a été faite. Sachons ce que nous faisons.

M. le PRÉSIDENT: Voici le titre modifié:

Loi pourvoyont à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou d'autres catégories désignées de personnes.

M. CRUICKSHANK: Que veut dire "autres catégories désignées de personnes"?

L'hon. M. MITCHELL: L'expression signifie pour le moment les marins de la marine marchande et les pompiers civils qui ont été appelés. Je sais ce qui préoccupe l'honorable député. Il pense que les industriels sont visés, mais ils ne le sont pas, il peut m'en croire.

M. CASTLEDEN: Si je comprends bien, le projet de loi ne vise que les personnes qui occupaient antérieurement des emplois.

L'hon. M. MITCHELL: Absolument.

M. CASTLEDEN: Le ministre ne pense-t-il pas que nous devrions ajouter au titre quelque chose comme ceci: "pourvoyant à la réintégration des personnes antérieurement employées et qui se sont enrôlées dans le service"?

L'hon. M. MITCHELL: Le mot "réintégration" suppose l'emploi antérieur.

M. GILLIS: L'expression "autres catégories désignées de personnes" inclurait-elle les hommes qui se sont enrôlés puis qu'on a retirés de l'armée et placés dans d'autres emplois à cause de leur formation technique? Le texte actuel du bill ne semble pas les protéger.

L'hon. M. MITCHELL: Si on les tire de l'armée c'est en leur donnant un congé d'absence; techniquement, ils restent dans l'armée.

M. GILLIS: Pardon, on les a licenciés.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne connais aucun cas de ce genre.

M. GILLIS: Deux personnes m'ont écrit à ce sujet. On les a licenciées de l'armée pour les placer dans l'industrie. Elles ne jouissent d'aucune protection, que je sache.

(L'amendement est adopté.)

Le titre, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 6 heures 10 minutes du soir.

Lundi 13 juillet 1942

La séance est ouverte à trois heures.

PERTE DE NAVIRES

QUESTION DE PRIVILÈGES—M. ROY—TORPILLAGE DE NAVIRES PAR L'ENNEMI

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un fait d'intérêt personnel. A la suite de la déclaration que j'ai faite, vendredi dernier, à l'effet que trois navires avaient été coulés le dimanche précédent dans le Saint-Laurent par des sous-marins ennemis, certains journaux ont laissé entendre que je devrais être censuré.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne peut pas faire allusion aux commentaires des journaux sur les délibérations de la Chambre.

L'hon. R. B. HANSON (Chef de l'oppsition): Laissez l'honorable député terminer sa déclaration.

M. ROY: Comme je ne voudrais pas laisser l'impression se répandre que je ne me soucie pas de nos intérêts quant à la guerre, j'aimerais dire quelques mots sur les circonstances qui ont motivé ma déclaration. J'aurais pu communiquer cette nouvelle la veille à trois heures de l'après midi, mais je craignais que le convoi n'eut pas encore atteint sa destination, car un convoi s'avance lentement, et j'ai attendu jusqu'au lendemain. J'étais certain alors que ce renseignement ne serait d'aucune utilité à l'ennemi qui, à tout événement, est mieux renseigné que nous. Voici ce que la *Gazette* de Montréal déclare dans un article de rédaction, aujourd'hui même:

Tout effort en vue d'empêcher des renseignements de parvenir à l'ennemi lorsqu'ils sont connus de tout le pays, et même au delà, semble plutôt un espoir qu'une réalité.

L'Action Catholique, de Québec a aussi déclaré dans son numéro de samedi que la moitié des habitants de la ville de Québec connaissaient toute l'affaire avant même que j'en eusse parlé. Un nouvelliste de *La Presse* de Montréal, m'a dit la même chose. Si j'ai parlé de cela, c'était dans le but de demander de nouveau au Gouvernement...

M. l'ORATEUR: Puisqu'il s'agit d'une question de privilège, l'honorable député devrait limiter ses observations à ce qui fait le sujet de sa plainte. Il ne devrait pas entreprendre un exposé ou ajouter des détails à une question déjà soulevée. Il devrait se contenter d'expliquer nettement l'objet qu'il visait lorsqu'il a fait sa déclaration à la Chambre. L'honorable député a bien clairement indiqué son intention, je crois. Il a parlé de la date où il a été averti de ces torpillages et comment il se fait qu'il a attendu pour en informer la Chambre. Je crois que l'honorable député est allé, aussi loin qu'il le doit sur une question de privilège.

M. ROY: J'allais justement faire connaître la véritable raison qui m'a porté à soulever cette question. Un instant suffira.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris, l'honorable député s'est plaint de certains articles de fond publiés dans des journaux au sujet de la déclaration qu'il a faite à la Chambre vendredi dernier. Il a le droit d'expliquer le sens de cette déclaration et la raison qui l'a motivée. Or, je crois que c'est ce qu'il vient de faire.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Bien que mon collègue le ministre du Service naval ne soit pas en Chambre présentement, il y a peut-être lieu de souligner à l'honorable préopinant ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) lui a déjà indiqué, à savoir le péril grave qu'entraîne la divulgation de renseignements de ce genre avant le moment jugé opportun par le censeur, le ministère, ou le service d'information et de contre-espionnage dudit ministère. Je me contente de lui faire observer qu'en agissant ainsi, il rend un grand service au commandant du sous-marin en informant le quartier général ennemi du succès de l'attaque, renseignement que le commandant du submersible ne pourrait transmettre à sa base sans courir des risques sérieux. J'estime donc qu'à cet égard, l'honorable député se rend inconsciemment utile à l'ennemi et qu'il n'agit pas dans l'intérêt public. Il aurait été beaucoup plus sage pour lui de suivre la ligne de conduite qu'on lui a tracée vendredi, à savoir de s'entendre avec le ministre du Service naval sur l'opportunité de divulguer cette nouvelle.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, j'approuve à peu près tout ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), mais j'estime qu'il aurait dû faire cette déclaration immédiatement après le premier incident. Il ne l'a pas fait. Je dirai au ministre que j'ai entendu parler de cet incident mardi dernier. On en parlait un peu partout dans Québec, et j'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet. Je me suis mis en communication avec le ministre à mon arrivée de Fredericton à midi mardi, et il m'a expliqué la situation telle qu'elle était comprise, et m'a indiqué la raison que le ministre vient d'exposer, à savoir, qu'il fallait un certain délai avant de rendre la chose publique. J'approuve entièrement ce point de vue. Si on avait expliqué cette attitude à l'honorable député de Gaspé (M. Roy), je ne doute pas, qu'à titre de bon citoyen, il aurait accepté la décision. A Matane et au Cap-Chat tout le monde était au courant des faits. D'après une lettre que j'ai reçue ce matin, je pourrais indiquer au ministre jusqu'à quel point l'incident était connu un peu partout. Il est impossible de faire le silence sur ces incidents. Mais, une déclaration à ce sujet à la Chambre des communes n'est pas la même chose.

Je prie le ministre d'appeler l'attention de son collègue sur un point. Quelle est la situation relativement aux convois dans le Saint-Laurent? Des mesures sont-elles prises? Ne devrions-nous pas être renseignés au moins d'une façon générale à ce sujet? Le ministre hoche la tête; peut-être a-t-il raison. Je ne veux pas me prononcer, mais, jusqu'à présent, nous ne savons pas à quoi nous en tenir sur les mesures prises en vue de protéger les convois. Un mot sur ce point serait rassurant, je crois.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet des raisons qu'il y a de ne pas divulguer les choses de ce genre avant un certain temps, je me permets de faire remarquer que le chef de l'opposition semble avoir oublié que mon collègue le ministre du Service naval (M. Macdonald) a fait il y a quelque temps une déclaration complète là-dessus, et qu'il a expliqué ces raisons.

L'hon. M. HANSON: Et je pense qu'elles n'étaient pas suffisantes.

L'hon. M. RALSTON: Je me rappelle fort bien cette déclaration et je sais que le ministre a exposé longuement les raisons en question. C'était au sujet d'un torpillage qui avait eu lieu un peu plus loin, dans le golfe. Le ministre a alors déclaré qu'il fallait laisser s'écouler un certain temps avant d'annoncer officiellement la nouvelle. Il ne faut pas con-

fondre la situation des gens des environs qui ont connaissance d'un tel incident avec celle d'un député qui consigne la chose au hansard ou d'un journaliste qui la publie dans un journal, après quoi des amis du gouvernement allemand peuvent transmettre immédiatement la nouvelle à l'Allemagne, et cette dernière au monde entier. Personne ne prétend qu'on puisse empêcher ces choses de parvenir à la connaissance des gens des environs, mais autre chose est d'annoncer la nouvelle en public pour qu'elle puisse ensuite être transmise à l'Allemagne.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je me permets de demander au Gouvernement d'ordonner la tenue d'une séance secrète de la Chambre avant que nous suspendions nos travaux. Cela lui permettrait d'exposer aux députés les questions dont on vient de parler ainsi que la situation de la guerre. C'est ainsi que les Parlements des autres dominions sont tenus au courant de tous les événements. A Westminster, on tiendra bientôt une séance secrète pour y discuter la question des pertes maritimes. Etant donné les événements actuels de la guerre, je pense que la Chambre devrait être plus complètement renseignée sur toutes les phases des hostilités qu'elle ne l'est maintenant. Je demande donc qu'il y ait une séance secrète de la Chambre avant la suspension de nos travaux.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que la dernière séance secrète a été couronnée d'un plein succès?

[Plus tard:]

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX ANNONCES DE TORPILLAGE DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre du Service naval): Je désire faire quelques observations au sujet des remarques faites, vendredi dernier en cette enceinte, par l'honorable député de Gaspé (M. Roy). Je rappellerai à la Chambre que le 12 mai, je crois, j'ai transmis une déclaration aux journaux et, le 13, j'en ai fait une à la Chambre, concernant les navires coulés sur le littoral oriental canadien. En cette circonstance, je me suis efforcé d'expliquer les règles qui nous guideraient à l'avenir relativement aux déclarations de ce genre. Plus tard, le directeur de la censure canadienne, le colonel Biggar, en collaboration avec les officiers du service naval, a préparé une circulaire, qu'il a adressée aux journaux canadiens, leur expliquant plus en détail les considérations qu'il ne faudrait pas oublier avant de faire des déclarations de cette nature. Je suis heureux de déclarer que les journaux du pays se sont conformés avec le plus grand soin aux recommandations du colonel Biggar.

Je désire signaler, de plus, qu'en Grande-Bretagne, on ne publie plus la liste des navires marchands coulés en mer. Au début de la guerre, on avait l'habitude d'annoncer, en temps et lieu, que certains navires avaient été coulés et que les plus proches parents des victimes, lorsqu'il y en avait, avaient été avertis. Cependant, depuis quelques mois, on ne trouve plus de ces rapports dans les journaux britanniques. Il y a d'excellentes raisons d'agir de la sorte. D'abord, lorsqu'on annonce immédiatement qu'un navire est coulé, les autorités n'ont pas le temps d'avertir les plus proches parents des victimes. Ainsi, tous ceux qui ont des amis ou des parents sur le navire naufragé, demeurent dans l'inquiétude tant qu'ils n'ont pas reçu de nouvelles d'eux. C'est donc faire preuve de simple bon sens et d'esprit chrétien que d'attendre quelques jours, d'avertir les parents des naufragés et, lorsque l'annonce du désastre est publiée, de dire que les parents ont été avertis; ainsi, ceux qui n'ont reçu aucun avis savent que leurs amis ou parents n'ont pas été victimes du désastre.

Il y a une autre raison et c'est la principale: les annonces de ce genre peuvent être utiles à l'ennemi. C'est la raison majeure qui milite en faveur de la discrétion. Les annonces de ce genre peuvent être utiles à l'ennemi de bien des manières. Si le renseignement ne vient pas de nous, l'ennemi doit le découvrir par ses propres moyens, faire la part des rumeurs et de la vérité, juger de la valeur des renseignements reçus et, pour des centaines de raisons, il se peut qu'il demeure dans l'incertitude. Mais si nous, au pays et surtout en cette enceinte, lui offrons le renseignement qu'il cherche, la chose étant réglée, il n'a plus à s'inquiéter de la source d'information.

Je le répète, vendredi, l'honorable député de Gaspé n'a pas posé une question, il a fait une déclaration. Il a dit que trois vaisseaux d'un convoi de quatorze navires ont été coulés. Maintenant que l'honorable député a fait cette affirmation et l'a faite, je suppose, avec la pleine conscience de ses obligations de membre de la Chambre, maintenant que le fait est public et que les journaux et la radio l'ont publié, je puis dire, je suis presque obligé de dire à la Chambre que trois navires appartenant aux nations alliées ont été torpillés et coulés dans le golfe Saint-Laurent, il y a environ une semaine. Je regrette d'avoir à ajouter que quatre membres des équipages de ces vaisseaux ont péri et que quatre ont été portés disparus. Quatre-vingt-neuf ont atterri sains et saufs. Et il me fait plaisir d'ajouter une chose agréable dans l'accomplissement d'un devoir pénible: les gens de la région, les commettants de l'honorable député et ceux d'autres honorables collègues, peut-être, ont fait preuve de beaucoup de charité et de

bonté dans les circonstances, ainsi que dans l'autre incident d'il y a deux mois. Je crois savoir que ce ne sont pas des gens riches, ils ont peu à donner, mais ce dont ils pouvaient disposer, ils l'ont donné de tout cœur à ces gens encore plus mal lotis qu'eux.

Plusieurs personnes possédaient, au début de la semaine dernière, ce renseignement sur la destruction de ces navires. Plusieurs personnes savaient certes la chose, les riverains étaient au courant, les journaux ont eu vent de la chose vers lundi ou mardi de la semaine dernière. Encore une fois, les journaux n'ont pas publié la nouvelle. Autant que je sache, aucun journal n'a cherché à utiliser le renseignement avant la publication d'un communiqué officiel. Mon honorable ami le chef de l'opposition était au courant, car il m'a dit en avoir entendu parler dans le train. J'ai cru qu'il convenait de lui communiquer les faits, en lui demandant,—chose peut-être superflue, car je savais que je pouvais me fier à son bon sens dans les circonstances,—de ne pas en souffler mot, et il va de soi qu'il n'en a rien dit. Un grand nombre de personnes étaient donc au courant. D'aucuns me diront,—et c'est une erreur souvent commise: "Le public est renseigné; pourquoi n'annoncez-vous pas la nouvelle?" Or, que les Canadiens soient renseignés et que les Allemands le soient aussi de ce fait, ce n'est pas du tout la même chose. Toute notre population peut être au courant d'un torpillage ou de quelque autre événement de ce genre, mais tant que la nouvelle n'est pas rendue publique dans les journaux ou à la radio, il y a peu de chance qu'elle arrive à l'Allemagne. Il va de soi que dès qu'elle est radiodiffusée, elle appartient au monde entier; les Etats-Unis, les pays neutres, l'apprennent et elle trouve le chemin de l'Allemagne qui s'en sert aux fins de propagande.

Les règlements établis il y a une couple de mois et que le chef de la censure a répétés n'ont pas du tout pour but de tenir notre population dans l'ignorance. Ils ne servent qu'à empêcher l'ennemi d'obtenir des renseignements qui lui seraient fort précieux pour diriger le mouvement de ses navires.

Ceci soulève une question plus grave qui a trait aux droits et privilèges de la Chambre. Il ne servirait pas à grand'chose que nos journaux et la radio fussent soumis à la censure si un honorable député, en posant une question ou en faisant une affirmation positive, comme l'a fait l'honorable député de Gaspé, réduisait à néant toutes les mesures de précaution prises par les autorités de la censure et tous les efforts de ceux qui se préoccupent d'assurer la sécurité des navires et des marins alliés. Nous faisons constamment appel à nos concitoyens pour qu'ils soient

[L'hon. M. Macdonald.]

prudents dans leurs paroles. Vous voyez des avis dans presque tous les ascenseurs, dans les édifices publics, dans les bâtiments de l'Etat, engageant les gens à ne pas parler du mouvement des navires ou des troupes ou de la fabrication du matériel de guerre. "Soyez discrets!" Tel est le conseil que nous affichons partout en français et en anglais. Comment pouvons-nous espérer que la moyenne de nos gens fasse preuve de discrétion quand des membres de cette Chambre ne sont pas capables d'être discrets? J'affirme à l'honorable député de Gaspé que, si j'avais été ici vendredi dernier, je me serais vu contraint, je crois, de faire rayer du compte rendu les paroles qu'il a prononcées. Cela n'eût pas alors été une déclaration publique. Toutefois, ce député ayant parlé comme il l'a fait, et étant donné qu'on a laissé imprimer cela dans le hansard, la chose est devenue publique et les courriéristes parlementaires avaient le droit de s'en servir. Néanmoins, si pareille chose doit se répéter, si un honorable député peut par des insinuations, par des questions ou par des déclarations, mettre en péril la sécurité du pays, il faudra, je le crains, proclamer que de tels propos ne seront plus tolérés, ou du moins, s'il arrive qu'ils soient tenus, ils seront expurgés du compte rendu.

Mon honorable ami parle de la protection qu'il faut accorder aux gens de sa circonscription. Je puis lui répondre que des propos tels que ceux qu'il a tenus n'aident aucunement à la sécurité de ses commettants; au contraire, ils mettent leur vie en péril. J'ajoute qu'il y a dans notre pays d'autres citoyens qui courent des dangers bien plus grands, qui se trouvent bien plus près de la ligne de combat, bien plus rapprochés de la zone de danger que ne le sont ses commettants, et que pourtant je n'ai jamais entendu un député des provinces du littoral oriental poser des questions de ce genre; aucun journal ni aucun citoyen de ces régions, qui sont plus que personne au courant des mouvements des navires, n'ont, que je sache, tenté de publier ou de dire ou de faire rien qui fût de nature à mettre en danger la vie d'un seul marin de nos navires. Mon honorable ami parle de la protection due à ses commettants; je désire savoir ce qu'il a fait pour assurer une protection plus efficace au pays, ou pour améliorer ses moyens de défense?

M. M. J. COLDWELL: Le ministre me permettra de lui demander si, à son sens, il ne serait pas sage de faire part à un honorable député de tout incident fâcheux qui peut survenir dans sa circonscription, afin d'en empêcher la répétition?

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: J'estime qu'on a tort de mettre un honorable député dans la nécessité

de s'enquérir de ce qui survient dans sa circonscription pour lui faire ensuite des reproches s'il demande des renseignements. Le ministre doit accepter une certaine part de responsabilité en l'occurrence. En ce qui concerne la radio et les journaux, il est certain qu'ils se soumettent volontairement à la censure. Les membres de la Chambre ont assurément le droit de poser des questions au sujet du sort de leurs commettants ou des événements qui surviennent dans leurs circonscriptions.

L'hon. M. MACDONALD: Je sais que nous ne devrions pas entamer un débat, monsieur l'Orateur, mais mon honorable ami aurait pu me poser privément sa question, comme l'a fait mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson). Il aurait alors obtenu les renseignements sur son honneur de membre de la Chambre. Je ne puis toutefois comprendre comment le fait de poser une question ou de faire une déclaration dans cette Chambre pourra ajouter à la protection des commettants de mon honorable ami. Il se trompe grandement s'il croit que la marine canadienne tout entière va s'occuper de défendre uniquement les rives de sa circonscription et négliger ainsi la méthode de convoiement et de protection adoptée pour tout le reste du pays. Je ne suis pas prêt à changer l'affectation d'un seul navire de la marine canadienne pour lui plaire, quelque question qu'il puisse me poser à l'avenir.

M. ROY: J'ai écouté attentivement le ministre et je prends ses remarques en bonne part, car je suis convaincu qu'il est des mieux intentionnés. Il veut savoir ce que j'ai fait jusqu'ici en vue de protéger mes commettants et ma circonscription. Je puis dire que j'ai offert au Gouvernement un grand nombre de propositions qui ont été rejetées; s'il m'avait écouté, ces derniers torpillages n'auraient peut-être pas eu lieu. Je ne divulguerai rien maintenant. La raison qui m'a amené à faire cette déclaration (j'avoue qu'elle était peut-être moins opportune que je ne le pensais), c'est que je veux demander une séance secrète pour le bénéfice de la Chambre. J'ai les meilleures raisons de demander une telle séance; car il y a des faits que je désire faire connaître au Parlement sans les rendre publics, puisqu'ils pourraient être utiles à l'ennemi. C'est pour cette seule raison que j'ai annoncé cette nouvelle. Si nous obtenons cette séance pour examiner ces questions importantes, je prouverai à la Chambre que je suis tout aussi bon et loyal Canadien que quiconque et que je sais aussi bien que n'importe qui, veiller sur les intérêts de ma circonscription et de tout le pays.

L'hon. M. MACDONALD: Si mon honorable ami a dans l'idée des moyens susceptibles d'assurer une meilleure protection du pays, je serais très heureux de les connaître. Nous n'avons pas besoin de séance secrète en ce qui concerne notre défense navale. Si l'honorable député veut venir me trouver et me faire part de ses propositions, je l'écouterai volontiers.

QUESTIONS

(Il a été répondu verbalement aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—M. J. E. COYNE

M. McGREGOR:

1. M. James Elliott Coyne, vice-président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, est-il un employé permanent du Gouvernement ou de quelque organisme du Gouvernement?
2. Le cas échéant, combien reçoit-il en traitement et autres allocations?
3. Est-il marié ou célibataire n'ayant personne à sa charge?
4. Quel âge a-t-il?
5. A-t-il été nommé en vertu d'un certificat attestant que sa nomination était nécessaire à l'intérêt public?
6. A-t-il servi comme conseil, ou à d'autre titre, à la Commission royale d'enquête sur les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?
7. Quelle somme a-t-il reçue en salaire ou honoraires pour ces fonctions, et sur quelle base a-t-on établi ce montant?
8. Au service de qui a-t-il travaillé au cours des cinq dernières années?
9. Depuis combien d'années a-t-il été au service du Gouvernement ou de quelque organisme du Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Un employé de la Banque du Canada.
2. La Banque du Canada n'est pas un service d'Etat et l'Etat ne possède pas de renseignements officiels sur la rémunération du personnel de cette institution. M. Coyne ne reçoit ni supplément de traitement ni allocation comme président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou d'aucun autre ministère ou service de l'Etat.
3. Il est célibataire, sans personne à sa charge.
4. 31 ans.
5. Non. La Banque du Canada a prêté M. Coyne à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre longtemps avant que le décret du conseil concernant les nominations de membres du service public ait été rendu et il était à l'emploi de la Banque du Canada avant la guerre. On lui attribue une compétence exceptionnelle pour les fonctions qu'il remplit à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et l'intérêt public semble commander son maintien.
6. Comme employé de la Banque du Canada, il a fait des travaux de recherche pour la commission d'enquête sur les relations entre le fédéral et les provinces.

7. Il n'a touché aucun supplément de traitement ou aucune rémunération quelconque.

8. 1937—A l'emploi de Coyne et Coyne, bureau d'avocats de Winnipeg et il a servi de conseil adjoint dans l'enquête extra-parlementaire sur les grains. 1938 à aujourd'hui—à l'emploi de la banque du Canada, mais il a été prêté à la Commission de contrôle du change étranger de septembre 1939 au 15 mars 1941, et a servi d'attaché financier à la Légation du Canada à Washington pour le compte du ministère des Finances, du 16 mars 1941 au 15 novembre 1941. Depuis le 15 novembre 1941, il a été prêté à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

9. Voir réponse au n° 8.

*SYNDICATS OUVRIERS DANS LES USINES DE GUERRE

M. NOSEWORTHY:

Dans quelles usines de guerre de l'Etat les syndicats ouvriers organisés sont-ils reconnus comme les intermédiaires chargés des négociations entre les ouvriers et les administrateurs?

L'hon. M. MITCHELL: Je réponds qu'il n'y en a aucune.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. PURDY:

1. Quelles observations le Gouvernement ou l'un de ses ministères a-t-il reçues relativement à la diminution de la valeur des coupons de rationnement de l'essence dans les Provinces maritimes et aux effets de cette diminution sur les modes de transport dans ces provinces?

2. *a*) Quelles observations a-t-on faites relativement à la diminution de la valeur des coupons de rationnement de l'essence dans les provinces susmentionnées et à ses effets sur les moyens réguliers d'existence d'un certain nombre de gens? *b*) Quel est le nombre de gens atteints par cette décision?

3. Quel pourcentage des personnes, atteintes par ce dont il est fait mention au numéro deux, seconderait-on dans leurs occupations régulières si l'on rétablissait les diverses lignes de chemins de fer abandonnées au cours des trente dernières années?

L'hon. M. HOWE:

1, 2 et 3. Les gouvernements provinciaux, divers groupements, des sociétés et des particuliers des Provinces maritimes nous ont adressé des observations au sujet de la réduction de la valeur unitaire des coupons de rationnement de l'essence. Ces observations touchaient à tous les aspects de la question, y compris l'effet produit par la réduction sur les moyens d'existence de certaines gens. Il n'y a aucun moyen de déterminer le nombre de personnes atteintes par la mesure.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—CONTRIBUTIONS DE UN POUR CENT

M. FAIR:

Quelles sommes a-t-on perçues, dans chaque province, en contributions de un pour cent sous l'empire de la Loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours des campagnes agricoles de 1939-1940, 1940-1941 et de 1941-1942 jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. MacKINNON:

Sommes perçues sur les achats de grain pendant les périodes ci-dessous mentionnées

1939-1940

Manitoba	$ 333,453 13
Saskatchewan	1,344,208 23
Alberta	743,121 61
Total	$2,420,782 97
Somme non attribuée par les provinces	724 40
Grand total	$2,421,507 37

1940-1941

Manitoba	$ 354,813 76
Saskatchewan	1,360,540 00
Alberta	866,818 03
Total	$2,582,171 79
Somme non attribuée par les provinces	516 08
Grand total	$2,582,687 87

1941-1942 au 31 mars

Manitoba	$ 276,909 13
Saskatchewan	521,504 44
Alberta	306,932 78
Total	$1,105,346 35
Somme non attribuée par les provinces	231 04
Grand total	$1,105,577 39

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU BLÉ—REPRÉSENTATION CANADIENNE

M. PERLEY:

Quels étaient les représentants du Canada accompagnant M. George McIvor à la conférence internationale du blé, tenue récemment à Washington, et les producteurs de blé ou les coopératives de blé de l'Ouest canadien y étaient-ils représentés directement?

L'hon. M. MacKINNON:

1. M. R. V. Biddulph, commissaire européen de la Commission canadienne du blé; M. A. M. Shaw, ministère de l'Agriculture; M. C. F. Wilson, chef de la division de l'Agriculture, bureau fédéral de la Statistique.

2. Lorsque le gouvernement des Etats-Unis a transmis, aux autres gouvernements, l'invitation d'envoyer des représentants à la conférence du blé de Washington, il a spécialement demandé que les délégués soient des fonctionnaires civils s'occupant du blé. Les

cinq gouvernements intéressés se sont conformés à cette demande. Pendant toute la durée des négociations, les délégués ont consulté leurs gouvernements respectifs sur toutes les questions de principes.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—ADMINISTRATION DU COMMERCE DE DÉTAIL.

M. DIEFENBAKER:

1. Qui est le directeur de l'administration du commerce de détail à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Combien reçoit-il, le cas échéant, en salaire et en dépenses?
3. Quels postes a-t-il occupés entre 1923 et la date de sa nomination?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le directeur du commerce de détail est M. E. G. Burton.

2. Il ne reçoit aucun traitement; mais il a droit au remboursement de ses frais de déplacement et à une allocation de subsistance lorsqu'il s'éloigne de son lieu de résidence habituel.

3. De septembre 1923 à juillet 1925, il était à l'emploi de Carson Pirie Scott and Company Ltd., de Chicago; et depuis juillet 1925, de Robert Simpson Company Ltd., où, en 1937, il a été nommé administrateur général.

INSTRUCTION DES CHAUFFEURS DES SERVICES MILITAIRES DE TRANSPORT

M. TUSTIN:

1. Les chauffeurs des services militaires de transport reçoivent-ils leur instruction d'un personnel civil à London, Ontario?
2. Si oui, quel est-il, et quelle rémunération verse-t-on pour l'instruction de chaque soldat?
3. Pourquoi cette instruction ne relève-t-elle pas du contrôle et de l'enseignement de militaires?
4. A quels centres d'instruction militaire les personnes qui s'enrôlent reçoivent-elles l'instruction comme chauffeur des services de transport?
5. Donne-t-on une instruction complète aux chauffeurs des services militaires de transport dans chaque centre d'entraînement?
6. L'instruction des chauffeurs des services militaires de transport au camp du C.E.O.C., à Barriefield, relève-t-elle d'un personnel civil?
7. Si non, en a-t-il été ainsi à quelque moment au cours des deux dernières années et, si oui, depuis quand, de quel personnel et sous quelles conditions?

L'hon. M. RALSTON:

1. Aucun chauffeur du transport militaire n'est formé à London, soit par le personnel civil soit par le personnel militaire. Le centre d'instruction des mécaniciens de London (Ont.) forme des mécaniciens de moteurs et des ajusteurs pour les usines du corps de l'intendance de l'armée canadienne, et donne des cours sur les moteurs diesels et les moteurs en étoile aux mécaniciens de moteurs des corps blindés canadiens.

2. Les instructeurs du centre d'instruction des mécaniciens sont formés, aux termes d'engagements, par l'Anderson Organization, de Los Angeles (Cal.). Actuellement, l'Anderson Organization reçoit à cette fin un dollar par jour pour chaque homme à l'instruction.

3. L'instruction donnée au centre d'instruction des mécaniciens est hautement spécialisée; les cours portent sur les moteurs diesels et les moteurs en étoile. Quand l'école a été instituée, en juillet 1941, il n'y avait au Canada ni personnel enseignant d'expérience ni équipement dans ce domaine. L'entente conclue avec l'Anderson Organization a procuré à très brève échéance et l'équipement et les instructeurs.

4. Les chauffeurs du transport sont formés dans environ 30 centres d'instruction des mécaniciens, disséminés dans tout le Canada.

5. Des cours complets d'instruction des chauffeurs sont donnés dans presque tous les centres d'instruction supérieure du Canada. La formation spécialisée donnée au centre d'instruction des mécaniciens de London n'est donnée nulle part ailleurs.

6. Non.

7. Non.

*MEMBRES DU PARLEMENT DANS L'ARMÉE

M. CRUICKSHANK:

1. Quels sont les membres de la Chambre des communes qui ont pris du service dans les forces armées au cours de la dernière guerre?
2. Quels sont les membres qui sont actuellement en service dans les forces armées?
3. Quels sont les membres dont les fils sont en activité de service dans la guerre actuelle?

L'hon. M. RALSTON: Je désire demander à mon honorable ami de retirer la question n° 3 qui se lit ainsi: "Quels sont les membres dont les fils sont en activité de service dans la guerre actuelle?" Le ministère n'a aucun renseignement à ce sujet. C'est comme si mon honorable ami demandait quels sont les députés dont les frères ou les pères sont en activité de service dans la guerre actuelle.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais obtenir ce renseignement-là aussi.

L'hon. M. RALSTON: La question ne me semble pas pertinente; ce n'est pas un sujet sur lequel on devrait nous demander des renseignements.

M. l'ORATEUR: La question n° 3 est rayée. Les questions nos 1 et 2 sont transformées en ordre de dépôt de documents.

SERVICE MILITAIRE—HOMMES SÉPARÉS DE LEUR FEMMES OU NE SUBVENANT PAS À LEURS BESOINS

M. CRUICKSHANK:

1. Les hommes d'âge militaire, mariés avant le 15 juillet 1940, séparés de leurs femmes ou

ne subvenant pas à leurs besoins, sont-ils sujets à l'appel pour service militaire?

2. Les hommes d'âge militaire, mariés après le 15 juillet 1940, séparés de leurs femmes ou ne subvenant pas à leurs besoins, sont-ils sujets à l'appel pour service militaire?

L'hon. M. THORSON:

1. Non.

2. Oui.

USINES DE MUNITIONS D'ARMES PORTATIVES

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

Dans quelles villes du Canada sont situées les usines de munitions pour armes portatives?

L'hon. M. HOWE: Il serait préjudiciable à l'intérêt public de révéler l'emplacement exact des usines de munitions pour armes portatives. Elles se trouvent toutes dans un rayon de cinquante milles soit de la ville de Québec, soit de la ville de Montréal, dans la province de Québec.

DÉTENTION DE COMMUNISTES

M. CASTLEDEN:

1. Combien d'individus sont-ils actuellement détenus parce qu'ils sont communistes ou soupçonnés de l'être?

2. Combien de ces individus ont-il été détenus pour plus de deux mois?

3. Combien de ces individus détenus au 8 juillet 1942 attendaient-ils que leur cause soit soumise à un tribunal?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. 66.

2. 62.

3. Six causes ne sont pas encore complètes; trois des inculpés n'ont pas demandé une audition du tribunal, un a refusé pour le moment de soumettre sa cause, et deux ont accepté de soumettre la leur, mais elles ne sont pas encore complètes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE POSTAL RURAL—TRANSPORT DES COURRIERS

M. GRAYDON:

1. Combien y avait-il de services ruraux de transport des courriers au 1er juillet 1942?

2. Combien de services nouveaux a-t-on inaugurés au cours de *a*) 1941, *b*) 1942?

3. Quelles extensions a-t-on faites, s'il y en a eu, aux services actuels de transport au cours de *a*) 1941, *b*) 1942?

4. A-t-on fait quelque augmentation générale dans le tarif des contrats accordés pour le service postal rural, au cours de 1941 et 1942, par voie d'octroi de boni de vie chère? Si oui, quel a été le montant de cette augmentation?

5. Par province, combien de services postaux ruraux a-t-on mis en adjudication *a*) en 1941, *b*) en 1942?

6. Combien de ces services a-t-on mis en adjudication avant l'expiration du contrat actuel?

7. Combien de contrats a-t-on accordés, (1) en 1941, (2) en 1942, *a*) à un prix inférieur à celui du contrat précédent, *b*) au même prix que celui du contrat précédent, *c*) à un prix plus élevé que celui du contrat précédent?

[M. Cruickshank.]

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA—ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. GRAYDON:

1. A-t-on formulé quelques dénonciations ou plaintes, sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada, contre des employés du gouvernement fédéral, depuis la déclaration de la guerre actuelle?

2. Le cas échéant, quels sont les noms et adresses de ces individus, et à quelle division des services du Gouvernement chacun appartenait-il?

3. Combien de ces individus a-t-on condamnés?

4. Combien de ces cas a-t-on rejetés?

5. La Couronne a-t-elle retiré quelques-unes de ces procédures?

6. Le cas échéant, quels étaient les accusés dans chaque cas, et quelle était la nature des accusations portées contre chacun et les raisons de l'abandon des procédures?

7. Quelques-uns des individus en faveur desquels on a abandonné les procédures sont-ils encore au service du Gouvernement? Le cas échéant, quels sont-ils et dans quelle division des services du Gouvernement chacun d'entre eux est-il actuellement employé?

AVIATION ROYALE (SECTION FERRY COMMAND)—ACCIDENT SURVENU À UN AVION DE BOMBARDEMENT PRÈS DE MONTRÉAL

M. CHURCH:

1. Quelle enquête a-t-on tenue sur la mort du Chef d'escadrille George Patterson Christie, D.F.C., et du Commandant d'escadre Brian Carr-Harris, de Toronto, survenue le 5 juillet lorsqu'un avion de bombardement Hudson de l'aviation royale (section Ferry Command) s'est écrasé sur le sol, près du village de la Pointe-Claire, dans la banlieue de Montréal?

2. Tient-on une enquête civile sur la cause de cet accident?

3. Le Gouvernement, et en vertu de quelle loi, statut, usage ou coutume, a-t-il révoqué le droit des soldats, qui sont aussi des civils, à la tenue d'une enquête civile sur ces accidents pour en trouver la cause et pour découvrir si l'on a pris toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la vie des gens dans les camps militaires?

4. Le Gouvernement est-il entré en consultation avec les Procureurs-généraux des provinces au sujet de ces enquêtes civiles, et quelle a été la réponse de chacun d'entre eux?

5. Depuis le commencement de la guerre, a-t-on tenu quelques enquêtes civiles sur les conditions qui règnent dans les divers camps des forces armées de Sa Majesté au Canada ou sur les conditions de logement et d'hospitalisation de ceux qui sont morts dans ces camps?

L'hon. M. POWER: Monsieur l'Orateur, je crois devoir faire à mon honorable ami la réponse que je lui ai déjà faite quand il a posé des questions analogues au sujet d'enquêtes sur le décès de recrues à l'entraînement. Dans ce cas-ci, je dois dire que la section du transbordement d'avions relève de la Royal Air Force et non pas du Corps d'avia-

tion royal canadien, ce qui fait qu'elle échappe à mon autorité. Toutefois, je suis convaincu que la Royal Air Force ne consentirait pas à divulguer les rapports de ces enquêtes. Sous cette réserve, la question pourra être transformée en ordre de dépôt de documents.

ARMÉE CANADIENNE—PRIX EN VIGUEUR DANS LES CANTINES

M. CHURCH:

1. Quels prix demande-t-on aux cantines et dans les autres services semblables aux divers camps militaires de Sa Majesté au Canada depuis la majoration de la taxe de vente?
2. Accordera-t-on de l'aide aux soldats sous forme de boni, subvention ou prime?
3. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou quelque autre commission a-t-elle immobilisé les anciens prix afin de prévenir une hausse excessive?
4. Quels prix demandait-on pour les cigarettes, tablettes de chocolat, sandwichs, boissons et eaux gazeuses, crème glacée, thé, café, bière et autres produits alimentaires et rafraîchissements dans ces camps, *a*) avant l'augmentation de la taxe de vente, *b*) depuis l'imposition de cette taxe?
5. Quelle réglementation des prix le Gouvernement exerce-t-il dans les cantines publiques et privées établies dans les camps?
6. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre édicte-t-elle des règlements à ce sujet.

MEMBRES DU PARLEMENT DANS L'ARMÉE

M. CRUICKSHANK:

1. Quels sont les membres de la Chambre des communes qui ont pris du service dans les forces armées au cours de la dernière guerre?
2. Quels sont les membres qui sont actuellement en service dans les forces armées?

ARMÉE CANADIENNE—PROVISION DE CIGARETTES POUR ACHAT OUTRE-MER

M. GRAYDON:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur la prétendue rareté des cigarettes canadiennes que peuvent acheter les membres de nos forces armées stationnés en Grande-Bretagne?
2. Existe-t-il réellement une telle rareté de ces cigarettes?
3. Le cas échéant, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour remédier à cet état de choses?

ARMÉE CANADIENNE—LOGEMENT DES FAMILLES DES MILITAIRES ÉLOIGNÉS DE LEUR DOMICILE

M. GREEN:

Quelle responsabilité, s'il y a lieu, le ministère de la Défense nationale ou tout autre ministère du Gouvernement a-t-il assumée pour assurer des facilités suffisantes de logement aux familles des membres des forces armées postés loin de chez eux?

CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE—POLIMER CORPORATION

M. BLACK (Cumberland):

1. Quand a-t-on établi la Polimer Corporation ou toute autre compagnie pour la fabrication du caoutchouc synthétique?
2. Où sont établies ces compagnies, quels en sont les principaux dirigeants et quelle est la compétence de chacun?
3. Quelle somme d'argent, si c'est le cas, le Gouvernement a-t-il dépensée pour chaque entreprise jusqu'aujourd'hui?
4. Quelles dépenses supplémentaires compte-t-on y faire?
5. Pour quand prévoit-on le commencement des travaux de fabrication?
6. Combien de tonnes compte-t-on fabriquer en 1942 et 1943, et combien en coûtera-t-il la tonne?
7. A-t-on soumis quelques propositions de réorganisation de l'entreprise, et, le cas échéant, quelle est la nature de ces propositions?

DEMANDES DE DOCUMENTS

TRADUCTION EN CONSEIL DE GUERRE DU MAJOR H. C. SINGER

M. BLACKMORE:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, etc., concernant le conseil de guerre tenu le 2 mai 1941 pour décider des accusations portées contre le major H. C. Singer, du deuxième régiment anti-tanks en Angleterre, y compris ce qui suit:

1. La demande traduisant le major Singer en conseil de guerre;
2. L'ordre de convocation du conseil de guerre;
3. L'assignation de chacun des témoins qui ont été appelés à témoigner au conseil de guerre;
4. Les premières informations prises sous la présidence du major S. McQwirter du 14 au 18 avril, les deux dates incluses;
5. La lettre du major-général Victor Odlum, 2 D.C./5-4, du 15 avril 1941;
6. La copie complète des délibérations du conseil de guerre;
7. Les notes sténographiques prises par le sténographe au conseil de guerre;
8. Tous les détails consignés dans la demande du conseil de guerre, y compris ce qui a trait au caractère, à la correspondance, au tribunal d'enquête, etc., etc.;
9. La lettre expédiée au Secrétaire d'Etat sur la réforme du major H. C. Singer des services de l'armée;
10. La première partie des ordres de "2nd Cdn. Div.", 20-28 février 1941; la première partie des ordres de "No. 1 Base Depot", 20-28 février 1941; la première partie des ordres "2nd Cdn. A/T Regt. R.C.A.". 30 octobre-8 novembre 1940, 15-27 décembre 1941, 28 décembre-5 janvier 1941, 20-28 février 1941;
11. Proclamations de la mise en non-activité: *a*) règlement 8, officier présent à l'enquête; *b*) règlement 14, officier chargé de faire connaître les accusations à l'accusé, etc.; *c*) règlement 17, délai exagéré dans la convocation du conseil de guerre: arrestation publique le 9 avril; conseil de guerre le 2 mai 1941.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député voudrait-il retirer cette motion, comme je le lui ai déjà proposé? Autrement, cela veut dire que je dois être ici présent chaque fois qu'il présente sa motion. S'il voulait bien la retirer pour la reviser, il pourrait inscrire sa nouvelle motion au *Feuilleton* quand il le désirera. Une motion comme celle-ci, monsieur l'Orateur, qui figure au *Feuilleton* depuis quatre semaines, devrait être retirée ou présentée.

44562—271
ÉDITION REVISÉE

M. BLACKMORE: Je préviendrai le ministre si je décide de présenter la motion.

L'hon. M. RALSTON: Non; je m'oppose à ce que l'honorable député me fasse tenir avis d'être présent à la Chambre.

Je demande à l'honorable représentant, et cela n'est que juste à l'endroit de la Chambre, de retirer cette motion qui, me dit-on, est inscrite au *Feuilleton* depuis au moins six semaines.

M. BLACKMORE: Il n'existe pas, que je sache, aucun article du Règlement qui permette au ministre de me demander de retirer cette motion.

L'hon. M. RALSTON: Je ne me fonde pas sur un article du Règlement. Il s'agit tout simplement de procéder de façon pratique.

M. l'ORATEUR: Réservé.

Une VOIX: Qu'on prenne le vote.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, le Règlement me permet de laisser cette motion au *Feuilleton,* et c'est ce que je me propose de faire.

(La motion est réservée.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—INDUSTRIE BOULANGÈRE

M. COLDWELL:

Copie du rapport ou des rapports sur la boulangerie présentés par M. J. D. Woods à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai communiqué avec mon honorable ami relativement à cette motion et je pense qu'il consent à sa radiation.

M. COLDWELL: Le ministre a consenti à me fournir une explication de cette affaire et je suis disposé à abandonner la motion.

(La motion est rayée.)

SERVICE MILITAIRE—DEMANDE DE SURSIS PRÉSENTÉE PAR M. S. L. LAMSON

M. CASTLEDEN:

Copie de tous rapports, lettres, preuve, vœux et autres documents que possède le Gouvernement relativement au refus du tribunal des services nationaux de guerre du district M d'accorder la demande de sursis présentée par M. Scott L. Lamson (L534136).

L'hon. M. THORSON: Cet ordre impose nombre de réserves. Ces tribunaux tiennent leurs délibérations à huis clos et tout ce qui leur est soumis est donc de nature confidentielle. De plus, certaines autres communications entre les départements sont de même nature. Ces réserves étant admises, je ne vois aucun obstacle à l'adoption de la motion.

M. CASTLEDEN: Je ne vois pas ce qui peut motiver le secret en l'espèce, car rien n'en saurait fournir aide ou réconfort à l'ennemi. Il me semble que tout citoyen n'est que dans l'exercice de son droit lorsqu'il réclame le renseignement sur lequel les décisions d'un tribunal sont fondées. Certains rapports présentés peuvent être erronés et rien ne permet de vérifier si ces rapports sont exacts. En certaines circonstances, je dois le dire, les tribunaux de la Saskatchewan ont agi autrement que les autres. S'il n'existe aucune restriction aux pouvoirs et privilèges de ces tribunaux, ils pourront devenir une espèce de cour de la Chambre étoilée et enfreindre gravement les droits des citoyens. Je ne vois rien dans une question de ce genre, même en ce qui a trait aux communications entre les départements, qui doivent être jugé confidentiel.

CONDITIONS OUVRIÈRES

RARETÉ DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE—CONTRÔLE DES SALAIRES—PERMISSION AUX SOLDATS POUR LA MOISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'appelle): Le ministre de l'Agriculture peut-il exposer à la Chambre et par son intermédiaire à la population et en particulier aux cultivateurs de l'Ouest, les mesures que l'on est à prendre afin de remédier à la très grave pénurie de main-d'œuvre agricole? Les lettres que je reçois en grand nombre m'indiquent que les cultivateurs voient venir le moment des récoltes avec angoisse. Quelle collaboration leur accordent les divers services de guerre? En un mot, que fait-on?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): A proprement parler, la question relève du ministre du Travail. C'est lui qui s'occupe de tous les problèmes touchant la main-d'œuvre, même des ouvriers agricoles. Des communiqués me sont adressés en ma qualité de ministre de l'Agriculture, comme il en est d'adressés à tous les représentants des circonscriptions rurales, et je me fais le porte-parole des intéressés auprès du ministère du Travail. Si je comprends bien, —le ministre du Travail voudra bien me rectifier si je fais erreur,—la Chambre a affecté une somme de $100,000 pour permettre au ministre d'aider les autorités provinciales, c'est-à-dire les services provinciaux chargés de voir à la main-d'œuvre agricole, dans l'organisation et le transport des ouvriers d'une région à une autre de la province et même du pays, si nécessaire. Un crédit de ce genre figure depuis deux ou trois ans au budget des dépenses. Des ententes sont ensuite conclues entre le ministre ou le ministère du Travail et les services provinciaux intéressés pourvoyant à l'organisation et au transport des

ouvriers disponibles vers les régions où il y a rareté.

Cependant, en ma qualité de ministre de l'Agriculture je dirai,—ce que tous les honorables députés savent probablement,—que l'excédent de main-d'œuvre dans les divers domaines devient de moins en moins considérable. Presque tous les ouvriers au Canada sont actuellement pourvus d'une situation, soit dans les forces armées, soit dans les manufactures, soit dans les transports, soit encore sur la ferme, et je crois qu'il sera très difficile de trouver d'autres ouvriers agricoles pour la culture. Il serait peut-être possible de réorganiser la main-d'œuvre de manière à déplacer l'excédent qui ne se trouve pas sur les fermes, d'un endroit à un autre, afin d'en faire une meilleure répartition, mais je doute fort que l'on puisse trouver beaucoup d'autres ouvriers aptes aux travaux agricoles. Le ministère du Travail a été prié de donner suite au programme dont je vous ai parlé, et il s'efforce par tous les moyens possibles de coordonner les efforts des provinces et des autorités fédérales dans ce sens. On cherche à organiser l'excédent de main-d'œuvre urbaine dans les villes et villages des diverses provinces, afin que ces hommes puissent travailler une partie du temps sur les fermes dans les centres avoisinants, soit un certain nombre d'heures par jour soit quelques jours par semaine. On projette des arrangements analogues que l'on a pris au cours des deux dernières années de la dernière guerre.

Pour ce qui est des services de la défense, c'est le ministre de la Défense nationale, je crois, qui devrait parler en leur nom.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Relativement à la question dont le ministre de l'Agriculture vient de nous parler, puis-je poser une question au ministre du Travail au sujet de la main-d'œuvre agricole, car il me semble la personne toute désignée pour y répondre. Il est de plus en plus difficile d'obtenir des garçons de ferme compétents, comme le disait le ministre de l'Agriculture, et bien que nous payions des salaires deux fois plus élevés que ceux d'il y a quelques années, d'autres employeurs offrent plus afin de nous enlever nos aides agricoles. Le cas s'est présenté tout récemment sur ma propre ferme. Le ministre n'est-il pas d'avis d'étendre aux ouvriers agricoles les règlements qui s'appliquent à la main-d'œuvre des industries de transformation,—c'est-à-dire l'obligation pour un ouvrier d'obtenir la permission de l'employeur avant d'abandonner son emploi pour en accepter un autre du même genre.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): N'a-t-il pas été souvent question d'un effort de guerre total? Je dis cela dans le meilleur esprit du monde. Il est bon que la classe ouvrière entende dire que la main-d'œuvre manque en Ontario.

Dès le mois de février dernier, le ministre de l'Agriculture et moi nous avons discuté cette question, car nous escomptions à l'époque une insuffisance d'ouvriers pour les fermes de notre pays. L'an dernier, nous avons conclu avec le gouvernement d'Ontario une entente dont l'application, qui s'est fait d'accord avec le gouvernement fédéral et de concert avec le bureau de placement du Canada, a permis de placer 23,000 autres ouvriers agricoles sur les fermes de cette province. Nous avons conclu un accord du même genre cette année et les deux gouvernements versent $40,000 chacun de plus que ce qu'ils ont versé l'an dernier, ce qui fait un total de $200,000. Nous avons envoyé le texte de cet accord aux autorités des autres provinces, dans l'espoir qu'elles voudront profiter des mêmes subventions ou des mêmes avantages.

Je puis dire en toute justice, je crois, qu'en ce qui a trait à l'agriculture en général, la meilleure méthode à suivre est encore celle qui tient le mieux compte des vœux populaires. Si je fais cette remarque, ce n'est aucunement avec l'objet de nier la responsabilité du gouvernement fédéral. Inutile de dire à l'honorable député que, dans son essence même, l'agriculture varie d'une province à l'autre, et que les problèmes agricoles en Saskatchewan ne sont pas les mêmes qu'en Ontario. Etant donné les différents problèmes qui nous affrontent tant dans l'industrie que dans l'agriculture, je crois qu'il nous faudra des substituts. Sans doute trouvons-nous difficile de nous adapter aux conditions nouvelles, si différentes de la situation qui régnait il y a deux ou trois ans, alors que nous avions sous la main tout ce qu'il nous fallait. Le présent état de choses est tel que les cultivateurs et les industriels du pays devront faire preuve d'énergie et d'un grand esprit d'initiative pour régler leurs problèmes locaux.

Quant à la question des salaires que l'honorable député a soulevée, je n'ai aucune hésitation à l'aborder, mais il sait très bien que dans ce domaine l'agriculture occupe généralement une place à part. Elle n'est soumise aux dispositions de la loi d'assurance-chômage, ni à celle de plusieurs autres lois et règlements en vigueur au pays, de sorte que j'aime mieux ne pas improviser une réponse. L'honorable député se rend fort bien compte des proportions de l'organisme qu'il nous faudrait pour contrôler les salaires de la main-d'œuvre agricole au Canada. Quant à l'industrie, la chose est relativement aisée dans le cas d'importantes compagnies, où l'organisation est complète et nous connaissons les patrons. On compte aujourd'hui dans l'industrie et le com-

merce plus de 150,000 patrons employant plus de 15 personnes chacun. Je ne cite pas ces chiffres pour m'écouter parler, mais en vue d'exposer à mon honorable ami les difficultés auxquelles le Gouvernement serait en butte s'il entreprenait de contrôler les salaires de la main-d'œuvre agricole. Mieux vaut s'en tenir au vieux principe britannique qui dit qu'il est inutile d'édicter des règlements qu'on ne saurait raisonnablement appliquer, car autrement la réputation du Gouvernement en souffrirait et on aurait également plus de peine à introduire et à stabiliser le tarif des salaires dans l'industrie et le commerce canadiens.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre de la Défense nationale me dira-t-il si son ministère a étudié la question des congés agricoles? Quelle décision a-t-il prise? Si je demande ce renseignement c'est à cause et des questions que l'on a posées aujourd'hui et d'une nouvelle récente voulant que ces congés aient été refusés. La nouvelle a d'ailleurs été niée sur-le-champ. J'estime que des dispositions devraient être prises au sujet des conscrits, si l'instruction ne doit pas en souffrir. Même si les centres d'instruction devaient en subir des inconvénients, les récoltes, dans certaines provinces, sont si importantes qu'il conviendrait de procurer aux agriculteurs toute l'assistance possible. Il se présentera certainement des difficultés, et je n'insisterai pas davantage; mais il me semble que le ministre de la Défense nationale pourrait donner un congé de quelques jours aux recrues et aux autres dont on a besoin pour les récoltes.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami, à la Chambre et au pays, l'assurance que tout ira pour le mieux. J'ajouterai que la question a été étudiée à fond, et je répéterai ici ce que j'ai dit dans nombre de lettres, à savoir, que la demande d'hommes à l'armée pour divers services cause beaucoup d'ennuis. Mon honorable ami se rappellera qu'il y a peu de temps on a demandé des hommes à l'armée pour les fins de déchargement d'engrais chimiques. Antérieurement, on avait demandé à l'armée de fournir des hommes pour les semailles dans l'Ouest. Cette demande venait du président de l'Association des coopératives de producteurs de graminées de la Saskatchewan. On était peut-être d'avis que la requête devait être accueillie favorablement. Une autre requête du même genre nous est venue des producteurs de betterave fourragère, et d'autres.

L'idée s'est répandue dans le pays que l'armée a une réserve d'hommes que l'on peut prêter à tel ou tel service civil. Je dois dire avec toute la sympathie mais aussi avec toute la fermeté convenables que la chose est impossible en face des engagements et des préoccupations qui assaillent l'armée. Il ne suffit pas de songer à l'instruction, mais il faut songer à la mobilisation qu'exige le programme plus vaste entrepris en raison de la tournure que prend la guerre, et il est impossible de laisser entendre à la Chambre qu'un congé sera accordé à un grand nombre des recrues et des volontaires pour participer aux travaux de la moisson. Il se peut que l'on puisse accorder un congé à des hommes des dépôts, non des centres d'instruction, et peut-être de certaines unités qui accomplissent une tâche particulière moins onéreuse que d'autres, mais c'est tout. Tous les cas devront être étudiés individuellement, et on n'accordera aucun congé pour la moisson au moyen d'une ordonnance générale donnant congé aux hommes dont on a besoin sur les fermes. On étudiera peut-être le cas du personnel dont se composent certaines unités d'un caractère spécial dont j'ai fait mention, mais je ne crois pas devoir prendre vis-à-vis de la Chambre d'autres engagements à ce sujet.

M. PERLEY: J'aurais demandé le renseignement à l'un des ministres de la défense nationale, mais j'ai cru que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ferait une déclaration comme celle que vient de formuler le ministre de la Défense nationale et qui est très précieuse. Les cultivateurs qui ont des fils aux centres d'instruction pourraient ainsi savoir quelles sont exactement les conditions et qu'est-ce qui les attend. Cet avant-midi j'ai transmis à l'un des ministères de la Défense une lettre importante que j'ai reçue...

Des VOIX: A l'ordre.

M. PERLEY: Je ne veux qu'assister le Gouvernement. On m'a reçu très courtoisement. On m'a dit que dans des cas spéciaux les congés ne nuiraient en rien à l'instruction militaire ou aux devoirs généraux, et qu'alors les congés pourraient être accordés. Je remercie le ministre de sa déclaration. Je voulais la consigner au compte rendu.

M. l'ORATEUR: Si d'autres honorables députés désirent poursuivre ce qui est devenu une discussion, je les prierai d'inscrire leurs questions au *Feuilleton*.

M. HOMUTH: Le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) peut-il me dire si l'on a étudié le cas des objecteurs de conscience qui font actuellement dans des camps des travaux inutiles et que l'on pourrait diriger sur les fermes pour le temps des récoltes?

M. l'ORATEUR: Voici une question que l'honorable député devrait inscrire au *Feuilleton*.

COMMISSION DE HONG-KONG

ALLUSION À LA DÉCLARATION QU'AURAIT FAITE LE COLONEL DREW RELATIVEMENT À SON REFUS DE TOUCHER DES HONORAIRES—ALLUSION À CERTAINE FORME DE DÉDOMMAGEMENT ET D'EXCUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Il y a environ une semaine, j'ai posé une question au ministre de la Justice (M. St-Laurent), et je ne suis pas pleinement satisfait de la réponse que j'ai obtenue, car je crains qu'elle ne crée une fausse impression. La réponse portait sur les honoraires du colonel Drew et on m'a répondu par ces mots: "aucun compte présenté". Si je comprends bien, à l'ouverture de l'enquête sur Hong-Kong, enquête présidée par le commissaire Duff, juge en chef du Canada, le colonel Drew a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'accepter des honoraires ou autres frais et qu'il s'était chargé de cette tâche par dévouement à la chose publique.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Si je ne m'abuse, l'honorable représentant désire obtenir de plus amples renseignements sur une question qu'il a déjà posée. A mon avis, il a droit à ces renseignements.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut-il faire une déclaration concernant ce qui s'est passé dans une séance à huis clos?

L'hon. M. BRUCE: Je ne parle aucunement d'une séance à huis clos.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant peut obtenir de plus amples renseignements sur une question qu'il a déjà posée, mais il ne peut pas ajouter à une déclaration.

L'hon. M. BRUCE: C'est précisément où j'en arrive, M. l'Orateur. Le ministre de la Justice nous dira-t-il s'il n'est pas exact, et si son ministère ne savait pas, que le colonel Drew a déclaré, à la séance d'ouverture, qu'il n'avait pas l'intention de demander des honoraires ou le remboursement de ses frais, et qu'il agissait par dévouement à la chose publique? Je demande ensuite au ministre si l'on ne pourrait pas dire que sa réponse manquait de franchise.

L'hon. M. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce que l'honorable député m'impute me blesse et je demande qu'il retire ses paroles. L'honorable député sait bien, comme tout honorable député qui a consulté le hansard, que ni le ministre de la Justice ni qui que ce soit du ministère de la Justice n'a aucunement répondu à cette question. La réponse donnée a été communiquée par le ministre des Finances. Je ne savais pas que la réponse avait été préparée. Quant à ce qui s'est passé devant la commission royale chargée d'enquêter sur l'envoi d'un contingent canadien à Hong-Kong, je n'étais pas présent, mais j'ai appris que le commissaire a déclaré dès l'ouverture de l'enquête que les délibérations auraient lieu à huis clos. Je ne sais rien de ce qui s'y est passé si ce n'est ce que contenait le rapport dont j'ai donné communication à la Chambre.

L'hon. M. BRUCE: Devant la déclaration du ministre, je retire les paroles prononcées il y a un instant. J'adresse donc ma question au ministre des Finances dont le ministère a apparemment été saisi de cette affaire. J'ajouterai ceci à ma question: n'est-il pas vrai qu'en plus de la déclaration faite au début de l'enquête, le colonel Drew a répondu par écrit à une demande du secrétaire de la commission, l'avisant qu'il n'avait aucune intention de réclamer des frais ou des honoraires?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne savais rien d'une telle déclaration de la part du colonel Drew. De fait je ne savais absolument rien de ce qui s'est passé à cette séance à huis clos. J'aimerais savoir de l'honorable député comment il est lui-même renseigné.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Après cette déclaration, je poserai alors une question au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui était sans doute présent: n'est-il pas vrai que le colonel Drew a annoncé qu'il n'entendait toucher ni honoraires ni frais et cela à une certaine étape des délibérations, que ce soit le premier ou le deuxième jour? Mon honorable ami était présent presque constamment, je crois.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je dois dire, tout d'abord, que pendant les cinq ou six semaines qu'a siégé la commission de Hong-Kong, je n'ai assisté qu'à trois de ses séances. De plus, si j'avais entendu quelque chose de ce genre je n'en parlerais pas. J'ai cru que la déclaration du juge en chef à l'effet que les procédures seraient secrètes, engageait tous les intéressés.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. RALSTON: J'ajouterai cependant que je n'ai entendu aucune déclaration du genre de celle dont parle d'honorable député.

L'hon. M. BRUCE: J'ai une autre question à poser au ministre de la Justice. Etant

donné la grave accusation portée contre un des citoyens les plus loyaux et les plus patriotes du pays...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: ... suivie du retrait de la plainte, ce qui en soi constitue, de la part du Gouvernement, une admission que cette accusation n'était pas fondée...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: ... mais qu'il cherchait manifestement à intimider un homme public, le Gouvernement songera-t-il à accorder au colonel Drew le dédommagement qu'il mérite...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: ... et à lui présenter ses excuses pour l'injustice et l'affront qu'il lui a fait subir?

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MACDONALD (Brantford): Monsieur l'Orateur, le Règlement n'exige-t-il pas que lorsque vous vous levez tout honorable député qui a la parole reprenne son siège? Ne faudrait-il pas rayer du compte rendu toutes les paroles qu'un tel honorable député cherche à prononcer après que vous avez manifesté votre intention de parler?

M. l'ORATEUR: La règle voulant que tout honorable député reprenne son siège lorsque l'Orateur se lève ne fait pas de doute. Quant à biffer des passages du compte rendu, je ne saurais l'ordonner qu'à la demande de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Poursuivons notre travail.

M. MACDONALD (Brantford): Malgré tout le respect que je dois au chef de l'opposition, je crois que les travaux de la Chambre avanceraient beaucoup plus vite si les honorables députés reprenaient leurs sièges quand M. l'Orateur se lève pour parler.

SERVICE MILITAIRE

MODALITÉS DE NOTIFICATION AUX SERVICES NATIONAUX DE GUERRE DES ENRÔLEMENTS DANS L'ARMÉE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): J'aimerais poser une question au ministre des Services nationaux de guerre. Lorsqu'un homme s'enrôle soit pour le service au pays, soit pour outre-mer, est-ce que les directeurs régionaux des divers districts sont avertis dans un délai raisonnable? S'il en est ainsi, combien de temps s'écoule avant que l'avis de l'enrôlement les atteigne?

L'hon. J. T. THORSON (Ministre des Services nationaux de guerre): Le ministère de la Défense nationale s'efforce d'avertir le ministère des Services nationaux de guerre des enrôlements le plus tôt possible, mais ces relevés ne sont pas toujours complets car il arrive qu'une personne s'enrôle dans une partie du Canada et s'inscrive dans une autre, où la carte d'inscription peut se trouver.

M. LOCKHART: Je comprends que cette question puisse sembler de peu d'importance, mais j'aimerais rapporter un incident. Un jeune homme s'est enrôlé il y a un an et demi; il a passé une année en Angleterre; il s'est fait tuer il y a quatre mois et chez lui on vient de recevoir un avis lui demandant de se présenter pour faire son service militaire. Je pourrais donner des détails sur d'autres cas au ministre. On devrait exercer un certain contrôle il me semble.

FORMATION PROFESSIONNELLE

ACCORDS AVEC LES PROVINCES EN VUE DE PROCURER UNE AIDE FINANCIÈRE—CONSEIL CONSULTATIF

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la 3e lecture du bill n° 64, tendant à la poursuite et à la coordination de la formation professionnelle (nouveau titre: Loi concernant la poursuite et la coordination de la formation professionnelle).

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'ACCISE, 1934

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Fournier (Hull).

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier l'annexe de la loi de l'accise de 1934, et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada soit porté de sept à neuf dollars par gallon de preuve; toutefois, les spiritueux sur lesquels le droit avait été acquitté et qui appartenaient à un distillateur lors de la clôture des affaires le vingt-troisième jour de juin mil neuf cent quarante-deux seront assujettis au droit d'accise additionnel suivant sur chaque gallon de preuve: deux dollars, et dans la même proportion pour tout degré de preuve en plus ou en moins et pour toute quantité inférieure à un gallon.

L'hon. M. HANSON: On se rappellera que dans mon discours sur le budget, le 30 juin dernier, j'ai parlé de la question de l'augmentation des droits d'accise et de douane sur les boissons alcooliques. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors. L'énorme augmentation des dépenses faites pour les bois-

sons du pays, alors que nous sommes en guerre, me cause des appréhensions et je crois que nous devrions nous occuper de cette question. A deux reprises, lorsque ce sujet a été abordé à la Chambre le ministre a pris l'attitude,—je suppose qu'il est libre de la prendre,—qu'au Canada la vente des boissons au détail est entièrement entre les mains des gouvernements provinciaux. C'est vrai puisqu'il existe une régie provinciale des spiritueux dans chacune des provinces, à l'exception d'une, l'île du Prince-Edouard où on a adopté une loi prohibitive. A mon avis ce n'est pas une régie d'Etat, mais bien un monopole d'Etat. Nous avons constaté, du moins on le faisait dans ma province avant la guerre, que les autorités s'efforçaient de stimuler la vente des boissons alcooliques. J'ai toujours désapprouvé la chose car c'est mal, à mon avis. Ce n'est pas au point de vue de la morale que j'aborde l'étude de cette question. Je ne préconise pas la prohibition, car je ne crois pas qu'on puisse l'appliquer avec succès dans notre pays sans faire approuver une telle mesure par une très forte majorité des citoyens. La chose ne semble pas possible maintenant et elle n'a pas semblé l'être pendant de nombreuses années alors que certaines provinces avaient adopté une loi à cet effet. J'envisage aujourd'hui cette question purement et simplement du point de vue d'une nation en guerre, une nation qui prend tous les moyens possibles pour prélever les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre. J'espère que le ministre réfléchira encore sur l'atttitude qu'il a prise à ce sujet. Cette mesure n'a pas évidemment d'autre objet que celui d'accroître notre revenu. Si le ministre est sincère, ce dont je suis convaincu, il en conviendra. Puisqu'il s'agit d'une mesure ayant pour objet de rapporter des fonds, je suis certain qu'elle sera bien accueillie parce que, en tant de guerre comme en temps de paix, c'est bien sur les boissons enivrantes qu'il convient de prélever des impôts. J'établis ici une distinction entre les liqueurs alcooliques proprement dites et la bière et autres liqueurs plus douces.

Nous sommes témoins dans notre pays de la vente, en vertu d'un monopole de l'Etat, de quantités de spiritueux qui atteignent des proportions presque phénoménales, ce qui est de nature à alarmer les gens sensés et les bons citoyens. Dans ma propre province, au cours de l'année 1935, la vente des liqueurs dans les magasins de liqueurs du gouvernement, a rapporté des profits de $500,000 à $600,000. Au cours de l'année financière terminée le 31 octobre 1941, les profits réalisés ont représenté quatre fois ce chiffre et, aujourd'hui, maintenant que la vente de l'essence est moins considérable et qu'un grand nombre d'automobiles n'ont pas de licence, je suppose que le commerce des liqueurs est pour les provinces, la plus importante source de revenus, du moins pour plusieurs. Elles en sont maintenant rendues à tenir ce commerce pour une source légitime de revenus. Ce commerce est approuvé par la loi; il rapporte des fonds facilement gagnés, de sorte qu'il est bien naturel que les provinces en profitent. Pour ma part, je n'ai jamais pensé que c'était poser un geste bien noble, pour un citoyen, que de me décharger de mes obligations envers l'Etat en fournissant des revenus à la province aux dépens, peut-être, de mon frère plus pauvre que moi. Aujourd'hui, cependant, je ne m'élève pas à un si haut niveau. J'essaie de régler cette question à la lumière de la situation présente. Ne devrions-nous pas prendre un moyen de réduire ce compte énorme et affecter à de meilleures fins une partie de ces deniers qui servent à l'achat de liqueurs? J'ai dit "meilleures fins", bien qu'en théorie la guerre ne soit peut-être pas une "meilleure fin", mais au moins c'est une question dont la nécessité s'impose davantage. Il est vrai que nous avons besoin de ces fonds, et les neuf millions que nous retirerons par ce moyen seront très utiles à notre trésorerie. Je crois, cependant, que notre effort serait plus considérable si on faisait tomber dans le trésor public une partie de ces revenus en ayant recours à d'autres formes d'impôts. Cela serait préférable, à mon sens, à l'imposition de droits d'accise et d'importation sur les breuvages alcooliques.

Je n'ai aucun doute que le ministre comprend qu'en restreignant la vente de ces breuvages et en rendant l'achat de l'alcool beaucoup plus difficile qu'il ne l'est aujourd'hui, nous courons le risque de voir renaître les opérations de contrebande et la situation peu honorable qu'elles entraînent, bien que les circonstances y soient moins favorables qu'anciennement. Une bonne partie des importations d'alcool s'effectuaient il y a quelques années dans notre province, à cause du peu de distance qui la sépare des îles St-Pierre et Miquelon qui étaient une source d'approvisionnement. Mais les Etats-Unis avaient la prohibition à cette époque, et la contrebande était florissante. Je ne sache pas que l'on s'y soit beaucoup enrichi, mais certaines gens sont réputées en avoir tiré une fortune. Sans doute les Etats-Unis étaient-ils le débouché principal. Quant au centre du Canada, on m'a raconté différents incidents survenus sur la frontière. Maintenant que les Etats-Unis ont de nouveau légalisé le commerce et la consommation de l'alcool, il n'existera plus le même encouragement à la contrebande.

M. MACDONALD (Brantford-City): La présente mesure n'a rien à y voir.

L'hon. M. HANSON: Elle a simplement pour objet d'accroître le revenu national. Mais j'en suis à un principe d'ordre encore plus général. Je voudrais dissiper toute crainte que peut entretenir le ministre sur la reprise des opérations de contrebande.

M. MACDONALD (Brantford-City): Je partage l'opinion de l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Je tâche de parler sensément et j'aime croire que l'honorable député de Brantford-City est de mon avis quand j'y réussis, et j'ose espérer qu'il en est ainsi chaque fois que j'ouvre la bouche. A mon avis, nous devrions, à titre de représentants de la nation, étudier ce qui, somme toute, constitue d'après tout le monde, une plaie sociale, à savoir, la dépense de quelque deux cent cinquante millions en boissons alcooliques. J'admets qu'une forte partie de cette somme va au trésor public. Si les honorables députés avaient les chiffres exacts, ils constateraient qu'une bonne proportion de cette somme est absorbée par les impôts fédéraux et provinciaux, et que le consommateur paye beaucoup pour très peu en valeur commerciale.

Nous n'avons pas le rationnement des boissons alcooliques. Nous recourons au principe du rationnement lorsqu'il y a pénurie; c'est là, je crois, la raison économique du rationnement. Lorsque je me trouvais outre-mer, l'an dernier, j'ai été amusé d'apprendre que dans un grand hôtel d'Edimbourg, le rationnement était de quatre bouteilles de whiskey par jour, tandis qu'à Londres, vous pouviez en acheter selon vos moyens. Je ne pouvais m'expliquer ce fait parce qu'Edimbourg est, j'allais dire, le centre de l'industrie.

M. MACDONALD (Brantford City): Ces quatre bouteilles étaient pour l'hôtel ou pour l'individu?

L'hon. M. HANSON: Pour tout l'hôtel, pour vendre aux clients.

Il me semble, monsieur le président, que l'on devrait trouver une solution, et voir à ce qu'une bonne partie des dépenses en boissons alcooliques serve une fin plus utile: l'effort de guerre. Je me demande si le ministre y a songé et, vu la situation en Nouvelle-Ecosse, il doit plus ou moins s'inquiéter. Une foule de gens de la Nouvelle-Ecosse m'ont écrit pour se plaindre des sommes considérables destinées aux forces armées et que l'on avait affectées, par exemple, à l'achat et à la consommation des boissons fortes; j'espère que l'on verra à diminuer, je ne dirai pas le mal, mais la facture que la nation est appelée à solder. La chose est possible.

La seule proposition que je désire offrir consiste à faire pression sur les autorités provinciales pour qu'elles limitent la vente des spiritueux; en effet, la solution du problème appartient surtout aux gouvernements provinciaux, et non au ministre. Les journaux rapportaient récemment que le même problème s'est posé à Terre-Neuve. Le gouvernement ne s'y est pas montré très sévère, attendu que le militaire peut encore s'acheter trois bouteilles de whiskey par semaine. La provision devrait sûrement être suffisante pour quiconque. Le ministre devrait toutefois, de concert avec les autorités provinciales et à titre de mesure de guerre, limiter la vente des spiritueux au Canada, afin qu'une forte fraction de ce montant de 250 millions de dollars puisse être dépensée à meilleur escient. Je demande au ministre de s'entendre sur ce point avec les gouvernements provinciaux. Je crois qu'il s'en trouve qui s'inquiètent fort de la situation dans certaines provinces. La Nouvelle-Ecosse a tenu compte de l'opinion populaire; elle a pris des mesures, peut-être trop peu rigoureuses, pour chercher à diminuer la vente des boissons fortes. Ma propre province n'a presque rien fait dans ce sens.

Cette résolution est de caractère purement fiscal. Je ne m'y oppose pas en tant qu'elle nous sert à obtenir de l'argent pour les fins militaires, mais il me semble que nous pourrions, par d'autres méthodes, affecter une plus grande proportion des recettes créées par ce bill des boissons alcooliques à des fins de guerre, sans attenter à la liberté individuelle et au grand avantage de tout l'organisme politique.

M. PARENT: J'approuve en tout les remarques du chef de l'opposition. A cette heure où on impose des restrictions sur toutes les nécessités de la vie, je ne puis comprendre que le pays tolère l'affectation d'une somme de 250 millions de dollars à l'achat des boissons fortes. J'attire spécialement l'attention des autorités sur la facilité avec laquelle les soldats peuvent se procurer ces boissons. Je ne crois pas qu'on puisse entraîner une armée au moyen de boissons enivrantes. J'admets qu'on permette à ceux qui ne peuvent s'en passer de se procurer de la bière, mais les sommes qu'on dépense pour les boissons fortes, surtout dans ma ville, sont effarantes. Ces boissons n'ont aucune utilité pour ceux qui les consomment, ni pour leurs familles et elles sont une occasion de scandale en un temps où on demande à notre population de faire toutes sortes de sacrifices.

On peut bien dire qu'une bonne part de cet argent revient au Gouvernement sous forme d'impôts. Je me rappelle avoir vu l'état financier d'une société qui, après avoir versé 11 millions de dollars à la trésorerie fédérale, peut encore distribuer 10 millions à ses actionnaires.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement recouvrera encore une bonne partie de cette somme.

M. PARENT: Dans ces sommes ne sont pas inclus les montants dépensés en publicité de toute espèce.

Il faudrait étudier sérieusement les remarques du chef de l'opposition pour relever cette taxe le plus possible. Si j'ai bonne mémoire, dans la dernière guerre, l'impôt fédéral et l'impôt provincial combinés se montait à $17 par gallon. L'impôt souleva alors de l'opposition; on prétendit que la chose encouragerait la vente clandestine des spiritueux. Mais depuis cette époque,—cela remonte à environ trente ans,—la gendarmerie à cheval a organisé un système de répression fort efficace. Le commerce illicite des spiritueux n'est plus un péril au pays, on pourrait prendre des mesures pour établir pour ainsi dire la prohibition des spiritueux. Ils ne sont pas un article nécessaire à la vie, bien qu'ils puissent être requis dans certaines maladies ou dans d'autres cas extraordinaires. En général, les spiritueux sont un article de luxe, et si un homme veut en boire, qu'il en paye le prix. A une époque où nous réduisons les dépenses et demandons des sacrifices à la population, où nous demandons aux gens de réduire la consommation du sucre ou du thé, d'acheter moins de complets ou de chemises, même au point de faire subir des privations à leur famille, pour faciliter la victoire, pourquoi doivent-ils lire ce chiffre de 250 millions de dollars qui met en vedette cet état de choses scandaleux en temps de guerre? Je souscris tout à fait aux remarques du chef de l'opposition.

M. MACDONALD (Brantford): Je partage dans une grande mesure l'avis du chef de l'opposition. Certes, on consomme actuellement beaucoup trop de boissons alcooliques et une trop grande part de notre effort est consacré à leur fabrication. Cependant, je conçois difficilement qu'on puisse l'éviter. Aucun de nous ne voudrait revenir aux jours de la prohibition. L'honorable député de Québec-Ouest et Sud qui a pris la parole immédiatement avant moi propose que nous y revenions ou que nous prenions des mesures pour prohiber pratiquement l'usage des spiritueux. Je suis convaincu que la loi de tempérance de l'Ontario qui était en vigueur il y a une dizaine d'années a plus fait pour favoriser l'intempérance et l'usage excessif des boissons enivrantes que toute autre mesure inscrite au recueil des lois de cette province. Les honorables députés de l'Ontario se rappellent que, bien que la prohibition fut censée exister, il y avait dans presque toutes les localités de nombreux endroits où les gens pouvaient obtenir clandestinement des spiritueux. De nombreuses personnes continuaient aussi à porter des spiritueux dans leurs poches. Quand j'étais jeune homme, je n'aurais jamais songé à apporter des boissons enivrantes à une danse; aucun jeune homme de mon temps ne l'aurait fait. Mais quand la loi de tempérance de l'Ontario est entrée en vigueur, j'ai constaté que la plupart des jeunes gens et, je regrette de le dire, bien des jeunes femmes en apportaient. Nous ne voulons pas qu'une telle situation se produise de nouveau dans l'Ontario ni dans aucune autre région du pays.

Nous sommes tous d'accord, je pense, au sujet de la réduction des ventes de liqueurs enivrantes si c'est possible, mais je rappellerai au ministre des Finances que ce ne sera pas chose facile. Il peut majorer la taxe, réduire les ventes, mais si la vente clandestine continue ou s'accroît, ses efforts seront vains. Des mesures s'imposent indubitablement, mais il ne faudrait pas, par notre manque de pondération, provoquer chez nous une autre période de contrebande alcoolique.

M. McIVOR: Si je n'ai pas dit grand'chose sur cette question, j'y ai tout de même beaucoup songé. Inutile de légiférer si l'on n'a pas au préalable obtenu l'appui populaire. Il est sans doute entendu que la mesure présentée par le ministre a l'appui des meilleurs citoyens du pays, hommes et femmes.

L'hon. M. HANSON: Quelle mesure?

M. McIVOR: Tout ce que je lui reproche c'est de ne pas avoir élevé suffisamment l'impôt sur les boissons fortes. La sobriété ne s'impose pas par des textes de loi. J'ai souvent essayé de prêcher la sobriété à des gens qui avaient atteint la limite. Je m'y connais un peu et un bon café fort vaut encore mieux qu'une loi visant à restreindre le commerce des spiritueux. Il faut un changement d'attitude. Ces gens qui voudraient voir le fédéral ou les provinces bannir le commerce des spiritueux par de simples lois finissent par me donner sur les nerfs. Ils demandent l'impossible. J'aimerais bien savoir si la mesure à l'étude a aucun rapport avec la découverte d'un alambic clandestin dans la province de Québec. La police est manifestement au travail et ne manquera sûrement pas d'appuyer la politique du ministre.

M. BENCE: Pour moi, l'augmentation de la vente des spiritueux dans le pays est due à l'accroissement énorme du revenu de la population canadienne, et il me semble que ce n'est pas en frappant d'un impôt additionnel de 50c. ou de 60c. une pinte de boisson enivrante quelconque que l'on contribuera à prohiber la vente de cette boisson. J'imagine que la raison qui a porté le ministre à impo-

ser cette taxe est qu'il voit là un moyen facile d'accroître les revenus du pays et aussi de réduire d'une façon générale la puissance d'achat du public pour les autres marchandises de consommation. On dit que la production des boissons enivrantes soustrait aux divers domaines de notre effort de guerre un trop grand nombre d'hommes et trop de matériaux. A ce sujet, le ministre pourrait consigner au hansard, s'il les a en sa possession, les statistiques indiquant le montant total de l'argent dépensé au Canada pour des spiritueux de toutes sortes, ainsi que le total des sommes perçues en taxes l'an dernier par le gouvernement fédéral,—il nous a déjà fait connaître une estimation de ce que sera l'augmentation des revenus,—afin que nous puissions connaître exactement le total des sommes payées au producteur de ces denrées. Nous pourrions ainsi connaître la quantité de la main-d'œuvre utilisée et peut-être aussi nous faire une idée de la quantité des matériaux employés et le reste.

M. BLAIR: Je crois qu'on devrait décréter en quelque sorte une limite de temps. Je sais bien que le ministre désire faire de son mieux, mais je sais aussi que la population de l'Ontario ne veut plus de ce commerce. Je ne suis pas de ceux qui disent que les gens ont bu davantage durant la prohibition. Je passe beaucoup de mon temps au milieu des classes inférieures, et je puis dire que j'ai vu plus de gens ivres en ces derniers temps que je n'en voyais à l'époque de la prohibition. Un honorable député a dit qu'il fallait faire quelque chose, mais il a terminé ses remarques en disant qu'on ne devrait rien faire. Je crois que le temps est venu d'agir. Au point où en sont les choses, il importe qu'une limite de temps soit imposée, et le Gouvernement devrait discuter la question avec les autorités provinciales. Personne ne croit, j'en suis sûr, que nous ayons à nous enorgueillir des tavernes féminines. Un honorable député voudrait-il voir sa fille ou sa sœur sortir d'une de ces tavernes en titubant? Qu'on aille visiter ces établissements, comme je le fais occasionnellement. Je m'y arrête fréquemment après avoir quitté la Chambre, et j'y observe des choses bizarres. J'y étudie la physionomie des gens, et bien que quelques-unes offrent des caractéristiques écossaises, toutes ne sont pas dans ce cas. La consommation de la bière a un effet plus dégradant que celle du véritable whisky. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à remarquer quelles sont les races qui consomment de la bière et celles qui boivent du whisky.

L'hon. M. HANSON: C'est un sujet d'étude plutôt spécial, n'est-ce pas?

M. BLAIR: Ce que consomme un aviateur après dix heures ne fait que nuire à sa santé,

tandis que les consommations qu'il prend avant ce moment-là peuvent lui procurer un certain plaisir. Qu'il boive de la bière jusqu'à dix heures s'il le désire, mais qu'il ne fasse pas d'abus s'il veut avoir le cerveau lucide le lendemain matin. Une limite de temps devrait être imposée afin que les gens ne puissent boire au point d'en avoir la migraine. Le premier ministre a la réputation de bien fixer le temps pour tout. Même lorsqu'il s'agit d'élections, il sait choisir son temps. J'ignore quelle expérience il possède en ce qui concerne les spiritueux, mais à mon sens, on devrait fixer une limite de temps pour la consommation des boissons alcooliques le soir, afin que les gens ne puissent avoir la migraine le lendemain matin.

Etant coroner, j'ai eu à m'occuper de bien des accidents de la route. Il arrive souvent qu'un homme perde la vie au cours d'un accident dans le comté de Wellington et en ma qualité de coroner j'ai déjà eu à mentir sans sourciller, chose que mon honorable ami n'a pas besoin de faire puisqu'il est avocat. J'ai appris à plus d'un père que son fils était mort d'une affection cardiaque quand je savais que l'alcool était la cause du décès. Il ne s'agissait pas d'une déclaration assermentée, mais le mensonge était patent. Sans vouloir faire un plaidoyer en faveur de la tempérance, je prétends que le Gouvernement devrait s'aboucher avec les autorités provinciales, dont relève la réglementation de ce commerce. On devrait établir des règlements, et imposer une limite de temps surtout dans le cas des aviateurs; en outre, je serais heureux si l'on fermait les tavernes féminines. Leur suppression serait avantageuse.

M. NICHOLSON: Quand la Chambre a été saisie du bill des crédits de guerre, j'ai longuement parlé de cette importante question nationale; les nombreuses lettres que j'ai reçues me portent à croire qu'elle inquiète fort nos gens.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il me dire à quelle date il a prononcé ce discours?

M. NICHOLSON: Le 1er juin. Les commentaires formulés cet après-midi par les honorables députés font voir également que le Gouvernement devrait étudier cette question plus attentivement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. A la suite de mon discours du 1er juin, j'ai reçu des critiques de certaines gens qui étaient d'avis que nous ne devions pas envoyer de bière aux troupes postées en Libye ou sur les autres fronts. Je n'ai jamais fait de semblable proposition. Je ne suis pas d'avis qu'on refuse à ceux qui sont au front le droit d'avoir des rafraîchissements à leurs bases; mais à mon avis, il est mal-

heureux que cette question de l'envoi de rafraîchissements liquides soit laissée entre les mains d'un homme qui est mêlé au commerce de la bière, et qu'on en expédie de fortes quantités alors qu'il faut des cales pour le transport de matériel beaucoup plus essentiel.

L'hon. M. ILSLEY: Cette affirmation n'est pas exacte. L'honorable député veut parler de M. E. P. Taylor.

M. NICHOLSON: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Autant que je sache, il n'avait rien à dire à ce sujet. Cette bière destinée à l'Afrique a été achetée par une agence du gouvernement britannique et livrée à ce dernier. Le gouvernement canadien ne pouvait que protester et nous ne nous sommes pas crus justifiables de le faire.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à exonérer le Gouvernement de tout blâme en ce qui concerne cette affaire. J'ai examiné la question soigneusement et je suis disposé à émettre en faveur du Gouvernement un certificat de non-complicité si c'est là le mot qui convient.

L'hon. M. ILSLEY: Merci.

M. NICHOLSON: On m'avait informé que M. Taylor, à titre de vice-président de cette commission d'importation des Alliés, décidait si ces cales devaient servir au transport de chars d'assaut, de mitrailleuses Bren ou de bière; il aurait opté pour la bière, et en effet, on m'a dit qu'il en avait été expédié de fortes quantités en Libye.

L'hon. M. ILSLEY: C'est peut-être exact; je n'en sais rien. Je parlais uniquement au nom du gouvernement canadien. J'ignore quels ont été les représentants du gouvernement du Royaume-Uni dans cette affaire. M. Taylor n'a certes pas agi à titre de représentant du Gouvernement canadien.

M. NICHOLSON: C'est à M. Taylor, à Washington, qu'incombe, à titre de vice-président de la commission, la responsabilité du partage de l'espace disponible. Il y représente le gouvernement canadien.

L'hon. M. HANSON: Non; il représente le gouvernement britannique.

M. NICHOLSON: Mais il est bien, n'est-ce pas, un de nos collaborateurs bénévoles?

L'hon. M. ILSLEY: C'est, je crois, un employé du gouvernement britannique.

M. NICHOLSON: Son nom, je m'en souviens, figurait sur la liste des collaborateurs bénévoles qu'on a déposée à la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: Si je comprends bien, le gouvernement britannique dut prendre de nouvelles dispositions après la mort de M. Arthur Purvis. J'ignore le poste précis que détient M. Taylor, mais M. Morris Wilson et M. Taylor,—ou l'un des deux,—ont assumé le travail dont M. Purvis était chargé.

L'hon. M. HANSON: M. Wilson.

L'hon. M. ILSLEY: Depuis, j'ai toujours considéré M. Taylor comme le représentant ou l'employé du gouvernement anglais.

M. NICHOLSON: Voici ce qu'on lit dans l'article versé au compte rendu:

M. E. P. Taylor est l'un de nos aides bénévoles. . . Nous y voyons une photographie du Conseil d'approvisionnements britannique; on y aperçoit sir Arthur Salter, M. Morris Wilson, lord Beaverbrook, M. E. P. Taylor et M. Jean Monnet. L'article déclare que sous certains rapports le conseil d'approvisionnements britannique agit comme agent de coordination pour les alliés aussi bien que pour l'Empire britannique. Ecoutez ceci:

Qu'il s'agisse d'une pomme ou d'une forteresse volante, les services d'approvisionnements britanniques cherchent à faire parvenir ces marchandises aux endroits où le besoin d'aide est le plus grand.

J'estime que le Gouvernement canadien doit prendre la responsabilité des décisions prises par le conseil dont M. Taylor est membre.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne nous concerne aucunement.

M. NICHOLSON: Je répète qu'il est déplorable que le président de la Canadian Breweries se trouve ainsi dans cette situation où une grande quantité de la bière que fabrique sa société est expédiée en Libye au moment où a été reconnue l'existence d'une pénurie marquée d'autre articles de guerre beaucoup plus efficaces dans la lutte contre Rommel et les Allemands. J'appuie le chef de l'opposition qui invite le Gouvernement à accorder à cette question plus d'attention que dans le passé.

J'espère que le ministre répondra à la question posée par l'honorable député de Saskatoon et fournira quelques renseignements touchant la quantité de matériel utilisé pour les fins du commerce des spiritueux ainsi que le nombre d'hommes et de femmes qui y sont employés. Le 1er juin, lorsque j'ai pris la parole, j'ai insisté sur la gravité de cette constatation à l'effet que la population de la Saskatchewan aurait plus dépensé l'an dernier au chapitre de la boisson que la somme requise d'elle par le ministre des Finances pour l'emprunt de la victoire. Il n'est pas juste de compter sur le Gouvernement de la Sasakatchewan, au milieu de ses embarras financiers, pour prendre l'initiative de recommander la modération aux fabricants et aux consommateurs de spiritueux si ce n'est pas dans un plan de portée nationale. Vous ne sauriez attendre d'une province qu'elle tarisse une source de revenu à

moins que toutes les provinces en fassent autant. Le sentiment général, celui d'un grand nombre, tout au moins, est très vif sur ce sujet. Je tiens à m'inscrire en faux relativement à la déclaration faite, il y a quelque temps, par l'honorable député de Queens-Lunenburg, lorsqu'il a laissé entendre que les membres de la Chambre...

M. MACDONALD: (Brantford): C'était au cours d'un débat antérieur.

M. NICHOLSON: Oui, mais il a fait allusion aux honorables membres de cette Chambre. C'est une observation désobligeante à l'égard de la Chambre et l'impression s'est répandue que ses membres buvaient beaucoup. Je tiens à déclarer jusqu'à quel point j'ai été agréablement surpris de constater le grand nombre de membres qui s'en abstiennent complètement et le peu d'usage de la boisson que font en général les honorables membres de cette Chambre. D'après ce que j'avais entendu dire, je m'attendais à mon entrée en cette Chambre à voir les honorables députés boire beaucoup plus qu'ils ne le font. La Chambre n'est pas sans reproches peut-être, mais on ne saurait accuser les honorables députés d'abuser de boissons alcooliques.

J'espère que le Gouvernement s'arrêtera aux requêtes qui lui sont adressées par les associations de tempérance et par les groupements religieux du pays, par des personnes qui ne sont pas des prohibitionnistes, et qui lui demandent de considérer cette question comme d'intérêt national.

Avant l'adoption de cette clause, je demande au ministre de nous dire quel est le chiffre de l'impôt d'accise en Nouvelle-Zélande, en Australie et en Grande-Bretagne. Nous portons le nôtre de $7 à $9 par gallon de preuve. Quel est le chiffre dans certains de ces pays?

M. QUELCH: Je désire m'associer à ceux qui ont préconisé une réduction de la vente des boissons enivrantes à l'heure actuelle. On a souligné le fait que cette question relève surtout des provinces. Cependant, la loi des mesures de guerre nous permet d'agir en ce domaine. Nous n'avons pas hésité à limiter la vente de l'essence, des pneus et du sucre. Rien ne nous empêche de faire de même pour les boissons alcooliques.

Pour ce qui est de la diminution des recettes, personne ne voudrait encourager la consommation d'un produit préjudiciable à la santé du peuple dans le seul but d'assurer des recettes. Autant vaudrait, pour le même but, encourager la vente des narcotiques.

Quant à l'effet restrictif de l'impôt, le ministre, malgré qu'il ait dit que l'objet de ces impôts était de réduire les dépenses, sait bien qu'au fond le rationnement constitue la seule restriction efficace à la vente d'un produit. On en a la preuve au sujet du sucre et des pneus. Je ne vois pas la possibilité d'un effort de guerre total tant que nous tolérerons, comme nous le faisons aujourd'hui, l'abus des boissons enivrantes.

Il y a lieu également de signaler que l'industrie des spiritueux consomme de grandes quantités d'essence et de sucre ainsi que de pneus. Certains honorables députés prennent l'attitude qu'il ne serait pas désirable de retourner à la prohibition. Je ne suis pas convaincu qu'elle ne pourrait pas être appliquée si la police s'en donnait réellement la peine. Je ne suis pas un abstème, loin de là, mais nous savons tous qu'à l'époque de la prohibition les bouges et la contrebande de l'alcool étaient délibérément tolérés par la police dans plusieurs régions du pays. Je suis certain que la prohibition pourrait être appliquée si on cherchait sérieusement à le faire. Je ne préconise pas la prohibition, je demande simplement que nous rationnions la vente des spiritueux. Il est bien déplorable de constater le nombre d'hommes et de femmes qui s'enivrent presque tous les soirs dans nos villes actuellement, alors que le pays est en guerre, et apparemment la situation est la même en Angleterre. Cet impôt n'empêchera pas cet état de choses; il pourra rapporter des revenus additionnels, mais je suis certain que le ministre ne voudrait aucunement sacrifier la santé et l'efficacité de la population afin d'encaisser les quelques dollars que cet impôt rapportera. On ne réussira à diminuer les ventes qu'en ayant recours au rationnement, et non pas en augmentant les impôts.

M. HOMUTH: Plusieurs honorables députés nous ont fait des sermons sur la tempérance cet après-midi, au lieu d'étudier cette question du point de vue des impôts. Si nous désirons discuter la question de la tempérance les honorables députés sont libres de présenter un projet de résolution à cet effet. Cependant, le budget ne vise pas à imposer des restrictions, ou un régime de rationnement des boissons alcooliques, ou des mesures législatives tendant à améliorer les mœurs de la population. Le budget a pour objet de prélever les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre et à l'administration du pays. On aurait peut-être une idée tout à fait différente de ce que représentent ces 250 millions de dollars que l'on dépense apparemment en boissons alcooliques si le ministre ne se contentait pas de nous donner le chiffre exact des ventes, mais nous disait en même temps ce que le fédéral et les provinces perçoivent en impôts à ce sujet et ce que la main-d'œuvre et les cultivateurs,

en vendant leur blé, leur orge et d'autres céréales, reçoivent de ce commerce, et quels sont les autres éléments dont il faut tenir compte dans la fabrication et la vente des boissons alcooliques. Nous nous ferions peut-être une tout autre idée de ce qu'est ce prétendu montant considérable dépensé pour l'achat de boissons.

Le ministre doit se montrer bien prudent au sujet d'un seul détail. Si nous voulons restreindre cette industrie, si nous devons présenter une mesure spéciale destinée à mettre fin à la vente ou à la fabrication des spiritueux, la question est alors toute différente. Je suis bien en faveur de cette taxe ou de toute autre taxe qu'il plaira au ministre d'imposer, pourvu qu'il ne fasse pas monter le prix à un si haut niveau que nous soyons de nouveau témoins de l'importation dans notre pays de fortes quantités de spiritueux des Etats-Unis, comme cela est arrivé autrefois où on en a importé des millions de gallons. De fait, il y a à peine deux ans que des sentences sévères ont été imposées à ce sujet, de sorte que, même sous le régime actuel, il s'importait de l'alcool au Canada. Voilà un point que le ministre devra surveiller; il devra voir à ce que la taxe ne fasse pas monter le prix trop haut, car, dans ce cas, la vente clandestine et l'importation en contrebande ne tarderont pas à faire leur apparition. La seule différence, c'est qu'au lieu d'être exportées du Canada aux Etats-Unis, les liqueurs seront importées de ce pays dans le nôtre. La question de prohibition ou de tempérance n'a rien à voir à celle de prélever des revenus qui nous permettront d'administrer les affaires de notre pays.

M. GREEN: Je dois avouer que je ne partage pas entièrement l'opinion de l'honorable préopinant. C'est là une question qui intéresse les Canadiens bien plus sérieusement que celle de la taxation. Bien des gens sont d'avis, je crois, qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de s'occuper de la question des spiritueux et de ne pas se laver les mains en disant que le problème est entièrement du ressort des autorités provinciales. Il me semble que le ministre pourrait communiquer au comité le chiffre de l'argent dépensé en boissons alcooliques et en eaux gazeuses; le nombre des ouvriers employés dans cette industrie ainsi que les matériaux utilisés, afin que, connaissant les faits, nous puissions nous faire une opinion. J'ai été fort impressionné à la vue d'une annonce couvrant une pleine page dans le *Evening Citizen* du 30 juin et publiée par la Fédération canadienne en faveur de la Tempérance. D'après cette annonce, les chiffres de vente des boissons alcooliques au Canada s'établissent ainsi qu'il suit:

1938	$173,000,000
1939	179,000,000
1940	191,000,000
1941	232,000,000

On estime à 290 millions le chiffre des ventes en 1942. L'annonce renferme trois propositions sur lesquelles j'aimerais obtenir l'avis du ministre. Je cite:

1) Etant donné que la fabrication de l'alcool relève exclusivement du fédéral, le Gouvernement peut rationner les matières utilisées à cette fin. C'est ce qu'on a fait en Grande-Bretagne et en Australie...

2) Il peut restreindre la quantité d'alcool sorti de l'entrepôt et mis en vente, ce qui supprimerait les fortes dépenses inutiles...

3) Il peut s'arroger quand il le voudra la direction des distilleries, en vue de la fabrication de l'alcool industriel utilisé dans la production de la poudre sans fumée et du caoutchouc synthétique. Et il peut décréter que la majeure partie des présents stocks d'alcool soient transformés en alcool industriel. M. Roosevelt a pris certaines mesures en ce sens...

Je propose que le ministre se prononce sur les trois propositions soumises par la Fédération canadienne de tempérance. Nous entendons également une autre plainte à l'effet que nos brasseries et distilleries n'ont aucune peine à obtenir les matériaux dont ils ont besoin pour agrandir leurs établissements. Je ne sais si cela est exact, mais certaines personnes de Vancouver m'ont adressé d'amères plaintes à ce sujet. Bon nombre de gens ont l'impression que le Gouvernement favorise les brasseurs et distilleurs du pays, et il serait peu sage de donner plus ample raison de croire à l'existence d'un tel état de choses. Bref, on peut affirmer avec vraisemblance que ce n'est pas en s'enivrant d'alcool que le Canada remportera la victoire. Quand le sucre et l'essence sont rationnés, quand les gens ne peuvent obtenir d'huile combustible pour leur système de chauffage, et le reste, il semble ridicule qu'aucune restriction ne soit imposée sur la vente des liqueurs enivrantes.

M. FAIR: Depuis quelques semaines ou quelques mois, j'ai reçu des lettres concernant cette question du commerce des liqueurs alcooliques, et je crois devoir prendre la parole et dire quelques mots à ce sujet.

Il peut sembler étrange à certains membres de la Chambre que moi, originaire d'Irlande, prenne la parole contre la consommation de liqueurs alcooliques, mais j'ose le faire cet après-midi. J'ai vécu en Irlande durant tout près de vingt ans, et durant cette période j'ai été témoin de bien des misères et des ennuis qui résultaient du commerce des liqueurs alcooliques. La situation est ici exactement la même que dans la métropole. Si nous faisions le tour d'Ottawa ou de toute autre ville du Dominion aujourd'hui, ou tout autre jour, nous constaterions quelques-uns des effets de cette plaie sociale, et si le Gouvernement ac-

tuel veut remplir ses obligations envers nos soldats outre-mer, et leurs parents, il doit faire quelque chose à ce sujet. Nous voyons que le Gouvernement est intervenu contre les droits provinciaux en maintes autres matières peut-être moins importantes que celle-ci, et, personnellement, je suis d'avis que si le Gouvernement fait son devoir maintenant, il se rendra au moins à quelques-unes des requêtes de l'association de tempérance et des divers organismes religieux du pays. Il y a quelques jours à peine, j'ai reçu la lettre suivante d'un citoyen d'Edmonton. Je n'en cite qu'un passage:

> Quiconque lit les journaux financiers, ou même les rapports de la bourse que publient nos quotidiens, sait que, d'après M. E. P. Taylor, probablement le fonctionnaire bénévole (voir le *Saturday Night* du 21 février 1942), les brasseries canadiennes ont annulé les arrérages de $6.75 par action et y ont substitué un dividende de $3.40 par année au lieu de $3 par action. Le résultat de cette mesure peut se vérifier pour le relèvement des actions de $40 à $46.76 de la Hiram Walker, Gooderham and Worts, et de la Hiram Walker and Sons Incorporated, d'après une note publiée dans le *Globe and Mail* de Toronto, en date du 13 mai 1941, rachetées à $207,000, principal en débentures de dix ans, 4¾ p. 100, dues le 1er décembre 1945, le 1er juin 1941, à 102½ p. 100 du principal avec intérêt accru sur le capital jusqu'à ladite date de rachat.

La lettre ajoute:

> Nombre de nos fils s'enrôlent dans l'armée de Sa Majesté pour une solde de $1.30 par jour.

Et plus loin:

> Peut-être certains d'entre vous, membres de la Chambre, sont en mesure de communiquer le renseignement à M. Gibson et de lui demander, à lui ou à son département, si cette somme de $207,000 et les arrérages de $6.75 par action ont été soustraits de la taxe des surplus de bénéfices de ces compagnies qui ne sont pas soumises au système de rationnement quant à certaines denrées essentielles, et, si non, de voir à ce que la nation touche cette taxe.

Je suis d'avis que dans notre pays, nous avons un certain nombre d'ivrognes invétérés, et il leur sera bien difficile de se corriger. Pourquoi exposer les jeunes qui s'enrôlent pour la première fois dans les forces de Sa Majesté à contracter cette habitude? Pourquoi s'occuper des avantages particuliers de certaines compagnies qu'on dit dans une situation privilégiée relativement au caoutchouc et autres denrées? Pourquoi risquer parfois la vie même de nos jeunes gens, garçons et filles, par ce commerce? J'ai encore chez moi deux de mes fils, et avant longtemps ils iront rejoindre leurs frères. Je ne voudrais certainement pas les exposer, ainsi que d'autres jeunes gens, aux tentations qu'offre cette pratique, et qu'il serait facile de supprimer avec les précautions voulues.

L'hon. M. GIBSON: Je désire faire des observations sur ce que vient de dire l'honorable député de Battle-River (M. Fair) et les lettres qu'il a reçues sur la taxation des marchands de boissons. On a formulé au sujet de cet impôt, hors de cette enceinte, de nombreuses déclarations controuvées. Il y a quelques jours, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a demandé si les brasseurs et les distillateurs peuvent à même leurs surplus de bénéfices, verser des dividendes et racheter des obligations. La réponse à cette question n'a guère paru donner satisfaction à certaines personnes de l'extérieur. J'ai reçu à ce sujet une ou deux lettres remplies d'invectives. Puis a paru, dans le *United Church Observer*, un article éditorial auquel j'ai répliqué mais sans qu'on ait publié ma réponse. La question est de nouveau soulevée, et c'est ce qui explique, je crois, pourquoi l'honorable député de Battle-River a reçu cette lettre. Tous les brasseurs et distillateurs sont tenus d'acquitter l'impôt sur le revenu et la taxe sur les surplus de bénéfices avant toutes les affectations pour d'autres fins. Ainsi, aucune de ces affectations ne saurait diminuer les impôts dont ils sont frappés.

L'hon. M. HANSON: C'est la loi.

L'hon. M. GIBSON: De plus, ils font sans cesse allusion à sir Hiram Walker. Cette société est la Hiram Walker and Sons Incorporated, qui a racheté, il me semble, des obligations à 4½ p. 100 d'une valeur totale de $207,000. Cette société particulière est une filiale de la Hiram Walker-Gooderham and Worts, corporation américaine qui transige ses affaires aux Etats-Unis et qui ne fait pas de déclarations d'impôt au Canada. C'est une des sociétés qu'on a citées comme exemple de corporation qui, au Canada, se soustrait aux impôts. C'est très décevant et le public mérite d'être mieux renseigné.

M. CASTLEDEN: Paie-t-elle l'impôt sur les affaires qu'elle transige au pays?

L'hon. M. GIBSON: D'après mes renseignements, cette société ne fait pas affaire au Canada. C'est une société américaine faisant affaire aux Etats-Unis.

M. CASTLEDEN: Aucune de ses filiales non plus?

L'hon. M. GIBSON: Il y a une filiale de Hiram Walker-Gooderham and Worts qui est une société canadienne.

M. JACKMAN: Je ne me proposais pas de parler sur cette résolution, mais je désire signaler deux ou trois choses au comité et faire une proposition. Le ministre demande toujours conseil à ce sujet et je crois que ma proposition intéressera son ministère. On estime à 250 millions de dollars la facture que le pays devra acquitter en 1942 au poste des

boissons alcooliques. En 1937, les revenus de placement s'élevaient à 451 millions et, en 1941, à 512 millions de dollars. Le pays dépensera, pour se procurer des boissons fortes presque la moitié du revenu de placement de 1941. Je n'ai jamais cru que la prohibition puisse être appliquée au pays, mais j'ai toujours déploré le gaspillage moral et économique qui accompagne l'abus des boissons enivrantes. Le goût de l'alcool s'acquiert. Malheureusement, d'aucuns l'acquièrent fort facilement et la publicité faite par les fabricants de spiritueux stimule de toutes parts l'acquisition de ce goût. Jusqu'à un certain point, la publicité relève du ministre des Finances (M. Ilsley) et du ministre du Revenu national (M. Gibson).

Dans l'Ontario, une loi interdit d'annoncer les spiritueux. La publicité nous semble aussi efficace quand il s'agit des spiritueux que dans d'autres domaines. Il ne faut pas placer partout sous les yeux de la jeunesse de la province l'éloge des jouissances ou des plaisirs que procure l'alcool. Mais, depuis le début de la guerre, les fabricants de spiritueux éludent ce règlement dans la province. La publicité prend maintenant le masque d'une contribution à l'effort de guerre. Nous voyons des panneaux qui portent "Achetez des certificats d'épargne de guerre", ou "$4 font $5", et d'autres annonces de ce genre venant des fabricants de spiritueux. Ces compagnies ont le droit d'annoncer, pourvu qu'une petite partie de l'annonce soit consacrée à des fins patriotiques. Cela s'appelle de la publicité d'ordre patriotique, plutôt que de la publicité commerciale.

Je suppose que toutes ces compagnies figurent dans la catégorie des contribuables qui touchent des surplus de bénéfices, de sorte que c'est pour ainsi dire la population qui acquitte les frais de cette publicité. Il faudrait interdire aux fabricants de spiritueux, pour le temps de la guerre, d'annoncer leurs produits dans aucune province. Le ministère obtiendrait ainsi de plus grandes recettes et l'on n'inciterait plus la jeunesse à boire davantage et à acquérir ainsi le goût de l'alcool.

Il est une autre question que n'a pas mentionnée l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Il dit que nous nous occupons de recettes et pas de morale, que nous ne devrions pas nous préoccuper de la consommation de spiritueux. Mais rappelons-nous que plusieurs honorables députés ont fait observer que le commerce des boissons enivrantes emploie plusieurs produits et des services qui pourraient être utilisés utilement d'autre façon. Je m'élève fortement contre tout accroissement de ce commerce que la publicité pourrait produire.

L'hon. M. GIBSON: En ce qui concerne la publicité. je rappellerai que les compagnies ne peuvent pas accroître leurs frais. Le service de l'impôt sur le revenu les contrôle sévèrement. Cela ne s'applique pas seulement à la publicité faite aux boissons enivrantes mais aussi à tout autre genre de publicité. Des restrictions sévères sont imposées aux frais de publicité comparativement à la moyenne qu'ils atteignaient avant la guerre.

L'hon. M. HANSON: Qu'en est-il de cette soi-disant publicité patriotique faite par les distillateurs et les brasseurs? Leur fait-on des concessions sous ce rapport?

L'hon. M. GIBSON: Nous avons autorisé une augmentation jusqu'à un supplément de 10 p. 100 au-dessus de la moyenne des frais de publicité d'avant guerre. Nous l'avons fait à l'occasion d'une campagne d'emprunt de guerre, mais nous avons discontinué cette pratique. Toute publicité doit en général rester dans les limites de la moyenne de frais de publicité d'avant-guerre.

M. JACKMAN: Il pourrait sembler y avoir disparité de traitement pour les fabricants de boissons enivrantes si nous les empêchions de faire de la publicité en ne permettant pas qu'ils déduisent ces dépenses de leurs frais d'exploitation. Cependant, je ne crois pas que ce serait injuste, vu que, sous le régime de la résolution à l'étude, nous imposons une taxe supplémentaire sur le commerce des spiritueux comme tel et pas seulement comme industrie d'ordre général. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne songerait pas sérieusement à demander aux fabricants de spiritueux de renoncer à toute publicité pendant la guerre.

M. BENCE: Je suis toujours d'avis que nous devrions nous efforcer de tirer toute la question au net et de ne pas permettre que de fausses idées se répandent dans le pays à cet égard. A mon sens, ce qui importe, c'est la quantité de main-d'œuvre et de matières utilisées, non pas la quantité totale d'argent dépensé pour les spiritueux. Le ministre peut-il me donner les précisions que j'ai demandées tantôt au sujet de cet aspect de la question?

L'hon. M. ILSLEY: J'attendais que les honorables députés eussent terminé leurs remarques pour répondre de mon mieux aux questions qu'ils ont posées. On m'informe que nous ne possédons pas de statistiques sur la consommation totale des boissons enivrantes au Canada. Nous avons nos propres statistiques sur les taxes, et je vais consigner au hansard celles qui se rapportent aux années financières 1940-1941 et 1941-1942, commençant le 1er avril et se terminant le 31 mars. Pour les spiritueux mûris: en 1940-1941, $16,587,986.19; en 1941-1942, $20,603,180.60, soit

une augmentation de $4,015,194.41. Pour les spiritueux non mûris: en 1940-1941, $1,107,964.96; en 1941-1942, $1,391,126.11, soit une augmentation de $283,161.15. Ce sont là les droits d'accise que nous avons perçus. Voici maintenant pour les droits de validation: 1940-1941, $664,778.37; 1941-1942, $416,575.72, soit une diminution de $248,202.65. Malt: 1940-1941, $16,801,739.80; 1941-1942, $25,241,291.31, soit une augmentation de $8,439,551.51. Bière: 1940-1941, $324,003.60; 1941-1942, $414,018.60, augmentation de $90,015. Pour le sirop de malt, il y a un petit montant qui ne vaut probablement pas la peine d'être inclu dans le calcul. Les statistiques que je viens de donner se rapportent aux droits d'accise sur les spiritueux, le malt et la bière, y compris les droits de validation, lesquels ne devraient peut-être pas être considérés comme des droits d'accise.

L'hon. M. HANSON: Tout cela se rapporte à la production domestique, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. Cela ne comprend pas les droits de douane perçus sur les boissons importées. Je n'ai pas de statistiques indiquant le total des ventes au Canada et je ne sais trop comment on peut les obtenir. Il serait assez simple d'obtenir des commissions des liqueurs les statistiques sur la vente des boissons, mais il y a aussi les hôtels, les tavernes, les débits de vins et le reste. Nous n'avons pas de statistiques quant au total des ventes et je ne pense pas que nous puissions en obtenir.

M. BENCE: Ne connaît-on pas la somme totale que les producteurs ont obtenue des ventes qu'ils ont faites au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore. Plusieurs de ces compagnies vendent à la fois des boissons gazeuses et des boissons alcooliques et elles font aussi de l'exportation.

Il convient peut-être que je souligne un point. Il est possible qu'on soit induit en erreur par les chiffres énormes qui sont révélés dans le cas de certaines distilleries, comme la compagnie Seagram, la Distillers Corporation et d'autres. Le gros du commerce de quelques-unes de ces distilleries se fait aux Etats-Unis, bien que le chiffre total de leurs affaires paraissent dans les bilans financiers publiés dans les journaux. Il serait assez facile d'établir une classification distincte pour ces chiffres.

L'hon. M. STIRLING: Avant que le ministre aborde un autre sujet, il me permettra de lui demander si les statistiques des huit commissions de régie des boissons alcooliques n'indiquent pas le chiffre total des ventes faites au public.

L'hon. M. ILSLEY: Non, car elles ne tiennent pas compte des tavernes, des hôtels et des débits de vin, qui ne font pas leurs achats par leur intermédiaire. Cela représente un total fort considérable.

L'hon. M. HANSON: Même sans cela, les ventes faites par les commissions provinciales de régie ne représentent-elles pas une somme malheureusement très forte? Le ministre ferait bien, je crois, de discuter la question du point de vue général.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que les ventes augmentent passablement vite et que l'on a raison de s'inquiéter. Il s'agit cependant de savoir quelle mesure il faudrait prendre à cet égard. J'ai reçu un grand nombre de lettres; de fait, ces communications, venues de toutes les parties du Canada, me font penser qu'on me considère en quelque sorte comme le défenseur d'une politique de *statu quo*. Toutefois, il n'est guère utile de s'élever contre l'accroissement de la consommation des spiritueux sans proposer quelque moyen pratique de remédier à la situation. J'ai cherché dans les discours de cet après-midi des propositions utiles et j'en ai trouvées.

L'hon. M. HANSON: La plus en évidence est celle qui est en faveur du rationnement.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais je voulais parler en premier lieu de la proposition de l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) qui veut qu'on mette fin à la réclame. Cela ne produirait peut-être que peu de résultats.

M. JACKMAN: On y attache une importance énorme, si l'on en juge par le volume de cette réclame.

L'hon. M. ILSLEY: Mais toute annonce comporte deux sortes de valeurs. Tout d'abord, la réclame peut avoir pour effet d'augmenter la consommation du produit; deuxièmement, elle peut avoir pour résultat d'augmenter la consommation de tel produit au détriment d'un autre concurrent. Je suis peu renseigné sur cette question, mais à mon avis, la raison principale qui amène les brasseries et les distilleries à recourir à la réclame, c'est d'attirer l'attention du consommateur sur leurs propres produits pour qu'il les consomme de préférence à ceux de leurs concurrents.

M. JACKMAN: Ce n'est pas pour cette raison que nous avons supprimé la réclame en Ontario.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire pour quels motifs on a agi en Ontario, mais il se peut que ce soit là le résultat principal de la suppression de la réclame.

Prenons la province de la Nouvelle-Ecosse; c'est une grande province, cela va sans dire. J'ai lu le compte rendu du discours de l'honorable député de Mackenzie et s'il faut en croire les chiffres qu'il a fournis, le pour-

centage d'augmentation dans la consommation des boissons alcooliques dans cette province est plus élevé que dans toutes les autres. Il est de 35 p. 100, par comparaison à 27 p. 100 pour le Nouveau-Brunswick et ainsi de suite. Il y a peut-être une raison à pareil état de choses: la guerre, l'activité de la marine, la recrudescence de la navigation marchande et le reste; mais je fais remarquer que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a à sa tête un prohibitionniste. Peut-être que je vais trop loin en me permettant ces remarques sur le compte de M. MacMillan; en tout cas, s'il se trouve parmi les hommes publics un ennemi du trafic des boissons alcooliques je suis convaincu depuis toujours que c'est bien le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. C'est la raison pour laquelle, je crois, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a réduit considérablement les heures de vente. Je ne suis pas très bien au courant de la situation actuelle, mais je ne crois pas qu'on y permette la vente des spiritueux après six heures du soir ou pendant la journée du samedi. La province ne compte aucune buvette et elle ne permettra pas l'adoption du régime des buvettes. De fait, le gouvernement de cette province s'est attiré beaucoup de publicité défavorable il n'y a pas longtemps en obligeant un club à fermer ses portes.

Voici donc un gouvernement inspiré du désir de restreindre la vente des liqueurs alcooliques et résolu, sans doute, à prendre à cette fin toutes les mesures que l'opinion publique lui permettra. Cependant, on constate, dans cette province, une augmentation de 35 p. 100, pourcentage plus élevé que partout ailleurs.

Les délégués que j'ai entendus m'ont soumis quatre requêtes. La première visait la fermeture des magasins de liqueurs à dix heures —ou peut-être était-ce à huit heures—du soir; la deuxième, l'abolition de la réclame; la troisième, la fermeture des buvettes, et la quatrième demandait qu'une fois les buvettes closes, il n'y eût pas de cantines humides.

La Nouvelle-Ecosse jouit actuellement de deux des conditions précitées. Cependant, dans la mesure où on peut en juger, la consommation des liqueurs alcooliques n'en a été réduite aucunement. Je n'ai jamais pu comprendre sur quoi se fondent ceux qui s'imaginent que le Dominion obtiendrait de meilleurs résultats s'il envahissait un domaine provincial et ajoutait ses règlements à ceux qui existent actuellement dans les provinces. Personne ne préconise la prohibition nationale; personne, dans les provinces où les boissons se vendent, n'est partisan de la prohibition provinciale; et nous avons cru que la réglementation de la vente des boissons relevait des provinces. Il est vrai, je pense, que la couronne du droit du Dominion, aux termes de la loi des mesures de guerre, pourrait entrer en jeu et imposer une réglementation à la couronne du droit des provinces. Ce sera là une initiative très désagréable et une source probable de beaucoup de friction, mais le droit statutaire n'en existe pas moins, je crois. Mais a-t-on quelque raison de croire que la couronne du droit des provinces ou le gouvernement d'une province n'accomplit pas son devoir tel qu'il le comprend dans les bornes que lui assigne l'opinion publique dans chacune des provinces?

M. GREEN: Que dire des propositions de la Canadian Temperance Federation, formulées dans cette annonce?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas en mesure de les discuter. Il me faudrait y réfléchir et l'on ne devrait pas me demander de les discuter ici. Si j'improvise sur le sujet l'on pourrait m'accuser de me donner grand mal pour jeter des propositions faites par des citoyens patriotes et bien disposés. Mais tandis que l'honorable député donnait lecture de ces propositions, dont la première réclame le rationnement des éléments constitutifs, j'ai songé que l'effet ne s'en ferait pas sentir sur la fabrication de certains spiritueux avant deux ans et avant quatre ans ou davantage en certains cas. Les spiritueux qui se consomment actuellement sont pris en entrepôt. Il en existe déjà une forte quantité en réserve et le rationnement de l'orge et des autres céréales n'aurait d'effet que dans un avenir assez éloigné.

M. GREEN: Et la bière?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sera différent dans le cas de la bière; l'effet s'en fera sentir en deux ou trois mois. Le programme que l'on réclame vise à créer au pays une rareté de bière et spiritueux, non à rationner un produit dont il y a pénurie pour des causes inévitables, mais à créer la rareté. Cela pourrait peut-être fonctionner, mais je prévoirais les plus graves embarras d'un commerce clandestin qui dépasserait tout ce qu'aucun autre pays a jamais connu.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi maintenant?

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'il reste amplement de matières premières pour les brasseurs et les distillateurs.

L'hon M. HANSON: Parlez-vous de l'alcool de fabrication domestique?

L'hon. M. ILSLEY: Le département de l'accise est loin d'avoir réglé le problème de la fabrication illicite d'alcool, et les saisies d'alambics se pratiquent tous les jours. Les honorables députés ont laissé entendre au-

jourd'hui que la présente mesure avait pour objet, non pas de restreindre les ventes mais d'augmenter le revenu. Il se peut que tel soit au fond son objet, mais je tiens à rappeler au comité que certains honorables députés ont proposé une majoration de l'impôt sur les spiritueux et le malt l'an dernier, non pas dans le but d'accroître le revenu mais plutôt comme restriction à la vente des boissons alcooliques.

L'hon. M. HANSON: Je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. ILSLEY: Mais oui. L'honorable député de Mackenzie et d'autres ont avancé cet argument.

M. MACDONALD (Brantford): Le public le réclamait.

L'hon. M. ILSLEY: Sans doute. J'ai été critiqué et le Gouvernement a été critiqué de toutes parts pour son prétendu favoritisme à l'endroit des fabricants de boissons alccoliques, dans le domaine de l'imposition.

M. FAIR: L'amour qui lie le Gouvernement aux fabricants d'alcool.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sache pas qu'on soit allé jusqu'à qualifier l'attitude du Gouvernement de sentimentale, mais tout le reste y a passé.

Quant à l'imposition d'une taxe plus élevée, si c'est là ce qu'on préconise aujourd'hui, car je n'en suis pas sûr, il importe de se rappeler que la taxe fédérale américaine sur les spiritueux est de $4 le gallon. Je crois que le gallon américain est plus petit. La proportion est de quatre à cinq ou de cinq à six, je ne me souviens jamais au juste. On propose l'établissement d'une taxe de $6, mais si nous majorons trop l'impôt par rapport à l'impôt américain, il y aura de la contrebande, beaucoup de contrebande.

M. NICHOLSON: Quel est le taux de la taxe dans le Royaume-Uni?

L'hon. M. ILSLEY: Il est terriblement élevé.

L'hon. M. HANSON: Pour la consommation domestique, pas pour l'exportation. Il n'existe aucune taxe sur les spiritueux destinés à l'exportation.

L'hon. M. ILSLEY: Quand le produit reste en entrepôt trois ans et plus, la taxe au Royaume-Uni en monnaie anglaise est de £4 17 shillings 6 pence par gallon. Mais nous nous attirerions beaucoup d'embarras à imposer des taux pareils.

M. NICHOLSON: Le ministre connaît-il le taux des taxes en Nouvelle-Zélande ou en Australie?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas les taux pour ces deux pays. N'oublions pas que les provinces établissent ce qui est essentiellement une taxe. C'est un bénéfice, mais les sommes qu'obtiennent les provinces dépassent de beaucoup les frais de gestion de l'entreprise. En réalité, c'est une taxe. Les gouvernements provinciaux percevront un bénéfice sur la majoration du prix de revient des spiritueux amenée par ces accroissements d'impôts.

L'hon. M. HANSON: Rappelons-nous qu'en Angleterre on n'impose pas l'article exporté, et c'est un élément considérable de son commerce.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je crois savoir que le gouvernement du Royaume-Uni ne frappe d'aucune taxe les spiritueux de fabrication anglaise exportés dans le monde entier. C'est un des articles que vend le pays. En Angleterre, le whiskey se vend environ un dollar de plus par pinte qu'ici.

Je suis fort déçu que le Gouvernement décline toute responsabilité. Le revenu national accuse une augmentation considérable. Cet argent va dans les mains de tous, et en grande partie à ceux qui le dépensent à acheter de la bière et des alcools. Il faudrait détourner vers notre effort de guerre une partie considérable du revenu national qu'absorbe maintenant le commerce des spiritueux, et le seul moyen adopté par le Gouvernement consiste dans une majoration du droit d'accise et du droit d'importation de $2 par gallon. Je suis convaincu que cela rapportera au ministre l'accroissement de recettes qu'il indique, mais cela ne résout pas un problème pressant.

Le ministre dit qu'il va falloir laisser les provinces régler la question. Or en dépit de l'excellent certificat qu'il a donné à M. MacMillan, je crains que ce dernier ne se trouve dans une situation analogue à celle de la plupart des autres gouvernements provinciaux. Ces derniers ont besoin d'argent, et c'est là le moyen le plus facile d'en obtenir. Le ministre a tort d'envisager ainsi la situation. Le gouvernement fédéral possède sans aucun doute beaucoup d'autorité pour régler cette question. Il peut rationner le whiskey écossais ou irlandais que le Canada peut importer. Il est certain qu'il possède ce pouvoir. Il peut rationner la quantité de boissons que les commissions de liqueurs des provinces pourront vendre et il peut aussi rationner la quantité de spiritueux que les distillateurs pourront laisser sortir de leurs entrepôts jusqu'au paiement du droit d'accise. Le gouvernement fédéral a le pouvoir qu'un homme ne puisse acheter plus d'une de trois bouteilles de spi-

ritueux que les distillateurs pourront laisser sortir de leurs entrepôts. Ces boissons doivent rester dans les entrepôts jusqu'au paiement du droit d'accise. Le gouvernement fédéral a le pouvoir de rationner dans un grand nombre de domaines; il peut ordonner qu'un homme ne puisse acheter plus d'une ou de trois bouteilles de spiritueux par semaine, comme cela s'est fait à Terre-Neuve. Ce serait là appliquer une restriction aux commissions des liqueurs et par conséquent aux provinces, car ces commissions ne sont que des organismes créés par les gouvernements provinciaux. Je le répète, le gouvernement fédéral possède beaucoup de pouvoirs qu'il pourrait utiliser pour diminuer la consommation des boissons enivrantes dans le pays. Le ministre dit que cela ferait revivre immédiatement la vente illicite. Je puis lui dire qu'il se distille bien peu de spiritueux dans ma province. La distillation clandestine est passablement chose du passé. On a traqué fort rudement dans le passé les gens qui s'y livraient.

Une VOIX: L'honorable député ne fréquente peut-être pas ces gens.

L'hon. M. HANSON: Je l'avoue. Il y a longtemps que je n'ai pas eu l'occasion de m'en occuper. Le seul genre de vente illicite dont j'aie eu connaissance dans le Nouveau-Brunswick, et cela a duré plusieurs années, a été le commerce des individus qui achetaient de la boisson de la commission des liqueurs pour la revendre après les heures d'ouverture des magasins de cette commission. Ces derniers ne sont pas ouverts le soir, non plus que les débits de vin et de bière, et j'espère qu'ils ne le seront jamais. Mais on ferme les yeux sur la contrebande. J'ai signalé un cas particulier au commissaire principal des liqueurs lui-même, qui m'a dit que je devrais lui soumettre les éléments de preuve. Je lui ai répondu que j'étais allé déjà assez loin en lui soulignant le fait et que je ne lui servirais certainement pas de détective. Je lui avais fourni le nom du contrebandier, à lui de l'arrêter. Je me suis également adressé au chef de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, auquel incombe la mise en pratique de la loi des liqueurs au Nouveau-Brunswick. La Royale gendarmerie a assumé tout ce service. On m'avait adressé des plaintes au sujet d'un individu habitant un village situé à quelque distance de Fredericton. Ce monsieur faisait la contrebande de la boisson de la commission, non pas après la fermeture des magasins, mais à toute heure, car le comté de York ne possède qu'un seul magasin de la régie. J'ai pris les dispositions voulues pour que, si possible, la collectivité ne comptât qu'un seul magasin, celui de Fredericton, et le présent gouvernement a fait droit à mon ambition.

M. MAYBANK: Exception faite de ce magasin, combien y a-t-il de contrebandiers?

L'hon. M. HANSON: Ils ne sont pas nombreux.

M. MAYBANK: Comment l'honorable député le sait-il?

L'hon. M. HANSON: Je ne le sais pas personnellement. L'honorable député me pose la question et il me soumet à un interrogatoire, mais je ne saurais donner de renseignements précis. Je puis dire toutefois que le commerce illégal n'est guère considérable. Lorsque j'ai signalé le cas en cause au commissaire de la Royale gendarmerie, il m'a demandé si j'avais des preuves. Je lui ai répondu qu'il ne m'incombait pas de rechercher des preuves, et que c'était à lui de le faire lorsque je lui disais que ces preuves étaient disponibles. J'ai ajouté qu'il n'avait qu'à dépêcher un détective à un certain endroit et qu'il obtiendrait les preuves qu'il désirait. Il se rendit à mes conseils et le contrebandier a passé le jour de Noël en prison comme il convenait. Tel est le commerce clandestin qui se poursuit au Nouveau-Brunswick,—le commerce après les heures,—et il est très restreint.

Le ministre aurait l'appui du Nouveau-Brunswick, je pense. L'opinion publique y forcerait la commission à rendre plus difficile l'obtention de spiritueux. Je m'inquiète devant la vente qui s'en fait aux jeunes soldats. C'est là ce qui me pèse aujourd'hui. Je suis allé à Fredericton l'autre samedi. Je suis arrivé chez moi à midi ou un peu avant. Or, il y a eu tout l'après-midi une procession ininterrompue de jeunes gens portant l'uniforme qui se rendaient au magasin de la régie des alcools et en revenaient. Il s'agissait apparemment de bière surtout, mais les bouteilles étaient transportées par douzaines. C'est de là que vient la forte augmentation, je pense, car dans notre région il n'existe pas d'industrie de guerre ni aucune importante augmentation du revenu national. Il s'agit surtout des jeunes soldats. C'est là un problème, je le reconnais. Au centre d'instruction, le colonel Brooks interdit la vente des spiritueux à la cantine, mais une autre qui en vend se trouve à deux pas. Et l'on s'en plaint. Il est possible d'obtenir de la bière dans un endroit et non dans l'autre, de sorte qu'une personne dénuée du sens des responsabilités peut lever les mains au Ciel et dire "Laissons faire; peu m'en chaut, cela ne m'incombe aucunement."

J'ai tenté de traiter la question du large point de vue national. Voilà une forte consommation de boissons. Une initiative s'impose et le Gouvernement est en mesure d'agir. Il y aurait lieu de communiquer tout d'abord avec les gouvernements provinciaux afin d'établir quelles sont les mesures possibles propres à restreindre l'énorme vente actuelle. Un

honorable député a parlé de la réclame. J'ai remarqué un magazine, le *New World,* portant des réclames somptueuses de spiritueux que font paraître des gens liés avec les fabricants. Si vous tenez à être justes à l'égard de M. Taylor et de ceux qui fournissent leurs services à titre bénévole, tenez compte du fait que ce personnage n'est plus de ceux-là depuis quelque temps déjà. J'ai été aux renseignements et j'ai découvert que cette bière avait été expédiée en Libye à la suite d'une demande provenant d'outre-mer. Il était impossible de l'expédier de Grande-Bretagne. Les soldats, en Libye, croient avoir droit à leur bière. Le soldat anglais prétend qu'il la lui faut; il ne veut pas s'en passer. Certaines personnes considèrent la bière comme un aliment; ici, c'est un breuvage, rien de plus. Peut-être est-ce le luxe du soldat. Je ne m'inquiète pas autant de la consommation de la bière que des boissons alcooliques. Il me semble que nous pourrions nous en passer au Canada. Si la consommation en était fortement réduite, nous en bénéficierions. Le Ministre ne peut se soustraire à sa responsabilité à cet égard. Je n'insisterai pas sur cette question et j'en ai probablement dit plus long que je ne voulais à ce sujet, cependant, il me semble qu'on devrait faire quelque chose. Il faut régler cette question et le Gouvernement a sa part de responsabilité. Sans doute les gouvernements provinciaux partagent-ils cette responsabilité. Peut-être la discussion d'aujourd'hui attirera-t-elle l'attention sur cette question. La publicité qu'on fera à ce débat indiquera aux autorités provinciales que la Chambre est presque unanime sur ce point. Le problème mérite qu'on s'y attaque, et le fédéral en partage la responsabilité avec les provinces.

M. MacINNIS: Je ne sais trop ce que je pourrais ajouter au débat. J'ai pris part à la discussion lorsqu'elle s'est amorcée et je partage actuellement les avis exprimés par le chef de l'opposition, l'honorable député de Mackenzie et d'autres. Mais la discussion, bonne en soi, n'offrait rien de bien pratique comme moyen de réduire la consommation des boissons alcooliques. Qu'il y ait actuellement une forte augmentation dans la consommation de ces liqueurs, il n'y a à cela rien de bien surprenant. On ne saurait s'attendre à autre chose, lorsqu'on a des foules de personnes réunies avec le seul, ou presque le seul, souci de s'amuser.

Après mûres réflexions, et après avoir été pendant plusieurs années à même d'y réfléchir, après avoir été même un partisan de la prohibition, j'en suis venu à la conclusion que vouloir restreindre la vente de ces boissons est mal aborder le problème. C'est l'aborder du point de vue moral, et nous n'en obtiendrons

[L'hon. M. Hanson.]

jamais rien, je crois. Il en irait tout autrement si nous nous placions du point de vue santé. La population canadienne s'en soucie davantage chaque jour. Il serait possible de souligner les méfaits de l'alcoolisme au moyen d'une campagne soutenue auprès des jeunes gens des deux sexes. Lorsque je sors sur la rue Bank, le soir, je passe devant un certain hôtel au moment de la sortie, à onze heures et quart, et je vois des jeunes gens et des jeunes femmes qui en sortent en état d'ivresse allant même jusqu'à tituber le long du mur. On ne devrait rien négliger pour mettre fin à un tel état de choses. Mais je suis convaincu que ni la prohibition ni une campagne sur l'aspect moral n'y pourront rien.

Il y a quelques années j'ai eu l'avantage de faire un voyage en Europe et j'ai été étonné de voir comme il était facile d'obtenir des spiritueux dans tous les restaurants, même dans les villes du nord, les villes scandinaves. Il me semblait qu'on y voyait moins de cas d'ivresse que dans notre pays. A mon sens notre régime de tavernes est la pire façon de vendre les boissons. Ce serait une bonne chose que de servir des vins légers dans les restaurants au lieu de laisser les gens aller s'asseoir dans les tavernes entonner de la bière sans que rien d'autre ne retienne leur attention, sauf la conversation de bas étage qui s'y tient. Je conviens avec l'honorable député de Rosedale qu'il faut diminuer la publicité, mais il faudrait en même temps qu'il y ait une campagne de santé pour apprendre aux gens les effets pernicieux de l'usage des spiritueux; cela réussirait plus que tout autre chose à en réduire la consommation.

J'ai lu dans les journaux d'aujourd'hui que le directeur du service sélectif national a dit que les industries non essentielles devront peut-être fermer leurs portes parce qu'il faudra trouver 250,000 ouvriers dans les cinq mois prochains. Parmi les industries non essentielles auxquelles on peut apporter des restrictions se trouvent les brasseries et les distilleries.

M. GREEN: Le ministre a-t-il songé à lancer un appel direct à la population? Certes, une bonne partie de l'argent dépensé pour les spiritueux pourrait être consacré à l'achat d'obligations et de certificats d'épargne de guerre. Quand il y a eu rareté de sucre on a demandé aux gens d'en restreindre la consommation; il en a été de même pour l'essence. Ces deux denrées ont été éventuellement rationnées, cela va de soi. Il pourrait être utile de lancer un appel en faveur de la restriction de l'usage des spiritueux et je suis sûr que des milliers de gens se rendraient à cet appel s'il y avait pour l'appuyer l'autorité du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: La question mérite qu'on l'étudie. J'ignore jusqu'où mes fonctions me permettent d'aller sous ce rapport, mais peut-être le Gouvernement...

L'hon. M. HANSON: Le ministre devrait engager les gens à utiliser ces fonds pour l'achat de certificats d'épargne de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, mais j'ai soin de ne désigner aucune denrée particulière, sauf pour des motifs d'ordre économique. Je veux parler de l'économie et de la mise en disponibilité de certains produits comme l'acier, par exemple. Dans ce cas-ci l'économie ne serait guère importante. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Est, la campagne s'appuie surtout sur des considérations d'ordre moral; les gens qui préconisent, depuis plusieurs années la prohibition viennent aujourd'hui...

M. GREEN: C'est très important.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Ces gens nous disent aujourd'hui que nous devrions décréter la prohibition ou des restrictions, sans égard à ce qu'a pu être la situation en temps de paix. Nous pourrons examiner la proposition de l'honorable député, mais je ne puis en dire davantage.

M. NOSEWORTHY: Cette question ne se rapporte qu'indirectement au budget. Aucun honorable député ne croit que le ministre des Finances doive lui-même prendre une décision; c'est au Gouvernement qu'il appartient d'agir. Nous reconnaissons tous, je crois, que la consommation des spiritueux ne saurait être supprimée. Le fait d'imposer des taxes ne saurait empêcher les gens de consommer des spiritueux, mais cela peut avoir pour résultat de restreindre la consommation dans une certaine mesure. Il faut reconnaître, je crois, que nulle loi ou nul règlement ne saurait supprimer la vente des boissons alcooliques.

Toutefois, il est certains faits que le Gouvernement,—non pas le ministre des Finances en particulier,—devrait reconnaître. On nous a signalé cet après-midi l'accroissement relativement considérable de la somme affectée à l'achat de boissons alcooliques. Ainsi qu'on l'a dit, c'est là une chose à laquelle on doit probablement s'attendre. Quoi qu'il en soit, la masse des Canadiens bien pensants s'en inquiète. Sans être nécessairement abstèmes ou gens d'église, ceux qui constituent l'armature de notre société voient d'un œil inquiet cette consommation d'alcool en temps de guerre.

Le second facteur, c'est que tous croient le gouvernement fédéral capable, s'il le désire, de réglementer la consommation des spiritueux. En face des mesures de réglementation prises par l'Etat à l'égard de denrées nécessaires à la vie, il serait inutile de chercher à faire croire au public, en général, que l'autorité centrale ne peut, même si elle le désire, réglementer cette industrie.

Le troisième facteur dont le Gouvernement devrait tenir compte, à mon sens, se fonde sur l'idée (elle s'est fort propagée dans la région d'où je viens) que le Gouvernement chercherait à protéger cette industrie. Je n'ai aucune raison de le croire; je n'en ai, pas plus que quiconque, la preuve, mais il n'en demeure pas moins que l'élément bien pensant de notre pays s'imagine que le Gouvernement appuie et protège le distillateur. Or, cela nuit sûrement au moral de notre peuple.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a formulé une proposition que j'estime fort importante. J'ai constaté, depuis six mois, que la plupart des séduisantes pancartes-réclame affichées dans les tramways et les autobus de la ville de Toronto pour appuyer l'effort de guerre de même que la plupart des panneaux-réclame, portent au bas le nom de quelque brasserie. Je crois que l'annonce des boissons alcooliques est prohibée dans Ontario et cependant, partout à Toronto, on peut voir au bas de ces intéressantes, artistiques et séduisantes pièces de réclame affichées dans l'intérêt de notre effort de guerre, le nom et l'adresse de quelque brasserie. Cela ne devrait pas être. Une foule de citoyens patriotiques et bien intentionnés s'en offusquent et j'estime qu'il incombe au Gouvernement d'y voir.

Je ne sais à quelle mesure de réglementation on pourrait avoir recours. Toute mesure de rationnement ou de contrôle devra être appliquée avec prudence et après mûre considération. Personne au pays, pas même le plus chaud partisan de la tempérance, ne voudrait le retour de la contrebande sur une forte échelle, et j'estime que toute mesure de régie ou de rationnement devrait viser moins le point de vue moral que le point de vue guerre. L'honorable député de Waterloo-Sud a parlé des sommes considérables dépensées en boissons, des montants absorbés par le matériel, la main-d'œuvre, et le reste. Il me semble que le point important est que ce matériel et cette main-d'œuvre pour la plupart, que ce caoutchouc et cette essence qu'exige la distribution de ces produits, devraient servir aujourd'hui aux fins essentielles de la guerre, et que c'est l'aspect de la question qu'il faudrait signaler à l'attention de la population. On a certainement raison de dire que toute tentative dans ce sens devrait s'accompagner d'une campagne d'instruction populaire. Le service de l'information publique n'a jamais encore rien publié à l'effet d'engager la population à se montrer patriote, à consommer moins de bière, et le reste. J'estime qui si nous

mation de la bière en temps de guerre s'inspire d'un mauvais patriotisme, la population réduirait d'elle-même cette consommation sans qu'il soit besoin de règlements de la part du Gouvernement. Une telle campagne aiderait sensiblement à notre effort militaire, tout au-pouvions convaincre les gens que la consomtant du moins qu'une bonne partie des renseignements que communique ce service.

M. CASTLEDEN: Le Gouvernement, en taxant les spiritueux, le malt, la bière vise-t-il à taxer un article de luxe, à se procurer des revenus, ou à restreindre les dépenses civiles sur des produits non essentiels?

L'hon. M. ILSLEY: Il viserait les trois fins à la fois.

M. CASTLEDEN: Le Gouvernement tiendrait-il, dans ce cas, le malt et les spiritueux pour des articles de luxe, et placerait-il la bière exactement dans la même catégorie? Je note que les majorations sont à peu près identiques. Celle qui frappe les spiritueux distillés au Canada passe de $7 à $9 par gallon de preuve, tandis que les droits d'accise sur la bière et les liqueurs de malt brassées en partie ou en totalité d'une substance autre que le malt montent de 35c. à 45c. le gallon.

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt sur la bière dont a parlé l'honorable député doit être, j'en suis certain, sans grande importance. Ce qui compte c'est le droit sur le malt, droit qui est porté de 12 à 16c. la livre.

M. CASTLEDEN: Et quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard des boissons alcooliques?

L'hon. M. ILSLEY: Il est assez difficile de définir une attitude en termes précis.

M. CASTLEDEN: Mais tiendriez-vous les spiritueux pour des articles de luxe?

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait une question d'interprétation personnelle; chaque individu peut en penser ce que bon lui semble.

(La résolution est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

2. Que le droit d'accise sur le brandy canadien soit porté de six à sept dollars par gallon de preuve; toutefois, le brandy canadien sur lequel le droit avait été acquitté et qui appartenait à un distillateur à la clôture des affaires le vingt-troisième jour de juin mil neuf cent quarante-deux sera assujetti au droit d'accise additionnel suivant sur chaque gallon de preuve: un dollar, et dans la même proportion pour tout degré de preuve en plus ou en moins: et pour toute quantité inférieure à un gallon.

L'hon. M. HANSON: Cette augmentation est-elle conforme à l'augmentation des droits d'accise sur les spiritueux? Elle me semble un peu plus élevée.

L'hon. M. ILSLEY: Elle l'est moins.

L'hon. M. HANSON: Est-elle calculée d'après la valeur? Sur quoi est-elle fondée?

L'hon. M. ILSLEY: Dans le passé, le taux sur le brandy canadien était moins élevé que celui des spiritueux ordinaires afin de le rendre conforme au taux en vigueur sur le brandy importé des pays de l'Empire. Nous avons augmenté la préférence par rapport aux spiritueux ordinaires d'un autre dollar, cette année, afin d'aider à l'écoulement de la récolte de raisin en Ontario, car la situation semble assez difficile sous ce rapport. Ainsi les taux projetés seront de $9 pour les spiritueux canadiens, de $8 pour le brandy importé du Commonwealth et de $7 seulement dans le cas du brandy canadien.

(La résolution est adoptée.)

3. Que le droit d'accise sur la bière ou la liqueur de malt brassée en tout ou en partie avec quelque substance autre que le malt soit porté de trente-cinq à quarante-cinq cents par gallon.

L'hon. M. HANSON: Cette résolution est-elle importante?

L'hon. M. ILSLEY: Non, elle n'est pas d'une grande importance.

(La résolution est adoptée.)

4. Que le droit d'accise sur le malt fabriqué ou produit au Canada ou importé soit porté de douze à seize cents par livre.

L'hon. M. HANSON: Ce numéro est très important, tant au point de vue de la quantité que du montant de l'augmentation. Je crois savoir que les droits d'accise d'avant-guerre sur cette denrée s'établissaient à 6c. la livre. Au mois de septembre 1939 on les a portés à 10c. et au mois d'avril 1941 à 12c. On les porte maintenant à 16c. Est-ce que tout le montant de l'augmentation retombera sur le public, ou les brasseurs en absorberont-ils une partie?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas eu d'augmentation dans le prix par suite de ce relèvement des droits de 12 à 16c. la livre.

L'hon. M. HANSON: Quelles sont les prévisions?

L'hon. M. ILSLEY: La pratique variera probablement dans les différentes provinces. Tout dépendra des mesures prises par les régies provinciales. Je suppose que les brasseurs essaieront de faire porter toute l'augmentation par les consommateurs, s'ils le peuvent.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que les brasseurs n'ont pas absorbé une partie de la der-

nière augmentation de 10 à 12c.? Je m'intéresse surtout au consommateur. Il a droit à certains égards, même s'il s'agit de la bière.

L'hon. M. ILSLEY: Les brasseurs ont absorbé une partie du relèvement de 10 à 12c.

L'hon. M. HANSON: Quelle a été l'augmentation par douzaine de bouteilles à la suite du dernier relèvement des droits?

L'hon. M. ILSLEY: Si toute l'augmentation de 10 à 12c. avait été portée par le consommateur il y aurait eu une hausse d'environ 6c. dans le prix d'un gallon.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que les brasseurs n'ont pas augmenté les prix d'environ 10c. la douzaine de bouteilles?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne le crois pas.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne craint-il pas que le relèvement de ces droits sur les spiritueux et le malt se traduise par un décroissement du revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que la consommation s'en trouve diminuée considérablement. Je ne regretterais pas trop la voir diminuer un peu. Quoi qu'il en soit, il y a tellement d'argent en circulation que la loi du rendement non-proportionnel ne s'applique pas avec une bien grande intensité. Les résultats de l'augmentation de l'impôt sur le revenu seront meilleurs.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui produira un effet, mais pas le droit d'accise lui-même.

L'hon. M. ILSLEY: Et le droit d'accise en plus. Celui qui a payé $5 une bouteille de whiskey en achètera peut-être moins lorsqu'il lui faudra payer $6 ou $6.50 et qu'il songera à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: J'ai l'impression que celui qui pouvait payer $5 une bouteille de whiskey, n'hésitera pas à payer $6.25. La consommation de la bière ne sera pas réduite du fait de cette augmentation. Il entre dans le trésor 9 millions de dollars en une année complète et le ministre ne prévoit, j'imagine, aucune diminution de la quantité de bière consommée au pays.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être une faible diminution.

(La résolution est adoptée.)

5. Que le droit d'accise sur le sirop de malt fabriqué ou produit au Canada soit porté de dix-huit à vingt-quatre cents par livre et que le droit d'accise sur le sirop de malt importé au Canada et déclaré pour la consommation soit porté de trente à quarante cents par livre.

L'hon. M. ILSLEY: Cette résolution n'est que la conséquence des autres.

(La résolution est adoptée.)

6. Que le droit d'accise sur le tabac canadien naturel en feuille vendu pour la consommation soit porté de dix à vingt cents par livre de poids réel.

M. SENN: Je suis un peu perplexe au sujet de l'augmentation du droit d'accise sur le tabac naturel en feuille. Une grande partie du tabac séché à l'air chaud est cultivé en Ontario, surtout dans les comtés du sud; cette industrie est devenue très importante. Depuis quelques temps nous cultivons de grandes quantités de tabac connu sous le nom de Burley. Cette industrie rapporte beaucoup d'argent aux cultivateurs des trois ou quatre comtés situés sur les rives du lac Erié, et je me demande si ce relèvement du droit ne se fera pas sentir sur les prix payés aux producteurs. Dans le moment, les prix du tabac sont fixés chaque automne à une conférence que tiennent les producteurs d'une certaine association et les manufacturiers. Or, je crains que cette augmentation ne fournisse aux manufacturiers un prétexte pour réduire le prix payé aux producteurs. L'augmentation ne se limite pas au droit sur le tabac naturel en feuille; il y a aussi un relèvement de 1c. sur cinq cigarettes, de 25 p. 100 sur les cigares et de 1c. ou une partie de 1c. par livre sur le tabac préparé. Je voudrais obtenir du ministre l'assurance que cette augmentation ne modifiera pas le prix que reçoit le producteur.

L'hon. M. ILSLEY: Ce relèvement ne s'appliquerait pas aux ventes dont parle l'honorable député. Ces ventes ne se font pas au consommateur.

L'hon. M. HANSON: Ce sont des ventes au fabricant, mais elles ont pour ultime conséquence d'augmenter le coût des matières premières pour le fabricant, qui essayera de rejeter le fardeau, si possible, sur le producteur primaire. Je ne saurais dire si le plafond des prix s'applique dans le cas du tabac, mais il est certain que l'on va s'efforcer de maintenir l'uniformité des prix sur toute la ligne, et je crains que le producteur primaire ne soit appelé à faire les frais de cette augmentation. La chose s'est vue dans d'autres domaines, et je crains qu'elle ne se répète dans celui-ci.

Voici une autre question que je signalerai à l'attention du comité. La taxe sur le tabac brut en feuilles a été majorée de 100 p. 100. L'augmentation me paraît fort brusque en regard de la taxe d'accise sur les cigares, les cigarettes et le tabac préparé, dont il est question aux résolutions nos 9, 10 et 19 de la loi spéciale des revenus de guerre. Et voici un point intéressant. Les cigarettes et le tabac n'ont été taxés jusqu'ici qu'en vertu de la loi de l'accise, et l'on a perçu sur ces produits

un droit plutôt qu'une taxe d'accise. Or on entend dorénavant prélever une taxe d'accise sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre, en sus du droit d'accise sur les cigarettes et le tabac préparé, perçu sous le régime de la loi de l'accise. J'imagine qu'il en résultera une certaine confusion, et le ministre se doit de justifier l'introduction de cette méthode distincte d'imposer le tabac et les cigarettes. J'aurais cru que la simplicité, la facilité de perception et de contrôle, et d'autres raisons du même genre, auraient motivé une augmentation du droit d'accise déjà perçu plutôt que l'imposition de nouvelles taxes sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre. Je me demande si le ministre, en imposant une nouvelle taxe au lieu d'augmenter le droit, songe au maintien du plafond des prix. Je supposerais qu'il en est ainsi, mais je me demande si une telle mesure annule les désavantages qui, à mon avis, résulteront du prélèvement de droits d'accise et d'une taxe d'accise sur les mêmes denrées. Il est reconnu qu'un droit d'accise constitue un moyen beaucoup plus simple et facile d'imposer une denrée que la taxe d'accise.

Si je ne fais erreur, le ministère du Revenu national compte actuellement deux divisions de l'accise: celle du droit d'accise et celle de la taxe d'accise. N'existe-t-il pas double emploi ou chevauchement dans l'administration de ces nouvelles résolutions? J'aurais cru préférable d'augmenter le droit plutôt que d'imposer une nouvelle taxe. Je prie le ministre d'exposer les avantages du changement.

L'hon. M. ILSLEY: L'administration est confiée à la même division du ministère du Revenu national. Le commissaire de l'accise en est le directeur. Il n'y aura, je crois, aucun double emploi. On a jugé préférable de séparer la nouvelle taxe du droit d'accise. Ce dernier est inclus dans le prix des cigarettes pour les fins du plafond des prix. La taxe est nouvelle; elle repose sur une base nouvelle et ne doit pas être incluse dans le calcul du prix de l'article pour les fins du plafond des prix.

L'hon. M. HANSON: Afin de préserver le plafond des prix. Autre artifice, tout simplement.

L'hon. M. ILSLEY: Le mot "artifice" semble répréhensible.

L'hon. M. HANSON: Je dirai donc: autre exemple de tâtonnement.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons jugé opportun de frapper d'une taxe les cigarettes en paquet. C'est un droit du timbre qui s'applique aux cigarettes dans le paquet. Si la taxe est perçue du fabricant, on peut l'identifier facilement comme impôt distinct prévu par le budget. On a annoncé que cet impôt restait tout à fait étranger au programme du plafond des prix.

L'hon. M. HANSON: On procède de cette façon pour que le prix des cigarettes ne soit pas autrement majoré au delà du montant effectif de l'impôt. C'en est la raison d'être réelle. Mais quelle mesure prendra le ministre pour que le producteur primaire reçoive, après cet impôt de 10 cents, autant qu'auparavant?

L'hon. M. ILSLEY: La taxe de 10 cents la la livre qui frappe le tabac en feuilles ne s'applique pas du tout au tabac en feuilles vendu aux fabricants. Elle s'applique au tabac en feuille vendu pour la consommation et qui fait concurrence au tabac manufacturé. Il aurait été logique d'augmenter les droits par livre du même montant que celui de la majoration des droits sur le tabac manufacturé, mais le fardeau placé ainsi sur les épaules du producteur primaire aurait été un peu trop lourd. Sur le tabac manufacturé la majoration a été établie à 16c. Le détail se trouve dans les résolutions de la loi spéciale des revenus de guerre. Je crois qu'il a d'abord été question d'établir la même majoration dans les deux cas, c'est-à-dire de la porter de 10 à 26 cents; mais nous l'avons jugée excessive. C'est pourquoi nous l'avons fixée à 10c. Il a certainement fallu la porter à 10c. pour préserver la concurrence entre les vendeurs de tabac en feuilles aux consommateurs et les vendeurs de tabac manufacturé aux consommateurs.

M. SENN: Quelles recettes le ministre compte-t-il obtenir par l'application de la résolution n° 6 de la loi d'accise? Combien de tabac en feuille vend-on pour la consommation.

L'hon. M. ILSLEY: L'an dernier nous avons perçu $345,000 et cette année nous percevrons deux fois autant. L'augmentation estimative s'élève à $350,000.

L'hon. M. HANSON: Si c'est le consommateur qui doit solder cette note, je suis satisfait, mais si c'est le producteur, je m'y oppose. Le ministre consent-il à étudier la demande suivante: si, après un an, il s'aperçoit qu'une partie de cette augmentation est versée par les producteurs primaires, il remettra cet impôt à l'étude l'an prochain? Il serait dommage que le producteur primaire soit frappé.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'y engage.

L'hon. M. HANSON: Le commissaire de l'accise est en avant du ministre et je considère qu'ils s'engagent tous les deux dans ce marché.

(La résolution est adoptée.)

(La résolution n° 7 est adoptée.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la taxe sur les dépêches télégraphiques soit augmentée de cinq cents à sept cents sur chaque dépêche transmise.

L'hon. M. HANSON: Quelle somme compte-on percevoir par cet impôt et quelles sont les raisons qui ont porté le ministre à avoir recours à ces taxes que je qualifierai de vexatoires? Une taxe de 5c. sur une dépêche télégraphique n'est-elle pas suffisante? Il me semble que c'est assez et qu'on n'aurait pas dû l'augmenter.

L'hon. M. ILSLEY: C'est matière d'appréciation.

L'hon. M. HANSON: C'est là l'épreuve, je suppose.

L'hon. M. ILSLEY: Les recettes que nous prévoyons pour l'année entière sont d'environ $250,000 additionnels, étant donné la majoration de l'impôt. Les recettes escomptées pour le reste de l'année sont de $190,000. La présente taxe a rapporté $574,000 pour 1941-1942.

L'hon. M. HANSON: C'est beaucoup, n'est-ce pas? Fort bien.

(La résolution est adoptée.)

2. Que la taxe sur les communications téléphoniques interurbaines soit portée de 10 à 15 p. 100; sauf qu'une communication téléphonique interurbaine obtenue d'un téléphone public sera assujettie à une taxe, au lieu de la taxe antérieurement établie, de cinq cents sur chaque communication coûtant plus de 15 c. et pas plus de 45c., et de 5c. sur chaque charge supplémentaire de 35c. ou de toute fraction de 35c.; avec cette réserve que la taxe ainsi imposée ne doit en aucun cas dépasser 75c. pour une même communication.

L'hon. M. HANSON: Si nous n'étions pas en guerre, je combattrais la proposition. C'est une augmentation de 50 p. 100 et elle tend à détourner les gens d'utiliser ce service public qui est effroyablement taxé de toute façon. L'impôt rapporte beaucoup à l'Etat et est de perception facile. La perception ne lui coûte rien. Les compagnies de téléphone doivent tenir la comptabilité, encaisser et faire les remises. Une taxe de 15 p. 100 sur toute conversation téléphonique coûtant jusqu'à 75c doit rapporter une jolie somme. Durant les années de crise elle eût suffi à réduire dans une bonne mesure l'usage du téléphone. Les compagnies de téléphone relèvent des commissions d'utilité publique; elles ne peuvent majorer leurs tarifs pour faire face aux conditions existantes; elles doivent attendre qu'elles en obtiennent l'autorisation. Je regrette de voir ce relèvement; je suppose qu'il est nécessaire pour obtenir les fonds; somme toute c'est le public qui fait usage de ce service qui paie.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il dire combien il a obtenu du 10 p. 100 imposé l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Le revenu estimatif produit par le relèvement du tarif a été de $900,000 pour une année entière et de $670,000 pour le reste de l'année.

L'hon. M. HANSON: Sur quoi est-ce basé? Sur les résultats acquis l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le revenu de l'an dernier était de $1,571,000.

L'hon. M. HANSON: Cette disposition s'applique-t-elle aux réseaux téléphoniques exploités par les provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: En vertu de quelle autorité le ministre fait-il cela? Est-ce en vertu d'un accord ou d'une disposition spéciale?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une disposition spéciale dans la loi.

(La résolution est adoptée.)

3. Qu'une taxe d'accise de 25c. par mois soit imposée, prélevée et perçue sur chaque appareil téléphonique supplémentaire d'une maison d'habitation, d'une maison d'appartements ou de tout autre établissement domestique.

L'hon. M. HANSON: Voilà ce qui me paraît l'impôt le plus mesquin de tous, et je demande au ministre de le supprimer. Un appareil supplémentaire de téléphone dans une maison a généralement pour objet d'épargner des pas à la maîtresse de maison ou à la bonne. Les compagnies de téléphone exigent de l'argent pour ce service et elles en exigent même trop, 50c. par mois, je crois. L'appareil lui-même ne coûte pas très cher. Cela fera en tout 75c. par mois. Voilà une taxe considérable imposée sur chaque usager du téléphone, pour un appareil qu'on installe généralement pour la commodité des personnes âgées. Le téléphone est devenu une chose nécessaire. Je suis opposé à cette taxe. Je ne sais pas combien le ministre va en retirer, mais je crois que, de toutes les taxes mesquines imposées par le présent Parlement, celle-ci est la pire. Elle ne frappe pas les bureaux d'affaires. Dans mon bureau d'avocat, nous avons cinq ou six appareils supplémentaires. La possession de ces appareils aide à faire de l'argent; celui qui en a en impute les frais sur ses dépenses de bureau. Il s'agit toutefois ici d'une taxe sur un appareil de téléphone qu'on installe pour épargner à la maîtresse de maison la fatigue de monter ou de descendre des escaliers. Je demande au mi-

nistre de la retirer. C'est l'unique taxe que je lui demande de retirer. Combien perdons-nous si nous n'imposons pas cette taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Le revenu estimatif pour l'année entière est de $125,000; pour le reste de l'année, $90,000.

L'hon. M. HANSON: Le ministre perdra autant que cela et même trois fois plus par suite du mécontentement des maîtresses de maison. Les femmes se diront qu'elles n'achèteront plus de certificats d'épargne de guerre s'il leur faut supprimer leur appareil supplémentaire de téléphone.

L'hon. M. ILSLEY: Certes non.

L'hon. M. HANSON: La nature humaine étant ce qu'elle est, elles se priveront de cet appareil supplémentaire. Le ministre commet une erreur en imposant cette taxe.

M. PARENT: Vous avez raison.

L'hon. M. HANSON: Les compagnies de téléphone n'ont jamais, que je sache, exprimé le désir de ne plus installer de ces appareils supplémentaires. Elles en offrent constamment à leurs abonnés.

L'hon. M. ILSLEY: Oh non; il y a pénurie d'appareils téléphoniques.

L'hon. M. HANSON: Cette situation ne sera que temporaire.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: C'est une taxe mesquine et je m'y oppose.

M. ROSS (St. Paul's): Quand le ministre a annoncé cette taxe à la Chambre il a dit: "Peu m'importe qu'on garde ces appareils ou qu'on s'en prive".

L'hon. M. ILSLEY: Non, je n'ai pas dit cela.

M. ROSS (St. Paul's): C'est une superposition d'impôt; voilà ce que c'est. S'il faut que les appareils supplémentaires utilisés dans le monde des affaires soient frappés d'une taxe, les gens vont s'en priver, et l'Etat perdra des recettes. Il y a une autre chose à considérer. Les conditions d'existence deviennent de plus en plus difficiles; tous les citoyens doivent restreindre leurs dépenses domestiques, et à l'heure actuelle une femme qui avait deux servantes et n'en a plus qu'une ou qui avait une servante et n'en a plus, a besoin d'un appareil téléphonique supplémentaire quand elle vaque à ses travaux de ménage à l'étage supérieur. Ce n'est là qu'une faible taxe,—25c. par mois,— mais elle est inique. S'il faut réquisitionner des appareils téléphoniques pour les installer ailleurs, qu'on le dise au public et l'on pourra les obtenir dans les maisons où il y a plusieurs appareils ou dans d'autres où sont installés plus d'appareils qu'il n'en faut. Je demande au ministre de supprimer cette taxe, sinon les pertes qu'il subira seront plus considérables que les recettes qu'il en retirera.

M. McIVOR: Je suis d'accord avec le chef de l'opposition lorsqu'il dit que c'est une taxe mesquine, mais que le ministre nous dise donc quelle est la taxe qui n'est pas mesquine.

L'hon. M. HANSON: La taxe sur le whiskey.

M. McIVOR: Il y a une classe de gens que cette taxe n'atteindra pas: ceux qui n'ont pas les moyens de s'abonner au téléphone. Il y a beaucoup de gens qui n'ont pas le moyen d'avoir le téléphone.

M. ROSS (St. Paul's): Ils ne sont pas nombreux aujourd'hui.

M. McIVOR: Mais si nous supprimons certaines de ces taxes, je me demande où le ministre trouvera les revenus dont il a besoin. Je ne demanderais pas qu'on abolisse telle ou telle taxe sans en proposer une autre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En réponse à l'honorable préopinant, j'ai à mon bureau des lettres de trois familles qui n'ont pas les moyens d'avoir le téléphone, mais qui doivent quand même le faire installer dans leurs maisons, étant donné qu'il y a chez elles des malades alités qui ne peuvent se passer du téléphone. Elles paient 55c. par mois pour le téléphone supplémentaire; en ajoutant la taxe additionnelle de $3 par année, ces gens devront payer $9.60 s'ils veulent avoir cet appareil supplémentaire qui leur est indispensable, tout en apportant un adoucissement légitime au malade. Il va sans dire que ces familles ont besoin d'un téléphone au premier étage; au cours de l'année qui vient de s'écouler, il a fallu bien des fois appeler le médecin. Je propose que le ministre supprime cette taxe.

M. GILLIS: L'honorable préopinant a exprimé en partie les remarques que je voulais faire en premier lieu. Il s'agit réellement d'une taxe de luxe, et l'on n'a pas raison d'invoquer le nom de la ménagère, malgré toute la sympathie qu'elle mérite, car 95 p. 100 de ces dernières n'ont pas de téléphones à la maison. Il n'est aucunement besoin d'un appareil dans chaque pièce, et cette taxe est donc tout à fait convenable. Je ferai cependant l'exception suivante: il est au Canada certains foyers,—ils ne sont pas nombreux, mais il y en a un certain nombre tout de même,—où un malade est cloué au lit. Il conviendrait d'exempter de la taxe l'appareil supplémentaire qui sert à cette personne. Mais on ne peut invoquer comme principe général qu'un appareil supplémentaire rend service à la ménagère ou qu'il est nécessaire, car il n'en est certainement pas ainsi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'appuie l'honorable député lorsqu'il propose d'accorder une exemption dans le cas des invalides.

M. McCANN: D'après le texte de la résolution, cette taxe ne s'applique qu'aux maisons d'habitation, aux maisons d'appartements et aux autres établissements domestiques, mais elle ne vise pas les appareils supplémentaires d'une entreprise commerciale.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. McCANN: Qu'arrive-t-il dans le cas d'une personne qui exerce une profession libérale, un médecin, par exemple, qui a son bureau chez lui et qui a un appareil supplémentaire pour son propre bénéfice aussi bien que pour celui de ses malades qui appellent la nuit? La taxe s'applique-t-elle à ce cas? Cet appareil est payé et bien payé, et il rend service non seulement au médecin, mais à ses malades.

L'hon. M. ILSLEY: A mon sens, cet appareil n'est pas imposable. Il fait partie du bureau d'une personne qui exerce une profession libérale, et non pas d'un établissement domestique proprement dit.

M. CASTLEDEN: Le ministre étudiera-t-il le cas des invalides pour qui le téléphone constitue une nécessité. Il est assurément aussi nécessaire à une personne clouée au lit qu'à un médecin. Nous saurions gré au ministre de nous dire qu'il s'occupera de cette question. C'est un luxe dans 95 p. 100 des cas et devrait être frappé d'impôt, mais il constitue un réconfort pour la personne alitée, non seulement pour elle-même mais aussi pour ceux dont elle dépend.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne tiendrais pas à faire exception pour une si modeste proportion d'une taxe aussi peu considérable. Cela n'en vaudrait guère la peine. Au surplus, il serait difficile, au point de vue administratif, d'établir la distinction entre les invalides, les demi-invalides et ceux qui ne le sont pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Et il y a les invalides à l'aise et les pauvres.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ferions face à des difficultés de tout genre.

M. JACKMAN: J'appuie les arguments de mon chef au sujet de cette taxe. Elle est non seulement mesquine mais vexatoire. J'estime que la Chambre ne se montre pas suffisamment sympathique à l'égard des gens qui doivent actuellement porter le fardeau de maisons contenant plus de six chambres dont ils ne sauraient se départir faute de marché. Il ne leur est pas très facile de s'adapter aux circonstances plus modestes que leur crée leur revenu une fois les impôts acquittés et ils ont parfois deux appareils. La rareté actuelle des domestiques comporte un surcroît d'ouvrage pour les personnes de cette classe. La taxe est vexatoire. Elle ne représente que $3 par année, c'est vrai, mais s'ajoute cependant au frais du service que réclame la compagnie de téléphone, frais qui sont et ont toujours été, à mon avis, exorbitants. Le loyer d'une année correspond environ au coût de l'appareil, mais le ministre vient de découvrir une faille par où glisser un nouvel impôt. C'est une injustice. Plusieurs hommes d'affaires ont un appareil supplémentaire dans leur vivoir d'où ils sont en mesure de diriger leurs affaires, recevant des communications le soir, et cela comporte des frais pour service d'affaires qu'ils ne sauraient porter au compte de l'exploitation. Les taxes ont transformé ce qui autrefois était un revenu moyen en un fort modeste revenu et il a fallu maintenir un certain niveau de vie afin de pouvoir s'assurer un tel revenu. Le ministre nous arrive avec cette petite taxe de rien du tout qui n'est qu'une scie en fin de compte. Mieux lui vaudrait l'enlever complètement. Lorsque l'occasion s'en présentera je lui dirai où frapper avec beaucoup plus d'à-propos.

M. BOUCHER: Pourquoi frapper les téléphones particuliers et non les appareils commerciaux? Un des principes fondamentaux qui doit motiver toute taxe est la faculté de payer du contribuable. Les établissements commerciaux peuvent bien plus facilement acquitter l'impôt que les particuliers qui se servent du téléphone pour la commodité des gens de la maison. Si on se place maintenant du point de vue affaires, nombre de raisons militent en faveur d'imposer les téléphones commerciaux plutôt que les appareils domestiques. Les appareils supplémentaires sont le plus souvent installés pour des raisons d'affaires. Il n'en reste pas moins que bien d'autres raisons motivent l'installation de ces appareils dans les maisons des particuliers. La rareté des domestique peut parfois forcer le maître de maison à faire installer un appareil supplémentaire. Il arrivera également qu'une chambre voisine offrira la discrétion nécessaire aux conversations d'affaires. Si la taxe vise la recette, mieux vaudrait l'appliquer aux téléphones d'affaires qu'aux téléphones particuliers.

M. GILLIS: Quelques mots sur le sujet des exemptions en faveur des invalides. Le ministre a tort, je crois, d'insister sur les difficultés d'ordre administratif que causeraient ces exemptions. La société qui fait l'installation connaît l'usage que l'abonné compte en faire et elle l'inscrit dans ses livres. Cette même société prélève l'impôt et le remet à l'Etat, de sorte que tout ce travail est entre

ses mains. Si le ministre nous disait qu'une exemption, pour des motifs de nécessité, sera accordée aux personnes alitées, rien ne les empêcherait d'être accordées.

M. GRAHAM: Je possède un appareil supplémentaire pour accommoder un invalide, mais la solution ne me semble pas celle qu'a proposée l'honorable député. Le ministre se verrait alors forcé de déterminer si l'appareil est pour la seule commodité de l'invalide ou s'il sert à d'autres usages. Pourquoi, au contraire, ne pas avoir qu'un seul appareil, mais dans la chambre de l'invalide? Je partage certes l'avis de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor): puisqu'il nous faut cet argent pour la guerre, que celui qui a les moyens de se payer deux appareils paie aussi l'impôt.

M. JACKMAN: Le ministre a-t-il étudié le cas de ceux qui jugent n'avoir pas les moyens de se payer plus d'un appareil, mais qui se servent d'un raccordement,—un trou dans le mur où ils peuvent raccorder l'appareil et ainsi le transporter d'un étage à l'autre? Ces dispositifs sont-ils sujets à l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas étudié cette question. Je ne saisis pas très bien la combinaison.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un appareil portatif qu'on peut déplacer d'un endroit à un autre. Il ne s'agit pas d'un appareil supplémentaire, mais du simple déplacement du même appareil.

(La résolution est adoptée.)

4. Que la taxe sur les billets ou droits de transport sur les chemins de fer, navires, autobus et avions soit augmentée de 10 p. 100 à 15 p. 100 du prix exigé; sauf que ladite taxe sur le prix exigé du billet ou droit de transport ne s'appliquera pas lorsque le prix régulier dans un seul sens est de 75c. ou moins.

M. REID: Je ferai remarquer au ministre qu'il y a une catégorie assez nombreuse de voyageurs que cette taxe n'atteint pas. Il y a quelques instants un honorable député a dit que tous les impôts sont vexatoires. C'est vrai, mais il n'est pas nécessaire de les rendre inutilement vexatoires. Ceux qui se servent de passes de chemin de fer pour voyager n'acquittent pas cette taxe et cela vexe d'autant plus ceux qui doivent la verser. Ces observations ne feront peut-être pas plaisir aux membres du Parlement qui bénéficient de passes de chemin de fer, mais il y a des milliers de personnes au pays qui voyagent de cette manière et cela contrarie le citoyen ordinaire qui doit payer une taxe sur son billet de chemin de fer.

M. MacNICOL: Les soldats sont-ils exemptés de cette taxe?

[M. Gillis.]

L'hon. M. ILSLEY: Oui, les soldats en uniforme.

M. BLACKMORE: Quelle fin le ministre veut-il atteindre en imposant cette taxe? Comme je l'ai déjà dit, il semble ne pas savoir au juste, l'objet principal de ces impôts. Cherche-t-on dans ce cas à prélever des revenus ou à diminuer le pouvoir d'achat?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a beaucoup trop de gens qui voyagent en chemin de fer, car les trains sont encombrés. Il faudra peut-être prendre d'autres mesures à ce sujet, en plus de prélever cette taxe. Je ne peux pas déterminer une fin particulière et dire que c'est la seule fin visée dans le cas de cette taxe, mais je puis affirmer que nous avons jugé à propos d'augmenter la taxe sur les billets de transport pour diverses raisons. Nous avons besoin de revenus et trop de gens voyagent en chemin de fer. Par ailleurs un grand nombre de personnes qui voyagent ainsi ont apparemment le moyen de payer cette taxe sur leur billet et en l'acquittant elles ont cette somme de moins à dépenser à d'autres fins. Ainsi, cette taxe nous semble équitable à tous les points de vue. Je sais qu'il y a des objections à cet impôt, que certaines gens doivent absolument voyager en chemin de fer et qu'il leur faudra acquitter cette taxe même si c'est, pour eux, un cas de nécessité.

M. QUELCH: Les familles des soldats doivent-elles payer cette taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. QUELCH: Est-ce juste? Prenons, par exemple, l'épouse d'un soldat qui doit aller retrouver son mari; il s'agit très souvent d'aviateurs envoyés d'une extrémité à l'autre du pays. Il est vrai que vous leur accordez un taux réduit, mais les épouses ne sont pas la cause du fait que les soldats changent de place souvent, peut-être tous les trois mois, disons de Montréal à Winnipeg ou à Vancouver. L'épouse de ce soldat devra-t-elle payer la taxe chaque fois qu'elle suivra son mari? Les membres de la famille du soldat devraient être exonérés tout comme le soldat lui-même.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas de cet avis.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais faire observer au ministre l'apparente distinction (différence serait peut-être un mot plus approprié) qui existe entre la taxe prélevée sur le prix des places dans les wagons pullman ou les wagons-salons et celle qui est prélevée sur les billets ordinaires de transport. La taxe sur les fauteuils est portée de 10c. à 15c. tandis que celle qui est prélevée sur les billets ordinaires est relevée de 10 à 15 p. 100. Il y a

là, ce me semble, une distinction difficile à justifier.

L'hon. M. ILSLEY: La personne qui réserve une place dans un wagon pullman ou un wagon-salon doit d'ordinaire payer aussi la taxe sur le prix du billet de transport, laquelle est portée de 10 à 15 p. 100; nous augmentons dans la même proportion la taxe sur des places dans les wagons-salons.

M. HANSELL: Quand fut imposée tout d'abord la taxe de 10 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: L'an dernier.

M. HANSELL: N'a-t-on pas imposé une telle taxe durant la dernière guerre? Je le crois. J'ai vendu des billets à cette époque et c'est alors que fut prélevée cette taxe pour la première fois; tout le monde savait qu'il s'agissait d'une taxe de guerre. Quand les voyageurs venaient acheter leurs billets, nous exigions un prix majoré. "Mais, pourquoi", nous demandaient-ils, et nous répondions: "C'est une taxe de guerre." Cette taxe a toujours existé depuis le dernière guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas exact.

M. HANSELL: Je dirai alors que la taxe de guerre a été portée depuis à 15 p. 100. 15 p. 100 du prix d'un billet de chemin de fer représente une somme d'argent considérable; il ne s'agit plus de 15c. comme dans l'article précédent, mais de 15 p. 100 sur le prix du billet, montant qui peut être fort élevé. Et je crains qu'il ne se passe bien des années, que la guerre ne se soit terminée depuis longtemps, avant qu'on supprime cette taxe.

Puis l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a mentionné les personnes à la charge de nos soldats. Cet article s'intitule: Loi spéciale des revenus de guerre. L'épouse qui consent à ce que son mari s'enrôle dans nos forces armées se voit obligée d'acquitter une taxe de revenu de guerre si elle veut aller le visiter. Comme l'honorable député d'Acadia, j'estime que cette taxe est injuste.

M. WRIGHT: La remarque que je vais formuler ne saurait faire plaisir à tous, mais j'estime qu'il est fort inéquitable que cette taxe ne soit pas acquittée par ceux qui voyagent sur une passe. Nous cherchons à empêcher les gens de voyager et nous forçons les épouses de nos soldats à verser cet impôt, mais voici des milliers de bénéficiaires de passes qui ne paient aucune taxe. Que l'on se hâte donc de remédier à cet état de choses.

M. ROSS (St. Paul's): Perçoit-on une taxe analogue sur les chemins de fer de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas.

M. ROSS (St. Paul's): Il serait intéressant de le savoir, non seulement à l'égard de ce numéro mais concernant d'autres aussi. Nous pourrions établir une comparaison plus ou moins juste entre nos impôts et ceux de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. ILSLEY: Aux Etats-Unis, la trésorerie avait proposé de porter la taxe sur le transport de 5 à 15 p. 100. Je crois que le comité des voies et moyens a proposé un taux de 10 p. 100. Je ne saurais dire quel sera le taux définitivement établi dans le bill fiscal.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre ne pourrait-il pas fixer une limite au montant payable en vertu de cette taxe? Le billet simple, pour Vancouver, par exemple, est d'environ $90, soit une taxe d'environ $13.50; avec le billet de retour, la taxe est très élevée. Certaines personnes sont forcées de voyager, et ne disposent pas des fonds additionnels. C'est là une forte somme d'argent à payer, surtout si l'on considère que les membres du Parlement ont des passes pour eux-mêmes, leur femme et les membres de leur famille et sur lesquels ils n'acquittent aucune taxe. J'ai soulevé cette question dans mon discours sur le budget et j'ai été réprimandé par un certain nombre de députés. Mais je suis d'avis que les députés devraient acquitter la taxe sur leur passe, car ce sont ces billets qui remplissent les convois de gens. Il n'existe aucun doute à ce sujet. J'ai voyagé d'ici à Montréal par la ligne du nord et par celle du sud, et environ 40 p. 100 des voyageurs avaient de telles passes.

L'hon. M. ILSLEY: Chaque fois que nous avons discuté sérieusement la question d'imposer une taxe sur les passes,—et nous l'avons fait souvent,—on m'a toujours fait remarquer que ces passes étaient considérées par bien des gens dans ce pays comme une des conditions de leur emploi, comme une partie de leur rémunération, et que si nous allions intervenir et taxer ces billets nous soulèverions toute une tempête de protestations. Je suis prêt à étudier la question si une bonne majorité des membres de la Chambre le demandent, mais j'imagine que pour un qui se déclarera pour la mesure nous en trouverons dix qui protesteront. Je crains de plus que pour ce qui est de la taxation des passes des membres du Parlement, pour un membre éloigné d'Ottawa, comme l'honorable député de New-Westminster, par exemple, nous en trouverons dix également de circonscriptions éloignées qui prétendront qu'il n'est pas juste de les taxer plus que nous ne le faisons les députés des environs d'Ottawa. Ce sont là quelques-unes des protestations que nous entendrions contre toute taxe sur les passes de chemins de fer.

Les employés de chemin de fer ont toujours considéré le transport gratuit comme une condition de leur emploi. C'est le point de vue qu'on a toujours fait valoir dans chaque discussion, bien que je doive avouer que les hommes eux-mêmes ne m'aient pas formulé de représentations. Je suis certain qu'un nombre considérable d'employés de chemin de fer et de membres du Parlement protesteraient contre la taxation du transport gratuit.

L'hon. M. HANSON: Je désire faire une observation sur le transport des honorables députés. Le membre du Parlement ne voyage pas sur un billet de faveur des chemins de fer; c'est une loi du Parlement qui lui garantit ce privilège, et la loi visait à lui éviter l'accusation de céder à l'influence des réseaux qui lui accorderaient le transport gratuit. La loi le dispense de toute obligation envers les chemins de fer. En d'autres termes, c'est un droit qu'il possède et non une faveur qu'il reçoit. C'est, je crois, la raison d'être de cette disposition, qui se trouve dans la loi des chemins de fer depuis au moins 1917 ou 1918. Ceux d'entre nous qui ont lu, dans le roman de Winston Churchill, les abus de la législature du New-Hampshire en fait de transport gratuit, se rappelleront quelle révolution a provoquée la publication de ce livre. Il en est résulté une modification complète de la distribution du transport gratuit aux Etats-Unis, où les restrictions sont beaucoup plus sévères que chez nous. Le privilège n'est presque exclusivement accordé qu'aux employés des chemins de fer et aux membres de leurs familles.

En ce qui concerne les employés de chemins de fer, je dirai que de temps immémorial le droit au transport gratuit pour les employés eux-mêmes, non seulement sur le réseau qui les emploie mais aussi, au bout d'un certain temps, sur les autres lignes, fait partie, à tort ou à raison, des conditions ouvrières des cheminots. Les chemins de fer montrent peut-être beaucoup de générosité sur ce point, mais j'estime qu'on provoquerait une petite révolution si on décidait de taxer ces permis de circuler. Ces employés sont des plus patriotes, et si les moyens de transport sont taxés jusqu'à la limite, les chemins de fer ont tout ce qu'il faut pour résoudre le problème. Pendant la période de Noël et à d'autres temps où les chemins de fer étaient excessivement occupés à transporter les soldats en permission, les compagnies ont averti certaines catégories de parents de leurs employés que les permis de circuler ne seraient pas acceptées entre des dates déterminées; aucune plainte n'a été formulée. Cependant, en toute justice pour les membres du Parlement, je signalerai que nous ne voyageons pas gratuitement par suite de faveurs accordées par les chemins de fer. Un article spécial a été inséré dans la loi des chemins de fer pour faire disparaître, pour ainsi dire, l'humiliation d'accepter une faveur des compagnies relativement à nos déplacements, et les membres du Parlement voyagent gratuitement de plein droit.

Je ne m'oppose pas à payer une taxe sur mes billets de chemin de fer, mais je puis dire à la Chambre que cette taxe s'élèverait à une jolie somme en une année. Les ministres seraient mieux que nous, car c'est l'Etat qui acquitterait leurs frais de déplacement et ce serait raisonnable puisqu'en général, leurs voyages sont d'un caractère officiel. Du moins, peu d'entre eux de nos jours voyagent par plaisir et on peut en dire autant des honorables députés. Même si un membre du Parlement se rend chez lui le vendredi pour revenir à la Chambre le lundi, il me semble qu'il ne soit pas raisonnable de lui faire payer une taxe. Soyons justes envers nous-mêmes. Le public nous blâme déjà assez. Je me sens tenu de défendre les membres du Parlement contre les accusations enfantines qu'on lance quelquefois contre eux. On dit ironiquement: "Oh, il a une passe". Pas du tout. Il voyage gratuitement de son plein droit, de sorte qu'on ne peut dire qu'il reçoit une faveur de la compagnie de chemin de fer. Je sais que l'honorable député de New-Westminster est sincère à ce sujet; il en a souvent parlé, et, en certaines occasions, j'ai cru que les parents des employés de chemin de fer profiteraient dans une assez grande mesure des règlements qui leur permettent de voyager gratuitement. Ils en sont venus à croire que c'était leur droit et ce ne serait qu'à la suite d'une campagne éducative prolongée qu'on réussirait à les désabuser. Je ne propose pas qu'on les soumette à cet impôt; on peut les atteindre d'autres manières. Ils font partie d'une catégorie bien rémunérée de contribuables et ils seront appelés à contribuer à l'effort de guerre national.

M. DUPUIS: Je n'ai qu'un mot à ajouter. En ce qui concerne les employés de chemin de fer, je suis d'avis que le transport gratuit fait partie de leurs traitements ou salaires, et, comme le chef de l'opposition, j'estime qu'il serait injuste de leur faire payer la taxe. Cependant, je désire prendre la défense de ceux qui doivent verser de fortes sommes pour l'achat de billet de chemin de fer, de ceux qui voyagent à de grandes distances. Il me semble que la proposition de l'honorable député de Peterborough-Ouest a du bon et que nous devrions l'étudier. A mon avis, il devrait y avoir une taxe miximum pour les longs voyages.

Un billet aller et retour d'ici à Vancouver coûte environ $200 et l'impôt rapportera en-

viron $30. Un homme écope parce qu'il vit si loin d'Ottawa ou de son établissement d'affaires. Je voudrais dire un mot en faveur des parents des soldats ou des soldats eux-mêmes. Il se peut qu'une recrue ait son domicile loin du lieu d'embarquement. Il peut arriver qu'une mère vivant à Vancouver veuille voir son fils à Halifax, avant son départ, et en pareil cas, le billet devrait être exonéré de la taxe. Je joins mon humble voix à celle des autres honorables députés pour demander au ministre de faire quelque chose à cet égard.

(La résolution est adoptée.)

5. Que la taxe sur le prix des places dans les wagons pullman ou wagons-salons soit augmentée de 10c. à 15c.

M. McIVOR: Tout ce que je retrouve à redire à la taxe, c'est qu'elle n'est pas assez élevée; elle devrait être de 25 p. 100. Le voyageur qui a les moyens de retenir une place dans un wagon-salon et de s'assurer d'autres commodités devrait payer un supplément.

M. SHAW: Pourquoi la taxe comporte-t-elle tant de cents, tandis que dans l'autre cas, il s'agit de pourcentages? Sauf erreur, si je me rends à Winnipeg en wagon-salon, je paierai exactement la même taxe que le voyageur à destination de Vancouver.

L'hon. M. ILSLEY: La taxe est de 10c. depuis nombre d'années et nous avons suivi la vieille disposition. L'honorable député ne prendrait pas un wagon-salon pour se rendre à Winnipeg ou à Vancouver, il prendrait un wagon-lit. En ce cas, la taxe de 15 p. 100 prévue dans la résolution suivante s'appliquerait. Un fauteuil coûte en moyenne 60, 70 ou 80c. et, en ce cas, la taxe de 10 p. 100 ne s'élèverait qu'à 6, 7 ou 8c. Le transport est lui-même grevé d'une taxe proportionnelle; les places de wagons-lits le sont aussi.

(La résolution est adoptée.)

6. Que la taxe sur le prix des places dans les wagons-lits ou autres commodités pour le repos sur les trains de chemins de fer soit augmentée de 10 p. 100 sur le prix exigé à 15 p. 100; sauf que cette taxe ne doit jamais être inférieure à 35c.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre devrait établir une limite aux taxes sur le transport par chemin de fer ou sur les places de wagons-lits. Cela représente une somme considérable pour celui qui voyage d'ici à Vancouver.

L'hon. M. ILSLEY: Si je me rendais à la demande de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), cela ne ferait pas l'affaire de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, parce que la taxe pour le voyage à Winnipeg serait la même que pour le voyage à Vancouver.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est une taxe proportionnelle.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a proposé une taxe maximum qui aurait pour effet d'égaliser les frais sur de longues distances.

M. BLACKMORE: L'objet visé ici est-il d'augmenter les recettes ou d'empêcher les gens de louer des lits?

L'hon. M. ILSLEY: Nous visons plusieurs objets.

M. BLACKMORE: Nous devrions savoir nettement ce que nous faisons. Il semblerait, d'après ce qu'une douzaine d'honorables députés ont dit, qu'ils ne font pas de distinction entre une taxe ayant pour objet d'augmenter les recettes et une taxe visant à diminuer le pouvoir d'achat ou à empêcher de faire usage de matériel. Il importe que cette distinction soit nettement établie quand nous discutons des dispositions budgétaires, à moins que nous ne tenions pas à être logiques et raisonnables.

(La résolution est adoptée.)

7. Que le droit d'accise sur le papier à cigarettes soit augmenté de 5c. à 6c. par cent feuilles ou fraction de cent feuilles.

L'hon. M. HANSON: J'imagine que cette augmentation est destinée à maintenir la même différence entre les cigarettes manufacturées et les cigarettes roulées à la main?

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'objet que nous avons en vue, mais je ne sais si la différence est comparable. Il y a toujours beaucoup de disputes entre les fabricants de papier à cigarettes et de tubes et les fabricants de cigarettes.

(La résolution est adoptée.)

(Les résolutions 8 et 9 sont adoptées.)

10. Qu'un droit d'accise d'un cent par once de poids réel ou fraction d'once soit imposé, prélevé et perçu sur le tabac manufacturé de toute description, à l'exception des cigares ou des cigarettes à la fabrication ou à l'importation au Canada.

L'hon. M. HANSON: Je ne sais pas ce que nous, les vieux fumeurs, devrons payer par suite de cette taxe.

L'hon. M. ILSLEY: Le taux actuel est de 35c. par livre; l'augmentation est de 16c. par livre, ce qui fait un total de 51c. par livre.

M. SENN: Combien cette taxe rapportera-t-elle?

L'hon. M. ILSLEY: Le revenu estimatif provenant de cette augmentation est de $4,000,000 pour l'année entière; pour le reste de l'année financière, de $3,000,000. Le revenu en 1941-1942 a été de $9,861,000.

M. WHITMAN: Pourquoi les cigares sont-ils exemptés? Y avait-il une taxe spéciale ailleurs sur les cigares?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, quelque part ailleurs.

(La résolution est adoptée.)

(Les résolutions 11 et 12 sont adoptées.)

13. Que l'alinéa (A) du paragraphe 4 de l'article 86 de ladite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

"4. (A) Il est imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt-cinq pour cent sur la valeur marchande courante de toute fourrure préparée et/ou teinte,—

(i) importée au Canada, payable par l'importateur ou le commissionnaire qui la fait dédouaner pour la consommation au moment où la marchandise est importée ou retirée de l'entrepôt pour la consommation; ou

(ii) préparée et/ou teinte au Canada, payable par l'apprêteur ou le teinturier au moment où la marchandise lui est livrée".

M. CASTLEDEN: Qu'y a-t-il de changé ici?

L'hon. M. ILSLEY: Cette résolution prévoit une taxe d'accise de 25 p. 100 sur les fourrures à l'endroit de la préparation ou du teinturage. A l'heure qu'il est, la taxe de vente s'applique aux vêtements finis autres que les paletots de fourrure, c'est-à-dire les paletots munis de collets de fourrure et autres garnitures de fourrure. Il s'agit ici de la taxe de vente. Les articles en fourrure ne sont pas assujettis à la taxe de vente, mais la fourrure qui y entre a été frappée d'une taxe de vente de 12 p. 100 perçue à l'établissement où elle a été préparée et teinte. D'après les modifications proposées, la taxe de 25 p. 100 constituera une taxe directe d'accise sur les fourrures, et les gens qui paient maintenant la taxe de vente sur les vêtements garnis de fourrure ne pourront donc pas, comme elles le faisaient dans le passé, acheter sans paiement de taxe, leur matière première en invoquant leur permis de taxe de vente. Les articles en fourrure seront assujettis à la pleine taxe d'accise de 25 p. 100 sur les fourrures utilisées pour leur confection. Nous estimons à $750,000 pour une année entière l'accroissement de revenu qui devra résulter du relèvement du taux, et à $560,0000 pour le reste de l'année actuelle. Je ne puis donner d'estimation à l'égard du revenu de l'an dernier, attendu que cela se trouvait compris dans la taxe de vente.

(La résolution est adoptée.)

14. Qu'il soit imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt pour cent, acquittable en timbres d'accise, des frais d'admission, du couvert, des repas, des rafraîchissements, des marchandises ou autres payables par une personne qui se rend dans une salle de danse, un club de nuit, un cabaret ou un autre lieu d'amusement offrant une combinaison de deux des commodités suivantes:

la danse par les clients,
la vente de boissons alcooliques,
des spectacles par des personnes rétribuées.

[M. Whitman.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les églises et les sociétés patriotiques seront-elles exonérées de cette taxe? Plusieurs églises et sociétés patriotiques du Canada organisent des danses en vue d'obtenir des fonds pour l'église ou pour des fins patriotiques, et j'estime qu'elles devraient être exonérées de cette taxe.

L'hon. M. ILSLEY: Il y aura dans le bill une exonération visant les œuvres de charité.

L'hon. M. HANSON: Elles n'entrent guère dans la catégorie des salles de danse, des cabarets ou des autres endroits d'amusement.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Le bill devra, me semble-t-il, apporter des éclaircissements sur cette résolution. Les spectacles par des personnes rétribuées comprennent-ils un orchestre? Au Château, je constate que les plus jeunes députés se rendent au restaurant où il y a un orchestre et une salle de danse. Au restaurant, chaque personne doit payer tant pour le dîner dansant. Je ne danse jamais moi-même mais si j'allais dîner à cet endroit, devrai-je acquitter cette taxe, que je danse ou non?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, si l'on y danse et si l'on y vend des boissons alcooliques.

L'hon. M. HANSON: On n'y vend pas de boissons alcooliques. Il faut une combinaison de deux des trois genres d'amusements mentionnés?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Donc, si l'on vend de la bière et du vin dans le restaurant où il y a une salle de danse, un orchestre rétribué et où l'on sert des repas, il faudrait acquitter la taxe dans ce cas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Alors il n'y a qu'une chose à faire, c'est de ne pas aller à ce restaurant.

M. BOUCHER: Tout endroit où il y aurait danse par les clients et un orchestre rétribué ne serait-il pas assujetti à cette taxe, même si l'on n'y vend pas de boissons alcooliques? Il ne serait pas nécessaire d'avoir un spectacle par des personnes rétribuées si l'on avait les deux autres genres d'amusements mentionnés.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne visons pas à faire entrer les orchestres dans l'expression "spectacles par des personnes rétribuées."

L'hon. M. HANSON: L'orchestre ne serait pas considéré comme "personnes rétribuées." C'est ce que je voulais savoir.

(La résolution est adoptée.)

15. Qu'en plus de tout autre droit ou taxe payable aux termes de ladite loi, ou de toute autre loi, il soit imposé, prélevé et perçu une taxe d'achat au détail payable au moyen de timbres d'accise, par le consommateur ou l'usager des articles énumérés dans la liste suivante, achetés ou importés par le consommateur ou l'usager, au taux indiqué en regard de chacun de ces articles dans ladite liste, calculé sur le prix de vente au détail lorsque ces articles sont achetés au Canada et sur une valeur qui inclut tous les autres droits ou taxes lorsque ces articles sont importés par un consommateur ou usager, à condition toutefois que cette taxe ne s'applique pas aux articles dont le prix total de vente au détail ou le coût total au consommateur ou usager ne dépasse pas un dollar dans le cas des articles énumérés aux subdivisions 1, 2, 4, 7 et 8 de ladite liste, ou cinquante cents dans le cas des articles énumérés aux subdivisions 3, 5 et 6 de ladite liste:

1. Malles; valises; sacs et bagages de toutes sortes; bourses; sacs à main; étuis à bijoux; serviettes pour mémoire ou catalogues; étuis pour nécessaire de toilette; sacs à magasinage, sauf les sacs en papier; sacs de golf et autres sacs de sport; que ces articles soient garnis ou non, vingt-cinq pour cent;

2. Horloges ou montres adaptés aux usages domestiques ou personnels, vingt-cinq pour cent;

3. Les articles communément ou commercialement reconnus comme bijoux, véritables ou imités, y compris les diamants, les pierres précieuses, ou semi-précieuses, destinés à l'usage personnel ou à la parure des personnes; les produits de l'orfèvrerie, y compris l'or, l'argent, le chrome sous toutes leurs formes, les articles plaqués et la poterie, vingt-cinq pour cent.

4. Les articles de toutes sortes constitués en tout ou en partie d'ivoire, de jais, d'ambre, de corail, de nacre, de coquillages naturels, d'écailles de tortue, de jade, d'onyx, de lazulite ou d'autres pierres semi-précieuses, vingt-cinq pour cent;

5. Articles en verre taillé, en cristal, taillés ou non, verre biseauté, verre ou marbre décoré de métal, 25 p. 100;

6. Articles en faïence fine, en porcelaine, en grès, en pierre ou autres articles de poterie, excepté les articles qui servent à préparer et à servir les aliments ou les breuvages, 25 p. 100;

7. Cendriers, pipes à tabac; fume-cigares et fume-cigarettes; moules à cigarettes et autres accessoires de fumeurs, ne comprenant pas les briquets, les allumettes ou le tabac, 25 p. 100;

8. Stylos; stylos-mine; nécessaires et tous autres accessoires de bureau, 25 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Le ministre entre ici dans le domaine de la taxe d'achat au détail. Jusqu'ici, le Gouvernement s'est abstenu de prélever des taxes de ce genre. Dans ses cadres restreints, cette nouvelle taxe ressemble à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Je me demande dans quelle mesure on pourra exercer un contrôle en la matière. Le pointage exigera une véritable armée de vérificateurs. Ne vaudrait-il pas mieux nous en tenir à ce qui se fait actuellement et ne prélever cette taxe que sur le manufacturier? En tout cas, je ne vois pas comment le ministre pourra vérifier et percevoir cette taxe dans le cas de marchandises en magasin. Sous l'autre régime, il pouvait la percevoir sur la nouvelle marchandise qui entrait en magasin, mais la perception de cette taxe va susciter de nombreuses difficultés cependant que le coulage et les pertes vont être énormes. Pour bien faire, il faudrait vérifier la comptabilité de chaque magasin de détail au Canada. Voilà qui indique les difficultés que présente la perception de cette taxe sur tous les articles mentionnés ici. Le ministre devrait, il me semble, essayer de justifier cette taxe en considérant l'équité. Je fais allusion ici à la différenciation qui existe entre articles de peu d'importance. Pourquoi exempter la bijouterie à bon marché et non le bonbon? Si la taxe est convenable, que le ministre l'impose sur tout. Je ne crois pas me tromper, n'est-ce pas, en disant qu'il me répondra que les frais de perception, dans le cas des articles de peu de valeur, seraient plus considérables que les revenus?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Il en coûterait beaucoup plus au ministre que ce qu'il en retirerait. Voilà la réponse. Cette taxe est à l'avantage de M. Woolworth ou M. Zeller, qui vendent de la camelote. Ils échapperont à cette taxe, mais le bijoutier de bon renom,— homme d'affaires important de la collectivité,— verra décliner son commerce. Dans ma rue principale, à Fredericton, il y a deux bijoutiers établis là depuis longtemps, et l'un d'eux possède le plus beau magasin en ville. Un coin plus loin, on trouve la bijouterie de camelote que vendent les bazars. Celui qu'atteint la présente résolution sera forcé d'abandonner son commerce, cependant que l'autre entassera la galette, en retirant d'une multitude de petites ventes des milliers et des milliers de dollars. Je n'aime pas cette taxe, et je ne la crois pas juste. Je ne vois pas du tout comment on pourra l'appliquer de façon convenable. On ne peut exercer aucune surveillance, ni aucun contrôle. Le seul moyen de la percevoir serait de vérifier les ventes du manufacturier, en ajoutant la taxe à la facture. Voilà la seule façon possible; ajouter la taxe au prix de vente du manufacturier. On obtiendra alors des rapports d'un petit nombre d'hommes d'affaires en mesure de soumettre des rapports exacts. On évitera les dépenses énormes de vérification et de perception, et on obtiendra du manufacturier des rapports exacts. Il ne risquera rien: c'est ajouté à la facture et la somme est perçue avec le reste. Le consommateur paie toujours. C'est un axiome que le consommateur paie toujours ces taxes-là. Il arrive parfois que cet écart se place entre le grossiste et le dé-

44562—273
ÉDITION REVISÉE

taillant et que ce soit eux qui absorbent l'impôt, mais neuf fois sur dix c'est le consommateur qui solde la note.

Vous entreprenez une chose fort difficile à réaliser, surtout dans les circonstances actuelles. Là où les marchandises sont déjà entre les mains du détaillant, les difficultés seront sans fin. Si vous percevez d'un seul il faudra le faire de tous et si vous faites les choses comme il convient, les frais de perception en seront énormes. Il vous faudra une armée de vérificateurs d'impôts et ils sont déjà assez nombreux. Que le ministre veuille bien croire que le principe approprié est celui qu'il applique aux bonbons.

L'hon. M. ILSLEY: Depuis qu'elle est connue, cette taxe m'a causé plus d'ennuis qu'aucune autre.

L'hon. M. HANSON: J'ai cru qu'elle vous vaudrait des cauchemars.

L'hon. M. ILSLEY: Pour divers motifs. Un cauchemar définit assez bien la situation et j'ai l'intention de proposer une modification de ce projet de résolution. Je voudrais expliquer au comité à ma manière mes raisons de ne pas vouloir appliquer cette taxe à la fabrication. Dès que l'imposition d'une taxe de cette envergure a été décidée,—elle est forte sur la base de 25 p. 100,—au moment de la vente par le détaillant, il a sauté aux yeux qu'en frappant les articles à la fabrication le taux serait alors de quelque 66 p. 100 sur les bijoux, étant donné l'écart considérable entre les prix du fabricant et du détaillant, et même s'il fallait établir cette taxe à 50 p. 100 sur le prix du fabricant nombre de conséquences seraient fort graves.

L'hon. M. HANSON: Pour qui?

L'hon. M. ILSLEY: Pour les personnes intéressées. Voici quelques-unes de ces conséquences. Tout d'abord, une injustice flagrante dans le cas où il existerait un écart marqué dans les stocks accumulés par les divers détaillants. Disons, par exemple, que le chef de l'opposition est un petit détaillant qui ne possède qu'une faible quantité de marchandises tandis que moi, je possède un immense magasin, à rayons si l'on veut, et que j'ai pris bien soin de garnir copieusement mes entrepôts. Qu'un impôt de 50 p. 100 soit maintenant imposé sur le prix du manufacturier et l'on voit facilement la difficulté du chef de l'opposition qui devra continuer à me faire concurrence malgré le lourd impôt qu'il lui faudra acquitter tandis que mon magasin regorgera de marchandises soustraites à l'impôt. Ce serait donc frapper indûment certains détaillants, au cas toujours où l'écart entre les marchandises en magasin serait quelque peu marqué, ce qui, nous dit-on, est bien la situation aujourd'hui. Il existe un écart entre la quantité de marchandises dans les divers magasins.

L'hon. M. HANSON: Il en existe toujours, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Un lourd impôt frappant les fabriquants serait donc injuste pour certains qu'il soumettrait à une inégalité de traitement.

M. TUSTIN: N'est-ce pas le cas presque chaque fois qu'un article est frappé d'un impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Mais à un degré moindre. Un impôt de 10, 15 ou 25 p. 100 ne paraît pas autant, mais 25 p. 100 sur le prix de détail de ces articles représente un impôt très élevé qui peut aller, me dit-on, jusqu'à 66 p. 100 du prix de la manufacture dans le cas des bijoux par exemple. C'est une objection. Il y a une autre objection à l'imposition de cette taxe à la manufacture même, c'est que tous les stocks en magasin échapperaient à l'impôt. Nous ne savons pas quelle est la quantité de marchandises entre les mains des détaillants au Canada en ce moment. L'honorable représentant de Lethbridge m'a blâmé sévèrement de ne pas le savoir, l'autre jour. Il a déclaré que nous devrions savoir quels sont les stocks existants et où ils se trouvent. Je le voudrais bien, mais je ne le sais pas. On nous dit que les quantités sont considérables, et dans bien des cas ces marchandises s'écoulent lentement, très lentement. Si nous imposions cette marchandises à l'endroit de fabrication je suis certain qu'on vendrait encore pendant un an ou deux les stocks en main sans acquitter aucune taxe.

L'hon. M. HANSON: Tout dépend de ce que sont ces marchandises.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Certaines se vendent lentement, et d'autres s'écoulent plus rapidement. C'est pour cette raison que nous avons divisé cette taxe en deux catégories.

M. COLDWELL: Le ministre pourrait-il nous expliquer la différence entre les stocks accrus et l'accaparement de la part du consommateur?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'une autre question, et je crois que la réponse n'est pas aussi évidente que le pense l'honorable député.

M. COLDWELL: Le ministre parle de stocks accrus, et je crois qu'il a raison de s'exprimer ainsi. J'ai entendu parler de grosses compagnies de vente au détail, répandues par tout le pays, qui possèdent des stocks immenses en entrepôt. Et on nous demande de diminuer nos achats!

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas entâmer une discussion sur ce sujet, mais la réponse n'est pas aussi évidente que l'imagine l'honorable député. L'accaparement de la part du consommateur diffère du tout au tout des stocks que les agences de distribution gardent en quantités raisonnables pour les besoins du consommateur.

M. BLACKMORE: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que c'est la bonne réponse, bien que je ne m'y sois arrêté que pendant quelques minutes. J'ai entendu poser cette question de la même manière que vient de le faire l'honorable député et je me suis demandé si la réponse était aussi évidente que les gens le croient.

Une autre objection au prélèvement d'une taxe trop élevée sur le prix du manufacturier, c'est le fait que les achats du consommateur se trouvent dans une certaine mesure enflé.

Maintenant, après avoir dit tout cela, j'admets qu'il est tellement difficile d'imposer une taxe sur le prix du détaillant que nous devrions consentir à accepter certaines difficultés, surtout quand il s'agit de marchandises qui se vendent assez rapidement ou de celles qui s'écoulent plus rapidement que les autres, au lieu de nous exposer à éprouver les terribles difficultés administratives d'essayer de percevoir les taxes sur le prix du détaillant. Voilà pourquoi je vais proposer que certaines de ces taxes soient encore perçues sur le prix du manufacturier et que d'autres le soient sur le prix du détaillant.

L'hon. M. HANSON: Lesquelles?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons décidé que dans le cas des taxes dont il est question dans les résolutions 1, 7 et 8, la taxe soit perçue sur le prix du manufacturier, ce qui pourrait se faire sans avoir à renoncer à un bien gros montant de revenu. Nous ferons aussi disparaître l'exemption accordée sur les articles se vendant un dollar ou moins. Ces modifications apporteront une certaine solution aux problèmes d'ordre administratif que représente le prélèvement de la taxe sur les prix de détail. Le taux de la taxe qui s'appliquera à ces trois catégories d'articles aux prix du manufacturier sera de 35 p. 100 au lieu de 25 p. 100, ce qui sera peut-être un peu moins que l'équivalent d'une taxe de 25 p. 100 sur les prix de détail.

L'hon. M. HANSON: Mais un peu moins de revenu par article?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je consens à ce que la taxe que paiera de fait le consommateur soit un peu inférieure à l'équivalent de la taxe de 25 p. 100 sur les prix de détail parce qu'on m'a fait observer que les membres des forces armées achètent une assez grande quantité des articles compris dans la résolution 1,—c'est-à-dire les malles, les valises, les sacs et bagages de toutes sortes; étuis pour nécessaires de toilette et le reste. Dans bien des cas, on a acheté ces articles pour en faire cadeau à ceux qui s'enrôlent dans nos armées. Sur les articles tels que bijoux, les articles en verre taillé, en faïence fine, en porcelaine et ainsi de suite, la taxe restera fixée à 25 p. 100 et sera payable par le détaillant. Je me propose de simplifier le plus possible l'usage des timbres. Nous avons l'intention de demander que les timbres soient placés sur la feuille de récapitulation quotidienne des ventes des articles imposés. Cette feuille de récapitulation des ventes devra être gardée par le détaillant afin que les fonctionnaires du revenu puissent en faire l'inspection.

M. MacNICOL: Toute une armée pour en faire l'inspection.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sera plus simple qu'auparavant. Dans ces modifications j'ai tenu le plus possible compte des observations que j'ai reçues depuis la première annonce de ces impôts, et elles ont été nombreuses, mais sans oublier les fins pour lesquelles les taxes sont prélevées. Il est difficile d'estimer avec quelque précision les conséquences des modifications proposées, mais les revenus des huit catégories de postes seront sensiblement les mêmes, soit $7,750,000 pour l'année entière et $5,800,000 pour le reste de la présente année financière. Voici une proposition à l'effet de faire abroger la résolution n° 15 pour y substituer une autre résolution.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que la résolution n° 15 soit biffée et remplacée par la suivante:

(1) 15. Qu'en plus de tout autre droit ou taxe payable aux termes de ladite loi, ou de toute autre loi, il soit imposé, prélevé et perçu une taxe d'achat au détail payable, au moyen de timbres d'accise, par le consommateur ou l'usager, des articles énumérés dans la liste suivante, achetés ou importés par le consommateur ou l'usager, au taux indiqué en regard de chacun de ces articles dans ladite liste, calculé sur le prix de vente au détail lorsque ces articles sont achetés au Canada et sur une valeur qui inclut tous les autres droits ou taxes lorsque ces articles sont importés par un consommateur ou usager, à condition toutefois que cette taxe ne s'applique pas aux articles dont le prix total de vente au détail ou le coût total au consommateur ou usager ne dépasse pas un dollar dans le cas des articles énumérés aux subdivisions 1 et 3 de ladite liste, ou cinquante cents dans le cas des articles énumérés aux subdivisions 2, 4 et 5 de ladite liste:

1. Horloges ou montres adaptés aux usages domestiques ou personnels, 25 p. 100;

2. Les articles communément ou commercialement reconnus comme bijoux, véritables ou imités, y compris les diamants, les pierres précieuses ou semi-précieuses destinées à l'usage

personnel ou à la parure des personnes; les produits de l'orfèvrerie, y compris l'or, l'argent, le chrome sous toutes leurs formes, les articles plaqués et la poterie, 25 p. 100;

3. Les articles de toutes sortes constitués en tout ou en partie d'ivoire, de jais, d'ambre, de corail, de nacre, de coquillages naturels, d'écailles de tortue, de jade, d'onyx, de lazulite ou d'autres pierres semi-précieuses, 25 p. 100;

4. Articles en verre taillé, en cristal, taillés ou non, verre biseauté, verre ou marbre décoré de métal, 25 p. 100;

5. Articles en faïence fine, en porcelaine, en grès, en pierre ou autres articles de poterie, excepté les articles qui servent à préparer et à servir les aliments ou les breuvages, 25 p. 100.

(2) Qu'en plus de tous autres droits ou taxes payables aux termes de ladite loi ou de tous autres statuts, il soit imposé, levé et perçu des droits d'accise de 35 p. 100 sur le prix de vente ou la valeur à l'acquitté des articles suivants, manufacturés ou importés au Canada:

1. Malles; valises; sacs et bagages de toutes sortes; bourses; portefeuilles; porte-billets; porte-clés et porte-cartes; sacs à main; étuis à bijoux; serviettes pour mémoires ou catalogues; étuis pour nécessaire de toilette; sacs à magasinage, sauf les sacs en papier; sacs de golf et autres sacs de sport; que ces articles soient garnis ou non.

2. Cendriers, pipes à tabac; fume-cigares et fume-cigarettes; moules à cigarettes et autres accessoires de fumeurs, ne comprenant pas les briquets, les allumettes ou le tabac.

3. Stylos; stylos-mine; nécessaires et tous autres accessoires de bureau.

Toutefois, dans le cas des articles mentionnés au sous-alinéa 1, la taxe ne s'appliquera pas quand lesdits articles sont manufacturés expressément pour un client et destinés à son propre usage dans l'exercice de son commerce ou de sa profession.

L'hon. M. HANSON: C'est une amélioration, il me semble; le ministre, à mon avis, a ainsi évité de grandes difficultés d'application. Je désire lui poser une question relativement au paragraphe 5—articles en faïence fine, en porcelaine, en grès, en pierre ou autres articles de poterie, excepté les articles qui servent à préparer ou à servir les aliments ou les breuvages. La vaisselle de table est-elle comprise?

L'hon. M. ILSLEY: Elle est exceptée.

L'hon. M. HANSON: Que vise ce paragraphe à part cela?

L'hon. M. ILSLEY: Les ornements, vases, etc., en porcelaine.

L'hon. M. HANSON: Les articles d'ornementation?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Non pas les articles d'usage courant.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. MacNICOL: Il y a quelques jours, un marchand annonçait une vente de sac à main à $1.79. Un acheteur fit l'acquisition d'un sac et donna un billet de cinq dollars. Lorsque sa monnaie lui fut rendue, il s'aperçut qu'on avait retenu plus de $1.79. On répondit à ses questions, en affirmant que le Gouvernement avait imposé une taxe de 50c. En d'autres termes, le prix était de $1.79 plus 50c., mais l'acheteur ne reçut aucun timbre. On lui remit une facture pour la somme totale, mais ne portant aucun timbre. Comment le Gouvernement réussira-t-il à contrôler toutes ces ventes? Dans la plupart des Etats américains, il existe un impôt sur le chiffre d'affaires d'environ 3 p. 100, qui fait réaliser de fortes recettes. L'Etat de l'Illinois tire annuellement environ 50 millions de dollars de cette source. Je ne préconise pas un impôt de ce genre, car j'ignore quel en serait le rendement ici. Le ministre a-t-il étudié quelque autre méthode que celle que j'ai mentionnée où le client d'un sac à main a payé 50c. de plus que le prix normal, mais n'a reçu aucun timbre assurant que le Gouvernement aurait sa part?

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt aurait dû être de 45 et non de 50c.

M. MacNICOL: J'avais calculé 44c., mais l'acheteur a payé 50c.

L'hon. M. ILSLEY: Depuis la présentation de l'exposé budgétaire, les marchands détaillants ne savent pas au juste comment procéder. On les a priés de coller un timbre sur la facture, d'oblitérer ce timbre et de présenter à l'acheteur la facture revêtue des timbres oblitérés.

M. MacNICOL: Ce n'est pas ce qu'on a fait dans le présent cas.

L'hon. M. ILSLEY: On ne l'a pas fait dans d'autres cas non plus, mais il y a eu un certain manque d'uniformité dans la pratique. Une fois la présente résolution adoptée, on verra clairement comment il faut procéder et il y aura sans doute plus d'uniformité à l'avenir.

M. PERLEY: Le ministère s'est-il efforcé de contrôler les stocks qu'avaient en mains, avant la présentation de cette résolution, les maisons Eaton et Simpson, disons, comparativement aux stocks qu'elles détenaient au même moment l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. PERLEY: Certains marchands m'apprennent qu'ils ne peuvent concurrencer ces établissements car, croient-ils, les stocks ont été sensiblement augmentés juste avant l'entrée en vigueur des récentes propositions budgétaires.

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est de la taxe sur les prix de détail, elle frappe les stocks vendus au public. C'est là la meilleure

raison du monde d'imposer une taxe de cette nature, et je l'aurais maintenue n'eussent été les difficultés d'ordre administratif et de nombreuses autres raisons. Cependant, elle sera plus facile à percevoir sur les bijoux que sur certaines autres marchandises que nous avons dû replacer dans la catégorie d'imposition du fabricant.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Relativement au numéro figurant à la résolution que nous étudions présentement: "horloges et montres", les réveille-matins seront-ils frappés? Si je m'arrête là-dessus, c'est qu'ils sont absolument indispensables à certains ouvriers. La remarque s'applique aux montres militaires offertes en cadeaux à nos soldats. On y fait quelquefois graver dans le métal le nom du propriétaire. Ces montres sont-elles sujettes à la taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La main-d'œuvre de nos usines de munitions a certainement besoin de réveille-matin. Les fabriquants d'horloges sont presque sur le point de cesser toute production par suite des exigences prioritaires. Ils ne peuvent obtenir les matériaux dont ils ont besoin, et j'estime qu'on devrait les traiter un peu mieux.

L'hon. M. ILSLEY: S'il en est ainsi, c'est encore la meilleure raison que l'on puisse apporter en faveur de la taxe, à savoir que ceux qui n'en ont pas besoin n'en achèteront pas. Voilà l'objet de cette taxe. On n'a certes pas besoin de toutes les horloges et montres qui se fabriquent.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est pourquoi j'ai mentionné les réveille-matin.

L'hon. M. ILSLEY: A l'heure actuelle, la grande majorité de ceux qui les achètent n'en ont pas besoin. Sans doute y a-t-il des exceptions, mais il nous serait impossible de contrôler tous les achats à la fin d'exempter ceux qui le méritent. A mon avis, nous pouvons difficilement établir des définitions ou des règles aussi exactes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle aide allez-vous accorder au manufacturier qui devra fermer les portes de son établissement en raison de cette taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Cette taxe ne forcera pas le manufacturier à fermer ses portes. Il utilisera les matériaux disponibles, il en fabriquera ce qu'il pourra et placera son produit sur le marché. Les bijoutiers vendront tout ce qu'ils ont en mains, il n'existe aucun doute à ce sujet. La présente taxe ralentira la vente dans une certaine mesure, j'espère; elle fera fonction de frein pour l'achat de ce genre de marchandises.

L'hon. M. HANSON: C'est naturellement là le but de la taxe, d'empêcher le consommateur d'acheter.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est un des buts de la taxe.

L'hon. M. HANSON: Le ministre devrait appliquer ce principe en tout et partout. Il existe d'autres articles dont nous pouvons nous passer mieux que de certains de ceux-ci; le whiskey en est un, mais je ne veux pas revenir sur le sujet. Je vois, à la fin de l'amendement, la clause suivante:

Toutefois, dans le cas des articles mentionnés au sous-alinéa 1...

Il s'agit de valises, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON:

...valises, porte-manteaux, bagages de toutes sortes. . . la taxe ne s'appliquera pas quand lesdits articles sont manufacturés expressément pour un client et destinés à son propre usage dans l'exercice de son commerce ou de sa profession.

Cela ne figurait pas dans la résolution précédente, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Pour quelle raison?

L'hon. M. ILSLEY: Les nécessaires de réparation des employés du téléphone en sont un exemple. Certains établissements fabriquent des assortiments qui représentent un pourcentage considérable de leur production globale, et qui sont requis...

L'hon. M. HANSON: Les sacs de voyageurs de commerce, par exemple?

L'hon. M. ILSLEY: Quand l'article sert aux affaires, c'est une dépense d'affaires. Nous n'entendons pas imposer des articles de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Et les trousses de médecins et les serviettes des avocats, seront-elles exemptes de l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Et les valises d'un député au Parlement, quand il doit voyager tout le temps? Je voudrais que le ministre vît quelques-unes des miennes.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais, je ne puis me prononcer sur trop de cas.

M. GRAHAM: Je signale un principe fort injuste qui inspire la disposition. Il n'est pas nouveau, j'en conviens, il se trouve dans plusieurs autres lois. La chose est importante, étant donné surtout que cela relève de la rubrique générale: Loi spéciale des revenus de guerre. Le comité reconnaîtra l'équité de répartir les impôts autant que possible dans la

même mesure sur les contribuables. Il s'agit d'un impôt sur le prix de détail. Dans le cas des articles importés, le droit *ad valorem* de 25 p. 100 s'ajoute au prix, y compris le droit et les autres taxes. On voit que les habitants des régions les plus éloignées du pays se trouvent dans une situation désavantageuse par rapport à ceux des provinces centrales, où lieu de fabrication de tous ces articles, pour ainsi dire. Dans ma province de Saskatchewan je ne crois pas qu'un seul article mentionné dans la liste de cette résolution ne vienne pas de l'Ontario, du Québec ou peut-être de la Colombie-Britannique. Il s'ensuit que l'acheteur ou le consommateur de la Saskatchewan,—je parle de la Saskatchewan seulement à titre d'exemple,—doit payer 25c. sur le prix f.à.b. usine, plus le transport et la majoration et il va de soi que cette majoration est établie sur le prix fait par le marchand de la Saskatchewan. Le consommateur doit donc payer beaucoup plus, du fait de l'application de la taxe proportionnelle, que le consommateur d'autres régions du pays plus favorablement situées. Il en va de même si l'article est importé; le consommateur de la Saskatchewan doit acquitter la taxe sur le prix, y compris le droit et les autres taxes.

Il y a des douzaines de lois qui font retomber cette injustice sur les habitants d'autres provinces que l'Ontario et le Québec. On prétend souvent en comité, sans que l'on cherche à contredire, que les gens de ma province sont particulièrement incapables d'acquitter ce supplément de taxe. Cependant, la disposition à l'étude ajoute au fardeau de ces gens simplement parce qu'ils habitent une région qui manque d'industries.

Je prie le ministre de songer à quoi reviendrait cette taxe de 25 p. 100 en dollars et de rendre la taxe applicable de cette façon plutôt que comme un pourcentage. J'espère aussi que le ministre tiendra compte du fait que les habitants des régions très éloignées sont constamment irrités par l'application du système pyramidal et du fait que la taxe est imposée sur le prix majoré. Le ministre devrait étudier la question afin que les gens aient l'impression que les taxes de guerre frappent tous les citoyens aussi équitablement que possible.

M. COLDWELL: Je suis de l'avis de l'honorable député de Swift-Current. Plusieurs de ces taxes pèsent lourdement sur les habitants des provinces qui se trouvent dans la même situation que la Saskatchewan. Il y a un an ou deux, on a taxé l'énergie électrique. Les populations de nos petites villes où se trouvent de petites centrales électriques paient une taxe énorme, tandis que, à Ottawa, par exemple, où l'énergie électrique coûte très bon marché, la taxe se réduit à presque rien. Partout où le prix de l'électricité est élevé, la taxe est élevée. Je crois que les remarques de l'honorable député sont bien fondées. Il fut un temps où des marchandises étaient annoncées à un certain prix plus élevé à l'ouest des Grands lacs qu'à l'est, à cause, nous disait-on, des frais de transport. Il est vrai que les frais de transport sont un peu plus élevés, ainsi que certains autres frais. Comme le dit l'honorable député, notre population ne retire aucun avantage des industries de guerre, attendu que nous n'en avons pas dans la province. Ce genre de taxation pèse lourdement sur les régions dont l'honorable député a parlé.

Je comprends qu'il est difficile d'adopter une autre méthode, mais je crois qu'on pourrait imaginer quelque chose de plus équitable. La population des Prairies se rend compte depuis deux ou trois ans de ce que, tandis que plusieurs autres régions du dominion jouissent d'une certaine prospérité provenant de la guerre, elle-même gémit sous un lourd fardeau de taxes qu'il lui est difficile de supporter.

M. PARENT: J'appuie les remarques faites par l'honorable député de Swift-Current et par l'honorable député de Rosetown-Biggar, et je désire signaler au ministre des Finances que nous, dans la province de Québec, avons déjà à payer une taxe de vente de 4 p. 100, ce qui relève considérablement le coût des divers articles de commerce. En outre, nos services d'utilité publique sont lourdement taxés. Je n'ai pas à défendre les compagnies d'énergie électrique de la province de Québec, mais je crois qu'elles paient de 10 à 12 millions de dollars au gouvernement fédéral en impôts sur les compagnies, et que c'est le consommateur qui doit acquitter la note. Si donc le ministre trouve moyen d'accorder une attention favorable aux remarques de ces honorables députés, il pourrait en faire autant au sujet de la situation dans laquelle se trouve la province de Québec.

M. MacINNIS: Je désire appuyer ce qu'a dit l'honorable député de Peterborough-Ouest au sujet des horloges; de fait, au moment où l'honorable député a pris la parole je songeais à aborder moi-même le sujet. La question des réveille-matin intéresse la plupart des gens de ma circonscription, et je veux signaler au ministre qu'un réveille-matin n'est pas un objet d'art. Personne ne songerais à en acheter un à cause de son apparence agréable. De plus, le bruit qu'il fait n'est guère agréable, surtout vers quatre heures et demie du matin.

M. MacNICOL: Ou même à cinq heures.

M. MacINNIS: En effet, même à cinq heures. Je ne doute pas que l'honorable député de Davenport ait déjà entendu sonner

un réveille-matin, et ce n'est pas un bruit agréable, surtout quand le temps est vilain. Je le répète, personne ne songerait à acheter un réveille-matin sans y être obligé, et au lieu d'exiger une taxe, l'Etat devrait donner un réveille-matin comme prime à quiconque a besoin d'une telle horloge. Pour ces raisons, et à titre de faveur spéciale à ceux qui ont un travail pénible à accomplir,—j'entends un travail manuel,—pour la production de matériel de guerre, le ministre devrait, s'il lui est impossible de distribuer gratuitement des réveille-matin, les exempter du moins de cette taxe.

M. SHAW: Je me demande pourquoi l'on a décidé d'imposer une taxe de 25 p. 100 sur chaque groupe d'articles. Je constate, en examinant les divers groupes, qu'il n'y a guère de rapport entre eux. Ainsi, les articles compris dans le groupe 2 n'ont que peu d'analogie avec ceux du groupe 3, et il est certain que les articles compris dans le groupe 2 sont plus nécessaires que ceux du groupe 6. A moins que de graves raisons ne justifient ce que je considère comme un taux fixe de 25 p. 100, il devrait, me semble-t-il, y avoir une certaine variation, compte tenu de l'utilité des divers articles pour les citoyens du pays.

M. GRAHAM: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi la taxe n'est pas exprimée en dollars et en cents, de façon à représenter une moyenne raisonnable des prix de détail dans tout le Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Si cette taxe ad valorem était transformée en taxe spécifique, il serait impossible de dire combien de cents ou de dollars on devrait prélever sur chaque article. Par exemple, la valeur des articles de bijouterie varie de quelques cents à plusieurs milliers de dollars. On ne saurait donc imposer sur la bijouterie une taxe spécifique, disons d'un dollar par article.

M. GRAHAM: Non, mais on pourrait établir une taxe fixe: tant de cents par dollar jusqu'à concurrence d'une certaine valeur; tant de dollars ensuite sur la bijouterie dont la valeur serait de tant, et ainsi de suite, c'est-à-dire un impôt progressif. Je sais que c'est une méthode encombrante, mais je crois qu'il vaudrait mieux rendre le principe à la base de cet impôt juste et équitable, afin de faire disparaître les causes de mécontentement qui ont cours dans les diverses provinces, même si l'interprétation de la taxe était un peu plus difficile. On conviendra sans doute que notre régime fiscal a pris des proportions tellement considérables que le ministère doit s'attendre à éprouver beaucoup de difficultés dans l'interprétation et l'application de ces impôts.

M. SHAW: Le ministre voudrait-il faire suite à ma demande, si la chose est possible, en imposant une taxe de 25 p. 100 dans chaque cas?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avions une liste d'articles non essentiels la plupart aux gens qui veulent s'en dispenser. Après mûre réflexion, nous en avons supprimé un grand nombre de catégories, et voici celles que nous avons gardées. Règle générale, il est possible de remettre à plus tard l'achat de la plupart de ces objets, sinon de tous. Il n'existe aucune méthode scientifique de déterminer le juste taux. Vingt-cinq p. 100 sur chaque article est peut-être aussi juste que 25 p. 100 pour certains articles, que 20 p. 100 ou 15 p. 100 pour d'autres. Cette taxe convient tout autant sinon davantage, que la taxe de vente de 8 p. 100 sur l'ensemble des marchandises, par exemple.

M. MacNICOL: Si j'ai bien compris le ministre il y a un instant, il a dit que les serviettes d'avocats ne seraient pas assujéties à la taxe.

M. MacINNIS: Les clients acquitteront la taxe.

M. MacNICOL: Qu'a répondu le ministre lorsque le chef de l'opposition a demandé si les serviettes des avocats étaient exonérées de la taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Une modification prévoit de soustraire les articles de la première série lorsqu'il sont destinés à servir dans le commerce, ou quelque chose en ce sens; j'ignore les termes exacts. Il s'agit d'interpréter la portée de la disposition.

M. MacNICOL: C'est bien ce à quoi je songeais. A ce propos, je voulais savoir si les serviettes à documents ou à échantillons des voyageurs de commerce, des architectes, des ingénieurs et d'un grand nombre d'autres gens qui doivent se servir de ces articles pour gagner leur vie échapperont à la taxe.

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe que les serviettes à documents et à catalogues ont été complètement rayées.

M. MacNICOL: Elles échappent à la taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, les serviettes à documents et à catalogues sont rayées de la liste.

M. MacNICOL: Et les serviettes d'ingénieurs?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire, assurément. Ne m'engagez pas sur des questions trop difficiles d'interprétation.

M. MacNICOL: Les serviettes d'architectes et ainsi de suite?

L'hon. M. ILSLEY: Il me faudrait avoir le texte sous les yeux.

M. TRIPP: Je favorise l'application de la taxe au moment de la vente pour maintes raisons qu'il n'est pas nécessaire d'exposer. Je dois signaler le fait que les articles de porcelaine sont mentionnés dans le groupe 6. Il s'en fabrique fort peu au Canada. La grande majorité des articles de porcelaine vendus au Canada sont fabriqués en Grande-Bretagne et il s'en exporte une forte quantité d'ici aux Etats-Unis. Nous qui vivons près de la frontière faisons un commerce assez important de ces articles auprès d'une clientèle de citoyens des Etats-Unis qui viennent au pays expressément dans ce but, des touristes qui visitent le Canada souvent et uniquement à cette fin. Ils font un voyage spécial dans ce but et nous leur vendons la porcelaine fabriquée en Grande-Bretagne. J'estime que nous devrions permettre l'exportation de cette porcelaine sans ajouter ces frais supplémentaires. Ces ventes nous permettent d'aider la Grande-Bretagne et d'obtenir des dollars américains. J'invite le ministre à supprimer la taxe lorsqu'il s'agit d'exportation

L'hon M. ILSLEY: Il serait fort difficile, je pense, d'établir si le client est vraiment un touriste. Voilà les difficultés que nous rencontrons si nous désirons établir des exemptions dans le cas des touristes. Nous avons songé à la chose, mais nous avons cru qu'elle serait d'application difficile. Le poste, on le remarquera, ne vise pas les articles en faïence fine devant servir à la préparation ou au service des aliments ou breuvages; il s'applique uniquement aux articles en faïence devant servir d'ornement. Je sais que les touristes achètent de ces articles, mais ils devront acquitter la taxe comme tout le monde.

M. TUSTIN: Le ministre a annoncé que cette taxe serait prélevée à la source dans un certain nombre de cas. Il a dit également au cours de ses observations qu'un certain nombre de gros marchands détaillants avaient en magasin une quantité considérable des articles en cause. Comment la taxe sera-t-elle perçue sur les articles présentement en magasin? Ces derniers seront-ils exemptés?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. TUSTIN: On en a vendu un certain nombre et la taxe de 25 p. 100 a été perçue. Qu'arrivera-t-il dans ce cas?

L'hon. M. ILSLEY: Nous devrons valider cette taxe afin qu'il n'y ait pas de remises.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. ISNOR: Le ministre peut-il nous dire si les délégués qui se sont adressés à lui récemment représentaient les gros ou les petits marchands détaillants?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai reçu un certain nombre de délégations et je crois que tous les marchands et tous les points de vues y étaient représentés. Les petits marchands ont, je crois, été convenablement représentés par l'Association des marchands détaillants du Canada, association dont l'interprète est M. Hougham, que je connais depuis un certain nombre d'années. Les petits et les gros détaillants, les grossistes, les manufacturiers, tout le monde enfin, sauf les consommateurs, nous a soumis des observations.

M. ISNOR: A titre de détaillant, je ne suis pas satisfait de l'argument que le ministre a fondé sur les stocks en magasin. Je n'arrive pas non plus à me convaincre qu'il sera équitable pour les marchands au détail. Il soutient qu'il n'existe pas de vérification touchant ces stocks. Ou bien je me trompe grandement ou bien ces renseignements se trouvent au Bureau de la statistique. On exige de tout marchand de faire rapport au 30 juin non seulement de ses marchandises en magasin mais de ses achats pour chacun des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin individuellement, ainsi que du montant global de ses ventes. Il devrait donc être possible de calculer sans trop d'écart la quantité de marchandises en entrepôt le 30 juin. Le ministre ne me semble pas avoir apporté à cette question tout le soin qui lui est coutumier.

L'hon. M. ILSLEY: Mes conseillers me disent qu'il est impossible d'obtenir les renseignements exacts, mais ce que dit l'honorable député m'intéresse vivement.

L'hon. M. HANSON: Ils doivent avoir eu une distraction.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien. Il se peut que reporter l'impôt sur le prix du manufacturier n'aille pas sans difficulté pour certains détaillants, mais n'oublions pas que l'impôt sur les articles de plus grand prix reste attaché au prix de détail.

M. ISNOR: Ce n'est pas que je m'oppose au changement, mais puisqu'il en était là, le ministre ferait mieux, je crois, de s'en tenir, pour ces sept ou huit articles, à la résolution primitive.

L'hon. M. HANSON: L'objection qui se présente est le coût de l'administration, sans compter qu'il y aura toutes sortes d'escroqueries. On arrivera à une grande perte de revenus, à des frais administratifs exorbitants qui engloutiront toutes les recettes que pourront fournir ces impôts. Ma première im-

pression a été que la méthode la plus simple était de partir du prix de la manufacture. Mais, à part ce que l'honorable député de Halifax (M. Isnor) a relevé, le ministre et ses conseillers ont sans doute étudié cette question bien mieux qu'aucun d'entre nous a pu le faire. Le ministre a peut-être raison de parler ainsi. Cependant, si je tiens compte des renseignements en ma possession et de la rareté croissante des denrées de consommation, il me semble que le Bureau de la statistique devrait être au courant des gros achats que peuvent avoir faits les gros détaillants. Je prédis que d'ici douze mois les tablettes des petits marchands du pays seront vides; elles le sont déjà dans plusieurs cas. Si vous étiez en Angleterre vous seriez étonné de voir que les petits magasins renferment si peu de marchandises, mais si vous vous rendiez chez Harrod ou chez Selfridge ou à tout autre grand magasin vous verriez qu'ils regorgent de marchandises. Je prédis que d'ici douze mois Eaton, Simpson et les autres gros magasins posséderont d'énormes stocks de denrées de consommation tandis que les comptoirs des petits détaillants seront dégarnis.

M. REID: On dit que ces compagnies augment le nombre de leurs entrepôts en ce moment.

L'hon. M. HANSON: Il se peut que ça ne soit que des rumeurs. Je demanderai au ministre de se mettre en communication avec son collègue, le ministre du Commerce (M. McKinnon) et de lui demander de faire connaître d'ici trois heures demain après-midi les renseignements qu'on a dans son ministère au sujet des stocks de ces denrées en main. L'honorable représentant senior de Halifax a indiqué que ces renseignements devraient être disponibles. Les gros magasins sont bien approvisionnés et les petits détaillants au pays se trouvent dans une situation fort désavantageuse. Ils seront des victimes de la guerre; de fait nombre d'entre eux le sont déjà. Ajoutez à cela qu'il leur faut acquitter des impôts plus élevés sur le revenu.

M. REID: Le gros se trouve dans la situation la plus favorable.

L'hon. M. HANSON: Si je m'exprimais ainsi le ministre dirait que je recherche des avantages politiques, mais l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) peut faire cette observation au ministre, je suppose. Je n'aime pas lancer une insinuation de ce genre à moins de n'en posséder la preuve. Si j'en avais la preuve, je le dirais, on peut en être bien certain. Les grands magasins ont un avantage à cause de leur grand pouvoir d'achat et aussi de leur plus grande perspicacité en affaires, ils sont mieux en état de prévoir l'avenir et d'assurer de meilleurs résultats. Voilà pourquoi ils ont prospéré.

M. MacNICOL: Le ministre possède-t-il des renseignements récents lui permettant de nous dire si le nombre des magasins de détail a diminué ou augmenté? Me promenant dans les rues de Toronto, il n'y a pas bien longtemps, j'ai remarqué qu'un plus grand nombre de magasins étaient inoccupés, ce qui indiquerait que plusieurs petits marchands abandonnent leurs commerces. Les petits marchands à qui j'ai parlé dernièrement m'ont tous dit que les nouvelles taxes qui leur sont imposées allaient les obliger à abandonner les affaires, et le nombre de magasins inoccupés semble indiquer que la situation est assez grave. Je ne sais pas si ce budget aura pour effet d'accroître ou de diminuer le revenu quand on tient compte du grand nombre de marchands qui doivent abandonner leurs commerces. Cela dépend: il faudrait savoir d'abord si le nombre de détaillants augmente ou diminue. Le ministre peut-il nous fournir des précisions sur ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Non, mais je sais que durant l'année 1941, le chiffre d'affaires des magasins de détail était de 25 p. 100 plus élevé qu'avant la guerre, et que la valeur du dollar était de moitié plus élevée. Les affaires se sont très fortement améliorées.

L'hon. M. HANSON: A cause de l'augmentation du pouvoir d'achat.

M. MacNICOL: J'aimerais savoir si le nombre des détaillants augmente ou diminue.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai aucun renseignement sur ce sujet.

M. REID: Je ne propose aucunement de critiquer le ministre dans mes remarques sur la situation très favorable où se trouve cet homme éminent. Ce que j'ai voulu laisser entendre au chef de l'opposition et à la Chambre, c'est que les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui ont conservé leurs relations avec des maisons importantes, sont en mesure de savoir exactement à quoi s'en tenir sur les disettes de marchandises et de communiquer ces renseignements à leurs compagnies. Je ne dis pas qu'ils le font mais ils en ont certainement l'occasion, plusieurs d'entre eux ayant des relations avec d'importantes maisons. Mais je n'avais aucunement l'intention de critiquer le ministre pour cela.

L'hon. M. HANSON: Alors j'ai mal compris l'honorable député. Cette remarque est pleine de sens. J'ai noté, durant une période d'années, la lutte inégale qu'a livrée le petit détaillant de nos collectivités canadiennes aux

magasins à succursales. C'est un problème grave. Le petit détaillant fait crédit; ces magasins ne le font pas. Le petit détaillant fait partie de la collectivité et prend part à la vie sociale. Mais qui a jamais entendu parler d'un magasin à succursales prendre part à une œuvre sociale? Je me rappelle mon arrivée à Fredericton il y a quarante ans; nous avions cinq ou six épiceries de premier ordre, de grosses maisons qui vendaient un peu de tout et faisaient un commerce considérable. Les propriétaires de ces magasins comptaient parmi nos citoyens influents. Ils prenaient part à la vie sociale, et je ne doute pas que le ministre ait été témoin de conditions semblables dans sa propre ville. Aujourd'hui, il n'existe pas une seule grosse épicerie dans Fredericton. Toutes ont cédé le pas aux magasins à succursales. C'est là dans notre vie sociale un facteur dont il faut tenir compte. Je m'inquiète d'un tel état de choses. Je me demande comment nous y mettrons un frein. Je sais qu'au moyen de taxes et le reste on a tenté d'enrayer un tel mouvement, mais après tout, avant la guerre du moins, nous vivions dans un monde de liberté d'action. La population n'est pas tenue d'entretenir ces magasins à succursales, mais elle le fait, et je crains un peu que cette taxe ne rende la situation pire encore.

M. GRAHAM: Je désire revenir sur le point que j'ai mentionné il y a un instant car je suis d'avis qu'il s'agit d'un principe très important de taxation. Puis-je demander au ministre s'il reconnaît l'inégalité qui résulte de ce genre de taxation en raison du procédé pyramidal d'une taxe basée sur un pourcentage?

L'hon. M. ILSLEY: Sur certaines marchandises sur lesquelles le coût du transport est ajouté au prix du manufacturier, le consommateur éloigné paiera sans doute plus pour l'article que le consommateur des autres parties du Canada plus rapprochées du point de production. Mais il est des articles pour lesquels le prix est uniforme dans tout le pays.

M. GRAHAM: Ils sont peu nombreux.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être, mais il s'en trouve et là l'objection disparaît. Bien que l'objection puisse subsister pour la plupart des articles de la présente liste, notre taxe de vente, qui est de beaucoup la plus élevée sur la vente des marchandises, est en grande partie soustraite à cette objection pour la bonne raison qu'elle est imposée sur le prix du manufacturier et n'inclut pas le transport. En ce qui concerne la taxe sur l'électricité, qui est minime, et la taxe actuelle, qui est faible, la somme totale à percevoir n'est que de $7,750,000 par année; on peut protester peut-être mais je suis d'avis que le grief n'est pas sérieux.

[L'hon. M. Hanson.]

Toutefois, comme question de justice entre les différents consommateurs des différentes parties du pays, on peut dire qu'un consommateur éloigné d'un point de production paiera un peu plus par article. Mais on ne saurait éviter ces choses si l'on désire imposer la taxe sur le prix du détaillant. Sur la plupart de ces articles, la taxe doit s'appliquer au prix du détaillant. Autrement les gros inventaires échapperont et un traitement différent s'appliquera entre les personnes qui possèdent de gros stocks de marchandises et celles qui ont des stocks moindres. Le consommateur sera porté à acheter davantage si nous imposons une très forte taxe sur le prix du manufacturier au lieu de taxer les stocks des détaillants.

M. GRAHAM: J'ai soulevé le point, non pas à cause des articles que vise la résolution mais à cause des principes qui s'appliquent, comme l'a noté le ministre, à toutes les mesures de taxation. L'objection que je formule va encore plus loin qu'à l'addition des taux de transport à l'usine de production; en effet, il existe certaines pratiques commerciales telles que la majoration. Je citerai comme exemple la bijouterie. Je suppose que le détaillant majore son prix de cent pour cent. La majoration est très élevée aussi sur les meubles et plusieurs autres articles; elle représente une proportion considérable du prix de l'article rendu au magasin. Cette taxe et les autres taxes semblables qui frappent le prix de détail s'appliquent non seulement au prix de base à l'établissement de production, mais au prix accru des frais de transport et de la majoration, et ainsi appliquées à des prix qui s'accumulent les uns sur les autres elles deviennent des plus injustes. J'ai confiance que le ministre est parfaitement au courant de l'injustice de ces conditions, et que s'il le peut raisonnablement il y apportera rectification.

M. FAIR: Au sujet de cette taxe, quelle sera la position des provinces de l'Ouest, par rapport à celle des provinces centrales? Nous savons tous que les provinces centrales manufacturent presque tout ce que l'Ouest achète, et que l'Ouest devenu l'orphelin national, devra payer plus cher que les provinces centrales les articles que nous étudions présentement.

M. TRIPP: Le ministre a-t-il vraiment dit que les stocks actuels ne sont pas soumis à cette taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Pardon, les stocks actuels de la plupart de ces articles sont soumis à l'impôt, et pour certains je propose un amendement visant à replacer la taxe au niveau du manufacturier. Dorénavant donc et après ce soir les stocks de ces articles dans les magasins de détail échapperont à la taxe.

M. ISNOR: L'honorable député d'Assiniboia désirait comprendre clairement, semble-t-il, la position des stocks considérables de ces articles qui se trouvent actuellement dans les grands magasins de détail. J'avais cru, comme l'honorable député, que la marchandise en main ne serait pas assujettie à l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. ISNOR: Il me semble que le point soulevé par le chef de l'opposition est très important. Je ne désire pas m'opposer fortement aux grands magasins, mais il semble que le petit magasin éprouve des difficultés en cette circonstance.

M. MacNICOL: Sans le moindre doute.

M. ISNOR: Tout le monde admet qu'au cours des deux dernières années et surtout l'an dernier, les grands magasins ont envoyé leurs acheteurs partout où de la marchandise était à vendre.

L'hon. M. HANSON: S'efforçant d'accaparer le marché.

M. ISNOR: Et les rapports qu'on leur a demandé de fournir, indiqueront, j'en suis convaincu, que la quantité de marchandises en magasin a considérablement augmenté. Je puis ajouter, pour la gouverne du ministre, que sauf erreur, la date où ces rapports doivent être faits est le 18 juillet. Je ne crois pas qu'il soit possible de préparer et d'expédier les rapports si tôt. Je désire ajouter ma requête à celle du chef de l'opposition pour inciter le ministre à étudier sérieusement cette question.

Le président pourra décider que mes observations suivantes n'ont aucun rapport avec la résolution à l'étude, cependant, je signalerai un autre point. Les petits détaillants du Canada entier, et surtout ceux du littoral oriental, estiment qu'on favorise les grands magasins dans l'application des règlements de stationnement. Les grands magasins ont à leur disposition de vastes espaces de stationnement, tandis que les petits commerces ne jouissent pas de cet avantage. On a dit,—ce n'est pas moi qui le dis,—que cela provient de ce que les hommes qui donnent leurs services à l'Etat sans rémunération sont en mesure de s'occuper directement du trafic et d'autres facteurs qui favorisent les grands magasins. Bien que cela ne se rapporte pas directement à la résolution à l'étude, c'est peut-être un indice de plus du favoritisme dont bénéficient les grands magasins.

L'hon. M. HANSON: Pour ma part, je veux faciliter l'adoption de la résolution, mais, étant donné la discussion de ce soir, je prie le ministre de suspendre l'étude de la disposition, pour passer à une autre. D'ici à la séance de demain, qu'il fasse recueillir par ses fonctionnaires tous les renseignements sur les marchandises qui se trouvent dans les grands magasins à rayons...

M. MacNICOL: Et dans les entrepôts.

L'hon. M. HANSON: ...et dans les entrepôts, à une certaine période donnée. Nous apprendrons des choses utiles et intéressantes à cet égard.

Je ne ferai pas d'insinuation, mais c'est un fait que le fils de M. Burton s'occupe des ventes au détail à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il serait préférable qu'il n'exerçât pas ces fonctions. Il est certes un des meilleurs détaillants au pays, mais ne voyez-vous pas qu'en pareille situation un homme risque de voir révoquer en doute son intégrité? Il occupe ce poste sans rémunération, il sait ce qui se passe, il est rétribué par l'établissement qui l'emploie, l'un des plus grands détaillants du pays. Je ne l'attaque pas du tout, mais la chose peut mal s'interpréter et un homme ne devrait pas se placer en une situation pareille. Il n'est pas étonnant qu'une nomination de ce genre soulève des critiques, étant donné ses intérêts personnels et les renseignements qu'il tire de son poste de serviteur bénévole de l'Etat. C'est une simple réflexion que je fais au ministre. Je ne porte pas d'accusation. C'est probablement un homme fort consciencieux. Mais ces hommes prêtent le flanc à des accusations que peuvent porter des gens qui ne sont peut-être pas équitables à cet égard.

Je prie le ministre de fournir au comité les renseignements qu'il demande au sujet des stocks des importants détaillants. Si ce qu'affirme l'honorable député senior de Halifax est exact, le ministre peut les obtenir du Bureau fédéral de la Statistique.

Pendant que j'ai la parole, je pourrais faire au ministre la proposition suivante. L'an dernier, rapport n'a pas été fait des résolutions une par une à mesure de leur adoption, mais il remettait le temps du rapport jusqu'à ce qu'il en ait un groupe, puis il déposait un projet de loi. S'il faisait rapport de chaque série de résolutions au président et déposait un bill, nous aurions plus de temps pour étudier ce dernier et j'estime que ce serait plus équitable pour les honorables députés que d'agir ainsi. Par exemple, nous avons adopté cet après-midi, une série de résolutions relatives à la loi de l'accise. Je prierais le ministre d'en faire rapport et de déposer ensuite le bill avant que nous levions la séance ce soir, afin que nous puissions en étudier le texte.

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai en sorte que nous ayons les bills aussi promptement que possible, mais le travail juridique de rédac-

tion et celui de vérification sont énormes et je ne sais si le bill relatif à la loi d'accise sera prêt ce soir.

L'hon. M. HANSON: Je songe au dépôt du projet de loi pour que nous puissions en prendre connaissance et l'étudier. Nous touchons au terme de la session et les choses vont se faire à la hâte. Nous considérons comme important tout le temps que le ministre peut nous accorder pour l'étude du bill. Ses fonctionnaires .et lui-même savent de quoi il s'agit, mais nous n'en savons rien tant que nous n'avons pas le texte imprimé du projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY: Je prends note de la proposition et veillerai à ce que les bills soient prêts aussi tôt que possible après l'adoption des résolutions.

Je veux bien réserver cette résolution, mais je veux qu'il soit bien compris que les arrangements faits au sujet de cette résolution devront rester tels qu'ils sont indiqués dans l'amendement. Le caractère particulier de notre système, c'est qu'il ne doit pas y avoir de solution de continuité, pas de période intérimaire. Les taxes que nous décrétons ce soir sur certains articles entrent en vigueur demain matin. Il nous faut prendre une décision qui ne présente aucun doute. Autrement il y aurait spéculation sur ce que nous ferons en définitive. Je pense donc qu'il faut tenir pour acquis que l'amendement que j'ai proposé est définitif en ce qui concerne les opérations commerciales de demain.

L'hon. M. HANSON: C'est un avis au public, dans tous les cas.

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'avis donné au public. Je veux que cela soit bien compris. Personne mieux que moi ne se rend compte des difficultés inhérentes à cette question et dont l'honorable député senior d'Halifax a parlé. Quand je fais ces choses, je ne sais jamais si, oui ou non, quelqu'un en bénéficie aux dépens d'un autre. Quoi qu'il en soit, j'ai entendu toutes les représentations qu'on m'a faites. Quand l'association des détaillants du Canada, ayant comme porte-parole M. George Hougham, un homme qui m'a toujours paru s'intéresser aux petits détaillants plutôt qu'aux gros détaillants, tout en les représentant tous, demandait que tous ces articles fussent toutes ramenés au niveau du manufacturier. J'ai décidé de ne pas le faire pour tous ces articles précisément pour les raisons exposées ce soir par l'honorable député senior d'Halifax, et j'ai décidé de le faire pour des articles rapportant environ deux millions de revenus, vu les difficultés d'application constatées depuis que j'ai présenté le budget, les lamentations que nous avons entendues...

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: Cela n'est pas encore fini.

L'hon. M. ILSLEY: ...au sujet de la nécessité d'avoir de nouveaux employés. Je ne veux rien dire au sujet de mon ami le commissaire de l'accise, mais il a ici une certaine responsabilité et il n'aime pas à avoir celle de mettre en vigueur une taxe à moins que la chose ne soit possible.

L'hon. M. HANSON: Ses fonctions sont naturellement d'ordre administratif et non pas législatif.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, mais en tant qu'administrateur il a parfaitement le droit de soumettre des observations au ministre des Finances et de lui dire l'impossibilité où il se trouve de mettre en vigueur telle ou telle mesure.

L'hon. M. HANSON: Le ministre écoute-t-il favorablement ses avis?

L'hon. M. ILSLEY: Fréquemment. Il m'arrive parfois de ne pas les suivre, mais j'y accède ordinairement. Je le fais quand la chose est possible, car je sais à quelles difficultés il est en butte. J'ai dirigé ce ministère pendant cinq ans et j'ai déclaré ici même à maintes reprises que la Chambre devait veiller à ce que les lois qu'elle adopte soient de nature à inspirer du respect au peuple et qu'elles puissent être raisonnablement bien appliquées. A certains égards, cette disposition s'écarte un peu, je le crains, de ce principe, mais nous y sommes demeurés fidèles autant que nous l'avons jugé possible, et les propositions que j'ai formulées ce soir sont la manifestation de mon propre jugement et de celui de mes fonctionnaires et nous les avons élaborées après de longues discussions et au milieu de difficultés fort nombreuses. Je consens volontiers à ce que cette discussion soit suspendue jusqu'à demain. Quant à ce qui a été dit au sujet des administrateurs, je n'ai pas la moindre objection à ce qu'on fasse de telles remarques. Je reconnais que lorsque nous confions à des directeurs de magasins à rayons des postes d'administrateurs du commerce de détail ou de quelque autre genre de commerce, nous pouvons nous attendre à ce qu'on dise qu'ils vont profiter de l'occasion pour favoriser leurs propres intérêts et ceux de leurs associés.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai affirmé rien de tel. J'ai dit qu'ils étaient exposés à une telle accusation. Je n'ai nullement donné à entendre qu'ils agissaient ainsi. J'ai soigneusement pesé mes paroles. Toutefois, le fait d'accepter ces postes tout en continuant à faire partie de l'exécutif de leurs compagnies les expose à une telle accusation. Ils s'exposent ainsi à une telle accusation.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'allons-nous y faire? Qu'on songe à la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement. Si nous n'engageons pas des gens au courant des affaires, force nous sera de recourir à des gens qui ne s'y connaissent pas et qui ne pourront appliquer la loi avec autorité. Voilà la difficulté. Nous nous efforçons de la surmonter en confiant ces postes à des fonctionnaires particulièrement compétents, quand nous pouvons les trouver, et alors on nous reproche amèrement d'engager des théoriciens...

M. MacNICOL: Des gens peu pratiques.

L'hon. M. ILSLEY: ...et des membres du trust des intelligences.

L'hon. M. HANSON: Des hommes sans expérience pratique.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Parfois, nous retenons les services de banquiers. Nous avons demandé aux banques de nous prêter quelques-uns de leurs meilleurs hommes; elles se sont rendues à notre demande et nous avons confié à ces hommes des postes de haute responsabilité. Souvent, ils sont très compétents, ils excellent dans leur travail. Ils possèdent une expérience pratique des affaires et des questions de finance; ils ont un bon jugement et ainsi de suite. Mais j'ai tant de fois entendu dire qu'ils favorisent leurs anciens clients. On a affirmé cela ici même. Les membres de cette Chambre prétendent que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre devrait compter des représentants des diverses professions. On l'a réclamé à plusieurs reprises et chaque fois j'ai répondu: "Pas de représentants des professions à la Commission. Une douzaine de fonctionnaires et pas plus." On a alors répondu que nous nous fiions à des hommes dénués d'expérience pratique. Mais si nous avions commencé par nommer à cette Commission des représentants de toutes les professions particulières, créant ainsi une sorte de parlement où chacun protégerait une circonscription particulière et non les intérêts de tout le Dominion, comme sont portés à le faire les fonctionnaires (ils le font dans à peu près tous les cas), je suis sûr que nous éprouverions beaucoup plus de difficultés qu'à l'heure actuelle. Quelle que soit la ligne de conduite adoptée, on trouve toujours à redire, jusqu'à un certain point. Dans l'institution de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, nous avons pris comme règle générale d'exiger tout d'abord des membres, une vaste compétence, fruit d'une longue expérience, ainsi qu'une volonté ferme, puis de ne tenir aucun compte des accusations lancées de part et d'autre à l'effet que ces hommes surveillent leurs propres intérêts. Que ceux qui sont en mesure de citer des exemples de pareil favoritisme viennent me le dire ou qu'ils le disent à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Nous avons entendu ces critiques.

L'hon. M. ILSLEY: Personne sans doute ne désire voir pareil état de choses se continuer.

M. LOCKHART: Combien de fonctionnaires supplémentaires faudra-t-il dans tout le Canada, pour assurer le prélèvement de toutes ces taxes additionnelles? Nombre de gens se sont posés cette question.

L'hon. M. ILSLEY: En vertu de la présente résolution?

L'hon. M. HANSON: En vertu de toutes les résolutions.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire. L'honorable député ne veut pas parler de l'impôt sur le revenu?

M. LOCKHART: Non. Il s'agit du nombre d'employés que nécessitera le nouveau budget.

L'hon. M. ILSLEY: Il est impossible de le dire. Il s'agit d'un grand nombre, mais je ne saurais donner de chiffre estimatif.

(La résolution est réservée.)

16. Qu'immédiatement après les mots "appareils photographiques" dans l'article cinq de la liste I de ladite loi, on ajoute les mots suivants:

"pellicules et plaques photographiques; projections diascopiques, pellicules ou photographies; sauf celles qui servent exclusivement aux photographes industriels ou professionnels", 25 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Quels seront les effets de cette résolution sur l'industrie cinématographique? Devra-t-elle acquitter la taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Non. L'honorable député veut-il parler d'entreprises telles que l'Associated Screen News par exemple? Il s'agirait dans ce cas de pellicules, de ciné-projecteurs et autres articles qui servent aux photographes industriels ou professionnels.

L'hon. M. HANSON: Cette industrie est visée par l'exception?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de matériel photographique ordinaire.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACK (Yukon): A titre d'un des milliers de photographes-amateurs que compte le Canada, je sais que je ne fais pas erreur en disant que les prix de détail des pellicules et plaques photographiques ainsi que des

appareils de projection sont actuellement si élevés que très peu de gens peuvent se permettre d'en acheter ou de s'en servir. Cependant, si l'on relève le prix de 25 p. 100, pourquoi fait-on exception dans le cas des articles destinés uniquement aux photographes industriels ou professionnels? Prenez, par exemple, le film à l'usage des amateurs: il est en tout point semblable dans la plupart des cas au film utilisé par les professionnels. Je soutiens donc que si le prix à l'amateur doit être majoré de 25 p. 100, le film destiné à l'industriel et au professionnel devrait être traité de la même manière. En omettant de frapper le film destiné à ces derniers, vous négligez une grande source de revenu, parce qu'ils sont des usagers beaucoup plus importants et emploient beaucoup plus d'appareils de projection. De plus ils tirent bénéfice de l'achat, de la vente et de l'utilisation du film et de l'appareil de projection, tandis que l'amateur n'en retire rien. Pourquoi ne pas frapper le bénéfice?

L'hon. M. ILSLEY: L'objectif n'était pas d'accroître la taxe sur les affaires. Il s'agit d'une taxe à la consommation. Frapper le commerce serait accroître les frais d'exploitation à un moment où le plafond des prix interdit d'augmenter les prix exigés et où de lourds impôts sur le revenu, les affaires et les surplus de bénéfices accaparent le surplus des bénéfices. Bref, il ne s'agit pas en l'espèce d'une taxe sur les affaires ni d'un accroissement des frais d'exploitation.

M. BLACK (Yukon): Le ministre contourne le plafond des prix dans cette mesure. Il hausse le prix de 25 p. 100 lorsque ce prix est déjà assez élevé. Je soutiens que le professionnel emploie le même film exactement que le photographe amateur. Comment les distinguer? Et que constitue un professionnel? A supposer que j'expose un film aujourd'hui et que je le vende; je deviens professionnel. Obtiendrai-je un film le lendemain à 25 p. 100 de moins que je l'ai obtenu la veille, lorsque j'étais amateur? Ce n'est pas équitable.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Bon nombre d'écoles du pays possèdent des appareils de projection de vues animées. Les inspecteurs prennent des photographies qu'ils projettent ensuite dans les écoles de leurs régions. Ces pellicules sont-elles assujetties à l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Voilà qui va entraver beaucoup l'instruction. Ces appareils de prises de vues utilisent les pellicules dites "Kodachrome" et le nouvel impôt en portera le prix à quelque $7 les 50 pieds. Il faut 400 pieds de film pour une séance d'environ quinze minutes. Un coût de $7 par huitième de rouleau portera le coût total à environ $56 une fois l'impôt acquitté.

M. CLEAVER: Aux termes de la résolution, le facteur déterminant est la personne à qui l'appareil photographique ou la pellicule est destiné. Mais si l'on s'en tient au texte de la résolution, qui va déterminer quels films sont destinés exclusivement à des photographes industriels ou professionnels?

L'hon. M. ILSLEY: On me dit qu'ils sont d'un genre distinct. Ceci ne s'applique pas uniquement aux pellicules, mais également aux plaques, aux projecteurs, etc. Tous ceux qui sont destinés uniquement à des fins industrielles ou professionnelles sont exempts de l'impôt; les autres y sont assujettis.

L'hon. M. HANSON: C'est bien compris, je suppose, dans le commerce?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois.

17. Que l'article 8 de ladite Liste I de ladite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

"9. Les boissons consistant de jus de fruit non fermentés (*non compris les jus de raisin ou d'autres fruits domestiques quand au moins quatre-vingt-quinze pour cent des produits vendus consistent du jus pur du fruit*) et leurs imitations, les boissons et eaux gazeuses et toutes les autres boissons douees composées ou mélangées, embouteillées pour la vente, 25 p. 100 et 1c. la bouteille."

M. ROSS (St. Paul's): On dit 1c. la bouteille. S'agit-il de chopines ou de pintes?

L'hon. M. ILSLEY: Des bouteilles de toutes les grandeurs.

M. ROSS (St. Paul's): Plusieurs orateurs ont demandé cet après-midi que l'on prenne les moyens de diminuer la vente des boissons alcooliques. Il est regrettable que l'on ait frappé les boissons douces de cette taxe additionnelle, car si on l'avait maintenue à un taux raisonnable ces boissons auraient pu remplacer les alcools, dans une certaine mesure.

Des VOIX: Oh, oh.

M. ROSS (St. Paul's): Je maintiens que c'est regrettable. Si on abaissait le prix des boissons douces je crois que cela diminuerait la consommation des boissons alcooliques dans une certaine mesure.

L'hon. M. HANSON: J'ai déjà entendu dire que des gens achetaient des chocolats à la place de l'alcool, mais je n'ai jamais entendu dire qu'ils remplaçaient ce dernier par du coca-cola.

M. CASTLEDEN: En quoi consistait cet article avant les changements?

L'hon. M. ILSLEY: La partie en italique est nouvelle, ainsi que le 1c. la bouteille.

Des VOIX: Combien la taxe de l'an dernier a-t-elle rapporté?

L'hon. M. ILSLEY: Le montant s'établit à $6,247,000 pour l'an dernier. Les revenus que l'augmentation rapportera pour l'année entière seront de $5,000,000 d'après les calculs. Le reste de l'année financière devrait rapporter $3,750,000 d'après ces prévisions.

(La résolution est adoptée.)

18. Que ladite Liste I de ladite loi soit de nouveau modifiée en y ajoutant à la fin à titre d'articles 10 et 11 ce qui suit:

"10. Le chocolat, les bonbons et confiseries qui peuvent être rangées dans la catégorie des bonbons ou considérées comme un succédané, 30 p. 100."

"11. La gomme à mâcher, 30 p. 100."

L'hon. M. ILSLEY: Je désire proposer un amendement. Cette résolution frappe d'un impôt de 30 p. 100 les chocolats, les bonbons, etc. L'amendement que je désire proposer prendra la forme d'une clause conditionnelle, et elle aura pour effet de remplacer la taxe de 30 p. 100 dans le cas des articles mis en paquets par les fabricants, et qui doivent se vendre normalement au détail à 5c., 10c. et 15c., par une taxe de 1c., 2c. et 3c. respectivement. Cette proposition tend à rétablir l'équilibre entre les fabricants de ces articles à prix fixes. Je crois que cette modification sera bien accueillie par les commerçants en général.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que la résolution n° 18 soit modifiée par l'addition de la clause conditionnelle suivante à l'article 10 de la Liste I de ladite loi, selon ce qui y est proposé:

"Pourvu qu'au sujet des marchandises mentionnées dans cet article la taxe soit de:

Un cent sur chaque article ou pièce se vendant régulièrement au prix de détail de 5c.

Deux cents sur chaque article ou pièce se vendant régulièrement au prix de détail de 10c.

Trois cents sur chaque article ou pièce se vendant régulièrement au prix de détail de 15c.;

et le ministre du Revenu national sera le seul juge de la classification des marchandises, de la valeur et de l'unité de la vente aux fins de la présente taxe".

L'hon. M. HANSON: On m'a donné à croire que les manufacturiers avaient exposé au ministre leurs vues, lesquelles se divisent en deux parties. Il y avait le cas des manufacturiers de bonbons à un sou et le cas des manufacturiers de tablettes. Les manufacturiers de bonbons à un sou font une partie importante de ce commerce. On me dit que certaines fabriques de la province de Québec dépendent dans une large mesure de ce commerce. Cette catégorie de bonbons se trouve-t-elle un peu moins lourdement frappée par la taxe? Il est évident que la taxe de 30 p. 100 offre beaucoup de difficultés. On pourrait réduire les dimensions des articles, mais il ne resterait pas grand'chose. Personne ne peut payer toute la taxe. Dans quelle situation se trouveront les manufacturiers de bonbons à un sou? Les honorables représentants de la province de Québec qui ont des fabricants de bonbons dans leurs circonscriptions feraient bien de voir à cela, parce que cette taxe les obligera à abandonner leur commerce.

Il y a ensuite le problème encore plus important des manufacturiers de tablettes, de bonbons. On me dit que la moitié de la production consiste en tablettes qui se vendaient 5, 10 ou 15c. C'est le maintien du plafond des prix qui a été la cause des difficultés dans ce cas. La taxe sur une boîte de 24 tablettes de 5c. ne s'élève pas à 25c., mais à environ 22c., me dit-on. La vente de ces tablettes à 6c., ou 12c. pour la tablette qui se vendait autrefois 10c. réduira la vente jusqu'à un certain point, mais ne fera pas beaucoup de tort aux fabricants. C'est une de nos importantes industries canadiennes. Elle a terriblement souffert de la crise et le rationnement du sucre vient encore de la frapper durement. C'est la partie du fardeau national qu'elle est appelée à porter, car le rationnement du sucre s'applique au fabricant aussi bien qu'au particulier. Ces fabricants ont éliminé de leur production les marques de bonbons qui nécessitaient le plus de sucre, afin de pouvoir rester en affaires. Je crois qu'ils l'ont fait dans un bel esprit de patriotisme et sans maugréer, car ils se rendent compte de la disette de sucre.

Quant au commerce des tablettes, j'espère que l'amendement du ministre, que je n'ai pas encore eu le temps de lire, améliore quelque peu le sort du fabricant. S'il en est ainsi, je le félicite, car ce sont les tablettes qui constituent aujourd'hui la majeure partie de notre production de chocolat. Le nombre de tablettes vendues est étonnant, et l'on m'apprend qu'il s'en écoule de fortes quantités parmi nos forces armées, qu'un important commerce s'est organisé dans ce sens, parce qu'il s'agit d'un produit empaqueté. Dans quelle mesure le ministre a-t-il amélioré la situation du fabricant de tablettes de chocolat?

Quant aux chocolats plus coûteux, leur consommation devra nécessairement diminuer. Ces derniers peuvent se classer dans la catégorie des articles de luxe, bien que je sois convaincu que le chocolat comme tel est un aliment. J'ai exposé mes vues sur ce sujet durant mon discours sur les propositions budgétaires, et je n'ai pas l'intention d'y revenir ce soir à onze heures moins cinq. Jusqu'à quel point le ministre a-t-il pu résoudre les très difficiles problèmes qui affrontent ces fabricants ainsi que leurs employés, car ils emploient un grand nombre de gens et paient

une somme fort élevée en salaires. Leur situation est particulièrement difficile en ce moment à cause de la disette de sucre, et j'espère que le ministre leur a fait toutes les concessions possibles en regard de son objectif, qui est de taxer une denrée qu'il considère comme imposable, sans toutefois obliger l'industrie à fermer ses portes.

M. MACDONALD (Brantford): Apparemment, l'amendement, que je n'ai pas vu, favorise la vente des bonbons à cinq, dix et quinze cents. Mais je désire me joindre au chef de l'opposition et dire un mot au sujet de la vente des bonbons à un cent, à un sou comme a dit l'honorable député. La vente des bonbons à un sou sera impossible quand la présente taxe sera en vigueur. Je puis expliquer ce point en citant quelques chiffres. Aujourd'hui, le détaillant paye $1.10 la grosse les bonbons qu'il vend à un sou pièce. Une grosse, comme les honorables députés le savent, est 144 morceaux; le détaillant paye donc $1.10 pour 144 morceaux. Une taxe de trente p. 100 représenterait 26¼c. la grosse, ce qui porterait le prix à $1.36¾ la grosse. Les honorables députés comprendront qu'il sera impossible au détaillant de vendre des bonbons à une aussi faible marge de profit. Prenez le cas de la réglisse. En ce moment, ce produit se vend 85c. les 112 morceaux. La taxe de 30 p. 100 serait de 18c., ce qui veut dire que le détaillant paierait $1.03 les 112 morceaux de réglisse, et là encore il ne pourrait vendre ce produit à ce prix et réaliser un profit lui permettant de poursuivre son commerce. Le chef de l'opposition parlait au nom des manufacturiers. Je crois qu'il se joindra à moi dans mes revendications en faveur des détaillants qui vendent ces produits.

L'hon. M. HANSON: Surtout en faveur des petits détaillants.

M. MACDONALD (Brantford): J'allais souligner le point; surtout en faveur du petit épicier du coin. Comme des honorables membres le faisaient remarquer au comité ce soir, le petit détaillant peut difficilement se maintenir en affaires aujourd'hui, et avec les présentes taxes il lui sera encore plus difficile de le faire. Puis il faut tenir compte de l'enfant. Comme les honorables députés le savent, nombreux sont les enfants qui n'ont qu'un cent; ils s'arrêtent au magasin et achète un bonbon d'un cent. Vous direz peut-être: pourquoi ne pas lui donner deux cents? Je suis Ecossais et économe, et si un sou représente une somme insignifiante il est sage d'élever ses enfants avec beaucoup d'économie afin qu'ils sachent la valeur de l'argent quand ils auront grandi. On pourrait aussi proposer de remplacer les bonbons de trois ou quatre pour un sou par des bonbons de deux pour un sou. Si le détaillant fait cela, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre interviendra en disant qu'il augmente le prix des bonbons, et le détaillant ne pourra agir de la sorte. Ainsi le petit marchand rencontre des difficultés partout, et trouve de plus en plus difficile de se tirer d'affaires. J'espérais que l'on tiendrait compte des bonbons qui se vendent moins de cinq cents.

M. ROEBUCK: J'ai reçu de ma circonscription plusieurs protestations, que j'ai transmises en très grande partie au ministre. Elles sont venues du détaillant, du marchand, qui m'a remis des chiffres un peu semblables à ceux qu'a mentionnés l'honorable député de Brantford. Les marchands qui m'ont écrit m'assurent que si cette taxe demeure les bonbons d'un sou disparaîtront du marché. Les manufacturiers et les détaillants conviennent tous, je crois, que si cette taxe demeure cette sorte de bonbons disparaîtra du marché. Au cours de la soirée, un honorable député a qualifié cette taxe de mesquine; j'estime qu'il y a deux taxes qui méritent ce qualificatif. Mais je n'en connais pas de plus mesquine que celle qui prive de bonbons les petits enfants.

L'hon. M. HANSON: Je n'avais pas l'intention de le dire.

M. ROEBUCK: Quelqu'un aurait dû le mentionner. D'aucuns prétendront qu'il vaut mieux priver de bonbons les jeunes enfants, mais l'argument ne me paraît guère valable. Nous ne sommes pas juges en la matière. Je crois que la question mérite considération. Les enfants que vise cette taxe ne nous feront pas entendre leurs récriminations. Le produit de cet impôt sera insignifiant, si on tient compte du nombre de ceux qui en souffriront et qui se sentiront lésés par cette mesure législative. J'estime que le ministre devrait faire quelque chose au sujet de ce que le chef de l'opposition a appelé le bonbon d'un sou.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait de l'état de la résolution (relative à la loi d'accise), qui est lue pour le 2e fois et adoptée.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 14 juillet 1942

La séance est ouverte à trois heures.

RADIODIFFUSION

VŒU DU COMITÉ SPÉCIAL FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE STATION DE GRANDE PUISSANCE À ONDES COURTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement a étudié le rapport intérimaire présenté le 7 juillet par le comité spécial de la radiodiffusion, et dans lequel on recommande l'installation, sous le plus bref délai possibe, d'une station de haute puissance à ondes courtes. Dans ce cas, a-t-il été pris une décision, et laquelle?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La question est actuellement à l'étude, mais on n'a pas encore pris de décision à cet égard.

L'UNION SOVIÉTIQUE

RECONNAISSANCE PAR LE CANADA—ÉCHANGE DE REPRÉSENTANTS CONSULAIRES ET DIPLOMATIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser au premier ministre une question qui ressort de la nouvelle qu'il a fait connaître le 5 février dernier, savoir que l'on projetait l'échange de représentants consulaires avec l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Le 12 juin, le premier ministre a annoncé qu'un accord avait été conclu aux fins d'établir des relations diplomatiques directes ainsi que d'échanger des ministres. Le premier ministre a-t-il d'autres renseignements à communiquer à la Chambre à cet égard et peut-il dire quand la nomination aura lieu? S'il n'est pas en mesure de donner aujourd'hui de plus amples renseignements, annoncera-t-il la chose avant l'ajournement de la Chambre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir faire connaître la nomination avant la fin de la session. Peut-être n'y réussirai-je pas, mais je l'espère.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DES MERCREDI ET VENDREDI SOIRS—SÉANCES DU SAMEDI ET DU MATIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me plairait de dire quelques mots aux honorables députés au sujet de l'entretien que j'ai eu ce matin avec le chef de l'opposition (M. Hanson), le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) et le chef du groupe des créditistes (M. Blackmore) relativement aux séances du reste de la session. Nous avons discuté la possibilité de procéder de façon à pouvoir ajourner la Chambre dès la fin de la semaine prochaine et nous avons été d'avis qu'avec le concours des honorables députés nous devrions pouvoir atteindre ce but, surtout si la Chambre convenait de siéger très prochainement le matin.

J'ai donné un avis de motion qui figure aux *Procès-verbaux* d'hier pour que nous siégions dans la soirée de mercredi de cette semaine. Je présume que la Chambre consentira à l'adoption de cette motion, comme y consentent du reste les chefs des divers partis. Il serait entendu également que nous siégerions dans la soirée de vendredi de cette semaine. Pour nous assurer de pouvoir terminer dès la semaine prochaine, nous avons cru que nous devrions commencer à siéger le matin, si possible, samedi de cette semaine et que nous siégions samedi matin et samedi après-midi. La semaine prochaine, nous siégerions chaque jour le matin, l'après-midi et le soir. Telle a été la proposition qu'ont formulée et approuvée les divers chefs de partis à la Chambre et, à moins d'objection catégorique de la part d'honorables députés, je ferai inscrire aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui un avis de motion visant à donner suite à ce projet. Entretemps, la Chambre consentira peut-être à adopter la motion visant à autoriser la séance de la soirée de mercredi le quinze du courant et je propose en conséquence:

Que mercredi, le 15 juillet 1942, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances soient de toute manière régies par les mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

La motion est adoptée.

RESSORTISSANTS JAPONAIS

ÉVACUATION DU LITTORAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'aimerais adresser une question au ministre du Travail. Plusieurs députés ont reçu comme moi des lettres de protestations relativement à la situation japonaise en Colombie-Britannique. Ma question a trait à un article paru dans le *Sun* de Vancouver, qui est parvenu à Ottawa ce matin, et où l'on affirme que la commission de sécurité de la Colombie-Britannique a déclaré que les Japonais ne seront pas évacués avant la mi-septembre. On a déclaré en outre que le ministre des Travaux publics de cette province avait demandé les services de 600 Japonais en vue de l'exé-

cution de différents projets, mais qu'on n'avait pu lui en fournir que 200. Le ministre du Travail a-t-il une déclaration à faire sur ce sujet?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que l'on donne au public l'impression que le problème de l'évacuation des Japonais de la Colombie-Britannique nous cause des difficultés, car il est en bonne partie résolu. Je n'ai eu aucune connaissance de la nouvelle que l'honorable député vient de nous communiquer. La commission de sécurité de la Colombie-Britannique a reçu ordre d'évacuer les Japonais de ces régions aussi rapidement que possible, et a accusé réception des instructions du ministère du Travail.

LA SITUATION OUVRIÈRE

PRODUCTION DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION NAVALE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—NOMINATION D'UNE COMMISSION SOUS L'EMPIRE DE LA LOI D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question découlant d'un rapport paru dans les journaux de ce matin affirmant qu'on a nommé une commission royale d'enquête sur la situation ouvrière dans les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique. Ce rapport est-il exact? De plus, pourquoi nomme-t-on une commission royale lorsque le ministère possède des pouvoirs si étendus sous l'empire de la loi de mobilisation et d'autres mesures législatives?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'allais justement faire une déclaration à ce sujet.

Sous l'empire de la loi des enquêtes, on a institué une commission chargée d'enquêter sur les moyens à prendre afin d'obtenir la plus grande production possible des chantiers maritimes de la Colombie-Britannique. La commission fera rapport sur les moyens d'augmenter la production de navires et sur un projet visant à l'exploitation des chantiers six jours par semaine, projet qui a été soumis par une délégation de représentants des employés des chantiers. L'ordre de renvoi de la commission est le suivant:

1. Examiner l'application du projet d'exploitation continue actuellement en vigueur et étudier convenablement le projet que la délégation voudrait lui substituer.

2. Faire enquête sur les éléments qui nuisent à la production des chantiers maritimes de la Colombie-Britannique et sur les meilleurs moyens d'obtenir une production maximum dans ces chantiers.

3. Faire rapport sur les questions précédentes.

Le président de la commission est son honneur le juge Stephen Ellswood Richards, de Winnipeg. Deux membres représentent les employeurs et deux autres les employés. Les représentants des employeurs sont M. Don Serviss, gérant général des North Vancouver Shipyards, et M. Hugh Lewis, gérant général de la South Yard, cale sèche de Burrard, Vancouver. Les représentants des employés sont M. Chris Pritchard, de la United Association of Plumbers and Steamfitters et président du Metal Trades Council, Vancouver, et M. A. A. McAuslane, vice-président du Congrès Canadien du travail, Vancouver.

En annonçant la constitution de la commission, je tiens à dire que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et moi-même sommes résolus à faire prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la plus grande construction possible de navires dans les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique. Sans doute, des modifications au mode actuel de gestion et au régime de travail s'imposeront, mais étant donné le grand besoin de vaisseaux pour transporter le matériel de guerre aux fronts de bataille, on ne peut souffrir aucun obstacle.

En mars, j'ai visité les chantiers maritimes des côtes du Pacifique et j'ai conféré avec les représentants des compagnies et des employés. A la suite de ces conférences, on a proposé un plan pour assurer l'exploitation ininterrompue des établissements. On devait établir trois relèves et le travail devait durer 24 heures par jour et sept jours par semaine, mais chaque employé devait avoir un jour de repos sur sept. Après d'autres réunions, j'ai quitté Vancouver avec l'impression que tous les intéressés s'étaient entendus au sujet de l'adoption de ce programme. Je suis heureux de pouvoir dire que neuf syndicats, représentant environ 95 p. 100 des employés des chantiers du littoral ouest ont accepté le plan et ont adhéré aux accords supplémentaires relatifs à son adoption. Deux syndicats ont refusé la proposition malgré la demande que leur ont adressée les unions qui y ont souscrit. Le refus d'un petit groupe minoritaire de collaborer à ce programme de production accrue de navires et, ajouterai-je, une couple de bévues commises par certains membres des bureaux de direction, ont empêché que le programme soit mis à complète exécution. Cette attitude a produit un mauvais effet sur les membres des syndicats qui ont conclu l'accord. Les membres des syndicats récalcitrants

n'étaient pas à leur travail dimanche, tandis que ceux des autres syndicats se sont présentés à l'ouvrage avec le sentiment qu'ils étaient inéquitablement traités.

Etant donné les circonstances, une conférence des syndicats de construction maritime a été convoquée. Elle a adopté un autre programme de six jours de travail par semaine qui, selon elle, servira aussi efficacement à activer la production que le programme de travail continu. La conférence des syndicats de construction navale a rédigé un mémoire à l'appui de son programme et une délégation est venue le discuter avec moi à Ottawa. J'ai rencontré les délégués le 27 et le 29 juin. Les négociations m'ont convaincu du sincère désir des représentants des travailleurs de collaborer à tout effort tendant à la production accentuée de navires. J'ai cependant souligné le fait que le mémoire présenté contenait plusieurs sous-entendus dont la vérification prendra du temps. Je devais nécessairement discuter le programme avec mes collègues intéressés à la construction navale, surtout avec le ministre des Munitions et approvisionnements. J'ai prié les membres de la délégation d'engager les employés des chantiers de la Colombie-Britannique à faire pendant un mois l'épreuve du plan de travail ininterrompu. J'ai accepté, si cela se faisait, d'étudier soigneusement leurs observations concernant l'autre plan, ma décision devant être rendue autant que possible en moins de trente jours.

Le fait que les délégués ont pris cet engagement est pour moi un motif de profonde satisfaction et je puis aujourd'hui déclarer que tous les employés des chantiers du littoral ont accepté les propositions de leurs représentants et que ces chantiers sont maintenant exploités vingt-quatre heures par jour et sept jours par semaine.

La commission dont j'ai parlé commencera ses travaux d'enquête à Vancouver le 20 juillet. J'ai confiance que ses membres concentreront leur attention sur l'unique question vraiment importante, c'est-à-dire la construction du plus grand nombre possible de navires dans le plus bref délai, et que leur rapport renfermera des propositions pratiques.

Je tiens à signaler à la Chambre que, en dépit de diverses allégations qui ont été faites quant à l'irresponsabilité des syndicats ouvriers, dans ce cas-ci un groupe de syndicats d'ouvriers employés dans une industrie fort importante a, sous la direction de chefs autorisés, résolu d'une façon fort louable un problème très épineux dans un des domaines les plus importants de notre effort de guerre. J'ai confiance que ces hommes vont consacrer toute leur énergie à la production de navires pour le Canada.

L'hon. M. HANSON: Je suis reconnaissant au ministre d'avoir fait cette déclaration. Seulement je me demande pourquoi l'on nomme une commission royale s'il y a eu accord complet et qu'il y ait maintenant entière coopération. Quelles sont les circonstances nouvelles qui nécessitent la nomination d'une commission en vertu de la loi des enquêtes? Je ne crois pas que le ministre se soit expliqué clairement là-dessus.

L'hon. M. MITCHELL: Je pensais m'être exprimé clairement. Quand la délégation s'est présentée à moi, j'ai fait remarquer aux délégués, et avec raison, il me semble, qu'ils n'étaient pas justifiables de dire que le travail dans les chantiers durant sept jours par semaine n'était pas praticable tant que la chose n'aurait pas été essayée. Je leur ai dit qu'en toute justice pour le Gouvernement, et vu le besoin urgent de navires, tous les syndicats des ouvriers travaillant à la construction des navires dans les chantiers de Vancouver devraient au moins consentir à une expérience. Je leur ai dit qu'une décision ne pouvait être rendue dans un délai d'un jour ou deux sur leur mémoire, lequel était fort volumineux, et qu'il faudrait le faire analyser par quelqu'un d'autorisé. Mais je leur ai promis que, s'ils voulaient tenter l'expérience, je déciderais aussitôt que possible, après trente jours d'essai, s'il vaudrait mieux adopter le système de la semaine de six jours, ou celui proposé par le Gouvernement, c'est-à-dire la semaine de sept jours.

Je dois faire remarquer que, sur le littoral du Pacifique, on a appelé cela le plan Mitchell. Il est absolument vrai que j'ai eu des pourparlers là-bas avec patrons et employés, et je pense qu'il n'est que juste de dire que les arrangements que j'ai faits ont été la conséquence des pourparlers au cours desquels patrons et employés dans les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique, considérant l'urgence, ont consenti à la semaine de sept jours sans y être contraints par le Gouvernement. Il me paraît malheureux que, par suite d'erreurs commises par certains patrons et certains syndicats, on n'ait pas mis à l'épreuve ce plan qui me semble nécessaire dans les circonstances critiques que traversent le pays et toutes les Nations Unies, vu le besoin urgent qu'il y a de navires pour transporter les produits de notre pays, vivres et matériel de guerre, aux peuples qui combattent pour la démocratie et la liberté.

COMMISSION DE HONG-KONG

OCCASION DE DISCUTER LE RAPPORT—LETTRE DU COLONEL DREW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Eu égard à ce que le premier ministre a déclaré en annonçant que l'on s'efforcerait de terminer la session aussitôt que possible, peut-il dire quand la Chambre pourra discuter l'enquête sur l'affaire de Hong-Kong?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Ainsi que je l'ai déjà dit, il a été convenu que nous terminerions d'abord l'étude des résolutions budgétaires et du bill n° 80. Je crois que nous pourrons, immédiatement ensuite ou peu de temps après, discuter le rapport de cette commission d'enquête.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je crois savoir que le colonel Drew a adressé une longue lettre au Gouvernement au sujet de l'enquête de Hong-Kong. Le premier ministre voudra-t-il déposer la lettre afin que nous puissions l'avoir en notre possession avant l'ouverture de ce débat?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai reçu hier une lettre du colonel Drew. C'est sans doute celle dont mon honorable ami a parlé, car le colonel Drew m'y apprend qu'il en a transmis une copie à mon honorable ami ainsi qu'au chef de l'opposition (M. Hanson) et au chef du parti créditiste (M. Blackmore). Si le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) veut prendre la responsabilité, à titre de membre de cette Chambre, de me demander de déposer la lettre, je le ferai, mais je ne la déposerai certainement pas à moins qu'un honorable député ne prenne la responsabilité de le demander.

M. COLDWELL: J'en prends la responsabilité et je demande que la lettre soit déposée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle sera déposée demain.

LE SUCRE

ENVOI DE COLIS AUX MILITAIRES OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. K. HOMUTH (Waterloo-Sud): J'ai reçu plusieurs lettres de gens qui se plaignent qu'ils ne peuvent se procurer de sucre pour les paquets qu'ils expédient outre-mer. Le ministre des Finances (M. Ilsley) peut-il nous dire s'il ne serait pas possible d'établir certaines dispositions afin qu'on puisse obtenir du sucre à cette fin.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'irai aux informations et si j'obtiens

[L'hon. M. Mitchell.]

les renseignements désirés, je les communiquerai sans tarder à l'honorable représentant.

VOIES ET MOYENS

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

18. Que ladite Liste I de ladite loi soit de nouveau modifiée en y ajoutant à la fin à titre d'articles 10 et 11 ce qui suit:

"10. Le chocolat, les bonbons et confiseries qui peuvent être rangées dans la catégorie des bonbons ou considérées comme un succédané, 30 p. 100."

"11. La gomme à mâcher, 30 p. 100."

M. le PRÉSIDENT: L'amendement suivant a été proposé:

Que la résolution n° 18 soit modifiée par l'addition de la clause conditionnelle suivante à l'article 10 de la Liste I de ladite loi, selon ce qui y est proposé:

"Pourvu qu'au sujet des marchandises mentionnées dans cet article la taxe soit de:

Un cent sur chaque article ou pièce se vendant régulièrement au prix de détail de 5c.

Deux cents sur chaque article ou pièce se vendant régulièrement au prix de détail de 10c.

Trois cents sur chaque article ou pièce se vendant régulièrement au prix de détail de 15c.;

et le ministre du Revenu national sera le seul juge de la classification des marchandises, de la valeur et de l'unité de la vente aux fins de la présente taxe".

M. MACDONALD (Brantford): Avant que le comité lève la séance hier soir, le chef de l'opposition (M. Hanson), l'honorable représentant de Trinity (M. Roebuck) et moi-même avons soumis certaines propositions relativement au bonbon qui se détaille à un sou. Le ministre a-t-il étudié s'il est possible de réduire la taxe sur le bonbon à un sou?

L'hon. M. ILSLEY: La question a fait l'objet d'une étude approfondie la semaine dernière et elle a été étudiée de nouveau depuis les propositions formulées en comité hier soir. Voici la situation. Sous sa forme actuelle, la taxe de 30 p. 100 s'applique à toutes les variétés de bonbons et elle est perçue du manufacturier. On me dit que les bonbons à un sou constituent 8 p. 100 de la fabrication. Nulle compagnie, que je sache, fabrique uniquement des bonbons à un sou. Certains fabricants font un plus grand commerce de ces bonbons que d'autres, et les compagnies qui fabriquent surtout des bonbons à un sou nous ont soumis des propositions à cet égard. Soustraire une partie de la production de bonbons à l'application de la taxe de 30 p. 100 aurait pour conséquence inévitable d'accroître proportionnellement cette partie de la production générale de bonbons. Il y a, en effet, tout lieu de prévoir que les bonbons d'un sou seraient annoncés comme échappant à la taxe. Nous avons étudié les moyens de parer à cette transformation de la production générale, à

la fois inéquitable, indésirable et coûteuse au point de vue du trésor, et nous n'en avons trouvé aucun que nous ayons jugé entièrement efficace. L'objection soulevée, hier soir, se fondait sur le fait que les bonbons d'un sou seraient vendus plus cher dorénavant, soit deux pour 3c., trois pour 4c., quatre pour 5c. ou sur une base quelconque de ce genre. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne permettrait pas une telle hausse. Or, l'exposé budgétaire déclarait formellement que la commission permettrait les hausses rendues nécessaires par l'imposition de cette taxe. On a déterminé certaines limites pour certains articles et il a été formellement déclaré que ces hausses seraient permises. Il est vrai que la hausse de 30 p. 100 sur un article à 1c. en fixerait le prix à un cent et une fraction, ce qui forcerait alors le détaillant à le vendre à 2c. à moins qu'il ne le vende à raison de deux pour 3c., trois pour 4c. ou quatre pour 5c., mais cette méthode comporterait, m'assure-t-on, des objections de la part de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

On me dira peut-être que la diminution des ventes amenée par cette taxe sur les bonbons à 1c. causera beaucoup de tort aux confiseurs et aux détaillants pour qui la fabrication ou la vente de ces bonbons signifie beaucoup. En temps normal, l'objection pourrait être fondée. On me dit qu'il y a quelques années,—je ne sais trop combien,—un impôt de ce genre ou d'un genre analogue a été proposé, mais qu'on a dû y renoncer à cause de l'injustice qu'il aurait causé aux marchands de bonbons à 1c. Dans les circonstances actuelles, cependant, le préjudice ne sera sûrement pas très grave. Il en résultera jusqu'à un certain point, comme il en résulte inévitablement de bien d'autres mesures. Mais avec les restrictions sévères imposées sur le sucre, n'allouant aux confiseurs que 70 p. 100 de la quantité normalement utilisée, ceux-ci pourront facilement écouler leur production. Le confiseur qui produit aujourd'hui une quantité égale de bonbons à 1c. et de bonbons qui se vendent plus cher devra probablement réduire sa production de la première catégorie, mais ses ventes de bonbons de la deuxième catégorie augmenteront. Il faudra une certaine réadaptation, mais le mal ne sera pas si grand que si nous étions à un moment de forte concurrence, à un moment où il est difficile d'écouler ses produits et où la perte subie dans un domaine n'est pas compensée par le chiffre accru des ventes dans un autre domaine. A tout prendre, je favorise le maintien de l'impôt tel qu'il a été proposé. Pour ce qui est des enfants, l'honorable député de Trinity a soutenu hier soir qu'ils sont les seuls juges et que s'ils veulent des bonbons à 1c. il ne faut pas les en priver. Tout dépend de l'importance qu'on y attache. Si les enfants veulent des bonbons de ce genre, les parents ne s'en porteront pas beaucoup plus mal même si nous élevons le prix de ces bonbons à deux pour 3c. au lieu de les laisser à 1c. C'est tout le cas que je puis faire de cet argument. Il faut éviter cependant de porter préjudice aux confiseurs et aux détaillants, mais je ne prévois rien de bien grave à ce sujet comme conséquence de la taxe à l'étude. Par ailleurs, si nous faisons cette exception dans le cas d'une partie de la confiserie nous recevrons des demandes semblables des fabricants de gomme à mâcher et il nous faudra exercer une très grande discrétion pour établir la ligne de démarcation. Ce serait un précédent que je voudrais éviter si la chose est le moindrement possible. Si à la suite de l'exemption d'une partie de la confiserie de l'impôt de 30 p. 100 les confiseurs affectent 36 p. 100 au lieu de 18 p. 100 de leur rendement à la production de bonbons à 1c. l'unité, si cette proportion était doublée,—ce qui est fort possible à moins que nous ne prenions des mesures pour empêcher la chose et nos conseillers nous avertissent que leur efficacité serait douteuse,—il en résulterait une perte de revenus de 500 à 600 mille dollars.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je n'ai pas mission de défendre les confiseurs mais je me ferai l'avocat du petit marchand du coin. Hier soir, plusieurs honorables députés nous ont parlé des grosses compagnies. Elles peuvent acheter et vendre à des prix réduits. Cependant, l'épicier du coin se trouve dans une situation difficile du fait des règlement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Un relevé démontrera que certains petits magasins situés près des écoles perdront environ 5 p. 100 de leur commerce par suite de la disparition des bonbons à 1c. Ce pourcentage semble élevé mais ces marchands prétendent que si les enfants ne se rendent pas à leurs magasins pour acheter du bonbon, la famille ira faire ses achats plus considérables ailleurs, et ces petits établissements perdront ce commerce. La semaine dernière le *Journal* d'Ottawa a publié un article au sujet des bonbons à 1c. dans lequel il disait qu'il faudrait venir en aide à l'épicier du coin. Le ministre a-t-il pris connaissance de cet article?

L'hon. M. ILSLEY: De quelle sorte d'aide s'agit-il?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'article ne le dit pas. Il était seulement question de venir en aide à l'épicerie du coin au sujet de ce commerce de bonbons à 1c. Le petit

marchand ressentira les effets de cet impôt, et sa situation est déjà fort pénible. Lorsqu'il achète un sac de sucre il lui faut recueillir 40 coupons d'une livre, en faire un paquet et les porter chez le marchand de gros. Le marchand de gros se trouve dans la même situation, car s'il désire acheter un wagon de sucre il lui faut avoir 40,000 de ces coupons d'une livre. J'ai ici une lettre d'une compagnie dans laquelle il est dit qu'il faut compter 40,000 de ces billets pour obtenir un wagon de sucre. Notre compagnie vendra peut-être trois wagons par mois, de sorte qu'il lui faudra probablement retenir les services d'un autre commis pour voir à ces détails seulement. Le détaillant se trouve, lui aussi, dans le même cas, puisque ses ventes diminuent de jour en jour et ce commerce de bonbons à 1c. pourrait l'aider.

Quant aux cartes envoyées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et demandant aux gens d'économiser le sucre, elles sont, la plupart du temps, jetées au panier. Il s'est vendu plus de sucre depuis qu'on a mis le rationnement en vigueur qu'il s'en vendait quand on en faisait une question d'honneur.

M. FAUTEUX: Je proteste contre cette taxe sur les bonbons à 1c. Je me rends bien compte que tous les Canadiens doivent faire des sacrifices pour assurer la victoire, et tous y consentent volontiers, mais pourquoi imposer cette taxe sur les bonbons à 1c. que les enfants achètent? Le chef de l'opposition a dit hier que cette question intéresse la province de Québec. De fait, nous avons plusieurs manufactures de bonbons à 1c. Ces bonbons à 1c. sont véritablement une pratique passée dans les mœurs de nos enfants de la province de Québec. Je ne vois pas pourquoi on devrait imposer une taxe sur ces bonbons et ruiner cette industrie. Certains honorables députés ont dit hier qu'il y a lieu de se demander si les bonbons ou le sucre sont bons pour les enfants. Il en est des bonbons comme de toute autre chose; si les enfants en mangent trop, cela n'est pas bon pour eux, mais je crois que le sucre est nécessaire à l'alimentation des enfants. Je crois qu'il ne devrait pas exister de taxe sur les bonbons à 1c., ce qui aiderait les enfants et aussi les confiseurs.

M. QUELCH: Je suis d'avis que c'est un moyen très répréhensible de lever des impôts pour accroître le revenu. Cette disposition me semble avoir pour objet de réaliser des revenus plutôt que de restreindre la vente du chocolat. Quel que soit le motif ou l'objet de cette mesure, il en résultera une inflation du prix. Le ministre a déjà fait observer que l'inflation constituait l'un des moyens de réduire la puissance d'achat de la population, mais cette méthode lui répugne. Au cours de ces derniers mois et de ces dernières années, il a versé des larmes de crocodile sur les terribles dangers de l'inflation; et pourtant, la mesure à l'étude a pour effet de provoquer l'inflation des prix en contractant la puissance d'achat des consommateurs, en l'occurrence, la puissance d'achat des enfants. J'ai l'impression que le ministre n'est pas conséquent. S'il y a lieu d'abaisser la puissance d'achat des enfants ou des adultes en général pour les empêcher d'acheter certaines denrées, le seul moyen d'atteindre ce but consiste à adopter un impôt plus direct. Si, d'autre part, il s'agit de restreindre la vente du chocolat, le rationnement présente le seul moyen logique d'y arriver. Mais j'y reviens, quel que soit le but visé, le résultat ne tend en somme qu'à l'inflation, qui est depuis des années la bête noire du ministre.

L'hon. M. HANSON: J'ajouterai quelques mots à ce qui s'est dit hier soir sur cette question. J'ai maintenant eu l'avantage de lire le texte de l'amendement proposé hier soir par le ministre au sujet des denrées vendues en petits paquets, ce qui comprend, outre les tablettes, certains autres articles se détaillant d'ordinaire à 5c., 10c. et 15c. Le ministre voulait tout d'abord frapper d'un impôt de 30 p. 100 les prix du fabricant, d'après la valeur des marchandises. Il demande maintenant une taxe fixe de 1c., 2c. et 3c. selon le cas, qui devra s'ajouter au prix de détail de 5c., 10c. et 15c. le paquet. J'imagine que l'objection des fabricants contre l'impôt de 30 p. 100 tombera par le fait même. On fera en sorte d'autoriser le détaillant à ajouter la taxe au prix de détail. Il en résultera évidemment une diminution du chiffre des affaires mais si j'ai bien compris la situation—et sinon j'espère que le ministre me reprendra—ce procédé surmonte la difficulté qu'il y aurait eue à maintenir le plafond des prix tout en appliquant la nouvelle taxe. J'espère que cette interprétation est exacte et, si elle l'est, je compte que cet état de choses supprimera la moitié des objections à ces propositions, car on m'informe que la vente des tablettes ou des friandises en petits paquets constitue la moitié de la production totale domestique de ces denrées. Voilà pour ce point, si je l'ai bien compris.

Pour ce qui est des friandises à un cent, on me dit qu'elles ne représentent qu'environ 8 p. 100 de la production totale des fabricants du pays. C'est, je crois, ce qu'on a déclaré au ministre. Cette proportion comprend peut-être la gomme à mâcher. Je l'ignore.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Je ne plaide pas la cause des fabricants de gomme. Il leur est peut-être possible de faire face à la situation de quelque autre matière, en diminuant la quantité de gomme, ou par quelque autre moyen de ce genre. De toute façon, je ne discute pas le point puisque je n'ai pas été renseigné sur la question. Leurs revendications peuvent être fort justifiées mais je ne tente pas de discuter ce point aujourd'hui.

Les bonbons à un cent peuvent constituer beaucoup plus de huit pour cent de la production de certains confiseurs et beaucoup moins dans le cas de certains autres. Pour ce qui est de ces derniers, il est évident que si la résolution est adoptée et si les bonbons se vendent deux pour trois sous, il s'en vendra moins et les petits épiciers et marchands de bonbons en souffriront plus que tout autre. Je suis bien d'avis que ceux qui en souffriront le plus sont les petits marchands de bonbons dans nos villes et villages, aux abords des écoles, et ainsi de suite. Mais le volume total est relativement petit et il me semble bien que le revenu que produirait cette taxe le serait également. Je crois que le ministre pourrait très bien se passer de ce revenu, dont la perception coûtera très cher au pays. Le ministre dit que les achats des enfants l'intéressent peu. Or ce sont les parents qui doivent payer à la longue. On prend l'habitude des bonbons. Trois cents ne constituent pas une grosse somme d'argent, mais je me rappelle que lorsque j'étais jeune, on ne nous donnait jamais plus qu'un cent à la fois. Rendu à l'âge où mes parents me donnaient parfois cinq ou dix cents, je me crus millionnaire. Je crains que la situation ne soit plus la même de nos jours, et que les parents ne donnent beaucoup plus librement aux enfants, ce qui est peut-être mal. Je dirai cependant au ministre qu'en toute justice pour l'industrie et plus particulièrement pour le petit détaillant, il pourrait fort bien supprimer la taxe sur les articles d'un cent.

On a réglé la question des tablettes de chocolat, qui constituent environ 50 p. 100 de la production totale de l'industrie. On m'apprend que cette production ne cesse d'augmenter, par suite des achats de nos jeunes gens dans les forces armées, qui ne mangent pas suffisamment de sucre à table et consomment ces tablettes en fortes quantités. Alors, si le ministre veut bien abandonner cette taxe qui frappe environ 8 p. 100 de la production totale, il lui resterait à imposer environ 42 p. 100 de cette production qui comprend toutes les autres variétés de bonbons. Quant aux chocolats de la meilleure qualité qui se vendent ordinairement un dollar la livre, je crois qu'autrefois—j'avais les chiffres de la production totale au Canada, mais je les ai égarés;—à tout événement, la production de ces bonbons de haute qualité a sensiblement diminué durant la crise. Le public n'avait pas suffisamment d'argent pour en acheter. Je ne demande rien pour la classe de gens qui achète du chocolat de cette qualité, car j'estime qu'ils sont en mesure d'acquitter la taxe, qui s'établit à environ 18c. la livre, je crois, sur les bonbons d'une certaine qualité. Je crois qu'il y aura moyen de résoudre le problème, du moins en partie, en retranchant sur l'emballage. Tous ont vu de ces jolies boîtes de bonbons, étalées dans les vitrines des magasins et que nous offrons parfois en cadeau à nos blondes, ou du moins que nous leur offrions autrefois. J'entends dire qu'il est maintenant très convenable pour un jeune homme d'offrir des cigarettes en cadeau à une jeune fille, ce qui n'était pas de mise de mon temps. C'était des bonbons que nous achetions à l'époque où nous faisions la cour aux jeunes filles. Les confiseurs peuvent réduire ces frais sensiblement en supprimant largement ces dépenses inutiles, qu'il incombe d'abaisser de toute façon. Le confiseur y perdra, c'est certain, mais il ne s'en plaint pas. Il poursuit ses opérations dans des conditions plutôt difficiles, vu son contingent réduit de sucre, mais il est bon patriote, en général, et il n'hésitera pas. La taxe sur le sucre l'a frappé assez durement dans le passé et il n'a pas toujours été en mesure de la faire solder par d'autres. Il ne l'a guère pu faire durant l'époque de crise et aucune de ces sociétés n'a réalisé de bénéfices depuis 1930. Il n'en est pas une, que je sache, qui ait pu verser un dividende sur ses actions ordinaires depuis cette année-là. Je crains fort qu'un certain nombre ait vu de graves embarras de très près.

M. MACDONALD (Brantford): Aucune confiserie n'a versé de dividende depuis 1930?

L'hon. M. HANSON: Aucune, que je sache, —je m'en tiens à cette réserve, car je ne les connais pas toutes,—n'a versé de dividende à ses actionnaires ordinaires depuis longtemps. Cela ne vaut peut-être pas pour les sociétés qui fabriquent de grandes quantités de pâtisseries en plus de leurs bonbons. Je connais une société de l'Est du Canada dont le commerce de pâtisserie est aussi considérable que celui des bonbons; bien qu'elle ne réalise pas de bénéfices sur la fabrication des bonbons, elle en fait sur les pâtisseries. Je le répète, il est des compagnies qui ne s'adonnent pas au commerce des pâtisseries, qui ne vendent ni pain, ni gâteaux. Sauf erreur, la compagnie Laura Secord, paie encore des dividendes.

M. MACDONALD (Brantford): Elle ne fait pas le commerce des pâtisseries.

L'hon. M. HANSON: Non. Sa réussite a été incessante. Mais comme nous avons réglé cette question sans consulter les compagnies intéressées, je propose que nous fassions au moins disparaître la taxe sur les bonbons à un sou. La présente résolution est une espèce d'inflation, puisque le prix est porté de 5c. à 6c.

M. DUROCHER: Le ministre a proposé de vendre ces bonbons deux pour trois cents au lieu d'un pour un cent. Le nouvel impôt relève le coût de fabrication de ces bonbons à 68c. et, s'ils doivent se conformer au plafond des prix, les fabricants devront les vendre 72c. Le bénéfice serait d'un peu plus de 5 p. 100, ce qui est insuffisant. Si on permet au détaillant de relever ses prix, la majoration sera de 50 p. 100. L'augmentation frappe toujours le même. J'ignore qui doit acquitter cet impôt. Est-ce le fabricant ou le détaillant? Si les détaillants sont autorisés à relever leurs prix, les fabricants devraient avoir le même privilège. Comme l'ont dit des collègues, les bonbons sont un article nécessaire aux enfants, bien qu'ils le soient moins pour les adultes. Il doit y avoir un moyen d'arranger les choses, afin que les enfants puissent obtenir les bonbons dont ils ont besoin, même s'il faut réduire la fabrication des bonbons de haute qualité.

M. HILL: J'engage le ministre et ses fonctionnaires à remettre à l'étude ce projet d'impôt sur les articles à un sou. Nous reconnaissons tous que les bonbons sont vraiment un aliment pour les enfants; les adultes se trouveraient beaucoup mieux de s'en abstenir. Le ministre dit que cela réduirait ses recettes. Les bonbons en tablettes représentent environ la moitié des bonbons fabriqués au pays. Il existe maintenant une taxe d'un cent par article, au lieu d'une taxe au prorata de 30 p. 100, ce qui représente un accroissement de 9 p. 100. Une majoration de 9 p. 100 sur la moitié de la production compenserait la perte de recettes qui résulterait de la suppression de cet impôt sur les articles à un sou. Les tablettes de chocolat resteront en usage, à cause de leur forme commode et parce qu'elles suffisent aux besoins de presque tout le monde. Peu m'importent les détaillants, les fabricants ou qui que ce soit, je ne me soucie que des enfants. Somme toute, c'est l'aliment des enfants, et comme le rationnement du sucre diminuera la confection des gâteaux domestiques, les enfants ne peuvent suppléer à ce manque qu'en achetant des sucreries à un sou. Si le ministre et ses fonctionnaires veulent bien étudier sérieusement la question, ils comprendront qu'ils compenseraient toute diminution de recettes par un relèvement de la taxe sur les bonbons de qualité supérieure.

[M. Macdonald (Brantford).]

M. McCANN: Au cours de cette brève discussion, il a été beaucoup question du besoin de bonbons qu'ont les enfants. Tout le monde a besoin d'une quantité considérable de sucre sous une forme ou une autre, étant donné que c'est le grand aliment énergétique de la race humaine. Peu importe que les gens aiment cette denrée alimentaire sous forme de sucre ou de bonbons. Le fait que le sucre est rationné et que les familles n'en possèdent qu'une quantité limitée est à mon sens un des meilleurs arguments pour que les bonbons ne soient pas frappés d'une taxe. Quelle est la cause de la consommation accrue de bonbons? Au temps de la prohibition, les bonbons remplaçaient l'alcool. Dans le processus normal de digestion, le sucre se transforme en alcool et lorsque quelqu'un ne pouvait se procurer cette boisson, il était naturellement enclin à accroître sa consommation de sucre. Le fait que le sucre est rationné empêchera bien des gens de confectionner des bonbons domestiques et les enfants devront acheter tous les bonbons dont ils ont besoin. Le sucre est un aliment indispensable qui devrait faire partie du régime quotidien de tout le monde, soit sous cette forme soit sous celle de bonbons. Frapper les bonbons d'une taxe c'est comme si l'on taxait le pain. Je prie le ministre de remettre ce problème à l'étude. Bien que l'Etat puisse ainsi encaisser des recettes, tout avantage ainsi obtenu sera contrebalancé par le tort qui sera réellement causé à notre population.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre devrait remettre la question à l'étude à cause des mauvais effets que cela produira sur les enfants et sur les petits magasins. D'aucuns prétendent que les bonbons causent du tort aux dents des enfants, mais ce ne sont pas les bonbons qui causent du tort, c'est plutôt le manque de lait et de calcium. On le constatera chez les enfants pauvres. Ainsi que le disait l'honorable préopinant, les enfants ont besoin de bonbons; ils font partie de leur régime alimentaire. Vous constaterez que les œuvres de bienfaisance auront moins d'influence chez les enfants s'ils sont privés de cet article. Ils ont besoin de cet aliment énergétique.

L'hon. M. HANSON: Le ministre consentira, j'espère, à prendre en considération les remarques faites par l'honorable député de Renfrew-Nord (M. McCann). Dans mon discours sur l'exposé budgétaire je suis allé aussi loin que lui, mais dans mes remarques de tout à l'heure je n'ai pas osé le faire. C'est la seule clause des résolutions budgétaires qui frappe un aliment. L'honorable député est médecin, il a étudié la question, et il corrobore mon opinion sur la valeur alimentaire de cette denrée. Le ministre ferait mieux de

supprimer cette taxe complètement, mais, si la nécessité d'obtenir des fonds l'en empêche, qu'il supprime au moins celle qui vise les bonbons à 1c.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. La taxe sur les bonbons et la gomme à mâcher est censée nous valoir 7 millions de dollars et je ne puis consentir à y renoncer.

L'hon. M. HANSON: Combien compte-t-on obtenir de la taxe sur les bonbons à 1c.?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que cela dépasse un peu $500,000. J'ai fait ce calcul en enlevant 8 p. 100 de $7,000,000, ce qui n'est guère exact. Pour être exact, il faudrait séparer la gomme à mâcher des bonbons et enlever 8 p. 100 du montant applicable uniquement aux bonbons. Je ne sais pas si l'on a fait une estimation en tenant compte de cette distinction.

M. MacNICOL: Le ministre ne pourrait-il pas établir une distinction entre les bonbons à un sou et les bonbons plus coûteux? Ainsi les enfants pourraient avoir leur sucre avec leurs bonbons et les adultes paieraient un peu plus cher pour leurs boîtes de chocolat.

L'hon. M. ILSLEY: A entendre tous ces discours, on dirait que les enfants ne pourront plus acheter de bonbons du tout. C'est tellement loin de la vérité que c'en est fantastique. On va continuer à fabriquer et à vendre des bonbons à un sou; et quand je dis qu'on vendra des bonbons à un sou, j'imagine qu'on les vendra deux pour trois sous, ou trois pour quatre sous ou quatre pour cinq sous et le reste.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que la Commission des prix a consenti à cela?

L'hon. M. ILSLEY: Non pas à un quelconque de ces chiffres en particulier, cela doit être bien compris. Elle a toutefois consenti à permettre qu'on ajoute le montant de la taxe, et cela de façon que le résultat ne soit pas une fraction de sou mais un sou complet. Je ne prévois pas qu'il y ait réduction des achats faits dans les conditions présentes; s'il y en a une, je ne crois pas qu'elle soit énorme. Il va y avoir une quantité déterminée de sucre dans le pays, et la population ne consommera que cette quantité, voilà tout. Nous avions un impôt de 2c. sur le sucre, et nous l'avons réduit à 1½c. Je suis certain que tous les bonbons qu'on fabriquera seront vendus. L'honorable député de Renfrew-Sud a exprimé la crainte que les gens aient moins de bonbons, mais je n'envisage pas la chose ainsi. On pourra consommer tous les bonbons que la quantité de sucre disponible à cette fin permettra de fabriquer. Il se peut qu'il se fabrique moins de bonbons à un sou et plus de bonbons à cinq sous, mais je ne crois pas que les proportions actuelles changent beaucoup.

Quant aux détaillants, ils vont continuer de vendre des bonbons, et il est même possible qu'ils réalisent un bénéfice plus considérable qu'auparavant. Cela devrait, je crois, dissiper les craintes de l'honorable député de Peterborough-Ouest. J'ignore sur quoi se fonde l'honorable député pour dire que les détaillants vont subir des pertes à cause de cette taxe. Il prétend que les ventes des marchands vont diminuer de 5 p. 100. Il présume, semble-t-il, que ces pièces de bonbons ne se vendront plus. Cela est tout à fait inexact. Si nous exemptions les bonbons de cette taxe, qu'en résulterait-il? En l'absence d'une surveillance rigoureuse, et de mesures spéciales d'interdiction, mesures dont l'application exigerait, me dit-on, une surveillance extraordinaire, quiconque aurait dix ou quinze sous à dépenser pour l'achat de bonbons, se procurerait les bonbons non taxés, c'est-à-dire les bonbons à un sou.

L'hon. M. HANSON: Ne serait-il pas possible de rationner toute la production de bonbons, et cela par l'intermédiaire des fabricants? Supposons que la quantité de bonbons à un sou ait été de 8 p. 100 avant l'imposition de cette taxe. Ne pourrait-on pas prescrire que 8 p. 100 seulement de toute la production sera constituée à l'avenir par des bonbons à un sou? Je pense que ce serait utile. Je dois dire au ministre que je me suis renseigné la semaine dernière dans un important magasin de détail de ma propre ville, et qu'on m'a appris que par suite de la taxe imposée par le budget actuel, et qui était en vigueur à cette date-là, les achats de bonbons de qualité supérieure avaient diminué environ de moitié. Voilà ce qu'un détaillant a constaté.

L'hon. M. ILSLEY: Les taxes budgétaires ont pour résultat de diminuer la demande des produits atteints par ces taxes, pendant une journée ou deux. On m'a signalé déjà, le cas d'un magasin où l'on vendait des eaux gazeuses; le lendemain de l'exposé budgétaire, au lieu de vendre dix caisses de ces boissons, on n'en vendit que six ou sept bouteilles; le lendemain, on en vendit deux caisses, le surlendemain, cinq ou six caisses et bientôt on en vendait dix caisses par jour comme auparavant. Ces réactions immédiates ne sont pas de longue durée.

M. JACKMAN: Le ministre a-t-il songé que beaucoup de familles et d'amis des soldats outre-mer ont l'habitude de leur envoyer des tablettes de chocolat et du chocolat pur? La taxe ne représente peut-être pas un bien gros montant, mais 30 p. 100 est un taux passablement élevé. On établit une distinction entre les colis à destination des soldats outre-

mer et les colis adressés aux civils. Le chocolat est un produit qu'on ne trouve pas en Angleterre et il est tout naturel qu'on sente le besoin d'avoir quelque chose qu'on a l'habitude de pouvoir se procurer. Je sais, pour en avoir parlé à nos soldats qui sont outre-mer, qu'il n'y a rien qu'ils apprécient mieux que le chocolat pur qu'ils reçoivent du Canada. Je prie le ministre d'étudier la question.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais s'il serait possible de conclure, à l'égard du chocolat, une entente du genre de celle qui existe au sujet des cigarettes. En principe général, les produits exportés sont exempts de cette taxe, mais les articles achetés par des personnes demeurant au pays et qui sont ensuite envoyés outre-mer n'entrent pas dans cette classification. Il en serait autrement si ces articles étaient exportés par le manufacturier.

L'hon. M. HANSON: C'est exact. Nos produits de cette catégorie exportés à Terre-Neuve ne sont pas assujétis à la taxe.

M. JACKMAN: Le ministre voudra-t-il étudier la question et appuyer ma proposition, s'il le peut sans trop de difficulté?

L'hon. M. ILSLEY: C'est là, je crois, une question à régler entre les manufacturiers et le ministère du Revenu national. Je puis la souligner à l'attention de mon collègue, le ministre du Revenu national.

M. ROSS (Souris): J'ai été vivement frappé des observations formulées par l'honorable représentant de Renfrew-Sud. Je demanderais au ministre de réserver ce poste. Il pourrait alors étudier la question plus à fond et nous donner la décomposition des revenus qu'il compte percevoir, nous indiquant d'une part ce que lui donnera la taxe sur la gomme à mâcher et de l'autre, celle qu'on percevra sur le bonbon à un sou. Cette taxe sur le bonbon s'inspire d'un mauvais principe. En certains endroits du pays, on éprouve de la difficulté à subvenir aux besoins des enfants appartenant à des familles déshéritées du sort, et cette taxe sur le bonbon atteindra ces enfants plus que tout autre. Nous pourrions assurément trouver dans une autre taxe les revenus que le ministre compte retirer de cette taxe sur le bonbon, denrée que je considère nécessaire, en particulier dans le cas des enfants qui appartiennent à des familles déshéritées de la vie.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais consentir à ce que ce poste soit réservé, car on aurait, je le crains, tout aussi raison de réserver un autre poste.

M. ROSS (Souris): Mais le ministre peut-il nous donner un chiffre approximatif en ce qui concerne les revenus qu'il prévoit?

[M. Jackman.]

L'hon. M. ILSLEY: Si j'ai bonne mémoire, un fabricant de bonbons qui est venu me voir a mentionné $500,000 comme chiffre approximatif. Cela voudrait dire que la plus grande partie des 7 millions de dollars proviendrait du bonbon, ce qui, je crois, est conforme à la réalité.

L'hon. M. HANSON: La moitié proviendra du commerce des tablettes de chocolat.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais. Je veux dire $500,000 des bonbons à 1c.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a rappelé mes remarques à l'effet que cette taxe représentera pour l'épicier du coin une perte de 5 p. 100. Il s'agit d'une perte beaucoup plus forte, car la mère qui donne à son bambin 1c. pour s'acheter un bonbon le charge en même temps d'achats pour la maison. C'est de là que les épiciers du coin tirent leur subsistance. Autrement, les gens s'adresseront aux grands magasins.

M. BLACKMORE: Le ministre consent-il à étudier cet aspect de la question? Je répète les questions que je lui ai posées hier soir. Cette clause a-t-elle pour principal objectif la recette? Cette taxe vise-t-elle la restriction de la consommation des biens et des services? Ou la restriction du pouvoir d'achat, comme premier objectif? Qu'en dit le ministre? Vise-t-elle enfin à assurer des recettes ou à restreindre le pouvoir d'achat, ou encore à restreindre l'usage du sucre?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne tiendrais pas à établir l'importance relative de ces divers facteurs et à faire un choix de l'un plutôt que l'autre.

M. BLACKMORE: Supposons que le premier objectif est le revenu. Le ministre devra alors reconnaître que ce revenu pourrait s'obtenir par la création de monnaie. En d'autres termes, tout ce que l'on va faire supporter aux enfants d'un bout à l'autre du pays leur est imposé afin de sauver la face de ceux qui soutiennent que l'argent ne peut être créé: voilà tout.

L'hon. M. HANSON: Ne nous engageons pas sur ce sujet maintenant.

M. BLACKMORE: Non. Dès que nous abordons la discussion d'un sujet sérieux le chef de l'opposition veut s'en détourner comme le cheval devant l'ours.

L'hon. M. HANSON: Lequel est le cheval et lequel est l'ours?

M. BLACKMORE: La recette est trouvée, mais il n'en veut rien entendre.

L'hon. M. HANSON: Pas aujourd'hui.

M. BLACKMORE: Non, naturellement. Mais il n'empêche que chaque année nous nous verrons forcés d'envisager une armature fiscale de plus en plus lourde, vexatoire et écrasante jusqu'à ce que le peuple ne puisse plus la soutenir du tout et c'est, apparemment, ce que nous allons faire plutôt que de nous montrer assez à la page et l'esprit assez ouvert pour admettre un nouveau principe. Je tiens à souligner cet aspect, monsieur le président. Il est temps que les honorables membres sachent le prix que l'on paie pour la stupidité qui caractérise l'administration de ce pays dans le domaine financier. Nous en avons là un exemple.

L'hon. M. HANSON: Adressez-vous au ministre; non pas à moi.

M. BLACKMORE: Peu importe à qui s'adressent mes observations. On ne saurait agir de façon plus stupide, et même les autorités reconnues par le ministre au Canada condamneront ce procédé. Pendant que nous en sommes sur cette question, je vous lirai une courte citation. C'est une déclaration dont j'ai déjà donné lecture à la Chambre à une ou deux reprises, et que le *Financial Post* a publiée; ce qui lui confère un certain cachet de dignité. M. A. W. Plumptre est l'auteur de cette déclaration, ce qui n'est pas sans importance, je crois. La voici:

> Il faut se rappeler, en premier lieu, bien que cela puisse sembler paradoxal, que le Gouvernement ne vise pas à se procurer des revenus mais simplement à diminuer les dépenses de la part du public. Le Gouvernement peut toujours "se procurer des fonds" parce qu'il peut, à la place des emprunts et même des impôts, créer les fonds requis.

Lorsque le chef de l'opposition sera en mesure de ridiculiser cette déclaration ou de la détruire par ses explications, nous serons tous disposés à l'écouter.

L'hon. M. HANSON: Le but de ces impôts est d'obtenir des fonds.

M. BLACKMORE: Exactement. Ceci démontre comment le ministre peut se procurer des fonds sans faire injure de façon aussi absurde à l'intelligence des Canadiens en ce qui concerne la taxe sur les bonbons. Voilà le point important. Le chef de l'opposition a formulé de nombreuses plaintes cet après-midi,—je lui en sais gré; il s'est bien acquitté de sa tâche, mais il n'a pas offert d'autre solution. J'en offre une, et aussitôt il laisse voir son mécontentement.

Examinons maintenant la question d'un autre point de vue. Si cet impôt a pour objet de réduire la consommation du sucre, le but sera manqué d'après la propre déclaration du ministre, car il vient de dire que les bonbons seront fabriqués quand même, ou du moins qu'on fabriquera toute la quantité possible avec le sucre accordé aux manufacturiers.

Si l'objet de la taxe est de réduire la puissance d'achat, il est bon alors que les honorables députés sachent qu'on s'en prend aux enfants de tout le pays dans l'unique but de réduire le pouvoir d'achat. Je ne crois pas que le ministre soit en mesure de nous dire que tel est l'objet de cette mesure.

M. SLAGHT: L'honorable préopinant vient de proposer un autre moyen. Je veux moi-même exposer une autre solution qui permettra au ministre d'encaisser son revenu et qui donnera aussi satisfaction à ceux qui veulent que les enfants aient beaucoup de bonbons. Voici mon projet: Le ministre devrait demander la collaboration du ministre de la Justice et de son département ainsi que celle des procureurs généraux des neuf provinces pour voir à faire appliquer rigoureusement la loi contre les appareils à jetons, les cartes et jeux de hasard de toutes sortes qui sont bien en évidence dans plusieurs magasins de bonbons de notre pays. Il se dépense plus d'argent dans ces stupides appareils de jeux de hasard que les enfants n'en dépensent au cours d'une année pour l'achat de bonbons. Si on appliquait convenablement cette loi, tout le monde serait content.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis bien aise d'entendre cette observation de la part de l'honorable député. Je serai heureux de faire de mon mieux pour aider à atteindre ce résultat.

M. ROSS (Souris): Si le ministre ne fait pas attention, je crois que le présent budget sera tenu dans tout le pays pour le budget destructeur de foyers. A certains égards, cela aboutit à l'inégalité de traitement aux dépens du chef de famille, et, dans les circonstances, c'est aller trop loin que de vouloir enlever cette somme aux enfants des déshérités du sort. Je suis loin d'être un père de famille comme il y en a, mais ma sympathie est acquise à tous ceux de notre pays, et l'on ne saurait développer une nation virile et prospère à moins d'encourager les grandes familles. Le ministre conviendra que le cas des familles pauvres a causé de graves préoccupations à plusieurs d'entre nous. C'est aller beaucoup trop loin que de taxer les bonbons de leurs enfants. Nous pourrions sûrement supprimer cette taxe et combler la perte de la manière proposée par l'honorable préopinant.

(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

La résolution n° 19 est adoptée.

20. Que l'article 2 de ladite Liste II de la présente loi soit abrogé et qu'on le remplace par le suivant:

"2. Le sucre, etc.:—

a) Les matières énumérées dans les numéros 134, 135, 135a et 135b du Tarif douanier, 1½c. la livre;

b) Les matières énumérées dans le numéro 139 du Tarif douanier (à l'exception de la glucose et du sucre de raisin), et dans le numéro 140 (à l'exception de la mélasse), 2c. la livre;

c) La glucose et le sucre de raisin (excepté lorsqu'ils sont employés exclusivement à la fabrication du cuir et de la soie artificielle), 1c. la livre."

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous donner des explications?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre devrait nous fournir des éclaircissements, mais je tiens à signaler tout d'abord ce que j'ai constaté: les cartes de rationnement du sucre distribuées aux différents magasins sont aussi envoyées aux marchands de tabac, et ces derniers les jettent au panier. Je sais que c'est le cas parce qu'un sucrier en gros m'a dit qu'il en avait recueilli un certain nombre. Je suis d'avis qu'il y a lieu de les vérifier.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut se donner la peine de me faire parvenir la carte qu'il a en mains, je l'examinerai.

L'hon. M. HANSON: Quelle en est la conséquence?

L'hon. M. ILSLEY: Le comité se rappellera peut-être qu'en février dernier il a été annoncé une réduction d'un demi-cent la livre de la taxe sur le sucre. Cette réduction a été effectuée à la recommandation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en raison de la majoration du prix du sucre brut aux raffineries canadiennes. La présente résolution confère une portée juridique à l'avis formulé à cette époque et, comme on le constatera, l'amendement qui diminue la taxe est rétroactif au 16 février.

(La résolution est adoptée.)

La résolution n° 21 est adoptée.

22. (1) Que la taxe imposée sur les compagnies mutuelles autorisées par des lois du Dominion du Canada ou de l'une quelconque des provinces à effectuer des opérations d'assurance, autre que l'assurance-vie, d'après le système de prime, et que la taxe sur toutes les transactions ainsi autorisées soit portée de 2 p. 100 à 4 p. 100 sur le chiffre net des primes reçues par elles au Canada durant l'année civile 1941 et chacune des années civiles subséquentes.

(2) Que la taxe imposée sur les compagnies mutuelles, autres que celles qui sont mentionnées dans la subdivision (1) ci-dessus, et sur les associations de personnes formées d'après le plan connu sous le nom de Lloyd's, autorisées par des lois du Dominion du Canada ou de l'une quelconque des provinces à effectuer des opérations d'assurance autre que l'assurance-vie, soit portée de 1 p. 100 à 3 p. 100 sur le chiffre net des primes reçues par elles au Canada, moins le chiffre net des primes payées pour réassurance à des compagnies ou associations auxquelles la taxe autorisée par la présente subdivision ou la subdivision 3 du présent paragraphe s'applique au cours de l'année 1941 et de chacune des années civiles subséquentes.

(3) Que la taxe imposée sur toute compagnie, autre que celles que nous avons mentionnées dans les subdivisions (1) et (2) ci-dessus, autorisée par les lois du Dominion du Canada ou de l'une quelconque des provinces à effectuer des opérations d'assurance autre que l'assurance-vie, soit portée de 1 p. 100 à 2 p. 100 sur le chiffre net des primes reçues par elle au Canada, moins le chiffre net des primes payées pour réassurance à des compagnies ou associations auxquelles la taxe autorisée par la présente subdivision ou la subdivision (2) du présent paragraphe s'applique au cours de l'année 1941 et de chacune des années civiles subséquentes.

(4) Que soit imposée sur toute compagnie autorisée par les lois du Dominion du Canada ou de l'une quelconque des provinces à effectuer des opérations d'assurance-vie, une taxe de 2 p. 100 sur le chiffre net des primes reçues par elle au Canada, moins le chiffre net des primes payées pour réassurance à des compagnies ou associations auxquelles la taxe imposée par la présente subdivision ou par les subdivisions (2) ou (3) s'applique au cours de l'année 1941 ou de chacune de ces années civiles subséquentes.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit ici d'une augmentation de 100 p. 100. En fin de compte, on la prélève sur les primes et non sur la compagnie. Quelle en est la raison d'être?

L'hon. M. ILSLEY: La résolution propose certains changements à nos impôts actuels sur les primes d'assurance et, en outre, impose une taxe de prime sur l'assurance-vie, par suite des accords provinciaux. Le comité se rappellera peut-être que lorsque j'ai annoncé l'offre aux gouvernements provinciaux, j'ai dit que, si on l'acceptait, le gouvernement fédéral serait peut-être obligé d'imposer certaines taxes afin d'empêcher certaines catégories de gens de bénéficier d'avantages excessifs par suite de leur exemption des impôts du gouvernement provincial.

On a constaté qu'il y aurait moyen d'imposer certaines taxes additionnelles dans le cas des sociétés d'assurance. De façon générale, le Gouvernement perçoit une taxe de 2 p. 100 au lieu des impôts provinciaux, qui dépassaient en moyenne ce chiffre. On a profité de l'occasion également pour apporter certaines modifications d'ordre secondaire à nos propres taxes frappant les compagnies d'assurance-incendie et d'assurance contre les accidents à capital-actions ordinaire. En résumé, je puis dire que les nouveaux taux d'imposition seront de 2 p. 100 sur les primes d'assurance-vie; de 2 p. 100 sur les actions des compagnies d'assurance-incendie et d'assurance

contre les accidents; de 3 p. 100 sur les compagnies mutuelles d'assurance-feu et d'assurance-accident, ainsi que sur les polices souscrites par Lloyd's, avec un taux de 4 p. 100 s'appliquant aux mutuelles et aux compagnies où les primes s'acquittent à tempérament. On calcule que sur toute l'année, ce relèvement des taux actuels d'imposition sur les taxes de primes rapportera environ $6,500,000, tandis que pour le reste de la présente année financière, le rendement sera d'environ $13,000,000, parce que le Gouvernement va toucher, cette année, les recettes de deux années d'imposition. En effet, les taxes de primes du gouvernement provincial ont été suspendues relativement aux primes de 1941, et la nouvelle loi fédérale s'applique rétroactivement à l'année 1941.

M. WRIGHT: Pourquoi cet impôt additionnel sur les compagnies mutuelles?

L'hon. M. ILSLEY: Autrefois, les mutuelles payaient 1 p. 100 sur leurs primes. Ces compagnies ne payant pas d'impôt sur le revenu, il n'y avait par conséquent aucun moyen de déduire la taxe de prime de cet impôt. Tout autre est le cas des compagnies à capital-actions. Ces dernières payaient 1 p. 100 sur leurs primes, mais une disposition particulière leur permettait de déduire cette somme de leur impôt sur le revenu. Si elles paient l'impôt sur le revenu—et toutes les sociétés qui réalisent des bénéfices le font—elles verseront le même impôt que par le passé; en d'autres termes, elles verseront cet impôt fédéral additionnel. Autrefois, elles payaient un pour cent d'impôt sur les primes et soustrayaient ce montant de leur impôt sur le revenu. Maintenant, ce centième n'est plus acquittable mais elles doivent payer l'équivalent en impôt sur le revenu, pourvu qu'elles réalisent des bénéfices. Il n'en est pas ainsi des compagnies d'assurance mutuelles, d'assurance-incendie et d'assurance-accident; afin de maintenir la même situation relative qu'autrefois, il est donc nécessaire de prélever le centième qu'on a toujours exigé sur les primes des sociétés mutuelles et d'y ajouter 2 p. 100; quant aux sociétés d'assurance-incendie, la taxe d'un pour cent a été enlevée de la loi plutôt dans le but de simplifier les choses; ainsi donc l'impôt total s'établit à 2 p. 100 sur les primes des sociétés à capital social et 3 p. 100 sur celles des sociétés mutuelles. On a donc maintenu la situation relative qui existait autrefois.

M. WRIGHT: C'est justement le point que je voulais éclaircir. Je me demandais si la situation relative avait changé.

L'hon. M. ILSLEY: Non, pourvu qu'il y ait des bénéfices. Si une compagnie perdait de l'argent, ce qui est peu probable, je crois, il en serait autrement.

L'hon. M. HANSON: L'impôt est rétroactif pour les raisons indiquées par le ministre. Les sociétés s'y sont-elles opposées ou les a-t-on consultées avant de prendre une décision? S'y sont-elles opposées?

L'hon. M. ILSLEY: Pas depuis que j'ai déposé le budget. Avant, elles avaient soumis de longues représentations afin de découvrir quels impôts remplaceraient la taxe provinciale. Sachant qu'elles seraient appelées à acquitter un impôt, elles ont soumis des représentations nombreuses. J'ai dit que nous n'avions reçu aucune représentation depuis l'exposé budgétaire, mais j'aurais dû dire que les Lloyd's nous en ont fait parvenir. Aucune autre société n'a protesté.

L'hon. M. HANSON: Etait-il entendu, lorsque les gouvernements provinciaux ont abandonné le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, que le Gouvernement fédéral serait tenu de prélever des impôts équivalents par d'autres méthodes tout en percevant un impôt sur le revenu fortement majoré, ainsi que d'autres taxes? A-t-on jugé que ces impôts, dont quelques-uns étaient fort inéquitables, représentaient pour les autorités provinciales un simple moyen de rogner les fonds qu'ont fournis les assurés en fin de compte? Avait-on l'intention de toujours rendre au fédéral toutes les recettes que touchaient les gouvernements provinciaux? J'ai toujours cru qu'elles retourneraient au fédéral sous forme de majoration de l'impôt sur le revenu, non sous forme de taxes secondaires, pour ainsi dire.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a eu controverse au sujet de l'interprétation exacte à donner aux remarques que j'ai faites dans l'exposé budgétaire du 29 avril 1941. Mon intention n'était pas d'assurer à cette catégorie de sociétés un avantage sur les autres, du fait de l'accord entre le fédéral et les provinces. Les majorations de l'impôt sur le revenu atteignent toutes les compagnies, mais certaines d'entre elles étaient frappées de ces taxes spéciales. J'ai donc annoncé dans l'exposé budgétaire du 29 avril 1941 qu'il faudrait peut-être établir des taxes spéciales sur une catégorie particulière de compagnies, afin que les accords entre le Dominion et les provinces ne favorisent pas ces compagnies. Je voulais dire par rapport aux autres compagnies; je ne voulais pas leur accorder une situation privilégiée. En réalité, cet impôt de 2 p. 100 sur les primes de l'assurance-vie est légèrement inférieur à la moyenne des taxes provinciales. La taxe moyenne dans les provinces est de 2.32 p. 100. Je parle des sociétés d'assurance-vie.

L'hon. M. HANSON: C'est sous le régime du paragraphe 4 relatif aux primes nettes.

La taxe est acquittée par les détenteurs de police participants, cela va de soi, non par les non-participants. Dans le cas des sociétés de secours mutuels, tout le monde paye. C'est un fait. La société n'acquitte pas l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Le montant est prélevé sur les recettes. Quand il s'agit d'une société par actions, certaines des recettes sont inscrites au compte des actionnaires et l'impôt est prélevé sur le revenu brut de la compagnie.

L'hon. M. HANSON: C'est fort bien de l'affirmer, mais cette taxe de 2 p. 100 sur le chiffre net des primes reçues est, en dernière analyse, acquittée par les détenteurs de polices qui participent aux bénéfices. Elle ne peut venir que de là, car elle ne peut venir des détenteurs de polices non participants à cause de l'existence d'un contrat. Je ne trouve pas à redire à la chose, mais je voudrais savoir si ce n'est pas l'opinion du département de l'Assurance.

L'hon. M. ILSLEY: C'est du nouveau pour moi d'apprendre que la taxe de 2 p. 100 est à la charge des détenteurs de polices participants.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'allais demander au ministre quelle différence cela ferait aux détenteurs de polices qui participent aux bénéfices de ces sociétés. Je le demande parce qu'un nouveau détenteur de police se trouve quand même lésé du fait qu'on ne l'autorise pas à acheter sa police à même ses épargnes obligatoires.

L'hon. M. ILSLEY: Le nouveau détenteur de police se trouve quelque peu soulagé par cette disposition. La taxe globale que devait acquitter une compagnie par actions avant la conclusion de l'accord fédéral-provincial comprenait une taxe provinciale qui était en moyenne de 2.32 p. 100, tandis que la taxe fédérale qui la remplace n'est que de 2 p. 100, de sorte que la compagnie se trouve légèrement soulagée et, par ricochet, le détenteur de police participant aussi. Je ne crois cependant pas que les dividendes en seront modifiés pour la peine.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Même un demi pour cent a une répercussion sur les dividendes.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible.

M. WRIGHT: Sous le régime de la loi, avant que la modification ait été opérée et que le Dominion perçût lui-même la taxe sur les sociétés, les compagnies mutuelles n'acquittaient aucune taxe sur les sociétés. Elles n'ont pas de dividendes à distribuer. Mais sous le régime de la disposition à l'étude elles acquitteront une taxe parce qu'elle frappe les primes. Cela modifiera directement le rapport qu'elles ont avec les filiales.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Auparavant, quand les provinces imposaient une taxe, le Dominion frappait d'une taxe de 1 p. 100 les primes des mutuelles; les provinces imposaient des taxes s'établissant en moyenne à 2 p. 100. Maintenant que les provinces ont consenti à cesser d'imposer ces taxes, le Dominion frappe d'une taxe de 2 p. 100 les primes des mutuelles, de sorte que le total de la taxe sur les mutuelles est exactement le même qu'auparavant. Au lieu d'une taxe fédérale et une taxe provinciale, il n'y a plus qu'une taxe fédérale. Nous maintenons aussi la relation entre les mutuelles et les compagnies par actions, c'est-à-dire toutes celles qui réalisent des profits, et cela pour la raison que j'ai expliquée tout à l'heure.

(La résolution est adoptée.)

(1) 15. Qu'en plus de tout autre droit ou taxe payable aux termes de ladite loi, ou de toute autre loi, il soit imposé, prélevé et perçu une taxe d'achat au détail payable, au moyen de timbres d'accise, par le consommateur ou l'usager, des articles énumérés dans la liste suivante, achetés ou importés par le consommateur ou l'usager, au taux indiqué en regard de chacun de ces articles dans ladite liste, calculé sur le prix de vente au détail lorsque ces articles sont achetés au Canada et sur une valeur qui inclut tous les autres droits ou taxes lorsque ces articles sont importés par un consommateur ou usager, à condition toutefois que prix total de vente au détail ou le coût total au consommateur ou usager ne dépasse pas un dollar dans le cas des articles énumérés aux subdivisions 1 et 3 de ladite liste, ou cinquante cents dans le cas des articles énumérés aux subdivisions 2, 4 et 5 de ladite liste:

1. Horloges ou montres adaptés aux usages domestiques ou personnels, 25 p. 100;

2. Les articles communément ou commercialement reconnus comme bijoux, véritables ou imités, y compris les diamants, les pierres précieuses ou semi-précieuses destinées à l'usage personnel ou à la parure des personnes; les produits de l'orfèvrerie, y compris l'or, l'argent, le chrome sous toutes leurs formes, les articles plaqués et la poterie, 25 p. 100.

3. Les articles de toutes sortes constitués en tout ou en partie d'ivoire, de jais, d'ambre, de corail, de nacre, de coquillages naturels, d'écailles de tortue, de jade, d'onyx, de lazulite ou d'autres pierres semi-précieuses, 25 p. 100;

4. Articles en verre taillé, en cristal, taillés ou non, verre biseauté, verre ou marbre décoré de métal, 25 p. 100;

5. Articles en faïence fine, en porcelaine, en grès, en pierre ou autres articles de poterie, excepté les articles qui servent à préparer et à servir les aliments ou les breuvages, 25 p. 100.

(2) Qu'en plus de tous autres droits ou taxes payables aux termes de ladite loi ou de tous autres statuts, il soit imposé, levé et perçu des droits d'accise de 35 p. 100 sur le prix de vente cette taxe ne s'applique pas aux articles dont le

ou la valeur à l'acquitté des articles suivants, manufacturés ou importés au Canada;

1. Malles; valises; sacs et bagages de toutes sortes; bourses; portefeuilles; porte-billets; porte-clés et porte-cartes; sacs à main; étuis à bijoux, serviettes pour mémoires ou catalogues; étuis pour nécessaire de toilette; sacs à magasinage, sauf les sacs en papier; sacs de golf et autres sacs de sport; que ces articles soient garnis ou non.

2. Cendriers, pipes à tabac; fume-cigares et fume-cigarettes; moules à cigarettes et autres accessoires de fumeurs, ne comprenant pas les briquets, les allumettes ou le tabac.

3. Stylos; stylos-mine; nécessaires et tous autres accessoires de bureau.

Toutefois das le cas des articles mentionnés au sous-alinéa 1, la taxe ne s'appliquera pas quand lesdits articles sont manufacturés expressément pour un client et destinés à son propre usage dans l'exercice de son commerce ou de sa profession.

L'hon. M. HANSON: Le ministre devait nous communiquer un renseignement.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Mon collègue le ministre du Commerce m'a remis un mémoire que lui a adressé un de ses fonctionnaires. Il y est dit:

Le Bureau de la Statistique ne s'est jamais occupé de recueillir des statistiques sur les inventaires faits dans le commerce de détail. Les rapports faits par les détaillants ne portent que sur leurs ventes. Le Bureau a compilé les inventaires des stocks des maisons de gros, mais cela ne serait guère utile au sujet des points qui ont été soulevés hier soir. Il n'y a certainement pas de renseignements disponibles quant aux stocks de telles ou telles marchandises. Tous les renseignements reçus par le Bureau quant aux ventes faites par les détaillants ne portent que sur le montant des ventes en dollars et non sur le nombre des articles vendus.

Depuis quelques semaines, à la demande de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le Bureau a fait une enquête sur tout le commerce de détail, y compris les magasins à rayons, les chaînes de magasins et les magasins indépendants, demandant des renseignements sur les inventaires faits au premier de l'an ainsi que sur les ventes et les achats de chaque mois depuis cette date.

L'hon. M. HANSON: C'est calculé en dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Cette étude a été entreprise il y a quelques semaines seulement et nous n'avons pas encore été en mesure de compiler les chiffres qui nous sont parvenus jusqu'ici et qui sont fort incomplets. Il est possible que nous ayons ces statistiques dans six semaines ou un peu plus tard. Toutefois, ce relevé indiquera uniquement la valeur et non la quantité des divers articles.

M. DIEFENBAKER: J'ai certaines remarques à faire au sujet des valises, des montres, des pipes et des stylographes. Ces articles sont particulièrement nécessaires aux membres de nos forces armées. Les officiers ont besoin de valises. Quant aux autres articles, ce ne sont pas des objets de luxe, mais des articles de première nécessité pour les membres de nos forces armées. Dans le cas des officiers en service, surtout au Canada, les allocations n'équivalent pas aux dépenses qui seront nécessaires si cette taxe est imposée. Ces officiers ne sont pas exemptés de l'impôt sur le revenu au Canada. Je crois, pour ma part, que les officiers en service actif au Canada, dans quelque arme que ce soit, devraient en être exemptés, mais c'est là une digression. Ces articles sont de première nécessité, et par suite de cette disposition, la majeure partie des membres de nos forces armées, ainsi que leurs parents et leurs amis, devront fournir le gros du montant que rapportera la taxe imposée sur ces articles. Les autres gens n'en achètent pas, ainsi que le soulignait le chef de l'opposition. Les articles que j'ai mentionnés sont des nécessités pour les membres de nos forces armées et eux ou leurs parents en sont les acheteurs. Je propose au ministre de les soustraire à la taxe. Je sais que le ministre invoquera les difficultés d'ordre administratif, mais une déclaration sous serment de la part du militaire qui achète à son usage parerait à ces difficultés, je crois, et la même solution s'offre dans le cas où un ami ou un parent songe à en faire cadeau à un militaire.

Le ministre a constamment refusé d'accepter les propositions visant à modifier les règlements, et nous en sommes venus à croire qu'il y persistera quelles que soient les raisons présentées. Mais j'estime que celle-ci, qui ressemble beaucoup aux précédentes, en est une qu'il pourrait accepter.

La valise est indispensable à un officier. Si elle coûte $25 ou $30, la taxe en augmente le prix de $10. Si un membre du service achète une montre, la taxe est de 25 p. 100; achète-t-il une pipe ou un stylo, la taxe est alors de 35 p. 100. Accorder cette exemption serait un beau geste de la part du ministre, à mon avis, et profiterait largement aux militaires tant au pays qu'à l'étranger.

L'hon. M. ILSLEY: Cela soulève toute la question de savoir jusqu'à quel point il y a lieu de soustraire les militaires à l'impôt. Je dois avouer qu'il me répugne grandement de chambarder tout le plan fiscal de ce chef. Si les militaires n'ont pas une solde suffisante, il y a lieu d'en tenir compte tout comme on s'y arrête effectivement de temps à autre; mais c'est un faux principe, à mon sens, de leur accorder un traitement de faveur par voie d'exemptions à la taxe.

L'hon. M. HANSON: Il y a des précédents, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais je doute fort que l'Angleterre l'ait fait.

L'hon. M. HANSON: Je ne le pense pas; et les Etats-Unis non plus.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a même pas d'exception pour l'impôt sur le revenu; chacun l'acquitte en Grande-Bretagne, les membres de l'armée comme les autres. L'an dernier, lorsque nous avons étudié l'impôt sur les places dans les cinémas, un honorable député, je ne me rappelle plus lequel, a proposé d'en exempter les soldats. Sa proposition a rallié bien peu de suffrages. Cependant, ce serait la conséquence logique d'un régime d'exemptions en faveur des soldats. Cette exemption existe pour l'impôt sur les billets de chemins de fer. Nous l'avons crue motivée du fait que nous transportons ces soldats loin de leurs foyers et que les chemins de fer constituent leur seul moyen d'y retourner. Personnellement, il me répugne d'ajouter à cette liste d'exemptions et une forte pression en ce sens me surprendrait fort. Je ne vois pas l'à-propos de passer en détail tout notre système fiscal pour y ajouter partout où c'est possible une exemption en faveur des soldats. Le cas échéant, il faudra modifier la solde et non accorder toutes sortes d'exemptions.

M. DIEFENBAKER: Le ministre prétend qu'il serait injuste d'exempter certains groupes particuliers. Pourtant l'amendement à la clause 15 les exempte. En voici le texte:

Toutefois, dans le cas des articles mentionnés au sous-alinéa 1, la taxe ne s'appliquera pas quand lesdits articles sont manufacturés expressément pour un client et destinés à son propre usage dans l'exercice de son commerce ou de sa profession.

Quelle différence peut-il y avoir entre exempter les avocats et les médecins ou exempter les officiers et les membres de l'armée qui doivent avoir parmi leur équipement une valise, une montre, un stylo ou les articles en cuir que j'ai énumérés? Je ne vois pas du tout la différence fondamentale. De fait, je ne vois rien qui justifie l'exemption, en principe, de ceux qui exercent des professions libérales de l'application de cet article. Je ne vois aucune raison à cela. Comment allez-vous appliquer cet article? Vous allez laisser de côté un petit groupe d'hommes qui exercent des professions libérales au Canada et ces gens demanderont d'être exonérés. Ils pourront ainsi faire des brèches dans votre système fiscal tout comme le soldat, comme l'a fait observer le ministre. Pour ma part, je ne puis voir le bien-fondé de l'argument invoqué par le ministre, particulièrement à la suite de la clause conditionnelle qu'il a ajoutée, hier soir, à l'article 15.

L'hon. M. ILSLEY: Cette clause conditionnelle tendait à faire exception pour le placement d'affaires; c'était véritablement l'objet visé car il s'agit d'une taxe de consommation, non d'une taxe d'affaires. La taxe d'affaires peut être imposée de centaines d'autres manières, principalement sous forme d'impôt sur les surplus de bénéfices, d'impôt sur le revenu et le reste. L'honorable député soutient que les malles, bagages et le reste font partie de l'équipement professionnel des officiers.

L'hon. M. HANSON: Les malles, les montres et les stylos en font aussi partie.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en suis pas certain, mais j'en doute. Je crois que dans la plupart des cas, ce sont des bagages ou effets personnels.

M. O'BRIEN: Ces articles ne pourraient-ils pas être standardisés et fournis par le ministère?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois.
(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que les serviettes pour mémoires ou catalogues sont rayées de la liste?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

23. (1) Que toute loi fondée sur le paragraphe 20 des présentes Résolutions soit censée être entrée en vigueur le 16 février 1942.

(2) Que toute loi fondée sur le paragraphe 14 des présentes Résolutions soit censée être entrée en vigueur le 1er juillet 1942.

(3) Que toute loi fondée sur les paragraphes 1 à 13 inclusivement, sur les paragraphes 15 à 19 inclusivement et sur le paragraphe 21 des présentes Résolutions, sauf dans le cas des réserves faites ci-dessus, est censée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de juin mil neuf cent quarante-deux et s'appliquer à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

L'hon. M. ILSLEY: Je désire modifier cette résolution, de manière à changer la date de son entrée en vigueur dans le cas d'un ou deux articles.

L'hon. M. MULOCK: Je propose:

Que la résolution n° 23 soit modifiée en remplaçant le mot "seize" par le mot "quinze" dans le paragraphe 3 de ladite résolution, et en y ajoutant ce qui suit:

(4) *a*) Que toute loi fondée sur le paragraphe 1 de la résolution n° 15 soit censée être entrée en vigueur le 24 juin 1942, et s'appliquer à toutes les marchandises vendues par tout détaillant à compter de ladite date inclusivement.

b) Que toute loi fondée sur le paragraphe 2 de la résolution n° 15 soit censée être entrée en vigueur le 14 juillet 1942 et s'appliquer à toutes les marchandises manufacturées, importées ou sorties d'entrepôt à compter de cette date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises

antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date;

c) Que durant la période comprise entre le 24 juin et le 13 juillet 1942 inclusivement, une taxe d'achat au détail soit imposée, prélevée et perçue du consommateur ou de l'usager, au moyen de timbres d'accise, dans le cas des marchandises énumérées au paragraphe 2 de la résolution n° 15, au taux de 25 p. 100 du prix de vente au détail. Toutefois ladite taxe ne s'appliquera pas aux marchandises dont le prix global de vente au détail ou le coût total global pour le consommateur ou l'usager ne dépasse pas un dollar.

L'hon. M. STIRLING: Il n'est pas bien facile de suivre cette lecture, à moins d'avoir le texte imprimé de l'amendement sous les yeux. Si je me rappelle bien les faits, le ministre propose, au moyen de cet amendement à la résolution n° 15, de soustraire les paragraphes 1, 3 et 7 de la catégorie frappée d'une taxe de 25 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Non, il s'agit des paragraphes 1, 7 et 8.

L'hon. M. STIRLING: Il me semble qu'on devrait nous dire à quelle date ces taxes entreront en vigueur.

L'hon. M. ILSLEY: Elles entrent en vigueur aujourd'hui même, le 14 juillet. Les taxes sur ces trois articles sont perçues sur les prix du manufacturier et elles sont en vigueur à partir d'aujourd'hui. Si l'honorable député a assisté à la séance d'hier, il se rappellera que j'ai clairement expliqué la chose.

L'hon. M. STIRLING: L'amendement proposé a trait seulement au paragraphe 2 de la résolution n° 15; j'étais d'avis qu'il s'appliquait aux paragraphes 1, 7 et 8.

L'hon. M. ILSLEY: Il se peut que les numéros soient changés. Mes fonctionnaires m'informent que l'ordre est régulier.

(L'amendement est adopté.)

La résolution n° 23 ainsi modifiée est adoptée.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS DE SUCCESSION

L'hon. M. ILSLEY: La résolution n° 5 doit être retirée.

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi sur les droits de succession, et de statuer:

1. Que les pensions accordées par le Dominion ou les provinces ou tout fonds ou plan de retraite ou de pension seront assujetties au droit de succession;

L'hon. M. HANSON: On propose d'ajouter un article à la loi sur les droits de succession, dans le but d'assujétir aux droits de succession les prestations de pension accordées par le Dominion et par les provinces, de même que toute pension ou régime de fonds de retraite. On s'écarte, je crois, en principe, de tout ce qui s'est fait jusqu'ici. Rien de tel n'existerait dans aucune des provinces. Je voudrais être renseigné sur ce point. Si j'interprète bien la loi de la pension du service civil, l'allocation versée à la veuve d'un fonctionnaire équivaut à la moitié de la pension que retirerait le défunt. On verse à chaque enfant de moins de dix-huit ans une allocation de 10 p. 100 de ce qu'avait droit de recevoir le défunt, laquelle ne doit pas cependant dépasser $300 par année. Le total des allocations versées aux enfants ne doit pas dépasser celle que touche la veuve, cependant que le total des allocations versées à la veuve et aux enfants ne doit pas être supérieur à 75 p. 100 de la pension à laquelle le fonctionnaire aurait droit. Autrement dit, la veuve retirera, sa vie durant, la moitié de la pension à laquelle son mari avait droit, et chaque enfant qui n'atteint pas l'âge mentionné touchera 10 p. 100. Se propose-t-on de capitaliser ces rentes qu'on verse à la veuve et aux enfants? J'ai employé le mot "capitaliser" à défaut d'une meilleure expression. La même chose se fait-elle ailleurs? Où percevra-t-on l'argent pour acquitter ces droits? Dans le cas de la caisse de retraite du Dominion, on pourra, j'imagine, les déduire du montant que touchent la veuve et les enfants. On pourra les percevoir à la source.

Je me demande jusqu'à quel point cette mesure est juste. Le fonctionnaire contribue à une partie de ces versements pendant ses années de service, et le Gouvernement contribue à l'autre partie. La caisse en cause ne fait l'objet d'aucune administration véritable, car elle n'existe que dans les livres de l'Etat. Nous ne possédons pas un plan solide de caisses de retraite, car nous n'effectuons pas de placement portant intérêt. Il s'agit uniquement d'écritures aux livres, et j'ai toujours cru que notre régime laissait à désirer à cet égard. Quoi qu'il en soit, c'est là le régime que nous possédons et l'heure ne se prête pas à des modifications. En quoi serait-il juste de prélever un impôt sur ces versements? Les fonctionnaires s'enrichissent-ils à ce point pendant leur vie qu'ils font partie de la catégorie des gens dont les héritiers doivent acquitter des droits de succession? J'aimerais savoir comment on peut justifier cette nouvelle forme d'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais affirmer que les provinces prélèvent un tel impôt, mais je suis porté à le croire. Ces versements que touchent la veuve et les enfants en vertu de la caisse de retraite tombent, il me semble, sous le coup de la loi qui assujettit à l'impôt les rentes viagères, les produits des polices d'assurance et autres indemnités du même genre qu'une personne lègue à ses hé-

44562—275
ÉDITION REVISÉE

ritiers. On ne se demanderait pas si les versements effectués en vertu d'une caisse de retraite sont imposables dans le cas où la loi de la pension du service civil stipulerait que l'Etat versera tant par année à la veuve et aux enfants.

L'hon. M. HANSON: Que stipule la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Elle stipule que l'Etat "peut" verser certaines sommes à la veuve et aux enfants, et l'on a soulevé le point qu'il s'agit par conséquent d'un versement discrétionnaire et que la veuve n'a aucun droit établi à cet égard.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce qui se fait habituellement?

L'hon. M. ILSLEY: On paie invariablement. L'emploi de "pourra payer" au lieu de "paiera" est une simple subtilité légale. Il y a peut-être eu des cas—mais non à ma connaissance—où le Gouvernement ait pour quelque motif refusé de payer mais il est certain que tout fonctionnaire reste convaincu que ses versements à la caisse de retraite protègent sa femme et ses enfants et qu'on considère la caisse de retraite aussi sûre qu'une rente viagère que procure une police d'assurance-vie et qui serait sujette à l'impôt. C'est pourquoi on a cru qu'il y avait lieu de dissiper tout doute à cet égard.

L'hon. M. HANSON: En se fondant sur le principe que c'est du capital fixe?

L'hon. M. ILSLEY: On n'a pas besoin de le qualifier de capital fixe. C'est de l'avoir.

L'hon. M. HANSON: C'est de l'avoir transitoire.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une succession.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est fait que parce que l'assemblée législative le déclare ainsi.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Est-ce nécessaire de le faire? Je puis me figurer le cas d'un fonctionnaire mis à la retraite léguant à sa femille une succession de tant et où, en vertu des exemptions prévues par la loi sur les droits successoraux—sans l'évaluation de cette rente à sa femme et ses enfants,—sa succession échapperait à tout impôt. Il y a de ces cas limite où, en évaluant la rente viagère (que le ministre a dans un cas du moins désignée comme contrat liant le Gouvernement et le fonctionnaire et qu'il considère comme capital fixe), la succession acquerrait une valeur supérieure au montant de l'exemption et où dès lors la succession tout entière serait sujette aux droits successoraux. Voilà une mesure assez sévère et j'aimerais en connaître la raison. L'évaluation de la rente viagère pourrait tout juste faire pencher la balance d'une

[L'hon. M. Ilsley.]

cinquantaine de dollars, frappant ainsi la succession entière de droits très élevés. Cela est inéquitable. Cette rente viagère pourrait, en effet, représenter un capital considérable, si l'allocation de retraite était élevée, si la veuve était encore jeune et les enfants avaient moins de dix-huit ans. Je songe en ce moment à certains cas où une telle évaluation pourrait tout juste faire pencher la balance, avec le résultat que la succession serait réduite d'une somme importante. Pourquoi avoir recours à une telle mesure, qui me paraît bien déplorable? Elle ne figurait pas autrefois au recueil des lois provinciales. Je ne saurais dire si elle s'y trouve actuellement, car je n'ai pas parcouru ce recueil depuis deux ou trois ans. En quel honneur cet amendement? Pourquoi ne pas l'avoir présenté l'an dernier, si la chose s'imposait? Qu'est-ce qui a pu y attirer, cette année, l'attention du ministère? S'est-il présenté des successions qu'il eût été injuste de ne pas imposer? Je pense qu'on devrait nous dire ce qui a pu motiver la présentation de cette résolution.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait inéquitable et injustifiable, à mon sens, de taxer les rentes viagères achetées par un défunt et dont l'évaluation rendrait sa succession tout juste sujette à l'imposition, ainsi que d'imposer le produit de l'assurance qu'il laisse à ses héritiers, si on ne taxe pas les versements de pensions de retraite.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes habitués à l'imposition des deniers de l'assurance.

L'hon. M. ILSLEY: Supposons qu'un critique de cette mesure signale que son auteur a soigneusement évité d'y inclure une disposition de ce genre, afin que les fonctionnaires de l'Etat n'aient à payer aucun droit de succession sur leur pension de retraite, tandis que le public canadien en général constate que toute rente viagère dont bénéficie la veuve et les enfants rend la succession imposable. Quelle serait la réponse? Je suis convaincu qu'on ne peut donner une réponse acceptable. A mon sens, il n'est que juste de considérer ces pensions de retraite, car il s'agit bien de rentes, comme les autres rentes, comme les versements des compagnies d'assurance, et je suis convaincu que le public est de cet avis. Il ne resterait aucun doute si la loi de la pension du service civil contenait le mot "versera" au lieu de "peut verser." J'ignore pourquoi on a employé cette dernière expression, si ce n'est que, lorsqu'une obligation est imposée à la Couronne, il est habituel d'employer le mot "peut". Il me semble qu'une décision récente des tribunaux déclare que ces versements ne sont pas imposables parce que l'expression "peut verser" est employée dans la loi. C'est pour cette raison, je crois, que la loi est ainsi conçue.

L'hon. M. HANSON: Quel rendement le ministre compte-t-il obtenir de cette mesure?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

M. GREEN: La modification s'applique-t-elle aux autres caisses de pension comme celles des chemins de fer?

L'hon. M. ILSLEY: Elles sont déjà assujetties à l'impôt.

M. GREEN: Cette modification ne s'appliquera qu'aux pensions et rentes du Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. GREEN: On croirait que sa portée est plus vaste car voici le texte: "un fonds ou plan de retraite ou de pension." Ces mots ne visent-ils qu'un plan du Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: On les a insérés parce qu'on songeait aux plans du Gouvernement. Cependant, si la loi ne s'applique pas aux autres caisses, elle s'y appliquera à l'avenir. Toutefois, il me semble qu'elle s'y applique déjà. Le rédacteur et moi nous pensions que la loi s'appliquait au service de pensions de retraite, et grande a été ma surprise de constater qu'il n'en est pas ainsi.

M. GREEN: Cela relève de l'alinéa *g*) de l'article 3 (1) de la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Et de l'alinéa *h*). L'article 3 (1) *g*) de la loi est ainsi libellé:

Une succession est censée comprendre les dispositions de biens suivantes, et le bénéficiaire et le défunt sont réputés le successeur et le prédécesseur, respectivement, à l'égard de ces biens:

g) Toute annuité ou tout autre intérêt acheté ou constitué par le défunt, soit par lui seul, soit de concert ou d'accord avec une autre personne, dans la proportion de l'intérêt bénéficiaire acquis ou né par survivance ou autrement au décès du *de cujus*:

Je m'imaginais certes que cela incluait le service des pensions de retraite, et lorsque j'ai entendu dire qu'il n'en n'était pas ainsi, soit au cours de l'expression d'une opinion ou du fait d'une décision des tribunaux,—les tribunaux ont rendu une décision, je pense,—j'ai affirmé qu'il fallait modifier la loi immédiatement, afin d'inclure le service des pensions de retraite, sans quoi les fonctionnaires se trouveraient avantagés par rapport au reste des contribuables.

M. JACKMAN: Si la veuve d'un fonctionnaire de l'Etat convole, le service de la pension cesse-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette de ne pouvoir fournir le renseignement, mais il se trouve dans la loi de la pension du service civil.

M. JACKMAN: Il est difficile de calculer la valeur du capital de l'annuité, quand il existe une situation aléatoire de ce genre, et parfois il peut y avoir abus.

L'hon. M. ILSLEY: Il en va de même de plusieurs testaments qui prévoient la cessation des annuités au remariage de la veuve.

M. JACKMAN: Comment calculez-vous la valeur du capital d'une annuité versée à une veuve qui cesse, quand elle convole?

L'hon. M. HANSON: J'ai eu cette difficulté à résoudre.

L'hon. M. ILSLEY: Une remise s'imposait, me dit-on.

L'hon. M. HANSON: J'ai eu cette difficulté à résoudre et je n'ai jamais pu trouver la solution. Prenez le cas d'une veuve qui touche une annuité de $5,000 qui est réduite de moitié, si elle se remarie. Je n'ai jamais pu résoudre le problème mais j'ai toujours averti la veuve que, si elle convolait, elle perdrait la moitié ou les trois quarts de son revenu, et l'avertissement produisait un effet très salutaire. Le ministre a prouvé la raison d'être de l'amendement.

M. DIEFENBAKER: Sous le régime de la loi actuelle, les employés de chemins de fer ne sont pas assujétis aux droits successoraux, n'est-ce pas? Les seuls alinéas pertinents que le ministre a mentionnés sont *g*) et *h*) et je ne vois pas que l'un ou l'autre puisse s'appliquer à la situation d'un employé de chemin de fer, par exemple, qui, à la cessation de son emploi, toucherait une pension et décéderait par la suite; la loi actuelle ne s'applique pas à ce cas.

L'hon. M. ILSLEY: Sa veuve touche-t-elle alors une pension?

M. DIEFENBAKER: Je le crois.

L'hon. M. HANSON: Je ne pense pas qu'elle en touche.

M. DIEFENBAKER: Je suis sûr qu'elle en touche une et la modification à l'étude va beaucoup plus loin qu'il ne paraît à première vue.

L'hon. M. ILSLEY: Ne s'agit-il pas d'une rente viagère accordée par le défunt?

M. DIEFENBAKER: Elle n'est pas sous forme de rente viagère; c'est en réalité une pension. La modification à l'étude signifie réellement que les veuves de ces employés qui n'ont pas dû verser un droit successoral jusqu'ici devront maintenant en acquitter un.

L'hon. M. ILSLEY: Mais la pension n'est-elle pas payable annuellement dans le cas que mentionne l'honorable député? Si elle est payable annuellement c'est une rente viagère.

L'hon. M. HANSON: Règle générale elle est payable mensuellement.

L'hon. M. ILSLEY: C'est-à-dire périodiquement.

M. DIEFENBAKER: La question peut être élucidée par ce qui s'est passé l'an dernier. Il doit y avoir eu des cas de décès d'employés de chemin de fer. Des droits successoraux ont-ils été imposés sur les sommes touchées par les veuves?

L'hon. M. ILSLEY: Si la succession est assez importante, oui.

M. DIEFENBAKER: Est-ce là ce qu'on a fait?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La loi accorde une exonération de $20,000 à la veuve.

M. DIEFENBAKER: J'apprécie tout cela, mais le montant reçu de la compagnie de chemin de fer est-il compris dans le calcul des droits successoraux?

L'hon. M. ILSLEY: Le commissaire m'informe que ce montant est inclus. Il ne se souvient pas de cas particuliers, mais ces cas seraient certainement traités conformément aux dispositions de la loi.

M. MacNICOL: Un ancien combattant dont l'invalidité est complète reçoit $100 par mois, si je suis bien informé. Après sa mort, sa veuve reçois $60 par mois. Cette dernière devra-t-elle payer les droits successoraux sur le capital que représente une rente viagère de $60 par mois?

L'hon. M. HANSON: Oui, si le mari lui a laissé plus de $20,000.

L'hon. M. ILSLEY: La loi s'applique à la succession, mais je doit faire remarquer qu'il y a exonération partielle dans le cas des personnes qui meurent victimes de blessures, d'un accident ou d'une maladie provenant d'une guerre à laquelle le Canada participe.

L'hon. M. HANSON: Dans quel article cela se trouve-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 7, paragraphe 3.

L'hon. M. HANSON: Il y a là dédommagement spécial?

M. MacNICOL: Pour l'ancien combattant et pour sa veuve?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il ne s'agit pas nécessairement d'une exonération complète, mais la loi est beaucoup plus douce dans les cas dont il est question dans cet article.

L'hon. M. HANSON: S'est-il présenté de ces cas?

L'hon. M. ILSLEY: Pas à ma connaissance.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. CASTLEDEN: Je crois comprendre que la veuve est exemptée des droits successoraux quand la valeur de la succession ne dépasse pas $20,000. Comment calcule-t-on la valeur d'une pension de retraite ou d'une allocation mensuelle. Y a-t-il amortissement?

L'hon. M. ILSLEY: Nous nous servons d'une table qui fait autorité dans le monde entier. Je ne puis, pour l'instant, dire le nom de cette table...

L'hon. M. HANSON: En tous cas, c'est une table conventionnelle d'un usage répandu.

L'hon. M. ILSLEY: ...ni le taux d'intérêt.

L'hon. M. HANSON: Il existe deux ou trois tables, et elles sont toutes le fruit d'une longue expérience. Faut-il comprendre que cette pension doit être amortie au plus bas taux d'intérêt possible, soit 3 p. 100 ou moins? Cela figure-t-il dans la loi? En vertu de quelle autorité cela se fait-il?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Rosedale est le seul qui, à ma connaissance, ait dit que les choses se passaient ainsi.

M. JACKMAN: J'ai fait cette remarque à propos de l'analogie des droits successoraux applicables dans le cas du jeune homme qui a été tué outre-mer. Vous avez considéré la valeur actuelle de sa succession, à supposer qu'il eût atteint l'âge normalement prévu, et vous avez appliqué le taux de base de 3 p. 100, que j'ai estimé fort injuste l'an dernier. Si telle doit être la ligne de conduite du département, je suis certain que l'on exigera au moins autant dans ce cas-ci, qui n'est peut-être pas aussi méritoire que l'autre.

L'hon. M. HANSON: Quel taux applique-t-on dans la pratique? Nous avons acquis une année d'expérience.

L'hon. M. ILSLEY: Il va falloir que je me procure ce renseignement. Je ne l'ai pas sous la main.

M. MacNICOL: Je désire poser une question analogue à celle que j'ai posée il y a quelques instants. Si un ancien combattant atteint d'invalidité complète meurt, et que sa veuve touche $60 par mois, soit $720 par an, cela représente, au taux de 3 p. 100, un capital de $24,000.

L'hon. M. HANSON: C'est durant sa vie seulement.

M. MacNICOL: Paierait-elle l'impôt sur la capitalisation de sa pension?

M. McCUAIG: Pour ce qui est de l'ancien combattant, son cas a été réglé par le paragraphe 3 de l'article 7 de la loi sur les droits de succession qui a été adoptée l'an dernier. Il y est dit que la pension est exempte d'impôt, si le défunt succombe à des blessures

reçues, à un accident survenu ou à une maladie contractée alors que le Canada est ou était en guerre ou pendant que le titulaire était en activité de service dans les armées canadiennes ou dans toute autre armée de terre, de mer ou de l'air de Sa Majesté. Pourvu qu'il soit mort pendant qu'il était en activité de service, la pension serait exempte d'impôt. Mais s'il était ancien combattant et qu'il ne fût pas en activité de service au moment de sa mort, la pension serait assujétie à l'impôt tout comme celle de toute autre personne.

L'hon. M. ILSLEY: Au sujet de la question posée par l'honorable député de Davenport, je ne suis pas sûr s'il s'agit d'une rente accordée par le défunt, aux termes de l'article 3 *g*) de la loi; la question n'a pas été soulevée. Il me faudra me renseigner là-dessus avant de pouvoir donner une réponse.

L'hon. M. HANSON: C'est exact, à mon avis: la rente n'est pas accordée par le défunt.

M. GREEN: Elle le serait, il va sans dire, si la résolution est adoptée.

L'hon. M. ILSLEY: Non; la résolution a trait aux fonds ou régimes de retraite.

M. GREEN: Ne s'agit-il pas d'un régime, dans ce cas?

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépend du texte de la loi. La résolution ne vise pas à s'appliquer à des...

M. MacNICOL: Si la veuve doit, dans ces circonstances, acquitter un droit de succession, il serait certainement injuste dans quatre-vingt dix-neuf cas sur cent de l'obliger à verser cet impôt, car à l'heure actuelle, ces personnes ont toutes les misères à assurer leur subsistance au moyen des pensions qu'elles touchent.

L'hon. M. ILSLEY: Ne pourrait-on pas réserver ce point pour le moment? Nous pourrions adopter la présente résolution, puis la Chambre sera saisie de l'amendement projeté lors de l'étude du bill et elle pourra alors discuter cet amendement. J'en donnerai lecture à cette occasion.

L'hon. M. HANSON: Il pourrait être rédigé en tenant compte de cette discussion.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Nous tiendrons compte des propositions qu'on nous a soumises. On a soulevé plusieurs points. L'un porte sur la question de savoir si une pension payable en vertu de la loi de la pension constitue une rente fournie par le défunt. Voilà le premier point, et voici le deuxième: la loi de la pension constitue-t-elle un régime de pension au sens de la résolution et au sens de la loi qui reposera sur la résolution?

L'hon. M. HANSON: Le point pourrait être sauvegardé dans le projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais réserver ce point jusqu'à ce que la Chambre soit saisie du bill, car ces résolutions ne signifient pas grand'chose en elles-mêmes. Elles sont très brèves et ont pour objet de donner une idée de ce que renfermera le bill.

M. GREEN: Est-il manifeste que le ministre ne vise pas, par la présente résolution, à accroître la portée de la loi de façon à ce que celle-ci s'applique aux pensions du service civil?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne visais rien dans un sens ou dans l'autre. Je n'ai jamais songé à la question et je ne veux pas m'y arrêter.

L'hon. M. HANSON: En vertu des autres articles de la loi, les pensions du service civil sont imposables.

(La résolution est adoptée.)

2. Que la moitié de la succession peut être donnée à des institutions de charité au Canada, libre de droit de succession;

M. MacNICOL: Il y a quelque temps, quelqu'un me disait qu'il se proposait de laisser une somme d'argent considérable à une institution ou conseil qui s'occupe des aveugles. Il désirait laisser son argent à une institution charitable de ce genre. Disons qu'il laisse $20,000 destinés à venir en aide aux aveugles. La moitié de cette somme serait-elle assujettie aux droits successoraux?

L'hon. M. ILSLEY: Dans le cas proposé par l'honorable député tout le legs échapperait au droit sur les successions jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de la succession. Si la succession est de $40,000 ou davantage un legs de $20,000 pour des fins de charité échapperait entièrement au droit sur les successions.

M. MacNICOL: J'aurais dû mettre le legs à $40,000, parce que je n'avais pas observé l'exemption jusqu'à concurrence de $40,000.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une erreur. Je ne faisais que me conformer aux chiffres de mon honorable ami, mais il n'est mentionné ni $20,000 ni $40,000 dans la loi.

M. MacNICOL: Un legs valant la moitié de $20,000 serait-il exempt?

L'hon. M. ILSLEY: Aux termes de la loi adoptée l'an dernier, la moitié de tout legs à des fins de charité échappait au droit et l'autre moitié était frappée. Le hansard fera foi de ce que je ne me suis pas rendu compte qu'il en était ainsi et le comité pas plus que la Chambre ne l'a observé, je pense. La rédaction de cette disposition est quelque peu

ambiguë et je propose, cette année, une modification propre à rendre cette partie de la mesure conforme à mes intentions de l'an dernier, telles que je les ai exposées au comité et à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: L'effet en sera-t-il rétroactif? Il devrait en être ainsi si tel est le fondement de la modification.

L'hon. M. ILSLEY: La modification sera rétroactive, oui.

L'hon. M. HANSON: C'est excellent et je suis heureux de l'entendre. Voici la situation. La loi stipule, à l'alinéa *d*) du paragraphe 1 de l'article 7, que:

En déterminant la valeur imposable de tous biens compris dans une succession, les exemptions suivantes sont admises, nul droit n'étant percevable à cet égard:

d) Lorsque le successeur est une institution de bienfaisance au Canada exclusivement maintenue comme telle et non au bénéfice, au profit ou à l'avantage d'une personne qui en est membre ou actionnaire; toutefois, dans le cas de biens légués par le testament du ***de cujus,*** cette exemption s'appliquera seulement à un montant d'au plus cinquante pour cent dans la valeur de ces biens.

En d'autres termes, la moitié du droit était d'application et le droit variait donc selon la valeur de la succession. C'était progressif. Le ministre s'est rendu compte que telle n'était pas son intention. Les circonstances de l'an dernier m'échappent, n'ayant pas relu le débat de l'époque. Mais il est possible que la moitié d'une succession soit léguée à une œuvre de charité et qu'elle échappe alors entièrement au droit mais si tous les biens sont légués, ou plus de la moitié est légué, ce qui dépasse cette proportion est frappé du droit. J'estime que c'est bien ainsi et j'apprends avec plaisir que le ministre a l'intention de rendre la mesure rétroactive. Nous devrions approuver cette disposition sans plus.

M. CASTLEDEN: Etant donné les observations du ministre touchant la résolution 2, la résolution 1 sera-t-elle également rétroactive?

L'hon. M. HANSON: C'est une autre affaire.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne soulèvera peut-être pas le même enthousiasme, mais je crois que cette clause sera aussi rétroactive.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'entend pas rendre la résolution 1 rétroactive?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que c'est l'intention.

(La résolution est adoptée.)

3. Que l'exemption relative aux dons faits antérieurement au 29 avril 1941 ne sera accordée que dans le cas des dons qui sont absolus et sans réserves d'avantages en faveur du donateur;

[L'hon. M. Ilsley.]

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous donner des explications à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Actuellement la loi exempte des droits de succession tout don fait par le défunt avant le 29 avril 1941. L'amendement proposé a pour objet d'établir clairement que les dons ne sauraient bénéficier des avantages de cet article, s'ils n'ont pas été effectués avant la date spécifiée, et à ce sujet il ne saurait y avoir de réserve à l'avantage du donateur. Autrement les dons n'auront pas droit à cette exemption.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, il ne saurait y avoir de fiducie ou de bénéfices pour le donateur et le don doit avoir été effectué. N'est-ce pas le principe général que l'on trouve à la base de presque toutes les lois concernant les droits de succession? Si le donateur retient le don ce n'en est plus un; s'il en reçoit des avantages en retour ce n'est pas un don. Il faut qu'il s'agisse d'un don fait de bonne foi et complété avant une date déterminée.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. GREEN: Je comprends que cette disposition s'applique aux dons fait après l'entrée en vigueur de la loi ou après le 29 avril 1941, soit la date fixée par l'article 7, paragraphe 1, alinéa *g*); mais je ne comprends pas pourquoi on applique cette disposition aux dons effectués en 1900 ou, disons en 1930. Il me semble que ce n'est pas sage.

L'hon. M. ILSLEY: La personne qui a fait un don en 1900 et qui s'est réservé l'administration du capital donné jusqu'à sa mort, si elle meurt en 1942 elle n'a fait aucun don que ce soit. Cet article n'est pas nécessaire dans le cas de ce qui est donné en pur don, mais il s'impose ici parce que le texte de la loi ne dit pas clairement ce qui constitue un don.

M. CASSELMAN: Si le mot "absolu" avait été inséré après le mot "don" dans l'article l'an dernier, vous n'auriez pas besoin du tout de cet article?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois.

M. GREEN: Pourquoi ne pas faire une modification à l'alinéa *g*)? Si un don a été fait en 1935 et qu'on s'est réservé le droit de modifier le don, mais que ce droit n'a pas été exercé lors du décès, pourquoi la loi devrait-elle s'appliquer à un tel don?

L'hon. M. ILSLEY: Parce que la personne mourante administrait son bien jusqu'au jour de sa mort.

M. GREEN: Supposons que cette personne n'a fait aucun changement. Le don a été fait avant l'entrée en vigueur de cette

loi sur les droits successoraux. Quel droit a le gouvernement fédéral de remonter jusqu'à ce qui s'est passé avant l'entrée en vigueur de la loi? Cela ressemble, à mon avis, à ce qu'on a fait en Ontario et qui a suscité tant de plaintes.

L'hon. M. ILSLEY: Au point de vue de l'objet que nous visons, la date où le don a été fait ne change rien. Si la personne qui a fait le don s'est réservé un droit sur le bien donné, la taxe doit s'appliquer à la mort de cette personne.

M. GREEN: N'allez-vous pas vous trouver dans une situation comme celle-ci? Supposons qu'un père de famille meure l'an prochain; il aurait bien pu donner quelque chose à sa fille il y a dix ans et celle-ci aurait, durant tout ce temps-là, tenu ce don pour lui appartenant en propre, bien que le père aurait pu se réserver le droit de reprendre le don ainsi fait. On n'a certainement pas l'intention d'imposer un droit successoral en vertu de cette loi qui n'est entrée en vigueur que l'an dernier. Si c'est ce qu'on veut, c'est aller très loin.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas de cet avis. Il ne faut pas nous en tenir à ce à quoi la fille croyait avoir droit. Il s'agit de faits; le père a conservé le contrôle au point de pouvoir reprendre la propriété advenant qu'il désapprouve les faits et gestes de sa fille. Le bien est donc le sien pour les fins de l'impôt, comme il l'est en réalité.

M. GREEN: Mais il ne s'en est pas emparé.

L'hon. M. ILSLEY: Il en avait le droit cependant.

M. CASTLEDEN: Je partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud à ce sujet. Cette disposition nous vaudra un nombre formidable d'enquêtes et de litiges. Il serait plus simple de la rendre rétroactive à partir de l'an dernier. Elle nous conduira à des complications sans fin.

L'hon. M. HANSON: Elle me semble conformer la loi au principe général, ce qui est à désirer. Je ne vois rien à reprocher.

(La résolution est adoptée.)

4. Que les personnages officiels du pays étrangers accrédités au Canada qui possèdent des immeubles au Canada pour fins de résidence seront, quant à telles résidences, exempts du droit de succession, si le pays qu'ils représentent accorde un avantage analogue;

L'hon. M. HANSON: Cette résolution comporte-t-elle réciprocité?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, aux termes mêmes de la résolution.

L'hon. M. HANSON: Prévoit-on qu'elle sera appliquée?

L'hon. M. ILSLEY: Elle nous a été demandée par un dominion qui a des représentants en ce pays.

L'hon. M. HANSON: Nous nous en tiendrons là. Elle ne peut s'appliquer qu'en cas de réciprocité.

(La résolution est adoptée.)

5. Que les produits des polices d'assurance sur la vie, y compris les contrats de rentes viagères, seront exempts de droit si le défunt était domicilié en dehors du Canada au moment de la passation du contrat et à la date de sa mort, et si de plus le bénéficiaire résidait aussi en dehors du Canada à la date de la mort du défunt;

L'hon. M. MULOCK: Je propose que la résolution no 5 soit rayée.

L'hon. M. HANSON: On n'avait quand même pas le droit de légiférer ainsi.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! oui.

M. JACKMAN: On se contentera simplement de la disposition actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: La disposition actuelle ne comprend pas à la fois les polices d'assurance-vie et les rentes viagères?

L'hon. M. ILSLEY: Non elle ne mentionne pas les rentes viagères.

M. JACKMAN: Le ministre voudrait-il étudier la question de joindre les rentes viagères aux polices d'assurance-vie, vu qu'elles font toutes deux parties de la même catégorie.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, j'étudierai la chose. Il sera peut-être possible d'insérer dans le bill une disposition à cet effet, s'il n'en a pas déjà une.

(L'amendement est adopté.)

6. *a*) Que les exécuteurs testamentaires seront protégés contre toute action devant les tribunaux de la part d'héritiers ayant un intérêt éventuel dans la propriété du défunt si l'exécuteur testamentaire préfère payer le droit relatif à cette succession à l'époque de la mort et non pas à l'époque où l'héritage éventuel se réalise.

b) Qu'en vue d'assurer le paiement du droit, un lien statutaire sera prescrit à l'égard de tout bien meuble ou immeuble au Canada possédé par toute personne qui meurt domiciliée en dehors du Canada.

L'hon. M. MULOCK: Je propose que la résolution no 6 porte le numéro 5.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. HANSON: C'est là une question d'ordre tout à fait technique, pour moi du moins. La question d'intérêt et d'intérêt éventuel est régie, n'est-ce pas, par le paragraphe 5 de l'article 28 de la loi? On propose ici de protéger les exécuteurs contre les successeurs

jouissant d'un intérêt éventuel dans le bien du défunt, si l'exécuteur préfère acquitter le droit au moment du décès et non pas au moment où l'on entre en possession de l'intérêt éventuel. En d'autres termes, c'est l'exécuteur qui, par opposition aux héritiers, a le droit de signifier son intention. Pourquoi ce changement? Passe encore de le protéger si on a agi de bonne foi mais il peut être question de règle, comme par exemple pour liquider des valeurs. D'après cette résolution, l'héritier n'a rien à y voir.

L'hon. M. ILSLEY: L'amendement semble avoir pour objet de prévoir le cas où, dans l'expectative d'un legs susceptible de dépréciation, l'exécuteur court le risque de payer des droits successoraux peu après le décès. Il peut avoir à le faire.

L'hon. M. HANSON: Ce cas procède-t-il de la décision rendue dans la question de la succession Jost, de la Eastern Trust Company?

M. JACKMAN: Quand en fixe-t-on la valeur?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que la question procède d'un cas particulier. On nous a donné à entendre que les exécuteurs se trouvaient dans une situation difficile, qu'ils n'oseraient pas acquitter les droits successoraux peu après le décès s'il prévoyaient une dépréciation de la propriété, car les successions en espérance pourraient diminuer de valeur et ils constateraient qu'ils auraient trop payé. Cet amendement les protège au cas où ils paient promptement.

L'hon. M. HANSON: Or, on doit avoir quelque bonne raison de légiférer dans ce sens. L'héritier a sûrement un intérêt, il est partie intéressé. Quant à l'exécuteur, il n'est qu'un administrateur, dénué de tout intérêt. Ne tiendra-t-on pas compte de l'héritier? J'approuve la protection des exécuteurs qui agissent de bonne foi. Il y a lieu de les protéger.

L'hon. M. ILSLEY: C'est tout.

L'hon. M. HANSON: Mais si l'exécuteur décide d'user de ce privilège, l'héritier éventuel n'a rien à y voir. Cela me paraît assez arbitraire. Pourquoi ne pas laisser la loi telle quelle et les laisser régler leurs différends entre eux ou attendre? D'après la loi, ils peuvent attendre, n'est-ce pas? Une disposition a trait au paiement du droit. Je croyais l'avoir sous la main, mais je ne la trouve pas dans le moment. Je relève une disposition au paragraphe 1 de l'article 28:

Lorsqu'une annuité, une jouissance temporaire, une propriété en viager ou un revenu est créé par le testament d'une personne décédée...

Cela s'applique-t-il à l'héritage en expectative?

...ou par toute autre disposition, censée comprise dans une succession, le droit auquel est assujétie toute personne avantagée par ladite annuité, jouissance temporaire, propriété en viager ou revenu doit, sauf dispositions contraires des présentes, être acquitté en quatre versements annuels égaux à la fin de la première, deuxième, troisième et quatrième année, respectivement, après le décès du *de cujus*.

[L'hon. M. Hanson.]

Puis le paragraphe 2:

Lorsque le défunt avait un intérêt en expectative, le droit exigé sur l'intérêt en expectative ou du successeur ou bénéficiaire à cet égard peut être acquitté de la manière prescrite par l'article vingt-quatre de la présente loi...

Quelle est la raison de la modification? Apparemment, c'était une disposition bien établie et il ne faut pas effectuer des modifications simplement pour le plaisir de la chose. Pourquoi inclure maintenant cette disposition?

L'hon. M. ILSLEY: C'est pour que l'exécuteur testamentaire puisse, en toute sécurité, acquitter le montant peu de temps après le décès du défunt, et sans attendre peut-être pendant plusieurs années.

L'hon. M. HANSON: C'est un aspect de la question; il s'agit de protéger l'exécuteur testamentaire. En a-t-il fait la demande? Quelqu'un l'a-t-il fait en son nom?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Est-ce votre raison?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Et aucun autre moyen de le protéger?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas.

L'hon. M. HANSON: Il recevra cette protection-ci, bien que les héritiers puissent souffrir de son acte?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Ils peuvent être avantagés aussi; la valeur de la propriété peut monter.

L'hon. M. HANSON: En ce cas ils auraient cet avantage, cela va de soi, mais autrement ils ne l'auraient pas.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que vous touchez peut-être inutilement aux droits de certaines gens, que vous supprimez leurs droits. A mon sens, ce n'est guère équitable et cela demande réflexion.

M. MacNICOL: Si la valeur de la propriété montait les honoraires des exécuteurs testamentaires monteraient aussi.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais pas le droit successoral.

M. WRIGHT: Quand l'évaluation de l'actif du défunt est-elle faite aux fins du droit successoral? Est-ce immédiatement après le décès?

L'hon. M. ILSLEY: On prend pour base sa valeur à l'époque du décès. L'honorable député demande-t-il quand on s'assure de sa valeur?

M. WRIGHT: Oui.

M. JACKMAN: A l'époque où le don est fait, s'il est en espèces, ou à l'époque du décès du moins dans l'Ontario.

L'hon. M. ILSLEY: L'évaluation est faite normalement peu de temps après le décès.

M. WRIGHT: Est-ce que l'exécuteur testamentaire ne serait pas protégé si l'évaluation était faite à cette époque? Il me semble que, si les biens subissent plus tard une dépréciation, le fait que l'évaluation avait déjà été faite protégerait, je crois, l'exécuteur testamentaire.

L'hon. M. ILSLEY: Dans tous les cas, il n'est pas protégé, et c'est là le point.

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas protégé dans un certain cas donné. D'un autre côté, si je me rappelle bien le cas de M. Jost, ce dernier possédait, disons, des titres d'une valeur de 2 ou 3 millions de dollars, fort exposés aux fluctuations du marché. Il est décédé au moment où le cours du marché était le plus élevé, et la valeur pour les fins de l'impôt fut alors estimée selon les plus hauts prix du marché. La crise survint immédiatement après et les actions de bourse perdirent énormément de leur valeur; en réalité, elles se réduisirent à rien. La compagnie fiduciaire acquitta les droits, probablement pressée de le faire par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et la succession fut insolvable. Non seulement il n'y eut pas de résidu, lequel devait aller à l'université à laquelle je m'intéresse et qui comptait recevoir une forte somme, mais il y eut un déficit de $80,000 au sujet des droits de succession acquittés par la compagnie fiduciaire, somme qui, dans certaines circonstances, aurait pu lui être réclamée. Ce n'est pas là toute l'histoire de la cause, mais toujours est-il que la compagnie dut s'adresser à la cour suprême, et que cette dernière décida contre elle. Elle en appela à la Cour suprême du Canada; je ne sais pas si jugement a été rendu. Je me demande si l'on ne pourrait pas faire une estimation au moment de la mort et décider alors le montant que la succession devra payer en droits. On retarde le paiement afin d'éviter une liquidation hâtive qu'il faudrait faire pour obtenir l'argent, mais je prétends qu'on pourrait faire, au moment du décès, une estimation basée sur la valeur des titres à cette époque et qu'on pourrait établir une capitalisation proportionnée au temps écoulé depuis le placement.

L'hon. M. ILSLEY: C'est précisément ce que nous voulons avoir le droit de faire. Voyons l'article 28, paragraphe 4:

Le droit mentionné aux paragraphes deux et trois du présent article...

C'est-à-dire le droit sur les intérêts en expectative.

...s'il n'est pas acquitté dans le délai prescrit par l'article vingt-quatre de la présente loi...

C'est-à-dire dans un délai de six mois à compter de la date du décès.

...devient exigible lors de l'entrée en jouissance dudit intérêt en expectative et doit être payé dans les trois mois qui suivent en prenant comme base la juste valeur marchande à la date de l'entrée en jouissance du bien à l'égard duquel existait ledit intérêt en expectative...

Voilà, je crois, tout ce qu'il y a de pertinent dans cet article, en vertu duquel l'exécuteur peut apparemment exercer un choix. L'intention semble être de laisser à l'exécuteur ou au bénéficiaire le choix de payer les droits dans les six mois qui suivent le décès ou dans les trois mois qui suivent l'entrée en jouissance de l'intérêt en expectative. Si l'exécuteur décide à tort de payer dans les six mois qui suivent le décès, et qu'il en résulte le paiement inutile à l'Etat d'une somme considérable, comme la chose semble s'être produite dans le cas mentionné par l'honorable député...

L'hon. M. HANSON: Non, ce n'est pas tout à fait exact, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne veut pas être tenu responsable.

L'hon. M. HANSON: Il veut être dégagé de toute responsabilité.

M. GREEN: Quelle est la raison d'être du paragraphe *b*) de la résolution n° 6, et quel sera au juste l'effet de ce lien statutaire?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas d'autre moyen efficace d'atteindre quelqu'un qui n'a pas son domicile au pays. La mesure s'applique aux personnes qui demeurent en dehors du Canada au moment de leur mort et qui possèdent des immeubles au Canada.

M. GREEN: Par exemple quelqu'un demeurant dans la métropole et possédant des biens au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il n'y aurait peut-être pas moyen d'atteindre la personne en cause. Elle pourrait vendre ses biens au Canada pendant qu'elle est à l'étranger. Je suppose que le bénéficiaire, l'héritier est à l'étranger. Le Gouvernement n'aurait aucun recours contre qui que ce soit. Il n'existe aucune raison pour qu'un lien statutaire ne soit pas prescrit à l'égard de tout immeuble au Canada possédé par toute personne qui n'est pas domiciliée au Canada.

44562—276
ÉDITION REVISÉE

M. GREEN: Que fait-on actuellement? Dans ma province, on obtient, je crois, des quittances du préposé aux droits de succession. Il faut ensuite présenter ces quittances au bureau d'enregistrement. Pourquoi ne pourrait-on pas établir un régime semblable au lieu de prescrire un lien statutaire?

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-il pas actuellement de lien sur les biens possédés par une personne domiciliée au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il n'y en a pas.

L'hon. M. HANSON: La loi ne comporte pas de lien statutaire?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. GRAYDON: Je ne le crois pas.

M. McCUAIG: En Ontario, les biens ne sont pas cessibles à moins d'annexer à l'acte de cession le consentement du trésorier de l'Ontario. Si un avoué présente un acte notarié d'un exécuteur à un bureau d'enregistrement, le greffier ne l'acceptera pas si ce consentement n'y est pas annexé. Mais il l'enregistrera sans le consentement du préposé aux droits successoraux du Dominion. A mon avis, il conviendrait de stipuler que les biens ne seront pas cessibles à moins que les droits de succession du Dominion n'aient été acquittés. Cela pourrait entraîner des difficultés car nous n'exerçons aucun contrôle sur la propriété.

M. GRAYDON: Le régime Torrens en vigueur dans l'Ontario va un peu plus loin. Les autorités ontariennes ne permettent pas d'annexer l'acte de transfert du Dominion à leurs documents, parce qu'elles pourraient par là reconnaître que le ministère fédéral possède des droits sur les transferts de la propriété immobilière. Si l'on considère la situation du Dominion en ce qui concerne les droits sur la propriété immobilière, les droits successoraux, c'est-à-dire le transfert normal de la propriété immobilière, ne semblent nullement protégés.

M. GREEN: Si l'on effectue ce changement, il existera un lien statutaire créé par une loi fédérale, et le titre sera ambigu, surtout si l'agence foncière provinciale ne veut pas accepter l'acte de transfert des préposés aux droits successoraux du Dominion. Comment pourra-t-on faire disparaître cette ambiguïté dans le titre?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas question de ne pas accepter cet acte de transfert; nous n'avons pas parlé de lien statutaire avant maintenant. Ceci ne s'appliquera que dans un nombre insignifiant de cas où des personnes n'habitant pas le pays, ayant leur lieu d'habitation à l'étranger, possèdent des biens au pays.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. GRAYDON: On ne peut pas davantage s'arroger un droit sur le titre de propriété d'une terre au Canada lorsque le propriétaire habite à l'étranger que lorsqu'il habite au pays.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai peut-être pas très bien saisi. L'honorable député veut-il dire que cela dépasse nos pouvoirs?

L'hon. M. HANSON: C'est le sens, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible, mais mieux vaut essayer.

M. GREEN: Pourquoi le fédéral s'arroge-t-il le droit d'imposer une restriction statutaire que l'acheteur devra faire disparaître avant de devenir seul propriétaire de son bien? Puisqu'il doute de son droit, il ne devrait pas prendre sur lui de l'imposer.

L'hon. M. ILSLEY: Il vaut mieux, je le répète, tirer la chose au clair. Ce pouvoir me semble découler de celui que nous avons de prélever un impôt. Mais si nous n'avons pas ce droit, mieux vaut le faire prouver. En tous cas, nous devons prendre les moyens de percevoir les impôts. Je suis toujours étonné du peu d'intérêt que suscite le désir de la couronne de percevoir les impôts. Pourquoi la couronne ne retirerait-elle pas d'impôts des étrangers qui ont des biens au pays? Ils pourraient autrement vendre ces biens sous nos yeux. Pourquoi n'essayerions-nous pas d'obtenir ce qui nous revient sur ces biens immobiliers? Et pourquoi cette extrême sensibilité à l'égard des gens qui pourraient en être incommodés?

M. GRAYDON: Le ministre est le seul à y voir de la sensibilité. Il est le seul à se laisser attendrir par cette question. Nous voulons simplement lui éviter les embûches qu'il se dresse manifestement. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), si l'on embrouille un titre avant le transfert de la propriété, il faudra ensuite prendre les moyens de savoir si les droits ont été acquittés, ou faire disparaître ce qui n'est pas clair.

L'hon. M. ILSLEY: Nous saurons si on l'a payé.

M. GRAYDON: Cela veut dire que l'on ne peut effectuer de transfert de propriété dans la période de six mois. Cela va-t-il avoir pour effet de rendre les successions inaliénables dans le sens indiqué par l'honorable député de Vancouver-Sud? Il ne s'agit pas ici de faire du sentiment, mais bien de régulariser la procédure de manière que le Gouvernement ne puisse mettre tout le monde dans l'embarras.

L'hon. M. ILSLEY: N'est-ce pas ce qui se fait dans les provinces?

M. ABBOTT: La quittance du percepteur des droits successoraux doit être enregistrée avant la transmission du titre. Il est facile d'obvier à cette difficulté en acquittant l'impôt. La résolution à l'étude ne pourvoit pas à l'enregistrement d'une quittance contre la propriété, mais dans le Québec, il y a lieu d'enregistrer la quittance du percepteur des droits successoraux sur la propriété mobilière. C'est là une précaution fort raisonnable. Ainsi que l'a dit le ministre, les non-résidents peuvent bien faire un pied de nez au percepteur de l'impôt, en lui disant: "J'ai vendu mon bien, faites ce que vous voudrez."

M. GREEN: Nous avons éprouvé la même difficulté en Colombie-Britannique il y a quelques années. Je ne me rappelle pas le texte de la mesure, mais il en est résulté beaucoup de confusion dans le règlement des successions. A la longue, on a dû la supprimer. Assurément, la meilleure façon de régler ce problème serait de conclure une entente avec les gouvernements provinciaux qui contrôlent les bureaux d'inscription des terres. J'imagine que l'on n'aurait aucune difficulté à leur faire demander une exemption des droits de succession fédéraux. La présente mesure va beaucoup plus loin car elle crée un privilège statutaire sans pourvoir à son inscription.

L'hon. M. ILSLEY: Au contraire, la mesure y pourvoira certainement.

M. GREEN: J'aimerais que l'on étudie cette question plus à fond avant de prendre cette mesure. Personne ne cherche a aider qui que ce soit à se soustraire aux impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il y aurait lieu de demander un énoncé des faits afin de savoir si nous avons le pouvoir d'agir en ce sens.

Une VOIX: Que faites-vous de la loi des banques?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons le droit de taxer et nous avons le pouvoir d'imposer des droits sur les successions. Nous avons abordé cette question en tenant bien compte de nos obligations. Je croyais que les honorables députés nous demanderaient de nous assurer de l'encaissement de nos impôts des résidents en exigeant un lien et une cession avant que l'on puisse disposer des biens d'un défunt. Nous n'allons pas jusque-là.

M. GRAYDON: C'est le point suivant que j'avais l'intention de soulever. Je crois que nous devrions accepter l'idée émise par l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Nous devrions faire adopter par les provinces une loi établissant qu'aucun bien ne peut être transporté à moins que ne soit attaché à l'acte de transport, non seulement le consentement du trésorier de la province, pour ce qui est des droits successoraux dans cette province, mais aussi l'autorisation du département fédéral qui s'occupe des droits successoraux. De cette façon, vous feriez disparaître toutes les difficultés.

L'hon. M. ILSLEY: On ferait peut-être disparaître toutes les difficultés après les avoir éprouvées pendant dix ans. Celui qui croit possible d'obtenir le consentement des neuf provinces à adopter une mesure de ce genre est certainement un optimiste.

L'hon. M. HANSON: Voici la note que j'ai couchée sur le papier quand j'ai lu ce passage. J'ai remarqué qu'il s'agissait de protéger le trésor, et je n'ai pas changé d'avis. Nous pourrions examiner le moyen de nous y prendre quand nous étudierons le bill. Vous pouvez faire une réserve en vertu d'une loi, mais ce n'est plus la même chose quand il s'agit de l'appliquer à des immeubles.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Nous en étions à la résolution qui porte maintenant le n° 5.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, au sujet de la résolution n° 1 et de la loi de la pension du service civil, on m'a assuré que la veuve d'un fonctionnaire, si elle se remarie, perd sa pension. Si une veuve se remarie peu de temps après la mort de son mari et que les droits de succession ont été acquittés d'après la pension estimative, le ministère va-t-il effectuer un remboursement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que le commissaire m'a dit cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: On effectuerait un remboursement?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Si telle est la politique du ministère, je n'ai plus rien à dire.

M. GREEN: Pour ce qui est du nouvel article 5, est-ce que, avant que nous soyons saisis du bill, le ministre va étudier les questions relatives à un droit de rétention statutaire soulevées cet après-midi et l'effet général qui pourrait en découler?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La résolution ainsi modifiée est adoptée.)

7. Que les exécuteurs testamentaires pourront verser, sans le consentement du ministre, des sommes n'excédant pas

(1) $1,500 dans le cas de sommes payables

a) en vertu d'un contrat d'assurance;

b) par une société de bienfaisance; ou

c) sous le régime d'un fonds ou plan de retraite ou de pension.

(2) $500.000 dans le cas de sommes payables

a) à même un compte de banque; ou

b) à même un dépôt dans toute compagnie de fiducie ou de prêt; ou

c) pour des gages ou salaires.

L'hon. M. MULOCK: Je propose que la résolution n° 7 porte le n° 6.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. HANSON: La disposition est nouvelle, n'est-ce pas? La loi ne renferme rien d'analogue actuellement?

L'hon. M. ILSLEY: La disposition actuelle prescrit qu'on ne peut verser d'argent.

L'hon. M. HANSON: Toutefois, dans la pratique, le ministère a constaté, je présume, la nécessité pour l'exécuteur de disposer immédiatement d'argent à payer sans le consentement du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: La somme d'argent mentionnée au paragraphe 2, est plutôt modique, $500 "dans le cas de sommes payables à même un compte en banque ou à même un dépôt dans toute compagnie de fiducie ou de prêt ou pour des gages ou salaires". Au Nouveau-Brunswick, on a trouvé difficile d'agir ainsi dans la pratique, car il peut se présenter des cas où on ait immédiatement besoin d'une somme beaucoup plus considérable; si la succession est importante, il est très difficile d'obtenir une exemption avant la préparation du rapport. En pareil cas, on a conseillé aux exécuteurs de s'adresser à la banque et d'emprunter l'argent en leur propre nom. Cette situation ne devrait pas exister.

Le défunt était peut-être propriétaire ou directeur d'un commerce et l'on peut avoir un besoin immédiat d'argent pour sa feuille de paie, par exemple. Or, si l'on ne peut obtenir que $500, que va-t-il arriver? Les employés seront-ils obligés de se passer de salaire, ou l'exécuteur devra-t-il emprunter l'argent en son propre nom? M'est avis qu'il y a lieu de pourvoir autrement à une situation de ce genre. La disposition 2 *c*), autorise les exécuteurs à payer en gages et salaires une somme n'excédant pas $500. Mais si la banque ne veut pas avancer l'argent à l'exécuteur sans compensation? Je sais ce qui s'est passé dans deux cas survenus en moins d'un an, mais non sous le régime de la présente loi. Les exécuteurs durent emprunter eux-mêmes l'argent. Le ministre considère-t-il que $500 donnent assez de marge? Je prétends que c'est insuffisant. Je ne discute pas les $1,500. N'a-t-on pas constaté dans la pratique qu'il faut accorder un peu de marge? Le ministre affirme que la loi ne prévoit aucun paiement sans son consentement exprès, et je ne doute pas qu'il en résulte des difficultés d'ordre pratique. Je propose que l'on fixe la somme de $2,000 à cette fin. Dans le cas d'une importante succession, l'Etat ne perdra rien; autrement, l'exécuteur se verra obliger d'emprunter.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien, n'ayant pas attaché beaucoup d'importance à ces montants. Ce sont les autorités du ministère du Revenu national qui les ont établis, les croyant nécessaires à l'application judicieuse de la loi. C'est à peu près tout ce que j'en sais, et j'avoue que ce n'est pas grand'chose.

L'hon. M. HANSON: Ils sont nécessaires pour régler convenablement la succession du défunt. Je me suis efforcé de convaincre les autorités du Nouveau-Brunswick que $500 était un montant trop faible. Si la personne en cause meurt loin de chez elle, en Floride par exemple, cela ne suffit pas à défrayer les dépenses funéraires. Il en coûterait entre $1,200 et $1,500 pour l'enterrer. Le procédé est très coûteux. Et je parle avec connaissance de cause, ayant eu à payer des comptes de ce genre.

Lhon. M. ILSLEY: Le ministre peut donner son consentement.

L'hon. M. HANSON: Sans doute, mais il faut venir à Ottawa pour l'obtenir.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas nécessaire de s'y rendre en personne.

L'hon. M. HANSON: Néanmoins faut-il remplir toutes les formalités. Je ne doute pas que le ministre y consente s'il connaît les intéressés, mais c'est bien autre chose s'il ne les connaît pas. Pourquoi ne pas fixer ce montant à $2,000, ou du moins porter ce $500 à $1,500 comme dans le cas de l'assurance-vie? Si le ministre consent à le porter à $1,500, je n'insisterai pas davantage.

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition a pour unique objet d'accorder un peu de latitude à la famille durant la période qui suit immédiatement le décès.

Le ministre peut consentir au paiement de telles sommes qu'il est nécessaire de verser, mais même avant de pouvoir obtenir le consentement du ministre il peut devenir nécessaire de verser un certain montant, et par conséquent ces petites sommes sont inscrites ici pour éviter que la succession ait trop d'embarras. J'estime qu'elles devraient être suffisantes.

L'hon. M. HANSON: Ce ne sont que des montants arbitraires. Le ministre se montre si inflexible sur des questions peu importantes que j'hésite à aller plus loin, mais je prétends qu'une somme de $500 est insuffisante

quand il s'agit de fortes successions dont les frais seront plus élevés que ceux des petits héritages.

M. MacNICOL: Ce devrait être plus du double.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre veut la porter à $1,500 au lieu de $500, je serai satisfait, mais $500 n'en valent pas la peine.

L'hon. M. ILSLEY: On peut étudier la proposition avant le dépôt du projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne pas y consentir maintenant?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas assez renseigné à cet égard. Le cas n'est pas suffisamment établi. Pourquoi une faible somme ne serait-elle pas suffisante à cette fin? La loi n'accorde aucune permission de ce genre, présupposant que le ministre y donnera son assentiment. Or, vu que certains retards sont inévitables, il faut affecter un léger montant pour servir pendant cette période d'attente.

L'hon. M. HANSON: A mon sens, la rédaction initiale de la loi était injuste et le ministre ne fait disparaître cette injustice qu'en partie. Toutes les lois que j'ai consultées, laissent de légères sommes en disponibilité sans consentement. Je ne connais aucune loi relative aux droits successoraux qui ne contienne quelque disposition à cet effet. Si j'avais remarqué ce point l'an dernier, lorsque nous avons adopté cette mesure, j'aurais proposé une augmentation; toutefois, les tracas du moment nous empêchent de penser à tout. Il est vrai qu'il s'agit d'une somme purement arbitraire. Je donnerai cependant un exemple avec la permission de l'honorable député de Northumberland, N.-B. S'il mourait subitement peut-être faudrait-il acquitter certaines dettes deux ou trois jours après sa mort. L'argent serait peut-être en banque, mais la banque ne pourrait régler ces comptes. Peut-être n'a-t-il pas assez d'argent pour payer les salaires dus. Dans un cas de ce genre, il faut prendre certaines dispositions pour faire face aux besoins commerciaux, surtout lorsqu'une entreprise commerciale est en exploitation. C'est peu que de demander qu'on porte la somme prévue de $500 à $1,500. La Couronne ne court aucun risque lorsqu'il s'agit d'une succession importante ou d'une succession dont l'actif est considérable. La poursuite de l'entreprise en serait facilitée.

L'hon. M. ILSLEY: Je verrai quelles sommes sont prévues dans les lois provinciales.

L'hon. M. HANSON: Je crois que c'est $500 au Nouveau-Brunswick.

M. MacNICOL: Je pense avoir posé cette question il y a un an, mais je ne me souviens pas de la réponse. Elle a trait à la succession d'une personne décédée depuis plusieurs années. Apparemment, selon la loi ontarienne du droit successoral, l'héritage n'était pas assez important pour nécessiter l'homologation du testament et elle n'a pas été faite. Le bill à l'étude a-t-il un effet quelconque sur une telle succession?

L'hon. M. ILSLEY: Quand le décès a-t-il eu lieu?

M. MacNICOL: Il y a plusieurs années.

L'hon. M. ILSLEY: Les successions de personnes décédées avant l'adoption de la loi ne sont pas assujéties à ses dispositions.

(La résolution ainsi modifiée est adoptée.)

8. Que les résolutions ci-dessus seront applicables à partir de la mise en vigueur de la loi des droits de succession.

L'hon. M. MULOCK: Je propose:

Que la résolution n° 8 soit renumérotée 7.

(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

LOI DE TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES, 1940

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi de taxation des surplus de bénéfices, 1940, et de statuer:

1. Que les taux d'impôts prévus dans la Deuxième Annexe de ladite loi soient abrogés et remplacés par les taux suivants:

Première Partie—

Dix pour cent des bénéfices des corporations et des compagnies par actions, et quinze pour cent des bénéfices de toutes personnes autres que les corporations, avant d'en déduire tout impôt acquitté sur ces bénéfices, en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Deuxième Partie—

Cent pour cent des surplus de bénéfices.

Troisième Partie—

Douze pour cent des bénéfices des corporations et des compagnies par actions, avant d'en déduire tout impôt acquitté sur ces bénéfices, en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: C'est une mesure de taxation fort difficile et technique. La question des surplus de bénéfices est assez compliquée et j'avoue que je n'ai pas saisi où le ministre voulait en venir sur deux points dans l'exposé budgétaire: d'abord, la modification de l'assiette de la taxe sur les surplus de bénéfices, et ensuite la question de l'élément remboursable, soit la résolution 5. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire ce qui résultera de cette hausse de 75 p. 100 à 100 p. 100 de l'impôt sur le surplus des bénéfices. En quoi consistera la modification, car il y a bien modification, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, consignez la chose au hansard.

L'hon. M. ILSLEY: Les dispositions actuelles de la loi de taxation des surplus de bénéfices prévoient soit *a*) une taxe de 22 p. 100 sur la totalité des bénéfices, ou *b*) une taxe de 75 p. 100 sur les surplus de bénéfices, soit la plus considérable des deux. D'après ce régime de taxation, l'impôt de 75 p. 100 sur les surplus de bénéfices se trouve à être le plus considérable des deux, quand les bénéfices accusent une majoration d'un peu plus de 56 p. 100 au-dessus des bénéfices normaux. Toutes les compagnies ont payé au moins une taxe de 40 p. 100 sur les bénéfices globaux, soit 18 p. 100 en vertu de l'impôt sur le revenu et 22 p. 100 sous l'empire de la loi de taxation des surplus de bénfices.

L'hon. M. HANSON: Sous l'empire des deux parties? N'est-ce pas en deux coups?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le 18 p. 100 sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et le 22 p. 100 sous l'empire de la loi de taxation des surplus de bénéfices.

L'hon. M. HANSON: Le 10 p. 100 sous l'empire de la première partie, et le 12 p. 100 sous l'empire de la troisième?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je parle de l'ancienne loi.

Cependant, si les bénéfices dépassaient la normale de plus de 156 p. 100,—le chiffre exact est 156.7,—le taux réel de la taxe sur les bénéfices supplémentaires se montait à 79.5 p. 100. En vertu du nouveau régime de taux, la taxe de 22 p. 100 se trouve décomposée en un impôt de 12 p. 100 qui frappe les bénéfices globaux dans tous les cas, tandis que l'autre 10 p. 100 constitue le contre-impôt par rapport à l'impôt sur les surplus de bénéfices qui était autrefois de 75 p. 100 et est maintenant de 100 p. 100.

J'ai indiqué que les contre-taxes sont égales sous l'empire des présentes dispositions, quand les bénéfices d'une compagnie ont augmenté de juste un peu plus de 56 p. 100. Sous le régime des taux proposés, l'égalité se réalisera quand les bénéfices n'auront augmenté que de 16⅔ p. 100. Il est évident que les modifications proposées pour les échelles de taux ont pour effet de réduire les surplus de bénéfices à un niveau très inférieur à ce que permet la loi actuelle. Pour résumer les propositions, je puis dire que les bénéfices des compagnies seront taxés d'au moins 40 p. 100; dans les cas où les bénéfices dépasseront de plus de 16⅔ p. 100 les profits réguliers, tout l'excédent sera taxé de 100 p. 100, sous réserve de la disposition contenue dans la résolution n° 4 au sujet du remboursement de 20 p. 100.

Dans le cas des contribuables autres que les compagnies, la taxe au taux fixe de 15 p. 100 reste la même et le contribuable a le choix entre cette taxe et la nouvelle taxe au taux de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices.

L'hon. M. HANSON: J'allais demander au ministre s'il veut bien nous donner un exemple concret tel que celui que m'a fourni aujourd'hui un fonctionnaire du département. Le chiffre donné dans ce cas-ci est de $17,000. Je lui demande de nous donner un tableau indiquant: premièrement ce que serait la taxe d'après l'ancien système; deuxièmement, ce qu'elle serait d'après le nouveau système, ce qui nous ferait voir la différence entre les deux; troisièmement, comment sera calculée la taxe d'après le nouveau système. Il me semble que ce renseignement serait précieux pour nous tous.

M. JACKMAN: Quand le ministre consignera ces renseignements au hansard—je suis certain que très peu d'honorables députés comprennent comment ce système va fonctionner et je n'ai pas eu l'occasion d'imaginer des exemples concrets—il nous fournira, je l'espère, assez d'exemples pour nous indiquer dans quelle position se trouveront les compagnies qui réalisent des profits assez régulièrement conformes à leurs profits normaux, ainsi que les compagnies qui réalisent de très gros profits dus à des commandes de guerre.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit naturellement ici des compagnies.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais dire quelques mots d'explication au sujet du changement qui a été effectué. C'est une question fort complexe et s'il m'arrive de me tromper au cours de cette explication, je devrai faire une mise au point demain. Il est cependant peu probable que je fasse erreur, car je me suis assez bien familiarisé avec la loi dès le début.

Je dois tout d'abord faire connaître au comité la règle d'après laquelle est calculé le montant de l'impôt à percevoir en vertu de la loi non modifiée sur la taxation des surplus de bénéfices. La loi de l'impôt de guerre sur le revenu prescrit une taxe de 18 p. 100. C'est le premier point à retenir. Puis il y a la taxe sur les surplus de bénéfices. Les bénéfices sont taxés au taux de 75 p. 100 et il est stipulé que le montant ne doit en aucune circonstance être inférieur à 22 p. 100 des bénéfices globaux. C'est dire qu'il faut déterminer si une proportion de 75 p. 100 du surplus, déduction faite de l'impôt de 18 p. 100 qui frappe ce surplus, dépasse 22 p. 100 des bénéfices globaux. Si tel est le cas, on prend alors 75 p. 100 du surplus, ou 79½ p. 100 si l'impôt sur le revenu de 18 p. 100 est d'abord entré en ligne de compte. Il en résulte que chaque compagnie doit verser au moins 40 p. 100 de ses bénéfices globaux,—18 p. 100

en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et 22 p. 100 conformément à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices,—et certaines compagnies paieront davantage. Si leur surplus de bénéfices est tellement considérable que 79½ p. 100 de ce surplus représente une somme plus considérable que 22 p. 100 des bénéfices globaux, elles paieront 79½ p. 100 sur le surplus. Il se peut que dans le cas de certaines compagnies les deux montants soient absolument égaux, et de fait une compagnie qui réalisera pendant l'année fiscale 156.7 p. 100 de ses bénéfices normaux devra payer exactement le même montant d'après les deux règles.

L'hon. M. HANSON: C'est le point où l'équilibre se produit.

L'hon. M. ILSLEY: C'est le point où les deux règles donnent le même résultat: 79½ p. 100 du surplus équivaut à 22 p. 100 des bénéfices globaux. Dans la pratique, une règle très simple est appliquée. Nous déterminons simplement la proportion des bénéfices d'une compagnie que représentent ses bénéfices normaux. Si ses bénéfices sont inférieurs à 156.7 p. 100 de ses bénéfices normaux, on n'a qu'à prélever 40 p. 100 des bénéfices pour savoir quelle est la taxe, c'est-à-dire la taxe combinée, impôt sur le revenu et taxe sur les excédents de bénéfices. Mais si ces bénéfices dépassent 156.7 p. 100 des bénéfices normaux, il faut prendre 40 p. 100 de 156.7 et 79½ p. 100 du montant qui reste et qui est supérieur à 156.7. C'est une règle simple dont on se sert, en vertu du plan actuel, pour déterminer les taxes des sociétés. Les experts-comptables, les avocats, les préposés à l'impôt sur le revenu et les fonctionnaires du ministère des Finances connaissent bien ce chiffre de 156.7; c'est en quelque sorte le point de rupture, le point critique. C'est un chiffre important. Nous avons modifié la loi de façon à remplacer le taux uniforme de 18 p. 100 sur tous les bénéfices par un taux de 30 p. 100; dans l'exposé budgétaire, on explique qu'il se compose d'un impôt de 18 p. 100 sur le revenu et d'une taxe de 12 p. 100 sur les surplus de bénéfices. Peu importe le nom, il s'agit d'une taxe de 30 p. 100.

L'hon. M. HANSON: A tout événement, c'est le taux maximum?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. TUSTIN: La taxe s'applique-t-elle à tous les montants inférieurs à $5,000?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, d'après la résolution. Pour ce qui est du droit d'option, au lieu de 22 p. 100 du total ou 79½ p. 100 de l'excédent, c'est-à-dire le montant le plus considérable des deux, nous avons maintenant 10 p. 100 du total ou 100 p. 100 de l'excédent, c'est-à-dire le montant le plus considérable des deux. Par conséquent, toute société verse au moins 40 p. 100 de ses bénéfices; elle peut même en verser davantage. Je vais terminer là mes remarques. En vertu des taux actuels, le point de rupture, au lieu d'être 156.7, est 116.666; par conséquent, voici la règle simple pour déterminer la nouvelle taxe sur les excédents de bénéfices: 40 p. 100 si les recettes de la société sont inférieures à 116.6 p. 100 de ses bénéfices normaux. La règle simple consiste à prendre 40 p. 100 du total des bénéfices; mais si les recettes dépassent 116.6 p. 100, il faut prendre 40 p. 100 sur les montants inférieurs à 116.6 et 100 p. 100 si les montants dépassent ce chiffre; ce 100 p. 100 est remboursable dans la proportion de 20 p. 100. Ce 20 p. 100 ne s'applique pas aux bénéfices qui dépassent les bénéfices normaux, mais à ceux qui dépassent 116.6 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de 20 p. 100 de ce dernier surplus seulement.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de 20 p. 100 de ce dernier surplus seulement. J'ai vu les commentaires publiés à ce sujet dans des journaux financiers et, comme d'habitude, j'ai constaté un peu de confusion. Je n'en suis pas surpris. Il n'en reste pas moins qu'il y a confusion. On semble croire que l'élément remboursable soit de 20 p. 100 de tout surplus excédent 100 p. 100, alors que ce 20 p. 100 ne s'applique qu'au surplus excédent 116.666 p. 100.

Voilà qui constitue une brève explication de la nouvelle loi, et la meilleure que j'en puisse donner. On voit donc que tous les bénéfices étant assujettis à un impôt de 40 p. 100 et les bénéfices supérieurs à 116.66 p. 100 à un impôt de 100 p. 100, une société ne saurait conserver plus de 70 p. 100 de ses bénéfices ordinaires, car 40 p. 100 de 116.6 nous donnent 46.6, et si nous soustrayons ce dernier montant de 116.6, nous obtenons 70. Par conséquent une société ne saurait, en vertu de la présente mesure, disposer, pour des fins de dividendes, de plus de 70 p. 100 de ses profits ordinaires. Elle pourra en outre disposer auprès de l'Etat d'un crédit égal à 20 p. 100 des bénéfices excédent le point en cause. Si elle réalise plus de 116.6 p. 100 de ses bénéfices ordinaires, elle aura à son crédit 20 p. 100 des bénéfices excédent 116.6 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Il serait très avantageux que le ministre consignât au compte rendu certains documents semblables à ceux que j'ai sous la main et qui émanent de son ministère. Il s'agit d'un certain nombre d'exemples portant sur des sociétés commerciales et sur des particuliers. Il faut savoir que le ministre a parlé des sociétés commerciales et qu'on a relevé l'impôt qui s'applique aux petites sociétés, je devrais dire qu'on a

diminué, sinon retranché complètement, l'exonération dont jouissaient jusqu'ici ces petites sociétés. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ILSLEY: Les petites corporations devaient acquitter 18 p. 100. Il est maintenant proposé qu'à l'avenir les petites corporations acquittent 30 p. 100. Le fond de la question, tel que je le conçois, intéressera sans doute le comité. La petite corporation, celle dont le revenu n'atteignait pas $5,000, avant l'accord entre le Dominion et les provinces, devait payer, en Colombie-Britannique, par exemple, 28 p. 100 au total, soit 18 p. 100 au fédéral et 10 p. 100 à la province. En Ontario, elle devait payer 23 p. 100, soit 18 p. 100 au fédéral et 5 p. 100 à la province; dans Québec, 23 p. 100, soit 18 p. 100 et 5 p. 100. Lorsque nous avons établi les accords, nous avons disposé de la taxe provinciale sur le revenu des corporations pour 1941, sans la remplacer par une autre. La petite corporation s'est donc trouvée l'an dernier dans une situation plus avantageuse que par les années passées.

L'hon. M. HANSON: Les sommes en jeu n'en sont pas moins de peu d'importance.

L'hon. M. ILSLEY: Oh, je ne saurais dire, n'ayant pas fait le calcul. Mais il incombe maintenant de juger quelle taxe il convient d'imposer à la petite corporation. D'un côté, elle est en concurrence avec le propriétaire privé qui doit acquitter une taxe de 15 p. 100 sur les surplus de bénéfices, ce qui est la taxe minimum en l'espèce. D'un autre côté, elle subit la concurrence de la corporation dont le revenu dépasse légèrement $5,000 et qui est frappée d'une taxe minimum de 40 p. 100, taxe dont je viens de parler. Chacun peut avoir une opinion sur le niveau convenable de la taxe à établir: 25, 30 p. 100 ou une proportion intermédiaire ou approchante. Rien ne me fait voir le niveau de 30 p. 100 moins juste que tout autre en ce qui concerne la petite corporation. Elle peut se croire injustement taxée en regard de la société qui n'a pas de charte et, par ailleurs, elle jouit d'un avantage du fait de sa charte et en regard de la compagnie légèrement plus importante qui doit acquitter une taxe minimum de 40 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut dire qu'elles ont été avantageusement traitées?

L'hon. M. ILSLEY: Non, elles le seront à l'avenir, parce qu'une compagnie qui réalise des bénéfices dépassant $5,000 est sujette à un impôt minimum de 40 p. 100 d'après la loi existante et il n'y a pas de changement dans la nouvelle loi, le minimum étant maintenu à 40 p. 100. Cependant, la compagnie dont les bénéfices sont de $5,000 ou moins acquitte une taxe minimum de 30 p. 100, elle n'est pas sujette à la taxe de 40 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Je prierais le ministre de consigner ces exemples au compte rendu. Ils seraient très utiles aux honorables députés.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne les ai pas examinés. Je crois savoir que le commissaire de l'impôt sur le revenu a remis un mémoire à l'honorable député. Je ne l'ai pas vu moi-même et j'aimerais en prendre connaissance avant de le consigner au compte rendu, bien que je n'aie pas de doutes quant à son exactitude.

M. JACKMAN: Le ministre a déclaré au sujet de la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices qu'elle s'appliquait à 20 p. 100 seulement au-dessus d'un certain montant. S'agit-il de 20 p. 100 au-dessus du chiffre normal de 18 p. 100, ou 20 p. 100 de quel montant?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de 20 p. 100 des bénéfices réalisés au-dessus de 116.6 p. 100 des bénéfices normaux.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que le ministre nous explique plus clairement la situation au sujet de la seconde partie de la proposition contenue dans la résolution 4, qu'il a évidemment oubliée, c'est-à-dire le principe sur lequel est fondé le remboursement. Si on examine la résolution 5 on verra qu'il s'écoulera un long intervalle entre le paiement et le remboursement. Par exemple, la partie remboursable de l'impôt versé sur les bénéfices de l'année courante devra être payée pas plus tard qu'à la fin de la deuxième période financière de l'Etat commençant après la fin des hostilités. Je suis d'avis que ce pourrait être deux ans après la cessation des hostilités, mais cela dépendra, naturellement, de la date à laquelle sera faite la proclamation. En supposant que la proclamation soit faite en mars prochain, il se peut que le gouvernement garde ces fonds pendant près de trois ans sans intérêt. J'allais émettre l'opinion que c'est peut-être trop long, ou demander la raison de ce délai de deux ans.

L'hon. M. ILSLEY: L'argent peut être remboursé plus tôt, mais il peut être retenu jusqu'à l'expiration de ce délai. Il se peut qu'il existe durant la première année et peut-être aussi durant une partie de la deuxième année après la fin de la guerre des conditions telles que le Gouvernement soit d'avis que la mise en circulation de cet argent dans le pays ne soit pas avantageuse au point de vue économique...

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement n'aura pas les fonds voulus pour rembourser cet argent, c'est ce que veut dire le ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas ce à quoi je pensais, mais c'est peut-être vrai.

L'hon. M. HANSON: Ce serait la seule raison, je crois, pour laquelle on retiendrait cet argent.

L'hon. M. ILSLEY: Non, lors de la dernière guerre l'armistice a été signé en novembre 1918 et c'est en 1919 et au printemps de 1920 que l'inflation a été la plus forte. Ce serait peut-être une imprudence de la part du Gouvernement de mettre plus d'argent en circulation en une période de crise de ce genre. Il aurait été avantageux, je crois, après la dernière guerre, de retenir des montants de ce genre jusqu'à la fin de 1920 ou en 1921, au lieu d'en effectuer le remboursement en 1918 ou en 1919.

L'hon. M. HANSON: D'autre part, si les industries veulent laisser la production du temps de guerre pour reprendre celle du temps de paix et s'il leur faut modifier leur outillage et voir à la réorganisation, elles devront le faire dès qu'elles n'obtiendront plus de commandes de guerre. Quels fonds utiliseront-elles alors? Ces paiements d'impôt remboursables ne peuvent pas être transportés aux banques en garantie et les compagnies ne pourront pas effectuer des emprunts de cette façon. Je serais porté à croire, cependant, que tout gouvernement responsable qui aurait été mis au courant d'une situation demandant le remboursement de cet argent, ne retarderait pas sans raison le remboursement de ces 20 p. 100. Ces montants remboursables seront très importants lors de la réorganisation. Le ministre l'a affirmé, cette période de deux ans est le délai maximum que se réserve le Gouvernement pour effectuer les remboursements. Je regrette qu'on n'élucide pas davantage la question. Je crois la comprendre, bien que je n'en sois pas bien sûr, mais je ne retarderai pas le comité plus longtemps. Ceux des honorables députés qui ne comprendraient pas très bien peuvent poser des questions.

M. O'BRIEN: Le chef de l'opposition m'a cité tout à l'heure en exemple, et quel exemple! et ce fut un moment délicieux que de me sentir emporté vers l'empyrée. Mais, puisque me voici revenu sur terre, je tiens à faire observer au ministre que l'article relatif aux excédents de bénéfices devrait comporter une différence quant au traitement accordé aujourd'hui aux deux catégories d'industries. Prenons par exemple le grand établissement né de la guerre, financé la plupart du temps par l'Etat et faisant toutes ses affaires avec l'Etat. Dans ces cas-là, le Gouvernement fournit les commandes, les fonds pour les acquitter, les inspecteurs, les capitaux requis pour les installations, dans certains cas l'argent nécessaire à la transformation des matériaux, et lesdits matériaux par-dessus le marché. Il va sans dire que ces sociétés contribuent magnifiquement à l'effort de guerre, mais leur tâche est somme toute, assez facile. Je songe au producteur primaire, au genre d'affaires que je définirai une industrie dirigée par le propriétaire et que l'on rencontre dans l'industrie forestière, la pêche et même l'agriculture, même si on ne donne pas le nom d'affaires à une exploitation agricole.

M. PERLEY: Elle requiert pourtant plus de jugement que n'importe quelle autre.

M. O'BRIEN: J'en conviens. Les gens adonnés à des entreprises de cette nature ne comptent que sur eux-mêmes. Non seulement sont-ils tenus de fournir leurs propres capitaux, mais ils doivent encore surmonter bien des obstacles en vue de se procurer la matière première. Ces obstacles, bien entendu, viennent des éléments. Prenons une société importante, dont le chiffre d'affaires d'avant-guerre était de 5 millions de dollars et qui réalisait un bénéfice de 10 p. 100. Cette entreprise a subi de telles transformations depuis la guerre qu'elle n'exécute plus que des contrats de guerre et que son chiffre d'affaires de 5 millions est maintenant passé à 100 millions, de sorte que le 25 p. 100 que lui permettait le budget de l'an dernier constitue à lui seul un revenu énorme, en raison de l'accroissement du chiffre d'affaires. Chaque fois qu'une commande passe par le bureau de cette grande société, on en retient le quart du bénéfice. Au bout du compte, cela fait une somme énorme. Par ailleurs, dans un autre commerce, le chiffre d'affaires peut n'avoir augmenté que modérément et, l'année suivante, le commerce peut subir une très forte perte. C'est pourquoi je soutiens que, dans ce dernier cas, l'établissement devrait obtenir une proportion plus généreuse des bénéfices à titre de sécurité contre les risques éventuels.

Il me semble qu'il y a quelques jours, en faisant son exposé budgétaire, le ministre a déclaré que l'effort de guerre du Canada en était arrivé au point où il n'y avait plus de nécessité de prélever du capital à même les bénéfices. J'en conçois parfaitement la possibilité dans le cas des grandes sociétés dont j'ai parlé, mais ce n'est pas le cas des petits établissements des autres catégories. Il se peut fort bien qu'une petite compagnie soit en passe de liquider des dettes contractées durant la crise et souhaite tout de même consolider sa position, par exemple en installant une nouvelle machine. Elle n'a qu'un moyen de se procurer l'argent à cette fin et c'est en puisant dans ses bénéfices. Elle ne peut réclamer l'assistance du public, ni n'est-elle en mesure de s'adresser au Gouvernement pour lui demander de l'assistance en capitaux. Ainsi, pour pouvoir continuer ses affaires durant

la guerre, sans parler de l'après-guerre, il est essentiel qu'une compagnie de ce genre obtienne plus d'égards qu'on n'en accorde aux grandes sociétés qui, après tout, ne sont aujourd'hui que des ramifications du gouvernement. Le petit industriel forge tout simplement de l'avant, luttant tout seul contre les aléas, utilisant son propre capital et comptant sur sa propre ingéniosité.

Je crois que l'on pratique aux Etats-Unis un système comme celui que je préconise et j'exhorte le ministre à en faire autant s'il tient à faire prospérer au pays les industries débutantes ou modestes à l'avantage de notre effort de guerre et en prévision des conditions de l'après-guerre. Il y aurait peut-être lieu de traiter brièvement de la limite de $500 fixée aux fins de tout commerce, ce qui relève sans doute du chapitre des droits de succession. C'est à ce sujet que le chef de l'opposition a mentionné mon cas à titre d'exemple. Quand je serai mort et que l'on m'aura planté quelque part, il me sera bien égal, ainsi qu'au reste de l'univers, sauf peut-être pour mes employés, que l'on règle ma succession comme on l'entendra. Je ne suis qu'un symbole dans l'ordre social actuel. Ayant une situation et tout le reste, je suis en mesure de léguer à d'autres les avantages auxquels ils ont droit. L'impression s'est répandue dans notre pays que la vie doit à l'homme le pain dont il se nourrit. Ce n'est pas exact. Ce qu'elle lui doit, c'est l'occasion de gagner son pain. Et si l'on entend mettre ainsi la main sur les biens légués, le défunt n'en souffrira sans doute aucunement, mais ses héritiers qu'affrontent d'insurmontables difficultés, s'en trouveront mal.

M. GERSHAW: J'appelle l'attention du ministre sur une industrie à vrai dire périclitante, celle de l'élevage des bestiaux. Au cours des années normales, la situation des éleveurs s'est tellement aggravée qu'au lieu de réaliser des bénéfices, ils ont subi de considérables pertes. Depuis un an ou deux, cet état de choses s'est quelque peu amélioré, mais tous les éleveurs sont criblés de dettes, et ils se voient actuellement menacés de la perte totale de leurs bénéfices, étant donné que ces bénéfices seront fixés d'après les années normales où ils n'en ont réalisé aucun. Le ministre croit-il que la commission d'arbitrage serait prête à étudier leur cas?

L'hon. M. ILSLEY: La commission d'arbitrage constituée sous l'empire de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices relève du ministre du Revenu national, qui doit être au courant des mesures prises, le cas échéant, en vue d'aider les éleveurs de l'Alberta. Quand j'ai parcouru l'Ouest l'an dernier, j'ai reçu la visite d'une délégation d'éleveurs, venus me prier de classer l'élevage dans la catégorie des

industries souffrant de marasme au sens de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, mais je ne sais pas ce qui s'est produit dans la suite. Le règlement de problèmes de ce genre est prévu dans le détail. Je suppose qu'ils se sont adressés à la commission d'arbitrage de la façon ordinaire et qu'ils en ont reçu un traitement fort équitable, car cet organisme a une excellente réputation auprès des hommes d'affaires qui m'en ont parlé.

L'hon. M. HANSON: Autre question à ce même sujet. Il est incontestable que la création de cette commission a été fort judicieuse. L'organisme a une excellente réputation, à laquelle ont grandement contribué la compétence des vérificateurs qui ont préparé ses dossiers ainsi que l'énergie avec laquelle elle a réglé rapidement un grand nombre de cas. Toute compagnie qui tombe dans la catégorie des industries souffrant de marasme, et qui ne réalise pas de bénéfices normaux, voit soumettre son cas par le ministre à la commission d'arbitrage. C'est ce qu'exige la loi, si je ne m'abuse; au lieu de parvenir automatiquement à la commission, ces cas doivent lui être soumis par le ministre, et toute décision qu'elle rend doit être fondée sur l'examen préalable de la situation de l'intéressé. S'il fait partie de la catégorie des industries périclitantes, alors, sous l'empire de la loi il a droit à un remboursement de tant pour cent du capital. Cet exposé est-il exact?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ainsi, lorsqu'il réalise des bénéfices assez importants pour être visé par la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, il doit acquitter l'impôt ordinaire sur le revenu des sociétés, en plus de l'impôt sur les excédents de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, s'il a réalisé des surplus de bénéfices.

L'hon. M. HANSON: Le point de départ n'est pas le même. La compagnie qui n'est pas dans la catégorie des entreprises périclitantes fonde son calcul sur le passé, tandis que l'autre doit se baser sur le calcul de la commission. Les bénéfices, quels qu'ils soient, sont alors assujettis à l'application normale de la loi.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi le ministre ne paie-t-il pas intérêt sur la partie remboursable? Le Gouvernement utilise pleinement ces sommes, tout en se proposant de les rembourser à l'industrie et il me semble qu'il serait raisonnable de payer intérêt.

L'hon. M. ILSLEY: Tout d'abord, le Gouvernement voulait considérer cette partie des bénéfices comme n'étant pas tout à fait la

propriété de la compagnie. C"est ce qu'on a fait, pendant un certain temps en Grande-Bretagne, je crois. Toutefois, après étude, nous avons cru qu'il fallait la considérer comme une somme remboursable, mais sans aller jusqu'à payer intérêt. Aucune règle ne semble nous y astreindre. Lorsque je dis que nous considérions d'abord que cette somme n'était pas tout à fait la propriété de la compagnie, c'est que nous avions l'intention d'exiger que cette dernière la consacre à certaines fins, sans quoi elle ne serait pas remboursée.

L'hon. M. HANSON: L'Etat y attache une condition?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) soutient vigoureusement que c'est là précisément ce que nous devrions faire, mais il y a plusieurs obstacles. D'abord, une condition que le Gouvernement pourrait juger légitime d'attacher au remboursement de la somme, c'est qu'elle soit affectée à fournir du travail ou placée dans des immobilisations. La chose serait impossible à un grand nombre de compagnies. Il y a des établissements commerciaux, des sociétés d'assurance et d'autres compagnies de ce genre qui ne peuvent placer des fonds dans des entreprises assurant des emplois. Nous avons cru qu'il en résulterait une grave disparité entre les divers genres de compagnies.

Nous nous sommes guidés jusqu'à un certain point d'après les résultats constatés en Grande-Bretagne. Je n'ai pas une connaissance approfondie de la loi anglaise, mais j'ai l'impression que, la première année que le gouvernement anglais a prélevé un impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices, il a consenti à rembourser 20 p. 100. L'accord était un peu vague. En conséquence, les compagnies ne regardèrent pas le 20 p. 100 comme une valeur active, et le gouvernement constata que l'encouragement à réaliser une gestion économe et efficace fit défaut, parce que les compagnies tenaient le 100 p. 100 comme éliminé. Pourquoi faire preuve d'économie, quand tous les bénéfices sont confisqués? Le gouvernement britannique a commencé à faire des avances aux compagnies, pour ainsi dire. La deuxième ou la troisième année, je ne sais au juste, mais sûrement cette année, le gouvernement a nettement indiqué que la somme en question appartenait aux compagnies. Il l'a fait, je suppose, parce que cela s'imposait pour encourager les patrons à réduire les dépenses et à gérer un établissement comme il doit l'être.

L'hon. M. HANSON: Elles ont créé un crédit.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il n'y avait pas d'erreur quant à savoir à qui l'argent appartenait. Il était remboursable aux compagnies et cela les encourageait à poursuivre leur exploitation de la façon prudente et économique avec laquelle les entreprises commerciales conduisent habituellement leurs affaires. Pour une raison ou pour une autre nous étions d'avis que c'est ainsi que nous devions agir si nous tenions à maintenir cet encouragement chez nous. Nous avons pris cette décision comme question de principe au lieu de compter sur le désir ou la bonne volonté des compagnies d'agir comme il convient. Nous avons jugé que nous devions faire savoir nettement que cet argent est celui de la compagnie et que ce crédit lui serait remboursé dans la période spécifiée, mais nous n'avons pas cru devoir aller plus loin et verser un intérêt. L'Etat avait pleinement droit de prélever l'intégralité des surplus de bénéfices s'il le voulait, de la prélever sous forme de taxe, mais nous avons préféré agir comme nous l'avons fait.

L'hon. M. HANSON: L'intérêt est versé sur l'élément d'épargne obligatoire de l'impôt sur le revenu des personnes.

L'hon. M. ILSLEY: Les particuliers sont mieux traités que les sociétés et il y a une excellente raison d'agir ainsi. L'argent que nous obtenons du particulier n'est pas un surplus de bénéfices. Rappelons-nous que les sommes que nous prélevons sur les compagnies sont des surplus de bénéfice censément réalisés du fait de la guerre et au point de vue moral l'Etat a parfaitement droit d'en retenir l'intégralité.

M. JACKMAN: Pas l'intégralité.

L'hon. M. ILSLEY: Tout surplus.

M. JACKMAN: La différence entre 18 et 40 p. 100 n'est pas de l'argent réalisé du fait de la guerre. Voilà comment j'ai apprécié la taxe sur les surplus de bénéfices quand elle a été imposée il y a deux ans. C'est une taxe sur les surplus de bénéfices qui frappe une partie considérable des bénéfices. Par suite de l'imposition de cette taxe sur les surplus de bénéfices, toute compagnie qui réalise les mêmes bénéfices qu'avant la guerre est obligée d'acquitter une taxe de 40 p. 100, au lieu de 18 p. 100. Elle gagne moins qu'avant la guerre, et cependant elle est obligée d'acquitter une taxe de 40 p. 100. C'est le seul genre d'activité qui soit taxé de cette façon dans notre pays; les cultivateurs et les autres citoyens ne sont taxés que s'ils sont constitués en compagnie. Nous devrions être raisonnables.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis peut-être allé trop loin en disant que l'Etat a moralement le droit de s'approprier tout le surplus. Les opinions diffèrent quant au droit moral de l'Etat, mais je pense qu'il est moralement en droit de s'approprier la part que constituent les bénéfices de guerre. Même les tenants les plus enthousiastes de l'initiative privée ne peuvent trouver à redire à cela. Ce n'est pas pour des motifs d'ordre moral que nous avons fait décréter la remise de 20 p. 100, c'est que nous croyons la chose opportune pour stimuler l'ambition. Nous avons pensé que nous obtiendrions un bien meilleur résultat, mais nous n'avons pas cru qu'il y eût obligation de payer un intérêt.

Pour ce qui est des particuliers, nous ne prenons pas sans nécessité l'argent qu'ils touchent en surplus de bénéfices. Dans la plupart des cas, nous ne le prenons pas. Nous prescrivons que s'ils ont des épargnes de quelque sorte, nous consentirons à considérer ces épargnes comme tenant lieu des paiements qui nous reviennent, et ils toucheront un intérêt ou quelque chose d'équivalent, sur ces autres épargnes; il convient donc de leur accorder le taux d'intérêt à court terme.

M. McCANN: La partie remboursable de la taxe sur les surplus de bénéfices constitue pour une compagnie un avoir qui est cependant immobilisé pour la durée de la guerre et pour une certaine période postérieure aux hostilités. Au cas où une compagnie tomberait en faillite ou devrait se mettre en liquidation, existe-t-il quelque moyen permettant à cette compagnie de rentrer en possession de cette partie remboursable afin que sa liquidation soit facilitée ou que le règlement de la succession puisse se faire plus rapidement? Il peut survenir des circonstances exigeant le règlement rapide d'une succession. Il se peut qu'une compagnie ait un tel actif détenu par l'Etat. De telles compagnies peuvent-elles obtenir un certificat attestant qu'elles possèdent un actif de ce genre? Cet actif est-il transférable ou négociable, ou existe-t-il quelque moyen permettant, dans des circonstances spéciales, le remboursement à une date antérieure à celle qui est indiquée dans la résolution?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons étudié cette question lors de la préparation du texte de la résolution et de la loi, mais nous avons estimé que le liquidateur n'aurait qu'à attendre. Il n'est pas rare que les liquidateurs aient à attendre plusieurs années, mais nous espérons que le délai ne sera pas aussi long dans ce cas-ci. Il n'est pas prévu que le remboursement pourra être fait à des compagnies en faillite plus tôt qu'à des compagnies solvables. En vertu de cette loi, ce remboursement ne peut être fait qu'après la cessation des hostilités, et nous ne serions pas justifiables, je crois, de prescrire que si une compagnie tombe en faillite elle pourra obtenir ce remboursement plus tôt.

M. McCANN: Supposons qu'un décès nécessite la liquidation d'une compagnie solvable. Existe-t-il un moyen de remettre à la succession la partie remboursable?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je désire faire quelques observations sur cette question; j'ai attendu qu'on aborde le paragrape 5, auquel, il me semble, mes remarques peuvent se rattacher.

M. le PRÉSIDENT: Je propose au comité d'examiner ensemble les articles 1 et 5, dont les objets sont semblables. Si le comité y consent, nous les aborderons ensemble.

Des VOIX: D'accord.

2. Qu'en calculant le montant des surplus de bénéfices assujétis à l'impôt de cent pour cent, les corporations soient autorisées à déduire telle partie de l'impôt sur le revenu et de la taxe payable sous l'empire de la Troisième Partie de la Deuxième Annexe à la Loi de taxation des surplus de bénéfices que représentent les surplus de bénéfices par rapport aux bénéfices globaux.

3. Que l'exonération de l'impôt sur les surplus de bénéfices accordée aux corporations dont les bénéfices ne dépassent pas cinq mille dollars se limite à l'exonération de la taxe prévue par la Première ou la Deuxième Partie de la Deuxième Annexe, mais que lesdites corporations soient assujéties à l'impôt prévu par la Troisième Partie de la Deuxième Annexe, soit une taxe de douze pour cent.

4. Que, en conformité du paragraphe cinq de ces résolutions, le contribuable obtienne le remboursement d'une somme égale à vingt pour cent des bénéfices excédant le point où la taxe calculée sous le régime de la Première Partie égale la taxe calculée sous l'empire de la Deuxième Partie de la Deuxième Annexe. Toutefois, il faudra que lesdits bénéfices aient été payés au Receveur général du Canada sous forme de taxes sous l'empire de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de taxation des surplus de bénéfices, 1940.

5. Que l'élément remboursable de tout impôt payable en vertu de toute loi qui sera fondée sur ces résolutions soit remboursé au contribuable ou à son représentant juridique après la cessation des hostilités entre le Canada et l'Allemagne, l'Italie et le Japon, et de la façon suivante: l'élément remboursable de l'impôt sur les bénéfices de 1942 et des périodes financières qui se terminent cette année-là sera remboursé aux dates et par les versements que le Gouverneur en conseil pourra déterminer, mais pas plus tard qu'à la fin de la deuxième période financière de l'Etat commençant après ladite cessation des hostilités; que l'élément remboursable de l'impôt sur les bénéfices de 1943 et des périodes financières se terminant cette année-là sera remboursé aux dates et par les versements que le Gouverneur en conseil pourra déterminer, mais pas plus tard qu'à la fin de la troisième année financière de l'Etat commençant après ladite cessation des hostilités, et ainsi de suite, en ce

qui regarde l'élément remboursable de l'impôt sur les bénéfices pour les années ou périodes financières successives.

La date de la cessation des hostilités sera censée être la date d'une proclamation lancée sous l'autorité du Gouverneur en conseil déclarant qu'aux fins dudit remboursement l'état de guerre n'existe plus.

M. COLDWELL: J'ai été très peiné d'entendre le ministre dire il y a quelques instants que la question que j'avais soulevée au cours du débat sur l'exposé budgétaire avait été soigneusement étudiée, mais qu'on l'avait plus ou moins laissée de côté pour le moment. J'ai, en effet, préparé un amendement à l'article 5; je me propose de le soumettre au comité dans le but de connaître les sentiments des députés à ce sujet; j'ai lieu de croire que le ministre examinera de nouveau cette question. Après tout, nous discutons, non pas sur les bénéfices, mais sur les excédents de bénéfices. Ces excédents de bénéfices sont réalisés en grande partie à même la détresse de la nation, et à mon avis, on ne devrait jamais les considérer comme faisant partie de l'actif d'une société, d'une corporation ou d'un individu. Ces excédents devraient appartenir à la population canadienne, car c'est en spéculant sur sa détresse qu'on les a réalisés. Par conséquent, je suis d'avis qu'on prenne 100 p. 100 de tous les excédents de bénéfices qui dépassent le chiffre de base établi, mais le Gouvernement en a décidé autrement.

Le ministre vient de dire qu'une des raisons qui a servi de motif à la décision du ministère, a été la difficulté d'établir une distinction entre ce que j'appellerais une société industrielle exploitant une industrie et une société commerciale, comme par exemple, une compagnie d'assurance ou quelque société du genre. Si nous devons remettre une partie des surplus de bénéfices,—et nous nous proposons, en vertu de la présente mesure, d'en remettre 20 p. 100,—il faudrait, pour justifier ce geste, affecter les bénéfices soit à la réorganisation de l'industrie lorsqu'il lui faudra passer d'une économie de guerre à une économie de paix, soit à la création de nouveaux emplois pendant la période subséquente de chômage ou pendant la démobilisation, soit encore au bien-être de la population du Canada. A mon sens, une entreprise commerciale du genre d'une société d'assurance n'a pas besoin de se réorganiser dans la période d'après-guerre au même point qu'une entreprise industrielle. Par conséquent ce facteur ne devrait pas entrer en ligne de compte. Si ces sociétés accusent des surplus de bénéfices, nous devrions prendre 100 p. 100 de ces surplus.

J'abonde dans le sens d'un article que je lisais ce matin dans la *Gazette* de Montréal. L'auteur, le professeur Harold Laskey, de Londres, dit que nous sommes en train de perdre la guerre parce que nous nous entêtons à maintenir un régime en vertu duquel il nous est impossible de livrer la guerre de la même façon que nos ennemis, et que, comme résultat, les compromis engendrent le chaos et l'inefficacité.

Je désire proposer un amendement que je crois équitable, et j'en saisis immédiatement le comité afin que lorsque nous aborderons la résolution 5, on lui accorde plus d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Voici donc ce que je propose:

Que la résolution 5 soit modifiée par l'addition des mots "aux conditions" après les mots "aux dates" à la dixième ligne de l'article, et par l'addition des mêmes mots "aux conditions" après les mots "aux dates" à la dix-septième ligne de l'article.

De plus, qu'après les mots "périodes financières successives", à la fin du premier paragraphe, les mots suivants soient ajoutés: "Pourvu, toutefois, que tout élément remboursable de l'impôt sur les bénéfices susmentionnés ne soit pas employé au versement de dividendes, de boni ou dépensé d'autre façon si ce n'est pour la réorganisation de l'industrie, la création de nouveaux emplois ou pour le bien de la population canadienne, de la façon que le gouverneur en conseil pourra déterminer."

Je vais remettre ceci au président afin que la modification puisse être étudiée lorsque nous en serons à la clause appropriée. Ce serait une grave erreur de laisser aucune échappatoire à une corporation ou société quelconque lui permettant d'échapper à la fin de la guerre au but même envisagé par la taxe sur les surplus de bénéfices et d'employer la partie remboursable et accumulée de cette taxe à verser des dividendes et des bonis à ses actionnaires. Je déclare que personne n'a le droit de monnayer le sang et les souffrances de la population de ce pays durant cette guerre et qu'il nous incombe d'y parer maintenant et à l'avenir.

Je tiens à ce qu'on ne se méprenne pas sur ma pensée. A mon avis, tout d'abord, aucune partie de la taxe sur les surplus de bénéfices ne devrait être remboursée, mais puisque le remboursement de 20 p. 100 a été décidé, j'estime alors que l'affectation de la somme d'un tel remboursement devrait être laissée à la discrétion du gouverneur en conseil, soit pour créer de l'ouvrage soit aux fins de la transition du pied de guerre à celui de paix dans l'industrie. C'est-à-dire qu'il ne faut pas voir dans ces bénéfices excédentaires remboursables un bien de la société ou corporation dont elle serait libre de disposer à sa guise, mais bien un don fait en commun à tout le peuple canadien en vue d'assurer le rétablissement de l'activité industrielle de la nation une fois la

guerre terminée. J'invite encore le ministre à examiner l'avis que j'ai fait valoir.

M. GRAHAM: Je raconterai une histoire bien simple au comité. Je l'ai entendue l'autre jour, et je crois qu'elle n'est pas sans importance et qu'on peut l'appliquer au point soulevé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Le propriétaire d'un bateau de pêche sur la côte ouest s'est rendu à une station maritime alors qu'une excellente saison de pêche battait son plein. Le propriétaire de la station lui demanda s'il désirait faire le plein d'essence, et ce dernier répondit: "Non, je viens tout bonnement retourner un objet que j'avais emprunté l'autre jour." Le propriétaire de la station maritime rétorqua: "Je suis fort étonné d'apprendre que tu ne fais pas le plein d'essence. Certes, tu n'as pas l'intention de remiser ton bateau alors que la saison de pêche est à son meilleur?" Et le propriétaire du bateau de répliquer: "Oui, c'est bien ce que je fais. J'ai fait de bonnes affaires jusqu'à présent,—la saison a été excellente. Si je sors mon bateau de nouveau je m'expose à le perdre jusqu'à un certain point, et si je fais plus d'argent le Gouvernement s'emparera de ce que je gagnerai. J'ai donc décidé qu'il était plus sage de remiser mon bateau et d'aller visiter certains amis dans les Prairies, comme j'avais l'intention de le faire."

Comme je le disais, c'est une histoire bien simple, mais il ne s'en dégage pas moins une leçon pour ceux qui cherchent à améliorer les méthodes d'impôts tout en prélevant les fonds dont nous avons besoin pour notre effort de guerre. Tous conviendront que les honorables députés désirent que personne ne bénéficie des souffrances du peuple en conséquence de notre effort de guerre, mais j'ai toujours cru qu'il ne fallait pas oublier qu'il était bon de laisser un stimulant au peuple canadien si nous voulons qu'il produise autant de denrées et de services que possible. Si nous supprimons le stimulant naturel qui pousse les gens à produire plus que le minimum, nous détruisons tout espoir d'atteindre le maximum. Pour ma part, je conseillerais au ministre des Finances de voir à bien mettre les Canadiens au courant de ce prélèvement de 20 p. 100 retenu sous forme d'épargne, et à lancer une campagne spéciale de publicité à cette fin. Les sociétés ordinaires qui retiennent les services d'avocats ou de comptables n'interpréteront pas faussement la disposition qui a trait à ces 20 p. 100, mais la grande majorité des habitants sont plutôt d'avis que lorsque le gouvernement prend des fonds sans donner en retour une obligation ou une reconnaissance quelconque, c'est parce qu'il a l'intention de ne jamais les rembourser. Or, la promesse contenue dans un texte de loi qu'à peu près personne ne lit, laisse l'impression regrettable qu'on ne se rend pas compte que cet article constitue le stimulant dont j'ai parlé et que c'est en continuant à prendre du poisson, si telle est leur occupation, qu'on contribuera à accroître la richesse annuelle sur laquelle nous pouvons prélever ces impôts. Il me semble que le ministre agirait sagement en s'efforçant de faire comprendre aux Canadiens qu'il est à la fois patriotique et avantageux de travailler aussi ardument et de produire autant que possible durant la présente guerre.

M. NOSEWORTHY: Le ministre expliquera-t-il en comité comment il est arrivé à la conclusion qu'il faut accorder à une société ou à une compagnie une certaine proportion des surplus de bénéfices pour l'encourager à produire, tandis qu'on peut attendre de centaines de milliers de gens, des ouvriers qui, de fait, sont ceux qui effectuent la production, qu'ils continuent à produire sans encouragement de la part du présent budget. Je n'ai pas réussi à y trouver une seule disposition encourageant un ouvrier quelconque à produire. Son salaire est fixé, son impôt sur le revenu est accru; apparemment il n'a besoin d'aucun encouragement. Et pourtant, en fin de compte, la production dépend de la multitude des ouvriers tout autant que de la société ou de la compagnie.

L'hon. M. ILSLEY: Règle générale, l'homme a besoin pour produire, même en temps de guerre, d'un certain aiguillon. Des délégations qui se succèdent, envoyées par des intérêts agricoles ou autres, nous font observer que pour produire des denrées agricoles, il faut que le prix constitue un certain stimulant, et on nous blâme de ne pas prendre les mesures voulues pour leur procurer ce stimulant. Certains honorables députés déclarent que si nous voulons accroître la production, nous n'avons simplement qu'à relever les prix. A ce propos, l'honorable député de Lethbridge a dit que si nous mettions le cours des produits de la ferme à un niveau suffisamment élevé, nous n'aurions pas à redouter la pénurie de ces produits.

La main-d'œuvre n'est pas tout à fait de mon domaine, et le ministre du Travail pourrait exposer la situation beaucoup mieux que moi, mais je ne crois pas que nous pourrions obtenir des ouvriers qu'ils fassent du travail supplémentaire si on ne leur donnait pas un salaire supplémentaire approprié. Certains ouvriers fournissent une somme de travail supplémentaire d'après l'échelle de salaire normal, mais la plupart réclament salaire et demi et même parfois double salaire pour tra-

vailler en dehors des heures. C'est ce que j'appelle l'aiguillon; et ils ne travailleraient pas sans cet aiguillon, ou du moins un grand nombre ne consentiraient pas à travailler sans cela.

En outre, je crois comprendre qu'il y a des reclassifications et des promotions dans l'industrie. Un apprenti commence à un certain salaire, et s'il acquiert le degré de compétence voulu pour un meilleur emploi, pour une classification supérieure, il l'obtient. Mais il n'exécute pas le travail de la catégorie supérieure à moins de toucher un salaire plus élevé, et le salaire plus élevé qu'il touchera constitue l'aiguillon qui le pousse à se qualifier pour les fonctions supérieures, et il y arrive. C'est là un avantage, car aucune loi ni aucun décret du conseil ne s'oppose à cela. En réalité, des promotions et des reclassifications se donnent tous les jours à nos ouvriers; et, nous dit-on, nous devons donner à la main-d'œuvre l'aiguillon monétaire qu'elle réclame, si nous ne voulons pas désorganiser nos organismes productifs. Cet aiguillon, nous le donnons à l'ouvrier et il réagit en conséquence.

Je préférerais qu'il en soit autrement et que tous, suivant l'exemple que nous donnent un bon nombre, travaillent en ces heures critiques sans ambition personnelle.

L'hon. M. HANSON: Servir l'Etat devrait être une ambition suffisante.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais qu'il y a des directeurs d'entreprises, des administrateurs et autres qui, si je ne m'abuse, n'ont pas besoin de stimulant financier pour fournir leur meilleur rendement, car ils sont convaincus que tout ce que nous possédons est en jeu. Mais il y en a d'autres qui n'ont pas cet esprit de sacrifice, qui n'ont pas atteint le même degré de compréhension et qui se disent: "A quoi bon? Pourquoi risquer de subir une perte quand je sais que l'on m'enlèvera tous les bénéfices que je puis réaliser?" Voilà le langage que tiennent certains industriels. Si j'avais à les refaire, le résultat ne serait peut-être pas le même, mais je n'y puis rien. Et cet état d'esprit ne se voit pas uniquement dans le monde des affaires, dans nos importantes sociétés industrielles. Il a cours, j'imagine, parmi les membres de cette Chambre. On le trouve dans toutes les classes et toutes les professions, au haut comme au bas de l'échelle sociale, chez les riches comme chez les pauvres. C'est ce qu'on pourrait à bon droit appeler la nature humaine. Je crois donc que l'honorable député trouve là sa réponse.

M. NOSEWORTHY: J'invite le ministre à noter que nous discourons sur les surplus de bénéfices sans que je puisse voir comment les ouvriers dans n'importe quelle catégorie risquent d'obtenir une partie tant soit peu considérable des excédents de bénéfices à titre d'encouragement à leur labeur. Je suis heureux d'entendre dire au ministre qu'on a songé au motif d'encouragement du travailleur, lequel est en dernier ressort le véritable producteur. On verra plus loin dans le programme fiscal que certains de ces points indiquent bien que l'ouvrier s'en trouverait tout aussi bien de ne pas faire de travail supplémentaire. On m'a signalé divers cas de cette nature, que je rappellerai à un autre propos. Mais pour ce qui est de la réalisation des surplus de bénéfices comme encouragement à la production, je juge le ministre inconséquent dans son attitude envers les sociétés au regard de son attitude envers les ouvriers en tant que particuliers.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'il me soit permis de donner quelques précisions sur ces surplus de bénéfices que, il y a lieu de le présumer, les compagnies pourront réaliser. Si une société réalise des surplus de bénéfices, si elle réalise 100 p. 100 de ses gains d'avant-guerre—exactement 100 p. 100—la présent imposition lui permettra d'en retenir 60 p. 100. Si elle réalise 116.6 p. 100, elle pourra en conserver 70 p. 100. Si elle réalise 150 p. 100 de ses bénéfices d'avant-guerre, elle pourra en conserver 76.7 p. 100. Si elle en réalise 200 p. 100, elle pourra en conserver 86.7 p. 100. Si elle réalise 250 p. 100, elle pourra en retenir 96.7 p. 100. Si elle réalise 300 p. 100 de ses bénéfices d'avant-guerre, elle pourra en conserver 106.7 p. 100. Et quand je dis retenir ou conserver, j'inclus les 20 p. 100 remboursables. Aucune société ne peut retenir plus de 70 p. 100 de ses gains d'avant-guerre sans compter ces 20 p. 100 remboursables. Ainsi j'ai tâché d'établir cet impôt de telle sorte que mon honorable ami et ses collègues n'aient pas à s'inquiéter du montant qui restera entre les mains des sociétés. Les chiffres que j'ai cités sont significatifs.

M. COLDWELL: C'est une forte amélioration.

M. QUELCH: Il me semble que la déclaration du ministre des Finances (M. Ilsley) concernant l'agriculture mérite une réplique. Il a affirmé que l'agriculture avait demandé des prix qui constituent un stimulant et il a rappelé les déclarations de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Ce dernier n'a jamais demandé que le cultivateur obtienne des prix qui lui permettent de réaliser des surplus de bénéfices. Tout ce qu'il a demandé pour le cultivateur c'est un prix de parité lui permettant de récupérer ses frais de production; en d'autres termes, un prix comparable au prix qu'il doit payer pour les autres denrées. Sans ce prix de parité, le cultivateur ne peut faire ses frais et il s'endette inévitablement. Il n'est pas tout à fait juste d'établir une com-

paraison entre une situation de ce genre et celle du fabricant qui veut se faire rembourser les bénéfices excédentaires. Les cultivateurs ne demandent même pas un prix qui leur permette de réaliser un bénéfice raisonnable; je le répète, tout ce qu'ils désirent, c'est un prix de parité, leur permettant de faire leurs frais de production. L'argument du ministre n'était guère valable lorsqu'il cherchait à comparer l'agriculture à d'autres industries qui réalisaient des bénéfices importants avant la guerre et font actuellement des bénéfices excédentaires imposants.

M. GILLIS: Les observations de l'honorable député de Swift-Current (M. Graham) me portent à dire quelques mots sur ce sujet. Je le connais comme personne assez intègre et j'ai été surpris de l'entendre conter une histoire plutôt ordinaire au comité afin de protéger ceux qui réalisent des surplus de bénéfices. De toute évidence il croit au patriotisme intéressé; à moins d'être grassement rémunéré pour son travail, pourquoi prendre part à la guerre? L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a bien exposé nos vues sur l'amendement relatif aux surplus de bénéfices. Aujourd'hui les industriels s'appliquent à sauver leur peau de même que celle de leurs concitoyens et, cependant, on leur garantit des bénéfices aussi élevés qu'avant la guerre.

M. JACKMAN: Oh, non! Comment arrivez-vous à cette conclusion?

M. GILLIS: Mais si. Les bénéfices normaux des trois dernières années servent de base et c'est ainsi que se calcule la taxe. Si nous avions les moyens à notre disposition pour scruter à fond la question des surplus de bénéfices, les constatations étonneraient certains d'entre nous. Je ne suis pas convaincu de l'exactitude des chiffres qu'on nous donne. L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) peut avoir raison de les croire exacts, mais nous n'en sommes pas convaincus. L'honorable député de Swift-Current a fait certaines affirmations au sujet des pêcheurs et je doute qu'il y ait des pêcheurs canadiens qui prendraient l'attitude dont a parlé l'honorable représentant. Je ne pense pas qu'après avoir employé le quart de la saison de pêche à gagner assez d'argent pour subvenir à ses besoins, un pêcheur refuserait de produire davantage, à cause des impôts, et prendrait congé pour visiter ses amis et ne rien payer à la trésorerie. Tout homme qui prend pareille attitude à l'heure actuelle devrait être interné, parce qu'il est sans valeur pour la nation. Que penserait l'honorable député de Swift-Current d'un travailleur industriel moyen employé six jours par semaine qui prendrait congé pour le même motif? Les ouvriers ne désirent pas faire du surtemps, mais les circonstances les y obligent dans la plupart des cas. Ce n'est pas parce qu'ils y tiennent, mais en travaillant six jours par semaine, la grande majorité d'entre eux se rangent dans la catégorie des contribuables qui acquittent l'impôt sur le revenu. La plupart se trouvent à fournir deux jours de travail à l'Etat sous forme d'impôts. Que penserait l'honorable député, s'ils ne travaillaient que quatre jours par semaine, consacrant le reste du temps à se récréer, à soigner leur santé, à entreprendre des parties de pêche et ainsi de suite? Que penserait-il d'eux, s'ils agissaient ainsi, sous prétexte qu'en travaillant deux jours de plus, ils se trouveraient à travailler pour le fisc? Ils les traiteraient de saboteurs et avec raison. Mais les industriels et les fabricants qui profitent de la guerre pour faire chanter le ministre des Finances ou quiconque est chargé de la direction de cet aspect de notre effort de guerre, sont autant des saboteurs que ceux qui passeraient deux jours chez eux au lieu de produire, afin de se soustraire à l'impôt sur le revenu. Il n'y a pas de différence. Je demanderais à l'honorable député de conseiller à son ami qui refusait de continuer ses opérations de pêche parce qu'il lui faudrait acquitter des impôts, s'il est en visite dans la Saskatchewan présentement, de retourner à son bateau, de se montrer Canadien et d'apporter sa contribution. Je me permets de faire cette observation parce que la situation est absolument analogue. J'ai en main un document qui indique la contribution faite par certains ouvriers de l'industrie sous forme d'impôts, et qui versent ainsi une forte proportion de leur salaire. Le montant qu'ils versent directement n'est qu'une très faible partie des impôts directs et indirects qu'ils paient, mais ils ne se lamentent pas à ce sujet.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a démontré clairement, au cours de ses observations et dans l'amendement qu'il a proposé, qu'il ne devrait pas y avoir de surplus de bénéfices, que personne ne devrait s'enrichir du fait de la guerre. Notre attitude devrait être celle de la Nouvelle-Zélande, où personne ne sera plus riche parce qu'il n'est pas allé combattre, et ceux qui ont fait du service militairee ne se trouveront pas dans une situation pire à leur retour parce qu'ils ont combattu et fait leur part. Si on n'affecte pas ce 20 p. 100 des surplus de bénéfices au rétablissement après la guerre, alors je dis que les personnes qui ont le devoir et le pouvoir de légiférer sur ces questions n'accomplissent pas leur devoir envers ceux qui ont offert leur vie.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député est-il d'avis que les surplus de bénéfices et les bénéfices de guerre sont synonymes? Il

y a une distinction à faire, je crois. Les uns peuvent comprendre une partie des autres, mais ils ne sont pas synonymes.

M. GILLIS: Non, ils ne le sont pas.

L'hon. M. HANSON: Alors l'honorable député doit établir une distinction entre les deux.

M. COLDWELL: J'approuve les observations de l'honorable représentant d'Acadia. J'ai été fort étonné d'entendre le ministre dire que les cultivateurs désiraient toucher des surplus de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai rien dit de la sorte.

M. COLDWELL: C'est ce que ses paroles voulaient dire.

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas de tout, il n'y avait aucun sous-entendu de ce genre. L'honorable député me demandait pourquoi les gens avaient besoin de stimulant et je lui expliquais que tout le monde, toute personne normale, a besoin de stimulant. Je ne faisais aucun reproche au cultivateur.

M. COLDWELL: Disons que le stimulant dont parlait le ministre est celui de réaliser des bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

Des VOIX: Des bénéfices excédentaires.

M. COLDWELL: Mais le ministre nie cela et j'accepte sa parole. Si un aussi grand nombre de délégations de cultivateurs se sont présentées auprès du Gouvernement depuis quelques années, ce n'est pas parce que les cultivateurs veulent réaliser des bénéfices, mais bien parce qu'ils veulent obtenir des prix qui soient un peu plus proportionnés au coût de production, prix qu'ils ne reçevaient pas alors. N'allons pas mêler les cartes.

M. EVANS: Ils veulent quelque chose de plus que le prix de revient.

M. COLDWELL: Ils ne demandaient pas un bénéfice de plus que le prix de revient et les chiffres que nous avons déposés de temps à autre montrent amplement que durant une période d'années ils ne reçevaient pas le prix de revient quand ils n'obtenaient que 70c. ou même 90c. pour un boisseau de blé à Fort William. Tant qu'on permettra aux hommes et aux femmes de vivre et d'assurer leur avenir, c'est en général tout ce qu'ils demanderont. Or, la masse de la population ne jouit pas du tout de ces avantages. Ce n'est pas ce qui fait l'objet de la discussion, puisque nous étudions la question des surplus de bénéfices. Je le répète, si je pouvais agir à mon gré en ce moment,—et ce serait un compromis,—je prendrais tout les bénéfices dépassant un profit, disons, de 4 p. 100.

M. EVANS: L'honorable député percevrait-il cela du cultivateur aussi?

M. COLDWELL: Le cultivateur ne réalise pas 4 p. 100; s'il obtenait constamment 4 p. 100 en sus de ses frais de production, il en serait ébaubi. Mais laissons cela. Je prélèverais 100 p. 100. Je le répète, tant que nous n'aurons pas reconnu qu'il ne doit pas y avoir de bénéfices au cours de la guerre actuelle, tant que nous n'aurons pas réalisé à peu près l'égalité devant le sacrifice dans ce domaine particulier,—il ne saurait y avoir d'égalité absolue quand les hommes donnent leur vie,—notre effort de guerre ne sera pas ce qu'il doit être. Ainsi que je le disais quand j'ai cité aujourd'hui l'article de Harold Lasky, si nous sommes maintenant dans cette situation c'est parce que nous avons refusé de reconnaître que le conflit actuel n'a pas le sens que nous lui donnions dans le passé; c'est de fait une révolution universelle; c'est la revendication faite par l'homme du peuple du droit de vivre convenablement sans qu'il y ait de monopoles et sans que personne touche un bénéfice sur le produit de son labeur.

L'hon. M. MITCHELL: C'est la doctrine d'Hitler.

M. COLDWELL: Nous devrions percevoir tous les bénfices qui dépassent un montant minimum.

M. ROEBUCK: Je suis heureux d'entendre cette discussion sur le principe général qui inspire la taxe sur les surplus de bénéfices parce que je voudrais révoquer en doute les principes qui sont à la base de la mesure législative. Ses dispositions sont arbitraires; elle ne repose sur aucun sain principe. Le surplus est ce que le fabricant ou l'homme d'affaires réalise en sus des bénéfices obtenus au cours d'une certaine période normale. Ce qu'il peut avoir réalisé pendant cette période normale peut en soi avoir été un surplus de bénéfices.

M. JACKMAN: Ou moins que cela.

M. ROEBUCK: Ou au contraire cela peut avoir été inférieur à un bénéfice normal. La taxe sur les surplus de bénéfices peut donc avoir été établie pour permettre peut-être la réalisation de bénéfices supérieurs à la normale pour les intéressés qui étaient prospères pendant la période normale et pour exonérer, avec une ingéniosité quasidiabolique, de la taxation extrême les compagnies bien établies, au détriment de celles dont les affaires étaient alors peut-être nulles ou qui ne réalisaient que de très légers bénéfices ou pas du tout pendant

la période normale. C'est ainsi que nous constatons que les grandes compagnies qui exploitent les mines d'or réussissent très bien durant les périodes normales.

M. JACKMAN: Elles ont sauvé le pays de la grande crise.

M. ROEBUCK: Elles ont fait un excellent travail, elles et leurs employés, en produisant de l'or qui a servi à améliorer notre situation quant au change. Je ne les attaque pas. Nous parlons de ce qu'il faut faire pour rendre justice aux diverses catégories de producteurs. Vos exploitants de mines d'or faisaient beaucoup d'argent durant la période normale, et c'est sur cette période que l'on se base pour le calcul des bénéfices de cette industrie. Ce sont uniquement les bénéfices dépassant les gros profits qu'elles ont faits durant ces années que j'ai considérés comme des surplus de bénéfices. Nos institutions financières, celles qui sont solidement établies, faisaient d'excellentes affaires durant cette période. De même les manufacturiers...

L'hon. M. HANSON: Pas tous.

M. ROEBUCK: Pas tous, mais les gros manufacturiers établis depuis longtemps faisaient de gros profits. Si quelques-uns n'en faisaient pas, cela ne constitue pas une réponse aux critiques que je formule contre le principe de cette taxation. Je prétends que le chef de la fédération du commonwealth coopératif a un peu raison de dire que nous devrions traiter sur un pied d'égalité toutes les compagnies; quel que soit le taux de la taxe normale, nous devrions l'appliquer à toutes les compagnies, grosses et petites, à celles qui réalisaient des bénéfices auparavant et à celles qui n'en réalisaient pas. Je ne dis pas qu'un taux de 4 p. 100 serait suffisant, je l'ignore, mais il serait plus juste d'imposer une taxe qui laisserait une certaine proportion de bénéfices sur l'argent placé et enlèverait tous les bénéfices supplémentaires.

M. JACKMAN: L'honorable député veut-il que l'Etat garantisse des bénéfices aux compagnies qui n'en font pas?

M. ROEBUCK: Je ne pense pas que cette question soit posée sérieusement. Certes je ne veux pas que l'Etat garantisse des bénéfices aux gens qui persistent à maintenir une entreprise commerciale ne rapportant aucun bénéfice et qui pourrait constituer un fardeau pour le pays. Le parti conservateur a toujours eu pour principe de protéger les compagnies qui ne réussissaient pas à réaliser des profits naturels ou normaux; il a toujours veillé à leur assurer par des mesures tarifaires ou d'autres faveurs des profits qu'elles ne pouvaient obtenir autrement, et cela aux dépens des entreprises qui réussissaient sans cela. C'est là un procédé anormal; il n'est pas rationnel et il ne me dit rien qui vaille. Une compagnie qui ne peut réaliser de bénéfices devrait fermer ses portes.

L'hon. M. HANSON: J'imagine que le parti libéral n'a jamais fait rien de tel?

M. ROEBUCK: Pourquoi vouloir faire intervenir la politique de parti dans cette discussion? En tout cas, le parti conservateur n'a pas lieu de se plaindre des mesures tarifaires du parti libéral, qui a toujours été beaucoup plus modéré que ne l'ont été les honorables députés de la gauche quand ils étaient au pouvoir.

Une VOIX: En êtes-vous bien sûr?

M. ROEBUCK: J'en suis absolument convaincu. Quoi qu'il en soit, de tels propos ne visent qu'à faire dévier la discussion.

L'hon. M. HANSON: Qui les a lancés le premier?

M. ROEBUCK: C'est vous qui avez commencé. Je discutais les principes qui sont à la base de la taxe sur les surplus de bénéfices.

L'hon. M. HANSON: Et vous en avez profité pour lancer une accusation contre le parti conservateur.

M. ROEBUCK: Si j'ai lancé des accusations contre le pauvre parti conservateur, je les retire. Il est maintenant dans une situation précaire, et je ne veux pas m'acharner contre lui.

Des VOIX: Oh, oh!

M. ROEBUCK: Il sera loisible à mes interrupteurs de prendre la parole quand j'aurai terminé mes remarques.

M. GRAYDON: J'en doute.

M. ROEBUCK: Ce qui est certain, c'est que vous avez jusqu'ici parlé beaucoup plus souvent que moi. On perd beaucoup de temps à la Chambre à bavarder en face de nous. Je reviens aux remarques que je faisais, car je m'efforçais de tirer la chose au clair.

L'hon. M. HANSON: C'est si important que l'honorable député l'a oublié.

M. ROEBUCK: Les honorables députés veulent-ils cesser leurs interruptions?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'aime pas tous ces chuchotements de l'autre côté de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ROEBUCK: Il s'agit bien de chuchotements.

Je me prononce en faveur des principes généraux, mais non pas peut-être en faveur des

montants proposés par le chef de la fédération du commonwealth coopératif. Le principe qu'il a énoncé comporte quelque chose de bon, à mon sens: ainsi qu'il le dit, toutes les sociétés devraient verser le même montant; on devrait allouer les mêmes marges de bénéfices normaux à chacune et tous les profits qui excèdent cette marge devraient être considérés comme excédents de bénéfices. En temps de guerre, je ne m'oppose pas à ce qu'on prenne tous les excédents réels de bénéfices, sans en rembourser aucune partie.

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. HANSON: Laquelle est adoptée?

M. le PRÉSIDENT: Nous étions à examiner les résolutions nos 1, 2, 3, 4 et 5.

L'hon. M. HANSON: Avant qu'on adopte la résolution n° 5, je désire poser une question au ministre au sujet de l'expression "cessation des hostilités." Le comité doit-il comprendre que l'expression "cessation des hostilités" dont il est ici question équivaudra à une certaine date particulière établie aux fins du remboursement, ou bien sera-ce la date officielle de la cessation des hostilités?

L'hon. M. ILSLEY: On ne se propose pas de la choisir en vue de déterminer la date du remboursement.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. ILSLEY: La seule raison pour laquelle la date du remboursement sera déterminée par le gouverneur en conseil, c'est à cause de la difficulté de fixer d'une façon précise la date de la cessation des hostilités. Il est impossible de prévoir l'avenir. Il se peut que des nations luttent encore ou que toutes aient mis bas les armes, que les hostilités cessent pour reprendre ensuite. Il est presque impossible de dire dans quel monde nous vivrons. Nous employons dans la présente mesure une expression que les faits ne sauraient déterminer de façon précise, et il faut, par conséquent, qu'elle soit fixée par le gouverneur en conseil. Chaque fois que des expressions telles que "la fin de la guerre" ou "la cessation des hostilités" entrent dans une loi, on mentionne toujours, je crois, un moyen de déterminer exactement cette date. Je sais que la loi des mesures de guerre prévoit une proclamation.

L'hon. M. HANSON: C'est la proclamation qui, je le suppose, s'appliquera dans ce cas.

L'hon. M. ILSLEY: Cette proclamation ne sera peut-être pas exacte. La loi des mesures de guerre peut rester en vigueur pendant un certain temps après la fin du conflit, comme cela s'est déjà vu.

L'hon. M. HANSON: A-t-elle été en vigueur après la proclamation?

L'hon. M. ILSLEY: Non, mais la guerre a cessé, je dirais, le jour de l'armistice, en novembre 1918; la loi des mesures de guerre n'a été abolie, toutefois, qu'en 1919 ou 1920.

L'hon. M. HANSON: L'armistice ne marquait que la fin des hostilités véritables; il y a eu une longue période entre l'armistice et la paix proprement dite, de sorte que la guerre ne s'est terminée officiellement qu'avec la signature du traité de paix.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore si c'est à ce moment qu'elle s'est terminée, mais c'est précisément là le point que je voulais souligner. Quant à moi, j'aurais pris comme date de la fin de la guerre le jour de l'armistice, mais l'honorable député croit que c'est plutôt celui où le traité de paix a été signé. Il se peut que ni l'un ni l'autre ne soit véritablement le jour de la cessation des hostilités. C'est précisément parce qu'un tel terme est ambigu qu'on vise à faire préciser la date par décret du conseil.

L'hon. M. HANSON: Vous n'avez pas l'intention d'arrêter une date en ce qui concerne cette question de remboursements? La date qu'on déterminera ne s'applique pas qu'à cet article; la date générale de la cessation des hostilités ou de la paix sera celle dont il s'agit ici?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. le PRÉSIDENT: La Chambre est maintenant saisie de l'amendement.

M. SHAW: Monsieur le président...

M. PERLEY: Monsieur le président...

L'hon. M. HANSON: Qui a la parole, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Red-Deer a la parole.

M. PERLEY: Je suis le plus rapproché du fauteuil et je me suis levé en même temps.

M. SHAW: Monsieur le président, les membres du groupe auquel j'appartiens ont l'intention d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Nous partageons son sentiment à l'égard de la taxe sur les surplus de bénéfices. Ces surplus de bénéfices,—et j'ai le regret de dire que le ministre, je pense, les a confondus avec les bénéfices ordinaires,—sont obtenus, ainsi que l'a affirmé l'honorable député de Rosetown-Biggar, au prix des souffrances de la

population du pays. Nous sommes d'avis que le remboursement prévu de 20 p. 100 devrait comporter la restriction bien précise, que formule l'amendement, de son utilisation au cours de la période de transition durant laquelle les industries actuellement consacrées à la production de guerre devront passer à celle des biens de consommation du temps de paix. Dans la mesure où ce remboursement de 20 p. 100 servirait à cette fin nous n'y aurions aucune objection; ou encore dans la mesure où il servirait à assurer un emploi aux ouvriers qui devront nécessairement être mis à pied dans les industries de guerre et se trouver de l'ouvrage au sein de l'activité industrielle de la nation en temps de paix. Plusieurs de nos soldats qui sont actuellement outre-mer nous reviendront éclopés et constateront qu'ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour recevoir en définitive une faible pitance comme pension. Et pourtant il n'apparaît pas qu'on leur versera alors des excédents de bénéfices. Par conséquent, les industries n'ont aucun droit à des bénéfices excédentaires qui seront distribués, selon l'expression de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), aux actionnaires sous forme de dividende.

M. PERLEY: J'appuierai cet amendement. L'honorable député de Rosetown-Biggar a très bien exposé le cas. Cette partie remboursable de l'impôt ne devrait pas être versée en dividende par les sociétés, mais affectée à la création de nouveaux emplois. Pour ce qui est des cultivateurs, l'argent devrait être affecté à des fins de rétablissement et d'amélioration. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Northumberland, N.-B. (M. O'Brien) qui prétend que les cultivateurs ne sont pas des hommes d'affaires. J'affirme qu'il faut plus de jugement pour faire prospérer une exploitation agricole qu'il en faut pour assurer le succès d'une industrie quelconque.

M. O'BRIEN: J'ai voulu dire que l'agriculture est le fait d'un individu et ne procure pas le même genre d'emploi que l'industrie. Il va sans dire que plus grande est l'exploitation agricole plus elle tient de l'entreprise industrielle.

M. PERLEY: Il semble établi qu'il faut de la jugeote pour diriger une exploitation agricole. On a dit que personne ne serait plus prospère que le cultivateur après la guerre. L'honorable député de Medecine-Hat (M. Gershaw) a déclaré que l'industrie agricole est dans le marasme, non seulement depuis le début du conflit mais depuis longtemps auparavant. Aucune autre industrie, plus que celle-là, ne crée au Canada de richesse nouvelle. Il y a dans l'Ouest une foule de fermes qui ont besoin d'améliorations et de machines et s'il y a des cultivateurs en position de bénéficier d'un remboursement de 20 p. 100, je crois qu'ils devraient l'affecter à cette fin. Je vais appuyer cet amendement. Comme le déclare l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), les cultivateurs n'ont pas été immodérés et n'ont pas trop demandé. Ils se sont contentés de réclamer un prix de parité en matière de frais de production, et ils ont produit à moins du prix de revient sans trop maugréer.

M. CASTLEDEN: Il y a lieu de rappeler ici que les délégations de cultivateurs qui sont venues dans la capitale ne réclamaient pas des bénéfices. Dans l'Ouest, le prix de revient d'un boisseau de blé, avant la guerre, était de $1. Et tout ce que le cultivateur en obtient c'est 70c. sur la ferme. Les cultivateurs continuent à produire du blé. Ils sont bien obligés d'en produire pour vivre et pourtant ils sont forcés de le vendre à 30 p. 100 de moins que le prix de revient. Ils continuent à en produire parce qu'ils savent qu'on en a besoin pour gagner la guerre. D'après les pronostics. ils en produiront cette année 400 millions de boisseaux, mais ils le produisent à perte. Ils trouvent donc assez mauvais que les compagnies réalisent des surplus de bénéfices. Et quand ils entendront dire qu'on délibère sur la manière de contrôler ces excédents de bénéfices et de disposer de la partie remboursable, ils s'appliqueront à savoir ce que la Chambre des communes pense de ce principe. En effet, il entre en jeu ici un principe grave et solennel. On réalise de gros bénéfices dans les industries de guerre, dans la fabrication des engins de destruction. Déjà dans le passé les fabricants d'armements ont engendré des guerres pour l'amour du gain qu'ils comptaient en tirer. Quel usage les membres de la Chambre des communes jugent-ils que l'on devrait faire des bénéfices réalisés dans les industries de guerre? Tout député qui appuie l'adoption de cet amendement se prononce en faveur de l'utilisation de ces bénéfices pour le rétablissement de la nation, et celui qui vote contre affirme le droit de ces compagnies à réaliser leurs bénéfices, à toucher ce que j'appellerai le prix du sang.

M. ROSS (Souris): Un mot seulement en faveur de l'amendement à l'étude. La déclaration du ministre des Finances (M. Ilsley) sur l'agriculture n'a pas laissé de m'étonner. Je connais plusieurs cultivateurs qui auraient abandonné leur ferme, s'ils n'avaient pas jugé que le devoir leur commandait d'en poursuivre l'exploitation encore un an ou deux, même sans la main-d'œuvre nécessaire. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer à la Chambre, bon

nombre de cultivateurs ne pourront peut-être pas subvenir à leurs besoins et solder leurs dettes antérieures. Pourquoi accorder ce traitement favorable à l'industrie d'une part, et s'attendre, de l'autre, que l'agriculture continue de produire sans pouvoir faire ses frais? Si l'industrie doit bénéficier de ce 20 p. 100 qui sera mis de côté jusqu'à la fin de la guerre...

M. JACKMAN: Pourvu qu'elle réalise ce bénéfice.

M. ROSS (Souris): Sans doute. Si ce montant est mis de côté, on devrait certes l'utiliser pour des fins de réhabilitation. Dans notre région, les cultivateurs n'ont fait que s'endetter de plus en plus depuis des années, et je ne vois pas comment ils réussiront à payer leurs dettes et à acquitter leur impôt sur le revenu, même s'ils ont de bonnes récoltes. Leur situation est désespérée. Je vais appuyer l'adoption de cet amendement, mais j'espère que le ministre trouvera moyen de venir en aide aux agriculteurs.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il déclaré que la compagnie à laquelle ce 20 p. 100 sera remboursé peut l'utiliser aux fins qu'elle désire?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

L'hon. M. STIRLING: On permet aux compagnies de l'utiliser comme bon leur semblera.

L'hon. M. ILSLEY: C'est tout comme s'ils prêtaient l'argent au Gouvernement sans intérêt.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre se contredit lorsqu'il fait cette affirmation. Tout à l'heure, j'ai exprimé l'avis que cet argent devrait être remboursé avec intérêt, puisqu'il est la propriété des compagnies et que le Gouvernement l'utilise. Le ministre a prétendu que le Gouvernement était parfaitement justifié de s'approprier les surplus de bénéfices. Cependant, par pure bonté, il se propose d'en retourner le cinquième après un certain temps et à certaines conditions.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit que c'était par pure bonté.

L'hon. M. STIRLING: Je ne cite peut-être pas le ministre textuellement, il a cependant affirmé que le Gouvernement se proposait de rembourser le cinquième de l'impôt qu'il percevait. Le Gouvernement est parfaitement justifié de percevoir et de garder cet impôt, mais il a décidé d'en remettre le cinquième. Il me semble que le Gouvernement pourrait raisonnablement dire que la principale fin pour laquelle il remboursera ces sommes, c'est de restaurer l'industrie à une situation où elle pourra profiter des circonstances lui permettant de donner du travail à notre population. Si le Gouvernement se désintéresse absolument de l'usage que les sociétés feront de ces remboursements, je devrai appuyer l'amendement.

M. ROEBUCK: Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole tout à l'heure pour approuver les principes généraux exprimés par le chef de la fédération du commonwealth coopératif. De là à voter pour cet amendement il y a loin. Je voterai contre et voici pourquoi.

J'espère que lorsque la guerre aura pris fin, l'ingérence gouvernementale dans les affaires aura cessé et la tentative de la part du Gouvernement, de réglementer, à l'heure actuelle, des années peut-être avant que ces sommes soient remboursées, la façon dont les compagnies devront les utiliser, représenterait le comble de l'ingérence gouvernementale. Si ces sommes constituent un prêt à l'Etat et ne constituent pas simplement un impôt que le Gouvernement garde intégralement, le moins qu'on puisse faire est de permettre aux personnes à qui on les rembourse de les utiliser au meilleur de leur connaissance. D'ailleurs, elles seront beaucoup plus en mesure de juger de la meilleure utilisation de cet argent que nous ne le sommes présentement par l'entremise d'un ministère. J'hésiterais à m'ingérer dans les entreprises privées après la guerre et à leur dicter, des années à l'avance peut-être, la manière dont elles utiliseront leur argent. L'ingérence de l'Etat est déjà trop fréquente à l'heure actuelle.

M. COLDWELL: L'argumentation de l'honorable député de Trinity m'étonne. Je serais ravi de voir une élimination complète des surplus de bénéfices et je voudrais que l'honorable député proposât un amendement dans le sens qu'il a indiqué et où il se trouve d'accord avec moi, dit-il. Mais je comprends que le Gouvernement a adopté ce principe et tout ce que nous cherchons donc à obtenir ce soir, c'est que les compagnies n'utilisent pas la somme remboursable simplement comme dividendes différés, boni d'après-guerre, gros bénéfices à distribuer dans l'avenir, si vous préférez. A cet égard, nous nous efforçons de protéger la population.

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député, cela va de soi, quand il prétend que nous devons nous abstenir de tracer une ligne de conduite aux industriels. Je tiens à lui dire que le temps est révolu où les hommes d'affaires pouvaient agir à leur guise. Le monde ne retournera jamais à l'anarchie économique. J'ai entendu dire une fois à un honorable député qui siégeait vis-à-vis de moi: "Je suis anarchiste en philosophie et ce qui approche le plus

de l'anarchie à mes yeux à l'heure actuellle, c'est le parti libéral." C'est fondamentalement exact.

D'un autre côté, nous vivons dans un monde ordonné et quand la Chambre décide que l'Etat remboursera aux industriels, après la guerre, une partie des surplus de bénéfices,—c'est le principe posé par le Gouvernement,—elle devrait aussi protéger la population, en voyant à ce que ces fonds soient affectés seulement au rétablissement de l'industrie, à la création d'emplois, dans l'intérêt national, et non au service de dividendes, au paiement de boni, et ainsi de suite. Nous devrions établir ce principe ce soir, sans attendre à une date future alors que des gens posséderont un intérêt acquis dans ces fonds.

Les arguments de l'honorable député de Trinity m'étonnent quelque peu. Quelqu'un a affirmé que ces industries n'étaient actuellement pas très prospères. Or, le 11 juin, l'honorable député de Weyburn consignait au hansard une liste d'entreprises de guerre glanée dans les journaux et il a indiqué que les bénéfices qu'elles ont réalisé en 1941 en sus de la moyenne de 1936-1939 se sont accrus dans l'ensemble de pas moins de 62 p. 100. Prenez l'Aluminum Limited, société canadienne fort prospère avant la guerre. Ses bénéfices moyens de la période 1936-1939 étaient de $9,454,000 et ils ont été portés en 1941 à $16,015,000; ceux de la Consolidated Mining and Smelting ont été portés de $9,294,000 en 1936-1939 à $12,199,000 en 1941; ceux de la Ford of Canada sont passés de $949,000 en 1936-1939 à $3,379,000 en 1941, et ainsi de suite.

M. ABBOTT: Quelles taxes ont-elles acquittées ces années-là?

M. COLDWELL: C'était les bénéfices une fois les taxes acquittées. Peu importe ce qu'elles ont été; ce qui compte c'est ce qui reste après que les taxes sont payées. Nous avons parfaitement droit d'agir ainsi ce soir et de ne pas attendre à plus tard et j'engage fortement la Chambre à appuyer l'amendement que j'ai proposé.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 60 voix contre 16.)

Les résolutions 1 à 5 inclusivement sont adoptées.

La résolution n° 6 est adoptée.

7. Que la définition de "bénéfices normaux" soit modifiée en vue d'en exclure les dividendes censés avoir été touchés sous l'empire des dispositions de l'article dix-neuf de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. JACKMAN: Le ministre veut-il expliquer ce que cela veut dire? Je n'ai pas sous les yeux le texte de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. ILSLEY: L'article 19 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu se rapporte à la liquidation des compagnies et prescrit que le revenu non distribué est censé l'avoir été comme dividende et est taxable pour cette année-là contre le bénéficiaire. On doit évidemment reconnaître que, quand une compagnie en liquidation a reçu un tel dividende durant la période normale, cela constitue un bénéfice inaccoutumé et anormal qui ne devrait pas constituer la base sur laquelle sont calculés les surplus de bénéfices. La présente résolution exclut des bénéfices normaux ces sommes touchées d'une façon inaccoutumée et qui ne se répète pas souvent.

M. JACKMAN: Si une compagnie qui a établi sa base normale touche des revenus notablement plus considérables durant une année financière donnée, cela devra-t-il être inscrit au compte d'exploitation de cette même année? Prenons par exemple le cas de la Canadian Car and Foundry.

L'hon. M. ILSLEY: Ces revenus seront exclus durant l'année fiscale.

M. JACKMAN: On ne les lui enlèvera pas dans une seule année?

L'hon. M. ILSLEY: Certaines réserves peuvent fort bien s'imposer. Je vais examiner la chose. Si je me rappelle bien, un amendement a été proposé l'an dernier quant au montant des bénéfices de cette nature qui pouvaient être compris dans l'année de taxation. Les deux situations devraient être comparables.

M. O'BRIEN: Existe-t-il quelque moyen permettant à un contribuable de déterminer ce qui peut être considéré comme un bénéfice normal raisonnable dans un certain genre d'industrie? Ainsi, supposons qu'une certaine compagnie ait réalisé $10,000 pendant la période 1936-1939, et qu'elle ait considéré cela comme un profit raisonnable, tandis qu'une compagnie rivale a réalisé un bénéfice de 12 p. 100 qu'elle estime raisonnable. Cette dernière compagnie pourrait même réclamer que sa norme fût portée à 15 p. 100, et la commission pourrait considérer cela comme un profit raisonnable. Je me demande quelle règle on suit en l'occurrence.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député doit savoir que la commission arbitrale ne peut reconnaître un bénéfice de plus de 10 p. 100 lorsque le capital est le facteur déterminant. Si j'ai bonne mémoire, dans le cas de nouvelles compagnies, le capital ne sert pas de norme, et les bénéfices sont ceux que l'industrie réalise ordinairement. Il n'est pas tout à fait juste de dire que le capital ne sert pas de norme; j'aurais dû dire plutôt

que la limite de 10 p. 100 n'est pas applicable aux nouvelles compagnies. Quant aux compagnies périclitantes, elles ne peuvent obtenir de la commission arbitrale une norme supérieure à 10 p. 100 de leur capital; cette norme peut même être beaucoup plus basse. De fait, j'ignore quelle est la norme fixée dans leur cas. Toutefois, la limite de 10 p. 100 ne s'applique pas aux nouvelles compagnies, et dans leur cas c'est la commission qui doit statuer.

M. O'BRIEN: Les emprunts aux banques sont-ils considérés comme du capital?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit en l'espèce du capital acquis.

(La résolution est adoptée.)

Les résolutions n°s 8 et 9 sont adoptées.

10. Que le revenu d'une compagnie provenant de la production de métaux vils ou de minéraux servant à la guerre soit exempt de la taxe imposée sous le régime de la disposition si la compagnie a commencé sa production pendant la période de trois ans commençant le premier jour de janvier 1943, et cette exemption s'étendra au revenu des trois premières périodes financières de douze mois chacune de cette compagnie après le commencement de cette production.

M. GREEN: Le ministre nous dira-t-il pourquoi on a fixé la date au 1er janvier 1943? Apparemment, s'il arrivait que la production d'une de ces mines de métaux de base commençât cette année la compagnie ne jouirait pas des avantages qu'assure l'amendement. Telle n'est sûrement pas l'intention.

L'hon. M. ILSLEY: C'est le maintien, sous une autre forme, de la disposition actuelle. La législation en la matière existe depuis 1936.

M. GREEN: Non pas en ce qui concerne les mines de métaux vils, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Pour les gisements métallifères.

M. GREEN: Dans quel article de la loi?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 89 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. L'exemption actuelle porte sur les mines métallifères et sur celles qui commencent leur production avant le 1er janvier 1943. Dorénavant elle portera sur celles qui commenceront à produire après le 1er janvier 1943. La disposition s'étendra donc au plus grand nombre possible de mines et l'exemption au lieu de porter sur l'impôt sur le revenu portera sur la taxe sur les surplus de bénéfices,—ce qui est plus à l'avantage des compagnies. Ce petit nombre dont le sort est douteux soulève peut-être un point; j'entends par là que certains minéraux de valeur stratégique pourraient ne bénéficier de la disposition qu'après le 1er janvier 1943. Mes paroles sembleraient exactes d'après le texte de la résolution, mais elles ne le sont pas pour la raison qu'il y a une période de mise au point. C'est-à-dire, si on découvrait une mine maintenant elle ne serait pas censée être en production avant six mois à compter de cette date, et en conséquence elle bénéficierait des avantages de la résolution projetée.

M. GREEN: Cependant, il existe un grand nombre de mines de zinc et de plomb en Colombie-Britannique qui ont été exploitées de temps à autres depuis plusieurs années, même en remontant jusqu'à cinquante ans en arrière, mais qui ne l'ont pas été peut-être au cours des dix dernières années. Il se peut que la production y reprenne cette année, et il me semble qu'elles devraient bénéficier des avantages de cette disposition. La résolution stipule que si la compagnie a commencé sa production avant le 1er janvier 1943, elle ne bénéficiera pas des avantages de cet amendement, et je dis au ministre qu'il commet une erreur. Nous voulons encourager ces mines à commencer la production le plus rapidement possible, et d'après la rédaction de cette résolution on n'encouragerait aucunement une compagnie à commencer la production avant le 1er janvier 1943. Si on a l'intention d'étendre l'application de cette exemption, on devrait certes en reporter la date, disons au 1er janvier 1942.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député se méprend. Il n'y a pas de différence en principe entre les deux paragraphes. C'est-à-dire, si l'ancienne mine ne peut pas bénéficier de ces avantages maintenant, elle ne pourra pas en profiter après le 1er janvier 1943, car ce sera encore une vieille mine. L'honorable député nous demande d'étendre les avantages de cette disposition, qui a trait aux mines nouvelles, aux anciennes qui ont été abandonnées et qui recommencent la production.

M. GREEN Mais le texte de la résolution dit: "Si la compagnie a commencé sa production pendant la période de trois ans"; ce n'est pas, "si la mine a commencé sa production," mais bien, "la compagnie". Il est fort possible qu'une mine de ce genre passe entre les mains d'une nouvelle compagnie et alors ce ne serait pas l'ancienne compagnie qui ferait les travaux de mise en valeur. Il est très important qu'on encourage par tous les moyens possibles ces mines à commencer leurs opérations cet été. Si on attend à l'automne ou à l'hiver, les opérations ne commenceront qu'au printemps suivant et on aura perdu toute une année.

L'hon. M. ILSLEY: Il se peut que la résolution soit mal rédigée. Il est entendu que le texte doit être le même et que les principes appliqués soient les mêmes que ceux de l'article 89 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il faut établir deux différences, d'abord que le texte s'appliquera à un plus grand nombre de mines, et, deuxièmement, ce sera une exemption de l'impôt sur les surplus de bénéfices, non de l'impôt sur le revenu. Je devrais ajouter une troisième différence, c'est que cela ne s'applique pas aux métaux précieux.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire que cette disposition ne s'appliquera qu'aux nouvelles mines?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. GREEN: Je suis d'avis que c'est ridicule, parce que c'est surtout d'une de ces anciennes mines en partie mises en valeur que vous obtiendrez probablement le zinc et le plomb. Pour chaque nouvelle mine d'où vous pourriez extraire du métal, il y aura une centaine de mines en partie mises en valeur et qui pourraient l'être davantage et desquelles vous pourriez obtenir du métal bien plus rapidement que vous pourriez le faire d'une nouvelle mine. Ce que nous voulons, ce n'est pas tant de nouvelles mines, comme du minerai; nous voulons du zinc, du plomb et du cuivre. Il ne s'agit pas d'aller à la recherche de nouvelles mines, mais d'obtenir du minerai là où on peut en trouver. Dans la plupart des vieilles mines il reste encore au moins un peu de minerai et si on donne de l'encouragement à leurs propriétaires, on obtiendra le métal. Je dis au ministre qu'il est tout à fait inopportun de chercher à mettre en exploitation de nouvelles mines. Cela prend du temps pour découvrir de nouvelles mines et nous n'avons pas les prospecteurs voulus.

L'hon. M. HANSON: Ni l'outillage nécessaire.

L'hon. M. ILSLEY: Le commissaire m'informe que les mines qui ont été abandonnées pendant plus de dix ans et qui sont mises de nouveau en exploitation sont généralement considérées comme de nouvelles mines. C'est une question d'interprétation. Le commissaire de l'impôt sur le revenu de qui relève l'application de cet article s'est tenu en relations avec le ministère des Mines et ressources; et j'ai lieu de croire qu'on pourrait changer le sens de cette interprétation.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit tout simplement d'une règle arbitraire?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La règle relative aux dix années est arbitraire. On ne saurait, cependant, exempter de l'impôt pendant trois ans une mine dont l'exploitation n'a été suspendue que pendant une courte période de temps. Il faudrait trouver une ligne de démarcation.

M. GREEN: L'unique but de ce changement est de fournir des minéraux au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Et de les trouver le plus tôt possible. Il se peut qu'une mine qui n'a été fermée que pendant quelques mois ou un an n'ait pas droit à l'exemption, mais c'est aller trop loin dans les circonstances que de soutenir qu'elle doive avoir été fermée pendant dix ans. Le but de cet article est de permettre de trouver les minéraux, mais beaucoup de mines ne profiteront pas de ces avantages si les restrictions sont aussi étendues que le dit le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Nous aidons continuellement toutes sortes d'entreprises, en vertu de quelque loi ou de décrets, et l'on pourrait peut-être régler ces cas sans indiquer de règle générale dans une loi. Le régisseur des métaux fait certainement son possible en vue de stimuler la production des métaux et des minéraux nécessaires à la production de guerre et il se tient constamment en relations avec le ministère des Finances et avec le ministère du Revenu national afin de solliciter le genre d'aide nécessaire pour mettre les mines en exploitation. Il nous est toujours difficile de déterminer sur quel concours nous pouvons compter et jusqu'où nous pouvons aller. Nous posons certains principes et nous les voyons attaqués parfois par des gens intéressés. Nous avons posé en principe au ministère des Finances que nous ne conclurions aucune entente avec les exploitants miniers aux fins d'établir une base pour la vente au public des actions et obligations, et les intéressés n'ont pas manqué de s'en prendre à nous à cet égard. Ils ont prétendu que cela était contraire aux meilleurs intérêts de l'effort de guerre, et ainsi de suite. Tout ce que je veux faire comprendre, c'est que nous sommes en rapports avec les personnes que la chose intéresse de très près et qui s'efforcent de retirer du sol tous les minéraux et les métaux nécessaires à notre effort de guerre. La règle sera générale et pourra être appliquée par toute loi visant les nouvelles mines. Elle met en pratique un principe que renferment nos lois depuis 1936. On y apporte seulement les modifications que je viens de mentionner, faisant exception, par exemple, pour les métaux précieux, appliquant l'exemption de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur les surplus de bénéfices, et comprenant dans la catégorie des mines métallifères, les minéraux vils autres que les métallifères. Nous ne saurions faire davantage au moyen d'une loi.

M. GREEN: Le Gouvernement s'est-il abouché avec les ministères des mines des diverses provinces? Ceux-ci sont bien plus au courant des besoins miniers que le ministère fédéral des Mines et ressources. Je propose que le ministère des Finances s'adresse aux ministère des mines de chaque province et apprenne ainsi ce qui contribuerait le plus à l'ouverture de ces mines.

L'hon. M. ILSLEY: Ottawa compte plusieurs personnes qui s'y connaissent bien en industrie minière. Le régisseur des métaux est, si je puis le dire, un fonctionnaire de la plus haute compétence, et notre ministère des Mines et ressources a à son service plusieurs employés compétents. Nous devons nous fier à notre ministère des Mines et ressources ainsi qu'au régisseur des métaux et à ceux qui travaillent avec lui. Ces derniers et le Conseil national de recherches accomplissent d'excellente besogne.

M. JACKMAN: J'appuierai la résolution, mais je me demande quand même si le ministre accorde assez d'aide aux nouvelles exploitations minières. Je ne connais pas ces problèmes dans le détail, mais j'ai quelque chose à dire à nos amis de la fédération du commonwealth coopératif à cet égard. Voici qu'après bientôt trois ans de guerre, une résolution comme celle-ci doit faire appel à l'initiative privée et à l'aiguillon des bénéfices pour obtenir la production de denrées essentielles à la guerre.

M. NOSEWORTHY: Parce que le Gouvernement ne veut pas prendre l'initiative.

M. JACKMAN: Parce que le Gouvernement n'est pas en mesure de se lancer dans de telles entreprises et n'a pas l'organisation voulue; et je ne connais pas de gouvernement qui serait en mesure de s'y livrer. Il confie la tâche à l'initiative privée, et lui demande d'extraire du sol les métaux aussi promptement que possible moyennant l'exonération de certains impôts. Et même si les sociétés qui extraient les métaux requis sont exonérées de l'impôt sur les excédents de bénéfices, elles n'en sont pas moins assujetties à l'impôt ordinaire de 40 p. 100 sur les sociétés, passablement onéreux pour une industrie aussi périlleuse. Je ne prononce aucune opinion catégorique en la matière car je ne suis pas au courant des faits, mais j'ai l'impression qu'un impôt de 40 p. 100 des bénéfices réalisés par une industrie prive ladite industrie de certains avantages dont elle jouirait autrement. Durant la dernière guerre, lorsqu'il s'est agi d'accroître la production du plomb et du zinc, le gouvernement britannique entama des négociations avec la Consolidated Smelters, qui n'était alors qu'une simple concession minière. On n'avait pas encore exploité d'une façon satisfaisante la mine Sullivan, et l'American Smelting and Refining Company l'avait vendue $500,000 à des intérêts canadiens, parce qu'elle ne pouvait produire le métal en quantité commerciale. Un problème métallurgique insoluble jusqu'à date s'est présenté et le gouvernement britannique a invité les propriétaires à extraire le minérai, se chargeant ensuite du traitement et aussi d'assurer un revenu aux exploitants. C'est ce qui fut fait avec une forte production comme conséquence ce qui n'a pas peu contribué à la poursuite heureuse de la dernière guerre. Or la situation est aujourd'hui différente, du fait du plafond des prix et des limites fixés au prix qu'il est permis d'obtenir pour le plomb et le zinc. Le mobile manque. De plus les impôts élevés paralysent l'entreprise privée. Je dirai à la fédération du commonwealth coopératif qu'à laisser l'entreprise privée à sa tâche, qu'elle accomplirait, la contribution à l'effort de guerre serait considérablement accrue et cela vaudrait infiniment mieux que de tenter de transformer complètement toute l'armature économique de la nation au moment où sa vie même est en jeu.

M. GREEN: Le ministre nous dira-t-il quelle sera la taxe, en premier lieu, sur une compagnie qui commencera à produire en 1942 et sur une autre qui ne commencera qu'en 1943? Je puis en conclure qu'une compagnie qui commence à produire en 1942 sera exempte de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. GREEN: Mais la compagnie qui débute en affaires en 1943 doit payer l'impôt sur le revenu mais non l'impôt sur les excédents de bénéfices. Est-ce bien cela? Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer la différence?

L'hon. M. ILSLEY: La compagnie dont la production commence en 1942 paiera un minimum de 22 p. 100, parce qu'une compagnie qui, en vertu de la loi sur les excédents de bénéfices, doit payer 22 p. 100 de tous ses bénéfices, ou 75 p. 100 de l'excédent, ou le plus élevé des deux, devra payer un minimum de 22 p. 100.

M. GREEN: Compte tenu de l'exemption?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. Ce n'est qu'une exemption de l'impôt sur le revenu, établi à 18 p. 100. La compagnie n'en est pas moins tenue de payer l'impôt sur l'excédent de bénéfices, dont le minimum est de 22 p. 100. La compagnie qui débute en affaires en 1943 sera exempte de la taxe sur l'excédent de bénéfices; elle ne paiera donc que l'impôt sur le revenu, établi à 18 p. 100.

44562—277
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. HANSON: La différence n'est donc pas tellement grande.

M. ESLING: Si le gouvernement tient à se procurer des métaux communs, il ne devra pas se contenter d'exempter de l'impôt les exploitations en perspective. Dans la région de Kaslo-Slocan des douzaines de mines ont fourni pour une valeur de plusieurs millions de dollars de plomb, de zinc et d'argent, mais elles sont devenues inactives en grande majorité parce que l'extrême modicité des prix en rendait l'exploitation peu profitable. En Colombie-Britannique, l'unique établissement qui traite aujourd'hui les minerais plombifères et zincifères paye un prix si dérisoire que la plupart des mineurs ne pourraient l'entreprendre aux mêmes conditions. La Consolidated Mining and Smelting Company fournit à l'Empire britannique du plomb et du zinc à un prix inférieur au cours moyen de toute période de dix ans dans l'histoire canadienne. Aujourd'hui ce plomb et ce zinc sont exclusivement consignés au gouvernement britannique. Avant de pouvoir reprendre l'exploitation de ces mines, il faudrait en enlever les vieux étrésillons, car ils sont pourris et font courir des dangers aux ouvriers. Les exemptions d'impôt ne suffisent pas. Il devrait y avoir un broyeur public ou d'Etat pour le traitement et la concentration de tous les minerais. La Reconstruction Finance Corporation des Etats-Unis désire du minerai canadien de plomb et de zinc; elle le désire si ardemment qu'on s'apercevra, je crois, qu'au cours du mois dernier, la Metals Reserve Corporation a annoncé qu'elle propose d'ériger un broyeur de $100,000 pour traiter les minerais de plomb et de zinc qu'on trouve si près de la frontière qu'en l'absence de chemin de fer on les transportera aux Etats-Unis par camions.

Le Gouvernement devrait étudier sérieusemetn l'opportunité de construire une usine publique de concentration; ce serait le meilleur moyen d'encourager l'exploitation des mines isolées. On ne peut obtenir de capital pour l'extraction des minerais de plomb et de zinc aux prix actuels du marché canadien, voilà tout. Le capital nécessaire à l'achat de ces industries n'existe pas. Le seul moyen de les exploiter serait de confier un certain nombre de ces mines peu importantes à des mineurs qui font surtout l'exploitation à bail ou moyennant redevance, et l'unique moyen de les encourager à s'adonner à ce travail serait la construction d'un broyeur et d'un concentrateur publics.

M. JACKMAN: Je reviens un instant à la résolution n° 9 dont voici le texte: "Que les pertes de revenus d'une entreprise subies au cours de l'année immédiatement antérieure puissent servir de déduction". L'expression "pertes de revenus" n'est pas courante en affaires, bien qu'elle puisse l'être au département de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: On tiendra compte de cette observation lors de la rédaction de la mesure. C'est uniquement à l'expression que l'honorable député s'oppose, si je comprends bien, et non au principe en jeu?

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'il veut savoir ce que l'on entend par "pertes de revenus".

M. JACKMAN: S'agirait-il des pertes subies au cours d'opérations?

L'hon. M. ILSLEY: En effet; il s'agit simplement d'exclure les pertes de capital.

L'hon. M. HANSON: Par opposition aux pertes résultant d'opérations?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. JACKMAN: Je ne sais au juste à quelle année cela a trait, eu égard au paragraphe 11, qui déclare:

La résolution n° 9 s'applique aux bénéfices de 1943 et aux périodes financières qui se terminent pendant cette année.

Entend-on que la première perte dont on puisse tenir compte est celle qui se produira en 1943, ou peut-on tenir compte d'une perte subie en 1942 dans la déclaration de 1943, la première année déficitaire?

L'hon. M. ILSLEY: On a prévu que les pertes subies en 1942 seraient les premières à reporter.

(La résolution est adoptée.)

La résolution n° 11 est adoptée.

TARIF DES DOUANES

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée en rayant les subdivisions (*a*), (*b*), (*c*) et (*d*) du numéro tarifaire 90 et les numéros tarifaires suivants: 152b, 152d, 210, 276, 282b, 316a, 347, 410c, 422a, 435, 438d, 438i, 451b, les subdivisions (*a*) et (*b*) des numéros tarifaires 534, 574, 584, 610, 610a, 657, 682a, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Tarif douanier, n° 90a: Légumes tapés, desséchés ou déshydratés, y compris la farine de légume, n.d., tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Tarif douanier, n° 90b: Légumes marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d., tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 34½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Tarif douanier n° 90c: Jus de légumes, moutardes liquides, sauce de soya et de légume de

toute sorte, tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Tarif douanier, n° 90d: Pâtes, hachis, et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viande ou de poisson, ou des deux, n.d., tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. le PRÉSIDENT: Plaît-il au comité que nous étudiions ensemble les nos 90a, b, c et d?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. STIRLING: Les quatre numéros me semblent identiques en ce qui regarde le taux présent et passé du droit. Pourquoi les a-ton insérés?

L'hon. M. ILSLEY: La seule modification se trouve dans le numéro 90c. Nous éliminons les mots "extraits ou". Le numéro 90c était ainsi libellé:

Extraits ou jus de légumes, moutardes liquides, sauce de soya et de légume de toute sorte.

Les mots "extraits ou" sont biffés. Dans l'ancien texte, l'expression "extraits de légumes" pouvait sembler synonyme de jus, mais les décisions rendues par le ministère du Revenu national ne s'inspirent pas de ce principe et il ne possède aucun renseignement indiquant que ce fut l'intention du législateur. D'après les définitions du dictionnaire, les mots "extraits de légumes" peuvent s'appliquer à des produits aqueux ou alcooliques, extraits d'herbes, de racines et de graines, comme on en utilise dans la fabrication de breuvages au gingembre ou de tisanes. De pareils extraits ont toujours figuré au numéro 711 ou 220 du tarif. Depuis l'entrée en vigueur, le 2 mai 1930, la rédaction du numéro 90c a présenté plus ou moins une contradiction, en ce que la rubrique générale est "légumes, préparés ou conservés", tandis que le numéro 90c vise des produits qui, à l'exception des jus de légumes et peut-être de la soya, ne semblent pas appartenir à la catégorie des légumes.

L'hon. M. HANSON: L'intention est donc d'éclaircir une situation qui était jusqu'ici plutôt ambiguë?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Mais il n'y a pas de changement?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 152b: Jus d'orange, de pamplemousse, et jus mélangés d'orange et de pamplemousse, produit des Antilles anglaises, lorsque importés directement du pays de production: tarif de préférence britannique, en franchise.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce que c'est que cela? Enlève-t-on le droit de 15 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit ici d'un nouveau numéro qui remplace les nos 152b et 152d par un numéro unique, lequel est étendu de façon à comprendre le mélange de jus d'orange et de jus de pamplemousse. Ce mélange était autrefois assujetti, comme jus de fruits, n.d., à des taux respectifs de 15 p. 100, 25 p. 100 et 25 p. 100. Ce poste ne s'applique qu'aux importations faites sous le régime du tarif de préférence britannique.

L'hon. M. HANSON: Et aux importations directes?

L'hon. M. ILSLEY: Le numéro du tarif 152b laissait entrer en franchise, sous le régime du tarif de préférence britannique, le jus d'orange produit dans les Antilles anglaises, lorsqu'il était importé directement du pays de production. Le numéro 152d laissait entrer en franchise, sous le régime du tarif de préférence britannique, le jus de pamplemousse produit dans les Antilles anglaises lorsqu'il était importé directement du pays de production. Les taux de 25 p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire et sous celui du tarif général, prescrits dans le numéro 152, lequel vise le jus de fruits, n.d., s'appliquent aux importations de jus d'orange et de jus de pamplemousse importés des pays qui sont sous le régime du tarif intermédiaire et sous celui du tarif général. Le taux prescrit par l'accord canado-américain sur les jus de fruits, n.d., à l'exclusion du jus de limon, d'orange, de citron ou de passiflore, soit de 15 p. 100, s'appliquait depuis le 1er janvier 1939. Les importations de jus d'orange ne sont pas indiquées séparément. Les importations de jus de pamplemousse faites du 1er avril au 1er décembre 1939 se sont élevées à 1,038,756 gallons d'une valeur de $390,808. Les Etats-Unis nous en ont fourni 931,000 gallons, d'une valeur de $350,005. Les importations en provenance de la Trinité ont représenté 106,725 gallons, d'une valeur de $40,452. En 1941, les importations de jus de pamplemousse en provenance de tous les pays ont dépassé deux millions et demi de gallons, d'une valeur de plus de $972,000. Plus de 80 p. 100 de cette quantité provenait des Etats-Unis, et de la Trinité on nous en a fourni 418,000 gallons, d'une valeur de $198,000.

Dans le passé, les importations de jus mélangés d'orange et de pamplemousse ont été faibles, à cause du tarif. Nous voulons dans ce cas-ci assurer au mélange de jus d'orange et de jus de pamplemousse le taux dont bénéficiaient le jus d'orange et le jus de pamplemousse. Du fait qu'ils étaient mélangés, ces jus ne pouvaient bénéficier du taux applicable à l'un ou à l'autre séparément.

L'hon. M. STIRLING: La subvention est-elle actuellement payée sur l'un quelconque de ces jus?

L'hon. M. ILSLEY: Non, la subvention a été supprimée dans le cas du jus de pamplemousse, et si j'ai bonne mémoire c'est le seul jus qui en ait bénéficié.

M. CRUICKSHANK: En quoi cela vise-t-il les produits de la Colombie-Britannique, comme le jus de tomate par exemple.

L'hon. M. ILSLEY: Autant que je sache, cela ne vise aucunement le jus de tomate.

M. CRUICKSHANK: Je suis sincère en ceci et je n'entends être raillé par personne. Notre pays, et surtout la Colombie-Britannique, produit beaucoup de jus de tomate et je veux savoir pourquoi nous importons du jus de pamplemousse quand nous avons chez nous du jus de tomate.

L'hon. M. ILSLEY: La proposition vise à appliquer le même tarif aux jus d'orange et de pamplemousse mélangés qu'aux jus de ces fruits que nous recevons non mélangés. Ils entraient en franchise en vertu du tarif de préférence britannique. Dorénavant, les jus d'orange et de pamplemousse mélangés entreront également en franchise en vertu du même tarif.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'ici le mélange n'était pas exempt de droit.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Que fera-t-on alors dans le cas de tous ces articles, c'est-à-dire le jus d'orange, le jus de pamplemousse et le mélange de jus d'orange et de pamplemousse, qui nous viennent des Etats-Unis? Le présent poste ne s'applique que si ces denrées sont produites aux Antilles et sont importées directement de leur pays d'origine. Naturellement, cette importation est non-existante à l'heure actuelle; on ne transporte rien de ces pays, car on ne dispose d'aucun navire; le poste ne signifie donc rien en ce moment. Quelle est la situation en ce qui concerne les produits des Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: Si je comprends bien, on ne s'est guère montré sévère dans l'application du règlement voulant que les produits soient transportés ici directement. La question relève du ministère du Revenu national et non de celui des Finances: ces denrées peuvent donc continuer à passer par les Etats-Unis et jouir quand même du tarif de préférence.

L'hon. M. HANSON: En vertu de la situation actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le tarif en vigueur dans le cas des produits de ce genre qui nous viennent des Etats-Unis est de 25 p. 100.

L'hon. M. STIRLING: En vertu d'un autre poste?

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. ILSLEY: Oui, en vertu d'un tout autre poste.

M. JACKMAN: Le Gouvernement, je suppose, doit acquitter des droits sur le jus de pamplemousse et autres denrées d'importation destinées à l'armée?

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement importe-t-il le jus de pamplemousse qu'il sert aux soldats, ou l'achète-t-il plutôt des entrepreneurs? Je suppose que le Gouvernement ne s'occuperait pas d'importer du jus de pamplemousse pour qui que ce soit. J'estime qu'il l'achèterait plutôt sur le marché libre, tout comme je le ferais.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore. Je suppose qu'il achète en concurrence. Je ne puis dire au juste si ce jus de pamplemousse fut frappé de droits au moment de l'importation. Il en serait exonéré s'il a été importé en vertu du tarif de préférence britannique.

M. JACKMAN: Il peut provenir des Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais il est alors frappé de droits.

M. JACKMAN: Le ministre des Munitions et approvisionnements ne nous a-t-il pas dit que tout ce qui vient des Etats-Unis est frappé de droit? Le ministère du Revenu national ou celui des Finances connait-il approximativement le montant total des droits acquittés par l'Etat sur le jus de pamplemousse et autres jus de fruits importés pour l'armée et peut-être aussi pour d'autres services?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que les chiffres distncts existent.

M. CRUICKSHANK: On me dit que nous avons importé, l'an dernier ou le mois passé, 30,000 gallons de jus de pamplemousse pour l'armée canadienne. Avons-nous acquitté des droits sur ces importations?

L'hon. M. ILSLEY: Si le produit était de provenance américaine des droits ont été acquittés; le droit est inclus dans le prix. Si le produit était en provenance des Antilles anglaises aucun droit n'a probablement été perçu.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 210: Peroxyde de soude; silicate de soude en cristaux ou en solution aqueuse, bichromate de soude, sulfite de sodium; nitrite de soude;. arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la modification?

L'hon. M. ILSLEY: La seule modification consiste à remplacer les mots "silicate de sou-

de en cristaux ou solution" par les mots suivants: "silicate de soude en cristaux ou en solution aqueuse".

L'hon. M. HANSON: Le tarif est-il modifié?

L'hon. M. STIRLING: Le tarif est modifié.

L'hon. M. ILSLEY: Deux tarifs paraissent sous la rubrique "taux actuels". Le n° 711, qui est la disposition générale, assujettit l'article sous sa forme solide à l'impôt. La rédaction modifiée vise à parer à cet état de choses. La modification assure l'application des trois taux: en franchise, 15 et 20 p. 100 tout aussi bien à l'article à l'état solide qu'en solution aqueuse. Le ministère du Revenu national avait décidé qu'à l'état solide l'article échappait à l'application de cette disposition du tarif et que, partant, il tombait sous le coup de la disposition générale, étant alors assujéti au taux indiqué dans la seconde colonne des "taux actuels". Il n'y a réellement aucun changement de taux, mais uniquement dans la rédaction.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 276: Huiles de coton pour la fabrication de conserves de poisson, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. HANSON: Que devons-nous comprendre à ces deux taux différents groupés sous le titre "taux actuels"? Je suppose que la plus grande partie de cette huile vient des Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois.

L'hon. M. HANSON: Quels seront les effets de ce changement?

L'hon. M. ILSLEY: L'article n° 276 du tarif actuel autorise l'entrée en franchise de tous les pays, d'huile de coton raffinée, comestible, pour la fabrication de conserves de poisson. La rédaction de ce numéro est étendue de manière à comprendre l'huile de coton non raffinée pour la fabrication de conserves de poisson.

L'hon .M. HANSON: Ce numéro comprend à la fois l'huile raffinée et l'huile non raffinée?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Avons-nous déjà raffiné de l'huile de coton au Canada? N'a-t-elle pas toujours été raffinée à l'étranger?

L'hon. M. ILSLEY: Quelquefois on l'importe non raffinée et on la raffine au pays pour la fabrication de conserves de poisson.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 282b: Cazettes, partitions, hauts, fonds, pour servir à l'industrie céramique: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce numéro vise-t-il à aider les fabriques de porcelaine et de faïence fine à Toronto?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien. Je crois me rappeler que ce numéro autorise l'entrée en franchise de certaines pièces d'outillage qui autrement seraient sujettes à des droits douaniers. Les produits qu'on laisse maintenant entrer en franchise sous le numéro du tarif actuel étaient jusqu'ici, sous le n° 282a, assujettis à des droits de 12½, 20 et 22½. C'est réellement étendre l'application de ce numéro que d'y faire entrer les parties complètes des cazettes.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 316a: ampoules à lampes incandescentes, et verres en tubes pour servir à la fabrication de lampes incandescentes, de fioles et d'ampoules; et de manchons pour lampes à gaz: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Quel sera l'effet de ce numéro?

L'hon. M. ILSLEY: Le n° 316a du tarif actuel a trait aux "ampoules à lampes incandescentes et verres en tubes pour servir à la fabrication de lampes incandescentes et de manchons pour lampes à gaz" pour lesquels les droits sont: en franchise, 7½ et 10 p. 100. On en fait une nouvelle rédaction de façon à l'appliquer aussi aux verres en tubes pour servir à la fabrication des fioles et des ampoules.

Le verre en tubes servant à la fabrication des fioles et les ampoules est maintenant frappé, sous le n° 326a du tarif actuel, des droits de 10, 20 et 22½ p. 100, et d'un droit de 17½ p. 100 aux termes de l'accord commercial canado-américain. Cet amendement aura pour effet de réduire le droit sur le verre en tubes importé des Etats-Unis pour servir à la fabrication des fioles et des ampoules, de 17½ p. 100 à 7½ p. 100.

La fabrication des fioles et des ampoules est une industrie nouvelle au Canada et on calcule que les importations de verre en tubes pour servir à cet usage atteindront de 80,000 à 100,000 livres par année. La valeur moyenne de ces tubes est d'environ 25c. la livre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 249c: Vieux magnésium: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise. Toutefois, rien ne sera considéré comme vieux magnésium, sauf les rebuts ou déchets de magnésium uniquement propres à la refonte.

M. MacNICOL: Quelle quantité de ce produit avons-nous importée l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Très peu et peut-être même pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Ces importations s'accroîtront-elles par suite de cette modification?

M. MacNICOL: Nous tâchons de produire nous-mêmes tout le magnésium possible et le vieux magnésium était autrefois grevé d'un droit considérable.

L'hon. M. ILSLEY: A l'heure actuelle, les taux sont de 15 p. 100, 25 p. 100 et 25 p. 100.

M. MacNICOL: On admettra donc ce produit en franchise. Je n'y ai aucune objection, étant donné qu'il s'agit d'un produit essentiel en temps de guerre.

(Le numéro est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Les résolutions (relatives à la loi de taxation des surplus de bénéfices) sont lues pour la 2e fois et adoptées.

Les résolutions (relatives à la loi spéciale des revenus de guerre) sont lues pour la 2e fois et adoptées.

Les résolutions (relatives à la loi fédérale sur les droits successoraux) sont lues pour la 2e fois et adoptées.

LOI DE L'ACCISE, 1934

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 110, loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 15 juillet 1942

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—SUSPENSION DU RÈGLEMENT

A l'appel des avis de motions

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain) propose la résolution suivante:

Que pour le reste de la session tous les bills d'intérêt privé, lors de leur dépôt, soient lus pour la première et la deuxième fois, puis rapportés, et que l'article 105 du règlement concernant l'affichage des bills d'intérêt privé soit suspendu.

La motion est adoptée.

SÉANCES DU SAMEDI ET DU MATIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier la Chambre s'est ralliée, je crois, d'une façon générale à l'entente à laquelle en sont venus les chefs de partis au sujet du reste des travaux parlementaires, et, comme les honorables députés l'auront remarqué, j'ai inscrit l'avis suivant aux Procès-verbaux d'hier:

Que le samedi, le 18 juillet 1942, et subséquemment, jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à onze heures dans la matinée de chaque jour où elle siégera, et qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures p.m., il y ait une autre suspension chaque jour de une à trois heures, p.m., et que l'ordre des travaux et des délibérations soit le même le samedi que le vendredi.

Avec le consentement de la Chambre, je propose maintenant l'adoption de cette motion.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

RAPPORT SUR LES DÉTENTIONS DURANT LA PÉRIODE ÉCOULÉE DU 15 JUIN AU 13 JUILLET 1942

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je dépose sur le bureau de la Chambre le rapport qu'exige le paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements concernant la défense du Canada pour la période écoulée du 15 juin au 13 juillet 1942, inclusivement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

LE DIRECTEUR DES SERVICES AUXILIAIRES DE GUERRE

M. CASTLEDEN:

1. Quel est le directeur actuel des services auxiliaires nationaux de guerre?
2. Quel salaire reçoit-il?
3. Quel poste détenait-il avant d'entrer au ministère des Services nationaux de guerre?
4. Quelles sont les attributions de ce poste?

L'hon. M. THORSON:

1. Le directeur actuel des services auxiliaires nationaux de guerre est M. George Pifher, qui est également secrétaire du comité consultatif sur les fonds des services nationaux de guerre.

2. $5,000 par an.

3. Secrétaire du comité consultatif sur les fonds des secours nationaux de guerre, officier de liaison auprès du directeur des services auxiliaires au ministère de la Défense nationale, et directeur-adjoint de la division des secours de guerre.

4. Voir à l'application de la loi sur les secours de guerre et des règlements édictés sous son empire; collaborer avec tous les organismes inscrits sous le régime de la loi sur les

secours de guerre, y compris tout organisme relevant ou pouvant relever du comité consultatif sur les fonds des services nationaux de guerre, et, de façon générale, favoriser, organiser et coordonner les différentes formes d'assistance bénévole, en vue de l'utilisation la plus efficace possible des services personnels ou des contributions en espèces aux fins de l'effort de guerre et du bien-être de la nation; agir en qualité de secrétaire du comité consultatif sur les fonds des services nationaux de guerre, qui contrôle le versement de subventions justifiables aux organismes des services nationaux de guerre. Vérifier les budgets des organismes des services nationaux de guerre, et formuler les propositions requises à cet égard au comité consultatif précité.

RATIONNEMENT DU SUCRE—CULTIVATEURS

M. GRAYDON:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle pris dans ses règlements sur le rationnement du sucre les dispositions nécessaires pour assurer aux agriculteurs un approvisionnement suffisant de sucre à l'occasion du battage des blés, de la coupe des céréales et pour les autres occasions du même genre?

2. Si non, mettra-t-on bientôt la question à l'étude?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui. On a arrêté dès le début une disposition particulière relativement aux groupes de batteurs de grain. On a fait imprimer et distribuer à tous les bureaux régionaux de la commission, un permis d'achat spécial à leur intention. Cette disposition intéressant les groupes de batteurs de grain n'embrasse pas encore les autres groupes particuliers d'agriculteurs, mais la question, ainsi que d'autres qui lui sont connexes, sont présentement à l'étude.

2. Répondu sous le n° 1.

LA TORONTO SHIPBUILDING COMPANY—LOCATION D'OUTILLAGE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel outillage la Toronto Shipbuilding Company loue-t-elle d'autres compagnies en plus de grues mobiles?

2. De qui loue-t-elle cet outillage?

3. Quel est le montant du loyer pour chaque pièce d'outillage?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) Seulement 2 camions à bascule de 2 tonnes. *b*) Un théodolite d'arpenteur seulement.

2. *a*) Danforth Haulage Company, 197, avenue Victor, Toronto, Ont. *b*) Instruments Limited, Toronto, Ont.

3. *a*) $1.75 l'heure, y compris l'essence, l'huile et le conducteur. *b*) $15 par mois.

Les deux camions ci-haut mentionnés doivent être remis à leur propriétaire cette semaine car la Toronto Shipbuilding Company Limited a maintenant les siens propres.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—ADMINISTRATEUR DES PRODUITS DU POISSON

M. REID:

1. Quel est le régisseur de la commission des prix et du commerce en temps de guerre qui s'occupe du poisson?

2. Quand a-t-il été nommé?

3. Quel salaire reçoit-il?

4. Quel genre d'affaires exerçait-il avant sa nomination, et dans quelle ville ou quel endroit était-il établi?

5. A-t-on nommé un comité consultatif pour l'aider dans ses fonctions?

6. Si oui, quels sont les noms de ses membres, l'endroit où ils exerçaient leur profession et leurs relations d'affaires?

7. A-t-on nommé quelques individus de la Colombie-Britannique à ce comité consultatif?

8. Le cas échéant, qui sont-ils, et si non, pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY:

1. M. Alexander Neil McLean est l'administrateur des produits du poisson de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. M. McLean a pour adjoints M. C. J. Morrow, de Lunenburg, N.-E., comme directeur de la division de l'Atlantique; M. J. S. Ackman, de Vancouver, C.-B., comme directeur de la division du Pacifique et M. J. R. Langskill, de Toronto, comme directeur de la division du poisson frais et du poisson gelé.

2. M. McLean a été nommé à son poste, le 22 novembre 1941.

3. M. McLean ne reçoit aucun traitement.

4. M. McLean est président des Connors Brothers, de Black's-Harbour, N.-B.

5. Oui.

6. M. H. G. Connor, président, Maritime National Fish Ltd., Halifax, N.-E.; M. T. A. MacLean, fils, administrateur-gérant, Lockport Co., Ltd., Lockport, N.-E.; M. Fred Magee, Port-Elgin, N.-B.; M. W. H. Tidmarsh, Charlottetown, I. du P.-E.; M. Achille Raymond, gérant général, Quebec United Fishermen, Gaspé, P.Q.; M. Xavier Lelièvre, Petite-Rivière-Est, Co. Gaspé, P.Q.; M. H. Welham, secrétaire, Montreal Fish Trades Ass'n, Montréal, P.Q.; M. Thos. Steele, St. Lawrence Fish Market, Toronto, Ont.; M. George Kentner, Booth Fisheries Canadian Co. Ltd., Winnipeg, Man.; le capitaine J. B. Skaptason, Viking Fisheries, Winnipeg, Man.; M. N. T. Gardner, Burns & Company, Regina, Sask.; M. Wm. Schlader, 806 imm. McLeod, Edmonton, Alta.; M. G. Humphreys, London Fish Co., Vancouver, C.-B.; M. S. M. Rosenberg, Nootka-Banfield Co., Vancouver, C.-B.

7. Oui.

8. Réponse aux nos 1, 6 et 7.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. ALLAN WILLIAMSON

M. CASTLEDEN:

1. Quel poste M. Alan Williamson occupe-t-il actuellement au Gouvernement?
2. Quelles sont les fonctions de la position qu'il occupe?
3. Quelle expérience antérieure a-t-il eue depuis 1932 pour lui donner la compétence à occuper son poste actuel?
4. Au service de qui, et pour quelle durée, était-il attaché avant d'obtenir un poste au Gouvernement?
5. Reçoit-il quelque salaire ou allocations de ses anciens patrons?

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

ASSURANCE-VIE

M. FAIR:

1. Quel montant d'assurances-vie a été souscrit au Canada au cours des années civiles 1936, 1937, 1938, 1939, 1940 et 1941, *a*) dans les compagnies canadiennes, *b*) les compagnies britanniques, *c*) les autres Compagnies?
2. Quel est le montant des primes versées pour les polices d'assurances susmentionnées au cours de chacune de ces années?
3. Au cours de la même période, combien de polices d'assurances ont-elles cessé d'être en vigueur ou ont-elles été rachetées à leur valeur de rachat?
4. Quelle est la valeur de ces polices d'assurances ainsi rachetées ou ayant cessé d'être en vigueur?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONSEIL DE GUERRE POUR ENTENDRE LE MAJOR H. C. SINGER

M. BLACKMORE:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, etc., concernant le conseil de guerre tenu le 2 mai 1941 pour décider des accusations portées contre le major H. C. Singer, du deuxième régiment anti-tanks en Angleterre, y compris ce qui suit:

1. La demande traduisant le major Singer en conseil de guerre;
2. L'ordre de convocation du conseil de guerre;
3. L'assignation de chacun des témoins appelés à témoigner au conseil de guerre;
4. Les premières informations prises sous la présidence du major S. McQwirter du 14 au 18 avril, les deux dates incluses;
5. La lettre du major-général Victor Odlum, 2 D.C./5-4, du 15 avril 1941;
6. La copie complète des délibérations du conseil de guerre;
7. Les notes sténographiques prises par le sténographe au conseil de guerre;
8. Tous les détails consignés dans la demande du conseil de guerre, y compris ce qui a trait au caractère, à la correspondance, au tribunal d'enquête, etc., etc.;
9. La lettre expédiée au secrétaire d'Etat sur la réforme du major H. C. Singer des services de l'armée;
10. La première partie des ordres de "2nd Cdn. Div.", 20-28 février 1941; la première partie des ordres de "No. 1 Base Depot", 20-28 février 1941; la première partie des ordres "2nd Cdn. A/T Regt. R.C.A.", 30 octobre-8 novembre 1940, 15-27 décembre 1941, 28 décembre-5 janvier 1941, 20-28 février 1941;
11. Proclamations de la mise en non-activité: *a*) règlement 8, officier présent à l'enquête; *b*) règlement 14, officier chargé de faire connaître les accusations à l'accusé, etc.; *c*) règlement 17, délai exagéré dans la convocation du conseil de guerre: arrestation publique le 9 avril; conseil de guerre le 2 mai 1941.

M. BLACKMORE: Réservé.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, je demande que la motion soit maintenue.

M. BLACKMORE: Je l'ai demandé.

M. l'ORATEUR: L'objection présentée se fonde sur le commentaire 189 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, que voici:

Après qu'un ordre du jour a été lu, il faut immédiatement l'examiner, en remettre l'étude à plus tard, ou en disposer.

L'objection présentée oblige de consulter le bon plaisir de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Cette motion peut-elle être discutée?

M. l'ORATEUR: Non. Je dois donc mettre la motion aux voix.

L'hon. M. HANSON: Pour quels motifs s'oppose-t-on à la motion? Ils sont peut-être d'ordre technique, je l'ignore.

L'hon. M. RALSTON: La raison de l'objection est que nous considérons qu'il n'est pas dans l'intérêt public de déposer devant la Chambre les procès-verbaux des conseils de guerre. L'officier lui-même a le droit d'obtenir une copie des procès-verbaux et il l'obtiendra aux conditions ordinaires. Autrement, cela voudra dire que le Parlement agira en quelque sorte comme un tribunal d'appel auquel on pourra s'adresser pour faire reviser les décisions des conseils de guerre tenus par les officiers militaires. Ces derniers agissent conformément à leurs devoirs militaires quand ils tiennent des conseils de guerre. Dans ce cas-ci, le conseil de guerre a été tenu par des officiers dûment nommés avec l'approbation du commandant de division et du président du tribunal, et nous considérons qu'il n'est pas dans l'intérêt public de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre et de laisser discuter ici le bien-fondé des accusations

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont en faveur de la motion diront oui. Je déclare que la motion est rejetée.

ADMINISTRATION PUBLIQUE—NOMBRE D'EMPLOYÉS, 1938-1942

M. CHURCH:

Dossier contenant les renseignements suivants:

1. Le coût d'administration, y compris les traitements et salaires des fonctionnaires supérieurs et du personnel de bureau, pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942, de chacun des ministères et des divisions suivantes du gouvernement: Agriculture, Bureau de l'Auditeur général, Bureau du Directeur général des élections, Commission du Service civil, Affaires extérieures, Finances, Pêcheries, Gouverneur général et lieutenants gouverneurs, Assurances, Justice, Travail, Mines et ressources, Défense nationale, Revenu national, Pensions et Santé nationale, Postes, Bureau du premier ministre, Bureau du conseil privé, Archives publiques, Impressions et papeterie publiques, Travaux publics, Royale Gendarmerie à cheval du Canada, secrétariat d'Etat et Munitions et approvisionnements;

2. Le nombre des employés, et le total des salaires versés, dans chacun desdits départements au cours des années 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942;

3. Le nombre d'employés embauchés par les commissions permanentes relevant du gouvernement fédéral: *a*) par les commissions de temps de paix pour les années susmentionnées; *b*) par les commissions de temps de guerre, depuis leur institution;

4. Le nombre total de tous les membres du personnel et des employés de tous les ministères et de toutes les commissions existant au cours des années 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai écrit une lettre à mon honorable ami à ce sujet. Je demande que la motion soit réservée jusqu'à ce qu'il ait pris connaissance de cette lettre, s'il ne l'a déjà fait.

M. CHURCH: J'en causerai volontiers avec le ministre. Je pense toutefois qu'il est dans l'intérêt public que la population connaisse ce que coûtent ces commissions du dehors, et elle devrait en être mise au courant avant la suspension des travaux de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

COMMISSION DE HONG-KONG

DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE DU COLONEL DREW

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai promis hier à mon honorable ami le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) que je déposerais une lettre émanant du colonel Drew, et pour le dépôt de laquelle il s'est déclaré prêt à assumer la responsabilité. Je désirerais avoir quelques mots d'entretien avec mon honorable ami avant de me rendre à sa demande. Je n'ai pas eu l'occasion de lui parler avant notre rencontre à la Chambre il y a quelques instants, et dans les circonstances il me permettra sans doute d'attendre jusqu'à huit heures ce soir pour faire droit à sa demande.

CAMPS MILITAIRES

FEU AU CAMP DE BARRIEFIELD—EFFICACITÉ DES APPAREILS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. SHAW (Red Deer): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Etant donné qu'il est rumeur dans le pays que lors de l'incendie qui a éclaté samedi matin au camp militaire de Barriefield les appareils d'extinction se sont révélés inutiles, le ministre voudrait-il faire une déclaration à la Chambre soit pour nier la rumeur, soit pour indiquer les mesures que l'on prend en vue de munir les camps militaires d'appareils efficaces de protection contre les incendies.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je fournirai le renseignement après m'être enquis de la chose.

VOIES ET MOYENS

TARIF DES DOUANES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Fournier (Hull).

Tarif douanier n° 410c: (i) Machines à appareils et leurs pièces achevées, destinées seulement à la production de l'huile non raffinée provenant de schiste, à l'exclusion de la force motrice, d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(ii) Machines et appareils pour l'exploitation des sables pétrolifères et pour l'extraction du pétrole des sables ainsi exploités, et leurs pièces achevées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. ROSS (Moose Jaw): Les deux parties de ce numéro ont trait à l'importation de machines destinées à l'exploitation des gisements pétrolifères du Canada, mais l'une d'elles concerne les machines destinées à la production de l'huile non raffinée provenant de schiste, tandis que l'autre a trait à l'extraction du pétrole des sables bitumineux de l'Ouest canadien. Je constate dans ce numéro que les machines qui seront utilisées pour la production de l'huile de schiste entreront en franchise, à l'exclusion de la force motrice de ces machines. Etant donné que nous sommes en guerre et qu'il y a un si grand besoin de pétrole au pays, je ne puis comprendre pourquoi on devrait assujétir à un tarif douanier les machines servant à l'exploitation de nos gisements pétrolifères à l'heure actuelle. Même s'il s'agit d'un moteur à installer dans la machine, nous ne nuirons nullement à nos fabricants de moteurs simplement parce que nous admettons au pays les moteurs servant

44562—278
ÉDITION REVISÉE

à actionner les divers genres de foreuses destinées à cette fin. Les moteurs sont devenus tellement rares qu'on ne peut s'en procurer qu'avec l'autorisation du directeur des priorités. Afin de développer les ressources pétrolières du pays, on devrait permettre l'entrée en franchise, de tout endroit où nous pouvons nous les procurer, non seulement des machines nécessaires au forage mais de tout ce qui peut contribuer de quelque façon à l'exploitation de nos gisements: tuyauterie, foreuses, tiges à mèches, machines de raffinages, mèches de foret et le reste.

Les chefs des pays démocratiques nous ont beaucoup entretenus ces derniers mois de leur désir de voir des marchés libres par tout le monde lorsque la guerre sera terminée, afin que tous les pays puissent se procurer les matières premières et faire le commerce entre elles ou avec d'autres pays en vue de donner à tout l'univers une vie plus abondante. Si nous devons jamais atteindre ce but, il est temps d'y viser dès maintenant. S'il est une chose pour laquelle je dois critiquer le ministre des Finances, c'est qu'il n'a tenté aucun effort en ce sens. Si nous ne pouvons pas faire disparaître un certain nombre de ces tarifs restrictifs dès maintenant, alors qu'ils ne sont aucunement nécessaires, il nous sera doublement difficile de le faire après la guerre. Aujourd'hui nous travaillons à industrialiser de plus en plus une certaine partie du pays. Cette région sera tellement industrialisée à la fin du conflit qu'elle luttera contre toute initiative visant à réduire le tarif. Il en résultera pour les autres parties du Canada des souffrances plus grandes que celles qu'elles ont connues dans le passé.

M. REID: Et qu'elles connaissent maintenant.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il est donc grandement temps que ce Gouvernement apporte aux tarifs des réductions sensibles afin de faire le premier pas dans la voie que je viens d'indiquer. Il est reconnu que l'opinion des peuples du Canada, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis a grandement changé en ce qui concerne la question des échanges commerciaux. Une majorité, dans tous ces pays, est aujourd'hui d'avis que le libre-échange devrait exister entre tous les pays démocratiques. J'ignore, je le répète, comment nous pourrons jamais accomplir quoi que ce soit après la guerre si nous ne sommes pas prêts à le faire maintenant. C'est pourquoi je déplore que le budget n'ait pas comporté d'abaissement marqué du tarif.

J'estime que les honorables députés devraient se prononcer de manière à assurer une telle réalisation lors du prochain budget. N'est-il pas ridicule qu'un pays comme le Canada, hautement industrialisé comme il l'est, faisant cadeau à la Grande-Bretagne, à titre de contribution à l'effort de guerre, de la majeure partie d'un milliard en marchandises de guerre fabriquées au pays, dans le but de lui venir en aide ainsi qu'à nous-mêmes dans cette guerre et remettant jusqu'après le conflit le remboursement d'un prêt de quelque 700 millions de dollars, expédie de cette façon ces marchandises en Grande-Bretagne du fait qu'elle est incapable d'en solder la note?

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas là notre part de contribution à l'effort de guerre et nullement un cadeau?

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce l'est sûrement en partie.

M. MacNICOL: En quoi cela se rapporte-t-il à la question particulière à l'étude?

M. ROSS (Moose-Jaw): Voici. C'est que même si l'Angleterre voulait rembourser en nature, le peuple canadien par son tarif douanier déclare que non, que ses marchandises ne sauraient entrer en ce pays même en vue de lui faciliter un règlement de comptes. La situation est tout à fait ridicule et réclame un redressement.

J'ai déjà préconisé en cette enceinte un commerce plus libre et j'entends persister dans cette voie. J'estime que le pays et le monde en général commencent à se rendre compte de la sagesse d'un tel raisonnement et j'espère que le ministre des Finances aura quelque peu ouvert les yeux d'ici à la présentation du prochain budget.

M. HANSELL: Je m'étonne fort que le ministre ait jugé à propos de frapper d'un droit si lourd ces "machines et appareils destinés à l'exploitation des sables pétrolifères et à l'extraction du pétrole des sables ainsi exploités, et leurs pièces achevées". Voici donc un droit onéreux de 35 p. 100 sur des machines dont doivent se servir les gens qui ont à cœur d'exploiter nos ressources pétrolifères.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne l'impose pas, je l'abolis.

M. HANSELL: Je demande alors qu'on l'abolisse complètement. Le ministre pourrait peut-être expliquer le point. Il semble exister une certaine confusion à cet égard.

M. MacNICOL: La confusion est dans votre esprit. Ces articles sont admis en franchise. Que voulez-vous de mieux?

M. HANSELL: Je ne vois là rien d'admis en franchise.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai sous les yeux deux colonnes, à la page 16 des résolutions budgétaires. La première colonne renferme les

propositions; la seconde colonne, divisée en trois parties comme la première, renferme les taux actuels. Le tarif actuel pour certains de ces articles est en franchise, 27½ p. 100 et 35 p. 100, et pour d'autres, 10 p. 100, 27½ et 35 p. 100. Tous ces droits sont abolis, et ces articles placés sur la liste des produits admis en franchise dans toutes les catégories.

M. HANSELL: Je parlerai quand même, non plus pour blâmer le ministre, mais pour le féliciter. En réalité, nous avons à cœur, au Canada, d'exploiter nos ressources pétrolières. Cet article se rapporte plus particulièrement à l'exploitation des sables pétrolifères de Fort-McMurray qui intéressent tout spécialement les membres de notre groupe. L'exploitation de ces sables contribuera notablement à l'aménagement de la route de l'Alaska, et cette route aidera grandement aux moyens de défense de nos régions septentrionales. En étudiant cette question, j'ai constaté que l'obstacle à l'exploitation de ces sables réside dans la difficulté qu'il y a pour le pétrole ainsi extrait de concurrencer le pétrole des puits forés. Cette disposition facilitera la concurrence aux exploitants de sables pétrolifères.

Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre des Munitions et approvisionnements déclarer l'autre jour qu'on enverrait des spécialistes étudier la situation afin de favoriser l'exploitation des sables pétrolifères de Fort-McMurray. Je l'exhorte à faire diligence et je prie instamment le Gouvernement d'entreprendre ce travail ou d'encourager des gens à se charger de cette tâche au plus tôt.

M. ROSS (Calgary-Est): Va-t-on supprimer le tarif sur les appareils rotatoires de forage, comme ceux que l'on emploie, par exemple, pour le forage profond dans la vallée Turner?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 410d, que l'on a inséré l'an dernier, stipule que les objets suivants seront exempts de droits de douane:

Machines et appareils, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement au forage de puits d'eau, de gaz naturel et d'huile, ou à la prospection de minéraux, à l'exclusion de l'appareil moteur; machines et appareils d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada pour l'entretien et l'essai des puits de gaz et d'huile; garnitures étanches de puits et leurs pièces achevées, pour usage dans les puits de pétrole et de gaz; tuyaux de fer ou d'acier sans soudure, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, pour servir au forage de puits d'eau, de gaz naturel et d'huile.

M. ROSS (Calgary-Est): Cela n'exempte pas les moteurs employés pour le forage.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. ROSS (Calgary-Est): Y a-t-il quelque bonne raison de ne pas les exempter?

L'hon. M. ILSLEY: Pas à ma connaissance. C'est la question qu'a soulevée l'honorable député de Moose-Jaw. Je suis allé aux renseignements en vue de déterminer si on avait écrit ou formulé des plaintes au sujet des moteurs diesel et autres appareils de ce genre. J'apprends qu'on n'en a rien fait. Il est donc un peu tard pour en faire la proposition en marge du budget.

M. ROSS: Dans ce cas, pourrait-on y songer en prévision du programme fiscal de l'an prochain?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, on peut y songer. Il peut y avoir des inconvénients qui me sont inconnus. Mais nous ne nous y sommes pas arrêtés, tout simplement.

L'hon. M. HANSON: J'ai l'impression que cet article a pour effet de rétablir une situation qui existait de 1936 à 1938 au sujet de l'accord commercial avec les Etats-Unis. Supprimé de la nouvelle entente conclue en 1938, cet arrangement réapparaît aujourd'hui. La proposition n'est pas neuve, sauf en ce qui concerne la partie afférente aux tarifs général et intermédiaire. Tout y sera passé en franchise. Ces machines et engins servant exclusivement à extraire le pétrole non raffiné des schistes bitumineux, par exemple, sont d'une catégorie qu'on ne fabrique pas au Canada. Les dispositions de la partie 1 ont pour objet, je crois, de faciliter l'exploitation des schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick et de l'Est canadien en général. La partie 2 a trait à l'exploitation des sables bitumineux. La partie 1 ne mentionne pas la puissance motrice qui est, si je ne m'abuse, d'une catégorie que l'on fabrique au Canada, et la protection dont elle a fait l'objet jusqu'ici se trouve maintenue. Je ne vois aucune objection à l'adoption d'un poste tel que celui-ci, si l'on tient compte de la situation antérieure et des fins que l'on se propose d'atteindre. Il me semble que ces deux postes se trouvaient probablement réunis en un seul antérieurement, et qu'on a jugé bon de les séparer. A tout événement, ces machines et appareils d'une catégorie que l'on ne fabrique pas au pays, se trouvent placés sur la liste des objets admis en franchise. La mesure est conforme à la politique du Gouvernement, et je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'adopter ce poste.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a droit à nos félicitations pour avoir supprimé les droits de douane sur ces machines, mesure qui aura peut-être pour effet d'augmenter la production de pétrole dans les régions où l'on trouve des schistes et sables bitumineux. Toutefois, je ne crois pas que la simple suppression de ce droit entraîne les résultats que nous espérons. Le Gouvernement devrait

faire plus encore. Je sais que la question n'intéresse pas directement le ministre des Finances, mais il y aurait lieu de multiplier nos efforts en vue d'augmenter notre production de pétrole de toute provenance, y compris les schistes et les sables bitumineux. Le Gouvernement ne doit pas se contenter de supprimer les droits de douane sur ces machines, car la situation s'avère de plus en plus critique.

J'ai soulevé cette question dans cette Chambre il y a plus d'un an, mais jusqu'à présent on n'a presque rien fait pour activer l'extraction du pétrole de nos sables bitumineux. Je suis sûr que le ministre est comme nous au courant de la situation grave qui existe en ce qui concerne le pétrole; il devrait être mieux au courant de cette situation que la plupart des gens du pays. Nous voyons maintenant que les champs pétrolifères de l'Iraq et de l'Iran sont gravement exposés; de fait, toute la région de la Perse est dans un état des plus critiques, et d'après les renseignements publiés dans la presse américaine, il existe une pénurie de pétrole aux Etats-Unis. Nous savons qu'une forte proportion de notre pétrole brut vient des Etats-Unis, et quand nous voyons ce dernier pays s'intéresser à la production de pétrole synthétique avec de la houille, c'est que la situation est grave. Nous sommes admirablement bien situés sous ce rapport; nous avons les plus importants gisements pétrolifères du monde entier. En ce moment, quand la situation est si grave, quand le danger de voir couper notre approvisionnement de pétrole de Perse s'accroît de jour en jour, le Gouvernement et le ministre des Finances devraient voir à ce que l'exploitation de ces champs pétrolifères soit hâtée le plus possible.

Le ministre se rappellera que je fus tourné en ridicule lorsque je soulevai cette question pour la première fois en 1941; on m'a traité de défaitiste et d'alarmiste lorsque j'ai déclaré qu'avant la fin de la guerre actuelle notre approvisionnement d'huile de l'Iraq et de l'Iran serait peut-être supprimé. Je ne suis pas satisfait des progrès réalisés, et je désire féliciter le ministre d'avoir annulé les droits sur cet outillage, favorisant peut-être ainsi nos progrès dans ce domaine. Mais je ne suis pas satisfait des progrès réalisés en ce qui concerne l'exploitation de nos sables pétrolifères.

L'hon. M. ILSLEY: Des opérations se poursuivent en ce moment, me dit-on.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce ne sont, je crois, que des expériences.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Lorsque j'ai mentionné ce sujet pour la première fois, le ministre des Munitions et approvisionnements me répondit que l'exploitation des sables pétrolifères était une entreprise à trop longue échéance, qu'elle servirait peut-être à la prochaine guerre. Je suis heureux de constater qu'encore une fois le ministre des Munitions et approvisionnements a été forcé de changer d'avis. Le ministre des Finances a dû le mettre un peu à sa place, je suppose; mais s'il n'en tient qu'à cela pour obtenir de bons résultats, j'espère qu'il le mettra à sa place pour de bon, et que nous irons de l'avant.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne l'ai pas mis à sa place.

M. MacNICOL: L'admission en franchise ne vise-t-elle que les machines servant à l'extraction du pétrole des sables pétrolifères, ou s'applique-t-elle aussi aux machines utilisées pour l'extraction du bitume ou d'autres matières des mêmes sables?

L'hon. M. MacKINNON: Pendant que mon collègue cherche ce renseignement je dirai à l'honorable député de Bow-River que l'état des recherches qui se poursuivent actuellement dans le district de McMurray nous permet de conclure à l'extraction prochaine de pétrole de ces sables. J'ignore quels renseignements voudra fournir le ministre sur les ententes conclues, mais l'honorable député peut être certain que les travaux sont déjà commencés.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre me dira-t-il dans ce cas si, à la rentrée des chambres, il chargera un comité parlementaire d'une enquête complète au sujet des progrès réalisés dans l'exploitation de ces sables bitumineux et les procédés de fabrication du caoutchouc synthétique au Canada? Si le ministre pouvait nous le promettre, j'estime qu'il aiderait ainsi à la poursuite de notre effort militaire.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député s'adresse au ministre des Finances, tout ce que je peux répondre c'est que je porterai ses observations à l'attention du ministre des Munitions et approvisionnements.

En réponse à la question de l'honorable député de Davenport, je dirai que ce numéro admet en franchise "les machines et appareils pour l'exploitation des sables pétrolifères et pour l'extraction du pétrole des sables ainsi exploités". Il a demandé si les machines servant à l'extraction d'autres produits...

M. MacNICOL: Comme le bitume et le goudron.

L'hon. M. ILSLEY: ...des sables ainsi exploités seront admises en franchise. Ces machines ne sont pas visées par ce numéro. Je ne m'y connais pas assez en machines pour savoir si celles qui entrent en franchise sous ce numéro peuvent servir aux deux fins. Sinon, elles ne sont pas visées.

L'hon. M. HANSON: J'espérais que ce numéro serait adopté. Le ministre peut-il me dire si on se propose d'importer des machines pour l'exploitation des schistes bitumineux? At-on pris quelque mesure relativement aux schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick? Il y a quelques mois j'ai attiré l'attention du régisseur du pétrole sur la situation qui existe au Nouveau-Brunswick et il m'a répondu que le Gouvernement ne se proposait pas de se consacrer lui-même à la production. C'est une chose que je comprends facilement. J'ai ensuite insisté pour qu'une enquête soit faite et on m'a promis qu'elle le serait. Ces enquêtes ont-elles été faites, où en sont-elles et peut-on espérer qu'on exploitera les schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick reconnus comme ressource naturelle importante de cette région qui a besoin des entreprises qu'elle peut obtenir.

Je ne critique pas la conduite du ministre en cette circonstance. Ces machines ne sont pas fabriquées au Canada et elles étaient admises en franchise il y a quelques années. Je croyais qu'il y avait lieu d'établir une différence et j'espérais que le ministre, nous donnerait l'historique de l'attitude du Gouvernement à ce sujet, ce que j'ai tenté de faire sans grand succès, il y a quelques instants. Ce numéro ne contient rien de nouveau. Il rétablit simplement les choses telles qu'elles étaient avant 1938, alors que ce numéro est disparu.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, il rétablit la situation de 1936 à 1938.

L'hon. M. HOWE: Quant au point soulevé par le chef de l'opposition, je crois avoir annoncé à la Chambre que le gouvernement fédéral, en coopération avec le gouvernement provincial, était à faire une enquête minutieuse sur les schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick. Cette enquête est à peu près terminée, mais je n'ai pas encore pris connaissance du rapport final. Un rapport provisoire que j'ai vu indique toutefois qu'il n'y a guère d'espoir de succès. Ces schistes ne sont pas assez riches en pétrole.

Quant aux sables bitumineux de l'Alberta, nous faisons aussi une enquête approfondie. Non seulement nous contrôlons tous les renseignements disponibles, mais nous faisons un examen fort minutieux des résultats que donne le raffinage dans cette région. Nous faisons raffiner ces produits, nous en faisons faire l'essai dans les laboratoires et nous faisons effectuer des sondages pour reconnaître la profondeur de ces sables en vue d'une exploitation sur une vaste échelle. Dans les deux cas, nous prenons les précautions nécessaires avant de nous lancer dans de grosses dépenses.

M. PERLEY: Le ministre des Munitions et approvisionnements pourrait-il ajouter quelque chose à ce qu'il a dit le 15 mai au sujet de cette exploitation? Répondant à une lettre relative aux recherches dont il vient de parler, le ministre a déclaré que son département était à étudier le système Gower pour le traitement de ces produits. Pourrait-il nous renseigner davantage et nous dire quel a été le résultat des recherches faites au sujet de ce procédé de traitement?

L'hon. M. HOWE: Je n'aime pas à discuter le système de traitement. Il est actuellement à l'étude et je ne suis pas assez expert en pétrole pour discuter cette question, même si je connaissais les résultats des recherches, et je ne les connais pas. Tous ces travaux de recherche sont confiés à des personnes fort autorisées et nous comptons recevoir d'ici à un mois ou six semaines un rapport qui nous fera savoir si l'exploitation est justifiable et qui nous fera connaître les procédés à adopter pour obtenir les meilleurs résultats. Je regrette que les renseignements que je possède ne me permettent pas d'en dire davantage.

M. MacNICOL: Puis-je ajouter un mot? Il n'y avait que deux usines en exploitation dans la région des sables bitumineux. Il y avait l'usine d'extraction du bitume, exploitée par M. Fitzimmons, à quarante ou cinquante milles au nord de Fort-McMurray, où l'extraction du bitume se faisait avec passablement de succès. Cette usine expédiait des milliers de barils de bitume et de goudron. Lors de mon passage là-bas l'été dernier, j'en ai vu une quantité de deux cents barils qui remontait la rivière. L'autre usine qui se livrait à l'extraction du pétrole en produisait l'an dernier de 200 à 250 barils par jour, mais malheureusement elle a été détruite par un incendie au cours de l'automne. On l'a reconstruite et d'après les dernières nouvelles que j'ai reçues l'usine devrait avoir aujourd'hui une production d'environ 600 barils par jour.

J'approuve ce numéro qui vise à admettre en franchise les machines nécessaires à la mise en valeur de ces sables. Toutes les machines employées dans les usines dont j'ai parlé provenaient des Etats-Unis, et elles ne sont guère nombreuses même là-bas. Ces machines doivent être contamment remplacées; par conséquent, ce numéro d'après lequel seront admises en franchise les machines qui ne se fabriquent pas au Canada et qui sont nécessaires pour l'extraction du pétrole de ces sables bitumineux, aura pour effet de faciliter la mise en valeur de ces sables et j'estime que nous devrions tous l'approuver.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 422a: Machines pour le pavage en béton, locomobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses de fond; appareils combinés de grattoirs transporteurs et excavateurs; malaxeurs de béton du type à révolution; chariots à bascule ou remorques montés sur chenilles, non locomobiles; d'une capacité de 10 verges cubes ou plus; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues motrices ou chenilles, à élindes tournantes ou semi-tournantes du type racleur; sonnettes ou extracteurs de pilots mûs à la vapeur ou à l'air; pointes de puits; tables tournantes pour camions; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Le seul changement apporté à ce numéro, c'est que les mots "chariots à bascule ou remorques montées sur chenilles, non locomobiles" seront remplacés par l'expression "chariots à bascule ou remorques, d'une capacité de 10 verges cubes ou plus, non locomobiles". Dans le nouveau numéro seront compris les chariots à bascule ou remorques montés sur pneus, au même titre que les chariots ou remorques montés sur chenilles. Ces machines coûtent de $8,000 à $10,000 chacune. Les chariots à bascule LeTourneau ont des bandages pneumatiques tandis que les Athey sont montés sur chenilles. Les deux types sont tirés par des tracteurs et servent à la construction des routes et des aéroports. Nous n'avons aucun renseignement touchant la valeur de ces chariots ou remorques importés, mais on estime à 10 ou à 20 le nombre que nous importons chaque année.

L'hon. M. HANSON: On n'en fabrique pas au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. MacNICOL: Il y a au pays deux usines qui fabriquent des machines locomobiles destinées à la construction des routes. On en trouve une excellente à Plessisville (Qué.) et une autre à Toronto. Etant donné qu'on ne fabrique pas ces machines au Canada, ni l'une ni l'autre de ces usines ne seront atteintes par ces importations?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 428g: Pompes à injection de combustible et lances pour moteur diésel et semi-diésel: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. HANSON: La raison d'être de ce numéro est-elle d'apporter certains éclaircissements? Ces articles sont-ils fabriqués au Canada? Quelle est la raison de la modification?

L'hon. M. ILSLEY: Ces articles ne sont pas fabriqués au Canada. Il s'agit ici d'un nouveau numéro visant à permettre l'entrée en franchise, sous tous les tarifs, des pompes à injection de combustible et des lances pour moteur diésel et semi-diésel. Le Canada ne fabrique pas ces pompes à injection de combustible et ces lances, qu'il importe principalement pour les besoins des moteurs diésel et semi-diésel. Les pompes et les lances entrent en franchise si elles sont destinées à des moteurs à combustion interne ou à la construction et l'aménagement de navires, mais si elles doivent servir comme pièces de rechange de moteurs diésel ou semi-diésel employés à la construction de routes, ou utilisés dans l'agriculture, l'industrie ou l'exploitation forestière, elles sont soumises aux droits de douane, comme s'il s'agissait de pièces complètes, en vertu du numéro 428e du tarif et elles doivent acquitter le tarif de 20 p. 100 prévu dans l'accord commercial avec les Etats-Unis. Ces pompes servent également aux moteurs diésel et semi-diésel employés dans les usines génératrices d'électricité et les navires patrouilleurs. On ne dispose d'aucun renseignement concernant la valeur des importations de ces pompes et dances, mais on l'estime à environ $20,000 par année. Apparemment un certain nombre de ces articles, classés comme pièces de rechange, n'entraient pas en franchise, et ce numéro les dégrève tous.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 435: Locomotives et voitures locomotrices pour chemins de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques ou dans les scieries; locomotives de cours de triage à moteurs diesel d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. HANSON: La première partie ne comporte aucun changement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Les locomotives de cours de triage à moteurs diesel d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada sont ajoutées. Ce serait que les chemins de fer entendent employer ce genre de locomotive. J'imagine qu'elles ne sont disponibles qu'aux Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 438d: Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; moteurs à combustion interne; appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus, de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; arbres de commande; joints à la cardan; roues en acier; et pièces de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants des articles désignés aux n°s 424 et

438a du Tarif, devant servir seulement à la fabrication des camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou destiné à la fabrication de châssis pour ces derniers; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir de fournitures originaires pour camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou pour les châssis de ces derniers, par un fabricant des marchandises désignées aux nos 424 et 438a du Tarif, et à condition que durant l'année où l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces véhicules à moteur et des châssis pour ces véhicules, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 27½ p. 100;

(2) De plus, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.

L'hon. M. HANSON: Le ministre, à mon avis, ferait bien de fournir des explications.

L'hon. M. ILSLEY: La seule modification consiste à remplacer "et pièces achevées de ce qui précède" par "et pièces de ce qui précède". L'importation des carters d'essieux a fait surgir un problème d'ordre administratif. Les essieux d'avant et d'arrière sont spécifiés sous le numéro 438d. On avait l'habitude d'importer les tubes de protection pour les essieux d'arrière comme parties achevées des essieux d'arrière car les fabricants de tubes au Canada ne sont pas en mesure de fabriquer ce type particulier de tube d'acier sans soudure. Ces tubes sont d'un type très lourd, étant formés par l'introduction à force d'un mandrin dans une barre solide, ce qui produit un tube sans soudure à parois très épaisses, qui est embouti à une extrémité. Ces tubes de protection d'essieux exigent un nombre considérable d'opérations pour leur fabrication subséquente à l'importation avant d'être adaptés à servir de pièces achevées d'un essieu d'arrière. Dans l'état où ils sont habituellement importés, ils ne peuvent être admis aux termes du n° 438d comme des "pièces achevées" au taux prévus de 7½ p. 100, mais tombent sous le numéro général visant les parties de véhicules automobiles et comportant un taux de 25 p. 100. Les importations sous l'empire du n° 438d du tarif douanier ont atteint une valeur de plus d'un million de dollars au cours de l'année civile 1939. Elles sont presque toutes en provenance des Etats-Unis. Les importations sous ce chapitre, au cours de l'année civile 1941, ont dépassé la somme de six millions de dollars, et sont presque exclusivement de provenance américaine.

M. LOCKHART: Fabrique-t-on de ce tuyautage au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Non, on ne fabrique pas le genre de tubage employé pour les boites d'essieux.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 438i: Entretoises pour fonds de carrosseries et profilés d'acier pour leur fabrication; pare-chocs avant et arrière, et leurs pièces, y compris les tôles de pare-chocs en acier à ressort; plateaux ou plates-formes à cercueils, pour corbillards; enseignes indicatrices d'itinéraire et de destination, éclairées ou non, et leurs pièces; signaux de direction, éclairés ou non; mécanismes de portes et marchepieds, fonctionnant à la main, à l'air comprimé ou par le vide, et leurs pièces, serrures et loquets de porte, et leurs pièces; commutateurs, vibrateurs, sonneries, boutons de sonnerie, montages de coupe-circuit électriques, et leurs pièces; transformations de direction de marche à vent, et leurs pièces; lampes de toutes sortes, pour l'éclairage et la signalisation, y compris les douilles, rebords, bornes, verres, lentilles et garnitures nécessaires, montés ou non, sauf les ampoules; pièces de métal embouti, graissées et imprimées ou non, et leurs montages; garde-boue en caoutchouc; commandes de siège; ventilateurs, y compris ceux à soufflerie commandée par un moteur, et grilles, et leurs pièces; commandes de fenêtre; tout ce qui précède, lorsque importé par des fabricants de carrosseries, d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles pour la fabrication dans leurs propres usines de carrosseries, d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 20 p. 100.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce que les commutateurs, vibrateurs et sonneries sont des appareils pour automobiles ou sont-ils ceux du genre que l'on emploie dans les maisons?

L'hon. M. ILSLEY: L'article se termine par les mots: "tout ce qui précède, lorsque importé pour servir uniquement à la fabrication de carrosseries d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles."

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne fabrique-t-on pas ces articles au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le pense pas.

M. MacNICOL: Que veut dire le 25 p. 100 au tarif intermédiaire dans les taux actuels?

L'hon. M. ILSLEY: Le seul changement que l'on apporte à ce numéro du tarif consiste à remplacer les mots:

"tout ce qui précède, lorsque importé par des fabricants de carrosseries, d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles pour la fabrication dans leurs propres usines de carrosseries d'autobus et d'électrobus à trolley de corbillards et ambulances automobiles"

par les mots:

"tout ce qui précède lorsque importé pour servir uniquement à la fabrication de carrosseries d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles."

Cette modification permettra aux grands manufacturiers de véhicules automobiles qui fabriquent des autobus d'importer des Etats-Unis en franchise les matériaux nécessaires à la carrosserie desdits autobus. D'après le numéro 438i actuellement en vigueur le carrossier est tenu d'importer les pièces à son propre nom, d'en acquitter les droits et les taxes et aussi de payer les matériaux au vendeur. Le carrossier facture immédiatement au fabricant d'automobile les matériaux aussi bien que les droits acquittés. Aux termes du texte modifié, le fabricant d'automobiles peut acheter et importer les matériaux, acquitter les droits et les impôts et consigner les marchandises au carrossier sur les châssis produits par la fabrique d'automobiles.

L'hon. M. HANSON: C'est une concession aux fabricants d'automobiles.

L'hon. M. ILSLEY: C'est pour la commodité plus que pour autre chose.

M. MacNICOL: J'ai demandé au ministre ce que signifiait le tarif intermédiaire de 25 p. 100 actuellement en vigueur. Je voudrais qu'il me renseigne également sur le tarif général de 40 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Les taux prévus pour ces articles étaient de 25 p. 100, tarif intermédiaire et de 40 p. 100, tarif général quand les marchandises n'étaient pas importées par les catégories de fabricants que j'ai mentionnées en vue de la fabrication dans leurs propres ateliers. Si les fabricants s'en servaient dans leurs propres usines, leur importation s'effectuait en franchise des Etats-Unis, tandis que ces pièces étaient frappées d'un droit de 25 p. 100, si elles devaient être utilisées ailleurs. La modification pourvoit à leur importation en franchise dans les deux cas, pourvu naturellement qu'on les utilise dans la fabrication de carrosseries d'autobus, et le reste. C'est une mesure d'accomodation plus qu'autre chose.

M. LOCKHART: Cette modification résulte-t-elle d'une demande faite par les fabricants de carosseries ou par les fabricants de châssis? Est-ce l'un ou l'autre de ces deux groupes qui en a fait la demande?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont les fabricants d'autobus.

Tarif douanier, n° 438j: Pièces coulées de piston semi-ouvrées, de tout métal: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Ce numéro intéresse également l'industrie de l'automobile. Il s'agit d'une réduction des droits., Ces pièces sont-elles fabriquées au Canada, ou s'agit-il d'un numéro d'ordre administratif, d'une simple distinction entre le produit complètement ouvré et le produit semi-ouvré?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Ce numéro, qui est nouveau, a pour objet d'égaliser les droits sur les pièces coulées de piston semi-ouvrées et sur les pièces entièrement ouvrées.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 451b: Epingles fabriquées de fil métallique de toute espèce; i) spécialement destinées au marquage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(ii) n.d.: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100; et, la livre, tarif intermédiaire, 10c.; tarif général, 10c.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit pas des épingles ordinaires de ménage. Les fabrique-t-on au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Elles servent spécialement dans les systèmes de marquage?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 534: *a*) Mèches avec ou sans âme, préparées ou non, importées par des fabricants de chandelles ou de bougies, pour servir dans leurs propres établissements à la fabrication de chandelles ou de bougies: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

b) Mèches tressées avec ou sans âme, préparées ou non, importées, selon les règlements prescrits par le Ministre, pour être utilisées exclusivement dans les lampes de sanctuaire à consommation d'huile: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. LOCKHART: Ce matériel n'est pas fabriqué au Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Il s'agit là d'une nouvelle rédaction. Dans *a*) le mot "tressées" est omis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 574: Tissus, non élastiques, n'excédant pas trois pouces de largeur, importés par les fabricants de bretelles, jarretières, jarretelles, supports abdominaux, bretelles dorsales, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles, dans leurs propres manufactures: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Le principe devient d'application plus générale. Je crois que les articles "supports abdominaux et bretelles dorsales" sont inclus dans l'expression "tissus non élastiques". Le principe devient donc d'application plus générale, rien de plus?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. MacNICOL: Que signifie la suppression du taux de 22 p. 100 de la préférence britannique, de 27½ p. 100 du tarif intermédiaire et de 35 p. 100 du tarif général? S'explique-t-elle du fait de la guerre? Le Canada produit en effet quelques-uns de ces articles.

L'hon. M. ILSLEY: Le numéro a été modifié de façon à inclure les tissus non élastiques d'au plus trois pouces de largeur s'ils sont importés par des fabricants de supports abdominaux et des bretelles dorsales. Ces tissus sont actuellement visés par le numéro 542a du tarif, et les taux s'établissent à 22½ p. 100, 27½ p. 100 et 35 p. 100. La modification ne fait qu'ajouter à la série des tissus non élastiques qui peuvent être importés aux taux de 10 p. 100, 17½ p. 100 et 20 p. 100. Elle ajoute à la série, tout simplement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 584: résine ou colophane; poix animale, brute seulement: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. HANSON: Quel est l'effet de ce numéro? Rien n'y indique le changement.

L'hon. M. ILSLEY: Les mots suivants disparaissent: "en ballots d'au moins cent livres."

L'hon. M. HANSON: S'agit-il d'une rareté de jute?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, que l'on remplace par le papier.

L'hon. M. HANSON: Mais il est impossible de placer cent livres dans un sac de papier.

L'hon. M. ILSLEY: C'est cela.

L'hon. M. HANSON: C'est l'unique raison?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'en est la raison.

L'hon. M. HANSON: Le tarif est-il modifié?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Pardon, il l'est au tarif intermédiaire.

L'hon. M. ILSLEY: Le produit était admis en franchise lorsqu'il était importé en ballots d'au moins cent livres. Il le sera dorénavant en ballots de moins de cent livres.

L'hon. M. HANSON: Le Canada produit-il de la résine?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 610: courroies, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. MacNICOL: Quelles sortes de courroies vise ce numéro? A quoi servent-elles?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une question peu importante qui exige de longues explications. Le numéro 610*a*, s'appliquant au poil de chameau pour machinerie, et dont les tarifs étaient de 7½, 27½ et 27½ p. 100, disparaît. Les marchandises visées par ce numéro le seront maintenant par le numéro 610, courroies pour machineries, n.d. Les taux actuels du numéro 610 sont de 15 p. 100 pour le tarif de préférence britannique, 25 p. 100 pour le tarif intermédiaire et 27½ p. 100 pour le tarif général. Sous ce numéro, le tarif de préférence britannique est réduit de 15 à 7½ p. 100. Les courroies de poil de chameau pour machinerie, lorsqu'elles proviennent de pays bénéficiant du tarif intermédiaire jouiront d'une réduction de tarif de 27½ à 25 p. 100. Il existe, par tout l'univers, une rareté de ces courroies de poil de chameau. On y substitue des courroies de poil d'alpaca. Les importations de courroies de poil d'alpaca du Royaume-Uni, sont assujetties à un tarif de 15 p. 100, tandis que les courroies de poil de chameau pour machinerie sont admissibles au taux de 7½ p. 100. En vertu du nouveau numéro du tarif, ces deux articles seront admis au taux de 7½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 657: Embouchures en caoutchouc dur, non ouvrées, vis, pièces d'ajustage en aluminium, culots de pipes moulés de poussière de bruyère, et culots en bruyère non autrement ouvrés que fraisés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de pipes à tabac, pour servir exclusivement à la fabrication de ces pipes dans leurs propres établissements: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Le texte a été modifié ici. Il est question de tuyaux et de fourneaux de pipes non ouvrés. Le ministre pourrait-il nous expliquer le changement?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons modifié le texte de ce poste afin d'inclure les tuyaux non ouvrés composés d'une substance quelconque, les vis de cuivre, d'os ou de toute autre matière et les fourneaux de pipes en bois de toutes sortes. La plupart des tuyaux non ouvrés que nous importons maintenant sont faits de résine synthétique et sont assujettis, sous le régime du n° 711, à des droits respectifs de 15, 25 et 25 p. 100, et, sous le régime de l'accord commercial canado-américain, à 20 p. 100. Les vis en os sont assujetties, sous le régime du numéro 711 du tarif, à des taux respectifs de 15, 25 et 25 p. 100, et, sous le régime de l'accord commercial canado-américain, à 20 p. 100. Quand ces vis sont fabriquées en cuivre, les droits, sous le régime du numéro 352 du tarif, sont respectivement de 20, 27½ et 30 p. 100, et, sous le régime de l'accord commercial canado-américain, de 25 p. 100. Le présent numéro 657 inclut les fourneaux de pipes en bruyère. Le poste est étendu de façon à inclure les fourneaux de pipes faits de toutes sortes de bois. Les fourneaux de pipes autres que ceux en bruyère sont présentement assujettis, sous le régime du numéro 506 du tarif douanier, à titre d'articles en bois, à des droits respec-

tifs de 17½, 22½ et 25 p. 100, et, sous le régime de l'accord commercial canado-américain, à un droit de 20 p. 100.

L'hon. M. HANSON: J'imagine que le bois de bruyère vient de France et d'Afrique et qu'il est maintenant impossible de s'en procurer. Il s'agit ici de l'essai d'un succédané.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Fabrique-t-on au Canada des fourneaux de pipes en bois canadien?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, de qualité inférieure.

L'hon. M. HANSON: Où?

L'hon. M. ILSLEY: A Montréal.

L'hon. M. HANSON: D'où vient le bois et quelle sorte de bois est-ce?

L'hon. M. ILSLEY: C'est du bois qui vient de la Colombie-Britannique. Je ne sais pas quelle est la sorte de bois qu'on emploie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 682a: Flotteurs de filet en aluminium, verre, toile grossière, liège ou caoutchouc, pour servir exclusivement à la pêche commerciale: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. HANSON: Fabrique-t-on de ces articles en cellulose dans la province de Québec?

L'hon. M. ILSLEY: Non pas ces flotteurs. On fabrique certains filets.

L'hon. M. HANSON: On fabrique non pas des flotteurs mais des filets de pêche. On utilise cependant de l'acétate de cellulose pour les flotteurs, et ce produit doit être importé?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Le numéro est adopté.)

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes, tel que modifiée, soit de nouveau modifiée en rayant de la loi modificatrice du tarif des douanes, 1939, modifiée par le chapitre vingt-neuf des Statuts de 1940 et le chapitre treize des Statuts de 1941, les énumérations suivantes de marchandises et les taux de droits additionnels de douanes:

Whisky, eau-de-vie, rhum, genièvre et autres marchandises spécifiées aux nos 156, 156a, et 156b du Tarif de douanes, $3.00 le gallon, de la force de preuve.
Ale, bière, porter et stout, 9c. le gallon.
Vins, de toute espèce, excepté les vins mousseux contenant au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve, 32½c. le gallon.
Champagne, et tous autres vins mousseux, $1.25 le gallon.

et en y substituant les énumérations suivantes de marchandises et les taux de droits additionnels de douanes:

[L'hon. M. Ilsley.]

Whisky, eau-de-vie, rhum, genièvre et autres marchandises spécifiées aux nos 156, 156a et 156b du Tarif des douanes, $5.00 le gallon, de la force de preuve.
Ale, bière, porter et stout, 30c. le gallon.
Vins, de toute espèce, excepté les vins mousseux contenant au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve, 42½c. le gallon.
Champagne, et tous autres vins mousseux, $1.75 le gallon.

Mme CASSELMAN: J'étais absente de la Chambre lundi quand on a étudié les résolutions concernant la loi d'accise et visant l'imposition d'une taxe sur les boissons alcooliques. J'assistais aux délibérations d'un comité. Si j'avais été ici, j'aurais tenu à dire quelques mots sur cette importante question, et l'on me permettra peut-être de faire quelques remarques maintenant. Cette résolution est d'un genre à peu près analogue.

J'engage le Gouvernement à prendre des mesures en vue de réduire la consommation des boissons enivrantes, car il me semble que rien ne contribue davantage à affaiblir, à dégrader, et à rendre malheureux les citoyens et la nation elle-même, en raison de la décadence physique, morale et mentale que l'abus continu des spiritueux entraîne. Les boissons enivrantes causent une déperdition de notre capital humain et de nos ressources matérielles. Je ne veux pas revenir sur la discussion qui a eu lieu lundi, mais je me crois tenue de faire quelques remarques à ce sujet. J'ai déjà sérieusement songé à présenter une résolution propre à rallier les suffrages des honorables députés qui se sont exprimés lundi en faveur de la tempérance. Il se peut que dans ce cas des réformes soient difficiles à obtenir par voie de législation. Ce qui s'est passé à l'époque de la prohibition démontre la difficulté d'imposer la sobriété aux hommes, ou même aux femmes, au moyen d'une loi, mais j'estime qu'il nous incombe de signaler aux jeunes les dangers que présentent les boissons alcooliques, au triple point de vue physique, mental et moral. On devrait rappeler aux jeunes gens et aux jeunes filles quel péril ils courent et combien ils affaiblissent leurs aptitudes et compromettent leurs chances d'avenir en consommant de tels poisons. Nous devrions leur dire que la consommation des boissons enivrantes conduit à la maladie, au crime et au suicide.

Je ne veux pas faire un discours; je désire simplement formuler quelques propositions qui pourront être utiles au ministre et aux sociétés de tempérance. Il me semble que ces dernières n'obtiennent guère de succès dans leur campagne en faveur d'une loi de prohibition absolue. Avant la guerre, la Suède s'appliquait à réglementer la vente des spiritueux autrement que par l'imposition de la prohibition absolue. Je n'entrerai pas dans les détails, mais on pourra consulter à ce sujet l'ou-

vrage de Marquis Child, *Sweden—The Middle Way*, et surtout le chapitre VIII où il parle d'une mesure de réglementation qui produit de bons résultats. Outre l'imposition de taxes et de droits douaniers, le Gouvernement devrait, à mon sens, décréter que chaque bouteille contenant de l'alcool devra porter une étiquette comme celle-ci, qu'un éminent médecin a rédigée:

Mode d'emploi

Ne consommer qu'avec modération et à des intervalles de plusieurs jours. Bien manger en buvant. Au besoin prendre aussi, en buvant, des tablettes de vitamines.

Avertissement

L'absorption de cette boisson peut devenir une habitude. Ne pas en donner aux enfants. L'usage immodéré de cette boisson peut causer l'état d'ivresse et plus tard la névralgie et la paralysie (névrite) ainsi que de graves maladies mentales, comme par exemple le *delirium tremens* et d'autres maladies mentales curables et incurables, de même que des affections aux reins et au foie.

Si l'on se servait de cet avertissement comme réclame dans les journaux et dans les tramways, il rendrait peut-être plus service que quelques-unes des réclames que nous y voyons et il ferait contrepoids à des annonces que publient les diverses maisons intéressées au commerce de ces boissons, annonces auxquelles faisaient allusion lundi dernier certains honorables députés. Nous devrions augmenter les taxes et les droits sur ces boissons et avertir la population des dangers graves auxquels elle s'expose.

L'hon. M. HANSON: Le ministre et le Gouvernement se sont-ils rendu compte de la réaction qu'a produite sur le public le débat de lundi en cette Chambre et le Gouvernement a-t-il songé aux mesures à prendre en vue de diminuer les énormes sommes d'argent affectées présentement au commerce des liqueurs alcooliques par tout le pays? Le ministre constaterait, s'il voulait lire les journaux des diverses parties du pays, qu'on a accueilli favorablement, dans la majorité des cas, les expressions d'opinion émises des deux côtés de la Chambre lundi dernier. Je ne répéterai pas ce que je disais à cette occasion, et je ne veux pas ouvrir de nouveau la discussion, mais je voudrais savoir si le Gouvernement a cherché à connaître la réaction de l'opinion publique à ce sujet. Le Gouvernement entamera-t-il des pourparlers avec les gouvernements provinciaux relativement aux énormes augmentations qu'accusent les ventes au détail des liqueurs alcooliques? Depuis notre séance de l'autre jour, j'ai eu l'occasion d'étudier ce que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, M. MacMillan, disait à la législature provinciale, si je ne me trompe, au sujet de l'accroissement formidable de ces ventes, dans cette province. Il a affirmé que l'augmentation de la concommation n'était pas importante chez la population civile, mais qu'elle résultait de deux causes, à son avis: l'augmentation considérable dans les ventes de liqueurs dans la ville d'Halifax à cause des nombreux navires qui entrent dans ce port et qui en sortent et les ventes de ces liqueurs dans le voisinage du grand camp militaire de Debert. J'espère que le Gouvernement ne laissera pas toute la responsabilité en la matière aux gouvernements provinciaux. Il a lui aussi, je crois, sa part de responsabilité. On a proposé diverses méthodes de remédier à cet état de choses. Je n'ai pas l'intention de m'y arrêter en ce moment, mais nous devrions, je crois, réduire le montant auquel se chiffre la consommation des boissons alcooliques d'au moins un tiers d'ici le prochain exposé budgétaire.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas eu le temps de lire les articles de fond qu'on a écrits sur le sujet depuis lundi dernier. De fait, le seul que j'aie vu ne concorde pas avec les observations de l'honorable député; il exprimait des vues tout à fait opposées. Cependant, nous recevrons probablement les autres et je les verrai tôt ou tard. Le Gouvernement poserait un geste des plus sérieux s'il prenait l'initiative d'instituer, en ce qui concerne le contrôle du commerce des spiritueux au Canada, un régime de double responsabilité. L'adoption de semblable régime nous attirerait immédiatement beaucoup d'ennuis, car si quelque chose ne va pas, on rejette la faute sur l'autre gouvernement.

M. DIEFENBAKER: J'ai obtenu hier un dossier relatif que j'avais demandé au sujet des lois qui ont été modifiées, suspendues ou atteintes de quelque façon par décret du conseil. Apparemment, pour ce qui est d'autres lois, le Gouvernement a jugé à propos de les modifier d'un grand nombre de façons en vertu des pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre. D'une façon générale, on peut dire, je crois, que tous les Canadiens sont d'avis qu'il faut tenter quelque chose pour enrayer l'augmentation de la consommation des liqueurs alcooliques. Apparemment le Gouvernement ne semble pas disposé à se servir des pouvoirs qu'il détient en vertu de la loi des mesures de guerre. S'il ne veut pas recourir à ces pouvoirs, ne conviendra-t-il pas qu'il se doit de lancer un appel à tous les Canadiens et de leur demander, dans l'intérêt de l'intensification de notre effort de guerre, de réduire leur consommation individuelle de liqueurs alcooliques? Voilà une initiative que le Gouvernement pourrait prendre, il me semble. Il pourrait prohiber toute réclame à cet égard. Pendant une partie de la période de 1929 à 1934, le Gouvernement de

la Saskatchewan a refusé de permettre l'annonce des boissons alcooliques dans cette province. Il fut critiqué pour ingérence dans les affaires privées. Mais l'effet de cette interdiction n'a été senti qu'après qu'elle a été levée, alors qu'il s'est manifesté dans la consommation une augmentation immédiate et considérable, impossible à attribuer à un accroissement de population, puisque cette dernière tendait plutôt à diminuer.

Devant le sentiment populaire dans le pays tout entier, le Gouvernement ne serait-il pas disposé aujourd'hui, sinon à utiliser ses pouvoirs du moins à faire appel à la population du Canada, dans l'intérêt de l'effort de guerre, en l'invitant à une consommation plus modérée des boissons enivrantes?

M. COLDWELL: J'aimerais à ajouter une brève observation à ce que l'on vient de dire. J'ignore quel serait l'effet d'un appel général à la population, mais j'estime que le Gouvernement dispose des pouvoirs suffisants. De toutes les parties de cette Chambre, les honorables députés de toutes les nuances politiques ont signalé l'accroissement dans une proportion alarmante de la consommation des boissons enivrantes depuis le commencement de la guerre. Or, lorsque nous invitons les jeunes gens, voire même que nous les amenons de force à s'enrôler dans nos armées, nous devrions sûrement veiller à atténuer dans toute la mesure de nos moyens les inquiétudes naturelles de leurs parents.

Je sais que l'effort tenté dans ce sens lors de la dernière guerre n'a pas été aussi heureux que l'espéraient bon nombre d'entre nous qui appuyions alors la campagne en faveur de la prohibition et peut-être serait-il impossible d'appliquer une telle mesure à l'heure actuelle. Mais rien ne devrait être négligé en vue de réduire la consommation des boissons alcooliques, non seulement par un appel à la population mais aussi par voie de réglementation des heures de vente, par le rationnement possible de l'approvisionnement et par un effort général visant à réduire la consommation de ces boissons ou leur vente, tout au moins, sur une échelle aussi grande là où les jeunes gens ne trouvent guère d'autre occasion de délassement que celle qu'offrent les débits de bière.

J'abonde dans ce sens et j'appuie fortement les requêtes qui ont été présentées au Gouvernement. J'ai assez de confiance dans le Gouvernement pour savoir qu'il va étudier cette question et prendre des mesures efficaces en vue de faire disparaître ce qui est devenu un danger réel pour une grande partie de notre population.

M. REID: Je me permets de donner un conseil au ministre. Je comprends son embarras et sa répugnance à s'ingérer dans les grandes entreprises industrielles par voie de prohibition. Mais on sait fort bien que les heures où les gens boivent le plus sont celles de la soirée et du petit matin. Je suis d'avis que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre devrait au moins restreindre les heures de vente. Dix heures du soir serait une limite convenable. Quand on a comme nous passé plusieurs mois à Ottawa, on n'est pas sans avoir été le témoin de scènes telles que celles dont nous a parlé un honorable député l'autre soir et qui se déroulent dans la rue Bank et certaines autres rues de la ville entre onze heures et minuit. Une plus rigoureuse limitation des heures de vente ne mettrait probablement pas fin à ces abus, mais en diminuerait les manifestations dans une grande mesure. Quand la Commission des prix et du commerce en temps de guerre entrave notre liberté à tant d'égards, pourquoi hésiterions-nous à agir de la sorte dans l'intérêt moral de la population.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais que le ministre nous fasse connaître la manière de voir du cabinet sur une campagne nationale de cette nature.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais mieux faire que de signaler à mes collègues le discours de mon honorable ami et celui qu'a prononcé l'autre jour l'honorable député de Vancouver-Sud en formulant les mêmes conseils. Je ne fonde pas trop d'espoir sur le résultat de ce recours, mais cela mérite considération.

Pour ce qui est de la proposition énoncée par l'honorable député de New-Westminster, je suis sûr que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre jugera une telle mesure hors de sa compétence. Cette commission n'est pas en quête de nouvelles sphères d'action.

L'hon. M. HANSON: Elle a envahi presque tous les domaines.

L'hon. M. ILSLEY: N'oublions pas que si nous prenons des mesures restrictives, ces mesures s'appliqueront à la couronne du chef des provinces, car, dans toutes les provinces sauf peut-être l'Ile du Prince-Edouard, c'est la couronne du chef de la province qui exerce un monopole sur la vente des alcools. En nous demandant de prendre pareilles dispositions, on nous prie en réalité de nous immiscer dans une sphère d'activité actuellement exploitée en disant aux autorités en cause qu'elles ne font pas leur devoir et que dorénavant elles devront agir de telle et telle façon.

Je ne considère pas que le Gouvernement soit plus que les gouvernements provinciaux le gardien des mœurs, et je n'ai jamais bien compris pourquoi on s'acharne à exercer une

pression sur nous. Ce sont les commerçants, qui ont le monopole de la vente et qui, en vertu des décisions, sont souverains dans leur juridiction tout autant que l'est le gouvernement dans la sienne, ce sont eux qui ont toute l'autorité imaginable en cette matière. S'ils l'exercent mal, pourquoi ne changent-ils pas de conduite? Cette fonction fait partie de l'effort de guerre des provinces, c'est pour elles une obligation, une responsabilité, un devoir. Ce devoir, elles devraient l'accomplir. Les discours qu'on a prononcés ici tendent vers le bien et reflètent un sentiment populaire fort généralisé au pays, mais qu'on n'essaie pas de pousser le Gouvernement dans la position qu'occupent les provinces.

M. JACKMAN: C'est le Gouvernement fédéral qui a introduit la prohibition durant la dernière guerre.

M. COLDWELL: S'il est vrai que les administrations provinciales s'intéressent beaucoup au commerce des spiritueux et, à mon avis, il y a lieu de le regretter à plus d'un égard, je crois que, en définitive, l'unique moyen de contrôler le trafic des spiritueux consistera à l'enlever à l'initiative privée et, sous une stricte régie de l'Etat, à diriger toute l'entreprise depuis la fabrication jusqu'à la vente. Ce sont les fabricants et distillateurs qui en réalisent d'immenses fortunes. Ainsi, je sais une grosse fortune en ce pays qui a débuté sur un petit lot de marchand de ferraille à Regina, au cours de la dernière guerre. Cette fortune s'est établie sur un des plus néfastes commerces de contrebande qu'il nous ait été donné d'observer au pays, avec accompagnement de vol de camions et dépôts de boisson de contrebande et autres manœuvres analogues de tous genres. Et aujourd'hui, les associés des gens qui ont fait des affaires sur ce petit lot de ferraille, qui ont corrompu les mœurs d'une multitude de citoyens canadiens, sont des multimillionnaires, qui dirigent les distillateurs canadiens, une des classes les plus opulentes du pays. Cette fortune, je le répète, est sortie d'un entrepôt de métal de rebut, à Regina, et son édification a entraîné la démoralisation d'un grand nombre de gens tant dans notre province qu'outre-frontière, où ces individus ont fait la contrebande de l'alcool pendant des années en violation des lois et de la morale. Je frissonne d'horreur chaque fois que je vois ces personnes mises à l'honneur en ce pays, s'asseyant même à la table du Roi et de la Reine lors de leur récente visite au Canada.

La seule façon d'administrer convenablement ce commerce est de le soustraire à la régie de ces individus. Ils corrompent tout ce qu'ils touchent. Je ne parle pas à titre de pilier des sociétés de tempérance, car j'ai été élevé dans un foyer où l'on nous apprit à boire modérément, et si je n'ai jamais abusé de l'alcool, c'est peut-être dû aux principes de modération qu'on m'a inculqués dans ma jeunesse. Cependant il faut montrer du doigt et dénoncer tout gouvernement provincial qui fait de l'opposition en ce moment. J'en connais un qui s'opposera sûrement à une telle mesure; c'est le gouvernement de l'Ontario, dirigé par un premier ministre dont les relations avec l'industrie des spiritueux sont connues d'un bout à l'autre du pays. Le moment est venu pour le Parlement de prendre une attitude ferme et de dire à ces gens: Nous enrôlons ces jeunes gens dans nos forces armées; nous les expédions ici et là, loin de leurs foyers, et, en tant que Parlement et Gouvernement fédéraux, nous nous proposons de faire en sorte qu'ils soient protégés contre le trafic de personnes qui ont amassé d'énormes fortunes dans ce commerce.

L'hon. M. HANSON: Je regrette que le ministre ait pris le parti de déclarer qu'à cause de la dualité de juridiction, le Gouvernement ne peut prendre aucune mesure et ne se croit aucune responsabilité en la matière. Le public canadien sera loin d'être satisfait d'une telle attitude. C'est au Gouvernement fédéral, et non aux provinces, qu'incombe la responsabilité de faire la guerre. Naturellement, j'admets que les gouvernements provinciaux dans les limites de leur juridiction et dans leur sphère d'influence ont leurs propres responsabilités en ce qui concerne la conduite de la guerre, mais cette responsabilité est minime en comparaison de celle du gouvernement fédéral. S'il existe là un mal immense, comme on l'a prétendu et comme je l'ai moi-même dit, le Gouvernement actuel ne peut se contenter de maintenir l'attitude qu'a exposée le ministre des Finances, à savoir, qu'il n'y peut rien parce que la couronne, du chef de la province, possède une juridiction souveraine de même étendue, ou presque aussi étendue. Car elle n'inclut pas l'importation. J'imagine que le ministre n'a pas eu même le temps de discuter la question avec ses collègues depuis lundi dernier, mais je lui ferai remarquer que l'opinion publique continuera à exercer une pression auprès du gouvernement fédéral. Je propose qu'une conférence soit tenue avec ces messieurs dans le but d'en arriver à un arrangement amical, d'après lequel la vente au détail sera réduite dans le pays. Par ailleurs, le gouvernement fédéral, dans sa sphère de juridiction, pourrait voir à ce que les importations soient réduites comme aussi la fabrication domestique, questions qui relèvent uniquement des autorités fédérales.

Je ne préconise pas la prohibition en temps de guerre. Nous l'avons déjà mise en vi-

gueur. J'espérais que la mesure serait un succès, mais j'avoue que le désappointement fut grand. Je suis en faveur de la prohibition pour des raisons ethniques, non des raisons économiques. J'ai vu comment elle fut appliquée dans ma propre ville durant deux ans, et je dirai que son application était efficace. L'application de la mesure est possible mais à deux conditions: d'abord, l'application sévère de la loi, ce qui n'est pas toujours facile; deuxièmement, l'appui de la majorité de la population en faveur de la mesure.

M. McIVOR: A ceux qui tentent une telle réforme, je dirai qu'avant d'abandonner une coutume, il faut la remplacer par une autre meilleure, et je demanderai aux honorables députés ce qu'ils ont proposé comme substitut à la consommation de liqueurs qui se pratique dans tout le pays.

M. ROSS (Souris): Que les gens boivent plus de lait.

M. McIVOR: Si une coutume est mauvaise, il faut la remplacer par une meilleure, et il en existe une, je crois. Il vous faut changer la manière de voir de ceux qui ont acquis cette mauvaise habitude. Si un garçon est méchant, ou si un groupe de garçons se rassemblent dans une cabane à l'arrière d'un lot, vous pouvez y remédier en occupant ces garçons à quelque chose qui les intéresse, même s'ils ne savent pas pourquoi. Je suis convaincu que toute réforme en ce sens n'est possible qu'avec la substitution de quelque chose de mieux. Il me semble que l'aumonier protestant en chef, l'évêque Wells, peut le faire. Le seul remède, c'est la transformation des idées et la christianisation complète. C'est le seul remède aux mauvaises habitudes.

M. GREEN: Il est un point des observations du ministre qu'il ne faut passer sous silence, je veux parler de son allusion aux gouvernements provinciaux. En réalité, si nous abandonnons cette question aux gouvernements provinciaux, rien ne se fera. Le ministre l'admettra après réflexion. Nous avons neuf gouvernements différents,—une province, je crois, a une loi de prohibition,— les idées varient d'une province à une autre et des propositions divergentes sont présentées aux divers gouvernements. L'opinion publique n'y est pas uniforme comme ici, à Ottawa. Je suis convaincu que la population du pays attend des directives du Gouvernement fédéral sur cette question qui se pose naturellement à l'heure actuelle. On dépense pour l'achat de boissons fortes des sommes qui devraient être consacrées à l'achat de certificats et d'obligations de guerre. Le personnel de l'industrie des boissons alcooliques trouverait sa place dans les entreprises de guerre. Certaines substances utilisées par cette industrie pourraient servir à la fabrication du matériel militaire. Il y a aussi le côté moral de cette question. C'est le plus important, surtout en temps de guerre où il faut infuser au peuple les sentiments appropriés si l'on veut que le Canada ait sa part dans la victoire. Le Gouvernement et la Chambre des communes ne peuvent se soustraire à cette responsabilité. Je demande au ministre, comme je l'ai fait lundi, qu'on lance un appel national auprès de la population de notre pays; je lui demande d'exposer la chose avec l'autorité que lui donne sa position de membre du Gouvernement. Je lui demande de faire cela sans tarder, convaincu que les résultats seraient surprenants.

M. NOSEWORTHY: Je désire appuyer ce qu'a proposé le chef de l'opposition. Si le Gouvernement ne veut rien faire de plus, il devrait au moins lancer un programme d'éducation dans tout le pays. Il devrait s'occuper davantage de donner une directive aux provinces en convoqant une conférence où cette question serait examinée à fond et où l'on pourrait trouver une solution acceptable au dominion et aux provinces. Durant la période critique que nous traversons, le Gouvernement devrait au moins manifester ainsi un certain esprit d'initiative.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser au ministre une question qui se rapporte à ce qu'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar. Le ministre prétend qu'il s'agit ici d'une question relevant des provinces. Or, étant donné l'importance du problème et la portée qu'il peut avoir sur notre effort de guerre en général, il s'agit en réalité d'une question d'ordre national. La distribution des boissons enivrantes est du ressort des provinces, mais je demande si le gouvernement fédéral a demandé la coopération des provinces pour une campagne qui serait destinée à réduire la vente et la consommation des spiritueux. S'il l'a fait, quel a été le résultat?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai discuté cette question avec les représentants de plus d'une province, mais nous ne leur avons pas fait connaître officiellement ce que nous pensions être leur devoir.

M. JACKMAN: Les provinces vous ont-elles dit où était votre devoir?

L'hon. M. ILSLEY: Non, et elles ne nous disent pas souvent en quoi consiste notre devoir.

M. GRAYDON: Elles le font parfois.

L'hon. M. ILSLEY: Par tempérament, je n'aime pas à dire aux gens ou aux gouvernements en quoi consiste leur devoir. Les pro-

vinces pourraient répondre qu'elles connaissent leur devoir, et qu'elles sont au courant de la situation. En entendant les honorables députés, j'ai songé que rien ne les empêche de tenir des réunions pour engager leurs commettants à consommer moins de boissons alcooliques.

On voudrait que le gouvernement canadien donnât aux citoyens des directives quant aux mœurs, de façon à coopérer avec les églises et les personnes qui ont le devoir de donner de tels conseils. La raison qu'on invoque pour engager le gouvernement fédéral à agir ainsi est que la réforme des habitudes personnelles faciliterait notre effort de guerre. Plusieurs autres habitudes du peuple canadien pourraient être réformées à l'avantage de notre effort de guerre. Il n'y a rien, j'imagine, qui puisse empêcher le gouvernement fédéral de signaler cela à l'occasion, mais s'il s'agit pour les autorités fédérales de dire aux gouvernements provinciaux qu'ils devraient réussir mieux qu'ils ne le font, c'est là, à mon sens, une observation que ne goûteraient guère certains gouvernements, surtout ceux qui s'efforcent consciencieusement d'enrayer ce mal. Je songe en ce moment au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Je sais quels efforts il a tentés; or, autant que je sache, la consommation des spiritueux n'a pour ainsi dire pas diminué là-bas. Les gens ont de l'argent; ils veulent des boissons alcooliques et ils en achètent. Dans des situations d'un caractère purement local comme celles dont on a parlé cet après-midi, les gouvernements provinciaux sont assurément mieux placés pour agir que le gouvernement fédéral. Il me plairait bien plus de voir les gens affecter leurs économies à l'acquisition de certificats d'épargne de guerre qu'à l'achat de boissons alcooliques.

M. GREEN: Pourquoi ne pas le leur dire?

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que j'ai fait. Il y a une couple d'années que je leur demande de réduire leurs dépenses à ce sujet.

Une VOIX: Et c'est ce que fait la population.

L'hon. M. ILSLEY: Il y en a qui le font. J'ai probablement obtenu quelque succès, mais ce succès n'a rien d'extraordinaire, surtout si l'on songe que les achats de boissons aux magasins de la régie sont d'environ 50 p. 100 plus considérables que pour l'année qui a précédé la guerre, en dépit de tous nos appels au sacrifice. Les honorables députés peuvent bien dire: "C'est vous, MM. les membres du gouvernement fédéral, qui devez induire la population à consommer moins de spiritueux." En pratique, la chose n'est pas aussi simple qu'on le croit.

M. CHURCH: C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de remédier à cet état de choses. Le gouvernement du jour ne peut pas considérer cette question simplement au point de vue de la prohibition ou de la tempérance ou de la morale; c'est une question de guerre. Il l'aborde uniquement du point de vue fiscal. Il a supprimé à peu près toutes les institutions provinciales et municipales telles qu'elles existaient en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je désire me faire entendre de l'honorable député de Moose-Jaw et des autres membres du comité qui devraient s'intéresser particulièrement à la question. Les Auteurs de la Confédération ont cru bon de créer des provinces et des municipalités auxquelles on a conféré certains pouvoirs législatifs en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On leur a conféré certains pouvoirs en ce qui concerne le prélèvement des impôts. Le Gouvernement ne peut pas se retrancher derrière l'idée que cette question est d'ordre provincial et non fédéral; c'est en tous points un problème de guerre. Deuxièmement, les municipalités devaient, en vertu de la constitution, se charger de la protection policière et de certains autres services essentiels. Elles ont fait une campagne en vue de restreindre le nombre des permis, et elles se sont efforcées d'obtenir que les propriétaires et les locaux soient irréprochables.

Je ne suis jamais entré dans une nouvelle buvette depuis que la province que je représente les a permises, bien que je ne sois pas du tout abstème ou prohibitionniste. J'espère que le Gouvernement fera preuve de sagesse dans cette question. Dans la dernière guerre, les soldats étaient dans des camps situés loin de tout moyen de transport, ils prenaient des stimulants dans leurs cantines et ils ont enduré beaucoup de misère. La situation est connue de la plupart des militaires et ils sont d'avis qu'il ne faut pas réglementer la vente des spiritueux dans les cantines. Alors que j'étais maire de Toronto et président de la commission de police de cette ville, nous eûmes à faire face à des bagarres vers la fin de la guerre, au sujet des étrangers et des permis de vente. Des étrangers, récemment débarqués au pays, détenaient la majorité des permis relativement aux restaurants et établissements de ce genre. Pendant le régime de la prohibition dans l'Ontario, les civils réussirent à remplir leurs caves de boissons de toutes sortes, et à leur retour, nos soldats ne pouvaient rien acheter, pendant que la vente clandestine des spiritueux sévissait. Pendant que nous avions la prohibition dans l'Ontario et dans les autres provinces, les contrebandiers étaient invités à profiter de la situation, et ils ne manquèrent pas de le faire. L'application de la loi a été un fiasco.

On m'a fait tenir bon nombre de résolutions concernant cette question. S'il est une chose susceptible de pousser un homme à boire, c'est le budget du ministre des Finances. A mon avis, il donne le coup de mort aux petits détaillants et grossistes. Peu importe ce que peuvent dire toute une armée de journalistes à la solde du Gouvernement. Il représente une confiscation pour le petit propriétaire et pour les ouvriers.

Quant à la bière, d'après les lettres de banque et les rapports de divers ministères, plusieurs propriétaires de brasseries et de distilleries encaissent beaucoup d'argent. On compare le Canada aux Etats-Unis. Les brasseurs violent la loi quant aux affiches publicitaires et ils ne respecteront pas ce nouvel article du tarif. A l'heure actuelle, ils ont leurs annonces sur les panneaux-réclames par tout le pays, et ils tentent de s'enrichir au détriment des marins, des soldats et des aviateurs. A mon sens, la sagesse et la prévoyance nécessaires manquent quant à la solution de cette question. On a confié au ministre et à son ministère la direction absolue de cette affaire en vertu de la loi des mesures de guerre. Il incombe au gouvernement canadien d'y voir à cause des nouvelles conditions créées par la guerre et en raison du fait que l'ennemi nous entoure de toutes parts. Le Gouvernement ne s'est pas acquitté de cette mission. Ce n'est pas le comité qui a l'obligation de résoudre ce problème mais bien le Gouvernement de l'heure tant qu'il tient les rênes. Il devrait être en mesure de trouver un moyen juste et raisonnable de résoudre cette question, surtout pendant la guerre. Le programme budgétaire à l'étude a causé une majoration du prix du lait dans les cantines à 6c. et une hausse de quelques cents dans les prix de la crème glacée, des sandwiches, du café et d'autres breuvages. Le ministre a le devoir d'examiner le problème ainsi que les méthodes adoptées en Grande-Bretagne, dans les pays alliés et les autres dominions sans oublier le point de vue des civils en la matière

Le ministre ne cesse de prêcher l'économie. Voici une occasion toute trouvée de la pratiquer. Un hebdomadaire de Toronto a critiqué assez vertement les services du ministre au sujet des sommes dépensées lors de la campagne de l'emprunt de la victoire et des certificats d'épargne de guerre en cigares, frais d'hôtelleries, banquets et rafraîchissements. Le ministère n'a rien contredit de ce qu'on avançait et n'a pas davantage fait connaître son programme. Encore une fois, c'est au Gouvernement qu'il incombe de résoudre ce problème d'une façon juste et équitable pour toutes les classes de la société. N'allons pas

oublier nos soldats ni les dépouiller de leurs droits sans leur consentement.

A l'époque de sir Wilfrid Laurier, le clergé réclama un plébiscite sur la prohibition et le président de la ligue de tempérance, le révérend M. Huxtable, trouva sir Wilfrid on ne peut plus pénétré de l'esprit démocratique. A l'époque de sir Oliver Mowat et de M. Ross, tout fournisseur autorisé de produits alimentaires devait être un libéral et un souscripteur à la caisse électorale du parti. Lorsque sir James Whitney arriva au pouvoir, il introduisit le même genre de loi raisonnable et pourvut à une régie suffisante.

La responsabilité ne retombe pas uniquement sur le ministre mais aussi sur les autres membres du Gouvernement. Il y en a qui sont de l'Ontario, mais on ne les voit pas souvent. L'Ontario est la province négligée de la confédération. Les quatre ministres ontariens devraient s'occuper des intérêts des gens de cette province. On gaspille indiscutablement beaucoup d'argent. Le ministre prêche partout l'épargne mais nous devrions pouvoir lire le mane, thecel, pharès. Je le répète, c'est le Gouvernement qui est responsable et qui devrait résoudre cette question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Qui est responsable de l'existence des vendeurs ou agents des brasseries et distilleries? Chaque session depuis 1940, des individus viennent frapper à la porte de ma chambre à l'hôtel et me demandent si monsieur Untel est chez moi. Quand je leur réponds non, ils me disent qu'ils veulent lui vendre une caisse d'une bière de telle ou telle marque et se demandent si je n'en veux pas une moi-même. C'est la même chose pour les spiritueux. Ils me laissent entendre qu'ils ont reçu une commande de ce personnage fictif et essaient de m'en vendre quelques flacons. Pareille manœuvre ne peut qu'encourager les gens à acheter de la boisson. Je ne sais pas à qui il faut s'en prendre mais ces particuliers font la tournée des hôtels. La même chose m'est arrivée à Toronto et à Hamilton, mais je n'en ai pas encore acheté.

(La résolution no 2 est adoptée.)

La résolution no 3 est adoptée.

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées. L'honorable M. Ilsley (ministre des Finances) demande la permission de présenter le bill n° 111, modifiant le tarif douanier.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. McCann.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés et les compagnies par actions soient majorés suivant l'échelle d'imposition indiquée au barème suivant:

A. Taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés et les compagnies par actions:

I. Impôt normal—

(1) Dans le cas de

a) une personne mariée,

b) un veuf ou une veuve ayant un fils ou une fille de moins de dix-huit ans entièrement à la charge de tel contribuable, ou un fils ou une fille de dix-huit ans ou plus à la charge du contribuable pour cause d'infirmité mentale ou physique, ou un fils ou une fille de moins de vingt et un ans à la charge de tel parent pourvu qu'il soit prouvé que tel enfant étudie dans une école d'enseignement secondaire, une université ou un autre établissement d'éducation;

c) un particulier, autre qu'une personne mariée, qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et qui en réalité y soutient une personne à charge lui étant unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption;

d) un ministre du culte ou pasteur, autre qu'une personne mariée, en charge d'un diocèse, d'une paroisse ou d'une congrégation, dont les fonctions l'obligent à maintenir entièrement à ses frais un établissement d'un seul tenant et qui y emploie en permanence une ménagère ou un domestique;

Toutefois, dans le cas de *a*), l'époux, et dans le cas de *b*), ladite personne à charge, doit être domicilié au Canada ou dans une autre partie du territoire du Commonwealth des nations britanniques, ou dans un pays contigu au Canada, ou doit être un ressortissant ou citoyen d'un pays allié au Canada dans la présente guerre et être empêché d'entrer au Canada par suite des exigences de la guerre, ou être légalement empêché d'entrer au Canada;

7 p. 100 du revenu, s'il dépasse $1,200 par année;

Et dans le cas de

e) un mari et une épouse ayant chacun un revenu distinct,

7 p. 100 du revenu de chacun, s'il dépasse $660 par année;

Et dans le cas de

f) une personne non mariée, ou

g) une personne mariée dont l'époux ou l'épouse n'est pas domicilié au Canada au dans quelque autre partie du territoire du Commonwealth des nations britanniques, ou dans un pays allié au Canada dans la guerre actuelle, ou dont le conjoint n'est pas légalement empêché d'entrer au Canada.

Sept pour cent du revenu s'il dépasse $660 mais ne dépasse pas $1,800 par an;

Huit pour cent du revenu, s'il dépasse $1,800 mais ne dépasse pas $3,000 par an; et

Neuf pour cent du revenu, s'il dépasse $3,000 par an.

Et dans le cas des

h) successions qui ont des revenus imposables en vertu des paragraphes 2 et 4 de l'article 11 de la présente loi;

Neuf pour cent du revenu.

(2) Il sera autorisé, dans le cas de l'impôt normal une déduction de $28 pour l'année 1942 et pour chaque année subséquente pour chacune des personnes suivantes qui sont domiciliées au Canada ou dans quelque autre partie du territoire du Commonwealth des nations britanniques ou dans un pays contigu au Canada ou dans un pays allié du Canada dans la guerre actuelle, ou qui sont légalement empêchées d'entrer au Canada, et qui sont entièrement à la charge du contribuable, savoir:

i) un enfant, petits-fils ou petite-fille, frère ou sœur du contribuable, âgé de moins de dix-huit ans, ou qui, si son âge est de dix-huit ans ou plus, est entièrement à la charge du contribuable pour cause d'infirmité mentale ou physique, ou qui est âgé de moins de vingt et un ans s'il est prouvé que cet enfant étudie dans une école d'enseignement secondaire, une université ou une autre institution d'enseignement;

ii) le père ou la mère, ou les grands-parents d'un contribuable, entièrement à sa charge pour cause d'infirmité mentale ou physique;

iii) un enfant de moins de dix-huit ans dont la subsistance est assurée par le contribuable au Canada conformément à un plan coopératif appliqué sous les auspices des gouvernements du Royaume-Uni et du Canada ou de l'une des provinces du Canada, pour des enfants amenés du Royaume-Uni en vertu d'un plan de l'Etat, ou de moins de vingt et un ans dont la subsistance est pareillement assurée, s'il est prouvé que cet enfant étudie dans une école d'enseignement secondaire, une université ou une autre institution d'enseignement;

sauf une telle personne à charge dont il est question à *b*) et *c*) de la subdivision (1) de la présente proposition;

(3) Si l'impôt exigible comme impôt normal a pour effet d'abaisser le revenu d'une personne célibataire ou d'un époux ou d'une épouse au-dessous de la somme de $660 ou dans le cas des personnes dont il est question à *a*), *b*), *c*) et *d*) de la subdivision (1) de la présente proposition, au-dessous de $1,200, ledit impôt ne sera pas payable quant à la partie qui réduirait ainsi le revenu du contribuable.

11. Taux progressifs d'impôt:

En plus de l'impôt normal, il sera prélevé l'impôt suivant à l'égard du revenu dépassant le dégrèvement prévu ci-après:

Sur les premiers $500 de revenu ou toute partie de cette somme, 30 p. 100 par année ou

$150 sur le revenu de $500; plus 33 p. 100 du montant excédant $500 mais n'excédant pas $1,000 ou

$315 sur un revenu de $1,000; plus 37 p. 100 du montant exédant $1,000 mais n'excédant pas $2,000 ou

$685 sur un revenu de $2,000; plus 41 p. 100 du montant excédant $2,000 mais n'excédant pas $3,500 ou

$1,300 sur un revenu de $3,500; plus 45 p. 100 du montant excédant $3,500 mais n'excédant pas $5,000 ou

$1,975 sur un revenu de $5,000; plus 50 p. 100 du montant excédant $5,000 mais n'excédant pas $8,000 ou

$3,475 sur un revenu de $8,000; plus 55 p. 100 du montant excédant $8,000 mais n'excédant pas $13,000 ou

$6,225 sur un revenu de $13,000; plus 60 p. 100 du montant excédant $13,000 mais n'excédant pas $20,000 ou

$10,425 sur un revenu de $20,000; plus 65 p. 100 du montant excédant $20,000 mais n'excédant pas $30,000 ou

$16,925 sur un revenu de $30,000; plus 70 p. 100 du montant excédant $30,000 mais n'excédant pas $50,000 ou

$30,925 sur un revenu de $50,000; plus 75 p. 100 du montant excédant $50,000 mais n'excédant pas $70,000 ou

$45,925 sur un revenu de $70,000; plus 80 p. 100 du montant excédant $70,000 mais n'excédant pas $100,000 ou

$69,925 sur un revenu de $100,000; plus 85 p. 100 du montant excédant $100,000.

L'hon M. HANSON: Au début de la discussion sur l'exposé budgétaire, j'ai examiné par le détail les propositions du ministre. Je n'entends pas parcourir encore une fois le même terrain, mais je tiens à lui rappeler les questions que j'ai soulevées. J'espère que lorsque nous atteindrons la résolution en question, il voudra bien se prononcer sur les propositions que j'ai formulées.

Quant aux propositions particulières que renferme la résolution n° 1, je tiens à faire les quelques observations que voici.

J'estime que le ministre devrait nous expliquer en premier lieu pourquoi il ne s'est pas rendu jusqu'au bout en ce qui concerne la consolidation en un seul impôt de l'ancienne taxe de la défense nationale, qui doit expirer le 31 août prochain, et de l'impôt progressif sur le revenu Sans doute est-ce parce que l'ancienne taxe de la défense nationale et le nouvel impôt normal qui la remplace diffèrent en principe, dans une certaine mesure du moins, de l'impôt progressif sur le revenu, en ce sens qu'ils frappent le revenu total de toute personne dont le revenu dépasse un montant fixé. Inutile d'en chercher au loin la raison. Par suite de la non consolidation de ces deux impôts, le ministre se trouve en mesure de taxer plus lourdement les revenus moins élevés. Voilà, je pense, l'objectif que l'on s'est proposé, l'objectif soigneusement dissimulé de la majeure partie du présent budget. Le ministre y grève les petits revenus du pays du fardeau le plus lourd qu'on leur ait jamais imposé, et frappe de ce fait, d'un impôt paralysant, une classe de la population qui aura la plus grande difficulté à s'acquitter. Il y a là une injustice grave, surtout, comme je le faisais remarquer dans mon discours sur le budget il y a quelques jours, entre les hommes mariés des catégories inférieures de salaires et les célibataires des mêmes catégories.

J'aurais pensé que la réunion des deux impôts aurait simplifié les choses davantage et pour les percepteurs du Revenu national et pour le contribuable. C'est là une critique que je formule contre les propositions du ministre. Ce dernier ne croit-il pas qu'il aurait été possible de réunir les deux impôts, d'être moins exigeant à l'égard des petits salariés, et d'adopter un système plus simple et plus logique de taxation? Voici résumé en trois points ce que j'ai dit jusqu'ici à ce sujet.

Je suis d'avis que les deux impôts auraient dû être réunis et que l'on aurait dû frapper moins lourdement le petit salarié; on aurait ainsi établi un système de taxation plus simple et plus logique.

Je ferai ensuite remarquer au sujet de la taxe normale que les taux projetés indiquent une distinction injuste et évidente entre les gens mariés et les célibataires. Je parle là de l'impôt normal, car il ne faut pas oublier qu'il existe deux impôts, l'impôt normal et l'impôt progressif sur le revenu. J'affirme qu'il existe une distinction non seulement évidente mais réelle en ce qui concerne l'impôt normal que doivent acquitter les gens mariés et les célibataires. Le taux de l'impôt pour les gens mariés est de 7 p. 100 si le revenu dépasse $1,200 par année. Dans le cas du célibataire, le taux est de 7 p. 100 si le revenu dépasse $660 mais non $1,800. Entre $1,800 et $3,000 le taux est de 8 p. 100 et, au-dessus de ce dernier chiffre, de 9 p. 100. Les honorables députés verront donc qu'entre $1,200 et $1,800, la personne mariée et le célibataire acquittent le même impôt normal.

L'hon. M. ILSLEY A quel niveau est-ce?

L'hon. M. HANSON: Aux salaires de $1,200 à $1,800. C'est mon avis et je serai heureux de me rétracter si on m'indique en quoi je fais erreur. Le ministre, il me semble, ne prétendra pas que ceci est juste et équitable. L'homme marié à revenu modique doit sûrement jouir, relativement à l'impôt normal, d'avantages qui sont refusés au célibataire. C'est un principe que je préconise et pour lequel je sollicite l'appui de tous les honorables députés.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne parle que de l'impôt normal.

L'hon. M. HANSON: En effet; j'ai insisté sur ce fait. Le point que je soulève ne se rapporte qu'à l'impôt normal. Je passerai ensuite à l'autre qui n'est guère mieux.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut étudier les deux à la fois pour arriver aux résultats réels.

L'hon. M. HANSON: La facture totale de l'impôt est le résultat des deux, mais je cherche à les analyser avec impartialité et exactitude. Je garantis l'impartialité; je crois être exact ou du moins j'espère l'être. Je propose qu'on accorde aux gens mariés à revenus modiques des privilèges qu'on n'accorde pas aux célibataires relativement à l'impôt normal et je m'en remettrai au jugement de la Chambre et du pays sur ce point. S'il est un groupe de gens mariés qui ont droit à certains

privilèges relativement à l'impôt sur le revenu, c'est sûrement le salarié de $1,200 à $1,800. Dans les grands centres, les grandes villes, un traitement de $1,200 à $1,800 n'est pas considéré comme élevé, mais dans les petits centres, les gros villages ou les petites villes, il n'y a pas de gros salaires. Personne dans ma ville sauf peut-être une exception, ne reçoit un salaire annuel supérieur à $15,000. La moyenne des salaires est basse. Les traitements que paie le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick sont et furent toujours inférieurs. Les appointements des juges omis (ils sont statutaires et c'est le Dominion qui les verse) on constatera que les salaires des simples citoyens qui occupent divers emplois, et de premier plan dans leur milieu, varient dans un grand nombre de cas entre $1,200 et $1,800. Ce sont ces citoyens qui concourent à l'effort général, qui supportent les églises, qui sont appelés à travailler, soit par les clubs Rotary soit par d'autres groupes sociaux, et personne ne touche un salaire supérieur. Ces citoyens sont des pères de famille, qui élèvent de leur mieux leurs enfants dont ils veulent faire d'excellents citoyens du pays. Il leur faut peiner, même aux années normales, pour faire instruire leurs enfants, se protéger par l'assurance; lorsqu'ils meurent, à peu près tout l'héritage qu'ils laissent est leur bonne réputation. Ils constituent la classe la plus méritante de notre population.

Une VOIX: Ils sont le sel de la terre.

L'hon. M. HANSON: Oui, le sel de la terre. J'en sais plusieurs dans ma province que ce budget frappera durement; ils font de leur mieux à l'heure qu'il est, avec leurs salaires, pour acheter les certificats d'épargne de guerre que leur offre le ministre. Ils ont autorisé leurs patrons à soustraire régulièrement de leurs enveloppes de paie les montants qu'ils affectent à la poursuite de l'effort national. Nous avons aussi, dans ma province, le groupe des artisans. Si je mentionne cette classe c'est parce qu'elle représente une forte fraction des contribuables de tout le pays. Dans les bonnes années, l'artisan gagne de $100 à $150 par mois. Il se trouve dans la même catégorie que le salarié et c'est, dans ma région, un excellent citoyen. Il s'intéresse aux affaires publiques, est représenté au conseil de ville, acquitte sa part de devoirs pour le bien de la collectivité. Il est exactement dans la même situation que les salariés. Ce budget frappe lourdement ces gens. Parlons maintenant du célibataire qui n'a aucune charge de famille. Si l'on compare la situation d'un homme marié qui a deux enfants à celle d'un célibataire qui touche le même revenu, on constate que l'homme marié ne paie en impôt que $400 de moins que le célibataire.

C'est là une injustice flagrante. Et ce sont les célibataires qui dépensent. L'homme marié dépense aussi son argent sans doute, mais il y est obligé. Il le dépense pour acheter ce dont sa famille a besoin, pour élever sa famille, tandis que nombre de célibataires gaspillent leur revenu à des choses inutiles. Je demande qu'on traite mieux les hommes mariés appartenant aux groupes dont j'ai parlé, en regard des célibataires. J'espère que c'est là un aspect du budget que le ministre remettra à l'étude.

Pour revenir à l'impôt normal—je me bornerai à cette résolution n° 1 et aux déductions prescrites—j'affirme au ministre que la déduction de $28 accordés pour chaque enfant ou personne à charge est bien faible.

M. BLACKMORE: Trop faible.

Une VOIX: C'est une bagatelle.

L'hon. HANSON: Si je comprends bien le ministre, cela est basé sur la valeur capitalisée de l'exemption antérieure. Je ne sais pas comment il établit son calcul. Je me rappelle qu'en cette Chambre, au cours de maints débats depuis 1921, plusieurs députés ont réclamé en faveur des chefs de famille des exonérations plus considérables pour les enfants, surtout dans le cas des familles nombreuses. Je me rappelle un plaidoyer fort éloquent que fit ici un ancien honorable député qui siège aujourd'hui à la Cour supérieure de la province de Québec, M. le juge Archambault. Je me souviens d'avoir joint ma voix à la sienne afin de réclamer, auprès du ministre des Finances de l'époque, justice pour les soutiens de famille, et surtout pour les pères de plusieurs enfants; nous réussîmes alors à convaincre le ministre.

On se plaisait à dire autrefois que la vie à deux ne coûtait pas plus cher que la vie de célibataire. J'ai constaté que cela était inexact peu de temps après mon mariage. La fausseté de ce dicton saute au yeux de tous, je crois. La subsistance d'un couple coûte plus cher que celle d'un célibataire, surtout dans les conditions de la vie moderne. Je veux plaider la cause des soutiens de famille, surtout de ceux qui n'ont qu'un faible revenu. Je sais par expérience combien il est difficile de tenir un certain rang quand on ne touche qu'un faible revenu. Je demande donc au ministre de reviser soigneusement l'échelle des taux, dans le cas des petits salariés. Je lui demande surtout de songer à accorder une allocation plus forte que $28 par an pour chaque enfant à charge. Je reconnais que cette somme est déduite de l'impôt, contrairement à la déduction autrefois accordée aux pères de famille sur leur revenu imposable. Je prétends toutefois que l'exemption est insuffisante. En toute justice pour le ministre, je dois dire que la

déduction de $28 par an pour chaque enfant à charge est plus forte que celle qui a été accordée dans le cas de l'impôt de défense nationale depuis deux ans, et j'en remercie beaucoup le ministre.

La déduction à accorder en vertu de l'alinéa (iii) du paragraphe 2 de la résolution n° 1 laisse subsister dans le cas des enfants réfugiés, une anomalie et une inégalité de traitement contre lesquelles nous avons protesté depuis quelques années. Encore aujourd'hui, je recevais un appel téléphonique d'un habitant de cette province qui se rend compte de l'injustice de la chose. Limiter cette déduction au cas des enfants amenés du Royaume-Uni en vertu d'un plan du gouvernement et la refuser dans le cas des enfants amenés par des particuliers ou en vertu d'un régime non reconnu par le gouvernement, constitue une distinction injuste qu'on devrait s'empresser de faire disparaître. Je sais qu'on me répondra qu'un grand nombre de ces enfants appartiennent à des familles riches. Cela n'est pas vrai dans tous les cas. Je pourrais vous montrer dans la ville que j'habite trois gentils garçons anglais dont le père s'adonne à un modeste emploi, au service d'une société d'assurance dans la ville de Londres. J'avais l'avantage de lui rendre visite lorsque je m'y suis rendu et je lui ai donné des nouvelles sur la santé de ses trois fils. Ces garçons ont été placés dans une bonne famille de Fredericton. Le chef de cette famille n'a pas touché et ne s'attend nullement de toucher récompense, bien qu'il la recevra probablement quand la situation s'améliorera et non seulement au point de vue monétaire. Et l'on ne diminue pas d'un sou son impôt sur le revenu pour s'être chargé de ces enfants et leur avoir peut-être sauvé la vie, car je crois comprendre que leur demeure au bord de la Tamise a été détruite par les bombes. Heureusement, la famille avait déménagé. Mais un autre, qui a amené ici deux ou trois enfants en vertu d'un plan reconnu par l'Etat est l'objet de quelque considération.

Il ne s'agit pas d'un plaidoyer en faveur des enfants des familles riches. Beaucoup de ces enfants évacués doivent leur séjour ici simplement à la bonne volonté de ceux qui désiraient assurer leur survivance. Je regrette que le plan ou régime n'ait pas servi davantage. Nous aurions dû placer beaucoup plus de ces enfants dans les foyers canadiens. A mon avis, le Gouvernement aurait dû lui-même s'occuper de la question. Mais je m'abstiendrai de le blâmer, car je ne connais pas toutes les circonstances. La raison invoquée était la rareté des cales, et il se peut que ce soit une raison suffisante. Il en existe assurément d'autres. L'honorable député dit qu'on a peut-être fait des distinctions injustes en Angleterre. Je ne suis pas assez au courant de la situation pour discuter le point. Je sais bien qu'on ne pouvait songer à transporter tous les enfants et que, d'autre part, un grand nombre d'enfants de familles pauvres ne voulaient pas venir en Amérique et quitter leurs familles. Je borne mes critiques à l'attitude sévère qu'a adoptée le Gouvernement en ne voulant pas étudier plus attentivement la question des exemptions du fait de ces enfants. J'inviterais le ministre à reviser cette attitude.

Le paragraphe 3 de la résolution n° 1 applique le principe de l'impôt de la défense nationale, c'est-à-dire que l'impôt ne doit pas avoir pour effet d'abaisser le revenu au-dessous de $660 et de $1,200 respectivement. Cela m'amène à souligner une des anomalies de notre régime d'imposition en vertu du présent budget. Un homme marié qui touche $1,200 par année n'acquitte aucun impôt. Celui qui touche $1,250 en acquitte un de $50. Un autre, qui gagne $1,300, est frappé d'un impôt de $100. Comme résultat, le revenu d'un ouvrier ou d'un salarié qui touche $1,300 est abaissé au même niveau que celui qui gagne $1,200. S'il est vrai que la moitié de l'impôt constitue l'épargne obligatoire minimum, argent qui sera remis éventuellement au contribuable, il n'est pas moins étrange, à mon sens, que le citoyen qui gagne $1,300 ne touche pas plus en réalité que celui dont le revenu est de $1,200. Je m'arrête ici. Ce n'est là que le premier chapitre.

M. ROSS (Calgary-Est): Je demande au ministre d'accorder des exemptions aux officiers militaires qui n'en ont pas actuellement. En vertu de la loi actuelle, si je comprends bien, les sous-officiers brevetés, les sous-officiers et les simples soldats ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu. C'est ainsi que cela doit être et je n'ai rien à dire là contre. Les officiers en activité de service en dehors du Canada sont exempts d'impôt sur le revenu et cela est très bien aussi. Par ailleurs, des officiers qui se sont engagés volontairement, qui ont été trouvés sains de corps et admis dans l'armée, sont tenus d'acquitter l'impôt sur le revenu tant qu'ils restent au Canada. Ces derniers devraient également bénéficier d'une exemption. Ils sont prêts à servir n'importe où au monde, et on ne devrait pas les assujettir à cet impôt. A l'heure actuelle, si l'on fait entrer cet impôt en ligne de compte, la solde d'un sous-officier breveté est supérieure à celle d'un lieutenant.

L'hon. M. HANSON: Supérieure à celle d'un major, n'est-ce pas?

M. ROSS (Calgary-Est): Sa solde est supérieure à celle d'un capitaine et, sauf erreur,

égale à celle d'un major. Je n'ai rien à redire quant à la solde du sous-officier breveté; on ne le paye pas trop. Je ne méconnais pas non plus ses mérites qui sont grands. Mais on conviendra que le lieutenant, le capitaine et le major ont plus de responsabilités que lui et, pourtant, sous le régime actuel de l'impôt, leur solde est moindre. Les sous-officiers, sous-officiers brevetés et hommes de troupes n'ont rien à débourser pour l'habillement ou l'équipement. Les officiers doivent payer presque tous leurs vêtements et leur équipement personnel. Cela n'est pas équitable, et j'espère que le ministre se rendra compte de l'injustice du procédé, et prendra les dispositions nécessaires pour y remédier.

M. GREEN: Je souscris aux remarques de l'honorable député de Calgary-Est.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai observer que les exemptions militaires échappent plutôt à la portée de la résolution à l'étude. Après avoir lu les résolutions pour voir à laquelle d'entre elles cette question peut bien se rattacher, je n'ai rien trouvé à cet égard.

M. GREEN: Je signalerai que la question s'est posée et a pris de l'importance en raison de la forte majoration du taux de l'impôt sur le revenu. Naturellement la question se rattache au premier alinéa de cette résolution et je crois que c'est uniquement à la lumière de cet alinéa que nous pouvons débattre la question.

L'hon. M. ILSLEY: Si on veut bien me permettre une interruption, je désire à ce propos présenter une recommandation par voie d'amendement.

L'hon. M. HANSON: A quel article?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sera, je crois, une résolution supplémentaire. Peut-être pourra-t-on la discuter à cette étape. Elle n'est pas dans le sens de la recommandation de l'honorable député de Calgary-Est, mais elle se rapporte à cette question.

L'hon. M. HANSON: Pouvez-vous nous la présenter tout de suite?

L'hon. M. ILSLEY: Non, elle n'est pas prête. Elle fait partie des tâches dont je m'occupe en ce moment.

L'hon. M. HANSON: Si la question soulevée par l'honorable député de Calgary-Est ne se rattache pas à la résolution no 1, y a-t-il quelque article en vertu duquel on pourrait pertinemment discuter cette question? Je suis d'avis qu'il y a lieu de procéder le plus méthodiquement possible afin de pouvoir disposer de ce travail sans délai. Si nous sautons d'une question à l'autre, nous risquons d'entraîner des délais.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sache pas qu'aucune résolution à l'étude s'y rattache.

L'hon. M. HANSON: Il faut bien qu'il ait l'occasion de se faire entendre à quelque moment.

L'hon. M. ILSLEY: J'en conviens et si, pour une raison ou pour une autre je déclarais que le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir en cette matière, je m'engage à fournir l'occasion de la discuter du chef de quelque résolution avant l'achèvement de nos travaux. Mais je compte bien que nous ajouterons une résolution traitant de cette question.

M. GREEN: Le ministre a signifié son intention de présenter un amendement. Or il pourrait trouver utile à l'établissement de son amendement de nous permettre de formuler nos déclarations tout de suite au lieu d'attendre de l'avoir présenté.

M. le PRÉSIDENT: Ayant permis à l'honorable député de Calgary-Est de formuler une déclaration, je trouve difficile de refuser le même privilège à l'honorable représentant de Vancouver-Sud, car je tiens à ne favoriser personne en particulier. Par conséquent, si l'honorable député a quelques remarques à formuler sur ce sujet, je lui permets de s'exécuter.

M. GREEN: L'honorable député de Calgary-Est a presque épuisé la question, mais il reste encore un ou deux points que j'aimerais signaler à l'attention du comité. Ces officiers acquittent un impôt non seulement sur leur solde mais aussi sur les allocations versées à leurs épouses et à leurs enfants. Si je ne m'abuse, on taxe en outre leur allocation alimentaire jusqu'à concurrence d'un dollar par jour. Autrement dit, on ajoute à leur solde, pour les fins de l'impôt, la somme de $365. Quant à l'imposition des allocations familiales, cela revient simplement à reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre.

Cet impôt frappe aussi les officiers revenus d'outre-mer. Plusieurs d'entre eux sont revenus au pays, cette année, en qualité d'instructeurs, et je crois qu'ils deviennent sujets à l'impôt sur le revenu dès qu'ils mettent le pied au Canada, tandis qu'ils n'avaient rien à payer outre-mer. Cette disposition s'applique même à ceux qui ont été promus du rang. Le Gouvernement a adopté comme ligne de conduite de favoriser ces promotions. C'est une politique excellente, mais si l'impôt doit frapper ceux qui acceptent des brevets d'officiers, le marché est mauvais au point de vue financier. Il leur serait plus profitable de rester dans le rang. Après tout, nous n'avons maintenant qu'une seule armée. Nos troupes sur la côte du Pacifique verront peut-être le feu

avant leurs collègues postés en Grande-Bretagne, et une telle distinction me paraît injuste. Ces hommes sont les chefs de nos troupes. Je pense qu'ils trouvent cet impôt fort inéquitable. Le fait d'en être frappés leur cause une certaine appréhension, qui se reflétera à la longue dans toute l'armée. Considérant la question du point de vue de la défense du Canada et du besoin de maintenir une armée convenable au pays, je déclare au ministre qu'il y aurait lieu de supprimer cet impôt.

Puis je ferai remarquer qu'en ce moment l'exemption ne s'applique pas aux marins de la marine marchande, aux pompiers civils qui sont outre-mer, ou aux membres des services auxiliaires. Les hommes de ces catégories devraient être exemptés de l'impôt sur le revenu. Personne dans cette Chambre, je crois, ne prétendra que les marins de la marine marchande ne méritent pas toutre notre considération. Cependant, ils ne jouissent pas de cette exemption. Je conseille au ministre de tenir compte de ces faits dans la rédaction de ses amendements, afin que tous les officiers de l'armée, les hommes de la marine marchande, les pompiers qui servent outre-mer et les membres des services auxiliaires soient exemptés.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ainsi que les femmes.

M. ROSS (Souris): Je désire appuyer les observations des deux honorables préopinants. A mon sens, cette loi est très injuste envers les officiers qui ont servi outre-mer et sont revenus au pays à titre d'instructeurs et j'espère que le ministre n'oubliera pas cette catégorie de contribuables lorsqu'il rédigera ses amendements.

Je désire appuyer les observations de mon chef. Je répète ce que j'ai dit hier au sujet d'une autre question. Malgré toute la sympathie que j'éprouve pour le ministre dans l'entreprise gigantesque qu'il doit mener à bonne fin, il devra prendre garde que le budget actuel ne devienne pas le budget destructeur des foyers, et cette expression s'applique surtout aux dispositions de l'impôt sur le revenu personnel. On croirait qu'un groupe de banquiers et de célibataires a préparé ce budget pour le ministre des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi dites-vous des banquiers?

M. ROSS (Souris): On y prend soin des gros intérêts financiers dans une certaine mesure, mais on y frappe surtout le père de famille. Le célibataire réussit plus facilement à subvenir à ses besoins que le père d'une famille nombreuse et je ne me fierais pas outre mesure aux célibataires pour assurer l'avenir du pays.

[M. Green.]

A mon sens, la déduction de $80 de l'impôt payable au lieu de la déduction de $400 du revenu, à titre d'exemption pour un enfant, est un autre coup porté au père de famille, que l'on veut placer de la sorte dans la catégorie des revenus élevés. Dans plusieurs cas, le père d'une famille assez nombreuse sera presque dans l'impossibilité d'élever convenablement ses enfants tout en demeurant un bon citoyen de la collectivité. Le budget fait ici une distinction injuste.

Pour ce qui est de l'épargne obligatoire, je ne sais pas si l'on veut que l'employé fournisse à son patron un état détaillé de ses affaires personnelles, montrant les primes d'assurance qu'il acquitte, le montant de son hypothèque et autres détails du même genre, afin que le patron soit en mesure de faire les déductions voulues. S'il en est ainsi, je trouve la chose tout à fait inconvenante. On ne devrait pas exiger des employés qu'ils exposent à leurs patrons leurs affaires personnelles. La mesure n'est pas claire à ce sujet.

En outre, si un homme a acheté sa maison en vertu d'un contrat de vente, il devrait avoir le droit à une déduction tout comme s'il avait une hypothèque. La résolution ne dit rien à cet égard. Cependant celui qui a acheté sa maison en vertu d'un contrat de vente est, à toutes fins pratiques, exactement dans la même situation financière que l'individu dont la maison est hypothéquée, et il devrait recevoir le même traitement.

L'hon. M. ILSLEY: J'en conviens.

M. ROSS (Souris): Merci. Je crois que le ministre étudiera attentivement la situation de l'homme marié moyen et qu'il effectuera les changements qui s'imposent. Le budget est particulièrement dur pour le père de famille, le plus grand actif qu'une nation puisse avoir. Notre avenir ne vaudra pas grand'chose si nous n'encourageons pas le père de famille et si nous ne nous occupons pas de lui.

M. FULFORD: Je désire me faire le porte-parole de ceux qui reçoivent l'instruction aux cours d'officiers à Brockville et à Gordon-Head. J'apprends de source très autorisée que l'on a constaté un fléchissement sensible du nombre de ceux qui demandent de suivre ces cours depuis que ce nouveau barème d'impôts frappant les officiers a été annoncé. En d'autres termes, les sous-officiers brevetés ne désirent pas l'avancement. On a observé que ces gens doivent sûrement avoir quelque ambition et désirer passer au rang d'officiers, mais je reviens à la nécessité du mobile que reconnaissait le ministre l'autre soir. Le mobile, en l'occurrence, est l'amélioration de la solde sur laquelle peut compter celui qui reçoit l'avancement, car les responsabilités

augmentent avec le rang. Je crains que si les officiers qui sont revenus d'Angleterre et sont destinés à rester au Canada doivent acquitter l'impôt sur la base actuelle, nous n'ayons pénurie d'officiers dans l'armée canadienne.

Le chef de l'opposition a mentionné les jeunes réfugiés qui ne sont pas venus sous l'égide du plan de l'Etat. Une école de Brockville s'est chargée de nourrir et d'instruire des jeunes réfugiés, et même de les vêtir en certains cas, à raison de $400 par année. Le directeur de l'école m'a dit avoir été avisé par les parrains d'au moins trois de ces enfants qu'il leur serait dorénavant impossible de laisser ces enfants à l'école faute d'être en mesure de payer pour leur pension.

Il existe aussi une autre école, à Toronto, qui a été établie pour des enfants amenés ici, non pas sous le régime du plan de l'Etat, mais par des particuliers. Les enfants sont placés dans diverses familles et l'on n'établit aucune distinction entre le riche et le pauvre, pourvu que l'enfant se trouve dans un bon foyer. Cette école recevait à certaine époque de vingt à trente enfants, mais aujourd'hui elle est fermée parce que tous ces enfants ont été placés. Les frais d'entretien de ces enfants sont aussi élevés que dans le cas de ceux qui ont été amenés ici en vertu d'un plan reconnu par l'Etat; je demande donc au ministre d'accorder la même exemption dans les deux cas. Ceux qui ont accepté de ces enfants chez eux l'ont fait par générosité et ils devraient avoir droit à la même considération que ceux qui ont soin d'enfants placés en vertu de plans de l'Etat.

M. GRAYDON: Je me suis beaucoup intéressé aux remarques du chef de l'opposition concernant les exemptions en faveur des enfants; ma curiosité m'a poussé à aller aux renseignements pour voir de quelle façon les membres de la Chambre des communes seraient atteints par de pareilles exemptions. Je constate donc qu'un député a treize enfants, que deux en ont onze et que deux autres en ont neuf. Mais pas un de ses honorables députés ne s'est levé pour protester contre les exemptions à l'égard des enfants, telles qu'annoncées dans l'exposé budgétaire.

Pour ce qui est des exemptions en faveur des membres des forces armées, j'espère que le ministre examinera les arguments très solides qu'on a avancés cet après-midi touchant les officiers des unités qui ne sont pas outremer. Il se commettra sans doute des erreurs dans cet impôt sur le revenu, mais je sais qu'elles ne seront pas volontaires. S'il s'en commettait, je voudrais qu'elles favorisent le militaire du service actif plutôt que le civil. On prétendra, et l'argument est spécieux, que ce militaire de l'active bénéficiant du dégrèvement pourrait fort bien être quelque haut personnage du quartier général, mais il y a plus. Pendant la fin de semaine, j'ai pu rencontrer plusieurs membres du service actif au Canada, et le ministre peut être certain que leurs récriminations sont assez énergiques. L'un m'a dit que la proposition faisait l'objet de discussions acrimonieuses dans presque tous les mess du Canada. Par suite de ces majorations apportées dans l'impôt sur le revenu, les officiers des unités canadiennes ont l'impression d'être traités injustement. J'ai dit à l'un d'eux que le Gouvernement avait sans doute tenu compte du fait que certains officiers n'iraient jamais en service outre-mer, et qu'à son jugement le port de l'uniforme de Sa Majesté équivalait à un emploi semi-civil. C'est peut-être vrai, exceptionnellement, m'a-t-il répondu, mais il se demande pourquoi le Gouvernement traiterait injustement ceux qui n'appartiennent pas à cette catégorie. L'exception ne serait que d'un pour cent, tout au plus. Il a ajouté, et j'abonde dans le sens de ses observations, que ceux qui se sont enrôlés pour servir n'importe où devraient jouir des mêmes avantages que leurs camarades dans le service.

J'estime que le nouvel impôt nuira sensiblement au moral des militaires stationnés au Canada. Il faut se rappeler qu'il n'est guère facile pour certains de ces hommes de rester ici pendant des mois dans l'attente des événements. Il ne leur est pas facile non plus de supporter que des voisins et des amis dans la vie civile reçoivent des revenus supérieurs aux leurs. Dans bien des cas on a interrompu leurs carrières, économiques et financières, et les comparaisons qu'ils font les chagrinent passablement. Il me semble que le Gouvernement, pour des raisons d'ordre moral sinon pour d'autres, devrait accorder ici la même exonération qu'il accorde aux autres membres de nos forces armées. Je m'appuie sur des commentaires publiés de temps à autre dans les journaux et je veux en citer un qui a paru le 30 juin dans le *Toronto Star*. Il y a là une phrase qui se rattache particulièrement au sujet que nous sommes à discuter:

> Parmi les "nouveaux pauvres" que l'on va voir surgir de la catastrophe causée par le récent budget du gouvernement fédéral, il y aura les officiers, ceux qui se sont engagés dans le "service actif" mais qui, par ordre du commandement supérieur, ont été gardés en service au Canada.

A la fin de l'article, il y a quelques chiffres. Je ne les ai pas vérifiés, mais je pense qu'ils sont passablement exacts. Je cite:

> Par contre, un sous-officier breveté (catégorie A), touchant une solde d'artisan et une allocation familiale de $40 par mois pour sa femme, aura un revenu net de $2,306.75. Pour lui, tout avancement lui causera une perte d'argent à moins qu'il ne saute directement au grade de major.

Cela n'est pas une façon équitable de traiter les membres de nos forces armées, qu'ils

soient outre-mer ou qu'ils soient au Canada. Je fais un suprême appel au ministre et je le prie d'examiner de nouveau la situation dans laquelle se trouvent placés les officiers de nos unités canadiennes.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose l'amendement suivant:

Que la Partie I de la résolution n° 1 et que la résolution n° 3 soient modifiées par l'addition à chacune d'elles des mots suivants:

"Toutefois, une épouse qui touche un salaire dépassant $660 par an peut être considérée comme contribuable célibataire et son mari peut être considéré comme contribuable marié pour les fins de l'impôt sur le revenu".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois expliquer qu'on nous informe qu'un bon nombre de femmes mariées se proposent de quitter leur emploi à cause de ces échelles de taux relatives à l'impôt sur le revenu. Cet amendement occasionnera peut-être à l'Etat la perte d'un revenu considérable mais il nous faut, je crois, en venir là pour empêcher ces femmes de quitter leur emploi. Ce sera là le seul amendement que nous proposerons à la Partie I.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le comité fait rapport de l'état de la question.

COMMISSION DE HONG-KONG

DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE DE M. G. A. DREW, K.C., AU PREMIER MINISTRE—OPINION DU CONSEILLER JURIDIQUE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre reprenne l'étude des motions, afin que je puisse formuler une brève déclaration.

(La Chambre revient à l'étude des motions.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, en réponse à mon honorable ami le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) qui me priait de déposer copie de la lettre que m'a adressée le colonel Drew, je lui ai déclaré hier que s'il était prêt à assumer la responsabilité d'une telle demande, le document serait déposé. L'idée m'est venue par la suite qu'il serait préférable, vu le contenu de cette lettre et la nature de l'enquête en question, d'obtenir au préalable une opinion de jurisconsulte sur l'opportunité de déposer cette lettre sur le Bureau. Je me suis donc adressé à cette fin, par l'entremise du ministère de la Justice, à M. George A. Campbell, K.C., conseiller juridique du Gouvernement à l'enquête sur Hong-Kong, et j'aimerais faire part à l'honorable député ainsi qu'à la Chambre, de la réponse que M. Campbell m'a rendue.

Sa lettre est conçue ainsi qu'il suit:

Ottawa, 15 juillet 1942.

Au très hon. W. L. Mackenzie King, C.P., M.P.,
Premier ministre du Canada,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le premier ministre,

Sujet: *Enquête sur Hong-Kong*

Je viens d'avoir l'occasion de lire la lettre que vous adressait le 11 juillet 1942, M. George Drew, K.C., qui a fait fonction de conseiller juridique nommé par l'honorable M. Hanson, K.C., durant la récente enquête sur Hong-Kong, et j'ai étudié la question soumise, à savoir, s'il était opportun de déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre.

Ce document est supposé dévoiler un grand nombre de faits et mentionner le contenu de nombreux documents déposés devant le commissaire au cours de l'enquête. Pour les raisons citées ci-dessous, je ne suis pas libre de discuter l'exactitude ou l'inexactitude de ces commentaires.

Au début de l'enquête, un décret du conseil, C.P. 1639, fut adopté le 2 mars 1942; il avait pour effet d'attribuer au commissaire, dans ce cas comme dans tout autre qui concernerait les forces armées du Canada, tous les pouvoirs et toute l'autorité d'un juge d'une cour supérieure du Canada pendant l'exercice de ses fonctions judiciaires, y compris spécifiquement le pouvoir et l'autorité d'émettre et de mettre en vigueur toute ordonnance qu'il jugerait à propos d'adopter relativement à la tenue d'une enquête à huis clos dans le but de tenir secrète l'enquête en question.

Fort de cette autorité, sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, commissaire-enquêteur sur l'incident de Hong-Kong, décida de tenir une enquête à huis clos, qui eut lieu. A mon avis, tous les avocats qui ont pris part à l'enquête sont liés par cette décision et leur présence jusqu'à la fin est un signe d'assentiment. Il découle de cette décision que toutes les personnes, y compris les avocats, ont été formellement enjointes de garder le secret concernant les témoignages entendus, les documents déposés et toute autre preuve soumise au commissaire et cet ordre défendait à toute personne de violer sciemment le secret.

A la fin des séances tenues dans le but de recevoir les témoignages relatifs à cette question, et quelques jours avant la date fixée pour l'audition définitive des plaidoyers oraux, tous les avocats intéressés ont reçu un avis du commissaire, leur demandant, le jour de l'audition définitive des plaidoyers oraux, de remettre au secrétaire de la commission toutes les copies de témoignages, les pièces et leurs copies, les plaidoyers écrits et leurs copies, les notes concernant les témoignages et tous autres écrits et documents se rapportant de près ou de loin aux questions à l'étude.

Il semble, d'après la page 32 de la lettre de M. Drew, qu'il prétend se fonder surtout sur le plaidoyer écrit qu'il a soumis au commissaire, dont, par conséquent, il aurait conservé une copie. Dans sa lettre, il cite textuellement des extraits des témoignages et des pièces déposées. Dans sa lettre, M. Drew prétend donner la

substance d'un certain nombre de renseignements secrets communiqués au gouvernement canadien par le gouvernement du Royaume-Uni, que celui-ci a permis de dévoiler à la condition expresse que seuls le commissaire et les avocats en prendraient connaissance uniquement pour les fins de l'enquête; le commissaire n'a pas obtenu la permission de reproduire ces renseignements dans son rapport. Par conséquent, les dévoiler, même à la Chambre des communes, serait violer l'esprit de cette condition.

Donc, si vous déposez sur le bureau de la Chambre, la lettre de M. Drew, je suis d'avis que vous violerez une des conditions imposées par le gouvernement du Royaume-Uni, lorsqu'il a permis de dévoiler ces dépêches télégraphiques au commissaire et aux avocats.

De plus, je suis d'avis que M. Drew, dans sa lettre, semble citer de nombreux extraits des témoignages et des pièces déposées qui ne paraissent, ni dans le rapport publié par le commissaire, ni dans l'appendice qui l'accompagne. Ainsi donc, en déposant ce document sur le bureau de la Chambre, il me semble que, dans cette mesure, vous participeriez à la violation du secret dans lequel les délibérations devaient et ont en réalité été menées et, en ce faisant, vous approuveriez une telle violation.

Votre très dévoué,

Geo. A. Campbell.

Je crois devoir accompagner, au compte rendu, cette communication de la copie du décret du conseil dont il est question à la première partie de ce document.

Hôtel du Gouvernement à Ottawa,
Le lundi 2 mars 1942.

Son Excellence

Le Gouverneur général en conseil:

Attendu que le premier ministre signale qu'à son avis il est recommandable qu'un commissaire dirigeant toute enquête sous le régime de la Loi des enquêtes, chapitre 99, Statuts revisés du Canada, 1927, comportant une investigation de toute question concernant les forces armées du Canada, jouisse de certaines immunités et possède certains pouvoirs;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, et en vertu et conformité des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, Statuts revisés du Canada, 1927, d'ordonner et il ordonne par les présentes que lorsqu'en vertu de tout décret du Gouverneur en conseil rendu jusqu'ici ou dorénavant, un commissaire est nommé sous le régime de la Loi des enquêtes, chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1927, pour s'enquérir de toute question concernant les forces armées du Canada, ce commissaire jouira de toutes les immunités acquises à tout juge de toute Cour supérieure au Canada dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, et possédera, dans la conduite de cette enquête tous les pouvoirs et toute l'autorité d'un tel juge à l'égard d'un mépris de cour commis en présence de la cour ou ailleurs; et particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, que ce commissaire possédera tous les pouvoirs, juridiction et autorité d'un tel juge aux fins de faire exécuter tout ordre donné par lui concernant toute enquête tenue à huis clos, afin d'en préserver le caractère confidentiel.

(Signé) A. D. P. Heeney,
Greffier du Conseil privé.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la date de ce décret du conseil que vient de lire mon honorable ami, ainsi que la date de celui autorisant l'enquête?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce décret du conseil est du lundi 2 mars 1942. J'ignore la date de l'autre.

L'hon. M. HANSON: Ceci est donc subséquent à l'original. C'est là le deuxième décret du conseil, et je n'en ai jamais entendu parler.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami constatera que ce décret du conseil a été déposé en même temps que les autres sur le bureau de la Chambre.

Je désire maintenant donner lecture d'une lettre qui se rapporte à ce que je viens de lire. C'est une lettre adressée aujourd'hui par M. Campbell au commissaire, le juge en chef:

Ottawa, 15 juillet 1942.

Le très hon. sir Lyman P. Duff, C.P. G.C.M.G.,
Juge en chef du Canada,
Ottawa, Ontario.

Cher sir Lyman,

Sujet: *Enquête sur Hong-Kong*

A titre d'avocat-conseil occupant pour le Gouvernement du Canada, je me permets de vous demander, à vous qui avez, comme commissaire royal, dirigé l'enquête sur l'expédition de Hong-Kong, de bien vouloir permettre au secrétaire de la Commission de certifier et de me remettre, pour que le premier ministre en fasse usage, une copie de l'ordonnance que vous avez rendue verbalement pour la tenue à huis clos de cette enquête.

Si vous approuvez cette demande, le secrétaire pourrait aussi attester qu'immédiatement avant cette ordonnance, vous avez lu le décret du conseil C.P. 1639, daté du 2 mars 1942.

Cordialement à vous,

Geo. A. Campbell.

Voici maintenant la réponse du commissaire, le juge en chef, à M. Campbell:

15 juillet 1942.

Cher monsieur Campbell,

Sujet: *Enquête sur Hong-Kong*

J'ai reçu votre lettre de ce jour et, comme vous me l'avez demandé, j'ai autorisé M. W. Kenneth Campbell, secrétaire de la Commission, à vous remettre, pour que le premier ministre en fasse usage, une copie de l'ordonnance que j'ai rendue pour la tenue de l'enquête à huis clos.

Le secrétaire attestera en outre que, immédiatement avant de rendre mon ordonnance,

j'ai donné lecture de la clause essentielle du décret du conseil C.P. 1639, adopté le 2 mars 1942.

Cordialement à vous,

L. P. Duff.

M. Geo. A. Campbell, C.R.,
Château Laurier,
Ottawa.

Le document qui accompagnait cette lettre était ainsi conçu:

Ottawa, le 15 juillet 1942.

Sujet: *Enquête sur Hong-Kong*

Je certifie que, à la séance du 4 mars 1942 de la commission d'enquête, le commissaire a donné lecture de la clause essentielle du décret du conseil C.P. 1639 adopté le 2 mars 1942, et rendu l'ordonnance suivante:

"Je crois en outre opportu nde déclarer formellement, afin que le fait soit dûment établi, que cette enquête a, dès le début été tenue à huis clos et qu'elle est encore tenue ainsi et continuera de l'être. Il ne m'est guère nécessaire de rappeler que cela comporte pour toutes les personnes présentes l'obligation de tenir secrets les témoignages rendus, les documents produits et tous les autres éléments de preuve soumis à la commission, de même que le devoir pour tous de ne pas violer sciemment ce secret."

W. Kenneth Campbell,
Secrétaire de la Commission.

J'ai consigné au hansard l'opinion juridique qui m'a été communiquée et étant donné les circonstances, mon honorable ami ne s'attendra pas, je l'espère, à ce que je dépose la communication en question, car j'estime qu'il ne me siérait pas de le faire en ma qualité de premier ministre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avec l'indulgence de la Chambre et parce que j'ai le droit de le faire, je désire formuler quelques observations. Tout d'abord, l'enquête elle-même n'aurait jamais dû se tenir à huis clos; d'ailleurs le décret du conseil primitif ne stipulait pas qu'il en fût ainsi. Le décret portant la date du 2 mars, que le premier ministre (M. Mackenzie King) vient de lire n'a jamais été signalé à mon attention par qui que ce soit. L'adoption de ce décret du conseil par le Gouvernement est aussi demeurée secrète; on n'aurait jamais dû l'adopter, car cette enquête devait être tout à fait publique. On l'avait promis ici-même. Ça n'a pas été une enquête entièrement publique.

Une fois l'enquête terminée et le rapport déposé, j'ai demandé qu'on dépose la preuve sur le Bureau afin que la population et la Chambre fussent en mesure de juger de l'exactitude du rapport.

Je tiens à préciser que le commissaire n'agissait pas en tant que juge en chef du Canada. Il était un commissaire royal nommé sous l'empire de la loi des enquêtes et à ce titre, son rapport n'échappe pas à la critique ou la discussion. A ce sujet, les précédents ne manquent pas; il y en a au Parlement même. Si les honorables députés veulent des preuves de ce que j'avance, je dirai qu'au cours de la dernière guerre, il y eut une enquête sur la fabrication des obus, enquête dirigée par sir William Meredith, juge en chef de l'Ontario, et M. le juge Duff; le parti libéral du temps s'est acharné à déprécier le rapport de ces enquêteurs, mais je ne saurais dire s'ils y ont réussi, car je n'étais pas ici à cette époque-là. Puis, au cours de la dernière guerre, lord Cromer et ses associés soumirent un rapport au gouvernement de la Grande-Bretagne et après un débat de quatre heures au Parlement de Londres, qu'arriva-t-il? L'enquête portait sur la campagne de Gallipoli. Le rapport de cette commission royale fut attaqué par M. Asquith, alors premier ministre de la Grande-Bretagne, et par M. Winston Churchill lui-même, le premier ministre anglais actuel. Si l'on consulte les mémoires de M. Asquith, on verra qu'il dit du rapport Cromer—je ne cite pas textuellement, mais je crois ma mémoire fidèle—qu'il n'en restait plus rien après quatre heures de discussion.

M. ROSS (Souris): C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Je passe maintenant au présent rapport. Ce dernier fut déposé et la preuve fut refusée sous prétexte que les témoignages avaient été entendus à huis clos. L'audition doit avoir été secrète à la demande du Gouvernement ou ce dernier n'aurait jamais adopté le décret du 2 mars, dont je ne connaissais pas le texte avant ce soir...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: ...et contre lequel je me serais élevé. J'ai protesté en une occasion contre la tenue d'une information à huis clos. J'ai admis que certains témoignages devraient probablement être entendus à huis clos, et j'ai fait allusion aux renseignements interministériels mettant en cause deux parties, la première étant ce Gouvernement, et l'autre, le gouvernement du Royaume-Uni. Ces renseignements ne pouvaient pas être divulgués sans le consentement du gouvernement britannique. Quoi qu'il en soit, l'enquête fut secrète. Le rapport fut ensuite soumis. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a demandé si l'on fournirait à la Chambre l'occasion d'étudier ce rapport. Je n'ai pas posé de question en ce sens, car j'étais d'avis qu'il ne servirait à rien d'étudier le rapport si l'on ne disposait pas de la preuve, et que cette dernière était indispensable à une étude intelligente et franche du rapport.

Le rapport représente l'interprétation que donne un commissaire des témoignages entendus par lui. Quant au caractère sacro-saint de ce rapport, il est de même nature que la décision d'un tribunal de justice dont je pourrais moi-même, à titre d'avocat, appeler. Je pourrais en appeler de l'interprétation, donnée par le juge à la loi en ce qu'elle s'applique aux témoignages rendus et c'est ce qui a lieu devant les tribunaux du pays chaque mois, chaque semaine, chaque jour. Mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et moi-même, et tout autre avocat, dans la pratique du droit, nous sommes appelés à agir ainsi. Ce n'est pas s'attaquer au juge. C'est s'attaquer aux conclusions, à l'interprétation du juge, et cela, c'est le privilège de tout avocat, car tout appel serait interdit, autrement. Soutenir que ce rapport doit être soustrait à toute critique...

Le très hon. MACKENZIE KING: Personne ne le soutient.

L'hon. M. HANSON: Permettez-moi d'exposer mon argument. Soutenir que ce rapport ne saurait être critiqué n'est pas au point, car comment critiquer le rapport si l'on n'est pas en possession de la preuve sur laquelle il est fondé. Je soutiens que l'intérêt public, que l'intérêt national réclame que ces témoignages soient déposés sur le bureau de la Chambre et qu'ils soient révélés au public canadien. En l'absence de ces témoignages, toute discussion, toute argumentation fondée uniquement sur le rapport lui-même ne saurait être complète. Cela est loin d'être satisfaisant, non seulement pour ceux qui tiennent à discuter le rapport, mais pour le public en général, car les faits sur lesquels le rapport se fonde ne sont pas connus du pays. On ne sert pas l'intérêt national en ne divulguant pas ces faits. Je proteste contre cette décision.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a pris la parole cette semaine. Il venait de recevoir, comme moi, une copie de la lettre du colonel Drew au premier ministre. Il a demandé, chose tout à fait naturelle en l'occurrence, que la lettre soit déposée sur le Bureau et qu'elle devienne ainsi un document public. Tant qu'elle ne sera pas déposée, elle ne sera pas document public. C'est une communication d'homme à homme. Bien qu'elle soit adressée au premier ministre, tant qu'elle n'est pas déposée, ce n'est pas un document public. Voilà la question.

En promettant de déposer la lettre, le premier ministre a posé une condition, c'est que l'honorable député de Rosetown-Biggar prenne sur lui d'en formuler la requête. Je me suis demandé pourquoi on y mettait cette condition. Voulait-on intimider l'honorable député ou le rendre responsable du contenu de la lettre? Je l'ignore. Mais j'ai eu l'avantage d'examiner la question et, en demandant de déposer la lettre dont il avait une copie en sa possession afin qu'elle devienne document public, je ne sache pas que l'honorable député assume la moindre responsabilité de ce chef.

Voici qu'à la réflexion, le premier ministre a changé d'avis. Que s'est-il produit dans l'intervalle? Je n'ai pas communiqué de copie de cette lettre aux journaux, mais on m'a dit, avant sept heures, qu'une agence de presse a transmis une partie notable, sinon tout le texte, de cette lettre, aux journaux du Canada, que des milliers de journalistes du pays en connaissent le contenu et qu'elle est, de fait, sinon de droit, entre les mains du public.

Il ne reste plus qu'à délier l'agence qui a communiqué la nouvelle aux journaux de l'obligation qu'on lui a imposée de ne pas la communiquer avant d'avoir déposé le document.

Le premier ministre refuse de déposer le document. Je crois qu'il a le droit de le faire, puisqu'il s'agissait d'une lettre adressée par un particulier à un autre. Mais qu'on en fasse connaître le contenu au public quelles qu'en puissent être les conséquences. Je n'y puis rien. Les journaux ont obtenu la lettre de quelque source, j'ignore d'où et je ne m'en soucie aucunement. Ils se la sont procurée de bonne foi, dans l'intérêt du public, afin d'en faire connaître la teneur au pblic. Y a-t-il quelque bonne raison pour que le public ne sache pas ce que savent des centaines de gens au pays, ce que je sais moi-même, ce qui est connu du premier ministre, et ce que savent de cette question l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et celui de Lethbridge (M. Blackmore)? Et si le colonel Drew a enfreint la loi, qu'il se disculpe. J'ai lieu de croire qu'il le fera.

M. SLAGHT: Se disculpera-t-il auprès du gouvernement britannique?

L'hon. M. HANSON: Certainement, il assume la responsabilité. Il en est responsable et il l'est seul. Je crois qu'il l'assumera avec plaisir.

L'hon. M. HOWE: Il accueillera avec plaisir la publicité qu'il en retirera.

L'hon. M. HANSON: J'admets en effet qu'il en retire de la publicité qui, du reste, a fait de lui, sans conteste un des hommes les plus notoires au pays. Or, où en est-il?

L'hon. M. HOWE: Il est le prochain chef du parti conservateur.

L'hon. M. HANSON: Eh bien nous pourrions être en plus fâcheuse posture.

Trêve de ridicule dissimulation. Ayons au pays une presse libre. Nous ne l'avons pas.

On m'apprend que jusqu'aux derniers instants cette lettre a échappé à la censure, mais j'ai appris depuis mon retour à la Chambre ce soir même qu'on l'a maintenant censurée. Au nom du peuple canadien, qui tient à connaître les faits et veut savoir la vérité sur un incident public notoire, je proteste contre cette façon d'agir. Je demande donc au premier ministre de lever la censure, même s'il refuse de déposer la lettre, et de laisser le public juger de la question. Le public en jugera sainement, judicieusement et exactement et appréciera l'incident à sa juste valeur. Je demande donc qu'on lève immédiatement la censure qui pèse sur cette lettre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Quand on m'a demandé hier si jétais prêt à assumer la responsabilité du dépôt de cette lettre, j'ai accepté immédiatement car, ayant attentivement parcouru le document, j'étais d'avis qu'il ne contenait aucune indication utile pour l'ennemi. Voilà pourquoi j'ai décidé d'en demander le dépôt. Cette lettre m'est parvenue de la façon ordinaire par courrier. Elle n'était revêtue d'aucune mention qui la désignât comme confidentielle. C'était une lettre adressé au premier ministre, critiquant par le détail, il est vrai, le rapport de la commission royale d'enquête sur l'expédition de Hong-Kong.

Le premier ministre m'a fait part cet après-midi de l'opinion que lui a adressée M. Campbell, qui représentait le Gouvernement à l'enquête. Dans sa lettre, ce dernier conseille au premier ministre de ne pas déposer le document en question. N'étant pas avocat, je ne suis pas en mesure de discuter une opinion de jurisconsulte, et le premier ministre devra assumer la responsabilité d'une telle décision, fondée sur l'avis de son conseiller. Si le premier ministre croit qu'il est de son devoir de ne pas communiquer cette pièce, je ne lui en ferai pas un reproche. Je répète simplement qu'à mon avis, elle ne contient aucun renseignement de nature à aider l'ennemi. Par contre, on y traite de sujets qui intéressent sûrement le public canadien et ce Parlement. Il y est question de l'envoi de troupes à Hong-Kong; on y formule certaines critiques dont le Parlement devrait prendre connaissance pour sa gouverne future, lorsqu'il s'agira d'envoyer outre-mer non plus 2,000 hommes, mais des dizaines de milliers de soldats.

Depuis mon entrevue avec le premier mininstre cet après-midi, il m'est venu à l'esprit qu'il eut mieux fait de demander conseil à un jurisconsulte qui n'a pas pris part à l'enquête. C'était probablement une erreur que de solliciter l'avis de l'avocat dont l'intégrité est incontestable mais qui a occupé dans l'enquête.

[L'hon. M. Hanson.]

Comme je l'ai déjà dit, je suis d'avis que l'étude de cette question s'impose. Je représente une circonscription de l'Ouest, une circonscription de la Saskatchewan. Des provinces des Prairies, des jeunes gens sont allés outre-mer et faisaient partie de ces régiments. Leurs parents sont inquiets de ce qui leur est arrivé, leurs amis sont inquiets et d'autres se demandent si leurs fils qui font partie d'autres régiments ne seront pas les victimes d'un incident aussi regrettable. Je ne parle aucunement au nom du colonel Drew ou de toute autre personne, et puisque le premier ministre du Canada a déclaré qu'il n'est pas dans l'intérêt public de publier cette lettre en ce moment, je ne puis, n'étant pas avocat, exprimer un avis légal sur la question. Mais on a tiré le plus grand parti possible du fait que sir Lyman P. Duff, auteur de ce rapport, est le juge en chef du Canada.

Sir Lyman P. Duff n'était pas juge en chef du Canada au moment où il agissait comme commissaire-enquêteur. La déclaration du premier ministre à la Chambre ce soir a expliqué clairement ce point, à mon sens, quand il a dit que le commissaire exerçait les pouvoirs d'un juge. S'il avait agi comme juge, on n'aurait pas été forcé de lui attribuer les pouvoirs d'un juge. A mon sens, ce côté de la question devrait être entièrement oublié.

Je m'occupe uniquement de soulever ici les questions dont la discussion s'impose. C'est pourquoi je dis que personnellement je demande la production du document; j'étais prêt à demander que le document soit déposé, comme a dit le premier ministre, sur ma responsabilité de député. Maintenant, le premier ministre, tenant compte de sa propre responsabilité, a déclaré à la Chambre qu'il n'était pas prêt à nous soumettre le document et, à moins que la Chambre n'en décide autrement, nous devrons accepter cette décision.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): L'affaire de Hong-Kong m'a intéressé vivement. Je me suis abstenu de plus de commentaires dans cette enceinte parce qu'il paraissait plus sage d'attendre les renseignements. Cependant, après avoir reçu copie de la lettre, j'ai suffisamment approfondi la question pour faire une ou deux découvertes, et elles sont telles qu'elles méritent sûrement d'être examinées quelque part. Devraient-elles l'être dans cette enceinte même? Les renseignements que contient la lettre devraient-ils être livrés à la publicité, même si cette publicité devait nous nuire et aider à l'ennemi? Ce n'est pas ce que je demande. Ce que j'affirme, monsieur l'Orateur, c'est que la lettre contient des révélations que devraient connaître en détail tous les honorables députés.

Chez nous, la conduite des opérations militaires prête flanc à la critique. Celui qui a commis les bourdes se rapportant à l'envoi de troupes à Hong-Kong devrait être connu des honorables députés et se voir appelé à donner des explications. La raison des fautes qu'il a commises devrait être connue. Le coupable devrait être puni. Il faudrait apporter, dans la conduite de notre effort militaire, les réformes susceptibles d'éviter le retour des erreurs regrettables qui ont pu accompagner l'envoi de ces troupes.

Je n'en dirai pas davantage. Je ne dis pas que la lettre devrait ou ne devrait pas être déposée. Je dis qu'avant la prorogation de la session il n'est que juste qu'au moins le représentant de chaque division électorale du Canada soit renseigné sur toutes les circonstances qui marquent cet événement tragique dans l'histoire canadienne.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Un mot, monsieur l'Orateur. J'ose affirmer que certaines des observations faites ici, ce soir, sont quelque peu prématurées. On semble avoir l'impression qu'on n'aura jamais l'occasion de discuter l'expédition de Hong-Kong. Cependant, nous avons nettement déclaré que l'occasion sera fournie de débattre cette question; et je désire affirmer, à titre de ministre du département chargé d'envoyer des troupes à Hong-Kong, que je serai très heureux que la Chambre l'étudie dans tous ses détails.

L'hon. M. HANSON: Sans les témoignages soumis à l'enquête.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député dit que nous n'avons pas les témoignages. Quelques mots à ce sujet. Voici la situation telle qu'elle existe. Le très honorable juge en chef a été nommé commissaire chargé d'enquêter sur l'expédition de troupes à Hong-Kong. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous l'a dit à cette époque, le commissaire a reçu des pouvoirs absolus de mener l'enquête suivant ses lumières; le Gouvernement ne lui a donné aucune directive concernant les méthodes à suivre. De son propre chef, il a décidé que l'enquête serait tenue à huis clos. Le pays ne s'est pas opposé à cette décision, car chacun savait qu'il n'était pas opportun de dévoiler tous les détails de cette affaire. La nature des documents et des témoignages suffit à me convaincre qu'il eut été impossible de tenir une séance secrète pour l'étude d'un document spécial, puis une séance publique pour recevoir certains témoignages, pour retourner aux séances secrètes chaque fois qu'une question serait posée concernant le premier document et ainsi de suite. Une enquête eut été absolument impossible.

Le secret était exigé à deux degrés divers. D'abord, l'enquête a été tenue à huis clos parce que le commissaire n'aurait jamais réussi, vu la nature des témoignages, à étudier la preuve de façon succinte et appropriée, si l'enquête avait été tantôt secrète, tantôt publique, suivant la nature des témoignages.

Toute l'enquête a été secrète, mais il y a plus. D'autres documents sont parvenus du gouvernement britannique. Un secret plus profond encore s'attachait à un certain nombre de ces documents, car ils ne pouvaient être montrés ni lus à aucune personne qui assistait à l'enquête, si ce n'est au commissaire et aux avocats. C'est la première chose dont il est question dans l'opinion de M. Campbell qui a été lue par le premier ministre. Voilà tout ce que la Chambre est à discuter, voilà tout ce qui est sorti jusqu'ici. Ce qui est dit ici, c'est que le Gouvernement du Canada a demandé au gouvernement britannique—et je puis affirmer à la Chambre que cette demande a été faite sans aucune condition ni réserve—de lui permettre de donner connaissance au commissaire des communications échangées entre les deux gouvernements et qu'il a obtenu cette permission à propos de certains documents sous certaines réserves, à savoir que ces documents ne pourraient être montrés qu'au commissaire et aux avocats. Par conséquent, le Gouvernement, s'il déposait sur le bureau de la Chambre un document qui a été ainsi produit à l'enquête, violerait cette condition et se trouverait à dire au gouvernement britannique: "Nous avons fait de ces documents l'usage qui avait été convenu, mais voici que nous arrive une lettre qui indique l'effet de ces documents, et nous allons donc déposer ces derniers devant la Chambre." Si nous agissions ainsi, dans quelle situation serions-nous vis-à-vis du gouvernement britannique?

Quant à la règle générale pour la tenue à huis clos de l'enquête, il a été entendu, ainsi qu'il fut indiqué à l'enquête, que tous les témoignages seraient entendus à huis clos et seraient tenus secrets. Or il arrive que le document dont il vient d'être question contient, dit-on, certaines parties des témoignages qui ne sont pas comprises dans le rapport du commissaire. Par conséquent, le Gouvernement, en déposant ce document devant la Chambre, se trouverait à participer à une violation des conditions prescrites par le commissaire.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il parler de la lettre Drew?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il est cependant question des témoignages dans l'annexe du rapport.

L'hon. M. RALSTON: Sans doute il est question des témoignages, et je suis bien convaincu qu'il y est question de tous les témoignages que le commissaire, fort de sa science juridique, a jugés pertinents ou nécessaires à l'enquête Je dis le commissaire, mais on sait que c'est le juge en chef du Canada, dont la réputation de légiste ne le cède à aucune autre sur notre continent. Tous les témoignages sont là, et mon honorable ami, aussi bien que tout autre honorable membre de cette Chambre, est parfaitement libre d'examiner ces témoignages ainsi que l'exposé des faits et de discuter la question de savoir si cette expédition a été convenablement organisée.

Quelqu'un a dit que la commission Roberts, instituée aux Etats-Unis, n'avait divulgué aucun témoignage. Le rapport de cette commission contenait mention de certains témoignages. Il ne renfermait pas tous les témoignages. Personne aux Etats-Unis n'a réclamé la publication des autres témoignages entendus par la commission Roberts. On a estimé que le rapport avait été préparé par des commissaires compétents, et on l'a accepté.

Comme je suis intéressé dans cette affaire, mon opinion ne sera pas, je le sais, acceptée sans réserve, mais je réprouve le principe d'après lequel d'aucuns voudraient prêter une double personnalité au juge en chef du Canada du fait qu'il a présidé cette commission; on croirait, à les entendre, qu'il n'est plus du même calibre qu'auparavant, et qu'il n'a plus la même intégrité pour avoir été commissaire dans cette affaire. Je vous le déclare, monsieur l'Orateur, et je le dis aux honorables membres de cette Chambre, quand un personnage aussi haut placé que sir Lyman Duff est chargé de tenir une telle enquête, choix qui a été considéré comme fort judicieux par tous les intéressés, puisqu'il s'agissait d'un homme jouissant d'une excellente réputation, d'un homme qui s'occupe depuis un grand nombre d'années d'examiner des témoignages, qui sait comment apprécier une preuve, et qui était secondé par deux éminents avocats de Toronto absolument indépendants du Gouvernement, ainsi que par M. Campbell de Montréal et par le colonel Drew, lequel représentait le chef de l'opposition, il me semble que le peuple canadien et même les membres de cette Chambre ont le devoir de croire que cette affaire, qui a été étudiée pendant cinq ou six semaines, a fait l'objet d'un examen approfondi et que les conclusions peuvent justement être considérées comme celles de gens désintéressés. Quoi qu'il en soit, cela viendra plus tard. Je n'ai pu m'empêcher de parler, après avoir entendu cette distinction entre le juge en chef et le commissaire, car après tout, c'est le seul et même homme qui a formulé ces conclusions dont on conteste maintenant le bien-fondé.

Mon honorable ami a parlé du décret du conseil du 2 mars. Il dit ne pas en avoir entendu parler.

L'hon. M. HANSON: Pas lorsqu'il a été adopté.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire, c'est que l'extrait du compte rendu dont on a donné lecture ce soir indique que la partie essentielle du décret a été lue au conseiller nommé par mon honorable ami le 4 mars.

L'hon. M. HANSON: Je ne le conteste pas. Je n'ai jamais assisté aux réunions.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami semble vouloir dire que nous avons essayé de cacher ce décret. Ce décret a été lu; nous en avons la preuve dans l'extrait du compte rendu cité tantôt.

Je ne m'étais pas proposé de me mêler de cette affaire; mais je me suis senti obligé envers moi-même et envers le ministère que je dirige de faire bien comprendre à la Chambre que cette question a été examinée très sérieusement.

Je dirai à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qu'il aura tout le temps voulu pour expliquer la déclaration générale qu'il a faite sur cette question, et de mon côté, j'espère avoir l'occasion de dire un mot ou deux. Je le prie de ne pas s'emballer à ce sujet simplement parce que la personne qui a agi comme avocat de la poursuite et qui n'est pas satisfaite du jugement rendu dans cette cause a cru bon d'écrire au premier ministre une lettre qui n'a pas été déposée. Je suis certain qu'un grand nombre d'honorables députés possèdent cette lettre, et je suis sûr qu'ils peuvent utiliser à souhait les arguments qu'elle renferme et se les approprier. Mais, à mon sens, le Gouvernement, en ne déposant pas le document, prend le seul parti possible, car ce dépôt constituerait en soi une violation directe des conditions posées par le gouvernement britannique de même qu'une violation directe des conditions imposées par le commissaire à l'ouverture de l'enquête.

J'ai dit tantôt qu'on pouvait relever des indices que la population, d'une façon générale, approuvait cette enquête et qu'elle reconnaissait la nécessité d'une enquête secrète. Il se trouve que j'ai sous la main un article de fond que publiait, le 26 février, le *Globe and Mail* de Toronto, et où l'on trouve ce qui suit:

Une commission royale chargée de faire enquête sur les circonstances de la débâcle de Hong-Kong entendra prochainement les témoignages. L'enquête sera tenue à huis clos, et notre journal a reçu plusieurs lettres de gens se plaignant du fait et croyant que cette en-

quête devrait être publique. Vu la nature de l'enquête et les détails de production, d'organisation, de transportation et d'autres questions du même ordre susceptibles d'être dévoilés au cours des témoignages, il est évident qu'on ne saurait y admettre le public. Pour qu'il puisse rédiger un exposé juste de l'épisode en faisant tomber le blâme là où il appartient, en disculpant ceux que l'on a blâmés à tort, et en attribuant aux facteurs matériels la part qui leur revient du résultat final, le commissaire devra entendre beaucoup de choses que l'ennemi aimerait connaître. Par conséquent, il est non seulement juste mais impérieux que les témoignages soient entendus à huis clos.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je répondrai tout d'abord à l'hilarité de certains honorables députés. La circonscription que je représente a fourni un grand nombre des jeunes gens qui ont été envoyés à Hong-Kong avec le Royal Rifle Régiment, et j'estime, partant, avoir le droit d'aborder brièvement le sujet sans provoquer l'hilarité de certains honorables députés. Je représente une circonscription qui a fourni au pays le plus grand nombre de volontaires de toutes les circonscriptions du Canada.

Mes observations seront très brèves. Les événements de ce soir à la Chambre causeront un grand désappointement dans les familles de mes électeurs qui attendaient une explication des circonstances entourant cette expédition à Hong-Kong. Elles devront s'en tenir, apparemment, à la décision du Gouvernement de ne pas rendre publics ni ces témoignages, ni la lettre de M. Drew. Ce geste ne manquera pas de créer un sentiment de grave inquiétude à travers le pays. Il me semble qu'il s'offre un moyen fort facile de satisfaire tout le monde, non seulement en ce qui concerne ce rapport mais aussi les torpillages récents dans le Saint-Laurent: il suffirait d'aborder ces questions en séance à huis clos et de fournir les renseignements aux représentants du peuple avec l'entente qu'ils ne les ébruiteront pas. C'est, à mon avis, le meilleur moyen de régler la difficulté.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) a critiqué, dès le début de ses remarques, le décret du conseil que j'ai cité, en soutenant qu'il était l'un de ceux dont la Chambre ni lui-même n'avaient été saisis. Le décret C.P. 1369, celui dont j'ai donné lecture, a été déposé sur le Bureau le 21 avril, pour être exact, et la Chambre en est saisie depuis lors. Mais, au surplus, ainsi que l'a fait observer mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), le passage pertinent du décret a été lu à l'avocat-conseil par le juge en chef lui-même au moment de la tenue de l'enquête. L'avocat de mon honorable ami le chef de l'opposition était parfaitement au courant du contenu du décret et je serais fort surpris qu'il ne lui en ait pas fait part.

Le chef de l'opposition suppose,—il est peut-être même allé un peu plus loin,—et a prétendu que l'enquête a été tenue à huis clos à la demande du Gouvernement. Mon honorable ami sait que tel n'est pas le cas, car il a été le premier, au début de la session, à soulever la question du huis clos, et j'ai alors déclaré sans équivoque que la question de savoir si l'enquête s'instruirait à huis clos relevait uniquement du juge en chef; que l'on avait explicitement dit à ce dernier que le Gouvernement ne tenait nullement à lui imposer des restrictions ou à lui donner des instructions, et qu'il avait été choisi comme commissaire parce que, en sa qualité de juge en chef du Canada, personne ne jouissait chez nous au même degré, pour son intégrité et la sûreté de son jugement, de la confiance du peuple.

Le 19 février 1942, mon honorable ami souleva la question du huis clos en déclarant qu'on ne lui avait pas définitivement appris si l'instruction serait secrète, mais qu'il croyait savoir qu'il en serait ainsi. Je cite la page 735 du hansard:

L'hon. M. Hanson: J'imagine qu'ils le sont. Le juge en chef ne m'a pas confirmé la chose.

Le très hon. Mackenzie King: J'imagine aussi que c'est exact. Aucun de nous ne paraît être au courant. Quoi qu'il en soit, quand j'ai demandé au juge en chef s'il consentait à diriger cette enquête, je l'ai assuré que le Gouvernement ne désirait lui imposer aucune restriction quelconque, qu'il aurait à décider lui-même sur la marche à suivre, sur l'aide dont il aurait besoin pour la tenue de l'enquête ainsi que sur tout ce qui concerne la commission. J'imagine que, si le juge en chef a décidé de tenir l'enquête à huis clos, comme cela s'est fait aux États-Unis dans l'enquête sur les événements de Pearl-Harbour, il avait évidemment les meilleures raisons du monde d'en agir ainsi. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage.

Cela devrait régler une fois pour toutes la question de savoir si le juge en chef a agi en toute liberté et d'après ce qu'il croyait être l'intérêt de la nation et des parties intéressées sans avoir, directement ou indirectement, reçu d'instructions du Gouvernement sur une partie quelconque de l'enquête.

Pour ce qui est de déposer la lettre qui fait le sujet du débat, il m'a semblé qu'en ma qualité de leader de la Chambre, une responsabilité particulière m'incombait d'empêcher certaines attaques ou tout ce qui pourrait ressembler à une attaque ou à une insinuation dirigée directement ou indirectement par un membre de la Chambre contre quelqu'un dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. En lisant la lettre de M. Drew, je songeais à ce que le règlement de la Chambre définit comme régulier ou irrégulier dans les débats. Je

laisse aux trois honorables députés qui ont pris connaissance de cette lettre de dire s'ils partagent ou ne partagent pas mon avis quand j'affirme que cette lettre renferme des assertions qu'on ne saurait, à mon sens, interpréter autrement que comme un blâme d'une extrême gravité à l'adresse du commissaire, qui est aussi juge en chef du pays. J'aimerais citer l'article 305 des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne:

> Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme étant non parlementaires et les présidents des Chambres anglaises et canadiennes les ont toujours jugées comme des infractions au règlement. Le président du comité général a même, à l'occasion, interrompu des députés qui censuraient un acte judiciaire. La façon régulière de procéder pour ceux qui croient de leur devoir d'attaquer la conduite d'un juge est de présenter une pétition dans laquelle toutes les accusations sont spécifiquement exposées, afin que la personne incriminée ait l'occasion de répondre aux accusations lancées contre elle.

Je puis signaler à mon honorable ami que le pire aspect de la lettre dont j'ai donné lecture, c'est l'accusation qu'elle portait selon moi, contre le jugement et, je dirai même, contre l'intégrité du commissaire, le juge en chef du pays. J'ajouterai que notre juge en chef, dans la personne de sir Lyman Duff, fait partie non seulement du conseil privé canadien mais du comité juridique du conseil privé du Royaume-Uni et qu'aucun membre de cet organisme n'est plus respecté dans tous les pays du monde. Il me semble donc qu'il ne serait pas possible de faire produire cette communication sans participer très gravement à des accusations portées contre l'honneur, l'intégrité et le jugement de notre juge en chef.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a parlé de censure et a déclaré qu'à son avis je devrais immédiatement faire en sorte de contremander une décision des censeurs. Or je ne me suis jamais immiscé à la censure et n'ai pas l'intention de commencer à le faire.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dit qu'il conteste ma consultation de juristes parce que, entre autres raisons, je n'ai consulté que l'avoué que j'ai choisi en particulier. J'ai choisi Me Georges Campbell pour deux raisons, entre autres. La première, c'est qu'en sa qualité de conseiller juridique du Gouvernement auprès de la Commission, Me Campbell était en mesure de savoir dans quelles conditions les dépositions ont été faites et qu'il était au courant de toutes les communications produites et de toutes les circonstances de l'enquête. Si je m'étais adressé à d'autres conseillers que celui qui a comparu devant la commission, personne n'aurait été en mesure d'affirmer positivement quelles étaient les limitations, les restrictions et les engagements. Je crois que c'est là en soi une réponse suffisante. J'ajouterai, et je crois que la Chambre en conviendra, que peu ou pas de conseillers juridiques, au Canada, jouissent d'une plus grande réputation de talent et d'intégrité que Me Campbell, l'avocat du Gouvernement en cette enquête.

Un mot seulement, en terminant, au sujet du retrait de cette lettre. L'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré qu'on la supprimait dans l'intérêt public. Je n'ai jamais dit qu'on ne la déposait pas pour cette raison. J'ai dit que je ne voulais pas que la Chambre ou que quelqu'un qui s'y rattache participe à une infraction des conditions dans lesquelles les renseignements du rapport ont été communiqués à la commission. L'engagement qu'avait pris le Gouvernement auprès du gouvernement britannique touchant les conditions dans lesquelles certaines communications ont été faites à la commission et utilisées par le juge en chef et le conseiller de la commission n'était pas un engagement d'un gouvernement envers un autre en tant que gouvernement, c'était un engagement par le Canada auprès du Royaume-Uni, le gouvernement agissant dans ce cas en qualité de représentant du pays. Je mentionne cela parce que j'ai le sentiment que la Chambre des communes, représentant le peuple du Canada, ne voudrait pas contribuer, on ne voudrait pas qu'aucun de ses membres ne contribuât à l'infraction d'une convention ou d'engagements qui existaient entre les gouvernements des deux pays.

M. COLDWELL: Le très honorable député me permet-il une question en vue d'élucider un point particulier, étant donné que j'ai lu la lettre et assumé la responsabilité d'en demander le dépôt? Le très honorable député a créé l'impression, je crois, que le colonel Drew a cité des extraits de documents échangés entre les gouvernements canadien et britannique. Autant que je sache, cela n'est pas exact. Il a bien fait allusion à certaines questions, mais il n'a cité aucun document y afférent.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sa lettre renferme certaines allusions que le commissaire lui-même, j'ai raison de croire, considérait comme déplacées; autrement, M. Campbell ne m'aurait pas conseillé d'agir de la sorte.

M. CHURCH: Le très honorable député me permet-il une question? Sous l'empire de la loi des enquêtes publiques, est-ce qu'une commission...

Des VOIX: A l'ordre.

M. CHURCH: ...ne doit pas poursuivre ses délibérations en public? La loi, la pratique et la coutume l'exigent.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CHURCH: Je me souviens d'une opinion que m'a rendue, il y a plusieurs années, le ministre de la Justice. Toute enquête conduite sous le régime de la loi des enquêtes publiques doit se poursuivre au grand jour. J'insiste pour qu'on me réponde monsieur l'Orateur. J'ai demandé ces documents vendredi dernier.

VOIES ET MOYENS

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

Le PRÉSIDENT: Nous en étions à la résolution no 1, partie I, l'impôt normal.

M. SLAGHT: Je n'ai pas encore pris la parole durant le débat sur le budget ou durant la discussion des résolutions budgétaires, et je désire féliciter le ministre des Finances de la façon dont il a conduit les affaires financières du pays durant la dernière année. A mon point de vue, il a accompli une tâche difficile, une tâche des plus ardues. Si je discute deux ou trois points qui m'intéressent, je veux qu'il soit bien compris que ce n'est pas pour critiquer le ministre mais plutôt les méthodes qu'il adopte dans ce budget pour s'assurer un revenu. Je compléterai mes éloges à son égard en soulignant le fait extraordinaire que dans son exposé budgétaire d'il y a un an il a réussi à estimer pour le Parlement les sources de revenu pour l'année courante. Maintenant que cette année financière est terminée,et que nous avons les chiffres exacts, nous voyons que le revenu s'est élevé à $1,480,000,000, en chiffres ronds, tout près d'un milliard et demi, ou à quatre millions et demi près de l'estimation qu'il faisait il y a un an. J'oserai dire que jamais depuis la Confédération un ministre des Finances n'a fait preuve d'une telle perspicacité et n'a géré les affaires financières de l'Etat avec autant d'exactitude que l'a fait le présent ministre des Finances.

Je désire discuter deux ou trois points. D'abord, en ce qui concerne l'article à l'étude, je dirai,—et je veux qu'il soit bien compris que tout ce que je propose est d'une nature constructive et rien de plus,—que bien qu'il soit nécessaire d'augmenter la taxe sur ces articles, ou peut-être d'adopter une autre méthode dont je parlerai plus tard,—pour obtenir le revenu additionnel désiré, il augmente son estimation des montants nécessaires pour maintenir l'armée durant la prochaine année d'une somme de quatre millions et demi, afin que nos soldats touchent une solde minimum de $50 par mois, solde que touche actuellement le soldat américain.

Le deuxième point de mes observations a été effleuré par le chef de l'opposition et d'autres honorables députés, mais je me suis efforcé de l'approfondir davantage. Aux yeux de quelques-uns, il s'agirait d'un budget de célibataire. La Chambre compte vingt-deux éminents célibataires, et je suis certain que comme moi ils désirent une répartition équitable du fardeau des impôts canadiens entre les célibataires et les hommes mariés.

Voici un cas où les hommes mariés, surtout ceux qui ont des enfants, deviennent l'objet d'une injustice et les célibataires l'objet d'une faveur. Le premier exemple porte sur le revenu de $3,000 par année; si le contribuable est célibataire l'impôt s'établit à $1,064, et s'il est marié, à $884. Ce qui veut dire qu'on alloue à l'homme marié, pour faire vivre son épouse, un montant annuel de $180. J'avais pensé qu'on visait à favoriser les mariages et à réduire le nombre des célibataires, pour accroître et renforcir la population. Les chiffres que je vais citer donneront l'impression du contraire; en effet, le célibataire peut se dire: "J'en ai assez du célibat, et je vais me marier", mais s'il examine le budget il considérera l'aventure du mariage excessivement dispendieuse. L'entretien d'une épouse avec $180 par an signifie exactement 49 cents par jour pour lui procurer tout ce dont elle a besoin, pour lui fournir des aliments...

Une VOIX: C'est impossible.

M. SLAGHT: L'honorable député dit que c'est impossible. J'imagine qu'il a raison.

M. MacNICOL: Etant marié vous devriez le savoir.

M. SLAGHT: Cependant l'injustice est encore plus apparente lorsqu'il s'agit du père de deux enfants. Voici comment son revenu de $3,000 est frappé par l'impôt. On exige de lui $668 au lieu de $1,064. En d'autres termes, l'Etat lui laisse, pour subvenir aux besoins de son épouse, d'un garçonnet de 10 ans, disons, et d'une fillette de 12 ans, la somme de $396. Autrement dit, il a $396 de plus que le célibataire parce qu'il doit subvenir aux besoins de ces trois personnes. En divisant cette somme par trois, on voit qu'il doit maintenir ces trois personnes au moyen de $132 par année chacune. En distribuant ce chiffre sur toute l'année, on s'aperçoit qu'on lui laisse la somme énorme de 36c. par jour pour subvenir aux besoins de son épouse, 36c. pour son fils de 10 ans et 36c. pour sa fillette de 12 ans; si on répartit cette allocation suivant les besoins, après qu'il a acheté la nourriture, il ne reste rien pour le vêtement, les chaussures et le reste...

Une VOIX: Et les bonbons à un cent.

44562—280
ÉDITION REVISÉE

M. SLAGHT: L'honorable député me rappelle l'achat des bonbons. Je ne badine pas. Que lui laisse-t-on? Trente-six cents pour nourrir son épouse: 6c. pour le déjeuner; 10c pour le lunch et, à l'heure du dîner, faisant preuve de magnanimité, il dépense 20c. pour ce repas principal. Voilà qui absorbe les 36c., et il ne lui reste plus rien pour acheter ce dont un homme a besoin pour faire vivre sa femme et ses enfants. Une pitance de 36c. par jour ferait qu'au bout d'un an la vie ne serait plus possible. Les enfants ne pourraient pas être pourvus de caoutchoucs ni de chauds vêtements en hiver et ils seraient probablement obligés de passer tout le temps au lit. J'expose cette situation au ministre afin d'essayer, de la manière la plus amicale possible, de lui faire comprendre que, si la taxe qu'il impose aux célibataires est juste, il devrait au moins augmenter l'allocation de subsistance dans le cas de l'homme marié qui a au moins deux enfants. Quelqu'un a dit que cela entraînerait la perte de certains revenus prévus par le présent budget; cela est certain. Toutefois, si le ministre ne juge pas à propos de faire rembourser par les célibataires la perte de revenus qu'il subirait en diminuant l'impôt des hommes mariés qui ont des enfants, j'ai un autre avis à lui offrir. Avant de terminer mes remarques, je vais lui indiquer une méthode qui lui permettra de traiter équitablement l'homme marié qui a des enfants, et cela tout en obtenant autant d'argent qu'il en requiert pour faire face aux dépenses prévues dans son budget.

Je tiens à dire que je ne veux nullement critiquer la dépense de $3,900,000,000, proposée par le ministre. J'irai même plus loin en demandant qu'on accroisse ce chiffre s'il en est besoin. Je vais néanmoins critiquer amicalement la méthode que le ministre se propose d'employer pour percevoir cet argent. Avant d'aborder ce point, je me permets de dire quelques mots à l'appui des honorables députés qui cet après-midi ont demandé au Gouvernement de faire disparaître l'inégalité de traitement que nous allons consacrer si nous approuvons la proposition de taxer un lieutenant ou un capitaine ou un autre officier des forces actives pour la seule raison qu'il se trouve au Canada au lieu d'être en Angleterre Cela me paraît absolument injuste. Songeons au cas d'un jeune homme qui abandonne son commerce ou son emploi pour s'engager volontairement à aller faire du service actif dans n'importe quelle partie du monde. Il demeurait, disons, à Ottawa ou dans quelque village, et voici qu'il est en service sur le littoral du Pacifique. Il a fait un beau geste en s'enrôlant pour le service actif. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, il doit aller là où on l'envoie. La plupart des jeunes officiers avec qui j'ai causé sont impatients de partir pour l'Angleterre ou pour quelque autre pays où ils seraient en service actif, et c'est probablement ce que tous les honorables députés ont constaté eux-mêmes. Cela étant, comment pouvons-nous taxer l'allocation que leur accorde l'Etat? Je veux être bien compris. Il y a peut-être soit en Angleterre soit au Canada, de jeunes officiers—s'ils se trouvent là-bas, on les exonère de cette taxe et avec raison—qui peuvent avoir un revenu personnel, à part la solde que leur verse l'Etat. Je serais le dernier à prétendre qu'ils devraient être exonérés quant à leur revenu personnel, mais en ce qui concerne la somme qu'il touchent du fait que leur service pour la défense du pays et de l'empire les place dans une situation particulière, je tiens à protester bien hautement contre l'imposition d'une taxe sur la somme qu'ils touchent.

On m'a dit, mais je n'ai pu vérifier la chose, et les honorables députés qui appartiennent à l'armée, pourront me reprendre si je fais erreur, que le ministère de la Défense nationale invite les gens à s'enrôler dans "l'armée la mieux payée du monde". Ce n'est plus l'armée la mieux payée du monde, bien qu'elle ait pu l'être avant l'entrée des Etats-Unis en guerre; en effet, nous versons à nos simples soldats $39 par mois, tandis que nos voisins accordent aux leurs une solde de $50.

L'hon. M. GIBSON: Il y a aussi les allocations.

M. SLAGHT: Oui. Que l'on compare les allocations versées aux Etats-Unis à celles que nous accordons et l'on constatera que le soldat américain est encore mieux rémunéré que le soldat canadien.

L'hon. M. GIBSON: Avez-vous les chiffres?

M. SLAGHT: Non. Mon honorable ami les a en sa possession, et je le défie de me contredire.

Je discuterai deux ou trois autres points avant d'aborder un autre sujet. Si nous taxons aussi lourdement ces jeunes officiers, il pourra arriver que quelques-uns d'entre eux, malgré un passé irréprochable, aient un jour à comparaître devant un conseil de guerre à cause de difficultés financières résultant de l'insuffisance de leur solde. Quiconque est au fait de la situation en Grande-Bretagne sait que malheureusement c'est ce qui se passe là-bas. Je souligne que les officiers de l'armée américaine non seulement touchent une solde plus élevée que chez nous, mais ils n'acquittent pas d'impôts.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait erreur.

M. SLAGHT: On m'informe...

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons une dépêche à ce sujet.

M. SLAGHT: Dans ce cas, je retire ce que je viens de dire.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais savoir au juste ce qui en est à ce sujet aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. J'ai entendu dire que dans ces deux pays les officiers acquittent des impôts.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Pendant que nous discutons, nous devrions savoir d'une façon précise ce qui en est dans ces deux pays. Le ministre dit que mon affirmation est exacte. Dans ce cas, notre point de vue ne saurait être influencé par la situation qui existe dans ces deux pays.

L'hon. M. ILSLEY: Aux Etats-Unis, on peut demander un sursis, mais au Royaume-Uni il n'existe rien de ce genre, que je sache. Les officiers acquittent les impôts dans les deux pays.

L'hon. M. HANSON: Sursis au paiement des impôts?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Si un homme n'est pas en mesure d'acquitter l'impôt et qu'il soit dans l'armée, il lui est permis de demander un sursis.

M. SLAGHT: Je regrette d'avoir fait une déclaration que mon honorable ami a bien voulu rectifier. A tout événement, nous, membres du Parlement canadien, nous devons décider de quelle façon nous allons traiter nos officiers. Y a-t-il quelqu'un qui puisse justifier le Parlement d'imposer le revenu d'un jeune homme qui n'est aucunement responsable de l'endroit où on l'envoie, qui se trouve dans l'île de Vancouver, bombardée récemment, et non pas en Angleterre? Je n'y comprends rien, et d'après les renseignements que je possède et qui sont exacts, les jeunes officiers de l'armée canadienne au pays sont grandement déçus à la pensée du traitement qu'on se propose de leur accorder dans le budget actuel. Il vaut certes la peine de sauvegarder leur moral, et pour cette seule raison, le comité devrait se rendre compte des sacrifices que font ces hommes. Quand il s'agit d'égalité de sacrifice, personne d'entre nous, aucun civil, si bien intentionné qu'il soit et si dur qu'il puisse travailler dans un emploi civil, ne saurait comparer son sort à celui de l'officier dans l'armée, au point de vue des sacrifices à consentir.

Pour ce qui est des pertes de revenus découlant des deux propositions formulées, j'ai promis de lui indiquer un moyen de les combler sans avoir à augmenter les taxes de ventes ou les impôts que doivent acquitter les célibataires, ou encore sans qu'il ait à recourir à aucun impôt direct. Pour ce faire, je lui conseille d'émettre immédiatement une somme très importante de monnaie nationale. Je ne suis pas un adepte du parti créditiste, mais j'accueille ses vues avec plaisir lorsqu'elles viennent appuyer les miennes. Permettez-moi d'expliquer la raison d'un tel conseil qui n'a rien à voir à tout ce que les honorables membres de ce parti ont pu préconiser. Nous sommes formés en comité des voies et moyens, et ma proposition est précisément un moyen d'obtenir des revenus importants sans augmenter le fardeau déjà assez lourd qui pèse sur les contribuables, en particulier sur ceux dont le revenu est peu élevé. Les quelques chiffres suivants rendront la chose très claire.

L'appendice à l'exposé budgétaire nous apprend, à la page 38, que nous avons emprunté, en deux ans et cinq mois de guerre, $3,933,508,690, dont plus de 10 millions de dollars sous forme de certificats sans intérêt. Par conséquent, les emprunts pour lesquels nous devons verser des intérêts se chiffre par environ 3,922 millions de dollars. De cette somme, nous avons fait servir 1,503 millions au rachat d'obligations, de sorte que nous avons créé pour des fins de dépenses,—et nous avons certes dépensé,—une nouvelle dette portant intérêt qui se chiffre par à peu près 2,418 millions de dollars. Il est intéressant de noter que nous avons emprunté des banques à charte $600,660,000 du montant que je viens de mentionner. Ces banques détiennent les obligations et les coupons des intérêts. Nous avons emprunté $664,340,000 de la Banque du Canada. Ces deux sources nous ont donc fourni 1,265 millions de dollars.

Permettez-moi de vous faire l'historique du dernier exercice financier. Nos emprunts se sont élevés à 2,457 millions de dollars, dont 4 millions sous forme de certificats sans intérêt. Nous avons donc emprunté à intérêt 2,452 millions dont 964 millions ont servi, l'an dernier, au rachat d'obligations. Nous avons par conséquent créé une nouvelle dette portant intérêt qui s'élève à 1,488 millions de dollars. Nos prévisions budgétaires s'élèvent cette année à 3,900 millions. Nous nous proposons d'obtenir environ la moitié de cette somme, soit 2,049 millions, au moyen d'impôts. De plus le ministre, en marge de l'article que nous sommes à étudier et d'autres articles, dit que nous aurons un déficit de 1,850 millions que nous devrons combler par des emprunts.

J'ai examiné les échéances prévues pour l'année financière courante. Elles ne se chiffrent qu'à 595 millions. J'ai proposé au ministre un moyen de s'assurer les fonds de couverture pour parer aux pertes sous les deux ou trois postes que j'ai abordés: il devrait émettre pour 1,200 millions de monnaie nationale.

L'hon. M. HANSON: Comment l'honorable député fera-t-il concorder ce plan avec la politique ministérielle opposée à l'inflation?

M. SLAGHT: Je vais répondre. Je m'attendais à ce qu'un honorable député observe sans tarder que cela créerait l'inflation.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas du tout le sens de ma question. Je ne cherche qu'à me renseigner. Avant de revenir à la Chambre après les élections de 1940, j'avais proposé au sous-ministre des Finances d'essayer cette méthode.

M. SLAGHT: Alors, la lumière s'est faite dans l'esprit du chef de l'opposition. Il a constaté la folie de notre conduite depuis nombre d'années avant moi. Mon compliment.

L'hon. M. HANSON: Malheureusement, je n'ai pas reçu le moindre encouragement et j'ai abandonné l'affaire croyant me tromper. Je m'excuse d'avoir interrompu.

M. SLAGHT: Mon honorable ami changera peut-être encore d'idée. Je vais m'efforcer de le faire pour lui. Mon honorable ami dit que cela créera l'inflation. D'autres prendront une attitude encore beaucoup plus catégorique que ne l'a fait l'honorable député. Si l'on entend par inflation la dépréciation de nos disponibilités monétaires actuelles du fait d'une émission accrue de numéraire national, je prétends qu'on n'y est pas, que cela n'est pas fondé du tout. Je vais vous dire pourquoi. Si nous faisons cet emprunt,—et notez-le bien, je veux qu'on émette des obligations pour les 595 millions de titres arrivant à l'échéance, car en les présentant au ministre, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie et les banques qui représentent une vaste clientèle, s'attendront,—non pas à en obtenir le remboursement au comptant mais plutôt à recevoir, comme ce fut le cas ces vingt dernières années, de nouveaux titres portant intérêt. Voilà comment l'Etat fait honneur à ses engagements. Je ne me préoccuperais donc pas, en cette année de guerre, de mettre obstacle à une nouvelle émission de 595 millions.

Mais je vais tâcher de démontrer dans le concret à mon honorable ami qu'il n'en résultera pas d'inflation, pour la raison que nous réglementons aujourd'hui toutes les dépenses qui se font au pays; nous réglementons les prix contre la hausse, nous avons un régisseur des vivres, un régisseur du pétrole, de fait, nous réglementons toutes les denrées sauf l'air que nous respirons, nous réglementons les prix de toutes les denrées ainsi que les salaires. C'est effectivement ce qu'a déclaré le ministre en 1939, je puis citer la page. Si l'on fixe un plafond des prix de manière que, en émettant plus de monnaie nationale on ne produira pas une hausse brusque des prix, on ne court donc pas, en émettant plus de monnaie nationale, le risque que l'on courrait autrement.

L'hon. M. ILSLEY: Quand ai-je dit cela?

[L'hon. M. Hanson.]

M. SLAGHT: On trouvera cela à la page 139 du hansard de la deuxième session de 1939. Le ministre s'est exprimé de la sorte. Traitant la même question que moi ce soir, il a dit ce qui suit au sujet de l'inflation:

> Si l'on rétorque que nous devrions exercer une réglementation rigide des prix, à supposer que tous les prix pussent dans les circonstances être effectivement réglementés, ce qui est une supposition optimiste, il nous resterait à empêcher les gens de dépenser leur argent par une autre méthode, qui consisterait peut-être dans le rationnement rigoureux de toutes les denrées.

Or, nous faisons face aujourd'hui au rationnement de denrées le plus rigoureux que nous ayons encore connu, et avec succès. Le ministre a alors montré, peu d'optimisme et peut-être alors avec raison. Le système de rationnement est devenu cependant un fait au pays. Tous savent que nous rationnons certaines denrées, que nous en rationnerons d'autres; les ménagères et les citoyens du Canada font contre mauvaise fortune bon cœur et se soumettent aux mesures de rationnement, et il n'est pas besoin de les citer devant les tribunaux pour les y contraindre.

Revenons maintenant à l'inflation. L'inflation veut dire que nous plaçons trop de comptant à la disposition de la population canadienne, surtout de la classe ouvrière et de la classe agricole, ainsi que des 85 p. 100 des très modestes salariés, et que ces gens en profitent pour faire des dépenses. Quel honorable député dira que par le fait que j'ai dans les mains un billet de banque de $100...

Des VOIX: Oh! Oh!

M. SLAGHT: J'ai dû l'emprunter, monsieur le président, et je ne pouvais, dans l'intérêt public, le déposer. Le papier-monnaie de cette Banque du Canada a pour garantie le crédit et l'actif du Canada. J'ai ensuite ici une obligation de $100, agrémentée de jolis petits coupons représentant les dividendes pour un certain nombre d'années, et qui porte intérêt à trois pour cent payable semestriellement. Cette obligation a pour garantie le crédit et l'actif du Dominion du Canada. La garantie de l'une et de l'autre de ces valeurs est absolument la même dans les deux cas. Pourtant, le Gouvernement et la Banque du Canada n'ont pas aujourd'hui un sou d'or en garantie de ces titres. Il y a deux ans, nous avons renoncé au principe jusqu'alors en vigueur de n'émettre du papier-monnaie que sur la garantie d'une réserve en or de 25 pour cent. Ce temps n'est plus, ni ici ni en Angleterre. Mais nous avons en garantie de ces titres le crédit du pays.

Si au lieu d'émettre une obligation, de la porter à la banque, de la présenter au guichet et d'en retirer des billets de $100 en échange

(ce que ferait le ministre s'il émettait des obligations), il émettait des billets de $100, que ferait-il de l'argent? Il acquitte les redevances du pays. Il paie à la compagnie John Inglis les mitrailleuses Bren qu'elle fabrique et, à son tour, la compagnie paie ses ouvriers. De la même manière, si nous émettons un billet de $100 et que nous le déposions à la banque—parce que nous ne voulons pas le garder dans un coffret—nous le remettons au banquier. Il a alors le billet de $100 et nous en avons le crédit. Nous émettons alors des chèques au débit de ce compte en faveur de la compagnie John Inglis, ou qui que ce soit, et nous acquittons exactement de la même manière les redevances du pays. Comment les ouvriers du Canada obtiennent-ils plus d'argent sous le régime de l'émission de billets que sous le régime de l'émission d'obligations? Ils sont obligés de gagner chaque dollar qu'ils obtiennent de la compagnie John Inglis ou de n'importe qui. Mais quelqu'un bénéficiera beaucoup plus de ce régime que nous allons suivre. Que fait le banquier particulier, c'est-à-dire la banque à charte? Si l'honorable député prend cette obligation et la présente à une banque, et si cette banque a en caisse un billet d'au moins $5 de la Banque du Canada, en papier-monnaie, la banque est autorisée, parce que nous lui avons délégué cette autorisation, à remercier le ministre de l'obligation, à l'encaisser et à faire dans un livre une inscription signifiant que l'honorable député a à son compte un crédit de $100 sur lequel il pourra tirer un chèque dès le lendemain, s'il le désire, retirant le montant en entier ou le laissant en dépôt. Mais la banque obtient cette obligation pour rien, à condition d'observer la formalité suivante. Il lui faut se procurer un billet de $5 à la Banque du Canada, et peut-être le garder en caisse, mais elle ne s'en départit même pas. Elle se contente de faire une inscription dans un livre, parce que nous avons délégué aux banques privées le pouvoir d'émettre du numéraire au lieu de réserver ce pouvoir au parlement canadien, à qui l'Acte de l'Amérique britannique du Nord l'avait confié. J'ai sous la main les dispositions de cet acte, mais on ne peut nier que le pouvoir de créer et de réglementer la monnaie est conféré au Parlement du Canada sous l'empire de l'article 91. Qu'avons-nous fait de ce pouvoir? Nous l'avons délégué, il y a longtemps, aux banques à charte ainsi que le voulait notre régime financier.

L'hon. M. HANSON: En 1934, nous l'avons repris à tant par année, et nous l'aurons bientôt repris en entier.

M. SLAGHT: Pas du tout. Voici ce qui s'est passé en 1934, et l'honorable député n'a qu'à contrôler. Nous nous sommes contentés de dire aux banques à charte, qui avaient joui d'une liberté entière en ce qui concerne l'émission de leurs billets, qu'elles devraient dorénavant diminuer l'émission de leurs billets de 10 p. 100 par année. Rien de plus. Nous ne leur avons jamais défendu de faire des inscriptions dans leurs livres et de créer du papier-monnaie par des crédits de ce genre. Nous ne leur avons jamais défendu d'accepter ces obligations, de garder les coupons d'intérêt pendant dix ou vingt ans et de s'enrichir à même. L'honorable député mentionnera peut-être l'immense dette que l'on est à créer. Y compris les titres de l'Etat en souffrance, au montant de $5,866,000,000, d'après le budget, et les titres provinciaux portant intérêt qui s'élèvent à un total formidable, y compris aussi les valeurs municipales, la dette publique du Canada atteint aujourd'hui le chiffre de $10,016,000,000. C'est là un énorme fardeau; et l'intérêt que nous payons aujourd'hui sur les obligations de ce genre, et que détiennent en grande partie les banques, les compagnies de fiducie et les gens riches du pays atteint, d'après le budget, une somme de 170 millions. Si nous émettons les obligations additionnelles au montant de $1,850,000,000, que le ministre déclare nécessaires pour l'année courante, nous ajouterons à ce montant une autre somme de 55 millions en intérêt, de sorte que l'an prochain l'intérêt sur la dette absorbera, d'après ce que j'ai indiqué, une somme de 25 millions de dollars. En dix ans, ce service annuel des intérêts absorbera une somme de $2,250,000,000 que nous aurons versée sur la dette obligataire du gouvernement fédéral seulement.

Pouvons-nous porter ce fardeau, ou devrions-nous le porter s'il existe une autre méthode? Certes, j'ai démontré qu'il n'y a pas de nouvelle inflation, et que vous n'avez pas fourni aux ouvriers canadiens une plus grande faculté d'achat, puisque vous avez vendu ces obligations aux banques et leur accordez gratuitement cet intérêt. Il est ridicule de prétendre le contraire. S'il en est ainsi, quel mal y aurait-il à suivre mon avis? Je serais heureux de l'apprendre. A mon avis, il est temps de réfléchir. Je m'arrête si mon honorable ami proteste.

L'hon. M. HANSON: Poursuivez; c'est très intéressant.

M. SLAGHT: Pardon; j'ai cru que mon honorable ami protestait. Pour peu que quelqu'un entretient un doute sur mon interprétation de la loi,—et je fais quelquefois erreur,—je désire citer une autorité que l'on n'osera peut-être pas contredire; je parle de M. Gra-

ham Towers. Devant le comité de la banque et du commerce en 1931, à la page 76 du volume 1 des témoignages, l'honorable député de Vancouver-Burrard questionnait M. Graham Towers, et je lirai une demi-douzaine de questions et de réponses, afin de faire disparaître tout doute à ce sujet:

M. McGeer: Ai-je raison de dire qu'un dépôt bancaire peut se créer de cette façon? Un banquier peut acheter de l'Etat une obligation du gouvernement fédéral d'une valeur, mettons, de $1,000 et inscrire, au compte de l'Etat, un dépôt bancaire de $1,000?

M. Towers: Oui.

M. McGeer: Quand une banque reçoit une obligation de l'Etat, ce que l'Etat reçoit est un crédit dans la comptabilité du banquier attestant que ce dernier est le débiteur de l'Etat pour une somme de $1,000.

M. Towers: Oui.

M. McGeer: Et, d'après la loi, tout ce que la banque doit garder en espèces pour émettre les obligations correspondant à ce dépôt est 5 p. 100.

M. Towers: Oui.

M. McGeer: Vous n'ignorez pas que nos banques détiennent actuellement pour environ 1,400 millions de titres municipaux, provinciaux et fédéraux?

M. Towers: Non.

Mon honorable ami est-il encore d'avis que les choses sont changées depuis 1939? J'ai examiné la situation de près, et il n'y a rien de changé. Il devait songer à l'émission de papier-monnaie.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens.

M. SLAGHT: J'ai développé ce thème beaucoup plus longuement que je ne m'y attendais, monsieur le président. Mais permettez-moi de montrer ce que nous a valu depuis 1910 ce régime forcené. En 1910, notre dette publique fédérale,—l'argument est significatif car je m'en tiens à la dette fédérale et je laisse de côté les dettes provinciales et municipales,—s'élevait à 341 millions de dollars; elle était de 1,935 millions en 1920, de 2,261 millions en 1930, de 4,062 millions en 1940 et, en 1942, ainsi que l'appendice en fait foi, de 5,866 millions. Où allons-nous?

D'aucuns peuvent soutenir qu'en émettant une monnaie nationale, nous remplirons le gousset des ouvriers canadiens. Va-t-on prétendre que quand l'ouvrier du pays aura acquitté les impôts dont le grève le budget, il lui restera encore trop d'argent à dépenser et qu'il sera tenté de le jeter par les fenêtres? Pour ma part, j'affirme que ce budget va représenter un fardeau financier. Ce sera le programme fiscal le plus pénible qu'ait eu à supporter l'ouvrier canadien ou qui que ce soit. Et pourtant le contribuable va s'y soumettre et sacrifiera ses achats d'objets de luxe et du superflu, comme le conseille judicieusement le ministre des Finances.

Plutôt que de priver le militaire d'une solde de cinquante dollars par mois et l'homme marié d'une allocation raisonnable pour subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants, j'exhausserais encore un peu l'impôt sur les revenus élevés, j'augmenterais l'impôt de ceux qui ont du bien au lieu de ceux qui n'ont rien. Je suis prêt s'il le faut à soutenir ce principe. Mes paroles font sourire le ministre mais je l'assure que je fais cette proposition en toute sincérité. Mon honorable ami, le chef de la fédération du commonwealth coopératif, a déclaré plus d'une fois que ce n'est pas le montant de l'impôt qui compte mais ce qui reste au contribuable après avoir payé son impôt. Voilà sûrement une saine doctrine à prêcher en temps de guerre. J'affirme en toute sincérité que si, pour faire face aux augmentations dont j'ai parlé, en raison des pertes qui les suivront, le ministre se sent obligé de réaliser plus d'argent par le recours aux emprunts, qu'il s'en abstienne et qu'il émette plutôt une monnaie nationale. Nous avons aujourd'hui en monnaie nationale 515 millions. Pas plus. Cela représente $43 par tête de nos onze millions et demi de citoyens, hommes, femmes et enfants. Ce 515 millions se décomposent en 470 millions de papier-monnaie et 45 millions de numéraire de cuivre et d'argent, puisque nous n'avons plus de pièces d'or. Et ces 515 millions représentent toute notre monnaie nationale. Les Etats-Unis, avec leur richesse immense et leur chiffre de population beaucoup plus élevé, n'ont en circulation qu'un montant de numéraire national s'établissant à $88 par tête de leur 130 millions d'habitants. Voilà la situation outre-frontière, et il n'y a donc aucune comparaison possible.

Quel mal y a-t-il, demande un honorable député, à augmenter le chiffre de la dette du Canada? Je sais tout de même gré au ministre des Finances d'avoir remis la dette du pays entre les mains du public canadien, au lieu de la laisser aux mains des financiers de New York et de Londres. C'est un accomplissement des plus admirables.

On a dit: "Si le gouvernement canadien perçoit du public pour $1,850,000,000 d'obligations, portant intérêt pour une période de vingt ans, le public canadien se trouve à posséder ce montant et l'aura toujours. Le procédé est excellent, et cela ne fait tort à personne." Mais la proposition est fausse, ainsi que le démontrent des chiffres que je me suis procurés d'autorités dans le domaine de la répartition. Je regrette de ne pas les avoir sous la main; j'ai dû les égarer. Le ministre des Finances se rend compte du problème qu'entraîne la propriété de la dette obligataire.

Une VOIX: Détenue par les banques à charte.

M. SLAGHT: Dans une large mesure, oui. Sur $3,922,000,000 d'obligations émises, les banques à charte en ont acheté pour $1,254,000,000. Mais elles ont une autre façon d'en acquérir. Tout citoyen qui veut se porter acquéreur d'une obligation n'a qu'à se présenter à une banque et à verser un paiement initial de $10. La banque lui avancera le reste du montant requis pour acheter un titre de $100.

L'hon. M. HANSON: Elle consent parfois à prêter le prix d'achat entier.

M. SLAGHT: Initiative fort louable. Mais considérons le chiffre des titres canadiens détenus par les banques à charte actuellement. Lors du dernier emprunt de la victoire, le ministre des Finances, grâce au concours de tous ceux qui lui ont prêté leurs services, a obtenu une magnifique répartition de l'émission. Au sujet de ces 55 millions d'intérêt accru, je n'ai pas mentionné qu'il nous en coûtera de huit à dix millions de plus car c'est là la dépense que représente le prélèvement de fonds au moyen d'un emprunt de la victoire. L'an dernier, quelqu'un a protesté parce qu'il croyait cette somme de huit millions trop élevée. Je ne suis pas de cet avis. Mais c'est une partie du fardeau qu'il vous faut porter si vous acceptez le principe de la création de dettes au lieu du principe de l'émission de numéraire.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député imposerait-il une limite à cette méthode? Et que ferait-il des obligations étrangères si notre numéraire est déprécié?

M. SLAGHT: Si notre numéraire était déprécié? Si le pays était emporté par un volcan, que ferions-nous tous? Que mon honorable ami indique la façon dont notre numéraire peut être déprécié. Je propose un numéraire national, ce qui ne signifie pas une dette, au lieu d'obligations qui comportent une dette. Supposez qu'un pays étranger étudie la situation financière du Canada, et le système de tenue de livres du pays. Croyez-vous que la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis auront une idée moindre du Canada parce que ce dernier a augmenté la somme de son numéraire national de $1,200,000,000 au cours d'une année au lieu d'augmenter sa dette nationale obligataire d'une somme égale, plus une somme de 55 millions d'intérêt annuel que représentent les coupons? Si vous étiez un marchand de la campagne et que vous soyez en présence d'un client qui a une obligation de $100 à payer un jour ou l'autre, son crédit serait-il moins bon que s'il avait une obligation de $100 portant intérêt à 3 p. 100 pour vingt ans, ce qui porterait sa dette à $100 plus trois fois $20, soit un total de $160? Il a existé bien des idées fausses à ce sujet, et bien des sottises bien intentionnées ont libre cours.

Les fausses prémisses ont été très nombreuses, ainsi que les déclarations sans fondement, mais je défie quiconque de m'indiquer comment, par la même émission de monnaie nationale, il y aurait inflation, pourvu que chaque année nous disposions soigneusement des obligations dont l'échéance tombe dans l'année financière. Nous nous sommes engagés dans un programme insensé et nous ne pouvons pas ruiner les sociétés d'assurance et les banques en ne leur laissant que juste l'argent nécessaire au renouvellement des obligations échéant d'année en année; il faut les protéger. Les mesures que je préconise une fois prises, si j'ai raison de dire que nous avons réussi à réglementer les prix, à rationner les denrées, tous les bons arguments présentés jusqu'ici au Canada à l'appui du fardeau croissant de la dette tombent à néant.

L'hon. M. ISLEY: Je regrette beaucoup que le dernier discours ait été prononcé, car il fera beaucoup de tort. Il arrive à une époque et dans des conditions où la semence de cette nature tombera en terrain fertile. Je demande aux honorables membres de la Chambre de me permettre d'y répondre car, en ce moment, je sens le poids de ma responsabilité et je vais m'efforcer de répondre de mon mieux à l'honorable député. En ce moment désastreux, nous demandons au peuple canadien d'assumer de lourds fardeaux. Nous avons posé les bases de notre politique fiscale avant la guerre, multipliant les arguments les mieux choisis dans les discours prononcés par mes collègues et moi-même. Nous avons soigneusement étudié les propositions formulées par l'honorable député. Il ne les avait jamais formulées, que je sache, avant aujourd'hui, mais d'autres l'avaient fait dès le début des hostilités, dans des termes semblables. Des comités ont été chargés de les étudier sous tous les angles. Nous en sommes venus à la conclusion que, de tous les moyens de faire les frais de la guerre, les meilleurs étaient l'impôt et l'emprunt. C'était l'avis partagé par les spécialistes du gouvernement fédéral, du gouvernement du Royaume-Uni, du gouvernement des Etats-Unis, des gouvernements des autres dominions et, je le suppose, de tous les gouvernements des pays démocratiques. Nous avons donné les raisons qui militaient en faveur de ces méthodes.

Lorsqu'un pays consacre son actif, ses ressources humaines et matérielles à la poursuite d'une guerre jusqu'à la limite de ses forces, le coût réel de la guerre ne s'exprime pas en monnaie, mais en hommes et en propriétés consacrées par le pays à la poursuite des hostilités. Plus la quantité de denrées consacrées à la guerre est importante, moins il en reste pour ceux qui demeurent au pays. Cette quantité peut diminuer au point où le niveau

d'existence doit tomber graduellement. Or, comment cette chute se produit-elle? De quelle façon ce fardeau sera-t-il réparti? Il n'y a aucun moyen quelconque d'y échapper. Quand un pays produit autant qu'il le peut et qu'il consacre à la guerre 40 p. 100, puis 50 p. 100, puis 60 p. 100 de son revenu, la proportion qui reste aux gens demeurant au pays baisse, et un fardeau de plus en plus lourd retombe sur les épaules des hommes, des femmes et des enfants de ce pays. Il ne peut en être autrement. Il faut envisager la réalité. Ce n'est nullement une question d'argent, il faut aussi considérer les choses et les gens. C'est élémentaire. Ceux qui pensent que c'est une question d'argent se trompent.

M. QUELCH: Monsieur le président . . .

L'hon. M. ILSLEY: Je demande à mon honorable ami de me laisser parler sans m'interrompre. Je le lui ai demandé au début de mes remarques. Je tiens à faire justice de cette proposition, car je crois que si les vues exposées par mon honorable ami venaient à être partagées par une certaine partie de la population, ce serait une calamité. Les membres du groupe de l'extrême gauche ont beau jeu de parler. Peu de gens les prennent au sérieux, mais si la population canadienne prend au sérieux un orateur puissant tel que mon honorable ami qui répand une telle doctrine dans le pays, le fondement même de tout notre système de financement de la guerre s'en trouve détruit.

M. SLAGHT: Cela ne vous donne pas raison.

L'hon. M. ILSLEY: Si mon honorable ami croit cela, il n'a aucune confiance dans la politique financière du Gouvernement. Il ne devrait pas appuyer cette politique puisqu'il en attaque les fondements même.

Je reviens maintenant au sujet que je traitais. Il s'agit de savoir comment répartir ce fardeau, car fardeau il y a. Le premier moyen est l'impôt, le deuxième est l'emprunt et le troisième est l'inflation. Nous pourrions recourir à ce dernier moyen et les choses iraient bien pendant quelque temps. Mon honorable ami n'est pas le premier à formuler cette proposition. Ce n'est pas la première fois que des parlementaires habiles préconisent une telle mesure. Que l'honorable député lise le compte rendu des délibérations de l'assemblée constituante à l'époque de la révolution française. Les plus célèbres économistes de France préconisaient alors cela. Ils recommandaient l'émission de quelques millions additionnels de monnaie, puis de quelques autres millions, et leur monnaie finit par perdre toute valeur. Cela s'est fait maintes fois.

[L'hon. M. Ilsley.]

Mon honorable ami a déclaré ce soir que nous devrions financer la guerre par l'émission d'un milliard de dollars de ce qu'il appelle une monnaie nationale. Ses dernières remarques me portent à croire qu'il entend par monnaie nationale les billets de la Banque du Canada car il a parlé au comité des centaines de millions de dollars de billets de la Banque du Canada qui sont en circulation. Je vais donner au comité une idée des trois genres d'emprunts auxquels nous pourrions recourir. La façon la plus simple de mettre en circulation dans le pays des billets de la Banque du Canada représentant une valeur d'un milliard de dollars, consisterait à emprunter cette somme de la Banque du Canada. Nous nous trouverions à emprunter d'un organisme de l'Etat, et cela aurait précisément le même effet que si nous émettions de la monnaie pour une pareille somme. Nous ne pouvons l'émettre, ne possédant pas le pouvoir de le faire, mais notre Banque l'émettrait pour nous. Si elle émettait cette monnaie et nous la prêtait, cela constituerait l'émission de monnaie nationale pour une valeur d'un milliard de dollars. Voilà le moyen le plus naturel.

Il existe trois genres d'emprunts. Premièrement, nous pouvons emprunter du public; deuxièmement, nous pouvons emprunter des banques à charte, et troisièmement, nous pouvons emprunter de la Banque du Canada. Des trois méthodes, la dernière est sans contredit la plus susceptible de provoquer l'inflation. Si le Gouvernement emprunte de mon honorable ami $100,000, son compte de banque se trouve diminué d'autant tandis que celui du ministre des Finances s'accroît de $100,000. Une fois cette transaction effectuée, le total des dépôts reste le même qu'auparavant. C'est clair, n'est-ce pas? Voilà la première méthode d'emprunt.

La deuxième méthode consiste à emprunter des banques à charte. Je m'adresse à une banque et lui demande de prêter $100,000 au gouvernement. Si j'ai bien compris ce qu'a dit l'honorable député, le gouvernement ferait dans ce cas, exactement ce que l'honorable député affirme que les membres de son parti feraient. Ils portent tout simplement au compte du gouvernement la somme de $100,000 et de ce fait le total des comptes de banque du pays se trouve accru de $100,000. En d'autres termes, il résulte de cette transaction qu'il existe pour $100,000 de plus de monnaie nouvelle que si j'avais emprunté de mon honorable ami. Cette opération se trouve à accroître la tendance à l'inflation de $100,000 de plus que dans le cas de l'autre méthode. C'est pourquoi nous évitons d'emprunter des banques à charte et que nous

limitons nos emprunts de cette source au plus strict minimum. C'est pour cette raison que nous persistons dans ces campagnes à travers le pays, que nous affectons des millions à la publicité et que nous avons, par tout le pays, 22,000 personnes au service du comité national des finances de guerre, qui invitent la population à prêter son argent à l'Etat afin que le Gouvernement ne soit pas obligé d'emprunter des banques à charte. Voilà la deuxième méthode.

La troisième méthode est celle que propose ce soir mon honorable ami: emprunter de la Banque du Canada ou émettre plus de numéraire. Cette méthode tend encore plus à l'inflation que l'emprunt des banques à charte.

M. BLACKMORE: Qu'entendez-vous par inflation?

L'hon. M. ILSLEY: Cette méthode causerait plus d'inflation que si nous empruntions des banques à charte, pour la raison suivante: nous empruntions alors des espèces réelles; nous empruntons quelque chose qui, une fois rendu dans les banques à charte, sert d'encaisse disponible. Quiconque connaît le fonctionnement de notre régime bancaire sait bien que dès que les banques obtiennent du nouveau numéraire,—j'entends par là des billets de la Banque du Canada ou des dépôts provenant de la Banque du Canada et convertible en billets de cette dernière,—des influences considérables entrent en jeu afin d'amener les banques à acheter des titres elles-mêmes et à faire des prêts elles-mêmes, de sorte que les dépôts des banques à charte seront sept, huit, neuf ou dix fois aussi considérables que leur encaisse disponible. En effet, cela est à la base de toutes leurs initiatives intéressées: elles gagnent de l'argent en en prêtant plus qu'elles n'en ont dans leur encaisse disponible. Si une banque ne prête pas plusieurs fois,—six, sept, huit, neuf, ou dix fois,—le montant de son encaisse, elle n'est pas administrée de façon lucrative ou, au point de vue bancaire, de façon convenable. Par conséquent, si, comme le propose l'honorable député, nous créons un milliard de dollars en billets, du nouveau numéraire, de l'argent d'Etat, que ce soit des billets de la Banque du Canada ou des dépôts de cette dernière, et si nous les mettons en circulation, nous déclenchons des tendances à l'inflation d'une puissance extraordinaire. Voilà pourquoi nous évitons d'emprunter de la Banque du Canada. Nous emprunterions des banques à charte avant de le faire de la Banque du Canada, mais au prix d'un léger intérêt que nous n'aurions pas à verser à cette dernière, et, si nous le faisions, ce serait le verser à nous-mêmes. C'est la raison qui nous fait emprunter de la population du Canada et, s'il le faut, même des banques à charte, mais aucunement de la Banque du Canada, s'il est possible de l'éviter. L'honorable député dit que cela est fort bien en temps normal.

M. McGEER: Je n'ai pas dit que cela était fort bien en aucun temps.

L'hon. M. ILSLEY: Il préconise l'émission de milliards de billets de la Banque du Canada; c'est ce qu'il préconise. Il affirme que, quelle que soit la situation en temps normal, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre permet actuellement de maintenir les prix à un bas niveau et la mise en circulation de la monnaie est possible sans une hausse correspondante des prix parce qu'il existe un plafond. Je dois dire que la foi qu'entretient l'honorable député dans le plafond des prix est sublime. Je voudrais avoir une foi dans le plafond des prix en l'absence de ce milliard égale à sa foi dans ce même plafond avec le milliard.

L'hon. M. HANSON: La hausse aurait lieu tout simplement.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à lui dire que le milliard de nouvelle monnaie ne serait pas plus tôt en circulation que le plafond des prix sauterait en moins de temps qu'il ne faut pour le dire. Je dois aussi ajouter que, si par miracle nous parvenions à maintenir intact le plafond des prix, il nous le faudrait maintenir pour des années à venir, parce que nous n'oserions jamais le faire disparaître.

Les méthodes bureaucratiques sont limitées dans leurs possibilités, tout comme la répression et la réglementation. Nous sommes déjà à commencer les poursuites, je le constate par les journaux: l'une à Winnipeg, je pense, et une autre ailleurs. Une poursuite a été intentée à Montréal contre un restaurateur qui a trop exigé pour un repas. Les marchés clandestins naîtront sûrement. Les gens enfreindront nos règlements, et rien au monde ne les empêchera. La seule façon dont nous puissions sauvegarder ce plafond des prix consiste à enlever aux consommateurs, par l'emprunt et l'impôt, autant que nous pouvons, de manière à relâcher la pression haussière sur le plafond des prix et sur les prix. C'est s'illusionner singulièrement que de prétendre que l'émission d'un milliard de nouvelle monnaie, de monnaie nationale ou de billets de la Banque du Canada, n'entraînerait pas la moindre inflation.

Une VOIX: C'est idiot!

L'hon. M. ILSLEY: Il va sans dire que le parti créditiste n'est pas de mon avis, et je ne m'y attends pas. Mais ce serait une catas-

trophe s'il fallait qu'une partie notable de la Chambre endosse cette manière de voir ou se rende à cet argument.

Je ne saurais guère en dire davantage ce soir. Je ne crois pas qu'on ait énoncé beaucoup d'autres arguments au sujet de ce mode de financement. Il est aussi ancien que les collines, aussi ancien que les empires. Mais l'Allemagne ne compte pas actuellement sur ce mode de financement. L'Allemagne frappe ses contribuables d'impôts formidables, et leur emprunte des fonds afin de freiner la pression s'exerçant sur son plafond des prix, qui est, je n'en doute pas, bien supérieur au nôtre. Mais si l'on croit pouvoir, en un pays démocratique comme le Canada, avec la grande liberté de parole et le souci de liberté individuelle qui y règnent, par une pression brutale sur la population, maintenir un plafond des prix tout en mettant en circulation un autre milliard de nouvelle monnaie nationale, c'est qu'on ne se forme pas une idée juste de la gravité de la situation ou de la puissance des énergies d'inflation qui seraient ainsi libérées. Mon honorable ami a fait au début de son discours quelques observations sur l'article, et je tiens à le remercier de l'hommage qu'il m'a rendu. Il affirme que j'ai fait un beau travail mais il me semble qu'il ne peut le penser car s'il a raison j'ai eu tort sur toute la ligne. S'il a raison, mes prémisses étaient fausses, et je ne crois pas qu'elles l'étaient. En effet, monsieur le président, plutôt que de suivre les recommandations de mon honorable ami, j'abandonnerais mon poste en un instant.

Une VOIX: Ce ne serait peut-être pas une mauvaise chose.

L'hon. M. ILSLEY: Ce ne serait peut-être pas si mal, mais je n'essaierais pas. Je ne tâcherais pas de financer le pays ou de diriger le financement du pays si j'esquivais ce qu'il comporte de difficile mais qui représente l'unique méthode, la seule méthode équitable, c'est-à-dire le moyen d'imposer des obligations d'après la capacité de payer, et si j'adoptais le moyen facile, descendant mais fatal—car il le serait—qui conduit au désastre.

Je reviens à l'article pour dire quelques mots des soldats et officiers. Comme je l'ai déclaré cet après-midi au comité, j'aurai à ce propos quelque recommandation à faire avant que la Chambre achève l'examen de ces résolutions. Je sais qu'il y a, en l'occurence, des inégalités de traitement. Aussi suis-je d'avis que les recommandations que j'ai en vue, et non, je crois, les recommandations qui ont été formulées à la Chambre cet après-midi et ce soir, auront peut-être pour effet de faire disparaître ces inégalités de traitement.

Pour ce qui est des célibataires et des hommes mariés, je tiens à signaler l'erreur de l'argument de mon honorable ami. Il semble croire que la différence dans le montant de l'impôt que paie le célibataire et celui que paie l'homme marié représente la somme qui est censée pourvoir à la subsistance de la femme et des enfants de l'homme marié. On n'a jamais jusqu'ici promulgué un tel principe. La base de comparaison c'est le montant du principal dont ce montant est l'impôt. Mon honorable ami a trouvé là des différences. Ainsi, il prend le cas du contribuable qui touche un revenu de $3,000, puis il déclare que le nouvel impôt plus la partie remboursable de l'épargne obligatoire s'établit, pour le célibataire sans ayants droits, à $1,064, pour une personne mariée et sans enfants à $884 et pour les gens mariés qui ont deux enfants à $668. Il aurait dû comparer les taxes, et non les montants qui comprennent les impôts remboursables ou l'épargne obligatoire. La différence dans ces cas est beaucoup plus marquée. Même alors, la différence d'impôts ne suffit pas au mari pour l'entretien de son épouse, ou de son épouse et de ses enfants; elle n'a jamais visé à cela.

L'hon. M. HANSON: J'estime que l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) mérite notre reconnaissance pour avoir intéressé la Chambre à cet importante question et nous avoir procuré un banquet intellectuel que nous a servi, dans sa brillante réplique, le ministre des Finances. J'ai quelque peu courtisé l'idée de la monnaie fiduciaire au début des hostilités, mais je ne voudrais pas qu'il soit dit que je préconise l'émission de la monnaie nationale comme moyen de faire les fonds de la guerre. Toute l'histoire, comme l'a noté le ministre des Finances, proteste contre cette méthode, et comme il l'a aussi ajouté, il n'existe guère de moyen facile de financer les hostilités.

Le discours de l'honorable député de Parry-Sound rappelait le témoignage qu'a rendu le représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) devant la commission MacMillan d'enquête sur les banques en 1933; il rappelait aussi un discours que le même honorable député a prononcé en 1934 devant le comité parlementaire de la banque et du commerce, et la proposition n'offre rien de bien nouveau. Si nous adoptions les méthodes qu'a prônées l'honorable député et qu'a si habilement analysées ce soir le ministre des Finances, tôt ou tard le pays, malgré toutes les mesures de réglementation que le génie humain peut inventer, perdrait tout contrôle, comme la chose est arrivée dans tous les pays qui ont employé ces méthodes, je veux dire tant qu'est maintenu le régime capitaliste. Si nous avions le régime socialiste, si la nation était un tout par elle-même, si nous n'avions aucune dette à l'étranger et si nous pouvions nous dispenser d'acquitter la facture des marchandises que

nous importons des autres pays, il y aurait peut-être lieu d'appliquer cette doctrine. J'ai conscience de déplaire aux honorables députés de l'extrême gauche en disant que leur doctrine ne serait pratique que si la nation pouvait se suffire complètement à elle-même et se dispenser d'entretenir des rapports avec les autres nations, car ces dernières ne voudraient pas d'un numéraire qui ne s'appuie sur aucune garantie.

Une VOIX: Que l'honorable député appuie ses assertions sur des faits.

L'hon. M. HANSON: Je me laisse guider par mon sens commun. Je ne veux pas me lancer dans une discussion des principes du crédit social.

Une VOIX: L'honorable député ne le peut pas.

L'hon. M. HANSON: J'écoute l'exposé de ces théories depuis 1923, alors qu'aucun des honorables députés d'aujourd'hui n'occupait un fauteuil dans cette enceinte. Je me souviens de la première entrée en scène du major Douglas, ainsi que de sa deuxième apparition. Il a refusé de s'en aller sans qu'on lui verse des honoraires, ce à quoi, soit dit en passant, je me suis opposé. Je ne crois pas que l'histoire du pays ait jamais connu un aussi célèbre truqueur monétaire que le major Douglas. Mon opinion est bien arrêtée sur ce point.

M. BLACKMORE: C'est l'opinion de l'honorable député, tout simplement.

L'hon. M. HANSON: J'ai eu affaire à ce monsieur. Il avait offert de venir à Ottawa en 1934, pourvu qu'on paie ses dépenses; cependant, pour s'en débarrasser et rayer son nom de la liste des dépenses, il a fallu lui verser des honoraires et, malgré mes protestations, le comité de la banque et du commerce y a consenti. Ceci n'est qu'un à-côté. Si nous adoptions les méthodes préconisées par l'honorable député de Parry-Sound, qui se fonde sur les théories monétaires de l'honorable député de Vancouver-Burrard, en peu de temps, au taux où les dépenses de guerre s'accumulent, on perdrait tout contrôle et le pays ne pourrait plus continuer son œuvre et la population cacherait son argent afin que le Gouvernement ne puisse s'en servir. Je suis peut-être vieux-jeu...

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. HANSON: C'est probablement vrai, mais mes opinions reposent sur des théories éprouvées par le temps et sur les méthodes financières qui ont été mises en pratique depuis plusieurs décades. Tant qu'on ne m'aura pas démontré que le Canada peut financer la guerre au moyen de monnaie fictive, je m'en tiendrai au vieux principe que le ministre des Finances a prôné ce soir.

La seule critique que j'aie à formuler contre la politique financière de guerre du ministre est que je crains que, dans son budget, il ne tente de taxer trop, étant donné que la présente guerre pourrait bien durer longtemps. Il pourrait bien tarir certaines sources de revenus. Néanmoins le peuple canadien est prêt au sacrifice, mais il verrait d'un mauvais œil un gouvernement qui, après trois ans, changerait soudainement de méthode pour le financement de la guerre. Voilà ce dont il faut tenir compte. Quelque attrayante que soit la théorie de ceux qui veulent voir financer la guerre au moyen de nos institutions nationales, réfléchissons bien avant d'adopter de telles théories.

J'espère que mes remarques ne sont pas de nature à provoquer un long débat, car nous sommes impatients de nous remettre à l'examen des résolutions. Je me crois cependant tenu d'appuyer le ministre, étant donné mes idées sur la finance orthodoxe, et c'est ce que je fais.

M. ESLING: Je sympathise avec le ministre des Finances. Il a eu une tâche ingrate et difficile en préparant le budget, et il s'en est bien acquitté, et c'est parce que la population a confiance dans notre ministre des Finances qu'elle accepte ce budget avec moins de doléances qu'à l'ordinaire. Les propositions contenues dans cette résolution relative à l'impôt sur le revenu frappent plus directement tous les citoyens canadiens que ne le font quelques-unes des autres résolutions. Je suis cependant loin de ne faire aucun cas des mesures fiscales proposées dans les autres résolutions, car j'estime que si ce budget n'impose pas toutes les taxes que l'ingéniosité financière pouvait imaginer, cette omission n'est nullement intentionnelle de la part du ministre. Je crois aussi qu'il accueillera favorablement toute proposition susceptible de lui révéler quelque autre taxe à imposer, et je me permettrai donc de lui faire une suggestion.

Bien entendu, le fardeau des impôts est actuellement un sujet d'inquiétude. Toutefois, le ministre a su faire comprendre à la population du pays qu'il faut trouver les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre. Certains aspects du budget ont besoin de correction. Le chef de l'opposition en a signalé un, soit la déduction relative aux promesses de vente qui est applicable à la partie remboursable de l'impôt.

D'après le plan national de construction d'habitations, environ 23,000 logements ont été construits au Canada et le gouvernement fédéral s'est porté garant pour une somme d'environ 73 millions. Du moins, une telle somme a été affectée à l'exécution de ce plan.

En outre, plusieurs industries apportent leur contribution ou leur assistance à la construction de logements pour leurs employés. Dans ma région, une compagnie a prêté à ses employés environ 2 millions de dollars à cette fin. Il s'agit donc d'un groupement assez important.

Le cas des églises est aussi un sujet de préoccupation. Naturellement, il importe que tous rognent leurs dépenses, et certaines gens songent tout d'abord à réduire la somme qu'ils versent à leurs églises. On fait cela tout naturellement mais la chose est regrettable car il importe que les églises puissent subsister, surtout à l'époque critique que nous traversons.

Je désire discuter la disposition de cette résolution, qui a trait au revenu sur lequel aucune taxe n'est perçue, c'est-à-dire le revenu de $660 ou moins. Cela s'applique surtout, je crois, au fonctionnaires de la catégorie 1. Pour les gens compris dans cette catégorie qui habitent chez leurs parents à Ottawa, la situation n'est peut-être pas trop sérieuse, mais il en est autrement dans le cas de ceux dont les familles habitent des endroits éloignés. J'établirais le taux de base pour le traitement mensuel d'un commis grade 1 à $70 au lieu de $60 et je vais démontrer que le Gouvernement n'exagérerait aucunement.

Quelle est la situation? L'Etat compte quelque 32,000 dactylographes et sténographes touchant $60 par mois, plus une indemnité de vie chère de $6.60. Trois ou quatre mille autres fonctionnaires sont préposés aux écritures. Ces jeunes filles sont des employées de guerre au même titre que l'homme ou la femme travaillant dans une usine de munitions. Sans leurs services, le ministère des Munitions et approvisionnements, celui de la Défense nationale ou celui des Finances ou tout autre service de l'Etat ne saurait fonctionner. L'Etat en a besoin, met des annonces dans les journaux, les invite à venir à Ottawa et leur dit que si elles y viennent, après avoir subi avec succès l'examen du service civil par des examinateurs nommés par l'Etat, il leur versera $60 par mois, plus une indemnité de vie chère de $6.60. Elles viennent de l'Ouest et de l'Est; elles viennent de Vancouver au prix de $60, de Calgary au prix de $49, de Winnipeg au prix de $31 et d'Halifax au prix d'environ $21. Elles passent deux, trois ou quatre nuits sans sommeil sur les trains, sans couverture ni un dollar en mains pour un repas. Je le demande à tout honorable député: aimerait-il voir sa propre fille ainsi abandonnée à ses propres ressources dans cette ville surpeuplée, où la vie est chère, s'efforçant de se tirer d'affaires, non pas avec $66.60 par mois, mais bien $55.02 par mois, car c'est ce qui reste une fois déduites la taxe normale, la taxe progressive, la prime d'assurance-chômage et le versement à la caisse de retraite, qui leur sera remis un jour, c'est entendu, mais qui ne servira pas à défrayer le coût de leurs billets de tramway. Elles sont endettées en partant.

Ce seul point met en lumière plus que tout autre la valeur des arguments présentés par certains honorables députés en faveur d'une hôtellerie pour les jeunes filles. On s'attend que ces jeunes filles soient bien mises et elles mettent un point d'honneur à l'être, car faute de se tenir ainsi elles ne garderont pas longtemps leur emploi. Or le Gouvernement a maintenant l'intention de leur accorder une augmentation de $5, $10 ou $15 par mois en plus de leur traitement de base et de l'indemnité de vie chère. Le geste de la part du Gouvernement n'est pas tout de générosité. J'ignore quels sont les ministres qui composent le Conseil du trésor, mais sa réputation de générosité n'est pas très grande lorsqu'il s'agit de payer les fonctionnaires ou de payer ces commis de la classe 1. Or, qu'en est-il en l'occurrence? On propose d'accorder $5, $10, $15 de plus tout simplement parce qu'à $60, plus l'indemnité de vie chère, il est impossible d'obtenir le nombre requis de sténographes. L'Etat a actuellement besoin de 300 sténographes et au traitement actuel pour le grade 1 elles ne se présentent pas. Mettons qu'au lieu de $60 elles touchent $65 par mois, ainsi que le Gouvernement le propose. Déductions faites, elles toucheront $57.97 au lieu de $55.02 par mois. Accordez-leur un traitement de base de $70 par mois et une indeminté de vie chère, soit $76.60 par mois et, après déductions faites, elles toucheront $60.92. Donnez-leur $75 par mois et une indemnité de vie chère, soit $81.60; déductions faites, elles toucheront $63.87.

Consultez qui vous voudrez, qui ait quelque expérience en la matière, et vous apprendrez qu'une jeune fille ne saurait absolument pas se tirer d'affaires à moins de $60 par mois et que, de plus, s'il lui faut solder des frais de dentiste ou de médecin, elle restera endettée pendant toute la durée de son séjour à Ottawa. Pour comble d'ironie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale glisse dans l'enveloppe de paye des travailleurs de chaque industrie de guerre de l'Ontario,—j'espère que le ministre est présent, bien que je le voie pas,—un petit feuillet bleu sur lequel on peut lire les conseils suivants: "Contribuez à l'effort de guerre en prenant un bon déjeûner avant de vous rendre au travail. Buvez chaque jour beaucoup de lait, ce breuvage réconfortant. Buvez aussi beaucoup de jus de fruits", et ainsi de suite. Tout cela à même un traitement de $55.02 par mois. C'est impossible. Je ne prétends pas qu'il serait plus équitable d'établir le traitement minimum des

commis de la classe 1 à $70 par mois plus l'allocation de vie chère, car même alors ce fonctionnaire ne recevrait qu'environ $60.92 par mois. Le ministre peut en faire lui-même le calcul, mais je ne parle pas à la légère; j'ai contrôlé ces chiffres avec ses propres fonctionnaires.

Je veux formuler ici une proposition qui sera peut-être plus favorablement accueillie, tout en ayant pour effet d'accroître les revenus. J'ai peut-être tort; dans ce cas, le ministre voudra bien me corriger et je reconnaîtrai volontiers mon erreur. Reportons-nous, si vous le voulez bien, à 1936; il s'agit ici de l'égalité des contributions tant des sociétés que des particuliers. En 1936, nous exigions des non-résidents un impôt souvent connu sous le nom de "taxe de 5 p. 100 sur les remises" et que nous prélevions sur tous les fonds envoyés en dehors du Canada à titre de loyers, redevances, dividendes, intérêts, et le reste. Chose étrange, la seule remise exceptée spécifiquement avait trait aux fonds envoyés à l'étranger relativement aux pellicules cinématographiques. On n'en a jamais donné la raison ou, du moins, il n'est pas un seul membre de la Chambre qui l'ait comprise. Le ministre des Finances de l'époque déclara simplement: "Tous les autres devront acquitter un impôt de 5 p. 100, même si la remise n'est que de $100, mais lorsqu'il s'agira de pellicules cinématographiques, devrait-on envoyer 5 millions de dollars hors du pays, la taxe ne sera que de 2 p. 100." Je soumis alors un mémoire au gouvernement à ce sujet, car je m'y connaissais en cette matière, ou du moins je croyais m'y connaître, avec le résultat qu'en 1939, on rétablit la taxe à 5 p. 100. En ce faisant, recouvrant par là quelques centaines de millions de dollars, ils admirent qu'ils avaient eu tort d'abaisser la taxe de 5 p. 100 à 2 p. 100 en premier lieu. Encore une fois, dans le budget de 1941, de tous les postes on choisit celui-là pour une diminution. Le ministre a dit: "En ce qui concerne les pellicules, je ne puis faire mieux que de les imposer à 10 p. 100, au lieu de 15 p. 100". Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie pour les contribuables canadiens une perte de revenu de $450,000 cette année, et je m'appuie sur la statistique officielle pour l'affirmer.

Ce n'est là qu'une raison pourquoi il convient d'imposer cette taxe dans son intégralité tout comme elle vient grever les remises moins considérables. N'oublions pas que cet argent va aux grands producteurs d'Hollywood ou à ceux d'autres parties de l'Union américaine. Ils ont fait croire au Gouvernement qu'ils perdent beaucoup d'argent du fait que ces pellicules s'usent et qu'il faut les jeter tout simplement. Il n'en est pas exactement ainsi. La pellicule ordinaire a 7,000 pieds de longueur. Elle entre au pays à titre de négative et aux fins de la douane elle est évaluée à 5c. le pied. Puis s'ajoute le droit de 27½ p. 100 plus 10 p. 100, soit au total 37½ p. 100. Cette négative va à un établissement de préparation à Montréal, puis le Gouvernement la perd de vue. Le Gouvernement reçoit 37½ p. 100, plus la taxe d'accise de 3 p. 100, sur une valeur de $350 pour une pellicule de 7,000 pieds, et cette dernière ne lui rapporte plus rien jusqu'à ce qu'elle quitte l'établissement de préparation. Puis des copies de la pellicule sont envoyées aux agents de tous les producteurs canadiens, à raison de 3¼c. le pied seulement. Peu importe que la pellicule soit bonne ou mauvaise; il en coûte à l'agent pour la distribution 3¼c. le pied plus la taxe de vente de 8 p. 100. Donc, la pellicule qui se déroule sous vos yeux au cinéma ne coûte à l'agent que $227. Ils ne font qu'une seule impression pour chaque province du Canada, et s'il leur faut d'autres impressions pour une province ils les obtiennent au même prix. Peut-être y a-t-il une raison pour cela, mais si le ministre la connaît, il ne nous en a jamais fait part. Il n'a donc pas sujet de nous prendre à partie parce que nous tâchons de comprendre la question. Je me propose de démontrer l'inégalité de la contribution et de prouver que les mêmes lois devraient s'appliquer aussi bien aux grands producteurs qu'aux petites sociétés. Ces gens vont réaliser cette année $12,600,000; d'après le ministère, ils vont soustraire environ 24 p. 100 pour les dépenses, et, au lieu de verser 15 p. 100 de la différence, ils ne seront tenus de ne payer que 10 p. 100. Voilà où les $450,000 entrent en ligne de compte, et une pareille somme pourrait acheter beaucoup de certificats d'épargne de guerre.

Pour conclure, je ne citerai qu'un autre exemple. Je ne veux pas fatiguer le comité, mais il s'agit d'un autre cas où la société cossue s'en tire sans bourse délier alors que le petit doit payer. Mes remarques s'adressent maintenant au secrétaire d'Etat, et j'espère qu'à la prochaine session, il apportera certaines modifications à la loi du droit d'auteur. Il est trop tard pour la présente session, mais il n'est pas trop tard pour signaler l'inégalité de traitement qui existe entre le particulier et le gigantesque monopole appelé Performing Right Society, qui prélève un tribut de quiconque joue un morceau de musique en public pour une rémunération. Je reconnais qu'ils doivent toucher tout ce qu'il leur revient; je crois que tout musicien, tout auteur et tout compositeur doit toucher tout ce qui lui revient, mais il me semble raisonnable qu'on exige au préalable de chacun d'établir son droit à ce qu'il réclame, et c'est précisément ce que le Gouvernement ne fait pas. Il se contente d'exiger de la

grande société qu'elle déclare au bureau des droits d'auteur que tel ou tel morceau de musique est sa propriété. Mais si un particulier veut attribuer un morceau de musique à un tiers et que ce tiers désire l'enregistrer et établir son droit de propriété, il est tenu de verser un honoraire de $1. La société puissante fait peser une menace sur le peuple canadien. J'ai clairement démontré, il y a quelques années, que rien n'empêche une demi-douzaine de ces sociétés de s'établir au Canada et de prélever le tribut de quiconque joue de la musique pour une rémunération, qu'il s'agisse d'un particulier, d'un orchestre, d'un hôtel ou de qui que ce soit. Elles ne perçoivent pas du particulier, mais du propriétaire du local, de crainte que le particulier ne soit plus là lorsqu'elles se présenteront. Versons-leur chaque dollar qui leur revient, mais forçons-les à y prouver leur droit.

D'après ce que j'ai vu, rien n'empêche une demi-douzaine de ces compagnies de venir prélever un tribut au pays. Celle dont il est question présentement est une filiale de la American Society of Authors and Composers, et comprend des maisons de cinéma et des producteurs de films. Ces gens s'établissent au Canada, prennent notre argent et l'envoient à l'extérieur.

L'auteur d'une œuvre musicale devrait être forcé d'inscrire son titre, parce qu'il n'a aucun recours en justice, sauf pour l'injonction, contre celui qui empiète sur son droit. Cette Performing Right Society prétend avoir la haute main sur deux millions et demi d'œuvres musicales.

Une demi-douzaine de personnes font aux Etats-Unis un commerce de l'acquisition de titres, et elles se sont constitué un répertoire d'environ 300,000 morceaux de musique. N'importe qui au Canada peut constituer une compagnie en corporation pour $200, et acheter tout un morceau de musique faisant partie de ce répertoire, et percevoir les mêmes honoraires que la Performing Right Society. Nous avons aujourd'hui non seulement la Canadian Performing Right Society, filiale de la société américaine du même nom, mais aussi la Broadcast Music Incorporated. Compagnie peu importante en ce moment, elle prendra de l'ampleur, et d'autres sociétés du genre se formeront sur la foi de ses succès.

J'espère donc que le ministre verra à faire modifier la loi du droit d'auteur à la prochaine session, et obligera la Performing Right Society à inscrire, moyennant honoraire, chaque morceau de musique pour lequel elle exige un tribut du public canadien.

M. McGEER: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat parce que je croyais, et la majorité des membres de cette Chambre m'approuveront, je crois, que nous traversons des temps où même ceux qui désapprouvent le Gouvernement, soit la minorité, doivent laisser à la majorité que représente le Gouvernement le soin d'aller de l'avant sans ennuis vu l'énorme responsabilité que tout gouvernement d'une Nation Unie porte en ce moment.

Toutefois, le chef de l'opposition a eu l'obligeance de souligner que les remarques de l'honorable député de Parry-Sound reflètent les idées de l'honorable député de Vancouver-Burrard sur le système monétaire; il a eu de plus l'obligeance de déclarer que ces remarques lui rappellent ce qui s'est passé au comité de la banque et du commerce en 1934 alors qu'il en était le président; c'est sur la proposition de ce comité que la loi des banques fut modifiée de façon à fixer une caisse de réserve bancaire de 5 p. 100 et à créer la banque du Canada avec une réserve-or de 25 p. 100 qui peut être annulée par décret du conseil.

J'éprouve vraiment du plaisir à me rappeler les représentations que j'eus alors le privilège de soumettre devant ce comité de la banque et du commerce. Le président les accueillit avec peu d'enthousiasme et m'aida peu à soumettre mes vues au comité. Mais je réussis à les exposer toutes en dépit de son opposition, et de celle du premier ministre de l'époque. Quelle différence existait-il alors entre moi-même et le comité dominé par M. Bennett en 1934?

J'ai alors préconisé certaines idées. L'une voulait que la banque du Canada fut entièrement propriété de l'Etat. On se moqua de l'idée, et même lorsque nous arrivâmes à la tête des affaires du pays en 1935, après avoir pris, je pense, l'engagement d'opérer cette réforme, une autre bataille fut livrée sur le parquet de la Chambre. Cette bataille fut gagnée en deux assauts. Nous avons commencé par étatiser 51 p. 100 des actions de la Banque du Canada, puis nous en avons crée le plus important service étatisé d'utilité publique dans tout le Canada. Cette réforme ne nous sera jamais enlevée. J'ai eu l'honneur de la préconiser en 1934, mais le comité établi par le parti de l'honorable député et le gouvernement d'alors l'a répudiée, et le parlement que dominait votre groupe l'ont rejetée.

Nous avons encore affirmé que l'or avait perdu son utilité comme nantissement de la valeur de la monnaie, et nous avons demandé pour la Banque du Canada l'autorisation d'émettre la quantité de numéraire correspondant aux besoins de la population et à ceux de la nation, indépendamment du volume

d'or que le Gouvernement pouvait acheter ou se procurer.

Qu'est-il arrivé à l'or? Quel député préconiserait le retour des restrictions sur le numéraire par celui du régime de l'or? Qu'on me permette d'indiquer au comité ce qui s'est passé.

Le ministre des Finances peut compter sur toute ma sympathie dans les importantes fonctions qu'il remplit en ce moment; cependant il est prudent d'éviter de se montrer trop catégorique dans ses conclusions, car il se peut que la génération actuelle soit en mesure de gérer un peu mieux le numéraire que ne l'a pu faire la France il y a deux siècles ou quand elle cherchait à gagner la révolution continentale, un peu mieux aussi que n'ont pu le faire les Etats-Unis, avec les greenbacks que Lincoln avait fait émettre pour épargner la division et le désastre à la nation. Nous pouvons aujourd'hui rendre hommage à la mémoire de Lincoln de n'avoir pas craint de faire usage de la monnaie nationale car, si la démocratie doit survivre à cette guerre, c'est bien parce que la plus puissante république qui ait épargné par l'émission d'une monnaie nationale—c'est-à-dire les Etats-Unis—s'est alliée à l'Empire britannique dans ce conflit qui a pour enjeu la survivance d'un monde que Lincoln a jugé digne d'être maintenu pour la jouissance des hommes et comme il en a établi un aux Etats-Unis.

Rien de facile, évidemment, comme de railler la capacité d'une nation d'émettre de la monnaie. Les abus des monopoles et des privilèges des propriétaires particuliers de la richesse ont donné lieu à de terribles tragédies au cours des siècles; cependant, il ne suffit pas, au sujet du numéraire national et de son utilité comme moyen d'échange d'une nation, de se laver les mains de toute la question après avoir affirmé qu'on a tenté, il y a quelques siècles, certaines expériences dans des conditions peu favorables.

Qu'on me permette de donner un autre exemple de l'absurdité d'employer l'or comme étalon monétaire. Pendant les dix années qui ont précédé le conflit actuel, les experts de la théorie orthodoxe nous ont affirmé qu'il était impossible de trouver l'argent nécessaire à la mise au travail des chômeurs. Je me rappelle les avertissements solennels d'anciens ministres des Finances, nous prédisant la ruine du crédit national si nous osions mettre les chômeurs au travail en utilisant un numéraire national. Qu'on ne se méprenne pas sur ce point. Qu'avons-nous fait? Nous avons décidé, nous de ce continent, d'amasser de l'or. Nous avons cédé nos rebuts de fer et d'acier à des prix ridicules; nous avons gaspillé notre cuivre, notre nickel, notre plomb et notre zinc; nous avons donné tous ces métaux utiles parce qu'on nous avait fait croire que l'accumulation de l'or pourrait être utile. Ainsi, nous avons englouti dans les collines du Kentucky de l'or valant 20,000 millions de dollars, tandis que les Japonais construisaient, au moyen de nos rebuts de fer, une flotte ponr nous chasser de l'océan Pacifique.

M. MacNICOL: Ils n'y réussiront jamais.

M. McGEER: Ils ont bien commencé et nous éprouvons de grandes difficultés à utiliser notre or pour les arrêter. Cependant ceci n'a rien à voir à la question qui nous occupe. L'honorable député sait que je ne doute pas que nous finissions par vaincre le Japon. Ce que je désire signaler au comité, c'est que nous avons cédé nos métaux utiles pour amasser un métal inutile. Nous avons constaté qu'il nous était impossible de construire des cuirassés, des avions, des canons ou d'autre matériel de guerre en utilisant le métal inutile qu'est l'or. Il est vrai qu'en conformité d'un certain accord, les Etats-Unis nous payent encore beaucoup plus que ce qu'il nous en coûte pour extraire ce métal du sol, mais j'ignore s'ils vont continuer encore longtemps, et dans les mêmes conditions, à grossir leur réserve inutile de ce métal. Aucun homme sensé ne pourrait, je crois, risquer une conjecture à ce sujet. Je sais toutefois que notre monnaie actuelle sans couverture d'or a autant de valeur qu'elle en avait lorsqu'elle était censée avoir une telle couverture. Deux propositions qui ont été formulées depuis dix ans représentent une transition entre le ridicule et le sublime.

Des VOIX: Oh, oh!

M. McGEER: Mes honorables amis peuvent rire, mais nous avons dit d'autres choses. Nous savions que dans tout régime monétaire dirigé, à moins que l'Etat ne réglementât le mouvement de notre monnaie, de notre crédit et de nos placements dans le monde entier, la fuite de nos dollars ne pouvait être évitée, non plus que la manipulation, sur les marchés monétaires internationaux, d'une monnaie quelconque. Nous avons soutenu qu'il était possible d'empêcher la fuite des dollars canadiens et nous avons prôné à cette fin la réglementation du mouvement international de notre monnaie. On nous a répondu que cela était impossible, mais nous avons fait remarquer que d'autres nations le faisaient. C'est ce que faisait le Japon dès 1920 et c'est aussi ce que faisait l'Allemagne, de même que la plupart des autres pays du monde, y compris la Grande-Bretagne. Depuis que nous avons comparu devant le comité de la banque et du commerce en 1934, la Commission de contrôle du change

étranger est devenue l'une des institutions économiques les plus utiles du pays. Qu'on ne s'y trompe pas, cette commission ne disparaîtra jamais; ses services se sont avérés précieux et elle a confirmé la justesse des théories que nous avions prônées en 1934. Elle a prouvé qu'une nation démocratique trouve avantage à réglementer le mouvement international de sa monnaie, et à en éviter la manipulation désastreuse par des exploiteurs internationaux.

Nous avons préconisé autre chose encore, si l'honorable député a bonne mémoire, et nous avons employé une journée à en saisir le comité que vous présidiez. Nous avons insisté sur la nécessité de contrôler et de diriger le commerce international. Nous avons dit qu'une des grandes difficultés auxquelles le monde avait à faire face, c'était la rapidité des moyens de communication et des moyens de transport ainsi que la facilité avec laquelle on pouvait maintenant produire et conserver les denrées alimentaires. Ces facteurs, avons-nous dit, nous commandaient de reconnaître que le commerce international devrait se faire en ne vendant pas plus que nous n'étions en mesure d'acheter de nos voisins et en n'achetant pas plus que nous n'étions en mesure de vendre. On ne saurait réaliser ces conditions tant qu'on n'exercerait pas un contrôle direct sur le commerce international. On nous a dit que cela était impossible. D'autres pays le faisaient cependant, et nous-mêmes le faisons avec succès aujourd'hui. Voilà une autre institution qu'aucun mouvement tory ne réussira à faire disparaître de la vie du Dominion du Canada.

Naturellement, c'étaient là des hérésies. En une couple d'occasions, j'ai cru que le président du comité d'alors, le chef actuel de l'opposition, serait frappé d'apoplexie. En fait, nous nous efforçâmes de modifier nos observations, car je craignais que quelques-uns de ses associés qui étaient des directeurs de banques à charte ne subissent le même sort. Ils étaient tous présents.

L'hon. M. HANSON: La seule difficulté que m'ait jamais causée l'honorable député, c'est lorsqu'il s'agissait de mettre un frein à ses discours. Une fois lancé, il n'y a plus moyen de l'arrêter.

M. McGEER: C'est précisément ce que devait faire l'honorable député. Telle était sa tâche, et il a fait un très bel effort pour s'en acquitter. Quoi qu'il en soit, les honorables membres qui l'appuyaient ne secondaient pas ses efforts lorsqu'il se refusait à m'entendre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

[M. McGeer.]

Jeudi 16 juillet 1942

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES DÉPENSES DE GUERRE

M. FOURNIER (Hull) dépose les 3e et 4e rapports du comité des dépenses de guerre.

PERTES MARITIMES

DEMANDE DE SÉANCE SECRÈTE—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, en invoquant l'article 31 du Règlement, je désire proposer l'ajournement de la Chambre pour que nous discutions une question pressante d'importance publique, à la suite d'événements fort graves. Je demande la tenue immédiate d'une séance secrète, afin que la Chambre discute certains graves événements qui se sont produits ces jours derniers dans le Saint-Laurent et au sujet desquels la Chambre devrait obtenir des renseignements complets. Je ne puis communiquer des précisions en séance publique, parce que ce serait divulguer des renseignements à l'ennemi, mais d'après les renseignements que je possède, j'ai lieu de craindre que des gens chargés de la protection de nos eaux côtières ont négligé leur devoir.

M. l'ORATEUR: Une certaine urgence motive la motion présentée par l'honorable député et je préférerais qu'il obtienne de la Chambre l'autorisation de proposer la motion. L'article 31 du Règlement est ainsi libellé:

(1) Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

(2) Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de cette affaire grave et urgente et fait connaître ce dont il s'agit.

(3) Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion. S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place, et si plus de vingt députés se lèvent en conséquence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

La Chambre s'oppose-t-elle à la motion?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est au Gouvernement, cela va de soi, de prendre la décision de tenir ou de ne pas tenir une séance à huis

clos. C'est à lui qu'en incombe la responsabilité. Il devrait donc recevoir d'abord les renseignements, afin d'être en mesure de décider si la tenue d'une séance secrète maintenant serait dans l'intérêt de la Chambre et du pays. L'honorable député a-t-il fait part au ministre du Service naval (M. Macdonald) ou au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui le remplace en son absence, des questions qu'il veut faire discuter à huis clos? S'il ne l'a pas fait, il serait préférable qu'il révélât la nature des sujets qu'il veut faire discuter, afin que le Gouvernement puisse juger, en toute sagesse et compte tenu des circonstances, de l'opportunité de tenir ou non une séance secrète.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire appuyer la demande de l'honorable député de Gaspé (M. Roy). Je pense avoir observé jusqu'ici toute la discrétion que l'on peut attendre d'un homme dans ma situation relativement à des questions de cette nature. Cependant, depuis que la question a été mentionnée à la Chambre, j'ai reçu de nombreuses communications sensationnelles d'une région du Québec au sujet de ce qui s'est passé dans cette province et dans ses eaux côtières. L'on m'a assuré qu'il y a beaucoup de vrai dans les affirmations qui me sont parvenues...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais en premier lieu la motion ne peut être discutée.

L'hon. M. HANSON: Je ne tiens pas à la discuter, monsieur l'Orateur; je ne faisais que répondre à une remarque du premier ministre, si on veut bien me le permettre.

M. l'ORATEUR: J'hésite à interrompre le chef de l'opposition, mais en premier lieu l'honorable député de Gaspé demande permission à la Chambre de discuter la motion tendant à la suspension de l'ordre du jour. Il faut d'abord obtenir de la Chambre la permission de proposer l'ajournement en vue de discuter une question d'urgence nationale, et les commentaires ultérieurs seraient ainsi réguliers. En attendant, la question que je dois trancher c'est de savoir si l'honorable député a obtenu de la Chambre la permission de proposer la motion.

L'hon. M. HANSON: Puis-je simplement faire une remarque en réponse à la déclaration du premier ministre? Le Gouvernement devrait être saisi des renseignements que l'honorable député possède. J'allais dire que je m'étais efforcé, mardi dernier, de donner au ministre du Service naval un résumé des renseignements qui me sont parvenus. Je lui ai fait tenir une note pour lui demander un entretien. Néanmoins, probablement sans qu'il y ait eu aucune négligence de sa part, il ne m'a pas accordé cet entretien. Son secrétaire a téléphoné que le ministre devait s'absenter et qu'il ne reviendrait pas avant vendredi, ce qui fait que je n'ai pu le voir. Sans cela je lui aurais soumis en personne une telle demande. En donnant ces explications, je veux démontrer au premier ministre que j'avais moi-même des renseignements à communiquer au ministre du Service naval, sans entente préalable avec l'honorable député de Gaspé. Voilà pourquoi j'accorde tout mon appui à la demande formulée par l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Etant donné que la motion suscite de l'opposition, je prie les honorables députés qui l'appuient de se lever. S'il y en a plus de vingt, l'Orateur permettra à l'honorable député de proposer sa motion. Ceux qui appuient cette motion voudront bien se lever.

(Plus de vingt honorables députés se lèvent.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que l'honorable député prenne la parole, je désire préciser les raisons qui m'ont porté à m'adresser à Votre Honneur, monsieur l'Orateur. Je ne me suis pas opposé à la motion que l'honorable député voulait proposer, non plus qu'à la proposition relative à la tenue d'une séance secrète. J'ai dit que le Gouvernement aurait à prendre la responsabilité de consentir ou non à la tenue d'une séance secrète, et afin d'être en mesure de prendre une juste décision j'ai demandé à l'honorable député s'il avait exposé les faits au ministre intéressé de façon que le Gouvernement pût prendre une telle décision. Mes remarques n'allaient pas plus loin.

L'hon. M. HANSON: Son Honneur l'Orateur a cru y voir une objection.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'avais pas l'intention de soulever d'objection.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Je désire remercier sincèrement la Chambre de l'appui qu'elle m'a donné relativement à la demande que j'ai faite de tenir une séance à huis clos pour discuter ces faits de haute importance qui se sont produits et continuent de se produire dans le Saint-Laurent inférieur. J'ai plusieurs fois demandé cette séance secrète, surtout depuis le torpillage de trois navires survenu il y a eu une semaine dimanche. Chaque fois le premier ministre m'a prié, comme il l'a fait aujourd'hui, ainsi que le ministre du Service naval, de lui fournir les renseignements que je possédais. Si je comprends bien, le premier ministre voudrait connaître ces renseignements avant de se prononcer.

Je dois tout d'abord faire remarquer que dans le passé j'ai fourni certains renseignements au Gouvernement à ce sujet, et bien des fois à la Chambre j'ai demandé au Gouvernement de nous accorder quelque protection, de nous fournir certains ouvrages de défense à Gaspé et sur le littoral. A la suite du premier torpillage, survenu les 11 et 12 mai, j'ai, sur les instances du premier ministre, écrit des lettres au ministre de la Défense nationale, et copies de ces lettres ont été adressées au ministre du Service naval et au ministre de l'Air. Voici ce que je disais dans l'une de ces lettres dont je ne cite que quelques extraits et qui porte la date d'Ottawa le 15 mai 1942:

La majeure partie de l'essence et de l'huile est transportée là-bas par bateaux dans des barils ordinaires de 50 gallons. Par conséquent, on devrait prendre certaines mesures en vue d'empêcher les sous-marins de s'approcher des côtes pour obtenir de l'essence et des approvisionnements. Il n'y a pas un gardien entre Gaspé et Rimouski, soit sur une distance d'environ 250 milles. A l'heure actuelle, ce pays est une immense porte ouverte par où peut entrer l'ennemi pour commettre ses déprédations.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre l'honorable député pour lui faire remarquer que la Chambre ne siège pas à huis clos en ce moment. Si je ne m'abuse il est en train de divulguer de prétendus renseignements que, s'ils sont exacts, il serait peut-être tout à fait convenable de fournir dans une séance secrète, mais qu'il ne convient pas, à mon sens, de rendre publics, à l'heure actuelle, de cette façon. Je n'interromprais pas l'honorable député si ce n'est que je tiens à lui dire qu'il devrait, je crois, communiquer au Gouvernement les renseignements qu'il possède, ou qu'on lui a transmis, non pas publiquement, comme il le fait actuellement, mais afin de permettre à ce dernier de décider s'il est opportun de tenir une séance secrète. Si le Gouvernement refusait de tenir une séance à huis clos, l'honorable député pourrait alors faire entendre ses protestations.

M. ROY: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première observation du premier ministre, je crois que ces lettres ne sauraient être d'aucune utilité pour l'ennemi; cependant, si le premier ministre en juge autrement, je consens volontiers à ce qu'elles ne soient pas versées au compte rendu. Avant de faire tenir au premier ministre les renseignements qu'il désire, je ferai remarquer que j'ai, à maintes occasions, renseigné le Gouvernement sur la situation qui existait à cet endroit. Cependant la situation est toujours la même. Je ne crois pas divulguer en ce moment aucun renseignement susceptible d'aider l'ennemi. Je disais dans la lettre en cause que la mesure la plus

urgente à l'heure actuelle était d'envoyer des bombardiers à Mont-Joli et à Gaspé. On me dit qu'on en a envoyé à ces deux endroits seulement après le dernier torpillage. J'ai dit alors que les Allemands pouvaient atterrir pour se procurer de l'essence et des approvisionnements...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: J'appelle l'attention de l'honorable représentant sur ce qu'on a déjà dit au sujet d'énoncés de la nature de ceux qu'il fait en ce moment sur des questions qui pourraient être discutées en séance secrète mais qu'il ne convient certes pas de débattre maintenant.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement; j'imagine que l'honorable député de Gaspé doit éprouver beaucoup de difficulté à expliquer pour quelle raison il désire une séance secrète sans divulguer une partie des renseignements qu'il possède.

Des VOIX: Qu'il les communique au ministre.

M. COLDWELL: Certains honorables députés veulent qu'il les communique au ministre. A mon avis, le but que se propose l'honorable représentant est de mettre ces renseignements à la portée de la Chambre et non du ministre. D'ailleurs, il les a déjà fait connaître au ministre.

M. l'ORATEUR: J'appelais l'attention de l'honorable député sur le fait que, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, les observations qu'il formule en vue d'expliquer pourquoi il désire une séance à huis clos, sont, de celles qui ne devraient être divulguées qu'en séance secrète.

Le débat se continuera de la façon ordinaire; l'honorable député a la parole et il a le droit de prononcer son discours sans interruption.

M. ROY: Merci, monsieur l'Orateur. Si je tente de fournir une telle explication à la Chambre, c'est qu'il s'agit d'une question d'urgence nationale. Il est très important, je crois, que la Chambre soit bien saisie de la nécessité d'une séance secrète. Après la nouvelle que je publiais vendredi dernier, j'ai dû écouter un discours du ministre du Service naval, discours qui constituait pour moi une rebuffade. Je n'en ai pas été offensé, mais le tout fut publié à la Chambre et dans le pays, et il se peut que des gens aient cru que j'étais en quelque sorte un traître. C'est pourquoi je désire expliquer aujourd'hui les raisons de ma déclaration de vendredi dernier. J'avais l'impression dans mon âme et conscience d'accomplir mon devoir de citoyen

et de membre du Parlement. Dans son discours, à la page 4266 du hansard, le ministre dit:

Mon honorable ami parle de la protection due à ses commettants; je désire savoir ce qu'il a fait pour assurer une protection plus efficace au pays, ou pour améliorer ses moyens de défense?

C'est là pourquoi je tentais de placer devant la Chambre tout ce que j'avais fait dans le passé. Je ne crois pas cette déclaration juste; c'était une insulte à mon adresse. Le ministre n'est pas à son siège en ce moment, et je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je désire ajouter ceci. Durant le même discours, à la même page du hansard, le ministre dit également:

J'affirme à l'honorable député de Gaspé que, si j'avais été ici vendredi dernier, je me serais vu contraint, je crois, de faire rayer du compte rendu les paroles qu'il a prononcées. Cela n'eût pas alors été une déclaration publique. Toutefois, ce député ayant parlé comme il l'a fait, et étant donné qu'on a laissé imprimer cela dans le hansard, la chose est devenue publique...

Au moment où je faisais mes remarques, le très honorable premier ministre était à son siège, mais il n'a pas jugé à propos de prendre une telle mesure. J'incline à croire que le ministre du Service naval apporte dans ses déclarations autant de prudence que le premier ministre, mais il s'est sans doute départi de la règle quand il ajoutait, un peu plus loin:

Je ne suis pas prêt à changer l'affectation d'un seul navire de la marine canadienne pour lui plaire, quelque question qu'il puisse me poser à l'avenir.

Cette déclaration ne m'a guère paru bien sage, vu ce qui se passe dans le bas du fleuve Saint-Laurent.

Monsieur l'Orateur, je demande une séance secrète pour que la Chambre se renseigne sur la gravité de la situation. A plusieurs occasions, spécialement au sujet de l'affaire de Hong-Kong, le Gouvernement a prétexté, soit pour refuser une séance secrète, soit pour empêcher les honorables députés de se renseigner sur les fautes et les circonstances, l'utilité pour l'ennemi des renseignements demandés. Il n'en coûte rien de tenir une séance secrète, et c'est un moyen très facile de renseigner les honorables députés. Si le principe pour lequel nous combattons est bon, s'il mérite notre appui, la Chambre ne devrait pas oublier qu'elle représente le peuple, que le Parlement est responsable devant le peuple, et le Gouvernement devant le Parlement. Le Parlement devrait savoir ce qui se passe, même si le Gouvernement ou quelque groupe politique devait souffrir de certains renseignements qui seraient à son désavantage. Le Gouvernement ne devrait pas rejeter le concours que les représentants du peuple dans cette Chambre peuvent apporter à la poursuite de la victoire. Les questions que je désire soulever en séance secrète ont, je crois, une influence directe sur l'issue des batailles en cours, et même sur le résultat final des hostilités. Elles s'avèrent tellement importantes que le Gouvernement devrait accorder une séance secrète. Les renseignements qui y seront divulgués ne seront pas publiés.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer la requête de l'honorable député de Gaspé (M. Roy) afin que l'occasion soit fournie aux membres de la Chambre de discuter la situation qui existe dans la région du Saint-Laurent, soit en séance secrète soit dans un débat public. Je n'insiste pas sur une discussion publique, car je ne crois pas que le Gouvernement y consente, vu l'attitude du ministre et, sans doute, du Gouvernement, sur ce point. Cependant, il me semble que des raisons solides militent en faveur d'un débat public et je suis convaincu qu'en Grande-Bretagne on permettrait une telle discussion, puisqu'on l'a permise au cours de la guerre, lorsqu'il s'est agi de soumettre au Parlement britannique des situations comme celle de la Libye. Notre Parlement ne devrait pas plus que celui de Westminster, se démettre de ses fonctions et de ses privilèges. Cependant, puisque l'honorable député de Gaspé n'a pas demandé la tenue d'un débat public, je n'insisterai pas; toutefois, je demanderai au premier ministre d'en étudier l'opportunité lorsque le temps sera venu de prendre une décision.

Je désire donc appuyer l'honorable député de Gaspé qui a demandé au Gouvernement de fournir l'occasion, au cours d'une séance secrète, de discuter la situation qui existe dans le bas Saint-Laurent. Il faudrait s'occuper, dans le plus bref délai possible, des événements passés, des dangers probables et des précautions prises. Je ne dévoilerai, ni à la Chambre, ni au public, la nature des renseignements que j'ai reçus à ce sujet, car je ne crois pas qu'il soit à propos de le faire en ce moment, vu que je n'ai pu discuter ce point avec le ministre du Service naval, comme j'espérais le faire. Il est bien entendu que je n'ai pu vérifier personnellement l'exactitude des renseignements qu'on m'a transmis; il faudrait se rendre sur les lieux pour cela. Toutefois, je puis affirmer qu'ils me paraissent tout à fait authentiques et qu'ils sont garantis par deux citoyens très loyaux et très patriotes de la province de Québec. D'autre part, ces renseignements, par leur nature et le territoire étendu auxquels ils se rapportent, me portent à croire que tout ne va pas pour le mieux. C'est s'exprimer modérément, tant au point de vue de ce qui s'est déjà passé que

de ce qui se passera, et surtout quant aux mesures prises contre toute répétition de ce que l'on sait être arrivé et d'autres choses qui se sont également passées et qui n'ont pas été révélées. Je crois que le premier ministre et ses collègues du cabinet sauront à quoi je fais allusion.

J'insiste donc auprès du Gouvernement, et je le fais en invoquant mon droit, pour que la Chambre ait l'occasion d'aborder le sujet et de questioner le ministre sur l'état d'esprit des forces armées de cette région qui relèvent de son ministère et, en plus, touchant certaines irrégularités censément survenues au cours des opérations d'au moins une arme du service dans cette région, irrégularités dont j'avais l'intention de saisir le ministre. Ces questions ont quelque importance pour la nation en général et une grande importance pour la localité intéressée. J'estime que sa population trouverait grand avantage à être mise au fait de la situation exacte et des mesures prises, le cas échéant, en vue d'y parer. Si ces mesures appropriées n'ont pas été prises, on devrait nous mettre en mesure d'insister pour l'adoption de mesures mieux appropriées. Je ne puis forcément en dire davantage sans préciser ouvertement. Mais la situation m'a impressionné vivement comme d'une nature telle qu'il m'incombe, à titre de chef de l'opposition en cette Chambre, de réclamer cette occasion du Gouvernement. C'est là, je crois, un devoir qui nous incombe envers ces gens et envers le pays en général. Je pourrais théoriser longuement sur ce sujet, mais je crois en avoir dit suffisamment pour faire connaître mon point de vue et ce que je crois être le devoir du Gouvernement dans ces circonstances.

Je ne puis naturellement pas me porter garant des renseignements que je possède, car ce ne sont que des ouï-dire. Ils sont difficiles à vérifier. Le Gouvernement est en mesure de contrôler ces renseignements qui me sont parvenus, et moi je ne le suis pas. Il me paraît suffisant que, dans l'accomplissement de mes devoirs, je signale en temps et lieu à l'attention du Gouvernement ces choses qui m'ont été dites, et que je lui demande de les vérifier. Ce n'est pas que je veuille faire du tort au Gouvernement; je puis affirmer au premier ministre que rien n'est plus loin de ma pensée. Je demande deux choses: en premier lieu, qu'on nous dise la vérité au sujet des moyens de défense qu'il y a dans cette région et qu'on les améliore s'ils sont insuffisants; en second lieu, qu'on fasse naître un certain sentiment de sécurité dans les cœurs et les esprits des gens de cette région qui ne peuvent que s'alarmer de ce qui s'est produit.

[L'hon. M. Hanson.]

Je prie donc instamment le premier ministre d'accéder à cette requête. Je serai heureux de communiquer au ministre de la Défense nationale tous les renseignements que j'ai reçus, afin qu'il connaisse les rumeurs qui circulent dans cette région du pays, qu'il puisse nous dire ce qui est arrivé là-bas non pas seulement deux fois mais à trois reprises. Je tiens à proclamer que le premier devoir de nos autorités navales est de protéger les convois internationaux. Mon avis sur ce point se trouve justifié par le fait que, jusqu'ici, aucun de nos nationaux sur les littoraux n'a souffert des hostilités. Mais, outre ce devoir primordial, nous avons l'obligation accessoire de défendre notre pays. On nous a déjà mis au courant, à l'occasion d'une séance à huis clos, de la nature des moyens de défense établis dans certaines régions de nos littoraux de l'Est et de l'Ouest. Mais nous n'en savons pas long sur la région en cause. J'ignore la nature des défenses qu'on y a établies et je ne sais quelles mesures on a prises depuis une douzaine de jours pour suppléer aux imperfections qui peuvent y exister. De toute façon, la situation est suffisamment importante pour m'autoriser à demander au Gouvernement d'étudier sans délai la demande de l'honorable député de Gaspé et d'accéder à sa requête.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'appuie cette recommandation. Je ne possède aucune précision sur ce qui s'est passé dans cette région mais j'ai suivi très attentivement les observations de l'honorable député de Gaspé (M. Roy). Et ce qui m'a frappé le plus en l'écoutant c'est que l'on craignait fort, —c'est bien, je crois, ce qu'il a déclaré,—que quelqu'un n'ait fait preuve de négligence à certains égards. S'il en est ainsi, c'est une question qui doit nous préoccuper vivement. Je suis donc d'avis que l'honorable député de Gaspé a probablement agi judicieusement en s'adressant à la Chambre et en demandant la tenue d'une séance à huis clos au lieu de s'en rapporter uniquement au jugement du ministre. Je tiens à affirmer au premier ministre (M. Mackenzie King) que, par le fait même que nous avons tous tâché de collaborer étroitement avec le Gouvernement en lui communiquant tous renseignements de cet ordre en notre possession, nous pourrions, à la suite de récents événements, nous trouver dans une situation où le public canadien ait raison de croire que le Parlement ne discute pas suffisamment les questions d'un grand intérêt public.

J'exhorte le Gouvernement à se rendre à la demande de l'honorable député de Gaspé, qui s'est efforcé à maintes reprises d'expliquer son cas à la Chambre. Il se peut que sa connais-

sance de l'anglais laisse un peu à désirer, bien que, par parenthèse, il le manie avec une facilité toujours croissante, mais ce n'est là qu'une raison de plus pour que nous examinions ce problème. D'après ses remarques et sa sincérité très évidente, je crois qu'il est en possession de faits dont la Chambre devrait avoir connaissance, et que même à l'occasion d'une motion d'ajournement comme celle dont la Chambre est saisie nous ne saurions courir le risque d'un débat public qui pourrait renseigner l'ennemi.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Notre groupe appuie la proposition du chef de l'opposition officielle (M. Hanson) et de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Toutefois, nous estimons que, bien que la séance secrète proposée ait pour objet d'étudier une question soulevée relativement à l'incident du Saint-Laurent, la région du Saint-Laurent n'est pas la seule au Canada qui soit gravement menacée et qui doive retenir l'attention de la Chambre. Je songe en ce moment à la côte du Pacifique et plus particulièrement aux progrès accomplis par les Japonais à l'extrémité nord de ce continent. J'ai l'impression que les travaux de construction de la route de l'Alaska n'avancent pas comme ils devraient. Ce sont des choses que nous devrions savoir et, avec d'autres honorables députés, j'engage le Gouvernement à étudier soigneusement la question de tenir une séance à huis clos.

Maintes fois, des gens ont communiqué à des membres du Parlement des renseignements qu'ils ignoraient complètement et dont on a ensuite constaté l'authenticité. Si d'aucuns doivent être pleinement renseignés sur ces choses, ce sont les représentants du peuple au Parlement. Je ne prétends pas que la libre discussion de tous les détails de notre effort de guerre doive être permise au cours de cette séance secrète, car nous serions ici pour toujours, mais il est des questions qui devraient être vidées. Je songe au rapport de la commission d'enquête sur Hong-Kong. La lettre du colonel Drew n'a pas été déposée et je n'en critiquerai pas le premier ministre. Il a peut-être agi sagement, mais je crois pouvoir affirmer que cette lettre est tout à fait tombée dans le domaine public. Les journaux ont fait preuve de délicatesse en ne la publiant pas, mais il en a circulé des copies. Si le rapport est discuté en séance publique, plusieurs choses que cette lettre contient devront nécessairement être divulguées.

Une forte pression s'exerce pour l'établissement d'un deuxième front. C'est fort bien d'affirmer que la décision à cet égard appartient à M. Churchill mais, pour me servir des propres paroles du premier ministre, nous faisons la guerre aux côtés de l'Angleterre et nous avons notre part de responsabilité des victoires comme des revers. Le Gouvernement n'est pas seul responsable devant le peuple sous ce rapport. Si les choses allaient de mal en pis, la population nous demanderait à nous, députés, ainsi qu'aux ministres, ce que nous savions à cet égard et ce que nous avons fait. Je propose qu'au cours de la séance à huis clos on ait la latitude de discuter certaines questions importantes au sujet de notre participation à la guerre. Si la chose est régulière, je proposerai un amendement à la motion à l'effet qu'elle inclue non seulement le sujet mentionné, les incidents survenus dans le Saint-Laurent, mais aussi ces autres questions. Je propose:

Et que toute question concernant notre participation à la présente guerre fasse aussi l'objet de la discussion à ladite séance secrète.

L'hon. M. MACKENZIE: Une proposition d'amendement de ce genre est manifestement irrégulière. Elle vise la modification d'une motion tendant à faire ajourner la Chambre, en vue de la discussion d'une question pressante d'importance publique. D'après l'alinéa 240 des *Parliamentary Rules* de Beauchesne, une motion de ce genre doit se borner à une affaire déterminée arrivée dernièrement. La proposition d'amendement ne vise aucune affaire pareille. Elle vise simplement à modifier l'ampleur des débats de la séance secrète.

M. FAIR: La Chambre n'est pas encore saisie de l'amendement.

M. l'ORATEUR: Une motion tendant à ajourner la Chambre n'est pas modifiable. Je dois déclarer irrégulier l'amendement à la motion.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire faire quelques remarques sur la question soulevée par l'honorable député de Gaspé (M. Roy) et sur la motion d'ajournement qu'il a présentée en vue de permettre à la Chambre, en vertu de l'article 31 du Règlement, de discuter une affaire dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, et en vue de la tenue d'une séance secrète pour une discussion sur les torpillages survenus dans le Saint-Laurent. Pour moi il n'y a pas nécessité de tenir une séance secrète. La Chambre doit être publiquement mise au courant des faits. Le premier ministre de la Grande-Bretagne et M. Menzies, l'éminent homme d'Etat qui était autrefois premier ministre de l'Australie, ont averti cette Chambre l'an dernier du très grave danger que couraient les dominions et surtout le Canada par suite de l'échec de la conférence de Washington. Cette conférence nous a valu non seulement la perte de nos moyens de défense sur terre, sur mer et dans les airs, mais aussi la perte de nos

amis. Cédant aux instances du Canada, l'Angleterre a sacrifié sa flotte, et notre pays a refusé, en 1937, de participer à un plan impérial de construction maritime.

Quels sont les faits? Le danger que nous courons dans l'Atlantique et qui a abouti aux torpillages que nous savons a été signalé aux représentants de la conférence impériale de 1937, et aussi depuis le début de la guerre. Ces derniers ont été avertis du grave danger que couraient les dominions advenant une guerre. La guerre survient toujours comme un voleur nocturne. L'attitude prise par le Canada en 1937 a été absolument illogique. Sur quoi allons-nous tenir une séance secrète? Il n'y a rien à dissimuler au public ou à la presse. La population canadienne a été moins informée jusqu'ici au sujet de la guerre que ne l'a été celle d'aucun autre dominion. M. Curtin, M. Menzies et sir Keith Murdock ont signalé le grave danger que couraient le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain, faute d'une flotte. Vous vous êtes débarassés de votre flotte et vous ne pouvez pas en former une autre en moins de vingt-cinq ans. Le Canada a été l'un des dominions qui ont parlé pacifisme et la Société des Nations refusa de s'armer et pria la Grande-Bretagne de réduire le nombre de ses vaisseaux de ligne de soixante-quinze à cinquante, de modifier la définition des vaisseaux de ligne et de réduire sa flotte en abaissant à zéro le chiffre des crédits navals. Il en résulte que la Grande-Bretagne est incapable de surveiller l'Atlantique ou le Pacifique, ainsi qu'elle en avait l'habitude sur les sept mers.

Le 21 mars 1939, j'ai prié le Gouvernement d'exposer les faits au peuple quant au grand danger auquel nous étions exposés et j'ai préconisé le réarmement. Il n'y a rien de secret dans les torpillages du Saint-Laurent. On est au courant de tout cela à Washington. Le gouvernement américain a communiqué ces faits au public. Le premier ministre de Grande-Bretagne en faisait généralement autant, et l'Amirauté avait l'habitude d'annoncer périodiquement les torpillages survenus dans l'Atlantique. A l'époque dont j'ai parlé, j'ai fait remarquer à la Chambre que l'Allemagne, l'Italie et le Japon avaient des sous-marins capables de traverser dans les deux sens le Pacifique ou l'Atlantique sans avoir à refaire leur provision de combustible. Ces sous-marins pourraient remonter le Saint-Laurent et détruire la citadelle de Québec ou causer des dommages incalculables, à cause de l'insuffisance de nos moyens de défense et de l'absence de flotte. Le peuple a été tenu dans l'ignorance des faits, et le moment actuel n'est pas propice à la tenue d'une séance secrète. Si une telle séance a lieu, j'ai bien l'intention de ne pas y assister. Il n'en résultera rien, comme la dernière fois.

On devrait renseigner la population du Québec et tout le Canada sur le danger grave qui nous menace avant qu'il soit trop tard. On ne lui a pas communiqué les faits. J'ai soulevé cette question il y a deux mois. J'ai demandé au ministre du Service naval, qui devrait être à son siège en ce moment où la session est à la veille de se terminer, de nous fournir s'il y a lieu, certains renseignements sur nos défenses navales. Les hommes qui naviguent sur toutes les mers, ainsi que dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent manifestent un courage et un héroïsme admirables. La marine canadienne se montre fidèle aux meilleures traditions de la grande marine britannique, qui a rendu tant de services à notre pays et au monde civilisé. A chaque session depuis 1937, le Gouvernement a refusé de communiquer à la Chambre les renseignements qu'il possédait sur nos besoins en fait de secours navals. On nous demande maintenant de consentir à la tenue d'une séance secrète. Il y a trois mois, j'ai prié le ministre du Service naval de nous exposer la situation qui existait dans le Saint-Laurent, et sur le littoral Atlantique, où la flotte de notre vaillant ami le général de Gaulle protégeait nos côtes ainsi que les îles situées au large de Terre-Neuve. Un grand journal de New-York, *The Nation*, qui compte parmi les meilleurs des Etats-Unis, a exposé en détail les événements qui sont survenus après décembre dernier et que le ministre et le Gouvernement devaient connaître. L'amiral français est venu à Ottawa conférer avec le ministre et d'autres, et leur a dit tout ce qu'il savait à ce sujet. Il les a avertis, comme d'autres et moi-même l'avons fait, du grave danger qui existait dans le Saint-Laurent et l'Atlantique à cause de l'état actuel de la menace sous-marine ainsi que de la marine, de la marine marchande et de la flotte britannique. Nos lignes vitales de communication entre le Canada et la Grande-Bretagne se trouvent dans l'Atlantique. On arrivera peut-être à les forcer; on semble devoir le faire dans le Saint-Laurent et tout autour des Provinces maritimes. Nous avons renvoyé l'amiral anglais d'Halifax et aux termes de cette loi néfaste pour l'Empire qu'est le Statut de Westminster nous avons pris sur nous de protéger nos côtes et nos eaux territoriales sur une distance de trois milles. Depuis que nous existons comme pays nous avons toujours dû compter sur la flotte britannique pour la protection de nos côtes et il en est encore ainsi à l'heure actuelle. Après Dunkerque, si nous n'avions pas été protégés par la Grande-Bretagne, il y a longtemps que l'ennemi ferait des

siennes tout le long du littoral de l'Atlantique et dans le Saint-Laurent. Mais la flotte anglaise veillait; de notre côté, nous ne lui avons apporté à peu près aucun concours avant la guerre. Si nous n'avions pas eu la flotte britannique, il y a longtemps que nous aurions dû régler notre compte avec les puissances de l'Axe.

Pour ce qui est de cette motion, je dois dire que la population veut la vérité; elle en a assez d'obtenir les renseignements sur la guerre de la Grande-Bretagne, de la British Broadcasting Corporation et des agences américaines de nouvelles alors que le gouvernement canadien refuse de nous révéler quoi que ce soit et que sans le dévouement de nos journaux nous ne saurions rien du tout. La censure n'existe pas en Grande-Bretagne. Les journaux de là-bas publient tout ce qu'ils veulent. Nous avons vu quels ont été les résultats de la censure chez nous au cours des quelques derniers jours.

En tant que pays, nous sommes à blâmer pour n'avoir pas pris avant aujourd'hui les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection du Saint-Laurent et de notre pays. Notre pays est borné par les océans Atlantique et Pacifique et nous devrions aviser aux moyens propres à assurer notre protection. Nous connaissions l'état de notre marine avant la guerre. On nous a avertis, en 1938, des dangers qui menaçaient le Saint-Laurent et les Provinces maritimes. Mais qu'a fait le Canada? Le Canada n'a pas voulu approuver le rapport Jellicoe et entreprendre la construction de navires; il a préféré compter sur Washington, sur le pacifisme et la doctrine Monroe. J'avoue que feu l'ancien ministre de la Défense a soulevé la question de la marine en 1937, 1938 et 1939. A cette époque-là, la marine canadienne, s'il faut en croire un document déposé par le ministre, ne comptait pas, au total, une capacité de 10,000 tonneaux, soit à peu près celle d'un vapeur en cueillette. Elle n'en était pas responsable.

Ce que peut rapporter une séance à huis clos, je l'ignore. Cela se résumera à rien du tout. Que nous a communiqué l'autre jour le ministre de la Défense nationale pour le service naval? Il ne nous a rien dit que nous n'ayons pu obtenir des journaux auparavant. Il nous a parlé de ne rien divulguer à l'ennemi de secrets qu'il connaissait sans doute depuis longtemps déjà. Si la Chambre des communes doit subir le sort réservé aux absentéistes, qu'on le sache. J'ai prévenu la Chambre le 21 mars 1939 du grave danger que courait le Saint-Laurent en cas de guerre. J'ai demandé que la population soit mise au courant des faits. Ainsi que M. Chamberlain l'a affirmé, un grave danger menace le peuple qui ne peut obtenir que ce que ses dirigeants veulent bien lui laisser connaître des faits et des réalités; il lui faudra subir les conséquences de son manque de préparation.

Je ne vois aucun avantage à l'adoption de cette motion. Cela ne donnera rien de bon. Nous avons eu trop de secret depuis le début des hostilités.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): M. l'Orateur, à titre de simple député ayant l'honneur de représenter une circonscription de l'Est sise le long du majestueux Saint-Laurent, il m'incombe, je crois, de féliciter l'honorable député de Gaspé (M. Roy) de l'attitude qu'il prend une fois de plus relativement à la défense de cette partie du pays que lui et moi représentons.

Il y a quelque temps, à la suite d'observations formulées par nos honorables collègues de la Colombie-Britannique, le Gouvernement convenait que la Chambre devrait siéger à huis clos pour discuter des questions relatives à la guerre. Tous les honorables députés ont appuyé cette requête de nos collègues de la Colombie-Britannique. Aussi, maintenant qu'une autre partie du pays est menacée, j'espère que les honorables députés de la Colombie-Britannique et d'ailleurs accorderont à des députés qui représentent l'Est le même avantage dont ils ont joui eux-mêmes.

Il est essentiel de tenir une séance secrète pour la bonne raison qu'il est impossible d'obtenir aucun renseignement sur des questions navales ou militaires parce que les ministres des départements de guerre nous disent infailliblement qu'ils ne peuvent fournir aucune information sous prétexte que ce serait rendre service à l'ennemi. Cette objection ne vaudrait plus dans une séance secrète.

Si nous tenons une séance à huis clos, j'espère que les honorables députés ne prononceront pas de longs discours et qu'ils ne répéteront pas ce que d'autres ont déjà dit, mais que tous seront tenus de communiquer les renseignements qu'ils possèdent et qu'ils se feront également un devoir de questionner les titulaires des ministères de guerre au sujet des moyens de protection militaire aérienne et navale dont dispose le pays.

Il me fait plaisir de féliciter tous les honorables députés qui ont pris la parole avant moi sur ce sujet. L'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) a déclaré que le premier devoir de la marine est de protéger les convois internationaux. Je reconnais que c'est là un des devoirs de la marine, et j'entends la marine britannique aussi bien que la marine canadienne. Mais à mon sens, les trois armes de nos forces armées, non seulement la marine mais l'aviation et l'armée également, ont pour premier devoir d'assurer

la sécurité des eaux et des rives du Saint-Laurent pour les besoins de la navigation. Ce grand fleuve est l'artère par laquelle s'écoulent vers l'est les marchandises venant du Canada central et occidental ainsi que de l'Ouest moyen des Etats-Unis et nous ne saurions permettre plus longtemps qu'il soit infesté de sous-marins, ainsi que l'admettait l'autre jour le ministre du Service naval. Nous devons protéger notre commerce maritime. Nous devons protéger nos pêcheurs sur le fleuve et dans le golfe Saint-Laurent ainsi que ceux des littoraux de l'Atlantique et du Pacifique.

J'ai à la main une nouvelle parue aussi récemment qu'hier dans le plus grand quotidien de langue française d'Amérique, *La Presse* de Montréal. En voici le texte:

LA NAVIGATION OCÉANIQUE SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT

(Texte)

Les récents torpillages d'océaniques dans le golfe Saint-Laurent ont jeté la consternation parmi les armateurs, qui se demandent si cette route est suffisamment protégée pour assurer à l'avenir le mouvement des vaisseaux vers la Grande-Bretagne.

(Traduction)

Il y est question de vapeurs océaniques, c'est-à-dire de vaisseaux qui non seulement naviguent les fleuves mais traversent l'océan.

(Texte)

Il y a quelque temps, il fut même question de diriger le transport vers d'autres ports de l'est et d'expédier les marchandises par voie ferrée. Il en résulterait, dit-on, des dépenses additionnelles et une perte de temps. Les intéressés ont hésité à prendre une telle mesure.

Dans les cercles maritimes, on prétend qu'en exerçant une plus rigide surveillance dans le golfe Saint-Laurent, les transatlantiques pourraient plus facilement échapper aux sous-marins ennemis.

L'interruption définitive de la navigation océanique sur le fleuve, déclare-t-on, serait préjudiciable à l'effort de guerre et paralyserait totalement cette importante voie de communication maritime.

D'autre part, une telle décision jetterait sur le pavé des milliers de débardeurs.

A tout événement, il appartient à l'Amirauté britannique d'étudier la situation et de prendre les mesures jugées nécessaires.

(Traduction)

On m'apprend que la plupart des transatlantiques sont immatriculés à Londres, comme l'étaient les paquebots transatlantiques du Pacifique-Canadien. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que le Saint-Laurent est un cours d'eau intérieur et que, en conséquence, au point de vue naval, il relève exclusivement de la direction du ministre du Service naval (M. Macdonald). On pourrait traduire ainsi la dernière phrase de l'article que je viens de lire: A tout événement, il appartient à l'Amirauté britannique d'étudier la situation et de prendre les mesures jugées nécessaires.

[M. Pouliot.]

Je ne vois pas comment l'amirauté britannique puisse s'ingérer dans les affaires du Gouvernement et assumer la direction de la défense du Saint-Laurent, un cours d'eau intérieur. Je ne puis croire que le Gouvernement ait encore cédé à quelque autre pays tous nos droits de déterminer quels moyens de défense il y a lieu d'établir pour protéger la navigation sur le Saint-Laurent. Evidemment, en temps de guerre, les pays alliés ont des obligations réciproques. Si notre Gouvernement déclarait qu'il collabore avec l'amirauté britannique pour la défense du Saint-Laurent et des ses rives, j'approuverais son attitude. Quoi de plus naturel que des pays alliés s'entraident et travaillent de concert à leur défense et à leur protection? Mais j'estime inimaginable que notre Gouvernement considère aveuglement et pour un seul instant une décision de l'amirauté britannique touchant la navigation sur le Saint-Laurent. Je ne puis le croire car alors il faudrait tout simplement en conclure que notre Gouvernement n'est que l'agent du gouvernement d'un autre pays.

On nous a tellement parlé de la défense d'autres pays qu'il est temps que nous songions à la défense du nôtre. A une étape antérieure de la session, j'eus l'honneur de proposer—ce que commande le simple bon sens—que la défense de notre pays prenne le pas sur nos engagements envers tout autre pays. L'ennui vient du fait que plus une chose est raisonnable plus il est difficile de la faire adopter, et la raison s'en trouve dans ce qu'à la tête des diverses branches des ministères de guerre se trouvent des hommes aux yeux de qui le Canada ne compte pour rien. C'est pourquoi nous sommes tenus d'invoquer le Règlement de la Chambre pour réveiller le Gouvernement, pour essayer de faire comprendre aux membres du cabinet qu'ils ne sont que les représentants du gouvernement canadien. En certaines occasions, par exemple, le jour de la Saint-Georges, de la Saint-André, de la Saint-Patrice ou de la Saint-Jean-Baptiste, nous entendons des discours sur la grandeur de notre pays. Nous entendons beaucoup parler du statut de Westminster, ce merveilleux instrument qui a accordé au Canada son entière économie. Mais nous comprenons maintenant que nous sommes revenus aux jours les plus sombres de la colonie, et il nous faut parler de plus en plus fort pour réveiller le Gouvernement et lui faire comprendre que le Canada est en danger.

On a répété à maintes reprises sur les tribunes publiques que le pays est menacé, que les Allemands ont les yeux sur nous. Qu'a-t-on fait pour la défense du pays? Je suis un de ceux qui n'ont laissé échapper aucune occasion de faire comprendre au Gouvernement l'importance de défendre le pays, d'assurer la sécurité de ses bons citoyens, hommes, femmes et enfants qui aiment tant leur pays. J'espère que le jour de l'action et de la rétribution est maintenant arrivé et que le Gouvernement comprend qu'il n'est pourtant pas trop tard pour ouvrir les yeux et affronter convenablement la situation. Je me rappelle avoir lu un article d'un des membres les plus anciens et les plus éminents de la tribune des journalistes, mais je tairai son nom. Je n'aime pas à offenser sa proverbiale humilité, mais il a dit d'un politicien, qui a quitté l'arène politique, que l'erreur qu'il a commise est d'avoir cru que la guerre actuelle est en tous points une répétition de la dernière guerre. Elle n'est pas la même. Les conditions sont changées, et avec les nouvelles méthodes de guerre et les nouveaux moyens de transport la guerre est plus près de nous qu'elle ne l'a jamais encore été. Il y a toutefois un facteur psychologique qu'il ne faudrait pas laisser de côté. J'ai dit, depuis l'ouverture de la session, que les anciens combattants de la dernière guerre avaient le droit de se prononcer en faveur de la conscription pour le service outremer. Ils possèdent ce droit, parce qu'ils ont prêché d'exemple. Ils ont souligné leurs exploits, quand ils ont rappelé leurs captures de l'ennemi, la destruction ou la prise des forts, et c'était naturel. Peut-être pensent-ils aujourd'hui comme ils pensaient alors. Je le présume. C'est le souvenir des exploits qu'ils ont accomplis qui les guide aujourd'hui, il leur fait oublier que l'ennemi est tout près de nous; ils ne sont pas si certains de pouvoir détruire l'ennemi à distance, attendu qu'il a déjà atteint nos côtes. Je ne trahis aucun secret en m'exprimant de la sorte. Je ne fais que souligner une déclaration du ministre du Service naval, qui a convenu du bien-fondé des faits présentés à la Chambre par l'honorable député de Gaspé (M. Roy). L'exposé de l'honorable député n'a paru qu'inopportun au ministre. Monsieur l'Orateur, pourquoi cacherions-nous la vérité? N'importe quel journal des Etats-Unis publie en première page les navires coulés dans le fleuve Saint-Laurent, et le citoyen canadien, pour se renseigner, doit s'acheter un journal américain. La censure est chez nous si sotte qu'elle empêche nos journaux de renseigner la population canadienne sur des événements qu'on a déjà appris à la population des Etats-Unis. Si les Etats-Unis n'étaient pas nos alliés dans cette guerre, nous pourrions comprendre que des nouvelles de ce genre ne pussent paraître dans nos journaux parce que nous sommes en guerre, quand elles le pourraient dans les journaux américains si les Etats-Unis avaient gardé la neutralité. Mais puisque cette grande nation est en guerre, tout comme nous le sommes nous-mêmes, pourquoi la population canadienne n'a-t-elle pas droit aux mêmes renseignements que ceux que l'on donne aux autres pays sur le Canada? Il y a une très bonne raison pour qu'on nous donne ces renseignements. Si on dévoilait les choses que le public a droit de savoir, les nouvelles officielles seraient plus facilement crues et le public ajouterait foi aux dénégations du Gouvernement à l'occasion de fausses nouvelles.

Toutefois, je n'insisterai pas davantage. Je désire simplement exprimer mon appréciation de la façon dont les orateurs ont traité cette question et de l'attention que leur ont accordée ceux qui ont écouté les discours. Nous nous rendons compte de la gravité de l'heure. Cependant, ce n'est pas au Gouvernement qu'il appartient de décider si la séance doit être secrète ou publique. C'est un privilège du Parlement et de la Chambre des communes. Je rappellerai au premier ministre qu'à moins d'adopter les méthodes de Mussolini, de Stalin et d'Hitler, ce n'est pas le Gouvernement, mais la Chambre des communes qui est suprême et le Gouvernement n'en est qu'un comité permanent. C'est pour cette raison que M. Churchill, qui se dit fils de la Chambre des communes, a tant de respect pour ses collègues, les membres ordinaires du Parlement de Westminster, et c'est pourquoi il les renseigne sur les événements. A l'heure actuelle, Westminster est au beau milieu d'un débat d'importance capitale sur la marine marchande. On n'y cache rien aux députés. On tiendrait même la population britannique au courant, si on ne craignait d'aider l'ennemi en dévoilant certains faits.

Je serais même disposé à partager l'avis du chef de l'opposition et à affirmer qu'il faudrait discuter ces faits en public pour donner satisfaction à ses commettants, comme aux miens et à toute la population canadienne. Avant la guerre, de nombreux navires marchands allemands et japonais ont remonté le Saint-Laurent. Même des navires de guerre de ces pays ennemis ont visité le Canada, et bien crédule serait celui qui croirait que l'ennemi n'est pas déjà parfaitement renseigné sur la géographie de notre pays.

Je mentionnerai en passant une autre question. C'est la nécessité d'un code chiffré non seulement pour le ministère du Service naval, qui en a peut-être un, mais aussi pour la marine marchande. On ne devrait pas révéler autrement qu'en code chiffré aux intéressés

tout départ d'un vaisseau d'un port du Saint-Laurent ou de n'importe quel port de voie fluviale.

C'est à la Chambre de régler la question et j'adresse une exhortation spéciale au premier ministre et à ses collègues. Je tiens à leur dire que nous sommes prêts à collaborer avec eux, pourvu qu'ils manifestent de la bonne volonté au sujet de la défense du pays et qu'ils obtiennent des résultats. La répétition de ce qui est arrivé récemment dans le Saint-Laurent serait inexcusable.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): J'ai déjà appuyé en une circonstance analogue la demande de la tenue d'une séance à huis clos présentée par l'honorable député de Gaspé (M. Roy), parce que les renseignements mentionnés dans l'amendement proposé par l'honorable député se rattachent de près à la défense du Canada. Mon plus chaleureux appui est acquis à l'honorable député. Les représentants du peuple à la Chambre ont droit aux renseignements les plus complets qu'il soit possible d'obtenir sur la défense de nos côtes. En conséquence, une séance secrète serait dans l'intérêt public et le Gouvernement ne peut refuser d'en tenir une sans encourir une responsabilité très grave. Nous avons employé des heures à discuter la question des bonbons d'un sou. Nous aurions plus raison de consacrer quelques minutes à l'étude de cette question capitale de la défense du Canada.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Gaspé tient-il à retirer sa motion?

M. ROY: Je la retirerai, monsieur l'Orateur, mais si aucun honorable député ne tient à prendre la parole...

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre a-t-il fait des commentaires?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'allais dire quelque chose, mais on m'a interrompu. Je me permets de rappeler à la Chambre le véritable état de la question. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Gaspé (M. Roy) a obtenu la permission de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter une question pressante d'intérêt public, soit l'opportunité de tenir une séance à huis clos. Je crains que la discussion qui vient d'avoir lieu n'ait dépassé de beaucoup l'objet visé par la demande d'ajournement.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas dépassé.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami le chef de l'opposition dit qu'il ne l'a pas dépassé, mais je lui rappelle que c'est lui qui a amorcé la discussion et je pense qu'il lui a donné une ampleur que le motionnaire lui-même ne voulait pas lui donner. Mon honorable ami a présenté une requête toute différente au Gouvernement. Sauf erreur le chef de l'opposition a demandé une discussion publique, alors que la demande de l'honorable député de Gaspé ne portait que sur un débat secret. Ce n'est que trop caractéristique de ce qui s'est passé plusieurs fois durant la session. Plusieurs honorables députés qui nous ont demandé aujourd'hui de tenir une séance secrète pour discuter une question d'intérêt national nous reprochaient amèrement hier d'avoir permis que des questions d'intérêt public soient discutées secrètement en un autre endroit. Il semble que le Gouvernement ait tort quoi qu'il fasse. Si nous tenons une séance à huis clos on nous dit qu'elle aurait dû être publique et si nous tenons une séance publique on nous blâme pour ne pas en avoir tenu une secrète.

M. HOMUTH: Ces cas ne sont pas du tout analogues.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il n'y a pas analogie, je m'y perds.

M. HOMUTH: C'est mon opinion.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en suis sûr. Je me contenterai cependant de faire observer que nous sommes parfois embarrassés de savoir ce que des honorables députés veulent au juste quand ils font certaines demandes et certaines déclarations. J'ai dit à l'honorable député de Gaspé que je pensais qu'il devrait communiquer au Gouvernement les renseignements qu'il possède et qui le portent à croire à la nécessité d'une séance secrète; et maintenant je lui dis que, s'il possède plus de renseignements qu'il n'en a révélé dans les lettres qu'il a adressées au ministre de la Défense nationale ou à un autre ministre, je désire qu'il nous les fasse connaître. Je désire aussi qu'il voie à faire parvenir ces renseignements supplémentaires au ministre du Service naval aussitôt qu'il en aura l'occasion. Je puis dire la même chose au chef de l'opposition, qui a fait savoir qu'il possédait certains renseignements. Je lui demande de communiquer ces renseignements au ministre du Service naval. Mon collègue n'est pas ici en ce moment, mais mon honorable ami, s'il est impatient de communiquer ces renseignements dès maintenant, peut le faire en s'adressant au ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: J'essaierai de voir ce ministre demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour expliquer l'absence du ministre du Service naval, je dois dire que mon collègue visite présentement les chantiers maritimes de Col-

lingwood et de Midland pour y inspecter certains travaux de son département; il est allé là en sa qualité officielle en vue de se renseigner sur des problèmes de première importance pour le pays. C'est là la raison de son absence. On m'informe qu'il sera de retour demain. Mon honorable ami pourra peut-être alors le voir et lui communiquer les renseignements qu'il possède. Je soutiens qu'il est nécessaire que le Gouvernement soit en possession de ces renseignements avant de décider s'il y a lieu de tenir une séance secrète.

Je puis ajouter qu'à ma connaissance aucun honorable député de la gauche, jusqu'à cet après-midi, n'a réclamé une discussion publique sur cette affaire ou sur un autre sujet se rapportant à la défense, si ce n'est la discussion que nous avons eue jusqu'ici. Quelqu'un du dehors pourrait penser, après avoir entendu ce qui s'est dit ici cet après-midi ou avoir lu le compte rendu des débats, que le Gouvernement a voulu empêcher la discussion de la situation qui existe dans le Saint-Laurent, sur la côte du Pacifique, sur la route de l'Alaska ou de quelque autre question de défense. Pourtant, nulle demande de ce genre n'a été faite avant cet après-midi. Ainsi que les honorables députés le savent fort bien, dans le cours ordinaire des travaux de la Chambre il survient maintes fois des occasions où ces questions particulières pourraient être discutées.

Pour en revenir à la question d'une séance secrète, je dois dire que la tenue d'une telle séance est réclamée à cause du fait que certains navires ont été torpillés dans le Saint-Laurent. Je rappellerai à la Chambre qu'un très grand nombre de navires ont été torpillés au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Je lui rappellerai aussi que notre pays a été attaqué du côté du Pacifique. J'ajouterai qu'il serait fort surprenant que de tels incidents ne se répètent pas à un moment quelconque, sur l'un ou l'autre littoral, et j'estime que notre pays doit en prendre son parti. De fait, le Gouvernement a toujours envisagé cette possibilité et il a fait tout ce qu'il a pu pour parer à de telles situations. Nous devons cependant nous demander si, chaque fois qu'un navire est torpillé au large de l'un ou de l'autre littoral, ou qu'une attaque se produit, le Gouvernement a le devoir de convoquer une séance secrète de la Chambre afin que chaque cas puisse être discuté. Cela me porte à dire que c'est au Gouvernement qu'il appartient de décider si les circonstances justifient la tenue d'une séance secrète ou s'il vaut mieux que chaque fois que de tels événements se produisent, ils soient discutés en séance publique dans la mesure où il est sage et pratique de le faire. Après tout, le Gouvernement doit se demander, dans le cas des séances secrètes, si les choses qui pourraient ou devraient être dites au cours d'une séance à huis clos ne pourraient pas tout aussi bien être dites dans une séance publique. Il y a, bien entendu, certaines questions qui peuvent être discutées plus à fond lors d'une séance secrète que pendant une séance publique, mais dans bien des cas, si des renseignements peuvent être communiqués, il convient assurément qu'ils le soient au cours d'une séance publique plutôt qu'en séance secrète.

Je n'ai rien autre chose à ajouter, si ce n'est que lorsque le Gouvernement aura obtenu ces renseignements additionnels, il voudra bien les examiner soigneusement et informer la Chambre de la ligne de conduite qu'il jugera opportune en l'occurrence. Toutefois, je ne voudrais pas terminer sans désapprouver énergiquement la remarque de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) à l'effet que, si j'ai bien compris, certains dirigeants de nos ministères de guerre ne se soucient nullement des intérêts du pays.

M. POULIOT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'étais à la place de l'honorable député j'aurais honte de crier "Très bien".

M. POULIOT: Les opinions sont libres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les opinions sont libres, mais je crains que l'opinion que la population aura de mon honorable ami condamnant des fonctionnaires qui font leur possible pour défendre notre pays et notre liberté, ne soit pas propre à lui faire plaisir. S'il n'est pas absolument de mon devoir de parler ainsi, la politesse n'en demande pas moins que quelqu'un défende les fonctionnaires qui ne se trouvent pas ici pour se charger de leur propre défense; ces messieurs consacrent toute leur vie et tout leur temps à la défense des membres de la Chambre des communes, de notre patrie et de notre liberté.

M. POULIOT: Pourquoi ne parlez-vous pas ainsi aux embusqués portant l'uniforme qui infestent les quartiers généraux de la milice?

L'hon. M. HANSON: Un mot seulement. Le premier ministre a rattaché ma demande à un seul incident. J'ai tenté de la fonder sur une base beaucoup plus large. Toute la situation régnante là-bas, à mon avis, devrait être discutée.

M. ROY: J'aurais quelques mots à dire, s'il est possible, en réponse au premier ministre.

M. l'ORATEUR: Uniquement du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: La motion est retirée.

M. ROY: Non, je ne l'ai pas retirée. Je me suis mépris à ce moment. Le premier ministre a affirmé, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de riposte et il ne saurait prendre la parole une seconde fois. La motion est-elle retirée?

M. ROY: Je demande que la Chambre en reste saisie.

M. l'ORATEUR: L'honorable député saisit-il bien? Il n'a pas droit de riposte et ne peut prendre la parole une seconde fois. J'ai compris que l'honorable député a demandé à la Chambre la permission de retirer sa motion.

Une VOIX: Non.

Une VOIX: Il a dit oui.

M. l'ORATEUR: Il est possible que l'honorable député qui a proposé la motion n'ait pas bien saisi. Il n'a pas droit de riposte et, partant, ne saurait prendre la parole une seconde fois.

M. BLACK (Yukon): Puis-je rappeler qu'un amendement a été proposé?

M. l'ORATEUR: Il a été déclaré irrecevable. L'honorable député n'a pas droit de riposte ni de prendre la parole une seconde fois. Je lui demande maintenant s'il retire sa motion.

M. ROY: Je déclare que non, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie de la motion proposée par M. Roy, appuyé de M. Lacombe. L'ajournement de la Chambre est proposé afin de permettre la discussion d'une question précise et urgente d'intérêt public. Ceux qui sont favorables à la motion voudront bien le signifier par un oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui s'y opposent, par un non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les nons l'emportent. Rejetée sur division.

Des VOIX: Non.

Une VOIX: L'inscription!

M. l'ORATEUR: Avant de mettre la motion aux voix, j'estime que je dois faire une observation. La mise aux voix sur une motion semblable est tout à fait inusitée. On m'assure que la chose ne s'est présentée que très rarement dans l'histoire de la Chambre. La motion vise à la suspension de l'ordre du jour; si elle est adoptée la Chambre s'ajournera jusqu'à trois heures demain. Il est exceptionnel que l'Orateur fasse une telle déclaration, mais je crois que, dans les circonstances, on m'excusera d'avoir agi ainsi.

(La motion de M. Roy, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Nielsen

MM.	MM.
Anderson	Homuth
Bence	Jackman
Bertrand (Terrebonne)	Johnston (Bow-River)
Black (Yukon)	Kuhl
Blackmore	Lacombe
Boucher	Lacroix (Beauce)
Bourget	Lalonde
Bruce	Lockhart
Cardiff	MacInnis
Castleden	MacKinnon
Coldwell	(Kootenay-Est)
Crète	MacNicol
d'Anjou	Marshall
Desmond	Nicholson
Diefenbaker	Noseworthy
Esling	O'Brien
Fair	Perley
Fraser	Pouliot
(Peterboroug-Ouest)	Quelch
Gauthier	Raymond
Gillis	Ross (St. Paul's).
Graydon	Ross (Souris)
Green	Roy
Hansell	Shaw
Hanson	Stirling
(York-Sunbury)	Tustin
Harris (Danforth)	White
Hatfield	Wright—55.
Hlynka	

ONT VOTÉ CONTRE:

Mme Casselman (Edmonton-Est)

MM.	MM.
Abbott	Gershaw
Bercovitch	Gibson
Bertrand (Prescott)	Gladstone
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Golding
	Graham
Bonnier	Hanson (Skeena)
Cardin	Henderson
Chevrier	Hill
Claxton	Howden
Cloutier	Howe
Corman	Hurtubise
Côté	Ilsley
Cruickshank	Isnor
Donnelly	Jean
Douglas (Queens)	King, Mackenzie
Edwards	Kinley
Emmerson	Kirk
Evans	Laflamme
Fauteux	Lafontaine
Ferron	Leclerc
Fleming	Leger
Fontaine	McCann
Fournier (Hull)	McCuaig
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	McCubbin
	McCulloch
Fulford	MacDiarmid
Furniss	Macdonald
Gardiner	(Brantford, ville)

Macdonald (Halifax)	O'Neill
McDonald (Pontiac)	Pottier
McGarry	Power
McGeer	Purdy
McGibbon	Ralston
McIvor	Reid
MacKenzie	Rennie
(Lambton-Kent)	Rhéaume
MacKenzie (Neepawa)	Rickard
Mackenzie	Roebuck
(Vancouver-Centre)	Ross (Calgary-Est)
MacKinnon	Ross (Middlesex-Est)
(Edmonton-Ouest)	Ross (Moose-Jaw)
McKinnon (Kenora-	Ryan
Rainey-River)	St-Laurent
McLarty	Sanderson
MacLean (Cap-Breton-	Sissons
Nord-Victoria)	Slaght
McLean (Simcoe-Est)	Soper
Macmillan	Telford
McNevin	Thauvette
(Victoria, Ont.)	Thorson
McNiven	Tripp
(Regina, ville)	Turgeon
Matthews	Turner
Maybank	Vien
Michaud	Ward
Mitchell	Warren
Moore	Weir
Mulock	Whitman
Neill	Winkler
Nixon	Wood—111.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député de Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—CONTRATS DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. HAZEN:

1. Du nombre total de contrats accordés et d'engagements financiers pris par le ministère des Munitions et approvisionnements, pour le compte du Canada et du Royaume-Uni, du 14 juillet 1939 au 30 juin 1942, combien l'ont été avec des individus et des compagnies dans les provinces *a*) du Nouveau-Brunswick, *b*) de la Nouvelle-Ecosse et *c*) de l'Ile du Prince-Edouard?

2. Quels sont les noms et adresses des individus et compagnies avec qui ces contrats ont été conclus et ces engagements financiers ont été pris au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard; quelle est la nature des marchandises et des services mentionnés dans chaque contrat; quel est le montant prévu dans chaque contrat ou engagement; et combien chaque individu ou compagnie a-t-il reçu au 30 juin 1942?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, cette question demande d'établir par provinces le nombre des contrats accordés par le ministère des Munitions et approvisionnements. Or à deux ou trois reprises, j'ai déjà expliqué à la Chambre l'impossibilité qu'il y a d'établir exactement pareil tableau puisque, dans nombre de cas, le ministère place des commandes dans des provinces autres que celles où s'exécutent les travaux. J'ai déclaré, en outre, qu'il n'est pas conforme à la ligne de conduite du ministère de répartir les travaux par provinces. C'est dire l'impossibilité de répondre à cette question.

L'hon. M. HANSON: Nous convenons facilement de l'inopportunité de faire ce que signale la question, c'est-à-dire de répartir par territoires les contrats entre les diverses provinces. Mais cette question a pour objet de déterminer combien ou combien peu de contrats de guerre on a placés dans les Provinces maritimes. C'est ce qui nous intéresse.

L'hon. M. HOWE: Ce qui m'intéresse moi-même c'est d'obtenir les fournitures de guerre.

L'hon. M. HANSON: Nous le comprenons parfaitement mais nous avons des obligations envers nos commettants.

L'hon. M. HOWE: Eh bien, continuez à faire votre devoir.

L'hon. M. HANSON: Je le ferai.

ENFANTS D'ANGLETERRE AU CANADA

M. GRAYDON:

1. Combien d'enfants britanniques ont émigré de Grande-Bretagne au Canada, depuis la déclaration de la guerre, au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941 et jusqu'au 1er juillet 1942, *a*) en vertu d'un plan de l'Etat en faveur des évacués, *b*) en vertu d'ententes faites par des particuliers?

L'hon. M. CRERAR:

	Du 1er sept. 1939 au 31 déc. 1939	1940	1941	Du 1er jan. 1942 au 1er juillet 1942	Total
a) Enfants britanniques venus au Canada, à titre de non-immigrants, en vertu d'un plan de l'Etat	néant	1,532	néant	néant	1,532
b) Enfants britanniques venus au Canada, à titre de non-immigrants, en vertu d'ententes faites par des particuliers	89	5,054	344	143	5,630
c) Enfants britanniques venus au Canada à demeure, en vertu d'ententes faites par des particuliers	164	434	114	46	758
					7,920

*L'ENQUÊTE SUR HONG-KONG—CONSEILS

L'hon. M. BRUCE:

1. L'enquête de Hong-Kong a-t-elle été tenue à huis clos de par arrêté en conseil à la demande du Gouvernement?
2. Le cas échéant, quand a-t-on passé ledit arrêté en conseil?
3. Chacun des conseils, dont les services ont été retenus au cours de la récente enquête sur Hong-Kong, a-t-il été invité à soumettre un mémoire de frais pour ses services, et, le cas échéant, par qui?
4. Chacun des conseils a-t-il soumis un mémoire, et ces mémoires ont-ils été soumis au commissaire soit directement par le conseil lui-même, ou, pour être approuvés, par le ministère de la Justice?
5. Le colonel Drew a-t-il soumis un mémoire de frais? Si non, le commissaire ou quelque autre individu a-t-il fait connaître pourquoi un tel mémoire n'avait pas été soumis, et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les raisons?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Pour ce qui est des numéros 1 et 2, j'ai répondu à l'une et l'autre de ces questions au cours de ma déclaration d'hier soir. L'enquête de Hong-Kong n'a pas eu lieu à huis clos de par décret du conseil à la demande du Gouvernement. Le Gouvernement n'a pas adopté de décret prescrivant la tenue à huis clos de cette enquête.

Pour ce qui est du reste de la question, il comporterait, je suppose, l'obligation d'un entretien avec le commissaire en vue d'obtenir les renseignements que ce dernier consentirait à communiquer. Il vaudrait mieux réserver cette partie de la question et la transformer en ordre de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: Transformée en ordre de dépôt de documents, sous les réserves formulées par le premier ministre.

*MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—VÉHICULES BLINDÉS

L'hon. M. BRUCE:

1. Est-ce que les trois types de voitures blindées de combat, à savoir, la voiture de patrouille, la voiture blindée et la voiture de reconnaissance, sont actuellement en cours de production, et, si non, pourquoi?
2. Y a-t-il eu quelques défauts de construction ou de rendement?
3. Est-ce que l'un ou chacun d'entre eux sont des modèles d'avant la guerre?
4. Est-ce que l'épaisseur moyenne du blindage est la même que celle des voitures blindées allemandes correspondantes?
5. Si non, quelle est l'épaisseur relative des voitures?
6. Est-ce que les caractéristiques, *a*) du tir, *b*) d'équipement, *c*) de résistance et *d*) de réparation soutiennent la comparaison avec les voitures blindées correspondantes que possèdent les Allemands?
7. Le Gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre la fabrication de ces trois types de voitures?
8. Feront-elles place à un type plus moderne, pouvant au moins soutenir la comparaison avec les voitures blindées correspondantes des Allemands?
9. L'usine où l'on fabrique les "Valentine" est-elle actuellement fermée dans le but d'apporter des changements dans la construction de cette voiture?
10. Le cas échéant, quand compte-t-on y faire reprendre le travail?
11. La fabrication du char d'assaut de grandeur moyenne (le "Ram") en est-elle à son plein rendement?
12. Si non, pourquoi?
13. Le blindage de ces chars est-il assez épais pour supporter le feu des canons?
14. Quel est le canon le plus lourd employé dans les chars d'assaut "Valentine" et "Ram", *a*) quel est le calibre d'obus qu'il tire, *b*) quel est le calibre d'obus que tire le canon allemand de soixante-quinze millimètres?
15. Quel canon notre artillerie antichars emploie-telle?
16. Quel est notre canon de campagne le plus lourd, et quel est le calibre des obus qu'il tire et à quelle rapidité?
17. Quel est le poids du canon allemand correspondant, le calibre des obus qu'il tire et à quelle rapidité?
18. Fabrique-t-on actuellement au Canada des canons comparables au canon allemand de quatre-vingt-huit millimètres?
19. Le cas échéant, quels sont-ils?
20. Ces canons sont-ils affectés aux armées en campagne ou aux chars d'assaut?
21. Le ministre est-il responsable de la production non moins que du modèle des chars d'assaut?
22. Qui a pour fonctions de décider de la ligne de conduite à suivre pour le choix des types d'équipement préconisés par le corps expéditionnaire canadien?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, cette question traite de certains renseignements que je ne saurais divulguer sans violer toutes les règles de la censure. On s'y enquiert de l'épaisseur du blindage des tanks, de la puissance de tir des canons, et le reste, ajoutant certaines insinuations totalement fausses et auxquelles j'aimerais répondre, s'il m'était possible de le faire sans contrevenir aux règlements de la censure.

*MAÎTRE GÉNÉRAL DE L'ARTILLERIE—FABRICATION DE CHARS DE COMBAT

L'hon. M. BRUCE:

1. La démission récente du colonel Victor Sifton, M.G.O., du poste de maître-général de l'artillerie a-t-elle été causée par quelque divergence d'opinions entre M. Sifton et le ministre des Munitions et approvisionnements?
2. Le cas échéant, cette divergence d'opinions porte-t-elle sur les modèles ou la fabrication des chars d'assaut?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, cette question n'en est pas une, à proprement parler, mais elle constitue plutôt une déclaration de fait. Tous les journaux du pays rapportaient ce matin que c'est à la suite d'un malentendu avec le ministre des Munitions et approvisionnements que le maître-général de l'artillerie a démissionné. La vérité est toute autre, car, depuis son arrivée à Ottawa, il a régné entre le maître-général de l'artillerie et

moi-même la plus complète harmonie de vues. Nous avons collaboré étroitement à la solution d'un commun problème, qui est celui de fournir à nos troupes les armes et les approvisionnements dont elles ont besoin. Autant que je sache, il n'a jamais surgi d'antagonisme personnel pour nous diviser, bien que nous ayons eu de difficiles problèmes à régler.

Au début de cette semaine, M. Sifton est passé à mon bureau pour me dire sa satisfaction d'avoir été associé à nos travaux, et je lui ai sincèrement rendu le compliment. Quant à l'objet que l'on se propose en publiant cette fausseté d'un bout à l'autre du pays, c'est là un point que je ne saurais passer sous silence.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. HOWE: Je tiens aussi à vous faire remarquer très respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait lieu de défendre l'inscription au *Feuilleton* de questions de ce genre, qui sont plutôt des déclarations de faits que des demandes de renseignements.

L'hon. M. BRUCE: La question, monsieur l'Orateur, prend une importance considérable, si l'on tient compte du fait que cet homme servait à titre de collaborateur bénévole.

L'hon. M. RALSTON: Vous avez reçu votre réponse.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. GRAHAM SPRY

M. CARDIFF:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur les discours que prononce M. Graham Spry à travers le Canada sur l'Inde et les problèmes de défense et d'affaires étrangères?
2. Au cours de cette tournée, représente-t-il le gouvernement de Grande-Bretagne, et est-il autorisé à exprimer les vues de ce gouvernement au sujet de l'Inde?
3. Avec quels membres du Gouvernement a-t-il eu des consultations, lequel d'entre eux représente-t-il et en vertu de quelle autorisation?
4. Ses services ont-ils été retenus par le ministre chargé de l'administration de la loi de la mobilisation des ressources nationales, et a-t-il été autorisé à se rendre dans des régions du Canada pour y prononcer des discours sur ce sujet et sur l'autres questions? Le cas échéant, à quelles conditions, et que lui accorde-t-on en frais, dépenses de voyage et autres dépenses, et qui en a accordé l'autorisation?

PREMIER ET DEUXIÈME EMPRUNTS DE LA VICTOIRE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quels ont été, *a*) pour le premier, *b*) pour le deuxième emprunt de la Victoire, les frais de bureau dans chacune des villes suivantes: Toronto, Hamilton, Ottawa, Montréal, Québec, Peterborough, Winnipeg et Vancouver?
2. Combien en a-t-il coûté en frais de déplacement dans chaque ville?
3. Quelle somme a-t-on versée aux solliciteurs dans chaque ville?
4. Quelle somme a-t-on versée aux vendeurs d'obligations à l'œuvre dans chacune de ces diverses villes?
5. Qui avait charge de l'organisation dans chacune de ces villes?
6. Quelle somme a-t-on versée *a*) en salaires et dépenses, *b*) en frais de déplacements à ceux qui avaient charge de l'organisation dans chacune de ces villes?

ENQUÊTE SUR HONG-KONG—CONSEILS

L'hon. M. BRUCE:

1. Chacun des conseils, dont les services ont été retenus au cours de la récente enquête sur Hong-Kong, a-t-il été invité à soumettre un mémoire de frais pour ses services, et, si oui, par qui?
2. Chacun des conseils a-t-il soumis un mémoire, et ces mémoires ont-ils été soumis au commissaire soit directement par le conseil lui-même, ou, pour être approuvés, par le ministère de la Justice?
3. Le colonel Drew a-t-il soumis un mémoire de frais? Si non, le commissaire ou quelque autre individu a-t-il fait connaître pourquoi un tel mémoire n'avait pas été soumis, et, si oui, quelles étaient les raisons?

HONG-KONG

DEMANDE DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS SUR LES PERTES SUBIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre en sa qualité de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, ou au ministre de la Défense nationale. Le Gouvernement a-t-il reçu d'autres renseignements ou des renseignements récents sur les pertes subies à Hong-Kong et, en particulier, le Gouvernement a-t-il reçu des renseignements sur ceux qui ont été tués, blessés ou faits prisonniers de guerre, ou sur ceux qui sont décédés après la reddition? Un rapport m'a été signalé d'après lequel de tels renseignements auraient été reçus il y a une dizaine de jours. Je désire faire confirmer ou nier ce rapport.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je puis dire à mon honorable ami qu'aucun rapport de ce genre ne m'a été signalé, et je suis sûr qu'il m'aurait été soumis immédiatement après sa réception. Comme la Chambre et le pays le savent, le colonel Frank Clarke, qui lui-même avait un fils avec les Royal Rifles, est en charge des affaires qui se rapportent à Hong-Kong, et je suis sûr qu'un tel rapport lui aurait été signalé.

LE SUCRE

ENVOI DE COLIS AUX MILITAIRES OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Le ministre a-t-il maintenant obtenu les ren-

seignements demandés sur les envois de sucre dans les colis expédiés outre-mer?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je suis allé aux renseignements, et on m'a appris qu'en Angleterre le sucre est sujet au même rationnement qu'au Canada, avec une certaine provision supplémentaire. Nous n'avons donc pas jugé nécessaire d'augmenter la ration du sucre au Canada. J'ai reçu un mémoire sur ce point; je ne l'ai pas en ce moment, mais j'en ai donné la substance.

PIGEONS VOYAGEURS

QUESTION RELATIVE À LEUR EMPLOI COMME PORTEURS DE MESSAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 20 avril 1942 j'ai posé les questions suivantes:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'achat de pigeons voyageurs pour transmettre des messages?
2. Quelle mesure, s'il en existe, le Gouvernement a-t-il prise pour encourager l'élevage des pigeons voyageurs?

Et le secrétaire d'Etat (M. McLarty) a répondu ainsi qu'il suit:

Il ne nous paraît pas dans l'intérêt public de répondre à ces questions.

Le 14 juillet, les journaux publiaient un article dont voici le titre "Des pigeons accompagnent les patrouilles maritimes. On les lâche pour aller chercher de l'aide si l'avion opère une descente forcée. La méthode s'avère pratique." La nouvelle émanait du quartier général de l'aviation. Le secrétaire d'Etat serait-il maintenant en mesure de répondre aux questions que je lui avais posées le 20 avril?

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Il est bien entendu que le secrétaire d'Etat donne les réponses qui lui sont fournies et il me semble qu'à la date où la réponse a été donnée, le ministère de l'Air préférait ne pas fournir le renseignement. Toutefois, j'irai aux renseignements et si cette décision a été modifiée, j'en avertirai l'honorable député.

LE BLÉ

DEMANDE DU DEPÔT DE L'ENTENTE SIGNÉE À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je poserai au ministre du Commerce (M. MacKinnon) une question fondée sur deux rapports dont un a paru dans les journaux et l'autre dans le hansard de la Chambre des communes britannique, le 2 juillet, indiquant qu'on y avait discuté l'accord de Washington concernant le blé. Je cite un extrait de la page 513 des *Débats* de la Chambre des communes:

Discussion concernant le blé
(Accord de Washington)

M. Watkins (par avis privé) demande au président du Board of Trade s'il est en mesure de donner des renseignements au sujet des discussions de Washington relatives à la conclusion d'un accord concernant le blé.

Le président du Board of Trade (M. Dalton): Je suis heureux de pouvoir dire que les discussions de Washington au sujet du blé se sont heureusement terminées et que le texte des documents relatifs à l'accord se trouve dans un livre blanc présenté hier.

Le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, s'est entendu avec les gouvernements de Sa Majesté au Canada et en Australie, le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement de l'Argentine sur la préparation d'une convention du blé qui sera plus tard soumise à une conférence plus nombreuse des pays intéressés.

Il a expliqué l'accord en détail. Voici ma question: Le ministre voudrait-il déposer demain cet accord, signé récemment à Washington, et auquel le Canada était partie; en même temps, voudrait-il faire une déclaration du genre de celle faite par le président de la Chambre de commerce en Grande-Bretagne, pour expliquer l'accord? D'après les journaux d'aujourd'hui, les trois syndicats des provinces de l'Ouest se sont réunis à Calgary pour étudier l'accord; il me semble que le Parlement devrait en avoir une copie.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je crois que je pourrai déposer cet accord demain.

M. PERLEY: Le ministre fera-t-il une déclaration semblable à celle qu'on a faite à la Chambre anglaise?

L'hon. M. MacKINNON: J'y réfléchirai.

RAJUSTEMENT DES DETTES PROVINCIALES

CONFÉRENCE ENTRE DES REPRÉSENTANTS DES PROVINCES DES PRAIRIES ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Au cours des quelques derniers jours, des représentants des gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta se sont rendus à Ottawa, si je ne me trompe, en vue de solliciter l'aide du gouvernement fédéral et faire adopter une loi qui remplacerait la mesure relative au rajustement des dettes des provinces, en ce qui regarde les provinces de l'Ouest. Aujourd'hui, des milliers de cultivateurs débiteurs et d'autres habitants de l'Ouest sont l'objet des menaces

de poursuites comme ils n'en ont pas connu au cours de ces dernières années. La situation est très grave. Le ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la session actuelle, un projet de loi destiné à remplacer les mesures provinciales relatives au rajustement des dettes, mesures qui ont été déclarées inconstitutionnelles par certains tribunaux?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): On a fait savoir hier aux représentants des provinces de l'Ouest qu'il ne semblait pas possible de présenter pareil projet de loi avant l'ajournement de la présente session, mais que s'ils avaient des observations à formuler ou quelque autre méthode à proposer en vue d'apporter une solution à ce problème, qui selon eux, est aigu et urgent, que nous les examinerions avec soin.

M. DIEFENBAKER: En vertu de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. ST-LAURENT: On leur a demandé s'il ne pourraient pas proposer une autre méthode satisfaisante propre à remédier temporairement à cet état de choses en vertu de la loi des mesures de guerre...

M. DIEFENBAKER: La situation est très critique.

L'hon. M. ST-LAURENT: ... et je crois comprendre que les premiers ministres et les procureurs généraux des provinces se sont réunis en vue d'étudier cette proposition.

VOIES ET MOYENS

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

Sur la Résolution 1. Partie I (taxe normale).

M. McGEER: A la levée de la séance, hier soir, je venais d'indiquer qu'en 1934 j'avais exposé devant le comité de la banque et du commerce certaines propositions, toutes combattues par la majorité ministérielle du comité d'alors. Permettez-moi de les énumérer. C'étaient:

1) L'établissement d'une banque centrale d'Etat.

2) L'abolition de la restriction existante quant à la réserve d'or pour l'émission d'un papier-monnaie national ayant tout à fait cours légal.

3) Le contrôle et la réglementation du mouvement international de la monnaie, du crédit et des placements.

4) Le contrôle et la réglementation du commerce international.

5) Le contrôle et la réglementation du prix de revient des produits et des services.

6) L'emploi de l'impôt pour retirer de la circulation tout excès de puissance d'achat, moyen d'échange dont le maintien amènerait une hausse d'inflation quant au prix des produits et des services.

A cette époque-là, chacune de ces réformes passait pour une innovation dangereuse. Aujourd'hui, chacune d'entre elles a été réalisée et constitue un rouage essentiel de l'économie nationale. Je sais ce que c'est que faire œuvre de pionnier relativement à des réformes de cette nature, mais ce n'étaient pas les seuls articles de notre programme. Nous avons prétendu alors que, sous le régime d'une banque centrale appartenant à l'Etat, l'utilisation de la monnaie nationale, un meilleur contrôle de l'utilisation du crédit bancaire de l'argent en dépôt, pourraient fournir un moyen non seulement de financer des améliorations sociales mais encore d'alléger le fardeau de la dette qui porte intérêt. Je connais tous les périls de l'inflation monétaire, mais l'émission d'une monnaie nationale et le contrôle et la réglementation de l'émission de monnaie bancaire gagée sur les dépôts n'entraînent en soi aucun résultat désastreux d'inflation. Pourvu qu'on réglemente les prix, pourvu qu'on empêche la dépréciation du dollar par le contrôle et la réglementation du mouvement de la monnaie, du crédit et des placements internationaux, la quantité d'argent en circulation ne peut produire aucun mauvais effet.

Je tiens à signaler aux honorables députés qu'il y a plus d'une forme d'inflation susceptible de conduire un pays au désastre. L'une d'elles, à mon sens la plus dangereuse et la plus insidieuse, n'est pas l'inflation de la monnaie mais celle de la dette grevée d'un intérêt. Pour certains pays et certains individus, une surabondance d'argent peut être un désastre. Mais le particulier assez habile pour échapper à celui d'une trop grande dette grevée d'intérêt n'est pas encore né. Ne vous y méprenez pas: les conséquences sont les mêmes pour une nation que pour un individu parce qu'une nation n'est en somme que le total des individus qui la composent et sous le rapport de la dette le résultat est aussi désastreux pour l'ensemble de la nation que pour l'individu. Dans *Wealth of Nations* d'Adam Smith, il est un chapitre que nous n'avons pas étudié avec autant d'attention que nous aurions dû; c'est celui qui traite de la dette publique. Il a fait observer qu'au milieu du dix-huitième siècle chaque pays d'Europe était voué au désastre du fait de son régime de dette nationale et de sa politique de consolidation et de reconsolidation de la dette. Il a fait remarquer aussi qu'aucune nation, pas même l'Angleterre, ne pouvait adopter ce régime économique sans être victime de ce même désastre. Je sais fort

bien que lorsque les gens parlent du danger de l'inflation monétaire, ils prennent pour acquis que, par la taxation et par l'emprunt, lequel n'est autre chose que la taxation différée, ils évitent le bouleversement de l'économie résultant du relèvement du niveau des prix.

Quand j'ai exposé ces idées devant le comité de la banque et du commerce en 1934, je ne croyais pas avoir rien dit de neuf. Chaque proposition que j'ai faite avait sa source dans le rapport de la commission Macmillan qui avait été communiqué au gouvernement anglais en 1931. Traitant de ce problème du contrôle des prix, ce rapport adressé au gouvernement anglais disait à la page 94, paragraphe 210:

> Nous devons viser à accroître la faculté d'exercer un contrôle délibéré sur le niveau des prix; il n'y a là rien de foncièrement impraticable; grâce au développement graduel de la connaissance et de l'expérience et surtout à l'évolution d'une organisation convenable en vue de la collaboration internationale régulière, la possibilité de ce contrôle délibéré devrait s'accroître constamment et nous devrions promouvoir ces choses de notre mieux en étant prêts à entreprendre la tâche et à acquérir de l'expérience par la pratique.

C'est exactement ce que fait le Gouvernement, et j'affirme à mes honorables amis du groupe du crédit social ainsi qu'aux autres tenants de la réforme monétaire qui trouvent que le Gouvernement ne vas pas assez vite, que, depuis 1934, sous l'administration libérale du gouvernement Mackenzie King, notre pays a fait plus pour la réforme monétaire et pour mettre la monnaie au service du public que n'a fait aucun autre pays de l'Empire.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) dit que ces propositions de recourir à la monnaie nationale ne sont pas nouvelles. Certes non, mais n'allons pas oublier les problèmes auxquels notre Parlement et notre pays ne peuvent échapper. Examinons les chiffres des émissions d'obligations qui ont eu lieu depuis 1938. Dans le rapport de la Banque du Canada, je vois tout d'abord les dépôts dans les banques à charte. En 1938, ces dépôts s'élevaient à $2,892,000,000. En 1942, ils avaient atteint le chiffre de $3,820,000,000, soit une augmentation de $928,000,000 au cours de cette période.

Parlons maintenant de la monnaie nationale. En 1938, la Banque du Canada avait en circulation une somme de $105,000,000. En 1942, elle en avait pour $403,000,000. Durant cette période, nous avons augmenté notre monnaie nationale de $297,000,000.

Il y a autre chose. Durant la période où les dépôts dans les banques se sont accrus de $928,000,000 et que la monnaie en circulation de la Banque du Canada s'est accrue de $297,000,000, notre dette en obligations non échues a passé de $3,315,000,000 à $5,866,000,000, soit une augmentation de $2,551,000,000.

On nous dit qu'après la guerre l'Etat va rembourser ou racheter les certificats d'épargne de guerre. On nous dit aussi qu'il va remettre les taxes remboursables, de même qu'une partie des taxes d'accise. Ce sont là des promesses de paiement. A l'aide de quoi l'Etat va-t-il opérer ces remboursements, s'il continue d'alourdir le fardeau déjà écrasant de dettes portant intérêt que la nation doit supporter.

Il y a un autre chiffre intéressant que tout honorable député devrait connaître, et c'est la somme totale actuellement en dépôt dans nos banques d'épargne. En 1938, elle était de $1,630,000,000. En janvier 1942, le chiffre était de $1,720,000,000, soit de 90 millions de plus qu'un an avant la guerre. Chaque dollar de ces fonds d'épargne peut servir à l'achat de marchandises. Il n'y a aucun doute sur ce point. Toutefois, au dire de certains experts, quand le Gouvernement emprunte des fonds par l'émission d'obligations portant intérêt, il soustrait l'argent au contrôle du peuple et il impute sur son propre compte ce qui réduit la somme que les particuliers peuvent dépenser. Je ne puis guère admettre cette opinion, même quand il s'agit du transfert à l'Etat d'un compte d'épargne, car le Gouvernement remet en échange des obligations portant intérêt, et quelqu'un voudra-t-il soutenir ici qu'un homme qui détient une obligation du gouvernement fédéral ne possède pas un avoir liquide représentant un pouvoir d'achat? Prétendre cela serait dire que les obligations du gouvernement fédéral ne sont pas des valeurs liquides. Telle n'est assurément pas la situation aujourd'hui. A part les sommes inscrites aux comptes d'épargne ou aux comptes courants dans les banques, le plus liquide de tous les avoirs est la promesse de paiement du gouvernement fédéral. En outre, le Gouvernement ne se contente pas d'émettre une valeur liquide représentant les épargnes qu'il emprunte, mais il y ajoute l'intérêt que comporte l'obligation émise.

On nous dit maintenant que nous ne pouvons pas émettre de monnaie nationale, car cette dernière, en vertu de notre loi des banques, constitue une réserve sur laquelle les banques à charte peuvent accorder des dépôts, à titre de prêts et comme moyen de se procurer des valeurs. Le Gouvernement ne peut-il donc exercer aucun contrôle pour empêcher que les espèces de la Banque du Canada ne servent de réserves? Il exerce son contrôle sur tout le reste. Je suis certain que les banques commerciales du Canada ne seraient que trop heureuses d'aider le Gouvernement à trouver un moyen plus écono-

mique et plus efficace de financer la guerre dont le coût est plus qu'impressionnant. Le ministre des Finances prétend que si nous osions émettre des billets de la Banque du Canada, nos banques commerciales, à qui irait cet argent, se hâteraient d'augmenter leurs dépôts et leurs prêts, ce qui mettrait en marche le cycle de l'inflation. Je n'en crois rien, car, si j'examine les réserves disponibles des banques, je constate que depuis un grand nombre d'années ces réserves ont toujours été très considérables. Nous leur avons dit: "En vertu de la loi, vous aurez une réserve de 5 p. 100". Elles ont fait mieux que cela: elles ont gardé une réserve de 10 p. 100 ou plus. Si quelqu'un désire se rendre compte de la bonne foi de nos banques à charte, il n'a qu'à consulter leur passé. Toutefois, si les banques refusaient leur concours, le Parlement et le Gouvernement ont, en vertu de la loi des mesures de guerre, le pouvoir de contrôler les banques à charte du Dominion aussi bien que les autres individus, sociétés commerciales, entreprises ou industries.

Je ne veux pas soulever inutilement la question de l'appui des experts, mais j'appelle l'attention du ministre des Finances sur le fait que chaque fois que des membres de l'opposition officielle appuient une initiative du gouvernement libéral, il y a lieu de tenir la chose pour suspecte. On sait, monsieur l'Orateur, que les réformes que nous avons mises en vigueur n'ont jamais été approuvées par ce groupe.

M. MacNICOL: Comment donc. Nous avons institué la Banque du Canada.

M. McGEER: Si vous les écoutez longtemps, je crois qu'ils vous convaincront de tenter de faire les fonds de cette guerre au moyen d'obligations portant 5½ p. 100 d'intérêt et franches d'impôt, parce qu'ils optaient pour cette méthode comme la plus efficace lors de la dernière guerre. Nous ne saurions tolérer de telles sottises aujourd'hui.

M. GRAYDON: Un de vos propres ministres faisait partie du cabinet de l'époque.

M. McGEER: C'est entendu. Ce cabinet comprenait nombre de gens mal conseillés et il nous a fallu y goûter à fond avant de saisir tout ce que cela comportait. Mais la population du Canada a appris une leçon et ne reviendra jamais à ce genre de gouvernement.

M. GRAYDON: Ce ministre n'en est pas moins encore là.

M. McGEER: Il n'y a pas eu d'émission d'obligations portant 5½ p. 100 d'intérêt depuis 1937.

M. JACKMAN: Permettez-moi de faire observer qu'à mon sens lorsqu'un honorable député se permet une telle imputation quelqu'un devrait la réfuter. Durant la dernière guerre le taux de l'intérêt dans le monde entier était à un niveau beaucoup plus élevé qu'il ne l'est pendant la présente guerre. L'honorable député ne l'admettra-t-il pas?

M. McGEER: L'honorable député affirme qu'à l'époque le taux de l'intérêt était élevé partout. C'est entendu. C'est ce qui a conduit l'univers au désastre et cette leçon devrait nous servir à persister dans notre effort de réduire le coût de l'administration financière de l'Etat partout où la chose est possible. Les spécialistes du ministère des Finances ne sont pas impeccables. Que le comité se rappelle l'occasion historique de l'admission faite par un chancelier de l'Echiquier anglais reconnaissant le fait qu'il avait été fort mal conseillé par les plus grands spécialistes du monde. Prenant la parole dans la Chambre des communes anglaise le 21 avril 1932, M. Churchill a déclaré:

> Lorsque j'ai été entraîné par nombre d'arguments et d'influences à revenir à l'étalon-or en 1925, les spécialistes les plus éminents m'ont assuré. . . que nous nous attachions résolument à la réalité et à la stabilité; et j'acceptai leur avis. J'assume en mon nom et au nom de mes collègues de l'époque le blâme et la responsabilité qui peuvent en découler. Mais qu'est-il arrivé? Nous n'avons connu ni réalité ni stabilité.

Et il ajoute:

> Le progrès de l'humanité, en ce siècle de développement quasi effarant, doit-il être arbitrairement entravé et régi par la découverte fortuite de mines d'or ici ou là ou par l'agrément relatif que nous obtiendrons des thésauriseurs et accapareurs de l'or à nos recommandations de remettre leurs trésors dans le dépôt commun? Devons-nous admettre que l'or, comme élément fortuit dans la composition du globe, est la condition essentielle d'une société et d'une civilisation humaines? Ce sont là des absurdités mais des absurdités qui prennent des allures dangereuses et fatales. On n'a qu'à les affirmer assez longtemps, on n'a qu'à les laisser se répandre librement pour mettre en péril ce régime de capital et de crédit qui, à mon sens, constitue la base des libertés, des privilèges et de la prospérité des masses. Je déclare donc que ce fléau et la recherche des moyens d'y remédier doivent nécessairement constituer le premier sinon l'unique objet de nos plus attentives préoccupations.

Après avoir relégué l'étalon-or à la place qu'il doit occuper et avoir complètement justifié la répudiation intégrale des principes de l'économie classique et de la finance orthodoxe qu'il préconisait auparavant, M. Churchill déclara que:

> On avait maintenant fait table rase de tous les règlements qui liaient rigidement, sauf en temps de guerre, les chanceliers de tous les partis.

Combien les anciens chanceliers ne seraient-ils pas médusés! Il s'intitula suavement le dernier chancelier orthodoxe de l'ère victorienne et, au milieu des rires et des acclama-

tions, il demanda au comité de reconnaître en lui "le dernier des Mohicans". Naturellement, il se produira des changements dans notre régime économique, et le gouvernement actuel ferait bien de poursuivre le programme de réformes qu'il a appliqué avec tant de succès depuis 1935. Il ne faut pas que le ministre des Finances ou les experts du conseil du trésor en viennent à la conclusion que tout nouveau progrès humain en ce sens est impossible. Nous ne pouvons prévoir l'avenir, mais jetons un regard rétrospectif sur les dix dernières années durant lesquelles quelques-uns d'entre nous suppliaient la Chambre de procurer du travail aux chômeurs, et que l'on nous répondait que nous avions atteint la limite de notre crédit; que la construction de grandes routes, d'écoles et d'ouvrages de défense était hors de question, que notre situation économique ne permettait pas de songer à de telles entreprises. J'ai parcouru le pays et déclaré que vu la situation mondiale à cette époque nous devions dépenser, non pas 30 ou 40 millions de dollars par année pour notre défense, mais bien, si nous voulions dépenser dans la même proportion que l'Australie et la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne, une somme de 400 millions par année; et nous savons tous aujourd'hui que la fausse économie qui nous a privé du droit de travailler durant les dix dernières années a créé un déficit qu'il nous faudra combler avec la vie et le sang de nos soldats. Ne vous faites pas illusion à ce sujet.

Je répète encore une fois qu'à mon avis la démocratie peut et doit survivre. J'ai la conviction que nous sortirons vainqueurs de ce terrible conflit, car je ne puis croire que 65 millions d'Allemands et 70 millions de Japonais puissent vaincre 80 millions d'Anglo-Celtes de l'empire britannique et 130 millions d'Américains unis à nous comme ils ne l'ont jamais été dans le passé, et 170 millions de Russes qui ont prouvé qu'ils sont et seront prêts à se battre jusqu'à la mort. Mais il ne peut plus être question de nous imposer les embarras et les entraves qui nous privent de tous les moyens et de tous les pouvoirs qui devraient être à notre disposition. Je prie instamment le ministre des Finances et ses conseillers-experts de ne pas fermer les yeux sur la valeur du numéraire national dans ce moment de crise. Lincoln avait raison, je crois, de dire en 1839:

Le Gouvernement n'a pas de devoir plus impérieux que celui de fournir au peuple un numéraire sain et uniforme.

La création de dettes constitue, à mon humble avis, un mouvement plus dangereux vers l'inflation qui appelle le désastre que l'émission d'un numéraire national pour le service national pourvu que l'on adopte les règlements nécessaires et exerce un contrôle convenable.

[M. McGeer.]

Vingt-cinq ans après cette déclaration sur le devoir qu'avait le gouvernement de fournir au peuple un numéraire sain et uniforme, Lincoln écrivait une lettre où il dévoilait le fond de sa pensée sur la monnaie de son pays. Je cite:

Cher colonel Dick: Il y a longtemps que j'ai décidé de divulguer l'origine du "greenback" et d'annoncer au monde qu'il est une des initiatives de Dick Taylor. Nous avons toujours été liés d'amitié, et lorsque nous sommes tombés sur des jours sombres et que mes épaules, bien que larges et vaillantes, ployaient sous le fardeau, lorsque je me suis vu prisonnier des circonstances et entouré de personnes telles que je ne savais en qui avoir confiance, je me suis dit à la fin: "Je vais lancer un appel au colonel Taylor qui saura bien quoi faire". C'était, je crois, en janvier 1862, vers le 16 du mois, que je me suis adressé à vous. A votre arrivée, je vous ai demandé: "Qu'y a-t-il à faire?" Et vous m'avez répondu: "Emettez donc des billets du trésor, ne portant pas intérêt, imprimés sur du papier de haute qualité. Emettez-en une quantité suffisante pour solder les dépenses de l'armée et déclarez-les monnaie légale". Chase crut le procédé dangereux...

Chase était alors secrétaire à la Trésorerie.

...mais nous avons poussé l'affaire jusqu'au bout et conféré à notre république le plus grand bienfait qu'elle ait jamais reçue: son propre papier-monnaie pour solder ses propres dettes.

Je n'insiste pas davantage sur ce point, vu que nous touchons au terme de la session, mais je n'ai pas imposé mes vues à la Chambre en ces trois dernières années. Tous s'accorderont à reconnaître que le monde a été témoin de profonds bouleversements depuis le commencement du vingtième siècle. Et l'aventure est loin d'être terminée. J'offre donc ce conseil. Bien que l'on ne cherche pas actuellement à me ridiculiser comme on l'a fait lorsque je préconisais des réformes qui se sont effectuées depuis dans ce pays et dans d'autres, il se trouve encore des hommes pour nier la compétence de tout Etat démocratique du vingtième siècle à régir l'émission de sa monnaie nationale en vue de la sécurité du pays, de son bien-être, et du progrès matériel de ses habitants. Le programme que vise le budget est énorme, il importe d'y songer. Contient-il quelque disposition en faveur des vieillards pensionnés?

M. BLACKMORE: Aucune.

M. McGEER: En faveur des personnes à charge?

Des VOIX: Aucune.

M. McGEER: Pour éliminer les injustices dans les impôts?

Des VOIX: Aucune.

M. McGEER: Ce sont autant d'obligations que la nation doit porter si elle veut conserver son rang parmi les grandes démo-

craties de notre ère. Je sais qu'il pourrait être dangereux d'émettre par milliards de dollars du numéraire national, mais ne pourrions-nous pas en émettre suffisamment pour supprimer l'impôt sur les bonbons à un sou? En sommes-nous rendus au point de ne pouvoir émettre ou créer le numéraire qu'il faut pour répondre à des besoins qui accompagnent ceux de la guerre? Monsieur le président, j'estime que c'est possible, et qu'avec un peu d'application dans l'étude de quelques-uns de ces graves problèmes nous pourrions non seulement financer toutes nos responsabilités militaires et d'autres, mais encore nous aguerrir davantage dans la poursuite des hostilités. La victoire nous trouvera plus forts et mieux en mesure de maîtriser les problèmes, et d'une manière qui donnera leur pleine valeur aux années de paix.

N'allons pas abandonner à la légère les grands pouvoirs que nous possédons. Ne craignons pas de nous prémunir contre le danger d'accumuler trop de dettes comportant intérêt. Méditons profondément sur les désastres que la création de dettes a valus à l'Europe. Les conversions successives, la multiplication des dettes, ont acheminé vers la banqueroute quelques-uns de nos gouvernements provinciaux, quelques-unes de nos administrations municipales. Il devrait être possible, dans les limites de nos propres obligations, de garder solvables la nation, les provinces et les municipalités.

M. LECLERC: Il m'arrive rarement de porter la parole dans cette enceinte, surtout en langue anglaise. C'est peut-être parce que les Canadiens français hésitent à s'exprimer dans une langue qui leur est peu familière. Je songe souvent à l'abus que les honorables députés de langue anglaise font de leur langue, ce qui prolonge les sessions outre mesure. J'ai suivi attentivement les discours d'hier et j'abonde dans le sens de ceux qui ont affirmé que le ministre des Finances (M. Ilsley) a placé sur les épaules du contribuable canadien le fardeau le plus lourd qu'il lui soit possible de porter. L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) nous a brossé un tableau vivant du traitement sévère que la population canadienne reçoit du ministre des Finances. Il a prouvé que l'homme marié, surtout celui qui est père de deux enfants, est accablé sous le faix de l'impôt. Cependant, le tableau de l'honorable député n'est pas complet. Je ne considère pas la famille de deux enfants comme une famille au sens réel du mot. S'il avait multiplié ce nombre par deux ou trois et nous avait parlé d'une famille de cinq ou six enfants, sa preuve aurait été plus convaincante.

Le ministre des Finances n'a tenu aucun compte des enfants de plus de dix-huit ans, mais je lui rappellerai que beaucoup de parents doivent supporter des enfants plus âgés, s'ils désirent leur donner une éducation convenable. Il faudrait laisser plus de latitude à celui dont le salaire est moyen et qui doit subvenir aux besoins d'une famille. Nos impôts sont le baromètre de notre effort militaire. Si les nouvelles taxes font comprendre l'ampleur de notre effort de guerre aux Canadiens en général et surtout à ceux qui prétendent qu'il n'est pas réel, ce sera autant d'accompli. Afin de regagner le temps perdu par d'autres honorables députés, je me contenterai de ces quelques observations. Je prie le ministre d'étudier sérieusement la situation de l'homme marié à salaire moyen.

M. MACDONALD (Brantford): Je n'entends pas continuer la discussion de la réforme monétaire ou de la confusion qui règne dans ce domaine, selon le point de vue où l'on se place, mais je reviendrai sur le sujet que nous discutions quand a commencé le débat sur la réforme monétaire. Nous parlions du paiement de l'impôt sur le revenu par les officiers de nos forces armées. Actuellement, nos officiers stationnés au Canada acquittent un impôt sur le revenu, alors que ceux qui sont outre-mer en sont exempts. Les autres membres de l'armée, tant ici qu'à l'étranger, ne paient pas l'impôt sur le revenu. Au cours de cette semaine, j'ai reçu de nombreuses lettres de femmes d'officiers stationnés outre-mer. Elles sont alarmées des rumeurs qui courent, à l'effet que les revenus de leurs maris seront frappés d'un impôt. J'espère que ces rumeurs ne sont pas fondées. Notre population ne verrait pas d'un bon œil toute modification apportée à la loi en vue de taxer les revenus des officiers qui sont actuellement outre-mer. On a l'impression que le jour approche où ces officiers prendront part à une offensive contre l'ennemi, chose à laquelle ils se sont préparés ces années-ci et il serait déplorable qu'on les taxât au moment où ils se préparent à l'attaque. J'espère que le ministre pourra donner à tous l'assurance que les soldes des officiers d'outre-mer ne seront pas frappées d'un impôt sur le revenu.

Je voudrais dire un mot de l'impôt dont est actuellement frappée la solde des officiers stationnés au Canada. La plupart de ces hommes tiennent à aller outre-mer et je crois savoir que tout officier breveté s'est offert pour aller servir outre-mer. Ils ne désirent pas rester au pays; s'ils étaient libres d'agir, ils seraient maintenant en dehors de notre territoire. Ils sont actuellement assujétis au plein impôt et je ne crois pas qu'ils devraient

être tenus de le payer. Ils ne sont pas dans une situation aussi favorable que le civil. Ce dernier vaque à ses affaires comme de coutume et quand la guerre sera terminée il n'y aura rien de changé dans sa vie. Mais que dire de l'officier dans l'armée ou dans une branche quelconque des autres forces armées? Il a abandonné complètement son commerce ou ses occupations. Vers quoi pourra-t-il se tourner, la guerre finie? Il lui faudra recommencer en neuf, car il n'aura plus rien devant lui. Est-il juste que cet officier soit obligé d'acquitter le même impôt sur le revenu que les civils?

Les civils jouissent du confort et des avantages du foyer. Les officiers sont obligés à des frais de transport. La plupart d'entre eux ont pratiquement deux foyers, c'est-à-dire qu'ils sont obligés de payer l'entretien de la maison qu'ils ont quittée et d'acquitter les frais de leur mess. La plupart des civils ont vu monter leurs revenus depuis le début de la guerre, soit que leurs affaires aient été plus prospères ou qu'ils aient reçu des augmentations de salaires ou des indemnités de vie chère. Presque tous ceux qui ne sont pas dans les forces armées font aujourd'hui plus d'argent qu'ils n'en faisaient avant la guerre. Je ne veux pas dire que leur revenu actuel, après le paiement des impôts, est plus élevé qu'avant la guerre, mais je veux dire que leur revenu brut a augmenté.

Que dire des officiers de nos forces armées? A-t-on relevé leur solde depuis le début de la guerre? Non. Et pourtant ils sont appelés à payer le plein impôt. Je connais un officier qui, avant de s'enrôler, touchait un gros revenu à titre d'honoraires professionnels. Il a abandonné volontairement sa profession pour entrer dans l'armée où il est maintenant capitaine. Avant de s'enrôler, il a contracté certaines obligations pour la construction d'une maison, et il espérait s'acquitter de ces obligations à même son revenu. Avec la solde qu'il reçoit de l'armée, il peut tout au plus garder sa maison, c'est-à-dire effectuer les paiements convenus avec la compagnie de construction, pourvoir sa femme et ses enfants des choses nécessaires à la vie et acquitter l'impôt actuel sur le revenu. D'après les nouveaux taux, après avoir assuré la subsistance de sa famille, il ne lui restera pas assez d'argent pour payer l'impôt sur le revenu.

Je rappelle au ministre qu'à l'heure actuelle les officiers acquittent l'impôt sur le revenu non seulement sur leur solde, mais encore sur leur allocation de subsistance. Disons qu'un officier touche $3 par jour. L'impôt s'applique-t-il à $3 par jour? Non, on dit qu'il reçoit une allocation de subsistance, et par conséquent on ajoute 70c. à sa solde...

[M. Macdonald (Brantford).]

M. GREEN: Un dollar en certains cas.

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable député prétend que cela va jusqu'à un dollar en certains cas. Le principe est le même. Pour les besoins de mon exposé, je prends le cas de l'officier qui, en plus de sa solde, touche 70c. par jour à titre d'allocation de subsistance. Il doit acquitter l'impôt sur le revenu non pas sur $3 par jour, mais sur $3 plus 70c., soit $3.70. A mon sens, c'est aller un peu loin.

M. GREEN: On impose également l'allocation familiale.

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable député dit que l'allocation familiale s'ajoute au montant sur lequel notre officier doit acquitter l'impôt.

L'hon. M. HANSON: Tout cela ne constitue-t-il pas du revenu, en théorie?

M. MACDONALD (Brantford): L'allocation familiale est réellement versée. Quelqu'un touche cette allocation, mais on ne verse pas l'allocation de subsistance. Quelqu'un,—j'ignore si c'est un fonctionnaire du département de l'impôt sur le revenu ou du ministère de la Défense nationale,—s'est imaginé que la nourriture et autres choses que reçoit un officier valent au moins 70c. par jour. Aussi, bien que ce dernier ne touche pas ce 70c., il doit quand même acquitter l'impôt sur ce montant. Quoi qu'il en soit, on devrait faire disparaître cet impôt.

Cependant, je ne veux pas plaider uniquement la cause des officiers. Je désire souligner également au ministre la situation des hommes qui sont instructeurs dans les écoles élémentaires d'instruction aérienne. Comme le savent les membres du comité, des compagnies particulières exploitent les écoles élémentaires d'aviation, le corps royal d'aviation canadien prêtant les instructeurs à ces écoles. Quand ils sont prêtés par notre corps d'aviation, ils perdent leur grade pendant ce temps. La plupart sont des sergents-pilotes, et ainsi que le savent les membres du comité, un sergent-pilote n'acquitte pas l'impôt sur le revenu. Aucun sergent d'aucun service armé n'acquitte l'impôt sur le revenu. J'allais ajouter que les officiers qui font des envolées au Canada et figurent sur la liste générale sont aussi exonérés de l'impôt sur le revenu dans l'aviation, tandis que les membres du personnel terrestre y sont assujétis. Mais permettez-moi de revenir à ce que je disais. Les sergents en question sont exemptés de l'impôt sur le revenu, quand ils sont dans l'aviation canadienne, mais l'acquittent dès qu'ils sont attachés à une école civile comme instructeurs. Et le relèvement de la taxe les atteindra lourdement. Si les officiers obtiennent quelque soulagement,

j'espère qu'on s'occupera aussi de ces instructeurs des écoles élémentaires d'aviation.

Je prie instamment le Gouvernement d'accorder une certaine considération aux officiers stationnés dans notre pays, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. J'estime qu'ils ne devraient pas payer le même impôt que les civils; en effet, ces derniers n'ont pas offert leurs services pour la défense du pays, mais ils vaquent aujourd'hui à leurs affaires, non sans quelques difficultés sans doute, mais avec un certain succès tout de même, et ils pourront en faire autant après la guerre, tandis que le soldat, lui, devra refaire sa vie. Je ne saurais trop insister sur le fait que ces hommes servent leur pays, au prix de grands sacrifices, et qu'ils ont droit à une certaine considération.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. KINLEY: Je veux tout d'abord exprimer le plaisir que j'ai éprouvé de revoir à la Chambre, cet après-midi, mon excellent ami le député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Il nous revient après une longue et grave maladie et nous nous réjouissons tous, j'en suis persuadé, de le savoir apparemment si bien rétabli et toujours aussi richement doué des moyens d'expression qu'il a si habilement manifestés dans son discours cet après-midi.

Il a parlé hier soir des protagonistes de la monnaie saine. Il me semble bien que c'est là une expression presque régionale au Canada. Je crois en effet qu'elle a cours surtout dans les Provinces maritimes. Pourquoi? C'est peut-être difficile à dire. Peut-être est-ce parce que, pauvres que nous sommes, nous avons appris dès notre jeunesse à connaître la valeur de l'argent. Ou bien est-ce parce qu'au cours de ce qu'on est convenu d'appeler l'âge d'or de la Nouvelle-Ecosse, nous faisions beaucoup de commerce. Nous faisions beaucoup de commerce avec l'étranger. Nos vaisseaux se rendaient dans toutes les parties du monde et revenaient chargés des trésors de divers pays. Peut-être cela a-t-il influé sur nos idées en matière d'argent. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas un mauvais éloge que d'être reconnu partisan du principe de la monnaie saine et j'espère bien que, dans les Provinces maritimes, nous avons une juste conception du rôle de l'argent comme facteur de progrès en fonction des besoins de la population.

Au cours du régime qui existait chez nous au temps des navires en bois, il y avait bien des banques en Nouvelle-Ecosse. Chaque village de quelque importance en comptait une au service de la population. Et quand disparut l'époque des vaisseaux en bois, les banques de la province furent les premières à s'en ressentir. Certaines firent faillite. D'autres survécurent et ne laissèrent pas d'exercer une influence sur les institutions bancaires du Canada. Sans vouloir plaider la cause des banques à charte, je tiens à souligner que notre régime bancaire soulève de l'admiration non seulement en ce pays mais à l'étranger. Quand, au pire de la crise, d'autres pays plus importants se sont trouvés aux prises avec d'énormes difficultés d'ordre bancaire et commercial, les banques du Canada ont vaillamment traversé cette dure période et rendu des services que seules leur force et leur stabilité leur permettaient d'entreprendre.

L'hon. M. HANSON: Et cela, parce que le premier ministre d'alors a accordé à nos institutions financières l'appui de toutes nos ressources nationales.

M. KINLEY: C'est à son honneur.

L'hon. M. HANSON: Sans doute, mais on ne lui en a guère reconnu le mérite.

M. KINLEY: Le général Sherman, grand soldat américain, disait que la guerre c'est l'enfer. Le Canada est actuellement en guerre, et c'est peut-être là la meilleure raison de ce remarquable exposé budgétaire, si habilement présenté à la Chambre par le ministre des Finances (M. Ilsley), qui est originaire de la Nouvelle-Ecosse. Les talents de cette province en matière financière sont depuis longtemps reconnus dans ce Dominion. Elle a donné au pays, depuis que j'ai mémoire, cinq ministres des Finances: Fielding, Maclean, Rhodes, Ralston et le présent titulaire. Sans diminuer le mérite de ses prédécesseurs, je dirai du ministre actuel que son discours d'hier soir, ainsi que le travail qu'il a accompli depuis sa nomination au poste des Finances, nous ont convaincus, comme ils ont convaincu le pays en général, qu'il y a encore des géants en Israël. Il est un des plus compétents ministres des Finances que le pays ait eus.

On a fait de l'opposition, mais peu sérieuse, au présent budget. Il appartient naturellement à l'opposition de critiquer, et je me sers à dessein du mot. Le chef de l'opposition (M. Hanson), qui je crois a été aujourd'hui confirmé dans ses fonctions,—ce dont je me réjouis car c'est un compatriote des Provinces maritimes,—a non seulement le devoir mais le privilège de critiquer et de souligner les points faibles de la politique du Gouvernement de ce pays; et bien que certains honorables députés aient critiqué le ministre des Finances, ils ne lui ont pas ménagé leurs éloges. Ils ont approuvé la besogne accomplie, et sont d'avis qu'il remplit bien son poste en ces temps difficiles.

Quelques-unes des critiques, je pense, ont été plutôt mesquines, surtout en ce qui con-

cerne la suppression des bonbons des enfants. Quand j'étais jeune, on m'affirmait que l'abus des bonbons nuisait à l'enfant, qu'il causait la carie des dents et assurait une clientèle au dentiste.

M. HOMUTH: Que donniez-vous à vos enfants, du gruau?

M. KINLEY: Un peu de choucroute, peut-être. Toute la discussion a visé ce que des honorables députés ont appelé le bonbon à un sou, et ils ont prétendu qu'à l'avenir les enfants ne pourront plus acheter un bonbon à ce prix. Quand j'étais jeune, je me croyais fortuné de recevoir un sou pour une course quelconque; mais qui aujourd'hui oserait offrir un sou à un enfant pour une course? Il vous faut lui donner au moins cinq sous. Il est certain que le manufacturier aura vite fait de régler le problème de la taxe de 30 p. 100. Il augmentera la grosseur du morceau et le vendra deux sous, ce qui sera, je crois, aussi avantageux pour l'enfant que le bonbon à un sou.

Certains honorables députés ont aussi mentionné les enfants britanniques qui se trouvent au Canada, et le chef de l'opposition a dit qu'il semblait y avoir distinction injuste parce que d'abord l'on n'accorde pas une assez forte exemption pour les personnes à charge et, ensuite, que la déduction ne s'applique que dans le cas des enfants venus ici aux termes d'un plan approuvé par le Gouvernement Mais, les gens ont eux-mêmes conclu le marché avant l'adoption de la loi, et si le Gouvernement a plus tard changé le montant de l'exemption ils n'ont qu'à s'en tenir au marché conclu. Je désire informer le comité que le gouvernement anglais autorise depuis quelques mois le paiement mensuel de £3 pour chaque petit Anglais au Canada, à condition que les parents soient disposés à envoyer ici cette somme Les parents devraient envoyer ce montant s'ils en ont les moyens; plusieurs le font, et ainsi la situation de nos jeunes hôtes n'est pas aussi grave qu'on le prétend.

On a dit que le budget brisera les foyers. La guerre aussi produit cet effet. Il s'agit d'un budget de guerre, et qui n'a pas encore brisé de foyers chez nous. Le problème consiste, semble-t-il, à deviser des meilleures méthodes possible pour en arriver à solder la note du conflit dans lequel nous sommes engagés.

La critique venue de l'opposition est naturelle, car c'est son devoir de critiquer; mais des députés de la droite ont aussi formulé leurs plaintes, et c'est là quelque chose de plus dangereux. D'éminents membres de la Chambre nous ont dit qu'il existe un moyen facile de fournir les fonds de la guerre. S'ils ont raison, pourquoi tant s'inquiéter, pourquoi se creuser la tête, pourquoi toutes ces perceptions d'impôts du contribuable canadien? Mais j'estime qu'ils ont tort. Leur méthode ne me paraît pas la meilleure; comment, en effet, créer quelque chose de rien sans que quelqu'un doive éventuellement solder la note soit en puisant dans ses goussets soit en se préparant de grandes souffrances pour l'avenir?

Ce moyen facile promis s'appelle l'inflation. Inflation veut dire dilution, et je ne sache pas que la dilution ait renforcé quoi que ce soit. Je n'aborde pas la question avec trop d'assurance, car on l'étudie depuis de nombreuses années. Lors de la crise financière, en Grande-Bretagne, je me rappelle que M. Montagu Norman a déclaré que parfois la finance internationale côtoie le mystère; c'est à n'y plus rien comprendre. Il serait difficile, dans les circonstances, au simple homme d'affaires, au modeste député que je suis, d'affirmer que je comprends toutes les doctrines, tous les problèmes, si complexes de la finance contemporaine. Cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Burrard n'était plus aussi certain; il était disposé à admettre qu'une question peut être envisagée à deux points de vue différents; cependant, hier soir, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) était convaincu qu'il avait découvert un moyen facile de faire les frais de la guerre.

Comme cette question est quelque peu mystérieuse, réduisons-la à sa plus simple expression, afin que chacun comprenne. Bien que je m'adresse en ce moment aux honorables membres de la Chambre, n'oublions pas que nous devons renseigner le public en général et que la population du pays n'est pas aussi bien renseignée ni aussi vigilante que les honorables députés. Depuis quelques jours, le débat porte sur les voies et moyens et on nous a soumis le bill n° 110 qui nous donne une leçon sur les valeurs aux fins de la douane. Voici ce que je trouve dans ce projet de loi:

Spiritueux.

Sur chaque gallon de la force de preuve distillé au Canada, sauf les dispositions contraires qui suivent, neuf dollars, et proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la force de preuve et pour toute quantité moindre qu'un gallon.

Ainsi, la valeur, pour les fins de la douane, est fondée sur le contenu en alcool de la force de preuve. Quelqu'un oserait-il prétendre qu'en ajoutant un gallon d'eau à un gallon de ces spiritueux, on obtiendrait plus d'alcool? Peut-être la boisson serait-elle plus agréable au goût, mais elle ne contiendrait pas plus d'ingrédients intoxicants que lorsqu'elle possé-

dait sa force initiale. L'inflation de la monnaie, c'est l'addition d'eau à la monnaie. Prenons un exemple chez le cultivateur; la pluie ayant manqué, les pâturages se sont desséchés. Supposons que le cultivateur vend du lait à Ottawa et qu'il se dise: "Puisque je n'ai pas suffisamment de lait pour satisfaire ma clientèle, je vais remplir mon bidon d'eau avant de le porter en ville." Il n'a pas plus de lait, mais il a une plus grande quantité de liquide et réussit à satisfaire sa clientèle. Cependant, en agissant ainsi, il commet une infraction pour laquelle il peut être amené devant les tribunaux. Il a simplement dilué la substance qu'il vend au consommateur.

L'honorable député de Parry-Sound a parlé de l'inflation. Il y a divers modes d'inflation. Prenez des compagnies, prenez une compagnie ayant un capital social et qui dilue les actions pour accroître les bénéfices, sans posséder d'autres valeurs d'actif. La dilution des actions et la dilution de la monnaie sont des choses analogues. L'une crée de la prospérité, et l'autre des temps difficiles, mais les deux opérations tendent à obtenir quelque chose pour rien, quelque chose dont les autres doivent payer les frais.

Dans des aperçus d'allures censément intellectuelles sur la réforme de la monnaie, l'honorable député de Parry-Sound est descendu, à mon sens, au niveau des orateurs de carrefour, car il a dit que le Gouvernement a peur de remettre des fonds supplémentaires à la population. Voici ses remarques d'hier, telles qu'elles sont consignées aux *Débats*:

> Revenons maintenant à l'inflation. L'inflation veut dire que nous plaçons trop de comptant à la disposition de la population canadienne, surtout de la classe ouvrière et de la classe agricole, ainsi que des 85 p. 100 des très modestes salariés, et que ces gens en profitent pour faire des dépenses. Quel honorable député dira que par le fait que j'ai dans les mains un billet de banque de $100...

Et puis il a montré un billet de $100. Nous ne faisons rien de tel. L'ouvrier devra gagner à la sueur de son front tout dollar qu'il obtient, même s'il y a inflation. Les honorables députés du parti du crédit social sont plus francs à cet égard. On se rappelle qu'ils devaient verser une allocation aux gens, $20 par mois...

Des VOIX: Vingt-cinq dollars.

M. KINLEY: Une allocation mensuelle de vingt-cinq dollars. Ils ne l'ont jamais fait, ce qui est à leur éloge, mais lorsque l'honorable député de Parry-Sound allègue que le Gouvernement a peur de remettre trop d'argent à la population, il n'est pas seulement injuste envers le cabinet, il discrédite aussi le très habile avocat qu'il est. Nous savons que les salaires sont stabilisés au pays et il ajoute à cela l'injure d'accorder aux travailleurs de l'argent dilué.

Nous avons beaucoup entendu parler de ces projets de réforme monétaire qu'on nous présente de temps à autre. L'honorable député de Parry-Sound a exhibé hier un billet de $100; il nous a dit que c'est une promesse de paiement. C'est vrai. Mais si vous déposez le billet à la banque, vous pourrez percevoir l'intérêt d'un an à la fin de l'année. Nos amis du groupe du crédit social ont aussi émis de la monnaie, et j'ai ici dans ma poche depuis plusieurs années ce qu'ils appellent un certificat de prospérité d'un dollar. Voici les conditions auxquelles ce certificat était émis par ces réformateurs du régime monétaire qui voudraient donner beaucoup à chacun, afin qu'il y ait abondance au pays:

> Le trésorier provincial paiera au porteur la somme d'un dollar à l'expiration de deux années à partir de la date d'émission, pourvu que le certificat porte au dos, lors de la présentation, 104 timbres-certificats d'un cent.

Autrement dit, il me faudrait coller sur ce certificat 104 de ces timbres d'un cent pour le racheter. Ce certificat porte la date du 5 août 1936. Je ne pourrais pas l'utiliser aujourd'hui si je le voulais; je devrais débourser quatre cents pour m'en défaire. Nous parlons de théories, mais ceci est une chose qui s'est réellement produite. Et l'on vient nous dire que c'est le bon moyen de financer le pays.

M. JOHNSTON (Bow-River) Vous faites assurément de bonne besogne pour la guerre. Occupons-nous de la poursuite de la guerre.

M. KINLEY: L'honorable député de Vancouver-Burrard a dit que nous avons traversé une période de crise.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous êtes un bon exemple du parti.

M. KINLEY: J'espère que l'honorable député n'est pas fâché. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard a dit qu'il y a eu beaucoup de misère au Canada pendant la crise. C'est vrai. Il a ajouté que les gouvernements municipaux et provinciaux avaient fait faillite et qu'ils étaient incapables de se tirer d'affaire. C'est un mal dont les Provinces maritimes n'ont pas été atteintes. On nous qualifie de tenants de la monnaie saine, mais le mal dont l'honorable député a parlé ne régnait pas autant dans l'est canadien. Cependant nous recevons des conseils de ceux qui savent en théorie, mais pas en pratique, comment administrer le pays sans se reposer sur le Gouvernement. Cette question du change est importante. Ainsi que je l'ai dit, au début de mes remarques, nous, de la Nouvelle-Ecosse, avons appris à connaître le commerce avec l'étranger. Je désire rappeler à mes honorables collègues que, dans l'accord commercial

que le Canada a conclu avec les Etats-Unis, cette question a été jugée fort importante, et voici ce qui en est dit à l'article XIII de cet accord:

Advenant une forte différence dans le taux du change entre les devises du Canada et celles des Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement de l'un ou de l'autre pays pourra, s'il juge cette différence assez considérable pour nuire aux industries ou au commerce de ce pays, proposer des négociations tendant à la modification du présent accord et, faute de la conclusion d'un accord à ce sujet dans les trente jours qui suivront la réception d'une telle proposition, il sera loisible au Gouvernement qui a fait une telle proposition de mettre fin au présent accord dans son intégralité, moyennant un préavis de trente jours.

Nos relations financières avec les Etats-Unis sont extrêmement importantes. Nous sommes leurs meilleurs clients. Ils sont peut-être aujourd'hui nos meilleurs clients, si l'on ne tient pas compte du matériel de guerre que nous expédions outre-mer, et il importe que nous nagions dans les mêmes eaux, que nous conformions nos méthodes financières autant que possible à celles des Etats-Unis si nous voulons que règne l'harmonie dont nous avons besoin pour faire affaires avec eux sans mettre fin à nos accords commerciaux. L'honorable député de Parry-Sound m'a fort surpris hier soir quand il a parlé d'inflation. Voyons qui cela aiderait. Examinons le cas d'un homme qui touche un revenu annuel de $50,000. Je présume qu'il y en a dans notre pays. Il devra versé quelque $30,000 en impôts. Il pourrait être préférable, pour la préservation temporaire du revenu, que le ministre se procurât l'argent en faisant imprimer des billets de banque plutôt qu'en taxant les contribuables. L'impôt pèse naturellement plus lourdement sur les citoyens qui touchent les plus gros revenus, et cela est raisonnable. L'honorable député a traité avec la même subtilité la question des célibataires et des hommes mariés, surtout quand il a parlé de la partie remboursable de l'impôt. Dans le cas d'un homme marié qui a deux enfants et dont le revenu est de $3,000, l'impôt est de $668, dont $334 sont remboursables ou peuvent être déduits, ce qui laisse une somme de $334 à payer. Il lui reste donc $2,332 pour assurer la subsistance de sa famille après avoir acquitté ses primes d'assurance, sa contribution à la caisse de retraite et ses versements hypothécaires. Il devra payer $119 de plus que l'an dernier, à supposer qu'il ait à payer des primes d'assurance ou à acquitter d'autres obligations pour une somme égale à la partie remboursable de l'impôt. D'après le dernier budget, son impôt s'élevait à $215. Un célibataire dont le revenu est de $3,000 doit payer un impôt de $1,064, dont $240 sont remboursable, et il doit donc verser $824 dans les mêmes conditions. D'après le dernier budget, le célibataire en question payait $622, et son impôt est donc accru de $202. Dans le cours ordinaire des choses, un homme ne touche pas un salaire plus élevé quand il se marie. Il est censé faire des économies pendant sa vie de célibataire afin de pouvoir assurer plus tard la subsistance de sa femme, et les obligations qui découlent du mariage n'ont guère de rapport avec l'impôt sur le revenu. C'est là un régime de taxation fort rigoureux, mais il représente une partie du lourd fardeau qu'impose la guerre actuelle. Il ne faut pas oublier que les célibataires de 20 à 40 ans sont assujettis au service militaire, contrairement aux hommes mariés.

Pour moi, cette épargne obligatoire est une excellente chose. Si un homme a su dans le passé s'acquitter de son devoir envers sa famille en prenant une police d'assurance-vie et en achetant une maison, il se trouve protégé jusqu'à concurrence du montant de ces obligations, qu'il peut déduire de son impôt sur le revenu. J'estime que cette épargne obligatoire aura quatre résultats. Premièrement, elle procurera à l'Etat des fonds pour la poursuite de la guerre. En second lieu, les citoyens du pays achèteront moins de denrées de consommation, ce qui rendra des hommes et des produits disponibles pour notre effort de guerre. En troisième lieu, les gens se trouveront à mettre quelque chose de côté pour les mauvais jours, ce qui est le grand principe de ceux qui veulent réussir dans la vie. Enfin, cet argent se trouvera placé dans les valeurs les plus sûres qui soient. Comme on le dit dans la province de Québec, chacun doit manger une certaine quantité de pain noir dans sa vie, et il vaut mieux qu'il le fasse pendant qu'il a les dents bonnes. Ceux qui pratiquent l'épargne dans leur jeunesse ont plus de chance que les autres d'être à l'abri du besoin dans leur vieillesse.

Les exigences financières du moment ne nous causent guère de préoccupation. Jusqu'ici personne n'a eu à souffrir de la faim ou du froid; de fait, la masse du peuple est en meilleure posture que pendant la crise économique, malgré ces impôts très lourds. La plupart des Canadiens ont plus d'argent qu'ils n'en avaient il y a cinq ans, sauf quelques rares exceptions qui ne font que confirmer la règle. Le Canada est encore en mesure d'acquitter ses dettes. Les Etats-Unis sont le seul pays aujourd'hui qui rachète ses obligations avec de l'or. Le Canada est un pays producteur d'or et bien qu'on ait mis de côté ce métal comme base des finances dans la plupart des pays, si nous voulons avoir après la guerre un moyen d'échange international il faut que ce soit quelque chose de valeur, quelque chose qu'on acceptera partout.

Vu que nous sommes un pays producteur d'or, ne nous est-il pas permis d'opter plutôt pour l'étalon-or? A l'heure actuelle, il n'y a que les Etats-Unis qui rachètent leurs obligations. C'est le seul pays au monde qui sera assez puissant pour acquitter les frais de la guerre et, à cet égard, le Canada occupera une position enviable. L'inflation provient de la crainte et de la nécessité extrême; il peut fort bien arriver que la nécessité extrême fasse en sorte que nous éloignions l'échéance pendant quelque temps et que, voulant éviter un désastre immédiat, mais il finira sûrement par nous en coûter. Mais, ainsi que l'a laissé entendre le ministre hier soir, on ne songe même pas à pareille éventualité.

Revenons aux principes fondamentaux. Rappelons-nous la parabole des talents, cette leçon qui convient à tout le monde et qu'on ne devrait jamais oublier. Rappelons-nous qu'à travers l'agitation des siècles toutes ces questions ont été examinées, toutes ces théories ont été exposées et qu'il n'y a que les pays qui désespéraient de survivre, et non les puissantes nations du monde, qui aient recouru à l'inflation ou aux autres méthodes offrant des avantages purement temporaires. Le Canada est encore une nation puissante et espérons qu'il continuera à être fort, afin de hâter la fin du conflit et pour que la population accepte cette vie de sacrifice qui est celle qui conduit à la victoire. Alors, quand sonnera l'heure de la victoire, nous aurons, en plus d'un régime monétaire solide, une société, des esprits ainsi qu'une constitution solidement établie que nous aurons su préserver. Nous envisagerons l'avenir avec courage, et, nous inspirant de principes progressifs, nous avancerons dans le sens que nous indiquera la population. L'avenir du pays sera alors, j'en suis convaincu, encore plus grand que son passé.

M. QUELCH: L'honorable préopinant m'excusera, j'en suis sûr, si je ne parle pas dans le même sens que lui. Je n'ai pas entendu grand'chose de son discours, et ce que j'en ai entendu n'avait aucun sens. Il est, il me semble, un de ces personnages de musée qui ont adoré à l'autel du veau d'or, et nous savons aujourd'hui ce qu'a donné un tel culte. Il vaudrait mieux pour moi, je crois, de faire des observations dans le sens des discours qu'ont prononcés d'autres membres de son parti, en particulier l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) et l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght).

Avant d'aller plus loin, je veux m'arrêter un instant aux "certificats de prospérité" auxquels il a fait allusion. Si l'honorable député voulait me suivre en Alberta, je pourrais lui indiquer des milles et des milles de bonnes routes qui ont été construites grâce à ces certificats. Les gens qui ont travaillé à la construction de ces routes ont reçu la juste valeur de leur travail.

Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole en ce moment, mais étant donné que le ministre des Finances (M. Ilsley) a fait allusion à notre groupe, j'aimerais à faire quelques commentaires sur ses observations.

Voici ce que disait le ministre le 15 juillet, comme en fait foi le hansard:

> Les membres du groupe de l'extrême gauche ont beau jeu de parler. Peu de gens les prennent au sérieux...

Je ne m'élèverai pas trop fortement contre cette observation, bien que je doive rappeler au ministre qu'à ma connaissance, le nombre de ceux qui s'intéressent à la réforme monétaire est plus considérable qu'auparavant. Les gens se demandent partout au pays si on a le droit d'appeler sain un système de finance qui impose le chômage en temps de paix tout en permettant de trouver des milliards en temps de guerre. Je ne crois pas que ceux qui reviendront de la guerre ou qui seront congédiés des usines accepteront le chômage ou l'assistance du simple fait que le ministre des Finances déclare qu'il y a pénurie de disponibilités pour les mettre à l'ouvrage.

Je ne contredis guère son observation, je le répète, parce que je me rends compte du fait que les journaux du pays sont en grande partie la propriété ou sous la direction de gros syndicats financiers ou de particuliers très riches et depuis le moment où notre groupe a commencé à siéger à la Chambre les journaux se sont efforcés en toute occasion de jeter le discrédit sur nous ou de représenter nos déclarations sous un faux jour. Or, étant donné que la population du pays se renseigne largement dans les journaux sur les questions de finance, il n'est que naturel de constater que les lecteurs n'aient pas une impression sérieuse des déclarations que ces journaux nous prêtent.

Quant aux membres du parti libéral, naturellement, la même difficulté ne se pose pas: on les traite autrement. Les membres du parti libéral sont dissuadés de critiquer la politique financière du Gouvernement en Chambre. Nous avons vu de nombreux exemples, dans le passé, de députés libéraux critiquant le programme financier du Cabinet durant un ou deux ans, pour devenir subitement silencieux par la suite, de sorte que les attaques des journaux n'avaient pas leur raison d'être en l'occurrence. Mais, inspirés sans doute par un sentiment exalté de patriotisme, l'honorable député de Parry Sound et l'honorable député de Vancouver-Burrard se sont

sentis obligés de protester contre la survivance du régime financier actuel du Gouvernement car ils savaient parfaitement que l'exercice de ce régime depuis le début de la guerre a sérieusement entravé, et à plusieurs égards, notre effort de guerre. C'est pourquoi, quelles qu'en puissent être les conséquences pour eux-mêmes, ils se sont sentis obligés de prendre la parole et de censurer le maintien d'une politique comme celle-là.

Je me rappelle certains discours qu'a prononcés ici en 1936, en 1937 et en 1938, l'honorable député de Vancouver-Burrard. C'est, je crois, en 1938, qu'il fit un bref discours, son dernier jusqu'à ce jour sur cette question. Et une des déclarations qu'il fit ici à cette dernière occasion mérite d'être rappelée. Il termina en déclarant que les membres de cette Chambre devraient faire tout en leur pouvoir pour guider le ministère des Finances hors du dédale financier où il semble s'être fourvoyé. Saurait-on reprocher à l'honorable député d'avoir fait pareille déclaration quand on songe que, de 1935 à 1939, nous avons toléré que l'industrie du pays croupisse dans le marasme, qu'un demi-million d'ouvriers soient en chômage, parcourant le pays en quête de travail, que nos chantiers maritimes soient déserts et que l'on n'établisse pas les défenses du pays, même si nous savions que l'Allemagne, l'Italie et le Japon ne cessaient de s'armer? Faut-il s'étonner que le public perde confiance en un régime qui tolère le maintien d'un pareil état de choses?

De 1934 à 1939, nous avons maintenu au pays une balance favorable des règlements qui s'établissait en moyenne à 218 millions par an. Pendant que l'Allemagne, le Japon et l'Italie s'armaient jusqu'aux dents, nous leur avons expédié de fortes quantités de matériel de guerre, en vue de maintenir favorable notre balance des paiements.

Le ministre des Finances, comme son prédécesseur, n'a cessé de critiquer les propositions de notre groupe. J'ai plaisir à lui rappeler aujourd'hui qu'il se voit forcé d'adopter, une après l'autre, bon nombre des mesures que nous préconisions anciennement et qui le faisaient rire. Qu'il s'en souvienne, chaque fois qu'il sera tenté de faire le magister en Chambre. Je songe, par exemple, à la question du contrôle des prix, que j'ai déjà soulevée et que le chef de l'opposition (M. Hanson) a mentionnée également. Lorsque nous préconisions la plus grande exploitation possible de nos ressources naturelles, insistant sur le fait qu'il serait nécessaire de contrôler le prix afin de prévenir l'inflation, le ministre a tourné la proposition en ridicule. Il ne serait pas du tout pratique, disait-il, de s'efforcer de contrôler les prix, mesure qu'on ne saurait appliquer sans poster un espion dans chaque épicerie. Il ajoutait qu'il nous faudrait à cette fin les services d'une gestapo. Cependant, nous avons aujourd'hui le contrôle des prix au Canada. Je lui enjoins donc encore une fois de ne pas se montrer aussi dogmatique lorsqu'il critique nos propositions, car il peut lui arriver d'avoir à recourir, un jour, aux mesures mêmes qu'il ridiculise présentement.

Nous avons souvent signalé au ministre l'opportunité de subventionner l'industrie, afin qu'elle puisse vendre ces produits à un prix inférieur au coût de fabrication. Ayant constaté la difficulté que l'on eut, entre 1935 et 1939, à maintenir une demande capable d'absorber notre production, nous avons exhorté le Gouvernement à donner du travail aux chômeurs et à subventionner l'industrie, afin de lui permettre de vendre ses produits à un prix inférieur au coût de fabrication, ce qui aurait pour effet d'équilibrer la consommation et la production. Le ministre a taxé d'inflation grossière une telle ligne de conduite, et cependant ce n'est que l'autre jour qu'il déclarait à la Chambre qu'une politique de subventions à cette fin préviendrait l'inflation. Le ministre se voit obligé de revenir petit à petit sur ses déclarations, et d'adopter les propositions que nous avons préconisées.

Le présent budget crée un immense fardeau d'impôts pour le peuple de notre pays. Notre groupe a constamment admis dans cette Chambre qu'il est nécessaire de maintenir les impôts élevés en temps de guerre afin d'assurer une plus forte production pour les fins militaires. D'un autre côté, il est bon de se rappeler que les impôts ne doivent pas être élevés au point de réduire le niveau d'existence de la population de façon à nuire à sa faculté de travail. Je suis d'avis que, sous certains rapports, les impôts se rapprochent aujourd'hui de cette limite. Quand nous apprenons que des femmes mariées abandonnent leur emploi parce qu'elles ne sont plus en mesure de travailler en raison des lourds impôts, il semble que nous avons élevé l'assiette de l'impôt au point où nous réduisons la faculté de travail des gens.

Nous nous sommes toujours opposés aux lourds impôts en temps de paix parce que nous étions d'avis, ce que le Gouvernement ne semble encore avoir compris que tout récemment, que les impôts réduisent la consommation, réduisent la demande de marchandises. En temps de paix, notre principal problème est de maintenir une demande capable d'absorber la production; notre principal problème est de trouver un débouché pour nos marchandises, et c'est pourquoi il n'est pas de bonne politique de maintenir des impôts élevés qui réduisent la demande. Mais au-

jourd'hui une situation entièrement différente nous confronte. Quand le ministre nous reproche d'être opposés aux impôts élevés, il oublie que nous sommes en guerre, et que nous favorisons les lourds impôts en temps de guerre.

Le ministre a souligné le fait que l'objet principal des impôts et de la vente d'obligations est de réduire la faculté d'achat de la population, et il a déclaré que les impôts doivent être basés sur la faculté de paiement tout en tenant compte de l'égalité de service et de sacrifice. Je suis d'avis que le présent budget va directement à l'encontre de ce principe. Le ministre a toujours prémuni la Chambre contre le danger d'inflation, mais par le présent budget il la provoque dans le prix de nombre de denrées. Il a condamné le principe du retrait du pouvoir d'achat au moyen de la hausse des prix, qu'il juge injuste, mais l'impôt de guerre sur le revenu donne précisément le même résultat. Non content de diminuer le pouvoir d'achat des contribuables, il enlève celui des enfants par un impôt de 30 p. 100 sur les friandises. C'est là une taxe des plus exécrables.

Au début des hostilités nous avons appuyé sur l'égalité dans les services et les sacrifices. Nous avons déclaré en septembre 1939 que si, du commencement à la fin de la guerre, la population pouvait conserver intactes ses économies antérieures, maintenir un niveau d'existence convenable et amasser un peu pour les mauvais jours, elle devrait se considérer très chanceuse. M. Nash, ex-ministre des Finances en Nouvelle-Zélande, a partagé cette opinion quand il a dit que le soldat en service outre-mer ne devrait pas, de ce seul fait, voir empirer sa condition, et que le citoyen qui reste en son pays ne devrait pas, de ce seul fait aussi, voir améliorer la sienne. La politique financière et le budget du ministre permettent à nombre de citoyens restés au pays d'accumuler obligations sur obligations. Il n'y a égalité ni dans les services ni dans les sacrifices quand, d'une part, des hommes consentent au sacrifice de leur vie outre-mer et, d'autre part, ceux qui restent au pays accumulent des titres qui sont autant de créances sur la production future. Les pratiques de thésaurisation que nous constatons dans tout le pays sont nettement révoltantes. Des affiches disent qu'aujourd'hui nous sommes tous au front de combat et qu'il faut acheter plus de certificats d'épargne. Dire que celui qui reste au pays et achète des certificats d'épargne de guerre est sur la ligne de feu n'est-il pas une insulte au soldat qui combat au front.

Si le ministre est sincère lorsqu'il prétend vouloir réduire le pouvoir d'achat de la population par les impôts et la vente des obligations, pourquoi permet-il aux banques à charte de créer des centaines de millions de dollars qu'elles prêtent au peuple pour lui permettre d'acheter des obligations? Si la vente des obligations a pour fin de réduire le pouvoir d'achat, pourquoi permettre aux banques à charte de créer de la monnaie pour que la population puisse acheter ces obligations, s'opposant ainsi au but même de l'émission de titres de l'Etat? Au cours des deux dernières années, les banques à charte ont prêté à notre population plus de 350 millions de dollars à cette fin et depuis l'ouverture des hostilités, elles ont prêté, directement ou indirectement, au Gouvernement, près d'un milliard de dollars; environ 660 millions directement et 350 millions par l'entremise du peuple.

L'hon. M. ILSLEY: Une forte proportion de cette dernière somme de 350 millions de dollars n'a-t-elle pas été remboursée?

M. QUELCH: Peut-être en partie, mais, d'autre part, les banques achètent des obligations du public pour une somme à peu près équivalente. Je suis convaincu qu'à mesure que ces impôts s'accroissent et que le fardeau des contribuables s'alourdit, un nombre de plus en plus grand de gens porteront leurs obligations à la banque pour les encaisser et, à la fin du conflit, les banques détiendront une très grande quantité de ces titres. La chose est arrivée dans la dernière guerre et elle se répétera dans celle-ci, parce que si les taxes sont telles qu'une personne ne peut plus vivre, elle vendra tous les titres qu'elle aura en sa possession, cela va de soi.

Le ministre parle du danger de l'inflation, si nous utilisions la Banque du Canada. Depuis la déclaration de guerre, nous avons soutenu constamment que, dans la mesure où le produit des impôts et la vente des certificats d'épargne de guerre sont insuffisants à fournir à l'Etat les fonds requis pour faire face à ses dépenses, il faut utiliser la Banque du Canada. Le ministre attaque cette proposition sous prétexte que l'utilisation de cette institution est une mesure plus inflationniste que l'utilisation des banques à charte. Il a donné cette réponse à l'honorable député de Parry-Sound, hier soir, et je m'étonne fort que le ministre des Finances ressuscite ce vieil argument que son prédécesseur, M. Dunning, avait coutume d'employer, quand nous exprimions cette proposition. En parlant ainsi, voici ce que fait le ministre des Finances: Il reconnaît franchement que l'Etat n'exerce pas un contrôle efficace sur les banques à charte, parce que s'il en était ainsi, elles ne pourraient accroître leurs prêts au prorata de la monnaie émise par la Banque du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député connaît la réponse.

M. QUELCH: Pas du tout, mais je serais très heureux de la connaître.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député propose que nous exigions une couverture intégrale afin que la réserve liquide ne puisse donner lieu à une multiplication des dépôts en banque. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. QUELCH: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Si les banques à charte pouvaient seulement prêter l'équivalent de leur réserve liquide, cela signifierait qu'elles ne feraient affaire qu'à perte parce que l'argent retournerait aux banques à charte et que l'intérêt serait payable par ces mêmes banques aux déposants. Si l'intérêt n'était pas payable, les banques devraient cesser de verser des intérêts et donc ce que l'honorable député propose est une taxe qui frapperait soit les déposants soit les actionnaires soit les deux. Or, si nous frappons d'une taxe les déposants ou les actionnaires ou les deux, nous ferions tout aussi bien d'imposer une taxe directe. Ce serait beaucoup plus franc et plus équitable que la méthode qu'il propose. Il ne fait que proposer, car c'est à cela que la chose revient, un autre genre de taxe indirecte quand il nous demande d'exiger une couverture intégrale.

M. QUELCH: Autrefois, quand vous déposiez votre argent à la banque, vous la rémunériez pour qu'elle s'en occupe et ce sont ceux qui obtiennent ce service qui doivent le payer. Ce ne serait pas une taxe mais une rémunération légitime de service.

L'hon. M. ILSLEY: Appelez cela comme vous voudrez.

M. QUELCH: Mais les gens qui n'ont pas d'argent à la banque n'auraient rien à payer de ces frais.

Je ne voudrais pas citer au ministre ce qu'Irving Fischer a dit à cet égard parce qu'il me répondrait comme l'a fait M. Dunning, "Oh, Irving Fischer!" M. Dunning s'intéressait toujours beaucoup aux rapports Babson et il en citait continuellement des extraits. Permettez-moi de citer ce que Babson dit dans son numéro du 20 mars 1939; il consacre une page entière à prôner le système de la couverture intégrale et voici ce qu'il dit:

On aurait tort de penser que le système de la réserve de 100 p. 100 ferait du tort aux banques. On devrait plutôt proclamer que les banques y gagneraient, tout comme le gouvernement et le peuple en général. Le contrôle d'Etat de la monnaie protégerait les banques contre elles-mêmes, contre les actes disparates d'environ 15,000 banques indépendantes qui fabriquent ou détruisent au hasard la valeur de nos chèques.

Je reconnais que cela ne s'applique pas autant au Canada où nous n'avons pas tout à fait le même système bancaire; à cela près, l'affirmation est absolument exacte.

Je me permets de citer Irving Fisher dont la proposition, remarquez bien, a été approuvée

par un grand nombre de banquiers éminents des Etats-Unis. Voici ce qu'il dit:

S'il est vrai de dire que l'adoption du système de 100 p. 100 enlèverait certains revenus à la banque et l'obligerait à y substituer un montant plus élevé d'argent non rémunérateur, on doit ajouter que la banque se rembourserait en exigeant des frais de service de ses déposants.

On voit donc que les banques ne s'opposent guère à cette proposition. Ainsi que je l'ai dit au ministre la dernière fois que j'ai parlé sur ce sujet, je n'ai pas, pour ma part, un enthousiasme exagéré pour le système de 100 p. 100, mais j'en parle parce que la plupart des tenants de la réforme monétaire dans notre pays favorisent ce système. Tout en reconnaissant que cela peut prévenir efficacement l'inflation, je ne crois pas que cela puisse prévenir tout à fait la déflation. Je suis d'avis que la seule méthode saine et rationnelle à adopter pour établir un contrôle efficace, est de nationaliser les banques à charte du Canada.

L'hon. M. HANSON: Qu'arriverait-il alors?

M. QUELCH: Les banques à charte se trouveraient sous le contrôle efficace de la Banque du Canada et administreraient les finances du pays à l'avantage de toute la population. A ceux qui objectent que l'Etat s'engagerait ainsi dans des opérations de prêt, je réponds que les banques à charte relèveraient de la Banque du Canada et que, ainsi que le ministre lui-même l'a déclaré, le Gouvernement ne s'immisce pas dans l'administration interne de la Banque du Canada. L'Etat ne se trouverait donc pas à s'immiscer dans l'administration des banques à charte.

L'hon. M. HANSON: Comment cela ramènerait-il l'âge d'or?

M. QUELCH: Les banques à charte ont trouvé avantageux de provoquer l'inflation puis la déflation et cela a été pour elles plus rémunérateur que le paiement qu'elles exigent pour leurs services. Il est avantageux pour elles de manipuler les prix et elles peuvent s'assurer des bénéfices dans un cas comme dans l'autre. Quand elles provoquent la déflation elles peuvent acheter des valeurs au rabais et quand elles font naître l'inflation elles peuvent revendre ces valeurs à des prix majorés.

Je désire citer ce qu'a déclaré à ce sujet M. Nash ancien ministre des Finances en Nouvelle-Zélande. Lorsqu'il a comparu devant le comité de la reconstruction, je lui ai posé la question suivante:

M. Quelch: Monsieur le président, M. Nash aura sans doute l'obligeance de nous dire à quelle méthode de financement on recourt quand les impôts et les emprunts publics ne permettent pas de solder les dépenses de l'Etat.

Voici ce que M. Nash a répondu:

L'hon. M. Nash: La réponse se trouve dans une déclaration bien simple que j'ai déjà faite

dans un exposé budgétaire. Si, dans le cas de la production des denrées essentielles à l'homme il n'existe pas de méthodes monétaires permettant de rattacher les ressources non utilisées à la main-d'œuvre non employée, le Gouvernement doit trouver les fonds nécessaires. Il peut le faire puisqu'il contrôle la banque de réserve; il peut créer lui-même de la monnaie.

Je tiens particulièrement à souligner cette déclaration à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), car je me rappelle que, lorsque j'insistais dernièrement pour que la Banque du Canada crée du numéraire, il a objecté qu'en Nouvelle-Zélande on créait du crédit. Je lui ai fait remarquer, à ce moment-là, qu'en ce qui concerne la Banque du Canada ou la Federal Reserve Bank de la Nouvelle-Zélande, les termes de numéraire et de crédit sont interchangeables, étant donné que tous deux sont monnaie légale. M. Nash a répondu qu'en Nouvelle-Zélande, le gouvernement peut créer sa propre monnaie; il n'a pas employé le mot "crédit".

M. COLDWELL: De la monnaie contre des denrées de consommation.

M. QUELCH: Ce serait une folie d'émettre de la monnaie s'il n'y avait pas de biens pour lui servir de garantie. En temps de paix, nous avions un demi-million de chômeurs. Notre industrie ne donnait qu'une parcelle de son rendement et nous conseillions (c'est tout ce que nous avons jamais conseillé) à la Banque du Canada d'émettre du numéraire afin de remettre ces gens au travail et afin que l'argent versé pour ces travaux d'utilité publique pût créer une demande pour des biens que nos industries pouvaient produire, mais ne produisaient pas. De plus, nous avions une balance commerciale favorable au montant de 219 millions de dollars et la seule raison pour laquelle on n'a pas importé de biens aux pays, c'est que les importateurs savaient que s'ils les importaient, ils ne pourraient pas les écouler. J'ai posé cette question à M. Towers lorsqu'il a comparu devant le comité de la banque. Etant donné que nous avons une balance favorable de règlements, qui se chiffre par 200 millions de dollars, pour quelle raison ne pourrions-nous pas émettre du numéraire pour 200 millions de dollars et mettre nos chômeurs au travail? L'argent qu'on leur verserait n'aurait-il pas pour résultat de créer une demande de produits acquittés, mais non importés? Il m'a répondu que cela regardait le gouvernement, que rien n'empêchait le gouvernement de recourir à pareille mesure, mais que ce procédé ne paraissait pas idéal à ce dernier.

L'honorable député de Vancouver-Burrard disait hier soir qu'on a thésaurisé beaucoup d'or. Ce n'est pas là la véritable raison, car dans le temps, nous avions rapatrié une bonne proportion de la dette. Il y a vingt ans, une forte proportion de la dette était attribuable à des créances extérieures, tandis qu'à l'heure actuelle les créances extérieures ne forment qu'une faible proportion de la dette nationale. C'est une excellente ligne de conduite, mais aucun pays ne serait justifié de vouloir acquitter ses dettes extérieures à un rythme tel qu'il réduirait le pays à l'état d'extrême pauvreté. En vertu d'un tel régime, chaque fois qu'il nous faut une nouvelle émission de crédit (je ne conseille d'y recourir que lorsque les impôts et la vente de certificats d'épargne sans intérêt ne suffisent pas à acquitter les dépenses de l'administration), il conviendrait de recourir à la Banque du Canada plutôt qu'aux banques à charte. Non seulement il en résulterait une réduction de la dette, mais notre effort de guerre ne connaîtrait plus de restriction. Le ministre a dit l'autre jour qu'aucun autre pays n'avait adopté une telle politique. J'ai déjà cité la déclaration de M. Nash dans laquelle il dit que lorsque les gouvernements ne peuvent pas faire face à leurs dépenses au moyen des impôts, et en empruntant l'épargne, ils créent de la monnaie. Apparemment, la Nouvelle-Zélande fait précisément ce que nous préconisons en ce moment. Le ministre des Finances a cité le cas de l'Allemagne. Pour être certain de ne pas le citer à faux, je lis ses propres paroles, que je trouve au compte rendu:

> Mais l'Allemagne ne compte pas actuellement sur ce mode de financement. L'Allemagne frappe ses contribuables d'impôts formidables, et leur emprunte des fonds afin de freiner la pression s'exerçant sur son plafond des prix.

Il y a quelque temps, je citais une déclaration du Dr. Schacht, président de la Reichbank, dans laquelle il disait que l'Allemagne avait créé une quantité fort considérable de monnaie d'Etat en vue d'exploiter les ressources du pays. Cela remonte à 1939, et je me suis souvent demandé depuis dans quelle situation se trouvait maintenant l'Allemagne, car, même si nous ne prisons pas la forme de gouvernement de ce pays, nous devons admettre qu'en tant que puissance militaire, elle est difficile à surpasser. Il est intéressant d'observer quel genre de politique financière on en est venu à adopter afin d'obtenir une telle puissance militaire. Qu'on me permette de citer le *Times* de Londres, journal que personne ne qualifiera de radical. Le *Times* est un journal orthodoxe. Le *Western Producer,* dans son numéro du 2 avril 1942, cite, au sujet de l'Allemagne, le passage suivant tiré du *Times* de Londres:

> Les réalisations ont été tellement surprenantes que, pendant longtemps, les critiques des pays étrangers se demandèrent s'il ne s'agissait pas d'une illusion d'optique. Jusqu'ici, dit-il, l'Allemagne ne semble pas avoir éprouvé de difficultés sérieuses à financer la guerre. Il n'est

jamais question de la nécessité d'acroître les impôts, de l'épargne obligatoire ou du lancement de formidables emprunts de guerre. Bien au contraire. Une importante taxe a été supprimée récemment. Les banques d'épargnes populaires ont vu leurs dépôts mensuels toucher de nouveaux sommets à maintes reprises. L'argent est tellement abondant qu'il a été récemment possible d'abaisser le taux de l'intérêt que portent les emprunts de l'Etat. Hitler semble avoir découvert le secret de tirer quelque chose de rien et avoir élaboré un système fondé sur le mouvement perpétuel. Ces changements, ajoute le *Times*, peuvent fort bien exiger une modification profonde de nos conceptions conventionnelles. Dans le domaine militaire, poursuit le Times, l'état-major français jouissait d'un prestige semblable en tout point à celui de nos autorités en matières de finance et d'affaires. Une persistence faite de préjugés...

J'invite le ministre des Finances (M. Ilsley) à noter particulièrement l'expression.

Une persistence faite de préjugés, poursuit le *Times*, dans les méthodes et les doctrines qui furent saines il y a cinquante ans peut aisément se révéler aussi coûteuse dans les domaines financier et économique que dans la poursuite effective de la guerre. La guerre peut n'être pas perdue pour autant, mais la paix le sera presque certainement. Nous devrions étudier les réalisations nazies, conclut le *Times*, disposés à adopter ce qu'elles peuvent offrir d'utiles et à en éviter les erreurs.

Le chef de l'opposition a affirmé que l'adoption des propositions avancées par l'honorable député de Parry-Sound bouleverserait tout. Je tiens à rappeler au chef de l'opposition que, d'après le *Times* de Londres, l'Allemagne a recours à ce genre de méthodes financières et qu'elle est en train, pied à pied, pas à pas, de nous bousculer hors de la carte mondiale et, si nous n'y prenons garde en modifiant nos méthodes sans tarder, elle pourra bien nous faire perdre littéralement la tête.

Aujourd'hui le budget prévoit un déficit de 1,850 millions. Je tiens surtout à savoir comment on comblera ce déficit. Je ne doute aucunement qu'on y pourvoira en grande partie par la création de monnaie et j'espère bien que quand cette monnaie sera créée, elle le sera par la Banque du Canada et non par les banques à charte. Qu'on me permette de mentionner une rumeur qui circule actuellement. Je sais bien que le ministre dira peut-être qu'il ne faut pas tenir compte des rumeurs. Cependant, j'ai lu celle-ci dans un des journaux d'Ottawa et je compte que le ministre avisera immédiatement aux moyens de la réfuter. Le bruit court que la prochaine émission d'obligations comportera des titres à deux pour cent et libres d'impôt. Ce bruit est-il fondé?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en ai rien entendu. Elle n'est aucunement autorisée.

M. QUELCH: Je suis heureux de ce que le ministre récuse cette intention car, le cas échéant, les particuliers très riches, soucieux de se soustraire à un tarif d'impôts élevé, pourraient placer leur argent en obligations à deux pour cent, libres d'impôt, et esquiver toute taxation. Ce serait une situation profondément injuste.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'a pas besoin de me le dire.

M. QUELCH: Je suis heureux que le ministre infirme cette rumeur car très souvent les rumeurs ont le don de se réaliser. En tous cas, elle a paru il y a trois jours dans un des journaux d'Ottawa, le *Citizen*, je crois. On y disait qu'elle venait de bonne source, mais elle ne figurait pas dans un article de fond. Il s'agit d'une lettre qu'adressait au *Citizen* un citoyen de Toronto qui prétendait avoir obtenu le renseignement de bonne source.

Or, le ministre des Finances ne semble pas s'inquiéter outre mesure de l'énorme augmentation de la dette qui se produit en ce moment. Il est facile de comprendre pourquoi le ministre adopte cette attitude; il sait que le gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers, a prétendu que la dette publique constitue un actif national. Je veux faire preuve de justice et je vais citer ses paroles mêmes. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a posé la question suivante à M. Towers:

D. Pouvez-vous songer à un moyen qui nous permettra de jamais acquitter notre dette?

Voici la réponse de M. Towers:

Comme les dettes du Gouvernement constituent un actif du peuple canadien, je ne vois pas de raisons de s'inquiéter sauf dans la mesure où le Gouvernement croit que la distribution de cet actif n'est pas satisfaisante, et il peut alors prendre des mesures pour remédier à cet état de choses en autant que le permet le pouvoir législatif, de fait, j'imagine de toutes façons, au moyen d'impôts sur le revenu, de droits successoraux et de toutes mesures jugées appropriées.

D'une façon générale, j'approuverais cette déclaration tant que nous voudrons nous en tenir au système des dettes, et que nous considérerons la dette nationale comme un actif pourvu qu'il y ait une juste répartition de cette dette. Si chacun possédait un montant égal et se trouvait en possession d'un actif pour contrebalancer le passif, chacun serait taxé d'un montant semblable par rapport à ce qu'il reçoit. Et on obtiendrait exactement le même résultat en annulant le tout.

Mais malheureusement ce n'est pas la situation au Canada. Un nombre relativement peu élevé de personnes possèdent la dette nationale qui est, dit-on, un actif. Donc ces quelques personnes touchent les intérêts sur la dette tandis que le reste de la population acquitte les impôts qui servent au paiement de ces intérêts. En d'autres termes, il s'agit

d'un impôt qui frappe toute la population au profit d'un très petit nombre. Le présent budget ne comporte aucune tentative en vue de redresser cet état de choses.

Voici quelques exemples de ce que l'on pourrait faire. Les gens qui touchent un revenu peu élevé devraient se voir rembourser, à mon avis, la totalité de leur impôt, de même que les célibataires jusqu'à concurrence de $1,000, et les personnes mariées jusqu'à concurrence de $1,500, ce qui leur donnerait une part de notre dette nationale. Lorsque les salaires sont fixés à de bas niveaux, on pourrait les augmenter sous la forme d'épargnes différées, donnant ainsi aux salariés une part de la dette nationale. Quand les prix des produits primaires ont été stabilisés à un niveau inférieur au coût de production, l'écart entre les prix touchés et le prix paritaire pourrait se combler au moyen de certificats d'épargne de guerre, ce qui aurait donné aux cultivateurs du pays une part de la dette nationale. S'il nous faut considérer la dette publique comme un avoir national, il est sûrement temps de faire tout en notre pouvoir pour assurer une plus équitable répartition de cette dette, que certains mentionnent comme un actif.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross, Calgary-Est): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. CHURCH: Je désire plaider la cause de la principale ville du Dominion du point de vue de l'impôt sur le revenu, de la ville qui avant la guerre acquittait de 28 à 29 p. 100 du produit total de l'impôt sur le revenu pour tout le Canada. Les honorables députés à ma gauche m'inspirent beaucoup de respect; ils sont des plus sincères; ils ont droit d'exprimer leurs opinions, ce qu'ils ont fait en plus d'une occasion, et avec beaucoup d'habileté.

Passons à l'analyse du budget. Depuis que ces dispositions relatives à l'impôt sur le revenu sont à l'étude, on n'a entendu que des éloges sur le budget. J'estime pour ma part qu'il est sage et intelligent de critiquer l'exposé budgétaire. Je ne crois pas que le budget aide le ministre des Finances (M. Ilsley) à faire du Canada un pays de cocagne. Tout au contraire. J'ai été témoin, dans ma ville, des souffrances qui ont accompagné la dernière guerre et le présent conflit ainsi que la longue dépression qui a sévi parmi les ouvriers. Toronto avait envoyé près de 56,000 de ses citoyens à la guerre puis est venue la crise économique, puis une autre guerre. Je représente une circonscription industrielle d'une ville industrielle qui occupe la première place dans le Dominion du point de vue de l'acquittement des impôts.

Examinons quelques-uns des principes dont s'inspire le budget, spécialement en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Le ministre a prononcé hier soir un solide discours contre l'inflation. Je l'avertis qu'avant que la population en ait fini du budget et de toutes les commissions de régie qu'a nommées le Gouvernement, sans se soucier du Parlement, elle connaîtra l'inflation. Qu'est-ce que l'inflation? On appelle généralement inflation le coût élevé de la vie en temps de guerre qui pèse sur notre classe ouvrière, mais en principe on a tort. Il y a plusieurs aspects et plusieurs genres d'inflation. Je désire, comme citoyen, dire un mot des principes orthodoxes qu'ont bouleversés, non seulement dans la finance mais encore dans l'impôt et d'autres domaines, le ministre actuel des Finances et le régime aux affaires depuis l'ouverture des hostilités. Il ne reste plus rien d'orthodoxe au pays, ou ailleurs, dans le domaine militaire, sur terre, sur mer ou dans les airs, ou dans n'importe quel autre domaine. Pour l'Allemagne la force prime le droit, et j'estime le principe faux. Il faut et la force et le droit. Voilà mon avis. Si nous ne gagnons pas cette guerre, nos dissertations sur l'inflation et les budgets auront été vaines. La guerre est notre seule affaire.

Quelle est la politique actuelle du Gouvernement? Le Canada est sans doute le pays de l'univers où les impôts sont les plus lourds. Nous sommes diversement administrés et surtaxés par de multiples gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux fondés par les Pères de la Confédération pour des motifs politiques et non économiques, si bien que notre pays a dû endurer un fardeau énorme d'impôts sans méthode de contrôle, depuis l'adoption du pacte fédératif.

Le ministre l'a oublié complètement dans son programme budgétaire. Il a oublié qu'en Angleterre on n'a pas relevé l'impôt sur le revenu, parce qu'il avait déjà atteint le point maximum. Ce pays ne connaît pas la taxe de vente. L'opinion publique a forcé sir Kingsley Wood à admettre que de nouvelles sources et de nouveaux modes d'imposition devraient être adoptés pendant la guerre. Ainsi donc, son budget renverse toutes les doctrines orthodoxes, parce que ces mêmes doctrines avaient été mises au rancart par les nations qui reconnaissent la loi du plus fort. Les Etats-Unis n'ont pas non plus de taxe de vente. Un journal du soir a établi une comparaison l'autre jour entre les impôts sur le revenu du Canada, d'Angleterre et des Etats-Unis et il a oublié cela. On ne peut berner la classe ouvrière du pays.

Les deux vieux partis politiques sont sur le gril à cause de ce budget. Je ne puis gar-

der le silence en cette circonstance. Je fais partie de l'opposition, mais je ne la représente pas. J'exprime mes vues personnelles. J'estime que l'opposition a le devoir de dire au ministre qu'il se trompe complètement en recourant à ce mode d'imposition qui, à mon avis, n'est rien moins que la confiscation de la propriété des humbles, des détaillants et des marchands de gros. Le ministre s'est lancé dans une grande campagne de socialisme d'Etat et d'enrégimentation. Songez aux commissions de régie qu'il a instituées ici, à Ottawa. A un dîner du club Rotary, un M. Elliott Little a annoncé, lundi dernier, avant que le Parlement, actuellement en session. en fût saisi, un régime de contrôle qui appellerait 250,000 hommes et qui abolit, pour ainsi dire, les institutions parlementaires. Cela devrait intéresser le ministre du Travail (M. Mitchell), car il représente une région industrielle. Le système indiqué par M. Little entraînera l'enrégimentation de la main-d'œuvre par tout le pays, et il faudra trouver 250,000 hommes d'ici à quelques mois. Où les prendra-t-on? Dans l'industrie et le commerce, sans définir ce qu'est une industrie de guerre, et on les enrégimentera, sans pourvoir à leur remplacement et sans se préoccuper de savoir s'ils font un travail utile et s'ils contribuent à la défaite d'Hitler. On va aussi inscrire les femmes et nous aurons une armée de femmes. Bien de ces gens se promèneront sur les rues, et l'industrie manquant de bras, ils auront peu à faire. Etant donné toutes ces inscriptions, il n'est pas étonnant que nous ayons un exposé budgétaire comme celui qu'on nous a présenté. Depuis le début des hostilités il y a eu six ou huit ou neuf inscriptions et des enrégimentations pour tout le monde, depuis l'époque de la naissance jusqu'au décès. C'est une inflation d'un autre genre qui cause des souffrances inouies au pays et qui en grande partie, ne sert aucunement à la guerre.

On taxe trop les contribuables et ceux-ci veulent savoir si toutes ces sommes sont affectées ou non à la poursuite de la guerre. Je pourrais citer une trentaine de grandes sommes d'un million et demi à six millions de dollars que nous ne dépensons pas du tout pour la guerre. Nous avons dépensé 6 millions de dollars pour la Société des nations. Nous avons déboursé un million et demi de dollars pour la tenue d'un plébiscite inutile, pure manœuvre politique, qui a absorbé l'attention de la Chambre par intermittence depuis le mois de janvier dernier.

Tous ces organismes de réglementation ont eu des débuts modestes. Quand j'ai interrogé le ministre, avant Pâques, au sujet du plafond des prix, il a répondu qu'il ignorait combien cela coûterait. Puis pendant les vacances de Pâques, M. Gordon est allé à Winnipeg et il a annoncé que le coût du plafond serait de 2 millions de dollars. Subséquemment, le ministre a annoncé que la dépense estimative pour l'année suivante serait de 50 millions de dollars, soit 14 millions de plus que le gouvernement Tupper dépensa en 1896, l'année où il perdit le pouvoir. Le ministre dépense l'argent sans compter, sans l'existence d'un contrôle suffisant et sans effort d'économie. Je ne trouve aucune preuve d'économie dans l'exposé budgétaire. Il faut voir la cause et les effets de toutes ces résolutions. Les frais de lancement des emprunts de la Victoire et les campagnes en faveur de la vente des certificats d'épargne de guerre sont d'un point à un point et demi trop élevés, et je ne m'étonne pas de certaines des plaintes exprimées par les honorables députés à ma gauche. Les frais de lancement de ces emprunts étaient trop élevés; les commissions versées aux courtiers l'étaient aussi avec tous ces réceptions, dîners, frais d'hôtel et de déplacements, et ainsi de suite. Le budget taxe trop le revenu et pas assez le capital. Le ministre et ses conseillers oublient que leur génération donne sa vie et son sang comme l'a fait la précédente et il faudrait faire retomber sur la postérité, qui en retira les bénéfices, une partie des frais de notre énorme effort de guerre.

Le budget actuel est un budget à la mode de Washington, monsieur le président. Permettez-moi de vous énumérer les sept points du budget de MM. Morgenthau et Roosevelt: premièrement, les gains des sociétés doivent être lourdement taxés; deuxièmement, le plafond des prix doit être maintenu; troisièmement, la rémunération du travail doit être stabilisée; quatrièmement, les prix des produits agricoles doivent être stabilisés; cinquièmement, tous les citoyens devraient acheter des bons de guerre et l'épargne doit être obligatoire,—c'est de là que nous est venue l'idée, mais il ne restera plus rien à épargner quand ces impôts seront acquittés; sixièmement, les denrées rares doivent être rationnées et septièmement, il faut décourager les achats à crédit et encourager le remboursement des dettes et le paiement des hypothèques. Tels sont les sept points du budget des Etats-Unis. Ils établissent l'objectif des douze mois à venir, en guerre comme en paix, de même que pour les travailleurs civils. Dans notre budget, cependant, je ne relève aucun objectif pour l'année prochaine. Le ministre ne fait que dépenser à tort et à travers, exigeant trop de ceux qui paient l'impôt sur le revenu, frappant de cet impôt les petits salariés et créant dans l'industrie et le commerce, chez les détaillants et les petits grossistes des conditions qui produiront beaucoup de chômage au pays, l'enrégimentation

complète et la ruine absolue des détaillants et des grossistes. Voilà, semble-t-il, les objectifs et c'est la politique que nous ont aussi annoncée les régisseurs, les sous-régisseurs, les rêveurs, gens qui dépensent tant qu'ils le veulent et imposent au Gouvernement sans nous consulter pendant que le Parlement siège des projets sur lesquels nous n'avons aucun contrôle.

Qui paie cet impôt sur le revenu? Surtout les travailleurs industriels des deux provinces centrales. Ce sont eux qui écoperont encore, comme ils ont écopé depuis le début des hostilités. Tout d'abord, on parle de méthodes budgétaires orthodoxes, mais voyons donc comment le Gouvernement a volé les municipalités et les provinces de leurs revenus en s'emparant de force, pour leur en remettre une partie, de l'impôt sur le revenu, impôt qui jusqu'à 1917 était exclusivement du domaine des municipalités. Le Gouvernement sape la base même de la Confédération. Les provinces s'étant fait enlever leurs revenus, autant vaudrait abolir la base même de la Confédération et abolir aussi les institutions municipales et provinciales. On ne saurait parler aujourd'hui de méthodes orthodoxes, cela n'existe pas. On a beaucoup parlé, hier et aujourd'hui, de la question monétaire. On dirait que la guerre contre Hitler va être gagnée en cette Chambre par une discussion académique—car ce n'est rien de plus—sur la fonction de la monnaie et la base du crédit. Une telle discussion est regrettable, car je ne crois pas que des changements économiques radicaux puissent être effectués tant que la guerre durera. Je ne suis pas de ceux qui croient en une nouvelle Utopie pour l'après-guerre, mais j'affirme que le régime bancaire et économique actuel de notre pays n'a pas fonctionné comme il aurait dû le faire durant la guerre, et c'est l'une des raisons pour lesquelles on le critique si durement aujourd'hui.

Je n'ai aucun grief contre le ministre des Finances. Il s'impose un travail dur et consciencieux. J'ai même beaucoup de considération et de respect pour lui, bien que je ne le connaisse que pour le voir de l'autre côté de la Chambre. D'après ce que j'en connais, je crois que ce ministre est un grand travailleur, bien que je ne partage pas toujours ses idées. Il me semble toutefois qu'il ne sied pas à un avocat d'être ministre des Finances. Je ne le dénigre pas en disant cela, car j'ai déjà fait la même remarque il y a dix ans. L'expérience professionnelle d'un avocat lui est funeste quand il devient ministre des Finances, car il passe son temps à étudier des mémoires et il lui faut s'en remettre presque toujours à ses aides et à ses conseillers. Un avocat n'a pas la préparation voulue pour la solution des problèmes compliqués que suscitent la monnaie et le crédit. Il y a déjà eu un grand ministre des Finances, M. Robb, qui appartenait à la classe ouvrière. Il a dit un jour, en prononçant un exposé budgétaire, qu'il avait commencé à travailler à l'âge de huit ans dans un moulin. Ce fut un ministre des Finances fort compétent et laborieux; sympathique aux gens qui paient des impôts, aux ouvriers, aux agriculteurs et aux industriels, il fit toujours son possible pour améliorer les relations entre le capital et le travail dans notre pays. Dans leur propre sphère, les avocats jouent un rôle utile, mais j'estime qu'ils s'écartent de leurs attributions quand ils abordent le domaine de la finance. Les théories énoncées par certains honorables membres de cette Chambre qui exercent cette profession nous le démontrent bien. Considérons le cas de l'Angleterre. Les deux Pitts, qui jouèrent un rôle important dans la guerre de Sept ans, et dans les grandes guerres de l'ère napoléonienne n'étaient pas avocats, non plus que les principaux personnages de la guerre de Cent ans. Burke et Fox n'étaient pas avocats et ils s'occupèrent de questions financières. George Canning, un des plus grands chanceliers de l'Echiquier et Palmerston grâce à qui la Grande-Bretagne fut cinquante ans sans participer aux guerres européennes, n'étaient pas avocats. Ni John Bright, ni Disraeli ni Gladstone, un autre chancelier, n'étaient avocats. M. Neville Chamberlain était non pas avocat, mais simple homme d'affaires. Messieurs Churchill, Baldwin et Bonar Law non plus et tous ont été chanceliers de l'Echiquier. J'affirme que notre pays ne saurait supporter bien longtemps un aussi lourd fardeau de taxes. Songeons au relèvement de l'impôt sur le revenu. Apparemment, le Gouvernement n'a cure de ceux qui sont à la charge d'autres personnes, des infirmes, des aveugles, des invalides, des vieillards et des personnes à la charge des soldats, qui ne peuvent recourir à l'assistance publique. Les municipalités tout comme les provinces, refusent de leur venir en aide; c'est là depuis toujours, une obligation qui incombe au gouvernement fédéral. Il devrait en temps de guerre solder tous les frais occasionnés par ces gens sans ressources. Il devrait se charger du soin des malades et des infirmes, au lieu de laisser cette obligation aux parents de ces gens, qui ont tout juste de quoi payer leurs taxes et qui doivent travailler péniblement toute leur vie.

Je trouve étonnant que le ministre actuel du Revenu national (M. Gibson), qui représente une circonscription ontarienne, dans le district de Toronto, ne soit pas au courant de ces choses et qu'il ne protège pas les ouvriers des villes industrielles comme Toronto, Hamilton, London et Windsor contre ce budget de confiscation. Ses prédécesseurs affirmaient leurs droits; ils ne se laissaient pas guider par des gens du ministère des Finances qui

n'étaient ni plus ni moins que des théoriciens. Voilà le défaut des avocats qui sont au service d'un ministère de ce genre: ils se fient trop à leurs adjoints. Mais quelle sorte de budget avons-nous? Je me demande si dans tout le ministère, il y a un seul homme qui soit bien au fait de la question des finances. Il compte un bon nombre de compétences, comme par exemple l'un des deux hommes assis devant le ministre des Finances ce soir, M. Fraser Elliott; il faudrait beaucoup d'argent pour remplacer ces hommes. Ils comptent parmi les fonctionnaires les plus compétents que nous ayons et je me demande si nous avons ailleurs qu'au Canada une plus belle classe de fonctionnaires. Si le ministre actuel, qui détient ce poste aujourd'hui mais demain sera parti, voulait faire la part plus large aux opinions modérées de ces fonctionnaires, nous obtiendrions un meilleur budget et non un impôt sur le revenu dénué de tout bon sens.

Lorsque le tumulte et les cris se seront apaisés, lorsque les théoriciens de ce budget seront partis, lorsque ce projet financier nouveau-né, le budget, atteindra sa majorité, qu'en récolterons-nous? Le petit détaillant devra abandonner les affaires, le petit propriétaire, celui qui a un petit moulin, quelques vaches, un petit magasin, le marchand et l'artisan, ceux qui ont porté le poids du jour et travaillé toute leur vie, devront dire adieu à leurs affaires, à cause des injustices que renferme le budget actuel. Au cours des quelques derniers jours, j'ai reçu un grand nombre de lettres de Toronto. En voici une que m'a adressée un pauvre ouvrier, qui perdrait son emploi si je me permettais de révéler son nom.

Par suite du nouvel impôt sur le revenu, je vais perdre ma maison, et mon fils ne pourra pas poursuivre ses études. Ne pourriez-vous pas amener le Gouvernement à accorder une exemption plus importante et à ne pas mettre les augmentations en vigueur avant le mois d'août, au lieu de leur donner un effet rétroactif allant jusqu'au mois de janvier? Je m'adresse à vous car on dit que vous êtes l'ami des petits et des faibles.

Voilà un cas qui illustre bien dans quelle situation se trouvent plusieurs citoyens laborieux de Toronto, qui, toute leur vie, ont peiné pour joindre les deux bouts. Pendant la crise économique, plusieurs d'entre eux ont été sans ressources. Quelques-uns ont servi dans la grande guerre.

J'ai préconisé une date fixe pour le budget, comme c'est le cas pour les institutions importantes. J'ai demandé également l'établissement d'un comité des voies et moyens comme il en existe un à Washington. Un tel comité étudierait toutes ces inégalités de traitement que nous relevons dans la partie du budget relative à l'impôt sur le revenu,—et il y en a deux pages,—et il établirait, en faisant disparaître ces inégalités et le reste,

[M. Church.]

un meilleur budget que celui qu'a présenté le ministre. N'oublions pas que la guerre peut durer sept ans, ce qui veut dire sept budgets de guerre. Qu'allons-nous faire? Toute la population sera-t-elle à l'emploi de l'Etat? Tous les citoyens seront-ils fonctionnaires à tant par semaine en vertu du socialisme d'Etat et d'une régimentation intégrale? Verrons-nous l'abolition de ces vertus d'épargne et d'initiative qui ont fait la grandeur du Canada et de l'Empire, ont valu à la Grande-Bretagne la position de centre commercial du monde, ont fait les Etats-Unis ce qu'ils sont présentement et ont permis le développement du Canada au temps de Laurier, de Cartier et de Macdonald, alors que les citoyens pouvaient posséder quelques biens, ce qu'ils ne peuvent plus faire avec tous les budgets, contrôles, sous-contrôles et le reste?

On relève beaucoup d'inégalités de traitement, d'inconséquences et de cruelles injustices dans l'impôt sur le revenu et dans ces résolutions vertigineuses. D'abord, le relèvement des taux. A comparer notre situation à celle de Grande-Bretagne et celle qui règne aux Etats-Unis, en tenant compte de la pléthore du fonctionnarisme et de ses répercussions fiscales, on constatera que le Canada est frappé de taux plus élevés que n'en a jamais connus aucun pays du monde au cours de l'histoire. Nous avons une taxe de vente monstre que les deux autres pays n'ont pas. Il n'est pas un pays qui y puisse résister: le contribuable sera poussé à bout et ruiné. Je n'oublie pas le grand concert d'approbation auquel ont participé les journaux, les organisateurs rémunérés et les gens de l'emprunt de la victoire et tutti quanti, y compris deux ou trois régiments payés d'artillerie, de cavalerie et d'infanterie de bonimenteurs sur les régies, qui appuient les manœuvres du ministre actuel et qui en sont richement récompensés. Mais au sein même de la population dans les diverses circonscriptions du pays vous trouverez dans les cœurs un sentiment beaucoup plus vif que chez d'aucuns qui siègent en cette enceinte des répercussions de ce budget sur chacun d'eux, sur leurs enfants et sur les enfants de leurs enfants, ainsi que sur la valeur de la propriété et sur le droit de propriété qui a toujours été reconnu depuis que le monde est monde. Que les auteurs de ce budget apprennent que le droit de propriété n'est pas d'institution humaine, c'est un droit naturel que l'Etat ne saurait abolir mais uniquement réglementer.

Examinez bien ce budget et, dites-moi, où trouvez-vous signe d'économie? La moitié des fonds est censée être affectée à des fins

de guerre, mais il se fait des choses sous l'empire du budget au nom de la guerre qui n'ont absolument rien à voir à la guerre, qui ne contribuent pas un iota à la défaite d'Hitler. Pour juger de l'impôt sur le revenu il faut remonter de l'effet à la cause et cette dernière se trouve dans le manque de préparation dont a souffert le Canada et dans l'erreur de jugement manifeste chez les auteurs de ce budget en face de la guerre mondiale.

Que trouve-t-on dans le budget pour l'assistance aux ouvriers, aux vieillards, aux infirmes, à ceux qui sont physiquement inaptes au travail? On néglige entièrement ceux qui ont peiné sous la chaleur et le fardeau du jour et le soldat prend ici figure de grand méconnu. Si je comprends bien son discours et ces appels spéciaux, le ministre ne s'est jamais montré sympathique envers le soldat. Depuis que je suis à la Chambre, je ne l'ai jamais entendu préconiser pour les soldats le même traitement équitable auquel ont droit les civils. Le programme fiscal est-il fondé sur le principe qu'un homme qui s'enrôle perd ses droits civils, son droit à une rémunération suffisante alors que le pays dépense quatre millions de dollars par jour et en dépensera l'an prochain dix millions par jour, c'est-à-dire beaucoup plus en une seule semaine qu'il n'en a dépensé durant toute l'année 1896? Il faut bien que les familles de nos militaires aient de quoi vivre. Et aujourd'hui elles ne peuvent vivre convenablement sans indemnité de vie chère ni sans supprimer les inégalités de soldes.

Le ministre a oublié bien des choses dans la préparation de son programme. Il a laissé de côté la question du logement, celle de l'approvisionnement en combustible, celle d'un moratorium national et de la réduction des intérêts et bien d'autres choses encore qui assureraient un emploi aux travailleurs.

Le ministre parle de ce qui peut démolir le programme fiscal. Or je puis lui indiquer quels sont ceux qui vont démolir son programme: ce sont les gens mêmes que le ministre représente en cette enceinte. En sa qualité de ministre de la Couronne, c'est lui qui est responsable de toutes ces régies, de tous ces comités et sous-comités qu'il a établis, et ce sont ces organismes qui démolissent le budget et interdisent au contribuable les moyens de fournir les fonds requis à toutes ces fins sans remuer même le petit doigt pour gagner la guerre.

En appliquant ces exemptions, on ne tient aucun compte des malades et des invalides, qui peuvent vainement réclamer l'assistance publique. Le ministre n'a pas même tenu compte de la capacité de payer du public. M. Churchill, qui n'est pas avocat, qui fut lui-même un jour chancelier de l'échiquier, déclarait, le 13 avril 1939:

> Je sais très bien quel patriotisme et quelle sincérité animent les ministres de la Couronne dans leur désir d'agir avec une parfaite droiture...

Il parlait de la préparation du budget.

> ...mais je me demande s'il n'y a pas quelque influence qui intervient pour affaiblir la lucidité des ministres ou même les aveugler complètement.

Le public aimerait savoir si le revenu additionnel provenant de l'impôt sur le revenu et des autres taxes sera affecté à l'effort de guerre. Il s'attend que l'on emploie aux fins de la guerre, et non à des fins civiles, les deniers prélevés à cette fin; qu'on ne les gaspille pas sur la fixation d'un plafond des prix. Le public veut que la guerre se poursuive énergiquement et efficacement, et personne ne trouvera à redire, si l'on peut être sûr d'obtenir, dans la poursuite de la guerre, la pleine valeur de chaque dollar prélevé par ce budget.

On parle de conscription de la richesse, mais le présent budget empêchera entre le tiers et la moitié des gens qui ont souscrit aux emprunts de la Victoire et acheté des certificats d'épargne de guerre durant la dernière guerre et la présente, d'acheter dorénavant des obligations et des certificats d'épargne de guerre. Les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu vont entraîner le chômage et la ruine de plusieurs commerces, grands et petits. C'est la porte ouverte au caporalisme et au socialisme d'Etat.

Les taux de l'impôt sur le revenu sont inéquitables. Tout le budget n'est qu'une invitation au socialisme d'Etat. Parlez-nous de conscription de la richesse! Je ne connais personne qui en ait, car le riche se voit enlever son revenu par le présent budget, et Dieu sait dans quelle situation se trouvera le pauvre lorsqu'on aura prélevé les impôts actuels sur son revenu. Suivra sans doute la conscription des biens et du revenu du petit marchand détaillant. M. Little et M. Gordon, ce dernier dans un discours qu'il a prononcé à Montréal, et M. Little à Ottawa et Toronto, ont dit aux petits détaillants et certains grossistes de fermer leurs portes. M. Gordon les avertit qu'il leur faudrait fermer leurs portes parce qu'ils ne pourraient se procurer les matériaux nécessaires, et le reste. Si toute cette enrégimentation et ce contrôle pouvaient contribuer à la défaite d'Hitler, pas un mot de protestation ne serait soulevé. Mais il n'en est pas ainsi.

La Grande-Bretagne a adopté une loi qui va à l'encontre du présent budget. On a tenté sans succès de contrôler le commerce dans la métropole, mais que fait-on aujourd'hui? La chambre des lords a adopté un bill connu

sous le nom de Pre-War Trade Practices en vue de placer le petit détaillant et le petit grossiste dans la même situation qu'auparavant et de leur fournir l'occasion de gagner leur vie. Cette mesure a d'abord été présentée à la Chambre des communes anglaise et elle est maintenant loi.

Je suis conservateur, je l'ai toujours été, mais je vous dirai, monsieur le président, que le système financier de ce pays n'a jamais été mis à l'épreuve comme il l'est en ce moment. Je crois en une monnaie saine, mais il n'est plus question de monnaie saine quand Hitler est à nos portes. Le droit fait la force, dit le vieux proverbe, mais la force plus le droit constitue le droit. Le présent budget lui-même peut contribuer dans une bonne mesure à combattre toute tentative de prévenir l'inflation. L'inflation est dangereuse, mais par des méthodes fausses nous allons lui faire manquer son but.

On a mentionné la monnaie nationale. A mon avis, la banque du Canada ne remplit pas son devoir dans la présente guerre. Elle devrait s'occuper d'une forte partie de ces mesures de contrôle sans qu'il en coûte un sou au contribuable, au lieu de laisser la commission des prix et d'autres ouvrir des bureaux partout au Canada, avec un chevauchement inutile des services par l'entremise d'hommes de paille; un bon nombre d'entre eux ne sont rien autre chose. Je vois un peu de leur œuvre dans ma circonscription, où vous ne pouvez faire remplir une seconde fois une prescription dans une pharmacie. J'ai souffert d'un mal de gorge depuis trois semaines, et je n'ai pu obtenir une deuxième fois, sans une nouvelle prescription des remèdes dans une pharmacie tout simplement en raison de cette politique de contrôle concernant le commerce de détail. J'ai voulu me renseigner dans un district de Toronto auprès d'un des chefs du magasin à rayons qui servent deux maîtres, qui travaillent dans deux domaines d'activité dans leur tentative d'appliquer ce système de régie. Il m'a renvoyé au président qui n'a pas même daigné me répondre. Le magasin ne livre plus rien si les commandes sont de moins de $1. Il faut souvent acheter pour $2 ou $2.25 d'articles dont on n'a pas besoin pour s'assurer une livraison. Les nombreux messagers qui faisaient la livraison pour la pharmacie ont été remerciés de leurs services. C'est le genre de contrôle et d'inflation qu'on tolère, et l'on parle de régie.

Qu'un comité des voies et moyens analyse le budget, et il constatera que la moitié ou le tiers des fonds qu'il prélève n'accomplira absolument rien pour vaincre Hitler.

Le Canada n'a pu remplir les conditions demandées par le bill de prêt-location, lequel accorde de l'assistance à la Grèce, à l'Australie, à une partie de la France et à plusieurs autres pays. Comment expliquer cela? Après Dunkerque la flotte britannique a protégé deux années durant les côtes de l'Amérique, et nous aurions pu appeler cela du prêt-location pour une large part des affectations. Si nous faisions le calcul de ce que nous dépensons pour assurer la protection des côtes de l'Amérique, en cas d'attaque, le travail de la commission de défense serait en grande partie perdu.

Puis nous avons des ambassades inutiles, des offices de publicité aux Etats-Unis qui ne valent absolument rien. La Grande-Bretagne a battu campagne de publicité pendant près de deux cents ans pour gagner à sa cause les Etats-Unis, et avant Pearl-Harbour elle était l'objet d'une haine invétérée de la part d'une fraction de la population américaine. Sans la destruction de Pearl-Harbour les Etats-Unis seraient encore isolationnistes et pourtant sans la protection de la flotte britannique il y aurait longtemps déjà qu'eux-mêmes ainsi que le Canada auraient dû accepté les conditions des puissances de l'Axe. La population américaine a toute mon admiration, mais je proteste contre toute dépense en publicité chez elle. Cette publicité n'est pas nécessaire. Je proteste contre toute dépense inutile en publicité et en office d'information au Canada et dans la république voisine. Le Gouvernement ne pratique aucune économie raisonnable; au contraire, notre population se sent menacée de tous côtés. Des régisseurs de toutes sortes, qui souvent tiennent un langage insensé et gaspillent les fonds publics lui présentent continuellement de faux arguments.

Nous de l'opposition—je ne parle qu'en mon nom personnel—nous ferions peut-être mieux de donner des conseils pratiques concernant ce budget, qui nous achemine vers le socialisme d'Etat. Nous, les représentants du peuple, nous devrions avertir nos commettants que ce budget ne nous mène pas à la victoire, mais à la destruction des fondements de notre société. Notre population ne s'opposerait aucunement aux impôts les plus lourds, si elle était convaincue qu'ils servent à combattre Hitler. Nous pouvons être sains de cœur, mais nous sommes sûrement faibles d'esprit, si nous nous abstenons de critiquer ce budget qui, en définitive atteindra gravement et pour des années à venir tous les contribuables du Canada: industriels et commerçants, cultivateurs, détaillants, artisans et les autres.

Les taux de l'impôt sur le revenu ne sont pas ce qu'ils devraient être et contiennent de nombreuses inégalités. Le riche sera réduit à l'indigence et le détaillant comme le marchand de gros feront faillite. Quant à nous, les contribuables moyens, nous devrons payer les

pots cassés. Nos gens devront céder leurs maisons, car ils ne pourront faire face aux impôts locaux, acquitter de lourds intérêts, verser des primes d'assurance et acquitter tous les autres frais, si bien qu'en définitive, nous serons en face de la ruine complète, à moins que l'impôt ne soit perçu que sur le revenu net. Est-il étonnant que les contribuables songent à abandonner leurs propriétés? Ce régime socialiste de contrôle est tout à fait condamnable et le comité des voies et moyens qui devrait être constitué pour l'étude de notre exposé budgétaire annuel devrait l'étudier mûrement. Je l'ai dit l'autre soir, ces régies multiples auraient leur raison d'être si elles nous garantissaient la victoire, mais elles n'en font rien. Ce n'est pas au doublement du taux que je trouve à redire, mais à l'existence de ces régisseurs et de cette enrégimentation, et à la nationalisation de la main-d'œuvre.

M. Elliott Little est le directeur du service national sélectif. Qui est-il et quelle a été sa formation? Il a annoncé la fermeture des industries non essentielles afin de libérer des hommes pour les services armés et les usines de guerre. Il n'a pas consulté la Chambre des communes à ce sujet; il a fait cette déclaration devant le Rotary Club en cette ville. Ce club est-il la Chambre des communes devant laquelle il peut exprimer sa façon de voir et donner des directives à 250,000 ouvriers? Il ne donne aucune définition d'une industrie non essentielle. Qui décidera si on peut se dispenser de ces industries non essentielles? Comment procédera-t-on? Nous nous acheminons vers la faillite nationale, la confusion, le chaos, les retards, les doubles emplois et le gaspillage et nous ne faisons que rapprocher la guerre de nos rives en contrôlant de la sorte l'envoi de troupes outre-mer.

La politique de guerre du Gouvernement consiste-t-elle à réglementer et à régir presque tous les métiers et presque tous les produits? S'il en est ainsi, cela nous conduira au désastre et à la ruine nationale et ne facilitera pas l'effort de guerre. Il est singulier qu'aucun ministre ne sache combien il existe de ces commissions bureaucratiques, quelles sommes elles dépensent, combien d'employés elles ont, d'une semaine, ou d'un mois à l'autre, quelles fonctions elles remplissent et comment tout cela fonctionne. Si la chose était nécessaire pour gagner la guerre, personne n'y trouverait à redire, mais ce ne l'est pas. Je dis: méfiez-vous de ce fléau, de cette bureaucratie au pays dont le quartier général est à Ottawa. Ce qu'on nous exhorte aujourd'hui à accepter comme une exigence de guerre, on nous dira demain qu'il faut l'accepter comme une exigence du temps de paix. De la sorte, la puissante horde des bureaucrates d'Ottawa, de leurs sœurs, cousines et tantes, dont quelques-unes sont en uniforme, et qui combattent Hitler d'ici, sera toujours parmi nous. Tout ce que je puis dire, de la plupart de ces régies, c'est qu'il n'y eut jamais un si grand nombre de gens sachant si peu de choses sur autant de sujets. Le petit homme d'affaires indépendant est menacé de la ruine et notre population court le risque de perdre la liberté et l'indépendance pour lesquelles les démocraties luttent actuellement. En un an le Canada est devenu un Etat socialiste totalitaire sans que le peuple en sache rien et sans autorité du Parlement. On met des entraves à l'épargne et aux affaires qui ne peuvent plus être conduites selon les principes traditionnels d'initiative et de responsabilité individuelle. Si nous ne mettons pas un frein à cela, nous serons entraînés à la ruine commerciale, à la stagnation et, en définitive, à l'insolvabilité, avec ces régisseurs de tous poils et ces tourbillons totalitaires qui entravent les affaires par les modifications apportées du jour au lendemain au régime social et par les conditions arbitraires impossibles, contraires au tempérament de notre population et pas du tout adaptées aux circonstances.

M. MAYBANK: Je prends la parole surtout pour poser une couple de questions inspirées de l'exposé budgétaire, mais avant de les aborder, je désire revenir sur certaines remarques faites hier par l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght). Tout ce que je pourrai dire sur les commentaires de l'honorable député ne seront que des critiques et non des louanges et c'est pourquoi je suis heureux qu'il vienne de reprendre son siège.

Il semble que ce soit devenu la mode pour les membres de l'opposition, quand ils commentent l'exposé budgétaire, de dire quelques mots de faible louange à l'adresse du ministre des Finances (M. Ilsley). Si vous êtes membres du parti du ministre, il semble être de bon ton de parler longuement de lui et de faire quelques commentaires louangeux au sujet de ses ascendants ou de tout autre chose qui puisse lui être favorable. Je n'entrerai pas dans cette voie parce que je crois qu'on en a dit suffisamment à cet égard. Si le ministre croit réellement que c'est mieux ainsi,—j'imagine qu'il n'y fait pas attention,—il doit s'efforcer de décider s'il portera son nimbe incliné sur la droite ou sur la gauche.

Je tiens toutefois à dire au ministre que rien ne m'a causé plus de plaisir que la manière dont il a sans hésitation croisé le fer avec le preux qu'est l'honorable député de Parry-Sound. Pour ma part,—d'autres peuvent différer d'opinion—si j'étais arbitre, je n'hésiterais pas à accorder la victoire au ministre des Finances sous tous les rapports. Je n'ai jamais assisté à une démolition faite d'une façon plus naturelle, plus complète et

plus efficace que celle qui a été exécutée hier soir par le ministre. Cela me rappelait une des batailles où Joe Louis voyait debout devant lui un "espoir blanc" durant une quarantaine de secondes, après quoi il lui fallait se baisser pour regarder son adversaire. C'est avec plaisir que je dis cela, et sans aucune animosité à l'égard de l'honorable député de Parry-Sound. J'ai beaucoup d'amitié pour lui, mais il était tellement dans l'erreur hier soir et il disait des choses tellement dangereuses que le ministre ne pouvait faire autrement que de parler comme il l'a fait.

M. JOHNSTON (Bow-River): A quelle partie de ce discours l'honorable député fait-il allusion?

M. MAYBANK: Si l'honorable député ne me comprend pas bien, il faudra que je m'explique devant lui après la session en lui faisant un dessin. C'est ce qu'il me faudra faire pour bien des gens. Il me semble que ce qui est arrivé hier soir était absolument nécessaire. On ne devrait pas prôner une doctrine de ce genre à un moment où elle peut faire un tort immense au pays. Rien n'est plus dangereux que de toucher à notre régime financier en ce moment.

M. FAIR: Le fondement n'est pas très solide, n'est-ce pas?

M. MAYBANK: Ce peut être là votre opinion sur ce point. Assurément, lorsqu'on sait être en guerre avec quelqu'un de l'extérieur, il est bon de se rendre compte que ce n'est pas le moment d'entrer en guerre avec quelqu'un à l'intérieur. Naturellement, il en existe toujours qui brûlent de se battre, à tel point qu'ils se dérangeront volontiers pour frapper quelqu'un au hasard afin de multiplier les bagarres. J'ai cru nécessaire pour le ministre des Finances d'agir ainsi et c'est l'unique motif de ma satisfaction sur ce point.

Je ne soupèserai probablement pas le mérite des propositions de l'honorable député de Parry-Sound, mais j'appellerai l'attention du comité sur le point suivant. Il s'est conformé, hier, aux règles reconnues de l'éloquence. Il a formulé deux ou trois observations propres à éveiller l'attention et à lui attirer la sympathie de son auditoire; il l'a ensuite retenu dans cette disposition d'esprit tandis qu'il exposait la triste situation de l'officier dans l'armée, celle de l'homme marié en regard du célibataire, et ainsi de suite. C'est ainsi qu'il a voulu tenir la foule sous le charme de sa parole jusqu'au moment où il a présenté le fond de sa doctrine.

L'hon. M. HANSON: C'est créer l'ambiance.

[M. Maybank.]

M. MAYBANK: Cette méthode particulière vise surtout, je crois, à lancer un mouvement d'idées. Quoi qu'il en soit, la tâche a été bien exécutée, bien qu'en entendant les remarques de l'honorable député on n'a pu s'empêcher de songer qu'après tout la réussite n'a pas été complète. Il est parfois possible d'agir sur l'esprit des auditeurs de façon à les détourner de la logique, et c'est ce qui s'est produit hier soir. Une chose en particulier m'a frappé. L'honorable député a parlé d'un célibataire et d'un homme marié touchant tous deux un revenu de $3,000, pour souligner le fait que le célibataire doit payer $1,064 et l'homme marié $884 et que celui qui doit assurer la subsistance de sa femme ne verse que $180 de moins. D'après lui, le Gouvernement estime donc que la subsistance d'une femme représente une somme de $180, ce qui est la différence entre l'impôt dont est frappé l'homme marié et celui auquel est assujetti le célibataire. Cela représente 49c. par jour ainsi que l'honorable député l'a rappelé en termes émus,—49c. par jour pour la subsistance d'une épouse. Il m'a semblé que ces chiffres n'étaient guère exacts. En écoutant l'exposé budgétaire du ministre, je me suis sans doute rendu compte que j'aurais plus de difficulté qu'auparavant à assurer la subsistance de mon épouse et de mes enfants. Je n'ai cependant pas songé que ce serait aussi difficile, et qu'il ne me resterait que 49c. pour elle. Pendant le discours de l'honorable député de Parry-Sound je n'ai pu m'empêcher de penser que sa thèse ne pouvait soutenir l'épreuve d'un examen approfondi. Seul un auditoire absolument passif l'accepterait.

Tout d'abord, l'impôt exigé du célibataire ne s'élève pas à $1,064 pas plus que celui que l'Etat réclame à l'homme marié n'est de $884. Ce sont là les chiffres de l'impôt brut. L'honorable député nous a dit que l'homme marié avec deux enfants doit payer un impôt de $668, et qu'il ne lui reste que $396 par an pour assurer la subsistance de sa femme et de ses deux enfants, soit $132 pour chacune de ces trois personnes. Il nous a ensuite indiqué ce que cette somme de $132 permet d'acheter. Si je me rappelle bien, il a expliqué la chose de telle manière qu'on se demande si ces enfants pourront être élevés autrement que de la façon dont les Ecossais sont censés élever les leurs, c'est-à-dire en leur servant du gruau et en leur apprenant le catéchisme abrégé. Cette méthode rudimentaire ne leur est pas même possible. Ce n'est pas ce qu'il a dit, mais pendant qu'il parlait, j'avais l'impression qu'il nous faudrait même discontinuer le gruau et que nos enfants devraient se

contenter du catéchisme. Le catéchisme est excellent pour l'intelligence, mais ne fait pas de bien à l'estomac.

Voici les faits. Le célibataire peut payer jusqu'à $1,064, mais il peut n'avoir que $824 à acquitter en impôts. S'il a de l'assurance sur la vie, l'homme qui gagne $3,000 peut facilement payer $240 en primes d'assurance, et dans ce cas, il ne verserait pas le montant d'argent qu'a mentionné l'honorable député de Parry-Sound. Et, dans le cas de l'homme marié, il ne verserait pas la somme d'argent mentionnée, c'est-à-dire $884, mais $584. L'honorable député n'a fait aucune allusion à cela. Après y avoir réfléchi, il m'a paru évident qu'il se fiait à l'irréflexion de ceux à qui il s'adressait ou encore (j'espère que j'ai tort) à l'irréflexion des gens en dehors de la Chambre à qui on expliquera ce régime.

Prenons le cas de l'homme marié avec deux enfants ou sans enfants. L'homme qui touche $3,000 met probablement de côté, en remboursant une hypothèque sur sa maison ou en primes d'assurance, le montant de $25 par mois, et dans ce cas, il n'acquittera pas l'impôt indiqué, soit $884; il acquittera plutôt un impôt de $584. Les mêmes remarques s'appliquent à l'homme marié avec deux enfants, si ce n'est que les chiffres changent un peu. Dans ce cas, l'impôt global serait de $668, dont $334 seraient versés en impôts et $334 constitueraient des épargnes; s'il doit payer ses primes d'assurance ou s'il effectue des paiements d'hypothèques pour ce montant, cette somme ne lui sera pas enlevée. Cela veut dire qu'il n'aura pas à assurer la subsistance de sa femme à même la somme de $180, mais qu'il aura $2,116 pour subvenir à ses besoins et à ceux de son épouse.

S'il épargne déjà $240, il a $2,176 pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa femme. Il n'a pas $180 pour subvenir aux besoins de sa femme, comme l'a prétendu l'honorable député. Je ne sais pas si ce dernier songeait à un homme ou à une femme en particulier qui feraient une telle chose. Il se peut que son raisonnement ait été faussé en ce qui concerne un individu en particulier, mais il peut être certain que la majorité des hommes mariés qui ont $2,176, se servent de cet argent pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur femme, et qu'ils n'accordent pas seulement $180 à leur femme pour garder tout le reste, environ $2,000, pour eux-mêmes. Si l'honorable député voyait un homme traiter sa femme de cette façon, il serait le premier, j'en suis sûr, à appuyer la demande de cette femme auprès des tribunaux afin qu'on lui décernât une pension alimentaire convenable. Je suis certain que cette femme obtiendrait, si elle avait l'appui de l'honorable député, cette pension de n'importe quel tribunal, comme je suis sûr qu'aucune cour de justice ne prétendrait que le ministre des Finances a déclaré, au nom du Gouvernement, que $180 constituaient une somme suffisante pour l'entretien d'une épouse.

Voici l'unique raison pour laquelle je souligne un tel état de choses: que l'honorable député de Parry-Sound puisse à ce point faire fausse route et vouloir nous entraîner tous à sa suite sur une question de cette nature, voilà qui dénote clairement que l'honorable député, s'il est sincère, manque absolument de vision économique, si je puis dire, et qu'il ne saurait par conséquent formuler des observations sur une question économique quelconque. Un homme qui, après avoir pris connaissance des résolutions de l'impôt sur le revenu dont nous sommes présentement saisis, et écouté les discours prononcés ici conclura qu'un salarié à $3,000 par année est forcé de subvenir aux besoins de sa femme avec seulement $180, cet homme est de toute évidence un myope en matière d'économie. On ne saurait en douter. Cela me paraît donc de nature à annuler tout argument présenté à la suite des remarques de l'honorable député de Parry-Sound à cet égard. Je crois que le ministre a clairement indiqué hier soir que les propositions de l'honorable député conduisent à l'inflation. Mais voici que l'honorable représentant prétend qu'il n'en est rien. A la Chambre de peser la réputation de l'honorable député comme expert dans le domaine économique et de choisir entre ses vues et celles du ministre des Finances sur la possibilité que ses propositions entraînent l'inflation. Pour ma part, je donne raison au ministre des Finances. L'honorable député semble placer une trop grande confiance dans notre système de contrôle des prix. J'avoue que je ne suis pas sûr que les prix puissent se contrôler au Canada, que je le suis encore moins après avoir entendu les remarques du ministre des Finances. Il m'a toujours paru très difficile de maintenir par le moyen d'un système de contrôle, les prix à un niveau plus élevé. J'imagine que nous y réussirons jusqu'à la fin de la guerre tout au plus. Je ne saurais dire quand la présente guerre se terminera, mais je ne crois pas que l'on puisse stabiliser les prix pendant dix ans grâce à un système de contrôle. Nous réussirons peut-être à les maintenir à un niveau peu élevé pendant la guerre, parce que nous sommes en guerre, car dans d'autres circonstances, aucun peuple démocratique ne se soumettrait à une telle mesure de contrainte. Rappelons-nous l'Italie et toutes les mesures de contrôle auxquelles elle a eu recours.

44562—283
ÉDITION REVISÉE

Les pays totalitaires ont adopté beaucoup plus de mesures de ce genre que nous, n'ayant pas d'opinion publique ou de parlement à consulter, ce qui embarrasse toujours un gouvernement. Notre blocus n'est pas aussi efficace que nous l'aimerions. J'ai sous la main certains chiffres—j'en indiquerai la provenance à ceux que la chose intéresse—qui donnent un aperçu des difficultés auxquelles l'Italie est en proie. J'ai ici l'indice des prix de certaines marchandises qu'achète le cultivateur. Il semble que le cultivateur en Italie est forcé d'acheter de grandes quantités d'engrais chimiques et d'insecticides. Apparemment les prix de 1929 ont été pris comme base. L'an dernier, l'indice des prix de ces produits était de 137.4; cette année, il est de 194.7, soit une différence de près de 60 points. Je ne suis pas très fort en calcul mental, mais cela représente un pourcentage très élevé d'augmentation. La semence, produit très important pour le cultivateur, a atteint l'an dernier 163.1; mais cette année, l'indice est à 192.4. Le fourrage est un produit qui apparemment ennuie moins le cultivateur italien; l'indice s'est relevé d'environ 5 points; il est passé de 135.4 l'an dernier à 140.2 cette année. Sur les machines agricoles, dont les membres de l'Ouest ont tant entendu parler dans cette Chambre, l'indice des prix était de 264.4 et, cette année, de 287.2. L'indice des divers produits industriels est passé de 222 à 279.

Malgré toutes les mesures de contrôle en vigueur dans ce pays totalitaire, les prix se sont relevés de la façon que je viens d'indiquer pour certains produits essentiels. Il en résulte, et vous n'y pouvez rien, un relèvement du prix des autres denrées, même en dépit de toutes les mesures de contrôle. Nous pouvons accomplir bien des choses avec de telles mesures, mais je suis convaincu que nous ne pouvons définitivement ou pendant longtemps empêcher le relèvement des prix même dans les circonstances les plus favorables. L'Italie est un pays où les circonstances sont des plus favorables au maintien de prix réduits et, cependant, j'imagine que ces augmentations représenteront une moyenne de 30 p. 100 sur certains articles essentiels et qui indirectement influeront sur les prix de bien d'autres articles en peu de temps.

Je crois que l'Allemagne doit affronter les mêmes difficultés en dépit de toutes les mesures de contrôle. On semble redouter l'inflation et on s'efforce de la prévenir; nous espérons tous qu'elle ne réussira pas. Je prétends en ce moment que l'Allemagne rencontre des difficultés parce que tout effort contre le relèvement des prix porte les gens à ne pas offrir en vente les produits primaires, et même avec des mesures de contrôle on ne peut y forcer les habitants. L'an dernier, le marché recevait 14,000 tonnes de cerises, contre 60,000 l'année précédente. Seulement 46 p. 100 de la récolte de fraises atteignent le marché. Un décret récent vise à imposer ces produits au marché, et les pommes sont frappées d'un contingent minimum.

[M. Maybank.]

Les pays totalitaires passent par toutes ces difficultés. Chez nous, il ne faudrait pas se fier exclusivement aux régies pour empêcher l'inflation. L'heure n'est pas aux méthodes douteuses. L'inflation ne peut être prévenue que si tout est favorable. Ce serait pure folie que de chercher à appliquer au pays des mesures qui risqueraient de provoquer l'inflation. D'aucuns peuvent leur refuser cette conséquence; ils peuvent avoir raison bien que j'estime le contraire; mais cela ne résout pas le problème.

Je passe maintenant à tout autre chose, surtout pour demander un renseignement. Quelle est au juste la situation relativement à ces épargnes obligatoires? Sauf erreur, une somme versée sur l'hypothèque dispense d'exiger du contribuable de l'argent qui lui serait remboursé après la guerre. Je veux m'assurer si l'instrument en grand honneur dans l'Ouest canadien et qui joue le rôle même de l'hypothèque, je veux dire la promesse de vente, se trouve visé par cette disposition. Le texte n'en dit rien, mais je porte le point à l'attention du ministre.

Il serait désirable aussi de ne pas fixer une date rigide, au sujet de l'enregistrement des hypothèques, des promesses de vente et autres instruments semblables. Il me semble que le ministre nous a expliqué cette doctrine en nous disant que les documents enregistrés à une certaine date seraient reconnus. Je lui dirai qu'il y a peut-être lieu de reviser notre opinion à ce sujet et j'expliquerai les circonstances qui, dans certains cas, m'incitent à parler ainsi. Souvent on négocie des hypothèques permettant de construire des maisons. Depuis quelques mois, l'activité a été restreinte sous l'empire de la loi du logement, bien que, pendant un certain temps, l'industrie de la construction, à Winnipeg, ait été très active par suite des dispositions de cette mesure législative. Toutefois, il se construit toujours des maisons avec de l'argent emprunté sur hypothèques. Je connais plusieurs cas de gens qui, se disposant à construire des maisons, ont contracté des hypothèques et comptent sur des versements périodiques des compagnies hypothécaires. Toutes les démarches sont faites, mais il se peut que les hypothèques ne soient pas encore enregistrées. Il est bien entendu qu'elles le seront avant que la compagnie hypothécaire effectue les versements, mais les plans sont préparés et les hypothèques

sont négociées. Ces personnes doivent probablement payer $40 ou $50 par mois sur leur hypothèque, mais si on insiste sur une date spéciale d'enregistrement, elles se verront naturellement dans l'impossibilité d'acquitter leurs versements sur l'hypothèque et leur impôt sur le revenu. J'ignore quel compte demeurera en souffrance. Il me semble donc qu'il ne faudrait pas passer outre aux situations de ce genre. Je ne propose pas de changer la date. Je propose que le Gouvernement accepte la preuve de l'existence, à cette date particulière, d'une situation comme celle que j'ai décrite. Qu'on accepte cette preuve en plus de celle qu'on exige relativement à l'enregistrement de l'hypothèque.

M. BENCE: Ne devrait-on pas accepter la date d'exécution?

M. MAYBANK: Oui, la date d'exécution de tout document prouvant l'existence d'une situation de ce genre; autrement dit, le fait qu'un homme a pris un engagement ou toute preuve définitive qu'un homme a pris un engagement du genre que j'ai signalé.

Je n'ai qu'un autre point à mentionner et c'est une question secondaire relativement aux primes d'assurance. Prenez le cas d'un homme dont la prime échoit en mars. Un très grand nombre de gens ne sont pas pressés de s'acquitter et ne contractent pas d'emprunts pour payer les primes. Ils laissent faire pendant deux ou trois mois. Presque toujours, la police contient une clause de prolongation d'assurance, quelque nom qu'on lui donne, qui étend la durée de la police automatiquement. Puis disons que l'intéressé effectue en juin le paiement échu en mars. Le reçu qu'il obtiendra n'indiquera pas qu'il a acquitté la prime, mais qu'il a remboursé un prêt. J'ignore si dans le cas de remboursement de prêt sur une police, le ministre entend regarder cela comme un paiement remboursable. S'il en est ainsi, fort bien, mais dans le cas contraire, je fais remarquer au ministre que nombre de gens payent leur prime un peu après l'échéance. Ils ne font pas d'arrangements pour emprunter de l'argent à l'échéance des primes. Ils se contentent de laisser faire, sachant que la police ne deviendra pas périmée à cause de la clause du paiement différé. Mais quand ils acquittent la prime, ils n'obtiennent pas un reçu indiquant le paiement de la prime même, mais un reçu indiquant le remboursement d'une avance, parce que, automatiquement, quand la prime n'a pas été payée à la date d'échéance, elle s'est transformée en prêt dans les livres de la compagnie, bien que l'assuré n'ait fait aucune démarche pour obtenir ce prêt. Dans ces cas, ces paiements devraient passer pour des paiements de primes, ce qui libérera le particulier de la taxe sur cette partie du montant remboursable.

Ce sont les seules questions qui me viennent à l'esprit. J'ai cru bon de les traiter d'un seul coup, au lieu de prendre la parole trois ou quatre fois au cours du débat.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, quand un journaliste est venu me réveiller à une heure du matin le lendemain de l'exposé budgétaire, j'ai fait sans le vouloir la remarque que cet exposé financier se rapprochait d'aussi près d'un exposé budgétaire du parti C.C.F. que tout ce que nous pouvions attendre d'un Gouvernement libéral. Je pense que je devais encore être endormi quand j'ai fait cette remarque, car rien de ce que j'ai dit depuis mon arrivée à Ottawa ne m'a causé plus d'embarras. Cependant, j'ai eu depuis lors l'occasion, à deux fins de semaines, de discuter l'exposé budgétaire avec un grand nombre de gens à revenus fort divers et je suis encore convaincu que plusieurs points de cet exposé financier ont un réel mérite. Je suis étonné de l'esprit de collaboration et du stoïcisme avec lesquels les gens à qui j'ai parlé ont accueilli cet exposé. Bien peu ont exprimé des plaintes. Ceux avec qui je me suis entretenu à cet égard considèrent que nous sommes en guerre, que nous devons la gagner à tout prix et que nous sommes chanceux si ce sont là les plus grandes exigences qu'on puisse nous imposer pour remporter la victoire.

Je désire complimenter le ministre au sujet de l'élément d'épargne obligatoire que les gens semblent avoir généralement bien accueilli dans tout le pays, étant donné surtout les déductions que l'on permet. Il y a une couple de points sur lesquels j'aimerais que le ministre fournisse quelques précisions au comité. A propos de la déduction autorisée quant au remboursement du principal d'hypothèque, on m'a fait remarquer qu'un grand nombre de gens ont conclu des accords avant la date prévue dans les règlements, mais que ces hypothèques n'ont pas été officiellement inscrites. On m'a demandé si on peut déduire les versements faits sur ces hypothèques. En ce qui regarde la partie remboursable ou l'épargne obligatoire, on m'a demandé quand seront perçues les sommes déduites pour les assurances, les pensions et ainsi de suite. On semble généralement avoir l'impression qu'on percevra un tiers de ces sommes à la source. J'ai reçu des lettres de personnes qui disent que si cette partie des épargnes est déduite à la source, elles se trouveront dans des embarras financiers et ne pourront effectuer leurs paiements. Je pense qu'il y a eu beaucoup de confusion sur ce point dans l'esprit de la population et que nous devrions entendre là-dessus une déclaration publique.

Je désire féliciter le ministre d'avoir fixé un chiffre maximum quant à la partie remboursable de l'épargne obligatoire. Je pense que ce maximum aurait dû être fixé à $500 au lieu de $1,000. D'après mon calcul, il faut qu'un homme touche un revenu de $10,000 pour que le maximum de sa contribution à l'épargne obligatoire soit de $1,000. Je crois que ce maximum devrait être de $500 au lieu de $1,000.

J'ai reçu quelques plaintes d'hommes mariés qui ont des enfants. On a déjà dit que ce budget est un budget de célibataire. Pour moi, il m'a paru à l'encontre des principes de l'eugénisme. Un de ces soirs derniers, le ministre des Finances a déclaré qu'il fallait assurer un stimulant à l'ambition des industriels pour maintenir la production. Dans ce budget, je ne vois guère de stimulant propre à encourager les gens à élever des enfants. Quand on songe que, d'après la *Gazette du Travail,* l'indice des salaires depuis 1939 a monté de 105.3 à 118.9, soit un relèvement de 13.6 points, et une augmentation de 12.9 p. 100, tandis que, d'après la même source de renseignements, l'augmentation du coût de la vie a été de 15.2 p. 100, et quand on songe de plus que les salaires ont été immobilisés à un niveau qui laisse leur augmentation moindre que celle du coût de la vie...

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont là les taux des salaires, non pas les salaires entiers.

M. NOSEWORTHY: D'après les renseignements publiés dans la *Gazette du Travail* de mai 1942, page 633, ces taux de salaires comprennent l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact, mais ce ne sont que les taux des salaires. On ne tient pas compte ici du fait que les ouvriers ont l'occasion de faire du surtemps.

M. NOSEWORTHY: Depuis 1939, les taux des salaires, y compris l'indemnité de vie chère, ont monté de 12.9 p. 100 alors que le coût de la vie a augmenté de 15.2 p. 100. Qu'on songe que les salaires ont été immobilisés à ce niveau et qu'on tienne compte de certains autres aspects de ce budget, et l'on verra que j'avais raison de dire que l'Etat n'encourage guère les gens à élever des enfants.

Je désire signaler au ministre deux autres caractéristiques du budget, qui ont d'ailleurs probablement retenu son attention. La première est que ceux qui touchent des salaires considérables se trouvent beaucoup plus encouragés que les petits salariés à élever des enfants. Le ministre a peut-être agi intentionnellement et il se peut que cela soit recommandable tant d'après les principes de l'eugénisme que d'après son propre point de vue. Si l'on compare ce qui reste au père de deux enfants à ce qui reste à un célibataire touchant le même revenu que lui, on constate que sur un revenu de $1,250 l'homme marié paie $235 de moins que le célibataire. Sur un revenu de $1,500, la différence est $308; sur $1,750, de $366; sur $2,000, de $386; sur $4,000, de $446; sur $7,500, de $516 et sur $20,000, de $766. Dans le cas fort hypothétique d'un revenu d'un million de dollars, la différence serait de $10,000 en faveur de l'homme marié qui a deux enfants par rapport au célibataire. En d'autres termes, plus faible est le revenu moindre est la différence entre ce qui reste respectivement au père de deux enfants et au célibataire, après paiement de l'impôt.

Il y a un autre point qui mérite je crois d'être examiné. Nous avons souvent entendu des gens dire que ce qui importe, en matière de taxation, c'est la somme qui reste au contribuable après paiement de l'impôt. Mais à mon avis, il est important de constater de quelle façon cet impôt atteindra le revenu net, en regard de la taxe prélevée sur le revenu net de l'année précédente. En d'autres termes, il est intéressant de noter le rajustement qu'une personne devra faire subir à son niveau d'existence, mis en regard de celui de l'an dernier, par suite des exigences du présent budget. La personne qui touche $1,500 par année ou $30 par semaine, devra, en tenant compte de la partie remboursable de son impôt, réduire de 1 p. 100 son train de vie de l'année précédente. Un homme marié avec deux enfants, dont les revenus sont de $1,750, devra réduire son train de vie de 3.3 p. 100; de 8 p. 100, s'il touche $2,000 et de 13.4 p. 100 si son revenu est de $2,500. Voilà des réductions qui me paraissent considérables.

Ce sont là des points que le ministre devrait examiner. J'espère qu'il nous dira s'il s'est déjà demandé l'effet que produira le budget et les augmentations de l'impôt sur le revenu sur le niveau de vie de l'homme marié, père de deux enfants ou plus.

M. SLAGHT: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat aujourd'hui, mais les paroles prononcées par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) me contraignent de dire quelques mots. Il a employé la majeure partie du temps dont il disposait devant le comité à m'insulter et à se livrer à des tirades et à un sarcasme habilement voilé sur mon compte. Je sais bien qu'à cette étape de la session le comité ne se préoccupe guère de la façon dont on s'attaque à un honorable député surtout lorsque je n'ai moi-même fait aucune personnalité au cours de mes observations. Apparemment, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud a dû, pour justifier ses accusations contre moi, faire appel au prétexte qu'il y a toujours des gens

qui, comme il l'a dit, brûlent tellement du désir de se battre qu'ils s'en prennent à tout le monde à temps et à contretemps. Il a parlé d'emprise sur la foule et il s'est servi d'explétifs pour donner plus de poids à son argument. Je ne sais pas ce qui se fait au tribunal de police de Winnipeg, mais je ne crois pas qu'il soit opportun d'introduire ici la pratique, quand on a une mauvaise cause à défendre, d'insulter l'avocat de la partie adverse.

M. MacNICOL: Nous ne voulons pas faire de la Chambre un tribunal de police.

M. SLAGHT: J'espère que l'honorable député qui vient de m'interrompre m'approuvera si je dis que je ne me suis pas conduit dans ce débat comme on le ferait en cour de police. Il est triste que d'aucuns ne puissent pas faire preuve de plus de justice dans l'étude du présent problème. L'honorable député a tenté d'exposer le cas d'un homme ayant des polices d'assurance et le reste, mais il n'a aucunement répondu à ce que l'honorable préopinant a souligné, et il n'a pas saisi du tout mes observations relatives au père de famille. Je tiens à lui dire que si j'ai préconisé certains changements, c'est que le père de deux enfants est l'objet d'une distinction injuste, étant donné l'exemption qu'on lui accorde comparativement à celle dont jouit le célibataire. Tous, sauf l'honorable député de Winnipeg-Sud, comprennent parfaitement la chose maintenant. C'est tout ce que renferme ma critique, et rien de plus.

Nous accueillons ce jeune héros de roman venu de l'Ouest, mais il ne devrait pas retenir l'attention du comité par de tels propos abusifs sur le compte d'un honorable député, en l'abîmant ainsi qu'il l'a fait. Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps du comité en lui répondant. Je ne ferai qu'une allusion à l'un de ses bons mots ou de ses arguments. Jignore d'où il tient ses renseignements, mais il nous a transportés en Allemagne et j'ai conclu de ses paroles que l'Allemagne éprouve quelque difficulté à contenir la hausse des prix. Or, en partant du fait que le caractère allemand, que nous avons sûrement tous appris à l'heure qu'il est à reconnaître dans toute sa nature évasive et perverse, ne se plie pas à l'observance des lois du pays, il laisse entendre dans un esprit plein de défaitisme que le peuple canadien n'est pas prêt à se soumettre aux lois du Canada en ce qui concerne le rationnement et le contrôle des prix.

M. GOLDING: Quelques-uns ont déjà dû payer l'amende.

M. SLAGHT: Ils l'ont payée, c'est entendu. L'application d'une loi nouvelle aussi rigoureuse que celle-ci amène toujours quelques personnes à être condamnées à l'amende. Mais si quelque autre honorable député nourrit ce défaitisme, et il semble qu'il s'en trouve, qu'il me permette de lui dire que j'ai foi dans le courage et l'honneur du peuple canadien ainsi que dans son désir, d'une façon générale, d'observer toutes les lois qui lui ont été imposées. Je n'ai aucune intention de me laisser convaincre par l'opinion qui a été formulée, bien que deux honorables députés semblent vouloir la préconiser. Nous ne pouvons accepter l'idée que le peuple du Canada dans l'ensemble ne coopère pas et ne continuera pas de coopérer à assurer la victoire dans les bornes des restrictions qui lui sont imposées. J'estime que c'est une sotte attitude à prendre que de soutenir que le peuple ne collaborera pas. L'honorable député m'interrompt pour déclarer que quelqu'un a déjà été poursuivi.

M. GOLDING: C'est le ministre qui nous l'a déclaré, hier soir.

M. SLAGHT: Je l'ai entendu et je viens d'entendre parler l'honorable député à l'instant. Etes-vous prêt à condamner les gens de votre circonscription? Est-il une seule personne de votre circonscription qui ait été poursuivie? Il n'en est aucune dans ma région. Je refuse de discuter l'à-propos des méthodes employées pour le prélèvement des fonds sous prétexte qu'il faut s'attendre à la naissance d'un marché clandestin, que la population du Canada est malhonnête et qu'elle est prête à désobéir aux lois du Canada en un temps de guerre.

M. GOLDING: Cela est à peu près aussi sensé que l'exemple que vous avez donné.

M. SLAGHT: Mon honorable ami met beaucoup de désinvolture à critiquer le sens qui s'attache à l'exemple que j'ai donné, mais je ne l'ai pas entendu offrir un exposé remarquable des raisons qui peuvent motiver de permettre à une banque, ayant $5 dans ses voûtes, d'inscrire un crédit de $100 dans ses livres et de prendre une obligation qui portera intérêt au taux de 3 p. 100 durant vingt ans.

M. GOLDING: Je ne suis pas un converti comme vous.

M. SLAGHT: Nouvelle observation désinvolte. S'il me faut riposter aux finasseries qui me sont ainsi lancées, je ne saurais avancer beaucoup l'examen des réalités sérieuses que comporte le sujet. Le service sera plus grand si l'on veut bien aborder les faits et démontrer en quoi je puis faire erreur, le cas échéant. Je n'avais aucune intention de prendre la parole jusqu'au moment où un nouveau Moïse s'est annoncé pour nous conduire hors du désert.

M. GOLDING: Vous rendez un admirable service et vous allez de mieux en mieux.

M. SLAGHT: Ce rôle du bouffon de la farce n'offre plus d'intérêt à la Chambre des communes. Cela n'avance à rien, car cela ne part pas d'un désir sincère de contribuer à la discussion d'un très grave problème.

L'hon. M. HANSON: La contribution est impossible sans un fonds où puiser.

M. SLAGHT: Je m'en rapporte au jugement du comité pour déterminer si les attaques dirigées par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding), si ce genre d'intervention et leur tentative de nuire à la présentation d'un problème, sont de mise à cette heure critique pour la nation. Il me semble que non. A la suite des insultes qui m'ont été adressées ce soir, je m'en rapporte au jugement des membres du comité, qu'ils partagent ou non mon avis au sujet du problème que j'ai consciencieusement tenté d'exposer. L'honorable ministre, qui avait pour tâche de traiter cette question, m'a témoigné tous les égards qui conviennent au débat et j'aurais souhaité que les seconds violons que l'on a fait entendre pour me nuire eussent trouvé opportun d'imiter cette honnêteté dans la discussion.

M. MAYBANK: Je ne veux faire qu'une seule observation. L'honorable député ne se rend pas justice en s'apitoyant tellement sur son propre compte.

M. GRAYDON: Si la guerre civile est bien terminée, peut-être me permettra-t-on de placer un ou deux mots. Je veux revenir à la question que nous débattions, celle des salariés qui gagnent moins de $2,000. Il va sans dire que ces hommes et femmes doivent verser chaque semaine des cotisations à la caisse de l'assurance-chômage.

L'hon. M. ILSLEY: Par simple souci d'exactitude, je dois dire que la limite ne s'établit pas actuellement à $2,000. Elle est plus élevée que cela.

M. GRAYDON: Elle est de $2,500, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'on puisse l'établir à un montant déterminé. Un décret du conseil la relève. Cela ne change rien à l'argument de l'honorable député.

M. GRAYDON: Cela n'influe pas sensiblement sur mon argument. Le point que je désire soulever, et qui me paraît important, est celui-ci. Le Gouvernement se propose de percevoir de ces petits salariés tout d'abord une cotisation à la caisse d'assurance-chômage et puis maintenant, pardessus le marché, le montant de l'épargne obligatoire. Le Gouvernement a-t-il l'intention de combiner les modalités de paiement des cotisations et de l'épargne obligatoire?

[M. Noseworthy.]

Je sais qu'il s'est produit de la confusion et que l'on a beaucoup récriminé parce qu'il y a tant de moyens divers de percevoir les impôts. Peut-être n'en sommes-nous qu'au début d'une échelle croissante d'imposition pour plusieurs catégories de ces contribuables mais, si nous devons procéder de cette façon, il importe que nous rendions le paiement de l'impôt un peu moins compliqué pour le citoyen moyen, l'ouvrier moyen si vous le préférez, car, en plus d'être ouvrier, il se trouve en face de la nécessité de devenir presque un comptable. On lui a donné un livret pour son assurance-chômage, et il lui en faudra maintenant un nouveau, j'imagine, relativement à l'épargne obligatoire. Etant donné les nombreuses autres déductions qui se pratiqueront à certaines fins spéciales sur le salaire de l'ouvrier, le Gouvernement, il me semble, pourrait trouver opportun de recourir à une méthode plus simple de percevoir cette épargne obligatoire, en même temps que les prestations d'assurance-chômage.

Voici un autre aspect de la question. Traitons-nous équitablement la classe de gens à qui s'appliquent les dispositions de l'assurance-chômage. Ces personnes versent leurs prestations à la caisse commune, mais, d'après certaines règles et conditions apparaissant à la loi et aux règlements édictés sous son empire, aucun intérêt n'est payable sur ce montant, tandis que le plan d'épargne obligatoire prévoit le versement d'un intérêt de 2 p. 100. Je sais pertinemment que l'on considère ce fait dans certains milieux comme une injustice à l'égard de cette classe de la population.

Avant de reprendre mon siège, je prie le ministre de nous dire, relativement à la partie remboursable de l'impôt sur le revenu, si celle-ci peut être cédée ou transférée, si elle peut être donnée en nantissement ou autrement placée par le bénéficiaire? La question a été soulevée à maintes reprises.

L'hon. M. ILSLEY: Je réponds non à la dernière question. Pour ce qui est des deux autres, je vais étudier les propositions de l'honorable député et nous pourrons les discuter lorsque nous en serons à la résolution n° 25.

L'hon. M. HANSON: J'espérais que cette longue discussion de plus de six heures, à laquelle a donné lieu le discours de l'honorable député de Parry-Sound, aurait pris fin il y a quelques heures et que nous pourrions avancer l'étude de la présente résolution. Il est maintenant près de onze heures, et je demanderai aux membres du comité des deux côtés de la Chambre s'il ne serait pas possible d'abandonner ce débat spéculatif sur les théories monétaires et de nous mettre demain à

l'œuvre afin d'avancer l'étude de la présente résolution.

Vu le flot d'éloquence et le déluge de mots que nous avons eus, je demanderai au ministre de ne pas oublier que durant mon discours sur le budget, et dans les remarques qui visaient cette résolution n° 1, j'ai posé quelques questions spécifiques que je crois de très grande importance et auxquelles on devrait répondre. J'espère qu'il ne les oubliera pas demain.

L'hon. M. ILSLEY: J'en conviens parfaitement. J'hésitais à prier le comité d'écourter la discussion générale, attendu que le débat sur le budget a été très court et que les chefs des groupes de l'opposition ont réservé, pour leurs membres, le droit d'aborder les questions générales pendant l'étude des résolutions. Cependant, avec le chef de l'opposition je demanderai, demain, aux membres du comité, d'attaquer les résolutions une à la fois et de s'en tenir strictement à la résolution à l'étude. Je serai prêt à renseigner de mon mieux le chef de l'opposition sur les points qu'il a soulevés.

M. COLDWELL: Puis-je ajouter un mot? J'aurais sans doute aimé prendre part à la discussion générale sur les problèmes monétaires. Nous préconisons quelque chose de précis. Nous professons, naturellement, que tant que l'on n'aura pas soumis les principaux moyens de production, les monopoles économiques et le système financier au contrôle direct de la collectivité il restera impossible d'équilibrer la puissance d'achat et la production. Cependant, comme nous désirions faciliter le travail du comité, nous nous sommes abstenus de prendre part à la discussion. Je suis convaincu que demain, nous serons heureux de collaborer avec le ministre, le chef de l'opposition et la Chambre en général afin d'accélérer autant que le permettra une étude suffisante, l'adoption de ces résolutions. Nous profiterons d'une autre occasion pour exposer nos théories économiques et financières à la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office conformément au Règlement.)

FIN 4ÈME VOLUME